DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11 GEORGE VI, 1947

VOLUME I, 1947

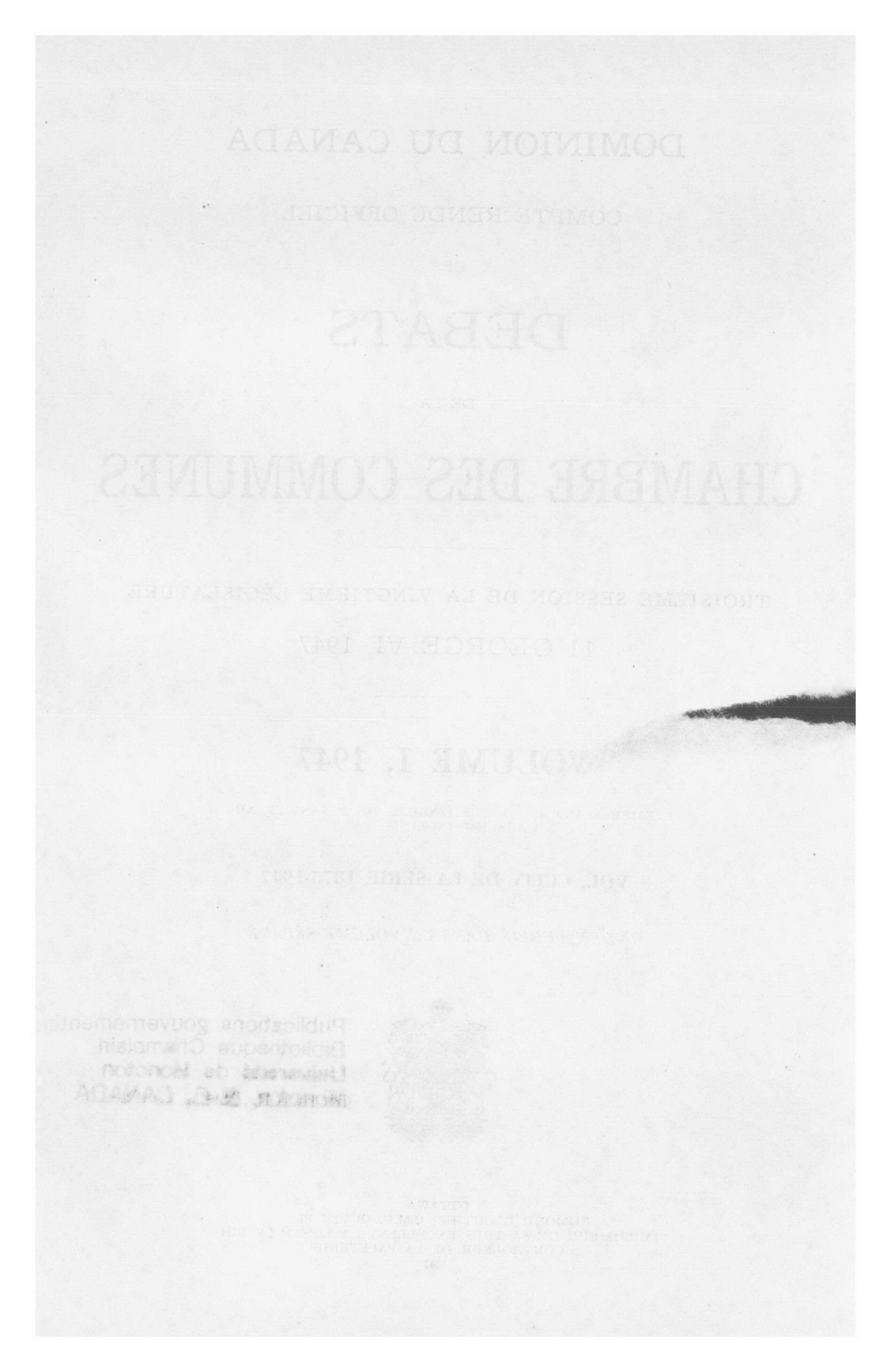
EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 30 JANVIER AU 3 MARS 1947 INCLUSIVEMENT

VOL. CCLIV DE LA SÉRIE 1875-1947

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947



CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement, qui avait été prorogé le 21 août 1946, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

Le jeudi 30 janvier 1947

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. l'Orateur.

M. l'Orateur lit une lettre reçue du secrétaire du gouverneur général annonçant que Son Excellence se rendra à la salle des séances du Sénat à trois heures de l'après-midi, aujourd'hui, afin d'ouvrir officiellement la session du parlement fédéral.

Le message suivant est remis par M. Charles-H. Larose, suppléant du gentilhomme huissier de la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, les membres de la Chambre se transportent à la salle du Sénat, et à leur retour:

VACANCES DE SIÈGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que durant l'intercession j'ai reçu de divers députés des communications m'informant que les vacances suivantes se sont produites à la Chambre des communes:

L'honorable Pierre-Joseph-Arthur Cardin, député de la circonscription électorale de Richelieu-Verchères, décédé;

M. William Chisholm Macdonald, député de la circonscription électorale d'Halifax, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour chacune de ces circonscriptions.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections des certificats de l'élection des députés suivants:

Réal Caouette, écuyer, dans le district électoral de Pontiac;

Harold Watson Timmins, écuyer, dans le district électoral de Parkdale;

Calvert Charlton Miller, écuyer, dans le district électoral de Portage-la-Prairie;

Joseph-Philippe-Gérard Cournoyer, écuyer, dans le district électoral de Richelieu-Verchères.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M. Joseph-Philippe-Gérard Cournoyer, député de la circonscription électorale de Richelieu-Verchères, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et le très honorable Louis St-Laurent.

M. Calvert Charlton Miller, député de la circonscription électorale de Portage-la-Prairie, est présenté par M. John Bracken et M. J. A. Ross (Souris).

M. Harold Watson Timmins, député de la circonscription électorale de Parkdale, est présenté par M. John Bracken et M. J. H. Harris (Danforth).

M. Réal Caouette, député de la circonscription électorale de Pontiac, est présenté par M. Solon Low et M. F. D. Shaw.

CHAMBRE DES COMMUNES

REPRÉSENTATION—DISTRICT ÉLECTORAL DE CARTIER

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les jugements des tribunaux, concernant l'emprisonnement de M. Fred Rose, député, soit, 1) une copie conforme du verdict et de la sentence rendus dans le cas de M. Fred Rose, 2) une copie du certificat du greffier de la cour attestant l'authenticité dudit verdict et de ladite sentence, 3) une copie du jugement de la Cour du Banc du roi, en appel, rejetant

ÉDITION REVISÉE
83167—1

l'appel et maintenant le verdict, et 4) une copie du jugement de la Cour du Banc du roi, en appel, rejetant l'appel et confirmant la sentence.

ORDRE D'ÉMISSION D'UN BREF POUR L'ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Appuyé par le très hon. M. St-Laurent, je formule la proposition suivante:

Attendu que Fred Rose, député de Cartier, a été trouvé coupable d'un acte délictueux, qu'il a été condamné à six années d'emprisonnement et qu'il n'a pas encore purgé ladite peine, est devenu et demeure incapable de prendre son siège et de voter à la Chambre, il est par les présentes décidé que l'Orateur enjoigne au directeur général des élections d'émettre un bref pour l'élection d'un nouveau député dans la circonscription de Cartier en remplacement de Fred Rose, qui a été trouvé coupable et condamné ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Cette résolution s'explique d'elle-même et je n'ai rien à y ajouter.

(La motion est adoptée.)

SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le projet de loi n° 1, concernant la prestation des serments d'office.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de vous informer que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le gouverneur général aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Depuis mon arrivée au Canada, j'ai visité les neuf provinces. Je vous rencontre aujourd'hui pour la première fois, à l'ouverture d'une session parlementaire. Je tiens à vous dire dès l'abord combien je prise ces nouvelles relations. Je les apprécie d'autant plus qu'elles me permettent de continuer en temps de paix les rapports mémorables que j'ai eus en temps de guerre avec les troupes du Canada.

La nouvelle année est heureusement marquée par une détente dans les relations internationales. Malgré maintes déceptions, un progrès notable vers le relèvement du monde s'est produit en 1946. Le Canada a assumé toutes ses responsabilités dans l'élaboration de la paix et dans les tâches qu'impose la restauration de l'univers. Nul pays n'occupe aujourd'hui une place supérieure dans l'estime des autres nations.

[M. l'Orateur.]

L'établissement d'une paix durable reste la préoccupation primordiale des peuples. C'est là la pierre angulaire de notre politique extérieure.

L'instabilité de la situation du monde, conséquence inévitable de la guerre, a rendu extrêmement difficile l'instauration de la paix. Il y a eu progrès. Après des conférences prolongées, l'accord s'est fait sur les traités de paix, qui seront bientôt signés, avec l'Italie, la Finlande, la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie. Vous serez invités à approuver les traités dont le Canada devient signataire.

Les Nations Alliées sont maintenant en voie de déterminer l'avenir de l'Allemagne et de l'Autriche. Le Canada a récemment fait connaître l'attitude positive qu'il entend adopter à l'égard de ces règlements.

En ce qui concerne les mesures d'ordre international prises pour soulager les infortunés et relever les pays ravagés par la guerre, le Canada a joué un rôle de premier plan. Nous avons lieu d'éprouver de la gratitude de ce que notre pays ait pu participer comme il l'a fait à l'allégement des souffrances humaines, à la distribution de vivres aux affamés et à la restauration des pays dévastés. De concert avec d'autres nations, le Canada cherche à résoudre le problème troublant que posent les personnes déplacées, et à accroître la collaboration internationale en divers domaines.

C'est la politique du Gouvernement d'assurer aux Nations Unies l'appui chaleureux du Canada. Il accorde une attention particulière aux débats relatifs à l'énergie atomique, de même qu'à la réglementation et à la réduction des armements. Mes Ministres suivent aussi avec intérêt l'activité des Nations Unies concernant la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les méthodes à employer pour honorer le mieux possible les obligations acceptées par tous les membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement a l'intention de proposer la création d'un comité composé de membres des deux Chambres qui sera chargé d'étudier ces questions et de faire rapport à leur sujet.

L'Assemblée générale des Nations Unies a terminé, le mois dernier à New-York, sa première session qui avait débuté à Londres il y a un an. La délégation du Canada, aussi bien à Londres qu'à New-York, représentait le Gouvernement et l'Opposition, ainsi que les deux Chambres du Parlement. La délégation canadienne a participé activement et de façon pratique aux travaux de l'Assemblée, du Conseil économique et social, de la Commission de l'énergie atomique et d'autres organismes internationaux. Vous serez invités à examiner des mesures législatives destinées à permettre au Canada de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, et à approuver d'autres ententes découlant de l'extension que prend la structure de l'organisation internationale.

Le Canada a accueilli avec faveur la décision prise par les Nations Unies de convoquer une Conférence internationale du commerce et de l'emploi. On espère que, de cette conférence, sortira une charte internationale qui, abolissant ou réduisant les restrictions, assurera l'essor continu du commerce international. Au cours de l'automne, des entretiens préliminaires sur le commerce ont eu lieu à Londres entre les nations du Commonwealth. Les discussions se

poursuivent avec d'autres membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation canadienne à cette conférence recevra instructions de favoriser le plus possible cet effort concerté des Nations Unies en vue de supprimer les entraves au commerce et d'aider ainsi à maintenir l'emploi à un niveau élevé.

Dans notre propre pays, le passage de la guerre à la paix s'est effectué rapidement. Le rapatriement et la démobilisation des troupes sont à peu près terminés. Presque tous les ayants droit d'anciens combattants sont rendus au Canada. Un seul ministre de la couronne a maintenant compétence sur les trois armes. Les armées de mer, de terre et de l'air font présentement l'objet d'une réorganisation conforme aux nécessités d'après guerre.

L'industrie est presque entièrement réadaptée, des fins de guerre, à la production du temps de paix. Plus d'un million de personnes sont passées de l'armée et des industries de guerre à des emplois civils ordinaires. Jamais l'embauchage ne s'est élevé à un si haut niveau. Il dépasse de 30 p. 100 celui de 1939. Au cours de 1946, le commerce extérieur du Canada a atteint des sommets inconnus jusqu'ici en temps de paix. Jamais, en temps de paix, le revenu national n'a pris de telles proportions. Les perspectives du commerce et de l'emploi, en 1947, sont des plus favorables.

Malgré l'ample rendement de toutes les industries primaires, la demande de produits naturels de la ferme, des pêcheries, des mines et des forêts continue de dépasser la production. Grâce à des accords relatifs à l'organisation des marchés, le Gouvernement cherche à assurer la sécurité et la stabilité constante du revenu des producteurs primaires.

Bon nombre de régies et de restrictions, en vigueur durant et immédiatement après le conflit, n'existent plus. D'autres ont fait l'objet d'un relâchement considérable. On a supprimé la régie des salaires et des traitements, de même que celle d'une foule de prix et de denrées. La suppression d'autres régies se poursuit d'une façon ordonnée.

Le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite de ne maintenir, à l'égard des prix et des denrées, que les régies jugées nécessaires pour protéger les consommateurs contre une hausse subite et marquée du coût de la vie, et pour assurer une distribution équitable des denrées et des services essentiels dont il y a pénurie. Vous serez invités à étudier les mesures qui pourront s'imposer pour maintenir l'application de ce programme, une fois expirée la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. A l'égard des domaines où il paraîtrait bon de maintenir ces mesures transitoires ou d'autres de même nature, les projets de loi nécessaires seront soumis à votre approbation dans le plus bref délai possible.

Quant aux mesures édictées sous l'empire des pouvoirs de guerre dont le besoin existera pendant une période prolongée, les projets de loi propres à donner à leurs dispositions une forme statutaire seront déposés sans retard. Par suite de cette façon de procéder, vous serez saisis d'un certain nombre de mesures concernant, entre autres questions, les relations ouvrières, l'agriculture, l'organisation des marchés, l'immigration, la défense, les finances et le commerce d'exportation.

La pénurie des matériaux de construction accuse une réduction progressive, de sorte que s'accroît la construction de nouveaux logements. En dépit de tous les obstacles, le nombre des unités d'habitation terminées en 1946 s'est rapprochée de l'objectif fixé par le Gouvernement. La collaboration des autorités provinciales et municipales a notablement aidé à l'aménagement de logements d'urgence.

Depuis la dernière session du Parlement, des négociations tendant à la conclusion d'accords fiscaux se sont poursuivies avec certaines provinces. Au cours de ces entretiens, les propositions fédérales ont fait l'objet de modifications destinées à résoudre les problèmes particuliers à chaque province et à procurer à toutes un traitement paritaire.

Des accords fiscaux avec plusieurs provinces sont désormais fait accompli. Le Gouvernement est prêt à passer des ententes analogues avec les autres provinces. Vous serez invités à approuver les accords fiscaux qui seraient conclus.

Mes Ministres se sont engagés, une fois établies des relations financières acceptables avec les provinces, à tâcher, dans une conférence générale ou autrement, d'élaborer avec elles des ententes satisfaisantes sur les mesures relatives aux placements publics et à la sécurité sociale.

Il sera proposé, au cours de la présente session, des modifications à la loi des pensions de vieillesse.

Vous serez invités à étudier une mesure destinée à rectifier la représentation à la Chambre des communes en conformité de l'amendement récemment apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Des amendements à la loi des élections fédérales seront également soumis à votre examen.

Il vous sera en outre demandé, au cours de la session, d'approuver certaines autres mesures législatives.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et les crédits de l'année prochaine vous seront présentés. Les crédits révéleront des réductions appréciables et encourageantes des dépenses publiques.

Vous serez invités à prendre des dispositions financières en vue d'assurer tous les services essentiels.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations et guider les nations dans les efforts qu'elles tentent pour instaurer une paix juste et durable.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération vendredi prochain, et qu'il ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

—La Chambre me permettra peut-être de dire un mot au sujet de cette motion. C'est la motion habituelle du début de la session, mais je veux expliquer immédiatement à la Chambre qu'à la fin de la semaine prochaine

j'ai l'intention de présenter une autre motion, afin de permettre à la Chambre de passer aux affaires autres que celle du discours du trône, au cas où le débat sur le discours du trône ne serait pas terminé à la fin de la semaine prochaine. Cette motion est ainsi conçue:

Que le lundi 10 février, et subséquemment chaque jour où la Chambre siégera, jusqu'au lundi 24 février, les mesures du Gouvernement puissent être présentées et étudiées, nonobstant la résolution adoptée le 30 janvier relativement à la priorité accordée au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

J'ai conféré mardi dernier avec mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bracken) et les chefs des autres partis de la Chambre, afin de discuter de la manière de procéder en vue d'expédier autant que possible les travaux de la session et de nous mettre à la tâche aussitôt que possible.

En présence des honorables députés dont je viens de parler, j'ajoute que nous sommes tombés d'accord sur la méthode précitée, en comptant que les honorables députés consentiraient à réserver la semaine prochaine au débat sur l'Adresse, si on désire y consacrer ce temps, pour permettre au cabinet de présenter et d'étudier d'autres mesures au cas où la discussion ne serait pas terminée à la fin de cette période. J'explique tout de suite la nature de ces mesures et les raisons qui en motivent la présentation immédiate.

Le discours du trône indique l'intention que le Gouvernement a manifestée de soumettre à l'approbation de la Chambre les mesures nécessaires au maintien de la régie des prix et des denrées à l'expiration de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales ainsi que les projets de loi requis pour donner une forme statutaire aux dispositions adoptées en vertu des pouvoirs de guerre.

Comme le savent les honorables députés, la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales expire le 31 mars. Il est impossible de prévoir aujourd'hui combien de temps il faudra affecter à l'étude des mesures nécessaires au maintien de certains pouvoirs, mais le Gouvernement juge opportun de présenter sans délai ces projets de loi à la Chambre. On songe à réserver deux semaines pour commencer l'examen de ces mesures. A la fin de cette période, je m'aboucherai volontiers avec mon honorable ami et d'autres chefs de parti en vue d'établir la ligne de conduite à suivre. Je tiens à préciser que mes honorables amis et moi-même étions d'avis que nous ne devions, d'aucune façon, imposer notre volonté ni nos désirs aux honorables députés. Il se peut que les honorables députés n'approuvent pas ce programme, qu'ils veuillent en adopter un autre. Il va sans dire qu'ils sont parfaitement libres d'exposer leurs vues à l'examen attentif de la Chambre. Je crois cependant que si la proposition est bien accueillie par la Chambre, cela leur permettra de hâter ses travaux.

On a également de tous les côtés exprimé l'espoir que le débat sur l'Adresse se termine d'ici la fin de la semaine prochaine. C'est un espoir que nous formulons bien sincèrement et qui repose sur notre désir de hâter le travail de la session. Je tiens cependant à répéter qu'il appartient aux honorables députés de fixer le temps qu'ils désirent consacrer au débat sur l'Adresse et la discussion des mesures soumises à la Chambre.

M. JOHN BRAKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu les raisons invoquées par la premier ministre à la conférence qui, comme il vient de le dire, a eu lieu mardi dernier, vu également les observations qu'il vient de formuler, je suis heureux de dire que, pour ma part, j'approuve le programme dont il nous a donné les grandes lignes. J'espère que ceux qui m'entourent l'approuveront également. Sauf erreur, la semaine prochaine sera consacrée entièrement à l'étude de l'Adresse que nous avons entendue aujourd'hui et les deux semaines suivantes, aux mesures du Gouvernement. A la fin de ces trois semaines, on s'entendra sur la marche à suivre.

Dans l'intervalle, tout en souhaitant que le débat ne se prolonge pas outre mesure, on n'empêche pas celui qui le désire de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du règlement, et que ledit comité soit composé de MM. Mackenzie, Chevrier, Casselman, Knowles et Weir.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) dépose le message suivant de Son Excellence le gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'une délibération approuvée du conseil nommant le très honorable Ian A. Mackenzie, ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, le très honorable Louis-S. St-Laurent, Secrétaire

d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable D. C. Abbott, ministre des Finances, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes à titre de commissaires aux fins et en vertu des dispositions du chapitre 145 des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulé Loi de la Chambre des communes.

LE CABINET

REMANIEMENTS MINISTÉRIELS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est coutumier d'annoncer les changements exigés dans le cabinet par des démissions et les vacances qui s'ensuivent. Il n'est pas nécessaire que le Gouvernement explique les raisons qui motivent le passage d'un ministre d'un ministère à un autre. Je crois utile, cependant, d'indiquer les changements survenus au sein du cabinet depuis la dernière session. Mon collègue, le très honorable M. St-Laurent, a abandonné le portefeuille de la Justice pour devenir secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, poste que je remplissais depuis dix-neuf ans. Le très honorable M. Ilsley, après avoir été ministre des Finances pendant plusieurs années, a succédé à M. St-Laurent au poste de ministre de la Justice. L'honorable Douglas C. Abbott reçoit le portefeuille des Finances, après avoir cédé la direction de la Défense nationale à l'honorable Brooke Claxton. L'honorable Paul Martin, qui était secrétaire d'Etat, remplace ce dernier à la tête du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable Colin Gibson, ci-devant ministre de la Défense nationale pour l'Air, devient secrétaire d'Etat.

TRAITÉ DE PAIX AVEC L'ALLEMAGNE

QUESTION DE LA PARTICIPATION DU CANADA À SA RÉDACTION—DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés s'intéressent vivement, j'en suis sûr, aux questions posées par la participation du Canada à la rédaction du traité de paix avec l'Allemagne, et ils désirent connaître le plus tôt possible où en sont les choses à cet égard. Mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a suivi attentivement toutes les phases de la question depuis qu'elle a surgi et, avec la permission de la Chambre, peut-être ferait-il bien de formuler immédiatement une déclaration à ce sujet. A la fin de cette déclaration, à moins qu'on ait d'autres questions à soulever, j'entends proposer l'ajournement de la Chambre.

Le très hon. L.-S. St-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures):

Monsieur l'Orateur, depuis quelques semaines, le Gouvernement étudie sérieusement la question de la participation du Canada au règlement de la paix avec l'Allemagne. Il s'agit surtout, pour le moment, de notre réponse à l'invitation que nous ont faite les suppléants spéciaux du Conseil des ministres des Affaires étrangères de nous présenter devant cet organisme, au cours des séances qu'il tient à Londres, afin d'y exposer les vues du Gouvernement canadien.

En abordant ce sujet, le Gouvernement canadien s'est efforcé d'éviter toute démarche susceptible d'entraver ou de retarder l'élaboration des traités de paix. Au contraire, nous avons exprimé nos vues en des termes qui nous semblent raisonnables et pratiques. Tout en exposant les doutes que nous inspiraient les méthodes projetées, nous avons indiqué d'autres façons pratiques de procéder.

Vers la mi-décembre, le Gouvernement a appris que le Conseil des ministres des Affaires étrangères, réuni à New-York, avait chargé des suppléants spéciaux d'entreprendre des travaux préliminaires en vue de la rédaction du traité de paix avec l'Allemagne. A cet égard, on nous avait donné à entendre que les pays alliés ayant pris une part active à la guerre contre l'Allemagne pourraient exposer aux suppléants leur opinion sur le règlement du problème allemand, et pourraient également discuter de la manière de procéder en vue de la rédaction du traité de paix avec l'Allemagne. Il a semblé au Gouvernement que le rôle qu'on réservait au Canada dans l'élaboration de ce traité de paix ne serait pas suffisant et pourrait fort bien être encore moins satisfaisant que celui qu'il a joué lors des négociations concernant le règlement de la paix avec l'Italie.

En raison de ces craintes, on a songé à d'autres moyens qui permettraient au Canada et aux autres pays alliés de s'associer de façon plus satisfaisante au Conseil des ministres des Affaires étrangères dans l'élaboration du règlement de la paix. En décembre et au début de janvier, nous avons formulé certaines propositions que nous avons ensuite discutées officieusement avec les représentants d'autres gouvernements. Le Gouvernement se trouvait à un désavantage, au cours de ces pourparlers, parce qu'il n'avait pas encore été invité à comparaître devant les suppléants spéciaux et qu'il n'avait pas été avisé des moyens qui nous permettraient de faire connaître nos vues.

L'invitation à soumettre aux suppléants spéciaux nos vues sur le règlement du problème allemand a été communiquée à l'embassade canadienne à Washington le samedi 4 janvier, un peu plus d'une semaine avant la date où nous fûmes priés de formuler nos observations

à Londres. On demandait au gouvernement du Canada de communiquer le plus tôt possible, par écrit, aux suppléants chargés de la question allemande, ses vues sur les aspects du problème allemand qui l'intéressent. Les suppléants spéciaux se chargeaient d'étudier ces vues et de les soumettre au Conseil des ministres des Affaires étrangères, à sa prochaine réunion.

De l'avis du gouvernement canadien, le texte de l'invitation confirmait ses craintes relativement à la façon dont on se proposait de procéder à la conclusion du traité de paix avec l'Allemagne. Rien n'indiquait qu'on entendait donner à des pays alliés autres que les quatre grandes puissances, une occasion satisfaisante de soumettre leurs vues au Conseil des ministres des Affaires étrangères, ou de participer effectivement à la rédaction des traités.

En conséquence, le 14 janvier, par l'entremise de son haut commissaire à Londres, le Canada a soumis aux suppléants spéciaux un bref mémoire où il demandait que l'on songeât à adopter une meilleure méthode pour l'élaboration du règlement de la paix avec l'Allemagne. Les propositions ainsi faites tendaient à associer plus étroitement les Alliés à la rédaction d'un projet de traité et à éviter les difficultés qui s'étaient antérieurement manifestées à propos du règlement de la paix avec l'Italie et les autres satellites et qui éclatèrent au grand jour à la Conférence de Paris. Le texte de cette déclaration a été rendu public dans un communiqué de presse en date du 16 janvier.

Les suppléants spéciaux n'ont pas répondu à ces observations. Le 17 janvier cependant, le haut commissaire du Canada à Londres recevait une communication du secrétaire des suppléants spéciaux lui demandant s'il était disposé à comparaître le 25 janvier afin de présenter l'opinion du gouvernement canadien sur le problème allemand.

Le Gouvernement a cru alors que ce geste nous plaçait dans une situation quelque peu difficile. Nous avions formulé relativement à la manière de procéder des observations à notre avis raisonnables et utiles. Les Suppléants spéciaux n'étaient pas, apparemment, en mesure d'en tenir compte. D'autre part, on nous avait de nouveau invités à souscrire à une façon de procéder qui nous paraissait constituer une méthode tout à fait insuffisante pour associer le Canada au règlement de la paix. Nous voulions, ce qui n'était pas déraisonnable, avoir l'assurance qu'en nous rendant à cette demande nous ne laisserions pas l'impression d'approuver des méthodes que nous ne tenions pas pour satisfaisantes. Nous avons donc donné instructions au haut commissaire du Canada à Londres de poser une question bien précise à cet effet aux Suppléants. Je vais maintenant citer ici le texte d'une lettre adressée le 20 janvier par le haut commissaire du Canada, à Londres, au Secrétariat du Conseil des ministres des Affaires étrangères, où il pose effectivement la question.

Le 20 janvier 1947.

"Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de vous reporter à votre lettre du 16 janvier m'informant, au nom des Suppléants pour l'Allemagne, que les Suppléants pourront entendre l'exposé des vues que le Gouvernement canadien voudrait faire connaître au sujet du problème allemand, le samedi 25 janvier, si la chose lui agrée.

J'ai transmis l'invitation au Gouvernement du Canada, et l'on m'a prié de poser, pour son compte, aux députés la question suivante:

Si le Gouvernement du Canada présente dès maintenant ses observations sur la substance même du règlement de paix avec l'Allemagne sans qu'il ait été tenu compte au préalable des commentaires qu'il a faits sur le mode de procédure, quelle assurance les Suppléants spéciaux peuvent-ils donner au Gouvernement du Canada qu'il pourra éventuellement discuter le règlement de paix avec l'Allemagne, soit avec les Suppléants spéciaux soit avec le Conseil des ministres des Affaires étrangères?"

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre humble serviteur.

Le haut commissaire,

(Signé:) N. A. Robertson.

M. W. D. McAffee,
Conseil des ministres des
Affaires étrangères,
Lancaster House, W. 1.

Les Suppléants spéciaux, dans leur réponse verbale transmise le 29 janvier au haut commissaire du Canada à Londres, ont déclaré qu'ils se voyaient impuissants à nous donner l'assurance demandée. En conséquence il n'est pas encore sûr que le Canada puisse participer de la façon qui convient au règlement de paix avec l'Allemagne.

L'affaire n'a pas fait l'objet d'une décision, mais nous espérons encore qu'on arrivera à une solution satisfaisante. Le Gouvernement, il va sans dire, désire vivement ne pas préjuger la situation, dans un sens ou l'autre, ni agir de façon à rendre plus difficile une solution satisfaisante.

Vu ces circonstances, le Gouvernement a pensé qu'il n'y aurait aucun avantage à ce qu'un représentant du Canada se présente officiellement devant les Suppléants, pour exposer sa thèse sans avoir le droit d'en discuter, puis se retirer. En même temps, le Gouvernement canadien tient à aider autant que possible à l'exécution de la tâche des Suppléants spéciaux, sans préjudice de toute observation qu'il désirait présenter par la suite. A cette fin, nous avons préparé des avis préliminaires sur

le règlement de la paix avec l'Allemagne. Parce que nous croyons que ces avis préliminaires offrent un certain intérêt, nous avons donné instructions au haut commissaire à Londres de les communiquer ce soir au président des Suppléants spéciaux.

Je dépose maintenant sur le Bureau copie du mémoire où sont exposés ces avis. Dans la lettre d'envoi par laquelle il communique ce mémoire aux Suppléants chargés d'étudier la question allemande, notre haut commissaire écrit:

"Le Gouvernement du Canada m'a donné instructions de transmettre aux suppléants spéciaux le mémoire ci-joint, qui contient ses vues sur le règlement de paix avec l'Allemagne. Il désire, de la sorte, bien faire comprendre qu'il ne s'agit que de vues préliminaires qui peuvent,—le mémoire l'indique du reste,—se modifier sous l'influence de celles d'autres gouvernements ou des entretiens qui doivent suivre entre les Puissances belligérantes. Le Gouvernement du Canada espère fermement que l'on trouve pour ces entretiens ultérieurs une formule qui donne satisfaction à tous les pays intéressés et reflète l'effort qu'ils ont fourni dans la guerre contre l'Allemagne nazie.

"Le Gouvernement du Canada entend bien que la présentation de ce mémoire ne préjuge en aucune façon les relations éventuelles qu'il jugera convenable d'avoir avec les autres Puissances belligérantes actives lorsqu'il s'agira de faire la paix avec l'Allemagne. Le gouvernement du Canada a pris bonne note de votre déclaration, disant que les Suppléants spéciaux se voient impuissants à donner quelque assurance en l'espèce. Il espère néanmoins que vous aurez l'obligeance de commenter favorablement devant le Conseil des ministres des Affaires étrangères les propositions que contient le mémoire que j'ai joint à ma lettre du 14 janvier."

Qu'il me soit permis, en terminant, de souligner que le Gouvernement entend jouer un rôle utile et positif dans le règlement de la paix avec l'Allemagne. Nous comprenons pleinement l'intérêt majeur que ce règlement suscite chez les Etats qui, à cause de leur importance ou de leur proximité, doivent assumer la responsabilité première de le faire exécuter. Nous nous rendons compte aussi de la difficulté de trouver, pour les préliminaires de la paix, une formule qui donne justice à tous les belligérants actifs des Alliés et reconnaisse d'une façon convenable l'intérêt de chacun. Dans la poursuite de la guerre, cependant, le Canada n'a épargné ni ses effectifs humains ni ses ressources matérielles. Il n'a jamais été question de participation partielle. Il devrait, en conséquence, être possible d'assurer au Canada une part aussi grande dans les négociations de paix que la part honorable qu'il a prise à la poursuite des hostilités.

Le Canada a été fier de partager les hasards de la guerre avec ses alliés. Il compte partager aussi avec eux la tâche de préparer une paix juste et durable.

PROJET DE DÉCLARATION

THÈSE DU CANADA TOUCHANT LE RÈGLEMENT DE LA PAIX AVEC L'ALLEMAGNE

1. Le gouvernement canadien expose ci-après certaines opinions préliminaires touchant les principes qui, à mon sens, devraient servir de base au règlement de la paix avec l'Allemagne.

2. Il va sans dire que les vues des autres gouvernements et les entretiens qui auront lieu plus tard pourront influer sur ces opinions. Le Canada soumet la présente thèse avec l'espoir de fournir quelque apport à ces entretiens. Il se rend parfaitement compte de l'extrême complexité et de l'importance fondamentale de la question.

3. Le peuple canadien, même s'il le désirait, ne saurait se désintéresser de la question du règlement de la paix avec l'Allemagne. L'intérêt capital qu'il porte aux guerres d'origine européenne s'est manifesté deux fois en une génération. Conséquemment, l'importance, pour le Canada, d'un règlement satisfaisant du problème allemand apparaît nettement, car les distances ne lui permettent pas d'échapper aux conséquences d'une paix boiteuse.

4. Le Gouvernement canadien se rend parfaitement compte de l'intérêt majeur qu'a le règlement de la paix avec l'Allemagne pour les Etats qui, à cause de leur puissance ou de leur proximité, doivent assumer la pleine responsabilité de l'application de ce règlement et qui ont le plus souffert de l'agression allemande par le passé. Il comprend la difficulté des négociations tendant à un règlement réalisé au moyen de méthodes qui assureront la reconnaissance équitable et appropriée des intérêts de tous les belligérants alliés. Dans la poursuite de la guerre, toutefois, le Canada a fourni, sans réserve, ses ressources en capital humain et en matériel. Il n'était pas question de participation partielle. Il devrait donc être possible d'assurer au Canada l'occasion de contribuer à la négociation de la paix sur le pied de l'association honorable qui a caractérisé son rapport à l'œuvre de guerre.

5. Dans un discours prononcé à la session plénière de la Conférence de Paris le 2 août 1946, le premier ministre du Canada a dit:

"Le Canada a fourni un effort de guerre total, conçu et réalisé selon la limite de notre habileté, pour deux motifs principaux. Nous voulions aider à mener la guerre à une conclusion victorieuse dans le plus bref délai possible. Nous voulions aussi que l'apport du Canada fût d'un ordre qui lui donnât droit de participer effectivement à l'établissement de la paix. . . Au Canada, nous pensions que la mesure de notre participation à la guerre contre l'agression

nous vaudrait la même mesure de participation aux décisions relatives à la paix." L'opinion du Gouvernement canadien n'a pas changé à cet égard.

6. La difficulté qu'éprouve le Gouvernement canadien à exprimer son avis sur le problème allemand s'accroît du fait que des accords antérieurs conclus entre les Grandes Puissances, auxquels il n'a eu aucune part et au sujet desquels on ne l'a pas consulté, ont, jusqu'à un certain point prédéterminé la nature du règlement. A Potsdam et au Conseil allié de régie à Berlin, on a pris des décisions et adopté des méthodes qui déjà influent sensiblement sur le règlement de la paix. Il est donc d'autant plus nécessaire de procéder, pour le règlement définitif, par voie de discussion et d'examen libres et constants auxquels prendraient part tous les alliés qui ont été des belligérants actifs.

Nature du règlement

7. Le gouvernement canadien croit que la solution du problème allemand, à laquelle tendent les négociations actuelles, doit, pendant toute la durée de ces négociations, être étudiée en vue d'en arriver à un règlement pour l'ensemble de l'Europe. La justice doit présider à ce règlement. Il importe, tout d'abord, que justice soit rendue aux victimes de l'agression nazie. Il est incontestable que le gouvernement allemand et le parti nazi sont responsables de la guerre. L'ensemble du peuple allemand doit cependant assumer sa pleine part de cette responsabilité. Par ses chefs, auxquels il a permis de s'assurer la maîtrise des ressources de l'Etat allemand et qui ont ouvertement mis en honneur des méthodes éhontées d'agression, il a entraîné les nations du monde dans la guerre la plus désolatrice de l'histoire moderne. L'objectif primordial du règlement, toutefois, doit être de prévenir le retour de la guerre. Il faut donc, à cette fin, réédifier la vie politique et économique de l'Europe de façon à permettre au peuple allemand de reprendre tôt ou tard en Europe et dans la collectivité mondiale un rôle pacifique et utile, sans le pouvoir ou le désir de devenir une menace pour ses voisins. Il est donc évident que la première considération qui entre en ligne de compte dans la préparation d'un règlement doit être le bien-être de l'Europe et de l'ensemble du monde et non pas simplement la situation de l'Allemagne ou ses relations avec l'un ou l'autre de ses voisins.

8. Il n'est pas nécessaire que le règlement aboutisse immédiatement à un traité de paix officiel entre les alliés victorieux et l'ennemi vaincu. Il n'existe à l'heure actuelle aucun gouvernement allemand qui puisse signer un pareil traité et il n'est pas certain qu'un gouvernement de ce genre existe bientôt. Même s'il existait, il y aurait beaucoup à dire contre la signature, par ce gouvernement, d'un traité de paix à l'heure actuelle. En vérité, il serait préférable de considérer les présentes négociations comme la préparation d'un statut international constituant un nouvel Etat allemand et régissant les relations de cet Etat avec ses voisins et avec d'autres parties du monde, jusqu'au jour où ce statut pourra être remplacé par un traité permanent. Un statut international de cette nature doit former la base constitutionnelle solide du nouvel Etat allemand. A la fois juste et pratique, il doit être considéré comme faisant partie de l'armature du droit des gens qui régnera dans le monde sous l'égide des Nations Unies. Les circonstances le permettant, un gouvernement allemand pourrait accéder à ce statut ou celui-ci pourrait, sous l'égide des Nations Unies se transformer en un traité et être signé par l'Allemagne.

9. On a reconnu depuis longtemps les crises politiques et psychologiques de la méthode adoptée à Versailles, en 1919, pour conclure le traité. Il serait peu sage de suivre cette méthode en ce moment, ou de mettre sur le dos d'un gouvernement allemand subséquent qu'il faut garder faible, la formidable responsabilité initiale d'accepter volontairement un règlement imposé par voie de traité et qui, il va sans dire, ne saurait être qu'impopulaire et mal accueilli du peuple allemand. D'un autre côté, la signature d'un traité par un gouvernement de ce genre à l'heure actuelle n'offrirait aucune preuve ou garantie de sa sincérité.

10. La véritable garantie de stabilité du règlement du problème allemand réside d'abord dans l'accord des alliés sur les principes essentiels à la base de ce règlement, ensuite dans leur volonté constante de faire valoir ces principes, puis dans l'affermissement de la puissance des Nations Unies, et enfin dans l'intégration dirigée du développement économique de l'Allemagne dans le cadre d'un aménagement plus ample et plus cohérent de l'ensemble de l'économie européenne. La signature de l'Allemagne au bas d'un traité de paix n'ajouterait guère en ce moment à l'efficacité de ces garanties fondamentales et indispensables.

11. On peut ensuite arguer, à l'appui d'une méthode statutaire de règlement, qu'il se prêterait à l'établissement graduée de la paix. Il va sans dire que certaines des décisions majeures d'ordre politique auxquelles le règlement de la question allemande donnera lieu nécessiteront de la part des puissances intéressées des compromis à l'égard des lignes de conduite qu'elles ont adoptées et des propositions qu'elles ont pu formuler. Il faudra peut-être

y consacrer beaucoup de temps. Le règlement du problème allemand présente toutefois bon nombre d'aspects sur lesquels il est possible de se mettre promptement et sensiblement d'accord et au sujet desquels on ne saurait trop insister pour faire disparaître au plus tôt les incertitudes présentes.

12. Il importe manifestement que, du point de vue du rétablissement général de l'Europe, le plus grand nombre possible de décisions fermes à l'égard du problème allemand soient prises le plus tôt possible et appliquées immédiatement. On y arriverait difficilement en s'en tenant à la méthode orthodoxe de l'élaboration d'un traité de paix en vertu de laquelle chaque décision resterait officiellement en souffrance jusqu'à ce que soit réalisé l'accord définitif sur l'ensemble du document. Par contre, si l'on adoptait la procédure statutaire, on pourrait progresser par étapes en mettant en vigueur au fur et à mesure de leur adoption les chapitres du document établissant un nouveau régime en Allemagne.

13. En outre, si on pouvait considérer la tâche présente comme ouvrant la voie à l'élaboration d'un premier projet de statut international relatif au futur régime de l'Allemagne, on faciliterait la collaboration des petites puissances à cette tâche et l'établissement de comités organiques spéciaux de composition variable, qui auraient pour mission de préparer les divers projets de chapitres techniques dont l'ensemble constituerait le statut.

L'État allemand.

14. On devrait reconnaître en principe que les populations, qui se reconnaissent des traditions nationales communes et dont l'histoire comporte des affinités nationales, ont le droit de vivre ensemble, si tel est leur désir, dans les frontières d'un Etat unique. Il ne devrait y avoir à ce principe que les exceptions nettement motivées par des circonstances exceptionnelles.

15. Depuis plusieurs siècles, le peuple allemand constitue au centre de l'Europe un groupe racial distinct; il forme depuis un siècle un Etat national au sens moderne de l'expression. On estime donc qu'un Etat allemand quelconque devra être reconstitué en Europe centrale. Mais le peuple allemand a clairement démontré qu'il ne possède pas encore suffisamment d'expérience du gouvernement démocratique autonome pour empêcher qu'un Etat centralisé ne devienne l'instrument du despotisme et de l'agression armée. Pour cette raison, l'Etat allemand devrait avoir un caractère fédéral, et non pas unitaire. La décentralisation de l'Allemagne par le fédéralisme peut devenir effective et acceptable, surtout si elle se réalise sur le plan tant économique que politique. Il faudrait donc accroître les pouvoirs politiques des divers Etats de l'Allemagne et resserrer les liens économiques qui existent entre les diverses parties de l'Allemagne et les pays d'Europe avoisinants.

16. Alors que, dans les libres fédérations démocratiques, le gouvernement central peut réclamer des pouvoirs suffisants pour assurer le bien-être général, le gouvernement central de l'Allemagne, dont les habitants n'ont pas encore appris à imposer leur volonté à tout gouvernement tant central que local ainsi que doit le faire la population d'une collectivité vraiment démocratique, devrait ne se voir conférer que l'autorité absolument nécessaire au maintien des services communs essentiels. Il semble donc nécessaire d'instaurer en Allemagne un régime fédéral dans lequel les pouvoirs non attribués sont confiés aux Etats membres et où les pouvoirs du gouvernement central sont rigoureusement limités et exactement définis. La Constitution devrait notamment restreindre les pouvoirs militaires et financiers du gouvernement central au point qu'il soit légalement impossible à l'Etat allemand reconstitué de réunir les ressources nécessaires à la poursuite de la guerre.

17. Le gouvernement de l'Allemagne et des Etats allemands qui forment la fédération devrait être constitué sous une forme démocratique qui assujettirait véritablement ces organismes administratifs au contrôle du peuple allemand. Le Gouvernement canadien considère que le meilleur moyen d'atteindre ces fins réside dans un régime politique qui subordonne nettement le pouvoir exécutif du contrôle d'un corps législatif dont les membres sont élus d'après les principes de la représentation populaire. Ce gouvernement serait lui-même assujetti au régime du droit en vigueur dans l'Etat; il devrait en être particulièrement ainsi des services de police du gouvernement Aussi conviendrait-il, à cette fin, de donner à l'ordre judiciaire une position forte et indépendante.

18. Une Constitution véritable déterminerait les relations qui doivent exister entre le gouvernement central et les gouvernements des Etats, aussi bien qu'entre les organes administratifs en général. Un mécanisme approprié permettrait de modifier cette constitution, même si aucun changement ne doit s'y produire sans le consentement des Nations Unies au cours d'un certain nombre d'années après le règlement.

19. Il y aurait lieu d'établir les frontières de l'Allemagne de façon à assurer la plus grande stabilité possible au système des Etats européens. On ne pourra évidemment réaliser

cette stabilité si un nombre considérable d'Allemands continuent d'habiter des régions qui, bien que contiguës à l'Etat allemand, n'en font pas partie. Les mouvements de population dans les régions où les frontières ont été ou seront modifiées pourraient offrir une solution. Toutefois, le Gouvernement canadien est d'avis que de vastes mouvements de population, effectués pour des motifs d'ordre politique et sans tenir compte des conditions économiques et sociales, comportent de grands désavantages et peuvent susciter de graves dangers. Il semblerait donc préférable d'établir les frontières de la nouvelle Allemagne en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des considérations ethniques. L'organe approprié des Nations Unies devrait assurer la protection des groupements minoritaires dont l'existence est inévitable. Le principe de l'unité ethnique ne devrait pas, bien entendu, amener l'annexion de l'Autriche à l'Allemagne, car, du point de vue historique, ce pays est une entité distincte, qui a déjà été reconstitué à titre d'Etat libre.

L'économie allemande

20. A titre de pays dont le bien-être économique dépend dans une large mesure du commerce international, le Canada se préoccupe de la prospérité des régions qui constituent les plus importants marchés du monde. L'Europe en est une, et la production industrielle de l'Allemagne, surtout dans la région de la Ruhr et en Rhénanie, constitue l'un des éléments les plus importants de l'économie européenne.

21. Le Canada a un triple intérêt dans l'avenir économique de l'Allemagne. Il veut, tout d'abord, s'assurer qu'on ne permettra pas aux Allemands d'édifier leur économie jusqu'au point où ils pourraient de nouveau déclencher une guerre d'agression. Puis, le Canada ne veut pas que le malaise et la crise économiques se perpétuent dans la zone allemande, car un tel état de choses aurait des répercussions néfastes sur la stabilité économique et politique du reste de l'Europe. Enfin, le Gouvernement canadien croit sincèrement qu'il faut exploiter les ressources industrielles de l'Allemagne à l'avantage de tous les pays, et plus particulièrement des pays européens qui commercent avec l'Allemagne.

22. Le Gouvernement canadien estime que la création à brève échéance d'une Commission économique de l'Europe constituerait une étape importante dans la réalisation de ces objectifs. On a déjà proposé la formation d'un tel organisme aux Nations Unies, mais en face d'objections qui, à notre avis, n'ont aucune valeur, il n'a pas été donné suite à la proposition. Cette commission constituerait, par exemple, un organisme servant à intégrer l'effort industriel allemand dans l'économie générale de l'Europe et à approuver les rectifications progressives de l'activité industrielle de ce pays.

23. Une certaine surveillance internationale est nécessaire dans les régions industrielles de l'Allemagne, comme la Ruhr, afin d'empêcher l'industrie allemande de devenir suffisamment forte pour jeter les bases d'une future politique d'agression. La surveillance de ces régions par un commandant de troupes d'occupation, bien qu'elle permette de combattre efficacement la renaissance immédiate de la puissance militaire allemande, devra prendre fin tôt ou tard. Il est impossible, d'autre part, de confier aux Allemands, du moins avant plusieurs années, l'organisation économique d'industries susceptibles de produire un tel matériel de guerre. Le Gouvernement canadien estime, pour ces motifs, qu'on devrait confier l'administration des industries allemandes situées dans certaines régions, comme la Ruhr, à un organisme international, composé de représentants de tous les pays alliés particulièrement intéressés à commercer avec l'Allemagne. Dans la Ruhr, par exemple, ces pays pourraient utilement se former en consortium à cette fin.

24. Le contrôle des industries allemandes de la Ruhr et d'ailleurs ne peut en soi supprimer le danger périodique que présenterait la collaboration de l'industrie allemande et du gouvernement central de l'Allemagne en vu de politiques d'expansion illégitime. Afin d'étouffer une telle alliance à sa source, il importe de dissiper la tendance à la centralisation et au monopole de l'industrie et de la finance allemandes. On a déjà pris des mesures préliminaires en vue d'atteindre cette fin en démettant de leur poste les propriétaires des grandes entreprises industrielles d'avant-guerre. D'autres mesures s'imposent. Il importe également de nouer des liens économiques entre les diverses industries de l'Allemagne et les économies des alliés d'Europe, afin de faire ressortir l'interdépendance de toutes les parties de l'Europe.

25. Il serait impossible d'abandoner le contrôle allié des industries dans certaines régions de l'Allemagne, comme celle de la Ruhr, avant que l'Allemagne, après une certaine période, se fût de nouveau rendu compte de sa responsabilité à l'égard de la prospérité de l'ensemble de l'Europe. Dans l'intervalle, il ne faudrait pas laisser d'autres pays exploiter les industries allemandes à des fins préjudiciables à l'économie de l'Europe et à celle du monde.

26. Dans la réorganisation de l'économie allemande, le Canada désire que le commerce extérieur de l'Allemagne se fasse d'après des

méthodes qui, dans le cadre du régime économique de l'Europe, laisseront des avantages égaux à toutes les nations. Ce commerce devra nécessairement, pendant un certain temps, se faire au moyen d'organismes de l'autorité de régie alliée. Au cours de cette période, il faudra accorder des avantages égaux et fournir le maximum de moyens à tous les hommes d'affaires alliés, qui désireront se renseigner sur les possibilités du commerce avec l'Allemagne.

27. Au sujet des réparations allemandes, le Gouvernement du Canada est d'avis qu'il convient de reviser les accords actuels d'après le niveau de l'économie et la norme de vie qu'on devra concéder à l'Allemagne, afin d'empêcher qu'elle ne continue de constituer en Europe un centre de crise économique. Les livraisons au titre des réparations, acceptées d'un commun accord, devront alors s'effectuer le plus promptement possible, afin que les Allemands puissent savoir de quelle puissance de production industrielle ils pourront disposer. Il y aurra lieu de convaincre les Allemands que, dans le cadre de la régie alliée, il ne leur sera possible de restaurer des conditions d'existence favorables que grâce à leurs propres efforts.

Abolition des armements et des armées de l'Allemagne

28. Même si l'Etat allemand doit être décentralisé économiquement et politiquement, il conviendra néanmoins de se mettre en garde contre la reconstitution clandestine de formations militaires ou paramilitaires, contre la construction d'usines facilement transformables pour fins de guerre. Le Gouvernement du Canada favorise la démilitarisation complète de l'Allemagne et, en particulier, l'interdiction de la construction ou de la possession par les Allemands d'armes susceptibles d'opérer des destructions massives et l'interdiction des recherches tendant à la production de telles armes. Le projet de statut ou de traité concernant l'Allemagne devrait renfermer des dispositions précises en vue de l'abolition des armements et des armées de l'Allemagne. Il ne faudrait lui laisser que la police nécessaire à sa sécurité intérieure. Quant à sa sécurité extérieure, elle jouira de la protection prévue par la Charte des Nations Unies.

29. Il y a lieu d'établir un régime efficace contre les violations et les subterfuges de l'Allemagne. L'application de ces garanties devrait relever, en premier lieu, des puissances occupantes et, par la suite, de l'organisme désigné par les alliés pour leur succéder. Le Gouvernement canadien considère la démilitarisation de l'Allemagne comme une question d'un caractère particulier n'ayant aucun rapport avec le programme de désarmement adopté par les Nations Unies. Il sera peut-être bon d'utiliser aux fins d'inspection et de surveillance, lorsqu'on procédera à la démilitarisation de l'Allemagne, les rouages prévus par les traités ou les conventions sur le désarmement général que projettent les Nations Unies. Le statut ou le traité devra préciser les mesures auxquelles les puissances intéressées seront tenues de recourir, en cas de violation des dispositions visant le désarmement de l'Allemagne.

Conclusion.

30. Pour conclure, le Gouvernement canadien juge à propos de rappeler une vérité que tous reconnaissent en principe mais qu'on semble parfois oublier dans la pratique. Le dernier tiers de siècle nous enseigne que la paix et la prospérité du monde sont inséparables. La rédaction d'un traité de paix acceptable avec l'Allemagne n'importe pas uniquement à ce dernier pays, ni même à l'Europe seule, mais au monde entier. On préviendra une nouvelle agression de l'Allemagne en déterminant sur un plan plus vaste les moyens d'empêcher toute agression de la part d'un Etat quelconque.

31. Il découle de là deux conclusions. D'abord, les nations qui, par leurs sacrifices et leur dévouement à la cause commune, ont acquis le droit de rédiger le traité de paix avec l'Allemagne, sont les mandataires de l'ensemble des Etats qui forment aujourd'hui les Nations Unies. Chaque nation qui a voix aux négociations de paix a donc l'obligation d'exercer ses droits et ses attributions d'Etat pacificateur non pas en vue de protéger ses intérêts propres, mais afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Nations Unies. Plus un Etat jouera un rôle prépondérant dans la rédaction du traité de paix, plus grandes seront ses obligations à cet égard.

32. En second lieu, les nations chargées de rédiger le traité de paix avec l'Allemagne ne sauraient, par elles-mêmes, régler la question allemande. Par elles-mêmes, elles peuvent tout au plus établir les grandes lignes d'un accord.

Pour parvenir, en fin de compte, à régler le problème de l'Allemagne et les autres problèmes mondiaux, il faut faire des Nations Unies un instrument efficace pour le maintien de la paix. Mais on n'y parviendra pas sans un certain abandon de la souveraineté nationale et l'institution ultime d'une forme de gouvernement mondial.

33. La façon de voir du Gouvernement du Canada, à cet égard, demeure celle que le premier ministre du Canada a exposé dans les termes suivants, à la Chambre des communes du Canada le 17 décembre 1945:

"Si nous convenons de la nécessité ultime d'une certaine mesure de gouvernement mondial pour assurer la sécurité universelle, nous devons utiliser tous les moyens à notre disposition pour appuyer et renforcer tous les organismes de collaboration et d'entente internationales qui peuvent aider à faire passer la communauté mondiale dans le domaine de la réalité. Les peuples de tous les pays doivent s'appliquer avec ferveur à la tâche d'imaginer et de façonner des institutions et des relations qui permettront à l'humanité d'assurer sinon son salut du moins sa survivance. Nous devons nous efforcer à la limite de créer un ordre mondial subordonné au règne du droit. Là réside notre seule raison d'espérer. L'humanité est indivisible. Nous devons agir avec la pensée qu'aucun peuple, qu'aucun individu ne vit pour lui-même et que nous formons tous un seul corps."

34. La conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne ne constitue pas un événement isolé dans l'histoire de l'après-guerre. Elle représente l'une des nombreuses étapes de la longue et difficile tâche qui consiste à créer et à maintenir, par l'intermédiaire des Nations Unies, les conditions de la paix mondiale.

MESSAGE REÇU PAR L'AMBASSADE DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS ET TÉLÉGRAPHIÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES, LE 4 JANVIER

Conseil des ministres des Affaires étrangères

Waldorf-Astoria, New-York,

le 31 décembre 1946.

Monsieur l'Ambassadeur,

Au cours d'une séance tenue récemment à New-York, le Conseil des ministres des Affaires étrangères a décidé de se réunir de nouveau à Moscou le 10 mars 1947 pour examiner les problèmes de l'Allemagne et de l'Autriche, et de nommer à l'égard de ces deux pays des suppléants qui se mettront à l'œuvre à Londres le 14 janvier prochain.

2. Le Conseil désire que les gouvernements des Etats alliés contigus à l'Allemagne et des autres Etats alliés qui ont participé au moyen de leurs armées à la lutte commune livrée contre elle aient pleinement l'occasion d'exprimer leur avis sur le règlement des problèmes allemands qui les intéressent.

3. En conséquence, le Conseil invite par les présentes le Gouvernement canadien à communiquer par écrit, dès qu'il le pourra, ses vues sur les aspects du problème allemand qui l'intéressent, aux suppléants chargés de cette question.

4. Les suppléants chargés de la question allemande étudieront l'exposé et le soumettront, accompagné de commentaires, au Conseil des ministres des Affaires étrangères, lors de sa prochaine réunion.

5. Si le Gouvernement canadien tient à exprimer son avis à l'égard de l'Autriche, il est prié de le communiquer par écrit aux suppléants chargés de la question autrichienne qui devront entreprendre la rédaction d'un traité reconnaissant l'indépendance de l'Autriche et soumettre à cette fin des propositions à la prochaine réunion du Conseil.

6. Le Gouvernement canadien, comme les autres gouvernements qui recevront un message analogue, aura évidemment l'occasion de compléter son mémoire écrit sur l'Allemagne et l'Autriche, s'il le désire, en s'adressant de vive voix aux suppléants intéressés.

7. Prière d'adresser la réponse au présent message au Secrétariat, Conseil des ministres des Affaires étrangères, Lancaster House, Londres S.W.1.

Votre tout dévoué,

Le secrétaire général,

Warren KELCHNER.

LETTRE ANNEXE À LA DÉCLARATION ADRESSÉE AUX SUPPLÉANTS SPÉCIAUX DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Monsieur,

J'inclus sous ce pli une déclaration que le Gouvernement du Canada m'a chargé de communiquer aux Suppléants du Conseil des ministres des Affaires étrangères. Elle constitue la réponse à l'invitation que le secrétaire général du Conseil des ministres des Affaires étrangères a transmise à l'ambassadeur du Canada à Washington, priant le Gouvernement d'exprimer ses vues sur le règlement des problèmes de l'Autriche et de l'Allemagne.

Les observations que renferme cette déclaration sur la façon de procéder à la rédaction du traité avec l'Allemagne s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux méthodes proposées quant à l'élaboration du traité avec l'Autriche.

Je vous serais reconnaissant de signaler cette déclaration à l'attention des Suppléants.

J'ai l'honneur de me souscrire

Votre tout dévoué serviteur,

Le haut commissaire du Canada,

N. A. ROBERTSON.

Le Secrétariat du
Conseil des ministres des Affaires étrangères,

Lancaster House,

Londres, S.W.1.

DÉCLARATION ADRESSÉE AUX SUPPLÉANTS SPÉCIAUX DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

le 14 janvier 1947.

Le Canada désire surtout, comme d'autres pays, que les conditions du traité de paix avec l'Allemagne assurent une paix durable. Le Gouvernement canadien a l'intention de faire connaître plus tard les principes de nature, lui semble-t-il, à atteindre cette fin et à inspirer dans le détail les dispositions d'ordre politique, économique et territorial du traité. Le Gouvernement canadien se limite cependant, à ce stade préliminaire, aux méthodes de procédure. Il propose que le Canada, pour avoir pris une part active à deux guerres contre l'Allemagne, joue un rôle permanent dans la rédaction du traité de paix avec ce pays. Il invite le Conseil des ministres des Affaires étrangères à prendre à cet égard les mesures qui s'imposent.

Il faudra sans doute aviser aux moyens de donner suite à cette proposition. Nous signalons que le Canada et d'autres alliés intéressés auraient profit à collaborer avec les Suppléants et à participer pleinement aux débats non seulement sur la marche à suivre mais sur la matière du traité. Si le principe est adopté, on devra l'appliquer de façon à permettre aux divers pays alliés de participer à la rédaction des articles qui les intéressent plus particulièrement. Une telle collaboration dès le début aura l'avantage de renseigner tous les alliés plus à fond sur les problèmes qui surgiront pendant la rédaction du traité. Elle préviendra en outre la répétition de ce qui s'est passé à la conférence de Paris, où l'on a mis les puissances secondaires en présence de traités déjà arrêtés, dont ils ignoraient le sens et qui se prêtaient mal à des transformations. En précisant suffisamment le mode de procédure, on évitera les débats sur le règlement intérieur qui ont accaparé tant de séances à la conférence de Paris.

L'adoption de ces propositions mettrait le Canada en mesure de jouer le rôle qui lui revient dans le règlement du problème allemand. Il conviendrait d'établir une méthode de procéder permettant aux représentants des puissances secondaires de participer à la rédaction du traité à titre de membres des comités. Si le Conseil des ministres des Affaires étrangères acceptait sans modifications considérables le texte ainsi rédigé, il suffirait d'une conférence brève, reconnue par l'usage, pour obtenir l'assentiment définitif des parties au traité, au lieu de longues délibérations comme celles qu'a exigé à Paris la revision des traités avec l'Italie et d'autres nations.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Les membres de la Chambre ont sûrement suivi non seulement avec intérêt mais encore avec un assentiment des plus entier les remarques du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) en la matière. Nous n'avons pris connaissance des documents que par la voie des journaux, et je tiens à remercier le ministre de nous les communiquer maintenant. Je n'ai qu'une question à poser. Il a donné à entendre que l'attitude provisoire du Gouvernement se trouve indiquée dans les documents qu'il a déposés. Je le prierais de déposer le plus tôt possible tous les documents pertinents.

Encore un mot. Dans la mesure où le Gouvernement nous a fait connaître son attitude, je désire l'en féliciter. Le Canada a joué un rôle honorable durant la guerre, et j'estime que ce serait faire insulte au Canada que de l'éloigner des discussions qui conduiront à l'élaboration du traité de paix avec l'Allemagne. Sans vouloir approuver dans tous les détails l'attitude que le Gouvernement entend prendre, j'accepte généralement sa façon d'aborder la question.

Ceci dit, je saisis l'occasion pour féliciter le ministre de sa nomination au poste de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. J'espère qu'au cours des prochains mois il nous communiquera plus de renseignements que l'a fait son prédécesseur pendant tout le temps qu'il a occupé ce poste. J'ai eu l'avantage de siéger à son côté à l'Assemblée générale des Nations Unies pendant six ou huit semaines, en novembre et décembre derniers, et ce qu'il a accompli durant ces deux premiers mois laisse entrevoir de grands succès dans son nouveau ministère; les membres de la Chambre des communes auront tous les renseignements voulus sur les affaires extérieures. Nous souhaitons au ministre tous les succès dans son nouveau ministère.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le chef de l'opposition (M. Bracken) demande si tous les documents seront déposés. Je n'en connais pas d'autres qui soient pertinents que l'invitation transmise par l'ambassade de Washington, le premier communiqué aux suppléants le 14 janvier, et la lettre dont il est question dans le communiqué d'aujourd'hui. Je les ajouterai volontiers aux pièces déjà déposées et elles compléteront le dossier des pièces consignées par écrit à ce sujet.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Vu la déclaration du chef de l'opposition (M. Bracken) et le rapport soumis à la Chambre par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), nous tenons à ce que le

Gouvernement et le pays sachent que, pour notre part, nous approuvons l'attitude que le pays a prise à ces premiers stades de la discussion avec les ministres des affaires étrangères.

Je me demande si, à cette heure tardive, le simple fait de déplorer un mémoire n'affaiblira pas l'attitude que nous avons prise d'abord. J'eusse préféré que le Gouvernement s'en tînt au point de vue d'après lequel, puisque le Canada a participé intégralement jusqu'à l'ultime limite de ses moyens,—car, contrairement à certains pays qui voudraient maintenant nous refuser le droit de nous faire entendre à cette conférence, nous avons dès le premier instant combattu l'Allemagne,—nous ferions bien de nous en tenir à notre première attitude.

Je dois dire en outre qu'à mon sens le Canada a aujourd'hui un rôle à remplir. Durant la guerre, nous avons fourni hommes et matériel. Depuis la fin de la guerre, le Canada a contribué énormément à nourrir les peuples affamés du monde. C'est une aide qu'il ne faut pas perdre de vue. Or, il me semble que nous pouvons encore aider sensiblement à poser les fondements d'une paix permanente dans le monde, à nourrir les peuples de la terre, et qu'il est injuste de nous refuser le droit de participer pleinement à la réduction du traité de paix avec l'Allemagne.

Je tiens à donner au gouvernement l'assurance que la Chambre et, selon moi, la population du pays l'appuient unanimement quand il demande que le Canada soit, sous ce rapport, traité avec tous les égards voulus.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le Gouvernement de son attitude en cette matière, et à l'assurer de notre appui sur ce point. Nous espérons tout de même que le même esprit continuera à régner au sein du conseil des ministres des Affaires étrangères. Souhaitons donc qu'ils sauront se laisser guider par le bon sens et qu'ils comprendront que la bienveillance et la concorde internationales n'ont rien à gagner à ce qu'on refuse à un pays tel que le nôtre le droit de participer à l'élaboration d'un traité de paix proportionnellement à la mesure où il a contribué à la victoire. Nous tenons donc à féliciter le ministre de ce qu'il a accompli jusqu'ici et à lui donner l'assurance que, avec le pays, comme l'a dit le chef de la C.C.F., nous sommes prêts à l'appuyer dans une tenace affirmation de son attitude sur ce point.

[M. Coldwell.]

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET MOTION RELATIVE AUX IMPRESSIONS

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Si le premier ministre a l'intention de proposer l'ajournement, je lui demanderais s'il m'est permis de solliciter certains renseignements. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, de concert avec le premier ministre, nous a mis au courant de questions importantes concernant les Affaires extérieures et dont traitait le discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général nous a lu cet après-midi. Il y était question de plusieurs sujets importants, entre autre, des relations fédérales-provinciales qui, j'en suis convaincu, feront l'objet de débat au cours de la semaine prochaine. Je demanderai au premier ministre si, dès qu'il le pourra, il voudra bien déposer sur le bureau de la Chambre, les documents et la correspondance dont nous n'avons pas encore été saisis et qui ont trait à cette importante question.

Si on me permet d'être plus clair encore, je m'expliquerai dans les termes suivants: le premier ministre déposera-t-il, à la première occasion, copie de toute lettre, dépêche télégraphique, mémoire, ou autre document échangés par le premier ministre, par le ministre des Finances, par tout ministre ou membre de leurs personnels et le premier ministre ou tout membre de l'administration provinciale, au sujet de la négociation d'ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et l'une quelconque des provinces.

Je suis convaincu que le premier ministre verra cette requête d'un bon œil et qu'il déposera sur le bureau de la Chambre, dès qu'il le pourra, tous les documents qu'il possède à ce sujet. Je le prie de nous communiquer ces renseignements le plus tôt possible, car le débat portera sur cette question pendant une semaine et ensuite, nous accorderons la priorité aux mesures du Gouvernement, pendant les deux semaines suivantes. J'espère que le premier ministre fera droit à ma requête.

Le très hon. W. L. MACKENZIE King (premier ministre): Je m'attendais à ce que mon honorable ami demande la correspondance et les autres documents auxquels il vient de faire allusion; c'est pourquoi, j'ai voulu prévenir ses désirs en déposant immédiatement ces documents. Je m'étais proposé de les déposer demain, mais pour rendre service à mon honorable ami, je les dépose à l'instant même. On m'apprend que cette correspondance renferme toutes les questions essentielles touchant l'accord fiscal et traitées par correspondance avec les provinces depuis l'exposé budgétaire de

1946. Il y a, par exemple, des messages aux premiers ministres de certaines provinces; on déclare que ces messages contiennent une copie ou des copies d'un ou plusieurs documents adressés à quelque autre premier ministre. Je ne sais si l'on a inclus dans les documents en cause cette correspondance d'importance secondaire; en tout cas, je ferai faire les vérifications nécessaires, afin d'ajouter à ces documents tout ce que la Chambre pourra juger nécessaire d'y inclure, si on ne l'a pas déjà fait.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je demande la permission de déposer les documents: la correspondance se rapportant aux relations entre le Dominion et les provinces depuis l'exposé budgétaire de 1946 et qui renferme, je crois, toutes les lettres échangées en ce qui regarde les négociations en matière d'accords fiscaux avec les provinces. Nous nous rendrions peut-être aux désirs des honorables députés en présentant une motion visant à faire imprimer cette correspondance afin de la rendre plus facilement accessible aux honorables députés. Avec le consentement de la Chambre, je propose donc:

Qu'on imprime à l'intention et aux frais de la Chambre 1,500 exemplaires en anglais et 500 exemplaires en français de cette correspondance.

(La motion est adoptée.)

M. GRAYDON: Si, par la suite, on découvre quelque document essentiel, sera-t-il inclus également?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout dépendra de son importance. Je m'efforcerai de déposer tous les documents de nature officielle.

CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AUX HONORABLES DÉPUTÉS QUI SONT MEMBRES DE LA CHAMBRE DEPUIS VINGT-CINQ ANS

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Par déférence pour le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), il convient, avant que le premier ministre propose l'ajournement, que nous, de ce coin-ci de la Chambre, le félicitions de l'amélioration que nous constatons chez ses collègues de l'autre côté de la Chambre. Les œillets qu'ils arborent ajoutent beaucoup à la belle apparence des honorables vis-à-vis, et leurs vives couleurs conviennent tout particulièrement aux ministres qui les portent.

Ce n'est pas tout ce que j'ai à dire. Après un compliment aussi délicat, les membres du Gouvernement m'accorderont peut-être le privilège d'offrir nos sincères félicitations à deux honorables députés, de ce côté-ci de la Chambre, qui comptent vingt-cinq années de service continu à la Chambre des communes. J'ai nommé l'honorable député de Danforth (M. Harris) et l'honorable représentant d'Haldimand (M. Senn). Ils ont fait leur entrée à la Chambre des communes alors que d'aucuns, parmi nous, n'étaient pas très vieux. Sauf erreur, c'était au début de 1921. Pendant vingt-cinq ans, ils ont, sans interruption, représenté leurs circonscriptions à la Chambre. En d'autres termes, exception faite pour l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power), ils siègent à la Chambre, sans interruption, depuis plus longtemps que tout autre honorable député.

Je suis sûr que tous les honorables députés se joignent à moi pour féliciter non seulement ces deux députés qui célèbrent leur vingt-cinquième anniversaire de membre de la Chambre des communes, mais aussi notre collègue de Québec-Sud qui, si je ne m'abuse, siège ici depuis trente ans. Tous les honorables députés se joindront à moi pour souhaiter avec moi que ces trois honorables députés de marque vivent encore de nombreuses années pour continuer à représenter leurs commettants, mais il y en a peut-être qui ne m'approuveront pas de souhaiter que les deux collègues ayant vingt-cinq années de service à leur crédit continuent a représenter leurs électeurs à la même Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je conviens avec mon honorable ami, le chef de l'opposition qu'il est agréable, à l'occasion, d'exprimer sa joie au moyen de fleurs. Je regrette de ne pas avoir de fleurs en ce moment à présenter aux honorables députés d'en face qu'il a mentionnés. Quoi qu'il en soit, je me joins de tout cœur au chef de l'opposition et j'offre mes plus chaleureuses félicitations aux honorables députés qui siègent ici depuis vingt-cinq ans. J'ajoute que tous les membres du parti ministériel voudront se joindre à ces félicitations ayant toujours été en très bons termes avec les députés dont on vient de mentionner les noms, c'est-à-dire l'honorable député de Danforth (M. Harris) et l'honorable député d'Haldimand (M. Senn). Pourvu qu'ils siègent en face et nous donnent l'agrément de les regarder de ce côté-ci de la Chambre, j'espère qu'ils continueront à servir leurs commettants pendant de longues années.

Je tiens également à remercier le chef de l'opposition des félicitations qu'ils a adressées à l'honorable député de Québec-Sud. Je suis heureux de faire miens ses éloges. Il n'a commis qu'une légère erreur de calcul à laquelle je me permettrai de faire allusion. Bien que je doive être le dernier à m'empres-

ser de dépouiller l'honorable député de Québec-Sud de tout titre auquel il a droit, et bien qu'il n'y ait pas lieu de s'en glorifier, je suis le plus ancien membre des Communes, et donc son doyen. Toutefois, les titres de l'honorable député de Québec-Sud à cet honneur sont presque égaux aux miens. La différence n'est que de quelques mois, car nous avons tous deux de longs états de service.

(Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la Chambre s'ajourne à 5 heures et 5 minutes de l'après-midi.)

Le vendredi 31 janvier 1947

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLOGES FUNÈBRES

FEU L'HON. PIERRE-JOSEPH-ARTHUR CARDIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis la dernière session du Parlement, la Chambre des communes a été fortement éprouvée; la mort lui a ravi deux de ses membres les mieux connus, l'hon. P.-J.-A. Cardin, C.R., député de Richelieu-Verchères, décédé le 20 octobre 1946 à l'âge de soixante-sept ans, et M. William Chisholm Macdonald, K.C., l'un des députés d'Halifax, décédé le 19 novembre 1946, à l'âge de cinquante-six ans. La mort de ces deux honorables députés est une perte non seulement pour le Parlement du Canada, mais aussi pour le pays, et une perte particulièrement lourde, ai-je besoin de le dire, pour le parti libéral.

Par ses années de service, l'hon. M. Cardin était, au moment de sa mort, le plus ancien membre de la Chambre des communes. Elu à la Chambre pour la première fois aux élections générales de 1911, il a été réélu depuis à toutes les élections générales et complémentaires, y compris celles de 1945. Chacune de ces victoires constitue en elle-même une marque réelle de distinction. Membre de la Chambre sans interruption de 1911 à 1946, soit trente-cinq ans, le disparu a réalisé un exploit presque sans exemple dans l'histoire politique du Canada. Sir Wilfrid Laurier a été député pendant quarante-cinq ans. Siéger pendant trente-cinq ans à la Chambre des Communes est déjà exceptionnel. Mais il est encore plus rare de représenter pendant toute cette période, comme l'a fait M. Cardin, une même circonscription. La confiance indéfectible des électeurs de la circonscription qui l'a vu naître et dans laquelle il a passé toute sa vie atteste la haute estime qu'il inspirait à ceux qui le connaissaient le mieux. Le fait d'avoir représenté la même circonscription aussi longtemps constitue également un accomplissement remarquable.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. Cardin a consacré une grande partie de sa vie presque exclusivement à la politique. Jeune homme, il a débuté comme avocat à Sorel et il n'a pas tardé à se créer une réputation dans sa profession. Eût-il consacré tout son temps à la pratique du droit, il se serait sans doute conquis une place enviable au barreau et même, s'il l'avait voulu, dans la magistrature. Cependant, comme un grand nombre d'avocats, il a jugé que la vie publique lui offrait la meilleure occasion de servir ses concitoyens; c'est pourquoi il a consacré la majeure partie de son temps à favoriser les intérêts de ses commettants en cette enceinte et à administrer les affaires nationales.

Il serait superflu de rappeler aux honorables députés la grande compétence de M. Cardin comme parlementaire et son éloquence qui produisait beaucoup d'effet, tant en anglais qu'en français, au Parlement ou sur les tribunes publiques. Je doute que jamais un honorable député de la province de Québec, sauf feu le très hon. Ernest Lapointe, ait exercé plus d'influence que lui, à l'époque de sa carrière publique sur la population de sa province. M. Cardin était sincère et convaincu; aimant profondément ses concitoyens, rien ne lui était plus agréable que de défendre une cause qu'il croyait devoir multiplier leurs chances de succès ou améliorer leur sort. Il était si humble et si modeste que ceux qui le connaissaient intimement étaient parfois surpris de le voir s'enflammer lorsqu'il parlait en public. Il aimait de façon particulière la population de sa province et il était immensément jaloux de ses droits et de ses intérêts.

Pendant plus de treize ans, M. Cardin a fait partie du cabinet, d'abord à titre de ministre de la Marine et des Pêcheries puis, après une certaine période, en qualité de ministre des Travaux publics. Au cours des premières années de guerre, il détenait aussi le portefeuille des Transports. Durant tout ce temps, M. Cardin est resté mon collègue au Conseil. Nous avons vécu ensemble des jours de prospérité et des jours d'adversité. Heureusement pour le Canada et pour la cause de l'unité canadienne, M. Cardin faisait partie du cabinet au cours des années qui ont précédé l'ouverture des hostilités et durant les premières années de la guerre. Je doute que le peuple canadien connaisse jamais la valeur des services rendus au pays à cette époque de crise internationale par les ministres du Québec qui ont réussi à raffermir les liens entre les provinces. Si M. Cardin et feu Ernest Lapointe s'étaient montrés des chefs moins courageux, moins prévoyants et moins patriotes, la participation du Canada au conflit et à la victoire aurait pris une tournure sans doute bien différente.

Il est vrai qu'en 1942, M. Cardin a jugé nécessaire de résigner son poste de ministre à cause de l'intention manifestée par le Gouvernement de supprimer certaines restrictions prévues par la loi sur la mobilisation des ressources nationales à l'égard du service militaire. J'ai fait de mon mieux pour persuader M. Cardin de rester au ministère, mais il estimait qu'il se devait d'honorer l'engagement qu'il avait pris quelque temps auparavant de quitter le cabinet si l'on menaçait d'adopter une mesure de conscription, quelque mitigée fût-elle. Je n'ai jamais mis en doute les motifs ni la sincérité de M. Cardin lorsqu'il a démissionné, pas plus qu'il n'a mis en doute ma sincérité et les raisons qui ont motivé mon attitude en face de la situation mondiale qui régnait alors et qui menaçait d'empirer. Je le répète, je me suis efforcé de persuader M. Cardin de rester dans le Cabinet, et j'ai toujours pensé que si santé avait été meilleure alors et que si certains de ses amis et de ses adversaires avaient été un peu plus magnanimes envers lui,—et c'était sûrement mon avis,—il serait peut-être resté à son poste. M. Cardin avait un caractère magnanime comme bon nombre de ses compatriotes. Si on lui avait témoigné les égards qu'il était prêt à manifester envers autrui, et si santé eût été meilleure, je crois qu'il aurait peut-être consenti à conserver son portefeuille. Il se disait, je crois, qu'il méritait qu'on comprenne mieux les difficultés de sa situation dans cette période critique. Ce n'est pas le moment de traiter de ces questions. La guerre complique bien des choses. Ce n'est que par la suite que l'on peut dire si une ligne de conduite a été la meilleure pour tous. Je veux que la Chambre sache bien que les divergences politiques qui ont pu surgir entre nous à cette époque n'ont nullement altéré l'amitié que nous avions l'un pour l'autre, amitié née de nos contacts intimes pendant plusieurs années au Parlement et au ministère. Sa vie durant, il a été pour moi un ami personnel intime et précieux. J'ai vu M. Cardin pour la dernière fois au moment de mon départ pour l'Angleterre. Il avait posé une question au Gouvernement à laquelle j'ai répondu. Lorsque je l'ai croisé dans le couloir il m'a dit qu'il espérait que sa question ne m'avait pas embarrassé. Rien ne pouvait davantage démontrer la délicatesse de ses sentiments.

Au cours des années qui ont suivi son départ du cabinet, M. Cardin a continué d'occuper un siège de ce côté-ci de la Chambre et d'appuyer le Gouvernement en maintes occasions. Il est vrai qu'il a adopté une attitude plus où moins indépendante. Il n'a pas hésité à critiquer le Gouvernement sur des points ou il croyait devoir le faire. S'il était resté dans le ministère il n'en aurait pas moins eu ce privilège au cabinet. Il est entendu que les membres du Gouvernement peuvent donner des avis et même formuler des critiques aux membres du parti les plus jeunes ou sans expérience. Aux dernières élections générales, il a brigué les suffrages comme député libéral indépendant. Je regrette que les nouveaux députés n'aient pas eu comme nous, ses contemporains, le privilège de goûter les envolées oratoires de M. Cardin.

Puis-je ajouter en terminant, monsieur l'Orateur, que dans le tiers de siècle où M. Cardin a occupé un siège à la Chambre des communes,—et pendant plus du tiers de cette période, il a fait partie du conseil des ministres, —il a laissé à ses collègues l'impression d'un homme de caractère et de talent, d'un homme très industrieux et intègre.

Aux hommes publics de notre temps, il aura fourni un exemple de la haute estime à laquelle peuvent aspirer ceux qui possèdent et savent exercer ces qualités, quelques restreintes que puissent être tout d'abord leurs chances, quelque limitées leurs occasions de réussir. Il a légué à son pays, et surtout à sa province natale, un nom qui vivra parmi ceux qui, depuis un quart de siècle, se sont le plus ardemment consacrés à favoriser l'essor et à façonner l'avenir de notre vie nationale.

FEU WILLIAM CHISHOLM MACDONALD

La Chambre perd en M. Cardin un homme, qui, en raison de son âge et d'infirmités croissantes touchait au terme d'une longue et remarquable carrière.

En M. William Chisholm Macdonald, elle perd un homme dont la carrière à peine éclose était déjà prometteuse.

Dans la ville d'Halifax qu'il habitait et parmi les membres de sa profession, le barreau, M. Macdonald s'est taillé une haute place dans l'estime de ses compatriotes.

Il a fait montre, sa vie durant, d'un grand dévouement à son pays. Lors de la première guerre mondiale, il a servi en France et en Belgique, durant 1917 et 1918, comme lieutenant dans l'artillerie canadienne.

Elu pour la première fois à la Chambre des communes aux élections générales de 1940, **M. Macdonald fut réélu en 1945. Durant tout** le temps qu'il a siégé à la Chambre, il a été l'un des députés les plus respectés et les plus actifs. Bien qu'il préférât s'effacer, sa modestie, pourtant, ne l'a pas empêché de se montrer capable d'un grand dévouement. Il a toujours représenté fidèlement sa circonscription et sa province.

En sa qualité de l'un des représentants de la ville d'Halifax, M. Macdonald a su assumer, au cours des années de guerre, avec son collègue, M. Isnor, les nombreuses responsabilités

découlant du rôle actif que sa ville a joué durant le conflit, et des dangers auxquels elle était exposée. La connaissance des questions de défense en général et l'intérêt qu'il y a porté ont été d'un précieux secours pour le Canada, à l'époque la plus critique de la guerre. Dans l'accomplissement consciencieux et efficace de ses fonctions d'adjoint parlementaire, il a rendu des services particulièrement utiles au ministères de la Défense nationale pour l'Armée et les Affaires navales.

La disparition de M. Macdonald est une grande perte pour le Parlement et le pays. En dépit du peu de temps qu'il a passé à la Chambre, tous ceux qui l'ont connu se souviendront de lui comme de l'un des plus intègres, des plus désintéressés, des plus loyaux, des plus fidèles et des plus dévoués représentants du peuple, d'un homme dont la présence à la Chambre a contribué à conférer de la dignité à ses délibérations et à lui assurer l'estime publique.

(Texte)

Le très hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre des Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la nouvelle du décès de l'honorable M. Cardin est parvenue aux membres de la délégation canadienne réunie à New-York, le 20 octobre dernier, avant de reprendre les délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies et, à sa première assemblée tenue le matin du 20 octobre, les membres de cette délégation, qui comprenait deux autres partis politiques représentés en cette Chambre, m'ont chargé de transmettre à la famille de l'honorable M. Cardin un message dont je désire communiquer le texte à cette Chambre pour nous unir au témoignage qui vient d'être rendu à sa mémoire par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Ce message est le suivant:

Monsieur Octave Cardin,
Sorel.

Les membres de la délégation canadienne à l'Assemblée des Nations Unies qui est sur le point de reprendre ses délibérations ici à New-York, ont été très émus à la nouvelle du décès de l'honorable monsieur Cardin. A leur première réunion ce matin, ils m'ont chargé de vous exprimer leur profonde sympathie pour vous-même et les autres membres de sa famille, ainsi que pour toute la population de Sorel et des environs.

Veuillez en agréer l'expression comme tribut sincère à la mémoire d'un grand Canadien qui n'a jamais craint de porter ou de recevoir des coups vigoureux dans ses longues luttes pour le triomphe des idéals politiques qui lui paraissaient convenir le mieux aux véritables intérêts de notre patrie.

Louis St-Laurent.

C'était un témoignage très sincère de la part de tous les membres de cette délégation.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Me permettrait-on aussi de m'associer moi-même, ainsi que tous les membres de langue française de cette Chambre, au tribut de sympathie que nous venons d'entendre des lèvres du très honorable premier ministre à la mémoire de notre regretté collègue qui représentait la division d'Halifax, M. Macdonald.

(Traduction)

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux, en mon nom comme au nom de ceux qui siègent à mes côtés, de m'associer pleinement aux sentiments que viennent d'exprimer le premier ministre (M. Mackenzie King) et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Il semble que l'incertitude de la longévité humaine s'affirme à l'ouverture de presque chaque session. D'ordinaire, à l'ouverture du Parlement, des sièges restent vides, et la présente occasion ne fait pas exception à la règle.

Nous avions parmi nous, il y a six mois, deux figures qui manquent aujourd'hui à l'appel. Ces deux députés, le premier ministre vient de le rappeler, ont joué un rôle de tout premier plan dans le Parlement. Je connaissais l'un d'eux depuis un quart de siècle, et je me rappelle encore avec quelle éloquence il avait célébré les explorations d'une autre grand Canadien de langue française, La Vérendrye, lors d'une manifestation qui s'est déroulée dans la région centrale du pays.

M. Cardin, le premier ministre vient de le dire, a été trente-cinq ans membre du Parlement, et au cours de cette période il a été ministre dans trois gouvernements différents. L'un des plus dignes représentants du Canada français, éloquent orateur, éminent avocat, excellent administrateur et bon parlementaire, il a voué une large moitié de son existence au service de sa patrie.

Au souvenir de M. Cardin s'associe dans mon esprit celui de la doctrine d'unité nationale qu'il a si énergiquement préconisée tant de fois, pour le bien non seulement de ses compatriotes de la province de Québec, mais aussi de ses concitoyens du Canada tout entier. J'extrais les mots qui suivent de l'un de ses éloquents discours:

Nous ne devons pas commettre l'erreur de rompre les rameaux de l'arbre de la famille canadienne; demeurons forts et unis.

Ce message, monsieur l'Orateur, que feu le député de Richelieu-Verchères nous a légué, à nous et à la nation, est un message que nous ne devrions jamais oublier. Il mérite d'être gravé dans la pierre, comme panégyrique, sur son tombeau.

Le premier ministre a aussi rappelé que feu le député d'Halifax était membre de la Cham-

bre depuis 1940. Avocat, il a été président de l'Association du barreau de sa province natale qu'il a également représentée à l'Association du Barreau canadien, à titre de vice-président. Arrivé en cette enceinte, il y a apporté non seulement les plus belles traditions de sa profession, mais aussi de sa province maritime qui a donné au pays un si grand nombre d'hommes publics. Il a été adjoint parlementaire de deux ministres différents. On sait qu'il n'a pris la parole que rarement, ce qui ne l'a pas empêché de se tailler une réputation d'esprit consciencieux et de jugement sûr, qui a su s'assurer le respect de l'opposition et, j'en suis convaincu, des membres et partisans du Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je désire en mon nom personnel ainsi qu'au nom de ceux qui m'entourent appuyer la motion que nous a proposée le premier ministre. Nous offrons aux frères et sœurs du regretté M. Cardin ainsi qu'à l'épouse, aux frères et sœurs du regretté M. Macdonald, notre sincère sympathie dans le deuil qui les frappe.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Au nom de notre groupe, je désire unir nos condoléances à celles qu'ont si bien exprimées le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de l'opposition (M. Bracken). M. Cardin était ici, cela va de soi, quand je suis venu, pour la première fois, siéger à la Chambre; après l'avoir connu, j'ai appris à le respecter. Affable et toujours courtois, il s'intéressait aux jeunes députés, à quelque parti qu'ils appartinssent; j'ai, à certaines occasions, bénéficié de ses conseils et je lui en suis très reconnaissant. M. Cardin était un membre en vue de la Chambre. A l'écouter ici même parler dans les deux langues, on restait émerveillé. Il parlait un anglais excellent que tout honorable député de langue anglaise ne pouvait qu'admirer; il parlait également un français non moins parfait, même si certains d'entre nous ne pouvaient pas toujours suivre tout ce qu'il disait dans cette belle langue.

C'est donc non seulement un devoir mais un privilège marqué de tristesse que d'unir nos voix aux expressions de condoléances adressées aux parents de feu M. Cardin. Il nous a quitté après une carrière bien remplie.

Quant à M. Macdonald, on ne saurait lui témoigner que le plus grand respect. M. Macdonald était un homme bienveillant à tous points de vue. Je l'ai vu pour la dernière fois au mois de septembre, à Halifax, alors qu'il me rendait certains services personnels. C'est avec regret que notre délégation, à l'assemblée des Nations Unies, apprit la mort de ces deux distingués députés, et une fois de plus, nous nous unissons au Gouvernement, au début de cette session, pour pleurer la perte de deux fidèles défenseurs du parti ministériel et pour regretter, avec la Chambre des communes, la disparition de deux de ses membres distingués et respectés.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les membres du mouvement créditiste désirent souscrire à l'éloge, pleinement mérité, que les chefs des divers partis viennent de faire de deux membres distingués de la Chambre, dont ils se sont plu à reconnaître la valeur aussi bien que les services qu'ils ont rendus au pays.

Comme M. Cardin siégait à la Chambre lorsque j'y ai été élu, je l'ai connu un peu mieux que M. Macdonald. Je me rapelle, cependant, la sympathie que ce dernier témoignait, en toutes occasions, à ceux qui en avaient besoin. Son activité discrète, mais féconde, était remarquable.

M. Cardin a fait sur moi une impression particulièrement vive lors de mon entrée à la Chambre. Il a été le premier membre du Parlement a faire sur moi, grâce à sa personnalité, une profonde impression. La sincérité dont il m'a toujours semblé faire preuve, l'ardeur, l'énergie et le zèle qui marquaient chacune de ses paroles ou de ses actions me touchaient profondément. Quant à son éloquence, on vient d'en parler. J'étais également fort impressionné par le patriotisme qui semblait rayonner de tout son être. Avocat éminent de la bonne entente et de l'unité entre les deux grandes races du pays, il reconnaissait et comprenait, comme peu de membres de la Chambre et très peu de membres de sa race savent le faire, la grandeur du Commonwealth britannique et l'importance de l'association du Canada à ce commonwealth.

Il fut toujours un membre compétent du cabinet, et j'avais plaisir à l'entendre lorsqu'il nous exposait divers aspects de ses crédits. L'occasion actuelle me remet en mémoire ces vers si appropriés de Browning:

One who never turned his back but marched breast forward,
Never doubted clouds would break,
Never dreamed, though right were worsted, wrong would triumph,
Held we fall to rise, are baffled to fight better,
Sleep to wake.

Les membres de notre groupe désirent exprimer leur plus profonde sympathie aux parents de ces deux honorables collègues défunts. Ils tiennent aussi à rendre un dernier hommage à ces deux estimables personnages dont l'absence sera fort regrettée dans cette enceinte.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, il n'y a au Canada que deux circonscriptions représentées chacune par deux députés. L'une d'elles est Halifax, où j'avais l'honneur d'être

le collègue de feu M. W. C. Macdonald. Etant donné les liens étroits qui nous unissaient, j'ai cru que les honorables membres de cette Chambre, de même que nos amis d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse en général, s'attendraient à ce que je rendisse hommage à mon collaborateur disparu. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres ont rappelé en termes éloquents le rôle que M. Macdonald a joué sur la scène politique de notre pays. Je me bornerai à parler de la loyauté qu'il m'a manifestée en tant que collègue.

Le début de mes relations politiques avec M. Macdonald remonte à 1924, c'est-à-dire à près d'un quart de siècle. Il a contribué à assurer mon élection à la législature de la Nouvelle-Ecosse en 1928 et à l'occasion de chacune des élections subséquentes. Nous sommes devenus collègues en 1940, et nous avons brigué ensemble les suffrages et été élus députés au Parlement lors des élections générales de 1940 et de 1945. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que personne n'aurait pu désirer un collègue plus loyal, un meilleur collaborateur ou un ami plus sincère que Bill Macdonald. Depuis le jour où nous avons été élus ensemble jusqu'au moment de sa disparition, jamais nous n'avons eu le moindre désaccord à propos de notre tâche de députés et des problèmes de notre circonscription. Il possédait un discernement remarquable et savait envisager avec sympathie les besoins des autres. Sa mort m'atteint profondément.

Dans son ouvrage *Postcript to Adventure*, feu M. Charles W. Gordon, que nos collègues de l'Ouest, et surtout ceux de Winnipeg, ont si bien connu sous le nom de Ralph Connor, avait écrit le prologue d'un éloge à la mémoire de son ami M. Clarence MacKinnon, du Pinehill Theological College, d'Halifax, qui venait de mourir. M. Gordon, alors malade et affaibli, dut subir une opération le lendemain, et l'éloge funèbre est demeuré inachevé. Ce fut la dernière œuvre de Ralph Connor et j'ai puisé chez cet auteur la conclusion de mon éloge funèbre à l'adresse de feu W. C. Macdonald. Voici un extrait des pensées qu'il a exprimées: "C'est un deuil et une perte pour tous que la disparition de ce vieil ami, tendrement aimé et révéré, de ce camarade et de ce compagnon. Nous n'entendrons plus la voix qui si longtemps nous a charmés et nous ne verrons plus le sourire étincelant qui nous a si souvent ravis." Nous gardons, avec un sentiment de gratitude et de tendre affection, le souvenir d'un camarade, fidèle champion des principes du libéralisme. D'autres ont rappelé les services qu'il a rendus à son pays, tant en temps de guerre qu'en temps de paix. Comme vous, monsieur l'Orateur, je vois en Bill Macdonald un ami intime, profondément estimé, foncièrement loyal et sincère en toute circonstance. Nous gardons sa mémoire et remercions Dieu d'avoir créé des hommes de sa trempe. Son amitié a enrichi notre vie et affermi notre foi en Dieu et en l'humanité.

Je me joins à ceux qui m'ont précédé pour offrir mes plus sincères sympathies à la veuve et aux frères et sœurs de feu mon collègue et ami.

[M. Isnor.]

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'ai bien connu nos deux collègues dont on vient de faire l'éloge. Dans des circonstances comme celle-ci, nous commémorons le souvenir de ceux que nous avons connus et que nous avons appris à estimer en les connaissant mieux.

M. Macdonald, député de Halifax, a rendu des services signalés à des centaines, à des milliers de jeunes soldats qui seraient actuellement morts s'il n'était pas intervenu pour leur faire donner, par l'armée, le traitement auquel ils avaient droit. Il avait une patience inlassable. Bien des fois je me suis adressé à lui et, toujours, il m'a accueilli en parfait gentilhomme qu'il était, et il n'a perdu aucune occasion de donner son appui à toutes les bonnes causes sur lesquelles nous avons attiré son attention.

J'ai eu le très grand privilège, l'été dernier, d'aller dans sa belle ville de Halifax, et de dire là, de son vivant, ce que j'ai répété ici aujourd'hui. Il a été sensible à cet hommage, mais je le lui devais, c'était un hommage de reconnaissance non seulement en mon nom, mais au nom de ceux qu'il avait aidés avec tant de générosité et avec tant de patriotisme.

Monsieur l'Orateur, la mort de M. Cardin a jeté un voile de tristesse non seulement sur sa province natale, la province de Québec mais sur le Canada tout entier, parce que, disciple et élève de sir Wilfrid Laurier, il était un de ceux qui avaient contribué le plus largement à la renaissance du parti libéral après l'époque troublée de 1911 à 1921.

M. Cardin était toujours prêt à faire la bataille et il a fait mentir l'adage connu: "On naît poète et l'on devient orateur." Il possédait toutes les qualités de l'orateur, il avait l'esprit cultivé, une voix magnifique, et il avait surtout ce "pectus", ce grand cœur qui fait les grands orateurs.

Oui, M. Cardin était un homme de cœur. La politique ne l'avait pas gâté; jusqu'à sa mort, il a toujours été prêt à aider ses compatriotes de toutes origines, tout en faisant

respecter les principes pour lesquels il avait toujours combattu; et, nonobstant ce qui a été dit tout à l'heure, la maladie n'a jamais affecté son courage. Pour lui rendre l'hommage qui lui est dû, j'ai tenu à relire tous les discours qu'il a prononcés dans cette Chambre depuis sa démission comme membre du cabinet. Ce fut un grand sacrifice qu'il fit alors, parce qu'il avait toujours été un partisan loyal, actif et dévoué du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et il aimait et respectait ses collègues. Il aurait aimé à terminer les œuvres considérables qu'il avait entreprises pour le bien public de notre pays, en particulier la gare centrale de Montréal, le développement des ports de Montréal et de Toronto, ainsi qu'une foule d'autres travaux publics importants qui rappelleront toujours sa mémoire. Il s'est occupé de mettre de l'ordre dans les affaires du National-Canadien et, en fin de compte, d'augmenter le bonheur matériel de tous nos compatriotes qui vivent dans toutes les provinces du Canada.

En démissionnant, M. Cardin était obligé de dire adieu à son beau rêve de réaliser lui-même l'ambition qu'il avait eue de rendre ses compatriotes plus heureux, plus riches et plus prospères. Il a fait ce sacrifice généreusement, parce qu'il avait des convictions profondes, des convictions inébranlables, des convictions qu'il avait puisées au contact des grands chefs libéraux avec lesquels il avait combattu durant la première guerre.

M. Cardin avait tant d'éloquence que, lorsqu'il s'adressait à un auditoire, il avait le don **de le maîtriser et de le faire vibrer. Je l'ai** entendu parler dans Québec-est, alors que j'était jeune député, je l'ai entendu dire aux ouvriers qu'il avait la main calleuse de l'ouvrier. Il n'avait pas honte de son origine; il était d'une très grande modestie et d'une très grande réserve. Nous l'avons connu à la Chambre des communes, où nous l'avons vu si assidu; parlant rarement, mais toujours à propos, il était toujours prêt à aider et encourager ses jeunes collègues, comme l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) le signalait tout à l'heure, même s'il ne partageait pas leur opinion.

Il se disait peut-être que ce sera la nouvelle génération qui portera le fardeau de toutes les dettes qui ont été accumulées sur la population du pays depuis quelque temps, et que cette nouvelle génération doit être bien aguerrie pour gouverner le pays et empêcher le navire de l'Etat de sombrer sur de tels écueils.

Il me semble, tout en félicitant ceux qui ont adressé la parole dans cette circonstance et qui ont fait l'éloge des deux députés que l'on pleure aujourd'hui, il me semble que l'éloge doit dépasser les bornes du Guide parlementaire et que la pensée de M. Cardin doit survivre pour que la nouvelle génération sache ce qu'il voulait faire pour le Canada.

Il a traité de questions contentieuses, par exemple la question des contrôles, il en a parlé comme un vrai parlementaire, comme un homme qui veut que le Parlement soit maître au pays et, s'il y a des députés qui désirent rafraîchir leur mémoire, ils n'auront qu'à jeter un coup d'œil sur les discours qu'il a prononcés, en particulier le 9 février et le 6 mai, au sujet des prérogatives du Parlement et au sujet des contrôles.

J'ai sous la main certains extraits de ses discours que l'on me permettra sans doute de citer aujourd'hui, afin qu'ils soient consignés au hansard, pour que les jeunes gens d'aujourd'hui et de demain sachent combien M. Cardin était un patriote sincère, désintéressé, dévoué. Par exemple, le 23 juillet 1942, il disait:

> J'ai mille raisons de déclarer que la Chambre des communes n'est plus maîtresse chez elle. Elle obéit à un petit groupe de tireurs de ficelles qui se servent de la guerre pour promouvoir leurs intérêts personnels.
>
> Toutes les décisions prises jusqu'à présent pour la poursuite de la guerre ont été inspirées par la crainte d'une motion ou d'un amendement qui aurait affaibli la majorité de notre parti à la Chambre des communes.

Et le 9 février 1943, il disait:

> J'espère que nous ne profiterons pas de la situation qui résulte de la guerre pour priver les provinces de leurs privilèges et des droits exclusifs qui leur ont été garantis par le pacte confédératif, sans adopter quelque autre méthode de satisfaisante pour protéger les minorités et les provinces contre la centralisation fédérale.

Le Canada n'avait pas été invité à la conférence de Roosevelt et de Churchill à Casablanca. En réponse à un député qui avait signalé la chose et auquel le Gouvernement avait donné de nombreuses explications, M. **Cardin fit un rapprochement historique:**

> L'empereur Napoléon visitait un jour une petite ville de France. Le maire s'excusa de n'avoir pas tiré du canon pour saluer son passage. Il ajouta qu'il avait quinze raisons et que, la première, c'était qu'il n'avait pas de canon. "Vous n'avez pas besoin d'en donner d'autres, Monsieur le maire, dit l'Empereur, celle-là me suffit."
>
> Le fait que le Canada n'a pas été invité à Casablanca, disait M. Cardin, est une raison suffisante pour qu'il n'y fût pas représenté. Je n'en suis pas humilié, parce que ce sont les grandes puissances qui conduisent la guerre. N'oublions pas que notre rôle dans les décisions à prendre n'est que secondaire et nous n'avons pas raison de nous plaindre de n'avoir pas été invités. Nous ne devons pas perdre la tête dans des nuages d'orgueil exagéré.

Et il avait des accents prophétiques quand il disait, le 6 mai 1943:

> Il est évident que le Canada joue un rôle secondaire dans cette guerre et il jouera éga-

lement un rôle secondaire quand le traité de paix sera rédigé. Néanmoins, nous dépensons plus pour la guerre et nous payons plus de taxes que n'importe quel autre pays.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je comprends que, lorsque la Chambre suspend ses travaux pour exprimer des regrets, des condoléances, à l'égard de ses collègues disparus, l'usage est de restreindre les remarques à des expressions de condoléances. J'ose croire que l'honorable député, ne voulant pas prendre trop du temps de la Chambre, observera la coutume établie.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, quand je parle de Cardin et quand je cite ses discours, qui sont brefs,—et je n'en ai pas long à dire.—je suis extrêmement surpris d'être interrompu par Votre Honneur. La pensée de Cardin, c'est la pensée du libéralisme dans la province de Québec et tout le pays. Cardin a bâti le parti libéral et, s'il n'avait pas parlé comme il l'a si souvent fait à la population de Montréal, vous ne seriez pas dans le fauteuil que vous occupez, monsieur l'Orateur, et le parti libéral n'aurait pas assez de partisans pour occuper les fauteuils de ce côté-ci de la Chambre. Jamais on n'entendit un homme comme M. Cardin pour parler à la population et pour la faire vibrer, parce qu'il était sincère et parce que le cœur de la population et le sien battaient à l'unisson.

Monsieur l'Orateur, c'est une des grandes tristesses de ma vie que d'avoir été interrompu quand je faisais l'éloge du dernier disciple formé par Laurier, à partir du moment où il a perdu le pouvoir jusqu'au moment de la déclaration de la Grande Guerre. Cardin a été un libéral sincère, sans être un fanatique, car il reconnaissait les mérites de chacun. Il croyait, naturellement, que le parti libéral était l'instrument qui devait appliquer certains principes pour le bien du pays.

Ce que j'étais pour dire, monsieur l'Orateur, il y a un instant, c'est ce que M. Cardin a fait pour le rapprochement des grandes races du pays. Si vous ne voulez pas que je le lise, je vais vous le dire de vive voix, de mémoire, parce que ces paroles m'ont profondément frappé. Et c'est que M. Cardin disait d'abord qu'il n'était pas un isolationniste. On lui reprochait d'être isolationniste parce qu'il était patriote. Il n'avait pas honte d'être patriote et il considérait que le Canada était sa seule patrie. Il n'avait pas d'objection à aider les autres pays, mais il voulait que le Canada fût servi en premier lieu. J'aurais quelques autres citations à faire. A cause de l'émotion que j'éprouve, Monsieur l'Orateur, je les laisse de côté pour le moment et je les citerai dans une autre circonstance, dès que l'occasion s'en présentera.

[M. Pouliot.]

Avant de terminer, je voudrais rappeler au premier ministre un souvenir classique qui m'est revenu à l'esprit quand je suivais le cortège si imposant, sur un parcours d'un mille et demi, qui séparait la demeure de M. Cardin de l'église où ses funérailles avaient lieu. Ce souvenir classique qui m'est alors revenu à l'esprit, ce sont quelques vers d'Horace, que le premier ministre, le plus cultivé de nos collègues, connaît sans doute, trois vers de l'ode d'Horace à Virgile sur la mort de Quintilius:

> Quando ullum inveniet parem?
> Multis ille bonis flebilis occidit
> Nulli flebilior quam tibi, Virgili.

Si mes honorables collègues désirent avoir la traduction, la voici: Quand le premier ministre trouverait-il le pareil de Cardin, qui est pleuré par une foule de gens de bien, "mais qui doit le pleurer plus que toi, ô Virgile!"

Mon dernier mot est celui-ci, Monsieur l'Orateur: C'est un très grand honneur pour le successeur de M. Cardin de représenter ici le comté qu'il a illustré.

M. FERNAND VIAU (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, représentant non seulement la circonscription électorale de Saint-Boniface, mais aussi la ville de Saint-Boniface, le château-fort de la langue française de l'ouest canadien, il me fait plaisir aujourd'hui de m'unir aux éloges, si bien exprimés par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), ainsi que par le très honorable ministre des Affaires extérieures (M. St-Laurent), à la mémoire de celui que la nation canadienne pleure aujourd'hui, M. Cardin.

On se souvient que, dans l'ouest canadien, nos compatriotes ont eu à lutter à maintes reprises pour sauvegarder non seulement leur langue mais aussi leur foi. Dans ces luttes, des voix nombreuses de la province de Québec se sont associées aux voix des Canadiens français de l'ouest canadien, et, parmi ces voix, il y en avait une qui ne sera jamais oubliée: c'est la voix de celui dont nous déplorons aujourd'hui la perte.

Il y a quelques années, au centenaire de La Verendrye, la voix riche et vibrante de M. Cardin s'est fait entendre à Saint-Boniface et elle a été écoutée par une foule très nombreuse. Aujourd'hui, ses parents pleurent la perte d'un membre distingué, la nation, la perte d'un citoyen illustre et cette Chambre, la perte d'un membre dévoué.

Les Canadiens français de l'ouest canadien désirent exprimer, d'une façon très sincère, leurs condoléances à tous ceux qui ont souffert aujourd'hui par la perte de ce Canadien inoubliable.

VACANCE DE SIÈGE

DISTRICT ÉLECTORAL DE CARTIER

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, conformément à l'ordre adopté hier, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour la circonscription de Cartier.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—NOUVEAUX DOCUMENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Bracken) a demandé hier de plus amples renseignements sur la conférence fiscale du Dominion avec les provinces. J'ai en main la demande formulée par le chef de l'opposition le 29 avril 1946 dans les termes suivants:

Le Gouvernement tient présentement avec les provinces une nouvelle conférence fédérale-provinciale semblable aux nombreuses réunions qui ont eu lieu depuis août dernier. Songera-t-on à faire imprimer, pour les distribuer aux honorables députés, les exposés officiels qui ont été présentés par le gouvernement fédéral et par les représentants accrédités des provinces? Il s'agit des déclarations formulées depuis la première conférence d'août dernier, y compris les exposés présentés au cours de la conférence qui se tient présentement.

Ces documents n'étaient pas prêts à être déposés lors de la dernière prorogation de la Chambre. Je dépose maintenant à la demande de l'honorable chef de l'opposition, les propositions fédérales et provinciales et le compte rendu des délibérations des conférences plénières entre le Dominion et les provinces en 1945 et 1946. On me dit que toutes la correspondance relative à cette question jusqu'au 1er octobre 1945 a été déposée le 2 novembre 1945. Entre cette date et celle de l'exposé budgétaire il y a eu une certaine quantité de correspondance portant surtout sur des questions de détail et n'ayant que peu de rapport avec la situation qui découle de l'échec de la conférence plénière tenue du 29 avril au 3 mai 1946. Je n'en fais pas le dépôt, mais elle sera à la disposition de quiconque voudra la consulter.

Je désire ajouter à le correspondance déposée hier une lettre portant la date du 27 janvier 1947 que le ministre des Finances a reçue du premier ministre de Québec, M. Duplessis. Mon collègue le ministre des Finances (M. Abbott) m'a remis la lettre de M. Duplessis et j'ai répondu hier le 30 janvier. J'avais écrit cette lettre avant d'arriver à la Chambre mais je ne l'avais pas encore signée. Je ne pouvais donc pas la déposer. Par conséquent je dépose aujourd'hui les deux lettres que l'on pourra ajouter à la correspondance déposée hier.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet du dépôt de documents relatifs aux questions fédérales-provinciales dont vient de faire mention le premier ministre, ce dernier voudrait-il jeter un coup d'œil sur les documents déposés hier afin de s'assurer que rien n'y manque. Si j'avais prévu qu'il en serait question aujourd'hui, j'en aurais fait un examen plus attentif. Cependant après y avoir jeté un rapide coup d'œil, je ne me rappelle que d'une courte lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique. J'ai l'impression qu'il y a eu échange considérable de correspondance. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait qu'une lettre, mais c'est tout ce dont je me souviens. Le premier ministre voudra-t-il s'assurer que rien ne manque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'en ferai un devoir. En ces matières, je dois nécessairement m'en remettre aux fonctionnaires des divers ministères. On m'a dit hier et répété aujourd'hui que les documents déposés hier comprennent tout ce qui importe ou se rapporte réellement à la question. Je m'en assurerai de nouveau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES OFFICIELS CONCERNANT CERTAINS ACCORDS INTERNATIONAUX

Le très hon. L.-S. St-LAURENT: (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer vingt-neuf documents diplomatiques officiels relatifs à certains accords internationaux. Voici la liste descriptive de ces vingt-neuf accords et il plaira sans doute aux honorables députés de la voir consignée au hansard.

LISTE DE DOCUMENTS DIPLOMATIQUES ANNEXÉS À ÊTRE DÉPOSÉS AU PARLEMENT

I

(Versions anglaise et française)

1. Echange de notes entre le Canada et la France visant la mainlevée du contrôle du gouvernement sur certains biens privés. Datées à Ottawa les 12 février, 22, 23 et 27 mars et 3 avril 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 16.)

2. Protocole entre le Canada et d'autres puissances prorogeant la durée de la convention sanitaire internationale de 1944 portant modification de la convention sanitaire internationale de 1926. Signé à Washington le 23 avril 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 23.)

3. Protocole entre le Canada et d'autres puissances prorogeant la durée de la convention sanitaire internationale pour la navigation aérienne de 1944 portant modification de la convention sanitaire internationale pour la

convention aérienne du 12 avril 1933. Signé à Washington le 23 avril 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 24.)

II

(Version anglaise seulement, la version française sera déposée dès qu'elle sera prête.)

4. Accord financier entre le Canada et la Belgique, avec un échange de notes. Signé à Ottawa le 25 octobre 1945. (Recueil des traités, 1945, n° 22.)

5. Accord financier entre le Canada et la Tchécoslovaquie. Signé à Ottawa le 1er mars 1945. (Recueil des traités, 1945, n° 25.)

6. Accord financier entre le Canada et la Norvège, avec un échange de notes. Signé à Ottawa le 25 juin 1945. (Recueil des traités, 1945, n° 27.)

7. Accord financier entre le Canada et les Pays-Bas, avec un échange de notes. Signé à Ottawa le 1er mai 1945. (Recueil des traités, 1945, n° 28.)

8. Accord entre le Canada et la Tchécoslovaquie modifiant l'Accord financier conclu entre les deux pays le 1er mars 1945. Signé à Ottawa le 26 juin 1945. (Recueil des traités, 1945, n° 29.)

9. Accord entre le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine et l'Inde et l'Union soviétique, concernant les prisonniers de guerre et les civils libérés par les armées alliées. Signé en Crimée le 11 février 1945. (Recueil des traités, 1945, n° 30.)

10. Accord financier entre le Canada et les Indes néerlandaises, avec un échange de notes. Signé à Ottawa le 9 octobre 1945. (Recueil des traités, 1945, n° 31.)

11. Echange de notes entre le Canada et Terre-Neuve constituant un Accord relatif à la formation au Canada, de l'ancien personnel militaire de Terre-Neuve. Signées à Saint-Jean, Terre-Neuve, les 14 et 27 février 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 11.)

12. Accord financier entre le Canada et les Pays-Bas, avec un échange de notes. Signé à Ottawa le 5 février 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 19.)

13. Accord financier entre le Canada et la Chine, avec un échange de notes. Signé à Ottawa le 7 février 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 20.)

14. Accord financier entre le Canada et la Belgique, avec un échange de notes. Signé à Ottawa le 2 mai 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 21.)

15. Accord entre le Canada et l'Australie relatif aux services aériens entre les deux pays. Signé à Ottawa le 11 juin 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 22.)

16. Echange de notes entre le Canada et l'Union sud-africaine modifiant, pour la période du 1er mai au 31 décembre 1946, l'Accord commercial du 20 août 1932 entre les deux pays concernant la laine importée au Canada. Signées à Cape-Town les 16 avril et 14 mai 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 25.)

17. Echange de notes entre le Canada et Terre-Neuve prorogeant l'Accord relatif au service commercial des Lignes aériennes Trans-Canada à Terre-Neuve conclu à la suite d'un échange de notes en février 1942. Signées à Saint-Jean, Terre-Neuve, les 18 mars et 12 avril 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 26.)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

18. Echange de notes entre le Canada et l'Union sud-africaine prorogeant, pour la période du 1er juin au 31 décembre 1946, l'Accord commercial du 20 août 1932 entre les deux pays concernant la laine effilochée utilisée dans les feutres servant aux fabrications de papier importée au Canada. Signées à Cape-Town le 12 juin 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 27.)

19. Protocole supplémentaire, entre le Canada et d'autres puissances, à l'Accord international sur les règlements de la pêche de la baleine du 8 juin 1937 prorogeant au delà du 24 mars 1946 la saison de la pêche de la baleine pour 1945-1946. Sujet à signature à Londres le 15 mars 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 29.)

20. Echange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique concernant la disposition du matériel de guerre de surplus et touchant les questions connexes. Signées à Ottawa les 11 et 15 juillet 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 31.)

21. Echange de notes entre le Canada et la Belgique constituant un Accord sur le règlement des réclamations de guerre. Signées à Bruxelles les 21 mai et 13 juillet 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 33.)

22. Echange de notes entre le Canada et le Vénézuéla, renouvelant le *modus vivendi* commercial du 26 mars 1941. Signées à Caracas le 9 avril 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 35.)

23. Echange de notes entre le Canada et l'Union sud-africaine, modifiant, pour la période du 1er août au 31 décembre 1946, l'Accord commercial du 20 août 1932 entre les deux pays, concernant le tarif sur les oranges importées au Canada. Signées à Pretoria le 31 juillet 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 36.)

24. Echange de notes entre le Canada et la Chine, constituant un *modus vivendi* commercial entre les deux pays. Signées à Nanking le 26 septembre 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 37.)

25. Echange de notes entre le Canada et l'Union sud-africaine modifiant, pour la période du 1er septembre 1946 au 31 mars 1947, l'Accord commercial du 20 août 1932 entre les deux pays concernant l'importation de la laine à tapis au Canada. Signées à Pretoria le 22 octobre 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 39.)

26. Echange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique relativement à l'application et à l'interprétation de l'Accord (Rush-Bagot) de 1817 concernant les forces navales sur les Grands Lacs. Signées à Washington les 18 novembre et 5 décembre 1946. (Recueil des traités 1946, n° 40.)

27. Echange de notes entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique enregistrant un Accord sur l'abandon des réclamations provenant de collisions maritimes impliquant des navires des deux pays. Signées à Washington les 28 septembre et 13 et 15 novembre 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 42.)

28. Accord commercial entre le Canada et le Nicaragua. Signé à Managua le 19 décembre 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 43.)

29. Accord entre le Canada et le Royaume-Uni sur le nolisement des navires. Signé à Ottawa le 31 décembre 1946. (Recueil des traités, 1946, n° 44.)

(Pour liste complète des rapports de ministères et autres documents déposés, voir les *Procès-Verbaux* du 31 janvier 1947, fascicule n° 2).

SUBVENTION SUR LE LAIT

SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

A la présentation des bills.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire proposer, appuyé par l'honodable député de Mackenzie (M. Nicholson), l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 31 du Règlement afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, soit la décision du Gouvernement de supprimer la subvention sur le lait à l'encontre de la volonté clairement exprimée par la Chambre des communes par le vote qui a été enregistré le 27 août dernier et avec les conséquences suivantes que le prix de détail du lait s'est élevé rapidement au point d'augmenter les risques que court le producteur, et que les normes d'alimentation ont fléchi à tel point que l'affaire présente un caractère d'urgence et de gravité qui sollicite l'attention de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je regrette de ne pouvoir accepter la proposition de l'honorable député, que je dois déclarer irrégulière. S'il consulte le *Feuilleton* de ce jour, l'honorable député constatera qu'hier la Chambre a adopté l'Ordre spécial suivant:

30 janvier—Prise en considération du discours du trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

L'honorable député sait que la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône lui fournira l'occasion d'aborder la question de la subvention sur le lait. Je ne vois donc pas le caractère d'urgence de sa proposition, et je dois déclarer sa motion irrecevable.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE

LE RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce aurait-il l'obligeance de me dire s'il déposera le plus tôt possible le rapport de la délégation canadienne à la conférence préparatoire internationale du commerce? Nous dira-t-il aussi quelles instructions avait reçues la délégation canadienne, et quelle attitude elle a prise? Quels seront les représentants du Canada à la prochaine conférence du commerce et quelles instructions leur donnera le Gouvernement?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je n'ai reçu le texte de la question de l'honorable député qu'à mon arrivée à la Chambre, et je n'ai pu encore lui signaler qu'il aurait dû s'adresser à mon collègue le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, à qui j'ai d'ailleurs transmis le texte de la question.

DENRÉES ALIMENTAIRES

LA VENTE DES PRODUITS DU PORC AU ROYAUME-UNI—IMPORTATION DE BEURRE NÉO-ZÉLANDAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MARK C. SENN (Haldimand): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre de l'Agriculture de déposer, le plus tôt possible, sur le bureau de la Chambre, copie du dernier accord relatif à la vente des produits du porc au Royaume-Uni. Le ministre communiquerait-il également à la Chambre les dispositions arrêtées en vue de l'importation de beurre néo-zélandais, notamment en ce qui concerne les quantités qu'on importera, le prix que coûtera ce beurre une fois rendu au Canada et le prix que devra le payer le consommateur?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je déposerai, le plus tôt possible, copie de l'accord relatif au porc. Quant à l'autre question, je puis y répondre en quelques mots. Afin d'assurer la distribution de beurre prévue par le rationnement, nous avons, à la suite de pourparlers entre les gouvernements de Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, pris des dispositions en vue de l'importation d'une certaine quantité de beurre néo-zélandais et australien. La quantité ainsi importée nous permettra seulement d'assurer le rationnement actuel jusqu'au 1er mai.

M. SENN: Le ministre peut-il nous dire quel sera le prix?

Le très hon. M. GARDINER: Ce beurre, rendu au port, coûtera de 38c. à 48c. la livre. Le beurre importé directement de Nouvelle-Zélande ou d'Australie coûtera environ 38c. la livre; celui qu'on fera passer par la Grande-Bretagne coûtera environ 48c.

LES PRODUITS AZOTÉS

LA CORRESPONDANCE CONCERNANT LA WELLAND CHEMICAL WORKS LIMITED ET L'ALBERTA NITROGEN PRODUCTS, CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction. S'il faut en croire la radio, des dignitaires de la Fédération canadienne des agriculteurs auraient critiqué la vente des usines de la Welland Chemical Works Limited et de l'Alberta Nitrogen Products de Calgary. Le

ministre peut-il nous dire si des pourparlers ont été engagés entre la Fédération canadienne des agriculteurs ou d'autres organismes et le Gouvernement, relativement au maintien de l'une ou de l'autre de ces usines ou des deux en vertu d'une ordonnance du Gouvernement?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je crois qu'il y a eu échange de correspondance à ce sujet. Je déposerai volontiers les lettres en cause avant longtemps.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET DE LA LECTURE DES DISCOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, afin qu'on ne puisse dire qu'aucun de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'a participé à la discussion, je désire vous demander si, dorénavant, vous appliquerez la règle qui interdit aux députés de lire des discours qu'ils ont fait préparer par d'autres.

QUESTION AU SUJET DE LA REVISION DU RÈGLEMENT

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de poser au premier ministre une question qui se rattache à un sujet dont la Chambre a été saisie le dernier jour de la dernière session? Il s'agit de la revision du Règlement et de la conduite des affaires du Parlement. Le premier ministre envisagera-t-il, au début de la session actuelle, étant donné que tout autre moment serait trop tardif, l'opportunité de rétablir le comité spécial du Règlement qui a été institué l'an dernier et dont le rapport semble avoir été égaré, ou bien, ce qui serait encore préférable, songera-t-il à convoquer une réunion de représentants des divers partis qui siègent à la Chambre en vue de l'élaboration d'une méthode propre à faciliter la conduite des affaires du Parlement au cours de la session actuelle, particulièrement en ce qui concerne l'étude du budget des dépenses des ministères, ou du moins des crédits de quelques-uns d'entre eux, par des comités de la Chambre. Le budget de l'an dernier renfermait 647 postes répartis entre trente et un ministères de l'Etat, et j'imagine que le nombre des crédits sera à peu près le même cette année. Etant donné l'expansion extraordinaire des travaux du Parlement, je prie le Gouvernement et le premier ministre en particulier, d'envisager l'opportunité d'élaborer quelque méthode permettant une meilleure administration des affaires du pays, et obviant surtout à la présentation d'un grand nombre de crédits vers la fin de la session. J'aurai

[M. Wright.]

plus tard l'occasion d'exposer à cet égard au premier ministre et à l'Orateur certaines recommandations qu'ils jugeront pratiques, je l'espère. Je crois qu'il serait possible d'améliorer la situation, et j'estime que le Parlement devrait s'efforcer de trouver le moyen le plus judicieux d'y arriver.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING **(premier ministre): Je ferai remarquer à mon** honorable ami, au sujet du rétablissement d'un comité chargé de la revision du Règlement, que deux de ces comités ont siégé au cours de deux sessions antérieures, et que, comme il vient de le souligner, les honorables députés n'ont pas manifesté autant d'entente qu'on aurait pu l'espérer. Le Gouvernement a étudié la question et en est venu à la conclusion qu'il vaudrait mieux, pour la présente session, s'en tenir à la pratique suivie au Royaume-Uni et recourir, lorsqu'on le juge nécessaire ou opportun, aux règlements sessionnels, c'est-à-dire adopter de temps à autre une résolution spéciale qui déterminera la procédure, sur ces questions, pour une session seulement. De cette façon, on pourra se rendre compte des conséquences de tel ou tel règlement. Si l'on obtient des résultats satisfaisants, il est très probable que l'on modifiera le Règlement en conséquence. Tel est, pour l'instant, l'avis du Gouvernement. Nous ferons volontiers un nouvel examen de tous les aspects de la question, à la lumière des observations que vient de formuler mon honorable ami.

Quant à la préparation d'un programme aussi méthodique que possible des travaux de la Chambre, j'ai cru que la conférence que j'ai tenue dans mon bureau l'autre jour avec le chef de l'opposition et les dirigeants des autres partis marquait un progrès appréciable dans cette voie. J'espère que nous serons en mesure d'organiser au cours de la session d'autres entretiens de ce genre en vue de disposer nos travaux de façon qu'ils puissent être exécutés rapidement et méthodiquement.

Pour ce qui est des crédits, je dois me contenter de dire, pour le moment, que nous serons également heureux d'examiner cette question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DES MINEURS DE HOUILLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Me serait-il permis de poser une question au ministre du Travail? Je ne lui en ai pas fait tenir avis.

M. BRADETTE: L'honorable député commence à bonne heure.

M. GILLIS: Pas plus tôt que certains autres; ma question est peut-être un peu plus embarrassante cependant.

L'hon. M. MITCHELL: Elle ne m'embarrasse aucunement.

M. GILLIS: Si j'ai omis d'aviser le ministre de ma question c'est que je ne me proposais pas d'aborder le sujet. Toutefois, depuis l'ouverture de la session, j'ai reçu une dépêche m'invitant à obtenir certains renseignements. Le ministre est-il en mesure de nous dire où en sont les démarches de son ministère en vue de régler le différend qui existe dans l'industrie de l'extraction houillère dans les Provinces maritimes? S'il n'est pas en mesure de nous renseigner aujourd'hui, peut-être pourra-t-il le faire lundi.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: (ministre du Travail): Je réponds immédiatement. C'est un peu comme la poule qui sent le besoin de pondre. Elle n'y peut rien; il lui faut s'exécuter.

M. COLDWELL: Quelle poule et quel œuf!

L'hon. M. MITCHELL: Ce différend n'est devenu de ma compétence que le 24 du mois présent. Les ouvriers et les patrons s'étaient réunis deux fois auparavant, me dit-on, mais sans en arriver à une entente. J'ai eu pendant trois jours de fréquents entretiens avec les parties intéressées. L'honorable député sait sans doute aussi bien que moi que, depuis trente ans, les différends dans l'industrie de la houille sont traditionnellement réglés au moyen d'un conseil de conciliation.

M. GILLIS: Sauf durant la guerre.

L'hon. M. MITCHELL: En effet et quelques-uns des conseils que nous avons établis durant la guerre ne répondaient guère aux goûts de l'honorable député. J'ai déclaré que, à mon sens, rien n'empêchait ces conseils de donner de bons résultats dans le cas qui nous occupent puisqu'ils avaient déjà obtenu du succès en Nouvelle-Ecosse. J'ai proposé l'établissement d'un conseil dans cette dernière province parce que toutes les données, comme les salaires des mineurs et ainsi de suite, pouvaient être rendues publiques. C'est là que le différend doit être jugé, plutôt qu'ici à Ottawa.

M. GILLIS: Ce n'est pas mon avis.

L'hon. M. MITCHELL: C'est affaire d'opinion. Il nous est facile, à nous, d'argumenter parce que nous nous trouvons très éloignés du lieu même du différend.

M. GILLIS: C'est un problème national et il doit être résolu en conséquence.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami dit que c'est un problème national. Je n'entreprendrai pas un débat sur ce point mais j'estime que ce problème est essentiellement local parce que les mines sont situées en Nouvelle-Ecosse et que toute l'économie de cette province dépend de cette industrie et d'autres.

A leur départ d'ici, j'ai cru que les intéressés accepteraient l'établissement d'une commission et je leur ai promis d'agir sans délai en ce sens, chacune des parties devant nommer son représentant. J'ai ajouté que, si ces derniers ne pouvaient s'entendre, je désignerais un président. Ils ont rejeté ce que je croyais être une proposition pratique.

En nommant le juge Carroll commissaire, je suivais une ligne de conduite qui a donné de bons résultats récemment dans l'ouest canadien à l'occasion du différend entre les exploitants et le syndicat local n° 18, des United Mine Workers of America. J'ai pensé qu'en attribuant au juge Carroll la même autorité qu'au juge O'Connor, dans l'Ouest, une grève, avec tout le mécontentement qu'elle provoquait et tout le tort qu'elle causerait à la population de la province, deviendrait absolument inutile. J'espère encore que mes bons amis, les mineurs de la Nouvelle-Ecosse et les exploitants, suivront ce sage conseil et que les mines continueront de produire, surtout en cette période très froide de l'année.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE—PROPOSÉE PAR M. J. W. MACNAUGHT ET APPUYÉE PAR M. J.-P.-G. COURNOYER

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. J. W. MacNAUGHT (Prince): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Richelieu-Verchère (M. Cournoyer), j'ai l'honneur de formuler la proposition suivante:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Je dois d'abord remercier très sincèrement le premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues de l'honneur qu'ils m'ont fait en me demandant de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis convaincu que mes commettants et toute la population de l'Ile du Prince-Edouard comprendront que le

premier ministre et ses collègues honorent ainsi leur représentant afin de remercier la population de l'Ile du Prince-Edouard de la magnifique collaboration qu'elle a apportée durant la guerre. Je suis également convaincu que le premier ministre se rappelle avec plaisir les nombreuses amitiés qu'il s'est acquises pendant qu'il représentait la circonscription de Prince, de 1919 à 1921.

C'est un honneur qui échoit pour la deuxième fois seulement à la circonscription que je représente et pour la quatrième fois à ma province natale. En 1879, le motionnaire de l'Adresse était feu M. F. D. Bracken, l'un des députés de Queen's. En 1899, feu M. John H. Bell, député d'East-Prince et plus tard premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, avait le même honneur. En 1921, le député de King's, feu M. James McIsaac, proposait l'Adresse. Tous ces personnages ont rempli admirablement leur tâche. Il est intéressant de rappeler les termes dans lesquels le premier ministre actuel a commenté alors le discours de M. McIsaac. Je cite:

> Je suis assuré que mon honorable ami le député de King's (I. P.-E.) (M. McIsaac) considère cette circonstance comme un grand jour pour l'Ile du Prince-Edouard, pour autant que lui et moi, formant la moitié de la représentation de cette île, avons eu l'honneur d'être les premiers à parler dans cet important débat. Le plus beau compliment qu'on lui puisse faire, c'est de dire que le discours qu'il a prononcé fait honneur à sa province autant qu'à lui-même. J'espère qu'il ne m'accusera pas de faire de l'ironie si je dis que c'est avec le plus grand plaisir que j'ai écouté ses citations poétiques et ses allusions classiques. Il aurait pu appliquer à son discours ces paroles du *Childe Harold,* de Byron, au sujet de l'océan: dont le mugissement est si musical.

Il est de bon augure, je pense, que l'honorable député de Richelieu-Verchères soit originaire de Sorel, car c'est dans les chantiers géants de la Marine Industries Limited que l'on construit actuellement le transbordeur d'automobiles *Abegweit,* le plus grand brise-glace du monde. Les habitants de l'Ile du Prince-Edouard apprendront avec plaisir que le transbordeur *Abegweit* sera livré au début du printemps. Depuis que le vapeur *Charlottetown* a coulé par le fond en se dirigeant vers la cale sèche de Saint-Jean en 1941, les habitants de l'Ile du Prince-Edouard ont dû recourir à un brise-glace construit il y a plus de trente ans pour assurer le transport de denrées entre l'île et le continent.

Nous avons traversé une période difficile, dont les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard ont grandement souffert. En réalité, on ne saurait dire combien l'Ile du Prince-Edouard a souffert durant cette période. C'est donc avec une immense satisfaction que les habitants de l'île salueront l'arrivée du vapeur *Abegweit* au printemps.

[M. MacNaught.]

Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et ses collègues d'avoir établi le prix minimum des pommes de terre. Au début d'octobre, le marché canadien des pommes de terre se trouvait dans une situation extrêmement défavorable, à cause, dans une certaine mesure, d'une récolte plus abondante que de coutume et surtout des fausses rumeurs qui circulaient sur la pléthore possible. Voilà pourquoi le comité du Conseil privé, sur l'avis de la Commission de régie des prix des denrées agricoles, a adopté le 17 octobre un décret du conseil autorisant ce dernier organisme à acheter des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick, durant l'année-récolte 1946-1947, aux prix suivants. Premièrement, les pommes de terre livrées à la Commission après le 30 avril 1947, ou antérieurement selon la décision de la commission, $1 le sac de 75 livres ou 80c. le boisseau, ensachées, étiquetées, inspectées et chargées sur le wagon au point d'expédition. La commission devait fixer les écarts de prix appropriés des pommes de terre livrées, selon les instructions de la commission, en vrac ou non chargées sur les wagons au point d'expédition. Deuxièmement, les pommes de terre destinées à la transformation, $1.65 le baril à la fabrique pour la catégorie Canada n° 1.

L'adoption de ce décret a exercé un effet salutaire et stabilisateur sur le prix des pommes de terre, surtout dans l'Ile du Prince-Edouard. Les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick sont, j'en suis sûr, reconnaissants au ministre et à ses collègues de l'adoption de ce décret, car depuis lors le marché est resté ferme. Il n'y a pas eu de panique et l'écoulement des pommes de terre s'est effectué d'une façon ordonnée, comme on le constatera d'après le rapport émanant des chemins de fer Nationaux du Canada relativement au nombre de wagons de pommes de terre qui ont franchi le détroit au cours de la saison. Jusqu'à minuit du mercredi 22 janvier 4,261 wagons de pommes de terre provenant de la récolte de 1946 ont franchi le détroit de Northumberland sur le transbordeur de wagons auquel on a adjoint pendant quelque temps le vapeur *Scotia.* Voilà une augmentation de 593 wagons comparativement aux 12 mois précédents.

Le geste du Gouvernement a rétabli la confiance dans l'esprit des producteurs et les a convaincus qu'il était de bonne foi lorsqu'il a adopté la mesure destinée à maintenir les prix des produits agricoles.

Représentant d'une province où la pêche ne le cède en importance qu'à l'agriculture, je crois devoir dire quelques mots de cette industrie et surtout de l'effet qu'exercent sur

elle les travaux dirigés par la commission de recherches sur les pêcheries. Le conseil, s'autorisant de la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries, dirige les stations canadiennes de recherches sur les pêcheries, puis régit l'étude des problèmes d'ordre pratique et économique ayant trait à la flore et à la faune de nos eaux douces.

A l'heure actuelle, il a six stations principales, dont trois s'occupent de problèmes biologiques et trois de problèmes technologiques en cette matière. Mais il exploite aussi des stations auxiliaires lorsque celles-ci sont indispensables pour répondre à des besoins spéciaux et entreprendre des recherches de longue haleine. L'une des plus importantes stations auxiliaires est celle d'Ellerslie, dans ma propre circonscription. On l'y a établie en 1929 afin d'étudier la restauration de la précieuse industrie ostréicole de l'île du Prince-Edouard, qui périclitait depuis quelques années. La direction en a été confiée à M. A. W. H. Needler et, grâce surtout à son travail et à celui de ses adjoints, le problème a été résolu et l'ostréiculture en cette région est en excellente voie de rétablissement. Les procédés et méthodes astréicoles qu'avait mis au point la station auxiliaire ont trouvé une application directe dans un plan de location de bancs d'huîtres et d'exploitation sur une grande échelle.

Le conseil poursuit aussi depuis quelques années une importante enquête sur la pêche au homard, qui est la plus lucrative industrie de la majeure partie des pêcheurs du littoral de l'Atlantique. C'est ainsi que des mesures de progrès comme la prescription des grosseurs minima, l'emploi de pièges d'un modèle spécial permettant aux petits homards de s'échapper, et autres règlements visant à conserver l'espèce, ont été appliquées avec succès et ont amélioré cette pêche.

L'expansion de l'industrie de la mousse d'Irlande est l'un des exemples récents les plus frappants de la mise en pratique des résultats obtenus à la suite de recherches biologiques qui se sont poursuivies principalement à la sous-station d'Ellerslie. Inexistante, il y a quelques années, cette industrie produit maintenant 2,300,000 livres de mousse. La méthode améliorée de traiter cette mousse de manière à satisfaire les usagers industriels et à concurrencer les autres régions productrices de cette mousse est encore en voie de perfectionnement.

Je suis particulièrement heureux de constater que la Commission, grâce au zèle enthousiaste du ministre des Pêcheries, (M. Bridges) a pu exécuter des travaux d'une aussi grande utilité pour les pêcheurs du Canada.

Il convient de féliciter le Gouvernement de nous avoir appris l'abrogation prochaine de la loi de 1923 concernant l'immigration chinoise. Cette loi fut adoptée il y a vingt-trois ans, par suite des incertitudes économiques et politiques découlant de la Grande Guerre. D'aucuns ont longtemps considéré cette mesure comme sévère, inutile et indésirable. Récemment, des groupes représentatifs de toutes les classes et de toutes les allégeances politiques du pays se sont formés à Halifax, London, Toronto, Ottawa et dans d'autres grandes villes du Canada, pour réclamer l'abrogation de cette loi. Il faut dire que le Gouvernement y songeait depuis quelque temps et l'annonce faite, lundi dernier, par le premier ministre, que la loi serait abrogée a rallié l'assentiment général.

Je désire maintenant féliciter très sincèrement le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) de l'attitude courageuse qu'il a prise à la conférence de la paix à Paris. Mes honorables collègues se rappellent qu'à la fin de la Grande Guerre, les traités de paix ont surtout été rédigés et les frontières des divers pays délimités par quatre hommes d'Etat: Lloyd George, Wilson, Clémenceau et Orlando. Les dirigeants des petites nations, bien qu'ayant vaillamment contribué à la victoire et accompli d'héroïques sacrifices, n'avaient été convoqués que pour apposer leur signature aux traités. C'était, pour le Canada et les autres nations du Commonwealth, un progrès marquant dans leur évolution constitutionnelle, et leurs dirigeants ont droit à tous les éloges qu'ils ont mérités de ce fait. Il est devenu manifeste qu'on aurait pu établir une paix plus durable, plus solide et plus juste, en consultant les dirigeants des petites nations à tous les stades des délibérations au lieu de les inviter tout simplement à approuver des décisions déjà prises. Je ne cherche pas noise à nos dirigeants d'alors, qui ont beaucoup accompli en obtenant le droit de signature.

Vers la fin de la deuxième guerre mondiale, alors que les esprits songeaient à la paix et aux traités de paix, plusieurs nourrissaient l'espoir que la rédaction de ces traités ne serait pas abandonnée aux seuls dirigeants des grandes nations mais que ceux des petites nations, qui ont versé leur part de sang, auraient l'occasion de se faire entendre. Aucune nation ne l'a désiré autant que le Canada. Nos sacrifices et notre concours, tant en hommes qu'en ressources matérielles, ont de beaucoup dépassé ceux de toute autre nation de même importance parmi les Nations Unies. Pendant toute ma campagne électorale, j'ai souligné aux électeurs l'importance d'assurer le retour au pouvoir du même gouvernement, pour que le monde, durant cette période critique, ne soit pas privé des lumières de notre premier ministre. Toutes les populations aman-

tes de liberté se sont réjouies, j'en suis certain, lorsque notre premier ministre a proposé, à Paris, que les ministres des Affaires étrangères des cinq grandes puissances permettent aux chefs des petites nations, de se faire entendre, au lieu d'attendre et de les inviter ensuite à signer des traités sans savoir si on a tenu compte de leurs désirs. Cette attitude ferme produit déjà des résultats, car nous constatons qu'à New-York les propositions des petites nations ont reçu beaucoup plus de considération, et que nos dirigeants ont été écoutés avec plus d'attention.

Tous les honorables députés, j'en suis convaincu, sont heureux que le premier ministre ait pu s'échapper à ses multiples devoirs, à Paris, pour réaliser le rêve qu'il caressait depuis longtemps de faire un pèlerinage à Dieppe et aux plages de Normandie. Les Normands ont été heureux de saluer le premier ministre du pays dont les fils ont combattu avec tant de vaillance pour les délivrer de l'agresseur. Les mères de nos héroïques disparus,—dont bon nombre ne pourront jamais se rendre sur la tombe de leurs fils bien-aimés,—ont sans doute été heureuses d'apprendre la visite du premier ministre.

C'est avec fierté que nous avons lu dans les journaux que le chef de notre délégation à New-York, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (le très honorable M. St-Laurent) avait été le premier à soulever la question du désarmement. Depuis qu'il est à la direction du ministère des Affaires extérieures, le très honorable représentant de Québec-Est n'a pas seulement ajouté à l'éclat d'une réputation déjà enviable, mais il a représenté avec dignité et distinction sa terre natale. L'approbation spontanée, par les autres membres de la Chambre qui avaient l'honneur de faire partie de la délégation canadienne, de l'attitude du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures prouve amplement la compétence avec laquelle il les dirige.

Je désire également féliciter le chef de l'opposition (M. Bracken), le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) et les autres membres de la délégation de la précieuse contribution qu'ils ont tous apportée aux délibérations. Il est tout à fait à souhaiter que la politique étrangère du Canada jouisse de l'approbation de tous les partis politiques représentés au pays. A mon sens, si le président Wilson s'était fait accompagner par des représentants de l'opposition à la conférence de paix qu'a suivi la première guerre universelle, les Etats-Unis ne se seraient pas, au même point, retranchés dans une politique d'isolement. C'est pourquoi, la ligne de conduite que nous avons adoptée et qui consiste à permettre aux chefs des partis de l'opposition de participer à l'élaboration de notre politique étrangère et de comprendre à fond les raisons qui l'ont motivée devrait recevoir l'approbation de tous les Canadiens.

J'aborde maintenant une question qui préoccupe depuis quelque temps la population canadienne. Je veux parler des négociations qui se poursuivent depuis assez longtemps entre les chefs des provinces et ceux du Dominion en vue d'en arriver à une solution équitable et susceptible de rendre justice aux intéressés du problème souvent débattu de la répartition des pouvoirs fiscaux. A l'issue de la dernière conférence fédérale-provinciale, au mois de mai dernier, il était clair qu'il n'y avait rien à attendre d'une nouvelle convocation de la conférence. Les chefs du gouvernement fédéral étaient d'avis, et plusieurs chefs de gouvernement provinciaux abondaient dans le même sens, qu'on obtiendrait des résultats plus satisfaisants en entamant des négociations séparées avec les diverses provinces. D'après ce qu'ont laissé entendre certains chefs provinciaux à la conférence d'avril et mai, ils n'étaient disposés à conclure une entente que si elle réduisait le Dominion à l'impuissance. Ils semblaient craindre la centralisation de l'autorité fiscale au Canada. Ils n'ont pas compris que c'est grâce à la répartition équitable des revenus fiscaux du pays que l'autonomie provinciale en matière fiscale sera efficace. A cet égard, je vais citer quelques extraits de l'avant-propos d'un excellent ouvrage relatif à cette question. Dû à la plume de Wilfrid Eggleston, il est intitulé: *The Road to Nationhood.* Comme il est très bien écrit et très bien documenté, j'en recommande l'étude à chaque honorable membre de la Chambre. A la page XIV de son avant-propos, M. Eggleston écrit ce qui suit:

> Mais personne ne peut conserver un front serein en songeant que nous entrons dans le monde difficile de l'après-guerre sans avoir remédié aux lacunes des années 30, que nous sommes toujours en face de la même impasse, de la même disparité funeste entre l'autorité constitutionnelle et la capacité fiscale, situation qui a si largement contribué à la crise économique dont a souffert le Canada et qui a, pendant un temps, menacé l'existence même de la Confédération. La nécessité s'impose de s'attaquer de façon harmonieuse et concertée aux problèmes nationaux, notamment en ce qui concerne un revenu national élevé, l'embauchage intégral et un minimum convenable de services sociaux. Si le dominion ne constitue pas une formule satisfaisante, il faut en trouver une autre qui le soit. La nécessité d'accorder au gouvernement national l'autorité nécessaire à la conclusion d'accords internationaux n'est pas moins impérieuse. Dans un monde où la cession d'une partie de l'autorité nationale à des organismes supranationaux semble inévitable, ce serait un anachronisme de permettre au reste d'autonomie rigide dont disposent encore les provinces de contrecarrer et de gêner es initiatives destinées à assurer une entente nternationale efficace.

La décision de conclure des accords particuliers avec les provinces a été amplement justifiée. Déjà, des offres ont été soumises que plusieurs provinces ont jugées satisfaisantes. Je crois que le premier ministre de ma province, l'hon. J. Walter Jones, signera éventuellement un accord que toute la population de la province jugera parfaitement satisfaisant. Il est maintenant manifeste que la méthode de négociations séparées a donné, en ce qui concerne les provinces qui ont choisi cette méthode, des résultats beaucoup plus satisfaisants que ceux qu'on avait obtenus jusqu'ici au moyen d'une conférence générale. Il ne servirait à rien de convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue de la conclusion de nouveaux accords fiscaux. Voilà pourquoi je crois à la sagesse de la décision du premier ministre de ne pas convoquer une nouvelle conférence.

(Texte)

Monsieur le président, par respect pour les 15,000 Acadiens qui habitent ma province, dont 10,000 sont dans mon comté, je crois que je ne devrais pas terminer mon discours sans prononcer quelques mots en français, leur langue maternelle. Les Acadiens de l'Ile du Prince-Edouard ont raison d'être fiers de leurs réalisations. Leur fidélité, leur sens du devoir, ainsi que leur piété, peuvent être cités en exemple. Il me fait plaisir de leur rendre ce témoignage dans leur propre langue.

(Traduction)

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, si j'ai été bref, c'est que j'espère que les orateurs qui me suivront en feront autant et que nous pourrons passer bientôt à la besogne proprement dite de la session.

(Texte)

M. GÉRARD COURNOYER (Richelieu-Verchères): Monsieur le président, c'est avec une émotion profonde que je me lève pour la première fois dans l'assemblée la plus auguste de mon pays. Cette émotion n'est pas seulement, veuillez le croire, une formule stéréotypée que l'on place impunément à la tête d'un discours de circonstance. Elle reflète avec une exactitude scrupuleuse. les sentiments qui se partagent en ce moment mon esprit.

Dans cette salle même, depuis un demi-siècle, l'histoire de mon pays s'est écrite, au sein d'une liberté démocratique qui ne s'est jamais démentie.

Dans cette salle ont pensé, ont parlé, ont pesé de toute leur valeur, de grands hommes, vrais piliers du Canada, dont le souvenir m'impressionne d'autant plus, que je me trouve, pour la première fois, intégré dans cette atmosphère de courage et de noblesse qu'ils ont eux-mêmes créée.

Vous me permettrez sans doute, à la suite du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), du chef de l'opposition (M. Bracken), du chef du parti C.C.F. (M. Coldwell), du chef du crédit social (M. Low), ainsi que de mes honorables amis, le député de Témiscouata (M. Pouliot) et le député de Saint-Boniface (M. Viau), d'offrir ici un hommage plus particulier et plus ému à la mémoire de celui dont j'ai reçu mission de continuer la grande œuvre. Vous permettrez que je redise une fois encore, dans la solennité de cette circonstance, toute l'admiration et toute l'amitié qui m'ont attaché depuis ma première jeunesse à cette grande personnalité canadienne, l'honorable P.-J.-A. Cardin.

Avec une dignité sans revers, une ténacité sans faiblesse, il a su gravir tous les degrés sociaux qui, du charpentier, élèvent jusqu'à la dignité d'honorable ministre de Sa Majesté. Au cours de cette ascension, méritée à force de travail et de dévouement, il a semé autour de lui, partout et toujours, dans tous les domaines, les généreux exemples d'un cerveau sûr et d'une âme forte.

Le 19 octobre 1946, la Providence décidait de mettre un point final à sa destinée humaine. Il était le seul survivant des trois plus célèbres hommes publics que, depuis Laurier, les Canadiens français avaient offerts à l'histoire canadienne. Il a toujours caractérisé son œuvre politique de la plus grande franchise et de la loyauté la plus fidèle. Elle est même allée parfois jusqu'aux sacrifices les plus cruels, pour refuser de rester sourd aux dictées de sa conscience. C'est dans cet état d'esprit qu'il a servi sa province, son pays, son parti. Ardent, convaincu, enthousiaste des foules, 1925, 1926, 1930, 1935, 1940, et combien d'autres élections complémentaires et générales, l'ont vu remporter des triomphes électoraux. Orateur distingué, patriote éclairé, sa force de raisonnement et ses idées politiques, claironnées dans une éloquence persuasive, ont contribué dans une large mesure à bâtir les assises canadiennes. Elles ont aussi permis au parti libéral de présider aux destinées de notre pays presque sans interruption depuis 1921.

C'est toujours avec la même sincérité qu'en 1942, jugeant l'unité nationale risquée par la politique du gouvernement quant au recrutement de ses forces armées, il a laissé son ministère et s'est éloigné de ses chefs. Il emportait avec lui une estime et une considération inébranlables pour le très honorable premier ministre, regrettant que des circonstances inévitables l'aient obligé à s'isoler de ses anciens collègues, choisissant une voie différente, toujours pour le plus grand bien du pays.

Le très honorable premier ministre du pays a bien compris et jugé la valeur exacte de ce

geste, quand, à Québec, au banquet offert au très honorable ministre des Affaires extérieures (M. Louis-S. St-Laurent), il a voulu rendre au grand disparu un hommage ému. Les électeurs de Richelieu-Verchères ont apprécié cette sincérité dans une amitié plus forte que les divergences d'opinions.

Ma présence ici, monsieur le président, lui en est garante. Voilà, monsieur le président, la voie qu'il m'a tracée et l'exemple que je veux suivre.

Je ne m'illusionne pas. Je sais que la tâche est ardue; mais, fort de mes bonnes intentions et de ma volonté bien déterminée, fort surtout, monsieur le président, de la sympathique amitié que vous m'avez toujours témoignée, ainsi que la plupart des honorables membres de cette Chambre, j'ose espérer pouvoir réaliser un peu de ce grand idéal que je me propose.

Je tiens à remercier le très honorable premier ministre de m'avoir donné l'occasion d'exprimer ma pensée politique en une circonstance aussi marquante. Je le remercie surtout du grand honneur qu'il a voulu me faire en me demandant d'appuyer la motion pour l'adresse en réponse au discours du trône.

Cet honneur, je l'ai accepté au nom des électeurs de Richelieu-Verchères.

Le discours du trône, que le très honorable représentant de Sa Majesté a prononcé hier au Sénat, a sans doute été très favorablement écouté par tous les membres de cette Chambre.

Il a défini le travail qui sera proposé à la députation canadienne au cours de cette session, et tracé les grandes lignes de projets qui y seront discutés.

Remarquons que le discours du trône a souligné plus particulièrement le rôle prépondérant que joue actuellement le Canada dans le domaine international. Remarquons aussi qu'il nous donne déjà une idée assez nette des mesures que le Gouvernement va proposer pour assurer notre stabilité économique et notre sécurité sociale.

Le progrès a changé la face du monde et les relations internationales entre les divers pays du globe ont acquis une importance inconnue jusqu'ici.

L'aviation a démoli les frontières et, en abolissant les distances, a rapproché les peuples les uns des autres. Nous sommes à moins de 60 heures des antipodes, et la dernière guerre a démontré que les forces économiques et les forces armées du nouveau monde ont contribué dans une très forte mesure à la chute du vautour nazi.

Cette importance acquise à l'occasion du dernier conflit a doté notre pays d'un ministère des Affaires extérieures, que préside depuis sa fondation, avec un tact, une dignité et une distinction reconnus de tous, le très honorable ministre à qui notre diplomatie a été confiée.

Nous entendons apporter à l'organisme des Nations Unies un concours total et constant pour l'établissement définitif d'une paix protégée contre toute visée égoïste.

L'un des plus beaux rôles du Canada et de ses citoyens dans la reconstruction du monde après cette tempête qui vient de s'apaiser, reste encore celui de la charité. La Providence a gratifié notre pays de richesses presque illimitées; on l'a même nommé naguère "Le grenier du monde". C'est dans son geste de secours apporté aux éprouvés de la guerre qu'il réussira peut-être le plus à cimenter cette solidarité internationale, qui reste seule garante de la paix et qui a absolument besoin des richesses matérielles et de l'esprit démocratique de l'Amérique du Nord.

Nos ressources naturelles ont fait du Canada un pays exportateur. Le Gouvernement n'a pas oublié qu'il était d'une extrême importance, pour le bien-être économique de la nation, de défendre ses marchés dans le monde commercial, en participant aux conférences internationales du commerce. Il a compris que les Canadiens n'ont pas le droit de se croiser les bras et de rester impassibles devant les difficultés temporaires que rencontrent nos clients éventuels.

Il est sans aucun doute primordial d'accorder toute leur importance aux problèmes internationaux. Mais il faut d'abord et avant tout prendre les mesures nécessaires pour assurer au pays la stabilité économique et la sécurité sociale. C'est une tâche essentielle.

Le problème du logement est encore certainement l'un des plus urgents. Le Gouvernement a presque fini de réaliser le programme qu'il avait esquissé pour 1946, quant au nombre des maisons à construire.

La compagnie de la Couronne, The Wartime Housing Limited, a, pour sa part, construit plus de 25,000 logements. N'eût été les grèves qui ont paralysé la production et qui ont eu leur répercussion au Canada, cette réussite aurait certainement été augmentée d'autant. J'ose espérer avec le Gouvernement que l'on trouvera d'heureuses solutions à cette question du logement.

Les contrôles font aussi couler beaucoup d'encre. Il est bien difficile de satisfaire tout le monde. Le meunier, son fils et l'âne sont immortels. Consulter l'opposition, c'est s'en rendre compte. Les progressistes-conservateurs demandent, réclament l'abolition immédiate de tous les contrôles, tandis que nos amis du C.C.F. semblent exiger leur maintien intégral.

Il est une chose certaine: personne n'approuve sans abnégation ces législations que je

considère accidentelles et qui restreignent notre liberté. Remèdes extraordinaires pour obvier à des situations exceptionnelles. Ils rappellent le geste du chirurgien qui taille et coupe cruellement sans sympathie de cœur, mais, en vue de la guérison, avec sympathie de raison.

La politique du Gouvernement reste, il me semble, la meilleure prescription et consiste à éliminer, au fur et à mesure de la pacification et de la normalisation des choses, et les rationneurs et le rationnement.

Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, des suggestions à faire, mais nous aurons certainement l'opportunité d'y revenir au cours de la session. Je pense en ce moment aux cultivateurs qui ont besoin plus que jamais de l'encouragement des pouvoirs publics.

Le discours du trône a créé dans nos cœurs un optimisme réconfortant, en nous laissant entrevoir une année très prospère. Il est très important que le chômage, avec tout son cortège de misère, d'inquiétude, de soucis et de privations, ne nous ramène pas les désespérances de 1930.

L'entreprise privée recevra tous les soins qu'elle aura mérités, mais elle devra collaborer étroitement avec le travail. Il faudra dégrever le capital, mais il faudra également accorder une attention sympathique au soulagement du père de famille et de l'ouvrier.

Le Gouvernement comprend ses obligations en ce qui concerne la justice sociale. Il faut faire confiance aux hommes politiques qui ont établi les pensions de vieillesse, les allocations familiales, le ministère du Travail, le ministère du Bien-être social, l'assurance-chômage et combien d'autres innovations heureuses qui améliorent la condition du peuple, des humbles, des petits. Les vieillards, je m'en réjouis, verront leur sort amélioré.

Pour réaliser cette sécurité sociale, pourquoi ne pas espérer la collaboration des provinces, qui ne doivent pas s'isoler chacune dans leur sphère devant le bien-être de la nation?

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. COURNOYER: Pourquoi ne pas éviter les taxations à doubles frais, ne pas éviter une partie considérable du coût de la perception des impôts? Pourquoi ne pas nous entendre pour créer des conditions plus favorables à la transition de l'état de guerre à l'état de paix? Ne risquons pas de revivre la période qui a suivi la guerre de 1914-1918.

Personne ne veut revivre cette crise de 1930. Mais alors, pourquoi les provinces ne s'entendraient-elles pas avec le pouvoir central pour établir au Canada une sécurité sociale et une législation sociale supérieures même à toutes celles des pays étrangers?

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. COURNOYER: Si je croyais qu'un accord entre les provinces et le pouvoir central aurait pour effet de risquer un iota de la charte qui garantit les droits des provinces, ou de restreindre la juridiction qui leur est réservée par la constitution, je n'hésiterais pas, et pas un seul député convaincu de ses responsabilités n'hésiterait, à dénoncer ces accords.

D'ailleurs, jamais, en matière de taxation, le gouvernement fédéral n'a demandé aux provinces de consentir un amendement à la constitution dont l'objet serait de leur enlever un seul pouvoir de légiférer, tel que stipulé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Et jamais aucun pouvoir n'a été enlevé aux provinces sans leur consentement.

M. TREMBLAY: Très bien!

M. COURNOYER: Il s'agit d'une entente temporaire et uniquement fiscale, pour la perception d'impôts et le partage de ceux-ci dans une proportion qui permette aux parties contractantes de remplir les obligations imposées par la constitution, dans l'intérêt général des contribuables.

Il s'agit d'un contrat libre dans son essence, dont les effets permettraient à la nation de traverser aussi allègrement que possible la période d'après-guerre.

L'unanimité des provinces à épauler pareil effort de reconstruction garantira non seulement l'avenir du pays, mais leur prospérité individuelle.

Je ne désire pas insister plus longtemps pour appuyer la motion de l'honorable député de Prince (M. MacNaught); nous aurons d'ailleurs l'occasion d'étudier à leur mérite les projets de loi indiqués dans le discours du trône. Mais je tiens à féliciter d'une façon particulière mon honorable collègue de Prince pour les aimables paroles qu'il a eues à l'endroit d'une ville qui fait partie de mon comté, la ville de Sorel.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. COURNOYER: Je suis content de mentionner à cette Chambre que nous avons l'honneur, à Sorel, de construire, pour desservir le comté et la province de mon honorable ami de Prince, un bateau traversier qui sera peut-être le plus moderne et le meilleur dans le monde entier. Il a, par ce fait, rendu hommage aux braves ouvriers de la ville de Sorel et à leur compétence. A l'heure où je vous parle, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration définitive, mais peut-être que dans un avenir assez rapproché je pourrai lui dire que son bateau sera terminé pour le printemps prochain.

Le Gouvernement est formé d'un groupe ou d'un parti qui a reçu des électeurs, il n'y a pas très longtemps, le mandat d'administrer le pays dans la période difficile d'après-guerre. Le vote de confiance donné par les électeurs s'adressait surtout à la personnalité, à la vaste expérience du premier ministre. Le premier ministre du Canada détient tous les records; depuis la mort de M. Cardin, il est devenu le doyen de la Chambre des communes; il est chef de son parti depuis 1919; il a dirigé le cabinet depuis 1921 jusqu'aujourd'hui, sauf une brève interruption de 1930 à 1935. Bref, jamais aucun chef politique n'a joui et ne jouira, encore aujourd'hui, d'un prestige aussi beau et aussi impressionnant.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. COURNOYER: Sa contribution à l'édification de la nation canadienne a été magnifique. A l'âge de 72 ans, il conduit encore son pays d'une main alerte et sûre dans sa marche vers la sécurité et l'unité nationales. Puisse la Providence lui réserver de longues années pour la réalisation de son œuvre et de son idéal.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. COURNOYER: Il a besoin de la collaboration de tous. A quelque race, à quelque religion, à quelque province que nous appartenions, nous nous devons aussi à notre pays.

La Confédération de 1867 est basée sur la collaboration intelligente de toutes les provinces à l'œuvre d'un Canada prospère dans l'unité nationale.

Le Gouvernement n'en demande pas davantage.

(Traduction)

Avant de terminer mon discours, je tiens à dire quelques mots à mes collègues de langue anglaise. Je suis fier de ma qualité de Canadien français. Nos chefs religieux et politiques, depuis les premiers jours de l'Amérique civilisée, se sont constamment efforcés d'élaborer un Canada prospère et honoré.

Vous, Canadiens de langue anglaise, êtes également fiers d'appartenir à une grande race, qui a été la première à proclamer la liberté démocratique. Votre Grande Charte est l'un des plus glorieux monuments de l'humanité libre. Vous êtes les auteurs du régime démocratique au Canada. Nous avons, vous et nous, nos traditions et notre foi, protégées et garanties par notre constitution et nos lois.

Nous avons formé une conscience nationale caractérisée par les particularités de nos deux grandes races. Ensemble, nous avons réalisé de grands progrès dans l'édification de la nation canadienne. Nos deux collectivités recherchent l'entente et l'amitié. Il ne reste aucun motif de différend, même minime, entre nous. Notre souriante Colombie-Britannique, nos Montagnes Rocheuses, nos Prairies de l'Ouest, nos ressources de l'Ontario, notre grand fleuve Saint-Laurent, notre Québec, notre Gaspésie, la région de la mer que nous appelons Acadie en français, notre Canada tout entier, sans aucune exception, demeureront pour tout Canadien, de quelque origine qu'il soit, des raisons d'unité et de patriotisme commun.

Les Canadiens aussi bien de langue anglaise que de langue française ont compris, je suis heureux de l'affirmer, que, pour notre collectivité canadienne, l'avenir promet l'amitié et la compréhension entre nos deux grandes races, auquelles le Canada appartient.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le discours du trône, qui est préparé par le Gouvernement et dont lecture est faite par Son Excellence le gouverneur général, est censé renfermer, entre autres choses, des détails quant au programme que le Gouvernement s'est tracé pour la session. A l'époque actuelle, il n'arrive que trop souvent que ce programme s'entoure d'un voile que bien peu d'entre nous peuvent pénétrer. En tout cas, la Chambre a l'occasion d'approuver ou de désapprouver le programme du Gouvernement ou encore de critiquer le Gouvernement lui-même.

En ces derniers temps on en est venu à confier à deux des plus jeunes membres de la Chambre le soin de proposer et d'appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens à féliciter les deux honorables députés qui ont accompli cette tâche aujourd'hui. J'ai un double compliment à adresser à l'honorable député de Prince (M. MacNaught). Tout d'abord je tiens à le louer de la clarté avec laquelle il a exposé le rôle que sa province a joué dans l'expansion du Canada. En second lieu, je désire le complimenter du talent que lui et d'autres honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre semblent avoir si rapidement acquis, et qui consiste à guetter les faiblesses de l'opposition, tout en passant sous silence les innombrables méfaits du Gouvernement.

Je veux féliciter l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer) qui a appuyé l'Adresse. Il suit les traces d'un homme politique expérimenté. Je n'ai pas saisi toutes ses remarques, mais je tiens à le féliciter de son débit et à lui adresser mes compliments à propos de celles de ses observations que j'ai pu saisir. Que la vie publique de l'honorable député soit brève ou longue, j'espère qu'à conclusion, il jouira auprès de ses concitoyens

d'une estime comme celle que possédait l'honorable député qui représentait précédemment sa circonscription.

Ainsi que l'a dit hier le premier ministre (M. Mackenzie King) et comme la coutume le veut, le présent débat se poursuivra lundi. Je me permettrai donc de proposer le renvoi de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de M. Mackenzie King, la séance est levée à 5 heures et 20 minutes de l'après-midi.

Le lundi 3 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

RAPPORT AU SUJET DE L'INSTALLATION DE HAUT-PARLEURS ET D'AMPLIFICATEURS

M. l'ORATEUR: Je dépose un rapport au sujet de l'installation à la Chambre de haut-parleurs et d'amplificateurs.

LA FAUNE

INSTITUTION DE LA SEMAINE DE JACK MINER ET DE LA FAUNE

M. J. R. MacNICOL (Davenport) demande à déposer le bill n° 2, concernant la semaine de Jack Miner et de la faune.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. MacNICOL: Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, j'aimerais que le titre du bill inscrit au *Feuilleton* soit modifié par la substitution du mot "semaine" au mot "jour". Le titre, ainsi modifié, serait donc "Loi concernant la semaine de Jack Miner et de la faune".

Puisque le projet de loi fournit par lui-même d'amples explications, je ne m'y arrêterai pas davantage pour le moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LES PENSIONNAIRES DES HOSPICES

M. ROBERT FAIR (Battle-River) demande à déposer le bill n° 3 tendant à modifier la loi des élections, 1938.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

SITUATION OUVRIÈRE

ÉDIFICES PUBLICS—SERVICE DE MÉNAGE—SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg Nord-Centre): Le ministre peut-il nous fournir des précisions au sujet des augmentations de salaires, des vacances payées et des congés de maladie consentis aux femmes vaquant aux travaux de ménage dans les édifices de l'Etat? Ces mesures visent-elles les employées de tous les immeubles fédéraux du pays?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir avis de sa question avant l'ouverture de la séance. Je compte être en mesure, très prochainement, de fournir des précisions au sujet des congés de maladie, des congés spéciaux et probablement aussi des vacances payées en faveur des femmes de ménage à l'emploi des autorités fédérales. Mes explications viseront non seulement celles qui travaillent à Ottawa, mais encore celles de tout le pays.

CÉRÉALES DE PROVENDE

CHARGEMENTS FERROVIAIRES POUR LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire poser au ministre des Transports une question que m'inspire une dépêche reçue du secrétaire de la Fédération agricole des Provinces maritimes. On y lit que, dans les Provinces maritimes, la pénurie des céréales de provende a presque, sinon effectivement, atteint le point critique et il importe d'y remédier d'urgence. Le Gouvernement songe-t-il à expédier plus de wagons de céréales de provende aux Provinces maritimes et, dans le cas où il aurait pris les mesures nécessaires, ces envois se feront-ils sans délai?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Ce que demande mon honorable ami relève d'une question beaucoup plus vaste. Présentement, la situation concernant les wagons vides au Canada est très critique et le régisseur des transports, de concert avec les chemins de fer du Canada, tâche d'y faire face au jour le jour. En ce qui concerne le chargement des wagons de céréales de provende pour les Provinces maritimes, je signale à mon honorable ami que, vendredi dernier, le régisseur des transports s'est abouché avec les autres organismes particulièrement intéressés à ce problème et ils en sont venus à la conclusion qu'ils pourraient fournir 112 wagons par jour à la tête des Lacs et aux ports de la Baie pour le transport des céréales

de provende. S'ils pouvaient y réussir, ils auraient la situation bien en mains. Je puis assurer mon honorable ami que les autorités ferroviaires aussi bien que le régisseur des transports apportent à cette question toute leur attention.

M. BROOKS: A-t-on affecté une partie de ces 112 wagons au transport des céréales de provende aux Provinces maritimes?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui; les Provinces maritimes en ont une proportion déterminée. A l'heure actuelle, selon les renseignements que m'a fournis le Conseil des ports nationaux, la situation des Provinces maritimes à l'égard des chargements est assez satisfaisante.

FORCES ARMÉES CANADIENNES

PORTE-AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il si le Canada prendra à son compte le second porte-avions qui, selon les journaux, est disponible maintenant et, le cas échéant, à quel moment le pays s'en chargera?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question, qui traite sans aucun doute du porte-avions connu sous le nom de *Magnificent*, actuellement en voie de construction. Il ne sera pas disponible d'ici plusieurs mois. On s'est entendu pendant la guerre pour mettre à la disposition du Canada deux porte-avions légers de flotte; le *Warrior*, actuellement en armement et le *Magnificent*. J'ajoute qu'on examine constamment la composition et l'utilisation des forces navales et militaires du pays, mais le Gouvernement n'a jamais eu et n'a pas actuellement l'intention de maintenir en service ininterrompu deux porte-avions.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je désire poser une autre question au ministre. Le porte-avions *Warrior* est-il prêté, ou bien l'a-t-on acheté du gouvernement britannique?

L'hon. M. CLAXTON: Il est prêté.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

TRANSBORDEUR *Abegweit*—MARCHE DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser au ministre des Transports une importante question qui revient sur le tapis tous les ans. Où en est la construction de l'*Abegweit* et à quelle date ce navire pourra-t-il entreprendre le service de transbordement entre Borden et Tormentine?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'*Abegweit* se construit à un rythme très satisfaisant et les rapports obtenus me font espérer qu'on le mettra en service peu après l'ouverture de la navigation.

PACIFIQUE-CANADIEN

GRÈVE DE 1919 DES CHEMINOTS DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au premier ministre ou au ministre du Travail. A-t-on pris des mesures en vue de donner suite au rapport Johnstone, en date du 7 décembre 1945, concernant le différend de 1919 relatif au régime de pension du Pacifique-Canadien? Je veux surtout parler de la proposition précise de M. Johnstone tendant à la nomination d'une commission royale chargée d'enquêter sur cette question.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je lui rappelle ce que j'ai déclaré à la Chambre le 30 août 1946:

> Les légistes de la Couronne étudient la question et ont décidé que la nomination d'une commission royale d'enquête ne serait d'aucune utilité.

Lorsque j'ai formulé cette déclaration, l'honorable député a répété que la création d'une commission royale serait à la fois utile et nécessaire. Depuis le débat susmentionné, c'est-à-dire celui du 30 août dernier, j'ai discuté de la question avec les fonctionnaires de mon ministère et avec mes collègues. Tous sont d'avis que la création d'une commission royale ne résoudrait aucunement la difficulté et qu'un tel organisme ne pourrait rien révéler de nouveau.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser au ministre du Travail une question découlant de celle que lui a posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre? Le ministre ne peut-il pas trouver le moyen de redresser les griefs des employés qui dépassaient quarante ans lorsque la grève de Winnipeg a pris fin et auxquels on a refusé, pour ce motif, le droit à pension? Je crois que c'est ce que veut dire l'honorable député. Le fait de refuser de nommer une commission royale n'améliorera pas les choses. Ne peut-il proposer aucun moyen de rendre justice à ces gens?

L'hon. M. MITCHELL: La réponse est simple. En premier lieu, l'argent n'appartient pas au Gouvernement mais au Pacifique-Canadien, comme le savent mon honorable ami et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. KNOWLES: Ce n'est pas notre avis.

L'hon. M. MITCHELL: Vous n'admettez rien.

M. KNOWLES: On voit facilement que vous vous entendez avec le Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit de biens appartenant au Pacifique-Canadien. Je crois comprendre qu'à l'époque les employés ne versaient pas de cotisation à la caisse d'assurance. Permettez-moi. . .

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous vous trompez à cet égard.

L'hon. M. MITCHELL: Permettez-moi de dire à mon honorable ami...

M. KNOWLES: Il se trompe toujours.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant, s'il vous plaît.

M. KNOWLES: Nous attendons depuis vingt-huit ans.

L'hon. M. MITCHELL: Vous n'étiez pas au Canada il y a vingt-huit ans.

M. KNOWLES: Nouvelle erreur!

L'hon. M. MITCHELL: Permettez-moi de dire à mes honorables amis, les honorables députés de Calgary-Ouest et de Winnipeg-Nord-Centre, que je ne sache personne, eux exceptés, qui veuille plus que moi-même trouver une solution équitable à cette affaire. Mais je n'ai jamais pu dépenser l'argent de mon voisin. Je préfère me servir du mien. Il vaut mieux que les syndicats ouvriers débattent la question avec les chemins de fer intéressés.

Je crois que la méthode est rationnelle et sensée. En faire une question politique n'améliorerait pas les choses.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne dites pas cela.

L'hon. M. MITCHELL: Permettez-moi de terminer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Allez-y donc.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'accuse ni l'un ni l'autre de mes honorables amis, mais je crois que c'est là une bonne façon de procéder.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il lu le rapport Johnstone sur les points qu'il a traités. Le point de vue de M. Johnstone est l'extrême opposé du sien.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 31 janvier, sur la motion de M. J. W. MacNaught tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en reprenant le débat, je désire tout d'abord souhaiter la bienvenue aux nouveaux députés. J'espère qu'ils constateront, comme moi, que leurs rapports avec les membres de la Chambre des communes sont agréables, avantageux et utiles. J'ai toujours trouvé que les collègues avec lesquels nous travaillons forment un groupe d'élite. Les nouveaux députés auront l'occasion de constater l'existence de doctrines politiques fort étranges dans certaines parties de la Chambre, tout particulièrement à la droite de l'Orateur; mais par ailleurs, ils se rendront compte que leurs collègues sont tous de parfaits gentilhommes et d'excellents camarades.

Je souhaite ensuite la bienvenue aux anciens. Je tiens à remercier les membres de tous les partis du traitement cordial qu'ils ont accordé au chef de l'opposition à la Chambre au cours des deux dernières sessions. Je suis heureux de constater qu'en tant que groupe d'hommes, nous pouvons nous réunir ici et différer d'opinion sur les questions publiques à l'ordre du jour, tout en conservant, en dehors de cette enceinte, le respect de l'adversaire à quelque groupe qu'il appartienne, car nous sommes convaincus que nous cherchons à faire notre devoir ici même si nous ne sommes pas tous du même avis.

Au cours de mes observations j'aurai aujourd'hui l'occasion de féliciter le Gouvernement sur certains points; mais il est probable que les louanges ne seront pas aussi apparentes sur d'autres points. Toutefois, je puis vous promettre de ne rien dire de pire sur le compte des honorables députés d'en face que ce que l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) en a dit.

En troisième lieu, je me permettrai d'adresser des félicitations à l'honorable député qui a présidé les délibérations de cette assemblée de façon si impartiale au cours des deux dernières sessions. J'ose espérer que nous n'aurons pas l'occasion à l'avenir de modifier la haute estime qu'il nous inspire comme homme et comme Orateur.

Depuis la dernière session le Gouvernement a essuyé trois défaites au cours d'élections partielles. Dans l'intervalle, il y a eu deux vacances parlementaires occasionnées par le décès regrettable, dans un cas, d'un des membres de la circonscription d'Halifax, où il y a

double représentation, et dans l'autre, du représentant de Richelieu-Verchères. On comptait que les élections d'Halifax auraient lieu en temps utile, comme les autres, mais on rapporte que le député actuel d'Halifax a expliqué aux journaux que le Gouvernement avait décidé de différer les élections parce que la température hivernale en Nouvelle-Ecosse ne permettait pas de procéder dans des conditions satisfaisantes à la tenue d'élections.

M. ISNOR: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que l'honorable chef de l'opposition n'a aucun désir de rapporter inexactement ce qui a été dit à ce sujet. Il ne s'est rien dit de tel à l'égard de l'attitude du Gouvernement. Si le député actuel d'Halifax a fait quelque commentaire, ce n'est qu'au sujet du mauvais temps.

L'hon. M. ROWE: C'est bien ce qu'a dit le chef de l'opposition.

M. BRACKEN: Je suis fort aise que l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) soit le seul à blâmer.

L'hon. M. ROWE: Il est responsable même du mauvais temps.

M. BRACKEN: Vers le même temps, le *Herald* d'Halifax publiait une intéressante nouvelle disant que les pompiers avaient été appelés pour éteindre de l'herbe enflammée à Halifax le 15 décembre.

L'hon. M. ROWE: Quel incendie!

M. BRACKEN: Les gens d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse ne manqueront sûrement pas d'apprécier la vaste publicité qui a été faite par leur représentant au mauvais temps qui sévissait de ce côté-là. Je ne doute pas que désormais, quand viendra l'hiver, nous prenions tous plutôt la direction du comté de Richelieu-Verchères, où le temps est beaucoup plus doux, maintenant que nous savons que le climat d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse est si rigoureux.

Mais quand le représentant d'Halifax a parlé de mauvais temps, il voulait sans doute parler du climat politique. On a même laissé entendre que le Gouvernement souffrait moins du froid que de la frousse. En tout cas, si la circonscription d'Halifax est aujourd'hui à court de représentant, c'est uniquement la faute des honorables vis-à-vis. Les mêmes raisons qui militaient en faveur d'un appel au peuple raisonnablement prompt dans Pontiac, Portage-la-Prairie, Parkdale et Richelieu-Verchères, valaient pour le compté d'Halifax.

Dans ses commentaires sur ces événements, le premier ministre (M. Mackenzie King) a commencé par dire qu'il y avait trop de partis politiques au pays, mais sans indiquer ce qu'il proposerait pour y remédier. En parler seulement ne mène pas loin. La multiplication des partis tient à quelque motif; la naissance et l'aggravation de certains malaises au pays en favorisent l'éclosion. Si nous avons plus de deux partis politiques, n'en blâmons que nous-mêmes; c'est parce que nous avons négligé de régler les difficultés qui ont surgi que les partis de l'opposition se sont multipliés.

Le premier ministre a ajouté, ce qui est très intéressant, que des députés doivent leur victoire électorale à un vote minoritaire. Le fait est courant dans un pays qui compte plus de deux partis, et c'est ce que nous constatons chez nous présentement. Je me demande quel avantage il y a à mentionner de tels détails. Près de la moitié des membres du cabinet doivent leur élection à un vote minoritaire. Je crois aussi, sans avoir les chiffres sous la main, qu'un bon nombre de membres de la Chambre sont dans le même cas. Il existe à cette situation un remède que le Gouvernement n'a qu'à appliquer: il suffit d'introduire ici le mode d'élection en vigueur depuis quelques années déjà dans quelques-unes de nos provinces. Je n'en fais pas la proposition directe; je dis simplement que si l'on veut qu'il n'y ait pas des élus d'un vote minoritaire, c'est la façon d'y arriver.

C'est le Gouvernement seul qui prépare le discours du trône. Son Excellence, lorsqu'il le prononce, exprime la politique et le programme du Gouvernement. Les membres de la Chambre sont rompus au style particulier à cette sorte de discours, et ce que je dis du présent discours du trône vaut dans une bonne mesure pour de nombreux textes correspondants des différentes assemblées législatives de chez nous ou d'ailleurs. Celui que nous examinons ne fait pas exception à la règle générale. C'est pourquoi le déluge de mots qui lui donne un semblant de consistance ne nous étonne guère. De fait, il ne permet aucune espérance et ne promet aucun avantage à la population canadienne. Examinons-le.

Il déborde de lieux communs, plus peut-être que tous ceux que j'ai déjà entendus; il ne renseigne sur rien et ne laisse entrevoir aucune action directe ou pratique visant à la solution des problèmes domestiques. Sur les questions internationales, il devient un peu plus précis, un peu plus lumineux, bien que dans certains cas il renseigne très peu sur l'attitude officielle qu'on entend prendre. Il est rempli d'idées vaporeuses destinées à masquer le déclin du libéralisme, car le parti qui s'est vu jadis dans la vallée de l'humiliation, s'embourbe de plus en plus dans la vallée de l'indécision et de l'inertie. Le capitaine est sur le point d'abandonner le navire; ses ordres se perdent dans la confusion où se trouve l'équipage; les officiers se disputent les places;

la fameuse carte marine elle-même n'est pas à date et la boussole est rouillée pour n'avoir pas servi. Le premier ministre, toujours très fort en psychologie, poursuit ses dissertations, ce à quoi il excelle. Dans le présent discours, il n'offre rien de concret à la population canadienne et, après un quart de siècle de séjour dans la terre promise, le libéralisme a perdu la boussole et le Gouvernement se voit condamné à errer pendant longtemps dans le désert.

Les troisième et quatrième alinéas du discours du trône traitent d'une question internationale, la paix. Je désire signaler, au sujet de ce problème, un point qui m'a vivement frappé, lorsque, en compagnie de membres du Gouvernement et du chef du parti de la C.C.F., j'ai siégé, pendant six ou huit semaines l'automne dernier, à l'assemblée générale des Nations Unies à New-York. Qu'il me soit permis d'en dire un mot. Pour l'instant, on ne perçoit aucune menace prochaine de guerre majeure. En ce qui a trait à un avenir plus éloigné, personne ne saurait faire preuve d'autant d'assurance. Le danger de l'heure ne tient aucunement aux tendances belliqueuses d'une nation en particulier. L'Allemagne est écrasée et elle ne pourra se relever à notre époque. La menace, en ce moment, ne réside pas dans le désir qu'une nation peut entretenir de faire la guerre, mais bien dans les conséquences du conflit de deux idéologies opposées, le communisme et la démocratie. A mon sens, la plus forte menace à la paix universelle, à l'heure actuelle, c'est l'intolérance communiste. La plupart des tenants de cette doctrine sont convaincus que les deux régimes ne sauraient subsister côte à côte, que l'un doit disparaître et que ce sort doit être celui de la démocratie. Grâce à cette doctrine intolérante et à sa propagation militante, le communisme porte en lui-même les germes d'une grande guerre.

Notre réponse à cette menace doit être double. Nous devons prévenir la dissémination du communisme, grâce à la supériorité de notre régime économique. Les démocraties peuvent servir leurs peuples plus efficacement que le communisme ne sert l'Union soviétique. Voilà ce qu'il nous faut démontrer à chaque nation. C'est là le problème capital qui se pose aujourd'hui aux démocraties. On cherche à nous imposer une autre doctrine. Nous sommes en mesure, je crois, de faire face à la situation et nous devons agir en conséquence.

Encore une fois, le régime démocratique peut, je crois, mieux servir notre société que le communisme ne sert la Russie soviétique. Voici un exemple. L'automne dernier, à l'assemblée de New-York où se sont réunis les délégués de cinquante et une nations, il a fallu, à un moment donné, établir le coût du fonctionnement de ces organismes internationaux et le répartir entre les diverses nations intéressées. Les meilleurs comptables de ces nations se sont réunis en vue de déterminer, pour chaque nation, les frais de fonctionnement de l'Assemblée générale des Nations Unies et des autres organismes du même genre. Ils ont conclu que chaque nation devait payer selon ses moyens. Personne n'avait de meilleure solution à offrir. Il y avait cinquante et une nations, jouissant toutes d'une autonomie égale et chacune comptant cinq délégués; dans certains cas, ces délégués ne représentaient que 100,000 personnes, tandis que dans d'autres, ils représentaient 400 millions de gens. Que trouvait-on dans ce rapport? Il y était dit qu'une de ces cinquante et une nations devait défrayer, non pas un cinquante et unième mais 48.89 p. 100 du coût global. Et quelle était cette nation? C'était la nation sœur sise de l'autre côté du quarante-neuvième parallèle. La fraction qu'elle devait acquitter s'établissait à 48.89 p. 100 et était fondée sur sa capacité de payer les frais d'une organisation embrassant tous les pays du monde, à l'exception de nos ennemis de la dernière guerre et de quelques autres pays. Le Royaume-Uni devait acquitter 10.5 p. 100 de ces frais, l'Union des républiques socialistes soviétiques, 6 p. 100 et le Canada, qui ne compte qu'un deux centièmes de la population mondiale, était appelé à verser le trentième des frais, soit 3½ p. 100. Où trouver fait plus probant pour démontrer, au besoin, la valeur relative des divers régimes économiques?

On peut donner d'autres exemples. En voici un, que je cite de mémoire. Lorsque, la guerre terminée, il fallut songer au rétablissement de l'Europe, à l'alimentation des personnes déplacées et affamées, à la restauration d'économies délabrées, on organisa l'UNRRA, l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Des millions de dollars furent prélevés dans divers pays et dépensés dans d'autres. Quelle fut la répartition des frais en cause? Les Etats-Unis acquittèrent 72 p. 100 de tous les frais, le Royaume-Uni, dont les finances étaient pitoyables, 18 p. 100 et le Canada, si petit qu'il soit, 5 p. 100. Ces trois pays ont donc fait 95 p. 100 des frais, alors que tous les autres n'en assumaient que 5 p. 100. Il y a certes une leçon à tirer de ces chiffres, qui sont de nature à nous encourager lorsque l'efficacité de notre régime économique est mise en doute.

Les démocraties du monde peuvent servir leurs populations respectives de façon plus efficace que le communisme, l'Union soviétique. C'est là une vérité qu'il nous faut démontrer aux autres nations, et le meilleur moyen d'y

arriver est de corriger les abus exploités par le communisme pour assurer ses progrès. Je m'adresse ici à la population canadienne. Nous pourrons empêcher la guerre de notre vivant, si nous nous prouvons à nous-même et si nous démontrons aux autres nations, sinon à la Russie, que les démocraties peuvent servir la société mieux que le communisme. Si nous n'y parvenons pas, le communisme gagnera du terrain, le danger de guerre se rapprochera.

Telle est la première chose à faire pour prévenir la guerre. Il faut cependant mettre en œuvre un second moyen de prévenir la guerre. Il faut assurer, de préférence par l'entremise des Nations Unies mais, au besoin, par l'action concertée des démocraties, des mesures capables de prévenir l'agression de la part d'une nation quelconque, si grande soit-elle. Heureusement, des plans ont été arrêtés au Conseil de sécurité qui permettront de prendre ces mesures. Il est regrettable cependant que cet organisme n'ait pas accompli grand chose jusqu'ici. En langage ordinaire, cela veut dire que les démocraties, travaillant en collaboration étroite, doivent voir à ce que leurs moyens conjugués soient tels qu'ils découragent l'agresseur, communiste ou autre, ou toute coalition d'agresseurs communistes, qui serait tenté de recourir à la guerre pour répandre son idéologie.

La question est, à mes yeux, parfaitement claire. Pour enrayer l'expansion du communisme, les Etats non communistes devront servir leurs populations mieux que ne le fait un régime communiste; il ne s'agit pas de vilipender les communistes ou de leur adresser ces critiques ordinaires qui n'aboutissent à rien, mais de s'appliquer à démontrer à nos citoyens que notre régime économique est le meilleur.

Les Etats non communistes devront se maintenir suffisamment puissants pour parer à toute agression jusqu'à ce que l'intolérance communiste ait fait place à la tolérance. Entre temps, demeurons forts dans l'espoir que l'intolérance viendra à être supplantée par la tolérance, les peuples qui désirent le régime communiste étant libres de l'adopter, et ceux qui n'en veulent pas étant en mesure d'empêcher ce régime de s'implanter chez eux et de bouleverser le genre d'économie qu'ils préfèrent. En d'autres termes, nous devrons nous maintenir assez puissants pour prévenir toute agression jusqu'à ce que le communisme, s'il continue d'exister en Russie, reconnaisse le droit qu'ont les citoyens des autres nations de choisir eux-mêmes leur régime politique et économique.

Il incombe aux pays démocratiques de gagner la paix. De simples désirs ne nous assureront ni la victoire ni la paix. Ces deux bienfaits ne nous seront acquis que si nous sommes disposés à consentir les sacrifices nécessaires. Nous ne nous les assurerons qu'en rendant notre régime vraiment efficace. Une administration efficace, l'Etat étant le serviteur plutôt que le maître, constitue la meilleure défense contre le communisme, et partant la meilleure garantie de paix.

Dans un autre passage du discours, il est question des traités de paix avec l'Italie, la Finlande, la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie. A ce propos, je ne sache pas que le Gouvernement ait déposé le document renfermant les conditions de ces traités. Le premier ministre ou le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures verra, j'espère, à le déposer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les traités n'ont pas encore été signés.

M. BRACKEN: Mais on s'est entendu sur leurs termes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas la coutume de soumettre les traités à la Chambre avant qu'ils aient été signés. Mon honorable ami en conviendra, je crois.

M. BRACKEN: La réponse du premier ministre signifie, je suppose, qu'il préférerait ne nous faire connaître les conditions du traité qu'une fois que celui-ci aura été signé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. L'honorable député a eu, tout autant que moi, l'occasion de se renseigner là-dessus. Dans tout parlement, la coutume veut que les traités de paix ne soient déposés qu'après leur signature.

M. GRAYDON: Mention en est faite dans le discours du trône.

M. BRACKEN: A ce propos, j'espère que le Parlement verra, au cours de la présente session à mieux définir notre politique étrangère. Dans le passé on n'a consacré que trop peu de temps et d'attention à ce sujet. Les membres de notre parti estiment essentiel que notre politique étrangère soit libre de toute considération politique. Pour employer l'expression du sénateur Vandenberg, elle doit être au-dessus des partis. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir, depuis une couple d'années, fait abstraction des opinions politiques dans le choix de nos représentants aux diverses réunions des organismes des Nations Unies.

Je profite de l'occasion pour appuyer la déclaration que faisait dernièrement le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures à propos de la thèse du Canada touchant le règlement de la paix avec l'Allemagne, thèse dont il a fourni un exemplaire à chaque membre de la Chambre. Je tiens à poser une question à ce sujet. Dans plusieurs alinéas, le document parle du devoir des non-Allemands. Je songe surtout à l'alinéa 23, où je lis

Une certaine surveillance internationale est nécessaire dans les régions industrielles de l'Allemagne, comme la Ruhr, afin d'empêcher l'industrie allemande de devenir suffisamment forte pour jeter les bases d'une future politique d'agression.

Voilà un passage du projet de déclaration soumis par le gouvernement canadien. L'alinéa n° 25 se lit ainsi:

Il serait impossible d'abandonner le contrôle allié des industries dans certaines régions de l'Allemagne, comme la Ruhr, avant que l'Allemagne, après une certaine période, se fût de nouveau rendue compte de sa responsabilité à l'égard de la prospérité de l'ensemble de l'Europe.

Voici la question que je désire poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures: Me fondant sur ces dispositions et d'autres que renferme le mémoire, je prie le Gouvernement canadien de me dire s'il est disposé à s'assurer que le pays appuiera sa demande de participer plus effectivement à ces délibérations en fournissant les hommes et les fonds que suppose une telle responsabilité?

Dans le passé, on a souvent parlé au pays de nos droits sans se préoccuper des responsabilités auxquels ils donnent lieu. Puisque nous demandons à participer au règlement de la paix, il incombe au Gouvernement canadien de préciser les responsabilités qu'il est disposé à assumer. Le Gouvernement, par l'entremise d'un ministre compétent, formulera peut-être une déclaration sur ces propositions particulières.

En ce qui a trait au droit du Canada de participer effectivement au règlement de la paix, j'ajoute que le pays n'est pas disposé à accepter l'indignité que constituerait toute dénégation de la part du Gouvernement ou du Parlement, de l'attitude adoptée par sir Robert Borden à Versailles. C'est pourquoi ces jours derniers, lorsque le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a exposé les dispositions qu'il avait prises au sujet des assemblées concernant l'Allemagne, j'ai immédiatement approuvé sa ligne de conduite. Ceux qui connaissent l'œuvre qu'a accomplie l'un des édificateurs de la nation, sir Robert Borden, à la conférence de Versailles et auparavant, admettront qu'un problème presque analogue se pose aujourd'hui. Voici ce qu'il dit à la page 890 de ses mémoires:

Prescrire que le Canada ne soit invité que lorsque ses intérêts particuliers seront en jeu serait pure moquerie.

Voici ce qu'écrivait Sir Robert dans un mémoire adressé à M. Lloyd George le 6 mai 1919:

On demande au Canada de céder sa place à tous ces Etats, sauf lorsqu'il s'agit d'efforts et de sacrifices; c'est alors seulement qu'on lui accorde la représentation complète, voire la préséance. Le Canada doit figurer sur la première ligne de feu, mais, au Conseil, on lui donne un siège sur les banquettes d'arrière.

Durant la première Grande Guerre, nos militaires ont assuré au peuple canadien une place à la Conférence de la paix de 1919. Sans le rôle que nous avons joué, dans cette guerre, il n'y aurait peut-être pas lieu de nous réunir pour la conférence de la paix ou peut-être encore siégerions-nous à l'autre extrémité de la table de conférence.

Le Canada est un petit pays. Peuple de douze millions d'habitants, nous ne devons pas nous prendre trop au sérieux dans un monde qui en compte deux milliards. Cependant, à mon sens il n'est pas entièrement déplacé de rappeler à ceux des Quatre Grands qui imposent les lignes de conduite le rôle joué par notre pays.

Est-il déplacé de rappeler aussi aux grandes puissances que le Canada s'est lancé dans la dernière guerre au moins dix-huit mois avant l'une d'entre elles, et alors même que la nation en cause était encore alliée de l'Allemagne? Nous avons aussi déclaré la guerre vingt-sept mois avant qu'une autre grande puissance, sournoisement attaquée, ait décidé de participer au conflit. De plus pendant que l'une des grandes puissances s'inclinait devant le conquérant, nos militaires ont démontré leur courage, à Dieppe. Plus tard, ils ont lancé l'attaque qui a conduit à sa libération.

Il convient donc de leur rappeler que le Canada a aidé trois des Quatre Grands, sous forme de cadeaux, d'aide mutuelle, de prêts, de denrées alimentaires, de matériel de guerre et de nombreuses autres façons. Ceux qui ont l'honneur de siéger à la Chambre ne sauraient permettre qu'on accuse jamais le Parlement et le Gouvernement du Canada d'avoir sacrifié sans d'énergiques protestations le prestige et la dignité que nos armées nous ont acquis parmi les nations au cours de deux guerres mondiales. Je le déclare sans ambages en félicitant le cabinet des mesures dignes d'approbation qu'il a déjà prises à cet égard.

Le discours du trône mentionne les obligations que doivent assumer toutes les nations à l'égard des indigents et des territoires dévastés. Un mot d'abord au sujet des secours aux nécessiteux. C'est une question connexe à celle de l'immigration. Le surplus de vivres en certaines régions et le trop grand nombre de gens en certaines autres provoque les migrations d'un côté à l'autre des frontières internationales. Quelques-uns favorisent l'immigration au Canada sur une plus grande échelle. D'autres y voient un danger. Mais continuerons-nous à restreindre notre population

tout en exportant d'énormes excédents de vivres en vue de subvenir aux besoins pressants des nombreux peuples étrangers ou inviterons-nous au pays un nombre raisonnable d'immigrants sains de corps, à l'esprit démocratique, habitant aujourd'hui des Etats surpeuplés? Voilà tout le problème.

Il va sans dire que le Canada agit sagement en renforçant l'économie des nations affamées. Il est évident que des pays à faible population comme le nôtre, qui exportent des surplus dont ils ne toucheront peut-être pas le prix, devraient rétablir l'équilibre en ouvrant leurs portes à des ressortissants d'Etats populeux et pauvres, afin de secourir ces derniers dans leur détresse. Du même coup nous augmenterions nos moyen de production.

Le commerce et l'immigration se chevauchent. Quelques-uns estiment aujourd'hui que nous prenons ces problèmes inséparables à contre-poil. Nous habitons un pays à faible population, riche en ressources et d'une grande productivité, alors que des régions surpeuplées manquent de vivres. Le Canada, avec sa faible population, tente de nourrir un monde affamé, sans prendre aucune mesure pour accueillir chez lui des citoyens d'élite des pays surpeuplés. Le Gouvernement semble craindre de prendre une telle initiative. Notre politique nationale devrait nous permettre d'accueillir un nombre raisonnable d'immigrants acceptables lorsque nous pouvions les absorber sans causer de chômage parmi nos propres gens. Nous ne serions pas alors tributaires des marchés d'exportation dans la mesure où nous le sommes actuellement. Nous pourrions de la sorte être plus utiles à notre population ainsi qu'aux autres pays. Voilà une déclaration générale de principe. Le Gouvernement, étant responsable de l'administration des affaires du pays, doit préciser sa propre ligne de conduite à cet égard.

Notre économie est aujourd'hui en plein essor. Notre pays est prospère, et pourtant les jeunes gens quittent les fermes, préférant les salaires et les conditions de travail qu'ils trouvent dans les villes. Les mineurs quittent leur tâche parce qu'ils ne veulent plus trimer pendant de longues heures. La production baisse parce que le nombre des ouvriers employés dans les industries essentielles diminue constamment. Il est peut-être trop tard pour voir si c'est notre système d'éducation qui porte les gens à quitter les dures besognes pour se joindre aux employés de bureau, mais il faut tenir compte de ce fait lorsque nous constatons le surpeuplement des pays étrangers comparativement à notre faible population ainsi que le besoin d'ouvriers qui se fait sentir dans certaines de nos industries.

Le discours du trône parle également du commerce. Trois Canadiens sur huit tirent

leur subsistance du commerce mondial. En conséquence, la propsérité de la nation dépend largement du commerce étranger. Si nous désirons prendre part à ce commerce, si nous voulons écouler nos surplus, il nous faut, en retour, acheter les produits des autres pays. Autrement, nous ne pourrions obtenir le paiement de nos exportations. La paix économique n'est possible qu'à la condition que les échanges commerciaux se fassent dans les deux sens. Les balances favorables de commerce dans le passé se sont révélées des causes de désordres économiques. La nation qui vend plus de denrées et de services à ses voisins qu'elle ne consent à en recevoir en échange crée une dette qui lui sera difficilement, si jamais, remboursée.

Il est reconnu que plus la liberté de commerce est grande dans une région, plus la prospérité y règne. C'est un fait aussi qu'en cas de guerre les nations industrielles sont plus puissantes que les nations agricoles. Dans le passé, ces éléments ont joué contre l'expansion de la liberté du commerce. Il en découle que plus l'univers sera protégé contre la guerre moins on aura raison de recourir aux programmes d'autarcie et moins on sera excusable de restreindre le commerce.

Le ministre du commerce (M. MacKinnon) a déclaré jeudi dernier, je crois, que le commerce extérieur du Canada avait atteint un sommet inconnu jusqu'à présent. Si nous nous en tenons aux chiffres seulement, c'est vrai; mais examinons un peu l'ensemble de la situation. Etudions tous les faits. Tout d'abord, les exportations du Canada en 1946 représentent une valeur de 2,300 millions de dollars. Je m'en tiens aux chiffres cités par le ministre. Nos exportations à la Grande-Bretagne ne forment que le quart de ce montant, soit 575 millions de dollars. Le correspondant outaouais d'une revue américaine rapporte,—je n'ai pas d'autre moyen de contrôler ces chiffres mais le Gouvernement en a peut-être un,—que la Grande-Bretagne épuise son emprunt canadien au taux de 50 millions de dollars par mois, soit à raison de 600 millions de dollars par année. Si ces chiffres sont exacts, nous prêtons à la Grande-Bretagne 25 millions de plus par année que la valeur de ses achats chez nous. De plus, on dit que le prêt que nous avons consenti à la France est presque épuisé.

Je ferai respectueusement remarquer au ministre du Commerce qu'au lieu d'insister si fortement sur la valeur de notre commerce extérieur,—je ne l'en blâme pas, parce qu'il incombe tout particulièrement à son ministère de développer le commerce,—notre Gouvernement devrait songer sérieusement à ce que sera notre programme commercial lorsque nous

aurons mis fin à l'orgie des prêts. Je suis sûr que ce problème nous préoccupe tous, le ministre plus que tout autre. C'est là ma question. Il nous faut la considérer et y trouver une réponse.

Je continue. En 1946, nos importations ont atteint le montant de 1,900 millions de dollars. Nos importations de Grande-Bretagne ne représentent que 9 p. 100 de ce montant. Avant la guerre le double de ce chiffre, soit 18 p. 100 de nos importations venaient de Grande-Bretagne. Par ailleurs, ce pays déclare qu'il lui faudra porter ses exportations à au moins 175 p. 100 de leur niveau d'avant-guerre. On nous informe ensuite de la décision qu'a prise le Gouvernement de rétablir en juillet prochain à leurs niveaux d'avant-guerre nos droits de douane sur les marchandises britanniques, droits qui durant la guerre ont été suspendus ou fort diminués. Ce que je veux savoir, c'est quelle peut être la politique du Gouvernement en matière de commerce international, en présence de cette situation. Allons-nous continuer à payer ces exportations à même les impôts, ou accepter des importations en retour? Je ne pose pas la question pour allumer une controverse. C'est un problème qu'il nous faudra régler et qui est surtout l'affaire du Gouvernement. C'est d'ailleurs un problème sérieux. Le Gouvernement admettra-t-il des denrées importées de Grande-Bretagne ou bien les contribuables canadiens devront-ils continuer à payer nos exportations?

Rien ne m'indique que le Gouvernement ait adopté une ligne de conduite susceptible de parer à la situation. Ce serait peut-être trop lui demander, à l'heure actuelle, que de faire preuve de pareille prévoyance. Il nous faut donc tout d'abord mesurer ensemble l'étendue du problème puis nous préparer à y faire face ou, comme dans le passé, récolter le fruit de notre négligence en la matière.

A propos de commerce, je voudrais en temps opportun inviter le Gouvernement à définir nettement son attitude à l'égard de questions qui se rattachent étroitement à ce point important. Quelle est son attitude à l'égard du tarif préférentiel britannique? Et à l'égard de la revision du tarif? Entend-il mettre fin à une tarification par décrets du conseil et par règlements administratifs, une méthode qui comporte l'exercice de pouvoirs supérieurs à ceux dont jouit le Parlement? Quelles directives avaient reçues nos délégués à la Conférence du commerce tenue à Londres l'automne dernier? Le compte rendu des délibérations en a été remis aux journaux, mais il n'a pas été déposé à la Chambre. Je voudrais que le Gouvernement fasse davantage confiance au Parlement dans ces importantes questions. Elles nous intéressent tous. J'espère pour ma part qu'il en trouvera la solution. La position que j'occupe me permet tout juste de signaler les difficultés qui s'annoncent. On a généralement l'impression que, dans ses négociations commerciales, le Gouvernement préfère passer outre à l'autorité du Parlement. Quelles instructions le Gouvernement a-t-il données à nos délégués qui assisteront l'été prochain à la convention commerciale de Genève? Il se peut qu'il n'en ait pas encore donné. Le Parlement devrait connaître quelles instructions le Gouvernement donne à ses représentants dans toute organisation internationale chargée d'étudier le problème de l'expansion du commerce mondial.

La politique officielle du commerce ressemble à la politique officielle du logement: elle est toujours sur le point d'être inaugurée. Nous faisons nos achats au comptant et nos ventes à crédit, et nos exportations sont considérables. Les gros titres des journaux nous font croire que tout va admirablement. Monsieur l'Orateur, notre commerce d'exportation repose actuellement sur des bases artificielles, et je suis sûr que le Gouvernement s'en rend compte. Nous prêtons aux pays qui nous achètent nos denrées les fonds qu'il leur faut à cette fin. Dans les circonstances, notre volume de commerce s'élève, et c'est bien naturel; mais notre commerce repose sur des bases absolument artificielles. N'allons pas nous laisser duper par des indications de surface. En fait, toute difficulté n'est pas encore réglée, dans le rétablissement de nos débouchés extérieurs. Le Gouvernement lance force propagande au sujet du commerce, de la sécurité sociale, et que sais-je encore; il compte sur tout cela pour réaliser son programme d'embauchage intégral. Mais il semble chaque fois incapable de s'échapper du domaine de l'abstrait, incapable de trouver un terrain concret d'action et de réalisation.

Le discours traite également de la défense. Nous ne saurions nous faire une idée juste des besoins dans ce domaine sans connaître la politique étrangère du Gouvernement. De son côté, celui-ci hésite sans doute à dresser un programme pour l'avenir immédiat en attendant de connaître ce que décidera le Conseil de sécurité au sujet de l'organisme international chargé de prévenir l'agression. En cela, le Gouvernement est excusable de n'avoir pas arrêté de programme à long terme. Toutefois, monsieur l'Orateur, on nous a présenté un programme l'an dernier. S'il faut en croire les journaux, il a subi depuis lors des modifications. Nous porterons sûrement le plus grand intérêt aux explications que donnera le ministre de la Défense nationale (M. Claxton)

sur ce changement. On nous a placés dans une posture ridicule. Du point de vue efficacité, nous étions au quatrième rang des puissances belligérantes pendant le conflit auquel nous avons participé dès le début. Après nous avoir accueillis sur les champs de bataille, on nous écarte des conférences de paix. On a demandé à nos soldats de lutter, de prendre part aux combats décisifs et de contribuer à la victoire. Maintenant qu'il s'agit d'assurer la paix, on ne nous accorde gracieusement que le privilège de faire connaître nos vues. Nous faisons ou ne faisons pas partie de l'organisation internationale; or, tant qu'on n'aura pas fait disparaître tout le mystère qui existe sur ce qu'est notre pays,—une petite, une moyenne ou une grande puissance, une nation indépendante ou un pays collaborant avec d'autres membres du Commonwealth britannique, une nation nord-américaine associée aux Etats-Unis,—tant que le Gouvernement, dis-je, n'aura pas décidé ce point, qui pourrait affirmer que nos dépenses militaires sont ou ne sont pas du gaspillage?

Comme on s'y attendait, le Gouvernement dans le discours du Trône, a traité de l'embauchage. Il y mentionne le haut niveau actuel de l'embauchage. Il affirme qu'il s'établit à un sommet plus élevé de 30 p. 100 que celui de 1939. C'est assez impressionnant pour pas qu'on oublie les conditions qui existaient en 1939. Voici ce que nous voulons savoir, et le Gouvernement nous le dira, je l'espère: Quelle sera la politique ministérielle touchant les relations ouvrières et l'embauchage, une fois qu'aura pris fin la forte demande actuelle? Voilà un problème qui suscite des craintes chez les ouvriers et les employeurs, aussi bien que chez les membres du Gouvernement j'en suis sûr. Ses organismes ont, dans une grande mesure, failli à leur tâche. On ne peut lire un journal sans constater que l'horizon est assombri quelque part au pays à cause d'un différend industriel.

Mes remarques au sujet du commerce s'appliquent dans ce cas. Au lieu de faire grand état d'un commerce et d'un embauchage purement factices, en somme, puisque nous devons, à même nos impôts et grâce à des prêts consentis, financer nos propres exportations, le Gouvernement devrait non pas se contenter du présent mais songer aussi à l'avenir. Je ne sache pas qu'il ait de plans à cet égard. Le Gouvernement dit bien qu'il a un plan visant à remédier à la situation, mai, dans le moment, il ne fait rien. S'il a une politique, il la garde secrète. Quel doit être sa ligne de conduite au sujet de l'embauchage, une fois qu'il aura répondu aux nécessités urgentes et immédiates de la reconstruction? On nous dit tout simplement que lorsque les provinces auront accepté les conditions du Gouvernement touchant les accords fiscaux, ce dernier soumettra aux provinces un programme de travaux publics et de sécurité sociale. Dans le moment, la proposition fédérale ne fait guère de progrès. A l'heure actuelle, le Gouvernement n'a d'autre politique que celle du laisser aller; il espère que la situation se corrigera d'elle-même.

Dans un paragraphe, le Gouvernement traite de la situation relative à nos produits bruts provenant de l'agriculture, des pêcheries, des mines et de la forêt. Je m'arrête un instant à la question de l'agriculture, à la situation dans laquelle se trouve notre industrie agricole. Pendant des années, le Gouvernement, par l'entremise de ses nombreux organismes, a fixé les prix des denrées agricoles aussi bien que des articles que doit se procurer le cultivateur. Il a réglementé et surveillé l'abatage des bestiaux. Il a réglementé et surveillé l'importation et l'exportation de graines de semence, d'engrais alimentaires et d'engrais chimiques. Il a contrôlé la vente des céréales, comme il a contrôlé et dirigé l'exportation du bétail et des produits du bétail. Il a établi le rationnement de denrées alimentaires importantes. Il a conclu des marchés à long terme et à prix garantis en ce qui concerne l'exportation de produits alimentaires, et il a versé au cultivateur des subventions directes et indirectes. En dépit de toutes ces mesures, le revenu net de l'ensemble des cultivateurs canadiens diminue depuis 1944, alors même que la demande, sur les marchés nationaux aussi bien qu'étrangers, atteint un niveau sans précédent. Le Gouvernement a induit le gouvernement britannique en erreur en lui faisant un tableau trop optimiste de notre production et de nos livraisons futures. Le Gouvernement a conclu avec la Grande-Bretagne, au chapitre de l'exportation de denrées alimentaires, des marchés à long terme qu'il ne pourra exécuter à moins d'interdire les exportations aux Etats-Unis, de maintenir, au pays, un rationnement rigide, de contrôler, sinon d'interdire absolument, les exportations de produits agricoles, de prévenir le relèvement du chiffre des emblavures et de subventionner les exportations de produits alimentaires, car les prix faits à la Grande-Bretagne, dans certains de ces marchés, sont inférieurs aux frais de production.

En 1940, le Canada exportait à la Grande-Bretagne 345 millions de livres de bacon; en 1946, il s'engageait à lui en vendre 450 millions de livres, quantité qui était par la suite réduite à 350 millions de livres. Il s'en est fallu de plus de 100 millions de livres qu'il fît honneur à son marché, me dit-on, même après que la quantité en eût été ainsi réduite.

Au chapitre des œufs, la production a diminué l'an dernier, et il nous manquait 23 millions de douzaines pour faire honneur à notre marché avec la Grande-Bretagne.

La façon dont le Gouvernement a traité l'industrie laitière constitue la plus grave des bévues qu'il ait commises. L'an dernier, au cours du débat sur le discours du trône, j'ai déclaré, entre autres choses, que les producteurs de lait auraient à toucher des prix plus élevés, sans quoi il y aurait fléchissement de la production de lait.

Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle des gens abandonnent les travaux difficiles et pénibles de la ferme, des mines et des forêts, pour prendre d'autres emplois mieux rémunérés. Le nombre de ceux qui réintègrent les emplois agricoles, miniers et forestiers est trop faible pour que nous réalisions la production nécessaire; les cultivateurs sont incapables de recruter la main-d'œuvre requise ou de payer les salaires comparables à ceux des citadins.

J'ai rappelé à cette époque que la production de laitages et de porc diminuerait encore en 1946. J'ai dit que le Gouvernement demandait une augmentation de 4 p. 100 quant à la production de porc, mais que cette dernière diminuerait de 20 p. 100. J'ai dit que le Gouvernement demandait une hausse de 5 p. 100 dans la production de beurre, mais que celle-ci diminuerait de 5 p. 100. Les événements démontrent que mes prévisions n'étaient pas suffisamment pessimistes, puisque l'abatage des porcs a diminué de 25 p. 100 et la production de beurre, de 7 p. 100. La production de cette dernière denrée a constamment fléchi depuis trois ans. Au cours de l'année écoulée, le fléchissement a été le plus marqué qui se soit produit depuis vingt ans. En 1946, la production est descendue au niveau d'il y a treize ans.

A cause des mesures malavisées qu'il a prises depuis quelques années,—je reconnais cependant que bien des difficultés se sont posées,—le Gouvernement est forcé d'importer environ 12 millions de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande, afin de ne pas réduire davantage le niveau déjà très bas de notre consommation. A en juger par les normes de l'avant-guerre, l'approvisionnement de beurre du Canada sera en 1947 d'au moins 60 millions de livres inférieur à la consommation normale.

La production de fromage a accusé un fléchissement très prononcé au cours de l'année écoulée; la diminution a été d'au moins 25 p. 100. Ce fléchissement est le plus considérable qui soit jamais survenu en une seule année depuis plus de vingt-cinq ans. Nous avons perdu en un an ce que nous avions mis cinq ans à édifier. La situation de l'industrie des produits laitiers et des porcs nous fournit la preuve que le Gouvernement n'a pas su prévoir les effets de sa politique des prix sur la production agricole.

Le discours du trône traite également une question dont on a beaucoup entendu parler depuis quelques années, celle des régies, mot qui s'applique à toute une série de mesures de l'Etat, dont quelques-unes ont un caractère provisoire, dont d'autres ont été supprimées et dont d'autres enfin peuvent être plus ou moins permanentes. Mais l'alinéa 14 nous renseigne peu ou pas. Nous savons néanmoins que le Gouvernement se crée de plus en plus de difficultés avec sa prétendue politique de suppression des régies. Le public est en butte à un nombre croissant de contrariétés inutiles.

Que doit-on penser de la déclaration faite en juillet par le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et par trois ou quatre membres du cabinet, portant qu'une augmentation de salaire de 12c. dans l'industrie de l'acier aurait fait échouer complètement le programme de régie...

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'avons jamais dit cela.

M. BRACKEN: Le premier ministre revint à la charge en novembre, disant qu'on maintiendrait la régie des prix mais sans aucune réglementation des salaires. C'est cette politique d'expédients imaginés au jour le jour qui rend difficile à l'immense majorité des Canadiens loyaux de coopérer avec l'Etat, car le Gouvernement revient sur ses décisions d'une semaine à l'autre.

Une fois abolie la régie des salaires, le maintien du plafond des prix ne tarde pas à se compliquer. Lorsqu'il institua les régies en 1941, le Gouvernement jugea, assez judicieusement, que pour être efficace, la réglementation devait s'étendre à peu près à tout. Ce principe fut assez généralement accepté et l'était encore au moment où survint la grève du printemps dernier. Mais la situation a changé depuis. Certaines régies étant abolies et d'autres maintenues, la situation ne fait que s'aggraver du côté des produits encore assujettis à une réglementation. La raison en est simple. Les producteurs cherchent à se porter autant que possible vers les denrées soustraites à toute réglementation.

Il est vrai que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre tente d'adoucir ce qui serait une situation intenable pour les producteurs dont le coût de revient a dépassé le prix de vente, en se montrant prête à examiner avec bienveillance les demandes de hausses de prix. Mais cette ligne de conduite échoue fréquemment, pour deux raisons.

En premier lieu, il est impossible à un organisme de l'Etat de se tenir au courant des transformations rapides subies par le monde économique; deuxièmement, il répugne aux hommes d'affaires de se soumettre à tous les détails, formalités bureaucratiques et méthodes vexatoires auxquels la commission doit inévitablement recourir. En outre, la marche des affaires suit un rythme trop accéléré pour qu'on puisse attendre le lent fonctionnement des rouages administratifs.

Il s'ensuit que, bien que le Gouvernement prétende qu'il abolit méthodiquement les régies, la chose s'effectue de façon de plus en plus confuse. Il existe une pénurie de certaines denrées et une surabondance de certaines autres. Il y a encore une disette d'articles indispensables, tandis que les prix d'autres articles menacent de s'effondrer. Personne ne peut prétendre qu'on abandonne les régies de façon ordonnée. Je sais que le Gouvernement ou la commission désire procéder avec ordre, mais le problème est si complexe qu'il est difficile d'y arriver.

En outre, l'abolition des régies aux Etats-Unis aggrave la situation. Au Canada, la suppression des régies a fait surgir divers problèmes pour les commerçants et a provoqué une situation anormale du fait que le niveau d'embauchage est élevé tandis qu'il existe une pénurie de plusieurs articles indispensables. Tout indique que les difficultés continueront de s'accroître si nous retardons la suppression des régies. Par conséquent, le plus tôt on abolira ces régies qui entravent la production, plus tôt nous bénéficierons d'une production abondante et libre. D'ici là nous serons constamment ennuyés par l'augmentation des prix. Nous devrions en être au point où nous puissions courageusement abolir toutes les régies domestiques encore en vigueur. La régie des exportations, des loyers et autres du même genre sont peut-être une tout autre affaire, et nous avons peut-être raison de les conserver sous une forme modifiée.

Je passe maintenant à une question dont le Gouvernement a beaucoup entendu parler depuis deux ou trois ans et qui, j'en suis convaincu, le préoccupe grandement; je veux parler de l'habitation. La triste question de l'habitation n'a comporté jusqu'ici que promesses, projets et programmes; nous avons tout connu, sauf une ligne de conduite susceptible de fournir des maisons. Etant donné que notre pays possède les meilleurs matériaux au monde et que nos ouvriers du bâtiment ont hérité l'expérience de plusieurs générations, le Gouvernement a obtenu des résultats scandaleux dans le domaine du logement. Je tire le passage suivant du discours du trône:

> En dépit de tous les obstacles, le nombre des unités d'habitation terminées en 1946 s'est rapproché de l'objectif fixé par le Gouvernement.

Quel objectif le Gouvernement veut-il dire? S'agit-il de l'objectif politique défini à l'été 1945? Si tel n'est pas le cas, laquelle des déclarations formulées par les divers ministres correspond à l'objectif présent ou antérieur du Gouvernement? Il n'intéresse personne de savoir que l'on a atteint un but donné; tant que des familles s'abriteront dans des garages, tant que des anciens combattants se mettront en quête de logements d'urgence, le programme du logement aboutira à un fiasco, comme auparavant.

Une annonce commandée par le comité d'élections du parti libéral en Ontario, le 7 juin 1945, portait:

> Notre objectif se chiffre par 600,000 unités de logement et peut-être un million. Où que vous habitiez, vous pourrez demeurer dans une maison confortable dont vous serez fiers.

Le 24 janvier 1946, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) déclarait à Brandon:

> Nous pouvons avouer sincèrement qu'en notre pays au moins le pire est passé.

Six mois plus tard, le 22 juillet 1946, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) disait à la Chambre:

> Nous pouvons prédire, pour le printemps de 1947 un déficit immédiat de 180,000 logis, ou une situation aggravée de 20 p. 100.

Que s'est-il passé il y a à peine deux mois et demi? Le 12 novembre 1946, les anciens combattants ont eu un entretien avec le premier ministre et peut-être même avec certains autres membres du cabinet. Qu'ont-ils dit? Je cite une de leurs déclarations:

> Le logement est aujourd'hui un problème majeur au Canada et la situation empirera probablement encore avant d'accuser une amélioration.

Puis:

> A moins qu'on ne prenne immédiatement des mesures énergiques, les résultats seront inévitablement désastreux. Il faut, premièrement, accroître la production des matériaux de construction ainsi que les fournitures dont il y a pénurie; deuxièmement, développer le programme de formation d'apprentis dans les métiers de la construction afin d'augmenter le nombre des ouvriers spécialisés; troisièmement, interdire temporairement les constructions non essentielles en faveur des constructions essentielles. C'est l'unique moyen pratique d'assurer un programme bien équilibré à l'industrie du bâtiment en général.

Puis le ministre du Travail (M. Mitchell) se met de la partie et met à jour les pro-

messes du Gouvernement. Il nous promet qu'en 1951 tout ira bien. Voici ce qu'il a déclaré, comme en fait foi le *Journal* d'Ottawa du 16 janvier 1947:

> Il y a tout lieu de croire que nous pourrions disposer facilement de 400,000 à 500,000 logements au cours des cinq années qui se termineront en 1951... Il me semble,—si nous envisageons les répercussions lointaines de cette question,—que nous devrions nous efforcer de fondre dans notre programme économique permanent une haute production annuelle de logements.

Avec le ministre du Travail nous reconnaissons le besoin de maisons, mais l'année 1951 est encore loin.

J'en arrive maintenant à un autre sujet qu'on a discuté longuement dans les journaux et ailleurs ces deux dernières années et, dans une mesure moindre, depuis dix ans. C'est l'un des principaux problèmes qui se posent au pays présentement. Je veux parler de la question des relations financières entre le Dominion et les provinces. On ne saurait traiter cette question en quelques mots seulement. Je n'ai pas l'intention de la traiter à fond aujourd'hui, mais elle est tellement importante que, chef de l'opposition, je ne saurais terminer mon discours sans en parler assez longuement.

Les premières démarches faites par le Gouvernement à ce sujet remontent à environ dix ans. Il en avait été question auparavant, mais c'est à cette époque que la première démarche importante eut lieu. Le monde a vu des changements considérables s'opérer pendant cette période, mais, pour ce problème, le Gouvernement n'est pas parvenu à le résoudre. C'est un travail inachevé. La situation n'a guère changé depuis le début en ce qui concerne le Gouvernement, abstraction faite de quelques légères améliorations dont je parlerai. Lorsque les provinces ont exposé leur point de vue au Dominion en 1937 et en 1938, et de nouveau sur le parquet de la Chambre en 1941, elles étaient animées, tout comme le Dominion, de ce qu'elles croyaient être le véritable esprit de la Confédération. Je n'oublierai jamais le jour où, il y aura bientôt exactement six ans, assis en cette enceinte, non pas à ce fauteuil mais là-bas, je voyais le premier ministre à une extrémité de la table et les représentants des provinces assis de chaque côté, tentant d'obtenir du Gouvernement qu'il donne suite au rapport d'une commission nommée par le Gouvernement. Il s'agissait d'une commission de gens fort compétents qui avaient fait un rapport remarquable sur une question de toute première importance. Je n'ai pas besoin de rappeler pourquoi il n'en est rien sorti. Beaucoup ici peut-être se souviennent des raisons de cet échec. Mais le Gouvernement a subi un autre échec non moins désastreux ces derniers mois. Qu'on lise la lettre de M. Macdonald, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, et celle de M. Manning, de l'Alberta, et les autres. Si importantes que soient pour les provinces les considérations d'ordre financier, ce qui a inspiré ces hommes à protester et à réclamer le règlement qu'ils proposaient au Gouvernment, c'est l'esprit qui animait les auteurs du pacte fédératif. C'est vrai que le Gouvernement a fait un règlement sujet à ratification par le Parlement et les assemblées législatives des provinces. C'est vrai que certaines provinces ont accepté les propositions. Et pourquoi pas? Aux termes des ententes fiscales du temps de guerre, les provinces ayant renoncé à leurs droits à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ayant aussi conclu un accord en matière de droits successoraux, recevaient en retour des autorités fédérales la somme de 126 millions de dollars par année. Aujourd'hui, comme loyer des mêmes domaines fiscaux, on leur en offre 227 millions, soit environ 100 millions de plus. Peut-on imaginer une seule province aux prises avec de sérieuses difficultés financières qui refuserait $2 là où elle se contentait d'un seul,—car c'est à peu près à quoi revient la proposition Du seul point de vue achat ou échange, le Gouvernement s'en tire très bien mais il se trouve des gens pour penser que ce faisant il sape la Confédération. Tant qu'il n'aura pas complété la transaction, il ne sert de rien au Gouvernement de nous parler des progrès accomplis et sa conduite depuis dix-huit mois a dressé de nouveaux obstacles sur sa route.

Cependant, même aujourd'hui, il existe certains facteurs de bonne augure. Je ne désespère pas de la situation en général. Toutes les provinces ont admis en principe certains faits. Elles conviennent de céder au pouvoir central, à des conditions qui resteraient à débattre et pour une période de cinq ans, les droits que leur accorde la Constitution en matière d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. L'expérience mérite d'être tentée, estiment-elles. Deuxièmement, elles reconnaissent le principe du besoin fiscal, c'est-à-dire le grand principe d'ordre financier dont s'est inspiré le rapport Sirois. Sur ces deux points, il ne me semble pas exagéré de dire que l'accord est général. Du moins, je n'ai entendu aucune voix discordante sur le principe, chez les hommes publics responsables. En troisième lieu, elles admettent,—je ne dis pas qu'il y a accord formel, mais c'est ce qui ressort de la réunion,—l'à-propos d'un programme fédéral-provincial, de placements de deniers publics et de sécurité sociale. Ce programme,

le Gouvernement y renonce pour le moment, faute d'avoir obtenu l'appui unanime des provinces à ses propositions.

L'été dernier, ce n'est pas pour une raison de principe que la conférence a échoué. Elle s'est ajournée dans une atmosphère d'aigreur et je n'en tiens personne tout spécialement responsable. La discussion de certains détails financiers et des taxes sur les divertissements, l'essence et l'électricité a donné lieu à des explosions de mauvaise humeur. Si les délégués se sont séparés mécontents, c'est parce que le Gouvernement leur a dit: "C'est à prendre ou à laisser" ou, du moins, c'est ainsi qu'ils ont interprété ses paroles. On a reproché au Gouvernement d'avoir adopté semblable attitude, tout comme on a reproché à d'autres de ne pas avoir accepté les offres modifiées du Gouvernement. Que nous offre-t-on aujourd'hui? Le Gouvernement a conçu ses dernières propositions avec l'aide des meilleurs cerveaux qu'il a pu trouver au Canada et même indubitablement dans d'autres pays, car de telles offres, destinées à maintenir un fort revenu national et l'embauchage intégral, ressemblent de façon caractéristique aux projets conçus par presque tous les Etats démocratiques contemporains, y compris les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie et les pays scandinaves, et le ton est presque le même. Les projets soumis par le Gouvernement sont les plus rationnels qu'il ait pu concevoir et ils portent sur trois points: relations fiscales entre les provinces et le Dominion; programme de sécurité sociale englobant les pensions de vieillesse, l'hygiène et autres mesures de bien-être; enfin, mise de fonds publics destinée à éviter ou à pallier les effets de toute crise économique.

Voilà les trois points de l'offre fédérale. Comme le Gouvernement n'avait pu obtenir l'approbation unanime de ses projets, le ministre des Finances de l'époque, au nom du Gouvernement, avait alors soumis une offre qui ne concernait qu'un seul de ces trois points, celui des relations fiscales entre le Dominion et les provinces. Il a omis les offres de sécurité sociale et celle touchant la mise de fonds publics. Qu'avons-nous maintenant? Les programmes de placements publics et de sécurité sociale demeurent vagues, et nous avons abandonné la question des relations d'ordre fiscal. Dans le calcul des versements aux provinces, le Gouvernement a dérogé au principe établi et a usé d'expédients. Les propositions dont les provinces sont saisies ne sont fondées ni sur le principe des besoins fiscaux ni sur celui de l'égalité des subventions par tête. Les provinces étudient en ce moment une autre formule embrouillée que le Gouvernement a combinée dans une tentative d'obtenir un semblant d'égalité. Elle est censée assurer l'égalité, mais il n'en est rien. Dans quelques instants, je démontrerai que ce projet rapporte moins par tête à Québec qu'à toute autre province. Si le Gouvernement déroge au principe des besoins fiscaux, pourquoi ne s'en tient-il pas à un autre, tel celui de l'égalité des subventions par tête?

[M. Bracken.]

Les propositions dont les provinces étaient saisies lors de la prorogation du Parlement prescrivaient que le pouvoir central percevrait de la population canadienne environ 200 millions de dollars et verserait la somme aux provinces à un pro rata quelconque. On a modifié le projet, en premier lieu parce que la Colombie-Britannique refusait de signer un tel accord. Les documents déposés récemment au sujet des négociations avec les provinces ne renferment qu'une seule lettre de cinq lignes touchant la Colombie-Britannique. Je ne la retrouve pas en ce moment, mais elle accuse réception des propositions budgétaires présentées l'été dernier par le ministre des Finances de l'époque. Elle ne compte que cinq lignes et c'est tout ce que révèlent ces documents sur ce qui s'est passé entre le pouvoir central et le gouvernement de la Colombie-Britannique avec lequel un nouvel accord, différent des propositions budgétaires soumises par le ministre des Finances, a été conclu. Voilà tout. Le Gouvernement n'a peut-être rien de plus, mais ce n'est pas ce qu'on nous a dit.

Je tiens,—et je suis sûr que la Chambre partage mon avis,—à ce que l'accord soit conclu. Nous souhaitons qu'une fois de plus, le Gouvernement tente sincèrement de s'entendre avec les provinces. Mais s'il persiste à traiter avec une province à la fois, l'accord unanime ne s'obtiendra que plus difficilement.

On vient de me remettre une copie de cette lettre, la seule que j'aie pu trouver dans une liasse qui est censée réunir tous les documents ou au moins la correspondance échangée entre le Dominion et la Colombie-Britannique. La lettre, datée du 10 juillet est ainsi conçue:

Cher monsieur Ilsley,

J'accuse réception de votre lettre du 27 juin, accompagnée du texte de votre exposé budgétaire.

Je dois vous informer que nos fonctionnaires étudient à fond vos propositions de sorte que je pourrai plus tard en discuter avec vous.

Votre tout dévoué,

John Hart.

Je disais bien, le Gouvernement a renoncé en cette matière à considérer les besoins fiscaux ou la parité par tête et s'est mis en frais de négocier de la façon la plus avantageuse possible avec les provinces, les unes après les autres.

Je n'ai aucune intention de développer ce thème. Mais je tiens à être bien compris. Je veux autant que possible rendre service à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et aussi à ceux de l'autre côté. Je ne remonterai donc pas plus loin qu'à 1946.

En 1946 donc, le Gouvernement modifiait la ligne de conduite qu'il avait énoncée par la bouche du ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Cette ligne de conduite consistait en somme à offrir aux provinces l'alternative de $15 par tête (ou peut être plus) ou 150 p. 100 de la suspension du temps de guerre, conformément à l'accord intervenu. Le chiffre d'abord établi à $15, peut monter à mesure qu'augmente la population et que s'accroît la production nationale. Mais la proportion de 150 p. 100 ne le peut pas.

Trois provinces seulement, le Manitoba, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick, ont accepté les propositions. L'Ile du Prince-Edouard a bénéficié d'une proposition spéciale, qu'elle a adoptée: elle recevra au moins 2 millions de dollars, soit environ deux fois et demie la somme antérieure. Lorsqu'il s'est agi de la Colombie-Britannique, la province a dit: "Vous nous offrez moins que nous recevions antérieurement. Nous refusons."

Le gouvernement fédéral a alors modifié le plan budgétaire. Il a dit à la Colombie-Britannique: "Nous vous offrons le plan de 150 p. 100, ainsi qu'une augmentation fondée sur l'accroissement de la population et de la production nationale brute." Qu'est-il arrivé? La Colombie-Britannique bénéficiait d'un plan qui lui accordait environ $21 par habitant, alors que les autres provinces étaient moins favorisées.

Pour le moment, je ne critique pas cette décision; je me contente de la signaler à l'attention. Qu'est-il arrivé aux trois provinces qui avaient déjà signé l'entente? Elles se sont cru dupées, évidemment. C'est ce qu'explique un grand quotidien, la *Free Press* de Winnipeg, et avec plus de clarté encore l'un des premiers ministres qui ont signé l'entente. Je commenterai les deux déclarations.

Je passe d'abord à l'article de la *Free Press* de Winnipeg, du 23 décembre 1946, qui me semble bien exposer la situation:

> L'importance de la convention avec la Colombie-Britannique, comme l'a expliqué le premier ministre Hart, lundi dernier, vient de ce qu'elle comporte du nouveau, qu'elle va plus loin que les propositions budgétaires... Des exemples illustreront mieux ce fait. Disons que le revenu national s'accroisse de 10 p. 100. D'après les propositions budgétaires, la subvention versée à la Colombie-Britannique s'établissant à 150 p. 100 des anciens versements, serait fixée à 18.1 millions de dollars ou $20 par tête. Toutefois, les autres provinces qui auraient accepté $15 recevraient un dixième de plus ou $1.50 par tête. Ainsi, elles toucheraient $16.50 par habitant et la marge avec la Colombie-Britannique se trouverait réduite de $5 à $3.50.
>
> Or, d'après la convention signée par M. Hart, le résultat sera opposé. Les provinces qui auraient accepté $15 par tête toucheraient encore $16.50, mais, pour la Colombie-Britannique, la somme par tête, fixée à $20 dans les propositions budgétaires, pourrait s'élever. Un dixième de $20 étant de $2, la marge s'accentuerait, puisqu'elle deviendrait la différence entre $16.50 et $22.

C'est dire que le gouvernement fédéral verserait à la Colombie-Britannique $5.50 de plus qu'aux autres provinces. L'article ajoute:

> Un accord de ce genre est évidemment injuste à l'égard des autres provinces qui ont conclu des conventions provisoires. L'équilibre des diverses propositions budgétaires est rompu. Le Dominion ne peut plus prétendre que chaque province a le choix entre diverses conditions identiques, qu'elle peut accepter ou rejeter à volonté. Il est difficile de comprendre comment cette décision qui modifie la base des négociations, pourrait ne pas appuyer les réclamations de provinces comme la Nouvelle-Ecosse, qui demandent une nouvelle conférence. D'autre part, il semble qu'Ottawa se trouvera dans une situation empirée à moins de parer aux dispositions évidemment injustes que crée la convention avec la Colombie-Britannique. Les trois provinces qui, de bonne foi, ont négocié en vertu des offres contenues dans l'exposé budgétaire se trouvent placées dans une situation désavantageuse par Ottawa.

Trois provinces ont accepté les propositions soumises dans l'exposé budgétaire. Une autre province se voit déjà accorder des conditions très favorables et l'accord qu'elle a signé est encore plus avantageux. Faut-il s'étonner que les trois provinces aient soulevé des objections? Faut-il s'étonner que le premier ministre du Nouveau-Brunswick ait protesté comme il l'a fait? Pour épargner du temps, je ne cite qu'une partie du télégramme qu'il a adressé au premier ministre, le 17 décembre dernier. Il n'a été porté à la connaissance du public qu'à la fin de la première semaine de janvier, au moment même où le premier ministre du Nouveau-Brunswick faisait une déclaration à cet égard. Voici une partie du télégramme que le premier ministre de la province en cause adressait, le 17 décembre, au premier ministre du Canada:

> Nous nous voyons contraints d'étudier de nouveau la situation à la lumière de l'offre que vient de faire le gouvernement fédéral à la Colombie-Britannique, dont M. Abbott, votre actuel ministre des Finances, m'a fait savoir l'essentiel jeudi dernier et qui paraît dans les journaux d'aujourd'hui.

Le ministre des Finances aurait pu fournir au premier ministre McNair, en décembre dernier, les détails que renferme ce message. Mais le document déposé ne renferme que cinq lignes où il est révélé ce que M. John

Hart, premier ministre de la Colombie-Britannique, savait à ce sujet. Le télégramme continue:

Outre l'attrait qu'offre pour cette province l'aide que lui apporte le gouvernement fédéral dans la réduction de sa dette publique en amortissant certaines créances importantes dues à des avances faites pour le secours-chômage et la remise selon un système à long terme d'autres créances importantes, y compris la liquidation complète de l'intérêt, les nouvelles propositions faites à la Colombie-Britannique diffèrent absolument de toutes les offres préalablement faites et prévoient un traitement de faveur pour cette province. Il s'agirait dans son cas d'un versement de vingt et un dollars par tête environ, comparativement à quinze dollars pour le Nouveau-Brunswick, l'un et l'autre restant subordonnés à augmentation selon l'augmentation de la production nationale brute. Il s'agit donc de quelque chose qui n'est plus du tout ce que vous aviez proposé au cours de la conférence et que M. Ilsley a proposé de nouveau dans son exposé budgétaire. Pendant toute la durée de nos négociations, il était clairement entendu qu'on ne ferait jamais de modifications pareilles sans prévoir des compensations à peu près correspondantes pour les autres provinces. Nous ne voulons pas chercher querelle à la Colombie-Britannique qui a bien le droit d'obtenir les meilleures conditions possibles. Mais nous ne comprenons pas pourquoi le gouvernement fédéral a négocié un accord qui s'écarte absolument des propositions budgétaires, sans prévoir de compensations pour les autres provinces. Notre Gouvernement ne peut absolument pas accepter cette situation. A toutes fins pratiques, il tient pour interrompues les présentes négociations, qu'il ne songera à reprendre que lorsque le gouvernement fédéral aura jugé à propos de définir de nouveau et de formuler publiquement ses propositions financières aux provinces, en leur donnant l'assurance qu'il les protégera contre tout résultat variable et injuste.

Les négociations reprirent donc, et les trois provinces y participèrent de nouveau. Le Manitoba, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick approuvèrent les nouvelles propositions. Et pourquoi pas? Elles obtenaient une part des 27 millions de dollars supplémentaires que le gouvernement fédéral prélevait sur les contribuables du pays pour les offrir aux neuf provinces. La situation semble être celle-ci. Trois provinces ont approuvé cet accord financier, alors que l'Ile du Prince-Edouard et la Colombie-Britannique sont sans doute disposées à l'accepter. L'Alberta et la Nouvelle-Ecosse, à qui l'on offre environ le double de ce qu'elles touchaient en vertu de l'accord temporaire du temps de guerre, accepteront sans doute cette offre, en formulant certaines réserves sur lesquelles je m'étais proposé de dire un mot plus tard, mais qu'il convient peut-être d'examiner immédiatement.

Elles ne sont pas satisfaites de la nature de cette entente temporaire. A leur sens, ce n'est là qu'un expédient purement provisoire; le Gouvernement, pour sa part, dira sans doute qu'il en est ainsi, mais il entend donner

[M. Bracken.]

à l'arrangement un caractère de permanence. Ils ne sont pas satisfaits de ce qu'on ait décidé de ne pas convoquer d'autres conférences. Ils ne sont pas satisfaits, étant donné qu'il n'est pas pourvu à la reprise ultérieure de ces conférences. Bien qu'il s'agisse d'un accord valable pendant cinq ans, ils espèrent que le moment viendra où les relations entre le Dominion et les provinces constitueront un élément de solidité pour notre nation. Ils n'estiment pas que, dans ses détails, l'accord offre cet avantage. Ils croient que les impôts d'importance secondaire devraient être laissés exclusivement aux provinces, afin que le dédoublement de l'impôt puisse être évité. Le fédéral veut obtenir les impôts principaux, tels que l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les droits successoraux, mais certains gouvernements provinciaux cherchent à éviter le dédoublement des impôts secondaires et ils demandent que ces derniers soient laissés aux provinces.

L'Ontario et le Québec n'ont pas, que je sache, donné leur assentiment. Quelqu'un a dit que les journaux de ce matin avaient publié une nouvelle à cet égard, mais je ne l'ai pas vue. Ils veulent, semble-t-il, qu'une conférence soit convoquée et ils désirent en outre poursuivre les entretiens de façon que cet accord puisse mieux ouvrir la voie à des réformes constitutionnelles et fiscales. Ils désirent aussi que ces impôts secondaires soient laissés aux provinces. Ils disent au gouvernement fédéral: "Si vous percevez un impôt dont une part nous revient, un impôt qui nous a rapporté jusqu'à 1 milliard 500 millions par an, vous pouvez assurément laisser les provinces percevoir les impôts secondaires dont le rendement ne représente peut-être qu'un trentième de cette somme".

Autant que je puisse m'en rendre compte, les provinces s'inquiètent surtout du fait qu'il n'existera plus tard aucune stabilité fiscale. Je n'ai entendu dans aucune des provinces personne trouver à redire à ce que les provinces obtenaient en espèces, mais on craint que cet accord ne tende vers une trop forte centralisation et ne porte trop atteinte à l'autonomie des provinces.

Je le répète, on semble tomber d'accord sur trois points. On s'entend sur le principe des besoins financiers. C'est un progrès marqué, accompli depuis six ans, alors que je défendais ce principe à une autre conférence qui avait lieu ici même, en cette enceinte.

Deuxièmement, on s'entend sur ce qu'on appelle le loyer des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Sous le régime de la constitution, le Dominion peut lever des impôts directs, et les provinces de même. Le gouvernement fédéral voulait que les provinces se retirent de cer-

tains de ces domaines d'imposition moyennant un certain loyer. Le Gouvernement emploie le mot "loyer". Entendons-nous cependant sur la signification du mot. Ce n'est, en somme, qu'une mesure fiscale par laquelle le Dominion taxera les contribuables canadiens et versera aux provinces une somme de 227 millions pour l'exclusivité de ces impôts. Voilà tout. J'ai fait cette remarque dans le simple dessein de mettre les choses au point.

Troisièmement, on s'entend sur la nécessité de la sécurité sociale et d'un programme de placements publics. Je ne dis pas que chacune des provinces a approuvé tous les détails de ce plan, ou sa portée, ou le moment de son application, mais aucune d'elles n'a soulevé d'objection quant à son opportunité.

Que désirent celles des provinces qui n'ont pas signé d'accord? Certaines veulent la convocation d'une nouvelle conférence. D'autres réclament la tenue de conférences ininterrompues en vue d'améliorer les termes de l'entente jusqu'à ce qu'on arrive à une solution définitive. Certaines veulent que le Gouvernement fédéral renonce à jamais aux impôts secondaires. Toutes, je crois, désirent avoir l'impression que, une fois tout terminé, elles jouiront de la stabilité fiscale. Elles craignent qu'un montant défini ne leur permette pas, plus tard, de remplir leurs obligations. Elles se rappellent que, au moment de la Confédération, les provinces ont renoncé à leur droit de percevoir des impôts indirects contre un paiement de 80c. par tête. Le montant global représentait environ un million par an et quelqu'un a dit que cette somme était tellement élevée que personne ne pouvait imaginer que les provinces pourraient jamais avoir besoin de plus. Or, celles-ci dépensent maintenant quatre cent fois autant et quelques-unes croient que, un jour ou l'autre, leur action sera limitée et compromise si elles acceptent un montant défini.

La demande d'une nouvelle conférence a-t-elle du bon? Je n'exposerai pas ma propre thèse. Je sais que tous désirent l'unanimité sur ce point et je voudrais qu'on tentât un nouvel effort en vue de la réaliser. Je m'en tiendrai aux déclarations d'autres personnes quant à l'opportunité d'une nouvelle conférence. Je citerai l'opinion de certains personnages qui, j'en suis sûr, jouissent de toute la confiance des honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Cette lettre, portant la date du 16 octobre 1946 et la signature de M. Angus Macdonald, est adressée au premier ministre et j'y lis ce qui suit:

Je vous prie donc de reconvoquer la conférence et j'espère aussi que vous et vos collègues qui y assisteront pourrez faire en sorte d'en fixer la date à, mettons, un mois d'ici.

Dans une autre lettre, le premier ministre néo-écossais écrit:

Donner à la province l'assurance que le gouvernement fédéral est favorable à la tenue d'une conférence des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux à une date fixe, chaque année, pour discuter les relations et les problèmes fédéraux-provinciaux. Une telle mesure a été recommandée par notre province à la Commission Rowell-Sirois en 1938; elle a été approuvée et recommandée par cette Commission. Nous en avons de nouveau énoncé le principe à la Conférence fédérale-provinciale tenue en janvier de cette année. Cette manière de voir correspond à ce que vous avez dit vous-même en inaugurant la Conférence fédérale-provinciale de décembre 1935.

Voici maintenant ce que pense de l'à-propos d'une nouvelle conférence le premier ministre Manning de l'Alberta. Sa lettre est datée du 8 octobre 1946 et adressée au premier ministre:

Dans les circonstances, comme il devient indispensable d'élaborer des propositions acceptables à toutes les législatures, je m'adresse personnellement à vous, en votre qualité de premier ministre du Canada, pour vous prier de reviser le régime actuel et de tenter un nouvel effort en vue de conclure un accord susceptible de plaire à tout le monde, en convoquant une réunion paritaire des gouvernements fédéral et provinciaux.

De crainte d'abuser du temps de la Chambre, je me dispense d'autres citations dans le même sens.

L'hon. M. ABBOTT: Lesquelles?

M. BRACKEN: Si le ministre y tient, je puis les citer toutes.

L'hon. M. ABBOTT: Je me demandais quelles étaient les autres.

L'hon. M. ROWE: Vous devriez le savoir.

M. BRACKEN: Quant à la requête faite par les provinces au Dominion d'abandonner ces domaines secondaires d'imposition, je ne dirai pas pour le moment ce que j'en pense. Je rappellerai l'opinion de certains premiers ministres provinciaux. Je ne prétends pas qu'ils aient tous été du même avis. Voici ce que disait le premier ministre Manning dans une lettre adressée au ministre des Finances (M. Abbott) le 13 janvier 1947:

Nous estimons, toutefois, qu'il devrait en être de même des autres domaines secondaires d'imposition du même genre, auxquels le gouvernement fédéral n'attache pas une valeur financière très considérable, mais dont les provinces ont grand besoin. D'ailleurs, en abandonnant ces domaines secondaires d'imposition, le pouvoir central agirait d'une façon convenable et pratique, conformément à l'intention qu'il a exprimée de supprimer la double imposition.

Le premier ministre Macdonald de la Nouvelle-Ecosse a soumis une requête semblable à laquelle il s'est tenu depuis le début.

En traitant de cette question, quelles sont les erreurs que le Gouvernement a commises? Sans trop les approfondir, j'en mentionnerai trois ou quatre. D'abord, l'attitude rigoureuse prise par le Gouvernement, lors de la conférence du printemps dernier, en avril et mai, quand il a dit que son offre ne pouvait dépasser 200 millions de dollars. La conférence s'est alors dissoute et l'on s'en est tenu là. Je suis d'avis que si le Gouvernement avait alors soumis l'offre qu'il a faite par la suite, il aurait sauvé la conférence. Par la suite, il a soumis des offres plus généreuses mais à une seule province à la fois. Permettez-moi de citer à ce propos ce qu'a dit le premier ministre de l'Alberta aux derniers jours de la conférence:

Monsieur le premier ministre, messieurs, l'occasion exige évidemment que nous parlions net et que nous exposions franchement ce que nous pensons des paroles prononcées ce matin par le ministre des Finances. Le discours très détaillé de M. Ilsley aurait bien pu se résumer en un mot de trois lettres: "Non"! C'est pourquoi, sa déclaration comporte beaucoup plus qu'une simple réponse négative et décevante aux opinions bien pesées qu'ont exprimés ici les premiers ministres des provinces. Elle comporte une attitude rigoureuse et intransigeante de la part du gouvernement fédéral, attitude indéfendable dans les circonstances actuelles.

Pour ce qui est du gouvernement de l'Alberta, je crois avoir exposé bien clairement son attitude, hier après-midi, et il est superflu de la rappeler aujourd'hui. Ce que j'ai dit hier demeure vrai aujourd'hui. Hier après-midi, dans mes premières remarques, j'ai fait l'observation suivante: "Le succès de la présente conférence et de tout ce qui en dépend se trouve dans une position précaire." Inutile de dire que cela est encore plus évident aujourd'hui et il me faut avouer qu'après avoir entendu la réponse du ministre des Finances aux propositions des premiers ministre provinciaux, si la présente conférence échoue, et j'espère encore sincèrement qu'elle n'échouera pas, mais si elle échoue la faute en sera nettement attribuable au gouvernement fédéral et cela à cause de l'attitude rigoureuse et intransigeante prise, ce matin, au nom du Gouvernement, par le ministre des Finances.

Voilà ce que pensait alors l'un des premiers ministres des provinces. Vraisemblablement, il avait raison puisque, depuis lors, le Gouvernement a modifié son attitude et a fait une nouvelle offre qui, dit-il aujourd'hui, va lui coûter 227 millions de dollars. L'ancienne offre lui aurait coûté 200 millions.

Je le répète, je considère cette attitude rigoureuse, cette obstination à ne pas vouloir abandonner les domaines secondaires d'imposition, comme quelques-unes des principales faiblesses du Gouvernement, de même que ces entretiens bilatéraux, dont les autres provinces en ignoraient la tenure et dont nous ne savons rien encore et, enfin, son refus de convoquer une nouvelle conférence et son abandon du principe, soit des besoins fiscaux soit des subventions égales, pour recourir plutôt à des expédients.

Ce que j'ai dit l'an dernier à l'occasion de l'exposé budgétaire, se résumait en quatre propositions à l'adresse du Gouvernement. Je lui ai proposé de supprimer l'impôt de 3c. par gallon sur l'essence. Il ne l'a fait qu'au cours des pourparlers avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, à un moment où l'atmosphère politique s'était sensiblement refroidie à Halifax. C'est alors qu'il a annoncé que la taxe sur l'essence serait abrogée. J'ai aussi préconisé l'abolition de la taxe de consommation de 8 p. 100 sur l'électricité. Nous avons au Canada des provinces qui obèrent leur budget afin d'accorder des subventions qui permettent de fournir l'électricité aux régions rurales, comme en Ontario et au Manitoba, et cela se fait peut-être aussi dans d'autres provinces; mais voici que le gouvernement fédéral impose une taxe de 8 p. 100 sur les comptes des abonnés. J'ai dit que le Dominion devrait délaisser ces domaines secondaires d'imposition pour les laisser aux provinces. J'ai conseillé au Gouvernement de convoquer de nouveau la conférence pour tâcher d'en arriver à un règlement unanime. J'insiste là-dessus aujourd'hui, même si le premier ministre se croit obligé de s'en tenir à l'attitude qu'il a adoptée. J'ai ensuite proposé la constitution d'un comité fédéral-provincial central ou d'une commission chargée de poursuivre ces enquêtes parce que, à mon sens, ni le Gouvernement ni le public ne compte retirer longtemps de la présente entente des résultats satisfaisants.

J'ai conseillé de céder les impôts secondaires aux provinces. Ici se pose la question des droits successoraux, et je crois savoir qu'au moins une province tient à les conserver. Je conseille simplement au Gouvernement d'étudier la requête. Sauf erreur, le Québec estime qu'il devrait conserver cet impôt tandis que les petites provinces sont disposées à le céder. Etant donné sa culture et ses traditions différentes, le sens qu'il donne aux droits à la propriété foncière et l'intérêt qu'il porte à la cession des biens de père en fils, le Québec estime qu'il importe de conserver cet impôt. L'impôt ne rapporte pas grand'chose à l'Etat et les recettes diminueront probablement à mesure que les programmes de sécurité sociale prendront plus d'ampleur et que le fardeau fiscal augmentera. Je propose donc au Gouvernement d'examiner cet aspect du problème et de songer à abandonner le domaine d'autres impôts secondaires. J'espère qu'on s'entendra à l'unanimité là-dessus.

On demande parfois aux membres de l'opposition: "Que feriez-vous, à notre place?"

Il ne nous incombe pas de tracer au Gouvernement une ligne de conduite mais, vu l'importance de la question, je veux bien, avec tout le respect possible, lui adresser certains conseils. Qu'il étudie de nouveau la situation et que même à cette heure tardive il convoque les provinces, leur fasse connaître tous les détails. Qu'il promette de ne jamais leur demander d'accepter moins qu'il ne leur a offert jusqu'ici. Qu'il voie s'il ne lui serait pas possible de leur réserver certains domaines fiscaux moins importants, en particulier celui des droits successoraux. Qu'il convoque une conférence, et qu'il examine à nouveau la question des droits sur les successions. Vouloir s'imposer à mauvais escient pourrait causer plus de mal que de bien. Qu'il organise une conférence avec les provinces en vue d'améliorer l'ordre des choses, d'asseoir l'avenir sur des bases plus solides. Dans quatre ou cinq ans, les présents accords prendront fin et le Gouvernement voudra, si possible, édifier sur ceux-là quelque chose de mieux. Qu'il prenne la ferme résolution de résoudre le problème d'une façon juste et équitable et, dans cette tentative, monsieur l'Orateur, je lui promets l'appui de tous les membres de notre parti et, j'ose l'ajouter, de presque tous les Canadiens. Qu'il tâche d'assurer à toutes les provinces, non seulement pour le présent mais aussi pour l'avenir, la stabilité fiscale. Mais ce n'est pas tout. Que le Gouvernement réalise l'entente afin de marcher de l'avant dans l'exécution des programmes dont il désire la mise en œuvre. Ces programmes, il les a présentés comme étant de grande importance. Il a déclaré qu'il répondrait au besoin fiscal en versant aux provinces 200 millions de dollars annuellement. Il a annoncé qu'il avait de grands projets de sécurité sociale et de placements publics dont l'exécution coûterait au Dominion 600 millions de dollars et aux provinces 200 millions. Tout cela, disait-il, devait nous aider à faire face à une crise économique possible et c'est là un des graves problèmes auxquels nous devons faire face. Prenons donc la détermination de le régler. Réglons la question fiscale sur une base équitable et juste et tâchons ensuite d'aborder les projets de sécurité sociale et de mise de fonds publics.

J'ai un dernier argument à mettre en lumière à cet égard. Que se passe-t-il aujourd'hui? Le Gouvernement vient d'écrire aux provinces pour leur apprendre qu'il leur offre 27 millions de dollars de plus, qui seront équitablement répartis entre elles, ce qui formera un total de 227 millions, si elles veulent bien renoncer à ces trois domaines fiscaux. Il leur dit que si elles n'y renoncent pas, il ne pourra mettre en œuvre son programme de sécurité sociale et de mise de fonds. Mais qu'arrivera-t-il si vous n'obtenez pas l'assentiment général des provinces? Allez-vous oublier vos projets de sécurité sociale et de mise de fonds, en dépit de ce que peuvent nous réserver les deux, trois, quatre ou cinq prochaines années? Le Gouvernement ne tient certes pas à envisager, sans être prêt, de telles perspectives. Voilà pourquoi je l'exhorte respectueusement à revenir sur sa décision. Qu'il tâche d'obtenir l'unanimité, car l'offre qu'il présente aujourd'hui n'est pas équitable. Le ministre actuel des Finances (M. Abbott), après avoir conclu avec la Colombie-Britannique un accord plus généreux que l'offre faite aux autres provinces, et après avoir entendu les protestations du premier ministre du Nouveau-Brunswick, nous dit maintenant: "Nous allons tenter de faire une offre plus équitable ou comportant une plus grande mesure d'équité", ou quelque chose d'approchant. Il n'y avait qu'une façon de le faire et c'était de dire: "Nous accorderons aux autres provinces autant par tête d'habitant que ce que nous avons offert à la Colombie-Britannique." Cela aurait été équitable. Cette offre aurait coûté en impôts aux Canadiens environ 270 millions de dollars. C'est alors que les adjoints du ministre se sont mis en quête d'une formule, c'est le terme qu'ils emploient. L'entente ainsi cuisinée prescrit une subvention par tête de tant et, en sus, une partie des subventions statutaires.

L'hon. M. ABBOTT: Les subventions statutaires en entier.

M. BRACKEN: J'accepte la mise au point. Les subventions statutaires en entier.

L'hon. M. ABBOTT: La moitié des impôts perçus des particuliers et des sociétés en 1940.

M. BRACKEN: Oui; les deux sont combinés. Ces éléments juxtaposés, toutefois, n'assurent pas l'égalité, et c'est le point que je vais maintenant traiter. J'ai fait préparer un état de ce que ce nouveau programme, si toutes les provinces l'acceptaient, leur vaudrait par tête cette année. Lorsque j'ai obtenu ces chiffres, j'ai demandé à titre de renseignement, à combien s'élevait le versement par tête effectué par le Dominion en vertu de l'accord sur la suspension de l'impôt du temps de guerre. Ces accords ont été conclus séparément au début de la guerre sensiblement d'après ce que les provinces retiraient de ces impôts, mais l'application du principe n'a pas été équitable. L'une des provinces, la Nouvelle-Ecosse, a reçu moins de $5 par tête. Une autre, la Colombie-Britannique, a reçu $13.85 par tête. Pourquoi? Parce que, auparavant les impôts assumés par le pouvoir fédéral ne rapportaient pas davantage. Je me

contente de souligner que ce régime n'était pas équitable en temps de guerre, à preuve que le Gouvernement recherche présentement une meilleure solution.

Comment les plans actuels s'appliqueront-ils? En 1947, aux termes des nouvelles propositions, l'état indique que les montants globaux divisés par le chiffre de la population donneront une subvention moyenne par tête de $18.46 dans tout le Canada. Qu'en résultera-t-il dans chaque province? La province de Québec qui touchera le moins, recevra $17.29 par tête, c'est-à-dire, $4 de moins par tête que la Colombie-Britannique. Le premier ministre et le Gouvernement sont-ils prêts à affirmer que les habitants de la province de Québec valent $4 de moins par tête que ceux de la Colombie-Britannique ou environ $1 de moins que la moyenne des Canadiens?

Voici les chiffres, pour la gouverne des honorables députés qui veulent en prendre note: l'Ile du Prince-Edouard touche la subvention la plus élevée, soit $24.31. Personne ne proteste sérieusement, car c'est une petite province. Les autres touchent les sommes suivantes: Nouvelle-Ecosse, $19.20; Nouveau-Brunswick, $19.69; Québec, $17.29; Ontario, $18.05, soit plus, par tête, que la province de Québec; Manitoba, $19.77, soit $2.50 de plus par tête que la province de Québec. Notez les inéquités de ce régime qui est censé nous assurer la justice. Saskatchewan, $19.03; Alberta, $18.64 et Colombie-Britannique, $21.29. Ces chiffres prouvent que même ce programme ne comporte aucune égalité, en outre, le Gouvernement a lui-même affirmé qu'il ne pourrait donner suite à ses programmes de sécurité sociale et de placement public à moins d'obtenir l'assentiment unanime des provinces. Nous sommes donc réduits à l'inaction.

Quel en sera le résultat? Ou bien nous resterons paralysés, incapables d'agir advenant une autre crise économique toujours possible, ou bien nous aurons des élections générales? Sera-ce la solution? J'espère que le premier ministre ne fera pas de la question l'enjeu d'un appel au peuple. Il devrait être possible de la résoudre au moyen d'une conférence. Le Gouvernement envoie des délégations à huit, dix ou douze organismes mondiaux en vue de régler les différends internationaux, mais il prive les provinces du droit de se faire représenter à Ottawa en vue de discuter une question comme celle-ci. Nous avons récemment demandé aux Quatre Grands de permettre au Canada de prendre part aux délibérations relatives à la rédaction du traité de paix avec l'Allemagne. Si nous sommes d'avis que les Quatre Grands devraient nous donner voix au chapitre sur des questions internationales pourquoi ne pas réunir de nouveau les provinces en vue de tenter de résoudre ce problème d'ordre national?

Plus haut, j'ai dit que j'espérais que le premier ministre ne soulèverait pas cette question lors d'élections. Personnellement, je n'y vois aucune objection; mais je dois lui avouer en toute franchise qu'il ne pourra pas prétendre que son parti appuie la proposition tandis que les autres la rejettent. Je suis mêlé à cette affaire depuis dix ans. Il y a dix ans, j'ai entrepris d'obtenir justice pour les provinces faisant partie de la Confédération. Il y a cinq ou six ans, j'ai formé un gouvernement de coalition au Manitoba et l'un des quatre principaux buts visés par notre gouvernement était d'obtenir justice pour toutes les provinces. En acceptant la direction de mon parti, j'ai de nouveau réitéré cette demande; j'ai exhorté le parti à s'efforcer d'obtenir justice pour les provinces moins importantes.

Les provinces dites "nécessiteuses" ne désapprouveront pas entièrement mon attitude à cet égard. Je ne crois pas que la province d'Ontario la trouve inacceptable. Je suis enclin à croire que la province de Québec la trouvera tout aussi acceptable, sinon plus, que la ligne de conduite du Gouvernement. Il faut nous résoudre à régler le problème. Donnons aux provinces les domaines secondaires d'imposition. Ne leur demandons pas d'accepter moins qu'on ne leur a offert. Revisons la question des droits successoraux. Nous devons chercher à ce problème une solution propre à prévenir une centralisation excessive tout en préservant, autant qu'il se peut, l'autonomie des provinces. Nous ne pouvons dissocier en principe les besoins fiscaux de la centralisation. Le pouvoir central ne saurait aider certaines provinces qu'en leur versant davantage et donc en augmentant ces impôts. Voilà, dans une certaine mesure, une méthode centralisatrice. Mais recourons-y le moins possible. Efforçons-nous, pour le reste, de garder les provinces puissantes au sein de la confédération, afin de rendre ainsi le Canada plus fort.

Dans le discours du trône, le Gouvernement aborde la question de sécurité sociale. En analysant les discours du trône prononcés depuis quatre ans, j'ai noté qu'ils renfermaient des perles littéraires, mais qu'ils brillent beaucoup moins du côté pratique. Le discours du trône contient cette année le paragraphe suivant:

> Mes ministres se sont engagés, une fois établies des relations financières acceptables avec les provinces...

Voilà ce dont nous avons parlé. Cette phrase, a-t-on dit, prévoit un accord auquel toutes les provinces seront parties.

...à tâcher, dans une conférence générale ou autrement, d'élaborer avec elles des ententes satisfaisantes sur les meseures relatives aux placements publics et à la sécurité sociale.

"Mes ministres se sont engagés à tâcher". Quel réconfort ces paroles apporteront-elles aux pensionnés et à ceux qui ont besoin de secours sociaux? Après vingt années de pouvoir, les ministres libéraux se sont gracieusement engagés à "chercher la lumière qui brille par delà les collines." Est-ce là ce que réclame l'honorable député de Québec-Sud (M. Power)? Ou bien le premier ministre obéit-il aux paroles des Saintes Ecritures: cherchez et vous trouverez? Peut-être le premier ministre espère-t-il retrouver la fameuse carte et le fameux compas depuis si longtemps enfouis dans les sables mouvants des expédients, car en ce temps-là le premier ministre ne "s'engageait pas à tâcher". Il était alors résolu d'aller de l'avant. Voici ce qu'on lisait dans le discours du trône du 28 janvier 1943; je n'ai remonté que quatre années en arrière, mais je suppose qu'il en aurait été de même, eussé-je été plus loin:

Mes ministres estiment qu'il y a lieu d'élaborer immédiatement un système national complet d'assurances sociales qui constituerait une charte de sécurité sociale pour tout le Canada.

Remarquez bien qu'on se proposait d'élaborer immédiatement ce système. Quatre années et deux jours plus tard, le premier ministre se borne à s'engager de tâcher. Le très honorable député revient à la charge dans le discours du trône du 27 janvier 1944, où il déclare:

De l'avis de mes ministres, il convient de commencer de mettre à exécution le plus promptement possible certains plans visant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain.

Entre 1943 et 1944, le premier ministre a fléchi dans sa détermination. En 1943, on devait élaborer le programme immédiatement; en 1944, on devait le mettre à exécution le plus promptement possible. Dans le discours du trône du 6 septembre 1945, je relève le passage suivant:

On active autant que possible les plans tendant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain.

Or, en cet an de grâce 1947, le Gouvernement en est rendu au point où il entreprend de rechercher. Il est évident que le présent Gouvernement ne compte sur aucun plan en vue de favoriser la sécurité sociale et le bien-être humain dans un avenir rapproché, mais qu'au contraire il passe d'un expédient à un autre, espérant au moins continuer de mystifier le public jusqu'à ce qu'un événement se produise, que se réalise une unité qu'on ne prend aucun moyen d'assurer.

Un mot maintenant de la nouvelle répartition des sièges parlementaires. Comme on le prévoyait, le discours du trône nous annonce une mesure destinée à rectifier la représentation à la Chambre des communes. Cependant, on ne dit pas de quelle manière on effectuera cette nouvelle répartition, et je prie le premier ministre de nous renseigner à ce sujet lorsqu'il prendra la parole. Les honorables députés se rappellent peut-être que les répartitions effectuées,—bon nombre ne se rappelleront pas ces années,—en 1903, 1914, 1924 et 1933 l'ont été par des comités spéciaux de la Chambre. Le premier ministre se souviendra qu'au cours de la discussion sur la nouvelle répartition, en 1933, il a fortement conseillé qu'on enlève cette tâche à la Chambre des communes. A la page 5382 du hansard, il s'est exprimé dans les termes suivants:

Ma propre opinion... c'est que le remaniement de la carte électorale devrait être enlevé à la Chambre des communes, où les parties sont directement intéressées, et confié à une commission de juges. Selon mon idée, cette commission devrait être composée de juges, en nombre égal, choisis par les groupes siégeant des deux côtés de l'Orateur.

J'imagine que le premier ministre actuel, et personne d'autre, commande maintenant à une majorité de la Chambre, et que cela même l'a fait changer d'idée. Je n'ai que deux observations à faire. J'espère que le comité sera institué, si c'est ainsi qu'on entend procéder, le plus tôt possible. Mes honorables collègues ne veulent sans doute pas que le Gouvernement étudie cette mesure à l'épouvante aux tout derniers jours de la session. Ensuite, l'opposition estime que la règle de conduite en l'espèce doit être, non pas la recherche d'avantages pour le parti mais l'élaboration d'une représentation juste et équitable. Nous espérons vivement qu'on réussira à s'entendre sur les limites de toutes les circonscriptions. Je tiens à avertir tout de suite que nous combattrons jusqu'au bout toute tentative de remanier la représentation en vue de procurer un avantage au parti au pouvoir. La population ne tolérera guère un tripatouillage qui la priverait du rôle efficace qu'elle a droit de jouer dans le gouvernement du pays.

Le ministre des Finances nous promet une agréable surprise. Ce qui ne pourrait manquer de nous surprendre, c'est qu'il y ait forte réduction des impôts. Il a été question de l'opportunité de retarder la diminution des impôts. Quant à moi, je crois que nous ferions bien de procéder comme aux Etats-Unis

où le président dépose le budget le jour où le Congrès se réunit. Je ne m'y attends guère, mais je crois tout de même que le Gouvernement devrait savoir dès maintenant ce qu'il entend dépenser et comment il prélèvera le revenu qu'il lui faut. Du moins devrait-on nous présenter le budget lorsqu'on dépose les crédits, et avant qu'on les étudie. On a pris pour habitude de nous présenter les crédits préparés par les ministères et approuvés par les ministres, puis de nous demander de nous prononcer sur l'affectation du revenu avant que nous ayons la moindre idée de la façon dont on compte se le procurer ou de la façon dont on réussit à l'obtenir.

C'est une méthode qui ne vaut rien en affaires. Voilà l'un des éléments qu'il importe de corriger. Lorsque nous aurons approuvé ces dépenses,—d'autant plus facilement que nous ne tenons pas compte des prélèvements requis pour faire les fonds,—il appartiendra au Gouvernement d'aviser aux moyens de percevoir les impôts. Ceux qui réclament les dépenses devront alors, en bonne conscience, appuyer les mesures proposées. Ne dissocions pas ces deux éléments: les dépenses et les impôts prévus.

On projette aux Etats-Unis une diminution de 20 p. 100 des impôts. Nous ne connaîtrons sans doute pas avant plusieurs mois les dégrèvements dont bénéciera le pays. Il importe de tenir compte constamment de l'écart entre l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis et au Canada. Voilà l'un des motifs qui poussent nos jeunes gens à quitter le Canada pour aller vivre aux Etats-Unis. Nous grevons les revenus moyens d'un impôt plus lourd que celui des Américains, bien que les salaires outre-frontière soient plus élevés que chez nous. Cette inégalité résulte de la façon dont nous, au Parlement, avons mené nos affaires et grevé nos gens.

Les commis de bureau forment une classe importante de notre petite bourgeoisie. Ils sont enchaînés à des traitements relativement bas. Ils n'ont pas touché beaucoup d'augmentations durant la guerre, malgré le relèvement de l'impôt et la hausse des prix. Voilà pourquoi, dès qu'ils en ont l'occasion, les meilleurs de nos jeunes s'en vont aux Etats-Unis.

La suppression de la prodigalité et la mise sur pied de projets nécessaires et utiles, comme ceux que propose le programme de placements publics, constituent la clé d'un régime fiscal sain. Nous devons avoir de l'horizon et du courage dans l'exploitation de nos ressources. C'est ce que préconise depuis bien des années un honorable député de ce côté-ci de la Chambre, celui de Davenport

[M. Bracken.]

(M. MacNicol), et tous en conviendront, j'en suis sûr. De même, nous devons avoir de l'horizon et du courage pour améliorer nos réseaux ferroviaires transcontinentaux et aménager nos canaux et nos ports. Mon attitude en ce qui concerne les dépenses s'inspire du principe suivant. Je préconise des dépenses judicieuses, des placements dans des entreprises utiles, venant au moment opportun, et la suppression de tout gaspillage et de toutes dépenses inutiles.

Il y a lieu d'instituer immédiatement le comité des comptes publics; il a manqué à son devoir depuis quelques années et l'on a critiqué à bon droit les honorables députés de ne pas l'avoir convoqué. Il faut pousser plus loin l'enquête sur la vente des biens de guerre ainsi que sur celle des matériaux excédentaires de guerre qui n'ont pas encore été remis à la Corporation des biens de guerre.

Notre revenu artificiellement accru ne doit pas nous laisser d'illusions. Notre commerce étranger qui, comme le ministre l'a déclaré, a atteint un chiffre-record est entièrement artificiel, car nous vendons principalement à crédit tandis qu'il nous faut acheter au comptant.

J'ai tenté de mettre en lumière les actes posés par le Gouvernement depuis la prorogation du Parlement, tels qu'ils m'apparaissent. En ma qualité de chef de l'opposition, j'ai formulé certaines critiques. Par le passé, l'émigration a contre-balancé chez nous l'immigration et l'exode continue. J'ai démontré que l'opportunisme l'emporte sur les principes, que le désordre et la mauvaise administration remplacent le progrès, que les manœuvres politiques supplantent l'art véritable de gouverner. Le Gouvernement a essuyé le courroux des électeurs dans trois élections partielles. Les journaux et le public le condamnent de plus en plus. Il n'a plus la confiance de la population canadienne, comme le démontre le résultat des élections.

Les impôts sont encore presque aussi élevés qu'en temps de guerre. Le gaspillage, l'extravagance et l'incompétence se rencontrent partout. Le désordre est à l'ordre du jour. La suppression des régies se poursuit malhabilement. Un régime partiel de réglementation gêne encore la production et augmente les difficultés auxquelles la population est en butte. On a tracassé les cultivateurs au point de les pousser au désespoir. Les ouvriers ont perdu confiance dans l'intégrité du Gouvernement. Pour ce qui est des relations entre le Dominion et les provinces, le premier ministre a de plus en plus recours à la vieille maxime: "Diviser pour régner".

Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Peel (M. Graydon):

Qu'on ajoute à la motion les mots suivants: "Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers actuels de Votre Excellence ne jouissent pas de la confiance du pays".

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est maintenant cinq heures et quarante-cinq minutes. Mais je crois que la Chambre désire que le débat se poursuive le plus rapidement possible. Pour cette raison, je parlerai jusqu'à six heures, bien que j'eusse préféré avoir l'occasion de répondre plus tôt, cet après-midi, à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Bracken). Je n'oublie pas que l'honorable député a commencé son discours vendredi dernier, et que ses paroles d'aujourd'hui ne sont que la suite de son discours d'alors.

Mon honorable ami a terminé son discours en proposant un amendement que je vais répéter:

Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers actuels de Votre Excellence ne jouissent pas de la confiance du pays.

Je remercie mon honorable ami de cet amendement. Si c'est bien là le sentiment de la Chambre, on ne peut trop s'empresser de nous le dire. Je dirai donc à la Chambre que je ne désire rien tant, en ce moment, que la Chambre fasse savoir si elle a confiance ou non au Gouvernement. S'il subsiste quelque doute là-dessus, puisse-t-il se dissiper tout de suite. Ou bien le Gouvernement poursuivra ses travaux, fort de la confiance de la Chambre, ou bien, s'il ne jouit pas de cette confiance, le pays aura l'occasion de dire qui doit le gouverner d'ici quelques années.

Cet après-midi, mon honorable ami a semblé se préoccuper de questions électorales, de directives, et le reste. Il a fait allusion à l'éventualité de la retraite du chef du Gouvernement. Je lui dirai que, depuis que je dirige le parti libéral, j'ai siégé en face d'au moins dix chefs de son parti. J'ajoute que, après le discours que j'ai entendu cet après-midi, je ne serais pas étonné d'en connaître un autre avant longtemps. Aucun indice ne m'assure, loin de là, que l'honorable député soit bien solide au poste qu'il occupe présentement.

Si, pendant qu'il parlait, mon honorable ami avait pu examiner de mon siège les figures de ses amis et en remarquer l'expression pendant qu'on s'efforçait de suivre sa pensée, de saisir ses intentions, il partagerait sans doute les sentiments que j'ai moi-même entendu exprimer de temps à autre sur le peu de solidité de la position que détient le directeur du parti d'en face.

L'hon. M. ROWE: Ses observations ont eu un certain effet, en tout cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais un effet très pauvre! Et personne ne l'a plus senti que l'honorable député qui vient de m'interrompre.

Je passe maintenant à quelque chose de plus plaisant pour le chef de l'opposition, et j'unis mes vœux aux siens à l'adresse des nouveaux membres qui ont été élus à la Chambre. Qu'il me soit permis de m'unir à lui pour leur souhaiter la plus cordiale bienvenue. J'eusse souhaité qu'ils fussent tous de ce côté-ci de la Chambre, mais la politique est ainsi incertaine.

A ce sujet, mon honorable ami a mentionné les récentes élections complémentaires. Je ne vois pas qu'il puisse se féliciter beaucoup de l'appui accordé à son parti. Voici des chiffres concernant les élections complémentaires tenues depuis la dernière session. La première a été celle de Pontiac. En cette circonstance, le candidat libéral a reçu 10,379 voix et celui de mon honorable ami et de son parti, 7,487. Il n'a pas de quoi se vanter.

M. BRACKEN: Qui a perdu le siège?

L'hon M. MACKENZIE: Vous ne l'avez pas emporté.

L'hon. M. ROWE: Qui l'a perdu? C'est vous.

M. ROSS (Souris): Citez les chiffres de 1945.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je passe maintenant à la suivante. On a beaucoup parlé de Portage-la-Prairie. Il est vrai que le candidat libéral n'a reçu que 4,137 voix, tandis que le candidat du parti progressiste-conservateur en a reçu 4,805. La différence n'était pas très forte pour une circonscription représentée à la dernière législature par un homme à tendances plutôt indépendantes, successeur de l'ancien chef du parti conservateur qui avait conservé ce siège pendant à peu près 13 ans.

Les honorables vis-à-vis parlent de Portage-la-Prairie comme d'une circonscription libérale. Ce n'est pas à l'honneur de leur ancien chef qui l'a représentée pendant la période que j'ai mentionnée.

M. BRACKEN: Vous avez dit que c'était un candidat libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lors de l'élection complémentaire de Parkdale, il est vrai que les libéraux ont obtenu 7,659 voix et le parti conservateur-progressiste, 8,212 voix, mais la circonscription de Parkdale a été, sauf erreur, conservatrice aussi loin que portent mes souvenirs. Si l'on compare le

résultat de cette élection complémentaire à celui des élections précédentes, il est évident que l'honorable député et ses amis perdent du terrain dans la région de Toronto, alors que le parti libéral en gagne.

Parlons maintenant de l'autre circonscription, celle de Richelieu-Verchères. Le candidat libéral y a obtenu 11,984 voix. Combien en ont obtenu mon honorable ami et ses partisans? Le candidat conservateur-progressiste en a recueilli 1,875. Voilà qui démontre où en est rendue la province de Québec sous la direction de mon honorable ami. Dans ce cas, il y a une forte marge de 11,984 à 1,875.

Prenons les totaux des quatre élections complémentaires; nous verrons par là si les honorables vis-à-vis gagnent du terrain et si le parti libéral en perd. Dans ces élections complémentaires, les libéraux ont recueilli 34,159 voix, tandis que les conservateurs-progressistes en ont obtenu 22,379. Libre à mon honorable ami de voir là un motif d'encouragement.

Etablissons les proportions. Les libéraux ont obtenu 39.27 p. 100, soit près de 40 p. 100 des voix au cours de ces quatre élections complémentaires, tandis que les conservateurs en ont recueilli 25.73 p. 100. En d'autres termes, les libéraux ont obtenu 34,159 sur 86,982 voix (je veux parler du total des voix recueillies par tous les partis); ils ont obtenu, dis-je, le chiffre que je viens d'indiquer, sur un total de 86,982 voix, soit un peu plus de 39 p. 100. Si l'on compare ce résultat à celui qu'ont obtenu les libéraux aux élections générales, on verra que les libéraux ont maintenu leurs positions, bien que, par malheur, deux sièges soient passés à l'autre côté de la Chambre, qui auraient dû, à mon sens, rester de ce côté-ci.

Je tiens ici à dire un mot aux honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Ils voudront bien en faire leur profit. Qu'ils prennent exemple sur les différents partis d'en face, qu'ils examinent leur propre organisation. Si nous avions disposé, dans ces circonscriptions, de l'organisation que nous aurions dû avoir, j'ose dire que quatre députés libéraux auraient été élus. Je ne crois pas me tromper en parlant ainsi.

Puisque nous en sommes aux choses agréables, on me permettra de remercier tous les chefs des partis de l'opposition d'avoir bien voulu se joindre à moi pour chercher les moyens de hâter les travaux de la Chambre. Je tiens à répéter que le Gouvernement ne négligera, au cours de la présente session, aucun moyen de collaborer avec les honorables vis-à-vis. Il compte sur la collaboration des chefs des partis de l'opposition et espère qu'ils obtiendront eux-mêmes la collaboration de leurs amis. Il est difficile, me dit-on, d'en arriver à une entente, parce que les chefs ne peuvent pas parler au nom des membres de leur parti. Il nous faut laisser une certaine latitude à tous les députés, il va sans dire. J'espère donc que les honorables députés sauront s'entendre sur la question de savoir quels sont ceux d'entre eux qui doivent prendre part aux débats, afin que nous puissions procéder le plus rapidement possible.

Pour rester dans le domaine de l'agréable, je tiens à féliciter les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui ont représenté le Canada aux diverses conférences tenues au cours des six derniers mois, ou plutôt de la dernière année. Je veux parler en particulier de nos délégués à l'Assemblée des Nations Unies, à Londres aussi bien qu'à New-York. Comme le savent les honorables députés, nous avons désigné comme membres des délégations des députés ministériels, et des représentants de l'opposition, ainsi que des membres des deux Chambres. C'était là un essai. A vrai dire, c'est la première fois que le Canada procédait ainsi, exception faite pour la délégation qui a représenté notre pays à la réunion des Nations Unies à San-Francisco. Quoi qu'il en soit, l'essai a été jusqu'ici tout à l'honneur de ceux qui ont fait partie des délégations.

Il importe que je déclare dès maintenant que le Canada a su apprécier la façon dont les divers représentants se sont acquittés de leur tâche et l'union qu'ils ont manifestée en exposant la politique étrangère du Canada lors de ces conférences.

Je désire ajouter quelques mots, avant six heures, quant à l'unanimité que notre pays doit, me semble-t-il, s'efforcer de réaliser en tout ce qui a trait à ses relations extérieures. Je n'ai pas eu avant aujourd'hui l'occasion de dire combien j'apprécie la déclaration que mon collègue le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a présentée au sujet de la participation du Canada au traité de paix avec l'Allemagne. Je tiens à dire combien j'ai trouvé réconfortant de voir les chefs des divers partis politiques déclarer à l'unanimité qu'ils approuvaient les grandes lignes de cette déclaration et les principes dont elle s'inspire.

Ce qui me satisfait tout autant, ou même davantage, c'est que partout au Canada cette déclaration a reçu l'approbation de Canadiens et de Canadiennes appartenant à tous les partis politiques. Cela démontre, à mon sens, l'unanimité des citoyens canadiens quant au droit qu'a notre pays d'être efficacement représenté dans la discussion de toute question afférant au traité de paix avec l'Allemagne.

Durant la dernière guerre, notre pays a fourni un effort total. Il n'a posé aucune condition,

et a jeté dans la lutte non une partie de ses ressources, mais ses ressources entières. Pour son apport en effectifs militaires, qu'il s'agît des armées de terre, de mer ou de l'air; pour son apport en munitions; pour son apport en argent; pour son apport en aide mutuelle et en crédits, ainsi qu'en vivres, vêtements et abris pour les miséreux, le peuple canadien s'est toujours efforcé, par tous les moyens, de fournir l'effort le plus complet possible, en vue d'aider la cause de la liberté dans le monde.

L'étendue de notre apport s'explique de deux façons. Nous voulions d'abord mettre fin le plus tôt possible à la guerre. Nous savions que plus notre effort serait intense, plus tôt se terminerait la guerre et moins nombreuses seraient les vies humaines sacrifiées. En second lieu, et je parle en toute connaissance de cause, nous voulions que notre voix fût entendue lorsqu'il s'agirait de conclure la paix.

Je dis que j'ai l'autorité voulue pour parler de la sorte. Comme le savent les honorables députés, au cours des hostilités, le cabinet devait continuellement décider jusqu'à quel point nous devions nous engager dans telle ou telle voie. Je puis dire aujourd'hui que, en toute occasion, le cabinet a voulu que le Canada s'engageât aussi à fond que le lui permettaient ses ressources.

Telle est la part de notre pays dans la défaite de l'ennemi qui voulait asservir le monde. Nous avons combattu pour empêcher que deux pays ne dominent le monde et nous ne voulons pas maintenant qu'un, deux, trois ou quatre pays dominent la paix. Nous n'ignorons pas que certains pays sont aux prises avec de bien plus vastes problèmes que d'autres, que les Quatre doivent s'arrêter à des intérêts qui, peut-être, n'exigent pas l'attention des autres, que les pays limitrophes de l'Allemagne ont des difficultés qui leur sont tout à fait particulières; mais nous savons aussi que le règlement de la paix a pour objet d'assurer au monde une paix permanente. Nous savons encore que, par le rôle qu'il a joué jusqu'ici dans les pourparlers internationaux, le Canada est en mesure d'aider précieusement tous les peuples de l'univers dans l'élaboration d'une solution favorable au bien-être de toute l'humanité.

Ce que nous demandons, remarquons-le bien, ne coûtera rien à qui que ce soit, sauf à nous-mêmes. Nous ne réclamons que le droit de rendre les services dont nous sommes capables. Nous ne réclamons aucun avantage. Nous ne cherchons pas à nous immiscer dans le règlement de la paix afin d'obtenir le plus possible pour notre pays. Nous ne cherchons qu'à obtenir le plus possible pour l'humanité tout entière, sous la forme d'une paix durable pour les générations à venir.

Les puissances qui auront à déterminer dans quelle mesure les pays qui ont pris part à la guerre participeront effectivement à l'organisation de la paix sauront, en premier lieu, je l'espère, s'inspirer de la justice et, ensuite, s'arrêter aux conséquences éventuelles de toute négligence à reconnaître à sa juste valeur l'apport des autres pays. Je crains fort l'asséchement des sources de chevalerie et de générosité de plusieurs nations si les grandes puissances de l'univers ne savent pas reconnaître aujourd'hui l'aide que les autres nations ont apportée à la libération du monde. Je crois qu'elles la reconnaîtront, car la déclaration qu'a formulée le Canada sur les sentiments de notre population a déjà produit plus d'impression sur toutes les autres nations que tout autre communiqué paru depuis la fin des hostilités. Elle a mis en évidence cette vérité qu'on ne saurait trop affirmer, savoir que la paix est une et indivisible, qu'aucune nation ne peut vivre dans l'isolement complet, qu'aucun peuple ne peut s'isoler du reste de l'univers, et que nous devons tous nous donner la main si nous voulons réaliser parmi les nations cette unité qui est le grand objectif de tout règlement de paix. La paix avec l'Allemagne vise à autre chose qu'à la solution d'un problème qui intéresse l'Allemagne elle-même; elle vise à la collaboration future des nations du monde pour le bien-être de l'humanité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, ce soir, je désire tout d'abord féliciter les motionnaires de l'adresse à Son Excellence en réponse au discours du trône. S'il est une chose qui, plus que toute autre, inspire confiance à ceux d'entre nous qui siègent en cette enceinte depuis de nombreuses années, c'est le calibre des jeunes gens qui viennent assumer les tâches de ceux qui graduellement quitteront l'arène politique. A mon sens, depuis les dernières élections générales, la Chambre s'est enrichie par suite de la compétence des jeunes gens qui lui sont arrivés et, si l'on désire un exemple du gain que nous ont valu les récentes recrues, je ne crois pas qu'il y en ait de meilleur que celui des deux motionnaires de l'adresse de vendredi dernier.

J'ai été spécialement heureux que l'un d'eux fût l'honorable député qui représente la circonscription qui m'avait fait l'honneur de m'élire il y a vingt-huit ans. J'ignore jusqu'à quel point il est agréable de songer au passage si rapide des années, mais je demanderai à mon honorable ami, représentant de Prince

(M. MacNaught), de dire à ses commettants que je n'ai jamais oublié que ce sont eux qui m'ont permis de rentrer à la Chambre des communes après mon élévation à la direction du parti libéral; je n'ai pas oublié non plus la précieuse marque de courtoisie que m'ont prodiguée, en cette circonstance, tous les partis représentés dans cette circonscription, bien qu'alors, je m'empresse de le dire, il n'y eût que deux partis politiques. La circonscription de Prince se trouvait sans représentant au moment où l'on me nommait chef du parti libéral et le premier ministre provincial d'alors, M. Bell, me dit, à l'issue du congrès, que je ferais bien de ne pas accepter d'invitation d'une autre circonscription avant qu'il retournât dans l'île. Il y retourna, en effet, et j'avais l'avantage de me faire élire au Parlement peu de temps après.

L'honorable député de Prince apporte à la Chambre non seulement des dons oratoires exceptionnels, mais une connaissance profonde et une vaste expérience des coutumes parlementaires. Tous les honorables députés ne le savent peut-être pas, mais l'honorable représentant de Prince a été pendant de longues années conseiller juridique, puis greffier de l'Assemblée législative de l'Ile du Prince-Edouard. Une expérience de plus de dix années en ce domaine, jointe à la belle formation juridique de l'honorable député, ajoute beaucoup aux qualités qui peuvent le plus rendre service à un membre de la Chambre. Je le félicite très chaleureusement de son discours et lui souhaite des succès de plus en plus marqués en sa qualité de député à la Chambre des communes.

A mon jeune ami, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer), je dirai qu'il a eu l'avantage d'entendre des membres de tous les coins de la Chambre louer spontanément les qualités du parlementaire distingué qui a représenté pendant environ trente-cinq ans la circonscription en cause. Je considère comme un grand honneur pour l'honorable député le fait que les commettants de Richelieu-Verchères l'aient désigné comme successeur de feu l'honorable M. Cardin et comme un honneur exceptionnel le fait qu'il ait obtenu, lors de l'élection complémentaire tenue dans cette circonscription, la magnifique majorité que l'on sait.

La façon admirable dont l'honorable député s'est acquitté de sa tâche n'a pas étonné ceux d'entre nous qui avaient entendu parler des succès qu'il a remportés dans des concours oratoires, non seulement en divers endroits du pays, mais aux Etats-Unis. Ils savaient qu'il se montrerait à la hauteur de la situation. Tous les honorables députés reconnaîtront que l'honorable représentant s'est acquitté de sa tâche d'une façon qui lui fait grand honneur à lui-même et à la circonscription qu'il représente. A lui aussi, j'offre mes vœux les plus sincères et les meilleurs en ce qui concerne l'avenir qui l'attend à la Chambre et qui sera, j'en suis sûr, des plus brillants.

Au début de la partie sérieuse de ses observations, le chef de l'opposition (M. Bracken) a critiqué assez vivement le discours du trône. J'ignore ce qu'il attend d'un discours du trône. Je ne m'attendais certes pas à des compliments de sa part à ce sujet, mais je crois qu'il se trompe sur la raison d'être du discours du trône, si, comme il l'a indiqué l'autre jour, il est d'avis que ce discours doit indiquer, non seulement la liste des mesures dont sera saisi le Parlement, mais encore le détail de ces mesures.

Tel n'est pas le but du discours du trône, qui n'est qu'un moyen de mettre en marche les travaux du Parlement dans les deux Chambres. Son objet est d'exposer, dans les grandes lignes, la nature de la tâche dont le Parlement devra s'acquitter, tout en donnant à l'ensemble des députés une idée du travail qui les attend au cours de la session. On compte qu'il mentionnera, sans plus, les mesures d'importance exceptionnelle. Jamais, à ma connaissance, un discours du trône au Canada,—exception faite, j'allais dire, pour celui qui annonçait la dissolution immédiate de la Chambre,—n'a eu pour objet d'exposer, en termes précis, tout un programme.

Quelques remarques maintenant en marge du discours du trône, afin que les honorables députés puissent juger par eux-mêmes si ce document renferme bien les détails que la Chambre des communes pouvait attendre quant au programme de la session. A la suite des quelques remarques personnelles par lesquelles Son Excellence exprime le plaisir qu'elle éprouve à se rencontrer avec les députés, le discours débute par la mention de la situation du monde et de la politique internationale. Je profite de l'occasion pour signaler aux honorables députés un fait qu'ils n'avaient peut-être pas remarqué. Dans le cas des discours du trône dont j'ai entendu lecture ici par le passé, et de fait jusqu'aux huit ou neuf dernières années, lorsque mention était faite de la politique internationale, elle venait à la fin plutôt qu'au début du discours. On se trouvait en quelque sorte à rappeler en passant que notre pays commençait à participer aux affaires extérieures, et la simple annonce d'une conférence impériale ou de quelque autre réunion qui devait être tenue dans un autre pays constituait à peu près l'unique allusion à la politique internationale. J'affirme que le présent discours du trône rappelle nettement aux honorables membres de la

Chambre que les temps ont changé, et que les graves problèmes dont nos législatures sont aujourd'hui appelées à faire l'étude ne sont pas tant des questions domestiques ordinaires que d'importants problèmes internationaux influant sur la paix et la prospérité futures du monde.

Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, un nouveau principe commence à s'imposer à l'attention des hommes de tous les pays, et c'est que la paix et la prospérité sont indivisibles, qu'aucune nation ne saurait jouir de la paix si les autres se font la guerre, et qu'aucune nation ne peut être longtemps prospère si les autres ne le sont pas. J'affirme donc que les problèmes que la Chambre des communes devra, au cours de la session actuelle, étudier plus sérieusement qu'elle ne l'a jamais fait auparavant seront ceux qui se rattachent à la situation internationale. Le passage où ce fait est officiellement signalé à la Chambre des communes, à l'occasion de l'ouverture de la session, me semble être des plus dignes d'une mention spéciale dans le discours du trône.

La division principale qui suit, dans le discours du trône, traite de l'œuvre importante de l'Organisation et des divers organes des Nations Unies. Voilà donc un autre élément nouveau. Avant l'approbation de la Charte des Nations Unies, les seules allusions aux affaires internationales, avant la guerre, se rattachaient à quelque question relevant des traités et aux réunions de la Société des Nations. Mais cette Société était pour nous une institution lointaine, comparativement à ce qu'est aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies; lointaine tant parce que son siège était situé loin du Canada qu'à cause de l'ampleur des questions qu'elle avait à étudier. La Chambre doit dès maintenant se pénétrer de l'importance et de la multiplicité des questions qui se rattachent aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, car cette considération peut influer sur le temps que nous pourrons consacrer aux divers problèmes qui se poseront à nous.

J'ai demandé l'autre jour qu'on m'indique le nombre des conférences internationales auxquelles le Canada fut représenté en 1939. Le ministère des Affaires extérieures m'a répondu que notre pays avait, cette année-là, envoyé des délégués, ministres, députés ou hauts fonctionnaires, à dix-sept conférences. J'ai demandé le nombre correspondant pour l'an dernier. Il fut d'au moins quatre-vingt-dix-huit et, dans un grand nombre de cas, notre délégation se composait de représentants du cabinet, de députés, tant ministériels que de l'opposition, ainsi que d'un grand nombre de fonctionnaires. C'est ainsi que non moins de cent vingt-huit membres du ministère des Affaires extérieures ont assisté à des réunions internationales au cours de 1946. Voilà une situation nouvelle que la Chambre sera appelée à étudier et à laquelle elle devra consacrer beaucoup de temps et d'attention. Que le discours du trône le fasse saisir aux honorables députés au début d'une session qui menace de durer aussi longtemps que celle-ci, c'est, me semble-t-il, un fait à noter.

Tout simplement en passant et puisque j'en suis aux organismes internationaux et à leur activité, je désire me joindre à certains honorables vis-à-vis qui ont eu l'amabilité de signaler les qualités de chef déployées par mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), au sein de la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies. Que mon honorable ami ait eu la direction de cette délégation, qu'il ait pu grâce à ses hautes qualités, à ses talents manifestes, ainsi qu'à son titre de représentant du Canada, d'un pays qui occupe une place aussi enviable dans le monde aujourd'hui, exercer avec ses codélégués une influence avantageusement comparable, toutes proportions gardées, à celle de tout autre pays représenté, c'est, n'est-ce pas, un fait dont nous pouvons à juste titre nous enorgueillir.

On me permettra aussi un petit mot à l'endroit de deux autres de mes collègues. Après mon départ de Paris, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Claxton) a pris la direction de notre délégation à la Conférence de la paix. Ceux des honorables députés qui ont eu l'occasion de s'entretenir avec les délégués des autres pays conviendront que, dans la capitale de France, notre délégation, sous la présidence de l'honorable ministre, ne l'a cédé à aucune, si ce n'est à celles des Quatre, en fait de conseils et de vœux utiles.

Je tiens à féliciter le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) pour le rôle qu'il a joué à la conférence économique. Lui aussi a su démontrer jusqu'à quel point le Canada pouvait collaborer avec ceux qui cherchent à assurer le bien-être de l'humanité.

Sans m'attarder davantage à cette partie du discours du trône, j'aborde le passage qui a trait à la situation domestique et qui appelle notre attention sur la période de transition que nous traversons, ainsi que sur la situation actuelle au Canada.

J'ai toujours cru qu'un discours du trône devait comporter un certain sens historique et être le reflet d'une époque. Comme j'ai eu l'honneur de conseiller divers gouverneurs généraux sur le texte du discours du trône et sur ce qu'il doit contenir, j'ai toujours vu à ce qu'il soit l'image véridique des conditions qui régnaient au pays au moment où

le Parlement se réunissait pour étudier les affaires dont il était question dans le discours. A l'avenir, il faudra bien puiser à une source quelconque des données sur l'évolution du Parlement et les questions qu'il avait à régler. Ce sera un avantage de constater que les divers discours du trône du Canada, par exemple, reflétaient les conditions existant avant la guerre, les problèmes auxquels le pays a eu à faire face durant le conflit, ce qui préoccupait les esprits durant l'époque de transition, tout comme les questions d'intérêt exclusivement domestique. Nous n'avons pas perdu de vue ces aspects dans le présent discours du trône.

La revue rapide des sujets mentionnés dans le discours du trône m'amène à la question des régies et à la façon dont le Parlement sera appelé à examiner les pouvoirs conférés au Gouvernement pour faire face aux besoins les plus urgents. J'aurai quelques mots à dire à ce sujet, plus tard.

Un autre aspect du discours auquel on accorde énormément d'attention porte sur les ententes fiscales avec les provinces. Voilà un vaste problème qui a fait l'objet d'un bon nombre de discussions ces dernières années et qui, plus que jamais, exige une solution immédiate. Il est bon, je crois, que la Chambre des communes sache, le plus tôt possible, à quoi s'en tenir sur ces questions qui influent directement sur les relations fédérales-provinciales et qu'elle soit en mesure, ainsi que je le prévois, de les discuter à fond au cours de la session.

Il est question d'une nouvelle répartition des sièges parlementaires, de la loi des élections fédérales et des pensions de vieillesse. Il s'agit là d'importantes mesures sur lesquelles la Chambre désirera se renseigner immédiatement; elles sont donc mentionnées d'une façon précise dans le discours du trône.

Un alinéa antérieur du discours mentionne les autres projets de loi que la Chambre aura à étudier. Mais je veux en venir à mettre en lumière que, lorsque l'honorable député prétend que le discours du trône n'est qu'insignifiance, que verbiage et ainsi de suite, il ne flatte ni lui-même ni le Parlement et ses délibérations en s'exprimant ainsi. Pour décrire comme il convient le début du discours de l'honorable député, je devrais dire qu'il ressemble beaucoup au boniment d'un colporteur politique chargé d'un sac rempli de toutes les critiques mesquines, de toutes les petitesses, recueillies au peigne fin, qu'a pu enfanter la littérature tory depuis quelques années. Voilà un rôle étrange pour le chef d'un parti politique qui a été grand; il ose demander à la Chambre d'appuyer sa motion de défiance à l'égard du Gouvernement, prétendant qu'on devrait lui confier la direction du gouvernement du pays. Mon honorable collègue en a encore beaucoup à apprendre avant d'espérer qu'un changement de gouvernement lui accorde un poste supérieur à celui qu'il détient présentement.

Je passe maintenant à certaines questions traitées de façon spéciale par l'honorable député. Je les aborde dans le même ordre. D'abord, les régies. Je dois avouer que j'ai été fort étonné de constater au moins une omission importante dans le discours prononcé cet après-midi par mon honorable ami; ce n'est pas la seule, car j'en mentionnerai au moins une autre dans quelques instants. Il n'a pas dit grand chose des régies, ni de l'opportunité de les supprimer toutes, ni de la suprématie du Parlement en matière de réglementation. Je me demande pourquoi. L'honorable député a sans doute estimé le sujet un peu trop délicat, car, le Parlement étant en session, c'est lui qui aura le dernier mot en matière de régie, puisque le discours du trône précise que tous les pouvoirs de réglementation encore aux mains du Gouvernement prendront fin le 31 mars. Après cette date, le Gouvernement ne possèdera aucun pouvoir spécial visant les cas d'urgence, sauf ceux que la Chambre des communes, le Sénat et Son Excellence le gouverneur général voudront bien lui consentir. On ne répétera plus, j'espère, que le Gouvernement usurpe les prérogatives du Parlement. Somme toute, le Gouvernement tient du Parlement, depuis le début, les droits de régie qu'il exerce. Il a fallu édicter un grand nombre de décrets du conseil pour réaliser les fins importantes de la guerre et pour parer aux circonstances à mesure qu'elles se présentaient, au cours des hostilités. Mais ces décrets ont reçu l'approbation du Parlement. Le Gouvernement les a mis en vigueur en vertu de l'autorité que lui conférait le Parlement. Cependant, lorsqu'ils s'adressent en diverses régions du pays à des auditoires moins renseignés que les honorables députés réunis à la Chambre, certains représentants soutiennent qu'on a aboli la suprématie du Parlement, qu'on mène le pays à coup de décrets, qu'il importe de supprimer les régies, comme si elles constituaient une sorte de malédiction. Le discours du trône définit clairement que le cabinet demande à la Chambre des communes l'autorisation de réglementer les prix en vue de prévenir les maux qui ont sévi après la première guerre mondiale et dont le peuple a gardé la mémoire, afin de distribuer les denrées et les services d'une façon plus équitable à l'intérieur du pays, et de pourvoir aux besoins de tous.

S'ils ne l'ont pas encore déclaré en cette enceinte, mes honorables amis ont soutenu ailleurs qu'il faut abolir les régies sans délai.

Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations ce soir. Je projette cependant de communiquer plus tard à la Chambre un état indiquant la suppression rapide des diverses régies et la manière raisonnable, logique et sage dont elles sont tombées, l'une après l'autre, à tour de rôle. Ainsi nous avons épargné à nos gens le triste sort des autres peuples moins fortunés qui ont procédé autrement.

M. KNOWLES: Que dites-vous du prix du lait?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pourra se procurer tout le lait qu'il désire avant la fin de la session. Tous les députés et, assurément, le peuple n'ont pas oublié l'inflation qui a sévi après la première Grande Guerre. Ils se souviennent de ce qu'on pouvait acheter avec un dollar, 50c ou même 25c., comparativement à ce qu'on pouvait en obtenir auparavant. Le peuple canadien a imploré tout spécialement le Gouvernement de veiller à ce que les prix ne montent pas excessivement après le récent conflit, comme ils l'ont fait après la première Grande Guerre. Aussi, il est très reconnaissant envers le Gouvernement d'avoir, au prix des plus grandes précautions et des plus grands soins, empêché les fluctuations rapides et excessives des prix et du coût des services, au détriment de la masse.

Mon honorable ami a, dis-je, traité très brièvement des régies. Pour régler la question une fois pour toutes, le Gouvernement se propose de présenter la semaine prochaine, si la résolution dont j'ai fait mention la semaine dernière est adoptée comme je le prévois, les décrets du conseil dont le maintien est motivé pendant un certain temps. La Chambre pourra examiner tous ces décrets. En outre, si nous jugeons utile de maintenir plus longtemps des mesures mises en vigueur en vertu des pouvoirs d'urgence de guerre, la Chambre sera saisie de bills destinés à remplacer les pouvoirs conférés jusqu'ici par décrets du conseil. Ainsi la Chambre des communes étudiera toutes les questions concernant les régies et les pouvoirs d'urgence, et le Gouvernemesnt n'exercera que les pouvoirs que le Parlement voudra bien lui conférer.

Un mot des pouvoirs extraordinaires actuellement en vigueur. J'aimerais savoir ce que les honorables députés d'en face ont fait pour s'opposer à l'un quelconque de ces décrets. Si je ne fais erreur, à la première session...

M. COCKERAM: Nous n'avons jamais pu savoir ce dont il s'agissait.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'est pas aussi intelligent que la moyenne; autrement, il saurait à quoi s'en tenir. Qu'il ne compte pas trop sur ses propres lumières. Je disais que l'opposition n'a fait entendre aucune protestation contre ces décrets ministériels extraordinaires. Mon honorable ami, en sa qualité de membre de l'opposition, déclare qu'il n'en a pas vu assez pour pouvoir contester quoi que ce soit. Peu importe l'excellence de la vue des honorables membres de l'opposition, ils n'ont jamais contesté la validité d'un seul décret du conseil en vertu duquel le Gouvernement appliquait une régie quelconque. La loi des pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales leur en a fourni pleinement l'occasion en stipulant qu'une résolution de la Chambre, accompagnée d'une résolution du Sénat, suffirait pour abroger tout décret, même sans l'approbation de Son Excellence. La présentation d'un bill d'intérêt privé n'était même pas nécessaire, une résolution des deux Chambres suffirait pour faire disparaître la régie. Mon honorable collègue, alors ministre de la Justice (M. St-Laurent), a pris, au nom du Gouvernement, l'engagement de favoriser la discussion de résolutions de ce genre. Or, les honorables députés d'en face n'ont pas proposé une seule résolution en ce sens. Il est bon, je crois, de rappeler ces choses, lorsqu'on entend, à n'en plus finir, accuser le Gouvernement de gouverner par décrets ministériels.

Il est ensuite question de l'habitation dans le discours du trône. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a critiqué le fait que le discours du trône signale qu'on a atteint un certain objectif qui avait été signalé au Parlement, bien qu'il eût semblé fort élevé alors. Il voulait savoir quel était cet objectif. Etait-ce un objectif politique, a-t-il demandé, ou quelque autre? Eh bien! en sa qualité de chef de l'opposition, il aurait pu présumer, s'il ne le savait pas, qu'il ne pouvait être question que de paroles d'un ministre responsable de la Couronne, et non de ce qu'aurait dit à la tribune Pierre, Jacques ou Jean. Et c'est parce qu'il s'agit d'une déclaration de cet ordre qu'il en est question dans le discours du trône. Et de quoi s'agit-il? Du seul programme du logement qu'ait annoncé le Gouvernement, lorsque le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements disait, il y a une couple d'années je crois, que l'on construirait 50,000 logements la première année qui suivrait la guerre; 60,000 l'année d'après; 80,000 l'année suivante et 100,000 par an, ensuite. Qui est-il arrivé? Nous avons achevé 50,000 logements en 1945, et 60,000 en 1946; nous en achèverons 80,000 en 1947. Nous croyons cet objectif possible.

Quel autre pays, je le demande, peut se vanter de réalisations semblables? J'ai appris,

et probablement aussi les honorables députés, que le maire d'Ottawa vient d'assister à un congrès des maires, tenu aux Etats-Unis. Le programme des délibérations contenait la très importante question de l'habitation.

De retour en notre ville, le maire a donné une entrevue aux journaux. Voici le compte rendu de l'*Evening Journal* du 27 janvier:

Le logement aux Etats-Unis a été le grand problème inscrit au programme des délibérations de la Fédération américaine des maires, déclare le maire Lewis à son retour d'une visite d'une semaine à Washington, où a eu lieu le congrès.

Le maire O'Dwyer, de New-York, a dit à la Fédération que sa ville seule avait besoin de 750,000 nouveaux logements. Aucune solution du problème de l'habitation aux Etats-Unis ne semble en vue.

Telle est la déclaration formulée par le maire de notre capitale à son retour d'un congrès qui groupait les représentants de municipalités, venus de tous les coins des Etats-Unis.

Les honorables députés savent que le même problème se pose au Royaume-Uni et dans les autres pays. Les locaux d'habitation sont partout en grande pénurie. Ils savent aussi que les matériaux de construction requis pour rendre les maisons habitables ne peuvent être produits à volonté ni trouvés à brève échéance.

Il existe certes un problème du logement au Canada. Cependant, j'ose affirmer qu'il est plus près de sa solution qu'en aucun autre pays. Je pourrais citer d'autres extraits indiquant les progrès réalisés. J'ai lu un passage du *Journal* et, pour être parfaitement impartial, en voici un du *Citizen* d'Ottawa, au sujet des records dépassés dans le domaine de la construction, en 1946. Les chiffres sont du Bureau de la statistique et peuvent donc être considérés comme authentiques.

L'industrie du bâtiment, au Canada, a progressé, en 1946, au rythme le plus accéléré jusqu'ici, dépassant le record de plus de 100 millions de dollars.

Dans un rapport préliminaire publié lundi, le Bureau de la statistique indiquait que, pour 204 municipalités, le total des permis de construction de l'année se chiffrait par $382,-028,707. Ce qui se compare à $197,187,160 pour 1945; $60,272,379 pour 1939 et $234,944,-549 pour 1929, le chiffre le plus élevé avant cette année.

Les municipalités ont émis des permis pour la construction de 43,628 nouvelles demeures pendant l'année, comparativement à 28,569 en 1945. Les permis de 1946 s'appliquaient à 39,999 nouveaux immeubles et 3,629 transformations d'anciennes maisons.

J'affirme aux honorables vis-à-vis qu'ils se montreraient plus justes (je ne dis pas envers le Gouvernement, mais certainement envers le pays) s'ils portaient à la connaissance du public les faits qui indiquent exactement dans quelle mesure notre pays devance les autres dans les efforts qu'il déploie en vue de parer à la plus difficile des situations d'intérêt immédiat.

M. COCKERAM: S'agit-il de bâtiments ou de permis?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député devra lire les remarques que je viens de formuler.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! On ne doit pas interrompre l'honorable député qui a la parole sans en avoir au préalable obtenu sa permission.

M. COCKERAM: Je désire savoir s'il s'agit de bâtiments ou de permis.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit, s'il désire interrompre l'honorable représentant, lui en demander la permission.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aborde maintenant la question des accords financiers entre le Dominion et les provinces et les accords fiscaux. Je n'entends pas, cependant, épuiser la matière. Je fais observer à mon honorable ami, s'il le veut bien, qu'un chef doit laisser à ses subalternes quelque chose à dire, au lieu d'essayer lui-même de traiter tous les sujets.

C'est là, je l'avoue, un des faibles des chefs de l'opposition officielle; en effet, au cours des longues années que j'ai siégé ici, j'ai vu, les uns après les autres, tous les chefs de l'opposition monopoliser, dans les débats, les remarques sur tous les sujets. Je crois avoir donné l'exemple aux honorables chefs d'en face en permettant à mes collègues de prendre part aux débats et d'étudier les diverses questions qui peuvent se présenter. Pour ce qui est des impôts et autres questions de ce genre, il se trouve à ma droite et à ma gauche des personnes qui ont le droit de se faire entendre et qui sauront fort bien répondre à l'honorable député.

Au sujet des accords fiscaux...

M. BRACKEN: Le très honorable député a déjà parlé pendant plus de quatre heures en cette enceinte. C'est un record que je n'ai pas encore atteint.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout dépend de ce que l'on dit pendant ce temps. Si l'honorable député parlait pendant quatre semaines comme il l'a fait cet après-midi, la confusion serait encore plus grande à la fin qu'au début de ses observations.

L'honorable député a, cet après-midi, signalé le temps que le Parlement et les législatures provinciales ont consacré à l'étude des rela-

tions fédérales-provinciales. Je puis lui dire qu'il s'écoulera un temps beaucoup plus long avant que les gouvernements fédéral et provinciaux cessent de discuter ensemble des pouvoirs respectifs dont ils disposent et des changements qu'ils souhaitent. C'est là, en effet, une question qu'on continuera vraisemblablement de débattre tant qu'il y aura des provinces et un Dominion.

A tout événement, il s'est tenu, dans un passé récent, deux conférences importantes. La première,—et il ne s'agit ici que de celles qui ont porté sur les accords en matière d'imposition, —remonte à 1941. A cette époque, les premiers ministres et les trésoriers des provinces, ainsi que divers fonctionnaires et autres se sont rencontrés dans cette enceinte avec les représentants du gouvernement canadien en vue de discuter les questions relatives à un accord fiscal. C'était pendant la guerre, et nous nous trouvions en face d'une situation extrêmement difficile, puisqu'il s'agissait du financement de la guerre. On aurait pu croire que s'il était une circonstance susceptible d'amener les intéressés à conclure un accord, c'était bien la situation qui existait au pays même.

Qu'est-il arrivé? Je n'entrerai pas dans les détails, mais, ainsi que les honorables députés s'en souviennent fort bien, cette conférence n'eut aucun succès. Le Gouvernement ne pouvait obtenir aucun résultat en recourant aux discussions générales avec toutes les provinces. Que nous restait-il à faire? Devions-nous renoncer à tout effort en vue de parer à la situation financière, ou bien devions-nous recourir à la seule autre méthode qui s'offrait à nous? Nous avons pris ce dernier parti. Une conférence générale n'ayant abouti à aucun accord, pouvions-nous atteindre notre objectif au moyen de négociations avec chacune des provinces? Quel a été le résultat? Nous avons conclu un accord distinct avec chacune des neuf provinces. C'est en se fondant sur ces accords que le ministre des Finances a résolu le problème du financement pendant la guerre.

Ces accords sont presque expirés,—quelques-uns le sont effectivement,—et il est devenu nécessaire de négocier de nouveau, collectivement ou séparément, avec les provinces, afin d'aviser aux mesures à prendre pour parer aux circonstances dans cette période de transition, et en vue d'élaborer des méthodes comportant des avantages tant pour le gouvernement fédéral que pour les provinces au cours des quelques années à venir. Comme il y avait eu, dans l'intervalle, un changement de gouvernement dans certaines provinces, nous avons cru bon de tenter de convoquer une nouvelle conférence générale et, de fait, une nouvelle conférence eut lieu. Elle fut convoquée peu de temps après les dernières élections générales. Si j'ai bonne mémoire, nous nous sommes réunis en août puis en novembre 1945, puis en janvier 1946 et, enfin, plus tard l'an dernier. Nos propositions avaient été minutieusement préparées et toutes les questions furent discutées à fond. Quels furent les résultats?

Une VOIX: Vous n'avez pas voulu céder.

L'hon. M. ABBOTT: Vous pourrez prendre la parole plus tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le résultat fut que cette conférence a pris fin, elle aussi, sans que nous en soyons venus à une entente. Qu'attendait-on alors du Gouvernement? Qu'il renonçât à son projet ou qu'il eût recours à l'autre méthode, c'est-à-dire à des conférences bilatérales?

Le ministre des Finances devait présenter un budget à la Chambre. Il était de son devoir d'informer le Parlement de ses besoins en matière de revenus et de la façon dont il entendait se les procurer au moyen d'impôts. La Chambre n'aurait pas aimé que le ministre des Finances lui déclarât: "Je ne puis présenter de budget parce qu'il m'est impossible d'en venir à une entente avec les provinces, dans une conférence générale". Il lui fallait se plier aux circonstances et c'est pourquoi il a présenté un budget dans lequel, se rendant compte des graves difficultés de la situation, il a exposé des propositions devant servir de base à une entente particulière avec toute province disposée à négocier avec le Dominion.

Les provinces qui refusaient leur assentiment demeuraient libres d'agir à leur gré. Telle a été l'attitude prise par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Pourtant, que n'avons-nous pas entendu depuis! On a dit que le gouvernement fédéral actuel tentait, en quelque sorte, de dominer les provinces.

Examinons la situation telle qu'elle est. Pour le moment, il n'existe d'accord définitif avec aucune des provinces, bien que plusieurs aient signifié leur intention de conclure les accords négociés. Leur activité est-elle de ce fait entravée dans le domaine qui leur est propre? Chacune est libre d'organiser la conduite de ses propres affaires dans le cadre de la constitution, à moins qu'elle ne pense mieux faire en s'adressant aux autorités centrales et en concluant une entente avec elles. Alors, pourquoi accuser le gouvernement fédéral de vouloir accaparer les droits des provinces ou leur imposer sa suprématie? Cet après-midi, le chef de l'opposition s'est complu à accuser le Dominion de tentatives vers la centralisation, d'efforts en vue d'enlever aux provinces leur autonomie. Mais que lui-même ou

tout autre honorable vis-à-vis me signale, s'il le peut, une pareille tentative, un seul cas où l'autonomie des provinces a été ainsi menacée. Les accusations générales sont faciles, mais ce que je demande, c'est qu'en cette Chambre des communes on me souligne un seul cas d'espèce. Jusqu'ici on ne l'a pas fait.

Reste la question de la centralisation. Où donc se pose-t-elle? Nulle province n'est tenue de modifier ses programmes. Notre objectif a été de trouver un régime susceptible de contribuer à l'économie dans les perceptions effectuées par le Dominion et les provinces, de prévenir la double imposition et, surtout, non pas d'enlever, mais de garantir la pleine autonomie des provinces en leur assurant les recettes nécessaires à l'exercice des fonctions que leur impose la constitution. Voici ce que nous recherchons: nous ne voulons rien ravir aux provinces. Nous constatons simplement qu'en face de la situation présente quelques-unes, à défaut d'accord, ne seront pas en mesure de remplir les obligations que leur impose la constitution canadienne.

Les temps ont changé. Les circonstances se sont grandement modifiées au cours de la guerre. Il y a lieu de venir en aide à certaines provinces et il faut prévenir toute double imposition. Nous nous en rendons parfaitement compte. Nous avons cherché à résoudre toutes ces difficultés, de manière à rendre service autant au Dominion qu'aux provinces. Voilà l'objet des présents accords.

Je le répète, nous avons échoué à la conférence plénière. Je devrais dire plutôt que la conférence a échoué parce que toutes les provinces et le Dominion n'ont pu se mettre d'accord. Ce ne fut pas un échec du Dominion ni un échec de certaines provinces, mais l'inhabilité de la conférence plénière à en arriver à une décision.

Voyons comment la seconde méthode a réussi. Je suis heureux d'annoncer, ce soir, à la Chambre, qu'à l'heure actuelle six provinces sur neuf se sont déclarées disposées à conclure une entente avec le gouvernement fédéral. Si je ne me trompe, il y en aura bientôt sept. Je ne serais pas étonné qu'il y en eût huit avant longtemps. De même, je ne serais pas étonné que, avant l'expiration de ces accords, les neuf provinces consentissent à signer une entente.

Ce serait alors un assez beau résultat. Je ne vois pas comment nous pourrions faire beaucoup mieux. Je signale que nous avons réussi à conclure avec six provinces des ententes satisfaisantes et que nous avons soumis aux trois autres des propositions aussi justes qu'on puisse en attendre de la part d'aucun gouvernement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Mon savant ami nous a sermonnés sur les méthodes à employer, sur notre devoir et ainsi de suite. Je tiens à lui citer ses propres paroles au sujet d'autres conférences; mais, auparavant, je signale le fait suivant à la Chambre: la tenue d'une conférence, qu'elle réunisse deux ou trois personnes, suppose que, dans une certaine mesure, les convoqués se font confiance, s'estiment et sont disposés à croire que les délibérants sont tous également désireux d'agir de la façon qui convient et de servir le public.

J'estime que, dans la vie, une telle attitude est très importante. Les ennuis de l'époque résultent en grande partie du fait que les gens parlent, agissent et se comportent méchamment, se croyant adroits s'ils sèment la discorde dans les assemblées nationales ou internationales. Cet état d'esprit n'est restreint ni aux villes ni aux villages; il est répandu un peu partout dans l'univers aujourd'hui. C'est normal à certains égards parce que les hommes et les nations se combattent depuis six ou huit ans. On a appris aux hommes à compter sur la force; on leur a inculqué la haine, on leur a enseigné que l'adversaire était dangereux et devait être supprimé. On ne peut répandre de telles idées pendant des années, puis s'attendre qu'elles disparaissent soudainement. Je crains qu'elles ne subsistent pendant quelque temps. C'est un état d'esprit très malsain. Le progrès n'est possible que grâce à l'action des hommes et des femmes de bonne volonté assez forts pour surmonter cet état d'esprit chez les autres.

Passons maintenant à la conférence proprement dite. On nous blâme d'abord de n'avoir pas tenu une autre conférence, bien que nous ayons fourni toutes les occasions voulues aux provinces et à leurs premiers ministres d'exprimer leurs désirs et leurs exigences. Il nous faudrait accepter avec un sourire tout ce qu'il leur plaît de dire à l'appui de leurs revendications, quelle que soit leur attitude.

Permettez-moi de citer un extrait d'une dépêche de la *Presse canadienne*, émanant de Toronto et publiée dans l'*Ottawa Journal* du 8 décembre:

M. Drew ne se laissera pas conduire par Ottawa

Toronto, le 17 décembre (PC)

Le premier ministre Drew d'Ontario a déclaré aujourd'hui que le gouvernement ontarien ne signera jamais un accord fédéral-provincial qui "centraliserait les pouvoirs entre les mains d'un gouvernement incompétent à Ottawa".

Qui demanderait à M. Drew de signer un accord tendant à la centralisation du pouvoir? Personne ne s'attend à rien de tel.

M. COCKERAM: Pas une pièce de cinq sous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me faudrait une pièce beaucoup plus petite pour mesurer convenablement la valeur de l'honorable député qui persiste à m'interrompre.

Voici où je veux en venir. Si, son parti étant au pouvoir, l'honorable député était chef du Gouvernement, s'empresserait-il de convoquer à une conférence le chef d'un gouvernement libéral ontarien qui proclamerait son intention de ne pas transiger avec un gouvernement fédéral incompétent? On ne peut pas faire abstraction de la nature humaine. Libre à M. Drew de croire que le Gouvernement est incompétent, mais qu'il ne s'attende pas que ce dernier se plie aux désirs qu'il pourra manifester de temps à autre.

Il est un autre gouvernement provincial qui parle de centralisation et d'autonomie, bien que, notons-le bien, aucun honorable député n'ait pu citer un seul exemple de cette centralisation. Je cite le *Citizen* d'Ottawa, en date du 18 décembre:

Québec, le 18 décembre.

L'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec, accuse le gouvernement fédéral de vouloir placer les provinces sous une tente à oxygène.

Ecoutez bien ces paroles d'un monsieur qui nous demande de convoquer une conférence générale:

Il accuse le groupe de Mackenzie King d'adopter le totalitarisme d'Hitler et de Mussolini, aussi bien que celui de Staline. Il dit que M. Ilsley a traité les ententes avec les provinces comme le kaiser, ses engagements: comme autant de chiffons de papier.

Et plus loin:

Il a ensuite accusé les fonctionnaires publics d'Ottawa d'avoir fait des déclarations ressemblant plus à de la propagande politique qu'à un exposé de faits. Quelques-unes des observations ainsi faites se sont même révélées inexactes.

Voici les expressions que M. Duplessis emploie en demandant que nous l'invitions à venir participer à une conférence générale à Ottawa:

Rappelez-vous qu'Ottawa a violé toutes les ententes les unes après les autres. Ottawa ne m'inspire aucune confiance.

Quelle confiance M. Duplessis peut-il nous inspirer? A mon sens, la confiance se fonde sur le respect mutuel et sur les égards des uns envers les autres. Lorsque le premier ministre d'une province déclare que vous êtes incompétent et que le premier ministre d'une autre province affirme qu'il n'a aucune confiance en vous, cela ne laisse guère augurer le succès d'une conférence générale. J'affirme que nous avons réussi...

M. COCKERAM: Qu'avez-vous à dire au sujet d'Angus L.?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrai dire à l'honorable député qui persiste à m'interrompre des choses qu'il ne goûtera guère.

Je reviendrai maintenant sur ce que le chef de l'opposition a lui-même déclaré à propos d'une conférence générale et des mesures à prendre advenant l'échec d'une telle réunion. Cet après-midi, mon honorable ami a dramatiquement montré du doigt l'endroit où il siégait lors de la conférence de 1941. Il était alors ici afin de plaider la cause de sa province et d'exprimer son opinion quant à la meilleure façon de procéder. Il a donné à certains honorables députés l'impression qu'il avait alors pris l'attitude la plus judicieuse, c'est-à-dire celle qui s'imposait. Qu'a-t-il dit à propos de cette conférence? Qu'on me permette de citer un extrait du numéro du 28 janvier 1941 de la *Tribune* de Winnipeg, qui reproduisait en entier le texte du discours de M. Bracken sur le rapport Sirois, ainsi que l'annonçait l'en-tête. J'ai choisi la *Tribune* de Winnipeg afin qu'on ne me reproche pas de citer un journal qui pourrait dénaturer les paroles de mon honorable ami. Celui-ci parle des divers avantages qui auraient pu résulter du succès de la conférence:

Le Manitoba aurait pu profiter de ces avantages, n'eussent été trois premiers ministres provinciaux et leur gouvernement.

C'est-à-dire que la conférence eût réussi, trois autres premiers ministres provinciaux eussent-ils consenti. On aurait joui de tous les avantages énumérés, sans ces trois personnages. A certains égards, cela ressemblait singulièrement à la conférence subséquente. Cependant, six provinces sont tombées d'accord et, si nous pouvons convaincre les trois autres, il y aura unanimité.

Mon honorable ami déclarait:

Jamais, depuis la Confédération, tant d'hommes éminents ont-ils parcouru de si grandes distances à de si grands frais pour le public, à seule fin de signifier aux autres délégués qu'ils n'entendaient pas siéger avec eux pour étudier un rapport.

N'est-ce pas ce qui est arrivé, lors de la dernière conférence?

Une VOIX: Non!

Le très hon. MACKENZIE KING: Un honorable député dit: non. Il oublie ce qui s'est passé. A Québec, on organisait une démonstration en l'honneur du premier ministre provincial pour le surlendemain. Le moment approchait et la conférence se poursuivait toujours; il ne restait donc au chef du gou-

vernement que le choix entre partir ou manquer cette cérémonie. Il a choisi la première solution et il est parti. En l'absence de représentants de toutes les provinces, il s'est tout naturellement dessiné un mouvement en faveur d'un ajournement à une date indéterminée. Comment attendre d'une conférence une entente générale, lorsqu'une des provinces importantes décide de se retirer?

L'honorable député a même dit:

Si le Dominion néglige de donner suite au rapport Sirois ou de trouver une autre solution...

Nous étudiions des questions analogues. Je continue la citation:

...ceux d'entre nous à qui revient la direction des affaires du Manitoba ne sauront rester passifs et laisser les citoyens de la province dans un état d'infériorité artificielle imposée par ce que nous serons forcés d'appeler une majorité intolérante. Chargés directement du bien-être de nos concitoyens, il nous faudra en pareilles circonstances, prendre, dans les limites de la constitution, les mesures que nous sembleront imposer la raison et les intérêts de notre population.

N'est-ce pas exactement ce qu'ont dit au moins six des premiers ministres présents à la conférence? Ils ne nous ont pas proposé de revenir à Ottawa se soumettre à la domination d'une, de deux ou de trois provinces. Il leur fallait s'occuper de leurs propres affaires et prendre des mesures en conséquence.

L'honorable député a ajouté:

Le Dominion doit-il être dispensé d'assumer cette responsabilité parce que les premiers ministres de trois provinces ont quitté la conférence?

Nous prenons sa parole. La même chose est vraie d'un seul comme de trois. Nous gardons quand même nos responsabilités et nous les avons assumées. Le ministre des Finances a formulé son offre dans l'exposé budgétaire et, depuis lors, nous avons négocié des accords séparés.

Mon honorable ami poursuit:

La réponse est simple et nette. Si, par suite du défaut du gouvernement fédéral de donner suite au rapport, on nous laisse, en temps de guerre, avec ce que M. Ilsley a appelé "un régime fiscal injuste, gênant et onéreux"; si plusieurs provinces se trouvent dans de graves embarras financiers; si nous n'avons pas, pour employer les termes de M. Ilsley, un minimum de dignité et de justice au Canada (pour lesquelles, à titre de démocratie, nous croyions lutter au cours du présent conflit); s'il nous faut faire face à l'après-guerre avec un régime gouvernemental qui s'est révélé incapable d'aborder les problèmes moins graves des années de crise économique, c'est alors au gouvernement fédéral et non à certaines provinces d'assumer la responsabilité.

Il ne saurait s'en libérer, sous prétexte que trois ministres ne veulent pas débattre de questions que le Dominion a compétence de régler, même sans discussion.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Telle est la situation exacte de l'heure. Mon honorable ami déclare que le refus de trois premiers ministres de travailler à une entente avec le Dominion ne libère pas celui-ci de la responsabilité qui lui incombe de conclure le meilleur accord possible. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais c'est M. John Bracken, chef du gouvernement du Manitoba, qui parle et non M. John Bracken, chef de l'opposition tory à la Chambre des communes.

Pour terminer, qu'on me permette de citer une autre remarque que l'honorable représentant fit alors:

Si plusieurs provinces se trouvaient dans l'impossibilité de racheter leurs obligations, qu'adviendrait-il du crédit du Dominion? Si celui-ci est ainsi affaibli, à combien s'élèvera le coût supplémentaire de l'intérêt des emprunts obtenus des Etats-Unis?

Les autres observations sont moins importantes que celles que j'ai citées. J'ai tenté de signaler à mon honorable ami qu'actuellement nous en sommes au point où nous étions il y a deux mois, et dans une situation analogue à celle où se trouvait le gouvernement de l'époque alors qu'a échoué la conférence de 1941, à laquelle l'honorable député assistait à titre de premier ministre du Manitoba. La dernière a raté et nous avons décidé d'éviter si possible une autre catastrophe du genre de celle qui a marqué les années 30. Nous poursuivrons nos efforts en vue de conclure des ententes qui amélioreront la situation dans les provinces ainsi qu'à Ottawa.

J'ai abordé toutes les questions dont je désirais traiter sans promettre à mes honorables amis que la mesure visant la nouvelle répartition des sièges parlementaires serait présentée bientôt à la Chambre. A cet égard, toutefois, je n'ai pas changé d'avis. Je préfère, pour ma part, que l'on confie ce remaniement à une commission formée de juges, mais comme la plupart des honorables députés sont d'un autre sentiment, je me conformerai au désir de la majorité. La Chambre des communes finira par comprendre, je l'espère, qu'il est beaucoup plus sage de confier la répartition des sièges parlementaires à un tribunal impartial qu'à un comité composé des députés eux-mêmes, selon la méthode en vigueur jusqu'à présent.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le prix que le Gouvernement attache à un remaniement équitable et juste. Il s'efforcera d'obtenir de la Chambre une répartition aussi juste que possible des sièges parlementaires.

Le discours prévoit certaines modifications à la loi des élections fédérales. Nous présenterons au cours de la session des amendements aux mesures concernant la pension de vieillesse. Pour ce qui est de l'immigration, du commerce, de la défense, de l'embauchage et

d'autres questions analogues, je laisse à mes collègues le soin de les aborder plus tard. Je pourrais en parler plus longuement. Je m'abstiens, car les chefs des différents partis ont manifesté l'intention de clore le débat ce soir.

Je termine par où j'ai commencé. Avant de traiter de l'amendement présenté par l'honorable député, qu'on me permette de commenter un autre passage du discours du trône. J'ai dit que l'honorable député avait passé sous silence certains passages du discours. Je signale, en particulier, une omission fort significative. Je veux parler de la partie du discours ayant trait au Canada même et aux conditions qui règnent au pays par suite des mesures prises par le Gouvernement pour faire face à la situation de l'après-guerre. Je cite ces paroles importantes du discours:

Dans notre propre pays, le passage de la guerre à la paix s'est effectué rapidement. Le rapatriement et la démobilisation des troupes sont à peu près terminés. Presque tous les ayants droit d'anciens combattants sont rendus au Canada. Un seul ministre de la couronne a maintenant compétence sur les trois armes. Les armées de mer, de terre et de l'air font présentement l'objet d'une réorganisation conforme aux nécessités d'après-guerre.

L'industrie est presque entièrement réadaptée, des fins de guerre, à la production du temps de paix. Plus d'un million de personnes sont passées de l'armée et des industries de guerre à des emplois civils ordinaires. Jamais l'embauchage ne s'est élevé à un si haut niveau. Il dépasse de 30 p. 100 celui de 1939. Au cours de 1946, le commerce extérieur du Canada a atteint des sommets inconnus jusqu'ici en temps de paix. Jamais, en temps de paix, le revenu national n'a pris de telles proportions. Les perspectives du commerce et de l'emploi, en 1947, sont des plus favorables.

Malgré l'ample rendement de toutes les industries primaires, la demande de produits naturels de la ferme, des pêcheries, des mines et des forêts continue de dépasser la production.

En face de ces progrès sans précédent dans le domaine de la production, de l'embauchage, du commerce et autres, que peut-on demander de plus au Gouvernement? Le rôle du Gouvernement est de contribuer à la prospérité du pays et au bonheur de ses habitants. Or, lorsque le Gouvernement est en mesure de signaler, comme le fait avec vérité le discours du trône, des réalisations sans égales dans les annales du pays, à mon sens il a droit à des éloges et non pas à la censure dont mon honorable ami l'a gratifié cet après-midi.

Je reviens à l'amendement que mon honorable ami a proposé:

Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers actuels de Votre Excellence ne jouissent pas de la confiance du pays.

Je n'ai pas eu le temps de consulter les autorités en la matière, et bien que je ne m'oppose pas à la présentation de cet amendement de la part de l'honorable député, je ne suis pas certain que sa manière de procéder soit la bonne, et ce, pour la raison suivante. Le discours du trône fournit à l'opposition un moyen de déclarer son manque de confiance dans le Gouvernement. Si le discours du trône n'est pas adopté, c'est par le fait même un vote de défiance dans l'Administration. L'amendement est inutile si c'est sa seule fin. La discussion du discours du trône offre, dès le début de la session, l'occasion d'exprimer sa confiance ou sa défiance, et mon honorable ami, en sa qualité de chef d'un parti, aurait fort bien pu penser qu'il avait là l'occasion désirée.

M. BRACKEN: Je puis citer un excellent précédent à l'appui de cet amendement parce qu'il est rédigé exactement dans les termes employés par le très honorable député lui-même en une occasion semblable, il y a quelques années.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'agissait-il du discours du trône?

Une VOIX: C'était en 1934.

M. ROSS (Souris): Ce sont exactement les mêmes termes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas eu, je le répète, l'occasion de consulter toutes les autorités à ce sujet et il se peut que certains précédents semblent excuser cette procédure, mais je me demande,—et peut-être les chefs d'autres partis seront-ils aussi portés à se le demander,—comment le texte de cet amendement leur permettra de présenter, par la suite, leurs sous-amendements. Cependant, ce n'est pas là que je veux en venir. Voici le point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre. Quand le chef d'un parti prépare et présente ensuite à la Chambre une motion portant que le gouvernement au pouvoir n'a plus la confiance du peuple, ce chef est censé être en mesure de former un autre gouvernement.

Une VOIX: Vous, vous ne le seriez pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parbleu, ne l'ai-je pas toujours été? La meilleure preuve que je puisse en fournir à mon ami, c'est que, depuis le temps que je dirige le Gouvernement, il y a eu au Canada sept élections générales, où le parti libéral a triomphé six fois. Je ne crois pas qu'il fût jamais une époque où le parti libéral n'était pas en état de former un autre gouvernement advenant la défaite du parti adverse.

Quand j'ai dit qu'il y avait trop de partis, mon observation a fait beaucoup de bruit. Eh bien! voici une des raisons de cette observation. Trois ou quatre partis différents se

trouvent ici en présence; des partis qui ne s'accordent pas entre eux et dont les points de vue, à certains égards, sont diamétralement opposés. Il n'y en a pas un qui soit en mesure de former un gouvernement et d'assurer la continuité. Mettons que la motion du chef de l'opposition soit adoptée demain, à qui conseillerais-je à Son Excellence d'offrir la direction du pays? Je ne voudrais pas lui conseiller de l'offrir au chef du parti conservateur, car cet honorable député ne pourrait rallier une majorité. Je ne voudrais pas, non plus, que mon honorable ami, le chef de la CCF, essaie, car il ne pourrait rallier une majorité. Je ne voudrais sûrement pas confier la tâche au chef du Crédit social; il se sait incapable de former un gouvernement, quand bien même il le voudrait. Sans doute n'avons-nous qu'une infime majorité, et c'est dommage pour le pays qu'elle ne soit pas plus forte. Mais si faible qu'elle soit, nous sommes quand même à l'heure actuelle le seul parti qui puisse, par ses représentants à la Chambre, continuer à diriger les affaires du pays. Nous avons une opposition morcelée, divisée en trois parties. Ai-je besoin de rappeler à la Chambre et au pays que nous traversons encore une période très critique de l'histoire? La situation actuelle du monde est à certains égards à peine moins grave que pendant la guerre. Personne ne sait ce qui pourra éclater soudain, dans les affaires internationales. Pourquoi alors un parti de l'opposition, par simple désir de se ménager un avantage politique et d'aggraver les difficultés du Gouvernement, voudrait-il provoquer le malaise dans le pays en proposant une motion par laquelle il espère rallier d'autres partis s'inspirant non pas du souci de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'administration, mais du désir de renverser le régime actuel? Ces considérations intéressent le bien-être de la population et je dirai aux honorables vis-à-vis que, si notre majorité à la Chambre est faible, nous conservons toujours la confiance de la grande majorité des Canadiens.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse, et je le fais au nom du groupe que je dirige. Je ne saurais me permettre cette fois toutes les digressions que se sont permises le chef de l'opposition (M. Bracken) cet après-midi et le premier ministre (M. Mackenzie King) ce soir, car mes minutes sont comptées. Même si je dois proposer un amendement, je m'efforcerai de limiter mon discours à quarante minutes.

Je n'aborderai pas la question des affaires internationales, car j'aurai l'occasion d'y revenir. Je déclare cependant que je me suis senti honoré de faire partie de la délégation qui s'est rendue à l'Assemblée des Nations Unies. Je tiens à ajouter comme était heureux le choix du président de la délégation (M. St-Laurent).

Le premier ministre et le chef de l'opposition ont tous deux parlé de la multiplicité des partis politiques, et chacun a expliqué différemment cet état de choses. En voici le véritable motif. Si notre parti a fait son apparition à la Chambre, c'est parce que, depuis un demi-siècle, a surgi dans tout l'univers une nouvelle philosophie de la vie qui s'inspire de la coopération et de la propriété sociale, et aussi parce que, dans tout l'univers civilisé, les partis qui représentent cette philosophie ont gagné en puissance et se sont petit à petit élevés au pouvoir. La lutte de l'heure se livre en réalité entre les tenants de la propriété sociale et de l'entreprise coopérative et les partisans du maintien de l'exploitation du peuple à laquelle s'adonnent les groupes puissants de possédants nantis.

Je commenterai aussi certains passages du discours du trône. A part les consolations que les auteurs tirent du rôle qu'a joué le Canada dans la sphère internationale, le discours du trône se contente de vagues allusions à la sécurité sociale, à la pension de vieillesse, et à la préparation des prochaines élections générales. Sous ces rapports, le document semble laisser beaucoup à désirer. Le Parlement a droit à des renseignements plus précis, afin que nos électeurs et le pays en général puissent étudier et discuter les mesures législatives projetées. Pourquoi? En démocratie, il faut fournir à l'opinion publique l'occasion de se cristalliser et de s'exprimer par la discussion générale des mesures projetées, dans les journaux, à la radio et dans les réunions de citoyens. Le discours du trône ne nous apprend rien des lois que le Gouvernement se propose de nous soumettre; il n'offre donc aucune occasion d'amorcer, dans le pays ou en cette enceinte, les débats qui seraient de nature à influer, dans une mesure quelconque, sur les propositions du Gouvernement ou à l'engager à les modifier. A mon sens, c'est dommage, car, en ce moment, les institutions et les méthodes démocratiques courent de graves dangers en maintes régions étendues. C'est un signe, je crois, que le long stage au pouvoir du parti d'en face l'a rendu indifférent à l'égard des grands principes sur lesquels se fonde le Parlement lui-même.

Les Canadiens ne sauraient faire fi des méthodes démocratiques bien établies, car, je le répète, elles sont menacées un peu partout dans l'univers. Nous devons craindre qu'en extirpant le totalitarisme nazi et fasciste à la suite d'un immense conflit armé, nous per-

mettions à certains de ses aspects de corrompre nos propres institutions. C'est pourquoi les méthodes employées l'an dernier pour arrêter, questionner et poursuivre les personnes soupçonnées d'actes de trahison nous ont alarmés. Nous ne plaignons nullement les gens qui se sont rendus coupables d'actes de trahison, mais les méthodes employées ne s'inspiraient pas de principes démocratiques. C'est pourquoi mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Stewart), a joui, au cours d'une session précédente, de l'appui absolu de notre parti, lorsqu'il a préconisé l'adoption d'une mesure déterminant les droits du citoyen, afin de préserver les Canadiens des méthodes antidémocratiques qu'on a employées l'an dernier. Quel que soit le parti à la Chambre qui présente des propositions de ce genre, nous les appuierons volontiers, à condition qu'elles aient une portée assez ample pour répondre aux besoins de notre époque.

Mais c'est là une question que nous aurons l'occasion d'examiner à fond au cours de séances ultérieures. Si je la signale, c'est uniquement pour prévenir la population que le Canada n'est pas à l'abri des dangers qui menacent les coutumes démocratiques dans le monde entier. En effet, la grande lutte où le monde est engagé est celle de la liberté sociale et économique contre les diverses formes de dictature et de servitude; et il ne s'agit pas d'une lutte définie, où s'affrontent les deux groupes en cause. Les lignes de démarcation sont obscures. Dans nos pays à régime politique démocratique, nous avons longtemps été soumis à des régies irresponsables par de puissants groupements économiques, et en ces derniers temps par des monopoles puissants. Tant qu'on ne les aura pas soumis à une réglementation sociale, aucun progrès ne sera possible dans le domaine de la liberté, de la sécurité sociale et de l'ordre. Si l'on ne réussit pas dès maintenant à sauver notre démocratie économique, but des partis démocrates-socialistes partout dans le monde, on mettra en danger la cause même pour laquelle nous nous sommes battus et nous tomberons entre les mains d'une sorte de fascisme nord-américain, dont la contrepartie pourrait bien être, après le chambardement et le désordre révolutionnaire, le communisme totalitaire. Mais il va sans dire qu'au cours d'une telle lutte, nous serons influencés par les événements mondiaux. Il s'ensuit donc que les Canadiens devraient faire tout en leur pouvoir pour appuyer les forces démocratiques qui luttent pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales partout, et en particulier dans le moment, sur le continent européen. N'oublions pas une chose: nous avons, il est vrai, abattu Hitler, mais les prisons politiques, les camps de concentration, les travaux forcés, la police secrète et les condamnations sans procès public restent quand même la règle dans plusieurs pays. Ce n'est qu'au Royaume-Uni et dans les pays de l'Europe occidentale que le flambeau de la liberté politique brille sur l'ancien continent. Il me semble que tous les Canadiens amis de la liberté devraient aider, dans toute la mesure du possible, les démocrates européens à reconstruire, d'après des principes vraiment démocratiques, ce continent ravagé par la guerre.

Voilà l'une des raisons pour lesquelles nous appuyons de tout cœur la demande du Canada qui veut participer pleinement aux conférences de la paix. Je suis convaincu, bien que nous nous soyons laissé aller à des méthodes totalitaires l'an dernier, que les représentants du Canada sauraient défendre le concept général des principes politiques démocratiques. Il faudrait d'abord commencer par implanter ce concept démocratique dans notre pays, ce que nous n'avons pas encore fait, car il n'existera aucune liberté véritable, effective ou permanente tant que la liberté économique ne viendra pas s'ajouter à notre liberté politique. C'est seulement alors, dois-je signaler au chef de l'opposition (M. Bracken), que nous jouirons de la démocratie.

Il ne faudrait pas confondre la démocratie avec le genre d'entreprise privée monopolisatrice qui existe en Amérique du Nord. La guerre nous a permis d'avancer rapidement vers cette nouvelle liberté que nous devons réaliser. De 1930 à 1939, nous n'avions aucun programme national s'appliquant à des entreprises avantageuses d'envergure nationale. Les méthodes visant à résoudre les importants problèmes nationaux étaient inefficaces et ne créaient que beaucoup de confusion et de détresse au pays. Vint la guerre. Nous nous sommes alors immédiatement rendu compte que nous ne pourrions déployer l'effort nécessaire en confiant notre économie à l'entreprise dite libre, qui ne cherche que les bénéfices. Grâce à une bonne direction et à un programme bien élaboré, nous avons pu fournir d'énormes quantités de munitions et d'approvisionnements à nos troupes et à nos alliés, tout en permettant aux Canadiens de jouir d'un niveau d'existence supérieur à celui des années précédentes.

Mais que s'est-il produit? Dès la fin des hostilités, des groupes puissants ont commencé à réclamer le retour à ce qu'ils appellent les relations économiques normales. Je dois signaler à la Chambre que les prétendues relations économiques normales de 1913 et 1914, et de **1930 à 1939, n'étaient que chômage, pauvreté**

sur nos fermes, confusion sans issue et détresse générale. De toutes parts on exige une libre collaboration dans le monde d'après-guerre, on réclame le respect de certains droits provinciaux que le temps et l'usage ont fait tomber en désuétude. Les protestations les plus fortes viennent des directeurs de puissantes sociétés, des banquiers entre autres, tandis que partout on s'élève contre les fonctionnaires de l'Etat, les bureaucrates, comme on les appelle. Qu'est-ce à dire, sinon qu'on veut substituer aux fonctionnaires chargés, sous la surveillance du Parlement, d'établir les programmes de production et de distribution des denrées indispensables, des conseils d'administration d'entreprises à but lucratif, responsables à leurs seuls actionnaires, à des actionnaires qui n'exercent sur elles aucune autorité véritable.

Sans programmes de portée nationale, nous nous acheminons vers le désordre économique. La concurrence des industries particulières, possédant leurs propres usines et disposant de leur propre main-d'œuvre, les empêche d'atteindre leurs fins et nuit au bien-être du pays.

En agissant ainsi au petit bonheur on laisse tomber le niveau d'existence et les salaires; les prix des denrées agricoles subissent les premières conséquences de cette chute. Finalement, un grand nombre de cultivateurs ne peuvent plus rien produire. Une apparence de prospérité nous empêche de voir aujourd'hui les choses sous leur vrai jour, car le monde a besoin de denrées de toutes sortes. Mais nous devrons, plus tôt que nous ne le prévoyons, remplacer par l'élaboration réfléchie de plans l'anarchie économique qui est de règle dans ce que nous nommons élégamment et faussement la libre entreprise.

Je lisais hier le sommaire d'un mémoire publié le mois dernier par le conseil d'administration de la Federal Reserve Bank, à Washington. Ce document prédit une crise économique prochaine aux Etats-Unis et un marasme inévitable. Il propose comme remède l'abaissement des profits au plus bas niveau possible et la diminution des prix de toutes les denrées destinées à la vente. Ayant résumé les motifs de cet état de choses dans le refus des consommateurs de payer des prix élevés pour les marchandises dont les entrepôts regorgent, il poursuit:

> Depuis seize mois, la production de la plupart des marchandises destinées aux civils a fortement dépassé le niveau d'avant-guerre. Les excédents de marchandises se sont accumulés et l'on prévoit de nouvelles augmentations sensibles du volume des denrées au cours du mois prochain.

C'est le conseil d'administration de la Federal Reserve Bank qui a formulé cette déclaration. D'où il suit que les manufacturiers se sont abstenus de mettre les marchandises sur le marché dans l'espoir d'en obtenir de meilleurs prix et de réaliser de plus gros bénéfices. Toutefois, comme tous ont eu recours à ce stratagème, tous seront peut-être pris au piège, car le Canada ne peut se tenir à l'écart des tendances économiques qui se manifestent aux Etats-Unis, bien qu'on puisse en mitiger les effets désastreux grâce à l'élaboration d'un programme économique.

Je donnerai maintenant quelques exemples qui indiquent l'impuissance du Gouvernement à préparer le bien-être du peuple canadien. Il a été question du problème du logement; c'est un exemple notoire de l'impuissance de l'entreprise privée. L'industrie privée ayant constaté que la construction d'habitations était peu avantageuse avant la guerre, un grave encombrement en est résulté, comme le révèlent les recensements de 1931 et de 1941. En raison des mariages différés, du rétablissement des anciens combattants et de l'arrêt des travaux de construction d'habitations durant la guerre, le besoin chronique de maisons est devenu particulièrement pressant à l'automne de 1945 et en 1946. Le premier ministre a cité certains chiffres ce soir. Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements prévoyait qu'on aurait besoin de 80,000 logis additionnels l'an dernier. Les rapports émanant du Gouvernement indiquent, selon les chiffres cités par le premier ministre, qu'on a terminé la construction de 60,000 logis; nous avons donc commencé l'année 1947 avec une pénurie d'environ 20,000 logis.

Outre de fortes exportations de matériaux de construction aux Etats-Unis, nous constatons qu'au cours des dix premiers mois de 1946 on n'a affecté à la construction de logements que $32.38 de chaque somme de $100 dépensée à des fins de construction, comme en font foi les chiffres fournis par le Gouvernement. Le premier ministre nous a donné ce soir des chiffres assez élevés relativement au volume de la construction l'an dernier, mais il suffit de les analyser pour constater qu'on a affecté à la construction de logements moins d'un tiers du montant dépensé pour la construction au Canada l'an dernier. On a construit des postes d'essence, des hôtels, des brasseries,—et il vous suffit de parcourir Ottawa pour en voir une,—des salles de quilles et de cinéma, tandis que les familles canadiennes manquaient d'habitations.

Le 20 novembre de l'an dernier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a déclaré qu'aucun groupe de fonctionnaires ne possédait la compétence voulue pour se prononcer sur ce qui était essentiel et sur ce qui ne l'était pas en ma-

tière de logement. Deux jours plus tard, le 22 novembre, le vice-président de la société centrale d'hypothèque et de logements déclarait:

On construirait un plus grand nombre de maisons si les régies concernant la construction étaient plus efficaces.

Il tenait l'opinion publique responsable du fait qu'on n'avait pas renvoyé à plus tard la construction de théâtres, de salles de quilles et d'autres établissements non essentiels. Le ministre déclare que le remède n'est pas du ressort du service administratif. Le major-général Young dit que c'est l'opinion publique qui est à blâmer. Nous soutenons que c'est à l'absence de directives de la part du Gouvernement qu'il faut attribuer cet état de choses; il faut attribuer cet échec au fait que le Gouvernement ne veut pas réglementer,—il n'en voit pas la nécessité,—l'initiative privée qui ne songe qu'à réaliser de plus gros bénéfices en exportant le bois aux Etats-Unis ou en construisant un théâtre ou une brasserie au lieu de construire des logements.

On ne saurait accepter les excuses du ministre. Lorsque nous étions en guerre,—et je le déclare à sa louange,—il pouvait trouver des spécialistes capables de décider ce qui était essentiel et ce qui ne l'était pas. Les besoins de la guerre l'emportaient sur la production destinée à réaliser des bénéfices. Or, les besoins de la santé nationale, la diminution de la criminalité juvénile, la prévention des incendies et la préservation de la vie humaine nous commandent d'appliquer à la conservation et à l'amélioration de la santé, et à l'amélioration des conditions matérielles et morales de l'existence, les méthodes que nous avons trouvées efficaces pour gagner la guerre contre Hitler. Nous nous rappellerons le déplorable incendie survenu en cette ville il y a quelques semaines et à la suite duquel le chef des pompiers disait que, les victimes eussent-elles été convenablement logées, ces morts auraient probablement pu être évitées.

Mais le Gouvernement ne tient pas compte des volontés ni des nécessités qui lui sont exprimées et signalées par le Parlement lui-même. Ainsi, d'après les directives de son propre service d'hygiène alimentaire, un enfant devrait boire une pinte de lait par jour, soit 30 pintes par mois. Le 27 août dernier, afin de favoriser cette salutaire consommation, la Chambre adoptait une motion aussi énergiquement exprimée que le permettait notre Règlement, pour réclamer le maintien de la prime au lait à l'avantage du consommateur. Mais le Gouvernement a fait fi de la volonté manifeste du Parlement en supprimant cette prime en octobre. On est forcé de se demander si le premier ministre oublie ce qu'il a si souvent répété: que bien entendu c'est au Parlement qu'il appartient de décider. Le lait a tout de suite coûté 3c. de plus la pinte dans la plupart des villes, et les frais du lait par enfant ont augmenté de 90c. par mois. Comme de raison, les enfants des petits salariés reçurent moins de lait. Au lieu de prendre les mesures requises pour favoriser la production laitière et augmenter la consommation, le Gouvernement a précisément pris les moyens pour diminuer l'une et l'autre.

N'oublions pas que l'augmentation du prix du lait et d'autres décisions officielles expliquent la hausse du coût de la vie cet hiver, et qu'il en découlera avant longtemps une diminution dans la demande de marchandises, la demande de plus forts salaires, et des redressements correspondants dans les cours des denrées agricoles. Toutes ces réclamations seront légitimes, absolument motivées.

Depuis quelques jours, le Gouvernement a supprimé quelques plafonds des prix, et c'est ce qui fait monter le saindoux de 10c. la livre. Le prix du savon, produit auquel on fait une publicité qui accapare tant d'heures des émissions radiophoniques et qui fait dépenser des millions de dollars en réclame, a pu monter. On autorise une majoration du prix des vêtements. Ceux qui s'achètent des vêtements, chemises, et le reste, savent bien qu'ils doivent acquitter le prix fort pour une qualité bien inférieure à celle d'avant-guerre.

Examinons un peu la situation agricole. Le Gouvernement annonçait il y a longtemps que le prix des denrées alimentaires serait l'un des derniers soustraits à la régie. Or, on a dû élever récemment les plafonds. Le Gouvernement maintient les cours des denrées agricoles et ne les laisse monter qu'après que les autres cours ont subi une hausse sensible. Ce qui signifie que l'écart, pour le cultivateur, entre ses prix de vente et ses prix de revient s'accentue toujours davantage. Le Gouvernement a sans doute raison lorsqu'il empêche le coût de la vie de dépasser tel niveau, et les denrées alimentaires sont le grand facteur du coût de la vie, mais il n'a pas le droit de faire porter sur le cultivateur, sur le producteur, le fardeau qui découle de cette réglementation. Telle est pourtant la conséquence de la suppression des plafonds des denrées que le cultivateur doit acheter et de leur maintien, aussi longtemps que le Gouvernement l'ose, pour celles qu'il doit vendre. Ainsi, on force le cultivateur à acquitter une prime au consommateur.

Je pourrais tirer un exemple de l'industrie du blé. Personne n'ignore qu'en vertu de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne, le

blé à destination de ce pays est payé $1.55 à Fort-William. Cependant le blé destiné à la consommation domestique se vend aux meuniers canadiens $1.35 au même endroit. C'est dire que le cultivateur, et non le Gouvernement, verse une prime de 20c. le boisseau de blé pour la fabrication du pain.

Et ce, il va sans dire, en sus d'une prime de 58c. que verse l'Etat et dont le cultivateur acquitte sa part. Sauf erreur, les meuneries obtiennent le blé à mouture à environ 78c. le boisseau. Je ne prétends pas qu'on ne doive pas verser de prime à l'égard du pain, mais je soutiens que le trésor public et non le cultivateur devrait assumer le fardeau financier qui en découle.

Un programme agricole à longue échéance est indispensable au progrès économique et social du Canada aussi bien qu'au bien-être de l'humanité tout entière. Il faut au cultivateur des conventions à longue échéance en ce qui concerne le blé, les produits laitiers, le porc, la volaille, les œufs, les fruits, et le reste. Nous sommes engagés dans la bonne voie, dans la mesure où de telles conventions ont été conclues.

En préparant ces conventions, il nous faut établir les prix de parité. Qu'on me permette de mentionner,—et je signale ce point à mes honorables amis de droite,—que l'établissement des prix de parité exige une organisation et une régie nationales. Sans cela on ne saurait maintenir la parité. Qu'entendons-nous par parité? Voici: nous entendons par là un rapport raisonnable entre les prix des articles que le cultivateur doit se procurer et ceux des denrées qu'il vend. Il est évident qu'une telle parité ne saurait exister quand le producteur est laissé à la merci des marchés spéculatifs.

M. LaGuardia a pris la parole devant l'Organisation des Nations Unies. Le chef de l'opposition (M. Bracken) était présent, ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Martin). J'y étais moi aussi et nous l'avons tous entendu. Aux récentes réunions de l'Assemblée des Nations Unies, M. LaGuardia a appuyé sur les remarques que je viens de formuler, lorsqu'il a dit:

> La stabilité des prix, la sécurité du cultivateur et la fluctuation des prix ne sauraient exister en même temps. A quoi bon affirmer que nous n'interviendrons pas dans les questons du libre échange et de la liberté des ventes? Pour obtenir ce qu'il vous faut, nous avertit M. LaGuardia, vous devrez intervenir et vous devrez supprimer toutes les bourses des céréales qui se livrent à la spéculation, qu'elles se trouvent à Chicago, à Winnipeg, à Liverpool ou ailleurs.

Dans les nombreux discours qui ont suivi ses remarques catégoriques et dont celle que je viens de citer n'est qu'un exemple (et certaines autres de ses remarques n'étaient pas moins catégoriques), aucun des délégués des cinquante-quatre nations, le Canada y compris, s'est inscrit en faux contre les remarques de M. LaGuardia.

[M. Coldwell.]

Ce que je viens de dire du retard des prix agricoles sur la hausse générale des prix, peut s'appliquer également à la main-d'œuvre. Dans une grande mesure, les salaires et les traitements sont restés au même niveau, alors que les salaires ont augmenté dans certains domaines et diminué dans d'autres. Ainsi,—et je tire cet exemple de la *Gazette du Travail*,—le salaire hebdomadaire moyen dans les industries manufacturières est tombé de $30.71, en 1945, à $29.53, en 1946. D'autre part, l'indice du coût de la vie passait, au cours de la même période, de 119·5 à 127·1, soit une augmentation de plus de 6 p. 100.

C'est là une situation qui frappe lourdement les titulaires de la pension de vieillesse, les pensionnés de la dernière guerre, les gens qui vivent de rentes sur l'Etat et tous ceux qui n'ont qu'un faible revenu fixe. Le dollar du salarié ou du pensionné achetait, en 1946, moins de 94c. de denrées nécessaires, par rapport à l'année 1945. De fait, le pouvoir d'achat du dollar que touche l'ouvrier industriel au Canada est tombé à 90c. depuis la fin des hostilités. Cela provient de ce que le Gouvernement n'a pas su maintenir les prix et cela explique le malaise qui monte dans les régions industrielles et rurales.

J'ai l'intention de proposer le sous-amendement suivant:

> Que l'on insère dans l'amendement les mots suivants entre les mots "Motion" et "Nous":
>
> "Nous soumettons respectueusement, cependant, que, de l'avis de la Chambre, les conseillers de Votre Excellence se sont montrés empressés de retourner aux méthodes d'entreprise privée sans contrôle et sans programme qui ont abouti, au cours des années d'avant-guerre, à la dépression et au chômage;
>
> "Et que, de plus, les conseillers de Votre Excellence n'ont pas présenté de mesures d'ensemble destinées à la socialisation des institutions financières et des industries monopolisatrices du pays, et qu'ils ont ainsi manqué de faire un usage complet et adéquat de nos ressources naturelles, de notre numéraire et de notre crédit en vue d'en arriver à une production intégrale et à l'amélioration du niveau d'existence du peuple canadien;
>
> "En conséquence, par suite de leur inhabileté à tenir compte de ces besoins fondamentaux...

Je vais lire le reste:

> "En conséquence, par suite de leur inhabileté à tenir compte de ces besoins fondamentaux, nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers actuels de Votre Excellence ne jouissent pas de la confiance du pays".

Il est dans notre économie canadienne un groupe restreint qui n'a pas souffert. Il ressort du résumé statistique de la Banque du

Canada pour novembre, que 709 des plus puissantes sociétés du Canada ont réalisé des bénéfices de 273 millions de dollars, tous impôts défalqués, soit 3 millions de plus que l'année précédente. Toutefois, nous voyons dans le numéro du 28 décembre 1946 de la *Financial Post* que 28 puissantes sociétés canadiennes ont réalisé, après paiement des impôts l'an dernier, des bénéfices nets de 52 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 55 p. 100. J'ai cité ces chiffres et leur source à la radio, le 22 janvier, et la *Financial Post* a commenté mon allocution dans les termes suivants:

Dans le discours qu'il a prononcé à la radio, la semaine dernière, sur la chaîne nationale, le chef de la C.C.F., M. Coldwell, a recouru aux tactiques habituelles de son parti en citant des chiffres incomplets et en comparant des données qui n'ont aucun rapport entre elles, afin de créer une impression absolument fausse. Il a déclaré:

"Au cours de l'an dernier, le salaire hebdomadaire moyen des ouvriers industriels est passé de $32.16 à $33.23, soit une augmentation de moins de 4 p. 100. Pendant cette même période, les bénéfices, déduction faite des impôts, de 28 des plus importantes sociétés canadiennes, ont passé de 33 millions à 52 millions, soit une augmentation de 56 p. 100.

La *Financial Post* ajoute que la comparaison n'était pas juste parce que cet accroissement de revenus réalisé par les sociétés n'avait pas été entièrement distribué en dividendes, une fois les impôts payés, mais qu'une partie en avait été affectée à des immobilisations. Je voudrais qu'on m'expliquât comment les bénéfices consacrés par une société à sa propre expansion ne sont pas la propriété des actionnaires et pourquoi ils ne devraient pas être considérés comme tels. Je persiste à croire que les chiffres et mes déductions étaient exacts.

Si nous passons aux neuf grandes banques à charte, nous constatons que, l'année dernière, leurs bénéfices sont passés d'un seul coup de 9.5 p. 100 à 19.9 p. 100 de leur capital souscrit. Ce fait ne rend que plus évidente la nécessité de nationaliser ces institutions et de réglementer nos émissions de crédit et de monnaie suivant les besoins du public, ainsi que le proposait le premier ministre à Edmonton, pendant la campagne électorale de 1935. Or, de puissantes sociétés et institutions réclament la suppression des régies et une réduction sensible des impôts sur les bénéfices industriels.

Le parti de la C.C.F. ne demande pas le maintien des régies pour le simple plaisir de la chose, mais il l'exige dans les cas où elles sont nécessaires au bien-être de la population. Quant aux impôts, commençons d'abord par dégrever les petits contribuables et continuons de prélever autant que possible sur les revenus de ceux qui sont en mesure de payer.

Je pense en avoir dit suffisamment pour démontrer que le programme économique du Gouvernement ne concourt pas au bien-être des masses populaires. La prospérité factice, que nous valent une demande exceptionnelle, fruit de la disette laissée par la guerre tant au pays qu'à l'étranger, ainsi que les économies accumulées durant le conflit, pourra pendant quelque temps nous laisser croire à la sécurité. Mais le jour viendra où nous regretterons d'avoir encore une fois confié notre économie aux monopoles privés et à ces entreprises qui nous ont conduits au désastre au lendemain de la première Grande Guerre. Aujourd'hui, les machines sont plus perfectionnées que dans les années 20, le rendement de la main-d'œuvre est plus élevé et, partant, l'étranger moins en mesure d'acheter notre excédent de production.

Même si le monde réussissait à libérer les voies du commerce, notre prospérité ne dépendrait pas moins de notre pouvoir et de notre désir d'organiser notre vie économique en fonction de nos propres besoins et de ceux de l'univers. Je dirai plus. En dernière analyse, le bien-être de l'humanité dépendra de l'intelligence de chaque nation prise en particulier, de leur aptitude à se tracer des programmes d'action et à jouer le rôle qui leur revient. C'est parce que le Canada consent à revenir à sa ligne de conduite et à ses programmes passés que nous tenons à exprimer notre défiance dans la politique économique du Gouvernement.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'espère suivre l'excellent exemple du proposeur de l'Adresse (M. McNaught) et me contenter de brèves observations. Pour ce faire, je devrai me dispenser des compliments d'usage et aborder sans plus tarder le corps de mon sujet. Je ne m'arrêterai pas non plus outre mesure aux discours des honorables préopinants, sauf pour assurer au premier ministre (M. Mackenzie King), au nom de notre groupe, que nous sommes prêts à collaborer en toute diligence aux travaux de la Chambre, ainsi que nous l'avons toujours fait d'ailleurs, et à honorer les engagements que nous pourrons prendre. Notre groupe parlementaire a toujours tenu son engagement envers le premier ministre et les autres chefs de parti quand il s'est agi d'adopter les moyens d'accomplir avec diligence les travaux de la Chambre.

Je tiens à relever un point du discours du premier ministre. Je ne puis et je ne voudrais pas parler au nom des autres groupes de la gauche, mais je tiens à dire en réponse à une affirmation du premier ministre, qu'aucun parti de ce côté-ci de la Chambre n'est prêt à former un gouvernement et qu'il se trouve

ici un groupe dont le principal but n'est pas de prendre les rênes. Notre groupe est tout disposé à coopérer avec n'importe quel parti qui s'appliquera à réaliser ce que la population du pays réclame. Mais je prie le premier ministre de croire que si les autres groupes ne prennent pas résolument le parti de répondre aux désirs du peuple, il va de soi que nous y verrons nous-mêmes. Nous avons assez bien réussi jusqu'à maintenant à orienter le peuple de telle sorte qu'il ne fasse entendre qu'une seule voix. Inutile de citer en exemple la circonscription de Pontiac ni de rappeler le beau résultat que nous avons obtenu à l'élection complémentaire de Richelieu-Verchères, où, dans moins d'un an et demi, nous avons accru le nombre de nos partisans de 900 à plus de 6,000 qui ont voté pour notre candidat.

Je tiens à saluer dans cette Chambre un autre jeune partisan de ce mouvement, l'honorable représentant de Pontiac (M. Caouette) et à l'assurer que la voix du Québec parlera bien haut parmi nous. Ce sera une raison de plus pour le premier ministre de faire plus grand cas de cet important mouvement, le mouvement du Crédit social.

Jusqu'à présent, on nous a négligés et relégués au rang des nullités; on ne nous a pas comptés comme mouvement national, mais je signale que d'ici quelques mois, quelques années au plus, le premier ministre devra reconnaître en nous le grand mouvement national décidé à établir au Canada une démocratie libre et chrétienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant d'abandonner la question, l'honorable député nous dirait-il s'il faut conclure que le parti créditiste et l'Union des électeurs ne constituent qu'un seul et unique mouvement?

M. LOW: Les créditistes au Canada ne se sont jamais considérés l'instrument d'un parti politique. L'Union des électeurs, en outre, groupe les électeurs de toutes les circonscriptions dans chacune des provinces; elle réunit les efforts des partisans de toutes les doctrines politiques vers un but précis, tout en appuyant les objectifs du parti créditiste à la Chambre des communes.

Une VOIX: Le terrain est dangereux.

M. LOW: Certains partisans du premier ministre sont peu perspicaces et comprennent difficilement.

Un mot au sujet du discours prononcé par le chef de la C.C.F. (M. Coldwell). Je ne partage aucunement son avis sur le vaste conflit universel dont il a parlé. Quiconque étudie les affaires internationales constate qu'actuellement, la grande lutte se livre entre, d'une part, ceux qui tentent d'accroître la liberté morale et individuelle et, d'autre part, qui préconisent la contrainte et l'enrégimentement. Je ne m'excuse aucunement de me classer dans la première catégorie. J'estime, en outre, et les partisans de mon groupe à la Chambre partagent mon avis, que lorsque le Gouvernement inscrit consciemment comme principaux articles à son programme l'emploi intégral, la sécurité sociale et l'économie dirigée, il s'engage tout droit dans la route qui mènera la population à l'esclavage. Jadis le Maître a dit: "Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice et toutes ces choses vous seront données par surcroît". S'il vivait aujourd'hui et examinait ces choses de ses yeux d'homme, comme il l'a fait déjà, il s'adresserait sans doute à la population de notre pays et à celle de l'univers, à peu près en ces termes: Efforcez-vous de conserver votre liberté morale et d'étendre le plus possible votre liberté personnelle sans nuire aux droits légitimes des autres et toutes ces choses en découleront naturellement.

Depuis que nous avons discuté la ligne de conduite générale du Gouvernement, énoncée dans le discours du trône, les vastes étendues du Nord canadien ont été de plus en plus en évidence dans la sphère internationale. Les progrès et les améliorations énormes réalisés dans les moyens de communication et de transport partout dans le monde ont rappelé à tous les gens qui réfléchissent qu'à peine quelques heures de vol séparent n'importe quels endroits du globe. Si nous examinons une mappemonde, nous constatons que les régions septentrionales du Canada occupent maintenant la position la plus importante à la croisée des routes aériennes internationales reliant trois continents: l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie. Ce seul fait donne une importance stratégique énorme au Nord canadien. Et si nous examinons les possibilités économiques de cette vaste région septentrionale à la lumière de sa valeur stratégique, nous comprendrons alors que douze millions de Canadiens doivent relever un défi aussi important que tout autre au cours de leur histoire. A mon sens, la paix future ou la dévastation internationale pourrait bien dépendre dans une large mesure de la façon dont nous relèverons ce défi.

Personne n'ignore les richesses en or, en argent, en cuivre et en nombre de métaux de valeur inestimable que renferme le bouclier précambrien. Au cours des dernières années, plusieurs Canadiens se sont rendu compte des vastes ressources de bois, de fourrures, de gibier et de poisson que le Nord recèle. Quelques-uns savent que des milliers de colons pourraient s'adonner à l'agriculture dans plusieurs régions de ces immenses

territoires. La découverte de l'une des principales sources d'uranium du monde aux environs du Grand lac de l'Ours a souligné l'importance économique et stratégique de ces contrées. Certains honorables députés savent peut-être qu'on a trouvé récemment des gisements de tantalium au nord de l'Alberta. On a déjà commencé à Edmonton la construction d'une usine destinée à transformer ce métal très précieux, qu'on utilisera dans la fabrication d'un acier assez fort pour supporter la pression et la température extrêmes nécessaires à la construction des avions-fusées ainsi que des armes et des appareils thermopropulsés. Nos gisements d'uranium, de tantalium et de pétrole, dans les régions de Yellowknife, du Grand lac de l'Ours et de Fort-Norman, sont plus près de la Russie que de Toronto. Ce fait suffit à donner une importance particulière à mes paroles sur le Nord. Le Canada doit entreprendre sans délai la mise en valeur de ces vastes étendues.

Le discours du trône m'a grandement déçu à cet égard. Le Gouvernement n'a pas manifesté le désir de lancer un programme audacieux, progressif et méthodique d'exploitation et de colonisation du Nord. Je sais que le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) s'intéresse beaucoup à la question. Je le félicite chaleureusement de ce qu'il a accompli dans ce domaine depuis le peu de temps qu'il est en fonctions. Il a prouvé qu'il connaissait le Nord et la valeur inestimable que prennent ces régions aux yeux non seulement des Canadiens, mais de toute l'Amérique. Je souhaite que d'autres membres du cabinet partagent sa sollicitude. Je remercie personnellement le ministre des Mines et Ressources d'avoir établi, de concert avec les autorités de l'Alberta, la route qui relie Grimshaw au Grand lac des Esclaves. Cette seule voie de transport poussera très loin vers le nord la colonisation et les pêcheries ainsi que la production agricole, minière et forestière. Cependant les moyens de transport et de communication font gravement défaut dans cette vaste région du nord. Le Gouvernement doit se rendre compte de l'importance capitale que présente l'aménagement de moyens de transport et de communication dans tout programme rationnel destiné à la mise en valeur du Nord. Le ministre des Transports ferait bien, à mon sens, d'aiguillonner les chemins de fer afin qu'ils mettent en œuvre dans cette région un programme de construction permettant à la colonisation et à l'exploitation des ressources de s'effectuer avec célérité de façon que le Canada puisse faire face à la situation qui le confronte dans un monde surpeuplé dont les habitants voient avec étonnement douze millions de Canadiens disséminés sur plus de trois millions et demi de milles carrés de territoire et s'y cramponnant.

Le gouvernement de l'Alberta est conscient de l'énorme importance que présente la région du nord. Malgré les ressources pécuniaires restreintes dont il dispose depuis quelques années, il a étendu le réseau routier jusqu'aux confins du pays de la rivière de la Paix, qui constitue le portail de cette région du nord. Il a fait œuvre de pionnier en établissant des routes d'hiver et a fait des levés topographiques de territoires s'étendant au-delà des limites de sa province. Il a aménagé des lignes téléphoniques pour desservir les populations sans cesse croissantes de la région; il s'est construit tout dernièrement des lignes téléphoniques entre les villes situées au nord et à l'ouest de la rivière de la Paix et les centres extérieurs, mais il y a lieu d'améliorer et de prolonger ces lignes.

Au nombre de ses réalisations, le gouvernement albertain a dernièrement entrepris un vaste programme de défrichement et de colonisation de terres sises dans la région de la rivière La Paix; dans cinq ans, de nouvelles fermes couvrant une superficie de 200,000 acres auront été mises en culture. Le gouvernement albertain se charge de défricher et de labourer la terre et de la préparer à la culture. On aménage des routes pour faciliter l'accès des nouvelles fermes et l'on accorde aux anciens combattants de la deuxième Grande Guerre une demi-section à des conditions qui sont les plus favorables au monde.

Dans dix ans ces hommes possèderont les titres de ces fermes et nous ne verrons plus des héros canadiens, dans vingt ans d'ici, écrasés sous un fardeau de dette qu'ils seront incapables de payer, comme c'est encore le cas d'anciens combattants de la première guerre mondiale. La région de la rivière La Paix, stimulée par cette nouvelle forme de colonisation et d'établissement, verra s'accroître considérablement sa production de ces céréales et de ces bestiaux qui lui ont déjà valu une si belle renommée, et elle deviendra aussi la plus grande productrice de graines de semence au monde. La terre grise boisée qu'on y trouve et son climat permettent d'y recolter d'énormes quantités de graine de luzerne, de trèfle alsike et de mélilot, si recherchée des grainetiers de l'univers.

Je vous parle de ces choses afin de vous donner une idée de l'importance croissante de nos régions septentrionales, qui renferment la région de la rivière La Paix, et en second lieu afin de faire ressortir le besoin impérieux d'un programme bien conçu et bien agencé de moyens de transport et de voies de communication pour le nord canadien; le Gouvernement se doit d'être prêt à battre la marche dans ce domaine. Si on établit ces services, la colonisation et la mise en valeur des ressources ne sauraient tarder et notre

région septentrionale deviendra une grande source de puissance et de richesse pour toute l'Amérique et non pas pour le Canada seulement.

Permettez-moi de dire un mot sur un sujet qui, à mon humble avis, aura une répercussion favorable ou adverse selon le cas, sur notre pays, pour un grand nombre d'années à venir. Je veux parler d'un sujet que d'autres honorables députés ont déjà abordé, celui des relations fédérales-provinciales. Le discours du trône nous fait part de négociations qui ont eu lieu ces derniers mois avec les provinces en vue de conclure des accords fiscaux. Du point de vue de l'observateur ordinaire ces négociations ressemblent fort à une partie de poker ou à une séance de jonglerie. Je ne jette la pierre à personne, ni n'ai-je l'intention de blâmer qui que ce soit de ce qui s'est passé; mais la situation au pays est vraiment déplorable s'il faut que des provinces soient obligées, dans les négociations, de s'abriter derrière une clause de "la province la plus favorisée." C'est en soi une preuve que le Gouvernement ne savait trop à quoi il tendait lorsque, pour soutenir une politique fiscale surannée, il voulut s'arroger ce qui me semble être le plus lucratif des domaines fiscaux qui restaient aux provinces.

Comment peut-on ne pas savoir qu'il n'y a aucune formule précise pour déterminer la valeur locative des impôts qu'il s'agit de céder provisoirement au gouvernement central? Que les pourparlers aient eu pour effet jusqu'ici de compromettre gravement l'unité nationale, cela me semble indiscutable. Chacun pourtant doit se rendre compte que les pénibles années qui s'annoncent exigeront le maximum d'union possible entre nos compatriotes et nos gouvernements, si nous voulons que le Canada puisse relever le défi qui menace jusqu'à notre survivance en tant que nation. Je prie que l'on m'en croie, ce sont mes convictions et non un simple désir de critiquer qui m'inspirent ces observations.

Que l'on me comprenne bien. Je ne tiens pas à dicter au Gouvernement sa ligne de conduite. Je ne veux que signaler ce qui me paraît être les faiblesses de son programme. Aussi ne craindrai-je pas de dire carrément ce que je ferais à sa place. Tout d'abord, il devra comprendre que tout accord comportant location des domaines fiscaux ressortissant aux provinces ne peut être que provisoire et ne peut apporter de solution définitive au problème des relations fédérales-provinciales. Le nouveau ministre des Finances (M. Abbott) n'est pas loin de s'en rendre partiellement compte. La preuve, c'est que

les accords seront valables pour cinq ans, mais qu'il y aura une nouvelle conférence avant l'expiration des contrats.

Ensuite, tout gouvernement du Canada devrait bien comprendre que rien dans les accords projetés ne paraît apporter une solution permanente aux deux plus importants problèmes qui caractérisent les relations entre le Dominion et les provinces. Nous devrons mieux définir le plus tôt possible les responsabilités respectives du gouvernement fédéral et des administrations provinciales. Il semble impérieux de délimiter les droits des citoyens du Canada, au moyen, semble-t-il, d'une charte des droits comme celle que je proposais lors de la dernière session et d'une détermination mieux détaillée des responsabilités que comportent ces droits et que chaque gouvernement est disposé à assumer dans leur intégrité.

Enfin, le gouvernement central doit assurer aux provinces les fonds qui leur permettent de se décharger de leurs responsabilités en tout temps. L'administration fédérale ne doit pas craindre d'en manquer. Elle ne connaît de limite dans ce domaine que celle que pose la production globale de l'ensemble de la population. Les années de disette d'après 1930 devraient nous avoir appris une leçon. A cette époque, les administrations provinciales avaient toutes les peines du monde à procurer les services sociaux dont la population avait besoin, et elles se sont trouvées financièrement impuissantes à les lui assurer. Il en est résulté des conséquences néfastes qui, dans certaines provinces, se perpétueront encore pendant bien des années.

L'interprétation que les tribunaux ont donnée à certaines sections de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique doit avoir eu pour effet évident, aux yeux de la plupart des spécialistes en la matière, d'accumuler sur les épaules des provinces des responsabilités aussi graves que sérieuses tout en les privant des moyens financiers d'accomplir ce qu'on attendait d'elles.

Des millions de Canadiens exigent aujourd'hui que la constitution soit rédigée de nouveau de façon à mieux délimiter les droits des citoyens, à mieux répartir les responsabilités administratives, à décentraliser l'exercice des pouvoirs en faveur des administrations provinciales et non à leur détriment, et à attribuer à chaque gouvernement, central et provincial, ce dont il a besoin pour remplir ses obligations dans leur intégrité. C'est indispensable, j'en suis convaincu, à l'unité et à la virilité du Canada, pourvu que tout soit fait dans l'ordre. Ce n'est ni une commission royale ni une série de telles commissions qui doit être

chargée de rédiger à nouveau notre constitution. C'est l'affaire des gouvernements, il me semble. A mon avis, les rouages de la conférence fédérale-provinciale, qui existent déjà et ont fait leurs preuves, pourraient servir à l'établissement de bases en vue d'une nouvelle rédaction de la constitution. Je propose qu'ils soient placés sur une base permanente, rattachés, peut-être, à un service de relations fédérales-provinciales et chargés, dès maintenant, de rédiger des propositions visant à la solution permanente des problèmes fédéraux-provinciaux devant être soumis à une ou plusieurs conférences au cours des quelques années à venir. Il ne faut pas, pour chercher des solutions permanentes, attendre quatre ans, c'est-à-dire l'année qui précédera le terme des conventions fiscales qui doivent entrer en vigueur sous peu. A mon sens, le temps est venu de rechercher ces formules justes, équitables et scientifiques qui permettront de répartir les pouvoirs et les revenus, ce qui s'impose si l'on désire que les gouvernements du pays s'acquittent comme ils le doivent de leurs tâches respectives et si l'on tient à assurer, au Canada, le degré d'unité que nous recherchons tous. Le mouvement créditiste canadien s'est engagé à travailler à la nouvelle rédaction de la constitution d'après ces principes, principes de décentralisation, et nous demandons au Gouvernement de voir à l'exécution de cette tâche le plus tôt possible.

J'ai remarqué, monsieur l'Orateur, qu'une bonne partie du discours du trône traitait des affaires extérieures. Je ne suis pas en mesure de discuter, de façon intelligente, le rôle joué par le Canada dans les organismes des Nations Unies, car, jusqu'ici, le premier ministre n'a pas jugé à propos d'inviter un seul membre de notre groupe à faire partie des délégations qui ont représenté notre pays. C'est pourquoi, je parle en observateur et non à titre de partie aux délibérations. On peut se demander si le Gouvernement n'insiste pas outre-mesure sur certaines questions de relations extérieures, tout en négligeant des problèmes de régie interne fort pressants. Je reconnais que le Canada doit prendre le rang qui lui revient et assumer toute sa responsabilité dans la communauté des nations en vue de contribuer de son mieux à la paix et à la sécurité de l'univers. Il me semble, cependant, que nous ne saurions guère contribuer à la paix mondiale tant que le Canada ne sera pas fort et sa population, heureuse et unie. Commençons par avoir de l'ordre chez nous avant de vouloir enseigner aux autres pays ce qu'ils doivent faire. Nous avons une foule de problèmes à résoudre chez nous et, à mon avis, il est grand temps que nous nous y mettions. Loin de moi l'idée de vouloir amoindrir l'importance, pour le Canada, d'une politique étrangère puissante et impartiale, mais j'affirme que l'essence même d'une nation forte, indépendante et souveraine au sein du Commonwealth britannique repose sur l'entente et la collaboration parfaite de toutes les nations constituantes en matière de politique étrangère. Nous ne pouvons manquer de noter que le Canada n'a pas appuyé la Grande-Bretagne relativement à la question juive en Palestine. Pourquoi? La Grande-Bretagne, à son tour, n'a pas appuyé le Canada lorsqu'elle a accepté M. Zaroubine comme ambassadeur soviétique chez elle, après que cet homme eut violé le code officiel des relations diplomatiques au Canada même. Notre Gouvernement, le gouvernement libéral, a fait preuve d'une lamentable faiblesse en ne protestant pas vigoureusement contre l'acceptation de M. Zaroubine par la Grande-Bretagne. Nous avons, dans ce cas, essuyé un affront. Comment expliquer une capitulation aussi extraordinaire en face de la crainte ou de l'apathie? Serait-ce le résultat de l'influence socialiste au Canada?

Le Canada ne saura être fort et énergique tant qu'il se laissera miner continuellement par les ennemis et les sangsues de l'intérieur. Il saute aux yeux du moins observateur d'entre nous que le gouvernement libéral n'a pas su dresser des sauvegardes suffisantes contre l'action perfide des ennemis que nous abritons. Il fut un temps où la grande Royale gendarmerie à cheval du Canada était de taille à se mesurer avec quiconque était prêt à livrer le pays à des puissances étrangères ou à travailler à sa ruine. Elle serait encore égale à la tâche, si la ligne de conduite du Gouvernement n'avait pas à ce point diminué les avantages qu'elle offrait à ses membres, surtout dans le service des enquêtes spéciales, que plusieurs de ces derniers, et parmi les plus compétents, sont passés au service constabulaire ordinaire, quand ils n'ont pas quitté tout à fait la gendarmerie.

Si la Royale gendarmerie à cheval du Canada ne s'est pas attaquée aux ennemis qui menaçaient de plus en plus la sécurité du Canada pendant la guerre, abstention qui a abouti au fiasco de l'affaire d'espionnage, ce n'est pas qu'elle ignorât ce qui se passait. Ses investigateurs ont soumis aux autorités, dès 1943 et 1944, de nombreux rapports indiquant dans le détail les complots des traîtres et les dangers qui menaçaient le pays. On a la preuve que ces rapports furent classés et oubliés, et que certains investigateurs reçurent l'ordre de ne pas se mêler d'affaires de ce genre. Cependant, les fauteurs de désordre poursuivaient, sans être inquiétés, leur œuvre subversive. N'eussent été les révélations de

M. Gouzenko, ils continueraient sans doute à livrer nos secrets à l'ennemi. Les journaux nous apprennent, aujourd'hui même, qu'il pourrait bien y avoir encore des traîtres à des postes élevés. Des éléments subversifs préparent donc toujours, chez nous, la révolution mondiale dont rêvent les communistes depuis nombre d'années.

Au nom de plusieurs millions de Canadiens, qui sentent le péril, j'engage le Gouvernement à rendre plus attrayant le service dans la Gendarmerie à cheval du Canada, afin d'encourager les gens les plus compétents à s'y enrôler, et à établir en outre, au sein de la Gendarmerie, une puissante division des enquêtes spéciales, pleinement autorisée à se renseigner et à présenter un rapport sur tout citoyen, à quelque classe de la société qu'il appartienne, qui a commis des actes flagrants de trahison ou violé la loi. Si nous voulons enrayer la trahison et les actes subversifs, le Gouvernement devra prendre au moins deux mesures. Il lui faudra insuffler une nouvelle vitalité à notre démocratie de façon qu'elle puisse supprimer les causes de mécontentement parmi notre population, et il devra ordonner à la police de mettre de côté tout ménagement lorsqu'un état de choses dangereux ou susceptible de le devenir aura été signalé. En même temps, il devra faire en sorte de sauvegarder pleinement les droits et les libertés de nos citoyens, sans toutefois négliger de mettre ordre aux affaires de la nation avant que celle-ci succombe devant le communisme et les doctrines qui s'y apparentent.

Parallèlement à cette division des enquêtes spéciales de la Gendarmerie, la Chambre des communes devrait, à mon sens, établir un comité permanent chargé d'étudier les cas d'activité subversive, c'est-à-dire un organisme analogue au comité Dies des Etats-Unis. Les membres de ce comité devraient rallier l'appui de toute la Chambre et leur choix pourrait se faire à peu près comme dans le cas des autres comités permanents. A mon avis, ce n'est pas au Gouvernement qu'on devrait confier le soin de désigner les membres d'un comité aussi important; l'impossibilité où il est de choisir des conseillers autres que ceux qui, par leurs mesures socialistes, ont transformé le Canada en un pays en quelque sorte socialiste, indique que le Parlement devrait instituer lui-même le comité et déterminer ses attributions. Le peuple canadien attendra une réponse à ces propositions, car la plupart des citoyens de notre pays sont conscients des dangers qui nous menacent chez nous comme au dehors, et ils tiennent à ce que des mesures énergiques soient prises pour la sécurité du Canada. Je dirai en guise d'avertissement, que nous ne pourrons espérer contribuer effectivement à la paix et à la sécurité mondiale, but que nous nous sommes tracés dans le domaine international, que lorsque nos citoyens vivront paisiblement ensemble, et seront soustraits à l'influence d'idées subversives.

En mettant ordre à nos affaires, le Gouvernement ne doit pas traiter à la légère les deux plus embarrassants obstacles à la production en masse au Canada. Je veux parler des impôts outrés et du maintien d'une réglementation trop rigide. En dépit de déclarations contraires de la part d'au moins un membre du Gouvernement, des producteurs de toutes les parties du pays m'ont assuré que les impôts élevés continuent de décourager la production de maints articles et vivres dont le pays a besoin. On dirait que le Gouvernement ne comprend pas que l'unique moyen d'enrayer la menace d'inflation est d'assurer une production maximum, de supprimer tout obstacle susceptible de compromettre gravement la production massive.

Il n'est pas nécessaire de maintenir les impôts à leur haut niveau actuel. La population canadienne commence à le comprendre et, d'un bout à l'autre du pays, surgissent de vastes mouvements pour réclamer un allégement graduel du fardeau fiscal. Si elle n'obtient pas ce qu'elle demande, elle portera au pouvoir un gouvernement disposé à se rendre à ses désirs. Il y a lieu de faire remarquer qu'une pénurie, déjà inquiétante, d'institutrices et de gardes-malades s'est aggravée par suite de la décision du Gouvernement, l'an dernier, de diminuer l'exemption accordée aux femmes mariées au chapitre de l'impôt sur le revenu. A mon avis, ce changement était prématuré. Notre groupe continuera de réclamer une réduction appréciable et immédiate des impôts de cette catégorie de contribuables.

Quant aux régies, nous ne sommes pas disposés à accorder au Gouvernement les pleins pouvoirs que comportent les lois annoncées dans le discours du trône. Nous l'appuierons s'il peut nous convaincre, hors de tout doute raisonnable, que telle ou telle régie est nécessaire à la protection du bien-être de la population canadienne. A notre avis, toutes les autres régies doivent être supprimées.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, traiter brièvement un autre sujet avant de terminer. Ces derniers temps, le monde a été témoin d'entraves scandaleuses et organisées à la liberté d'élections en certains pays, particulièrement là où l'influence communiste se fait puissante. L'intimidation, la brutalité, la privation du droit de vote et d'autres irrégularités grossières étaient à l'ordre du jour dans les élections en Pologne et ailleurs. Déplorables en Europe, de telles pratiques, seraient tout simplement désastreuses au Canada. Certains honorables députés semblent un peu mal

à l'aise; ils craignent que je n'aborde la question de Richelieu-Verchères. Eh bien, oui, monsieur l'Orateur, c'est précisément de quoi je veux parler. Les Canadiens bien pensants ont été renversés par les événements survenus durant la campagne qui s'est terminée le 23 décembre dernier. L'intimidation, la brutalité, le banditisme ont fait leur hideuse apparition, tout particulièrement à Sorel, dans le comté en question. Ce qui s'est passé dans cette ville place au moins un Canadien dans la catégorie des gens qui ont fait des leurs en Pologne. L'un des partis en lisse s'est fait voler des listes d'électeurs ainsi que des listes de personnels de bureaux de scrutin. Des patrons ont eu recours à la dictature et à l'intimidation en disant à leurs employés qu'à moins de voter libéral ils devraient se contenter de croûtes après les élections,. Il y a eu aussi manquement au devoir de la part de la police et des autorités provinciale et municipale. Une bande de chenapans à gages y a sûrement commis des actes de brutalité et autres méfaits.

Si l'on cherche maintenant les instigateurs de cette ignoble démonstration, les doutes se portent directement sur le parti libéral. C'est pourquoi j'attendais du premier ministre une enquête immédiate et approfondie dans cette affaire. Je soutiens qu'il doit encore à son parti de le laver de tout soupçon ou de condamner les coupables si une enquête jette le blâme sur l'organisation libérale ou une partie de ses membres.

Par son silence, le premier ministre a excusé tout ce qui s'est déroulé à Sorel et les gens bien pensants, d'un bout à l'autre du Canada, sentent qu'il leur doit, à eux comme au pays, de faire immédiatement une déclaration pour condamner, dans les termes les plus énergiques, le recours, dans une campagne électorale, à des procédés maintenant trop communs, chaque fois que les communistes sont en force. Mais, pour des motifs inexplicables, le premier ministre a gardé le silence.

Le premier ministre doit voir avec une douleur extrême la décadence certaine du parti libéral et s'attrister de ce qu'une partie de son organisation électorale ait eu recours à de telles bassesses dans le but de gagner une élection. Il est facile, en effet, de comprendre pourquoi le premier ministre ne voulait pas d'un deuxième Pontiac et pourquoi il a donné dans Québec des ordres en conséquence. Toutefois, la victoire de Richelieu-Verchères a été bien vide pour les libéraux. Au nom de tous les citoyens honnêtes du pays, je condamne les écarts et les actes de banditisme qu'on a commis à Sorel. De tels actes ne doivent plus entraver la liberté des élections canadiennes et nous devons nous empresser de les réprimer avant qu'ils ne s'implantent au pays.

Je soutiens que tout cela ne serait pas arrivé si le Gouvernement n'avait pas été somnolent ou si le parti libéral n'avait pas succombé à des tactiques communistes suscitées par l'influence d'individus qui savaient faire parler la voix de l'argent. Bien des gens croiront que le temps est passé où le public pouvait permettre aux partis politiques de ne pas dévoiler l'origine de leurs fonds, parce que c'est l'emploi de fonds considérables qui a été la cause de ce qui s'est produit. La population devrait exiger immédiatement l'adoption d'une loi qui obligerait chaque parti politique à dévoiler la source de ces finances. Les Albertains, par exemple, qui regardent les choses bien en face, se demandent comment un groupe relativement insignifiant, celui de la C.C.F., simplement en s'adjoignant les services de M. David Lewis et en envoyant son chef séjourner à New-York, a pu inonder le pays d'organisateurs et de propagande, y réussissant mieux que les partis dont elle s'était moqué jusqu'à ce moment-là pour avoir agi de la même façon.

M. McINNIS: Combien d'organisateurs sont à l'œuvre? Je n'en connais pas.

M. LOW: Si la C.C.F. n'a rien à dissimuler, je lui propose d'appuyer notre requête. Je suis également convaincu que le parti ministériel sera enchanté de faire cesser les rumeurs répandues un peu partout au pays et portant que l'état financier du parti libéral s'est amélioré grâce à d'alléchants contrats de guerre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier la Chambre de la bienveillance avec laquelle elle m'a écouté pendant une demi-heure. J'assure les honorables députés que s'ils désirent aller plus au fond des choses en caucus demain matin, je serai à leur disposition.

(Sur la motion de M. Brunelle, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très hon. M. Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures et 30 minutes du soir.

Le mardi 4 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS DE MOTION DES DÉPUTÉS—PRÉSÉANCE AU FEUILLETON

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je soulève une question qui a trait aux privilèges des membres de la Chambre des communes.

Je vous demande de vous reporter à la page 14 du *Feuilleton,* monsieur l'Orateur; vous y verrez une résolution inscrite à mon nom sous le n° 10. J'avais compris avant la prorogation de la Chambre, à la dernière session, qu'on ne pouvait pas recevoir ou inscrire au *Feuilleton* des projets de résolutions pour la nouvelle session avant la fin de la session en cours, et ainsi j'ai envoyé la résolution inscrite à mon nom le 3 septembre après la prorogation du Parlement. Je constate maintenant que des résolutions qui sont parvenues chez le greffier alors que la Chambre siégeait encore sont inscrites au *Feuilleton* avant la mienne. Je prétends que s'il n'y a pas d'article du Règlement au sujet des résolutions il devrait en exister un qui préciserait bien clairement le moment où ces résolutions peuvent être présentées. Je soutiens qu'un projet de résolution transmis alors que la Chambre siège devrait être inscrit pour la session en cours et que ceux qui sont transmis immédiatement après la prorogation devraient l'être pour la prochaine session. Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de faire une enquête à ce sujet parce que je suis d'avis que je me suis fait rouler.

M. l'ORATEUR: Je note les demandes de l'honorable député et je prendrai volontiers les mesures nécessaires pour obtenir les renseignements qu'il désire.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

NOUVELLES DE JOURNAUX TOUCHANT LA FUITE DE RENSEIGNEMENTS EN PROVENANCE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Les journaux annoncent de Washington que M. Bernard Baruch, déposant devant le comité sénatorial américain, aurait déclaré qu'il s'est produit au Canada une fuite de secrets officiels, relatifs à l'énergie atomique. Le ministre est-il en mesure de nous assurer que cette nouvelle est sans fondement ou que, dans le cas contraire, il ordonnera immédiatement une enquête?

Le très hon. C. D. HOWE (ministne de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle parue dans les journaux n'a pas laissé de me surprendre. Nous pensions que toutes les mesures possibles de sécurité entouraient les opérations canadiennes et rien ne nous portait à croire que nos amis d'outre-frontière n'étaient pas de cet avis. On s'est demandé ensuite si les journaux avaient fidèlement rapporté les paroles de M. Baruch, et je suis heureux de dire que le contraire devient maintenant manifeste. Je viens de recevoir de lui une dépêche qu'il s'est donné la peine de m'adresser sans que j'eusse moi-même communiqué avec lui. Je n'ai pas la dépêche sous la main, puisqu'on m'en a téléphoné le texte, mais elle était ainsi conçue:

Vu les nouvelles discordantes qui circulent, je me sens obligé de vous informer que je n'ai rien dit à la séance secrète du comité sénatorial sur l'énergie atomique qui pût jeter le moindre discrédit sur le Canada ni sur les opérations qui y ont lieu. J'ai cependant fait allusion à l'espionnage qu'y ont pratiqué les Soviets et qui autant qu'à nous vous a paru regrettable.

Le reste du message s'adresse à moi personnellement. Je crois que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est aussi en mesure de donner des explications sur la déclaration de M. Baruch.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lorsque mon collègue M. Howe et moi avons pris connaissance hier du rapport de ce journal, nous en avons tous deux mis en doute l'exactitude et nous nous sommes immédiatement enquis de la situation. Je recevais il n'y a que quelques instants de notre ambasadeur à Washington le message qui suit, portant la date du 4 février 1947:

Au sujet des allusions de M. Baruch à des indiscrétions canadiennes. Je viens de réussir à me procurer ce matin les paroles mêmes prononcées par M. Baruch, tirées de la transcription. La seule allusion qu'il ait faite au Canada en séance publique du comité se trouve dans la phrase suivante:

"Comme vous pouvez le constater à la lecture des journaux de ce matin, le Canada, l'un de nos pays associés, a fait certaines découvertes en plutonium, et, ce qui m'inquiète profondément, c'est du Canada qu'émanent les rapports si répandus d'indiscrétions commises."

C'est tout ce qui s'est dit en séance publique. Il n'a pas été question d'indiscrétions provenant du Canada, mais de la publicité donnée aux rapports sur les indiscrétions commises. Puis le message ajoute que M. Baruch avait parlé d'une voix très faible et que ceux qui se trouvaient dans la salle du comité avaient toutes les peines du monde à la suivre. Telle a pu être la cause de la version déformée de ses remarques qu'on a publiée hier. Le président du comité conjoint, le sénateur Hickenlooper, a affirmé à un journaliste canadien que M. Baruch n'avait rien dit qui pût nuire au Canada. Sa remarque a été formulée au cours d'une assez longue discussion sur les risques de fuites. Par la suite, le comité se réunissait à huis clos en vue de continuer la discussion des moyens susceptibles de maintenir la sécurité. Or, nous avons l'affirmation de M. Baruch qu'au cours

de la séance à huis clos on n'a rien dit qui pût nuire au Canada; et il va de soi qu'on n'avait aucune raison d'affirmer quoi que ce soit qui fût de nature à nuire au Canada.

CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser une autre question au ministre de la Reconstruction. Y a-t-il possibilité qu'on institue au Canada un comité parlementaire de l'énergie atomique semblable à celui qu'a organisé le Congrès des Etats-Unis? Comme le sait le ministre, tous les partis de l'opposition ont fait une proposition en ce sens au cours de la dernière session. Je me demande donc s'il y a possibilité qu'un tel comité soit institué pendant la session qui commence.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Sans avoir étudié cette question, je puis dire que je mets en doute l'opportunité d'un tel comité dans le moment. Le monde est ombrageux à l'égard des questions relatives à l'énergie atomique et toute publicité que ferait ce comité serait de nature à jeter de l'inquiétude dans beaucoup de milieux. J'examinerai, cependant, la question avec le Gouvernement et je fournirai plus tard une réponse à l'honorable député.

POUVOIRS EXTRAORDINAIRES

RÉGIE DES DENRÉES ET DES PRIX—DÉCRETS DU CONSEIL EN TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai fait tenir avis ce matin. Je croyais que le Gouvernement avait l'intention d'inscrire, cette semaine, aux *Procès-verbaux* et au *Feuilleton*, les mesures nécessaires au maintien de la réglementation des prix et des approvisionnements lorsqu'expirera la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, ainsi que toutes mesures qui pourront être nécessaires pendant un temps considérable pour donner une forme statutaire aux décrets adoptés en vertu des pouvoirs du temps de guerre. Je constate qu'aucune de ces mesures n'a encore été inscrite aux *Procès-verbaux*. Si le Gouvernement a l'intention de les présenter la semaine prochaine, il se doit de fournir aux honorables députés tout le temps voulu pour les étudier.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a tout à fait raison. Le Gouvernement s'était proposé d'inscrire aux *Procès-verbaux* le titre des mesures qu'il entend proposer en vue, comme l'a dit l'honorable représentant, de maintenir la réglementation des prix et des approvisionnements réalisée sous l'empire de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, ainsi que toutes mesures qui pourront être nécessaires pendant un temps considérable pour donner forme statutaires aux décrets adoptés en vertu des pouvoirs du temps de guerre. Je m'attendais moi-même à lire, aujourd'hui, l'énumération de ces mesures dans les *Procès-verbaux*, mais je crois qu'il y a eu retard dans l'expédition de ces titres. Le greffier de la Chambre vient de me dire qu'il a reçu la liste qui figurera aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et au *Feuilleton* de demain. Cependant, je puis fournir immédiatement aux honorables députés les renseignements qu'ils ont le plus hâte d'obtenir.

Les mesures qui seront soumises au Parlement, au chapitre des pouvoirs d'urgence, se ramèneront à deux catégories:

1°. Le Gouvernement présentera environ quinze projets de loi qui, s'ils sont adoptés, se substitueront à des décrets du conseil auxquels il convient, dans l'intérêt national, de donner un caractère de permanence. Toutes ces lois se rattachent à des questions qui habituellement tombent sous la compétence du Parlement du Canada.

Parmi ces mesures figureront des projets de loi visant à modifier la loi des engrais chimiques, la loi de l'inspection et de la vente, la loi des aliments du bétail, la loi des douanes, la loi des pensions de la milice, la loi de la milice, la loi des brevets, la loi du ministère de la Défense nationale, la loi canadienne sur les grains, la loi sur la commission canadienne du blé et la loi de l'immigration (en ce qui concerne le retour au Canada de Canadiens d'origine chinoise), ainsi que des bills afférents aux suppléments de contrats postaux, au commerce avec l'ennemi, aux régies d'exportations et d'importations et, enfin, aux produits agricoles.

2°. Le Gouvernement présentera un projet de loi visant au maintien, pour une période limitée, de certaines mesures de transition, au nombre d'environ cinquante.

Les règlements établis en application de cette loi représenteront tous les pouvoirs d'urgence attribués au Gouvernement pour le passage du pied de guerre au pied de paix. Il y sera pourvu à une prolongation de validité de certains décrets, y compris ceux qui touchent la régie des prix, les approvisionnements et les loyers, de même qu'à des règlements visant la rentrée au pays de personnes à la charge de militaires, l'examen des réclamations faites à la Couronne à la suite de l'état de guerre, l'administration des biens des Ja-

ponais au Canada, l'installation en de nouveaux endroits, des personnes de race japonaise, la pension de vieillesse ainsi que certaines compensations aux marins du commerce. Tous ces détails seront spécifiés dans une annexe au projet de loi. J'en ai sous la main une liste provisoire, mais il sera sans doute possible de les faire connaître plus tard avec plus de précision.

Un certain nombre de décrets indiqués à l'annexe exigeront plus tard, au cours de la session, des projets de loi particuliers. Ce sera, le cas, par exemple, du décret relatif aux relations industrielles qu'il faudra remplacer par un bill tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels, des décrets touchant les pensions de vieillesse, qui seront supplantés par un projet de loi modifiant la loi des pensions de vieillesse et des décrets sur la préférence aux anciens combattants dans le service administratif, qui continueront de figurer à l'annexe en attendant que la question soit soumise à un comité parlementaire en vue de l'adoption ultérieure d'une mesure spéciale.

Tous les décrets ministériels adoptés sous l'empire des pouvoirs d'urgence, à part ceux dont j'ai annoncé le remplacement par des mesures législatives spéciales, ou bien auront été révoqués, ou bien seront devenus périmés, ou bien auront pris fin, ou bien encore auront été abrogés au terme de la période d'application de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Pour faire suite à la déclaration du premier ministre, je désire poser une question au ministre du Travail, que je ne vois pas à son siège et qui n'a pas d'adjoint parlementaire bien qu'à mon sens personne n'en ait plus besoin que lui. Voici de quoi il s'agit. Le premier ministre a parlé d'une modification à la loi des relations industrielles. On a déjà remis le texte du projet de loi aux mains des associations manufacturières et ouvrières du Canada. Ne pourrait-on pas accorder les mêmes égards aux membres du Parlement? J'aimerais qu'on fasse part de mes paroles au ministre.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Là-dessus, je poserai une question au premier ministre concernant les travaux de la Chambre. Dans son exposé des mesures que nous aurons à étudier, il a parlé par deux fois de la pension de vieillesse. Devons-nous comprendre qu'une mesure temporaire, destinée à prolonger les présentes dispositions, sera plus tard suivie d'une modification définitive de la loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait que, en vertu de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, une modification apportée à la loi des pensions de vieillesse a augmenté le montant de la pension mais qu'en vertu de la loi, cette modification ne sera plus applicable après le 31 mars prochain. Le Gouvernement cherchera à maintenir cette modification au delà du 31 mars et... restera en vigueur jusqu'à ce qu'un projet de loi touchant la pension de vieillesse soit soumis à la Chambre. Ce projet contiendra tout ce que comporte le présent décret du conseil et d'autres dispositions. Je ne saurais en ce moment en indiquer la teneur.

M. KNOWLES: Le premier ministre peut-il nous dire quand ce projet de loi sera déposé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout dépendra de la marche des travaux de la session. Ce doit être durant le session.

SERVICE D'INFORMATION CANADIEN

PASSÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le Gouvernement songe-t-il à faire une déclaration officielle concernant une nouvelle parue dans les journaux, il y a quelques semaines, et d'après laquelle le Service d'information canadien serait placé sous l'autorité du ministère des Affaires extérieures? Je me suis demandé si un décret du conseil avait été adopté en ce sens, mais je n'en ai trouvé aucun. Le ministre pourrait-il me renseigner à ce sujet? Vu qu'il y a eu déplacement de ministère, j'aurais peut-être dû poser ma question au premier ministre. Quoi qu'il en soit, j'aimerais obtenir une réponse du Gouvernement, si l'on veut bien me la fournir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Dans la liste que j'ai soumise à la Chambre, l'autre jour, je croyais avoir mentionné que le Service d'information canadien était passé sous l'autorité du ministère des Affaires extérieures. Si le nom de ce service n'apparaît pas à la liste, je ferai plus tard une déclaration officielle à ce propos.

INDUSTRIES DE GUERRE

VENTE DE "CANADAIR" À L'ELECTRIC BOAT COMPANY OF MANHATTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. N. NICHOLSON (Mackenzie): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction. Lui a-t-on signalé un article paru dans la dernière livraison de *Time* au sujet

de la vente de *Canadair* à l'Electric Boat Company de Manhattan? Le ministre commenterait-il l'insinuation portant qu'on a effectué la vente parce que la Canadian Vickers et le Gouvernement canadien n'étaient pas suffisamment renseignés sur les procédés de fabrication?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): J'ai lu l'article dans *Time*. Le ministère de la Reconstruction s'est proposé de transformer les entreprises de guerre en industries permanentes du temps de paix lorsque la chose est possible et il espère que la vente de *Canadair* aux nouveaux propriétaires obtiendra ce résultat. On diffère d'avis, je suppose, sur l'aptitude à la fabrication, mais cette question n'est pas entrée en ligne de compte.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ANCIENS COMBATTANTS AUTORISÉS À TERMINER LEUR COURS D'IMMATRICULATION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je lui ai donné avis. Certains anciens combattants doivent terminer en six mois des études d'une durée normale de cinq ans, de crainte de perdre toutes les subventions qu'on leur verse à cette fin, le ministre voudrait-il nous dire quelques mots à ce sujet.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je dois dire qu'il existe beaucoup de malentendu à ce sujet. Plusieurs de ces étudiants ont, de fait, terminé leurs études d'immatriculation en moins de six mois; bien entendu, d'autres ont poursuivi ces études durant la période ordinaire de huit mois et d'autres encore, pendant douze mois. Ce programme est mis en œuvre grâce à la précieuse collaboration du ministre du Travail et du ministère ontarien de l'instruction publique. Tous deux nous ont assuré qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour permettre aux anciens combattants, qui accomplissent des progrès raisonnables, de poursuivre leurs études aussi longtemps qu'il sera nécessaire. Notre ministère n'a nullement modifié son attitude à cet égard. Nous encourageons tous ceux qui ont accompli des progrès sensibles au cours des derniers six mois à se présenter aux examens, parce que les universités ont modifié leur ligne de conduite à l'égard des examens spéciaux tenus au début de l'année à l'intention des anciens combattants. Nous procédons ainsi car, les anciens combattants devraient peut-être attendre plusieurs mois avant de se présenter de nouveau s'ils ratatent l'occasion, en octobre, de se faire admettre à l'université, ce qui retarderait leurs études. Notre ministère n'a aucunement modifié sa ligne de conduite en ce qui concerne les cours, l'encouragement donné aux élèves et l'intérêt qu'il porte à leurs études. En outre, comme je l'ai signalé, nous pouvons compter à cet égard sur l'entière collaboration du ministère du Travail et du ministère ontarien de l'instruction publique.

TERRE-NEUVE

DEMANDE AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS PLUS ÉTROITS AVEC LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures me dira-t-il si l'on a réalisé des progrès quant à l'établissement de liens plus étroits entre le Canada et Terre-Neuve, depuis la dernière session du Parlement?

Le très hon. M. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): La question a une portée très générale. Quels progrès a-t-on réalisés, dans ce domaine? Peu après la prorogation de la Chambre, en août dernier, la convention nationale de Terre-Neuve s'est réunie à Saint-Jean. Les honorables députés ont sans doute suivi avec intérêt les comptes rendus des délibérations que les journaux ont reproduits. Jusqu'à ces derniers temps, la convention s'est occupée surtout d'examiner la situation financière de Terre-Neuve. On a proposé en outre d'autres modes de gouvernement. Au cours du débat, certains représentants ont manifesté le désir de se renseigner sur la possibilité d'union avec le Canada. Cependant, les autorités de Terre-Neuve ne nous ont rien communiqué à cet égard. Il appartient évidemment à la convention nationale et aux autorités compétentes de Terre-Neuve d'entamer des pourparlers avec le Canada au sujet d'une union possible.

CHANTIERS D'ESQUIMALT

GARDIENS—CORPS DES COMMISSIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Le ministre de la Défense nationale me dira-t-il si les gardiens préposés à la surveillance des chantiers de Sa Majesté à Esquimalt sont tenus de faire partie du Corps des Commissionnaires? Si tel est le cas, touchent-ils le même salaire qu'auparavant?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Il est question que le Corps des Commissionnaires absorbe les anciens combattants et dirige les services de surveil-

lance civile, mais on n'a encore rien décidé à cet égard. Si l'on approuve cette fusion, on étudiera soigneusement la question des salaires.

VIVRES ET COMBUSTIBLE

INTERRUPTION DE LA DISTRIBUTION PAR LES INTEMPÉRIES DANS L'OUEST

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je désire poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Son ministère a-t-il pris des mesures pour remédier à la crise qui sévit actuellement dans bien des parties de la Saskatchewan et qui menace la vie même de certaines gens, à la suite des tempêtes de neige et des basses températures qui ont interrompu les expéditions normales de vivres et de combustibles à bien des régions des Prairies?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député n'ignore pas que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent être brèves et précises.

M. McKAY: Ma question est brève; la voici. Le ministre voudrait-il nous dire s'il a pris des mesures pour fournir aux chemins de fer des chasse-neige supplémentaires, de l'énergie électrique et d'autre outillage afin d'assurer le transport de ces approvisionnements vers les régions les plus gravement atteintes?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Comme il s'agit d'un cas de force majeure, le ministère des Transports n'a ni pouvoir ni compétence en l'occurrence. Toutefois, je me suis mis en relations avec les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada,—je n'ai pu communiquer avec ceux du Pacifique-Canadien,—qui m'ont informé qu'il y a eu, depuis trois semaines, dans le voisinage de Moose-Jaw, Regina et Gravelbourg, et vers le sud jusqu'à la frontière internationale, toute une série de tempêtes de neige qui ont suscité aux chemins de fer d'énormes difficultés. La situation s'est améliorée ce matin toutefois; la température n'est plus que de 30 degrés sous zéro et les chemins de fer, ayant réussi à envoyer dans la région leurs lourds chasse-neige de montagne, sont en mesure de faire face à la situation de la meilleure façon possible eu égard aux circonstances.

AIR-CANADA

COÛT DE L'AVION DE TRANSPORT "NORTH STAR"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le 1er août de l'an dernier, j'ai demandé au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements combien le *North Star* avait coûté en tout aux Lignes aériennes Trans-Canada, et il m'a dit alors qu'il ne pouvait répondre à la question parce qu'il lui faudrait établir la moyenne du coût d'une vingtaine d'avions. Maintenant qu'on a vendu Canadair, le ministre peut-il répondre à cette question? On la trouvera à la page 4184 de l'édition revisé du hansard de l'an dernier.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): On n'a pas encore établi le prix de ces avions. Les Lignes aériennes Trans-Canada ne les ont pas encore payés. Il y a lieu de croire qu'on aura établi ce prix sous peu, et je me ferai un plaisir alors de communiquer ce renseignement à l'honorable député.

M. FRASER: Le ministre a-t-il une idée de la date à laquelle on établira ce prix, maintenant qu'on a vendu l'établissement?

Le très hon. M. HOWE: Vers la mi-février, je crois.

SERVICE AÉRIEN ENTRE WINNIPEG ET EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements au sujet de la date approximative où l'on inaugurera le service aérien entre Winnipeg et Edmonton par voie de Saskatoon. Je lui demanderai aussi de nous donner l'assurance, s'il le peut, que ce service sera exploité exclusivement par les Lignes aériennes Trans-Canada.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Nous avions espéré que le service en question commencerait ses opérations l'automne dernier.

On avait compté inaugurer le service dès l'automne dernier. J'ai informé la Chambre que la date dépendrait de l'achèvement de l'aéroport de Saskatoon. Hélas! le mauvais temps a empêché l'achèvement des travaux à l'automne. On y a complété une piste, et nous pensions qu'Air-Canada consentirait à tirer parti de l'aménagement actuel. Mais, après avoir examiné le terrain, Air-Canada nous a informé qu'il ne pouvait inaugurer le service qu'à l'achèvement complet de l'aéroport.

Il y a encore du travail pour deux mois, mais nous avons lieu de croire que le service pourra être inauguré avant le 1er juin. C'est naturellement Air-Canada qui assurera seul le service entre Winnipeg et Edmonton.

L'ELDORADO MINING COMPANY

DÉDOMMAGEMENT DES ACTIONNAIRES DE L'ENTREPRISE EXPROPRIÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CHESTER S. McLURE (Queens): Le Gouvernement songe-t-il à modifier la somme payable en dédommagement aux actionnaires de l'Eldorado Mining Company, vu le succès qui a couronné l'exploitation de cette mine par l'Etat depuis qu'il l'a expropriée?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): La réponse est "non".

LA RÉGIE DES LOYERS

LA RÉGLEMENTATION DES LOYERS AURAIT-ELLE CHANGÉ?

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Me permettriez-vous de poser une question au ministre des Finances? Les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont-ils relâché la réglementation des loyers de façon à permettre aux propriétaires d'aviser leurs locataires à bail annuel qu'à l'expiration d'une certaine date spécifiée ceux-ci deviendront locataires à bail mensuel, et de priver ainsi les locataires du sentiment de sécurité que leur procure un bail annuel?

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre des Finances): Il n'y a eu aucun changement dans la réglementation des loyers au sujet des expulsions, ni à l'égard de quoi que ce soit.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 3 février, sur la motion de M. J. W. MacNaught tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'étais absent de la Chambre lorsque l'honorable député de Prince (M. MacNaught) et l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer) ont respectivement proposé et appuyé l'adoption de l'adresse à Son Excellence en réponse au discours du trône. Il semble cependant, après avoir lu le texte des discours et entendu les commentaires qu'ils ont suscités, que les deux motionnaires de l'adresse se sont très bien acquittés de leur tâche. Je les en félicite. Ces deux jeunes députés sont remplis de promesse. Je les félicite d'autant plus que j'ai l'intention cette fois de demander d'abréger les discours prononcés à la Chambre. Les motionnaires ont donné sur ce point un magnifique exemple, car les discours qu'ils ont prononcés pour proposer l'adoption de l'adresse sont à la fois concis et au point.

Il semble opportun, à ce moment-ci de la session, de proposer des modifications au Règlement de la Chambre. On l'a fait tant de fois déjà, et sans succès, que je ne nourris guère l'espoir de réussir à mon tour. Mark Twain dirait que tout le monde parle du Règlement de la Chambre, mais que personne n'accomplit quoi que ce soit. Les gouvernements se succèdent, mais les articles du Règlement,—quelques-uns sont désuets et ne rencontrent ni les désirs ni l'assentiment des honorables députés, —demeurent. J'ai lieu de croire, par conséquent, que les choses se passeront comme par le passé. Les travaux n'avanceront guère pendant la première partie de la session, mais nous serons, vers la fin, très pressés d'en finir, et notre travail sera bâclé.

Tout d'abord, il me semble que tous les partis devraient s'entendre pour limiter à 20 plutôt qu'à 40 minutes la durée de chaque discours. En second lieu, les discours sur l'adresse et sur l'exposé budgétaire et ceux qui précèdent des amendements ne devraient être prononcés que par les chefs des partis à la Chambre ou leurs représentants. Il importe peu que le débat sur l'adresse dure une ou deux semaines ou bien un ou deux mois, car le vote final porte toujours sur l'adresse qu'on a d'abord soumise, sans qu'elle soit modifiée.

Il est vrai que ces scrutins équivalent à des votes de confiance à l'égard du Gouvernement, mais, à mon sens, on ne saurait voir là des occasions propices à des votes de confiance, puisque le discours du trône et l'exposé budgétaire renferment des points que tous les honorables députés approuvent, tandis qu'il s'y trouve d'autres auxquels certains honorables députés ne souscrivent pas. N'empêche que nous devons nous prononcer pour ou contre l'adresse ou tout l'exposé budgétaire.

De plus, les honorables membres de l'opposition devraient, à l'ouverture de chaque séance, poser moins de questions. Rappelons-nous que nous avons perdu plus d'une demi-heure cet après-midi à cause de ces questions. Si les honorables députés qui désirent des renseignements s'adressaient aux divers services intéressés, ils en recevraient des réponses écrites. D'autre part, le programme politique des divers partis de la Chambre est aujourd'hui connu de tous. Les débats seraient plus intéressants s'ils étaient plus courts, s'ils portaient moins sur le pouvoir d'achat, et l'économie dirigée, s'ils renfermaient moins de critiques négatives et plus de propositions d'ordre pratique.

Tous les honorables députés, somme toute, ont à cœur de maintenir le bien-être du citoyen canadien. Comparée à celle qui existait il y a un quart de siècle, la situation actuelle est excellente. D'une façon générale, elle ne saurait être meilleure. Les conditions de vie dans les pays d'Europe ne supportent pas la comparaison avec celles qui existent chez nous. Il faut aller aux Etats-Unis pour trouver un point de comparaison. Quiconque s'est rendu là-bas depuis la fin de la guerre a pu constater que la vie et les affaires sont bien plus intéressantes ici. Sauf quelques regrettables exceptions, il y a, ici, du travail pour tous; les salaires sont élevés et la série de grèves qui ont suivi la fin des hostilités sont presque toutes réglées. Cet état de choses n'est pas le résultat du hasard; on le doit au bon travail du ministère. Je me dois ici de féliciter le ministre du Travail (M. Mitchell), qui, pendant la guerre, s'est acquitté supérieurement d'une tâche difficile autant que délicate. Personne ne s'est plus que lui dépensé et, par son talent, sa compétence, son jugement et sa patience, il a mérité les remerciements et félicitations de tous les Canadiens. Le ministre du Travail appartient à la classe ouvrière. C'est un loyal ouvrier syndiqué qui a fait beaucoup pour ses camarades avant son entrée à la Chambre et qui a fait honneur, ici, au haut poste de ministre du Travail. Il était pitoyable d'entendre les amères critiques et les injustes attaques dirigées contre lui par certains chefs ouvriers et par certains membres de la Chambre qui posent en défenseurs de la classe ouvrière. Malgré tout cela, le nom de notre ministre du Travail passera à l'histoire comme celui de l'un des chefs les plus compétents que nous ayons eus à ce poste.

Il est souvent question d'adopter un code du travail. Bien entendu, ce projet soulèvera l'opposition et l'indignation de certains chevaliers errants toujours en quête de moulins à vent à combattre au nom de l'autonomie provinciale. Comme d'habitude, il nous faudra adopter une ligne de conduite de nature à aider la classe ouvrière. Si les syndicats ouvriers désirent un code du travail et si cette mesure doit contribuer à relever les salaires des ouvriers du Québec au niveau de celui des travailleurs des autres provinces, je donnerai mon appui à ce projet. Nous devons donner satisfaction à la classe ouvrière par des moyens justes et pratiques. Nous devons lui procurer bonheur et prospérité afin d'empêcher ses membres d'aller grossir les rangs des extrémistes. Il faut, par tous les moyens, favoriser l'activité industrielle afin de créer des emplois et d'accroître notre production générale.

[M. Brunelle.]

A cette fin, je désire demander officiellement au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) d'user de toute son influence pour que l'usine de guerre du Cap-de-la-Madeleine, connue sous le nom d'Electric Steels, soit vendue, louée ou cédée. Il faut éviter que l'usine ne se détériore au point que les bâtiments deviennent inutilisables. Plus tard, j'expliquerai au ministre, dans le particulier, pourquoi je fais ma demande si pressante. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a visité avec moi l'établissement et il a été fort impressionné par son étendue et sa valeur. J'entends l'appeler comme témoin lorsque je plaiderai ma cause devant le ministre de la Reconstruction.

Un mot maintenant d'une autre catégorie de travailleurs qui mérite une attention particulière de la part du Gouvernement. Je veux parler des ouvriers agricoles. Les travailleurs industriels ont des syndicats qui veillent à leurs intérêts, mais tel n'est pas le cas des ouvriers de la ferme. Je doute que jamais ils ne forment un syndicat véritablement efficace. Je parle ici au nom des cultivateurs de tout le pays. Je m'oppose à l'octroi de privilèges et d'avantages financiers particuliers à une seule partie de nos agriculteurs. Règle générale, le cultivateur de l'Est ne s'amuse pas à réclamer les faveurs de l'Etat et il faut ajouter que jamais, non plus, il n'a été gâté sous ce rapport. On ne saurait toutefois dire la même chose des cultivateurs d'autres régions du pays. S'il y a une distinction à établir entre les cultivateurs de l'Est et ceux de l'Ouest, j'estime que les premiers travaillent plus dur et plus longtemps et sont des citoyens plus méritants. Ils sont honnêtes et paient leurs dettes. Ils administrent leurs affaires avec plus de sagesse et d'économie que les autres. Ils prennent grand soin de leurs biens. Dans l'Est, on ne voit pas à l'extérieur des bâtiments des machines aratoires coûteuses, telles que des batteuses, des moissonneuses-batteuses, des lieuses ou des faucheuses, exposées à la rouille et à la poussière, ainsi qu'à toutes les intempéries de la saison. Par bonheur, les gouvernements provinciaux de l'Est n'ont pas adopté ces lois de moratoire, ou de protection,—si je puis les appeler ainsi,—ces lois qui, en fait, ne sont qu'une invitation à la malhonnêteté chez l'agriculteur.

Quoi qu'il en soit, les travailleurs de la terre ont droit à une attention particulière de la part de tout gouvernement. Même si un syndicat national des cultivateurs pouvait se former, il ne serait pas aussi efficace que les syndicats des travailleurs industriels. Et cela, pour une raison bien évidente. Le cultivateur doit travailler douze heures et plus par jour, même les dimanches et jours de fête. Il ne peut rien réclamer ni être rému-

néré davantage pour ses heures supplémentaires de travail. Le soin de ses vaches, de ses chevaux, de ses moutons et de ses porcs ne lui permet pas de prendre un seul jour de congé durant l'été. En général, le cultivateur ne touche que les trois quarts de ce que reçoivent les autres travailleurs. Sa tâche est loin d'être facile et légère. elle est loin d'être agréable. Et pourtant, combien essentielle est la production agricole.

Je citerai quelques chiffres. Je prétends d'abord que le prix actuel du beurre et des œufs n'est pas suffisamment élevé et je me contenterai de parler de ces deux denrées. De fait, le prix de $2.50 par cent livres de lait à l'état naturel est à peine un minimum raisonnable. Il se peut que tel soit le prix payé dans certaines régions, mais il n'est certainement pas général. A ce compte, il devrait être possible d'accorder au cultivateur un prix net de 60c. la livre de beurre, soit grâce à une prime nouvelle ou additionnelle, soit en appliquant les dispositions de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles. Toutes proportions gardées, un prix de 60c. la livre pour le beurre serait plus modique que celui que nous payons pour d'autres articles, comme les chaussures, le vêtement ou les conserves alimentaires.

Je dois dire, en toute justice, que le gouvernement actuel et le très compétent ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se sont montrés généreux pour les cultivateurs. Les circonstances, toutefois, exigent que le cultivateur soit protégé davantage. Je me crois assez bien renseigné sur l'agriculture dans l'Est ainsi que dans l'Ouest. Plusieurs de mes amis sont établis sur des terres dans ma circonscription de Champlain, et je possède en Saskatchewan des fermes dont je retire beaucoup plus de soucis que de bénéfices. En général, qu'on songe aux dollars gagnés ou à l'énergie déployée, le revenu du cultivateur ne se compare pas à celui d'autres journaliers. Bref, il convient de verser des subventions qui permettent au cultivateur de toucher, au moins pour les produits laitiers, un prix plus élevé. En certains endroits, les ouvriers agricoles exigent un salaire quotidien dépassant ce que gagnent les cultivateurs eux-mêmes. Les serfs touchent plus que les rois de la terre. Le grand écrivain Lamartine avait raison d'écrire:

> La charrue en traçant le premier sillon a établi les fondements de la société. Ce n'est pas seulement le blé qui croît dans les labours; c'est la civilisation même.

Je m'étais proposé de traiter du rationnement et des régies, mais je m'en abstiens afin de mettre en pratique la concision prêchée au début de mes observations. Je m'en tiens à ceci: le plus tôt nous recouvrerons notre pleine liberté, le mieux tous les intéressés s'en trouveront. Je souhaite que périsse la bureaucratie dont le Canada est affligé. S'il faut sacrifier quelque chose de précieux, allons-y, mais nous devons nous souvenir que chacun d'entre nous dans sa sphère d'activité demeure toujours jaloux de sa liberté. A mon sens, le rat des champs de la fable a exprimé le sentiment qui règne actuellement:

> Rendez-moi mon arbre creux,
> Mon croûton, ma liberté.

Si l'on en croit les résultats d'une enquête menée récemment par le ministère de la Reconstruction, il y aura, en 1947, une quantité à peu près suffisante de matériaux de construction. Afin de préparer la voie, je propose au Gouvernement de fixer dès maintenant la date d'expiration des régies et de la faire connaître par tous les moyens possibles. Dans l'intervalle, tous les intéressés se prépareront à faire face tôt ou tard à un état de choses inévitable. A mon sens, à la date fixée, le problème des pénuries ne sera pas grave, sauf dans certaines régions, comme Ottawa, où les pénuries, sauf dans le domaine des discours, se font sentir plus qu'ailleurs. Dans ces régions, les municipalités pourraient prendre en main la situation avec l'aide généreuse du Gouvernement ou peut-être également des premiers ministres provinciaux, ceux d'Ontario et de Québec entre autres, qui, en raison de leur complexe d'autonomie, seraient sans doute prêts à s'en charger. Récemment, ils ont réglé la question du lait dont le prix a par la suite accusé une hausse de trois ou quatre cents la pinte. Qu'importe, vive l'autonomie!

Il existe encore au pays des griefs insignifiants que nous sommes tous désireux de supprimer, mais, en toute justice, il faut reconnaître que le Canada est encore le pays où la vie est le plus agréable et une part du mérite en revient sûrement au gouvernement actuel. Tous les honorables députés, j'en suis convaincu, désirent non seulement conserver mais accroître les avantages dont nous jouissons au pays. Le Canada se dirige courageusement vers un bel avenir. Advenant qu'il surgisse des difficultés, elles proviendront de nous-mêmes et non de l'extérieur. La discorde, les soupçons, la méfiance parmi nous et, dans une sphère plus étendue, le manque de collaboration entre les gouvernements provinciaux et le pouvoir central, retarderont notre marche et nous immobiliseront peut-être.

J'ai écouté avec grand intérêt la longue conférence que nous a servie hier le chef de l'opposition (M. Bracken) ainsi que ses observations sur le succès des négociations entre le pouvoir central et les provinces. Je note qu'il a formulé nombre de conseils. J'estime qu'il accomplirait un travail utile en persuadant ses amis tories de l'Ontario et du Québec de collaborer en action plutôt qu'en paroles.

Il est avéré que les premiers ministres de l'Ontario et du Québec font servir cette question à des fins politiques. Tous les tories du pays s'en rendent compte et s'en réjouissent. Tous les libéraux et tous les vrais Canadiens le savent et le déplorent. Si le chef de l'opposition n'est pas au courant, je m'abstiens de juger sa candeur. Quoi qu'il en soit, nous avons déjà beaucoup accompli. Le Canada a atteint le statut d'une nation libre et prospère. Il se place au troisième rang dans le commerce international, il signe ses propres traités, il conclut lui-même ses accords de commerce, il exporte d'énormes quantités de vivres, il nomme partout des ambassadeurs. Bref, aux yeux du monde, il fait figure de pays de cocagne. Tous sans exception, nous sommes fiers de ces réalisations, car nous voulons un Canada plus grand, plus heureux et plus libre, plus libre dans ses actes, plus libre en réalité et même en apparence.

Je termine par ces mots. En face du refus des Quatre Grands, y compris la Grande-Bretagne, de permettre au Canada de participer à la rédaction des traités de paix, en face de cette cruelle déception, il importe plus que jamais que tous les Canadiens, tous les honorables députés, s'unissent pour affirmer leur confiance en eux-mêmes, leur indépendance et leur amour-propre et s'entendent tout d'abord pour adopter un emblème simple et tangible, un drapeau distinctif qui symbolisera, aux yeux du monde entier, notre Canada, notre patrie, notre terre natale.

(Texte)

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, avant de vous adresser la parole en anglais, je désire faire allusion à la perte subie, depuis la dernière session du Parlement, non seulement par cette Chambre, mais par le pays tout entier, à l'occasion de la mort de l'honorable P.-J.-A. Cardin. Vendredi dernier, les chefs des divers partis ont fait un vibrant éloge en commémorant son souvenir et les services qu'il a rendus à la nation. Ai-je besoin de dire, monsieur l'Orateur, que je souscris pleinement à cet éloge bien mérité?

Je n'ai connu M. Cardin que lors de mon élection à cette Chambre, il y a un an et demi. Je suis heureux de pouvoir dire que, malgré notre différence d'âge, cette simple connaissance s'est vite transformée en une vive amitié. Je lui suis grandement redevable de l'aide et de l'encouragement qu'il m'a donnés en maintes occasions et de la généreuse confiance qu'il m'a toujours témoignée. Sa mort a créé un grand vide dans cette Chambre. Pour ma part, je pleure la mort d'un des plus grands Canadiens de sa génération, un ami fort estimé, un homme d'honneur et de principes.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir tout particulier pour moi de souhaiter la bienvenue en cette enceinte à deux nouveaux députés, l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Miller) et l'honorable représentant de Parkdale (M. Timmins), car ce sont deux de mes bons amis. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'ils ajouteront beaucoup à la dignité et au décorum de la Chambre et qu'ils apporteront une contribution utile à ses délibérations. L'honorable représentant de Portage-la-Prairie a rendu un grand service à la nation en faisant connaître à la population canadienne ce que l'Ouest pensait des aspects déplorables des accords relatifs au blé que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a conclu avec la Grande-Bretagne. Pour ce qui est de l'honorable représentant de Parkdale, vu que j'ai siégé avec lui au conseil municipal de Toronto dans le passé, je puis prédire qu'il apportera de vastes connaissances à la Chambre sur le problème aigu du logement, ainsi que sur un certain nombre d'autres problèmes nationaux importants.

Je ne puis m'abstenir de dire quelques mots au sujet de certains événements qui ont eu lieu depuis la prorogation, le 31 août 1946. Je ne puis m'empêcher de les déplorer et en même temps de condamner certains membres du Gouvernement d'en face qui au cours de l'élection partielle de Pontiac ont cherché à soulever des animosités de race et parfois aussi de religion. J'ai fait la campagne dans cette circonscription et j'ai eu personnellement connaissance de choses qu'ont faites des membres d'en face, dont certains occupent des banquettes ministérielles, en vue de soulever des questions de race et de religion. C'est regrettable.

Plusieurs d'entre nous voient s'ouvrir la présente session avec beaucoup d'intérêt parce que, depuis longtemps, nous voulons que tous soient mieux renseignés sur les rapports qui existent entre le parti libéral et la Fédération du commonwealth coopératif, et nous espérons apprendre quelque chose à ce sujet au cours de la présente session. J'espère que l'amendement qu'a proposé mon chef le leader de l'opposition (M. Bracken), nous fournira l'occasion de préciser la nature de ces rapports.

Je ne rappellerai pas à mes collègues les circonstances où, aux deux sessions précédentes, le chef de la C.C.F. s'est porté au secours du gouvernement quand celui-ci se trouvait dans le pétrin. Je ne m'attarderai pas à leur rappeler ce que disait l'an dernier le chef de la C.C.F. au sujet des ouvertures que lui auraient faites les libéraux l'invitant à prendre la direction de leur parti ou à former une coalition du parti libéral et de la C.C.F. Incidemment, nous avons jamais pu savoir

qui, au juste, aurait fait ces ouvertures. En tout cas, le ministre de l'Agriculture, que je suis heureux de saluer aujourd'hui en qualité de très honorable ministre de l'Agriculture, nous assurait l'an dernier qu'il n'était pas l'auteur de ces avances. La démarche suivante, ce fut sans doute l'honorable demande en mariage que faisait le premier ministre dans le discours qu'il prononçait à Québec le 29 novembre. Il s'en fut donc faire la cour, et invita la C.C.F. à s'aligner derrière l'étendard libéral.

Or il semble bien que le premier à dire ce qu'il pensait de ces demandes en mariage, ce ne fut, sauf erreur, M. Sturdy, ministre de la Rebre responsable du parti de la C.C.F. qui ait prêté quelque attention à cette demande, ce fut, sauf erreur, M. Purdy, ministre de la Reconstruction dans le gouvernement provincial de la Saskatchewan. Le 6 décembre, une dépêche de la *Presse canadienne* lui attribuait les paroles suivantes:

On savait partout à Ottawa que le premier ministre avait choisi le chef national de la C.C.F., M. M. J. Coldwell, comme son successeur à la direction du parti libéral.

Et M. Sturdy d'ajouter: "la stratégie à laquelle a recouru M. King pour damer le pion à un gouvernement tory, c'est de former quelque union de la C.C.F. et des libéraux.

"Je préférerais voir sombrer, si nécessaire, la C.C.F. dans un océan de gloire, que de la voir se vendre à quelque parti qui s'enracine dans un passé stérile."

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a entrepris en temps opportun de faire connaître la version officielle de la C.C.F., et il semble que le premier ministre doive recevoir une réponse négative à ces propositions. Telle est, du mieux que j'en puisse juger, la substance du discours que l'honorable député de Rosetown-Biggar a prononcé hier soir dans cette enceinte malgré l'accueil cordial qu'il a reçu des banquettes ministérielles lorsqu'il s'est levé pour porter la parole.

L'amendement qu'a proposé mon chef fournira sans doute au groupe de la C.C.F. l'occasion d'apprendre à la Chambre et, s'il le désire, au pays si oui ou non il fait partie de l'opposition parlementaire. Les signes sont nombreux d'une alliance pratique, dans cette enceinte, entre le Gouvernement et les membres de la C.C.F. Voici, pour le parti de la C.C.F. l'occasion de dévoiler au grand jour la nature de ses relations avec lui. L'amendement lui donnera l'occasion de dire s'il a confiance au présent Gouvernement, malgré son passé.

Monsieur l'Orateur, les membres de la Chambre à quelque parti qu'ils appartiennent ont sincèrement regretté, j'en suis convaincu, que le premier ministre (M. Mackenzie King) n'ait pas, dans son discours d'hier, profité de l'occasion qui s'offrait à lui de combler les lacunes du discours du trône, aspect de ce document qui est peut-être le plus évident. C'était le temps, pour lui, de donner à la Chambre certains renseignements sur le programme administratif, car loin de nous renseigner, le discours du trône n'était qu'une masse de platitudes dénuées de sens. Si le Gouvernement se propose de présenter un programme à la Chambre au cours de la session actuelle, nous n'en savons pas plus long à ce sujet qu'avant le discours du premier ministre. Si tel programme existe, nous attendons toujours qu'on nous mette au courant.

Je regrette que le chef du Gouvernement ne soit pas à son siège, en ce moment, car je désire relever certaines de ses déclarations et m'en prendre à la façon dont il les a faites. Je regrette qu'il ait jugé à propos de formuler certaines remarques et je relèverai l'une d'entre elles en particulier. Il a débuté, vous vous en souvenez, en décrivant l'expression physionomique des membres de cette partie de la Chambre. J'aimerais à lui dire que, d'ici, sa propre expression était chose à voir, surtout lorsque le chef de l'opposition a présenté son amendement. Quant à la confiance et à l'affection dont jouit le chef de l'opposition de la part de ses partisans, le premier ministre, ou tout autre chef de parti, peut fort bien lui porter envie. Le premier ministre n'a pas besoin de perdre son temps à s'apitoyer sur le sort de notre chef dont la situation est sûre et qui bientôt sera au timon des affaires du côté des banquettes ministérielles.

Monsieur l'Orateur, aucun honorable député, présent à l'ouverture de la session de 1947, ne saurait fermer les yeux sur la situation dans laquelle se trouve le pays à l'heure actuelle. On a dit que l'embauchage est à un niveau élevé. En effet, nous convenons qu'il est à un niveau raisonnablement élevé, d'une façon générale, bien qu'il existe, au pays, nombre de localités où sévit le chômage. Mais la situation de l'embauchage dans le moment doit être attribuée aux prêts qu'on a avancés. Mais où en sommes-nous présentement? Les politiques ministérielles nuisent aux agriculteurs et aux producteurs de matières premières. Ce sont eux qui portent le fardeau imposé par ces politiques, en ce qui concerne tant la réglementation des prix que l'aide aux nations étrangères. Au lieu de répartir équitablement le fardeau sur l'ensemble de la population, le Gouvernement en a chargé le producteur de matières premières et, en particulier, le cultivateur canadien. Les ouvriers canadiens sont inquiets et méfiants à l'heure actuelle. Ils ont perdu toute confiance dans le Gouvernement. Ils se rappellent que le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a affirmé l'été dernier au comité parle-

mentaire des relations industrielles qu'il ne pouvait autoriser une hausse supérieure à 10c. de l'heure dans l'industrie de l'acier, sans occasionner chez nous un régime d'inflation. Que s'est-il produit? Moins de trois mois après cette déclaration, le plafond des salaires était complètement supprimé, et l'ouvrier perdait toute confiance au Gouvernement. Ce dernier ne soupçonne même pas la situation difficile dans laquelle se trouve l'employé de bureau, pris entre l'enclume et le marteau, c'est-à-dire, d'une part, le salaire maximum sans échappatoire et, d'autre part, l'augmentation énorme des impôts et du coût de la vie. La politique du présent gouvernement a jeté la pagaie chez les provinces. La jeunesse du pays, comme nous en avons malheureusement de nombreux exemples sous les yeux, a perdu la confiance que nous voudrions lui voir accorder au pays et à son avenir. C'est par milliers que nos jeunes gens les mieux formés cherchent un emploi aux Etats-Unis. Le Parlement ne peut pas demeurer insensible à une telle situation. Il se doit d'abord à la jeunesse canadienne, car c'est d'elle que dépend l'avenir du pays.

Il y a aussi, monsieur l'Orateur, les vastes terres du Nord. Elles renferment des trésors, mais leur mise en valeur est retardée par un gouvernement aveugle. Le Gouvernement a voulu faire un don propitiatoire sous forme d'une légère diminution des impôts atteignant l'industrie minière, mais il n'est pas allé au cœur du problème. Ce ne sont pas les gros producteurs qu'il faut aider, mais ceux qui s'adonnent à des travaux d'exploration et de mise en valeur. Notre prospérité future dépend d'eux dans une mesure que plusieurs honorables députés ne soupçonnent peut-être pas. Le tableau qui se détache le plus nettement est celui d'un pays accablé par un fardeau excessif d'impôts, que le Gouvernement devra alléger dans une certaine mesure avant la fin de la présente session.

Le premier ministre a fait hier soir d'intéressantes remarques au sujet des régies. Une fois de plus, il semble se faire le champion de la suprématie du Parlement. Quelques-uns d'entre nous auraient voulu lui voir jouer ce rôle au cours des dernières années, mais il en a alors assumé un autre. Aujourd'hui, il recherche les applaudissements de la Chambre et de la nation simplement parce que le Gouvernement se propose de rattacher ces régies à des lois plutôt qu'à des décrets du conseil. Le premier ministre n'aurait pu se condamner lui-même ni réprouver son administration mieux qu'il ne l'a fait en discutant ce sujet dans cette enceinte hier soir. Si le champion de la suprématie du Parlement tient en principe à ce que les régies, si elles doivent subsister en 1947, soient comprises dans des lois,

[M. Fleming.]

pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas préconisé cette ligne de conduite en 1946? ou en 1945, au lieu de créer par voie de décrets du conseil cette gigantesque bureaucratie qui s'est arrogé des pouvoirs appartenant exclusivement au Parlement?

Il me semble que le premier ministre a oublié bien des faits, et lorsqu'il nous a défiés l'autre soir de citer des exemples démontrant que le Gouvernement avait violé le principe de la suprématie du Parlement, il a, je crois, révélé une bien piètre mémoire, tout en reprochant aux autres leur imprévoyance. Il n'y a pas bien longtemps, en septembre 1945, —vous vous le rappelez sans doute, monsieur l'Orateur,—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social apprenait à la Chambre que deux jours auparavant le Gouvernement avait créé le Service d'information canadien et qu'il lui avait transféré, sans même consulter le Parlement ou en demander l'autorisation, les crédits que nous avions affectés à la Commission d'information en temps de guerre pendant la session précédente. Nous avons cherché à nous renseigner à ce sujet, mais en vain; le Gouvernement s'y est refusé. Voilà un excellent exemple de l'administration par décrets du conseil sous le régime actuel.

Il y a encore plus, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il oublié qu'en août dernier le Gouvernement a dû, pour éviter une défaite, libérer ses propres partisans lors du vote sur la subvention à l'égard du lait, et que la Chambre, par une importante majorité, s'est prononcée contre la suppression de la subvention? Or le Gouvernement, dirigé par le même premier ministre, a relevé gaiement le défi et a supprimé quelques jours plus tard la subvention malgré l'opinion qu'en avait exprimée le Parlement. Est-ce ainsi qu'il comprend la suprématie du Parlement?

La Chambre a-t-elle oublié qu'il y a tout au plus deux mois le président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre exposait, dans une série de cinq radiocauseries, des principes d'une portée plus lointaine que toute déclaration jamais encore prononcée par un membre du Gouvernement, le premier ministre lui-même y compris, depuis les élections générales de mai 1945? Remarquez bien, d'importants principes de politique exposés par quelqu'un qui n'a aucune responsabilité directe à la Chambre.

Si notre surprise a été grande en cette circonstance, elle a été beaucoup plus grande encore lorsque nous avons appris quelques jours plus tard de ce monsieur, très compétent d'ailleurs, qu'il n'avait consulté ni le ministre dont il relève, celui des Finances, ni le Gouvernement avant de prononcer sa série de causeries à la radio. Pourrait-on désirer plus bel exemple de bureaucratie sans entrave? de

dédain de la suprématie du Parlement? Pourrait-on jamais mieux démontrer que les déclarations émanant du Gouvernement, qui reconnaît de bouche la suprématie du Parlement, sont plutôt vides de sens?

Avant de passer à autre chose, on me permettra, monsieur l'Orateur, d'exposer l'attitude de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Nous n'aimons pas la bureaucratie. Nous n'aimons pas que de hauts fonctionnaires jouissent de vastes pouvoirs sans être responsables à la Chambre. On peut dire, il me semble que, lorsque nous serons saisis du problème des régies, lorsqu'on nous soumettra la loi qui s'y rapporte, nous nous en tiendrons à deux principes: premièrement, la nécessité de protéger convenablement le consommateur et, deuxièmement, l'importance de stimuler la production canadienne, car, à défaut d'encouragement à la production, le Canada sera toujours menacé par l'inflation. Le seul moyen que nous possédions de résoudre définitivement le problème de l'inflation, c'est d'augmenter énormément notre production, afin que la rareté fasse place à l'abondance.

Le parti de la C.C.F. poursuit toujours la même voie. Dans son amendement, il répète qu'il désire le maintien des régies; il voudrait qu'on les établisse en permanence au Canada; il veut persister à maintenir dans les liens l'esprit d'entreprise de la population canadienne. Il préconise l'enrégimentement, parce qu'il y croit, parce qu'il sait parfaitement que, sans cela, il ne saurait y avoir d'Etat socialiste. Il peut se défendre d'idées totalitaires, mais il prêche un régime qui engendre inévitablement le totalitarisme.

Un mot sur la question des impôts. Si le Gouvernement ne soumet pas à la Chambre, au cours de la présente session, des propositions tendant à la réduction des impôts, il va s'apercevoir, d'ici la fin de la session, qu'il aura à soutenir une lutte vigoureuse de la part du parti conservateur-progressiste. Qu'on veuille bien le noter, nous sommes décidés à nous battre pour la réduction des impôts sur le revenu des particuliers. Jusqu'ici, le Gouvernement a observé un mutisme absolu sur cette question, mais espérons qu'il nous apprendra bientôt quels sont les plans qu'il entend mettre à exécution à cet égard. Le Gouvernement a été moins prudent avant la session de 1946. On se rappelle qu'un ministre de la Couronne, le ministre du Revenu national (M. McCann), avait promis de fortes réductions au chapitre des impôts avant l'ouverture de la session. Le Gouvernement s'est peut-être assagi depuis; quoi qu'il en soit, il n'a nullement laissé entendre qu'il se propose de pratiquer des réductions à cet égard au cours de la session. Le parti conservateur-progressiste entend lutter pendant la session, pour la diminution des impôts. A notre avis, les impôts élevés contribuent fortement dans le moment à aggraver la menace d'inflation, car ces impôts augmentent les frais de la main-d'œuvre et le coût des matériaux et tendent dans une grande mesure à créer la hausse des prix.

J'aborde maintenant le scandale du logement au pays. Je me dispenserai de rappeler deux événements importants survenus à cet égard au cours de la session de 1946. Le premier s'est produit les 20 et 22 mars de l'an dernier, alors que le premier ministre et le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements exposaient avec beaucoup d'optimisme, la situation du logement au Canada, au cours du débat sur l'Adresse. Ces déclarations ressemblaient à celles que le premier ministre formulait hier soir, lorsqu'il nous disait que la situation était meilleure au Canada que partout ailleurs. Il omettait, cependant, de mentionner ce que nous pouvons faire pour résoudre le problème du logement. A cette occasion, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements brossa un tableau encourageant au chapitre du logement. Il n'hésita pas à affirmer que le bois d'œuvre était, des matériaux de construction, celui qui lui causait le moins de soucis. Mais, il était quelque peu dégonflé lorsque, le 22 juillet dernier, il devait avouer que la situation du logement était plus grave que le Gouvernement ne l'avait jamais reconnue dans le passé, qu'elle serait même 20 p. 100 plus grave le 31 mars 1947 que le 31 mars 1946. Il formulait d'ailleurs cet aveu en prenant pour acquis que le pays construirait 60,000 logements en 1946.

Nous avons hâte de savoir le nombre exact de maisons construites en 1946. En tout cas, le Gouvernement avait amplement raison de prédire que le problème du logement serait plus aigu cette année que l'an dernier. C'est un état de choses déplorable, dont il faut tenir le Gouvernement responsable. Comme il a su tenir les promesses généreuses qu'il faisait, au cours de la campagne électorale de 1945, pour gagner la confiance de la population! Lorsqu'elle en aura l'occasion, la population ne manquera pas de faire comprendre à ceux qui l'ont ainsi trompée qu'ils sont responsables du scandale que constitue la question du logement.

Le premier ministre a amusé la Chambre, hier soir, lorsqu'il a félicité le Gouvernement du nombre de permis de construction émis au Canada au cours de l'année. Il a dit quelle satisfaction lui causait le fait que des permis de construction avaient été émis, et il a rappelé que si les permis accordés cette année s'appliquaient tous à la construction d'habitations, le programme de logement prendrait une

énorme expansion. Le temps dont je dispose ne me permet pas de rappeler tout ce qu'il a déclaré hier soir, mais je crois qu'il a dit que les permis de construction représentaient en 1946 une valeur de 382 millions de dollars, et qu'il ne s'agissait que des chiffres préliminaires communiqués au Bureau fédéral de la statistique par 204 municipalités. Voilà ce qui cloche le plus à l'heure actuelle; ce fait est l'un des plus révélateurs de l'incompétence du Gouvernement devant ce problème. Il a négligé de prendre le parti bien simple auquel aurait dû songer tout gouvernement prévoyant, c'est-à-dire celui d'interdire toute construction non directement reliée à la production de logements. On croirait que le premier ministre tient pour louable le fait d'acocrder des permis en vue de la construction d'un grand nombre d'immeubles dont on aurait pu sans inconvénient différer l'érection jusqu'à ce que la pénurie de logements eût cessé au Canada.

Pour discuter cette question, je n'ai nul besoin de présenter mes propres arguments; je citerai les paroles du brigadier Storms, administrateur général de la Housing Enterprises of Canada Limited, dont le capital est, comme on le sait, formé des deniers publics dans la proportion de neuf dixièmes, le reste provenant d'institutions de prêt du pays. Voici ce que le brigadier Storms a déclaré le 9 octobre 1946, à propos des besoins actuels du Canada et de la façon dont le Gouvernement laisse utiliser les matériaux et la main-d'œuvre pour la construction d'immeubles autres que des habitations.

Je cite un extrait du numéro du 10 octobre du *Globe and Mail* de Toronto:

M. Douglas H. Storms, administrateur général de la Housing Enterprises of Canada Limited, affirmait hier, au cours d'une entrevue, qu'on utilisait, pour l'aménagement d'immeubles non essentiels, des briques, du béton, de la plomberie, des accessoires électriques et autres articles représentant une valeur de plusieurs millions de dollars, qu'on devrait réserver à la construction d'habitations.

"Le Canada se lance à corps perdu, dans la mauvaise direction, en matière de construction, a-t-il déclaré. Partout, on agrandit des usines, on construit des théâtres, des garages, des magasins, des maisons d'été, des salles de danse et des gargotes. On ne me fera pas croire que ces travaux n'absorbent pas de matériaux qui pourraient servir à la construction d'habitations. Il y a plus. On y affecte des milliers d'ouvriers qui pourraient être occupés à la construction de maisons."

"Pendant ce temps, des gens sont plongés dans la pire des misères, faute de logis. Dans une rue de modestes habitations de New-Toronto, on a constaté que chaque maison logeait, en moyenne, dix-neuf personnes. Et la construction d'immeubles non essentiels se poursuit tandis que nous ne pouvons pas procurer de maisons aux familles sans abri."

[M. Fleming.]

Il ajoute:

"On devrait faire comprendre à la population le côté tragique de cet état de choses. Des milliers de gens, dont maints anciens combattants rentrés d'outre-mer, s'entassent dans les logis de leurs beaux-parents et dans certains cas habitent quatre ou cinq dans une même pièce."

Parlant ensuite des dangers que cette situation comporte, il déclare:

"Je puis vous assurer que, si ces gens ne peuvent trouver de logis confortables pour l'hiver, il y aura des émeutes."

Ce sont là des paroles énergiques, monsieur l'Orateur, mais vous vous rendez compte du danger. L'auteur ajoute:

"Si vous pouvez me désigner une municipalité de l'Ontario qui exerce la moindre surveillance sur la construction, je vous achète un chapeau neuf" s'est écrié M. Storms.

"Durant la guerre et la période de réglementation qui a suivi, l'industrie du bâtiment a été soumise à certaines restrictions, a-t-il dit. Mais dès la levée de ces restrictions, ce fut de la part des sociétés commerciales et des particuliers, qui avaient de l'argent à dépenser, une ruée vers la construction. Des sociétés ajoutent actuellement à leurs usines, soutient-il, d'immenses allonges vouées à être inutilisées d'ici quelques années, une fois passée "la période d'effervescence".

Il est malheureux que le Gouvernement n'ait pas vu à calmer cette effervescence dans les constructions non essentielles.

Je passe maintenant à un autre sujet, à cette question tant discutée des relations fédérales-provinciales. Je représente ici une circonscription ontarienne mais, qu'on le sache bien, ce n'est pas à ce titre, mais plutôt à celui de Canadien tout court, que j'aborde le sujet. Le problème est d'envergure nationale et intéresse,—ou du moins, il devrait intéresser, —tous les Canadiens.

Nous, membres du parti conservateur-progressiste, soutenons tout d'abord qu'il faut absolument trouver les moyens de réaliser un accord entre le fédéral et les provinces. Nous soutenons, en second lieu, que pour donner de bons résultats une telle entente doit s'étendre au pays tout entier. Loin de nous le désir de priver les provinces signataires des avantages qu'elles ont pu s'assurer, mais nous restons convaincus que la solution de nos problèmes nationaux exige des accords embrassant tout le pays, d'un littoral à l'autre. Or,—et c'est un autre point de notre thèse,—de tels accords sont impossibles sans la tenue d'une autre conférence générale du Dominion et des provinces.

Chez ces dernières la volonté de participer à de telles assises est unanime. Elles ont demandé la reprise de la conférence mais le Gouvernement actuel leur a opposé un refus. Il doit en porter la faute puisqu'un tel refus empêche la reprise des pourparlers.

Comme mon chef, hier soir, j'en éprouve plus de peine que d'acrimonie. La méthode à laquelle a recours le Gouvernement est défectueuse. Tout d'abord, la façon de faire certaines avances dans le dessein d'attirer toutes les provinces par ces offres alléchantes et, ensuite, devant l'insuffisance de ces offres, le fait d'augmenter la mise afin d'obtenir davantage et, devant un second refus, d'offrir encore plus, ne peut être acceptable; ces méthodes de maquignon sont condamnables en soi et condamnables en principe.

Nous nous rappelons en quels termes le premier ministre du Nouveau-Brunswick a condamné ces méthodes, le 6 janvier dernier, lorsqu'il a qualifié d'affront la façon d'agir du Gouvernement, qui avait augmenté son offre après la signature de l'accord avec sa province. Il a dit que c'était là créer une distinction injuste et il avait tout à fait raison. Le Dominion peut fort bien surenchérir quand ce sont les contribuables qui payent. Mais ce n'est pas là une bonne manière d'agir.

En second lieu, les pourparlers secrets n'ont pas leur raison d'être. Cette façon de faire des offres ou d'entrer en pourparlers avec une province sans lui faire part des accords conclus avec les autres, est aussi foncièrement mauvaise. Il faudrait dévoiler les négociations afin que la population en prenne connaissance. Autrement, il en résultera une situation intolérable qui provoquera inévitablement la jalousie et la méfiance.

En troisième lieu, rien n'est plus contraire à l'idéal canadien, plus nuisible à l'esprit, voire à l'édifice de la Confédération que la tactique consistant à opposer une province à l'autre ou tendant à rompre l'unité nationale. Si un tel esprit avait régné en 1864 et par la suite, la Confédération ne serait pas devenue un fait accompli. Les Pères de la Confédération, disposés à transiger, se sont réunis en vue d'atteindre un but commun. Aucun n'imposait arbitrairement certaines propositions; aucun n'entendait agir à sa guise et faire accepter les conditions de son gouvernement avant de délibérer avec les autres intéressés. Autrement, le pacte confédératif n'aurait pas été signé. Aujourd'hui, les provinces souhaitent une conférence. Pourquoi le gouvernement fédéral ne les convoque-t-il pas? Ce serait logique et à l'avantage du pays.

Malheureusement, en outre, les accords conclus par le Gouvernement ne touchent qu'un seul aspect du problème, il en comporte pourtant trois, ainsi que le reconnaissent les autorités. Il ne suffit pas de restreindre ces ententes au domaine fiscal. Il faudrait en étendre la portée de façon qu'elles s'appliquent aux deux autres points mentionnés dans les premières propositions du Gouvernement fédéral, à savoir, les placements publics, qui auront de si grandes répercussions sur l'emploi dans les années futures et la sécurité sociale, à laquelle le peuple canadien aspire aujourd'hui.

Le discours du trône laisse entendre qu'on invitera de nouveau les provinces à une conférence générale. Le hansard affirme qu'on réunira de nouveau les provinces en vue d'élaborer avec elles des ententes satisfaisantes dans ces deux domaines. Pensez-y bien, le Dominion convoquera de nouveau les provinces en vue de discuter la question des placements publics et de la sécurité sociale, mais il refuse de discuter également la répartition des impôts.

Quant au gouvernement d'Ontario, il me fait plaisir de constater qu'il ne tient pas rancune aux autres provinces qui réussissent à obtenir quelque chose, car il admet qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux pouvoirs fiscaux, afin d'établir l'égalité dans ce domaine entre les provinces. Je suis heureux que l'Ontario ait adopté cette attitude. Le gouvernement de ma province s'est montré réaliste, et à juste titre, en exigeant qu'on délimite les responsabilités en raison des jours difficiles qui s'annoncent pour le Dominion et les provinces, et en demandant qu'on précise les sources de revenu qui seront laissées aux provinces pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités.

Le Gouvernement devrait donner aux provinces, qui cèdent les principaux domaines fiscaux à l'égard desquels l'Ontario et le Québec sont disposés à accepter un règlement sous forme de loyer, l'assurance qu'il leur laissera les domaines fiscaux d'importance secondaire afin de sauvegarder leur autonomie. Tant de gens voient aujourd'hui leurs espoirs frustrés en considérant le triste état de la question des logements, la fâcheuse posture des contribuables, des ouvriers, des employés de bureau ou des producteurs de matières premières et l'inertie comateuse du Gouvernement, que les honorables députés doivent se montrer à la hauteur de leur tâche et donner suite à la volonté de la population en cette enceinte. La motion de défiance proposée par mon chef, le chef de l'opposition, traduit exactement cette volonté.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Pour couper court, je ne perdrai pas mon temps à féliciter le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. MacNaught) et celui qui l'a appuyé (M. Cournoyer). L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'en est chargé hier soir au nom de notre groupe. Ils ont suivi à la lettre leurs instructions. Ils ont fait l'éloge du Gouvernement et de tout ce qu'il a entrepris depuis son entrée en fonctions. Ils n'ont

déçu personne ni chez nous ni chez les honorables vis-à-vis. Il se peut que moi non plus je ne désappointe personne cet après-midi.

En écoutant hier soir la réponse du premier ministre (M. Mackenzie King) au chef de l'opposition (M. Bracken) je me suis demandé si j'habitais vraiment le Canada dont il parlait. L'attrayant tableau de paix et de prospérité qu'il a peint ne reproduit certainement pas la région du pays d'où je viens. Le débat fournit à tous les honorables députés l'occasion d'affirmer si vraiment la perspective souriante que le premier ministre leur trace s'applique à la circonscription qu'ils représentent. S'ils ne se prononcent pas, ils manquent à leur devoir. Je répète qu'elle ne vaut pas pour la région d'où je viens.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a souligné que le discours du trône laissait grandement à désirer. Il y est question de certains sujets qu'on mettra en délibération. Un paragraphe indique que les relations ouvrières feront l'objet d'un débat. Voilà qui n'est pas neuf à la Chambre. Il sera beaucoup plus étonnant d'y voir apporter les remèdes. J'espère que nous réussirons à obtenir du Gouvernement mieux que des paroles en l'air à l'égard de cette question d'importance capitale au cours de la session.

Au cours de la dernière session, je me suis levé en cette enceinte pour tenter d'éviter chez les ouvriers des aciéries de ma région une grève qui atteignait quelque 4,500 de mes commettants. En raison de la législation ouvrière défectueuse, et parce que le Gouvernement se croisait les bras en attendant quelque miracle, cette grève a éclaté, au détriment d'un groupe important de la collectivité. Elle a duré plusieurs mois et y a laissé des cicatrices qui prendront des années à s'effacer. Elle a été fort préjudiciable à cette région du pays et j'en rejette tout le blâme sur le Gouvernement, car à mon sens il aurait pu l'éviter en parant à la situation plusieurs mois auparavant.

Aujourd'hui, 13,000 houilleurs de la Nouvelle-Ecosse se trouvent dans une situation semblable. Ils ont tenté depuis plusieurs mois d'en venir à une entente raisonnable avec l'exploitant. Lorsqu'il s'est agi de passer un nouveau contrat, le Gouvernement avait pleine autorité dans le domaine du combustible, mais il n'a rien fait. On a levé les régies et confié la solution du problème au gouvernement provincial. Après une interruption des travaux qui a duré 48 heures, les mineurs ont consenti à retourner à leur tâche pendant deux semaines tandis qu'une commission fédérale tentera de concilier les parties au différend.

[M. Gillis.]

Pourquoi n'a-t-on pas nommé plus tôt le commissaire fédéral? Il est beaucoup plus facile de résoudre un tel problème avant l'interruption des travaux. Le commissaire fédéral n'est aucunement autorisé à rendre une décision; il n'a que le pouvoir de présenter un rapport au ministre du Travail (M. Mitchell). Son rôle consiste simplement à concilier les deux parties au différend. Si après plusieurs mois de négociations l'exploitant de la Nouvelle-Ecosse et les houilleurs n'ont pu s'entendre, ils ne le pourront jamais sans l'aide du Gouvernement.

Maintenant qu'un commissaire fédéral est rendu sur les lieux, comment le ministre du Travail peut-il concilier ce fait avec sa déclaration de l'autre jour en réponse à une question que j'avais posée? Je lui ai demandé si son ministère avait fait des progrès relativement à la solution de ce différend et il a attaché bien peu d'importance à ma question car il a répondu qu'il s'agissait simplement d'un problème d'ordre local. Un problème qui porte sur l'industrie fondamentale de la province, sur lequel repose toute son économie, me semble être plus qu'un problème local. S'il n'était que cela, pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il affecté des millions de dollars à cette fin sous forme de subventions? Pourquoi a-t-il agi de la sorte s'il n'accepte aucune responsabilité quant à la réglementation de cette industrie? Je crois que le ministre devra modifier ses idées à cet égard, car écarter le problème par une réponse de ce genre n'en favorisera pas la solution.

Les questions en jeu dans ce différend sont fort simples et à mon avis les demandes des mineurs sont très raisonnables. Il n'y a que deux quetions importantes en jeu. Tout d'abord les ouvriers ont demandé une augmentation de salaire de $2.50 par jour. Si on se rendait à cette demande on ne ferait que porter leur rémunération au niveau de celle des mineurs de l'Ouest canadien. Le coût de la vie est aussi élevé et le travail aussi ardu dans les mines de la Nouvelle-Ecosse que dans l'Ouest. Cependant, les mineurs n'ont obtenu des compagnies houillères aucune réponse satisfaisante à leurs demandes. Le deuxième point important en jeu,—il y en a d'autres, mais ils ne sont pas aussi contentieux,—a trait à l'établissement d'un plan de bien-être comme il en existe dans presque toutes les régions minières du monde.

Vu que les syndicats n'avançaient à rien dans leurs négociations avec les compagnies, leur conseil exécutif s'est rendu à Ottawa il y a environ deux semaines et y a consacré presque quinze jours à conférer avec le ministre et ses sous-ministres. Les mineurs ne se

sont pas montrés intransigeants dans leur demande primitive d'une augmentation de $2.50 par jour, car ils en ont subséquemment rabattu et n'ont plus réclamé qu'une augmentation de $1.40 par jour. C'est signe qu'ils étaient disposés à collaborer en atténuant leurs exigences. Mais, même après cette revision de leur demande, ils auraient encore touché environ $1 de moins par jour que les mineurs de l'Ouest. Il ne s'est rien fait à Ottawa. Le ministre a simplement proposé un conseil de conciliation.

Les moyens de conciliation qui existaient en 1907, comme ceux d'aujourd'hui, ne permettent pas de régler les problèmes de la main-d'œuvre industrielle qui se présentent de nos jours au Canada. Il nous faut de nouvelles méthodes. La compagnie a voulu faire croire aux gens, dans sa proposition, qu'elle offrait d'augmenter d'un dollar par jour le salaire du mineur de la Nouvelle-Ecosse, mais en réalité elle n'offrait rien de tel. Ce qu'elle offrait, c'est d'augmenter le salaire de 10c. pour chaque point d'augmentation du rendement dans l'extraction houillère dans la province.

Quelles sont les perspectives d'un accroissement de la production dans les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse? A mon sens, elles ne sont guère brillantes, et pour maintes raisons. Tout d'abord, les exploitants se proposent de recourir davantage à la mécanisation. Dans une certaine mesure, ils pourront y réussir. Il peut y avoir, dans chaque secteur, une ou deux houillères se prêtant à une plus grande mécanisation. Mais, dans ses négociations avec le conseil exécutif du syndicat, la société a déclaré qu'elle n'ajouterait pas à la production générale et ne considérerait pas comme un accroissement de production, la quantité de houille extraite des mines mécanisées. C'était absolument malhonnête. Les mineurs ne pouvaient voir dans ce geste une offre loyale d'augmentation de salaires de la part de la société.

Deuxièmement, bien que les bordereaux de paye dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse renferment actuellement autant de noms qu'en 1939, cinq cents hommes de moins sont affectés au chargement du charbon. Cela signifie que l'ouvrier affecté à cette besogne produit tout autant qu'en 1939 et qu'il lui est physiquement impossible de donner un meilleur rendement qu'à l'heure actuelle. Le nombre de ces hommes ayant diminué de 500, la tâche de ceux qui restent s'en trouve alourdie d'autant.

Troisièmement, 5,000 mineurs se sont enrôlés et après trois à cinq ans de guerre, environ 3,000 d'entre eux sont revenus à leur travail atteints de déficiences physiques. Ils ne sont pas en état de descendre dans la mine. Plusieurs doivent retourner à l'hôpital pour des examens périodiques ou pour d'autres raisons. Mais on tient compte de toutes ces absences; c'est pourquoi elles semblent si nombreuses dans ces houillères. Un autre élément met obstacle à l'accroissement de la production dans ces mines.

A ces facteurs s'ajoute le piteux état des outils dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse. Durant la guerre, les outils,—pics, foreuses, pelles et ainsi de suite,—étaient introuvables et aujourd'hui il faut du temps pour obtenir l'outillage nécessaire.

Ainsi donc, en faisant du relèvement de la production la condition de la majoration des salaires, la société a eu recours à un procédé malhonnête. Elle a tout simplement voulu tromper les ouvriers puisque dans ces houillères, et pour les raisons que j'ai mentionnées, l'augmentation de la production est impossible.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question très simple et qui me permettrait de comprendre la situation?

M. GILLIS: Sûrement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député a parlé d'une augmentation conditionnelle de 10c. Elle est de 10c. par rapport à quoi?

M. GILLIS: De 10c. par point de production accrue. Chaque tonne comprend dix points et relever la production de dix points c'est la relever d'une tonne.

Pour ce qui est du plan de bien-être, la question me semble avoir été réglée il y a vingt-deux ans, lors de l'enquête minutieuse menée dans l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse et tous les facteurs en jeu, par la Commission Duncan, sous la présidence de sir Andrew Rae Duncan. Fait à souligner, on a donné suite à toutes les conclusions favorables à la société, sans aucune exception mais la seule qui aurait profité aux mineurs et à leurs familles, la création d'un plan de bien-être, est restée lettre morte depuis plus de vingt-deux ans. A l'époque, la compagnie avait catégoriquement refusé de s'intéresser à une caisse de bienfaisance pour les mineurs. Pourtant, la commission Duncan avait clairement recommandé l'institution d'une telle caisse et elle avait indiqué comment l'établir et comment l'administrer. Voici le vœu formulé à ce sujet:

> Cette caisse devrait être constituée à même les cotisations de tous les exploitants des houillères, à raison de 1c. par tonne de charbon extraite, et celles de la province à même les redevances qu'elle reçoit des propriétaires de mines, à raison également de 1c. par tonne de charbon extraite. Au bout de cinq ans, ces contributions constitueraient une caisse dont les fonds serviraient à améliorer considérablement le milieu social des mineurs et à procurer à eux et à leurs familles le moyen de relever leur condition sociale, physique et intellectuelle.

Le rapport explique ensuite comment la caisse devrait être gérée. Ces recommandations d'un rapport qui a coûté si cher dorment dans les archives du gouvernement provincial depuis vingt-deux ans. Je le répète, toutes les recommandations faites dans l'intérêt de la compagnie ont été mises en pratique et la seule qui fût à l'avantage des ouvriers reste enfouie dans les archives du gouvernement provincial depuis vingt-deux ans.

Or, aucune houillère au monde n'offre plus de dangers aux ouvriers que les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Le public en général, qui n'a aucune connaissance intime de la vie que doit mener le mineur, s'imagine qu'il est à l'abri de tout danger et qu'il n'éprouve aucun sentiment humain. Voici comment je conçois la vie du mineur. Chaque fois qu'il quitte son foyer pour descendre dans la mine, il se trouve exactement dans le même cas que le soldat qui monte à la ligne de feu, parce que c'est peut-être la dernière fois qu'il voit sa maison. Sa femme et sa famille sont également des êtres humains, et s'il ne revient pas, elles éprouvent autant de douleur qu'en ressentiraient l'épouse et les enfants d'un banquier s'ils se trouvaient dans des circonstances analogues. Le public en général, toutefois, se dit qu'il ne s'agit que de mineurs, qu'ils sont habitués à de telles catastrophes, et que le danger et la mort les laissent indifférents.

Les services du houilleur ne s'estiment pas simplement en dollars et en cents. J'affirme sans hésiter que les honorables députés se prononceraient de la même façon s'ils avaient soutenu leur famille du fruit de leur travail dans une houillère, éprouvé les maux qui affligent les houilleurs et les craintes dont leur vie est inévitablement remplie.

Les données indiquant le nombre de victimes dans les houillères nous font penser aux pertes de guerre. Ces chiffres obtenus aux Etats-Unis s'appliquent au Canada, compte tenu de la population; à vrai dire, le taux des pertes est peut-être plus élevé chez nous. Je ne consignerai pas au compte rendu toutes les données portant sur les années écoulées entre 1941 et 1945 mais je me contenterai d'indiquer le total. Au cours de ces cinq années, l'industrie de la houille grasse aux Etats-Unis a fait 5,598 morts et 251,547 blessés. Durant la même période, c'est-à-dire de 1941 à 1945, on compte dans l'industrie de l'anthracite 963 morts et 71,326 blessés. Dans l'ensemble, donc, 6,561 personnes ont perdu la vie et 322,873 ont été blessées. De 1930 à 1944, la moyenne annuelle de blessés s'établissait à 66,968 et au cours de la même période, le nombre de victimes complètement ou partiellement invalidées pour la vie atteignait 1,004,524. Les pertes dans l'industrie de l'extraction de la houille, depuis ses débuts, sont à peu près analogues aux pertes de guerre. Les accidents ne cessent pas mais surviennent tous les ans.

Ceux qui descendent dans un houillère aux entrailles de la terre produisent, à mon sens, la principale denrée du pays. Ils triment plus dur et se rendent impotents plus tôt que quiconque. Il est impossible de dédommager ces gens au moyen d'indemnités distribuées avec parcimonie. Leur labeur écourte leur vie de quinze ou vingt ans, car ils courent constamment des risques, sans bénéficier des mêmes loisirs et des mêmes plaisirs que la plupart des hommes. On tenterait vainement d'établir une compensation suffisante en argent pour ces travaux. Il importe que la Chambre soit au courant. Ceux qui sont chargés d'enquêter sur l'industrie et de formuler des vœux à son endroit devraient eux aussi connaître ces circonstances.

J'en viens au rapport de la commission royale. Pour ma part, je n'ai jamais lu de document plus décevant.

Une VOIX: Le rapport de cette année?

M. GILLIS: Le rapport de cette année. Les honorables députés se rappellent que depuis mon arrivée à la Chambre je réclame chaque année une enquête complète sur l'industrie houillère au pays, surtout dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Le Gouvernement a fini par entreprendre cet examen. En déposant à la Chambre le décret du conseil relatif à la nomination de la commission, le ministre des Munitions et des approvisionnements a déclaré, le 27 mars 1944, comme en fait foi le compte rendu:

> Le Gouvernement nommera donc une commission royale chargée d'étudier tous les aspects de la production et de la distribution de la houille au Canada, de présenter un rapport au Gouvernement lui soumettant les modifications qu'il juge nécessaires ou convenables d'apporter au programme du combustible d'avant-gerre.

Ce texte me porte à croire que le premier ministre désirait non seulement enquêter sur cette industrie en vue d'en découvrir les défauts, c'est-à-dire si on l'exploitait de façon économique et ainsi de suite, mais qu'il avait aussi l'intention de demander à la commission de proposer au Gouvernement l'adoption d'un programme national du combustible, de façon à favoriser l'expansion des houillères, à trouver de nouveaux débouchés et, peut-être bien, à diviser le Canada en zones. De fait, la commission d'enquête sur l'industrie de la houille n'a rien fait de tel, puisqu'elle n'a rien proposé. Elle s'est contentée de recueillir des renseignements qui n'ont sans doute rien appris au Gouvernement. Je m'intéresse à cette ques-

tion depuis une trentaine d'années et le rapport ne m'a rien révélé de neuf. Si le Gouvernement veut bien faire des recherches dans ses archives, il y trouvera une quantité de mémoires provenant de l'Est et de l'Ouest et exposant la situation exactement comme l'a fait la commission royale.

Le rapport de la commission est décevant, surtout en ce qu'il ne formule aucune proposition. On n'a absolument rien fait à l'égard des propositions présentées au Gouvernement par les syndicats; on n'a tenu aucun compte de leurs mémoires. La commission se contente de proposer qu'on maintienne en vigueur les subventions d'avant-guerre, qu'on abolisse les primes à la production et autres le plus tôt possible, afin que l'industrie se débrouille seule.

En somme, que cela signifie-t-il? Que l'industrie devra retourner aux conditions des années trente, sans bénéficier de plus d'assistance. Voilà l'état de choses qui existait durant les années trente dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse. On voyait dans les rues des milliers de jeunes chômeurs, qui se sont plus tard battus pour la défense de notre pays, chercher en vain un emploi. D'autre part, les houilleurs ne travaillaient en moyenne que deux jours et demi par semaine et devaient compter sur l'assistance publique.

Voilà où la commission voudrait voir retourner l'industrie canadienne de la houille. En ce qui concerne le perfectionnement et la mécanisation de l'industrie, elle recommande que les exploitants effectuent eux-mêmes, sans subvention fédérale au chapître des frais de premier établissement, la mécanisation des mines de la Nouvelle-Ecosse qui se fait attendre depuis longtemps.

Je faisais partie du comité de la reconstruction en 1942; les membres du comité se souviennent que les chefs de la société d'exploitation en Nouvelle-Ecosse ont comparu devant lui et ont déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure d'acquitter les frais élevés de premier établissement qu'exigeraient l'expansion et la mécanisation de l'industrie. Ils ont ajouté qu'ils n'avaient pas les fonds nécessaires. Tout dernièrement une mine de la Nouvelle-Ecosse, la houillière n° 18, qui est presque épuisée, a fait l'objet d'une certaine publicité. Un excellent filon, contenant des millions de tonnes de houille, est surjacent à la houillère n° 18, qui emploie actuellement 450 hommes mais qui devra fermer ses portes dans six mois. On pourrait, au coût d'un million, percer un tunnel entre l'emplacement actuel des opérations et le nouveau filon, en utilisant les moyens disponibles; on aurait ainsi une mine qui durerait des années, une mine autour de laquelle plusieurs millions ont été affectés à la construction d'église, d'écoles, d'habitations, etc.

Une VOIX: Quelle est l'épaisseur du filon?

M. GILLIS: Environ six pieds. Tandis que le Gouvernement fédéral régissait l'industrie, il a commencé à percer le tunnel. Il était prêt à aller de l'avant, mais dès la fin de la guerre et la levée des régies, il a abandonné les travaux. Depuis trois ou quatre mois, comme le ministre de la Reconstruction (M. Howe) s'en souvient, on l'a prié instamment de prendre des mesures à cette fin, mais il s'est contenté, comme toujours, de répondre que la question relève maintenant de la province. De leur côté, les gouvernements provinciaux se croisent les bras et prétextent le manque de fonds, tandis que les exploitants prétendent qu'ils n'ont pas les moyens d'engager ces dépenses. Ainsi on sacrifie une autre ressource parce qu'on manque d'argent.

La commission royale déclare que c'est la bonne attitude à prendre. Notre propre industrie n'a pas d'importance. Nous obtenons de la houille en abondance des Etats-Unis et il est peut-être plus profitable pour certains Canadiens d'importer de la houille américaine que de mettre en valeur l'industrie houillère au Canada à l'avantage de la population canadienne.

L'enquête de la commission royale n'a pas porté sur le volume des importations de houille américaine par la Dominion Steel and Coal Company en Nouvelle-Ecosse. En 1943, je me trouvais dans un convoi de chemin de fer en compagnie de l'un des dirigeants de cette société, et je lui ai fait l'observation suivante. "Vous vous êtes retirés du marché de Québec et de l'Ontario comme vous l'aviez fait au cours de la dernière guerre. Que ferez-vous pour reprendre ces marchés après la conclusion des hostilités?" Il me répondit: "Nous n'avons pas d'inquiétudes à ce sujet. Nous n'avons pas perdu un seul client dans Ontario et Québec. Nous importons assez de charbon des Etats-Unis pour satisfaire nos clients d'Ontario et de Québec." La compagnie a-t-elle constaté qu'elle faisait plus d'argent par ce moyen qu'en développant davantage son industrie en Nouvelle-Ecosse? J'aimerais qu'un ministre du Gouvernement dise un jour à la Chambre, lorsque l'occasion se présentera, jusqu'à quel point les exploitants de cette industrie recourent aux importations américaines afin de conserver leurs clients d'avant-guerre.

A mon avis, on a résolument arrêté en Nouvelle-Ecosse un plan de réforme qui restreindrait l'industrie extractive pour la faire pourvoir aux besoins des Provinces maritimes seulement, un plan qui dispenserait de verser

des subventions, des subsides, et laisserait l'industrie parmi les autres problèmes oubliés en cette province. Les gens qui ont si longtemps exploité cette industrie tant qu'ils en profitaient, et aussi longtemps qu'ils purent dépouiller le trésor public, se mettront à importer de la houille américaine. C'est en effet une affaire très lucrative compte tenu du drawback et d'autres concessions qu'ils obtiennent en important du charbon au Canada.

Un autre point que je voudrais signaler au Gouvernement, c'est que je m'oppose absolument à ce que des juges fassent partie des commissions royales qui étudient les problèmes industriels et à ce que des juges président des commissions qui s'occupent des relations ouvrières. Je n'ai que du respect pour eux dans leur propre domaine, dans la sphère où les appelle la formation qu'ils ont reçue. Qu'en est-il de nos juges en Nouvelle-Ecosse? On leur confie toutes sortes de missions sauf celle que leur titre les appelle à remplir. Voilà ce qui en est aujourd'hui en Nouvelle-Ecosse. Nous avons sept juges de la Cour suprême qui sont obligés de siéger à la cour de circuit et qui périodiquement constituent notre Cour d'appel. Ce n'est pas une mince tâche. Un des sept, le juge Carroll, est absent depuis plus de deux ans. Il faisait partie de la commission royale. Peut-être durant ce temps s'est-il occupé de ses fonctions judiciaires, je n'en sais rien. N'empêche qu'il s'est absenté pendant deux ans. Quant au juge Smily, il y a un an et demi qu'il est mort sans qu'on lui ait encore désigné de remplaçant.

Une VOIX: Peut-être ne s'est-on pas aperçu de sa mort.

M. GILLIS: De son côté, le juge Archibald a fait partie pendant deux ans du Conseil national du travail en temps de guerre, de sorte qu'il n'était pas à son poste. Le juge en chef a 83 ans, et j'estime qu'il mérite sa retraite. Le juge Graham a 75 ans, et il est assez invalide pour se retirer.

M. COLDWELL: Au Sénat!

M. GILLIS: Dans ce domaine aussi, la Nouvelle-Ecosse est donc oubliée. Nous n'avons pas de juges. Faites-vous appréhender et vous risquerez de passer votre vie en prison; aucun juge ne fera votre procès tant que le Gouvernement n'aura pas décidé quelles sont les fonctions véritables d'un juge.

Dans le domaine industriel, particulièrement dans l'industrie extractive de la houille et l'industrie sidérurgique qui sont surtout des entreprises du génie et d'ordre géologique, j'estime, quels que soient ceux qui rassemblent les pièces, que l'homme le mieux qualifié pour prendre une décision et préparer un rapport sur les changements projetés est celui qui a reçu la formation nécessaire à cette fin, et non quelque auteur comme celui qui a rédigé le rapport de la commisison royale. Ce rapport est tout simplement une perte de temps et un gaspillage d'argent. Même si les pièces étaient nouvelles je les jugerais inutiles, mais elles ne le sont pas. Quant aux recommandations, l'auteur n'en formule aucune. Un commissaire, M. Morrison, de Calgary, ne s'est trouvé sur un terrain ferme que dans un cas, lorsqu'il a conseillé de ne pas nationaliser les mines. Ses autres recommandations approuvent le maintien de conditions qui prévalent depuis cinquante ans dans l'industrie extractive de la Nouvelle-Ecosse et qui nous ont fait défaut à la fois en temps de paix et en temps de guerre. Il a pris bien soin, toutefois, de dire que la nationalisation pourrait ne pas être pratique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est un mineur de houille, et non un juge.

M. GILLIS: Le chargement de la houille ne lui a pas donné mal au dos.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tout autant qu'à l'honorable député.

M. GILLIS: Je doute qu'il ait chargé une seule livre de houille de toute sa vie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comme vous faites erreur.

M. GILLIS: Il a été préposé aux balances et, si je ne m'abuse, il a toujours été haut placé dans la syndicat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il en faisait partie.

M. GILLIS: J'ai manié la pelle pendant vingt-six ans. Si je résumais les témoignages entendus par cette commission royale, je pourrais, en toute franchise, dire à la population canadienne qu'un seul organisme au pays est en mesure de réhabiliter l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse: le gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial se reconnaît impuissant. Je suis à peu près convaincu qu'il consentirait à céder la régie de cette industrie. Les immobilisations nécessaires à sa réhabilitation ne sauraient être versées que par un seul organisme au pays, dis-je, le gouvernement fédéral. Je dois avouer que, d'après l'expérience que je possède dans ce domaine, la seule période où nous ayons eu quelque satisfaction, où nous ayons réussi à faire relever nos salaires à un niveau à peu près raisonnable et à éviter la grève, ce fut pendant la guerre, alors que le gouvernement fédéral avait la haute main. C'est alors que les relations ont été les meilleures au sein de cette industrie. Pour ma part, tant que je siégerai en cette enceinte et que je pourrai sincèrement m'y appliquer, je lutterai afin

que le gouvernement fédéral s'empare de l'industrie extractive canadienne, car c'est le seul organisme en mesure d'en assurer le progrès. Si nous prenons pour attitude de compter sur les Etats-Unis pour nos approvisionnements de combustible, renonçons au continent nord-américain, puisque nous refusons d'en exploiter les ressources. Ne nous faisons pas illusion: si nous suivons les journaux, force nous est de conclure que si le gouvernement fédéral ou quelque autre organisme canadien ne veut pas s'occuper de l'Est canadien, les Etats-Unis s'en chargeront probablement. Les actions de la société en question ont subi une forte hausse sur le marché. Ce sont les Etats-Unis qui les achètent. Les capitaux anglais placés dans cette industrie sont passés, s'il faut en croire les journaux, à des détenteurs américains. Dans un avenir rapproché, on contatera qu'il y a là-bas une industrie, celle de l'acier et du charbon, qui est exploitée en vue d'approvisionner les marchés d'outre-mer, ce qui sera de nature à indigner certains de mes amis de l'Ontario et du Québec. J'ai raison de croire que si cette industrie peut s'implanter sur les marchés d'outre-mer, elle en éliminera complètement le produit du Canada central. Je n'ai rien là contre. Mais étant canadien, je désire voir mes compatriotes exploiter les ressources de notre pays. Je n'en veux pas, qu'on le note bien, à ceux qui exécutent des travaux qui ne nous intéressent pas, mais je tiens à ce que nous mettions en valeur nos propres ressources au lieu d'en confier l'exploitation à des étrangers.

Quelques observations au sujet d'un des nouveaux membres de la Chambre. Je ne veux pas me montrer injuste envers un nouveau député, car je me rappelle avoir été nouveau député moi aussi. Je suis, en effet, très reconnaissant à ceux qui m'ont si bien accueilli et je sais gré à la plupart d'entre eux de la patience dont ils ont fait preuve à mon endroit. Une grève sévit actuellement à Noranda, dans la province de Québec. Elle dure depuis quelque temps. L'une des principales questions en jeu est celle de la reconnaissance syndicale et des retenues révocables; il s'agit pour l'ouvrier de signer une carte indiquant qu'il désire qu'on prélève ses cotisations syndicales. Cette grève dure depuis quelques mois. Elle causera probablement l'arrêt de toute l'industrie minière du nord de l'Ontario. Dans un compte rendu que j'ai lu, il est dit que ces gens vont probablement cesser tout travail. Je cite un article du *Journal* d'Ottawa, en date du 30 janvier 1947, parce qu'il se rattache à la question sur laquelle porte la grève. Le nouveau député dont il s'agit est le représentant de l'union des électeurs (crédit social) de Pontiac (M. Caouette) (je ne prononce pas très bien le français).

M. Réal Caouette, représentant de l'union des électeurs (crédit social) de Pontiac, a dit au *Journal* aujourd'hui, à son arrivée à Ottawa pour l'ouverture de la session, que son parti s'oppose carrément au déductions à la source, qu'elles soient destinées à un syndicat ouvrier ou à toute autre fin.

Les déductions à la source, a-t-il dit, nous répugnent, car elles portent atteinte à la liberté individuelle. Nous rejetons les déductions à la source, qu'elles soient destinées à un syndicat ouvrier, à l'acquittement des impôts ou à toute autre fin, si juste soit-elle.

M. Caouette a ajouté qu'il s'était entretenu longuement avec M. Solon Low et qu'il était d'accord avec le chef du crédit social sur les principaux points de son programme.

Si l'article ne le cite pas à faux, je crois que l'honorable député a rendu un mauvais service aux grévistes de Noranda, dont un bon nombre ont peut-être voté pour lui, en faisant une déclaration à un journal, à l'heure actuelle, sur la question qui est à la base de la grève. Je mentionne la chose en ce moment, afin de lui fournir l'occasion, lorsqu'il prendra la parole, de nous donner les explications qui s'imposent.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot des observations de l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming). Comme d'habitude, il s'est attaqué à la C.C.F. Il l'accuse de totalitarisme, d'avoir pour fonction principale le maintien au pouvoir du parti libéral, dont elle ne serait qu'un simple complément. Je me permettrai de lui rappeler que son parti est allé chercher son chef actuel dans les rangs du parti libéral, et que si quelqu'un peut les diriger dans la voie fleurie, c'est bien le personnage qui est présentement leur chef.

M. GRAYDON: Convenez que cela est inexact.

M. GILLIS: C'est assurément vrai. L'honorable député a dit que notre parti préconisait les régies et l'enrégimentation. Qu'il veuille bien me dire s'il est d'accord sur ce point avec le très honorable Arthur Meighen, qui faisait la déclaration suivante à Vancouver en 1943:

A entendre les théoriciens, on dirait que les régies constituent une innovation, mais ce qui est vrai c'est que dans tout pays démocratique l'Etat a toujours été maître. La régie est l'essence même de son existence.

Voilà une déclaration plutôt énergique. Meighen préconise les régies; il est maintenant plus âgé et plus expérimenté.

M. GRAYDON: L'honorable député voudrait-il indiquer la source de sa citation?

M. GILLIS: Je l'ai tirée d'une brochure contenant le texte d'une allocution que le très honorable Arthur Meighen a prononcée devant les membres du Club Kiwanis à Vancouver le 21 octobre 1943.

L'hon. M. ROWE: J'espère que vous l'avez lue en entier.

M. GILLIS: Cette brochure a tout probablement été publiée par la direction officielle du parti conservateur.

M. GRAYDON: Par qui la brochure a-t-elle été publiée? Voilà ce que je désire savoir.

M. GILLIS: Vous ferez mieux de vous en assurer vous-même, car mon temps de parole est presque épuisé.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que les difficultés que j'ai signalées dans le cas de ma propre région, sont plutôt générales au Canada. La raison en est bien simple. Nous tentons de nous en tenir aux vieux rouages que nous avons utilisés à l'occasion de deux guerres. Nous marchons encore à l'aveuglette sans aucune idée précise de ce qu'est l'existence et tant que le facteur dominant dans notre pays sera le souci du gain, la situation ne se modifiera pas. Il s'agit pour la population canadienne et pour chaque membre de la Chambre de placer les valeurs humaines au-dessus des considérations financières et de travailler au soulagement de la misère de l'humanité. Autrement, nous aurons encore de ces débats interminables, où l'on ne fait qu'effleurer les problèmes, sans les résoudre.

M. GEORGES E. LAPALME (Joliette-L'Assomption-Montcalm): M. l'Orateur, s'il est de mise de souhaiter aux nouveaux venus en cette Chambre la plus cordiale bienvenue et la plus grande des réussites, il est tout à fait naturel pour un député de ce côté-ci de la Chambre d'insister davantage sur la victoire éclatante du nouveau représentant de Richelieu-Verchères, mon voisin du sud et mon confrère au Barreau. Puisse-t-il trouver ici les amitiés qui donnent à la vie politique son seul charme.

Il n'est pas dans mon intention de m'attacher aujourd'hui aux projets que nous laisse espérer le discours du Trône. Je souligne toutefois en passant le caractère nouveau exprimé à la législation de l'avenir, de même que je me sens à mon aise pour approuver ce que le gouvernement nous propose en matière de pension de vieillesse, d'établissement d'un comité pour étudier la question des droits de l'homme et au sujet des mesures à prendre pour augmenter le nombre des députés de cette Chambre.

[M. Graydon.]

Pour l'instant, cependant, je réserve mes éloges et mes critiques afin de m'attacher à un sujet qui, à mon avis, atteint plus profondément encore l'action du Parlement que toute la législation projetée elle-même ne peut le faire. Je veux parler du mécanisme de la législation ou, plutôt, du mécanisme de l'action parlementaire. Je fus très surpris, il y a quelques instants, d'entendre l'honorable député de Champlain (M. Brunelle), exprimer exactement les mêmes idées que celles que j'avais à l'esprit relativement aux débats parlementaires et à la durée de nos délibérations. Cependant, j'ai constaté avec plaisir qu'il passait à autre chose, me laissant l'occasion de traiter cette question à fond.

En ces premiers jours de février, qui pourrait répondre à la question suivante: "Combien de temps allons-nous demeurer ici et lors de notre départ, l'été prochain, qu'aurons-nous accompli?" La plupart des députés peuvent risquer un chiffre sur la durée de la présente session et parler de 6 ou 7 mois; pas un, cependant, ne pourrait prédire à un dixième près la somme des accomplissements. Pourquoi? Parce que le temps perdu en Chambre ne se compte pas; parce que la moitié des discours, quoique très bien faits, sont inutiles et ne changent jamais un vote; parce qu'enfin, les règlements désuets de la Chambre permettent d'allonger et d'étirer les débats outre mesure. Et pendant ce temps-là, les jours et les semaines passent et tout ce qui en reste consiste en des discours perdus dans les *Débats* que personne ne lit, sauf les députés, quelques journalistes obligés de le faire et quelques électeurs auxquels on aura fait parvenir une copie du discours de leur député.

Au cours des deux dernières sessions, assis en cette Chambre, écoutant discours après discours, je me suis souvent demandé si la population de ce pays n'aurait pas autrement profité de l'action parlementaire s'il y avait eu moins de discours et plus de votes positifs. Je ne veux pas parler des votes sur les questions de technicalité que je traiterai plus tard. Je veux parler du vote qui fait passer *aujourd'hui* dans la vie de la nation un bienfait qui autrement n'arriverait que des semaines *plus tard*. Ces semaines, c'est la nation qui les perd alors que ce sont les discours qui y gagnent. Après la dernière session, certains journaux ont posé la question qui m'incite maintenant à parler de ce sujet: "N'est-t-il pas à propos de refaire les règlements de la Chambre de façon à en rendre les actes plus expéditifs"? La semaine dernière encore, la même question était posée dans une revue nationale.

En faisant cette suggestion, je suis en très bonne compagnie. L'automne dernier, à New-York, devant l'organisme des Nations Unies, le chef de la délégation canadienne, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, (M. St-Laurent), alors ministre de la Justice, critiqua, à bon droit, la longueur des délibérations et demanda que l'on fixât une limite très courte à la durée des discours. Lui-même ne parla que dix minutes. (J'aimerais pouvoir en faire autant, mais comme le législateur est au-dessus de ses propres lois, je prendrai probablement 40 minutes pour demander des discours de 20 ou 30 minutes). Devant les représentants des Nations Unies, ce qui était bon pour l'organisation du monde ne devrait-il pas être excellent pour la gouverne d'un pays, de notre pays? Quand on reproche à certains représentants des grandes puissances de parler pour la "consommation locale" ne peut-on reprocher la même chose aux députés du Parlement canadien? Voici un résumé de ce qu'ont écrit certains journaux et magazines à travers le pays:

Combien de députés ne parleraient jamais s'il n'y avait pas la radio, les journaux et le hansard, en un mot le "spot light" qui les place devant une galerie permanente? C'est un secret de polichinelle que la publicité des journaux et surtout celle des "columnists" est une incitation pour nombre de députés à se lever à tout moment. Et après 3 ou 4 discours, on a la satisfaction de lire dans les journaux qu'on est sur la liste des futurs ministres. Ceux qui se taisent parce qu'ils trouvent qu'il y en a trop qui parlent... trop, demeurent dans l'ombre et passent, chez leurs électeurs, pour des "back benchers" inertes et incapables.

Pendant deux sessions, soit pendant environ neuf mois, pour ma part, je n'ai parlé qu'une fois. Je n'ai pas besoin de vous dire que n'ayant pas nourri la publicité, celle-ci ne m'a pas comblé! Plusieurs autres députés ont agi de même et quelques-uns n'ont même pas encore prononcé leur "maiden speech". Que serait-il arrivé si nous avions fait comme font certains députés qui parlent cinq ou six fois par jour! Le résultat est que nous serions encore ici à faire le travail de la session de l'automne 1945!

Appliquer les recommandations du ministre des Affaires extérieures lors de la réunion de l'O.N.U.: limiter la durée des discours. Cette limite devrait être de 20 ou 30 minutes, sauf pour les chefs de parti, et il devrait être permis de lire son texte.

J'apprends qu'on a déjà formulé cette proposition à la Chambre. Je la répète. Lire un texte signifie d'abord qu'on a préparé son discours et donc que le niveau en sera plus élevé. Cela signifie aussi plus de rapidité dans le débit et cela nous évite les hésitations et les redites de ceux qui se pensent capables d'improviser. Enfin, ceux qui dépassent habituellement les 40 minutes sont ceux qui ne lisent pas leur texte. De plus, les députés de langue française, quoique parlant tous couramment l'anglais préfèrent arriver en Chambre avec leur texte, lorsqu'ils parlent anglais, ce qui est d'autant plus compréhensible que certains députés de langue anglaise, parlant naturellement en anglais, ne le font jamais sans avoir les yeux rivés à leur texte. Que dire alors de ceux qui, comme moi, s'expriment dans une langue qui leur est étrangère.

Toutefois, ce n'est pas par la seule durée limitée des discours que l'on parviendra à enrayer ce que j'appellerais, en employant un terme de circulation: l'embouteillage parlementaire.

En effet, grâce aux règlement actuels, 244 députés (je vous exclus, monsieur l'Orateur) ont le droit de parler pendant 40 minutes à l'occasion du discours du Trône et de dire n'importe quoi. Lorsque ce marathon sera terminé, on votera. Sur quoi? Sur de la législation? Mais pas du tout. Le discours du trône n'est pas autre chose qu'un discours-programme et toujours le vote finit par le faire passer. Alors, pourquoi tous ces discours, y compris le mien? Il nous faudrait le rationnement des discours. Le débat sur l'adresse ne devrait pas exister. L'an dernier, il a duré 3 semaines, je crois. Pourquoi ce débat ne serait-il pas limité aux discours des chefs officiels des partis politiques ou, à défaut, à leurs représentants?

Tout le tapage fait autour du discours du trône n'est rien cependant comparé à l'énorme perte de temps enregistrée lors de l'adoption des crédits et des séances du comité formé pour l'étude détaillée des bills. Nous écoutons les discussions oiseuses qui nous amènent à ces votes fastidieux sur des questions de technicalité! Et les discours de 8 ou 10 députés approuvant tous la même mesure, sans opposition! Et les résolutions des députés, résolutions tuées par les discours! Et j'en passe!

La discussion des crédits présente à certains moments le spectacle d'un concours d'endurance et d'ennui. Chaque député ne devrait avoir le droit de poser qu'une question sur chaque item. Cette question pourrait se subdiviser en plusieurs et une fois la réponse donnée par le ministre, le même député aurait le droit de critiquer ou d'accepter la réponse dans un discours qui ne devrait pas durer plus de 10 minutes.

Quant à l'étude détaillée des bills en comité, elle est ordinairement d'une longueur décevante à cause du grand nombre des discours qu'on y entend et qui s'écartant souvent du sujet, nous conduisent dans tous les coins et recoins de chaque circonscription. C'est, à

peu de choses près, la répétition de ce qui se passe lors de l'examen des crédits. Y a-t-il une règle plus embarrassante que celle qui permet à un député de parler 39 minutes, puis, après une interruption qui lui a permis de s'asseoir, de se relever et de parler encore pendant 39 autres minutes et ainsi de suite? La durée devrait être de 10 minutes et un député ne devrait pas avoir le droit de parler deux fois sur le même article d'un bill. Comme les bills nous sont distribués d'avance, cela obligerait les députés à les étudier d'avance et à préparer leurs questions en conséquence, au lieu d'attendre d'être rendus à la Chambre pour poser alors des questions étrangères au sujet, comme la chose se voit trop souvent, en raison précisément du manque de préparation.

Puisque j'en suis à parler de la Chambre constituée en comité plénier, autant vaut parler dès maintenant des comités permanents ou spéciaux et de leurs rapports qui sont ensuite déposés sur le Bureau. Chacun sait pourquoi on a constitué de tels comités. Ceux-ci sont censés accélérer les travaux parlementaires en ce sens qu'ils font une sorte de déblaiement qui autrement retomberait sur la Chambre elle-même. Pourquoi alors avoir le droit de reprendre en Chambre un débat qui a duré des jours et quelquefois des semaines en comité? On se souvient d'une certaine bataille livrée en 1945 autour de certains accords internationaux et qui menaçait de recommencer à la Chambre après des semaines de débat au sein du comité chargé d'en faire l'étude.

N'eut été l'intervention foudroyante du "petit Chicago", ce débat se serait éternisé. Cependant, tous les membres du comité avaient eu l'occasion de vider la question. Il me semble que la Chambre devrait accepter ou refuser sans débat le rapport d'un comité après les propositions d'usage. Tout au plus devrait-on permettre aux députés de motiver brièvement leur adhésion ou leur refus.

Le gaspillage du temps atteint toutefois le comble quand les questions techniques se mettent à pleuvoir sur la Chambre. La chose est d'autant plus compliquée pour les députés que ces questions surgissent à l'improviste et souvent quand l'assistance est peu nombreuse. Ajoutez à cela que la discussion prend presque toujours le ton de la conversation intime. M. l'Orateur rend finalement son jugement dont on appelle à la Chambre. Les cloches sonnent, les députés rentrent et chacun demande ce qui se passe. Très souvent, ceux qui étaient déjà sur le champ de bataille sont incapables d'expliquer ce qui est arrivé. Et l'on vote. Vous savez tous combien il faut de temps pour enregistrer un vote. Trois ou quatre mises aux voix gâchent tout un après-midi du travail parlementaire. Je me souvient d'être arrivé à Ottawa vers 6 heures du soir et d'avoir demandé à un collègue le résultat de la journée. "Aujourd'hui, dit-il, nous avons voté." Et en effet, j'ai appris par la suite qu'il y avait eu 3 ou 4 votes sur des détails techniques.

[M. Lapalme.]

Dans ces controverses de pure technique, ne croyez-vous pas que la décision de l'Orateur ne devrait ni être discutée ni mise en doute? Quand le logement, le blé, la sécurité sociale et la reconstruction du pays et du monde sont en jeu, ne pouvons-nous voter des lois constructives avec rapidité plutôt que de nous amuser (si c'est un amusement!) à donner des votes sur des questions tout à fait étrangères au bien-être de la nation? Pour ma part, je ne mâcherai pas mes mots: de telles scènes ne sont pas dignes d'un Parlement.

Certes, j'admettrai avec vous, Monsieur l'Orateur, que les suggestions déjà mentionnées peuvent paraître draconiennes. Quelques-unes de celles-ci, cependant, n'ont pas été inventées par moi et quelques autres pourraient, je l'avoue, être modifiées pour le mieux. Mais dans leur ensemble, elles mériteraient d'être étudiées si nous avons réellement le désir de servir par des actes et non par des paroles seulement. Des mots! Shakespeare devait penser à nous quand il faisait dire à son héros: "Des mots, des mots, des mots!" (Words! words! words!)

Ceci me ramène au présent débat et à d'autres du même genre, comme par exemple le débat sur le budget. Dans ces véritables batailles parlementaires, la plus ancienne tradition permet à tout député de parler généralement de tout et de rien. Il n'y a pas de limites, quant aux sujets à traiter. J'ai déjà suggéré de ramener la durée des discours de 40 à 20 ou 30 minutes. J'ajouterai à cette dernière une autre coupure et d'importance celle-là. La Chambre devrait limiter la durée totale des débats. Ainsi, après avoir permis aux chefs de partis de parler aussi longtemps qu'ils le veulent, la Chambre devrait ensuite décréter que les députés auront un certain nombre d'heures pour la discussion. Au discours du budget on consacrerait, disons 20 heures ou 30 heures. Après quoi, l'Orateur, de lui-même, poserait la question à la Chambre. Pour les autres débats, la durée totale ne devrait pas excéder 10 heures ou 20 heures.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sans prévoir certaines résistances à mes suggestions. J'espère cependant qu'elles seront acceptées en principe par un certain nombre de députés et, surtout, par le Gouvernement. Je dis:

"Surtout par le Gouvernement", car, comme je le déclarais au début, c'est à un membre du Gouvernement que je dois l'inspiration des remarques que je viens de faire.

Des VOIX: Très bien!

M. LAPALME: Oh! on croira, on dira peut-être que je suis le porte-parole inavoué du Gouvernement, que celui-ci, devant la force de l'opposition, veut opposer le bâillon aux groupes qui le combattent! Qu'on se tranquillise à ce sujet! Je n'ai, ni de près ni de loin, reçu de directives, et, d'ailleurs, la réglementation que j'ai suggérée toucherait le parti politique auquel j'appartiens, tout autant que les autres partis. Mais, quand je dis que je dois à un membre du Gouvernement l'inspiration de ce discours, voici ce que je veux dire: Lorsque le très honorable ministre des Affaires extérieures (M. St-Laurent) se plaignait, à New-York, des lenteurs apportées à la rédaction des principes qui doivent guider le monde futur, il prononçait des paroles qui me faisaient penser à ce que je viens de dire. Il ne se doutait certainement pas alors que l'un de nous reprendrait ici la démonstration qu'il avait faite là-bas. C'est toutefois son intervention à l'ONU qui m'a décidé à venir exprimer devant la Chambre des idées que je gardais pour moi-même depuis mon arrivée ici. Aujourd'hui, je les extériorise en toute sincérité.

Je crois d'autant plus pouvoir me permettre les critiques et les remarques que je viens de formuler quant aux règlements de la Chambre, sur le nombre et la durée des débats et des discours, que je me suis tu pendant deux sessions, sauf une seule exception. J'aurais pu, comme n'importe qui, peut-être moins bien, faire plusieurs discours par session. Devant la liste des orateurs, j'ai reculé chaque fois que j'avais l'intention de parler, car elle était longue et je calculais que mon intervention serait inutile et se perdrait parmi tant de discours. En agissant ainsi, j'ai peut-être contribué à faire expédier plus rapidement les affaires de la Chambre, mais je ne me suis certainement pas fait de bien auprès de mes électeurs. Si les règlements demeurent les mêmes cependant et si nous devons continuer à travailler dans les conditions actuelles, je ne promets plus de me taire.

Puisque j'en suis sur ce sujet de limiter la durée des débats ou des discours, je dirai que la liste que je viens d'énumérer n'est pas et ne veut pas être limitative en aucune façon. Une foule d'autres questions pourraient attirer notre attention. Par exemple, n'y aurait-il que les discours de condoléances et de félicitations, que nous prononçons un peu tout le temps au cours de l'année, qui pourraient paraître directement dans le hansard, sans passer nécessairement par la Chambre. L'examen des crédits ne pourrait-il être fait simultanément par plusieurs comités, ce qui aurait pour effet de raccourcir le temps employé à leur étude? J'en omets une grande quantité que je pourrais énumérer, mais mon discours se prolongerait indéfiniment, alors que je demande de raccourcir les débats.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, il est assez intéressant de constater jusqu'à quel point certaines institutions évoluent et finissent par dépasser les autres, figées dans leur immobilité. Comme avocat, je constate, par exemple, que le droit évolue beaucoup plus que la procédure et c'est pour cette raison que dans Québec en est à étudier la revision de la procédure civile. La procédure est le véhicule du droit ou de la législation.

Dans le domaine matériel, les véhicules de transport luttent de vitesse les uns contre les autres. La vitesse n'est jamais assez grande, ni pour les voyageurs, ni pour les marchandises. L'automobile, l'avion, les chemins de fer et les paquebots sont devenus des véhicules ultra rapides de notre civilisation que la division de l'atome transformera sous peu. Et pendant ce temps, le Parlement avec son véhicule actuel de législation en reste à l'ère du cheval et de la voiture.

Je n'ai pas l'intention de déprécier le rôle du parlement fédéral, de même que je ne suis pas sans savoir que nous constituons une assemblée délibérante. Le parlement canadien n'est pas pire qu'un autre, et si je comparais le niveau des débats fédéraux aux débats provinciaux, je lui accorderais volontiers la supériorité. Quand au rôle de l'assemblée délibérante, je ne le sous-estime pas, mais je considère que les délibérations sont moins importantes que les actes et qu'il ne faut pas cacher sous ce mot de délibération le moyen de se grandir soi-même au yeux de la foule.

Pour faire passer dans la pratique ce que je viens de suggérer, je crois que nous avons à notre disposition les instruments nécessaires. Un des comités permanents de la Chambre, comité qui ne siège presque jamais, pourrait s'atteler à la tâche de reviser les règlements à moins qu'un comité spécial ne soit formé à cette fin. Et je ne crois pas me tromper en disant que le pays verrait avec satisfaction ses représentants travailler à accélérer l'action parlementaire et par le fait même, passer plus rapidement de la parole à l'action. Les parlementaires n'ont pas bonne presse par le temps qui court: n'est-ce pas dû pour une grande part au verbiage qui les caractérise? Il serait temps de perdre cette réputation.

D'aucuns verront dans mes remarques une critique du régime parlementaire. Ils se tromperont en pensant ainsi. Je ne critique pas le régime parlementaire: je critique une modalité du régime. Mais par contre, je veux que cette critique soit constructive et ceux qui m'ont écouté patiemment ont compris qu'à chacune de mes critiques correspondait une suggestion d'ordre pratique.

Il est du pouvoir de la Chambre de continuer à suivre la routine qui entrave son travail, tout comme il est en son pouvoir d'améliorer son système de travail. De session en session, on améliore la Chambre au point de vue matériel; on ne change rien à la méthode qui doit régner dans ses murs. J'espère que le bien-être du peuple canadien sera plus fort que les vieilles traditions et qu'il lui sera donné un jour de voir son Parlement répondre presque immédiatement aux appels qu'il pourra lui lancer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. W. MURPHY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon titre de député de l'arrière-plan, je désire transmettre mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse. L'ouverture de la présente session restera gravée dans notre mémoire, non pas parce que le discours du trône était le premier que prononçait le Gouverneur général actuel, ni parce que nous n'avons pas été convoqués de la façon habituelle. Ce qui m'a frappé et ce qui a sans doute frappé la plupart des autres honorables députés qui étaient présents dans la circonstance, c'est l'incident dont il est question à la page 2 du hansard où il est rapporté que le premier ministre (M. Mackenzie King) appuyé par le très honorable Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), a demandé la permission de présenter une motion au sujet d'un homme qu'on peut maintenant appeler tout simplement Fred Rose. Je ne citerai pas la motion, mais après l'avoir lue, le premier ministre a dit:

Cette motion s'explique d'elle-même et je n'ai rien à ajouter.

Le hansard ajoute:

(La motion est adoptée.)

La motion a été accueillie par un silence de mort. Je ne me souviens pas que le silence ait jamais signifié un tel mépris. Je n'hésite pas à affirmer qu'il n'y a pas place au pays pour ceux qui désirent détruire le Canada. Les murs de notre edifice législatif ne doivent pas abriter quelqu'un qui préfère le régime communiste au régime canadien. Ceux qui n'ont pas foi dans le genre de vie qui a fait notre pays ce qu'il est aujourd'hui, ne devraient pas occuper un poste de confiance ou exercer le moindre pouvoir dans aucun des services gouvernementaux, fédéraux, provinciaux ou municipaux. Il faut les en déloger et c'est ce qu'on a fait dans ce cas. La liberté, la liberté de parole, la liberté d'association et la liberté de la presse ne doivent pas signifier que les ennemis de notre pays qui conspirent en vue de renverser par la violence notre Gouvernement et notre régime économique et social, peuvent le faire sous l'égide de notre constitution. Que l'écho de leurs doctrines ne soit entendu que d'eux-mêmes dans les cellules de la prison.

Au nom des producteurs de légumes et de graines de semence du comté de Lambton, je profite de cette occasion pour féliciter le Gouvernement de l'ordonnance qu'il a émise l'automne dernier et en vertu de laquelle il faut se munir d'un permis pour importer au pays des oignonnets et des échalotes. Je ne sais quel est le montant en cause, mais on l'estimait à au moins $100,000. Quoi qu'il en soit, ces producteurs peuvent maintenant compter sur un marché canadien pour l'écoulement de leurs produits à des prix raisonnables, tandis que par le passé, cette industrie était en danger du fait que les Etats-Unis, ayant, certaines années, des excédents considérables, exportaient ces excédents au Canada à des prix sensiblement inférieurs à notre coût de production. Je me montrerais, certes, bien ingrat, si je ne remerciais pas les autres honorables membres des deux côtés de la Chambre, qui représentent les circonscriptions voisines ou proches de la mienne, de leur collaboration et de l'intérêt qu'ils ont manifesté à cet égard. Voilà ce que les membres des deux vieux partis peuvent accomplir lorsqu'ils collaborent en vue d'une fin commune.

Je désire exposer brièvement mes impressions au sujet des deux ou trois derniers jours que je viens de passer à la Chambre. C'est la première fois qu'il m'avait été donné, et beaucoup d'autres députés étaient sans doute dans mon cas, d'assister à la présentation de nouveaux députés. J'étais assis à mon pupitre ne sachant ce qui allait se passer, lorsque je vis le premier ministre et son principal lieutenant se lever promptement et s'avancer vers la porte. Bien que Richard ne fût pas là pour ouvrir la porte, elle s'ouvrit quand même; j'appris que ces messieurs étaient sur le point d'escorter le nouveau député le long de l'allée centrale. Depuis l'élection, des rumeurs voulaient que ce nouveau venu fût un libéral à la façon de Mackenzie King, ou à la façon de Cardin ou encore un libéral tout court. Je n'en étais pas certain; en tout

cas, ils le prirent par le bras, l'un de chaque côté, et à mesure qu'ils avançaient, le nouveau député ne pouvait certainement pas s'échapper puisqu'ils le tenaient si fermement.

Il s'avança vers le Bureau et la cérémonie habituelle se déroula. Lorsque je le vis s'approcher de votre dais, monsieur l'Orateur, je me demandai, songeant aux observations récentes de l'honorable député de Témiscouata, à votre sujet si le nouveau député allait exercer les fonctions d'Orateur.

Après, le chef de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Bracken) et deux de ses imposants partisans sortirent de la même façon et ramenèrent séparément, les nouveaux députés conservateurs. Nous savons tous que, lorsque le temps se mettra au beau à Halifax, il pourra se tenir une autre élection complémentaire à cet endroit. Le chef de l'opposition devra alors donner une autre représentation de commande.

Après la présentation des nouveaux députés conservateurs par notre chef, le parti du crédit social fit avancer son champion de la même façon. C'était vraiment impressionnant. Le lendemain, un certain nombre d'honorables députés portaient un œillet à leur boutonnière. Il est un jour de l'année où il est de mise de porter des fleurs en l'honneur de sa mère, mais les honorables députés n'étaient pas tous issus de la même mère. Il était évident, cependant, que ces fleurs avaient un sens particulier, et, comme nous avions beaucoup entendu parler d'un changement possible à la direction du parti libéral, je me suis dit que les honorables députés pleuraient sans doute la perte de leur chef politique.

Notre chef a prononcé, hier, l'un des meilleurs discours jamais entendus en cette enceinte. Il était tellement corsé que le premier ministre n'a pu ni le mastiquer, ni le digéré. Celui-ci, il va de soi, s'est fait le champion du parti libéral dans le discours qu'il a prononcé, mais il est certain que ses remarques visaient mon chef, dont le discours l'avait blessé au vif. Si le discours du chef de l'opposition avait été médiocre, le premier ministre n'y aurait prêté aucune attention. Le premier ministre a été quelque peu désarçonné par l'allusion à la pièce de 5c. et plus tard, lorsqu'il a déclaré à la Chambre que le chef de l'opposition avait manqué à ses obligations, et qu'il n'était pas au courant de la procédure parlementaire, tout le monde a pu constater que la motion de défiance embarrassait certaines gens, et le premier ministre a cru bon de faire une dissertation aux membres de son parti à propos de cette motion. Quelques instants plus tard, notre chef a pris la parole pour faire savoir au premier ministre qu'il s'était inspiré d'un précédent valable pour présenter sa motion, puisque celle-ci était identique à celle que le premier ministre avait lui-même proposée il y a quelques années. La réplique a eu un effet marqué.

Toutefois, ce que j'ai surtout noté c'est que le premier ministre, tout en faisant l'éloge de son parti, lequel, à son avis, jouit de la confiance du peuple, semble avoir oublié qu'à l'occasion des quatre dernières élections complémentaires, le grand parti libéral n'a remporté qu'une victoire, ce qui semble signifier que le quart seulement de la confiance populaire lui est acquise.

Lorsque le premier ministre a repris son siège, les applaudissements ont éclaté et le chef de la C.C.F. s'est alors levé. J'ignore s'il s'est levé à ce moment-là afin de prendre sa part des applaudissements destinés au premier ministre, mais il est tout de même resté debout. Il a dirigé ses regards vers les tribunes comme si les applaudissements lui étaient destinés. Une fois que ces derniers eurent cessé, j'ai songé, étant donné les rumeurs d'un changement de chef, que ceux qui applaudissaient ne savaient pas au juste s'ils s'adressaient au premier ministre et chef actuel du parti libéral ou au chef futur de ce parti.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, m'arrêter quelques instants à une question qui se rattache à celle du logement. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) en a parlé cet après-midi en termes généraux, avec plus de compétence que je ne saurais le faire moi-même. Je me propose d'insister surtout sur un sujet, celui des habitations construites pour les anciens combattants, principalement dans le comté de Lambton et la ville de Windsor, sous le régime des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afférentes aux petites propriétés. Ce n'est que ces jours derniers, c'est-à-dire un peu avant la mi-janvier, que j'ai été mis au courant de la situation par cinq jeunes anciens combattants qui sont venus chez moi me dire qu'ils avaient reçu un ultimatum de M. G. H. Parkinson, représentant du ministère des Affaires des anciens combattants à London. Quelques jours auparavant, ce fonctionnaire leur avait signifié qu'ils devaient acheter les maisons dans un délai d'une semaine, ou les évacuer dans ce même délai ou encore y demeurer jusqu'au mois de mai, moyennant paiement d'un loyer. Deux d'entre eux avaient signé les contrats,—je reviendrai sur ce point particulier dans un moment,—mais les autres ne savaient que faire, car M. G. H. Parkinson, —la lettre H signifie Hitler, je suppose,— devait revenir quelques jours plus tard. De fait, le lendemain ou le surlendemain, ils vinrent me voir. Je veux qu'il soit bien com-

pris que ces jeunes gens avaient passé plusieurs années au service de leur pays mais qu'ils manquaient d'expérience dans les affaires; ils ne connaissaient pas la valeur de l'argent. Ils voulaient à tout prix une maison et les maisons étaient rares. Ils étaient mariés bien entendu, et quelques-uns avaient des enfants. Ils désiraient un logis bien à eux. Après qu'ils m'eurent exposé leur cas, je convins d'aller visiter leurs maisons. Le lendemain, je me rendis sur les lieux accompagné de trois entrepreneurs expérimentés. Je dois ajouter que j'avais vu les plans de ces habitations. Ils sont merveilleux. La division des pièces est parfaite et l'extérieur des maisons est d'une très belle apparence. A mes yeux, elles réalisaient l'idéal rêvé par le jeune soldat et cela ne faisait aucun doute. Quiconque passe devant ces maisons les croirait bien bâties. J'espère et je crois comprendre que cet état de choses n'est pas général.

Une VOIX: Au contraire.

M. MURPHY: Je m'en tiendrai à ce que je connais.

Une VOIX: Parlez plus haut.

M. MURPHY: J'ai entendu mon honorable collègue. Il représente ici l'une des circonscription de l'Ile du Prince-Edouard et préfère sans doute atteindre la terre ferme en passant sur la glace. Un autre député de la même province a dit que les habitants de l'Ile auraient bientôt un traversier et que le prix du passage serait réduit. Me souvenant de ce que j'ai entendu—il y a un an, de ce coin de la Chambre, je n'oserais pas ouvrir la bouche, si j'étais à votre place.

Nous avons examiné de près les maisons en question. Entre-temps, on a fait beaucoup de réclame autour des maisons construites à Windsor et dans le canton de Sarnia. Les griefs exprimés étaient vraisemblablement justifiés puisque le *Daily Star* de Windsor, la *Free Press* de London et l'*Observer* de Sarnia ont tous parlé de la façon dont ces maisons avaient été construites. Chaque honorable membre de la Chambre sait que ces trois journaux sont parmi les plus importants du pays. Le correspondant du *Daily Star* de Windsor à Ottawa n'est pas le seul membre de la rédaction ou de la direction de ce journal qui ait reçu ou mérité une décoration impériale. Quand à la *Free Press* de London, son rédacteur en chef a été dernièrement nommé chancelier de l'Université de Western Ontario. Le journal de Sarnia avait envoyé ses observateurs spéciaux examiner ces maisons dans le township de Sarnia et il a publié des articles sur ces constructions. Je le signale avant de parler de leur état parce que ces journaux avaient évidemment raison de lancer une campagne en faveur des anciens combattants du township de Sarnia et de Windsor.

Il ne s'agit pas de grandes mais de petites maisons. Je vous donne en premier lieu les dimensions de trois d'entre elles. Dans le township de Sarnia, on n'a construit que huit maisons de quatre modèles différents, soit deux de chaque modèle. L'une, de 18 pi. 9 po. sur 32 pi., comptait un étage et demi et un sous-sol; les deux autres, de 24 pi. sur 30 pi. et de 25 pi. sur 31 pi. 8 po. respectivement, ne comprenaient chacune qu'un étage. Lorsque nous avons accompagné les anciens combattants dans ces maisons, nous avons constaté que les fosses septiques ne fonctionnaient pas. Les journaux ont prétendu qu'il fallait en attribuer la cause au système de la fosse unique, mais je ne partage pas cet avis. Un tel système donne satisfaction si les tuyaux sont suffisamment poreux. Les maisons, toutefois, n'étaient habitées que depuis quelque temps; il a donc fallu conclure que les tuyaux poreux conduisant aux fosses septiques ne suffisaient pas.

Nous avons pénétré dans ces maisons et je vais en décrire rapidement quelques imperfections parce que je me propose de formuler une réclamation au cours de la soirée. En premier lieu, dans l'une des maisons, l'eau était à trois pouces du plancher du sous-sol. On y avait installé une pompe. Cela démontrait qu'on n'avait pas mesuré le niveau d'eau de la propriété avant de l'acheter pour le compte des ex-militaires. Si l'eau atteint un tel niveau à cette époque de l'année, que se passera-t-il au printemps ou à la saison des pluies?

On nous montre alors une lambourde. Tout le monde a vu ces pièces de bois qui soutiennent les parquets. Croyez-moi si vous le voulez, il y manquait au moins un pied. Un bon entrepreneur l'eût enjablée. Cependant, rien ne la soutenait que le plancher auquel elle était fixée. L'entrepreneur en bâtiment n'avait aucun motif de commettre cette erreur impardonnable et de bousiller son travail. Notez que la même chose s'est produite ailleurs. Les lambourdes tenaient uniquement au plancher au-dessus d'elles. En plusieurs cas, la traverse à laquelle s'appuyaient les lambourdes était coupée. A un endroit, il y manquait un tiers de sa longueur et à un autre on l'avait raccourcie davantage. Voilà une façon inexcusable et ridicule de bâtir. Les cheminées en vieilles briques penchaient sur leurs joints où le mortier laissait un jour de trois ou quatre pouces. Si vous en approchiez une allumette, le tirage de la cheminée y aspirait la flamme. Au sous-sol, point de chantepleures. On aurait dû en

poser, même si les devis n'en prévoyaient pas. J'imagine qu'il n'y était pas question non plus de cuviers. En tout cas, il ne s'en trouvait pas et les épouses de ces anciens combattants devaient descendre l'eau de la lessive. Même si le plan ne prévoyait pas de baquets à blanchissage, on aurait dû installer des robinets dans le sous-sol. Aucune de ces maisons ne possédait de chauffe-eau et quelques-unes seulement étaient calorifugées. Les anciens combattants eux-mêmes avaient doté leurs logements, dans une certaine mesure, d'isolation calorifuge. Il n'y avait pas de faux plancher sous la baignoire. Le faux plancher sous la cuisine et le reste de la salle de bain était à claire-voie.

Nous sommes entrés dans une maison invendue, d'un étage et demi. Le plâtre était tombé du plafond. Autrement, nous n'aurions pas noté les détails suivants. Nous nous sommes aperçus que le faux plancher de l'étage supérieur était exactement semblable à celui de la cuisine et de la salle de bain; il était à claire-voie. C'était si ridicule que n'importe qui, à première vue, aurait compris qu'il était honteux de refiler une telle camelote à un ancien combattant. Où étaient donc les inspecteurs? Ces maisons étaient censées être construites sous la surveillance des inspecteurs du Gouvernement; seul un aveugle ou un aliéné aurait approuvé une telle construction à l'usage d'un ancien combattant ou de n'importe qui. C'était un véritable gâchis. Il y a un instant j'allais dire que lorsqu'une ménagère s'est plainte de l'élasticité du plancher, l'inspecteur lui à répondu: "En effet, il est moins dur sous le pied."

Avant de l'oublier, je dois faire mention d'un dénommé Parkinson qui avait obtenu deux contrats. Il se rendit au bureau de placement, et força presque l'un des jeunes employés à acheter l'une de ces maisons. Il s'est conduit avec un tel sans-gêne que certains membres du personnel ont dû le prier de se taire. Voilà comment il se fait que l'un de ces jeunes gens a acheté la maison. Bien entendu les maisons ne devaient pas être plâtrées. On a utilisé des panneaux de plâtre en laissant aux angles un espace d'un pouce à un pouce et demi entre chacun. On a dû déjà faire des réparations et poser des quarts de rond dans les angles. Les éviers s'affaissent. Nous avons examiné les articles de ferronnerie dans la cuisine. Vous connaissez les charnières qu'on pose aux portes des poulaillers ou des cabinets d'aisance. On se sert de couplets pentures. Or les cabinets de cuisine étaient munis de couplets pentures longs de trois pouces et demi. Bien que les maisons fussent censées être munies de lustres au plafond, on s'était borné à installer des douilles en porcelaine. Les boiseries étaient rugueuses et tachées, et on avait négligé de les passer au papier sablé avant de les peinturer. On avait posé le parquet avec des clous de deux pouces et demi comme ceux dont on se sert pour les faux planchers, puis en essayant de les encastrer, on avait fendu les planchettes. L'eau pénétrait par les fenêtres. L'isolement était incomplet. Dans une des maisons on avait laissé deux sacs de matériel isolant au-dessus du plafond; les ouvriers ne s'étaient pas même donné la peine de les ouvrir, et l'ancien combattant a dû faire ce travail lui-même. Je ne sais pas ce que les plans comportaient, mais les chauffe-eau n'étaient que de 500 watts, ce qui est insuffisant. Aucune des pièces d'assemblage ou des poutres de ces maisons n'était assise dans le béton. La canalisation électrique était défectueuse. Il n'y avait aucun moyen de fermer les bouches de chaleur.

Je pourrais continuer pendant une demi-heure à vous énumérer les défectuosités de ces maisons. C'est une honte. Je ne puis comprendre comment des inspecteurs de l'Etat peuvent approuver un tel travail.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je vous demander le nom de l'entrepreneur?

M. MURPHY: C'est la Ryan Construction Company, je crois.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cette firme jouit d'une excellente réputation.

M. MURPHY: Je regrette de dire à la Chambre que ce sont de mes amis qui ont construit ces maisons, et je me sens très mal à l'aise parce qu'il me faut dire à la Chambre ainsi qu'à la population canadienne, que ces maisons ont été construites pour des anciens combattants. Cependant, si j'ai le droit de demander au peuple de m'élire, et si quelqu'un d'entre vous réclame également ce droit, il nous faudra faire passer notre devoir envers notre pays avant notre devoir à l'égard le nos amis.

Après avoir fait l'inspection de maisons dans le township de Sarnia, j'ai adressé un télégramme à M. Murchison, le directeur du service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je vous prie de noter que les maisons à Windsor ne peuvent être comparées à celles du township de Sarnia. Les maisons de Windsor ont été construites dans un endroit splendide; il n'y a pas de plus beau site pour les anciens combattants dans tout le dominion du Canada. On a construit soixante de ces maisons aux environs d'un terrain de golf, mais je ferai remarquer aux honorables députés que les prix sont de beaucoup trop élevés.

Je continue mes observations en disant que j'ai expliqué aux gars de Windsor quelle était la situation dans le township de Sarnia.

C'était honteux et révoltant! Si le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) avait lui-même vu ces maisons, il aurait réglé l'affaire en un clin d'œil.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami me permettrait-il de l'interrompre, non pour lui faire perdre le fil de son discours mais simplement pour lui dire que, dès que mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du bien-être social m'eut mis au courant de certaines plaintes venues de Windsor, j'ai envoyé à Sarnia et à Windsor mon sous-ministre, le directeur du service d'établissement sur les terres et un conseiller technique spécial.

M. MURPHY: Je le sais; et c'est dommage qu'ils n'aient pas vu les maisons de Sarnia, mais c'est surtout après leur passage à Windsor que les gens se sont plaints de ces maisons. Voici le texte de mon télégramme à M. Murchison:

En raison de l'ultimatum du 15 courant, émanant du représentant de votre ministère à London, M. G. H. Parkinson qui se faisait sans doute l'écho de vos instructions, je suis allé, avec des constructeurs de maisons compétents, visiter huit maisons érigées dans le township de Sarnia sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Votre ultimatum laisse aux anciens combattants à choisir entre trois solutions: 1) signer un contrat d'ici une semaine, 2) abandonner la place d'ici une semaine, ou 3) payer le loyer fixé par vos représentants, mais quitter le 1er mai 1947. J'ai conseillé aux anciens combattants de demander de nouveaux contrats d'achat à un prix raisonnable.

J'ai ensuite reçu du préposé à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants un télégramme qui avait l'air de dire que je n'étais pas au courant des conditions; mais qu'il n'y avait de ma part aucune méprise. J'ai de nouveau télégraphié à M. Murchison, lui disant que j'avais inspecté les habitations de Windsor et que, à mon sens, elles coûtaient trop cher. Je pourrais donner encore bien des détails sur la façon dont on a construit ces maisons, mais ce dont je me plains surtout, c'est des maisons dans le township de Sarnia. Encore une fois, les maisons de Windsor pourraient être réparées sans beaucoup de travail, mais on en demande sûrement beaucoup trop cher. En fait d'autres entrepreneurs ont construit des maisons pour des anciens combattants dans le voisinage mais à bien meilleur compte.

Le *Sarnia Observer* du 30 janvier fait dire ce qui suit à M. Parkinson:

Une équipe d'employés de la Ryan Construction Company est arrivée cette semaine à Sarnia avec un chargement de matériaux et a déjà commencé les améliorations.

A une assemblée tenue il y a deux semaines, M. Parkinson invitait les anciens combattants à compléter les contrats d'achat de maisons, mais avant d'y apposer leur signature ils ont voulu obtenir la promesse écrite que certaines réparations et améliorations seraient apportées aux logements. Le directeur leur a dit qu'il ne pouvait insérer cette disposition dans le contrat, mais il leur a promis que le travail serait bien exécuté.

Il déclarait aujourd'hui qu'il surveillerait lui-même les travaux et qu'il passerait encore quelques semaines à Sarnia. La maison Ryan se chargera de tous les frais et procédera d'après les données établies par un entrepreneur impartial de Hamilton, dit M. Parkinson. Au sujet du coût des maisons, il a ajouté: "J'estime que le coût de ces maisons n'est pas du tout excessif. Il a été établi par des constructeurs compétents."

Je conteste cette déclaration dès l'instant. Nul constructeur compétent du Dominion n'établirait le coût de ces maisons à une marge de 25 à 40 p. 100 du prix que l'on en demande aux anciens combattants. Il s'agit en l'espèce des maisons de Sarnia.

J'ai remarqué que, sous l'empire du décret ministériel C.P. 419/202, du 17 janvier 1947, les anciens combattants obtiennent la permission de louer ces maisons en attendant que les marchés soient conclus définitivement. Le cinquième article du décret spécifie que la période de location ne doit pas excéder un an. Je signale au Gouvernement que, dans les circonstances, cette période me paraît insuffisante. Quelles que soient les réparations qu'on apporte à ces maisons, je suis convaincu que les gens de Sarnia n'en voudront jamais. Il faudrait leur donner l'avantage de louer des maisons pour une période d'au moins deux ou trois ans, en attendant qu'ils puissent en construire qui leur plaisent.

J'ai signalé au début que les journaux appuyaient ces anciens combattants. Ce que j'ai dit ce soir suffira, il me semble, à faire comprendre que leur attitude, à l'égard des anciens combattants, était modérée et justifiée. J'ai peine à comprendre pourquoi la construction de maisons pour les anciens soldats offre un problème plus complexe que celui de fabriquer des armes meurtrières pour la poursuite d'une guerre.

Je ne suis pas le seul à me demander si l'argent des contribuables consacré à ces programmes de construction sous l'empire de la loi des terres destinées aux anciens combattants a été utilement et sagement dépensée. Il faut accorder justice à l'ancien militaire. Il est le producteur de demain et il acquittera une bonne part des impôts.

Le deuxième motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône a dit que nos perspectives étaient brillantes. C'est une pensée consolante; toutefois, elle est loin de refléter les prévisions fondées sur les faits, en ce qui concerne notre économie nationale. S'il a raison, c'est que les électeurs de Parkdale, Pontiac et Portage-la-Prairie ont indiqué

d'une façon que comprend le Gouvernement que la pratique d'emprunter et de dépenser sans compter doit être abandonnée.

Ce sont ces jeunes gens, ces vétérans qui constituent la richesse de notre pays. Ils sont les gardiens de la postérité. Les vétérans ont une place assurée dans l'histoire. Il ne doit pas être nécessaire de recourir à une législation spéciale pour leur assurer le droit à la sécurité économique.

Notre armature législative renferme des lois destinées à protéger les droits des particuliers. C'est pourquoi, étant donné les prix exagérés et injustes exigés par l'Etat pour ces maisons d'anciens combattants et étant donné la façon dont elles ont été construites, je propose respectueusement l'institution d'une commission royale chargée d'enquêter à fond . . .

M. ROSS (Souris): Dans tout le pays.

M. MURPHY: C'est pourquoi, au nom des contribuables et des anciens combattants qui ont eu la chance de revenir au pays et de ne pas arroser de leur sang le sol de l'Europe ravagée par Hitler, je réclame l'institution d'une commission royale chargée d'examiner tous les contrats d'achat de terrains destinés à de petits propriétaires sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; d'examiner tous les contrats relatifs à la construction de maisons pour les anciens combattants en vertu de la même loi et les contrats relatifs à l'établissement de routes, à l'installation des aqueducs et les autres frais compris dans le prix d'achat de ces maisons.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque je suis retourné à Winnipeg, à la fin de la dernière session, j'ai, selon mon habitude. fait rapport à mes commettants de ce qui s'était passé au Parlement. En échange, ils m'ont fait l'honneur de me signaler les questions qu'ils jugeaient opportun d'étudier au cours de la présente session. Il m'incombe donc de soumettre à la Chambre, et plus particulièrement au Gouvernement, leurs désirs en la matière.

Une des questions qui les inquiètent le plus est la suppression partielle, sinon totale, du plafond des prix. Au cours du discours qu'il a prononcé hier, le premier ministre s'est flatté d'avoir maintenu le plafond des prix. Il est évident qu'il ne fait pas office de ménagère, qu'il n'achète pas la nourriture dont il a besoin. Il n'est pas moins évident qu'il ne connaît pas beaucoup de ménagères canadiennes. Autrement, il saurait que la ménagère canadienne n'ajoute pas foi aux renseignements, publiés par le Bureau fédéral de la statistique, qui fixent à quelque 27 p. 100 l'augmentation du coût de la vie. Elle est plutôt d'avis que cette augmentation, dont elle constate chaque jour les effets, est de l'ordre de 40 p. 100 ou même de 50 p. 100.

La plus sensible, et peut-être la plus scandaleuse, des augmentations de prix est celle qui porte sur le lait. En août dernier, on s'en souvient, la Chambre était saisie d'une motion dans laquelle le parti de la C.C.F. priait le Gouvernement de revenir sur sa décision de supprimer les subventions relatives au prix des denrées. Les discours prononcés à l'appui de cette motion tendent à dire que le Gouvernement devait maintenir ces subventions.

Comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de notre groupe, le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a maintes fois déclaré que le soin de prendre une décision incombait au Parlement. Ce dernier s'est exprimé d'une façon bien catégorique lorsqu'il a défait le Gouvernement à l'occasion d'un vote sur cette question, ce qui équivalait à donner ordre au Gouvernement de maintenir les subventions. Ainsi qu'on nous l'a fait remarquer, le premier ministre a fait fi de la volonté du Parlement, à laquelle il avait dit attacher tant d'importance. Les conséquences seront graves pour un grand nombre de familles.

Des spécialistes à l'emploi du gouvernement fédéral nous ont dit que chaque enfant devait consommer au moins une pinte de lait par jour. Dans le cas d'une famille de cinq personnes, dans la circonscription de Winnipeg-Nord, par exemple, si chaque enfant devait consommer la quantité normale de lait, le coût représenterait au moins 10 p. 100 du revenu des salariés, ce qui serait exorbitant, vu le grand nombre d'autres articles qu'une famille doit se procurer. Par conséquent, on n'achètera pas de lait. Une fois encore, ce sont les enfants canadiens qui souffriront le plus de la décision que le Gouvernement a prise.

Nous avons appris de nouveau, de la part de spécialistes, que le lait constitue l'un des meilleurs aliments généraux pour les enfants. Toutefois, par suite de la décision du Gouvernement, ces enfants se voient privés du lait dont ils ont besoin. J'avais espéré que les leçons de la crise économique et de la guerre qui l'a suivie n'échapperaient pas aux honorables députés d'en face. Plusieurs d'entre nous ont dû lire avec étonnement la déclaration par laquelle un membre du cabinet nous informait que près de la moitié des jeunes Canadiens qui s'étaient présentés pour le service actif n'avaient pu être placés dans la catégorie A à cause de leur mauvais état physique. Le reproche le plus cinglant qu'on puisse adresser à un gouvernement ou à un régime économique est qu'il permette que la moitié des jeunes gens d'un pays soient physiquement inaptes. Tels sont pourtant les

faits. Si l'on recherche les causes de cette inaptitude, on constate que la principale est la mauvaise alimentation. Si nous allons plus loin, nous voyons que cette insuffisance alimentaire vient du manque de lait.

Je répète qu'en refusant de subventionner le lait, le Gouvernement compromet la santé des enfants canadiens. Les ouvriers des villes ne demandent pas qu'on leur fournisse du lait à bon marché, au détriment des cultivateurs. Ils comptent que l'agriculteur touchera un prix juste et raisonnable pour ses produits. Mais ils affirment qu'il y va de la santé des Canadiens et que, par conséquent, le Parlement devrait porter un intérêt capital à cette question. Ils réclament le rétablissement des subventions.

Je désire traiter un autre point. Il n'intéresse pas, celui-là, la jeunesse mais ceux qui se trouvent sur l'autre versant de la vie et qui touchent les pensions de vieillesse. La pension versée actuellement au Manitoba est dérisoire et s'établit en moyenne à $25 par mois. On sait que cette somme est insuffisante pour assurer la subsistance. J'ai constaté par moi-même que plusieurs vieillards pensionnés paient de $12 à $18 par mois pour le loyer seulement et ont par conséquent en moyenne moins de $10 par mois pour vivre. Il y a plus. Ils doivent attendre l'âge de 70 ans avant qu'on leur vienne en aide. On a prétendu qu'ils auraient dû économiser durant leur vie, en prévision de la vieillesse mais en songeant aux salaires moyens versés dans notre pays durant les années 30, il est facile de se rendre compte qu'il était tout à fait impossible à un salarié d'épargner. Dans les propositions qu'il a soumises à la conférence fédérale-provinciale, le Gouvernement disait ce qui suit:

> De forts arguments peuvent être invoqués en faveur d'un abaissement de la limite d'âge à 65 ans, en vue d'aider au moins à ceux du groupe d'âge de 65-69 ans qui sont réellement dans le besoin.

Ces propositions émanaient du gouvernement fédéral. Mais pourquoi ne leur a-t-il pas donné suite? Pourquoi n'est-il pas passé à l'action? Autre chose. Presque tous veulent abolir l'évaluation des ressources. On dit, je le sais, que, supprimer cette évaluation vaudrait la pension à des personnes trop en moyens pour y avoir droit. Mais ne vaut-il pas mieux la supprimer quand même et verser la pension à certaines gens qui peut-être ne la méritent pas que de la conserver et priver ainsi de secours d'autres personnes qui en ont réellement besoin?

Voyons deux cas d'espèce. Ces dernières semaines, une petite délégation d'employés à la retraite du National-Canadien est venue me voir. Ces gens, retraités à l'âge de 65 ans, touchent, m'ont-ils dit, de $20 à $25 par mois. Lorsqu'ils atteindront leur soixante-dizième année, leur pension de vieillesse sera tellement réduite qu'elle ne leur vaudra à peu près rien. Si donc, on étudie la question du point de vue de ces pensionnaires de l'industrie, la suppression de l'évaluation précitée s'impose.

Il est un autre groupe de personnes envers lequel la Chambre est en quelque sorte moralement engagée. Je veux parler des fonctionnaires fédéraux à la retraite. Ces gens se trouvent aux prises avec les mêmes difficultés que les employés retraités des chemins de fer. Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que jamais ils n'ont touché la moindre augmentation en compensation de la hausse indéniable et indéniée du coût de la vie survenue au cours de la guerre. J'espère que le Gouvernement se rendra compte des obligations qu'il a envers ceux qui ont loyalement et fidèlement servi le pays et leur accordera l'augmentation qu'ils méritent. De toutes parts, on entend dire que l'évaluation des ressources devrait être abolie.

L'an dernier, lors d'un débat sur les pensions de vieillesse amorcé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), le ministre de la Santé et du bien-être social a consigné un tableau au compte rendu et il a dit ceci:

> De soixante-cinq à soixante-neuf ans, 31 p. 100, et de soixante-dix ans et plus, 69 p. 100. En d'autres termes, si l'on décidait de ne pas exiger l'évaluation des ressources de toutes les personnes à partir de 60 ans, on se trouverait à verser une pension à un grand nombre d'entre elles qui ont un emploi rémunéré.

Elle veut dire que près de 70 p. 100 de nos vieillards de 65 et 69 ans travaillent encore. S'imagine-t-il que c'est de gaieté de cœur qu'un homme de 68 ans se lève tous les matins à six ou sept heures pour se rendre à son travail où il besogne jusqu'à six ou sept heures du soir? Ne sait-il pas qu'en contraignant à travailler des hommes de 65 à 69 ans nous abrégeons sensiblement leurs jours? Croit-il que ces vieillards travaillent par plaisir? Ils travaillent pour les raisons exposées dans les annonces des compagnies d'assurance. Ces annonces nous apprennent que 90 p. 100 des gens qui atteignent l'âge de 65 ans sont des indigents, vivant de la charité publique ou qui sont forcés de travailler pour gagner leur pain. Ces vieillards travaillent par nécessité; je prétends donc qu'il est moralement inexcusable de les obliger à peiner ainsi. Si nous avions reconnu nos devoirs envers eux, nous leur aurions accordé une pension il y a longtemps.

Dans ma circonscription, et ailleurs aussi, j'imagine, les gens réclament qu'on supprime l'évaluation des ressources, qu'on abaisse à 65

ans l'âge donnant droit à la pension et qu'on augmente celle-ci jusqu'à au moins $50 par mois.

Je désire aborder une autre question importante. Les ouvriers syndiqués réclament, d'une façon générale, un code national du travail. Voici pourquoi ils le revendiquent: ils se rendent compte qu'il affermirait sensiblement l'union nationale dont nous parlons tellement mais que nous cherchons à peine à réaliser. Je n'entrerai pas dans les détails maintenant, parce que je me propose d'attendre que le Gouvernement saisisse la Chambre des mesures projetées.

Il me faut signaler une question au Parlement, bien qu'elle n'intéresse qu'une poignée de gens. J'y tiens parce qu'un principe important est en jeu. Presque tous les syndicats ont étudié le cas des employés du Pacifique-Canadien qui ont fait grève à Winnipeg en 1919. En 1904, la société a inauguré un régime de pension non contributif. Par la suite, au cours de négociations concernant les salaires, la société a toujours rappelé aux syndicats ferroviaires que les contributions à la caisse de retraite remplaçaient les majorations de salaires. Lorsque les syndicats ont demandé des augmentations, le Pacifique-Canadien les leur a refusées, soutenant qu'il versait le supplément à la caisse de retraite. Naturellement, les employés estimaient qu'une part de ces épargnes leur revenait.

Qu'est-il arrivé à l'époque du différend? Le Pacifique-Canadien a soutenu que la grève constituait une interruption de service et n'a versé aux employés qui ont pris part à la grève de 1919 aucune pension à l'égard des années antérieures. Il y a lieu de signaler que le Pacifique-Canadien est le seul organisme qui ait traité d'une façon si scandaleuse les ouvriers mêlés à cette grève. Voici ce qu'a déclaré en 1939, M. Coleman, alors vice-président, lorsqu'on a soumis à la société les revendications des pensionnés ou des employés qui, bien qu'au service du Pacifique-Canadien, n'étaient pas admissibles à la pension:

> Nous avons suivi cette affaire de près depuis plusieurs années, espérant toujours que la situation financière de la société s'améliorerait suffisamment pour nous permettre de réaliser un rêve que nous caressions depuis longtemps, c'est-à-dire d'accorder quelque secours, du moins tant que durerait les circonstances favorables.

La société a réalisé des bénéfices importants depuis sept ans, mais elle continue de refuser à ces hommes la pension qui leur revient en justice sinon de droit. A la suite des démarches de mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et des syndicats, pour faire instituer une commission royale en vue d'enquêter dans cette affaire, le Gouvernement a en fin de compte nommé un enquêteur. Le Gouvernement a fini par nommer un enquêteur, à la demande des syndicats, notez-le bien. Croyez-vous que le ministre a communiqué à ces derniers les détails du rapport qu'on lui a présenté? Au contraire, il en a d'abord saisi le chemin de fer. Pendant six ou sept mois la société a conservé le document. Il n'a été déposé à la Chambre qu'à la fin de la session. La société de chemin de fer n'a pas exigé le rapport, mais les syndicats l'ont réclamé. Ils ne l'ont vu que plusieurs mois après la société ferroviaire.

L'enquêteur, M. Johnston, a demandé la formation d'une commission royale. Or le ministre du Travail (M. Mitchell) a déclaré hier qu'on ne nommerait pas de commission royale. Je ménage le ministre parce qu'il n'est pas à la Chambre en ce moment, mais je ne m'accorde pas avec lui, pour le seul motif qu'une commission royale chargée d'enquêter sur les justes réclamations de ces gens leur donnerait raison. Nous ne sommes peut-être pas en mesure de contraindre ce colosse ferroviaire à se montrer équitable envers eux, mais nous pourrions nous appuyer sur le rapport pour exercer sur la société une pression morale. Si elle ne donnait pas suite aux vœux du document, elle encourrait à juste titre le blâme public.

Je passe à la question des immigrants et des réfugiés. Dans mon premier discours à la Chambre, j'ai commenté notre programme d'immigration. Je n'ai pas changé d'avis depuis lors. J'ai dit que le ministère mettait en vigueur des règlements iniques. Je maintiens cette affirmation, car sous l'empire d'un règlement, nous rangeons nos citoyens en deux classes: les privilégiés et les autres, je veux dire les Ukrainiens, les Polonais et ceux que nous plaçons plus bas encore, comme il faut s'y attendre, les Juifs. J'invite les honorables députés à garder ces faits à l'esprit tandis que je m'éloigne un peu de mon sujet.

J'ai un reproche à faire au ministre des Mines et ressources, des affaires des Indiens, de l'immigration et autres choses encore (M. Glen). Le mois dernier le ministre a assisté à un congrès libéral tenu à Winnipeg. Je reconnais que les comptes rendus des journaux ne sont pas toujours exacts mais voici ce que disait la *Free Press* de Winnipeg, à cet égard.

> M. Glen a déclaré à la séance tenue lundi après-midi que l'on songe à apporter des modifications à la politique canadienne d'immigration...

Je l'espère bien.

> ...et il compte être en mesure d'annoncer certaines modifications aux règlements.

J'espère qu'il en est ainsi. Puis le compte rnedu rapporte les paroles suivantes prononcées par M. Glen:

"Nous avons jusqu'ici fait plus que tout autre pays en ouvrant nos portes aux réfugiés d'Europe."

Plusieurs personnes sont venues me voir à ce sujet; je leur ai dit que si l'on avait fidèlement rapporté les paroles du ministre il s'agissait d'une histoire inventée de toutes pièces. A l'appui de ma thèse, je leur ai cité certains extraits des *Débats* de la première session de la présente législature; en effet, comme en fait foi le compte rendu, j'ai posé la question suivante:

Combien de réfugiés a-t-on admis au Canada depuis le 1er janvier 1940?

Voici la réponse du ministre (M. Glen):

Nous n'avons pas de chiffres sur ceux qu'on peut désigner comme réfugiés. Je regrette de ne pouvoir communiquer le renseignement.

Le ministre ne pouvait pas alors communiquer le renseignement à la Chambre; il n'en savait rien. Cependant, à Winnipeg il a certainement constaté qu'on pouvait se procurer ces renseignements, et si l'on a fidèlement rapporté ses paroles, il a trompé la Chambre ou les gens qui ont lu ce compte rendu dans les journaux.

De plus, lors de l'étude des crédits de l'an dernier, je constate dans le hansard du 27 août que le ministre s'est exprimé dans les termes suivants: Personne n'osera soutenir que la contribution du Canada à la cause des réfugiés a été bien considérable. C'est vrai. Elle est scandaleusement faible et insuffisante parce que nous n'avons pas encore adopté de programme à l'égard des réfugiés. Le Royaume-Uni, qui ploie sous le fardeau, a accueilli 200,000 réfugiés au cours des années de guerre; l'Australie en reçoit 70,000 par année. Les Etats-Unis n'ont peut-être pas fait entièrement leur part mais, toutes proportions gardées, elle a été plus généreuse que la nôtre.

La Chambre sait tout aussi bien que moi qu'il y a encore des misères incomparables en Europe, des misères presque insupportables. La Chambre doit savoir comme moi, si elle n'est pas dépourvue de sentiments chrétiens, qu'il y a des milliers de personnes en Europe qui consentiraient volontiers à recommencer leur vie dans un pays nouveau, mais elles ne savent où aller. Je ne demande pas qu'on fasse venir au Canada des collaborateurs des nazis parce que nous ne voulons pas avoir affaire à eux. Je ne veux pas qu'on amène au Canada des gens qui ont favorisé le nazisme ou le fascisme de quelque façon que ce soit. Cependant, je ferai remarquer au ministre, et il doit certes le savoir, qu'on a déjà fait un

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

examen minutieux de ces camps et qu'on y a chassé les collaborateurs et les amis des fascistes. S'il est à la page, il doit également savoir qu'on a classifié ces gens d'après leur compétence et leurs aptitudes, et qu'on sait exactement combien sont en état de faire tel ou tel travail en particulier. On a constaté que des milliers de ces personnes sont habiles dans les arts et les métiers de toutes sortes. Le Gouvernement a raison de vouloir participer aux délibérations en vue du traité de paix, sur le même pied que les autres nations. C'est bien aussi ce que je pense. Mais si nous réclamons l'égalité sur ce plan, il nous faut accepter les responsabilités qu'elle comporte puis secourir beaucoup de ces gens, en leur offrant un refuge, en notre pays. Voilà où, sur le plan moral, le Canada peut donner un bel exemple aux autres nations. C'est là que le Canada peut remonter le courage des désespérés et leur faire reprendre intérêt à la vie. Un homme tout récemment revenu de ces camps me disait aujourd'hui même qu'il y a déjà là-bas des gens qui ont juré de se donner la mort lorsque cesseront à la fin de juin les secours de l'UNRRA. Nous jouons avec la vie des gens, mais ce n'est pas le temps de nous livrer à des distractions de ce genre.

Quelle a été notre ligne de conduite? Je ne saurais mieux faire le point qu'en citant à la Chambre quelques exemples tirés de mes propres observations.

Il y a un an et demi, une jeune fille de Winnipeg, Freda Gurman, est venue me voir. Elle était venue de Pologne en 1939, du village où vivaient aussi ses parents et son fiancé. La guerre éclata, les parents de la jeune fille furent exterminés et son fiancé s'enrôla dans l'armée polonaise. Ses parents à lui furent assassinés par les hordes nazies. Le village fut saccagé et tous les habitants massacrés, les Polonais comme les Juifs. Fait prisonnier par les Allemands, le jeune homme fut conduit à un camp où il fut battu et cruellement maltraité. On le fit ensuite monter dans un train de condamnés à mort pour être transporté à un autre endroit où les gens étaient passés dans une salle d'asphyxie et leur corps incinéré. Il prit la résolution de résister et, en compagnie de plusieurs autres, tenta de s'évader du train. Il fut le seul à réussir. Ses compagnons furent abattus comme des chiens. Après toutes sortes de vicissitudes et d'épreuves, il traversa l'Europe et finit par atteindre la Palestine. La fiancée apprit alors, à sa grande joie, qu'il était sauf. Notons bien que ces deux jeunes vivent uniquement l'un pour l'autre. Ils n'ont plus de parents au monde. Je tentai donc de les réunir. J'ai écrit au ministre, je lui ai ra-

conté les faits et je lui ai demandé s'il ne pouvait pas faire venir le jeune homme au Canada. Qu'a-t-il répondu? Entre autres choses, que la première difficulté c'est que Rubin Thau ne peut, d'après les règlements, être admis au Canada et que le seul moyen de déroger aux prescriptions de la loi, ce serait de faire rendre un décret ministériel spécial.

De quel crime ce jeune homme était-il donc coupable? D'être un Juif. Avant de pouvoir l'amener au pays, il nous fallait donc adopter un décret du conseil spécial en sa faveur. Apparemment, le cabinet n'y pouvait rien; il fallait adopter un décret du conseil, et le ministère s'y récusait. Pourtant, lorsque l'occasion se présente, le ministère peut, avec la plus grande célérité, passer quelque décret qui prive de leur liberté les habitants du Canada.

Non seulement cet homme n'a pas été admis, mais sur la foi de documents que le ministre déposait hier, un criminel notoire, né à l'étranger, a pu venir au pays grâce à un permis spécial émis par le ministre lui-même. Il faut conclure que nous acceptons les criminels, mais non ceux qui ont besoin de notre assistance.

J'ai poussé mon enquête plus loin. Le ministre m'a dit, et il avait raison, que nos militaires et les personnes à leur charge devaient de toute évidence avoir la priorité. Personne ne soutiendra le contraire; nous en convenons tous. Le ministre ignorait quel était l'état de santé de cet homme, et je me suis mis en relation avec Thau. Le médecin l'a examiné à Tel-Aviv, et j'ai remis au ministre une copie du certificat en l'assurant que je pouvais faire transporter ce jeune Israélite par avion.

Quelle a été la réponse du ministre? Je cite d'abord la lettre que j'ai écrite:

> L'admission de cet homme au Canada ne créera asurément pas de précédent. Par contre, elle peut contribuer au confort et au bonheur de deux personnes dont l'existence est tissée de persécution et dont vous disposez de l'avenir.

Quelle réponse ai-je reçue? La voici, et elle est très brève:

> Je ne puis réellement rien ajouter à ce qui a déjà été dit.

Nous ne saurions adopter un décret ministériel pour assurer le bonheur de deux personnes; cependant, le Gouvernement a vite fait d'en adopter qui nous privent de nos libertés et nous dérobent nos biens, comme cela s'est vu au pays, ou qui anéantissent nos conceptions les plus chères de la justice britannique. Assez sur ce point en particulier.

Sur quelle base accepterons-nous des réfugiés au Canada? Sur la seule qui soit raisonnable, à savoir que tous ceux qui viennent au pays jouiront des mêmes droits ou souscrirons-nous au principe discriminatoire que consacrent les règlements du service de l'immigration et en vertu duquel, de l'avis du Gouvernement, les Ukrainiens et les Polonais sont des gens inférieurs? Plusieurs honorables députés savent quelle contribution ces gens ont apporté à notre vie nationale.

Ces premiers colons ukrainiens sont venus parmi nous alors qu'ils ne connaissaient pas notre langue, emportant toutes leurs possessions sur leurs épaules et les compagnies de chemins de fer les ont laissés sans plus sur le sol le plus stérile de l'Ouest canadien, à l'écart des centres civilisés et loin des médecins, à des endroits où il n'existait ni maisons, ni aucun des services nécessaires à la vie. Cependant, c'est dans ces régions même qu'ils se sont mis à construire et à créer leur œuvre. Ils érigèrent des huttes de boue et y placèrent des fours destinés à la fois au chauffage et à la cuisson. Persévérants, économes et laborieux, ils clôturèrent et labourèrent leurs domaines et c'est ainsi que, de nos jours, on y trouve des fermes, d'excellents foyers, de bonnes granges, et parfois des routes qui laissent cependant beaucoup à désirer. Les enfants de ces premiers colons, que le Gouvernement considère comme des gens inférieurs, occupent des postes de commande dans tous les domaines de la vie canadienne. Qu'il me suffise de nommer mon collègue et voisin de pupitre, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) dont la participation aux débats de cette Chambre a ajouté à leur valeur, mais que le Gouvernement, grâce à ses propres règlements, considère comme représentant d'un peuple inférieur et indésirable.

En quoi, monsieur l'Orateur, les Ukrainiens sont-ils inférieurs aux autres races? Est-ce au point de vue de leur esprit d'économie, de leur loyauté, de leur honnêteté, de leur courage, de leur indépendance? Sont-ils inférieurs aux autres en ce qui concerne leur amour des idéals démocratiques? Le sont-ils par le nombre des leurs qui ont sacrifié leur vie pour le Canada? Non, évidemment. Nous avons accepté de leur part, en tant que groupe, leurs sacrifices; nous avons accepté la vie de ceux qui ont combattu les doctrines mêmes que nous nous obstinons à mettre en pratique et nous les insultons dans la mort en perpétuant ces doctrines.

Voici une courte déclaration formulée par le très révérend M. W. Kushner de l'Eglise ukrainienne-grecque catholique du Canada:

> La dernière guerre nous a appris qu'il n'existe pas de races supérieures ni de races inférieures, que les races supérieures peuvent facilement devenir des races inférieures et inversement, que nous dépendons tous les uns des autres pour notre protection mutuelle, que les vieilles doc-

trines sont désuètes, que le nationalisme étroit doit faire place à une plus vaste communauté de nations, en un mot à une véritable fraternité de tous les peuples de la terre.

Plaise à Dieu que le Gouvernement tienne compte de ces vérités et qu'il agisse en conséquence.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député nous dira-t-il sur quoi il se fonde pour soutenir que les règlements relatifs à l'immigration établissent une distinction injuste à l'égard des Ukrainiens?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je me fonde sur l'allusion au comité de l'immigration de 1926, que j'ai ici et sur la déclaration formulée par le dernier comité sénatorial d'enquête, et que personne n'a encore niée, que je sache.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député prétend que le règlement concernant la loi de l'immigration qualifie les Ukrainiens de gens inférieurs. J'aimerais savoir sur quoi repose une telle affirmation.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je prétends que le Gouvernement les considère comme inférieurs, puisqu'il les place dans la catégorie ne bénéficiant pas de la préférence.

L'hon. M. GLEN: Ce n'est pas ce qu'a affirmé l'honorable député. Il a dit que le règlement relatif à la loi de l'immigration considère et traite les Ukrainiens comme des gens inférieurs. Je veux savoir sur quoi repose cette affirmation.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Lorsque le Gouvernement, au moyen d'un règlement, place un groupe de gens dans une catégorie ne bénéficiant pas de la préférence, force m'est de conclure que ce même Gouvernement considère ces gens comme inférieurs.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député veut-il me citer l'article de la loi où cela est mentionné?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Bonté divine! Point n'est besoin de la loi. Le ministre ne connaît-il pas ses propres règlements?

L'hon. M. GLEN: Je les connais, et je constate que l'honorable député ne sait pas ce dont il parle.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je n'ai jamais dit que cela figurait dans la loi. Cela se trouve dans le règlement du ministère et n'a jamais été nié.

L'hon. M. GLEN: Je dois interrompre de nouveau l'honorable député pour lui signaler qu'il a dit que le règlement relatif à la loi de l'immigration qualifiait les Ukrainiens d'inférieurs. Je veux savoir où il a pris cela.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre niera-t-il qu'un règlement du Gouvernement qualifie les Ukrainiens et les Polonais de gens appartenant à la catégorie ne bénéficiant pas de la préférence.

L'hon. M. GLEN: Ce n'est pas ce que vous avez déclaré; vous faites une réserve.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Qu'on me permette de parler d'un autre groupe.

L'hon. M. GLEN: Vous n'avez pas encore répondu à la question. Je tiens à obtenir une réponse.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): La Chambre se rappelle que, il y a quelques semaines, il y a eu dans cette ville une cérémonie de la citoyenneté à laquelle assistait le premier ministre, et au cours de laquelle il a prononcé une allocution. Tout près de lui se tenait une dame âgée de Winnipeg, qui était d'origine polonaise. J'avais assisté à Winnipeg quelques semaines auparavant, à une cérémonie pendant laquelle on lui avait remis une décoration posthume méritée par son fils. Celui-ci avait fait le plus noble sacrifice qui soit, en donnant sa vie pour sauver ses camarades, et ce geste héroïque lui avait valu la plus haute récompense que l'Empire puisse décerner, c'est-à-dire la Croix Victoria. Cette famille méritait d'être honorée dans notre pays, mais pourtant, dans l'application du même règlement, on considère ses membres comme appartenant à une race inférieure. Pourquoi parler des vertus et de l'idéal de notre citoyenneté quand un ministère de l'Etat recourt encore à ce règlement?

Des Polonais sont venus s'établir ici il y a de longues années. Eux aussi se sont dirigés vers l'ouest. Ils ont fondé des colonies et bâti des églises. Ils ont défriché et labouré la terre et fait du désert un jardin. Ils ont apporté leur contribution à notre vie industrielle et commerciale. Ils ont combattu côte à côte avec d'autres Canadiens et ont comme eux sacrifié leur vie dans la lutte contre la doctrine que je réprouve actuellement. On n'a peut-être pas gravé dans le marbre le nom de tous ces immigrés de l'Ouest canadien mais leur mémoire survit dans les champs de blé qui ondulent sous la brise des Prairies, dans les chemins de fer qui parcourent notre pays, dans les ponts qui surplombent ses gorges et ses rivières et dans les usines qu'ils ont aidé à construire et où ils ont travaillé. Or, dans ce règlement, nous considérons encore ces gens comme étant de race inférieure.

Il est une autre catégorie de gens que n'atteint pas cet affront mais qui sont encore très nombreux dans les camps européens. Ce sont les personnes d'origine allemande qui habitent les pays voisins de l'Allemagne. La plupart d'entre elles ont toujours combattu le nazisme et le fascisme. Elles sont, elles aussi, sans foyer et sans ressources. Nous connaissons le rôle joué au Canada par des gens d'origine allemande. Sachons bien que ces immigrants éventuels pourraient en faire autant et accueillons-les dans notre pays. Depuis vingt-cinq ans, abstraction faite de l'admission des réfugiés, question dont je viens de parler, nous n'avons pas de politique de l'immigration à moins qu'on ne qualifie de politique notre attitude purement négative qui consiste à exclure les immigrants à cause des craintes et de la terreur que nous ont inspirées les années de crise économique. Les excuses n'ont pas manqué aux ministres chargés de l'immigration. Depuis deux ans, le nôtre en a trouvé d'excellentes et de très plausibles. Je ne lui en fais pas un reproche. Cependant, en deux années, il aurait dû trouver moyen d'élaborer un programme à l'intention de notre pays. Il ne l'a pas fait. Nous devrions, ce me semble, procéder à un inventaire de nos ressources et ensuite mettre en œuvre un programme soigneusement équilibré d'immigration que nous pourrions surveiller et au besoin modifier pour assurer la parfaite adaptation des nouveaux citoyens au mode de vie canadien. Je ne réclame pas la liberté d'entrer au pays, pas plus que l'immigration massive. Nous ne voulons sûrement pas d'une autre vague de main-d'œuvre à bon marché pour faire concurrence à nos ouvriers. Mais j'approuve dans une large mesure les vœux formulés par les deux congrès du travail. Je demande qu'on leur donne suite. Mais surtout, et je le rappelle encore une fois au ministre, il nous faut immédiatement, au nom de la démocratie et de la justice la plus élémentaire, rayer de notre programme toute disposition qui classe les Ukrainiens et les Polonais parmi les moins recherchés, qui les soumet à des passe-droits ou qui exclue les Juifs du seul fait de leur religion.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député porte une très grave accusation en soutenant que nous refusons les Ukrainiens et les Polonais du seul fait de leur origine ethnique.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Mais oui, je lance cette accusation.

L'hon. M. GLEN: Je dois donc l'informer qu'il n'existe aucun règlement de ce genre, que nous n'établissons aucune de ces distinctions et que son affirmation est contraire aux faits.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre veut donc soutenir qu'il n'existe aucun règlement déclarant moins désirés les immigrants originaires de la Pologne et de l'Ukraine?

L'hon. M. GLEN: Parfaitement.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Quand j'ai porté cette accusation . . .

L'hon. M. GLEN: J'exige de l'honorable député ce que je lui ai déjà demandé à maintes reprises: Apportez-moi la preuve de ce que vous avancez et dites-moi sur quel règlement vous vous fondez.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'ai prié le ministre de lire le compte rendu des comités de l'immigration. J'ai porté cette accusation en septembre 1945.

L'hon. M. GLEN: Vous parlez de l'accusation . . .

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je désire compléter ma phrase. J'ai porté cette accusation en septembre 1945. Le ministre ne l'a jamais réfutée. J'ai porté cette accusation quand il a présenté ses crédits en 1945 et il ne l'a jamais réfutée. Où prend-il, aujourd'hui, la preuve que je ne dis pas la vérité? J'ai le texte des témoignages rendus devant les comités de l'immigration et je m'en tiendrai là tant qu'on ne m'aura pas démontré le contraire. Voici ce que je tiens à dire au ministre: Le Parlement et le Parlement seul devrait décider quelles sont les personnes que nous devrions admettre au Canada et quelles sont celles qu'il faudrait refuser.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): M. l'Orateur, si la Chambre veut bien me permettre de conclure, je lui saurai gré de sa générosité. Je n'en ai pas pour longtemps. Il est un dernier point que je tiens à faire ressortir.

Des VOIX: Continuez.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je lis la déclaration suivante dans le discours du trône:

Mes Ministres suivent aussi avec intérêt l'activité des Nations Unies concernant la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les méthodes à employer pour honorer le mieux possible les obligations acceptées par tous les membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement a l'intention de proposer la création d'un comité

composé de membres des deux Chambres qui sera chargé d'étudier ces questions et de faire rapport à leur sujet.

Le Gouvernement pense-t-il que ce n'est qu'en dehors des frontières du Canada que l'on entrave les droits de l'homme et des libertés fondamentales? Ils sont en grand danger au pays même, comme nous le savons par expérience. Je demanderai donc au Gouvernement d'étendre la portée de ce comité projeté en l'autorisant à étudier aussi une déclaration des droits de l'homme à titre d'amendement à la constitution canadienne. Lors de mon premier discours à la Chambre au cours duquel j'ai porté les accusations dont je parle ici, j'ai réclamé une déclaration des droits de l'homme. Au cours des sessions subséquentes, des députés d'autres partis ont suivi mon exemple et je les félicite de leur sagacité. J'ignore si le Gouvernement se rendra aux désir du peuple canadien d'avoir une déclaration des droits de l'homme, mais je puis l'assurer que la C.C.F. continuera de lutter en faveur d'un tel projet. Nous avons lancé l'idée avec l'intention de la faire adopter et nous ne serons satisfaits que le jour où un amendement à la Constitution garantira à la population ce que nous réclamons: une déclaration des droits qui devrait être incorporée dans la Constitution . . .

L'hon. M. MACKENZIE: M. l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette question fait l'objet de deux résolutions au *Feuilleton*.

M. MacINNIS: L'honorable député commente le discours du trône.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): . . .afin de protéger les droits des minorités, les libertés civiles et religieuses . . .

M. l'ORATEUR: Règlement! J'ai fait remarquer tout à l'heure à l'honorable député qu'il avait épuisé son temps de parole. J'avais l'impression que les honorables députés l'autorisaient à prolonger son temps de parole afin qu'il pût terminer ses observations, mais je ne suis pas disposé à lui permettre de poursuivre son discours à moins qu'il n'obtienne l'assentiment unanime de la Chambre.

M. BRACKEN: Notre groupe y consent, monseur l'Orateur.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je n'ai qu'à terminer cette citation.

M. l'ORATEUR: La Chambre accorde-t-elle à l'honorable député un assentiment unanime?

Des VOIX: Oui.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Une déclaration des droits devrait être incorporée dans la Constitution afin de protéger les droits des minorités, les libertés civiles et religieuses,

la liberté de parole et la liberté de réunion; d'établir l'égalité de traitement, en face de la loi, pour tous les citoyens, sans distinction de race, de couleur ou de religion; et de statuer sur les pouvoirs démocratiques nécessaires pour supprimer les distinctions raciales sous toutes leurs formes.

M. D. C. HARKNESS (Calgary-Est): J'appuie de tout cœur les honorables députés qui ont réclamé des discours aussi concis que possible. Je vous assure donc qu'il ne faudra pas me faire taire. Je m'abstiendrai donc de tous compliments et je serai très bref.

Après son discours, j'ai causé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) et j'ai appris, à mon grand étonnement, qu'on vend de $7,000 à $8,000 à nos ex-militaires les maisons dont il nous a fait la description.

D'abord, quelques mots de l'industrie pétrolière. Il me fait plaisir de constater l'absence du ministre des Finances (l'hon. M. Abbott) car, sauf erreur, il commence à être fatigué de m'entendre discourir sur ce sujet. En 1946, l'industrie a réalisé des progrès encourageants. Dans l'Alberta, on a foré 187 puits, dont un excellent dans la vallée Turner, qui a non seulement agrandi la région exploitée, mais en a aussi prolongé l'existence. Dans la région de Lloydminster, qui chevauche la frontière entre la Saskatchewan et l'Alberta, on a foré 51 puits, dont une quarantaine produisent du pétrole; on a également mis en œuvre un vaste programme de forage dans cette région qui produira un jour, du moins nous l'espérons, une grande quantité de pétrole. Le Gouvernement eût-il donné suite aux propositions que j'ai formulées lors du débat sur l'exposé budgétaire de l'an dernier, on aurait sans doute foré un plus grand nombre de puits. Je demande de nouveau au Gouvernement de donner suite dans son prochain budget aux propositions que j'ai formulées au sujet des réductions d'impôts et des allocations d'épuisement, de façon à favoriser la découverte de pétrole dont le pays a un si pressant besoin.

Puisque l'on prépare actuellement le prochain exposé budgétaire, je désire signaler deux autres questions au ministre des Finances. Une grande quantité de pétrole brut de qualité inférieure, provenant des plaines de l'Alberta, est extraite de puits remplis de sable et d'eau. Avant d'expédier ce pétrole aux raffineries, il faut en extraire les impuretés au moyen d'un appareil appelé chauffe-huile; cet appareil est également nécessaire pour assurer l'expédition du pétrole en hiver et permettre aux sociétés pétrolières de fonctionner avantageusement en tout temps. Les exploitants de l'industrie pétrolière ont demandé qu'on leur permette d'importer cet appareil indispensable en fran-

chise et sans acquitter la taxe de vente, et j'espère que le ministre verra à modifier en conséquence le tarif douanier.

L'exemption de la taxe de vente à l'égard des enveloppes de fer ou d'acier importées au pays, plus précisément des tuyaux utilisés dans les puits pétrolifères et les fontaines de gaz naturel est autorisée à l'heure actuelle par la loi des mesures de guerre. Cependant, cet avantage cessera à l'expiration de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. On réclame son maintien au moyen d'un amendement au tarif régulier. Il importe encore plus qu'autrefois de prolonger cette concession, car le prix de la tuyauterie aux Etats-Unis et les frais de transport ont augmenté. Tous les autres coûts du sondage, y compris les salaires, se sont accrus. Toutes les mesures que l'on prendra en vue de diminuer ces frais favoriseront la production.

J'appelle l'attention des rédacteurs du programme budgétaire sur un autre élément: la taxe de 8 p. 100 qui frappe tous les produits des entreprises de service public. Elle vise évidemment le gaz naturel de chauffage, au détriment des consommateurs de ce combustible, qui se trouvent désavantagés en regard des usagers du bois, du charbon, du pétrole et le reste. Le Gouvernement n'a peut-être pas l'intention d'adopter de nouveau cette mesure de guerre. Si au contraire il se propose de maintenir la taxe de 8 p. 100, je le prie de dégrever le gaz naturel de chauffage. Je ne vois pas pourquoi les consommateurs de gaz naturel devraient seuls verser un impôt de 8 p. 100.

J'en viens à l'augmentation de 30 p. 100 que les chemins de fer appliquent à tous les frais de transport. Tous les Canadiens de l'Ouest s'opposent à ce relèvement. Quelle que soit la décision de la Commission des transports à cet égard, le Gouvernement ne devrait autoriser aucune majoration avant d'avoir revisé l'échelle complète des frais de transport en vue de supprimer les injustices actuelles. Il faut surtout mettre fin au régime en vertu duquel les marchandises de toutes sortes expédiées de l'Est du Canada au littoral du Pacifique acquittent un tarif-marchandises moins élevé que les mêmes denrées expédiées à des points de l'Alberta.

Je n'ai pas encore eu le temps de lire le rapport volumineux de la commission royale d'enquête sur la houille. Toutefois, j'ai lu les vœux formulés par les commissaires et je suis fort déçu de constater que le rapport majoritaire recommande de maintenir la situation qui régnait avant la guerre. Les commissaires ne peuvent entrevoir la possibilité de trouver un plus grand débouché pour le charbon de l'Ouest dans les provinces d'Ontario et de Québec, ce qui m'a également fort déçu. Qu'il soit bien compris que je ne conteste pas les vues des commissaires; j'en suis simplement déçu. Dans son rapport minoritaire, M. Angus Morrison a déclaré qu'il y avait dans le Nord-ouest de l'Ontario un marché virtuel pour une certaine quantité de charbon de l'Ouest; on pourrait établir ce marché à peu de frais supplémentaires, et j'espère qu'on donnera suite à ses vœux sous ce rapport.

Quelques mots maintenant au sujet de la défense nationale. Apparemment, on a modifié sensiblement le programme de défense soumis au cours des deux dernières sessions du Parlement. Le 16 janvier on a annoncé que les effectifs totaux de l'armée permanente seraient réduits de 51,000 à 38,000 hommes. A cette époque le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) aurait déclaré, comme les journaux l'on rapporté, qu'on ne prendrait aucune décision définitive quant aux armées du Canada. En d'autres termes, nous nous bornerons en 1947 à marquer le pas en ce qui concerne les questions de défense. On laissera l'armée de réserve plus ou moins en suspens, sans s'efforcer d'en compléter les effectifs, tout en réduisant fortement son programme de formation. On semble prendre ces mesures dans l'intérêt de l'économie, mais il semble qu'on désire revenir à la situation qui régnait pendant l'entre deux-guerres, lorsqu'on a fortement négligé nos moyens de défense. J'espère que ce n'est pas la l'indication du retour à ces conditions. Au cours des deux dernières sessions, les membres de notre groupe ont à plusieurs reprises demandé au Gouvernement de faire connaître sa politique en matière de défense, mais toujours sans succès. Les récentes déclarations confirment nos craintes; comme le Gouvernement n'avait pas de ligne de conduite en ce qui concerne la défense, il ne pouvait la faire connaître. Les observations du ministre indiquent clairement que tous les plans exposés avec tant d'enthousiasme par les ministres intéressés au cours des deux dernières sessions ne reposaient sur aucun programme général bien assis. En conséquence il n'en est rien résulté et ces plans ont effectivement été mis au rancart. Il est possible que même l'argent dépensé à ces fins jusqu'à présent ait été plus ou moins gaspillé.

J'approuve en principe les économies en matière de défense nationale. Cependant, je me demande si les efforts du Gouvernement en vue de réaliser des économies sont appliqués dans la bonne voie. Je me demande si on a sensiblement réduit le grand nombre maintenait à Washington l'an dernier, ou s'ils d'officiers grassement rémunérés que l'on

y sont tous encore, tandis qu'on diminue de moitié les effectifs de nos corps de cadets. De plus, nous constatons que les unités de réserve qui peuvent recruter de 700 à 800 hommes ne sont autorisées actuellement à envoyer que 20 hommes à un camp d'été pour y parfaire leur instruction militaire cette année. Je prierais le ministre de répondre à cette question au cours de la présente session.

Je désire signaler à la Chambre un cas où le gaspillage s'ajoute à une efficacité amoindrie. Je veux parler de la fusion du quartier-général du district militaire n° 13 avec le quartier général de la région militaire de l'Ouest, et le déplacement projeté, de Calgary à Edmonton, du personnel de l'ancien quartier-général du district militaire.

Lorsqu'on annonça que les onze quartiers généraux de district du Canada allaient être réunis en cinq régions militaires, je croyais que cette mesure aurait pour effet de supprimer le dédoublement des états-majors et, partant, de réaliser une économie considérable d'argent et d'effectifs. Mais en examinant la situation de plus près, j'appris avec étonnement que la seule économie ainsi réalisée serait l'élimination de cinq officiers d'état-major. Ce n'est sûrement pas une économie considérable après tout le bruit qu'a fait cette question et les grands espoirs qu'on nous avait donnés.

Après avoir examiné la situation dans le district militaire n° 13 et la région militaire de l'Ouest, je fus consterné de voir qu'il en résulterait un fort accroissement des dépenses. J'estime que cette augmentation des dépenses atteindra au moins un demi-million de dollars d'ici trois à cinq ans. Mais si on lance un programme de construction, la dépense sera beaucoup plus forte encore. Et cette situation, je le crois aussi, s'accompagne d'une diminution d'efficacité.

Depuis la formation du district militaire n° 13. c'est Calgary qui est le quartier général. Le ministère a là une installation matérielle tel qu'il en faut pour un quartier général comme celui de la région militaire de l'Ouest. Pour établir le quartier général à Edmonton, il faudrait y acheter ou construire de très coûteux édifices, afin d'y loger le personnel militaire et le personnel d'entretien. Mais la situation du logement au Canada étant ce qu'elle est, il n'y a pas moyen de construire ces édifices en ce moment. On se propose donc, me dit-on, d'utiliser des baraquements temporaires, et autres installations de ce genre. Mais l'exécution du présent programme ne mettra pas fin aux dépenses.

Quant aux frais supplémentaires immédiats, on sait qu'il faudra déplacer de Calgary à Edmonton 200 officiers et soldats, soit environ 600 personnes en comptant leurs familles. On m'apprend que les dépenses de ce fait se chiffreront par au moins $140,000, peut-être par $200,000. Les logements sont très rares à Edmonton, plusieurs familles ne pourront donc déménager et devront demeurer à Calgary plusieurs mois, voire plusieurs années. Pendant tout ce temps les hommes auront droit à ce que l'armée appelle les allocations de séparation. Je les ai estimées à plus de $5,000 par mois. Cette dépense supplémentaire et injustifiée, encore une fois, durera probablement des années.

Si, d'autre part, le quartier général de la région, établi à Edmonton depuis un an, l'était à Calgary, il ne faudrait déplacer que 15 ou 16 personnes. La plupart des familles en cause n'habitent pas Edmonton parce qu'elles n'ont pu y trouver de logis. Ainsi l'installation du quartier-général de la région à Calgary ne coûterait, du point de vue du déplacement des personnes, qu'une somme minime.

En outre, des 21 unités de l'armée permanente en Alberta, 18, y compris, je crois, les plus importantes, se trouvent à Calgary. Sauf erreur, il n'est pas question de déplacer ces unités et en particulier les services comme les dépôts et les ateliers du service des magasins militaires et de l'intendance, et le reste, car les frais d'entretien du matériel des unités importantes de l'armée permanente qui restent à Calgary et des unités de réserve stationnées surtout dans le sud, seraient spécialement élevés si on transportait ces services à Edmonton. C'est dire que Calgary demeurera le centre le plus important de l'armée permanente dans l'Alberta, alors que le quartier-général sera situé à 200 milles de cette ville. Environ les deux tiers des unités de réserve de l'Alberta sont stationnées au sud de Red-Deer, je crois, soit à mi-distance entre Calgary et Edmonton. L'établissement du quartier-général à Edmonton plutôt qu'à Calgary exigera de beaucoup plus nombreux déplacements de la part des effectifs entiers.

En plus de ses frais de déplacement, lorsqu'il est à Calgary ou à distance du quartier-général, tout officier a droit à une solde de commandement de $7 par jour. Par conséquent, à ce seul point de vue, si l'on tient compte des frais de déplacement et de la solde de commandement, l'établissement du quartier-général à Edmonton relèvera de plusieurs milliers de dollars par mois le total des frais ordinaires. De plus, les retards de toutes sortes dans le règlement des problèmes des unités de l'armée permanente et de la réserve se multiplieront, d'où l'efficacité réduite ou nulle.

Le maire de Calgary, le Board of Trade, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et votre humble serviteur ont protesté

contre ce changement et se sont enquis des raisons qui l'imposaient.. La seule réponse que nous ayons pu obtenir du ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a été une lettre qu'il m'a adressée le 7 janvier et dans laquelle il m'a dit, en partie...

Je puis vous assurer que nous avons pris la décision en cause pour des motifs d'ordre pratique, d'ordre économique et stratégique.

Voilà une belle explication! c'est à peu près comme si je disais qu'il faut préférer la ville d'Ottawa à celle de Montréal, ce qui donnerait lieu à diverses remarques de la part de beaucoup d'honorables députés. Or, la réponse du ministre est dans cette catégorie. De fait, ce n'est même pas une réponse.

Dans sa réponse à la Chambre de commerce, le ministre a ajouté ce qui suit, et c'est tout ce qu'il a voulu nous communiquer:

En janvier dernier, les régions étaient organisées de façon à relever de cinq commandants supérieurs dont les territoires furent agrandis de manière à coïncider avec les problèmes stratégiques de défense au Canada. Il était alors possible de bénéficier de diverses économies que comportait le plan.

Il ajoute plus loin:

Les quartiers généraux avaient également la tâche de diriger, en Alberta, les troupes de l'armée active et de l'armée de réserve.

Il serait peu économique de maintenir deux quartiers généraux indépendants. D'autre part, il ne convient pas que le commandant soit séparé de son état-major.

Et un peu plus loin:

La population de Calgary comprendra, je l'espère, que cette mesure nous est dictée d'abord par une saine organisation militaire, en second lieu par le nécessité de réaliser la plus étroite collaboration entre les armées chargées d'assurer la défense du pays, et enfin par le besoin de faire l'usage le plus économique possible du capital humain et des deniers publics.

Toutes ces prétendues raisons ne sont que des affirmations. Le ministre ne les a pas justifiées. De fait, la mesure ne repose sur aucun motif précis et sérieux, si ce n'est l'avantage qu'il peut y avoir à grouper à Edmonton le quartier général de l'aviation et celui de l'armée. On n'a pas mentionné d'autre motif sérieux.

Je crois avoir démontré que le motif d'économie invoqué par le ministre n'est pas justifié. Si mes observations ne sont pas exactes, que le ministre le prouve. Tout ce que la population de Calgary demande, c'est que la mesure soit remise jusqu'au moment où il sera démontré qu'elle est justifiée pour des motifs d'économie et d'efficacité. Le ministre affirme qu'elle l'est, mais il ne le prouve pas. Nous prétendons que c'est le contraire qui est vrai.

Je sais qu'on a ordonné, après l'annonce de la mesure, une enquête sur ce que coûterait le déplacement de Calgary à Edmonton comparativement au maintien du quartier général de la région à Edmonton, ainsi que sur les avantages, au point de vue stratégique. qu'offraient les deux solutions. J'aimerais savoir pourquoi l'on n'a pas ordonné cette enquête avant de procéder au déplacement ou avant de prendre une décision. Quoi qu'il en soit, je suis curieux de connaître les résultats de cette enquête. Je désirerais beaucoup les connaître et je défie le ministre de les communiquer au public et au Parlement. Je suis certain que ces conclusions confirmeront dans une large mesure l'opinion que j'ai exprimée en disant que cela entraînera des frais supplémentaires considérables sans qu'il y ait aucun avantage correspondant.

L'unique motif qu'on puisse invoquer pour justifier ce déplacement est l'opportunité de réunir l'état-major de l'air et celui de l'armée. Les avantages stratégiques que posséderait Edmonton constituent un point discutable. Je ne crois pas que cette ville présente de tels avantages. Advenant une invasion aérienne ou autre par le nord on déplacerait immédiatement vers le nord le poste de commandement tactique pour l'établir à proximité de la région des opérations militaires et le quartier-général d'arrière irait s'établir à Calgary afin d'être parmi les services auxquels se rattacherait sa tâche principale. En cas de combat, Edmonton serait évacuée, et c'est là l'unique argument stratégique qu'on puisse invoquer.

Tant qu'on n'aura pas fourni de raisons valables pour justifier ce déplacement, force me sera d'en venir à deux conclusions. Premièrement, que des considérations politiques ont influé sur la décision. Tout le monde sait qu'Edmonton a fortement appuyé le parti libéral pendant plusieurs années, tandis que le contraire s'est produit à Calgary. Cette considération peut avoir influé sur la décision, mais j'espère sincèrement qu'il n'en a pas été ainsi.

La deuxième conclusion à laquelle je serai forcé d'en venir est que les fonctionnaires du quartier-général de la Défense nationale se sont fait une idée fausse de la situation, n'étant pas au courant de tous les faits. On l'a presque reconnu en tenant une enquête après que le déplacement eut été ordonné. N'ayant pas su déterminer avec exactitude la situation, les fonctionnaires de la Défense persistent, je le crains, à s'en tenir à leur décision, de crainte que leur prestige ne diminue s'ils reconnaissent leur erreur.

En d'autres termes, je crois que cette décision émane de quelques fonctionnaires d'Ottawa qui, jetant un coup d'œil sur une carte géographique, se sont dit que la ville d'Edmonton était l'endroit tout désigné puisqu'elle se

trouve juste au centre de la province. Cette ville est peut-être située au centre géographique de la province mais elle n'est certainement pas placée au centre de la population. Le centre de la population se situe beaucoup plus au sud qu'Edmonton. Mais ces gens ne s'en rendent pas compte. Ils ne comprennent pas non plus que la plupart des unités des forces permanentes et de la réserve se trouvent dans le sud de la province et que cette décision entraînera un accroissement sensible des frais sans augmentation correspondante de l'efficacité. De fait, c'est le contraire qui est vrai et l'on assistera à une diminution de l'efficacité.

Pour ces motifs, je prie le ministre de la Défense nationale de justifier pleinement cette décision ou de la révoquer au nom de l'économie réclamée sincèrement par les membres de notre groupe et professé par le Gouvernement.

(Texte)

M. RÉAL CAOUETTE (Pontiac): Monsieur l'Orateur, pour la première fois qu'il m'est donné de parler devant le Parlement de la nation, vous comprendrez sans doute l'émotion que j'éprouve. Toutefois, à la pensée qu'il y a dans notre pays un peuple désireux d'avoir un Gouvernement pour le servir, l'émotion disparaît un peu et je ressens une profonde déception devant le peu de réconfort que le discours du trône promet aux Canadiens.

Monsieur l'Orateur, cet après-midi, un membre du parti CCF s'élevait contre une déclaration que je faisais aux journaux d'Ottawa relativement à la grève qui existe et qui se continue actuellement à la mine Noranda, dans le comté que je représente. La position que l'Union des Electeurs a prise au sujet de la grève à la Noranda Mines est bien claire: nous appuyons la demande des mineurs de Noranda, qui réclament la sécurité pour eux et pour leur famille.

M. LOW: Très bien!

M. CAOUETTE: Lorsqu'il demandent une augmentation de salaire, nous sommes absolument de leur avis; nous demandons au Gouvernement de presser la mine Noranda d'accorder cette sécurité aux mineurs.

M. LOW: Très bien!

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, lorsque l'union des mineurs demande une retenue sur les salaires pour les cotisations dues à l'union, nous ne pouvons pas prendre position en faveur de cet état de choses que l'on appelle communément le "check-off", et je vais vous en expliquer les raisons.

Nous envisageons un Canada libre, des Canadiens libres. Nous voulons un peuple libre, un peuple protégé. Nous nous opposons à ce que le peuple canadien soit soumis à des lois rigides. C'est pourquoi nous ne voulons pas que le "check-off" vienne entraver la liberté des mineurs de la mine Noranda, pas plus que celle des autres Canadiens.

M. LOW: Très bien!

M. CAOUETTE: Lorsque nous prenons position contre le "check-off", contre la retenue de la cotisation sur les salaires, nous voulons tout simplement préserver la liberté des mineurs, la liberté des ouvriers. Si un ouvrier ou un mineur veut bien devenir membre d'une union et lui donner son appui, c'est son affaire; il est libre de faire partie de n'importe quelle union de son choix. Mais, dira-t-on, le "check-off" à la mine Noranda, la retenue des cotisations sur les salaires, est absolument volontaire; personne n'est obligé de s'y conformer ou de signer. Non, pour le moment; seulement, les chefs de l'union de Noranda nous disent crânement et carrément que, l'an prochain, ils demanderont des cotisatios obligatoires et qu'ils forceront ainsi les mineurs de la Noranda Mines d'entrer dans l'union de la CIO de Noranda. C'est justement contre cette obligation, qui pourra survenir l'an prochain, que nous combattons de toutes nos forces. C'est une méthode dictatoriale, qui enlève la liberté à l'individu. Sous prétexte qu'il faut avoir la sécurité de l'union, on dit qu'il faut absolument le "check-off".

Monsieur l'Orateur, ce qui nous importe, dans notre Union des Electeurs ou dans notre mouvement créditiste, ce qui importe à tous les honorables membres de cette assemblée, c'est la liberté de l'individu, c'est la sécurité de l'individu. Si une union possède la sécurité et que, par contre, ses membres n'ont pas de sécurité, sont continuellement en face de l'impossibilité de vivre convenablement, souffrent d'une crise ou n'ont que de petits salaires, il n'y a rien de bien avantageux là dedans pour le travailleur, le mineur, le fermier ou qui que ce soit.

Nous voulons premièrement la sécurité de l'individu. Lorsque le mineur de Noranda, de mon comté ou d'ailleurs, recevra un salaire raisonnable, il aura alors la sécurité et, ainsi, il pourra garantir la sécurité de son union, à condition qu'il puisse y entrer librement, sans y être obligé. Il faut bien comprendre qu'un membre qui entre forcément dans une union ne devient jamais un membre actif, mais plutôt un membre subversif. Au lieu de travailler à l'avancement de cette union, il travaillera contre elle, parce qu'il aura été obligé d'y entrer. Jamais il n'endurera d'être dirigé contre son gré vers un endroit où sa liberté sera violée,—sa liberté, chose sacrée, monsieur l'Orateur.

Le parti CCF désire sans doute implanter au pays un petit régime sous lequel les Canadiens ne pourront plus aller librement où ils l'entendent, mais seront contrôlés continuellement et ne pourront rien faire sans la permission du Gouvernement. Eh bien! monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le peuple canadien ne veut pas de socialisme au Canada. Il ne veut pas non plus de communisme. Ce qu'il désire, c'est sa sécurité, sa liberté, c'est un régime respectueux de l'ordre et de la liberté personnelle.

M. LOW: Très bien!

M. LESAGE: Alors, c'est un régime libéral qu'il veut!

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Est-ce que je peux demander à l'honorable député...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Est-ce que je peux poser une question à l'honorable député?

Des VOIX: Continuez!

M. GAUTHIER (Portneuf): Continuez.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, j'ai été élu représentant du comté de Pontiac dans cette Chambre et je dois tous mes remerciements aux électeurs de mon comté qui m'ont choisi pour les servir. Je pourrais, à la rigueur, remercier tous les honorables ministres du parti libéral qui sont venus me prêter main-forte dans mon comté, lors de mon élection...

M. GAUTHIER (Portneuf): Elle est vieille, celle-là!

M. CAOUETTE: ... parce que, sans leur aide, je crois sincèrement que j'aurais perdu mon élection.

J'ai été élu, dis-je, pour faire connaître au Parlement la volonté bien exprimée de mes électeurs, pour demander l'application du programme des électeurs et non pas du programme d'un parti politique.

Des VOIX: Ah! Ah!

M. CAOUETTE: Le bien commun doit être le seul motif des activités du Parlement, des activités économiques et politiques de notre pays. Il n'y a pas de démocratie sans cela. La démocratie veut le respect complet de la dignité de la personne humaine. Cette personne humaine, monsieur l'Orateur, est composée de deux éléments, à savoir: la matière, le corps, qui requiert la sécurité économique; et l'esprit, l'âme, qui requiert la liberté personnelle. La sécurité et la liberté pour tous et chacun feront donc l'objet de mon premier discours.

Si donc la sécurité et la liberté pour tous et chacun constituent la vraie démocratie, voyons ce qui empêche la réalisation de cet idéal dans notre pays. Je citerai, monsieur l'Orateur, un passage d'un discours prononcé par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) à l'occasion des élections générales de 1935. Je cite:

> Dès qu'une nation s'est départie du contrôle de son argent et de son crédit, il importe peu qui fait les lois du pays. L'usure, une fois au contrôle, ruinera n'importe quelle nation. Tant que le contrôle de l'argent et du crédit n'aura pas été restitué au Gouvernement et reconnu comme sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée, il est oiseux et futile de parler de démocratie ou de souveraineté du Parlement.

M. LOW: Très bien!

M. CAOUETTE: Il n'y a rien dans le discours du trône qui a trait à cette reprise de souveraineté par le Gouvernement. Au lieu de passer des lois pour dompter les hommes, les femmes et les enfants, le Gouvernement devrait passer des lois pour dompter les financiers et les piastres. Et cela règlerait la question de sécurité et de liberté. Le peuple canadien, ou qui que ce soit d'entre nous, possède la sécurité et la liberté lorsqu'il a du pouvoir d'achat. Lorsque nous avons de l'argent, nous avons la sécurité et la liberté; sans argent, nous n'avons ni liberté ni sécurité.

M. LOW: Très bien!

M. CAOUETTE: Encore la chanson des créditistes! Encore l'argent, toujours l'argent! Oui, monsieur l'Orateur, toujours l'argent. Pendant les dix années de crise au Canada, il ne manquait rien autre chose que l'argent. Pendant la guerre, on a trouvé de l'argent pour faire des canons, des avions, des obus, pour habiller les soldats et pour les envoyer de l'autre côté des mers. Au lendemain de la guerre, on ne trouvait pas d'argent pour garantir au peuple du Canada sa liberté et sa sécurité.

Maintenant, en ce qui concerne le programme de l'Union des Electeurs,—il y en a qui sont surpris, après l'élection du nouveau député de Pontiac, que celui-ci soit assis à côté des députés du Crédit Social.

Plusieurs DÉPUTÉS: Non, non!

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, le programme du Crédit Social correspond au programme de l'Union des Electeurs. C'est pourquoi je siège avec les créditistes. L'Union des Electeurs se compose de libéraux, de conservateurs et de partisans de toutes les couleurs politiques. Nous sommes unis non pas autour d'un parti, autour d'un groupe, autour d'un chef de parti, mais dans le but d'atteindre des objectifs et des résultats que les électeurs désirent obtenir de leur gouvernement.

L'Union des Electeurs veut le progrès, et c'est pourquoi elle veut dans le Parlement des représentants des électeurs et non pas des représentants de caisses électorales.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: L'Union des Electeurs expose un programme bien clair et bien précis; elle préconise un programme qui convient à tous et à chacun. Pourquoi suis-je avec les créditistes? Vous le comprenez ou vous le comprendrez. Je suis bien à mon aise avec le groupe créditiste. Je crois que c'est le seul groupe qui admette la vraie liberté de la personne, le seul groupe qui permette à un de ses membres de penser autrement que le chef, autrement que les autres membres. J'estime que l'Union des Electeurs se fera valoir en cette Chambre et qu'avant longtemps nous représenterons tous les électeurs du Canada dans ce Parlement. La politique de l'Union des Electeurs est claire et veut le bien de tout le monde.

Avant d'entrer dans les détails de notre programme, vous me permettrez d'ajouter un mot entre parenthèses. Je n'ai pas été élu, monsieur l'Orateur, pour m'obstiner ou pour m'entêter contre un tel ou un tel. Je veux assurer tous les honorables membres de cette Chambre que nous pouvons franchement et sincèrement collaborer avec un autre parti lorsque nous y verrons réellement un avantage pour tous les Canadiens,—non pas pour un groupe de Canadiens, mais pour tout le peuple.

Monsieur l'Orateur, le premier point de notre programme, c'est que tous les revenus de moins de $3,000 par année soient exempts d'impôt. C'est là quelque chose d'important. Les électeurs sont en faveur de cette partie de notre programme. Personne au Canada ne s'y oppose. Tous les électeurs du pays désirent que les revenus de moins de $3,000 par année soient exempts de l'impôt sur le revenu. Je suis certain que plusieurs électeurs n'oublient pas que les députés se sont voté une augmentation de $2,000 par année, exempte d'impôt. Avec ce qu'ils recevaient auparavant, cela équivaut à plus de $3,000 exempts d'impôt. Ils se disent que si cela est bon pour leurs représentants, cela doit bien être bon aussi pour eux. J'admets qu'ils ont raison. C'est le premier point du programme de l'Union des Electeurs. Si c'est bon pour nous, les membres du Parlement, je dis donc que c'est bon aussi pour les électeurs, qui nous ont élus et qui nous payent.

Le deuxième point concerne la pension de vieillesse. Une pension de vieillesse raisonnable, à un âge raisonnable. Pas une pension de vieillesse après que les vieux sont morts, mais avant leur mort! Une pension de vieillesse de $60 par mois à l'âge de soixante ans. Soixante piastres par mois à tous les vieux dès qu'ils ont atteint l'âge de soixante ans, et cela sans enquête. C'est une pension plus chrétienne et plus humaine. Au lieu de payer les enquêteurs, payons les vieillards!

Le troisième point: $60 par mois aux infirmes, aux invalides, après l'âge de vingt et un ans. Actuellement, aucune loi au pays ne garantit à un infirme, à un invalide, la sécurité et la liberté. Il est un fardeau sur les épaules de ses parents. Aucune loi ne pourvoit à sa subsistance. Si le Gouvernement adoptait une loi accordant une allocation de $60 par mois aux invalides et aux infirmes ayant atteint l'âge de 21 ans, cela soulagerait leur misère. Ils envisageraient la vie avec plus de confiance et la vivraient plus agréablement. Aujourd'hui, ils n'ont qu'à endurer leur infirmité; ils vivent dans la crainte et ont le désespoir d'être un fardeau pour leurs frères, leurs sœurs, leurs père et mère. Ils ont assez d'être infirmes et de souffrir de cette infirmité sans être obligés de vivre dans le désespoir pour le reste de leur vie. Et c'est pour cela que nous réclamons pour eux $60 par mois, après l'âge de 21 ans.

Le dernier point de notre programme, monsieur l'Orateur, est le plus important, le plus agréable pour toute la nation; c'est le dividende national de $20 par mois.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: Un dividende national basé sur l'écart entre le total de la production dans le pays et le total de l'argent numéraire et du crédit en circulation dans le Canada. Cette différence doit être comblée, équilibrée, par un pouvoir d'achat correspondant et distribué à tout le monde sans distinction, même aux honorables députés.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: Un dividende. On entend dire,—et certains sont venus le dire dans le comté de Pontiac,—qu'un dividende national, ça n'a pas de bon sens. On dit que si les gens reçoivent de l'argent gratuitement, ils deviendront tous paresseux. On dit qu'ils arrêteront de travailler, qu'ils ne voudront plus travailler, et que la paresse deviendra tout de suite le grand mal au Canada. Il y avait des gens qui réclamaient, au cours de l'élection de Pontiac, le siège que j'occupe dans le moment, et qui est passablement rémunérateur. Quand ces gens demandaient le siège avec sa rémunération, pas un seul d'entre eux ne craignait de devenir paresseux avec l'argent qu'il en retirerait, monsieur l'Orateur, pas un seul! De l'argent, pour nous, c'est bon; pour le peuple, de l'ar-

gent, non! Il va devenir paresseux. Est-ce que nous devons dire que nous sommes devenus paresseux parce que nous recevons cet argent? Non. Et le peuple non plus ne le deviendra pas. L'argent ne fait pas de paresseux. Les gens qui ont de l'argent ont la grande ambition de le faire fructifier. On n'a jamais vu, dans tout le Canada, un millionnaire paresseux. Cela ne s'est jamais vu. On n'a jamais vu un homme qui valait $50,000, par exemple, ou $1 million, qui n'ambitionnait pas la réalisation d'un autre million. Mais, quand un homme travaille dur, à un dur labeur continuel, pour arriver toujours en dessous et jamais en dessus, il se décourage et quitte son emploi.

Monsieur l'Orateur, actuellement, à la mine Noranda, il y a une grève et l'honorable ministre du Travail (M. Mitchell) a beaucoup de difficultés pour en arriver à une solution. Il reçoit des télégrammes et des lettres de demandes pour régler la grève de la mine Noranda au plus vite.

Je comprends que c'est un casse-tête; mais, il serait bien facile de dire à la mine de payer les 16 c. de l'heure d'augmentation qui sont demandés, parce que les propriétaires admettent qu'ils peuvent payer ces 16 c.

Une autre question se présente, au sujet de l'exemption de l'impôt sur les revenus ne dépassant pas $3,000 par année, dont je parlais tout à l'heure. A la mine Noranda ou ailleurs, dans chacun des comtés des honorables membres de cette Chambre, il y a des ouvriers, des mineurs et des fermiers; et, surtout dans la classe ouvrière et minière, il y a des gens qui vont manquer des heures et des journées de travail à cause de la taxation élevée. On nous le dit carrément: "Si je travaille telle journée, on va me l'enlever avec les taxes; alors, cela ne m'intéresse pas de travailler pour payer des taxes". Et les ouvriers en question refusent de travailler. On ne peut les blâmer trop. En effet, des taxes si lourdes et onéreuses sont une entrave à la production, au travail même, et c'est pourquoi je suggère qu'une exemption d'impôt sur tous les revenus de moins de $3,000 soit adoptée à l'unanimité, à cette session-ci, afin de permettre aux ouvriers et aux mineurs de conserver leurs salaires.

On nous rapporte, il est vrai, que le bon Dieu a déjà dit: "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front". Oui, mais il ne faut pas que le Gouvernement arrange cela de façon à ce que l'ouvrier et le mineur soient obligés de gagner leur pain 500 fois à la sueur de leur front avant d'avoir le droit de le manger une seule fois.

Nous avons également entendu parler de l'Alberta et de son gouvernement du Crédit Social.

Le gouvernement de l'Alberta avait promis $25 par mois, en 1935, à ses électeurs, et il n'a jamais donné ce $25. On n'a jamais dit, par exemple, que cela dépendait du gouvernement fédéral. Non, il ne fallait pas dire ça. On n'a jamais dit que les lois de l'Alberta n'avaient pas été approuvées, mais avaient été désapprouvées. Non, il ne faut pas dire ça, il faut dire simplement que M. Aberhart, premier ministre de l'Alberta dans ce temps-là, a fait un fiasco complet dans l'Alberta, avec son mouvement.

Monsieur l'Orateur, si le Crédit Social n'est pas bon, pour quelle raison le gouvernement fédéral ne donne-t-il pas l'avantage au gouvernement provincial de l'Alberta d'essayer sa théorie du Crédit social, de la mettre en pratique, afin qu'il se coupe le cou immédiatement et afin de faire disparaître ainsi à tout jamais le nom du Crédit social et la doctrine du Crédit social au Canada? Mais non, au lieu de permettre aux provinces d'adopter des mesures créditistes, on les arrête continuellement. Pourquoi? Parce que le Gouvernement sait fort bien que si le Crédit social devenait en force et était mis en pratique dans l'Alberta, cela serait une affaire vite réglée à travers le Canada tout entier. Il n'y aurait plus de partis politiques ni de divisions, mais un gouvernement responsable au peuple, qui n'aurait pas peur de donner au peuple sa liberté.

M. BEAUDOIN: Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui ne veut pas le leur permettre, c'est la Cour Suprême.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, hier, j'entendais le très honorable premier ministre parler de la grandeur et de la force formidable du beau et grand parti libéral.

Des VOIX: Très bien!

M. CAOUETTE: Je tiens à attirer votre attention sur son affirmation, monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'est écrié: "Il n'y pas de groupe dans l'opposition qui puisse prendre le pouvoir ou former un Gouvernement!". C'est bien beau de dire cela, mais je tiens à attirer votre attention sur ce point-ci: le parti libéral au Canada n'aurait jamais eu le pouvoir si la province de Québec n'avait pas été là.

M. LESAGE: C'est vrai.

M. CAOUETTE: C'est la province de Québec qui a continuellement donné au parti libéral la possibilité de fonder un gouvernement libéral au Canada.

M. GAGNON: C'est vrai.

M. CAOUETTE: C'est vrai?

M. LESAGE: Oui, c'est vrai; continuez.

M. CAOUETTE: Alors, je remarque une chose. La reconnaissance du gouvernement fédéral à l'endroit de la province de Québec est bien pauvre. Je remarque avec plaisir la présence de quelques ministres canadiens-français de la province de Québec, mais je regrette très sincèrement et très profondément, par contre, le manque de sous-ministres canadiens-français dans le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: Nous aussi!

M. CAOUETTE: Nous en réclamons depuis des années. Si le parti libéral a été maintenu depuis si longtemps au pouvoir par la province de Québec, il devrait y avoir au moins un sous-ministre canadien-français pour aider les ministres.

Monsieur l'Orateur, nous constatons de plus en plus, dans notre province, pour l'avoir parcourue depuis des années, que la population est unie plus que jamais, non pas autour d'un parti, non pas autour d'une élection, mais autour d'un programme; et le programme en question, c'est celui que je viens de vous énoncer.

Dans le comté de Pontiac, nous n'avons eu à regretter aucun incident et aucun accident. Quelques mois plus tard, dans le comté de Richelieu-Verchères, nous avons eu à regretter des accidents, nous avons eu à regretter des actes de brutalités.

M. LOW: Très bien!

M. CAOUETTE: Nous avons eu à regretter qu'une organisation de Montréal, engagée par une organisation de Sorel, soit venue faire du tapage dans Sorel, enfermer un des organisateurs de l'Union des Electeurs...

M. LESAGE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je comprends que les affaires dont parle l'honorable député sont actuellement soumises à un tribunal et que, étant "sub judice", l'honorable député ne peut pas en parler ici.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, Richelieu-Verchères...

M. LESAGE: Monsieur l'Orateur, je vous serais reconnaissant de bien vouloir rendre une décision sur mon rappel au Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Si l'élection de Richelieu-Verchères est actuellement devant les tribunaux, la question étant "sub judice", l'honorable député ne peut pas la discuter devant cette Chambre.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, on y reviendra après le procès.

[M. Caouette.]

Des VOIX: C'est cela!

M. CAOUETTE: Il y a, toutefois, une certitude. C'est que l'Union des Electeurs, le lendemain du 23 décembre, continuait son organisation dans le comté de Richelieu-Verchères, et la continue non seulement à travers la province de Québec, mais à travers le Canada tout entier et, avant bien des années, nous aurons l'avantage d'avoir dans notre pays un gouvernement qui saura respecter les électeurs et leur volonté exprimée. Nous avons une organisation formidable; non pas une organisation financée par des caisses électorales, mais une organisation financée par le peuple lui-même.

M. LOW: Très bien!

M. CAOUETTE: Nous avons travaillé depuis des années à cette organisation et, aujourd'hui, nous sommes fiers de dire dans ce Parlement toute la bonne volonté que nous avons, non pas envers un tel ou un tel en particulier, mais envers tout le Canada et envers toute la nation.

Dernièrement, monsieur l'Orateur, les présidents de l'Union des Electeurs du Québec et de l'Ontario envoyaient à tous les députés de ces provinces au fédéral, une lettre notant la déclaration que le très honorable premier ministre faisait pendant la campagne électorale de 1935, que j'ai citée plus haut. Cette lettre demande que tous les députés approuvent et appuient les demandes formulées par les électeurs des deux provinces concernées. Pour ma part, je prends attitude et je les approuve sans restriction, parce que nous voulons nous affranchir de la dictature financière pour enfin avoir la liberté et la sécurité pour tous et chacun.

Monsieur l'Orateur, il a été aussi question hier des ententes fédérales-provinciales. Je ne serai pas long, je n'en dirai que quelques mots. Nous sommes en faveur de l'autonomie des provinces, de l'accord entre provinces. Nous considérons que le gouvernement fédéral n'est pas autre chose que le résultat des ententes entre les provinces. Les provinces ont convenu d'avoir un gouvernement central, mais je ne crois pas que le gouvernement central ait convenu d'avoir des provinces! Cela serait à l'envers du bon sens. Les provinces doivent être autonomes. Lorsqu'il est question d'ententes fédérales-provinciales, nous considérons que les provinces doivent se réunir, formuler des ententes, les conclure et les soumettre au gouvernement fédéral. Dans la province de Québec, nous ne voyons pas d'un bon œil qu'il y ait une entente avec une province quelconque sans s'occuper des autres provinces. La Confédération est formée de neuf provinces au Canada, et les neuf pro-

vinces doivent avoir leur mot à dire. C'est à ces neuf provinces que le gouvernement fédéral doit son existence. Voilà notre position à l'égard des ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on parle de maintenir certains contrôles. Il y a les contrôles que nous ne devons pas admettre, il y a les contrôles que nous ne devons ni continuer ni garder. Il y a des contrôles que nous ne devons pas conserver. Je me souviens qu'au temps où la gazoline était rationnée, ceux qui avaient des coupons achetaient de la gazoline; ceux qui avaient des coupons illégaux achetaient de la gazoline et ceux qui n'avaient pas de coupons achetaient de la gazoline. Alors pourquoi avoir rationné les gens là-dessus? Sur d'autres articles, la hausse des prix n'est pas venue au pays, dit-on, parce que la Commission des prix était là pour y voir. La hausse des prix, nous l'avons passablement. On achète une livre de sucre avec un coupon, oui, mais il se vend des poches de sucre, des sacs de sucre de 100 livres à $20 ou $25 le sac. On a du sucre avec des coupons légaux, on a du sucre avec de faux coupons et, à certains endroits, on a du sucre sans coupons.

A propos de beurre, quel est le résultat au Canada? On achète une livre de beurre avec des coupons et ce beurre coûte 44c.; mais on vend le beurre sans coupons à 75c., et, cela, même dans la ville de Montréal.

M. BEAUDOIN: Eliminer le beurre à 44c. la livre?

M. LESAGE: Etes-vous capable de l'empêcher?

M. CAOUETTE: Il me semble que le Gouvernement pourrait l'empêcher. Il y a moyen d'empêcher ces marchés noirs par l'abolition des contrôles sur la production et sur la distribution. Abolir le contrôle sur la production, c'est le bon moyen d'enrayer le marché noir. Si vous encouragez le contrôle sur toute la ligne, vous encouragez le marché noir. Monsieur l'Orateur, la Commission des prix, les contrôles et les coupons de rationnement doivent disparaître. Les Canadiens demandent leur abolition. Ils demandent l'abolition des contrôles, de tous les contrôles, mais, pour appuyer ce que l'honorable chef du Crédit Social (M. Low) disait hier, le ou les contrôles admis seraient celui ou ceux que nous reconnaîtrions comme étant absolument nécessaires. Si nous laissions de côté les contrôles sur la construction d'habitations dans le Canada, cette construction se ferait mieux. On trouve des matériaux de construction pour la Wartime Housing; cependant, on ne peut pas en trouver pour l'entrepreneur libre. Il n'y a pas de matériaux de construction pour lui, mais on en trouve pour la Wartime Housing. On en trouve pour l'entreprise d'Etat, mais non pour l'entreprise privée. Monsieur l'Orateur, ce contrôle doit être aboli. Quand les matériaux de construction seront libérés dans le pays, les constructeurs pourront en avoir. Alors, la construction de maisons ira rondement et ceux qui ne sont pas actuellement logés le seront avant longtemps. Mais, d'ici à ce qu'un nombre imposant de logements soient construits, cela prendra encore du temps. Nous admettons qu'il est encore nécessaire d'avoir l'œil sur les loyers, mais non pour obliger un propriétaire à vivre continuellement sous la botte gouvernementale.

Monsieur l'Orateur, je termine. Je félicite le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je ne puis toutefois en faire autant en ce qui concerne celui qui l'a appuyé...

Plusieurs VOIX: Ah! Ah!

M. CAOUETTE: ...parce que je considère...

Une VOIX: C'est petit.

M. CAOUETTE: Je constate que le siège de l'honorable député de Richelieu-Verchères est taché de sang.

M. LESAGE: Monsieur l'Orateur, sur une question de privilège et pour sauver l'honneur des membres de cette Chambre, je crois que devraient être rayées du débat les paroles réellement malheureuses que vient de prononcer l'honorable député de Pontiac,—les derniers mots de son discours.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député qui vient d'invoquer le Règlement a parfaitement raison. Je suggère à l'honorable député qui vient de reprendre son siège de modifier la dernière phrase de son discours.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, on m'a empêché de continuer de parler de Richelieu-Verchères...

M. LANGLOIS: Parlez donc comme un homme.

M. CAOUETTE: ...de ce qui s'est produit dans le comté de Richelieu-Verchères, bien que je ne parlais pas de ceux qui sont devant les tribunaux.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Plusieurs VOIX: Retirez ou ne retirez pas.

M. l'ORATEUR: C'est la première fois que l'honorable député parle en cette Chambre.

Au lieu de lui demander de retirer ce qu'il avait dit, je lui ai demandé de le modifier. Si l'honorable député ne veut pas le faire, je serai obligé de lui demander de se rétracter.

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, pour la modification, je dirai que je ne puis pas féliciter le "secondeur" de l'Adresse...

Une VOIX: Ce n'est pas ce que l'on demande; on vous demande de retirer ce que vous avez dit.

M. CAOUETTE: ...parce que je n'aime pas la manière et l'issue de son élection.

M. LESAGE: Nous l'admettons, que vous n'aimez pas l'issue de cette élection.

(Traduction)

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de me joindre aux honorables préopinants pour féliciter sincèrement les motionnaires de l'Adresse. Tous deux se sont acquittés de leur tâche avec habileté et distinction. Si seulement il m'était possible d'emprunter leur voix riche, du moins pour la durée de mes observations!

Malgré les espoirs formulés par les orateurs qui m'ont précédé, et leurs invitations à abréger le plus possible le débat sur le discours du trône, je dois, au début de la session, solliciter l'indulgence de la Chambre afin de lui faire part d'un problème d'intérêt primordial pour une partie de la population du Nouveau-Brunswick et des Provinces maritimes en général, d'un problème qui ne saurait attendre l'examen du budget de l'Agriculture au comité des subsides. Je veux parler des graves difficultés qui menacent les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. De peur que nulle autre occasion ne se présente, je profite de la première qui m'est offerte pour exposer de mon mieux cette question urgente d'importance nationale.

Je dois dire tout d'abord que je ne suis pas personnellement en cause à titre de producteur, puisque j'ai disposé de ma récolte de façon assez satisfaisante sur les marchés locaux. Je me fais plutôt l'interprète de la grande majorité des cultivateurs de ma circonscription réduits à vendre à perte les pommes de terre qu'ils ont produites. Ce tubercule est de beaucoup le plus important de nos légumes. Par rang d'importance, il occupe la cinquième place parmi les produits de la ferme, venant après le blé, l'avoine, l'orge, le foin et le trèfle. Pour le Canada tout entier, la valeur estimative de la production a été de 70 millions de dollars en 1944, comparativement à 460 millions pour le blé, 263 millions pour l'avoine, 129 millions pour l'orge et 183 millions pour le foin et le trèfle. Parmi les principaux produits de la terre, il est celui dont le rendement à l'acre est le plus élevé. Ce rendement a été, pour l'ensemble du pays, en 1943 et 1944, de 153 boisseaux et, pour le Nouveau-Brunswick seulement, la première de ces deux années, de 289 boisseaux, ce qui veut dire plus de huit tonnes et demie. Pour 1946, notre moyenne doit être d'au moins 300 boisseaux, mais elle atteint 400 boisseaux environ chez les bons producteurs et dépasse même 500 boisseaux dans certains cas. Pour l'Ile du Prince-Edouard, la moyenne, sans être aussi élevée qu'au Nouveau-Brunswick, ne dépasse pas moins sensiblement celle de toutes les autres provinces.

[M. l'Orateur.]

Ce n'est pas au seul point de vue du rendement que l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick occupent un rang important. Si l'on envisage la production totale, voici le rendement moyen des quatre principales provinces productrices de pommes de terre pour les années 1942, 1943 et 1944.

	Boisseaux
Québec	20,000,000
Nouveau-Brunswick	15,000,000
Ontario	12,800,000
Ile du Prince-Edouard	7,000,000

La production par tête est la suivante:

Ile du Prince-Edouard	45
Nouveau-Brunswick	20
Québec	37.7
Ontario	2

On voit par ces chiffres que l'Ile du Prince-Edouard et certaines régions du Nouveau-Brunswick ont trouvé une méthode très efficace de produire des pommes de terre économiquement et sur une haute échelle. Il faut se rappeler que leur sol et leur climat se prêtent admirablement à ce genre de culture.

Cette production économique et massive entraîne de fortes dépenses. Elle requiert un bon système de rotation, des instruments agricoles coûteux et la construction d'entrepôts à l'abri des gelées. Pour un cultivateur ordinaire, de telles dépenses s'élèvent à plusieurs milliers de dollars. Le producteur de pommes de terre qui a fait de telles dépenses connaît à fond ce genre de culture, dont il a fait une science, mais il se peut que plusieurs d'entre eux ne connaissent pas aussi bien les autres genres de cultures. Voilà pourquoi il est injuste d'inviter un cultivateur organisé pour cultiver la pomme de terre efficacement à adopter un autre genre de culture.

Notre cultivateur de pommes de terre est très compétent; il connaît son métier et réussit bien. Il sait à quel rendement il peut s'attendre lorsque le climat est favorable. Malheureusement, tout comme le cultivateur de blé dans l'Ouest, il est à la merci des élé-

ments. Le rendement par acre varie donc sensiblement d'une année à l'autre. En 1943 et 1944, par exemple, la récolte totale au Nouveau-Brunswick a donné environ 17 millions de boisseaux, tandis qu'en 1945 elle n'atteignait qu'à peu près 11 millions de boisseaux; en 1946, elle a dû rapporter près de 20 millions de boisseaux, grâce à un très faible accroissement du nombre d'acres en culture.

A l'encontre du blé, le surplus d'une récolte abondante de pommes de terre ne peut se conserver pour combler les déficiences d'une mauvaise récolte. Les producteurs ne peuvent que dessécher le légume au moyen d'un procédé coûteux et peu pratique. Evidemment, ils peuvent transformer en fécule une partie de la récolte ou l'affecter à d'autres fins industrielles. Il n'est pas économique, toutefois, d'utiliser ainsi les pommes de terre de première qualité. La transformation industrielle peut tout juste absorber les tubercules de qualité inférieure.

Depuis trois ou quatre ans, nous avons la bonne fortune d'exporter de fortes quantités de ce légume aux Etats-Unis. Cette année, cependant, la récolte est abondante outre-frontière et nous ne pourrons vendre de pommes de terre de table aux Américains. Nous continuons d'exporter en Amérique Centrale et en Amérique du Sud des quantités considérables de ce tubercule.

Ces quantités ne comprennent que les pommes de terre de semence et ce marché ne peut absorber tout l'excédent de notre production. Règle générale, il faut vendre la plus forte partie de notre récolte au pays même pour la consommation.

Qu'arrive-t-il lorsque notre récolte est surabondante, comme c'est présentement le cas? D'abord, un grand nombre de cultivateurs ne possèdent pas d'entrepôt suffisamment grand pour emmagasiner toute la récolte et ils espèrent en vendre une partie à l'automne. Plusieurs d'entre eux doivent le faire en vue d'acquitter les obligations qu'ils ont contractées lors de la culture et de la récolte de leurs pommes de terre. Lorsque nous avons une récolte abondante, comme celle de 1946, il faut, en outre, écouler le gros de cet excédent à l'automne.

Il n'est pas nécessaire d'être professeur d'économie politique pour se rendre compte de l'effet produit sur le marché par la mise en vente simultanée d'énormes quantités de pommes de terre. La loi de l'offre et de la demande a alors libre cours, créant du désordre. Les prix s'effondrent, souvent à un niveau inférieur au prix de revient. Lorsqu'une telle baisse survient, rien ne peut relever les prix, sauf la découverte d'autres débouchés susceptibles d'absorber l'excédent.

A l'heure actuelle, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick doivent vendre à perte leurs pommes de terre de table, et ils le font depuis septembre alors qu'arrivent sur le marché les variétés dites tardives. L'automne dernier, lorsque cet état de choses s'est produit, des représentants des producteurs de pommes de terre sont venus à Ottawa, afin de discuter la question avec M. Taggart, de la Commission du maintien des prix agricoles. J'ai accompagné la délégation, qui comprenait le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, deux ministres de l'Ile du Prince-Edouard, l'honorable député de Victoria-Carleton, un député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, ainsi que plusieurs personnages éminents de l'Ontario et du Québec.

Peu de temps après cette entrevue, le Gouvernement passa un arrêté ministériel établissant deux moyens de venir en aide aux producteurs de pommes de terre. La première mesure stipule que la Commission versera une prime de 50 sous le baril pour les pommes de terre utilisées dans la fabrication de l'empois. Comme les fabricants de ce produit ne sont pas en mesure de payer les pommes de terre plus de $1.15 le baril, la prime permet au cultivateur de toucher $1.65 par baril. Le prix est équitable, étant donné que les pommes de terre utilisées dans la fabrication de fécule ne sont pas classées, car elles contiennent une certaine proportion de tubercules qui les rendent impropres à la consommation.

Une VOIX: Et l'alcool?

M. MICHAUD: Il n'est pas économique. Malheureusement, le Nouveau-Brunswick compte aujourd'hui une seule fabrique considérable de fécule, de la F. W. Pirie Company, Limited, de Grand-Falls. L'usine fonctionne à merveille. Elle achète des cultivateurs des environs d'énormes quantités de pommes de terre. Il n'en reste pas moins, toutefois, qu'elle offre un débouché à une région assez restreinte aux alentours de Grand-Falls et à deux paroisses au plus de ma circonscription.

En second lieu, l'arrêté ministériel, afin de venir en aide aux cultivateurs, garantit l'achat de tout excédent de pommes de terre auquel on n'aura pas trouvé de débouché le 1er mai, au prix de $1 par sac de 75 livres, inspecté et chargé sur des wagons au point d'expédition. Il est difficile de dire si cette mesure du Gouvernement a contribué à stabiliser le marché. Il est fort possible qu'en l'absence d'un tel régime les prix seraient beaucoup plus bas qu'à l'heure actuelle. Le Gouvernement mérite des éloges pour ces deux mesures destinées à venir en aide aux producteurs de pommes de terre des Provinces maritimes, car autrement la situation friserait la catastrophe.

Malgré ces mesures très utiles, il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle les pommes de

terre de consommation expédiées en dehors du Nouveau-Brunswick ne rapportent guère au producteur plus de 50c. ou 55c. le sac, chiffre bien inférieur au prix de revient. Si, comme elle l'a promis, la Commission du maintien des prix agricoles commençait immédiatement à payer les pommes de terre $1 le sac pour les revendre aux détaillants, les commerçants verseraient automatiquement les mêmes prix. Les cultivateurs de la partie nord du Nouveau-Brunswick sont d'avis qu'une telle mesure favoriserait grandement l'écoulement des pommes de terre de table.

Un personnage digne de confiance de l'une des plus importantes régions productrices de pommes de terre de ma circonscription m'a signalé les faits suivants:

Premièrement, il y a pénurie de pommes de terre à Montréal et les prix y sont très élevés. Un médecin que je connais intimement a confirmé ce fait.

En second lieu, un jeune homme de ma circonscription déclare que le restaurant à Montréal où il mange d'ordinaire ne sert des pommes de terre que trois fois par semaine.

Un autre de mes électeurs a été obligé d'envoyer des pommes de terre à sa sœur qui habite Montréal, parce qu'elle ne peut pas s'en procurer au magasin où elle fait ses emplettes. Mon correspondant termine sa lettre en demandant que le Gouvernement s'occupe immédiatement de la distribution et de la vente des pommes de terre de table à un prix équitable pour le cultivateur.

Certains d'entre vous se demandent pourquoi les cultivateurs vendent leurs pommes de terre à raison de 50c. et 55c. le sac quand ils ont la promesse de toucher $1 le 1er mai, moins les dépenses accessoires, ce qui leur laisserait un montant net de 90c. le sac. La réponse est bien simple. Tout d'abord les cultivateurs ont besoin d'argent pour faire face à leurs dépenses. En second lieu, ces achats par le Gouvernement sont quelque chose de tout à fait nouveau et les producteurs ne savent pas trop ce qu'il en résultera. Enfin, s'ils attendaient jusqu'après le 1er mai, il ne leur resterait pas assez de temps avant d'ensemencer leurs champs pour écouler les fortes quantités de pommes de terre qui se trouveraient tout probablement dans les entrepôts.

A mon avis, la seule solution acceptable consisterait à demander à la Commission du maintien des prix des produits agricoles de commencer à acheter maintenant au lieu d'attendre jusqu'au 1er mai. Si le Gouvernement, par l'entreprise de la Commission du maintien des prix agricoles, achetait tout le surplus de pommes de terre dans les Provinces maritimes, combien le trésor fédéral devrait-il verser à cette fin, compte tenu de la prime qu'il accorde actuellement à la transformation des pommes de terre en amidon? Il y a tout lieu de supposer que l'aide accordée par le Gouvernement aux producteurs de pommes de terre représente une somme énorme.

[M. Michaud.]

Il est tout naturel ensuite de se demander si le pays peut se permettre de réaliser un tel programme d'année en année. Les Etats-Unis ont dépensé des sommes formidables pour subventionner leur industrie des pommes de terre. Il y a là-bas un prix garanti d'environ $2.20 le baril. Et pour que mes honorables collègues se représentent un peu ce qui se fait là-bas, je leur lirai un passage d'un communiqué de Washington en date du 31 décembre dernier:

> Des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture aux Etats-Unis ont prédit aujourd'hui que, sur les instructions du gouvernement, des millions de boisseaux de pommes de terre gelées et pourries seront mis au rebut d'ici quelques semaines.
>
> Ces pommes de terre font partie de l'excédent de près de cent millions de boisseaux de la récolte de 1946. Les fonctionnaires estiment qu'au compte de cet excédent le gouvernement perdra en tout quelque 80 millions de dollars.

J'en passe une partie, mais l'article se termine ainsi:

> On s'attend que les frais du programme de 1946 pour le maintien du prix des pommes de terre coûte environ 100 millions. Là-dessus, le ministère de l'Agriculture rattrapera une vingtaine de millions par ses ventes aux distilleries, aux amidonneries, aux éleveurs et aux acheteurs étrangers.

Sans doute ne songerions-nous pas à adopter ici pareille ligne de conduite. Nous ne pouvons nous payer une telle prodigalité. A mon sens, il faut trouver quelque autre solution, une solution logique, saine, naturelle, et qui ne coûtera pas trop cher à l'Etat.

A l'heure qu'il est, nous avons effectivement un prix minimum garanti pour presque toutes nos denrées agricoles sauf les pommes de terre. Dans la plupart des cas, le prix minimum effectif est en même temps le prix maximum. Nous avons pour les pommes de terre un prix-plafond fixé au début de 1942 et qui s'est appliqué à la récolte de 1941 et à celles des années subséquentes. Mais ce plafond, qui me paraît juste et raisonnable, n'a pas permis aux cultivateurs de réaliser tout le bénéfice qu'ils auraient pu en retirer entre 1941 et 1946, et qui les aurait dédommagés de leurs pertes en période de prix avilis.

J'exposerai en passant l'état du marché de la pomme de terre, sur la même rivière Saint-Jean, avant 1941. Les cours ont varié de zéro ou à peu près jusqu'à $3.50 le boisseau. Certaines années, les prix étaient excellents et les cultivateurs, bien récompensés. D'autres années, ils étaient bien inférieurs au coût de

production, et les producteurs en ont beaucoup souffert. C'était comme au jeu de poker où la mise est très forte et les pertes très fréquentes. Comme on pouvait s'y attendre, plusieurs cultivateurs y ont tout perdu. Seuls les plus riches ont survécu assez longtemps pour se rattraper.

La partie tragique de cette forte spéculation, c'est que les cultivateurs se sont le plus mal tirés d'affaires dans les années de récoltes abondantes; ils ont réalisé leurs gains aux années de récoltes pauvres ou moyennes. Peut-on imaginer quelque chose de plus paradoxal, de plus néfaste et aussi de plus ridicule? Lorsque la Providence accorde dans sa bonté d'abondantes récoltes, on pourrait s'attendre que, en régime économique bien organisé, les cultivateurs en retirent des gains. C'est ce qui semble de règle pour les autres denrées agricoles, mais malheureusement la pomme de terre fait exception. Le cultivateur, en effet, souffre presque invariablement lorsque sa récolte dépasse la moyenne. Sous le régime actuel ce n'est pas le cultivateur peinant et acceptant les risques qui bénéficie d'une bonne récolte. La loi de la jungle prévaut, et c'est le consommateur et l'intermédiaire qui accaparent les gains revenant de droit au producteur.

C'est un défi au sens commun. Une solution s'impose. Le cultivateur en propose une qui ne diffère pas sensiblement de celle qui vaut pour les autres produits agricoles. J'en ai discuté avec un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription, et avec d'autres aussi. Ils préconisent à peu près tous une intervention du Gouvernement en vue de la stabilisation des prix. Je soumettrai maintenant à la Chambre et plus particulièrement au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) les propositions qui s'imposent et je prie le ministre de les étudier avec son habituelle bienveillance et de voir à saisir la Chambre des mesures appropriées au cours de la présente session, si on juge nos propositions saines et pratiques. Les cultivateurs avec qui j'ai discuté de cette question alarmante des prix déprimés estiment qu'il est impossible de stabiliser les cours autrement que par:

1. la limitation des superficies en culture;
2. la vente méthodique.

Ils sont disposés à accepter les restrictions nécessaires et, puisqu'il en est ainsi, je ne vois pas bien pourquoi on s'y opposerait.

Premièrement, il faut limiter les superficies cultivées. A ce sujet, je signale que notre superficie en culture à l'heure actuelle semble raisonnable, puisque le ministre de l'Agriculture n'a recommandé qu'une réduction très légère pour 1947, soit moins de 1 p. 100, si j'ai bonne mémoire. Non, ce n'est pas à l'étendue de nos cultures qu'il faut attribuer nos difficultés présentes. Si la récolte de 1946 avait été moyenne, les pommes de terre se vendraient au prix du plafond par tout l'Est canadien.

Si, toutefois, nous garantissons un prix raisonnable, il est à craindre que les cultivateurs n'augmentent l'étendue de leurs cultures au point où nous serions en butte à un problème national de surproduction. La culture de la pomme de terre présente certains aspects fascinants. Comme toutes les autres entreprises agricoles, elle est plus payante quand on la fait sur une grande échelle. Il va sans dire que tout cultivateur possédant les moyens voulus désire agrandir son exploitation. Et à moins qu'on ne lui mette un frein, il continuera de l'agrandir. C'est pourquoi on propose que l'étendue actuelle ne soit pas augmentée et qu'on assigne à chaque producteur important qui vend ses produits ailleurs que sur le marché local un "quota" fondé, par exemple, sur sa production moyenne des trois dernières années. Il serait autorisé à vendre son "quota" à un prix qui lui assurerait un bénéfice raisonnable, soit à un chiffre à peu près égal au prix maximum actuel ou peut-être légèrement inférieur à ce prix. Toute quantité de pommes de terre produites par le cultivateur en plus de son "quota" le serait à ses propres risques. Les années où les récoltes seraient faibles et le marché d'exportation bon, il pourrait probablement disposer de l'excédent de sa récolte à des prix raisonnables. D'autre part, les années de fortes récoltes, comme en 1946, il devrait tout simplement écouler l'excédent à perte.

Dans un discours comme celui-ci, il n'est pas possible d'entrer dans les détails de la solution proposée et de répondre à toutes les objections. C'est pourquoi je dois me contenter de préconiser le principe général de la réglementation des étendues en culture. Les détails des rouages nécessaires à cette réglementation feraient partie d'une mesure visant l'établissement d'un organisme de vente des pommes de terre.

Le deuxième moyen d'assurer la réalisation de ce programme de stabilisation serait l'organisation rationnelle de la vente, à peu près de la façon suivante. Chaque wagon de pommes de terre serait vendu par la commission, au prix établi par le Gouvernement. Ce prix devrait être suffisant pour assurer un revenu convenable, même les années où la récolte est déficitaire. Je ne vois pas pourquoi le prix maximum actuel ne deviendrait pas le prix établi. Le consommateur a acquitté ce prix jusqu'en septembre dernier; il n'en a pas souffert et il ne s'en est pas plaint outre mesure.

Une commission de vente des pommes de terre bien organisée verrait à relever graduellement les prix à mesure que l'année-récolte avance, un peu à la façon dont le plafond a fonctionné ces deux ou trois dernières années. Chaque cultivateur serait autorisé à mettre sur le marché la même proportion de sa récolte que son voisin, au cours du même mois ou de la même période de vente. En vertu du présent décret relatif au prix des pommes de terre, c'est en septembre et octobre que le prix est le plus bas. Il augmente de 5c. le 1er novembre, le 1er décembre, le 1er janvier et ainsi de suite jusqu'au mois de juin. Cette augmentation compense la perte de poids et les frais d'entreposage.

Un écoulement aussi rationnel permettrait au cultivateur de répartir la vente de sa récolte au cours de l'année, et ce, s'il le désire, de façon à vendre chaque mois une proportion égale à celle de tout autre cultivateur.

Le cultivateur serait assuré de vendre tout son "quota", étant donné que la consommation ne varierait pas beaucoup d'une année à l'autre. S'il arrivait toutefois que la consommation humaine fût insuffisante pour absorber tout le "quota" fixé aux cultivateurs, on pourrait vendre le reste pour fins de transformation, et il est probable qu'il n'en coûterait pas un sou au Gouvernement.

Les cultivateurs avec qui j'ai discuté de la question estiment que cette solution est très facile et bien simple. Personne n'y perdrait, sauf peut-être quelques consommateurs qui auraient à payer un prix raisonnable pour leurs pommes de terre.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à expliquer bien clairement que le plan que j'ai indiqué brièvement ne s'appliquerait pas nécessairement à des régions où une telle intervention de l'Etat serait inutile. Il ne viserait nullement les transactions locales ne comportant pas l'expédition par wagons entiers. On estime que si les fortes quantités de pommes de terres transportées par chemin de fer étaient mises sur le marché de la façon indiquée, les prix s'établiraient automatiquement à des niveaux convenables dans d'autres localités. C'est le gros de la récolte de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, transporté par wagons entiers, qui encombre le marché et occasionne les fortes fluctuations de prix qui causent tant de détriment à nos producteurs de pommes de terre.

Produisant économiquement et sur une vaste échelle comme ils le font, nos cultivateurs rendent un service signalé à la population de l'Est du Canada, en abaissant le prix de cette denrée à son juste niveau. Sans eux, les gens de l'Ontario et du Québec auraient à payer les pommes de terre beaucoup plus cher. En cela, nos cultivateurs fournissent un précieux apport à la vie économique de la nation, et par conséquent on devrait leur accorder la protection à laquelle ils ont droit, en stabilisant les prix à un niveau raisonnable.

Il ne faut plus qu'on laisse ces producteurs à la merci des facteurs climatiques et qu'ils aient toujours à subir les effets de la loi implacable de l'offre et de la demande. On devra prendre des mesures en vue de créer un état de choses plus rationnel. J'ai proposé au nom des producteurs une solution qui me semble pratique. Si une autre solution se révèle plus efficace, acceptons-la, mais agissons sans délai avant que les cultivateurs s'endettent trop. Je dois souligner cependant que, quel que soit le prix minimum fixé, il devra assurer un revenu suffisant à cette catégorie d'agriculteurs qui n'ont jamais fait la grève, même quand ils ne pouvaient pas vendre leurs produits. Au cours des années de guerre, ces cultivateurs se sont montrés loyaux en se soumettant au plafond des prix. Ils ont subi des pertes sensibles de ce chef. Faisons en sorte qu'ils ne soient pas appelés à faire de nouveaux sacrifices parce que nous n'aurons pas su déterminer un prix minimum convenable.

(Sur la motion de M. Miller, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable M. Mackenzie (Vancouver-Centre), la séance est levée à 10 heures et 58 minutes du soir.

Le mercredi 5 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

POMMES DE TERRE

VENTE POSSIBLE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Etant donné l'article paru dans le *Journal* d'Ottawa de ce jour, sous l'en-tête "La Grande-Bretagne doit réduire la consommation de pommes de terre", le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il quelles sont nos perspectives de vente de pommes de terre canadiennes au Royaume-Uni?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Nous étudions depuis deux ou trois semaines la possibilité de vendre des pommes de terre au Royaume-Uni. Hier même, comme l'indique la déclaration de M. Strachey, nous avons conclu une convention qui nous permettra de vendre à la Grande-Bretagne une bonne partie de l'excédent des

provinces de l'Est, à un prix qui, je crois, donnera satisfaction au gouvernement britannique et aux producteurs de cette région. D'ici vingt-quatre heures, nous publierons tous les détails de la convention.

M. A. J. BROOKS (Royal): Le ministre nous dira-t-il de quelle province de l'Est la plus grande partie de ces pommes de terre seront expédiées? Sauf erreur, l'Ile du Prince-Edouard doit les fournir presque toutes.

Le très hon. M. GARDINER: Les pommes de terre devront répondre aux exigences fixées par l'acheteur. D'où qu'elles proviennent, je suis convaincu que leur écoulement sera très avantageux pour tous les producteurs de l'Est canadien. A l'heure actuelle, les excédents dépassent sensiblement les exigences du marché local, et tout achat que les Anglais décideront d'effectuer dans le moment devrait rendre service à ceux qui ont des pommes de terre à vendre.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui découle de la discussion d'hier relativement à la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Il a mentionné les ordonnances concernant la préférence accordée aux anciens combattants dans les services de l'Etat et qui continueront de figurer à la cédule au cours de l'enquête qu'effectuera un comité parlementaire, en vue de présenter ultérieurement certaines mesures législatives. Faut-il entendre par là qu'on reconstituera au cours de la présente session le comité spécial des affaires des anciens combattants?

Le très hon. MACKENZIE KING: A seule fin d'étudier la question de la préférence.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉINTÉGRATION DE CERTAINS EMPLOYÉS PAR LA STEEL COMPANY OF CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail pourrait-il me dire si la Steel Company of Canada s'est rendue au vœu du commissaire spécial, M. le juge Macdonell, au sujet de la réintégration de certains employés aux usines de Hamilton. Si la compagnie rejette les conclusions du commissaire, le ministre a-t-il un autre moyen de rétablir l'harmonie à cet établissement?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député m'a parlé de cette question avant hier, au cours de la soirée, je crois, et je lui ai dit que je me renseignerais. J'étais absent hier et les trains étaient en retard ce matin, sans que j'aie pu prévenir ces choses d'aucune façon. Si l'honorable député le veut bien, nous réserverons la question jusqu'à demain après-midi et je lui répondrai alors.

M. MacINNIS: Volontiers.

LES COOPÉRATIVES

INTERPRÉTATION DE L'AMENDEMENT CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre du Revenu national voudra-t-il, dans un avenir prochain, dire à la Chambre de quelle manière le sous-ministre de la division des impôts interprète l'amendement apporté en 1946 à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu dans le cas des coopératives, en tant qu'il vise les fromageries de l'Ontario que l'on exploite plus ou moins sur une base coopérative.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun avis de cette question, mais ces observations tiendront lieu d'avis et je répondrai à l'honorable député plus tard.

IMMIGRATION

BUREAUX DE VISITE MÉDICALE EN EUROPE

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Le ministre des Mines et ressources aurait-t-il l'obligeance de me dire si le service de l'immigration a établi, depuis décembre dernier d'autres bureaux de visite médicale en Europe? S'il en a ouvert d'autres, où sont-ils situés? Le ministère songe-t-il en outre à en ouvrir d'autres en Europe?

Des VOIX: Règlement!

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): La question aurait dû être inscrite au *Feuilleton*. Je vais quand même y répondre. Nous avons des fonctionnaires du service de l'immigration à Paris et à Bruxelles et à La Haye, mais nous nous occupons d'établir d'autres bureaux en Norvège, en Grèce et en Espagne.

M. FRASER: Quelles formalités doivent remplir les gens de pays où nous n'avons pas de bureaux, lorsqu'ils veulent venir s'établir au Canada?

L'hon. M. GLEN: L'honorable député veut-il parler d'Européens?

M. FRASER: Oui, de ceux qui habitent des pays où nous n'avons pas de tels bureaux.

L'hon. M. GLEN: Leur demande est tout d'abord soumise aux fonctionnaires de l'immigration. Le requérant passe ensuite à la visite médicale et, s'il est jugé acceptable, sa demande est prise en considération.

LE LOGEMENT

MAISONS D'ANCIENS COMBATTANTS DANS LE TOWNSHIP DE WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): Le ministre des Affaires des anciens combattants me dira-t-il si son ministère avait bien l'intention d'ajouter des piscines de natation aux maisons construites sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces logements sont actuellement remplis d'eau.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): La question dénote bien l'attitude du parti tory devant l'initiative la plus pratique jamais entreprise pour les anciens combattants.

SERVICE D'INFORMATION CANADIEN

PASSÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Peel (M. Gordon) posait hier une question au sujet du Service d'information canadien qui a été placé sous l'autorité du ministère des Affaires extérieures. J'ai répondu qu'il devait exister une déclaration à cet effet. En fait, le cabinet s'était prononcé pour le transfert du service, mais au moment où j'ai pris la parole hier, le décret du conseil n'avait pas encore été adopté. Nous l'avons adopté ce matin, et je demande maintenant la permission d'en déposer le texte. L'honorable député a signalé que les journaux avaient indiqué les intentions du Gouvernement sur ce point. Je lui dirai que je n'en ai pas été surpris. Les journaux ont parfois, pour déterrer les intentions, une méthode qui tient du miracle.

ACHATS POUR FINS DE DÉFENSE

FONCTIONS CONFIÉES AU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à la Chambre la permission de déposer un autre décret ministériel. Il a trait à la cession, au ministre du Commerce, sous l'empire de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public, des fonctions relatives aux achats pour fins de défense, exercées jusqu'ici par le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Ce décret, le numéro C.P. 314, a été adopté aujourd'hui même.

Le décret prescrit qu'en vertu de la loi des transferts de fonctions les pouvoirs, droits et fonctions du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements relatifs à l'achat ou à la production du matériel de guerre ou à l'exécution de projets requis par le ministère de la Défense nationale, que lui conférait la loi de 1945 sur le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, sont cédés au ministre du Commerce à partir du 1er février 1947. Il prescrit également que, dans l'accomplissement de ces fonctions, le ministre du Commerce pourra mettre à contribution le personnel de la Corporation commerciale canadienne.

Les honorables députés savent que l'expérience de la guerre nous a démontré les avantages, pour les trois armes, d'un seul service d'achat relevant d'un ministère distinct. Les services inaugurés à cette fin par le ministre actuel de la Reconstruction et des approvisionnements ont accompli une tâche magnifique pendant la guerre et ont joué un rôle important dans la contribution du Canada à la victoire.

Le Gouvernement a décidé de maintenir un seul organisme pour les achats des approvisionnements de la défense, vu les avantages qu'il comporte, et il veut que ce dernier relève du ministère du Commerce qui, avec certains organismes relevant de lui, effectue déjà des achats considérables.

Le ministère du Commerce recourra le cas échéant, au personnel de la Corporation commerciale canadienne, pour effectuer ces achats. Cette corporation, créée par une mesure législative en vue d'effectuer certains achats se rapportant au commerce extérieur, prêtera volontiers son concours au ministre du Commerce dans sa nouvelle tâche.

Afin de ne pas priver le Gouvernement de l'expérience de ceux qui étaient chargés des achats relatifs à la défense au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, un certain nombre de ces hauts fonctionnaires et des membres de leur personnel seront désormais attachés à la Corporation commerciale canadienne.

Au cours de la session, le Gouvernement se propose de présenter une mesure tendant à modifier la Corporation commerciale canadienne de façon qu'elle puisse, sous la direction du ministre, se charger des achats inté-

ressant la défense, au lieu du ministre, qui exerçait cette fonction sous l'empire du décret en cause.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le premier ministre nous dira-t-il si l'on tend par là à enlever au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements les fonctions intéressant les achats en général et qu'il exerce également dans d'autres domaines?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le sait mon honorable ami, on libère le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements de certaines obligations qui lui incombaient auparavant, ce qui est conforme à la tendance générale en ce sens.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Le premier ministre nous dira-t-il si les fonctionnaires de carrière qui faisaient partie du service des fournitures du ministère de la Défense nationale et qui sont versés au ministère du Commerce, d'où ils passeront probablement à la Corporation commerciale canadienne, continueront à jouir des avantages et privilèges accordés en vertu de la loi du service civil, ou s'ils recevront des avantages semblables sous l'empire de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat? Si je pose la question, c'est que ces fonctionnaires de carrière jouissent de certains droits et privilèges en vertu de la loi du service civil et de la loi de la pension du service civil. Je me demande si, en passant à l'emploi d'une société de la couronne, ils conserveront ces droits et privilèges, ou s'il leur sera accordé, sous l'empire de la loi des compagnies de l'Etat, des privilèges correspondants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me faudra, je le crains, lire la question de l'honorable député avant de pouvoir y répondre. J'ai pu suivre la première partie, mais non le reste. J'y répondrai plus tard.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

LA CIRCONSCRIPTION DE CARTIER—ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE LE 31 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au cas où je n'aurais pas l'occasion de prendre de nouveau la parole, je dis tout de suite que le 31 mars a été arrêté comme jour de scrutin dans l'élection complémentaire de Cartier.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Puis-je demander au premier ministre s'il a arrêté la date de l'élection complémentaire d'Halifax?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Comme le sait l'honorable député, le siège de Cartier est vacant depuis longtemps.

M. CASSELMAN: Depuis deux ou trois jours seulement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais dû dire qu'il y a déjà quelque temps que la circonscription de Cartier n'est pas représentée à la Chambre. A toutes fins pratiques, la population de cette circonscription était privée de représentant. Le Gouvernement a donc jugé opportun de tenir une élection complémentaire le plus tôt possible, afin de suppléer à cette vacance. Pour ce qui est d'Halifax, la situation, heureusement, est différente. En effet, Halifax compte actuellement un représentant à la Chambre, un représentant d'une valeur exceptionnelle. Dans les circonstances, le Gouvernement est d'avis qu'il convient peut-être de tenir ces élections une après l'autre, en remettant celle d'Halifax à un peu plus tard.

M. CASSELMAN: Quel temps y fait-il maintenant?

PRIME D'ENCOURAGEMENT À LA PRODUCTION

DISPOSITION VISANT À L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Etant donné la prime d'encouragement à la production que le Gouvernement se serait, suivant les journaux, engagé à verser à la Crane Limited sur les baignoires et autres articles en fonte produits par cette compagnie, au coût estimatif de $400,000 pour le trésor public, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements aurait-il l'obligeance de nous dire si le Gouvernement a l'intention d'offrir des primes analogues aux producteurs d'autres catégories de matériaux de construction?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): La loi sur la Central Mortgage and Housing Corporation prévoit le versement de primes destinées à stimuler la production de matériaux de construction. Nous avons eu pour principe de ne recourir à cette méthode qu'en cas de nécessité absolue et je crois qu'elle n'a été employée que dans le cas de la Crane. La question d'y recourir de nouveau est laissée à la discrétion du ministère, mais je puis dire à mon honorable ami que si cette méthode est employée de nouveau ce sera uniquement lorsque tous les autres moyens se seront révélés insuffisants.

GRAINS POUR LES BESTIAUX

RARETÉ DES WAGONS À CÉRÉALES POUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour:

(Texte)

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, je m'adresse à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) au sujet d'une affaire pressante. Je donnerai d'abord lecture d'un télégramme signé J.-A. Marion, président général, Union catholique des Cultivateurs de la province de Québec:

Rareté de grain, menace de disette troupeaux de Québec. Urgent que le Gouvernement force les compagnies de chemins de fer de fournir des wagons pour transporter le grain de l'ouest. Action immédiate s'impose.

A cause de l'urgence de cette requête, je me permets de demander au ministre des Transports ce qu'il pourrait faire pour faciliter le transport de grain de l'ouest à l'est, dans le but d'aider les cultivateurs de la province de Québec.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Champlain (M. Brunelle), ainsi que l'honorable député de Lotbinière (M. Lapointe) et certains autres députés de la province de Québec, m'ont fait part d'un télégramme qu'ils avaient reçu aujourd'hui et hier de l'Union catholique des Cultivateurs. Le Gouvernement s'occupe activement du sujet dont il est fait mention dans ce télégramme. La situation dont ils se plaignent est le résultat de deux causes; la première, c'est la rareté, la pénurie des wagons à marchandises; la seconde, c'est l'état défavorable de la température. La température s'améliore rapidement et je puis dire à mes honorables amis et à tous ceux qui s'intéressent à la question que le régisseur du transport, de concert avec les chemins de fer, fait tout en son pouvoir pour distribuer ces wagons aussi équitablement que possible dans les circonstances.

(Traduction)

POUVOIRS D'URGENCE

DIFFUSION D'UN AVANT-PROJET DE LOI SUR LES RELATIONS OUVRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a posé une question au sujet de la diffusion d'un avant-projet de loi ayant trait aux relations ouvrières. Je désire lui faire savoir, ainsi qu'aux autres honorables députés qui ont demandé une copie de ce document, qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un projet de loi. Dans ce cas-ci, j'ai procédé comme je l'avais fait à propos du décret du conseil C.P. 1003, afin d'obtenir l'opinion des gouvernements provinciaux et des groupements d'ouvriers et d'employeurs. Nous avons simplement ébauché certaines idées que nous avons communiquées à titre confidentiel. Lorsque le projet de loi aura été rédigé et approuvé par le Gouvernement, les honorables députés pourront, bien entendu, proposer des amendements soit en comité plénier soit dans un autre comité. Toutefois, il s'agit uniquement, pour l'instant, d'idées ébauchées que j'ai soumises à titre confidentiel à ces divers organismes.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je dois faire remarquer au ministre que ce document a été très répandu. Ne pourrions-nous pas savoir en quoi consistent ces idées imprécises, si je puis m'exprimer ainsi? Je suis certain que les honorables députés seraient tout aussi intéressés à les examiner que le sont les divers organismes en question. Le ministre se départira sans doute de sa réserve pour nous fournir quelques renseignements. Je le prie de le faire.

M. KNOWLES: Et le *Financial Post?*

L'hon. M. MITCHELL: Ne parlons pas tous à la fois. Vous aurez votre tour dans un instant.

M. KNOWLES: Merci, vous êtes vraiment très aimable.

L'hon. M. MITCHELL: Voilà pourquoi ces projets ont été communiqués à titre confidentiel. Nous ne voulions pas de ces idées "imprécises" dont a parlé l'honorable député. Les membres de la Chambre doivent se rendre compte que, dans un pays aussi étendu que le Canada, le ministère que je dirige se trouve parfois dans une situation délicate lorsqu'il lui faut se renseigner sur l'avis des associations nationales. Ces communications n'ont été adressées qu'au Congrès canadien des métiers et du travail, au Congrès canadien du travail, aux Syndicats catholiques nationaux, à la Fraternité des cheminots, à l'Association canadienne de la construction, à l'Association des manufacturiers canadiens, à la Chambre de commerce du Canada et aux gouvernements provinciaux.

M. GRAYDON: Et au *Financial Post.*

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parle de ses amis, les éditeurs du *Financial Post.*

M. GRAYDON: Ce sont plutôt vos amis, à vous, puisqu'ils ont fait de la publicité à votre projet de loi.

L'hon. M. MITCHELL: Ne tenez pas pour admis tout ce que vous lisez dans le *Financial Post*.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 4 février, sur la motion de M. J. W. MacNaught tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, au début de mon premier discours en cette enceinte, je désire, avec votre permission, remercier les honorables représentants de ce côté-ci comme de l'autre côté de la Chambre, d'un accueil aussi amical. C'est là, je le sais, un geste traditionnel, mais un geste qui n'en est pas moins d'un grand secours et d'un grand réconfort pour un débutant.

Je désire aussi, comme l'exige peut-être encore la coutume, féliciter les proposeurs de l'Adresse. Sans vouloir marquer de préférence, je m'adresserai peut-être d'une façon toute particulière au second de ces honorables députés, non pas du fait que j'approuve toutes les idées qu'il a exprimées, mais parce que, à titre de nouveau député appelé pour la première fois à porter la parole devant cette assemblée, il s'est acquitté d'une tâche importante et peut-être difficile d'une façon qui a fait honneur à lui-même et à sa circonscription; c'est pourquoi je lui offre des félicitations particulières.

Et maintenant, que ce soit conforme ou non à la coutume, me serait-il permis de remercier les honorables députés de leur grande gentillesse à mon endroit, comme à l'endroit de mes honorables collègues frais émoulus des récentes élections partielles? Nouveau venu parmi quelque 240 députés ayant déjà eu l'occasion de lier connaissance, je me demande s'ils savent à quel point peut être apprécié tout ce qu'ils font pour se rendre agréables à un nouveau député. Je les en remercie bien sincèrement.

J'espère qu'ils ne m'accuseront pas d'avoir un esprit de clocher ou de manquer d'esprit national si, en cette première occasion qui m'est offerte, je confine mes remarques aux questions concernant ma propre circonscription. Ce sont ceux qui l'habitent qui m'ont fait le grand honneur de m'élire membre de cette Chambre et je tiens, dans mon premier discours, à les en remercier.

La circonscription de Portage-la-Prairie est fondée depuis longtemps et, géographiquement parlant, elle se trouve presque au centre du Canada. On ne me jugera peut-être pas facétieux, si j'ajoute que le Dominion du Canada pivote autour de la circonscription de Portage-la-Prairie. Plusieurs ont vanté les qualités de cette vieille circonscription, entre autres un orateur certes plus éloquent que moi. Je veux parler du fils le plus illustre de ma circonscription, le très honorable Arthur Meighen. En tout cas, j'aimerais à mon humble façon vous renseigner davantage sur la circonscription dont nous sommes tellement fiers à Portage-la-Prairie.

Au début de la colonisation de l'Ouest, les gens, et surtout les Ontariens, ont constaté la richesse de cette région très prometteuse. A cette époque, plusieurs fils de la vieille province d'Ontario s'y sont établis et bon nombre de leurs descendants y demeurent toujours. Ces pionniers ont jeté de solides fondements et les générations qui les ont suivis ont bénéficié de leur expérience et de leurs efforts.

Au point de vue numérique, l'élément d'ascendance anglo-saxonne domine la circonscription de Portage-la-Prairie mais récemment, j'ai appris avec intérêt qu'elle compte des représentants de plus de vingt nations. Ces gens, groupés dans une région plus ou moins étendue, vivent côte à côte dans un esprit d'amitié et de collaboration. A titre de citoyens de notre beau Dominion, ils jouissent d'une grande mesure de confort, de bonheur et de prospérité.

Le Canadien français a joué un rôle important dans l'histoire de la circonscription qu'il a aidé à mettre en valeur. On n'oublie pas facilement le nom de La Vérendrye, explorateur et trappeur intrépide, qui a remonté l'Assiniboine et établi, à peu près sur le site actuel de Portage-la-Prairie, le comptoir fortifié de Fort La Reine. La vieille circonscription compte toujours un bon nombre de citoyens d'ascendance française qui habitent surtout les berges de l'Assiniboine. Là, les descendants d'ancêtres français qui ont émigré dans la région au début de la colonisation et qui y sont demeurés perpétuent le nom de plusieurs familles éminentes du vieux Québec.

Nous comptons un grand nombre de citoyens d'origine islandaise. Laborieux et sympathiques, ils sont quelque peu réservés, en même temps qu'économes et frugaux. Depuis de nombreuses années, eux et leurs enfants sont de bons citoyens et de bons Canadiens. Il y a également de nombreux Ukrainiens, des

Hongrois et des gens d'autres nationalités qui sont devenus de bons Canadiens et sont très estimés dans notre circonscription.

Nos gens sont non seulement de diverses origines raciales, mais ils occupent aussi des emplois très variés. Nous comptons des pêcheurs, des cultivateurs, des éleveurs, des ouvriers, des hommes d'affaires et de profession, des trappeurs et même quelques mineurs. Nous avons nos agglomérations urbaines, semi-urbaines et rurales. En somme, ce petit coin de pays donne un assez bon aperçu de l'ensemble du Canada. Portage-la-Prairie est un centre urbain, mais nous possédons également de vastes étendues de terres en culture. Les confins de la circonscription s'étendent jusqu'à Winnipeg et englobent même une grande partie des faubourgs de cette ville.

Quand j'étais jeune, on ne comptait dans la circonscription de Portage-la-Prairie qu'une seule industrie, la culture du blé. Qui n'a pas entendu parler des fameuses plaines du Portage? La fertilité de ces plaines est légendaire et elles donnent chaque année de bons résultats; cependant, d'autres régions de la circonspription sont tout aussi fertiles. Bien que cette région produise encore beaucoup de blé, on s'y adonne maintenant à d'autres genres de cultures: céréales secondaires,—celles-ci en quantité considérables,—lin, betteraves à sucre, orge et pois. La production de bestiaux, de porcs et de produits laitiers est aussi très abondante. Tous ces produits occupent une place importante dans notre économie agricole.

On s'adonne depuis peu à la culture de la betterave à sucre dans ma circonscription. Bien que cette initiative remonte à quelques années à peine, les environs de Portage comptent déjà parmi les principales régions sucrières du Manitoba. Cette culture donne un rendement excellent et lucratif, mais elle a besoin d'aide. J'espère, comme plusieurs de mes commettants intéressés à l'industrie de la betterave à sucre, que le Gouvernement y reconnaîtra une source importante de sucre au Canada. Les gens de ma circonscription n'y ont placé jusqu'à date que $150,000, mais si l'on consent à la favoriser, au lieu de l'abandonner à ses propres moyens, elle deviendra sûrement une entreprise considérable, aux yeux non seulement de mes commettants, mais de tous mes compatriotes. Je n'insisterai pas aujourd'hui sur les réclamations des cultivateurs de la betterave à sucre puisque le ministre de l'Agriculture les connaît bien.

La culture des pois s'est grandement répandue au cours d'une période relativement courte. Elle produit aux alentours de Portage-la-Prairie une récolte abondante qui s'est vendue cette année au prix d'environ $750,000. Nous désirons fortement poursuivre cette culture profitable en la diversifiant.

[M. Miller.]

Pour ce qui est de l'orge, le ministre de l'Agriculture n'a pas encore précisé que le prix de cette céréale serait fixé sous l'empire d'un régime de primes aux superficies ensemencées, bien que plusieurs journaux de l'Ouest prévoient l'adoption de cette méthode. Je signale au ministre et aux honorables députés que les cultivateurs de ma circonscription, qui est typique à cet égard, s'opposeront toujours à un régime de primes aux superficies ensemencées.

Avant mon départ pour Ottawa, j'ai écrit à plusieurs cultivateurs de toutes les parties de ma circonscription, relativement à ce problème particulier, et j'en ai causé avec un grand nombre d'autres. Tout le monde sait que les cultivateurs ne répondent pas généralement aux communications qu'ils reçoivent, mais le nombre des réponses que j'ai reçues m'a étonné. Ils ont manifesté le plus vif intérêt à la question du prix de l'orge et à la façon dont il devait être fixé. En outre, j'ai constaté par les réponses à mes lettres et à mes questions que tous les cultivateurs de la région, sauf deux, ne voient pas d'un bon œil l'octroi d'une prime à l'orge. Je me borne à le signaler au ministre.

Les arguments contre les primes sur les emblavures peuvent se résumer ainsi: premièrement, on s'accorde à dire que les frais d'administration en sont trop élevés; deuxièmement,—cet argument est le deuxième en importance,—les enquêtes, la préparation de formules de réclamations, les inspections et les travaux d'écriture auxquels elles donnent lieu, la correspondance et l'émission de chèques retarderaient trop le paiement des primes aux cultivateurs.

Une autre objection que soulèvent la plupart, sinon tous, les cultivateurs, est qu'on ensemencerait en orge des terres pauvres ou improductives, en vue de retirer la prime.

Dans l'objection suivante, les rôles sont renversés et l'on affirme que la prime décourage rait l'ensemencement des bonnes terres en orge, cette céréale étant remplacée par le blé. En conséquence, bien que l'étendue affectée à la culture de l'orge puisse augmenter, la production de cette céréale ne sera pas accrue parce que la perte de terres productives fera plus que contre-balancer l'accroissement de la superficie ensemencée sur des terres pauvres.

La cinquième objection est qu'un sol pauvre produit une orge et une provende de basse qualité. Il est évident que la population et le Gouvernement désirent un accroissement de la production d'orge. Ce n'est pas tant la superficie ensemencée en orge qui nous intéresse. Si tous s'entendent sur ce point,

il ne nous reste qu'à faire en sorte que la culture de l'orge soit profitable au cultivateur. Nous en aurons alors en abondance.

Je ne crois pas un seul instant,—cela me semble sauter aux yeux,—qu'une orge de mauvaise qualité puisse répondre à nos besoins en matière de provende. Si l'on abaisse la qualité de l'orge, nos approvisionnements, au lieu de s'accroître, s'épuiseront. Je mentionne ce fait de peur que les honorables représentants de l'Est, s'arrêtant à une première impression, n'attendent, de cette prime aux emblavures, de la provende à meilleur marché. Réduire le prix de cette denrée serait tout simplement la rendre introuvable, puisque les cultivateurs de l'Ouest ne la produiront pas s'ils n'y trouvent pas leur compte.

En passant, je dois m'arrêter brièvement à la question des porcs qui est d'un intérêt primordial dans ma circonscription. Il y a quelques années, celle-ci occupait une place importante dans la production porcine. Aussi sommes-nous fiers de ses réalisations. Il nous est possible d'obtenir un fort pourcentage de porcs à bacon de la catégorie de choix. La région et en particulier la circonscription provinciale de Lakeside, depuis longtemps reconnue pour ses succès dans l'élevage du porc, nous était un motif de légitime orgueil. Hélas, cette industrie n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir du passé. Notre production actuelle atteint-elle le dizième de ce qu'elle a été? J'en doute et je n'hésiterais même pas à répondre par la négative. Des porcheries de toutes sortes sont aujourd'hui à peu près inoccupées. Diverses raisons expliquent ce fléchissement de la production, mais la plupart portent tellement à la controverse que je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui. Il me semble, toutefois, que le ministère cherche trop à relier les prix du porc et ceux de l'orge. Il faudrait briser la relation entre les deux produits et laisser chacun à son propre sort. Si l'on arrivait à rendre payante la production tant du porc que de l'orge, nous pourrions alors compter sur cette production.

Dans une partie de ma circonscription, l'industrie laitière connaît,—légalement,—un fléchissement. La région qui s'étend au nord et légèrement à l'ouest de Winnipeg occupait une place importante dans cette industrie. D'ordinaire de grandes vacheries abritaient de nombreux troupeaux laitiers, mais l'automne dernier les onze dix-septièmes étaient vides, et cela pour à peu près les mêmes raisons qui expliquent le fléchissement de l'industrie porcine. L'impôt sur le revenu des particuliers nuit considérablement à la production laitière et porcine. Que nous le voulions ou non, c'est un fait. Dans un discours qu'il prononçait à Moose-Jaw le 21 janvier dernier, le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que cette question d'impôt n'entrait pas en ligne de compte pour les cultivateurs de l'Ouest et n'était pour rien dans la baisse de la production laitière et porcine. Je me suis enquis auprès de nombreux cultivateurs et je n'en ai pas encore rencontré un seul qui ne m'ait affirmé que la principale raison qui les poussait à renoncer à l'élevage des porcs et du bétail laitier était qu'ils en avaient assez de l'impôt sur le revenu. Que cela soit légitime ou non, que nous le voulions ou non, là n'est pas la question. C'est un fait indéniable.

Comme le prétendent, et avec raison, les cultivateurs, la traite des vaches et l'alimentation des porcs se font en dehors de leurs heures régulières de travail. Je trouve moi-même que ces heures sont certainement en dehors d'une journée normale de travail. Quand un cultivateur se lève avant l'aube pour traire ses vaches ou nourrir ses porcs et qu'il répète cette corvée au crépuscule, nul ne saurait contredire ce cultivateur quand il prétend accomplir ce travail en dehors des heures régulières de la journée. Il manque d'aide. Il lui reste donc à accomplir cette corvée en plus de sa journée normale de travail en se faisant aider de sa femme et de ses enfants. Les cultivateurs de l'Ouest soutiennent donc, à tort ou à raison, qu'ils ne peineront pas pendant ces longues heures supplémentaires si le Gouvernement leur soutire en impôt la majeure partie du revenu que leur rapporte ce travail. Je ne dirai pas qu'ils ont tort ou raison; je ne répète que ce qu'ils disent et voilà le problème qu'il nous faut envisager. Les cultivateurs de l'Ouest canadien, du moins à l'heure actuelle, ne sont pas tenus de traire leurs vaches et de porter la pâtée à leurs porcs, à moins que cela leur rapporte quelque chose. Donc, si le Gouvernement a besoin de produits laitiers et de porcs, il faut encourager les cultivateurs à reprendre l'élevage des animaux en leur accordant ce qui leur plairait par-dessus tout, c'est-à-dire, un dégrèvement d'impôt sur le revenu. Je me rends compte comme les autres honorables députés qu'il est dangereux d'accorder un dégrèvement à telle industrie ou telle catégorie, mais si l'on tient à rétablir l'industrie porcine dans l'Ouest au moins, le meilleur moyen d'y parvenir est d'affranchir de l'impôt pendant une période de cinq ans, par exemple, les bénéfices provenant de l'élevage du porc, jusqu'à concurrence de $500 par année. On pourrait prendre des mesures analogues en vue de favoriser l'industrie laitière.

Ma proposition s'appuie sur un précédent. Qu'avons-nous fait, au cours des hostilités, lorsque les industries de guerre manquaient de main-d'œuvre? On a consenti des réductions d'impôt, en relevant l'abattement dont

jouissaient les personnes mariées. Si la chose était possible alors, elle devrait l'être maintenant, à condition que les circonstances motivent une telle mesure. Si le Gouvernement accordait une telle réduction ou un dégrèvement semblable, le problème de la rareté du beurre et du porc se réglerait de lui-même. Advenant le cas où il faudrait prendre des mesures précises en vue d'obtenir suffisamment de bacon pour remplir nos engagements envers la Grande-Bretagne, je ne connais pas de meilleur moyen que de consentir un dégrèvement d'impôt aux cultivateurs de l'Ouest, à l'égard de leur production laitière et porcine.

J'ai surtout parlé, aujourd'hui, de la circonscription que j'ai le grand honneur de représenter. C'est une belle région peuplée de bons citoyens et j'espère qu'on ne m'accusera pas de vantardise si j'affirme que ce sont des gens extraordinaires. Mon épouse et moi-même sommes nés dans cette circonscription et nous en sommes fiers. C'est pour moi un grand honneur et un vif plaisir de représenter Portage-la-Prairie à la Chambre et d'avoir l'occasion de servir mon pays et les habitants de cette circonscription.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Je n'aborderai pas les questions internationales aujourd'hui, non pas que je sous-estime leur importance, car les nations forment maintenant une grande famille. Pour la paix et la sécurité du monde, nous devons collaborer et vivre en parfaite intelligence les uns avec les autres.

Il nous reste la tâche difficile d'établir le Conseil de sécurité des Nations Unies et d'alimenter le monde. Partout surgissent des problèmes angoissants. Nous comptons certainement parmi les pays les mieux partagés, puisque nous n'avons pas subi les ravages de la guerre moderne.

J'adresse une seule critique à mes amis de la droite. En proposant une motion de défiance, ils renouvellent leurs tactiques de 1934 et de 1935, alors qu'ils ne prévoyaient aucune solution aux problèmes de l'heure. A cette époque les jeunes gens se voyaient renvoyer de Caïphe à Pilate. Aujourd'hui, il apparaît que mes amis de la droite, les Conservateurs, n'ont pas de remède à présenter. Ils se contentent de censurer le Gouvernement.

Au cours de la guerre, la plupart d'entre nous avaient conscience de lutter non seulement contre un ennemi, mais pour une cause. Nous combattions afin de mettre un terme, une fois pour toutes, à la destruction brutale qui fondait sur les peuples, afin de supprimer à jamais les horreurs de Belsen et des ghettos polonais.

[M. Miller.]

La C.C.F. exige une réforme radicale de notre économie, condition essentielle, croyons-nous, à l'instauration d'un régime favorable à la population et propre à conduire le monde vers une paix durable. En conséquence, monsieur l'Orateur, bien qu'à mon sens les péchés d'omission soient tout aussi graves que les péchés d'action, je dois toutefois blâmer le Gouvernement avec toute l'énergie possible des insuffisances dont il a fait preuve depuis la dernière session.

A mon avis le Gouvernement libéral a été élu sur la foi de certaines promesses qu'il avait faites avant 1945; il avait promis notamment de l'emploi pour tous. Aujourd'hui nous apercevons encore une fois le spectre du chômage. Nos gens se voient renvoyés de Caïphe à Pilate et l'insécurité les menace de partout.

La situation ouvrière de l'heure est due à certaines causes. Il existe un sentiment d'insécurité. Certaines gens ne peuvent se trouver d'emploi. L'état d'esprit qui règne généralement chez les ouvriers canadiens vient de ce que le Gouvernement a négligé de prendre des mesures pour établir dans l'après-guerre un code national du travail qui permettrait de régler les différends ouvriers et de faire face aux conditions de l'après-guerre en général. En conséquence, nous constatons que les conditions ouvrières qui règnent au pays s'aggravent constamment.

Je m'inquiète fort du grand nombre d'accidents qui se produisent dans les diverses industries du pays. C'est parce que plusieurs de nos industries n'ont pas encore adopté des règlements suffisamment sévères pour prévenir les accidents. J'exhorte donc le Gouvernement à proposer sans délai un code national du travail qui consacrerait des normes nationales industrielles de travail. J'engage instamment le Gouvernement à adopter des règlements plus sévères afin de prévenir les accidents dans l'industrie. En enquêtant dans les mines de ma propre circonscription, il y a environ 3 ans, j'ai constaté que dans certains cas les hommes travaillaient dans de dangereuses conditions. Au cours des années trente, avant leur groupement en syndicats, on obligeait les mineurs à travailler dans des conditions dangereuses. S'il y avait des plaintes on remplacait les mécontents sans retarder et facilement par des hommes en quête d'emplois. Je n'ai pas besoin de meilleure preuve pour me convaincre de la nécessité des syndicats et du droit au contrat collectif. Je prie donc le Gouvernement d'insérer des normes nationales dans un code national du travail afin d'assurer de meilleures conditions aux travailleurs industriels. Il y aurait lieu, au moment où nous cherchons à obtenir une

production intégrale, d'augmenter immédiatement la sécurité du travail pour les ouvriers de l'industrie.

A Windsor, l'an dernier, nous avons connu une situation qui a bouleversé toute notre population, à savoir la première petite guerre entre les ouvriers et l'industrie. Les anciens combattants qui s'étaient battus dans la boue en Italie, en France et en Allemagne constatèrent qu'ils étaient mêlés à un nouveau conflit, à une lutte pour la sécurité et des salaires raisonnables.

Depuis cette première mêlée, le Gouvernement s'est contenté d'apporter de simples palliatifs aux autres différends industriels. La lutte qui se livre à Windsor nous rappelle la situation qui existait après la première Grande Guerre. Les mineurs d'Estevan avaient enduré pendant treize ans; mais en 1931, ils ont fait la grève pendant un mois et ils ont défilé de Bienfait à Estevan. Ils ont été guettés par la police et trois ont reçu des coups de feu. Monsieur l'Orateur, l'histoire se répète, et il est significatif qu'à Windsor on s'occupe de constituer une caisse de secours de $5,000. C'est un indice de ce que flairent les autorités locales.

L'heure est très grave, surtout pour deux catégories de gens avec qui je sympathise de tout cœur. Ce sont les vieillards pensionnés et nos anciens combattants. On ne saurait trop insister sur l'affront qu'ont essuyé nos anciens combattants. On voit bien aujourd'hui que le gouvernement se payait de mots quand il leur a dit que celui qui s'engageait pour le service outre-mer ne serait pas en pire posture que le citoyen qui resterait au pays. Dans des milliers de cas, le militaire qui a servi outre-mer a dispersé sa famille, et dans des millers de cas, les anciens combattants qui se sont mariés durant la guerre ont décidé d'attendre après la guerre pour se construire une maison. Mais, sitôt revenus, ils constatent que le Gouvernement a permis que les frais de construction augmentent de 50, 60 ou 70 p. 100 par rapport à ceux de 1935 à 1939. Mais c'est pire encore lorsqu'ils veulent acheter un mobilier. Là, les prix n'ont pas tous augmenté dans la même proportion; mais prenons par exemple le coût d'un canapé. Un canapé qui coûtait en 1939, $100 coûterait aujourd'hui, compte tenu de la qualité, environ $300. Et maintenant que la régie des prix n'existe plus, beaucoup d'articles indispensables à l'installation d'un ménage coûteront de plus en plus cher. Les régies du temps de guerre, je le souligne, n'ont rendu que bien peu de services aux anciens combattants, et nous en avons des centaines de milliers. Les seules régies qui les intéressent vraiment sont celles qui aident à leur rétablissement. Celles qui disparaissaient avant qu'ils aient pu effectuer leur rétablissement étaient assez inutiles. Personne, monsieur l'Orateur, dans l'histoire du pays n'a été autant trahi que l'ancien combattant.

Un relevé des ventes de maisons, entrepris à Toronto, m'a appris que celles qui ont coûté $10,000 en 1935 se sont vendues $15,100 en 1946, soit à une majoration de 63 p. 100. Quel en est l'effet sur les crédits de rétablissement et sur les épargnes que l'ancien combattant et son épouse destinaient à l'achat d'une maison? Le voici: chaque dollar épargné n'achète qu'une valeur de 63 p. 100 de la maison, du mobilier, et le reste. J'y vois une grave injustice. Comment l'ancien combattant peut-il espérer se rétablir convenablement dans ces conditions? C'est un casse-tête chinois.

Le Gouvernement mérite bien d'autres reproches. Prenons d'abord la subvention sur le lait. Les grandes entreprises réalisent encore des bénéfices fabuleux, et le Gouvernement supprime la subvention sur le lait. Le problème est si sérieux qu'on ne saurait trop y insister. Il est possible de motiver de plus d'une façon le maintien de la subvention. D'abord, sur la foi des diététiciens, les Canadiens n'ont jamais consommé suffisamment de lait. On a constaté, et le détail est important, que l'inauguration des allocations familiales a activé la consommation de lait par habitant. La conférence des Nations Unies sur les vivres et l'agriculture, tenue en juin 1943, a été d'avis que "le lait est l'aliment le plus complet de tous". Voilà la conclusion des spécialistes de quarante-quatre nations. Je ne crois pas qu'ils puissent se tromper. Au cours de la guerre on a fait une découverte très importante, celle de la nouvelle vitamine appelée riboflavine. Des expériences entreprises par l'aviation militaire ont démontré qu'ajoutée en quantité suffisante aux aliments, la riboflavine, en un espace de deux mois, faisait disparaître complètement ou provoquait dans 95 p. 100 des cas une forte amélioration des symptômes de fatigue oculaire, d'étourdissemeent et de maux de tête.

J'ignore pourquoi le Gouvernement a renié sa promesse. Voici ce que disait le ministre des Finances de l'époque (M. Ilsley), le 5 juillet dernier, comme en fait foi le hansard:

> Nous continuerons de verser des subventions afin de prévenir une majoration exagérée du prix des articles de première nécessité, d'empêcher la hausse du coût de la vie pour les consommateurs et des frais de production pour les producteurs primaires.

Le Gouvernement n'estime-t-il pas que le lait est un produit important? Je l'ignore. Cependant, s'il considère la somme de 12½ millions de dollars, versée en prime sur le lait, l'an dernier, comme étant trop élevée, je

signalerai à la Chambre que voici un document fourni l'an dernier et contenant les montants considérables d'impôt sur les surplus de bénéfices remboursables à ces sociétés importantes. Pour 1944, le chiffre s'en établit à 70 millions et, pour 1945, à 68 millions de dollars. Ces sociétés, qui ont réalisé des bénéfices monstres pendant la guerre, puisqu'elles exploitaient leurs entreprises en régie intéressée, n'ont pas souffert du tout; on leur permettait de verser à des caisses de réserve certaines sommes destinées à la reconversion; or, je le répète, les contribuables leur remboursent 70 millions pour l'année 1944 et 68 millions pour 1945. Si le Gouvernement est en mesure d'agir de la sorte, ne peut-il pas également assurer la santé de nos enfants et de toute la population en versant la somme de 12 millions de dollars?

Autre chose. Voici un autre document déposé à la Chambre, mais le Gouvernement estimera sans doute que la guerre est à blâmer. Il s'agit des Fairmiles vendus par la Corporation des biens de guerre. Le document porte le numéro sessionnel 1624, et la date du samedi 8 décembre 1945. Il répondait à la question suivante que j'avais posée: Combien de chaloupes à moteur Fairmile a-t-on déclaré excédentaires? Quel avait été le coût initial de chacune? Quel a été le prix de vente dans chaque cas? Ces embarcations ont coûté une moyenne de $140,329 au contribuable canadien. Leur prix de vente moyen était de $3,000 environ, de sorte que sur ce seul article les contribuables canadiens ont perdu approximativement $10,300,000. Puisque nous trouvions l'argent nécessaire à la construction de ces navires pendant la guerre et que nous pouvions par la suite pour des raisons attribuables à la guerre, effacer tout simplement les frais et ne plus en parler, je prétends que nous pouvons rétablir la subvention sur le lait, afin que notre population, nos femmes et nos enfants, ceux dont les revenus sont faibles, puissent se procurer suffisamment de lait.

Il y a plus. Je vais relever brièvement quatre sujets à l'égard desquels le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses relatives au subventionnement de certaines denrées. Le Gouvernement a passé outre à la volonté du Parlement, puisque l'an dernier la Chambre s'est prononcée en faveur de la continuation de la subvention sur le lait. Or, le producteur de lait doit, par suite de l'accroissement des frais, ou abandonner cette production ou relever ses prix. Les honorables députés conviennent qu'aucune de ces solutions n'est satisfaisante. Puis, le Gouvernement a forcé les consommateurs faiblement rémunérés, y compris tout près de 600,000 titulaires de pension de vieillesse, nos aveugles, nos titulaires d'allocations aux mères nécessiteuses, de diminuer leur consommation de lait. Cette politique a porté un rude coup aux normes de la santé publique chez nous; à mon avis, c'est une rétrogradation, et avec toute l'énergie dont je suis capable, je prie le Gouvernement d'examiner de nouveau cette question et de remettre en vigueur la subvention en cause le plus tôt possible.

Quand on songe au tort qu'a fait le Gouvernement en discontinuant cette subvention infinitésimale de 12 millions et demi et qu'on compare ce chiffre à celui de notre budget national, j'incline à croire que nous avons au pays une économie non dirigée qui ne peut que donner des résultats désastreux. Alors que le Gouvernement pratique l'économie, nos monopoles envisagent une autre ère de prospérité. Depuis que je suis ici, les honorables députés conservateurs qui siègent à ma droite réclament la suppression des régies. Leurs désirs sont exaucés, mais les prix faits au consommateur augmentent dans tous les domaines. Le Gouvernement semble avoir eu pour ligne de conduite de se rendre aux désirs des gros intérêts; il me fait penser au général dont les rangs ont été enfoncés par le centre. L'an dernier, le Gouvernement, agissant sous la pression des gros intérêts, accordait une augmentation de $5 la tonne sur le prix de l'acier. Le prix des instruments aratoires montait de 12½ p. 100. Aujourd'hui, au lieu de songer au menu peuple, le Gouvernement maintient le régime de l'appât du gain, de sorte que nous ne savons pas où nous allons; le Gouvernement semble ne plus savoir où il en est. Alors que les salariés, le menu peuple, livrent de nouveau la lutte pour obtenir des salaires convenables, les cartels et les monopoles prennent de l'ampleur, non seulement à l'étranger, mais ici même. Le Gouvernement, reconnaissant apparemment le danger que constituent cartels et monopoles pour le bien-être du pays, a institué un service d'enquêtes sur les coalitions, dirigé par un commissaire. On pourrait s'attendre qu'il prenne des mesures en conséquence, au lieu de favoriser les cartels et les monopoles.

Que je cite un exemple. Pendant la guerre, le Gouvernement affectait $525,000, provenant des contribuables, à la Research Enterprises Limited, où nos techniciens fabriquaient des instruments d'optique d'une qualité insurpassable. A la fin des hostilités, il remettait cet établissement à la Corporation des biens de guerre, qui l'a vendu à la Corning Glass Company des Etats-Unis pour la somme de $150,000, soit 28 p. 100 du prix primitif. Aux Etats-Unis, la Corning Glass Company a été condamnée sous deux chefs d'accusation, sous l'empire des lois américaines contre les trusts,

parce qu'elle avait conclu des ententes en vue de mettre obstacle au commerce. Cependant, le Canada lui permet de commencer la même chose ici. Puis, l'an dernier, M. H. R. MacMillan, un des principaux dirigeants de l'industrie du bois, a réalisé des bénéfices nets de $2,310,865. En 1944, ses bénéfices nets avaient atteint $1,213,790.

M. FULTON: Quelle somme a-t-il versée en impôts?

M. McCULLOUGH (Assoniboia): Les chiffres que j'ai cités représentent ses bénéfices nets, déduction faite des impôts. Il dirige une société d'exportation de bois. C'est parce qu'on lui a permis d'expédier du bois hors du Canada qu'il a pu réaliser de tels bénéfices. Je le demande, faut-il s'étonner que les anciens combattants et les citoyens en général soient aujourd'hui incapables de se procurer du bois? Tant que notre économie sera fondée sur le principe du lucre et que nous la laisserons sous la domination de ces gens, la situation ne changera pas.

Avant de terminer, je tiens à parler d'un autre personnage, qui a la réputation d'être un des hommes d'affaires les plus huppés de notre pays. Il s'agit de M. E. P. Taylor, qui a occupé un poste non rémunéré pendant la guerre. Si je rappelle ces faits, c'est que les cartels deviennent de plus en plus puissants et non seulement menacent notre pays mais compromettent le bien-être futur du monde entier. Je profite donc de l'occasion pour consigner au compte rendu quelques-uns des placements que possède ce personnage. Le 22 octobre, le *Journal* d'Ottawa reproduisait l'article suivant qui avait d'abord été publié dans le *Toronto Star*:

Comme dans le cas de la plupart des empires industriels, les entreprises Taylor comprennent une série de sociétés de portefeuille et de sociétés d'exploitation. L'Argus Corporation Limited, dont on peut dire qu'elle est à la fois une société mère de portefeuille et un trust de valeurs, détient de fortes tranches des actions de plusieurs de ses sociétés. M. Taylor est président de l'Argus Corporation.

Les entreprises dont l'Argus détient des actions comprennent, selon le dernier rapport publié, la Canadian Breweries, l'Acadia Atlantic Sugar Refinery, la B.C. Forest Products, la Canadian Food Products, les Dominion Stores, la H.R. MacMillan Export Company Limited, la Massey-Harris, l'Orange Crush et la Standard Chemical.

Bien que les actions que l'Argus détient dans ces sociétés représentent une somme importante, elles ne semblent pas, dans tous les cas, lui en assurer la maîtrise. S'il y a domination, ainsi que bien des gens le croient, elle peut fort bien s'exercer grâce à des actions détenues à titre particulier, outre celles que possède la Corporation. Toutefois, dans chaque cas, un membre du conseil d'administration de l'Argus fait partie du conseil d'administration de ces sociétés.

On peut se faire une idée de l'ampleur des entreprises Taylor si l'on examine les mises de fonds de chacune des sociétés. Ainsi, la Canadian Breweries, en sus d'exploiter neuf brasseries en Ontario, et un établissement d'embouteillage à Montréal, domine la Brewing Corporation of America qui exploite des établissements dans 22 Etats américains.

Je pourrais allonger la liste mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Pendant la guerre, alors que le pays était en butte à un bouleversement, nos jeunes gens ont eu à souffrir de notre régime suranné et démodé. Nous traversions alors une période d'instabilité morale. On n'en a pas moins jeté ces jeunes hommes dans la mêlée.

Durant les hostilités, nos fabricants de boissons alcooliques ont connu une prospérité inouïe. Grâce à une habile publicité, ils ont réussi à amener la population à consommer de plus en plus de boissons si bien que nous sommes forcés de reconnaître, quels que soient nos goûts, que cet état de choses constitue pour notre pays une véritable menace. Il est temps que l'on porte à l'attention du Gouvernement cette question des boissons et que nous procédions sans délai à l'étatisation des brasseries. J'insiste sur ce point parce que je veux qu'on enraye le crime et qu'on mette fin au démembrement des foyers.

L'heure est venue de nous unir dans un effort sincère en vue d'instaurer un régime économique national qui placera au premier plan les sentiments d'humanité et relèguera le dollar à la place qui lui revient.

M. PARK A. MANROSS (London): Monsieur l'Orateur, je me dispense de toutes félicitations à l'endroit de qui que ce soit, puisque, franchement, le sujet est maintenant épuisé. Cependant, pour être premier en quelque chose je vous souhaite à vous, monsieur l'Orateur, une heureuse année 1948.

Le discours du trône débute en rappelant que le Gouverneur général a visité chacune de nos neuf provinces canadiennes. Nous en sommes heureux. Nous sommes heureux aussi d'apprendre qu'il nous aime puisque ce sentiment est sûrement réciproque.

Un autre passage, au début du même discours, souligne un relâchement graduel des régies. A la suite d'un honorable député qui siège à ma gauche, je dirai que nous voulons ce relâchement plus rapide. Les régies disparaissent graduellement et pourtant nous n'avons connu aucune hausse verticale des prix. Une augmentation se fait sentir pendant quelques jours puis les prix reprennent leur cours normal grâce à la loi de l'offre et de la demande.

Un aspect essentiel de l'abolition des régies, de la réglementation et des commissions, est l'économie de deniers public qui en ré-

sulte pour le contribuable,—puisque c'est lui qui solde la note de tous ces organismes. De plus, les employés de ces bureaux ne produisent rien. Ce sont de faux-bourdons et le pays s'en porterait mieux s'ils travaillaient à la production nationale, à l'augmentation de la richesse et, partant, à la réduction des impôts.

Dans ma circonscription, on a transformé trois entrepôts de la basse-ville de London, en bureaux avec accessoires, ascenseurs coûteux et toutes les fournitures qui s'imposent. En plus de ces immeubles qui sont biens de l'Etat, d'autres sont encombrés. Tous les bureaux de la ville sont loués. Un commerçant ne peut trouver de local pour se livrer à ses occupations ou pour entreposer sa marchandise.

Je ne blâme pas le personnel de ces bureaux. Tant que fonctionnent ces commissions, il leur faut des employés. Mais il faut des tampons pour calmer les nerfs du public qui doit consulter les fonctionnaires car, parmi les plus haut placés, pas un seul n'est capable de répondre par un oui ou un non.

Ces commissions sont une source de dépenses inutiles, non pas par la faute des employés chargés de leur administration mais à cause des impôts qu'elles entraînent.

Le discours du trône signale que la situation du logement s'est grandement améliorée. D'aucuns contesteront cette assertion et la qualifieront de fausse, en signalant que cette amélioration n'est pas tellement sensible. En certains endroits, l'organisation des programmes a été défectueuse et il y a eu du gâchis. Je souscris à ce que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a dit des habitations construites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Soixante-douze de ces habitations ont été construites dans la circonscription de Middlesex-Est et vingt-huit au nord de London. Il faut dire que les caves de ces maisons sont inondées et les ingénieurs de la ville et du comté disent qu'il faudrait un mille et quart de tuyaux de drainage pour assécher ces caves.

Cela donne une idée de la façon dont ces maisons ont été construites et l'honorable député de Lambton-Ouest a fort bien fait de nous mettre au courant de cet état de choses. J'estimais au cours de la dernière session, et je n'ai pas changé d'idée, que si nous avions permis aux gens de métier, aux entrepreneurs, commerçants, menuisiers et ainsi de suite d'agir à leur guise au lieu de les entraver, si nous les avions autorisés à se procurer les matériaux et les fonds nécessaires, un plus grand nombre de maisons à prix modique, situées dans de véritables quartiers résidentiels au milieu des foyers de citoyens ordinaires, seraient à vendre et à louer.

[M. Manross.]

On n'a pas agi ainsi, toutefois; en conséquence, les villages d'ex-militaires ont surgi dans la glaise des faubourgs. Pour ce qui est du bois d'œuvre, indispensable à la construction de logements, je constate que le rendement annuel de l'Ontario n'atteint que 650 millions de pieds dont 300 millions sont exportés, laissant tout juste 350 millions de pieds pour répondre aux exigences de la province. L'Ontario, toutefois, consomme un milliard de pieds de bois de construction; il lui faut donc en importer 650 millions de pieds d'autres provinces.

Les provinces de l'Ouest refusent d'expédier le bois de construction à l'Ontario et à Québec parce que des règlements édictés pendant et depuis la guerre donnent lieu à des injustices dans le domaine des prix et des contingents d'exportation. Je conseille de remédier d'abord à cet état de choses en uniformisant le prix de l'épinette aplanie provenant des provinces des Prairies, de l'intérieur de la Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec.

En second lieu, je propose l'uniformisation des contingents d'exportation actuellement en vigueur, afin que l'exploitant obtienne le même contingent d'exportation, qu'il expédie son bois dans les provinces des Prairies ou en Ontario. A l'heure actuelle, les exploitants de l'Ouest qui expédient un wagon de bois dans les provinces des Prairies peuvent obtenir un contingent d'un wagon, mais ils doivent en expédier deux wagons en Ontario en vue d'obtenir le même contingent d'exportation. Etant donné que ces exploitants vivent de l'exportation du bois, ils préfèrent vendre leur bois là où ils obtiennent le contingent le plus élevé.

Troisièmement, je propose qu'on modifie les règlements concernant le "corroyage en route", de façon à permettre aux expéditeurs d'aplanir leur bois près de leur source d'approvisionnement.

Quatrièmement, je propose qu'on défende aux sociétés de la Couronne ou exploitées par elle de payer plus que le plafond, de façon à mettre les détaillants sur le même pied que ces sociétés.

Depuis la majoration de 8 p. 100 accordée aux scieries, les commerçants de bois de l'Ontario touchent de $3.50 à $11 de plus que dans l'Ouest, par mille pieds d'épinette aplanie. J'en conclus qu'il faudrait abolir les régies du bois au lieu d'en étendre la portée. A

mon sens, si on ne les abolit pas, il conviendrait au moins de supprimer les distinctions injustes. Autrement, la crise du logement empirera, surtout dans les centres industriels où nos anciens combattants obtiennent des emplois.

Je dirai également quelques mots de la réglementation des établissements de service domestique, comme ceux des buandiers et des dégraisseurs. Ils se préoccupent moins des prix que des services exigés d'eux. Avant la guerre, nombre de ces buandiers se chargeaient de la simple lessive à prix réduit, du blanchissage de fortes quantités de linge pour les entreprises commerciales ainsi que du repassage pour les familles ou les célibataires. Comme les affaires allaient au ralenti et que la main-d'œuvre ne manquait pas, ils ont fourni ces services supplémentaires en vue d'accroître leurs recettes ou du moins de maintenir leur exploitation.

La guerre a provoqué une pénurie d'ouvriers et partant, un relèvement des salaires. Les prix intéressent médiocrement ces entrepreneurs, car ils ne se font pas concurrence. Ils doivent rivaliser surtout avec la lessiveuse de la ménagère. Elle est en mesure de réglementer ce domaine plus efficacement qu'une commission.

Je le répète, il ne s'agit pas surtout des prix. L'industrie verrait d'un bon œil une rectification des plafonds, mais elle éprouve de plus grandes difficultés à rendre les multiples services que lui imposent les règlements. En certains endroits les salaires ont monté de 40 et même de 50 p. 100, tandis que l'efficacité diminuait. Les buanderies ont en effet éprouvé de la difficulté à se procurer des ouvrières. En raison des hauts salaires versés durant la guerre à l'égard du travail de guerre, cette industrie n'a pu former un personnel suffisant pour remplacer les ouvrières retraitées. Elle constate maintenant qu'elle est à court d'ouvrières expérimentées.

Le refus d'accorder aux buanderies et aux établissements de dégraissage, comme aux autres industries d'entretien, d'ailleurs, la disposition fiscale visant la double dépréciation et la réadaptation leur a causé un autre préjudice. Voilà une véritable injustice car on avait prétendu que le but de ce règlement était d'accroître l'embauchage industriel. Cette industrie comme bien d'autres bénéficierait plus de l'abolition des règlements que de la majoration des prix.

Je ne m'attaque pas, je le répète, aux fonctionnaires chargés d'appliquer les règlements du temps de guerre. Ce sont de braves gens, honnêtes et compétents, mais ils ont agi en autocrates depuis six ou sept ans. Ils ne pouvaient toutefois faire autrement s'ils désiraient s'acquitter convenablement de leurs fonctions. Ils croient toutefois que s'ils cessaient de surveiller les êtres humains et les entreprises canadiennes, il en résulterait une calamité pour le peuple. Il n'y a rien de plus dangereux prétend-on, qu'un homme honnête pénétré de fausses idées. Il faut, à mon sens, lever autant que possible ces restrictions et assigner ces gens à des emplois productifs.

La période de prospérité qui a régné durant la guerre nous a portés aux prodigalités. Cette période est terminée; il s'agit maintenant de réduire les dépenses inutiles afin de dégrever le contribuable. D'aucuns me taxeront peut-être d'illogisme, puisque je propose d'accroître les salaires de certaines gens; de fait cette augmentation serait insignifiante comparativement aux économies qu'on pourrait réaliser.

J'ai lu avec plaisir une déclaration dans les journaux portant que la réglementation du service administratif serait mitigée dans une certaine mesure. J'aimerais qu'on porte les salaires des fonctionnaires titularisés à un niveau convenable. Les honorables députés savent sans doute que pendant la guerre on a mieux traité les surnuméraires que les titulaires. A ce sujet, je songe surtout aux fonctionnaires du service de l'immigration et du service de la douane. Le fonctionnement du service de la douane peut influer considérablement sur l'industrie dans les centres où a lieu le dédouanage des marchandises.

J'aimerais dire un mot au sujet des inspecteurs de l'immigration et des douaniers; j'ajoute qu'il n'y en a pas dans ma circonscription et que je ne cherche ici aucun gain politique. Les douaniers et les inspecteurs de l'immigration postés à la frontière sont les premières personnes que rencontrent les touristes à leur entrée chez nous. Ces fonctionnaires représentent le Canada aux yeux du touriste. C'est son premier contact avec notre pays. Quelle impression aura-t-il? Elle ne saurait être bonne si le fonctionnaire n'est pas satisfait. Je soutiens qu'on devrait les payer un peu mieux et exiger d'eux des heures de travail moins longues. Je ne sais si la chose est bien connue, mais quelques-uns des fonctionnaires de l'immigration, à Windsor et Niagara-Falls, doivent travailler 12 et 14 heures par jour.

Ce fonctionnaire ne pourra pas sourire ni se montrer courtois s'il n'est pas content de son sort. Il ne peut pas l'être losrque le niveau de vie de sa famille est moins élevé que celui de son voisin qui travaille dans l'industrie. Relevez quelque peu le traitement de ces fonctionnaires et ils pourront sourire et être polis. S'ils ne le font pas ils ne feront pas aimer le Canada des touristes. Faisons notre part afin que nos visiteurs soient heureux d'être venus chez nous. Que notre accueil les

porte à se souvenir de nous. Qu'ils emportent avec eux un gracieux et reconnaissant au revoir.

Il arrive un moment où tout organisme, qu'il dépende du Gouvernement ou de l'entreprise privée, doit recourir aux services de spécialistes en efficacité. Ces messieurs nous apprennent à diriger nos affaires mieux que nous pouvons le faire nous-mêmes. Ils s'occupent de comptabilité, que ce soit pour le compte de service de l'Etat ou pour celui de l'entreprise privée. Il y a toutefois une irrégularité que je tiens à signaler. Je veux parler du sort qui est fait au personnel d'entretien de nos édifices publics. Les femmes de peine ont obtenu l'indemnité de vie chère pour une journée de cinq heures et demie de travail. Leur tâche les occupe de sept à neuf heures du matin et de cinq heures à huit heures et demie du soir. Ce travail leur rapportait un salaire de $58.97 par mois, y compris une indemnité de vie chère de $8.92. Mais pour économiser ce supplément de $8.92 que l'on versait à une poignée de femmes de peine qui font le ménage dans nos édifices publics, on a supprimé l'indemnité de vie chère. On aurait facilement pu recouvrer cette dépense en abandonnant quelques-uns des édifices temporaires qui sont maintenant une source de perte pour l'Etat.

Je fais ces réflexions en prévision de l'exposé budgétaire. Je dois dire tout d'abord que la postérité devrait acquitter sa bonne part des frais de la guerre. Ceux qui ont payé un si lourd tribut durant la guerre méritent d'être appréciablement soulagés. Il conviendrait donc de répartir sur un certain nombre d'années une partie des frais, afin que ceux qui, sans avoir aucunement subi les atteintes de la guerre, bénéficieront tout de même énormément du maintien de la liberté et de la démocratie, aient l'occasion d'en payer leur bonne part. La première chose à faire, donc, c'est de diminuer l'impôt sur le revenu des petits salariés.

D'après ce que j'ai pu juger, je dirais même qu'il faudrait supprimer tout à fait l'impôt sur les excédents de bénéfices parce que l'impôt sur le revenu des sociétés annule les bénéfices. Je sais que certains s'opposeront à cette idée mais, je ne plaide pas la cause des grandes sociétés, car leur impôt sur les excédents de bénéfices est fondé sur une certaine norme de bénéfices, de sorte qu'elles sont avantagées surtout si elles sont florissantes par rapport à la situation où se trouve le petit négociant ou le débutant en affaires. Une petite société, un petit commerce ou un nouveau commerce se voit imposer une norme arbitraire de bénéfice. Qu'il augmente ensuite son chiffre d'affaires, la norme reste la même. L'importante entreprise, en affaires depuis des années, a des normes élevées, et sa situation l'emporte de beaucoup sur celle du petit commerçant ou de la nouvelle entreprise.

En conséquence, les entreprises secondaires ou nouvelles ne peuvent progresser. Elles se maintiennent jusqu'à ce qu'elles réalisent un bénéfice minimum ou normal, puis demeurent stationnaires. En effet, pourquoi progresseraient-elles et accroîtraient-elles l'embauchage. C'est pourtant ce que nous leur demandons, car à l'augmentation de la production canadienne correspond une augmentation de la richesse nationale.

J'aborde maintenant le sujet des impôts discriminatoires, qui devraient disparaître. Prenons, par exemple, l'impôt de 25 p. 100 sur les articles de bijouterie; il s'agit ici beaucoup moins des articles d'ornementation que des couteaux, des fourchettes, et le reste. Le couple qui entre en ménage peut s'acheter des meubles. Il peut se louer un logis s'il en trouve. Mais il ne peut garnir sa table sans payer un impôt de 25 p. 100 sur les couteaux, les fourchettes, le service à thé qu'il achète ou sur les malles nécessaires au voyage de noces. C'est ce qui explique sans doute la surabondance de tant d'articles. A-t-on jamais vu autant de nouveautés? Les magasins de meubles offrent de curieux petits cabinets, les magasins d'articles en cuir toutes sortes de curiosités, de même que les magasins d'articles de bijouterie. Ces produits sont tout à fait inutiles; ils ne servent qu'à capter l'attention des personnes friandes de cette sorte d'articles. Viennent ensuite les chemises de sport.

Aucune société ne fabrique des denrées essentielles. Les bénéfices réalisés de cette production échappent à toute norme, ils ne reposent sur aucun principe. On se présente à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en disant: "Voici un accessoire dont la fabrication me coûte $8, puis-je le vendre $9?" "Vous pouvez le vendre $9.50" répond-elle. Il s'agit d'une chemise rouge ordinaire.

Il y a ensuite le domaine des impôts vexatoires qu'il ne faudrait pas passer sous silence. Que sont-ils? La somme de $2.50 que nous devons acquitter chaque année pour nous procurer un permis d'appareil récepteur constitue un impôt vexatoire.

Une VOIX. Qui l'a imposé?

M. GRAYDON: Qui l'a maintenu; c'est cela qui importe.

M. MANROSS: Nous sommes à un spectacle à enceinte unique. Un seul clown à la fois s'il vous plaît. Il en coûte beaucoup pour percevoir le prix des permis de récepteurs et c'est un document qu'on n'a pas sans cesse

sous les yeux comme le permis d'automobile. Pour ma part, j'acquitte mes $2.50 tous les ans et j'insère les reçus dans mon appareil au milieu des lampes. Ils s'y accumulent jusqu'à ce que, au bout de quatre ou cinq ans, ils prennent feu.

A mon sens, il faudrait faire disparaître cet impôt. Au moment de l'institution de Radio-Canada, l'impôt était destiné à nous procurer le genre d'amusement que le Gouvernement estimait utile pour nous, sans publicité. A l'heure actuelle, toutefois, Radio-Canada est une entreprise commerciale qui accepte la publicité. Elle fait concurrence aux postes privés. L'impôt ne doit sûrement pas servir à cette fin. Elle tente d'obtenir les bandes d'ondes des postes privés qui, par leur propre initiative, se sont assuré des auditoires invisibles dix fois plus importants que ceux de Radio-Canada. De plus, la taxe de $2.50 sur les appareils de radio ne constitue-t-elle pas une injustice criante à l'égard des malades, des invalides, des aveugles et des titulaires de pension? Un hôpital d'arthritiques compte soixante ou soixante dix malades. Ils doivent acquitter le permis de $2.50 pour pouvoir utiliser leur propre appareil.

Il y a aussi la taxe injuste sur les articles d'enfants, les boissons gazeuses par exemple. Ces boissons, qui se vendaient autrefois 5c. se vendent maintenant 7c. D'autres articles qui leur font concurrence se vendent 5c. ou 6c. Pourquoi? Dans le passé, le Gouvernement a répondu que malgré la taxe de 2c. sur les boissons gazeuses, les fabricants pouvaient écouler toute leur production, en dépit de cette hausse de 40 p. 100, à cause des faibles approvisionnements de sucre. Il a dit que cette taxe n'était pas injuste envers les fabricants ni envers les enfants, étant donné qu'à l'heure actuelle leurs parents gagnent plus d'argent que jamais et qu'ils touchent les allocations familiales. La réponse du Gouvernement pouvait avoir quelque valeur au cours de la guerre et pendant la brève période qui l'a suivie, mais le sucre et les édulcorants auxiliaires, auxquels il faut ajouter la diminution du pouvoir d'achat, ont déjà commencé à se faire une concurrence véritable dans ce domaine, de sorte que ces produits devraient être mis de nouveau à la portée des enfants. Remettons ces boissons à 5c., soit le minimum qui permette à cette industrie de survivre. C'est ce que demandent une foule de gens, les moins de vingt ans, la Y.W.C.A. et plusieurs autres groupes. Il n'est pas juste, à mon avis, que la bière coûte moins cher l'once que les boissons gazeuses. Je ne suis pas contre l'industrie de la bière, remarquez-le bien. En remettant le prix à 5c., on aiderait beaucoup les petits établissements privés. Sur un total de 455 établissements, on en compte 359 qui sont de petites entreprises appartenant à des gens de la localité où elles sont établies.

Nous versons l'allocation familiale. Je suis en faveur d'un régime d'allocations familiales; mais, lorsque les denrées que consomment les enfants sont frappées d'un impôt de 40 p. 100, que vaut un tel régime? C'est comme si, après avoir donné 5c. à un enfant pour qu'il aille se coucher, nous le lui enlevions pendant son sommeil.

Le Canada serait le plus grand pays du monde, si nous pouvions supprimer l'impôt sur le revenu et l'impôt successoral. Les étrangers y afflueraient en si grand nombre que le pays prendrait un essor prodigieux. Mais il faudrait que ces gens fussent assurés que le fait de posséder des biens, d'être économes et prospères ne les mettra pas en situation désavantageuse. Cela ne se produira pas de notre vivant; mais, plus nous nous rapprocherons de cet idéal et plus nous serons près de réaliser la grandeur à laquelle le Canada peut atteindre, plus nous aurons la chance d'empêcher nos jeunes gens les plus brillants et les plus actifs de passer à d'autres pays où ces impôts sont moins lourds.

L'Ontario occidental s'intéresse au problème du sucre et de la betterave à sucre. Les réserves mondiales de sucre sont, dit-on, encore insuffisantes. D'autre part, on projette, non pas de prévenir la famine dans le monde, mais de relever la consommation de sucre dans les autres pays, aux dépens et grâce aux sacrifices de la population des Etats-Unis et du Canada. Ainsi, la Yougoslavie a obtenu des dizaines de milliers de tonnes de sucre, par l'entremise de l'UNRRA. Aucun gouvernement n'a fait entendre de protestations, bien qu'on ait déjà critiqué un pays qui avait expédié de la ferraille à un destinataire suspect.

Les raffineries de betteraves à sucre produiraient beaucoup plus de sucre si elles obtenaient les betteraves nécessaires à cette fin, mais les cultivateurs ne peuvent pas trouver la main-d'œuvre indispensable à la production de la betterave à sucre. Au cours des deux dernières années, les prisonniers de guerre ont fourni une aide importante dans notre région, et je crois savoir qu'un certain nombre de Polonais expatriés y seront employés cette année. Toutefois, ce n'est pas là un plan méthodique, mais un expédient. Les producteurs de betterave à sucre sont venus conférer avec l'administrateur du sucre et le Gouvernement la semaine dernière, et ils ont semblé croire qu'ils n'avaient guère de chance d'obtenir de l'aide cette année. Tout ce que nous pourrons faire en vue de stimuler la production de

sucre sera grandement avantageux pour le Canada car les approvisionnements mondiaux demeureront faibles pendant quelques années encore.

La présente semaine est celle des "cannes blanches" au Canada. Il s'agit de rappeler à ceux qui ont la bonne fortune d'avoir l'usage de leurs yeux que certains de leurs concitoyens sont aveugles. Les aveugles de plus de 40 ans touchent aujourd'hui une pension de $25 par mois; le gouvernement fédéral en acquitte les trois quarts et le reste est à la charge des provinces. En outre, les aveugles peuvent gagner $200 par an sans perdre le droit à la pension. D'après le Bureau fédéral de la statistique, il n'y a dans les neuf provinces du Canada que 9,982 aveugles, dont 3,131 dans l'Ontario et 3,152 dans le Québec.

A l'heure actuelle, les aveugles de moins de 40 ans ne peuvent toucher la pension. Ceux de 40 à 69 ans forment une catégorie spéciale, et ceux de 70 ans ou plus touchent, bien entendu, la pension de vieillesse. Les honorables députés reconnaîtront que les aveugles de 21 à 40 ans sont tout aussi incapables de travailler que ceux qui ont plus de 40 ans; en fait ils sont peut-être encore plus désavantagés étant donné qu'ils traversent leur période de formation et qu'il leur faut apprendre à lire les caractères Braille. J'espère que le Gouvernement étudiera avec bienveillance ma proposition et qu'il pourvoira, dans les crédits, à une pension pour les aveugles âgés de 20 à 40 ans qui ne sont, en tout et partout au Canada, que 2,328 et qu'il les autorisera à toucher un revenu annuel de $750, la pension comprise.

L'an dernier, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social m'a déclaré:

> Les choses se sont compliquées du fait que nous n'avons pu nous entendre avec les provinces. Je ne suis donc pas en mesure de dire quelle sera notre décision.

A-t-on attendu la signature d'ententes avec les provinces avant d'accorder les allocations familiales? Soit dit en passant, je ne m'oppose aucunement à cette mesure. On n'a pas cru bon d'attendre, bien que le coût de ces allocations soit maintenant de 250 millions par an. Trois quarts de million de dollars suffiraient pour assurer aux aveugles le juste traitement que je réclame en leur nom. Nous pouvons verser 250 millions en allocations familiales sans consulter les provinces. En conséquence, les honorables députés devraient être unanimes à prier le Gouvernement d'aider les aveugles de toutes les provinces du Canada. Les aveugles ne forment pas de groupes compacts, assez nombreux pour influer sur les résultats électoraux et, par conséquent, ma proposition ne s'inspire d'aucune considération politique. Ils sont répartis à peu près également dans toutes les régions du pays. Tous les membres de la Chambre devraient s'unir pour demander au Gouvernement de verser une pension aux aveugles âgés de 21 à 40 ans.

Le Gouvernement prétend qu'il pourra difficilement réaliser intégralement son programme social sans une entente fiscale avec les provinces. Je suppose qu'il entend par là toutes les provinces. C'est du moins mon impression. Je le répète, on a accordé les allocations familiales sans consulter les provinces.

Ce passage du discours du trône signalant l'impossibilité de mettre à exécution le programme de sécurité sociale sans ententes avec les provinces n'aurait-il pas une double portée? Ne voudrait-il pas dire: Nous sommes prêts à tout vous donner à condition que vous signiez ces accords? Je n'en sais absolument rien mais s'il a pareil sens je m'empresse d'ajouter que jamais nous ne devrions encourager le peuple à attendre quelque chose en pur don. De telles promesses ne sont que des attrape-nigauds. Avant d'être distribuée, une chose doit avoir été produite par quelqu'un. Or qui va se donner la peine de produire à moins que son semblable n'en fasse autant et n'ait quelque chose d'égale valeur à lui offrir en retour? Inutile d'insister. C'est pourquoi, et chacun le sait, quiconque promet davantage pour une production moindre, plus de sécurité sociale en retour d'impôts moins élevés, ne fait que jeter de la poudre aux yeux.

Le discours de Son Excellence ne parle pas d'immigration. Avons-nous, oui ou non, besoin d'une plus forte population? Le Gouvernement se dit au courant des besoins et il a admis 4,000 Polonais. De forts groupements de Canadiens, tels que le Conseil fédéral des métiers et du travail, le Canadian Council of Churches, la Chambre de commerce du Canada, ainsi que des mineurs, des cultivateurs et des bûcherons proclament qu'il nous faut des immigrants et qu'il nous les faut sur-le-champ. D'aucuns lancent des cris d'alarme. "Comment arriverons-nous à les loger", nous demandent-ils. N'avons-nous pas des emplois et des maisons pour des milliers d'immigrants dans nos agglomérations agricoles et dans nos régions d'exploitation forestière ou minière? L'industrie de la betterave sucrière n'offre-t-elle pas aussi de nombreux débouchés? Notre population semble dédaigner certains emplois et nous pourrions y assigner des milliers d'immigrants, auxquels il serait possible de trouver des logements. Nous pouvons recruter

en Grande-Bretagne, en Suède, au Danemark, en Norvège, en France et ailleurs, de bonnes gens ayant la même façon d'envisager les choses ainsi que des artisans qui peuvent facilement s'adapter à nos conditions d'existence et connaissent déjà le genre de travaux que nous voulons exécuter. A l'heure actuelle, nous nourrissons gratuitement des milliers d'Européens. Pourquoi ne pas les amener ici afin de leur permettre de gagner leur vie? Quand ils se seront habitués à notre niveau de vie plus élevé, ils deviendront vite de bons clients.

Quel qu'ait été le parti au pouvoir, le gouvernement fédéral n'a pas su depuis bien des années adopter une attitude courageuse en matière d'immigration, car il a toujours redouté les remous politiques. Tous ceux qui s'opposent à la venue d'immigrants deviendront bientôt leurs propagandistes quand nous aurons fait venir quelques milliers de nouveux Canadiens pour gagner leur vie parmi nous, car ils pourront leur vendre les articles qu'ils produisent.

Le présent débat sera abrégé ou ajourné afin de permettre l'inscription au *Feuilleton* de projets de loi pressants. A ce propos, j'espère qu'on se dispensera d'inscrire au *Feuilleton* des bagatelles, comme cela s'est vu par le passé, ce qui a donné lieu à des ergotages et à l'échange de mots aigres-doux. Ces mesures secondaires pressent beaucoup moins et n'ont pas l'importance des lois fiscales ou de celles touchant le logement et d'autres mesures d'urgence. Elles deviennent contentieuses. Qu'on se rappelle les débats autour de la fête du Canada et du nouveau drapeau. Ils ont duré longtemps. Il n'était pas nécessaire de choisir à la hâte un nouveau drapeau, bien qu'il faille en avoir un si nous voulons être une nation. Chacun admet cela, mais ces questions doivent passer après celles du logement, des impôts et de la production.

Evidemment, quand je deviendrai premier ministre, je verrai à tout cela. Le premier lundi de chaque mois sera jour de congé, sauf la Noël. Un congé n'a pas besoin de porter un nom, car ce n'est pas le nom du congé que les gens célèbrent le jour de la Saint-Valentin, ce n'est pas le nom qu'on fête. Chacun célèbre une fête à sa façon. Les uns vont à la pêche, les autres au golf, tandis que certains honorables députés fêtent tout court.

On a chaudement contesté la question du drapeau, et cela sans raison aucune puisque dans l'ensemble on approuvait le principe dont s'inspirait la mesure. A mon sens, le Gouvernement n'avait aucunement l'intention d'adopter un nouveau drapeau à ce moment-là. J'ai même la preuve qu'il ne s'était proposé rien de tel puisqu'en feuilletant les crédits, hier soir, je n'ai trouvé aucun montant affecté au drapeau. Il faut fournir aux organismes militaires et aux édifices publics du pays les pavillons qu'ils ne peuvent se procurer avec des enveloppes de savon à cause de la disette de cette denrée.

Mon temps de parole ne s'épuisera que dans douze minutes, mais j'achève parce que je ne crois pas pouvoir en dire beaucoup plus long. Nous avons été très déçus que le Canada ne participe pas activement à la rédaction du traité de paix avec l'Allemagne. Je sais que tous les honorables députés ainsi que la population regrettaient que le Canada ne figure pas parmi les nations appelées à examiner ledit traité. Les honorables députés s'acquittaient de leur devoir et donnaient suite aux vœux de leurs commettants lorsqu'ils réclamaient pour le Canada un rôle aussi important en temps de paix qu'en temps de guerre.

Ayant consacré plusieurs années à la vente et à la publicité, j'examine tout à la lumière de l'expérience acquise dans ce domaine. Lorsqu'une commande échappe à un vendeur. il reprend les diverses étapes des négociations afin de découvrir la cause de son échec et de s'assurer le succès à la prochaine occasion. Si l'on examine ainsi la situation, en tenant compte des éléments psychologiques, on constate que la concentration de nos troupes dans une petite région a eu des conséquences regrettables en Allemagne. Le fait de réduire nos effectifs d'après-guerre à un chiffre inférieur au strict minimum d'abord projeté peut avoir créé une mauvaise impression. D'autres nations sont peut-être d'avis que le Canada ne saurait jouer un rôle important à la conférence de la paix puisqu'il ne peut réaliser l'entente entre ses neuf provinces. Comment pourrions-nous organiser la paix entre les nations si nous ne pouvons nous entendre? Cela me fait penser aux voisins qui sont toujours prêts à vous faire la leçon, mais qui ne cessent de se quereller entre eux.

Le Canada a éprouvé beaucoup de difficulté à convaincre ses voisins, surtout les Etats-Unis, et les autres nations de l'univers, qu'il est un pays démocratique et absolument autonome. Il vaut probablement mieux d'avancer trop lentement que trop rapidement. Les Etats-Unis ont peut-être absorbé en trop peu de temps les diverses nationalités qui composent leur population, ce qui ne vaut guère mieux. Aux Etats-Unis, tous désirent se proclamer Américains. Bien entendu, ils croient que le vocable américain signifie citoyen des Etats-Unis, ce qui n'est pas nécessairement vrai. Tous les habitants de l'Amérique sont Américains, peu importe où ils demeurent; cependant, les citoyens des Etats-Unis se

désignent par ce mot. Ils décorent leurs maisons et leurs autos de la bannière étoilée et à la moindre provocation, ils se déclarent Américains. Ils composent des chants comme *I am an American.* Ils sont tellement enthousiastes qu'un immigrant italien de New-York en a demandé une traduction en italien afin de le chanter. Peut-être exagèrent-ils, je n'en sais rien. Je pense qu'ils n'ont jamais considéré le Canada comme un pays. Je parle des citoyens ordinaires des Etats-Unis. Ils n'ont jamais songé que le Canada était une nation indépendante et peut-être en sommes-nous à blâmer. Les Canadiens qui se rendent aux Etats-Unis ne manquent pas de dire: "Je suis Canadien français, écossais, irlandais, anglais ou autre." Les Américains ont l'impression que nous sommes des étrangers séjournant au Canada en vertu d'un accord de prêt-bail. Il s'agit d'un défaut d'éducation, chez eux comme chez nous. Je suis heureux de pouvoir dire désormais: "Je suis Canadien". Peut-être l'opinion publique aux Etats-Unis porte-t-elle les hommes d'Etat à s'imaginer que nous sommes déjà représentés, car la majorité des Américains ne considèrent pas le Canada comme une nation.

J'ai assisté à un congrès de notre industrie la semaine dernière à Niagara-Falls. Un délégué du Sud s'est rendu à Ottawa. Nous obtenons de son pays les huiles dont nous avons besoin. "De quoi se plaignent les Canadiens?" m'a-t-il demandé. Je lui ai répondu: "Nous nous plaignons de ne pas compter de délégué à la conférence de paix avec l'Allemagne." "Ni le Texas, mon ami", m'a-t-il répliqué. Pour lui, le Texas avait la même autonomie que le Canada.

Je rappelle à la Chambre qu'à maintes reprises mon parti a conseillé au premier ministre (M. Mackenzie King) de nommer un ministre distinct des Affaires extérieures. Le premier ministre a conservé ce portefeuille. Peut-être avons-nous tardé à faire connaître notre pensée à cet égard. Pour employer le langage des affaires, nous faisons mauvaise figure parmi les nations parce que nous avons engagé un vendeur intermittent. Nous ne pouvons charger le même personnage de l'écoulement de nos produits au pays et à l'étranger.

Devons-nous perdre courage? Quand le client secoue la tête, il n'est pas encore temps d'abandonner la partie. Il faut reprendre l'offensive plus énergiquement et tout mettre en œuvre pour étayer les justes revendications du Canada, en vue d'obtenir une représentation égale et équitable. Nous sommes en pleine crise. Ne nous divisons pas, mais unissons-nous pour faire respecter les droits du Canada.

[M. Manross.]

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, au début du dernier conflit, on m'a prié, ainsi que mon honorable ami, le ministre actuel de la Santé (M. Martin) d'avoir une entrevue avec le ministre de la Défense nationale de l'époque, feu l'honorable Norman Rogers. Ce dernier m'avait téléphoné trois fois de Montréal. Il me dit qu'il avait déjà causé avec mon honorable collègue au sujet du comité de sécurité interne qu'il voulait substituer au sous-comité du Gouvernement, formé quelques jours auparavant sous le régime du décret du conseil C.P. 2474 du 30 août. Le comité devait avoir pour fonction de réglementer les prix des vivres et des denrées, de favoriser les relations fédérales-provinciales, d'adopter des mesures de défense anti-aériennes et de sonder l'opinion des journaux et du public.

J'ouvre ici une parenthèse, car je désire féliciter les parrains de l'Adresse et les députés qui ont parlé avec tant d'éloquence.

Il m'était difficile d'accepter ce poste trop onéreux malgré la généreuse indemnité de subsistance qu'on m'offrait. M. Duplessis était alors premier ministre de la province de Québec tandis que M. Hepburn tenait les rênes de l'administration ontarienne. Mon collègue était chargé de traiter de la législation fédérale avec Toronto et de la législation ontarienne avec les autorités fédérales. J'en aurais fait autant auprès des autorités de la province de Québec. Dans les circonstances il nous était impossible d'accepter, pour bien des raisons; nous n'aurions pas pu, par exemple, accepter l'indemnité de subsistance qui nous aurait été accordée par décret du conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Comme le Gouvernement désirait alors nous charger de favoriser la bonne entente entre l'administration centrale et les provinces, je me propose aujourd'hui d'agir en qualité de pacificateur entre Ottawa, Toronto et Québec voire même Halifax. M. Drew est un conservateur; il n'appartient pas à mon parti. M. Duplessis est chef du parti de l'Union nationale dans la province de Québec. Je partageais rarement l'avis du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse lorsqu'il était député à Ottawa, mais il nous faut reconnaître que chacun de ces messieurs est le porte-parole de sa province, qu'il représente la majorité des citoyens de sa province. Ils ont donc droit à leurs opinions parce qu'elles sont censées être celles de leurs provinces respectives.

Le 1er février 1937, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) préconisait l'établissement d'un comité parlementaire qui serait chargé de proposer des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord bri-

tannique en vue d'améliorer les conditions sociales et économiques. Le 1er février 1937, l'honorable représentant de Témiscouata, qui représentait cette circonscription depuis un certain temps, s'est exprimé dans les termes qu'on retrouve à la page 464 du hansard:

Je préconise un comité de la Chambre des communes qui serait chargé d'étudier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, non pas au point de vue de la législation sociale, mais bien au point de vue des impôts, dans le but de trouver un moyen de répartir l'impôt pour que chaque province ait la latitude voulue dans ce domaine, et cela dans les limites de sa juridiction, tout comme le gouvernement fédéral devrait l'avoir dans les limites de la sienne. Ce n'est pas dans le but de créer des difficultés de quelque sorte entre le Dominion et les provinces, mais l'harmonie qui doit exister entre le gouvernement fédéral et les provinces; aussi cette harmonie se manifestera-t-elle quand les impôts seront remaniés, quand les provinces ne dépenseront que les deniers provenant de leurs propres impôts et quand le gouvernement du Canada n'aura pas à distribuer aux provinces et aux municipalités des montants obtenus par voie de l'impôt fédéral.

Quelques jours plus tard, le 16 février, le premier ministre (M. Mackenzie King) disait, comme on peut le voir à la page 942 du hansard, ce qui suit:

Dans les circonstances, nous nous proposons de créer une commission royale pour faire une enquête sur les divers aspects du régime des impôts dans le Dominion; de plus, cette commission étudiera la répartition des pouvoirs financiers et des responsabilités financières entre le Dominion et les provinces; elle devra faire aussi des recommandations quant aux moyens à prendre pour établir une répartition plus équitable et plus pratique du fardeau afin d'assurer le fonctionnement efficace...

C'est très important.

...et plus indépendant de tous les gouvernements dans les limites de leurs attributions respectives.

Si l'on me fit l'honneur de m'inviter à exercer cette fonction, que je n'ai cependant pas acceptée, c'est probablement parce qu'en 1938, je profitai de l'hospitalité d'un des journaux à plus fort tirage dans la province de Québec, *La Presse*, pour exposer des questions constitutionnelles afin de mettre les gens au courant des problèmes que nous avons à discuter à Ottawa. Mon premier article, le 5 février 1938, portait sur la constitution. En voici le début:

Saint Jean Chrysostôme avait une prédilection marquée pour un verset de la Sainte Ecriture que l'on retrouve souvent dans ses homélies: "Les blessures de celui qui aime valent mieux que les baisers trompeurs de celui qui hait".

Depuis lors les mœurs ont évolué. Aujourd'hui, dans certains pays, l'amitié se confond avec la flatterie et la loyauté est synonyme d'aveuglement. Pour demeurer en bons termes avec un ami, il faut ouvrir les yeux bien grands—la bouche aussi—sur ses qualités et les fermer sur ses défauts. Si vous osez lui dire qu'en une circonstance quelconque il a peut-être pu se tromper, il vous accusera de trahison. Si vous tenez à ce qu'il vous considère comme un ami fidèle, il faudra de plus que vous traitiez même le plus inoffensif de ses adversaires comme votre ennemi le plus acharné.

Si les hommes d'Etat n'étaient pas au-dessus de pareilles mesquineries, les pays soi-disant démocratiques, dont les gouvernements détestent également le fascisme et le communisme, deviendraient la serre-chaude du despotisme le plus odieux. Par bonheur, le Canada est demeuré la patrie de la liberté d'opinion. Sachons en profiter.

Dans cet article se trouvent des paragraphes intitulés "L'intention", "Droits exclusifs du Dominion et des provinces".

Il y avait un autre article sur les vues du gouvernement britannique telles que les a exprimées lord Carnarvon le 19 février 1867, et je me suis donné la peine de traduire la plus grande partie de son discours pour les lecteurs de *La Presse*. Ce qu'il a dit de la distribution des pouvoirs législatifs est révélateur. Il voulait—et le gouvernement britannique avait exprimé le même désir,—qu'Ottawa d'une part et la province d'autre part fussent indépendants l'un de l'autre. Il y avait un autre article sur l'esprit pratique et la sagesse des hommes d'Etat britanniques. J'en lis un passage:

Ce n'est pas l'Angleterre qui a imposé la Confédération. Ce sont les hommes d'Etat canadiens qui ont insisté pour obtenir la nouvelle constitution. Toutefois, les hommes d'Etat britanniques ont insisté pour qu'elle soit rédigée avec le plus grand soin, en vue d'éviter le plus possible quelque conflit de juridiction entre le pouvoir central et les législatures autonomes.

Voici la dernière phrase:

Macdonald a vu; Carnarvon a prévu.

Plus tard est paru un long article sur la juridiction exclusive de chacun des pouvoirs législatifs. Il suffit de lire une couple des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pous se rendre compte des intentions des législateurs. Un autre article traitait des amendements à notre constitution et à celles des autres dominions. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas être les seuls au courant de ces problèmes. Ils importent fort aux contribuables qui doivent savoir quels sont les pouvoirs du parlement fédéral et des assemblées législatives provinciales afin de surveiller les dépenses administratives de chacun.

La commission Rowell a ensuite été instituée. Le chef du groupe de la C.C.F. a proposé l'institution d'un comité parlementaire chargé d'améliorer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement aux pouvoirs se rapportant à la sécurité sociale. A mon avis, il aurait tout d'abord fallu établir la distinction qui s'impose entre les impôts fédéraux et pro-

vinciaux. Lorsque fut instituée la commission, j'étais convaincu qu'elle devait délimiter les pouvoirs fiscaux du gouvernement fédéral, d'une part, et ceux des provinces, d'autre part; toutefois, le fait qu'elle était une commission royale m'a désappointé. Cette tâche aurait dû être menée à bien par un comité parlementaire. Je suis toujours convaincu que dans de tels domaines, les membres du Parlement, qui demeurent en contact intime avec la population, peuvent faire beaucoup mieux qu'une commission royale. En 1938, dans le journal *La Presse,* j'ai parlé de la commission Rowell.

Celui qui, en quelques années, touche en honoraires plus de $200,000 peut être un grand homme, mais après avoir obtenu les chiffres officiels de M. Lapointe, j'ai été surpris d'apprendre que de 1927 à 1937, l'un des membres importants de la Commission Rowell avait reçu du présent gouvernement la somme de $168,332.51, en plus des $48,641 qu'il avait touchés de novembre 1926 à juin 1928, en rapport avec l'enquête sur les douanes. Les hommes appartiennent à l'histoire. Je ne dis pas qu'il n'a pas gagné cet argent, mais c'était verser un montant formidable à un juriste à qui on demandait de faire enquête et d'exprimer ses vues sur une question d'intérêt public. On ne verse jamais, cela va de soi, d'aussi forts montants aux membres du Parlement qu'on considère moins importants, mais je soutiens que ce sont les membres du Parlement qui devraient modifier la constitution et établir de meilleures relations entre le Dominion et les provinces. Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit autrement.

J'ai ensuite fait paraître en juin 1938 d'autres articles dans *La Presse* sur la Commission Rowell; j'y signalais tous les mémoires soumis; j'en ai fait paraître au sujet du Conseil économique, la seule des mesures sociales proposées par M. Bennett qu'on n'ait pas soumise aux tribunaux. J'ai proposé l'abrogation de ces mesures. Ce geste était symbolique. Je voulais que le Parlement abrogeât une loi qui accordait tant d'importance à la bureaucratie et créait le premier gouvernement clandestin. La mesure en cause franchit toutes les étapes en peu de temps et fut renvoyée au Sénat. Là mon cher viel ami, sir Allen Aylesworth voulut bien lui faire franchir, à son tour, toutes les étapes au Sénat, puis elle devint loi. Mais à peine fut-elle adoptée que la situation devint pire que jamais. Nous avons formé des comités composés de hauts et importants fonctionnaires recrutés dans tous les ministères; ils ressemblaient à un véritable gouvernement et ils élaborèrent la politique sur laquelle le Gouvernement s'est prononcé par la suite.

Dans un autre article, je mentionnais trois obstacles: 1° le coût de la première Grande Guerre, 2° le chômage, 3° la bureaucratie.

[M. Pouliot.]

En juin 1938, longtemps avant qu'on s'élève, en cette enceinte, contre la bureaucratie, j'écrivais un article sur la dictature de la bureaucratie. Nous avons tenté de réprimer la bureaucratie, mais c'était impossible. Puis ce fut la guerre; nous nous attendions que le rapport Rowell-Sirois restât dans les cartons. A ma grande surprise, on le mettait de nouveau au premier plan en 1940. Que je cite ici un extrait d'un discours prononcé par l'un de nos meilleurs parlementaires, mon très cher ami, l'honorable député de Broadview (M. Church). Voici ce qu'il disait le 20 novembre 1940:

> Pourquoi étudier le rapport de la commission en ce moment? Au cours de la dernière session, on l'a relégué aux archives, avec le ferme espoir de ne plus le revoir. Pourquoi le ressusciter aux heures les plus sombres de la guerre? Pourquoi ne pas en remettre l'étude à la fin du conflit? On veut détourner notre intérêt de l'effort de guerre.

L'honorable député ne pouvait mieux dire.

En janvier 1941, on a chargé un membre du cabinet d'entrer en pourparlers avec un premier ministre provincial en prévision de la conférence fédérale-provinciale qui devait avoir lieu en janvier. A cette époque, un libéral réputé de Québec m'a demandé de préparer des éditoriaux pour publication dans *L'Action Catholique* afin de donner un avertissement au premier ministre du Québec et à son cabinet à propos de la conférence qui devait avoir lieu.

Je ne donnerai pas lecture de tous ces articles, mais je dois dire que j'y insistais sur l'égalité des droits dévolus aux provinces et au Dominion. Voici comment se terminait le premier article, paru dans *l'Action Catholique* du 9 janvier 1941, alors que M. Godbout était premier ministre du Québec et M. Duplessis chef de l'opposition:

> Il s'ensuit 1) que les provinces et le Dominion sont des entités distinctes et non subordonnées les unes à l'autre;—2) qu'il en est ainsi des législateurs et du parlement; et 3) que, dans toute conférence interprovinciale, chaque premier ministre d'une province a le droit constitutionnel et indéniable de traiter d'égal à égal avec le premier ministre du Canada.
>
> N'est-ce pas conforme au principe libéral de décentralisation et même à la déclaration inoubliable, modeste et vraiment démocratique de M. Mackenzie King, au Château Frontenac, à Québec, au moment de son départ pour la Conférence impériale de 1926: "I am only the first amongst equals"?

Un autre article avait pour titre "La question constitutionnelle"; les mêmes sujets y étaient discutés d'une façon plus détaillée et j'y citais certaines des opinions exprimées par les représentants des provinces lors de la conférence de 1935.

Il y avait une déclaration de M. Roebuck, —aujourd'hui sénateur,— qui était alors pro-

cureur général dans le cabinet Hepburn. Il déclara qu'il s'agissait d'un tournant merveilleux de l'histoire constitutionnelle du Canada.

M. Taschereau, alors premier ministre du Québec, disait: "Nous espérons que nous en viendrons rapidement à une décision", et M. Bracken, premier ministre du Manitoba: "Nous avons peut-être accompli plus de progrès qu'au cours des treize dernières années". M. Pattullo était convaincu que tout irait bien.

La conférence échoua, précisément parce qu'Ottawa avait proposé une invasion du domaine provincial d'imposition, surtout au chapitre de la taxe de vente, des droits successoraux et de quelques autres impôts. Cela amena un désaccord. C'était très regrettable. On me permettra maintenant de lire des extraits de deux articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui sont significatifs. Ceux qui ne veulent pas se donner la peine de se rendre à la bibliothèque pour y lire le discours prononcé par lord Carnarvon lorsqu'il proposa, à Westminster l'adoption de l'Acte de l'Amérique du nord britannique pourront se contenter de ces passages. Bien qu'ils soient très connus de mes collègues, je les porterai quand même à leur attention. L'article 91 stipule:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent attribue exclusivement...

"Exclusivement".

...aux législatures des provinces. Pour mieux préciser, sans la restreindre, la portée générale des termes ci-dessus du présent article, il est déclaré que, nonobstant toute disposition du présent acte, le Parlement du Canada aura le pouvoir exclusif de légiférer sur toute matière rentrant dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

et ainsi de suite. Et plus loin:

3. Le prélèvement des deniers par tout mode ou système de taxation.

Et plus loin encore:

29. Les catégories de sujets expressément exceptées dans l'énumération des catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces.

De nouveau le mot "exclusivement". Le sous-titre de l'article suivant est: "Les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales" et l'article est ainsi conçu:

92. Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

2. Les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

Il me semble que l'intention bien nette des hommes d'Etat britanniques a été de dire à Ottawa: "Mêle-toi de tes affaires dans tes rapports avec les provinces" et à chacune des provinces: "Mêlez-vous de vos affaires dans vos rapports avec Ottawa". Il me semble évident que tels aient été le but et l'intention des législateurs et le texte a été rédigé en conséquence.

Durant la guerre, le Canada s'est montré très ambitieux. Il a financé toute la zone du sterling et c'est probablement la raison pour laquelle il a usurpé les droits d'imposition des provinces. Aujourd'hui, notre budget est tellement formidable qu'il nous est peut-être difficile de redonner aux provinces ce que nous leur avons enlevé subrepticement durant la guerre. Mais dépenser d'une telle façon de formidables montants d'argent ne dispense personne d'observer la Constitution, car ceux qui se prétendent spécialistes des constitutions politiques devraient s'assurer du maintien de l'ordre au Canada, ordre qui ne saurait être maintenu si aucun gouvernement ne respecte la constitution, loi suprême du pays.

Je suis certain que si le gouvernement fédéral n'avait pas envahi le domaine fiscal des provinces, notre politique financière du temps de guerre aurait été beaucoup moins coûteuse et tout à fait différente, et les contribuables canadiens auraient maintenant beaucoup moins d'impôts à verser. Néanmoins, on a agi autrement, si bien que nous avons sur les bras tous ces bureaucrates qui ont envahi Ottawa, à cause du rapport de la Commission Rowell-Sirois. Je me suis souvent opposé à leur présence, mais je n'en nommerai aucun aujourd'hui.

Cependant, il faut réformer le régime. Nous n'avancerons à quelque chose que si nous prenons le bon chemin. Il est évident que nous faisons fausse route. Il nous faut revenir à la croisée des chemins pour retrouver la bonne vieille voie où régnait l'ordre au sein du gouvernement et, de là, continuer notre marche. A mes yeux, les pourparlers entre Ottawa et les provinces sont une honte pour le pays. Aucune province ne compte la population de l'ensemble du pays; chacune ne constitue qu'une partie d'un tout, mais d'après la constitution, chacune est souveraine dans son territoire. Devant la loi, cependant, tous sont égaux. Devant les tribunaux, il n'y a pas de nains ni de géants, pas de riches ni de pauvres. Les cours et les tribunaux devraient examiner chaque cause au fond et d'après l'immortel principe de la justice. On devrait respecter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tant qu'il demeurera en vigueur et

que la Confédération existera. Je ne fais pas volte-face. Je répète simplement aujourd'hui ce que j'ai dit en 1938 alors que M. Duplessis était premier ministre de la province de Québec. Je l'ai écrit de nouveau et l'*Action Catholique* l'a publié en 1941, alors que M. Godbout était premier ministre, et je l'ai maintes fois répété à la Chambre, au Gouvernement. Les Canadiens doivent assurer la paix, l'union et la concorde chez eux avant de chercher à faire la leçon aux autres.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): Je tiens à suivre la coutume fidèlement observée à la Chambre voulant qu'on félicite l'honorable député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône (M. MacNaught) et celui qui l'a appuyé, étant donné surtout que ce dernier est nouvellement arrivé parmi nous. On devrait conserver cette coutume consacrée par l'usage. Je félicite sincèrement les deux honorables députés de leurs discours dignes d'éloges. Il y a peut-être lieu de m'adresser tout spécialement à celui qui a proposé l'Adresse: il a donné le bon exemple à la Chambre en s'exprimant brièvement et d'autres l'ont imité. Je vais emboîter le pas et tenter de terminer à six heures.

Je n'avais pas l'intention de participer au débat parce qu'on s'efforce de le terminer cette semaine, mais j'ai changé d'idée à la suite des observations que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a formulées sur la question de l'immigration. Ses affirmations m'ont interloqué. Il a pris sur lui de parler des citoyens ukrainiens et polonais émigrés au pays et il a louangé avec raison ces gens qui se sont établis dans les régions incultes et les ont souvent transformées en points de mire.

Ma circonscription compte au moins 7,000 Ukrainiens et des citoyens polonais dont j'ignore le nombre. Je suis bien renseigné sur eux parce que je leur suis intimement lié depuis environ 35 ans. Je puis me prononcer d'une façon catégorique sur la valeur de leur apport au pays. Dans ma région, ils ont rendu de précieux services que tous ont acceptés avec joie et se rappellent avec plaisir.

L'honorable député a déclaré à la Chambre que ces citoyens ont été victimes d'injustice; je me demande d'où il tient ses renseignements? Je n'ai jamais eu connaissance de rien de tel. C'est grâce à moi, du moins en partie, si on aide les citoyens d'origine ukrainienne ou polonaise à amener leurs parents au pays. Je n'ai jamais su qu'on traitât injustement les Ukrainiens ou les Polonais, avant que l'honorable député mentionne la chose hier soir. Je n'en ai jamais eu connaissance et lorsque j'ai causé de la chose avec les fonctionnaires de mon ministère, ils m'ont assuré que c'était faux.

Je tiens à faire cette précision, car le discours de l'honorable député sera répandu par tout le pays et ceux qui ont des parents là-bas croiront que le Gouvernement les traite injustement, alors que la loi de l'immigration ne renferme aucune disposition de cette nature. Je parle à titre de ministre et j'espère que tous les citoyens du pays apprendront que la loi de l'immigration ne renferme aucune disposition injuste à leur égard.

J'ai demandé à l'honorable député de me citer la source de ses renseignements, mais il ne l'a pas fait. Je saisis donc la première occasion de réfuter ses allégations. L'honorable député a-t-il oublié que j'ai récemment déposé à la Chambre un décret du conseil, adopté le 29 mai, autorisant l'admission d'autres immigrants au pays? Voici ce que prescrit le décret en question:

a) L'épouse ou l'enfant célibataire âgé de moins de 18 ans de toute personne légalement admise et résidant au Canada et qui est en mesure de les recevoir et de pourvoir à leur subsistance.

Peut-on dire que ce décret oblige les autorités à agir injustement envers qui que ce soit? Le décret prescrit en outre ce qui suit:

b) Le père ou la mère, le fils ou la fille célibataire et âgé de dix-huit ans ou plus, le frère ou la sœur célibataire, la nièce ou le neveu orphelin âgé de moins de seize ans, de toute personne légalement admise et résidant au pays et qui est en mesure de recevoir ces parents et de pourvoir à leur subsistance. Dans le présent article l'expression "orphelin" désigne un enfant qui a perdu son père et sa mère.

c) Un cultivateur possédant suffisamment de ressources pour s'établir sur une ferme au Canada.

d) La fiancée de tout homme légalement admis et résidant au pays et qui est en mesure de l'accueillir, de l'épouser et de voir à son entretien.

e) Toute personne qui, ayant été admise au Canada à titre de non-immigrant, s'est enrôlée dans les forces armées canadiennes, y a servi et en a été honorablement licenciée.

Voilà les dispositions du décret du conseil. L'honorable député n'y trouvera aucun fondement à l'accusation qu'il a portée à l'égard des mesures d'exception. Toute personne admise en due forme au Canada a le droit d'y faire venir ses parents en vertu de la mesure. Rien ne l'empêche de formuler une demande à cette fin. Si les autorités jugent que les parents en question jouissent d'une bonne santé, qu'ils soient Ukrainiens ou Polonais, ils entreront sans difficulté.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre me dira-t-il pourquoi il n'a pas réfuté

les accusations de favoritisme formulées l'an dernier devant le comité du Sénat à l'égard de l'immigration?

L'hon. M. GLEN: Je n'ai pas comparu l'an dernier devant le comité du Sénat. Je réponds aujourd'hui aux accusations. Je rappelle à l'honorable député que le ministère et le cabinet s'intéressent constamment à la question de l'immigration.

Elle est plus difficile à résoudre que ne semblent l'imaginer certains rédacteurs de journaux et nombre de Canadiens. L'honorable député prétend la régler aisément au moyen d'une enquête. Or nous avons entrepris un examen complet et poussé. Il nous permettra, à une date que je ne nommerai pas, de communiquer notre programme à la population.

Cette enquête nous a déjà révélé que des modifications s'imposent pour certaines catégories d'immigrants. De nombreux citoyens ont confirmé ces données. Vendredi dernier, mais non pas par suite du discours prononcé par l'honorable député, on a adopté un décret du conseil, ouvrant plus larges les portes à ces catégories de personnes. Il s'agit du décret C.P. 371, du 30 janvier 1947. J'en citerai un extrait pour réfuter la critique de l'honorable député à l'endroit du ministère en ce qui concerne les catégories privilégiées et non privilégiées. Le décret du conseil ajoute les catégories suivantes aux classes admissibles:

1. La fille ou la sœur veuve (avec ou sans enfants non mariés de moins de 18 ans) d'un résidant légal du Canada qui est en mesure de les accueillir et d'en prendre soin.
2. Un agriculteur venant au Canada pour se livrer à la culture lorsque son père, son beau-père, son fils, son gendre, son frère, son beau-frère, son oncle ou son neveu, adonnés principalement à l'agriculture, sont en mesure de l'accueillir et de l'établir sur une ferme.
3. Un ouvrier agricole venant au Canada pour occuper un emploi assuré sur une ferme.
4. Une personne ayant de l'expérience dans l'exploitation minière ou forestière, venant au Canada pour occuper un emploi assuré dans l'une ou l'autre de ces industries.

L'inclusion des quatre catégories que je viens d'énumérer réfutera, je crois, la censure formulée par l'honorable député en ce qui a trait aux catégories privilégiées et non privilégiées. Tout Ukrainien ou Polonais, compris dans l'une de ces quatre catégories, a le droit de venir au Canada, subordonnément aux règles et règlements édictés par le service de l'Immigration; on n'établit, comme toujours, aucune distinction injuste. Je répète, les Ukrainiens ou les Polonais en mesure de se conformer aux règles que je viens de citer ne font l'objet d'aucune mesure d'exception.

M. BLACK (Cumberland): Ce décret ministériel vise-t-il les personnes de Tchécoslovaquie ou des Sudètes qui, ayant des parents an Canada, ont demandé la permission de s'établir sur une ferme, dans notre pays?

L'hon. M. GLEN: Oui. Toute personne domiciliée légalement au Canada, qui a des parents dans les catégories que j'ai énumérées, est autorisée à faire une demande en vue de leur immigration au pays, et s'ils sont acceptables et possèdent les aptitudes requises, on les laissera entrer chez nous. Cela permettra de recevoir, pour des fins d'établissement agricole, des personnes possédant très peu de capitaux à la condition qu'ils soient reçus au Canada par des parents qui sont en état de les établir sur des fermes. Ce décret autorisera aussi l'entrée au Canada d'ouvriers destinés à l'agriculture et aux autres industries de base que j'ai désignées, comme l'exploitation des mines et l'industrie forestière. Il permettra aussi de faire venir des neveux et nièces qui sont orphelins et âgés de moins de dix-huit ans. Il y a ici une modification au décret antérieur qui autorisait l'entrée au pays de personnes de soixante ans. Nous avons constaté d'après l'expérience du ministère et d'après les demandes de renseignements que nous avons reçues que la dispersion des familles en résultait parfois et nous avons jugé bon de modifier l'âge afin d'empêcher ces choses.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Un immigrant juif pourrait donc entrer chez nous sans un permis aux mêmes conditions que tout autre immigrant?

L'hon. M. GLEN: S'il a des parents au Canada qui désirent sa venue, rien ne saurait l'empêcher de venir s'il peut se conformer aux règlements et appartient aux catégories mentionnées.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Fort bien.

L'hon. M. GLEN: On me permettra de faire quelques observations générales à ce sujet. Nous savons tous, mais peut-être pas aussi bien que les fonctionnaires du ministère, qu'on exerce une surveillance étroite aux frontières en Europe présentement. Il est possible que la stricte surveillance des frontières empêche les gens de se rendre aux bureaux d'examen médical établis en Europe. Les moyens de transport y sont très difficiles et il y a peut-être d'autres questions d'ordre national qui les empêchent de se rendre à ces bureaux. En conséquence, peut-être leur est-il impossible de se présenter pour subir l'examen médical et satisfaire aux exigences de la sécurité. Nos fonctionnaires enquêtent et se renseignent sur la question. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a rap-

pelé une déclaration que j'ai faite à Winnipeg. J'ai dit que nous avions favorisé les immigrants d'Europe plus que tout autre pays en leur ouvrant nos portes. Nous avons accompli plus qu'aucune autre nation. Nous avons admis 4,000 Polonais au pays, sans prendre contre eux des mesures d'exception. Ils ne sont pas tous arrivés, mais un grand nombre ont déjà trouvé du travail sur les fermes.

Notre délégation au Conseil de sécurité des Nations Unies a soutenu que les personnes déplacées détenues dans des camps de concentration ne pouvaient et ne devaient être contraintes d'aller dans leur pays d'origine. Tous, j'imagine, approuvent cette attitude. Actuellement, nous avons en Europe des officiers qui cherchent à identifier dans les camps les personnes dont les noms leur ont été communiqués par des parents au Canada afin de les en retirer et de les faire passer chez nous. A ma connaissance, aucun autre pays n'agit ainsi.

M. GREEN: Cela ne s'applique-t-il qu'aux parents de Canadiens?

L'hon. M. GLEN: Ce qu'on fait se résume à identifier les personnes des camps avec les parents, sujets canadiens, qui se sont adressés aux autorités de l'immigration pour trouver leurs parents en Europe.

M. GREEN: La personne déplacée doit avoir un parent au Canada.

L'hon. M. GLEN: Telle est l'intention pour le moment.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je connais un citoyen canadien qui est dans un camp de personnes déplacées en Allemagne. Il s'est transporté là-bas en 1939, avec son épouse. Née en Russie, celle-ci avait habité le Canada depuis l'âge de trois mois. Son passeport indiquait qu'elle était une ressortissante du Canada. Ses parents avaient obtenu leurs actes de naturalisation. Elle et son mari ne peuvent pour le moment obtenir leur admission au Canada. Ce n'est pas dans un esprit de critique que je m'exprime ainsi, car la décision pouvait être motivée. Aujourd'hui même, j'ai écrit à M. Jolliffe, du ministère de mon honorable ami à ce sujet. Je me suis demandé si je m'adressais au bon ministère. Le nom de l'intéressé est Heimers. Aurais-je dû m'adresser plutôt aux autorités militaires?

M. KNOWLES: J'ai saisi du même cas le ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député s'est adressé au bon ministère, je crois.

Je ne puis qu'ajouter bien peu à ce que j'ai déjà dit. Mes hauts fonctionnaires m'ont fait

[L'hon. M. Glen.]

part de l'indulgence des membres de la Chambre des communes, qu'ils apprécient beaucoup d'ailleurs, parce que les honorables députés n'ont pas trop insisté au sujet de ces requêtes. La Chambre, bien entendu, connaît les problèmes que posent le contrôle aux frontières, l'identification des intéressés et la sécurité du pays. On a établi des services médicaux à Bruxelles, à Paris et à La Haye. Les médecins s'occuperont de l'inspection médicale des immigrants et si l'examen est satisfaisant on délivrera un visa à ces immigrants sur les lieux mêmes. Les missions canadiennes en Norvège, au Danemark, en Grèce, ainsi que le consulat général canadien à Lisbonne, Portugal, accordent aussi des visas et nous espérons conclure sous peu des ententes satisfaisantes en vue de l'extension de ce service de visas. A la suite du changement effectué, nous espérons voir arriver au pays un nombre considérable d'immigrants; bien que le transport maritime se soit beaucoup amélioré, il est encore difficile de se faire transporter au Canada.

M. FRASER: Avant que le ministre termine ses observations, j'aimerais lui poser une question. Les Canadiens et autres qui se dirigent vers le Canada doivent passer par le port américain de New-York, où il leur faut répondre aux questions des autorités américaines avant de pouvoir poursuivre leur route. Ne pourrait-on pas supprimer cet inconvénient?

L'hon. M. GLEN: C'est une question d'ordre administratif.

M. FRASER: Cela est une cause de retard assez considérable.

L'hon. M. GLEN: J'étudierai volontiers cette question en une autre occasion. Je disais donc que la situation, au point de vue des moyens de transport, est beaucoup plus facile et qu'elle ira s'améliorant.

M. McMASTER: Le ministre a dit que l'inspection se faisait à Bruxelles, à la Haye et à Paris. Presque toutes ces personnes déplacées sont en la partie de l'Allemagne occupée par les Anglais, les Américains ou les Français. Comment peuvent-elles se rendre à ces endroits, pour fins d'inspection? Le Gouvernement établit-il des centres d'inspection dans ces zones?

L'hon. M. GLEN: Il n'est pas très difficile, à l'heure actuelle, de se rendre à ces endroits en partant de quelques-uns des pays en question; la difficulté est beaucoup plus grande dans le cas d'autres pays. A mon sens, la Chambre ne saurait s'attendre que le Canada aille prendre dans ces pays des mesures en vue du transport des immigrants. Après tout, l'immigrant sérieux qui vient dans notre pays

par ses propres moyens est bien supérieur à celui qui se fait aider, ainsi que nous l'avons constaté par le passé.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler aux honorables députés que la Chambre ne siège pas en comité.

L'hon. M. GLEN: Je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit. C'est simplement la remarque qu'a faite l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) qui a motivé mon intervention dans ce débat. Je suis convaincu que, à la suite de mes observations, il retirera volontiers ses déclarations et évitera ainsi de causer des inquiétudes à ceux qui pourront lire les remarques qu'il a faites hier soir. Je désire lui assurer, ainsi qu'à tous les honorables députés que les autorités compétentes, et les fonctionnaires qui ont à s'occuper de ces questions, les étudient très sérieusement.

(Sur la motion de M. Wright, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le jeudi 6 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ AU DÉBAT SUR L'ADRESSE—ÉTUDE DES MESURES DU GOUVERNEMENT, DU 10 AU 14 FÉVRIER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le lundi 10 février, et subséquemment chaque jour où la Chambre siégera, jusqu'au lundi 24 février, les mesures du Gouvernement puissent être présentées et étudiées, nonobstant la résolution adoptée le 30 janvier relativement à la priorité accordée au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

—Les honorables députés remarqueront qu'il s'agit là de la résolution que j'ai mentionnée la semaine dernière et qui devait être présentée avant la fin de cette semaine.

(La motion est adoptée.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU *Feuilleton*

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois comprendre qu'on a demandé hier soir si le Gouvernement serait disposé à répondre aux questions lundi, avant que le débat soit trop avancé. Nous répondrons donc lundi prochain à toutes les questions inscrites présentement au *Feuilleton*.

LA LOI DES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION COMPORTANT L'INSERTION DE DISPOSITIONS TIRÉES DE CERTAINS DÉCRETS DU CONSEIL

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) demande à déposer le bill n° 4 visant la loi des grains du Canada.

Ce projet de loi modificateur a pour objet l'insertion dans la loi des grains du Canada des dispositions de quatre décrets du conseil adoptés sur le régime de la loi des mesures de guerre. Il s'agit de l'omission ou de la remise à plus tard des inventaires aux élévateurs de tête de ligne et aux élévateurs de l'Est; de l'assurance obligatoire du grain dans les élévateurs de l'Est; d'un amendement accordant à un propriétaire subséquent le droit de charger un wagon assigné au premier propriétaire; et de l'établissement de catégories statutaires dans le cas de certaines semences.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

AMENDEMENT TENDANT À ÉTENDRE LES DISPOSITIONS DE LA LOI À CERTAINS GROUPES

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° 5, visant à modifier la loi des pensions de la milice.

—L'objet du bill est d'apporter à la loi des pensions de la milice deux légères modifications, en vue d'étendre les dispositions de la loi à un très petit nombre d'hommes de l'armée permanente qui ont pris part à la guerre, ou de protéger leurs droits. La première modication projetée à l'article 1 du projet de loi vise quelque quinze marins qui ont accepté, pendant la guerre, le grade intérimaire de second maître. Il s'agit de protéger leur situation relativement à la pension et à la retraite. L'objet de l'article 2 est de combler une lacune au chapitre des dates; cette lacune provient du changement qu'a subi la situation depuis l'adoption du décret portant sur cette question. Les deux modifications auront pour effet de protéger un groupe d'hommes restreint auquel le décret ne s'applique pas.

M. LOCKHART: A-t-on songé au nombre très restreint d'hommes du groupe n° 1 de radiotélégraphistes canadiens qui se sont rendus dans le sud du Pacifique? Il y a eu échange de correspondance à ce sujet, et leur cas semble être tout à fait spécial.

L'hon. M. CLAXTON: J'étudierai volontiers la question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES DOUANES

AMENDEMENT VISANT À PROLONGER LE DÉLAI FIXÉ POUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 6 visant à modifier la loi des douanes.

—L'objet de cet amendement à la loi des douanes est d'y insérer des dispositions qui, depuis février 1943, sont appliquées par décrets du conseil. Il s'agit de porter de 14 à 30 jours le délai pendant lequel les importateurs peuvent demander un remboursement, pour certains motifs énoncés dans l'amendement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES ALIMENTS DU BÉTAIL

FORMULES APPROPRIÉES

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill n° 7, tendant à modifier la loi sur les aliments du bétail, 1937.

Monsieur l'Orateur, l'objet de cette mesure modificatrice est d'autoriser l'imposition de règlements exigeant que les aliments du bétail soient préparés selon des formules appropriées à l'emploi en vue duquel ils sont vendus et interdisant la vente, à des fins particulières, d'aliments préparés. La mesure exigera que les aliments vendus pour le bétail ne conviennent qu'au bétail. L'application de la loi se fera avec le concours des offices provinciaux des aliments du bétail, des spécialistes provinciaux et fédéraux de l'alimentation du bétail et des universités.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'INSPECTION ET LA VENTE

INSPECTION ET CLASSEMENT DE LA FIBRE DE LIN

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill n° 8 visant à modifier la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

Le bill propose de conserver les règlements en vigueur depuis cinq ans concernant les diverses catégories, le classement et l'étiquetage de la fibre de la filasse de lin. L'industrie canadienne de la fibre de lin, se rendant compte qu'elle doit conserver le classement de ses produits afin de survivre, appuie le bill à l'unanimité. On a édicté les règlements au cours des hostilités en vertu de la loi des mesures de guerre et l'on entend les maintenir en vigueur.

[L'hon. M. Claxton.]

M. SENN: Combien de décrets du conseil se rattachent à cette mesure et à la suivante?

Le très hon. M. GARDINER: Un seul, il me semble. Si le nombre en est plus élevé, c'est à cause des modifications apportées aux règlements en question.

M. SENN: Le ministre n'en connait pas le nombre exact.

Le très hon. M. GARDINER: Pas encore.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES ENGRAIS CHIMIQUES

PROPRIÉTÉS DES ENGRAIS ET INGRÉDIENTS ENTRANT DANS LEUR FABRICATION

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le projet de loi n° 9, visant à modifier la loi des engrais chimiques.

—Il s'agit de remanier la présente loi; six de ces modifications visent surtout la proportion des ingrédients qui composent les engrais chimiques. Ces changements rendront la loi conforme à la présente façon de procéder. Cependant, l'article 7 est quelque peu différent. Durant la guerre, on a réussi à limiter la vente des engrais chimiques aux variétés les mieux appropriées aux diverses qualités de terre et de semences. Nous avons agi ainsi en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et avec la collaboration des commissions des engrais chimiques constituées par les gouvernements provinciaux.

L'article 7 (i) du projet de loi nous permettrait de maintenir cette réglementation, de concert avec les commissions provinciales des engrais chimiques, et de fournir aux cultivateur les engrais chimiques convenant le mieux à leurs besoins, d'après les données de l'expérience pratique et les analyses de laboratoire. Si nous supprimons la réglementation, il pourrait en résulter une baisse appréciable dans la qualité des engrais.

M. SENN: Le Gouvernement versera-t-il d'autres subventions? Peut-être le projet de loi ne vise-t-il pas ce point.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'en est pas question.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE NOUVEAUX EXEMPLAIRES DES COMPTES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Permettez-moi, monsieur l'Orateur de

poser une question au ministre des Finances au sujet des comptes publics dont on a déposé hier un exemplaire. Le bureau de distribution nous apprend qu'il est impossible d'en obtenir d'autres. Le ministre nous fera-t-il connaître la date à laquelle ces exemplaires seront disponibles? Nous dira-t-il aussi s'il projette de soumettre le rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics dès que cet organisme sera constitué?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Mon honorable ami a eu la bonté de me faire tenir un avis préalable de sa question. On ne distribuera pas, me dit-on, d'exemplaires des comptes publics ni du rapport de l'auditeur général avant une semaine ou même une dizaine de jours. L'impression et la reliure de ces brochures exigent un travail considérable. J'espère, cependant, en faire compléter un certain nombre, d'ici deux jours. Il y en aura suffisamment, du moins pour les chefs de parti.

Quant à la deuxième partie de la question, je suis prêt à proposer le renvoi du rapport de l'auditeur général au comité des comptes publics, dès la formation de cet organisme.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ÉTUDES REQUISES POUR L'ADMISSION AU COURS D'IMMATRICULATION À PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. J'ai reçu de M. Gratrix, président de l'école de formation professionnelle des anciens combattants à Prince-Albert, une dépêche concernant la suspension des études requises pour l'admission au cours d'immatriculation à cet endroit. Les 30 étudiants visés doivent être transférés à Saskatoon, mais ils ne trouvent pas à s'y loger. Le ministre voudrait-il permettre à ces anciens combattants de terminer leurs études à Prince-Albert.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Mon honorable ami n'ignore pas que j'ai déclaré l'autre jour, et encore une fois hier, en réponse à une question posée par un autre honorable député, qu'il faudra fermer certaines de ces écoles primaires. Cette question est de la compétence conjointe des ministères provinciaux de l'Instruction publique et du ministère du Travail. Il nous incombe de voir à ce que les étudiants aient tous les moyens voulus de terminer leurs cours, mais il ne nous appartient pas de désigner l'endroit où ils poursuivront leurs études. Il faut nous assurer qu'ils complètent normalement leur cours et nous nous y efforçons. Si l'on a des griefs en ce qui a trait au logement, j'y verrai.

M. DIEFENBAKER: Il est donc bien vrai que c'est le ministère provincial de l'Instruction publique qui est responsable des changements.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ignorais qu'on avait effectué certains changements à Prince-Albert, mais j'irai aux renseignements.

CÉRÉALES DE PROVENDE

PÉNURIE DANS QUÉBEC—POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LES APPROVISIONNEMENTS EN PROVENANCE DE L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il au courant de la pénurie de céréales de provende dans la province de Québec, qui menace de détruire les troupeaux de cette province? A-t-on pris des mesures visant à faciliter l'expédition de ces céréales des provinces de l'Ouest?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il existe une pénurie de provende au Canada depuis un certain temps, et je crois l'avoir déclaré à la Chambre au cours de la dernière session. On peut attribuer à cette rareté les difficultés qu'on a eues à maintenir la production des laitages et des viandes à un niveau aussi élevé que celui des deux années antérieures. Les chemins de fer ont peine à fournir les wagons requis pour satisfaire toutes les demandes du commerce canadien. Le ministre des Transports (M. Chevrier) en a fait l'aveu à la Chambre ces jours derniers.

Cependant, nous prenons tous les moyens à notre disposition pour fournir le plus grand nombre de wagons possible, afin de faciliter l'expédition des céréales de Fort-William vers l'Est et combler ainsi les pénuries qui pourraient se produire. Les commerçants de céréales de provende nous font savoir qu'ils auront beaucoup de difficulté à satisfaire les besoins de leurs clients, à moins qu'on n'affecte un plus grand nombre de wagons à ces expéditions.

Nous faisons l'impossible pour trouver ces wagons.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CONGÉDIEMENTS QUI AURAIENT LIEU À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. CECIL MERRITT (Vancouver-Burrard): J'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Une dépêche qui m'arrive de Vancouver m'apprend que le ministère des Affaires des

anciens combattants congédie certains anciens combattants mais conserve à son emploi d'autres gens qui n'ont pas fait de service militaire. Le ministre est-il en mesure de nous assurer que les anciens combattants continuent à jouir d'une stricte préférence dans la continuité des emplois? Aurait-il l'obligeance d'enquêter sur la situation à Vancouver, et, au besoin, d'y remédier?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Mon honorable ami a eu la bienveillance de me donner avis de la question qu'il allait poser. Je ne sache pas moi-même que l'on ait congédié qui que ce soit. J'avais cru que les employés du ministère des Affaires des anciens combattants étaient tous des vétérans, encore qu'il puisse se trouver parmi eux quelques saute-ruisseau ou des fonctionnaires titularisés depuis la première Grande Guerre. La dépêche de mon honorable ami ajoute que de plus amples explications lui seront communiqués par lettre. Lorsqu'il les aura reçues je me ferai un plaisir de reprendre avec lui l'examen de la question. Maintenant que la démobilisation touche à sa fin et que la réintégration dans les emplois civils est tellement avancée, il est inévitable que des vétérans d'un bout à l'autre du pays puissent avoir à quitter leur emploi.

M. MERRITT: Mais le ministre voudrait-il nous dire si le ministère a pris ou non pour ligne de conduite d'accorder la préférence aux démobilisés dans le maintien des emplois?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui certes, le ministère s'en fera une règle, sans préjudice toutefois de la bonne administration.

LE LIVRE DU SOUVENIR

DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire s'il y aura un Livre du Souvenir pour les victimes de la deuxième guerre mondiale?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je serai heureux d'examiner la question et de transmettre les renseignements à l'honorable député.

LES VIVRES

LA CAMPAGNE EN FAVEUR DES NÉCESSITEUX DES AUTRES PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je prie le premier ministre, au nom du syndicat local féminin et autres associations féminines de Winnipeg et d'ailleurs au Canada, de me dire si le Gouvernement s'occupe de donner plus d'efficacité à la campagne du partage des vivres avec ceux qui ont faim, lancée l'automne dernier, afin que la population canadienne continue de secourir ceux qui sont dans la misère dans les autres pays du monde?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme c'est le ministre de l'Agriculture qui avait la direction de cette campagne, il lui incombe sans doute de répondre à l'honorable député.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): En mars dernier, je crois, s'est constitué un comité chargé d'examiner les demandes de vivres pour les pays d'Europe. Ce comité a décidé qu'il valait mieux avertir la population canadienne que tant que seraient maintenues les dispositions en vigueur obligeant l'Etat d'approvisionner différents pays d'Europe, il ne serait pas sage d'inviter les associations à y faire expédier par des particuliers des colis de vivres. En d'autres termes, nous avons pensé qu'il se produirait des pertes considérables si nous devions procéder de cette façon.

Nous avons jugé alors que si des associations féminines désiraient sacrifier des coupons donnant droit à des produits rationnés au Canada, nous pourrions les utiliser pour diminuer davantage la consommation canadienne de viande et autres articles de même genre afin d'en faire bénéficier les pays d'Europe. Je crois que l'honorable député désire savoir si nous accepterons toujours ces coupons. Nous les acceptons encore. Le seul changement qu'ait décidé le Gouvernement a été de mettre fin à la grande campagne de publicité qui avait été lancée soit au commencement, soit à la fin du mois d'août dernier. Rien n'a été changé dans le programme. Les coupons que nous recevons serviront à augmenter les envois en Europe.

M. KNOWLES: Vu que les besoins grandissent, a-t-on songé à reprendre la publicité?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois l'idée très bien comprise dans tout le pays, et si des associations féminines désirent lancer un appel spécial je suis certain qu'on y répondra.

M. KNOWLES: Elles estiment qu'elles devraient recevoir des directives ou l'appui du Gouvernement.

Le très hon. M. GARDINER: Elles auront maintenant toutes les directives voulues.

POMMES DE TERRE

VENTE POSSIBLE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. H. HATFIELD (Victoria-Carleton): Le ministre de l'Agriculture peut-il donner à la Chambre quelque renseignement additionnel concernant la commande de pommes de terre de la Grande-Bretagne?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Non. J'espère qu'on ne discutera pas trop ce sujet à l'extérieur, tant que les renseignements ne seront pas complets. Les pourparlers avec la Grande-Bretagne ont porté sur les problèmes que posent les maladies de ce tubercule. Il serait malheureux, à mon sens, que ceux qu'on estime au courant de la question tiennent des propos susceptibles de retarder la signature d'une entente. Toute discussion sur ce point devrait être abandonnée aux hauts fonctionnaires directement intéressés. Nous devrions nous efforcer d'en obtenir tous les renseignements utiles, plutôt que de discuter la question en public.

LE DROIT DE VOTE

LES ANCIENS SUJETS DE L'INDE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures nous dira-t-il si le Gouvernement a reçu, de la part du Congrès panindien, des demandes concernant l'octroi du droit de suffrage aux anciens sujets de l'Inde qui demeurent au Canada et, dans le cas de l'affirmative, si on a préparé une réponse?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): En décembre dernier, nous avons reçu du gouvernement de l'Inde une communication officielle nous signalant les mesures d'exception dont souffraient des Hindous de la Colombie-Britannique et insistant, auprès du gouvernement canadien, sur:

L'utilité d'inviter le gouvernement de la Colombie-Britannique à profiter de la présente occasion pour accorder le droit de suffrage au petit groupe d'Hindous de cette province, remédiant, de ce fait, à la situation anormale qui est une source d'humiliation pour les Hindous.

Nous avons transmis cette communication au gouvernement de la Colombie-Britannique. Bien que tout renseignement officiel me manque à ce sujet, j'ai cependant lu dans les journaux, tout récemment, une dépêche indiquant qu'un comité étudiait la question. J'ignore jusqu'à quel point le journaliste était au courant, mais j'ai eu l'impression qu'on apportait d'excellentes dispositions à l'étude du problème.

TRAITÉS DE PAIX

LE RÈGLEMENT DE LA PAIX AVEC L'AUTRICHE— PROPOSITIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire demander au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures certains renseignements touchant les propositions que le Canada pourra soumettre relativement au règlement de la paix avec l'Autriche. Dans une lettre consignée au hansard et signée par le secrétaire général du Conseil des ministres des Affaires étrangères, en date du 31 septembre 1946, je constate que le Gouvernement canadien est invité à faire des observations et à présenter des propositions relativement à deux questions, celle du règlement de la paix avec l'Allemagne et celle du règlement de la paix avec l'Autriche. Le ministre nous dira-t-il si la mention de l'Autriche dans les propositions visant le règlement de la paix avec l'Allemagne soumises par le Canada, le 30 janvier, restera notre seule recommandation ou si le Gouvernement attend la solution de certaines questions de procédure pour soumettre d'autres propositions relatives à la situation autrichienne?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Comme l'honorable député l'a sans doute lu dans le hansard, l'invitation reçue le 4 janvier concernait les règlements de paix relatifs aux deux pays, l'Allemagne et l'Autriche. Si l'honorable député a lu le texte, il a constaté que, dans sa réponse du 14 janvier, le haut commissaire du Canada a déclaré que les propositions relatives aux questions de procédure devaient s'appliquer au cas de l'Autriche aussi bien qu'à celui de l'Allemagne. C'est tout ce qu'on a soumis aux suppléants des ministres des Affaires étrangères relativement au cas de l'Autriche, et la question de savoir si l'on fera d'autres propositions à ce sujet est encore à l'étude. Le ministère est d'avis que le Canada est intéressé plus particulièrement à la question du règlement de la paix avec l'Allemagne. A nos yeux, c'est le pivot sur lequel tourne toute la question de notre politique en Europe. Nous n'avons pas encore décidé si le Canada formulera d'autres propositions à l'égard du traité de paix avec l'Autriche avant que la situation se modifie.

M. GRAYDON: Les suppléants spéciaux étudient-ils les questions de l'Allemagne et de l'Autriche ensemble ou séparément?

ÉDITION REVISÉE
83167—11

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si je ne m'abuse, on examine ces problèmes ensemble. Je précise. Les suppléants étudient la question allemande à certaines séances et la question autrichienne à d'autres réunions qui se tiennent parfois le même jour.

QUESTIONS OUVRIÈRES

IMMEUBLES PUBLICS—SERVICE DE MÉNAGE—SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux Publics): Monsieur l'Orateur, lundi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé la question suivante au ministre des Travaux publics:

Le ministre peut-il nous fournir des précisions au sujet des augmentations de salaire, des vacances payées et des congés le maladie accordés aux femmes vaquant aux travaux de ménage dans les immeubles de l'Etat? Ces mesures visent-elles les employées de tous les immeubles fédéraux du pays?

Plusieurs députés, et notamment les deux représentants d'Ottawa, m'ont posé la même question, mais je me suis abstenu d'y répondre jusqu'à ce qu'une approbation formelle ait été accordée. Voici quelques précisions à cet égard:

Le Conseil du trésor a approuvé une recommandation formulée par le ministre des Travaux publics visant les vacances et les congés de maladie payés accordés aux femmes de ménage employées par l'Etat, tant à Ottawa que partout ailleurs au pays, à compter du 1er avril 1947. Voici les congés approuvés: vacances, 6 jours par année; congés de maladie, 6 jours par année. On estime que cette disposition visera 1,250 femmes de ménage employées à Ottawa et environ 250 ailleurs au pays.

Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, de concert avec le personnel du Conseil du trésor prépareront les règlements concernant l'application de cette disposition conformément à ceux qui régissent l'octroi des vacances et des congés de maladie aux fonctionnaires en service continu, en y apportant les modifications nécessaires.

Pour ce qui est des salaires, ils sont établis par le ministère du Travail.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il me dire si les six jours de congé pour maladie sont distincts des six jours de vacances par année? Antérieurement, à Winnipeg, ils s'excluaient.

L'hon. M. FOURNIER: Il s'agit de deux congés différents. Il y a six jours de congés en cas de maladie et six jours de vacances par année.

[M. Graydon.]

M. KNOWLES: La question des salaires est-elle encore à l'étude?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

RÉINTÉGRATION DE CERTAINS EMPLOYÉS PAR LA STEEL COMPANY OF CANADA

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) m'a posé hier une question au sujet de la réintégration de certains employés des usines de Hamilton de la Steel Company of Canada, et plus particulièrement de l'acceptation ou du rejet de la recommandation formulée par le commissaire spécial, M. le juge Ian Macdonell. Le commissaire spécial a recommandé la réintégration des quinze employés et la compagnie a accepté de les reprendre tous à l'exception de quatre. La compagnie prétend que ces derniers se sont rendus coupables de crimes et qu'en conséquence elle ne peut pas les reprendre. Mon ministère est en communication avec M. Kilburn, le régisseur de l'acier, qui a déterminé les conditions du règlement de la grève et j'espère que nous réussirons à trouver une solution à la question soulevée par l'honorable député.

M. MacINNIS: Est-ce que le règlement de ce point retarde la signature de l'accord?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'ORGE

AUGMENTATION DU PRIX OU PRIMES AUX SUPERFICIES ENSEMENCÉES POUR L'ENCOURAGEMENT DE LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour:

M. ROBERT FAIR (Battle River): Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si on a pris une décision quant à l'augmentation du prix de l'orge ou à l'octroi de primes pour les superficies ensemencées en orge afin d'aider à accroître la production des porcs au Canada?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): La question est encore à l'étude.

QUESTION SUR LES AUGMENTATIONS DE SALAIRES

L'IMPÔT SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRANK E. LENNARD (Wentworth): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Le Gouvernement a récemment relevé de 50 p. 100 les traitements de certains hauts fonctionnaires. L'entreprise privée pourra-t-elle en faire autant sans encourir des peines au chapitre de l'impôt sur les surplus de bénéfices?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prierais l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

MUTATIONS DE FONCTIONNAIRES

DROITS ET PRIVILÈGES DE FONCTIONNAIRES MUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur l'honorable député de Carleton (M. Boucher) posait hier une question touchant les fonctionnaires titularisés ci-devant à l'emploi de la division des achats du ministère de la Défense nationale qui, aux termes du décret C.P. 314, passeront à l'emploi du ministère du Commerce et, plus tard, au service de la Corporation commerciale canadienne. Le personnel ne compte actuellement que six de ces personnes.

D'après la loi sur la Corporation commerciale canadienne, les fonctionnaires au service de la corporation conserveront tous leurs droits et privilèges. Ceci étant, je suis donc très heureux de pouvoir informer mon honorable ami que les intérêts de ces employés, soit au chapitre de la caisse de retraite soit à l'égard d'autres privilèges, se trouvent pleinement sauvegardés.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 5 février, sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, tous nos collègues apprécieront sans doute l'importance que les conseillers de Son Excellence ont jugé à propos d'accorder dans le discours du trône à la position du Canada sur la scène internationale et dans les rapports internationaux en général. La paix mondiale dépend de la capacité qu'auront les nations de se représenter les problèmes des autres. Or, pour bien nous représenter ces problèmes, il n'y a qu'un moyen de procéder, c'est de les discuter intelligemment.

Nous nous réjouissons en outre de ce que le Gouvernement ait jugé bon de créer un ministère permanent des Affaires extérieures, et nous espérons bien que, grâce à la nomination d'un tel ministre, nous aurons plus souvent l'occasion de parler d'affaires extérieures.

Par contre, ce n'est pas sans surprise que nous avons constaté que le discours du trône traite si sommairement des projets de loi ayant trait au Canada. On y dispose en quatre ou cinq petites phrases de tout le programme législatif de la session.

Une autre chose qui n'a pas manqué de nous étonner, c'est la façon apparemment cavalière dont le discours du trône traite de la situation actuelle au Canada. Prenons, par exemple, ce passage:

> L'industrie est presque entièrement réadaptée, des fins de guerre, à la production du temps de paix. Plus d'un million de personnes sont passées de l'armée et des industries de guerre à des emplois civils ordinaires. Jamais l'embauchage ne s'est élevé à un si haut niveau. Il dépasse de 30 p. 100 celui de 1939. Au cours de 1946, le commerce extérieur du Canada a atteint des sommets inconnus jusqu'ici en temps de paix. Jamais, en temps de paix, le revenu national n'a pris de telles proportions. Les perspectives du commerce et de l'emploi, en 1947, sont des plus favorables.

Et, un peu plus loin:

> La suppression d'autres régies se poursuit d'une façon ordonnée.

Apparemment, tout va très bien au Canada. Je viens moi-même de quitter ma circonscription et après avoir causé avec d'autres députés qui viennent de quitter la leur, je puis dire qu'il reste encore un très grand nombre de problèmes domestiques à régler, et que l'optimisme béat du Gouvernement n'aidera pas à les résoudre. Examinons quelques-uns des problèmes de l'heure.

D'abord, celui du logement. Aucun député n'osera prétendre que le problème domestique du logement a été résolu.

Vient ensuite le problème de la hausse des prix et du coût de la vie. Il suffit d'avoir causé avec les ménagères du Canada pour conclure qu'elles ne sont satisfaites ni de la suppression des régies ni des majorations qui haussent actuellement le coût de la vie. Les honorables députés de ma droite, s'ils en avaient eu la liberté l'an dernier, auraient depuis longtemps, par la suppression des régies, provoqué le marasme économique dans tout le pays. Mais il est d'autres questions. Il y a, par exemple, celle des relations ouvrières, qui pose un problème dont personne ne niera l'importance. Il y a ensuite le problème du rétablissement des anciens combattants. Je suis sûr que le ministre lui-même ne prétendra pas que ce problème a été réglé dans tous ses détails. L'agriculture pose aussi des problèmes, notamment celui de la production. Le relèvement de la production agricole est l'un des problèmes importants de l'heure, et il faut lui accorder une plus grande attention.

Notre groupe est convaincu que le Canada ne pourra réaliser et maintenir un niveau de vie plus élevé que grâce à une production plus abondante et à une distribution plus équitable. Tant qu'il ne prendra pas les mesures nécessaires pour en arriver là, il lui est inutile de songer à relever le niveau de vie. C'est en ce sens que notre groupe a établi son programme.

Nous avons la preuve, aujourd'hui, que l'initiative privée ne peut pas réaliser ces objectifs. Que je cite un article de rédaction de la *Tribune* de Winnipeg:

> Alors que les dépôts d'épargne se chiffrent par 3,477 millions de dollars, les banques canadiennes ne peuvent affecter à une fin féconde, sous forme de prêts courants, que 1,438 millions de dollars.

Le régime de l'initiative privée semble avoir perdu son initiative. Il compte de plus en plus sur le Gouvernement, les tarifs de protection et autres subventions. La libre entreprise a perdu beaucoup de sa liberté.

Nous croyons que l'étatisation de quelques-uns des moyens de production assurerait un meilleur rendement. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en est lui-même venu à le croire, s'il a vraiment fait, au cours d'un récent voyage sur la côte du Pacifique, la déclaration qu'on lui a attribuée. Il aurait déclaré que si l'entreprise privée n'est pas disposée à poser certains actes nécessaires dans notre pays, l'entreprise publique devra intervenir.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai dit que le peuple pourrait être forcé d'intervenir.

M. COLDWELL: Cela signifie la révolution.

M. MacINNIS: Le peuple ne fait évidemment rien de tel en ce moment.

Le très hon. M. GARDINER: Que mon honorable ami me permette de lui expliquer que le peuple agit présentement ainsi en Saskatchewan et qu'on réalise là-bas en une année des bénéfices de 7 millions sur la vente du blé, bénéfices qui sont répartis entre les producteurs.

M. WRIGHT: Le ministre de l'Agriculture semble s'être tenu au courant de ce qui s'est passé dans la Saskatchewan et il commence à se rendre compte que le programme de la C.C.F. donne vraiment des résultats.

Le très hon. M. GARDINER: Oh non! C'est le programme libéral sur la coopération.

M. WRIGHT: Je lui conseille de s'entretenir avec l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) avant de renvoyer ce dernier là-bas.

[M. Wright.]

Le très hon. M. GARDINER: Il saura prendre soin de vous là-bas.

Une VOIX: Nous allons prendre soin de lui.

M. WRIGHT: Je désire rappeler un autre cas où l'entreprise privée n'a pu répondre aux besoins de la population. Nous avons adopté en 1944 la loi nationale sur l'habitation. Nous avions espéré qu'il en résulterait une amélioration de la situation du logement au Canada. J'ai quelques brèves remarques à faire au sujet des habitations rurales. On a longuement traité à la Chambre la question des habitations urbaines, mais quiconque a voyagé à travers les régions rurales du pays a dû nécessairement se rendre compte qu'il faudrait, non seulement y construire des maisons neuves mais aussi réparer et transformer les habitations actuelles. Nous lisons chaque jour dans les journaux que le feu a anéanti des familles entières par suite de moyens de chauffage insuffisants dans les maisons rurales. Sous le régime de l'article 15 de la loi de 1944 sur l'habitation, nous avons prévu que le Gouvernement peut:

> ...passer un contrat avec un fabricant d'appareils de plomberie ou de chauffage ou d'autres parties constituantes de maisons pour la production d'essai desdits appareils ou parties constituantes conformément à des types qui, de l'avis du Ministre peuvent être fabriqués ou produits à bon marché.

Le paragraphe (2) prévoit que le Gouvernement peut:

> ...passer un contrat avec un fabricant mentionné dans le premier paragraphe du présent article, en vue de garantir la vente, au prix qui peut avoir été convenu et spécifié dans le contrat...

L'article 16 pourvoit à l'affectation d'une somme de cinq millions à cette fin. Nous espérions que, après l'adoption de cette loi, quelque entreprise particulière du pays ferait les recherches nécessaires en vue de la fabrication d'appareils de chauffage et de plomberie convenant à des maisons rurales. Jusqu'ici cependant, on n'a, que je sache, tenté aucun effort en ce sens. Le Gouvernement pourrait sans inconvénient affecter quelques usines de guerre à cette fabrication afin de munir nos habitations rurales d'appareils de plomberie et de chauffage.

J'arrête là mon étude de ces sujets particuliers pour passer à la question de la production agricole au Canada. Dans son allocution radiophonique à la Fédération des agriculteurs canadiens la semaine dernière, à Winnipeg, sir John Boyd Orr a recommandé de fonder cette production, dans le monde entier, sur le principe de la production en vue de la consommation et de la répartition suivant les besoins. J'ose dire que nous partageons tous son opinion sur ce point. Il ajoutait qu'à l'heure actuelle la ration quotidienne

représente en moyenne 2,700 calories en Grande-Bretagne et de 1,500 à 2,000 calories en Europe dans une grande partie du proche et du moyen Orient. Au Canada, nous absorbons de 3,200 à 3,500 calories quotidiennement. Des spécialistes en science alimentaire et en agriculture lui auraient déclaré qu'il faudrait au monde entier, produisant à plein rendement, au moins jusqu'en 1970 pour assurer à tous les peuples une alimentation suffisante. Après semblable déclaration, comment douter de la nécessité au Canada d'un programme de production maximum en même temps que bien équilibrée et susceptible de satisfaire non seulement nos propres besoins mais aussi une partie de ceux de l'univers?

De tous les services des Nations Unies, l'Organisation des vivres et de l'agriculture est sans doute l'un des plus importants. Il nous offre le moyen d'établir de meilleures relations avec certains pays étrangers. Si au sein de cet organisme nous ne concluons pas une entente au sujet d'un besoin aussi fondamental que celui de la nourriture, il est presque à désespérer, ajoutait sir John Boyd Orr au cours de la même allocution, que nous arrivions à nous entendre sur les questions plus controversées qui se posent à l'Organisation des Nations Unies. La contribution du Canada à cette cause commune doit être une production poussée à son extrême limite.

Quel a été depuis un an l'état de la production au Canada? Permettez-moi de citer à ce sujet le numéro d'octobre 1946 de la *Revue des conditions agricoles au Canada*. Il s'agit d'une publication du Gouvernement et voici ce que j'y lis au sujet du bœuf:

> Durant le troisième trimestre de 1946, le nombre d'animaux abattus et soumis à l'inspection a été de 1,107,570, ce qui représente un fléchissement de 5 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1945.

Dans l'Est du Canada, le total des animaux de boucherie abattus a diminué de 13.5 p. 100 et, dans l'Ouest, de 1 p. 100. Quant au nombre des porcs abattus au cours des neuf premiers mois de 1946, il a été de 3,053,848, soit une réduction de 28 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1945. Dans l'Ouest canadien, l'abatage hebdomadaire, de juin à la fin d'août, a été de 39 p. 100 inférieur à la moyenne de 1945. En septembre, les abatages ont diminué de 61 p. 100 par rapport à la moyenne de 1945. Dans l'industrie laitière, la production totale de lait continue d'accuser une baisse et tout semble indiquer que la production de 1946 sera d'environ 3 p. 100 inférieure à celle de 1945, soit 500 millions de livres de moins. Pour ce qui est de la production du beurre fabriqué industriellement, elle s'élevait à 224·2 millions de livres à la fin de septembre, soit 20.6 millions de livres de moins qu'au cours de la période correspondante de 1945. En septembre, la production a fléchi dans toutes les provinces, la diminution allant de 3.3 p. 100 au Manitoba jusqu'à 55.3 p. 100 en Alberta. Pour le fromage cheddar, la production totale s'élevait à 120.2 millions de livres à la fin de septembre 1946, soit la plus faible production depuis 1941, et elle était de 23.3 p. 100 inférieure à celle de 1945.

Tous ces chiffres accusent une baisse formidable de la production de ces produits agricoles sur lesquels nous exerçons une régie directe.

L'an dernier, le rendement des céréales a été très bon au Canada. Il en a été de même des pommes et des pommes de terre, grâce à la température favorable et non par suite des mesures prises par le Gouvernement. Les mesures administratives du Gouvernement ont directement influé sur la production dans les autres domaines indiqués et tant qu'il ne les modifiera pas de manière à assurer un certain sentiment de stabilité à ceux qui se livrent à l'agriculture, je crains que nous ne puissions avoir le rendement nécessaire.

Comment l'obtenir? N'importe qui peut trouver à redire, mais remédier aux conditions actuelles est un tout autre problème. Tout d'abord, il aurait fallu instituer une commission chargée d'établir le rapport voulu entre les denrées agricoles et les salaires d'une part, et le prix des articles que doivent acheter les cultivateurs et l'ouvrier, d'autre part. Une telle commission pourrait répartir de façon équitable le revenu national entre le travail, l'agriculture et l'industrie. Tant que le Gouvernement ne sera pas fixé sur ce point, je ne vois pas comment nous pourrons obtenir des prix raisonnables au Canada. C'est le premier pas à faire si nous voulons empêcher le malaise de s'aggraver. D'un côté, nous avons les grèves industrielles, de l'autre les grèves agricoles, chacun s'efforçant, sous le régime capitaliste, d'accaparer la plus grosse part du revenu national. Aussi, tant que nous ne serons pas bien renseignés sur ce que doit être une répartition équitable des biens, nous ne pourrons guère régler de tels conflits de façon intelligente.

En second lieu, le Gouvernement devrait appliquer la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles et fixer le prix minimum des produits agricoles essentiels. Tant que ce ne sera pas fait, l'incertitude régnera et le cultivateur se demandera s'il doit grossir son troupeau laitier, sinon vendre ses vaches tandis qu'il peut en obtenir le prix fort. Vous constatez cet esprit d'un bout à l'autre du pays. Les éleveurs disposent de leurs vaches laitières, la production porcine est à la baisse, simplement parce que l'industrie agricole n'est pas sûre du lendemain. Les cultivateurs igno-

rent ce qu'amènera la loi sur le soutien des prix agricoles. En 1944, quand le Gouvernement a mis en vigueur cette loi avant les dernières élections générales, ses porte-parole se sont prononcés bien catégoriquement sur la façon dont on établira le prix minimum des produits agricoles. Le ministre a dit que trois faits principaux retenaient l'attention dans l'étude de la question. En premier lieu, les cultivateurs, après la crise des années trente, avaient grandement besoin d'instruments aratoires ainsi que de bâtiments et de foyers en meilleur état. L'agriculture canadienne avait fortement hypothéqué son bien.

En deuxième lieu, les produits agricoles, pendant les deux premières années du conflit, ne rapportaient pas aux cultivateurs des prix équitables. On a imposé le cour maximum à l'automne de 1941, au moment où les prix étaient bas, et on n'a définitivement réglé la question qu'environ deux ans plus tard.

En troisième lieu, il faut examiner le prix de revient. Je suis convaincu que la production s'accroîtrait au pays si la commission constituée en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles fixait les prix en tenant compte de ces faits; elle ne semble pas y avoir songé, toutefois, lorsqu'elle a établi l'automne dernier le cours des pommes de terre dans les Provinces maritimes.

Le proposeur de l'Adresse, l'honorable député de Prince (M. MacNaught) a affirmé que les gens de l'île du Prince-Edouard étaient enchantés de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement l'automne dernier. Je me trouvais là-bas à cette époque et j'ai eu une toute autre impression. Les cultivateurs avec qui j'ai causé n'étaient pas satisfaits. Ils estimaient que si le Gouvernement se proposait d'imposer un prix minimum aux pommes de terre, il devait le mettre en vigueur sans délai. L'automne dernier, des centaines de cultivateurs là-bas ont dû vendre leur récolte. Ils ne possédaient pas d'entrepôts et devaient acquitter leurs obligations financières. Des spéculateurs achetaient leurs pommes de terre à des prix aussi bas que 60c. le sac, les transportaient sur le continent en vue de les entreposer jusqu'à ce que le Gouvernement décide d'en acheter au printemps. Cette façon de procéder ne peut assurer la stabilité de l'agriculture ni donner confiance à ceux qui s'occupent de cette industrie.

Je félicite l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) du discours qu'il a prononcé récemment, où il offrait le moyen de résoudre le problème que pose le marché des pommes de terre des Provinces maritimes. C'était un discours bien pensé. Sa proposition était des plus raisonnables et le Gouvernement pourrait fort bien la mettre en pratique. Il est tout de même étrange que personne ne songe à se tracer un programme à moins d'être dans une impasse. Cependant, dès que surgit une difficulté, on se rend compte qu'il faut procéder avec méthode. C'est précisément ce qu'a proposé l'autre soir l'honorable député de Restigouche-Madawaska. Il aurait fort bien pu appartenir à notre groupe et prononcer le même discours, car c'est ce que nous prônons depuis de nombreuses années. Plus tôt nous ferons disparaître l'élément de spéculation que comporte la production agricole, plus tôt le rendement augmentera et s'améliorera.

Quelques mots maintenant de la Commission de soutien des prix agricoles. Récemment, le Gouvernement a nommé deux nouveaux membres qui, je crois, représentent l'industrie agricole. J'ai toujours prétendu que cette commission devrait être composée exclusivement de représentants des cultivateurs et des consommateurs de produits agricoles. Au lieu d'être membres des commissions, les techniciens devraient en être les conseillers. C'est l'opposé de l'attitude adoptée jusqu'à ces derniers temps par le Gouvernement, mais c'est le seul moyen d'instituer des commissions qui jouissent de la confiance des agriculteurs, des commissions où siégent leurs représentants nommés par leurs propres associations. Un tel organisme devrait comprendre aussi des représentants des consommateurs, car on ne saurait fixer les prix agricoles sans consulter et le consommateur et le producteur.

Je dirai maintenant quelques mots du prix des céréales au Canada. Sauf erreur, les contrats à long terme, en ce qui concerne les vivres, jouissent de l'approbation à peu près générale. J'ai été quelque peu surpris de l'attitude de l'honorable député de Neepawa (M. Bracken), chef de l'opposition, à ce sujet. Il semble se rapprocher des éléments réactionnaires de l'Ouest canadien, de la Bourse des céréales et des sociétés d'élévateurs plutôt que des cultivateurs et des associations d'agriculteurs. Nous demandons la stabilisation des cours depuis des années. C'est chose impossible sans contrats à long terme. Or, la Bourse des céréales de Winnipeg ne les connait pas, vous pouvez m'en croire. Les fluctuations du prix du seigle, depuis deux ans, en sont une preuve évidente. Tous les gens bien pensants de l'univers admettent aujourd'hui qu'il faut abandonner la spéculation. Je citerai de nouveau les paroles de M. LaGuardia, à la récente réunion de l'Organisation des Nations-Unies, à New-York. Le chef de mon groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) les a déjà citées:

La stabilité des prix, la sécurité du cultivateur et la fluctuation des prix ne sauraient exister en même temps. A quoi bon affirmer

que nous n'interviendrons pas dans les questions du libre-échange et de la liberté des ventes. Pour obtenir ce qu'il vous faut, nous avertit M. LaGuardia, vous devrez intervenir et vous devrez supprimer toutes les bourses des céréales qui se livrent à la spéculation, qu'elles se trouvent à Chicago, à Winnipeg, à Liverpool ou ailleurs.

Je suis convaincu que c'est là l'opinion des organismes agricoles de l'Ouest canadien et de la vaste majorité des cultivateurs de l'Ouest. Ils réclament la stabilité; or, la stabilité n'est possible que si nous avons des commissions de vente et des accords à long terme. C'est le seul moyen d'accroître la production. Je suis convaincu que le Gouvernement devrait transformer la commission du blé en une commission des céréales qui s'occuperait de la vente de tout le grain de l'Ouest: blé, céréales secondaires, seigle, lin et tous les autres grains. De cette façon, nous fermerions pour toujours la Bourse des céréales de Winnipeg et, grâce à des contrats à long terme, à des ventes directes aux associations de producteurs et aux commerçants de l'Est canadien et du monde entier, nous écoulerions nos produits sans qu'ils soient l'objet de la spéculation.

A cette fin, il serait également nécessaire d'avoir un organisme mondial chargé d'écouler les excédents de denrées alimentaires. L'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture serait toute désignée à cette fin. On devrait accorder à cette organisation des pouvoirs plus vastes que ceux dont elle jouit à l'heure actuelle; elle devrait jouir de pouvoirs exécutifs afin d'être en mesure d'atteindre ses objectifs. Si elle avait de tels pouvoirs et si les divers pays adhérant à cette organisation voulaient fournir la collaboration nécessaire, la question des excédents serait vite réglée. La déclaration de sir John Boyd Orr relative aux besoins des denrées alimentaires des trente prochaines années nous en fournit une preuve suffisante.

Les gens de l'Ouest ne critiquent pas les contrats à long terme, mais plutôt la politique nationale du Gouvernement relative aux grains. Voilà le point qu'ils critiquent le plus. On a critiqué, à bon droit ce me semble, le versement initial de $1.35 le boisseau, qui devrait être de $1.55.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce qu'ont dit les associations de cultivateurs.

M. WRIGHT: C'est ce que disent certaines d'entre elles.

Le très hon. M. GARDINER: Aucune d'elles ne l'a dit à l'époque.

M. WRIGHT: En tout cas, je dis que le versement initial devrait être de $1.55. Le Gouvernement ne risquerait guère de perdre de l'argent, puisque la Grande-Bretagne s'est engagée à payer le blé $1.55 le boisseau, cette année et l'an prochain, et qu'une bonne partie de la récolte est vendue sur le marché mondial à un meilleur prix. Pour les deux dernières années du contrat, il est prévu que l'on tiendra compte de la différence entre le prix de $1.55 le boisseau et le prix mondial en 1946-1947. Compte tenu de ce facteur, je ne crois pas que le Gouvernement puisse perdre de l'argent en versant un paiement initial de $1.55 le boisseau, tout en remettant des certificats de participation. En outre, la valeur de ces derniers ne devrait pas être fondée sur le prix auquel le Gouvernement vendra le blé, mais sur la parité des prix. Enfin, le Gouvernement devrait payer les certificats chaque année et non pas à la fin seulement du contrat. Si la valeur des certificats reposait sur la parité des prix ou sur le prix de revient...

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député reprend la proposition de la Bourse des grains.

M. WRIGHT: Pas du tout. Je prétends que les cultivateurs devraient bénéficier de la parité des prix, expression qui signfie un juste rapport entre le prix des articles que le cultivateur doit se procurer et le prix des denrées qu'il vend. Nous sommes d'avis que le prix des céréales devrait être ainsi établi, et ce n'est pas une idée que nous avons empruntée à la Bourse des grains.

Très honorable M. GARDINER: L'honorable député nous dira-t-il comment on pourra stabiliser le prix du blé ou de toute autre denrée, si l'on verse tout le gain les années où il est élevé et rien du tout les années où il est faible? Comment le produit de la récolte pourrait-il être stable?

M. WRIGHT: Un accord de cinq ans visant le grain écarterait cette situation.

Le très honorable M. GARDINER: Vous prétendez que les certificats de participation devraient être payés chaque année?

M. WRIGHT: Oui, selon le principe de la parité.

L'honorable M. GARDINER: Alors le prix ne serait pas stable. Il varie d'une année à l'autre.

M. WRIGHT: La parité ne changerait guère d'une année à l'autre. Elle accuserait des fluctuations selon la variation des frais, mais dans toute économie dirigée d'une façon rationnelle dans notre pays, les fluctuations découlant du régime capitaliste seraient éliminées. La valeur du dollar que quelqu'un épargne lorsqu'il touche un revenu ne tomberait pas à 50c. au moment où il voudrait le dépenser.

Le très honorable M. GARDINER: Tout le blé ne se vend pas dans notre pays.

M. WRIGHT: J'ai dit que cette méthode ne serait applicable qu'à la suite d'une entente avec les autres nations. Tant qu'une telle ligne de conduite n'aura pas été adoptée, nous ne pourrons espérer que la production des céréales soit stable au Canada.

Quant aux prix des céréales secondaires, le ministre a déclaré à maintes reprises que la production de porc ou de laitages ne pouvait s'accroître sans un approvisionnement plus considérable de provende, et il a ajouté que c'était là le plus grave problème. Je puis lui dire en toute certitude que la production de céréales secondaires n'augmentera pas tant qu'existera l'écart actuel entre les prix de ces céréales secondaires et ceux du blé. Tout bon cultivateur sait que lorsque la valeur de l'orge descend au-dessous des deux tiers de celle du blé ou que le prix de l'avoine représente moins de la moitié de celui du blé, en a tendance à cultiver cette dernière céréale. C'est la règle que suit l'agriculteur dans la détermination des céréales à produire. Si nous nous en tenons à cette norme, le prix actuel des céréales secondaires est absolument absurde. Quelqu'un a proposé une prime de $5 l'acre sur l'orge. Je ne crois pas que ce soit une solution. Comme l'a dit l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller), cela ne constituerait pas un encouragement à la production pour les producteurs d'orge des régions de l'Ouest. Le rendement moyen dans la région qu'habite l'honorable député, ainsi que dans toute la zone de l'orge, est de 40 à 45 boisseaux l'acre, sur les bonnes terres. Au prix de 15c. le boisseau, cela donne au moins $6 l'acre. Si l'on substitue à cette somme une prime de $5, personne ne cultivera d'orge. On produira simplement plus de blé et les ensemencements d'orge seront accrus sur les terres impropres à cette culture ou économiquement inexploitables.

Je reconnais que cette prime encouragera probablement l'élevage des porcs. Cependant si nous acceptons la déclaration que le ministre a faite maintes fois en cette Chambre, à savoir que la production de porcs est liée à celle de l'orge, je ne crois pas que nous atteignions le but visé.

A mon sens, le moyen le plus équitable serait d'établir pour les céréales secondaires un prix raisonnable en fonction de celui du blé.

M. ROSS (Souris): De rendre l'entreprise rémunératrice.

M. WRIGHT: Permettez-moi maintenant de résumer, en terminant, quelques points de mon discours. La stabilité de la production et la répartition des denrées agricoles exigent certaines mesures précises, dont, à mon avis, les suivantes:

1. Des ententes internationales, conclues par l'intermédiaire de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, nous permettant d'écouler les excédents éventuels de nos principaux produits agricoles. Nous pourrions, par exemple, nous rallier au principe, énoncé par sir John Boyd Orr, de la production en vue de la consommation et de la répartition suivant les besoins et nantir l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des pouvoirs nécessaires à son application.

2. La négociation, de temps à autre, de marchés à long terme portant sur les principales denrées alimentaires et permettant d'assurer la stabilité des prix des principaux produits agricoles ainsi que d'en prévoir le cours. Nous ne saurions revenir à nos anciennes méthodes de spéculation dans la disposition des vivres.

3. L'institution d'une commission chargée d'étudier toute la question des rapports entre les salaires, les cours agricoles et les prix des articles que doivent acheter les cultivateurs et les ouvriers. Autrement dit, il nous faudrait une répartition convenable de notre revenu national entre les ouvriers, les agriculteurs et les industriels, obtenue au moyen d'un programme raisonné plutôt que par le jeu des grèves et de l'influence de certains groupes.

4. Abolition immédiate des règlements et restrictions qui imposent aux cultivateurs un trop lourd fardeau dans l'application par le Gouvernement d'une échelle de prix maximums. Rien ne justifie la commission du blé de vendre cette denrée $1.35 aux meuniers. Le prix devrait être celui que verse le gouvernement britannique pour le blé canadien, plus la valeur des certificats de participation. Toute subvention que le Gouvernement juge nécessaire au maintien des prix maximums devrait être absorbée par le public canadien en général et non uniquement par les cultivateurs.

5. Révision de la ligne de conduite interne quant au blé et aux céréales secondaires. Le paiement initial devrait être de $1.55 le boisseau de blé, plus les certificats de participation dont la valeur devrait être la différence entre le paiement initial et les prix de parité, ou le coût de production. Le paiement de ces certificats de participation devrait s'effectuer annuellement au lieu de se faire au bout de cinq années. Le prix des céréales secondaires devrait être proportionné à celui du blé, c'est-à-dire l'orge, de $1 à $1.05 et l'avoine, de 75c. environ le boisseau.

6. Adoption d'une loi fédérale sur l'organisation du marché des produits naturels per-

mettant la création de bureaux d'organisation du marché de manière à régir, classer et mettre sur le marché de façon ordonnée les principaux produits agricoles. La réclamation d'un tel marché de la part des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick démontre sa nécessité.

7. Institution d'une commission fédérale du bétail afin de faciliter de façon ordonnée la vente, l'inspection et la transformation du bétail et de ses produits.

8. Adoption d'une loi fédérale des coopératives établissant clairement la différence fondamentale entre les coopératives et les corporations et, deuxièmement, abolissant l'impôt actuel sur les coopératives imposé par le Gouvernement lors de la dernière session.

L'approbation de ces principes généraux contribuerait, j'en suis convaincu, à accroître la production agricole, permettant ainsi au Canada de mieux honorer ses engagements envers la Grande-Bretagne et contribuant aussi à améliorer le régime alimentaire de notre population.

(Texte)

M. BONA ARSENAULT (Bonaventure): Je suis heureux d'adresser mes sincères félicitations au proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône et à l'honorable député qui appuie cette motion.

Etant d'origine acadienne, j'ai vivement apprécié les éloges exprimés en langue française par le proposeur, l'honorable député de Prince (M. MacNaught), à l'adresse des Acadiens de l'Ile du Prince-Edouard.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. ARSENAULT: Sans doute, ses électeurs de langue française lui manifesteront leur reconnaissance pour ce message tout imprégné de sincérité, qu'il leur a adressé en leur langue maternelle, en une circonstance aussi solennelle.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. ARSENAULT: Quant à celui qui appuie la motion, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer), le moins que nous puissions penser et dire de lui, c'est qu'il est une bien précieuse acquisition pour le parti libéral et surtout pour le groupe des députés qui siègent dans cette partie enviée de la Chambre, mais également pour le Parlement canadien.

Nous sommes heureux de ses succès et souhaitons à l'honorable député de Richelieu-Verchères, de tout cœur, une longue et fructueuse carrière.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. ARSENAULT: Monsieur l'Orateur, après la première grande guerre mondiale, les gouvernements ont fait bien peu pour assurer la conversion de l'économie de guerre du pays en une économie de paix. Comme résultat, nous avons connu le chômage, la misère, le découragement et l'émigration en masse de nos populations rurales vers les centres urbains, déjà surpeuplés.

La Gaspésie et, en particulier, le comté de Bonaventure, que je représente en cette Chambre, ont plus durement souffert de cette triste situation que les autres parties du pays, précisément parce que cette immense région était la moins bien préparée à faire face à une telle perturbation économique.

Fort de l'expérience du passé, le gouvernement actuel agit sagement en prenant les mesures qui s'imposent afin de prévenir la répétition du même mal au cours de ces nouvelles années d'après-guerre dans lesquelles nous sommes, une fois de plus, engagés.

Connaissant bien les excellentes dispositions du ministère fédéral actuel à l'endroit du comté de Bonaventure, j'ai cru le moment opportun d'indiquer au Gouvernement en quoi sa participation au règlement de nos nombreux problèmes pourrait le plus efficacement assurer la stabilité économique du comté que je représente en cette Chambre et dont les intérêts supérieurs sont si étroitement liés à ceux de la Gaspésie tout entière.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. ARSENAULT: Pour bien situer le comté de Bonaventure dans l'esprit des honorables membres de cette Chambre, je dois signaler à leur attention qu'il constitue la partie sud de la péninsule de Gaspé, laquelle renferme trois comtés fédéraux: Matapédia-Matane, Gaspé et Bonaventure.

La superficie totale de la Gaspésie est de 10,500 milles carrés, soit l'équivalent de la Belgique, dont la population est de 8,000,000 d'âmes, et de quatre fois l'Ile du Prince-Edouard, qui forme à elle seule une province de la Confédération.

En supposant qu'elle fût habitée dans la même proportion que la Suisse ou l'Ecosse, la Gaspésie pourrait faire vivre convenablement une population de plus d'un million d'âmes. La réalisation de cette hypothèse n'est pas impossible, puisque le sol de la Gaspésie est moins montagneux et généralement plus fertile que celui de la Suisse et de l'Ecosse, sans compter que ses pêcheries constituent une source de richesses inépuisables.

De plus, moinsieur l'Orateur, ses forêts, qui recouvrent tout le territoire, peuvent fournir des quantités énormes de bois de première qualité, puisque la statistique fédérale évaluait, il y a quelques années, le potentiel forestier de la Gaspésie à 72 millions de cordes de bois de pulpe.

Même si ces chiffres semblent exagérés, en escomptant la moitié de ce potentiel forestier, à 2 p. 100 sur une rotation moyenne de 50 ans, le prélèvement annuel pourrait être d'environ 500,000 cordes de bois ou de 250 millions de pieds.

Quant aux ressources minières, on a cru longtemps et l'on croit encore que la Gaspésie deviendra éventuellement un grand centre minier. Cet immense territoire, au point de vue géologique et conformément à la carte du docteur R.-W. Ells, publiée par le Service géologique du Canada en 1884, est couvert, pour la plus grande partie, par les formations devoniennes. Le système suivant est le silurien, qui occupe aussi une grande superficie. La formation cambrienne effectue son développement surtout sur la côte nord de la péninsule, s'étendant régulièrement du lac Matapédia jusqu'à la baie de Gaspé, alors que le précambrien obtient son principal développement du côté sud de la péninsule.

On a signalé dans Gaspé la présence de dépôts de pétrole, et dans Bonaventure, de nombreux gisements de cuivre, d'étain, de plomb, de zinc, d'asbeste et d'autres minerais, qui pourront être exploités économiquement le jour où cette vaste région pourra être parcourue plus facilement, visitée plus en détail et explorée plus aisément. C'est, autant dire, le jour où les richesses naturelles de l'intérieur de cet immense territoire seront mises à la disposition de sa population, grâce aux voies de communication qui devront être construites pour rendre accessibles ces ressources, dont l'exploitation profitera non seulement à la Gaspésie et à la province de Québec, mais au pays tout entier.

Dans ce territoire grand comme la Belgique, la Hollande ou la Suisse, si richement pourvu de ressources naturelles variées, quel est l'état de la population? Car les conditions de vie d'une population, son expansion, sont le baromètre véritable de la santé économique et sociale d'un pays, la vie économique elle-même n'ayant d'autre fin que la subsistance et le progrès de la population.

Le recensement de 1941 donne au comté de Bonaventure environ 40,000 âmes et aux trois comtés qui forment la Gaspésie, 140,878 de population.

Depuis 1871, aucun de ces trois comtés n'a retenu son accroissement naturel de population. En 1937, les enquêteurs du ministère du Commerce calculaient que la population du comté de Bonaventure aurait dû être le double de celle qu'ils avaient constatée. Au lieu de 20 par 1,000 qui, étant donné le taux élevé de la natalité dans nos régions, est une base de calcul raisonnable, le taux d'accroissement de la population du comté de Bonaventure, que je représente en cette Chambre, n'atteignait pas 3 par 1,000 durant certaine période et, en aucun temps, le taux maximum.

En 60 ans, la population du comté de Bonaventure n'a que doublé, ce qui, dans un pays neuf à forte natalité, est évidemment peu considérable.

Il n'est certes pas exagéré d'affirmer que si, depuis 60 ans, la Gaspésie avait pu retenir sa population chez elle, c'est-à-dire si, dans le passé, les gouvernements avaient eu la prévoyance de faciliter l'accès de ses ressources naturelles à sa population, de façon à enrayer le flot continu d'émigration de ses fils et de ses filles vers la plupart des villes du continent nord-américain, ce n'est pas 140,000 de population que la Gaspésie aurait eu à enregistrer en 1941, mais bien 300,000 âmes et peut-être davantage.

Il y aurait donc plus de Gaspésiens vivant en dehors de la Gaspésie qu'il n'y en a en Gaspésie. C'est une absurde anomalie qui doit être corrigée.

En fait, depuis plus de 60 ans, la Gaspésie est un pays d'émigration. Le courant des départs varie peut-être selon les époques, mais on constate qu'il est constant. En jetant un coup d'œil sur la carte géographique, on se rend facilement compte, par la façon dont la population est distribuée le long des littoraux, sans profondeur, que l'expansion est pratiquement nulle et qu'ainsi le surcroît annuel doit émigrer.

Or, nous dit l'un de nos économistes et sociologues canadiens les plus réputés, M. Esdras Minville, lui-même Gaspésien d'origine:

> Quand un pays perd ainsi sa population, qu'il est témoin de mouvements démographiques aussi persistants et même désordonnés que ceux dont nous avons été les témoins en Gaspésie, il faut chercher la cause dans l'un ou l'autre des faits suivants: ou bien ce pays est peuplé à sa pleine capacité, comme c'est le cas de certaines régions de l'Europe centrale, ou bien l'organisation économique n'est pas adaptée aux besoins de la population.

Et M. Minville de conclure:

> Quand on a affaire à un pays neuf comme la Gaspésie, il est évident que c'est la deuxième hypothèse qui s'applique. Un territoire de 10,500 milles carrés qui ne renferme pas encore 150,000 âmes ne saurait être peuplé à sa pleine capacité.

La population du comté de Bonaventure et de la Gaspésie a émigré d'un mouvement continu, parce que la situation économique de sa région ne lui assurait pas des conditions de vie suffisantes, ni à ses enfants des perspectives d'établissement susceptibles de les intéresser et de les retenir.

[M. Arsenault.]

Pourquoi un pays aussi bien pourvu en ressources naturelles que la région gaspésienne, est-il si impuissant au point de vue économique? Les causes sont sans doute nombreuses. Je n'en signalerai que deux, celles que le gouvernement fédéral pourrait, dans une grande mesure, contribuer à faire disparaître: D'abord, le manque de coordination dans l'exploitation des ressources, subordonné à une autre cause d'aussi grande importance, celle de l'insuffisance des moyens de communication.

Toutes les exploitations de base, en Gaspésie, sont saisonnières. La pêche dure cinq ou six mois par année. Il en est de même de l'agriculture.

Or, dans l'état actuel du monde économique, il faudrait qu'une exploitation soit bien rémunératrice pour assurer en cinq ou six mois un niveau de vie égal à celui des populations qui travaillent pour leur subsistance douze mois par année.

C'est dire qu'à la pêche ou à l'agriculture, telles qu'elles se pratiquent dans nos régions éloignées des grands marchés, il faut une occupation complémentaire.

La forêt et, éventuellement, l'industrie minière, se présentent comme les deux principales ressources susceptibles de fournir cette occupation. La forêt, nous l'avons dit, couvre tout le territoire. Les mines n'ont pas encore été économiquement exploitées. Malheureusement, les forêts et les mines, situées à l'intérieur de la Gaspésie, sont partout immobilisées et inaccessibles à la population. Le plus souvent, faute de trouver sur place le travail que l'exploitation forestière devrait normalement lui fournir, le pêcheur ou le cultivateur du comté de Bonaventure ou d'ailleurs en Gaspésie doit émigrer, chercher du travail au Saguenay, dans la vallée du Saint-Maurice, au lac Saint-Jean, à Montréal, en Ontario, aux Etats-Unis ou ailleurs. C'est le point de départ du courant d'émigration.

Par ailleurs, la navigation est un des principaux moyens de communication de la péninsule. Elle se pratique huit mois sur douze. Or, en autant que le comté de Bonaventure est concerné, la plupart des ports de mer et des havres de pêcheurs sont actuellement dans un état lamentable. Les bancs de sable ont, d'année en année, envahi les abris pour les barges. Les quais à eau profonde sont pratiquement inexistants, et rares sont les endroits où les pêcheurs du comté de Bonaventure peuvent sortir ou entrer leurs barques à mer basse comme à mer haute. D'où perte de temps précieux, obstacles sérieux à la prise du poisson, destruction de barges dans les tempêtes, et diminution inexcusable et intolérable du revenu de cette brave population, qui a le cœur et le courage de pratiquer un aussi rude métier.

De plus, il n'existe aucune voie de pénétration à l'intérieur de la péninsule qui donnerait plus convenablement accès à sa principale ressource naturelle, la forêt, faciliterait l'exploitation minière et susciterait la fondation de nombreuses paroisses nouvelles.

En un mot, à cause du manque d'intérêt pratique que lui ont porté les gouvernements dans le passé, la Gaspésie a été transformée en une sorte d'appendice territorial, qui a vécu dans l'oubli et l'isolement pendant trop longtemps. Les moyens de transport, soit par terre, par mer ou par chemin de fer, sont encore nettement insuffisants. Dans ces conditions, il est difficile de concevoir un aménagement sérieux des ressources naturelles de la région.

Pendant trop longtemps, la Gaspésie a été maintenue dans un état de stagnation. Cette situation doit maintenant prendre fin. La population alertée réclame aujourd'hui davantage que des bouts de quai ou des bouts de chemin, jetés ici et là, à la veille des campagnes électorales.

Des VOIX: Très bien!

M. ARSENAULT: Elle réclame, elle veut avoir et elle a le droit d'avoir l'application d'un programme de restauration économique raisonné, constructif et à longue portée, dans l'exécution duquel la coopération fédérale-provinciale est essentielle, afin d'assurer la prospérité et le progrès à cette vaste région, et retenir chez elle ses fils et ses filles, forcés jusqu'ici de s'expatrier à l'étranger.

M. DECHÊNE: Très bien!

M. ARSENAULT: La brève analyse que nous venons de faire des principales causes de la lenteur des progrès économiques en Gaspésie, indique suffisamment dans quel sens doivent s'effectuer les réformes.

La vie économique d'un pays ou d'une région doit être organisée en fonction de sa population, de ses forces humaines; en vue d'assurer d'abord à la population des conditions de vie raisonnables et, ensuite, de pourvoir à l'établissement de son excédent annuel.

Conséquemment, l'une des premières mesures à prendre est de libérer les ressources, de les rendre accessibles à la population, selon une formule qui en permette l'utilisation sans en compromettre la conservation.

Cela suppose un plan d'ensemble qui embrasserait toute la péninsule. Un coup d'œil sur la carte nous convainc rapidement de l'opportunité d'un tel plan d'aménagement régional.

Quelques grandes rivières drainent tout le territoire, alors que, normalement, elles devraient servir de voies de pénétration. Un ré-

seau routier les compléterait. Le long de ces rivières et de ces routes, la population s'avancerait vers l'intérieur, utilisant le sol, la forêt, et développant les mines.

Cela permettrait l'établissement d'entreprises assez considérables pour s'assurer les avantages de la grande industrie et, en même temps, de décentraliser l'exploitation de manière à s'en assurer les avantages sociaux.

Nous sommes arrivés, dans le comté de Bonaventure, en Gaspésie, à un tournant de notre évolution où il va falloir mettre, dans l'organisation de notre vie économique, plus de réflexion, plus d'étude, plus de discernement, plus de recherche, plus de travail ordonné et, surtout, plus de prévoyance que nous n'en avons eu dans le passé.

C'est pourquoi je propose, comme premier projet à l'exécution duquel les autorités fédérales et provinciales pourraient conjointement collaborer, la libération de cet immense camp de concentration des richesses naturelles de la Gaspésie, c'est-à-dire la construction ou le parachèvement d'au moins quatre grandes routes, dont l'une, déjà commencée, traverserait le centre de la péninsule dans toute sa longueur. Elle partirait de Gaspé pour aller aboutir soit à Causapscal ou à Amqui.

Les trois autres routes seraient transversales. Une première, commencée depuis plusieurs années, devrait relier Cascapédia, dans le comté de Bonaventure, à Sainte-Anne-des Monts, dans le comté de Gaspé.

Une deuxième route partirait du village de Bonaventure, ou de Saint-Charles-de-Caplan, en direction nord, pour atteindre la colonie de Grande-Vallée, puis Grande-Vallée, dans le comté de Gaspé.

Enfin, une troisième route transversale pourrait partir de Carleton, Saint-Omer ou Saint-Jean-l'Evangéliste, dans le comté de Bonaventure, se dirigerait vers le nord-ouest pour atteindre Matane, en passant par les colonies de Saint-René-Goupil, et de Saint-Luc-de Matane.

Ce réseau de routes terminé, on trouverait de l'espace amplement suffisant pour fonder une cinquantaine de nouvelles paroisses dans le centre de la Gaspésie. Des travaux d'une telle envergure nécessiteraient, je l'ai déjà dit, la participation des deux gouvernements, fédéral et provincial, et contribueraient dans une grande mesure à mettre les richesses naturelles de cet immense pays à la portée de sa population.

Bien que le comté de Bonaventure soit d'abord et surtout un comté agricole, il est cependant l'un des principaux producteurs de homard, de saumon, de morue, et divers autres poissons de l'est de la province de Québec.

[M. Arsenault.]

Malheureusement, comme nous l'avons déjà vu, les pêcheurs du comté manquent de havres de pêche convenables, qui puissent leur permettre d'exécuter leur métier en tout temps, au cours des saisons de pêche, c'est-à-dire qui leur facilite la tâche de sortir ou d'entrer leurs barques à marée basse tout comme à marée haute.

Conséquemment, il est urgent que tous les havres de pêche du comté de Bonaventure soient dragués et creusés à une profondeur convenable.

J'attire particulièrement l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Fournier) sur la nécessité d'apporter des améliorations aux havres de pêche de Gascons, Paspébiac, Saint-Godefroy, Port-Daniel, et de la paroisse de Bonaventure. Je profite de l'occasion pour le remercier très sincèrement d'avoir bien voulu nous accorder récemment, en dépit de circonstances assez difficiles, la reconstruction du havre de pêche de Ruisseau-LeBlanc.

M. BRUNELLE: Et à propos de l'électricité?

M. ARSENAULT: Cela viendra plus tard. Les divers gouvernements provinciaux ont construit des entrepôts frigorifiques à l'usage des pêcheurs aux endroits suivants du comté de Bonaventure: Gascons, Gascons-Ouest, Anse-à-la-Barbe, Port-Daniel, Paspébiac, Bonaventure, Saint-Siméon, Ruisseau-LeBlanc, Carleton et Saint-Godefroy. Un entrepôt frigorifique sera incessamment construit à Saint-Charles-de-Caplan.

Le ministère provincial des Pêcheries fait de l'excellent travail en faveur des pêcheurs de la Gaspésie. Il appartient maintenant au gouvernement fédéral de faire la part qui est anxieusement attendue de lui. Je sais que nous saurons bien trouver les sommes nécessaires—nous ne demandons pas des milliards—au relèvement économique de notre propre population.

Les pêcheurs de la Gaspésie ne pourront pas moderniser leur équipement de pêche, employer de plus gros bateaux de pêche pour maintenir et augmenter leur production, s'ils n'ont pas des havres convenables. Les moyens de transport et de communication sont les artères et les veines de l'économie d'une région. Les pêcheurs de la Gaspésie n'ont certes jamais été gâtés sous ce rapport dans le passé.

Au point de vue agricole, nous savons déjà que le comté de Bonaventure ne le cède en rien à la plupart des autres comtés ruraux de la province. L'industrie laitière y est développée sur une grande échelle. Mais, là encore, une distance de 350 milles nous sépare de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, où est située l'école d'agriculture la plus rapprochée.

C'est pourquoi je propose l'aménagement d'une sous-station expérimentale fédérale dans le comté de Bonaventure, laquelle pourrait desservir toute la partie sud de la Gaspésie. A cause des conditions agricoles qui sont uniques chez nous, les stations expérimentales sont trop éloignées, d'abord, et le résultat de leurs recherches est difficilement adaptable en Gaspésie.

Cette sous-station expérimentale fédérale pourrait servir d'intermédiaire entre les expériences faites au Nouveau-Brunswick et dans Québec, aiderait les cultivateurs dans leur travail, mettrait de meilleures données agricoles à la portée des licenciés et fournirait un apport précieux au travail des agronomes de la région.

En outre, elle faciliterait la découverte de meilleures méthodes d'exploitation pour nos fermes, qui sont généralement petites, et révélerait nos possibilités en industrie animale et en cultures spéciales.

Je constate que le temps mis à ma disposition s'écoule rapidement. Je ne voudrais pas abuser des bonnes grâces de cette Chambre. J'aurais aimé à traiter de divers autres problèmes; tels, par exemple, celui des travaux de protection qui pourraient être exécutés avec la coopération du gouvernement provincial.

Certains de nos plus beaux villages, comme Carleton, New-Richmond et Bonaventure, ont souffert de grands dommages par l'érosion, dégâts qu'il est urgent de réparer.

J'aurais également aimé à indiquer ce qui pourrait être fait pour développer davantage l'industrie du tourisme, importante source de revenus dans le comté de Bonaventure, comme d'ailleurs dans toute la Gaspésie.

J'aurais désiré traiter des améliorations qui peuvent être apportées au service du chemin de fer qui dessert la partie sud de la péninsule, de Matapédia à Gaspé, et qui traverse tout le comté de Bonaventure.

J'aurais aimé toucher le problème de l'élimination des passages à niveau dans le comté de Bonaventure. Je dois, pour le moins, signaler que le temps est maintenant arrivé d'avoir, dans le comté de Bonaventure et dans le comté Gaspé, dans la partie sud, un service quotidien de transport des voyageurs, y compris le dimanche, de Matapédia à Gaspé. Je sais qu'avec la coopération de l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) et de mon collègue de Gaspé (M. Langlois), nous réussirons bientôt à obtenir cette impérieuse amélioration.

J'aurais également eu à vous parler des nombreux projets présentés par différentes municipalités du comté de Bonaventure,—lesquels cadreraient avec le programme de reconstruction d'après-guerre du Gouvernement,—ainsi que de l'électricité.

J'aurai l'occasion de revenir sur ces sujets au cours de la présente session.

M. BRUNELLE: Très bien!

M. ARSENAULT: Pour aujourd'hui, je crois avoir suffisamment démontré l'immensité de nos besoins, l'ampleur et la variété de nos problèmes.

Le comté de Bonaventure, comme la Gaspésie, d'une façon générale, est doté d'organismes puissants et efficaces, tels que Chambres de commerce, Coopératives agricoles, Coopératives de pêcheurs, Syndicats forestiers, Caisses populaires, qui, particulièrement en ces dernières années, ont pris un essor prodigieux et travaillent de concert au développement économique de la région.

Nous nous devons de les encourager dans leur magnifique travail. Nous nous devons surtout d'accorder à la population gaspésienne, à la population du comté de Bonaventure, la coopération qui lui a manqué dans le passé.

Pêche, agriculture, forêts, mines, grande et petite industrie, tout cela peut et doit s'organiser suivant une formule moderne et fournir ainsi la base sur laquelle s'édifiera ensuite la superstructure économique et sociale de la région.

L'amélioration des moyens de transport et de communication briserait l'isolement dont la Gaspésie a si longtemps souffert. Une bonne coordination des ressources assurerait ensuite un programme de travail annuel et provoquerait l'expansion générale de la région.

Il serait dès lors possible de créer un enseignement véritablement adapté aux besoins de la jeunesse gaspésienne et de retenir chez nous ces fils et ces filles de la Gaspésie qui ne demandent pas mieux, mais pas moins, que nous leur facilitions la tâche de se créer un avenir dans leur pays d'origine, l'un des plus beaux coins de terre au monde, auquel ils sont si profondément attachés.

(Traduction)

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire souhaiter la bienvenue aux nouveaux députés, féciliter ceux qui ont pris la parole et offrir mes meilleurs vœux à celui qui prononcera son premier discours ce soir. Mes salutations sont brèves, mais elles n'en sont pas moins sincères.

Je me propose de traiter l'importante question de la défense nationale. Du vivant de la plupart des honorables députés, les forces canadiennes ont participé à trois grands conflits: la guerre de l'Afrique du Sud et les deux guerres mondiales. Nous ne nous ren-

drions pas dignes de la confiance que nous ont témoignée nos commettants lorsqu'ils nous ont élus il y a une couple d'années si nous ne consacrions pas tous nos efforts à diriger le pays de façon à prévenir une troisième guerre mondiale. Nous ne nous serons pas acquittés de notre devoir si les nations de l'univers ne trouvent pas le moyen de collaborer à cette fin. A mon sens, nous pouvons tenir tête à toute doctrine susceptible de provoquer la guerre.

Je reviens sur les observations formulées récemment par le chef de mon parti. Il a dit que nous parviendrions à empêcher la guerre de notre vivant en démontrant aux autres nations que les démocraties sont plus utiles à la société que le communisme. J'estime que, plus que jamais auparavant, nous sommes en mesure d'éviter un autre conflit de notre vivant. Après la première guerre mondiale, les Etats-Unis se sont tenus à l'écart de la Société des Nations. Maintenant, ils jouent le premier rôle dans le rétablissement de l'univers. En outre, l'Organisation des Nations Unies semble le noyau d'un organe beaucoup plus puissant que ne l'était la Société des Nations d'il y a un quart de siècle. A mon sens, toutes les nations peuvent collaborer par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, je me permets de signaler la première phrase du rapport du secrétaire général de l'Organisation:

> L'idée, qui a officiellement commencé de prendre forme lors de la conférence de Moscou en 1944, l'idée d'un organisme mondial chargé d'assurer la paix et la sécurité en se fondant sur l'union des peuples libres qui ont combattu pour la défense de la civilisation, est devenue une réalité.

Je ne m'alarme pas de ce qui semble à première vue être l'inévitable lenteur des rouages du Conseil de sécurité. Il ne faut pas oublier que nous vivons dans une ère de bouleversement d'après-guerre. Plusieurs parties de l'univers sont en proie à la détresse et à la ruine. En Palestine et ailleurs les gens se révoltent et se livrent à des batailles presque ouvertement. On n'a pas encore fixé les conditions de la paix. Dans ces circonstances, le Conseil de sécurité est sage de ne pas procéder trop hâtivement à la signature d'ententes que nous pourrions regretter plus tard. Je suis convaincu qu'un échec de la part de l'Organisation des Nations Unies constituerait une victoire pour le dieu de la guerre.

Le chef de notre parti a ensuite ajouté:

> Il faut cependant mettre en œuvre un second moyen de prévenir la guerre. Il faut assurer, de préférence par l'entremise des Nations Unies mais, au besoin, par l'action concertée des démocraties, des mesures capables de prévenir l'agression de la part d'une nation quelconque, si grande soit-elle.

[M. Pearkes.]

Voilà les paroles qu'il prononçait lors de son allocution en réponse au discours du trône. Il a aussi ajouté qu'il n'existait aucun danger imminent, mais que le Canada, comme toutes les démocraties, devrait conserver des troupes suffisantes pour protéger nos côtes contre tout agresseur éventuel.

Je propose deux objectifs à nos effectifs de défense: d'abord, résister à la première attaque lancée contre le Canada par un agresseur étranger, empêcher autant qu'il se peut les bombardiers d'atteindre le pays et contenir les troupes aéroportées ou les autres effectifs qui prendront pied sur notre sol.

Je n'ai pas besoin de répéter les observations que j'ai faites en cette enceinte au cours de la dernière session. J'ai déjà signalé que la situation géographique du Canada et les nouvelles armes, perfectionnées par les hommes de science depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, nous exposent aux coups d'un assaillant éventuel. Si la troisième guerre mondiale éclate, le Canada deviendra l'un des principaux théatres d'opérations. A mon sens, nous devrons être en mesure de tenir tête à l'envahisseur jusqu'à ce que les forces des Nations Unies, du Commonwealth britannique ou des autres démocraties se portent à notre secours.

Voici le second objectif que j'assigne à nos effectifs de défense: répondre à tous les engagements que nous aurons pris envers les Nations Unies, en vue de grossir leurs forces ou celles des démocraties, au cas où elles devraient prêter assistance à toute nation menacée par un assaillant, repousser et vaincre peut-être un pays agresseur résolu de parvenir à ses fins par la guerre.

La politique extérieure du pays est donc connexe à ses programmes de défense. Nous comprenons maintenant ce que nous coûte notre imprévoyance et le retrait de nos troupes d'occupation en Europe. A mon sens, si nous avions prévu, comme nous l'aurions dû, l'effet du retrait de l'armée d'occupation sur le rôle que joue aujourd'hui le Canada dans le relèvement de l'Europe et la rédaction des traités de paix, nous n'aurions peut-être pas rapatrié nos soldats avec tant de précipitation et sans le consentement du Parlement, suscitant ainsi des embarras aux autres pays qui y conservaient leurs armées. Du moins, c'est ce qu'on a déclaré. Quoi qu'il en soit, la Grande-Bretagne a éprouvé des difficultés à supporter seule le fardeau.

On n'a pu maintenir notre armée d'occupation en Europe par suite de difficultés administratives, dit-on. A mon avis, si nous désirons prendre place parmi les puissances mondiales, nos officiers supérieurs devront apprendre à surmonter les difficultés administratives.

Le Canada soutient, et à bon droit, qu'il est intéressé au plus haut point au maintien et à la sauvegarde de la paix mondiale. L'émoi qu'a suscité à travers le pays le fait qu'on ne nous a pas invités à présenter personnellement nos vues aux grandes puissances qui rédigent actuellement le traité de paix en constitue, j'en suis convaincu, une preuve irréfutable.

J'ai déjà signalé qu'en raison de notre situation géographique, notre pays pourrait bien servir plus tard de champ de bataille. En face de cette éventualité, la Chambre a approuvé certaines lignes de conduite recommandées par le Gouvernement et a voté, à la dernière session, des crédits destinés à y donner suite. Toutefois, on a opéré depuis la prorogation certains changements préconisés par les honorables députés de notre côté de l'enceinte. Par exemple, les trois ministères de la Défense ont été réunis sous l'autorité de la Défense nationale. C'est la recommandation que j'avais faite, ainsi que d'autres collègues de notre parti, et je suis sûr que d'autres milieux ont émis le même vœu. Mais je ferai remarquer que la chose diffère légèrement de la teneur du bill n° 304 qui est resté inscrit si longtemps au *Feuilleton*, au cours de la dernière session, et qui prévoyait un ministre de la Défense pour l'Air et trois sous-ministres. Je suis heureux de cette réforme, toutefois, ainsi que de l'adoption d'autres vœux émanant de notre parti. Nous avons recommandé la fusion des services administratifs des trois ministères, et d'après le compte rendu que les journaux ont publié dernièrement de la déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Claxton), c'est la conduite qu'on suit.

J'espère que cette décision de fusionner les trois services s'étendra à la hiérarchie militaire, de façon à éviter le chevauchement. Qu'on ne se hâte pas de désigner les endroits où les divers quartiers généraux seront établis. L'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness), a prétendu l'autre jour que le mécontentement règne en Alberta à ce sujet. Que l'on fasse une étude des régions militaires afin d'amener une liaison plus étroite entre l'aviation et l'armée, et aussi avec la marine, quand la chose est possible. Permettez-moi de souligner à cet égard qu'il existe un seul problème de la défense au Canada, et non trois. Il n'y a pas trois services de la défense fonctionnant chacun dans sa sphère, mais un seul. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je citerai les remarques que le premier ministre de la Grande-Bretagne a faites à la Chambre des communes anglaise le 4 mars 1946, au sujet du livre blanc sur la défense. Il a dit:

> Il n'y a qu'un problème de défense et non pas trois. Toute opération militaire réclame la plus étroite collaboration des trois armes et tant au point de vue de l'économie qu'à celui de l'efficacité les trois services doivent se considérer comme les parties constituantes d'un tout avec une seule doctrine, et non pas, suivant la coutume d'il y a quelques années, comme des ayants droit rivaux aux ressources de la nation. Bien plus, la guerre moderne n'est plus du tout l'affaire exclusive des services de défense. Elle intéresse tous les services et les moyens modernes de défense intéressent toute la nation.

Je propose d'apporter tout le soin possible à l'exécution du programme d'étroite collaboration mis sur pied fort à propos par le groupement des trois services sous l'autorité d'un seul ministre. Ce sont là de saines économies qu'il y a lieu de multiplier.

Est-il sage cependant comme les journaux l'ont prétendu après la déclaration du ministre, de réduire aussi les unités combattantes des trois services? Chose étrange, il y a un an, on nous disait que les effectifs en question constituaient le strict minimum requis pour permettre au pays de faire face à ses obligations du temps de paix et maintenant on nous annonce qu'il y a lieu de réduire de 25 p. 100 les forces actives de l'armée, de la marine et de l'aviation. Après la conférence de presse du ministre, il est facile de se rendre compte, à la lecture des journaux, que les réserves sont réduites presque à rien. Au cours de l'avant-dernière session le ministre compétent a exposé la nécessité d'avoir deux flottes, une sur l'Atlantique avec Halifax comme base principale et, l'autre sur le Pacifique avec Esquimalt. Dans l'exposé préliminaire à l'examen de ses crédits, le 9 octobre 1945, il s'exprimait en ces termes:

> La marine canadienne du temps de paix devrait comprendre deux croiseurs, probablement deux porte-avions légers, de dix à douze contre-torpilleurs, et le nombre nécessaire de bateaux auxiliaires, tous du type le plus récent et le plus moderne, tandis que nous continuerons à garder un certain nombre de frégates comme navires de réserve et navires-écoles.

En réponse à une question, le ministre de la Défense nationale a dit l'autre jour que le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de maintenir continuellement en service deux porte-avions. Juste avant Noël, on a annoncé l'arrivée du *Warrior* à Esquimalt. La population entière d'Esquimalt et nombre de personnes de Victoria et de la partie sud de l'île de Vancouver sont allées saluer l'arrivée du premier porte-avions canadien à son port d'attache. Le lieutenant-gouverneur et des personnages distingués étaient présents. On tira une salve de vingt et un coups de canon et les Canadiens ressentirent une légitime fierté à la vue de leur premier porte-avions entrant à Esquimalt. Puis, quelques jour plus tard, nous avons appris qu'il s'agis-

sait d'un navire prêté par la marine anglaise; qu'il est sur le point de retourner vers ses légitimes propriétaires; qu'il est à la veille d'entreprendre une croisière dans les eaux méridionales pour participer à certains exercices, après quoi il retournera au Royaume-Uni, probablement pour rallier la marine royale. On croit savoir qu'il sera remplacé par un autre porte-avions qui nous sera prêté pour quelque temps et prendra part à certains exercices dans l'Atlantique.

J'ai l'impression qu'il y a eu une déflation subite. La population canadienne croyait que ses porte-avions lui appartenaient; elle ne se rendait pas compte qu'ils n'étaient que prêtés et sujets à être retirés au gré de la marine britannique. Il y a deux ans, l'honorable député de Yale (M. Sterling) qui connaît la marine depuis longtemps a exprimé la crainte que le Canada n'affectât pas à ses navires assez d'hommes d'équipage. Je crois qu'on veut maintenant réduire de 10,000 à 7,500 les effectifs destinés à la marine. Il en est de même du C.A.R.C. On réduit le nombre des avions de première ligne. Les effectifs sont réduits du chiffre estimatif de 16,000 à celui de 12,000. On a rendu les escadrilles auxiliaires presque inutiles en ne les encourageant que très peu ou pas du tout.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député me permettrait-il de l'interroger? Je sais qu'il désire se montrer juste. Jusqu'à présent on n'a annoncé aucune réduction des effectifs. On a simplement annoncé qu'on ne recruterait, pour le moment, que 75 p. 100 des effectifs prévus.

M. PEARKES: Passons maintenant à l'armée. On nous a dit que l'armée active se composerait d'environ 25,000 hommes, et je suppose qu'on n'en recrutera que 75 p. 100. D'après les journaux, des réductions sont prévues dans le cas des troupes aéroportées. J'avertis les intéressés que ces rajustements devront être faits prudemment, parce que des effectifs aéroportés doivent être bien équilibrés. Si l'on retranche à droite et à gauche, tout l'organisme sera déséquilibré et deviendra inutile. L'armée active se composera du quartier général, du personnel régulier affecté à l'armée de réserve, et d'une brigade aéroportée ou d'effectifs de combat, quel qu'en soit le nom.

Abordons maintenant la question de l'armée de réserve, et en passant je vous signalerai certaines observations qu'on a faites à son sujet. Je sais que plusieurs honorables députés se sont occupés activement de la réserve dans le passé. Je constate, dans le hansard du 16 octobre 1945, que le ministre de la Défense nationale s'est exprimé dans les termes suivants:

La réorganisation de nos forces militaires s'effectuera en conformité d'un plan d'après lequel une armée de réserve, formée de citoyens qui ne consacreront à leurs devoirs militaires qu'une partie de leur temps, constituera la source où nous irons puiser nos effectifs de combat en cas de guerre.

Il continue en disant que cette armée...

...se composera de l'armée de réserve à service intermittent, dont l'organisation indiquera la puissance militaire potentielle du pays et dont les états-majors et les unités formeront la base de la mobilisation d'une armée de campagne.

Puis il ajoute:

Quant à l'armée de réserve, on en fera une armée de six divisions et on lui donnera les troupes motorisées, les corps spéciaux et les troupes d'armée nécessaires à une armée de deux corps. En outre, l'armée de réserve comprendra nos unités d'artillerie affectées à la défense des côtes et à la défense antiaerienne, ainsi que les services auxiliaires nécessaires à la défense passive du pays.

Plus loin, il dit ceci:

Un matériel convenable, moderne et abondant sera mis à la disposition de l'armée de réserve, afin que l'entraînement y soit pratique et intéressant. Nous nous proposons d'aider les commandants des unités de l'armée de réserve dans leurs tâches de formation et d'administration, en fournissant à chaque unité un nombre suffisant d'officiers et d'hommes de troupe de l'active.

Puis de nouveau l'an dernier, alors qu'il parlait de cette question, il a déclaré que l'armée de réserve, ou la milice active non permanente, comme on la désignait autrefois, avait été:

...le pivot de nos forces combattantes au cours de deux guerres, et je ne saurais prévoir de guerre future où elle ne jouerait pas un rôle identique.

Il dit un peu plus loin qu'il espère rendre le service "plus attrayant qu'avant la guerre", c'est-à-dire de la deuxième guerre mondiale.

J'ai mis en doute alors l'efficacité de ces effectifs. Le 19 août 1946, je disais à la Chambre ce qui suit:

L'organisation me semble défectueuse, parce que le Gouvernement n'a pas adopté une attitude réaliste quant aux exigences actuelles du genre de défense dont le Canada a besoin présentement.

Il faut conclure que d'autres ont partagé mon avis, puisque, en décembre dernier, une conférence des associations de défense avait lieu ici même, à Ottawa. La conférence se composait de soldats non professionnels, qui avaient remporté des succès dans d'autres carrières et qui avaient voué leur temps à l'avancement de l'armée de réserve. On y a adopté la résolution suivante, que je ne lirai pas en entier parce qu'elle est très longue:

...le présent programme ne pourrait être plus efficacement et plus complètement réalisé sous l'empire des dispositions qu'a décrites le Gouvernement.

La résolution ajoute qu'il importe d'envisager le programme de façon à obtenir "l'armée qu'il faut le cas échéant".

Lors d'une conférence récente de presse, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a révélé que l'armée, qui devait à l'origine se composer de six divisions, y compris ces autres corps et les éléments blindés auxquels j'ai fait allusion, soit un total de 180,000 hommes, est maintenant limitée à 50,000 hommes. C'est une diminution importante,—de 180,000 à 50,000 hommes,—pour une armée qui doit se charger de la défense du pays et à laquelle le ministre précédent avait jugé absolument nécessaire d'attribuer cet effectif.

Je ne puis m'empêcher de songer à un jouet que j'avais, enfant. C'était un ballon de caoutchouc qui, une fois soufflé, prenait la forme d'un animal, et qui, à mesure qu'il se dégonflait, s'affaissait sur le parquet en gémissant, et ne devenait plus qu'un petit amas de caoutchouc.

Je dis que toute substance a été enlevée de notre armée de défense, et qu'il n'en reste plus que l'ombre. Les déclarations stupides et ambitieuses d'il y a un an et demi se sont dégonflées. Il ne s'agit pas ici de sagesse tardive puisque l'an dernier, pendant l'examen des crédits de la défense, je les ai jugées inutiles et injustifiées, parce que futiles. L'armée que l'on destinait à repousser l'agression, si agression il y a, d'abord portée à six divisions, est maintenant réduite à 50,000 hommes.

Ce n'est pas tout. Voyons si une armée de cette importance aurait pu être efficace. La mobilisation d'une première division appelée à affronter le feu six mois après la déclaration de guerre ou après l'ordre de mobilisation n'est certainement pas conforme à la conception moderne de la guerre. Personne ne niera qu'il faudrait au moins six mois à la première division avant d'être prête à monter à l'attaque, douze mois pour la deuxième et la troisième et personne ne peut prédire combien il faudrait de temps aux quatrième, cinquième et sixième divisions pour se préparer au combat.

Après l'attaque de Pearl Harbor, les Etats-Unis n'ont pas eu six mois pour se préparer. La Pologne n'a pas disposé de six mois au début de la guerre. Si l'on envisageait la question de la défense nationale avec courage et en se rendant compte des réalités, délaissant les vieilles formations de troupes et les procédés qui ont fait leur temps, le gouvernement actuel ou un autre pourrait préparer une armée capable de répondre aux exigences dont j'ai parlé au début de mes remarques, l'organiser, l'entraîner et l'équiper moyennant une mesure raisonnable des ressources des contribuables du pays.

Je suis persuadé que des plans dressés selon l'ancienne tradition, calqués sur les formations de la première Grande Guerre, ne pourront répondre aux problèmes du jour. Pour la défense du pays, l'idée que la première division sera prête à marcher au combat six mois après la déclaration de la guerre est aussi surannée que l'appel annuel du corps franc et des miliciens d'il y a cent ans.

M. ALCIDE CÔTÉ (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. MacNaught) et celui qui l'a appuyé (M. Cournoyer) méritent des félicitations pour la façon brillante et succincte dont ils ont entamé le présent débat.

C'est d'ailleurs en me rendant à l'invitation pratique du député de Prince (M. MacNaught) que, dans une très brève synthèse, je voudrais faire à cette Chambre et au Gouvernement une suggestion concrète qui semble découler logiquement du discours du trône.

Dans cette période d'après-guerre et de réadaptation, la solution des problèmes économiques apparaît pour le Canada, comme pour les autres pays, d'une extrême difficulté.

Le plus terrible comme le plus étendu des conflits a causé, dans l'économie du monde, une rupture d'équilibre que les dirigeants des pays ne pourront rétablir qu'avec un travail constant et une patience inlassable.

Les pessimistes manquent de patience et se découragent facilement.

Aux pessimistes en général, qui croient la faillite universelle prochaine, je conseille la lecture de "The Congress of Vienna," par Harold Nicolson, ou, encore, "Man, an Autobiography", par George Stewart. Ils constateront que les problèmes apparemment insolubles de 1815 ressemblent passablement aux problèmes très difficiles et complexes de 1945 et d'aujourd'hui. S'ils continuent la comparaison entre les deux époques, ils s'apercevront que les perspectives sont aujourd'hui beaucoup plus réconfortantes que dans ce temps passé.

Mais il y a des pessimistes plus dangereux: je veux parler de ceux-là qui, au sein même de cette Chambre, prêchent leur découragement et leur défaitisme, pour enlever à la population canadienne la confiance qu'elle a mise dans l'administration actuelle et dont elle a tant besoin pour le maintien de sa prospérité et de sa sécurité.

Il suffit de rappeler à ces gens-là que si, au sortir d'une guerre qui a bouleversé le monde et terrassé les peuples, le Canada apparaît aujourd'hui brillamment dans la famille des

nations comme émergeant le plus vers sa maturité nationale et économique, il le doit à la présente administration.

L'histoire, ai-je dit tout à l'heure en comparant l'époque de 1815 à celle de 1945, a de ces répétitions dont l'étude sert avantageusement à la solution des problèmes et à la constatation des progrès.

Mais la dernière épreuve universelle d'où la plupart des pays de la terre sont sortis exténués, détruits et affaissés, a laissé, au problème de réorganisation économique, un aspect particulier qu'il ne faut pas perdre de vue.

Le dernier conflit semble avoir fait sauter pour de bon les frontières naturelles ou conventionnelles existant entre les continents et les pays.

La science faite pour servir l'humanité peut être maintenant tournée contre elle facilement et sans limite, si l'ambition de l'homme n'est pas contrôlée. Les tristes et dernières aventures du nazisme et du fascisme en sont des exemples cruels, mais incontestables.

Il était peut-être possible autrefois de confiner des conflits guerriers et des crises économiques à certaines parties du globe, sans que les autres parties en subissent des répercussions sensibles.

Aujourd'hui, l'isolationnisme, à tout point de vue, est mort avec une partie de l'humanité lors de la dernière guerre mondiale. Et la science, dont se sont servis des égoïstes ambitieux pour rapprocher les peuples de la terre dans une tuerie collective, doit être remise entre les mains des mêmes peuples pour la sécurité sociale et économique des individus.

Ce rapprochement dénitif des peuples de l'univers dans une vie commune internationale, est l'aspect particulier qu'il ne faut pas perdre de vue et dont je parlais tout à l'heure.

La phrase dynamique d'un homme d'Etat américain—"One World"—garde sa signification prophétique, et le monde dorénavant restera un tout dans la guerre ou la paix.

Les nations sont les personnes de la société internationale. Les petites nations, aussi bien que les grandes, doivent pouvoir compter sur la protection de l'Organisation centrale de leur société, tout comme les citoyens d'un pays en relation avec leur gouvernement. La charité et la justice doivent exister pour les nations comme pour les individus.

Il n'y a qu'un monde, et les peuples de la terre ont maintenant payé cher pour le comprendre.

Il n'y a qu'une communauté d'êtres humains, dont le respect de la dignité ne doit pas changer avec les distances et les climats; ce principe de justice n'est malheureusement pas encore compris ni appliqué universellement. M. Archibald MacLeish disait avec raison lors d'un Forum américain—je cite:

(Traduction)

Une scission de la citoyenneté, voilà ce dont nous souffrons dans le domaine des affaires internationales. Que nous le voulions ou non, nous sommes citoyens d'une économie mondiale. Nous ne sommes pas,—si ardemment que nous le souhaitions,—citoyens d'une société mondiale, d'une communauté mondiale.

(Texte)

Pour qu'à l'intérieur des pays les nations puissent vivre en toute sécurité selon leur caractère ethnique et leurs aspirations, il faut nécessairement que, dans "Le Monde", égale protection soit donnée à toutes les nations dans un règne de paix.

Cette sécurité, à la fois nationale et internationale, ne sera obtenue que si l'économie des pays est relevée et maintenue sur les mêmes principes de justice et de charité.

La coopération internationale dans le monde économique est donc essentielle au maintien de la paix. Et, s'inspirant de cette vérité basique, voici, entre autres, ce que le discours du trône rapporte à cet effet,—je cite:

Le Canada a accueilli avec faveur la décision prise par les Nations Unies de convoquer une conférence internationale du commerce et de l'emploi. On espère que, de cette conférence, sortira une charte internationale qui, abolissant ou réduisant les restrictions, assurera l'essor continu du commerce international. Au cours de l'automne, des entretiens préliminaires sur le commerce ont eu lieu à Londres entre les nations du Commonwealth. Les discussions se poursuivent avec d'autres membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation canadienne à cette conférence recevra instructions de favoriser le plus possible cet effort concerté des Nations Unies en vue de supprimer les entraves au commerce et d'aider ainsi à maintenir l'emploi à un niveau élevé.

Un peu plus loin, il est rapporté,—je cite:

L'industrie est presque entièrement réadaptée, des fins de guerre, à la production du temps de paix. Plus d'un million de personnes sont passées de l'armée et des industries de guerre à des emplois civils ordinaires. Jamais l'embauchage ne s'est élevé à un si haut niveau. Il dépasse de 30 p. 100 celui de 1939. Au cours de 1946, le commerce extérieur du Canada a atteint des sommets inconnus jusqu'ici en temps de paix. Jamais, en temps de paix, le revenu national n'a pris de telles proportions. Les perspectives du commerce et de l'emploi, en 1947, sont des plus favorables.

Eh bien! c'est ici que je voudrais faire à cette Chambre et au Gouvernement une suggestion que je crois des plus pratiques et qui, à mon humble point de vue, est une conclusion directe des deux extraits du discours du trône que je viens de citer.

Le problème des transports, comme celui de la production, est à la base de tous les problèmes humains.

[M. Côté (St-Jean-Iberville).]

Si nous voulons profiter de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi et maintenir dans notre pays le commerce et l'emploi à un niveau élevé; si nous voulons maintenir et même augmenter notre production, tant pour les besoins de notre pays que pour les pays étrangers, il faut que tous nos moyens de transport, nationaux et internationaux, soient adéquats à l'écoulement des produits, marchandises ou matières premières.

Il y a quelques années, le gouvernement de ce pays, comprenant l'importance économique d'une route fluviale reliant les Grands Lacs et l'Océan Atlantique via la rivière Richelieu et le lac Champlain, décida le creusage de la rivière Richelieu. Les travaux furent commencés et une digue fut même construite à l'Ile Fryar.

Malheureusement, la guerre fit suspendre les travaux de cet important projet.

Aujourd'hui que la guerre est terminée, que les finances du pays se rétablissent avantageusement et que le commerce extérieur du Canada atteint des sommets inconnus jusqu'ici, les événements non seulement donnent raison au projet déjà commencé du creusage du Richelieu, mais justifient la reprise des travaux le plus tôt possible.

Ce n'est pas un projet local ni régional, bien qu'il intéresse plusieurs localités et plusieurs régions; c'est à la fois un projet d'envergure nationale et internationale.

Voici ce qu'en disait, entre autres, M. Leland Olds, économiste réputé de l'Etat de New-York,—je cite:

(Traduction)

Nous constatons que dans la région tributaire des Grands Lacs et du Saint-Laurent, la région qui trouverait un débouché par la voie maritime projetée, qui pourrait se procurer par cette route les matières premières et les autres marchandises qu'elle achète d'autres régions au pays, nous constatons, dis-je, que cette région comptera une population globale d'environ 42 millions d'âmes, tandis que dans la région côtière de l'Atlantique, la population est d'à peu près 50 millions d'habitants. En d'autres termes, si nous examinons ce qu'est la côte de l'Atlantique et ce qui deviendrait la côte des Grands Lacs au cas où cette route maritime serait aménagée, nous constatons que nous établirions, par ce moyen, des rapports entre 42 millions de personnes qui habitent la région tributaire des Grands Lacs et les quelque 50 millions de la région côtière de l'Atlantique. C'est là un fait économique important, parce que ces vastes populations comptent à la fois des producteurs et des consommateurs, et dans une très forte mesure ce sont des acheteurs et des consommateurs de leurs produits réciproques, vu que notre régime économique dépend tellement de facteurs qui se complètent. Il y a échange constant d'une région à l'autre partout où la population de producteurs et de consommateurs est élevée. Or, la route projetée par le lac Champlain et la rivière Hudson constitue une voie naturelle de raccordement pour les cargos qui feraient le service entre cette région des Grands Lacs et la région côtière de l'Atlantique.

En terminant mes observations, j'aimerais insister de nouveau sur un point: en pesant le pour et le contre d'un projet de route maritime comme celui dont la commission est saisie aujourd'hui, il ne faut pas oublier que nous traitons tout d'abord des rapports qui existent entre des zones économiques, entre des régions d'importance économique, considérées, en termes d'agriculture, d'exploitation minière et d'industries, comme des régions de production, d'une part; et, d'autre part, comme des régions consommatrices de matières premières, de denrées durables. Si nous envisageons le problème avec un peu d'imagination nous constaterons que les chiffres que nous présentent la plupart des rapports ne nous donnent qu'un aperçu du rôle que jouera, non pas demain ni dans dix ans, mais dans vingt ou trente ans,—le canal maritime dans l'existence de la nation, dans cette existence qu'il aura lui-même aidé à créer et à faire évoluer.

En d'autres termes, les chiffres qu'a consignés le ministère du Commerce dans le document n° 116, s'ils ne révèlent rien de bien spécifique ni de bien direct au sujet du trafic, s'ils n'indiquent rien sur le mouvement de tonnes d'acier, de tonnes de bois, de tonnes de caoutchouc ou de tonnes d'automobiles, montrent quand même que l'entreprise repose sur des possibilités et qu'une fois créées des communications qui doivent sûrement abaisser les frais de transport, se trouvera institué un organisme qui établira son propre commerce au lieu d'accaparer celui des autres, contribuant ainsi à édifier les régions économiques des Grands Lacs, de l'Atlantique et du Pacifique, dont il fera le service de communication à un prix de revient moindre.

(Texte)

Cette route fluviale naturelle placerait New-York à une distance de 450 milles seulement de Montréal, alors qu'aujourd'hui les bateaux doivent faire un trajet de 1,700 milles, environ, par la mer et le golfe.

Il y a déjà là, évidemment, une économie considérable. Mais cet aspect de la question devient secondaire si l'on songe au stimulant extraordinaire que cette route peut donner à l'industrie canadienne.

Nous sommes au début d'une ère industrielle sans précédent au Canada. La production a déjà débordé et déborde encore les transports, non seulement à l'intérieur du pays, mais aussi entre le Canada et les Etats-Unis.

Des retards dans la livraison de marchandises par wagons sur rail, sont causés, dans une partie du pays, par la nécessité d'employer ces mêmes wagons dans une autre partie du pays.

Après la grève du charbon aux Etats-Unis, l'emploi de cette route fluviale pour transporter ce combustible au Canada aurait évité une disette de ce produit nécessaire en notre pays.

Ouvrir cette route fluviale d'une façon normale, c'est donner au cœur de l'industrie

canadienne une artère esssentielle au fonctionnement progressif de notre commerce national et international.

L'agriculture bénéficierait aussi directement par l'amélioration de cette route fluviale. En effet, 40,000 acres de terre, actuellement inondées, profiteront d'un égouttement adéquat et, selon l'ingénieur Michaud, au moins 30,000 acres de la plus riche terre du pays seront mises en culture active.

Supposer que 300 nouvelles fermes de 100 acres chacune puissent être incorporées, en peu de temps, au patrimoine agricole du pays, et, cela, dans une de ses régions les plus fertiles, à la porte même des Etats-Unis, semble être une rêverie de colonisateur idéaliste: et pourtant ce n'est qu'un aspect bien réaliste d'une entreprise déjà commencée.

Le gouvernement de ce pays a tellement compris la situation économique de cette entreprise que, dès 1937, il en admettait l'urgence dans une demande datée du 1er avril 1937. Je cite:

(Traduction)

Le Gouvernement demande la permission de faire approuver l'entreprise... et espère que la Commission, vu la nécessité d'une protection contre toute inondation, hâtera les choses afin que la construction soit inaugurée à une date rapprochée.

(Texte)

A St. Albans, le 9 juin 1937, et, le 10 juin de la même année, à Montréal, le conseiller juridique du département des Affaires extérieures de ce pays, M. John E. Read, répétait l'urgence des travaux mentionnés ci-dessus. Je cite:

(Traduction)

La construction des ouvrages de protection du Richelieu revêt aux yeux du gouvernement du Canada un caractère de réelle urgence.

(Texte)

Eh bien! monsieur l'Orateur, cette urgence déclarée par le Gouvernement en 1937 a, aujourd'hui, en 1947, doublé et même triplé avec l'expansion de notre commerce national et international.

L'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) en a lui-même souligné l'importance dans un discours prononcé à Vancouver le 23 janvier 1947 et rapporté dans la journal *Le Canada*, de Montréal, le 24 janvier. Je cite:

Le ministre des Transports a souligné que le Canada, avec une population de moins de douze millions, était aujourd'hui la troisième plus grande nation exportatrice du monde et qu'il avait étendu ses industries jusqu'au point où seuls le Royaume-Uni et les Etats-Unis le dépassaient. Il occupe maintenant la troisième place dans la puissance maritime et la quatrième dans la puissance de l'air. Le Canada a doublé sa production d'acier et il est maintenant le quatrième producteur d'acier des Nations Unies. Il tient la première place dans la production de beaucoup de minéraux essentiels et il récolte suffisamment de blé pour tous les Canadiens et pour les besoins normaux de pain de 80 millions de personnes supplémentaires. Selon M. Chevrier, le lien important dans ce tableau du développement de nos relations domestiques est le transport.

L'honorable ministre des Transports a dit que:

Le transport doit continuer à progresser. La compétition entre les divers moyens de transport est suffisamment grande pour assurer un développement constant.

Et il ajoute:

C'est le devoir des gouvernements fédéral et provinciaux de voir à ce que cette marche vers le progrès reçoive toute l'aide nécessaire, que ce soit pour les chemins de fer, la marine, l'aviation ou le trafic routier.

La reprise des travaux du creusage du Richelieu doit donc être décidée le plus tôt possible.

M. PINARD: Très bien!

M. CÔTÉ (Saint-Jean-Iberville-Napierville): On pourrait, dès cette année, améliorer cette partie de la rivière sise entre les Etats-Unis et Saint-Jean, dont une grande part n'exige d'ailleurs aucun creusage.

Ce premier travail coûterait d'abord relativement peu et n'enlèverait à l'industrie en général aucun matériel ni main-d'œuvre.

L'urgence de l'entreprise ne peut attendre une période éventuelle de chômage. D'ailleurs, l'outillage de creusage et la main-d'œuvre restreinte qui serait requise ne constituent pas un remède efficace à telle situation.

Mais le creusage, fait immédiatement, peut cependant prévenir le chômage en général par l'expansion donnée aux affaires et au commerce.

Voilà, monsieur l'Orateur, la suggestion que je voulais faire en cette Chambre au Gouvernement et que je crois être dans l'intérêt du pays.

(Traduction)

M. DENTON MASSEY (Greenwood): M. l'Orateur, avant d'aborder les sujets que je veux traiter au cours du présent débat, je tiens à rappeler ici tout le chagrin que m'a causé le décès de mon vieil ami, l'honorable P.-J.-A. Cardin, que je connaissais depuis onze ans, ayant fait sa connaissance lors de mon entrée à la Chambre, en 1935. Je ne puis évoquer son souvenir sans me rappeler toutes ses amabilités et ses bontés à mon égard et l'aide qu'il a daigné accorder au nouveau député que j'étais. Je vous prie, M. l'Orateur, de transmettre à sa famille mes plus profondes condoléances.

Je tiens ensuite à féliciter les motionnaires de l'Adresse du ton éloquent et sincère de

leur discours. Avant d'aller plus loin, je commenterai brièvement les magnifiques paroles prononcées par mon chef quand il a présenté l'amendement à la motion qui fait l'objet du présent débat.

Cet amendement, que j'appuie de tout cœur, porte à de nombreuses considérations. Il y a le brouillamini des relations fédérales-provinciales, l'incertitude et le malaise des conditions ouvrières, l'inquiétante question du logement, les problèmes de défense nationale, d'une importance vitale pour la sûreté future du pays, sujet que mon collègue a traité avec tant de compétence, cet après-midi. Il y a encore la situation irritante et confuse des impôts, et la liste pourrait s'allonger indéfiniment. Je ne tenterai pas de discuter cet après-midi toute cette multiplicité de problèmes. D'autres occasions se présenteront au cours de la session. Je ne traiterai qu'un seul sujet: celui de la santé nationale et de l'assurance-santé.

Il n'y a pas si longtemps, l'une des plus éminentes autorités en alimentation, sir John Boyd Orr écrivait dans le *Listener*: "L'avenir du pays ne dépendrait pas tant du commerce, des ressources ou même des armements, que de la santé, du bien-être et de la vigueur physique de la race." C'est en m'inspirant de cette idée que j'aborde aujourd'hui cette question.

Je crois ne pas me tromper en affirmant que tous les honorables députés conviennent sincèrement avec moi que les questions de santé nationale et d'asurance-maladie comptent parmi les plus importantes dans notre pays à l'heure actuelle. Où en sont cependant ces deux questions? Depuis des années, on se renvoie la balle sous le fallacieux prétexte que ces problèmes sont du ressort exclusif des provinces. On n'a guère montré d'empressement à aider les autorités provinciales dans le domaine de l'hygiène publique. Elles ont pour ainsi dire été laissées à leur propre initiative et à leurs propres ressources financières et, dans une large mesure, le maintien des services de santé a dépendu de l'appui et de la générosité du public. Les résultats ont été tels qu'on pouvait les prévoir. Les normes de santé publique varient sensiblement d'une province à l'autre. Qu'on me permette de prendre la tuberculose comme exemple. En 1945, au Canada, 5,559 personnes sont mortes de cette maladie. Une province, Québec, a compté, à elle seule, 2,557 décès, contre 1,053 dans l'Ontario et 1,949 dans les sept autres provinces réunies. Pour ce qui est de la mortalité infantile, il y eut, en 1945, 70 décès par 1,000 naissances vivantes au Nouveau-Brunswick, contre 62 dans Québec, 53 en Nouvelle-Ecosse, 48 au Manitoba, 45 dans l'Ile du Prince-Edouard, 44 en Saskatchewan, 43 en Alberta, 42 en Colombie-Britannique et 41 en Ontario.

Pourquoi ce manque d'uniformité? Tout simplement parce qu'il n'existe aucun organisme de coordination entre les diverses provinces. Pourquoi les habitants d'une province bénéficient-ils d'un plus grand nombre de mesures sanitaires que ceux d'autres provinces, fussent-ils leurs voisins? Parce qu'il n'existe aucune coordination ou collaboration entre le Dominion et les Provinces; je n'emploie pas le mot domination, car il est anathème dans toutes les provinces. Dans quelques instants, je traiterai de cette question de domination. Ce manque de coordination et de collaboration se perpétue depuis longtemps. Je ferai un simple et bref exposé de l'histoire du ministère de la Santé nationale, parce que cela se rattache de près aux remarques que j'ai à faire.

Durant les campagnes électorales de 1935, 1940 et 1945, les radiophiles n'ont cessé d'entendre les candidats libéraux promettre la mise en œuvre d'importantes mesures de santé publique, advenant le cas où leur parti remporterait la victoire. Les brochures publiées par le parti libéral et le discours de ses candidats affirmaient que ce parti se ferait le défenseur de la santé nationale si on lui confiait l'administration du pays. On devait instituer l'assurance-maladie, et ainsi de suite mais qu'a-t-on fait? Inutile de vous rappeler que le pays a fait la guerre de 1939 à 1945. Personne n'osera prétendre que durant cette période nous avons déployé un effort de guerre direct et total, et qu'il y avait lieu de négliger des questions comme celle-ci.

C'est pendant les hostilités que le plus grand défi est lancé à la santé publique. La nation se doit d'élever le plus possible son niveau de santé pendant la guerre, non seulement pour le présent mais aussi pour l'avenir. La raison en est évidente. Le Royaume-Uni l'a pleinement reconnu, et sans tarder. C'est pourquoi le Royaume-Uni a pu, lorsque je suis revenu officiellement au Canada en 1945, annoncer par son ministre de la Santé que l'état de santé de sa population n'avait jamais été meilleur dans toutes ses annales.

Nous ne pouvons nous empêcher de jeter la pierre au Gouvernement pour n'avoir pris, de concert avec les provinces, des mesures pratiques et progressistes en vue du relèvement de la santé nationale et de l'institution d'une assurance-maladie acceptable à la fois par le malade et par le médecin et accessible à toute la population.

La situation n'a toutefois pas échappé à tous les esprits. Plusieurs ministres de la Santé nationale l'ont exposée tant dans cette enceinte qu'à l'extérieur. Mais c'étaient de

simples paroles. A ce propos et avec la permission de la Chambre, j'aimerais citer un passage du discours que j'ai eu l'avantage de prononcer en cette enceinte le 22 mai 1939 et qu'on peut lire au tome IV du hansard de cette session.

Il ne s'agissait pas d'un discours improvisé. Il fut prononcé à la suite d'une étude poussée et après consultation des plus hautes autorités du pays qui avaient aussi revisé ce discours; je mentionne, entre autres, feu sir Frederick Banting, l'un de mes amis intimes.

J'ai cherché sincèrement à signaler au gouvernement la situation de la santé publique d'alors, ses lacunes et la nécessité de prendre des mesures immédiates. Me fondant sur le vieil adage selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir, j'ai fait remarquer que d'une façon générale, les provinces dépensaient 10 p. 100 pour prévenir les maladies et 90 p. 100 pour les guérir.

J'ai également signalé les pertes formidables, s'élevant à des centaines de millions de dollars par année, attribuables aux heures de travail perdues, à la maladie, aux frais d'hospitalisation, à l'achat de médicaments, aux honoraires des infirmières et des médecins et à d'autres causes. J'ai parlé de l'embarras dans lequel se trouvent le petit salarié, les pauvres et leurs familles qui ne peuvent s'offrir des services et des conseils médicaux suffisants, choses si indispensables au maintien de la santé et de la vie elle-même, puis j'ai terminé mon plaidoyer en faveur d'une politique nationale de la santé par ces mots qu'on trouvera à la page 4481 du hansard dans le volume que j'ai mentionné:

Nous sommes les obligés de nos pères; soyons les bienfaiteurs de nos fils. Pouvons-nous mieux nous acquitter de cette responsabilité qu'en protégeant la santé des parents des nouveaux Canadiens, afin que les enfants de ces derniers n'aient pas à subir dès leur bas âge les conséquences de la sous-alimentation et de la débilité de leurs parents? Le défi est net, la voie à suivre, tout indiquée. La science médicale est à notre disposition. J'invite donc le Gouvernement à nous dire s'il est prêt à relever le défi.

L'honorable député de Québec-Sud (M. Power), alors ministre des Pensions et de la Santé nationale, répondait, après avoir fait une bienveillante allusion à mon discours, par ces paroles, que je trouve à la page 4482:

Surtout depuis que j'ai eu l'occasion d'étudier les questions de la santé, comme je l'ai fait à partir du moment où j'ai pris la direction du département, je suis convaincu...

Notons bien ces paroles:

...que l'Etat a autant l'obligation de veiller sur la santé de la population que de la protéger contre le cambriolage ou toute autre calamité sociale.

[M. Massey.]

Et un peu plus loin:

Il y a place pour la collaboration, et pour la coordination des efforts. Il serait grandement opportun de tenir une conférence de quelque sorte...

Où avons-nous déjà entendu ce mot?

...afin de délimiter quels sont les devoirs des municipalités, des provinces et du Dominion, et quelle serait la meilleure manière de les accomplir afin de venir en aide à toute la population.

Le 11 mars 1943, celui qui est aujourd'hui ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et qui était alors ministre des Pensions et de la Santé nationale, terminait un long exposé devant le comité de la reconstruction, de la sécurité sociale et de l'assurance-santé par ces paroles, qu'on trouve aux procès-verbaux du même jour:

Le chiffre des enrôlements au cours de la présente guerre démontre clairement que la santé des Canadiens est meilleure qu'à l'époque de la Grande Guerre. Nous pouvons donc dire sans crainte de nous tromper que, d'une façon générale, le Canada a réalisé des progrès en matière d'hygiène publique. La statistique révèle, cependant, que, dans plus d'un domaine, il reste encore beaucoup de progrès à accomplir.

Et il ajoutait un peu plus loin:

Le Canada a réalisé de sérieux progrès, mais il reste encore de nombreuses et graves lacunes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MASSEY: Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance, je passais en revue certains commentaires formulés par d'anciens ministres de la Santé, voulant démontrer par là que la question de la santé nationale et de l'assurance-santé n'a cessé de se poser au Gouvernement malgré l'inaction dont il a fait preuve à cet égard. Autrement dit, je n'aborde pas ce soir un problème nouveau. Je continue mes citations.

A la séance plénière de la Conférence fédérale-provinciale de 1945, le 6 août, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social d'alors, devenu le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) s'est exprimé dans les termes suivants, comme en fait foi le compte rendu à la page 92:

En dépit des progrès qu'il a réalisés pendant la première moitié du présent siècle, le Canada a encore énormément à faire pour améliorer la santé nationale et pour mettre les avantages des découvertes scientifiques et des soins médicaux les plus modernes à la portée de toutes les régions du pays et de toutes les classes de la population.

Et plus loin:

Si nous pouvions mettre à la disposition de tout le pays un programme et des mesures convenables, nous pourrions réaliser des progrès plus remarquables que ceux que nous avons connus jusqu'ici. Les soins médicaux que peuvent se procurer divers groupes de la population sont loin d'être les mêmes au point de vue qualité et quantité. De même, les services médicaux, les hôpitaux et le coût des services d'hygiène varient grandement d'un groupe à l'autre. Ces inégalités proviennent en partie des différences qui existent entre les régions rurales et les centres urbains, ainsi que des écarts entre le revenu des groupes en cause. Ces mêmes facteurs font qu'il existe, dans ce domaine, des différences considérables entre les provinces.

Ainsi, monsieur l'Orateur, comme on le voit par les actes passés du Gouvernement, les divers ministres de la Santé qui se sont succédé ont reconnu l'urgence des réformes que je préconise. Ils ont aussi songé à améliorer les normes de la santé nationale. Naturellement, on a effectué des améliorations, et même des améliorations sensibles en beaucoup de milieux, mais je soutiens que le gouvernement fédéral n'a pas à s'en vanter, puisque ces progrès ont été réalisés, comme je viens de le dire, par les provinces, auxquelles revient la plus grande partie de ces succès, par les provinces laissées pratiquement à leur propre initiative et à leurs propres ressources, chacune travaillant individuellement. C'est pourquoi, j'attribue tous ces progrès aux ministres provinciaux de la Santé et à leurs associés.

Mais où en sont les autorités fédérales relativement à cette importante question de la santé? J'ai sous la main le prolixe rapport Heagerty, qui est en somme un long traité, compilé, dit-on, pour le comité spécial de la sécurité sociale et qui est daté du 16 mars 1943. Il compte quelque 500 pages et renferme, entre autres choses, un avant-projet avec annexes intitulé "loi concernant l'assurance-santé, la santé publique, la conservation de la santé, la prévention des maladies et autres questions connexes". Ce projet de loi prévoit l'octroi à chaque province des huit subventions indiquées par les rubriques suivantes: assurance-santé, tuberculose, maladies mentales, santé publique générale, maladies vénériennes, formation professionnelle, recherches, aptitude physique. Sous chacune de ces rubriques, apparaît une brève description que, avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu sans les lire, afin d'économiser du temps.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il la permission de consigner au hansard le document en cause?

Des VOIX: Entendu.

M. MASSEY: Voici le document:

Rapport du Dr J. J. Heagerty sur l'assurance-maladie

Sommaire

Subventions

Subvention d'assurance-maladie.—Destinée à aider les provinces à verser des prestations d'assurance-maladie comme celles dont un aperçu a été donné précédemment.

Subvention pour la lutte contre la tuberculose.—Cette subvention a pour objet d'aider à procurer des traitements gratuits à toute personne atteinte de tuberculose, y compris l'affectation d'édifices et de lits additionnels. La diminution de la mortalité dans les provinces qui accordent des traitements gratuits démontre que le recours à cette méthode est essentiel à l'élimination de la tuberculose.

Subvention pour les maladies mentales.—Contribuerait à assurer des traitements gratuits aux personnes atteintes de maladies mentales, y compris l'affectation d'édifices et des lits additionnels. Le besoin d'une aide fédérale est devenu urgent dans ce domaine.

Subvention générale d'hygiène publique.—L'objet de cette subvention, ainsi qu'on l'explique dans la troisième annexe à l'avant-projet de loi, serait daider les provinces par l'établissement et le maintien de services d'hygiène publique proportionnés aux besoins de la population. Le même problème s'est posé aux États-Unis et on l'a résolu en fournissant des fonds susceptibles d'accroître les dépenses par tête au chapitre de la santé publique. On recommnade que le gouvernement fédéral accorde, au bénéfice de la population canadienne, une subvention représentant un certain montant par tête. Cette subvention serait justifiée par le fait que l'autorité fédérale doit se charger de la solution des problèmes d'hygiène publique d'un caractère national.

Subvention pour la lutte contre les maladies vénériennes.—Destinée à assurer, à titre gratuit, des traitements prophylactiques aux personnes atteintes de maladies vénériennes, aux mêmes conditions que dans le cas de la subvention initiale fédérale de $200,000 applicable à la lutte contre les maladies vénériennes, qui a été supprimée en 1932.

Subvention de formation prfoessionnelle.—Ainsi que le nom l'indique, cette subvention vise à aider pécuniairement les médecins, spécialistes en génie sanitaire et d'autres qui désirent suivre des cours universitaires en vue d'obtenir des diplômes d'hygiène publique.

Subvention de recherches.—Permettrait aux provinces d'effectuer des recherches spéciales en matière d'hygiène publique. Faute de fonds, on a constaté l'impossibilité d'entreprendre de telles études et de faire appel, à l'occasion d'épidémies, à un personnel expérimenté.

Subvention visant l'aptitude physique.—Etant donné les faits recueillis au sujet des déficiences physiques chez les jeunes Canadiens, un plan d'amélioration de l'aptitude physique est jugé essentiel à la prévention des déficiences physiques.

Ce sommaire succinct démontre clairement que, abstraction faite de l'abaissement de la morbidité et de la mortalité causée par les maladies, l'objet fondamental est l'intégration de l'hygiène publique et des soins médicaux en vue du relèvement et du maintien des normes de santé du peuple canadien.

Le cinquième article de l'avant-projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

La disposition statutaire relative à la santé publique doit comprendre les activités et services indiqués dans la troisième annexe de la présente loi, ou sensiblement conformes à ceux qui y sont énoncés, ou tels services et activités, eu égard à toutes les circonstances, aux conditions spéciales intéressant la province entière ou quelques régions particulières de celle-ci, que le gouverneur en conseil peut agréer comme mesure pratique satisfaisante de santé publique pour la province.

L'annexe relative à cet article figure aux pages 43, 44 et 45 du rapport et est intitulée:

L'établissement et le maintien, sous la direction du ministre de la Santé du gouvernement provincial, des services et activités qui suivent pour des fins de direction, de consultation, d'éducation et d'administration:

Vient ensuite une liste de vingt-quatre initiatives. De nouveau, je demande à la Chambre, afin de pouvoir compléter mes observations, la permission de consigner cette liste au hansard sans en donner lecture.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle accorder à l'honorable député la permission de consigner le document au hansard?

Des VOIX: Entendu.

M. MASSEY: Je remercie les honorables députés, et je dépose le document:

1) Prévention.—Pour augmenter les moyens actuels de lutte contre les maladies contagieuses et pour la distribution gratuite de vaccins, sérums et autres préparations biologiques pour la prévention et le traitement de ces maladies.

2) Consultation.—Pour aider à l'établissement de services de conseils techniques, à titre consultatif, et pour contrôler le début d'épidémies contagieuses.

3) Education.—Pour élaborer et adopter un programme d'éducation dans le domaine sanitaire, y compris l'organisation d'agences locales bénévoles pour la dissémination de renseignements éducatifs au moyen d'écrits, de conférences, de la radio et autrement.

4) Hygiène mentale.—Pour procurer des services d'hygiène mentale, y compris des cliniques de psychiatrie pour un diagnostic précoce, et pour coopérer avec le département de l'éducation dans la création de classes d'enseignement pour les enfants déficients et arriérés.

5) Contrôle des maladies contagieuses.—Pour l'établissement de services prophylactiques avec un personnel qualifié dans le domaine de la prévention et du traitement des maladies.

6) Règlementation des aliments et drogues —Pour assurer la surveillance hygiénique des locaux et le contrôle médical du personnel s'occupant de la fabrication et de la distribution des aliments, drogues et préparations biologiques et pour l'adoption d'une législation à ces fins.

7) Alimentation.—Pour aider à l'établissement de services d'alimentation sous la conduite d'un directeur dont les fonctions consisteront à faire des enquêtes et des recherches, à étudier le public sur la valeur nutritive des aliments et à colliger des données sur les aliments disponibles dans la province, sur leur transport, leur fabrication, leur distribution et leur vente.

8) Laboratoire.—Pour étendre les facilités des laboratoires existants.

9) Salubrité publique.—Pour établir des services techniques d'hygiène afin de surveiller et d'ordonner toutes les mesures relatives à la création des facilités sanitaires suffisantes.

10) Statistique démographique.—Pour réunir et disséminer tous renseignements relatifs aux naissances, aux mariages et aux décès; pour réunir des rapports de morbidité et de mortalité relatifs aux maladies contagieuses se rattachant à tout projet d'assurance-santé que la province peut adopter; pour publier un rapport annuel analytique sur les décès et les divers facteurs qui les conditionnent.

11) Hospitalisation et sanatorium.—Pour la surveillance des services d'hospitalisation par un surintendant au fait des questions d'hospitalisation, et l'établissement, le maintien et la surveillance du niveau de l'hospitalisation.

12) Hygiène dentaire.—Pour assurer l'exament dentaire suffisant des écoliers tant urbains que ruraux et pour adopter des mesures correctives de concert avec l'autorité d'assurance-santé; pour étendre les cliniques ambulantes afin de procurer un traitement curatif dans les districts éloignés tant aux adultes qu'aux enfants; et pour augmenter les cliniques dentaires actuelles.

13) Hygiène infantile et maternelle.—Pour adopter des services d'hygiène infantile et maternelle sous la direction d'un ou de plusieurs spécialistes; pour instituer des procédés reconnus et acceptés; pour réduire la mortalité infantile et maternelle et pour compléter les activités de ces services avec les mesures adoptées en vertu d'un projet d'assurance-santé afin d'assurer des services aux mères et aux enfants.

14) Hygiène industrielle.—Pour surveiller la salubrité d'ambiance, les services médicaux et infirmiers, et tous les facteurs se rattachant à la santé et au bien-être des travailleurs industriels et autres.

15) Quarantaine, y compris la navigation aérienne.—Pour adopter les mesures préventives nécessaires aux fins d'enrayer la dissémination des maladies contagieuses, y compris celles qui peuvent être introduites dans la province par aéronefs.

16) Services infirmiers d'hygiène publique.—Pour procurer les services sanitaires qui peuvent être nécessaires à la prévention et au traitement des maladies contagieuses et la surveillance sanitaire concernant le domicile, ainsi que la mise à exécution des mesures quarantainaires; pour aider la famille dans l'application des mesures sanitaires et sociales et, en général, pour favoriser la santé.

17) Logement.—Au moyen des services de génie sanitaire pour prescrire des règlements régissant l'emplacement, les plans et la construction de maisons hygiéniques.

18) Maladies vénériennes.—Pour établir une division de lutte préventive contre les maladies vénériennes et pour étendre les services existants.

19) Tuberculose.—Pour élaborer un programme d'ensemble sur la prévention de la tuberculose et, de concert avec l'autorité d'assurance-santé, pour organiser des radiographies en masse; pour réadapter les anciens tuberculeux; pour coopérer avec des organismes volontaires et mettre en œuvre un programme éducatif.

20) Cancer.—Pour faciliter un diagnostic précoce par l'entremise d'hôpitaux, de cliniques et autres moyens; et pour coopérer avec des organismes volontaires dans un programme éducatif.

21) Cœur.—Pour rendre disponibles les services de prévention et de diagnostic aux fins de prévenir et de diagnostiquer de bonne heure les maladies de cœur chez les enfants.

22) Hygiène scolaire.—Pour assurer une inspection médicale des écoliers dans toutes les régions de la province afin de découvrir et d'enrayer les maladies contagieuses et de prévenir et corriger les infirmités physiques.

23) Epidémiologie.—Pour procurer des experts aux fins de diriger les études, les enquêtes, les mesures de prévention et de contrôle relatives aux maladies contagieuses et autres.

24) Recherches.—Pour faire des recherches sur les maladies d'origine tant bactériologique que virologique ainsi que d'autres études relatives à la prévention et au contrôle des maladies.

Le coût de ce projet est établi à la page 522 du rapport, où il est dit:

Les frais globaux de fonctionnement sont établis à $21.60 par tête par année. Les chiffres estimatifs de la population, en 1931 et en 1938, sont tirés de l'*Annuaire du Canada*, 1942, pp. 94 et suivantes. Le total pour 1943 est établi à quelque $260,000 de plus que les chiffres fournis par le recensement de 1941.

Les frais globaux sont donc de $23.76 par tête; les dépenses administratives sont estimées à 10 p. 100 des frais de fonctionnement, soit à $2.16 par tête.

Pour la dernière fois, monsieur l'Orateur, me serait-t-il permis de consigner ce petit tableau au compte rendu sans en donner lecture?

Des VOIX: Entendu.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement de la Chambre?

M. MASSEY: C'est la dernière fois que je formule une demande en ce sens.

Des VOIX: Entendu.

M. MASSEY: Voici les chiffres en cause:

Année	Population	Coût total	Exploitation	Administration
1931	10,376,000	$246,533,760	$224,121,600	$22,412,160
1938	11,209,000	266,325,840	242,114,400	24,211,440
1941	11,506,000	273,335,040	248,486,400	24,848,640
1943	11,765,000	279,536,000	254,124,000	25,412,000

Or, monsieur l'Orateur, qu'est-il advenu du rapport Heagerty? Tout d'abord, on a soumis un avant-projet de loi à la Chambre le 8 mars 1944. On en avait tiré toute la substance du rapport Heagerty dont je viens de parler. On a modifié la forme sans toucher au fond. Qu'a-t-on fait de ce projet de loi? A ma connaissance, il n'en est rien résulté. On ne lui a jamais fait subir la première lecture que je sache. On n'en a jamais fait un bill; il est toujours resté à l'état de projet. En second lieu, je vois dans le compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale du mois d'août 1945 des propositions qui ont été présentées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors; je les trouve à la page 96 de ce rapport. Ces propositions se lisent ainsi qu'il suit:

Les propositions spécifiques que le gouvernement fédéral désire maintenant soumettre aux délégués comprennent:

a) des subventions pour les travaux d'étude et d'organisation;

b) un projet d'assurance santé;

c) des subventions aux services de santé;

d) une aide financière pour la construction d'hôpitaux.

On est d'avis qu'aucune de ces propositions ne comporte, en elle-même, de modification dans la juridiction ou les responsabilités constitutionnelles attribuées respectivement aux gouvernements fédéral ou provinciaux par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le temps me permet de ne discuter qu'une seule de ces propositions, à savoir celle qui figure au paragraphe c), "Subventions aux services de santé."

Les subventions suivantes ont été recommandées lors de cette conférence, ainsi qu'on peut le constater en se reportant aux pages 92 à 94 du rapport:

1) Subvention annuelle générale d'hygiène publique de 35c. par tête pour la population de chaque province;

2) Subvention ne devant pas dépasser 3 millions de dollars par an pour la lutte contre la tuberculose;

3) Subvention mensuelle d'hygiène ne devant pas dépasser 4 millions de dollars par an;

4) Subbvention ne devant pas dépasser $500,000 par an pour la lutte contre les maladies vénériennes;

5) Subvention pour le soin des enfants invalides jusqu'à concurrence de $500,000 par an;

6) Subvention de formation professionnelle ne devant pas dépasser $250,000 par an;

7) Subvention pour recherches en matière d'hygiène publique ne devant pas dépasser $100,000 par an, et

8) Subvention pour les aveugles civils, représentant une somme à déterminer chaque année, afin que l'âge auquel les aveugles sont admis à bénéficier d'une pension puisse être abaissé de 40 à 21 ans.

Je ne conteste nullement la valeur et l'opportunité de ces recommandations, bien au contraire. Toutefois, je désire faire quelques commentaires en marge du rapport du Dr Heagerty, dont s'inspiraient ces recommanda-

tions. Je veux qu'il soit bien compris que je n'ai pas la moindre critique à formuler au sujet des subventions.

Lorsque le rapport fut déposé, j'étais en service outre-mer et ce n'est que récemment que j'ai eu l'occasion de l'étudier. Je dois dire, en premier lieu, que ce travail est à la fois intéressant et bien rédigé. Deuxièmement, bien que surchargé de données statistiques, il n'en constitue pas moins une œuvre d'étude, de recherche et de réflexion. Et pourtant, en toute déférence pour feu le Dr Heagerty, je me demande si ses conclusions pratiques, en ce qui concerne le coût, sont justes.

Si je ne me trompe, les conclusions du rapport se fondent sur des opérations mathématiques calculées pour l'ensemble de la population, sans qu'on ait tenu compte des conditions locales. Ces calculs pèchent par la base. Il est évident qu'il faudra trois centres d'hygiène pour desservir trois collectivités de mille âmes chacune, mais situées à une centaine de milles l'une de l'autre. Par contre, il suffira d'un centre pour une localité de trois mille âmes. Il me semble donc que le raisonnement sur lequel reposent les calculs du Dr Heagerty est faux.

Il importe,—et je m'adresse ici au ministre, —qu'on étudie chaque collectivité à la lumière des circonstances qui lui sont particulières, au lieu de faire une simple compilation statistique. Tout comme une connaissance superficielle est chose dangereuse, une façon inappropriée d'aborder un problème peut causer plus de tort que de bien.

Or, qu'est-il advenu des propositions formulées à la conférence fédérale-provinciale de 1945? Le ministre lui-même va nous le dire. Voici en effet ce qu'il déclarait devant le comité plénier de la Chambre, le 28 juin 1946:

A la conférence fédérale-provinciale d'août 1945, le Dominion a proposé un programme complet visant l'embauchage intégral, un fort revenu national et la sécurité sociale. L'exécution du programme exigeait des ententes avec les provinces, que nous n'avons pas réussi à conclure.

Et plus loin:

Le programme de sécurité sociale du gouvernement fédéral demeure sa politique, mais il ne pourra le mettre en œuvre que dans la mesure où les provinces voudront signer des ententes.

Donc, aucune des subventions projetées n'a été versée, ni aucune proposition mise en pratique. Et où en sommes-nous à l'heure actuelle? Il est dit dans le discours du trône:

Mes ministres se sont engagés, une fois établies des relations financières acceptables avec les provinces, à tâcher, dans une conférence générale ou autrement, d'élaborer avec elles des ententes satisfaisantes sur les mesures relatives aux placements publics et à la sécurité sociale.

[M. Massey.]

Voilà donc où nous en sommes. Il semble qu'on ne montre guère d'empressement à s'attaquer aux questions capitales de la santé nationale et de l'assurance-maladie, tout simplement parce que le Gouvernement est tout empêtré dans le tissu compliqué des relations fédérales-provinciales.

Je sais parfaitement que jamais le gouvernement fédéral n'arrivera à relever le niveau de la santé au Canada tant qu'il n'aura pas établi, avec les provinces, des relations fondées sur la collaboration, lui permettant d'agir et de prendre des mesures efficaces. Par contre, chacun sait aussi combien précieux sont l'autonomie et les droits provinciaux et combien la domination fédérale serait nuisible aux provinces

Cependant, parce que le problème est difficile, complexe, embrouillé, faut-il désespérer de sa solution? Je relève au hansard de lundi dernier, les paroles suivantes du premier ministre:

L'honorable député...

C'est-à-dire le chef de l'opposition.

...a, cet après-midi, signalé le temps que le Parlement et les législatures provinciales ont consacré à l'étude des relations fédérales-provinciales. Je puis lui dire qu'il s'écoulera un temps beaucoup plus long avant que les gouvernements fédéral et provinciaux cessent de discuter ensemble des pouvoirs respectifs dont ils disposent et des changements qu'ils souhaitent. C'est là, en effet, une question qu'on continuera vraisemblablement de débattre tant qu'il y aura des provinces et un Dominion pour le faire.

Le premier ministre ne voudrait tout de même pas, monsieur l'Orateur, invoquer un tel argument pour s'excuser de la situation qui existe présentement et dont il est responsable.

Je citerai des paroles d'une source incontestable, de Celui qui a dit, il y a deux mille ans: "Il y aura toujours des pauvres parmi vous". S'il fallait suivre le raisonnement du premier ministre dans la déclaration que je viens de lire, nous ne songerions jamais aux déshérités du sort et aux pauvres. Au contraire, monsieur l'Orateur, un tel problème peut être résolu et je fais cette affirmation sous toute réserve en parlant principalement des questions de santé nationale.

A titre d'exemple, je rappellerai la décision que prenait dernièrement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Mes collègues, comme le public en général, ont vivement conscience du fléau du cancer, non seulement chez nous, mais dans le monde entier. En 1921, 6,153 personnes sont mortes du cancer au Canada, tandis qu'en 1944 cette terrible maladie a fait 14,271 victimes, soit une augmentation de 131.9 p. 100. Que personne ne vienne prétendre que cette augmentation découle de l'accroissement

de notre population, car le taux de la mortalité causée par le cancer était, en 1931, de 92.4 pour cent mille habitants, tandis que quatorze ans plus tard, en 1944, ce taux était de 114.3, soit une augmentation de 21.9 p. 100 en l'espace de 14 ans.

Le cancer étant une des trois principales causes de mortalité au Canada, il est tout naturel que plusieurs organismes se livrent à des recherches sur cette maladie. Notre pays compte une foule de laboratoires et autres institutions similaires qui accomplissent une tâche admirable dans ce domaine des recherches médicales. Je le répète, nous comptons un grand nombre d'institutions animées des plus nobles intentions. Jusqu'à présent, ces organismes ont lutté presque isolément contre le cancer. On n'a pas coordonné les efforts. En conséquence, les progrès ont été retardés. Un certain laboratoire ignore les travaux d'un autre et répète, peut-être sans succès, des expériences réussies depuis longtemps ailleurs.

Les recherches exécutées dans ce domaine n'ont rien de secret. L'univers attend qu'on détermine la cause du cancer afin de le prévenir et le guérir. Peu importe que la découverte se fasse en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, au Texas, au Lancashire ou en Nouvelle-Galles du Sud. On devrait au moins coordonner les efforts tentés au Canada.

En second lieu, les honorables députés se rappellent la magnifique souscription de ces dernières années à la caisse du roi Georges V qui a recueilli plus de $800,000 pour la lutte contre le cancer. Je ne saurais l'affirmer, mais il me semble, et le ministre m'appuiera peut-être, que cette somme demeure disponible et pour ainsi dire intacte; c'est-à-dire qu'on ne l'a pas dépensée. Le ministre, se rendant compte de tout cela, s'est mis en communication avec les principaux savants et organismes du pays qui s'intéressent activement aux travaux de recherches dans le domaine du cancer.

L'hon. M. MARTIN: Et à l'instruction publique.

M. MASSEY: En effet. En conséquence, on a tenu une conférence à Ottawa les 27 et 28 janvier. Le compte rendu des délibérations n'est pas encore publié, mais j'ai appris de plusieurs sources, y compris les journaux, que la réunion a obtenu un grand succès. Enfin, on coordonnera tous les travaux de recherches effectués au Canada dans le domaine du cancer, et cela par l'entremise d'un organisme central déjà constitué à Ottawa, sauf erreur, avec l'assentiment unanime de tous les délégués à la conférence du ministre. Le ministre mérite nos sincères félicitations pour avoir pris cette initiative à la fois importante et significative.

Je dis "significative" pour deux bonnes raisons. D'abord, parce que le ministre a amené le gouvernement fédéral à fournir une contribution importante au programme de recherches visant la santé nationale. En second lieu, le ministre n'a pas adopté une politique expectante. A peine quelques jours après sa nomination au poste de ministre de la Santé nationale et du bien-être social, il a convoqué cette conférence. Il n'a pas hésité à franchir allègrement et d'un seul bond tous les obstacles. Il ne s'est pas contenté de discours ronflants signalant les mesures à prendre par les provinces ou accusant le gouvernement fédéral de manquer d'initiative; il s'est mis à l'œuvre. C'est pourquoi j'affirme que l'expression "significatif" s'applique au programme de lutte contre le cancer lancé par le ministre.

Souhaitons que ce soit là le début d'un programme d'envergure visant tous les aspects de la santé nationale. Le premier pas étant fait, le ministre peut avancer rapidement. Il peut immédiatement mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires concernant les questions d'hygiène connexes qui touchent le présent et l'avenir de la nation. En outre, sauf erreur, je puis affirmer que le ministre, qui vient tout juste d'assumer ses nouvelles fonctions, a déjà nommé un nouveau directeur des services sociaux, indiquant ainsi son désir d'aller de l'avant.

L'hon. M. MARTIN: Il a inauguré aussi des études sur l'assurance sociale.

M. MASSEY: Oui, des études d'assurance sociale. Par conséquent, en traitant aujourd'hui de la santé nationale, j'espère obtenir quelque résultat.

Enfin, après une si longue attente, nous voyons apparaître, dans un domaine bien restreint, il est vrai, le premier élément d'un vaste programme que je presse le ministre d'établir de concert avec les provinces, en vue d'améliorer la santé de nos gens.

En terminant, j'invite le ministre à mettre tout en œuvre pour mener à bonne fin la tâche qui s'impose à lui d'une façon si précise. Qu'il réunisse, en divers groupes s'il le faut, mais de préférence dans un seul organisme, ceux qui dirigent les services d'hygiènes provinciaux, les ministres de la santé, leurs adjoints et tous leurs associés, les médecins de la santé des villes les plus importantes, les membres de l'Association médicale du Canada et tous les groupements intéressés du pays. Qu'il les convoque pour leur soumettre, cartes sur table, un programme d'hygiène publique et d'assurance-maladie.

Il faut envisager la situation avec autant de sang-froid que la guerre, car il s'agit d'une crise nationale.

Je ne parviens pas à me figurer qu'un tel organisme, s'il est mis au courant des faits, s'oppose pour des motifs mesquins et particuliers, par esprit de clocher ou de parti, à la réalisation d'un programme de portée nationale visant l'amélioration de la santé et le maintien de normes élevées dans le domaine de la salubrité publique. Je ne veux pas qu'un tel groupement tombe sous la coupe d'Ottawa, car toutes les provinces tiennent la centralisation pour une malédiction. Je n'oserai jamais proposer qu'on réduise l'autonomie provinciale. Mais, à mon sens, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social doit devenir, dans ce domaine, le promoteur, le coordonnateur, la bougie d'allumage, si l'on veut, d'un vaste appareil d'hygiène publique composé de neuf parties intégrantes bien engrenées en vue d'assurer un rendement profitable à la nation.

Je conclus par les mêmes paroles que j'ai prononcées il y a près de neuf ans à la Chambre à ce sujet. Le gant est jeté. La voie est libre. Les médecins se disent prêts à faire leur part. Le Canada attend depuis longtemps que le Gouvernement prenne une décision. Qu'il accepte le défi.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, à l'instar des honorables préopinants, je désire tout d'abord féliciter l'honorable député de Prince (M. MacNaught) et l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer) qui ont respectivement proposé et appuyé l'adoption de l'Adresse à Son Excellence en réponse au discours du trône. Ils ont préparé soigneusement leur discours et tous deux méritent des éloges. J'ai étudié attentivement le discours du trône, mais je n'y vois pas grand chose sur les questions que je désire soulever ce soir. Je suis convaincu de leur importance, toutefois; autrement je n'accaparerais pas le temps de la Chambre. Je puis vous assurer que je serai bref et précis.

Au cours des deux dernières sessions, j'ai fait partie du comité permanent des mines et ressources, mais je ne sache pas qu'on l'ait convoqué afin d'étudier les questions afférentes à ce service. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) et j'espère sincèrement que sous sa compétente direction le ministère accomplira de grandes choses.

La circonscription de Kootenay-Est, que j'ai l'honneur de représenter, compte les deux plus beaux parcs nationaux du Canada, le parc national Kootenay et le parc national Yoho. Il est possible que les représentants d'autres circonscriptions qui ont aussi des parcs nationaux ne partagent pas mon avis à cet égard. C'est qu'ils ne les ont pas vus. Le divin Créateur, lorsqu'il a mis la dernière main à la Colombie-Britannique, tenait en réserve beaucoup de beautés; il les a prodiguées dans la région que j'ai mentionnée. Nulle part ailleurs dans le monde il n'en a distribué d'aussi émouvantes et d'aussi inspiratrices. La contemplation de ces bienfaits de Dieu nous émerveille. Ce n'est que lorsque nous examinons le travail de l'homme dans ces parcs que l'enthousiasme diminue, que la critique surgit, et non sans motif.

Les splendides routes à revêtement rigide qui sur des centaines de milles relient les Etats-Unis, à Kingstage, avec l'entrée du parc national de Kootenay, à Radium Hot-Springs, ainsi que la ville de Calgary, en Alberta, avec le célèbre parc national de Banff, puis avec le parc national de Yoho et le parc national de Jasper, ont coûté de fortes sommes au contribuable canadien. Mais dès que nous pénétrons dans les limites du parc national de Kootenay, les routes perdent leur splendeur. Les revêtements sont brisés et troués, et les visiteurs qui sortent du parc par Radium Hot-Springs disent qu'ils n'y reviendront jamais, tant les routes et l'état général des camps laissent à désirer. A Banff et au lac Louise, le Pacifique-Canadien place de magnifique hôtels à la disposition des riches et des gens à l'aise. L'humble Canadien qui lui aussi sait apprécier la beauté doit se contenter des quelques camps épars et des quelques cabines que lui offre le parc. C'est un euphémisme que de dire que tout y est d'une construction rudimentaire. Les règlements du parc, m'assure-t-on, n'autorisent pas de meilleures constructions. Il n'est pas permis, par exemple, de revêtir les murs des cabines. Les colombages des murs et du plafond doivent paraître. On ne peut séparer par des cloisons les pièces les unes des autres, et si la cabine se trouve près d'un cours d'eau susceptible de produire de l'électricité le propriétaire ne peut l'aménager à cette fin; les locataires doivent se contenter des vieilles lampes à pétrole à odeur pénétrante. Il y a quelques années, l'un de mes commettants a affecté plus de $1,500 à l'installation d'un générateur d'électricité sur la rive de l'un de ces ruisseaux qui dévalent de la montagne; les travaux étaient à peu près terminés lorsqu'on lui apprit que les règlements du parc interdisaient une telle installation. Les travaux sont demeurés en suspens depuis.

Les gardiens du parc ont une sorte de service téléphonique pour leur propre usage, mais les visiteurs n'en ont pas. Le service

devrait être placé à la disposition des personnes qui séjournent dans les parcs, advenant quelque accident ou maladie.

Puisque j'en suis aux griefs, en voici d'autres. Ceux de mes commettants qui vivent près du parc de Kootenay aimeraient savoir pourquoi, puisque l'entretien des parcs est à la charge des contribuables, il ne leur est pas permis de les traverser avec leurs camions remplis de produits périssables. D'autres désirent savoir pourquoi les routes des parcs ne sont pas tenues ouvertes toute l'année; on pourrait ainsi atteindre plus facilement la ville de Calgary, et aller faire du ski ou s'adonner à d'autres sports dans les parcs nationaux.

Un autre de mes commettants de la vallée du fleuve Columbia,—il n'est pas besoin de mentionner son nom,—désirait l'automne dernier se procurer quelque pièce de machine à Calgary, à une distance d'environ 170 milles, en passant par le parc. La route était fermée. Il lui a fallu prendre la direction du sud, puis de l'est par le pas du Nid-du-Corbeau, et s'allonger de plusieurs centaines de milles. Après avoir franchi plus de 200 milles, il s'aperçut que la route du sud était bloquée par la neige; il dut rebrousser chemin et rentrer chez lui sans avoir atteint son but. Il faut ajouter qu'il était tombé une forte couche de neige dans la partie élevée du parc mais si on s'était donné la peine de garder les routes ouvertes il aurait pu passer sans difficulté.

Ce sont là des faits dont nous pourrions citer de multiples exemples. La population soutient qu'on se désintéresse de l'entretien des routes qui sillonnent nos parcs nationaux.

N'allez pas croire, toutefois, qu'en signalant ces conditions au Gouvernement je veux en blâmer le ministre actuel des Mines et Ressources. A ce dernier, cependant, je conseillerais de profiter de la prochaine occasion pour aller visiter ces parcs, mais sans se faire accompagner du surintendant ou d'un fonctionnaire. Qu'il organise lui-même ses propres excursions afin de voir les choses comme les autres les voient. Des personnes au courant de la situation ne se font pas faute de soutenir qu'un grand nombre de fonctionnaires en cause ont eu la tâche facile pendant bien longtemps et qu'aujourd'hui ils refusent de faire ou de se laisser imposer plus de travail que par le passé. Entre temps, cependant, le nombre des visiteurs attirés par les campagnes de publicité accuse une augmentation constante. Vers la mi-octobre 1946, je me trouvais à l'entrée du parc Radium Hot Springs. Plus de 9,700 personnes avaient acquitté le droit de $2 pour leurs voitures, ou de $3 pour leurs remorques. De plus, des autobus de la ligne Greyhound, transportant 18 et 25 passagers, acquittaient $8.10 et $11.25 respectivement par passage en un seul sens. A la même date, plus de 50,000 personnes avaient versé la somme de 20c. leur donnant droit au bain dans la piscine, plus le montant requis pour la location des serviettes et des costumes de bain. Cette statistique, remarquez-le bien, n'inclue pas les milliers de personnes qui avaient acquitté des droits semblables aux entrées de Banff et de Yoho. Nos parcs nationaux comptent aujourd'hui parmi nos grandes entreprises commerciales et ils doivent être administrés en conséquence. Voyons maintenant quelle est la situation des fonctionnaires du dernier échelon, de ces gens qui accomplissent les tâches moins agréables, qui ont la charge de nettoyer et d'entretenir nos parcs. Quelles sont leurs conditions de travail et d'existence? Je ne parlerai pas des dépôts, que je n'ai pas visités, mais je dois dire un mot de ce qui se passe à l'entrée de Radium Hot Springs. L'atelier d'usinage où l'on répare l'outillage de voirie ainsi que l'entrepôt du matériel sont des immeubles qui répondent suffisamment aux besoins. Par contre le camp des employés est franchement indigne de tout gouvernement. Les cuisines et les dortoirs où couchent les hommes qui demeurent là en permanence sont loin de donner satisfaction. Le salaire payé est, je crois, de 55c. l'heure, ce qui explique la rareté de la main-d'œuvre. J'apprends aussi qu'il se commet des passe-droits. Ainsi, les employés du parc de Banff et de Field touchent du surtemps, tandis que ceux de Radium Hot Springs ne sont pas rémunérés pour leur travail supplémentaire. Il serait certes très intéressant d'en connaître la raison. Toutes ces questions m'intéressent, car nos parcs nationaux constituent un magnifique patrimoine. Leur beauté insurpassable devrait induire tout le monde à la sauvegarder et à la faire admirer par les pauvres comme par les riches. Je le répète, nous avons dépensé de fortes sommes d'argent des contribuables pour la construction des routes menant à ces lieux enchanteurs. Continuons de les améliorer de façon à faire taire toute critique. Je ne tiens ici qu'à signaler les points faibles pour induire le Gouvernement à appliquer les remèdes appropriés.

Je suis enchanté de voir que le discours du trône fait allusion à une modification de la loi des pensions de vieillesse. Durant l'intersession, plusieurs personnes m'ont demandé si le Gouvernement allait augmenter les pensions des vieillards. A chacune j'ai répondu que, sans vouloir me poser en prophète, je croyais personnellement que le Gouvernement allait agir dans ce sens au cours de la présente session. Je constate avec plaisir que je ne me suis pas trompé dans mes pré-

dictions. Il s'agit maintenant de savoir jusqu'où entend aller le Gouvernement. Il y a eu tellement de réclamations de la part des vieux pensionnés d'un bout à l'autre du pays,—et ce à bon droit,—qu'il est difficile pour le Gouvernement de ne pas se montrer généreux envers cette classe nécessiteuse. C'est, je pense, du désir de la grande majorité des contribuables que le Gouvernement se montre généreux à l'égard de nos vieux pensionnés. Le coût de la vie, pour ces vieillards comme pour tout le monde, monte sans cesse et pèse lourdement sur eux, à une époque de leur existence où ils ont le droit de compter sur un peu de confort, de repos et de satisfaction.

Je suis irrévocablement opposé à toute dépense inutile dans les services administratifs mais il convient, à l'endroit de ces vieillards, d'insister sur le sentiment humanitaire. Le cœur des Canadiens a été profondément affligé des souffrances qu'endurent les populations d'Europe et d'Asie. Qu'il ne soit pas dit que la préoccupation des nécessiteux de pays lointains nous fait oublier les nécessiteux de chez nous.

Nous, du groupe de la C.C.F., demandons au Gouvernement d'accorder au moins $50 par mois aux vieillards à partir de 65 ans, sans cette humiliante évaluation des ressources. Si le coût de la vie monte encore, nous ne devrons pas hésiter à relever la pension de cette catégorie nécessiteuse de la population.

Je tiens maintenant à aborder une question qui m'intéresse profondément et dont j'ai déjà parlé à la Chambre, à savoir: la réforme pénale. Le *Daily News* de Nelson, en Colombie-Britannique, a publié, dans son numéro du 29 janvier, une dépêche datée de Sarnia (Ont.) contre laquelle je désire protester énergiquement. La voici:

On dénonce le projet de réforme des pénitenciers.

Sarnia (Ont.), 28 janvier (P.C.).

Dans ses instructions au jury d'accusation, hier, à l'ouverture des assises d'hiver en cette ville, le juge E.-R.-E. Chevrier a critiqué les projets de réforme des pénitenciers qui feraient des prisons et des institutions pénales canadiennes des lieux trop confortables. Il a déclaré que ces endroits doivent toujours être considérés comme des lieux de punition.

Personnellement,—et je suis convaincu que plusieurs sont de mon avis,—je n'ai nullement l'idée ni le désir de rendre nos prisons ou nos institutions pénales trop confortables. Mais je n'admets certainement pas non plus qu'elles doivent être des lieux de punition. Ce sont plutôt des lieux de réforme où l'on doit fournir aux détenus l'occasion de se racheter. A mon avis, on insiste trop dans les milieux officiels sur l'idée de punition.

[M. Matthews.]

Durant les vacances parlementaires, je suis allé visiter la Grande-Bretagne, que je n'avais pas vue depuis trente ans. Soit dit en passant, j'ai fait la traversée en avion aller et retour et je n'ai eu qu'à me louer de la courtoisie et du bon service des lignes aériennes Trans-Canada. Pendant que j'étais en Angleterre, j'ai mêlé l'utile à l'agréable et j'ai profité de l'occasion pour visiter plusieurs prisons et pénitenciers britanniques afin d'établir une comparaison entre le régime anglais et le nôtre.

Il y a au Canada des gens qui prétendent que la Grande-Bretagne est décadente et épuisée. Ils affirment qu'elle n'a plus son mot à dire dans les affaires internationales. Ou ces gens prennent leurs désirs pour des réalités ou ils font preuve d'une incroyable ignorance des faits. Mon étude du régime pénal britannique m'autorise à déclarer carrément que la Grande-Bretagne est infiniment plus avancée que le Canada, en ce qui concerne le traitement des criminels.

Au Canada, les prisons relèvent soit des autorités provinciales, soit du pouvoir central alors qu'elles ressortissent toutes en Grande-Bretagne à une seule commission. Au cours de mon voyage à Londres, je me suis entretenu longuement avec le président de la commission britannique des prisons, M. Fox. Il m'a permis de visiter, à mon gré, toutes les prisons de Sa Majesté. Je ne décrirai pas par le menu les geôles que j'ai explorées. J'ai eu cependant l'occasion de me renseigner sur la célèbre méthode Borstal. J'estime qu'il faudrait confier au gouvernement fédéral la direction d'un régime analogue au pays.

Le 21 et le 27 juin dernier, j'ai signalé à la Chambre, au sujet des pénitenciers, que le procureur général de la Colombie-Britannique, M. Wismer, avait décidé de rétablir l'institution Borstal à New-Haven, en Colombie-Britannique. M. Wismer est allé en Grande-Bretagne récemment. Il a vu comment on y appliquait la méthode Borstal. Il veut en doter sa province. Je l'appuie de tout cœur.

Pour la gouverne de ceux qui ne connaissent pas la méthode Borstal, je me hâte de préciser qu'elle se fonde sur la ségrégation, principe inconnu dans nos prisons. Pour la gouverne de M. le juge Chevrier, je ferai remarquer que les garçons envoyés aux institutions Borstal en Angleterre pour y purger une sentence de trois ans ou environ jouissent d'une liberté complète, sauf qu'il ne leur est pas possible de retourner chez eux à leur gré. Ils ont l'assurance qu'on ne les envoie pas dans cette institution particulière pour y purger trois ans de châtiment mais afin d'y trouver l'occasion d'apprendre à vivre et à devenir de bons citoyens. Il ne s'agit pas de

châtiment mais de réforme et de réhabilitation. Ce sont les fins visées par la commission des prisons britanniques.

J'ai en main un petit opuscule intitulé *Prisons and Borstals*. C'est un énoncé du programme et de la pratique suivis dans l'administration des prisons et des institutions Borstal tant en Angleterre que dans le Pays de Galles. La préface, écrite par le très honorable Herbert Morrisson, M.P., ministre de l'Intérieur d'octobre 1940 à mai 1945, renferme le passage suivant:

> Le mal causé par le crime n'est le fait que d'un nombre relativement restreint de personnes, mais si le mal résulte de mauvaises méthodes de châtiment c'est toute la population qui en est responsable.

Si je me reporte à la page 32 de l'opuscule je constate qu'on y expose les principes fondamentaux du système Borstal dans les termes suivants:

> Il est évident qu'on ne devrait pas envoyer les jeunes délinquants en prison tant qu'on peut recourir à d'autres moyens, mais vient un moment ou certains d'entre eux doivent être astreints à une formation en captivité, si l'on ne veut pas qu'il deviennent des récidivistes endurcis. Le régime Borstal vise à former le caractère et les aptitudes morales, mentales, physiques et professionnelles; on cherche à développer chez ces jeunes le sens de la responsabilité et la maîtrise de soi en augmentant graduellement la confiance en eux selon les progrès accomplis. Cette conception exige des conditions aussi peu semblables à celles d'une prison que faire se peut sous un régime de détention obligatoire. Le sens des responsabilités et la maîtrise de soi ne peuvent se réaliser que par la pratique; et cette pratique n'est possible que par une libre disposition de soi-même, conforme au degré de développement atteint par l'intéressé.

C'est sans consteste une noble conception, fruit d'une mûre réflexion, et d'une attaque résolue contre un prbolème qui confronte au même titre le Canada et le Royaume-Uni.

Certes les récidivistes méritent-ils d'être punis, mais ne vaudrait-il pas mieux surveiller davantage l'entourage de nos jeunes, adopter et appliquer un programme rigoureux de ségrégation, dont le régime Borstal a amplement prouvé les bons résultats, et permettre ainsi au Canada d'atteindre au rang des autres pays prévoyants qui se donnent pour mission de racheter plutôt que de châtier le criminel.

Voici un relevé qui indique en termes de pourcentages la mesure de succès obtenu en ces récentes années par le régime Borstal. On peut y voir pour la fin de chaque année où en sont les détenus élargis pas moins de deux ans auparavant.

On notera que si l'on inclut parmi les réussites virtuelles ceux qui, après une seconde condamnation semblent ensuite se bien conduire, on peut dire sans exagérer que sur chaque groupe de dix sujets remis en liberté, environ sept ou huit paraissent être redevenus de bons citoyens. La statistique applicable aux jeunes filles indique une tendance similaire, quoique un peu moins favorable.

Afin d'épargner du temps, je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de bien vouloir m'autoriser à verser ces chiffres au hansard. Le texte est très court.

Statistiques du système Borstal

Pourcentage total de cinq ans, le 31 décembre des années de la première colonne

1	2	3	4	
Situation, le 31 décembre:	Libération durant les années:	Non condamnés de nouveau—p.c.	Condamnés de nouveau—p.c.	
			Une fois	Deux fois ou plus
1936	1930-1934	53.8	24.3	21.9
1937	1931-1935	56.1	22.6	21.3
1938	1932-1936	57.7	21.4	20.9
1939	1933-1937	59	20.4	20.6
1940	1934-1938	62.4	19.3	18.3
1941	1935-1939	63.5	20.1	16.4
1942	1936-1940	60.7	20	19.3
1943	1937-1941	58.9	20.3	20.8

Les données du tableau ci-dessus démontrent à l'évidence la valeur précieuse du système Borstal pour la réhabilitation des jeunes gens. Le Canada n'a pas d'aussi bon résultats à son actif. Au contraire, sur la foi des rapports du ministère de la Justice, le nombre des récidivistes augmente continuellement. J'y vois une terrible condamnation de notre système pénal.

Je me rends compte que je crie peut-être dans le désert, mais j'ai confiance que dans un avenir pas trop lointain l'opinion publique s'éveillera suffisamment pour réclamer quelque changement dans notre système pénal et l'établissement d'institutions Borstal modernes qui pourront réhabiliter ceux de nos jeunes gens qui se sont égarés.

Je termine. Le ministre des Mines et ressources (M. Glen) m'a fait plaisir hier lorsque, dans ses brefs commentaires sur l'immigration, il a fait mention du récent décret du conseil C.P. 371, qui admet au pays certaines catégories de personnes. Les critiques dirigées contre la politique officielle d'immigration commencent sans doute à porter des fruits.

La question de l'immigration gagnera en importance avec le temps, car le Canada a certainement besoin d'une plus grande population. Nos chemins de fer, nos immeubles publics et leurs personnels, suffisent déjà aux besoins d'une population beaucoup plus considérable. Il s'agit de savoir où nous prendrons les immigrants. On parle d'une immigration dirigée, mais personne n'a encore défini ce qu'on entend par immigration dirigée. Il semble que le sens de cette expression varie avec chaque interlocuteur. Le Canada a besoin d'immigrants, mais pendant que nous tergiversons sur les catégories qu'il convient d'admettre, les autres pays du Commonwealth nous devancent.

Il y en a, je le sais, qui pensent que le Canada recevra un flot important d'immigrants des Iles Britanniques. Qu'on me permette de signaler que la Grande-Bretagne n'est plus la fontaine abondante à laquelle nous avons puisé dans le passé. Aujourd'hui, elle doit faire face à une pénurie de main-d'œuvre et se voit obligée d'importer des ouvriers pour ses mines et ses autres industries. C'est en Europe continentale qu'il faut chercher nos nouveaux citoyens. Qu'on les trie sur le volet, j'en suis; cependant, n'oublions pas que ceux qui nous sont venus de ces pays européens, dans le passé, se sont montrés, en général, de bons citoyens, comme l'ont indiqué des discours prononcés dernièrement. J'estime, monsieur l'Orateur, que nous pouvons servir notre pays et contribuer à soulager la misère de l'Europe en accueillant des milliers de ses réfugiés.

M. HAROLD W. TIMMINS (Parkdale): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole, en cette enceinte, à mon titre de représentant de Parkdale. Je désire, tout d'abord, offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse, spécialement au second, car il a eu la rare distinction d'être présenté à la Chambre et d'y prononcer un discours le même jour.

Dans le passé, Parkdale a élu plusieurs dignes représentants à la Chambre, et je les ai presque tous connus. Il en est parmi vous qui se souviennent de M. A. Claude MacDonnell, conseil du Roi. Mr. Mowat, qui est devenu juge par la suite, lui a succédé. Ensuite, c'est M. Dave Spence qui a représenté cette circonscription pendant bon nombre d'années en cette enceinte. Il fut plus tard remplacé par l'honorable docteur H. A. Bruce, qui a souvent pris la parole en cette enceinte et qui avait la réputation d'un franc parleur. Le docteur Bruce a bien servi la circonscription de Parkdale et la population canadienne. Il était un Canadien distingué et un chirurgien de grande renommée. Les gens de Parkdale n'oublieront pas de sitôt le docteur Bruce et sa gentille épouse.

Je suis heureux de remplacer des prédécesseurs aussi illustres comme représentant de Parkdale, car j'ai habité cette circonscription presque toute ma vie. Il en est de l'autre côté de la Chambre qui ne goûtent guère mon arrivée et ont tout fait pour que je reste où j'étais. Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) a déclaré très ouvertement pendant la campagne électorale qu'on cherchait du bois de ministre dans Parkdale et, bien entendu, j'ai conclu qu'il faudrait lui faire place sur les banquettes ministérielles. Toutefois, la bonne population de Parkdale a tranché la question et personne ne sera dérangé. Je dois dire, malgré tout, combien j'apprécie la courtoisie dont je suis l'objet de la part d'honorables députés de tous les partis et j'ajouterai qu'il est consolant pour le nouveau député d'être accueilli aussi chaleureusement lorsqu'il se présente à la Chambre pour la première fois. Mes meilleurs vœux aux trois autres collègues qui ont fait leur entrée à la Chambre en même temps que moi, le 30 janvier dernier. Déjà, nous commençons notre deuxième mois au Parlement. J'espère que chacun d'entre nous se rendra utile à sa circonscription et au Parlement.

Me conformant au bel exemple donné par le proposeur de l'Adresse, je serai bref. Tout d'abord, permettez-moi, pendant quelques minutes, de vous décrire la circonscription de Parkdale. Située à l'extrémité ouest de la ville de Toronto et bornée au sud par le lac Ontario, elle est colonisée depuis longtemps. Pour être plus précis, je dirai qu'elle est voisine des terrains de l'Exposition Canadienne-Nationale. Parkdale est essentiellement une région d'habitations, bien qu'on y trouve plusieurs industries; on peut donc dire que le niveau de l'embauchage y est toujours élevé. Cette circonscription renferme beaucoup d'églises. Une trentaine d'églises appartenant à toutes les confessions religieuses desservent cette collectivité. Depuis une vingtaine d'années, nous avons eu l'avantage d'accueillir chez nous bon nombre de nouveaux Canadiens, des Tchécoslovaques, des Ukrainiens, des Polonais et des gens d'autres races, tous devenus d'excellents citoyens. Ce fut très consolant, lors de la semaine de la citoyenneté qui a eu lieu récemment, de constater le nombre des assemblées tenues

par ces nouveaux Canadiens, et ce fut agréable d'assister à leurs célébrations, car ils apprécient véritablement à sa juste valeur leur titre de citoyen de notre beau pays.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention, jeudi dernier, le discours du trône que j'ai relu plusieurs fois par la suite. Il serait présomptueux, de la part d'un nouveau député comme moi, de vouloir indiquer ce que doit contenir ce document mais, toujours à titre de nouveau venu, je dois souligner que cette année on n'y trouve aucun renseignement bien révélateur des projets que le Gouvernement formule pour 1947. J'entends consacrer ce soir la majeure partie de mon temps à l'analyse d'un passage de ce discours. Il est ainsi conçu:

La pénurie des matériaux de construction accuse une réduction progressive, de sorte que s'accroît la construction de nouveaux logements. En dépit de tous les obstacles, le nombre des unités d'habitation terminées en 1946 s'est rapproché de l'objectif fixé par le Gouvernement. La collaboration des autorités provinciales et municipales a notablement aidé à l'aménagement de logements d'urgence.

En lisant cet alinéa, qui porte sur la construction de maisons d'habitation au Canada, j'ai eu la surprise de constater qu'il est presque entièremeut écrit au passé. Tout important qu'il soit de connaître nos réalisations de 1946, n'est-il pas infiniment plus important encore de savoir quels sont nos projets pour 1947? Faut-il conclure que le Gouvernement se contentera cette année d'achever le programme commencé l'an dernier?

Il faut dire tout d'abord que cette question du logement est du domaine fédéral. Le problème lui-même présente un double aspect: le logement d'urgence et le logement permanent. Pour ce qui est du premier, le Gouvernement a été bien lent à accepter ses responsabilités, alors que le besoin de logement d'urgence a commencé à se faire sentir.

Le Gouvernement était trop enclin à laisser aux diverses municipalités le soin de régler le problème. Le conseil municipal de Toronto, dont je faisais partie, constatait que la ville était envahie par un grand nombre d'étrangers. Nous étions heureux de recevoir ces gens et nous décidions que, quels que fussent les motifs qui les poussaient à venir s'établir chez nous, nous avions le devoir d'assurer leur bien-être. Les uns venaient travailler dans les usines de munitions, accompagnées de leurs familles. D'autres, des militaires, venaient s'établir à Toronto avec leurs familles et y laissaient ces dernières à leur départ pour outre-mer. Il y avait aussi des militaires qui revenaient d'outre-mer et qui, avec leur famille, venaient s'établir à la ville. On comptait en outre des gens qui y venaient chercher du travail et d'autres qui, sans qu'ils y fussent pour rien, avaient été chassés de leurs foyers et avaient besoin d'aide. Dans chacun de ces cas, nous nous efforcions de secourir les intéressés, mais je dois dire que le maire et les commissaires firent de nombreux voyages à Ottawa, où ils venaient solliciter l'aide du Gouvernement en la matière.

Je suis heureux de dire que le gouvernement fédéral finit par nous venir en aide, ce qui nous permit d'offrir à tous des abris temporaires. Le problème n'en demeure pas moins aigu. Il est vrai qu'on a pris des mesures pour loger des familles dans des casernes, des appartements, des camps militaires, des usines de munitions et même des hôtels affectés, à grands frais, à cette nouvelle fin. Il s'agit là, évidemment, de mesures temporaires, et le Gouvernement fédéral doit aider les municipalités à remédier graduellement à cet état de choses anormal. Il est anormal et inexcusable que des familles soient forcées de vivre dans ces maisons et ces abris temporaires, où toute intimité est impossible et où la vie de famille est largement compromise.

Autrefois, les Canadiens étaient fiers de leur indépendance et de l'intimité de leurs foyers, mais ces logements temporaires ne sont certes pas de nature à favoriser l'indépendance et l'intimité. A mon sens, cette situation tend à faire disparaître l'esprit de famille, à faire croire aux gens qu'ils sont devenus les pupilles de la municipalité ou de la collectivité et qu'ils sont en droit de s'attendre que l'Etat, par des mesures législatives ou autrement, s'occupe d'eux pour le reste de leurs jours. A mon avis, cela n'est certes pas dans l'intérêt de la collectivité ni des particuliers. Bien qu'on ait trouvé bon nombre de logements d'urgence, il surgit de nouveaux problèmes chaque jour. Le Gouvernement se doit d'aider le plus tôt possible à mettre fin aux conditions dans lesquelles vivent actuellement ces familles.

L'autre domaine est celui des logements permanents. En 1944, le Gouvernement savait qu'il se poserait bientôt un problème du logement. Il y avait plusieurs raisons à cela en 1944, mais je ne les énumérerai pas. Il était évident alors que la construction des maisons n'arrivait pas à répondre à tous les besoins, mais les raisons différaient assez de celles de l'année courante. En 1944, les manufacturiers avaient la matière brute voulue pour façonner des briques et des blocs de ciment et le bois de construction ne manquait pas, mais la main-d'œuvre faisait défaut.

Le conseil municipal de Toronto s'aboucha avec les autorités fédérales et je fus prié de rédiger un mémoire dans lequel j'énumérais le minimum de matériaux requis pour la construction d'habitations dans Toronto et ses agglomérations suburbaines. Le mémoire prêt, nous avons rencontré les membres du conseil sélectif national pour lui faire part de nos

besoins réduits au strict minimum. Le conseil sélectif ne disposait alors que de 150 hommes dans l'industrie de la brique, d'un nombre égal pour la fabrication des blocs de ciment et d'environ 75 ouvriers dans l'industrie de la plomberie, pour l'installation des baignoires. Or, il est arrivé que nous n'avons pu avoir un seul de ces employés à notre disposition, si bien que la construction des maisons dans Toronto et les environs est allée périclitant.

Envisageons bien la situation. En 1946, nous n'avions pas assez de maisons nouvelles pour nous mettre au pas des demandes. Nous commençons l'année 1947 avec le même programme qu'en 1946 pour procurer les maisons réclamées. Le Gouvernement n'a donc pas de projet réel concernant l'habitation. Il s'agit d'en élaborer un qui soit pratique et applicable si nous voulons construire le maximum possible de maisons en 1947.

Voici un extrait du discours du trône:

La pénurie des matériaux de construction accuse une réduction progressive, de sorte que s'accroît la construction de nouveaux logements.

Voyons ce qui s'est passé. Actuellement, en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, un régime de cotes prioritaires s'applique aux matériaux de construction. Il en existait un pendant la guerre, mais il a fallu l'abolir parce qu'il n'était pas satisfaisant. Toutefois, on l'a rétabli en 1946, et il demeure toujours en vigueur. Les honorables députés connaissent probablement les groupes qui jouissent de cotes prioritaires, mais afin de dissiper les doutes, je vais les énumérer.

En voici la liste: tout d'abord, la Wartime Housing Limited, société de l'Etat; puis les entrepreneurs qui construisent des maisons sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, travaux dont l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) nous a parlé hier soir; ensuite, la Housing Enterprises Limited, société de la Couronne à laquelle s'intéressent les compagnies d'assurance qui construisent des foyers et des maisons de rapport par tout le pays; enfin, les entrepreneurs qui s'occupent de construction en vertu d'un plan d'intégration qui les oblige à vendre exclusivement aux ex-militaires à des prix plus ou moins convenus.

La Corporation centrale d'hypothèque et de logement surveille tous ces organismes. Voilà les groupements qui jouissent de la priorité dans l'obtention des matériaux destinés à la construction de maisons. Tous les autres entrepreneurs doivent se disputer les matériaux.

Par exemple, à Toronto, environ neuf entrepreneurs construisent des logements d'après le régime d'intégration, tandis qu'environ 250 autres doivent lutter de peine et de misère pour obtenir les matériaux nécessaires.

Dans son discours de lundi dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit que le Gouvernement espérait construire 80,000 logements en 1947; à supposer que les quatre groupes mentionnés plus haut puissent construire le cinquième de ces logements, tout au plus, les entrepreneurs indépendants devront donc trouver les matériaux nécessaires à la construction de 64,000 logis. Il est évident que, dans ce domaine, le programme de l'Etat est très vague.

Cependant, lorsqu'il est question de construire des maisons, nous devons aussi tenir compte des besoins de l'industrie et du commerce. On construit bon nombre d'usines et d'entrepôts, sans compter les autres maisons de commerce. En 1946, on a construit à Toronto deux fois moins de maisons que de bâtiments destinés à des fins commerciales.

Se préoccupe-t-on vraiment d'élever des maisons aux endroits où il en faut? Lorsque ces quatre catégories privilégiées ont exercé leur droit de priorité à l'égard des matériaux de construction, les entrepreneurs en bâtiments entrent immédiatement en concurrence, soit qu'ils cherchent à obtenir les matériaux nécessaires à la construction d'immeubles industriels ou commerciaux, soit qu'ils bâtissent des maisons d'habitation. L'an dernier, les constructeurs de maisons ont perdu la partie. Dans les circonstances, l'Etat ne semble pas appliquer une réglementation très sévère.

Pendant les mois d'hiver, les chantiers de bois, les briqueteries, les fabriques de blocs de béton et les tuyauteries accumulent des matériaux. On les réserve aux catégories privilégiées de 1947. Je connais un entrepreneur de Toronto qui ne parvient pas à se procurer les matériaux dont il a besoin pour terminer une vingtaine ou une trentaine de logements inachevés. A cause du mode de distribution en vigueur, il ne peut réussir à obtenir les matériaux qu'il a sous les yeux, mais qu'on réserve aux détenteurs de droits de priorité.

J'estime qu'en février 1947 ces maisons devraient être terminées. Il importe de mener une enquête dans les diverses régions où la construction est interrompue. Il appartient au Gouvernement d'adopter des mesures propres à mettre à la disposition des entrepreneurs les matériaux requis pour l'achèvement des maisons en voie de construction.

Chaque fois que je discute ces problèmes avec les autorités on me dit que la question des priorités relève uniquement du Gouvernement. C'est donc pour cette raison que je la soulève ici ce soir. Il en a été question l'an dernier, mais en raison de mes rapports avec

l'industrie du bâtiment depuis 25 ans, j'affirme avec toute l'énergie possible que le régime de priorités est en train d'entraver la construction des habitations au Canada.

C'est le moment opportun, au début de 1947, de rectifier les choses. A mon sens, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements devrait immédiatement abolir le régime de priorités. Au surplus, j'engage le Gouvernement à assumer la responsabilité de décider dans toutes les collectivités ce qui est et ce qui n'est pas une construction essentielle, de façon à permettre aux constructeurs d'accroître le nombre d'habitations projetées pour 1947.

Il va sans dire qu'il a bien des constructions industrielles essentielles. Par contre, le ministère pourrait, j'en suis sûr, établir une formule afin de déterminer les constructions essentielles ou non. Il pourrait alors fixer un critère aux surintendants et commissaires de la construction des diverses municipalités canadiennes. On ne trouverait pas alors une situation comme celle qui régnait à Toronto en 1946, lorsque le nombre de constructions industrielles était deux fois plus considérable que celui des habitations.

Aux Etats-Unis, dans l'industrie du bâtiment, les régies ont été supprimées, comme l'ont été aussi, dans la plupart des cas, les priorités. Voici maintenant ce que je trouve dans un rapport de l'Association nationale américaine des constructeurs de maisons, la plus grande association du genre en ce pays. Le rapport est du 18 décembre dernier:

> Les entrepreneurs ont déclaré qu'il fallait supprimer ces régies pour qu'ils puissent construire plus de maisons et les construire plus vite. Dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'annonce du nouveau programme, quelques-uns ont fait part de leurs projets de construire plus de maisons qu'ils ne l'avaient d'abord prévu. Je suis convaincu que le nouveau programme aura pour effet de leur inspirer confiance et qu'ils en construiront davantage.
>
> Ce n'est qu'en augmentant le nombre global des logements disponibles que nous pourrons fournir des maisons aux anciens combattants et remédier à cette situation.

L'entrepreneur moyen est fort découragé au Canada présentement. Dans bien des cas, il lui a fallu abandonner les affaires entièrement. La course aux matériaux a été trop ardue et l'attente trop longue et trop coûteuse. Plusieurs d'entre eux ont constaté qu'ils ne pouvaient pas compléter leurs entreprises. Si nous ne nous mettons pas pour de bon et sous peu à construire des maisons en 1947, et si nous ne prenons pas la ferme détermination d'établir des priorités et d'en faire bénéficier les constructions essentielles, il pourrait bien être trop tard.

Il y a un autre problème à résoudre. On ne s'occupe presque pas de la construction de maisons à louer. Le Gouvernement n'a aucun plan visant la construction de maisons doubles et de conciergeries pour fins de location. Etant donné la ruée actuelle pour obtenir des matériaux de construction, l'entrepreneur moyen juge qu'il n'est pas économique de construire des maisons pour les louer. Ces observations s'appliquent aussi aux institutions de prêts. Elles ne financent pas ce genre de constructions parce qu'elles le trouvent trop risqué. Le Gouvernement a des obligations bien définies dans ce domaine. Il devrait arrêter un programme sur-le-champ. Il se peut qu'il lui faille offrir des avantages spéciaux afin de décider les constructeurs et les institutions prêteuses à se lancer dans la construction de maisons en vue de les louer. A tout événement, il n'est pas équitable d'obliger les Canadiens sans abris à acheter des maisons, quand leur situation financière ne le leur permet pas. Je le répète, le Gouvernement fédéral doit trouver le moyen d'amener les entrepreneurs à construire des maisons destinées à être louées.

Le discours du trône fait encore mention des régies. J'en dirai un mot. Un grand nombre d'anciens combattants se sont acheté des maisons avec l'espoir de les occuper sans délai. Ils ont versé le prix d'achat, mais ils ne peuvent encore occuper leurs logis. Sans qu'il en soit de leur faute ils ne peuvent en déloger les locataires. C'est l'ignorance des règlements qui les place dans cette situation.

Je suis certain que tous les honorables représentants verraient d'un bon œil quelque adoucissement de l'ordonnance générale dont bénéficieraient les anciens combattants dans ce cas, surtout ceux qui éprouvent un besoin réel de logement. J'invite le ministre de la Reconstruction et ses conseillers à assister de quelque façon les anciens combattants qui ont tout sacrifié pour s'acheter une maison et qui sont dans l'impossibilité d'en prendre possession. Je sais que toute assistance de cette nature doit se fonder sur un besoin réel. L'ancien combattant qui est dans un réel besoin, qui s'est acheté une maison et a effectué une partie du payement, devrait pouvoir prendre possession de son logis.

Un dernier mot. Un adoucissement des impôts s'impose impérieusement à l'heure présente. La production s'est ralentie, et il est clair que l'ouvrier doit garder pour lui-même et sa famille une plus forte proportion de ce qu'il gagne si nous voulons que la production s'élève au niveau qu'exige l'économie nationale. Nous avons hâte de connaître les dispositions budgétaires, et nous espérons qu'elles contiendront des adoucissements d'impôts pour

ceux qui nous envoient ici, qui chaque jour nous demandent de vive voix ou par lettre quelque assistance de ce genre. On a adopté un slogan pour 1947. Aussi simple que pratique, il résume les observations que j'ai formulées ce soir. Le voici: Multiplions les logements et abaissons les impôts.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, je n'interviens pas en ce moment pour approuver ou critiquer le discours du trône, qui, comme d'habitude, est rédigé en termes vagues et ne contient rien de plus qu'une énumération plus ou moins complète des mesures que nous serons appelés à étudier au cours de la présente session; c'est, en d'autres termes, une déclaration ministérielle qui sert de prélude au travail sessionnel. Ainsi, j'extrais du discours du trône les passages suivants:

Vous serez invités à approuver les traités dont le Canada devient signataire.

Quels sont ces traités? On ne les connaît pas.

Vous serez invités à examiner des mesures législatives destinées à permettre au Canada de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, et à approuver d'autres ententes découlant de l'extension que prend la structure de l'organisation internationale.

Quelles sont ces mesures législatives, quelles sont ces ententes? On ne les connaît pas.

...vous serez saisis d'un certain nombre de mesures concernant, entre autres questions, les relations ouvrières, l'agriculture, l'organisation des marchés, l'immigration, la défense, les finances et le commerce d'exportation.

Quelles sont ces mesures? On ne les connaît pas.

Il sera proposé, au cours de la présente session, des modifications à la loi des pensions de vieillesse.

On ignore quelles sont les modifications que l'on projette. Autant de mesures annoncées que nous ne connaissons pas, et dont nous ne connaîtrons la teneur que lorsqu'elles nous seront soumises pour étude, alors que nous aurons toute la latitude voulue pour les discuter, les critiquer, les approuver ou les désapprouver.

A quoi bon alors discuter pendant des semaines...

M. MICHAUD: Bravo!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): ...sur des mesures que nous ne connaissons pas, si ce n'est perdre son temps et dépenser inutilement l'argent du public?

M. MICHAUD: Très bien!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): On me dira que c'est une occasion de traiter

[M. Timmins.]

n'importe quel sujet. Mais nous l'aurons, cette occasion, lors de la discussion sur le budget.

Pourquoi ne pas imiter plutôt la méthode suivie aux Etats-Unis?

Le président de la République préside à l'ouverture de la session et lit l'équivalent du discours du trône. Il n'y a pas de discussion et l'on aborde immédiatement le travail sessionnel.

Mais, ici, la coutume veut que l'on propose à Son Excellence le Gouverneur général une adresse qui se lit comme suit:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours quelle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Comme le "gracieux discours" a été rédigé par les membres du gouvernement, ceux-ci s'adressent indirectement des remerciements C'est le cas de quelqu'un qui s'achète un cadeau, se le fait présenter par un autre et remercie ensuite celui-ci du beau cadeau qu'il lui a présenté.

M. GAUTHIER (Portneuf): La belle surprise!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Il y a un proposeur et un "secondeur" pour cette adresse.

Et puis, toute une série de compliments leur est prodigué. Peu importe ce qu'ils ont dit. C'est la coutume d'offrir des félicitations. Ensuite, cette motion suscite un ou des amendements et sous-amendements qui occasionnent une longue discussion, se prolongeant pendant des semaines.

Eh bien! monsieur le président, cette coutume de présenter une Adresse, à mon avis, devrait être abolie. Elle mettrait fin à des discussions inutiles et coûteuses.

Autre conséquence, elle ne priverait pas les députés des privilèges que leur accordent les règlements. Ainsi, le jeudi, pendant les quatre premières semaines de la session, est réservé à la discussion des résolutions des députés. Une discussion prolongée sur la motion pour présenter cette Adresse de remerciements empêche un grand nombre de résolutions d'être discutées.

M. MICHAUD: C'est vrai!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Vous n'avez qu'à consulter l'ordre du jour pour y voir 40 résolutions inscrites, à l'heure qu'il est, sur lesquelles nous ne pourrons parler parce que nous passons le temps attribué aux députés à discuter sur le discours du trône.

Plusieurs VOIX: C'est vrai!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Voilà quelques observations que je désirais faire, et que je crois dans l'intérêt public.

Maintenant, je passe à l'amendement et au sous-amendement à la motion en discussion.

Pour ce qui est du sous-amendement, j'ai deux raisons de ne pas l'appuyer. D'abord, parce qu'il réclame l'application d'une doctrine purement socialiste que je ne partage pas. Qu'il me suffise de dire aujourd'hui que je suis opposé à toute dictature, et la dictature de l'Etat, avec toute sa bureaucratie, ne vaut pas mieux que la dictature capitaliste. Nous croyons cependant que, tout en favorisant en principe l'initiative privée dans l'industrie, l'Etat doit empêcher la formation des cartels et des monopoles abusifs, et les mettre à la raison.

Un autre motif de rejeter ce sous-amendement, c'est qu'il englobe l'amendement proposé par le leader de l'opposition officielle (M. Bracken), que je ne puis appuyer.

Si l'amendement était voté, il s'ensuivrait des élections générales, avec la conséquence qu'une mesure importante, annoncée dans le discours du trône, ne serait pas présentée. C'est celle qui a trait à la rectification de la représentation à la Chambre des communes . . .

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): ...en conformité de l'amendement récemment apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. MICHAUD: Très bien!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Nous savons tous qu'avec la nouvelle redistribution la province de Québec comptera huit députés de plus, c'est-à-dire 73 députés au lieu de 65.

J'estime qu'à cette phase de la session le leader de l'opposition a été mal inspiré en proposant son amendement. Son adoption, à raison des conséquences qui en découleraient, constituerait une injustice grave à l'égard de la province de Québec en la privant d'une juste représentation dans cette chambre.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): C'est dire que nous ne l'appuierons pas.

Ai-je besoin d'ajouter, cependant, qu'en n'appuyant pas l'amendement du leader de l'opposition officielle, notre attitude ne signifie pas que nous accordons notre confiance sans réserve à l'administration actuelle. Nous apprécierons à leur mérite les mesures législatives qui seront présentées, et, selon le cas, nous les appuierons ou les combattrons.

Voilà notre attitude, que j'entendais bien définir.

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Les intéressants discours du proposeur de l'adresse en réponse au discours du trône et de celui qui l'a appuyé, en plus de contenir l'encens qu'il est convenu de présenter au début de chaque session au Gouvernement, nous ont fait apprécier davantage les qualités oratoires de l'honorable député de Prince (M. MacNaught) et admirer les talents du nouveau député de Richelieu-Verchères (M. Cournoyer). Je les en félicite et souhaite à mon honorable collègue de la province de Québec d'être plus à l'aise sur les banquettes libérales que son prédécesseur, M. Cardin, le fut pendant les dernières années de sa vie.

Nul pays n'occupe aujourd'hui une place supérieure dans l'estime des autres nations,

proclame le discours du trône en parlant du Canada. C'est pour cela, sans doute, que les suppléants spéciaux chargés de préparer les voies aux négociations finales au conseil des ministres des Affaires étrangères ont déclaré, le 14 janvier dernier, à notre Haut Commissaire à Londres, qu'ils se voyaient impuissants à nous donner l'assurance que notre pays pourrait "éventuellement discuter le règlement de paix avec l'Allemagne."

C'est pour cela encore que nous avons été presque oubliés par ceux que le monde appelle "les Grands" et que nous avons tenu un rang secondaire lors des négociations concernant le règlement de la paix avec l'Italie. "Nul pays n'occupe aujourd'hui une place supérieure dans l'estime des autres nations!"

Assertion grandiloquente, vraie peut-être pendant les années de 1939 à 1945, alors que l'on nous forçait d'aider les impérialistes à satisfaire leurs ambitions, lorsqu'il fallait plus de victimes canadiennes sur les champs de bataille d'Europe et d'Asie, lorsque les Canadiens donnaient des milliards en cadeau à des pays plus riches que le nôtre, lorsqu'il s'agissait de sacrifier tout pour la guerre et que le Gouvernement distribuait des pancartes sur lesquelles étaient imprimés ces mots effarants: "Plus rien n'importe sauf la victoire". Alors, vraiment, pour "les Grands" d'aujourd'hui, qui semblaient alors petits, abattus et presque désespérés, et dont les besoins immenses ne pouvaient être satisfaits que par le travail, le sang et les rationnements de la population canadienne, alors, vraiment, dis-je, "nul pays n'occupait une place supérieure dans l'estime des autres nations."

Mais aujourd'hui, lorsqu'on voudrait apporter sa pierre à l'érection de l'édifice que l'on a travaillé à détruire, lorsqu'il est question de se partager les dépouilles, lorsque l'heure est venue d'être payé de nos largesses par de la gratitude et des compensations matérielles, lorsqu'il s'agit de réclamer nos droits et de faire entendre nos revendications, bien que

le Canada, ainsi que le disait le très honorable ministre des Affaires extérieures (M. St-Laurent):

n'ait épargné durant la guerre ni ses effectifs humains ni ses ressources matérielles et qu'il n'ait jamais été question de participation partielle...

—on hésite et l'on refusera probablement de nous accorder la place que nos luttes héroïques sur tous les fronts nous ont pourtant si hautement gagnée.

N'avons-nous pas raison de croire cependant que, si nos délégués à la conférence des Nations Unies, au lieu de s'occuper des affaires d'Espagne et de réclamer la tête de Franco, s'étaient levés pour exiger un siège à la conférence qui s'occupera de rédiger un traité de paix avec l'Allemagne, peut-être le Canada ne serait-il pas aujourd'hui placé dans l'humiliante position de se contenter de protestations platoniques?

A la conférence de Paris, c'est M. Evatt, ministre des Affaires étrangères de l'Australie, qui a soutenu la cause des petites nations et qui a demandé un traitement égal pour tous. Les nôtres sont restés cois. Nous en subissons maintenant les répercussions malheureuses.

Amère et triste odyssée, où l'on voit que la naïveté, l'imprévoyance et la maladministration mènent au désastre et à la ruine.

Monsieur l'Orateur, si nous en jugeons par les articles parus dans les journaux, par les déclarations du très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en particulier, ainsi que par un mot dans le discours du trône, le Gouvernement aurait l'intention d'embarquer le Canada dans la galère de l'immigration massive, qui dans le passé ne nous a conduit nulle part, mais qui n'a laissé après elle qu'un souvenir néfaste.

Nouvel essai, sans doute, pour satisfaire les appétits des arrimeurs et des compagnies de transport, aussi bien que les ambitions inavouées des impérialistes et des pêcheurs en eau trouble. Ainsi que le disait, le 28 janvier 1944, l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay), nous n'avons pas confiance dans "ces entrepreneurs de déménagements."

Paroles qu'appuyait énergiquement, le 2 février 1944, l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier). "Politique antinationale" écrit, le 22 janvier 1947, le rédacteur du *Soleil,* organe du parti libéral dans la province de Québec, qui poursuit:

On aura vu par les dépêches expédiées de Londres que le gouvernement anglais est prêt à accueillir tout étranger apte à contribuer au relèvement économique; et que, d'autre part, il verrait partir volontiers ceux de ses administrés, qui, à cause de leurs dispositions ou de leur âge, sont à charge à la société. John Bull donne ainsi une leçon d'économie politique dont le Canada devrait tirer profit. Quel

avantage une jeune nation aurait-elle d'aggraver toutes ses difficultés présentes, en ouvrant ses bras aux étrangers mécontents de leur sort? Elle n'a pas encore trouvé moyen de fournir un abri convenable à tous ses combattants rapatriés, de satisfaire aux demandes de sa classe ouvrière, d'ouvrir de nouveaux marchés à ses agriculteurs, ou de fournir un emploi suffisamment rémunérateur à des centaines de mille chômeurs saisonniers. On parle d'importer des mineurs écossais ou gallois, au moment que les mineurs du Cap-Breton se plaignent, avec raison, des conditions de leur état. Au point de vue canadien, l'unique motif visible de l'agitation en faveur d'une immigration massive, c'est que les compagnies de transport océanique ne trouvent pas suffisamment de marchandises à rapporter d'Europe pour opérer d'aussi profitable façon qu'en temps normal. Faudrait-il encore compromettre l'avenir national pour satisfaire aux exigences des intérêts privés?

Des VOIX: Très bien!

M. GAGNON: Pour ma part, comme représentant d'un comté où la classe ouvrière occupe une place importante, je m'opposerai à tout projet tendant à faire venir ici des étrangers susceptibles de prendre la place de nos travailleurs et de réduire les nôtres au chômage.

Des VOIX: Très bien!

M. GAGNON: Le discours du trône nous parle encore, entre autres choses, des tractations qui ont eu lieu et des accords fiscaux établis entre le gouvernement fédéral et diverses provinces du Dominion depuis la dernière conférence intergouvernementale.

Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), ces jours derniers, s'est défendu de vouloir compromettre l'autonomie des provinces en imposant sa suprématie sur elles. L'autonomie des provinces n'a jamais été menacée, dit-il, et il reproche au premier ministre de Québec d'avoir déclaré que "Ottawa a violé toutes les ententes, les unes après les autres". N'est-il pas vrai cependant, et l'histoire n'est-elle pas là pour le prouver, que les droits et les prérogatives dont s'est emparé le pouvoir central n'ont jamais été remis aux provinces, bien que, dans plusieurs cas, la cession de tels droits ne devait être que temporaire?

Empiétement et centralisation du pouvoir fédéral. En:

1890—Loi fédérale des lettres de change.

1917—Impôt fédéral sur le revenu.—Taxe fédérale de vente.

1919—Loi fédérale des faillites.

1927—Confiscation impériale du Labrador.

1932—Commission fédérale de radiodiffusion.

1934—Banque du Canada.

1936—Centralisation de l'administration des ports.

1939—Banque hypothécaire centrale.—Suspension du pouvoir provincial d'emprunt.

1940—Assurance-chômage fédérale.

1941—Loi fédérale sur les successions.—Rapport Sirois, d'inspiration gouvernementale.

1942—Taxes fédérales des corporations.

1943—Amendement à la constitution contre volonté de Québec pour éviter redistribution des districts électoraux.

1944—Allocations fédérales familiales; et pour petites familles.

Des VOIX: Ah! Ah!

M. GAGNON: Banque fédérale d'expansion industrielle.

Des VOIX: Ah! Ah!

M. GAGNON: Le marchandage actuel n'est pas rassurant, monsieur l'Orateur, pour les provinces pionnières de ce pays. Québec fait bien de résister. Des droits, ça ne se vend pas, ça se défend.

Je désire, en terminant, remercier l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier) de la prompte attention accordée à ma demande, ainsi qu'à celle des différents corps publics de mon comté, relativement au manque de wagons pour l'expédition du papier fabriqué dans nos moulins de Jonquière, Kénogami et Port-Alfred. Me permettra-t-il de lui rappeler en même temps que le chemin de fer National-Canadien, qui dessert notre région, ne donne pas le service auquel une population de 160,000 âmes est en droit de s'attendre? La voie actuelle devrait être reconstruite sur un assez long parcours et, surtout, raccourcie de façon appréciable. Actuellement, il faut toute une nuit pour se rendre de Chicoutimi à Québec, et vice versa, alors que la distance n'est que d'environ 160 milles entre les deux villes,—et, ce, dans des conditions de confort insupportables. Je crois que les revenus importants que notre région verse chaque année au National-Canadien et qu'elle sera appelée à verser d'une façon encore plus considérable dans l'avenir, par suite de l'expansion de nos industries et de l'augmentation graduelle de notre population, justifieraient amplement les dépenses occasionnées par ce projet. Le Gouvernement devrait apporter une solution à ce problème urgent, que je me fais un devoir de soumettre à la Chambre et qui, je l'espère, sera réglé à la satisfaction du public de la région de Chicoutimi.

(*Traduction*)

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je ne prendrai la parole, ce soir, que pour rendre hommage à un homme qui a été l'ami de tout le monde. Je serai bref mais je regarde comme un devoir et un honneur d'exprimer ici les sentiments de toute la population de ma circonscription et j'en suis sûr, de ceux de mes collègues, à la mémoire de feu W. K. Esling, décédé au début de décembre dernier.

Feu M. Esling était venu s'établir dans la région des Kootenays au début des explorations minières à Rossland. Les gens de l'endroit ne furent pas lents à se rendre compte de la valeur de cet homme. Il se lança d'abord dans la publication de plusieurs journaux dans différents endroits de Kootenay-Ouest. Dès son arrivée, il avait pris une part active au développement de Rossland et des environs et c'est alors qu'on avait pu apprécier son affabilité envers tout le monde. S'étant intéressé aux affaires municipales et à ses concitoyens, ceux-ci le prièrent de se porter candidat aux élections provinciales. Il fut élu à l'Assemblée législative et c'est là qu'il a servi ses commettants pendant plusieurs années. Plus tard, il était élu député aux Communes et, les honorables député s'en souviennent, il a été représentant de Kootenay-Ouest pendant vingt ans. Ceux qui ont eu le plaisir de le connaître au cours de ces années n'oublieront pas les nombreux services qu'il a rendus, sa bonté envers tous et l'amitié qu'il avait pour chacun.

Permettez-moi maintenant, M. l'Orateur, de relater mes souvenirs personnels. J'ai été un des commettants de feu W. K. Esling durant les vingt années de son séjour à la Chambre des communes. A ce titre, j'ai eu maintes fois l'occasion de conférer avec lui au sujet de questions concernant la circonscription et ceux qui l'habitent, les cultivateurs et les anciens combattants de Kootenay-Ouest. Au nom des cultivateurs de ma région, je tiens à dire qu'ils n'oublieront jamais l'intérêt que feu W. K. Esling leur a toujours porté.

Je tiens aussi à faire part des sentiments qu'éprouvent les anciens combattants de Kootenay-Ouest. Ils n'oublieront jamais combien feu W. K. Esling avait à cœur leurs besoins et leurs demandes.

En deux occasions particulières, j'ai eu l'occasion de travailler étroitement avec mon prédécesseur. C'est au cours d'une campagne électorale, peut-être plus qu'en tout autre occasion, qu'il est possible d'apprécier le vrai tempérament, le véritable caractère et les véritables qualités des hommes. Dans toutes les campagnes qu'il a faites au cours de ces vingt années, M. Esling n'a jamais fait de personnalités et n'a jamais proféré de paroles blessantes à l'adresse de ses adversaires.

Je pourrais citer plusieurs exemples intéressants et caractéristiques de sa volonté. Au cours des campagnes électorales, il nous fallait parcourir une région peu propice aux voyages, et je puis vous dire qu'il s'est montré très affable et secourable envers ses adversaires de quelque parti qu'ils fussent. De ces campagnes électorales, il nous a laissé le souvenir d'un homme chevaleresque dans toute la force du terme.

Bref, monsieur l'Orateur, je sais que mes commettants et ceux de mes collègues de la Chambre qui ont connu M. W. K Esling s'accorderont à dire qu'il était un brave homme, et par brave j'entends qui répand autour de soi un bonheur qui émane de la vertu. Je suis sûr que tous mes commettants, sans égard pour leurs opinions politiques, et que tous les membres de la Chambre qui ont eu le plaisir de connaître feu M. W. K. Esling, se joindront à moi pour répéter:

When time who steals our years away shall
steel our pleasures too
Fond memories of his ways will stay and half
our joys renew.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, au début de mes remarques, je veux unir mon humble voix à celles de mes collègues pour rendre hommage à la mémoire de l'ancien député de Richelieu-Verchères, l'honorable M. Cardin, que je connaissais depuis plus de vingt-cinq ans. Avec tant d'autres, j'ai bien des fois applaudi son éloquence, servie par un organe vocal qui possédait toute la résonnance et la limpidité du cristal. Quand l'orateur magnifique qu'il fut vibrait de toutes ses fibres, c'était, pour ceux qui l'ont entendu dans tout l'épanouissement de sa puissance oratoire, une heure d'enchantement, un spectacle si beau, si délicieux que, seule, une foule délirante de l'amour du beau et du grand peut égaler.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. LACOMBE: Notre collègue n'entendra plus les acclamations de ses compatriotes. Mais son souvenir et son œuvre sont immortels. Le parti qu'il a non seulement servi, mais conduit si souvent à la victoire, savait bien que "l'ombre de Cardin pouvait encore gagner des batailles". Dans l'élection complémentaire de Richelieu-Verchères, sa brillante carrière a été exploitée largement.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Attention!

M. LACOMBE: Mais il est souverainement malheureux qu'il faille qu'un homme de cette valeur descende dans la tombe pour recueillir des louanges posthumes qu'il a méritées à un si haut degré de son vivant. Celui qui recueille sa succession dans cette Chambre est privilégié; connaissant ses dispositions et son talent, nous prévoyons pour lui une fertile et brillante carrière.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. LACOMBE: Quant à l'honorable député de Pontiac (M. Caouette), je lui fais de justes compliments de son aplomb et de son cran concernant son excellent début au Parlement.

Monsieur l'Orateur, l'heure est venue de trouver une solution aux problèmes domestiques. Il est beau de proclamer que nous participerons aux délibérations internationales en vue des traités de paix. Mais il importe de rendre d'abord à toutes et chacune des provinces de la Confédération leur juridiction respective. Il serait inconséquent de tenter d'établir la paix et l'ordre partout dans le monde si on laissait régner l'injustice dans notre propre maison. Notre premier devoir est envers le Canada. Dans l'accomplissement de ce devoir, nous ne devons jamais perdre de vue la juridiction respective du gouvernement fédéral et des provinces. Rendons à chacun ce qui lui appartient et respectons les prérogatives de tous. Les pouvoirs des provinces sont définis par la Constitution. Respectons au moins cette Charte de nos droits. Tant de contrats ont été déchirés. Tant de conventions sont foulées aux pieds dans le monde qu'il vaut bien la peine de respecter notre propre Constitution. Le discours du trône affirme qu'après des conférences prolongées, l'accord s'est fait sur certains traités de paix que la Chambre sera invitée à approuver. Pourquoi ne pas accorder la tenue d'une nouvelle conférence des provinces et du gouvernement fédéral dans le but d'obtenir cet accord indispensable dans les relations fédérales-provinciales? Les conférences à l'étranger ne se comptent plus, et l'on refuse au Canada une troisième conférence des provinces et du gouvernement fédéral. Il est temps que chacun reprenne sa place dans le domaine qui lui est propre. Que l'on remette aux provinces l'exercice de la plénitude de leurs droits. S'il est vrai, suivant l'expression du discours du trône, que "le passage de la guerre à la paix s'est effectué rapidement," pourquoi le gouvernement fédéral s'obstine-t-il à prélever des impôts dans un domaine réservé aux provinces?

L'hon. M. ABBOTT: Ce n'est pas réservé aux provinces.

M. LACOMBE: Il y a, dans la situation faite aux provinces, un aspect économique et

social que nous ne pouvons ignorer. Les premiers ministres qui réclament le respect de la Constitution et l'exercice de la juridiction des provinces qu'ils dirigent, accomplissent les devoirs inhérents à leurs responsabilités. Qui pourrait les blâmer de remplir leur mandat en se portant à la défense des droits des provinces garantis par la Constitution? Le temps est venu de vivre normalement. "Bon nombre de régies et de restrictions, en vigueur durant et immédiatement après le conflit, n'existent plus" affirme le discours du trône. Cependant, il n'est pas de pires restrictions que les restrictions imposées à l'exercice des droits des provinces au mépris de la Constitution. Ces restrictions devraient être les premières à disparaître, parce qu'elles instaurent l'injustice et engendrent la méfiance là où doit régner, plus que nulle part ailleurs, la confiance mutuelle et la bonne entente. Il n'est pas étonnant de constater au pays tant de frictions dans les relations ouvrières, quand l'exemple funeste de la méfiance vient de si haut.

Des grèves interminables ont éclaté au Canada, ruinant en certaines régions le crédit de l'ouvrier. Elles ont retardé la production d'une quantité d'objets de première nécessité. Elles ont été les pires entraves à l'expansion de notre commerce intérieur et extérieur. La pénurie des matériaux de construction constitue la cause d'une crise aiguë du logement. Le coût élevé de la vie ne cesse de s'accentuer. L'ouvrier, plus que tout autre contribuable, en ressent plus profondément les effets. Il a droit à un salaire qui lui permette de pourvoir à la subsistance des siens et à sa propre subsistance. Voilà un problème social que nous ne pouvons ni ne devons délaisser. Toute personne devrait recevoir une rémunération juste et raisonnable de son travail. Voilà pourquoi le Gouvernement doit se dévouer sans compter au règlement des conflits qui existent entre le capital et le travail, en traitant chaque partie en cause avec toute la somme de justice possible.

Il est un autre sujet que je désire discuter en passant. Il intéresse le producteur et le consommateur. Il s'agit de la disparition de la prime payée par le Gouvernement au producteur de lait. Malgré un vote défavorable au cours de la dernière session, le Gouvernement n'a tenu aucun compte de l'avis de la Chambre des communes.

M. BRUNELLE (Champlain): C'est l'affaire des provinces.

M. LACOMBE: Il a privé le producteur et le consommateur d'une aide précieuse, au moment même où l'un et l'autre en avaient le plus besoin. Mon honorable ami me dit que cela relève des provinces. Si le gouvernement fédéral a pris à sa charge de payer une prime sur le lait, mon honorable ami convient-il que le gouvernement fédéral a violé l'autonomie des provinces? La disparition de la prime sur le lait payée par le gouvernement fédéral, constitue un geste malheureux dans un temps où tout devrait être mis en œuvre pour la maintenir. Elle était à la fois un encouragement indispensable à l'industrie laitière et une sollicitude envers l'enfance et le foyer. Le Gouvernement, qui a consenti tant de sacrifices dans d'autres domaines, aurait pu sacrifier annuellement quelques millions à une œuvre des plus humanitaires: la santé de nos enfants et l'aide nécessaire à l'industrie laitière. Je préfère une génération vigoureuse et forte, née au Canada, à une immigration, si sélectionnée soit elle.

Vu que le programme sessionnel place l'immigration à son agenda, j'en aborde le sujet dès maintenant. Cette question a soulevé déjà de vives discussions dans cette enceinte. Elle a été discutée sous tous ses angles. A la lumière des événements qui se sont produits il y a quelques mois, je dis que nous ne saurions jamais nous montrer trop exigeants à l'égard de la santé physique et morale des immigrants. Il y a quelques mois, les autorités ont admis au Canada des personnes souffrant de tuberculose et d'autres maladies contagieuses. Comment expliquer une telle négligence envers les nôtres? Le Canada ne saurait être l'asile des dégénérés et des malades. Nos hôpitaux ne peuvent suffire à la tâche qui leur incombe d'hospitaliser nos nationaux. D'ailleurs, il importe plus encore de veiller sur la mentalité de ceux qui veulent faire du Canada leur pays d'adoption. Nous n'avons que faire des fauteurs de désordre. Jamais les idées subversives ne se sont répandues avec une telle ténacité et une telle rapidité en ce pays. Les fomentateurs de troubles semblent travailler sans relâche à la faveur de cette période de transition. C'est là un fait connu de tous. Aussi, prenons les moyens de parer aux réactions profondes que préparent les pêcheurs en eau trouble. Préparons, nous-mêmes, l'avenir des nôtres. Ce sera notre meilleur rempart contre les démolisseurs de l'autorité établie. Enfin, le temps est mal choisi pour prôner une politique d'immigration à outrance. Place d'abord aux nôtres, qui manquent de logements, de vivres et de vêtemens, avant de se trouver peut-être sans emploi demain. Il serait bien naïf celui qui, se basant sur la prospérité factice d'après-guerre, appuierait une telle politique d'immigration.

J'ai dit que les nôtres manquaient de logements, de vivres et de vêtements. Est-ce

concevable qu'un tel état de choses existe dans un pays comme le Canada? Et pourtant, cette pénurie existe ici même. Le salarié et le contribuable de condition moyenne en éprouvent chaque jour la lamentable expérience. Les plus rudement atteints, dans cette calamité nationale, sont nos vétérans, qui méritent un sort de beaucoup plus enviable. En dépit de cette situation malheureuse, le Gouvernement se dispose à permettre l'entrée au Canada de milliers d'immigrants. Il ouvrirait nos portes à des ressortissants de pays ou la révolution semble établie à demeure. Pourquoi la guerre civile règne-t-elle toujours depuis des années dans certains pays orientaux, comme la Chine, déchirée par des idéologies opposées? Aussi longtemps que les nations de proie, telle la Russie soviétique, dans le but mesquin de promouvoir leur idéologie politique et leur petit commerce, fourniront des munitions à ces demi-civilisés, l'anarchie, le banditisme et le meurtre collectif domineront la paix et l'ordre dans ces contrées lointaines. Que ces peuples mettent bas les armes et se livrent enfin à la culture de la terre pour leur subsistance. Ils n'auront pas alors à émigrer dans des pays qui n'ont cessé de les nourrir de leurs produits depuis des années, au détriment de leurs nationaux.

Parlons maintenant de cette hausse subite et marquée du coût de la vie que tentera de prévenir le Gouvernement. Il est trop tard. Le prix des denrées et des vêtements a fait des bonds prodigieux depuis 1939. Un complet ou un paletot, qui coûtait au contribuable $40 ou $50, lui coûte aujourd'hui $125 à $150. Les femmes du pays payent, pour une robe ou un chapeau, un prix trois ou quatre fois plus élevé qu'elles ne payaient avant la guerre pour des effets d'une qualité supérieure. Il en est de même quant aux denrées alimentaires, aux matériaux de construction et une infinité de produits indispensables.

Que la bureaucratie cesse de tromper le peuple en affirmant sur les ondes que le coût de la vie n'a augmenté que de 27 p. 100. La distribution équitable des denrées essentielles n'existe pas et n'a jamais existé depuis l'établissement de la Commission des prix. Je conçois que de telles mesures soient difficiles d'application. mais elles n'ont plus leur raison d'être maintenant. Il faut rendre à l'individu, au commerce et à l'industrie, leur liberté et leur initiative. Il est temps de faire disparaître les mesures de guerre et les pouvoirs transitoires accordés au Gouvernement. A qui fera-t-on croire que le Canada ne peut subvenir aux besoins de ses onze millions d'habitants? Il peut se passer d'une économie dirigée de cette nature pour le faire. Le rationnement a engendré le marché noir dans un

pays qui produit pour nourrir une population cinq fois plus élevée que la sienne. La bureaucratie a créé, chez nous, une situation ridicule. Voici que le Canada, pays producteur par excellence, est obligé d'importer du beurre et d'autres denrées. Le bois de construction se fait de plus en plus rare. Les produits de l'industrie ne suffisent pas à la demande, tant s'en faut. Cependant, le Gouvernement prétend que "l'industrie est presque entièrement réadaptée des fins de guerre à la production du temps de paix". C'est à n'y plus rien comprendre. Voilà tout un tissu de contradictions que seul le retour à la vie normale du temps de paix pourrait faire disparaître.

Enfin, permettez-moi, monsieur le président, de constater que le discours du trône ne fait pas la moindre allusion à l'adoption d'un drapeau canadien. Qu'a fait le Gouvernement du rapport du comité de la Chambre qui a siégé durant des semaines et des semaines, au cours de la dernière session, concernant l'adoption d'un drapeau national? Serait-ce l'enterrement d'un projet cher à tous les vrais Canadiens? Tout le travail accompli, tous les débats du comité et de la Chambre seraient-ils maintenant ignorés et relégués dans l'ombre? Si tel est le cas, le peuple canadien aura été une fois de plus cruellement trompé.

Un pays sans drapeau ne peut jouer qu'un rôle secondaire dans les affaires internationales. Nous venons de l'éprouver d'amère façon. Nous avons ressenti profondément l'affront que notre pays vient d'essuyer aux mains de ceux-là mêmes pour qui il a fait tant de sacrifices. Un drapeau qui n'est pas le nôtre a été témoin de l'héroïsme de nos aviateurs, de nos soldats et de nos marins. Le Canada a dépensé plus de vingt milliards dans sa participation à la victoire des Nations Unies, qu'il a scellée du sang de ses fils. Parce que l'on a refusé à la valeur de ses combattants un drapeau significatif et distinctif, il n'est pas considéré, à la table des délibérations des traités de paix, comme un pays indépendant, libre et souverain. Nous avons joué fièrement la partie dans la guerre, nous avons le droit de la jouer dans la paix. Qui donc est responsable de l'invitation humiliante que le Canada a reçue à la conférence de la paix? Je n'en vois d'autres que les coloniaux satisfaits qui n'ont pas voulu donner au Canada un drapeau distinctif et essentiellement canadien. Ils ont préféré donner au monde l'impression que le Canada demeure sous la tutelle d'une autre nation. Ils porteront devant l'histoire la responsabilité redoutable d'avoir rapetissé à la taille de leur colonialisme la part héroïque du Canada dans la victoire. Que l'humiliation faite à notre pays serve de leçon à ceux qui seraient tentés d'agir de la même manière dans les mêmes

circonstances. Je souhaite ardemment qu'il se trouve au Canada assez de patriotes éclairés pour convaincre le Gouvernement que le colonialisme est la négation même d'une patrie canadienne. Aussi longtemps que nous serons privés d'un drapeau créé à l'image de la patrie, les peuples du monde ne nous considérerons pas comme une puissance nationale et internationale.

Qui donc ose affirmer que les controverses suscitées par l'adoption d'un drapeau canadien nuiraient à l'unité nationale? Le Gouvernement n'a jamais reculé devant les controverses quand il s'est agi de préparer la victoire. Il n'a pas le droit de le faire quand il s'agit d'édifier la souveraineté du Canada dans la paix. Je sais qu'il est difficile de gouverner à une époque comme celle où nous vivons. Mais personne n'a le droit de saboter l'évolution constitutionnelle du Canada en contournant les difficultés. Ce serait payer trop cher le reniement de notre souveraineté. L'unité de la nation, l'équilibre du patriotisme au Canada ne deviendront un fait accompli que le jour où un drapeau distinctif et essentiellement canadien symbolisera la manière de penser, de sentir et d'agir de la population.

En terminant, j'affirme qu'en dépit de toutes les carences de l'administration, il m'est impossible d'appuyer l'amendement et le sous-amendement actuellement devant la Chambre.

Des VOIX: Très bien!

M. LACOMBE: Le rôle de l'opposition, comme je viens de le faire, doit se limiter à une critique constructive, à moins qu'un état d'urgence nationale ne justifie un vote de défiance au début même d'un Parlement.

Je veux être de bon compte et donner à l'administration le temps d'opérer les réadaptations qui s'imposent au lendemain de la guerre. Cependant, nous espérons que le Gouvernement fera siennes les suggestions pratiques que nous avons pu apporter dans le débat.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

Des VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur enfin mon tour est venu. J'ai attendu patiemment pendant de longues heures. Me voici le dernier des orateurs, mais non le moindre, je l'espère. Je formule le vœu que ce que je vais dire ce soir ne soit pas oublié dès que j'aurai fini mon discours.

Avant d'être élu membre du Parlement, je n'étais qu'un simple citoyen canadien. On m'avait fait croire que tous les hommes politiques n'étaient que des fripons et des vauriens, tout désignés pour servir de cibles à des tomates pourries. Après mon élection, j'ai découvert que je m'étais trompé. Je puis dire sincèrement que, depuis mon arrivée ici, j'ai connu des hommes qui comptent parmi les plus dignes que j'ai rencontrés au cours de mon existence. Je suis sûr que le député moyen est honnête et qu'il désire vraiment faire ce qu'il croit être son devoir. Le député moyen possède toutes les vertus et les belles qualités du citoyen canadien moyen. Mais il en a en même temps les défauts. Avant mon élection, j'avais l'impression qu'il importait peu pour quel parti on votait, puisque, pour quelque parti qu'on votât, on n'obtenait jamais de résultats. J'ai une raison pour parler ainsi.

Au cours des quinze ou vingt dernières années, j'ai entendu des expressions comme celles-ci, par exemple; le Roi (on dit le Roi et non pas notre Roi) n'est plus qu'un personnage décoratif. A mon avis, il n'y a pas un seul député qui n'ait entendu cette remarque. En nous inculquant toutes ces pensées, on veut nous débarrasser de notre Roi et de notre Parlement. Je compare en ce moment les figures des honorables députés à celles que je voyais il y a une semaine, et quelle différence je constate! Le beau sourire qu'ils ont apporté de chez eux s'est peu à peu dissipé et l'apparence de plusieurs de ces honorables députés me fait songer à un vieux cheval debout dans un coin de son enclos, battant l'air de sa queue, le nez à terre, les yeux mi-clos et tout à fait inexpressifs. Espérons que je réussirai à examiner les figures de ces messieurs avant la fin de mon discours.

Notre Roi est autre chose qu'un personnage décoratif. Il représente les habitants de cette immense organisation unie qu'on appelle le Commonwealth britannique. Notre Roi ne représente ni le parti libéral ni le parti conservateur; il représente le peuple et le peuple seul. Son représentant se trouve ici dans la personne du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs des provinces. Maints pays voudraient avoir un monarque comme le nôtre, mais ils constatent que la chose est impossible une fois qu'ils ont détrôné le leur.

Pourrait-on trouver, pour représenter le peuple, un roi impartial chez une famille quelconque? Pouvons-nous produire un tel roi? Non. Si jamais nous perdions notre Roi (ce qui n'arrivera jamais), tout l'Empire s'effriterait et notre peuple serait dans l'esclavage pendant des milliers d'années. Depuis des générations, des envieux convoitent cette merveilleuse institution que nous appelons le Commonwealth des nations britanniques. Nous ne pouvons oublier l'étroite relation qui a toujours existé entre toutes les nations du

Commonwealth. Chacune a grandi, non pas en vertu de quelque plan grandiose, mais individuellement. On remarque des différences énormes dans la couleur de la peau, dans les caractères ethniques, dans les croyances et la culture de leurs habitants et sous d'autres rapports. N'est-ce pas merveilleux, par conséquent, que pas un d'entre nous n'ait jamais songé à se battre contre un autre membre du Commonwealth?

Ce soir encore, je parlais à un officier de marine qui me disait que la couleur n'empêche personne de faire partie de la Marine anglaise ou de la Marine royale canadienne. La seule question qu'on pose est celle de savoir si la recrue est sujet britannique et si elle est loyale envers le Commonwealth des nations britanniques. Voici un document qu'il me fait plaisir de consigner au compte rendu. C'est une brochure intitulée *The Sea Cadet Log*. Le directeur de la Réserve navale à Ottawa, le capitaine H. F. Pullen, a écrit un court article pour les cadets de la marine. On y relève quelques phrases simples qui s'appliquent tout aussi bien aux honorable députés qu'aux cadets.

Avant de citer cet article, je tiens à signaler que je m'intéresse spécialement à la marine, car j'ai été élevé près de la mer. Chaque homme de notre famille a été navigateur, au service soit de la marine de guerre soit de la marine marchande. J'ai eu le privilège de voyager beaucoup sur les océans. Chaque membre de notre famille avait sa tâche particulière à accomplir. Aucune nuit n'était assez orageuse pour empêcher ceux qui étaient en état de le faire de partir dans les bateaux de sauvetage pour rescaper tout matelot qui pouvait se trouver en détresse. Mes frères aînés s'acquittaient de cette tâche. Jeune garçon, la mienne consistait à porter sur la grève du chocolat chaud, préparé par ma mère pour les marins rescapés. Simple devoir dont, dans ma tendre enfance, on m'enseigna à m'acquitter. Qu'on enseigne à tous les Canadiens les quelques simples devoirs mentionnés dans l'article du capitaine Pullen, et notre pays sera sur le chemin de la paix, de la liberté et de la prospérité. Voici les conseils que le capitaine Pullen donne aux cadets:

On a pris l'habitude de décrier les idées désuètes de "devoir" et de "discipline". Ces mots comportent une idée de contrainte, de maîtrise sur son esprit, sa langue et son corps de respect pour autrui et de l'art de "donner". En d'autres termes, le sens de la discipline et du devoir exige le courage moral et physique. Ce n'est pas facile. Il nous arrive à tous de faillir à la tâche, mais il faut, sans cesse, recommencer.

Et plus loin:

Voici donc le conseil que je donne aux cadets de la marine: "N'oubliez jamais la promesse que vous avez faite en vous enrôlant; ayez un idéal élevé et ne vous en écartez pas".

[M. Ashbv.]

Tous devraient mettre ce conseil en pratique.

Rappelez-vous que vous êtes Canadiens et que vous habitez un pays dont l'avenir dépend de vous. Donnez sans compter et ne vous préoccupez pas des avantages que vous pouvez retirer de votre geste. Développez votre sens du devoir et de la discipline. Celui qui n'a pas appris à obéir ne sait pas commander. Surtout, rappelez-vous cette devise: "Crains Dieu, honore le roi, fais ton devoir".

Ce sont là des conseils que nous aurions tous profit à méditer, car on est à saper les fondements du Parlement. Si nous n'y prenons garde, le Parlement disparaîtra, pour être remplacé par la bureaucratie. Nombreux, je le sais, sont ceux qui disent que cela ne peut pas se produire chez nous. Les Anglais et les Allemands ne tenaient pas un autre langage, mais voyez ce qui est arrivé en Angleterre et en Allemagne. Voyez ce qui s'est produit en Russie, en Allemagne et en Italie, où les gens ont presque tout perdu. Ils ont perdu leur âme. Dans quelle situation lamentable ils se trouvent! Ils ont en partage la pauvreté, la misère et l'insécurité. Tout cela, parce que leurs représentants au parlement n'ont pas su accomplir leur devoir. Peut-être n'ont-ils jamais su ce qu'était leur devoir. Notre devoir est d'agir selon ce qu'on nous a enseigné dans notre enfance. Le devoir a été dicté par lord Jellicoe et accompli par nos grands hommes d'Etat. Notre premier devoir est d'assurer le bien-être de la population canadienne, de nos commettants, des citoyens que nous représentons. C'est notre devoir.

J'ai dit que ces choses pouvaient se produire chez nous. J'irai maintenant plus loin et je dirai qu'elles se produisent effectivement. Peut-être est-il heureux que je n'aie pas été ici pour protester l'été et l'automne derniers car j'aurais sans doute dépassé les bornes. Deux hommes se sont présentés chez moi. Je suppose qu'ils ont frappé, mais j'étais occupé et ils sont entrés chez moi avant même que j'aie pu m'en rendre compte. A ma femme qui s'avançait vers moi, j'ai demandé qui ils étaient. Elle me répondit qu'elle n'en savait rien, qu'elle avait ouvert la porte et qu'ils étaient tout simplement entrés. Je lui demandai ce qu'ils voulaient et elle me répondit qu'elle n'en savait rien non plus. J'ai alors quitté mon travail,—j'étais occupé à la machine à écrire,—et je me suis rendu au salon pour constater qu'ils s'apprêtaient à pénétrer dans mon cabinet de travail sans y avoir été le moindrement invités. Ils me déclarèrent qu'ils faisaient un relevé de la richesse du pays et qu'ils désiraient me poser certaines questions. Je consentis volontiers en leur demandant d'abord d'où ils venaient. Ils me répondirent qu'ils venaient d'Edmonton de la

part du ministère du Revenu national. Ils commencèrent alors à me poser toutes sortes de questions. Je leur fis remarquer que j'employais un expert-comptable et qu'ils pouvaient s'adresser à lui. Mais non, ils voulaient préparer eux-mêmes leurs propres rapports. Au lieu de rester deux, trois, quatre ou même cinq, six ou sept heures, ils ont passé toute la journée sans absolument aucune invitation. Avant de partir, ils m'ont lancé un morceau de papier en me disant que c'était là ma note d'impôt sur le revenu. J'ai pris le papier que j'ai jeté au feu.

A peine étaient-ils partis qu'une voisine arrivait chez moi où elle fondait en larmes. Deux hommes du même groupe s'étaient présentés chez elle, avaient pénétré sans invitation et avaient refusé d'accepter tant sa propre parole que celle de son mari. Ces voisins avaient eux aussi recours aux services d'un expert-comptable mais les deux individus en question les avaient tout simplement assaillis des mêmes questions qui nous avaient été posées à nous-mêmes. Ces voisins avaient fait des économies pendant toute leur vie et tout juste avant la guerre ils commencèrent à défricher leur terrain et à se construire une maison mais ils ne réussirent pas à la terminer avant 1941. Ces fonctionnaires exigèrent des impôts sur la maison qu'ils avaient construite avec les économies de toute leur vie. Par la suite le mari tomba malade. Le fils qui était resté avec son père lui dit: "Papa, j'ai travaillé durant toute la guerre de douze à seize heures par jour sans salaire, et maintenant j'en ai assez". Le fils sortit de la maison et je ne crois pas qu'il y retourne jamais.

Je me suis rendu chez un autre voisin. C'est un homme qui ne sait ni lire, ni écrire, de sorte qu'il a eu recours à un teneur de livres parce que les fonctionnaires de l'impôt l'exigent. Lorsqu'on lui a présenté une facture d'impôt il n'y comprenait rien, et il a donné un chèque signé en blanc. Il déclare qu'il ne sait pas de combien on l'a volé. Après le départ de ces fonctionnaires, que fit-il? Il renvoya son garçon de ferme, se rendit à l'étable, en ouvrit les portes et fit sortir tout son bétail laitier, qu'il mit à même les meules de fourrage en n'en réservant qu'une seule pour lui-même. Il déclara ensuite: "Tant que je vivrai je ne trairai pas une seule vache pour faire vivre un bureaucrate."

Je retournai chez moi ou je trouvai mes garçons. Je leur dis: "Aiguisez vos fourches, les gars. Il y aura peut-être une révolution. Nettoyez les canons de vos fusils et huilez-les bien. Nous aurons peut-être à combattre pour la défense de nos maisons et de nos fermes ici même au Canada, car le socialisme fait son apparition."

Mes garçons répondirent: "Où trouverons-nous l'argent pour payer ces impôts car nous n'avons pas réalisé de surplus de bénéfices." Nous avions payé l'impôt sur le revenu que nous devions. Mes fils n'ont pas touché de salaire. Nous consacrions à notre terre tous les fonds que nous possédions parce que j'ai toujours dit à mes fils que la propriété n'appartenait ni à leur mère ni à moi-même mais qu'elle était notre bien à tous, notre foyer, en somme, et qu'il était de notre devoir d'en améliorer la fertilité. Nous ne brûlons pas la paille comme l'ont fait ces experts cultivateurs dans le passé mais nous avons acheté l'outillage voulu afin de refertiliser le sol au lieu de l'appauvrir. Mes fils m'ont demandé où ils obtiendraient les fonds nécessaires pour payer ces impôts. J'ai répondu que je ne pouvais leur en donner davantage parce que si je leur avançais une plus forte proportion de mon indemnité, je crèverais de faim à Ottawa. Evidemment, je pourrais me contenter d'un repas par jour au cafetéria, ce qui me permettrait d'économiser quelques cents, mais si je les affectais à ma terre, les autorités me les voleraient. J'ai donc refusé de me priver ainsi, puis nous nous sommes demandés quoi vendre afin d'acquitter les impôts. Un fils a dit qu'il ne sacrifierait pas son bétail et l'autre tenait à ses moutons. Il ne restait donc qu'à écouler les porcs, ce qui n'était pas drôle parce qu'au cours de vingt-cinq ans, j'avais élevé l'un des plus beaux troupeaux producteur de bacon au pays. Il y a quelques années, lorsque j'ai fait subir à mes porcs l'épreuve de l'enregistrement supérieur, ils se sont classés premiers au pays, devançant ceux de leur race des fermes expérimentales. J'en ai la preuve, et je m'en serais muni si j'avais su que je traiterais cette question ce soir . Les feuilles de classement indiquent que chacun de mes porcs se rangeait dans la catégorie A. Il m'a donc suffi d'un seul appel téléphonique pour écouler le troupeau de reproduction que j'avais passé vingt-cinq ans à rassembler, et je n'élèverai pas un seul porc sur notre terre avant la suppression de ces impôts. Voilà ce que j'entends lorsque je préconise l'abolition des restrictions imposées à la production. Ces impôts doivent disparaître même s'il faut pour cela que les citoyens canadiens votent de nouveau contre les bureaucrates.

Les gens inconscients de ce qui se passe au pays doivent s'ouvrir les yeux.

Un de ces bureaucrates m'a écrit mais il ne s'est pas signé mon humble serviteur. Au contraire, il est bien au-dessus de cela. Le

Parlement souverain du Canada ne compte pas pour ces gens. Voyez cette lettre. Ce bureaucrate signe-t-il son nom? Commence-t-il par la salutation "Cher Monsieur"? Non. Il se contente de débuter par ces mots "Vous êtes par les présentes..." Il ne termine même pas sa lettre par "Votre tout dévoué" ni "Votre obéissant serviteur", mais il se contente d'un parafe enjolivé. Un véritable idiot.

Un bureaucrate a appris que j'avais acheté une petite embarcation et il m'écrit ce qui suit:

Il appert, d'après les renseignements dont nous disposons, que vous vous êtes porté acquéreur d'un yacht de plaisance sur la côte du Pacifique. Veuillez nous faire connaître le prix et la date d'achat. Prière de répondre promptement.

Voilà un bureaucrate. Est-ce possible? Je lui ai demandé de quel droit il exigeait ces renseignements. Bien entendu, il ne le savait pas et il a dû s'enquérir d'Ottawa. Un mois plus tard j'ai reçu une longue lettre. On ne signe pas ces lettres; on y appose un tampon de caoutchouc et des initiales. Un bureaucrate n'accepte jamais de responsabilité personnelle. Il peut toujours prétendre qu'il ne savait rien de la chose et qu'un de ses commis y a apposé le tampon de caoutchouc. Ils refusent toute responsabilité personnelle. On m'envoie cette longue lettre et j'apprends que ces gens peuvent nous demander ce qu'ils veulent. Ils peuvent même exiger qu'une femme se déshabille devant eux. Je n'exagère rien. Ils peuvent même demander à la femme en question de leur dire combien elle a payé chaque vêtement qu'elle porte et quand elle l'a acheté. Qu'arrive-t-il aux récalcitrants? La loi décrète qu'ils sont passibles, sur conviction sommaire, d'une amende d'au moins $25 par jour. Qu'en savions-nous? Mais non, voyons, "chez nous il n'arrive jamais rien de tel". Pourtant cela se produit.

Les bureaucrates m'en veulent encore de les avoir laissés au garde à vous à la dernière session devant le fabuleux premier ministre de notre fable. Je n'ai pas prorogé le Parlement. Les honorables députés se rappellent que les bureaucrates sont restés en plan, les oreilles dressées. Ils ne me pardonnent sans doute pas de n'avoir pas prorogé la Chambre pour les renvoyer. Ils gardent depuis trop longtemps l'attitude militaire. Rompez les rangs!

On se souvient que les parlementaires de mon comté ont annoncé succinctement au peuple les résultats qu'il désirait entendre. Notre premier ministre, le très honorable sir Bonehead Piltdown, allait donner aux bureaucrates l'ordre d'aviser aux moyens d'obtenir ces résultats lorsque s'est produit un événement prodigieux. Voici que des rangs des bureaucrates sort le sous-ministre de l'impôt, celui-là même sur qui je voulais mettre le grappin, l'homme qui ravit à l'ouvrier son salaire chèrement gagné, qui soutire au commis son traitement, qui dérobe le denier de la veuve et vole les bonbons des marmots. Si jamais il me tombe sous la main, je l'étrangle! Il vient se jeter dans mes bras.

Le bureaucrate, le sous-ministre de l'impôt d'alors, passe tête haute devant le premier ministre. Il ne s'incline même pas devant l'Orateur. Il n'a pas l'air de voir l'autel. Mais il salue les députés d'une façon extraordinaire. Il leur tourne le dos, trace quelques signes dans le sable, leur tend le pied et grimpe au sommet du caillou où se tient le premier ministre en exhibant une partie foncière de son anatomie, à la grande joie de l'assistance et des dames qui occupent tout près un excellent poste d'observation. L'agent de police de service a dû alors expulser une couple de jeunes qui s'étaient oubliés pour l'instant et avaient crié "hubba, hubba", ce qui, sauf erreur, signifie que quelque chose est sur le point d'éclater.

Se hissant au haut du roc, cet insultant sous-ministre de l'impôt se redresse de toute sa hauteur de cinq pieds, lève la main et, au lieu de prononcer un discours, comme on s'y attendait, se met à chanter l'air populaire de l'époque *You no can do, you no can do,* parce que cette école socialiste de Londres, enseignant l'économie, nous dit ce que nous ne pouvons faire. Il n'a jamais atteint le sommet. Son cou de poule étiré de toute sa longueur, sa pomme d'Adam vibrant comme les plumes d'un pinson chanteur faisant la cour à sa compagne en juin, piétinant sur le roc comme un jeune coq qui apprend à chanter, il manque le pied et glisse dans les bras du premier ministre benêt qui se tenait au bas le fixant dans une admiration béate, jusqu'au moment où une mouche se pose sur sa lèvre inférieure et meurt du coup.

Les membres se regardent sombrement puis jettent les yeux sur le premier ministre pour y trouver avis et direction. Le premier ministre se contente de cligner des yeux, puis, l'index de la main droite tendu, de son bras gauche, fait une cravate au sous-ministre de l'impôt qui se débat et esquisse des mouvements circulaires autour du crâne de sa victime qu'on transporte sans plus dans la forêt, où on l'assomme parce qu'on le croit un fanatique financier factieux.

Je regrette, monsieur l'Orateur, avoir été forcé de tuer le bureaucrate, mais je n'avais pas le choix. Les gens de cette époque aimaient leur liberté comme seuls les membres du grand commonwealth britannique démontreront qu'ils aiment la leur. Je ne pouvais pas l'envoyer au pénitencier parce que per-

sonne ne voulait sacrifier sa liberté pour surveiller un tel homme. Je ne pouvais pas davantage l'enfermer dans une maison de santé. Je n'avais pas d'autre chose à faire que de le tuer. Je constate, monsieur l'Orateur, que j'ai épuisé mon temps de parole.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Vous avez encore dix minutes pour nous faire connaître ceux dont vous parlez.

Des VOIX: Continuez.

M. ASHBY: On a noté que le seule crâne trouvé dans le Sussex est celui du premier ministre. Les archéologues et les anthropologues ont tout usé leurs ongles à essayer de découvrir le crâne du bureaucrate. Je peux leur donner l'assurance qu'ils ne trouveront jamais, parce qu'après l'autopsie qu'on a faite sur le crâne de ce sous-ministre de la division des impôts, après son décès prématuré, on a constaté qu'il était très mince, chose fort étrange. Il était tellement rempli de matière grise que c'est merveilleux qu'il n'ait pas fait explosion. La pression exercée de l'intérieur était tellement grande qu'il n'y a pas à s'étonner que ces bureaucrates aient la tête gonflée. Ils pensent tout savoir. Mais on a conservé la partie supérieure de ce crâne pendant plusieurs années. Après avoir passé de main en main, on l'a affecté à un usage plutôt grossier en le plaçant sous le pupitre d'un simple membre du Parlement. C'est une coutume qui a persisté jusqu'à nos jours et lorsque je frappe le mien accidentellement, cela me rappelle d'où il tient son origine.

Revenons à notre parlement imaginaire. Il y a une morale à cette histoire. Le premier ministre est entré dans une grande colère. Se plaçant derrière son autel officiel, en face de ces bureaucrates, il a dû faire un bond d'au moins dix-huit pouces et frapper l'enclume de son marteau de pierre avec une force si terrible qu'il a brisé le manche et frappé dans le creux de l'estomac le sous-ministre du Revenu national qui s'est écrasé à ses pieds. Ranimé, celui-ci a repris sa place et le premier ministre lui a dit en termes parfaitement clairs: "Vous savez ce que désire la population. Agissez". C'est ce qui fut fait. Plutôt que de perdre leur emploi et la rémunération qui y est attachée, ils ont fait des pieds et des mains pour trouver moyen de revenir à leurs bureaux afin de réaliser les désirs du peuple. Et quel beau spectacle lorsque leur travail fut terminé! Les admiratrices du premier ministre se pâmèrent, les portes furent arrachées de leurs gonds et le constable, à l'extérieur, noble défenseur de l'ordre et de la loi, qui connaît son devoir et l'accomplit en toute occasion, se tenait à trente verges de là, debout au milieu du chemin, étourdi et serrant dans chacune de ses mains la culotte d'un bureaucrate. On entendait aboyer les chiens du voisinage qui tournaient le coin de la rue Principale, acompagnés des clameurs formidables de la multitude qui auraient pu éveiller les morts et porter le vieux John Peel à lancer au loin son crâne et à s'écrier "hourrah".

Les lois nécessaires furent bientôt présentées et adoptées à l'unanimité par les membres du Parlement, car, au bas de chacune de ces lois se trouvait la signature de son auteur qui en assumait personnellement la responsabilité. Au-dessous, en évidence, se trouvait cette note: "Si ces lois ne produisent pas les résultats que les citoyens en attendent, les auteurs de ces mesures seront condamnés à dix années de travaux forcés". Là est, je crois, la solution qui mettra fin à cette forme de réglementation.

J'ai sous la main un livret intitulé *Living Casualties* qu'on m'a adressé d'Angleterre. Il a été publié par la Farmers' Rights Association, 4 Shrewsbury Road, Church Stretton, Salop. Il est dédié à la mémoire de M. George Raymond Walden, 65 ans, de Borough Farm, Itchen Stoke, Hampshire, qui a été dépossédé de ses biens par le Hampshire War Agricultural Executive Committee, un comité socialiste. Pendant qu'il défendait sa maison, où il avait vécu toute sa vie et son père avant lui, il fut atteint par les gaz asphyxiants et tué.

On croyait la chose impossible en Angleterre. Elle se passe en Angleterre et commence à se produire chez nous. La brochure en question renferme une photographie d'un champ de mil que ce comité prétendait être du chiendent. On y voit le cultivateur dans son champ, le foin montant à 6 pouces de ses épaules. Ce livret renferme des douzaines d'illustrations, dont j'en lirai une ou deux. Voici un homme qui, pendant 21 ans, a géré les fermes de 1,500 acres du duc de Westminster, dans le Cheshire. Il a établi le haras du cheval Shire, les troupeaux pur sang de bovins Shorthorn et aussi des troupeaux de porcs et de moutons pur sang, remportant un grand nombre de championnats et de prix. Il s'est ensuite établi à son compte sur une ferme de 400 acres en 1926. Cette ferme était en très mauvais état, ne pouvant faire vivre que quelques têtes de bestiaux. Au bout de cinq ans, on y comptait 70 vaches, 100 moutons et 50 porcs, tous de race pure. Il décrochait les premiers prix et les championnats aux grandes expositions. Les socialistes lui enjoignirent de déguerpir, ne lui donnant que trois semaines d'avis. Après son départ, le loyer de la ferme fut haussé et la ferme vendue trois fois le prix qu'elle avait coûté. La Basingstoke Root and Crop Society a de-

mandé depuis à cet homme de juger les récoltes sur la ferme même d'où on l'avait renvoyé.

Voici une autre ferme exploitée par le père de M. Bell, avant lui. Son fils fut appelé dans l'armée pour servir outre-mer. M. Bell était âgé de 67 ans, lorsqu'on lui ordonna de quitter sa terre. Il se tua de désespoir, le 17 octobre 1943.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant plus de quarante minutes.

(Sur la motion de M. Weir, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le vendredi 7 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LA LOI DE L'IMMIGRATION

ABROGATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE—CAUTIONNEMENT DES PERSONNES QUI TRAVERSENT LE CANADA

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources) demande à déposer le bill n° 10 visant à modifier la loi de l'immigration et à abroger la loi de l'immigration chinoise.

—Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'un bill très court qui ne renferme que quatre articles dont le premier a trait à la détention et au cautionnement des personnes qui passent par le Canada pour se rendre dans un autre pays. L'article 2 pourvoit à l'abrogation de l'article 80 de la loi, par suite des dispositions de l'article 3 qui vise à l'annulation de la loi de l'immigration chinoise.

L'article 4 prévoit l'admission au Canada des personnes à la charge des militaires qui ont servi outre-mer, sans que soient appliquées les dispositions de la loi de l'immigration. Il s'agit de substituer cet article au décret du conseil C.P.858 du 9 février 1945.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

DISPOSITIONS QUANT À UNE RÉGLEMENTATION, À LA FAÇON DE PROCÉDER, ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) demande à déposer le bill n° 11 concernant les permis d'exportation et d'importation.

Des VOIX: Expliquez-vous.

[M. Ashby.]

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'exportation, la présente mesure, dont la durée d'application doit être d'un an, est requise pour empêcher l'expédition à l'étranger de quantités excessives de matériaux et de fournitures dont nous pouvons avoir un besoin pressant. Elle nous accorde, dans l'imposition et l'application du régime des permis, ce degré de flexibilité qu'il nous faut pour faire face à la situation qui existe présentement de par le monde entier et, en particulier, aux rapides fluctuations qui se produisent dans l'offre des produits.

La régie des importations est la conséquence de la rareté universelle et de la répartition internationale de certaines denrées. Dans le cas d'autres produits échappant à cette répartition internationale, les sources d'approvisionnement sont régies par des gouvernements particuliers, ce qui nous force à recourir nous-même à une certaine réglementation afin d'assurer une répartition équitable entre les usagers ou consommateurs canadiens.

Nous ne prévoyons pas que cette réglementation s'impose pendant plus d'un an. En tout cas, s'il nous est nécessaire de la maintenir plus longtemps, nous devrons, aux termes de la présente mesure, en demander de nouveau l'autorisation à la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LA LOI DES PÉNITENCIERS

INSPECTION DES INSTITUTIONS PÉNALES PAR LES MEMBRES DU JURY D'ACCUSATION, ETC.

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 12 visant à modifier la loi de 1939 sur les pénitenciers.

—L'objet du bill est de permettre au jury d'accusation de visiter les institutions pénales. Un des principes fondamentaux de la Grande Charte veut que le public joue un rôle important dans l'administration de la justice pénale. Que nos institutions pénales soient bien ou mal administrées, il n'en reste pas moins qu'elles le sont par des fonctionnaires de l'Etat. Le bill porte que le jury d'accusation, dans son rapport, doit inclure ces institutions pénales dont une existe dans chacune des provinces sauf une.

La visite recommandée dans le bill modificateur est proposée uniquement dans l'intérêt du public et la modification soumise n'a pas pour but de critiquer le mode d'inspection officielle actuellement en pratique. Au contraire, elle vise plutôt à doter les pénitenciers d'une administration plus satisfaisante.

Feu le juge en chef R. M. Meredith, qui a présidé avec tant de compétence les tribunaux d'assises d'Ontario pendant 40 ans, avait parlé en ce sens au jury d'accusation des assises d'York et il a fortement insisté pour que les fonctions de ce jury s'appliquent également à ces institutions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

DISPOSITIONS CONCERNANT LES PISTOLETS, LES AUTOMOBILES ET LE PAIEMENT DES AMENDES

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 13 visant à modifier le code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE LA MILICE

MODIFICATION TENDANT À FACILITER LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE CANADIENNE

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° 14 tendant à modifier la loi de la milice.

—Le bill apportera plusieurs modifications à la loi de la milice. Les honorables députés savent que la mesure n'a subi aucun changement important depuis son adoption en 1868. Plusieurs de ses dispositions n'ont plus leur raison d'être et on a remplacé certaines expressions telles force permanente, milice active non permanente ainsi de suite. Le bill tend à rendre la loi de la milice conforme aux changements survenus pendant la guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

POSTES

CONTRATS RELATIFS AU TRANSPORT POSTAL—PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'autoriser le paiement, en vertu d'un contrat de transport postal, de sommes supplémentaires au montant convenu aux termes du contrat et de maintenir à l'égard des contrats de transport postal, le paiement des indemnités, présentement autorisées par décret du conseil, à titre de paiements supplémentaires sous le régime de la mesure proposée.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

POUVOIRS D'URGENCE

MAINTIEN EN VIGUEUR D'ARRÊTÉS ET DE RÈGLEMENTS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains arrêtés et règlements du gouverneur en conseil dans la situation critique nationale résultant de la guerre, afin d'y prescrire que le gouverneur en conseil peut faire la nomination et fixer la rémunération des fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'exécution de tout arrêté ou règlement maintenu en vigueur par cette loi, et afin de statuer, de plus, que certains fonctionnaires, commis et employés peuvent continuer à remplir les fonctions auxquelles ils avaient été précédemment affectés.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

SOUS-MINISTRES ASSOCIÉS—SUCCESSIONS DES MILITAIRES—CONSEIL DE RECHERCHES EN MATIÈRE DE DÉFENSE

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi du ministère de la Défense nationale en vue de pourvoir à la nomination d'au plus trois sous-ministres associés de la Défense nationale, et d'autoriser le gouverneur en conseil, par règlement, à administrer les successions des militaires qui meurent en activité de service ou qui reçoivent quelque traitement d'un hôpital ou d'une institution de santé, relevant du ministère des Affaires des anciens combattants, par suite de toute invalidité reçue ou contractée au cours de leur service comme membres de ces forces; afin de prescrire l'établissement d'une commission de recherches en matière de défense ayant pour fonctions d'entreprendre et de coordonner les recherches et les développements sur la défense, d'établir des bourses d'études et d'octroyer des subventions; et afin de pourvoir, de plus, à même les sommes attribuées par le Parlement au traitement, à la rémunération et aux dépenses de la commission et à une caisse de pension ou de retraite au bénéfice des employés.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI SUR LES POUVOIRS EXTRAORDINAIRES —DEMANDE D'EXEMPLAIRES DES DÉCRETS DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre une question découlant d'une affirmation qu'il a faite mardi dernier au sujet de la prorogation de certains pouvoirs transitoires. Je me permets de citer deux phrases tirées des observations du premier ministre:

Le Gouvernement présentera un projet de loi visant au maintien, pour une période limitée, de certaines mesures de transition, au nombre d'environ cinquante.

Et plus loin:

Tous ces détails seront spécifiés dans une annexe au projet de loi. J'en ai sous la main une liste provisoire, mais il sera sans doute possible de les faire connaître plus tard avec plus de précision.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas nous en fournir une liste immédiatement? La Chambre a bien voulu accorder la priorité aux mesures du Gouvernement la semaine prochaine et je crois que nous pourrions accélérer les travaux si on nous en faisait tenir une liste, de préférence aujourd'hui.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les décrets en question seront annexés au projet de loi découlant du projet de résolution présenté cet après-midi par le ministre de la Justice (le très honorable M. Ilsley). Le bill sera déposé lundi et les décrets y seront annexés.

Le très hon. M. ILSLEY: N'aborderons-nous pas le projet de résolution dès lundi?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon collègue signale que nous étudierons le projet de résolution lundi; si la Chambre l'adopte nous pourrons déposer le projet de loi. Nous examinerons d'abord le projet de résolution. Plus tard, nous aborderons le projet de loi et les décrets du conseil qui s'y rattachent. Mon honorable ami le chef de l'opposition désire une liste des décrets du conseil. Si j'avais prévu sa question, j'aurais obtenu ces données. S'il veut bien, je déposerai le document à six heures.

M. BRACKEN: La méthode m'agrée. Elle facilitera en outre le travail de la Chambre.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: La question sera discutée à l'étape du projet de résolution. Dès que le projet de résolution sera adopté, on déposera les décrets du conseil en même temps que le projet de loi.

[L'hon. M. Claxton.]

M. COLDWELL: Laquelle de ces mesures aborderons-nous lundi? Celle dont il est question en ce moment?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je puis indiquer les bills dont nous serons saisis. Les honorables députés verront à la page 5 la liste des projets de loi. Nous aborderons l'article n° 4, relatif à la deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi des douanes, présenté par le ministre du Revenu national. Nous passerons ensuite à l'article n° 3, relatif à la deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi des pensions de la milice, présenté par le ministre de la Défense nationale. Suivra l'article n° 2, relatif à un bill tendant à modifier la loi des grains du Canada, présenté par le ministre du Commerce. Puis, nous étudierons trois projets de loi présentés par le ministre de l'Agriculture, le premier tendant à modifier la loi sur les aliments du bétail, le deuxième tendant à modifier la loi sur l'inspection et la vente et le troisième tendant à modifier la loi des engrais chimiques. On publiera lundi au *Feuilleton* un projet de loi tendant à modifier la loi de l'immigration, nous examinerons cette mesure à la suite de celles que je viens d'énumérer. Puis nous aborderons un projet de loi visant les permis d'exportation et d'importation, qu'on présentera probablement mardi. En outre, on soumettra un projet de loi tendant à modifier la loi de la milice. Nous aborderons ces projets de loi à peu près dans l'ordre indiqué.

M. BRACKEN: Le Gouvernement, ne consent-il pas à nous communiquer auparavant les décrets du conseil? Je signale respectueusement qu'on faciliterait ainsi grandement les travaux de la Chambre la semaine prochaine.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Comme je dois présenter le projet de résolution et le projet de loi, peut-être pourrais-je à cette étape faire connaître ce que j'avais à l'esprit. On présentera le projet de résolution mais non pas nécessairement avant d'avoir disposé des projets de loi actuellement inscrits au *Feuilleton*. Le premier ministre a déclaré qu'on prévoyait un débat sur la résolution. Je préférerais qu'il eût lieu sur le projet de loi, mais je n'y puis rien.

En ce qui concerne la distribution des décrets, il y en a, comme on l'a indiqué, une cinquantaine auxquels s'ajouteront certains amendements. Nous nous proposons

de préparer et de distribuer aux honorables députés le plus tôt possible, peut-être lundi ou mardi, le texte d'une codification administrative de ces décrets et des amendements qu'on y a apportés. Pourquoi ne pourrait-on pas les distribuer avant que le projet de résolution soit présenté?

M. BRACKEN: C'est ce que j'ai demandé.

Le très hon. M. ILSLEY: Ils ne sont pas tout à fait prêts. Ils prennent encore la forme de décrets ministériels et de modifications, mais ce sera beaucoup plus simple de préparer à l'intention des honorables députés une codification qui leur permettra de savoir exactement ce que nous désirons.

M. BRACKEN: Les observations du ministre sont satisfaisantes dans une certaine mesure, mais il se contente de nous dire qu'il nous fournira les documents le plus tôt possible. Ne pourrait-il pas nous donner aujourd'hui une liste des numéros des décrets ministériels en cause?

Le très hon. M. ILSLEY: Je le pourrai lundi.

M. BRACKEN: Je demande simplement les numéros des décrets ministériels dont nous aurons à nous occuper. Le ministre n'est pas en mesure de nous les donner aujourd'hui?

Le très hon. M. ILSLEY: Il faudra attendre à lundi. Je veux être bien certain qu'ils sont exacts, c'est tout. Le projet de loi n'est pas encore déposé.

M. BRACKEN: Je le sais, mais je crois que le ministre ne m'a pas compris. Je ne demandais pas de détails au sujet des décrets du conseil et des modifications, mais simplement les numéros de ceux dont il sera question dans le projet de loi. Nous attendrons pour ce qui est des détails concernant les décrets ministériels et les modifications projetées. Le ministre devrait être en état de nous indiquer les numéros des décrets aujourd'hui, je crois. Cependant, j'ai fait ma demande.

Le très hon. M. ILSLEY: Je veux qu'il soit bien compris que je ne cherche pas à cacher quoi que ce soit, mais simplement à vérifier une dernière fois. Il se peut que certains changements soient effectués au sujet de l'un quelconque de ces décrets d'ici le moment de la présentation du projet de résolution.

M. BRACKEN: Nous ne tiendrions pas cette liste pour définitive.

M. COLDWELL: Dois-je comprendre que le projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Justice sera présenté à la Chambre après le dépôt des bills énumérés par le premier ministre?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est bien mon intention, oui.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DÉCRET DU CONSEIL C.P. 1003

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail nous dirait-il si, depuis une semaine ou deux, on a apporté quelque modification au décret ministériel C.P. 1003?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Aucun.

CONFLIT DE L'INDUSTRIE DES PÊCHERIES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Travail peut-il nous dire quel est l'enjeu du conflit qui paralyse en grande partie l'industrie des pêcheries en Nouvelle-Ecosse et quelles sont les chances de règlement?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je dirai d'abord à l'honorable député que les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse viennent de déclarer que le litige qui a surgi entre les sociétés et les hommes ne relève ni des dispositions du décret du conseil C.P. 1003, ni de la loi des syndicats ouvriers, ni de la loi du travail de la Nouvelle-Ecosse. Le conflit présente, comme en convient sans doute l'honorable député, ce caractère particulier qu'aucune des parties en cause n'a invoqué l'assistance des autorités fédérales ou provinciales. Je me suis mis en communication avec le ministre du Travail de la Nouvelle-Ecosse, qui est intervenu dans le conflit dans l'espoir de le régler, et j'ai appris qu'il se tenait aujourd'hui des assemblées à Lunenburg à cette fin.

L'honorable député s'est enquis des conditions.

M. GILLIS: Non, pas des conditions, mais de l'enjeu. C'est bien différent.

L'hon. M. MITCHELL: Antérieurement au conflit, la répartition, suivant l'expression d'un pêcheur, se faisait à moitiés égales, c'est-à-dire que la société prenait 50 p. 100 du revenu de la prise et les pêcheurs les autres 50 p. 100. Les pêcheurs demandent maintenant 60 p. 100 du revenu de la prise, au lieu de 50 p. 100.

M. GILLIS: Une baleine contre une sardine.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, les baleines et les sardines abondent, en Nouvelle-Ecosse.

IMMEUBLES PUBLICS—SERVICE DE MÉNAGE—SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail nous dira-t-il si son ministère étudie la question d'augmenter le salaire des femmes de ménage des édifices publics? Il nous a parlé de leurs vacances, hier.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de bien vouloir inscrire sa question au *Feuilleton.*

BATEAU-PHARE DU FLEUVE FRASER

AVARIES AU COURS D'UNE TEMPÊTE—REMPLACEMENT EN VUE DE FACILITER LA DIRECTION DES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre des Transports. A-t-il des renseignements à fournir à la Chambre touchant les dommages qu'a subis le bateau-phare à l'embouchure de la rivière Fraser, alors que poussé à la dérive, il fit naufrage au cours de la tourmente de 70 milles à l'heure qui a balayé la côte du Pacifique il y a quelques jours?

Des VOIX: Règlement!

M. REID: Je suis toujours à l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il doit savoir que le Règlement de la Chambre exige que les questions inscrites au *Feuilleton* soient brèves et précises.

M. REID: Ma question est très brève, monsieur l'Orateur. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de remplacer le bateau-phare en cause, afin de faciliter la direction de tous les navires qui s'engagent dans la rivière à destination du port de New-Westminster?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): L'honorable député a bien voulu me donner avis de sa question; j'ai aussitôt communiqué avec l'agent à Victoria. Ce dernier m'a appris que le bateau-phare a rompu ses amarres et qu'il a été poussé sur le banc Robert, situé à environ un mille et demi à l'ouest de l'île Westham. Le bateau-phare n'est pas sérieusement avarié et l'on espère pouvoir le remettre en place. En attendant, on l'a remplacé par un feu satisfaisant et approprié.

[M. Gillis.]

ILE DU PRINCE-EDOUARD

TRANSBORDEUR BORDEN-TORMENTINE—TARIFS-MARCHANDISES APPLICABLES AUX CAMIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser une question au ministre des Transports. La Commission canadienne des transports a-t-elle soumis un rapport des conclusions formulées lors des séances des 17 et 18 juillet 1946, à Charlottetown, au sujet du tarif-marchandises applicables aux camions sur le transbordeur de service entre Borden et Tormentine? Dans le cas de l'affirmative, quand pourra-t-on se procurer le rapport?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Autant que je sache, la commission n'a pas formulé de conclusions à ce sujet. Quoi qu'il en soit, j'irai aux renseignements et si l'honorable député veut bien considérer sa question comme un avis, je lui fournirai la réponse plus tard.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ABANDON DE L'HÔPITAL DE SUSSEX, N.-B.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question fondée sur la rumeur voulant que son ministère songe à transporter à Cornwallis (Nouvelle-Ecosse) les anciens combattants qui sont à l'hôpital de Sussex (Nouveau-Brunswick). Le ministère songe-t-il à prendre une telle mesure? S'il en est ainsi, le ministre voudra-t-il étudier de nouveau la question en pensant, entre autres choses, aux inconvénients et aux dépenses que cela entraînerait pour les parents et les amis de ces anciens combattants, qui devraient, pour leur rendre visite, se rendre en Nouvelle-Ecosse, alors qu'ils habitent tous le Nouveau-Brunswick?

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Le ministère n'a pas l'intention de maintenir cet hôpital à la fin de la présente année. Les dispositions que nous prendrons alors n'ont pas encore été arrêtées. Il se peut qu'un certain nombre de malades soient transportés à Lancaster ou demeurent dans les environs, où ils seront soignés par des médecins de leur choix. Quant aux tuberculeux,—l'honorable député sait que l'hôpital en renferme un certain nombre,—ils iront dans des hôpitaux spécialisés. Je serai heureux d'étudier cette question, n'importe quand, avec l'honorable député et le directeur des traitements médicaux.

RELATIONS INDUSTRIELLES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN AVANT-PROJET DE LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire revenir sur la question soulevée par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) au sujet de la diffusion, parmi les députés, d'un avant-projet de loi sur les relations industrielles. On me dit qu'un parti politique a étudié ce projet de loi au cours des deux ou trois dernières semaines, alors que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'en ont même pas vu un exemplaire. Le ministre ne pourrait-il pas nous en remettre un exemplaire, étant donné que d'autres en ont reçu un et qu'ils ont étudié le projet de loi?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un projet de loi. Le Gouvernement ne l'a jamais étudié. Cependant, même avant l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement, il y a déjà longtemps, les membres de l'opposition et plusieurs députés ministériels soulevaient la question de consultation. Afin de pouvoir consulter les intéressés, lorsque nous avons rédigé le décret C.P. 1003, nous avons adressé aux associations nationales d'employeurs et d'employés un exemplaire ressemblant à un décret. Il s'agissait d'un document confidentiel. Le ministère a insisté auprès des associations intéressées sur le caractère confidentiel du document, en précisant qu'il n'avait pas encore été approuvé par le Gouvernement. Si l'on m'a trompé, je n'y puis rien. Chef d'un parti politique, ancien premier ministre du Manitoba, l'honorable député sait que ces choses-là se produisent assez souvent. J'espère que nous pourrons, en tenant compte des observations formulées par des associations aussi compétentes en la matière, rédiger un document dont seront satisfaits, non seulement le Gouvernement, mais le parti de l'honorable député et ceux qui siègent à sa gauche.

M. KNOWLES: Ce n'est guère probable.

L'hon. M. MITCHELL: Cela ne me surprend pas. J'ai dit l'autre jour que vous ne vous entendiez avec personne.

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

DIFFUSION PAR LES JOURNAUX D'UNE RUMEUR CONCERNANT L'ADDITION DE CERTAINS MOTS AU RAPPORT SUR L'ESPIONNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de la Justice une question au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui et selon laquelle on ajouterait les mots suivants au rapport sur l'espionnage qui a été publié depuis l'acquittement de six des accusés:

> On ne doit pas supposer que dans aucun cas la preuve recueillie par la Commission royale et celle qui a été présentée au cours des procès étaient identiques.

L'an dernier j'ai signalé à l'attention du ministre de la Justice d'alors...

Des VOIX: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER....afin qu'il pût...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je regrette de lire à l'honorable député qu'il viole le Règlement.

M. DIEFENBAKER: Je désire savoir sur qui retombe la responsabilité de ce qui semble être une injure gratuite à l'adresse des tribunaux? Est-ce sur les membres de la Commission royale, ou sur le ministère de la Justice? Qui a autorisé l'addition de ces mots qui font planer des doutes quant au jugement de nos tribunaux?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): La question de l'honorable député est irrégulière. Elle renferme certaines déclarations et allégations dont je ne saurais nullement admettre l'exactitude. Le Règlement ne permet pas de poser des questions sous une telle forme.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Vendredi dernier j'ai posé une question au ministre du Commerce. Il m'a répondu qu'elle était du ressort du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et je me suis donc adressé à ce dernier. Je n'ai pas encore été renseigné. Puis-je demander au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de bien vouloir s'en occuper afin de nous fournir prochainement une réponse?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le premier ministre a déclaré hier qu'on pourrait s'occuper des questions lundi. J'ai fait préparer la documentation nécessaire afin de pouvoir répondre à cette question lundi. Je ne vois pas pourquoi les députés inscriraient des questions au *Feuilleton* s'il leur est possible, autrement, d'obtenir les renseignements désirés beaucoup plus rapidement.

LE GROËNLAND

NOUVELLES PARUES DANS LES JOURNEAUX À PROPOS DE SON ACQUISITION PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il été renseigné sur les négociations qui, selon les journaux, auraient eu lieu entre les Etats-Unis et le Danemark à propos de l'acquisition du Groënland?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien ne possède pas de renseignement là-dessus.

M. GRAYDON: Aucun renseignement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aucun.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 6 février, sur la motion de M. J. W. MacNaught, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, et sur la proposition d'amendement de M. Bracken et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à me joindre à ceux qui ont adressé leurs félicitations au proposeur de l'Adresse et à celui qui l'a appuyé. Les deux discours m'ont paru d'une admirable tenue et ceux qui les ont prononcés ont la promesse d'une carrière enviable dans la vie publique de notre pays.

La question du logement fera le sujet de mes remarques, cet après-midi. Au cours du présent débat, certains ont vivement critiqué la politique du Gouvernement sur ce point. J'estime qu'il y a lieu d'apporter une réponse, bien que ces orateurs aient prononcé à peu près les mêmes discours à l'occasion de l'élection complémentaire de Parkdale. Je ne puis m'expliquer pourquoi des gens qui ont pris part à cette campagne électorale tiennent à revenir sur des propos qui n'ont eu qu'une piètre influence sur le scrutin. Quoi qu'il en soit, c'est leur affaire.

Au mois de juillet j'ai présenté à la Chambre un exposé complet des conditions du logement au Canada. Depuis, nous constatons un réel progrès grâce à l'effort fourni afin de satisfaire aux besoins les plus pressants. Ayant exprimé l'espoir que l'on construirait 60,000 maisons en 1946, j'ai le plaisir d'annoncer que nous avons atteint ce but. Le Bureau fédéral de la statistique estime que l'érection de logements en l'année civile 1946 s'élève à 59,846 unités; cette estimation se fonde sur les rapports de 623 agglomérations urbaines et sur un juste échantillonage des municipalités rurales et des centres non organisés. Nous connaîtrons les chiffres définitifs à la fin du mois. Le Bureau m'apprend qu'il ne s'attend pas à une grande différence dans son estimation, mais que des rapports supplémentaires pourraient porter ce chiffre à plus de 60,000 logements.

Le logement demeure toujours le grand problème auquel nous devons nous attaquer sans merci. Je n'ennuierai pas la députation, aujourd'hui, par une longue série de chiffres. De temps à autre je déposerai sur le bureau de la Chambre des renseignements. Plus tard, au cours de la session, je compte traiter à fond du logement. Aujourd'hui, je me bornerai à un aperçu succinct de quelques-uns des aspects les plus importants.

En 1946, la Wartime Housing a parachevé 6,812 maisons, alors qu'à la fin de l'année elle en avait encore 4,066 en voie de construction. Cette compagnie répond dans une certaine mesure au grand besoin de logements à loyer modique, ce que personne d'autre n'a entrepris. Les municipalités nous ont accordé un précieux concours et il se peut fort bien qu'en 1947 la Wartime Housing construise autant de logements qu'en 1946. Les logements de la Wartime Housing actuellement occupés s'élèvent à 25,000.

Au mois de juillet, j'ai décrit quelques-unes des fonctions de l'Office des logements d'urgence dont l'administration relève de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Dans plusieurs régions du pays, des gens vivaient dans de bien misérables logis ou avaient perdu leurs logis par suite d'expulsions qu'autorisent les règlements du temps de guerre sur la tenure à bail. Dès 1945, nous commencions à nous attaquer à ce problème, alors que nous parachevions 1,051 logis d'urgence. L'état de choses s'étant aggravé en 1946, nous avons compris qu'il fallait construire beaucoup plus d'abris dans les municipalités. Le grand nombre d'anciens combattants mariés qui s'inscrivaient aux universités nous a contraints de construire des abris pour satisfaire en partie à leurs besoins. A la fin de l'année 1946, 6,141 abris d'urgence étaient occupés et des 1,013 en voie de construction, la plupart sont maintenant occupés. A cette époque-là nous préparions les voies afin de construire 1,010 abris supplémentaires. Ces chiffres comprennent tous les genres d'abris d'urgence, à la construction de la plupart desquels le gouvernement fédéral a pris

part, soit en aidant aux municipalités à se procurer des immeubles, soit par des subventions accordées aux municipalités ou aux universités afin d'aider à la conversion de ces immeubles. Les municipalités et les universités surveillent les travaux de construction d'abris d'urgence, et je ne saurais trop louer leur collaboration.

Les compagnies d'assurance-vie, par l'entremise de leur compagnie, la Housing Enterprises of Canada, Limited, ont en voie de construction, 3,300 logements à loyer modéré. Quelques-unes de ces maisons étaient occupées à la fin de 1946 et dès les premiers mois de 1947 nous verrons surgir un flot continu de ces nouveaux logements de location provenant de cette source.

Les honorables députés n'oublient pas que le programme de logements intégrés, aux termes de la loi nationale sur le logement, autorise la construction de maisons pour fins de vente, à des prix réglementés, de préférence aux anciens combattants. Nous aidons à la construction de ces maisons par l'octroi de priorités dans l'obtention des matériaux, et nous nous engageons, si les logis restent non vendus, à les acheter du constructeur. En 1946 ces derniers entreprenaient la construction de 2,001 logis dont 566 sont parachevés. On a signé des contrats pour la construction de 1,293 autres logements dont les travaux commenceront bientôt.

Les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur le logement ont atteint 60 millions de dollars en 1946, comparativement à 24 millions en 1945.

Une autre initiative de grande importance en 1946, a été notre programme de récupération. Tous les immeubles déclarés de surplus par les forces armées sont démolis et nous en récupérons les matériaux que nous distribuons en vertu de cotes de priorité pour la construction de logements. Nous avons ainsi obtenu des quantités appréciables de matériaux qui ont permis la continuation des travaux malgré le manque de matériaux neufs.

Je vous ai fait part de toutes ces mesures afin que vous constatiez que nos efforts se sont accrus en 1946. Je désire toutefois porter à votre attention que la majeure partie des nouvelles constructions sont l'œuvre de l'industrie du bâtiment, sans l'intervention directe ni indirecte du gouvernement. Dans une large mesure, nous devons attribuer les réels succès remportés en 1946 à l'habileté, à l'énergie et à l'ingéniosité des patrons et des ouvriers dans l'industrie du bâtiment ainsi que dans les industries qui fournissent les matériaux de construction.

Maintenant, quelles sont les perspectives de 1947? Nous produirons beaucoup plus de matériaux qu'en 1946. A ce sujet, je désire remercier l'Association canadienne du bâtiment de l'aide précieuse qu'elle nous a accordée par l'étude du rendement de tous les genres de matériaux de construction. Un comité de l'association nous a recommandé certaines mesures à adopter afin d'augmenter la production de matériaux dont nous avons le plus grand besoin; nous avons tenu compte de plusieurs de ces recommandations. Nous prendrons d'autres mesures à l'égard des matériaux dont le rendement semble insuffisant à l'exécution du programme de 1947.

Sous réserve de quelques mots que je soulèverai tout à l'heure, je crois que nous pouvons financer tout programme de logement, quelle que soit son ampleur. Nous avons à notre disposition la loi nationale sur le logement. En outre, nous jouissons d'une ample provision de fonds hypothécaires. Nous n'avons pas lieu de nous inquiéter quant à notre pouvoir de financer un programme de logement fortement accru.

Au nombre des logements parachevés en 1946 il y en a dont la construction avait commencé en 1945. Nous ne savons pas combien de maisons d'habitation avaient été commencées mais non parachevées en 1945. Pour remédier à cet état de choses en 1946, la Société centrale d'hypothèque et de logement, de concert avec le Bureau fédéral de la statistique et les représentants des maisons de prêts, a procédé à un relevé des logements non parachevés à la fin de 1946, relevé qui accuse un report, d'après leur degré de parachèvement, de 28,000 unités dans 122 régions municipales et métropolitaines comptant une population d'au moins 5,000 âmes. Par voie d'échantillonnage, le Bureau fédéral de la statistique compte un report de 12,000 maisons d'habitation dans les autres régions. C'est donc là un report global de 40,280 unités qui constitueront une forte proportion du programme de 1947. Au cours du dernier trimestre de 1946, le parachèvement de maisons s'établissait à un très haut niveau. Tout vraisemblablement une forte proportion de maisons deviendront occupées dès les premiers mois de 1947.

J'ai bien confiance que la construction d'habitations en 1947 dépassera considérablement celle de 1946. Tous mes efforts tendront à cette fin. L'adoption d'une cible fixe en 1947 est non seulement à désirer, mais elle constituera un facteur important dans l'accroissement du nombre de logements parachevés. Je me rends compte que le nombre de maisons parachevées dépend, dans une certaine mesure, de la concurrence dans l'industrie et le commerce qui tous deux puisent à même nos provisions de matériaux de construction pour l'exécution de leurs programmes de construction. Je comprends, aussi, que pour atteindre

notre but il nous faut tenir compte de la possibilité pour notre peuple d'acheter de nouveaux logements aux prix actuels de la construction. Néanmoins, le besoin de logements est si grand qu'on doit établir une cible aussi élevée que possible. En 1947, nous viserons activement à la construction de 80,000 maisons d'habitation.

Le genre de logements à construire en 1947 doit entrer en ligne de compte. A plus d'un point de vue, le genre de logements est aussi important que le nombre. En 1946, près de 75 p. 100 des logements parachevés étaient destinés à des propriétaires. Un jour viendra, peut-être en 1947, où ce genre de construction ne trouvera plus preneur. Vu que la construction de maisons de location a été très faible en 1946, nous croyons bon de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses. Je ne prétend pas déconseiller la construction de maison à vendre, mais il faudrait faire disparaître l'écart excessif qui existe entre les deux genres de logements. Nous savons tous combien il est avantageux, non seulement pour les particuliers, mais pour la nation tout entière, de compter une forte proportion de propriétaires. Néanmoins, à cause des conditions présentes, il existe un aussi grand besoin de maisons à louer que de maisons à vendre.

Nous allons continuer à fournir des maisons à louer, directement par l'entremise de la Wartime Housing et de l'Office des abris d'urgence, et indirectement par l'entremise de la société Housing Entreprises, Limited; mais je crois que bien peu de gens désapprouveront l'adoption de mesures destinées à accroître d'une façon raisonnable le nombre de maisons à louer qui seraient la propriété de particuliers. Nous nous rendons bien compte que le coût actuel de la construction entraînera des loyers beaucoup plus élevés que ceux que demande la Wartime Housing. D'autre part, nous croyons que nous soulagerons le malaise dans ce domaine, du moment que le loyer des maisons à louer ainsi construites n'atteindra pas $70 par mois. De nouvelles maisons à loyer raisonnable entraîneront indirectement une baisse de loyers par voie de sélection.

Nous adopterons des mesures qui permettront aux propriétaires de maisons de location neuves de doubler le taux actuel de la dépréciation. Si les propriétaires particuliers hésitent à se lancer dans ce genre de construction c'est peut-être par crainte de frais d'immobilisation excessifs par rapport au niveau établi des loyers. Si le coût actuel réparti sur une longue période se révèle excessif, cette dépréciation accélérée deviendra salutaire. Par contre, s'il est normal la dépréciation accélérée n'aura pour effet que de retarder l'échéance de l'impôt.

[Le très hon M. Howe.]

Nous proposerons aussi une plus longue période d'amortissement, aux termes de la loi nationale sur le logement, à l'égard des prêts consentis en faveur de maisons de location d'un genre approuvé. Cette mesure sera présentée à la Chambre sous forme de modification à la loi nationale sur le logement.

Nous serons également disposés à permettre le recours au droit de priorité dans l'obtention des matériaux nécessaires à la construction de maisons de location approuvées.

Il a été dit que la fixation des loyers par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait nui à la construction de maisons de location neuves. Je suis convaincu que les loyers actuels sont raisonnables. Nous ne connaissons que très peu de cas, et encore ce sont d'anciens cas, où les loyers fixés empêchent les constructeurs d'ériger des maisons de location.

Ces mesures d'assistance et d'encouragement s'appliqueront aux genres de maisons de location que la Société d'hypothèque et de logement aura approuvés. Nous croyons des plus inopportun d'accorder ces avantages aux maisons de rapport dont le loyer est, par exemple, de $150 par mois. Les conditions d'approbation à l'égard des maisons à louer seront les suivantes:

1) Loyers de moins de $70 par mois, pour un logement de 4 pièces;
2) Préférence aux anciens combattants dans l'occupation des logements parachevés;
3) Moyenne d'au moins deux chambres à coucher par logement.

Jouiront de la priorité et de la dépréciation accélérée non seulement les maisons de locations approuvées, financées par la loi nationale sur le logement, mais aussi celles dont la construction est assurée par des prêts hypothécaires ordinaires ou par la simple mise de fonds du propriétaire.

Nous croyons que ces mesures auront pour résultat une augmentation sensible de nouvelles maisons de location. Si nous avons fait erreur, nous prendrons d'autres mesures, car nous ne pouvons tolérer que la construction de maisons de ce genre demeure à un niveau relativement bas.

A la fin de 1946, dans la plupart des municipalités, les lots jouissant de services municipaux étaient devenus très rares, et il nous faut nécessairement recourir à des terrains non aménagés. Le prix des terrains limitrophes prend de l'essor. Dans plusieurs endroits ces terrains changent de propriétaires deux ou trois fois avant d'arriver au constructeur. Cela a pour effet de faire hausser les prix des terrains comme cela s'est vu vers la fin des années 20. Dans le moment, plusieurs municipalités refusent d'installer les services selon le mode

traditionnel d'améliorations locales, suivant lequel le coût des chemins, des services d'eau et d'égout est imputé sur le terrain et payé sous forme de taxes d'améliorations durant une période de plusieurs années. Plusieurs corporations municipales insistent pour que le constructeur ou le propriétaire du terrain installe ces services à ses propres frais mais avec l'approbation du conseil municipal. Afin de résoudre ce problème, nous avons inclus le coût des services dans la valeur d'emprunt du terrain. Ce mode de financement donne au propriétaire l'avantage de payer moins pour ces améliorations. Il a aussi pour effet de permettre le remboursement par voie d'hypothèques, d'une dette qui autrefois était amortie par émission d'obligations municipales.

La moyenne des prix des terrains limitrophes non aménagés varie de $150 à $250, et les améliorations coûtent de $400 à $700. Certains gros constructeurs arrivent à construire dans ces conditions et à payer le coût des services. Mais ils sont peu nombreux. Déjà, le constructeur a besoin de capitaux assez élevés. Le changement d'attitude des municipalités décèle un défaut dans notre régime de crédit hypothécaire, c'est-à-dire l'absence d'une source reconnue de crédit à laquelle puisse puiser le constructeur ou le propriétaire entre le moment où il obtient un terrain non aménagé, et celui où est achevée la charpente de la maison.

A la lumière de ces remarques, on conçoit qu'il nous faut adopter une autre méthode d'obtenir les terrains destinés à la construction d'habitations. Nous croyons que des quartiers plus attrayants pourraient être ouverts si plusieurs terrains pouvaient être munis en même temps des services nécessaires. Ce serait un autre moyen de mettre fin à notre mode suranné de mise en valeur. Certes, notre programme de construction d'habitations ne doit pas être restreint, quant à la qualité et à la quantité, par les ressources financières des constructeurs qui doivent défrayer le coût des améliorations.

Nous avons deux ou trois choix à faire. Soit que le Gouvernement mette à la disposition des municipalités des prêts d'améliorations à un taux d'intérêt minime, qu'il finance directement les constructeurs ou, ce qui semble le plus pratique et le plus avantageux, qu'il recoure aux sociétés de prêts afin d'obtenir des terrains pour la construction d'habitations.

Les compagnies d'assurance-vie s'intéressent à l'amélioration des méthodes d'aménagement urbain et cela surtout du point de vue du commerce de prêts hypothécaires. Elles sont continuellement en relations avec les constructeurs d'habitations et pourraient leur vendre les terrains nécessaires à la réalisation de ces entreprises. Nous aimerions, dans la plupart des cas, voir les constructeurs et les compagnies d'assurance-vie collaborer dans ce domaine. A l'heure actuelle, certaines compagnies d'assurance-vie, devant l'impossibilité des constructeurs de payer le terrain et les améliorations, consentent des hypothèques de 60 p. 100 de la valeur des terrains. Toutefois, cela ne répond que partiellement aux besoin de l'heure.

Il nous faut procéder à un développement méthodique des régions limitrophes, en veillant à ce que la mise en valeur des terrains ne soit pas trop rapide et qu'un juste rapport soit maintenu, non seulement entre diverses régions urbaines, mais aussi entre diverses parties d'une même région. A cette fin, nous proposerons une modification à la loi nationale sur le logement qui permettra aux compagnies d'assurance-vie d'acquérir et de mettre en valeur ces terrains, sous réserve de l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les capitaux que les compagnies placeront ainsi seront garantis par le Gouvernement et ces placements ne porteront intérêt qu'à un taux minime.

Je crois que ces deux changements qui exigent des modifications à la loi nationale sur le logement fourniront tous les moyens supplémentaires de financement nécessaires. Les changements empêcheront toutes considérations financières de mettre hors de notre portée notre cible de 80,000 habitants en l'année 1947.

Nous verrons à l'exécution de notre programme de construction de 1947 en nous basant sur notre ligne de conduite de 1946, qui ne subira aucun changement important.

L'attitude du Gouvernement à l'égard du logement demeure la même. L'article 9 de la loi nationale sur le logement offre des fonds à 3 p. 100 pendant une période allant jusqu'à 50 ans aux compagnies à dividendes limités qui peuvent recevoir des municipalités ou des provinces des contributions d'une caisse de réduction des loyers. A l'heure actuelle, le Gouvernement n'entend pas participer à une caisse de réduction des loyers ni consentir des prêts, sous le régime de l'article 9, aux autorités municipales pour fins de logement.

Au mois de juillet, j'ai déclaré à la Chambre que le Gouvernement considérait inopportun d'accorder des subventions en vue d'abolir les taudis en vertu de la loi nationale sur le logement, alors que le besoin de logis était si grand. J'ai dit alors que la démolition des taudis viendrait plus tard, quand le besoin d'occuper tous les logis disponibles se ferait moins sentir. Il convient que nous maintenions notre ligne de conduite. Cependant, nous sommes disposés maintenant à aider à l'amélioration de certains quartiers, à condition que le nombre des familles qui résident actuellement soit très restreint. Il n'y a pas,

maintenant, et il n'y a jamais eu, de véritable disette de chambres à louer. Si une municipalité désire transformer un pâté de maisons dans un quartier où logent très peu de familles, nous étudierons une telle proposition. Nous nous efforcerons de trouver des logements habitables pour ces familles. Notre ligne de conduite à cet égard ne s'est modifiée qu'au point de devenir un peu plus flexible et sélective. Règle générale, nous continuons d'interdire la démolition de maisons.

Les municipalités aidant, nous continuerons de fournir des abris d'urgence. Le besoin d'abris d'urgence est moins pressant qu'en octobre dernier; et il le sera tout probablement encore moins au mois d'octobre prochain.

La Wartime Housing Limited maintient sa ligne de conduite. Nous étudierons les demandes reçues de toute municipalité pour la construction de nouvelles maisons par la Wartime Housing, dans la mesure où la municipalité s'entendra avec nous. J'ai déjà dit que nous avons quelque 400 habitations de la Wartime Housing en voie de construction et il est fort probable que nous recevions d'autres demandes des municipalités. Nous continuerons d'accepter des demandes tant que nous croirons raisonnablement pouvoir les remplir en 1947. Plus tard, cette année, nous étudierons la question de poursuivre le programme de la Wartime Housing en 1948. Si nous jugeons qu'il n'est pas opportun de maintenir ce programme, nous donnerons aux municipalités un mois d'avis du changement dans notre ligne de conduite actuelle.

Nous continuerons notre programme coordonné de logements. Je crois que nous pouvons dépasser nos engagements de 1946, soit environ 3,000 habitations. Le programme voit à la construction d'habitations, dont le prix de vente est inférieur d'environ 10 p. 100 en moyenne à celui de toute autre construction érigée dans un but de spéculation. On accorde de préférence ces maisons aux anciens combattants.

La Housing Enterprises qui a déjà 3,300 habitations en voie de construction procède à l'achat des terrains afin de construire 4,500 autres maisons de location. Nous espérons qu'en 1947 au moins 5,000 habitations de la Housing Enterprises seront occupées.

Nous continuerons d'exercer une pression pour obtenir une plus grande quantité de matériaux de construction, non seulement dans le but d'aider aux entreprises que j'ai mentionnées, mais aussi afin d'activer la construction de logements de tous genres. Nous continuerons à récupérer les matériaux des

[Le très hon. M. Howe.]

immeubles militaires tant que les matériaux de cette source pourront servir à suppléer à la rareté de matériaux neufs.

Comme en 1946, nous compterons sur l'entreprise privée pour la majeure partie de la construction. Notre ligne de conduite cherche à stimuler l'initiative privée dans la construction d'autant de logements que possible. A cette fin, nous apporterons tout le concours possible. Si, cependant, pour une raison ou une autre, l'entreprise privée ne peut fournir des logements en quantité suffisante, alors, et seulement à cette condition, le gouvernement fédéral prendra une part directe à la construction de logements. J'ai déjà traité de plusieurs entreprises auxquelles le Gouvernement prend part pour cette raison. Nous serions heureux de nous retirer de ce domaine, mais, actuellement, ce genre d'habitation dont on a un besoin urgent ne pourrait être construit autrement.

Dans toute entreprise de grande envergure, il existe inévitablement des divergences d'opinions quant à la manière de procéder. La construction de logements ne fait pas exception à cette règle. Nous suscitons beaucoup de critiques. Nous acceptons toute critique pratique et nous nous efforçons d'y adapter notre conduite. Cependant, une large part des critiques ne sont guère utiles.

On a douté de notre aptitude à construire 60,000 habitations en 1946. Pourtant, les résultats sont là.

Il y a ceux qui proclament que nos prévisions sont trop modestes et semblent ignorer que l'on ne peut satisfaire à l'accumulation de plusieurs années en une journée, ni même dans une année.

D'autres croient sincèrement que la construction d'habitations entièrement par l'Etat est la seule solution, nonobstant l'expérience d'autres pays dans ce genre de construction.

Il y a ceux qui prétendent que la quantité de matériaux disponible est actuellement trop faible, bien que la production de la plupart des articles atteigne les plus hauts sommets.

D'autres allèguent que tous les matériaux devraient être réservés à la construction de logements ou que l'on devrait restreindre la construction industrielle et commerciale dans la mesure où elle est considérée non essentielle. Ils ne s'expriment pas trop clairement sur ce qui est indispensable au maintien d'un niveau élevé d'embauchage d'après-guerre, et ne disent pas comment appliquer ces restrictions. La récente expérience des Etats-Unis semble confirmer notre croyance que notre ligne de conduite est la bonne.

Les autres critiques semblent se partager entre les adeptes du trop ou du trop peu de participation du Gouvernement dans le domaine de la construction de logements.

Ceux qui prétendent que nos progrès se réalisent d'une manière peu satisfaisante pourraient peut-être comparer l'œuvre de notre pays à celle des autres. Il existe plusieurs points de comparaison, dont aucun ne donne entière satisfaction. Cependant, quant au nombre de nouvelles habitations par tête, on constate que la construction de logements au Canada l'emporte de 15 p. 100 sur les Etats-Unis, et de 30 à 35 p. 100 sur le Royaume-Uni. La comparaison avec le Royaume-Uni n'est pas juste parce que celui-ci tend une partie de ses efforts à la restauration des habitations endommagées par les raids aériens. Néanmoins, cette comparaison suffit à indiquer que même si nous avons encore beaucoup à accomplir notre progrès est plus satisfaisant que celui d'autres pays.

Nous sommes fiers de l'œuvre accomplie en 1946 dans le domaine du logement. Il y a réellement eu progrès, et nous avons lieu d'espérer que 1947 verra surgir le plus grand nombre de maisons neuves dans toute l'histoire du Canada. Nous avons plus de matériaux de construction, l'industrie du bâtiment peut construire plus de maisons et le Gouvernement est prêt à donner toute l'aide nécessaire. Personne n'ignore qu'il existe une crise du logement qu'on ne saurait surmonter immédiatement. La production de guerre n'a pu atteindre son maximum qu'au bout de deux ou trois ans; de même, nous pouvons compter sur un rythme toujours croissant dans la construction des logements que requiert le peuple canadien.

M. JACKMAN: Le ministre a dit qu'une dépréciation accélérée serait autorisée. Actuellement, quel est le taux de celle qui s'applique aux maisons louées et à combien s'établira-t-il une fois accéléré? Combien d'années le conservera-t-on au niveau prévu par la proposition?

Le très hon. M. HOWE: Je ne le sais pas sur le bout de mes doigts, mais j'ai l'impression qu'actuellement, un taux de 2½ p. 100 s'applique aux maison d'habitation. Si c'est exact, le nouveau taux s'établira à 5 p. 100.

M. JACKMAN: Pendant combien d'années?

Le très hon. M. HOWE: Jusqu'à l'amortissement du placement.

M. J. M. MACDONNELL: Suivant la belle coutume établie, je tiens tout d'abord à féliciter les honorables députés qui ont proposé et appuyé la motion et leur offrir mes meilleurs vœux. Il est peut-être difficile de leur souhaiter sincèrement du succès aux prochaines élections, mais j'espère qu'ils passeront à la Chambre une année agréable.

Je vais traiter cet après-midi les relations fédérales-provinciales, et je tâcherai d'être bref. Si je ne m'étend pas trop sur cette question, j'aborderai celle de la réforme des pénitenciers.

Je tiens en premier lieu à dire quelques mots sur l'allocution du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe). Ceux qui ont entendu le ministre en juillet dernier étaient d'avis qu'il en avait adroitement mais sensiblement rabattu des chiffres astronomiques cités à la Chambre. A mon sens, il a raison d'être fier de la mesure dans laquelle il a rempli la promesse sensiblement amoindrie qu'il a faite.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai promis que 50,000 maisons pour la première année subséquente au conflit, 60,0000 pour la deuxième, 80,000 pour la troisième et 100,000 pour les années qui suivraient. Tout a marché selon les prévisions et je défie l'honorable député de m'attribuer une seule promesse plus optimiste.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre devrait en toute justice admettre que j'ai déclaré nettement il y a un instant, qu'il avait adopté un ton plus réaliste que certains de ses collègues. Somme toute il n'est pas le seul ministre ou le seul député sur les banquettes d'en face, et il nous faut, à l'occasion, faire cas des déclarations formulées par d'autres gens.

Une VOIX: Et de la propagande électorale.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En effet. J'ai cru toutefois que le ministre faisait preuve de sagesse en citant des chiffres moins exagérés.

Il a déclaré également que la Wartime Housing ne modifierait en rien sa ligne de conduite. Je crains fort qu'une telle affirmation ne le rende impopulaire parmi ses concitoyens, mais nous nous accommoderons le mieux possible de la situation. A tout événement, le ministre s'efforce de voir les choses sous leur vrai jour. Il n'a pas fait preuve d'autant de réalisme dans ses remarques concernant l'élection de Parkdale. Il est vrai que nous aurions pu y obtenir une plus forte majorité; mais en somme, nous avons remporté la victoire.

J'aborde maintenant les rapports entre le Dominion et les provinces et je traiterai tout d'abord des deux déclarations formulées par le premier ministre dans le discours qu'il a prononcé lundi dernier.

Il ne faut pas oublier que lors de la conclusion du pacte confédératif les provinces se sont réservées l'administration des domaines qui intéressaient le plus la vie quotidienne du peuple: l'éducation, l'administration de la

justice, les routes et,—j'insiste tout particulièrement sur ce point,—les services sociaux.

Si nous jetons un regard en arrière, nous constatons que les Pères de la Confédération étaient sages. Il ne faut pas oublier qu'à l'origine les provinces comptaient sur les subventions que leur versait le Dominion; elles jouissaient de pouvoirs fiscaux assez étendus qu'elles ont utilisés de plus en plus avec le temps. Il suffira de considérer un seul fait pour se rendre compte de la sagesse de cet énoncé. L'expérience a démontré que les administrations ont un triple avantage à se tenir en contact étroit avec le peuple. En premier lieu, elles sont plus près de leurs commettants et ont ainsi une meilleure chance de savoir exactement ce qu'ils désirent. En second lieu, elles sont en mesure de rédiger des lois sages et, en troisième lieu,—c'est peut-être ce qu'il y a de plus important,—elles sont en état de pratiquer l'économie qui s'impose.

A ce sujet j'aimerais vous citer les paroles d'une autorité que les deux côtés de la Chambre accepteront, particulièrement le groupe d'en face. Ces paroles portent très étroitement sur les principes que je viens d'essayer d'énoncer. Je cite sir Wilfrid Laurier:

> Dans une nation comme la nôtre, où la population est hétérogène, la division du pouvoir est indispensable. On ne saurait gouverner une population hétérogène sans cette division du pouvoir. J'irai plus loin. Je dirai que cette division s'impose même pour gouverner une nation composée d'éléments homogènes, lorsque la population est répartie sur un vaste territoire. Si l'on avait alors recours à l'union législative, on aboutirait inévitablement à la tyrannie. Ce n'est qu'au moyen d'une union fédérale qu'on peut assurer les libertés civiles et politiques.

Je cite maintenant un passage d'un autre discours de sir Wilfrid:

> Il est absolument faux en principe de faire prélever les impôts par un gouvernement et d'en faire dépenser le produit par un autre. Cette ligne de conduite mènera toujours au gaspillage.

On notera que, dans ces déclarations, sir Wilfrid assortit judicieusement deux formules distinctes: la reconnaissance de la forte autorité qui revient au pouvoir central ou parlement fédéral, et le respect de l'autorité des provinces. On peut affirmer sans crainte que ce régime a duré à peu près sans interruption jusqu'à la dernière guerre. Pour des motifs dont chacun se souvient, il fut alors décidé, presque à l'unanimité je crois, qu'il importait de rallier toutes nos forces en vue de la victoire et, à cette fin, d'accorder au gouvernement d'autres pouvoirs afin qu'il pût, comme il le fit en effet, réunir toutes les lignes de force de la nation.

Mais il me semble que nous en sommes venus à un point où le Dominion, consciemment ou non (mais je crois que c'est consciemment) cherche à tirer parti de la situation et d'établir un ordre de choses que l'on n'envisageait pas du tout au moment où les accords ont eu lieu et par suite duquel la plupart des provinces sont en train de devenir virtuellement des vassales de l'Etat. Tout homme impartial et, je crois aussi, tout homme de jugement, reconnaîtra qu'après la guerre, il était nécessaire d'attribuer au Dominion des pouvoirs plus étendus que ceux dont il jouissait avant la guerre. Mais je crois qu'on est allé beaucoup plus loin encore. Nous en sommes venus au point où, je le répète, les provinces, et surtout les petites, risquent de devenir, sur le plan économique, des vassales du gouvernement central.

Autant reconnaître tout de suite que, si le gouvernement réalise son projet actuel d'accaparer complètement les impôts directs, qui représentent des sommes énormes, en prélevant l'impôt sur le revenu, tout en conservant les autres domaines fiscaux, la puissance fiscale des provinces s'en trouvera tellement restreinte que le gouvernement fédéral pourra désormais déterminer effectivement ce que les provinces peuvent dépenser. Je citerai à l'instant des paroles du premier ministre (M. Mackenzie King), qui feront voir qu'il a lui-même, par ses déclarations, appuyé cette thèse.

Voici donc la première de ses déclarations que je me propose de commenter:

Le premier ministre a dit, lundi dernier:

> ...les provinces qui refusaient leur assentiment demeuraient libres d'agir à leur gré.

Or, je démontrerai que cette déclaration travestit la vérité et qu'elle se moque des faits. Le premier ministre a dit ce qui suit, le 29 avril dernier, à l'ouverture de la conférence qui s'est ajournée:

> La guerre a sensiblement modifié les relations normales qui existaient entre le Dominion et les provinces. En 1941, afin de permettre au Dominion de mobiliser dans la plus grande mesure possible les ressources financières de la nation pour la poursuite des hostilités, les provinces ont abandonné le domaine de l'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés contre des versements annuels fixes, dont le montant a été établi par des conventions d'impôts du temps de guerre. Lorsque les conventions ont été signées, il était entendu qu'à l'expiration de la guerre et des conventions d'impôts, les provinces seraient de nouveau libres de prélever des impôts sur le revenu des personnes et des sociétés.

En d'autres termes, au moment de conclure ces accords, on s'était proposé de revenir, après la querre, au *statu quo*. A cause de la situation actuelle, la chose est difficile; on pourrait même dire, sans exagération, qu'elle est à peu près irréalisable. Voyons ce qui s'est passé. Le contribuable s'est habitué à ne voir qu'une seule autorité prélever

des impôts sur ses revenus. Point n'est besoin de beaucoup d'imagination pour se rendre compte combien serait impopulaire tout gouvernement qui s'aviserait de prélever un second impôt sur le revenu et quelles difficultés il éprouverait de ce fait. Naturellement, nul ne le sait mieux que le premier ministre. Quand il affirme que les provinces sont libres de prendre le parti qu'elles désirent, je ne crois pas exagérer en disant qu'il se moque d'elles. Il sait très bien que les provinces sauf les deux grandes provinces, pourraient difficilement, si toutefois elles le pouvaient, refuser les offres du Dominion.

Dans les circonstances, plusieurs provinces, en particulier l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse, ont plaidé en faveur d'un domaine fiscal distinct, mais le Dominion n'a rien voulu entendre ou, s'il a fait certaines concessions, elles ont été tellement insignifiantes qu'elles n'offrent aucune solution pratique. C'est pourquoi, quand le premier ministre se flatte d'avoir conclu des accords avec les petites provinces, il travestit la vérité. En réalité, les provinces n'étaient pas libres. Comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, on a recouru à la force. Dans le moment, la seule différence, c'est qu'on dore la pilule, dans certains cas.

Peut-on douter qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse et l'Alberta, il ne s'est pas agi d'un cas de force majeure? Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à lire les discours des premiers ministres de ces provinces. Qu'il examine les méthodes employées et la façon dont les négociations ont été effectuées. Je me propose d'appeler l'attention de la Chambre sur la dernière partie de la correspondance échangée entre le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement fédéral. Dans la lettre qu'il adressait au premier ministre le 5 décembre, l'honorable M. Macdonald disait:

> Les propositions fédérales primitives ont été soumises à une conférence générale. Les propositions budgétaires ne l'ont jamais été. Nous croyons qu'on devrait les discuter en conférence générale tout comme les propositions primitives, et que la discussion devrait se poursuivre tant qu'il y aura espoir d'une entente. Nous estimons qu'il y a encore lieu de nourrir un tel espoir.

Je signale à la Chambre que la base a été sensiblement modifiée. En d'autres termes, les propositions sont loin d'être ce qu'elles étaient en juillet dernier, quand elles ont fait l'objet d'un vote.

Voici, maintenant, un passage de la lettre que M. MacDonald adressait au premier ministre le 18 décembre:

> La situation est loin d'être la même que le 6 août 1945, lorsque le Dominion présenta pour la première fois ses propositions. La différence a commencé à se faire sentir dès le mois de novembre 1945, mais elle n'a sans doute jamais été si sensible qu'à l'occasion de l'exposé budgétaire, le 27 juin dernier. C'est là, en effet, que le gouvernement fédéral abandonnait pour le moment les mesures de sécurité sociale que comportaient ses propositions primitives et prenait pour principe de traiter individuellement avec chaque province plutôt qu'avec toutes les provinces en conférence générale.

La dernière phrase de cette lettre se lit ainsi qu'il suit:

> Je ne puis toutefois renoncer à l'espoir qu'une nouvelle conférence, où l'on étudierait une nouvelle série de propositions, formulées à la lumière des circonstances que le Dominion a été à même de constater depuis le mois de mai dernier, serait fertile en heureux résultats.

Cette lettre est du 18 décembre. Le 20 décembre, le premier ministre du Canada adressait à M. MacDonald le télégramme suivant:

> Votre lettre du 18 courant, au sujet de négociations entre le Dominion et les provinces, m'est bien parvenue hier matin. J'en ai fait part à mes collègues du Conseil, à notre réunion d'hier après-midi. Regrette de n'avoir rien à ajouter à cet accusé de réception. Mille amitiés.

Ici, la lettre semble se faire hésitante. Le premier ministre dit:

> Je regrette n'avoir rien à ajouter à titre de remerciements.

Il semble qu'il n'y ait jamais eu pour le premier ministre quoi que ce soit à ajouter, car on ne cite aucune autre lettre d'Ottawa à Halifax; la suivante étant celle du 23 janvier écrite de Halifax au ministre des Finances par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse.

Pourquoi soulever ce point? Parce que, à mon sens, il illustre bien l'esprit qui a présidé aux négociations. La Chambre ne croit-elle pas que ce n'est pas l'esprit qui doit imprégner des pourparlers amicaux; et, ne l'oublions pas, M. Macdonald est un ancien ministre fédéral très bien vu, j'imagine, de ses collègues. On le traite d'une façon qui n'est pas de mise entre gens polis. C'est ce qu'indique le dossier, le seul document à notre disposition.

De plus, lorsque le premier ministre prétend que les provinces sont libres, il sait mieux que quiconque que les petites provinces sont dans l'impossibilité de revenir à un régime de double imposition et que, par conséquent, si le gouvernement fédéral demande d'exploiter exclusivement le domaine de l'impôt sur le revenu et partiellement d'autres domaines moins importants, les provinces se trouvent dans une situation sans issue. En réalité, la seule réflexion qu'on puisse se faire c'est que la liberté dont jouissent les provinces se rapproche beaucoup de celle que possédaient les paysans français au dire d'une reine de France

célèbre. Lorsqu'on lui apprit que la population n'avait plus de pain, elle répondit: "Si elle n'a pas de pain, qu'elle mange du gâteau."

J'en arrive maintenant à la seconde remarque du premier ministre: "Puis il y a la question de la centralisation. Où donc est la centralisation?" Dans le même paragraphe, il disait que les présentes propositions "rendront les provinces tout à fait autonomes en ce sens qu'elles auront suffisamment de revenus pour s'acquitter de toutes les fonctions qu'elles sont censées exercer en vertu de la constitution."

Le meilleur commentaire relatif à ces remarques du premier ministre, ce sont ses propres paroles. Je cite donc brièvement le discours qu'il prononçait en cette enceinte le 3 avril 1930, lors d'un débat sur les pensions de vieillesse. Voici ce qu'il disait:

> Quiconque s'intéresse à l'administration des fonds publics, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'une province, d'un Dominion, d'un Empire, d'une Société des nations, reconnaîtra, je le pense, que c'est un principe peu sage, mauvais et faux qu'un pouvoir politique soit obligé de prélever des impôts et qu'un autre en dépense le produit, sans avoir à en rendre compte aux représentants de ceux qui ont versé ces impôts.

Puis, le même jour, le premier ministre disait:

> Bref, les pères de la Confédération ont tenté de conférer à chaque province un domaine ou une juridiction distincte; ces hommes d'Etat se sont rendus compte, toutefois, qu'en assurant à chaque province une juridiction distincte, il leur serait difficile jusqu'à un certain point de prélever des revenus. Or, ils y ont obvié en décrétant que le Trésor fédéral verserait aux provinces certaines subventions dont le chiffre est fixé.

En d'autres termes, le Trésor fédéral devait ajouter un supplément aux ressources des provinces, mais non pas usurper leurs domaines d'imposition.

Ou le premier ministre était dans l'erreur en 1930 ou il l'est aujourd'hui, à moins qu'il ne prétende que la situation a changé depuis. Il est vrai que la situation a changé, mais de façon à rendre le raisonnement que tenait le premier ministre, en 1930, beaucoup plus solide et beaucoup plus logique. La demande de services sociaux s'est, dans l'intervalle, accrue à un rythme qu'on n'aurait jamais cru possible il y a dix-sept ans. Comme la Confédération assignait et imposait aux provinces le soin d'assurer les services sociaux, leurs obligations, à ce chapitre, sont plus lourdes que jamais. Elles ont donc encore plus besoin en 1947 qu'en 1930 de "ce domaine distinct", pour reprendre l'expression du premier ministre.

Un dernier témoignage, et je termine. Je le tire de la *Free Press* de Winnipeg, journal qui appuie habituellement le Gouvernement.

Cependant il lui arrive, d'une période électorale à l'autre, de faire preuve d'un certain esprit d'indépendance, bien que l'approche des élections soit pour ce journal un signe de ralliement au Gouvernement. Le ministre des Finances (M. Abbott) fait signe de la tête. Je crois qu'il approuve cette façon d'agir. A sa place, j'en ferais sans doute autant. En période électorale, la *Free Press* refuse de voir ce qu'elle ne veut pas voir.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis sûr que la *Free Press* ne se conduirait jamais de la sorte. Je ne réponds pas de la conduite de l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A la veille des élections, nous savons de quel côté se rangera la *Free Press*. Le Gouvernement ne voudra pas, j'imagine, mettre en doute un tel témoignage. Voici donc ce que la *Free Press*, qui donne parfois des signes d'indépendance, pense de la question:

> Tous les Canadiens ont le devoir de se préoccuper de la théorie fort dangereuse qui se rattache à tout cela et qui met en cause des sommes considérables provenant des contribuables; c'est celle d'après laquelle un gouvernement à Ottawa devrait percevoir des fonds sans limite précise et les remettre à des gouvernements libres de les dépenser sans avoir eu la responsabilité de les percevoir, et sans avoir à en répondre directement aux contribuables qui les ont fournis.

J'ai dit que je serais bref, et je vais m'efforcer de tenir ma promesse. Je n'ai que quelques mots à ajouter, car je ne veux pas importuner la Chambre en m'étendant trop longuement sur ce point. Je me bornerai à faire deux remarques.

Tâchons d'être bien fixés sur la question que nous avons à trancher. N'approuvons pas la centralisation en prétendant qu'il ne s'agit pas de centralisation. Si la déclaration que faisait le premier ministre en 1930 était sérieuse, il s'agit présentement d'un degré important de centralisation. Si les commentaires de la *Winnipeg Free Press* sont admissibles, nous devons conclure qu'il s'agit d'une centralisation poussée à l'extrême.

Un argument milite en faveur de la centralisation. J'imagine que les honorables députés qui siègent immédiatement à notre gauche préconisent cette dernière. Il leur est loisible de le faire, mais dans ce cas il importe qu'ils reconnaissent qu'il s'agit de centralisation. Ce que je trouve répréhensible c'est que le premier ministre nous dise que ces mesures sont essentielles à l'autonomie des provinces. Il ne devrait pas s'exprimer ainsi. Il se trouve à contredire ce qu'il déclarait en 1930. Arrêtons-nous un instant sur ce point. Tout est maintenant pour le mieux dans le meilleur des mondes dans les provinces qui

ont accepté les propositions du gouvernement fédéral, ou du moins c'est ce qu'elles croient. Toutefois, j'ai entendu l'autre soir le ministre des Finances déclarer, avec beaucoup d'à-propos, que si les provinces touchent de plus fortes sommes elles devront se charger de plus lourdes responsabilités. Cette remarque est fort juste. Dans quelle mesure leurs responsabilités devront-elles s'accroître? Le savent-elles? Si, au cours des années à venir, leurs responsabilités et leurs besoins augmentent bien au delà de ce qu'on peut présentement imaginer, dans quelle situation se trouveront-elles?

Ne devront-elles pas s'adresser de nouveau au gouvernement fédéral et lui demander la permission de faire ce qu'elles désirent? Si c'est là ce qu'elles souhaitent, tant mieux. J'ai lu les observations du premier ministre de la Saskatchewan. Sans vouloir exagérer, je crois qu'il favorise l'Etat unitaire. Je formule cette observation avec toutes les réserves qui s'imposent.

Voici mon deuxième point. Le propre de l'homme d'Etat véritable est de chercher à comprendre ce qu'il fait et à prévoir les conséquences de ses gestes. J'exhorte donc les provinces et, d'une façon particulière celles,—il en existe,—qui croient avoir un mode de vie, une culture ou des vues qui leur sont chers, à protéger, je les exhorte, dis-je, à mesurer le geste qu'elles posent en ce moment et à prévoir les conséquences d'un tel geste.

Si, je le répète, le premier ministre disait vrai en 1930, nous sommes en présence de la centralisation. S'il a dit vrai en 1930, nous agissons à l'encontre de l'esprit de la Confédération.

J'ajoute que la Confédération aurait été impossible, si les intéressés n'avaient pas fait taire leurs inimitiés personnelles. Sauf erreur, Brown et Macdonald se détestaient. La jovialité de l'un et l'aigreur de l'autre n'allaient pas ensemble, mais cela ne les empêchait pas d'être, ou du moins de paraître amis. Ils jouaient au euchre ensemble, ce qui n'est possible qu'entre amis, bien que je me demande quel intérêt peut bien offrir ce jeu de cartes. Ces deux hommes ont travaillé conjointement dans l'intérêt du pays, sans toutefois cesser de se détester. La situation actuelle exige qu'on fasse preuve du même esprit.

L'autre soir, le premier ministre a parlé de la générosité et de l'esprit chevaleresque. Si j'ai bonne mémoire, il traitait des affaires internationales. Je désire lui demander si, à son avis, ces qualités doivent se limiter aux affaires internationales et s'il ne vaudrait pas mieux nous payer le luxe de les exercer dans nos propres affaires. Je ne crois pas que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ait été traité, à Ottawa, d'une façon généreuse et chevaleresque, mais je tiens à ajouter . . .

L'hon. M. ABBOTT: Pas plus que M. Drew n'a fait preuve de magnanimité dans ses remarques sur l'incompétence du Gouvernement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ces questions devront être réglées un jour ou l'autre. Tout homme raisonnable peut prévoir que, au cours de ces prochaines années, nous serons en butte à des problèmes épineux qui ne pourront être résolus que si nous parvenons à réaliser chez nous la plus étroite union possible. Même le ton optimiste du discours du trône ne suffit pas à faire oublier aux ministres les formidables problèmes qui se posent à eux. J'ai cité M. Macdonald parce qu'il a déjà été membre du cabinet. Il a maintes fois demandé pourquoi nous ne pouvions faire preuve de cet esprit. Je ne sais que répondre. Un jour ou l'autre on y parviendra. Il nous faudra mobiliser tous les hommes de bonne volonté de notre pays pour réaliser ce que nous aimons à appeler notre destinée évidente. Si le premier ministre ne veut pas se consacrer à cette tâche, nous avons à la Chambre, un autre homme, mon chef, qui, mieux que tout autre, connaît les deux côtés de la question et qui agira, le moment venu.

Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots de la réforme des pénitenciers. J'hésite à réunir deux discours en un seul mais, puisque c'est mon unique occasion de prendre la parole, je me risquerai à faire une petite confession personnelle. Je porte à cette question un intérêt en quelque sorte sentimental parce que mon père a agi comme président d'une commission des prisons qui a soumis un rapport il y a quelque trente-cinq ans. Autant que je me rappelle, ce rapport, plus modeste que ceux qui l'ont suivi, renfermait trois recommandations qu'on retrouve dans le rapport Biggar-Nickle-Draper, et plus récemment, dans le rapport Archambault. On me permettra de lire un passage du rapport Biggar-Nickle-Draper, car j'estime,—il est agréable de traiter des questions qui dépassent les considérations politiques et sur lesquelles tout le monde tombe d'accord,—qu'en consacrant cinq minutes à cette phrase, on évitera d'attendre encore quinze mois avant d'agir. Elle nous empêchera de différer la question de mois en mois pendant que des jeunes gens qui, sans doute ont commis une faute, deviennent dans nos prisons des criminels invétérés au contact de malfaiteurs endurcis. Voici le pas-

sage qui m'a frappé et qui frappera, j'en suis sûr, tous les honorables députés. Il est très bref:

Parlant en leur nom, les membres du comité déclarent qu'ils n'auraient pas cru, avant d'entreprendre cette enquête, que notre régime pénal était aussi inutilement cruel qu'il l'est effectivement...

M. NICHOLSON: De quelle année date ce rapport?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis heureux qu'on m'ait posé cette question. Ce rapport remonte à 1921, c'est-à-dire à vingt-six ans. Un rapport a été rédigé il y a près de trente-cing ans, un autre, il y a vingt-six ans et un troisième, il y a huit ans. Si je ne me trompe, notre régime pénitentiaire n'a guère changé depuis 1868. J'ai été extrêmement étonné d'apprendre cela.

Je désire faire quelques remarques à propos de la réhabilitation des prisonniers. J'ai ici un télégramme émanant du président de la Canadian Penal Association. On voudra bien me permettre d'en citer un bref extrait.

Aucune réforme pénale d'intérêt majeur ne sera possible tant qu'Ottawa n'aura pas donné suite à la recommandation No 18 du rapport Archambault relative aux détenus incorrigibles. Ce que je puis observer partout me démontre que le général Ralph Gibson joint l'humanité à l'efficacité dans l'exercice de ses fonctions de commissaire, mais le fait qu'aucune suite n'a été donnée aux recommandations de la Commission Archambault, surtout à la dix-huitième, lui cause des embarras.

Voici le texte de la recommandation n° 18:

Tous les détenus incorrigibles et intraitables dans les pénitenciers devraient être groupés dans une même institution.

Cela ne nécesisterait aucune modification importante de la ligne de conduite présentement suivie. Il ne s'agit assurément pas d'une impossibiilté. Je me rappelle que, il y a quinze mois, plusieurs honorables députés aujourd'hui présents à la Chambre ont engagé le Gouvernement à s'occuper de la chose. Tout ce que nous avons eu jusqu'ici, c'est un autre rapport annuel, bourré de chiffres, mais dont sont exclues toutes considérations humanitaires. A mon sens, rien n'empêche les autorités d'agir. J'espère que mes brèves remarques atteindront non seulement les honorables députés mais aussi le grand public. Je ne puis m'expliquer pourquoi les associations d'œuvres sociales et les groupements confessionnels ne viennent pas mettre le Parlement en demeure de donner suite au rapport que la Commission Archambault a soumis il y a déjà huit ou neuf ans.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Dans son discours d'hier soir, l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby) a cité un extrait d'un ouvrage anglais et donné des exemples de cultivateurs qui, pour des raisons non divulguées, ont dû abandonner leurs fermes au cours des années de guerre. L'honorable député a ajouté que les socialistes leur avaient dit de déguerpir, ne leur donnant que trois semaines d'avis. Il a prétendu que c'étaient les socialistes qui avaient agi de la sorte. Est-ce exact? Allons aux sources. Cela, il l'a dit lui-même, s'est produit pendant la guerre et le déplacement dont il parle a eu lieu le 17 octobre 1943 et non en 1946 ou 1947.

Qui était au pouvoir à ce moment-là? Il s'agit de la Grande-Bretagne. M. Winston Churchill, que personne ne songerait à tenir pour socialiste, était premier ministre; son ministre de l'Agriculture, le très honorable Robert Hudson, et lord Wolverton étaient chargés de procurer les vivres à l'Angleterre ravagée par la guerre; ils décidaient quelles denrées les cultivateurs devaient produire et quelles peines il fallait imposer à ceux d'entre eux qui refusaient de concourir, selon leurs moyens, au soulagement du pays. Les comités se composaient de cultivateurs et non de bureaucrates ni de socialistes.

L'honorable député sait qu'en Angleterre, le cultivateur est toujours demeuré conservateur convaincu, de sorte qu'il fausse les faits lorsqu'il met en cause les socialistes. Il convient de signaler dès maintenant qu'en Angleterre, la National Farmers' Union a approuvé avec enthousiasme le programme du nouveau gouvernement travailliste de Grande-Bretagne portant sur l'agriculture et l'utilisation du terrain; c'est étonnant, si l'on songe que les membres de ladite Union ont, pendant la guerre, fidèlement appuyé le parti tory britannique. Grâce à la leçon apprise au cours du conflit, toutefois, ils soutiennent maintenant le programme éclairé du gouvernement travailliste de Grande-Bretagne. Je conseille à l'honorable député de ne pas fausser les faits en sa faveur. En Saskatchewan, on raisonnait ainsi il y a quelques années lorsqu'on portait diverses accusations contre la C.C.F.

Je rappelle aux honorables députés que malgré ces arguments et malgré la crainte que certains tentaient d'inspirer à la population de la Saskatchewan, la C.C.F. y est au pouvoir aujourd'hui et elle n'a privé les gens ni de leurs églises ni de leur liberté. De fait, ils sont parfaitement heureux sous le régime en vigueur en Saskatchewan.

J'aborde maintenant la question que je m'étais proposé de traiter. A la dernière session, la Chambre a institué un comité chargé d'enquêter sur les affaires indiennes. On avait demandé aux honorables députés de rendre visite aux Indiens demeurant dans leur comté,

ainsi qu'aux réserves qui s'y trouvent, et de faire part de leurs observations au comité. C'est ce que j'ai fait.

Il y a sept réserves dans ma circonscription et je suis à préparer un mémoire. Je ne me propose pas de parler longuement de cette question aujourd'hui, car j'ai l'intention de formuler certaines propositions au comité. Cependant, à mon sens, certains problèmes demandent une attention immédiate et il faudrait les aborder avant que le comité ne présente son rapport.

Je dirai d'abord quelques mots du pensionnat situé à Delmas, en Saskatchewan. Je me suis rendu à cette école où je fus très bien accueilli par le directeur, le père Rouselle, jeune homme qui, après plusieurs années au pensionnat de Duck Lake, a de bien beaux projets. Il s'intéresse beaucoup aux Indiens et je suis convaincu qu'il accomplirait de la bonne besogne si on lui en donnait l'occasion. Cette école était bondée. Elle comptait 109 élèves, alors qu'elle ne devrait en loger qu'environ 65.

Quelques enfants avaient la rougeole, mais il n'y avait aucune pièce où on aurait pu les isoler. Je demande donc au Gouvernement de construire un externat sur la réserve de Sweet Grass, située à proximité de la ville de Delmas; un certain nombre d'enfants actuellement logés au pensionnat de Delmas pourraient fréquenter l'externat, ce qui aurait pour effet d'améliorer la situation.

Il faudrait aviser dès maintenant aux moyens de construire l'externat l'été prochain afin d'y envoyer les enfants à l'automne. Plusieurs incendies ont éclaté dans les écoles au cours de l'année écoulée. Dimanche dernier, un incendie s'est déclaré à l'internat du lac La Ronge. Il s'agit d'un vieil immeuble en bois où l'on prend des mesures de protection contre l'incendie, mais dont les issues sont insuffisantes en cas d'alerte. Le principal craint à bon droit un accident analogue à ceux qui se sont produits ailleurs.

La question des routes dans la région exige une étude immédiate. Je m'en suis rendu compte au cours d'un voyage en compagnie du médecin chargé de l'hygiène des Indiens de la réserve de Red Pheasant, le docteur Head. A notre arrivée à la réserve, nous avons constaté l'état pitoyable des chemins. Lorsqu'il pleut, les nids de poules s'emplisent d'eau sous les buissons. Ni le docteur, ni personne autre ne peut alors passer, à moins de monter à cheval. Le moniteur de la ferme m'assure qu'au moyen de quelques machines seulement on parviendrait à remettre en état ces chemins défoncés. Le médecin qui doit chaque mois parcourir des milliers de milles pour porter secours à 2,500 Indiens n'a pas la tâche facile. Il importe que le Gouvernement entreprenne l'établissement de routes dans les réserves. Je ne lui propose pas un programme de grande envergure. Je lui demande simplement de faciliter les voyages du docteur.

Nombre de ceux qui doivent traverser les réserves pour se rendre d'une ville ou d'un endroit à l'autre déplorent le mauvais état des routes. Celle qui relie la ville de Paynton à celle de Cut-Knife traverse les réserves de Poundnaker et de Little-Pine. Les municipalités refusent d'établir des routes dans les réserves indiennes. Je conviens avec elles que cette initiative relève du pouvoir central. Si pourtant le Gouvernement accordait une subvention aux municipalités, j'imagine qu'elles se chargeraient volontiers de la besogne.

Je vais signaler brièvement les circonstances dans lesquelles vivent ces Indiens. Certaines réserves sont mieux partagées que d'autres mais dans deux au moins, et peut-être dans quatre, le niveau d'existence est bien inférieur à la normale. A Red-Pheasant, par exemple, le régime se compose surtout de pain sans levain et de lapin, lorsque les Indiens peuvent s'en procurer. Ils gagnent leur vie par la vente de bois de chauffage. Il leur faut un jour pour trouver acheteur, mais ils cherchent parfois trois ou quatre jours avant d'en trouver; puis, la vente d'une telle quantité de bois ne leur rapporte que $3 ou $4. Leur niveau d'existence est donc forcément peu élevé.

Je n'ai pas inspecté les réserves pour critiquer, mais je vais signaler le cas d'une vieille de soixante ans aux prises avec la chinoiserie administrative. Elevée dans sa réserve natale de Sweet-Grass, elle s'est établie dans une autre, à 28 milles de là. Depuis qu'elle s'est déplacée, elle doit, en conformité des règlements, mais à condition qu'elle réussisse à emprunter un cheval et une voiture, retourner tous les quinze jours à Sweet-Grass afin de toucher sa ration et réintégrer ensuite son domicile. J'ai signalé cela à l'agent, qui s'est montré très accommodant; j'espère qu'il a remédié à cet état de choses. De tels ennuis, toutefois, provoquent le mécontentement parmi les Indiens.

Le ministre des Ressources naturelles en Saskatchewan a attiré mon attention sur les ravages attribuables aux boissons alcooliques. Je ne suis pas abstème, mais ceux qui connaissent les Indiens savent que l'alcool leur fait perdre la tête même plus facilement qu'à certains blancs. L'an dernier, surtout dans la région du lac la Ronge, le piégeage a donné un excellent rendement et les Indiens ont vendu la fourrure un bon prix. Il n'y avait aucune banque dans la région; ces gens devaient donc garder leur argent dans leurs poches. Il ne fallut que peu de temps avant que des Blancs sans conscience et des Métis l'apprennent. Ils se procurèrent alors des

boissons alcooliques de toutes sortes, du whisky de contrebande et, pis encore, de l'extrait de citron ou de vanille et tout ce qui leur tombait sous la main et vendirent ces boissons aux Indiens. Même des marchands de la région leur ont vendu des essences de toutes sortes en quantités inaccoutumées, à tel point qu'il ne peut faire aucun doute qu'elles étaient destinées à servir de boissons. Le ministre des Ressources naturelles de la Saskatchewan m'a déclaré qu'il écrirait ou qu'il avait écrit au ministère des Postes pour demander qu'on fournisse à ces Indiens le privilège de déposer leur argent aux bureaux de poste locaux, autrement dit, il demandait l'établissement de caisses d'épargnes postales afin que les Indiens y déposent leurs économies.

Je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre, mais je désire raconter une petite histoire qui intéressera, je crois, les honorables députés. Il s'agit de régime alimentaire. Je la tiens d'un groupe d'anciens qui se sont donné le nom de société historique de la ville de Battleford. Nous étions à traiter la question des Indiens et je leur disais quel régime alimentaire convenait, à mon avis, à ces derniers et qu'il nous fallait leur fournir du lait, des légumes et des aliments vivifiants. Un des membres qui avait été principal d'un internat indien me dit que, quelques années auparavant, il y avait à l'école anglicane du lac la Ronge deux enfants du nom de Ross qui furent frappés de tuberculose. Leur maladie allait sans cesse s'aggravant. Les dirigeants de l'école décidèrent que leur cas était désespéré et qu'il valait sans doute mieux les envoyer mourir dans leur foyer. Ils les transportèrent donc chez eux. Quatre mois plus tard, le principal, qui se trouvait dans la région, s'informa des deux enfants. Il constata que, à leur retour à la maison, on les avait nourris de têtes de poisson et de pain cuit sans levain et qu'ils avaient engraissé et repris leurs forces. Voilà un excellent exemple de ce que signifie parfois pour l'Indien un séjour à l'internat. Les enfants sont retirés de leur milieu naturel où ils étaient entièrement libres. A l'école, on les surveille et on les soumet à un régime alimentaire. La principale cause de maladie de ces enfants est qu'ils s'ennuyaient.

Je pourrais m'étendre longuement sur cette histoire, mais je m'en abstiendrai pour le moment. Pour résumer, je prie le Gouvernement de voir à la construction d'une école, cet été, sur la réserve indienne de Sweet-Grass et je voudrais qu'il s'occupât d'aménager des routes qui mènent aux réserves. Je prie le ministre de la Justice (M. Ilsley) de donner instructions à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada de faire cesser l'exploitation des Indiens par des Blancs et des Métis sans conscience. Il faudra, à cette fin, accroître sensiblement les effectifs de la Gendarmerie afin qu'elle puisse parer à la menace que constitue le trafic des boissons chez les Indiens nord-américains.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, conformément à la tradition, je félicite les honorables députés qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône. Depuis mon arrivée à Ottawa pour la présente session, j'ai lu, dans *MacLean's*, un article dû à la plume de l'honorable représentant de Québec-Est. Il affirme qu'il faudrait adopter une nouvelle ligne de conduite et non pas changer la direction. Le discours du trône nous fournit une excellente occasion d'examiner les diverses lignes de conduite qui s'offrent au peuple canadien.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permettrait-il une correction? Mon poste de Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures m'apporte suffisamment d'honneur sans qu'il me soit nécessaire de m'emparer des lauriers des autres. L'honorable député a parlé du représentant de Québec-Est, mais je suis convaincu qu'il veut parler du député de Québec-Sud.

M. JAQUES: Je m'excuse de mon erreur; je songeais à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). J'en ai parlé parce que, à mon sens, le discours du trône nous fournit la meilleure occasion d'étudier les divers programmes présentés à la population canadienne.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré l'autre jour qu'aucun parti de ce côté-ci de la Chambre n'avait la confiance de la population à un point suffisant pour être en mesure de former un gouvernement. Je partage son avis mais je crois qu'il vaut également pour le parti au pouvoir. Si l'on tenait des élections demain, je doute fort qu'un parti quelconque puisse obtenir une majorité plus forte que celle dont jouit le présent gouvernement. Ce n'est pas que les chefs de ces groupes ou de ces partis aient perdu la considération publique. C'est parce qu'il n'existe pas de véritable barrière entre les deux côtés de la Chambre.

Si l'on pouvait sonder l'esprit, l'âme même des honorables députés et si l'on pouvait lire leurs pensées les plus secrètes, je suis sûr que certains honorables vis-à-vis seraient plus heureux de ce côté-ci de l'enceinte et inversement.

Où allons-nous? Vers la sécurité avec la liberté ou vers la servitude sociale? Les membres de notre groupe offrent le choix entre le crédit social et l'esclavage social.

Peu importe qui se chargera de la tâche. Nous serions trop heureux d'appuyer tout parti, quel que soit son nom, qui dirigera le Canada dans le sentier du crédit social ou de la sécurité avec la liberté sociale, au lieu de le maintenir, comme à présent, dans celui qui conduit à l'esclavage social et à l'insécurité.

C'est le bon moment pour les Canadiens de s'arrêter un instant et de faire le bilan des avantages dont ils jouissent. Au cours de la dernière année j'ai eu la bonne fortune de voyager, aussi bien à l'étranger qu'au Canada. J'ai passé un hiver en Grande-Bretagne, et j'ai fait plusieurs voyages aux Etats-Unis durant les derniers douze mois. Je suis certain que nous Canadiens pouvons nous féliciter aujourd'hui, si nous comparons notre situation à celle de la vaste majorité des habitants des autres parties de l'univers. Lorsque nous nous rendons compte des conditions dans lesquelles vivent le plus grand nombre des citoyens des autres pays, nous devons nous Canadiens, nous faire un devoir de remercier Dieu à genoux du fait que nous habitons le Canada. Ce sont là mes sentiments.

Afin de conserver ces bienfaits et ces libertés, je ne me laisserai pas intimider par des éléments subversifs qui pourront me prendre comme cible de leurs injures. Les bienfaits dont nous jouissons au Canada ne sauraient être attribués à un parti quelconque à la Chambre et encore moins à une forme quelconque de socialisme.

Nous avons certes assez d'exemples au monde actuellement pour savoir que l'application du socialisme sous n'importe quelle forme conduit inévitablement à la perte de la liberté et à l'abaissement du niveau de vie. Nous Canadiens, nous jouissons de ces bienfaits parce que nos ancêtres ont connu la liberté et le régime de l'entreprise privée; c'est cet héritage qu'ils nous ont légué et dont nous plus que tout autre peuple, à l'exception peut-être de nos voisins du Sud, jouissons présentement.

Mes proches parents habitent l'Angleterre. J'y ai passé l'hiver il y a trois ans. La vie n'y était déjà pas rose, mais mes frères et sœurs m'apprennent qu'elle est infiniment plus dure aujourd'hui et qu'elle s'annonce plus pénible encore pour l'avenir.

Noublions pas que les libertés dont nous jouissons chez nous sont soumises à de continuels assauts. Notre ennemi le plus à craindre, c'est la doctrine marxiste, qu'elle nous soit prêchée par les communistes eux-mêmes ou par leurs compagnons de route. Les journaux m'ont attaqué, non seulement ici mais aux Etats-Unis, pour m'être affilié à des sociétés que l'on appelle là-bas les nationalistes chrétiens. Or je n'ai pas à rougir de croire au nationalisme chrétien. En fait, à mes yeux, quiconque en attaque les principes se révèle ennemi du Canada ou de tout autre pays où subsiste la liberté.

Et pour éviter tout malentendu, je me permets d'en énoncer les dix principes cardinaux:

1. Conserver à l'Amérique son cachet de nation chrétienne.
2. Exposer et combattre le communisme.
3. Protéger la liberté américaine contre la menace de la bureaucratie fasciste.
4. Maintenir un gouvernement de la majorité qui n'abuse pas des minorités et dont aucune minorité n'abuse.
5. Protéger et affecter les ressources nationales aux besoins de nos propres citoyens d'abord.
6. Maintenir la politique étrangère de George Washington: amitié avec toutes les nations; commerce avec toutes les nations; pas d'alliance susceptible d'entraîner le pays dans des difficultés internationales.
7. Combattre l'instauration d'un gouvernement mondial ou d'un super-Etat.
8. Prouver que l'ouvrier, le cultivateur, l'homme d'affaires, l'ancien combattant, le chômeur, le vieillard et l'infirme, peuvent jouir d'une plus grande abondance sous un régime vraiment américain que sous tout régime étranger que préconisent actuellement les propagandistes étrangers.
9. Interrompre l'immigration jusqu'à ce que tous les anciens combattants aient de l'emploi.
10. Abolir le système monétaire corrompu.

Tels sont les dix points de l'Organisation américaine des nationalistes chrétiens. Il faudrait modifier quelque peu ces principes pour les adapter au Canada, les adoucir peut-être à l'égard de l'immigration, mais à tout prendre, ils m'agréent. Je suis heureux d'avoir commenté ce programme à Los Angeles en décembre dernier.

Certains journaux de gauche qui semblent adhérer au réseau rouge m'ont accusé d'antisémitisme et de fascisme. Qu'on me permette un examen sommaire de leurs accusations. Plusieurs journalistes américains et leurs collègues de la radio, dont Walter Winchell, m'ont pris à partie. Je ne souillerai pas l'air de la Chambre en révélant le vrai nom de Walter Winchell. John Roy Carlson, qui s'appelle en réalité Derounian, a écrit un livre publié par la maison Dutton and Company sous le titre: *Undercover*. Les éditeurs ont dû à maintes reprises acquitter des frais très lourds de dommages-intérêts à l'égard de ce volume. J'ai eu l'honneur de parler à Chicago à la même tribune qu'un citoyen éminent de Salt-Lake-City, M. Jeremiah Stokes, qui a obtenu une indemnité de $10,000 en réparation des torts causés par la publication d'*Undercover*. Voici les termes dans lesquels le juge Barnes a motivé son verdict contre Carlson et ses éditeurs:

Le livre dénonce le demandeur (Robnett) comme un traître, un antisémite et un agent des

Nazis. Pendant toute la durée du procès, on n'a nullement établi le bien-fondé de ces accusations. J'estime que l'auteur de ce livre est un étourdi qui vendrait sa plume pour un dollar. Je ne crois pas que les éditeurs aient enquêté aussi complètement qu'ils l'affirment sur la crédibilité de l'auteur. Ils se préoccupent plus de l'argent que de la vérité souveraine. Je ne croirais pas les déclarations que me ferait l'auteur sous serment. J'estime que ses éditeurs et lui sont aussi coupables que tous les accusés qui ont comparu devant ce tribunal.

Je crois que cela suffira à réfuter les prétentions du camarade Carlson, dit Derounian, connu également sous une demi-douzaine d'autres noms, qui se prétend le défenseur de la vérité. Les journalistes et correspondants, y compris les membres de la tribune des journalistes, qui croient que Walter Winchell est l'interprète des braves Américains, se trompent grandement.

En décembre dernier j'ai pris la parole à Los Angeles devant trois réunions où l'assistance moyenne était de 1,800 auditeurs. Il y avait de 20 à 30 personnes sur la tribune, et notamment six ministres du culte. Tous ceux qui étaient présents à ces réunions et qui ont causé avec les membres de l'auditoire ou les orateurs savent qu'il serait impossible de trouver un meilleur groupe d'hommes et de femmes. L'un des principaux ministres baptistes de Los Angeles a inauguré la réunion et en a béni les délibérations.

Toutefois, la gent des détracteurs et autre canaille de même acabit ont prétendu que ces réunions avaient pour but d'ameuter la populace.

L'automne dernier, un certain Albert Kahn a visité le Canada; Je désire citer un extrait d'un journal de Vancouver d'octobre dernier pour faire connaître à la Chambre certaines des déclarations qu'il a formulées devant son auditoire canadien. Je cite:

En Pologne, les soldats du général Anders, transportés secrètement par avions d'Italie, ont massacré plus de 2,000 Juifs l'an dernier; certains d'entre eux portaient des documents émis par le service britannique de renseignements.

N'est-ce pas là une insinuation très subtile?

En Grèce, on affame les vieillards dans les camps de concentration afin de forcer leurs hommes, membres des groupes de partisans démocratiques, de descendre des collines où ils se sont réfugiés.

Puis il ajoute:

Le fascisme jouit d'une immense puissance aux Etats-Unis et l'antisémitisme est fort répandu. Les Juifs ne doivent pas oublier qu'une telle situation les expose non seulement à des harcèlements et à des coups, mais peut-être même à la mort dans les salles d'exécution. Tout ce qui se produit aux Etats-Unis a sa répercussion au Canada; les Juifs doivent donc combattre le fascisme en appuyant la Russie par l'intermédiaire des syndicats ouvriers et en ayant recours à des mesures progressives lorsqu'il s'agit de trancher des questions politiques.

[M. Jaques.]

C'est bien là la vérité au sujet de l'antisémitisme. Il n'y a pas d'antisémitisme au Canada et c'est diffamer les Canadiens que de le prétendre. Le *People's Weekly*, le journal officiel de la C.C.F. à Edmonton, publiait le 18 juillet 1947 un article spécial de M. Clifford Lee dans lequel ce dernier dit:

L'antisémitisme est plus fort au Canada présentement qu'il l'était en Allemagne en 1930. Un parti politique reconnu, celui qui gouverne cette province, sollicite ouvertement des votes en faisant cet appel dans les endroits où il sait qu'on approuvera certaines parties de la doctrine d'Hitler.

D'après cet article les Canadiens ne sont pas pires que les Allemands de 1930. La vérité au sujet de l'antisémitisme c'est qu'il constitue un manège communiste, l'exploitation la plus éhontée qui existe en Amérique actuellement, une manœuvre visant à réduire au silence les journaux, les membres du parlement et les membres du Congrès. Il prétend que l'antisémitisme foisonne au Canada présentement, qu'il est pire qu'il l'a été en Allemagne. Les Juifs peuvent-ils se plaindre de la manière dont ils sont traités au Canada ou partout ailleurs sous le drapeau britannique ou sous l'administration des Etats-Unis? Allez où vous voudrez et partout vous constaterez que les Juifs sont plus prospères qu'ils ne l'ont jamais été dans tout autre pays. Qu'un homme attaque publiquement le communisme, et vous verrez quel sera le résultat, —s'il réussit à attirer un auditoire. On s'empressera de la qualifier de fasciste. D'après les communistes et leurs compagnons de route, un homme doit être un fasciste, s'il n'est pas communiste, et s'il est fasciste, il doit être antisémite. Telles sont les insultes des communistes. C'est là leur réponse. Je profite de cette occasion pour dire que la presse jaune et la racaille de la radio ne me feront pas taire.

Laissez-moi vous citer un bulletin du Conseil économique national des Etats-Unis. Intitulé *La Terreur rouge,* il se lit comme suit:

Si des organismes comme le Conseil économique n'exposent pas et ne font pas la lutte à ces énergumènes, nous les Américains constaterons, comme les habitants d'autres pays l'ont fait, que l'équipe des "souilleurs" et des diffamateurs est suivie de très près par l'équipe des tueurs, et si les hommes et les femmes de toutes les parties des Etats-Unis n'appuient pas les groupes de patriotes il n'y aura personne possédant les connaissances et le courage requis pour faire la lutte.

En me rendant à Ottawa récemment, j'ai pris la parole dans une réunion publique à Regina. Tout d'abord, j'avais l'intention d'adresser la parole à une assemblée publique d'un groupe local de créditistes, mais à une réunion publique tenue un peu avant cela et au cours de laquelle l'honorable représentant de Peace-River (M. Low) avait parlé, le président annonça qu'un autre orateur viendrait

dans une semaine et chercherait à démontrer les liens qui rattachent le socialisme, le communisme, et tous les autres ismes. La CCF a aussitôt relevé le défi et s'est fait représenter à l'assemblée; son délégué a demandé à prendre part à la discussion. On s'est rendu à sa demande, et l'on m'a adressé une dépêche pour savoir si j'y consentais. Mais lorsque la CCF a appris que je devais être l'orateur . . .

M. GILLIS: Elle a eu peur.

M. JAQUES: Mais non; ils ont refusé de prendre la parole à mes côtés. Ils en avaient bien le droit, certes, mais je me demandais un peu pourquoi. Le soir de la réunion, non seulement les coopératifs refusèrent-ils de prendre la parole, mais ils ne voulurent même pas pénétrer dans la salle. On me dit qu'il n'y en avait pas un seul dans la salle, ce soir-là. Mais le point important, c'est que les chefs du mouvement communiste dans la province s'y étaient rendus en masse, exprès pour tâcher de m'intimider. Vous voyez d'ici pourquoi les coopératifs s'étaient tenus éloignés. Car s'ils m'avaient fait de l'obstruction, ils auraient fraternisé avec les communistes et, pour combattre le communisme, ainsi qu'ils le professent, ils auraient été contraints de m'appuyer. Ils étaient en fâcheuse posture, mais c'est ainsi qu'ils ont tiré leur épingle du jeu.

M. GILLIS: La vérité est moins compliquée: ils auraient perdu leur temps, en y assistant.

M. JAQUES: Vous en gaspillez beaucoup vous-même en cette enceinte. J'ai dit, à la dernière session, que vous étiez des compagnons de voyage. Personne que je sache n'a prouvé le contraire. En fait tout ce que j'ai entendu dire depuis, ou tout ce que j'ai vu, n'a servi qu'à prouver que j'avais parfaitement raison.

M. BURTON: Vous vous trompez.

M. JAQUES: Non, je ne me trompe pas. Et je puis le prouver. Que les membres de la C.C.F. m'indiquent un seul programme où ils ne sont pas tombés d'accord avec les communistes.

M. ZAPLITNY: Cela dépasserait votre entendement.

M. JAQUES: Mon entendement est trop vif pour vous plaire, mon honorable ami. Les membres de la C.C.F. était bien embarrassés à cette réunion. S'ils s'étaient montrés, ils auraient été forcés d'appuyer les communistes contre moi, et, partant me donner raison, ou s'opposer aux communistes et se ranger de mon côté. Pendant une heure et quarante-cinq minutes j'ai répondu alors aux questions des communistes. On m'a interrogé sur le boucher Franco, Mihailovich, et ainsi de suite. On m'a demandé comment j'avais réussi à expliquer à la Chambre ma défense du bourreau Franco. J'ai répondu que je n'avais pris la défense ni du bourreau Franco ni d'aucun autre bourreau, mais que je reconnaissais au peuple espagnol le droit de conduire ses affaires et de résoudre ses problèmes sans ingérence extérieure. Au sujet de Franco, j'ai dit: "Il se peut qu'il soit un bourreau. Je l'ignore. S'il l'est cependant, il ne l'est qu'en petit". Quant au chef du communisme, il est bourreau des masses et désire jouir du monopole dans ce domaine. Ceux qui voyagent en sa compagnie ne demandent pas mieux que de le lui permettre.

Vient ensuite Mihailovich, dont j'ai pris la défense,—ce dont je suis fier,—l'été dernier, en cette enceinte, dès sa capture. Je recommande à mes honorables collègues un ouvrage de David Martin, intitulé *Ally Betrayed,* qui traite de toute l'affaire Mihailovich. Je cite un passage de l'introduction, due à la plume de Rebecca West, la romancière:

> Ils mentaient sciemment. Jamais le mensonge n'avait été de mise comme pendant la campagne menée contre Mihailovich; et l'aile gauche presque entière, communiste ou non, a tout gobé. Je suis socialiste. Mais je dois avouer que, depuis quelques années, l'aile gauche s'est révélée aussi bonne gardienne des principes sacrés de liberté, de fraternité et d'égalité que le chien de garde qui tenait la lampe dans sa gueule pendant que le cambrioleur râflait le coffre-fort. Elle aurait dû reconnaître cette campagne pour ce qu'elle était et comprendre que ceux qui l'avait organisée étaient tout aussi disposés à accorder la liberté politique et économique aux populations que l'étaient Al Capone et John Dillinger.

Il y a un autre ouvrage que je recommande aux honorables députés, s'ils ne l'ont pas déjà lu; c'est *Animal Farm* par M. George Orwell. Il est peu volumineux, mais c'est un chef-d'œuvre de satire.

M. COLDWELL: Une belle histoire.

M. JAQUES: J'espère que tout honorable député le lira. Il pourrait servir de fable pour les enfants et de satire pour leurs parents et grands parents.

L'honorable député de Peace-River a proposé que le Parlement institue un comité chargé d'examiner toute activité anticanadienne et qui correspondrait à un comité analogue du Congrès qui a accompli un excellent travail. J'espère qu'on donnera suite à cette proposition. Si l'on y donne suite, je serai heureux d'y comparaître comme témoin. Je n'ai rien à cacher.

L'autre jour, quelqu'un m'a envoyé un exemplaire de *The Nation,* compagnon de voyage des partisans de la gauche aux Etats-

Unis. C'est une feuille communiste, car je me demande quel autre qualificatif on pourrait donner. Elle renferme un article de Carey McWilliams, intitulé *La Croix et le cercle.* La croix et le cercle constituent le symbole que les créditistes apposent à leurs écrits. L'auteur consacre une bonne partie de son article au mouvement créditiste dans le Québec ou Union des électeurs. Il cherche à prouver, naturellement, que les tenants de ce mouvement sont des fascistes et des antisémites. Il me condamne à cause de mes rapports avec les Nationalistes chrétiens. Voici ce qu'il dit:

> Bien que les chefs de la juiverie canadienne leur ait, à plusieurs reprises, demandé de répudier M. Jaques, les chefs du crédit social albertain ont refusé de le faire jusqu'ici. "Jaques, répondent-ils, est un homme malade... il souffre de maladie de cœur... il peut mourir d'un moment à l'autre."

Heureusement que je puis sans doute dire, après Mark Twain, que la nouvelle est un peu exagérée. En tout cas, que je doive mourir ou non dans une minute, j'entends défendre les droits, les privilèges et la liberté des Canadiens tant que je serai membre de la Chambre. Aucun réseau rouge, aucun agent de la Anti-defamation League, aucun membre de quelque autre combine,—il s'agit bien, en effet, de combines communistes,—ne me réduira au silence. Je lutterai contre le communisme tant que j'en aurai la force.

M. DAN McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, nous devons remercier la Providence d'une foule de bienfaits, notamment d'être en vie et en santé. Nous en remercions Celui que M. l'Orateur prie humblement chaque jour. Il faut encore remercier le Gouvernement d'avoir mentionné la pension de vieillesse dans le discours du trône. Je sais dans quelles conditions vivent plusieurs titulaires de la pension de vieillesse et je suis certain que le présent Gouvernement, s'il reste au pouvoir assez longtemps, versera un jour $50 par mois aux titulaires de la pension de vieillesse. Même alors, ce ne serait pas suffisant. A mon sens, tous les régimes de pension du pays devraient relever d'un même organisme, qu'il s'agisse de la pension des cheminots ou de toute autre pension. Ces divers régimes devraient être obligatoires et à participation, car nous savons des gens qui gagnent beaucoup d'argent et qui le dépensent très facilement. S'ils étaient forcés d'épargner pour leurs vieux jours, ce serait tout à leur avantage. J'ai connu des cheminots qui ont cessé de travailler un ou deux mois avant d'avoir droit à la pension. Ils n'ont rien touché, ce qui n'est pas juste.

Je crois que le Gouvernement accordera une attention bienveillante à l'association des cheminots qui préconise un régime national de pension à participation. Je voudrais également que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) s'occupât d'un groupe de fonctionnaires qui ont pris part à la dernière guerre, mais qui ne sont entrés au service de l'Administration qu'à la fin des hostilités. On devrait examiner le cas de ces hommes et femmes,—l'armée ne comptait pas un grand nombre de femmes lors de la dernière guerre,—et tenir compte des années où ils ont risqué leur vie outre-mer.

Hier, il m'a fait plaisir d'entendre le ministre des Mines et ressources (M. Glen), à la suite d'une critique de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) exposer un programme national. Le Gouvernement a raison de ne pas oublier les besoins du pays et l'occasion qui lui est offerte de faire entrer au pays de braves jeunes gens qui ne demandent pas mieux que venir chez nous et qui pourraient devenir de bons citoyens.

J'ai éprouvé certaines difficultés à obtenir des affidavits en vue de l'entrée au pays d'un jeune homme qui se trouve en Belgique. Il avait combattu dans l'armée polonaise contre l'Allemagne. Il avait été fait prisonnier, puis s'était évadé, ce qui prouve qu'il avait beaucoup d'initiative et qu'il était prêt à courir de grands risques. Il a ensuite combattu dans l'armée russe contre l'Allemagne. La guerre terminée, on le renvoyait chez lui en Pologne. Mais il ne put jamais trouver l'adresse de ses parents, de son père, de sa mère, de ses oncles et tantes, de ses frères et sœurs qui avaient tous été assassinés. On refusa même de lui donner une propriété, celle où se trouvait sa maison avant qu'elle fut détruite. Voilà quelqu'un qui pourrait devenir un excellent citoyen canadien et je suis heureux de savoir qu'il lui est maintenant permis d'entrer au pays.

Nous étions certes heureux d'apprendre qu'on allait étendre les dispositions de la loi de l'immigration de manière à comprendre d'autres personnes. On m'a demandé d'insister pour que les habitants de l'Inde soient mis sur le même pieds que les citoyens des autres pays qui nous viennent d'Europe ou de toute autre partie du Commonwealth des nations britanniques. Je suis d'avis qu'on devrait les traiter de la même manière.

En ma qualité de chef indien, monsieur l'Orateur, je crois que les Indiens du Canada devraient être autorisés à devenir citoyens canadiens. Personne n'a meilleur droit qu'eux à ce titre, et ils feraient de bons citoyens. J'ai enseigné dans une école fréquentée par ces indigènes; j'ai fait partie de comités d'église où la discussion a porté sur les rapports avec ces gens. J'ai constaté que les Indiens, garçons et filles, hommes et femmes,

sont disposés à collaborer avec tous ceux qui veulent les aider, et il est bien temps que le Gouvernement leur confère la citoyenneté. Je manquerais à mon devoir si je ne disais quelques mots de la région de Thunder-Bay. On y trouve deux villes fort progressives, et je crois que les ressources de la région de Thunder-Bay sont plus abondantes que celles de toute autre région de même étendue au Canada.

Les honorables députés qui sont aussi cultivateurs connaissent la richesse agricole de notre région. Notre récolte de pommes de terre est peut-être la plus considérable au pays. Nos tubercules sont de bonne qualité, peut-être même supérieurs à ceux des Provinces maritimes. Nous avons un cercle de producteurs qui a récolté 500 boisseaux à l'acre; combien d'honorables députés sont-ils en mesure de dire que leurs circonscriptions comptent des cultivateurs qui ont récolté plus de 600 boisseaux à l'acre. Ce rendement est attribuable en partie aux efforts énergiques déployés par les représentants des cultivateurs de notre collectivité et nos sous-stations agricoles.

Nous avons également des pêcheries qui ne soutiennent pas la comparaison, il est vrai, avec celles de l'Atlantique ou du Pacifique, mais si vous goûtez jamais à la truite du lac Supérieur, vous n'en voudrez pas d'autre. Elle possède une saveur particulière qui aiguise l'appétit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pas longtemps.

M. McIVOR: Dans un discours qu'il prononçait à un réunion publique tenue à Fort-William, un orateur a affirmé que la mise en valeur de nos ressources naturelles et l'expansion de notre industrie du bois pourraient régler dans une large mesure le problème du chômage au Canada. L'industrie minière par exemple est une industrie qui prend de l'essor et comme les Etats-Unis ont besoin de minerai de fer, ils s'adresseront à la région de Thunder-Bay pour s'en procurer. Steep-Rock, qui se trouve dans la circonscription voisine, possède le plus riche minerai d'hématite sur le continent. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) conviendra sans doute avec moi que grâce à sa production, la mine de Steep-Rock jouit du respect de tous les intérêts miniers du Canada.

M. MacNICOL: Et des Etats-Unis.

M. McIVOR: Merci. Je savais que vous aviez du plomb dans la tête. Toutefois, nous n'aimons pas que notre minerai de fer soit expédié ailleurs, car nous possédons beaucoup d'énergie électrique, et l'aqueduc de Fort-William, situé sur le versant du mont McKay, à 1,400 pieds d'altitude, est le meilleur au pays. Notre aqueduc suffit; il pompe une eau pure et limpide, dont la distribution dans toute la ville ne nous coûte rien. C'est l'idéal au Canada. Nous avons tout ce qu'il faut pour rendre alléchante l'exploitation du minerai de fer, mais notre industrie extractive, celle qui exploitera nos gisements d'or, de plomb, d'argent, de cuivre et de fer, mérite plus d'attention.

Tels sont les besoins de l'heure si nous voulons stimuler l'industrie extractive. L'une des grandes nécessités, pour la région de la tête des Grands Lacs, est la construction d'un hôpital. Celui que nous avons déborde. Nous devrons l'agrandir, et les travaux se termineront probablement en 1948.

Nous nous adressons au gouvernement fédéral parce qu'un lit sur dix servira au ministère des Anciens combattants et aux Indiens. Tous les honorable députés se rendent compte que le Canada a un besoin pressant d'hôpitaux. Il suffit de songer à ces jeunes épouses d'anciens combattants qui mettent au monde dans des corridors le présent qui leur vient du ciel pour mesurer l'étendue de ce besoin. Ces présents qui descendent du ciel en Ontario ont augmenté de 111 p. 100. Nos ressources nationales devraient être assurément suffisantes depuis 1939 pour que nous les accueillions convenablement, pour leur assurer une naissance paisible et une éducation parfaite.

La région riveraine a besoin d'être améliorée, et je regrette ici l'absence du ministre des Travaux publics (M. Fournier). On nous avait promis en 1935 un important brise-lames. Nous l'attendons encore, et le bruit m'arrive presque des vagues qui déferlent. Il y a là une scierie qui emploie au bas mot 500 personnes; elle progresse sans cesse, et il lui faut de la protection du côté des eaux du lac Supérieur afin de lui épargner de l'argent, du temps et de la main-d'œuvre.

Il nous faut aménager la route trans-Canada. On ignore, en général, même en cette enceinte, les beautés que la nature offre à la tête des lacs. Dans l'Ouest, que j'ai visité cette année, j'ai entendu vanter les splendeurs de la Colombie-Britannique tout le long de la voie ferrée, mais il n'y a pas de paysage plus pittoresque que celui qui s'offre à notre vue, du mont McKay ou du parc de Port-Arthur. L'Ouest n'a rien qui puisse rivaliser avec la beauté naturelle de la tête des lacs et les sages de l'Est seraient bien inspirés de venir s'en pénétrer à Fort-William ou Port-Arthur.

Il nous faut aussi développer nos grands cours d'eau navigables et nous le ferons avec le temps. Ainsi, les industriels canadiens pourraient prendre livraison de leurs commandes,

au cœur même du Canada, à des tarifs peu élevés, et lorsque ces voies fluviales seront ouvertes, les Canadiens pourront se rendre compte de ce que notre région peut offrir.

Il nous faut également une école des métiers. Nous en avions une sous la direction du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et elle a accompli de la bonne besogne pour nos anciens combattants qui sont jeunes. Nous savons maintenant quelles sont les possibilités d'une école de ce genre. Je propose qu'on envoie tous les chômeurs à une école des métiers pour s'y préparer, par l'étude et le labeur, à mieux remplir les fonctions de leur métier, une fois leur période de chômage terminée. Je regrette ne pouvoir en dire davantage sur ce point, en ce moment.

Une autre chose qui importe, c'est que le ministre de la Défence nationale (M. Claxton) et le premier ministre (M. Mackenzie King) accueillent encore plus favorablement les requêtes de ceux qui ont donné leurs services sans compter, pendant la dernière guerre. Inutile de mentionner les représentants de la Croix-rouge, car leur œuvre se passe de commentaires. Je signalerai cependant les cantines où des femmes ont travaillé jour et nuit pour rendre la vie plus agréable et plus gaie à nos jeunes gens qui visitaient la tête des lacs. Nous avions deux fanfares, dont l'une écossaise et l'autre convaincue qu'elle était bien supérieure à la première. Peu importe ce qui en était, mais les deux se sont dérangées jour et nuit, parfois jusqu'à trois, quatre ou cinq heures du matin, lorsque leurs services étaient requis. On leur a su gré de leurs services et les personnes chargées de servir le café et les collations chaque fois qu'un train entrait en gare méritent également des remerciements. On peut faire mieux, cependant: le ministre de la Défense nationale devrait songer aux citoyens de divers pays européens qui ont exposé leur vie en protégeant les nôtres. Un de nos soldats était logé dans un foyer qui abritait une veuve et ses six enfants. C'était une grande maison de cultivateur, et à un moment donné, un officier allemand y était également cantonné. Imaginez combien il fut difficile à ces gens-là de dissimuler le Canadien qui voulait à tout prix égorger l'Allemand, ce qui, dans les circonstances, n'était pas à recommander. J'estime donc que le Gouvernement devrait exprimer sa reconnaissance à des gens qui se sont ainsi exposés à perdre leur foyer, leur bien, leur vie et même celle de leur famille.

J'ai inscrit une résolution au *Feuilleton* mais je crains qu'on ne l'aborde pas avant le 1er juin, de sorte que je n'aurai probablement pas l'occasion de la traiter. Elle porte sur l'acoustique de la Chambre. Il n'en coûterait peut-être rien de munir l'Orateur, le greffier, le premier ministre, les autres chefs de parti et les divers groupes de porte-voix afin qu'ils les mettent à l'essai. Nous ne sommes sûrement pas trop conservateurs pour refuser d'en faire l'épreuve. A mon sens, les porte-voix s'imposent. Il y a près de onze ans, j'ai présenté une requête en ce sens au ministre des Travaux publics de l'époque, mais il n'en a pas tenu compte. Cette fois, on devrait examiner ma proposition. Une société de dispositifs électriques ou Radio-Canada pourrait sûrement nous prêter quelques porte-voix d'essai afin que nous décidions s'ils donnent des résultats satisfaisants.

Quelques mots sur le logement. Durant trois jours j'ai visité un grand nombre de maisons de guerre; une fois j'en ai vu une centaine. Tout le monde semblait satisfait et personne ne voulait déménager. Si j'en crois les renseignements qu'on me fournit, un grand nombre de gens, qui habitent ces maisons depuis leur construction, désirent les acheter, mais leur prix s'est accru. Je suis convaincu que personne au Canada, ni même à la Chambre des communes, qui est censée grouper les plus belles intelligences du pays, n'aurait pu mieux résoudre le problème de l'habitation que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe).

Le premier ministre a parlé des changements importants qui se produisent. Nous, qui avons fait de la philosophie savons qu'il est impossible de se baigner deux fois dans la même eau d'une rivière, car tout change pour le mieux. Nous avons appris par cœur quelles sont les sept merveilles du monde: les pyramides d'Egypte, les jardins suspendus de Babylone, le temple de Diane et le reste. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) ne peut les comparer aux merveilles des temps modernes. Pouvons-nous comparer les pyramides d'Egypte à la bombe atomique? Les jardins suspendus, à un avion s'élevant dans les airs par sa propre puissance, emportant une cinquantaine de passagers? Le temple de Diane, à certains phénomènes qui nous entourent, comme la T.S.F.? En écoutant la radio, nous nous demandons avec étonnement comment il se fait que nous puissions capter le programme de notre choix. entre mille autres, et en notre propre langue. Voilà une des merveilles du monde. Cependant, à mon sens, la plus grande merveille du monde, c'est l'organisme qui peut absoudre un homme de ses fautes et le réhabiliter aux yeux de la société.

Ces travailleurs, la Chambre et le Parlement devrait les encourager à poursuivre leur œuvre, quelles que puissent être leurs affiliations

religieuses. Ils exercent la plus belle des professions, et je trouve magnifique qu'on puisse rendre un homme sain, apte et vigoureux.

Je nierais tous mes sentiments d'athlète (car il m'arrive encore de faire un peu d'athlétisme, même si la vieillesse me guette) si je ne rendais hommage à une jeune fille (qu'elle soit ou non d'extraction écossaise, je n'en sais rien, mais elle s'appelle Scott—Barbara Ann Scott) qui a dernièrement décroché le championnat d'Europe au patinage. Ceux des honorables députés qui font du patin, savent qu'il n'y a pas d'exercice plus gracieux. La natation s'en approche, mais elle ne l'emporte pas sur le patinage, qui est un exercice plein de grâce, agréable et qui développe tous les muscles du corps. Cette petite outaouaise donne là un exemple à nos fillettes et garçons. C'est une exhortation à laisser de côté les distractions louches pour s'adonner à des exercices propres à favoriser leur développement physique. En ma qualité de fervent de l'athlétisme, je rends hommage à Barbara Ann Scott et lui souhaite de passer de succès en succès.

(Sur la motion de M. Adamson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—C.P. 1003—RÉPONSE À UNE QUESTION À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Mitchell) si, depuis une semaine ou deux, une modification avait été apportée au décret du conseil C.P. 1003. Ma question était claire et le ministre y a répondu nettement par un "non". J'ai obtenu du bureau du Conseil privé la copie que voici du décret du conseil C.P. 302, rendu le 30 janvier 1947, qui modifie le règlement concernant les relations ouvrières en temps de guerre, décret du conseil C.P. 1003. Ce décret a été rendu à la recommandation du ministre du Travail.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'avouerai, M. l'Orateur, que j'ai dû mal comprendre mon honorable ami. Je croyais qu'il m'avait demandé si le décret du conseil C.P. 1003 avait été remplacé.

M. KNOWLES: Ou modifié.

L'hon. M. MITCHELL: J'avoue franchement que ce n'est pas ce que j'ai compris. Je ne voudrais pour rien au monde laisser mon honorable ami ou tout autre député sous une fausse impression. Si l'honorable député veut parler de modifications, je lui répondrai qu'en effet le décret a été modifié. A cause de l'attitude prise par le Gouvernement au sujet de la régie des salaires...

M. KNOWLES: Ce n'est pas tout.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Je ne cherche pas à jouer d'adresse; je cherche plutôt à me montrer raisonnable.

M. KNOWLES: Je vous écoute.

L'hon. M. MITCHELL: Fort bien, mais n'allez pas mettre en doute les bonnes intentions des gens. Cela ne vous mènera à rien.

M. KNOWLES: J'ai lu le texte modificateur du décret et j'attends les explications du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Entendu. Je dois avoir mal saisi. Je le dis en toute sincérité et je m'en tiens là.

(Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 6 heures du soir.)

Le lundi 10 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

TRAITÉS DE PAIX

SIGNÉS À PARIS AVEC L'ITALIE, LA ROUMANIE, LA HONGRIE ET LA BULGARIE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le Canada signera des traités de paix à Paris, aujourd'hui, avec quatre de ses anciens ennemis. Du mois de juillet au mois d'octobre l'an dernier, le Canada était représenté à Paris à une conférence qui avait été convoquée pour étudier des projets de traité de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie, la Bulgarie et la Finlande. La rédaction de ces traités est maintenant terminée et, à la cérémonie de la signature à Paris, l'ambassadeur du Canada en France, le major général Vanier, représentera le Canada. Les traités devront être ratifiés et ils entreront en vigueur dans le cas du Canada quand le Parlement les aura approuvés et qu'un instrument de ratification aura été déposé. Le Canada ne signera pas le traité avec la Bulgarie, puisque nous n'avons pas été en guerre avec ce pays.

C'est le très honorable premier ministre qui a dirigé la délégation canadienne à la Conférence de Paris. Les autres membres de la délégation comprenaient le ministre de la Défense nationale, qui était alors ministre de la Santé nationale et du bien-être social; l'ambassadeur canadien en France et l'ambassadeur canadien en U.R.S.S.; le chef de la mission militaire canadienne en Allemagne; M. N. A.

Robertson, alors sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et M. Arnold Heeney, greffier du Conseil privé. Plusieurs conseillers du ministère des Affaires extérieures accompagnaient ces représentants. Lorsque le premier ministre revint au Canada, au cours de la dernière moitié du mois d'août, mon collègue le ministre de la Défense nationale a pris la direction de la délégation.

La Conférence de Paris, de par le mandat qu'elle avait reçu du Conseil des ministres des Affaires étrangères, devait spécifiquement examiner les projets de traité de paix préparés par le conseil des ministres et faire, sur ces mêmes projets de traité, des recommandations qu'examineraient à leur tour les quatre ministres des Affaires étrangères. Les dix-sept Etats qui se sont joints aux quatre grandes puissances à Paris n'avaient pas reçu la promesse que les recommandations formulées par la conférence seraient acceptées par le Conseil des ministres des Affaires étrangères, lequel devait préparer les textes définitifs des traités. Au contraire, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique et la France, se sont rendus à la Conférence de Paris avec l'engagement de donner leur appui aux articles des projets de traité de paix sur lesquels ils s'étaient préalablement mis d'accord. Les Etats qui ont pris part à la Conférence de Paris n'avaient donc de liberté réelle qu'au sujet des articles sur lesquels les opinions étaient divergentes.

Dans les circonstances, nous avions bien peu de chance d'intervenir dans les règlements discutés à Paris. Dans son allocution inaugurale, le premier ministre a fait part des déceptions du Canada au sujet d'un mode de procéder qui restreignait à ce point notre participation au travail de préparation des traités de paix. Le Canada, a-t-il dit, s'intéresse vitalement à ces traités et désire les voir établis sur des principes de justice et d'équité qui en garantissent la durée.

Malgré les restrictions qui lui ont été imposées à la Conférence de Paris, la délégation canadienne a néanmoins pu concourir utilement à la rédaction des traités de paix, surtout au sujet des articles sur lesquels les membres du Conseil des ministres des Affaires étrangères n'avaient pu s'entendre. La Conférence de Paris a fini par adopter, à la majorité prescrite des deux tiers des voix, un certain nombre de recommandations qui, plus tard, ont servi de base aux pourparlers, aux séances du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à New-York. Dans bien des cas, cet organisme a adopté les recommandations en principe et les a incluses dans le texte définitif. Dans cette catégorie, il faut ranger les questions telles que l'établissement du territoire libre de Trieste, la liberté du Danube, le règlement des différends découlant de l'interprétation ou de l'application des dispositions des traités, le règlement du chiffre des réparations acquittables par les anciens ennemis des alliés. La Conférence a également accompli de la bonne besogne en élucidant et en améliorant le texte de maints articles des dispositions, approuvées ou non, des traités. Dans ce domaine, le ministre actuel de la Défense nationale, à son titre de président de la commission juridique chargée de la rédaction, a contribué de façon particulièrement utile à l'œuvre de la Conférence.

Je désire maintenant déposer le texte définitif des traités avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, signés aujourd'hui, à Paris. En même temps, je voudrais déposer une déclaration du ministre de la Défense nationale. Elle complétera les quelques observations que j'ai faites à ce sujet. Pour la convenance de la Chambre, je propose que la déclaration, qui comprend quelque huit pages de texte dactylotypé, solide, soit publiée en appendice aux *Procès-verbaux*, car elle serait un peu longue pour être consignée au hansard. Tous les honorables députés pourront de la sorte en prendre connaissance.

Le texte définitif des traités sera publié dans le *Recueil* des traités, par le ministère des Affaires extérieures et des exemplaires en seront distribués aux honorables députés en temps et lieu, avant que la Chambre soit appelée à les ratifier.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire quand la Chambre sera appelée à les ratifier?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le chef de l'opposition peut être convaincu que nous nous empresserons d'en saisir le Parlement. Il se peut que d'autres questions dont nous devons nous occuper soient plus urgentes, vu le caractère provisoire de certaines mesures adoptées au cours de la dernière session.

M. BRACKEN: Je ne cherche qu'à me renseigner.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Ces traités seront-ils renvoyés au comité des affaires extérieures? Il me semble qu'on pourrait ainsi en hâter l'étude et abréger quelque peu le débat à la Chambre, tout en en permettant de mieux comprendre les dispositions.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il va sans dire que c'est à la Chambre qu'il appartient de déterminer quelles questions parmi celles qui lui sont soumises doivent être renvoyées aux comités. Si, après que les traités auront été distribués et que les honorables députés en auront pris connaissance, ils sont d'avis qu'il faille les renvoyer au comité, on agira alors en conséquence.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

DISPOSITION PERMETTANT LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS AU SÉNAT ET À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill n° 15 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi prévoit l'addition à l'article approprié de la loi en cause, des mots suivants, qui sont soulignés dans le bill imprimé:

Toutefois, rien dans le présent paragraphe n'empêchera un ministre de la Couronne de communiquer au Sénat et à la Chambre des communes des renseignements obtenus sous l'empire de la présente loi.

Le but de l'amendement est d'abolir les restrictions rigides relatives au secret, présentement prévues au paragraphe 1 de l'article 81, lequel, à mon sens, a pour effet de refuser à la Chambre des renseignements qui, à certains moments, devraient être facilement disponibles. L'amendement viserait également l'article 14 de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DES BREVETS

DISPOSITIONS PRÉVOYANT CERTAINS DÉLAIS, LE SECRET ET LA RÉVISION DES TAXES DE DROITS DE BREVET

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) demande à déposer le bill n° 16, visant à modifier la loi des brevets de 1935.

—Voici, monsieur l'Orateur, les principaux objets du projet de loi: prolonger le délai prévu par la loi des brevets, lorsque, par suite de la guerre, il a été impossible d'observer les dispositions de la loi; prévoir le secret, lorsque la sécurité de l'Etat l'exige. Quelques modifications d'ordre secondaire visent d'autres articles. En outre, le projet de loi prévoit la révision des taxes de droits de brevet, afin que les revenus provenant de cette source correspondent aux frais d'impression des brevets.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIRS TRANSITOIRES—GARANTIE DE PRÊTS, ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi de la Commission canadienne du blé en vue de statuer sur les affaires présentement autorisées par règlement sous le régime de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, y compris la garantie, par le ministre des Finances, des prêts consentis à la Commission canadienne du blé sur le nantissement du blé acquis par la commission, et le paiement de tous les autres frais résultant des opérations de la commission.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMERCE AVEC L'ENNEMI

POUVOIRS TRANSITOIRES—DISPOSITION DE BIENS, ETC.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de maintenir certains des règlements relatifs au commerce avec l'ennemi après la date d'expiration de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et afin d'exécuter les stipulations, dans tout traité qui peut être conclu au nom du Canada et ratifié par le Parlement concernant la disposition de propriété de l'ennemi ou le dédommagement à l'égard de propriété en territoire ennemi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES JAPONAIS RENVOYÉS AU JAPON

L'hon. M. STIRLING:

1. Combien de Japonais ont été renvoyés au Japon?

2. Combien d'entre eux étaient *a*) des ressortissants, *b*) des naturalisés, *c*) des Canadiens de naissance?

3. Combien d'entre eux étaient *a*) des hommes, *b*) des femmes, *c*) des enfants de moins de seize ans?

L'hon. M. MITCHELL:

1. 3,964 personnes d'origine japonaise sont retournées au Japon.

2 et 3.

	Ressortissants japonais	Canadiens naturalisés	Canadiens de naissance	Total
Hommes	887	398	374	1,659
Femmes	457	230	284	971
Enfants	11	2	1,321	1,334
	1,355	630	1,979	3,964

Note: Dans le tableau ci-dessus, hommes et femmes comprennent les personnes de 16 ans et plus, et enfants les personnes de moins de 16 ans.

LES JAPONAIS AU CANADA

L'hon. M. STIRLING:

1. Combien y a-t-il de Japonais dans chacune des neuf provinces, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon?

2. Quelle en est la répartition en *a*) ressortissants, *b*) naturalisés, *c*) Canadiens de naissance?

3. Quelle en est la répartition en *a*) hommes, *b*) femmes, *c*) enfants de moins de seize ans?

4. Combien reste-t-il actuellement de Japonais en Colombie-Britannique, et où se trouvent-ils?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Le 31 janvier 1947

Colombie-Britannique	6,750
Alberta	4,144
Saskatchewan	491
Manitoba	1,206
Ontario	6,710
Québec	1,254
Nouvelle-Ecosse	1
Nouveau-Brunswick	10
Ile du Prince-Edouard	6
Territoires du Nord-Ouest	0
Territoire du Yukon	31
Canada	20,603

2. Ressortissants japonais 4,432
Canadiens naturalisés 2,586
Canadiens de naissance 13,465
Américains mariés au Canada 120
20,603

3. Hommes de 16 ans et plus 8,213
Femmes de 16 ans et plus 6,195
Enfants de moins de 16 ans 6,195
20,603

4. *a*) A New-Denver (projet du ministère) 949
b) Ailleurs à l'intérieur de la C.-B. 5,727
c) Dans la zone côtière interdite 84
6,750

LES BUREAUX DE PLACEMENT

M. KNOWLES:

1. A-t-on fermé des bureaux de placement depuis le 1er juillet 1946? Dans le cas de l'affirmative, où étaient-ils situés et quel était le nombre de personnes employées dans chaque bureau?

2. Doit-on fermer des bureaux de placement dans un avenir prochain? Dans le cas de l'affirmative, où sont-ils situés et combien de personnes y sont employées dans chaque cas?

3. A-t-on ouvert des bureaux de placement depuis le 1er juillet 1946? Dans le cas de l'affirmative, où sont-ils situés et combien de personnes y sont employées dans chaque cas?

4. Doit-on ouvrir de nouveaux bureaux de placement dans un avenir rapproché? Dans le cas de l'affirmative, où seront-lis situés et combien de personnes y emploiera-t-on dans chaque cas?

5. Quels districts sont desservis par chacun des bureaux mentionnés aux questions 1, 2, 3 et 4; quelles industries y a-t-il dans ces districts et quelle est la population de chacun de ces districts?

L'hon. M. MITCHELL:

1. La Commission d'assurance-chômage a pu examiner la situation de certains bureaux de placement ouverts pendant la guerre pour desservir les industries de guerre. Plusieurs de ces industries de guerre ont diminué ou abandonné certaines de leurs opérations, de sorte que les bureaux de placement ont perdu une partie de leur utilité. La Commission d'assurance-chômage s'occupe de réorganiser les bureaux sur un pied de paix.

Les bureaux, selon que les circonstances l'exigeront dans chaque cas, seront maintenus avec personnel réduit ou seront remplacés par un service itinérant fonctionnant tant de jours par semaine.

Neuf bureaux de placement font l'objet d'un examen immédiat:

Endroit	Nombre d'employés
Digby (N.-E.)	8
Roberval (P. Q.)	5
Baie St-Paul (P. Q.)	5
Cowansville (P. Q.)	5
Acton-Vale (P. Q.)	3
St-Paul-l'Ermite (P. Q.)	3
Orangeville (Ont.)	3
Paris (Ont.)	3
Selkirk (Man.)	4

2. La Commission d'assurance-chômage est à examiner toute la question, et aucune décision, que je sache, n'a encore été prise sauf pour les bureaux susmentionnés.

3. Non.

4. Non.

5. Digby (N.-E.):

Région: comté d'Annapolis; townships d'Annapolis, rivière à l'Ours, Port-Clements, Deep-

Brook, Parker-Cove, South-Milford, Young's Cove; tout le comté de Digby à l'exception du township de Metaghan.

Industries: mise en conserve et transformation d'aliments maritimes, vente en gros des produits du poisson. Aussi sciage et coupe du bois, et coupe du bois de chauffage.

Population: hommes, 761, femmes, 896; total, 1,657. Population de la région desservie, 18,782.

Roberval (P.Q.):

Région. comté de Roberval; parties sud et ouest de la rivière Ashuapmouchouan.

Industries: coupe du bois, pulpe et papier, sciage du bois; fabrication de contenants de bois et papier.

Population: hommes, 1,459; femmes, 1,761; total, 3,220. Population de la région desservie, 20,358.

Baie-Saint-Paul (P.Q.):

Région: comté de Charlevoix. Région à l'ouest de la Malbaie, de Sales et Lacoste, et à l'ouest d'une ligne tirée au nord le long de la rivière Malbaie jusqu'à la frontière du comté de Chicoutimi.

Industries: pâte et papier, sciage du bois et fabrication du bois à bobines. Coupe de billes et de bois de chauffage.

Population: hommes, 1,714; femmes, 1,786; total, 3,500. Population de la région desservie, 9,653.

Cowansville (P.Q.):

Région. comté de Brome. Township de Farnham-Est, excepté le village de Brigham, et les townships de Brome et Sutton. Comté de Missisquoi et township de Dunham.

Industries: coton, rayonne et tissu de soie; fabrication de produits de bois, production de céréales transformées, de chaussures et d'articles en cuir.

Population: hommes, 1,788; femmes, 1,698; total, 3,486. Population de la région desservie, 15,069.

Acton-Vale (P.Q.):

Région: comté de Bagot; township d'Acton; comté de Drummond; township de Durham, excepté les paroisses de Trenholm et Ulverton; comté de Shefford, Roxton et Roxton-Falls.

Industries: tannage du cuir, articles en cuir, chaussures en caoutchouc, lainages et articles en soie, portes et châssis.

Population: hommes, 1,148; femmes, 1,218; total, 2,366. Population de la région desservie, 11,487.

Saint-Paul-l'Ermite (sous-bureau de Montréal):

Région: Saint-Paul-l'Ermite et voisinage immédiat, sous la direction du bureau local de Montréal.

Industries: sciage et polissage du bois; centre agricole.

Population: hommes, 492; femmes, 480; total, 972.

Orangeville (Ont.):

Région: comté de Dufferin, townships d'Amaranth, Garafraxa-Est, Luther-Est, Melancthon, Mulmer et Mono; comté de Peel; township de Caledon.

Industries: usines de tricotage; lainages et tissus; produits de mouture et mouture du blé; fabrication de boîtes et ateliers d'imprimerie.

Population: hommes, 1,275; femmes, 1,443; total, 2,718. Population de la région desservie, 17,111.

Paris (Ont.):

Région: comté de Brant, township de Dumfries-Sud.

Industries: usines de tricotage, lainages et tissus, teinture, produits finis. Fabrication de portes et de cabinets. Machines, ciment, gypse.

Population: hommes, 2,189; femmes, 2,448; total, 4,637. Population de la région desservie, 7,256.

Selkirk (Man.):

Région: partie de la division de recensement n° 5: municipalité de St-Cléments; partie de la division de recensement n° 9: municipalité de St. Andrews; partie de la division de recensement n° 12: municipalités de Gimli et Bifrost.

Industries: aciéries, lamineries; produits de la fonte du fer et de l'acier.

Population: hommes, 2,604; femmes, 2,311; total, 4.915. Population de la région desservie, 25,842.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—BUREAUX PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

M. HOMUTH:

1. Combien de bureaux principaux ou de succursales la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait-elle le 1er mars 1946?

2. Quel était le nombre du personnel dans ces bureaux?

3. Combien avait-elle de bureaux principaux ou de succursales le 15 janvier 1947?

4. Quel était le nombre total du personnel dans ces bureaux le 15 janvier 1947?

5. Du personnel congédié, combien ont été employés de nouveau par d'autres ministères ou assignés à quelque autre travail du gouvernement?

M. MAYHEW:

1. Treize bureaux régionaux; quatre-vingt-deux bureaux locaux; deux sous-bureaux locaux.

2. 3,156.

3. Treize bureaux régionaux; soixante-huit bureaux locaux; deux sous-bureaux locaux.

4. 2,984.

5. Aucun renseignement.

IMPORTATION DE SERINS

M. LENNARD:

1. Combien a-t-on importé de serins au Canada au cours de l'année 1946?
2. De quels pays les a-t-on importés?
3. Combien en a-t-on importé de chaque pays?
4. Quelle en était la valeur?

L'hon. M. MacKINNON: Ces renseignements ne sont pas disponibles, car la statistique canadienne du commerce ne classe pas les serins séparément.

LE SERVICE PUBLIC—COURS DE PERFECTIONNEMENT POUR LES STÉNOGRAPHES

M. LENNARD:

1. Combien de membres du service civil ont saisi l'occasion de suivre le cours de perfectionnement offert aux sténographes au cours de l'année 1946?

2. Combien de dactylos ou commis ont été reclassifiés comme sténographes et quelles mutations a-t-on effectuées?

L'hon. M. GIBSON:

1. Jusqu'au 31 décembre 1946, 309 employés des divers services administratifs ont pris part aux cours de perfectionnement pour sténographes et dactylos inaugurés le 19 septembre 1946, sous l'empire du décret ministériel C.P. 21/3737 et sous la surveillance de la Commission du Service civil. De ce nombre, 241 ont suivi les cours de sténographie et 68 de dactylographie. A la fin de 1946, 181 avaient reçu leur diplôme et le reste ont repris leurs cours à la rentrée des classes, le 6 janvier 1947.

2. Les diplômés se répartissaient en 96 commis, 50 dactylos et 20 sténographes qui ne faisaient pas de sténographie. Des 96 commis, 63 ont été reclassifiés comme sténographes et 33 comme dactylos; des 50 dactylos, 49 ont été reclassifiés comme sténographes et un comme dactylo d'une classe plus élevée. Les 20 sténographes ont été assignés à des postes permanents de sténographe après qu'ils eurent terminé leur cours de perfectionnement.

Douze des diplômés n'ont pas encore été reclassifiés pour des raisons qui ne sont pas de notre ressort. Trois autres ont démissionné.

Des 181 diplômés, 33 seulement ont été transférés à d'autres ministères; les autres ont été nommés à des postes différents au sein de leur ministère pour répondre à des demandes préalables.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDES DE PETITS DOMAINES ET DE TERRES AGRICOLES

M. McKAY:

1. Jusqu'au 31 décembre 1946, combien de demandes d'établissement *a*) sur de petits domaines, *b*) sur des terres agricoles, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont été présentées par des anciens combattants de la deuxième grande guerre?

2. Combien de ces demandes ont été approuvées?

3. Jusqu'au 31 décembre 1946, combien d'anciens combattants se sont effectivement établis *a*) sur de petits domaines, *b*) sur des terres agricoles, i) au Canada, ii) en Saskatchewan?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. 75,789 demandes d'établissement; 29,471 demandes d'aide financière *a*) 12,942; *b*) 16,529.

2. Demandes d'établissement approuvées: *a*) 23,787; *b*) 26,282.

Demandes d'assistance financière approuvées: *a*) 9,940; *b*) 12,552.

3. Les réponses données à la deuxième partie du numéro 2 représentent les chiffres les plus exacts possible du nombre d'anciens combattants placés sur des terres. Voici les chiffres pour la Saskatchewan: petits domaines, 217; terres agricoles, 3,183.

Tous les chiffres sont nets déduction faite des demandes retirées ou des prêts annulés après leur approbation.

BLÉ—VENTES POUR FINS DOMESTIQUES EN 1945 ET 1946

M. McKAY:

En 1945, la commission canadienne du blé a-t-elle vendu, à $1.55 le boisseau, du blé du Nord, numéro un, livré à Fort-William?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de boisseaux?

3. Combien de boisseaux de blé a-t-on utilisés, *a*) en 1945, *b*) en 1946, pour des fins domestiques comme la farine et la provende?

L'hon. M. MACKINNON:

1. Oui.

2. 175,126,270 boisseaux.

3. Utilisé à des fins domestiques, y compris la fabrication de la farine et des provendes: *a*) 76,920,218 boisseaux; *b*) 79,593,653 boisseaux (ces chiffres sont sujets à rectification).

PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. McKAY:

1. Jusqu'au 31 décembre 1946, combien a-t-on octroyé de prêts à des anciens combattants sous le régime de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels destinés aux anciens combattants?

2. Quel était le montant total des prêts octroyés?

M. MAYHEW:

1. Aucun.

2. Réponse au numéro 1.

La loi sur les prêts commerciaux et professionnels destinés aux anciens combattants est entrée en vigueur, par proclamation, le 15 janvier 1947.

LOI D'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES

M. McKAY:

1. Quels ont été les frais d'administration de la division de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, au ministère de l'Agriculture, pour les années 1945 et 1946?

2. Quel a été le total des déboursés sous le régime de cette loi depuis son entrée en vigueur?

3. Quelles sommes a-t-on payées sous le régime de cette loi au cours de 1945 et de 1946?

Le très hon. M. GARDINER:

1. $188,155.82 au cours de l'année financière 1944-1945; $327,418.54 au cours de l'année financière 1945-1946.

2. $66,650,824.

3. Programme de 1944: $5,977,022.56; programme de 1945: $16,951,219.95.

LES JAPONAIS AU PAYS

L'hon. M. STIRLING:

1. Les Japonais qui ont quitté la Colombie-Britannique sont-ils entrés dans les huit provinces à la suite d'ententes qui entraînaient leur déplacement à la requête du gouvernement de cette province?

2. Combien de gouvernements provinciaux ont demandé leur déplacement?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Non. La Commission de sécurité de la Colombie-Britannique a conclu un accord avec le gouvernement de l'Alberta lors du placement, dans le sud de l'Alberta, des Japonais évacués de la zone protégée de la Colombie-Britannique. L'accord renfermait des dispositions relatives au déplacement, lors la cessation de l'état de guerre avec le Japon, des Japonais temporairement placés dans la province si cette dernière la demande.

2. Aucun.

*FRAIS D'AMÉNAGEMENT D'USINES DE GUERRE PAR LE FÉDÉRAL

M. HAZEN:

1. Quels frais d'établissement ont été effectués par le gouvernement fédéral pour des usines de guerre, au cours des années de guerre: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) en Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario; *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

2. Quelles dépenses en immobilisations ont été effectuées par le gouvernement fédéral pour produire de l'énergie électrique au cours des années de guerre: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario; *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

3. Quelles sommes ont été dépensées par le gouvernement fédéral, au cours des années de guerre, en vue d'aider à développer l'exploitation minière *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse: *c*) au Nouveau-Brunswick: *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario; *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

4. Quelles sommes ont été dépensées par le Gouvernement pour les établissements (1) de l'armée; (2) de l'aviation et (3) de la marine au cours des années de guerre: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario; *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatcheman; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

5. Quelle est la valeur totale des marchés de guerre accordés par les ministères de l'Etat ou les sociétés de la Couronne au cours des années de guerre: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario; *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

6. Quelles sommes ont été dépensées par la Wartime Housing Limited et combien de logements ont été construits: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) dans le Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario; *f*) dans le Manitoba; *g*) dans la Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, il est difficile de répondre à une telle question. La réunion de tous ces renseignements nécessiterait des mois de recherches et entraînerait beaucoup de frais. A vrai dire, ni le ministère des Munitions et Approvisionnements ni celui de la Défense nationale n'a établi les chiffres par province. En réponse à une demande du chef de l'opposition, nous déposerons une liste de toutes les dépenses en immobilisations encourues par le gouvernement fédéral. Nous pouvons facilement répondre à la question n° 6 mais, comme je l'ai déjà fait remarquer, Ottawa a demandé plusieurs soumissions pour des entreprises non exécutées dans la province d'Ontario et il en est de même pour d'autres régions du pays. Puis-je conseiller à mon honorable ami de rédiger sa question autrement? Je pourrais peut-être m'entendre avec lui afin de voir quelles réponses pourraient rencontrer au moins partiellement ses désirs.

M. HAZEN: Je demande que la question soit réservée pour le moment.

(La question est réservée.)

*RAPATRIEMENT DES JAPONAIS

M. BLACK (Yukon):

Le Canada supporte-t-il les dépenses du rapatriement des Japonais du Canada au Japon, y compris les frais de transport?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

CONFÉRENCES INTERNATIONALES—ATTITUDE DES REPRÉSENTANTS CANADIENS AU SUJET DU GOUVERNEMENT FRANCO

M. DORION:

1. Quelles ont été, depuis la fin de la guerre, les réunions internationales auxquelles ont par-

ticipé les représentants du Canada, au cours desquelles il a été question du gouvernement Franco?

2. Quelles questions concernant le gouvernement Franco ont été soumises à l'attention des représentants des diverses nations?

3. Quelle attitude les représentants du Canada ont-ils prise à l'égard de chacune?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. On a soulevé la question du gouvernement Franco à la Conférence de San-Francisco, lors des première et deuxième parties de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies, des séances du Conseil économique et social, des réunions de plusieurs de ses commissions et comités et des réunions d'institutions spécialisées.

2. Les propositions alors formulées variaient depuis la rupture des relations diplomatiques et économiques avec l'Espagne jusqu'à la condamnation du gouvernement Franco.

3. La déclaration formulée par le représentant du Canada, le 3 décembre 1946, devant le comité de politique et de sécurité de l'Assemblée générale, exposait d'une façon générale, l'attitude du gouvernement canadien. Voici quelques passages de cette déclaration:

Nous abhorrons le passé et les méthodes actuelles du régime dictatorial de Franco.

Nous espérons sincèrement que la nation espagnole pourra se débarrasser de Franco par des moyens pacifiques et établir un gouvernement démocratique responsable et éclairé.

Nous ne sommes pas prêts à appuyer en ce moment une intervention de l'extérieur en Espagne, ce qui pourrait retarder le relèvement de l'Europe, ou raviver en Espagne les horreurs et les souffrances de la guerre civile.

Une nouvelle guerre civile en Espagne ne serait pas de nature à favoriser l'établissement d'un régime démocratique modéré. Nous ne voulons pas contribuer à remplacer une forme de gouvernement despotique ou totalitaire par une autre semblable. Nous voulons que les Espagnols jouissent des bienfaits de la liberté,—qu'ils soient libres de toutes les formes de dictature, quel qu'en soit le nom...

Nous sommes d'avis que la participation de tout Etat qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies à l'activité d'une institution spécialisée devrait être décidée en fonction d'un principe unique,—c'est-à-dire des avantages réels dont bénéficieraient les membres des Nations Unies du fait que le gouvernement de cet Etat assumerait les obligations d'un membre de cette institution. C'est l'attitude que le gouvernement canadien n'a cessé de prendre aux réunions du Conseil économique et social et des institutions spécialisées. A notre avis on n'atteindrait aucune fin utile en restreignant la portée ou en amoindrissant l'efficacité des institutions spécialisées en vue d'empêcher le gouvernement Franco d'assumer les obligations de ces organismes. Le texte complet de la déclaration figurera au rapport de la délégation canadienne à la seconde partie de la première session de l'assemblée générale, rapport qui sera déposé prochainement. Le rapport donnera aussi un relevé du vote canadien sur les huit propositions principales soumises à l'assemblée générale ainsi que le texte du projet de résolution adopté par l'assemblée générale le 12 décembre 1946. On trouvera aux pages 245 et 246 du *Journal* des Nations Unies (No 50, livraison du 5 décembre 1946) un sommaire de la déclaration canadienne du 3 décembre 1946. Quant au texte du projet de résolution soumis à l'assemblée générale le 12 décembre 1946, on le trouvera aux pages 825 et 826 du *Journal* (No 75, supplément A-65, addendum No 1.).

[L'hon. M. Mitchell.]

IMMIGRATION—POLONAIS

M. FRASER:

1. Combien de Polonais ont été amenés au Canada par le gouvernement canadien au cours de 1946?

2. Combien de ces hommes ont été placés sur des fermes?

3. Combien d'entre eux sont présentement dans des sanatoriums ou des hôpitaux du Canada.

4. Combien de ces anciens soldats polonais, lors de leur examen au Canada, étaient atteints *a*) de tuberculose; *b*) d'autres maladies; *c*) qu'elles étaient ces autres maladies, combien d'entre eux étaient atteints de chacune de ces maladies?

5. Parmi ceux qui ont été trouvés atteints de tuberculose, combien étaient à un stage avancé?

6. Est-ce que le gouvernement fédéral paie les frais d'hospitalisation de ces Polonais? Dans le cas de l'affirmative, une partie des frais d'hospitalisation est-elle supportée par les gouvernements provinciaux ou les gouvernements municipaux?

7. A-t-on radiographié ces Polonais pour voir s'ils étaient atteints de tuberculose avant de les admettre au Canada?

8. Sinon, les a-t-on radiographiés lors de leur entrée au Canada?

L'hon. M. MITCHELL:

1. 2,876

2. 2,779.

3. 97, dont 73 atteints de tuberculose, 17 de tuberculose pulmonaire arrêtée, 4 de hernie, 1 de bronchiectasie, 1 de névrosyphilis et 1 d'une fracture de l'humérus droit.

4. 97 ont dû être hospitalisés: pour plus de détails, voir la réponse au no. 3. Il a fallu garder 191 autres d'entre eux sous observation ou en vue de leur faire subir de brefs traitements pour diverses affections. On a renvoyé la plupart de ces hommes au bout de quelques jours.

5. Sur les 73 cas de tuberculose, 21 pourront être renvoyés d'ici trois mois. Les autres, dont un très faible pourcentage est constitué de cas avancés, devront probablement être traités pendant de plus longues périodes.

6. On étudie présentement des mesures visant à faire acquitter par le Royaume-Uni, une partie des frais d'hospitalisation de ces anciens combattants polonais. On n'a pas demandé aux gouvernements provinciaux ou municipaux de partager ces frais.

7. Non, parce qu'on ne possédait pas l'outillage nécessaire à cette fin.

8. Oui.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—FORMULES DE CHÈQUES DE PAIE

M. ISNOR:

Le conseil des ports nationaux fait-il usage d'une formule identique de chèques de paie. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. CHEVRIER:

On se sert d'un blanc de chèque uniforme émis par le contrôleur du Trésor pour le versement des traitements, à tous les ports relevant du Conseil des ports nationaux, à l'exception de Montréal où, à cause du grand nombre de fonctionnaires, on se sert de blancs spéciaux en séries, émis par le contrôleur du Trésor, et à Churchill, où l'on verse les traitements aux fonctionnaires au moyen de mandats, pendant la saison d'été.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS AUX SALAIRES RÉGNANTS À MONTRÉAL

M. ISNOR:

1. Combien emploie-t-on d'hommes à la division des contrôleurs de présence au port de Montréal?

2. Combien d'hommes le conseil des ports nationaux a-t-il employés aux salaires régnants, à Montréal, au cours des mois de juillet et août 1946 et de janvier et février 1947?

L'honorable M. CHEVRIER:

1.—22

2.—Le 15 juillet, 883; le 31 juillet, 888; le 15 août, 875; le 31 août, 849; le 15 janvier, 652; le 31 janvier, 650;

Les chiffres pour le mois de février 1947 ne sont pas encore disponibles.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—CAISSE D'HOSPITALISATION DE LA CROIX-BLEUE

M. ISNOR:

1. Quand le port de Montréal a-t-il fait sa première demande en vue d'effectuer des déductions pour la caisse d'hospitalisation de la Croix-bleue?

2. Quand a-t-on accordé cette permission au Conseil des ports nationaux?

3. Quand le port de Halifax a-t-il fait sa première demande en vue d'effectuer des déductions pour la caisse d'hospitalisation de la Croix-bleue?

4. Quand a-t-on accordé cette permission au Conseil des ports nationaux?

L'honorable M. CHEVRIER:

1. Le port de Montréal n'a adressé aucune demande au conseil.

2. La permission a été accordée à tous les directeurs de ports et aux surintendants des élévateurs, le 13 juin 1946.

3. Le 13 février 1946.

4. Le 13 juin 1946.

INSPECTION DES BULBES IMPORTÉS

M. PEARKES:

1. Y a-t-il quelque type réglementaire exigé relativement aux bulbes *a*) cultivés au Canada, *b*) importés?

2. Fait-on l'inspection des bulbes importés au Canada?

3. Quelles mesures prend-on en vue de prévenir l'entrée au Canada des bulbes atteints de maladies ou infestés de mites?

Le très hon. JAMES G. GARDINER:

1. *a*) Il n'existe aucune norme officielle ni aucun règlement en ce qui concerne la production des bulbes au Canada. Toutefois, en Colombie-Britannique, les phytopathologistes attachés au laboratoire fédéral de phytopathologie de Saanichton (C.-B.) ont, ces dernières années, consacré beaucoup de temps à la bulbiculture dans cette province, à la reproduction des bulbes, au dépistage des maladies et des insectes et aux moyens de leur faire la lutte.

1. *b*), 2 et 3. L'importation de bulbes au Canada est assujettie aux dispositions du règlement n° 1 (étranger) de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux. L'importateur doit se procurer un permis du Service de protection des plantes; les expéditions doivent s'accompagner d'un certificat d'inspection, émis dans le pays d'origine et attestant que les plantes sont saines et libres d'insectes destructeurs; toutes les expéditions doivent passer par l'un des ports d'importation reconnus; enfin, toutes les importations subissent une nouvelle inspection de la part du Service de protection des plantes, avant d'être remises au destinataire. Cette disposition s'applique aux bulbes depuis 1928.

La seconde inspection, qui a lieu au Canada, ne porte pas sur la grosseur des bulbes, mais uniquement sur la recherche des maladies ou des insectes destructeurs. Dans le cas de maladies ordinaires, on fait preuve d'une certaine tolérance, dont le degré varie suivant la maladie et le genre de bulbe. En certains cas, on remettra la marchandise au destinataire en tolérant les imperfections; dans d'autres, on permettra un nouveau classement, en vue de supprimer les risques; dans d'autres enfin, on refusera une partie de l'expédition.

OFFICE POUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA CITOYENNETÉ

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on établi un office pour l'exécution de la Loi de la citoyenneté au ministère des Affaires extérieures? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il commencé à fonctionner et combien y compte-t-on d'employés?

2. Quels sont les noms de ces employés et quel est le traitement annuel payable à chacun?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

BLÉ—CERTIFICATS DE PARTICIPATION POUR LIVRAISONS DE 1943, 1944 ET 1945

M. ROSS (Souris):

1. La Commission canadienne du blé a-t-elle disposé de la récolte de blé 1944-45?

2. Dans l'affirmative, quand effectuera-t-on des paiements sur les certificats de participation détenus par les producteurs pour leurs livraisons de blé de 1944-45?

L'hon. M. MacKINNON (ministre du Commerce): Je désire répondre en même temps à cette question et à celle que l'honorable député de Battle-River (M. Fair) posait de vive voix à la Chambre le 31 janvier dans les termes que voici:

Puis-je demander au ministre du Commerce si l'on a payé tous les certificats de participation afférents à la récolte de 1943 et, dans le cas de l'affirmative, si l'on commencera d'effectuer le paiement des certificats de 1944?

La Commission canadienne du blé a disposé de la récolte de 1944-1945. Elle s'emploie à l'heure actuelle à préparer et à expédier les chèques afférents au paiement de la récolte de 1943. Le paiement de ces certificats est commencé depuis quelque temps, il reste cependant aux mains des producteurs un grand nombre de certificats qui sont présentés chaque jour au bureau de la Commission. Les producteurs ont encore à présenter environ un tiers des certificats qui leur ont été délivrés. Plusieurs de ces certificats, s'appliquant à la récolte de 1940 ainsi qu'à celles de 1941 et 1942, sont encore en souffrance. Il faudra émettre trente mille chèques pour payer les certificats non encore présentés par les producteurs pour ces années.

Le retard des producteurs à présenter leurs certificats en vue des divers paiements autorisés oblige la Commission à tenir ouverts de nombreux comptes et à effectuer sans cesse des paiements sur ces divers comptes, ce qui complique beaucoup son travail. La Commission s'emploie aussi à effectuer l'ajustement de 10c. le boisseau portant le prix initial des livraisons de la récolte de 1945 de $1.25 le boisseau, n° 1 Northern, à $1.35 le boisseau. En raison de ces circonstances, la Commission canadienne du blé peut difficilement nous annoncer la date à laquelle le paiement des certificats de 1943 et des autres années sera assez avancé pour commencer à payer ceux de 1944, on espère cependant commencer à le faire au cours de l'été prochain.

SERVICES AÉRIENS—MANITOBA ET SASKATCHEWAN

M. KNOWLES:

1. Quels sont les noms de toutes les sociétés, personnes, ou bien de tous les autres organismes exploitant des services aériens au Manitoba et en Saskatchewan?

2. Quels services, avec ou sans horaire de circulation, sont exploités par chacun?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. McILRAITH:

1. et 2.

Manitoba

Nom de l'exploitant—Genre de service

Sans horaire

Johannesson Flying Service Ltd., avec base à Winnipeg, Man. (aéroport Stevenson).

Johannesson Flying Service Ltd., avec base à Channing, Man.

Thomas Lamb, avec base à Du Pas, Man.

Sherritt Gordon Airtransport Ltd., avec base à Sherridon, Man.

Aircraft Services (Western) Ltd., avec base à Winnipeg, Man. (Aéroport Stevenson).

Arrow Airways Limited, avec base à Sherridon, Man.

Arrow Airways Limited, avec base à Flin Flon, Man.

Canadian Airways Limited, avec base à Winnipeg, Man.

Canadian Airways Limited, avec base à Lac du Bonnet, Man.

The Pas Airways, avec base à Du Pas, Man.

Lignes aériennes Trans-Canada, avec base à Winnipeg, Man.

Hudson Bay Air Transport Ltd., avec base à Channing, Man. (Contrat).

Avec horaire

Lignes aériennes Trans-Canada, Service transcontinental par Winnipeg, Man.

Northwest Airlines Inc., Winnipeg, Man.—Fargo, N.D., E.-U.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Flin-Flon, Gurney-Gold, Elbow-Lake, North-Star-Lake, Herb-Lake, Reed-Lake, Man.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Flin-Flon, Sherridon, Pukatawagan, Man.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Flin-Flon, Cranberry-Portage, Cormorant-Lake, Du Pas, Man., Cumberland-House, Sturgeon-Landing, Sask.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Flin-Flon, Man., Pelican-Narrows, Island-Falls, Sask.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Flin-Flon, Man., Southend, Halfway-Island, Sask., Brochet, Man.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Winnipeg, Lac-du-Bonnet, Bird-Lake, Maswa, Diana, Wallace-Lake, Beresford-Lake, Wadhope, Halfway-Lake, Man.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Winnipeg, Lac-du-Bonnet, Bisset, Man.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Winnipeg, Lac-du-Bonnet, Litle-Grand-Rapids, Berens-River, Man., Deer-Lake, Favourable-Lake, Northwind-Lake, Sandy-Lake, Ont., Island-Lake, Gods-Lake, Norway-House, Cross-Lake, Oxford-House, Knee-Lake, Ilford, Man., Sachigo, Ont.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Winnipeg, Man., Cole, Golden-Arm, Red-Lake, Madsen, McKenzie-Island, Minaki, Kenora, Ont.

Saskatchewan

Nom de l'exploitant—Genre de service

Sans horaire

Ministère de la Santé publique, avec base à Regina et Prince-Albert, Sask.

Grest Motors Flying Service, avec base à Humboldt, Sask.

M & C Aviation Co. Ltd., avec base à Prince-Albert, Sask.

M & C Aviation Co. Ltd., avec base à Big-River, Sask.

Austin Ingham, avec base à Yorkton, Sask.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, avec base à Regina, Sask.

Avec horaire

Lignes aériennes Trans-Canada, Service transcontinental par Regina, Sask.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Regina, Moose-Jaw, Saskatoon, Prince-Albert, North-Battleford, Sask.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Flin-Flon, Cranberry-Portage, Du Cormorant-Lake, Du Pas, Man., Cumberland-House, Sturgeon-Landing, Sask.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Flin-Flon, Man., Pelican-Narrows, Island-Falls, Sask.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Flin-Flon, Man., Southend, Halfway-Island, Sask., Brochet, Man.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Goldfields, Fond-du-Lac, Stony-Rapids, Sask. desservi d'Edmonton, McMurray, Chipewyan, Alta.

M & C Aviation Company Ltd., Big-River, Dore-Lake, La Plonge/Beauval, Ile-à-la-Crosse, Buffalo-Narrows, Lac-la-Loche, Meadow-Lake, Pine-River, Clear-Lake, Buffalo-River, Sask.

M & C Aviation Company Ltd., Prince-Albert, Montreal-Lake, Lac-la-Ronge, Stanley, Sulphide-Lake, Dog-Lake, Hepden-Lake, Souris-River, Rottenstone-Lake, Foster-Lakes, Sask.

COMMISSION CANADIENNE DES VIVRES—PRIX TOUCHÉS POUR ŒUFS EXPÉDIÉS EN GRANDE-BRETAGNE

M. ROSS (Souris):

Quel prix la Commission canadienne des vivres reçoit-elle du Royaume-Uni pour des œufs A gros, A moyens et A poulettes tous livrés aux ports de l'Est canadien?

Le très hon. M. GARDINER: Voici les prix que la Commission des produits spéciaux reçoit du ministère britannique des Vivres pour les œufs canadiens, livrés sur le littoral, du 1er février 1947 au 31 août 1947: A gros, 41c.; A moyens, 39c.; A poulettes, 35c.

OFFICE NATIONAL DU FILM—SERVICE D'INFORMATION—REPRÉSENTANT À MEXICO

M. KNOWLES:

1. Est-ce que l'Office national du film ou le Service d'information canadien maintient un représentant à l'ambassade du Canada à Mexico?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est ce représentant; quels sont ses titres de compétence; quel est son traitement et que lui alloue-t-on pour ses dépenses?

3. Est-ce que ce représentant possède la langue espagnole?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui. Mme Irene Baird représente à la fois l'Office national du Film et le Service d'information canadien.

2. Mme Irene Baird est écrivain, conférencière et journaliste réputée. Elle possède cinq années d'expérience comme membre du personnel de l'Office canadien du Film. Dans l'exercice de ses fonctions elle devait accomplir des travaux relatifs à la distribution des films de l'Office au Canada, particulièrement aux organisateurs de conventions et à des associations féminines. Le 1er septembre 1944, Mme Baird a été désignée comme représentante de l'Office à Washington, où elle a agi en qualité d'attaché cinématographique auprès de l'ambassade, se chargeant de maintenir la liaison avec les missions diplomatiques et les services du gouvernement américain au point de vue de la distribution de films canadiens. Le 17 mars 1945, Mme Baird a permuté de Washington à Mexico pour y accomplir un travail analogue auprès de l'ambassade du Canada et du gouvernement mexicain et en vue de négocier des accords visant la distribution des films de l'Office au Mexique et dans d'autres pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Son traitement est de $330 par mois et elle touche une allocation de subsistance de $8.50 par jour. Eu égard au fait que Mme Baird accomplit des travaux pour le compte du Service d'information canadien, une certaine proportion de ses dépenses est remboursée par ce dernier organisme.

3. Oui.

EXPORTATIONS D'OR ET PRIX OBTENUS

M. CASE:

1. Le Canada exporte-t-il de l'or à l'heure actuelle? Dans le cas de l'affirmative, à quels pays?

2. Quel est, en monnaie canadienne, le prix reçu, par once, pour l'or exporté?

3. Quel est le prix par once payé aux compagnies minières au Canada?

M. MAYHEW:

1. Oui; aux Etats-Unis.

2. L'or que le gouvernement fédéral expédie aux Etats-Unis revêt la forme de barres de monnayage titrant .995 de fin ou davantage portant le timbre de la Monnaie royale canadienne. Le prix touché est de $35 par once de fin, moins les frais de transport, d'assurance, de titrage, ainsi que les frais de manutention aux Etats-Unis, et ainsi de suite, de sorte que le prix net est de $34.85551 par once de fin.

3. L'or que les mines expédient à la Monnaie royale canadienne comprend du minerai brut titrant 20 p. 100 d'or fin ou plus. Après affinage du métal par la Monnaie, le Gouvernement verse aux mines $35 par once de fin, moins les frais suivants:

a) fonte et essai—un dollar pour les premières 400 onces ou fraction de cette quantité et 25c. pour chaque quantité additionnelle de 100 onces ou fraction de cette quantité;

b) affinage—lorsque le minerai ne renferme pas plus de 5 p. 100 de métal vil, 3c. par once; plus de 5 p. 100 mais pas plus de 10 p. 100 de métal vil, 3½c. par once; plus de 10 p. 100 mais pas plus de 15 p. 100 de métal vil, 4½c. par once; plus de 15 p. 100 mais pas plus de 20 p. 100 de métal vil, 5c. par once.

Dans le cas des minerais qui renferment plus de 20 p. 100 de métal commun ou qui nécessitent un durcissement ou quelque autre traitement spécial afin que les essais soient probants, on impose une redevance ne dépassant pas 10c. par once, devant être déterminée selon le coût du traitement.

c) redevance de manutention, 20c. par once.

UNRRA—EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS CANADIENNES

M. CASE:

1. Quelle était la valeur brute des exportations du Canada, pour l'année 1946, à l'exclusion de celles découlant de l'accord avec l'UNRRA?

2. Quelle était la valeur brute des importations au Canada pour l'année 1946?

L'hon. M. MacKINNON:

1. $2,312,215,301. Cette somme comprend la valeur des articles expédiés à l'UNRRA, mais non pas l'or. La valeur des expéditions faites à l'UNRRA n'est pas indiquée séparément dans la statistique du commerce.

2. $1,926,866,751. (Chiffre préliminaire—sujet à revision.)

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. FRASER:

1. Quelles corporations de la couronne ont été établies sous le régime de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat?

[M. Case.]

2. Quels sont les administrateurs et les fonctionnaires supérieurs de chacune de ces corporations?

3. Quels traitements, honoraires ou autres émoluments verse-t-on à chacun de ces administrateurs ou fonctionnaires?

4. Quel est le but ou l'objet de chacune de ces corporations?

5. Quelle est la capitalisation de chacune de ces corporations?

6. Quelles manufactures, usines et autres propriétés tangibles analogues possède chacune de ces corporations et où sont-elles situées?

M. McILRAITH:

1. Aucune. La loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat ne pourvoit pas à l'établissement de compagnies de la couronne.

2, 3, 4, 5 et 6. Voir réponse n° 1.

ALLOCATIONS FAMILIALES—ONTARIO

M. DANIEL:

1. S'est-il produit quelques retards dans l'émission des chèques d'allocations familiales dans la province d'Ontario?

2. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

3. Quelles dispositions a-t-on prises en vue de corriger tout défaut d'organisation ayant donné lieu à ces retards?

L'hon. M. MARTIN:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse n° 1.

*COMITÉS DU CABINET

M. DANIEL:

1. Combien a-t-on établi de comités au sein du Cabinet?

2. Quel est le nom de chaque comité?

3. Quels sont les membres de chaque comité?

4. Quelles sont les fonctions de chaque comité?

5. Combien de fois chaque comité s'est-il réuni au cours de l'année civile 1946?

6. Qui remplit les fonctions de secrétaire ou greffier de chaque comité?

7. Quel traitement lui est-il versé?

8. Les secrétaires ou greffiers de chaque comité ont-ils mission de revoir et d'examiner tous les rapports présentés aux comités par les fonctionnaires civils supérieurs?

9. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les titres de compétence de chacun de ces secrétaires ou greffiers pour entreprendre un tel travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais répondre verbalement à la question qui porte sur les délibérations et l'organisation du Cabinet. Etant donné le principe général qui attribue au Cabinet une responsabilité collective, il a toujours été reconnu que les questions du genre susmentionné sont nécessairement secrètes.

A ce sujet, je renvoie les honorables députés aux pages 129-130 de l'ouvrage de Campion intitulé: *An Introduction to the Procedure of the House of Commons, 1929,* où il est affirmé que parmi les questions jugées irrégulières parce qu'elles enfreignent les règles de la pratique constitutionnelle figurent les suivantes:

Celles qui demandent des renseignements au sujet de questions qui, de par leur nature, sont d'ordre secret, telles les décisions ou délibérations du Cabinet (y compris le comité de la défense impériale et autres comités ministériels).

Si la Chambre désire le témoignage d'autres autorités, je la renvoie à un extrait du discours prononcé par le très honorable sir John Anderson en mai dernier sur les rouages du Gouvernement; en voici une brève citation:

Règle générale, les gouvernements se refusent à dévoiler au public le nom des membres et les fonctions des divers comités du cabinet. Cette coutume, qu'on maintiendra sans doute, s'appuie sur la théorie suivant laquelle les décisions émanent du Gouvernement dans l'ensemble et sur le fait que les mesures internes adoptées par les ministres en vue de discuter entre eux certaines questions qui regardent surtout le cabinet n'intéressent aucunement le Parlement ni le public.

Cette citation est tirée d'un discours intitulé *"Machinery of Government"*, prononcé le 14 mai 1946 par le très honorable sir John Anderson, rapporté aux pages 17-18 du *"Romanes Lecture"*.

Voici ce que le très honorable Herbert Morrison a répondu en novembre 1945 à un député de la Chambre des communes britannique qui avait demandé les noms du président et des membres, ainsi que les fonctions, du comité de la main-d'œuvre du cabinet britannique:

M. Garry Allighan s'est enquis du premier ministre s'il aurait l'obligeance de révéler les noms du président et des membres du comité de la main-d'œuvre.

Le très hon. M. Morrison: Non, monsieur. Les mesures prises par le cabinet pour étudier les questions dont il est collectivement responsable n'intéressent que le cabinet seul et ce n'est pas l'habitude de les rendre publiques.

M. Garry Allighan: Le lord président du Conseil peut-il nous dire si ce comité agit entièrement à titre consultatif ou s'il peut prendre certaines décisions?

Le très hon. M. Morrison: J'enfreindrais la règle que je viens de signaler en répondant à cette question.

On trouvera ces citations à la colonne 1744 des débats de la Chambre des communes britannique, du 12 novembre 1945.

Bien que cet aspect du caractère collectif de la responsabilité du cabinet envers la Chambre des communes soit très évident, le Gouvernement peut, a sa discrétion, donner les renseignements ou les explications qu'il juge opportuns à l'occasion. Il m'est arrivé au cours de la guerre, par exemple, d'annoncer à la Chambre la formation d'un comité spécial du cabinet chargé d'examiner les questions particulières à cette époque en vue d'aider les ministres à s'acquitter des fonctions onéreuses complexes qui leur incombaient alors.

Il existe encore aujourd'hui plusieurs comités du cabinet, chargés de soumettre à un examen préliminaire diverses questions d'intérêt ministériel dont le cabinet est saisi. Quelques-uns, comme ceux de la défense et de la reconstruction, sont établis à demeure, tandis que d'autres servent à des fins provisoires et spéciales. Les comités ne constituent pourtant que des moyens utiles de procéder, car la responsabilité échoit à l'ensemble du cabinet. Le premier ministre ou le cabinet désigne les membres de ces comités, selon le sujet à l'étude.

Quant à la question de l'honorable député à l'égard des secrétaires ou des greffiers affectés aux comités du cabinet, je lui rappelle qu'on confie d'habitude ces fonctions au personnel du Conseil privé et parfois à des fonctionnaires désignés par d'autres ministères. La rétribution de ces employés correspond d'ordinaire aux normes admises dans les bureaux où ils servent, soit au Conseil privé ou ailleurs. Les secrétaires de ces comités s'occupent des écritures et non de l'administration. Ils rédigent l'ordre du jour sur l'avis du président du comité, font des délibérations les comptes rendus qu'on juge à propos et exécutent d'autres travaux analogues à la demande du comité.

M. l'ORATEUR: Répondu.

M. BRACKEN: Me permet-on de commenter la réponse du premier ministre? Il invoque un précédent pour refuser de répondre aux questions qu'on lui pose. Mais ce principe vaut-il pour la liste complète? Certains d'entre nous estiment qu'ils ont le droit de savoir comment se forme le conseil exécutif et les comités qui s'y rattachent. Le premier ministre refuse-t-il de nous renseigner sur les questions 6 ou 7, par exemple? Qui remplit les fonctions de secrétaire de chaque comité et combien touche-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai établi la responsabilité collective du cabinet. J'ai expliqué sa manière de procéder. Voilà un principe fondamental de cette forme de gouvernement. Certains honorable députés poseront des questions à l'égard de sujets particuliers. Elles seront considérées à la lumière de la déclaration que je viens de formuler. Il se peut qu'on puisse y répondre sans inconvénient. Si elles ne s'y conforment pas, elles ne recevront pas la réponse qu'elles cherchent. Les renseignements ne seront pas disponibles.

Mon honorable ami veut savoir qui remplit les fonctions de secrétaire dans chaque comité. Je ne pense pas qu'il convienne de dévoiler ces noms. Les comités du cabinet agissent

dans le secret. Ils servent uniquement à orienter les décisions du Gouvernement. Plusieurs jouent un rôle consultatif. Il appartient au cabinet seul de choisir les secrétaires. Mon honorable ami demande quel traitement ils reçoivent. Tous les traitements seront révélés au public dans la déclaration relative aux traitements des fonctionnaires, et il est loisible à la Chambre de s'enquérir du traitement de n'importe quel fonctionnaire. On fournira alors ces renseignements sans divulguer la façon dont le cabinet conduit ses délibérations.

M. BRACKEN: Le premier ministre peut-il nous dire si l'un ou l'autre des secrétaires reçoit un traitement? Quel est le traitement du secrétaire du comité du cabinet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais gré à mon honorable ami d'avoir posé cette question. Il n'ignore sans doute pas que le greffier du conseil remplit également les fonctions de secrétaire du cabinet. En conséquence il reçoit un traitement plus élevé qu'il ne recevrait s'il agissait uniquement en qualité de greffier du conseil. Quant aux autres secrétaires des comités, ils reçoivent simplement les traitements afférents aux emplois qu'ils occupent dans les divers ministères. Ils ne reçoivent aucun supplément à titre de secrétaires.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE PUBLIC

M. BOUCHER:

Quel a été le montant global des frais de la commission royale Gordon qui a fait enquête sur le Service civil?

M. MAYHEW:

$15,531.75.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE CIVIL

M. BOUCHER:

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de donner suite à quelques-unes des recommandations de la Commission royale Gordon sur le Service civil?

2. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires qui ont reçu une augmentation de traitement en conséquence du rapport de cette commission, en indiquant, pour chaque cas, le traitement antérieur et l'augmentation?

3. Le gouvernement a-t-il songé à donner suite à d'autres recommandations de la commission que celle visant les traitements des sous-ministres?

4. Dans l'affirmative, quand s'attend-on à une déclaration?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. En vertu du décret du conseil C.P. 5099 du 30 déc. 1946, le Gouvernement a donné suite à ces vœux de la commission royale (nos 11 et 12 de la Partie II et appendice C) touchant le classement des fonctionnaires du service public.

2. Nom et titre	Traitement antérieur	Traitement accru
Agriculture		
G. S. H. Barton, sous-ministre	$10,000	$15,000
Affaires extérieures		
L. B. Pearson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures	10,000	15,000
Finances		
W. C. Clark, sous-ministre	12,000	17,500
Assurances		
G. D. Finlayson, surintendant des assurances	10,000	10,000
Justice		
F. P. Varcoe, sous-ministre	10,000	15,000
Travail		
A. MacNamara, sous-ministre	10,000	12,000
Mines et Ressources		
H. L. Keenleyside, sous-ministre	10,000 (Dr Camsell)	12,000
Défense nationale		
W. G. Mills, sous-ministre (Marine)	10,000	10,000
Alex. Ross, sous-ministre (Armée)	10,000	10,000
H. F. Gordon, sous-ministre (Air)	8,000	10,000
Santé nationale et bien-être		
G. D. W. Cameron, sous-ministre (Santé)	9,000	10,000
Geo. Davidson, sous-ministre (Bien-être)	9,000	10,000
Conseil national des Recherches		
C. J. Mackenzie, président	15,000	17,500
David Sim, sous-ministre (douane et accise)	10,000	12,000
F. H. Brown, sous-ministre (impôts)	10,000	15,000

		(C. Fraser Elliott)
Parlement		
A. Beauchesne, greffier de la Chambre des communes	7,500	10,000
L. C. Moyer, greffier du Sénat	7,500	8,000
Postes		
W. J. Turnbull, sous-ministre des Postes	9,000	12,000
Conseil privé		
A. D. P. Heeney, à titre de greffier du Conseil privé	9,000	10,000
—à titre de greffier du Conseil privé et de secrétaire du Cabinet		15,000
Travaux publics		
E. P. Murphy, sous-ministre	10,000	12,000
Secrétaire d'Etat		
E. H. Coleman, sous-secrétaire d'Etat	8,000	10,000
Edmond Cloutier, Imprimeur du Roi	8,000	10,000
Gustave Lanctôt, Archiviste du Dominion	8,000	10,000
Commerce		
M. W. Mackenzie, sous-ministre	12,000	15,000
Transport		
C. P. Edwards, sous-ministre	10,000	12,000
Affaires des Anciens Combattants		
Walter S. Woods, sous-ministre	9,000	12,000

3. Le Gouvernement poursuit l'étude des autres vœux présentés par la Commission royale.

4. En temps et lieu.

LOI DES SECRETS OFFICIELS—RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. HENDERSON:

1. Combien de personnes ont été accusées de délits à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'espionnage?

2. De ces personnes, combien ont subi leur procès?

3. De ces dernières, combien *a*) ont été trouvées coupables, *b*) ont été acquittées?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. 20.

2. 16.

3. *a*) Trouvées coupables, 10; *b*) Acquittées, 6.

Le nombre des inculpés trouvés coupables est de dix, abstraction faite de M. Nunn May, jugé en Angleterre. L'inclusion de ce dernier porterait le total à onze.

M. BOUCHER:

1. Quel a été le montant global des frais de la Commission royale d'enquête sur l'espionnage?

2. Quel montant a été versé à chacun des commissaires?

3. Quel montant a été versé à chaque conseiller juridique à ce propos?

4. Quel montant a été versé aux membres de la royale Gendarmerie à cheval du Canada pour la période au cours de laquelle ces membres ont été affectés au travail de la commission ou à un travail préparatoire?

Le très honorable M. ILSLEY:

1. $47,744.74.

2. Néant.

3. Jusqu'à maintenant: M. E. K. Williams, $16,500; M. G. Fauteux, $16.000.

4. Néant.

M. BOUCHER:

1. Quels sont les noms de tous les conseillers juridiques retenus dans les poursuites intentées à la suite du rapport de la Commission royale d'espionnage?

2. Quel est le montant total payé à chacun de ces conseillers en honoraires, frais de subsistance ou de voyage, ou pour toute autre raison, en indiquant, dans chaque cas, si les comptes ont été présentés et acquittés en entier à l'égard de chaque avocat, ou si l'on attend des comptes additionnels?

3. Quelles sont, jusqu'à date, les dépenses totales à l'égard des poursuites découlant de la Commission royale d'enquête sur l'espionnage?

4. A-t-on versé quelque dédommagement à l'une ou l'autre des provinces ou municipalités pour les dépenses nécessairement effectuées par elles à l'égard de ces poursuites?

Le très honorable M. ILSLEY:

1. MM. J. R. Cartwright, Lee A. Kelley, Byron W. Howard, (Ewart, Scott, Kelly, Scott et Howard), J. J. Robinette, Philippe Brais, J. J. Connelly, H. C. Kingstone, W. C. J. Meredith, Oscar Gagnon.

2. Jusqu'à maintenant: J. R. Cartwright, $16,500.00; Lee A. Kelly, $8,000.00; Byron W. Howard (Ewart, Scott & Co.) $8,500.00; J. J. Robinette, $5,104.77; Philippe Brais, $14,000.00; J. J. Connelly, $125.00; H. C. Kingstone, $600.00.

3. $56,769.32.

4. Non.

L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

M. BOUCHER:

1. Le Royaume-Uni a-t-il modifié de quelque façon, au cours de 1946, les termes de l'Accord sur l'importation du fromage du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) au cours de quel mois y a-t-on apporté un changement, *b*) quelles sont les modifications apportées à l'Accord?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Non.

2. Voir réponse n° 1.

FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE TOUCHANT DE $20 À PLUS DE $100 PAR MOIS

M. KNOWLES:

1. Combien de fonctionnaires civils fédéraux en retraite reçoivent des pensions représentant *a*) $20.00 ou moins par mois; *b*) de $20.01 à $30.00 par mois; *c*) de $30.01 à $40.00 par mois; *d*) de $40.01 à $50.00 par mois; *e*) de $50.01 à $60.00 par mois; *f*) de $60.01 à $70.00 par mois; *g*) de $70.01 à $80.00 par mois; *h*) de $80.01 à $90.00 par mois; *i*) de $90.01 à $100.00 par mois; *j*) de plus de $100.00 par mois?

2. Combien d'anciens combattants de la première Grande Guerre sont compris dans les chiffres donnés dans chaque catégorie indiquée à la question No 1?

M. MAYHEW:

1. *a*) 374; *b*) 595; *c*) 705; *d*) 796; *e*) 728; *f*) 681; *g*) 626; *h*) 693; *i*) 492; *j*) 1,953.

2. Aucun renseignement.

SERVICES AÉRIENS—LIGNES PRIVÉES—ACCEPTATION DES VOYAGEURS

M. KNOWLES:

1. Y a-t-il des règlements régissant les lignes aériennes privées au sujet des voyageurs à prendre (prospecteurs, trappeurs)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces règlements ou tous autres règlements à ce sujet?

3. Y a-t-il des règlements obligeant les compagnies privées d'aviation à recueillir les malades aux endroits isolés dans les régions desservies par ces compagnies, dans le cas où ces malades requièrent d'être transportés immédiatement dans un centre où il y a un hôpital?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces règlements ou tous autres règlements à ce sujet?

Le très hon. M. HOWE:

1. Oui.

Nota: On suppose que l'expression "lignes aériennes privées" doit s'entendre de tout "voiturier par air" particulier, aux termes de la définition donnée à l'article 6 de la partie II de la loi de l'aéronautique.

2. Règlements de la commission du transport aérien, concernant les services aériens commerciaux, article 5, 1) *a*): "Tout voiturier aérien doit, sur demande raisonnable, pourvoir au transport, suivant les termes et conditions de son permis; il doit pourvoir, dans une mesure raisonnable, au raccordement de son service avec ceux d'autres voituriers aériens et fournir un service sûr et convenable, ainsi que l'équipement et les accessoires nécessaires audit transport".

3. Non.

4. Voir réponse no 3.

[M. Boucher.]

*IMMIGRATION—POLONAIS

M. GAGNON:

Combien de Polonais admis au Canada comme immigrants en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 3112, en date du 23 juillet 1946, ont demandé à retourner dans leur pays?

L'hon. M. MITCHELL: Aucun.

ACCORDS FINANCIERS ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

M. GAGNON:

1. Lors des ententes concernant les relations fiscales ou autres intervenus entre les provinces et le gouvernement fédéral, de janvier 1946 à date, le gouvernement fédéral a-t-il remis à une province quelconque une partie de la dette qui lui était due par suite de prêts ou autrement?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces provinces et quel montant a été remis à chacune?

M. MAYHEW:

1 et 2. Le gouvernement fédéral n'a remis à aucune province quelque partie que ce soit de la dette due par une province quelconque au gouvernement fédéral, par suite de prêts ou autrement. Toutefois, le gouvernement fédéral a consenti à déposer au Parlement un programme de remboursement, comportant certaines mises au point, de la dette due au Trésor par les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, résultant de prêts consentis par le gouvernement fédéral auxdites provinces pour secours aux chômeurs et autres fins, lors de la crise économique des années 30. Plus tard, au cours de la présente session, le Gouvernement se propose de fournir des détails complets sur ce plan de remboursement et il demandera au Parlement l'autorisation de conclure les accords utiles avec les provinces intéressées. Les principes généraux servant de base au règlement projeté de ces dettes et aux calculs actuels du montant de la dette pour chaque province sont énoncés dans la correspondance relative aux accords fiscaux à conclure avec les provinces, qui a été déposée et distribuée aux membres de la Chambre sous forme de livre blanc, le 30 janvier 1947. (Voir pages 39 et 49.)

SUCRE ET INDUSTRIE DU SUCRE DE BETTERAVE

M. HACKETT:

1. Quels prix le Canada a-t-il payés, f. à b. aux Antilles, en monnaie sterling, par tonne forte, pour le sucre brut de la récolte de 1946 des Antilles anglaises?

2. Quelle augmentation, sur 1946, s'il en est, en sterling, par tonne forte, le Canada paie-t-il aux Antilles anglaises pour leur récolte de 1947, f. à b. aux Iles?

3. Quel est le prix estimatif du prix du sucre brut de Cuba pour le premier trimestre de 1947, fondé sur les clauses progressives du marché intervenu entre Cuba et les Etats-Unis?

4. L'attribution totale de sucre brut au Canada a-t-elle été fixée pour 1947 et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la quantité totale? Quelle proportion sera prélevée *a*) à Cuba, *b*) à Saint-Domingue?

5. Quel est le coût du sucre raffiné à Montréal, fondé sur le prix convenu du sucre brut de Cuba acheté au tarif fixé pour le quatrième trimestre de 1946, en vertu du contrat avec Cuba, y compris l'impôt de 29c. et la marge de bénéfice des raffineurs de canne à sucre?

6. Accordera-t-on à l'industrie canadienne de la betterave, pour sa production de 1947, tout l'avantage de l'augmentation du prix du sucre brut de Cuba et de Saint-Domingue à payer en 1947, en comparaison du prix de base du marché intervenu entre Cuba et les Etats-Unis, fixé à $3,675, plus les frais de transport, d'assurance et de change?

M. MAYHEW:

1. Un prix moyen de £20.1.10 par tonne forte de 2,240 livres.

2. £4.15.0 par tonne forte.

3. La tendance actuelle indique un prix estimatif de $4.82 par 100 livres, f. à b. à Cuba.

4. Non.

5. Si le prix de gros du sucre raffiné à Montréal se fondait sur le prix de revient convenu du sucre brut de Cuba acheté au prix en vigueur pour le quatrième trimestre de 1946, en vertu du marché intervenu entre Cuba et les Etats-Unis, y compris l'impôt de 29c. et la marge de bénéfice des raffineurs de sucre de canne, il serait de $7.19 par 100 livres.

6. A la suite d'entretiens avec des représentants de l'industrie de la betterave sucrière, la commission des prix et du commerce en temps de guerre a fait savoir à l'association canadienne des producteurs de betterave sucrière qu'un paiement de $1.25 par 100 livres de sucre de betterave raffiné sera versé pour le meilleur sucre de betterave produit à même la récolte de 1947. Cela assurera pour le sucre de betterave l'équivalent de $7.14 par 100 livres, prix à Montréal.

Nota bene: Il y aura, évidemment, augmentation des prix réels mentionnés aux réponses 5 et 6, à cause de l'impôt indirect de 1c.

OFFICIERS ET MATELOTS DE LA MARINE ROYALE EN SERVICE DANS LA MARINE ROYALE CANADIENNE

M. LENNARD:

1. Combien d'officiers et de matelots de la Marine royale servent actuellement *a*) en mer, *b*) sur terre, dans les rangs de la Marine royale canadienne?

M. LAPOINTE:

Officiers *a*) sur terre, 6; *b*) en mer, 2.
Matelots *a*) sur terre, 4; *b*) en mer, 40.

TRANSPORT AÉRIEN ENTRE LE CANADA ET LES BERMUDES

M. ISNOR:

1. A-t-on conclu un accord aérien établissant un service régulier de transport de voyageurs entre le Canada et les Bermudes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les endroits où se feront le départ et l'arrivée des voyageurs?

3. Est-ce que Halifax, en Nouvelle-Ecosse, est compris dans l'horaire régulier?

4. Sinon, pourquoi?

M. McILRAITH:

1. Un accord en principe a été conclu avec les gouvernements du Royaume-Uni et des Bermudes, mais aucun accord officiel n'a été signé.

2, 3 et 4. L'itinéraire n'a pas encore été fixé.

GRAS DE BEURRE—PRIX AU CULTIVATEUR NÉO-ZÉLANDAIS

M. WHITE (Middlesex-Est):

Quel prix, *a*) en monnaie néo-zélandaise, *b*) en monnaie canadienne, le cultivateur de la Nouvelle-Zélande reçoit-il pour le gras de beurre?

L'hon. M. MacKINNON: En octobre dernier, le cultivateur de la Nouvelle-Zélande touchait pour le gras de beurre servant à la production de beurre de crémerie 1/9 la livre en monnaie néo-zélandaise, soit 28.35c. en monnaie canadienne.

*PONT OU CHAUSSÉE DANS LE DÉTROIT DE CANSO

M. BRACKEN:

1. Depuis la dernière session du Parlement, quelle étude a-t-on faite des propositions relatives à la construction d'une chaussée ou d'un pont dans le détroit de Canso?

2. Quelles décisions ont été prises?

L'hon. M. CHEVRIER: Je répondrai verbalement à cette question. On a étudié ce projet *a*) en effectuant les sondages dans le détroit et *b*) en préparant certains levés nécessaires à une étude préliminaire et circonstanciée des diverses propositions. On procède actuellement à cette étude. En ce qui a trait à la deuxième question, le Gouvernement fera connaître sa décision en temps et lieu.

*LA "FÊTE DU CULTIVATEUR", CONGÉ NATIONAL

M. BRACKEN:

Est-ce que le gouvernement envisagera la promulgation d'une mesure appropriée en vue de désigner le 21 juin de chaque année comme congé national, sous le nom de "fête du cultivateur", conformément à la suggestion des groupements agricoles organisés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement indiquera en temps et lieu sa ligne de conduite en ce qui regarde l'institution d'autres congés nationaux.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

M. McMASTER:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre à la Banque d'expansion industrielle d'augmenter son capital jusqu'à la limite de 25 millions de dollars autorisé par le Conseil d'administration de la Banque?

2. Est-ce que le Gouvernement ou quelque ministre responsable, a, sur les prêts octroyés

par la Banque, des renseignements autres que ce que révèle le rapport annuel présenté au ministre des Finances?

3. Quel pouvoir, s'il y a lieu, le Gouvernement exerce-t-il pour décider quelles entreprises devraient recevoir une assistance financière de la Banque?

4. Le taux d'intérêt exigé des emprunteurs est-il uniforme et, si tel est le cas, quel est-il?

M. MAYHEW:

1, 2 et 3. La Banque d'expansion industrielle est une filiale de la Banque du Canada fondée sous l'empire d'une loi du Parlement, chapitre 44 des Statuts du Canada de 1944. Les dispositions relatives à son capital, son administration, sa gestion, ses affaires et ses pouvoirs, attributions, ainsi qu'aux rapports qu'elle doit présenter sur ses opérations sont prévues dans la loi. La Banque est administrée en conformité des dispositions de la loi et, comme elle n'est ni une division ni un service du gouvernement fédéral, celui-ci aurait tort de s'immiscer dans ses opérations journalières; le ministre des Finances cependant entretient des relations avec la Banque par l'intermédiaire de son sous-ministre qui est membre du conseil d'administration et du comité exécutif de la Banque. Des rapports annuels sur les opérations de la Banque en la forme prescrite par le ministre et aussi un rapport des vérificateurs nommés par le Gouvernement en la forme et de la portée prescrites par le ministre, doivent également être présentés au ministre et par son intermédiaire au Parlement.

4. Quant au taux de l'intérêt, la Banque exige ordinairement 5 p. 100, taux qu'elle peut modifier si, de l'avis de ses administrateurs et directeurs, les circonstances particulières à l'avance motivent une telle modification.

PRÊTS CONSENTIS PAR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

M. CLEAVER:

1. A combien d'industries la Banque d'expansion industrielle a-t-elle accordé une aide sous forme de prêt?

2. Quel est le montant total des prêts accordés par la Banque d'expansion industrielle au 1er janvier 1947?

M. MAYHEW:

1. La Banque d'expansion industrielle n'est pas une division des services de l'Etat, mais une filiale de la Banque du Canada.

Le rapport de la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière terminée le 30 septembre 1946, déposé à la Chambre le 31 janvier 1947, indique qu'à cette date on avait autorisé 205 prêts. Le document fait aussi connaître qu'on a placé des fonds, sous forme de prêts ou autrement, dans les entreprises suivantes: aliments et boissons, textiles de base, produits textiles ouvrés, papier et pâte à papier, bois d'œuvre, meubles et objets en bois, instruments aratoires et machines industrielles, automobiles, produits métallurgiques, matériaux de construction, céramique, verrerie, produits plastiques, produits chimiques et entreprises frigorifiques.

2. Le rapport de la Banque d'expansion industrielle pour le mois de décembre 1946 révèle que les prêts et les placements (à l'exclusion des obligations de l'Etat) s'élevaient à $6,439,774.58.

SUBVENTION CONCERNANT LES JACHÈRES D'ÉTÉ

M. FULTON:

1. Verse-t-on une subvention à l'égard de la mise en jachère des terres à blé?

2. Verse-t-on une subvention pour la culture des céréales secondaires?

3. Dans l'affirmative, quelle somme paie-t-on à l'acre ou au boisseau et à quelles zones s'applique cette ligne de conduite?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Non.

2. Non.

3. Voir réponse aux nos 1 et 2.

LE LOGEMENT—COMITÉ DE MIDDLESEX, ONT.—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Quel est, jusqu'à date, le coût total de toutes les installations de drainage pour les maisons construites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans le canton de Westminster, comté de Middlesex?

2. Combien a-t-on vendu de maisons sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans ce canton?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. On a dépensé la somme de $16,732.27 pour le drainage de 114 terrains.

2. 71 maisons ont été érigées ou sont en voie de l'être; 47 maisons sont terminées; 11 sont occupées; 12 autres pourront être occupées à la fin du mois courant, si le service d'eau y est installé. Aucun acte de vente n'a été signé.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—SECRÉTARIAT DU CABINET

M. HODGSON:

1. Existe-t-il une catégorie d'employés au bureau du Conseil privé connue sous le nom de Secrétariat du cabinet?

2. Quels sont les noms de chacune de ces personnes?

3. Quelles sont, en détail, les fonctions de chacune de ces personnes?

4. Quels sont les titres de compétence de chacune de ces personnes pour l'exécution de ce travail et quelles connaissances pratiques chacune a-t-elle obtenues dans les services du gouvernement et à l'extérieur?

5. Quand chacune de ces personnes a-t-elle été affectée pour la première fois à sa position actuelle?

6. Quel traitement verse-t-on à chacune de ces personnes?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Il n'existe aucun organisme officiel désigné sous le nom de secrétariat du Cabinet. Les employés au bureau du Conseil privé font du travail de secrétaire auprès des comités du cabinet et des comités de hauts fonctionnaires constitués par le Cabinet.

2. Voici les employés au bureau du Conseil privé qui remplissent les fonctions de secrétaire: MM. A. D. P. Heeney, greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, A. M. Hill, Paul Pelletier, J. R. Baldwin, E. W. T. Gill, W. E. D. Halliday et Mark McClung.

3. Sous la direction du premier ministre, M. A. D. P. Heeney, greffier du Conseil privé, en sa qualité de secrétaire du cabinet:

a) prépare, sous réserve de l'approbation du premier ministre, l'ordre du jour des réunions du cabinet;

b) prend note des délibérations du cabinet et des conclusions qui en sont tirées, au besoin;

c) prépare et communique à l'avance aux membres du cabinet les renseignements et les documents nécessaires à leurs délibérations;

d) communique aux ministres, ministères et autres intéressés les décisions du cabinet;

e) assure la liaison entre le cabinet et ses comités; et

f) accomplit les autres fonctions que le gouverneur en conseil peut lui assigner de temps à autre.

(Décret du conseil concernant les nominations, C.P. 1121, du 25 mars 1940.)

Les autres employés au bureau du Conseil privé énumérés au paragraphe 2 remplissent des fonctions analogues auprès des divers comités du cabinet et des comités de hauts fonctionnaires constitués par le cabinet en conformité des directives du premier ministre et d'autres ministres intéressés.

4. M. A. D. P. Heeney, greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet, a rempli un poste à l'université McGill et exercé le droit à Montréal de 1929 à 1938; de 1938 à 1940; a exercé auprès du premier ministre des fonctions de secrétaire principal et, de 1940 à 1945, celles de secrétaire du comité de guerre du cabinet; il occupe son poste actuel depuis 1940.

M. A. M. Hill, adjoint du greffier du Conseil privé; attaché au bureau du Conseil privé (à l'exclusion du service militaire) depuis 1915.

M. Paul Pelletier, attaché au bureau du Conseil privé (à l'exclusion du service militaire) depuis 1936.

M. J. R. Baldwin, fonctions professorales, secrétaire national de l'Institut canadien des affaires internationales; secrétaire des comités économiques canado-américains; attaché au bureau du Conseil privé depuis 1942.

M. E. W. T. Gill, génie et commerce avant 1939, poste à l'état-major de l'armée canadienne; secrétaire auprès du comité des chefs d'état-major; au service du Conseil privé depuis 1946.

M. W. E. D. Halliday, engagé par le ministère des Mines et ressources en 1926; au service du bureau du Conseil privé depuis 1941.

M. Mark McClung, état-major de la flotte, Washington, 1943-1944; attaché au bureau du Conseil privé depuis 1945.

5. Répondu au n° 4.

6. MM. A. D. P. Heeney, $15,000; A. M. Hill, $4,800; Paul Pelletier, $3,000; J. R. Baldwin, $7,000; E. W. T. Gill, $6,000; W. E. D. Halliday, $3,000; Mark McClung, $3,600.

SOMMES PAYÉES AUX LIEUTENANTS GOUVERNEURS

M. CARDIFF:

1. Depuis le 1er septembre 1939, a-t-on octroyé aux lieutenants-gouverneurs de quelque province des paiements autres que ceux que prévoit la loi?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui?

3. Quel était le montant total payé, au cours de chaque année, à l'une ou l'autre de ces personnes?

4. Pour quelles raisons a-t-on octroyé ces paiements, et à la suite de quelle requête et à la demande de qui?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui.

2. Au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse et à celui de Québec.

3. Au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, $4,000 par an de 1941-1942 à 1945-1946 inclusivement;

Au lieutenant-gouverneur de Québec, $4,000 par an de 1943-1944 à 1945-1946 inclusivement.

4. Motif: les dépenses extraordinaires faites par ces lieutenants-gouverneurs en raison de la guerre.

Le paiement a été recommandé par le Secrétaire d'Etat à la demande du ministre des Finances.

SOUS-MINISTRES

M. CARDIFF:

1. Depuis le 1er septembre 1946, a-t-on nommé quelque sous-ministre à un traitement supérieur à celui qui avait été recommandé pour une telle position par la commission royale Gordon?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces sous-ministres?

3. Quel était le traitement recommandé et quel est le traitement versé à l'égard de chacun de ces sous-ministres?

4. Quel était le prédécesseur de chacun de ces sous-ministres, quelle était sa durée de service comme sous-ministre ou à un rang équivalent et au sein du ministère, et quel traitement lui versait-on lors de sa retraite?

5. Quelle était la raison de cette nomination à un traitement plus élevé que celui recommandé par la commission royale?

Le très hon. M. MACKENZIE KING:

1. Non.

Nota—Le rapport (paragraphe 11) mentionne en particulier le poste du sous-ministre (Imposition), ministère du Revenu national, et celui du sous-ministre des Mines et ressources, signalant que l'un ou l'autre de ces postes ou les deux "pourraient très bien entrer dans la catégorie de $15,000 au lieu de celle de $12,000". Le sous-ministre actuel du Revenu national (Imposition) a été nommé au traitement de $15,000 par année.

Le rapport conseille aussi (paragraphe 12) "la création d'une catégorie spéciale comportant un traitement de $17,500 en reconnaissance de services très méritoires ou de responsabilités particulièrement onéreuses". La commission a conseillé de placer dans cette catégorie le sous-ministre actuel des Finances et le président actuel du Conseil national de recherches "de même que tels autres fonctionnaires que le Gouvernement pourra désigner de temps à autre". Le Gouvernement a donné suite à cette recommandation.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

4. Voir réponse au n° 1.

5. Voir réponse au n° 1.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. HATFIELD:

Le 31 janvier 1947, combien de personnes, par province, recevaient des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL: Les chiffres à l'égard de janvier 1947 ne sont pas encore disponibles. Voici, d'après les registres qui font foi, le nombre, par province, des personnes touchant des prestations d'assurance-chômage le 31 décembre 1946:

Ile du Prince-Edouard	521
Nouvelle-Ecosse	5,495
Nouveau-Brunswick	2,347
Québec	26,738
Ontario	25,767
Manitoba	5,156
Saskatchewan	3,200
Alberta	3,668
Colombie-Britannique	11,482
	84,374

[M. Cardiff.]

COMITÉS INTERMINISTÉRIELS

M. MENARY:

1. Combien existe-t-il de comités interministériels à l'heure actuelle?

2. Quels sont les noms de ces comités?

3. Quelles sont, en détail, les attributions de chaque comité?

4. Quels sont les membres de chacun de ces comités?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le Gouvernement institue, de temps à autre, des comités interministériels ayant pour objet de favoriser l'expédition des affaires de l'Etat et, plus particulièrement, de permettre au cabinet de prendre plus facilement des décisions, grâce aux rapports et conseils de ces comités.

Certains comités interministériels sont établis par décret du conseil, d'autres à la suite de décisions émanant du cabinet, d'autres enfin par le premier ministre ou certains de ses collègues.

Certains de ces comités interministériels ont un caractère permanent, mais la plupart sont institués, à l'occasion, en vue d'étudier une question particulière. Ces derniers comités disparaissent d'ordinaire dès qu'ils ont présenté leur rapport.

Le nombre de ces comités varie de jour en jour, selon les besoins du Gouvernement. A l'heure actuelle, les comités interministériels permanents les plus importants sont au nombre d'une vingtaine.

2. Présentement, les comités interministériels permanents s'occupent des sujets suivants: coordination des décisions, levés aérophotogrammétriques, énergie atomique, allocation des biens excédentaires de la couronne, brevets d'invention de pays ennemis, renseignements de l'étranger, commerce extérieur, besoins alimentaires, immigration, marine marchande, météorologie, personnes possédant une formation professionnelle, dossiers publics, réorganisation et rétablissement, réparations, sécurité, radiodiffusion sur ondes courtes, décrets et règlements statutaires, télécommunications, formation universitaire d'anciens combattants.

3. Ces divers comités remplissent les fonctions énumérées au paragraphe 1, par rapport aux sujets dont fait mention le paragraphe 2.

4. Ces comités interministériels se composent de fonctionnaires des ministères et organismes du Gouvernement munis de pouvoirs administratifs ou d'autres responsabilités à l'égard des sujets déjà énumérés. Les membres sont choisis par le ministre compétent dans chaque cas et changent de temps à autre suivant que l'étude porte sur tel ou tel aspect du sujet.

LE COMMISSAIRE DE CINÉMATOGRAPHIE DE L'ÉTAT

M. HODGSON:

1. Quel est le nom du Commissaire de la cinématographie de l'Etat?
2. Quand a-t-il été nommé et par quelle autorité?
3. Quels sont les postes qu'il a précédemment occupés dans le service fédéral?
4. Quelle expérience possède-t-il et quelles sont les positions qu'il a occupées en dehors du service de l'Etat?
5. Quel est son traitement?
6. Quelle somme totale a-t-il reçue, au cours des années civiles 1945 et 1946, en: *a*) traitement, *b*) autres émoluments, *c*) frais de déplacement, *d*) allocations de subsistance ou autres déboursés lorsqu'il était à Ottawa, les taxis inclus?

L'hon. J. J. McCANN:

1. M. Ross McLean.

2. Le 9 janvier 1947, en vertu du décret du conseil C.P. 124 conformément à l'article 8 de la loi nationale sur le cinématographe, 1939.

3. Il a rempli pendant deux ans et demi les fonctions de secrétaire particulier du haut commissaire du Canada au Royaume-Uni; il a passé sept ans au service de l'Office national du film: 18 mois à titre de commissaire adjoint de la cinématographie de l'Etat, 20 mois à titre de sous-commissaire et 15 mois à titre de commissaire suppléant.

4. Pendant neuf ans, il a poursuivi ses études à l'université du Manitoba (B.A., 1926; M.A., 1927) et à celle d'Oxford (B.A., 1929, B. Litt., 1931); il a passé 18 mois au service de la banque de Toronto et de la Canadian Bank of Commerce; pendant deux saisons, 1930-1931, il a organisé à Paris, des tournées pour la société Franco-Belgique Tours; en 1932, il remplissait à Chicago les fonctions de rédacteur auprès de l'Unemployment Relief Commission of Northern Illinois; de 1932 à 1935, celles de secrétaire national de l'Association des Clubs canadiens de 1934 à 1935, à Ottawa, celles de correspondant du *Saturday Night*, du *Canadian Forum*, etc. et de collaborateur d'autres publications; en 1935, celles de rédacteur au service de la Fédération libérale nationale; en 1933, il était membre du secrétariat canadien à l'Institute of Pacific Relations réuni à Banff ainsi qu'à la conférence officieuse sur les rapports entre les pays du Commonwealth britannique tenue à Toronto; en juin 1936 et septembre 1937, il était également attaché au secrétariat canadien des Assemblées de la Société des Nations à Genève; il était observateur à la conférence de l'Institut international de coopération intellectuelle tenue à La Havane (Cuba) en 1941; en septembre 1943, il dirigeait, à Québec, lors de la conférence des chefs alliés, le service de cinématographie et de photographie tandis qu'à San-Francisco en mai 1945, il était à la tête du service de cinématographie attaché à la division de photographie du secrétariat international recruté pour la conférence préparatoire des Nations Unies.

5. $8,000.

6. *a*) 1945: $4,500.00; 1946: $4,500.00
b) 1945: $999.96; 1946: $1,549.98.
c) 1945: $1,334.04; 1946: $466.14.
d) 1945: néant; 1946: néant.

BUREAUX DE POSTE DU COMTÉ DE CARLETON, N.-B.

M. HATFIELD:

1. A-t-on fermé les bureaux de poste d'Argyle, Foreston, Beaufort et Biggar Ridge, dans le comté de Carleton, N.-B.?
2. Dans ce cas, a-t-on fait le relevé d'une route rurale?
3. Quand le service commencera-t-il?
4. Dans le cas contraire, quelles dispositions a-t-on prises pour que la population de cette région reçoive son courier?

L'hon. M. BERTRAND:

1. On a fermé les bureaux de poste de Foreston, Beaufort et Biggar-Ridge parce que personne n'acceptait la place de maître de poste. Celui d'Argyle demeure ouvert.

2. Oui.

3. On n'a pris aucune mesure, les circonstances n'étant pas favorables.

4. Tant que personne n'aura accepté la place de maître de poste dans un centre de la région ainsi que la rémunération autorisée, le public devra s'adresser aux bureaux de poste environnants.

PORTS DE DOUANE DONT LES REVENUS DÉPASSENT 1 MILLION DE DOLLARS

M. PROBE:

1. Quels sont les ports d'entrée dont les revenus totaux en droits d'importation, en taxes ou en droits d'accise, ont été de $1,000,000 ou plus au cours de l'année civile 1946?
2. Combien de maisons d'agents en douane possédaient des permis dans chacun de ces ports?
3. Quelle est la maison d'agents en douane au port d'entrée de Regina?
4. Quelles sont les qualifications générales requises d'un candidat qui désire obtenir un permis d'agent en douane?

L'hon. M. McCANN:

1. Nous n'avons pas ces renseignements pour l'année civile 1946. Voici cependant une liste des ports d'entrée dont le revenu total en droits d'importation, en taxes ou en droits d'accise, a atteint un million ou plus au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946:

Nouvelle-Ecosse: Halifax, Sydney.

Nouveau-Brunswick: Fredericton, Moncton, Saint-Jean.

Québec: Drummondville, Granby, Hull, Lacolle, Montréal, Québec, Rock Island, Sherbrooke, Sorel, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Trois-Rivières.

Ontario: Amherstburg, Belleville, Bowmanville, Brantford, Chatham, Cornwall, Fort Erie, Fort William, Galt, Guelph, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, Niagara Falls, North Bay, Oshawa, Ottawa, Peterborough, Prescott, Sarnia, Sault Ste Marie, Stratford, Sudbury, St. Catharines, Toronto, Walkerville, Welland, West Toronto, Windsor.

Manitoba: Winnipeg.

Saskatchewan: Regina, Saskatoon.

Alberta: Calgary, Edmonton, Lethbridge.

Colombie-Britannique: New Westminster, Pacific Highway, Vancouver, Victoria.

2. Nom du port	Nombre d'agents en douane détenant un permis
Halifax (N.-E.)	7
Sydney (N.-E.)	0
Fredericton (N.-B.)	1
Moncton (N.-B.)	1
Saint-Jean (N.-B.)	5
Drumondville (P.Q.)	1
Granby (P.Q.)	2
Hull (P.Q.)	0
Lacolle (P.Q.)	3
Montréal (P.Q.)	42
Québec (P.Q.)	3
Rock-Island (P.Q.)	1
Sherbrooke (P.Q.)	1
Sorel (P.Q.)	0
St-Hyacinthe (P.Q.)	1
St-Jean (P.Q.)	2
Trois-Rivières (P.Q.)	1
Amherstburg (Ont.)	1
Belleville (Ont.)	1
Bowmanville (Ont.)	0
Brantford (Ont.)	1
Chatham (Ont.)	1
Cornwall (Ont.)	1
Fort-Erie (Ont.)	2
Fort-William (Ont.)	2
Galt (Ont.)	5
Guelph (Ont.)	2
Hamilton (Ont.)	4
Kingston (Ont.)	1
Kitchener (Ont.)	1
London (Ont.)	2
Niagara-Falls (Ont.)	3
North-Bay (Ont.)	1
Oshawa (Ont.)	2
Ottawa (Ont.)	4
Peterborough (Ont.)	1
Prescott (Ont.)	1
Sarnia (Ont.)	2
Sault-Ste-Marie (Ont.)	1
Stratford (Ont.)	2
Sudbury (Ont.)	2
St. Catharines (Ont.)	2
Toronto (Ont.)	39
Walkerville (Ont.)	7
Welland (Ont.)	2
West-Toronto (Ont.)	14
Windsor (Ont.)	9
Winnipeg (Man.)	9
Regina (Sask.)	2
Saskatoon (Sask.)	3
Calgary (Alb.)	4
Edmonton (Alb.)	3
Lethbridge (Alb.)	1
New-Westminster (C.-B.)	2
Pacific-Highway (C.-B.)	2
Vancouver (C.-B.)	10
Victoria (C.-B.)	3

3. Fisher Bros., F. C. Love.

4. Voici les aptitudes requises d'un candidat qui désire obtenir un permis d'agent en douane:

Le requérant, et chacun des associés ou membres de la société en cause, et la majorité des administrateurs d'une société constituée en corporation, doivent:

Etre sujets britanniques et résidents du Canada;

Avoir vingt et un ans, soit l'âge légal;

Etre de bonnes mœurs et avoir une bonne réputation.

Le requérant doit aussi avoir une instruction suffisante et une connaissance convenable des lois et règlements relatifs à la douane, ainsi que de la manière de faire des affaires de douane, de façon à aider utilement ses clients ou, dans le cas des administrateurs d'une société, de façon à exercer une surveillance convenable sur les affaires;

Le requérant doit, en outre posséder des crédits financiers suffisants pour protéger les intérêts de la Couronne et ceux de ses clients, et proportionnés au volume d'affaires qu'il s'attend à faire;

Il ne doit pas avoir été employé à la division des douanes, ni de celle de l'accise au ministère, depuis au moins deux ans avant la date de la demande de permis, sauf avec l'assentiment du ministre.

Le requérant s'engage à établir et à maintenir un bureau approprié de courtage en douane.

PRÊTS OU CRÉDITS À DES PAYS ÉTRANGERS

M. WINTERS:

1. Quels montants ont été autorisés comme prêts ou crédits à chaque pays, sous le régime de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et de la Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)?

2. Quel montant de chaque prêt ou crédit a été dépensé ou engagé jusqu'à date au Canada?

3. Quel montant de chaque prêt ou crédit a été dépensé ou engagé dans chaque province du Canada?

M. MAYHEW:

1.

Pays	Somme autorisée
Royaume-Uni	$1,250,000,000
Belgique	100,000,000
Chine	60,000,000
Tchécoslovaquie	19,000,000
France	242,500,000
Pays-Bas	125,000,000
Indes néerlandaises	15,000,000
Norvège	30,000,000
Union des Républiques socialistes soviétiques	3,000,000

2.

Pays	Somme avancée jusqu'au 31 janv. 1947	Somme avancée jusqu'au 31 janv. 1947
Royaume-Uni	$540,000,000 00	$ —
Belgique	51,000,000 00	—
Chine	17,634,646 00	4,739,519 21
Tchécoslovaquie	3,875,448 00	1,407,899 83
France	145,400,000 00	—
Pays-Bas	66,973,321 84	—
Indes néerlandaises	5,400,000 00	—
Norvège	16,406,000 00	—
Union des Républiques socialistes soviétiques.	2,866,098 69	—

3. On ne répartit pas par provinces les commandes passées par ces gouvernements.

BLÉ-EXPÉDITION AU ROYAUME-UNI—FRAIS DE SURESTARIE

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours de la période écoulée depuis le 1er juillet 1946 jusqu'à date, le départ de quelques navires dont la cargaison devait comprendre, en tout ou en partie, du blé à destination *a*) du Royaume-Uni ou *b*) d'autres pays, a-t-il été retardé parce que le blé provenant des élévateurs de tête de ligne ou des autres entrepôts n'est pas arrivé à temps?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le montant total des droits de stationnement prélevés au cours de cette période par suite de ces retards; *b*) quels sont les noms de chacun de ces navires et quelle est la somme des droits de stationnement exigés à l'égard de chacun d'eux?

3. Combien a-t-on demandé à la Commission canadienne du blé, et combien a-t-elle payé, à l'égard des droits de stationnement exigés pour le compte de ces navires?

4. Ces droits de stationnement seront-ils imputés *a*) aux dépenses du fonds de participation des producteurs de l'Ouest payable en 1950 ou *b*) aux dépenses générales d'administration de la commission?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Oui.

2. Nous n'avons aucun renseignement à ce sujet, car ces droits de stationnement ne sont pas portés au compte de la Commission du blé.

3. Voir la réponse au n° 2.

4 Voir la réponse au n° 2.

MAISONS DE SANTÉ

M. ASHBY:

Combien de personnes au Canada a-t-on envoyées dans des maisons de santé en 1930, 1935, 1940 et 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

Nombre de personnes envoyées dans des maisons de santé: 1930, 9,321; 1935, 10,869; 1940, 9,823; 1945, 12,268.

CENTREVILLE (N.-B.)—COURRIER RURAL

M. HATFIELD:

1. A-t-on invité des soumissions pour le transport du courrier sur la route rurale No 2, Centreville, N.-B.?

2. Dans ce cas, quel était le plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui.

2. On a adjugé le contrat aux appointements annuels de $900 à M. Abram Robert Hawkins, le plus bas soumissionnaire compétent.

ENTREPRISE D'IRRIGATION DE LA RIVIÈRE ST. MARY

M. MENARY:

1. Quelles sociétés ont présenté des soumissions pour la construction des canaux souterrains de dérivation et d'irrigation, dans l'entreprise d'irrigation de la rivière St. Mary, et quel était le montant de chaque soumission?

2. A quelle société a été adjugée l'entreprise de construction des deux canaux souterrains?

3. Quelles sociétés ont présenté des soumissions pour la construction de la digue de la rivière St. Mary et quels étaient les montants de chaque soumission?

4. A qui a-t-on adjugé l'entreprise de construction de la digue?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Bennett & White Calgary, Limited, $798,916.00; Assiniboia Engineering Company Limited, $1,140,521.70; Northern Construction Company & J. W. Stewart, Ltd., $1,329,020.00.

2. Bennett & White Calgary, Limited.

3. W. C. Wells Construction Co. Ltd, $2,081,700; Bird Construction Co. Ltd, $2,182,500; Western Construction & Lumber Co. Ltd, $2,192,900; Tomlinson Bros. Ltd, $2,333,000; The Tomlinson Construction Co. Ltd, $2,993,600; Standard Gravel & Surfacing Co. Ltd, $3,090,500; Bennett & White Construction Co. Ltd, $3,318,885.

4. W. C. Wells Construction Co. Ltd.

GALERIE NATIONALE DU CANADA

M. WEBB:

Quels sont les noms des membres du Conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada?

L'hon. M. FOURNIER: M. H. S. Southam, le très honorable Vincent Massey, M. Jean Chauvin.

PÉNITENCIERS—CONDAMNÉS À DEUX ANS ET PLUS

M. ASHBY:

1. Combien de personnes a-t-on condamnées, au Canada, à deux ans de prison ou moins au cours de chacune des années 1930, 1935, 1940 et 1945?

2. Combien de personnes a-t-on condamnées à deux ans de pénitencier ou plus au cours de chacune des années 1930, 1935, 1940 et 1945?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La statistique criminelle ne traite que de condamnations et non de personnes.

Nombre de condamnations (et non de personnes) à la prison pour deux ans moins un jour ou pour une période plus courte: 1930, 21,597; 1935, 21,767; 1940, 25,978; 1945, 24,747.

2. Nombre de condamnations (et non de personnes) au pénitencier pour deux ans ou plus: 1930, 3,013; 1935, 2,656; 1940, 3,610; 1945, 2,950.

QUESTIONS OUVRIÈRES—DÉPLACEMENT D'OUVRIERS NÉO-ÉCOSSAIS VERS LE CANADA CENTRAL

M. BLACK (Cumberland):

1. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue d'effectuer le déplacement d'ouvriers de la Nouvelle-Ecosse au centre du Canada?

2. Le cas échéant, de quels endroits se propose-t-on de déplacer ces ouvriers et en quel nombre?

3. Quels salaires seront payés à ces ouvriers et qui défraie leurs dépenses de transport?

4. A quelles industries ou exploitations minières ces hommes sont-ils affectés?

5. Quelles dispositions a-t-on prises en vue du retour de ces ouvriers en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. Oui.

2. De n'importe quel endroit en Nouvelle-Ecosse; 1,000 hommes au plus.

3. Dans les mines d'or, le salaire varie de 65c. à 85c. l'heure pour les commençants; dans les mines de bas métaux, 83c. l'heure pour les commençants; Commission hydro-électrique, de 60c. à 70c. l'heure, d'après les régions. La Commission d'assurance-chômage acquitte les frais de transport.

4. Aux mines d'or et de bas métaux ainsi qu'aux travaux d'exportation effectués par la Commission hydro-électrique.

5. Non.

ANCIENS COMBATTANTS À L'ÉTUDE DANS DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES CANADIENS

M. BRADSHAW:

1. Combien d'anciens combattants invalides suivent des cours dans les universités et les collèges du Canada?

[M. Webb.]

2. Combien de ces anciens combattants reçoivent une pension?

3. A-t-on pris des mesures en vue de déduire, de l'allocation scolaire accordée à ces anciens combattants, la somme reçue sous forme de pension?

4. Le cas échéant, pour quelle raison?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. Le ministère ne possède pas ces renseignements.

2. 1,188.

3. Non; cependant on réduit l'allocation scolaire en proportion de la pension que touche l'ex-militaire.

4. La loi prescrit que l'allocation scolaire peut être réduite en raison de revenu provenant d'autres sources et une partie de la pension entre dans cette catégorie de revenu.

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES —AUGMENTATION DE SALAIRES

M. LENNARD:

Vu les augmentations considérables de traitement accordées à certains hauts fonctionnaires, permet-on aux maisons d'affaires d'accorder des augmentations semblables sans enfreindre les dispositions de la loi sur les surplus de bénéfices?

L'hon. M. McCANN: La révocation du décret du conseil sur les traitements en temps de guerre remonte au 1er décembre 1946. Les maisons d'affaires peuvent désormais accorder à leurs employés des augmentations à l'égard de toute période postérieure au 30 novembre 1946, sans obtenir la permission exigée par le décret sur les traitements en temps de guerre. Cependant la disposition de la loi sur les surplus de bénéfices, autorisant le ministre à ne pas soustraire du revenu imposable toute dépense qui lui paraît excessive, dans le cours normal des affaires du contribuable, reste toujours en vigueur.

INDIENS ET ESQUIMAUX—DROITS DE CITOYENNETÉ

M. CHURCH:

Quelles mesures ont été adoptées, depuis la dernière session du Parlement, en vue d'accorder aux Indiens et aux Esquimaux au Canada les droits intégraux de la citoyenneté, y compris le droit de vote aux élections fédérales?

L'hon. M. GLEN: Aucune. Le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, chargé d'enquêter sur la loi des Indiens, abordera probablement la question lorsqu'il sera reconstitué.

JAPONAIS AU CANADA

L'hon. M. STIRLING:

A-t-on adopté des mesures en vue de donner suite à la déclaration faite par le premier ministre, le 4 août 1944, au sujet des Japonais: "Nous ne devons plus les laisser se grouper dans la Colombie-Britannique" (Débats de la Chambre, p. 6128)?

L'hon. M. MITCHELL: On s'est efforcé de faciliter et de favoriser l'établissement de personnes d'origine japonaise hors de la Colombie-Britannique, en diverses régions du Canada où elles seront en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

ALUMINUM COMPANY OF CANADA

M. KNOWLES:

1. Quelle utilisation l'Aluminum Company of Canada, ou toute autre compagnie, a-t-elle faite et fait-elle actuellement de toutes les facilités de production, au Canada et en Guyane anglaise, à l'égard desquelles le Gouvernement a alloué une dépréciation de 100 p. 100 au cours de la guerre?

2. Quelle utilisation l'Aluminum Company of Canada, ou toute autre compagnie, a-t-elle faite ou fait-elle actuellement des aménagements hydrauliques, à Shipsaw, à l'égard desquelles le Gouvernement a accordé une dépréciation de soixante pour cent au cours de la guerre?

3. Quelle proportion du rendement de chacune de ces ressources de production d'aluminium et de forces hydrauliques a servi et sert à une production de temps de paix?

4. Quel est, par livre, le prix de l'aluminium actuellement produit par l'Aluminum Company of Canada?

M. McILRAITH: Comme cette question n'intéresse aucunement les affaires publiques, le ministère n'a aucun renseignement en sa possession.

M. KNOWLES: Il devrait en avoir.

M. l'ORATEUR: Répondu.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

M. FULTON:

1. Combien d'anciens combattants ont entrepris jusqu'à date des cours de formation professionnelle sous la direction du ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Sur ce nombre, combien ont terminé leur cours avant la fin, *a*) volontairement, *b*) par suite d'une décision du ministère?

3. Parmi ceux qui ont terminé leur cours, combien ont trouvé un emploi dans le métier auquel ils se destinaient?

Le très hon. M. MACKENZIE: Au 31 décembre 1946:

1. Total des inscrits: 64,528. Total des inscrits, y compris les hommes de métier réintégrés: 74,656.

2. a) 14,911; b) 1,500. (approximativement).

3. Des enquêtes régionales font voir que 60 p. 100 des anciens combattants qui ont terminé leur cours, sur un total de 26,347, ont obtenu de l'emploi dans le métier auquel ils se destinaient et 80 p. 100 environ dans un métier où leur cours de formation les a rendus plus habiles.

ACCORD FINANCIER DE 1946 AVEC LE ROYAUME-UNI

M. FLEMING:

Quels montants ont été mis à la disposition du Royaume-Uni par le Canada, par voie de prêt ou de crédit, sous l'empire de l'Accord financier de 1946 avec le Royaume-Uni, chaque mois jusqu'à date?

M. MAYHEW:

Mai 1946	$ 40,000,000
Juin	120,000,000
Juillet	80,000,000
Août	60,000,000
Septembre	40,000,000
Octobre	60,000,000
Novembre	80,000,000
Décembre	60,000,000
Janvier 1947	Néant
	$540,000,000

AUGMENTATION DE SALAIRES AUX FEMMES DE MÉNAGE

M. KNOWLES:

A-t-on étudié l'à-propos d'accorder des augmentations de salaire aux femmes préposées au ménage dans les édifices publics fédéraux?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: C'est mon ministère qui propose les échelles de salaires des employés du service public canadien rétribués aux taux courants, c'est-à-dire les employés exempts des dispositions de la loi du service civil et rétribués aux taux courants du salaire horaire.

Sauf erreur, on a relevé durant la guerre l'échelle des salaires versés aux femmes de ménage employées dans les édifices fédéraux à Ottawa, et par la suite on leur a versé l'indemnité de vie chère, laquelle, a dernièrement été consolidée avec le salaire de ces employés.

C'est mon ministère qui recommande les taux de salaires versés partout au Canada à cette classe d'employés, et dans tous les cas le ministère recommande le taux courant versé dans la région ou la localité aux employés accomplissant un travail analogue.

Le ministère du Travail a entrepris une enquête pour déterminer si, eu égard aux taux courants de salaires, cette classe d'employés mérite un meilleur traitement.

CANAL DE SUEZ ET BASE MILITAIRE DU CAIRE

M. CHURCH:

Le gouvernement a-t-il été consulté ou avisé, soit par le gouvernement de Grande-Bretagne, soit par le gouvernement de l'un des Dominions, au sujet de l'évacuation, par la Grande-Bretagne, du canal de Suez et de la base militaire du Caire?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Les gouvernements du Commonwealth se tiennent mutuellement au courant des questions de politique étrangère, conformément à la pratique suivante décrite par M. Attlee, premier ministre du Royaume-Uni, à la chambre des communes anglaise, le 8 mai 1946:

"Nous estimons qu'il est de notre devoir, en tant que membres du Commonwealth britannique, de tenir les autres pays du Commonwealth pleinement et constamment au courant de toutes les questions que nous sommes appelés à trancher et qui peuvent intéresser le Commonwealth tout entier. Cette pratique a pour but de leur fournir l'occasion d'exprimer confidentiellement leurs vues, s'ils le désirent. Nous tenons pleinement compte de ces vues, mais comme c'est à nous qu'il incombe de prendre une décision, nous ne prions pas les autres gouvernements,—ceux-ci n'y tiennent aucunement d'ailleurs,—d'en partager la responsabilité. Les gouvernements des dominions suivent la même pratique."

C'est la pratique qu'on a suivie à l'égard de la politique du Royaume-Uni en Egypte.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS—RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

M. COLDWELL:

1. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires du rapport de la commission royale chargée de faire enquête sur les faits concernant la divulgation de renseignements confidentiels aux agents d'une puissance étrangère?
2. Combien en a-t-on distribué d'exemplaires?
3. Combien en reste-t-il d'exemplaires en la possession de l'Imprimeur du Roi ou de tout ministère du gouvernement?

LE SERVICE PUBLIC—EMPLOYÉS TITULARISÉS, SURNUMÉRAIRES ET PRÊTÉS D'UN MINISTÈRE À UN AUTRE

M. BOUCHER:

1. Le 1er janvier 1947, combien y avait-il de personnes à l'emploi du gouvernement fédéral à titre temporaire dans la ville d'Ottawa?
2. De ces personnes à l'emploi du gouvernement, combien jouissaient ou jouissent maintenant de la permanence sous le régime de la loi du service civil?
3. Combien de fonctionnaires civils jouissant de la permanence sous le régime de la loi du service civil et prêtés d'un ministère à un autre ne sont pas rentrés au ministère où ils étaient employés au début des hostilités en 1939?

SOCIÉTÉS D'ÉTAT

M. BOUCHER:

1. Combien de personnes sont à l'emploi de sociétés de la Couronne à Ottawa à titre de fonctionnaires et d'employés?
2. Combien d'entre elles, dans chaque cas, jouissent de la permanence sous le régime de la loi du service civil?

3. Combien ont été prêtées par l'industrie privée et combien d'entre elles retirent un traitement supérieur à $3,000?

SOCIÉTÉS D'ÉTAT—EMPLOYÉS—PENSIONS ET AVANTAGES ASSURÉS PAR LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. BOUCHER:

1. A combien d'employés et à combien de fonctionnaires des sociétés de la Couronne a-t-on accordé le droit à pensions semblables à celui que confère aux fonctionnaires civils la loi du service civil ou la loi des pensions du service civil?
2. Est-ce que les personnes à l'emploi des sociétés de la Couronne, qui ont été auparavant fonctionnaires civils permanents sous le régime de la loi du service civil, conservent leurs statut, droits et bénéfices sous le régime de la loi du service civil pendant qu'elles sont à l'emploi des sociétés de la Couronne?

FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT—EMPLOYÉS PRÊTÉS D'UN MINISTÈRE À UN AUTRE

M. BOUCHER:

Combien de fonctionnaires civils à Ottawa, prêtés d'un ministère de l'Etat à un autre ministère ou à une société de la Couronne au cours des six dernières années, ne sont pas rentrés à leur ancien ministère, parce que leurs positions avaient été abolies ou que leurs fonctions sont transférés à un autre ministère ou à un autre organisme de l'Etat?

M. ROSS:

1. Quel est, à la date du 31 décembre 1946, le nombre total des employés de l'Etat, y compris les employés des offices, commissions et sociétés institués par l'autorité fédérale?
2. Quel est le montant total des traitements, salaires et allocations payés à ces employés au cours du mois de décembre 1946?

SERVICE PUBLIC—INDUSTRIES APPARTENANT À L'ÉTAT OU RÉGIES PAR LUI

M. FRASER:

1. Combien y avait-il de personnes à l'emploi de l'Etat *a*) le 1er septembre 1946, *b*) le 1er janvier 1947?
2. A chacune de ces dates, combien de ces personnes étaient titularisées?
3. A chaque date, combien de ces employés titularisés étaient *a*) des hommes, *b*) des femmes?
4. A chaque date, combien des employés étaient surnuméraires?
5. A chacune de ces dates, combien des employés surnuméraires étaient *a*) des hommes, *b*) des femmes?
6. A chaque date, combien y avait-il d'employés *a*) titularisés, *b*) surnuméraires à Ottawa?
7. A chaque date, combien de ceux qui étaient employés à Ottawa étaient *a*) titularisés: i) hommes, ii) femmes; *b*) surnuméraires: i) hommes, ii) femmes?
8. A chaque date, combien de personnes étaient à l'emploi des offices, commissions, sociétés et industries en régie relevant du gouvernement du Dominion?
9. A chaque date, quels étaient les noms de chaque office, commission, société et industrie en régie?

10. Les employés de ces offices, commissions, sociétés et industries en régie appartiennent-ils au service civil?

11. Sinon, quels sont les noms des offices, commissions, sociétés et industries en régie dont les employés n'appartiennent pas au service civil?

MARCHÉS EN CONSTRUCTION NAVALE

M. GILLIS:

1. Est-ce que le gouvernement a octroyé des marchés à des entreprises de construction navale au Canada, cette année, pour la construction de navires destinés à être exploités par le gouvernement ou l'un de ses ministères?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles entreprises ont obtenu ces marchés, quelles sont les dimensions des navires en construction et à quelles fins serviront-ils?

3. Est-ce que le gouvernement a pris des mesures en vue de demander des soumissions pour la construction d'autres navires cette année?

4. Dans le cas de l'affirmative, pour des navires de quelles dimensions et devant servir à quelle fin?

5. Est-ce que le gouvernement remplace, cette année, quelques navires déclassés dont il est le propriétaire?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels navires déclassés seront remplacés et où sont-ils immatriculés?

LE LOGEMENT DANS LA RÉGION DE WINNIPEG

M. KNOWLES:

Quels sont les noms des entrepreneurs et sous-entrepreneurs qui ont été engagés à l'occasion pour la construction de maisons de guerre et de logis sous le régime de la loi des terres destinées aux anciens combattants dans Winnipeg et la région avoisinante?

2. Quel était le montant total versé par unité de logement?

3. Dans le cas des maisons vendues, quel était le prix total de l'unité?

4. Quels sont les noms des entrepreneurs et sous-entrepreneurs actuellement engagés pour l'entretien de ces unités de logement?

5. Quel est, par unité, le coût des réparations et de l'entretien?

6. Quelle est la nature des travaux de réparations et d'entretien qui y sont exécutés?

LAIT CONDENSÉ

M. HATFIELD:

1. Quel est l'approvisionnement estimatif de lait en boîte au Canada?

2. Quelle quantité de lait en boîte le Canada exporte-t-il, et à destination de quels pays?

3. Quelle quantité de lait en boîte garde-t-on pour la consommation domestique?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

SERVICE PUBLIC—EMPLOYÉS À DAWSON TERRITOIRE DU YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. Quel est le nom de chaque personne à l'emploi de chaque ministère du gouvernement du Canada à Dawson, Territoire du Yukon?

2. A quel titre chacune y est-elle employée et à quel traitement?

3. Quand chacune de ces personnes a-t-elle commencé à travailler à Dawson?

4. Lesquels de ces employés sont des anciens combattants des forces armées du Canada?

LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—PÂTURAGES COMMERCIAUX

M. ROSS (Souris):

1. Combien a-t-on aménagé de pâturages communaux, chaque année, dans chacune des provinces des Prairies, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

2. Quelle était, pour chaque année, l'étendue moyenne, en acres, de ces pâturages communaux?

3. Lors de l'aménagement des pâturages communaux, combien de cultivateurs ont été réellement déplacés de ces endroits?

4. Quel a été le coût total du déplacement et du rétablissement de ces cultivateurs?

5. Combien d'acres de terres arables réellement en culture ont été converties en pâturage lors de l'aménagement de ces pâturages communaux?

6. *a*) Quelle est, jusqu'à date, le coût de l'aménagement des pâturages communaux en vue de leur exploitation; *b*) Quelle en est l'étendue totale?

7. Au cours de 1946; *a*) Combien exploitait-on de pâturages communaux sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; *b*) Quelle en était l'étendue totale; *c*) Combien pouvait-on y loger de bétail; *d*) Combien (1) de bestiaux, (2) de chevaux utilisaient ces pâturages; *e*) Quels frais a entraînés au total l'aménagement des pâturages communaux en état d'exploitation; *f*) Quel était le total des recettes et des dépenses; *g*) Quel était le prix moyen payé par animal par le cultivateur pour l'utilisation du pâturage; *h*) Combien de cultivateurs ou d'éleveurs avaient des animaux dans les pâturages communaux; *i*) Combien utilise-t-on de taureaux appartenant au gouvernement fédéral dans les pâturages?

ÉTABLISSEMENTS MILITAIRES DES ÉTATS-UNIS AU CANADA

M. NICHOLSON:

1. Quel prix le Canada a-t-il payé au gouvernement des Etats-Unis pour les établissements militaires *a*) au Pas (Manitoba), *b*) à Churchill, *c*) dans l'île de Baffin et *d*) dans l'île de Southampton?

2. Combien la Corporation des biens de guerre a-t-elle réalisé sur la vente des bâtiments et du matériel à chacun des établissements précités?

LAIT CONDENSÉ OU ÉVAPORÉ

M. PEARKES:

1. Existe-t-il, en Colombie-Britannique, des zones classées comme zones interdites en ce qui regarde la vente du lait condensé ou évaporé?

2. Dans le cas de l'affirmative, où sont situées ces zones?

3. Existe-t-il des restrictions à la réclame de la vente du lait condensé ou évaporé?

4. Est-ce que Radio-Canada transmet ces annonces, s'il en est?

5. Y a-t-il des stocks suffisants de lait condensé et évaporé pour faire face aux exigences domestiques?

M. GIBSON: Je dépose le document.

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. ROSS (Souris):

1. Quelles quantités de beurre a-t-on importées au Canada au cours de 1946?
2. Les organismes du gouvernement canadien ont-ils acheté du beurre de ferme d'autres pays au cours de cette période? Dans le cas de l'affirmative, quel prix a-t-on payé pour ce beurre, quelles quantités a-t-on achetées par mois et de quels pays?
3. Quelles quantités de beurre de ferme a-t-on exportés du Canada au cours de 1946; à quels pays en a-t-on exporté et quel prix a-t-on reçu?

TARIF DE TRANSPORT DU BLÉ

M. ROSS (Souris):

1. Quel est le tarif de transport ferroviaire, du blé d'hiver, par cent livres, de Fort-William à la côte maritime de l'Est du Canada?
2. Quel est le tarif de transport par eau du blé, par cent livres, de Fort-William aux ports de l'Est du Canada?
3. Quels tarifs la Commission canadienne du blé paie-t-elle pour le transport ferroviaire et le transport par eau?

QUATRIÈME EXPOSITION DU LIVRE ORGANISÉ PAR LE MEXIQUE—PARTICIPATION DU CANADA

M. KNOWLES:

1. Le Canada a-t-il pris part à la quatrième Exposition du livre organisée par le gouvernement mexicain et tenue à Mexico au cours de 1946?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-il dépensé?
3. Le Canada a-t-il érigé un pavillon à cette exposition?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de ce pavillon?
5. Comment a-t-on disposé de ce pavillon?
6. Quels étaient les représentants canadiens à cette exposition?

CANADAIR LIMITED

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on vendu l'entreprise *Canadair Limited?*
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été l'acheteur et à quel prix et à quelles conditions?
3. Quand *Canadair* a-t-elle commencé la fabrication ou le montage des avions?
4. Combien y a-t-on construit d'avions, (nom et modèle de chacun), chaque mois, depuis le commencement des opérations de fabrications?

COMMISSION D'INSPECTION DU CANADA

M. LENNARD:

1. Combien y avait-il de personnes à l'emploi de la Commission d'inspection du Canada le 1er janvier 1947, et quel traitement recevaient-elles?
2. Qui est le président de la commission; quels sont les directeurs des diverses sections de cette commission et quels ont leur traitements?
3. Quelles sont les fonctions de la commission à l'heure actuelle?
4. A-t-on fait de nouvelles nominations à la commission depuis le 1er juillet 1946?

5. Dans le cas de l'affirmative, ces titulaires avaient-ils servi outre-mer?
6. Quel a été le total des frais d'administration de cette commission du 1er juillet 1946 au 1er janvier 1947?

LA REPRÉSENTATION DU CANADA À L'ÉTRANGER

M. FRASER:

1. Dans quels pays le Canada a-t-il établi *a*) des ambassades, *b*) des légations, *c*) des consulats, *d*) des hauts commissariats?
2. Quel est le nom de chaque *a*) ambassadeur, *b*) ministre, *c*) consul général, *d*) haut commissaire?
3. Quel est *a*) le traitement total, *b*) l'allocation de subsistance ou autre versés à chacune de ces personnes?
4. Quelle a été, au cours de l'année 1946, la somme totale versée à chacune de ces personnes *a*) en frais de voyage, *b*) en frais de déménagement?
5. Quel est le nombre total d'employés dans chacune de ces ambassades, légations, et chacun de ces consulats ou hauts commissariats?
6. Quelles ont été les dépenses totales effectuées au cours de 1946 à l'égard de chacune de ces ambassades, légations, de chacun de ces consulats et hauts commissariats?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dépose le document.

BUREAU D'INFORMATION À L'ÉTRANGER

M. FRASER:

1. Combien maintient-on de bureaux d'information en dehors du Canada?
2. Où sont-ils situés?
3. Quelles sont, en détails, les fonctions de chaque bureau?
4. Quels sont les noms de tous les employés de ces bureaux?
5. Quel traitement ou quelle autre rémunération, y compris les frais de subsistance, verse-t-on à chacun de ces employés?
6. Quel est le montant total des frais de voyage versés à chacun de ces employés en 1946?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dépose le document.

LES CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ CANADIENNE—TARIF

M. DANIEL:

1. Quel était le montant du premier tarif établi pour un certificat de citoyenneté canadienne?
2. Par quel organisme et sous quelle autorité ce tarif avait-il été établi?
3. Quelle était la raison de l'établissement de ce tarif initial?
4. Quand a-t-on changé le tarif?
5. Quel organisme a effectué ce changement?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

L'AÉROPORT DE ST-HONORÉ, QUÉ.

M. GAGNON:

1. Quel a été le coût de l'aéroport de St-Honoré, comté de Chicoutimi, P.Q., y compris les bâtisses, terrains d'atterrissage, etc., aménagé par le gouvernement fédéral lors de la dernière guerre?

2. Cet aéroport a-t-il été déclaré bien de surplus?

3. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement en a-t-il disposé?

4. En faveur de qui?

5. A quel prix?

6. Des soumissions ont-elles été demandées à cette fin?

7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les noms des soumissionnaires; et *b*) quel était le montant de chaque soumission?

SERVICE DE CONTENTIEUX

M. ROSS (Souris):

1. Quels sont les noms des bureaux d'avocats et des procureurs, dans la province du Manitoba, *a*) qui reçoivent des honoraires du gouvernement du Dominion, ou de l'une de ses commissions depuis le 1er janvier 1945 jusqu'à date, *b*) à qui des honoraires sont encore dus et payables?

2. Quels montants ont été payés à chacun d'entre eux, en quelle année et pour quels services?

3. Quelles sommes sont encore dues à chacun et pour quels services?

4. Quels sont les noms des bureaux d'avocats et des procureurs actuellement au service du gouvernement du Dominion, ou de l'une de ses commissions, dans la province du Manitoba?

PROJETS D'IRRIGATION

M. THATCHER:

Au cours de l'année civile 1946, quelles sommes ont été dépensées par le gouvernement fédéral, *a*) pour l'expertise et l'étude, *b*) pour l'aménagement, à l'égard des projets d'irrigation (1) de la rivière St. Marys (2) de Red River et (3) de la Saskatchewan-Sud?

COMITÉ DE RÉVOCATION DES CERTIFICATS DE NATURALISATION

M. AYLESWORTH:

1. Le comité de révocation des certificats de naturalisation fonctionne-t-il encore?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les membres?

3. Quels traitements et honoraires leur verse-t-on?

4. Quel est le montant total payé en frais de voyage à chaque membre depuis sa nomination?

5. Quelles sont, en détail, les attributions du comité?

6. Combien de certificats de naturalisation ont été révoqués à la demande du comité?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

VOYAGES DES MINISTRES À L'ÉTRANGER

M. DESMOND:

1. Depuis le 1er janvier 1946, quels ministres de la couronne ont entrepris des voyages en dehors du Canada pour les affaires de l'État?

2. De qui était accompagné chacun de ces ministres?

3. Quel était, en détail, le but de chacun de ces voyages?

4. Quelles ont été les dates de départ et de retour pour chacun de ces voyages?

5. Qu'a-t-on réalisé au cours de chacun de ces voyages?

6. Quel était le montant total payé *a*) à chaque ministre, *b*) à chaque fonctionnaire l'accompagnant, en frais de voyage ou autres à l'égard de chacun de ces voyages?

CONFÉRENCES INTERNATIONALES—DÉLÉGUÉS ET CONSEILLERS CANADIENS

M. CARDIFF:

1. Quelles conférences internationales auxquelles le Canada a été représenté, ont été tenues depuis le 1er janvier 1946?

2. Quels sont les noms des représentants et conseillers canadiens délégués à chacune de ces conférences?

3. Quel a été le coût total de chaque délégation?

SERVICE PUBLIC—NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYÉES À CERTAINES DATES

M. HODGSON:

Quel est le nombre total de personnes employées dans le service civil du Canada, et les offices, commissions, agences ou sociétés de la Couronne qui lui sont associés, aux dates suivantes (ou aussi près de cette date que la statistique le permette) : *a*) le 23 octobre 1935; *b*) le 1er septembre 1939; *c*) le 16 mai 1945; *d*) le 18 août 1945 et *e*) le 1er janvier 1947?

MAGASINS MILITAIRES DE REGINA

M. PROBE:

Au sujet des civils, employés aux magasins militaires de Regina, en date du 31 décembre 1946:

1. Combien étaient classés comme: *a*) titularisés; *b*) surnuméraires; *c*) main-d'œuvre intermittente?

2. Combien, s'il en est, ont reçu, en octobre, novembre ou décembre, un salaire inférieur au taux minimum de $18.50 par semaine payé en Saskatchewan?

3. Dans quelles catégories d'emplois, s'il en est, a-t-on versé des salaires inférieurs au tarif arrêté à la Commission du service civil?

4. Quelles augmentations de rémunération ont été accordées dans l'une ou l'autre des catégories d'emplois depuis l'ouverture des magasins militaires de Regina?

5. Combien de civils, employés aux magasins militaires, ont fait leur apprentissage?

HISTOIRE OFFICIELLE DE LA PREMIÈRE GRANDE GUERRE MONDIALE

M. MURPHY:

1. Quel a été, jusqu'au 31 décembre 1946, le coût total de la composition, la publication et l'impression de l'histoire officielle du Corps expéditionnaire canadien de la première guerre mondiale?

2. Combien a-t-on employé d'écrivains et de rédacteurs à ce travail depuis que le gouvernement autorisé la publication de cette histoire?

3. Quel a été le montant total versé à chacun?

4. Quels ont été les frais de voyage de chacun?

5. Quels livres ont été publiés?

6. Combien en a-t-on publié et distribué d'exemplaires?

7. Puisque le travail de ces historiens cessera après le 31 mars, quels autres livres sur l'his-

toire du Corps expéditionnaire canadien de la première guerre mondiale seront-il en mesure de publier d'ici cette date?

8. A combien estime-t-on le coût additionnel de préparation de cette histoire officielle pour la période du 1er janvier au 31 mars 1947?

ACHATS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

M. KIDD:

1. Le 1er janvier 1945, combien de véhicules automobiles possédaient le ministère de la Défense nationale et la Corporation des biens de guerre?

2. Depuis cette date, combien de véhicules automobiles le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il achetés?

PONT OU CHAUSSÉE AU DÉTROIT DE CANSO

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on terminé les sondages et les expertises techniques dans le détroit de Canso en vue de l'aménagement d'un pont de chemin de fer ou d'une chaussée à cet endroit?

2. Quel est le rapport des ingénieurs sur la possibilité de l'entreprise?

3. Quel est le coût estimatif *a*) de la chaussée, *b*) du pont?

4. Le gouvernement a-t-il pris quelque décision en vue de déterminer ce qui est le plus utile et possible: du pont de chemin de fer ou de la chaussée?

5. Y a-t-il eu des pourparlers avec la province de la Nouvelle-Ecosse en vue d'utiliser ce pont ou cette chaussée pour la circulation routière?

6. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a-t-il laissé entendre qu'il était disposé à partager une partie des frais, et jusqu'à quel montant?

7. Quand escompte-t-on commencer les premiers travaux d'aménagement?

REVENU NATIONAL—EMPLOYÉS DE LA DIVISION DE L'IMPÔT

M. ASHBY:

1. Combien de personnes au Canada étaient propriétaires de leur propre entreprise au cours des années 1930, 1935, 1940 et 1945?

2. Combien de personnes au Canada, en dehors du Service civil ou d'autres organismes de l'Etat étaient des salariés, en 1930, 1935, 1940 et 1945?

3. Combien de fonctionnaires de l'Etat y avait-il à l'emploi de tous les gouvernements au Canada, en 1930, 1935, 1940 et 1945?

4. Combien de personne employait la division de la taxation du ministère du Revenu national en 1930, 1935, 1940 et 1945?

5. Quelques-uns de ces employés de la division de l'impôt sont-ils rémunérés à commission? Dans le cas de l'affirmative, quel est le taux de cette commission?

MINISTRES FÉDÉRAUX—TRANSFORMATION OU DÉCORATION DE BUREAUX, ETC.

M. WEBB:

1. Quels ministres de la couronne ont fait changer, transformer, remeubler ou décorer de nouveau leurs bureaux, pour leur propre usage ou pour celui de leur personnel au cours de l'année 1946?

2. Quel est, dans chaque cas, le coût total de ces changements, transformations de ce nouvel ameublement ou de cette nouvelle décoration?

[M. Murphy.]

CAMPAGNE EN FAVEUR DE L'EMPRUNT DE LA VICTOIRE ET DE LA VENTE D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE

M. DROPE:

1. Quelle a été la somme totale souscrite lors de chacune des campagnes d'emprunt de la Victoire?

2. Quel a été le coût total de chacune de ces campagnes?

3. Quel a été, à l'égard de chacune de ces campagnes, le coût *a*) de la réclame, *b*) des émissions radiophoniques, *c*) des brochures, *d*) de tous les autres moyens de publicité?

4. Quel est le montant total souscrit au cours de la campagne de vente des obligations d'épargne du Canada?

5. Quel est le coût total de cette campagne jusqu'à date?

6. Quel est, à l'égard de chacune de ces campagnes, le coût total *a*) de la réclame, *b*) des émissions radiophoniques, *c*) des brochures, *d*) de tous les autres moyens de publicité?

SERVICES DE L'ÉTAT—COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

M. DROPE:

1. Au cours de l'année 1946, quel a été le montant total payé pour des appels téléphoniques interurbains par chaque ministère ou organisme de l'Etat, y compris les sociétés de la couronne?

2. Quel contrôle ou surveillance existe-t-il dans chaque ministère au sujet de ces appels?

3. Au cours de l'année 1946, quel a été le montant total dépensé pour les télégrammes et les câblogrammes par chaque ministère ou organisme de l'Etat, y compris les sociétés de la couronne?

CHEMIN DE FER NATIONAUX DU CANADA—ÉLIMINATION DES PASSAGES À NIVEAU, ETC.

M. BLACK (Cumberland):

1. Le gouvernement ou les Chemins de fer nationaux du Canada en sont-ils venus à une décision au sujet de l'élimination des courbes, l'amélioration des passages à niveau et l'installation de voies doubles sur la ligne des Chemins de fer nationaux entre Sydney, N.-E. et Moncton, N.-B.?

2. A-t-on fait des expertises et des estimations en vue d'une ligne directe, comme partie de ce réseau, entre Pictou et Moncton?

3. A-t-on préparé une estimation du coût de cette entreprise et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

4. Quelle est l'économie estimative, annuelle et moyenne, sur les marchandises et tout autre transport, réalisée sur un tel réseau modernisé pouvant utiliser le pont ou la chaussée du détroit de Canso?

5. Le gouvernement ou les Chemins de fer nationaux du Canada songent-ils à procéder bientôt à l'amélioration de ce service?

VENTE D'UN ÉDIFICE À CALGARY

M. HARKNESS:

1. Le ministère des Travaux publics, ou quelque autre ministère ou organisme de l'Etat, a-t-il vendu la Trades Building, sise à l'angle des 1re Rues-ouest et 12e Avenue, à Calgary?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) Quel en a été l'acheteur? *b*) Quand a-t-on effectué cette vente? *c*) Quel en a été le prix? *d*) La vente a-t-elle été faite à la suite de soumissions publiques? *e*) Sinon, quelle procédure a-t-on suivie?

LA REPRÉSENTATION DU CANADA AUPRÈS DE L'INDE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement reconnaît-il le Congrès pan-indien de Nehru, vu la gravité de la guerre civile régnant dans ce pays?

2. Quelle représentation diplomatique et commerciale du Gouvernement avons-nous actuellement aux Indes, et quels en sont les frais?

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on me permettra de répondre à une question que le chef de l'Opposition (M. Bracken) a posé l'autre jour au ministre du Commerce. Voici la question:

Le ministre du Commerce aurait-il l'obligeance de me dire s'il déposera le plus tôt possible le rapport de la délégation canadienne à la conférence préparatoire internationale du commerce? Nous dira-t-il aussi quelles instructions avait reçues la délégation canadienne, et quelle attitude elle a prise? Quels seront les représentants du Canada à la prochaine conférence du commerce et quelles instructions leur donnera le Gouvernement?

Voici la réponse:

La délégation du Canada n'a pas préparé de rapport distinct à cause des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies en vue de la publication des délibérations de la première session de la commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi. L'Organisation des Nations Unies a maintenant publié ce rapport et j'en dépose un exemplaire. On pourra s'en procurer à la bibliothèque du Parlement et le ministère des Affaires extérieures s'efforce d'en obtenir d'autres de l'Organisation afin de les mettre à la disposition des membres. Nous n'avons pas encore reçu d'exemplaires français mais nous espérons en recevoir sous peu de Londres.

Les délibérations de la première session tenue à Londre au cours des mois d'octobre et novembre 1946, avaient un caractère de recherches et n'engagaient aucunement les gouvernements intéressés. On se fera une idée de la nature de ces délibérations à la lecture du passage suivant du rapport:

Avant de résumer les travaux de la première session, il est bon de signaler qu'il s'agissait ici d'une commission "préparatoire" chargée de préparer un ordre du jour annoté destiné aux délégués d'une conférence internationale, et que ce n'est qu'à la dernière étape, c'est-à-dire à la conférence proprement dite, que les gouvernements passeront des accords qui lieront les parties. Il n'en reste pas moins manifeste que des pourparlers préalables entre les représentants attitrés d'un grand nombre des principales nations commerciales ne pourront que faciliter les travaux de la conférence proprement dite. Il est donc nécessaire de se bien représenter ainsi la mission de la commission préparatoire pour comprendre la nature et la portée du rapport qui va suivre.

Ainsi, la délégation canadienne n'a pas reçu de directives précises; elle était chargée d'étudier d'une manière générale et à titre officiel divers moyens de surmonter les obstacles au commerce international et d'accroître le volume du commerce international entre divers pays.

La seconde session, qui aura lieu à Genève en avril, continuera les travaux ébauchés par la commission préparatoire.

La délégation canadienne se conformera aux mêmes instructions générales, en vue de se préparer à la conférence de l'Organisation des Nations Unies. Les travaux de la seconde session comprennent des négociations en vue de concessions réciproques et mutuellement avantageuses en matière de droits de douane.

La délégation canadienne aura pour chef M. Dana Wilgress, ambassadeur du Canada près l'U.R.S.S., avec pour suppléant M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif. Les membres de la délégation n'ont pas tous encore été choisis, mais j'imagine que ce seront à peu près les mêmes qui ont assisté à la première session, peut-être avec adjonction d'un nouveau membre et de plusieurs autres conseillers.

M. BRACKEN: Je désire poser une question au ministre, qui vient de déposer sur le Bureau un rapport de la Commission préparatoire. S'agit-il d'un rapport du comité préparatoire de l'Organisation internationale du commerce, ou d'un rapport de la section canadienne du même comité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit d'un rapport de la Commission préparatoire. Je viens de le dire, la délégation du Canada n'a pas préparé de rapport séparé sur sa participation au travail de la Commission préparatoire.

M. BRACKEN: Il s'agit du rapport distribué à toutes les nations qui en faisaient partie?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il l'est à toutes les nations; il contient le projet qu'a soumis la délégation des Etats-Unis ainsi que les modifications qui découlent des discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission préparatoire.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE—DÉCLARATION CONCERNANT LES DÉCRETS DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Je désire formuler une brève déclaration relativement au projet de résolution qui a trait au maintien en vigueur de certaines mesures, et dont le chef de l'opposition (M. Bracken) s'est enquis vendredi. Ce projet de résolution qui figure au *Feuilleton*, est ainsi conçu:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir au maintien temporaire de certains décrets et règlements édictés par le gouverneur en conseil.,.

et ainsi de suite. On m'a demandé, vendredi, si je pouvais fournir à la Chambre à brève échéance, une liste des numéros des décrets du conseil que le Gouvernement priera la Chambre de maintenir en vigueur. On a préparé une codification administrative de ces décrets, mais comme l'impression n'en est pas encore terminée, je m'en suis procuré quelques épreuves. Je puis en remettre une au chef de chacun des partis et des groupes. J'en dépose également une sur le bureau de la Chambre, de façon que les honorables députés désireux de savoir quels décrets du conseil le Gouvernement priera la Chambre de maintenir en vigueur, puissent se renseigner dès maintenant, même si le projet de résolution n'est pas présenté à la Chambre avant quelques jours.

Il est vrai que cette façon de procéder est peut-être irrégulière et qu'il ne faut y avoir recours que du consentement de la Chambre, mais je ne crois pas que celle-ci refuse. En somme, ces décrets ministériels ont force de loi actuellement au pays, et je crois qu'ils ont tous été déposés ou qu'ils le seront sous peu. La présente déclaration veut simplement dire que le Gouvernement cherchera à prolonger l'application de ces décrets pendant une période déterminée.

J'ajoute, et je désire qu'on comprenne bien la chose, que le Gouvernement ne demande pas de pouvoirs plus étendus l'autorisant à gouverner par décrets ministériels. On ne demande pas d'étendre les pouvoirs du Gouvernement mais d'étendre la durée de certaines mesures. Nous avons l'intention d'annexer une liste de ces décrets au projet de loi dont la Chambre sera saisie. Le Gouverneur en conseil pourra abroger ces décrets, mais il ne pourra pas les modifier ou en étendre la durée. Dans les cas où il ne s'agit pas simplement de questions de principe, on soumettra des projets de loi à la Chambre. Lorsqu'il s'agit de décrets qui, de l'avis du Gouvernement, doivent être maintenus en vigueur pendant une période limitée de durée incertaine, il est plus logique de demander la prorogation des décrets eux-mêmes plutôt que de les maintenir au moyen d'un grand nombre de mesures législatives. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un prolongement de longue durée et lorsqu'il s'agit de questions qui en temps ordinaire sont du ressort du Parlement fédéral, on aura recours à des bills distincts.

Je ferai remarquer qu'au nombre de ces décrets ministériels il y en a trois qu'il faut ranger dans une catégorie différente des autres, ceux qui portent sur la préférence accordée aux anciens combattants, les pensions de vieillesse et le code national du travail, comme on se plaît souvent à le désigner. Ces trois décrets ne figurant à l'annexe au projet de loi dont la Chambre sera saisie que parce que les mesures que le Gouvernement doit présenter au cours de la session par rapport à ces trois questions ne peuvent pas, pour diverses raisons qu'il est inutile de donner en se moment, ne sont pas suffisamment susceptibles d'être déposées assez tôt pour qu'on les adopte avant le 31 mars. Dans le cas du code national du travail, par exemple, les pourparlers ont lieu avec les provinces, et il faudra que les provinces adoptent les mesures législatives nécessaires. En ce qui concerne les pensions de vieillesse, les pourparlers se poursuivent avec les provinces au sujet des conventions fiscales. Quant au troisième décret du conseil que j'ai mentionné, celui qui accorde la préférence aux anciens combattants, une mesure législative sera présentée dès la présente session mais seulement après qu'un comité de la Chambre aura approfondi la question. Ces décrets du conseil ne sont donc sur la liste des mesures que mentionne l'annexe de la loi que parce qu'il ne paraît pas raisonnablement possible de faire adopter avant le 31 mars les mesures législatives qui s'y rattachent. Le Gouvernement espère que dans tous les autres cas où se trouvent maintenus les principes de certains décrets du conseil,—la loi afférente portera le titre de loi sur le maintien de mesures transitoires,—la mesure législative sera déjà adoptée le 31 mars; il faudra alors que la Chambre y consacre une grande somme de travail.

J'ajoute que la liste des décrets du conseil,—le document que je vais déposer en donne le nombre et je le ferai distribuer à tous les chefs des autres groupes parlementaires,—peut ne pas être encore définitive. En effet, tout dépend de la façon dont la Chambre disposera des mesures législatives dont elle a été saisie. Nous aurons environ quinze bills, et nous ignorons quel sort la Chambre

leur réserve. Ainsi la liste de l'annexe peut varier suivant la façon dont la Chambre disposera de ces projets de loi.

Les décrets du conseil que contiendra l'annexe seront au nombre d'environ cinquante-cinq. Il y a peu de temps, on sait que des milliers de décrets ministériels étaient en vigueur; cependant, dans bien des cas, le terme en est expiré, leur utilité est passée, ils ont été abrogés, ils sont abandonnés ou leur terme d'application se terminera le 31 mars; bref, le nombre en a été réduit au point où nous croyons qu'il suffira d'en ajouter un très petit nombre seulement en appendice au présent bill.

Il serait plus conforme au Règlement de ne fournir les renseignements suivants à la Chambre qu'au moment où sera présentée la résolution relative au bill ou à l'occasion de la première lecture du projet de loi, je signale toutefois que nous nous proposons de demander que les mesures demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 1947 si le Parlement se réunit en novembre ou décembre prochain; sinon, jusqu'au soixantième jour qui suivra l'ouverture de la session du Parlement de l'année 1948 ou jusqu'au 31 mars 1948, selon que l'une ou l'autre date sera la plus rapprochée; pourvu que tout le temps que la loi demeurera en vigueur, le Sénat et la Chambre des communes respectivement puissent présenter au gouverneur général des adresses le priant de maintenir la loi en vigueur pendant une période additionnelle ne devant, en aucun cas, dépasser un an de la date à laquelle la mesure prendrait autrement fin et que, si le gouverneur en conseil le stipule, les lois demeureront en vigueur pendant ladite période.

Quand je dis que le Gouvernement demande le maintien en vigueur de ces mesures jusqu'à la date indiquée, je veux dire qu'il demande également le pouvoir de les révoquer, en tout ou en partie, en tout temps; je suis convaincu que, comme par le passé, nous continuerons à suspendre l'application des décrets ministériels dont la nécessité aura disparue; toutefois, la période d'application de la loi sera celle que j'ai mentionnée.

J'estime que cela suffit à permettre aux honorables députés de comprendre ce que sont ces codifications ministérielles qui, je le répète, ne sont qu'à l'état d'épreuves typographiques et non dans leur forme définitive; mais j'ai voulu les soumettre à la Chambre le plus tôt possible, afin que ses membres aient tout le temps voulu d'étudier cette loi qu'il faudra, bien entendu, adopter dans un délai restreint.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration, le ministre de la Justice (M. Ilsley) répond en substance à la question que je lui posais vendredi dernier. Etant donné la déclaration qu'il a faite, je désire formuler deux observations. Il a fait savoir, en premier lieu, que c'est aller à l'encontre de la procédure établie que de fournir certains renseignements avant qu'on ait examiné la résolution ou que le bill ait subi sa première lecture. En cela, il a raison.

Je crois, toutefois, que la Chambre estime opportun d'obtenir dès maintenant ces renseignements, étant donné qu'elle sera bientôt saisie d'une mesure tendant à maintenir en vigueur quelque cinquante décrets. Il se peut qu'elle consente volontiers au maintien d'un certain nombre de ces décrets, mais non pas de tous. Je suis sûr qu'elle est reconnaissante au ministre de la déclaration qu'il vient de formuler et qu'il ne jugeait pas possible l'autre jour.

La Chambre aura appris avec plaisir également, j'en suis sûr, qu'on projette non pas une extension des pouvoirs d'urgence, mais plutôt la prolongation du temps pendant lequel certaines régies resteront en vigueur, soit environ un an, si j'ai bien saisi. Nous examinerons les mesures très attentivement pour voir si, effectivement, il n'y a pas extension des pouvoirs; nous constaterons, je l'espère, qu'il en est bien ainsi.

Le ministre tient-il à ce que tous les autres projets de loi soient étudiés avant cette mesure générale?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est ce que désire et se propose le Gouvernement. Reste à savoir si nous pourrons nous en tenir à ce programme. Certaines raisons, que je ne prends pas le temps d'énumérer, mais que nous jugeons suffisants, rendent opportune l'adoption de ces diverses mesures avant celle-ci. Quoi qu'il en soit, nous tenons à annoncer le plus tôt possible à la Chambre toutes les mesures dont elle sera saisie; nous tenons également à étudier ces mesures de la manière la plus utile possible. Nous avons cru qu'il convenait d'adopter les divers bills en cause avant de passer à l'étude de cette mesure générale.

M. BRACKEN: Je voulais simplement me renseigner.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le Gouvernement entend-il faire maintenant une déclaration quant à la date officielle de la fin de la guerre? Si je pose cette question c'est que l'expiration de certains décrets du conseil et lois du Parlement dépendra de cette date.

Le très hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement n'a besoin, que je sache, de présenter aucune

mesure législative en vue de fixer la date de la fin de la guerre. La loi des mesures de guerre pourvoit à une proclamation, mais les dispositions de la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales obvient à la nécessité de cette proclamation. Je ne puis que demander à mon honorable ami de me signaler les dispositions de tout décret du conseil nécessitant des mesures autres que celles qui ont déjà été prises. J'ignorais que de telles mesures fussent nécessaires.

M. KNOWLES: Je ne songe à aucun en particulier pour le moment. Cependant, l'application d'un article de la loi de l'aéronautique par exemple, dépend de cette date.

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer à l'honorable député que la déclaration du ministre ne peut donner lieu à une discussion.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de la Justice une autre question à propos de la codification des décrets du conseil qu'il vient de déposer. L'annexe jointe à la résolution ou au projet de loi en mentionne environ cinquante-cinq. Or, je constate que divers règlements et ordonnances du temps de guerre, y compris les règlements sur les loyers, y sont inclus. Comment le Parlement devra-t-il s'y prendre pour modifier les décrets visant les loyers, à supposer qu'il en accepte le principe général mais qu'il veuille y apporter certains changements? Quels sont les pouvoirs du Parlement en ce qui concerne la modification des décrets du conseil figurant à l'annexe?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): J'aborderai d'abord un point d'importance secondaire. On se propose d'insérer dans l'annexe une liste des numéros et des dates des décrets du Conseil ainsi qu'un bref résumé de leur substance, plutôt que le texte même des décrets. L'honorable député semble se faire une tout autre idée de ce point. Il s'agit tout simplement d'un détail technique de peu d'importance.

M. DIEFENBAKER: Mais nous en venons à la même conclusion.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Quant à la procédure à suivre pour les amendements, si la Chambre désire modifier une disposition quelconque de ces décrets, les changements seront inscrits dans une colonne spéciale, comme on l'a fait en Australie et aussi en Grande-Bretagne, je crois; c'est-à-dire que nous pourrons ajouter une deuxième colonne à l'annexe. Cette addition ne signifiera rien par elle-même, à moins qu'un article de la loi ne prescrive que les décrets du conseil, y compris les amendements figurant dans cette deuxième colonne de l'annexe, continueront d'être en vigueur.

Nous ne désirons aucune modification; la seconde colonne ne sera pas nécessaire, espérons-nous, avec cet article supplémentaire. Cependant, si la Chambre désire apporter ces modifications, telle sera la façon de procéder.

M. DIEFENBAKER: Vu la longueur de son exposé, le ministre ne s'opposera pas à une autre question. Le Gouverneur en conseil aura-t-il le pouvoir de modifier ces décrets du conseil d'ici le 31 décembre, après qu'ils auront été insérés dans l'annexe et adoptés par le Parlement?

Le très hon. M. ILSLEY: Non; il n'aura que le pouvoir de les révoquer et non celui de les modifier ou de les étendre. Il est très difficile d'en arrêter les termes de façon à nous permettre d'aller de l'avant; cependant, au point où en sont les choses, nous pouvons, je crois, en toute sécurité, nous en tenir exactement aux décrets du conseil dont nous demandons au Parlement la continuation.

M. DIEFENBAKER: Les termes en seront donc rigides.

Le très hon. M. ILSLEY: Absolument, mais les décrets peuvent être révoqués, en tout ou en partie.

SERVICE DES CADETS

INSTRUCTION DANS LES ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire demander au ministre de la Défense nationale de déposer le texte du décret qui supprime le service des cadets dans les écoles publiques, à compter du 31 mars. Il y a 40,000 cadets dans les écoles publiques et secondaires de la région n° 2 et depuis la Confédération ce sont eux qui assurent l'avenir de notre armée. Le ministre songera-t-il a différer cet ordre?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je suis sûr que l'honorable député a été mal renseigné à ce propos. On a décidé que les jeunes garçons les plus aptes à recevoir la formation de cadets ceux de 14 à 18 ans, pourront en bénéficier, ce qui, en ce qui concerne les garçons de cet âge, mettra l'armée sur le même pied que l'aviation et la marine. L'ordre de suppression porte sur le service des cadets plus jeunes.

M. CHURCH: Les écoles publiques d'Ontario auront leurs jeunes cadets que le ministère le veuille ou non.

M. FULTON: Pour faire suite à son exposé, le ministre de la Défense nationale nous

dira-t-il s'il doit y avoir une limite au nombre de cadets pouvant recevoir l'instruction militaire dans les différentes régions?

L'hon. M. CLAXTON: Je devrai aller aux renseignements.

LES COOPÉRATIVES

INTERPRÉTATION DE L'AMENDEMENT CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Il y a quelques jours, l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) me posait la question suivante:

Le ministre du Revenu national voudra-t-il, dans un avenir prochain, dire à la Chambre de quelle manière le sous-ministre de la division des impôts interprète l'amendement apporté en 1946 à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu dans le cas des coopératives, en tant qu'il vise les fromageries de l'Ontario que l'on exploite plus ou moins sur une base coopérative.

Comme les fromageries sont administrées de différentes façons, il est impossible de dire avec précision quelles dispositions des amendements apportés en 1946 à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu s'appliquent à une fromagerie en particulier, pour ce qui est des paiements à ses clients. Le mode d'imposition varie selon qu'une fromagerie est exploitée sur une base coopérative absolue ou partielle ou tout simplement à titre d'entreprise privée. Dans le cas de toute société particulière, il serait évidemment possible de donner des précisions directement à ce contribuable.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉINTÉGRATION DE CERTAINS EMPLOYÉS DE LA STEEL COMPANY OF CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail peut-il apporter d'autres précisions à la réponse qu'il a donnée jeudi dernier à la question que je lui avais posée la veille sur la façon dont la Steel Company of Canada donne suite aux vœux du commissaire spécial?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): M. Hilton a consenti à reprendre, en stage, les quatre hommes qui ont été la cause de ce différend. Je tiens à signaler que c'est de sa part un geste purement volontaire. Ni le rapport d'une commission de conciliation, l'honorable député le sait, ni celui d'un commissaire n'a force de loi. J'espère déposer demain le décret du conseil révoquant la nomination de M. Kilbourn à titre de régisseur de la société sidérurgique.

C.P. 302—MENACE DE GRÈVE DES MINEURS DE HOUILLE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je prie le ministre du Travail de nous dire si le décret du conseil C.P. 302 édicté le 30 janvier 1947 et devant entrer en vigueur le 15 février 1947 s'appliquera au différend qui divise les houilleurs et les exploitants de Nouvelle-Ecosse depuis une date antérieure à l'adoption du document susmentionné.

L'hon. M. MITCHELL: Comme j'essaie toujours d'agir de la façon la plus rationnelle, il convient de dire que le décret s'appliquera au différend. On utilisera tous les rouages de mon ministère en vue de concilier les querelles. Voilà, à mon sens, une ligne de conduite logique.

M. GILLIS: Je songe, non pas à la conciliation, mais aux peines qu'on infligera advenant la reprise de la grève.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne sais que répondre là-dessus; mieux vaudrait vous adresser aux avocats. Que chacun s'en tienne à sa besogne. Je suis chargé de concilier les différends.

L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) m'a posé une question analogue; donc, il convient peut-être de déposer le décret et d'accompagner le geste d'une explication de deux minutes au plus.

En réponse aux questions des honorables députés de Cap-Breton-Sud et d'Halifax, je dépose le décret du conseil C.P. 302, adopté le 30 janvier 1947, qui a deux principaux objets.

Il tend, en premier lieu, à résoudre le problème que pose la cessation de la régie fédérale dans le domaine des salaires. Tant qu'elle existait, la rémunération ne faisait pas l'objet de conventions collectives ordinaires conclues entre patrons et employés.

Etant donné que les tarifs de salaires devaient être fixés par le conseil approprié du travail en temps de guerre, jusqu'au 30 novembre dernier, le décret C.P. 1003, intitulé: Règlements des relations ouvrières en temps de guerre, prescrivait les conventions collectives obligatoires, mais sous la surveillance des autorités fédérales, et exemptait tous les tarifs de salaires des dispositions du règlement concernant les conventions collectives. Le présent décret modifie le C.P. 1003 de façon à englober les salaires dans les questions qui peuvent faire l'objet de conventions collectives libres entre patrons et employés. Le nouveau décret modifie le C.P. 1003 de façon qu'il convienne à ce nouvel état de choses.

En outre, le présent décret a pour objet de fusionner les décret C.P. 4020 du 6 juin 1941 et 1003. Le décret C.P. 4020 prescrivait la nomination de commissions d'enquête en matière de différends industriels. Ces commissions devaient examiner les différends et disputes qui surgissaient entre patrons et ouvriers, ainsi que les plaintes relatives aux mesures injustes résultant de l'activité syndicale, et d'en faire rapport au ministre du Travail. Nous sommes d'avis qu'il convient maintenant, lorsque la chose est possible, de codifier en un seul décret, C.P. 1003, toutes les dispositions concernant les enquêtes et la conciliation en matière de différends industriels.

Le décret prescrit également l'abrogation, le 31 mars, de l'annexe A du règlement. La disposition rend aux provinces, à partir de cette date, la compétence sur certaines entreprises énumérées dans l'annexe à titre d'industries de guerre.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire s'il a reçu un rapport de M. le juge Carroll, commissaire chargé de faire rapport sur le différend qui s'est produit dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse et de formuler des vœux pour en assurer le règlement.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas reçu de rapport de M. le juge Carroll.

M. BLACK (Cumberland): Le rapport sera-t-il publié ou présenté à la Chambre? Bien des gens s'intéressent au règlement de ce différend.

L'hon. M. MITCHELL: D'ordinaire, on remet le rapport aux parties au différend. Ensuite, rien ne s'oppose à ce qu'il soit publié.

SERVICE POSTAL

EXPÉDITION DE CADEAUX À LA ZONE D'OCCUPATION AMÉRICAINE EN ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Je prie le ministre des Postes de nous dire s'il est possible maintenant d'expédier du Canada des cadeaux à destination de la zone d'occupation américaine en Allemagne. Ces jours derniers, je me suis abouché avec le ministre à ce sujet, mais comme je ne lui ai pas fait tenir avis de ma question aujourd'hui, il n'est peut-être pas en mesure d'y répondre. Au cas où il ne posséderait pas les renseignements voulus, je l'invite à se compter prévenu et à me les communiquer plus tard.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Avec plaisir.

[L'hon. M. Mitchell.]

TRANSPORT FERROVIAIRE

CONDITIONS CLIMATIQUES DANS L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Je désire poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu. Pourrait-il dire à la Chambre l'état de choses qui subsiste actuellement dans l'Ouest du pays à la suite de récentes tempêtes sans précédent?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai sous la main un rapport émanant du National-Canadien et concernant l'état de choses qui existait dans le sud de la Saskatchewan à 5 heures ce matin:

Temps nuageux accompagné de vents du sud depuis 24 heures; température variant entre 20 au-dessus de zéro et 5 sous zéro. Dans le moment, le temps est clair; léger vent du sud-ouest; température variant entre 2 dégrés au-dessus et 14 au-dessous de zéro.

Hier soir le train de secours est rentré à North Regina après s'être rendu jusqu'à la charrue rotative bloquée entre ce point et Zehner; ce matin, on tentera de nouveau de libérer la charrue. Dès qu'on aura réussi, on enverra un train auxiliaire en vue de remettre sur la voie une charrue qui a déraillé hier entre Frankslake et Zehner.

Samedi soir, on a réussi à déblayer la voie entre Wyley et Montmartre et les trains peuvent maintenant circuler entre Winnipeg et Regina.

La charrue auxiliaire No 2561, bloquée à Wordsworth, a été libérée samedi soir. On l'a ramenée à Carlyle et ce matin elle déblaiera la voie jusqu'à Estevan.

La sub-division Craik, entre Saskatoon et North-Regina, est maintenant libre, mais il y a encore beaucoup de neige à Disley-Hill. Une charrue tente actuellement de déblayer la voie à cet endroit et on compte l'utiliser aujourd'hui.

Quant au Pacifique-Canadien, on m'informe qu'il a maintenant repris son service après un arrêt d'une soixantaine d'heures dans l'Ouest.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

TRANSBORDEUR ENTRE BORDEN ET TORMENTINE—TARIFS-MARCHANDISES APPLICABLES AUX CAMIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Le député junior de Queens (M. McLure) m'a demandé vendredi dernier, à l'appel de l'ordre du jour, si la Commission canadienne des transports avait fixé les tarifs-marchandises applicables aux camions à bord du transbordeur de service entre Borden et Tormentine.

Je suis allé aux renseignements. La commission m'apprend qu'elle a arrêté une décision le 5 février. Une ordonnance a paru le 7 février, le jour même où l'honorable député me posait la question.

L'honorable député veut connaître en outre la date à laquelle il pourra se procurer le rapport des commissaires. On a remis le document aux imprimeurs. Il faudra sans doute quelque temps pour l'obtenir.

Comme les autres députés de l'Ile du Prince-Edouard ont manifesté un vif intérêt à cette enquête, je m'empresse d'annoncer à la Chambre que l'Ordonnance de la commission prévoit un prix de $5 à l'égard de tout camion chargé et de $6 à l'égard de tout camion vide à bord du transbordeur, à l'aller ou au retour. A l'heure actuelle, le prix en vigueur s'établit à $6 par camion, chargé ou allège, dans un sens ou l'autre. On ne fera plus de distinction désormais entre un camion roulé jusqu'au transbordeur ou transporté sur un wagon plate-forme. Le tarif actuel de $10 à l'aller ou au retour à l'égard des camions sur plate-forme est supprimé.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

MESURES À PRENDRE CONCERNANT LE TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN: (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures concernant le traité relatif à la canalisation du Saint-Laurent. Il y a lieu de croire que le Congrès se prononcera définitivement sur ce traité au cours de la présente session. Le cas échéant, notre Parlement sera-t-il saisi de ce traité?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne peut guère espérer que je lui fasse part des mesures qu'il y a lieu de croire que le Congrès des Etats-Unis adoptera au cours de sa présente session, pas plus qu'on ne saurait prévoir maintenant ce que nous ferons au cours de la présente session de notre Parlement. Il est certain que le Parlement sera appelé à étudier le traité dès qu'il y aura lieu de le ratifier en tant qu'accord international. Je sais qu'on doit étudier cette question au Congrès au cours de la présente session, mais c'est tout ce que je puis dire à ce sujet.

M. BRACKEN: D'après le ministre, le Congrès des Etats-Unis l'étudiera-t-il cette année?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On nous dit que le Congrès en sera saisi cette année.

M. BRACKEN: C'est la question que j'ai posée, monsieur le ministre.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

FERMETURE DU CENTRE D'INSTRUCTION À PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je voudrais poser une question au très honorable ministre des Affaires des anciens combattants à propos d'un sujet que j'abordais l'autre jour, c'est-à-dire la fermeture projetée de l'école de formation professionnelle à Prince-Albert. Le maire et les conseillers de Prince-Albert m'ont écrit pour demander qui avait donné l'ordre de fermer cette école, car le gouvernement provincial cherche à blâmer le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Mon honorable ami voudrait-il adresser sa question au ministre du Travail?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Par la force des choses, le nombre des anciens combattants qui s'inscrivent pour les cours de formation a très appréciablement diminué et, bien entendu, il importe aussi de diminuer les dépenses de deniers publics. C'est pourquoi le ministère du Travail, agissant de concert avec le ministère des Affaires des anciens combattants, a été obligé de fermer quelques centres de formation à l'usage des anciens combattants, et aussi de supprimer certaines classes dans d'autres centres. L'exécution de ce programme de réduction continuera tout l'été.

Toutes les classes préalables à l'immatriculation seront suspendues dès le mois de septembre, sauf dans quelques centres spéciaux (vraisemblablement un par province) pour l'instruction d'invalides ou d'autres qui se trouvent dans des cas spéciaux et qui n'ont pu faire autrement que de s'enrôler tard. A Prince-Albert, la classe préalable à l'immatriculation, qui compte actuellement une soixantaine d'élèves, sera suspendue le 31 mars. Notre directeur régional a fait les démarches nécessaires. D'ici là, la plupart des membres de ce groupe auront complété leurs études.

Les cours de formation professionnelle de Prince-Albert sont d'une durée fixe pour les mécaniciens agricoles et les classes d'agriculture; ils se termineront le 31 mars. La classe sur le métal en feuille, qui n'a qu'un étudiant, fermera le même jour. Les cours de charpenterie, de briquetage, de mécanique de l'automobile, de soudage et d'usinage, dureront

jusque vers le 30 juin, alors que la majorité des étudiants (environ une soixantaine) les auront terminés.

On croit donc que tout le centre de Prince-Albert fermera ses portes vers la fin de juin.

LA LOI DES DOUANES

MODIFICATION VISANT À PROLONGER LE DÉLAI FIXÉ POUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture du bill n° 6 visant à modifier la loi des douanes.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (pas de remboursement pour prétendue infériorité ou déficit).

M. GREEN: Le ministre expliquera-t-il le bill?

L'hon. M. McCANN: Le projet d'amendement est très simple. L'article 124 de la loi des douanes se lit ainsi:

Il n'est pas remboursé de droits payés pour cause de prétendue infériorité ou de prétendu déficit dans la quantité des effets importés et déclarés, et passés sous la garde de l'importateur en vertu d'un permis du percepteur, ou pour cause d'omission, dans la facture, de tout escompte sur marchandises ou de toute autre matière ou chose qui pourrait avoir l'effet de diminuer la quantité ou la valeur de ces marchandises pour les droits, à moins qu'il n'en soit fait rapport au percepteur dans les quatorze jours.

Sous l'empire du décret du conseil C.P. 72/1280, adopté le 17 février 1943 pour faire face à la situation qui existait alors par suite de l'augmentation des importations, surtout de matériel de guerre, la période pendant laquelle un importateur pouvait faire une demande de remboursement ou de remise des droits acquittés a été portée de 14 à 30 jours. Cette façon de procéder a donné des résultats tellement satisfaisants qu'à la demande des importateurs on a décidé de faire adopter ce projet de loi de manière à porter la période à trente jours comme pendant la guerre. L'extension de la période ne vise qu'à rendre service aux hommes d'affaires du pays. C'est là le seul changement prévu dans le projet de loi. Nous avons adopté cette pratique en vertu d'un décret qui, comme le savent les honorables députés, expirera à la fin de mars de cette année. Ce décret a rendu de tels services aux importateurs que nous voulons le proroger, sous forme de loi, de quatorze à trente jours.

M. GREEN: Il s'agit tout simplement de venir en aide à l'importateur.

L'hon. M. McCANN: Oui.

[L'hon. M. Mitchell.]

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté)

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI À CERTAINS GROUPES

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill n° 5, tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1. (Quand un homme promu au grade de sous-officier breveté intérimaire est reputé homme et non officier.)

M. PEARKES: Cette modification vise-t-elle les seuls sous-officiers brevetés de la Marine royale canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: Oui; elle ne vise qu'une quinzaine de personnes. Son objet est de leur garantir les droits que nous leur avons accordés pendant la guerre, par voie de décret, et que nous souhaitons qu'ils conservent. Elle améliore leur situation. Ils pourront, à leur choix, être considérés, pour les fins de la pension, comme "hommes" ou comme "sous-officiers brevetés".

M. PEARKES: Dans ce cas, ne conviendrait-il pas de dire "sous-officier breveté de la Marine royale canadienne", étant donné que le grade de sous-officier breveté existe également dans l'armée et l'aviation? Si la présente disposition ne vise que les sous-officiers brevetés de la Marine royale canadienne, il conviendrait, à mon sens, de le préciser dans le projet de loi.

L'hon. M. CLAXTON: Cela ne changerait rien. Il est inutile d'ajouter ces mots. Les seuls sous-officiers brevetés intérimaires en cause font partir de la marine. Il serait donc inutile d'ajouter cette restriction.

M. PEARKES: L'armée ne compte-t-elle pas de sous-officiers brevetés intérimaires? N'y en a-t-il pas eu dans l'armée et dans le Corps d'aviation royal canadien? Si la modification, à laquelle je ne m'oppose nullement, ne doit s'appliquer qu'au petit groupe qu'est la Marine royale canadienne, il me semble qu'elle gagnerait en clarté par l'addition des mots "Marine royale canadienne."

L'hon. M. CLAXTON: Nous ne nous opposons nullement à les y insérer, mais ils n'ajouteraient rien. Ils sont inutiles. Pourquoi les employer si nous pouvons nous en passer?

M. FULTON: Comment réussirez-vous à vous en passer? L'article peut-il autrement ne s'appliquer qu'à la marine? Nos doutes disparaîtraient, si le ministre voulait nous donner des explications sur ce point.

L'hon. M. CLAXTON: Aucun sous-officier breveté intérimaire de l'armée permanente ne peut, que je sache, être promu de cette manière tout en bénéficiant de la présente disposition, mais, s'il en est, ils ont droit aux mêmes avantages.

M. PEARKES: Elle s'applique à toutes les armes et non pas seulement à la marine.

L'hon. M. CLAXTON: Le bill, dans sa forme actuelle, s'appliquerait à toutes les armes, le cas échéant; j'ai cependant appris que, seuls, certains grades de la marine sont en cause.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. PEARKES: Ces dispositions s'appliquent-elles aux cadets du Collège militaire royal et aux cadets de la marine de Royal Roads? Si je pose cette question, c'est que certains jeunes gens qui ont suivi les cours du Collège militaire royal pendant les deux premières années de la dernière guerre y étaient entrés dans des circonstances spéciales. On avait demandé à leurs parents de s'engager par écrit à les faire entrer dans l'armée de terre. Plus tard, ces jeunes gens, semble-t-il, se sont vus refuser certaines gratifications de service de guerre. Leur stage au Collège militaire royal ne compte pas dans le calcul des gratifications.

Les jeunes gens qui fréquentaient les universités canadiennes et servaient dans le corps-école d'officiers de ces universités avaient droit à ces allocations particulières. Je veux donc m'assurer que les cadets du Collège militaire royal ou les jeunes qui ont fréquenté ce collège en 1939, en 1940 et peut être en 1941 ont droit aux avantages en question. Je ne suis pas certain si les cadets du Collège militaire royal et les cadets de la marine de Royal Roads sont considérés comme faisant partie de notre armée de réserve.

L'hon. M. CLAXTON: Si les cadets de Royal Roads ou du Collège militaire royal faisaient partie de la milice active non permanente, leurs états de service compteraient. Sinon, ils ne pourraient compter, car la disposition se limite aux membres de la milice active non permanente.

M. PEARKES: Dans ce cas, je propose que la disposition s'applique aux jeunes gens qui ont sacrifié leur temps pour servir au Collège militaire royal ou au Collège naval de Royal Roads et qu'ils soient classés de la même façon que les membres du corps-école d'officiers des diverses universités. L'un de ces jeune gens a consacré une partie de son temps et l'autre, tout son temps, afin de se préparer à servir leur pays; je voudrais donc que la disposition s'appliquât dans ce cas.

L'hon. M. CLAXTON: L'objet de la disposition est de permettre aux officiers et aux membres de l'armée permanente ayant servi dans la milice active non permanente, de faire compter le quart de leur service aux fins de la pension, pourvu qu'ils aient servi assez longtemps dans l'armée permanente pour avoir droit à la pension en cause. La disposition ne s'applique pas à ceux qui fréquentent les universités, le collège militaire royal ou le collège de Royal Roads, sauf s'ils appartiennent à la milice active non permanente. Dans ce dernier cas, les états de service comptent. S'ils font partie de la milice active non permanente, leurs états de service, pour l'établissement de la pension, entreront dans le calcul à raison d'un quart du temps qu'ils ont servi dans l'armée non permanente.

M. PEARKES: Le ministre peut-il nous dire si celui qui fait partie du coprs-école des officiers canadiens, contingent universitaire, est membre de la milice non permanente?

L'hon. M. CLAXTON: Sauf erreur, il fait partie de la milice active non permanente. Il a prêté le serment d'engagement. Je crois qu'il en fait partie.

M. PEARKES: A mon sens, le ministre a raison. Nous dira-t-il maintenant s'il en est ainsi du cadet inscrit au Collège militaire Royal?

L'hon. M. CLAXTON: En général, ce dernier n'en fait pas partie, car il ne prête pas serment en entrant au Collège militaire royal. Il n'est pas tenu à accomplir son service.

M. PEARKES: N'est-il pas exact que celui qui entre au Collège militaire royal, après avoir été officier ou avoir fait partie d'une unité de la milice non permanente, doit renoncer à son brevet ou à son titre de membre de telle ou telle unité? Il en était ainsi avant la guerre, mais j'ignore si le règlement a été modifié.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne crois pas qu'on l'ait modifié, mais, depuis 1940, ce collège n'a pas repris son fonctionnement normal du temps de paix.

M. PEARKES: Voici où je veux en venir. Le cadet du Collège militaire royal n'est membre ni de l'armée de réserve ni de la milice non permanente.

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact.

M. PEARKES: J'estime qu'il devrait être traité comme s'il l'était, afin de bénéficier des avantages de la présente mesure. En effet, il a consacré à se préparer à la carrière militaire plus de temps que le jeune étudiant qui fait partie du corps-école des officiers canadiens, qui est, par conséquent, membre de l'armée de réserve. Ce temps devrait assurément lui être compté, tout comme dans le cas des jeunes gens qui fréquentent l'université.

L'hon. M. CLAXTON: La question de temps ne se pose pas, à mon sens. Le fait est que ceux qui fréquentent le Collège militaire royal et l'institution de Royal Roads ne sont pas assujettis au service militaire. Ils ne sont ni soldats ni marins.

M. HAZEN: Puis-je demander au ministre à combien de personnes cet article s'appliquera? Il nous a dit que le premier article en visait une quinzaine.

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. HAZEN: Le nombre de ceux à qui cet article s'appliquera est-il aussi restreint? Le ministre peut-il nous en donner une idée?

L'hon. M. CLAXTON: L'effet de cet article sera d'accorder à ceux à qui s'appliquera un droit d'option sous le régime de l'article suivant, et nous ne savons pas combien se prévaudront de ce droit d'option. Bien entendu, il s'agit d'assurer des avantages aux intéressés, mais la disposition supprime un doute quant à la date. Les avantages se trouvent augmentés plutôt que diminués.

M. FULTON: Je désire revenir sur la question visant le Collège militaire royal. Bien qu'il soit reconnu que les cadets de cette institution ne sont pas ou n'ont pas été en service dans les forces armées pendant qu'ils étaient cadets, ce qu'on demande c'est que s'ils s'enrôlent ultérieurement dans les forces non permanentes ou l'armée permanente, la durée de leurs études au Collège militaire royal leur soit comptée comme dans le cas de ceux qui faisaient partie d'un corps de formation d'officiers aux universités. Voilà tout ce qu'on demande. Malheureusement, une modification en ce sens entraînerait la dépense de deniers publics, et serait par conséquent inadmissible. Nous voudrions donner à notre recommandation la forme d'un amendement, mais malheureusement nous ne pouvons le faire. Pour que la question n'en reste pas là, je prie le ministre de nous dire si ce point particulier lui est venu à l'idée. Si non, ne croit-il pas qu'il serait juste de placer ces cadets sur le même pied que les autres?

L'hon. M. CLAXTON: On a étudié ce point. Cependant, je ne vois pas en vertu de quel principe ces dispositions seraient appliquées à des gens qui, de fait, n'étaient pas en service durant la période envisagée. Ces jeunes gens ne sont ni soldats ni marins; il ne sont pas membres de la milice active non permanente. Pourquoi donc leur accorderait-on ces avantages, après coup?

M. PEARKES: Est-il vrai que les anciens règlements du Collège militaire royal permettaient à un cadet qui passait à l'armée permanente de faire compter, aux fins de la pension, le temps passé dans cette institution après qu'il avait dépassé l'âge de 18 ans? Si j'ai bonne mémoire, cette disposition a existé jusqu'à 1939.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article est-il adopté?

M. PEARKES: Non. Je voudrais une réponse.

L'hon. M. CLAXTON: Je répondrai à l'honorable député. On doit me communiquer le renseignement dans un instant. On m'apprend que, dans le cas du Collège militaire royal, la situation se présente comme je l'ai dit. En ce qui concerne les cadets de la marine, sauf erreur, le service au collège naval a pu compter quant aux âges dépassant 18 ans, mais je cherche encore à me procurer ce renseignement pour mon honorable ami, et je serai heureux de le lui communiquer dès que que je l'aurai obtenu. A notre avis, toutefois. il s'agit en l'occurrence de déterminer si le soldat, le marin ou l'aviateur appartient à l'une des trois armes, et peut bénéficier du service dans la milice active non-permanente, dans la réserve navale volontaire royale canadienne ou dans les forces aériennes auxiliaires, aux fins de la pension; la demande de mon honorable ami, dussions-nous lui donner suite, entraînerait une modification sensible d'une disposition qui a été en vigueur pendant quelques années, c'est-à-dire pendant toute la guerre, et qui, bien entendu, visait ce que ces gens considéraient comme leurs états de service. Nous sommes donc d'avis que la disposition devrait demeurer telle quelle, abstraction faite de la modification proposée dans le projet de loi à l'étude, où il est clairement établi que les intéressés qui se trouvaient dans l'armée active le premier avril 1946 peuvent exercer leur droit d'option jusqu'au 31 mars 1948.

M. MERRITT: Je regrette d'avoir été absent lorsque cette question a été soulevée. Si je ne me trompe, le ministre déclare que, dans le cas des jeunes gens qui ont fréquenté le Collège militaire royal, cette période ne peut être comptée aux fins de la pension, puisqu'ils ne faisaient pas partie de l'armée lorsqu'ils fréquentaient cette institution. Est-ce bien ce que le ministre a dit?

L'hon. M. CLAXTON: C'est bien cela.

M. MERRITT: Tout d'abord, je dois dire que les honorables députés savent que le Collège militaire royal, comme il était constitué avant la guerre, donnait un cours complet de formation militaire, plus long et beaucoup plus détaillé que celui de la milice, du corps-école d'officiers ou des réserves de l'aviation ou de la marine. L'attitude du ministre me surprend suffisamment, sans qu'il ne m'étonne davantage en prétendant que les élèves du Collège militaire royal ne font pas partie de l'armée. J'ai sous la main la loi du Collège militaire royal, chapitre 131 des statuts revisés du Canada, dont l'article 13 se lit comme suit:

Quiconque entreprend de suivre un cours d'instruction au collège signe un rôle d'immatriculation, et à dater de ce moment et pendant la période de son séjour à titre d'élève, il est assujetti aux statuts et règlements de Sa Majesté, à la loi concernant l'armée, et aux autres statuts et règlements auxquels sont assujéties les troupes de Sa Majesté.

Il s'ensuit que, durant ses quatre années de cours, qu'il soit au collège ou non, en uniforme ou non, l'élève reste assujéti à l'*Army Act*, ainsi qu'aux règlements concernant les troupes de Sa Majesté. Comment un tel élève ne ferait-il pas partie de l'armée quand un membre de la milice active non permanente, qui n'est assujéti à l'*Army Act* que pendant qu'il est en uniforme ou qu'il se rend ou se trouve au lieu d'exercice, en fait, lui, partie? Cela me dépasse. Le ministre doit, à coup sûr, faire erreur. Aussi, avant d'aller plus loin, je le prie d'examiner à nouveau la question de savoir si les élèves du collège royal font ou non partie de l'armée. D'après ce que je viens de lire, ils en font partie.

L'hon. M. CLAXTON: Je répète que les jeunes gens qui suivent le cours du Collège militaire royal et du Collège de Royal Roads ne sont membres ni de la milice active non permanente, ni de la réserve navale volontaire royale canadienne, ni de l'aviation auxiliaire. Ils ne font pas partie de l'armée active; ni de l'armée permanente, ni de la réserve. Ils ne font pas partie des troupes, bien que mon honorable collègue prétende que, au collège, les élèves sont assujétis à la loi militaire. La preuve, c'est qu'ils ne sont pas tenus de prendre du service.

M. PEARKES: Le ministre peut-il me dire si les élèves qui avaient atteint l'âge de dix-huit ans pouvaient faire compter les années passées au Collège militaire royal pour les fins de pension dans l'armée permanente?

L'hon. M. CLAXTON: On me dit que non, mais je ferai vérifier ce renseignement encore une fois. J'apprends plutôt que leurs années de service ne comptent qu'à partir du jour où ils passent leurs examens.

M. PEARKES: Vous voulez dire, à partir du jour où ils ont obtenu leur brevet d'officier, après avoir quitté le Collège?

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. PEARKES: Si le ministre a les mêmes doutes que les miens quant à l'exactitude de ses renseignements, peut-il réserver l'article jusqu'à ce qu'il les ait vérifiés?

L'hon. M. CLAXTON: Je me soumettrai à la décision du comité, monsieur le président, mais, même si mes renseignements ne sont pas exacts (et je suis sûr du contraire), cela ne modifie en rien notre point de vue, à savoir que les élèves du Collège militaire royal ou du Collège de Royal Roads ne font pas partie des troupes. Ils ne sont pas assujétis au service, de sorte que la durée de leur séjour dans ces collèges ne compte pas pour fins de pension. Je me ferai un plaisir de procurer à mon honorable ami le renseignement qu'il désire dans ses moindres détails. Néanmoins, l'article devrait être adopté.

M. COCKERAM: Je désire revenir à la question que posait tout à l'heure l'honorable député de Saint-Jean-Albert, à propos du nombre maximum d'officiers, de sous-officiers et de soldats que cet article intéresse.

L'hon. M. CLAXTON: Tout officier, sous-officier ou soldat qui s'est enrôlé dans l'armée permanente depuis le 1er avril 1946 ou antérieurement à cette date, et qui choisira d'être assujéti à la Partie V avant le 31 mars 1948, pourra profiter de cette disposition.

M. COCKERAM: A combien la disposition s'applique-t-elle? C'est ce que je veux savoir. Combien de militaires peuvent à l'heure actuelle invoquer cet article?

L'hon. M. CLAXTON: Tous ceux qui font partie de l'armée permanente depuis le 1er avril 1946 ou antérieurement à cette date, c'est-à-dire tous ceux qui se sont engagés dans l'armée permanente le 1er avril 1946 et depuis cette date. Ils représentent une très forte proportion des membres des troupes permanentes actuelles. Ils peuvent invoquer cet article. Nous ignorons le nombre de ceux qui le feront. Le nombre de ceux que vise la modification est moins élevé.

M. COCKERAM: Combien l'armée compte-t-elle d'hommes qui, ayant servi dans la milice, dans l'aviation auxiliaire ou dans la réserve navale, peuvent invoquer cet article de la loi? Vous devez avoir ce chiffre.

L'hon. M. CLAXTON: Quiconque faisait partie des troupes permanentes le 1er avril

1946 et avait servi dans la milice active non permanente avant son enrôlement dans l'armée permanente peut tirer parti de cette disposition, s'il prend sa décision avant le 31 mars 1948.

Nous ignorons combien de militaires attachés à l'armée permanente ont servi auparavant dans la milice non permanente.

M. COCKERAM: Le ministère doit sûrement posséder le renseignement?

L'hon. M. CLAXTON: Je suppose qu'on pourrait se le procurer en consultant les documents d'engagement.

M. COCKERAM: Nous devrions l'obtenir. Puisqu'on nous invite à nous prononcer sur une question qui intéresse bien des gens, nous devrions savoir combien de militaires actuellement attachés à l'armée permanente sont visés par cet article de la loi.

L'hon. M. CLAXTON: Si nous privions qui que ce soit de certains droits, je conviendrais que l'honorable député a raison, mais nous rectifions simplement le texte d'une disposition en vigueur; le renseignement ne me semble donc pas pertinent.

M. LOCKHART: J'ai suivi attentivement la thèse qu'ont soutenue les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Je suis peut-être moins versé qu'eux dans cette question, mais j'estime que, étant donné les antécédents et les traditions du Collège militaire, il ne faudrait pas commettre d'erreur ni d'injustice en ce moment. Le ministre devrait réserver la question. Plusieurs d'entre nous sont citoyens de régions qui comptent bon nombre de diplômés du Collège militaire. Ces jeunes gens se sont distingués; il ne faut donc pas adopter à la vapeur une mesure qui pourrait donner lieu à des injustices. On a très bien accueilli les observations des honorables députés qui siègent à ma gauche; voilà pourquoi je conseille au ministre de ne pas brusquer l'adoption de la mesure.

L'hon. M. CLAXTON: Les honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, que l'amendement vise simplement à modifier le texte des dispositions de la loi adoptée au cours de la dernière session du Parlement. L'article 2 de ce projet de loi aurait pour effet d'exclure toute personne nommée engagée dans l'armée avant le 1er avril 1946 qui avant le 31 mars 1948 optera pour la Partie V de la loi. Un examen de la loi en vigueur l'an dernier nous a indiqué le besoin de préciser que bénéficient de la loi non seulement les futurs enrôlés mais encore les militaires actuels qui optent pour cette Partie avant le 31 mars 1948. La présente modification a

pour objet d'éviter tout malentendu à cet égard. Elle ne prive personne de ses droits. Elle précise seulement les droits que le Parlement leur a consentis à la dernière session.

M. PEARKES: Je m'en rends compte. Cela ne vise cependant pas les jeunes gens qui ont suivi des cours spéciaux au collège militaire durant les deux premières années de la guerre. Leurs parents se sont engagés par écrit à leur permettre de prendre du service à la fin de leur cours. Au collège militaire, les jeunes gens ont prêté serment après qu'on leur eut donné lecture de l'engagement, de la façon indiquée par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Ils étaient alors militaires à toutes fins pratiques. A mon sens, ils faisaient partie de l'armée plus que les universitaires enrôlés dans les C.E.O.C. Les jeunes gens qui suivaient ces cours servaient dans des circonstances entièrement différentes de ce qu'elles étaient jusqu'ici et je crois qu'on les a oubliés. Je tente seulement de protéger leurs intérêts. Je ne parle que des jeunes gens qui se sont enrôlés à la fin de leur cours. Je suis convaincu que certains d'entre eux ont opté pour la milice permanente, mais je ne sais combien sont dans ce cas. Je suis d'avis qu'il faudrait les traiter de la même façon que les jeunes gens qui suivaient les cours des C.E.O.C. tout en fréquentant l'université.

L'hon. M. CLAXTON: De fait, ces jeunes gens n'étaient pas tenus de servir dans l'armée et ils n'entrent pas dans les catégories visées. C'est pourquoi la loi ne s'applique pas à eux.

M. HAZEN: Au cadet qui a suivi les cours du Collège militaire royal pendant un an après la déclaration de la guerre, on ne compte qu'un trimestre aux fins de la pension. C'est peu. Cependant, si l'on applique cette disposition aux étudiants qui ont suivi les cours pendant quatre ans, l'affaire prend des proportions considérables. Pour motiver sa décision, le ministre souligne que ces jeunes gens n'étaient pas astreints au service militaire. Je réponds qu'ils l'étaient dans une certaine mesure puisqu'ils devaient promettre de rallier un régiment à leur sortie du Collège militaire royal. S'ils étaient tenus de prendre un tel engagement, c'est qu'ils se trouvaient astreints au service militaire, non pas au cours de leurs études, mais après la promotion.

L'hon. M. CLAXTON: Je consens à réserver ce projet de loi pour le moment. L'autre bill est prêt.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LA LOI DES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION COMPORTANT L'INSERTION DE DISPOSITIONS TIRÉES DE CERTAINS DÉCRETS DU CONSEIL

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 4, tendant à modifier la loi des grains du Canada.

M. BRACKEN: Le ministre ne formulera-t-il pas de déclaration à l'égard de ce bill?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas grand chose à ajouter à la première déclaration que j'ai faite en présentant le projet de loi. Qu'on me permette cependant certaines précisions. Les amendements visent quatre questions. Il s'agit d'abord d'appliquer aux élévateurs de l'Est les dispositions relatives à l'assurance dans l'Ouest.

Une seconde modification établit certaines catégories de semences, améliorées durant la guerre, au chapitre des pois et des graines oléagineuses.

L'article 4 vise à conserver au gouverneur en conseil le pouvoir qu'il possède de différer la pesée des céréales aux élévateurs afin de parer aux conditions résultant de l'encombrement des entrepôts, des difficultés de transport ou autres obstructions. Le gouverneur en conseil a joui de ce pouvoir durant la guerre afin de parer aux cas d'urgence et l'on considère cette autorité nécessaire pour assurer une flexibilité raisonnable aux opérations futures.

Le transfert de l'autorité en ce qui a trait au chargement des wagons se passe de commentaires; de fait, cette disposition aurait dû être ajoutée à la loi il y a longtemps, afin d'assurer la répartition équitable des wagons aux élévateurs de campagne.

Lorsque la Chambre se formera en comité, je formulerai une déclaration plus circonstanciée à l'égard de chaque article.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si j'ai prié le ministre de formuler une déclaration, c'est que j'allais lui demander s'il consentirait à renvoyer le projet de loi au comité de l'agriculture.

Il a exposé les quatre points que comporte cette mesure. En ce qui concerne trois d'entre eux, je crois que personne ne s'y opposera; pour notre part nous n'y avons aucune objection. En ce qui a trait au quatrième, c'est-à-dire l'amendement conférant à la Commission le droit de différer les pesées aux élévateurs, nous nous demandons s'il y a lieu de l'adopter sans l'étudier minutieusement. A mon sens l'article 4 est un article très important qui modifie l'article 138 de la loi des grains du Canada, aux termes duquel la Commission doit peser, à des périodes déterminées, le grain contenu dans chaque élévateur de tête de ligne. Durant la guerre, en vertu des vastes pouvoirs conférés au Gouvernement, on a suspendu cette disposition; maintenant le Gouvernement demande le maintien de cette procédure du temps de guerre. Je doute que le Parlement puisse lui accorder un tel pouvoir. La loi en vigueur visait à empêcher certaines pratiques frauduleuses ou un mauvais emploi des céréales emmagasinées dans ces élévateurs.

La raison invoquée dans la note explicative pour motiver la modification, c'est que, lorsqu'il y a congestion aiguë des entrepôts, il peut être impossible d'appliquer cette disposition. Mais il n'en est pas ainsi maintenant. Cette situation a pu exister durant la guerre et pourra peut-être se représenter, mais elle n'existe pas présentement, et je soutiens que nous ne devrions pas modifier l'ancien article de manière à permettre à la commission d'omettre ou de différer un nouveau pesage sans être assurée que c'est la bonne ligne de conduite à suivre. Nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu de confier l'étude de l'article 4 au comité de l'agriculture, où l'on pourrait interroger les fonctionnaires compétents sur l'opportunité d'adopter ce nouvel article dans sa forme actuelle. Je n'ai aucunement l'intention de causer des ennuis au Gouvernement à ce sujet. Je suis certain qu'il désire, tout autant que nous, faire ce qui s'impose. Je prie donc le ministre de nous dire s'il consent à renvoyer le projet de loi au comité de l'agriculture afin qu'on y étudie cet article en particulier, et d'autres aussi si les honorables députés le désirent.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je lui ferai remarquer que le commentaire 759 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, deuxième édition, note:

> Lors de la motion tendant à la deuxième lecture, il est irrugulier d'étudier des articles successivement.

Il n'est pas conforme à la pratique d'étudier les articles d'un bill lors de la deuxième lecture. La discussion ne doit porter que sur le principe à la base du projet de loi. Lorsqu'on en entreprendra l'étude au comité, l'honorable député pourra faire toutes les observations qu'il voudra au sujet des différents articles.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si j'ai bien saisi le sens de vos observations. Pour souligner les principes à la base du bill, j'ai dû me reporter à l'un de ses articles, tout simplement. Je me borne en ce moment à demander au ministre s'il

consentira à charger le comité de l'agriculture d'étudier le projet de loi au fond.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, qui se rendra sans doute compte qu'il m'incombe de faire observer le Règlement. La discussion de certaines dispositions en particulier d'un bill n'est pas admissible avant la deuxième lecture. La Chambre est appelée à se prononcer sur le principe même dont s'inspire le projet de loi. L'honorable représentant comprendra que, la latitude que j'accorderais cette fois, je devrais l'étendre à tout autre honorable député.

M. BRACKEN: Personne ne désirerait mettre en doute les décisions que vous pouvez rendre, monsieur l'Orateur, mais je vous ferai observer, avec toute la déférence voulue, que le ministre a lui-même dit que le projet de loi repose sur quatre principes. Quelle que puisse être la question d'ordre qu'a invoquée l'Orateur, je prie le ministre de me dire s'il a l'intention d'envoyer le bill au comité de l'agriculture. J'avais moi-même l'intention d'en faire la proposition, vu ce que je viens de dire, mais je m'en abstiendrai si le ministre nous assure que telle est son intention.

L'hon. M. MacKINNON: Si j'ai bien saisi les observations de l'Orateur, c'est lorsque la Chambre se formera en comité que nous pourrons aborder l'étude de l'article en cause. J'ai une autre déclaration à faire sur le même sujet. Si la Chambre s'oppose tellement à cet article, je veux bien le biffer lorsque nous aborderons l'étude du projet au comité, mais il s'agit d'un article que la Commission a réclamé en prévision d'une répétition éventuelle de ce qui s'est passé durant la guerre, alors que nous avions un fort excédent de blé, que les élévateurs regorgeaient, et qu'il aurait été très embarrassant de suspendre les opérations pour permettre un nouveau pesage. J'ai moi-même entrevu l'inconvénient que signale mon honorable ami lorsque nous avons discuté de cette affaire avec les directeurs, mais on a laissé subsister l'article à l'insistance de ceux qui appliquent la loi, en prévision d'un nouvel excédent de blé. Ils jugeaient qu'ils pourraient alors trancher la difficulté du moment qu'ils jouiraient de cette autorisation.

M. BRACKEN: Si le ministre n'est pas disposé à permettre que ce projet de loi soit déféré au comité de l'Agriculture, je tiens tout de même à déclarer que nous voudrions bien qu'il le fît.

Le très hon. J. G. GARDINER: Un mot seulement: sauf erreur, le ministre est tout à fait disposé à laisser tomber cette disposition, si le débat qui s'est élevé au comité indique que tel sera le résultat. S'il en était ainsi, nous économiserions un temps précieux et nous n'aurions pas à renvoyer le bill au comité de l'Agriculture. Je crois savoir que le ministre est disposé à laisser tomber cette disposition si la Chambre ou le comité estime qu'il doit le faire.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. BRACKEN: Puis-je terminer mes observations, monsieur l'Orateur?

Des VOIX: A l'ordre!

M. BRACKEN: Voici où je désire en venir: la Chambre peut être disposée ou non à recommander la radiation de la disposition. Nous voulons recueillir devant le comité l'avis des gens qui sont bien au courant de la question. Je propose, donc, appuyé par l'honorable député de Royal (M. Brooks):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet dont il traite soit soumis au comité de l'agriculture et de la colonisation.

Cette motion ne vise l'étude que de l'un des principes à la base du projet de loi.

Le très hon. M. GARDINER: Prenant la parole sur une question d'ordre, je tiens à dire que je croyais que la discussion tendait à démontrer que M. l'Orateur enfreignait le Règlement et que le chef de l'opposition avait raison. Mais maintenant qu'il nous a dit ce qu'il se propose effectivement de faire, j'estime que c'est lui qui enfreignait le Règlement et que M. l'Orateur avait raison, car il nous a dit que, lors de la deuxième lecture d'un bill, on peut traiter d'un article de la mesure en particulier. Sauf erreur, on propose maintenant qu'un article soit renvoyé au comité de l'agriculture.

Des VOIX: Tout le projet de loi.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député a dit, en présentant sa proposition, qu'elle ne s'appliquait qu'à un seul article.

M. ROSS (Souris): C'est-à-dire, tout le projet de loi.

Le très hon. M. GARDINER: Si elle ne s'applique qu'à un article, on pourra examiner cet article en comité plénier, lequel comprend tous les membres du comité de l'agriculture. Si la Chambre désire en disposer de la façon que le veut le chef de l'opposition, c'est-à-dire le rejeter, pourquoi le renvoyer au comité de l'agriculture?

M. ROSS (Souris): J'en appelle au Règlement. A mon avis, nous pouvons régler ce cas rapidement. Nous sommes disposés à examiner le projet de loi à l'occasion de sa deuxième lecture et si on le désire à ce moment-là, on pourra le renvoyer à un comité qui en fera l'examen et soumettra un rapport

à ce sujet. C'est tout ce que demande la proposition. J'aurai quelques remarques à formuler sur le principe dont s'inspire le projet de loi, après que M. l'Orateur aura rendu sa décision.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, j'ai cru, moi aussi, que votre décision n'était pas conforme à notre façon de procéder. Si cette décision est mise en vigueur, elle empêchera toute discussion lors de la deuxième lecture d'un projet de loi. Sans mentionner un article en particulier, m'est avis que lorsqu'un honorable député a la parole lors de la deuxième lecture, il lui est loisible d'examiner le principe dont s'inspirent les divers articles d'un projet de loi. Affirmer le contraire voudrait simplement dire qu'aucune discussion n'est possible lors de la deuxième lecture. Si j'examinais le projet de loi article par article, on pourrait peut-être m'accuser d'enfreindre le Règlement, mais souligner le principe dont s'inspire un article, sans mentionner celui-ci c'est sûrement étudier le principe à la base de la mesure.

M. BENTLEY: Plusieurs membres de notre groupe envisagent le projet de loi de la même façon...

M. l'ORATEUR: L'honorable député prend-il la parole sur une question relative au Règlement ou sur le projet de loi?

M. BENTLEY: Le projet de loi.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie d'un amendement. Pour ce qui est de l'appel au Règlement, les honorables députés me permettront de leur rappeler qu'ils n'ont pas le droit, lors de la deuxième lecture, d'étudier les articles du bill. La Chambre se forme en comité précisément pour étudier le projet de loi article par article. Lors de la deuxième lecture, il est permis, je crois, à un honorable député de mentionner ce que renferme un article. Il peut se prononcer contre le projet de loi parce qu'il renferme tel ou tel article et se déclarer disposé à l'approuver si l'on supprime cet article. Les honorables députés savent qu'il est contraire au Règlement d'étudier un projet de loi article par article, à cette étape-ci. Je me suis montré très généreux depuis l'examen du présent bill, car certains honorables députés ont enfreint le Règlement.

Il ne faut pas oublier non plus que le Règlement n'autorise à prendre la parole qu'une seule fois lors de la deuxième lecture. J'ai permis au chef de l'opposition de le faire plus d'une fois.

M. BRACKEN: J'ai été interrompu avant d'avoir terminé mes observations.

M. l'ORATEUR: La motion suivante est à l'étude:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation.

Je dois, je le regrette, déclarer la motion irrégulière, étant donné qu'elle propose le renvoi du bill à un comité qui n'existe pas. Tant que les comités n'auront pas été formés, il n'existera effectivement pas de comité de l'agriculture et de la colonisation. Je ne puis donc accepter l'amendement.

L'hon. M. MacKINNON: Il convient, je crois, que je fasse une déclaration. Les idées même que le chef de l'opposition a exprimées me sont venues à l'esprit lorsque j'ai discuté ce point avec les fonctionnaires. Ce n'est que parce qu'on a insisté sur le fait qu'il importait de prendre dès maintenant des dispositions en vue de certaines éventualités que j'ai consenti à présenter sous cette forme le projet de loi à la Chambre. Je suis tout disposé à supprimer cet article du bill et je le ferai lors de l'étude en comité.

M. BENTLEY: Puis-je poser une question au ministre?

Le quart des dispositions de ce bill me cause quelque inquiétude. Toutefois, je suis heureux d'apprendre que la mesure a peut-être du bon. Si le projet de loi était renvoyé au comité de l'agriculture ou à quelque autre comité, nous pourrions inviter des membres des diverses associations à témoigner quant aux bons effets de la mesure. Si l'étude en est faite en comité plénier, nous n'aurons pas cet avantage; nous devrons simplement nous contenter des explications du ministre. A-t-on tenu des pourparlers avec les représentants d'exploitants d'élévateurs-terminus qui pourraient être visés par toute décision que pourrait rendre la Commission des grains lorsque le pouvoir de différer les inventaires lui aura été accordé?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai eu aucun entretien de ce genre, et autant que je sache, les fonctionnaires de mon ministère n'en ont pas eu non plus. Si mon honorable ami veut parler de la disposition visant les inventaires, je répète que je suis disposé à la retirer.

M. ROSS (Souris): Avons-nous disposé de l'amendement? Nous est-il maintenant permis de discuter le principe du bill?

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, j'ai quelques commentaires à faire sur la décision que vous avez rendue à propos de l'amendement. Votre honneur a déclaré l'amendement irrégulier parce qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Autrement dit, votre décision s'appuie sur un détail technique, savoir que ce comité n'existe pas actuellement. Nous en sommes donc au point où un amen-

dement parfaitement régulier peut être rejeté pour de simples motifs de procédure. Je dois protester contre votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Tout d'abord, la décision de l'Orateur ne peut donner lieu à un débat. Deuxièmement, je ne puis que déclarer la motion irrégulière puisqu'elle demande le renvoi d'un projet de loi à un comité qui n'existe pas.

J'ajouterai que l'Orateur n'a pas à donner des conseils. Il existe, cependant, un moyen de renvoyer le bill au comité.

M. BRACKEN: C'est précisément ce que je désire, monsieur, mais votre décision empêche de le faire. Je me vois donc dans l'obligation d'en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: l'honorable M. MacKinnon propose, appuyé par le très honorable M. Ilsley, que le bill n° 4, intitulé loi modifiant la loi des grains du Canada, soit lu pour la 2e fois. En amendement, M. Bracken propose, appuyé par M. Brooks, que le présent bill ne soit pas lu une 2e fois mais soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation. Comme ce comité n'a pas encore été constitué, il n'existe pas et c'est pourquoi j'ai déclaré l'amendement irrecevable puisqu'il est impossible de le déférer à un comité inexistant. M. Bracken en ayant appelé de cette décision, la Chambre doit déterminer maintenant si la décision sera maintenue.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenu.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Ashby	Douglas
Baker	Emmerson
Belzile	Fair
Benidickson	Farquhar
Bentley	Gardiner
Bertrand (Laurier)	Gauthier (Nipissing)
Bertrand (Prescott)	Gibson (Comox-Alberni)
Blackmore	Gibson (Hamilton-Ouest)
Boivin	Gillis
Bonnier	Gingues
Bourget	Gladstone
Bowerman	Glen
Bradette	Golding
Burton	Gour (Russell)
Campbell	Gourd (Chapleau)
Chevrier	Grant
Claxton	Hansell
Cloutier	Harris (Grey-Bruce)
Coldwell	Healy
Côté (Matapédia-Matane)	Herridge
Croll	Howe
Cruickshank	Ilsley
Dechêne	Irvine
Denis	Isnor
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Jaenicke
Jaques	Maybank
Jean	Mayhew
Jutras	Mitchell
King, Mackenzie	Moore
Kirk	Mutch
Knight	Nicholson
Kuhl	Nixon
Lafontaine	Probe
Langlois	Quelch
Lapointe	Reid
Léger	Richard (Gloucester)
Lesage	Richard (Ottawa-Est)
Low	St-Laurent
McCann	Shaw
McCuaig	Sinclair (Ontario)
McCulloch (Pictou)	Sinclair (Vancouver-Nord)
McCullough (Assiniboïa)	Sinnott
McDonald (Parry Sound)	Stewart (Winnipeg-Nord)
McGarry	Stuart (Charlotte)
McIlraith	Thatcher
McIvor	Townley-Smith
McKay	Tremblay
Mackenzie	Tucker
MacKinnon	Warren
MacLean	Weir
Marquis	Whitman
Marshall	Winters
Martin	Wylie—108
Matthews (Brandon)	
Matthews (Kootenay-Est)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Hatfield
Archibald	Hazen
Argue	Homuth
Blair	Jackman
Boucher	Knowles
Bracken	Lennard
Brooks	Lockhart
Bryce	MacInnis
Case	MacNicol
Casselman	Merritt
Castleden	Miller
Charlton	Murphy
Church	Pearkes
Cockeram	Robinson (Bruce)
Daniel	Ross (Souris)
Diefenbaker	Senn
Ferguson	Smith (Calgary-Ouest)
Fleming	Stephenson
Fulton	Wright
Green	Zaplitny—41
Harkness	

ONT PAIRÉ

M. BRUNELLE: J'ai pairé avec l'honorable député de High-Park (M. MacMaster). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Halton (M. Cleaver). Autrement, j'aurais appuyé la décision de M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix? L'honorable M. MacKinnon propose:

Que le bill n° 4, tendant à modifier la loi des grains du Canada soit lue pour la 2e fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je tiens à dire ceci à mon honorable vis-à-vis: Je sais que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) ne se proposait nullement, lorsqu'il a pris la parole, d'empêcher le renvoi du bill à un comité, à supposer que la Chambre le désire; toutefois, puisque le comité n'existe pas, la mesure ne pouvait lui être déférée. Je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure, à condition qu'on la reprenne après la constitution du comité de l'agriculture et que le ministre consente à soumettre le bill à l'organisme en question, après l'étape de la deuxième lecture.

(Sur la proposition du très honorable M. Mackenzie King, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LES ALIMENTS DU BÉTAIL

ALIMENTS FAISANT L'OBJET D'ENREGISTREMENT

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose le 2e lecture du bill n° 7, tendant à modifier la Loi sur les aliments, 1937.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Règlements).

M. SENN: Le ministre voudrait-il donner des explications?

Le très hon. M. GARDINER: Le projet de loi ne comprend qu'un seul article. L'article 4 de la loi sur les aliments du bétail, 1937, prévoit l'enregistrement de certains aliments du bétail mentionnés à l'annexe A de la loi avant qu'ils soient importés au Canada, ou qu'ils y soient manufacturés, distribués, annoncés, vendus ou offerts en vente ou détenus pour la vente. Voici ce que prévoit le nouvel article (4a):

Lorsque, à son avis, l'intérêt public l'exige, le Ministre peut, par règlement, stipuler que seuls les aliments du bétail de la sorte ou du mélange spécifié dans ces règlements peuvent être admis à l'enregistrement sous le régime de la présente loi, et il peut refuser d'enregistrer un aliment du bétail qui n'est pas de la sorte ou du mélange en question.

Cette disposition faisait partie d'un décret du conseil durant la guerre et les producteurs et les acheteurs nous demandent de l'incorporer dans la loi. C'est ce que nous nous proposons de faire.

M. SENN: Le ministre veut-il dire qu'il n'existait aucun règlement visant les aliments brevetés avant l'adoption du décret du conseil en question?

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que je veux dire; l'article en question accorde un droit spécial au ministre.

Lorsque, à son avis, l'intérêt public l'exige, le ministre peut, par voie de règlement, stipuler que seuls les aliments du bétail de la sorte ou du mélange spécifié...

L'article antérieur de la loi obligeait le ministre à enregistrer les aliments du bétail spécifiés si l'on en faisait la demande. Il prévoyait aussi d'autres dispositions. Mais les fabricants de provende se sont mis à lancer des mélanges un peu différents pour lesquels ils exigeaient un prix nouveau afin de concurrencer les produits déjà sur le marché. Au cours des hostilités, on a déclaré que la différence entre plusieurs des aliments qu'on voulait faire enregistrer n'était pas suffisante pour motiver leur mise en vente sans une étiquette différente. Le ministre a donc obtenu le pouvoir, en vertu de cette mesure, de réglementer l'enregistrement de ces aliments et d'interdire la mise sur le marché de certaines marques superflues.

M. SENN: Je m'accorde entièrement avec le ministre. Il ne faut rien négliger pour protéger le cultivateur. On a mis en vente par le passé certains aliments du bétail dont les qualités ne correspondaient pas à celles que leur attribuait une réclame tapageuse. Je me demande si vaiment le cultivateur n'a pas payé trop cher la provende qui devait opérer des prodiges chez ses bestiaux. A cet égard, j'approuve pleinement le projet de loi.

M. BRYCE: Cette disposition nuira-t-elle aux cultivateurs qui préparent la provende pour la vente? Doivent-ils se munir d'une marque spéciale et obtenir la permission du ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Cette loi vise le cultivateur qui vend à d'autres cultivateurs un mélange de provende qu'il prépare lui-même. Elle vise le fabricant, l'apprêteur professionnel de provende le fournisseur des cultivateurs...

M. BRYCE: Ils devront se faire inscrire comme tels?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que le cultivateur demande l'inscription.

M. BRYCE: La société devra se faire inscrire de la façon régulière?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Les cultivateurs de toutes les parties de l'Ontario ont, ces derniers temps, adopté pour pratique de faire hacher du grain de différentes espèces. Comme plusieurs d'entre eux ne possèdent pas de hachoir, ils font hacher leur grain au moulin. Certains de ces moulins achètent des céréales qu'ils mélangent et vendent aux cultivateurs; toute-

fois ce commerce a pris peu d'ampleur. Faudra-t-il que ces gens possèdent tous des marques de commerce enregistrées au ministère ou faut-il qu'ils produisent une certaine quantité avant d'y être tenus?

Le très hon. M. GARDINER: Ce projet de loi ne comporte aucune disposition nouvelle. L'annexe A de l'ordonnance en vigueur auparavant énonçait les sortes de provende et les fins auxquelles elles étaient destinées. Cette rubrique comprend les provendes complètes pour les bovins: premièrement, pour les vaches au pâturage; deuxièmement pour les vaches taries et pour celles qui ont vêlé, pour les veaux, les génisses, les taureaux de reproduction et les bouvillons d'engrais. Toutes ces provendes sont classées dans une même catégorie; le règlement prescrit qu'elles doivent contenir de 13 à 14 p. 100 de protéine et trois marques différentes seulement peuvent être enregistrées sous ce titre. Voilà le règlement général. Puis, en ce qui concerne les vaches en lactation, la teneur en protéine doit être de 15 à 16 p. 100, et il ne peut y avoir qu'une marque ou un mélange pour ces vaches. Voilà ce que comporte l'annexe et je crois qu'elle protège les intérêts des cultivateurs en général.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance suspendue à 6 heures est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

LOI SUR L'INSPECTION ET LA VENTE

INSPECTION ET CLASSEMENT DE LA FILASSE DE LIN

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill n° 8 tendant à modifier la loi sur l'inspection et la vente, 1938.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidente de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

M. SENN: Le ministre voudrait-il nous expliquer ces modifications?

Le très hon. M. GARDINER: La loi sur l'inspection et la vente, 1938, a trait au classement et au maintien de normes pour certains produits, et la partie I s'applique à la ficelle d'engerbage. Au cours de la guerre nous avons vendu de fortes quantités de filasse de lin et d'étoupe au gouvernement anglais, et on nous a demandé pendant cette période de classer la filasse de lin et l'étoupe que nous vendions à ce gouvernement. A la suite de l'expérience que nous avons acquise alors, les producteurs et les acheteurs jugent qu'il y a lieu d'insérer cette disposition dans la loi. Le projet de loi prévoit que nous pouvons classer la filasse de lin et l'étoupe que nous vendrons de temps à autre. Nous insérons donc ces dispositions dans la partie 1A, aux articles numérotés 12A, 12B et ainsi de suite.

M. SENN: Le Canada produit-il une grande quantité de lin? Le ministre nous a dit qu'on en expédiait la plus grande partie au Royaume-Uni; en est-il encore ainsi?

Le très honorable M. GARDINER: Au cours de la première année de la guerre, en 1939-1940, il se cultivait au Canada 8,306 acres en lin à filasse. Dès l'année suivante cette culture passait à 20,000 acres. En 1941-1942, la superficie ensemencée a été portée à 44,000 acres et, en 1942-43, à 47,000 acres. Mais depuis, on a semé moins de lin. En 1943-1944, on n'en a semé que 33,000 acres mais l'année suivante, en 1944-1945, on en semait 38.000. En 1945-1946, on n'en a plus semé que 21,000 acres. L'an dernier surtout parce que la saison a été tardive et que les cultivateurs de lin n'aiment pas risquer de semer tard, la superficie ensemencée n'a pas dépassé les 15,762 acres.

Nous nous attendons cette année à une reprise qui portera de nouveau les emblavures de lin à 21,000 acres. Il se peut même qu'elles dépassent de beaucoup ce nombre. Le produit de la vente de ce lin a oscillé de $837,000 en 1939-1940 à $2,252,000 en 1943-1944. Bien que cette dernière année ne soit pas celle où l'on en a semé le plus, on en offrait alors un meilleur prix. Si l'on en a moins semé les années suivantes, c'est un peu parce qu'on en offrait moins cher. Voici d'ailleurs les prix de vente:

Lin, Canada, 1945-1946—Catégorie I	55c.
Catégorie suivante	53c.
Suivante	51c.
Suivante	47c.
Etoupe, Canada, brins—Catégorie I	24c.
A	22c.
B	20c.
C	18c.
D	16c.
E	13c.
F	11c.

A la fin de l'an dernier, nous n'avons pas cru nécessaire de passer un contrat avec la Grande-Bretagne pour la vente de la filasse et de l'étoupe, parce qu'on en avait moins semé. Cependant, plus tard dans la saison, nous avons jugé opportun de passer un tel contrat, et nous l'avons fait. Voici les prix que nous en offrait le ministère britannique du commerce, franco quai, littoral de l'Atlantique:

Canada, qualité 1	40c.
qualité 2	38c.
qualité 3	35c.
qualité 4	31c.
Chènevotte n° 1	22c.
A	16c.
B	14c.
C	12c.

Les qualités inférieures ne sont pas cotées. C'est sans doute en partie parce que les superficies ensemencées n'ont pas été aussi considérables l'an dernier, en partie parce que la saison a été tardive et qu'il n'est pas bon de semer le lin trop tard. Nous n'espérons pas que la production se rapproche même tant soit peu de celle de 1942-1943.

M. SENN: Si j'ai bonne mémoire, la production canadienne de fibres de lin avait beaucoup augmenté au cours de la dernière guerre, et le cultivateur comme le commerçant y ont trouvé leur compte. Elle a cependant fléchi vers la fin des hostilités, surtout parce que les prix avaient baissé. L'industrie a fini par disparaître. La chose ne pourrait-elle pas se répéter? La culture du lin avait augmenté pour répondre aux besoins militaires et aussi parce que le gouvernement britannique offrait de bons prix, et j'espère que le ministère de l'Agriculture ne fera rien pour engager les gens à se lancer dans la production du lin. Après la dernière guerre, plusieurs y ont perdu tout leur avoir.

Le très hon. M. GARDINER: Je remercie de ses bonnes paroles l'honorable député qui me semble être le critique agricole de l'opposition officielle. Il vient d'exprimer précisément ce que nous pensons. Au début de la guerre, de nombreux immigrés de certains pays d'Europe ont tout mis en œuvre, chez nous, pour stimuler la production du lin. A chaque délégation qui s'est présentée devant nous, dirigés parfois par quelques-uns d'entre eux, nous avons donné exactement le même avertissement que nous donne ce soir l'honorable député de Haldimand, à savoir que, d'après l'expérience de la première Grande Guerre, le lin que nous pouvions produire très avantageusement au pays fait, pendant le conflit l'objet d'une forte demande qui fléchit rapidement par la suite et, sauf erreur, l'étendue en culture est passée d'à peu près la superficie que nous avons ensemencée pendant la dernière guerre à environ 40,000 acres, pour redescendre, après la clôture des hostilités, à 10,000 ou 12,000 acres. Comme on l'a signalé, bon nombre de gens ont perdu de l'argent en voulant persévérer trop longtemps dans cette culture. Lorsque, en 1943 ou 1944, on nous a demandé de relever le prix de 55c. à 63c., nous avons voulu savoir pourquoi il fallait l'établir à ce dernier chiffre. Nous avons appris que ceux qui connaissaient la culture du lin et possédaient du terrain propice pouvaient produire cette denrée au prix de 55c. ou même moins, mais que ceux qui n'avaient pas le sol requis, ni l'expérience voulue ne s'adonneraient à cette culture qu'à condition que le prix fût de 63c. Nous avons refusé d'aller jusque-là ou d'accorder une prime qui rendrait possible un pareil prix. Nous avons conseillé aux cultivateurs de ne pratiquer qu'avec circonspection la culture du lin sur une grande échelle si leur sol était mieux adapté à d'autres cultures et ce facteur a contribué à la réduction des superficies ensemencées dès 1943. Nous n'insistons pas pour qu'on augmente l'étendue en culture; toutefois, je ne serais pas surpris, si les conditions étaient favorables au printemps, qu'un certain nombre de ceux qui ont partiellement abandonné cette culture l'an dernier y reviennent cette année.

M. SENN: L'accord avec la Grande-Bretagne prévoyait-il une quantité déterminée?

Le très hon. M. GARDINER: L'accord prévoit une réduction sensible des prix destinée, prétend le Board of trade britannique, à ramener le prix du lin canadien au niveau des prix acquittés pour des quantités comparables en provenance d'autres parties de l'Empire. Il avait convenu d'accepter toute notre production d'alors au prix mentionné, mais on n'avait pas encouragé les cultivateurs à augmenter leurs étendues en culture. De fait, tout portait à croire que par suite de la forte baisse des prix, ils n'étaient pas disposés à les augmenter cette année.

M. REID: Pour ce qui est de l'alinéa *c*), les certificats d'inspection délivrés par les fonctionnaires du ministère seront-ils acceptés par les acheteurs d'outre-mer? Je mentionne le détail parce que durant la guerre, alors que les acheteurs anglais se trouvaient ici, les producteurs de lin de la région que j'ai l'honneur de représenter se sont plaints que les inspecteurs britanniques se montraient trop exigeants. A présent que nous devons poursuivre notre inspection, je me demande si les acheteurs des autres pays reconnaîtront le certificat canadien.

Le très hon. M. GARDINER: On a éprouvé certaines difficultés vers le milieu de la guerre, alors que les prix se sont accrus et que l'inspection est devenue obligatoire. Les Britanniques envoyèrent chez nous un inspecteur qui fit l'inspection du lin et de la filasse avant la conclusion définitive du marché. Si j'ai bonne mémoire, on acceptait presque invariablement les inspections canadiennes à la suite de malentendus et de discussions entre Canadiens et Britanniques; sauf erreur, en vertu d'une entente conclue entre

le Canada et la Grande-Bretagne, celle-ci acceptera les normes établies par nos certificats d'inspection.

M. WRIGHT: Des gens de certains pays européens sont venus au Canada et nous ont suppliés de nous lancer dans la production de la filasse. Ces gens possédaient des lineries dans certains pays d'Europe. Le ministre peut-il me dire s'ils ont manifesté l'intention d'établir des usines au Canada pour la transformation de notre filasse?

Le très hon. M. GARDINER: Les gens que je visais s'occupaient de ce genre d'exploitation au Canada. Je ne saurais dire s'ils sont retournés dans leurs pays respectifs, mais je ne le pense pas. Je crois qu'ils sont restés ici. Arrivés au Canada au début de la guerre, ils ont repris le genre d'exploitation auquel ils s'adonnaient sur le continent européen. Ils souhaitaient, naturellement, la multiplication des champs de lin, afin d'obtenir une matière première plus abondante. Je dois dire cependant que, dès que nous eûmes formulé les propositions que je viens de mentionner au comité, ils cessèrent de préconiser le relèvement du chiffre des superficies ensemencées en lin et se contentèrent de la matière première qu'ils trouvaient ici.

M. WRIGHT: Ils n'ont manifecté aucune intention d'établir des fabriques au Canada?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais rien affirmer à cet égard. S'ils n'ont pas établi leurs propres fabriques, ils sont passés au service de celles qui existaient déjà.

M. WRIGHT: Je ne veux pas parler d'usines pour la préparation de la fibre. Je voudrais savoir s'ils ont établi des filatures.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas.

M. SENN: Je me rappelle fort bien un Irlandais de très belle mine qui, à la Ferme expérimentale, poursuivait des expériences sur le lin et la filasse. Ces expériences se continuent-elles?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. HARKNESS: Quels sont ceux qui sont chargés de faire l'inspection du lin et de fixer les catégories? Est-ce là leur seule tâche? Que coûte cette inspection au gouvernement fédéral?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais ils figureront dans mes crédits. L'inspection se fait sous la direction de celui qui s'est chargé des expériences à la ferme. Il est versé dans la culture du lin et les inspecteurs sont sous sa direction.

M. HARKNESS: Cela constitue-t-il leur unique travail?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: C'est probablement leur principal travail, bien qu'ils participent sans doute aux travaux d'expérimentation en cours. Nous effectuons des expériences à Portage, dans l'Ouest, et à la Ferme expérimentale centrale. Ces gens ont une grande compétence dans la production du lin.

M. HARKNESS: J'avais l'impression que les frais d'inspection et de classement étaient peut-être plus considérables que ne le justifiait la quantité totale de lin produite.

Le très hon. M. GARDINER: Je pourrai, lorsque mes crédits seront en discussion, prouver qu'il n'en est pas ainsi. C'est à ce moment-là qu'il conviendra de soulever la question.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit en l'occurence de l'un des premiers bills visant à insérer dans des lois les dispositions de décrets du conseil adoptés pendant la guerre. En examinant quelques-unes des dispositions de ce projet de loi, je remarque que le ministre a le pouvoir d'établir des règlements prescrivant des normes de catégorie, de classe ou de qualité dans le cas de la filasse de lin, ainsi que les noms ou marques qu'on peut employer pour désigner cette catégorie, classe ou qualité; il est également pourvu à l'inspection, au classement et à l'étiquetage de la filasse de lin, et en général à la réalisation des buts ou à l'application des dispositions de la partie I du bill. La plupart de ces pouvoirs se retrouvent, énoncés en des termes presque identiques, dans la loi sur l'organisation du marché des produits naturels adoptée sous le régime Bennett et soumise à la Cour suprême après la défaite de ce gouvernement. Plus tard, la question fut portée au conseil privé qui déclara anticonstitutionnelle la loi sur l'organisation du marché des produits naturels. Si je ne me trompe, le conseil privé était d'avis que cette loi visait à la réglementation du commerce non seulement avec l'étranger ou d'une province à une autre, mais dans les limites d'une même province. Ces amendements particuliers ont-ils été soumis aux légistes de la couronne et, dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous faire part de l'opinion de ces fonctionnaires quant à la question de savoir si le Parlement a le pouvoir d'édicter ces dispositions?

Le très hon. M. GARDINER: Le projet de loi a été soumis aux légistes du ministère de la Justice. Je crois que la réponse à cette question se trouve à l'article 12 *b*), dont voici le texte:

Nul ne doit exporter de la filasse de lin, à moins qu'elle ne soit inspectée, classée, marquée ou désignée, et étiquetée en conformité des règlements édictés sous le régime de la présente Partie.

Seuls les produits exportés tombent sous le coup de la loi.

M. DIEFENBAKER: En un mot, la question a été soumise aux légistes qui ont exprimé l'avis que cette loi tombait sous la juridiction du Parlement.

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. BOUCHER: J'appelle l'attention du comité sur la définition suivante du terme "exporter", à l'article 12A:

"exporter" signifie le fait d'envoyer hors du Canada ou hors d'une province dans une autre province.

Le très hon. M. GARDINER: Il est tout à fait conforme à la constitution, comme en conviendra, je crois, l'honorable député de Lake-Centre, d'entendre par le mot "exportation" le passage d'un produit d'une province à une autre ou du Canada à l'étranger. S'il en est ainsi, le gouvernement fédéral peut légiférer. S'il s'agit du commerce à l'intérieur d'une province, nous n'avons plus aucune autorité.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES ENGRAIS CHIMIQUES

PROPRIÉTÉS DES ENGRAIS CHIMIQUES—INGRÉDIENTS ENTRANT DANS LEUR PRÉPARATION

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 9 visant à modifier la loi des engrais chimiques.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): Vu les ramifications qu'embrasse cette question, j'appelle l'attention non seulement du ministre de l'Agriculture mais de tous les députés sur la situation en ce qui concerne les engrais chimiques, leur préparation, leur distribution et leur prix de vente. Tous mes collègues conviendront que, pour répondre aux besoins immédiats, il faut pousser au maximum notre production et que les engrais chimiques puissent favoriser cet accroissement dans tous les domaines de l'agriculture. Je songe aussi à plus tard, car nous avons exploité cette grande source de richesse, notre sol, à tel point que si nous n'assurons pas à nos cultivateurs les engrais chimiques nécessaires, notre production périclitera. Nous constaterons bientôt que seuls les divers genres d'engrais chimiques peuvent refaire une terre privée de ses plus précieux éléments.

J'ai ici le rapport du commissaire F. A. MacGregor intitulé: *Le Canada et les cartels internationaux*. Le premier cartel ou monopole dont il traite est celui des engrais. Je ne sais si le commissaire leur accordait la plus grande importance mais il nous rappelle que les trois éléments entrant dans la composition des engrais sont la potasse, l'azote et le phosphore.

Je désire donner un aperçu fidèle de l'expansion de l'industrie des engrais chimiques au Canada. En dépit des ramifications internationales de cette industrie, notre population et nos cultivateurs en général s'y intéressent beaucoup. Avant la Grande Guerre, l'industrie de la potasse, au sein de l'empire allemand, était surtout aux mains d'un syndicat allemand. La restauration de l'Alsace-Lorraine à la France après la première Grande Guerre a placé les gisements alsaciens sous le contrôle de la France. Après une courte période de concurrence, les sociétés allemandes et françaises en sont venues à une entente et ont formé un cartel. Chose importante, nous constatons que de 1924 à 1933 le prix se maintient uniforme dans le monde entier. Plus tard, en 1932, les producteurs polonais d'engrais chimiques ont commencé à faire concurrence au cartel établi pour adhérer finalement à l'entente cartelliste en retour d'une tranche de 4 p. 100 du marché mondial. Le cartel a ainsi mis fin à la pression exercée pour abaisser le prix des engrais dans le monde entier. Cet état de choses s'est maintenu jusqu'à l'apparition des engrais de la Russie et de l'Espagne sur les marchés du monde en 1934. Dans l'intervalle, le marché des Etats-Unis se développait. Les effets de cette concurrence de nouvelles sources de production et l'élimination des exportateurs espagnols et russes se manifestent dans les prix dont le commissaire fait mention dans cette brochure. Nous constatons que le prix, en 1932, était de $0.619 par 20 livres de potasse. Ce prix s'est maintenu jusqu'en 1934, lorsque grâce à la concurrence, le prix du cartel mondial a baissé jusqu'à $0.30, soit un peu moins de la moitié de ce qu'il était en 1932.

Après entente, en 1939, ces cartels ont réussi de nouveau à hausser le prix des engrais jusqu'à $0.471 la même année.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Où était-ce?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): F. à b. aux ports des Etats-Unis; il est donc évident que les sociétés affiliées au cartel pouvaient réglementer les prix. Il importe de retenir que le Canada ne possède pas d'abondants gisements de potasse, composé qui nous intéresse au plus haut point puisqu'il est l'un des principaux ingrédients de l'engrais chimique. Une filiale du cartel européen a établi à Montréal une succursale de vente devenue au Canada la société auxiliaire du grand mono-

pole franco-allemand dont le siège social se trouve en Hollande. Voici un extrait du rapport:

Les rapports étroits entre le cartel et les producteurs américains de potasse fournissent aux fabricants et aux distributeurs canadiens l'occasion d'adopter une ligne de conduite commune en matière de prix et de conditions de vente.

Le tableau que j'ai cité en est la preuve, il me semble. L'azote est aussi l'un des principaux ingrédients de l'engrais. Avant la première guerre mondiale, le Chili produisait 54 p. 100 des composés d'azote utilisés dans tout l'univers; on les obtenait comme sous-produits dans les aciéries, les cokeries et autres industries. Au cours des hostilités, le Canada a entrepris la fabrication de l'azote et à la fin du conflit, la Consolidated Mining and Smelting Company produisait un engrais synthétique à Trail (C.-B.). Cela nous était extrêmement avantageux: le Canada, antérieurement à la merci des pays producteurs d'engrais, pouvait, grâce à cette société de la couronne, fabriquer lui-même les composés nécessaires.

Sauf erreur, le Gouvernement a formellement promis à la Fédération canadienne de l'agriculture de conserver à l'une des usines de guerre son statut d'entreprise étatisée afin de protéger le cultivateur canadien contre l'étreinte du cartel mondial. La Canadian Mining and Smelting Company de Colombie-Britannique obtenait un sous-produit qui entre dans la fabrication des nitrates employés dans les engrais chimiques. Il s'agit d'un sous-produit que la société en question vendait $33 la tonne aux fabricants d'engrais; mais les cultivateurs devaient payer $44 la tonne. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il s'agit d'un sous-produit provenant des fonderies de la société. De fait, le prix en a été fixé comme sous-produit. Les usines de guerre de Calgary et de Welland fabriquaient du nitrate d'ammoniac.

A mon sens, le gouvernement a d'une certaine façon abandonné le cultivateur, puisqu'il avait l'occasion de conserver une usine de la couronne destinée à la fabrication d'engrais chimiques indispensables aux cultivateurs si l'on veut maintenir la teneur en azote de notre sol. Cependant, on a vendu l'usine de produits azotés d'Alberta et la Trail Smelting Company, qui avaient coûté environ $9,821,000 et $5,816,217 respectivement, à raison de sept millions et demi, soit moins de la moitié du coût initial des deux entreprises, acquitté par les contribuables canadiens.

A mon sens, nous avons mal agi et si nous voulons réellement donner suite au rapport de notre commissaire, nous devrons faire en sorte de fournir à nos cultivateurs moyennant un prix abordable, les engrais chimiques dont ils ont un besoin si pressant.

[M. McCullough.]

Le très hon. M. GARDINER: J'ai écouté avec un intérêt très vif les observations de l'honorable député. Il convient, à mon sens, de préciser quelques notions au cours de l'examen tendant à la 2e lecture du bill.

A la vérité, la potasse constitue un élément important de l'engrais. Jusqu'à présent, nous l'avons obtenue d'Europe, des endroits précités et de Russie.

Quant aux azotates, on a partiellement raison. Avant la guerre, l'Ouest obtenait la plus grande partie de son engrais de la fonderie de Trail. Une autre usine, située dans la péninsule du Niagara, nous fournissait des azotates. Au cours des hostilités, il a fallu produire des azotates nécessaires à la fabrication des explosifs. On a élevé à cette fin l'usine de Calgary, dont il a déjà été question.

Autant que je sache, cet établissement a produit des azotates, durant le conflit, à un prix inférieur à celui de toute autre fabrique de ce genre. Je tiens de bonne source qu'on a livré à Halifax des azotates produits à Calgary au plus bas prix demandé sur le continent. Je pense qu'on peut en fournir la preuve. L'usine, à cause de sa grande efficacité, a rendu des services signalés pendant la guerre. Malheureusement, l'Ouest du pays n'a pas besoin de grandes quantités d'azotates. L'engrais doit y contenir une proportion plus grande d'autres ingrédients, mais nous ne nous en servons pas sur une grande échelle.

Le bruit a couru qu'en disposant de l'usine on avait évincé des acheteurs possibles. Je connais l'affaire à fond. Il ne faut pas croire qu'on a éliminé des acheteurs sans leur fournir au moins l'occasion d'offrir un prix. Le président de la Fédération canadienne de l'Agriculture a soulevé la question de la mise en vente de l'établissement. Elle a réclamé d'abord, d'une façon très ferme, auprès du ministre des Munitions et approvisionnements, qui s'était chargé d'établir l'usine et de l'utiliser au cours de la guerre. Le président de la Fédération canadienne de l'agriculture a signalé la question au ministère, en nous demandant de nous y intéresser pour voir si l'on ne pourrait pas confier l'usine à quelque groupement autre que la Consolidated Smelters ou tout autre organisme intéressé jusque là à son exploitation.

Je me suis adressé au ministre des Munitions et des approvisionnements (M. Howe) qui a déclaré sans ambages que l'usine serait mise en vente et qu'il invitait des offres de n'importe quelle source. Et ce n'est pas tout; pendant près d'un an,—j'ai oublié la période exacte, mais on pourrait s'en assurer en con-

sultant les dossiers,—il s'est abstenu de vendre l'usine. Dans l'intervalle, j'ai personnellement communiqué avec tous les groupements de l'Ouest qui disposaient de fonds. Il y avait alors dans l'Ouest une très puissante société qui avait réalisé des bénéfices de 7 millions de dollars, qu'elle aurait pu, je suppose, utiliser à cette fin. Elle a étudié la possibilité d'acheter et d'exploiter l'usine. D'autres organismes en ont fait autant et l'on a discuté publiquement la question. En conséquence, tout gouvernement ou particulier désireux de se lancer dans une telle entreprise aurait pu le faire. Personne ne l'a voulu.

Si le Gouvernement ne s'y est pas lancé lui-même, c'est que nous n'avons jamais préconisé une telle politique. Nous avons soutenu qu'il s'agissait d'une entreprise légitime dans laquelle des particuliers ou des coopératives pouvaient placer des capitaux. Nous sommes convaincus que l'utilisation de capitaux privés ou de capitaux provenant de coopératives créées par les consommateurs permet à une telle entreprise de fonctionner avec plus d'efficacité dans l'intérêt de tous. Nous avons pris tout le temps voulu pour intéresser certaines de ces personnes à l'établissement en question, en correspondant avec elles, en conférant avec des délégations ou autrement, car nous voulions qu'on exploitât cette usine de façon à rendre service aux cultivateurs. Je ne dirai pas que d'aucuns, qu'il s'agisse d'un gouvernement ou de coopératives d'agriculteurs, ont été malavisés de ne point faire cette acquisition, car, ainsi que l'a souligné l'honorable député il y a quelques instants, la plus grande partie des approvisionnements de ce produit venait du Chili avant la guerre et au cours de la première année des hostilités. D'après les renseignements que nous avons pu obtenir, il n'y avait qu'une seule manière d'exploiter cette usine profitablement en n'y produisant que des engrais chimiques, c'était de produire un engrais qui serait très recherché des Etats-Unis et qu'on pourrait y vendre en concurrence avec le produit du Chili. Tous ceux qui ont étudié les possibilités de cette affaire, — et cela comprend les coopératives de l'Ouest,—en sont venus à la conclusion qu'il n'était pas prudent d'engager des capitaux dans cette entreprise; je suppose que si les gouvernements des provinces de l'Ouest y ont songé, ils en sont probablement venus à la même conclusion.

On a donc fini par vendre l'établissement au plus haut enchérisseur, c'est-à-dire à la Consolidated Smelters. Cette dernière en a fait l'acquisition au prix indiqué tout à l'heure par l'honorable représentant d'Assiniboia (M. McCullough), soit sept millions et quelques mille dollars. Elle est maintenant propriétaire de l'établissement.

Au cours d'une récente visite dans l'Ouest j'ai prononcé un certain nombre de discours, comme les honorables députés le savent, et les journaux en ont rapporté quelques-uns. De plus, les journalistes ont tenu à m'interviewer; et à la suite d'une de ces interviews un journaliste a publié dans son journal une déclaration où il me faisait dire que la Consolidated Smelters avait fait l'acquisition de cette usine et l'avait fermée. Dès que j'aperçus cette nouvelle dans le *Province,* de Vancouver, je téléphonai au rédacteur et l'informai que je ne pouvais avoir rien dit de tel puisque l'usine n'était pas fermée. Mais l'incident servit à quelque chose car, le lendemain, le vice-président de la Compagnie, qui était de passage à Victoria, me téléphonait pour me dire qu'un des journaux lui avait réclamé ce renseignement afin de pouvoir contredire mes affirmations. Au lieu de cela, il m'avait téléphoné pour me demander ce que j'avais vraiment déclaré. Je le lui dis, c'est-à-dire que j'espérais que la compagnie n'allait pas la fermer. Il me répondit: "Eh bien, je puis vous dire bien carrément que nous n'avons pas l'intention de la fermer. Nous allons continuer à l'exploiter." Je me réjouis donc de ce que la compagnie qui en est chargée, la Consolidated Smelters, ait vraiment l'intention de la maintenir en service, et précisément pour fabriquer des ingrédients d'engrais dans la mesure où l'on peut les vendre et les utiliser dans la région.

Je tenais à donner ces explications pour bien faire voir que le Gouvernement n'a pas étourdiment sanctionné la vente de cette usine à la Consolidated Smelters. Il a accordé toutes les chances possibles à n'importe quelle autre personne ou compagnie qui aurait songé à se lancer dans la fabrication des engrais. Nous sommes allés jusqu'à exhorter toutes les associations agricoles amplement munies de capitaux pour d'autres fins, d'en affecter une partie à cette spécialité, et si elles ne tenaient pas à placer des capitaux dans cette entreprise, nous leur recommandions de procéder un peu comme on l'a fait pour les instruments aratoires. On se souviendra en effet qu'au début de la guerre, ou un peu avant la guerre, quand nous avons débattu la question des instruments aratoires, beaucoup d'entre nous ont été d'avis que la meilleure manière de procéder, c'était de former dans l'Ouest une coopérative pour abaisser le prix de vente de ces instruments. Cet organisme, nous l'avons. Il dispose de capitaux considérables. Il ne juge pas à propos de produire, mais il produira sans doute quelque jour. Nous avons même laissé entendre aux cultivateurs de l'Ouest que si l'organisme n'était pas en mesure de le faire il fallait y suppléer par quelque autre. Tout ce que je puis dire c'est que nous

n'avons réussi à y intéresser personne. Après avoir consacré des mois et épuisé notre énergie à faire remettre l'établissement à quelqu'un qui voudrait l'exploiter, après avoir fait connaître la proposition à quiconque voulait l'examiner et à plusieurs qui refusaient de l'examiner, on l'a finalement vendue à la seule société que semblait intéressée la Consolidated Smelters.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il une question? L'accord en vertu duquel la Consolidated a exploité l'établissement de Calgary pendant la guerre n'accordait-il pas à l'exploitant l'option d'acheter cet établissement? Cette société n'avait-elle pas l'option d'acheter l'établissement au prix le plus fort de tout autre intéressé? Voici une autre question qui aidera sûrement le ministre à comprendre. Il sait que l'établissement a fabriqué beaucoup d'engrais chimiques pendant la guerre. Le ministre sait-il quelle proportion de cet engrais est allée à la consommation nationale? L'administrateur m'a dit que l'établissement pouvait produire suffisamment d'engrais chimiques en une semaine pour alimenter tout le Dominion du Canada. Les ventes ont été faites sur les côtes du golfe. C'est là que la production est allée.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'a pas fabriqué beaucoup d'engrais chimique pendant la période de guerre; il produisait des nitrates pour fins militaires.

M. SMITH (Calgary): Il s'est adonné à la production des engrais chimiques pendant environ six mois et s'est très bien tiré d'affaire.

Le très hon. M. GARDINER: J'ignore si c'est en une semaine, mais je sais qu'en très peu de temps il peut produire tout le nitrate nécessaire à la fabrication de l'engrais chimique requis au Canada. Il est vrai également que l'autre fabrique située au Canada produit de vastes quantités de nitrate pour la préparation d'engrais chimique dans l'Est canadien. C'est pourquoi je signale qu'un des facteurs dont tiennent compte les gens dont j'ai parlé, c'est qu'en exploitant leur usine, il leur faudrait envahir les marchés américains et y vendre de 80 à 90 p. 100,—je ne sais pas exactement,— de leur production totale. Les intéressés faisant partie d'une association agricole, n'étaient pas disposés à consacrer les sommes nécessaires pour s'assurer un intérêt prépondérant dans l'entreprise, afin de vendre du nitrate aux Etats-Unis.

Pour ce qui est des conditions, je n'ai pas le contrat sous la main, mais, sans vouloir être trop précis, je dirais, de mémoire, que l'option qu'ils détenaient était pour la somme qu'on a déjà mentionnée, à savoir, quelque 7 millions de dollars. Je ne crois pas qu'ils fussent autorisés à acheter au plus haut prix offert, mais je puis faire erreur. Mon honorable ami en sait peut-être plus long que moi à ce sujet. Je crois me souvenir qu'ils ont acquis l'usine au prix mentionné au moment où l'accord a été conclu ce qui, à mon sens, n'aurait pas empêché quelqu'un d'autre d'offrir davantage s'il l'avait désiré.

M. HOMUTH: Monsieur l'Orateur, j'estime que ce débat tout entier est contraire au Règlement. Vous occupez le fauteuil et, cependant, nous avons posé au ministre une série de questions auxquelles il a répondu.

M. l'ORATEUR: Je remercie beaucoup l'honorable député de son aide. La Chambre est-elle prête à adopter la motion?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre du phosphate d'argile ou de roche).

M. BENTLEY: On m'a dit (avec raison je crois), que certaines associations agricoles de l'Ouest, disposant d'excédents de bénéfices considérables, n'étaient pas intéressées à acheter l'usine de Calgary. Je tiens à bien me faire comprendre. On a dit de temps à autre que ces associations n'étaient pas aussi intéressées dans cette affaire qu'elles auraient dû l'être malgré les excédents de bénéfices considérables dont elles disposaient; cependant, elles étaient alors plus ou moins désorganisées par suite des mesures prises par les honorables vis-à-vis. Elles se demandaient ce qu'allaient devenir leurs excédents sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu; elles hésitaient donc à acheter de nouvelles usines, bien qu'elles eussent eu l'intention de les acquérir, ou à poursuivre l'exploitation d'autres usines au sujet desquelles elles avaient déjà pris certains engagements. J'ai donc voulu signaler cette situation aux honorables députés afin qu'ils ne formulent pas de conclusions erronées à la suite des remarques qu'ils entendent de temps à autre en cette enceinte.

M. HOMUTH: L'honorable député cherche à atténuer jusqu'à un certain point les remarques du ministre. Son parti, qui a dit bien des choses au sujet de la socialisation de l'industrie, avait là l'occasion d'acquérir une industrie, bien qu'elle fût située en dehors de la province où il est au pouvoir. Les excuses que vient de formuler l'honorable député ne s'appliquent sûrement pas à cette situation. Les associations agricoles avait eu peur de s'attaquer au problème. Le ministre devrait, s'il le peut, nous fournir plus de précisions au sujet des bénéfices relatifs ainsi que des ventes effec-

tuées au pays et à l'étranger. Il a déclaré que les associations agricoles n'étaient pas prêtes à se lancer dans cette entreprise. Les organisations socialistes ne seraient-elles pas disposées à tenter une entreprise qu'elles jugent peu rémunératrice?

Le très hon. M. GARDINER: Puisque l'honorable député voulait, il y a un moment, nous empêcher de nous écarter du Règlement, il voudra bien ne pas m'inciter à m'en écarter. Il était permis, lors de la deuxième lecture, d'étudier les questions d'intérêt général, mais je ne crois pas que le présent article vise le point qu'il a soulevé. A mon sens, l'honorable représentant de Swift-Current a enfreint le Règlement. Je ne tiens pas à en faire autant à mon tour.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (numéro d'enregistrement).

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le présent article tend à supprimer la "désignation de l'année d'émission." Ce serait un changement regrettable, étant donné la façon dont le produit se détériore. A moins que le ministre ne justifie cette modification, je crois que ce serait une erreur de ne plus exiger de date sur le sac.

Le très hon. M. GARDINER: Actuellement, l'article 5 de la loi exige la désignation de l'année d'émission aussi bien que le numéro d'enregistrement. Ce dernier indique à lui seul la date à laquelle le produit a été livré. En plus d'être inutile, cette désignation empêche les marchands de se servir de paquets ou sacs de l'année précédente. Voilà pourquoi nous proposons de la supprimer. Le numéro d'enregistrement constitue une pièce suffisante; il nous permet d'obtenir ce renseignement. Autrement, les marchands ne peuvent pas employer les paquets qui portent une date d'émission et qu'ils n'ont pas utilisés. Comme le numéro d'enregistrement figure sur le paquet et que l'inspecteur peut établir une vérification de la date à l'aide de ce numéro, il n'est pas nécessaire d'obliger les fabricants à se servir de nouveaux paquets alors qu'il leur en reste encore.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Cela ne renseignerait nullement les cultivateurs; ils ignoreraient à quel moment l'engrais a été fabriqué. Rien ne leur indiquerait l'année de la fabrication ou de l'empaquetage de ce produit.

Le très hon. M. GARDINER: On constatera, je crois, que tous ces points font l'objet d'un examen approfondi lors de l'inspection, et je ne crois pas que les cultivateurs soient bien désavantagés du fait que la date n'apparaît pas sur l'emballage. Le produit est soigneusement vérifié et inspecté à cet égard.

M. SENN: Je ne suis pas entièrement d'accord avec le ministre sur ce point. On livre de temps à autre des sacs contenant un engrais fabriqué depuis longtemps et de qualité inférieure. J'ai déjà vu de l'engrais qui avait complètement détérioré les sacs. Les contenants ne portaient aucun numéro, et en pareil cas les cultivateurs se trouveraient désavantagés.

Le très hon. M. GARDINER: Le numéro doit figurer sur le contenant mais si cet amendement est adopté, l'année de fabrication n'y sera pas indiquée.

M. HATFIELD: Que prescrivent les règlements dans le cas des cultivateurs qui préparent leur propre engrais?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que les règlements soient applicables dans un tel cas. Je ne vois pas pourquoi ils le seraient. Si un cultivateur prépare son propre engrais, il doit acheter les ingrédients et les mélanger selon la formule qui lui semble convenir à son sol, et j'imagine qu'il se renseigne préalablement.

M. HATFIELD: Cette mesure confère-t-elle au ministre le pouvoir de prescrire certaines formules d'engrais?

Le très hon. M. GARDINER: Oui. La proportion des ingrédients est déterminée par nos fonctionnaires de concert avec ceux des gouvernements provinciaux. Elle peut varier, suivant qu'il s'agit, par exemple, d'un engrais destiné à la Nouvelle-Ecosse ou aux provinces des Prairies. L'écart est moindre entre l'Ontario et la Nouvelle-Ecosse, mais il subsiste quand même. On peut noter une différence d'une région à une autre, au sein d'une même province. Si, à l'échantillonnage, on constate qu'une terre manque de fertilité, on varie le mélange en conséquence. Tout se fait au moyen de consultations entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux. Ils s'entendent sur une proportion rigoureuse des ingrédients, laquelle est énoncée dans les règlements.

M. HATFIELD: Le ministère peut-il obliger un cultivateur à utiliser telle ou telle formule d'engrais?

Le très hon. M. GARDINER: Il n'oblige pas le cultivateur à utiliser un engrais mais impose à la personne qui le prépare et le vend l'obligation de s'en tenir à une certaine formule adaptée à la région en cause. Si le cultivateur veut ajouter d'autres ingrédients, et qu'il arrive à se les procurer, il est libre de le faire.

M. HATFIELD: Il y a, à Saint-Jean, un fabricant qui prépare un engrais suivant une

certaine formule prescrite par le Conseil des engrais; il fabrique aussi un autre engrais selon une autre formule pour l'exporter dans le Maine. Les gens du Nouveau-Brunswick ne peuvent acheter chez eux le 5-8-10-1 mais doivent aller dans le Maine pour se le procurer.

M. TOWNLEY SMITH: L'engrais doit-il toujours posséder la teneur requise ou suffit-il qu'il l'ait au moment de l'enregistrement?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons traité ce point il y a un instant à propos de l'article précédent qui répond expressément à cette question. Certains ingrédients d'un engrais peuvent se détériorer après quelque temps. Voilà pourquoi on avait cru opportun d'exiger, sur le paquet, l'inscription de la date à laquelle le mélange avait été préparé, ainsi que le prescrivaient les règlements; cependant les fonctionnaires me disent que la date est inutile parce qu'ils peuvent faire cette vérification à l'aide des numéros. La date n'a jamais été d'un grand secours. Il va de soi qu'une personne qui n'utilise pas le paquet subit une perte considérable. Les règlements stipulent également le pourcentage des ingrédients requis dans les divers engrais. Un mélange préparé par une société est vérifié de temps à autre par nos inspecteurs ou par ceux des provinces qui s'assurent ainsi de l'utilité de l'engrais. Je doute qu'il soit possible d'en mettre sur le marché qui n'aurait pas la puissance fertilisante requise.

M. CHARLTON: Les sociétés doivent-elles se procurer un nouveau numéro de permis chaque année?

Le très hon. M. GARDINER: Tout fabricant d'engrais doit se procurer un permis au moins une fois l'an ou plus souvent, à mesure que les divers engrais sont vérifiés et modifiés. Quand un sol reçoit pendant un certain temps un engrais quelconque, celui-ci remplace petit à petit certains éléments essentiels et il faut alors employer une autre matière fertilisante. C'est ce à quoi l'on veille constamment. Il importe que la société se procure un numéro d'enregistrement indiquant que le mélange vendu est bien de l'année courante.

M. HATFIELD: N'importe qui peut-il obtenir un permis pour faire le mélange des engrais?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne pense pas qu'il faille un permis si le mélange n'est pas destiné à la vente.

M. HATFIELD: En faut-il un quand il s'agit d'un mélange offert en vente?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): L'explication que donne le ministre de l'amendement proposé ne me satisfait pas, car j'ai l'impression que le cultivateur n'est pas parfaitement protégé. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny), que l'alinéa *c*) de l'article 2 soit modifié par l'addition, après le mot "enregistrement", des mots "et la désignation de l'année d'émission".

Le très hon. M. GARDINER: Ces mots ont toujours figuré dans la loi et les fonctionnaires ne leur voient guère d'utilité pratique. Si le comité désire que l'article subsiste tel quel à cet égard, je n'insisterai pas sur la modification; je signale simplement que la destruction des contenants ajoute à la dépense. Les cultivateurs ne tiennent pas à imposer des dépenses inutiles qu'il leur faudrait ensuite acquitter.

M. BRYCE: S'il y a nouvelle inspection, la date en est-elle indiquée pour la gouverne du cultivateur?

Le très hon. M. GARDINER: Le numéro indique que le produit est de date assez récente.

M. BRYCE: En change-t-on le numéro lors d'un nouvel examen?

Le très hon. M. GARDINER: Le produit portera un nouveau numéro à chaque saison nouvelle, au cas où il y aurait eu des changements.

M. STEPHENSON: Qu'arrive-t-il quand un engrais est jugé trop fort et que la société recommande d'en atténuer la formule, ou lorsqu'une société recommande l'emploi d'une formule différente de la formule régulière?

Le très hon. M. GARDINER: Si une société d'engrais chimique annonçait que, d'après son expérience, il vaut mieux augmenter la proportion de certains ingrédients, les spécialistes provinciaux et les nôtres mèneraient sans doute une enquête immédiate. S'ils partageaient l'avis du fabricant, et si les ingrédients sont disponibles, nul doute que la formule serait modifiée en conséquence. Autrement, ils s'en tiendraient à leurs propres vues à ce sujet.

M. STEPHENSON: Je songe à l'endroit où l'on a appliqué une formule différente. Je sais que dans un cas, on a proposé d'utiliser cette année 2-10-6 au lieu de 3-10-6. Le Gouvernement peut-il vérifier les analyses du sol effectuées dans la région afin de recommander un changement d'engrais?

Le très hon. M. GARDINER: Les divers terrains ont chacun la formule qui leur convient. Les engrais 0-14-7, 0-12-12 et 0-12-20 sont réservés aux sols qui manquent d'azote. On utilise 2-12-6 et 2-16-6 pour les cultures générales, 2-12-10 ainsi que 2-8-16 pour celles

qui ont besoin d'une plus forte proportion de potasse, 3-15-6, 4-12-6 et 4-8-6 pour celles qui exigent un peu plus d'azote, 4-8-8, 4-8-20, 4-12-10 et 5-10-10 pour les pommes de terre et légumes-racines tandis que la formule 9-5-7 est réservée aux vergers. Voilà les divers mélanges recommandés.

M. HATFIELD: On élimine ainsi la préparation des engrais selon les besoins. Si l'analyse révélait que le sol exige un composé différent des formules, il serait impossible de l'acheter. Les cultivateurs devraient être en mesure de se procurer l'engrais approprié à leur terre.

M. TOWNLEY-SMITH: Ce qui importe surtout au cultivateur, c'est d'obtenir un engrais non altéré. Si le ministre peut nous assurer qu'on ne tentera pas de vendre d'engrais altéré, nous ne nous occuperons pas de l'étiquette qu'on y apposera.

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce que nous entendons faire. Je n'oserais pas affirmer que les inspecteurs sont infaillibles et que certains fabricants ne réussissent pas à vendre des engrais légèrement altérés. Cependant, la présente loi vise à prévenir de telles erreurs et nous sommes d'avis qu'elle accorde suffisamment de protection. Le président mettra sans doute la motion aux voix. Je laisse les honorables députés parfaitement libres de voter comme ils l'entendent. Si les membres du comité sont d'avis que le cultivateur n'est pas suffisamment protégé lorsque ces renseignements ne figurent pas sur le contenant, comme par le passé, ils pourront voter en conséquence. Je dois cependant signaler de nouveau que les autorités provinciales et fédérales, auxquelles nous avons soumis cette question, estiment qu'une telle disposition n'accorderait aucun surcroît de protection. A mon sens, si les fabricants doivent assumer des frais supplémentaires à cet égard, ils augmenteront leur prix et c'est le cultivateur qui le versera. Je propose donc que nous n'apportions aucun changement au texte actuel. Cependant, les honorables députés sont entièrement libres d'agir comme ils l'entendent.

(L'amendement est adopté.)

L'article 2 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3 (Renseignements sur paquet d'engrais).

M. CAMPBELL: A la ligne 21, ne faudrait-il pas remplacer le mot "peuvent" par "doivent". L'article se lirait:

Les noms des matières constituantes d'un mélange d'engrais chimiques doivent être déclarés ainsi que le prescrit un règlement;

M. HOMUTH: Le règlement contient-il le mot "peuvent"? L'amendement n'a plus aucun sens.

Le très hon. M. GARDINER: On a décidé à maintes reprises que "peut" équivaut à "doit" dans des cas semblables. Je l'ai entendu soutenir la première fois par M. Bennett, alors chef de l'opposition. Tout le monde a fini par lui donner raison.

Une VOIX: Puisqu'il l'a dit, c'est donc vrai.

M. COLDWELL: Tout le monde ne saurait en convenir. Somme toute, "devoir" ordonne et "pouvoir" permet.

Le très hon. M. GARDINER: Pas dans ce cas-ci.

M. COLDWELL: Je ne suis pas avocat. On m'a souvent dit, toutefois, que "devoir" imposait une obligation alors que "pouvoir" accordait une permission.

M. GREEN: Vous êtes un fier chicaneur.

M. COLDWELL: Je n'en sais rien. Mais qu'on emploie "devoir" pour signifier "devoir".

Le très hon. M. GARDINER: Dans les lois qui visent la couronne, "pouvoir" signifie "devoir".

M. COLDWELL: Je prie le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de confirmer cette assertion.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Que l'honorable député se reporte à la loi d'interprétation. L'explication s'y trouve en toutes lettres.

M. BENTLEY: Si le ministre a raison, pourquoi ne pas mettre tout le monde d'accord en remplaçant "peuvent par "doivent"?

Le très hon. M. GARDINER: Comme l'a déclaré le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, la loi de l'interprétation prescrit que le mot "peut" employé dans cet article a le sens du mot "doit" lorsqu'il vise un particulier. Il est ici, question de la couronne.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce qu'a dit le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas osé répéter de mémoire les dispositions que renferme la loi de l'interprétation, mais la question y est clairement exposée.

Le très hon. M. GARDINER: En ce qui concerne les mesures législatives intéressant mon ministère, on a statué au moins à trois reprises que "peut" signifie "doit" lorsqu'il s'agit de la Couronne.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je propose, monsieur le Président, que le mot "doivent" soit substitué au mot "peuvent" à la 21e ligne.

Le très hon. M. GARDINER: Nous engageons des gens compétents pour rédiger les lois. Je ne suis pas avocat, ni mon honorable ami non plus, et nous ne devrions pas tenter de modifier le texte des lois qui ont été soigneusement rédigées et dont le sens est exact et précis. Le texte, de la façon dont il est actuellement conçu, répond exactement aux désirs de mon honorable ami.

M. COLDWELL: Lorsqu'un avocat éminent comme le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures nous avise de consulter la loi de l'interprétation parce qu'il n'en est pas certain, il me semble que la Chambre devrait dissiper toute incertitude en examinant la loi.

Le très hon. M. GARDINER: Alors revenons au début du projet de loi car le mot "peut" y paraît à plusieurs reprises.

M. COLDWELL: Voici un cas où il importe d'employer le mot juste, "peut" ou "doit".

M. NICHOLSON: Si je comprends bien l'anglais,...

M. HOMUTH: Le comprenez-vous?

M. NICHOLSON: ...l'article prévoit que les noms des matières constituantes d'un mélange d'engrais chimique peuvent être déclarés ainsi que le prescrit un règlement. Les membres du comité semblent tenir à ce que les noms des matières constituantes soient déclarés, et je crois que nous devrions appuyer la motion de l'honorable représentant d'Assiniboia.

M. BRACKEN: Si on veut bien me permettre un mot j'appuierai le ministre de l'Agriculture à la condition que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures me disent que le mot "peuvent" signifie "doivent".

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ne peut pas changer ce que le Parlement a mis dans la loi de l'interprétation.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (propriétés prescrites des engrais chimiques).

M. CHARLTON: Il est probable que la plus grande partie de la discussion qui a eu lieu lors de l'étude de l'article 2 aurait pu se rattacher à l'étude du présent article qui prescrit les propriétés des engrais chimiques à employer dans toute province ou autre zone du Canada. Au cours de la guerre nous acceptions sans régimber qu'on nous dise d'employer certains engrais parce que nous nous rendions compte qu'il était impossible de se procurer certaines matières constituantes, mais pour ma part je suis quelque peu ennuyé de me servir de la composition O-14-7 quand je préférerais me servir de O-12-10. Qu'on nous laisse nous-mêmes juger quel engrais il nous faut, au lieu de nous envoyer quelqu'un nous conseiller sur ce point. Il y a des années que je fais analyser mon terrain. Or je sais que si je fais faire mon analyse par un tel, il m'en indique tel ou tel résultat; mais si je la fais faire par une compagnie d'engrais, elle m'indique un autre résultat. A qui me fier? Je suis donc forcé de déterminer moi-même d'après la composition des divers engrais quels résultats j'obtiens. Qu'on nous laisse donc décider quel engrais employer et obtenir la formule qui donne les meilleurs résultats.

Durant la guerre, on a pris l'habitude de confier à une même compagnie la vente des engrais dans une certaine région. Avant la guerre j'achetais mes engrais d'une certaine compagnie. Mais quand est venue cette ordonnance, j'ai reçu instructions de les acheter d'une autre. Je n'aime pas ce procédé et je sais que bien d'autres cultivateurs du pays ne l'aiment pas davantage. L'article 7 ne me dit rien qui vaille.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 7 est-il adopté?

M. HOMUTH: Non.

M. FULTON: Peut-être le ministre nous dirait-il pourquoi on juge nécessaire d'attribuer ces pouvoirs?

M. HOMUTH: Nous nous débarrassons graduellement des régies, c'est entendu; mais n'empêche que les observations de l'honorable député de Brant ne sont que trop vraies. C'est la même chose dans ma circonscription. Les cultivateurs sont parfois portés à croire qu'au lieu d'avoir à répondre aux besoins de production de l'Etat ils sont plutôt au service des compagnies d'engrais. Il est temps, comme le disait l'honorable député, que les cultivateurs soient libres de choisir. Je ne vois rien dans cet article qui nous justifie à l'inclure dans la loi, si nous tenons à supprimer les régies.

Si nous avons foi en l'entreprise privée, si nous croyons que des sociétés peuvent produire de meilleurs engrais chimiques que d'autres ou qu'elles peuvent en fabriquer qui conviennent mieux à telle ou telle région, les cultivateurs devraient pouvoir choisir. Il serait sage de biffer tout l'article, car ce serait soustraire d'autant le cultivateur de chez nous à la régie.

Le très hon. M. GARDINER: Voici l'article 7 du bill:

Est abrogé l'alinéa *i*) de l'article dix de ladite loi et remplacé par le suivant:

i) De faire des règlements prescrivant les propriétés chimiques, physiques ou autres des engrais chimiques à employer dans toute province ou autre zone du Canada ou pour les exigences d'une récolte ou d'un sol quelconque, et interdisant la vente et l'annonce, l'offre, l'exposition ou la garde en possession pour la vente dans cette province ou zone ou pour un tel emploi, à moins que les propriétés de l'engrais chimique ne soient conformes à celles qui sont ainsi prescrites;

L'article n'a pas l'effet qu'ont indiqué les deux honorables députés qui ont pris la parole. Pendant la guerre, on a réussi dans une grande mesure à limiter la vente des engrais chimiques aux variétés les mieux adaptées aux exigences des récoltes et aux conditions du sol. On y est parvenu grâce à l'application de la loi des pouvoirs d'urgence en temps de guerre et avec le concours des commissions d'engrais chimiques instituées par le gouvernement provincial. Le sous-alinéa *i*) de l'article 7 du bill permet le maintien de ce contrôle avec le concours des commissions provinciales d'engrais chimiques, de sorte que le cultivateur pourra compter sur les engrais chimiques qui répondent le mieux à ses besoins tels que les établissent une expérience concluante et une saine pratique. D'autre part, à défaut de ce contrôle, la qualité des engrais chimiques en souffrira peut-être. La plupart des honorables députés qui ont discuté ce point ce soir, ont songé à cette dernière question. Ceux qui sont chargés d'appliquer cette loi, pour le compte des autorités provinciales et fédérales, disent qu'il est de l'intérêt des cultivateurs qu'on agisse de la sorte. Ce n'est sûrement pas dans celui des spécialistes qui doivent prendre les décisions. Ils n'ont aucune autre raison de nous donner ce conseil que celle d'aider aux cultivateurs. Pour ma part, comme je ne suis pas en mesure de faire l'épreuve des engrais chimiques afin de m'assurer qu'on me vend bien ce que je demande, ce qui est probablement le cas de plus de 99 p. 100 des cultivateurs canadiens, je suis convaincu que si, à titre de cultivateur, j'achetais des engrais, je voudrais m'en tenir à ceux que les spécialistes déclarent être les meilleurs pour le sol de ma ferme. Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral sont en mesure d'effectuer les épreuves appropriées. Nous ne sommes pas comme mon ami, l'un des plus gros marchands de pommes de terre du pays. Il est sans doute en mesure de faire les épreuves qui s'imposent, car il vend également de l'engrais, ce qui ne signifie pas que tous les cultivateurs canadiens soient dans le même cas. Sans le matériel requis, ils doivent s'en tenir aux services de l'Etat. Les autorités provinciales et fédérales mettent les engrais à l'essai et nous disent que tel genre est approprié à telle région. Elles conseillent aux cultivateurs de l'acheter. Nous disons simplement que les fabricants et les vendeurs d'engrais ne devraient pas vendre au cultivateur des produits qu'il n'a pas intérêt à acheter; que les engrais les mieux appropriés à une région devraient être mis sur le marché dans cette région et que le meilleur engrais est celui qui rendra au cultivateur les services qu'il en attend. Si le Gouvernement ne décide pas quel il est, personne ne sera en mesure de le faire.

M. CHARLTON: Le ministre sait fort bien que dans un même champ il peut être nécessaire d'employer deux sortes d'engrais chimiques. Pourquoi donc faut-il que quelqu'un vienne me dire que je ne puis me procurer tel ou tel engrais? Je constate que le 0-12-10 ne figure pas sur la liste. A mon avis, cette formule constitue un excellent engrais, mais nous ne pouvons nous le procurer. Il nous faut donc employer le 0-12-6 ou le 0-14-7. Si je désire du 0-12-10, pourquoi n'aurais-je pas l'avantage de pouvoir me le procurer?

Le ministre a dit que les engrais perdent de leur valeur. Quiconque utilise de l'engrais chimique depuis quelque temps est en mesure de dire quand un engrais est bon et quand il ne l'est pas. Si l'engrais n'a pas durci, sa valeur n'a guère diminué, à mon avis. S'il a durci, je ne l'achèterai pas car il faudrait le faire moudre avant de pouvoir l'appliquer avec l'épandeur. Mais cet aspect de la question ne m'intéresse pas. Je propose donc, monsieur le président, qu'on retranche de la loi l'alinéa (i) de l'article 7.

M. HOMUTH: J'appuie la proposition.

M. SINNOTT: Si je comprends bien, cet article a pour but d'empêcher le cultivateur de se faire voler. Rien dans cette loi n'empêche une compagnie de fabriquer des engrais chimiques de meilleure qualité si elle le désire. L'article constitue une garantie pour le cultivateur, en ce sens que l'engrais doit renfermer les ingrédients appropriés. Si d'autres compagnies veulent fabriquer un engrais de meilleure qualité et le vendre au même prix, il va sans dire que ce sera tout à son avantage. Appuyons donc la mesure.

M. HOMUTH: En appuyant la motion de l'honorable député de Brant, je tiens à relever la remarque que vient de formuler l'honorable préopinant. Il a dit que l'article en question empêchera le cultivateur de se faire voler. En réalité, il assujettira les cultivateurs à des fabricants d'engrais chimiques auxquels on assignera certains territoires et qui di-

ront aux cultivateurs qu'il leur faut tel ou tel engrais chimique, quoi que puissent dire ces derniers. C'est ce qui s'est passé plus d'une fois sous le régime des règlements en vigueur pendant la guerre. Je pourrais citer des exemples. Nous connaissons tous les règlements relatifs au sirop d'érable. On juge de la valeur du sirop d'érable au moyen d'un colorimètre. Les gens de ma circonscription (je représente une région agricole fort prospère et hautement organisée) ont protesté contre le fait que le prix du sirop d'érable de leur région a été fixé à un niveau sensiblement inférieur au prix du sirop de la province de Québec. Des recherches minutieuses établissaient que le sirop d'érable provenant de notre région était aussi bon que l'autre. La teinte légèrement différente qui le caractérisait était due au sol dans lequel sont plantés nos érables.

M. CRUICKSHANK: Mauvais engrais.

M. HOMUTH: L'autre côté de la Chambre nous fournit des engrais en abondance. Il est temps de laisser au cultivateur canadien le soin de décider où il s'approvisionnera, ce qu'il achètera et ce qui convient à son sol. Celui qui se livre à l'agriculture connaît ses besoins, comme le fabricant connaît les siens. Laissons-lui sa liberté d'action, au lieu de permettre au Gouvernement de le livrer à la merci de gens qui domineront un certain territoire, où le cultivateur devra acheter seulement ce que le Gouvernement lui permettra d'obtenir. J'appuie la motion, car je crois qu'elle permettra au cultivateur de décider librement ce qu'il a à faire. J'appuie donc la proposition de l'honorable député de Brant tendant à la suppression de cet article.

L'hon. M. GARDINER: Je tiens, avant la mise aux voix, à exposer au comité la façon dont les décisions de cette nature sont arrêtées. J'ai maintes fois répété que ces décisions sont le résultat d'une étude de la question entre les hauts fonctionnaires de mon ministère et ceux des gouvernements provinciaux. Le mémoire que j'ai sous les yeux définit la commission provinciale des engrais. Il existe une commission des engrais dans chaque province. Ces organismes sont les représentants autorisés des diverses provinces, lorsqu'il s'agit de recommander l'emploi de tel ou tel engrais.

M. HATFIELD: Les représentants autorisés des compagnies d'engrais chimiques.

L'hon. M. GARDINER: La vôtre y est probablement représentée.

La commission compte parmi ses membres des représentants d'associations agricoles, des spécialistes en sols et en grandes cultures, des représentants des fermes expérimentales et des collèges d'agriculture, ainsi que de l'industrie des engrais. Chaque commission compte des représentants d'associations agricoles, des spécialistes en sols et en grandes cultures, et des représentants des fermes expérimentales et des collèges d'agriculture, les fermes expérimentales relevant des autorités fédérales et les collèges d'agriculture, des gouvernements provinciaux; il y a aussi des représentants de l'industrie des engrais. Les membres des commissions se réunissent périodiquement afin d'étudier l'emploi des engrais au point de vue de la fertilité du sol et des besoins des cultures, leurs études étant fondées sur les résultats des expériences et sur la coutume établie. Les commissions publient leurs recommandations afin d'en faire profiter les cultivateurs, et durant la guerre comme depuis la fin des hostilités, ces données ont également servi à établir des normes destinées à empêcher la vente d'engrais inférieurs. Les modifications projetées donneraient suite aux recommandations que ces commissions ont formulées quant aux engrais convenables, et il ne s'y trouve effectivement rien qui puisse empêcher les cultivateurs de se procurer d'autres ingrédients en vue de préparer un engrais convenable, et ainsi de suite. Les nouvelles dispositions protègent néanmoins les cultivateurs qui ne sont pas à même de faire les vérifications nécessaires, contre les agissements d'un vendeur ou d'un fabricant qui pourrait désirer leur fournir un produit dont ils ne veulent pas. Chacun est soigneusement protégé en l'occurrence, et les membres de ces commissions sont choisies avec soin. Ce sont des organismes provinciaux et non fédéraux, et cette loi revêt la forme qui, de l'avis de ces gens, est propre à assurer les résultats désirés. Il s'agit ici d'un important article, et j'estime qu'il devrait être adopté.

M. CHARLTON: L'article va beaucoup plus loin. Ainsi que je l'ai déjà dit, un cultivateur se trouvera désormais dans l'impossibilité d'acheter tel ou tel engrais dans une certaine région. J'ignore si le 0-12-10 sera inclus dans la nouvelle liste. Mais il ne figurait pas dans celle dont le ministre a donné lecture.

Le très honorable M. GARDINER: Cette liste est celle du temps de guerre.

M. CHARLTON: En effet, mais elle pourrait demeurer en vigueur si le comité en décidait ainsi. Si les fabricants ne voulaient pas préparer d'engrais 0-12-10, ils n'auraient qu'à en faire part au comité, n'est-ce pas, et tout serait dit?

Le très honorable M. GARDINER: Peut-être...

M. CHARLTON: Assurément.

Le très hon. M. GARDINER: ... mais l'honorable député connaît suffisamment la

question, je crois, pour savoir que les fonctionnaires dont j'ai parlé ne chercheront pas à favoriser des fabricants d'engrais mais aideront autant que possible le cultivateur. Je puis comprendre que, durant la guerre, il n'était pas possible d'utiliser certains ingrédients en aussi fortes quantités qu'en temps habituel. . .

M. CHARLTON: En effet.

Le très hon. M. GARDINER: ...et qu'il a fallu recourir alors à certains mélanges. Mais je n'en reste pas moins convaincu que des établissements comme ceux que j'ai mentionnés, chargés d'un tel travail dans une province, ne manqueront pas de revenir aux ingrédients requis dès qu'ils pourront se les procurer. Il n'y a pas de doute là-dessus. Ils prendront en considération la quantité disponible de ces ingrédients et leur degré d'indispensabilité dans les diverses préparations.

M. CHARLTON: Aucun fabricant ne préparera d'engrais que le cultivateur ne demande pas ou dont il ne veut pas. Soyons réalistes. Le fabricant s'en tient aux demandes du cultivateur et ne prépare pas de produits qu'il ne pourrait pas vendre. C'est à l'agriculteur à décider ce qu'il désire, après une analyse de son sol et aucune commission ne devrait lui imposer de restrictions. Il devrait pouvoir acheter ce qu'il désire, car c'est lui pui paye.

Le très hon. M. GARDINER: Il peut se prcourer ce qu'il veut.

M. COLDWELL: Le cultivateur a, dans tous les cas, le droit de savoir ce qu'il achète. C'est pourquoi, nous désirons remplacer "peuvent" par "doivent". J'ai devant moi la loi d'interprétation et, si le ministre veut bien la consulter, il verra à l'alinéa 24 de l'article 37 que "chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose "doit être faite", l'obligation est absolue; mais s'il est dit qu'une chose "peut" être faite, son accomplissement est facultatif." Cela règle assurément la question.

M. DIEFENBAKER: La loi d'interprétation n'a rien à voir aux rapports de la couronne. Dans plusieurs cas, il a été décidé qu'elle ne vise aucune mention qui peut être faite de la couronne et, dans tous les cas, le mot "peut" implique pour celle-ci une obligation absolue. Cette question d'interprétation a été débattue pendant plusieurs années, mais selon la jurisprudence récente (un jugement a été rendu à cet effet au cours des deux dernières années), "peut" appliqué à la couronne, a été invariablement interprété de la même façon que "doit".

En ce qui concerne l'article présentement à l'étude, la loi dit bien que tous ces pouvoirs sont conférés au ministre, et non à des comités quelconque institués par les provinces. Aux termes de l'article 10 le ministre a le "pouvoir" . . . L'alinéa *i*) poursuit "de faire des règlements prescrivant les propriétés chimiques, physiques ou autres. . ." C'est conférer au ministre, non à un comité d'une province, le pouvoir absolu de déterminer ce qui doit être mis en vente, où et dans quelles circonstances il doit l'être. C'est conférer au ministre un pouvoir formidable sans aucune réserve. En d'autres termes, toute la loi, y compris les modifications présentées ce soir et déjà adoptées, constitue un pas marqué dans la voie de la domination bureaucratique au pays. Sous l'empire de l'alinéa *f*) de l'article 1, le ministre est déjà investi du pouvoir, je comprends qu'il l'a sollicité:—de demander tout autre renseignement pertinent que le Ministre peut exiger. L'article 3 lui confère le pouvoir de demander tout autre renseignement pertinent qu'un règlement peut prescrire. Ces articles lui donnent de vastes pouvoirs. Le présent article lui permet de déterminer quelles sociétés vendront effectivement les engrais, si elles ne vendent pas le genre d'engrais qu'il juge nécessaire à une région particulière.

M. HOMUTH: Qu'elles les vendent ou non.

M. DIEFENBAKER: Les gens en ont assez de se faire endoctriner et diriger par le Gouvernement. Après plus ample examen, le ministre se rendra compte que la présente mesure lui confère le pouvoir absolu de déterminer qui vendra ou ne vendra pas; c'est là un pouvoir trop étendu pour un ministre, si estimable soit-il. Le ministre ferait bien de permettre au comité de renvoyer à plus tard l'examen de cet article dans sa forme actuelle. Il est peut-être extrêmement opportun de s'assurer que le cultivateur connaît la composition de l'engrais acheté, mais la mesure a une portée beaucoup plus étendue; elle prescrit non seulement que le cultivateur doit être renseigné mais lui impose, que cela lui plaise ou non, l'achat du seul produit désigné par le ministre. Voilà un grave empiétement sur les droits des particuliers; ce n'est plus une mesure de protection. Indépendamment de l'interprétation qu'on donne aux autres paragraphes de l'article 10 du projet de loi, on se rend sûrement compte qu'aucun ministre n'a jamais demandé le pouvoir absolu sollicité en vertu du paragraphe à l'étude. Le ministre devrait y songer devantage avant d'inviter le Parlement à lui conférer des pouvoirs absolus qui lui permettraient de dicter leurs achats aux gens.

M. HATFIELD: Voici les résultats qu'on obtient de ce régime de zonage: le printemps dernier, lorsque ma circonscription manquait d'engrais, les cultivateurs ne pouvaient s'en procurer nulle part. De fortes quantités du

composé 5-8-10-1, destinées à l'Etat du Maine, étaient emmagasinées dans la région. Les cultivateurs américains n'avaient pas besoin de cet engrais, mais, les fabricants n'avaient pas le droit de le vendre au Nouveau-Brunswick parce qu'il n'était pas préparé selon la formule prescrite. Cela a causé du malaise. Les cultivateurs de ma circonscription préfèrent l'engrais 5-8-10-1, mais ils ont dû se contenter du 4-8-10 à cause de la disette de matières premières qui a sévi pendant la guerre. Les hostilités sont finies, toutefois, et les gens savent ce qu'ils veulent acheter, mais la formule prescrite leur interdit de se procurer ce qui leur plaît. Si elle n'avait pas existé, nous aurions pu acheter l'engrais entreposé et les cultivateurs auraient pu l'utiliser.

M. WARREN: Le cultivateur n'aime pas payer quoi que ce soit plus cher qu'il ne faut.

M. HOMUTH: Mais le texte à l'étude l'y contraindra.

M. WARREN: Il n'y a peut-être aucun inconvénient en ce qui concerne les cultivateurs des régions de Brent ou de Waterloo-Sud, qui emploient sans doute une grande quantité d'engrais artificiels. Mais qu'arrivera-t-il dans les régions où l'on commence à peine à les utiliser et où l'on a beaucoup de difficulté à en écouler un wagon par saison? La concurrence se fera jour. Sans m'y connaître beaucoup en engrais artificiels, j'ai été fort étonné de constater que durant la guerre les cultivateurs pouvaient en acheter à un prix raisonnable; ce n'était pas difficile alors d'en vendre une ou deux voiturées dans une région où les cultivateurs commençaient à peine à l'utiliser. Je crois qu'ils en ont fait un usage judicieux et qu'ils ont été heureux de constater que les engrais amélioraient tous les genres de cultures. Au nom de la région que j'habite, et sans doute de tout le comté de Renfrew, je dois dire que je suis heureux qu'on garde cet article en vue d'enrayer la concurrence et de maintenir les prix à un niveau permettant aux cultivateurs d'acheter de l'engrais.

M. HOMUTH: Il est étonnant d'entendre un Libéral libre-échangiste demander qu'on mette obstacle à la concurrence. Comme l'a dit l'honorable député de Brant, quel que soit l'organisme, on vendra le produit qui convient le mieux à ceux qui s'en servent et plus tôt la concurrence pénétrera dans votre région, plus tôt vous pourrez vous procurer de l'engrais chimique à un prix inférieur à celui que vous payiez antérieurement, ce qui favorisera l'amélioration des cultures. Autrement, le ministère de l'Agriculture et même le ministre diront aux cultivateurs du comté de Renfrew, en vertu des pouvoirs que nous leur consentons d'année en année, qu'ils doivent acheter tel ou tel produit, qu'il en résulte ou non de la concurrence.

M. WARREN: L'honorable député me permet-il une question? N'a-t-il confiance ni aux fonctionnaires fédéraux ni aux fonctionnaires provinciaux?

M. HOMUTH: Voilà exactement où je voulais en venir. J'ai confiance en ceux qui ont vieilli dans les divers ministères de l'Etat; mais ceux qui ont blanchi sous le harnais sont impuissants à secourir la population, car la bureaucratie règne partout en maîtresse. Comme l'a dit cet après-midi le premier ministre, le cabinet se réunira à huis clos pour adopter ces mesures, au grand dam et à l'insu des gens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je poserai une question au ministre et je crois qu'il abondera dans mon sens. Voudrait-il relire l'article 7, afin de s'assurer qu'il ne va pas à l'encontre de sa propre définition des pouvoirs du gouvernement fédéral? Remarquez qu'il contient ce passage: "...faire des règlements prescrivant les propriétés chimiques, physiques ou autres des engrais chimiques à employer dans toute province ou autre zone du Canada." Passons à ce qui suit:

...ou pour les exigences d'une récolte ou d'un sol quelconque, et interdisant la vente et l'annonce, l'offre, l'exposition ou la garde en possession pour la vente dans cette province ou zone...

Ce n'est ni du commerce interprovincial, ni de l'exportation, ni rien qui relève des décisions prises sous l'empire de la loi de l'organisation des marchés. Je demande au ministre si, à son avis, le gouvernement fédéral a le pouvoir de prescrire, ce qui doit entrer dans la composition d'articles fabriqués et vendus en Colombie-Britannique. A mon sens, cela relève exclusivement de l'autorité provinciale et le gouvernement fédéral ne possède aucun pouvoir dans ce domaine.

Le très hon. M. GARDINER: Les matières constituantes mentionnées dans le projet de loi et les seuls qu'il vise sont, sauf erreur, la potasse, le phosphate et les nitrates. Le bill s'applique lorsque des engrais sont constitués de ces substances. Je crois pouvoir affirmer que, jusqu'ici, toute la potasse que nous avons utilisée provenait de l'étranger et on peut en dire autant de certaines des autres substances. Je doute qu'on puisse préparer la plupart des mélanges utilisés à l'heure actuelle sans compter sur des produits de l'extérieur. Je signalerai à ceux qui s'en prennent aux pouvoirs conférés au ministre...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a-t-il terminé sa réponse à ma question?

Le très hon. M. GARDINER: Je pourrai y revenir. Pour l'instant, je veux aborder cet autre point. Le présent article de la loi est rédigé en ces termes. Il ne s'agit pas d'une innovation due à la guerre. En réponse à certaines des questions qu'on a posées et pour la gouverne des intéressés, je ne saurais mieux faire que de citer l'article 4 (3) de la loi:

L'attribution d'un numéro d'enregistrement suffit pour autoriser la vente d'un engrais chimique pendant la période subséquente jusqu'au premier jour de juillet qui suit la date à laquelle ce numéro est accordé; mais cet enregistrement peut être renouvelé d'année en année et le même numéro d'enregistrement peut être attribué à l'engrais chimique, pourvu qu'il n'ait été apporté aucun changement dans le nom de la marque, dans l'analyse garantie, dans les matières qui le constituent, non plus que dans sa finesse.

Cela indique qu'il faut revenir chaque année faire vérifier son produit de nouveau et obtenir un numéro d'enregistrement, qui peut être le même. Cet article prévoit en outre ce qui suit:

Le ministre est autorisé à annuler tout enregistrement qui, selon lui, a été fait en violation de l'une des dispositions de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire.

Un peu plus loin, je relève la disposition suivante, qui revient plusieurs fois dans la loi:

Nul ne doit annoncer, offrir, vendre, exposer ou garder en sa possession pour la vente des sels de potasse contenant plus de cinq dixièmes d'un pour cent de borax anhydre, ou un engrais chimique mixte contenant plus d'un dixième d'un pour cent de borax anhydre, ou un engrais chimique contenant suffisamment d'ingrédients ou de propriétés nocives qui pourraient nuire à la croissance des plantes lorsque l'engrais est employé d'une manière raisonnable.

Il est stipulé à plusieurs reprises dans la loi que "le ministre peut désigner une commission consultative", "le ministre peut faire des règlements" et ainsi de suite. Dans le cas de la disposition que nous étudions en ce moment, il est prescrit dans l'article qui la précède que le ministre peut faire des règlements établissant les méthodes à suivre dans l'examen ou l'analyse de tout engrais aux fins de la présente loi. Vient ensuite l'article dont l'insertion est proposée et qui se termine par la disposition suivante:

Le ministre peut faire des règlements pour tout autre objet qu'il juge nécessaire en vue de rendre efficaces les dispositions de la présente loi.

Je ne suis pas absolument certain qu'il me serait impossible de faire, sous l'empire des dispositions déjà existantes de la loi, ce dont il est question dans cet amendement. La loi autorise le ministre à faire des règlements pour tout autre objet qu'il juge nécessaire en vue de rendre efficaces les dispositions de la loi. Si je cite ces articles c'est simplement afin de démontrer que l'autorité ou les pouvoirs conférés au ministre n'ont rien de nouveau, que cette loi a presque toujours figuré dans nos statuts et qu'elle a été modifiée de temps à autre. Un article de la loi remonte à 1927 et un autre à 1928. J'ignore en quelle année la loi concernant les engrais a été adoptée, mais elle remonte assurément à une époque fort lointaine.

M. HOMUTH: Les règlements relatifs à la répartition des engrais dans certaines régions faisaient-ils partie de la loi primitive, ou bien les a-t-on établis sous le régime de la loi des mesures de guerre?

Le très hon. M. GARDINER: On a pris certaines décisions sous le régime de la loi des mesures de guerre. Ainsi que quelqu'un l'a dit, nous n'avions pas durant la guerre de quantités suffisantes de divers ingrédients pour préparer l'engrais que nous savions le mieux adapté à une région donnée. En conséquence, nous avons décidé que l'engrais qui devait être vendu dans un district et qui se rapprochait le plus du produit requis, porterait tel et tel numéro. Dans certains de ces mélanges il n'entrait ni nitrates ni potasse, suivant les besoins de la région en cause. On informa les cultivateurs qu'ils devaient pour le moment se passer de ces ingrédients. La guerre est maintenant terminée et, dans les régions où les cultivateurs n'ont pas obtenu ce dont ils avaient besoin pendant la presque totalité des hostilités, le sol s'est épuisé plus rapidement qu'en temps habituel. Nous estimons donc qu'il y a lieu de dire aux cultivateurs qu'ils doivent maintenant utiliser des mélanges contenant plus que la quantité usuelle des éléments dont ils ont manqué.

M. FULTON: Vous dites que les cultivateurs "doivent" et non pas qu'ils "peuvent" utiliser ces mélanges.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, il le faut, car nos conseils passeraient inaperçus. Nous affirmons que, dans les circonstances, tel ou tel mélange doit être utilisé. Il nous faut d'abord nous procurer les ingrédients. Nous n'avons pas à l'heure actuelle au Canada toute la potasse nécessaire. Il nous faut nous adresser à une commission internationale et prendre des arrangements pour qu'une certaine quantité de potasse nous soit expédiée. Lorsque nous savons quelle part nous sera assignée, nous devons la répartir de façon à répondre aux besoins de tous. C'est là l'unique raison d'être de cet article, tant à l'heure actuelle que durant la guerre. C'est pourquoi il faudra agir ainsi pendant quelque temps encore. Si, à ce propos, mes honorables

amis veulent m'accorder une année ou deux, en me disant qu'après ce délai je devrai renouveler ma demande ou leur dire qu'une telle mesure n'est plus nécessaire, je suis prêt à accepter leur offre. Toutefois, il ne serait pas juste de dire aux cultivateurs, après les avoir obligés d'employer certains ingrédients à une époque où ils ne pouvaient s'en procurer d'autres en plus grandes quantités, que nous ne nous occuperons plus d'eux, maintenant que ces ingrédients reviennent sur le marché.

M. SENN: Le ministre dit qu'il ne veut pas être injuste envers les cultivateurs. Ceux-ci, en nombre toujours croissant, font faire l'analyse de leur sol dans la province d'Ontario et peut-être aussi dans d'autres provinces. Pour ma part, j'ai fait analyser le sol de ma ferme au Collège d'agriculture de l'Ontario, à l'instar de plusieurs cultivateurs de ma région. C'est ainsi que j'ai appris que mon sol exigeait certains engrais, tandis que la terre de mon voisin avait peut-être besoin de fertilisants différents. Or, nous ne pouvons acheter ce dont il nous faut parce que le ministre et ses fonctionnaires ne l'ont pas spécifié. Personne ne tient à mettre en doute la compétence des fonctionnaires du ministère fédéral ou provincial. Ce sont des hommes compétents et qui accomplissent un travail efficace, mais aucun fonctionnaire...

Le très hon. M. GARDINER: Mettons que la quantité soit insuffisante, comme cela se voit pour certains de ces ingrédients. Pourquoi vous permettrait-on de vous procurer tout ce dont vous avez besoin, alors que votre voisin ne pourait rien obtenir?

M. SENN: Je n'en prendrais pas beaucoup, en somme. Ce qui est nécessaire à ma ferme peut ne pas l'être à la ferme voisine. Je ne connais pas les terres de l'Ouest, mais j'ai assez visité l'Ontario pour savoir que le genre et la qualité du sol peuvent varier sensiblement, mettons, dans l'espace de cinq milles. Un sol peut avoir besoin de chaux, un autre d'azote et ainsi de suite.

Le très hon. M. GARDINER: Vous ne pourriez pas les obtenir cependant.

M. SENN: Peut-être ces produits ne sont-ils pas toujours disponibles, et s'il s'agit simplement de conserver certains ingrédients difficiles à obtenir, ce peut être différent. Il n'y a pas lieu cependant de contraindre quelqu'un à acheter un engrais particulier qui n'est pas le meilleur pour sa terre et de lui interdire l'achat de l'engrais le plus approprié.

Le très hon. M. GARDINER: L'objectif immédiat est de parer à la pénurie de ces

[Le très hon. M. Gardiner.]

denrées. Voilà la seule raison pour laquelle on a agi ainsi pendant la guerre. On aurait peut-être adopté une telle ligne de conduite auparavant s'il n'y avait pas eu pénurie, et cet état de choses subsiste. Nous devons nous adresser à une commission internationale pour obtenir notre part de potasse et d'autres ingrédients nécessaires à la fabrication d'engrais. Tant qu'il en sera ainsi, une telle ligne de conduite s'impose, indépendamment de ce que l'on pense de programmes à longue portée. A supposer que les honorables députés craignent d'accorder un excès d'autorité pendant une période trop longue, je conseille de modifier l'article de façon à prescrire que, advenant le cas où nous voudrions prolonger au delà d'une certaine période, de, mettons, un an ou deux, les pouvoirs obtenus, nous devrons nous adresser de nouveau à la Chambre.

M. SENN: Le ministre dit que certains ingrédients entrant dans la fabrication de l'engrais sont rares. Ses fonctionnaires parviennent-ils, de concert avec les autorités provinciales, à effectuer une répartition équitable? J'en doute. L'Ontario exigera peut-être plus que d'autres provinces; puis, de toute façon, la pénurie se fait sentir.

Le très hon. M. GARDINER: Ils ont fait leur possible pendant la guerre. En temps de crise, il est impossible de contenter tout le monde. Plusieurs commissions provinciales étudient le problème et cherchent à s'entendre sur la formule à utiliser cette année dans telle ou telle région. Elles tirent le meilleur parti possible des ingrédients en vue de répondre aux exigences des diverses régions. Tant que nous devrons nous adresser à des commissions internationales afin d'obtenir notre part des produits, il faudra conserver cette autorité, qu'on l'abolisse ou non par la suite.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je ne compte dans ma circonscription qu'une poignée de cultivateurs, peut-être une demi-douzaine, mais je représente bon nombre de libéraux. Pendant la guerre, nous avons cédé plusieurs prérogatives auxquelles nous tenions et nous avons toléré les régies gouvernementales dont nous espérions nous débarrasser le plus tôt possible. Ce règlement oblige les cultivateurs à acheter l'engrais approuvé par le gouvernement pour certaines régions. L'honorable député de Calgary-Ouest affirme qu'une seule usine pourrait en une semaine fabriquer tout l'engrais nécessaire aux besoins canadiens, si on lui permettait de fonctionner à plein rendement. Je ne vois donc pas pourquoi le gouvernement libéral n'approuverait pas la catégorie d'engrais la mieux appropriée à une région donnée, mais permettrait aux fabricants d'en vendre d'autres de qualité infé-

rieure dans les mêmes régions à condition qu'ils indiquent clairement sur le sac la qualité qu'il renferme.

M. HOMUTH: Nous avons avancé de fortes sommes à la France qui, sauf erreur, s'est retirée de cet organisme en vue de constituer au cours des deux ou trois derniers mois un monopole qui a doublé ou triplé le prix de la potasse. Le gouvernement consent à ce qu'une nation à laquelle il a prêté de si fortes sommes le traite ainsi? Il nous présente maintenant un projet de loi en vue de réglementer ce produit. Cependant, les prix monteront parce qu'un pays auquel nous avons consenti d'immenses crédits s'est retiré de l'organisme et a doublé et même triplé le prix de la potasse. Le ministre peut-il le nier?

Le très hon. M. GARDINER: Je n'admets pas qu'il en soit ainsi.

M. HOMUTH: Vous ne le niez pas?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne possède aucun renseignement qui puisse motiver ma réponse, mais cette question n'a à peu près rien à voir au présent projet de loi.

M. HOMUTH: Au contraire.

Le très hon. M. GARDINER: Le bill est d'autant plus utile que, pour une raison ou pour une autre, nous ne pouvons obtenir de potasse de France.

M. FULTON: Notez que le ministre a complètement changé de terrain. Il défend l'article pour des motifs bien différents de ceux qu'il invoquait d'abord contre une modification proposée. Il conviendrait peut-être de revenir en arrière et d'examiner les raisons que le ministre a citées en premier lieu à l'appui de la disposition. Il a déclaré que, de l'avis des conseils consultatifs, certains engrais conviennent mieux à des régions déterminées. En l'écoutant je me suis dit que le Gouvernement confond de nouveau le rôle de conseiller avec le rôle de directeur.

Personne ne conteste à des organismes de l'Etat, comme les collèges d'agriculture ou les fermes expérimentales, le droit de se prononcer sur le genre d'engrais qui convient le mieux à un territoire donné. Il en va tout autrement lorsqu'une commission impose à un endroit l'usage d'un engrais particulier. Voilà l'autorité que le présent article confère au ministre. N'oublions pas que le premier plaidoyer en faveur de l'article reposait sur ce raisonnement.

Mais la question se trouve maintenant déplacée. Le Gouvernement désire une distribution équitable des produits rares. L'article fait plus qu'autoriser le ministre à établir le rationnement et à édicter des règlements en vue d'assurer une distribution équitable des denrées. Il va beaucoup plus loin. Il permet au ministre d'interdire la vente de certains engrais dans certaines zones.

Le ministre conviendra avec moi que les cultivateurs expérimentent constamment. S'il s'arroge le pouvoir d'interdire la vente de certains engrais dans une région donnée, les cultivateurs incapables d'obtenir les ingrédients prohibés cesseront leurs expériences. Ils se verront arrêtés par un mur de chinoiseries administratives.

Je ne me prétends pas spécialiste en matière d'engrais chimiques, mais je sais que dans les régions productrices de tomates, il existe de grandes divergences d'opinion parmi les spécialistes des divers ministères, fédéral et provinciaux, quant aux engrais chimiques à utiliser. On se demande même si l'on doit utiliser certains engrais. Si nous envisageons franchement la question, nous constaterons, je crois, que le bill confère au ministre des pouvoirs excessifs. Il empêchera le cultivateur de réaliser des progrès. En outre, il dépasse la compétence du Parlement et constitue un autre exemple de cette soif de réglementation qui se manifeste, parfois imperceptiblement, dans toutes les mesures soumises par le Gouvernement.

M. CRUICKSHANK: Sans être, comme les honorables préopinants, expert en la matière, je représente néanmoins une région agricole. Si le temps qu'on met à débattre cet article est un indice du temps qu'on prendra à adopter le projet de loi, je crois qu'il ne sera plus alors d'aucune utilité, car c'est au printemps qu'il faut appliquer ces engrais et non pas après l'ensemencement. Je crois que mon collègue, qui ne représente pas une région agricole, a prononcé les seules remarques sensées au sujet de cet amendement. Je l'appuie, car les libéraux de ma circonscription ne veulent pas qu'on leur dise ce qu'il doivent acheter et où ils doivent se le procurer.

M. BRYCE: Je ne partage pas l'avis exprimé ce soir par d'honorables députés. Je n'ai pu fréquenter l'université, et je dois m'adresser au ministère provincial de l'agriculture pour savoir quel engrais choisir. Le ministre a dit que ce sont les commissions provinciales...

M. HOMUTH: Non, non.

M. BRYCE: J'essaie de me renseigner.

M. HOMUTH: Ce n'est pas là que vous obtiendrez ces renseignements.

M. BRYCE: Le ministère provincial doit savoir ce qu'il fait et je ne vois à cela aucun inconvénient. Si nous n'ajoutons pas foi à ce

qu'il dit, nous n'avons pas besoin d'un ministère de l'Agriculture pour nous donner des directives.

Le très hon. M. GARDINER: On ne fait rien à ce sujet sans consulter les commissions provinciales. Celles-ci se composent comme je l'ai indiqué tout à l'heure, de représentants des associations agricoles, de spécialistes en sols et en moissons, de représentants des fermes expérimentales fédérales, des collèges d'agriculture qui sont des institutions provinciales, et de l'industrie des engrais chimiques. Les commissions provinciales comptent des représentants de tous ces organismes.

M. HOMUTH: Surtout l'industrie des engrais chimiques.

Le très hon. M. GARDINER: Ils donnent des conseils et prennent les décisions. On a beau dire que c'est le ministre, ce n'est pas lui qui le fait. Le ministre a la direction administrative du ministère et met leurs conseils en pratique.

Quant à priver le cultivateur de sa liberté de choisir, qu'on me permette de signaler que dans les régions où le sol n'a pas besoin d'azote, le cultivateur a le choix de trois formules; pour les cultures nécessitant un supplément de potassium, ils ont le choix de deux formules. Pour les cultures générales de la ferme, exigeant un peu plus d'azote, ils ont le choix de trois formules; pour les pommes de terre et les racines comestibles, ils ont le choix de quatre formules; pour les vergers, il n'y a qu'un produit. Pour le tabac séché à l'air chaud, ils ont un choix de deux formules; pour le tabac à cigares et à pipe, deux formules. Toutes ces formules sont déterminées après consultation de la commission. En fait personne d'autre ne possède les renseignements requis pour établir les règlements. En tout premier lieu les commissions disent quelle est, selon elles, la proportion convenable des ingrédients requis pour les engrais de telle ou telle région. Elles déterminent alors en quelles quantités ces ingrédients sont disponibles et, d'après la nature et les besoins du sol, elles disent: voilà le meilleur mélange à préparer pour tel ou tel district, et voilà la quantité disponible pour ce district, à même la part attribuée au Canada. C'est ainsi que nous avons dû procéder durant la guerre parce que les ingrédients étaient rares. Or ils le sont encore. Tant que la situation durera, on ne pourra fournir à chacun toutes les variétés de mélanges qu'il pourrait désirer. Les commissions n'ont d'autre but que d'amender le sol des diverses régions du Canada de manière à en améliorer le rendement. Ainsi, dès que nous aurons ce qu'il faut pour préparer les divers mélanges que souhaitent les cultivateurs, nous ne demanderons pas mieux que de les leur procurer. Il n'y a là rien de libéral ou de tory. Parfois mes amis s'oublient.

M. JACKMAN: Les vôtres de même.

Le très hon. M. GARDINER: Je parle des amis de tous les groupes. On invoque les meilleures autorités canadiennes pour trouver le meilleur emploi à la quantité limitée d'ingrédients d'engrais chimiques que nous avons.

A l'honorable député qui a fait dire à l'honorable représentant de Calgary-Ouest qu'on pouvait produire en une semaine tous les engrais chimiques que pouvait utiliser le pays, je dirai qu'il n'a pas dit cela. Il a dit qu'on pouvait produire en une semaine tout le nitrogène ou tous les nitrates qui peuvent entrer dans la composition des engrais chimiques. C'est bien différent. Le nitrogène n'est que l'un des nombreux ingrédients qui entrent dans la composition des engrais chimiques. Nous n'aidons personne, ni le cultivateur, ni l'industrie qui fabrique les engrais, ni les autorités qui répartissent les engrais entre notre pays et les autres, en nous défaisant de cette autorité que possédait le ministère depuis trois ou quatre ans. Au contraire, nous nuisons à tout le monde. Si, cependant, le comité désire encore biffer cet article après les explications qu'il a reçues, nous n'y pouvons rien.

M. CHARLTON: Le ministre veut-il dire qu'une commission composée des meilleurs fonctionnaires ou encore des meilleurs cultivateurs soit en mesure de dire que seuls tels engrais chimiques conviennent à ma région, par exemple, où le sable est des plus légers et l'argile des plus lourdes?

M. TOWNLEY SMITH: J'ai l'honneur de connaître bon nombre des hommes mentionnés par le ministre et de travailler de concert avec eux et je n'hésiterais pas à accepter leurs recommandations quant au meilleur engrais à employer sur ma ferme. A mon sens, l'article 7 est raisonnable; nous devrions l'adopter et passer aux autres.

Le très hon. M. GARDINER: Pour répondre à l'honorable député de Brant, je signalerai que le projet de loi nous autorise à subdiviser les régions en sols légers et en sols lourds. Comme mon honorable ami, je sais que le terrain de certaines régions sont un mélange de sol léger et de sol lourd et le cultivateur lui-même... Mon honorable ami hoche la tête.

M. CHARLTON: Beaucoup d'engrais sont introuvables.

Le très hon. M. GARDINER: Il est impossible de se procurer certains mélanges à cause de la rareté de quelques-unes de leurs substances constituantes.

M. CHARLTON: Pas maintenant.

Le très hon. M. GARDINER: C'est la vérité.

M. HATFIELD: Le producteur de pommes de terre du Maine peut obtenir des mélanges qu'il nous est impossible de nous procurer.

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne vivons pas aux Etats-Unis.

M. HATFIELD: Cependant, une commission internationale est chargée de régir la répartition des matières premières.

M. WARREN: L'honorable député de Kamloops a dit que le cultivateur serait heureux de faire des expériences avec les engrais chimiques. C'est absurde, il me semble, car il devrait alors utiliser un grand nombre d'engrais de divers genres et attendre des années pour connaître les résultats; de plus, le facteur température entrerait en jeu et causerait parfois de fortes variations.

Je suis heureux que quelques-uns de nos amis de l'Ouest aient jugé bon d'adresser des félicitations aux fonctionnaires chargés de la distribution des engrais. Pour ma part, j'éprouve beaucoup de respect pour eux.

M. HOMUTH: Veuillez croire que personne n'attaque les fonctionnaires.

M. WARREN: L'honorable représentant de Waterloo-Sud ne s'est pas montré très aimable pour les fonctionnaires lorsque je lui ai demandé s'il ne témoignait pas de respect à leur égard.

M. HOMUTH: Je respecte hautement le jugement des agriculteurs.

M. WARREN: Je respecte beaucoup les fonctionnaires qui ont accompli ce travail dans le comté de Renfrew. A mon avis, ils se sont acquittés et continuent de s'acquitter très bien de leur tâche, épargnant aux cultivateurs beaucoup de soucis qu'ils auraient autrement. Quel cultivateur trouverait le temps d'effectuer des analyses de son sol et d'étudier les différents mélanges jusqu'à ce qu'il ait découvert celui qui convient le mieux? Les fonctionnaires ont trouvé une excellente solution à la pénurie d'ingrédients pour engrais chimiques, en particulier dans les régions excentriques. J'aimerais qu'on adoptât cet article sans le modifier.

M. FERGUSON: Cette réglementation est-elle nécessaire parce qu'il y a pénurie aiguë d'ingrédients, maintenant que la guerre est terminée? Ou bien, quelques membres du Gouvernement et tous les partisans de la Fédération du conmmonwealth coopératif vont-ils prétendre que puisque le Gouvernement gère maintenant cette entreprise, il doive en conserver la possession? Faut-il qu'il dise aux cultivateurs: "Vous devez acheter ceci ou cela, que vous le vouliez ou non?" Ou bien, doit-on maintenir la loi telle qu'elle est et ne pas se prononcer sur l'amendement à cause de la pénurie aiguë d'ingrédients et parce qu'on ne peut fournir les quantités voulues d'engrais? S'il en est ainsi, que le ministre nous dise donc de conserver la loi telle qu'elle est parce qu'il y a pénurie et que c'est le seul moyen d'assurer au cultivateur sa juste part du produit. S'il n'y a pas pénurie, que les cultivateurs canadiens soient libres de choisir les engrais qu'ils voudront, sans que le Gouvernement ait à intervenir pour les empêcher de se faire voler.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement est rejeté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, puisqu'un amendement a été proposé en comité, j'aimerais savoir si le bill peut maintenant subir la troisième lecture?

Le très hon. M. MACKENZIE: Avec le consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. M. GARDINER: La seule raison que nous ayons de lui faire subir sa troisième lecture ce soir, c'est de fournir du travail au Sénat. Si l'on désire remettre à plus tard la troisième lecture, je n'y vois pas d'inconvénient.

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI À CERTAINS GROUPES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding, et passe à la suite de la discussion du bill n° 5, déposé par l'honorable M. Claxton et tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

Sur l'article 2.

M. PEARKES: Si je comprends bien, l'objet de l'article 2 est de reconnaître le temps qu'un nombre considérable de Canadiens ont consacré à leur formation militaire, en cas de conflit entre la première et la seconde guerres mondiales. Il s'applique à tout le personnel de la milice active non permanente, aux réserves de l'aviation et de la marine, y compris des unités de la milice active non permanente tels que les corps-école des officiers canadiens (contingents universitaires). Avant la suspension du débat, je faisais observer que cet article ne visait pas les cadets

du Collège militaire royal ni les cadets du Collège naval royal de Royal-Roads. Je signalais que le corps des cadets du Collège militaire royal n'a pas, dans le passé, été reconnu comme faisant partie de la milice non permanente du Canada. De fait, les ordonnances et règlements royaux stipulent que le Collège militaire royal vient s'ajouter à la milice permanente, sans en faire partie. Toutefois, il est généralement reconnu que la formation qu'ont reçue ces cadets les rendait éminemment propres à servir leur pays, à leur sortie du collège et à leur entrée dans les diverses unités de la milice. On a reconnu ce fait puisque ces gens ont bénéficié d'un droit d'ancienneté par rapport à ceux qui entrent dans les forces permanentes après avoir fait du service ailleurs, comme dans la milice par exemple, ou avoir obtenu un brevet des écoles universitaires d'officiers. On a accordé aux cadets du Collège militaire royal un an d'ancienneté par rapport à ceux qui avaient servi dans la milice active non-permanente. En outre, on a tenu compte de cette formation, puisqu'on a accepté de considérer la durée des études au Collège militaire royal comme équivalant au service militaire dans le cas de la décoration pour efficacité, laquelle est décernée après un certain nombre d'années de service dans une des unités de la milice. On a également fait compter leur service au Collège militaire royal aux fins de l'avancement et de l'accroissement de solde selon les états de service. Ainsi, un subalterne a obtenu une hausse de solde après trois ans de service et une autre après six ans de service. Le temps qu'un jeune homme a passé au Collège militaire royal a toujours compté lorsqu'il s'agissait de ces hausses de solde. Je soutiens que, bien que le Collège militaire royal ne soit peut-être pas reconnu comme partie intégrante de la milice non-permanente, il ne fait aucun doute que ceux qui y ont étudié voulaient se préparer à toute éventualité. Ils s'y sont préparés précisément comme l'on fait ceux qui appartenaient à des unités de la milice non-permanente.

Il est vrai que les cadets du Collège militaire royal étaient assujettis à la discipline militaire pendant leur séjour dans cette institution. Dès le début de la première guerre mondiale, on discontinua les classes avancées et l'on fournit aux jeunes gens l'occasion de s'enrôler dans les forces armées du pays, offre qu'ils acceptèrent immédiatement. C'est pure avocasserie que de prétendre qu'ils ne font pas partie de la milice. Leurs années de préparation à la carrière militaire leur donnent tout autant ce droit qu'aux jeunes gens qui suivent le cours d'officier dans les universités. J'espère que le ministre se rendra compte de cette omission des noms du Collège militaire royal et du Collège naval royal de Royal-Roads, dans l'article en question et qu'il ajoutera ces deux noms à la liste.

L'hon. M. CLAXTON: Lorsque nous avons suspendu l'étude de l'article 2, l'honorable député m'a demandé si le Gouvernement avait tenu compte de ses remarques dans la rédaction de cette clause. Pour nous, cela ne modifie en rien la situation quant au genre de service militaire qui doit compter aux fins de la pension. Cette clause, par rapport au point soulevé par l'honorable député de Nanaïmo, est conçue dans les mêmes termes que celle adoptée par la Chambre lors de la discussion de la Partie V de la loi des pensions de la milice. De fait, on trouve le même article dans les modifications apportées en 1928 à la loi des pensions de la milice, dans les statuts revisés de 1927, chapitre 133, article 8, ainsi qu'en 1919. On trouve aussi un article semblable, sinon dans les mêmes termes, dans les modifications apportées à la loi des pensions de la milice dès 1910, alors que pour la première fois, si je ne me trompe, les années passées dans la milice active non permanente comptaient comme service dans l'armée permanente aux fins de la pension.

Je suis allé aux renseignements et j'ai constaté que les motifs présentés par mon honorable ami avaient été maintes fois soulevés au cours des années que je viens de mentionner. Il n'y a donc pas eu omission. La question a fait l'objet de l'examen le plus attentif et il a été simplement constaté que, sans porter atteinte aux belles qualités et caractéristiques du Collège militaire royal et du Collège Royal Roads, que ces endroits ne font pas partie du service militaire et que la loi de la milice fonde la pension sur le service. La pension est calculée d'après le service dans l'une de nos armées et je dois signaler que le paragraphe 1 de l'article 42 prévoit non seulement que le service dans la milice active non permanente, aujourd'hui la réserve, doit être dans une unité de la milice active non permanente, mais que pour compter aux fins de la pension dans l'armée active le service doit avoir lieu dans l'armée; pour compter aux fins de la pension dans la marine, le service doit avoir lieu dans la réserve navale et de même en ce qui concerne l'aviation.

En d'autres termes, la présente disposition se rapporte directement au service que le militaire fait en définitive dans l'armée active et, pour donner suite à l'idée émise par l'honorable député, il faudrait insérer d'abord dans la loi en vigueur depuis 1910 une nouvelle disposition qui modifierait le calcul des états de service dans la milice active non permanente. Il faudrait prévoir dans la loi que la fréquentation

du Collège militaire royal ou de Royal Roads sera censée, aux fins de la loi des pensions, être du service. La fréquentation de l'un ou l'autre de ces deux endroits, faudrait-il dire, sera censée n'être pas seulement du service dans une unité de l'arme appropriée, mais aussi du service en qualité de sous-lieutenant, puisque ce détail est aussi de rigueur.

Ce serait modifier de fond en comble le mode de calcul préparé et adopté par la Chambre l'an dernier et maintenant en vigueur. Il n'y a pas plus de raison de compter les années passées au Collège militaire comme période de service dans une unité de l'armée canadienne que de compter, aux fins de la pension d'un fonctionnaire de l'Etat, les années passées à l'université, à l'école de droit ou à l'école de génie minier en préparation au poste occupé dans le service public.

Les deux exemples se valent, et il serait ridicule de tenir compte d'un cas mais non de l'autre. A vrai dire, les deux propositions sont inacceptables.

Enfin, je tiens à rectifier ce que l'honorable député de Nanaïmo a dit aujourd'hui des jeunes gens de Royal Roads. Sauf erreur, il a affirmé que les officiers de l'endroit ont fait remonter leur service à l'âge de dix-huit ans et que, par la suite, ils se sont engagés dans la Marine royale canadienne. Est-ce exact? Si je n'ai pas bien saisi, je le regrette, je vais exposer les faits.

M. PEARKES: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. CLAXTON: En vertu de la loi des pensions de la milice en vigueur jusqu'en 1946, le service d'un officier de la Marine royale canadienne se calculait, aux fins de la pension, de la façon prescrite à l'alinéa *e*) (i) de l'article 36 et comprenait le service dans la force avec le grade d'officier breveté, de sous-officier breveté, ou de midshipman âgé de plus de dix-huit ans. A mon sens, le texte appuie ce que j'ai avancé. Même dans ce cas, le militaire ne calcule ses états de service, aux fins de la pension, qu'à partir du moment où, âgé de plus de 18 ans, il a obtenu son brevet d'officier. J'estime donc qu'il convient d'adopter la disposition.

M. PEARKES: Après la première guerre mondiale, on a permis aux officiers qui avaient fait partie de la milice non permanente, afin de les encourager à s'engager dans la force permanente, de compter, aux fins de la pension, deux ans de service dans la milice non permanente, c'est-à-dire, la moitié du temps qu'ils y avaient passé.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. PEARKES: Pourquoi l'a-t-on réduite à un quart? Nous voulons assurément encourager les hommes qui faisaient partie de la milice non permanente avant la deuxième Grande Guerre à s'enrôler dans les rangs fortement accrus de l'armée active. Je me demande pourquoi on réduit ainsi de moitié au quart la période admissible?

L'hon. M. CLAXTON: La Chambre a approuvé ce changement l'an dernier lors de l'adoption de la Partie V de la loi. Cette partie autorisait un régime de pension pour les militaires de l'armée permanente, ou armée active, comme nous la désignons maintenant. Ce régime serait semblable à celui du service civil ou des autres services du Canada. On constatera que, dans l'ensemble, les dispositions relatives aux pensions dans la Partie V sont équitables et généreuses. Le projet de loi a pour objet de permettre à ceux qui se sont enrôlés et faisaient partie de l'armée permanente avant le 31 mars 1946, de demeurer assujettis aux anciennes dispositions visant la pension ou d'opter, avant le 31 mars 1948, pour les nouvelles dispositions prévues à la partie V. L'amendement dont la Chambre est saisie n'a qu'un but: indiquer bien clairement que l'intéressé peut rester assujetti aux anciennes dispositions ou opter pour les nouvelles. Nous ne savons pas combien préféreront les nouvelles dispositions, mais nous croyons qu'ils seront nombreux.

M. PEARKES: Le ministre n'a pas tout à fait répondu à ma question. Je lui ai demandé pourquoi on réduisait ainsi d'une demie à un quart la période admissible.

L'hon. M. CLAXTON: Dans l'ensemble, la Partie V prévoyait un programme équitable de pensions. On a jugé à propos de compter un quart du service dans la milice active non permanente aux fins de la pension. Je signale en outre que le candidat doit verser une cotisation proportionnée aux bénéfices prévus. Il ne s'agit donc pas d'un danger aussi grave que pourraient le croire les honorables députés moins renseignés que leurs collègues sur la question. On a adopté la mesure l'an dernier. Etant donné le service intermittent de la milice de réserve et de la milice active non permanente, on a jugé bon de compter un quart de la période aux fins de la pension. A tout prendre, la disposition paraît généreuse.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Le ministre nous dira-t-il pourquoi l'article comporte tant de restrictions? Le soldat de l'armée permanente doit avoir servi uniquement dans la milice. L'aviateur doit avoir servi dans le corps auxiliaire et ainsi en va-t-il également du marin. Or, nous considérons aujourd'hui l'Armée comme un tout. Pour ce qui est de l'aviation, surtout avant la guerre, je sais qu'un jeune homme désireux de s'en-

rôler dans le corps auxiliaire d'aviateurs se heurtait à nombre de difficultés. Il existait si peu d'unités que même à Vancouver, où l'on en trouvait une, il était quasi impossible aux aspirants de s'engager dans le corps auxiliaire d'aviateurs. Ils s'inscrivaient donc dans la milice où on les acceptait. Ces hommes se sont engagés plus tard dans le C.A.R.C. Ils font désormais partie de l'Aviation permanente. Pourquoi ne pas leur compter leur période de service dans la milice d'avant-guerre?

L'hon. M. CLAXTON: Voici ma réponse. On préfère compter la période de service accomplie dans la réserve de l'arme permanente. On l'a fait à dessein. C'est une disposition restrictive qui est en vigueur depuis 1910. On ne l'a aucunement modifiée et on la considère équitable.

M. FULTON: Nous n'avions pas de corps d'aviation en 1910.

L'hon. M. CLAXTON: Remise en vigueur en 1940 et en 1946, elle a été étudiée à chacune de ces occasions et l'on n'a trouvé aucune raison de la modifier.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Le fait qu'elle était de mise en 1910 ne signifie pas qu'elle l'est aujourd'hui. En 1910, par exemple, nous n'avions pas de corps d'aviation. Or, la nécessité de réunir les trois armes est l'une des leçons que nous aurions dû tirer du dernier conflit. Il semble certainement ridicule d'exclure délibérément des jeunes gens qui ont accompli un admirable service dans l'armée non permanente avant la guerre, simplement parce qu'ils ne se trouvent plus dans la même petite oubliette qu'auparavant. En conséquence, appuyé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River, je propose la suppression aux alinéas (A) (B) et (C) des mots "en ce qui concerne le personnel de l'armée," "en ce qui concerne le personnel de l'aviation" et "en ce qui concerne le personnel naval". Ainsi, un homme qui a servi dans l'un des services non-permanents bénéficiera d'un quart de la période qu'il a passée dans un service quelconque de l'armée permanente.

L'hon. M. CLAXTON: Je regrette d'avoir à signaler que l'adoption de l'amendement proposé à cet article imposerait une charge au Trésor; en conséquence, il est, à mon sens, irrecevable.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je partage l'avis du ministre sous ce rapport. Peut-être voudrait-il expliquer à la Chambre, toutefois, pour quelle raison il perpétue cette distinction injuste, en ce qui concerne les pensions.

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

M. FULTON: Demandez-lui s'il veut proposer lui-même l'amendement.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Merci beaucoup.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: (M. Golding): L'article est-il adopté?

M. COCKERAM: L'article comprend deux ou trois points que je ne comprends pas. Par exemple, pourquoi la différence de temps? J'ai entendu ce qu'on a dit au sujet du service dans la milice. Or tous ceux qui ont servi dans la milice en temps de paix savent bien qu'ils y ont consacré beaucoup de soirées et de fins de semaine. Dans les années qui ont juste précédé la guerre, les miliciens y ont mis beaucoup de temps. J'ai été surpris de voir, quand on a proposé cet amendement, qu'il comportait un changement de cette nature. Après la première Grande Guerre, on estimait qu'un homme qui s'était engagé dans la milice méritait un crédit de la moitié de la période de service pour sa pension de l'armée permanente. Aujourd'hui, par souci d'économie je suppose, on ne lui accorde que le quart de la période de service. Ce me semble une injustice envers ceux qui ont passé ou passent encore aujourd'hui du temps dans la milice.

L'hon. M. CLAXTON: On a effectué ce changement l'an dernier.

M. COCKERAM: On l'a fait, et nous le discutons en ce moment.

M. FULTON: Je crois que le point soulevé par l'honorable représentant de Vancouver-Nord mérite qu'on y attache plus d'importance que le ministre a jugé à propos de le faire. Il l'a présenté sous forme d'amendement, et comme le ministre désire vivement avancer son projet de loi d'une étape ce soir, il n'est pas disposé à se rendre à l'invitation d'étudier cette question de nouveau. Cependant, je suis d'avis que cette proposition mérite qu'on s'y arrête, et si le ministre n'est pas disposé à présenter lui-même une modification appropriée, je le prierais de s'en rapporter de nouveau à ses conseillers, afin de voir s'ils ne seraient pas d'avis d'incorporer la proposition de l'honorable représentant de Vancouver-Nord dans le bill. Ce changement ne serait pas très onéreux pour le trésor, parce que ces personnes sont encore tenues de verser des contributions au moment où elles font leur choix. Je pense donc que ce point d'ordre technique n'est pas très important, comme le ministre s'en rendra compte s'il l'étudie de nouveau; et je ne vois aucune bonne raison qui motiverait le rejet de cette proposition.

L'hon. M. CLAXTON: Je puis donner l'assurance au comité et l'honorable préopinant que tout sera pesé et encore pesé; qu'on ne cesse de le faire. Cependant, dans le cas qui nous intéresse. on me dit que le comité interministériel en a fait une étude approfondie l'an dernier. Le Gouvernement l'a étudiée puis en a saisi la Chambre, et nous ne sommes pas prêts à effectuer d'autres modifications en ce moment. Notre proposition est censée être raisonnable et, je le répète, il faut l'examiner en tenant compte de toute la Partie V, qui constitue un tout que nous avons élaboré afin d'accorder une mesure de pension équitable aux membres de notre armée active.

M. LENNARD: Le ministre peut-il nous donner les noms des membres de ce comité interministériel qui s'érigent en juges pour décider si la loi a été ou n'a pas été préparée pour 1947? Elle a été adoptée l'an dernier, dit le ministre; nombreuses sont les lois adoptées l'an dernier dans lesquelles nous constatons des lacunes. Il y a lieu d'en faire un nouvel examen.

M. MERRITT: Le ministre a donné deux motifs de n'apporter aucune modification à cette disposition. D'abord, elle existe depuis 1910; en second lieu, cette restriction particulière a fait l'objet d'une étude sérieuse. Le fait qu'elle remonte à 1910 n'a sans doute guère de valeur aux yeux des membres du comité, ni même du ministre, ce dernier cependant n'a pas exposé au comité les motifs de sa décision de maintenir la restriction bien qu'il ait dit souvent qu'elle était à l'étude. Nous dira-t-il maintenant les raisons particulières qui motivent le maintien de cette disposition restrictive dans le présent article.

L'hon. M. CLAXTON: Comme d'autres honorables députés, j'ai servi dans la milice active non permanente à deux reprises, antérieurement et subséquemment à la première guerre mondiale. Je me rends parfaitement compte de la valeur et de l'étendue de la formation qu'on y reçoit. Elle remplit un rôle important, à vrai dire indispensable, dans notre organisation militaire. Toutefois, quiconque propose qu'aux fins de la pension, une année dans la milice active non permanente vaille six mois passés dans la force permanente. . .

M. MERRITT: Ou au Collège militaire.

L'hon. M. CLAXTON: ...ne tient pas compte des faits. C'est ce qui a motivé, j'en suis sûr, la modification; mais on l'a effectuée au moment où, dans l'ensemble, on rendait les dispositions plus larges. A cette époque, en outre, on tenait compte de tous les éléments afin d'offrir, à la Partie V, un régime de pension équitable et généreux.

M. MERRITT: Cela ne répond pas du tout à ma question. J'ai demandé pourquoi l'on conservait les dispositions restrictives de l'article; pourquoi le service, dans le cas du personnel de l'armée, ne signifie que le service dans la milice non permanente et, dans le cas du personnel de l'aviation, uniquement le service dans l'aviation auxiliaire; pourquoi le service non permanent ne signifie pas le service dans une armée quelconque. Je voulais connaître les motifs d'une telle décision.

L'hon. M. CLAXTON: On a jugé que le membre de l'armée permanente qui obtiendra des avantages, en matière de pension, en raison du temps qu'il a passé dans l'armée non permanente, les obtiendra parce que cette période lui aura permis d'être utile dans l'armée permanente. Ces avantages sont accordés en raison du service rendu, non pas du temps consacré à quelque tâche aucunement utile au travail accompli dans l'armée permanente.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je tiens à faire remarquer au ministre qu'avant la guerre, le corps d'aviation auxiliaire, par exemple, comptait des hommes remplissant le rôle de conducteurs de camions et qui recevaient exactement la même formation que celle qu'ils auraient reçue dans l'armée, en tant que conducteurs de camions. A titre d'ancien combattant, je tiens à féliciter le ministre des efforts qu'il a tentés dernièrement en vue de consolider les services de transport de l'armée, de la marine et de l'aviation, par exemple, ainsi que les services médicaux et ainsi de suite. Voici un cas exactement du même genre. Avant la guerre, le Canada ne comptait que quatre escadrilles aériennes auxiliaires et ceux qui n'habitaient pas les villes où étaient situées ces escadrilles ne pouvaient espérer servir leur roi et leur pays dans le corps d'aviation auxiliaire. Ils devaient s'enrôler dans la milice ou dans la réserve navale. Quand la guerre a éclaté, ils se sont enrôlés dans l'aviation. Ils font maintenant partie de la force permanente et le ministre cherche à nous faire croire qu'ils n'ont pas été d'une grande utilité dans l'aviation. A mon avis, on nous donnerait une preuve que nous nous acheminons vers une fusion des trois armes, sous un seul ministre, si l'on voulait bien reconnaître les services rendus par les jeunes gens qui, avant 1939, ont fait partie des troupes non permanentes, dans l'armée, la marine ou l'aviation. Il ne doit y en avoir effectivement qu'un très petit nombre. Je serais prêt à parier que seule l'aviation est ici intéressée, car je ne crois pas qu'un

seul membre d'une escadrille aérienne d'avant-guerre soit passé à l'armée ou à la marine. Je sais que la plupart des hommes de la réserve navale se sont enrôlés dans la marine mais il en est d'autres, en assez grand nombre, qui, comme je l'ai dit, ne pouvant être acceptés dans une escadrille aérienne, se sont engagés dans la milice, vers laquelle se portait leur deuxième choix et qui, la guerre venue, sont passés à l'aviation. Si l'on reconnaissait ce service, ce serait un pas vers la fusion des armes en un tout.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

Le mardi 11 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

AGRICULTURE ET COLONISATION

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des Anciens combattants) présente le premier rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre.

Votre comité recommande que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se compose des membres suivants:

Argue, Arsenault, Barrett, Beaudoin, Belzile, Bentley, Bertrand (Prescott), Black (Cumberland), Black (Huntingdon), Bryce, Burton, Cardiff, Charlton, Clark, Cloutier, Côté (Matapédia-Matane), Coyle, Cruickshank, Dechêne, Desmond, Diefenbaker, Douglas, Drope, Dubois, Fair, Farquhar, Fontaine, Gagnon, Gardiner, Gibson (Comox-Alberni), Golding, Gour, Hackett, Hallé, Harkness, Harris (Grey-Bruce), Hatfield, Jutras, Kirk, Lapalme, Laurendeau, Léger, Lesage, Matthews (Brandon), McCubbin, McGarry, McLure, Menary, Michaud, Quelch, Ross (Souris), Senn, Sinnott, Townley-Smith, Tucker, Warren, Webb, Whitman, Wright et Wylie.

Je crois comprendre que tous les partis à la Chambre approuvent le choix de ces membres.

Le très hon. M. MACKENZIE propose l'adoption du rapport.

M. M. J. COLDWELL: Quand nous fournira-t-on la liste des membres des autres comités? Il se peut, en effet, qu'à cet égard, la situation dont nous avons été témoins hier se produise de nouveau.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous procédons avec toute la diligence possible et j'espère que la liste sera prête dans le courant de la semaine. Nous cherchons à connaître le plus tôt possible les opinions de tous les partis à la Chambre, y compris le nôtre.

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon M. MACKENZIE propose:

Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à examiner toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de ses observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un exemplaire du décret C.P. 401, en date du 3 février 1947, annulant la nomination de M. F. B. Kilbourn, de Montréal, au poste de régisseur de la Steel Company of Canada, Limited, d'Hamilton, de l'Algoma Steel Corporation, Limited, de Sault-Ste-Marie, et de la Dominion Steel and Coal Corporation, Limited, de Sydney (Nouvelle-Ecosse). A la date précitée les sociétés ont repris la garde et la direction de leurs propriétés.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. IRVINE—MENTION D'UN ARTICLE PARU DANS LE *Globe and Mail* DE TORONTO SUR LES DÉLIBÉRATIONS PARLEMENTAIRES

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège, dans l'intérêt des honorables membres de cette Chambre. Il s'agit d'un compte rendu inexact de ce qui s'est passé hier au Parlement. L'article en question a été publié en première page dans le *Globe and Mail* et il est intitulé: "Situation confuse aux communes après qu'une motion de M. Bracken eût donné lieu au premier vote". Il y est dit:

A l'occasion du premier vote de la présente session, le Gouvernement a été appuyé vers la fin de la séance d'aujourd'hui par 108 voix contre 41, à propos d'une résolution proposée par le chef de l'opposition, M. John Bracken.

Voici ce qui en est. D'abord, le Gouvernement n'a pas été maintenu au pouvoir, puisqu'il n'était pas en cause. Il s'agissait en réalité pour la Chambre de se prononcer sur une décision de l'Orateur qui avait fait l'objet d'un appel. En second lieu, le vote n'a pas porté sur la motion de l'honorable chef de l'opposition, et par conséquent le Gouvernement n'était nullement en cause. En troisième lieu, il n'y a eu aucune confusion, sauf dans l'esprit de l'auteur de cet article.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Dans le passé, l'étude du remaniement de la carte électorale a subi de longs retards, de sorte que vers la fin de la session, il fallait agir avec précipitation. Je suis sûr que les honorables députés des deux côtés de la Chambre veulent éviter qu'un tel état de choses ne se répète. Le premier ministre peut-il nous dire à quel moment le Gouvernement se propose de présenter le projet de loi sur la répartition des sièges?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Ce projet de loi sera présenté cette semaine.

LES NATIONS UNIES

UNESCO—COMMISSION NATIONALE OU ORGANISME DE COLLABORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il nous dire ce qu'a fait le gouvernement au sujet de l'institution d'une commission nationale, en conformité de l'article VII de la charte de l'UNESCO?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): En octobre dernier, on avait formé un comité consultatif provisoire composé de représentants de ministères fédéraux et de diverses associations nationales s'intéressant aux questions éducatives, scientifiques et culturelles. Ce comité avait pour mission de conseiller le Gouvernement sur l'institution d'une commission nationale ou organisme de coopération pour l'étude des questions relatives à l'UNESCO. Or, l'examen de cette question par le comité consultatif provisoire a été remis jusqu'à ce que la conférence générale de l'UNESCO eût clairement établi le programme de cette organisation.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire si l'U.R.S.S. doit prendre une part active à l'UNESCO?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je sais tout simplement que des observateurs ont assisté pour le compte de la Russie à la conférence générale de l'UNESCO. Je ne sache pas que l'U.R.S.S. ait signifié son intention de devenir membres de l'organisation.

M. GRAYDON: La Russie n'a pas pris part à la première conférence.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non.

SERVICE DES CADETS

ÉTAT DE LA FORMATION DANS LES ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Le ministre de la Défense nationale peut-il renseigner la Chambre sur la limitation du nombre des cadets à l'instruction?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Non, je n'ai pas ce renseignement, je le regrette. Je l'obtiendrai pour l'honorable député.

M. SKEY: Lorsqu'il traitera des cadets, le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur les cadets de l'air et de nous dire surtout si on a abrégé leur programme?

L'hon. M. CLAXTON: Je serai heureux d'obtenir le renseignement. Je signale aux honorables députés qu'un exposé complet du programme visant les cadets serait très long et qu'à mon sens, il vaudrait mieux le traiter lors de l'examen du crédit approprié. Toutefois, je serai heureux d'aller au fond des choses et, peut-être, de communiquer à la Chambre des renseignements aussi complets que possible.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILL SUR LES POUVOIRS D'URGENCE—DÉCLARATION CONCERNANT LES DÉCRETS DU CONSEIL—RÉGIE DES PRIX ET DES LOYERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de la Justice une question découlant d'une réponse qu'il a donnée hier au sujet de la faculté de modifier les décrets du conseil qui seront annexés au projet de loi général. Les décrets du conseil relatifs à la régie des prix et des loyers pourront-ils être modifiés selon les circonstances, comme à l'heure actuelle, tant que la loi restera en vigueur?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Comme je l'ai dit hier, les décrets concernant la régie des prix et celle des loyers ne seront sujets ni à modification ni à prolongation, mais on pourra les révoquer en tout ou en partie. L'honorable député veut sans doute parler des attributions et fonctions des divers organismes dont l'activité est régie par ces décrets. Ces organismes continueront d'exercer les fonctions que leur attribuent ces décrets et pourront, par exemple, modifier au besoin les plafonds des prix.

L'ORDRE DE L'EXAMEN DES MESURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le ministre des Affaires des anciens combattants nous dira-t-il ce que nous ferons cet après-midi et ce soir? Hier soir, il a énuméré les mesures dont nous serions saisis sans, toutefois, indiquer l'ordre de leur présentation.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement désire communiquer à la Chambre, à l'avance, tous les renseignements possibles sur les différentes mesures que nous devons étudier, mais j'ai remarqué dernièrement que les honorables députés voudraient être fixés sur l'ordre exact dans lequel elles nous seront soumises. Nous serons heureux de nous conformer à cette demande dans la mesure du possible, mais il ne faudrait pas, il me semble, que cette méthode devienne la pratique générale. Le Gouvernement signalera à la Chambre, la veille, les mesures qui lui seront soumises, mais quant à l'ordre dans lequel elles seront étudiées, il dépend nécessairement pour une large part des engagements que les ministres peuvent avoir pris.

Mon honorable ami n'ignore pas que les ministres prennent des dispositions au sujet de réunions, de déclarations à faire et de conférences avec les hauts fonctionnaires dans l'après-midi et ont des engagements à remplir dans la soirée alors que la Chambre siège. Il nous faut donc les consulter au sujet de nos travaux. Toutefois, si une mesure est appelée et que les honorables députés, n'étant pas prêts à l'étudier, préfèrent passer à autre chose, nous tâcherons de répondre à leurs vœux. Il s'agit de faire des concessions mutuelles, mais le Gouvernement ne peut, vu les engagements qu'il peut avoir pris, annoncer dès la veille, l'ordre précis des mesures qui seront étudiées.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question soit au premier ministre soit au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, car je crois qu'elle les intéresse tous deux. Au cours de la dernière session du Parlement, le comité permanent des affaires extérieures, avec l'assentiment de la Chambre, a convenu qu'on devrait réserver de temps à autre, une période pour l'étude des affaires internationales. Le Gouvernement voudrait-il se rendre au désir manifesté par le comité et le Parlement au cours de la dernière session de façon qu'on ait l'occasion de débattre en cette enceinte les questions d'ordre international non pas après que les événements se sont déroulés mais tandis que le public a encore ces questions fraîches à l'esprit? On fournirait ainsi au peuple l'occasion d'exprimer ses vues sur les diverses questions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est heureux que la Chambre ait un Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures en mesure de consacrer tout son temps aux travaux du ministère. Il désire vivement, j'en suis sûr, fournir à la Chambre toutes les occasions possibles de débattre les affaires extérieures, et il amorcera, je crois, au début de la session, un débat sur les affaires extérieures. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il fixera une date spéciale à cette fin, car je doute fort que ce soit opportun. Quoi qu'il en soit, je suis toujours fort aise d'étudier les avis que mon honorable ami veut bien formuler, et je tiendrai compte de ses observations.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES MINEURS DE NORANDA

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. DAVID GOURD (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser les questions suivantes à l'honorable ministre du Travail (M. Mitchell): Premièrement, quelle est la date officielle du règlement de la grève de Noranda? Deuxièmement, quelles sont les conditions de ce règlement?

(Traduction)

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Chapleau m'a donné préavis de sa question.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MITCHELL: Je devrais avertir mes honorables amis que mon grand-père était français.

M. HOMUTH: Répondez alors en français.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable représentant de Waterloo-Sud ne me comprendrait pas.

M. HOMUTH: Il n'y a pas à la Chambre plus polyglotte que le ministre du Travail.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député de Chapleau a eu l'obligeance de me donner préavis de sa question. Je le remercie bien franchement de l'intérêt qu'il a porté au litige et du concours qu'il a apporté dans le règlement. La Chambre a sans doute appris que la grève des Noranda Mines Limited s'est

réglée tard dimanche soir, à la suite des pourparlers dirigés par Son Honneur le juge O.-L. Boulanger, nommé commissaire d'enquête sur les différends industriels dans cette affaire. Les négociations entrèrent dans une phase critique le dimanche et le comité des ouvriers étudia un plan de règlement de la grève, qui fut subséquemment soumis à des assemblées générales des membres tenues plus tard au cours de la journée. On ne s'entendait pas encore sur le montant de l'augmentation des salaires,—on avait abandonné une autre demande des ouvriers au sujet d'un plan pour remplacer la déduction obligatoire des cotisations syndicales,—ni sur les conditions auxquelles on reprendrait les mineurs au travail. Après entente sur cette dernière question, les ouvriers syndiqués acceptèrent les propositions à leur réunion, et la compagnie et le syndicat signèrent un projet de règlement tard le dimanche soir.

Le règlement comporte une augmentation de salaire de 13c. l'heure, avec versement rétroactif de 10c. l'heure à compter du 16 mai 1946, le reste de l'augmentation entrant en vigueur le 1er novembre 1946. On a autorisé la perception des cotisations syndicales dans des locaux attenants à la mine deux après-midi par mois. Il est entendu que les hommes retourneront au travail sans préjudice de leurs droits du fait de leur activité syndicale légitime, et la compagnie s'engage à reprendre tous les employés à la mine dans les quatorze jours qui suivront le règlement de la grève.

Je tiens ici à adresser toutes mes félicitations au juge Boulanger pour les excellents résultats qu'il a su obtenir par sa patience et sa belle humeur. La conciliation, dans ce différend, était difficile à réaliser mais grâce à la persévérance, au jugement et au talent de médiateur du commissaire, et grâce à l'attitude conciliante des parties, la grève a pris fin.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

QUESTION SUR LA DATE DE SA CÉLÉBRATION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART: Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures me permettrait-il de lui demander si l'on a annoncé la date de la célébration de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté? Quelqu'un m'a écrit à ce propos, et je projette quelque chose de spécial. Peut-être le ministre intéressé me fournira-t-il ce renseignement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député veut-il parler de la célébration au Canada?

M. LOCKHART: Oui, au Canada.

Le très hon. M. KING: Je sais que nous en avons parlé mais je ne crois pas que nous ayons définitivement fixé la date. Je verrai à ce qu'on s'occupe de la question.

SERVICE POSTAL

ENVOI DE CADEAUX DANS LA ZONE AMÉRICAINE D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): L'honorable député de Peace-River (M. Low) me posait hier une question au sujet de la livraison de colis en Allemagne. Je puis l'informer qu'aujourd'hui on peut expédier des colis postaux dans n'importe quelle zone occupée de l'Allemagne. Les bureaux de poste acceptent maintenant ces colis, et les employés ont reçu instruction d'en informer les gens qui désirent faire de ces envois. Le tarif oscille entre 60c. pour un colis d'une livre et $2.25 pour un colis de onze livres.

L'ACOUSTIQUE DE LA SALLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désire vous poser une question. J'espère que ma voix est assez forte pour me faire entendre. L'an dernier, l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) saisissait la Chambre d'une question fort intéressante. Je viens de prêter l'oreille à un entretien privé entre le premier ministre et le chef de l'opposition, mais je n'ai pu saisir un mot de leur conversation. S'il faut en croire les journaux, vous avez décidé, après un voyage agréable au Mexique ou ailleurs, que l'installation de microphones à la Chambre n'était pas nécessaire. La partie la plus importante de la Chambre, pour ce qui est de renseigner le peuple sur les délibérations est la tribune des courriéristes parlementaires. Alors que nous n'entendons pas les orateurs qui siègent aux premières banquettes, comment les courriéristes les entendraient-ils? Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, ne pourriez-vous pas revenir sur votre décision et étudier de nouveau l'opportunité d'installer des microphones ou quelque autre dispositif semblable?

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Tant que l'ordre et la tenue ne régneront pas dans la Chambre, nous qui sommes assis ici...

M. HOMUTH: Où donc voulez-vous être assis?

M. SINNOTT: ...ne pourrons entendre les orateurs. Sans le bon ordre, impossible d'entendre ce qui se dit.

TRANSPORT FERROVIAIRE

MAUVAIS TEMPS DANS L'OUEST—SERVICE AÉRIEN D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements si les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont obtenu la permission spéciale d'exploiter en navette, depuis une couple de jours, un service d'urgence sur un tronçon de la ligne transcontinentale.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je ne manquerai pas de m'informer auprès de la Commission des transports afin de pouvoir renseigner mon honorable ami.

LOI DES ENGRAIS CHIMIQUES

PROPRIÉTÉS DES ENGRAIS CHIMIQUES—INGRÉDIENTS ENTRANT DANS LEUR PRÉPARATION

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du bill n° 9, visant à modifier la loi des engrais chimiques.

M. HOMUTH: Hier soir, le ministre s'est dit prêt à fixer une certaine limite de temps, et bien que le projet de loi ne renferme aucune disposition en ce sens, la Chambre pourrait, s'il veut bien donner sa parole, considérer que cette mesure ne restera en vigueur que d'ici la prochaine session. Il est vrai que le bill confère au ministre des pouvoirs assez étendus, mais ne pourrait-il être entendu,—je serai prêt, pour ma part, à accepter sa parole bien que des milliers de gens ne seraient pas disposés à le faire,—que la mesure ne restera en vigueur que jusqu'à la prochaine session?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai déclaré, au cours de la discussion d'hier, que si le comité tenait à ce qu'une limite de temps fût fixée, je n'y aurais aucune objection. Le comité a adopté le projet de loi tel quel, mais au cours de la prochaine session quelqu'un pourra soulever de nouveau la question, et j'examinerai alors volontiers la proposition.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION VISANT L'INSERTION DE DISPOSITIONS TIRÉES DE DÉCRETS DU CONSEIL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 10 février, de la motion de l'honorable M. MacKinnon tendant à la 2e lecture du bill n° 4 visant la modification de la loi des grains du Canada.

[M. Sinnott.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement hier soir, je prenais part au débat précédant la deuxième lecture. Il était entendu qu'une fois que le projet de loi aurait franchi ce stade, le ministre le renverrait au comité permanent de l'agriculture qui a été constitué aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 2e fois.)

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je propose que le bill n° 4 visant à modifier la loi des grains du Canada soit renvoyé au comité de l'agriculture.

M. BRACKEN: Je désire appuyer la motion du ministre du Commerce.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI À CERTAINS GROUPES

La Chambre, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude en comité, ajournée le lundi 10 février, du bill n° 5 visant à modifier la loi des pensions de la milice.—L'honorable M. Claxton.

Sur l'article 2.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): A-t-on étudié plus à fond l'idée de faire compter, pour les fins de la pension, le service dans n'importe quelle arme des forces permanentes?

L'hon. M. CLAXTON: Lors de l'examen de cette question devant la Chambre, hier soir, l'honorable député de Vancouver-Nord ainsi que d'autres députés ont proposé qu'en estimant la durée du service dans la milice active non permanente et les autres corps de réserve, aux fins de pension dans l'armée permanente, la durée du service dans une arme quelconque devrait pouvoir compter aux fins de la pension d'aucune autre arme. A ce sujet, je ferai remarquer que, lors de la rédaction de cette clause en 1910, clause qui n'a pas été modifiée l'an dernier, alors que cette partie de la loi a été adoptée, on avait jugé que, pour compter aux fins de la pension, le temps passé dans les forces non permanentes devait avoir été consacré à l'instruction dans une arme quelconque, d'une façon utile à la carrière permanente du soldat. Par conséquent, lors de la rédaction et de l'adoption de la partie V, l'an dernier, nous avons donné à la présente disposition sa forme actuelle; c'est-à-dire que, dans le calcul de la pension, le temps servi dans une unité non

permanente ne pouvait entrer en ligne de compter que s'il s'agissait de l'arme choisie par le soldat comme carrière permanente.

Je ferai aussi remarquer que, jusqu'au moment de l'adoption de la modification de l'an dernier, l'article en question qui permettait à un militaire des forces permanentes de compter son temps de service dans les forces non permanentes, n'était applicable qu'aux officiers, de sorte qu'une des modifications soumises, l'an dernier, avait pour objet d'étendre cette disposition aux autres militaires. La mesure faisait partie d'un plan général de pensions élaboré avec soin pour les officiers, sous-officiers brevetés et hommes de troupe des trois armes. Présentée à la Chambre l'an dernier, elle a été mise en vigueur comme Partie V de la loi des pensions de la milice. Nous désirons, je le dis franchement, comme je l'ai dit hier soir, conserver cette disposition intacte et la mettre à l'essai avant de la modifier. Il y a à cela certaines raisons. D'abord, la disposition s'applique non seulement aux militaires enrôlés dans la troupe permanente après le 1er avril 1946 mais aussi à ceux qui en faisaient partie le 1er avril 1946 et qui ont la faculté d'invoquer cette Partie et d'être assujettis à ses dispositions à condition de faire leur choix avant le 31 mars 1948. Nous ne savons pas encore quel sera, le cas échéant, le nombre des membres enrôlés dans la troupe permanente le 1er avril 1946, qui feront leur choix en ce sens.

Après examen et discussion avec les officiers des trois armes, il semble cependant que le nombre n'en sera pas très considérable. L'adoption du projet de l'honorable député de Vancouver-Nord n'aurait donc pas beaucoup d'effet rétroactif. Il favoriserait sans doute dans une certaine mesure ceux qui se sont enrôlés depuis le 1er avril 1946; même parmi ces derniers cependant, le nombre des militaires possédant des états de service antérieur à titre non permanent dans une autre arme ne serait pas très grand. En conséquence, tout en préférant conserver le texte actuel de la loi, je suis disposé à accepter la modification au nom du Gouvernement et j'invite mon collègue le Secrétaire d'Etat à en faire la proposition.

L'hon. M. GIBSON: Je propose:

Que l'article 2 du bill n° 5 soit modifié par la suppression du sous-alinéa (iv) et son remplacement par le suivant:

(iv) un quart de la période de service comptée comme service dans la milice active non permanente, dans la réserve, l'Aviation active (auxiliaire), le Corps d'aviation royal canadien (auxiliaire), la Réserve navale royale du Canada, la Réserve volontaire navale royale du Canada ou la Marine royale du Canada (réserve),

si ce service n'est pas susceptible d'être compté aux termes du sous-alinéa v) du présent alinéa; et

M. KIDD: Quelques mots sur la modification. Les motionnaires n'ont pas inclus le service des étudiants et des cadets du Collège militaire royal ou de Royal Roads. La discussion d'hier a été utile et pratique, et le secrétaire d'Etat me surprend un peu. Il constatera, à la lecture du hansard d'hier, qu'il ne fait pas assez. Il lui appartient plus qu'à moi de faire comprendre ce point. Avec toute la bienveillance possible, je signale au Secrétaire d'Etat que ce projet de modification de la loi des pensions de la milice est d'application trop restreinte. Si l'amendement est adopté sans modification, le ministre commettra une injustice envers les cadets du Collège militaire royal et de Royal Roads. Il a déjà cédé sur un point; je lui conseille donc d'aller un peu plus loin.

Je m'explique: Royal-Roads n'existait pas avant 1939, mais lorsqu'un cadet du Collège militaire s'engageait dans l'armée permanente, les autorités l'acceptaient sur-le-champ et sans hésitation. Songez au jeune homme qui a servi pendant quatre ans dans l'armée non permanente ou dans le C.E.O.C. On lui permet de compter la moitié de cette période aux fins de la pension. A mons sens, quiconque s'est occupé de la milice, tout commandant, engagerait dans son unité un cadet du Collège militaire, qui a subi quatre ans de formation à cette institution, de préférence à un autre candidat qui a servi pendant le même nombre d'années dans la milice non permanente, soit dit sans blesser les anciens militaires de cette arme.

Je ne tiens pas à m'étendre sur ce qu'on a déjà dit, mais j'exhorte le Gouvernement à faire davantage. Il devrait suspendre la question et présenter un autre amendement où figureraient les mots: "Collège militaire royal et Royal-Roads".

M. GILLIS: Plusieurs d'entre nous n'ont pas sous les yeux le texte de l'amendement; je prie donc le ministre qui l'a proposé d'en expliquer la portée. En quoi modifie-t-il l'article à l'étude?

L'hon. M. GIBSON: L'amendement autorise un militaire à compter aux fins de la pension versée par l'armée permanente la période qu'il a passée dans une unité quelconque de la réserve. Jusqu'à présent, on ne permettait pas à un ancien réserviste du corps d'aviation, par exemple, qui, par la suite, s'était engagé dans l'armée permanente, de compter aux fins de la pension versée par cette dernière ses états de service dans la première arme. En vertu de cette modification, les membres de l'armée de

réserve qui s'enrôlent dans l'armée permanente pourront compter leur service aux fins de la pension.

M. SKEY: Pourquoi le ministre exclut-il les élèves du Collège militaire royal et de Royal Roads? Les jeunes gens qui fréquentent ces collèges sont des cadets, tandis que les aspirants de marine servent en mer.

M. LAPOINTE: Un aspirant de marine est un officier et non pas un cadet.

L'hon. M. CLAXTON: En réponse aux deux honorables préopinants, je dois dire que nous avons hier discuté cette question à fond. Nous avons alors avancé des arguments convaincants pour démontrer qu'il y avait lieu d'établir une distinction entre le service dans la milice active non permanente et la fréquentation du Collège militaire royal ou de Royal Roads. Voici, en résumé, quelles sont ces raisons: lorsqu'un cadet s'inscrit au Collège militaire ou à l'école navale il ne prête aucun serment d'engagement; il ne fait pas partie d'un corps militaire au sens de la loi de la milice; il ne peut être affecté au service militaire et, en fait, il n'est ni soldat ni marin. J'ai également signalé que cet état de choses n'est pas nouveau, puisqu'il existe depuis l'adoption de la loi des pensions de la milice. On a discuté cette question à maintes reprises et on a toujours adopté l'attitude que je viens d'énoncer.

Permettez-moi de faire un rapprochement. Prenons le cas d'un fonctionnaire de l'Etat qui, après un certain nombre d'années de service, a droit à une pension. Il n'a jamais été question de compter, aux fins de la pension, le temps passé par cet employé à l'université, à l'école de droit ou de génie minier, en vue d'acquérir les aptitudes nécessaires à son poste de fonctionnaire.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Et dont il a lui-même assumé les frais.

L'hon. M. CLAXTON: Oui, à ses propres frais. On n'a jamais autant que je sache, proposé que les fonctionnaires tiennent comptent, pour les fins de la pension, du temps qu'ils ont consacré à leur formation. A mon sens la situation est à peu près la même dans les deux cas. A tout événement, la loi des pensions de la milice se fonde sur ce qu'on entend généralement par le service dans l'une des armes canadiennes; or, l'armée active et l'armée de réserve constituent deux de ces armes.

M. CHURCH: A mesure que le public et les soldats de l'armée de réserve se rendent compte de ses buts réels, cette mesure législative inspirée par un souci d'économie suscite de vives critiques. La ville que je représente a contribué autant de recrues que toute autre au Corps d'aviation et à la milice, mais à l'heure actuelle on éprouve de grandes difficultés à obtenir des recrues pour le corps auxiliaire d'aviation et la milice non-permanente et nos jeunes gens sont forts mécontents. Ils croient que cet amendement nuira au recrutement. Autrefois, on manifestait beaucoup d'intérêt au Corps d'aviation. Bien entendu, lors de la première Grande Guerre il n'y avait que la Royal Air Force; plus tard nous avons créé notre propre corps d'aviation. Bien des jeunes gens qui avaient fait partie de la milice se sont engagés dans le Corps d'aviation au cours de la deuxième Grande Guerre. Certains d'entre eux avaient suivi le cours de formation des cadets qu'on est en train d'abolir dans les écoles publiques et qui se donnaient pour les moins de quatorze ans. A l'âge de seize ou dix-sept ans ils ont commencé à s'intéresser aux cercles d'aviation et plus tard ils sont passés au Corps d'aviation.

A mon sens, cette disposition est très injuste; on devrait s'en tenir à la moitié du service pour le service actif non permanent. Le ministre a déclaré que les avantages prévus au cours de la dernière session sont maintenant réduits de moitié et il estime cette disposition équitable. Il est de plus en plus difficile d'obtenir des recrues pour les escadrilles auxiliaires d'aviation ou la milice non permanente. Un officier me disait l'autre jour qu'on avait de la difficulté à recruter dans les écoles des sujets, pour la milice, alors qu'on avait l'habitude d'en trouver là un bon nombre. J'ai assisté à des défilés militaires, et plusieurs de ceux qui y prenaient part semblaient âgés d'à peine quatorze, quinze ou seize ans. Je crois que c'est rétrograder que de modifier la loi des pensions si peu de temps après la fin de la guerre. On rendra de la sorte plus difficile le recrutement non seulement des effectifs de l'aviation, mais aussi celui des membres de la réserve militaire et navale. C'est une mesure inéquitable, injuste; contraire aux intérêts du recrutement, qui, au surplus, n'a rien d'économique, car il nous faudra peut-être subir plus tard les conséquences d'actes posés au petit bonheur.

M. LENNARD: Hier soir, j'ai demandé qu'on nous fournisse les noms des membres du comité interministériel, ou plutôt de ceux qui établissent ces règlements. Le ministre pourrait-il nous indiquer la composition du comité interministériel, les noms de ceux qui ont établi les règlements qu'on nous demande d'adopter maintenant?

L'hon. M. CLAXTON: Il n'y a pas de règlements. J'ai simplement dit qu'un comité interministériel avait étudié cette question et présenté son rapport au Gouvernement. Ce sont ces avis qui ont décidé le Gouvernement à présenter cette mesure l'an dernier. Je

crois qu'on a annoncé alors le nom du président du comité. C'était M. Finlayson, le surintendant des assurances.

C'était un comité mixte des différents services, comprenant des civils aussi bien que des militaires.

M. LENNARD: Le ministre aurait-il l'obligeance, un peu plus tard peut-être, de nous donner la liste des membres de ce comité?

L'hon. M. CLAXTON: Non, assurément.

M. LENNARD: Et pourquoi pas?

M. ROSS (St Paul's): On me dit que les membres du Corps-école des officiers canadiens, à nos universités, bénéficient de cette disposition. Ils ne font pourtant pas plus partie de l'armée que les cadets du Collège militaire royal. Ce sont ces cadets qui ont fait la force de notre armée de réserve et c'est à eux que revient en grande partie le mérite d'avoir assuré l'unité de nos régiments. Sans doute beaucoup d'entre eux sont-ils entrés au Collège militaire dans l'intention de s'engager dans l'armée permanente, mais je ne vois pas du tout pourquoi ils feraient l'objet, en ce cas, d'une distinction injuste. Un jeune homme qui entre au Collège militaire envisage plus sûrement la carrière militaire qu'un autre qui s'inscrit à l'université. Je ne vois aucune raison d'avantager le Corps-école des officiers canadiens par rapport aux élèves du collège militaire.

Selon le ministre, ce serait toute une affaire que d'inclure ici le Collège militaire royal.

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai mentionné aucune difficulté.

M. ROSS (St. Paul's): Pardon, le ministre a parlé de nombreuses difficultés juridiques.

L'hon. M. CLAXTON: Pardon, je n'ai mentionné aucune difficulté juridique.

M. ROSS (St. Paul's): Vous avez dit que toute la loi devrait être modifiée.

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai rien dit dans ce sens.

M. ROSS (St. Paul's): Il suffira au ministre d'accorder un peu d'attention au collège qui a tant servi le pays pendant deux guerres. Il pourrait ajouter une disposition incluant le Collège militaire royal et celui de Royal Roads. Rien de plus.

M. KIDD: Je désire répondre à l'argument du ministre au sujet de certaines professions. Il ignore apparemment que le cadet qui sort du Collège militaire royal a déjà étudié vingt-cinq sujets, dont la moitié sont des sujets militaires. Il est de ce fait beaucoup mieux préparé à entrer dans l'armée permanente que l'étudiant qui sort d'une université sans avoir reçu la formation du cadet. Le ministre me semble avoir exagéré sa confiance dans cette partie de son raisonnement.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je remercie le ministre d'avoir adopté ma proposition d'hier soir, car elle concourra à la fusion des services.

Je désire poser une autre question avant l'adoption de l'article. Le rapport de l'auditeur général, pour l'année courante, indique qu'un officier supérieur de la Marine, après avoir obtenu son congé de retraite, s'est fait verser la solde de commandement, ce qui a eu pour effet de relever sa pension d'une somme annuelle de $509. Les présentes modifications mettront-elles fin désormais à cette manière d'agir?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai pas entendu parler du cas mentionné par l'honorable député, mais je désire prendre des renseignements. L'amendement qui nous est soumis ne porte aucunement sur ce point.

M. SKEY: Je suis heureux d'appuyer l'amendement et de constater que le ministre a jugé à propos de placer sur le même pied le service national accompli par l'armée de terre, la marine et l'aviation.

M. LENNARD: Si le ministre ne croit pas devoir dévoiler les noms des membres du comité interministériel, me donnera-t-il l'assurance que les trois armes y étaient convenablement représentées?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur le titre.

M. ADAMSON: L'occasion me semble excellente de signaler que la question entière de la défense est très embrouillée. En fin de semaine, le général Crerar a formulé une déclaration des plus importantes et le général Marshall en a fait une autre. Aujourd'hui, nous sommes formellement saisis de la question de la défense sous tous ses aspects. Etant donné les circonstances nouvelles dans lesquelles se trouve le Canada présentement, je conseille au ministre et par son entremise, au Gouvernement, d'instituer un comité parlementaire de défense. Nous ne sommes plus une puissance coloniale. En fait d'armements, nous occupons probablement le troisième rang parmi les démocraties. Le comité de la défense du Congrès des Etats-Unis et celui du Parlement de Westminster examinent des questions qui souvent ne font pas le sujet de débats par ces assemblés respectives. Si un comité de cette Chambre était institué, il serait autorisé à assigner comme témoins des

spécialistes comme le général Crerar et M. Solandt, par exemple, et les questions de défense, au lieu de faire l'objet de controverses politiques ou autres à la Chambre, pourraient être examinées en tant que problèmes scientifiques et d'importance vitale, ce qu'elles sont en réalité.

Je prie le Gouvernement de considérer ma proposition. Notre situation est changée. Malgré notre faible population, nous constituons maintenant une nation importante. Nous pourrions bien devenir un Etat tampon et advenant une guerre, nous trouver sur la ligne de feu. J'insiste donc pour que le Gouvernement institue un comité parlementaire de défense, afin que toute cette question de la défense puisse être examinée du point de vue que je viens de mentionner.

A mon avis, la présentation des crédits du ministère de la Défense nationale aux derniers jours de la session, afin de les faire adopter en vitesse par les chaleurs torrides, n'accorde pas au Parlement suffisamment de temps pour étudier à fond ces importantes questions.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'IMMIGRATION

ABROGATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE—CAUTIONNEMENT À L'ÉGARD DES PERSONNES QUI TRAVERSENT LE CANADA EN TRANSIT

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 10, modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise.

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi ne compte que quatre articles, lesquels apportent plusieurs modifications à la loi de l'immigration. Bien que ce ne soit pas la coutume, je crois utile, dans le présent cas, de donner quelques explications sur les articles qui composent le bill, car ils s'enchaînent jusqu'à un certain point.

Le premier article porte sur une question d'ordre administratif. Il a été assez difficile de prévoir l'identification de groupes de gens qui traversent le Canada. Cette mesure est destinée à leur conférer une certaine protection pour qu'on puisse les identifier lorsqu'ils traverseront le Canada.

Le deuxième article du projet de loi abroge l'article 80 de la loi, lequel ne s'appliquera plus si ce bill est adopté et la loi de l'immigration chinoise abrogée.

L'article 3 remplace le décret du conseil visant les personnes à la charge des membres des forces armées outre-mer. Il étend à ces personnes à charge les dispositions du décret C.P. 858. On a déjà amené au Canada 63,000 personnes à charge et il en reste environ 5,300 outre-mer. Le décret du conseil autorisait ces personnes à charge à venir au Canada et les assimilait à des membres des services armés pour les fins d'immigration. Le décret du conseil expire le 31 mars, cet article permettra aux personnes à charge de venir au Canada. Les dispositions de l'article sont calquées sur celles du décret. On compte effectuer rapidement le transport de ces personnes. Un comité voit à prendre les mesures nécessaires afin de les amener vivre au Canada.

Le dernier article du bill, et le plus important, abroge la loi de l'immigration chinoise. Depuis la fin des hostilités, bien des Canadiens, et notamment des journalistes, ainsi que des groupements de divers genres à travers le pays ont exhorté le Gouvernement à abroger la loi de l'immigration chinoise. Cette loi prétendent-ils, consacre une distinction injuste, puisqu'elle vise une nation qui comptait parmi nos alliés durant les hostillités; en outre, les dispositions de notre loi d'immigration sont préjudiciables aux Chinois qui demeurrent au Canada, et c'est là une question que nous ne pouvons certainement pas traiter à la légère. Depuis la guerre, on a formulé des principes dans les réunions de l'Organisation des Nations Unies et la délégation du Canada a fait connaître son attitude sur des questions comme celles que vise la loi de l'immigration chinoise.

Les opinions varient tellement au pays sur la question de l'immigration qu'il ne faudrait pas semble-t-il légiférer précipitamment à ce sujet. Il y a autant d'opinions qu'il y a d'auteurs et de commentateurs, mais tous ne semblent pas se rendre compte de nos obligations en la matière. Notre loi est fort complexe, et le sujet est si important qu'il faut procéder sûrement et fermement sans permettre qu'on nous presse. Il y a tant d'éléments en jeu qu'au moment même où je parle en termes généraux au pays, je puis affirmer que toute la question de l'immigration est constamment à l'étude. Nous espérons que les présentes délibérations nous permettront d'apporter des modifications qui seront non seulement acceptables à la population canadienne mais conformes aussi aux intérêts de notre économie et de la destinée de notre nation; n'oublions pas que l'immigration que nous admettrons désormais au Canada jouera un grand rôle dans la destinée de notre pays. Il nous faut donc choisir un terrain solide avant d'aller de l'avant.

Plusieurs personnes ont exprimé l'opinion que la loi de l'immigration chinoise dessert les intérêts des Chinois au Canada et, que vu l'attitude que nous avons prise à l'Orga-

nisation des Nations Unies et notre mode démocratique de vie, nous ne sommes plus justifiés de maintenir cette loi. En conséquence, nous avons jugé qu'il y avait lieu dès maintenant d'abroger la loi de l'immigration chinoise comme premier pas dans l'élaboration d'un nouveau programme d'immigration. C'est ainsi que les Chinois domiciliés chez nous pourront maintenant faire venir leur femme et leurs enfants. Voilà, en un mot, le sens de la loi. Mais quels en seront les effets sur le nombre de Chinois admis au pays, c'est ce que nous ne pouvons entrevoir nettement à l'heure qu'il est. D'après les données que j'ai sous les yeux, il y a au Canada 6,694 Chinois nés ici au pays, et 2,055 naturalisés, ce qui donne un total de 8, 749. Les autres, au nombre d'environ 26,000, sont en différente posture, et plusieurs milliers d'entre eux ont plus de quarante ans. Ils ont peut être une épouse en Chine, mais ce ne sont pas des citoyens canadiens.

Le projet de loi à l'étude aurait pour effet de priver ces Chinois qui ne sont pas citoyens canadiens du droit, reconnu à ceux qui le sont, de faire venir leur femme et leurs enfants de moins de 18 ans.

Le projet porte aussi sur maintes autres questions qu'il sera plus à propos de discuter quand nous en étudierons les articles en comité. Je sais que nombre d'honorables députés réclameront d'autres renseignements que je n'ai pas besoin de fournir tout de suite. C'est là une première démarche pour faire disparaître un traitement discréminatoire à l'égard des Chinois. Je ne dis pas que c'est la dernière car, je le disais tout à l'heure, le Parlement et le peuple canadiens devront s'appliquer consciencieusement à établir à l'égard des Orientaux une ligne de conduite qui soit acceptable non seulement pour le Canada mais pour les pays intéressés...

M. G. A. CRUICKSHANK: Puis-je demander au ministre ce qu'il entend par "pas citoyens du Canada"?

L'hon. M. GLEN: Que les Chinois nés au Canada sont des citoyens canadiens, comme le sont aussi ceux qui ont été naturalisés. Tous les autres ne le sont pas.

M. CRUICKSHANK: Mais ils peuvent le devenir.

L'hon. M. GLEN: Certainement.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, comme l'indique le titre, "Loi modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise", ce projet porte sur deux choses distinctes. L'une est l'entrée au pays des personnes à charge des membres de nos forces armées. Si j'ai bien compris le ministre, le projet de loi ne fait que remplacer un décret du conseil et il y est prescrit que ces personnes pourront venir s'établir au Canada. Aucun honorable député ne voudrait, je crois, s'opposer à cette disposition, laquelle, soit dit en passant, est de celles que nous étions censés étudier au cours de cette période de deux semaines. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 87 du hansard du 4 février, ils constateront que le premier ministre a déclaré ce qui suit:

> Le Gouvernement présentera environ quinze projets de loi qui, s'ils sont adoptés, se substitueront à des décrets du conseil auxquels il convient, dans l'intérêt national, de donner un caractère de permanence.

Les dispositions du projet de loi visant les personnes à charge des membres des forces armées entrent dans cette catégorie, mais il serait outré d'inclure dans cette mesure un sujet qui n'a absolument aucun rapport avec des décrets du conseil ni avec la guerre.

La partie du bill qui se rapporte à l'immigration chinoise ne se substitue à aucun décret du conseil adopté pendant la guerre. Il s'agit d'abroger une loi qui est en vigueur depuis vingt-trois ans. Je ferai remarquer au ministre que, quelle que soit l'opportunité de la disposition, cette partie du bill aurait dû nous être soumise plus tard dans un projet de loi distinct, d'où possibilité pour nous de discuter la question en soi sans que les personnes à charge des membres de nos forces armées fussent en cause. C'est là une façon de procéder qui ne devrait pas recevoir l'approbation de la Chambre. A mon sens, le Gouvernement devrait retirer le projet de loi et en présenter un autre destiné à remplacer le décret du conseil visant les personnes à charge des membres de nos forces armées. Que la Chambre fasse l'étude de ce dernier bill et à un autre moment de la session, lorsque nous aurons disposé de l'Adresse en réponse au discours du trône et que nous nous occuperons du programme législatif ordinaire, le Gouvernement pourra présenter une mesure visant l'immigration chinoise. Qu'on ne cherche pas, comme on tente de le faire actuellement, à précipiter l'adoption de cette mesure.

Quoi qu'il en soit, nous engageons le premier ministre à nous définir la politique de son gouvernement quant à l'immigration chinoise. Le ministre nous a fait aujourd'hui un exposé qui n'a duré que sept ou huit minutes. Ce sont là toutes les explications qu'on a eues à propos de cette importante mesure. Les honorables députés et la population du pays ne s'en contenteront pas. Nous avons droit à un exposé détaillé de la part du chef

du Gouvernement, c'est-à-dire du premier ministre. Une simple déclaration officieuse de sept minutes, de la part du ministre, n'est pas suffisante. Les honorables députés ont droit d'obtenir plus d'éclaircissements avant d'être appelés à se prononcer sur la question.

Comme je l'ai dit, ce projet de loi, en tant qu'il s'applique à l'immigration chinoise, est l'abrogation d'une loi qui existe depuis vingt-trois ans. La loi de l'immigration chinoise ne prévoyait l'admission que des marchands et des étudiants. On a maintes fois répété qu'elle constituait une mesure d'exclusion. Cependant, si l'on se reporte au débat qui eut lieu en 1923, on constate que le premier ministre de l'époque,—qui était le même qu'aujourd'hui,—avait pris soin de signaler qu'il ne s'agissait pas d'une loi d'exclusion puisqu'elle prévoyait l'admission au pays de certaines catégories d'immigrants. Il n'a pas trop appuyé sur l'objection portant que cette mesure était une loi d'exclusion. Certaines gens possèdent l'art de glisser sur les questions délicates.

Ce qui doit nous préoccuper, c'est de savoir ce qu'on substituera aux dispositions actuelles. Je le répète, nous voulons être renseignés dès maintenant. Depuis plusieurs dizaines d'années, il existait aux Etats-Unis une loi d'exclusion visant les Chinois. Le 17 décembre 1943, elle a été abrogée et l'immigration chinoise a été placée sous le régime du contingentement. Autrement dit, on a substitué des mesures précises à cette loi d'exclusion. J'ai ici le compte rendu des délibérations auxquelles a donné lieu l'adoption de la nouvelle loi et je citerai quelques extraits des rapports divers du Sénat américain, vol. n° 3, rapport n° 535 78e congrès, première session de 1943. Il s'agit des débats du 16 novembre 1943 dans lesquels nous lisons un rapport du comité du Sénat sur l'immigration. Le rapport signale que l'objet du bill est le suivant:

> La loi proposée dans le présent bill a pour objet d'abroger les lois d'exclusion des Chinois de manière à permettre l'entrée d'un petit contingent d'immigrants chinois et à rendre les personnes de race chinoise admissibles à la naturalisation comme citoyens des Etats-Unis.

Apparemment, ces personnes n'étaient pas admissibles à la citoyenneté des Etats-Unis mais elles l'étaient au Canada, sans restriction.

Le rapport contient une lettre de M. Francis Biddle, procureur général des Etats-Unis, dont je cite le passage suivant:

> Les lois d'exclusion des Chinois avaient été adoptées à une époque où l'immigration dans notre pays n'était assujétie à aucun contingentement, restriction qui n'est entrée dans notre législation qu'avec la loi de l'immigration de 1924. Les restrictions des contingents d'immigrants protègent suffisamment notre pays contre toute immigration excessive en général et contre l'entrée possible d'un nombre exagéré d'immigrants de quelque pays que ce soit. Le maintien des lois d'exclusion des Chinois ne peut servir aucune fin utile, puisque, d'après les clauses touchant les contingents d'immigrants, 105 Chinois seulement peuvent être admis annuellement.

Si le Canada établissait une restriction proportionnée quant au nombre d'immigrants chinois, il n'admettrait que dix Chinois par année.

Le rapport contient aussi une lettre du président Roosevelt ainsi conçue:

> Le contingent chinois ne devrait être que d'environ 100 immigrants par an. On ne saurait entretenir de crainte raisonnable qu'un pareil nombre d'immigrants soit une cause de chômage ou une source de concurrence dans la recherche des emplois.

Voici une autre déclaration sur l'effet de l'abrogation de la loi d'exclusion.

> Il y a lieu de déclarer ici que l'abrogation de ces lois ne donne pas grand chose aux Chinois au point de vue de l'entrée au pays de ceux d'entre eux auxquels cette faveur est actuellement refusée, car d'autres dispositions de lois adoptées par la suite empêchent effectivement les personnes d'origine chinoise et d'autres races d'obtenir la citoyenneté. D'autre part, on élimine ainsi les lois inopportunes désignant spécialement les Chinois comme une race à laquelle l'entrée des Etats-Unis est interdite.

Il y a certainement du bon, j'en conviens dans le fait de rédiger nos lois de façon à ne pas nommer particulièrement les Chinois. Plus tard, le 9 août dernier, je crois, les Etats-Unis ont adopté des dispositions analogues autorisant l'entrée non contingentée des épouses chinoises de citoyens des Etats-Unis. Cette ligne de conduite est claire. Les citoyens des Etats-Unis tout comme ceux de la Chine saisissent le sens exact de la loi. Quelle sera à l'avenir la ligne de conduite du Canada? Je suis enclin aujourd'hui à poser des questions. Quelle sera notre politique? Celle de la porte ouverte? Ou allons-nous contingenter l'immigration des Chinois et de tous les autres? Sur quelle base? Quels sont les chiffres? Nous avons le droit de savoir à quoi nous en tenir. L'immigration chinoise sera-t-elle régie par le décret du conseil 2115, qui, sauf erreur, régit l'immigration de toutes les races asiatiques, à l'exception des Chinois et des Japonais.

Je renvoie les honorables députés à l'article 38 de la loi de l'immigration. Je n'en donnerai pas lecture, mais il permet effectivement au gouverneur en conseil d'interdire, soit par proclamation soit par décret, le débarquement au Canada à certaines catégories d'immigrants, sous prétexte qu'ils ne sont pas facilement assimilables, que le chômage sévit au pays, et ainsi de suite. Un tel décret pourrait s'appuyer sur bien d'autres raisons; en 1930 on en a édicté un qui portait sur l'immigration asiati-

que. Le ministre me reprendra si j'ai tort, mais je crois savoir qu'on a adopté à ce sujet deux décrets fondamentaux, savoir, le C.P. 2115, en date du 16 septembre 1930, concernant l'immigration asiatique, et le C.P. 695 ainsi que la modification apportée la semaine dernière touchant les immigrants de tous les pays.

Voici la disposition prévue par le décret C.P. 2115:

A partir du 16 août 1930 et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit à tout immigrant d'une race asiatique quelconque de débarquer au Canada, sauf dans les circonstances prescrites ci-après:

Le fonctionnaire de l'immigration peut admettre un immigrant qui se conforme aux autres dispositions de la loi de l'immigration s'il est satisfait que ledit immigrant est...

Voici ce qui importe:

...l'épouse ou l'enfant célibataire, âgé de moins de 18 ans, d'un citoyen canadien légalement admis et domicilié au Canada qui est en mesure de recevoir les personnes à sa charge et de subvenir à leurs besoins. Toutefois, le règlement ne s'applique pas aux ressortissants d'un pays visé par une loi, un traité spécial, un accord ou une convention réglementant l'immigration.

Bien entendu, le décret du conseil ne s'applique pas aux Chinois, car leur cas est prévu par une loi spéciale, cependant, une fois la loi abrogée, l'immigration chinoise sera automatiquement assujettie à ce décret.

Un décret du conseil ne constitue pas un fondement bien solide pour une politique d'immigration, car on peut le modifier à bref délai et sans consulter le Parlement. Ce programme d'immigration devrait se fonder sur une loi. Si on doit le mettre en œuvre en vertu de l'autorité conférée par le décret C.P. 2115, j'estime qu'il faudrait donner aux honorables députés des précisions sur le nombre de femmes et d'enfants qu'on se propose d'admettre au pays.

Aujourd'hui, le ministre a dit qu'il n'en savait rien, il s'est contenté de lever les mains sans en donner la moindre idée à la Chambre.

Il existe cependant des chiffres qui peuvent nous donner un aperçu de la situation. Par exemple, d'après le recensement de 1941, on comptait au pays 23,556 Chinois mariés et 1,177 Chinoises mariées. Il y a donc au pays environ 22,000 Chinois mariés de plus que de Chinoises mariées. En Colombie-Britannique, cette différence est de 12,000.

Je ne sais pas ce que nous pouvons déduire de ces chiffres. Peut-être signifient-ils qu'environ 20,000 épouses chinoises pourraient être admises en vertu de ce décret?

M. COLDWELL: Parmi ces Chinois mariés, combien sont naturalisés?

M. GREEN: Je n'en sais rien. Ce décret permettrait peut-être à 10,000 ou 12,000 épouses chinoises de s'établir en Colombie-Britannique. Si nous y ajoutons le nombre d'enfants qui seraient également admissibles, nous doublerions le nombre de Chinois au Canada. Le nombre total en est maintentnt de 34,627. Je cite un cas extrême. Je ne crois pas que les chiffres soient aussi élevés, mais nous avons le droit de connaître tous les aspects de la question que vise le présent bill.

Le ministre voudrait-il nous dire également si, en vertu du décret du conseil, un célibataire pourra se rendre en Chine, s'y marier, puis ramener sa femme au Canada, abstraction faite de la question des Chinois mariés qui se trouvent au Canada? Pourra-t-on, à l'instar des Japonais qui ont suivi cette pratique pendant des années, faire venir au pays de futures épouses sur la foi de leur photographie. Les jeunes femmes envoyaient leurs photographies au Canada; on les choisissait d'après ces photos et on leur permettait de venir au pays et de s'y marier. Il convient de fournir à la Chambre et au pays tous ces renseignements et bien d'autres avant de nous demander de nous prononcer sur ce projet de loi.

Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que ma province, la Colombie-Britannique, doit absorber la plus grande partie des immigrants venant d'Asie. Il en a toujours été ainsi et en sera toujours de même, et je suppose que la situation ne changera pas, car l'océan Pacifique baigne notre littoral. La statistique révèle que 53.7 p. 100 des Chinois habitant le Canada, soit 18,619, demeurent en Colombie-Britannique. Ontario vient ensuite avec 6,143, soit moins d'un tiers du nombre demeurant en Colombie-Britannique; puis viennent l'Alberta avec 3,122, la Saskatchewan avec 2,545, Québec avec 2,378, le Manitoba avec 1,248 et les trois Provinces maritimes avec un total de 569 seulement.

M. REID: La Colombie-Britannique en compte plus que toutes les autres provinces ensemble.

M. GREEN: Vous avez raison; le pourcentage est de 53.7. Comparons maintenant ces chiffres avec ceux des Etats-Unis. En 1940, les Etats-Unis comptaient 77,504 chinois, en d'autres termes, un peu plus de deux fois le nombre que nous avons au Canada avec une population dix ou douze fois plus considérable que la nôtre. Là, 56.7 p. 100 de la population habite les trois Etats de la côte du Pacifique. Dans l'Etat de Washington, qui est voisin de notre province, il y a 2,345 Chinois tandis qu'il y en a 18,000 en Colombie-Britannique, bien que la population du Washington soit beaucoup plus forte que celle de la Colombie-Britannique. L'Oregon ne compte que 2,086 Chinois et cependant sa

population est également plus considérable que celle de notre province. La Californie en compte 39,556, mais le nombre de ses habitants est de six ou sept fois supérieur à la population de la Colombie-Britannique.

Il y a plus de soixante ans que ce problème s'est posé pour la première fois chez nous. Les premiers Chinois sont entrés en Colombie-Britannique lors de la ruée vers les champs aurifères de Cariboo au début des années 1860, mais ils sont venus pour de bon en notre province lors de la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien au commencement des années 1880; c'est depuis lors que ce problème a causé de grands soucis à tous les députés de la province de la Colombie-Britannique. Au recensement de 1901, il y avait 17,312 Chinois au Canada. De 1901 à 1907 il n'en est entré qu'un petit nombre au pays. De 1907 à 1910 il nous en est venu 5,297; de 1910 à 1915, 25,740; de 1915 à 1918, soit au cours de la guerre, 1,250 seulement; de 1918 à 1919, en une seule année,—du 31 mars 1918 au 31 mars 1919, 4,333 Chinois sont entrés au Canada; de 1919 à 1920, 544; de 1920 à 1924, 5,566. La loi de l'immigration chinoise fut adoptée en 1923, et on peut dire qu'à toutes fins pratiques l'immigration cessa.

Je ne m'étendrai pas sur les difficultés que présente le problème de l'immigration. Il y en a eu du point de vue de l'assimilation. Les ouvriers chinois qui sont venus au Canada se contentent aussi d'un niveau de vie bien inférieur à celui de nos gens, d'où la rude concurrence qu'ils ont livrée à nos ouvriers. Même à l'heure qu'il est, en Colombie-Britannique, un salaire minimum est prescrit non seulement pour les Chinois mais aussi, je crois, pour les Japonais et les Hindous. Notons que les règlements déclaraient autrefois nettement, bien qu'ils soient moins précis aujourd'hui, que 10 p. 100 des ouvriers des scieries pouvaient être payés moins que le minimum de 50c. de l'heure, mais pas moins de 40c. Dans les caisseries, 20 p. 100 peuvent toucher moins; aux fabriques de mobilier de ménage, 15 p. 100 peuvent être payés moins cher. Il n'est pas explicitement question, dis-je, de quelque race mais, comme je juge la chose, il s'agit de pouvoir payer un moindre salaire aux Chinois, aux Japonais et aux Hindous.

Une des sources constantes du malaise public, c'est la menace d'un large afflux de ces gens. Dès que cette menace disparut en 1923, les bonnes dispositions des Canadiens à l'endroit des Chinois n'ont cessé de s'accentuer. Le Chinois est d'une probité exemplaire. C'est un ami fidèle et qui est très estimé dans ma propre province, la Colombie-Britannique, comme aussi, je crois, ailleurs au Canada. Il n'est pas un de nous, je pense, qui n'admire profondément la façon dont la république chinoise a résisté à l'agresseur nippon, a subi des coups comme n'en a endurés aucune autre nation de notre époque, et pourtant a réussi à s'en tirer. Le sentiment public à l'égard des Chinois s'est tellement amélioré qu'en Colombie-Britannique, au cours de la session de l'Assemblée législative, qui s'inaugure aujourd'hui, tout porte à croire qu'on accordera pour la première fois le droit de suffrage aux Chinois et aux Hindous. Ce serait une profonde erreur que de porter atteinte à ces bonnes relations, ce qui arriverait probablement si l'on ouvrait la porte à une immigration massive.

Je propose au Gouvernement de négocier un traité d'égal à égal avec la Chine, les deux parties se trouvant sur un pied d'égalité absolue. Les Canadiens qui désirent s'établir en Chine pourraient être limités à ceux que le gouvernement chinois veut y accepter, et le gouvernement canadien pourrait prendre la même attitude vis-à-vis des Chinois qui désirent s'établir ici. Nous pourrions par exemple admettre dans nos universités plus d'étudiants chinois que par le passé. Rien n'empêche qu'un grand nombre d'entre eux suivent nos cours universitaires. Nos institutions y trouveraient leur compte, de même que la population canadienne. Les Canadiens auraient sans doute avantage aussi à fréquenter les universités chinoises. Réglons ce point en amis, sur un pied d'égalité.

Assez sur l'immigration chinoise. Le ministre a formulé cet après-midi une autre déclaration qui m'a quelque peu surpris et qui semble exiger des explications de la part du premier ministre. Les Nations Unies ont-elles quelque compétence en matière d'immigration canadienne, ou pouvons-nous décider nous-mêmes qui nous admettrons chez nous? Le Conseil de tutelle des Nations Unies a abordé l'ensemble de cette question l'automne dernier, alors que certains pays ont opiné que l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'avaient pas le droit d'avoir des lois d'exclusion. Certains groupes de Canadiens ont adopté la même attitude, lorsqu'ils ont prétendu que le Canada se trouvait sous le coup de la menace suivante, que les Nations Unies imposeraient leur volonté si nous ne leur laissions gérer nos méthodes d'affaires.

M. LOW: Le problème aurait dû être étudié l'an dernier.

M. GREEN: Ici même, un ministre de la couronne formule la même déclaration. L'argument se fonde sur le paragraphe 3 du premier article du chapitre 1 de la Charte des Nations Unies, dont voici le texte:

Les buts des Nations Unies sont les suivants:
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre

économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Mes honorables collègues se rendront compte que ce passage s'applique aux problèmes d'ordre économique, social, culturel et humanitaire; il ne va pas jusqu'à permettre à des étrangers d'entrer au pays. La charte comporte un article qui s'applique à ce point, il me semble; c'est le paragraphe 7 de l'article 2, et, à mon sens, le ministre et les membres de la Chambre, devraient s'appuyer sur le passage suivant:

Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre VII.

Mon argumentation s'appuie également sur le paragraphe 2 du premier article, qui traite du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le voici:

Les buts des Nations Unies sont les suivants:
2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde.

Quelle est l'attitude de notre Gouvernement? Voici une question vitale qui se pose au Parlement canadien et à la population; c'est une question à laquelle il faut s'attaquer. Le Canada est l'un des pays qui accueilleront des immigrants. Ce sont presque tous de petits pays, dont la plupart sont situés dans les Amériques du Nord et du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Je prétends qu'ils doivent conserver le droit exclusif de décider qui ils accueilleront. Songeons à ce que signifierait l'obligation de se soumettre aux dictées d'autres pays en la matière. Si un autre pays pouvait enjoindre au Canada d'admettre chez lui certaines catégories de gens, la désagrégation des Nations Unies pourrait s'ensuivre. Ce serait un excellent moyen de provoquer la guerre. Si, par exemple, les Etats-Unis nous disaient: "Il faut que vous acceptiez 10,000 ou 100,000 Américains chez vous chaque année; possesseurs de nombreuses régions inhabitées et de vastes territoires, vous devez accepter nos gens." Et si la Russie ou la Chine ou tout autre pays disait la même chose? Quelle est donc notre attitude à ce sujet? C'est là une question sérieuse que le peuple canadien est appelé à résoudre. Pareille méthode pourrait servir, par exemple, à saper les fondements d'une victime possible. Supposons, par exemple, que la Russie, ou un autre pays, décide de conquérir le Canada et lui dire: "Vous devez laisser entrer chez vous 10,000 communistes chaque année." Dans un tel cas quelle devrait être notre attitude?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Nous pourrions lui envoyer 10,000 tories.

M. BLACKMORE: Nous avons fourni la réponse.

M. GREEN: En effet, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a formulé bien des remarques. Je n'ai jamais hésité à défendre mes convictions et il doit le savoir maintenant. Le Canada doit adopter une attitude et ne jamais permettre à une autre nation de s'immiscer dans les questions d'immigration canadienne.

Le projet de loi soulève ensuite une autre question tout à fait distincte de celle de l'immigration chinoise et, à cet égard, nous sommes en droit de nous attendre à une déclaration de la part du premier ministre (M. Mackenzie King). Quelle est la ligne de conduite du présent Gouvernement au sujet de l'immigration japonaise? Le 4 août 1944, le premier ministre faisait une déclaration que je me permets de lire à la Chambre; on la trouve à la page 6275 du hansard non revisé de l'année en cause.

L'hon. M. GLEN: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable député, mais je dois faire remarquer qu'il aborde une question dont la Chambre n'est nullement saisie, celle de l'immigration japonaise.

M. GREEN: Le ministre peut ne pas goûter mon intervention, mais ma question se rattache à celle de l'immigration. J'ai le droit d'exiger une déclaration de la part du Gouvernement. Voici donc les paroles du premier ministre:

...le Gouvernement est d'avis que, en raison de l'animosité qui a surgi contre les Japonais pendant la guerre, et des extrêmes difficultés de les assimiler, il y a lieu d'interdire toute immigration japonaise au Canada après la guerre. Nous nous rendons compte, cela va de soi, que pareille déclaration ne peut ni ne doit nous lier indéfiniment dans l'avenir. Nous estimons néanmoins que, à titre de principe directeur pour l'après-guerre, il y a lieu d'interdire l'immigration des Japonais.

Le premier ministre du Canada formulait là une déclaration bien nette et nous étions en droit de nous attendre que cet énoncé de principe fût observé.

L'hon. M. GLEN: Comme je le disais tantôt, monsieur l'Orateur, l'honorable député introduit dans l'étude du présent projet de loi une question qui n'en relève pas du tout. Il vise les Japonais, qui sont encore des aubains ennemis. Il ne fait aucun doute que nous ne

pouvons pas étudier, en ce moment, un programme relatif aux Japonais. Je prie donc l'honorable député de restreindre ses observations à la question à l'étude.

M. GREEN: Je me contente de poser les deux questions que voici: quel moyen le Gouvernement entend-il prendre pour interdire l'immigration japonaise, et en vertu de quel décret cette immigration est-elle présentement interdite?

L'hon. M. GLEN: Je vous prie, monsieur l'Orateur, de rendre votre décision.

M. GREEN: Je n'ai plus rien à dire sur cette question.

L'hon. M. GLEN: L'honorable député a abordé une question qui pourra faire l'objet d'une étude subséquente. A mon sens, l'immigration japonaise ne relève aucunement du présent projet de loi. Etant donné que le Japon est présentement un pays ennemi, j'estime que les ressortissants de cette nation ne sauraient être en cause et que notre ligne de conduite au sujet du Japon ne pourra être déterminée qu'après la signature d'un traité de paix.

M. GREEN: Je dois dire que ma remarque est pertinente, car j'allais dire qu'une modification pourrait être apportée à la loi de l'immigration chinoise par la substitution dans cette loi du mot "Japonais" au mot "Chinois" plutôt que par l'abrogation de la loi. J'affirme qu'une telle proposition est admissible dans la discussion de cette mesure abrogative.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): En marge de l'appel au Règlement, je désire faire quelques remarques à l'appui de la thèse de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Nous discutons présentement l'abrogation de la loi concernant l'immigration chinoise, laquelle, pour toutes fins pratiques, était une loi d'exclusion. Nous pouvons donc discuter d'autres lois ou décrets du conseil comportant exclusion que le Gouvernement a adoptés.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'occasion de la deuxième lecture, la coutume veut, bien entendu, qu'on puisse discuter le principe général d'un projet de loi. Ce bill a trait à la loi d'immigration et aussi, d'une façon particulière, à la loi de l'immigration chinoise. Le ministre qui dirige l'étude de la mesure a prétendu que la question de l'immigration des Japonais dans notre pays ne pouvait être discutée en ce moment, étant donné que les Japonais sont des ennemis et qu'ils ne sont pas admis au Canada. Les honorables députés estimeront sans doute que la question des Japonais pourrait sans inconvénient être laissée en suspens.

[L'hon. M. Glen.]

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question, en marge de l'appel au Règlement? J'ai entendu le premier ministre ou le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures déclarer l'autre jour qu'on n'avait pas encore décidé à quel moment serait proclamée la fin de la guerre. Les Japonais sont-ils encore nos ennemis ou les accueille-t-on ici à bras ouverts? Ils sont encore au pays.

M. GREEN: En terminant, monsieur l'Orateur, je demande de nouveau qu'on renseigne la Chambre et la population, avant l'adoption de cette mesure, sur les dispositions qui s'appliqueront aux immigrants chinois une fois que la loi sur l'immigration chinoise aura été abrogée ainsi que sur la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre à l'avenir sur ce point. Le Gouvernement devrait également nous faire part de ses intentions quant au projet de réglementation, par les Nations Unies, de l'immigration au Canada et quant à l'immigration japonaise.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, les explications du ministre et les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) m'ont vivement intéressé. Le projet de loi vise surtout, semble-t-il, à abroger la loi de l'immigration chinoise.

Les honorables députés se rendent compte que sous l'empire de cette loi les Chinois subissaient un traitement que le Canada n'applique pas aux ressortissants d'autres pays. Ses dispositions interdisaient à toute personne d'origine chinoise de venir s'établir en permanence au pays. Elles constituaient, si j'en ai bien saisi le sens, une inégalité flagrante, car elles qualifiaient officiellement les Chinois d'indésirables à cause de leur race et leur couleur.

Depuis qu'il existe, le parti de la C.C.F. a toujours protesté contre toute distinction raciale. Nous estimons que les lois canadiennes doivent accorder à tous le même traitement, indépendamment de la race, de la religion, de la couleur ou des croyances religieuses. Nous avons toujours, par le passé, combattu l'intolérance, et c'est ce que nous entendons faire en l'occurrence.

La loi de l'immigration chinoise est une insulte injustifiée jetée à la face d'une excellente race, d'un peuple, d'ailleurs, qui a été l'un de nos alliés pendant la récente guerre. La loi a été adoptée à une époque de préjugés. Elle a admis au Canada des mililers de Chinois qu'elle leurs enfants. Pareille attitude envers ce groupe semble violer les principes du bien-être a privés de la société de leurs épouses et de moral, humanitaire et social.

L'honorable député de Vancouver-Sud nous a dit qu'il avait le plus grand respect pour la population chinoise. C'est aussi notre cas,

j'en suis convaincu. Cependant, un bon moyen de démontrer notre admiration ne consisterait-il pas à permettre aux Chinois mariés d'amener leurs épouses au pays? A mon sens, l'abrogation de la loi ne signifie pas que les portes du Canada sont grandes ouvertes aux immigrants chinois. Elle placera les Chinois sur le même pied que les ressortissants d'autres pays étrangers. Par conséquent, notre groupe voit d'un bon œil l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise et je crois pouvoir affirmer que ses membres appuieront unanimement la mesure.

Je profite de l'occasion pour formuler quelques observations sur la loi de l'immigration dont nous sommes saisis. Je ne puis m'empêcher d'exprimer mon inquiétude au sujet de la persistance du Gouvernement à différer d'adopter un programme d'immigration de longue haleine. Au cours de la dernière session, la Chambre a discuté une résolution qui demandait effectivement l'adoption d'une telle politique. De nombreux orateurs, de tous les partis politiques, se sont dits favorables à la résolution. L'an dernier également, le Sénat a accompli de la bonne besogne dans le même sens, lorsqu'il a présenté un rapport circonstancié où il proposait des modifications importantes à la loi de l'immigration.

Beaucoup d'honorables députés avaient espéré, lors de la dernière session, que le Gouvernement adopterait une ligne de conduite bien déterminée au sujet de l'immigration. Or, que s'est-il passé? Le 29 mai, le cabinet effleurait la question en rendant un décret du conseil en vertu duquel théoriquement parlant, les citoyens canadiens d'origine chinoise pourraient à l'avenir faire venir au pays certains de leurs proches parents. Personne n'osera soutenir que ce décret constituait un pas dans la bonne voie, mais le ministre doit avouer qu'il équivalait tout au plus à un beau geste.

S'il faut en croire les comptes rendus de certains journaux (je ne saurais dire si leurs renseignements sont authentiques), les fonctionnaires estimaient qu'au plus 5,000 personnes par année bénéficieraient du décret en cause. Mais ce qu'il y a de plus inquiétant encore ce sont les difficultés administratives auxquelles doivent faire face les immigrants, même lorsqu'ils remplissent les conditions requises pour l'entrée au pays en vertu du décret.

M. CRUICKSHANK: J'en appelle au Règlement. On a rappelé à l'ordre l'honorable député de Vancouver-Sud qui, d'après moi, observait strictement le Règlement. Si les remarques que formule en ce moment l'honorable député qui a la parole se rapportent au projet de loi à l'étude, je désirerais qu'on rende une décision à cet effet.

M. COLDWELL: Sauf erreur, l'honorable député n'a pas été rappelé à l'ordre, mais la Chambre lui a demandé de ne pas étudier l'immigration japonaise et autres questions.

M. CROLL: J'ai sous les yeux les mots que le ministre a employés dans ses observations sur cette question. Il a parlé du programme général en matière d'immigration et a employé ces mots, que j'ai notés: "Lentement et de façon soutenue". Il a, alors, mis la question à l'étude. Les observations de l'honorable député sont donc régulières.

M. COLDWELL: Parfaitement, ses observations sont régulières.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je croyais que tous les partis de la Chambre étaient convenus de laisser en suspens la question de l'immigration japonaise, étant donné que les Japonais sont des aubains ennemis.

M. COLDWELL: Qui ne dit mot consent.

M. THATCHER: Il est inquiétant de constater que des immigrants auxquels le décret adopté en mai dernier reconnaissait le droit de s'établir au Canada ont encore de la difficulté à entrer au pays. Au moins une douzaine de mes commettants m'ont prié de les aider à faire venir leurs parents au Canada. J'ai, dans chaque cas, appris du service de l'immigration que les intéressés possédaient les qualités voulues. N'empêche qu'aucun n'a encore obtenu la permission d'entrer au pays. J'ignore si c'est en raison de la pénurie de moyens de transport ou de quelque autre cause, mais ces gens ne sont pas encore arrivés ici. C'est, je crois, ce qu'ont pu observer plusieurs autres honorables députés.

L'hon. M. GLEN: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député amorce en ce moment une discussion sur le principe général de l'immigration lequel est déjà énoncé dans nos statuts. Dans la déclaration à laquelle l'honorable député de Spadina a fait allusion, j'ai parlé de la politique générale qui serait élaborée. Ces questions pourront être discutées lorsque mes crédits seront en délibération. En effet, ce sera au moment où je demanderai des fonds pour la réalisation du programme d'immigration du Gouvernement qu'il conviendra de les aborder.

A l'heure actuelle, nous n'avons à nous occuper que de deux sujets: les personnes à charge et la loi de l'immigration chinoise. La Chambre n'est saisie que de ces deux sujets, et la discussion ne devrait porter sur rien d'autre. L'argument que tente maintenant d'exposer l'honorable député pourra être présenté lorsque les crédits de mon ministère seront en délibération. Entre temps, j'affirme

que ses remarques ne s'appliquent nullement au projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. COLDWELL: Je ne suis pas d'accord avec le ministre sur ce point. En parcourant le projet de loi on remarque qu'il porte sur l'immigration en général. Il vise particulièrement le transport et l'admission de personnes sous caution, et il fait intervenir plusieurs autres facteurs qui se rattachent à notre loi d'immigration.

Je dois dire au ministre que le débat porte sur les dispositions de la loi de l'immigration, en tant qu'elle se rattache aux articles du projet de loi. En outre, je prétends, en toute déférence, que M. l'Orateur ne devrait pas appuyer l'argumentation du ministre, bien que je sois tout disposé à reconnaître que si l'on s'en tenait à son avis, la discussion serait sensiblement écourtée.

Quoi qu'il en soit, je n'accepte pas l'argument du ministre. A mon avis, les honorables députés doivent s'en remettre à leur propre jugement car j'estime que le présent projet de loi ouvre la voie à une discussion générale.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne crois pas que la Chambre désire entreprendre une discussion générale sur l'immigration. Le ministre a fait remarquer que l'occasion serait plus propice au moment de l'examen des crédits. Le projet de loi laisse aux honorables députés passablement de latitude. J'espère cependant que la Chambre s'en tiendra autant que possible aux dispositions du bill et remettra à plus tard la discussion générale sur l'immigration.

M. GREEN: Il ne s'agit sûrement pas ici, monsieur l'Orateur, de ce à quoi nous consentons à titre de députés. Avons-nous, oui ou non, le droit de discuter à fond cette question? Ceux d'entre nous qui s'opposent aux objections du ministre soutiennent qu'ils ont le droit de discuter cette question d'immigration dans toute sa portée. Si la décision de Votre Honneur nous est défavorable, il nous est loisible d'en appeler à la Chambre. Je prétends qu'on n'a pas le droit de nous dire que nous avons consenti de ne discuter que telles ou telles dispositions. Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous avons le droit de traiter la politique d'immigration dans toute sa portée.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai déjà dit que la Chambre n'avait convenu que d'un seul sujet: celui de l'immigration japonaise.

M. GREEN: Il n'y a pas eu d'accord sur ce point.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je crois comprendre que les députés n'entendent pas débattre maintenant la question de l'immigration des Japonais.

[L'hon. M. Glen.]

M. FRASER: Pourquoi pas?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je n'ai pas déclaré irrégulier tout débat concernant l'immigration de personnes d'autres races. J'ai simplement fait remarquer qu'un tel débat pourrait être amorcé plus tard, lors de la présentation des crédits du ministre. Tout ce que je conseille présentement à la Chambre, c'est de ne pas aborder aujourd'hui un débat sur l'immigration en général.

M. GREEN: Dois-je conclure, monsieur l'Orateur, que vous vous bornez à m'offrir un conseil bénévole, sans rendre de décision?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne saurais être plus clair.

M. THATCHER: Merci, monsieur l'Orateur, je ne consacrerai que cinq minutes à l'examen de quelques aspects de l'immigration qui me semblent importants. Maintes fois, le Gouvernement s'est apitoyé sur le sort des réfugiés et des déportés de l'Europe. Les paroles des ministres cependant viennent en contradiction flagrante avec les actes du service de l'Immigration. Le 30 janvier 1947, le Gouvernement a rendu le décret du conseil C.P. 371 ouvrant la porte à de nouvelles classes. Cet acte m'a ravi, mais nous devons nous rendre compte que l'ensemble du problème de l'immigration reste encore sans solution. Le Gouvernement a simplement cédé un peu plus à la pression de l'opinion publique et adopté une autre demi-mesure. C'est comme le médecin qui met du baume sur un bobo. Il soulage le patient, mais ne va pas à la racine du mal.

Je critique notre politique d'immigration actuelle et nos lois d'immigration en général pour deux raisons majeures. D'abord, nous n'avons encore aucune politique permanente d'immigration de longue haleine et, en second lieu, nous nous refusons encore, à titre de nation, à reconnaître la gravité du problème des réfugiés. Au cours de la dernière session, un membre de l'autre Chambre a défini ainsi notre politique d'immigration:

> La politique d'immigration du Canada à l'heure actuelle consiste à éloigner les gens plutôt qu'à les faire entrer.

C'est exact. En dépit de ses belles paroles, le Gouvernement canadien a fait preuve d'un manque d'intérêt déplorable à l'égard des déportés et des affamés de l'Europe. La guerre a séparé, déraciné, dispersé aux quatre vents des millions de personnes. Nombre d'elles sont incapables de réintégrer leur foyer et la plupart vivent dans une pauvreté abjecte. La puissance nazie est écrasée depuis près de deux ans, mais en Europe, hors de la zone

russe, environ 800,000 personnes sont internées dans des camps militaires de concentration. On n'y arbore pas, j'en conviens, la croix gammée et on n'y torture pas les détenus, mais ces camps conservent tout de même leur caractère initial. Les internés ne possèdent ni passeport ni patrie; ils ne sont coupables d'aucun crime.

Toutefois, la détention des personnes déplacées ne constitue pas l'aspect le plus révoltant de leur sort. Je m'indigne bien plus de savoir que les alliés, y compris le Canada, refusent d'accueillir ces gens bien qu'ils soient en mesure de les admettre. Nous semblons nous accoutumer à l'idée des camps de concentration. Le Canada ne se soucie nullement des milliers d'affamés qui sont mentalement torturés et battus. Malgré ses vastes étendues de territoire non utilisé, le Canada refuse obstinément de recueillir ces gens. Le traitement brutal et inhumain auquel on les soumet est inexcusable. Des milliers de personnes qui ont cherché refuge au Canada depuis une quinzaine d'années sont mortes maintenant parce qu'on a refusé de les admettre. Le ministère devrait certes prendre sans tarder des mesures à ce sujet.

Le Canada poursuit un programme d'immigration égoïste et exclusif qui, même appliqué très largement, ne peut aboutir qu'à un échec et menacer l'univers. Depuis des années, nous trouvons des prétextes pour retarder l'adoption d'un programme d'immigration de longue haleine. Nos faibles prétextes, que nous l'admettions ou non, dissimulent la suffisance, l'égoïsme et l'étroitesse d'esprit. Plus que jamais au cours de l'histoire, les gens ont besoin d'un refuge; donc, la nation qui ne tient compte ni de ses devoirs ni des appels des refugiés souffrira, à la longue, comme toutes celles qui ne respectent pas leurs responsabilités morales d'ordre fondamental.

La charte de l'Atlantique et les quatre libertés devraient avoir plus d'importance qu'un simple chiffon de papier, mais elles ne valent guère mieux pour des centaines de milliers d'Européens. J'affirme sans présomption et en toute sincérité que le Canada devrait prendre au plus tôt des dispositions pour secourir les réfugiés d'Europe. Adoptons une attitude plus humaine et plus chrétienne à l'égard des Européens en détresse; autrement notre négligence constituera l'un des points sombres de notre histoire.

La situation de ces personnes déplacées est des plus lamentables et exige, dans l'intérêt de l'humanité et de la justice, que nous les aidions sans retard.

Je conviens que nous ne pouvons encore adopter un programme d'immigration illimitée, car il existe des obstacles dans le domaine du transport et du logement. Cela, toutefois, ne devrait pas empêcher le Parlement d'exposer prochainement un programme de longue haleine qui devrait être souple et tenir compte, chaque année, des besoins de la nation en fait de main-d'œuvre. A mon sens, le Parlement pourrait faire pis que d'adopter, durant la présente session, la plupart des propositions formulées l'automne dernier par le comité du Sénat. De même que l'honorable député de Vancouver-Sud, je prie le ministre intéressé ou le premier ministre de nous dire ce que le Canada entend faire dans le domaine de l'immigration.

L'hon. M. GLEN: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé tout à l'heure en invoquant le Règlement, je répète que le discours de l'honorable préopinant démontre bien la nécessité d'une décision de la part de l'Orateur. Au début de ses observations, il a traité la question à l'étude, mais depuis ce temps il a parlé du programme général d'immigration, surtout des réfugiés, mais le projet de loi n'a rien à voir à cette question. Comme vous, monsieur l'Orateur, je propose que nous nous bornions à débattre la principale question que comporte le projet de loi, celle de l'immigration chinoise. A coup sûr, cette question offre suffisamment matière à discussion pour satisfaire tous les honorables députés qui désirent prendre la parole. Je soutiens que le débat devrait se borner à la question que vise le projet de loi; certes, une discussion générale de notre politique d'immigration y est tout à fait étrangère. Les honorables députés auront toutes les occasions voulues d'exprimer leurs vues sur l'immigration en général lorsque la Chambre sera saisie des prévisions budgétaires.

M. MacINNIS: Ne tranchez-vous pas cet appel au Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On n'a pas invoqué le Règlement; autant que je sache, le ministre formulait simplement un avis.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je désire tout d'abord exprimer mon approbation du discours prononcé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Je prédis que la Colombie-Britannique fournira un plus grand nombre de participants à ce débat que toute autre province, car la Colombie-Britannique est la porte d'entrée des immigrants venant d'Asie. Nous avons été plus préoccupés par cette question que les honorables députés des autres provinces. De fait le problème ne se pose pas du tout dans certaines régions du Canada parce qu'elles s'en trouvent à trois ou quatre mille milles de distance.

Je tiens à exposer mon propre point de vue quant à la présentation de ce projet de loi. J'ai toujours pensé qu'on faisait une grande injustice aux Chinois en les comparant aux Japonais, et je l'ai déclaré à la Chambre et en public à plusieurs reprises. Je n'ai jamais compris pourquoi le gouvernement du Canada défendait en quelque sorte aux Chinois d'entrer au pays, tout en laissant la porte presque grande ouverte aux immigrants japonais. La situation est désormais changée du tout au tout; le Japon est hors de combat et notre attitude actuelle est celle que nous aurions dû adopter il y a un grand nombre d'années. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) lorsqu'il met le ministre au défi de nous faire connaître le programme du Gouvernement. La plupart des honorables députés approuveraient cette mesure n'était le fait qu'ils ne savent pas où elle les mènera. J'ai noté que dans son discours le ministre a déclaré que c'était le premier pas dans cette voie. C'est là, à mon sens, une déclaration très importante. Que faut-il attendre comme pas suivants?

Au début de ses observations, l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) a approuvé de tout cœur la mesure. Je me demande si de concert avec son parti il approuve l'attitude prise par M. Mosher, l'an dernier, en présence d'un comité du sénat; ce qui n'est connu que de très peu de gens. Il a comparu lors de l'étude du programme futur d'immigration, et il s'est exprimé au comité du Sénat, jeudi le 25 juillet, dans le même sens que l'honorable représentant de Moose-Jaw.

M. ZAPLITNY: De quelle page s'agit-il?

M. REID: Je cite le rapport du comité permanent du Sénat sur l'immigration et le travail, à la page 207. C'était le 25 juillet 1946. L'honorable James Murdock, C.P., présidait. Voici ce que dit M. Mosher:

> Mettons pour l'instant qu'il soit utile d'autoriser un peu d'immigration, le Congrès soutient que tous devraient convenir de deux points: *a*) établir un programme d'immigration qui ne laisse aucune place aux distinctions de race. Il se peut qu'en raison de leurs antécédents, de leur éducation, de leurs us et coutumes, des gens de certains pays soient plus en mesure que d'autres de s'adapter au régime de vie canadien (et il n'est que juste que l'on tienne compte de ces facteurs), mais il importe de ne tenir aucun compte de la race, quelque définition qu'on en donne, ni de la nationalité.

Pour beaucoup, ces paroles auraient peut-être passé inaperçues, mais un peu plus tard le président du comité le mit en demeure de préciser, et c'est là, évidemment, que nous différons d'avis. Comme on peut le voir page 215, le président disait:

[M. Reid.]

> Le président: Me permettriez-vous de vous poser une question, monsieur Mosher? Vous disiez, au début de votre mémoire, que les distinctions de race ne devraient tenir aucune place dans notre programme d'immigration. Puis-je sans commettre d'injustice vous demander si cette observation s'applique aux Japonais de la Colombie-Britannique?
>
> M. Mosher: Oui, aux gens de toute race, de toute classe, de toute couleur, ou de toute croyance. Du moment qu'ils peuvent devenir de bons Canadiens, leur extraction japonaise ne devrait pas influer sur le programme d'immigration.
>
> M. Aseltine: Mais vous n'êtes pas partisan de l'idée d'admettre les nègres, n'est-ce pas?
>
> M. Mosher: Je crois que nous pourrions admettre les nègres, sans plus de distinction que les gens de n'importe quelle autre couleur, catégorie ou croyance.

Là-dessus, je tiens à signaler à mes collègues ce fait singulier que le comité a révélé le point de vue d'un homme qui n'est pas du tout au courant des problèmes que posent les Asiatiques en Colombie-Britannique et qui cependant remplit chez nous un poste responsable. Il s'est dit le porte-parole de 300,000 Canadiens. Au comité, il a dit: "Admettons tous les immigrants de la Chine et du Japon." C'était la politique d'admission générale. L'honorable député de Moose-Jaw peut-il me dire s'il approuve cette politique?

Je reviens maintenant à un point que j'ai mentionné tout à l'heure. Un autre chef ouvrier expose, devant le comité, l'attitude de la Colombie-Britannique. On nous accuse, nous, députés de la Colombie-Britannique, d'injustice en la matière, or voici que le chef d'un autre parti ouvrier se présente au comité, et l'attitude qu'il y prend diffère sensiblement de celle du chef ouvrier de l'Ontario, qui n'y connaît rien du tout. Le chef de l'Ontario peut se permettre cette attitude, car sa province n'est aucunement en cause.

M. CROLL: Nous avons près de la moitié autant de Japonais que la Colombie-Britannique.

M. REID: L'Ontario se montre une province généreuse, pourvu que ces Japonais et Chinois demeurent en Colombie-Britannique. L'attitude qu'elle adopte ressemble à peu près à celle qu'a prise la ville d'Ottawa, qui n'a permis à aucun Japonais d'ouvrir ici un commerce pendant la guerre. Je vous prie de ne pas trop multiplier les interruptions, car je pourrais dire quelque chose que je ne voudrais pas dire.

M. Bengough a comparu devant le comité, et j'invite tous les honorables députés à prendre bonne note de ce qu'il y a dit. Il était tout autant que nous au fait de la situation en Colombie-Britannique. Le président lui a posé la question suivante:

> Le président: Puis-je poser une question, monsieur Bengough? N'avez-vous pas dit que votre congrès avait adopté le principe tendant à "exclure toutes les races qui ne peuvent convenablement s'assimiler à l'existence même du Canada"?

Les honorables députés se rendent compte que ses arguments sont ceux dont nous nous servons nous-mêmes, à savoir, l'impossibilité d'assimiler certaines races qui s'introduisent au pays. Je poursuis en citant la question du président:

Qu'entendez-vous par cela? J'ai posé la question à M. Mosher au sujet des Japonais et j'aimerais connaître votre opinion sur ces principes généraux.

M. Bengough: Il va sans dire que nous estimons tous qu'il ne devrait y avoir aucune distinction de race. Au point de vue international, il se peut que les Japonais soient d'excellents frères; toutefois, s'ils ne sont pas satisfaisants comme gendres et brus, inutile d'en dire davantage. A moins de souscrire à ce principe, qu'on le veuille ou non, leur admission pose un problème de race.

Le président: Vous êtes d'avis qc'ils ne peuvent s'assimiler à la vie canadienne?

M. Bengough: C'est mon opinion, car ils font partie d'une race distincte et immuable et continuent d'en faire partie au Canada.

Voilà un autre chef ouvrier, monsieur l'Orateur, qui donne l'opinion de la Colombie-Britannique. Les autres qui ont pris la parole, étaient éloignés de 3,000 milles du point de vue géographique, mais ils étaient à 50,000 milles de la solution du problème. Nous avons dû nous occuper de cette question pendant quarante ou cinquante ans.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Vancouver-Sud qui ne tarit pas d'éloges à l'égard des Chinois de Colombie-Britannique. C'est un fait bien connu que tous ceux à qui on demandait, s'ils préféraient les Chinois aux Japonais, répondaient invariablement: "Je préfère les Chinois aux Japonais en tout et partout", et je ne m'exprime pas ainsi parce que la guerre vient de se terminer; il en était ainsi bien avant l'ouverture du conflit. Voilà le point de vue des gens de la Colombie-Britannique. Règle générale, les Chinois de la Colombie-Britannique sont des gens honnêtes et intègres; on ne peut dire la même chose des Japonais. Tout le monde sait que lorsque les Japonais sont d'abord arrivés en Colombie-Britannique, ils étaient très soumis, mais quand, vers 1937 et 1938, ils crurent que le Japon allait conquérir le monde, ils devinrent tellement hautains et arrogants qu'on pouvait à peine leur parler.

Autres points. Voici l'une des choses que nous craignons en Colombie-Britannique. Je me réfère à l'*Annuaire du Canada* de 1940. A la page 162, les honorables députés découvriront un fait qu'ils n'ont probablement jamais remarqué, c'est que les Chinois sont la seule race admise au pays qui ait versé des sommes à l'Echiquier. Au cours des années, ils ont versé en droits d'entrée plus de 23 millions de dollars. L'honorable député de Vancouver-Sud n'avait pas tout à fait raison de dire que c'est en 1860 que les Chinois sont venus au pays, car dès 1845, des Chinois travaillaient dans les mines d'or de la Colombie-Britannique.

M. GREEN: J'ai parlé du début des années 60.

M. REID: On a prétendu que les Chinois avaient été amenés en Colombie-Britannique à la demande du Pacifique-Canadien et de quelques autres employeurs. Il est vrai qu'après 1880 ils sont venus en Colombie-Britannique pour y travailler comme manœuvres et qu'ils y ont été amenés par quelques entreprises industrielles importantes, dont le Pacifique-Canadien. Cependant, lorsqu'ils commencèrent vraiment à immigrer,—on le constatera à l'examen de la date qui figure à la page 162,—ils étaient assujettis à une capitation de $10. Celle-ci était subséquemment portée à $50 puis, comme ils entraient en grand nombre, à $100. Mais cette dernière somme ne suffisait pas à mettre un frein à l'immigration. Après étude de la question par une commission royale nommée par le Parlement, la capitation était portée à $500. Cette taxe était acquittée par tous les immigrants chinois, à l'exception des fonctionnaires du consulat, des marchands, des ministres du culte et de leurs familles, des touristes, des hommes de science, des étudiants et des professeurs. On voudra bien noter ce que je relève dans le volume en cause:

En dépit de ces mesures restrictives, le nombre des Chinois augmente d'un recensement à l'autre: de 4,383 en 1881, il passe à 17,312 en 1901, 27,774 en 1911, 39,578 en 1921 et 46,519 en 1931.

M. KNOWLES: Combien sont-ils maintenant?

M. REID: Environ 34,000.

M. KNOWLES: Il y a diminution.

M. REID: Plusieurs sont morts et un grand nombre sont retournés en Chine pour y mourir. Cependant, il est une autre explication à cette diminution. Le dernier chiffre que j'ai mentionné comprend 43,051 hommes et seulement 3,468 femmes. Si le programme avait été semblable à celui qui s'appliquait aux Japonais, soit un homme pour chaque femme, la population chinoise du Canada dépasserait 100,000 âmes. Je ne crois pas qu'on puisse me contredire là-dessus. Voilà pourquoi les gens de la Colombie-Britannique redoutent l'adoption d'une politique d'immigration ne comportant aucune restriction.

Je reconnais que, du point de vue moral nous n'avons pas à nous opposer à l'admission des épouses, mais nous, de la Colombie-Britannique, craignons que si l'on autorise l'admission non seulement des épouses de ceux qui sont présentement citoyens canadiens

de naissance ou par voie de naturalisation, mais plus tard des 26,000 autres, et que, cette décision venant, ainsi que le ministre l'a dit, à être considérée comme un premier pas vers l'abolition de toute restriction, nous ne soyons témoins d'une affluence comme celle qui s'est produite entre 1886 et 1930.

Voilà ce que nous redoutons, et nous croyons sincèrement que si un tel événement survient, la plupart des nouveaux venus resteront dans la Colombie-Britannique, comme ils l'ont fait jusqu'ici. J'affirme que cette province a pris une attitude logique, je dirai même intelligente, en 1904, car la législature provinciale d'alors voulait supprimer toute haine de race et toute distinction injuste. Elle voulait que l'immigration fût interdite et elle adopta donc une loi en ce sens. Toutefois, le gouvernement fédéral a passé outre à cette loi et il a gagné son point. Je le répète, nous avons acquis une grande expérience au point de vue de l'immigration tant des Chinois que des Japonais, sujet que nous aurons probablement l'occasion de discuter plus à fond au cours d'un autre débat. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) ne nous a pas suffisamment renseignés sur les intentions du Gouvernement. Les gens de la Colombie-Britannique tiennent surtout à savoir si cette initiative marquera un pas vers l'adoption d'une politique d'immigration, excluant toute restriction. Je tiens aussi à déclarer que je réprouve entièrement les idées que M. Mosher a exprimées devant le comité d'immigration du Sénat.

Les temps ont bien changé, car je me rappelle qu'en 1909 la classe ouvrière,— j'en faisais alors partie à titre d'artisan,— fit entendre des protestations contre l'immigration des Orientaux. A l'époque, la classe ouvrière de la région de Vancouver était unanime à s'opposer à l'entrée des Orientaux au pays. Il est manifeste que son attitude n'est plus la même aujourd'hui et je me demande ce que pensera la population de la Colombie-Britannique lorsqu'on la renseignera sur l'avis du Congrès canadien du travail. En terminant, je me demande si les journaux consentiraient à le communiquer au public. Je vais vous expliquer pourquoi. J'ai eu l'occasion, en novembre et en décembre, de traiter la question de l'immigration devant des membres de trois groupements sociaux. Des journalistes étaient présents. J'ai parlé de l'attitude de M. Mosher et, afin de le citer correctement je me suis reporté au compte rendu du Sénat. Les journaux n'en ont pas soufflé mot. Je suis venu à la conclusion que la presse craint d'informer la population que M. Mosher, parlant au nom du Congrès canadien du travail, a préconisé la politique de la porte ouverte à l'égard des Asiatiques. Je me demande si certains membres du Parlement ne partagent pas cet avis. J'en doute fort, mais quoi qu'il en soit j'ai, sur cette question, des vues tout à fait opposées.

J'espère que, avant la fin du débat, le ministre nous dira clairement si cette mesure constitue un premier pas vers un régime d'immigration libre. En pareil cas, nous continuerons à protester.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur a mon avis, ce projet de loi indique que la politique du Gouvernement en matière d'immigration est mal définie. Au cours des dernières semaines, on nous a fait part de deux points de vue, celui de l'entrée libre au pays qu'a exposé le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et celui d'une immigration restreinte, formulé par le ministre de l'Immigration. On tente, dans le présent projet de loi, de concilier divers points de vue et de satisfaire divers groupements. Il semble donc que le Gouvernement cherche à ménager la chèvre et le chou et, à mon avis, il ne satisfera personne.

Quand je dis que le Gouvernement veut ménager la chèvre et le chou, je songe aux paroles suivantes que, d'après une dépêche de la *Presse Canadienne*, prononçait le premier ministre (M. Mackenzie King) le 27 janvier:

> Depuis longtemps, le gouvernement chinois proteste contre la loi d'immigration chinoise qui restreint rigoureusement l'entrée de Chinois au Canada. A la prochaine session du Parlement, cette loi sera abrogée.

La dépêche ajoute:

> M. King a dit que des modifications seraient apportées de façon à assujétir les Chinois à la loi générale sur l'immigration. M. King n'a pas dévoilé de détails quant à l'attitude du Gouvernement en matière d'immigration, mais des personnes dignes de foi rapportent que celui-ci songe à fixer éventuellement des contingents d'immigration semblables à ceux adoptés par les Etats-Unis, bien que, peut-être moins restrictifs. Toutefois, le Gouvernement n'en arriverait pas à une décision finale lui permettant de soumettre à temps la nouvelle loi au cours de la prochaine session. Une des raisons du délai, c'est, prétend-on, que le comité chargé d'étudier le problème général de l'immigration ne pourra terminer son rapport en temps pour permettre à la Chambre d'agir.

Nous voyons donc qu'au lieu de nous faire part d'une ligne de conduite unanime sur cette question, le Gouvernement tente de nous présenter à l'aveugle et de façon incertaine, hésitante et évasive un projet d'immigration squelettique. De fait, en nous annonçant les conséquences de l'abrogation de cette loi restrictive d'immigration, le premier ministre a dit que cette abrogation aura pour effet d'abolir toute injustice envers les Chinois à cause de leur race. Cette affirmation n'est pas exacte puisque le ministre reconnaît, aujourd'hui, qu'une telle abrogation n'abolit

pas toutes les distinctions injustes au point de vue de la race; en effet, les Chinois seront dans la même situation qu'auparavant, en ce sens qu'ils ne pourront entrer au pays que si le mari ou le père est citoyen canadien. Comme on le voit, tout en abolissant des injustices on en crée d'autres.

Certains députés ont parlé des Nations Unies. Je me rends parfaitement compte que l'ONU ne s'impose pas en souveraineté absolue au Canada, mais notre parlement a adopté à l'unanimité la charte des Nations Unies. Voici un extrait du préambule.

Il y est déclaré que les Nations Unies sont résolues à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

Puis l'article 1 de la Charte prévoit

la coopération internationale... en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

L'article 62 confère au Conseil économique et social le pouvoir de formuler des recommandations en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et l'article 68, celui d'instituer des commissions relatives à ces droits. En d'autres termes, nous avons, à titre de nation membre des Nations Unies, accepté l'engagement que notre Parlement n'adopterait aucune mesure défavorable à une personne en raison de sa race, de son sexe, de sa langue ou de sa religion.

Un comité présidé par Mme Franklin Roosevelt est à préparer et rédiger une déclaration internationale des droits de l'homme. Ce comité est composé de représentants de dix-huit nations servant à tour de rôle durant une période de trois ans. Une résolution a été préparée en vue de définir les pouvoirs de la commission. Ces pouvoirs sont énoncés dans les termes suivants sous l'autorité de la commission créée le 21 juin 1946:

Le travail de la commission consistera à soumettre des propositions, des recommandations et des rapports au Conseil sur:

a) la déclaration internationale des droits de l'homme;

b) la déclaration ou convention internationale sur les libertés civiles, le statut des femmes, la liberté de l'information et des questions analogues;

c) la protection des minorités;

d) l'élimination d'inégalités fondées sur des distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;

e) toute autre question portant sur les droits de l'homme non traitée aux articles *a*), *b*), *c*) et *d*).

Que se passe-t-il aujourd'hui? La loi de l'immigration et le règlement annexé font autorité. Le décret C.P. 695 s'applique à tous sauf aux Chinois ou aux Asiatiques. Adopté le 21 mars 1931, il a depuis lors subi plusieurs modifications; les plus récentes datent du 30 juin 1944, du 28 mai 1946 et même du 30 janvier 1947, veille de l'ouverture de la session. Le règlement prescrit que les personnes suivantes peuvent entrer au Canada:

L'épouse, le fils, la fille, le frère ou la sœur célibataires, le père ou la mère, la fille ou la sœur veuves, avec ou sans enfants célibataires de moins de 18 ans...

Et ainsi de suite.

Les cultivateurs qui possèdent suffisamment de fonds pour s'adonner à l'agriculture au Canada; ceux qui viennent au pays pour cultiver la terre du père, du beau-père, du fils, du gendre...

Et ainsi de suite.

Les ouvriers agricoles qui peuvent compter sur un emploi sûr au Canada; les bûcherons expérimentés et les autres personnes énumérées.

Et ainsi de suite.

Autrement dit, voilà la loi qui fait autorité en matière d'immigration, mais elle ne s'applique ni aux Chinois ni aux Japonais. Nous établissons aujourd'hui un principe fondé sur la couleur, différent de celui qui, en général, régit l'admission des immigrants au pays. Qu'adviendra-t-il de cette décision? En vertu de la charte, nous avons assumé des responsabilités et nous nous sommes engagés à ne commettre d'injustice envers personne. Le ministre nous invite à approuver la prolongation des décrets du conseil, au lieu de soumettre la question de l'immigration dans son ensemble à l'examen du Parlement. En deuxième lieu, en adoptant cette loi le Canada commettra une injustice envers les Chinois, et, en ce faisant, mettra peut-être au rancart sa loi sur l'immigration, par le fait qu'en vertu des obligations imposées aux Nations Unies, nous ne devons admettre au pays que les gens qui se conforment au décret du conseil C.P. 2115. En d'autres termes, nous disons aux Chinois que nous n'admettons que l'épouse et les enfants célibataires de citoyens canadiens, légalement admis au Canada et y demeurant, en mesure d'accueillir ces parents et de pourvoir à leur entretien. Etant donné les responsabilités que nous avons assumées en adhérant à la charte des Nations Unies, nous pourrons en arriver à dire au reste du monde que nous ne voulons pas d'immigrants, sauf ces gens d'autres parties de l'univers qui se trouvent dans la même situation que les Chinois.

Je n'exagère rien. Je signale tout simplement les responsabilités que, à mon sens, le Canada a assumées en donnant son adhésion à la Charte des Nations Unies. Cela nous

donne une idée de la confusion qui règne parce que les membres du parti ministériel ne peuvent s'entendre sur le programme d'immigration que le Canada devrait adopter. Cette question est si importante et comporte tant de complications d'ordre international qu'il y aurait lieu de la soumettre à un comité de la Chambre. Ce comité entendrait les témoignages pour et contre l'immigration et pourrait demander l'avis des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et de ceux qui ont assisté aux conférences internationales. Je formule cette proposition afin d'éviter que le Parlement mette le Canada dans une situation peu enviable à supposer que, après l'adoption de cette mesure, un pays en appelle de notre décision auprès de l'Organisation des Nations Unies et nous force à appliquer uniformément notre programme d'immigration à toutes les parties de l'univers.

Voilà mon premier argument. Voici mon deuxième. Quel est le programme du Gouvernement en matière d'immigration?

M. HOMUTH: Personne ne le sait.

M. DIEFENBAKER: Précisément, et cela s'applique sans réserve aux membres du Gouvernement, car ils ne s'accordent aucunement sur la ligne de conduite à suivre en matière d'immigration. Ce n'est pas la seule politique sur laquelle on ne s'entend pas, mais c'est la seule dont j'ose traiter aujourd'hui. Que dire des Polonais que nous avons fait venir au pays? N'avons-nous pas là une illustration de notre programme merveilleux d'immigration! On amène au pays 2,900 Polonais sans leur faire subir de véritable examen médical; au lieu de les faire radiographier avant leur départ, on ne leur fait subir l'examen qu'après leur arrivée au Canada. Savez-vous ce que coûte au Canada l'hospitalisation de ces gens? Elle coûte $450 par jour, et l'on prétend qu'il faudra acquitter ces frais durant trois mois. Pendant combien de temps faudra-t-il verser près de $500 par jour par suite de l'incompétence de la division de l'Immigration qui n'a pu, en permettant à quelque 3,000 immigrants de venir au pays, prendre les précautions médicales voulues afin de protéger notre pays? Je n'aborderai pas tous les détails, mais l'admission au pays de ces immigrants, dont plusieurs seront à la charge du pays, nous coûtera, en frais d'hospitalisation seulement, plus de $100,000 au cours de l'année prochaine.

M. MUTCH: N'avons-nous pas une dette envers eux?

M. HOMUTH: Trève de plaisanterie.

M. DIEFENBAKER: L'an dernier j'ai promu mon honorable ami au poste d'adjoint parlementaire, mais il n'est pas encore satisfait. Je disais donc, n'en déplaise à mon honorable ami, qu'un ministère qui néglige de soumettre des immigrants à l'examen médical fait preuve d'incompétence.

En ce qui concerne la politique d'immigration, qu'entend-on faire à l'égard des Japonais? Ferons-nous face au problème? Ou bien, nous bornerons-nous à en différer indéfiniment la solution?

Le programme concernant les Japonais sera enfoui parmi les décrets ministériels qu'on annexera au projet de résolution omnibus. Ainsi la question japonaise restera en suspens une autre année, parce que les décrets du conseil annexés audit projet de résolution ont trait à la répartition de ces gens à travers le Canada, au refus du droit pour les Japonais de faire la pêche sur la côte, et à tous les autres règlements adoptés pendant la guerre. C'est là un problème qu'il faudrait résoudre mais il ne le sera pas d'ici un an, certainement pas d'ici le 31 décembre prochain.

Or, monsieur l'Orateur, voici quelle est la situation. Les règlements relatifs à l'immigration Chinoise vont rester à l'état de décrets. Pourquoi ne pas régler cette question immédiatement une fois pour toutes? Comme l'honorable représentant de Vancouver-Sud l'a dit, il est si facile de modifier un décret du conseil après que le Parlement en a conféré l'autorité au Gouvernement en vertu de pouvoirs généraux. L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) nous a signalé que le ministre avait dit que c'était un premier pas. Un premier pas qui nous mènera où? Un premier pas dans quelle direction? Personne ne sait dans quelle direction nous poserons ce premier pas. Personne ne comprend ou n'a la moindre idée de l'attitude que le Gouvernement entend adopter lorsqu'il aura obtenu l'abrogation de la loi d'exclusion. Nous avons le droit d'exiger que le programme d'immigration de notre pays soit mieux déterminé et plus efficace qu'il ne saurait l'être si on l'applique au moyen de décrets ministériels. Envisageons bien l'ensemble du problème, la question des Chinois, des Japonais, de l'immigration en général. Voyons bien ce que le Parlement juge nécessaire en vue d'assurer au Canada la destinée que nous lui souhaitons.

Encore une fois, craignons qu'en adoptant la mesure sous sa forme actuelle le Dominion du Canada ne se trouve dans l'obligation de comparaître devant l'Organisation des Nations Unies et de démontrer à la satisfaction de l'univers que nous ne faisons pas de distinction injuste contre les membres d'aucune race et que nous respectons nos engagements. Nous avons accepté des obligations dans cette Organisation. Il ne nous suffit pas de prétendre nous en acquitter, tout en restant effectivement inactifs. Ce n'est pas par l'intolérance que

nous en observons les principes. Ce qui fait la grandeur de notre pays, c'est le nombre des races et la diversité des confessions religieuses qui s'y trouvent. Non, le Canada n'atteindra jamais la grandeur en se fondant sur l'intolérance. Il faut le respect mutuel, l'indulgence, et une stricte observance des principes que nous avons acceptés avec les idéals des Nations Unies. Lorsque, il y a eu un an à l'automne, nous avons solennellement voué notre pays au maintien de la paix par la suppression des injustices partout dans le monde, par le relèvement des normes d'existence dans tout l'univers, nous ne reconnaissions que du bout des lèvres un principe que nous n'espérions, ni n'osions espérer, pouvoir mettre en pratique.

M. BERTRAND (Laurier): Ayant prêté une oreille très attentive aux paroles de mon honorable préopinant, je le prierais de me dire s'il partage, en matière d'immigration, les vues de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. L. GIBSON (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) du discours admirable et tolérant qu'il a prononcé cet après-midi. Il semble avoir bien exposé l'attitude de la plupart des représentants de la Colombie-Britannique sur la question à l'étude. Jamais je n'ai entendu meilleur exposé du problème. Il a touché à peu près tous les points que désiraient aborder les représentants de la Colombie-Britannique.

Je me sens déçu autant que lui de la déclaration qu'a formulée le ministre des Mines et ressources (M. Glen) en présentant le projet de loi. Le ministre aurait dû, semble-t-il, mettre en lumière l'attitude officielle devant l'immigration des Asiatiques. La Chambre y comptait. J'estime, comme l'honorable député que le ministre n'aurait pas dû rattacher au présent projet de loi la loi sur l'immigration chinoise. Les honorables députés y voient une injustice, non seulement pour ceux d'entre eux qui représentent la Colombie-Britannique mais en général pour toute la Chambre, attendu que le problème intéresse au plus haut point toute la nation. Je suis d'avis qu'il n'intéresse pas exclusivement la Colombie-Britannique.

Avec toute l'insistance possible, je prie le ministre de retrancher les articles 2 et 4 du bill et de les soumettre de nouveau à la Chambre dans une mesure distincte. Le premier ministre (M. Mackenzie King) pourrait alors nous exposer exactement la politique du Gouvernement concernant l'immigration des Asiatiques. A mon sens, les quelques paroles prononcées cet après-midi par le ministre ne constituaient pas un réel exposé de la question. Ils m'ont plutôt donné l'impression d'un aveu d'impuissance, indiquant le manque d'idées bien arrêtées.

Le Gouvernement doit certainement avoir quelque idée juste de ce qu'il se propose de faire au sujet de l'immigration des diverses parties de l'univers vers le Canada. La déclaration que le ministre a formulée cet après-midi ne rend pas justice aux honorables députés soucieux d'arrêter une politique canadienne dans ce domaine.

On a parlé, cet après-midi, des premiers immigrants chinois arrivés au Canada. Ils se sont établis dans ma circonscription, en 1788, il y a donc bien longtemps déjà. Autant que je sache, c'est le premier exemple d'assimilation complète d'orientaux au pays. Ils sont disparus dans les forêts de la vallée de la rivière Gold et n'ont jamais été revus.

Ce qui m'a particulièrement inquiété, c'est que le ministre, tout en ne pouvant nous fournir de chiffre précis, a laissé entendre qu'en vertu de la présente mesure, quelque 8,000 épouses viendront au pays. Autant que je puisse savoir, il y a 29,713 Chinois dont les épouses sont en Chine ou qui iraient volontiers en chercher dans ce pays. A mon avis, bien que 8,000 Chinois seulement aient le droit de faire venir leurs épouses au pays, rien ne peut empêcher les autres 21,000 de devenir admissibles à la citoyenneté canadienne. Dans ce cas, ils pourraient demander à faire venir leurs épouses au Canada. Je ne vois pas pourquoi ils ne le feraient pas s'ils le désiraient. Autant que je sache, rien dans la présente mesure ne pourrait les en empêcher.

Nous pouvons facilement imaginer la situation que créerait l'admission de 30,000 épouses. Le Chinois aime la vie de famille. Chacun désire un fils. Par conséquent, pour être juste, nous devons attribuer à chacun d'eux une famille moyenne de trois enfants, soit en tout 90,000 enfants.

Des VOIX: Oh, oh!

M. GIBSON (Comox-Alberni): A vrai dire, il ne convient pas de traiter à la légère cette question d'admettre au pays 120,000 citoyens d'une nationalité quelconque.

De fait, la statistique démontre que les Chinois ne sont guère assimilables au Canada. L'absence presque complète de mariage entre Chinois et gens d'autres races du Canada permet de conclure qu'ils ne le seront probablement jamais. Si l'on sait que, pendant 23 ans, ils ont été privés de compagnes chinoises et qu'ils n'ont pas subi une assimilation à la-

quelle ils étaient, en quelque sorte, poussés, il est permis de conclure que l'assimilation qui ne s'est pas produite pendant ces vingt-trois années a fort peu de chance de se réaliser maintenant.

Les colons d'origine française ou anglaise n'étaient pas non plus accompagnés de leurs épouses à leur arrivée au pays. Cependant, si je suis bien renseigné, les origines de la région de la baie d'Hudson reposent sur des mariages mixtes. C'est sans doute pour cette raison que les Mackenzie et les McTavish sont si nombreux dans l'extrême Nord.

Le bill visant à l'exclusion des Chinois n'était pas juste. Mon prédécesseur à la Chambre, M. A. W. Neill, présenta une mesure qui, si elle avait été adoptée, aurait obvié à la présente difficulté. Il voulait que la mesure d'exclusion s'appliquât à tous les Asiatiques. Il était injuste de ne la faire porter que sur les Chinois qui, comme l'a dit l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), sont probablement les meilleurs immigrants que le Canada reçoit de l'Asie.

J'ai éprouvé quelque appréhension en écoutant cet après-midi l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher). Je ne dirai pas qu'il a pris un engagement au nom de son parti, mais il a effectivement déclaré: "Nous approuvons ce bill". Etant donné la réticence que le ministre a manifestée cet après-midi, je trouve étonnant qu'un honorable député puisse se lever pour dire qu'il approuve le bill. J'ignore si le groupe dont fait partie l'honorable député est disposé à appuyer l'attitude qu'il a prise, mais j'espère que tous les honorables membres de cette Chambre se rendent trop bien compte de leurs responsabilités pour laisser entendre que le Canada devrait ouvrir ses portes à une race asiatique quelconque ou aux citoyens de n'importe quel autre pays du monde.

Je ne me suis pas très bien expliqué, non plus, l'attitude de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'admire beaucoup ses talents d'orateur, et je reconnais sa science juridique. J'ai constaté avec plaisir qu'il n'était pas entièrement d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Sud. Toutefois, puisque nous avons signé la charte des Nations Unies, il me semble qu'un des ministres aurait dû expliquer à ceux des honorables députés qui ont peu de connaissances juridiques en quoi consistait le document que nous avons signé. On aurait dû nous dire, ainsi que l'honorable député de Lake-Centre l'a laissé entendre, que nos portes sont grandes ouvertes et que tout citoyen d'un autre pays peut venir chez nous sans que nous puissions l'assujettir à des restrictions. On aurait dû nous renseigner sur ce point.

[M. Gibson (Comox-Alberni.)]

M. COLDWELL: Il n'a dit rien de tel.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Alors, tant mieux. L'honorable député me rassure. Si nous ne pouvons établir de distinctions quant à la catégorie, au nombre ou au genre d'immigrants que nous devons accepter, autant vaut pour nous plier bagages et retourner d'où nous venons. Si nous ouvrons toutes grandes nos portes à un milliard d'Asiatiques, le Canada ne survivra pas et dans une cinquantaine d'années nous aurons été assimilés.

Si nous avons signé un document de cette sorte, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) pourrait nous libérer de nos doutes en nous expliquant clairement où nous en sommes. Serons-nous les seuls maîtres de notre destin à cet égard ou devons-nous nous plier aux décisions des Nations Unies, pour ce qui est du bonheur futur de la population canadienne?

On a maintes fois répété que la Chine était pour nous une fidèle alliée. Je n'hésite pas à reconnaître que, en dépit de circonstances très pénibles, elle a lutté avec courage longtemps avant notre entrée en guerre. Je tiens à rappeler toutefois que pour qu'une alliance soit vraiment efficace il faut que chacun des alliés y mette du sien. Or, le Canada a été pour la Chine un ami et un allié précieux. Si nous pouvons prêter des fonds à la Chine ou l'aider de quelque façon à se rétablir et à mettre en valeur ses ressources, j'approuverai de tout cœur toute initiative en ce sens. Je crois, néanmoins, que le Canada doit appartenir aux Blancs et que nous devons rigoureusement restreindre le nombre des Chinois que nous admettons au pays. Il ne faut pas en accepter plus que nous n'en pouvons assimiler.

Bien des gens ont parlé du magnifique marché qu'offrait la Chine aux produits canadiens mais j'ai toujours cru qu'il ne fallait pas faire trafic de la citoyenneté canadienne tout simplement parce que nous avons quelque chose à vendre. Nous avons eu une expérience de ce genre en 1937, 1938 et 1939, quand le gouvernement canadien a décidé que l'Orient offrait un débouché avantageux pour cette ferraille et ces débris de cuivre que le Japon nous a remise sous forme de mitraille, durant la guerre.

Nous devons traiter les Chinois avec beaucoup d'indulgence, de générosité et de cordialité, mais je tiens à prévenir tous mes collègues que nous devons, en conscience, conserver le Canada aux générations de Blancs qui nous suivront. Je le dis sans vouloir déprécier aucune race, car un homme de race jaune ou de race noire est, sous tous rapports, aussi bon citoyen que moi. Néanmoins, il nous faut prendre et maintenir nos responsabilités envers le Canada. Les premiers co-

lons de notre pays, les Français, si fiers de leur race, de leur langue et de leur foi, ainsi que nos ancêtres anglais et écossais, ont enduré toutes les misères des premiers temps de la colonie et contribué à l'édification de notre beau pays. Nous leur devons d'assurer au Canada des générations composées surtout de Blancs, et particulièrement de Britanniques.

M. DAVID A. CROLL (Spadina): Monsieur l'Orateur, je note au hansard la réponse du ministre du Travail à une question de l'honorable député de Yale (M. Stirling), sur la foi de laquelle la Colombie-Britannique compte actuellement 6,750 Japonais et l'Ontario 6,710. J'ai donc compétence pour aborder la question en spécialiste, même si je n'en savais rien avant de consulter mon exemplaire du hansard.

M. GREEN: Ils ne veulent probablement pas rester là.

M. CROLL: Quelques pages plus loin je relève une autre question de l'honorable député d'Yale à laquelle le ministre du Travail a aussi répondu et dont voici la deuxième partie:

Combien de gouvernements provinciaux ont réclamé leur déplacement?

Il s'agit toujours des Japonais. Réponse: aucun. Si les honorables représentants de la Colombie-Britannique ne veulent pas reconnaître en moi un spécialiste,—j'entends déjà des murmures,—je n'en parlerai pas davantage. Je ne suis spécialiste que depuis 1941. J'abandonne donc le sujet pour l'instant et je passe à un autre.

Le ministre a dit, en ouvrant le débat, que la politique d'immigration actuelle du Gouvernement est lente et stable. A cet égard, nous sommes, lui et moi, aux antipodes l'un de l'autre, car à mon avis, le pays a besoin dans le moment d'une politique d'immigration hardie et clairvoyante.

J'aborde maintenant l'examen du projet de loi et je vais essayer de m'en tenir au Règlement. Le bill me plaît parce qu'il est toujours temps de redresser un tort. Ici, au Parlement, nous parlons de la loi de l'immigration chinoise. Aux yeux du gouvernement chinois, c'est la loi d'exclusion des Chinois et pour ceux des leurs qui vivent au pays, c'est la loi d'extermination des Chinois. On nous a dit que le Canada compte actuellement 34,627 Chinois, dont 30,713 hommes et 3,914 femmes. A un moment donné, il y en avait 60,000 au pays, mais certains sont morts et d'autres sont retournés en Chine, de sorte que leur nombre a notablement diminué. De 1923 à 1946 nous n'avons admis que huit Chinois au Canada. Il convient de signaler à la Chambre qu'à l'heure actuelle 82 p. 100 des Chinois demeurant au Canada dépassent quarante ans et environ 60 p. 100 sont âgés de plus de cinquante ans. Il ne faut pas oublier que nous avons invité ces gens à venir s'établir au pays et que nous les avons bien accueillis. Aujourd'hui, les honorable députés ont fait l'éloge de leurs vertus et de leur apport à notre pays, et c'est à notre honneur. Cependant, depuis près d'un quart de siècle, nous les avons privés de la vie de famille, de leurs épouses, de leurs enfants et de leurs foyers.

En examinant cette mesure, il convient de nous poser quelques questions pertinentes. En premier lieu, sur quel principe nous appuyons-nous pour obliger ces gens à vivre d'une façon anormale? Pourquoi les obliger à embrasser le célibat alors que nous agissons autrement? De quel droit gâchons-nous leur vie? Ils ne demandent pourtant qu'à être traités comme tout le monde au pays. Les honorables députés ont déjà mentionné le décret C.P. 695 où il est prescrit que ceux qui sont légalement admis au pays et y demeurent peuvent, sous certaines conditions, faire venir leurs femmes et enfants.

M. GREEN: Il s'agit du décret C.P. 2115.

M. CROLL: Non, du décret C.P. 695. D'autre part, on nous dit que cette règle ne s'applique qu'aux Européens et non aux Asiatiques. De ce fait, nous permettons à un Autrichien, à un Allemand, à un Hongrois ou à un Roumain, citoyens de pays qui furent nos ennemis durant deux guerres, d'amener leur famille au Canada, tandis que nous refusons cet avantage aux Chinois qui furent nos alliés dans deux guerres. Il est temps de reconnaître ceux qui nous ont appuyés. On constate chez les peuples asiatiques un éveil dont il faut tenir compte. Il suffit de jeter les yeux sur l'Inde, la Corée, la Chine, l'Indo-Chine. Les événements de l'heure doivent être pour nous une leçon. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, ces peuples comptent non seulement des amis mais des alliés; en outre, les honorables députés savent que la question indienne, soulevée par le Congrès indien, a mis l'Afrique du Sud dans l'embarras et nous a tous dégoûtés.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a signalé que la Colombie-Britannique est à guérir une plaie purulente au Canada. Je crois que le Gouvernement indien a également attiré l'attention sur cet état de choses. Etant donné notre politique étrangère unie, je crois que le Gouvernement et divers groupes de la Chambre devront aborder ce problème, probablement lors d'une session de l'Organisation des Nations Unies. Si nous ne surmontons pas la difficulté, elle figurera sûrement parmi les premiers articles au program-

me de la prochaine réunion de l'Organisation des Nations Unies. Il faut qu'on nous fournisse des explications. Je ne sais pour le moment ce qu'il en adviendra, mais n'oublions pas qu'en apposant notre signature à la charte des Nations Unies, nous nous sommes engagés à combattre les distinctions injustes, non seulement en théorie mais aussi en pratique. Si nous refusons à ces gens un traitement équitable, nous ne mériterons pas qu'on nous traite avec justice.

Le Canada a pu accorder de l'aide mutuelle dont le coût a atteint près de 4 milliards; il a pu accorder de l'aide presque illimitée à l'UNRRA; il a pu se permettre de prêter plusieurs millions de dollars aux nations appauvries, mais il ne peut faire preuve de préjugés ni même afficher un semblant de préjugés. Il faut nous montrer tout aussi généreux que les Etats-Unis qui nous font une vive concurrence en Asie.

Je cite maintenant un communiqué de presse, émanant du premier ministre (M. Mackenzie King), et dont l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a cité un extrait:

M. King a déclaré qu'au début de la session le Gouvernement se propose de présenter un bill tendant à abroger la loi de l'immigration chinoise que le gouvernement chinois considère comme une mesure d'exclusion comportant une distinction injuste, pour des motifs raciaux, envers une nation amie et alliée. En abrogeant la loi, on supprimera toutes distinctions injustes envers les Chinois à cause de la race...

L'honorable député de Lake-Centre n'en a pas dit plus long. Je poursuis la citation car à mon sens le reste de la phrase est des plus important:

...et l'on assujettira les Chinois aux dispositions générales de la loi d'immigration et non pas à une mesure visant exclusivement les personnes d'origine chinoise.

La seule loi de l'immigration à portée générale que je connaisse est le décret du conseil C.P. 695. Or, le ministre nous apprend aujourd'hui qu'on se propose d'appliquer à ces gens le décret du conseil C.P. 2115, édicté le 30 septembre 1930, qui oblige les Asiatiques domiciliés au pays à obtenir un certificat de naturalisation avant de pouvoir demander l'admission de leurs parents.

Il existe un autre décret du conseil. Le 17 juin 1931 le décret du conseil C.P. 1378 interdisait à tout Chinois domicilié au Canada de devenir citoyen canadien sans l'autorisation du gouvernement chinois. Cette mesure visait aussi les Japonais. Voilà pourquoi les Chinois ne sont pas citoyens canadiens. Ces dispositions se fondaient alors sur d'excellentes raisons. A cette époque, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis avaient en Chine des privilèges d'exterritorialité. Les citoyens chinois devenaient facilement sujets britanniques, français ou américains. Ils échappaient ainsi aux lois de la Chine. S'ils commettaient un crime, ils ne pouvaient être arrêtés par les autorités chinoises. La Chine s'est efforcée de remédier à la situation en abolissant le privilège d'exterritorialité. Le décret du conseil remonte à juin 1931. En août 1934, à la demande du Japon, on a abrogé les dispositions visant les Japonais, en les remplaçant par des mesures qui leur agréaient. Je me souviens nettement que la Russie, l'an dernier, a voulu indiquer une ligne de conduite à ses ressortissants domiciliés au pays. Le Gouvernement s'est empressé de préciser, aux yeux des Russes et des autres, les droits que possédaient les personnes domiciliées au Canada. Il en était de même de la Pologne. En toute conscience, le Gouvernement doit révoquer sans délai le décret du conseil C.P. 1378, afin de permettre aux individus plutôt qu'aux Etats de se prononcer sur la citoyenneté.

A première vue, le projet semble acceptable. Il y est question d'abroger la loi de l'immigration chinoise. Mais à y regarder de près, on ne peut en conclure qu'une chose: c'est-à-dire qu'il ne constitue qu'une demi-mesure. Il manque de générosité et ne met pas fin aux pratiques discriminatoires. Je sens qu'en l'adoptant nous trahirions le véritable sentiment des Canadiens et l'intention du premier ministre.

C'est un projet qui me semble peu pratique parce qu'il ne répond pas à la volonté de nos concitoyens. Pour ma part, je me fais fort de déclarer que je voudrais étendre à nos concitoyens d'autres races les droits dont je jouis moi-même. C'est ce qui me fait croire que nous nous fourvoyons, alors qu'il nous serait facile de bien faire, d'agir avec tact et générosité. En présentant ce projet de loi, nous nous replions pêle-mêle sur une position mal assurée. Nous demeurerons aux prises avec le problème, un problème que nous laisserons subsister beaucoup plus longtemps qu'il ne faut.

J'appuie cette démarche que nous faisons, mais c'est tout ce que je puis en dire. Je souhaite donc que, lorsqu'il en aura le temps, le Gouvernement apportera à l'étude du problème de l'immigration, ainsi qu'aux aspects particuliers de ce problème, toute la réflexion qu'il mérite, afin que nous puissions y revenir avant la fin de la session.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le bill à l'étude a été très bien expliqué par les honorables députés qui ont participé au débat. Je n'étais pas ici cet après-midi lorsque l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a mentionné nos

alliés, les Polonais, qui ont quitté l'Italie. Il a parlé de l'examen médical qu'on leur a fait subir et a ajouté qu'on lui avait rapporté qu'il n'y en avait pas eu du tout. Bien que la question de l'examen médical ne soit pas de mon ressort, on me permettra de dire que ces soldats polonais qui ont combattu l'ennemi, dirai-je, depuis les premiers jours de la guerre...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Et avec beaucoup de courage.

L'hon. M. MITCHELL: Et avec beaucoup de courage comme l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) le fait remarquer.

M. FERGUSON: Les Canadiens également.

L'hon. M. MITCHELL: J'en viendrai à l'honorable député et aux Canadiens dans un instant.

M. FERGUSON: Le ministre vante toujours les étrangers.

L'hon. M. MITCHELL: Les ancêtres de l'honorable député étaient des étrangers avant de venir ici.

M. FERGUSON: Non ils ne l'étaient pas c'était des Britanniques, tout comme ceux du ministre.

Une VOIX: Ils ont immigré dans ce pays, n'est-ce pas?

M. FERGUSON: Ils ont édifié ce pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Reprenons nos sens un peu.

L'hon. M. MITCHELL: Ils ont subi un examen médical tout aussi bon sinon meilleur que celui qu'a subi n'importe quel membre de la Chambre qui est ici depuis une génération ou qui est issu de parents qui ont immigré ici.

M. FERGUSON: Ils n'ont pas coûté $500 par jour au pays.

M. l'ORATEUR: Je désire rappeler aux honorables députés que personne ne peut interrompre sans sa permission le membre de la Chambre qui a la parole.

L'hon. M. MITCHELL: L'étude de l'immigration canadienne nous apprendrait sans doute que les Indiens qualifiaient d'étrangers les nouveaux venus, qu'ils fussent anglo-saxons ou non. A mon arrivée au Canada, j'ai pu voir ici et là des affiches comme la suivante: "Inutile pour les Anglais de se présenter." Ce qui ne nous a pas empêchés, le chef du parti de la C.C.F., plusieurs autres membres de la Chambre et moi-même, arrivés au Canada à cette même époque, de contribuer chacun pour notre part à l'essor du Canada. On a sans doute fait le même accueil aux Ecossais et aux Irlandais, de même qu'aux Italiens et aux Ukrainiens. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a formulé aujourd'hui des observations semblables au sujet des Polonais.

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement. Je n'ai jamais passé de remarques désobligeantes sur le compte des Polonais. Ce sont de bons citoyens, et je leur souhaite la bienvenue. J'ai cependant reproché aux autorités de l'immigration la négligence dont elles se sont rendues coupables en n'exigeant pas un examen médical approprié.

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député sache que ces bonnes gens qui ont livré les batailles de la liberté durant la dernière guerre pendant que lui et moi nous étions au Canada ont été l'objet d'un meilleur examen que ne l'avaient été ses propres ancêtres. Si nos bons amis les Américains, par ignorance ou à dessein, n'avaient pas rempli le continent de l'Amérique septentrionale, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur que nous ne serions pas ici aujourd'hui et que le Parlement ne serait pas en session. Je suis d'avis que la dernière victoire s'est remportée sur notre continent, et il ne s'agit pas ici des sacrifices de vies humaines. J'estime que c'est l'armature industrielle de l'Amérique du Nord qui nous a fait gagner la guerre.

Une VOIX: En quoi cela se rapporte-t-il au bill à l'étude?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne comprendrait pas si je le lui expliquais.

M. COCKERAM: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège pour signaler que, chaque fois que nous nous en prenons à une déclaration d'un membre du Gouvernement, on nous répond que nous ne savons pas de quoi il s'agit.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut invoquer le Règlement, je lui demanderai de s'expliquer.

M. COCKERAM: Voici, monsieur l'Orateur: chaque fois que l'un d'entre nous interrompt un collègue, les honorables vis-à-vis nous accusent de ne pas savoir de quoi il s'agit. Ils ont toujours quelque observation adroite et tentent de nous imposer silence par leurs cris.

L'hon. M. MITCHELL: Que mon honorable ami me permette de lui dire ceci,—et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'invoquer le Règlement. Ce qu'on peut reprocher à mes amis tories de Toronto,—et j'ai vécu trente ans à Hamilton,— c'est qu'ils s'imaginent qu'ils devraient, de droit divin, diriger les destinées du pays. Ils sont, Dieu merci, les seuls à le croire.

Rien ne nous autorise à croire que nous ayons de droit divin, hérité de ce continent. Lorsqu'on possède ce que le voisin convoite, il faut être disposé à le défendre sous peine de le perdre. Il faut qu'à la lumière des événements le Canada, qui ne compte que 12 millions d'habitants, remplisse ses vastes régions inhabitées.

Une VOIX: Mais il ne faut pas les remplir de tories.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis prêt à risquer les chances en faisant appel à de bons libéraux, sans socialistes parmi eux.

Une VOIX: Le ministre tient un langage que nous comprenons.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne croit pas si bien dire. J'étais encore relativement jeune, lorsque le parti de l'honorable député, et d'autres de ses collègues pendant les années de crise économique, c'est-à-dire à compter de 1930, voulait renvoyer des gens dans la métropole, parce qu'ils étaient dans la misère par suite de circonstances échappant à leur volonté. Je faisais partie de la Chambre et je me rappelle très bien cette époque. Je tiens à dire à l'honorable représentant de Lake-Centre que je suis fier de la tâche qui m'a incombé, à titre de ministre du Travail, de faire venir ces bons Polonais au Canada.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai ici un message qui me vient de la Rivière-du-Loup; il se lit ainsi qu'il suit: "M. George Cruickshank, député, Chambre des communes. Veuillez occuper mon siège et le garder chaud en mon absence. Jean-François Pouliot." Voilà pourquoi j'occupe ce siège-ci.

Je désire maintenant dire un mot sur la question à l'étude. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a expliqué bien des choses. Je n'ai pu comprendre de quoi il parlait et peut-être ne le savait-il pas lui-même; en tout cas, ses remarques étaient étrangères au sujet dont est saisie la Chambre.

Beaucoup, y compris le chef de l'opposition, (M. Bracken) ont dit qu'il fallait abréger la discussion et moderniser le Règlement; n'empêche que ces mêmes gens ont parlé plus de quarante minutes, sans oublier l'un des membres de notre parti qui a mis quarante-deux minutes à lire son discours. Je ne lirai pas le mien. Je ne prendrai qu'une part bien modeste à ce débat, et je m'en tiendrai au sujet dont la Chambre est saisie.

Malgré l'excellent discours qu'a prononcé l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), un de mes bons amis de l'Ontario a démontré qu'il ne savait même pas ce que comportait le bill. Nous parlons d'une loi d'exclusion. Je veux qu'il soit bien compris qu'il n'est nullement question de préjugés de race pour les honorables députés de la Colombie-Britannique. Nos préoccupations ne portent que sur le projet de loi. Nous de la Colombie-Britannique croyons être bien renseignés sur le problème. Une distance de plusieurs milliers de milles sépare notre province de l'Ontario, mais les gens de l'Ontario se comportent envers nous comme si nous habitions les confins du globe. J'ai entendu les remarques de plusieurs honorables députés ce soir, et j'ai lu dans le *Saturday Night* de Toronto, des articles dans lesquels des députés de l'Ontario discutaient la question japonaise sans être mieux renseignés à cet égard que je ne le suis à propos de la navigation aérienne transocéanique. Mes amis de l'Alberta me donneront raison, j'en suis sûr.

Nous, de la Colombie-Britannique, discutons des questions qui nous sont familières. Il n'y a aucune animosité de race dans notre province. De fait, celui qui proposera ma candidature lors des prochaines élections, si mes concitoyens le veulent bien, sera un Chinois, ce qui n'est pas peu dire. Aucun des honorables députés d'en face n'a encore personne qui soit disposé à le mettre en nomination. Je parle sérieusement. Les honorables députés d'en face qui représentent des circonscriptions de la Colombie-Britannique parlent en connaissance de cause, mais je n'admets pas que ceux de l'Ontario,—surtout ceux de Toronto et de Windsor,—aient la moindre idée de ce dont il s'agit. Ils parlent à tort et à travers. L'honorable député de Vancouver-Sud dira peut-être que les considérations politiques n'entrent pas en ligne de compte. On ne saurait s'attendre à ce que je recommande aux électeurs d'appuyer de leur vote l'honorable député de Vancouver-Sud; un tel geste de ma part serait inouï. Toutefois, je dois dire qu'il a les mêmes idées que moi au sujet du problème qui se pose en Colombie-Britannique. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que les députés de la Colombie-Britannique, sauf un, sont unanimes sur ce point et que celui-là ne peut faire autrement. Celui qui fait exception est un homme très estimable mais il doit se soumettre aux instructions qui lui sont données tandis que nous, nous sommes entièrement libres.

On a parlé de l'Organisation des Nations Unies. Si jamais cet organisme a eu l'occasion de démontrer sa sincérité, c'est bien dans ce cas-ci. Si l'on accorde à quelqu'un, au Canada, le droit de suffrage, on doit étendre ce privilège aux Indiens. Nous leur avons enlevé leur pays et nous n'avons guère su l'administrer. Nous nous sommes assez bien

acquittés de notre tâche, mais on ne peut en dire autant des Nations Unies. Je tiens à dire au ministre que je suis de ceux qui l'appuient. Il est originaire du même pays que moi, l'Ecosse. Il est venu s'établir ici quelque temps avant moi. Je veux lui dire que les explications qu'il nous a fournies à propos du présent projet de loi ne me suffisent pas. Je crois qu'il incombe au Gouvernement de se prononcer clairement sur cette question. Même si je ne suis pas d'accord avec lui, je devrai peut-être me résoudre à accepter sa décision. J'estime que le Gouvernement doit nous faire part de ses intentions quant à l'immigration, surtout celle des Asiatiques, au lieu de se contenter des imprécisions qu'on nous a servies cet après-midi. Je le dis en toute déférence pour le ministre qui est un de mes bons amis. Je veux que le premier ministre (M. Mackenzie King) nous définisse sa politique d'immigration, en ce qui concerne les Asiatiques.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que quelques minutes au sujet de ce grave problème. J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre actuel parce qu'il s'est montré très patient et que ses réponses aux lettres touchant l'immigration ont toujours été très cordiales et agréables. Il n'a pas pris de temps à remonter à la cause du mal. Le moment est venu, disais-je l'an dernier ou l'année précédente, d'adopter au Canada une politique nationale d'immigration. La guerre est terminée depuis dix-neuf mois et nous n'avons pas encore de politique d'immigration courageuse, progressive et éclairée à offrir à la population de notre vaste pays.

Il y a plus de cent vingt-cinq ans les découvreurs ont exploré la baie d'Hudson, la baie James, le fleuve Mackenzie et le Fraser, et plusieurs autres territoires riches en mines, forêts et autres grandes ressources naturelles. J'avais l'espoir que le Gouvernement nous proposerait, avant la fin de la session de 1946, un programme vigoureux et national d'immigration du genre de celui que je préconise. Je l'invite à le faire immédiatement. Nous n'avons aujourd'hui que des demi-mesures presque dénuées de toute valeur et qui coûteront très cher au pays. Des gens d'autres parties du monde ont sans doute demandé l'autorisation de venir s'établir au Canada pour se livrer à l'agriculture et à l'exploitation forestière, extractive et industrielle. Ce serait une aubaine pour les industries qui réclament de la main-d'œuvre.

Quant à la politique d'immigration du Gouvernement, exposée ce soir dans le bill n° 10, je signale, comme l'a fait l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), avocat doué de connaissances très étendues sur la rédaction de bills de ce genre, que les articles 1 et 3 tendent à modifier la loi générale de l'immigration. Les articles 2 et 4 visent l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise adoptée en 1923 et inscrite dans les Statuts revisés de 1927. Ils portent sur deux questions différentes.

Les articles 2 et 4 du projet de loi portent sur l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise, et le Gouvernement s'est déjà déclaré en faveur de l'abrogation de cette mesure. Je ne m'oppose pas à ce qu'on permette à un nombre convenable de Chinois d'entrer au Canada, pourvu qu'on tienne compte de ces principes primordiaux dont j'ai parlé. Comme ma circonscription ne compte qu'un très petit nombre de Chinois, la question ne me touche pas personnellement, bien que je ne me place jamais à ce point de vue pour examiner une question. Cependant, avant d'annoncer, le 5 février, qu'il ouvrirait la porte aux immigrants dans l'intérêt de l'industrie manufacturière de l'exploitation forestière, de l'industrie extractive et de l'agriculture qui manquent de main-d'œuvre, le Gouvernement avait eu tout le temps voulu d'élaborer une politique nationale d'immigration fondée sur nos ressources, nos réseaux ferroviaires,—dont l'un compte 22,000 milles de voies simples et l'autre, 25,000 milles,—les vastes sommes affectées à nos canaux et les progrès réalisés dans le domaine du transport aérien. Le Gouvernement aurait dû, à la lumière de tous ces facteurs, élaborer une politique avancée et agressive en matière d'immigration.

Quel est le programme actuel? L'an dernier, j'exhortais le Gouvernement à élaborer, au cours de l'intersession, un projet nous permettant de faire venir de la métropole un grand nombre de gens parmi ceux qu'ont déplacés les pratiques totalitaires adoptées là-bas dans le domaine industriel. Qu'on songe à l'industrie des textiles, de la houille, de l'électricité, du coton et à une foule d'autres, aux milliers de gens qui sont sans travail, qui manquent de charbon, ainsi que d'éclairage et de combustible bon marché, qui doivent faire face à l'interruption des services de transport et à une foule d'autres inconvénients. Comment peut-on, là-bas, exploiter son entreprise à l'heure actuelle? Ce serait le temps d'avoir, au Canada, une politique avancée d'immigration favorisant les Britanniques.

L'an dernier, je signalais aux honorables députés les réalisations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Ils ont pris pour principe de favoriser l'immigration britannique, et ils ont établi trois règles principales sur lesquelles la politique d'immigration du Canada devrait se fonder. Quelles étaient ces règles?

La première se rapportait aux migrations interimpériales, et j'ai fait mention de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse à ce propos. Les compagnies de transport ont annoncé que 100,000 personnes désireuses d'aller s'établir dans les dominions, attendaient leur tour aux bureaux d'immigration. Nous n'avions pas de bureau d'immigration à Glasgow, à Belfast ou à Liverpool. Je crois que d'autres bureaux seront ouverts prochainement, s'ils ne le sont pas déjà. Je ne veux nullement contredire le ministre car j'ai beaucoup d'estime pour lui, et je lui sais gré de la patience dont il a fait preuve au cours du présent débat. Toutefois, le fait est que dès septembre dernier, plus de 100,000 personnes attendaient leur tour aux bureaux d'immigration de Grande-Bretagne. Devrons-nous mettre de côté ces gens et faire venir des immigrants des quatre coins du globe? Devrons-nous oublier ceux qui nous ont sauvé aux heures les plus sombres de la guerre, alors qu'ils luttaient seuls, exception faite de l'aide que leur accordaient quelques dominions, alors que le dernier acte de la tragédie d'Europe s'annonçait et que l'ennemi était à nos portes? Comment pourrions-nous les oublier? J'affirme donc qu'un principe fondamental de notre programme d'immigration devrait être d'assurer un traitement convenable aux gens de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, qui ont fait tant pour nous pendant la guerre. Je ne parle pas de l'Irlande du Sud, car elle n'a guère participé activement au conflit, mais nous devrions assurément nous rappeler ce qu'ont fait la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Des centaines de milliers de leurs citoyens désirent vivement venir s'établir dans notre pays.

Une autre mesure qu'ont prise l'Australie et la Nouvelle-Zélande a consisté à acquitter une part du coût de la traversée des soldats et des artisans et elles obtiennent ce qu'il y a de mieux. Ne convient-il pas que quelques-uns des grands magasins à rayons et plusieurs des petites entreprises industrielles du pays qui sont en quête de débouchés étrangers fassent venir ici de ces gens spécialisés, capables d'occuper des postes de commande? Considérons l'exemple donné par Timothy Eaton et les fondateurs de la maison Simpson qui furent parmi les premiers à amener ces gens au Canada. Plusieurs des chefs de service de ces établissements avaient acquis leur expérience dans la mère-patrie, à Belfast, à Glasgow ou ailleurs et étaient venus au Canada pour travailler dans ces magasins à rayons où ils sont, plus tard, devenus chefs de leurs rayons. Feu Timothy Eaton, Charlie Burton de chez Simpson et les dirigeants d'autres entreprises ont eu recours à cette pratique. Evidemment, les établissements Eaton et Simpson ne sont pas les seuls magasins à rayons. Il y en a bien d'autres, grands et petits, dans nos villes. Mais ceux-là ont retenu les services de ces spécialistes de Belfast, de ces artisans écossais et anglais et les ont amenés au Canada. Les chefs actuels de certains services sont les enfants d'hommes qui sont venus au pays pour travailler dans ces grands magasins.

[M. Church.]

J'engage le Gouvernement à prendre des mesures d'envergure nationale en ce sens. J'estime qu'il devrait contribuer aux frais de transport de gens dont on a grand besoin dans les diverses industries du pays. On doit réserver la première place aux immigrants britanniques, à ceux des pays de l'Empire. Beaucoup de ressortissants des Etats-Unis et de nos alliés européens nous ont aussi adressé des demandes. Il faut éviter d'accueillir chez nous des réfugiés qui pourraient devenir à la charge des municipalités, comme après la première Grande Guerre. J'étais maire d'une ville à ce moment-là et je puis dire que, entre 1918 et 1921, un grand nombre de gens sont venus au pays pour se porter vers les industries forestières et minières. Mais où allaient-ils durant l'hiver? Ils ne restaient certainement pas dans le Nord où la température atteint 50 ou 60 degrés sous zéro. Non. Ils se dirigeaient vers les villes de l'Ontario et du Québec. Certains n'avaient aucun parent. Ils dépensaient leur faibles économies et devenaient à la charge des municipalités. Quelques-uns ont dû être secourus. Nous ne voulons pas la répétition de cet état de choses, mais nous aurons peut-être à le subir car, quelque soin que le ministère apporte à la rédaction des règlements, neuf fois sur dix les gens avertis peuvent les éluder.

Le moment est venu pour le Gouvernement d'exposer sans crainte son programme à la population du Canada et de l'Empire. Allons-nous oublier les gens qui ont sauvé nos côtes, qui ont pris soin de nous et des nôtres qui ont passé durant la guerre quatre, cinq ou six ans outre-mer. Je ne désire pas une immigration effrénée, comme après la dernière guerre, alors que nous comptions un million et quart de chômeurs dont plusieurs, y compris des soldats qui avaient combattu sous nos drapeaux pour la défense du Canada, ont dû s'en aller aux Etats-Unis en quête d'emplois. Je ne veux pas que la chose se répète; en mai et juin prochains cependant la liste des diplômés d'université portera bien des noms d'élèves de science, de médecine, de chimie, de biochimie, de physique, des cours d'infirmière, qui ont l'intention de chercher des

situations aux Etats-Unis parce que, pensent-ils, ce pays leur offre de meilleures chances de succès et de moins lourds impôts.

L'opposition a le devoir de ne pas ménager les encouragements au Gouvernement lorsque son programme lui semble approprié; je crois cependant que ce programme partiel n'a rien de bon. Nous n'avons encore en matière d'immigration aucun plan progressiste et bien mûri. Nous commettons la même erreur qu'après la première Grande Guerre. Je prie le Gouvernement de nous révéler immédiatement la ligne de conduite qu'il veut suivre afin que les gens de la métropole ne demandent pas l'autorisation d'entrer au Canada s'ils n'ont aucune chance d'être acceptés.

Les articles 2 et 4 visent la loi de l'immigration chinoise. En dépit de mes observations, le Gouvernement a décidé de révoquer cette mesure. Je sympathise avec les gens de la Colombie-Britannique quand je songe à la position périlleuse dans laquelle ils se trouvaient au début de la guerre, alors que tout le littoral de Vancouver et Victoria jusqu'aux îles de la Reine-Charlotte, soit une distance de 680 milles n'avait pas la moindre protection et était exposé à l'invasion. Toutefois, je souhaite que le Gouvernement profite de l'occasion pour formuler une politique nationale d'immigration. Le bill à l'étude n'en comporte aucune; loin de là. Il ne réglera pas le problème de l'immigration. Il ne fournira guère plus de main-d'œuvre aux industries dont j'ai parlé. Ce n'est pas une façon de témoigner notre gratitude à la mère-patrie qui a tant fait pour le Canada.

Songeons aux fortes sommes d'argent que les capitalistes britanniques ont placées dans notre pays. Le canal Rideau dont les eaux se déversent au pied du Château Laurier n'a-t-il pas été construit par le gouvernement britannique après la guerre de 1812 comme porte de sortie sur le lac Ontario? Combien d'autres canaux, ouvrage publics, chemins de fer, n'a-t-il pas construits? J'espère donc, qu'avant la fin de la session, nous verrons à adopter une politique d'immigration comportant les trois grands principes que j'ai mentionnés: premièrement, l'immigration de la mère patrie; en second lieu, l'immigration des pays alliés; enfin, une immigration conforme à une politique impériale de commerce, de défense et de migration au sein de l'Empire et susceptible d'amener au Canada des ouvriers spécialisés de toutes sortes, qui sachent lire et écrire, des gens qui parlent notre langue et qui peuvent contribuer de quelque manière à la mise en valeur de nos immenses ressources.

Il n'existe aucun pays au monde où la Providence se soit montrée plus généreuse et l'homme, plus mesquin que dans cette grande contrée septentrionale. Voilà ce qui saute aux yeux en face de nos vastes ressources, les découvertes scientifiques faites au cours de la guerre, les progrès réalisés dans divers domaines: mécanique, électricité, chimie, biochimie, physique et transports. Cependant, nous sommeillons profondément quand il s'agit d'adopter une ligne de conduite en matière d'imigration et nous n'avons aucun programme qui permette de régler ce problème et d'alléger le fardeau des contribuables. Pourtant, une telle question pourrait se régler de façon patriotique et équitable, et à la vue de tous les peuples par l'exploitation de nos pêcheries et de nos ressources agricoles, forestières et minières.

Je suis très sympathique à l'idée, avancée par quelques députés, de faire venir au Canada de bons artisans, en leur accordant une subvention de transport, si besoin est, pour que ceux-ci puissent relever les industries qui périclitent. Ces ouvriers spécialisés seconderaient les petites industries et le commerce de détail. Les immigrants dont j'ai parlé et qui sont venus faire du défrichement et s'établir longtemps avant l'établissement de la Confédération, n'ont jamais coûté un sou aux contribuables. Je regarde en dehors de ma ville de Toronto, et je constate que ces gens se sont établis dans l'ouest et le nord de l'Ontario. Ils n'ont jamais reçu un dollar, mais ils se sont avancés vers le nord de la province, partageant les souffrances et les privations des premiers jours pour mettre en valeur cette grande région septentrionale.

Sir John A. Macdonald ainsi que ses successeurs préconisaient un programme d'immigration qui, mis à jour, nous conviendrait. Il ne faudrait pas, toutefois, que la timidité de notre ligne de conduite à cet égard provoquât le chômage. Surveillons bien cet aspect de la question, car un programme de ce genre ne doit pas empêcher nos anciens combattants et nos civils d'obtenir du travail.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): A l'instar d'autres honorables, je déplore que le ministre des Mines et ressources (M. Glen) n'ait présenté aucun programme à la Chambre au moment où elle étudie une question de première importance. Il est temps que le pays adopte un plan d'immigration, surtout en ce qui concerne les personnes déplacées, internées dans des camps en Europe; il s'agit de réfugiés et de victimes de la guerre, dont nous nous sommes engagés à nous occuper.

Je sais fort bien que le Canada s'est intéressé à leur sort, peut-être plus que d'autres pays, mais notre faible apport ne nous dégage pas de la nécessité d'élaborer un programme qui réconforte les malheureux détenus dans les camps de personnes déplacées disséminés dans plusieurs zones de l'Europe.

Je suis déçu que le Gouvernement ne nous ait pas présenté un programme d'immigration et que le ministre n'ait pas formulé cet après-midi une déclaration plus circonstanciée sur les propositions du bill et sur la question de l'immigration en général.

Je serai très bref et je ne traiterai qu'un aspect du projet de loi qui a été discuté par d'honorables députés de toutes les parties de la Chambre. Je veux parler de l'abrogation du bill excluant l'immigration chinoise, comme on l'appelle parfois. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) affirme que les honorables députés de notre parti s'opposent au maintien du bill d'exclusion parce qu'ils doivent le faire, mais je prétends qu'il a tort de parler ainsi.

Bien avant l'inauguration de ce mouvement au Canada, mon bon ami de Vancouver-Est (M. MacInnis) était l'un des principaux adversaires des préjugés de races en Colombie-Britannique. A titre de fondateur du mouvement, feu M. J. S. Woodsworth, fut le seul député, si j'en crois le hansard, à s'opposer à l'adoption, en 1923, de ce bill qu'on nous demande maintenant d'abroger.

Malgré les inconvénients d'ordre politique qui se rattachent à ce problème, notre parti s'est fait depuis de nombreuses années le défenseur des droits de tous les Canadiens sans distinction de race, de croyance ou de couleur. Notre parti a toujours appuyé cette ligne de conduite; j'ai donc été heureux d'apprendre qu'on se proposait de présenter une mesure de ce genre.

En examinant le projet de loi dont nous sommes saisis, ainsi que la déclaration formulée par le premier ministre (M. Mackenzie King), dont l'honorable député de Spadina (M. Croll) a donné lecture, je me demande si les Chinois résidant au Canada ne sont pas victimes d'une cruelle supercherie. Voyons le texte du communiqué:

> En abrogeant la loi, on supprimera toutes distinctions injustes envers les Chinois à cause de la race et l'on assujettira les Chinois aux dispositions générales de la loi d'immigration et non pas à une mesure visant exclusivement les personnes d'origine chinoise.

Cette déclaration semble indiquer qu'on se proposait de supprimer toute distinction injuste. Que constatons-nous en examinant la mesure? On ne les supprimera aucunement, à moins que, comme l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) l'a proposé cet après-midi, toute immigration soit assujettie aux dispositions du décret du conseil C.P. 2115 au lieu du décret C.P. 695.

Autrement, qu'adviendrait-il de cette immigration chinoise limitée? Une nouvelle injustice surgirait. Un Chinois domicilié au Canada devra se faire naturaliser avant de pouvoir y amener sa femme et sa famille, tandis qu'un Européen domicilié au pays pourra, qu'il soit naturalisé ou non, y amener sa femme et ses enfants ayant moins de 18 ans. Pour éliminer l'injustice, il faut choisir.

Supprimez cette inégalité de traitement? L'honorable représentant de Lake-Centre a dit cet après-midi que l'on donnait force de loi à ce procédé injuste en l'insérant dans la présente mesure législative. Faisons tomber le masque d'hypocrisie du Gouvernement. La Chambre adoptera des mesures qui ne renferment pas d'inégalité de traitement ou bien elle n'en adoptera pas du tout. Cette mesure n'est que de l'hypocrisie, tout simplement.

On déclare à la population canadienne qu'on va supprimer cette inégalité de traitement, puis on laisse cette disposition dans le projet de loi, dans un statut. Et, ce qui pis est, comme l'honorable représentant de Spadina vient de nous le lire, il y a un autre décret ministériel que très peu d'honorables députés connaissent, en vertu duquel nous avons convenu en 1935 de ne pas accorder la citoyenneté canadienne aux ressortissants chinois sans en obtenir l'approbation du gouvernement de Chine. Je me demande depuis quand la citoyenneté canadienne dépend du bon plaisir d'un gouvernement étranger quelconque.

Je soutiens que si nous voulons faire disparaître cette inégalité de traitement...

L'hon. M. GLEN: Le décret ministériel n° 1378 sera abrogé.

M. COLDWELL: Je vous remercie. Je suis très heureux d'apprendre qu'on abrogera le décret ministériel n° 1378 dont je viens de parler. Si le ministre me permet de le lui dire, j'aimerais qu'il prenne la parole ce soir et déclare à la Chambre que le présent bill donnera suite aux promesses du premier ministre, qu'il supprimera effectivement toute inégalité de traitement; qu'on abrogera aussi le décret C.P. 2115 et que les citoyens canadiens de toute race, de toute couleur ou de toute croyance seront traités sur le même pied.

On a beaucoup parlé du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Mais nous traitons ici d'un problème où l'Organisation des Nations Unies ne peut rien. En adhérant à la charte, nous n'avons ni invité ni autorisé l'Organisation des Nations Unies à s'ingérer dans nos affaires nationales. En adhérant à la charte, toutefois, nous avons pris un engagement. Nous avons engagé notre pays à reconnaître ce principe que désormais aucune nation ne fera exception de personnes à cause de leur race, de leur couleur ou de leurs croyances religieuses. Monsieur l'Orateur, si une délégation canadienne se rend à une conférence des Nations Unies avec cette arrière-

pensée, elle craindra à chaque réunion de l'assemblée générale que quelqu'un ne soulève le problème. Puissé-je ne pas faire partie de la délégation lorsqu'on abordera une telle question. Je suis trop fier de ma patrie d'adoption pour vouloir jamais risquer de la faire passer pour une hypocrite sur la scène internationale. A moins donc que nous ne retranchions ces défauts, c'est précisément la position où se trouvent un beau jour les délégués canadiens à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Comme on l'a dit cet après-midi, la mesure n'ouvre pas toute grande la porte à tous ceux qui, de n'importe quel pays, voudraient émigrer chez nous. Nous savons qu'elle n'aura pas cet effet. Nous savons qu'il n'y a chez nous que 22,000 Chinois mariés, dont l'épouse est restée en Chine. Encore comprennent-ils bon nombre d'hommes d'âge mûr. La plupart des Chinois du sexe masculin qui habitent aujourd'hui le Canada ont de 50 à 60 ans. Nous demandons au Gouvernement de supprimer toutes les restrictions, afin que ceux qui sont venus chez nous contribuer à l'essor du pays, plusieurs bien humblement, j'en conviens, puissent mener l'existence du citoyen canadien ordinaire. Ceux qui, parmi nous, ont longtemps vécu dans les Prairies, savent tout ce qu'ils doivent en fait de divertissements et d'alimentation à nos humbles Chinois. Dans mon patelin, lorsque tout jeunes encore nous tombions malades, c'est l'humble restaurateur chinois voisin qui nous apportait au besoin un repas chaud. Le pays a imposé à ces hommes des conditions irrégulières, une existence qui n'est pas celle d'êtres humains.

M. ASHBY: Nous n'avons pas eu recours à la contrainte. Ils ont agi librement, et c'est de leur plein gré qu'ils se sont isolés du reste de la population.

M. COLDWELL: Ils ont agi librement, dit l'honorable député. Est-ce agir librement que d'être obligé, pour gagner sa vie, de déménager ailleurs?

M. JAQUES: Qu'avez-vous dit des Polonais qui nous arrivent?

M. COLDWELL: Voici, monsieur l'Orateur. Nous devons édifier le Canada sur la bonne volonté. Je ne suis pas un semeur de haine sous le couvert d'une démocratie chrétienne.

M. JAQUES: Vous vouliez refuser l'admission aux Polonais.

M. COLDWELL: L'honorable député m'accuse de vouloir refuser l'admission aux Polonais.

M. JAQUES: C'est ce que vous vouliez.

M. COLDWELL: L'honorable député fait erreur. Il se rappellera qu'en dépit de ce qu'on a pu penser j'ai conseillé d'admettre les Polonais, mais en les choisissant bien, afin de ne rien admettre de ce qui contenait de l'hitlérisme. Or, nous avons quelques-uns de ces derniers, actuellement au pays. Faisons disparaître les restrictions une fois pour toute. N'agissons pas en hypocrites.

Je passe maintenant à la naturalisation. Combien avons-nous de citoyens naturalisés d'origine chinoise au Canada? D'un total de 34,627 Chinois, 8,746 seulement peuvent être classés parmi les citoyens canadiens. Ce n'est pas qu'ils refusent de devenir Canadiens; ils ne le peuvent pas. Ce soir, je prierai le ministre de l'Immigration (M. Glen) et le gouvernement canadien de remettre le présent bill à l'étude et de remplir la promesse que le premier ministre a formulée le 27 janvier. Voilà ce que je demande. Tenez-vous en à la promesse faite par le premier ministre le 27 janvier. Ce n'est pas ce que vous faites; vous recourez à un cruel subterfuge et si vous persister dans cette voie après en avoir été avertis, vous trahissez le premier ministre et vous placez le parti libéral tout entier dans une situation où on peut l'accuser d'hypocrisie.

M. BROOKS: C'est terrible!

M. COLDWELL: Je le crois. Je voudrais que cette injustice disparaisse pour les raisons que j'ai énumérées car je désire que le nom du Canada soit respecté de tout l'univers. Notre blason n'est pas sans tache. En voici une autre. Une autre encore, notre refus, depuis des années, d'accorder le droit de citoyenneté aux sujets britanniques, nés dans l'Inde ou à leurs descendants habitant la Colombie-Britannique et j'ai été heureux, cet après-midi, d'apprendre que cette restriction devait disparaître. J'aimerais ajouter à ce sujet qu'aucun gouvernement provincial ne devrait avoir le droit de décider qui devra voter à l'élection du Parlement souverain du Dominion. Cette question devrait relever de nous. Je suis heureux de savoir que cette lacune va disparaître. Nous n'aurions jamais dû reconnaître à une province quelconque le droit de prendre pareille décision pour nous.

M. GREEN: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je dirai que c'est le Parlement fédéral qui a décidé qui doit voter aux élections fédérales. Il a, cependant, fondé les conditions de ce droit de vote, sur celles qu'exige la Colombie-Britannique.

M. COLDWELL: Il a fondé le droit de vote aux élections fédérales sur celui de la Colombie-Britannique. En d'autres termes, il a permis à la Colombie-Britannique de décider qui doit participer aux élections fédérales. Voilà l'exacte vérité. Je n'en dirai pas davantage, mais je lance cet appel au nom de la démocratie, de la bonne volonté,

mettons même du Christianisme, car le fondateur de la religion que pratiquent la plupart des honorables députés n'établissait aucune distinction de race, de croyance, ou de couleur; il n'établissait pas de distinction entre l'esclave et l'homme libre. Si nous voulons que l'univers nous estime, il est temps de rayer des statuts canadiens toute mesure qui provoque l'injustice dans ce domaine.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): J'estime que dans sa déclaration, le premier ministre a exprimé sa façon de penser sincèrement, et je crois également à la bonne foi du ministre; voilà pourquoi je prends la parole ce soir. Je désire citer des extraits de deux discours que j'ai applaudis lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre. Ils sont tirés de la page 3817 des *Débats* du 16 juin 1943, jour où nous avons reçu Mme Chiang Kai-shek en cette enceinte. Le premier ministre se tenait tout près d'elle, et je l'entends dire:

Notre pays s'honore aujourd'hui de la présence dans cette capitale d'une gracieuse dame qui se trouve être une des grandes figures du monde.

J'adresse à madame Chiang Kai-Shek la plus cordiale bienvenue au nom du Gouvernement, du Parlement et du peuple canadien. Nous sommes heureux de recevoir madame Chiang tant à cause de sa personnalité propre que de sa qualité d'épouse dévouée du généralissime Chiang Kai-Shek, le grand leader de la République chinoise. Nous nous plaisons à saluer en elle aussi l'interprète des besoins et des mérites de l'héroïque et patient peuple de Chine, la première grande puissance qui se soit dressée contre l'agresseur axiste.

Il ajoute:

Il a été donné à peu de personnes dans l'histoire de prononcer des paroles aussi lourdes de signification que celles de madame Chiang aujourd'hui. Elle évoquera les luttes et les souffrances de même que les aspirations les plus hautes d'une race antique; elle parlera au nom d'une culture immémoriale. Joignant à la dignité et à la grâce un grand courage spirituel, elle se présente au milieu de nous toute imprégnée des grands labeurs et sacrifices qu'elle a partagés avec les vaillants défenseurs de la Chine durant plusieurs cruelles années. Aucun exposé de ces nobles qualités de cœur et d'esprit n'est nécessaire pour augmenter le respect et l'admiration que nous ressentons à son égard en l'accueillant aujourd'hui dans les murs de notre Parlement.

Et plus loin:

Nous vous serions reconnaissants de dire aux hommes et aux femmes de Chine l'admiration sans borne que nous ressentons devant leur inflexible courage.

Je cite maintenant les paroles de l'Orateur qui occupait alors le poste que vous remplissez si dignement. Je l'entends encore s'exprimer ainsi:

[M. Coldwell.]

Madame Chiang Kai-Shek, en ces jours de guerre, le Parlement a posé maints précédents dans ses délibérations et ses travaux et aujourd'hui nous en posons encore un autre. Jamais encore dans notre histoire la voix d'une femme qui n'était pas membre de la Chambre n'avait été entendue dans l'enceinte de la Chambre des communes. L'occasion qui a permis cet événement rarissime doit naître de circonstances si graves et présenter une signification si profonde qu'elles justifient la tenue de cette auguste assemblée.

Dans toutes les crises graves d'ordre national et international, nous avons vu s'élever de grandes figures et de fortes personnalités qui ont paru symboliser les litiges à trancher. De telles figures abondent dans l'histoire. Dans les annales du conflit actuel, "l'humanité", terme générique doit s'étendre plus spécifiquement que jamais à la "femme". Dans aucune autre guerre d'envergure, certes, la femme a-t-elle aussi universellement vu utiliser sa puissance et ses services et il en est inéluctablement surgi des femmes d'élite et des figures mondiales qui, par le précepte et par l'exemple, ont établi la norme du dévouement, du devoir et du sacrifice...

Et tous les députés, du moins de ce côté-là de la Chambre, ont été heureux d'entendre l'Orateur de l'époque ajouter:

...Sa présence même au milieu de nous aujourd'hui révèle quelle énergie l'a soutenue durant toutes ces années de grande détresse; c'est le triomphe de l'esprit sur la matière.

Honorables membres des deux Chambres du Parlement, c'est avec une modeste fierté que moi, simple mortel, je vous présente une immortelle, madame Chiang Kai-Shek.

Pourquoi mettons-nous les Chinois au ban? Pourquoi leur sommes-nous hostiles? N'est-ce pas à cause de leur apparence? J'ai enseigné à des Chinois. Mes élèves l'emportaient en élégance sur les honorables vis-à-vis. Qu'est-ce donc qui fait l'homme ou la grande dame? Est-ce l'apparence ou l'esprit qui règne dans le temple du corps? "L'homme regarde ce qui frappe les yeux, mais l'Eternel regarde au cœur!" Les Chinois que j'ai connus se sont montrés bons et courtois à mon égard. J'ai admiré leur courage. Avant mon départ pour Ottawa, un citoyen Chinois est décédé à l'ouest de Fort-William. On a rendu hommage à sa générosité et à sa bonté de cœur. Le Gouvernement ne doit pas se montrer hypocrite. Il ne mettra pas à la porte des Chinois très dignes qu'il a bien accueillis. Si nous voulons que la citoyenneté canadienne s'inspire de la charité chrétienne et de la bonne volonté, ne considérons pas l'apparence mais l'esprit de sacrifice des gens.

M. J. A. ROSS (Souris): De même que plusieurs collègues qui ont traité de ce projet de loi aujourd'hui, je suis déçu que le ministre ait présenté une telle mesure. Il me semble également que le moment soit venu pour le premier ministre (M. Mackenzie King) de formuler une audacieuse déclaration sur la politique du Gouvernement concernant l'im-

migration. Je fais miennes les observations formulées par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) mais je diffère d'opinion avec le ministre du Travail (M. Mitchell) en ce qui a trait à l'examen médical que les Polonais ont subi lors de leur arrivée au pays, l'automne dernier. Je suis certain que l'examen laissait à désirer. Ce sont peut-être de braves gens qui ont rendu bien des services durant le dernier conflit. Quelques-uns demeuraient dans ma propre circonscription. J'ai reçu de parents de jeunes enfants, propriétaires des fermes auxquelles on a assigné ces anciens militaires, des lettres qui m'ont rempli d'horreur. Ces hommes, qui se trouvaient en contact quotidien avec ces enfants souffraient de syphilis et de tuberculose. Lorsqu'ils se sont rendus à l'hôpital pour subir un examen, un éminent médecin m'a dit que certains d'entre eux souffraient de ces maladies depuis plusieurs mois bien qu'ils ne fussent au Canada que depuis quelques semaines. Je proteste avec toute l'énergie possible contre une telle situation.

Plus tard le ministère de la Santé, au Manitoba, a protesté auprès du Gouvernement fédéral. Il a même ajouté qu'il ne possédait pas les moyens d'hospitalisation voulus pour prendre soin de bien des citoyens de la province.

Il y a un instant un honorable député a fait allusion aux Indiens du pays. L'honorable député de Selkirk (M. Bryce) conviendra sans doute avec moi qu'il y a dans sa circonscription des centaines d'Indiens atteints de maladies semblables, qui ne reçoivent pas les soins voulus. Le ministère de la Santé du Manitoba n'est pas pourvu des services requis pour s'occuper de ces questions. Les honorables députés comprendront donc les sentiments qui l'animent lorsque la division de l'immigration et les autres autorités fédérales en cause permettent à des gens de plusieurs pays de venir s'établir chez nous sans leur faire subir au préalable des examens médicaux convenables, ainsi que cela s'est produit l'automne dernier.

Peu m'importe que les immigrants soient de nationalité chinoise, polonaise ou même écossaise, comme le ministre des Mines et Ressources et moi-même le sommes. On devrait leur faire subir un examen médical complet. Quelles que soient les mesures que l'on prenne dorénavant au sujet de l'immigration, quels que soient les pays d'où les immigrants pourront nous venir, je proteste contre le genre d'examen médical qu'on a fait subir à ces gens l'automne dernier, et j'espère que les autorités feront en sorte que la chose ne se répète point. Il ne suffit pas que le ministre du Travail invoque ce qui s'est passé lorsque nos ancêtres sont venus au pays. Nous vivons dans un siècle de progrès et nous nous intéressons aux questions d'hygiène. Je demande instamment au ministre de faire en sorte que les immigrants subissent dorénavant un examen médical sérieux avant d'entrer au Canada et que les événements de l'automne dernier ne se répètent plus. Je le demande, en toute justice pour nos jeunes gens qui élèvent des familles dans notre beau pays.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'ai pensé qu'en ma qualité de député de la Colombie-Britannique, je devais dire quelques mots sur ce projet de loi. Je serai bref, étant donné que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a déjà très bien exprimé, dans son premier discours sur cette question, ce que je me proposais de dire. Il a toutefois signalé un point qu'on a perdu de vue dans la suite de la discussion.

J'avais compris que, dans les deux semaines où nous interrompons le débat sur le discours du trône, nous étions censés étudier les décrets ministériels qui vont expirer le 31 mars et décider s'il y a lieu d'en faire le point de départ de nouvelles mesures législatives. C'est bien, je crois, l'avis de tous mes honorables collègues. Il nous reste donc dix jours de travail pour mettre ce programme à exécution. Cependant nous avons aujourd'hui perdu toute une journée à discuter une partie du projet de loi qui n'avait pas fait l'objet d'un décret ministériel. Il y a 23 ans que la loi de l'immigration chinoise figure au recueil de nos lois. Sans doute est-il temps de l'abroger, mais pourquoi choisir à cette fin ce sursis de dix jours? Il serait encore temps après Pâques, lorsque nous aborderons notre programme législatif régulier. Je suis persuadé que si le ministre avait bien voulu présenter le projet comprenant les articles 1 et 3, relatifs aux familles des militaires, nous l'aurions adopté en une minute et que nous aurions également adopté aujourd'hui trois ou quatre autres projets de loi plus urgents au lieu, je ne dirais pas de perdre du temps, mais de retarder l'adoption de mesures qu'il importe de régler avant le 31 mars.

Si le ministre voulait bien dire tout de suite que nous allons différer l'étude des articles 2 et 4, je suis certain que même à cette heure tardive nous pourrions passer aux autres projets de loi.

Un mot maintenant au sujet du discours d'un autre de mes honorables préopinants. Mon excellent ami, l'honorable député de Lake-Centre, semble se réjouir de la diversité dans l'unité,—pour employer sa propre expression,— qui règne dans les programmes d'immigration que préconisent d'une part le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'au-

tre part le ministre des Mines et Ressources (M. Glen). Je ne l'aperçois pas en ce moment, mais je lui dirais que la diversité dans l'unité, dont il est le symbole avec l'honorable député de Vancouver-Sud, nous vaut une égale satisfaction. On s'attend, il est vrai, à plus d'unité au sein d'un cabinet, mais, quand il s'agit d'un cabinet fictif, il suffit d'une unité fictive entre le ministre fictif de la Justice et le ministre également fictif de l'Agriculture.

Encore un mot. Quelques-unes des observations d'un autre de mes amis de l'opposition, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), m'ont vivement intéressé. Il a éloquemment parlé de la nécessité d'adoucir les misères de l'Europe continentale au moyen d'un programme d'immigration massive de cette partie du globe. Je le félicite d'avoir tant changé d'opinion depuis la dernière session, car, si j'ai bonne mémoire, lorsqu'il s'est agi alors de soulager les misères de nos cousins britanniques il a dit qu'il vaudrait mieux dépenser les fonds au pays même, au système d'égouts de Moose-Jaw.

L'attitude de la Colombie-Britannique, en ce qui concerne l'immigration des Orientaux, n'offre rien de nouveau. Elle demeure la même depuis quarante ans. Impossible de l'attribuer à l'hystérie causée par la guerre. En dépit de ce qu'a pu prétendre le ministre de l'Immigration nous n'avons jamais dissocié la question chinoise du problème japonais, car l'expérience nous a appris que les Orientaux ne peuvent s'assimiler à notre vie nationale de la manière que l'ont fait certains groupes caucasiens, par exemple, par le passé.

Il est certain que les Chinois ont reçu de nous un traitement beaucoup plus rigoureux, que les Japonais. On a d'abord importé des Chinois, dès 1870, comme main-d'œuvre indigène. Les Britanniques, je regrette d'avoir à le dire, les destinaient aux travaux de l'extraction de l'or sur les côtes de l'île de Vancouver. On les y a abandonnés, au départ des Britanniques, à la vindicte des Indiens. On les employa de nouveau comme main-d'œuvre indigène dans la ruée vers l'or du Fraser et, plus tard, le Pacifique-Canadien eut de nouveau recours à eux. Leurs femmes n'ont pas eu la permission de les accompagner et, dans la plupart des cas, on les avait engagés à l'avance et ils devaient acquitter une capitation humiliante, tout comme s'ils eussent été des marchandises ou du bétail importés. Toutes ces avanies, dont ils étaient victimes, étaient destinées à restreindre l'immigration chinoise.

Bien que la population de la Colombie-Britannique ne fût pas plus enthousiasmée de l'immigration des Japonais que de celle des Chinois, les mêmes obstacles ne se sont pas dressés dans le premier cas, malgré les protestations de l'assemblée législative et des gens de la province, et il est facile d'en connaître la raison. La Chine était un pays faible et divisé, tandis que le Japon était une nation puissante, si bien qu'il existait un simulacre d'entente avec ce dernier en vertu de laquelle l'immigration des Japonais et de leurs épouses était presque libre.

Tout cela est de l'histoire ancienne. Sauf erreur, lorsque nous avons adopté la loi de citoyenneté, nous avons voulu accorder aux intéressés certains droits de citoyenneté canadienne et le temps est venu, à mon sens, d'offrir le même privilège aux Chinois qui habitent actuellement le Canada. Cependant, avant qu'on aille plus loin, nous, de la Colombie-Britannique, désirons savoir ce que signifiera au juste notre geste, lorsque nous accorderons ce droit aux Chinois qui habitent le Canada. Il va sans dire que la façon dont on a forcé ces gens à vivre éloignés de leurs épouses est contre nature. Le fait qu'en 23 ans si peu d'entre eux ont épousé des Canadiennes indique bien les obstacles d'ordre biologique qui se dressent contre l'assimilation.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson) a fait remarquer qu'aucun autre groupe d'immigrants venus ici sans leurs épouses n'a manqué de se laisser assimiler, ses membres se mariant avec des femmes du pays. L'autre question, qu'ont mentionnée l'honorable député de Spadina et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), c'est que très peu de Chinois nés à l'étranger sont devenus citoyens canadiens, soit quelque 2,000 sur 26,000, selon les chiffres fournis par le ministre. Il est vrai qu'il y a eu certaines difficultés à cause de notre entente avec la Chine en 1931; quoi qu'il en soit, c'est là le chiffre le plus bas qui puisse s'appliquer aux groupes d'immigrants venus au Canada,—il est de beaucoup plus bas que celui qui s'applique aux Japonais.

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique fait un pas en avant en voulant accorder le droit de suffrage aux Chinois de naissance canadienne, qui sont passés par nos écoles. C'est ce qu'elle fera, croit-on, au cours de sa présente session et les gens de la Colombie-Britannique ne s'opposeront pas, j'en suis sûr, à ce qu'on accorde aux Chinois disséminés à travers le pays le même droit qu'aux autres Canadiens, c'est-à-dire le droit de vivre avec leurs épouses et leurs enfants. Les honorables représentants de l'Ouest au Parlement, éloignés de leurs familles six mois par année, sympathiseront avec ces Chinois.

Avant de me prononcer en faveur du projet de loi, je prie le ministre de nous donner à tous et en particulier aux honorables députés de la Colombie-Britannique, une idée de ce que sera notre politqiue d'immigration relativement aux autres Chinois. La grande majori-

té des gens de la Colombie-Britannique sont disposés à accorder aux Orientaux qui habitent notre pays les droits de la citoyenneté; mais nous fondant sur une longue expérience, nous ne désirons pas d'autre immigration d'Orientaux soit du Japon, soit de la Chine, si ce n'est les familles de ces Chinois.

En terminant, je tiens à formuler quelques remarques touchant les Polonais. J'ai eu le grand avantage de servir avec certains d'entre eux au moyen Orient. Leur histoire n'est pas assez bien connue au pays. Beaucoup de nos amis du parti ouvrier-progressiste et du parti communiste ont pris plaisir à les qualifier de fascistes. Ils oublient que, lorsque la Pologne s'est battue contre l'Allemagne, la Russie avait attaqué la Pologne par derrière. Les Polonais ont défendu leur sol natal contre les Russes aussi bien que contre les Allemands. Ils oublient que les Polonais tombés aux mains des Russes furent transportés en Russie et jetés dans des camps de concentration. Ce sont ces mêmes Polonais que des députés, robustes et en santé, qui n'ont jamais vu tirer un coup de fusil,—tel l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser),—accusent aujourd'hui d'être ravagés par la maladie. Lorsque la Russie décida de participer à la guerre, elle demanda à ces Polonais de combattre à ses côtés. Elle ne comprenait pas que les Polonais, si maltraités par les Russes, fussent si peu empressés à combattre dans les rangs de l'armée rouge. Les Anglais offrirent de les recevoir et les Polonais voulaient combattre sur le front ouest. C'est alors que commença cette longue marche à travers la Russie et la Géorgie jusqu'au moyen Orient. Les Anglais durent établir des camps de rétablissemeent pour nourrir ces hommes maltraités par les Russes, afin de leur permettre de refaire leur santé et de subir avec succès les examens de l'armée et de l'aviation. Le nombre de ceux qui parvinrent aux normes de santé établies par l'aviation fut lamentablement faible. La plupart ne répondaient même pas aux normes établies au Canada pour l'armée, mais ils tenaient à combattre le nazisme et malgré cela ils se sont battus en braves en Libye et en Italie. On leur demande aujourd'hui de revenir en Pologne, sous la férule des gens qui, de 1939 à 1941, les jetaient dans des camps de concentration. Pourquoi y retourneraient-ils? Où peuvent-ils aller? Nous étions leurs alliés, nous avons le devoir de les recevoir, même ceux d'entre eux qui sont malades, car leur état de santé est le résultat de leurs souffrances.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif plaisir les remarques élogieuses que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) vient de faire à propos de nos vaillants alliés, bien que j'estime, avec d'autres honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que ces éloges n'étaient peut-être pas tous appropriés. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il affirme qu'il incombe au Canada de maintenir son appui aux alliés militaires qu'ont été pour nous les soldats et aviateurs polonais.

Toutefois, le ministère a dû tenir compte d'autres considérations en décidant de faire venir au Canada 4,000 d'entre eux en vue de procurer de la main-d'œuvre agricole à notre pays, tout en s'acquittant d'un devoir envers eux. Une de ces considérations est qu'il y avait en Italie un grand nombre de militaires polonais qui avaient des parents au Canada, mais plusieurs de ces militaires ont été envoyés en Angleterre peu de temps avant que le choix eut été fait. Quelqu'un devait savoir que ce choix se ferait. Quelqu'un de leur armée savait peut-être qu'il y avait dans leurs rangs plusieurs volontaires. Quelques-uns d'entre eux voulaient peut-être maintenir cette armée sur pied. Quoi qu'il en soit, au lieu d'opérer le choix dans deux milieux et de rechercher des immigrants éventuels en même temps dans les rangs de l'armée britannique, notre comité de sélection ne s'est occupé que d'une partie de l'armée polonaise, en dépit du fait qu'il y a en Angleterre des milliers de soldats polonais qui ont dans notre pays des parents tout disposés à les accueillir, à leur assurer la subsistance et à leur trouver du travail.

Plusieurs de ces soldats stationnés en Angleterre sont fiancés depuis plusieurs années à des jeunes filles du Canada. Le Gouvernement ne tient aucun compte de la peine qu'il a causée aux jeunes Canadiennes qui sont devenues les fiancées de ces soldats et aviateurs polonais pendant leur période de formation au Canada. Il existe un moyen de résoudre ce problème; c'est une solution à laquelle le gouvernement des Etats-Unis a déjà recouru. Il nous faudrait adopter une loi analogue à celle qu'a promulguée le Congrès des Etats-Unis et qu'on appelle familièrement le bill des fiancés. Cette mesure permet à un aviateur ou à un soldat allié de faire aux Etats-Unis un séjour de trois mois; si, durant cette période, cette homme ou cette femme, suivant le cas, épouse un citoyen américain auquel il est fiancé, il devient citoyen américain par naturalisation. Il est temps que le Parlement canadien prenne des mesures pour aider les Canadiennes qui cherchent à faire admettre au pays leur fiancé. Quelques-unes ont même essayé de se marier par téléphone, ce qui n'est guère recommandable.

Il en est d'autres à qui nous devons songer ce soir. Ce sont les Européens ayant au Canada des parents qui ont déjà adressé des

demandes aux autorités de l'immigration. Une fois la demande acceptée il leur faut attendre des mois et des mois avant qu'on prenne des mesures pour le transport de ces parents au Canada. Ils attendent encore et, peut-être, dans un an d'ici, en seront-ils au même point. Le Gouvernement doit s'occuper de leur cas sans délai car ces Européens vivent dans l'espoir qu'on les libérera des camps de réfugiés où ils se trouvent et où ils ne jouissent certainement pas de la liberté.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il est temps que le ministre réponde à certaines questions qui lui ont été posées ce soir, principalement à celle des honorables députés de Vancouver-Nord et Vancouver-Sud qui ont prié le Gouvernement de s'en tenir à la promesse qu'il nous a faite de n'amener sur le tapis, d'ici dix jours, que des mesures se rattachant à des décrets du conseil.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a soulevé plusieurs points que je désirais traiter. Par conséquent, à l'instar d'honorables préopinants, mes remarques seront brèves. En somme, le bill à l'étude représente un bien faible effort pour régler un très grand problème. L'abrogation de cette loi de l'immigration chinoise a, je pense, jeté la consternation parmi les députés de la Colombie-Britannique et indique l'étendue du rapprochement entre les libéraux et les conservateurs. Toutefois, cette sympathie et cette bonne entente ne m'étonnent aucunement. Un tel esprit est courant en Colombie-Britannique et, dans les circonstances, il doit en être ainsi.

L'abrogation de la loi de l'immigration chinoise s'imposait. Nous faisons partie, on l'a déjà dit, des Nations Unies; nous avons apposé notre signature à la Charte des Nations Unies, ce qui nous oblige au moins à éviter toute distinction de race. De deux choses l'une, retirons-nous de l'Organisation des Nations Unies ou supprimons cette distinction. Il ne suit pas de là cependant que nous soyons obligés de permettre l'entrée au pays à tout Chinois qui en exprime le désir. Il nous appartient de réglementer leur entrée et c'est à ce point de vue que la mesure pèche. Elle n'indique pas de quel principe s'inspire la réglementation de leur entrée ou de l'entrée des gens de toute autre nation. Pour éviter toute distinction de race à l'égard des Chinois, il faut autoriser leur entrée au même titre que celle des gens d'autres pays. Voilà, en somme, par où pèche l'abrogation de la loi de l'immigration chinoise. Elle laisse un vide; or, nous avons besoin de quelque chose qui nous indique exactement où nous en sommes.

[M. Skey (Trinity).]

Deux ou trois fois au cours de la discussion, on a dit que certains, j'ignore qui ils sont, désirent inonder le pays d'immigrants. Quiconque réfléchit ne peut préconiser une telle politique. Telle n'a jamais été la ligne de conduite préconisée par notre groupe. Nous réclamons cependant l'égalité de traitement pour tous les citoyens du pays, sans distinction de race, de religion, de couleur ou de tout ce qu'on voudra. L'honorable député de Vancouver-Nord a signalé que les Chinois de la Colombie-Britannique jouiront du droit de suffrage, un autre a fait mention des habitants des Indes orientales. Ils en sont venus à la conclusion qu'il y a lieu d'en arriver là. On a cependant vilipendé mon parti et moi-même d'un bout à l'autre du pays pour avoir préconisé cela même. Si le programme est sain aujourd'hui, il l'était hier. J'ai à la main des extraits de la propagande que le parti libéral répandait en Colombie-Britannique au cours de la campagne électorale de 1935. Ils sont tellement infects et exécrables que je ne pourrais les consigner aux *Débats*.

Une VOIX: Lisez-le.

M. MacINNIS: Je vais citer l'un des paragraphes les moins choquants. A une assemblée tenue, lors de la campagne de 1945, dans la circonscription de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), on a proposé non seulement de renvoyer les Japonais au Japon mais de m'y envoyer moi-même.

M. GREEN: Je n'ai rien dit de tel.

M. MacINNIS: Non, mais vous n'avez pas protesté lorsque votre ami qui prenait la parole à votre appui l'a proposé.

M. GREEN: Je vous suis trop attaché pour cela.

M. MacINNIS: Vous ne m'étiez pas suffisamment attaché pour protester.

M. GREEN: On n'a pas dit cela devant moi.

M. MacINNIS: Voici le paragraphe en question:

M. Woodsworth, chef de la C.C.F. au Canada, a été assez effronté et payé pour annoncer au Parlement canadien le 22 juin de l'an dernier...

C'est-à-dire en 1934.

...que la C.C.F. préconisait l'octroi du droit de vote aux Orientaux de la province; il s'en est même vanté. Les électeurs de Colombie-Britannique devraient réprimander sévèrement cet homme ainsi que son parti et les avertir qu'ils ne toléreront pas chez eux une attitude favorable envers les Orientaux. Le seul moyen de semoncer les candidats de la C.C.F., c'est de voter contre eux; ainsi, ils se rendront compte que nous de la Colombie-Britannique demeurons libres, blancs et majeurs, et n'entendons nullement devenir les esclaves de la race jaune.

Cet après-midi, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a signalé qu'en Colombie-Britannique on avait toujours jugé les Chinois supérieurs aux Japonais. Tout dépendait de la puissance de la Chine ou du Japon: lorsque le Japon était plus puissant, nous traitions mieux avec les Japonais; dans le cas contraire, nous préférions les Chinois. Voilà le baromètre qui réglait l'attitude des libéraux et des conservateurs en Colombie-Britannique.

Outre le fait d'être membre des Nations Unies, une autre raison devrait nous pousser à traiter avec justice les peuples de l'Orient. Les habitants de ce continent se modernisent et apprennent les méthodes des peuples occidentaux. Ils commencent à connaître les machines et les outils occidentaux et ils se rendent compte que ceux-ci ne leur sont pas aussi supérieurs qu'on ne leur a fait croire durant de nombreuses années. Ils constatent que le géant a des pieds d'argile et il vaudrait peut-être mieux pour nous faire amende honorable pour notre arrogance, nos manquements et nos insultes du passé. Nous obtiendrons peut-être leur pardon, bien que le fardeau de nos fautes soit énorme. Voilà une autre raison de révoquer la loi de l'immigration chinoise et de traiter les orientaux de la même façon que les autres peuples.

L'honorable député de New-Westminster a ensuite cité un extrait d'un mémoire présenté par le président du Congrès canadien des métiers et du travail au Comité du Sénat sur l'immigration. Il a voulu démontrer à la Chambre que M. Mosher, parlant au nom du Congrès canadien des métiers et du travail, a préconisé un programme d'immigration sans limite, sans distinction de religion ou de nationalité. M. Mosher n'en a rien fait, comme je le prouverai en citant un extrait du rapport dont l'honorable député a lui-même donné lecture. Je ne sais s'il a lu tout le rapport mais il a cité un extrait de la première ou de la deuxième page, et le passage en question paraît un peu plus loin.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il a changé d'idée, n'est-ce pas?

M. MacINNIS: Non. De fait, le mémoire est très bien rédigé. Il a établi une distinction entre l'immigration proprement dite et l'admission des réfugiés. Peut-être ferais-je bien, pour l'édification des honorables vis-à-vis, de citer les observations qu'il a formulées à l'égard de l'admission des réfugiés, elles paraissent à la page 208 du rapport:

L'admission des réfugiés n'est réellement pas du domaine de l'immigration. L'immigration constitue un problème économique. Bien qu'elle présente des aspects économiques, l'admission des réfugiés constitue principalement une question humanitaire. Le Canada se voit contraint, pour des motifs humanitaires, d'accueillir sa juste part de réfugiés, même s'il lui en coûte quelque chose. Peut-être en retirera-t-il des avantages économiques importants. Quoi qu'il en soit, il faut qu'il fasse sa part.

La plupart des honorables députés en conviendront j'en suis sûr. Puis le sénateur Roebuck a posé la question suivante à M. Mosher:

L'hon. M. Roebuck: En ce qui concerne l'immigration, croyez-vous que le Gouvernement devrait mener une enquête approfondie de nos ressources, puis dresser un programme d'immigration soigneusement établi, afin d'éviter des fluctuations trop accentuées, d'une année à l'autre, dans le nombre des immigrants et de permettre l'admission régulière d'immigrants bien choisis qu'on surveillera ou, du moins, auxquels on viendra en aide pendant quelque temps après leur arrivée, jusqu'à ce qu'ils aient été absorbés dans notre économie?

M. Mosher: Exactement, sénateur, c'est bien la teneur de notre mémoire. On se trompe en préconisant une immigration massive sous le prétexte que nous avons beaucoup d'espace et qu'une plus forte population serait avantageuse pour notre pays. On ne devrait admettre des immigrants au Canada qu'après un examen minutieux qui tiendrait compte de tous les éléments afférents à cette question.

Est-ce que ces paroles indiquent que ce monsieur est en faveur d'une immigration massive de toutes sortes de gens qui désirent venir s'établir chez nous. Il n'en est certes pas ainsi.

Puis en réponse à une autre question que lui a posée M. le sénateur Horner, voici ce qu'a répondu M. Mosher:

Je partage votre avis en grande partie, sénateur, mais de mon côté j'aimerais vous poser une question: Désirez-vous revenir à la situation à laquelle durent faire face nos cultivateurs et autres personnes intéressées à l'agriculture au cours des années 30, quand la plus grande partie des cultivateurs, du moins ceux de l'Ouest canadien, prétendaient qu'ils produisaient le blé à perte? Voulez-vous que nous augmentions le nombre des fermes en culture au point que les cultivateurs n'obtiendront pas un prix équitable de leurs denrées à cause de la surproduction. Il me semble que la protection tant des ouvriers que des cultivateurs exige que vous alliez très prudemment lorsqu'il s'agit de laisser entrer au pays un grand nombre d'immigrants sans avoir au préalable tenu compte de tous les facteurs en cause.

Y a-t-il quelque chose de plus clair que ce que réclamaient M. Mosher et le Congrès canadien du travail, dont il est le porte-parole, comme programme rationnel d'immigration?

M. REID: Il était en effet pas mal clair.

M. MacINNIS: Fondé sur la capacité d'absorption du pays.

Mais un mot seulement sur un autre point. L'honorable député de New-Westminster a rappelé l'époque où il a émigré au Canada. C'était, je crois, en 1909. Je me demande s'il est alors venu à Vancouver.

M. REID: Tout droit à Vancouver.

M. MacINNIS: Moi, j'y étais venu l'année précédente de ma province natale de l'Ile du Prince-Edouard. Je me souviens donc aussi que l'opposition à l'immigration chinoise venait toute des syndicats ouvriers de la Colombie-Britannique.

M. REID: Parfaitement.

M. MacINNIS: Et cela pour une raison bien simple. C'est qu'à cette époque les Orientaux,—c'étaient alors surtout des Chinois,—étaient la source par excellence de la main-d'œuvre bon marché. Ils vivaient d'un bol de riz et de quelques légumes, alors que les ouvriers blancs réclamaient du bifteck. A défaut de bifteck, ils exigeaient au moins du foie, ou quelque chose de ce genre. Ils réclamaient donc davantage de leur patron. Ainsi le cultivateur qui pouvait embaucher un ouvrier chinois pour 50c. par jour...

M. CRUICKSHANK: Balivernes; et vous le savez bien.

M. MacINNIS: Si j'étais aussi bon juge de non-sens que l'honorable député, je serais de son avis. Mais il n'est pas ici question de non-sens.

M. CRUICKSHANK: C'en est un pour le cultivateur.

M. MacINNIS: Il s'agit tout simplement d'un fait.

Le cultivateur de la Colombie-Britannique a cru que le Chinois était un bienfait du ciel. Voici que la situation change. Le Chinois se met à acheter et à louer des domaines, à produire et à vendre à son compte ses denrées agricoles. Comme il peut les vendre meilleur marché, de même qu'il pouvait louer son travail moins cher, il dame le pion au cultivateur blanc. Le cultivateur blanc conclut que le Chinois est une menace et demande son exclusion.

Puis le Chinois se lance dans le commerce.

M. CRUICKSHANK: Il devient conducteur, ou quelque chose du genre. Est-il devenu conducteur? On ne le lui permettrait pas.

M. MacINNIS: La Chambre gobera sans doute ce que vous dites comme elle a gobé tout ce que vous avez pu dire.

M. CRUICKSHANK: Personne d'autre ne l'y admettrait, non plus.

M. MacINNIS: Les Chinois se sont ensuite adonnés au commerce en gros et en détail: boulangerie, dégraissage, et le reste. Alors, chose extraordinaire, les hommes d'affaires ont décidé eux aussi qu'ils constituaient une menace. Je me souviens qu'en 1916, bien peu de temps après que mon honorable ami fut arrivé en Colombie-Britannique...

M. REID: Mon attitude n'a jamais varié sur ce point.

M. MacINNIS: Je me souviens d'une délégation de gens d'affaires qui s'est rendue à Victoria, pour y conférer avec les représentants du gouvernement de l'époque. Il s'agissait d'un régime libéral, dont le juge Manson était alors procureur général.

M. CRUICKSHANK: Les libéraux sont toujours au pouvoir, vous ne l'ignorez pas.

Une VOIX: Ils ne le sont plus.

M. CRUICKSHANK: Ils l'étaient à cette époque.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On ne doit pas interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. MacINNIS: Le procureur général a fait remarquer qu'autrefois, seuls les ouvriers s'opposaient aux orientaux; voici que maintenant, leurs adversaires ne sont plus les ouvriers, mais les hommes d'affaires et les cultivateurs.

M. CRUICKSHANK: Ridicule.

M. MacINNIS: Les ouvriers ont beaucoup appris depuis 1909. L'oriental et le Blanc ont appris, en s'organisant, qu'ils avaient un ennemi commun et que c'est en s'organisant,—et ils sont organisés,—qu'ils feraient disparaître le danger.

M. TUCKER: Quel est cet ennemi? Votre chef parle d'amour et de bonne volonté. De quoi parlez-vous?

M. MacINNIS: Il ne saurait y avoir de bonne volonté entre le renard et celui qui l'écorche.

M. TUCKER: Qui est le renard et qui l'écorcheur?

M. MacINNIS: Dès qu'on mettra fin à cet état de choses, la bonne volonté existera.

M. CRUICKSHANK: Le syndicat des électriciens de la Colombie-Britannique,—celui dont vous faites partie,—compte combien d'orientaux?

M. MacINNIS: Nous consulterons la statistique à cet égard.

M. CRUICKSHANK: Vous ne les admettez pas dans votre syndicat. Ne cachez rien. Combien y a-t-il d'orientaux dans le syndicat dont vous faites partie?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. MacINNIS: Ainsi que le premier ministre le disait l'autre soir à propos d'un autre

honorable député, je crois qu'une promenade au grand air ferait du bien à mon honorable ami.

M. CRUICKSHANK: C'est possible, mais mes fonds électoraux ne me sont pas venus du Japon.

M. MacINNIS: Je n'ai pas saisi la remarque de l'honorable député.

M. CRUICKSHANK: Je dis que je ne suis pas allé au Japon pour me procurer des fonds électoraux.

M. MacINNIS: Qui est allé au Japon?

M. CRUICKSHANK: Je dis que je n'y suis pas allé.

M. MacINNIS: Qui y est allé?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. MacINNIS: Je n'y suis pas allé non plus, et aucun des membres de notre groupe n'y est allé. Si vous voulez bien me dire quelle somme vous avez obtenue des brasseries de la Colombie-Britannique je vous indiquerai la provenance de mes fonds électoraux.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je tiens à préciser qu'on ne peut poser de question que si l'honorable député qui a la parole y consent. De plus, celui qui désire poser une question doit se lever.

M. CRUICKSHANK: Je m'excuse. L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Combien de membres du syndicat des électriciens de la Colombie-Britannique sont des orientaux?

M. MacINNIS: Je ne sais pas.

M. CRUICKSHANK: C'est certain que vous ne le savez pas.

M. MacINNIS: Si l'on veut bien me permettre de poursuivre sans m'interrompre aussi rudement, je terminerai mes observations.

M. CRUICKSHANK: En tout cas, vous ne direz rien qui vaille.

M. MacINNIS: Le ministre ferait mieux de retirer ce projet de loi jusqu'à ce qu'il élabore une politique d'immigration plus précise et qu'il soit en mesure de dire à la Chambre par quoi sera remplacée la loi de l'immigration chinoise qu'on se propose d'abroger. D'ici là, je tiens à dire, au nom de tout notre groupe, que nous serons toujours en faveur de droits égaux pour tous les citoyens canadiens, quels que soient leur race, leur couleur ou leur croyance.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi la présente discussion avec grand intérêt. J'ai eu l'impression de revivre le débat qui eut lieu en 1944 à propos de la loi de mobilisation des ressources nationales, débat d'où il s'était dégagé plus de chaleur que de lumière. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de nous en tenir davantage à la question en délibération, d'ici la fin de ce débat.

Le premier problème qui se pose est celui de savoir quel est le but envisagé par le Canada, en matière d'immigration. Voulons-nous simplement accroître notre chiffre de population ou sommes-nous mus par d'autres motifs, comme les suivants, par exemple, qui sont en quelque sorte le résumé des arguments exposés ou suggérés cet après-midi par divers orateurs, soit: premièrement, atténuer l'encombrement dont souffrent certains pays à population très dense, comme la Chine, le Japon, les Indes, Java, la Belgique, l'Allemagne,—je m'aperçois qu'on pourrait allonger indéfiniment cette liste. Si tel est le but du Canada, je crains qu'il ne se soit assigné une tâche au-dessus de ses forces.

Deuxièmement, voulons-nous soulager la misère d'infortunés, comme par exemple les réfugiés? Bien entendu, nous voulons tous venir en aide à ces gens, mais nos devoirs à cet égard comportent certaines limites. Il nous faut déterminer ces limites et nous acquitter sincèrement et honorablement de nos obligations.

Troisièmement, voulons-nous que le Canada assume sa juste part du fardeau qui retombe sur les pays vainqueurs, dans la deuxième grande guerre? Il est triste de dire, monsieur l'Orateur, que les pays qui ont perdu la guerre sont en réalité les vainqueurs.

Quatrièmement, voulons-nous assurer aux autres pays que le Canada n'a pas l'intention d'adopter une politique d'immigration égoïste destinée à exclure de ses rives les millions de gens qui cherchent un coin de terre et rêvent de débarquer au Canada? Autrement dit est-ce vraiment là une mesure qui adoucira la rigueur des sentiments d'autres pays à notre égard? On le dirait à entendre certains propos.

Cinquièmement, allons-nous, au moyen de la présente mesure, tenter de fléchir sous la pression de certains groupes animés de desseins égoïstes, sans s'inquiéter de savoir si ces desseins contribueront à une prospérité, une unité et un bonheur plus grands pour le Canada?

Sixièmement, agissons-nous plutôt pour récompenser les citoyens des nations qui ont combattu à nos côtés au cours du dernier conflit? Est-ce bien là notre intention?

Septièmement, est-ce plutôt pour remplir nos obligations à titre de signataire de la Charte des Nations Unies?

Chaque député admettra sans hésiter la valeur de chacun de ces motifs que nous ne

devrions jamais oublier complètement. En ma qualité de député, monsieur l'Orateur, je sens que la raison primordiale et incontestable est d'accroître la population du Canada, de la rendre plus forte, plus prospère, plus heureuse et plus résistante. Si tous admettent cette raison comme primordiale, nous nous en tiendrons à elle et nous irons jusqu'au bout.

Jusqu'ici, qu'a fait le Gouvernement pour ouvrir la porte aux immigrants? Permettez-moi de lire des extraits déjà cités mais, si quelque citoyen en dehors de cette enceinte me fait l'honneur de lire mes remarques, il sera intéressant pour lui que ces extraits paraissent dans leur contexte. Le ministre a fait une déclaration à la Chambre, le 5 février dernier, comme en font foi les *Débats*. En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), il a dit ce qui suit:

L'honorable député a-t-il oublié que j'ai récemment déposé à la Chambre un décret du conseil, adopté le 29 mai, autorisant l'admission d'autres immigrants au pays? Voici ce que prescrit le décret en question:

a) L'épouse ou l'enfant célibataire âgé de moins de 18 ans de toute personne légalement admise et résidant au Canada et qui est en mesure de les recevoir et de pourvoir à leur subsistance.

Peut-on dire que ce décret oblige les autorités à agir injustement envers qui que ce soit? Le décret prescrit en outre ce qui suit:

b) Le père ou la mère, le fils ou la fille célibataire et âgé de dix-huit ans ou plus, le frère ou la sœur célibataire, la nièce ou le neveu orphelin âgé de moins de seize ans, de toute personne légalement admise et résidant au pays et qui est en mesure de recevoir ces parents et de pourvoir à leur subsistance. Dans le présent article l'expression "orphelin" désigne un enfant qui a perdu son père et sa mère.

c) Un cultivateur possédant suffisamment de ressources pour s'établir sur une ferme au Canada.

d) La fiancée de tout homme légalement admis et résidant au pays et qui est en mesure de l'accueillir, de l'épouser et de voir à son entretien.

e) Toute personne qui, ayant été admise au Canada à titre de non-immigrant, s'est enrôlée dans les forces armées canadiennes, y a servi et en a été honorablement licenciée.

Ce sont là, pour ainsi dire, les premières tentatives en vue d'étendre la politique d'immigration du Canada, en vue d'ouvrir la porte. Le ministre dit plus loin:

Vendredi dernier, mais non pas par suite du discours prononcé par l'honorable député, on a adopté un décret du conseil, ouvrant plus larges les portes à ces catégories de personnes. Il s'agit du décret C.P. 371, du 30 janvier 1947. J'en citerai un extrait pour réfuter la critique de l'honorable député à l'endroit du ministère au sujet des catégories privilégiées et non privilégiées. Le décret du conseil ajoute les catégories suivantes aux classes admissibles:

1. La fille ou la sœur veuve (avec ou sans enfants non mariés de moins de 18 ans) d'un résidant légal du Canada qui est en mesure de les accueillir et d'en prendre soin.

[M. Blackmore.]

2. Un agriculteur venant au Canada pour se livrer à la culture lorsque son père, son beau-père, son fils, son gendre, son frère, son beau-frère, son oncle ou son neveu, adonnés principalement à l'agriculture, sont en mesure de l'accueillir et de l'établir sur une ferme.

3. Un ouvrier agricole venant au Canada pour occuper un emploi assuré sur une ferme.

4. Une personne ayant de l'expérience dans l'exploitation minière ou forestière, venant au Canada pour occuper un emploi assuré dans l'une ou l'autre de ces industries.

Après la lecture de ces dispositions, je pensais, monsieur l'Orateur, que le ministre avait à coup sûr ouvert la porte. Les honorables députés n'ont qu'à envisager les combinaisons qui peuvent découler au pays de ces dispositions pour se convaincre que le Canada a réellement fort élargi sa politique d'immigration depuis un an. C'était rendre des décrets du conseil très graves sans consulter le Parlement et où en était la nécessité? Je ne veux pas critiquer outre mesure le ministre ni le Gouvernement parce qu'ils sont au courant de détails qui échappent au simple député, mais j'estime regrettable que ces décrets aient été adoptés sans être examinés par la Chambre.

M. ASHBY: A l'insu du Parlement.

M. BLACKMORE: Les questions sont graves. Doit-on déduire du bill concernant l'immigration chinoise, à l'étude ce soir, que le règlement afférent au décret du conseil s'applique aux Chinois? Voilà ce que les honorables députés doivent savoir avant tout. Si le règlement vise les Chinois qui se trouvent au pays, les honorables députés doivent examiner très sérieusement le problème. S'appliquent-ils aux Allemands, aux Italiens, aux Japonais ou aux citoyens d'autres pays qui désirent entrer au Canada? Dans ce cas, la question exige aussi qu'on y réfléchisse avec soin.

A mon sens, il importe de nous demander quel genre d'immigrants le Canada désire attirer et à quelle sorte de gens il est en droit de s'attendre. D'une façon générale, les honorables députés qui ont traité la question ce soir conviennent que le Canada cherche des étrangers assimilables que les Canadiens épouseront avec d'heureux résultats, et j'insiste l'à-dessus.

Certaines races sont fières, mais lorsque l'un des leurs épouse un blanc orgueilleux du pays qu'il a aidé à pétrir, les enfants sont méprisés et deviennent des parias. J'ai souvent vu de telles catastrophes. Je ne mentionne aucune race parce que je ne veux froisser personne, mais je renseignerai en particulier les honorables députés qui le désirent. La question est extrêmement grave et doit préoccuper tous les honorables députés qui, lorsqu'il s'agira d'élaborer et d'approuver un plan

d'immigration, songeront à l'avenir du pays.

En outre, nous cherchons des immigrants qui se mêleront à la population canadienne. Cela signifie que nous ne désirons pas attirer d'immigrants qui se grouperont et tenteront d'établir de petits blocs de leur propre nationalité au Canada, préparant ainsi de graves désordres. Je sais qu'il existe de ces groupes de gens qui restent isolés et ne veulent jamais s'associer au reste de la nation, car j'en ai connu. Les honorables députés n'ont qu'à se demander ce qui se produirait dans des régions isolées où l'on permettrait à ces gens d'amener de leurs concitoyens en vue d'accroître leur importance numérique et leur force économique. J'estime que ce sont là deux points importants, dont il faut tenir compte en appréciant la valeur des immigrants que nous voulons admettre au pays. Ces gens doivent être assimilables et ils doivent se mêler à la population.

Ce soir, plusieurs orateurs ont laissé entendre que nous, les blancs, nous nous considérons au-dessus des autres peuples. Pour ma part, je ne prétends pas que la race blanche soit supérieure aux autres. J'estime que nous sommes tous frères quelle que soit la couleur de notre épiderme et je voudrais que nous restions nous-mêmes. Règle générale, les gens de même race s'entendent mieux entre eux et il en est ainsi partout. Il ne faut pas oublier que les Canadiens d'aujourd'hui, dont les ancêtres ont défriché le pays et lutté péniblement pour l'exploiter, pourraient bien voir leurs enfants privés de la terre qu'ils ont acquise à la sueur de leur front. J'en ai été témoin. Je suis convaincu que la majorité des Canadiens ne veulent pas que la chose se produise au Canada. Cela peut arriver si nous ne sélectionnons pas judicieusement l'immigration, et je ne veux pas parler de la qualité.

Encore une fois, je ne me crois supérieur à personne. Nous sommes tous enfants de Dieu et nous nous efforçons tous de vivre heureux sur la terre; cependant, j'estime que nous y réussirons mieux en compagnie de gens qui pensent et agissent comme nous.

La plupart des Canadiens veulent se trouver parmi les leurs. Le Canada a été exploré, colonisé et mis en valeur par deux grandes races, deux des plus grandes races du monde, la race française et la race britannique. N'ont-elles plus de droits? Les Canadiens ne peuvent-ils plus réclamer un milieu propice à l'épanouissement et au bonheur de leurs enfants dans ce pays qu'ils ont façonné à leur intention?

Tout se résume à la question suivante: Le Canada n'a-t-il pas le droit de demeurer britannique?

M. MICHAUD: De demeurer canadien.

M. BLACKMORE: C'est bien dit. Je remercie l'honorable député. Le Canada n'a-t-il pas le droit de demeurer canadien britannique?

M. LAURENDEAU: Dites donc "canadien".

M. BLACKMORE: Nous avons enfin trouvé un mot qui plaît à tout le monde. Le Canada n'a-t-il pas le droit de rester canadien?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il me suffit qu'il demeure britannique.

M. BLACKMORE: Je me contente d'être Canadien.

Bien entendu, le Canada doit aider les autres Etats. Personne ne le conteste. Nous sommes les gardiens de nos frères. Ce devoir incombe aussi bien aux nations qu'aux individus. Le Canada a des devoirs à remplir envers les autres pays du Commonwealth et envers les nations étrangères. Il ne peut s'y soustraire. Mais il ne doit pas renoncer à son patrimoine pour s'acquitter de ses engagements. La victoire qu'il a chèrement gagnée ne doit pas le ruiner. Si l'on répond aux désirs de certaines gens, cette victoire nous ruinera.

Pouvons-nous remplir nos obligations sans courir à notre perte? Je le crois. Passons maintenant aux nations surpeuplées, dont la Chine, l'Inde et quelques autres que j'ai mentionnées. Jusqu'ici divers honorables députés ont préconisé deux mesures pour venir en aide à certaines nations comme la Chine, l'Inde, Java ou l'Allemagne: absorber le plus grand nombre possible de leurs habitants, comme l'ont préconisé certains honorables préopinants, ou bien commercer librement avec elles.

A mon sens il doit y avoir des mesures beaucoup plus vastes, car ces deux moyens ont une portée extrêmement restreinte. Supposons que l'immigration au Canada soit entièrement libre. Combien de gens le Canada pourrait-il accueillir en toute sécurité? Il n'y a pas très longtemps un honorable député a prononcé un discours fort sensé, où il a fini par établir à sa propre satisfaction que le Canada pouvait faire vivre une population de dix-neuf millions d'âmes. Pour ma part, je porterais le chiffre à 50 millions, mais il est peu probable que la majorité des honorables députés veuillent aller plus loin.

Cinquante millions d'âmes est bien peu si, par exemple, nous voulions soulager la Chine surpeuplée. N'oublions pas que la Chine compte plus de 400 millions d'âmes. Supposons que nous admettions au pays 10 millions de Chinois. Cela suffirait-il à soulager la

Chine? Ce ne serait qu'une goutte d'eau, mais qu'adviendrait-il du Canada? Il serait voué à une ruine certaine.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Qu'adviendrait-il de la Colombie-Britannique?

M. BLACKMORE: Elle serait écrasée sous le nombre. C'est une grave question, et lorsque nous songeons que la Chine n'est qu'une des nations surpeuplées dont les habitants pourraient chercher à s'établir chez nous, alors à mon sens bien des arguments qu'on a fait valoir ce soir s'écartent entièrement de la question.

Un mot maintenant du commerce international. A supposer que nous commercions avec la Chine dans la plus grande mesure possible et que nous cherchions à répartir notre commerce indistinctement entre toutes les nations, quels avantages ces gens en retireraient-ils? Ils en profiteraient sans doute un peu mais leurs problèmes ne s'en trouveraient pas résolus par le fait même, particulièrement si nous effectuions les échanges commerciaux sur le plan en vogue aujourd'hui, c'est-à-dire sur la base de la concurrence.

Il ne serait pas conforme au Règlement de parler longuement de la distribution des denrées, mais je soutiens qu'on pourrait adopter une autre attitude quant à cette distribution, et que nous pourrions de la sorte aider beaucoup plus les Chinois qu'en les amenant au Canada, où eux et leurs descendants pourraient ne pas être heureux par la suite.

Je soutiens donc, pendant que j'en suis là-dessus, qu'en notre qualité de membres de la Chambre nous devrions songer à l'établissement d'un système international d'aide mutuelle en vertu duquel les nations livreraient leurs excédents de denrées à une caisse qui serait à la disposition des nations insuffisamment pourvues; on financerait cette caisse,—voici le point important,—non pas avec de l'argent obtenu au moyen d'impôts ou d'emprunts mais en utilisant le crédit national. Les honorables députés ont là l'occasion de montrer à quel point ils désirent trouver une solution à ce problème et à quel point les velléités dont ils nous font part sont sincères.

Je soutiens que c'est là une proposition qu'on n'a pas encore mise à l'essai, tandis que toutes les autres dont on a parlé au cours du débat ont été éprouvées sans donner le moindre succès. Je vous soumets cette idée en passant. Si nous pouvions financer un programme d'aide mutuelle grâce à notre crédit national et persuader d'autres nations d'agir en ce sens nous pourrions aider les nations nécessiteuses sans amener leurs nationaux chez nous au risque de bouleverser notre économie et de détruire notre vie nationale.

Arrêtons-nous un moment à la question des distinctions de race, qui a inspiré tant de propos et qui a porté l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) jusqu'aux sommets de l'éloquence. Voyons un peu en quoi consistent les distinctions de race. Je prie mes honorables collègues de me dire si dans mes propositions et recommandations j'ai préconisé les distinctions de race. Je ne le crois pas. Prenons un exemple bien simple. Mettons qu'un de mes voisins tombe dans l'infortune, se trouve dans une grande misère, et que je veuille le secourir. Deux voies me sont ouvertes. Je pourrais l'inviter avec les siens à vivre sous mon toit au milieu de ma propre famille; ou bien je pourrais faire en sorte de lui assurer sa subsistance pendant qu'il se construit une maison sur son lot, c'est-à-dire que je pourrais lui fournir des biens et des services.

C'est cette deuxième méthode que je recommande comme le plan national qui s'impose à notre étude. Personne ici ne songerait à inviter quelqu'un, si ce n'est un ami très intime, à venir vivre avec lui sous son toit.

Une VOIX: Pas même une belle-mère.

M. BLACKMORE: Je remercie l'honorable député de renchérir. Pourtant, lorsque nous proposons d'ouvrir nos portes à une masse de ces malheureux, c'est précisément ce que nous voulons faire. Ne pouvons-nous pas plutôt les mettre en mesure de s'établir dans leur propre patrie, assurer leur bonheur dans le milieu qui leur est propre, en puisant dans notre excédent pour leur assurer le soutien par des denrées et des services? Il me semble que ce serait possible. Or si je me proposais de traiter mon voisin comme je le disais tout à l'heure, en lui aidant à se construire sur son propre terrain, en lui fournissant le vivre et le couvert dans la mesure de mes ressources, pourrait-on m'accuser de le traiter inéquitablement? Voyons, pourra-t-on dire, parce que je ne l'invite pas à vivre sous mon toit, que j'en fais l'objet d'une distinction injuste? Les préférences, les distinctions injustes sont une tout autre chose que ce que certains de mes honorables collègues ont tenté d'exposer.

Puisque d'honorables députés ont mentionné à deux ou trois reprises la Charte des Nations Unies, je désire consigner au compte rendu le troisième paragraphe de l'article premier de ce document, que certaines gens me paraissent portés à considérer comme obligeant le Canada à admettre un certain nombre d'immigrants:

> Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Maintenant, on me permettra d'appliquer l'exemple banal que j'ai cité tout à l'heure. Supposons que j'aide mon voisin à s'établir, que je contribue à sa subsistance par des dons de vivres et de vêtements, en lui procurant l'abri, toutes choses tirées de mon excédent, serait-ce le rendre victime d'une distinction d'ordre économique, social ou humanitaire? Serait-ce négliger de reconnaître ses droits d'homme et ses libertés fondamentales? Sûrement non. En réalité, ce serait, sans le moindre doute, rehausser sa dignité et sa fierté et augmenter son bonheur. Les principes du Crédit social sont illustrés par cet exemple.

Certaines gens s'imaginent que nous, les créditistes, sommes opposés à la collaboration internationale, mais c'est tout à fait faux. Ce à quoi nous nous opposons, ce sont les méthodes proposées pour réaliser la collaboration internationale. Nous prétendons que leur application mènerait au désastre. Maintenant, que signifie l'expression "distinction de race"? On peut s'arrêter un instant à cette définition puisque le sujet est l'objet du débat. Que signifie "sans distinction de race", et le reste? Je soutiens, s'il m'est permis en toute humilité d'appeler l'attention des honorables députés sur cette question, que toute la Charte des Nations-Unies est rédigée en un langage dangereusement vague, de sorte qu'à peu près chacune des expressions de cette charte peut prêter à plusieurs interprétations selon le but que se proposent les intéressés. Je dis donc aux honorables députés de ne pas trop se laisser impressionner par l'argument voulant que nous soyons liés par la Charte des Nations Unies. Si nous sommes liés par ce document, il est grand temps que le Gouvernement prenne des mesures pour nous en libérer ou pour définir de nouveau nos libertés et privilèges, ainsi que les termes de cette charte, comme l'a si bien proposé l'honorable député de Vancouver-Sud.

La Charte des Nations Unies est trop compliquée, et c'est là une autre raison de songer avant bien longtemps à toute la définir de nouveau. Que faut-il entendre par la coopération internationale dans la solution des problèmes internationaux d'ordre économique? Veut-on parler de commerce international? Devons-nous acheter de la Chine autant de produits et lui en vendre autant par tête que dans le cas des Etats-Unis, par exemple? Si l'on constate que nous achetons moins de la Chine que des Etats-Unis, commettons-nous ainsi, pour des motifs ethniques, une injustice à l'égard de la Chine? Y a-t-il un honorable député qui oserait répondre par l'affirmative? Dans ce cas, pourquoi nous accuser d'injustices à ce chapitre, quand nous n'acceptons pas de la Chine autant de personnes que nous consentons à en accepter des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne? C'est là une question qui mérite qu'on s'y arrête. Mettons que le Canada, en acceptant le paragraphe 3 de l'article 1, dont je viens de donner lecture, se soit engagé à recevoir les immigrants chinois, aux termes du présent bill. Quelle est, dans ce paragraphe, l'expression qui l'y oblige? Est-ce le mot "social"? Je me permets de relire le paragraphe, afin que les honorables députés puissent le retenir:

Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique...

Cela ne s'applique pas à l'immigration, n'est-ce pas?

...social...

Cela ne vise pas l'immigration.

...intellectuel...

Cela s'applique-t-il à l'immigration?

...ou humanitaire...

Cela concerne-t-il l'immigration? S'il en est ainsi, pourquoi ne le mentionne-t-on pas en toutes lettres?

...en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme...

Est-il besoin d'immigration pour cela?

...et des libertés fondamentales.

Est-il besoin ici d'immigration?

...pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

J'avoue, monsieur l'Orateur, qu'il m'est difficile de croire que l'une quelconque de ces déclarations oblige le Canada à accepter des immigrants chinois ou des immigrants de quelque autre pays, si nous ne sommes pas disposés à les accueillir.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je crois que vous avez raison.

M. BLACKMORE: Si je fais erreur, on devra faire en sorte que j'aie raison, et cela avant qu'il soit trop tard, car plusieurs de ces problèmes tendent à s'aggraver avec le temps, et leur solution devient d'autant plus difficile.

Qu'avons-nous à faire pour remplir cet engagement? A supposer que cette déclaration relative à la coopération dans la solution des problèmes internationaux d'un caractère social comporte l'immigration; voyons à quoi cela nous mènerait. Devons-nous admettre autant de Chinois par rapport à l'ensemble de la population chinoise que d'immigrants français par rapport à la population de la France? Arrêtons-nous un instant à cette considération. Supposons que nous n'établissions aucune distinction défavorable aux Chinois et que, par ailleurs, nous acceptions 100,000 Français, ce que tout honorable député approuverait volontiers n'importe quand.

D'après le raisonnement de certains honorables députés, il nous faudrait admettre huit fois plus de Chinois, la population de la Chine étant huit fois celle de la France. Par conséquent, pour 100,000 immigrants français, on compterait 800,000 Chinois, si nous voulons, bien entendu, éviter toute distinction. N'est-ce pas là la seule interprétation logique?

M. GIBSON (Comox-Alberni): En effet.

M. BLACKMORE: Où cela nous place-t-il? Dans une situation, dirais-je, guère plausible.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Un Anglais pour huit Chinois.

M. LOW: Oui.

M. BLACKMORE: Ou, plutôt, un Anglais pour huit Chinois, puisqu'il y a 46 ou 47 millions d'habitants en Grande-Bretagne et plus de 400 millions en Chine. Ne voit-on pas l'absurde de pareille situation? Quand nous parlons de distinction en termes concrets, nous nous rendons bientôt compte de la complexité du problème. En établissant le même genre de comparaison avec l'Inde et ses 350 millions d'habitants ou avec Java et ses 46 millions, et en songeant à ses engagements en matière d'immigration, le Canada devrait accueillir cent mille Français de France ou cent mille Anglais d'Angleterre.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Que pense-t-on de cent mille Ecossais? Quel nombre accepterait-on?

M. LOW: Quatre suffisent.

M. BLACKMORE: Sans prolonger la discussion, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y a lieu de faire abstraction de toute autre considération, pour ne viser qu'à obtenir pour le Canada un accroissement de population du caractère que nous désirons au pays.

Je m'en tiendrai là pour l'instant afin de ne pas ennuyer les membres de la Chambre. Deux mots, pour terminer, sur l'attitude des tenants du Crédit social à l'égard du projet de loi. Qu'il soit bien entendu encore une fois que les membres de notre groupe désirent autant que tous les autres députés coopérer avec les nations. Ils se rendent compte que la paix est indivisible, que la sécurité sera irréalisable tant qu'il y aura des affamés. Ils ont maintes fois exposé ces principes. En somme, il s'agit pour nous de déterminer les méthodes propres à atteindre l'objet visé. J'ai proposé celle qu'adopterait le crédit social et je ne reviendrai pas là-dessus.

Je vais maintenant exposer mon attitude au sujet du bill. Je conseille au ministre de le retirer et de le rédiger de nouveau de façon à protéger les Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Je propose également au ministre d'exposer nettement le plus tôt possible le programme du Gouvernement en matière d'immigration afin que nous puissions mieux saisir la portée de la présente mesure.

M. PATRICK H. ASHBY (Edmonton-Est): Comme l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) je m'oppose fortement à toute immigration, sauf celle qui est absolument nécessaire. Avant bien longtemps nous aurons besoin de toutes les terres disponibles pour nos propres citoyens, qui comptent parmi les plus loyaux que le Canada ait jamais connus, je veux parler des habitants de la province de Québec. Grâce aux allocations familiales que nous versons dans cette province, le nombre de ses loyaux citoyens s'accroîtra; j'espère qu'ils demeureront au Canada et qu'ils sauront maintenir le prestige de notre grande nation.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de formuler des réflexions aussi profondes que l'honorable préopinant. Par conséquent, avec l'assentiment de la Chambre, je propose que nous remettions à plus tard la suite de la discussion.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très hon. M. Mackenzie la Chambre s'ajourne à 10 heures 50 minutes du soir.

Le mercredi 12 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COLLABORATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE

MESURE DE SÉCURITÉ CANADO-AMÉRICAINE EN AMÉRIQUE DU NORD

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire formuler au sujet de la collaboration en matière de défense avec les Etats-Unis, une déclaration que formule également aujourd'hui même le gouvernement des Etats-Unis. Elle a trait aux résultats des pourparlers de la Commission permanente canado-américaine de défense sur la question de savoir jusqu'à quel point il convient de maintenir la collaboration du temps de guerre entre les forces armées des deux pays en cette période d'après-guerre. Afin d'assurer plus d'efficacité et d'économie, chaque gouvernement en est venu à la décision que ses effectifs de défense continueront, dans la mesure prévue par la loi, à collaborer en vue d'assurer en cette

période de paix la sécurité réciproque des deux pays. Cette collaboration sera nécessairement limitée et devra reposer sur les principes suivants:

1. Echange de personnes spécialement désignées, afin que chaque pays soit mieux renseigné sur les effectifs de défense de son voisin.

2. Collaboration générale et échange d'observateurs en ce qui concerne les exercices militaires, ainsi que la mise au point et l'essai du matériel intéressant les deux pays.

3. Encouragement à l'adoption de normes et de modèles communs relativement aux armes, au matériel, à l'organisation, aux méthodes d'instruction et aux découvertes. Vu que le Canada a adopté depuis longtemps déjà certaines normes en usage au Royaume-Uni, aucun changement radical à ce sujet n'est prévu ni réalisable pour le moment, de sorte que l'application de ce principe ne se fera que graduellement.

4. Les ressources militaires, navales et aériennes de chaque pays seront, sur une base mutuelle et réciproque, mises à la disposition de l'autre; ce principe s'appliquera de la façon qui pourra être convenue dans des cas particuliers. D'une manière réciproque, chaque pays continuera à assurer, avec le moins de formalités possible, le transit, à travers son territoire et ses eaux territoriales, aux avions militaires et aux navires de l'Etat de l'autre pays.

5. Il est de principe fondamental qu'aucune entente à base de collaboration ne diminuera la suprématie de l'un ou l'autre pays sur toutes les manifestations d'activité dans son propre territoire.

Bien que sur cette question, comme sur une foule d'autres d'intérêt commun, les vues et les intérêts des deux pays soient identiques, chacun a arrêté sa décision librement, conformément à la coutume suivie depuis l'établissement, en 1940, de la Commission permanente canado-américaine de défense. Nul traité, nul accord d'exécution, nulle obligation contractuelle ne lient les deux pays. Chacun reste libre de déterminer l'importance de sa collaboration pratique à l'égard des principes susmentionnés. Chacun pourra, quand bon lui semblera, retirer sa collaboration à l'égard de l'un ou de l'autre de ces principes. Aucun des deux ne posera de geste qui ne serait pas conforme à la Charte des Nations Unies. La Charte demeure la pierre angulaire de leur politique étrangère respective.

Un élément important, parmi ceux qui ont amené chaque gouvernement à collaborer, a été la conviction qu'avait chacun d'eux que cette collaboration constituait le moyen le plus efficace de remplir les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies quant au maintien de la paix et de la sécurité internationale. Les deux gouvernements croient que cette décision contribuera à assurer la stabilité mondiale et qu'elle facilitera l'établissement par les Nations Unies, d'un régime efficace de sécurité mondiale. S'inspirant de cette idée, chaque gouvernement a envoyé une copie de cette déclaration au secrétaire général des Nations Unies, le priant en même temps de la communiquer à tous les membres.

En août 1940, lorsque la création de la Commission a été annoncée simultanément par le président Roosevelt et par moi-même, à titre de premier ministre du Canada, il a été précisé que la Commission "entreprendra immédiatement des études portant sur les problèmes navals, terrestres et aériens, y compris les effectifs et le matériel. Elle examinera d'une façon générale la question de la défense de la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental". Dans l'exécution de cette tâche permanente, la Commission en est venue à élaborer une méthode de collaboration étroite en matière de défense. Les principes énoncés aujourd'hui sont le corollaire de cette collaboration. Les gouvernements se sont fait un devoir de veiller à ce que les liens étroits de sécurité qui unissent le Canada et les Etats-Unis dans l'Amérique du Nord, loin d'entraver la collaboration de chaque pays à l'œuvre générale des Nations Unies, aient plutôt pour effet de la raffermir.

J'ai quelques commentaires à faire à propos de la déclaration qui précède.

Au cours des dernières années, la coopération entre le Canada et les Etats-Unis en matière de défense a été de plus en plus active. Parmi les premières déclarations publiques faites par le chef de l'un ou l'autre des deux gouvernements figure le discours de feu le président Roosevelt à Kingston (Ont.) en 1938, dans lequel celui-ci disait: "Le Dominion du Canada est l'une des nations sœurs de l'Empire britannique. Je vous donne l'assurance que la population des Etats-Unis ne resterait pas indifférente si un autre empire menaçait de s'emparer du sol canadien". Deux jours plus tard, à Woodbridge (Ont.), je répondais, en ma qualité de premier ministre du Canada: "Nous aussi, nous avons à remplir nos obligations de bons voisins et l'une d'elles doit consister à préserver notre pays, autant qu'on peut raisonnablement s'y attendre et par nos propres moyens, d'une attaque ou d'une invasion éventuelles et, si jamais l'occasion s'en présentait, à empêcher l'ennemi de traverser notre territoire pour atteindre, par terre, par mer ou par air, le territoire américain".

C'est deux ans plus tard, en août 1940, que la Commission permanente canado-américaine de défense fut constituée. Elle s'est réunie

régulièrement depuis pour étudier les problèmes communs et présenter des recommandations aux deux gouvernements qui l'ont créée. La déclaration d'aujourd'hui souligne l'opportunité de poursuivre la coopération qui existe déjà depuis plusieurs années entre le Canada et les Etats-Unis.

Ainsi que le signale la déclaration conjointe, la Charte des Nations Unies est la pierre angulaire de la politique étrangère des deux gouvernements. Le gouvernement canadien n'hésite pas à proclamer que ses obligations envers les Nations Unies sont de la plus haute importance. Il faut espérer que, avec le temps,—abstraction faite de la réduction ou de la limitation des armements et de l'élimination des moyens de destruction massive,—on réussira à mettre sur pied un régime de sécurité internationale capable de préserver la paix du monde. L'objectif ultime n'est pas la défense conjointe de territoires, mais une défense internationale collective qui soit le gage de la sécurité nationale.

On doit reconnaître cependant qu'il faudra réaliser encore de grands progrès avant qu'on puisse établir un système efficace de sécurité internationale. Chaque pays doit donc envisager les mesures à prendre d'ici là pour se défendre contre l'agression, tout en ne perdant pas de vue que ces mesures doivent favoriser la sécurité générale, conformément à la Charte des Nations Unies. Je tiens à déclarer clairement que, aux yeux du Gouvernement canadien,—et du gouvernement américain également, j'en suis convaincu,—la coopération entre le Canada et les Etats-Unis en matière de défense vise à appuyer et à raffermir l'organisation des Nations Unies.

La Chambre constatera que les principes de coopération énoncés dans la déclaration conjointe s'apparentent étroitement aux procédures depuis longtemps observées entre les nations du Commonwealth britannique. Sans ententes formelles entre les gouvernements, nous avons conclu des arrangements pratiques entre le Royaume-Uni et d'autres nations du Commonwealth pour l'échange de personnels, d'observateurs et ainsi de suite. Les arrangements du même genre envisagés entre le Canada et les Etats-Unis, n'entravent ni ne remplacent nos relations avec le Commonwealth par rapport aux questions de formation et d'organisation en vue de la défense. Vu la position géographique du Canada, il importe de convenir de mesures de coopération avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

En terminant, je parlerai brièvement des problèmes de défense du Nord canadien. Cette question a naturellement retenu l'attention de bien des gens, ici comme à l'étranger, et certaines opinions plutôt mal fondées ont été avancées. Ainsi, une rumeur persiste voulant que le gouvernement des Etats-Unis ait requis des bases dans le Nord canadien. Je tiens à démentir catégoriquement une telle rumeur. Des propos ne reposant sur rien d'officiel et, pour la plupart, fantastiques, ont porté sur la construction de lignes Maginot et d'ouvrages de défense sur une grande échelle. Nous cherchons tout simplement à envisager la situation avec calme, logique et pondération.

Il apparaît clairement à tous ceux qui ont suivi, même de loin, les progrès de la technologie au cours des dernières années que de nouveaux éléments géographiques entrent en jeu. Les régions polaires revêtent une importance accrue, depuis qu'elles constituent les routes les plus courtes entre l'Amérique du Nord et les pays les plus populeux du globe. Il importe donc de nous renseigner plus à fond sur ces territoires. Nos programmes de défense doivent désormais tenir compte du Nord aussi bien que de l'Est et de l'Ouest. Il faut habituer nos troupes au climat septentrional. Cependant, les considérations militaires passent au second plan. Nous avons besoin de données plus précises sur la topographie et la température, de meilleures facilités de vol, de moyens de communication plus sûrs. Dans le domaine économique, les essais et les réalisations des civils comme des militaires favoriseront grandement la mise en valeur du Nord. Aux yeux du Gouvernement, il convient d'abord d'explorer ces régions, de perfectionner les conditions de vie et de travail, en vue d'en exploiter les ressources.

Le programme du Canada à l'égard des territoires septentrionaux est donc surtout d'ordre civil. L'Armée fournit des secours précieux depuis de nombreuses années. Il y a longtemps, par exemple, qu'elle a établi dans le Nord-Ouest des services de communication dont on lui a confié l'entretien. C'est d'elle que relève aujourd'hui la route de l'Alaska, c'est elle qui relie Dawson-Creek à la frontière de l'Alaska sous le nom de: Route à relais du Nord-Ouest. Le C.A.R.C. se charge des photographies aériennes utilisées dans le dessin des cartes. Plus récemment on a établi à Churchill un petit poste expérimental d'hiver où se poursuivent divers essais sur les vêtements, l'outillage, les moyens de transport et le reste, dont bénéficieront en général tous ceux qui vivent dans le Nord. Comme les Etats-Unis reconnaissent autant que le Canada la nécessité de se renseigner davantage sur les conditions atmosphériques du Nord, nous avons pris des mesures en vue de permettre à leur gouvernement de prendre part aux travaux du poste. Peut-être devrons-nous entreprendre de concert l'exécution d'autres essais et projets afin d'enrichir, le plus économiquement et le plus efficacement possible, nos

connaissances sur le Nord. Nous acquerrons ainsi les données fondamentales nécessaires pour nous faciliter l'accès aux ressources économiques de cette région et non moins précieuses aux fins de la défense.

M. PEARKES: Je désire poser une question au premier ministre. Le gouvernement de Terre-Neuve était-il représenté aux délibérations qui ont précédé la conclusion de l'accord ou l'avait-il signé?

Le très hon. MACKENZIE KING: La Commission permanente canado-américaine de défense se compose de représentants du Canada et des Etats-Unis mais non du gouvernement de Terre-Neuve.

M. GRAYDON: Cela exigera-t-il l'accroissement du personnel ou des fonctions de la Commission permanente canado-américaine de défense?

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce moment, il n'en est pas question. Il se peut qu'à l'avenir comme par le passé l'on doive, à certaines fins, élargir les cadres de la commission.

LES PERSONNES DÉPLACÉES

LES UKRAINIENS AU CAMP DE SALZBOURG, AUTRICHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il me dire si on a mis le Gouvernement au courant de l'état de choses qui est censé exister au camp de Salzbourg (Autriche) où 3,500 Ukrainiens sont convaincus qu'on se propose de les déporter dans l'Union soviétique? Le cas échéant, le Gouvernement prendra-t-il des dispositions en vue d'aider ces infortunés dans toute la mesure possible?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): J'ai reçu, il y a quelques heures, un télégramme du comité canadien des Ukrainiens au sujet de la sélection des personnes déplacées qui se trouvent au camp de Salzbourg (Autriche). Ce télégramme m'a fort étonné, car on ne doit forcer aucun de ces réfugiés à rentrer dans son pays d'origine, sauf s'il est clairement prouvé à la satisfaction de la commission internationale que la personne en cause est coupable de crimes de guerre ou de collaboration. D'après les renseignements en notre possession relativement au fonctionnement de ces comités de sélection, nous sommes convaincus qu'on se conforme soigneusement à ce principe. Je n'ai aucun renseignement précis concernant le fonctionnement du comité de sélection au camp de Salzbourg, en Autriche. Toutefois, maintenant qu'on a soulevé la question, nous l'examinerons certainement. Je puis assurer l'honorable député qu'on a appliqué soigneusement, jusqu'ici, les mesures prises par les Nations Unies, et qu'elles ont donné des résultats satisfaisants.

M. GRAYDON: Le comité comprend-il des observateurs canadiens?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. C'est l'UNRRA qui a institué ces commissions. Nous avons un représentant général au conseil d'administration de l'UNRRA, mais il n'y a pas de représentant canadien dans chacune des commissions instituées par l'UNRRA.

M. COLDWELL: Ces commissions ne relèvent-elles pas des autorités militaires de la région?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oh, oui.

M. COLDWELL: Les gouvernements alliés n'administrent-ils pas, par conséquent la région en cause?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les commissions se bornent à soumettre des avis dans leurs rapports aux autorités de l'armée d'occupation.

LOGEMENTS DU TEMPS DE GUERRE

ÉCLAIRCISSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln). Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction. Des rapports assez contradictoires ont paru dans les journaux. J'en ai transmis un au ministre. De même les anciens combattants ont des idées fort contradictoires au sujet du programme de logements en temps de guerre. Le ministre pourrait-il, soit maintenant soit dans un avenir rapproché, faire une déclaration de nature à dissiper les conceptions erronées que les anciens combattants semblent avoir. Il s'agit notamment de ma propre région de Niagara-Falls et de certaines autres où il y a beaucoup de malentendu à ce sujet?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Je suis en état de faire une déclaration séance tenante. On a inauguré un programme général de vente des maisons de la Wartime Housing aux locataires. Dans la plupart des cas, cependant, il faut que la municipalité intéressée soit prête à négocier un nouvel accord qui autorise cette vente. Lorsque le nouvel accord est conclu et que le terrain a été arpenté, il est loisible aux locataires d'acheter ces maisons aux condi-

tions ci-dessous exposées; autrement, on les autorise à rester à titre de locataires. Voici les conditions de vente:

a) La vente n'est effectuée qu'aux locataires;
b) Un versement initial de 15 p. 100 et des versements mensuels minimums au taux du montant versé présentement en loyer. Ce montant comprendra les assurances, les impôts, l'intérêt et le capital.
c) Le locataire ne peut obtenir le titre à la propriété avant cinq ans. Le but de cette restriction est d'empêcher la revente et la spéculation.
d) Au moment de la vente, le taux normal des impôts de la municipalité s'applique.
e) On cherche par tous les moyens possibles à faire une estimation juste lorsqu'on vend ces maisons aux locataires.

Il est à noter que l'arpentage des terrains et les nouvelles négociations avec les municipalités occasionnent une forte somme de travail. Cependant, on l'a terminé dans trois centres qui sont Sorel et Valleyfield dans le Québec, et Sarnia dans l'Ontario. On procède à la vente de ces maisons présentement.

CHANTIERS DE CONSTRUCTION NAVALE DE HALIFAX

MISE À PIED DE CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné préavis. Elle m'est inspirée par un télégramme qui m'est arrivé ce matin de Halifax et m'apprend qu'on mettra peut-être à pied 1,600 civils au chantier de construction de Sa Majesté, à Halifax. Le ministre est-il en mesure de nous rassurer sur la continuité des travaux à ce chantier, afin de ne pas empirer le chômage à Halifax?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Puisque la question intéresse plusieurs honorables députés, je ferai une brève déclaration. Comme ne l'ignorent pas mes honorables collègues, le rapatriement, la démobilisation et le rétablissement de nos anciens combattants se sont vite accomplis et touchent maintenant à leur fin. La liquidation du matériel de guerre superflu est également très avancée. Pour effectuer ces travaux, et aussi pour entretenir les installations et le matériel militaires, il nous a fallu maintenir en fonctions un très grand nombre de civils même après que ceux affectés à d'autres travaux du temps de guerre eurent passé à des emplois du temps de paix. Les travaux qui nous obligeaient à conserver ce personnel sont presque terminés; nous mettons en réserve un certain nombre de vaisseaux, et nous congédierons graduellement un grand nombre d'employés, rétribués aux prix régnants, qui travaillent pour le ministère et les trois services.

[Le très hon. M. Howe.]

Parmi ceux qui doivent être congédiés se trouvent un grand nombre d'employés des chantiers de construction navale à Halifax, à Esquimalt et ailleurs, ainsi que des employés des deux autres services. Lorsque nous les congédions, nous tenons compte de leurs états de service militaire, de l'ancienneté et de leurs aptitudes et nous nous entendons toujours avec le service d'embauchage du ministère du Travail. Naturellement, les travaux vont continuer aux chantiers de construction de navires.

DÉFENSE NATIONALE

VÉHICULES MOTEURS—RÈGLEMENTS PROVINCIAUX TOUCHANT LES PERMIS ET LA CIRCULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Cet avant-midi, j'ai vu un véhicule du ministère de la Défense nationale muni d'une plaque matricule de l'Ontario pour l'année 1943, et deux autres véhicules qui n'en portaient aucune. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si les véhicules de son ministère doivent être munis de plaques matricules provinciales, et s'ils sont soumis en temps de paix aux lois provinciales et aux règlements municipaux qui régissent la circulation?

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à inscrire sa question au *Feuilleton*.

SERVICE NAVAL

POMPIERS CIVILS AVEC BASES NAVALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire si les effectifs des pompiers civils des établissements navals ont été réduits, et dans le cas de l'affirmative quel est l'effet de la réduction sur les heures de travail par semaine?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à répondre à cette question, dont l'honorable député m'a donné préavis. D'autres honorables représentants, en particulier l'honorable député d'Halifax (M. Isnor), m'ont aussi posé des questions sur le même sujet et celui qu'a abordé l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

Je dirai à l'honorable député de Kamloops que l'effectif des pompiers de Kamloops a été réduit, et que la question des traitements et celle des conditions de travail sont à l'étude. Nous verrons à ce qu'ils soient convenablement rémunérés et qu'ils aient d'aussi bonnes conditions de travail que dans les localités avoisinantes et ailleurs au Canada.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. GRAYDON

ARTICLE DU "GLOBE AND MAIL"

A l'appel de l'ordre de jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège, à la suite d'une protestation formulée hier par l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), lorsqu'il s'en est pris à la nouvelle parue le même jour dans le *Globe and Mail*, touchant la confusion qui aurait régné à la Chambre lorsqu'une motion de M. Bracken a exigé le premier vote. Après avoir inscrit sa protestation au hansard, il a ajouté:

> En troisième lieu, il n'y a eu aucune confusion, sauf dans l'esprit de l'auteur de cet article.

Voici un bulletin qui m'est parvenu par la poste aérienne ce matin. Il a été distribué par le Service d'information canadien d'Ottawa. Je désire poser au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, une question à son sujet. Il s'agit d'une nouvelle parue dans le bulletin aéropostal d'un service de l'Etat et portant, me dit-on, l'imprimatur du Gouvernement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de nous faire connaître sa question de privilège.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, déjà deux membres de notre parti se sont vu imposer silence par ceux qui ne demandent pas mieux que de prendre la place de M. l'Orateur; or, je ne veux pas qu'on m'impose le silence à mon tour.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je tiens à dire à l'honorable député que l'Orateur ne se laisse pas influencer par ce que peuvent faire ou affirmer les honorables membres de la Chambre, mais il doit faire en sorte que tous observent le Règlement de la même façon. L'honorable représentant n'est pas sans savoir que lorsqu'un honorable député demande à s'expliquer sur un fait personnel, il doit être bref et précis.

M. GRAYDON: Voici à quoi je veux en venir. J'ai dû donner certaines explications préliminaires, ce qui ne m'a pas été facile à cause du bruit venant de l'autre côté de la Chambre. Voici ce que je relève dans le bulletin en question:

> On a appuyé le Gouvernement hier par un vote de 108 à 41 à l'occasion de la première mise aux voix de la présente session du Parlement.

Des VOIX: Très bien!

M. GRAYDON: Voici ma question de privilège: il semble que le Gouvernement veuille donner à entendre, dans sa propre publication, qu'une victoire...

Des VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: S'il vous plaît, qu'on me laisse terminer mes observations.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre de nouveau l'honorable député, mais il n'a pas dit en quoi consiste sa question de privilège.

M. GRAYDON: Voici. Votre Honneur ou la Chambre devrait décider qu'un vote qui maintient la décision de l'Orateur ne signifie pas nécessairement une victoire pour le Gouvernement. Voilà qui constitue, à mon sens, une véritable question de privilège et je désire la soulever ici.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES RELATIONS OUVRIÈRES EN TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail nous dira-t-il si l'on a offert de maintenir jusqu'au 15 mai, la compétence fédérale en matière de questions ouvrières, lorsqu'une province désire qu'il en soit ainsi? Le ministre ferait-il une déclaration à ce sujet?

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je puis répondre à la question de l'honorable député, bien que j'estime qu'il aurait dû l'inscrire au *Feuilleton*. J'y répondrai en donnant lecture d'un télégramme:

> Pour ce qui est des règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre, il semble qu'il y aurait avantage à abroger, à compter du 31 mars prochain, l'annexe "A" de ces règlements. La compétence en la matière reviendrait aux autorités qui l'exercent en temps de paix, et les provinces pourraient s'occuper des industries provinciales. Je me propose de recommander qu'on prolonge jusqu'au 15 mai prochain les règlements visant les industries qui relèvent de l'autorité fédérale, afin d'avoir le temps d'étudier de nouveau les propositions relatives à un avant-projet de loi et de permettre au parlement fédéral d'adopter de nouvelles mesures. Je vous ferai tenir un exemplaire du projet de loi, lorsque ce dernier aura été revisé. Quant aux provinces qui ont adopté les dispositions des règlements fédéraux et les ont rendues applicables, au besoin, aux industries provinciales, elles pourront continuer à agir ainsi jusqu'au 15 mai 1947, ou jusqu'à toute date antérieure qu'elles arrêteront et qui leur permettra d'adopter de nouvelles mesures dans le sens, peut-être, du bill fédéral revisé. Au point de vue administratif, je préfère qu'on mette fin le 31 mars aux accords spéciaux conclus avec certaines provinces.

Toutefois, si les provinces désirent que les dispositions de l'accord actuel demeurent applicables jusqu'au 15 mai 1947, je ferai une recommandation en ce sens. Bien entendu, dans le cas des provinces qui ont déjà pris des mesures à l'égard des industries provinciales sous le régime d'autres lois provinciales, l'annulation de l'Anneve A du décret C.P. 1003, à compter du 31 mars 1947, nécessitera certains ajustements très peu importants. Auriez-vous l'obligeance de me faire savoir si vous approuvez ou non ce plan général, et si votre province est de celles qui ont adopté les dispositions du décret C.P. 1003 à l'égard des industries provinciales? Veuillez m'indiquer par télégramme la date à laquelle, d'après vous, devrait être annulé l'accord concernant l'application de ces dispositions dans la province, date qui pourrait être, à votre choix, soit le 15 mai 1947, soit une autre date plus rapprochée.

M. MacINNIS: Le ministre voudra bien me permettre de lui poser une autre question. A qui ce télégramme a-t-il été adressé, quelle en est la date et qui l'a envoyé?

L'hon. M. MITCHELL: C'est moi qui ai envoyé ce télégramme, le 28 janvier. Je l'ai adressé à toutes les provinces sauf l'Ile du Prince-Edouard.

M. GILLIS: L'une quelconque des provinces a-t-elle exprimé son intention de reculer la date?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne voudrais pas m'en remettre uniquement à ma mémoire...

M. GILLIS: Les journaux ont rapporté ce matin que la Nouvelle-Ecosse avait exprimé un tel désir.

L'hon. M. MITCHELL: Que mon honorable ami veuille bien patienter. Je sais quel renseignement il désire et je le lui fournirai demain après que j'aurai pris connaissance des télégrammes qui pourront nous arriver d'ici vingt-quatre heures.

M. KNOWLES: J'espère que le ministre fera alors une déclaration détaillée.

INSTRUCTION DES CADETS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT AUX PROJETS POUR L'AVENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Comme le sait le ministre de la Défense nationale, on ignore à quoi s'en tenir actuellement au Canada sur ce qu'il adviendra des cadets.

Une VOIX: A l'ordre.

M. MASSEY: Je me soucie peu de cette interruption; j'ai la parole et j'entends en profiter. Voici ce que je désire demander au ministre. Pourra-t-il nous renseigner, d'ici une journée ou deux, sur l'avenir qu'il envisage pour les cadets de la marine, de l'armée et de l'aviation?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je ne sache pas qu'il règne de la confusion au Canada, à propos de l'avenir des cadets, si ce n'est celle à laquelle ont pu donner lieu les questions posées par les honorables députés d'en face. Il me semble qu'on pourra étudier cette question, tant pour les cadets de la réserve que pour ceux de l'active, au moment de la mise en délibération des crédits. Si la Chambre le désire, je puis m'étendre sur le sujet à l'occasion de l'appel de l'ordre du jour, mais je crois que ce moment serait mal choisi.

M. PEARKES: Le ministre peut-il nous dire si on a limité le nombre de cadets qui pourront recevoir l'instruction dans les divers districts?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prierais l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. FULTON: Puis-je rappeler à votre Honneur que j'ai posé cette question à deux reprises, que le ministre a promis d'y répondre et que j'attends encore ce renseignement.

SERVICE D'INFORMATION CANADIEN

SES RAPPORTS AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire demander au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures si son ministère a cessé d'utiliser le Service d'information canadien.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je crains de n'avoir pas saisi pleinement la question de l'honorable député. Il me faudra la lire avant de me hasarder à y répondre.

LE SERVICE POSTAL

CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL—DISPOSITION RELATIVE AU VERSEMENT DE SOMMES SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'autoriser le paiement, en vertu d'un contrat de transport postal, de sommes supplémentaires au montant convenu aux termes du contrat et de maintenir, à l'égard des contrats de transport postal, le paiement des indemnités, présentement autorisées par arrêté en conseil, à titre de paiements supplémentaires sous le régime de la mesure proposée.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Avant d'amorcer le débat, le ministre devrait à sa convenance, faire une déclaration au sujet de la présente résolution, que ce soit maintenant ou en comité plénier. Nous pourrions peut-être lui laisser le choix du moment.

L'hon. M. BERTRAND: Je préfère formuler cette déclaration en comité. Elle sera très brève.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. BERTRAND: Sous l'empire du décret du conseil C.P. 8490 du 31 octobre 1941, ceux qui détenaient des contrats de transport postal ont touché durant la guerre une indemnité de 5 p. 100, versée à titre d'augmentation, pour défrayer les dépenses additionnelles découlant du coût plus élevé de l'essence et d'autres éléments de ce genre. Le décret est resté en vigueur jusqu'au 24 mars 1942.

Le même jour, en vertu des décrets du conseil 2311, 5833 et 4960, une autre indemnité a été accordée à l'égard des contrats de transport postal, à titre de compensation pour ceux qui ne jugeaient plus leurs contrats équitables par suite de la situation nouvelle créée par la guerre. D'où il suit que des indemnités, au montant de $278,553 ont été versées sous l'empire du premier de ces décrets du conseil, soit celui du 31 octobre 1941.

En 1946, on a réduit le montant à $90,000 parce que la deuxième indemnité comprenait la première; il ne restait donc qu'une certaine somme correspondant à une augmentation de $90,000 à l'égard de la première série de contrats majorés en vertu du décret primitif.

Les indemnités cesseront le 31 mars, à moins qu'on n'adopte une loi tendant à les proroger. Nous estimons injuste de limiter ces contrats au montant convenu lors de l'adjudication et nous désirons ajouter l'indemnité au contrat que l'on prorogera au delà du 31 mars.

Un certain nombre d'entrepreneurs n'ont jamais demandé d'augmentation mais se sont contenté de la somme qu'ils touchaient. Evidemment, nous n'accordons les indemnités qu'à ceux qui les réclament, à l'exception de la première qui s'établissait à 5 p. 100 du montant stipulé par les contrats conclus antérieurement au 29 avril 1941. Nous sommes convaincus, toutefois, que certains entrepreneurs auraient dû solliciter des augmentations ou des paiements supplémentaires; nous désirons les leur verser jusqu'à concurrence des montants que les autres ont touchés et que nous nous proposons d'inclure dans le contrat prorogé.

M. FRASER: Aurait-il effet rétroactif?

L'hon. M. BERTRAND: Non.

M. FRASER: Ce ne serait pas juste.

L'hon. M. BERTRAND: Nous ne pouvons rechercher les entrepreneurs qui n'ont pas demandé d'indemnité, en vue de la leur payer, parce qu'ils auraient dû l'exiger.

Du 1er mars 1943 au 31 décembre 1946, nous avons versé des indemnités à l'égard de 4,034 entreprises. Nous adjugeons actuellement des marchés pour une valeur annuelle de $3,282,000, ou de $2,411,992 à l'exclusion de l'indemnité. L'augmentation est donc de 36.14 p. 100. Durant cette même période, plusieurs marchés ont expiré soit par suite de la mort de l'entrepreneur soit parce qu'il y renonçait. Au cours de la période en cause nous avons adjugé 4,034 entreprises de la première catégorie et 4,164 en vertu de soumissions.

La somme globale des entreprises adjugées par soumission soit $3,333,000, est légèrement supérieure à celle des marchés sur lesquels nous acquittons l'indemnité. Cependant, ces entreprises ont augmenté de 6.6 p. 100. Les contrats que nous avons adjugés par soumission visaient des trajets de beaucoup moins étendus que ceux des autres marchés et, bien entendu, le prix en était plus élevé. La moyenne des entreprises adjugées par soumission s'établit à $46.81 le mille, tandis qu'elle n'est que de $40.84 dans le cas des marchés comportant l'indemnité.

Si nous abandonnions aujourd'hui tous les contrats comportant l'indemnité et que nous ne versions aucun supplément, il nous faudrait en renouveler environ 4,000 d'ici le 31 mars. Il faut environ 60 jours pour mettre une entreprise en adjudication et faire le choix des soumissions les plus basses. Il est vrai qu'aujourd'hui il nous faut rejeter même ces dernières, car elles sont d'habitude trop considérables. Les soumissionnaires ne peuvent prévoir exactement leurs frais. Ils ne courent pas de risques. Je me hâte de préciser que nous acceptons tout contrat qui nous semble raisonnable.

En vertu de cette mesure, je pourrai ajouter une indemnité aux contrats encore en vigueur et accorder une somme équivalente, sous forme de supplément, à ceux qui ne touchent pas l'indemnité, pour ne l'avoir pas encore demandée, mais qui sont prêts à renouveler le marché à condition d'obtenir la prime versée jusqu'à présent à ceux qui y ont droit.

M. CASE: Est-ce à dire qu'on ne mettra plus ces entreprises en adjudication?

L'hon. M. BERTRAND: Le ministère des Postes a l'habitude de renouveler un contrat à la demande de l'entrepreneur. Nous réalisons ainsi des économies considérables, car chaque fois que nous passons un nouveau contrat, l'entrepreneur doit se procurer l'outillage nécessaire et, d'une façon ou d'une autre, en imputer le coût au ministère des Postes. Il s'agit donc simplement de maintenir en vigueur les contrats ne comportant aucune indemnité, lorsqu'on désire les renouveler avec l'indemnité. Cette disposition ne vise aucunement ceux qui n'ont pas encore passé de marchés avec le ministère. Ils devront, comme tout le monde, présenter des soumissions et le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire.

Comme cette disposition confère au ministre des Postes un certain pouvoir discrétionnaire, elle expirera soixante jours après le début de la prochaine session.

M. GRAYDON: Le comité appuiera, j'en suis sûr, toute mesure visant à améliorer une situation qui existe dans le service public du Canada depuis beaucoup trop longtemps. Cependant le public des centres ruraux pensera que c'est une manière boîteuse d'aborder le problème, comme c'est le cas de maintes mesures du Gouvernement. Le traitement accordé aux facteurs ruraux constitue depuis longtemps un des points faibles du service public. Plusieurs honorables députés, des deux côtés de la Chambre, ont plaidé en vain en faveur de ces fonctionnaires. J'espère que nos demandes ne resteront pas vaines indéfiniment, car vient un moment où la patience est épuisée, et pour ce qui est des facteurs ruraux du Canada il y a longtemps que cette patience est épuisée.

M. GRANT: Depuis 1930.

M. GRAYDON: C'est possible. Je suppose que nous pourrions reculer beaucoup plus que cela encore parce que le ministre des Postes a fait allusion à 1867 la dernière fois qu'il a parlé de cette question à la Chambre, et j'ai sous la main le hansard où ses observations sont consignées. L'honorable député et le ministre des Postes feraient mieux de revenir à l'époque à laquelle ils appartiennent tous deux.

Plusieurs d'entre nous ont demandé que le facteur rural soit traité convenablement. Ceux qui bénéficient des services des facteurs ruraux depuis plusieurs années comprennent qu'il ne s'agit pas simplement d'un conducteur d'omnibus, de voiture, de boghei ou d'automobile, qui apporte le courrier aux cultivateurs. C'est une partie intégrante de la communauté. C'est une institution du Canada rural. En plus de transporter le courrier, le facteur rural se charge de diverses tâches que je n'ai peut-être pas besoin de mentionner mais qui rendent parfois de grands services aux cultivateurs.

Le régime actuel des soumissions réalise des économies, mais des économies discutables, de fausses économies. Plus que cela, il conduit à des économies inéquitables. Pourquoi les autres fonctionnaires de l'Etat sont-ils employés à des conditions différentes? Y a-t-il quelque autre catégorie de fonctionnaires qui soient obligés de soumissionner chaque fois qu'ils se voient confier un travail? Pourquoi alors s'en prendre à des gens qui rendent service à nos cultivateurs? On m'informe que, d'après une récente enquête de l'Association des facteurs ruraux, 99 p. 100 de ceux-ci s'opposent au régime actuel des contrats. Voilà qui démontre en soi de façon assez persuasive que le système pèche par la base.

L'hon. M. BERTRAND: Permettez...

M. GRAYDON: Je n'ai pas interrompu le ministre. Hier soir, il ne s'est pas gêné pour poser un tas de questions à l'honorable député de Lake-Centre; mais je lui conseille de se tenir tranquille. Il aura sa chance de parler tout à l'heure. J'entends traiter la question un peu plus à fond tout à l'heure.

Ces gens sont d'avis qu'on devrait établir un tarif milliaire de base. Quelques-uns ont proposé un tarif de base de $50 du mille, quitte à convenir de tarifs spéciaux pour les routes "exceptionnelles". Je dirais au ministre que ce n'est pas par un projet de loi comme celui-ci qu'on pourra cesser de traiter nos facteurs ruraux d'une façon qui n'est rien moins que ridicule. Inutile d'appliquer un cataplasme quand il faudrait opérer. Non, le Gouvernement se doit d'établir un programme général bien conçu à l'égard de nos facteurs ruraux. Nous ne pouvons nous contenter que le ministre nous présente une mesure comme celle-ci, une mesure incomplète, insuffisamment étudiée et qui effleure à peine le problème. Il nous faut encore mieux.

Le 6 août dernier, le ministre prenait la parole à la Chambre. Il a dit que la loi des postes permet d'accorder des contrats d'au plus $200 sans les mettre en adjudication, puis il ajoutait:

> Cette disposition remonte à 1867. Si nous en avions eu le temps au cours de présente session, j'aurais présenté des amendements à la loi des postes afin de porter ce montant de $200 à $500, car j'estime que la somme de $500 est aujourd'hui l'équivalent de ce que représentait celle de $200 en 1867.

Le ministre conserve-t-il aujourd'hui son opinion du 6 août? La loi des postes sera-t-

elle modifiée de façon à inclure les facteurs du courrier rural, de même que les maîtres de poste ruraux, qu'on semble avoir oubliés? Aurons-nous quelque programme général? Jusqu'ici le Gouvernement a pu prétexter que les problèmes découlant de la guerre l'ont empêché de voir comme il l'aurait voulu aux problèmes du temps de paix. On ne saurait arguer cependant que la présente session n'en est pas une du temps de paix.

Nous désirons faire grand lorsqu'il s'agit de populations des autres parties du globe, mais il ne faudrait pas oublier qu'il y a sur le front national des gens qui méritent d'être aidés. J'ai donc une proposition pratique à formuler au ministre. Ne fera-t-il pas instituer dès la présente session, un comité parlementaire spécial chargé d'étudier toute la question des facteurs du courrier rural et des maîtres de poste ruraux, en vue d'en arriver, grâce au concours de tous les partis, à quelque moyen de remédier à une lacune qui entache le service public du Canada et de rendre à ces gens ce qu'ils méritent à si juste titre.

M. BRYCE: Monsieur le président, au nom du groupe dont je fais partie, je désire signaler que nous approuvons la présente résolution. Si j'ai bien saisi, ce qu'on fait à l'heure actuelle en vertu de décrets du conseil, on le fera, à l'avenir, sous l'empire de mesures législatives. Il y aura plusieurs points à débattre lorsque nous serons saisis du projet de loi, mais, pour l'instant, nous ne voulons pas retarder les travaux du comité.

M. LESAGE: Monsieur le président, les observations de l'honorable député de Peel m'ont surpris. Après tout, il n'y a que deux façons de procéder en l'occurrence. Il faut soit accorder des contrats par adjudication, soit incorporer les intéressés dans le service civil. L'honorable député de Peel étant membre du parti conservateur-progressiste, sa critique d'une régime fondé sur la libre entreprise m'a surpris.

Une VOIX: Concurrence régionale.

M. LESAGE: En effet.

M. GRAYDON: Est-ce là l'idée que se fait l'honorable député de la libre entreprise?

M. LESAGE: Non.

M. GRAYDON: Ce n'est pas ainsi que je l'envisage moi-même.

M. le PRÉSIDENT: Règlement!

M. LESAGE: J'ai reçu une lettre de l'Association des facteurs ruraux. Elle préconise un tarif milliaire de base qui assurerait un revenu raisonnable au facteur, compte tenu du travail accompli. Voilà ce que dit le secrétaire de l'association:

Nous convenons, avec le ministre des Postes, M. Bertrand, qu'il est impossible d'adopter un tarif milliaire uniforme; toutefois, la livraison rurale du courrier est sous la surveillance constante des autorités postales et nous croyons qu'il est possible d'en arriver à une méthode qui donne justice dans le cas des routes exceptionnelles.

Je ne crois pas qu'il soit possible de classer les routes en routes ordinaires et en routes exceptionnelles. Elles diffèrent toutes les unes des autres. Bien des éléments contribuent dans chaque cas aux frais définitifs.

Deux objections se posent contre l'adoption d'un tarif uniforme: premièrement, il en coûterait trop cher au pays et aux contribuables. On a mis un tel système à l'essai aux Etats-Unis et les résultats ont été lamentables. Les autorités postales regrettent encore ce geste.

Les frais varient à cause de bien des facteurs. Il y a tout d'abord la température. Dans ma circonscription, par exemple, le facteur livre le courrier en automobile l'été, et au moyen d'un véhicule hippomobile l'hiver. Par conséquent, son automobile passe l'hiver dans son garage, mais la dépréciation compte pour toute l'année, bien que la voiture ne serve que six mois. L'été, il doit nourrir ses chevaux. Les chevaux se déprécient, tout comme l'automobile. Les frais de premier établissement se trouvent donc doublés. Il n'en est pas ainsi dans l'extrême sud de l'Ontario et sans doute dans l'île de Vancouver. Il y a aussi cet autre facteur: certaines routes sont montueuses, tandis que d'autres ne le sont pas. Certaines sont pavées et d'autres, boueuses.

La région de Vancouver compte 112 routes et le nombre de propriétaires de boîtes postales s'élève à 21,095. Dans la région postale d'Edmonton, il y a 165 routes et seulement 9,369 propriétaires de boîtes; par conséquent, la situation n'est pas du tout la même dans les deux cas. Une route peut compter une boîte à chaque quart de mille; une autre, peut en compter une à toutes les 100 ou 200 verges. Chaque route est différente. Je veux bien tenir compte de tout ce qu'on a dit à ce sujet, ainsi que des remarques de l'honorable député de Peel, mais à mon avis, il vaut mieux maintenir le régime des soumissions, quitte, quand une situation spéciale se présente, comme c'est le cas ici par suite de la hausse du coût de la vie, à chercher à la régler de façon juste et équitable.

M. TUSTIN: Je n'ai pas besoin de prendre la défense des facteurs ruraux. Chaque honorable député sait très bien dans quelle situation ils se trouvent. Tous les honorables députés qui habitent une circonscription rurale savent quelle excellente besogne accomplissent ces facteurs. Beaucoup d'entre eux ne tou-

chent pas une rémunération suffisante pour leur permettre de défrayer les dépenses qu'entraîne leur métier.

J'aimerais savoir de quelle façon le ministère établit l'indemnité du temps de guerre. En quoi consiste l'indemnité d'exploitation? Le ministre me répondra sans doute qu'il cherche à relever jusqu'à un certain nombre de dollars par mille les sommes versées à l'égard de ces itinéraires. Je désire signaler au comité un ou deux exemples parmi tous ceux que je connais. Dans un comté où les itinéraires font un angle, un courrier touche $60 le mille et son voisin, $28.41 le mille. L'un et l'autre touchent une indemnité du temps de guerre. Lorsque le ministre ou son ministère ont décidé d'accorder l'indemnité demandée, ils auraient dû la fixer de telle sorte qu'elle portât la rémunération de ces deux hommes à des sommes à peu près égales par mille parcouru.

Voici un itinéraire de 43.2 milles, alors que celui du courrier voisin s'établit à 29 milles. La différence entre la rémunération des intéressés est de $125 par année. Le ministre devrait examiner ces cas, et voir à ce que l'indemnité ne soit pas injuste.

Le ministre devrait nous dire comment sont établies l'indemnité du temps de guerre et l'indemnité d'exploitation, car certains de ces circuits ont été mis en adjudication depuis la fin de la guerre et on verse, à l'heure actuelle, des indemnités du temps de guerre à leur égard.

M. REID: J'ai, à plusieurs reprises, entendu des débats sur les circuits de poste rurale, et je puis dire que tous les honorables députés partagent comme moi les vues de l'honorable représentant de Peel. J'ai écrit aux facteurs ruraux pour leur exposer la question. Les honorables députés feraient bien d'envisager ce problème lorsqu'il viendra sur le tapis. Je leur ai demandé, quelle attitude je devrais prendre au cas où un comité serait chargé d'examiner la question et où le Gouvernement proposerait de placer les facteurs ruraux sur le même pied que les maîtres de poste? Qu'arriverait-il alors? De l'avis des honorables députés, quelles dispositions devrait-on prendre à l'égard des facteurs ruraux actuels? Voilà une question d'ordre pratique. C'est là un problème que la Chambre doit résoudre. Qu'adviendra-t-il de ce groupe considérable d'employés? Les congédiera-t-on pour charger la Commission du service civil d'en nommer d'autres, ou bien réintégrera-t-on dans leur emploi ces gens, parmi lesquels se trouvent quelques femmes, et dont quelques-uns ont atteinnt l'âge de 70 ans?

Sans vouloir prôner la méthode des nominations par voie de soumission, je dois dire que, en ce qui concerne les emplois de l'Etat, c'est la seule dont personne ne puisse dire qu'elle est entachée de favoritisme, que celui-si soit exercé par des fonctionnaires ou par d'autres, sujet à propos duquel j'aurai quelques remarques à faire à un autre moment de la session. On ne saurait prétendre que le favoritisme politique caractérise cette méthode, puisque les nominations se font par voie de soumission. La distance parcourue ne constitue qu'un seul des éléments de la question. C'est dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter qu'on compte le plus grand nombre de propriétaires de boîtes de toutes les routes rurales du pays. Il y en a eu jusqu'à 750 sur une même route, l'an dernier, alors que dans l'Ontario et le Québec un parcours où il y a 65 propriétaires est considéré comme satisfaisant. Quelle doit-être la rémunération d'un facteur qui dessert 780 clients? Il doit se lever tôt pour trier son courrier. S'il est de retour chez lui à cinq heures le soir, il peut se compter chanceux.

Avant qu'on ne règle cette question, un comité devra l'étudier car il y a de nombreux rajustements à opérer. S'il y a des maîtres de poste ruraux qui ont beaucoup de travail, par contre, bon nombre d'entre eux touchent un assez bon revenu. Je connais des maîtres de poste ruraux qui reçoivent jusqu'à $1,500 par an, soit plus de 50 p. 100 du coût des timbres; lorsque vient le moment de vendre leur bureau, ils ne formulent aucune plainte parce qu'ils veulent demeurer fermes devant l'acheteur éventuel. Je crois, avec l'honorable député de Peel, que plusieurs aspects de la question n'ont pas été envisagés.

M. IRVINE: Je ne vois pas pourquoi je m'opposerais à la présente résolution; de fait, elle apporte quelque soulagement à ceux qui ont un pressant besoin d'argent. D'autre part, je me vois forcé d'approuver en substance l'opinion que vient d'émettre l'honorable député de Peel.

Nous ne devons pas considérer la résolution proposée comme devant régler d'une façon satisfaisante la question de la livraison rurale du courrier au Canada. Je me rends compte des difficultés qui se présentent et qu'a exposées l'honorable député de Montmagny-L'Islet. Ce qu'il a dit suffit pour nous montrer combien il est difficile d'apporter des améliorations susceptibles de satisfaire tous les facteurs ruraux. Cependant, il ne conviendrait pas d'adopter une attitude pessimiste du fait que des difficultés se présentent. C'est précisément par suite de l'existence de telles difficultés que nous devons nous rendre à la proposition soumise par le député de Peel. Tout en adoptant la résolution et en procédant à l'amélio-

ration visée, je ne vois pas pourquoi la Chambre ne chargerait pas un comité spécial d'enquêter sur la façon dont se fait la livraison du courrier postal dans les régions rurales du Canada. Ce comité devrait entendre le point de vue des facteurs et des maîtres de poste ruraux afin de chercher une solution au problème.

Certains députés nous ont parlé, aujourd'hui, de centaines de boîtes postales, etc. Je pourrais vous parler de routes rurales où il ne se trouve une boîte postale qu'à des centaines de milles, où la livraison du courrier rural constitue une tâche formidable, où le facteur est sur la route pendant deux ou trois jours et ne peut revenir chez lui avant une semaine, à cause des amoncellements de neige et autres intempéries. La distribution ne peut s'effectuer moyennant la rémunération actuelle que parce qu'elle est confiée à des gens qui, pour d'autres raisons, doivent faire le même trajet.

Je conseille donc au ministre de prendre en sérieuse considération la proposition de l'honorable député de Peel, de ne pas se contenter de l'adoption de la présente résolution ou de toute mesure destinée à y donner suite mais de permettre à la Chambre de poursuivre son enquête plus à fond, dans l'espoir de trouver une meilleure solution. Il ne saurait exister de solution parfaite mais nous devrions nous efforcer d'en trouver une meilleure aux griefs qui, personne n'en doute, existent réellement dans tout le pays.

M. BOUCHER: Il n'y a pas lieu, je crois, d'étudier la question au seul point de vue du courrier postal. Si nous comparons le service des centres urbains à celui des régions rurales, nous constaterons que le problème est beaucoup plus complexe. L'indemnité versée au courrier influe très directement sur le service dont jouit la collectivité.

La livraison du courrier rural est l'un des plus grands bienfaits sociaux dont jouissent les gens de la campagne et mérite, en ce temps de reconstruction et de rétablissement d'après-guerre, l'attention des membres du Parlement. Les habitants des régions rurales éloignés du bureau de poste de la ville ou du village ne reçoivent la visite du courrier qu'aux beaux jours, car il ne peut sortir les jours de tempête ou de mauvais temps. Dans les régions rurales éloignées le courrier ne vient qu'à un mille, trois quarts de mille ou un demi-mille des destinataires; cette distance, les intéressés doivent la franchir. L'indemnité versée au courrier postal influe donc directement sur le service dont jouit la collectivité, et le régime d'adjudication qui tient compte de l'économie réalisée par le Gouvernement n'impressionne guère ceux qui reçoivent ainsi leur courrier. Il leur est même nuisible.

Tous les honorables députés devraient donc appuyer le ministre lorsqu'il s'agit d'augmenter la rémunération des courriers; il nous désappointera cependant s'il ne va pas plus loin que ne l'indique le projet de résolution à l'étude.

Dans tout le pays règne un conflit entre les services urbains de livraison du courrier et ceux dont jouissent les habitants des régions rurales.

Nous ne devrions prendre aucune mesure susceptible de gêner le service rural et de le rendre inférieur au service urbain. A mon sens, il ne convient pas de tenir compte uniquement du parcours et il serait peut-être même moins judicieux de fonder les calculs sur le nombre des usagers. La Chambre, toutefois, doit aborder des questions bien plus compliquées que celle-là; le problème que pose le calcul de la rémunération ne devrait pas l'empêcher de tout mettre en œuvre en vue d'améliorer cet état de choses. Si l'obstacle nous décourage, nous n'avons pas qualité pour rendre justice à ceux qui nous ont élus.

Intéressons-nous à la question et confions à un comité de la Chambre le choix d'une méthode qui assurera aux régions rurales un service plus efficace, sinon parfait, et aux facteurs, un traitement plus avantageux. Je propose donc la constitution d'un comité spécial que l'on chargera d'enquêter à fond sur la question et de présenter des vœux à la Chambre afin qu'elle règle le problème le plus tôt possible.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je n'entendais pas prendre la parole lors de l'examen du projet de résolution, car je croyais que tous les honorables députés l'approuveraient. J'ai changé d'idée après avoir pris mon siège aux côtés de l'honorable député de Montmagny-l'Islet et avoir jeté un coup d'œil sur l'excellente analyse statistique visant les livraisons du courrier rural et établie au 31 mars 1946. Je suis membre du Parlement depuis sept ans et je n'ai jamais pu obtenir l'établissement d'une seule livraison rurale dans ma circonscription. Plusieurs régions de mon comté en ont réclamé, mais le ministère des Postes répondait toujours qu'il existait suffisamment d'arrêts dans les régions rurales de Sechelt, Robert's Creek et Powell River. J'acceptais ces explications et je les transmettais à mes commettants. Une colonne de cet exposé dissipe tous mes doutes. Je prends donc la liberté de citer, pour la gouverne des honorables députés, le nombre de boîtes postales par route dans les diverses régions du Canada. Le district postal de Calgary compte en moyenne 52 boîtes par route. Voici les chiffres relatifs à d'autres districts: Moose-

Jaw, 35; Winnipeg, 59; North-Bay, 50; Québec, 54; Saint-Jean, 41; Halifax, 47 et Charlottetown, 52. En Colombie-Britannique on en compte 188. C'est dire que le ministère exige trois fois plus de boîtes avant d'approuver l'établissement d'un service de livraison. Toutes les routes sont à peu près de la même longueur, soit de vingt à trente milles. A mon sens, en toute justice pour les députés de la Colombie-Britannique, le ministre devrait, en présentant le bill qui fera suite à la présente résolution, expliquer ce qui motive cette différence et pourquoi on exige pour le service rural en Colombie-Britannique trois fois plus d'usagers que dans n'importe quelle autre région du Canada. Je répéterai volontiers son explication à mes commettants.

M. DIEFENBAKER: Tandis que les questions s'accumulent, le ministre garde le silence. Il ne m'en voudra pas de lui en poser deux autres. Je partage à cet égard l'avis de l'honorable député de Peel. Tout le monde reconnaît aux postillons le droit à l'indemnité ou à un supplément équivalent. Le ministre a déclaré que 4,034 facteurs ruraux avaient touché la prime au cours de la guerre, alors que 2,000 autres, si je ne me trompe n'en ont pas bénéficié.

L'hon. M. BERTRAND: Si l'honorable député me le promet, le nombre de 4,034 comprend ceux qui ont réclamé l'indemnité. Celui de 4,164 comprend en revanche ceux qui n'ont pas réclamé l'indemnité, parce qu'en renouvelant leur contrat ils avaient relevé leur prix en prévision des frais supplémentaires.

M. DIEFENBAKER: Voilà donc où nous en sommes. Ces facteurs touchent aujourd'hui une somme renfermant la prime à laquelle ils auraient eu droit. Non seulement le projet de résolution autorise-t-il le ministre à verser des primes,—pratique que personne ne peut réprouver,—mais il l'autorise également à verser à l'entrepreneur des sommes en sus des montants prévus par les contrats de transport postal.

L'hon. M. BERTRAND: Nous abordons maintenant les modalités du projet de loi.

M. DIEFENBAKER: Non, je traite du projet de résolution.

L'hon. M. BERTRAND: Le projet de loi autorise le ministre des Postes à verser des sommes en sus du montant prévu par un contrat intervenu aujourd'hui, mais seulement après que le contrat aura été en vigueur pendant un an et si l'entrepreneur est en mesure de motiver, l'an prochain ou plus tard, sa demande d'indemnité. Il lui faudra convaincre le ministre des Postes qu'il avait de bonnes raisons de présenter une soumision trop peu élevée.

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

M. DIEFENBAKER: Voilà exactement où je veux en venir. Le ministre a constaté, j'en suis sûr, qu'on commet parfois des erreurs en formulant des recommandations. Or il sera en mesure de dire qui recevra des sommes supplémentaires et qui n'en recevra pas. Je proteste contre l'attribution d'un tel pouvoir au ministre. J'admets la nécesité de verser à tous les entrepreneurs une somme équivalant à l'indemnité, mais je refuse au ministre le droit de dire qui recevra la somme supplémentaire qu'il fixera.

L'hon. M. BERTRAND: Ce n'est pas au ministre que ce choix incombera.

M. DIEFENBAKER: Le projet de résolution dit bien "en vue d'autoriser".

L'hon. M. BERTRAND: Non.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne jouira pas de ce pouvoir, alors?

L'hon. M. BERTRAND: Si on accorde un supplément à un nouvel entrepreneur. Supposons que nous retenions les services d'un entrepreneur demain ou le lendemain de l'entrée en vigueur de la présente mesure. Dans ce cas, l'intéressé ne pourra demander qu'on modifie son contrat quant au montant avant qu'une année entière se soit écoulée, et ce n'est qu'alors qu'il pourra se présenter chez les hauts fonctionnaires du ministère pour exposer les motifs qui nécessitent cette augmentation; et il faut que ces motifs établissent de façon probante que le ministre des Postes n'est pas juste en maintenant le contrat au prix initial. De plus, toute personne qui s'est engagée par contrat avec le ministère des Postes peut en tout temps annuler son contrat en donnant le préavis requis.

M. GRAYDON: Le ministre ne craint-il pas qu'on en fasse une assiette au beurre?

M. DIEFENBAKER: L'honorable représentant de New-Westminster a parlé de l'ingérence politique dans le service administratif. Ce n'est pas ce qui m'intéresse pour l'instant, mais n'est-il pas posible qu'après avoir reçu plusieurs soumissions, et après avoir accordé le contrat pour un an à un très bas soumissionnaire, le ministre des Postes fasse une faveur à celui qui a soumissionné dans ces conditions, en majorant le montant stipulé dans le contrat.

L'hon. M. BERTRAND: Aucunement.

M. DIEFENBAKER: Laissez-moi finir mon exposé. Je dis que cette mesure est inéquitable et prive les membres du Parlement du droit qu'ils ont de contrôler les dépenses consenties par le Parlement. Je ne croyais pas que cette mesure renfermât des dispositions d'une telle portée. Le projet de

résolution a l'air bien innocent et, à première lecture on est tenté de l'appuyer d'emblée, car nous savons que les facteurs devraient toucher un salaire équitable pour leur travail. Mais ce qui ne me revient pas, c'est que le ministre nous demande non seulement de pourvoir au versement de gratifications, ce que nous admettons (ou du moins je ne sache pas qu'on ait protesté sur ce point) mais de l'autoriser, en outre à dépenser des centaines de milliers de dollars sur la foi de ce que peuvent lui recommander ses fonctionnaires. C'est adopter en temps de paix une manière de procéder que nous avons décriée durant la guerre. Oui, nous avons alors protesté contre ce principe d'accorder au ministre un pouvoir souverain en matière de dépenses, sans égard pour les contrats, sans égard pour le Parlement, et sans répression. Le ministre devrait donc songer à étendre la portée de son projet de résolution, de manière qu'il s'applique à tous les soumissionnaires et que tous soient traités sur le même pied. Du moins devrait-il retrancher une partie de cette disposition. Le ministre des Postes a un penchant pour la critique. Eh bien, s'il était de l'opposition, j'aimerais savoir ce qu'il dirait si quelqu'un d'entre nous s'avisait de réclamer l'autorisation de dépenser trois ou quatre cent mille dollars sans la sanction du Parlement. C'est un principe dangereux, un principe qui,—il l'admettra sûrement en y réfléchissant, remet un trop grand pouvoir entre les mains d'un ministre.

Je me range en tous points à l'avis de l'honorable député de Peel. L'honorable député de Durham, qui est absent aujourd'hui, a beaucoup fait pour signaler à la Chambre et au pays les besoins des facteurs. Sûrement en 1947 un ministre de la Couronne ne vas pas demander carte blanche pour la dépense de deniers publics. La nature humaine étant ce qu'elle est, il est inévitable que des considérations politiques entrent en jeu dans toute recommandation qui pourra lui être adressée. Moi du moins, j'entends protester contre cette partie du projet de résolution.

M. MARQUIS: Je désire ajouter un mot sur la résolution à l'étude parce que ma circonscription compte plusieurs facteurs très médiocrement rémunérés. Il y en a qui transportent le courrier à raison de $30 le mille par année, ce qui me paraît très bas. Nous pouvons conclure des observations des honorables préopinants que le principe dont s'inspire le projet de résolution est juste et équitable. Les membres de l'opposition trouvent qu'on ne rend pas suffisamment justice aux intéressés. Il leur arrive rarement de poser une objection comme celle-là.

Le projet de résolution vise à ajuster les indemnités et les conditions de payement que comportent les contrats postaux. Pendant la guerre, plusieurs facteurs ont réclamé des indemnités. Ils en ont reçu qui s'établissaient à 10 p. 100, 15 p. 100, 20 p. 100. D'autres n'ont rien demandé. Il y en a qui ont obtenu 5 p. 100. Il ne semble que juste, aujourd'hui, d'accorder à ceux qui n'ont rien reçu, ou qui n'ont reçu que bien peu, une indemnité équivalant à celle que l'on a fixée pour d'autres à 25 p. 100 ou 20 p. 100.

Je voudrais qu'à brève échéance l'on établisse un traitement minimum pour les facteurs. Actuellement, on procède par mise en adjudication, et d'aucuns croient qu'un contrat de l'Etat les fera vivre dans l'aisance, leur rapportera beaucoup d'argent. J'estime toutefois qu'il est injuste et peu pratique de présenter une soumission de $20 le mille, et que les adjudicataires ne peuvent, à ce compte, rendre les services qu'ils devraient.

Il nous incombe toutefois, pour l'instant, de régler une situation qui me semble inconvenante et injuste. Nous sommes saisis d'un projet de résolution qui vise à régler ce point, et je ne vois pas pourquoi nous nous y opposerions, attendu que le principe en jeu semble rallier tous les suffrages de la Chambre. Comme l'a dit tout à l'heure l'honorable député de Montmagny-l'Islet, il nous faut pourvoir aux conditions variables suivant les parties différentes de notre vaste pays: conditions atmosphériques, distance, état des routes, et le reste. Il est donc impossible de déterminer un tarif qui puisse s'appliquer à toutes les routes, mais ne serait-il pas possible de fixer un tarif minimum et de n'accepter aucune soumission inférieure à $35 ou $40 le mille, par exemple? Toutefois, dans ce cas-ci, nous ne cherchons pas à parer à des situations futures; nous devons nous en tenir à celle qui existe à l'heure actuelle; or, la résolution ne nous demande que d'apporter un ajustement dans le cas des facteurs qui ont reçu trop peu pour les services qu'ils ont rendus au pays depuis cinq, six ou sept ans. Je le répète, le tarif minimum devrait s'appliquer aux routes qui imposent les frais les moins élevés et les facteurs dont les routes se ressemblent dans une même région devraient recevoir la même rémunération.

En terminant, je prie les honorables députés d'étudier le principe de la résolution et de l'accepter. S'il y a lieu de modifier le projet de loi, lorsque nous en serons saisis, tous les honorables députés pourront apporter leur concours; pour l'instant, puisque nous semblons tous admettre que le principe en jeu est équitable, acceptons-le.

M. WHITE (Middlesex-Ouest): Je n'ajouterai qu'un mot à ce qu'on a dit au sujet de la rémunération insuffisante de certains facteurs. Le 6 août dernier, j'ai signalé la chose au ministre des Postes. J'ai eu, de temps à autre,

l'occasion de m'entretenir avec plusieurs facteurs et j'ai constaté ce qui se passait dans ma région. Si la présente résolution est le mieux que nous puissions obtenir, acceptons-la en principe, dans l'espoir que d'ici l'an prochain le ministère aura le temps d'étudier l'ensemble de la question afin de découvrir une méthode susceptible de rémunérer suffisamment les intéressés. L'honorable député de Vancouver-Nord a parlé de la difficulté qu'on éprouve à établir de nouvelles routes. Je me suis buté aux mêmes obstacles lorsqu'il s'est agi d'en faire prolonger un certain nombre. Souvent, le facteur ne veut pas qu'on prolonge sa route parce que ses frais sont déjà trop élevés.

L'hon. M. BERTRAND: Lorsqu'on prolonge une route, le prix versé à l'entrepreneur est relevé en conséquence.

M. WHITE (Middlesex-Ouest): L'autre jour, je m'adressais au ministère des Postes pour savoir s'il serait possible de prolonger une route. Le fonctionnaire en cause a rejeté ma requête parce que, a-t-il dit, il n'était pas de très bonne humeur. Tout ce que je puis dire au ministère touchant ce genre de réception, c'est qu'il s'agit d'un coup de plus porté à la présente administration.

M. HERRIDGE: Si j'appuie le principe qui inspire la mesure, ce n'est pas que je l'approuve entièrement, mais parce qu'elle apporte une certaine aide à ceux qui en ont besoin. Elle devra, toutefois, aller beaucoup plus loin. L'honorable député de Cariboo a clairement exposé mes vues sur la mesure à l'étude, ainsi que sur la nécessité d'autres mesures.

Je souscris volontiers aux critiques de l'entreprise privée formulées par l'honorable député de Peel relativement à la distribution du courrier rural. J'approuve presque toutes ses remarques, et en particulier, sa proposition voulant qu'on institue un comité parlementaire chargé d'examiner cette question. L'honorable député de New-Westminster a dit que cette question ne porte pas seulement sur le courrier rural, mais sur tout le régime en général, y compris les bureaux de poste.

Je partage entièrement ces vues et je suis en faveur de l'institution d'un comité qui étudiera non seulement la question de la distribution du courrier rural, mais aussi l'administration des bureaux de poste ruraux. A beaucoup de points de vue, la façon dont sont administrés présentement les bureaux de poste ruraux laisse grandement à désirer et il existe à cet égard bien des inégalités et des injustices. Je sais que d'aucuns ne touchent pas la rémunération à laquelle ils ont droit, alors que d'autres occupent un poste qui ne leur revient pas et reçoivent une rémunération qu'ils ne méritent pas.

Voici un cas que je connais. On a refusé un bureau de poste rural à un ancien combattant pour l'accorder à une autre personne. L'ancien combattant assure le service du bureau de poste, mais verse un pourcentage du revenu total au maître de poste, qui ne se rend même pas à son bureau. Voilà une situation qui ne devrait pas se présenter dans l'exploitation des bureaux de poste ruraux.

Je connais des maîtres de poste qui touchent $2,000 ou $3,000 par année et qui ne se rendent pas à leurs bureaux. Ils font accomplir leur travail par des jeunes filles, à qui ils versent un maigre salaire. Ces postes devraient être accessibles aux anciens combattants sans emploi. Je pourrais citer une infinité d'exemples semblables. A mon sens, l'honorable représentant de Peel a raison de proposer l'institution d'un comité spécial. La question du courrier rural et de l'administration des bureaux de poste ruraux devrait être confiée à un tel comité.

M. FRASER: A-t-on accordé l'indemnité à tous ceux qui l'ont réclamée?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne saurais répondre à cette question avant d'avoir consulté mes fonctionnaires. Je suis certain que s'ils réclamaient une prime non méritée, elle ne leur serait pas accordée. Néanmoins j'indiquerai bien volontiers à l'honorable député le nombre précis et le montant global.

M. FRASER: Il y a dans ma propre circonscription 38 facteurs ruraux, dont 16 seulement ont touché une prime. J'ignore comment le ministre ou ses fonctionnaires procèdent pour s'assurer si tel ou tel facteur mérite une prime ou non. Un de mes voisins de pupitre dit que tout dépend de la façon dont ils votent. J'espère qu'il n'en est pas ainsi.

Je constate en me reportant à la liste que j'ai ici, qu'un facteur rural accomplit un parcours de 47.8 milles six fois par semaine, et qu'il touche $923.41 plus la prime. Un autre ne parcourt que 24.7 milles mais il touche $940. N'ayant à franchir qu'environ la moitié de la distance, il n'en touche pas moins une rémunération à peu près égale. Cette liste révèle plusieurs exemples comme ceux-là, et je sais que la même situation existe dans tout le Canada. Sur les parcours établis dans notre province, les routes sont en bon état pendant toute l'année sauf lorsque surviennent de fortes tempêtes de neige comme celles que nous avons eues tout récemment. Quelqu'un me fait remarquer qu'il faut se servir de chevaux en hiver, je sais qu'il en a été ainsi sur ces parcours depuis quelques jours. Toutefois, les facteurs louent ces chevaux ou bien ils

utilisent ceux qu'ils gardent sur leurs propres fermes. On devrait fixer un tarif milliaire déterminé pour toutes ces routes.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas interrompu les honorables députés lorsqu'ils ont parlé des bureaux de poste ruraux. Toutefois. rigoureusement parlant, la résolution actuelle n'autorise pas à traiter cette question.

M. FRASER: J'en conviens, monsieur le président. Je voulais dire simplement que plusieurs de ces bureaux de poste ruraux ne peuvent vendre de mandats ni assurer les colis, ce qui est très embarrassant, car certaines gens doivent ainsi parcourir dix ou quinze milles pour se procûrer des mandats ou faire recommander un colis.

A mon avis, tous les bureaux de poste ruraux devraient être autorisés à assurer les colis. J'espère que le ministre acceptera la proposition de l'honorable député de Peel et constituera un comité pour étudier la question. C'est un point d'importance capitale pour les cultivateurs car les facteurs ruraux se font un point d'honneur de livrer le courrier, quelle que soit la température.

M. JAENICKE: La mesure projetée s'appliquera-t-elle aux entrepreneurs qui transportent le courrier de la gare aux bureaux de poste et en sens inverse?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. HATFIELD: Dans ma circonscription, la livraison du courrier a été discontinuée sur 12 ou 15 routes rurales, par suite du montant trop élevé des adjudications. Les gens demeurant le long de ces routes n'ont pas eu de livraison postale depuis des mois. Les bureaux de poste qui les desservaient depuis 75 ans ont fermé leur porte. Une maîtresse de poste de la région ne réalisait que 30c. par jour. Deux autres bureaux lui furent également confiés, mais sans rémunération supplémentaire.

Le mode de courrier rural de ma circonscription ferait honte à tout ministère des Postes. J'espère que le ministre se rendra à la proposition du député de Peel et formera un comité, pour que nous ayons un bon service de livraison postale au Canada.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): En réponse à une interpellation, le ministre a dit que la loi projetée couvrirait la livraison du courrier des stations de chemin de fer aux bureaux de poste. Sur quoi se base-t-on pour établir une rémunération raisonnable pour ce service? Pour la livraison par facteur rural, le prix est fixé selon le nombre de boîtes postales mais, quant à cette livraison du courrier au bureau de poste, on ne calcule que la distance à parcourir ou peut-être aussi le volume du courrier.

En consultant la liste des adjudications, le ministre constatera que le montant de la rémunération n'est pas clairement établi quand il s'agit du transport du courrier de la station de chemin de fer au bureau de poste. A titre d'exemple, je citerai le cas de deux courriers différents qui se rendent à peu près à la même heure à deux stations du chemin de fer Pacifique-Canadien, à une distance de deux milles seulement l'une de l'autre. L'un d'eux ne doit parcourir qu'une distance de quatre milles sur une route provinciale en excellent état, ce qui lui rapporte $1,050 par année.

L'hon. M. BERTRAND: Une fois par jour?

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Non, deux fois par jour, mais l'autre qui fait aussi deux livraisons par jour, parcourt une distance de 6.5 milles et ne touche que $750, alors que le courrier qu'il transporte est beaucoup plus considérable que celui du premier qui touche $1,050. Voilà un exemple des écarts qui existent dans le service. Il serait intéressant de savoir sur quoi se fondent les tarifs de rémunération.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne saurais répondre à une question de ce genre sans connaître tous les détails. Les contrats du courrier postal diffèrent sensiblement les uns des autres. J'ignore si l'honorable député s'en rend compte, mais il existe entre ces contrats toute la différence qui existe entre une route de 100 à 150 milles pour attelage de chiens sur la rive nord du Saint-Laurent et celle que doit suivre celui qui prend le courrier à la gare pour le transporter à un village à moins d'un mille. Il est presque impossible d'adopter une règle qui s'applique à toutes les circonstances. En bas de Québec, certains courriers doivent se munir d'un autoneige, tandis que d'autres doivent utiliser les traîneaux, les automobiles et les chevaux suivant la saison. Quelques-uns doivent franchir des montagnes, d'autres parcourent la rive sud du Saint-Laurent jusqu'à la péninsule, les uns voyagent sur d'excellentes routes, d'autres pas.

Il n'y a qu'un moyen d'établir un prix raisonnable, c'est d'appeler des soumissions. Tous les intéressés ont l'occasion de soumissionner parce que les avis sont affichés dans les bureaux de poste, dans les hôtels-de-ville, dans les églises ou dans tous les endroits fréquentés du public. Nous acceptons la plus basse soumission pourvu que la personne en cause possède l'outillage nécessaire à l'exécution de son contrat.

Aucun membre du comité ne peut accuser le ministre actuel des Postes de n'avoir pas apporté tout le soin possible à l'examen de cette question. Quelques maîtres de poste seulement ont été destitués, dont certains étaient de mon propre parti. Je ne m'oppose pas à ce qu'un comité cherche à améliorer le service. On peut le perfectionner, mais cela occasionnera des frais supplémentaires. On a établi la livraison rurale d'après certaines normes. On exige la présence d'au moins quatre familles par mille avant de prolonger un parcours afin d'éviter au facteur un voyage blanc. Dans ce cas, les cultivateurs installent leur casier au coin de la route.

Je le répète, je ne doute pas que le service soit susceptible d'amélioration, et nous visons constamment à le perfectionner. Un jour viendra, je l'espère, où nous livrerons le courrier au moyen d'hélicoptères à presque tous les villages. Si les circonstances étaient plus favorables, nous serions sûrement en mesure d'améliorer le service. L'honorable député de Lake-Centre prétend que le projet de loi confère au ministre des Postes des pouvoirs discrétionnaires plus étendus, mais je ne suis pas de son avis. Il ne nous est pas permis d'ajouter l'indemnité à un nouveau contrat en vigueur depuis moins d'un an et encore faut-il que la demande soit justifiée et que le nouveau tarif soit conforme à ceux des régions voisines. Ce que prévoit l'honorable député surviendra peut-être, mais c'est peu probable. Lorsque la Chambre sera saisie du bill, je serai heureux de répondre aux nombreuses questions qu'on a posées.

M. SHAW: Nous sommes disposés, mes collègues et moi, à appuyer le principe dont s'inspire la résolution à l'étude. Nous avons approuvé, dès le début, le versement d'indemnités aux facteurs ruraux et nous estimons que la suppression des paiements supplémentaires à partir du 31 mars déclencherait une catastrophe. Je sais que dans ma région, environ 80 p. 100 des facteurs démissionneraient immédiatement s'ils étaient privés de l'indemnité et que les gens hésiteraient à soumissionner. Nous déclarons catégoriquement, toutefois, que nous nous réservons le droit de nous prononcer comme nous l'entendons sur la mesure.

Comme l'honorable député de Peel, j'estime qu'il faudrait immédiatement constituer un comité chargé d'enquêter sur les postes. Je ne veux critiquer personne. Chaque fois que je traite des postes avec l'inspecteur de ma région,—soit dit en passant, c'est un excellent homme et ses employés sont toujours prêts à nous aider,—nous sommes toujours aux prises avec les décisions administratives, bien que nous nous entendions sur certains points.

[L'hon. M. Bertrand.]

L'attitude du ministère en ce qui a trait aux régions rurales éloignées est entièrement désuète.

J'ai constaté à maintes reprises qu'on hésitait à établir un service postal dans les régions rurales éloignées, même lorsque les agglomérations existent depuis quarante ou cinquante ans, de crainte que le service ne serait pas rémunérateur. Il est préférable qu'un service rapporte, mais j'estime qu'il ne faudrait pas refuser de livrer le courrier dans une agglomération qui existe depuis plusieurs dizaines d'années tout simplement parce que le service ne fera pas ses frais. J'aimerais beaucoup mieux que le ministère qui, chaque année, réalise des bénéfices de deux, trois ou quatre millions de dollars, établisse un service postal adéquat dans ces agglomérations, même si certaines divisions de ce service ne sont pas lucratives.

Cet exemple révèle une situation sur laquelle le comité devrait enquêter. Je reconnais le bien-fondé des observations que l'on vient de faire sur nos bureaux de poste ruraux. Je n'insiste pas, car il n'en est pas question dans le projet de résolution.

Je conviens avec l'honorable député de Kootenay-Ouest qu'on a répondu d'une façon pour le moins étrange aux anciens combattants désireux d'obtenir un emploi de maître de poste. Je connais par exemple quelqu'un de bien établi à qui l'on a donné la préférence sur un jeune homme libéré de l'Armée après s'être distingué pendant cinq ou six ans au service du pays. L'ancien combattant avait de bons antécédents. Il avait même acquis une certaine expérience de la poste. Je sais que le ministre des Postes ne saurait approuver de telles manœuvres si elles lui étaient signalées. Je souhaite le renseigner plus complètement sur le cas dont je viens de parler.

En terminant, je répète que nous appuyons le maintien de l'indemnité. Nous approuvons aussi la formation d'un comité spécial auquel il incomberait d'entreprendre les examens qui nous sont interdits lors de la présentation des crédits.

M. McGARRY: J'approuve la mesure en principe et j'ai bien l'intention de l'appuyer. J'estime, toutefois, que l'honorable député de Peel a parfaitement raison de réclamer l'établissement d'un comité spécial qu'on chargerait d'examiner la question à fond. Je le félicite aussi d'avoir souligné les services auxquels ont droit les gens de la campagne, bien que ce sujet soit étranger au débat. Voilà une question que le comité devra étudier soigneusement dès qu'il sera institué. Tous les honorables députés approuvent les économies que les ministères sont en mesure de réaliser, mais en ce qui concerne les services postaux, certaines économies ne sont aucunement motivées. Dans ma circonscription, par exemple,

on tend à réduire les livraisons à la campagne de six à trois par semaine. A certains endroits on menace même de les espacer davantage. Ces routes desservent une population assez nombreuse, et bon nombre de gens reçoivent des journaux quotidiens. Les habitants des campagnes qui ont parfait eux-mêmes leur instruction et qui prennent un vif intérêt aux affaires publiques, verraient d'un mauvais œil toute tentative de substituer à la livraison quotidienne dont ils bénéficient depuis 70 ans, trois livraisons par semaine. Ils ne peuvent comprendre pourquoi dans un pays moderne comme le nôtre ils doivent être astreints aux conditions qui régnaient jadis.

J'approuve également les remarques formulées par l'honorable député de Red-Deer. On ne devrait pas refuser aux gens de la campagne un service postal simplement parce que les revenus tirés du bureau de poste sont inférieurs aux frais qu'il entraîne. Lorsque, dans quelque temps, les discussions se seront calmées et qu'on aura institué un comité voilà l'une des questions que cet organisme devrait étudier à fond au cours de la présente session.

M. McLURE: J'approuve de tout cœur, comme tous les honorables préopinants, le principe dont s'inspire le projet de résolution. La Chambre sera prochainement saisie du bill. Je demanderais au ministre des Postes de tenir compte des observations qu'on a faites cet après-midi et de rédiger de nouveau son projet de loi s'il n'est pas prêt à être déposé parce que, si nous en jugeons parce qu'on a dit, il faudra qu'il soit de nature à satisfaire toute la Chambre s'il veut le faire adopter en comité.

M. ISNOR: Je désire appuyer le plaidoyer de l'honorable représentant d'Inverness-Richmond en faveur des districts ruraux de la Nouvelle-Ecosse. Si nous voulons garder nos cultivateurs sur la terre et les pêcheurs dans leurs villages il nous faut leur donner le service auquel ils ont droit. Un certain nombre de services qui avaient été quotidiens pendant plusieurs années ont été réduits à deux ou trois fois par semaine. Ce n'est pas le moyen de garder ces gens sur leurs fermes. Il y a présentement dans les centres industriels un grand nombre de personnes qui serviraient mieux leurs propres intérêts et ceux du pays s'ils étaient sur des fermes. Le ministère des Postes ferait bien d'étudier sérieusement les observations d'ordre pratique que mon collègue de la Nouvelle-Ecosse a faites.

Mes relations avec le ministère des Postes et ses hauts fonctionnaires ont été quelque peu différentes de celles qu'a eues l'honorable représentant de Lamton-Kent avec ces messieurs. Je ne me suis jamais adressé à un fonctionnaire du ministère des Postes sans en recevoir un traitement courtois. Je me plains de temps à autre afin d'essayer d'obtenir qu'on améliore le service. Si ma cause est bonne, on m'écoute, et je n'ai jamais entendu d'expression semblable à celle qu'a mentionnée l'honorable représentant de Lambton-Kent portant que le fonctionnaire était de mauvaise humeur et n'était pas disposé à considérer les demandes formulées en vue d'obtenir une amélioration du service.

Il n'est que juste que nous parlions franchement de la situation des fonctionnaires du ministère des Postes ou de tout autre service de l'administration. Ils sont assujettis aux dispositions de la loi des postes, laquelle prescrit la publication de demandes de soumissions. Leur but c'est de permettre à n'importe qui de soumissionner et ils acceptent nécessairement la soumission la plus basse.

Je m'étonne de ce que des collègues qui, comme moi sont tenants de la libre entreprise, se disent déclarés opposés au régime des soumissions. C'est pourtant aujourd'hui une source de très fortes économies pour le pays. Il ne procure peut-être pas aux soumissionnaires la rétribution qu'ils souhaiteraient, mais il protège le pays et le contribuable. Lorsqu'il y a quatre ou cinq soumissions pour la même route, il faut absolument accepter la plus basse. Il est très difficile, comme l'ont noté quelques honorables députés, d'établir un chiffre fixe comme $50 le mille. L'un a dit que dans sa circonscription, il s'établissait à $30 ou $35. Si l'adjudicataire n'a pas d'autre source de revenu, je ne vois pas comment il peut se tirer d'affaire. S'il habite la campagne et travaille à la ville, et s'il peut ainsi épargner au pays, en s'occupant du service postal, $10 ou $15 le mille par année, le ministère a raison de l'employer et il ne faudrait pas trop lui reprocher d'accepter une soumission comme celle-là. Mais dans certaines circonscriptions rurales il importe de tenir compte, par exemple, de l'état des chemins, du nombre de propriétaires de boîtes, et le reste. Si les soumissions sont nombreuses et qu'elles dépassent $50 ou $60,—dans un cas que je connais il y a eu six ou sept soumissions et la plus basse était de $65 le mille,—nous devrions, une fois faite la mise en adjudication et connu le nombre des soumissions, accepter la plus basse, si nous jugeons que la région a droit à un service postal rural.

Je désire appeler l'attention du ministre des Postes sur un contrat particulier, et pour ne pas rester dans le vague je mentionne la correspondance échangée au sujet de la route rurale projetée dans la région Armdale, jusqu'à la tête de la baie St. Margaret. Les fonctionnaires des postes de la région ont eux-mêmes estimé que le service ne pouvait exister à moins de tel montant, et lorsque les soumissions ont été reçues, les fonction-

naires du ministère ont jugé le montant excessif. Je suis d'avis, et je m'adresse ici plus directement au ministre des Postes, qu'on devrait tenir compte en l'occurrence du nombre d'usagers à desservir ainsi que de la distance à parcourir.

J'approuve l'ensemble de la résolution à l'étude, comme le font sans doute tous les honorables députés, parce qu'elle relève les prix à un niveau qui répond mieux aux besoins de l'heure. Pour cette raison, je me propose de l'appuyer.

M. HENDERSON: Je ferai remarquer au préopinant, l'honorable député d'Halifax (M. Isnor), que je représente Lambton-Kent.

M. ISNOR: Je demande pardon à l'honorable député. Je parlais de l'honorable représentant qui a parlé plus tôt.

M. HENDERSON: Comme mon honorable collègue, j'ai bénéficié de l'entière collaboration du ministère chaque fois que je me suis occupé des routes rurales. Parmi les facteurs ruraux de ma circonscription, il en est un qui avait dû abandonner sa ferme et était avancé en âge. Il lui fallait se trouver un emploi et rien ne lui convenait autant que celui de facteur. On avait mis la route en adjudication et il a présenté une soumission inférieure au montant qui permettait de faire le travail requis. Il avait agi de la sorte afin de s'assurer le contrat et, plus tard, il a été parmi ceux qui ont bénéficié d'un supplément qui établit son tarif à $40 le mille, chiffre très satisfaisant à son avis.

Les routes rurales sont très avantageuses pour les cultivateurs. Ils sont tous abonnés aux quotidiens et, à l'avenir, ils s'intéresseront fortement aux cours du marché qui peuvent varier subitement. De plus, les journaux contiennent des articles sur l'élevage du porc, du bétail et le reste et d'autres sujets intéressant les épouses de cultivateurs. C'est un grand avantage qui contribue à maintenir le cultivateur sur la ferme. Il est isolé, c'est vrai, et bien qu'il possède un appareil récepteur et qu'il soit abonné au téléphone, d'autres renseignements lui sont fournis par les journaux quotidiens. Ainsi, le *Daily Mail* publie un feuilleton et lorsque l'épouse du cultivateur est dans l'impossibilité de le lire, elle n'est plus dans son assiette.

M. BROWN: Et que dire de l'*Advertiser Topic?*

M. HENDERSON: C'est un journal excellent, mais un hebdomadaire. Il suit le catalogue d'Eaton en importance, dans cette région, et constitue presque la Bible familiale. J'approuve sans réserve la résolution. Je sais qu'il y a de graves injustices, mais j'ignore ce qui pourrait remplacer la méthode des adjudications.

M. ISNOR: Je désire m'excuser auprès de l'honorable député de Lambton-Kent. Son collègue, dont je voulais parler, est l'honorable représentant de Middlesex-Est, la députation s'en est sans doute rendu compte.

M. FULTON: J'ai deux critiques à formuler et une proposition à soumettre relativement au projet de résolution. Mes premières critiques font suite à celles de l'honorable député de Vancouver-Nord qui a fait remarquer qu'en Colombie-Britannique nous possédont le plus grand nombre de boîtes par route au Canada. Ayant demandé dernièrement l'extension d'une certaine route, le sous-ministre des Postes m'a répondu qu'elle ne pouvait être accordée vu qu'il n'y avait que dix familles sur une distance de cinq milles, ce qui ne ferait que deux boîtes par mille.

Or, j'ai consulté les chiffres d'une circonscription ontarienne, et je trouve qu'une certaine route de 14 milles ne compte que 12 boîtes, soit moins d'une boîte par mille. Une autre route de 79 milles ne compte que 84 boîtes; une route de 20.5 milles, 25 boîtes, une route de 18 milles, 23 boîtes; une route de 32 milles, 31 boîtes et une route de 14 milles, 14 boîtes.

On me dira peut-être que les fonctionnaires chargés de veiller à nos intérêts sont moins vigilants que ceux d'autres régions canadiennes; à mon sens, le mal vient de ce que nous sommes beaucoup plus loin d'Ottawa que les gens du Canada central, et, partant, que nous ne pouvons exposer notre cas avec autant de vigueur. On devrait examiner cette situation et effectuer les ajustements nécessaires en Colombie-Britannique afin qu'elle soit, à cet égard, sur un pied d'égalité avec les autres provinces canadiennes.

Je me demande si, dans une région quelconque, il faudrait ériger un nombre déterminé de boîtes par mille avant d'autoriser une route postale. Dans le cas que j'ai signalé, la demande d'une route a été faite en premier lieu par quelqu'un qui habite le long du parcours de cinq milles auquel on a refusé de prolonger ce service. S'il n'avait pas formulé de demande cette route postale n'existerait pas aujourd'hui. A cause du chiffre arbitraire fixé, il doit parcourir quatorze milles pour aller chercher son courrier.

Voilà un exemple de la situation ridicule qui peut se présenter lorsqu'on exige quatre ou deux boîtes par mille, par exemple. Je propose donc que le ministre des Postes, en étudiant cette question, se demande s'il ne conviendrait pas de permettre aux fonctionnaires chargés de l'établissement de ces itiné-

raires, de tenir compte d'autres facteurs et non pas uniquement du nombre de milles à parcourir.

L'autre critique que j'ai à formuler relativement au projet de résolution porte sur le point soulevé par l'honorable représentant de Lake-Centre, savoir que le ministre dispose peut-être, en l'occurrence, de pouvoirs beaucoup plus vastes que ceux que la prudence nous permet de lui octroyer. Le Parlement n'a pas, en pareil cas, droit de regard sur la façon dont sont dépensés les deniers publics. Nul ne prétendra que le ministre tient à obtenir le pouvoir de disposer lui-même de ces fonds. Il est probable qu'il ne voit pas d'autre moyen de réaliser son ambition, qui est de rémunérer convenablement ceux qui assurent le service rural. Il existe un moyen,—que j'exposerai dans un instant,—d'en arriver là, mais il se peut qu'il ne soit pas pratique. D'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte. Quoi qu'il en soit, je suis sûr qu'on pourrait trouver le moyen de soustraire le ministre à semblable situation et qu'il n'est pas nécessaire de lui accorder le pouvoir de disposer de cet argent sans la surveillance du Parlement. Je songe ici au principe en jeu. Je m'oppose à tout projet de loi qui, sous prétexte de donner une forme réglementaire à l'exercice d'un pouvoir, ne cherche en réalité qu'à obtenir l'autorisation législative d'exercer les pouvoirs ministériels auxquels nous nous opposons depuis deux, trois ou quatre ans. Plusieurs des bills dont nous sommes présentement saisis n'ont pas d'autre objet. Au lieu de limiter ces pouvoirs, comme nous le souhaitons, ils accordent l'autorité législative nécessaire à l'exercice de ces mêmes pouvoirs. Voilà mon objection principale. Pour ce qui est du principe de cette résolution, j'estime que les pouvoirs qu'elle comporte sont beaucoup trop étendus et qu'elle aura l'effet que l'honorable député de Lake-Centre a indiqué beaucoup mieux que je ne saurais le faire, de sorte que je me contenterai de me reporter aux arguments qu'il a invoqués. Cette mesure ouvrira la voie au favoritisme politique qui avait jusqu'ici pu être écarté dans une assez bonne mesure relativement à l'adjudication d'entreprises de transport du courrier rural. L'honorable député de Lake-Centre a exposé la question de façon à n'offenser personne, pas même le ministre; je n'y reviendrai donc pas. Je crois que des abus comme ceux dont j'ai parlé seront possibles, et j'estime que le comité devrait réfléchir sérieusement avant d'adopter le projet de résolution ou le projet de loi. Pour ces motifs, je m'oppose au projet de résolution dont nous sommes présentement saisis.

A mon sens, la rémunération attachée à ces entreprises de transport du courrier rural devrait se fonder sur deux considérations: la distance effectivement parcourue et le nombre de boîtes postales par mille. Il s'agirait de multiplier le nombre de boîtes au mille par le nombre de milles du parcours. Il me semble que cela contribuerait beaucoup à régler les cas où la distance à parcourir est courte et le courrier postal abondant, par opposition à ceux où les usagers sont peu nombreux et le parcours long, dangereux ou difficile, et où les conditions sont très mauvaises en hiver. Ma proposition tiendrait compte de ces deux considérations, et elle obvierait au risque de favoritisme dans l'adjudication de ces entreprises. Ce serait, à mon sens, un moyen de résoudre le problème. J'espère que, avant de déposer le projet de loi, le ministre examinera cette proposition et qu'il verra à éliminer les caractéristiques inacceptables du projet de résolution.

M. STEPHENSON: Je ne voudrais pas retarder les délibérations du comité. Cependant, comme j'ai dû m'absenter de la Chambre cet après-midi, je n'ai pu suivre la discussion de sorte qu'il pourra m'arriver de répéter des remarques qui ont déjà été faites. J'avais l'impression que les contrats pour le transport du courrier rural étaient adjugés au plus bas soumissionnaire. Dans certains cas, nous le savons, le montant des soumissions était très peu élevé. Au moment de la hausse de la taxe sur l'essence en 1941, le ministère décida d'accorder une prime de 5 p. 100 dite prime de frais de service. Un autre supplément pouvait têre versé aux facteurs qui s'adressaient au surintendant pour l'informer qu'ils ne pouvaient remplir leurs contrats au prix fixé. Dans ce cas, le surintendant avait toute latitude pour accorder l'augmentation sous forme d'une autre prime, ce qui est arrivé fréquemment quand le facteur en faisait la demande. Ceux qui n'ont pas sollicité de prime n'ont rien reçu. Cependant, l'an dernier le bureau régional de Toronto a donné avis que cette prime serait supprimée complètement et il a demandé aux facteurs s'ils étaient disposés à conserver leurs contrats à l'ancien prix, sans la prime. Je m'insurge contre le ton de cette lettre car, à mon avis, on semblait vouloir forcer la main aux facteurs ruraux. C'était une forme de menace. Voici un passage de cette lettre:

> Je vous prie de bien vouloir répondre immédiatement à la présente lettre.

Ainsi, le facteur rural était forcé de dire s'il accepterait le contrat à l'ancien prix. Je me suis opposé à l'envoi de ce document, que

j'ai signalé au ministère. Je me suis aussi adressé au ministre des Postes qui, le 6 août dernier déclarait à la Chambre, j'ignore si c'est à la suite de mes observations, que les hommes transportant le courrier postal pouvaient ne tenir aucun compte de ces lettres qui avaient déjà été expédiées, et jusqu'ici les contrats sont restés les mêmes.

Je me réjouis de voir cette résolution au *Feuilleton* car, à mon avis, ceux qui transportent le courrier rural ne touchent pas une rémunération qui leur permette de s'acquitter de leur tâche avec toute l'efficacité possible. Règle générale, l'adjudicataire doit être muni d'un certain équipement; il lui faut une voiture. Dans bien des cas, on s'empresse d'acheter une vieille voiture. Dès qu'on voyage dans la boue ou la neige, on brise l'essieu arrière ou le pont arrière, si bien qu'on passe la majeure partie du temps à remorquer la voiture jusqu'au garage et la livraison du courrier en souffre.

La rémunération attachée aux contrats de courrier rural devrait être suffisante pour permettre à l'adjudicataire de s'équiper convenablement.

La moyenne de la rémunération est basse, environ $15 par semaine dans bien des cas. Tous conviendront qu'on ne peut conduire une voiture, acheter l'essence et les autres articles nécessaires, même à ce montant, et livrer le courrier rural comme il convient en plus de faire vivre sa famille. Je propose d'étendre, s'il y a lieu, les routes à parcourir jusqu'à une distance d'environ trente-cinq milles chacune. L'employé se trouverait ainsi à consacrer à la besogne l'intégralité, et non une partie de son temps, comme à présent.

J'ai déjà dit que, pour obtenir un contrat de livraison rurale, un homme achète souvent un tacot à l'arrière duquel il accroche, au moyen d'un fil de fer, une pancarte portant l'inscription: "Service des postes". Voilà comment se fait parfois la livraison rurale du courrier. De tous les services rendus par l'Etat, celui de la poste devrait être parmi les meilleurs. Pour faire apprécier le Canada aux Canadiens et surtout aux immigrants qui viennent s'établir dans nos campagnes, il serait bon d'avoir des véhicules uniformes pour la livraison du courrier dans tout le pays. Je propose que ces voitures soient peintes en rouge et portent les armoiries du Roi, afin que la population sache que c'est le courrier de Sa Majesté qui passe. Il y a lieu de faire apprécier le Canada aux Canadiens eux-mêmes, aussi bien qu'aux futurs Canadiens qui viendront vivre parmi nous. Ce serait de l'argent bien placé. Il arrive parfois que les fonds dépensés par d'autres ministères ne servent pas à grand chose, mais tout argent dépensé de la façon que je propose rapporterait d'excellents résultats. Les voitures des boulangers qui parcourent le pays sont du dernier modèle; elles sont joliment peinturées et portent le nom du boulanger qui vend son pain de porte en porte. Ce serait une bonne idée de faire livrer le courrier par des voitures du même genre. Cela rendrait le Canada plus attrayant aux Canadiens.

M. GRAYDON: Monsieur le président....

Des VOIX: Oh, oh!

M. GRAYDON: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours mais voilà une invitation que je n'aime pas refuser.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous retirons l'invitation.

M. GRAYDON: Je ne ferai donc pas de discours. Le ministre ne pourrait-il pas nous dire en termes plus clairs ce qu'il entend faire de ma proposition concernant l'institution d'un comité parlementaire spécial chargé d'étudier les problèmes postaux?

L'hon. M. BERTRAND: Je croyais m'être bien fait comprendre. La proposition a du mérite, même si elle ne servait qu'à prouver à tout membre du Parlement qu'il n'est pas nécessaire en l'occurrence de recourir aux grands moyens. J'aimerais cependant examiner le point avec mes collègues, avant de donner une réponse.

(La motion est adoptée, et le projet de résolution, lu pour la 2e fois, est adopté. M. Bertrand (Laurier) demande à déposer le bill n° 17, concernant les payements supplémentaires applicables à certains contrats de transport postal.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DÉFENSE NATIONALE

SOUS-MINISTRES ASSOCIÉS—SUCCESSIONS DE MILITAIRES—COMMISSION DES RECHERCHES SUR LA DÉFENSE

L'hon. BROOKE CLAXTON (Ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi du ministère de la Défense nationale en vue de pourvoir à la nomination d'au plus trois sous-ministres associés de la Défense nationale, et d'autoriser le gouverneur en conseil, par règlement, à administrer les successions des militaires qui meurent en activité de service ou lorsqu'ils subissent quelque traitement à un hôpital ou à une institution de santé relevant du ministère des Affaires des anciens combattants, par suite de toute invalidité reçue ou contractée au cours de leur service comme

membres de ces forces; afin de prescrire l'établissement d'une commission des recherches sur la défense ayant pour fonctions d'entreprendre et de coordonner les recherches et les progrès dans le domaine de la défense, d'établir des bourses d'études et d'octroyer des subventions; et afin de pourvoir, de plus, à même les sommes attribuées par le Parlement, au traitement, à la rémunération et aux dépenses de la commission et à une caisse de pension ou de retraite au bénéfice des employés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

L'hon. M. CLAXTON: On se propose, si la Chambre adopte le projet de résolution, de présenter immédiatement un bill qui s'en inspire et qui ne renferme que trois articles. Le premier prescrit la nomination d'un seul sous-ministre de la Défense et d'au plus trois sous-ministres associés. Voilà qui favoriserait le programme gouvernemental tendant à coordonner et à fusionner les services du ministère. Le deuxième article vise à conserver en temps de paix les dispositions prises durant la guerre en vue de régler les successions des militaires qui meurent en activité de service ou lorsqu'ils subissent quelque traitement aux frais du ministère des Affaires des anciens combattants. Il ne s'agit que des successions de militaires, c'est-à-dire, de la solde, des allocations et d'autres sommes analogues laissées à l'avoir du défunt. Le troisième article prescrit l'établissement d'une commission des recherches sur la défense chargée de diriger et de coordonner l'expérimentation dans ce domaine.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le deuxième article ne constitue qu'une permission?

L'hon. M. CLAXTON: Il autorise l'adoption d'un règlement visant les successions des militaires. On l'a trouvé très pratique durant la guerre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je comprends, mais il ne comporte rien d'obligatoire; il ne constitue qu'un autorisation.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. BROOKS: Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer sérieusement à l'adoption de ce projet de résolution car il transformera en loi ce qui se pratique déjà par décret du conseil.

L'hon. M. CLAXTON: Cette façon de procéder s'appliquerait en permanence en temps de paix aux successions des militaires, tandis que le décret du conseil ne visait que le temps de guerre.

M. BROOKS: Je comprends cela. Tous les honorables députés approuveront, j'en suis sûr, la nomination d'un sous-ministre et de trois sous-ministres associés.

Je désire cependant formuler une remarque qui découle du projet de résolution. Le 14 janvier dernier, le premier ministre a annoncé la nomination de cinq sous-ministres, dont trois n'ont fait aucun service militaire ni durant la première Grande Guerre, ni pendant la dernière. A mon sens, lorsqu'il s'agit de faire des nominations à des postes qui comptent parmi les plus élevés au pays, il faudrait accorder la préférence aux anciens combattants, tout comme pour les autres emplois. Je n'ai rien à reprocher à ces haut-fonctionnaires, car ils ont bien servi le pays à titre civil. Quant au sous-ministre de la Défense nationale, il a également bien servi le Canada à titre civil durant la guerre. A mon avis, personne n'aurait pu faire mieux. Lorsque le Gouvernement exhorte tous les patrons à accorder la préférence aux anciens combattants, lorsqu'il les exhorte, aux termes de la loi sur la réintégration dans les emplois civils, à reprendre à leur service les anciens combattants, il me semble que nous pouvons fort bien demander au Gouvernement de tenir compte de la préférence à accorder aux anciens combattants, lorsqu'il s'agit de nominations au service civil, quelle qu'en soit l'importance. Je suis étonné qu'on ne l'ait pas fait à l'égard de celles-ci. On ne prétendra certainement pas que sur près d'un million d'homme, l'élite de la jeunesse du pays, des jeunes gens de toutes les classes sociales qui ont servi outre-mer, on ne pouvait en trouver un seul ayant les aptitudes requises. En outre, il faut aussi tenir compte des anciens combattants de la première Grande Guerre parmi lesquels on aurait pu faire un choix.

A mon sens, le Gouvernement aurait dû donner l'exemple aux patrons en tenant effectivement compte de la préférence aux anciens combattants. Il aurait dû nommer à ces postes des hommes ayant servi outre-mer pour démontrer qu'il entendait tenir ses engagements.

Je n'en dirai pas plus long car la question se passe de commentaires. Je tiens toutefois à préciser que je n'ai aucun grief personnel contre ceux qui ont été nommés à ces postes. J'ai pris connaissance de leurs antécédents dans la vie civile et sauf qu'ils n'étaient pas anciens combattants, ils semblaient posséder, par ailleurs, toutes les aptitudes voulues. Je soutiens toutefois qu'on aurait dû songer à nommer des anciens combattants à ces postes importants.

Le très hon. MACKENZIE KING: En terminant son discours, l'honorable député a déclaré qu'on aurait dû, dans l'attribution de ces emplois, acorder la préférence aux anciens combattants. Il se souvient sans doute qu'il s'est écoulé un temps assez considérable avant

qu'on pût nomer des sous-ministres des Pêcheries et des Mines et ressources. Ce délai vient pour une bonne part de ce qu'on a cherché longtemps un ancien combattant tout à fait apte à ce poste.

M. BROOKS: J'ai connu un candidat au poste de sous-ministre des Pêcheries, qui m'a semblé compétent. Cependant, je ne me pose pas en juge.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement doit tenir compte de la compétence. Il ne suffit pas d'avoir porté l'uniforme pour obtenir un poste dont le Gouvernement doit se porter garant.

M. BROOKS: Ce n'est pas ce que je veux dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité se rend compte de la difficulté croissante que nous éprouvons à découvrir des candidats entièrement compétents à ces postes élevés, non seulement parmi les anciens combattants, mais parmi d'autres qui possèdent les qualités requises.

Il a été question des salaires à diverses reprises. Maintenant que la guerre est terminée, plusieurs sociétés commerciales commencent à offrir de gros traitements aux personnes douées d'aptitudes administratives. Le Gouvernement ne peut que très difficilement maintenir plusieurs de ces fonctionnaires à leurs postes exécutifs, et encore moins recruter de nouveaux fonctionnaires à cause des traitements que l'on paye dans l'administration fédérale.

J'ai des obligations toutes particulières à ce sujet, parce qu'il est de mon ressort de recommander ces sous-ministres. Le comité peut être certain qu'on a apporté beaucoup de soin au choix de ces titulaires. C'est en tenant compte des aptitudes requises d'un sous-ministre,—des aptitudes d'ordre technique dans certains cas, de celles qui sont nécessaires pour remplir un poste exécutif, de l'expérience et d'autres éléments analogues,— que le Gouvernement pense avoir fait le choix le plus judicieux et le plus équitable possible dans ces deux cas.

Au sujet du ministère de la Défense nationale, je crois savoir que deux des sous-ministres associés sont des anciens combattants. Le sous-ministre a offert ses services, mais pour des raisons de santé il n'a pu être accepté dans l'armée. Cependant, il a servi de façon exceptionnelle le ministère de la Défense nationale qu'il a fait profiter de sa vaste expérience. Il possède d'extraordinaires qualités administratives. Comme me le rappelle mon honorable collègue, il a été un des sous-ministres de la Défense nationale depuis 1941, c'est-à-dire durant la majeure partie de la guerre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Voilà les considérations qui ont présidé à ces nominations. Je crois qu'en les envisageant sous ce jour-là, mon honorable ami et les autres comprendront que le Gouvernement est loin d'avoir perdu de vue l'opportunité de confier ces postes à des anciens combattants, pour peu que ce fût possible.

Pour ma part, je souhaiterais que nous puissions y nommer des hommes justifiant de tous les titres et qualités requis, que ce soient des anciens combattants ou des civils, qui se sont rendus utiles pendant la guerre, mais préférablement d'anciens combattants.

M. BROOKS: Je ne voudrais pas à ce propos amorcer une controverse. Mais il semble bien que nous ayons à choisir un sous-ministre de la Défense nationale. Or étant donné que nos états-majors outre-mer comprenaient tant d'hommes d'une haute compétence (car il faut reconnaître que nos officiers ont passé pour les meilleurs de l'armée, ou du moins se sont rangés parmi les meilleurs), on a peine à croire que parmi ces centaines il ne s'en soit trouvé aucun qui eût pu remplir ce poste. Cela me paraît inconcevable.

M. SKEY: Lorsque le Congrès américain a été saisi de ce même problème, on y a longuement débattu les droits que pouvaient revendiquer les chefs des services, et on s'est demandé si ces chefs d'état-major auraient l'occasion d'en appeler directement au ministre plutôt que d'avoir à se présenter par l'entremise de députés.

Le ministre voudrait-il nous dire alors si nos chefs d'état-major pourront s'adresser à lui directement pour l'étude de leurs problèmes? Si je pose la question, c'est parce qu'il me paraît important qu'ils puissent s'adresser directement à un membre du cabinet. D'après ce que j'ai pu constater en quelques occasions, dans bien des cas nos militaires se méprennent sur la façon de communiquer avec le Gouvernement. Ils sont enclins à se dire: "Quelle autorisation va-t-il nous accorder? Approuvera-t-il cette affaire?" C'est ainsi qu'ils ont procédé au lieu de soumettre au Gouvernement un exposé précis et exact du rôle qu'ils ont joué en matière de défense dans la mesure où il se rapporte à leurs obligations envers le Canada et les Nations Unies. Certaines des divisions les moins importantes de l'armée risqueraient de n'être pas entendues, si elles n'avaient pas d'accès au ministre lui-même.

L'hon. M. CLAXTON: Je suis heureux de donner à l'honorable député l'assurance qu'il attend. Le présent bill ne traite pas des postes de chefs d'état-major; il va sans dire que les intéressés ont et auront toujours accès au ministre lui-même.

M. SKEY: Le Gouvernement entend-il nommer un sous-ministre adjoint pour chacune des trois armes?

L'hon. M. CLAXTON: Pas pour le moment.

M. SKEY: Ils ne feront pas nécessairement partie d'une arme en particulier. Il se peut donc que l'une d'entre elles, à un moment donné, n'ait pas de sous-ministre.

L'hon. M. CLAXTON: Aucune des armes n'a un sous-ministre ou un sous-ministre associé. Ces fonctionnaires sont nommés par le Gouvernement et leurs fonctions se rattachent à tous les services, et non à une arme en particulier. Un sous-ministre associé s'occupera des finances et de fournitures et un autre du personnel et de la solde.

M. SKEY: Le sous-ministre s'occupera-t-il de toutes les divisions du service?

M. FULTON: Le projet de résolution ouvre la voie à une mesure destinée à concréter l'un des aspects de l'unification des services et elle fournit une excellente occasion d'étudier de nouveau l'à-propos de nommer un comité de la Défense. A ma connaissance, le question a été soulevée pour la première fois par l'honorable député de Vancouver-Sud à la session de 1945 et de nouveau à la dernière session par l'honorable député de Nanaïmo, moi-même et d'autres députés. Chaque fois, le ministre compétent a dit que l'idée méritait le plus sérieux examen, qu'il y avait beaucoup à dire sur le sujet, mais qu'il fallait prendre d'autres éléments en considération et le comité n'a pas été nommé.

Inutile de nous attarder à un nouvel exposé des fins pour les quelles le comité est constitué et des avantages qui en découlent. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre,—et j'imagine que les simples députés qui siègent vis-à-vis éprouvent des sentiments analogues,—sont très déçus de ne pouvoir se renseigner sur le programme de défense du pays. En conséquence, lorsque le ministre saisira la Chambre de crédits qui se chiffrent par centaines de millions de dollars, les honorables députés et la population estimeront qu'il convient de les réduire sensiblement. D'autre part, lorsqu'on diminue les effectifs, par exemple, il nous est impossible de critiquer la décision de façon pertinente parce que nous ne sommes pas suffisamment renseignés sur le programme de défense.

A la dernière session, j'ai dit que tous les honorables députés devraient non seulement se renseigner eux-mêmes, mais renseigner aussi leurs commettants, sur la nécessité de maintenir des effectifs de défense suffisants et la meilleure façon d'y arriver. J'ai signalé que nous ne pouvions le faire parce que nous n'étions pas suffisamment au courant des problèmes de notre défense. En réponse à une question que je lui posais à la dernière session, le ministre de la Défense nationale d'alors a affirmé qu'il favorisait la nomination d'un tel comité, mais qu'il n'avait pu s'en occuper. Voici ce qu'a dit le ministre à ce moment-là, comme en fait foi le hansard du 23 août 1946.

...au début de la session prochaine...

Il voulait parler de celle qui vient de commencer.

...qu'on pourra considérer comme la première session normale de la présente législature,—d'envisager cette question. L'unique raison pour laquelle on n'a pas étudié sérieusement cette proposition cette année, est que nous avions au programme un trop grand nombre de problèmes importants et qu'il n'aurait pas été possible de demander aux membres de la Chambre de faire partie d'un autre comité.

A mon sens, on ne pouvait invoquer d'autre raison pour s'abstenir de désigner le comité; on devrait donc l'instituer maintenant sans plus de délai.

Au surplus, comme on présentera une autre mesure intéressant la défense, il ne faut pas, comme le cas s'est produit relativement à un autre bill, que nous ne puissions le renvoyer au comité. Le ministre voudrait-il nous dire s'il est disposé à instituer ce comité. Dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-il? Sinon, voudrait-il motiver sa décision?

L'hon. M. CLAXTON: J'occupe mon poste depuis moins de deux mois et j'ai entendu dire, pour la première fois hier, qu'il y avait lieu de nommer un comité de défense. Il me faudra étudier la proposition avec mes collègues et mon prédécesseur.

M. FULTON: Toujours la même réponse. C'est la première fois que le ministre ne veut pas reconnaître que la proposition a du bon. Il y aurait beaucoup à dire sur cette façon de changer les titulaires des ministères à un tel rythme que les intéressés ne peuvent pas répondre à une question sensée. Il n'est peut-être pas juste d'adresser cette observation au ministre, qui, somme toute, n'est pas le premier ministre. Il a accepté le poste qu'on lui a confié; ne le critiquons pas trop sévèrement s'il ne peut pas répondre à nos questions. Je constate que l'ancien ministre de la Défense nationale, aujourd'hui ministre des Finances, vient d'entrer à la Chambre. L'actuel ministre de la Défense nationale pourrait peut-être traiter la question avec son collègue qui s'en est occupé en deux occasions différentes au cours de deux sessions. Ainsi, nous obtiendrions peut-être une réponse, sinon ce soir, du moins au moment où le comité sera de nouveau saisi du projet de résolution.

L'hon. M. CLAXTON: Nous désirons vivement poursuivre l'examen du projet de résolution afin de présenter le bill demain.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. CLAXTON: Je crois que la plupart des honorables députés tiennent à poursuivre l'étude de cette mesure d'urgence. Lorsqu'ils seront saisis du bill, ils pourront discuter les questions qu'ils débattraient à l'étape de la résolution. Cela reviendra au même si nous avancons l'examen jusqu'à ce stade des délibérations.

M. FULTON: Nous en sommes au point où il semble qu'il nous faille retarder les travaux de la Chambre pour obtenir des renseignements ou des réponses directes; en somme, refuser de poursuivre l'examen des mesures.

L'hon. M. CLAXTON: Cette allusion à l'impossibilité d'obtenir une réponse directe me déplaît. L'honorable député doit se rendre compte de la situation dans laquelle je me trouve. Je ne puis tout faire; il m'est impossible de lire tous les anciens fascicules du hansard afin de constater ce qui a été fait dans un autre ministère.

M. FULTON: Le ministère ne conserve-t-il pas des dossiers?

L'hon. M. CLAXTON: Le ministère s'occupe très efficacement de ses propres affaires. Je m'insurge contre toute insinuation quant à l'impossibilité d'obtenir une réponse directe.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Le jeudi 13 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) dépose le deuxième rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 63 du Règlement:

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.	MM.
Baker	Coldwell
Benidickson	Côté (Matapédia-Matane)
Brooks	Cruickshank
Brunelle	Diefenbaker
Casselman	

MM.	MM.
Fair	Marquis
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Martin
Graydon	Miller
Green	Mutch
Harris (Grey-Bruce)	Parent
Jaenicke	Pouliot
Knowles	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
MacNicol	Richard (Ottawa-Est)
Manross	Richard (Gloucester)
Marier	Winters.—29.

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER ET CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MM.	MM.
Archibald	Little
Ashby	Maybank
Aylesworth	Mayhew
Beaudoin	McIvor
Beaudry	McCulloch (Pictou)
Belzile	McKay
Bentley	Michaud
Bertrand (Terrebonne)	Miller
Black (Cumberland)	Mullins
Blair	Mutch
Bonnier	Pearkes
Bourget	Picard
Breithaupt	Pouliot
Brooks	Probe
Campbell	Robinson (Simcoe-Est)
Chevrier	Robinson (Bruce)
Church	Ross (Souris)
Douglas	Ross (Hamilton-Est)
Emmerson	Shaw
Eudes	Smith (York-Nord)
Farquhar	Stephenson
Gagnon	Timmins
Gauthier (Portneuf)	Viau
Gauthier (Nipissing)	White (Hastings-Peterborough)
Gourd	White (Middlesex-Est)
Hatfield	Whitman
Herridge	Winters.—59.
Hodgson	
Irvine	
Johnston	
Lafontaine	
Lesage	

(Quorum 20)

BILLS PRIVÉS

MM.	MM.
Black (Yukon)	Hlynka
Bonnier	Knight
Boucher	Laurendeau
Bowerman	Lennard
Brown	Little
Cleaver	Lockhart
Cloutier	McGarry
Cournoyer	MacLean
Côté (Verdun)	Matthews (Brandon)
Croll	Matthews (Kootenay-Est)
Dechêne	Maybank
Dorion	Mayhew
Dubois	McCuaig
Ferguson	McGregor
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Miller
Gariépy	Murphy
Gladstone	Nixon
Grant	Parent
Hallé	Picard
Hazen	Richard (Gloucester)
Healy	Ross (St.-Paul's)

MM.	MM.
Sinclair (Ontario)	Townley-Smith
Sinnott	Webb
Stokes	Whitman
Timmins	Wylie.—50.

(Quorum 15)

BANQUE ET COMMERCE

MM.	MM.
Abbott	Isnor
Argue	Jackman
Arsenault	Jaenicke
Beaudry	Jutras
Belzile	Lesage
Black (Cumberland)	Low
Blackmore	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Bradette	MacNaught
Breithaupt	Manross
Cleaver	Marquis
Côté (St. Jean-Iberville-Napierville)	Maybank
Dechêne	Mayhew
Dionne (Beauce)	McIlraith
Dorion	Michaud
Fleming	Nixon
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Picard
Fraser	Pinard
Fulton	Quelch
Gour	Rinfret
Hackett	Ross (Souris)
Harkness	Sinclair (Ontario)
Harris (Danforth)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hazen	Strum (Mme)
Ilsley	Timmins
Irvine	Tucker.—50.

(Quorum 15)

COMPTES PUBLICS

MM.	MM.
Arsenault	Hamel
Beaudry	Harris (Danforth)
Black (Yukon)	Homuth
Boucher	Howe
Bradette	Isnor
Burton	Jackman
Case	Jaenicke
Cleaver	Johnston
Cockeram	Kirk
Côté (Verdun)	Marshall
Cloutier	Maybank
Cruickshank	McCubbin
Dechêne	Picard
Denis	Pinard
Diefenbaker	Raymond (Wright)
Dionne	Probe
Ferguson	Richard (Gloucester)
Fournier (Hull)	Rinfret
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Rowe
Fraser	Smith (Calgary-Ouest)
Gibson (Comox-Alberni)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gladstone	Stuart (Charlotte)
Golding	Thatcher
Grant	Warren
Green	Winkler.—50.

(Quorum 15)

RÈGLEMENTS

MM.	MM.
Bertrand (Prescott)	MacLean
Brunell	Marier
Cardiff	Murphy
Daniel	Pinard
Denis	Robinson (Simcoe-Est)
Hamel	Sinnott
Jaques	Smith (York-Nord)
Knight	Stokes
Knowles	Stuart
Lapalme	Tustin.—20.

(Quorum 8)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.	MM.
Archibald	Lafontaine
Arsenault	Léger
Ashby	Lennard
Baker	Little
Belzile	MacInnis
Benidickson	MacNaught
Blair	McDonald (Parry-Sound)
Bridges	McLure
Brooks	Merritt
Bryce	Pearkes
Côté (Matapédia-Matane)	Reid
Farquhar	Sinclair (Vancouver-Nord)
Gibson (Comox-Alberni)	Sinnott
Gillis	Stanfield
Hazen	Stirling
Kirk	Stuart (Charlotte)
Kuhl	Winters.—35.
Langlois	

(Quorum 10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.	MM.
Adamson	McCann
Black (Yukon)	McCullough (Pictou)
Blackmore	McCullough (Assiniboïa)
Boivin	McDonald (Parry-Sound)
Cockeram	McGarry
Caouette	McMaster
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Moore
Gariépy	Raymond (Wright)
Gour	Ross (Hamilton-Est)
Gourd	Ross (Souris)
Hodgson	Sinclair (Vancouver-Nord)
Lacombe	Sinnott
Lafontaine	Viau
Lalonde	Webb
Lapalme	White (Hastings-Peterborough)
Little	Zaplitny.—35.
MacNicol	
Maloney	
Matthews (Kootenay-Est)	

(Quorum 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM.	MM.
Adamson	Charlton
Archibald	Côté (Verdun)
Beaudry	Croll
Baker	Dechêne
Black (Cumberland)	Gauthier (Nipissing)
Blackmore	Gibson (Comox-Alberni)
Boivin	Gillis
Case	

MM.	MM.
Gingues	Mitchell
Homuth	Moore
Johnston	Pouliot
Lalonde	Raymond
Lapalme	Ross (Hamilton-Est)
Lockhart	Sinclair (Vancouver-Nord)
Maloney	Skey
Maybank	Smith (Calgary-Ouest)
Merritt	Viau.—35.
MacInnis	
McIvor	

(Quorum 10)

DÉBATS

MM.	MM.
Barrett	Matthews (Brandon)
Brown	Pouliot
Desmond	Richard (Gloucester)
Dubois	Richard (Ottawa-Est)
Hlynka	Rinfret
Knowles	Rowe.—12.

(Quorum 7

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM.	MM.
Beaudoin	Kidd
Benidickson	Knowles
Boucher	Lapointe
Bradette	Léger
Breithaupt	Low
Coldwell	MacInnis
Côté (Matapédia-Matane)	MacLean
Croll	Marquis
Diefenbaker	Mayhew
Fleming	Mutch
Fraser	Picard
Graydon	Pinard
Green	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Hackett	Reid
Isnor	Sinclair (Ontario)
Jackman	St-Laurent
Jaenicke	Winkler.—35.
Jaques	

(Quorum 10)

Le très hon. M. MACKENZIE propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

[Le très hon. M. Mackenzie.]

La substitution du nom de M. Robinson (Bruce) à celui de M. Hackett sur la liste des membres du comité permanent de l'Agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MODIFICATIONS QUI S'IMPOSENT À LA LOI DES INDIENS ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES INDIENNES EN GÉNÉRAL

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je désire présenter une motion tendant à la nomination d'un comité chargé d'étudier les affaires indiennes. Si je formule cette requête, c'est que, sauf erreur, le Sénat doit s'ajourner demain et qu'il a aussi désigné un comité qui doit collaborer avec le comité de la Chambre des communes. La motion est conçue à peu près dans les mêmes termes que l'an dernier, mais il y a eu un léger changement dans la composition du comité, un honorable député ayant été remplacé par un autre. Je propose donc:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour poursuivre et terminer l'examen et l'étude de la loi des Indiens, chapitre 98 des Statuts revisés du Canada, 1927, et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre datée du 13 mai 1946, et poursuivis par une commission d'enquête sous le régime de la loi des enquêtes, nommée en vertu du décret en conseil C.P. 3797 du 11 octobre 1946, en vue de proposer les modifications qu'il jugera utiles. Que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur les questions suivantes:

1. Les droits et obligations découlant de traités;
2. La qualité de membre de la bande;
3. L'obligation des Indiens à payer les taxes;
4. L'émancipation, facultative ou obligatoire, des Indiens;
5. L'aptitude des Indiens à voter aux élections fédérales;
6. L'empiètement des blancs sur les réserves indiennes;
7. Le fonctionnement des externats et internats à l'usage des Indiens; et
8. Toute autre question ou tout autre sujet concernant le statut social et économique des Indiens et leur avancement, qui, de l'avis de ce comité, devrait être traité dans la loi revisée.

Que les membres suivants soient nommés pour représenter la Chambre des communes au sein de ce comité mixte, savoir: MM. Arsenault, Blackmore, Brown, Brunelle, Bryce, Case, Castleden, Charlton, Church, Farquhar, Gariépy, Gibson (Comox-Alberni), Glen, Harkness, Little, MacNicol, MacLean, Matthews (Brandon), Raymond (Wright), Reid, Richard (Gloucester) et Stanfield.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour inviter Leurs Honneurs à nommer les Sénateurs qui doivent les représenter au sein de ce comité mixte spécial.

Que les pièces, les archives et les témoignages reçus ou entendus par le comité mixte durant la dernière session du Parlement et par la commission susmentionnée soient mis à la disposition du présent comité mixte et fassent partie de ses archives.

Que ce comité soit autorisé à instituer parmi ses membres les sous-comités qu'il jugera utiles ou nécessaires pour traiter d'aspects déterminés des problèmes susmentionnés; que ce comité et ces sous-comités aient l'autorisation d'assigner des personnes, de faire produire des documents et des dossiers, de faire l'examen de témoins ayant prêté serment et de faire imprimer, au jour le jour, ce que le comité décidera pour l'usage du comité et des membres de la Chambre des communes et du Sénat.

Que ce comité fasse rapport de temps à autre et que les dispositions de l'article 65 du Règlement limitant le nombre des membres des comités spéciaux soient suspendues à cette fin et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 18 visant à remanier la représentation à la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de cette mesure est de permettre le remaniement de la carte électorale, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, modifié en 1946. Le projet de loi conserve la forme qu'il a toujours eue depuis 1903, mais il diffère des bills antérieurs, étant donné que le nombre des circonscriptions est maintenant fixé à 255 et n'est plus susceptible de modifications. Comme par le passé, nous avons l'intention d'instituer un comité spécial de la Chambre, dont les membres seront choisis dans tous les partis; il sera chargé d'étudier les limites des circonscriptions électorales et de soumettre ses vœux en la matière. Lorsqu'il aura été lu pour la deuxième fois, le projet de loi sera renvoyé audit comité, mais l'annexe sera laissée en blanc. Les vœux du comité qui recevront l'approbation de la Chambre seront versés à l'annexe et feront partie du projet de loi. J'ai l'intention de prier mon collègue, le Secrétaire d'Etat, de piloter le projet de loi à l'occasion de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AUX "FEUILLETON"

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Etant donné le nombre considérable de questions qui figurent au *Feuilleton*, je désire demander au premier ministre si le Gouvernement songera à y répondre le plus tôt possible, demain par exemple, ou lundi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous pourrions faire en sorte qu'il soit répondu aux questions lundi. Je profite de l'occasion pour dire à mon honorable ami que, jusqu'ici, le Gouvernement n'a formulé aucune objection à propos des nombreuses questions qui ont été posées à l'appel de l'ordre du jour, et cela parce que nous nous rendions compte que les réponses aux questions n'étaient pas fournies au cours de la semaine comme à l'ordinaire. Toutefois, je crois devoir, comme l'an dernier, rappeler à la Chambre que le fait de poser des questions exigeant des réponses orales entraîne une perte de temps, alors que ces questions devraient être inscrites au *Feuilleton* de la façon ordinaire. J'espère que les honorables députés songeront que, dans l'intérêt de tous, le nombre de questions posées à l'appel de l'ordre du jour devrait être aussi restreint que possible.

M. COLDWELL: Puis-je demander au premier ministre si les avis de motion pour la production de documents, aussi bien que les questions, pourront venir sur le tapis au moment qu'il a indiqué?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'y vois aucune objection.

M. GRAYDON: Au sujet des questions posées à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais savoir si l'attitude du premier ministre sera différente de celle qu'il a adoptée dans le passé. A la Chambre des communes anglaise, ainsi que le sait le premier ministre, la première heure est consacrée aux réponses aux questions orales et écrites. Pendant une heure, à la Chambre des communes britannique, on a répondu à 82 questions ainsi qu'à certaines autres découlant de divers sujets, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte lors d'une visite à cette Chambre. Chez nous nous avons atteint l'extrême opposé. De fait le seul reproche que l'on puisse faire à notre Chambre c'est de ne point poser assez de questions au Gouvernement. C'est lui rendre la tâche trop belle. Il ne faudrait pas que les paroles du premier ministre soient un indice de la ligne de conduite qu'il entend suivre dorénavant, car l'intérêt du pays exige qu'on puisse poser ces questions librement, et qu'on accorde beaucoup de latitude à ce sujet. En somme, c'est ainsi que la population se renseigne sur la conduite de ses affaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à l'honorable député que le Gouvernement ne s'oppose d'aucune façon à ces questions. Mes observations portent sur le

moment et la façon de les poser et d'y répondre. Tout comme mon honorable ami, j'ai assisté aux délibérations de la Chambre des communes anglaise. Si mes souvenirs sont exacts, les questions qui y sont posées sont toutes incrites au *Feuilleton* et le ministre s'y reporte pour ses réponses, à peu près comme nous le faisons ici. Il n'y a pas de limite quant au nombre de questions qu'on peut poser. Il arrive qu'à Londres le nombre de sujets abordés au cours de l'heure consacrée aux questions soit beaucoup plus considérable qu'ici. Je ferai remarquer que les questions posées oralement et auxquelles on donne des réponses orales découlent des questions déjà inscrites au *Feuilleton,* et ce sont des questions complémentaires. Ce ne sont pas des questions nouvelles, et c'est sur ce point que j'insiste. Les ministres ne sont pas tenus de répondre aux questions dont avis n'a pas été donné et qui ne figurent pas au *Feuilleton,* à moins, dis-je, qu'elles ne découlent de celles qui y sont déjà inscrites ou qui ont trait à des problèmes de grande urgence au sujet de laquelle avis a été fourni à l'Orateur. Je le répète, il ne s'agit pas de limiter le nombre des questions mais simplement de déterminer la manière de les poser et d'y répondre, au point de vue de l'exactitude et en vue de hâter les travaux de la Chambre.

LE SÉNAT

AJOURNEMENT PROPOSÉ D'UNE QUINZAINE—BESOGNE SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je ferai remarquer en même temps au Gouvernement que l'autre Chambre propose de s'ajourner demain pour deux semaines. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il ne serait pas possible de confier plus de travail à l'autre Chambre au cours de la présente session, étant donné le grand nombre de mesures législatives qui devront être étudiées. Je ne lui demande pas de me répondre aujourd'hui; il pourra considérer mes remarques comme un avis de motion et y répondre lundi prochain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Autant vaut répondre immédiatement à mon honorable ami, et lui dire que nous nous efforcerons de confier beaucoup plus de travail à l'autre assemblée dont il a fait mention.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS À PROPOS DU DÉCRET DU CONSEIL N° 302

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai remis le texte. Il s'agit de l'éclaircissement d'un passage ambigu du décret n° 302. L'alinéa 8 de l'article 7 de ce décret prévoit des sanctions à peu près identiques à celles que prescrit le paragraphe 2 de l'article 5 du décret n° 402 du 6 juin 1941. Or, ces dernières ne s'appliquaient que dans les cas où des distinctions étaient établies contre les syndicats. Les sanctions prévues à l'alinéa 8 de l'article 7 du décret n° 302 s'appliquent-elles seulement aux cas où l'employeur établit des distinctions par suite de l'activité syndicale des employés, ou valent-elles pour toutes les dispositions des alinéas 6 et 7?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Pour la gouverne de l'honorable député et de tous les membres de la Chambre, je dois dire que l'alinéa 8 du décret C.P. 302 est en tout point semblable au paragraphe 2 de l'article 5 du décret C.P. 4020. Cette réponse est-elle satisfaisante?

M. GILLIS: Il s'agit uniquement de distinction établie au détriment du syndicat?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE IMMINENTE DES HOUILLEURS DE NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire présenter à la Chambre un rapport sur les négociations relatives à la grève que les houilleurs de Nouvelle-Ecosse menacent de déclencher.

Le vendredi soir 31 janvier, environ 13,000 mineurs, affiliés au district n° 26 du syndicat United Mine Workers of America, se sont mis en grève et ont, de ce fait, interrompu l'exploitation de la Dominion Steel and Coal Company, de l'Acadia Coal Company Limited, de l'Old Sydney Collieries Limited et de la Cumberland Railway and Coal Company. Les mineurs ont repris leur travail le lundi soir 3 février. La grève a cessé, par suite de la nomination d'un commissaire, le juge W. F. Carroll de la Cour suprême de Nouvelle-Ecosse, chargé d'enquêter sur le différend entre les houilleurs et les sociétés. Il est convenu que les employés demeureront au travail jusqu'au 15 février afin de permettre au juge Carroll de mener son enquête et de présenter un rapport au ministre du Travail, c'est-à-dire, à moi.

J'ai reçu le document en question le mardi 11 février et j'en dépose un exemplaire pour la gouverne de la Chambre. Il conseille:

1) D'accorder, à partir du 1er février 1947, une augmentation de $1.40 par jour; un accord proposé par les sociétés et fondé sur la pro-

duction autoriserait le paiement de $1 par jour tandis que d'autres dispositions régiraient le supplément de 40c.

(2) De créer une caisse de bienfaisance en versant à un compte spécial 3c. par tonne de houille produite, soit la même disposition qu'on a adoptée à l'égard des houilleurs de l'Ouest.

(3) De remettre à plus tard la création d'une caisse de retraite, en attendant une vérification par des actuaires ainsi que certains pourparlers avec le gouvernement néo-écossais.

Je dépose aussi des copies des documents suivants:

Le télégramme envoyé à M. le juge Carroll, en date du 12 février.

Le télégramme reçu de M. Freeman Jenkins, président du district n° 26 du syndicat des United Mine Workers of America, en date du 13 février.

Le télégramme reçu du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en date du 13 février.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il me dire si les houilleurs et les exploitants des Provinces maritimes ont pris connaissance des vœux formulés par M. le juge Carroll, et s'ils les ont approuvés. Sinon, quand nous dira-t-on s'ils les accepteront?

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, j'ai agi ainsi délibérément. J'ai cru devoir déposer une copie de ces documents sur le Bureau immédiatement après qu'on eut communiqué des exemplaires du rapport aux intéressés. Je ne sais ce que les houilleurs et leurs patrons pensent du rapport, mais je puis assurer à l'honorable député que le ministère fédéral du Travail fera l'impossible en vue d'éviter la grève de se déclarer le 15 février.

RÈGLEMENT SUR LES RELATIONS OUVRIÈRES EN TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a posé hier une question sur les relations ouvrières. En guise de réponse, je lui ai lu le texte d'une dépêche adressée aux diverses législatures provinciales.

Dans mon télégramme du 28 janvier, je proposais la révocation, le 31 mars prochain, de l'annexe A du décret du conseil C.P. 1003, en vue de confier les relations ouvrières aux autorités dont elles relevaient en temps de paix. Tout le monde a approuvé mon dessein. Certaines provinces, comme la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, ont appliqué les règlements fédéraux aux industries de leur compétence. Je les ai priées, si elles n'y voyaient pas d'inconvénient, de proroger jusqu'au 15 mai 1947 l'accord en vigueur, y compris les dispositions visant la gestion conjointe, en leur laissant la liberté de dénoncer la convention plus tôt, si elles le jugeaient à propos. Toutes les réponses favorisent cette façon d'agir.

Sauf le Manitoba, toutes les provinces ont répondu en bonne forme à ma dépêche du 28 janvier. Le ministre du Travail du Manitoba m'a annoncé de vive voix qu'il inviterait ses collègues à proroger l'accord jusqu'au 15 mai 1947.

M. BROOKS: Le ministre a traité des houillères de la Nouvelle-Ecosse. Sauf erreur, les houillères de Minto, Nouveau-Brunswick, sont situées dans le district n° 26. Les recommandations de M. le juge Carroll visent-elles ces mines et ces mineurs aussi bien que ceux de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MITCHELL: Le président du district n° 26 négocie avec les houillères de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je suppose qu'en l'occurrence le règlement visera toute la région, qui comprend le Nouveau-Brunswick aussi bien que la Nouvelle-Ecosse.

M. BROOKS: Le ministre n'a mentionné que certaines mines.

LE BOIS DE CONSTRUCTION

DÉMISSION DU RÉGISSEUR DU BOIS—RAPPORT SUR LE PLAFOND ET LA RÉGIE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je désirais poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements mais, vu qu'il est absent, son adjoint parlementaire pourrait peut-être en prendre note afin de la transmettre au ministre, qui pourra y répondre plus tard. A quelle date remonte la démission de M. T. F. Flahiff, régisseur du bois? Deuxièmement, le ministre déposera-t-il le rapport de M. Flahiff sur le plafond et la régie des prix du bois de construction?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je soumettrai la question au ministre. Le dépôt du rapport d'un fonctionnaire au ministre soulève évidemment un point qui pourrait donner matière à contestation.

LE LOGEMENT

EMPLOI DE MATÉRIAUX FABRIQUÉS PAR DES OUVRIERS NON SYNDIQUÉS DANS DES MAISONS DE TEMPS DE GUERRE CONSTRUITES À SASKATOON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Un télégramme que j'ai reçu, ce matin, me porte à poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le ministre a-t-il été mis au courant des griefs formulés par certains syndicats de Saskatoon, qui prétendent que des matériaux fabriqués par des ouvriers non syndiqués serviront à la construction de maisons de temps de guerre à Saskatoon? Qu'entend faire le ministre à ce sujet?

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): La réponse à la première partie de cette question est "non".

PENSION DE VIEILLESSE

AUGMENTATION DES VERSEMENTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Les journaux annoncent aujourd'hui que ceux qui touchent la pension de vieillesse en Colombie-Britannique recevront $35 par mois au lieu de $30 qu'ils recevraient jusqu'ici. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dira-t-il s'il s'agit simplement d'une augmentation de la quote-part du gouvernement provincial?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne la déclaration du premier ministre Hart, dont je n'ai pris connaissance que tout dernièrement, annonçant le paiement d'une gratification, à titre de mesure provisoire en attendant la revision de la loi des pensions de vieillesse par le gouvernement fédéral, je désire annoncer que le gouvernement fédéral fera connaître en temps et lieu, comme le prévoit le discours du trône, ses intentions au sujet des modifications à apporter à la loi des pensions de vieillesse.

SERVICE NAVAL

H.M.C.S. "NADEN"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Sur la foi de la *Presse canadienne* les journaux du matin annoncent que le Gouvernement a l'intention de fermer l'école H.M.C.S. *Naden* et d'en transporter le personnel à Halifax. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire ce qui en est?

[M. McIlraith.]

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): L'honorable député de Victoria (M. Mayhew) m'a aussi posé la même question. Je lui donne, ainsi qu'à la Chambre, l'assurance que cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

H.M.C.S. "GIVENCHY"

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser une question qui découle de celles de l'honorable député d'Yale. A-t-on licencié l'équipage du *Givenchy* ou est-on sur le point de le congédier? Dans ce cas, la réduction effectuée au chantier d'Esquimalt en subira-t-elle quelque contre-coup?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Je me renseignerai et je répondrai plus tard.

TRANSPORT FERROVIAIRE

TEMPS RIGOUREUX DANS L'OUEST—SERVICE AÉRIEN D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, mardi dernier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe)

...si les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont obtenu la permission spéciale d'exploiter en navette, depuis une couple de jours, un service d'urgence sur un tronçon de la ligne transcontinentale.

En réponse à cette question, je dois dire que la Commission des transports aériens leur a accordé une permission spéciale.

M. KNOWLES: C'est un premier empiétement.

L'ORGE

DEMANDE D'UN ÉNONCÉ DE POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Me serait-il permis de demander au ministre de l'Agriculture si le Gouvernement a dressé un programme pour la culture de l'orge cette année?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement annoncera son programme dès qu'il l'aura établi.

DÉFENSE NATIONALE

SOUS-MINISTRES ASSOCIÉS—SUCCESSIONS MILITAIRES—COMMISSION DE RECHERCHES EN MATIÈRE DE DÉFENSE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford-City)

et passe à la suite de la discussion suspendue le mercredi 12 février, du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Claxton.

Qu'il y a lieu de modifier la loi du ministère de la Défense nationale en vue de pourvoir à la nomination de pas plus de trois sous-ministres associés de la Défense nationale, et d'autoriser le gouverneur en conseil, par règlement, à administrer les successions militaires des membres des forces qui meurent en activité de service ou lorsqu'ils reçoivent quelque traitement d'un hôpital ou d'une institution de santé, relevant du ministère des Affaires des anciens combattants, par suite de toute invalidité reçue ou contractée au cours de leur service comme membres de ces forces; afin de prescrire l'établissement d'une commission de recherches en matière de défense ayant pour fonctions d'entreprendre et de coordonner les recherches et les développements sur la défense, d'établir des bourses d'études et d'octroyer des subventions; et afin de pourvoir, de plus, à même les sommes attribuées par le Parlement, au traitement, à la rémunération et aux dépenses de la commission et à une caisse de pension ou de retraite au bénéfice des employés.

M. PEARKES: Il est question dans ce projet de résolution de l'administration des successions militaires des membres des forces qui meurent en activité de service ou pendant qu'ils reçoivent quelque traitement d'un hôpital ou d'une institution de santé relevant du ministère des Affaires des anciens combattants. Ne conviendrait-il pas que cette administration relevât du ministère des Affaires des anciens combattants, ou de quelque autre service de l'Etat, plutôt que du ministère de la Défense nationale qui, à l'heure actuelle, s'occupe de la formation et de l'avenir de soldats vivants?

Maintenant que les trois services relèvent d'un seul ministre, il me semble que ce dernier en aura assez de s'occuper des problèmes actuels et futurs d'administration. Je ne vois pas la nécessité de lui imposer ce surcroît de travail.

Dès qu'un homme laisse le service, quelle qu'en soit la raison, il est rayé des cadres. On le classe alors normalement parmi les anciens combattants, et il relève du ministère des Affaires des anciens combattants. Ne vaudrait-il pas mieux confier l'administration des biens des soldats rayés des listes du service actif au ministère des Affaires des anciens combattants? Pour quelle raison juge-t-on que le département du ministre doive administrer les successions des anciens militaires?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Le bill projeté ne vise que les successions des membres de l'active. Le ministère des Affaires des anciens combattants n'intervient ici que parce qu'un grand nombre de soldats se font soigner dans les hôpitaux de ce ministère.

M. PEARKES: Le projet de résolution mentionne les successions des soldats qui sont décédés soit en service actif soit dans les institutions du ministère des Affaires des anciens combattants. Je prétends que la succession de tout homme qui, pour quelque raison que ce soit,—de décès ou autre,—a cessé d'être soldat n'intéresse que bien indirectement le ministère de la Défense nationale, ministère qui prépare l'avenir.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne voudrais pas trop anticiper, mais qu'on me permette de dire que le bill ne vise que les successions des membres de la marine, de l'armée et de l'aviation au Canada, qui sont décédés durant leurs services respectifs.

M. PEARKES: En effet, il sont décédés.

M. ADAMSON: Le ministre des Affaires des anciens combattants se rapplle peut-être le cas que je lui ai signalé, d'un soldat mort à l'hôpital de la rue Christie, alors qu'il était en traitement. C'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui s'en est occupé. La mesure dont nous sommes saisis en ce moment confierait ces cas au ministère de la Défense nationale. Autrefois, c'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui s'occupait des décès survenus dans l'un de ses hôpitaux ou dans un hôpital militaire. Le ministère de la Défense nationale devra-t-il s'en charger à l'avenir?

L'hon. M. CLAXTON: La mesure projetée ne change rien à la situation actuelle. Les successions de militaires sont maintenant administrées sous l'empire du décret C.P. 3617, adopté le 27 août 1946 et codifiant diverses mesures préalables. La méthode actuelle ne subit aucune modification. La nouvelle mesure ne s'appliquera qu'aux successions des militaires. Si, au moment de leur décès, ils se trouvent dans des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants, la même méthode s'appliquera, mais alors, c'est probablement un fonctionnaire de ce ministère, sur les lieux à ce moment-là, qui agira à titre de représentant du ministère de la Défense nationale.

M. CHURCH: Cette mesure a vivement surpris ceux qui s'intéressent au bien-être des militaires des trois armes. Le ministre n'est à la tête de ce ministère que depuis une couple de mois, mais il se permet là une véritable innovation. La mesure débute bien, mais elle va un peu trop loin. Les associations du barreau canadien ont institué un comité spécialement chargé des affaires des anciens combattants et plusieurs avocats offrent gratuitement leurs services à ceux-ci ou à leurs successions.

On propose d'administrer d'Ottawa, sous l'autorité de trois sous-ministres, les successions militaires des membres de l'armée qui

meurent en activité de service ou lorsqu'ils subissent quelque traitement à un hôpital ou à une institution de santé. Un militaire peut être à l'hôpital Sunnybrook pour plusieurs raisons. Un militaire peut être en activité de service dans l'un des camps de l'armée ou il peut être outre-mer. Il peut mourir dans un accident d'automobile. Pourquoi soustraire l'administration de sa succession aux avocats qui ont institué divers organismes et comités à cet effet? Vous-même, monsieur le président, avez fait partie d'un de ces comités de l'Association du barreau canadien qui se chargeaient gratuitement de cette administration. On propose d'établir un vaste service: on va répéter les erreurs commises dans l'entre-deux-guerres relativement au règlement, par le ministère, des petits comptes et des pensions.

On projette de centraliser à Ottawa un service qui devrait être établi dans la plupart des villes. Ce travail devrait être confié aux conseils municipaux et à d'autres organismes. La ville de Toronto dispose d'un vaste service pour cette administration, de même que pour celle d'autres affaires des militaires ou des anciens combattants. Je me demande où le gouvernement a pris cette idée. Le projet coûtera cher et ne répondra pas aux besoins particuliers. Les députés vont être assaillis de demandes de renseignements.

Le numéro 55 de la rue York, à Toronto, loge un vaste service. On y a sans doute accompli une excellente besogne, on y constate peut-être des améliorations, mais il compte encore un grand nombre de fonctionnaires. Quand je m'y rends, je dois commencer par le dernier étage et me rendre jusqu'au sous-sol. A un certain moment, il y avait là quelque 1,400 fonctionnaires.

Lorsqu'un ministère a un personnel aussi nombreux, il est impossible d'en obtenir les renseignements qu'on peut désirer. Le décès d'un ancien combattant qui était propriétaire d'une maison qu'il n'avait pas occupée peut se produire. Cet homme a peut-être servi pendant la dernière guerre et il peut avoir dépensé entre temps le crédit alloué et sa gratification à la construction d'une maison. Considérons un cas concret. Un homme est renversé par une automobile. Plus de 102 personnes ont ainsi perdu la vie l'an dernier, et près de 10,000 ont été blessées; il y avait parmi ces victimes bien des soldats et des enfants de militaires. Qu'adviendra-t-il de la succession du défunt? Devra-t-on attendre que la gratification pour service militaire qui lui revenait ait été acquittée? Plusieurs de ces militaires ne peuvent occuper leurs propres maisons. Cela constituera pour le Gouvernement un fardeau qu'il ne devrait pas être tenu d'assumer. Les recherches absorberont de fortes dépenses, et ce n'est assurément pas la façon logique d'aborder le problème. Ces questions devraient être réglées dans la région même où habite le militaire. Plusieurs de ces anciens combattants rentrent au pays après une longue absence.

On aurait dû soumettre cette résolution à un comité. Je ne m'explique pas que le Gouvernement puisse espérer la voir adopter en toute hâte. Il est question d'établir à Ottawa un important service d'administration de ces successions et qui fera les recherches nécessaires. Cela constitue un empiétement sur les droits de propriété et les droits civils, et la sphère d'action d'organismes provinciaux. Cela entravera le travail qu'on accomplit au 55 de la rue York et la tâche du district n° 2 en deviendra plus difficile. Il en résultera double emploi et gaspillage.

On doit établir une commission de recherches en matière de défense. Ce sera un autre organisme gigantesque. Il ne fera que se charger d'une tâche accomplie ailleurs par des universités et des services nationaux de recherches. J'imagine que les membres de cette commission prendront des vacances pendant l'été et qu'il nous sera impossible d'obtenir de réponses à nos lettres. Le comité qui a fait enquête sur les anciens combattants l'an dernier a accompli un travail fort louable. Cette commission aura pour tâche d'effectuer des recherches en matière de défense et d'en assurer la coordination. C'est là un autre point à envisager. Nos universités s'occupent déjà d'une partie de ces recherches et il y aura donc chevauchement.

La commission donnera aussi des bourses d'étude et versera des subventions. Les universités et collèges et les conseils d'instruction publique ont déjà fait beaucoup en ce sens dans la région de Toronto. Quelques-uns de ces jeunes soldats n'ont pu terminer le cours d'immatriculation senior et ne peuvent fréquenter l'université. Je suis heureux de constater que le ministre du bien-être cherche à remédier à cet état de choses. On pourvoit aux salaires, à la rémunération et aux frais des membres de la commission. En cas de double emploi, il n'y aura ni sécurité, ni secours. Nous verrons dans les crédits civils à quoi ces dépenses se ramènent. Attendons que soient déposés les crédits de cet organisme pour l'an prochain. Je sais que le ministre a été soldat et qu'il n'est que depuis deux mois à la tête de son ministère. Il me semble que la question devrait être soumise à un comité. Une étude sérieuse de la résolution s'impose. Elle s'applique à peu près à tout le monde, à ceux qui se sont

enrôlés dans la première Grande Guerre ou dans le récent conflit, aux hommes des divers services de nos forces armées et à d'autres qui peuvent être actuellement hors du pays. Si ces hommes sont blessés et qu'ils veuillent s'inscrire à une université ou se renseigner sur certaines choses, il leur faudra venir souvent à Ottawa. Je connais des soldats qui ont dépensé d'assez fortes sommes pour venir discuter ici des affaires de peu d'importance qu'ils auraient dû être en mesure de régler chez eux. Ils leur a fallu payer leur transport à bord des trains et, parvenus ici, ils ne pouvaient trouver de chambres dans les hôtels. De plus, ils n'obtenaient jamais les renseignements qu'ils étaient venus chercher ici.

Je crois savoir qu'on ne constituera pas de comité général des anciens combattants au cours de la présente sesion. Les affaires des anciens combattants et l'administration de leurs successions seront les deux plus importantes questions à régler d'ici douze mois. Il me semble donc que la résolution devrait être soumise à un comité quelconque formé d'anciens combattants, lequel comité pourrait étudier ces divers problèmes. Aucune considération politique ne devrait entrer en ligne de compte. Si le ministre consent à soumettre la question à un comité spécial, il abrégera nos délibérations en ce sens que nous pourrons aborder l'examen d'autres projets de loi.

Le Sénat doit s'ajourner faute de besogne. Il n'y a pas lieu de prendre des vacances quand il y a du travail à accomplir. Certains de ceux qui sont au poste, aujourd'hui, quitteront la ville et jouiront d'un congé, quitte à revenir plus tard. Voilà une question que devrait examiner un comité de la Chambre. Nous devrions avoir l'avis des officiers des diverses régions militaires, des associations militaires, des directeurs d'hôpitaux et autres. Munis des faits voulus, nous pourrions adopter la présente mesure sans plus de retard.

Les députés se souviennent de la façon dont la Chambre a étudié les lois relatives aux anciens combattants, au cours de la dernière session. Je tiens à traiter ce sujet avec la plus grande modestie, car je ne suis pas un militaire. Je pense, néanmoins, que nous aurions tort d'adopter la présente résolution, alors que la session n'en est qu'à sa onzième journée, sans consulter les dirigeants des associations d'anciens combattants. J'aimerais que la Chambre adopte avec diligence les autres projets du Gouvernement et je crois que le ministre serait bien avisé d'instituer, d'ici lundi, un petit comité.

M. HACKETT: Le ministre peut-il définir ce qu'il faut entendre par "successions des militaires"? Ne s'agit-il pas de l'ensemble des biens que laisse un soldat en mourant?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai fourni hier des éclaircissements à ce sujet. Voici la définition qu'on trouve dans le règlement:

> ...la partie de ses biens personnels qui comprend le solde de la paye et des indemnités ainsi que d'autres émoluments accordés par la couronne, dus ou payables au jour de sa mort, de même que les effets fournis par la couronne qu'il a le droit de conserver en vertu des règlements et tous les objets personnels trouvés sur sa personne ou dans le quartier, ou confiés à la garde des autorités militaires, y compris la monnaie et les effets personnels.

On dispose de ces biens en les confiant à l'exécuteur testamentaire désigné par le soldat défunt, au légataire prévu par le testament, en l'absence d'exécuteur, ou à l'administrateur nommé par le tribunal. Il s'agit seulement des moyens requis pour transmettre les biens au plus proche parent du testateur, au légataire ou à l'exécuteur testamentaire. Cette disposition vise uniquement les soldats en activité de service. Les ex-militaires relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants qui leur procure les soins nécessaires.

M. PROBE: Le ministre aurait pu écourter le débat en expliquant d'une façon plus précise l'objet du bill qui se fondera sur le projet de résolution à l'étude. Je n'ai pas examiné le projet de loi, et me fondant sur les seules explications qu'a fournies le ministre, il me semble, d'après le premier article du projet de résolution qui prévoit la nomination de trois sous-ministres associés, qu'il a pour but de coordonner et de réunir les trois armes du service. A mon sens, les honorables membres approuvent ce projet.

En ce qui a trait à l'administration des successions de militaires, le ministre voudrait-il nous dire si le but de cette mesure est d'épargner des frais à la succession? Voudrait-il nous dire également si, advenant le cas où l'on présenterait des réclamations aux administrateurs de la succession le ministère permettra aux administrateurs de contester ces réclamations?

En ce qui concerne l'établissement d'une commission de recherches en matière de défense, j'estime qu'un aspect de son travail mérite des éloges; je veux parler de l'établissement de bourses d'étude et de subventions. Le ministre voudrait-il nous dire si ces bourses d'études seront réparties d'une façon générale à travers le pays, ou bien si elles seront assujetties à certaines réserves d'ordre militaire. Seront-elles, par exemple, réservées aux militaires ou bien seront-elles accessibles au public, pourvu qu'on s'en tienne à certains genres de recherches.

L'hon. M. CLAXTON: En réponse à la première question, l'administration des successions de militaires épargnera sans doute des frais aux bénéficiaires. La façon de procéder est très simple et très facile. Comme on ne peut rien réclamer des successions des militaires, aucune disposition permettant ces réclamations n'est prévue. Les successions militaires sont exemptes de saisie. En conséquence, cette question ne se pose pas.

On voudrait que la commission puisse attribuer des bourses afin qu'elle soit en mesure de confier ces recherches à des techniciens compétents. Elle pourrait avoir à former son personnel ou à attribuer une bourse pour que le titulaire puisse entreprendre ses travaux dans une université ou à quelque autre institution d'enseignement.

M. PROBE: Le choix des candidats sera-t-il libre de restrictions pourvu bien entendu qu'ils aient les titres et qualités requis?

L'hon. M. CLAXTON: Assurément.

M. MERRITT: Pour en revenir à la première question de l'honorable député de Nanaïmo, ce projet voudrait ériger en loi un décret ministériel portant sur les successions militaires. Je conçois qu'à l'époque où l'on a créé le ministère actuel de la Défense nationale et où le ministère des Affaires des anciens combattants venait tout juste de prendre naissance, il ait été difficile de confier à ce dernier l'autorité en cette matière. Mais il s'agit ici de l'administration des successions militaires. La question des gratifications de service entrera sans doute en jeu, et il semble que la disposition actuelle s'appliquera dans le cas d'un militaire qui est décédé pendant qu'il était sous les soins du ministère des Affaires des anciens combattants. Je crois donc, avec d'autres de mes collègues, qu'il serait à propos non seulement d'ériger le décret en loi mais d'en confier l'administration à un autre ministère. Voilà le point.

Si l'on vise le but que vient d'indiquer le ministre, c'est-à-dire tout simplement de transférer la succession à un exécuteur ou à un administrateur civil, il n'est pas besoin de confier la tâche à un grand ministère. C'est un détail matériel. S'il s'agit réellement d'administrer les successions, il y faudra un personnel de spécialistes, ce qui obérera d'autant le budget du ministère de la Défense nationale. Comme le ministère entend pratiquer la plus stricte économie, je crois que le ministre se dispenserait le plus volontiers du monde de toute dépense qui ne concourrait pas à l'édification de notre future armée. Le ministre ne nous a pas encore dit s'il vaudrait mieux investir de cette autorité le ministère des Affaires des anciens combattants, et c'est ce que nous voudrions savoir.

[M. Probe.]

L'hon. M. CLAXTON: Je regrette de n'avoir pas parlé en termes assez explicites. Le bill ne vise pas du tout les anciens combattants; il vise exclusivement ceux qui sont décédés en activité de service.

M. MERRITT: On pourrait prétendre pour la même raison que l'administration des pensions des veuves des soldats décédés devrait relever du ministère de la Défense nationale. Il ne faudrait pas conclure du fait qu'il ne s'agit pas d'anciens combattants mais d'hommes qui étaient en activité de service au moment de leur décès que leurs successions ne pourraient pas être mieux administrées par le ministère des Affaires des anciens combattants, lequel voit aux pensions et aux gratifications. La disposition, telle qu'elle nous est soumise, exige apparemment du ministère des Affaires des anciens combattants qu'il verse au ministère de la Défense nationale certaines sommes inscrites au crédit du soldat décédé.

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. MERRITT: C'est ce qu'il faut conclure, si le soldat a accumulé des gratifications. Nous prétendons que c'est l'inverse qui doit avoir lieu.

L'hon. M. CLAXTON: C'est le ministère de la Défense nationale qui verse les gratifications de même que la solde, et le crédit qui reste au compte d'un soldat à sa mort se trouve entre les mains du ministère de la Défense nationale, de sorte que la façon la plus simple d'en disposer est de confier à un fonctionnaire du ministère le soin de le verser d'après les dispositions testamentaires, ou, en l'absence de testament, au plus proche parent. Pourquoi le ministère de la Défense nationale devrait-il transférer cet argent et confier cette corvée au ministère des Affaires des anciens combattants qui n'a jamais eu affaire à cet homme?

M. BROOKS: L'officier payeur de la Défense nationale ne pourrait-il pas se charger de cette tâche sans une loi spéciale?

L'hon. M. CLAXTON: Un administrateur des successions travaille en étroite collaboration avec la division du trésorier et avec le juge-avocat général; il n'existe cependant aucun organisme d'envergure. C'est simplement un moyen de faciliter le règlement des successions des militaires qui meurent durant leur service.

M. MacMASTER: C'est une excellente idée dont on s'inspire depuis bien avant le mois d'août dernier.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. MacMASTER: Cette disposition est en vigueur depuis quelques années et permet

au ministère d'administrer une partie seulement de la succession du défunt qui n'a presque rien en sus de ce que lui doit l'armée. La chose n'entraîne aucune dépense et si la succession a une certaine importance, le ministère ne s'en occupe pas. Il ne veut pas, par exemple, s'occuper d'assurance, il s'en remet de ce soin à la veuve ou au plus proche parent. Sauf erreur, le travail est accompli simplement par un avocat du ministère qui s'y entend, et bien des gens dont les parents sont morts à la dernière guerre en ont bénéficié. La mesure ne s'appliquera dorénavant qu'à un petit nombre. Etant donné les cadres relativement restreints de l'armée, nous ne prévoyons pas la mort d'un grand nombre de militaires; la mesure, en outre, nous permet de régler à peu de frais la succession des défunts. Je ne cherche pas à établir lequel du ministère des Affaires des anciens combattants ou de celui de la Défense nationale serait le meilleur administrateur. La loi ne vise que les successions insignifiantes et la question n'est donc pas importante.

L'hon. M. CLAXTON: Je remercie l'honorable député de son aide éclairée.

M. COCKERAM: La résolution propose également l'octroi de bourses. Quelle somme affectera-t-on à cette fin? Nous approuvons la disposition mais nous estimons qu'il convient de fixer un maximum.

L'hon. M. CLAXTON: Les dépenses de la commission de recherches sur la défense seront acquittées à même les fonds votés par la Chambre et soumises au contrôle du Parlement.

M. LOCKHART: Il me semble digne d'attention que la première partie du projet de résolution prescrive la nomination d'au plus trois sous-ministres associés de la Défense nationale. Je prie le ministre de nous dire si les trois armes qui existaient pendant la guerre conserveront leur identité ou si la Défense nationale ne relèvera que d'un seul fonctionnaire; en outre, les trois sous-ministres associés s'intéresseront-ils chacun aux divers services, ou maintiendra-t-on la distinction entre les trois armes?

L'hon. M. CLAXTON: On a soulevé la question hier. On se propose en ce moment d'administrer le ministère comme unité sous la direction d'un seul sous-ministre et de confier aux sous-ministres associés les problèmes de l'ensemble du ministère ainsi que de tous les services sans distinction aucune.

M. FRASER: Hier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question au sujet des véhicules moteurs. Je me proposais de la poser de nouveau au ministre lors de l'étude de ses crédits; cependant, après avoir pris connaissance de la note explicative du projet de loi, je constate qu'il tend à modifier la loi de la milice. A mon sens, en modifiant la loi, il faudrait tenir compte des véhicules moteurs appartenant à des civils, car elle ne les vise pas actuellement.

L'hon. M. CLAXTON: Je le regrette, mais nous examinons présentement le projet de résolution tendant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale et non pas celui dont veut parler l'honorable député.

M. FRASER: N'en sera-t-il pas question maintenant?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. GREEN: Je désire interroger le ministre au sujet de deux questions. En premier lieu, le projet de résolution vise l'établissement d'une commission des recherches en matière de défense, ainsi que la création de bourses et de subventions. Tous les honorables députés favorisent l'établissement de cette commission et voudront, j'en suis sûr, lui accorder toute l'aide nécessaire, en raison de l'importance accrue que revêtent les recherches en matière de défense. Le ministre pourrait-il nous donner plus de précisions qu'il ne l'a fait jusqu'ici sur les bourses et les subventions. Ces bourses permettront-elles aux titulaires de poursuivre des études dans les universités canadiennes et étrangères? A quel genre d'institutions versera-t-on les subventions?

L'hon. M. CLAXTON: Je dirai d'abord un mot des subventions. Les honorables députés se rendent sans doute compte que cette commission de recherches en matière de défense pourrait utiliser avec avantage les services des organismes de recherches qui existent déjà. Il y a les universités, certaines industries et un nombre restreint d'institutions au Canada qui ont les installations requises pour faire des recherches de toutes sortes, y compris des recherches dans le domaine de la défense, et il arrive fréquemment que ces dernières se rattachent étroitement à celles qui ont trait à des fins civiles. Il va sans dire que les recherches effectuées dans des institutions ou des industries peuvent souvent être étendues ou particulièrement orientées vers les questions que la commission de recherches sur la défense désire examiner; c'est à ces conditions qu'on accordera des subventions d'appoint.

La réponse est bien semblable pour ce qui est des bourses d'études ou des bourses de recherches, mais il s'agit ici d'une personne plutôt que d'une institution, et nous lui verserions une somme pour l'aider à s'installer en vue de travaux de recherches sur la défense ou pour lui faire faire des recherches sur tel ou tel sujet concernant la défense. Cette dis-

position est tout à fait identique à celles qui existent déjà touchant les recherches en matières civiles faites par le Conseil national de recherches.

M. GREEN: Est-ce que la commission de recherches sur la défense aura à s'occuper des recherches sur la production et l'utilisation de l'énergie atomique?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député sait sans doute que la question de l'énergie atomique relève de la Commission de régie de l'énergie atomique établie l'an dernier à la suite de l'adoption d'une mesure législative. J'imagine que la commission de recherches sur la défense s'intéressera d'office à toute découverte en ce sens, mais elle n'aura pas à s'occuper directement de ces travaux.

M. GREEN: Le ministre doit savoir que la Commission de contrôle de l'énergie atomique a été établie sans qu'on y nomme des représentants des armées. Il semble bien que le travail de cette commission se rattachera de quelque façon à celui de la commission de recherches en matière de Défense. Ne pourrait-on pas élaborer une méthode qui permette à nos services de défense de prendre une part active à la production et à l'utilisation de l'énergie atomique? Le Gouvernement a-t-il songé à quelque modification de ce genre ou étudiera-t-il la question?

L'hon. M. CLAXTON: Nous étudierons sûrement la proposition de l'honorable député.

M. GREEN: Hier, l'honorable député de Kamloops a proposé l'institution d'un comité de la Chambre qui s'occuperait de questions de défense. Le ministre a répondu qu'il étudierait cette proposition et nous communiquerait les résultats de cette étude. J'espère qu'il est en mesure de nous en dire quelque chose aujourd'hui. Une mesure en ce sens s'impose. La même proposition avait été formulée en 1945 et répétée en 1946 et, en cette dernière occasion, le premier ministre a donné la réponse suivante, comme en fait foi le hansard du 29 mars dernier:

> L'honorable député a fait une excellente proposition et le ministre de la Défense nationale est disposé à l'examiner avec bienveillance. Une fois de plus, cependant, la Chambre doit se demander combien de comités elle peut constituer. Nous en augmentons le nombre, ce qui diminuera l'assiduité à la Chambre. Toutefois, la proposition de l'honorable député touchant la formation dudit comité est excellente.

Je comprends très bien les désavantages qu'entraîne la multiplicité excessive des comités. La Chambre en institue, en vertu du Règlement, quelques-uns qui n'ont aucune utilité. Il en est parmi les comités permanents, qui ne se réunissent jamais; d'autres tiennent une ou deux séances. Ils ne contribuent que faiblement aux travaux de la Chambre. Je crains que nous ne nous acheminions vers un état d'esprit où la Chambre et la population perdent tout intérêt au problème de la défense, qui est très sérieux, beaucoup plus sérieux que jamais, à cause de l'importance que prennent nos régions septentrionales et de la découverte de nouvelles armes, telles que la bombe atomique et les projectiles fusées. Il est donc important que les membres de la Chambre sachent ce qui se passe afin d'être en mesure de bien saisir le problème et d'accorder leur appui aux armées de défense. Si les honorables membres de chaque parti connaissaient les difficultés que comporte l'organisation d'une défense appropriée, ils pourraient tenir les autres membres de leur parti renseignés, de sorte qu'on appuierait avec beaucoup plus de générosité et de compréhension l'armée de défense. De plus, nous pourrions expliquer aux gens quelles mesures il convient de prendre. A l'heure actuelle, la Chambre et la population ne connaissent à peu près rien de cette question, et je crains que cet état de choses ne s'aggrave d'année en année. Il semble qu'on force le ministère de la Défense à accepter la plupart des réductions réclamées pour des raisons d'économie. Quoi qu'il en soit, l'idée de former un comité parlementaire de la défense comporte beaucoup de bon. Le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis comptent chacun deux comités de ce genre, l'un pour l'armée et l'autre pour la marine. J'espère que le ministre est maintenant en mesure de nous dire ce qu'on entend faire de ce conseil.

L'hon. M. CLAXTON: Je sais gré à l'honorable député de Vancouver-Sud du conseil qu'il a formulé avec tant de logique. Je conviens avec lui que la question de la défense est des plus importantes. Je ne puis dire à combien s'élèveront les crédits de la défense, mais nous devrions les connaître dans quelques jours et j'espère qu'à ce moment-là la Chambre et le pays seront satisfaits des réductions qui auront été effectuées par rapport au budget de guerre. Le montant proposé ne ressemblera en rien à celui d'avant-guerre, mais il répondra amplement sans doute aux besoins de la défense du Canada dans la période que nous traversons.

Au sujet de la proposition formulée par l'honorable représentant de Kamloops en vue de l'institution d'un comité de la Chambre qui serait chargé des questions d'ordre militaire, je dois dire que, vu qu'il revenait sur ce point-là hier soir, j'ai consulté les débats mentionnés par l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Bien qu'un certain nombre d'arguments militent en faveur d'un tel projet, je ne le crois pas pratique, surtout en ce moment.

L'honorable député a mentionné que les Etats-Unis comptaient des comités des deux chambres à l'égard des questions intéressant l'armée et la marine. Cela est exact, ou plutôt ce l'était, car je crois qu'on va procéder à l'intégration de leurs fonctions. A tout événement, le régime parlementaire américain diffère nettement du nôtre. Notre régime est calqué sur celui de l'Angleterre, qui, fait intéressant, ne compte pas de comité parlementaire de la chose militaire ou de la défense. La question a été plus d'une fois débattue, mais toutes les propositions tendant à l'établissement d'un comité de ce genre, là-bas, ont été invariabelment rejetées.

M. GREEN: L'Angleterre n'a pas non plus, n'est-ce pas, de comité des affaires extérieures?

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact. Je crois que les arguments ne manquent pas à qui s'oppose à l'établissement de comités fonctionnels. Je crois avoir formulé une observation semblable, l'an dernier, lorsqu'il fut proposé d'établir un comité de l'hygiène publique et de la sécurité. Je n'ai pas changé d'idée depuis. La création de comités fonctionnels va à l'encontre de notre régime parlementaire. Elle repose sur une conception du gouvernement qui n'est pas la nôtre. En effet, les comités du Congrès jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration des politiques et, à la vérité dans l'exercice du gouvernement. Ici, au contraire, ce sont là des fonctions qui incombent au Gouvernement et ce dernier s'en acquitte tant qu'il jouit de l'appui et de la confiance de la Chambre.

En dehors de ces observations d'ordre général, je signalerai aux honorables députés la situation plutôt difficile dans laquelle se trouve, cette année, le ministère de la Défense nationale. Il y a exactement deux mois, je crois, on me nommait titulaire d'un ministère qui, pour la première fois depuis la guerre, ne constituait vraiment qu'un seul ministère. Nous avons décidé immédiatement de fusionner les personnels civils des trois ministères qui existaient alors. A cette fin, j'ai cru qu'il convenait d'installer tout le ministère, y compris l'état-major de chacune des trois armes, dans les mêmes locaux, et nous avons commencé il y a quatre semaines à peine, à évacuer les divers édifices d'Ottawa afin d'installer le ministère dans les trois édifices du carré Cartier. Ce déménagement a comporté un travail énorme qui s'est effectué de façon admirable. Nous avons dû l'effectuer sans nuire aux travaux ordinaires et à un moment de l'année où se fait la préparation du budget des dépenses. Il en est résulté une désorganisation dont ont souffert presque tous les fonctionnaires. Ce déménagement ne sera pas terminé avant un mois ou plus, car il nous faut procéder par étapes. En outre, une fois le déménagement terminé, nous devrons nous occuper de fusionner les divisions civiles, et d'établir une corrélation entre les divisions des trois armes. Ce travail se poursuivra pendant toute l'année. L'établissement du ministère sur une base solide pour l'après-guerre exigera beaucoup de temps. Cette tâche est facile en théorie; la préparation des plans nécessaires ne comporte guère de difficulté, mais nous devons en pratique pourvoir à des milliers de changements. Si ce travail doit s'accomplir aussi rapidement et effectivement que le voudraient, j'en suis sûr, tous les honorables députés, nous qui sommes chargés de l'administration du ministère devrons y consacrer beaucoup de temps et d'attention.

Comme le savent les honorables députés, l'établissement d'un comité parlementaire comporte pour le ministre, pour ses fonctionnaires supérieurs et pour un grand nombre d'autres membres de son personnel, l'obligation de se mettre à la disposition du comité, de lui fournir des renseignements et ainsi de suite. A une époque marquée par des changements très rapides, cette tâche est difficile à accomplir, plus difficile qu'à tout autre moment. Pour ce motif, je crois que si la Chambre désire l'établissement d'un comité des affaires militaires, il vaudrait beaucoup mieux que cette initiative fût déférée jusqu'à l'an prochain. Le Gouvernement est aux ordres de la Chambre qui, bien entendu, a toute latitude en matière de procédure. Cependant, j'espère qu'aucun comité des affaires militaires ne sera constitué, du moins à la présente session.

M. LENNARD: Il y a quelques instants, le ministre nous a dit qu'il y aurait un sous-ministre et trois sous-ministres associés. Peut-il nous indiquer si ces derniers relèveront directement du ministre ou indirectement par l'intermédiaire du sous-ministre de la Défense?

L'hon. M. CLAXTON: Ils relèveront du sous-ministre mais pourront, bien entendu, s'adresser au ministre, en tout temps.

M. GRAYDON: Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion mais j'ai décidé d'intervenir lorsque le ministre a parlé du comité permanent des affaires extérieures constitué il y a deux ans, en septembre, lors de la première session de la présente législature. Il me semble que les rapports entre les affaires extérieures et la défense sont maintenant plus étroits et plus nombreux que jamais dans notre histoire. Il nous a fallu plusieurs sessions avant d'amener le Gouvernement à constituer le comité permanent que nous considérions,—avec raison, comme nous le

savons maintenant,—comme le plus important des organismes parlementaires, le comité des affaires extérieures. Les travaux de ce comité au cours des deux dernières sessions nous ont donné raison sur tous les points que nous avions soulevés, à l'occasion, et dont, pendant longtemps, le Gouvernement n'a tenu aucun compte. Il me semble donc que, maintenant que la défense est si intimement reliée aux affaires internationales, tous les arguments que peut invoquer le ministre pour retarder l'établissement d'un comité de la défense se trouvent dans une large mesure réfutés d'avance. Je crois que, effectivement, nous devons instituer cet organisme sans plus tarder.

Il est futile de prétendre que ce comité n'est pas nécessaire, sous prétexte qu'il n'en existe pas de semblable en Grande-Bretagne. Comme le faisait remarquer un de mes collègues, le Royaume-Uni lui-même n'a pas de comité des Affaires extérieures. Au Canada, la situation a été mise en lumière, à la suite de la déclaration d'hier du premier ministre, quand il a parlé de collaboration entre notre pays et la grande république voisine. Jamais autant qu'aujourd'hui le plublic n'a mieux saisi le lien de ces deux grandes questions qui retiennent l'attention du gouvernement canadien; notre défense et les affaires extérieures. A mon avis, le ministre a absolument tort de conseiller la remise de cette question, même à la prochaine session. Les événements n'attendent pas et le Parlement doit se tenir à la page. Le comité parlementaire des Affaires extérieures fonctionne depuis deux sessions. Nous ne devrions, certes, pas laisser passer une troisième session sans instituer un comité, collatéral, de la défense, de façon que ces deux commissions puissent, au besoin, coordonner leur besogne de temps à autre.

Avant de terminer, je traiterai un autre sujet soulevé par le ministre, celui de mettre les fonctionnaires du ministère au service du comité. C'est un argument qu'on a trop souvent invoqué, quand il s'est agi des Affaires extérieures, par exemple. Il a été invoqué pour presque tous les minstères. On ne saurait attendre d'un gouvernement un très grand empressement à exposer au public tout ce qui se passe derrière les coulisses, s'il peut s'en abstenir? Par contre, il est du devoir de la loyale opposition de Sa Majesté de faire la lumière sur de tels faits, afin que le public les connaisse. Après tout, ces organismes fonctionnent grâce aux fonds fournis par le public, car ce n'est pas l'argent, du ministre, ni le mien, ni le vôtre, monsieur le président: c'est celui de nos millions de contribuables. Ils ont donc le droit de connaître l'attitude du Gouvernement à l'égard de toute cette question de défense, comme de s'assurer que leurs dollars sont dépensés à bon escient et au meilleur de nos intérêts. La comparution de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale devant un comité parlementaire peut, en dernière analyse, après un minutieux examen des problèmes et programmes existants, entraîner des changements de méthode qui, à l'avenir, économiseront du temps aux fonctionnaires du ministère et, du même coup, de l'argent aux contribuables en assurant une plus grande efficacité et en facilitant l'expédition des affaires de l'Etat.

Si je comprends bien, il ne devrait pas, en temps de paix, être question d'appeler les fonctionnaires d'un ministère au service d'un comité. Ces hauts fonctionnaires possèdent certainement l'expérience de cinq ou six ans de guerre. Peut-être avions-nous parfaitement raison, en ces jours troublés, de dire qu'il ne fallait pas citer ces hommes à la barre d'un comité parlementaire, sauf dans de circonstances tout à fait extraordinaires, parce que nous étions en guerre. On ne saurait prétendre maintenant que la réorganisation d'un ministère réclame le même temps, la même énergie, la même attention ou la même application que le fait de combattre et de gagner la guerre. C'est cependant ce que le ministre tente cet après-midi de faire croire à la Chambre. Je veux me montrer le plus charitable possible; je tiens cependant à dire, avec tout le sérieux dont je suis capable, que l'expérience acquise dans le domaine des affaires extérieures devrait nous servir de leçon à l'égard du comité de la défense dont il est présentement question. Le ministre devrait constituer le comité avant la clôture de la présente session au lieu d'attendre à plus tard.

M. BOUCHER: Vers la fin du projet de résolution, on demande la permission de pourvoir au traitement, à la rémunération et aux dépenses de la commission de recherches sur la défense et à une caisse de pension ou de retraite pour le compte des employés. Les fonctionnaires et employés de la commission de recherches sur la défense, attachée au ministère de la Défense nationale, relèveront-ils de la Commission du service civil et seront-ils visés par la loi du service civil ainsi que par la loi de la pension du service civil? ou bien, le ministre entend-il établir, à leur intention et en vertu du projet de résolution à l'étude, un nouveau régime de pension et confier la régie des traitements et de la rémunération à un autre organisme?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. BOUCHER: Je traite du projet de résolution. Quel est l'objet de la dernière partie?

L'hon. M. CLAXTON: Nous cherchons à calquer la commission sur le Conseil national de recherches, mais dans des cadres plus restreints, et à réduire au minimum son personnel administratif afin que ses dirigeants puissent se consacrer librement aux travaux d'organisation et d'expérimentation. Le Conseil national de recherches ne relève pas de la Commission du service civil. Sauf erreur, il n'a aucun régime de pension, mais on se propose d'en établir un. Les cas échéant, les hauts fonctionnaires et les employés de la commission de recherches en matière de défense pourront sans doute prendre les dispositions nécessaires en vue de contribuer à la caisse de retraite du Conseil de recherches car j'estime qu'elle conviendra mieux aux besoins des hommes de science et des techniciens que celle des employés civils ordinaires. Nous y songeons actuellement.

Nous croyons que, dans une large mesure, les cadres de la commission de recherches en matière de défense seront remplis par des employés de diverses institutions, de certains autres ministères fédéraux, ou d'établissements industriels. Nous espérons nous entendre de façon satisfaisante avec l'institution ou le service qui nous prêtera les employés, afin d'éviter que ceux-ci perdent leurs droits à la pension ou à la retraite. De cette façon, nous pourrons emprunter les personnes dont nous aurons besoin pour certains travaux.

M. BOUCHER: Les paroles du ministre laissant entendre cependant que le Gouvernement s'efforce d'oublier autant qu'il peut la loi du service civil et la loi de la pension du service civil, pour doter le Conseil national de recherches et les sociétés de la couronne de lois spéciales de pension et pour autoriser, par le présent projet de résolution, la commission de recherches en matière de défense à établir ses propres normes à cet égard.

D'une part, les fonctionnaires de carrière voient leurs droits, leurs privilèges et leurs pensions garantis par une mesure tandis que d'autre part les employés des sociétés de la couronne, des conseils et des commissions bénéficient d'avantages égaux ou supérieurs en vertu d'autres lois ou sous le régime d'autres caisses. Cela tend à créer l'anarchie dans le service civil. La Chambre estime trop les fidèles et loyaux services des fonctionnaires actuels pour instituer sans mûre réflexion de nouveaux organismes chargés d'accorder, en se fondant sur des principes différents, d'autres avantages, privilèges ou droits.

En tant que patron, le Gouvernement ne doit pas permettre à des conseils ou à des commissions, échappant à l'autorité du Parlement, de prévoir à l'égard de leurs employés un régime plus ou moins favorable que celui auquel sont assujettis les fonctionnaires de carrière. Songeons un peu à l'effet qu'exercerait une telle mesure sur le fonctionnaire de carrière qui voit maintenant le Gouvernement instituer des commissions, des sociétés de la couronne, des ministères et des conseils dont les employés bénéficient de privilèges spéciaux qui lui sont refusés.

Je prie le ministre de réfléchir et de songer au chaos et au mécontentement qu'il pourra susciter s'il perpétue cet état de choses qui nous éloigne de la loi du service civil pour revenir à l'ancien régime de favoritisme politique. A mon sens, il existe plus de favoritisme politique au sein des sociétés de la Couronne et des commissions qu'il n'en existait avant l'adoption de la loi du service civil.

M. ADAMSON: Le ministre n'ignore pas que j'ai déjà préconisé l'établissement d'un comité de la défense. Il ne doit pas craindre qu'un tel organisme nuise au fonctionnement de son ministère. Il constaterait, je crois, comme l'a fait le ministère des Affaires des anciens combattants à la dernière session, qu'un tel comité apporterait un concours précieux au fonctionnement de son ministère. Le comité des Affaires des anciens combattants ne s'est pas contenté de formuler un grand nombre de vœux, d'étudier toutes les mesures législatives intéressant les anciens combattants, mais il a également suggéré plusieurs moyens d'améliorer ce ministère.

Un point qu'il ne faut pas oublier en matière de défense, c'est que, dans l'éventualité d'une guerre, le temps nous manquera pour préparer la défense de notre pays ou de tout autre. L'élément temps s'abrège de plus en plus. Le principal devoir du Parlement est de veiller à la sécurité de l'Etat. D'ordinaire on dépose les crédits du ministère de la Défense nationale aux derniers jours de la session, lorsqu'il fait très chaud et que les honorables députés désirent regagner leurs foyers. En moins d'une journée, on expédie tout le travail. Il est impossible d'obtenir des renseignements de spécialistes. A mon avis, monsieur l'Orateur, puisque nous avons su soustraire aux considérations politiques notre comité des affaires extérieures, de même que le choix de nos représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies et dautres tribunaux internationaux, où nous avons délégué des membres de tous les partis, il y a lieu de faire de même pour toutes les questions se rattachant à la défense nationale. Je ne crois pas que nous puissions entreprendre en cette Chambre un débat sur la défense sans faire entrer les considérations politiques en ligne

de compte. Il est donc temps que nous reconnaissions qu'il s'agit là d'affaires trop importantes pour être traitées avec partialité.

J'ai une remarque à ajouter. Si l'on établit un comité, des spécialistes et d'autres membres du ministère de la Défense nationale ainsi que des honorables députés seront appelés à témoigner. Je songe à des personnages comme le général Crerar qui, tout récemment faisait à Ottawa une déclaration importante, ou comme M. Solandt. On pourrait communiquer au comité des renseignements à propos desquels il serait imprudent d'amorcer une discussion générale. Si le comité était mis au courant des nouveaux engins de guerre et des terribles perspectives de destruction massive durant un prochain conflit, nous aurions ici, à la Chambre, un certain nombre de députés mieux renseignés que nous le sommes actuellement, ce qui ne manquerait pas d'exercer une influence des plus salutaires sur les délibérations portant sur notre programme de défense.

M. SKEY: Je désire appuyer l'attitude de...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): J'espère que la présente résolution ne fera pas l'objet d'une discussion générale. Les honorables députés doivent s'en tenir au point à l'étude.

M. SKEY: On a proposé l'établisement d'un comité chargé d'étudier les problèmes de la défense et j'entends restreindre mes remarques à ce projet. Je suis d'accord avec l'honorable député de York-Ouest et, si je puis pour un instant m'adresser au ministre, j'en profiterai pour lui signaler que la population du pays éprouve certaines inquiétudes à propos du ministère de la Défense nationale. Voilà pourquoi, l'opposition adresse toutes ces recommandations au ministre. Je les juge utiles et, dans l'ensemble, exemptes de toute préoccupation politique. Elles indiquent que tout ne va pas comme il se devrait au ministère de la Défense nationale. Le ministre vient de nous dire qu'il n'a pris ce portefeuille que depuis deux mois et qu'il a décidé, sur-le-champ, que les services devaient être fusionnés. Or, cette fusion a complètement désorganisé le ministère.

L'hon. M. CLAXTON: Non pas les services armés, mais le ministère.

M. SKEY: L'opposition n'a rien eu à voir à une telle décision, de sorte que je ne vois pas pour quelle raison retarder l'institution du comité proposé. Comme l'ont fait remarquer les députés de Vancouver-Sud, de Peel et de York-Sud, la création de comités parlementaires chargés d'étudier certaines mesures a entraîné moins d'ennuis et soulevé moins de propos partisans à la Chambre que lorsqu'il était question de sujets sur lesquels l'opposition et, parfois même, le public n'avaient pu obtenir aucun renseignement.

Nous ignorons présentement quelle réduction d'effectifs le ministre a opérées au ministère de la Défense nationale. Nous ignorons s'il y aura une escadrille aérienne sur le littoral de l'Est et une autre sur le littoral de l'Ouest. Nous ignorons tout au sujet des corps de cadets. Voilà pourquoi le ministre est assiégé de questions et il est grandement temps d'instituer un comité qui mettra au service du ministère l'expérience des membres du Gouvernement comme ceux de l'opposition. Voilà tout ce que j'avais à dire à ce sujet.

Le ministre se prononcera-t-il bientôt au sujet de l'institution d'un comité? Nous dira-t-il quel lien existera entre les services de défense et cette commission de recherches dont fait mention la présente résolution?

M. JACKMAN: Aucune résolution aussi importante, présentée jusqu'ici au comité, n'a fait l'objet de si brèves observations de la part du ministre compétent. Je n'ai pas entendu le ministre hier, mais d'après le hansard il ne nous aide guère. Je désire poser quelques questions au sujet de la commission de recherches. Elle devra, dit le ministre, s'occuper de direction et de coordination, le texte de la résolution annonce cependant qu'elle sera chargée "d'entreprendre et de coordonner les recherches et les développements sur la défense".

Que fera au juste cette commission? S'occupera-t-elle de sciences expérimentales ou de sciences fondamentales? Ces deux sphères du domaine scientifique sont bien distinctes. Aura-t-elle ses propres moyens de recherches au point de vue fondamental ou au point de vue expérimental, ou doit-elle simplement donner certaines directives à ceux qui entreprennent les recherches en matière de défense et peut-être en matière de sciences fondamentales à d'autres égards?

Il serait bon de savoir aussi quelle tranche de ses derniers crédits de la Défense le ministre a affectée aux travaux de recherche, ou le montant qu'il se propose de demander à cette fin dans ses prochains crédits. Un comité de coordination travaillera-t-il de concert avec le Conseil national de recherches? Pourquoi faut-il séparer cette commission du Conseil national de recherches? Le chef de la commission, au sein du ministère de la Défense nationale, le Dr Solandt sera-t-il entouré de conseillers indépendants ou suivrons-nous ici l'exemple des Etats-Unis? Sauf erreur, les mesures adoptées aux Etats-Unis ont fait craindre, que la nomination de quelques savants à leur institution de recherches ne fût

inspirée par des motifs d'ordre politique plutôt que par des considérations d'ordre purement scientifique. Si le ministre élucidait ces points avant la présentation du projet de loi à la Chambre nous saurions mieux à quoi nous en tenir.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député de Rosedale a signalé d'un ton un peu mordant que j'ai présenté de façon trop sommaire ce projet de résolution. Il sait pourtant, comme nous tous, que plus de projets de résolution sont présentés sans mot dire qu'autrement. La coutume, depuis que je fais partie de la Chambre, a été de précéder la résolution de quelques courtes explications et de quelques échanges de vues puis de s'attaquer tout de suite à l'étude du bill. Ce me semble le meilleur moyen de procéder.

L'honorable député veut savoir quel crédit sera affecté aux recherches sur la défense. Il sait comme nous tous que ces renseignements sont fournis à la Chambre quand le ministre des Finances dépose ses crédits, ce qui ne tardera pas.

Quant au personnel de la commission, voici. Elle a pour président le directeur général des recherches, M. O. Solandt, un savant réputé qui s'est distingué surtout pendant la guerre par ses travaux de recherche. Figurent aussi à la commission, outre M. C. J. Mackenzie, président du Conseil national des recherches scientifiques, les trois chefs d'état-major de l'armée, de la marine et de l'aviation, ou leurs représentants. Elle compte aussi des représentants de l'industrie et des spécialistes en recherches. On en a fait un organisme distinct du Conseil de recherches parce que tous les intéressés sont d'avis que c'est préférable ainsi. C'est même l'avis de M. Mackenzie. On compte assurer de la sorte une coordination plus étroite avec les services, ce qui aura à mon sens le salutaire effet de maintenir les services convaincus de l'utilité et de la valeur des recherches.

Quant à la coordination avec le Conseil national de recherches, elle devra, bien entendu, être exceptionnellement étroite. Le Conseil national de recherches continuera de s'occuper de nombreuses questions qui intéressent la défense, et il entretiendra des relations suivies avec la commission de recherches de la défense. Prenons, par exemple, le domaine de l'aviation. Les résultats des recherches intéressent l'aviation en même temps que l'aviation militaire. La commission des recherches de la défense s'occupera aussi de problèmes qui intéressent directement la défense au moyen d'organismes comme celui qui, à Toronto, s'occupe de questions médicales concernant l'aviation et qui a rendu tant de services non seulement à l'aviation en temps de guerre mais encore à l'aviation en temps de paix.

M. JACKMAN: Les recherches porteront-elles exclusivement sur des questions de sciences appliquées, ou le conseil s'occupera-t-il aussi de recherches scientifiques fondamentales?

L'hon. M. CLAXTON: Au risque de m'éloigner du sujet, je dirai que le gros du travail se fera dans le domaine des sciences appliquées, bien qu'il puisse se faire aussi quelques recherches scientifiques fondamentales.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Claxton demande à déposer le bill n° 19 tendant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale.)

La motion est adoptée, et le proget de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DE LA MILICE

MODIFICATION TENDANT À FACILITER LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE CANADIENNE

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose la deuxième lecture du bill n° 14, tendant à modifier la loi de la milice.

M. GREEN: Le ministre ne fera-t-il pas un exposé?

L'hon. M. CLAXTON: Les honorables députés n'ignorent pas que la loi de milice, chapitre 132 des Statuts revisés, 1927, est la mesure qui régit l'armée canadienne. Cette loi a été adoptée en 1868. Elle n'a que rarement été modifiée depuis. Je tiens à avertir la Chambre que nous nous proposons de présenter le plus tôt possible, un projet de loi destiné à remplacer complètement la loi de la milice, comme nous l'avons fait pour la loi du service naval; toutefois, il faudra plusieurs mois pour préparer ce bill et nous voulons le rédiger d'après l'expérience acquise au cours de cette année. Il sera impossible de le soumettre à la Chambre durant la présente session, mais on y travaille déjà.

Les amendements proposés dans le bill à l'étude sont surtout des changements rédactionnels destinés à mettre la loi à jour et à assurer la réorganisation d'après-guerre de l'armée canadienne sur une base solide. Les articles 1, 6, 7, 9, 10, 14, 15, 17, 18, 20, 30, 31 et 34 se limitent presque exclusivement à des modifications rédactionnelles destinées à le rendre conforme aux pratiques courantes. Voici quelques-uns des changements: A "milice canadienne" nous substituons "armée canadienne"; à "armée permanente", "armée active" et à "armée non permanente", "réserves". Le mot "corps" devient "unité",

étant donné qu'il existe maintenant une formation militaire désignée sous le nom de "corps", de sorte que l'ancien terme "corps" a fait place en pratique au mot "unité." "District militaire" devient "région militaire"; pour le moment, l'expression "commandant de la milice" est remplacée par "adjudant général" ou "commandant d'une région militaire", et l'"adjudant général" devient "chef d'état-major général".

Puis, comme le savent les honorables députés, lorsque la loi de milice fut adoptée, les moyens de transport à la disposition de la milice étaient, et je cite la loi primitive: "les chevaux, les mulets, les bœufs ou les autres animaux." C'était, à vrai dire, le bon vieux temps. Aujourd'hui, la guerre est devenue une tout autre chose. Les articles 2, 23 et 28 du projet de loi traitent des véhicules, des avions ou autres moyens de transport, en plus des chevaux, des mulets, des bœufs ou des autres animaux. L'article 3 vise à élucider le cas de l'enrôlement des jeunes gens n'ayant pas encore 18 ans. L'article 4 tient compte du fait que lorsque la loi de milice a été adoptée, il n'y avait ni marine ni aviation canadiennes et prévoit que les membres de ces forces seront exempts du service dans l'armée. Les articles 5, 6, 8, 11 et 16 portent sur l'organisation et les régions militaires et les articles 22, 24, 25, 29, 31, 32 et 33, sur les questions de droit militaire et des lois applicables à l'armée canadienne.

A la suite de ces brèves explications, nous pourrons, j'espère, procéder à l'examen du projet de loi article par article. Comme je viens de l'expliquer, les modifications portent de façon générale, sur des changements de mots ou d'expressions, afin que le texte de la loi soit conforme à l'usage de notre époque. Encore une fois, si l'on n'a pas apporté à la loi des changements plus importants pour le moment, c'est que nous nous proposons de soumettre au Parlement aussitôt que possible une revision complète de la loi de milice. Dans le moment, nous prions le Parlement d'effectuer les changements qui permettront de maintenir l'armée active et la réserve, effectifs que requiert l'expérience acquise au cours de deux guerres.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Le ministre a, en présentant la mesure, donné l'impression que les modifications ne portent que sur des questions de règlement et de rédaction. Il est loin d'en être ainsi et le projet de loi comporte des modifications portant sur des questions de fond. Ces modifications appellent un examen attentif à l'occasion de la deuxième lecture aussi bien que lors de l'étude en comité.

[L'hon. M. Claxton.]

Ma première observation, c'est que la deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi de milice offrait au ministre une occasion exceptionnelle de faire à la Chambre et au pays un exposé complet de ce qui s'est passé au ministère de la Défense nationale et dans l'armée depuis qu'il a assumé la direction du ministère, il y a deux mois. Cette occasion, il n'a pas su la saisir.

Au cours du débat de cet après-midi, les orateurs ont, les uns après les autres, signalé au ministre les grands avantages dont lui-même et l'armée bénéficieraient, s'il faisait confiance à la Chambre, en matière de questions militaires, en nommant un comité de la défense. Le ministre nous a dit qu'il ne nommera pas un comité de la défense au cours de la présente session. Raison de plus de saisir cette occasion et de nous dire ce qu'il fait et pourquoi il le fait, de gagner ainsi notre appui au lieu de s'attirer nos critiques.

En réponse à une question, le ministre disait, hier, que nous étions les seuls, de ce côté-ci de la Chambre, à nous demander ce que deviendraient les corps de cadets. Je crois, au contraire, que le pays s'inquiète sérieusement au sujet non seulement des corps de cadets, mais de la situation future de notre armée de défense. C'est là une des nombreuses raisons pour lesquelles, à notre avis, la population n'a pas confiance au Gouvernement.

Nous ne pouvons faire confiance au Gouvernement car nous sommes d'avis qu'il a échoué dans plusieurs de ses entreprises, et nous croyons surtout qu'il n'a pas su doter le Canada d'effectifs de défense suffisants. Nous croyons aussi que, en s'inspirant d'autres principes, il aurait pu établir des moyens de défense compatibles avec les ressources des contribuables canadiens.

Si je devais signaler le principal élément de faiblesse du programme du Gouvernement, je dirais que c'est le fait que depuis la fin des hostilités on n'a eu aucun but bien défini relativement à nos effectifs et qu'on n'a réservé aucune somme déterminée pour la réalisation de ce but imprécis. Si le Gouvernement avait eu des idées bien arrêtées quant à l'objet des effectifs d'après-guerre qu'il devait établir, s'il avait indiqué la somme minimum dont les effectifs de défense pourraient disposer pendant un certain nombres d'années, il n'y a pas à douter que les militaires auraient pu créer des effectifs satisfaisants.

Toutefois, si la ligne de conduite demeure incertaine, si les fonds affectés varient depuis de très fortes sommes en une certaine année jusqu'à de très faibles montants en une autre année, et ainsi de suite, et que le ministre intervienne même lorsqu'il s'agira de fixer l'effectif des unités, au lieu de ne songer qu'aux effectifs globaux, les gens sur lesquels

retombe la responsabilité militaire ne pourront s'acquitter de leur tâche et les effectifs ainsi formés ne représenteront qu'un compromis entre les idées politiques et les opinions militaires. Si, comme le croient plusieurs d'entre nous, les Canadiens se préoccupent de l'avenir de nos forces armées, c'est à cause de ce compromis boiteux.

Ce projet de loi ne remédie à rien. Aucune ligne de conduite n'y est énoncée, et les dispositions qu'il renferme, abstraction faite des changements de phraséologie que le ministre a indiqués, n'ont d'autre effet que de maintenir l'incertitude quant à l'objet des effectifs et à leur commandement, et quant à la répartition des responsabilités entre le chef politique et le chef militaire de nos forces armées.

Le projet de loi vise à abroger l'article 27, qui autorise le gouverneur en conseil à désigner un commandant de la milice canadienne. Par suite de l'abrogation de cet article, le ministre, —qui n'est pas soldat bien qu'il ait déjà fait du service militaire—, sera le commandant des forces armées du Canada. Nous comptons traiter la question à fond lorsque nous aborderons l'article 27.

Ayant examiné l'aspect commandement, je passe maintenant à l'armée. L'incertitude est le mot d'ordre depuis la victoire au Japon. A maintes reprises au cours des deux dernières sessions, les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont signalé qu'il est dangereux de perpétuer l'indécision et ont prié le ministre de l'époque, dans l'intérêt des troupes qui relevaient de lui, d'exposer nettement son programme, de renseigner les militaires sur leurs devoirs et d'expliquer à la population pourquoi l'on maintient l'armée. Etant donné l'absence d'une déclaration dans ce sens, j'estime que même l'ancien programme était boiteux. Non seulement n'avait-on pas de ligne de conduite définie, mais il manquait de véritables directives à un organisme qui est habitué à de bons chefs, et qui, bien mené, donne d'excellents résultats mais qui ne fonctionne pas sans comprendre nettement ses devoirs et sans faire confiance à ses commandants.

Nous avons cheminé au petit bonheur et nous avons déterminé le nombre des effectifs en faisant abstraction des fins auxquelles nous les affecterions et des buts à atteindre; il n'est donc pas étonnant que le recrutement ne se soit pas complété aussi rapidement que nous l'avions espéré.

Grâce aux élections complémentaires tenues pendant l'intersession, le Gouvernement a constaté la vérité de ce que les honorables députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre avaient affirmé au cours de la dernière session. Il s'est aperçu qu'il devait limiter ses dépenses; puis, lorsque la population, à l'occasion des élections complémentaires, lui a reproché sa prodigalité, il a songé à économiser d'une façon inconvenue jusque-là. Toujours par économie, on a effectué de formidables réductions qui ont introduit de nouveaux éléments de déséquilibre dans notre programme de défense. C'est pourquoi le ministre devrait nous fournir certains renseignements. Nous désirons savoir si la réduction de 25 p. 100 des effectifs, que tous avaient convenus être le minimum irréductible de nos troupes déjà passablement réduites, résulte du fait qu'on n'a pu trouver assez de volontaires, ou de mesures d'économie que je qualifierais de pingrerie politique, car il y a une grande différence entre cette expression et la véritable économie. Nous désirons également savoir si ce nouveau programme suffira aux besoins du Canada en matière de défense, car plusieurs d'entre nous en doutent. Comme bien d'autres, je suis convaincu que cette réduction de 25 p. 100 des effectifs prévus l'an dernier n'est dictée que par un souci d'économie qui ne tient aucun compte des besoins militaires du pays.

Les autorités militaires compétentes croient-elles que ce programme suffise aux besoins du Canada en matière de défense? S'agit-il ici d'une décision du ministre qui commande ces troupes ou d'un ordre du conseil de défense? Une proportion de soixante-quinze pour cent de l'effectif antérieur vaudra-t-elle autant qu'un effectif moindre mais intégral? Etant donné qu'il y a lieu d'économiser, n'aurait-il pas mieux valu d'adopter un plan entièrement nouveau qui tiendrait compte de nos ressources financières? Le Gouvernement peut-il nous dire quand on rétablira cet effectif à ce qu'on croyait être le strict minimum l'an dernier? Si de l'avis du Gouvernement le pays ne peut se payer des moyens de défense suffisants, tout en acquittant des impôts moins lourds, que le ministre nous le dise. Il doit faire confiance à la population et lui expliquer qu'il ne juge pas les effectifs actuels suffisants pour assurer la défense de notre territoire, mais qu'il ne peut l'accroître pour des raisons d'économie. Il faut bien nous garder de faire croire au peuple que nos moyens de défense sont suffisants, s'ils ne le sont pas effectivement.

En conséquence, ce projet de loi ne répond pas à la situation. Le ministre doit énoncer clairement la ligne de conduite qu'il entend suivre et motiver les importants changements qu'il a apportés depuis qu'il a pris la direction du ministère. Il est temps qu'un membre du Gouvernement, et de préférence le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), explique au peuple canadien quel est son devoir en ce qui concerne le maintien de notre armée. A mon sens, le service dans l'armée canadienne ne constitue plus, comme avant la guerre, une sorte de passe-temps. L'honorable

député de Nanaïmo (M. Pearkes) a énuméré plusieurs importantes raisons pour lesquelles notre armée doit d'abord assumer la défense de notre propre territoire. Si le ministre en convenait avec lui et s'il disait à ses compatriotes au cours de ce débat qu'ils ont un devoir à remplir envers leur pays, celui de servir dans l'armée active ou la réserve, il obtiendrait, j'en suis sûr, toutes les recrues nécessaires pour remplir les cadres de l'armée actuelle, voire d'une armée encore plus considérable. J'ai discuté la question avec ceux qui s'occupent du recrutement de l'armée de réserve, et je suis certain qu'à moins de lancer, au nom du Canada, un appel aux jeunes gens du pays nous n'obtiendrons pas les effectifs voulues.

Je reviens sur les fins qu'il convient d'assigner à l'Armée. Le ministre actuel de la Défense nationale, à l'exemple de son prédécesseur, aime mieux attendre, pour arrêter une décision, que le Conseil de sécurité ait déterminé la puissance des effectifs prévus pour le Canada. Ces atermoiements ne servent qu'à tenir nos militaires dans l'incertitude où ils se trouvent depuis la fin des hostilités. Ils compliqueront énormément la tâche du ministre. J'ai sous les yeux une dépêche de la *Presse canadienne,* en date du 30 janvier, qui reproduit certains commentaires formulés à New-York par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) à l'égard du Conseil de sécurité. Voici ce qu'il a dit:

> M. Martin réitéra l'opinion du Canada que le Conseil de sécurité avait échoué dans l'accomplissement de la tâche qu'on lui avait confiée. "Le conseil de sécurité avait servi à des fins de propagande. Nous nous sommes dit qu'il devrait être un moyen de régler les différends, tout aussi bien qu'un moyen de diminuer le nombre des occasions qui les suscitent."

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est d'avis que le Conseil de sécurité a échoué dans l'accomplissement de la tâche qu'on lui avait confiée, allons-nous attendre que cet organisme prenne d'autres mesures avant de décider quelle sorte d'armée de défense nous aurons au Canada? Je soutiens qu'il ne devrait pas en être ainsi. J'affirme que la défense du Canada, en attendant l'aide de nos amis, la défense des rives canadiennes contre toute attaque de l'extérieur, à toujours été et sera toujours la première obligation des forces militaires de notre pays, et qu'aucun engagement envers l'Organisation des Nations Unies ou envers tout autre pays ne doit l'emporter sur cette obligation, qui est aussi vieille que le monde. Je tiens à relever les paroles prononcées hier à la Chambre par le premier ministre (M. Mackenzie King). Je les retrouve à page 366 du hansard, et elles renferment ce qu'il avait dit en réponse au président Roosevelt en 1938. Je cite:

> "Nous aussi, nous avons à remplir nos obligations de bons voisins et l'une d'elles doit consister à préserver notre pays, autant qu'on peut raisonnablement s'y attendre et par nos propres moyens, d'une attaque ou d'une invasion éventuelles et, si jamais l'occasion s'en présentait, à empêcher l'ennemi de traverser notre territoire pour atteindre, par terre, par mer ou par air, le territoire américain".

Le très hon. député a répété cette même pensée hier, comme on peut le voir à la même page du hansard, lorsqu'il s'est exprimé dans les termes suivants:

> Chaque pays doit donc envisager les mesures à prendre d'ici là pour se défendre contre l'agression...

Monsieur l'Orateur, non seulement n'avons-nous plus besoin d'attendre de décision du Conseil de sécurité mais, à mon sens, le but de notre armée n'est plus équivoque maintenant et le ministre pourrait bien l'annoncer.

Ce que j'ai déjà dit à la Chambre, quant à la ligne de démarcation entre l'économie et les nécessités militaires, peut servir à mettre en lumière un des problèmes que nous devrions résoudre avant de terminer ce débat. Il s'agirait d'établir la ligne de démarcation entre le commandement politique et le commandement militaire de nos armées. Qu'on partage clairement les responsabilités, qu'on définisse nettement le but de nos forces militaires, qu'on nous garantisse au moins des crédits minimums pour un certain nombre d'années, afin de permettre à nos soldats de dresser leurs plans avec quelque certitude en prévision de ce que l'on exigera d'eux, et je suis sûr que nos forces armées pourront se mettre en train. Mais le moment est sûrement venu pour le Gouvernement d'annoncer sa politique officielle.

Ce sont tous des points que nous pourrons approfondir sans doute lorsque nous étudierons en comité les articles du projet; mais je dois signaler dès maintenant un autre point, beaucoup plus important encore que tous ceux que j'ai mentionnés jusqu'ici. Ce projet de loi soulève une question constitutionnelle d'importance capitale. En effet, l'article 22 de la loi de milice, que ce projet vise à modifier, limite le total des membres de notre armée permanente. Il le limite à 10,000 hommes. Or, dans la mesure modificatrice qui nous est présentée, le Parlement n'impose aucune limite au nombre des membres de notre force active, mais laisse au Gouverneur en conseil le soin de déterminer ce nombre. Cette modification, si la Chambre l'adoptait, violerait une convention de notre constitution qui existe depuis la charte des droits du citoyen de 1689. Avant la fin du débat et la deuxième lecture

du projet de loi, le ministre devrait nous promettre de remédier à cette infraction constitutionnelle dès que nous nous serons formés en comité. Autrement je me verrais contraint de m'opposer à l'adoption du bill.

Je désire m'étendre davantage sur ce sujet. La charte des droits du citoyen de 1689 a suivi la révolution sanglante de 1688; elle établissait une fois pour toutes que l'armée était l'armée du parlement et non pas de la couronne. Tel est le principe que viole la modification proposée. Depuis la guerre, le Gouvernement a souvent violé d'une façon extraordinaire et alarmante des principes constitutionnels. Dès la première session de la 20e législature, nous adoptions la loi des pouvoirs d'urgence, alors que le Gouvernement présentait un bill d'une portée beaucoup plus vaste que de raison. Ainsi le principe de la suprématie du Parlement, établi depuis l'époque de la guerre civile de 1640, a été violé. Puis, en février dernier, le principe de la liberté du sujet a été violé dans la conduite de l'enquête sur l'espionnage. Le décret du conseil qui a violé ce principe se fondait sur la loi des pouvoirs d'urgence qui, encore une fois, avait une portée trop vaste. Puis la Grande Charte, qui existe depuis 1215, a reçu un rude coup. Voici maintenant que la proposition à l'étude vise à abroger la charte des droits de 1689. Je rappellerai à la Chambre que dans chacun de ces trois cas les conventions de notre constitution ont été établies à la suite de rixes sanglantes entre les parties rivales, alors qu'il a été décidé que pour la préservation de nos libertés et la prévention de conflits civils il était nécessaire d'insérer en toute lettre et pour jamais dans notre constitution ces trois principes mêmes qu'a violés le Gouvernement.

Les honorables députés n'ignorent sans doute pas qu'en Grande-Bretagne cette coutume et ce principe constitutionnel ont été appliqués par l'adoption, chaque année, de l'*Army Annual Act*. La déclaration des droits du citoyen, à savoir, que la loi défend la levée et le maintien d'une armée permanente au sein du royaume en temps de paix, sans l'assentiment du Parlement, revenait chaque année dans le *Mutiny Act* et, plus tard, dans l'*Army Annual Act*. La chambre des communes britannique n'a jamais voulu abandonner à la couronne le soin de fixer l'importance numérique de l'armée permanente; de plus, le Parlement a toujours sanctionné formellement la levée, la régie et les soldes de l'armée, mais pour des périodes annuelles seulement. Au Canada, vu nos cadres restreints, nous n'avons pas jugé nécessaire d'agir de la sorte; toutefois, le principe constitutionnel est garanti par la limite de 10,000 inscrite à l'article 22 de la loi de milice, ce qui constitue une assurance que l'importance numérique de l'armée sera toujours déterminée par le Parlement.

Nous n'avons pas, au Canada, une constitution écrite comme c'est le cas aux Etats-Unis. Nous avons maintenu la nôtre flexible, afin qu'elle puisse évoluer suivant les besoins des temps et nous avons toujours estimé que cette constitution non écrite était pour nous un instrument politique d'un grand prix. Mais elle n'a jamais été écrite afin que, par sa flexibilité, elle puisse se développer et qu'aucun gouvernement au pouvoir ne puisse l'enfreindre à un moment donné. Bien que l'opposition soit en mesure de signaler des infractions et qu'elle veuille continuer de le faire pendant toute la durée de la présente législature, j'affirme que tout ministre qui présente une mesure a le grave devoir de s'assurer que son projet de loi respecte notre constitution. En effet, si pareille responsabilité n'incombe pas au Gouvernement, il est certain que notre constitution et notre régime de gouvernement ne sauront repousser victorieusement les attaques de l'intérieur.

Je suis convaincu que dans le cas qui nous occupe il y a eu inadvertance. Or, des inadvertances de cette envergure ne sont pas excusables. Je puis assurer au ministre que s'il consent, au cours de la présente session, à accroître nos effectifs militaires, je serai satisfait de sa promesse d'agir en ce sens lorsque nous étudierons la mesure en comité. Je tiens également à lui assurer que ni moi-même ni aucun autre membre de ce côté-ci de la Chambre ne manquera de générosité en ce qui concerne cette augmentation. Nous voulons être certains que nos effectifs seront suffisants. Le chiffre qu'il nous fournira ne nous surprendra probablement pas. Quoi qu'il en soit, les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre manqueraient à leur devoir s'ils n'appelaient pas l'attention du Gouvernement sur cette question très importante; et avant la mise aux voix, ils réclament un changement. Qu'on nous donne cette assurance et nous pourrons étudier en comité les autres questions importantes que j'ai signalées à la Chambre. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je dis immédiatement que, comme l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt), je suis d'avis que le ministre aurait dû, à l'occasion de la deuxième lecture, nous faire un exposé complet de la ligne de conduite qui guide le Gouvernement en la matière. Il avait d'autant plus le devoir de saisir cette occasion que, comme il le sait, divers députés ont, au cours de la présente session comme de la dernière, atta-

ché beaucoup d'importance à la question de la défense nationale. Le débat aurait été plus facile et probablement plus bref, si l'on nous avait, dès le début, fait un exposé complet de la situation, de façon que nous puissions comprendre le programme sur lequel repose le présent projet de loi.

A mon sens, il y va de toute la question de notre système de défense. C'est à la vérité, notre bill de la défense qu'on va modifier à plusieurs égards. Il se peut que. comme l'a dit le ministre, les modifications apportées à la loi de milice soient, ou plus d'un cas, d'ordre technique. Il n'en reste pas moins que d'autres portent sur des questions de politique ministérielle. Cet après-midi, par exemple, l'honorable préopinant a examiné brièvement le rapport qui existe entre notre armée de défense et l'Organisation des Nations Unies. Hier, le premier ministre (M. Mackenzie King) faisait une déclaration intéressant non seulement la défense de notre propre pays, mais celle de la région que nous habitons. Sa déclaration portait sur tout le problème de la défense du continent nord-américain. A mon avis, le ministre aurait donc été bien avisé de faire une déclaration détaillée sur les projets d'amélioration qu'il a en vue pour le ministère dont il est le chef.

On me permettra de dire quelque mots à propos de la défense du pays et de commenter les remarques formulées hier par le premier ministre. J'approuve le chef du gouvernement lorsqu'il affirme que tous nos actes doivent se fonder sur l'Organisation des Nations Unies et principalement sur les accords qui seront conclus avec le Conseil de sécurité pour la préservation de la paix. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Burrard, il est parfaitement vrai que l'on a été passablement déçu de constater que le Conseil de sécurité des Nations Unies n'avait pu réunir les états-majors des Nations Unies, c'est-à-dire des cinq principales puissances, afin d'en venir à une décision sur les précautions efficaces à prendre en vue d'assurer le maintien de la paix.

A New-York, j'ai constaté avec fierté que le premier représentant d'une nation à appeler l'attention sur ce fait fut le porte-parole de la délégation canadienne, le présent secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent); il a, en effet, souligné au Conseil de sécurité la nécessité de remplir les obligations que lui a assignées la charte et il a préconisé l'application immédiate de cette disposition ainsi que la réunion des états-majors et l'élaboration d'un plan en vue de la négociation d'une entente appropriée avec chacune des 51,—et plus tard des 54,—nations intéressées. Rien de tel n'a été fait jusqu'ici. Néanmoins, j'estime que les mesures que nous prendrons en matière de défense devront tenir compte des obligations que nous impose la charte des Nations Unies. J'ajouterai que, plus tôt ces mesures pourront être prises mieux cela vaudra pour nous tous car, à mon sens, personne parmi ceux qui s'intéressent à la situation mondiale actuelle, ne peut manquer de reconnaître combien il est nécessaire d'être prêt à toute éventualité.

D'autre part, personne ne saurait songer sans appréhension au gaspillage que représentent les sommes énormes et les efforts absorbés par le maintien de forces armées, quand cela pourrait servir au relèvement de notre société, à la construction d'habitations et à l'amélioration des conditions d'existence de tous les peuples du monde.

Je crois donc que les intérêts de tous les Canadiens exigent que notre Gouvernement continue d'insister auprès de l'Organisation des Nations Unies et surtout du Conseil de sécurité, sur la nécessité d'une prompte application des dispositions de la charte qui visent la sécurité et la paix internationales.

Je passe maintenant à la déclaration importante qu'a formulée hier le premier ministre. Il y a longtemps que la Chambre a entendu un exposé aussi lourd de conséquences. Sous plusieurs rapports, c'est sûrement le plus important de la présente session parce qu'il soulève le problème de nos relations avec la grande république voisine et peut-être celui de relations possibles avec la puissante nation d'au delà du pôle. Voilà pourquoi, il nous faut chercher à obtenir du Gouvernement le sens exact de cette déclaration ministérielle. Je prétends que, sous certains rapports, elle équivaut à une nouvelle orientation de son attitude. Jusqu'ici, nous avons toujours regardé le Canada comme membre du Commonwealth britannique; nous le considérons encore comme tel et tout projet de défense que nous dresserons devra être plus ou moins rattaché aux programmes militaires de la Grande-Bretagne et du Commonwealth. La déclaration faite à la Chambre indique avec clarté et réalisme que tout le problème consiste à fusionner nos forces défensives à celles d'une autre grande nation du même continent.

Le projet soumis consisterait à pousser à fond cette coordination et à faire l'échange de personnes compétentes, de façon que chaque pays se familiarise avec les moyens de défense de son voisin. Puisque nous proposons cette coordination avec un autre pays, pourquoi ne pas agir de même avec les autres

[*M. Coldwell.]

qui pourraient être mêlés à la défense de l'Amérique du nord? Après tout, les Etats-Unis et le Canada ne sont pas les deux seuls pays de l'Amérique du Nord. Je juge regrettable d'avoir à étudier cette question avant d'être en mesure d'examiner nos obligations envers le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies.

De plus, il est question de collaboration générale et d'échange d'observateurs pour les manœuvres, ainsi que pour l'essai et le perfectionnement d'équipement militaire d'intérêt commun. Etant donné les arrangements intervenus, on peut s'y attendre. Cependant, je prétends que nous devrions procéder autrement. Nous devrions adopter la ligne de conduite suivie lors d'autres manœuvres dans le nord du pays et inviter non seulement les observateurs des Etats-Unis mais aussi ceux des autres puissances, comme nous devrions solliciter les Etats-Unis d'inviter les représentants des troupes canadiennes lors de manœuvres en Alaska. N'est-ce pas ce qui s'est fait lors des manœuvres dans l'extrême nord, il y a deux ans? D'autres grandes puissances s'intéressent à l'exploitation de l'Arctique dans bien des domaines. La France est encore une des grandes puissances et nos relations avec elle sont très étroites.

Nous aurons aussi l'encouragement de modèles et types uniformes en fait d'armes, de matériel, d'organisation, de méthodes de formation et de nouvelles découvertes. Vu l'utilisation constante depuis longtemps au Canada, de certaines normes du Royaume-Uni, aucun changement radical n'est prévu ni possible, et l'application de ce principe sera progressive. Dans la préparation d'une guerre moderne, une nation de l'importance du Canada ne pourrait pas, je le dis immédiatement, produire dans ses propres fabriques tous les différents genres de matériel nécessaires. L'uniformisation est donc logique; mais puisque nous avons une organisation des Nations Unies, ainsi qu'un Conseil de sécurité chargé de veiller à la protection du monde en s'appuyant sur une force suffisante pour assurer la paix, nous devons, il me semble songer à l'uniformisation sur une plus grande échelle qu'entre les Etats-Unis et le Canada. Il devrait y avoir uniformisation pour les troupes de sécurité.

M. SMITH: (Calgary-Ouest): Dans quelle mesure?

M. COLDWELL: Dans une mesure qui s'étendra aux Nations Unies.

Une VOIX: Y compris nos ennemis?

M. COLDWELL: Aucun ennemi n'est associé avec les Nations Unies, les pays ennemis en sont exclus.

Les pays en cause mettront mutuellement et réciproquement chacun ses ressources militaires, navales et aériennes à la disposition de l'autre. Cette disposition me paraît très importante. Puis-je exprimer au ministre et au Gouvernement l'espoir que sera fidèlement observée la disposition que voici:

Comme principe fondamental, tous les accords coopératifs ne porteront aucune atteinte à la domination exercée par chaque pays sur tous les travaux exécutés dans son territoire.

S'il faut doter le pays de bases aériennes, navales ou autres, j'estime qu'elles devraient appartenir au Canada qui les surveillerait et les exploiterait. Je dois rappeler au Gouvernement qu'avant la guerre le Parlement l'a appuyé lorsqu'il a refusé à la Grande-Bretagne la permission d'établir des bases d'instruction aérienne au Canada.

Une VOIX: Honte.

M. COLDWELL: Je n'ai pas dit tout le Parlement. Quand je dis le Parlement, j'entends la majorité des membres.

M. HACKETT: Cela se passait en 1937, alors que la guerre était inévitable.

M. COLDWELL: Je signale simplement que le Parlement ne...

M. HACKETT: ...ne savait rien au sujet de la guerre.

M. COLDWELL: Non. Le Parlement n'a pas censuré le Gouvernement lorsqu'il a fait part de sa décision à la Chambre. Puisque nous avons refusé la demande de la Grande-Bretagne en 1937, j'estime que nous devons faire de même en 1947 à l'égard des Etats-Unis. Voilà où je voulais en venir. Le Canada est encore une nation et son Parlement devrait pouvoir examiner les décisions prises en vertu de ce programme mixte de défense.

J'espère que l'intégration de nos effectfs de défense ne nous assujettira ni aux programmes ambitieux de notre grand voisin du sud ni aux politiques qu'il pourrait adopter. J'ai le plus grand respect pour les Etats-Unis, mais nous avons mis tellement de temps à nous libérer de la surveillance de Downing Street que je vois d'un mauvais œil la substitution de Washington à Downing Street. Il faut éviter que les Etats-Unis s'ingèrent dans nos affaires.

Nous devons conserver une indépendance absolue. D'autre part, j'estime que nous ne devrions prendre aucune disposition susceptible d'affaiblir nos relations avec les autres pays du Commonwealth. Dans certains milieux du pays, on semble aujourd'hui vouloir délaisser nos anciennes amitiés en se tournant vers les Etats-Unis. A mesure que se dessine l'évolution économique et sociale en Europe occidental, nous voyons de nouveau, comme

en 1849, certaines gens se tourner vers les Etats-Unis, poussées par l'intérêt à renoncer aux anciennes alliances.

La déclaration formulée hier ne me paraît guère opportune. En la publiant, Washington et Ottawa n'ont peut-être réussi qu'à ranimer la méfiance entre les peuples. J'espère qu'il n'en est pas ainsi. Je ne crois pas que ces soupçons soient fondés, mais il faut, à tous prix, éviter de faire naître des soupçons. La déclaration d'hier ne devrait éveiller aucuns soupçons, car le Canada s'en est tenu à la charte même. Ceux qui sont au courant de la charte savent qu'il est loisible aux signataires de prendre des mesures régionales de sécurité, pourvu qu'elles soient signalées au secrétaire général de l'Organisation et communiquées aux pays membres. En conséquence les mesures prises hier sont conformes à la charte et ne devrait susciter aucune méfiance. Toutefois, dans l'état où se trouve le monde aujourd'hui, de telles mesures peuvent ranimer la méfiance entre les peuples; aussi, je me demande si nous avons agi sagement. Il règne, dis-je, dans le monde entier, une atmosphère de méfiance.

Je le répète, nous devrions dire au monde que les mesures prises de concert avec les Etats-Unis touchant la standardisation du matériel et l'échange d'officiers ainsi que toutes les autres questions se rattachant à cette entente, nous sommes prêts à collaborer de la même façon avec tous les pays qui font partie de l'Organisation des Nations Unies et qui relèvent du Conseil de sécurité.

Nous avons noté avec beaucoup d'intérêt la récente visite du maréchal Montgomery à Moscou et la demande qu'il a faite aux Soviets de procéder à certains échanges d'officiers. Fort bien. Mais je regrette de constater que les Soviets ne se sont pas rendus à cette demande et n'ont pas effectué cet échange mutuel, parce qu'il en serait peut-être résulté une meilleure entente entre ces grandes puissances. Cependant, nous devons nous en tenir au principe qui consiste à accorder nos plans à ceux de l'Organisation des Nations Unies.

Un mot maintenant du projet même. L'honorable député de Vancouver-Burrard a très bien fait ressortir l'argument que je voudrais maintenant invoquer. C'est que, par cette mesure modificatrice, il n'y aura plus désormais de limite au nombre de nos effectifs militaires. Je partage donc entièrement le point de vue de l'honorable préopinant. Il ne faut pas que le Parlement abandonne son droit de souveraineté complète sur l'armée. C'est un droit dont il jouit depuis des siècles et, cette souveraineté, il nous faut la conserver dans toute la mesure possible.

[M. Coldwell.]

L'autre point, c'est que, d'après ce projet de loi, l'appel aux armes en cas de guerre reste encore exclusivement une responsabilité du gouverneur en conseil. Nous savons que cette loi remonte à des années, que dis-je à des siècles, c'est-à-dire à l'époque où l'on pouvais appeler les hommes sous les armes pour protéger la colonie contre les incursions d'Indiens, ou tout autre péril de ce genre. Le moment semble venu de soumettre à la direction du Parlement le droit que possède le gouverneur en conseil d'appeler sous les armes l'importante population masculine du Canada en conformité des principes que contient le présent bill ou tout autre bill. Avant qu'il soit donné suite à ce droit,—et je ne vois pas pourquoi, advenant le danger, l'armée active et les effectifs de réserve ne seraient pas appelés en même temps,—le Parlement devrait être convoqué. C'est le Parlement qui devrait exercer le pouvoir de conscription, car c'est en réalité de cela qu'il s'agit. Le gouverneur en conseil devrait se soumettre strictement à la seule autorité du Parlement. La disposition semble raisonnable et devrait faire partie du bill.

Je me proposais d'aborder un ou deux autres points de détail, mais j'y reviendrai en comité. J'espère, avant de reprendre mon siège, que le ministre présentera une loi complète de l'armée pour le Canada. Le projet de loi fait mention de l'*Army Act* du Royaume-Uni, mais la situation n'est chez nous la même qu'au Royaume-Uni. Nos besoins disciplinaires diffèrent des siens. Plus tôt la Chambre des communes adoptera une loi distincte de l'armée, régissant notre propre armée, mieux ce sera pour tous les intéressés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas, au début de mes observations, à revenir sur la question de constitutionnalité dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt), cet après-midi et, à ce sujet, je désire vous lire un alinéa de l'ouvrage intitulé *History of the Forces*:

> Toutefois, la levée, l'administration et la rémunération de l'armée ont toujours été formellement sanctionnées par le Parlement et ce pour une période de douze mois à la fois seulement; elle constitue donc une armée statutaire et non une force prérogative, et la Couronne est tenue, tous les ans, d'en demander le maintien au Parlement.

Avant la dernière session du Parlement, le ministre de la Défense nationale de l'époque,

formulait, au Canadian Club d'Ottawa, une déclaration sur les services armés, dont je cite le passage suivant:

Comme je l'ai annoncé, dernièrement, l'organisation initiale de notre armée d'après-guerre se fera d'après un plan qui prévoit une armée permanente, immédiatement disponible pour répondre à nos obligations minimums du temps de paix.

Plus tard, il disait:

L'armée canadienne se composera d'une armée active d'environ 25,000 hommes et d'une réserve de six divisions dont l'effectif autorisé sera au total d'environ 180,000 hommes.

Nous avons, depuis deux mois, un nouveau ministre de la Défense nationale, et j'aborde ce sujet en même temps que la question constitutionnelle que soulève la modification au projet de loi. Le Parlement a approuvé le plan soumis par le ministre et a voté l'argent nécessaire au maintien d'une armée de l'importance mentionnée. Le présent ministre a pris la direction de son ministère il y a deux mois et depuis, l'armée a été réduite et la sécurité dont certains se croyaient assurés en s'enrôlant dans l'armée de réserve, l'armée permanente ou l'armée active, a été jetée par dessus bord. En ce faisant, le ministre a fait fi de la volonté du Parlement. Si nous laissons adopter ces amendements sous leur forme actuelle, nous accorderons par le fait même au ministre des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux dont ont joui ses prédécesseurs.

Le ministre nous dira-t-il ce qui s'est passé depuis un an pour justifier une telle modification de notre programme? Les problèmes mondiaux ont-ils perdu beaucoup de leur gravité? Est-ce parce que le ministre ne peut trouver de recrues? Comment expliquer ces réductions, en dépit du fait que le Parlement ait approuvé l'armée nécessaire? Je pense que la population canadienne ne sait pas jusqu'où vont ces réductions.

Comme on l'a remarqué, le ministre de la Défense nationale d'alors avait dit qu'il désirait une armée de réserve forte de 180,000 hommes, pour laquelle le Parlement a voté les sommes nécessaires. J'ai sous la main un état portant sur le nouvel effectif d'une de nos unités les plus importantes, dont les membres ont eu d'excellents états de service dans les deux guerres; ce'st un document remarquable. Or, le nombre d'hommes de troupe est réduit à 66, et il est intéressant de noter à quelles tâches ils seront affectés. Trois d'entre eux sont au quartier général du bataillon, tandis que vingt-six font partie de la compagnie hors cadre, composée surtout de signaleurs; les autres, y compris les chauffeurs, forment la compagnie d'appui. La compagnie de fusiliers, l'arme combattante du régiment, ne compte aucun homme de troupe. On y débute comme caporal. Je me demande comment on peut devenir caporal sans avoir été soldat du rang. Le ministre devrait donner à la Chambre un aperçu des effectifs de nos divers régiments.

Il est grave, alors que l'ancien ministre de la Défense nationale a exhorté les anciens combattants à s'enrôler dans la réserve, afin de remplir les cadres régimentaires, de leur refuser aujourd'hui la sécurité, de les laisser sans appui. En réalité, ils ne savent pas si les cadres seront remplis. Il se pourrait bien qu'au camp d'été, l'effectif ne comprenne que des officiers et des sous-officiers. Qui fera office d'ordonnance, qui s'occupera des latrines, de la cuisine et des autres corvées que suppose la vie de camp? Le ministre devrait, au cours du présent débat, nous dire pourquoi on a jugé nécessaire de réduire ainsi les effectifs.

Je ne vois pas l'utilité d'adopter le projet de loi sous sa forme actuelle, si, dès la prorogation du Parlement, le ministre a pleins pouvoirs sur l'armée. Ainsi que le faisait observer l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, le ministre se constitue commandant en chef de l'armée canadienne. Il est grave de choisir pour commandant en chef un homme politique.

Je me demande si le ministre pourrait nous renseigner sur la possibiilté qu'a le Canada de remplir les obligations découlant de son adhésion à l'Organisation des Nations Unies et de s'acquitter des engagements qui se rattachent à l'accord dont le premier ministre nous a fait part hier après-midi. L'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a déclaré ici même, l'autre jour, qu'en cas de guerre une division ne pourrait être mise en état de combattre qu'après un délai minimum de six mois. Je dois dire au ministre que, dans les circonstances actuelles, il serait impossible de mettre une division sur pied avant un an, étant donné surtout qu'il n'y aurait pas dans l'armée canadienne de soldats ayant reçu l'instruction militaire, alors que ce sont eux dont on aura besoin. On dira sans doute que nous pourrons former des officiers et des sous-officiers, mais, comme le ministre le sait, il faut aussi former de simples soldats. Le ministre a fait du service militaire; il sait que toute armée doit compter de simples soldats; c'est à eux qu'incombe la tâche de maintenir les positions enlevées à l'ennemi.

La conduite du ministre depuis qu'il a assumé la direction du ministère me porte à croire qu'on lui a attribué ce poste à une fin particulière, c'est-à-dire remettre la milice et l'armée permanente à leur niveau d'avant-guerre, sinon les affaiblir davantage. Se rend-il compte qu'un travail considérable s'est accompli dans le district militaire n° 2 en vue de

la constitution d'un régiment de milice ou d'une armée de réserve. Il a fallu recourir à une forte persuasion pour amener les officiers et les sous-officiers à réintégrer leurs anciennes unités de façon à maintenir celles-ci.

Voici une unité,—elle n'est pas la seule du district n° 2 qui soit dans cette situation; il en est de même pour toutes,—qui comprend aujourd'hui 300 ou 400 hommes, et ne comptera à l'appel que la moitié de son effectif. Je le demande au ministre, croit-il que ce soit juste envers les gens qui consacrent leur temps et leur argent à créer une armée, et qui n'ont en vue que l'intérêt du pays? Si son but était de faire disparaître l'armée canadienne et la réserve, il ne saurait y arriver mieux que de cette façon. Je n'ai aucun doute que le Conseil du Trésor y est pour beaucoup. Il semble être en mesure de signifier à un ministère quelconque, même si le Parlement a voté des fonds pour quelque fin particulière, qu'il ne pourra disposer de ces sommes.

Le ministre voudra bien nous expliquer pourquoi les deniers que nous avons votés l'an dernier ne peuvent être utilisés aux fins que le Parlement avait en vue.

L'hon. M. CLAXTON: Je dois répondre immédiatement que personne ne sera licencié de ces unités.

M. COCKERAM: Tant mieux. Si le ministre veut bien se reporter aux instructions données depuis deux ou trois ans, il constatera que dans les unités des villes, les hommes qui servent dans l'intérêt de leur régiment, lui délèguent leur solde. Cela n'est pas permis à l'heure actuelle, à moins qu'on n'ait de nouveau modifié les ordres. Si un régiment ne peut verser la solde à tous les membres de son effectif, les hommes ne peuvent rester à l'effectif, car ils ne peuvent aller au camp s'ils ne doivent pas alors toucher leurs solde et indemnités. Le ministre a-t-il dit que tous les régiments pourront amener au camp, cet été, le nombre d'hommes qu'ils désirent? Cela ne cadre pas avec les ordres. Comme le projet de loi à l'étude semble avoir été préparé au petit bonheur, le ministre devrait, avant qu'on en poursuive l'examen, nous faire l'exposé du programme du Gouvernement en matière de défense. On entend parler de manœuvres à Churchill. J'ai lu dans le journal de ce matin que des journalistes se rendent là-bas pour y assister. Leurs dépenses seront défrayées à même les fonds que nous avons votés, je suppose, bien que nous n'ayons pas affecté d'argent à cette fin. Nous avons approuvé des crédits pour la formation de soldats en vue de la défense du pays. Je crois que le ministre se doit de faire à ce propos un exposé précis à la Chambre.

[M. Cockeram.]

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, en cette première occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant cette auguste assemblée (et elle l'est vraiment, ce soir), il pourra vous paraître que mes paroles sentent quelque peu l'esprit de clocher, mais j'espère vous convaincre, avant de finir, que le sujet que je désire traiter intéresse tout le pays et non pas seulement la région d'où je viens.

Je parlerai d'abord brièvement de ce qui s'est passé dans la province d'Alberta. Le district militaire n° 13, dont le quartier général était à Calgary depuis la fondation du district, a été éliminé, aboli, annulé, et tout ce que vous voudrez. Je poserai au ministre une question bien simple se rapportant à l'article 7 du présent bill. J'ignore quelle autorité législative on a invoquée, mais je prétends que ni lui ni son prédécesseur n'avait le droit d'agir ainsi. Je ne parle pas de la sorte d'un point de vue personnel. Rien dans la loi ne permettait au Gouvernement d'agir comme il l'a fait. Vous pouviez, sous l'empire de l'ancien article, diviser, morceler le district, mais non l'éliminer. Or, le Gouvernement, encore imbu du complexe contracté durant la guerre, l'a tout simplement aboli. Il n'a pas pris la peine de s'assurer s'il en avait l'autorité. Que le ministre lise la loi; il verra que ni lui ni son prédécesseur n'avait le droit d'agir de la sorte. Etant avocat comme moi, il conviendra que j'ai raison, s'il prend la peine de lire la loi avec soin. En réalité, ils sont deux avocats côte à côte. J'espère qu'ils liront ensemble le texte de la loi et qu'ils me diront, avant même d'avoir été jusqu'au bout, sur quelle autorité, loi ou décret du conseil (façon dont on légifère depuis nombre d'années) il se fondait pour nous avoir fait cela, à nous, citoyens de Calgary.

J'ai dit que ce n'est pas une question d'intérêt purement local et je veux essayer de convaincre la Chambre que j'ai raison. Je porte l'accusation pure et simple que les agissements de l'Alberta découlent de considérations d'ordre purement politique. Je suis heureux que mon collègue, l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness), ait déjà signalé la chose. Nous ne prétendons pas du tout connaître tous les motifs d'ordre stratégique qui ont pu l'inspirer. Je sais cependant que, dans sa réponse à la Chambre de commerce de Calgary et à mon collègue de Calgary-Est, le ministre a allégué des raisons d'ordre stratégique, économique et pratique. La Chambre de commerce l'a invité à venir lui-même ou à envoyer un fonctionnaire ou représentant du service du Trésor défendre cette thèse. Il a refusé l'invitation. Il n'a même pas répondu à la lettre. Nous sommes encore d'assez bons Canadiens et nous atten-

dons. S'il existe une bonne raison, nous l'accepterons. L'explication, je le répète, est celle que j'ai donnée. Je le déplore, car mon meilleur ami à la Chambre des communes est le ministre du Commerce (M. MacKinnon). A mon grand regret, il n'est pas ici en ce moment. Notre amitié remonte plus loin que je ne saurais dire. Or, soit dit en passant, j'ai aujourd'hui soixante et un ans.

L'hon. M. MITCHELL: On ne vous les donnerait pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci. Voici pourquoi j'ai dit qu'il s'agit d'une question d'intérêt national. La seule bonne raison qu'on ait de choisir Edmonton, c'est que mon vieux copain, le ministre du Commerce, demeure dans cette ville. Si ce n'est pas là une accusation, je ne sais ce que c'est, car c'est bien une accusation que je porte. Je ne prétends pas un seul instant que mon vieil ami, le ministre du Commerce, commettrait un acte répréhensible. Je me rappelle avoir lu, lorsque j'étais enfant, l'histoire du petit Jack Horner, assis dans un coin, qui dégustait son pâté de Noël; il y plongea le pouce, en retira une prune, et se dit: quel homme je suis! Si le ministre du Commerce, assis auprès du petit Jack Horner, s'était avidement servi, il aurait obtenu un fruit énorme auquel son jeune copain n'aurait jamais rêvé. Il aurait battu le record.

M. GRANT: A l'inverse des tories en Alberta.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous répondrai dans un instant. Ne m'y invitez pas parce je serai impitoyable.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Désirez-vous que je vous parle des libéraux d'Alberta?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement! Je rappelle aux honorables députés qu'ils ne doivent pas s'interpeller. Il faut toujours s'adresser à l'Orateur.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ose croire que la remontrance n'est pas à mon intention car l'honorable député qui m'a interrompu n'entendait sûrement pas mal faire, et j'ai pris l'observation en bonne part. Malheureusement, certains d'entre nous, ceux de la vieille génération comme moi-même, vivent dans le passé. Les jeunes, comme mon ami, laissent trotter leur imagination. Je m'en tiendrai là.

La Légion canadienne, la Chambre de commerce et deux députés de Calgary ont prié le ministre de motiver sa ligne de conduite. L'honorable député de Calgary-Est a d'excellents états de service; son courage lui a valu l'une des cinq médailles George décernées aux Canadiens; il l'a modestement portée en Sicile, en Italie, en France, en Allemagne et en Hollande. Ces gens-là ne sont pas des imbéciles. J'ai discuté cette question avec plusieurs militaires et aucun d'eux n'a pu me donner une raison économique ou pratique d'effectuer ce changement.

Il s'agit d'une mesure importante, puisqu'elle nous coûtera au moins un demi-million de dollars au cours des prochains mois. Récemment, mon collègue de Calgary-Est (M. Harkness) a inscrit au *Feuilleton* une question où il demandait si le ministère avait liquidé l'immeuble du quartier général de Calgary. Dans ce cas, il désirait savoir à qui on l'avait vendu et à quel prix. On a transformé cette question en ordre de dépôt de documents. Pourquoi? Si on ne les avait pas vendus, il aurait suffit de répondre "non". J'ai autant d'imagination que mon honorable ami de l'Ile du Prince-Edouard et je ne vois que deux raisons qui puissent motiver un ordre de dépôt de documents. D'abord, le Gouvernement a vendu l'immeuble en question et, deuxièmement, il veut gagner du temps. Il n'y a pas d'autre réponse. Voilà l'attitude qu'adopte le Gouvernement à l'égard de cette question.

Je ne prétends aucunement que le ministre du Commerce se soit dérangé en vue d'en prendre possession. J'ai soulevé cette question alors qu'il était dans l'Ouest et, au cours d'une entrevue qu'il a accordée aux journaux, il a signalé qu'elle ne relevait pas de son ministère. Le ministre n'a jamais fait de déclaration qui ne fût absolument véridique, mais il se réserve toujours une porte de sortie. Voici donc ce qui est arrivé. Il y a quelques années je jouais au bridge. Tout le monde a des ennuis à ce jeu, mais le ministre est chanceux à ce jeu. Personne ne coupe ses as. Notre quartier général passe donc à Edmonton, comme par hasard. Il est un de ces veinards.

J'ignore s'il vaut mieux, du point de vue stratégique, déplacer le quartier général de l'Alberta, mais je sais fort bien que du point de vue économique un tel déplacement paraît insensé. Il y a environ deux mois, les journaux ont annoncé que l'état-major avait rassuré le cabinet en lui affirmant que les difficultés du ravitaillement rendraient impossible une invasion de nos territoires septentrionaux d'ici cinq ans au moins. Je sais gré à l'état-major d'avoir corroboré à cet égard le sentiment de la région. Reste la nécessité militaire de maintenir une liaison étroite entre l'armée et l'aviation. Or les moyens de communication ne laissent aucunement à désirer. On met trois heures et demie à franchir aujourd'hui les deux cents milles qui séparent Calgary d'Ed-

monton, à condition de ne pas se faire arrêter. La route est admirable. On dispose de toutes les voies de communication imaginables.

Ce déménagement forcera six cents habitants de Calgary à se chercher un logement à Edmonton. L'immeuble de la place, à Calgary, ne le cède à nul autre et j'en félicite le Gouvernement. Il lui a fallu six mois pour remettre les bâtiments en état. Je conclus en signalant qu'il n'a jamais agi de la sorte dans les autres provinces.

M. BROOKS: Pardon, on a procédé de la même façon au Nouveau-Brunswick.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je soutiens qu'en transportant le quartier général du district militaire n° 13 de Calgary à Edmonton, on vise un but politique. On ne saurait douter du bien-fondé de mon accusation.

M. J. C. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les deux derniers préopinants dans l'espoir de connaître les vues de mes voisins de droite sur la question de la défense du Canada dans l'après-guerre. Je dois convenir toutefois que je ne suis pas encore fixé sur ce point, car ils ne semblent pas vouloir préciser leur façon de voir.

M. ROSS (Souris): Ce ne sont pas les vues que vous préconisiez en 1939.

M. PROBE: Nous en traiterons à l'instant. Prévoyant le débat que devait soulever aujourd'hui le bill de milice, le premier ministre (M. Mackenzie King) a formulé hier une longue déclaration pour fournir des éclaircissements sur le programme canado-américain de défense de l'Amérique du Nord. Après avoir écouté le premier ministre, j'ai examiné les divers articles de la Charte des Nations Unies visant les mesures de cette nature. A prime abord, l'accord que le premier ministre à annoncé hier à la Chambre est conforme à la partie 1, article 52 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit certaines mesures de sécurité régionale, ainsi qu'aux articles 54 et 102, en vertu desquels il faut donner avis au Conseil de Sécurité et au Secrétariat des Nations Unies de telles conventions. Bien que l'harmonie semble régner à cet égard, je me sentirais plus rassuré si le premier ministre avait précisé qu'il s'agissait d'une mesure transitoire de sécurité, fondée sur la Charte des Nations Unies, de même que toute la politique du Canada.

Le 19 août dernier, j'ai informé la Chambre de l'attitude de la C.C.F. à l'égard de la défense du Canada, et, en traitant du projet de loi à l'étude, je désire répéter une ou deux déclarations que j'ai alors formulées. Le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir tient fortement à ce qu'on donne suite à l'article 43 de la charte de l'Organisation des Nations Unies qui vise à la création d'une armée recrutée chez les Etats membres des Nations Unies et relevant du Conseil de sécurité. Dans ce discours j'ai demandé que le Canada insiste auprès du Conseil de sécurité afin que ce dernier établisse cette armée sans tarder; et, comme l'a expliqué cet après-midi notre chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), la délégation canadienne, par l'entremise du très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), a pris l'initiative à l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies et proclamé catégoriquement le besoin de donner suite aux dispositions de l'article 43 dans un avenir rapproché.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Je parle de la déclaration de principe que j'ai faite il y a presque un an au sujet de notre adhésion à la Charte de l'Organisation des Nations Unies parce qu'à la suite du discours que j'ai prononcé alors, certains des principaux interprètes politiques de notre pays, les journaux, et particulièrement la *Free Press* de Winnipeg, ont mis en doute les intentions de la Fédération du commonwealth coopératif concernant la défense de notre pays. Je désire citer un article qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg le 19 septembre dernier.

Le 19 août dernier, M. Probe, député de Regina et membre de la C.C.F., résumait au Parlement l'attitude de son parti à l'égard de cette suprême obligation:

"Bien qu'on n'ait donné à la Chambre des communes aucune indication qu'on ait conclu des accords mentionnés à l'article 43 de la Charte des Nations Unies, que je viens de citer, relativement au rôle que jouera le Canada à l'égard de la sécurité internationale, et bien qu'on n'ait encore soumis aucun accord à la ratification de la Chambre, le groupe de la C.C.F. appuiera volontiers les négociations tendant à permettre au Canada de collaborer à l'institution d'un tel organisme de sécurité. Il est disposé également à approuver avec certaines réserves le rassemblement des troupes appropriées, en prévision de la ratification par la Chambre de ces accords."

La rédaction annexait alors à mes observations le commentaire suivant:

Cet état de choses reflète bien la doctrine du parti C.C.F., sa violente opposition à la conscription, sa critique toute socialiste des méthodes de formation de l'armée, et sa formule socialiste pour l'organisation et l'emploi futurs de nos trois armes. Personne ne conteste à la C.C.F. son droit d'exprimer des vœux quant au programme national que suivront nos effectifs. Ce qui est insoutenable, cependant, c'est de prétendre que le Canada ne devrait remplir ses engagements envers les Nations Unies qu'après avoir accepté ces propositions qui s'inspirent toutes des principes de la C.C.F. et qui ne peuvent manquer de déchaîner partout des récriminations et des dissensions constantes.

L'éditorial que je viens de citer de la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 19 septembre, constitue une tentative délibérée, que nous constatons si souvent chez nos amis de la droite, de représenter faussement l'attitude de notre parti devant les obligations qu'impose la défense. Dans le discours que je viens de citer, j'ai employé les expressions mêmes de la Charte des Nations Unies pour indiquer notre adhésion à ce dispositif de la Charte qui autorise le conseil de sécurité à négocier avec chaque pays la répartition proportionnelle des éléments requis pour constituer une armée de sécurité.

Notre groupe approuve fermement ce principe, quoi qu'en dise la *Free Press* de Winnipeg. J'ai ajouté que le parti de la C.C.F. est disposé à appuyer des engagements provisoires de défense nationale tout en se réservant le droit d'en critiquer les détails. Notre attitude se fonde sur les concepts modernes des besoins militaires.

Les crédits de l'armée, présentés à la dernière session, se chiffraient par près d'un demi-milliard de dollars. Les ministres de la couronne se sont abstenus de se prononcer sur nos besoins ou engagements militaires, et il nous a fallu nous fier aux journaux alors que la Chambre était en session.

Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) n'a pas encore formulé de déclaration sur le projet de loi dont on nous a saisis cet après-midi. Jusqu'ici, il a évité de nous dire si son ministère doit inaugurer un programme provisoire de défense accordé aux ententes que nous concluons avec le comité d'état-major militaire du Conseil de sécurité ou s'il s'agit simplement et uniquement d'engagements relatifs à une armée nationale. Il ne nous a pas dit, que je sache, si son ministère a entamé des négociations avec le comité d'état-major militaire du Conseil de sécurité.

Comme d'habitude, les tories ont vigoureusement critiqué la politique du Gouvernement en matière de défense. Après avoir suivi attentivement leurs discours, je me rends compte de l'imprécision commode de leur programme de défense. Ils se contentent de poser des questions au lieu de déclarer ouvertement leur attitude à ce sujet. Je ne puis m'empêcher de sourire lorsque, chaque jour, chaque heure pour ainsi dire, nous les entendons en cette enceinte parler d'économies dans les dépenses administratives et lorsque j'entends ensuite l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et d'autres insister pour qu'on prenne de nombreux nouveaux engagements, quand leurs propres patelins sont en cause.

M. SKEY: J'invoque le Règlement. L'honorable député de Calgary-Ouest n'a pas parlé de nouveaux engagements.

M. PROBE: Je m'étais proposé de m'en tenir strictement à mes notes. Cependant, la situation en Alberta, telle que l'a décrite l'honorable député de Calgary-Ouest, semble peu satisfaisante parce qu'on ne consacre pas une assez large part des deniers publics aux crédits militaires, du moins en ce qui concerne Calgray.

Des VOIX: Non, non.

M. PROBE: Je ne suis pas sourd. Je sais que toute la question se rattache à une augmentation des dépenses à l'avantage de la ville d'Edmonton, dont l'un des représentants est le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Calgary-Ouest a plaidé en faveur de l'augmentation des dépenses à Calgary.

Des VOIX: Non, non.

M. PROBE: Qu'on me comprenne bien au sujet de la déclaration de l'honorable député de Calgary-Ouest, qui est maintenant à son pupitre. Il devra avouer que j'ai raison. D'après ce qu'il a dit, la ville de Calgary touche à l'heure actuelle une trop faible proportion des fonds publics que dépense le ministère de la Défense nationale.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet, je n'ai rien dit de tel.

M. PROBE: Qu'on se reporte au compte rendu.

Je regrette qu'on m'ait fait perdre le fil de mes idées. Il est donc bien établi, comme je le disais, si d'une part, le parti qui siège à ma droite réclame des économies dans les dépenses normales, les questions qu'il pose à la Chambre et au ministre de la Défense nationale me portent à croire (bien qu'il ne l'ait pas dit implicitement) qu'il désire voir augmenter considérablement les dépenses du ministère de la Défense nationale, à condition, naturellement, qu'elles soient faites dans les circonscriptions appropriées.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non seulement l'honorable député est influençable, mais il est stupide.

M. PROBE: Je n'aime pas qu'on me traite de stupide. Il y a déjà quelqu'un de stupide ici et c'est suffisant. L'honorable député voudra bien retirer ce mot.

M. SMITH (Calgray-Ouest): Je m'y refuse. C'est tout à fait stupide; il ne faut pas qu'il subsiste de malentendu sur ce point.

M. PROBE: Monsieur l'Orateur . . .

M. SMITH (Calgary-Ouest): Où en sommes-nous?

M. ROSS (Souris): La colère le suffoque.

M. PROBE: Possible, mais l'honorable député a eu un trait injurieux à mon endroit; il a employé un langage peu parlementaire et j'insiste pour qu'il retire ses paroles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Votre claque est certainement à l'œuvre.

Une VOIX: Rétractez-vous.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'en ferai rien.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole ne devrait pas attribuer à l'honorable député de Calgary-Ouest des paroles qu'il n'a pas prononcées, mais l'honorable représentant de Calgary-Ouest voudra bien modifier la remarque qu'il a faite à l'adresse de l'honorable député qui a la parole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je la modifierai bien volontiers, monsieur l'Orateur. Je dirai simplement que l'honorable député manque de jugement. Voilà ce que je pense.

M. PROBE: Je remercie l'honorable député de ses paroles aimables. Comme elles émanent de l'honorable député de Calgary-Ouest, je sais quelle importance je dois leur attribuer.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député veut faire de l'esprit.

Une VOIX: Les députés des Prairies devraient mieux s'entendre.

M. PROBE: Bien que les membres du groupe qui siège à ma gauche n'aient pas encore participé au présent débat, je tiens à faire remarquer que l'an dernier, dans un discours qu'il a prononcé à propos de la défense du Canada, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) à déclaré inapplicable le principe de défense des Nations Unies. J'espère que les membres de ce groupe nous feront une autre déclaration et j'ai confiance qu'ils auront changé d'idée à cet égard.

Une VOIX: Ne vous préoccupez que de votre propre parti.

M. BLACKMORE: Les motifs de préoccupation ne vous manqueront pas.

M. PROBE: Nous n'avons besoin des conseils de personne.

Je dirai maintenant ce que nous pensons du bill n° 14 dont la Chambre est présentement saisie. Je regrette qu'aucune mention ne soit faite dans ce projet de loi, dans le préambule ou ailleurs, de l'article 43 de la charte des Nations Unies, et qu'on ait négligé de faire concorder les dispositions de notre loi de milice avec le principe comportant l'appui des troupes de protection des Nations

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Unies. Nous avons l'impression qu'on a simplement opéré le replâtrage d'une loi qui remonte à une cinquantaine d'années. Les changements apportés ne prévoient pas l'intégration de l'armée, de la marine et de l'aviation, bien que dans ses remarques cet après-midi, en marge d'une autre résolution, le ministre ait indiqué qu'on avait effectivement songé à semblable mesure. Il me semble qu'on aurait dû présenter simultanément une loi de milice, une loi de la marine et une loi de l'aviation, afin de nous permettre d'étudier ensemble et comme un seul sujet toute la question d'une défense coordonnée.

Les membres de notre groupe estiment que les amendements projetés à la loi de milice soustraient davantage l'armée canadienne à l'autorité du Parlement. Nous constatons que les effectifs de l'armée active et de la réserve ne sont plus déterminés par la loi et que la période d'instruction militaire des réservistes n'est plus limitée à trente jours par an. Désormais, ce sera le gouverneur en conseil qui sera chargé de l'application de l'*Army Act*. Quelques-unes de ces modifications, comme l'extension, au delà de trente jours, de la période d'instruction des troupes de la réserve, pourront donner d'excellents résultats, mais il n'en reste pas moins que leur application ne sera plus du ressort du Parlement et sera laissée à la discrétion du ministre.

Le gouverneur en conseil conserve l'autorité de recourir à la conscription. A notre avis, un tel pouvoir ne devrait être exercé qu'avec le consentement du Parlement. On ne note aucun changement du côté des exemptions relatives au service militaire obligatoire. Au cours de la dernière guerre et durant le conflit précédent, il n'y a pas eu égalité de service parmi les citoyens. Qu'on me permettre de citer deux faits à ce propos. Je fais remarquer aux honorables députés qui siègent à ma droite aussi bien qu'à ceux d'en face qu'il n'y a pas eu égalité de service entre l'ouvrier qui, après sa journée de travail, sa gamelle à la main, s'arrêtait à l'hôpital ou à la clinique pour y donner son sang, et celui qui, à raison d'un dollar par an, dirigeait l'exécution des contrats de l'Etat. Il n'y a pas eu égalité de service entre les femmes des simples soldats qui travaillaient dans les usines de munitions ou tricotaient des chaussettes dans la soirée, et leurs sœurs plus favorisées, les épouses des généraux de notre armée. . .

M. FRASER: Allons, trève de tel propos.

M. FERGUSON: Une telle affirmation est fausse.

M. FRASER: Elles ont travaillé autant que n'importe qui.

M. PROBE: Je n'en doute pas. Je ne traitais pas cet aspect de la question. Les femmes des généraux avaient la permission de rendre visite à leurs maris quand ils étaient outre-mer, avantage dont tout le monde ne jouissaient pas.

M. MASSEY: Allons donc!

M. PROBE: Pourtant, c'est la vérité. Il n'y a pas eu égalité de sacrifices entre ces gens, et le premier groupe comprend plusieurs membres de mon parti qui ont fait des dons ou prêté de l'argent sans intérêt au Gouvernement, afin d'aider à la poursuite de la guerre plutôt que de se souiller les mains avec les profits provenant du sang de leurs compatriotes...

Des VOIX: Oh, oh!

M. PROBE: ...et les juges Archibald et O'Connor qui ont refusé de remplir un travail de guerre nécessaire, à moins que des comptes de dépenses ne fussent accordés à leurs épouses c'est ainsi que le peuple canadien leur a versé, il y a deux ans, la somme d'environ $15,000. Les industriels n'ont pas accompli les mêmes sacrifices que la main-d'œuvre, ainsi qu'en font foi les financiers. Il sont sortis grandement enrichis de la deuxième Grande Guerre, comme ils étaient sortis plus riches de la première.

Le bill prescrit que le ministre, agissant au nom du gouverneur en conseil, peut régler la nature et la conception de l'équipement. Le chef de mon groupe a parlé, cet après-midi, d'uniformisation. L'uniformisation de l'équipement militaire ne devrait s'effectuer à mon sens, qu'avec l'approbation et sous la direction des Nations Unies. Dans certaines conditions, l'*Army Act* britannique s'appliquera à l'armée canadienne et nous estimons le moment venu pour le Parlement canadien de rédiger son propre manuel de droit militaire.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Je n'entendais pas parler ce soir du déplacement du quartier général de l'armée de Calgary à Edmonton, mais les observations formulées par l'honorable député de Regina (M. Probe) me contraignent d'attirer son attention sur le discours que j'ai prononcé au cours du débat sur l'Adresse. Il se rendra compte, à la lecture de ce discours, que ses réflexions de ce soir ne pouvaient pas tomber plus à faux. J'ai préconisé un examen sérieux de la question et, surtout pour raison d'économie, j'ai insisté pour qu'on ne donne pas suite à la décision, surtout par mesure d'économie; il s'agit d'épargner plusieurs centaines de mille dollars aux contribuables au lieu d'inviter le Gouvernement à se livrer à de plus fortes dépenses. Les questions de défense sont en mauvaise passe lorsqu'un partisan de la C.C.F. peut se permettre, à l'étape de la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi de milice, de gloser les membres de notre parti, quelques fonctionnaires, les épouses de certains juges et ainsi de suite. Ce n'est pas ainsi que j'entends la critique, car les observations de l'honorable député ne portent aucunement sur les amendements proposés à la loi de milice.

Je reprends certains aspects déjà traités par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) et celui d'York-Sud (M. Cockeram). On a signalé que l'absence d'un exposé explicite sur le programme du Gouvernement en matière de défense a nui au recrutement et au moral de l'armée de réserve. Peu de temps avant mon arrivée à Ottawa, j'ai pris part à Calgary à une conférence qui réunissait les commandants des unités de réserve de l'Alberta méridionale; en outre, vendredi et samedi derniers, j'ai assisté à Ottawa aux assemblées de l'association d'ex-artilleurs. A mon grand regret, j'ai constaté ceci: d'une façon générale, les officiers, représentant plusieurs unités, sont d'avis que l'armée de réserve disparaîtra sous peu, à moins que le Gouvernement n'expose très prochainement son programme de défense et ne cesse de le réitérer afin de convaincre la population de la nécessité de maintenir une armée de défense et surtout une armée de réserve. Le recrutement cause bien des ennuis à la plupart des officiers, et bon nombre d'entre eux sont sur le point de démissionner. Si le Gouvernement ne tient pas à conserver l'armée de réserve, il devrait les en prévenir afin qu'ils cessent de dépenser du temps et de l'argent pour la maintenir. Ils auraient voulu que le Gouvernement exposât sa ligne de conduite de façon à convaincre les jeunes gens de la nécessité de ces troupes. Ils ont ensuite ajouté qu'ils trouveraient des jeunes désireux de s'enrôler, mais qu'ils ne pourraient les convaincre de le faire tant que le Gouvernement n'énoncerait pas son programme. De même que plusieurs honorables préopinants, j'invite le Gouvernement à exposer clairement son programme de défense; s'il veut une armée de réserve, qu'il le dise et qu'il encourage les jeunes à s'y enrôler.

Le silence du Gouvernement sur sa politique de défense a également un effet néfaste sur l'armée active, et pour deux raisons. En premier lieu, ces militaires ne savent pas quel rôle ils jouent ni ce qu'on attend d'eux. En outre, à la suite du morcellement et de la modification des plans survenus depuis deux mois, les officiers et hommes de troupe sont découragés et se sentent abandonnés. Il ne pouvait en être autrement après que le ministre eut annoncé qu'on réduirait du quart l'effectif

antérieurement autorisé pour l'armée active. Le fait qu'on n'a pas expliqué comment s'accomplirait la réduction de 25 p. 100 a sûrement accru leur sentiment d'insécurité. Sauf erreur, les effectifs de certaines unités étaient au complet et ces hommes se sont naturellement demandé ce qu'il adviendrait d'eux. En vue de dissiper l'incertitude qui existe au sein de l'armée active, le ministre devrait indiquer comment on se propose d'effectuer cette réduction de 25 p. 100. Doit-on abolir des unités entières? Ne permettra-t-on aux unités de recruter que les trois quarts de leur effectif normal? Fondra-t-on ces deux méthodes? Enfin, quel principe suivra-t-on?

J'aimerais surtout savoir ce qu'il adviendra des éléments de brigade dont on nous a rebattu les oreilles au cours de la dernière session. Il s'agissait d'effectifs mobiles au premier chef, aguerris et bien armés, prêts à s'ébranler au premier signal. N'en est-il plus question maintenant? Peut-être veut-on réduire ces troupes d'un quart, quitte à compromettre leur efficacité. Tous ceux qui ont l'expérience du combat savent combien il est difficile à un bataillon d'atteindre son objectif lorsqu'il dispose de trois-quarts à peine de ses moyens.

L'incertitude entraîne un gaspillage d'efforts dans l'armée active et partant, des pertes de temps et d'argent. On a annoncé le printemps dernier que toutes les unités de réserve, après avoir rempli leurs cadres, seraient admises au complet dans les camps d'instruction. Quelques jours avant mon départ pour Ottawa, on a fait connaître aux troupes de réserve, dans la région où j'habite, qu'elles pourraient envoyer au camp une infime proportion de leurs effectifs. Mon propre régiment, autorisé à porter un total de 800 sur ses contrôles, s'est vu réduit à n'envoyer au camp que vingt officiers et hommes de troupe. Depuis plusieurs mois, j'imagine que l'armée active a dressé des programmes et arrêté des mesures administratives en vue de former les effectifs de réserve. En diminuant subitement le total de ces troupes, on rend inutile le travail exigé par la rédaction de ces programmes. Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai appris qu'on avait opéré une nouvelle transformation. Il s'ensuit que les troupes de réserve ne savent à quoi s'en tenir. Leurs officiers se sont dévoués en pure perte. Tenons-nous-en là.

Je m'oppose au bill en principe. Il donne au ministre le rang de commandant en chef de la milice. Jusqu'ici, la loi prévoyait la nomination d'un tel officier; autant que je sache, toutefois, on n'en a pas nommé en ces dernières années, ce qui constitue une lacune du régime actuel. Aussi comme on donnait

[Mr. Harkness.]

des ordres de part et d'autre, il en est résulté de la confusion et toutes sortes de chinoiseries administratives. Personne ne sait qui est le chef de l'armée à l'heure actuelle, pas plus qu'on ne le savait durant la guerre. Le chef d'état-major émet des ordres relativement à certaines questions, comme l'instruction et les opérations; d'autres officiers émettent diverses ordonnances administratives. Il s'agit de savoir qui est le chef de l'armée, le ministre ou quelque officier. Il est temps de tirer la situation au clair. Prenons par exemple les ordres émis au poste de commandement du bataillon. Quelle confusion n'y régnerait-il pas, si l'adjudant, le quartier-maître, le médecin se mettaient à donner des ordres, chacun de son côté. Lorsque le commandant du bataillon donne les ordres il en résulte de la corrélation, et on évite la confusion et les difficultés qui s'ensuivent. Voici quelle est aujourd'hui la situation au quartier général d'un bataillon; l'adjudant ordonne à la compagnie de se présenter à l'instruction militaire à trois milles de distance, le lundi matin à neuf heures; le quartier-maître lui donnera l'ordre de se présenter à la même heure au dépôt de matériel, et le médecin militaire lui demandera aussi d'aller, également à neuf heures, passer la visite médicale et ainsi de suite. En d'autres termes, vous avez un beau gâchis, et sous bien des rapports telle est la situation en ce moment, la confusion et les difficultés de toutes sortes sont à l'ordre du jour.

La présente modification, en faisant disparaître le poste de commandant général, change aussi certaines dispositions de la loi de manière à permettre au ministre de remplir plusieurs des fonctions qui devraient être du ressort du commandant de l'armée. Il me semble que cette modification aura pour effet de subordonner à la politique les affaires de l'armée, alors qu'elles devraient y être soustraites le plus possible.

C'est un principe reconnu au pays depuis un grand nombre d'années que le service militaire et le service civil doivent être entièrement séparés de la politique, mais cette modification semble changer du tout au tout cette conception. Elle confère au ministre l'exercice de certains pouvoirs qui en font le chef militaire de l'armée; ce qui ouvre la porte à l'ingérence politique dans les sphères militaires où il ne devrait pas en être question.

A ce sujet je vous ferai remarquer que j'ai sous la main un mémoire intitulé "Remarques sur le commandement et l'administration de l'armée canadienne" qui exprime bien clairement et mieux que je ne saurais le faire certaines idées sur cette question que j'aimerais consigner au compte rendu. Je cite:

Je doute qu'on puisse aujourd'hui obtenir du Gouvernement qu'il déclare nettement qui commande à l'armée.

En Grande-Bretagne, jusqu'à moins d'un demi-siècle passé, on avait un commandant en chef relevant du ministre de la Guerre pour toute question d'ordre militaire. Mais le gouvernement anglais lui a substitué un Conseil de l'Armée qui commande collectivement à l'armée.

Au Canada, nous avons emprunté la forme extérieure du régime adopté en Grande-Bretagne, mais c'est tout.

Et plus loin:

Nous pourrions comme en Grande-Bretagne confier le commandement à un conseil de l'Armée, de sorte que les ordres se donneraient au nom et en vertu de l'autorité du Conseil de l'Armée, sous la signature du secrétaire du Conseil.

Il n'en est pas ainsi au Canada, du moins d'après ce qu'on peut voir. Or de deux choses l'une: ou bien personne ne commande, et les quatre grands chefs d'état-major donnent des ordres en leur propre nom et de leur propre autorité, se tirant d'affaire tant bien que mal; ou bien, sans que ce soit nettement déclaré, c'est le ministre qui commande sans pleinement assumer la responsabilité du commandement.

On voit tout de suite que la situation n'est ni claire, ni simple, ni franche. Ostensiblement, c'est le Conseil de l'Armée qui commande, mais, en réalité, c'est le ministre.

Je cite encore:

Comme on l'a souvent démontré dans bien des pays, le commandement politique est condamnable, mais il vaut mieux que l'incertitude quant au commandant effectif. Quiconque est bien au courant des questions militaires, a un sens d'observation un peu développé et a été attaché tant soit peu au quartier général de la Défense nationale à Ottawa durant la guerre, conviendra, je crois, que plus souvent qu'autrement il n'y avait que délais et tâtonnements; on se lançait la balle, on refusait d'accepter les responsabilités et il n'y avait aucun programme bien défini en aucune matière importante.

Le commandement politique n'est pas répréhensible, parce que les hommes politiques...

Voilà qui va réjouir beaucoup de mes honorables collègues...

...Parce que les hommes politiques sont mauvais ou incapables. Ils sont aussi bons et aussi capables que les gens de l'armée ou des autres professions. Le commandement politique ou le contrôle politique du détail de l'administration militaire est répréhensible parce que, aux yeux de l'homme politique, l'armée vient toujours nécessairement en second lieu. Un membre de la Chambre des communes...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'interromps à regret l'honorable député, mais c'est pour appeler son attention sur le commentaire 306, page 101 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, ainsi conçu:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un membre ou critiquant les délibérations de la Chambre.

M. HARKNESS: Je cesse toute citation, monsieur l'Orateur, et j'exprimerai moi-même le sens de l'opinion émise. Le commandement politique est répréhensible parce qu'il se fonde trop sur des considérations de politique, et que dans l'esprit des politiciens une victoire électorale dans telle circonscription revêt plus d'importance que l'administration judicieuse de l'armée.

Les passages que j'ai cités contiennent beaucoup de vérité, et le moment semble venu de remédier à une situation anormale qui se perpétue depuis des années. Soyons francs et honnêtes. Plaçons l'armée sous l'autorité d'un commandant en chef ou d'un conseil de l'armée; si le Gouvernement, appuyé par le Parlement, désire en confier la direction au ministre, fort bien. Allons-y franchement. Mais n'acceptons plus la situation qui dure depuis des années, qui laisse à l'armée l'impression générale, fondée du reste, qu'en bien des domaines c'est le ministre qui commande réellement l'armée, et que des considérations d'ordre politique président aux déplacements de l'armée et des militaires.

L'un des plus grands maux peut-être, l'un des états d'esprits qui mine le plus le moral d'une armée est le manque de confiance dans le commandant, le manque de confiance dans le Gouvernement en matière d'administration militaire; or, c'est précisément la situation qui a régné assez généralement, je le crains, et c'est une situation que nous avons l'occasion de faire disparaître en modifiant la loi de milice.

Je m'en prendrai à un autre aspect de ces amendements. Il est des cas où la loi délègue certains pouvoirs au Gouverneur en conseil ou au ministre. La mesure est rédigée de façon à perpétuer, en matière de défense, le gouvernement par décrets du conseil ou par règlements ministériels. Nous avons dû nous y soumettre pendant la guerre, mais tous ceux qui ont foi en la démocratie s'évertuent à combattre ce régime. Nous estimons, pour la plupart, que nous en avons assez du gouvernement par décrets du conseil et règlements ministériels. Restituons au Parlement les pouvoirs qui lui sont propres et assurons-nous qu'il les conserve, au lieu d'en déléguer une partie et d'empirer la situation.

M. L. W. SKEY (Trinity): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je formulerai quelques remarques sur ces questions de défense en tant qu'elles concernent le Corps d'aviation royal canadien. J'aurais voulu, tout d'abord, dire un mot à l'honorable député de Regina (M. Probe), mais comme il n'est plus à la Chambre, je vais passer outre.

En premier lieu, j'espère pouvoir répondre en partie à ses critiques voulant que le parti tory n'énonce aucune politique. Il n'a qu'à se rappeler les remarques faites par l'honorable

député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) et par beaucoup d'autres honorables membres de ce côté-ci de la Chambre, remarques qui ont été des plus pratiques.

Selon ma façon d'envisager ce problème de la défense nationale, il est urgent que le Gouvernement dresse immédiatement un état des moyens de défense que réclame le Canada, quitte à agir ensuite selon les moyens des contribuables canadiens. Le Gouvernement doit déterminer clairement le rôle et le but des effectifs de défense et leur interdépendance. En d'autres termes, ceux d'entre nous qui avons servi dans la dernière guerre savent que l'armée ne saurait livrer bataille de nos jours sans aviation ni approvisionnements. Nous savons que la marine requiert une protection aérienne et que l'aviation se trouve en mauvaise posture lorsque sa base principale n'est pas défendue par les autres armes. A mon avis, le Gouvernement devrait demander aux militaires compétents qui ont participé activement à la dernière guerre de faire un véritable relevé des problèmes de défense propres à notre pays et s'efforcer ensuite de mettre leurs conseils en pratique pour le plus grand bien du Canada, et devrais-je ajouter, afin de remplir de façon satisfaisante nos engagements envers les Nations Unies. Si je comprends bien la situation à l'heure actuelle, le Canada a décidé, politiquement parlant, d'assurer sa défense aux dépens des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Mon collègue, l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness), a souligné l'importance d'avoir une direction. A titre d'ancien militaire et d'ancien combattant, vous savez, monsieur l'Orateur, qu'une armée sans direction ne vaut rien. Les légions romaines ne manquaient ni de discipline ni de direction; aussi ont-elles pu conquérir un empire et assurer la paix pendant de longues années. Notre armée de défense est incapable d'accomplir quoi que ce soit, si elle n'est pas dirigée. Il faut commencer par lui marquer sa tâche, puis lui donner l'exemple. Ensuite, si elle en a l'occasion, elle saura ce qui lui reste à faire. La direction doit venir de ceux qui sont à la tête des services armés et passer par les officiers et les sous-officiers. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dis au ministre que, si les chefs de nos services armés ne montrent pas la voie, s'ils ne lui exposent pas directement ce qu'exigent ces services et la défense du pays, il ne reste qu'à les casser. S'ils ne savent pas accomplir leur métier de chef, s'ils laissent des considérations d'ordre politique dicter leur conduite ou si la timidité les rend muets en présence du Gouvernement, ils ne sont pas à la hauteur de la situation. Aucun employeur ne veut compter parmi son personnel des gens incompétents et n'ayant pas le courage d'exprimer une opinion personnelle. Si le Canada compte actuellement à la tête de ses services armés des gens comme ceux-là, le Gouvernement et le ministre plus encore ont le devoir de les démettre de leurs fonctions. S'il se trouve des officiers supérieurs incapables de tracer au ministre un tableau fidèle de la situation et inaptes à conduire leurs armées, il faut les renvoyer. Je ne vise personne en particulier. Je songe seulement à la nécessité de donner une direction et un programme à l'armée.

L'honorable représentant de Calgary-Est a aussi mentionné le besoin de continuité dans les plans. A cet égard, on sait que le ministère de la Défense nationale compte un grand nombre d'hommes, que le ministre dispose de rouages énormes, d'une organisation considérable. Aucun homme d'affaires ne voudrait, en prenant la direction d'une nouvelle entreprise, bouleverser cette dernière de fond en comble. Il suivrait plutôt une ligne de conduite logique, qui consisterait à la modifier graduellement sans la saper par la base. Ce serait une évolution, et c'est ce qui aurait dû se produire dans le cas de nos effectifs de défense. On aurait dû procéder avec méthode plutôt que de les désorganiser.

En ce qui concerne le Corps d'aviation royal canadien, nous voulons savoir, et la population du pays tient aussi à être renseignée sur ce point, quels effectifs nous aurons après cette réduction de 25 p. 100. Je tiens de bonne source que le Canada a besoin d'une aviation militaire comprenant au moins 24,000 hommes. Ce n'est pas là un chiffre arbitraire. A mon sens, un effectif moindre que celui-là ne saurait être considéré comme efficace. Si nous disposions de ce nombre d'hommes, nous aurions le noyau d'une force aérienne vraiment efficace. Nos besoins sont nombreux, au point de vue de l'aviation militaire. Il importe que nous pourvoyions au dédoublement de nos forces aériennes. Il faudra que nous disposions de forces égales ou presque égales sur le littoral de l'Atlantique et sur la côte du Pacifique. Ces deux forces identiques devraient s'intéresser à nos régions polaires. La coopération avec l'armée est nécessaire. Comme le savent tous ceux qui ont servi dans l'armée, l'aviation a rendu de précieux services aux effectifs terrestres au cours de la dernière guerre, grâce à ses monœuvres tactiques et à la protection de ses avions de chasse. Nous avons besoin d'une aviation qui puisse agir de concert avec la marine, et cela sur les deux littoraux. Nous avons besoin d'une aviation de transport et d'une aviation de reconnaissance. Il nous faut des avions de photographie, de bombardement, de chasse et surtout il importe qu'un personnel compétent forme les cadres d'une telle aviation.

[M. Skey (Trinity).]

La population du pays ignore combien d'escadrilles le Canada possédera ou le rôle qu'elles seront appelées à jouer. Les Canadiens ignorent où l'on se procurera les avions nécessaires. Ils ne savent pas non plus si ces avions seront du modèle le plus récent, ou des appareils démodés. En outre, ainsi qu'on l'a dit hier, ils ignorent si le Canada participera à la production des armes uniformisées qui devraient faire l'objet d'une entente. A mon sens, ce point est très important. Je crains que, dans les circonstances actuelles, l'armée de défense du Canada ne doive compter sur la puissance de production d'autres pays. Je suis d'avis que nous devrions posséder sur notre propre territoire, les moyens, dans la mesure où nous pouvons les créer, de fabriquer nos propres armements. Si les armes américaines ou britanniques doivent être uniformisées, nous devrions être en mesure de les produire. Les escadrilles auxiliaires veulent savoir quelle sorte d'équipement on leur fournira et veulent être renseignées sur le moment où le ministre ou son département leur verseront des fonds qui leur permettront de mettre sur pied leurs effectifs.

Je passe maintenant aux cadets. J'ai l'impression qu'on a dressé un formidable programme pour les cadets de l'air. On a promis à ces jeunes gens de leur enseigner le vol, de les conduire au camp et de leur fournir du matériel d'instruction. Or, j'apprends maintenant qu'on ne maintiendra pas de corps de cadets dans les écoles secondaires et que le programme sera réduit au point qu'on n'enseignera le vol, seul avantage auquel ces jeunes aspirent, qu'à un cadet par ci par là. On a permis aux chefs de la campagne de recrutement de faire aux jeunes gens de leurs escadrilles des promesses qu'on ne tiendra pas. J'espère que le ministre fera bientôt une déclaration à propos des cadets car je suis sûr que ni lui ni moi ne pourront prendre part à la prochaine guerre et que c'est sur nos jeunes que nous devrons compter.

L'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) a aussi parlé du moral des troupes. Si l'on me permet un commentaire à cet égard, je dirai que les récents changements apportés au ministère de la Défense nationale ont largement contribué à enlever à nos soldats la plus belle qualité d'une armée de défense, c'est-à-dire un bon moral. Ils n'ont pas de chefs; ils ne savent pas où on les mène et leur moral en souffre.

J'ai un renseignement à demander au ministre à propos de l'équipement. Ma question se rattache aussi au matériel de guerre excédentaire, mais je ne toucherai pas à ce dernier point car j'ai la certitude, monsieur l'Orateur, que vous ne le permetteriez pas. Au cours de la dernière guerre, nous avons, si je ne me trompe, soldé le prix de nos avions et de notre équipement, en plus d'acquitter les dépenses de nos troupes. La guerre finie, nous avons ramené au Canada quelques bombardiers Lancaster, mais je crois que ce sont les seuls avions nous appartenant qui soient revenus au pays. J'aimerais bien savoir où sont allés les autres et pourquoi nous ne les avons pas ramenés pour les vendre par l'entremise de la Corporation des biens de guerre ou mettre leur mécanisme à la disposition des universités ou escadrilles des cadets de l'air pour fins d'instruction.

Je termine par une courte remarque. Apparemment, l'un des ministres connait quelque chose dans la défense du Canada, tandis qu'un autre est entièrement pris par les problèmes de son propre ministère, celui du Travail. Le ministre du Travail a dit ceci, comme en fait foi le hansard à la page 341:

> Lorsqu'on possède ce que le voisin convoite, il faut être disposé à le défendre sous peine de le perdre.

Voilà, énoncé en termes clairs, le but vers lequel nous tendons. Nous ne voulons pas perdre ce que nous possédons et nous sommes disposés à le défendre. Nous voulons un gouvernement qui soit aussi disposé à le défendre.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Nous étudions ce soir, monsieur l'Orateur, ce qu'on est convenu d'apeler le service de la Défense nationale. L'expérience nous apprend qu'en face d'une menace de guerre nous étions toujours préparés à la guerre précédente. En d'autres termes, la première Grande Guerre nous a trouvés préparés à la guerre des Boërs. Au début de la deuxième guerre mondiale nous étions prêts à la première. Au point où en sont présentement les choses, les généraux du temps de Braddock sont maîtres de la situation.

La leçon qui se dégage de la deuxième guerre mondiale, c'est que toute armée organisée sur la base présentement à l'étude a échoué derrière les barbelés ou s'est vue impuissante sur la plage. L'aventure a été tragique et a presque coûté leur liberté aux nations démocratiques. Durant la guerre, sous l'empire du besoin, ce maître unique, des armes efficaces ont été forgées; je veux parler des armées populaires qui, munies de fusils de chasse, de fourches, d'épieux, défendaient les champs de la Grande-Bretagne contre les tentatives d'invasion de troupes aéroportées, des gens qui protégeaient les édifices contre les attaques aériennes, les bombes incendiaires et le reste. Je dois aussi mentionner la résistance française, les civils de Varsovie et, en particulier, les vaillants guérilleros grecs qui, par leurs propres efforts, ont vaincu les Allemands avec le matériel qu'ils leur avaient en-

levé. L'arrivée de l'armée britannique, à la fin de la guerre, n'était pas nécessaire pour chasser les Allemands. Les instruments créés sous l'empire de la nécessité sont maintenant mis de côté et nous édifions de nouveau notre armée de défense d'après les mêmes méthodes désuètes et nous courons, j'imagine, aux mêmes aventures.

Nous devrions édifier nos moyens de défense nationale autour des usines et des champs, car la prochaine attaque viendra par la voie des airs. L'expédition glaciale tentée en Alaska révèle qu'il est impossible de transporter l'équipement d'une armée de terre à travers ces régions. Les fils électriques se rompent comme des allumettes, les pneus se désagrègent complètement sous un froid intense. En cas de guerre, nous serons donc exposés aux attaques aériennes; nos villes ne pourront s'y soustraire. On ne fait pas de préparatifs de défense. Notre civilisation nous oblige à vivre comme des lapins de garenne. On nous entasse pêle-mêle dans des centres immenses. Tout le monde sait que le Gouvernement refuse de mettre en œuvre un programme convenable en matière de logement et qu'il ne prépare aucunement la décentralisation de l'économie. On ne songe donc pas à la défense nationale puisqu'on ne protège ni la population ni les moyens de production qui nous assurent notre niveau d'existence. Nous retombons dans les erreurs du passé.

On propose maintenant de nous abandonner à la merci de l'Oncle Sam qui nous aidera à nous défendre. L'accord conclu pourrait facilement dégénérer en un autre Munich, étant donné l'instabilité politique des Etats-Unis. Il est impossible de prédire ce qui peut survenir là-bas du jour au lendemain. Les haines ethniques et même sociales divisent les Américains autant que tout autre peuple. Aujourd'hui, la tendance vers la dictature s'affirme un peu partout. Si les Etats-Unis comptaient des masses de chômeurs, qui est-ce qui empêcherait les chefs de la nation de s'embarquer dans un programme impérialiste? Nos voisins sont affligés, en ce moment, de la direction politique la moins éclairée de l'univers. Ils tentent d'imposer aux autres pays, et contre le gré de ces derniers, des méthodes commerciales qui étaient désuètes il y a un demi-siècle. Seuls les Etats-Unis ont une telle conception du commerce et leurs tactiques sèment partout le désordre.

Les stratégistes des Etats-Unis ne sont pas transcendants et les analystes militaires américains tentent encore de déjouer les plans des Séminoles. Ils ne comptent que sur l'argent et, aujourd'hui, sans les idées la richesse ne vaut rien. Jadis, les guerres étaient impérialistes, en ce sens que les conquérants voulaient accroître leurs possessions territoriales.

[M. Archibald.]

A l'avenir, les guerres seront des guerres d'idées et, dans ce domaine, nos voisins du Sud sont dépourvus. Si nous voulons vaincre l'ennemi, il faut le désarmer en inspirant à nos concitoyens une confiance dans nos institutions qu'ils n'ont pas aujourd'hui.

Notre peuple est instruit et nous possédons des ressources bien exploitées.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que la Chambre est saisie du projet de loi n° 14. La mesure tend à modifier la loi de milice de façon à permettre la réalisation efficace du programme concernant la réorganisation et la formation de l'armée canadienne. Je prie donc l'honorable député de s'en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. ARCHIBALD: Très bien, monsieur l'Orateur. Les modifications projetées visent à rendre plus efficace la défense du Canada et c'est précisément ce que j'avais à l'esprit. Aujourd'hui, le débat a porté sur tous les sujets nous conduisant à Calgary et Edmonton, et de l'Est à l'Ouest. Je comptais avoir l'occasion, comme les autres, d'aborder les grandes lignes de la question.

Il ne me reste cependant rien à ajouter. L'établissement d'une armée nationale à caractère purement offensif agrave au lieu d'apaiser les différends actuels. Les moyens de défense nationale qu'on propose ne valent rien, ni pour la nation, ni pour sa défense. Afin d'empêcher l'histoire de se répéter, que le ministère de la Défense nationale rajeunisse un peu ses conceptions.

(Texte)

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour bien établir ma position en ce qui concerne ce bill. J'y suis fermement opposé et, comme j'espère qu'il y aura un vote sur le principe de ce bill, lors de sa deuxième lecture, et qu'il semble bien que mon vote sera le même que celui donné par les membres du parti progressiste-conservateur, je ne voudrais pas qu'il soit mal interprété et que l'on puisse croire que je le donne pour les motifs qui ont été exposés par les membres de ce parti. Tout au contraire, s'il ne s'agissait que du principe à la base de ce projet de loi, à savoir, que des pouvoirs assez étendus soient donnés au gouverneur en conseil au lieu d'être laissés à l'état-major de l'armée, je serais prêt à applaudir à l'adoption de cette mesure; car je crois que l'on doit empêcher chez nous la formation d'une caste militaire, qui conduit presque fatalement à un gouvernement militaire dans l'Etat. Ce à quoi je suis fermement opposé, c'est à l'adoption d'une

loi qui donne au gouverneur en conseil le droit d'établir la conscription au pays, même en temps de paix.

Je n'ai aucun doute que tous les députés de la province de Québec qui ont été élus en 1945 comme libéraux indépendants ou comme libéraux anticonscriptionnistes s'empresseront de voter contre ce projet de loi.

Pour ma part, ma position est bien claire, bien nette: j'y suis fermement opposé, comme je le disais tout à l'heure, parce que je suis contre toute conscription, qu'elle soit adoptée ou appliquée par un gouvernement libéral ou par un gouvernement progressiste-conservateur.

(Traduction)

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur je serai bref. Je ne me prétend pas spécialiste en art militaire, et je n'ai, non plus, aucune connaissance personnelle de l'Organisation des Nations Unies dont on a traité cet après-midi.

On n'a jamais invité les membres de notre groupe à participer aux délibérations de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, si j'en étais membre je poserais la question suivante: Quand entend-on libérer les 150 millions de victimes de la politique d'apaisement qui vivent derrière le rideau de fer? Peut-être le chef de la C.C.F. consentirait-il à poser cette question en mon nom.

On a exprimé bien des opinions quant à la valeur de la politique du Gouvernement en matière de défense. Je ne suis pas, dis-je en mesure de discuter l'aspect militaire du problème. Nos amis conservateurs, jouant leur rôle traditionnel, tentent de s'en faire un tremplin électoral.

Le chef de la C.C.F. a traité de politique fondamentale. A mon sens le Gouvernement, qui est chargé d'assurer la sécurité du pays, fait de son mieux en l'occurrence. Je ne conçois pas que des hommes assez méchants pour compromettre la sécurité du Canada puissent devenir ministres d'un gouvernement canadien. Ainsi, je concède au Gouvernement qu'il doit agir au meilleur de son jugement dans les circonstances. On lui a confié la tâche de défendre le pays.

Les honorables représentants de notre côté de la Chambre qui ont critiqué nos principes fondamentaux de défense n'ont pas cette responsabilité, et c'est peut-être pour cette raison qu'ils ne se soucient guère de leurs observations. J'ai écouté le chef de la CCF cet après-midi,—et si je ne l'ai pas bien compris, je changerai peut-être d'idée à son sujet demain après avoir lu son discours,—il me semble qu'il reflète les sentiments de ceux qui, au parlement britannique, ont célébré leur élection en entonnant *Le drapeau rouge*. M'est avis qu'il représente cette centaine de députés travaillistes anglais qui ont refusé un vote de confiance au premier ministre Bevin.

M. WRIGHT: Vous auriez dû attendre de lire son discours.

M. JAQUES: Oui, il représente le mouvement politique sioniste, fauteurs de haine. J'ai vu de ces gens à l'œuvre aux Etats-Unis, inciter à l'anglophobie pour soutenir leurs revendications d'un Etat juif en Palestine. Notre meilleur moyen d'assurer la défense de notre sol et la paix universelle serait de présenter un front uni aux forces du totalitarisme.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, si le débat semble embrasser trop de sujets, c'est sans doute parce que le ministre s'est abstenu d'exposer clairement le programme de défense. Il aurait dû rofiter de l'occasion qui s'offrait, car il doit savoir que la nation attend avec impatience un exposé de ce genre. Sa déclaration de cet après-midi contient un fait important: son ministère et lui songent à présenter tout prochainement une loi de l'armée canadienne. Il y a longtemps qu'on aurait dû le faire. Le statut national que s'est acquis le Canada lui confère le droit de régir sa propre armée. Nous avons notre code naval et nous devrions avoir notre code de l'armée. Il pourrait arriver que des dispositions de l'*Army Act* britannique ne nous conviennent point, et si le Parlement canadien n'était pas en session, il faudrait nous y conformer.

La nouvelle loi n'est pas encore prête, et en attendant le ministre soumet à notre examen des modifications à notre loi de milice. Il vise par là à moderniser l'ancienne loi en renouvelant la nomenclature des différentes unités et en pourvoyant à l'application rapide des règlements éventuels. Le ministre a lui-même qualifié de banales la majorité de ces modifications, et je suis d'avis qu'il n'y avait pas nécessité, pour l'heure, d'en hâter l'adoption. On aurait pu attendre, pour nous les soumettre, jusqu'à la présentation de la loi de l'armée canadienne.

Il en est une, cependant, qui revêt une extrême importance, et qui lance le défi à notre forme de gouvernement et à nos institutions démocratiques. Il s'agit de l'article 22. Comme l'a si clairement dit l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt), c'est le Parlement ou le roi, suivant le cas, qui, aux anciens jours, levait les armées britanniques. Après que la mère patrie eut enduré les affres de plusieurs années de guerre civile et assisté à la restauration de la dynastie des Stuarts, il se produisit un conflit d'intérêts et il fallut protéger certains groupes

minoritaires. Pendant son règne, le roi Jacques II, a tenté d'organiser des forces armées sans l'assentiment du Parlement. Il s'est livré au dix-septième siècle une lutte au sujet de droits du citoyen. La charte des droits du citoyen portait qu'on ne pouvait maintenir une armée en temps de paix sans l'assentiment du parlement.

Voilà un des principes fondamentaux pour lesquels nos ancêtres ont lutté jusqu'au sacrifice de leur vie et c'est une des libertés qu'il importe de protéger aujourd'hui. C'est une des libertés qui se sont dégagées des luttes anciennes. Toutes nos institutions démocratiques, ne l'oublions pas, sont le résultat de ces luttes. En cette circonstance en particulier, elles ont conduit à l'adoption du *Mutiny Bill,* de l'*Annual Army Act,* et le reste, par le modèle des Parlements. Ces lois définissaient clairement les effectifs que pouvait maintenir la couronne pendant une période d'un an seulement.

Au Canada, nous avons adopté un principe quelque peu différent. Notre armée permanente n'a jamais été nombreuse. La milice permanente a surtout pour fonction de former la milice non permanente, d'administrer les écoles militaires, de constituer les garnisons de certains forts et de s'occuper du matériel militaire. Nous n'avons jamais rien eu qui ressemblât à une armée permanente, mais on se propose maintenant de créer une armée de campagne, une brigade aéroportée et une brigade mixte. Les cadres en seraient très restreints, mais le tout constituerait une armée permanente de troupes régulières.

D'autre part, on demande au Parlement de céder son droit de protéger la population canadienne. On lui demande de céder au gouverneur en conseil le pouvoir absolu d'augmenter cette armée suivant ses désirs. C'est là l'un des principes fondamentaux pour lesquels le peuple britannique a lutté pendant des siècles. Voilà un principe que les membres du Parlement ne sauraient abdiquer.

Ce projet de loi visant à modifier la loi de la milice, n'est autre chose qu'une série de modifications sans importance servant à masquer un principe fondamental. A mon avis, il est inutile à l'heure actuelle et les membres de notre parti s'opposeront à son adoption en deuxième lecture, à moins que le ministre ne soit disposé à fixer une limite aux effectifs qui seront enrôlés en permanence ou régulièrement et constitueront l'armée active. On ne ferait ainsi que suivre la coutume générale adoptée par le Canada depuis cinquante ou soixante ans.

Je prie le ministre de nous dire dans ses remarques subséquentes, s'il consent à modifier l'article 22 de façon à établir des effectifs maxima. Je ne lui demande pas de le modifier immédiatement, car la chose pourra se faire lors de l'examen en comité. S'il veut bien nous promettre de fixer un maximum pour assurer le maintien de la pratique constitutionnelle de gouvernement des forces militaires par le Parlement, nous pourrons alors étudier en comité toute modification proposée à ces dispositions d'ordre secondaire. Mais, sans cette assurance, nous nous opposerons à l'adoption du présent bill en deuxième lecture.

[M. Pearkes.]

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le ministre est au courant des faits. Il connaît suffisamment la situation internationale, tandis que les députés n'en connaissent pas grand chose, et les responsabilités attachées au poste qu'il occupe l'empêchent de nous en révéler une bonne partie. Le ministre est au fait des plans conçus et des préparatifs en vue de danger éventuel. Le ministre sait le rôle que le Canada sera appelé à jouer en cas d'agression.

Voici un passage de la déclaration du premier ministre (M. King) qui m'a fort impressionné:

> Ainsi que le signale la déclaration conjointe, la Charte des Nations Unies est la pierre angulaire de la politique étrangère des deux gouvernements. Le gouvernement canadien n'hésite pas à proclamer que ses obligations envers les Nations Unies sont de la plus haute importance. Il faut espérer que, avec le temps,—abstraction faite de la réduction ou de la limitation des armements et de l'élimination des moyens de destruction massive,—on réussira à mettre sur pied un régime de sécurité internationale capable de préserver la paix du monde. L'objectif ultime n'est pas la défense conjointe de territoires, mais une défense internationale collective qui soit le gage de la sécurité nationale.
>
> On doit reconnaître cependant qu'il faudra réaliser encore de grands progrès avant que puisse être établi un système efficace de sécurité internationale.

J'appelle votre attention surtout sur la dernière phrase. Et il poursuivait:

> Chaque pays doit donc envisager les mesures à prendre d'ici là pour se défendre contre l'agression, tout en ne perdant pas de vue que ces mesures doivent favoriser la sécurité générale, conformément à la Charte des Nations Unies. Je tiens à déclarer clairement que, aux yeux du gouvernement canadien,—et du gouvernement américain également, j'en suis convaincu.—la coopération entre le Canada et les Etats-Unis en matière de défense vise à appuyer et à raffermir l'Organisation des Nations Unies.

Le ministre connaît la situation que visent ces termes. La Chambre ne la connaît pas, ni moi non plus. C'est à lui que revient la responsabilité. Les membres du Crédit social lui demandent de s'en acquitter avec compétence. Nous ne prenons pas sur nous de lui dicter une ligne de conduite, comme ont osé le faire cet après-midi et ce soir tant de membres du parti conservateur-progressiste

sans même savoir quels sont les problèmes à résoudre. J'en ai été renversé. Le Crédit social rappelle simplement au ministre que le peuple canadien s'attend à des résultats.

Nous lui demandons deux choses: d'abord, de faire un Canada fort, et, en second lieu, de conserver le Canada libre. Dans la mesure où nous serons convaincus qu'il fait son possible pour assurer ces résultats, nous du Crédit social, nous lui donnerons notre plus ferme appui.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Avant la clôture du débat, je tiens à souscrire aux paroles qu'a prononcées l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) au sujet de la défense du pays. Je me souviens de la vive inquiétude qu'éprouvaient les honorables députés en 1939, alors que nous étions mal préparés à la guerre. Je n'entends nullement me mesurer aux honorables députés qui ont traité la question aujourd'hui. Certains d'entre eux sont de valeureux soldats et se sont distingués au cours du récent conflit; comme nous, cependant, ils se souviennent de l'état lamentable dans lequel se trouvait l'armée canadienne à l'ouverture des hostilités. Je crains qu'une forte réduction de nos effectifs ne rende l'armée inutile en cas d'urgence. Voilà, pourtant, ce que tout le monde désire éviter.

Puisque ma circonscription s'étend depuis la quatrième rue dans le quartier est de Calgary, je tiens à appuyer les deux autres représentants de cette ville, les honorables députés de Calgary-Ouest (M. Smith) et de Calgary-Est (M. Harkness), qui ont protesté contre le projet du Gouvernement tendant à transférer de Calgary à Edmonton le quartier général du district militaire n° 13. Si le Gouvernement cherche à réduire les dépenses de l'armée, il ne devrait précisément pas déloger ledit quartier général de Calgary où il l'a établi à grands frais. Récemment, il a affecté là-bas de fortes sommes à l'achèvement d'installations qui sont l'orgueil des districts militaires de l'Ouest. Puisque le personnel est très compétent, très efficace et très bien logé à Calgary, le quartier général doit y demeurer et non passer à Edmonton.

Presque toutes les associations de l'Ouest, y compris les chambres de commerce et les groupements politiques, ont adressé des communications aux trois représentants de la région de Calgary, protestant énergiquement contre le déménagement du quartier général régional de Calgary à Edmonton. Je m'associe donc à mes deux honorables collègues pour protester de toutes mes forces contre ce changement.

M. T. J. BENTLEY (Swift Current): Je me proposais de prendre la parole lorsque la Chambre se formera en comité pour l'étude de ce projet de loi, mais je formulerai quelques remarques avant l'adoption de la mesure en deuxième lecture. Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) mais j'espère qu'il sera de mon avis lorsqu'il aura lu le discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) avec plus d'attention qu'il ne semble l'avoir écouté. Personne parmi nous n'arbore le drapeau rouge. Cependant, nous reconnaissons qu'il existe une nation sur laquelle flotte ce drapeau et qu'elle est très puissante. Il se peut qu'elle soit bien amie de notre pays, mais peut-être un jour sera-t-elle un puissant ennemi. L'histoire le dira. Ce qui nous intéresse surtout, c'est de préserver notre indépendance nationale.

Je partage l'avis de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) sur deux points. Nous devrions avoir notre propre loi de l'armée canadienne, car il n'existe aucune raison d'assujettir notre loi de milice aux dispositions de la loi de l'armée britannique. Je l'approuve également lorsqu'il prétend que les modifications projetées permettront au Gouvernement de fixer les effectifs de notre armée, alors que ce pouvoir appartient au Parlement.

Un autre aspect du projet de loi m'inquiète. Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il ne faut pas traiter les divers articles d'un bill avant la deuxième lecture. J'estime, cependant, que je n'enfreins pas le Règlement en disant que certaines des modifications projetées permettront au ministre de la Défense nationale, (M. Claxton) de jouer un rôle important dans l'élaboration de la politique extérieure du Canada. Si nous examinons certains pouvoirs que lui confère ce projet de loi à la lumière de la déclaration formulée hier par le premier ministre, nous constatons qu'il pourra façonner passablement à sa guise la politique extérieure du Canada. Je veux que le Canada soit lié d'amitié avec les Etats-Unis, de même qu'avec tous les pays qui recherchent son amitié et qui tiennent à aider l'Organisation des Nations Unies à assurer la paix que nous souhaitons tous. Je ne veux pas, cependant, que le Canada, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou autrement, conclue des alliances ou prenne des engagements, d'ordre militaire ou autre, dont il pourrait, un jour, constater l'erreur.

Si certains gestes que je prévois ici sont posés, comme la chose est possible, nous regretterons d'avoir dit, sans que cela fût nécessaire, que nous nous étions engagés, quoi qu'il advint, à combattre aux côtés d'un autre pays, même s'il était dans l'erreur. Quelqu'un a déjà dit, je crois: "Mon pays, quoi qu'il fasse". Je préfère pouvoir toujours dire que mon pays a agi comme il devait. Je ne veux pas que nous fassions fausse route.

Ces choses-là arrivent. Alors que j'étais encore jeune homme, assez jeune pour prendre

part à la dernière guerre, nous voyions dans le Japon un pays beau, courageux, démocrate, cultivé et progressiste. Nous ne trouvions pas de mots assez éloquents pour décrire les vertus du Nippon. Trente ans plus tard, nous cherchions les mots propres à dépeindre ses iniquités. Il n'y a pas très longtemps, le Canada et plusieurs autres pays redoutaient le rôle que l'Union soviétique jouerait dans la seconde Grande Guerre. Je me rappelle également les campagnes en faveur des emprunts de la victoire, auxquelles je participais activement: on montrait des pellicules de l'Office national du film et de divers ministères des Etats-Unis, dans lesquels des commandants militaires nous affirmaient que la bravoure de l'armée russe avait sauvé la civilisation. En quelques années, l'antagonisme s'était changé en brûlante amitié; aujourd'hui, s'il n'est pas encore question d'antagonisme, nous sommes tout de même revenus à la suspicion et à la méfiance.

Un tel fait pourra se produire de nouveau. Je rappellerai à la Chambre que les conflits entre notre pays et nos voisins et amis du sud ne sont pas inconnus dans notre histoire. Il y a déjà eu des conflits entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. J'espère que de tels conflits ne surgiront plus, mais ils demeurent possibles, et si une telle situation devait se produire plus tard, le Canada aura-t-il pris, en matière de politique étrangère, un engagement qui, dans les circonstances qui pourraient se présenter, s'avérerait fort peu judicieux, puisqu'il nous forcerait à combattre contre notre gré?

Je ne vois pas pourquoi notre nation n'agirait pas selon ses propres sentiments, témoignant de l'amitié à toute nation désireuse de vivre en bons termes avec nous, prête à accorder sa collaboration en toute circonstance, mais libre de régler elle-même ses propres affaires, sans aucune intervention extérieure.

J'estime que ces modifications nous fournissent l'occasion d'écarter certaines considérations auxquelles nous pourrions un jour regretter d'avoir attaché trop d'importance.

(Texte)

M. HUGUES LAPOINTE (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire faire une mise au point au sujet des paroles insolites prononcées par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion). L'honorable député, en se levant il y a un instant pour expliquer à la Chambre et, peut-être, pour excuser le vote qu'il entend donner, avec ses amis qui siègent à sa droite, a déclaré qu'il ne pouvait appuyer le présent projet de loi parce que, dit-il, il consacre le principe du service militaire obligatoire en temps de paix et donne au gouverneur général en conseil le droit d'établir la conscription au pays.

J'ai examiné ce projet de loi attentivement, j'ai eu l'occasion de l'étudier et je dois déclarer que rien dans la mesure actuellement à l'étude ne donne au gouverneur en conseil un tel pouvoir. Les notes explicatives sont très claires et disent pourquoi ce bill est présenté. J'ai remarqué que l'honorable député, en faisant cette déclaration, a bien évité de nous mentionner quel était l'article qui consacrait ce principe.

M. DORION (Charlevoix-Saguenay): Je n'avais pas le droit de le faire. Je le dirai quand l'occasion se présentera.

M. LAPOINTE: L'honorable député aura l'occasion de nous le dire lorsque nous étudierons cette mesure en comité, mais je crois qu'il aurait été plus juste et honnête de la part de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay de nous donner des explications plutôt que de faire ainsi une affirmation gratuite.

Plusieurs VOIX: Très bien!

(Traduction)

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Au cours du présent débat, on a laissé entendre qu'il eût été préférable que je fasse, dès le début, une déclaration détaillée sur notre programme de défense et sur le travail accompli au ministère, depuis mon arrivée il y a deux mois. J'étais d'avis qu'un tel exposé de même que la discussion qui devait s'ensuivre seraient prématurés, étant donné que les honorables députés n'avaient pas encore pris connaissance des crédits de la Défense nationale, que le ministre des Finances (M. Abbott) soumettra à la Chambre dans quelques jours. Je croyais que, après le dépôt de ce document, il nous serait plus facile d'entreprendre une discussion détaillée et méthodique du sujet. Je dois ajouter, en toute déférence, que la discussion qui vient d'avoir lieu tend à me confirmer dans mon opinion.

Au cours du débat en marge du projet de loi, on a soulevé deux points sur lesquels je tiens à revenir immédiatement. On a dit d'abord que la modification projetée à l'article 22 de la loi de milice nous éloignait du principe reconnu suivant lequel la détermination des effectifs de l'armée devait être laissée au Parlement. A ce propos, on s'est reporté, fort judicieusement, à la déclaration des droits, dont découle, je crois, le principe constitutionnel.

Je dois dire tout d'abord qu'il est manifestement nécessaire d'apporter une modification à l'article 22 qui limite à 10,000 militaires de carrière, nos effectifs permanents du temps de

paix. En effet, notre armée permanente représente plusieurs fois ce chiffre et nous projetons de maintenir une armée active beaucoup plus nombreuse. Puisque certains changements étaient nécessaires et il s'agissait de savoir de quel ordre devait être le chiffre maximum de nos effectifs. Il nous a semblé difficile de fixer un chiffre qui ne soit pas élevé au point d'induire en erreur ou qui ne réponde pas suffisamment à nos besoins. Je signale à cet égard que le Canada n'a pas l'habitude d'adopter chaque année une nouvelle loi de milice, comme c'est le cas au Royaume-Uni; en conséquence nous n'avons pas fixé, au moyen d'une mesure législative, les effectifs de l'armée permanente.

Une VOIX: Nous avons eu un plafond.

L'hon. M. CLAXTON: En effet, mais nous ne l'avons pas fixé chaque année. En étudiant la question, nous avons jugé qu'il faudrait peut-être, si la situation internationale s'envenimait et si la guerre menaçait réellement, relever sensiblement le chiffre, ce qui, toutefois aggraverait davantage la situation. Pour ce motif, nous estimions que le Parlement pourrait mieux déterminer les effectifs de l'armée permanente en exerçant son droit de regard sur les crédits affectés à l'armée permanente, voire à tous nos effectifs de défense; il pourrait ainsi déterminer plus efficacement l'importance de nos effectifs militaires. C'est la raison qui a porté le Gouvernement à rédiger ainsi l'article en cause. Toutefois, comme deux des partis s'y sont opposés, et que la chose n'offre aucune différence de principe, nous sommes disposés à fixer un plafond. Je discuterai ce plafond avec mes collègues et j'espère que les honorables députés comprendront la difficulté de fixer un chiffre qui tienne compte des réalités. Cette question se rattache à ce que je disais il y a quelques instants au sujet de notre intention d'adopter chaque année notre propre loi relative à l'armée. Nous pourrons alors dis-je suivre la coutume britannique et adopter chaque année une loi visant l'armée, de façon que notre Parlement ait le même droit de regard que celui du Royaume-Uni.

Puis on a parlé du contrôle exercé par le Parlement sur une force quelconque qui peut être mise en activité. Ce pouvoir se trouve déjà dans la loi de milice, à l'article 66, qui se lit ainsi:

Lorsque le gouverneur en son conseil met la milice, ou quelque partie de la milice, en activité de service, si le Parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation qui ne doit pas prendre fin dans dix jours, une proclamation est lancée convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunit et siège le jour fixé par cette proclamation, et continue à siéger et à agir comme s'il avait été ajourné ou prorogé jusqu'à ce jour-là.

Cet article confère au Parlement le contrôle le plus réel qui puisse exister.

Au cours de la discussion, certains honorables députés ont parlé d'un surcroît de pouvoir conféré par ce bill au cabinet ou au ministre. Je dois dire qu'on a préparé ce projet de loi avant que j'assume la direction du ministère, mais je ne l'en ai pas moins examiné avec le plus grand soin depuis et je n'y trouve aucune disposition qui confère des pouvoirs plus étendus. S'il y en a, j'aimerais les voir et les étudier lorsque nous les aborderons. Ce bill ne vise pas à augmenter les pouvoirs, mais à asseoir l'organisation de nos armées sur une base statutaire plus efficace, plus appropriée et plus à point.

Je dirai un mot maintenant d'une question soulevée tout d'abord par l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith). Il a demandé en vertu de quelle autorité on a effectué le changement dans le district militaire de Calgary en transportant le quartier général à Edmonton. Il a prétendu avec beaucoup de force et de vigueur, comme nous avons appris à l'entendre s'exprimer, que cet acte n'était justifié par aucune autorité statutaire. On se fonde sur l'article 19 de la loi de milice, que reproduit le bill à l'étude:

19. Le gouverneur en son conseil peut

a) Statuer qu'une partie quelconque du Canada constitue un district militaire pour les fins de la présente loi; et il peut changer les limites de ce district;

b) Faire grouper deux ou plus de deux districts ensemble pour les fins de commandement et d'administration; et

c) Partager tout district militaire en sous-districts, divisions de brigade, de régiment et de compagnie qui semblent opportunes.

La décision s'appuie donc sur le meilleur texte de loi possible.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le texte que vous lisez ne justifie pas, n'est-ce pas, la décision prise?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, complètement.

Lhonorable député de Calgary-Ouest s'est permis de dire que des fins politiques ont présidé au déplacement du district militaire. Je le nie. Encore une fois, la décision a été prise avant ma nomination à la direction du ministère, mais j'ai étudié la question à fond avec mes fonctionnaires. Cette idée a d'abord été formulée par les officiers de l'armée et pour des raisons d'ordre militaire exclusivement. Le déplacement du district faisait partie d'un plan général qui groupait les douze districts militaires du pays en cinq régions, situées dans des centres déterminés par la position stratégique et géographique du pays. Les régions ont été délimitées de façon à assurer la meilleure coordination et la meilleure coopération possibles dans telle ou telle partie du pays, non seulement avec les effec-

tifs de l'armée mais encore avec ceux de la marine et de l'aviation. Dans l'établissement de ces régions, on songeait aux progrès importants réalisés pendant la guerre et, surtout en ce qui concerne Calgary et Edmonton, à l'existence de la route de l'Alaska, de la route à relais du Nord-Ouest et du développement de l'extrême Nord tout entier. Je le répète, le changement a été opéré sur la recommandation des autorités militaires pour raisons d'ordre stratégique, géographique et économique et pour ces seules raisons.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelles sont-elles?

Des VOIX: Règlement!

L'hon. M. CLAXTON: Le ministre du Commerce n'a été mis au courant de ce changement qu'après qu'il eut été décidé. J'espère que mon exposé mettra fin aux accusations sans fondement qu'on a formulées.

Je voudrais me rendre aux invitations qui m'ont été faites de traiter du travail du ministère et de l'organisation de la défense en général, car on dit aujourd'hui beaucoup de choses qui n'ont d'autre fondement que l'imagination et qui présentent la situation sous un faux jour; si je les passais sous silence, elles pourraient avoir le résultat que certains des orateurs ont prédit, à savoir, nuire au moral de l'armée et détruire la confiance de la population. Ce sont les accusations portées qui auront ce résultat et non ce qui s'est passé ou pourrait se passer au ministère de la Défense nationale.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est le silence du ministre qui avait cet effet.

Des VOIX: Règlement!

M. MERRITT: C'est ce qu'accomplissait le ministre par son silence.

L'hon. M. CLAXTON: Depuis les deux mois que je dirige le ministère, je n'ai pas prononcé beaucoup de discours sur la bombe atomique, sur les projectiles dirigés, sur les avions mus par réaction ou sur d'autres questions propres à donner aux gens la chair de poule. J'ai cru que je devais faire ce que demandaient, non seulement le Gouvernement mais la population canadienne et les membres des services armés, soit chercher à coordonner les trois ministères organisés séparément au cours de la guerre; ces ministères, comme le savent les honorables députés, comptaient chacun des effectifs civils à peu près complets, alors que les services militaires proprement dits possédaient en triple à peu près tout ce qu'on peut imaginer. Voilà qui pouvait être de mise durant la guerre, mais qui ne constituait certes pas le meilleur fondement d'une armée de défense efficace en temps de paix.

A la fin de la guerre,—et je rappelle aux honorables députés qu'elle n'est terminée que depuis dix-huit mois,—nous avions une organisation et des services chargés de la direction d'effectifs centuplés pendant le conflit. On s'est d'abord attaqué au rapatriement, à la démobilisation et au rétablissement. Cette tâche immense s'est effectuée rapidement et sans heurt, grâce à un programme bien arrêté et à l'excellente collaboration de tous les intéressés. C'étaient là les trois problèmes que les services de défenses avaient à résoudre à la fin de la guerre. J'ose affirmer à la Chambre et au pays que cette tâche a été magnifiquement accomplie et que tout le mérite revient aux militaires, aux compagnies de transport, aux fonctionnaires de l'Etat et à tous ceux qui ont eu à s'occuper de ce travail important.

Non seulement a-t-il fallu démobiliser les forces armées, mais on a dû accomplir l'énorme tâche d'écouler le matériel de guerre que nous avions en mains à la fin des hostilités. Dans ce cas aussi nous avons fait diligence. Nous disposions, au Canada, d'un matériel militaire représentant des centaines de millions de dollars. Au dépôt de la Longue-Pointe, l'un des plus grands entrepôts du monde, on comptait, sauf erreur, 12 immeubles de 600 pieds sur 250, qui étaient desservis par 25 milles de voies ferrées et remplis de munitions et de matériel de toute sorte. Il fallait dresser un inventaire de tout ce matériel, remettre à la Corporation des biens de guerre, pour fins d'écoulement, celui qui était de surplus, mettre de côté celui qui pourrait servir en cas de mobilisation, et en mettre une partie à la disposition de l'armée active et de l'armée de réserve. Cette besogne également, est déjà fort avancée. Ces deux tâches ont exigé un personnel civil fort considérable, pris dans les trois anciens ministères. A mesure qu'avance le travail, nous apportons des réductions sensible au personnel civil et nous espérons le réduire, au cours des douze prochains mois, à un chiffre convenable pour la période de temps de paix. Toutefois, il faudra plus d'un an pour compléter ce travail de liquidation et d'organisation. L'ampleur de la tâche à accomplir souligne l'importance de l'effort de guerre du Canada.

En ce qui concerne le ministère proprement dit, il fallait entreprendre la coordination des trois armes. On décida tout d'abord de loger le ministère dans les trois immeubles de la place Cartier. Commencé il y a environ un mois, le déménagement est déjà très avancé. Le ministère et le quartier général sont à s'établir dans ces trois immeubles. Le ministre et le sous-ministre, les chefs d'état-major et le personnel directeur et administratif occuperont l'immeuble de devant, l'ancien immeuble de la marine. Les services des

approvisionnements, du matériel et du génie des trois armes occuperont l'anciene annexe de l'armée. Quant aux services du personnel et autres services semblables, ils seront logés dans l'immeuble Lisgar, qu'occupait l'aviation. Nous projetons de fusionner les personnels civils des trois ministères et de fondre graduellement les fonctions des diverses divisions, de sorte que les tâches de caractère civil de tout ministère de la Défense nationale seront exécutées par un seul groupe de fonctionnaires. Il est également proposé de consolider un grand nombre de services auxiliaires des différentes armes. Je veux parler des serces d'aumônerie, de santé, des soins dentaires, d'hôpital, de bien-être, d'enseignement, de droit et de relations avec la presse. On est encore à mettre au point la méthode exacte par laquelle on y arrivera. Quant aux problèmes d'approvisionnement, de transport et autres, la consolidation sera intense et, en matière de manœuvres, de formation et de préparation, il y aura étroite collaboration sous la direction des trois chefs d'état-major qui ensemble constituent un comité.

Dans la préparation de ces plans et dans leur exécution jusqu'ici, je dois dire à la Chambre que nous avons eu la plus magnifique collaboration de la part des fonctionnaires du ministère, des chefs d'état-major et de tous leurs subalternes. Leur travail s'est accompli dans des circonstances difficiles.

Dans l'intervalle, nous avons dû également étudier les besoins du Canada en matière de défense d'après-guerre et le programme à réaliser cette année. Les honorables députés conviendront, après le débat qui vient de se dérouler, que personne ne saurait prédire la forme que prendra la prochaine guerre; à tout événement le mieux que chacun puisse faire est de ne rien négliger pour prévenir une autre guerre. Nous avons cependant besoin au Canada de certains effectifs militaires dont l'importance et le chiffre dépendront en partie de la situation géographique et des ressources du pays et surtout des dangers auxquels nous pouvons être appelés à faire face. Les honorables députés comprennent bien ma position lorsque je dis qu'il est difficile, pour tout membre du Gouvernement et particulièrement pour le ministre de la Défense nationale d'exposer au Parlement ou au peuple toutes les considérations qui entrent en ligne de compte dans l'élaboration d'une politique de défense. Logiquement, cela est impossible. Je dirai, toutefois, que si le recrutement des trois armes atteint immédiatement l'objectif fixé, l'an dernier, par mon prédécesseur, et que les cadres se remplissent comme il l'espérait pour l'année courante, il sera difficile plus tard d'opérer des changements que pourraient justifier les circonstances. Il conviendrait mieux de limiter, pour cette année, le recrutement de l'armée de défense à 75 p. 100 de son effectif. Puis, à la fin de l'année, nous pourrions mieux entrevoir ce que l'avenir nous réserve et s'assurer de la meilleure façon de procéder à l'élargissement des cadres ou à tout changement qui s'imposerait alors.

Certains députés ont prétendu que le recrutement ne se faisait pas de façon satisfaisante. Tout au contraire, la marine a déjà les trois quarts de son effectif, soit 7,500 hommes. Ils constitueront notre marine permanente. L'aviation a aussi atteint 75 p. 100 de son objectif.

Voilà pourquoi nous n'accepterons plus, pour le moment, que des recrues pour la marine et l'aviation, si ceux qui se présentent possèdent des qualités exceptionnelles ou s'il en faut pour combler les vides dans les trois armes. C'est une situation avantageuse. Dans l'armée, le recrutement a progressé avec satisfaction et notre armée active est environ à moitié recrutée. Sans que nous ayons lancé de campagne, les hommes s'enrôlent à un rythme qui nous porte à croire que nous atteindrons probablement les trois quarts de notre objectif au cours de l'année. Les officiers et autres qui s'enrôlent possèdent de bonnes qualités. Ce sont d'excellents Canadiens. Ils sont des mieux doués au point de vue éducatif, professionnel et physique.

L'an dernier, on a égalisé les soldes des trois services, et elles se comparent fort avantageusement aux salaires des civils. Nos forces armées sont excellentes et les militaires qui en font partie reçoivent les meilleurs vivres, vêtements et matériel que nous puissions leur procurer. Nous ne visons qu'à ce qu'il y a de mieux.

D'aucuns ont tenté de donner une fausse idée de nos effectifs de réserve. On a annoncé qu'ils s'établiraient à 180,000. Avant la guerre, la milice active non permanente (devenue l'armée de réserve) comptait quelque 46,000 soldats. Le nombre de ceux qui se sont rendus au camp n'a jamais dépassé 15,000. Nous proposons que, cette année, 80 p. 100 des officiers et 100 p. 100 des sous-officiers et hommes de troupe que compte actuellement l'armée de réserve bénéficient d'une période d'entraînement de trente jours. Il faut ajouter à ce chiffre 15 jours supplémentaires pour les techniciens. C'est plus qu'on n'a jamais obtenu. Aucune réserve n'a vu réduire ses cadres. En outre, les unités de réserve ont maintenant des officiers réguliers pour l'administration et l'instruction. Elles ont l'équipement le plus moderne. On ajuste les versements spéciaux aux commandants des unités afin de parer aux dépenses générales. J'estime que d'une façon générale nous cherchons de toutes façons à répondre aux besoins de notre armée de réserve.

ÉDITION REVISÉE
83167—27

M. GREEN: Quels en sont les effectifs?

L'hon. M. CLAXTON: Ils dépassent 30,000 hommes, et c'est fort satisfaisant, si l'on songe que nous ne sommes qu'à dix-huit mois de la fin des hostilités.

J'ai fait mention de l'armée de réserve parce que nous en comprenons l'importance. Je faisais moi-même partie de la milice, avant mon service militaire durant l'autre Grande Guerre et de la réserve après la fin du dernier conflit; je suis au courant des difficultés que nous avons éprouvées, après cette guerre, à entraîner et à recruter les unités de réserve. Je crois que nous sommes cette fois en voie de trouver une solution pratique à ces difficultés.

J'ai rencontré il y a quelques semaines les dirigeants des associations du conseil de défense, avec qui j'ai examiné toute la situation. Je leur ai promis de faire la déclaration qu'a demandée l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness), et d'inviter la population canadienne à donner son appui à l'armée de réserve.

Pour ce qui est des escadrilles auxiliaires de l'air on est à prendre des mesures en vue de leur donner une somme considérable d'instruction, y compris le vol. Je ne saurais dire exactement combien de jours on consacrera à cette instruction. La formation des cadets de l'air sera également excellente, et il en sera de même des divisions de la Réserve de la marine royale canadienne.

Dans le cas des cadets, les changements annoncés mettent l'instruction des cadets de l'armée sur le même pied que celle de la marine et de l'aviation, et ils la restreignent aux garçons qui sont susceptibles d'en tirer profit. Il s'agit des garçons de 14 à 18 ans. A cause de cela nous avons donné ordre de cesser l'instruction des cadets juniors âgés de moins de 14 ans à la fin de l'année scolaire en cours. Le nombre de cadets prévu correspond au nombre de cadets âgés de 14 à 18 ans. Il n'y aura donc pas de changements sous ce rapport, sauf qu'on ne donnera pas l'instruction aux cadets en groupes de moins de 20.

On acceptera des garçons de 14 à 18 ans comme cadets de l'air et de la marine, et on leur donnera une instruction encore plus avancée que celle qu'ils reçoivent dans l'armée.

A propos d'un autre sujet, j'ai mentionné aujourd'hui les recherches concernant la défense, et tous les honorables députés se rendent compte de l'importance de cette question. Le Canada a beaucoup contribué aux recherches pendant la guerre, et nous entendons poursuivre ce travail. Sauf erreur, le Canada est le seul pays qui ait institué un conseil de recherches de la défense, dont le directeur général occupe un poste équivalent à celui du chef d'état-major. Le directeur général des recherches de la défense est membre du Comité des chefs d'états-major et du Conseil de la défense.

En outre, nous reconnaissons l'importance de l'organisation industrielle. Les honorables députés n'ignorent pas que 70 p. 100 des matériaux fabriqués au Canada ont été utilisés par les armées des autres nations. Nous avons contribué un apport étonnant à la lutte pour la liberté dans les domaines industriel et agricole; toutes les nations du monde l'ont reconnu. Il est important, que l'industrie mantienne son intérêt dans les questions de défense et qu'il existe une collaboration aussi intime que possible entre les industries susceptibles de s'adapter aux fins de la guerre et l'armée elle-même. On élabore un programme en vue d'assurer cette collaboration. Nous sommes convaincus que la coopération la plus intime doit exister entre l'armée, d'une part, et les organismes de recherches et l'industrie, de l'autre.

Je n'ai pu faire qu'un bref exposé de la situation générale. J'aimerais à exposer les divers aspects de la question lors de la présentation des crédits budgétaires du ministère de la Défense nationale, si je n'en ai pas l'occasion plus tôt. Je voudrais que la Chambre comprenne bien que le Gouvernement, le ministère en élaborant un programme au cours de cette période difficile, et l'armée avaient à l'esprit, précisément les considérations qu'ont exprimées les honorables députés au cours de ce débat.

La guerre a duré six ans. Au cours de cette période le Canada a recruté plus d'un million d'hommes dans les trois armes, plus un nombre considérable de femmes. Ils constituaient une admirable armée de combat et l'on a reconnu l'importance de leur contribution à la cause que nous défendions. Il m'a été donné d'assister à la conférence de Paris où se sont signés les traités de paix avec les cinq satellites de l'Allemagne et là, j'ai rencontré plusieurs représentants d'autres pays. J'ai également visité les champs de bataille où nos troupes ont combattu pendant la guerre. Je signale aux honorables députés que nul pays ne compte d'ambassadeurs plus habiles que ne l'ont été les soldats canadiens. Leur détermination au combat et leur bonne conduite leur ont acquis une réputation sans égale. Partout on admirait non seulement nos troupes, mais l'effort industriel du Canada ainsi que l'immense apport fourni par nos cultivateurs en vue de répondre aux exigences de l'Europe.

Partout on louangeait le Canada. Le rôle du pays pendant la guerre et ses efforts en

faveur de la paix depuis la cessation des hostilités n'inspirent que le respect. Nous pouvons maintenir une armée de défense qui demeurera digne de la belle réputation que se sont taillée nos militaires au cours de deux guerres mondiales. Nous espérons ainsi obtenir des effectifs militaires efficaces qui maintiendront les plus belles traditions canadiennes et dont nous pourrons nous enorgueillir.

Il serait superflu de donner à la Chambre l'assurance que nous n'utiliserons ces troupes que pour la défense du Canada et de ses intérêts. Nous ne nous lancerons jamais dans une guerre d'agression et il ne faudrait pas nous laisser leurrer par les insinuations qu'on a formulées en ce sens.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a affirmé que nous devrions collaborer avec d'autres nations que les Etats-Unis. Nous serons heureux de le faire. Cependant, lorsque deux nations, comme le Canada et les Etats-Unis, entretiennent des relations amicales et ont des intérêts communs, il est logique qu'elles veuillent collaborer. Pour ce qui est de renseigner les représentants des autres nations sur nos mesures de défense, les honorables députés savent sans doute qu'il existe une station d'expérimentation à Churchill. On a pris des dispositions pour que les attachés militaires d'autres nations et les journalistes puissent visiter ce poste. C'est chose excellente pourvu que les autres nations nous accordent le même privilège, mais il sera difficile de répéter les invitations si le même traitement ne nous est pas accordé. Encore un mot sur nos régions septentrionales. Le développement de ces territoires donne lieu à de nombreuses conjectures plutôt oiseuses et j'espère que la déclaration desormais historique faite hier par le premier ministre (M. Mackenzie King), contribuera, dans une grande mesure, à mettre les choses au point. Dimanche après-midi, à 3 heures 15, on déroulera pour la première fois en public le film *Exercise Muskox,* au théâtre Capitol. J'espère que tous les honorables députés qui s'intéressent à cette question profiteront de cette occasion de se renseigner sur cette expédition qui a conduit 47 Canadiens à travers nos régions septentrionales, sur une distance de 3,000 milles. C'est ainsi qu'on se rendra compte de la nature du problème que posent les déplacements dans ces territoires et leur exploration et qu'on apprendra quels avantages peuvent découler de cette expédition, pour les civils.

M. BRACKEN: Le ministre me permet-il une question avant de terminer? L'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a déclaré que nous ne saurions approuver la mesure à moins que le Gouvernement ne modifie l'article 9. Je crois comprendre que le ministre s'y est engagé, mais pour dissiper tout malentendu, je lui pose une question directe. Ai-je bien compris les paroles du ministre...

L'hon. M. MacKINNON: Qui en a écrit le texte?

M. BRACKEN: Le ministre du Commerce aura son tour.

L'hon. M. MacKINNON: Merci.

M. BRACKEN: Le ministre veut-il dire,—car c'est ce que j'ai compris,—qu'il est disposé à apporter à l'article 9, lors de l'étude en comité, des modifications qui fixeraient, par mesure législative, une limite au nombre des militaires en activité de service, plutôt que de s'en tenir au projet de loi et laisser le conseil des ministres en fixer lui-même le nombre?

Dans le cas de l'affrmative nous appuierons ce projet de loi. Autrement, nous ne pourrons l'accepter.

L'hon. M. CLAXTON: Ma déclaration avait précisément cette portée, sauf que le Parlement aura à se prononcer. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous examinerons l'opportunité d'adopter chaque année une loi de milice comme on le fait en Grande-Bretagne.

Pour terminer, je dirai, Monsieur l'Orateur, que ce projet de loi ne comporte aucun changement radical. Il ne pourvoit qu'aux modifications nécessaires à l'administration du ministère, jusqu'à ce que nous puissions proposer une revision complète de toute la loi, et pour les motifs que j'ai déjà exposés, je prie la Chambre d'appuyer la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion du très hon. M. Mackenzie la Chambre s'ajourne à 10 heures et 55 minutes du soir.

Le vendredi 14 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que MM. Adamson, Arsenault, Aylesworth, Baker, Beaudry, Bertrand (Prescott), Bertrand (Terrebonne), Boivin, Bradette, Bradshaw, Brunelle, Campbell, Castleden, Church, Clark, Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville), Dubois, Emmerson, Fontaine, Fraser, Gauthier (Nipissing), Gibson (Hamilton-Ouest), Golding, Hallé, Hansell, Healy, Henderson, Hlynka, Kidd, Kuhl, Lacombe, Lalonde, Lapalme, Lapointe, Lennard, MacLean, MacNaught, Maloney, McCuaig, McCullough (Assiniboia),

McDonald (Parry-Sound), McGregor, McLure, McMaster, Nicholson, Robinson (Simcoe-Est), Ross (St. Paul's), Sinclair (Vancouver-Nord), Sinnott, Mme Strum et MM. Tustin, Viau, White (Hastings-Peterborough), et Winters, soient nommés membres d'un comité chargé de diriger les impressions du Parlement au cours de la présente session et qu'ils soient autorisés à représenter la Chambre des communes à titre de membres d'un comité conjoint des deux Chambres à l'égard des impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que MM. Black (Yukon), Bradshaw, Breithaupt, Côté (Matapédia-Matane), Cournoyer, Coyle, Gagnon, Gariépy, Gladstone, Harkness, Jutras, Kirk, Laurendeau, Léger, Lennard, Lesage, Marshall, Mayhew, McGregor, McIvor, Richard (Ottawa-Est), Mme Strum et M. Wright, soient chargés d'aider Son Honneur l'Orateur à diriger le restaurant, dans l'intérêt de la Chambre des communes, et d'agir en qualité de membres d'un comité conjoint des deux Chambres à l'égard du restaurant.

(La motion est adoptée.)

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

DISPOSITION ENLEVANT AUX SOCIÉTÉS FERROVIAIRES LA POSSESSION DE LIGNES AÉRIENNES

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill n° 21 visant à modifier la loi de l'aéronautique.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de cette mesure est de remanier le texte de l'article 14 de la loi de l'aéronautique de façon que cette disposition ait vraiment la portée que le Parlement entendait lui donner au moment de son adoption. D'après cet article, les compagnies ferroviaires devaient cesser d'être propriétaires de lignes aériennes, dans un délai d'un an après la victoire en Europe. L'article prescrit que ce changement doit s'opérer dans l'année qui suivra la cessation des hostilités en Europe, la date devant en être fixée par décret du conseil. Comme on retarde à proclamer la fin de la guerre, l'application de cette disposition peut être différée indéfiniment. Le projet de loi règle la question en déterminant une date précise, celle du 31 décembre 1947, pour la mise en vigueur de l'article 14.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES PERSONNES DÉPLACÉES

LES UKRAINIENS DU CAMP DE SALZBOURG, EN AUTRICHE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire apporter des précisions aux renseignements que j'ai fournis mercredi à la Chambre en réponse à une question de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) au sujet des personnes déplacées qui se trouvent au camp de Salzbourg en Autriche.

Le Gouvernement s'étant informé auprès de l'administrateur général de l'UNRRA, celui-ci lui a répondu que le siège social de l'UNRRA à Washington ne possédait aucun renseignement lui permettant d'identifier les 3,500 Ukrainiens en question. Sur ce, le bureau de Washington a câblé au bureau de l'UNRRA à Londres pour se plaindre de l'absence de renseignements et il espère obtenir les précisions nécessaires.

Voici le renseignement additionnel que je tenais à fournir à la Chambre. La région de Salzbourg est dans la zone d'occupation régie par les autorités militaires américaines, chargées en dernier ressort de passer au crible les personnes déplacées afin de s'assurer de l'identité des collaborateurs de l'Allemagne nazie. L'UNRRA ne procède à un tel examen minutieux que pour s'assurer si telle ou telle personne peut être admise au camp en vertu des résolutions adoptées par l'UNRRA. Les représentants de l'Union soviétique ne font pas partie de ces groupes d'enquêteurs.

J'espère que ces renseignements complémentaires rassureront ceux qui croyaient que ces groupes étaient assujettis aux autorités soviétiques.

CITOYENNETÉ CANADIENNE

RETARD DANS L'ÉMISSION DES FORMULES DE DEMANDE—DROIT IMPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Relativement à la loi de la citoyenneté, j'ai reçu des plaintes sur le retard apporté à l'expédition des formules de demande à ceux qui étaient citoyens au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Le secrétaire d'Etat verra-t-il à accélérer l'envoi de ces formules?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne doit pas faire de déclaration mais se contenter de poser sa question.

M. DIEFENBAKER: C'est précisément ma question, monsieur l'Orateur; n'y aurait-il pas lieu d'étudier aussi l'à-propos d'émettre gratuitement ces certificats au lieu d'imposer le droit en honneur à l'heure actuelle?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Lors de l'adoption de la loi de la citoyenneté canadienne, à la dernière session, les habitants du pays sont devenus, en grande majorité, citoyens canadiens. La loi prévoit l'émission de certificats de citoyenneté; on

ne s'attendait pas, lors de son adoption, recevoir un grand nombre de demandes de certificats de la part de ceux qui devenaient automatiquement citoyens canadiens en vertu de la loi. De tous les coins du pays cependant, les demandes de certificats ont été fort nombreuses et, même s'ils ne sont pas nécessaires à l'établissement de la citoyenneté d'un particulier, ils sont cependant mis à la disposition de tous ceux qui en font la demande.

L'émission des formules a subi du retard. D'abord, nous n'avons jamais pensé que les demandes seraient si nombreuses et, en second lieu, nous avons légèrement modifié et simplifié les formules. En conséquence, les nouvelles formules ne seront disponibles partout au pays que dans une semaine environ.

Le premier tarif approuvé par le règlement fixait à $5 le droit à payer pour l'obtention d'un certificat. Puis, après avoir constaté qu'on exigeait trop de ceux qui se procuraient simplement la preuve de leur citoyenneté, on a réduit le droit à $1. A mon sens, quiconque obtient un tel document devrait le payer afin d'acquitter en partie les frais généraux occasionnés par l'étude de la demande et l'émission des certificats. On les remettait gratuitement pendant la guerre aux aubains enrôlés dans l'Armée canadienne qui demandaient les lettres de naturalisation. Nous estimons donc qu'il convient d'accorder le même privilège aux autres ex-militaires canadiens qui ont été en activité de service; sur demande, ils obtiendront donc gratuitement leur certificat de citoyenneté.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser une question supplémentaire; a-t-on baissé le droit de $5 à $1 par décret du conseil?

L'hon. M. GIBSON: En vertu d'un décret du conseil conforme aux dispositions de la loi.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il songé à suivre l'exemple du gouvernement ontarien qui émet d'attrayants certificats de naissance analogues à celui que voici. Je crois savoir que la population s'en trouve très bien; je conseille donc au ministre d'emboîter le pas, même s'il refuse de se laisser guider par l'Ontario dans d'autres domaines.

LOI DE LA MILICE

MODIFICATION TENDANT À FACILITER LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE CANADIENNE

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 14, tendant à modifier la loi de la milice.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (définitions)

M. MERRITT: Hier soir, en réponse à nos demandes réitérées, le ministre a formulé une déclaration qui expliquait, dans une certaine mesure, la ligne de conduite adoptée par son ministère depuis qu'il en a assumé la direction. A mon sens, en ce qui concerne la consolidation et la réorganisation de l'armée, son exposé a élucidé de nombreuses questions qui se présentaient à l'esprit des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Cependant, il n'a rien dit du programme qu'on envisageait pour nos troupes et que nous avons demandé à son prédécesseur et à lui-même de nous exposer depuis l'avènement de la paix, expression que j'emprunte à l'honorable député de Muskoka-Ontario.

Au cours de son discours d'hier soir le ministre a dit que les questions émanant de ce côté-ci de la Chambre étaient remplies de vaine spéculation et d'imagination. Ce n'est pas tout à fait exact, mais s'il en est ainsi, la spéculation et l'imagination sont dues à ce que le ministre n'a pas encore exposé son programme, comme il aurait dû le faire. Depuis qu'il occupe son poste actuel, on a effectué d'importants changements dans l'administration et la ligne de conduite du ministère de la Défense nationale. A mon sens, des modifications de cette nature devraient faire l'objet d'une déclaration concernant la ligne de conduite du ministère, à peu près comme on l'a fait en Angleterre à la fin des hostilités, alors que le Gouvernement a exposé dans un Livre blanc son programme de défense. Le ministre a également dit que sa déclaration d'hier soir était prématurée et qu'on aurait pu aborder la question lors de l'examen de ses crédits. Il semble d'avis que les honorables députés n'ont pas le droit d'obtenir les renseignements qu'ils désirent. Elle n'est pas prématurée, car le ministre aurait dû profiter de la première occasion d'énoncer sa ligne de conduite, sans attendre l'examen des crédits. Il a laissé passer l'occasion. Après avoir décrit l'organisation du ministère, il aurait dû nous faire part de ses projets quant à l'armée. Il s'est contenté de déclarer que si le recrutement atteignait l'objectif irréductible fixé l'an dernier par son prédécesseur, il deviendrait difficile d'opérer des changements ultérieurs. Je ne parviens pas à comprendre cette assertion. Le ministre songeait peut-être aux obstacles qu'il aurait fallu surmonter pour réduire les effectifs complets. Personne au pays n'a réclamé la réduction des chiffres prévus l'an dernier à l'égard des trois armes.

Il a appuyé sur des motifs d'économie sa décision de ne pas recruter les troupes au complet. Il n'a pas prouvé qu'il vaudrait mieux conserver une proportion de 75 p. 100.

Jusqu'à quand, à l'avis du ministre, le pays ne sera-t-il pas en mesure de dépasser 75 p. 100 du total minimum?

L'inquiétude qui règne chez les militaires et les civils porte sur l'avenir. Nous avons confiance en nous-mêmes ou en nos dirigeants dans la mesure où nous pouvons prévoir les conséquences favorables de nos actes et l'état de bien-être ou de sécurité qu'ils préparent. Il en est ainsi de l'armée comme de toute autre chose.

Je pose directement au ministre cette question: la décision de réduire les effectifs de 25 p. 100 ou de ne pas remplir intégralement les cadres est-elle uniquement motivée par des raisons d'économie? Le ministre a-t-il pris lui-même cette décision, avec le consentement du Gouvernement, ou a-t-il au préalable sollicité l'avis du Conseil de défense?

M. le PRÉSIDENT: Je dois signaler au comité que comme le prescrit le Règlement, lorsque la Chambre se forme en comité plénier, la discussion doit porter uniquement sur l'article à l'étude. Nous examinons actuellement le premier article. Lors des sessions antérieures, on a adopté pour pratique d'amorcer un débat général sur le principe du projet de loi à l'appel du premier article, lorsqu'on n'en avait pas traité par le détail avant l'étude en comité. Dans le cas présent, toutefois, on a débattu sous tous ses aspects le principe du projet de loi lors de la motion tendant à la deuxième lecture. En conséquence, la discussion, en comité plénier, doit porter uniquement sur l'article à l'étude.

Il peut arriver que d'honorables députés désirent poser des questions d'une portée trop générale pour qu'on les aborde lors de l'examen d'un article en particulier. En l'occurrence, il est loisible aux honorables députés de poser ces questions à l'appel du premier article. Toutefois, le Règlement veut que lors de l'étude d'un bill la discussion porte normalement sur l'article dont le comité est saisi.

M. MERRITT: Je pense que ma question relève plutôt du principe général dont s'inspire le bill. Je n'y trouve aucun article auquel je puisse la rattacher. La voici: Est-ce que la décision de ne recruter les forces armées que jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des effectifs prévus a été prise par le ministre seul, ou l'a-t-elle été après discussion avec le Conseil de défense et sur son avis? La raison d'économie a-t-elle seule inspiré cette décision?

M. FRASER: Le ministre entend-il répondre à cette question?

L'hon. M. CLAXTON: Il me semble que M. le président a déclaré irrégulière cette discussion générale. Je suis bien prêt à discuter cette question ou toute autre en temps opportun. Cependant, le comité est actuellement saisi d'un projet de loi à la fois spécifique et détaillé dont les dispositions n'ont aucun rapport avec la question posée par l'honorable député. Les dispositions du projet de loi consistent en modifications rédactionnelles apportées à des articles de la loi de la milice. Si nous devons entamer une discussion comme celle qui a lieu normalement lors de l'étude des crédits, le comité devrait prendre une décision dans ce sens afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Je soutiens cependant que nous n'avons pas dérogé au Règlement, que le président a mentionné la règle et que nous devrions l'observer en discutant la question en temps opportun et dans l'ordre requis.

[L'hon. M. Claxton.]

M. MERRITT: A propos du point soulevé par le ministre, je ne sais trop, après ce qu'il a appris hier, pourquoi il ne tâche pas d'abréger ce débat en nous fournissant les renseignements que nous lui avons demandés, et auxquels nous pouvons raisonnablement nous attendre. Quant à l'appel au Règlement, je dois dire que nous en sommes à l'article premier, dont l'alinéa *a*) prescrit ce qui suit:

"armée active" signifie la partie de l'Armée canadienne qui fait du service militaire à plein temps continu.

Or je demande à savoir quelle partie de l'armée canadienne fait du service militaire à plein temps continu. Ma question n'enfreint donc pas le Règlement et relève nettement de l'article à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Du moment que votre question relève de l'article premier, le ministre peut sans doute y répondre. L'honorable député de Vancouver-Burrard estime que sa question relève de l'alinéa *a*).

L'hon. M. CLAXTON: Monsieur le président, je ferais observer en toute déférence que sa question ne porte pas sur la définition du terme "armée active" mais sur le programme du Gouvernement, ce qui est une tout autre affaire.

Le nouvel article 2*a*), où il est dit que:

a) "armée active" signifie la partie de l'armée canadienne qui fait du service militaire à plein temps continu...

est une définition. La modification que propose l'alinéa substitue l'expression "armée active" à l'expression "troupe permanente". Ainsi la question soulevée par l'honorable député ne se pose pas.

Si je répondais à l'honorable député, je reviendrais sur ce qui s'est dit et j'amorcerais sans doute la même sorte de discussion que celle à laquelle donnera lieu l'examen des crédits, je veux dire qu'elle porterait sur tout le programme de défense des trois armes. La discussion deviendrait interminable et prolon-

gerait d'autant plus les travaux du comité qu'elle aurait lieu à un moment des délibérations que le Règlement de la Chambre n'admet point.

Je suis donc d'avis qu'il faudrait respecter le Règlement.

M. MacINNIS: Je désire ajouter un mot, que je crois désintéressé. Je ne me prononcerai pas sur le projet de loi, soin que je préfère laisser à d'autres. Dans l'étude des projets de loi, l'article des définitions est assimilé, si j'ai bonne mémoire, à une disposition générale qui permet la discussion de presque tout ce qui se rapporte au bill.

En outre, le comité n'est pas saisi de l'ensemble même du projet de loi, mais seulement des modifications. Nous sommes appelés à modifier la loi de milice et la mesure tout entière peut être l'objet du débat. Sauf erreur, une décision en ce sens a déjà été rendue en cette enceinte. Qu'elle entraîne ou non une perte de temps, j'estime que la question de l'honorable député de Vancouver-Burrard est conforme au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Vancouver-Est prétend que toute question se rapportant à la loi de la milice peut faire l'objet du débat actuel, mais à mon avis, ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter le Règlement, car, alors, lorsque le comité serait saisi d'un amendement au Code criminel, tout le code pourrait faire l'objet du débat et provoquer des questions. Ce serait contraire au Règlement, je crois.

Le bill dont le comité est saisi a été étudié en deuxième lecture; or, la coutume veut qu'on accorde toute latitude, surtout en ce qui a trait au principe dont s'inspire la mesure, lorsque le comité plénier en est au premier article. Les honorables députés n'ignorent pas que le bill a fait l'objet d'un débat assez prolongé et qu'on a eu toute liberté de le discuter avant la deuxième lecture. Alors, on a traité longuement du principe sur lequel il repose. A moins que le comité n'en décide autrement, je me sens lié par le Règlement et je renvoie les honorables députés au paragraphe 2 de l'article 58, qui se lit ainsi:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Par conséquent, il me faut décider, en l'occurrence, que le débat doit porter uniquement sur l'article en délibération. Le comité est saisi de l'article 1 et les questions doivent s'y rapporter.

M. BENTLEY: Tous se rendent compte, je crois, que ce refus de répondre épargne beaucoup de temps. On pousse très loin l'économie du temps. Pouvez-vous, monsieur le président, ou le ministre peut-il nous dire s'il y a dans le présent projet de loi un article qui fournisse à l'honorable député de Vancouver-Burrard ou à tout autre honorable député l'occasion de poser cette question précise? Sinon, pourquoi ne peut-on pas répondre à sa question?

M. le PRÉSIDENT: Il va sans dire qu'il ne m'appartient pas de répondre à cette question. Tout ce que je puis dire c'est que si le projet de loi ne fournit aucune occasion de poser la question, cette dernière ne se rattache pas à la mesure à l'étude et ne peut, par conséquent, être formulée.

M. MERRITT: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: Un instant, je vous prie. Si la mesure à l'étude ne fournit pas l'occasion de poser la question, les honorables députés doivent sûrement se rendre compte de son irrégularité. Si elle ne se rapporte pas au projet de loi, elle ne peut être formulée. J'ai rendu ma décision et naturellement, la discussion ne saurait se prolonger. Nous en sommes à l'article 1.

M. MERRITT: Voudriez-vous expliquer votre décision, monsieur le président? Avez-vous déclaré ma question irrégulirère?

M. le PRÉSIDENT: Elle est irrégulière par rapport à l'article 1.

M. MERRITT: Dans ce cas, je dois respectueusement en appeler de votre décision.

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. MERRITT: J'en ai appelé de votre décision.

M. BRADETTE: C'est regrettable, voilà tout.

M. MERRITT: Votre Honneur ne m'a peut-être pas entendu; j'en ai appelé de votre décision.

M. le PRÉSIDENT: Comme le savent les honorables députés, quand on en appelle de la décision du président, il faut rappeler monsieur l'Orateur qui invite alors la Chambre à voter sur le rapport soumis par écrit au sujet de la décision dont on veut en appeler.

(M. l'Orateur suppléant a repris le fauteuil et soumis la question à la Chambre dans les termes suivants:)

Au cours de l'étude de l'article 1 du bill n° 14, le président du comité plénier décide que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Merritt) ne peut pas étudier la question de savoir si la diminution des effectifs de l'armée canadienne a été effectuée sur l'avis du Conseil de la milice. L'honorable représentant en appelle de cette décision.

(La motion suivante: la décision du président est-elle maintenue, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Ilsley
Baker	Isnor
Beaudoin	Jutras
Beaudry	King, Mackenzie
Belzile	Kirk
Benidickson	LaCroix
Bertrand (Laurier)	Latontaine
Bertrand (Prescott)	Lalonde
Bertrand (Terrebonne)	Langlois
Blanchette	Lapointe
Boivin	Laurendeau
Bradette	Leger
Bridges	Lesage
Brown	Little
Chevrier	McCann
Claxton	McCulloch (Pictou)
Cloutier	McGarry
Côté (Matapédia-Matane)	McIvor
Côté (St-Jean-Iberville-Napierville)	Mackenzie
Côté (Verdun)	MacKinnon
Cruickshank	MacLean
Dubeau	Marier
Denis	Martin
Dion (Lac St-Jean-Roberval)	Matthews (Brandon)
Emmerson	Maybank
Farquhar	Mayhew
Fontaine	Michaud
Fournier (Hull)	Mitchell
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mutch
Gardiner	Raymond (Wright)
Gauthier (Nipissing)	Reid
Gibson (Comox-Alberni)	Richard (Gloucester)
Gibson (Hamilton-ouest)	Richard (Ottawa-est)
Gladstone	Rinfret
Glen	St-Laurent
Golding	Sinclair (Vancouver-nord)
Gour (Russell)	Sinnott
Gourd (Chapleau)	Stuart (Charlotte)
Grant	Tremblay
Healy	Tucker
Howe	Viau
	Warren
	Weir
	Whitman
	Winkler—86

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Archibald	Daniel
Argue	Diefenbaker
Ashby	Fair
Barrett	Ferguson
Bentley	Fraser
Black (Yukon)	Fulton
Blackmore	Gagnon
Blair	Gillis
Bowerman	Graydon
Bracken	Green
Bradshaw	Hackett
Brooks	Hamel
Bryce	Hansell
Burton	Harkness
Campbell	Hazen
Caouette	Irvine
Casselman	Jackman
Castleden	Jaenicke
Charlton	Jaques
Cockeram	Knight
Coldwell	Knowles
Kuhl	Murphy
Lacombe	Nicholson
Lennard	Pearkes
McCuaig	Probe
McCullough (Assiniboïa)	Quelch
Macdonnell (Muskoka-Ontario)	Ross (Souris)
McGregor	Senn
MacInnis	Smith (Calgary-ouest)
McKay	Stanfield
MacNicol	Stewart (Winnipeg-nord)
Marshall	Stirling
Marsey	Strum, Mme
Matthews (Kootenay-est)	Thatcher
Menary	Townley-Smith
Merritt	Tustin
Miller	Wright
	Wylie
	Zaplitny

M. BRUNELLE: J'ai pairé avec l'honorable député de High-Park (M. McMaster). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision du président.

M. BREITHAUPT: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Danforth (M. Harris). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision du président.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Halton (M. Cleaver). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

M. HÉON: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Lapalme). Eussé-je voté, je me serais, à regret, prononcé contre la décision du président.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Beauce (M. Dionne). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la décision du président.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Portneuf (M. Gauthier). Autrement, j'aurais voté contre la décision du président.

(La Chambre se forme de nouveau en comité.)

M. le PRÉSIDENT: Pour la gouverne du comité, je me permets de citer l'article du Règlement qui se rapporte à la pertinence des remarques formulées au cours d'une discussion en comité. Il s'agit du deuxième paragraphe de l'article 58 du Règlement:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Je prie les honorables députés d'observer cette règle autant que possible.

Sur l'article 1 (définitions).

M. MERRITT: Je vais m'efforcer de me conformer à votre décision, monsieur le président. La question que je poserai est assurément pertinente. Pour quel motif le ministre

réclame-t-il le pouvoir étendu de faire des règlements, ainsi que l'indiquent les notes explicatives? Pourquoi s'écarterait-on de la coutume établie?

L'hon. M. CLAXTON: La seule modification apportée à l'article 1 consiste en un changement à l'alinéa *j*) de l'article 2 définissant les règlements: "L'expression "règlements" signifie les règlements édictés par le gouverneur en conseil ou par le ministre sous la régime de la présente loi." Telle est l'unique modification apportée à l'article 1, et si mention est faite du ministre, c'est que pendant nombre d'années, même avant la guerre, le ministre a effectivement édicté des règlements relativement à l'organisation des unités. Il était autorisé par le Gouverneur en conseil à modifier l'effectif des unités à condition de le maintenir à 10 p. 100 au moins du chiffre maximum fixé par le Gouverneur en conseil. Il existait également un règlement concernant le changement de nom des unités. Une autre disposition portait de trente à soixante jours la durée de l'instruction militaire des hommes de la réserve. Une série de règlements se rapportait aux conseils de guerre permanents, à la confirmation des sentences par les autorités outre-mer ainsi qu'à l'envoi au Canada de prisonniers militaires. Enfin, certaines dispositions visaient les documents secrets. Tels sont les seuls règlements que, à ma connaissance, le ministre ait édictés par le passé. On propose une modification à la loi de façon qu'elle exprime clairement l'existence de ce pouvoir, à propos des seules questions mentionnées expressément dans la loi.

M. MERRITT: Sous le régime de l'alinéa *j*), le ministre peut-il, sans consulter le Conseil de la défense, édicter un règlement réduisant les effectifs des unités, mettons du quart?

L'hon. M. CLAXTON: Cet alinéa ne confie aucun pouvoir.

M. MERRITT: Le ministre s'est-il déjà prévalu de ce pouvoir?

L'hon. M. CLAXTON: Non, car il ne l'avait pas. Je dois expliquer que l'existence du Conseil de la défense n'est pas consacrée par une loi. Cet organisme a été créé par décret du conseil. Ses fonctions consistaient à conseiller les ministres de la Défense et il a rendu de précieux services. On n'a pas encore décidé s'il sera maintenu sous sa forme actuelle. Je puis cependant assurer l'honorable député,—je suis sûr qu'il conviendra que je ne m'écarte pas du sujet,—que toute décision relative aux questions aussi importantes que la composition de nos forces armées émanera, comme toujours, du Gouvernement lui-même.

M. PROBE: A propos de l'alinéa *h*), "en service", le ministre veut-il bien expliquer au comité quelle est la durée de service actuellement prescrite pour la réserve et pour l'armée active?

L'hon. M. CLAXTON: La durée du service est de trois ans dans chaque cas. D'aucuns désirent prolonger la durée de service dans certaines catégories, du moins de l'armée active. Cependant, à l'heure actuelle, la durée prévue par la loi est de trois ans, ce qui est aussi la limite.

M. MERRITT: Je crois que le ministre a répondu à ma première question.

M. BROOK: L'alinéa *k*) stipule que l'expression "unité" signifie un corps militaire organisé et comportant un effectif distinct. Est-ce à dire que l'expression "corps" ne sera pas employée pour désigner la trésorerie (Army Pay Corps) l'intendance (Army Service Corps) et le service de la santé (Army Medical Corps)?

L'hon. M. CLAXTON: Nous conserverons tous ces noms.

M. BROOKS: Quel est donc alors le sens précis de l'alinéa *k*)?

L'hon. M. CLAXTON: Un "corps", selon l'expression employée dans la loi de la milice depuis 1868, signifie une unité. Nous parlions d'un corps de troupes.

M. MERRITT: Il s'agit du corps d'armée?

L'hon. M. CLAXTON: Non; quand la loi a été adoptée en 1868, on parlait d'un corps de troupes au lieu de parler de "l'unité" ou du régiment. Ce terme n'est plus applicable dans le même sens. Le terme propre est "l'unité". Aucun changement n'est apporté cependant à la désignation anglaise de la trésorerie (Army Pay Corps) de l'armée ni au service des magasins militaires canadien (Ordonance Corps) qui gardent leur nom; il n'y a qu'un changement dans la définition juridique qui, du "corps" (le mot employé dans la loi pour désigner l'unité) devient celle de "l'unité."

M. HAZEN: L'article à l'étude définit, entre autres, les termes suivants: *a*) "armée active", *g*) "service actif" ou "en activité", et *h*) "en service". Il n'y a aucune définition de l'expression "service général" sur laquelle je désire des renseignements. J'aimerais obtenir du ministre la définition de l'expression "service général" qui figure à l'article 9 du présent bill.

L'hon. M. CLAXTON: L'expression n'a aucune signification technique, elle s'applique au service général, ou service partout, dans l'armée active.

ÉDITION REVISÉE
83167—28

M. HAZEN: Quelle différence y a-t-il entre "service actif" et "service général"?

L'hon. M. CLAXTON: Aux termes de la loi de milice, l'expression "service actif" a un sens très précis; l'article 64 est ainsi conçu:

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

En conséquence, comme le sait l'honorable député, le soldat est constamment assujetti au droit militaire; on modifie la peine applicable à diverses infractions, et ainsi de suite.

M. HAZEN: Je me demande simplement s'il ne convient pas de définir l'expression: "service général". Je cherche uniquement à me renseigner.

L'honorable M. CLAXTON: La loi n'attache aucun sens juridique précis à l'expression "service général". Elle ne l'emploie qu'au sens large.

M. MASSEY: L'alinéa j) est ainsi conçu:

"Règlements" signifie les règlements édictés par le gouverneur en conseil ou par le ministre sous le régime de la présente loi.

Sauf erreur, le ministre a dit que la disposition l'autorise à modifier l'organisation de l'armée. Il peut donc augmenter ou diminuer le personnel militaire ce qui, pratiqué sur une grande échelle, pourrait amener une réduction des effectifs. Autrement dit, la disposition confère-t-elle au ministre le pouvoir de restreindre les cadres?

L'hon. M. CLAXTON: Je signale à l'honorable député que le ministre ne pourrait demeurer membre du cabinet s'il agissait ainsi contre le gré du Gouvernement. Une telle réduction ne viendrait qu'à la suite d'une décision ministérielle. Je ne crois pas que la question du pouvoir juridique se pose. Aucune diminution ne serait effectuée en conséquence d'une directive du cabinet. Toutefois, j'insiste sur la nécessité de remanier fréquemment les effectifs. Le Canada compte des centaines d'unités qu'il faut réorganiser de temps à autre. Les autorités militaires s'acquittent de cette tâche, sous réserve de l'approbation du ministre. Il ne s'agit, toutefois, que de changements d'ordre secondaire, car seul le Gouvernement effectuerait un remaniement important.

M. MASSEY: Je comprends bien ce qu'a dit le ministre; cependant, s'il a donné une explication exacte de son pouvoir de modifier les effectifs, il semble passablement inutile d'étudier la réduction simultanée de tous les effectifs, bien que, à mon sens, cela soit possible.

[L'hon. M. Claxton]

Autrement dit, bien qu'on ait prétendu hier soir que le Parlement devrait jouir de l'autorité suprême en ce qui concerne la fixation des effectifs de l'armée canadienne, il n'en reste pas moins que ce paragraphe plutôt inoffensif accorde au ministre le pouvoir de réduire les effectifs de l'armée.

M. PEARKES: Inversement, accorde-t-il au ministre l'autorisation de les accroître et d'accroître ainsi l'armée canadienne? C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on a tant insisté pour fixer un nombre maximum.

L'hon. M. CLAXTON: L'article 8 du bill, qui remplace l'article 20 de la loi, traite de la question dont parle l'honorable député. En voici le texte:

L'effectif maximum du personnel de l'Armée canadienne et de chaque grade ou groupement spécialisé qu'elle renferme est celui qu'autorise à l'occasion le gouverneur en conseil.

2) Sous réserve des dispositions du premier paragraphe du présent article,

a) L'Armée canadienne se compose des unités qui sont, au besoin, nommées par le ministre, lesquelles unités sont organisées d'après les effectifs qu'il autorise à l'occasion;

b) Le ministre peut, en tout temps, licencier ou désigner de nouveau une unité quelconque, ou révoquer, modifier ou restreindre tout effectif s'il juge à propos de le faire.

Voilà ce qu'il permet.

M. MASSEY: J'ai lu cet article attentivement et le ministre conviendra qu'il lui permet, s'il se sert de tous les pouvoirs que l'article confère, de licencier l'armée. Il ne s'agit pas d'adopter une disposition provisoire, mais bien de modifier à demeure la loi de la milice. En vertu des pouvoirs que lui accordera l'amendement projeté, le ministre aura le droit de licencier les troupes à son gré, sans violer la mesure. Voyons les choses sous leur vrai jour. Le ministre a présenté le bill en disant que les modifications prévues tendaient uniquement à en faciliter l'application, mais je tiens la proposition pour insidieuse. De l'aveu du ministre, elle tend à confier à un seul homme le pouvoir de congédier l'Armée.

M. DIEFENBAKER: Je serais reconnaissant au ministre de nous exposer les raisons de ce changement. La loi de la milice a toujours autorisé le Gouverneur en conseil à édicter les règlements nécessaires. Le nombre de ces derniers suffit à indiquer que le Gouverneur en conseil a pleinement exercé ses pouvoirs. Pourquoi les divers articles à l'étude autorisent-ils le ministre à édicter des règlements? L'article 139 de la loi porte sur le pouvoir de réglementation.

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution de la présente loi,

pour l'organisation, la discipline, l'efficacité et la bonne administration de la milice, et, en termes généraux, pour tout ce que la défense du Canada exige de faire.

Tel est le texte actuel de l'article de la loi. Voici ce qu'on projette d'y ajouter: une disposition autorisant le gouverneur en conseil à donner au ministre le pouvoir d'établir des règlements aux fins mentionnées au paragraphe 1) du présent article. En d'autres termes, il suffit que le gouverneur en conseil adopte un décret du conseil général pour que le ministre jouisse de pouvoirs si vastes qu'il puisse accomplir tout ce qu'il juge nécessaire pour l'organisation, la discipline, la formation, l'efficacité et la bonne administration, et pour tout ce qui se rapporte à la défense militaire du Canada. Le ministre devient donc un dictateur absolu dans tout ce qui se rapporte à la défense nationale, dès qu'il se trouve muni, par décret du gouverneur en conseil, du pouvoir d'établir des règlements. Pourquoi le ministre demande-t-il d'apporter à la loi de milice une modification qui lui confère le pouvoir d'établir les règlements nécessaires, lorsque ce droit appartient depuis environ quatre-vingt ans, au gouverneur en conseil? Pour quelle raison? Dans quelle intention? Pour quelles fins?

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit de rendre l'administration de l'armée efficace et directe. Au cours de la guerre, me dit-on, le Gouverneur en conseil était saisi de milliers de cas portant sur des modifications d'ordre secondaire à apporter aux effectifs. Cette tâche exigeait beaucoup de travaux d'écriture et beaucoup de temps de la part du gouverneur en conseil et de tous les intéressés. La plupart de ces modifications étaient de peu d'importance. Dans un bataillon d'infanterie, on réduisait, par exemple, de trois à deux le nombre des charpentiers. Les demandes portaient, pour la plupart, sur des questions de détail comme celle-là. On a rédigé la présente disposition de cette façon, afin de simplifier le travail. Voici la définition du mot "prescrit" que je relève dans la loi de la milice:

j) "prescrit" signifie prescrit par la présente loi ou par des règlements établis sous son empire.

Voici maintenant la définition du mot "règlements", aux termes de la loi:

k) "règlements" signifie des règlements établis par le gouverneur en conseil, nous l'autorité de la présente loi.

Il se présentait plusieurs cas où le pouvoir de poser certains gestes était prescrit. On constatait qu'ils portaient sur des questions de peu d'importance et d'ordre technique. On a cru que, dans pareils cas, le gouverneur en conseil pourrait déléguer son pouvoir au ministre.

Je dois dire à l'honorable député que cette disposition figure dans la plupart des lois en vigueur dans d'autres pays et qu'elle est calquée sur un article de la loi du service naval adoptée par le Parlement, en 1944.

C'est sous le régime d'une disposition toute différente qu'on détermine les principales caractéristiques et les effectifs de nos forces armées. Il s'agit ici d'unités. Quant à l'organisation de l'armée, elle est régie par l'article 5 du bill qui explique l'article 14 de la loi et dont voici le texte:

L'organisation de l'armée canadienne est celle que prescrit à l'occasion le gouverneur en conseil.

Et ce pouvoir est dévolu au gouverneur en conseil.

M. DIEFENBAKER: Apparemment, pour expliquer cette dérogation aux dispositions de la loi de la milice qui existe depuis plus de quatre-vingts ans, on affirme que ces modifications visent à une plus grande efficacité et sont nécessaires par suite des nombreux règlements que le gouverneur en conseil est appelé à approuver. On pourrait peut-être nous dire combien de travail, de temps et de papeterie cette mesure permettra d'épargner. J'ajoute que nous devons féliciter le ministre d'avoir songé à économiser le temps et le papier. On peut dire qu'une au moins des recommandations des membres de l'opposition a porté fruit. Combien de règlements a-t-on édictés en 1946 sous le régime de la loi de la milice? D'après le ministre, ils ont été tellement nombreux qu'il semblerait préférable de les faire signer par le ministre plutôt que de demander au conseil des ministres de consacrer tout son temps à cette besogne.

M. CLAXTON: J'en ignore le nombre exact, mais, tout compris, il doit être de plusieurs miliers. Nous passons outre à la décision du président et faisons porter la discussion sur divers articles dont l'étude n'est pas encore amorcée.

M. DIEFENBAKER: Nous ne saurions débattre le présent article sans mentionner les autres dispositions relatives aux règlements.

L'hon. M. CLAXTON: Voilà peut-être pourquoi nous ne nous comprenons pas. L'alinéa *j*) prescrit ce qui suit:

"Règlements" signifie les règlements édictés par le gouverneur en conseil ou par le ministre sous le régime de la présente loi.

Puis, on a mentionné la possibilité de licencier les troupes: éventualité envisagée comme mesure extrême. Je vois ensuite que l'article 8 du bill fait mention des effectifs et de leur composition. Ils se chiffrent par quelques centaines de milliers.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il dit qu'ils étaient au nombre de sept mille?

L'hon. M. CLAXTON: Non; de plusieurs milliers. Si le député de Lake-Centre veut parler de règlements d'application générale et constante, je lui ferai alors remarquer que ceux que l'on songe à édicter sous l'empire de la loi, si elle est modifiée par le présent bill, visent la désignation des unités, l'autorisation d'effectifs supérieurs à la limite fixée par le gouverneur en conseil, la location de terrains détenus par l'armée canadienne pour une durée ne dépassant pas un an, l'autorisation de constituer des corps de cadets dans les écoles, la nomination d'officiers pour commander ces corps de cadets, l'établissement de programmes d'exercices et de formation, la fourniture d'armes et autre équipement aux corps de cadets, et enfin les règlements touchant le lieu d'incarcération des personnes condamnées à l'emprisonnement. Voilà, si j'ai bonne mémoire, les seuls pouvoirs que confère le projet de loi, outre ceux visant les régions et districts militaires.

M. DIEFENBAKER: La loi de la milice prescrit la publication de ces règlements dans la *Gazette* et je désire informer le ministre que je reçois la *Gazette du Canada* toutes les semaines. Les milliers de règlements dont le ministre a fait mention ont-ils été publiés dans la *Gazette,* l'an dernier?

L'hon. M. CLAXTON: Les précisions que je viens de formuler répondent à cette question, je crois. Seul un nombre restreint de règlements établis à demeure sont de portée et d'application générales.

M. DIEFENBAKER: Combien y en avait-il?

L'hon. M. CLAXTON: Il est facile de s'en assurer. En outre, c'est le gouverneur en conseil qui, de temps à autre, fixe les effectifs, fait les nominations et ainsi de suite. Certains de ces documents sont des règlements et ne sont pas publiés dans la *Gazette du Canada*; d'autres n'en sont pas.

M. DIEFENBAKER: Il y a quelques instants à peine j'ai demandé quel était le nombre de règlements et l'on m'a répondu qu'il y en avait plusieurs milliers. Maintenant, lorsque je demande s'ils ont été publiés, on me répond qu'il ne s'agit pas de règlements. L'article 139 prescrit:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution de la présente loi, pour l'organisation, la discipline, l'efficacité et la bonne administration de la milice et, en termes généraux, pour tout ce que la défense du Canada exige de faire.

Lorsque j'ai demandé au ministre combien de règlements avaient été édictés en vertu de cet article en 1946, il m'a répondu qu'il y en avait eu plusieurs milliers. L'article suivant se lit ainsi qu'il suit:

> Ces règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada;* après quoi ils ont même force de loi que s'ils faisaient partie de la présente loi.

Le ministre demande qu'on l'autorise aux termes de l'article 139 à avoir la haute main sur l'organisation, la discipline, l'efficacité et la bonne administration de la milice; et aussi à faire au moyen de règlements tout ce que la défense du Canada peut exiger. Je reviens à ma question qui est bien simple, car le ministre a déclaré que cet article visait à asurer l'efficacité et à éviter du travail au gouverneur en conseil. Combien de règlements relevant de l'article 139 a-t-on adoptés en 1946? C'est une question bien simple parce que d'après le ministre on n'en a promulgué que quelques-uns.

L'hon. M. CLAXTON: Nous obtiendrons ce renseignement.

M. COCKERAM: J'aimerais savoir combien on a rendu de décrets semblables en 1938?

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a déclaré, je crois, qu'il se procurerait ces renseignements.

M. COCKERAM: Alors l'article ne peut être adopté.

M. HÉON: J'aimerais qu'on m'explique ce qui semble être une divergence entre les textes anglais et français de l'alinéa *g*) de l'article 9. Le texte anglais emploie les mots "enrolled, enlisted or drafted", tandis que la version française veut dire qu'il est enrôlé, engagé ou appelé. Dois-je comprendre que le mot "drafted" dans cet alinéa aura la même signification que dans les articles 8, 14 et 24 de la loi de la milice?

(Texte)

Si l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Lapointe) veut me le permettre, je vais lui poser ma question en français. Le texte français dit, à l'alinéa *g*): ". . .est assujetti au service militaire, veut dire qu'il est enrôlé, engagé, appelé. . ." Dois-je comprendre que le mot "appelé" est employé dans le même sens que dans les articles 8, 14 et 24 de la loi de la milice?

L'article 8 de la loi de la milice prévoit la levée en masse. L'article 14 divise la milice en corps levés au moyen de l'enrôlement volontaire et en corps levés au moyen du tirage au sort. L'article 24 parle de la nécessité de tirage au sort. Est-ce là ce que siginfiie le mot "appelé" dans le contexte du présent bill?

M. LAPOINTE: En réponse à la question de l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon), je dois dire qu'il n'y a aucun changement, aucun amendement à cette partie-là de la loi. Le texte reste tel qu'il existait auparavant, et le mot "appelé" en français,—"drafted" en anglais,—a le même sens que dans la dernière ligne du premier paragraphe de l'article 24, auquel l'honorable député a référé.

M. HÉON: En d'autres termes, les articles 8 et 24 ne sont pas amendés, ils restent tels quels?

M. LAPOINTE: C'est bien cela.

M. HÉON: Merci.

(Traduction)

M. PROBE: J'aimerais revenir à l'alinéa *k*) qui donne la définition du mot "unité". Au cours de la guerre on a établi outre-mer un service qu'on a ensuite étendu au pays, ou *vice versa*. Il portait le nom de service éducatif de l'armée canadienne. Je ne sais trop en quoi consistent ces unités présentement, mais les services éducatifs ont fait de l'excellente besogne pendant la guerre en permettant l'avancement d'officiers qui ne possédaient pas une instruction suffisante. Le ministre voudrait-il nous dire quelles unités, s'il y en a, donnent encore de tels cours et, s'il n'y en a pas, quelles mesures seront prises pour donner des cours semblables d'avancement?

L'hon M. CLAXTON: Pendant la guerre, c'est la Légion canadienne qui se chargeait des services éducatifs. Depuis la fin de la guerre, le ministère des Affaires des anciens combattants les a pris à son compte, car il offre lui-même des cours semblables à l'intention de nos vétérans. L'armée n'a pas de service éducatif complet en tous points, mais compte en établir un dès la fin de la période de transition.

M. GREEN: La Légion canadienne a superbement dirigé ses services éducatifs. Les a-t-elle abandonnés?

L'hon. M. CLAXTON: Elle les continue, mais je crois savoir que le ministère des Affaires des anciens combattants en prendra la direction.

M. GREEN: Ne ferait-on pas bien d'en tirer parti pour mettre ces services éducatifs à la disposition de nos militaires des trois armes, et aussi pour prêter main-forte désormais au ministère du Travail et à celui des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. CLAXTON: C'est précisément ce qui se fait maintenant.

M. GREEN: Alors on a l'intention de continuer à utiliser les cours de la Légion canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: Nous avons pris des dispositions en ce sens pour l'après-guerre immédiat. Plus tard, on avisera.

M. GREEN: Je croyais qu'ils allaient cesser le 31 mars.

L'hon. M. CLAXTON: Non, ils se continueront.

M. GREEN: Alors il y a eu changement. On se propose donc de les continuer? Ce serait dommage d'abandonner une œuvre magnifique et qui pourrait rendre encore de si grands services.

L'hon. M. CLAXTON: Sauf erreur, à compter de cette date ces services passeront aux Affaires des anciens combattants où leur activité se poursuivra de la même manière et avec le même personnel. La question n'est pas de ma compétence, mais c'est ce que je crois.

M. GREEN: Ces services resteront-ils à la disposition des militaires?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. GREEN: D'après le ministre, seront-ils aussi efficaces que s'ils relevaient des services éducatifs de la Légion canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. DIEFENBAKER: J'attends encore monsieur le président, l'explication que j'ai demandée, sans laquelle nous ne pouvons pas régler le cas de l'alinéa *j*).

L'hon. M. CLAXTON: Pourrions-nous réserver l'alinéa *j*) en attendant que j'obtienne le renseignement, et étudier les autres dispositions?

M. PEARKES: Dans l'intervalle, puis-je poser une simple question sur l'article 2 *b*)? Le mot "toutes" signifie-t-il vraiment toutes, le total, et non pas 75 ou 50 p. 100?

L'hon. M. CLAXTON: "Toutes" signifie toutes.

M. PEARKES: "Toutes" signifie toutes et "militaires" signifie militaires lorsqu'il ne s'agit pas de la marine ou de l'aviation?

L'hon. M. CLAXTON: Parfaitement.

M. PEARKES: J'en conclus que le Collège militaire royal sera maintenant compris dans l'Armée canadienne.

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. PEARKES: Alors "toutes" ne signifie pas toutes.

L'hon. M. CLAXTON: Ce n'est pas une force militaire dans l'acception des termes que l'honorable député vient d'employer.

M. PEARKES: Dois-je conclure que le Collège militaire royal n'est pas un corps militaire?

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. PEARKES: Il ne fait donc pas partie de "toutes les forces militaires du Canada"?

L'hon. M. CLAXTON: Les étudiants ne sont pas enrôlés dans l'armée.

M. PEARKES: L'institution est pourtant un collège militaire, n'est-ce pas? Cela n'est-il pas synonyme de corps militaire?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député devrait lire la définition complète du mot "unité"; la voici:

"Unité" signifie un corps militaire organisé en un effectif distinct à titre d'organisation militaire individuelle et qui a été désigné comme unité de l'Armée canadienne.

Une organisation n'est incorporée dans l'armée canadienne que lorsqu'elle en est désignée comme unité.

M. FULTON: Je désire traiter la définition du mot "unité". Dois-je conclure que les alinéas *j*) et *k*) autorisent le ministre à désigner un bataillon d'infanterie, par exemple, comme unité de l'armée, ou à en décréter la suppression comme tel, qu'il s'agisse d'un ancien ou d'un nouveau bataillon? En outre, ces dispositions lui confèrent-elles le pouvoir de créer de nouvelles unités supplémentaires en conformité de la définition renfermée dans l'alinéa *k*) et de les licencier sous l'empire de la même disposition? Le ministre jouit-il d'un tel droit?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. PEARKES: Je me permets de signaler au ministre un livre intitulé: "Ordonnances et règlements royaux applicables à la milice canadienne, 1939". Voici ce que je trouve au paragraphe 1365 de la section XIII—Cérémonial:

Voici l'ordre de préséance dans la milice canadienne:...

Immédiatement au-dessous vient l'en-tête suivant: "Corps, régiment ou unité" dont le premier numéro vise les gentilshommes-cadets du Collège militaire royal du Canada. Le ministre nous dirait-il si le mot "toutes" englobe tous les corps ou unités énumérés dans l'ordre de préséance cité dans les Ordonnances et règlements royaux applicables à la milice canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: L'ordre de préséance n'a aucune valeur juridique lorsqu'il s'agit de transformer en unité ou partie de l'armée des effectifs qui n'appartiennent pas à l'armée canadienne et ne sont pas désignés comme tels.

M. GREEN: On prétend que le projet de loi a pour objet de modifier la loi "de manière que les plans actuels concernant la réorganisation et la formation de l'armée canadienne puissent être mis à exécution efficacement", et ainsi de suite. Il semble que le ministre obtiendra sous l'empire de règlements, certains pouvoirs concernant l'organisation, la discipline, la formation et l'efficacité de l'armée. De plus, si l'on en croit la déclaration qu'a faite le premier ministre, mercredi dernier, on coordonnera l'instruction de nos troupes et de celles des Etats-Unis. Il a dit, entre autres choses, que les armées des deux pays pourraient utiliser la base de Churchill. Il a également ajouté que chacun des deux pays mettrait à la disposition de l'autre ses ressources militaires, navales et aériennes. Ailleurs, il a dit que cette entente avec les Etats-Unis ressemblait aux accords intervenus entre le Canada, la Grande-Bretagne et d'autres dominions. Voici ce qu'il disait:

Les arrangements du même genre envisagés entre le Canada et les Etats-Unis n'entravent ni ne remplacent nos relations avec le Commonwealth par rapport aux questions de formation et d'organisation en vue de la défense. Vu la position géographique du Canada, il importe de convenir de mesures de coopération avec les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Le bruit court depuis quelques mois que le Royaume-Uni projette d'instruire certains éléments motorisés hors des Iles britanniques et de perfectionner des armes à propulsion thermique hors de ses frontières. Accueillerons-nous aussi bien la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud que les Etats-Unis et mettrons-nous aussi librement à la disposition de ces pays les moyens d'instruction que nous possédons?

L'hon. M. CLAXTON: Ces questions dépassent la portée du bill à l'étude. L'honorable député de Vancouver-Sud, en vieux parlementaire qu'il est, connaît pourtant bien le Règlement. Le premier ministre a déclaré qu'il existait une collaboration étroite. La réponse doit suffire.

M. GREEN: Je ne m'éloigne aucunement du sujet, puisque les règlements autorisent le ministre à diriger l'instruction de nos troupes. Or tout le monde convient aujourd'hui qu'une telle instruction doit tenir compte des méthodes en honneur chez d'autres peuples, notamment en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Je veux simplement savoir si l'on a l'intention de collaborer avec le Royaume-Uni et les Dominions aussi volontiers qu'avec les Etats-Unis à l'égard de ces programmes

mixtes. La question ne cache aucun piège. Comme elle est d'importance capitale pour le pays, je prie le ministre d'y répondre.

L'hon. M. CLAXTON: Il ne s'agit pas de mauvaises intentions; que le comité vaque plutôt à ses travaux en conformité du Règlement. Je me suis montré juste, il me semble, en répondant librement aux questions qu'on m'a posées au cours du débat, mais nous avons hâte d'aborder le texte même du projet de loi dont nous sommes saisis.

Avec la permission du comité, je répondrai brièvement à la question. Il est moins nécessaire et nous avons moins d'occasions d'échanger du matériel, des militaires et le reste avec l'Australie, l'Afrique du Sud ou la Nouvelle-Zélande qu'avec le Royaume-Uni ou les Etats-Unis, puisque les besoins et les moyens de défense de ces pays sont différents; il y a moins d'avantage à le faire. Mais nous avons conclu des arrangements précis en vue de collaborer avec...

M. GREEN: Et le Royaume-Uni?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, exactement sur le même pied qu'avec les Etats-Unis.

M. COCKERAM: J'appelle l'attention du ministre sur l'article 141 de la loi de la milice qui se lit ainsi qu'il suit:

> Les règlements sont soumis aux deux Chambres du Parlement dans les dix jours qui suivent leur publication dans la *Gazette du Canada*, si le Parlement est alors en session; et, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les dix jours qui suivent la rentrée des Chambres.

En réponse à l'honorable député de Lake-Centre, le ministre a dit qu'on avait adopté plusieurs milliers de ces règlements au cours de l'année dernière. On a donc dû en adopter un grand nombre pendant l'intersession. Le ministre nous dira-t-il quand il se propose de déposer à la Chambre les règlements adoptés au cours de l'intersession? Pourquoi ne les a-t-on pas déposés sur le Bureau?

L'hon. M. CLAXTON: En ce qui concerne les règlements adoptés,—je dois dire qu'on s'occupe d'en déterminer le nombre et ce travail terminé, je fournirai le renseignement à la Chambre,— je puis dire que tous les honorables députés se rendront compte que nous nous sommes conformés entièrement à la loi. Nous constaterons également, je crois, que certaines questions qu'on a, au cours de la discussion, considérées comme des règlements sont en réalité des ordonnances. Dès que j'obtiendrai les renseignements que j'ai demandés à cet égard, je les communiquerai au comité.

M. MASSEY: Je ne veux pas donner au ministre ou au comité l'impression que je m'acharne à soutenir une thèse morte et enterrée, mais je reviens à l'alinéa *j*) de l'article 2, qui accorde certains pouvoirs au ministre. Je sais pertinemment l'utilité d'une certaine latitude relativement à une foule de "règlements". Je sais également les avantages qu'il y a, dans ces cas, à laisser la décision finale au ministre. Je n'oublie pas non plus les observations que le ministre a formulées relativement aux pouvoirs qui lui sont octroyés à l'article 8 du bill qui modifie l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 8, de la loi:

> L'armée canadienne se compose des unités...

Ainsi qu'à l'article 32, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Est modifié l'article cent trente-neuf de ladite loi par l'addition du paragraphe suivant:
>
> "3. Sauf lorsque le pouvoir d'édicter ou d'établir des règlements est, par d'autres articles de la présente loi, réservé exclusivement au Gouverneur en conseil, celui-ci peut donner au ministre le pouvoir d'établir des règlements aux fins mentionnées au paragraphe premier du présent article."

Pour prendre un cas extrême, le ministre a le pouvoir de licencier l'armée canadienne. Le ministre dit qu'il ne faut pas exagérer et que celui qui agirait ainsi ne pourrait pas survivre à son geste. Je lui fais observer de nouveau que je ne songe pas à ce qui peut se produire aujourd'hui, ni même demain. Si la Chambre consent à ce que soit inséré dans la loi l'alinéa *j*) de l'article 1, le moment pourra venir où advenant l'adoption par notre pays d'une autre forme de gouvernement, ou si l'on veut d'un régime différent de celui qui existe présentement, pour autant qu'on puisse concevoir l'avènement au pouvoir d'un tel régime, l'armée canadienne pourra être licenciée sans que le Parlement ou même le gouverneur en conseil soit consulté. On ne s'est que trop plu à répéter que "rien de tel ne pourrait se produire ici". Quelques-uns d'entre nous sont assez réalistes pour reconnaître que d'étranges événements peuvent survenir. Par conséquent, si la loi de milice devait renfermer une disposition donnant au ministre le pouvoir de prendre une décision aussi outrée que celle dont je viens de parler, c'est-à-dire de licencier l'armée canadienne, nous sommes justifiables de chercher à parer aux difficultés qui pourraient alors surgir. Je ne m'oppose nullement à ce que le minisrre soit autorisé à assurer l'efficacité de l'armée canadienne, et à établir les rouages nécessaires pour que le nombre normal de règlements reçoivent son approbation et deviennent applicables dans l'armée. Toutefois, j'estime que si nous conférons en même temps au ministre un pouvoir en quelque sorte illimité quant à l'affaiblissement de l'armée par la suppression de tel ou tel effectif, ce qui ne pourrait aboutir qu'au licenciement de l'armée canadienne, nous nous trouvons à insérer dans

la loi une disposition que le ministre lui-même réprouve. Je tiens à lui faire remarquer, à l'égard des règlements que des réserves s'imposent et qu'on n'en retrouve aucune aux articles 32 et 22. Les règlements qui accordent au ministre seul le pouvoir de rendre une décision finale devraient assurément comporter une réserve. Cela n'infirmerait en rien l'objet du bill et le peuple canadien se trouverait ainsi protégé contre toute décision outrée qui pourrait être prise si ce paragraphe devait demeurer tel quel. Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire au comité ce qu'il pense de cet argument?

L'hon. M. CLAXTON: Au sujet des remarques que vient de formuler l'honorable député, je dois signaler que si l'alinéa *j*) de l'article 2 est modifié conformément au présent projet de loi, il ne conférera aucun pouvoir au ministre. Il renferme simplement une définition. Il n'y a pas de doutes là-dessus. Y en eût-il qu'il suffirait pour les dissiper de se reporter aux propres observations de l'honorable député qui a parlé des pouvoirs conférés par les articles 22 et 32. Ces dernières dispositions attribuent effectivement des pouvoirs. Tel n'est pas le cas cependant pour l'alinéa *j*) de l'article 2 qui indique que les règlements sont de deux sortes: ceux que peut édicter le Gouverneur en conseil et ceux qui émanent du ministre. Il s'agit simplement d'une définition.

Quant au cas extrême qu'il a exposé lorsqu'il a laissé entendre que le ministre pouvait licencier l'armée canadienne en se prévalant d'une disposition comme celle que renferme l'article 8 qui modifie l'article 20, je dois dire qu'il n'en est rien. Le ministre peut, comme il l'a déjà fait, modifier les effectifs d'unités particulières mais l'article en cause n'a certainement pas la portée qu'on lui a attribuée.

M. MASSEY: Qu'on me permette de lire l'article 8.

L'hon. M. CLAXTON: Ne pouvons-nous pas attendre d'être rendus là?

M. MASSEY: Je soutiens que je n'ai rien exagéré et que je ne donne pas de coups d'épée dans l'eau. Cette question est d'une importance capitale et la réponse du ministre ne me satisfait pas.

Le ministre a mentionné l'article 8 qui se rattache à l'article 20 de l'ancienne loi. Or, voici le texte de l'alinéa a), du paragraphe 2 de l'article 20:

L'Armée canadienne se compose des unités qui sont, au besoin, nommées par le ministre, lesquelles unités sont organisées d'après les effectifs qu'il autorise à l'occasion.

Le ministre affirme qu'il ne pourrait pas, sous le régime de la présente mesure, licencier

l'armée canadienne. Il est évident que ce pouvoir lui est conféré. Supposons qu'il ne désigne aucune unité.

L'hon. M. CLAXTON: Toutes les unités existantes sont désignées, par le projet de loi, comme unités de l'armée canadienne.

M. MASSEY: Comme unités de l'armée canadienne, oui.

L'hon. M. CLAXTON: Telles qu'elles existent présentement, pour les fins du bill.

M. MASSEY: Je le reconnais, mais le ministre n'est-il pas de mon avis sur le sens de l'article? Mettons que le ministre ne désigne aucune unité.

L'hon. M. CLAXTON: Le bill n'en désigne aucune.

M. MASSEY: Je cite:

L'armée canadienne comprendra toute unité que le ministre pourra désigner de temps à autre.

L'hon. M. CLAXTON: A l'avenir.

M. MASSEY: En effet. Mais, mettons que le ministre n'en désigne aucune et qu'il réduise les effectifs des unités existantes "lesquelles unités seront alors constituées à même les effectifs autorisés de temps à autre par le ministre". S'il ne nomme aucune unité nouvelle et réduit à zéro l'effectif des unités existantes, cela n'équivaut-il pas au licenciement de l'armée canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. MASSEY: Comment cela?

L'hon. M. CLAXTON: Parce que cela ne lui est pas permis.

M. MASSEY: Le bill dit qu'il le peut.

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. MASSEY: Je suis peut-être un des députés les plus obtus, mais je ne me sens pas seul. J'ai beau faire: c'est tout ce que je lis dans le texte. Je saurais donc gré au ministre de m'éclairer.

M. le PRÉSIDENT: Je croyais que l'article premier, sauf les alinéas *i*) et *j*), était adopté?

L'hon. M. CLAXTON: A l'exception de *j*) seulement. L'alinéa *i*) ne contient aucun changement.

M. LENNARD: Le ministre a-t-il bien dit tout à l'heure qu'il avait les mêmes pouvoirs radicaux, sous l'empire de la loi du service naval, adoptée il y a quelques années, que ceux qu'il réclame ici?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Ces pouvoirs sont semblables mais ils n'ont rien de radical.

M. LENNARD: C'est tout ce que je voulais savoir.

M. le PRÉSIDENT: L'alinéa *j*) de l'article 1 est réservé. Le reste de l'article est-il adopté?

M. BROOKS: Relativement à l'alinéa *g*), j'ai une question à poser au ministre au sujet de l'appel. La dernière partie de cet alinéa: "ou qu'il est de service, ou a été appelé au service pour prêter main-forte aux autorités civiles", n'est-elle pas inutile? N'est-il pas vrai qu'il serait appelé à prêter main-forte aux autorités civiles en cas d'émeute ou d'insurrection ou en cas de menace d'émeute ou d'insurrection? Cette partie n'est-elle pas une redondance et par conséquent, inutile?

L'hon. M. CLAXTON: Elle n'est pas changée.

M. BROOKS: Je le sais.

L'hon. M. CLAXTON: Nous n'apportons que les modifications jugées réellement avantageuses et nécessaires au bon fonctionnement durant l'année prochaine.

M. BROOKS: Il n'y aurait évidemment aucun mal, je m'en rends compte. Je m'en tenais au point de vue de la rédaction et la dernière partie me semblait inutile. L'alinéa *e*) "homme" est une disposition d'interprétation générale et comprend "femme", n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. BROOKS: Nous savons que l'armée compte aujourd'hui des femmes tout comme des hommes.

L'hon. M. CLAXTON: La loi d'interprétation prévoit ce point, mais nous n'avons pas de femmes aujourd'hui dans l'armée.

M. le PRÉSIDENT: L'alinéa *j*) est réservé. Sous cette réserve, l'article 1 est adopté.

(L'article est adopté à l'exception de l'alinéa *j*)).

Sur l'article 2 (occupation d'immeubles dans les circonstances critiques).

M. WRIGHT: Avant d'aborder l'article 2 qui modifie l'article 7 du chapitre 132 des Statuts revisés du Canada, 1927, je désire proposer un amendement à l'article 4 de ladite mesure. En voici le texte:

Le commandement en chef de la milice reste et est attribué au Roi, qui l'exerce et l'administre personnellement ou par l'intermédiaire du Gouverneur général agissant comme son représentant.

Nous savons que ce dernier n'agit que par l'entremise et sur la recommandation du Conseil privé, mais puisque nous modifions la loi, mieux vaut prescrire nettement une telle ligne de conduite. Je propose donc l'amendement suivant à l'article 4:

Que l'article 4 du chapitre 132 des Statuts revisés du Canada, 1927, soit modifié par l'addition, à la fin dudit article 4, des mots "en conformité des recommandations que formuleront le Conseil privé du Roi au Canada".

L'hon. M. CLAXTON: Je ne saurais me prononcer sur le bien-fondé du principe constitutionnel sur lequel repose l'amendement. Je ne me suis pas renseigné, mais je crois qu'il convient d'interpréter l'expression, bien qu'elle remonte à 1868, à la lumière des circonstances actuelles et de la façon dont l'entend l'honorable député. S'il désire la modifier, il devra déposer un projet de loi à cette fin; il n'est pas permis d'insérer un amendement à un statut dans un projet de loi qui ne mentionne pas ledit amendement et ne le traite pas.

M. PROBE: Il est question de modifier la loi de la milice. Le ministre devrait donc au moins songer à ajouter au sien l'amendement de l'honorable député, au cas où il faudrait présenter un bill spécial pour en obtenir l'examen.

L'hon. M. CLAXTON: Je donne à l'honorable député l'assurance que l'expression en question renfermée dans l'article 4, a bien le sens qu'il veut lui donner. Par conséquent, aucune modification n'est nécessaire. Dans la loi de 1944 sur le service naval, on a conservé la même expression. C'est une formule consacrée.

M. WRIGHT: Je sais que c'est une formule et que, dans la pratique, on procède comme l'a indiqué le ministre. Cependant, à mon sens, si nous conservons le texte de la loi tel qu'il est actuellement, nous retournons à l'ère coloniale. Nous devrions préciser ce que nous entendons lorsque nous apportons des modifications. S'il en est ainsi dans la pratique, la loi devrait le mentionner.

L'hon. M. CLAXTON: D'ailleurs, cet article a été copié textuellement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et on l'a reproduit dans toutes les lois visant l'armée canadienne. Il ne nous a causé aucun ennui, ne comporte aucune difficulté d'ordre constitutionnel ou juridique, et n'a en rien altéré notre statut. A moins de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il ne suffirait pas d'apporter une modification au bill à supposer que ce procédé soit régulier en l'occurence, mais, à mon sens, il ne l'est pas. Par conséquent, l'honorable député ne pense-t-il pas qu'en signalant la question au Gouvernement, qui pourra en tenir compte lorsqu'on effectuera une revision complète de la loi, il aura atteint son but. Ne consent-il pas à ce que les choses en restent là pour l'heure.

M. WRIGHT: D'accord. Je voulais tout simplement que le Gouvernement tienne compte de cet amendement lorsqu'il fera une refonte complète de la loi. J'estime que certains passages de la loi privent le Parlement de son droit de regard sur nos effectifs militaires et confient ce pouvoir à d'autres. Je sais que dans la pratique le Parlement a toujours eu la haute main dans ce domaine et nous sommes d'avis qu'il devrait la conserver. Je consens donc à retirer ma proposition.

L'hon. M. CLAXTON: Merci.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est retiré. L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté).

Sur l'article 3 (volontaires—exceptions).

M. GILLIS: Je me trouve en quelque sorte dans la même position que l'honorable représentant de Melfort. Nous étudions présentement le chapitre 132 des Statuts revisés du Canada, et nous désirons le modifier. Je ne désapprouve pas les modifications insérées par le ministre dans le projet de loi; mais je regrette de n'y pas trouver certaines choses. L'article 3 du bill définit l'âge des jeunes gens que l'on pourra enrôler dans l'armée sans le consentement de leurs parents. Il s'agit du paragraphe 1 de l'article 8 de la loi. A mon avis le paragraphe 1) a la même portée que la modification que l'honorable représentant de Melfort a essayé de proposer à l'instant; autrement dit, si le pays est en état de guerre, l'appel des Canadiens aux armes est entièrement entre les mains du gouverneur général sans qu'il soit question du cabinet ou de la Chambre des communes.

Je crois qu'il devrait être du ressort des représentants des canadiens à la Chambre des communes de requisitionner les vies humaines pour toutes fins. Comme le ministre l'a signalé à l'honorable représentant de Melfort, d'après la coutume suivie les habitants de notre pays n'ont pas été conscrits pour le service militaire sans l'assentiment du Parlement. Telle est la coutume, mais ce n'est pas la loi, et il y a lieu d'être clair et bien précis à ce sujet. Si c'est l'intention du Parlement, si c'est le désir de la population canadienne, si c'est l'intention du Gouvernement de s'en tenir à la coutume de consulter le Parlement sur des questions de ce genre, nous devrions rédiger les lois du Canada de manière que nous puissions les comprendre. Les banquettes ministérielles ne seront pas toujours occupées par des personnes à l'esprit aussi large et aussi soucieuses du bien-être public que le sont celles qui s'y trouvent présentement, et nous voudrions nous mettre en garde contre l'arrivée au pouvoir des députés qui siègent à notre droite, par exemple. Ils ne tiendraient peut-être pas compte des désirs du peuple canadien, et pourraient appliquer à la lettre les lois du pays. J'aimerais faire au ministre une suggestion, non pas proposer un amendement, mais simplement lui suggérer que, lorsqu'il songera éventuellement à remanier complètement la loi de la milice et à créer une armée selon les conceptions modernes, il s'arrête à l'article 8 et y ajoute ceci:

> Il est cependant prescrit que le Gouverneur général pourra, à la recommandation du Conseil privé du roi du Canada et sur la foi d'une loi d'autorisation adoptée par le Parlement, exiger de tous les habitants mâles du Canada en état de porter les armes, de se présenter pour le service dans le cas d'une levée en masse.

Si je propose l'addition de ces mots à l'article 8, c'est pour bien faire comprendre au pays que c'est à la Chambre des communes qu'il appartient de dire si et dans quelles circonstances il y a lieu de mander les citoyens pour le service militaire.

L'hon. M. CLAXTON: Je suppose que nous péchons maintenant tous deux contre le Règlement, mais il faut dire que cette disposition n'a jamais été invoquée et ne devrait probablement jamais l'être. J'irai plus loin que l'honorable député et je dirai que, quand nous en viendrons à remanier la loi de la milice, il faudrait même supprimer complètement cet article et prescrire que l'appel devra s'opérer autrement. Mais si l'article venait à être invoqué, il existe toujours une sauvegarde en ce que l'article 66 prescrit que le Parlement doit être convoqué dans les quinze jours.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ai-je tort de croire qu'il a été déclaré ici même, il y a à peine quelques mois, que toute autorité procède invariablement de la Couronne et non du peuple?

M. PEARKES: Il est question dans cet article d'enrôler des jeunes gens avec le consentement d'un parent ou d'un tuteur. La coutume ne veut-elle pas plutôt le consentement des deux parents? Ne faudrait-il pas dire plutôt "parents" au pluriel, que "parent" au singulier? Et si l'on maintient le mot parent, s'agit-il du père ou de la mère?

L'hon. M. CLAXTON: La loi d'interprétation inclut le pluriel dans le singulier, mais j'ignore si elle inclut les deux parents. Je crois que pendant la guerre le père seul était visé, ou la mère si le père était décédé.

M. PEARKES: Les jeunes gens s'enrôlent-ils maintenant?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, mais à deux endroits seulement, dans la réserve et le C.E.O.C. Il s'agit en l'occurrence des jeunes cadets qui se destinent à la réserve, et de l'instruction à leur donner dans le C.E.O.C

M. PEARKES: Dans l'armée active?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'en connais aucun, et je ne crois pas qu'il y en ait.

M. PEARKES: L'armée permanente n'admettait jusqu'ici dans le corps des magasins militaires que certains jeunes gens qui désiraient apprendre un métier. Je me suis demandé si la pratique dure encore, car elle a valu à l'armée permanente d'excellentes recrues.

L'hon. M. CLAXTON: On m'apprend que l'admission des jeunes gens n'existe plus. On les admet comme hommes dans l'armée active et on rémunère comme tels.

M. PEARKES: On ne les y admet pas avant l'âge de dix-huit ans?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

(Texte)

M. HÉON: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Lapointe) me permet-il de lui poser une question bien simple? Il s'agit d'interprétation. Au sujet de l'article 3 et de l'explication qui est donnée à la page suivante, relativement aux fins pour lesquelles on peut enrôler, le texte anglais dit "guardian", le texte français dit "tuteur". Selon notre code civil, ces deux mots n'ont pas tout à fait le même sens. A tout événement, qu'est-ce qui arriverait,—c'est un cas hypothétique,—s'il s'agissait d'un jeune garçon sans père ni mère, confié à une institution quelconque, disons l'institution Saint-Antoine? Est-ce que ce serait le "gardien" de cette institution qui aurait à donner son consentement? Qui serait le "gardien" dans un cas où il n'y a pas de tuteur?

Je cherche simplement à me renseigner. Je ne désire pas créer d'embarras à qui que ce soit, mais je ne crois pas que le mot "guardian" ait le sens qui est donné au mot "tuteur", en français.

M. LAPOINTE: Dans le cas indiqué par mon honorable ami, le surintendant de l'institution où ce garçon habite serait le "guardian", la personne ayant l'autorité nécessaire.

M. HÉON: Mon honorable ami admet qu'un cas semblable peut se présenter.

M. LESAGE: Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'ajouter, dans la version française, les mots "tuteur ou gardien"?

M. HÉON: Je suis d'accord avec mon honorable ami.

(Traduction)

L'hon. M. CLAXTON: Nous demanderons aux traducteurs d'y veiller.

M. McKAY: Cet article traite formellement de l'enrôlement volontaire de garçons de moins de 18 ans. Sauf erreur, le ministre nous a dit qu'on n'engageait aucun jeune homme de cette classe et j'accepte sa déclaration; toutefois, rien ne semble s'y opposer. Voici ce à quoi je veux en venir. Dans la note explicative je lis ce qui suit:

Dans certains cas, il est jugé opportun d'enrôler des jeunes âgés de moins de dix-huit ans pour des fins de formation.

J'imagine que bien peu d'entre nous s'y opposeraient, mais le ministre nous donnera-t-il l'assurance qu'on n'a nullement l'intention d'envoyer les jeunes gens, de moins de 18 ans, servir hors du Canada?

L'hon. M. CLAXTON: Nous ne les engageons pas dans l'armée active, à l'heure actuelle. Ce passage ne s'applique qu'à la réserve et au C.E.O.C. et il n'y a aucun danger que ces jeunes soient envoyés hors du Canada contre leur gré. Du moins je n'en vois pas la possibilité.

M. McKAY: Au cours de la première guerre mondiale on s'est aperçu que la plupart des soldats de moins de 18 ans manquaient de la force physique nécessaire.

M. CRUICKSHANK: Allons donc!

M. McKAY: J'ai dit "la plupart". Si j'ai bonne mémoire, on a expédié en Grande-Bretagne un bataillon formé de jeunes gens qui n'avaient pas encore dix-huit ans. Il a fallu les laisser grandir avant de les envoyer au feu. N'oublions pas ce précédent.

La première guerre mondiale nous a prouvé que nombre de ces jeunes garçons étaient réfractaires à la discipline militaire. Il me semble qu'il se trouve chez nous assez de jeunes gens de plus de dix-huit ans aptes au service à l'étranger pour qu'on ne doive pas se rabattre sur ceux qui n'ont pas dix-huit ans.

M. CRUICKSHANK: L'armée canadienne ne comptait pas de meilleurs soldats que ceux de moins de dix-huit ans, au cours de la première guerre mondiale. Mon honorable ami de Weyburn devrait le savoir.

M. McKAY: Evidemment, vous étiez du nombre.

M. CRUICKSHANK: Ils ont servi volontairement. J'ai dû pleurer pour obtenir la permission de ma mère. N'allez pas soutenir que les garçons sont physiquement inaptes au service quand ils ont pris part au combat.

M. McKAY: Je ne parle pas de leur inaptitude, mais de leur immaturité physique. Je répète la réponse de l'agent recruteur à qui j'ai adressé ma demande d'inscription, en 1918.

M. CRUICKSHANK: Vous auriez dû venir à Vancouver, car on les y acceptait.

M. LESAGE: Monsieur le président, appuyé par l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret), je propose:

Qu'on modifie cet article en ajoutant, dans le texte anglais, le mot "tutor" après le mot "parent" et dans la version française les mots "gardien ou" avant le mot "tuteur".

M. BROOKS: Le mot "guardian" dans cet article ne signifie-t-il pas tuteur? Le mot "tuteur" a-t-il le même sens juridique que "guardian"? Celui-ci, nommé par le tribunal, possède les mêmes droits que les parents. Je ne puis concevoir qu'un "tuteur" puisse posséder le même statut juridique qu'un "guardian".

M. LESAGE: Le code civil de la province de Québec traduit "tuteur" par "tutor", et non pas par "guardian". La version française de cet article ne renferme que le mot "gardien".

M. BROOKS: L'honorable député propose de laisser le mot "guardian" dans le texte anglais et d'insérer le mot "tuteur" dans la version française.

M. LESAGE: Oui et d'ajouter "tutor" dans le texte anglais.

M. BROOKS: Je croyais que l'honorable député désirait insérer les deux mots "tutor" et "guardian" dans le texte anglais.

M. LESAGE: Oui, le mot "gardien" n'est pas suffisant dans la version française.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 4 (personnes exemptées du service).

M. BLACKMORE: J'aimerais attirer l'attention du ministre sur la catégorie de personnes suivantes "Le clergé et les ministres de toutes confessions et sectes religieuses". Qui est-ce qui définira l'expression "clergé"? C'est là un sujet qui a suscité bien des difficultés pendant la récente guerre, et beaucoup d'incertitude quant à l'autorité susceptible de définir qui est membre du clergé. Aux termes de la présente loi, qui jouit de cette autorité?

L'hon. M. CLAXTON: On n'a jamais appliqué cet article. On n'a jamais appelé qui que ce soit à faire du service militaire en vertu de l'article 8, et en conséquence il n'a jamais été nécessaire d'appliquer l'article 9. Il n'est guère concevable qu'on y ait recours. Cependant, si on devait appliquer cet article de la loi on attacherait sans doute à l'expression "le clergé et les ministres de toutes confessions et sectes religieuses" l'acception que leur donne d'habitude le dictionnaire.

[M. McKay.]

M. BLACKMORE: Voici comment ont surgi ces difficultés. Toute confession religieuse était d'avis qu'elle avait le droit de dire qui parmi ses membres constituait le clergé. Mais il s'est trouvé au ministère des fonctionnaires qui n'ont pas partagé cet avis, et qui ont pensé qu'ils étaient capables de définir qui constituait le clergé d'une certaine religion.

L'hon. M. CLAXTON: Aux termes de cet article la décision serait du ressort des tribunaux.

M. BLACKMORE: S'il en est ainsi, pourquoi y a-t-il eu tant de mécontentement chez certaines gens au Canada parce qu'on a appelé sous les armes des personnes qu'elles tenaient pour membres du clergé.

L'hon. M. CLAXTON: J'imagine que cela s'est produit sous l'empire de la loi sur la mobilisation que le Parlement a adoptée.

M. BLACKMORE: A quoi bon la présente loi si, dès qu'une guerre est déclarée, nous adoptons une autre loi qui autorise l'établissement de règlements tout à fait différents. La loi en vigueur durant le conflit qui vient de prendre fin renfermait-elle un article semblable?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, c'est en vertu d'une loi adoptée par le Parlement durant la deuxième Grande Guerre qu'on a appelé les gens à servir sous les drapeaux. Tout d'abord, il y avait la loi de mobilisation des ressources nationales. Puis on a édicté des règlements sous le régime de la loi, mais on n'a appelé personne en vertu de la loi de la milice dont nous traitons actuellement et qui est en vigueur depuis 1868.

(Texte)

M. HÉON: Monsieur le président, je désire signaler l'article 4 de ce projet de loi à l'attention de cette honorable Chambre et, tout particulièrement, de mes honorables amis de la province de Québec qui siègent en face de moi et que j'estime beaucoup, d'ailleurs.

M. LESAGE: C'est réciproque.

M. HÉON: C'est cet après-midi, en lisant le bill, à l'étude, que l'amendement que je désire proposer m'est venu à l'idée.

L'article 9 de la loi de la milice exempte: "Les professeurs des collèges et universités, et les instituteurs des ordres religieux." Je désire soumettre à mes honorables amis—et vous admettrez que cela mérite quelque considération—le cas des instituteurs dans les écoles primaires, les écoles supérieures et les écoles normales de notre province. Il est

arrivé chez nous, durant la dernière guerre, que trois instituteurs laïques d'une école primaire de Saint-Philippe d'Argenteuil ont été appelés le même mois. Inutile de dire que cela a eu pour effet de désorganiser les classes et même, dans un cas, de faire fermer l'école. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter à la liste des exemptions les professeurs au service du ministère de l'Instruction publique, pour la durée de l'engagement en cours, soit pour une période d'un an, selon le Code scolaire, à moins d'engagements spéciaux.

Si une situation critique se produisait au mois de février ou au mois de mars et que l'on soit obligé d'appeler des professeurs de nos écoles primaires qui, comme tout le monde le sait, sont beaucoup plus nombreuses chez nous que les écoles supérieures, si on était obligé de les appeler tous ensemble, dis-je, il me semble que l'on pourrait avec équité et sans parti pris songer au sort possible qui serait réservé en l'occurrence aux commissions scolaires, aux écoles normales et aux écoles supérieures. Quand je parle d'écoles supérieure, je songe au mot "high school", parce que, chez nous, à Lachute, la moitié du personnel des "high schools" est un personnel laïque, mâle, qui serait, par conséquent, atteint. Je me demande donc si, avec la permission de cette honorable Chambre, je ne pourrais pas proposer l'amendement suivant: "Que l'article 4 soit amendé de la façon suivante: qu'après le mot "religieux", à la fin de la 8ième ligne de la page 3, soient ajoutés les mots suivants: "et les professeurs dûment accrédités auprès du ministère de l'Instruction publique de chaque province, des écoles supérieures, normales et primaires, pour la durée de l'année scolaire en cours".

Je ne songe pas à une exemption permanente, je songe à protéger nos commissions scolaires et à les empêcher de perdre un professeur dans le cours d'une année scolaire. Il me semble que cette modification ne serait pas injuste, puisque, d'après notre Code scolaire, l'engagement des professeurs n'est que pour une année. Afin de ne pas embarrasser les commissions scolaires et peut-être même de priver les enfants de leur éducation, il serait équitable d'accorder à ces professeurs une exemption se prolongeant jusqu'à la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire jusqu'au mois de juin de chaque année, ce qui permettrait à la commission scolaire, durant les mois de mai, juin, juillet et août, d'engager des institutrices.

Avec la permission de cette honorable Chambre, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel), l'amendement que je viens de lire. Si mes honorables amis croient cet amendement inacceptable, je suis prêt à le retirer, mais il faudrait tout de même que l'on m'indique pourquoi il ne doit pas être pris en considération.

M. LESAGE: Monsieur le président, lors de la dernière guerre et de la dernière mobilisation, j'ai eu connaissance du cas de deux professeurs de la commission scolaire enseignant dans les écoles primaires de la ville de Québec. Je ne pourrais pas vous dire ce qui s'est produit dans tous les cas, mais je sais qu'il y en a qui ont été appelés durant l'année et qu'ils ont facilement obtenu du tribunal de mobilisation une exemption jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Cela, je le sais pertinemment. Ce qui s'est produit par la suite, je l'ignore, mais ils ont obtenu une exemption au moins pour l'année scolaire en cours et il s'est agi simplement d'une question de procédure.

M. HÉON: J'admets l'exactitude des faits que l'honorable député de Montmagny-l'Islet (M. Lesage) vient de nous relater. Je crois avoir eu connaissance de cas semblables, mais cela s'est produit sous l'empire de la loi de mobilisation, qui était une loi spéciale. Actuellement, nous sommes à discuter la loi de la milice.

M. LESAGE: Je comprends.

M. HÉON: Par contre, je connais un cas où une décision contraire à celle citée par mon honorable ami a été rendue.

M. LESAGE: C'était peut-être une mauvaise décision.

M. HÉON: Si l'on croit que l'amendement doit être retiré, quitte à y songer de nouveau plus tard, je n'ai pas d'objection, mais je désire souligner l'importance de cet état de choses.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

(Traduction)

M. HÉON: Je veux bien retirer mon amendement s'il risque de trop retarder les travaux du comité, mais je souhaiterais qu'on en étudie mûrement la substance.

(Texte)

L'hon. M. CLAXTON: Je crois bien, monsieur le président...

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. CLAXTON: Je crois que l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon), en proposant son amendement, a donné une trop grande importance à cet article de la loi. A tout événement, quand nous ferons une revi-

sion totale de la loi, nous prendrons sa proposition d'amendement en très sérieuse considération.

M. HÉON: Je remercie l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton) de sa réponse et, tout particulièrement, de la courtoisie qu'il m'a témoignée en parlant français.

M. LAURENDEAU: Très bien!

(Traduction)

(L'amendement est retiré.)

M. BLACKMORE: Pour revenir à un point qu'on a abordé tout à l'heure, est-ce à dire que nous sommes saisis d'une loi qui ne s'appliquerait qu'en temps de paix et que, en cas de guerre, on adopterait probablement une loi comme celle de la mobilisation des ressources nationales? C'est ce qui est arrivé la dernière fois.

L'hon. M. CLAXTON: Je suis sûr que, pour l'appel aux armes, on ne pourrait invoquer les dispositions actuelles et qu'on ne le ferait pas. Si pareille nécessité se présentait, il faudrait adopter quelque autre mesure législative.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (organisation de l'Armée canadienne.)

M. FULTON: Voilà un des articles que certains de nos collègues avaient à l'esprit quand ils ont dit hier que le projet de loi conférait trop de pouvoir au ministre et au gouverneur en conseil. L'armée serait ainsi l'œuvre du Gouvernement et non du Parlement. Voici un article attribuant certains pouvoirs au gouverneur en conseil, alors que d'autres articles attribuent certains pouvoirs au ministre.

Il me paraît enlever au Parlement le contrôle de l'armée, en fait toute l'organisation même de l'armée, pour les confier au gouverneur en conseil. Il suffit de lire l'article pour s'en rendre compte. Le Parlement aurait beau pourvoir à l'organisation et à l'administration de l'armée d'une certaine manière, cet article autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements et à rendre des décrets contraires et à passer outre à la volonté du Parlement. Pour bien voir ce que je veux dire, on n'a qu'à se reporter à l'article suivant où il est dit que c'est le gouverneur en conseil qui prescrira la durée du service en temps de paix.

La note explicative mentionne que, sous l'empire de la loi, le Parlement décide de l'organisation de l'armée canadienne, et je ne vois pas pourquoi il ne conserverait pas ce pouvoir. Pourquoi conférerions-nous au gouverneur en conseil le droit d'établir les règlements régissant cette organisation? Il faudrait tracer la ligne entre ce qu'il convient et ce qu'il ne convient pas d'administrer par décrets du conseil. Je prétends qu'en l'espèce le pouvoir d'organisation confère le pouvoir de législation. Le pouvoir d'administration est bien différent; il devrait appartenir au gouverneur en conseil.

Nous ne devrions pas approuver le principe dont s'inspire l'article 5, et j'invite le ministre à me dire pourquoi il n'a pas employé l'expression "administration de l'armée canadienne", au lieu de l'expression "organisation de l'armée canadienne". Le mot "organisation" me paraît ici fautif, car il permet au gouverneur en conseil d'annuler des lois qu'aurait adoptées le Parlement.

L'hon. M. CLAXTON: Le Parlement a tout mon respect, mais je doute qu'il consente à se charger de l'organisation de l'armée canadienne. La fonction ne semble guère lui convenir.

M. FULTON: Qu'entend le ministre par "organisation"?

L'hon. M. CLAXTON: Nous entendons l'établissement général des corps de troupes, des divisions, des commandements et des brigades, et la création des grandes caractéristiques de l'armée. Le mot comprend aussi les relations mutuelles des mêmes unités.

M. FULTON: Je ne suis pas complètement de cet avis, et j'appelle l'attention du ministre sur la note explicative. L'ancien article énumère les principes qui devraient présider à l'organisation de l'armée, et le ministre n'était pas autorisé à s'en écarter. Il pouvait établir des règlements de détail, mais en conformité des lois adoptées par le Parlement, sur l'administration même de l'armée. C'est un principe dangereux, semble-t-il, de remettre au ministre le soin de l'organisation de l'armée.

Nous avons effectivement décidé que l'armée se composera d'une armée active et d'une armée de réserve. Voilà ce qu'est l'organisation. Si nous autorisons le gouverneur en conseil à organiser, il pourra décider que, dorénavant, l'armée ne comprendra plus des troupes actives et une réserve, mais qu'elle se composera exclusivement d'une armée active ou d'une armée de réserve. C'est cela que signifie le mot "organisation". A mon sens, il faudrait lui substituer le mot "administration". Pour me faire changer d'avis, le ministre devra nous donner de bien meilleures explications que jusqu'ici. Je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Burrard, que le mot "organisation" soit remplacé, à l'article 14 projeté, par le mot "administration".

M. MERRITT: A ce que nous a dit l'honorable député de Kamloops, j'ajoute que, si les honorables députés veulent bien, à l'aide

des notes explicatives, comparer le nouvel article 14 à l'ancien, ils se rendront compte que ce dernier traitait de deux genres de forces militaires qu'on pouvait recruter au pays et qu'il prescrivait la façon de les recruter. Le nouvel article 14 est conçu en termes très généraux et ne traite que de l'organisation dans son ensemble.

D'autre part, l'article 8 propose l'adoption d'un nouvel article 20 qui ressemble plus à l'ancien article 14 qu'au nouveau, puisqu'il traite des effectifs totaux de l'armée canadienne, de chacun des grades et des groupes d'artisans, sujets qui relèveraient du gouverneur en conseil et il y est dit de plus que l'armée sera constituée des unités que nommera le ministre. Ce nouvel article 20 semble plutôt destiné à remplacer l'ancien article 14. Je prie le ministre de me dire pourquoi notre amendement ne doit pas être adopté et ensuite pourquoi nous incluons le nouvel article 14, alors qu'il semble compris dans le nouvel article 20.

L'hon. M. CLAXTON: Si l'on a ajouté le nouvel article 14, c'est, comme je l'ai déjà dit, qu'on a cru préférable de confier l'organisation principale, c'est-à-dire les corps, les brigades, le nombre des divisions et toutes les grandes questions de ce genre au gouverneur en conseil, en tant que politique principale, plutôt que de la considérer comme une simple question d'administration relevant du ministre, ou des divers commandants militaires, lorsqu'elles intéressent directement ceux-ci. Si nous avons adopté cette ligne de conduite, c'est parce que cette question a été jugée de première importance et afin que l'organisation de l'armée canadienne relève du gouverneur en conseil plutôt que du ministre ou des commandants militaires. A la suite de ces explications, j'espère que mes savants amis ne presseront pas l'adoption de leur amendement, car le mot "administration" a une toute autre signification.

M. FULTON: Je le sais et c'est pourquoi j'ai proposé cet amendement. Le sens du mot "administration" diffère tellement de celui du mot "organisation" qu'il ne convenait pas, à mon sens, d'accorder au gouverneur en conseil ce qui semble une simple fonction législative. L'endroit tout désigné pour la disposition que le ministre a à l'esprit serait dans l'article 7 qui prévoit un nouvel article 19, où l'on accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des régions militaires et des quartiers généraux de régions militaires et de les modifier de temps à autre. Si le pouvoir que le ministre demande dans le moment était limité de cette façon et qu'il figurait dans le nouvel article 19 ou un nouvel article 19A, personne ne s'y opposerait à condition que ce pouvoir se limitât précisément à celui d'effectuer des changements au sein des formations. Mais par le mot "organisation" seul, on accorde des pouvoirs trop étendus car, ainsi que je l'ai signalé, en vertu de l'article 9 qui prévoit l'addition d'un nouvel article 22, le Parlement détermine ce que sera l'organisation de l'armée canadienne. Le ministre ne saurait y donner d'autre interprétation. A mon avis, rien ne sert au Parlement de déterminer l'organisation de l'armée si le ministre accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier cette organisation.

Que le ministre restreigne les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil, au chapitre de l'organisation de l'armée, et je retire mon projet d'amendement.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député ne peut pas soutenir sérieusement que le nouvel article 22 confère au Parlement le droit de déterminer l'organisation de l'armée. L'article prévoit tout simplement l'établissement d'une limite aux effectifs de l'armée active. Il y est stipulé que l'armée active ne comptera pas plus que tant d'hommes, et nous allons le modifier en précisant ce nombre. Mais cela n'a rien à voir à l'organisation. L'article ne fait que fixer une limite. L'honorable député n'a pas voulu dire, je l'espère, que le Parlement est l'endroit tout désigné pour l'organisation de l'armée active. Je ne crois pas me tromper en disant que le Parlement ne tient pas à ce qu'on lui confie l'organisation de l'armée. Ce n'est pas ici que cette besogne doit être accomplie. Il s'agit dans ce cas-ci de la description d'un corps, du nombre de divisions et d'autres détails techniques du même genre, auxquels le Parlement ne voudrait pas s'attarder, j'en suis sûr. J'espère que cette explication satisfera l'honorable député et qu'il n'insistera pas sur son amendement.

M. FULTON: Les remarques du ministre me portent à croire qu'il n'y a pas lieu pour moi d'insister sur l'amendement. Je dois préciser que je ne voulais nullement laisser entendre que l'organisation de l'armée devait se faire sous le régime de l'article 22 qu'on a proposé. J'ai simplement voulu dire qu'un article décrit l'organisation de l'armée et que le nouvel article 19 en fait autant. Voilà ce que je voulais dire. Le gouverneur en conseil est autorisé à édicter des règlements dans cette sphère particulière. J'ai cru que l'article 5, c'est-à-dire le nouvel article 14, conférait au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier, s'il le désirait, l'organisation fondamentale de l'armée, définie par le Parlement. Le ministre voudra bien me dire si mon interprétation est exacte. S'il m'est permis de supposer qu'en employant le mot "organisation" il a simplement eu en vue la

fixation du nombre de brigades, du nombre de bataillons par brigade, et ainsi de suite, je n'aurai aucune hésitation à retirer l'amendement. Je tiens à être rassuré sur ce point, qui est celui que je veux souligner.

L'hon. M. CLAXTON: C'est précisément ce que j'ai dit.

M. FULTON: Je retire l'amendement.

M. le PRÉSIDENT: Le comité permet-il à l'honorable député de retirer son amendement?

Des VOIX: Oui.

(Le projet d'amendement est retiré.)

M. BLACKMORE: Je désire poser une question en vue de la solution d'un problème qui m'est venu à l'esprit. Je remarque le passage suivant dans les notes explicatives:

Voici le texte actuel de l'article quatorze de la loi.

On indique ensuite que le recrutement doit se faire sous le régime du volontariat. Je note qu'aucune mention n'est faite des mots "régime du volontariat" dans l'article proposé. Est-ce à dessein ou par accident? Le texte de la disposition projetée présuppose-t-il que la conscription est la méthode acceptée pour l'organisation de l'armée canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: Sous réserve des dispositions de l'article 8 dont il a déjà été question, il est impossible de recruter les effectifs de l'armée active et de la réserve autrement que par le volontariat.

M. PEARKES: Ce point est certainement prévu par les articles 8 et 9 qui confèrent l'autorité nécessaire à l'organisation de l'armée canadienne. Si non, on pourrait, au besoin, afin de rendre la définition plus claire, ajouter le mot "unités" à l'ancien article 20, modifié. Il ne subsisterait plus alors aucun doute.

L'hon. M. CLAXTON: L'article 8 modifiant l'article 20 détermine les effectifs maximums du personnel de l'armée et traite ensuite des unités. Il ne vise aucunement l'organisation au sens que j'ai indiqué.

M. FULTON: L'addition des mots "ou formation" à l'alinéa *a*) du paragraphe 2 du nouvel article 20 répondrait à l'idée du ministre et il serait clair que le Gouverneur général a le pouvoir d'organiser des unités ou des formations, au sens que le ministre prête à ces mots.

L'hon. M. CLAXTON: Le pouvoir d'organiser, tel qu'il est ici défini, ne s'applique pas uniquement à la désignation des corps, des divsions, des brigades et des unités, mais aussi à la description des rapports entre ces diverses formations et de leur fonctionnement.

[M. Fulton.]

M. FULTON: C'est ce que vous faites quand vous organisez une formation.

L'hon. M. CLAXTON: Une formation est une chose parfaitement statique sur le papier, tant qu'elle ne fonctionne pas par rapport à autre chose.

M. FULTON: Ou jusqu'au jour où le ministre modifie la formation et il a ici le pouvoir de la rendre plus flexible. J'ai retiré mon amendement, monsieur le président, mais le ministre devrait reconnaître le point que nous soulevons. Nous ne voulons pas conférer au gouverneur en conseil le droit de modifier ce que le Parlement a décidé. Voilà le danger que nous voyons dans l'article 5, et je crois que nous avons parfaitement raison. L'ancienne loi ne conférait pas un tel pouvoir au gouverneur en conseil et le Gouvernement nous apporte quelque chose d'absolument nouveau. Nous prétendons que le ministre aurait le même pouvoir en modifiant légèrement un article de la loi. Le ministre devrait examiner notre point avant de nous demander d'adopter l'article 5.

L'hon. M. CLAXTON: Ce pouvoir a toujours existé. L'article 139 de la loi actuelle prescrit que:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution de la présente loi.

M. FULTON: Des règlements concernant l'administration.

L'hon. M. CLAXTON: Que mon honorable collègue me permettre de lui lire l'article:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution de la présente loi, pour l'organisation, la discipline, l'efficacité...

Et le reste. Il stipule expressément que le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution de la présente loi, pour l'organisation et le reste. Si le terme "organisation" est biffé de l'article 139, c'est afin de prescrire bien clairement que l'organisation est de la prérogative du gouverneur en conseil et non du ministre.

M. BLACKMORE: Lorsque j'ai demandé si le projet de modification de l'article 5 voulait dire que nous pouvons avoir la conscription au Canada sans autre intervention du Parlement, le ministre a dit, sauf erreur, que l'article 8 empêche le Canada de recourir à toute autre méthode qu'au volontariat. Je ne trouve rien en ce sens à l'article 8. Le ministre voudrait-il me signaler quel passage de l'article 8 projeté impose au gouvernement canadien l'obligation de ne recourir qu'au volontariat?

L'hon. M. CLAXTON: Je vais essayer de tirer la chose au clair. L'article 5 n'a absolument rien à voir à la question du service

volontaire ou du service obligatoire. Il n'apporte aucun changement à la situation actuelle, il n'a rien à y voir. La sorte d'armée levée sous l'empire de la présente mesure sera absolument volontaire.

M. BLACKMORE: Je cherche dans le projet de loi quelque chose en ce sens.

L'hon. M. CLAXTON: Aucune disposition du bill ne prévoit la contrainte.

M. le PRÉSIDENT: L'article 5 est-il adopté?

Une VOIX: Il est six heures.

(L'article est réservé.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. HAMEL: Je désire faire quelques remarques au sujet de l'article 5. Je comprends qu'en comité plénier nous sommes strictement limités à l'article en discussion, mais, comme cet article est extrêmement étendu, je crois que cela nous permet de discuter assez bien la question que je voudrais soumettre à la Chambre. L'article 5 a deux objets: premièrement, confier sans restriction au gouverneur en conseil l'organisation de l'armée canadienne; deuxièmement, abolir l'article 14. Que disait l'article 14 de la loi de la milice, que l'on veut faire disparaître? Il était rédigé comme il suit:

14. La milice du Canada est divisée en milice active et en milice de réserve.

2. La milice active se compose de:

a) Corps levés au moyen de l'enrôlement volontaire;

b) Corps levés au moyen du tirage au sort.

3. La milice de réserve est levée et maintenue sous le régime de règlements établis par le gouverneur en conseil.

En abolissant l'article 14, on abolit, pour toutes fins pratiques, la distinction entre l'armée active et l'armée de réserve. Avec, comme conséquence nécessaire, qu'il n'existera plus au pays qu'une seule armée, l'armée canadienne définie à l'alinéa *b*) de l'article 2, qui se lit ainsi qu'il suit:

b) "Armée canadienne" signifie toutes les forces militaires du Canada autres que la Marine royale canadienne, le Corps d'aviation royal canadien et leurs réserves;

Et pour établir que l'on abolit bien la réserve, je ferai remarquer qu'à plusieurs reprises on l'a bien supprimée. Quand il s'agit du Corps de l'armée, du Corps d'aviation royal ou de la Marine royale, on ne l'a pas abolie, mais il n'est pas question de réserve quand il s'agit de l'armée. Peuvent être appelés à servir dans la milice du Canada, si je réfère à l'article 8 de la loi:

Tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés...

Evidemment, Monsieur le président, s'il y a au pays 3 millions d'hommes âgés de 18 à 60 ans, ils ne seront pas tous et en même temps sous les armes. Mais tous sont susceptibles d'être appelés et, dès qu'ils sont appelés, qu'ils soient désignés par le sort ou d'une autre façon, ils deviennent membres de l'armée active, soumis aux obligations de l'armée active actuelle, comme ils l'étaient autrefois aux obligations de la milice active, que nous faisons disparaître.

En donnant au gouverneur en conseil le pouvoir d'organiser l'armée canadienne comme il l'entend, au moment même où, pour toutes fins pratiques, on abolit la distinction entre l'armée active et l'armée de réserve, on lui accorde le droit d'appeler sous les armes, en temps de paix comme en temps de guerre, tous les hommes du pays de 18 à 60 ans.

Si l'on prétend que mon interprétation est fausse, que l'on relise l'article 2, alinéa *b*) et l'on se convaincra que j'ai raison.

M. LAPOINTE: Ce n'est pas cela du tout.

M. HAMEL: Lisez donc l'article 47 de la loi de la milice. Du moment que des hommes sont appelés, enrôlés, engagés ou désignés, ils font partie de l'armée active, ils peuvent être appelés à servir n'importe où, au pays ou en dehors du pays, en temps de paix ou en temps de guerre.

M. LAPOINTE: Ce n'est pas cela.

M. HAMEL: Je dis que l'article 5 permet au gouverneur en conseil d'établir, en temps de paix comme en temps de guerre, la conscription la plus absolue, la plus radicale qu'un gouvernement puisse imaginer. Je suis convaincu qu'aucun gouvernement...

M. LAPOINTE: Puis-je demander à l'honorable député sur quoi il se base pour affirmer cela? Je l'ai entendu mentionner un article, mais je n'ai pas compris le numéro de cet article.

M. HAMEL: Je me base sur l'article 5, de même que sur les autres articles du bill. Je dis que l'on confie l'organisation de l'armée au gouverneur en conseil, qu'on lui donne tous les droits.

M. LAPOINTE: Quels autres articles avez-vous cités?

M. HAMEL: L'article 47 de la loi.

M. LAPOINTE: Ce n'est pas ce que dit la loi.

M. RINFRET: Pas du tout.

M. HAMEL: Regardez l'article 47 de la loi. Dans le bill à l'étude, c'est l'article 16 qui y réfère.

M. RINFRET: C'est seulement pour l'entraînement.

M. HAMEL: Monsieur le président, je dis qu'aucun gouvernement, qu'il soit russe, allemand, hitlérien, ne peut établir une conscription plus totale.

Ne pas m'opposer, avec toute la force dont je suis capable, à l'adoption des articles de ce bill, particulièrement à l'article 5, serait une trahison; je rougirais de retourner dans mon comté.

M. LAPOINTE: Je crois qu'il y a peut-être confusion dans l'esprit de l'honorable député. Ce qui était communément connu chez nous comme "armée de réserve", et qui portait le nom ou l'appellation officielle de "milice active non permanente" (N.P.A.M.), n'a jamais été mentionné dans la loi de la milice. L'armée de réserve faisait partie de la milice active. En vertu de l'article 139 de la loi de la milice, qui autorise le gouverneur en conseil à établir tous les règlements nécessaires "pour l'organisation, la discipline, l'efficacité et la bonne administration" de l'armée: de tels règlements furent établis, que l'on appelle,—je regrette de ne pas avoir le nom français,—les King's Regulations and Orders", et qui s'appliquent à toutes les forces non permanentes, comme faisant partie de la milice active, divisée en forces permanentes et non permanentes. Cela existait en vertu de l'article 1 des "King's Regulations and Orders" et non pas en vertu de la loi de la milice, et tout particulièrement de l'article 14. Ce que mon honorable ami voit dans l'ancien article 14 s'appelle "milice de réserve". Cela n'est pas la "force non permanente", ou, plutôt, ce qui s'appelait "la force non permanente" s'appelle maintenant "l'armée de réserve". C'était un corps connu sous le nom de milice de réserve que le gouverneur en conseil avait l'autorité d'appeler et qui, en fait, n'a jamais été appelé ou formé. En changeant ainsi l'appellation de l'armée canadienne telle qu'elle existe maintenant en armée active et armée de réserve, on a tout simplement agi en vertu du même article 139, qui existait auparavant et qui continue d'exister. Cet article donne au gouverneur en conseil l'autorité de réglementer, d'administrer, d'organiser l'armée. On a tout simplement amendé ou changé l'article 1 des "King's Regulations and Orders". De sorte que, maintenant, cet article, au lieu de dire que la milice active est formée de la force permanente et de la force non permanente, cet article dit que l'armée canadienne se compose de la force active, d'une

[M. Rinfret.]

force de campagne, d'un groupe de brigades que l'on a mentionné l'année dernière et, d'autre part, de la force de réserve. C'est tout simplement un changement dans l'appellation et cela correspond exactement à ce qui existait avant la guerre et qui s'appelait force active non permanente. Il n'y a nullement abolition de la force de réserve, tel que mon honorable ami le craint. Elle existe encore, comme auparavant.

Maintenant je voudrais souligner un autre point. Mon honorable ami dit qu'en vertu de l'article 5, en abolissant l'article 14 et en le remplaçant par le nouvel article contenu dans le bill, on donne au gouverneur en conseil l'autorité d'imposer les mesures les plus draconiennes, des mesures même hitlériennes. J'aimerais lui faire remarquer qu'il n'y a, en fait, aucune relation entre l'ancien article 14 et le nouvel article. L'ancien article 14 est complètement aboli. Il était désuet, il n'était plus pratique, et le nouvel article est introduit dans la loi dans le but de permettre une organisation efficace de l'armée. Ce n'est qu'une coïncidence que le nouvel article porte le même numéro que l'article aboli, et il n'y a aucune relation entre ces deux articles. Il n'est pas censé remplir la fonction que remplissait l'ancien article 14.

M. HAMEL: Voulez-vous me dire si, en fait, l'armée de réserve existe actuellement?

M. LAPOINTE: Certainement.

M. HAMEL: Qu'est-ce qu'elle comprend?

M. LAPOINTE: Tous les régiments de réserve, ce qui était autrefois la force non permanente. Je pourrais lui donner une foule de noms de régiments, si cela lui plaît.

M. HAMEL: Si je dis que la force de réserve, actuellement, comprend tous les habitants mâles de 18 à 60 ans, est-ce que je dis la vérité?

M. LAPOINTE: Non. La force de réserve actuelle, que l'on appelle armée de réserve, comprend tous les régiments désignés par le gouverneur en conseil comme faisant régulièrement partie de l'armée de réserve. C'est une organisation ou un service où ceux qui s'enrôlent le font volontairement pour une période régulière et déterminée,—comme cela existait avant la guerre. Il n'y a aucun changement pratique en fait.

M. LESAGE: Je crois que mon honorable ami de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel) se trompe un peu sur le but du bill. Il me semble que nous devrions être fiers de ce projet de loi, car on y remplace,—c'est le but principal du bill,—les mots "milice canadienne"

par les mots "armée canadienne". Le nom "milice" est ordinairement donné à une armée, ou à un corps organisé quelconque, appartenant à un Etat non souverain. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis on appelle "milice" les troupes des différents Etats, parce qu'ils ne sont pas souverains. On appelle "armée américaine". . .

M. HACKETT: Les Etats sont souverains.

M. LESAGE: . . .celle qui est formée par le gouvernement central américain, à Washington. Il me semble donc que l'on fait disparaître un signe de colonialisme, en supprimant les mots "milice canadienne" et en les remplaçant par les mots "armée canadienne."

Au sujet des craintes de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche quant à l'article 47, le nouvel article 47 dit purement et simplement:

Le gouverneur en conseil, peut, tous les ans, convoquer l'armée canadienne, ou toute unité de cette dernière, à l'exercice ou instruction pratique pour la période qu'il peut prescrire.

Ce qui veut dire que le gouverneur en conseil peut, à telle période de l'année, prescrire, par exemple, que tel régiment d'artillerie de réserve ou de la force active fera son entraînement de telle date à telle date à Petawawa. C'est ce que cela signifie. C'est pour l'entraînement, ce n'est pas pour le temps de guerre. C'est absolument ce que cela veut dire, rien de plus. Maintenant, pour ce qui est de la dernière crainte de l'honorable député,—et je suis convaincu que l'honorable député à toujours dans l'esprit que la conscription pourrait être imposée en temps de paix,—je lui soumets respectueusement que, si on lit ce bill avec les "King's Regulations and Orders", en ce qui regarde l'armée canadienne, on y voit que, nécessairement, pour faire partie de l'armée canadienne, il faut s'enrôler volontairement. Ainsi, si mon honorable ami a encore des doutes à ce sujet je ne vois pas, il me semble, d'objection à apporter un amendement à l'article 9 du bill, qui lui-même amende l'article 22 de la loi. Je ne vois pas, dis-je, qu'il pourrait y avoir d'objection à ajouter, dans le texte anglais "and men voluntarily enrolled" et, dans le texte français: "du nombre d'officiers et d'hommes enrôlés volontairement". Cet amendement devrait faire disparaître toutes les craintes ou tous les doutes de mon honorable ami, lesquels,—tant mieux pour lui d'ailleurs,—sont chimériques.

(Traduction)

L'article est adopté.

Sur l'article 6 (durée du service).

M. MERRITT: Le ministre nous dira peut-être pourquoi on a jugé nécessaire de réserver au Gouverneur au conseil le soin de fixer la durée du service dans l'armée, au lieu de s'en tenir à la coutume suivie, apparemment, depuis l'entrée en vigueur de la loi de la milice, alors que cette durée était prévue dans la loi.

L'hon. M. CLAXTON: L'article 15 de la loi fixe la durée du service en ces termes:

En temps de paix la durée du service est,
a) De trois ans pour la milice active;
b) Pour la milice de réserve, cette durée est celle prescrite.

Le gouverneur en conseil détient donc déjà le pouvoir de fixer la durée du service pour la réserve. La seule période précise fixée à l'article 15 est celle de trois ans pour la milice active. On est à étudier l'opportunité d'engager une certaine proportion de l'armée active pour une période plus longue. On sait que la plupart des membres de l'armée permanente servent plus de trois ans. Il serait tout à l'avantage des intéressés aussi bien que du pays que ceux qui, volontairement, s'offrent à servir pour plus de trois ans puissent être engagés pour une plus longue période. Cela permettrait aux intéressés de bénéficier de la sécurité d'un engagement plus long, et assurerait au service une plus grande continuité. Voilà pourquoi nous estimons utile ce changement, qui ne s'applique qu'à l'armée active et aux engagements volontaires.

M. MERRITT: Quelle période le ministre a-t-il en vue?

L'hon. M. CLAXTON: On envisage une période de cinq ans.

M. COCKERAM: A mon avis, on devrait prescrire cette période de cinq ans, puis cesser d'importuner les gens à propos de la durée du service. Le ministre peut-il nous dire s'il a ou non l'intention d'insérer une disposition à cette fin?

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit d'un acte volontaire de la part de l'intéressé. S'il est disposé à s'engager pour cinq ans, pourquoi l'en empêcherait-on, puisque les autorités de l'armée estiment que cette période est satisfaisante? L'année suivante, on peut juger préférable une période de six ans ou même de quatre ans. Je ne trouve rien à redire sur ce point.

M. COCKERAM: Il me vient à l'idée une objection précise. Je sais ce qui est arrivé par le passé. Lors de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, je demanderai au ministre combien d'hommes ont été acceptés dans l'armée provisoire depuis dix-huit mois et combien ont été libérés pour diverses raisons. A mon avis, on devrait fixer une limite de temps déterminée. Un homme qui s'engage au service militaire actuellement peut-il obtenir sa libération au bout de six

mois, ou après un an ou deux? Est-ce lui qui en décide au moment de son engagement? Quelle sorte d'armée comptez-vous mettre sur pied si vous n'avez pas fixé, avec précision, la durée du service?

On affectera des fonds à cette armée et, par conséquent, si une durée de cinq ans doit être prescrite, pourquoi ne pas nous le dire? Si cette durée ne doit être que de deux ans, qu'on nous en informe et qu'on inscrive dans la loi une disposition pour régler ce point.

L'hon. M. CLAXTON: Comme l'honorable député doit le savoir, cela n'intéresse en rien l'armée provisoire.

M. COCKERAM: Pourquoi?

L'hon. M. CLAXTON: Pourquoi cela la concernerait-il? Nous parlons en ce moment de l'armée active et de l'armée de réserve, non pas de l'armée provisoire.

M. COCKERAM: Vous parlez de l'armée active?

L'hon. M. CLAXTON: Ou..

M. COCKERAM: Je prétends que le ministre veut un règlement régissant l'armée actice et qu'il n'y aura aucune durée définie de service. Il y a donc insécurité pour le militaire, insécurité pour l'armée et insécurité pour le public qui paye la note. C'est pourquoi, la loi devrait mentionner une durée bien définie de service.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député a soulevé un point au sujet de l'armée provisoire. Il était convenu que cette armée disparaîtrait le 30 septembre 1947 et c'est ce à quoi l'on procède. Toutefois, la disposition en question n'a rien à voir à l'armée provisoire, comme mon ami pourrait facilement le constater pour la lecture du texte.

M. COCKERAM: Monsieur le président, le ministre m'attribue des propos que je n'ai pas proférés. Voici ce dont il s'agit...

Des VOIX: Oh, oh!

M. COCKERAM: Je vois que cela ne vous plaît pas. Vous pouvez faire tout le bruit que vous voudrez, mais je n'ai pas de leçon à recevoir de vous, là-bas; pas à ce sujet, en tout cas.

Nous créons une armée et, parce que j'ai employé l'expression "armée provisoire", le ministre dénature mes paroles. Il sait que je parle des hommes qui seront en permanence dans l'armée, qui feront de l'armée leur carrière. Je veux savoir quelle sera la durée de leur service, je ne parle ni d'aujourd'hui ni de demain.

L'hon. M. CLAXTON: A l'heure actuelle la période pour laquelle ces hommes se sont volontairement engagés dans l'armée active est de trois ans.

M. COCKERAM: Alors pourquoi n'en pas faire mention dans la loi?

L'hon. M. CLAXTON: Parce qu'on a l'intention d'enrôler certains hommes pour cinq ans. On leur assure ainsi plus de sécurité.

M. COCKERAM: Si on a l'intention d'en enrôler un certain nombre pour cinq ans, la loi devrait contenir une disposition à cet effet.

L'hon. M. CLAXTON: Et quel en sera le nombre? Comment une loi du Parlement peut-elle le prévoir?

M. COCKERAM: Cela vous regarde, pas moi.

L'hon. M. CLAXTON: Nous aimons cette façon de procéder.

M. HARKNESS: Sauf erreur, d'après le minitre, le présent article ne s'applique qu'aux membres de l'armée permanente.

L'hon. M. CLAXTON: Non, je n'ai pas dit cela.

M. HARKNESS: Mille regrets, c'est ce que j'avais cru comprendre.

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. HARKNESS: S'il s'applique à la fois à la réserve et à l'armée permanente, quelle est la période de service de l'armée de réserve? Est-elle déterminée?

L'hon. M. CLAXTON: Trois ans.

M. HARKNESS: Autrement dit, on conserve l'ancienne disposition relative aux trois ans de service.

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. HARKNESS: Dans ce cas, je conseille de l'insérer explicitement dans la loi; ainsi les civils, dont le statut diffère de celui des militaires de carrière, sauront qu'en signant la formule d'engagement, ils s'enrôlent pour la période normale de trois ans, à moins qu'une disposition subséquente ne leur permette de démissionner moyennant préavis de six mois.

L'hon. M. CLAXTON: La formule d'engagement renferme la disposition. Je répète que la modification proposée ne vise aucunement l'armée de réserve parce que, auparavant, le gouverneur en conseil fixait la période de service dans cette arme. Dans ce domaine, rien n'est changé.

M. HARKNESS: On avait fixé la période à trois ans.

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. IRVINE: Je désire me renseigner sur les engagements de trois ou de cinq ans, selon le cas. Supposons qu'un jeune homme désireux d'embrasser la carrière des armes s'enrôle pour l'une de ces deux périodes. Peut-il compter qu'à l'expiration de son engagement, on lui permettra, à condition qu'il soit bien portant et apte au service, de s'enrôler de nouveau?

L'hon. M. CLAXTON: On ne donne aucune assurance de ce genre; règle générale, toutefois, on retient les hommes bien portants qui désirent demeurer dans l'armée.

M. FULTON: Dois-je conclure que certains militaires s'engageront pour trois ans et d'autres pour cinq?

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact.

M. FULTON: C'est ce qu'on se propose?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. FULTON: Est-ce que cela ne prêtera pas à confusion?

L'hon. M. CLAXTON: Pas du tout.

M. FULTON: Mettons qu'un homme désire s'enrôler, saura-t-il s'il s'engage pour trois ou cinq ans?

L'hon. M. CLAXTON: Il l'apprendra en s'engageant.

M. FULTON: Un civil qui désire s'enrôler, peut-il savoir si son engagement durera trois ou cinq ans? A mon sens, nous posons un dangereux précédent en permettant au gouverneur en conseil de modifier, en temps de paix, la durée du service. J'estime que le Gouvernement devrait décider d'avance quelle période convient le mieux pour un engagement dans l'armée, de sorte que les gens qui songent à s'enrôler sachent à quoi s'en tenir.

Pourquoi le ministre et ses conseillers croient-ils bon de porter à cinq ans la durée du service et pourquoi n'ont-ils encore pris aucune décision en ce sens, de façon à le mentionner dans la loi?

L'hon. M. CLAXTON: Comme je l'ai signalé plus haut, nous voulons être en mesure de proposer au candidat la durée de service qui semble le mieux appropriée, dans l'intérêt de l'armée, au moment de l'engagement. A l'heure actuelle, la loi détermine une période de trois ans à l'égard de l'engagement dans l'armée active et dans la réserve. On ne s'est pas encore prononcé sur les avantages d'une période de cinq ans.

M. FULTON: Les autorités militaires estiment-elles que l'élasticité de la période de service favorisera le recrutement?

L'hon. M. CLAXTON: On songe plutôt aux intérêts de l'armée qu'aux intérêts des soldats. Ces derniers entreront avec d'autant plus d'assurance dans la carrière militaire leur offrira une plus grande mesure de sécurité. A cet égard, la disposition semble favorable au recrutement.

M. GREEN: Le Parlement gardera-t-il la heute main sur l'armée active? Voilà le principe en jeu. Si je ne me trompe, la loi en vigueur prévoit une période de service de trois ans pour la milice active. C'est-à-dire que le Parlement détermine directement la durée du service dans la milice active. Le ministère n'étant pas en mesure de se prononcer sur la durée du service qu'il convient d'imposer à diverses catégories de soldats, pourquoi ne pas préciser que la durée de l'engagement ne doit pas excéder cinq ans? Le ministère aura, de la sorte, une certaine latitude, tandis que le Parlement restera libre de fixer la durée maximum du service. Il est dangereux d'enlever au Parlement un tel droit de contrôle. Voilà le genre de modification qui suscite les critiques de la Chambre contre le projet de loi. Pourquoi faut-il enlever cette autorité au Parlement?

L'hon. M. CLAXTON: Pourquoi vaudrait-il mieux fixer une période maximum? Je n'y vois aucun avantage.

M. GREEN: Dans son texte modifié, la loi vous autorise à engager un homme pour sept, dix ou quinze ans. Cela peut-être ou n'être pas opportun. Je ne crois pas qu'on doive apporter cette modification sans le consentement du Parlement. En fixant le maximum à cinq ans, on ne passerait pas outre au Parlement.

L'hon. M. CLAXTON: Je n'y vois aucun avantage.

M. GREEN: Le ministre consentirait-il à réserver l'article afin d'étudier la question plus à fond?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'y vois, dis-je, aucun avantage; je n'y vois, non plus aucune objection, sauf que les hommes auraient peut-être l'impression qu'ils ne pourraient se rengager pour une période excédant 5 ans.

M. GREEN: Pas du tout, car la présente loi prévoit une limite de 3 ans et les hommes savent qu'ils peuvent se rengager. On passe outre au Parlement; voilà l'aspect répréhensible de la question. Or, comme les hostilités sont terminées, il importe que le Parlement ait autant que possible la haute main sur ces questions. Je conçois que dans certains cas le ministère, ou préférablement le gouverneur en conseil, doit exercer une certaine autorité,

mais dans le cas présent on la retire inutilement au Parlement. J'engage le ministre à réserver cet article et à l'examiner plus à fond.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne vois pas en quoi l'exercice d'un tel contrôle par le Parlement pourrait modifier la situation. A mon sens, il ne s'agit pas d'une question d'importance vitale. Nous n'imposons pas de restrictions quant à la durée du service dans l'armée comme on l'a fait dans l'armée allemande après la première Grande Guerre, alors que les engagements étaient de longue durée. Il ne s'agit pas de cela ici, et à mon sens les exigences du service doivent primer. Je ne vois pas l'utilité de fixer une limite. Si l'honorable député insiste réellement, j'étudierai certainement la question et je la discuterai avec les officiers.

M. GREEN: Il y a un autre aspect de la question qu'il faudrait considérer. L'amendement laisse le Gouverneur en conseil libre de limiter la durée de l'enrôlement à un an ou deux. Le pays y perdrait parce que ces hommes constituent un placement. Nous leur donnons une formation et au bout de trois ou quatre ans ils sont des soldats plus précieux qu'à la fin d'une année.

On confère des pouvoirs trop étendus au Gouverneur en conseil dans ce cas. Je soutiens que la durée de service des membres des forces armées en activité de service continu devrait être fixée par le Parlement. On pourrait la fixer à trois ou à cinq ans,—on pourrait choisir entre deux périodes,—mais il n'est pas bien de laisser simplement au Gouverneur en conseil le soin de décider si la durée de l'enrôlement sera de six mois ou de six ans ou de dix ans. C'est un peu trop de latitude. Je demande en toute sincérité au ministre d'étudier particulièrement cet article à nouveau.

L'hon. M. CLAXTON: Je le ferai avec plaisir.

M. PROBE: Quand il s'enrôle dans l'armée canadienne, je suppose que l'intéressé passe un contrat quelconque avec le gouvernement du Canada ou avec le ministère de la Défense nationale dans lequel il est stipulé que la durée du service sera de trois ou de cinq ans, selon le cas. Les deux parties contractantes sont bien au courant de cette condition au moment de la signature. L'article 17 autorise-t-il le soldat à résilier ce contrat, sauf dans une circonstance critique comme la guerre, en donnant un préavis de six mois à son commandant?

L'hon. M. CLAXTON: Parfaitement.

M. PROBE: Examinons cette question d'un autre point de vue. Dans quelles conditions le Gouvernement peut-il remercier ce soldat de ses services avant l'expiration de la période de trois ou de cinq ans? Le Gouvernement est-il tacitement tenu de garder cet homme dans le service s'il désire y rester jusqu'à l'expiration de son premier engagement ou jusqu'à ce que l'armée n'ait plus besoin de ses services? Le ministre voudrait-il nous faire une brève déclaration à ce sujet?

L'hon. M. CLAXTON: Un soldat peut se retirer de toute unité de l'armée canadienne en donnant un avis conformément aux dispositions de l'ancien et du nouvel article 17. Cependant, d'après les Ordonnances et règlements royaux de l'armée canadienne il doit en plus verser un montant proportionné au nombre de mois de service qu'il lui reste encore à fournir pour compléter la période indiquée dans sa formule d'engagement.

M. PROBE: C'est une des conditions de son engagement?

M. MacNICOL: Il faut qu'il se rachète du service.

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Au sujet du congédiement d'un soldat à la demande de la couronne, la chose est susceptible de se produire n'importe quand. Un homme peut être réformé.

M. PROBE: En principe général, le commandant peut-il recommander le renvoi d'un soldat qui fait l'objet d'un rapport défavorable? Lui est-il loisible de compléter son terme de service?

L'hon. M. CLAXTON: Un règlement existe qui régit la libération pour diverses raisons.

M. PEARKES: L'honorable député de Regina a posé une question très pertinente. Plusieurs hommes de la nouvelle armée active ou des troupes permanentes de la couronne ont beaucoup souffert de cet état de choses. C'est bien mal se comporter envers tant de sous-officiers des troupes permanentes et d'hommes qui ont longtemps servi dans l'ancienne force permanente et qui se sont distingués pendant la dernière guerre, les uns ayant été promus aux grades d'officiers, que de les avertir qu'on n'a plus besoin de leurs services. On les congédie lorsqu'ils sont sur le point de réaliser de chères ambitions, entre autre celle de toucher une pension après vingt ans de service. Il y en a qui, aujourd'hui, ont servi quinze, seize, dix-huit ou dix-neuf ans dans la force permanente, et que l'on réforme obligatoirement sans leur permettre de compléter, dans certains cas, les six mois de service qui leur donneraient droit à la pension de la force permanente qu'ils espéraient obtenir après avoir servi aussi longtemps. On ne les libère pas pour incompétence, parce qu'ils ont les meilleures recom-

mandations de leurs officiers supérieurs. On ne les libère que parce que Sa Majesté n'a plus besoin de leurs services. De telles conditions ne sont guère satisfaisantes. Quand, ayant demandé à quelqu'un de s'engager dans l'armée permanente et de contracter un engagement de trois ans, on lui impose ensuite une amende s'il viole son contrat, j'estime que le gouvernement est à son tour tenu de verser une indemnité si c'est lui qui viole le contrat.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami sait sans doute qu'il y a moyen de se racheter du service militaire.

M. PEARKES: Parfaitement, et pour cause: je me suis moi-même racheté du service du gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami est peut-être plus au courant de la question que moi et il sait aussi que la méthode du rachat existe encore aujourd'hui en Grande-Bretagne. Il doit donc savoir que c'est le gouvernement britannique qui a adopté, au cours de la dernière guerre, la ligne de conduite que suit notre Gouvernement.

M. MASSEY: Ce n'est pas une raison.

M. COCKERAM: La question n'est pas là.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai été dans la marine britannique et je sais qu'on peut se racheter du service. Je suis aussi un peu au courant de la question des pensions, et du régime industriel de notre pays. Or lorsqu'une industrie s'engage par contrat . . .

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je pose la question de Règlement. Le débat ne porte-t-il pas sur un projet de loi en particulier?

M. PEARKES: Je sais parfaitement dans quelles circonstances on peut se racheter du service de l'Etat, car, lorsque je me suis volontairement engagé au service militaire durant la première Grande Guerre, j'ai été obligé d'acheter ma libération d'un autre service de l'Etat. Je connais donc la question. Tout ce que je maintiens, c'est que, si le Gouvernement impose ces conditions à quelqu'un, il contracte de son côté la même obligation.

M. HAMEL: Je désire poser quelques questions au ministre. Quel est le sens de l'expression "armée canadienne" employée à l'article 15? Comment doit se faire le recrutement de l'armée? L'enrôlement doit-il rester libre? Si le projet de loi est adopté, le gouverneur en conseil pourra-t-il appeler au service, pour une certaine période, la population masculine canadienne de dix-huit à soixante ans, ou n'importe qui dans ce groupe? Je demande au ministre de répondre par "oui" ou par "non", à cette question.

L'hon. M. CLAXTON: L'alinéa *b*) de l'article 2 du bill à l'étude définit l'expression "armée canadienne" de la façon suivante:

> . . . toutes les forces militaires du Canada autres que la Marine royale canadienne, le Corps d'aviation royal canadien et leurs réserves.

Soit l'armée active et l'armée de réserve. L'armée active se compose des soldats à service continu qui se sont engagés volontairement pour la période de leur service, et l'armée de réserve des soldats à service intermittent qui se sont librement engagés pour la période de leur service. Dans les deux cas l'engagement est volontaire, et le militaire peut se retirer après six mois, en temps de paix.

En réponse à la dernière question de l'honorable député, je dis que le projet de loi ne modifie en rien l'état de choses actuel.

M. HAMEL: Ce n'est pas la réponse que j'attendais, monsieur le président. Voici ma question: Si le projet de loi est adopté,—oui ou non, c'est toute la réponse qu'il faut ici,—le gouverneur en conseil pourra-t-il appeler au service, pour une certaine période, la population masculine canadienne de dix-huit à soixante ans, ou tel ou tel de ce groupe? Il ne peut y avoir qu'une réponse: oui, ou non.

L'hon. M. CLAXTON: Oui, s'il y a levée en masse, ainsi qu'il est prévu à l'article 8 de la loi, en vigueur depuis 1868, mais jamais appliquée.

M. HAMEL: Vous dites oui.

M. IRVINE: Je n'ai pas encore entendu le ministre répondre à la question posée par l'honorable député de Nanaïmo. A quoi bon proposer des amendements à l'article si on n'en tient aucun compte? Si le grief mentionné par l'honorable représentant de Nanaïmo existe, qu'on le fasse disparaître.

L'hon. M. CLAXTON: J'avais cru que l'honorable député de Nanaïmo prononçait un discours; je ne m'étais pas rendu compte qu'il posait une question. Toutefois, s'il s'attend à une réponse, je lui dirai que les seuls motifs de libération sont l'âge avancé, l'inaptitude physique et l'incompétence. S'il est arrivé que des hommes aient été rayés des cadres pour des raisons que ne prévoient pas les règlements, je serai très heureux que l'honorable député ou toute autre personne me signalent ces cas. Beaucoup d'hommes de l'armée active, qui ont servi pendant toute la durée de la guerre, désirent maintenant être libérés; dans d'autres cas, l'âge ou l'état de santé des militaires les obligent à se retirer; or, s'il y a de ces cas de militaires mis à

la retraite d'une façon irrégulière, j'aimerais les connaître afin de prendre les mesures qui s'imposent.

J'ajoute que les militaires qui comptent plus de dix années de service dans l'armée permanente ont maintenant droit à la pension en vertu de la partie V de la loi des pensions de la milice, modifiée l'an dernier.

M. PEARKES: Je fournirai volontiers au ministre au moins un nom; il s'agit d'un sous-officier breveté qui s'était engagé dans l'ancienne armée permanente; on le libère, non pas pour cause d'incompétence, ni d'inaptitude physique, ni parce qu'il a atteint l'âge de la retraite.

L'hon. M. CLAXTON: J'examinerai ce cas.

M. COCKERAM: Il y avait, au cours de la guerre, un article dont le Gouvernement a tiré grand parti. En vertu de cet article, l'officier ou le simple soldat qui se trouvait sans emploi, pouvait être renvoyé. Le ministre le sait bien. Nous dira-t-il si, à l'heure actuelle, on renvoie beaucoup d'officiers et de soldats en vertu de l'article en cause?

L'hon. M. CLAXTON: Aucun.

M. COCKERAM: Je songe à l'expression "sans emploi approprié" et je crois avoir raison. J'aimerais que le ministre répondît à ma question.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai dit "aucun" d'une voix assez forte pour que l'honorable député, s'il était attentif, m'ait entendu.

M. MASSEY: L'armée diffère-t-elle, à ce point de vue, de l'aviation ou de la marine? Cette situation extraordinaire ne s'applique-t-elle qu'à l'armée? Quelques-uns d'entre nous savent fort bien que des membres de l'aviation ont été libérés parce qu'on n'avait plus besoin d'eux; un point, c'est tout. L'aptitude physique, l'efficacité, l'âge, rien de tout cela n'entrait en ligne de compte: on n'avait plus besoin d'eux.

L'hon. M. CLAXTON: Tout le monde sait qu'il en a été ainsi dans l'aviation, dont le personnel navigant était, à une certaine étape de la guerre, beaucoup trop considérable. Les dispositions en matière de libération sont loin d'être les mêmes dans les trois armes.

M. MASSEY: Monsieur le président, je ne crois pas enfreindre le Règlement en formulant de nouvelles observations au sujet de l'aviation. Peu après la victoire sur le Japon, en l'absence complète de tout programme quant à la composition de la future armée de l'air, des centaines de jeunes hommes compétents, dont l'ambition était de se tailler une carrière dans le Corps d'aviation royal canadien, durent retoruner à la vie civile, parce que le Gouvernement n'avait pas fait connaître son programme. Il n'existait alors que l'aviation de guerre. Je ne saurais dire si la même chose s'est produite dans l'armée. Nous avons, à cause de cela, perdu de bons militaires. J'aimerais entendre les explications du ministre à cet égard.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député a tort de dire que l'aviation n'avait pas de programme. On a fait connaître ce programme dès la fin des hostilités. Un certain effectif a été fixé pour les forces permanentes, et le nombre d'hommes qu'on y a maintenus est fondé sur ce chiffre.

M. MASSEY: Je ne veux pas entreprendre une discussion avec l'ancien ministre de l'Air, pas plus que je ne désire me prévaloir des renseignements que j'ai pu obtenir par suite de mon service militaire. Je me contenterai de lui dire que ce que j'ai pu observer à l'époque où j'étais commandant d'un centre de démobilisation m'empêche d'accepter sa déclaration.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. GREEN: Le ministre a déclaré consentir à ce que cet article soit réservé.

L'hon. M. CLAXTON: Je propose que l'amendement à l'article 15 soit réservé.

M. HAMEL: J'ai une question à poser au sujet de l'article 18. Il y est question de deux catégories de soldats, d'abord ceux qui se sont volontairement enrôlés, et en second lieu ceux qui ont été appelés à servir dans l'armée canadienne. Je voudrais savoir ce qu'on entend par les mots "quiconque a été appelé à servir".

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit des hommes qui n'ont pas été appelés sous le régime de l'article 8.

M. le PRÉSIDENT: L'article 6 est-il adopté, à l'exception du paragraphe 15?

(L'article est adopté, à l'exception du paragraphe 15.)

Sur l'article 7 (régions militaires).

Le très hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cette disposition ne sera pas adoptée aussi rapidement que le ministre semble le croire. Hier soir, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale. Je désirais savoir qui a autorisé l'abolition du district militaire n° 13. Le ministre s'est montré fort bienveillant à mon égard. Il a lu l'article du projet de loi mais je me propose de le relire car il est

peut-être de ceux dont les oreilles retiennent mieux que les yeux. Je le prie de me donner ensuite son avis. Voici:

19. Le gouverneur en conseil peut

a) Statuer qu'une partie quelconque du Canada constitue un district militaire pour les fins de la présente loi; et il peut changer les limites de ce district;

b) Faire grouper deux ou plus de deux districts ensemble pour les fins de commandement et d'administration; et

c) Partager tout district militaire en sous-districts, divisions de brigade, de régiment et de compagnie qui semblent opportunes.

Et au-dessous, dans la note explicative, se trouve la remarque:

Il est proposé d'abolir la division actuelle du Canada en districts militaires et d'organiser le pays en régions militaires, lesquelles peuvent être divisées en zones. C'est le changement qui découle du projet de modification.

Je tiens à signaler que, dans ce projet de loi, le Gouvernement se propose de promulguer une loi qui existait déjà et à laquelle on ne pourrait rien ajouter. Après lecture de la loi, je demande au ministre en vertu de quelle autorité le district militaire n° 13 a été aboli et en vertu de quel pouvoir on lui a substitué la présente région. Avant qu'il me réponde, je lui répète, à titre gratuit, l'avis que j'ai exprimé hier, savoir qu'on n'était pas autorisé à opérer ces changements. Le ministre peut n'être pas d'accord avec moi mais je soutiens quand même l'opinion que j'ai formulée à ce moment-là.

L'hon. M. CLAXTON: L'autorisation se trouve dans l'article 19 de la loi de la milice que vient citer l'honorable député. J'en donne de nouveau lecture:

Le gouverneur en conseil peut

a) Statuer qu'une partie quelconque du Canada constitue un district militaire pour les fins de la présente loi; et il peut changer les limites de ce district;

b) Faire grouper deux ou plus de deux districts ensemble pour les fins de commandement et d'administration; et

c) Partager tout district militaire en sous-districts, divisions de brigade, de régiment et de compagnie qui semblent opportunes.

Le 11 janvier 1946, le gouverneur en conseil a approuvé une ordonnance visant le remaniement des districts militaires; ils sont maintenant répartis en cinq régions pour les fins de commandement et d'administration. Celle de l'Ouest comprend la Colombie-Britannique, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et les districts militaires n^{os} 11 et 13. C'était conforme à la loi dont on a simplement appliqué les dispositions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comment alors expliquez-vous ceci? Nous sommes en 1947, le jour de la Saint-Valentin, je crois; à tout événement le 14 février, et vous nous dites: "Nous projetons d'abolir la division actuelle du Canada en districts militaires". N'ai-je pas raison de dire que c'est déjà fait depuis le 11 janvier?

L'hon. M. CLAXTON: Non. Nous les avons réunis en vue de les constituer en régions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien. Vous avez complètement mis de côté l'organisation des districts. En d'autres termes, le commandant du district n° 13 n'est plus que l'officier administrateur en charge et le district n° 13 est disparu?

L'hon. M. CLAXTON: Non. Il y a encore un commandant pour chaque district.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre devrait se mieux renseigner. Pensez-y de nouveau. Qui commande, par exemple, le district militaire n° 13? Je vais vous aider. C'était le colonel Snow, et, avant lui, Harvey.

L'hon. M. CLAXTON: C'est le major général Worthington.

M. PEARKES: Oh non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il commande la région. Le district n° 13 est aboli. Les fonctionnaires assis devant le ministre vont le dire.

L'hon. M. CLAXTON: Il est aussi commandant général du district militaire n° 13.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien. Je demande donc au ministre de déposer les documents en vertu desquels on a posé ces actes. Il ne doit pas s'agir de directives données verbalement. Je ne suis pas joueur, mais je parierais que le ministre ne peut pas produire ces documents, pour la bonne raison qu'à mon avis, ils n'existent pas.

L'hon. M. CLAXTON: Monsieur le président, l'honorable député ne devrait pas continuer d'affirmer que je ne peux pas déposer ce document, et affirmer que le décret du conseil que j'ai mentionné n'existe pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oh, je n'ai pas voulu blesser l'honorable député. Il peut être certain que je ne parle de lui qu'avec beaucoup de respect et de déférence, et que je n'avais aucune intention malveillante à son sujet. Je croyais simplement qu'il faisait peut-être une affirmation un peu trop générale en disant ce que renfermait le décret du conseil. C'est une observation légitime et une critique assez bénigne, et le dépôt du document prouvera soit qu'il a entièrement raison

soit que mes doutes ignobles n'étaient aucunement fondés. Pourrait-il me dire maintenant si on a vendu l'immeuble du quartier général militaire de Calgary?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre a écrit au Board of Trade de Calgary et à l'honorable représentant de Calgary-Est pour leur dire que cette mesure avait été dictée par des raisons d'économie et de stratégie. Il s'agit peut-être tout d'abord de documents secrets, ou de quelque chose de ce genre, et il se peut que même les idées soient secrètes. Cependant, le ministre voudrait-il nous expliquer comment on a réalisé des économies en transportant le quartier général de la région, de Calgary à Edmonton? Pendant que nous attendons, je me demande si nous pourrions obtenir le décret ministériel?

L'hon. M. CLAXTON: Je remettrai le décret à l'honorable député. Cependant je ferais peut-être mieux de le consigner au hansard puisqu'il y est intéressé.

M. HACKETT: Quelle en est la date?

L'hon. M. CLAXTON: Le 11 janvier 1946. Voici le texte du décret du conseil:

Nonobstant toute disposition des Ordonnances et Règlements royaux de la milice canadienne, le gouverneur en conseil, en vertu des pouvoirs que lui confère la loi de la milice, autorise par les présentes la nomination de cinq officiers généraux ou brigadiers, chacun assumant les fonctions et les responsabilités qui ne sont pas incompatibles avec la loi de la milice et que définira et prescrira de temps à autre le ministre de la Défense nationale, et qui comprendront le commandement des opérations de manœuvre et d'entraînement de tout personnel, de toute unité et de tout établissement qui peuvent se trouver de temps à autre dans l'une quelconque des zones décrites aux volumes 2 et 3 de l'annexe ci-jointe. Aux fins du présent décret, lesdites zones porteront la désignation qu'indique la colonne de ladite annexe.

2. Les nominations devant être faites de temps à autre en exécution du présent décret le seront par les gouverneurs généraux en conseil.

L'annexe suit:

1. Désignation.
2. Description générale de la région.
3. Définition—Région d'opérations par districts militaires.

Suivent une liste des cinq régions, une description générale de la région, et une définition des zones. Les voici: région de l'Ouest; Colombie-Britannique, Alberta, Territoires du Nord-Ouest et Yukon: districts militaires numéros 11 et 13, Territoires du Nord-Ouest et Yukon. Viennent ensuite la région des Prairies, la région du centre, la région de Québec et la région de l'Est. Voici, ci-attachée, une carte indiquant les limites géographiques de chaque région.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Les documents à l'appui comprennent plusieurs mémoires, dont l'un explique quelques-uns des motifs du changement. Il porte la date du 16 décembre 1946. Il est postérieur au plan arrêté, et le ministre en a pris connaissance avant de prendre une décision:

a) Le quartier général de l'armée n'aura à traiter qu'avec cinq régions permanentes au Canada en temps de paix et en période de guerre.
b) Réduction de 16 à 11, du nombre total de quartiers généraux secondaires requis pour le commandement et l'administration de l'armée au Canada.
c) Simplification des moyens de communication.
d) La nomination d'un officier supérieur chargé de l'administration de chaque région, déchargera le commandant de ses responsabilités administratives et lui permettra, en conséquence, de s'appliquer à la formation des effectifs de campagne et aux questions d'opérations.
e) Les commandants ne seront plus tenus d'exercer des fonctions administratives, comme c'est le cas à l'heure actuelle, sans qu'on leur fournisse un personnel administratif suffisant.
f) On prévoit, pour le quartier général de la région, une augmentation du personnel administratif accompagnée d'une diminution des effectifs totaux.
g) Des économies seront réalisées en restreignant le nombre des brigadiers et des adjudants et quartiers-maîtres généraux adjoints. Des économies supplémentaires seront rendues possibles par l'amalgamation des quartiers généraux de région et de district, du moins en ce qui concerne le transport.
h) Concentration des pouvoirs administratifs entre les mains de cinq commandants supérieurs, dont chacun aura un officier supérieur chargé de l'administration, afin de faciliter une plus grande décentralisation du quartier général de l'armée et des officiers généraux commandants.

M. HARKNESS: Il me semble que le ministre, sans raison, a évité de se prononcer sur cette question. Nous avons très bien compris depuis l'adoption, en janvier de l'an dernier, du décret du conseil qu'il nous a lu, qu'on devait établir et qu'on avait même effectivement établi cinq régions au Canada. Toutefois, c'est une tout autre question que l'abolition du district militaire n° 13 et de son quartier général, effectuée le 30 ou le 31 décembre 1946 seulement ou, en d'autres termes, environ un an après l'adoption du décret précité. Ce décret n'accordait pas le pouvoir d'abolir les quartiers généraux. Il prévoyait l'établissement de cinq régions militaires. Lorsque ces dernières furent créées, on nous assura que les divers quartiers généraux continueraient à fonctionner. Je prétends, à la suite de l'honorable représentant de Calgary-Ouest, que l'abolition d'un quartier général récemment effectuée est contraire à l'article 19 de la loi de la milice. Cette abolition, qui remonte à la fin de l'an dernier, ne pouvait se

faire qu'avec le consentement du Parlement. Le ministère et le Gouvernement ont agi de façon irrégulière.

Le ministre cherche vainement à éluder la question en disant que le général Worthington est commandant du quartier général du district n° 13. On s'imagine que nous n'entendons rien à cette question et qu'on peut nous faire croire cette histoire. En réalité, on a émis des ordres en vertu desquels le quartier général du district militaire n° 13 était supprimé à compter de la fin de décembre et le quartier général de Calgary et l'ancien commandant de district formaient le quartier général de l'arrière de la région, la région du Nord-Ouest. C'est ce qui est arrivé et, en ce qui concerne les unités de réserve, il était interdit d'adresser des lettres au quartier général du district militaire n° 13. Il était supprimé, annulé, et tout le monde le savait. Rien ne sert au ministre d'adopter une attitude absolument fausse, prétendant qu'il existe toujours. Il n'existe pas, il a, sans l'autorité voulue, été supprimé.

J'aimerais poser au ministre deux ou trois questions à ce sujet. Avant de songer à ce déplacement, a-t-on calculé ce qu'il en coûterait de situer le quartier général à Edmonton plutôt qu'à Calgary? Si on l'a fait, quel résultat a-t-on obtenu? De fait, si je suis bien renseigné, on n'a pas établi ce calcul. Les renseignements que je possède démontrent qu'une telle enquête n'a pas eu lieu, mais qu'on en a ordonné une après que la décision eut été annoncée et que de nombreuses plaintes eussent été formulées. En second lieu, je désire savoir ce qu'a révélé l'enquête tenue après le déplacement, et ce qu'aurait coûté à la nation le maintien du quartier général à Calgary, par opposition à son établissement à Edmonton? Ainsi que je l'ai déclaré au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mes propres constations, ainsi que les renseignements que j'ai obtenus, me portent à croire que ce déplacement imposera des frais additionnels très considérables au ministère et aux contribuables canadiens; à mon avis, une telle dépense doit être considérée comme absolument sans motif, a moins que le ministre ne puisse démontrer d'une façon concluante que le déplacement de ce quartier général est absolument nécessaire pour des motifs stratégiques ou autres, et que les frais supplémentaires se motivent, contrairement à ce que j'en pense.

L'hon. M. CLAXTON: Le principal motif du déplacement est d'ordre stratégique, ainsi que je l'ai dit hier. Quiconque jette un coup d'œil sur la carte du Canada et songe à l'expansion qui s'est produite dans l'Ouest et le Nord-Ouest depuis la guerre, ne peut manquer de reconnaître que ceux qui ont pris une telle décision pour des motifs stratégiques ont agi avec beaucoup de logique. Pour ma part, je ne suis pas en mesure de porter jugement sur cette question en me plaçant au strict point de vue militaire, mais on n'a qu'à examiner la carte du pays pour se rendre compte que cette décision a été judicieuse.

Quant à l'économie, il est bien manifeste que la fusion de deux districts militaires aussi rapprochés que ceux-là doit comporter une réelle économie, du point de vue du personnel et à l'égard des autres frais. L'autre soir, un honorable représentant de Calgary a dit qu'Edmonton n'était que de trois ou quatre heures de distance pour quiconque voyagerait avec une rapidité suffisante, et pour ce motif il semble qu'on ait eu raison, si la décision était opportune du point de vue stratégique, de fusionner les deux districts de façon à réaliser une économie du côté du personnel comme à l'égard des autres frais.

M. HARKNESS: Puis-je demander si l'on s'est enquis des frais avant de prendre cette décision?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. HARKNESS: Et qu'a-t-on constaté?

L'hon. M. CLAXTON: J'en viendrai là. Du point de vue du logement, on ne peut trouver rien de mieux quant aux frais et aux autres considérations. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien sont un peu moindres, maintenant qu'on a centralisé le quartier général à Edmonton. Bien entendu, les frais du déménagement sont assez élevés, mais on estime que cette dépense sera plus que compensée, avant plusieurs années, par l'économie au chapitre du personnel et dans d'autres domaines. Du point de vue stratégique, les motifs qui ont influé sur notre décision s'inspirent de plusieurs considérations importantes, comme l'étendue et la nature de la région; sa géographie physique, les voies naturelles qui y donnent accès ainsi que les moyens de communication à l'intérieur de la région. Géographiquement parlant, on est beaucoup mieux placé pour y exercer le commandement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'entendez-vous par là?

L'hon. M. CLAXTON: Je fais part à l'honorable député des opinions et avis des conseillers du ministère qui ont étudié la question.

M. COCKERAM: Puis-je demander à quel moment ce rapport a été soumis?

L'hon. M. CLAXTON: Il a été préparé à ma demande, depuis que je suis au ministère.

M. COCKERAM: Depuis que le présent projet de loi a été présenté à la Chambre, je suppose?

L'hon. M. CLAXTON: Non, avant.

M. COCKERAM: Après que tout eût été décidé?

L'hon. M. CLAXTON: Naturellement je n'ai demandé un rapport qu'après avoir été saisi de la question. Si j'avais omis de le faire, je suis convaincu que l'honorable député eût été le premier à me le reprocher.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en suis très satisfait jusqu'à maintenant.

L'hon. M. CLAXTON: Au point de vue des effectifs...

M. HARKNESS: Le ministre parle de deux quartiers généraux. Veut-il dire le quartier général du district et celui de la région ou le quartier général de la région et celui de l'aviation?

L'hon. M. CLAXTON: Seulement des deux quartiers généraux de l'armée.

M. HARKNESS: Ceux du district militaire n° 13 et de la région?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. L'économie du personnel sera d'un major, d'un capitaine, d'un lieutenant-colonel et de sept sous-officiers et soldats, soit, en tout, environ douze militaires.

L'économie de solde sera d'environ $27,000 par année. Nous économiserons aussi du chauffage, de l'éclairage et de l'entretien. J'ai déjà parlé des dépenses de déménagement. Il y aura aussi économie dans les frais de déplacement.

M. HARKNESS: Le ministre ne nous a pas donné plus de renseignements que ceux que nous avons reçus jusqu'à maintenant, sauf que, cette fois-ci, il nous a fait part de nombreuses considérations générales, mais sans nous fournir de raisons claires et solides. Il vient de nous dire qu'il y aura économie de $27,000 par année sur l'effectif et qu'il épargnera aussi de l'argent sur l'éclairage et le chauffage. Nous nous faisons une idée de ce que sera cette économie. Elle sera négligeable, puisque la région militaire comprendra à peu près la même superficie. Je puis garantir au ministre que le chauffage n'est pas meilleur marché à Edmonton qu'à Calgary. Disons que l'économie d'éclairage et de chauffage sera de $5,000 par année, mais j'en doute. Cela forme un total de $32,000. Il faut tenir compte des frais de déménagement du personnel. Ces frais seront d'au moins $140,000 et, quand tout le déménagement sera terminé, il pourront bien s'élever à $200,000.

Il faut ensuite tenir compte du coût additionnel de plus de $5,000 par mois qu'il faudra verser sous forme d'allocations de séparation aux familles de militaires demeurant actuellement à Calgary et qui ne pourront pas déménager avant d'avoir trouvé un logement à Edmonton. Ces allocations de plus de $5,000 par mois seront versées pendant longtemps. Il faut encore se rappeler que presque toutes les unités de l'armée permanente se trouvent à Calgary et qu'elles vont y rester. Les deux tiers des unités de la réserve sont postées dans la partie méridionale de la province et un grand nombre d'officiers d'état-major devront passer la majeure partie de leur temps à Calgary, loin du quartier général. Chacun touchera une solde de commandement de $7 par jour durant son séjour à Calgary et il faudra en plus payer ses frais de déplacement.

Les sommes supplémentaires requises pour défrayer les voyages que ces seuls officiers d'état-major devront faire à Calgary en plus de ceux auxquels ils seraient astreints en un an si l'on ne prenait pas ces dispositions, seront au moins deux ou trois fois plus considérables que celle des économies éventuelles dont le ministre a pu faire mention.

Le ministre lance ainsi quelques chiffres au sujet des économies qu'il va réaliser et il compte nous convaincre que la mesure est économique. En réalité, au point de vue de l'économie son argumentation est absolument ridicule. S'il nous donnait un solide argument d'ordre stratégique, je pourrais me laisser convaincre. Au point de vue de l'économie cependant, il est certainement ridicule de la part du ministre de lancer des chiffres de ce genre.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oh non. Je me rends compte que votre patience est mise à rude preuve, monsieur le président, mais cet article n'est pas encore adopté. Le ministre a-t-il donné lecture au comité ou nous a-t-il soumis tous les documents relatifs à cette mesure? Y a-t-il d'autres décrets du conseil? Le ministre n'a rien dit, par exemple, de la location des quartiers généraux et n'a lu, à ma connaissance, aucun document relatif à la nomination d'un commandant au district militaire n° 13, pas un mot. Or ce sont deux des points qui, m'a-t-il dit, étaient prévus dans les décrets du conseil. Ils n'y sont pas. M'en a-t-il donné une lecture exacte? Pouvons-nous consulter d'autres documents?

L'hon. M. CLAXTON: Je le répète, on a nommé le commandant de district au moyen d'un décret du conseil que je déposerai au besoin.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comment pouvez-vous assigner un homme à un district aboli? Je n'y comprends rien.

L'hon. M. CLAXTON: A l'heure qu'il est, le district n'est pas juridiquement aboli, mais il le sera si le bill est adopté; le quartier général, ainsi que je l'ai dit, occupe même son nouveau local. La loi ne prescrit nullement qu'on doive établir le quartier général de chaque district militaire à tel ou tel endroit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): D'accord, pour la première fois.

L'hon. M. CLAXTON: On n'a jamais prétendu le contraire.

M. HARKNES: Si le district militaire n° 13 existe toujours, je prie le ministre de m'expliquer pourquoi j'ai reçu, en ma qualité de commandant de l'unité de réserve de Calgary, une lettre qui m'en annonçait la suppression et me prévenait de n'y plus expédier de communications mais de m'adresser à l'avenir au quartier général de la région ou à celui de l'arrière, selon qu'il s'agirait de problèmes d'état-major ou de questions administratives. La lettre louangeait également le district militaire n° 13 des travaux accomplis mais ajoutait que c'en était fait. Les autres unités de la réserve ont reçu la même communication.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai fourni ces explications hier et je les ai répétées aujourd'hui.

M. HARKNESS: Le ministre n'a rien expliqué encore.

L'hon. M. CLAXTON: L'article 19 prescrit que "le Gouverneur en conseil peut faire grouper deux ou plus de districts ensemble pour les fins de commandement et d'administration". Voilà ce dont il s'agit, et nous avons transporté le quartier général à Edmonton. L'honorable député le sait aussi bien que moi.

M. HARKNESS: Ce n'est pas ce je veux dire et ce n'est pas ce que dit la lettre. Elle affirme, et tout le monde de la région le sait, que le quartier général ou le district militaire a été aboli. Je prétends toujours qu'il n'existait aucune autorité pour l'abolir. Le Gouvernement et le ministère ont agi trop tôt, car ils avaient besoin à cette fin de l'autorité qu'ils demandent maintenant à la Chambre. Le ministre tente d'éluder le point en disant qu'on a nommé le général Worthington commandant.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne puis permettre à l'honorable député de dire que j'use de faux-fuyants.

M. HARKNESS: C'est ce que je prétends.

L'hon. M. CLAXTON: Alors, je demande à l'honorable député de se rétracter.

M. HARKNESS: Monsieur l'Orateur, non seulement l'ai-je dit, mais je le répète. Je prétends que le ministre use délibérément de faux-fuyants. A titre de commandant d'une unité dans le district militaire en question, j'affirme avoir reçu une lettre m'informant qu'on avait aboli le district, mais le ministre prétend qu'il existe toujours. Un des deux a certainement raison. Tout le monde là-bas sait qu'on l'a aboli.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Calgary-Est accuse le ministre d'éluder la question. D'autre part, le ministre prétend qu'il s'est efforcé de répondre. Il va plus loin. Il affirme qu'il a donné une réponse intégrale et complète. L'honorable député de Calgary-Est doit le croire sur parole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en appelle au Règlement. Quand donc a-t-on rayé le mot "éluder" du langage parlementaire? Qu'on me renseigne là-dessus.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Allons-nous en rester là? Noël est passé depuis le 25 décembre dernier.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas déclaré que le mot "éluder" était malsonnant, mais que le ministre ayant fourni, comme il le dit, une réponse intégrale et complète, l'honorable député de Calgary-Est doit s'en contenter.

M. HARKNESS: Des députés de l'opposition doivent-ils considérer toutes les déclarations ministérielles comme des réponses satisfaisantes? Dans ce cas, le Parlement ne joue plus aucun rôle utile. Mieux vaut nous en aller.

Une VOIX: Adopté.

M. HARKNESS: C'est un état de choses absolument ridicule.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Calgary-Est ne devrait pas dire que la situation est ridicule, car je puis supposer qu'il s'en prend à la décision du président.

M. HARKNESS: Je ne voulais rien dire de tel.

M. le PRÉSIDENT: Voici ma décision. Le mot "éluder" n'est pas antiparlementaire, mais le ministre soutient qu'il a donné une réponse intégrale et complète. L'honorable député de Calgary-Est doit accepter l'affirmation du ministre. Il lui est loisible de demander de plus amples renseignements s'il le désire, mais il doit accepter la déclaration du ministre.

M. GREEN: Puis-je faire remarquer à Votre Honneur qu'un député n'est pas con-

traint d'accepter une déclaration formulée par le ministre comme constituant une réponse intégrale et complète. Il appartient à chacun de nous de décider si cette réponse est complète, et ni le président ni qui que ce soit sur les banquettes ministérielles ne peut nous y contraindre. J'estime que l'honorable député de Calgary-Est a parfaitement le droit de ne pas s'en contenter.

M. le PRÉSIDENT: Peut-être l'honorable député de Calgary-Est ne croit-il pas avoir reçu tous les renseignements désirés, mais si le ministre déclare qu'il lui a fourni tous les renseignements en sa possession et qu'il n'élude pas la question, alors il doit accepter l'affirmation du ministre. Si l'honorable député croit qu'il y a d'autres renseignements que le ministre ne possède pas, c'est une tout autre question, mais l'honorable député de Calgary-Est doit croire le ministre sur parole, si ce dernier déclare lui avoir fourni tous les renseignements en sa possession.

M. GREEN: En vertu de quelle autorité Votre Honneur peut-il décréter qu'un député doit accepter une affirmation comme étant une réponse intégrale et complète? Qu'arrive-t-il s'il s'y refuse?

L'hon. M. CLAXTON: Puis-je prendre la parole sur l'appel au Règlement? J'ai protesté parce que certains honorables représentants prétendaient que j'essayais d'éluder la question.

M. GREEN: Le président s'est prononcé contre vous.

L'hon. M. CLAXTON: On ne voudra pas prétendre, je crois, que j'essaie de me soustraire à quoi que ce soit. J'en appelle au bon jugement des honorables représentants, des deux côtés de la Chambre.

M. COCKERAM: Le ministre ne sait-il pas qu'il n'a cessé, au cours du débat, d'éluder toutes les questions?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il me semble que les délibérations n'avancent pas vite. L'honorable représentant de Calgary-Est a fait part au comité d'une déclaration que renfermait une lettre qu'il a reçue en sa qualité de commandant de l'unité. Personne ne doutera que cette lettre a été écrite. Certes le ministre devrait être mieux en mesure que quiconque de concilier ces deux déclarations, qui de prime abord semblent absolument contradictoires. Si nous y parvenons nous serons en voie de résoudre cette difficulté. Je fais cette affirmation parce que, à mon avis, le ministère doit assumer une certaine responsabilité au sujet d'une lettre officielle adressée à un commandant et reçue par lui.

[M. Green.]

M. HARKNESS: Si c'est la réponse la plus satisfaisante que le ministre peut donner à ma question, rien ne sert de lui en poser d'autres sur le sujet. Je regrette simplement que le ministre ne puisse donner une réponse plus complète et plus satisfaisante parce qu'à mes yeux elle est loin de l'être. Mais passons.

J'aimerais dire quelques mots sur un autre point. Le ministre a déclaré que d'excellentes raisons d'ordre stratégique justifiaient ce déplacement comme la carte le démontrait. Je crains fort que la question ait été tranchée de cette manière. Deux ou trois officiers au quartier général de la Défense nationale à Ottawa ont sans doute déclaré, après avoir jeté un coup d'œil sur une carte, "Voici Edmonton, le centre de la province, le siège du gouvernement provincial, c'est un excellent endroit pour y établir le quartier général puisque l'aviation s'y trouve déjà; nous l'y transporterons parce que ce sera apparemment facile de se rendre de là à la grande route de l'Alaska".

D'après le ministre, la politique n'a rien eu à voir avec ce déménagement. C'est probablement pour cela qu'il a eu lieu. On y voit une preuve des fausses conceptions dans l'administration de nos affaires militaires. Au lieu de se rendre sur place pour voir ce qui en est, surtout à une époque où nous tâchons d'éviter le gaspillage, deux ou trois personnes examinent la carte puis disent: "Magnifique! Voilà l'endroit." On n'a qu'à examiner une carte. C'est tout. C'est sans doute ce qu'a fait le ministre et, dès qu'il eut jeté un coup d'œil sur la carte, il a été convaincu que c'est tout ce qu'il y avait à faire.

Moi je soutiens qu'au lieu de simplement examiner une carte, on aurait dû dépêcher quelqu'un sur les lieux pour enquêter et voir ce que coûterait ce déménagement. Ainsi je reviens à la question que j'ai posée il y a quelque temps à propos du rapport qu'on a réclamé après ce déménagement et qui indiquait la différence entre les frais des deux quartiers généraux. J'espère que le ministre ne viendra pas nier qu'on ait réclamé un tel rapport, car je sais qu'on en a demandé un. On était à le préparer quelque temps avant mon départ de Calgary, et il y avait pas mal d'agitation à ce propos. J'aimerais savoir ce que dit le rapport sur les frais relatifs et les avantages relatifs au point de vue stratégie.

L'hon. M. CLAXTON: Pour ce qui est des frais relatifs, j'ai dit qu'au seul chapitre des appointements, il y avait une économie de $27,000. Mais il y en a d'autres. Quant aux frais de déplacement, y compris les allocations familiales et de séparation, le déménagement des mobiliers et le reste, la dépense a été moins de la moitié de la somme qu'a mentionnée mon honorable ami.

M. HARKNESS: Quel en a été le chiffre?

L'hon. M. CLAXTON: La dépense estimative a été de $96,000; une somme qu'on économisera en moins de quatre ans.

M. HARKNESS: Quand le ministre a-t-il obtenu ce renseignement?

L'hon. M. CLAXTON: Quand je l'ai demandé.

M. HARKNESS: Mais quand?

L'hon. M. CLAXTON: Dans le dernier mois, depuis que la question a été portée à mon attention. Comment en serait-il autrement? Je n'en savais rien avant de devenir ministre de la Défense nationale. D'après l'honorable député, ceux qui sont sur place auraient dû y voir. Or, ceux qui connaissent bien la région et d'autres parties du Canada y ont vu de très près. Tous les officiers généraux commandants ont été mandés à Ottawa pour étudier tout le problème de l'organisation des régions, et ils l'ont examiné à fond. Quant aux données sur les opérations et les points stratégiques, elles échappent, encore une fois, à ma compétence. Je ne puis prendre pour guide que le simple bon sens et de ce point de vue il me semble que ces opérations aient été logiques et acceptables.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais savoir pourquoi l'on a placé un quartier général militaire à Calgary, et qui a nommé le commandant de l'unité de réserve.

M. HARKNESS: Le ministre a éprouvé tant de difficulté à répondre à nos questions qu'il lui sera absolument impossible de répondre à celle de l'honorable député de Fraser-Valley. Aurait-il l'obligeance de déposer sur le Bureau la correspondance qui se rapporte à cette décision, et tous les rapports, surtout le dernier auquel j'ai fait allusion? Je sais qu'on était à le préparer il y a quelques mois. Je voudrais aussi qu'il dépose tout autre rapport qui peut exister sur les frais relatifs, les avantages stratégiques relatifs, et le reste. La grande majorité des gens de Calgary s'inquiètent parce qu'on n'a donné aucune bonne raison du changement. Si on en donnait une, je suis sûr que nos gens l'accepteraient, mais d'ici là ils manifesteront du mécontentement.

L'hon. M. CLAXTON: Je communiquerai avec plaisir à l'honorable député tous les renseignements disponibles qui ne sont pas confidentiels. Je serai heureux de communiquer avec lui.

M. HARKNESS: Il importe tout autant à la population de Calgary qu'à moi que j'obtienne ce renseignement. Je serai toutefois heureux de l'obtenir personnellement. Cependant, les gens de cette région du pays seraient plus satisfaits, si le ministre décidait de donner toute la publicité possible à la question.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Une question au sujet des $27,000 que nous verserons à ces officiers. N'est-il pas vrai que l'économie provient du remplacement d'un district par une région et qu'elle aurait été réalisée quel que fût l'emplacement du quartier général. Ai-je raison? L'organisation de la région aurait permis de réaliser une économie dans le Québec ou partout ailleurs.

L'hon. M. CLAXTON: Non. On m'apprend que si les deux districts étaient fusionnés et que le quartier général était établi à Calgary, l'importance stratégique d'Edmonton exigerait le maintien de forts effectifs en cet endroit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ai-je bien compris? Avez-vous dit l'importance stratégiques d'Edmonton?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peut-être suis-je en mesure de comprendre cela. Nous n'en dirons pas plus long.

M. HAZEN: Les honorables députés de Calgary-Est et de Calgary-Ouest ont mis beaucoup de temps à demander au ministre les raisons du déplacement du quartier général du district ou de la région, de Calgary à Edmonton, et ils n'ont pas réussi à obtenir des renseignements bien complets.

J'appelle l'attention du ministre sur la situation qui existe dans l'Est et je lui demande pour quelle raison on a transféré le quartier général du district ou région militaire, au Nouveau-Brunswick, de Saint-Jean à Fredericton. En posant cette question, j'espère que j'obtiendrai plus de renseignements que n'en ont obtenu les honorables députés de Calgary.

La ville de Saint-Jean a servi de quartier général au district militaire depuis un grand nombre d'années. C'est là que se trouvait le quartier général du même district militaire au cours de la première Grande Guerre et pendant de nombreuses années auparavant. C'est là également que se trouvait le quartier général de ce district militaire pendant la guerre qui s'est terminée en 1945; à mon sens, l'endroit était fort satisfaisant. On y trouve d'excellents bureaux. Il y a une vaste salle d'exercices militaires, un vaste dépôt de munitions et de matériel militaire, ainsi que de nombreuses défenses côtières dans le voisinage. En outre, le ministère de la Défense nationale possède de vastes terrains au centre de la ville de Saint-Jean, terrains qui ont servi à des fins militaires depuis un grand nombre d'années, même avant la Confédération.

Je fais remarquer au ministre que la distance entre Saint-Jean et Fredericton n'est que d'une soixantaine de milles; en notre époque de vitesse, on couvre cette distance en moins de rien; ce n'est qu'un pas.

Aux gens de Calgary, qui avaient demandé pourquoi le quartier général de cette région avait été transféré à Edmonton, soit à une distance d'environ deux cents milles, on a répondu que ce changement avait été effectué pour trois raisons: pour des raisons d'ordre stratégique, d'ordre économique et d'ordre pratique. Si c'est pour des raisons d'économie qu'on a transféré le quartier général de Saint-Jean à Fredericton, j'aimerais savoir en quoi consiste cette économie. Le ministre devrait nous le dire. De même, si c'est pour des raisons d'ordre stratégique et pratique, qu'il nous dise quelles sont ces raisons. Je lui pose les questions qu'on lui a posées ce soir au sujet du déplacement de Calgary à Edmonton. A-t-on calculé ce que coûterait ce déplacement? Quel a été le résultat de ce calcul? Quel est, au point de vue stratégique, l'avantage de ce déplacement? Economie de personnel? Dans quelle mesure? Economie d'argent? Dans quelle mesure?

Je crois avoir droit aux réponses à ces questions, car la population de Saint-Jean critique, peut-être à tort, ce déplacement. Elle n'aime pas le changement qu'on opère. Comme elle est raisonnable, je suis sûr qu'elle acceptera, cependant, toute explication plausible que le ministre pourra lui donner pour justifier le changement. A l'heure actuelle, elle ignore pourquoi l'on a opéré ce changement, qu'elle ne croit pas justifié.

L'hon. M. CLAXTON: Ainsi que je l'ai déjà dit, l'organisation des régions militaires a été autorisée le 11 janvier 1946. Elle exigeait la création d'un quartier général dans chacune de ces régions. Ainsi, dans la région centrale, le quartier général a été établi à Oakville, où il n'y avait jamais eu de quartier général de district militaire.

M. COCKERAM: Cela a coûté passablement cher.

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai entendu aucun grief en ce qui regarde les autres endroits, y compris Saint-Jean et Fredericton. Le changement a été opéré avant ma nomination.

M. HAZEN: C'est sans doute l'explication.

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai vu aucune correspondance ni aucun dossier sur la question. Le seul renseignement que je possède, c'est qu'on a effectué ce changement uniquement, comme le sait l'honorable député, parce qu'on ne disposait plus, à Saint-Jean, des locaux qui existaient pendant la guerre. Quant à la salle d'exercice, où se trouvait le quartier général, il a fallu la rendre à l'unité. Voilà les principales raisons pour lesquelles on a transporté le quartier général à Fredericton, où l'on disposait des locaux nécessaires.

M. HAZEN: Je ne saisis pas bien ce point. Le ministre dit que le changement a été effectué parce qu'il n'y avait pas de locaux disponibles à Saint-Jean. Aurait-il l'obligeance de nous fournir de plus amples explications? Cette déclaration m'a fort surpris. Autant que je sache, il y a là autant de locaux disponibles depuis la guerre qu'il y en avait auparavant. Avant le conflit, l'espace ne manquait certes pas. J'ignore quelle était la situation à Fredericton. Je désirerais des précisions à cet égard. Bien entendu, il s'agissait de locaux provisoires aménagés pendant la guerre.

L'hon. M. CLAXTON: En effet, dans un hôpital.

M. HAZEN: La majeure partie de cet espace était occupée par les nombreux étudiants venus à cet endroit depuis la guerre pour y suivre des cours. Ces locaux n'étaient que provisoires, mais il y avait à Saint-Jean des édifices permanents. Je puis cependant me tromper.

L'hon. M. CLAXTON: On me dit qu'aucun édifice permanent n'était disponible à Saint-Jean mais qu'il y avait des locaux dans un hôpital de l'armée ou de quelque autre organisme militaire, dont on a pris possession à Fredericton.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser au ministre une question portant non pas sur le motif pour lequel le quartier général a été déplacé, mais sur la raison pour laquelle le quartier général d'Ottawa n'a pas été établi à Chilliwack.

M. ROSS (Souris): Il n'y a là-bas aucun ministre.

M. CRUICKSHAK: J'ai une autre question à poser. Où les galonnards iront-ils maintenant que le quartier général se trouve à Edmonton? Lorsqu'ils étaient stationnés à Calgary, ils avaient l'habitude d'aller à Banff.

M. BLACK (Cumberland): Nous nous rapprochons peu à peu de l'Est. Je ne suis pas militaire, mais je désire savoir s'il y a eu quelque changement dans le district militaire n° 6, à Halifex? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la raison du changement? Je n'ai pas besoin de rappeler qu'Halifax est, au point de vue historique, l'un des principaux sites militaires de l'Amérique du Nord. On a appelé cette ville la gardienne du Nord. On y voit des fortifications qui, dans les guerres d'autrefois, auraient pu défier le

monde. Je suppose qu'on gardera le chef des élements militaires qui y a son quartier général depuis de longues années.

L'hon. M. CLAXTON: Il n'a pas été déplacé.

M. BLACK (Cumberland): Ce quartier général restera à Halifax? A-t-on opéré des changements?

L'hon. M. CLAXTON: Aucun, sauf qu'on l'a transformé en quartier général de région.

M. BLACK (Cumberland): Pour quelle zone?

L'hon. M. CLAXTON: Pour la région de l'Est.

M. BLACK (Cumberland): Quel territoire cette région comprend-elle? Les Provinces maritimes?

L'hon. M. CLAXTON: Les trois Provinces maritimes.

M. MASSEY: Puis-je poser une question au ministre à propos de l'article 7, c'est-à-dire de la partie de cette disposition qui deviendra le paragraphe 2) de l'article 19 de la loi de la milice? Les notes inscrites dans les pages du côté droit indiquent que le gouverneur en conseil peut, premièrement, deuxièmement et ainsi de suite. . . Je ne trouve rien à propos de la nomination des commandants de zone. Or, le nouvel article 19, 2) stipule:

Le ministre peut établir des zones dans toute région militaire et nommer des officiers au commandement desdites zones.

Qui, jusqu'à maintenant, nommait ces officiers? Quelle était la procédure?

L'hon. M. CLAXTON: Ils étaient auparavant désignés par le ministre, sous le régime de l'article 31 de la loi de la milice.

M. MASSEY: Il n'y a donc pas de changement.

L'hon. M. CLAXTON: Le changement qui s'opérera, si la présente mesure est adoptée, consistera dans la création de régions et de zones militaires. Auparavant, nous n'avions que des districts et les commandants de districts étaient nommés par le gouverneur en conseil. Maintenant celui-ci, nommera les officiers généraux commandant de régions qui auront pour la plupart le grade de major-général ou de brigadier. Si la présente disposition est adoptée, le ministre nommera les commandants de zones qui auront le grade de brigadier ou de colonel.

M. MASSEY: Pour plus de flexibilité.

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Je fournirai à l'honorable député de Calgary-Ouest, d'autres renseignements au sujet de la nomination du major-général Worthington. Je tire le renseignement suivant du bulletin n° 4 des nominations, avancements et mises à la retraite:

Région de l'Ouest. Le major général F. F. Worthington, C.B., M.C.M.M., commandant de la région de l'Ouest, est nommé commandant des districts militaires n^{os} 11 et 13, à compter du 1er janvier 1947.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le 1er janvier 1947?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Après que le poste eut été aboli depuis au moins un an.

L'hon. M. CLAXTON: Le district existe toujours. Mais son quartier général a été transporté à Edmonton.

M. MANROSS: Puisque la ville de London est le siège du quartier général du district militaire n° 1 et aussi le siège de l'Association libérale, le Gouvernement, s'il songe à déménager un des deux, aurait-il l'obligeance de déménager le dernier.

M. COCKERAM: J'invite le ministre à substituer aux mots "le ministre peut établir" du paragraphe 2, les mots suivants: "le gouverneur en conseil peut établir", car, à la lumière de la discussion qui se poursuit depuis trois quarts d'heure, nous nous rendons compte que le déplacement du quartier général s'inspire peut-être un peu de considérations politiques. On l'a dit carrément hier soir au comité relativement au district n° 13. Les quartiers généraux sont transférés de circonscriptions représentées par des députés conservateurs à d'autres représentées par des ministres libéraux. Ce danger existera aussi longtemps que le ministre aura le pouvoir de déplacer le quartier général.

M. CRUICKSHANK: J'ai une proposition à faire au ministre, celle de déplacer l'association conservatrice de London.

M. HARKNESS: Le ministre peut-il nous donner le montant global des économies réalisées en hommes et en argent par la fusion de tous les districts militaires du Canada dans les cinq régions?

L'hon. M. CLAXTON: Je me ferai un devoir de fournir le renseignement lors de l'examen de mes crédits.

M. COCKERAM: Est-il nécessaire de nommer des brigadiers au poste d'officiers d'administration de ces régions? Je crois que plusieurs postes d'officiers d'administration sont maintenant donnés à des officiers de haut grade tandis qu'avant la guerre ils auraient été confiés à des officiers de grade plutôt inférieur.

ÉDITION REVISÉE
83167—30

Le très hon. M. GARDINER: Ils causent bien des ennuis à la Chambre des communes.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député doit savoir qu'on a groupé les commandants de district; il n'est donc pas opportun de les rétrograder afin de les nommer à leurs présents postes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (effectif du personnel de l'Armée canadienne).

M. MERRITT: Voici un article sur lequel porte la question constitutionnelle soulevée hier. Le ministre, je suppose, présentera un amendement au paragraphe 1) de l'article 20.

L'hon. M. CLAXTON: Je crois que l'honorable député songe à l'article n° 9.

M. MERRITT: A mon sens, les deux dispositions sont en jeu. Selon l'article, l'effectif maximum du personnel de l'Armée canadienne est celui qu'autorise le gouverneur en conseil. Je conseille au ministre d'accepter un amendement portant que, sous réserve de l'article 22 le nombre des effectifs...

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. MERRITT: Alors nous pourrons traiter l'autre question à l'article 22?

M. CLAXTON: Je veux bien.

(L'amendement est adopté.)

M. HAMEL: Au sujet de l'article 8, le ministre peut-il me dire ce que signifie l'expression "enrôlés"?

L'hon. M. CLAXTON: Vous voulez parler de l'article 9.

M. HAMEL: Je m'excuse. Je désire poser une question au sujet de l'article à l'étude. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on n'appliquera jamais la conscription au pays, surtout en temps de paix, quels que soient les effectifs que le gouverneur en conseil pourra autoriser pour l'armée canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: On ne peut appliquer la conscription en vertu de cette mesure.

M. HAMEL: Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on n'appliquera pas la conscription au pays.

L'hon. M. CLAXTON: Monsieur le président, cette question n'a rien à voir à l'article à l'étude.

M. HAMEL: Je crois au contraire qu'elle est très pertinente.

(Texte)

L'honorable ministre comprend parfaitement le français; je soumets que je suis dans l'ordre en posant cette question au ministre. L'article 9 amende l'article 22. L'article 22...

Plusieurs VOIX: Nous en sommes à l'article 8.

(Traduction)

M. FULTON: Il suffit de parcourir l'article 8 pour noter qu'il diffère passablement de la disposition antérieure, pour autant qu'il enlève au gouverneur en conseil le pouvoir non seulement de nommer et d'organiser des unités, mais de les licencier et qu'il autorise le ministre à exercer ces prérogatives sans même consulter ses collègues du cabinet. L'honorable député de Greenwood a déjà soulevé la question. Il a souligné que ces cas extrêmes faisaient voir le principe sous un jour plus net. Le ministre pourrait, par exemple, de son propre chef, sans consulter ses collègues du cabinet, licencier l'armée au complet, la milice active et la réserve. C'est accorder au ministre des pouvoirs trop étendus.

La note explicative affirme que le projet de modification permet une plus grande flexibilité, mais n'indique pas à quel égard. On ne comprend pas que le ministre, s'il est en bons termes avec ses collègues du cabinet, éprouve plus de difficulté à faire édicter un décret du conseil qu'à promulguer des règlements. J'estime donc que la nouvelle mesure n'épargne pas de temps. On réalisera peut-être des économies au chapitre de la publicité, mais je ne crois pas que cette raison ait assez de poids pour motiver de si vastes attributions. Le ministre nous dira-t-il d'abord s'il consent à remplacer le mot "ministre" par l'expression "gouverneur en conseil". S'il y consent, je le prie de proposer un amendement à cette fin.

L'hon. M. ABBOTT: Excellente idée. Mais on nous reproche d'édicter un si grand nombre de décrets.

M. FULTON: Les règlements édictés par un ministre nous déplaisent autant que les décrets adoptés par le conseil.

L'hon. M. ABBOTT: Permettez-moi une observation. A mon sens, il s'agit d'une question qui relève uniquement du ministre. Le ministre est le titulaire du ministère. Lorsqu'on a songé à reviser la loi, j'avais la direction du ministère et j'ai étudié la question. Il m'a semblé qu'il s'agissait d'une question que le ministre pouvait fort bien trancher sur les conseils de l'état-major. Il n'y a pas d'inconvénient à reconnaître l'autorité du conseil en la matière, mais les honorables vis-à-vis ont protesté avec véhémence que nous menions le pays à coups de décrets. A mon sens c'est là une question que le titulaire du ministère pourrait fort bien régler. Je ne sais pas

cependant quelle est l'attitude de mon collègue, le ministre de la Défense nationale, à cet égard. Si la Chambre estime qu'il y a lieu de soumettre formellement la question au conseil, on ne s'y opposerait pour rien au monde, bien entendu. Il s'agit simplement d'assurer une administration efficace.

M. FULTON: J'en conviens.

L'hon. M. CLAXTON: On me dit que l'exercice de certains pouvoirs par le ministre comporte de réels avantages. Je ne les ai jamais exercés, mais on me dit qu'il se produit dans les effectifs des centaines de changements d'ordre secondaire.

M. GREEN: Pourquoi ne pas limiter aux effectifs les pouvoirs du ministre?

L'hon. M. CLAXTON: Si l'on modifiait l'alinéa *b*) en rayant les mots "licencier ou", l'honorable député de Kamloops et l'honorable député qui a soulevé le point avant lui en seraient-ils satisfaits? Je ne vois aucune raison de me conférer ce pouvoir en temps de paix. Durant les hostilités, il était nécessaire, pour plus de rapidité et de sécurité, de modifier à la hâte les formations outre-mer. Cependant, je ne puis concevoir que le ministre ait à exercer ce pouvoir en temps de paix, sans en référer au conseil, et je serais heureux de modifier l'article en retranchant les mots "licencier ou".

M. FULTON: C'est parfait, et j'en remercie le ministre.

M. COCKERAM: Je ne saurais dire si c'est satisfaisant.

M. FULTON: J'en suis satisfait. Je ne saurais dire si mes collègues le sont également.

M. COCKERAM: Je suis d'avis qu'on doit biffer ces mots. Néanmoins cette loi confère encore des pouvoirs trop étendus au ministre. J'avais l'intention de parler sur cette question avant l'honorable représentant de Kamloops. Il y a eu une discussion assez vive ce soir à la Chambre entre le commandant d'une unité de réserve et le présent ministre de la Défense nationale. Aux termes de cet article il aurait pu licencier le régiment de cet officier à son gré, et c'est conférer de trop grands pouvoirs à un seul homme. Nous savons que la chose s'est produite. Je ne conférerais pas de pouvoirs de cette nature au ministre. Je crois que tous ces pouvoirs devraient être conférés au gouverneur en conseil.

L'hon. M. CLAXTON: Je suis prêt à me départir du pouvoir de licencier, que je n'ai jamais exercé d'ailleurs, je le répète.

M. MASSEY: Comme j'ai eu l'occasion de parler assez énergiquement aujourd'hui sur la question du pouvoir conféré au ministre relativement au licenciement des unités et autres choses semblables, on me permettra d'ajouter un mot vu que nous en sommes à l'étude de cet article. Je me rends parfaitement compte que l'objet fondamental de ce projet de loi, comme le ministre l'a expliqué, est de faciliter la flexibilité et par conséquent l'efficacité. Si le ministre exposait sa cause bien clairement, il dirait qu'on transporte en temps de paix un régime du temps de guerre. Il n'en reste pas moins que cet article confère des pouvoirs singuliers au ministre, s'il voulait en faire un tel usage.

J'aimerais poser une question au ministre des Finances, qui est un ancien ministre de la Défense nationale, et qui l'était probablement au moment où l'on a rédigé le présent projet de loi. Elle porte sur l'article 8 du bill qui a trait au nouvel article 20 de la loi de la milice, et tout particulièrement aux alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 2. A-t-il effectué ce changement ou a-t-il demandé qu'on l'effectue à la suite de recommandations que lui auraient faites l'état-major général, ou est-ce lui qui a pensé que nous pourrions transporter en temps de paix ce que l'on a effectivement fait, je suppose, en temps de guerre?

Si je puis faire suite à ma question, il autorise le ministre à licencier, à éliminer, à supprimer complètement mais non à modifier ni à restreindre. L'actuel ministre de la Défense nationale disait il y a un moment qu'il était prêt à laisser de côté la question du licenciement; mais je voudrais bien savoir, sauf le respect que je lui dois, ce que dirait de cet article l'ancien ministre, et pour quelles raisons, d'après ce qu'il en savait, cet article a été ajouté à la loi.

L'hon. M. ABBOTT: Autant que je m'en souvienne, lorsqu'on a abordé ce point, on a jugé que la question de modifier le nom, de réorganiser ou même de licencier un régiment n'avait pas besoin d'être déférée au ministre. Mon propre point de vue, sauf erreur, c'est que pour changer le nom des unités, les réorganiser ou les licencier il y avait lieu de s'en rapporter au ministre, en tant que chef politique du ministère et de solliciter son approbation. Je dois avouer que selon moi, il était juste que le ministre, en sa qualité de membre du cabinet, assumât toute responsabilité en la matière. Si, comme pour bien d'autres choses, il jugeait que la question tirait à conséquence, il aurait pu solliciter l'avis de ses collègues, même s'il n'était pas nécessaire de rendre un décret du conseil pour y donner suite. Et je n'ai pas changé d'avis. Je crois qu'encore aujourd'hui, alors que l'Armée canadienne compte des milliers d'unités, on ne devrait pas avoir à s'en remettre formellement au cabinet pour changer le nom d'une

unité ni même pour la licencier, encore que je n'aie pas là-dessus des vues bien tranchées. Comme le ministre actuel, je préférerais certes m'en remettre au jugement de la Chambre. On a beaucoup protesté ici contre la multitude de nos décrets. Nous nous heurtons sans cesse au reproche que le Gouvernement rend des décrets par milliers; les journaux y voient un exemple d'une puissance dictatoriale, et ainsi de suite.

Il me semble que le chef du ministère, en sa qualité de ministre, pourrait trancher le point sans la formalité d'un décret du conseil, mais ce n'est que mon opinion personnelle. C'est celle que j'avais lorsque je dirigeais le ministère, mais je dois avouer que je n'y tiens pas très fermement. Si l'on juge que cette décision appartient à l'ensemble du cabinet, je n'y vois aucune objection. J'avais cru qu'il appartenait au ministre, en sa double qualité de chef du ministère et de personne responsable au Parlement, d'indiquer son approbation, sans en laisser le soin ni au personnel ni aux fonctionnaires supérieurs du ministère. J'ai cru, je dois l'avouer, que la décision appartenait au ministre lui-même.

M. MASSEY: Le ministre conviendra sans doute avec moi que le licenciement en temps de guerre ou par suite de la fin de la guerre est une chose, et que le licenciement en temps de paix en est une autre, puisque ce dernier comporte un programme. Le licenciement d'une unité en temps de paix se fonde sur le désir, soit de réduire les effectifs totaux soit de discontinuer telle phase d'activité, suivant le cas. Ainsi, le licenciement d'une unité présuppose un programme. C'est pourquoi je ne voudrais pas laisser le licenciement à la discrétion d'un seul homme.

L'hon. M. ABBOTT: Voici un exemple. Je me rappelle nettement un cas où j'ai approuvé le licenciement d'une unité. Inutile d'en donner le nom. Il s'agissait d'une unité de milice. Elle était inactive depuis des années. Il avait paru à peu près impossible de recruter dans le district en cause suffisamment d'officiers et d'hommes pour en faire une unité de milice effective. Nous avons donc décidé de la licencier et de l'amalgamer avec celle d'une autre section. C'est ce qui arrive lorsqu'il y a licenciement.

M. COCKERAM: Le ministre nous dira-t-il comment la chose s'est réalisée?

L'hon. M. ABBOTT: En décidant tout simplement que l'unité ne serait pas maintenue dans cet endroit.

M. COCKERAM: La décision a été prise par le ministre et non par le gouverneur en conseil?

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. ABBOTT: Oui, c'est moi qui ai pris la décision.

M. MASSEY: Le ministre comprend la différence que j'établis entre le licenciement du temps de paix et celui du temps de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MASSEY: S'il existe deux cents régiments au Canada, ce nombre n'étant choisi qu'à titre d'exemple, et que chacun se compose de 500 hommes, si on décide de réduire de moitié les effectifs de l'armée, cela reviendrait à dire que cent unités seraient licenciées, n'est-ce pas? En effet, on ne peut réduire les effectifs des régiments à quelque 50 hommes. Donc, je le répète, on a dû établir un programme à l'avance. Le licenciement des unités en temps de paix, non pas ce qui se produit normalement, doit se faire en vue d'appliquer un programme et, par conséquent, l'élaboration d'un programme est confiée à un seul homme. Le ministre me comprend-il?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, je comprends qu'il puisse en être ainsi. Mais prenons l'établissement projeté de l'armée de réserve que nous comptons avoir pendant la période d'après-guerre. Elle se composerait de quelque cinq ou six divisions, avec tous les services auxiliaires indispensables à l'armée moderne: corps du service technique de l'électricité et de la mécanique, corps de blindés, régiments de blindés et le reste. Il se peut qu'on ne juge pas pratique, du moins pour un certain temps, de grouper le nombre suffisant d'officiers et d'hommes de troupes et de leur trouver même le logement. Peut-être le conseil devrait-il être appelé à prendre une décision à ce sujet, mais la situation n'indique pas un changement radical de politique. Un licenciement peut tout simplement vouloir dire que dans une localité quelconque, on n'a pu trouver le nombre d'officiers et d'hommes de troupe nécessaire au maintien d'une unité efficace; dans un cas semblable, le meilleur parti à prendre est peut-être de licencier l'unité et d'établir une unité équivalente dans une autre région où l'on s'intéresse davantage à la question de la milice. Voilà ce qu'il faut entendre par là. A mon sens, il s'agissait là d'une question que pouvait fort bien régler le ministre responsable, sur la recommandation de son état-major et de ses conseillers.

M. MASSEY: D'accord.

L'hon. M. CLAXTON: Vu ce qu'on a dit au sujet du licenciement et que je ne tiens pas à exercer semblable pouvoir, j'ai fait remarquer que j'étais disposé à modifier l'alinéa *b*) en retranchant les mots "licencier ou" à la première ligne.

L'hon. M. GIBSON: Je fais une proposition en ce sens.

M. COCKERAM: Avant qu'on adopte cet amendement, que faut-il penser du mot "révoquer" dans ce même alinéa? Il s'agit à peu près de la même chose. Révoquer un effectif signifie le licencier. Que va-t-on faire de ce mot? Si nous voulons modifier l'article, qu'on le fasse de façon complète.

L'hon. M. CLAXTON: Le mot "licencier" se rapporte à une unité qu'on supprime.

M. COCKERAM: "Révoquer" a le même sens.

L'hon. M. CLAXTON: Révoquer un effectif veut dire modifier l'effectif de l'unité; cela ne veut pas dire abolir l'unité.

M. COCKERAM: Quand on révoque l'effectif de toute une unité, cette unité se trouve dissoute, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. MASSEY: Si je comprends bien le ministre, quand on révoque un effectif, il y a un autre effectif pour le remplacer; en d'autres termes, cela présuppose un amendement?

L'hon. M. CLAXTON: En effet. C'est ce qu'on a fait dans l'armée de réserve d'après-guerre en ce qui concerne un certain nombre d'unités converties. Sauf erreur, quelque huit unités d'infanterie ont été converties en unités d'artillerie. Dans chacun de ces cas, l'effectif approprié à l'unité d'infanterie est révoqué et remplacé par l'effectif approprié à l'artillerie.

(L'amendement est adopté.)

M. HAZEN: Maintenant que nous avons supprimé ces mots, qui licencie l'unité?

L'hon. M. CLAXTON: Je suis sûr que le Gouverneur en conseil pourrait le faire.

M. HAZEN: Cela est-il mentionné dans la loi?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. HAZEN: A quel article?

L'hon. M. CLAXTON: Il pourrait le faire en vertu de l'article 139, l'article de la fin qui embrasse divers points.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 9 (constitution de l'Armée canadienne).

L'hon. M. CLAXTON: Au cours de l'étude de cet article hier, certains honorables députés de l'opposition ont demandé pourquoi aucune limite n'était fixée quant à l'effectif de l'armée permanente. J'ai alors déclaré que si une limite n'avait pas été prescrite, c'était à cause de la difficulté de fixer un nombre précis.

Le chiffre qui était précédemment indiqué dans la loi était de 10,000. C'était là l'effectif maximum de l'armée permanente. Il n'a jamais été dépassé avant la guerre; je ne crois pas que l'armée permanente ait jamais compté plus de la moitié de cet effectif. Lorsque l'amendement était à l'état de projet, nous avons considéré très soigneusement les points que certains honorables députés ont soulevés hier, et nous avons cru qu'il serait difficile de fixer un chiffre ni trop élevé ni trop faible, ni susceptible d'induire en erreur. La question a donc été laissée à la discrétion du Parlement, qui peut expliquer sa volonté à l'occasion du vote des crédits. Toutefois, des objections ayant été formulées, nous avons immédiatement consenti à apporter une modification. Le chiffre maximum que nous proposons au comité est de 30,000. Il ne vise que l'armée active. Il dépasse de beaucoup le maximum prévu pour l'an dernier, c'est-à-dire, 25,000, et il nous suffira certainement d'ici la prochaine session du Parlement. J'ai un amendement qui recevra, je l'espère, l'appui de tous, et je prie mon collègue de le proposer.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que l'article 9 du projet de loi soit modifié par la substitution du texte suivant à celui du paragraphe 1 de l'article 22:

Continue à exister une partie de l'armée canadienne faisant du plein service militaire à temps continu et appelée armée active, laquelle se compose des officiers et des hommes enrôlés pour plein service à temps continu, au nombre d'au plus de 30,000, que le gouverneur en conseil peut autoriser au besoin.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 10 (abrogation).

M. MERRITT: J'ai quelques mots à dire à propos de cet article. Je veux parler de la ligne de démarcation entre la responsabilité politique et la responsabilité militaire à l'égard de questions comme, par exemple, l'incident de Calgary, ou le licenciement d'unités. J'entends par là la difficulté qu'aurait le ministre à concilier ses fonctions militaires de commandant et ses devoirs politiques de membre du cabinet.

L'abrogation de l'article 27 me semble, sous ce rapport, importante. L'article qu'on projette de rayer conférait au gouverneur en conseil le pouvoir de nommer un officier général commandant de la milice canadienne. On veut supprimer ce pouvoir, ce qui aurait pour conséquence, si je ne me trompe, de laisser dans une certaine mesure le commandement de nos forces armées entre les mains du gouverneur en conseil. Je songe en ce moment à diverses questions comme la désignation, la

formation et l'organisation générale de l'armée ainsi que la délimitation des régions militaires, et autres questions qui relèveraient du ministre.

Je désire rappeler aux membres du comité que les forces armées canadiennes n'ont pas de commandant militaire. Le commandement est dans une certaine mesure confié au Conseil de la défense, organisme créé par décret du conseil sous le régime de la loi du ministère de la Défense nationale. Ce conseil se compose des sous-ministres et des chefs d'état-major des trois services armés, le ministre en étant, évidemment, le président. Mais cet organisme qu'on dirait calqué en quelque sorte sur le conseil de l'armée de Grande-Bretagne, diffère de ce dernier en ce qu'il ne possède aucun pouvoir, si ce n'est celui de conseiller le ministre.

J'ai en mains les ordonnances et règlements royaux de Grande-Bretagne, édition de 1940, dans laquelle je lis à la page 2, l'article 6 ainsi conçu:

> Le gouvernement de l'armée est confié à la couronne. Le commandement de l'armée est entre les mains du conseil militaire également responsable de l'administration des troupes régulières.

Je vois dans ces lignes exposées bien clairement la distribution entre le contrôle politique et le contrôle militaire de nos forces armées. Le gouvernement de l'armée est du ressort de la couronne ou, si l'on veut, du gouverneur général en conseil, tandis que le commandement de l'armée est entre les mains du conseil militaire.

L'institution du conseil militaire de Grande-Bretagne se fait à peu près comme notre conseil de la Défense nationale. Il comprend le secrétaire d'Etat à la Guerre, portefeuille qui correspond à celui de notre ministre de la Défense; du sous-secrétaire d'Etat parlementaire; trois militaires: le chef de l'état-major, l'adjudant général et le quartier-maître général; un membre de la gestion financière du conseil militaire, qui est aussi secrétaire financier du War Office et, enfin, le sous-secrétaire d'Etat permanent à la Guerre.

Les fonctions de tous ces membres sont établis par décrets du conseil. Le point important ici, pour les fins de la discussion, c'est que le conseil militaire commande l'armée et que le secrétaire d'Etat à la Guerre délègue au conseil militaire une partie de son autorité quand il s'agit de questions d'ordre purement militaire et non de celles qui nécessiteraient l'intervention du chef politique de l'armée.

Il me semble que nombre des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés dans l'examen de ces questions, et nombre des doutes que nous avons éprouvés (par exemple lorsque nous nous sommes demandés si la décision de ne pas recruter jusqu'à 100 p. 100 des effectifs s'inspirait de considérations politiques ou militaires), il me semble dis-je que ces doutes et ces difficultés se dissiperaient s'il y avait chez nous, comme c'est apparemment le cas en Grande-Bretagne, un partage bien net des attributions. Là-bas, en effet, le chef politique ne perd pas le contrôle de l'armée puisque l'administration de l'armée reste une attribution de la couronne, alors que le commandement strictement militaire relève du Conseil de l'Armée, qui exerce effectivement ce commandement. Les ordonnances sont rendues au nom du Conseil de l'Armée, au lieu des divers ministères.

Vu que le ministre s'apprête à nous présenter une nouvelle loi de l'armée, je l'invite, sans cependant proposer d'amendement, à étudier sérieusement l'à-propos de laisser à la discrétion du commandant militaire ou d'un conseil de l'armée les questions d'ordre purement militaire, le ministre conservant toute l'autorité qu'il juge nécessaire sur l'ensemble des rouages de l'armée. J'espère qu'il mettra le question à l'étude et je me demande s'il ne faudrait pas retirer, jusqu'au moment où il aura arrêté une décision à cet égard, le présent article qui confère le pouvoir de nommer, s'il y a lieu, un officier général commandant.

Nous aurons désormais pour la première fois plus qu'une armée permanente, dont le rôle consistait à fonder des écoles, des garnisons et des fortifications. Nous aurons le noyau d'une armée de campagne appelée à devenir une armée considérable au fur et à mesure du développement de notre pays, une armée digne d'une nation qui commence à jouer uu rôle de plus en plus important dans les conseils mondiaux. Au moment d'entrer dans cette période d'expansion certaine, nous devons adopter à l'égard du commandement de l'armée la meilleure ligne de conduite possible. J'invite le ministre à étudier cette idée l'année prochaine avant la présentation de la nouvelle loi de l'armée.

M. HARKNESS: Je n'ai pas l'intention de répéter mes observations assez élaborées d'hier soir sur le commandement de l'armée. Je désire apporter mon appui à l'honorable député de Vancouver-Burrard, surtout à ce sujet. Lorsqu'il présentera la nouvelle loi de l'armée, le Gouvernement fera sans doute un réel effort pour mettre fin à la situation ambiguë qui règne du fait qu'on ignore qui commande l'armée. A plusieurs points de vue le ministre semble en être le commandant réel, il a au moins le pouvoir d'exercer un grand nombre de fonctions vraiment militaires et, dans certains cas, les ministres ont exercé

ces fonctions à titre de véritables commandants, sans assumer, cependant, les responsabilités militaires qui en découlent.

Cet état de choses a sapé la confiance en nos commandants. Cela s'ajoute à la diversité des intérêts qui étaient en jeu du fait que sous le ministre personne ne commandait effectivement; l'absence de direction prêtait à confusion et entraînait des difficultés de toutes sortes. Lorsqu'on élaborera la nouvelle loi de l'armée, il faudra mettre fin à cet état de choses et décider qui commandera. A mon sens, il vaudrait mieux ne pas confier la direction de l'armée à un politicien, au ministre, mais si l'on désire s'en remettre à lui, il faudrait le signaler. Je préfère donc qu'on conserve l'article 27 au lieu de l'abroger conformément à l'article 10 du bill.

L'hon. M. CLAXTON: On propose d'abolir l'article parce que depuis plusieurs années, personne n'occupe au Canada le poste de commandant en chef; il en est de même en Angleterre et aux Etats-Unis depuis longtemps. Ce n'est plus la coutume en temps de paix de nommer un commandant en chef; nous estimons donc l'article inutile. Si jamais l'on désire désigner un commandant en chef, l'article 139 nous y autorisera puisqu'il confère au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre les mesures nécessaires à la bonne administration de l'armée et ainsi de suite. De toute façon, nous possédons l'autorité requise et nous estimons que laisser cette disposition sous la forme qu'elle revêtait dans l'article 27 de la loi actuelle prêterait à confusion.

Un dernier mot sur la question du commandement et de la responsabilité militaires. Je ne conviens nullement qu'il y ait eu désordre. Des complications inévitables dans les relations entre les autorités chargées de l'administration politique d'une part et du commandement militaire d'autre part doivent peut-être susciter des difficultés pour certaines gens. A mon sens, la succession au commandement est tout à fait distincte de la responsabilité. Elle émane du Roi qui la confère à son bon plaisir. Voilà qui autorise l'émission de directives ayant force de loi. Le ministre n'est pas autorisé à donner des ordres. Il n'exerce pas l'autorité militaire. Toutefois, en vertu des statuts et de notre constitution, c'est lui qui est responsable. Aux termes de la constitution, il est responsable envers le Parlement et envers le peuple de la direction de son ministère.

En résumé, le Roi au nom du Canada, délègue aux officiers, au moyen d'un brevet, le droit de commander. Le ministre ne donne pas d'ordres, mais il en est responsable et dans bien des cas son approbation est requise. J'ai fourni de brèves explications, mais s'il est possible de préciser davantage lorsqu'il s'agira de reviser la loi, nous le ferons assurément.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16 (exercices annuels).

M. HAMEL: L'article 16 du projet de loi vise l'armée canadienne et l'alinéa *b*) de l'article 2 définit l'expression "armée canadienne", qui signifie toutes les forces militaires du Canada autres que la Marine royale canadienne, le Corps d'aviation royal canadien et leurs réserves. "Toutes les forces militaires" comprend, d'abord, les membres de l'armée active, deuxièmement, ceux qui ne sont pas en activité de service mais qui peuvent être appelés sous les drapeaux. Cela comprend tous les hommes de 18 à 60 ans. Si je saisis bien le sens de cet article,—le ministre voudra bien rectifier si je fais erreur,—le gouverneur en conseil peut convoquer non seulement l'armée active mais tous les hommes de 18 à 60 ans à l'exercice militaire chaque année pendant la période qu'on pourra prescrire. Pour que je sois mieux fixé, le ministre voudrait-il nous dire si cet article autorise le gouverneur en conseil à décréter le service militaire obligatoire en temps de paix?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

(L'article est adopté).

Sur l'article 17 (solde de l'armée active).

M. ROBINSON (Bruce): Voici le texte de la disposition:

> Les officiers, sous-officiers brevetés et sous-officiers de l'armée active ont droit à la solde quotidienne et aux allocations suivant des tarifs à prescrire par le gouverneur en conseil.

Depuis qu'un général américain a comparé la guerre à l'enfer, le rythme des batailles a considérablement changé. A la vérité, la guerre s'est industrialisée. C'est une grosse affaire. On se bat aujourd'hui autrement qu'à l'époque de Wellington et de Napoléon. La guerre avait alors un certain panache. Hélas, il a perdu toutes ses plumes. Le guerre actuelle est un grand commerce. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le bilan des sociétés pour les cinq dernières années. N'est-il pas temps de fonder la solde sur les normes du commerce? Le soldat ne touche qu'une faible paye. S'il est blessé, le comité des affaires des anciens combattants lui permettra peut-être, après de longs pourparlers, de gagner quelque argent en sus de sa pension.

Nous savons que les assureurs sont d'excellents hommes d'affaires. Je ne m'en prends aucunement à eux, car je suis moi-même agent

d'assurances. Cependant, lorsqu'un soldat s'en allait outre-mer, il devait payer une prime dix fois plus élevée que par le passé pour conserver sa police d'assurance. Qu'est-ce à dire? C'est dire que la vie du militaire était dix fois plus exposée que lorsqu'il occupait un emploi civil, mais sa solde n'était pas accrue pour autant.

J'avoue en toute sincérité que si nous payions le soldat sur une base d'affaires, et lui versions une solde dix fois supérieure à son traitement civil, il serait en mesure d'économiser et d'être indépendant une fois la guerre terminée. Cette disposition aiderait au maintien de la paix, car ce sont les civils qui acquittent les frais de la guerre. Si tous les pays adoptaient cette façon de procéder, les nations réfléchiraient avant de déclarer la guerre. Quand je serai premier ministre, je nommerai des ventriloques comme adjoints de mes ministres.

M. PEARKES: Le ministre peut-il nous dire à quelle date les effectifs de l'armée régulière ont remis les forteresses d'Esquimalt et d'Halifax à l'armée canadienne?

M. GREEN: Il y a longtemps.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député veut-il savoir quand?

M. PEARKES: Oui. Je m'occupe du paragraphe 3 de l'article à l'étude. J'ai demandé la date.

L'hon. M. CLAXTON: Quelque temps avant la première Grande Guerre.

M. PEARKES: Prévoit-on que quelques-uns de ces anciens soldats de carrière de l'armée britannique régulière s'engageront maintenant dans l'armée active?

L'hon. M. CLAXTON: Il est certain qu'aucun d'entre eux ne s'engagera, mais il se peut, bien que j'en doute, qu'il en reste un dans l'armée.

M. PEARKES: Si j'ai retenu la date, c'était en 1906. Je n'en suis pas certain, mais si c'était en 1906, je puis difficilement m'imaginer que l'armée active modernisée d'aujourd'hui accepte un homme d'au moins 58 ans. A mon sens, ce paragraphe est inutile.

L'hon. M. CLAXTON: La loi contient beaucoup de paragraphes inutiles qui disparaîtront lorsqu'on préparera la codification, mais je signalerai qu'il est possible que ce paragraphe puisse influer sur la pension d'un titulaire qui serait dans ce cas. C'est au moins possible, il me semble.

M. PEARKES: N'y aurait-il pas eu droit dans l'armée permanente? Je ne crois pas que l'armée active compte d'anciens soldats de carrière.

[M. Robinson.]

M. FULTON: Les autorités militaires ont-elles arrêtés un programme définitif au sujet de la haute paye. Songe-t-on à inclure ces soldes dans les règlements de l'armée canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: Il y a une disposition concernant la solde de spécialité, l'instruction des hommes de troupe, des soldats de première classe, et le reste, qui se trouve déjà dans les règlements au sujet de la solde et des allocations qui ont été mis en vigueur en 1946.

M. FULTON: On a beaucoup discuté la question d'accorder une solde pour efficacité au soldat après un certain temps de service. Je ne saurais dire si cette question est prévue dans les règlements dont le ministre a parlé.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. FULTON: Le ministre peut-il nous indiquer après combien d'années on accorde l'augmentation et quelle en est la progression?

L'hon. M. CLAXTON: Cela dépend du grade. Si c'est un simple soldat, il touche trois dollars de plus par mois après trois années de service, trois dollars de plus après trois autres années, et ainsi de suite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (les terrains inutiles à l'armée peuvent être vendus).

M. MASSEY: Est-ce qu'en vertu du paragraphe 7) de l'article 56 le ministre ne contrariera pas la Corporation des biens de guerre en vendant des terrains?

L'hon. M. CLAXTON: Même si cet article nous permet de vendre des terrains, nous les vendrions par l'entremise de la Corporation des biens de guerre. Le seul changement effectué ici autorise le ministre à louer des terrains pour une période d'au plus un an. Cette disposition vise des terrains de villégiature aux environs du Collège militaire royal à Kingston et aussi à Camp Borden et à Valcartier, où des gens louent des terrains de la couronne que cette dernière ne veut pas vendre vu qu'elle peut en avoir besoin plus tard.

M. MASSEY: La restriction d'un an cause des ennuis au ministre, car quelque autre personne voudra peut-être louer le terrain pour trois ans. Dans ce cas, devrait-il le déclarer excédentaire?

L'hon. M. CLAXTON: Il faudrait, à cet effet, un décret du conseil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (corps de cadets).

M. MASSEY: Monsieur le président, à mon avis, cet article est l'un des plus importants

que renferme le projet de loi. En effet, lorsque nous parlons du corps des cadets, nous parlons de la base même de l'armée telle que nous la désirons. Je sais que d'autres honorables députés veulent formuler des remarques sur cet article; j'en ai moi-même à formuler; c'est pourquoi, monsieur le président, vous pourriez peut-être déclarer qu'il est onze heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion de M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

Le lundi 17 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

LE BLÉ

AUGMENTATION DU PRIX DOMESTIQUE À $1.55 LE BOISSEAU PLUS LES FRAIS D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire formuler, en mon nom et au nom de mon collègue, le ministre des Finances, une déclaration touchant la politique ministérielle à l'égard du blé, sujet qui est plutôt de la compétence du ministre de l'Agriculture.

Par l'intermédiaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le Gouvernement a maintenu, à titre d'élément important de la régie des prix, le plafond des prix des produits du blé moulus et vendus au Canada en vue de la consommation humaine. Ce programme est en vigueur depuis le 1er août 1942.

Les prix maximums, très importants durant et depuis la guerre, ne pouvaient être maintenus que si le blé était fourni aux apprêteurs aux prix en honneur durant la période de base de l'automne 1941. Or il est établi que le prix le plus élevé au comptant du blé de l'Ouest durant cette période de base est de 77-$\frac{3}{8}$c. le boisseau pour le n° 1 du Nord à Fort-William et Port-Arthur. A compter du 1er août 1942, alors que le prix initial, fixé par la commission, a été porté à 90c. le boisseau, le Gouvernement a prévu que les minoteries et autres usines de transformation de blé destiné à la consommation au Canada toucheraient un drawback équivalant à l'écart entre le prix de base de 77-$\frac{3}{8}$c. le boisseau et le prix mensuel moyen du blé de l'Ouest. Depuis septembre 1943, ce drawback se fonde sur l'écart entre le prix de 77-$\frac{3}{8}$c. le boisseau et le prix domestique courant de $1.25.

Le 27 septembre 1943, le marché à terme de Winnipeg a suspendu son commerce et le Gouvernement, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, a pris possession de tous les stocks de blé non vendus destinés au commerce. Ce blé,—près de 300 millions de boisseaux,—devenu propriété de l'Etat et n'inspirant plus d'intérêt au producteur, a servi aux fins de l'Aide mutuelle et à l'alimentation du marché domestique. Ces stocks de la Couronne ont été écoulés à peu près aux mêmes prix qu'on les avaient payés et ont duré jusqu'à janvier 1945. Lorsqu'il s'est porté acquéreur d'approvisionnements supplémentaires de blé pour les fins de l'Aide mutuelle au début de 1945, le Gouvernement a versé à la commission le prix commercial courant, soit $1.46 le boisseau, moins l'allocation prévue pour les frais d'exploitation. A ce moment cependant, le Gouvernement a jugé que le maintien de la régie générale des prix au Canada exigeait la fixation d'un prix domestique du blé. La Commission canadienne du blé a donc reçu l'ordre de mettre du blé sur le marché domestique à $1.25 le boisseau, prix initial fixe versé aux producteurs de l'Ouest. Le Gouvernement a continué d'acquitter les frais d'administration à l'égard du blé du pays et de verser le drawback aux transformateurs afin de maintenir le prix de base à 77-$\frac{3}{8}$c. le boisseau.

Il a fallu puiser dans le Trésor public afin de conserver la régie des prix dans ce domaine. Depuis trois ans, les drawbacks versés aux transformateurs des produits de blé vendus au Canada s'élèvent annuellement à 18 ou 20 millions de dollars. En vertu du régime en vigueur depuis le 1er août 1943, les minotiers et autres fabricants de produis de blé sont tenus de rembourser les drawbacks qui leur rapportent des bénéfices excédentaires.

On diminue peu à peu au pays l'étendue de la régie des prix et le Gouvernement estime que la Commission canadienne du blé ne devrait plus être tenue de vendre le blé $1.25 le boisseau aux consommateurs canadiens. Il a donc décidé d'appliquer au blé destiné au marché canadien les dispositions du contrat passé avec le Royaume-Uni et il a autorisé la Commission canadienne du blé à en porter le prix à $1.55 le boisseau en plus des frais d'administration. La directive entre en vigueur immédiatement.

Je déclare catégoriquement que l'augmentation du prix de vente fixé par la Commission à l'égard du blé destiné à la consommation domestique ne modifiera aucunement les prix maximums en cours applicables à la farine, au pain, aux issues de mouture et autres produits du blé. Comme par le passé, le Gouvernement continuera, par l'entremise du Trésor, de procurer le blé aux minotiers et autres transformateurs à des prix conformes au maximum établi. Il estime indispensable à la suppression méthodique des régies

le maintien du plafonnement des prix à l'égard de la farine, du pain et d'autres produits du blé.

On conserve la subvention de 25c. le boisseau à l'égard du blé de provende, mais le prix en augmentera d'un peu plus de 30c. le boisseau au Canada par suite de l'augmentation qui établit le prix du blé à $1.55 en plus des frais d'administration. Puisque les pays d'outre-mer ne cessent de réclamer le blé pour nourrir leurs gens, le Gouvernement estime que le pays devrait, dans la mesure du possible, utiliser comme provende d'autres céréales que le blé.

Je désire annoncer tout de suite que la Commission canadienne du blé a établi aujourd'hui même des contingents de livraison libre pour l'avoine et l'orge, prenant effet immédiatement pour le reste de l'année-récolte.

M. BRACKEN: Dois-je conclure de la déclaration du ministre que le prix aux producteurs de blé pour la partie de la récolte vendue jusqu'ici pour fins domestiques sera dorénavant de $1.55 au lieu de $1.25?

L'hon M. MacKINNON: C'est exact.

M. BRACKEN: Et du fait de l'octroi d'une prime aux minotiers de la part du Gouvernement, cette décision n'entraînera aucune hausse du prix de la farine et d'autres denrées semblables?

L'hon. M. MacKINNON: C'est cela.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MINEURS DE CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La Chambre s'attend sans doute que je la renseigne sur la conférence tenue samedi, sous ma présidence, à laquelle assistaient les représentants des United Mine Workers of America et des houillères exploitées par la Dominion Steel and Coal Corporation Limited, en Nouvelle-Ecosse.

J'ai le regret d'annoncer que les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur une formule de compromis.

On se rappelle qu'à la fin de janvier j'ai chargé l'honorable juge W. F. Carroll, de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, de régler le différend à titre de commissaire. J'ai déposé son rapport à la Chambre le 13 février.

A la suite de conférences tenues à Ottawa en janvier, auxquelles j'ai participé ainsi que certains de mes fonctionnaires, le syndicat a réduit à trois le nombre de ses réclamations: *a*) une augmentation du salaire de $1.40 par période de relève; *b*) un prélèvement de 8c. sur chaque tonne de charbon, destiné à la formation d'une caisse de secours; *c*) une cotisation de 5 p. 100 des salaires, de la part de la société, destinée à la formation d'un fonds de pension auquel les employés intéressés verseraient aussi leur quote-part.

La société avait déjà proposé au syndicat une augmentation de $1 par période de relève en prévision d'une production accrue. A mesure que la production s'accroîtrait, on relèverait les salaires. Lorsqu'elle atteindrait le niveau d'avant-guerre, l'augmentation s'établirait à un maximum de $1.

Le commissaire a jugé que le relèvement réclamé par les ouvriers s'imposait et qu'il convenait en outre d'établir des caisses de secours et de pension.

Toutefois, en ce qui concerne le vœu relatif aux salaires, le commissaire a approuvé la proposition formulée par la société quant à l'augmentation progressive de $1.00 par période de relève, fondée sur la production; les 40c. supplémentaires requis pour former le total de $1.40 par période de relève devant provenir d'une autre source.

Le différend entre la société et le syndicat découle du conflit de deux principes. La société soutient qu'elle ne peut relever l'échelle de salaires que si la production s'accroît. Par contre, le syndicat prétend que le problème de la production intéresse uniquement la direction et qu'il échappe à la volonté des mineurs ou du syndicat.

A la conférence de samedi, on a reconnu la gravité du problème du chômage volontaire dans les houillères de la Dominion Steel and Coal Corporation. Les représentants syndicaux étaient prêts à insérer au nouveau contrat une disposition qui obligerait le syndicat à collaborer efficacement à la solution de ce problème et de celui de la production.

Les chiffres visant la production que m'a fournis le bureau de l'administrateur du charbon pour Dosco et ses filiales révèlent une baisse alarmante de la production par journée de travail depuis 1939. Voici ces chiffres:

	Production (tonnes nettes)	Journée de travail	Production par journée de travail (Tonnes nettes)
1939	6,335,282	2,626,589	2.41
1944	4,992,890	3,031,417	1.65
1945	4,395,673	2,822,860	1.56
1946	4,660,629	2,902,241	1.61

Sauf erreur, l'unité de mesure employée est la tonne forte.

La compagnie prétend qu'il lui faut atteindre les niveaux de production d'avant guerre si elle veut que son exploitation se fasse sur une base économique saine, et qu'elle ne saurait accorder d'autres augmentations de sa-

laire à moins que la production ne soit accrue.

A la conclusion de la conférence, samedi soir, j'ai laissé la porte ouverte à la reprise de négociations avec moi-même et les fonctionnaires du ministère si les représentants de la compagnie et du syndicat le désirent. Cependant, les représentants de la compagnie ont cru bon de retourner à leur siège social, vu la cessation du travail dans les mines.

Les représentants des mineurs sont encore à Ottawa et des conférences avec eux sont présentement en cours. Toutefois, je n'ai reçu jusqu'ici aucun rapport qui nous permette d'espérer une solution prochainement.

M. COLDWELL: Le ministre pourrait-il nous donner la ventilation relative au nombre d'hommes employés sur le front de la couche de houille en comparaison du nombre total d'hommes employés par la Dosco? C'est là un point important.

L'hon. M. MITCHELL: Je tenterai d'obtenir ces renseignements et de les communiquer à l'honorable député. J'ai un chiffre approximatif, mais je préférerais donner le chiffre précis, si je puis l'obtenir.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER

CHANGEMENT DANS LA LISTE DES MEMBRES

Le très hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que le nom de M. Drope, de Northumberland, Ontario, soit ajouté à la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

On a omis, semble-t-il, par inadvertance, d'inclure son nom dans la liste des membres de ce comité.

(La motion est adoptée.)

LES PÉNITENCIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE—ADMINISTRATION DES PÉNITENCIERS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dépose le rapport du général R. B. Gibson, commissaire nommé par le décret ministériel C.P. 1313 du 5 avril 1946, pour enquêter et présenter des recommandations au sujet du système des pénitenciers au Canada.

Je crois devoir signaler un passage de ce rapport.

Le Gouvernement a récemment décidé que, pour le présent, il est préférable de confier l'administration des pénitenciers canadiens à un seul commissaire assisté de deux commissaires adjoints, avec un bureau central comprenant les inspecteurs et le personnel de la division actuelle des pénitenciers, les inspecteurs prenant maintenant le titre de commissaires adjoints.

Le général Gibson a jugé qu'on ne devait pas lui demander (et on s'en est abstenu en effet) d'exprimer quelque avis sur l'à-propos de modifier à cet égard le rapport Archambault. Voilà toutefois la décision qu'a prise le Gouvernement pour des raisons qui nous semblent valables et que nous expliquerons à la Chambre lorsqu'elle sera saisie plus tard dans la session de mesures législatives afférentes aux pénitenciers.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU—DROIT D'HÔPITAL EN SASKATCHEWAN

M. KNIGHT:

1. A-t-on songé à reconnaître à titre de frais médicaux, au sens de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, le droit d'hospitalisation de cinq dollars redevable par des résidents de la Saskatchewan?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle décision en est-on venu?

3. Est-ce que les bureaux régionaux de la division de l'impôt sur le revenu de toute la province intéressée ont été mis au courant de cette décision?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.

2. Etant donné que la loi de l'hospitalisation, de 1946, en Saskatchewan, stipule que le paiement de $5 est un impôt levé et perçu par la province, cette taxe ne tombe pas sous le coup des dispositions expresses de l'alinéa *n*) du paragraphe (1) de l'article 5 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui prescrit que seuls les paiements à des médecins, dentistes, infirmières ou hôpitaux, etc., peuvent être inclus dans les frais médicaux.

3. Comme la loi de l'hospitalisation, de 1946, qui établit la taxe de $5 n'est entré en vigueur en Saskatchewan que pour l'année 1947, les bureaux régionaux seront dûment mis au courant de la situation.

LES IMPORTATIONS DE BEURRE NÉO-ZÉLANDAIS

M. BRACKEN:

1. A-t-on autorisé l'importation de beurre de la Nouvelle-Zélande au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles quantités ont été autorisées et pour quelle période de temps?

3. Quels organismes font l'importation de ce beurre?

4. Quel en est le prix moyen par livre?

5. A qui verse-t-on les paiements: au gouvernement du Royaume-Uni, à celui de la Nouvelle-Zélande ou à des organismes particuliers dans chaque pays?

6. A-t-il fallu la permission du gouvernement du Royaume-Uni pour changer la destination de ce beurre?

7. Dans le cas de l'affirmative, quel règlement de compensation le Canada a-t-il effectué avec le Royaume-Uni?

Le très hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. On recevra 5 millions de livres d'ici le 20 février. Il y aura d'autres importations, jusqu'à un maximum de 12 millions de livres, suivant nos besoins domestiques éventuels.

3. Le Conseil des produits laitiers, ministère de l'Agriculture.

4. Il n'a pas encore été établi.

5. Au gouvernement du Royaume-Uni (ministère britannique des vivres).

6. Oui.

7. Aucun règlement direct de compensation. Les ajustements ont été opérés, et continueront de l'être, par entente mutuelle.

IMMOBILISATIONS DU FÉDÉRAL AU TITRE D'USINES DE GUERRE

M. HAZEN:

1. Quels frais d'établissement ont été effectués par le gouvernement fédéral pour des usines de guerre, au cours des années de guerre; *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) en Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) en Ontario; *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) en Colombie-Britannique?

2. Quelles dépenses en immobilisations ont été effectuées par le gouvernement fédéral pour produire de l'énergie électrique au cours des années de guerre: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec *e*) dans Ontario; *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) en Colombie-Britannique?

3. Quelles sommes ont été dépensées par le gouvernement fédéral, au cours des années de guerre, en vue d'aider au développement minier: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario; *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

4. Quelles sommes ont été dépensées par le gouvernement pour les établissements (1) de l'armée; (2) de l'aviation et (3) de la marine au cours des années de guerre: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

5. Quelle est la valeur totale des contrats de guerre accordés par les ministères du Gouvernement ou les sociétés de la Couronne au cours des années de guerre: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) au Nouveau-Brunswick *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario; *f*) au Manitoba; *g*) en Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

6. Quelles sommes ont été dépensées par la Wartime Housing Limited et combien de logements ont été construits: *a*) dans l'Ile du Prince-Edouard; *b*) dans la Nouvelle-Ecosse; *c*) dans le Nouveau-Brunswick; *d*) dans Québec; *e*) dans Ontario; *f*) dans le Manitoba *g*) dans la Saskatchewan; *h*) en Alberta et *i*) dans la Colombie-Britannique?

[M. Bracken.]

—J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements au sujet de cette question. Je consens à ne pas insister, pour le moment, sur la réponse aux quatre premières parties, mais j'aimerais qu'on réponde à la cinquième. Sauf erreur, le ministre m'a dit qu'il n'éprouverait aucune difficulté à obtenir les renseignements nécessaires. Je me réserve le droit d'inscrire de nouvelles questions semblables, plus tard, si je le juge à propos. Je signale au ministre que le 12 mars 1943, le ministre des Pêcheries de l'époque a cité le chiffre des dépenses d'immobilisation des sociétés du Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. HOWE: Si j'ai bien compris, l'honorable député désire limiter sa question aux cinquième et sixième paragraphes?

M. HAZEN: En effet.

Le très hon. M. HOWE: Il est possible d'y répondre, je crois, et nous agirons en conséquence. Je demande que les paragraphes 1, 2, 3 et 4 soient rayés et que le reste de la question soit réservé.

LES BIENS DE GUERRE—VENTE DE CAMIONS AUX PAYS ÉTRANGERS

M. HATFIELD:

1. La Corporation des biens de guerres a-t-elle effectué ou négocié la vente de camions avec quelque pays étranger?

2. Dans le cas de l'affirmative, avec quel pays a-t-elle traité?

3. Dans le cas de l'affirmative, de combien de camions s'agit-il?

M. McILRAITH:

1. Oui.

2. Avec les gouvernements des pays suivants:

Belgique—directement.

Chine—par l'intermédiaire de la Canadian Commercial Corporation et de l'UNRRA.

France—directement, et par l'intermédiaire de la Canadian Commercial Corporation.

Grèce—par l'intermédiaire de la Canadian Commercial Corporation et de l'UNRRA.

Hongrie—par l'intermédiaire de la Canadian Commercial Corporation et de l'UNRRA.

Corée—par l'intermédiaire de la Canadian Commercial Corporation et de l'UNRRA.

Pays-Bas—directement, et par l'intermédiaire de la Canadian Commercial Corporation.

Norvège—directement.

Pologne—par l'intermédiaire de la Canadian Commercial Corporation et de l'UNRRA.

Rhodésie du Sud—directement.

Venezuela—directement.

Yougoslavie—par l'intermédiaire de la Canadian Commercial Corporation et de l'UNRRA.

Outre les achats effectués par les gouvernements des pays énumérés ci-haut, des exportateurs du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont acheté des camions en vue de les expédier vers des pays étrangers, et l'UNRRA en a acheté pour les utiliser dans des pays étrangers, ainsi qu'il est indiqué aux alinéas (b) et (c) de la réponse n° 3 ci-dessous.

3. On a disposé de 22,095 camions, ainsi qu'il suit:

(a) Vendus à des gouvernements étrangers: Pays—nombre—provenant d'excédents des pays suivants.

Belgique, 250, Pays-Bas.
Chine, 956, Canada.
Corée, 66, Canada.
France, 1,591, Canada, Royaume-Uni et pays-Bas.
Grèce, 30, Canada.
Hongrie, 6, Canada.
Pays-Bas, 1,417, Canada et Royaume-Uni.
Norvège, 2, Royaume-Uni.
Pologne, 25, Canada.
Rhodésie du Sud, 249, Royaume-Uni et Pays-Bas.
Venezuela, 1,600, Canada.
Yougoslavie, 65, Canada.
Total, 6,257.

(b) Vendus à des exportateurs pour expéditions aux pays suivants, la destination ayant été déclarée par chaque exportateur:

Destination déclarée—Nombre—Provenant d'excédents des pays suivants:
Afrique du Sud, 572, Royaume-Uni.
Amérique du Sud, 5,453, Canada et Royaume-Uni.
Arabie, 6, Canada.
Argentine, 1,518, Canada.
Brésil, 413, Royaume-Uni.
Bulgarie, 1, Canada.
Chine, 18, Canada et Royaume-Uni.
Colombie, 224, Canada.
Europe, 60, Canada.
France, 504, Canada.
Grèce, 97, Canada et Royaume-Uni.
Palestine, 25, Canada.
Pologne, 10, Canada.
Portugal, 19, Royaume-Uni.
Russie, 32, Canada.
Suède, 180, Royaume-Uni
Tchécoslovaquie, 8, Royaume-Uni.
Turquie, 272, Canada et Royaume-Uni.
Venezuela, 13, Canada.
Yougoslavie, 22, Canada et Royaume-Uni.
Total, 9,447.

(c) Vendus à l'UNRRA, pour être utilisés dans les pays indiqués:

Pays—Nombre—Provenant d'excédents des pays suivants:
Albanie, 32, Italie.
Allemagne, 280, Royaume-Uni.
Autriche, 1,320, Royaume-Uni.
Finlande, 200, Royaume-Uni.
Grèce, 4, Royaume-Uni.
Hongrie, 200, Royaume-Uni.
Italie, 221, Italie.
Pologne, 1,668, Royaume-Uni et Pays-Bas.
Tchécoslovaquie, 2,439, Royaume-Uni et Pays-Bas.
Yougoslavie, 27, Royaume-Uni.
Total, 6.391.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—FEUILLES DE PRÉSENCE

M. ISNOR:

1. Pendant combien de temps les employés du Conseil des ports nationaux au port de Montréal ont-ils reçu leur traitement chaque quinzaine au cours du mois de mars 1946?

2. Pendant combien de temps les employés du Conseil les ports nationaux au port d'Halifax ont-ils reçu leur traitement chaque quinzaine au cours du mois de mars 1946?

3. Fait-on usage d'un mode uniforme de feuilles de présence?

L'hon. M. CHEVRIER:

1 et 2. Pendant le mois de mars 1946, chacune des deux périodes bimensuelles de paye comprenait 13 jours de travail, et les employés des ports de Montréal et d'Halifax ont touché un salaire pour toutes les heures durant lesquelles ils ont été au travail pendant ces périodes

3. Non.

IMMIGRATION

M. STEWART:

1. Combien d'immigrants, classés par sexe et par pays d'origine, ont été admis au Canada au cours de 1946?

2. Combien a-t-on admis de réfugiés au Canada du 3 septembre 1939 au 31 décembre 1946?

L'hon. M. GLEN:

1. Immigration au Canada, année civile 1946. Hommes, 20,483; Femmes, 51,236; 71,719.

Pays natal et nombre d'immigrants: Afrique anglaise 129; Afrique non anglaise 53; Allemagne 758; Amérique centrale 20; Amérique du Sud (n.d.) 19; Angleterre 38,991; Antilles anglaises (n.d.) 81; Antilles non anglaises 40; Argentine 35; Australie 250; autres îles anglaises 77; Autriche 302; Bahama 26; Barbades 70; Belgique 817; Bermudes 47; Brésil 20; Bulgarie 4; Canada 1,354; Chili 21; Chine 118; Danemark 61; Danzig 4; Ecosse 8,473; Eire 983; Espagne 30; Estonie 6; Etats-Unis 8,958; Finlande; 18; France 310; Grèce 53; Guyane anglaise 28; Hollande 2,191; Hong-Kong 22; Hongrie 123; Inde 353; Indes néerlandaises 36; Irlande du Nord 761; Italie 98; Jamaïque 154; Japon 14; Lettonie 8; Lithuanie 6; Luxembourg 7; Malte 18; Mexique 28; Norvège 174; Nouvelle-Zélande 99; Palestine 9; Pays de Galles 1,455; Pérou 16; Pologne 688; Portugal 10; Roumanie 41; Russie

142; S.-Pierre et Miquelon 11; Suède 45; Suisse 53; Syrie 7; Tchécoslovaquie 221; Terre-Neuve 2,580; Trinidad 60; Turquie 17; Yougoslavie 39; autres 77; total, 71,719.

n.d.: non déterminé

2. Nous ne possédons pas le renseignement, étant donné que les réfugiés ne sont pas classés comme tels dans la statistique de l'immigration.

PRÊTS À LA HOUSING ENTERPRISES LIMITED

M. ZAPLITNY:

1. Est-ce qu'au cours de l'année écoulée des prêts ont été octroyés à la Housing Enterprises Limited par le gouvernement fédéral, ou l'un de ses départements ou de ses organismes?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant?
3. Quelles étaient les conditions du prêt?
4. Quel taux d'intérêt demande-t-on?

M. McILRAITH:

Aucun prêt n'a été octroyé aux Housing Enterprises of Canada Limited, mais les prêts ci-dessous mentionnés ont été consentis à ses filiales en propriété exclusive par la Société centrale d'hypothèque et de logement:

Société—Montant du prêt approuvé

Housing Enterprises (Hamilton) Ltd., $585,000; Housing Enterprises (Montréal) Ltd., $671,000; Housing Enterprises (Stratford) Ltd., $567,000; Housing Enterprises (Vancouver A) Ltd., $650,000; Housing Enterprises (Kitchener) Ltd., $596,000; Housing Enterprises (Peterborough) Ltd., $650,160; Housing Enterprises (S.-Thomas) Ltd., $342,000; Housing Enterprises (Brantford) Ltd., $260,000; Housing Enterprises (Windsor) Ltd., $615,000; Housing Enterprises (Chatham) Ltd., $792,000; Housing Enterprises (Saint-Jean) Ltd., $568,000; Housing Enterprises (Toronto A) Ltd., $174,000; Housing Enterprises (Toronto B) Ltd., $395,000; Housing Enterprises (St. Catharines) Ltd., $540,685; Housing Enterprises (Guelph) Ltd., $328,000; Housing Enterprises (Owen-Sound) Ltd., $343,000; Housing Enterprises (Montréal A) Ltd., $2,163,000; Housing Enterprises (Vancouver B) Ltd., $972,000; Housing Enterprises (Saskatoon) Ltd., $271,500; Housing Enterprises (Brockville) Ltd., $274,000; Housing Enterprises (Kingston) Ltd., $464,500; Housing Enterprises (Sarnia) Ltd., $322,000; Housing Enterprises (Regina) Ltd., $570,500; Housing Enterprises (London A) Ltd., $1,014,500; Housing Enterprises (Calgary) Ltd., $569,000; Housing Enterprises (Trois-Rivières) Ltd., $337,500; Housing Enterprises (London B) Ltd., $245,000; Housing Enterprises (Edmonton) Ltd., $458,500; Housing Enterprises (Victoria) Ltd., $543,500; Housing Enterprises (New-Westminster) Ltd., $551,500.

3. Le prêt ne doit pas avoir une durée de plus de 50 ans à compter de la date à laquelle la société touche la première avance sur ce prêt. Il est remboursable par versements annuels égaux applicables au principal et à l'intérêt réunis, le premier de ces versements échéant 12 mois après le parachèvement des travaux.

4. Le taux d'intérêt est de 3 p. 100 par année, conformément aux dispositions de l'article 9(2) de la loi nationale de 1944 sur le logement.

LES SERVICES PUBLICS D'INFORMATION

M. DIEFENBAKER:

1. Combien compte-t-on d'employés dans les services publics d'information?
2. Quel est, pour l'année 1946, le montant total dépensé *a*) pour les traitements, *b*) pour les autres frais?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. 121
2. *a*) $243,905.61; *b*) $252,846.18. Ces chiffres ne s'appliquent qu'aux employés de l'ancien Service d'information du Canada.

LES BIENS DE GUERRE—VENTE DE BÂTIMENTS À L'ÉCOLE D'AVIATION MILITAIRE N° 10 À DAUPHIN (MANITOBA)

M. ZAPLITNY:

1. Combien a-t-on vendu de bâtiments à l'école d'aviation militaire No 10, à Dauphin (Manitoba)?
2. A qui ont-ils été vendus?
3. Quel était *a*) le coût primitif, *b*) le prix de vente de chaque bâtiment?
4. A-t-on annoncé la vente de ces bâtiments? Dans le cas de l'affirmative, entre quelles dates?

M. McILRAITH:

1. 40.

2 et 3. Les bâtiments ont été vendus aux acheteurs suivants, qui bénéficiaient d'un classement prioritaire et qui se sont engagés à transporter les bâtiments ailleurs, puis à remettre le terrain dans son état primitif:

Acheteur	Nombre de bâtiments	Coût primitif	Prix de vente
Gouvernement du Manitoba	2	$ 9,000	$ 720.00
Municipalité du village de Roblin (Man.)..	2	37,602	3,008.16
Municipalité de la ville de Dauphin (Man.)	4	415,652	33,252.00
Housing Enterprises of Canada Limited..	32	799,450	64,120.00

4. Non.

[L'hon. M. Glen.]

LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. KNOWLES:

1. Le Gouvernement a-t-il mis à l'étude la question d'augmenter la pension des fonctionnaires fédéraux à leur retraite en y ajoutant une indemnité de vie chère ou quelqu'autre supplément?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette étude? La question est-elle actuellement à l'étude?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. Cette question est encore à l'étude et la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard sera annoncée en temps et lieu.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CHARBON

M. GILLIS:

1. A quelle date a été nommée la Commission d'enquête sur le charbon?

2. A quelle date la commission a-t-elle commencé son travail?

3. Quel était le personnel de la commission, y compris ses conseillers techniques?

4. Quel traitement, ou quelle allocation quotidienne, était payé à la Commission et à ses conseillers techniques?

5. Quelles autres dépenses accordait-on aux membres de la commission et à ses conseillers techniques?

6. A quelle date la commission a-t-elle terminé son travail?

7. Quel a été le coût total de la commission, y compris l'impression du rapport?

M. McILRAITH:

1. Le 12 octobre 1944.

2. Le 12 octobre 1944.

3, 4 et 5. Voir l'annexe ci-dessous.

6. Le 31 janvier 1947.

7. Les montants versés jusqu'ici s'élèvent à $282,374.16. Ce chiffre ne comprend pas les frais d'impression du rapport dont nous n'avons pas encore reçu la facture.

ANNEXE

nos 3, 4 et 5.

Commissaires	Taux de la rémunération et des allocations	Traitements, honoraires, allocations, etc.	Dépenses additionnelles	Total
Son Honneur le juge W. F. Carroll (président)	Indemnité de subsistance de $25 par jour	15,212.50	2,137.44	17,349.94
M. Angus J. Morrison	Traitement de $25 par jour, plus indemnité de subsistance de $25 par jour	12,600.00	3,547.03	16,147.03
		11,125.00		11,125.00
Son Honneur le juge G. C. McLaurin	Indemnité de subsistance de $25 par jour	18,400.00	5,951.69	24,351.69
Conseillers techniques				
MM. Rand H. Matheson	$7,000 par année	5,237.78	2,908.65	8,146.43
Lewis E. Young	100 par jour	18,093.73	2,658.65	20,751.82
F. W. Gray	35 par jour	2,275.00	1,071.39	3,346.39
J. T. Donald Company Limited	M. J. T. Donald $100 par jour plus adjoints $25 à $30 par jour	26,823.25	2,155.91	28,979.16
M. F. C. Morrison	$40 par jour	1,015.00	454.55	1,469.55
Harvey Morrison & Company	Principaux $60 à $70 par jour plus adjoints $15 à $35 par jour	34,129.70	2,291.75	36,421.45
Vincent C. MacDonald, K.C.	$50 par jour, Halifax			
	$75 par jour, Ottawa	1,300.00	126.31	1,426.31
MM. R. H. Wheeler	$100 par jour	1,514.79	254.34	1,769.13
C. F. Trowbridge	Dépenses seulement		337.81	337.81
A. L. Grayburn Jr.	Dépenses seulement		817.14	817.14
T. E. Warren	Dépenses seulement		904.49	904.49
E. J. Burroughs	Dépenses seulement		1,168.47	1,168.47
Edgar Stansfield	$35 par jour	2,415.00	566.60	2,981.60

LA POTASSE EN SASKATCHEWAN

M. DIEFENBAKER:

1. De récentes découvertes dans la province de la Saskatchewan ont-elles indiqué d'importants gisements de potasse?

2. Dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces gisements et quelle en est l'étendue et le volume estimatifs?

3. Quelques-uns de ces gisements sont-ils situés sur des propriétés actuellement louées à quelque société ou personne s'adonnant à l'exploitation minière? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails relatifs aux baux en vigueur?

4. Quelles opérations minières sont actuellement entreprises par l'une quelconque de ces sociétés ou personnes sur les propriétés où sont situés les gisements de potasse?

5. Les gisements de potasse sont-ils de quelque façon exposés à péricliter par suite de ces opérations minières? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on en vue de préserver l'exploitation de ces gisements?

6. A-t-on préparé une estimation de ce que coûteraient les engrais aux cultivateurs des provinces des Prairies par suite de la découverte de ces gisements?

L'hon. M. GLEN:

1. Oui.

2. A plusieurs endroits dans la partie sud de la province. L'étendue et le volume n'en sont pas connus.

3. Les droits miniers relèvent de la province, de sorte qu'on ne connaît pas le détail des baux accordés par le gouvernement de la Saskatchewan.

4. Forages d'essai seulement.

5. Voir la réponse au n° 4.

6. Non.

MARINE CANADIENNE—NAVIRES CONSTRUITS, ACHETÉS OU EMPRUNTÉS

M. PEARKES:

1. Combien de navires de la marine canadienne *a*) ont été construits au Canada, *b*) ont été acquis par voie d'achat, *c*) ont été obtenus à titre de prêt?

2. Relativement à la question, 1 *c*) quels navires a-t-on empruntés d'autres pays et quelles sont les conditions du prêt?

M. LAPOINTE:

1. *a*) 43; *b*) 7; *c*) 3.

Ces chiffres ne comprennent pas les petits navires auxiliaires, comme les remorqueurs, allèges, etc.

2. Trois navires nous ont été prêtés par le Royaume-Uni:
Porte-avion *Warrior;* destroyers *Crescent* et *Crusader.*

Les conditions des prêts sont les suivantes:

(i) Navires prêtés gratuitement;

(ii) Navires armés à titre de navires canadiens de S.M.;

(iii) La Marine royale canadienne tenue d'acquitter les frais d'utilisation et d'entretien.

[M. McIlraith.]

COUR D'ÉCHIQUIER—CAUSES ENTENDUES

M. AYLESWORTH:

1. Combien de causes a-t-on entendues chaque année à la Cour d'échiquier depuis le 1er janvier 1943?

2. Dans combien de causes entendues chaque année le jugement a-t-il été réservé?

3. Dans combien de causes entendues chaque année n'a-t-on pas encore rendu jugement?

4. Combien de causes ont été entendues chaque année par chaque juge de cette cour depuis le 1er janvier 1943?

5. Dans combien de causes entendues chaque année chaque juge a-t-il réservé son jugement?

6. Dans combien de causes entendues chaque année chaque juge n'a-t-il pas encore rendu jugement?

Le très hon. J. L. ILSLEY:

1. 1943, 86; 1944, 65; 1945, 77; 1946, 89.

Note: Ces chiffres ne comprennent pas les demandes de jugements relatives aux rapports du registraire, ni aux aveux, défauts de comparaître, retraits, consentements ou requêtes interlocutoires.

2. 1943, 38; 1944, 41; 1945, 51; 1946, 63.

3. 1943, néant; 1944, 18; 1945, 13; 1946, 17.

4.

	1943	1944	1945	1946
Le président	44	34	14	15
Angers, juge	42	31	19	25
O'Connor, juge	..	..	10	19
Cameron, juge (juge adjoint 1945)	..	..	13	12
Michaud, juge adjoint	..	..	11	18
Smith, juge adjoint	..	..	10	..

5.

	1943	1944	1945	1946
Le président	25	20	9	9
Angers, juge	13	21	10	17
O'Connor, juge	..	..	9	15
Cameron, juge	..	..	11	9
Michaud, juge adjoint	..	..	8	13
Smith, juge adjoint	..	..	4	..

6.

	1943	1944	1945	1946
Le président	..	7	8	5
Angers, juge	..	11	5	11
O'Connor, juge	..	..	..	..
Cameron, juge	..	..	..	1
Michaud, juge adjoint	..	..	..	..
Smith, juge adjoint	..	..	..	..

LES BUREAUX D'IMMIGRATION DU CANADA À L'ÉTRANGER

M. CARDIFF:

1. Quels bureaux canadiens d'immigration maintient-on outre-mer?

2. Quel est leur emplacement exact?

3. Quelles sont, en détail, les attributions de ces bureaux?

4. Qui a la direction de chaque bureau, quel traitement ou allocation lui est-il versé et quels titres a-t-il à ce poste?

5. Quel est le nombre total du personnel dans chaque bureau?
6. Combien de demandes de renseignements de la part de futurs immigrants a-t-on reçues dans chacun de ces bureaux?
7. Combien de demandes de permission d'immigrer au Canada a-t-on reçues dans chacun de ces bureaux?
8. Combien d'immigrants ont été acceptés au Canada à la suite de demandes présentées à chacun de ces bureaux?
9. Quelle est, en détail, la procédure actuelle que doit suivre un futur immigrant, depuis la date de sa demande jusqu'à son arrivée effective au Canada?

L'hon. M. GLEN:

1. Les bureaux d'immigration sont maintenant situés au Royaume-Uni, en France, en Belgique et dans les Pays-Bas.

2. Londres (Angleterre); Paris (France); Bruxelles (Belgique), et La Haye (Pays-Bas).

3. Le commissaire d'immigration, à Londres, a la direction du personnel de tous les bureaux canadiens d'immigration en Europe. Le bureau de Londres voit de plus à toutes les demandes de renseignements et à toutes les demandes d'admission au Canada, prépare les examens médicaux, établit l'admissibilité des immigrants en perspective du Royaume-Uni, s'occupe des Canadiens en détresse et des cas de rapatriement si la chose est nécessaire, assure le transport des personnes à la charge des membres des services, s'occupe des enquêtes qui s'imposent et de tout autre travail qui se rattache à l'immigration. Les fonctionnaires des bureaux de Paris, Bruxelles et La Haye, examinent tous les étrangers, immigrants et non immigrants, qui demandent leur entrée au Canada, et émettent les visas d'immigration, une fois l'admissibilité établie.

4. M. G. G. Congdon, commissaire, Londres; traitement: $5,700 par an plus une allocation de subsistance de $2,000 par an; qualités: plusieurs années d'expérience à la surveillance du service d'immigration, compétence administrative, connaissance parfaite de la loi d'immigration, des règlements adoptés sous son empire et des problèmes qui en découlent.

M. O. Cormier, inspecteur en charge du bureau de Paris et M. J. A. Mitchell, inspecteur en charge du bureau de Bruxelles: traitement, $3,120 par an plus une allocation de subsistance représentant les dépenses réelles; qualités: l'un et l'autre comptent plusieurs années d'expérience dans les bureaux canadiens d'inspection en Europe, connaissent parfaitement la loi et les règlements d'immigration et sont très versés dans les travaux d'inspection particuliers à l'immigration.

M. C. D. Reid, inspecteur en charge du bureau de La Haye; traitement, $3,000 par an plus une allocation de subsistance représentant les dépenses réelles; qualités: plusieurs années d'expérience dans l'inspection et la surveillance, connaissance parfaite de la loi d'immigration, des règlements adoptés sous son empire et de la procédure d'inspection.

5. Bureau de Londres, 60; Bureau de Paris, 3; bureau de Bruxelles, 2; bureau de La Haye, 5.

6. Le bureau de Londres, pour l'année terminée le 31 mars 1946, mentionne 44,000 demandes de renseignements formulées par écrit. Il n'est pas tenu compte des demandes adressées personnellement aux différents bureaux d'immigration.

Les bureaux du continent ont été ouverts le 1er janvier 1947, et le rapport du premier mois n'est pas encore entré.

7. Comme les règlements dispensent les sujets britanniques admissibles de se procurer des visas pour être admis au Canada, la catégorie échappe aux données statistiques. Pour l'admission des immigrants, voir réponse au n° 8.

8. Les données statistiques sur l'immigration portent sur les admissions réelles aux ports d'entrée, et classent les immigrants par nationalité, race, sexe, état civil, occupation et dernier pays de domicile.

Les données statistiques ne répartissent pas les immigrants à leur admission par bureaux d'outre-mer où ils ont d'abord été examinés.

9. Les immigrants britanniques du Royaume-Uni et des Dominions n'ont pas besoin de visas d'immigration. Ils peuvent, avant leur départ, subir leur examen médical au Royaume-Uni. Des médecins canadiens sont stationnés à Londres, et il existe dans tous les districts où peut se faire l'examen médical, une liste de médecins approuvés à cette fin. Le bureau d'immigration à Londres et les agents de transport fournissent aux immigrants en perspective tous les renseignements concernant l'examen médical. Les immigrants étrangers doivent établir leur admissibilité et se munir de visas canadiens d'immigration avant de s'embarquer pour le Canada. L'examen médical a lieu lorsque le requérant demande son visa. Les visas sont émis par les bureaux énumérés au n° 1 ci-dessus et par les missions canadiennes. L'immigrant reçoit son visa dès qu'il a établi son admissibilité, et peut ensuite se mettre en route pour le Canada. L'admission est accordée au port d'entrée du Canada.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—EMPLOYÉS CIVILS

M. DESMOND:

Quel était le nombre total du personnel civil employé au ministère de la Défense nationale *a*) pour le Service naval, *b*) pour l'Armée, *c*) pour l'Air, à chacune des dates suivantes: (i) le 1er septembre 1939, (ii) le 16 mai 1945, (iii) le 18 août 1945 et (iv) le 1er janvier 1947?

M. LAPOINTE:

a) Le 1er septembre 1939—Service naval, Armée, Air, Total: 1,673.

Nota.—Avant la guerre, le service naval, l'armée et l'aviation étaient administrés comme seul ministère, et il n'existe pas de données statistiques séparées sur le nombre de civils employés par chaque service.

b) Service naval, 30 avril 1945, 13,646; Armée, 31 mai 1945, 14,867; Air, 16 mai 1945, 10,530;

c) Service naval, 31 juillet 1945, 13,617; Armée, 31 août 1945, 11,781; Air, 18 août 1945, 9,507;

d) Service naval, 1er janvier 1947, 8,131; Armée, 1er janvier 1947, 18,000; Air, 1er janvier 1947, 5,997.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—SERVICE À TERRE-NEUVE

M. LENNARD:

Les Lignes aériennes Trans-Canada ont-elles un service régulier ou autre à Gander (Terre-Neuve)? Dans le cas de l'affirmative, que comprend ce service?

M. McILRAITH: Oui. Les Lignes aériennes trans-Canada ont un service régulier de Moncton (N.-B.) à Gander (Terre-Neuve). Des avions Lockheed Lodestar (14 voyageurs), font les envolées suivantes:

Envolée n° 140, vers l'Est
Départ de Moncton, 6.00 a.m., H.N.A.
Arrivée à Gander, 10.25 a.m., H.N.T.
Envolée n° 142, vers l'Est
Départ de Moncton, 11.45 a.m., H.N.A.
Arrivée à Gander, 4.10 p.m., H.N.T.
Envolée n° 141, vers l'Ouest
Départ de Gander, 1.50 p.m., H.N.T.
Arrivée à Moncton, 5.50 p.m., H.N.A.
Envolée n° 143, vers l'Ouest
Départ de Gander, 7.35 p.m., H.N.T.
Arrivée à Moncton, 11.55 p.m., H.N.A.

Note: H.N.A. signifie, heure normale de l'Atlantique;
H.N.T. signifie, heure normale de Terre-Neuve.

USINES POUR LE TRAITEMENT DE L'AMIDON

M. McLURE:

1. Combien d'usines pour le traitement de l'amidon dans l'Ile du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick fonctionnent en exécution du programme de la commission de soutien des prix agricoles?

2. Où sont-elles situées et quel est le nom de chaque usine?

3. Quelle somme de soutien a reçue chaque usine?

4. Quelles quantités de pommes de terre ont passé par chacune de ces usines, mensuellement, du 1er octobre 1946 au 1er février 1947?

5. De qui ces pommes de terre ont-elles été achetées et en quelle quantité de chaque producteur?

[M. McIlraith.]

Le très hon. M. GARDINER: 1. Actuellement, il n'y en a pas dans l'Ile du Prince-Edouard; mais il y en a une au Nouveau-Brunswick. A l'automne de 1946, il y en avait deux dans l'Ile du Prince-Edouard et une au Nouveau-Brunswick.

2. Dans l'Ile du Prince-Edouard: Geo. E. Full & Son, Hunter-River. Geo. E. Full & Son, Murray-Harbour.

Au Nouveau-Brunswick: F. W. Pirie Co. Ltd, Grand-Falls.

3. Elles ne reçoivent aucune subvention. Elles servent d'intermédiaires à la Commission pour l'achat de pommes de terre des producteurs, à $1.50 le baril au Nouveau-Brunswick et à 92c. le quintal dans l'Ile du Prince-Edouard. Les pommes de terre qu'elles achètent ainsi doivent renfermer au moins 70 p. 100 de pommes de terre canadiennes de première catégorie. Ces pommes de terre sont vendues aux amidonneries aux prix courants des pommes de terre utilisées à cette fin, c'est-à-dire $1.00 le baril au Nouveau-Brunswick et 60c. le quintal dans l'Ile du Prince-Edouard.

4. Les relevés sont hebdomadaires, non mensuels. Voici les quantités livrées pour les périodes correspondant de plus près à des mois.

Période—Quantité

Usine de Grand Falls, N.-B.
1er oct. au 2 nov., 4,124 barils (680,460 livres)
2 au 30 nov., 30,103½ barils (4,967,078 livres)
1er au 28 déc., 31,431 barils (5,186,115 livres)
29 déc. au 1er fév., 53,412 barils (8,812,980 livres)

Usine de Hunter River, I. P.-E.
1er oct. au 2 nov., nil
2 au 30 nov., 2,068,370 livres (34,473 boisseaux)
1er au 28 déc., 1,157,130 livres (19,286 boisseaux)
29 déc. au 1er fév., nil

Usine de Murray Harbour, I. P.-E.
1er oct. au 2 nov., nil
2 au 30 nov., 1,403,155 livres (23,386 boisseaux)
1er au 28 déc., 854,830 livres (14,247 boisseaux)
29 déc. au 1er fév., nil

5. Les usines achètent ces pommes de terres d'un grand nombre de cultivateurs. On ne fait pas de relevé de la quantité achetée de chacun.

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE ET LES INDIENS D'ORIGINE BRITANNIQUE

M. FULTON:

1. Est-ce que les Indiens d'origine britannique, résidant au Canada depuis cinq ans ou plus, seront aptes à devenir citoyens canadiens?

2. Sinon, pourquoi leur refusera-t-on cette citoyenneté?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui s'ils y ont droit d'après le paragraphe 2 de l'article 10 de la loi sur la citoyenneté canadienne.

2. Voir réponse au n° 1.

CHÔMAGE

M. MENARY:

1. Combien y avait-il de personnes sans emploi dans chacune des provinces à la date la plus récente pour laquelle on peut obtenir une statistique?

2. De ces personnes, combien y en a-t-il, dans chaque province, qui sont d'anciens combattants?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: On peut se faire une idée du nombre des chômeurs par le nombre de postulants sans emploi inscrits aux bureaux du Service national de placement. Il importe de mettre en regard de ce chiffre le nombre des emplois vacants. C'est pourquoi nous consignons aussi ce renseignement.

	Postulants non placés le 2 janvier 1947	Anciens combattants de la deuxième Grande Guerre non placés le 31 décembre 1946	Emplois vacants le 2 janvier 1947
Canada	164,262	47,696	90,555
Ile du Prince-Edouard	1,856	1,063	120
Nouvelle-Ecosse	13,623	6,574	1,595
Nouveau-Brunswick	7,451	3,572	2,644
Québec	42,803	6,410	38,437
Ontario	47,164	12,440	36,868
Manitoba	11,716	4,416	2,917
Saskatchewan	7,859	3,084	1,626
Alberta	8,553	3,448	2,554
Colombie-Britannique	23,237	6,689	3,794

LA RÉFORME DU CALENDRIER

M. ISNOR:

1. La Société des Nations a-t-elle jamais examiné la réforme du calendrier?

2. Le Gouvernement a-t-il jamais pris des mesures en vue d'étudier les avantages d'une réforme du calendrier?

3. A-t-on institué un comité afin de faire l'étude de cette question?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui, aux réunions suivantes auxquelles des vœux furent adoptés à cet égard.

Les assemblées de la Société des nations à Genève en 1926, 1929, 1937.

Les conférences internationales du travail à Genève en 1928 et 1936.

La conférence internationale du travail des Etats américains à Santiago, Chili, en janvier 1936.

La quatrième conférence des communications et du transit à Genève en octobre 1931.

A cause de la diversité des avis, le Conseil de la Société des nations en est venu à la conclusion, lors de sa 98e session, qu'il est inopportun de poursuivre davantage l'étude de la réforme du calendrier et a donné instruction à son secrétaire général de rayer la question du programme des délibérations.

2. Oui. En 1924 et en 1931, des comités interministériels ont été constitués pour faire l'étude de la question. A la suite des vœux présentés par ces comités, la délégation du Canada à la quatrième conférence générale des communications et du transit a approuvé en principe l'établissement du calendrier permanent de treize mois.

3. Il n'existe actuellement aucun comité chargé de l'étude de la question.

ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS

M. KIDD:

Combien de Canadiens ont émigré aux Etats-Unis au cours de l'année 1946?

L'hon. M. GLEN: Le Gouvernement du Dominion ne fait pas de relevé du nombre des personnes qui quittent le Canada.

ACHAT D'IMMEUBLES À KINGSTON

M. CARDIFF:

1. Quel est le montant total payé en loyer par le gouvernement pour la propriété sise au numéro 355 ouest, rue King, à Kingston (Ontario), et portant le nom de St. Mary's-on-the-Lake?

2. Quel est le montant total que le gouvernement a dépensé à l'égard de cette propriété, après en avoir fait l'acquisition?

L'hon. M. CLAXTON:

1. $17,000 par année depuis le 1er octobre 1942 jusqu'au 31 mai—Total $62,333.33

2. Changements et travaux visant à en faire un hôpital	$ 2,000.00
Aménagement des locaux en un hôpital	11,578.00
Achat et installation d'une machine à laver la vaiselle	750.00
Amélioration des services à l'hôpital	6,370.00
Parquets de tente pour 24 tentes coniques et une marquise	650.00
Installation d'appareils électriques additionnels	1,500.00
Construction d'un escalier de sauvetage en bois	500.00
Construction d'une pipeline et installation de radiateurs	700.00
Construction d'un pavillon pour le service féminin de l'armée canadienne (à l'entreprise)	94,429.90
Achat et installation d'un outillage de cuisine	840.00
Service extérieur pour loger le service féminin de l'armée canadienne	32,870.25
Construction d'une sortie d'urgence à l'hôpital	900.00
Déplacement de la salle d'opération	2,000.00
Construction d'un mess et d'un salon pour les sous-officiers du service féminin	2,800.00
Installation d'un réservoir à eau chaude de 300 gal. ..	300.00
Réparation et agrandissement du pavillon des infirmières	9,204.00
Installation d'un réchaud à transformation de vapeur	613.89
Total	$168,006.04

L'IMMIGRATION

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il quelque programme à annoncer au sujet de l'immigration en provenance de la Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord et de l'Eire?

2. Quels bureaux y ont été ouverts à cette fin depuis la dernière session et où sont-ils situés?

3. A-t-on pris des mesures, depuis cette date, en vue de faire venir de ces pays un nombre important d'ouvriers industriels spécialisés dont on a besoin dans beaucoup d'industries au Canada?

4. La question du transport subventionné a-t-elle été prise en considération par le Gouvernement à l'égard de quelques-uns de ces ouvriers? Sinon, à quelles conditions seront-ils admis au pays?

L'hon. M. GLEN:

1. Vu que les sujets britanniques originaires des Iles Britanniques peuvent être admis au Canada en se conformant à trois conditions faciles,—bonne santé, bon caractère et possession de moyens suffisants pour assurer leur subsistance jusqu'à l'embauchage,—il n'est pas nécessaire de formuler de programme quelconque relativement à cette immigration.

2. Il existe à Londres un commissaire canadien de l'émigration et un personnel nombreux. On est à prendre des mesures en vue d'ouvrir sous peu des bureaux à Liverpool, Glasgow et Belfast.

3. Les conditions d'admission d'ouvriers industriels des Iles Britanniques sont les mêmes que pour les autres catégories de personnes Voir réponse au n° 1.

4. Cette question intéresse le programme du Gouvernement. Il n'est pas jugé nécessaire de l'étudier présentement.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—EMPLOYÉS

M. KNOWLES:

1. Quel est le nombre total de personnes au service de la Commission de l'assurance-chômage, et quel est leur emploi?

2. Combien de ces employés, dans chaque district, sont *a*) titularisés, *b*) surnuméraires, et quel est leur emploi?

3. Quelles mesures prend-on en vue d'accorder la titularisation à ces employés?

4. Permet-on à ces employés de s'affilier à des associations ouvrières?

5. Quelle procédure suit-on afin de prendre connaissance des plaintes et des griefs de ces employés?

6. Au cours de 1946, combien d'employés ont quitté le service de la commission et pour quelles raisons?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Au 1er février 1947, la Commission d'assurance-chômage comptait 8,847 employés réguliers et 339 employés intermittents, soit un total de 9,186 employés. Voici les fonctions remplies par les employés réguliers:

Directeur adjoint, surintendant régional adjoint, inspecteur surveillant adjoint, surveillant adjoint, service de l'administration et des métiers, vérificateur de l'assurance-chômage, chef des fonctionnaires de l'assurance, chef des reviseurs de l'assurance, commis, comptable du ministère, fonctionnaire régional de l'assurance, dessinateur, fonctionnaire du placement et des réclamations, conseiller du placement, préposé à l'application de la loi, inspecteur de l'assurance, bibliothécaire, avocat junior du ministère, messager, directeur de bureau local, garçon de bureau, mécanographe, emballeur et aide, fonctionnaire régional du placement, fonctionnaire régional de l'assurance, surintendant régional, teneur des registres, représentant spécial, secrétaire, architecte, inspecteur surveillant de l'adjoint principal, sténographe, inspecteur surveillant des bureaux de placement, surveillant de l'inspection et de l'instruction, surveil-

lant des services de bureau, surveillant du service de l'administration et des métiers, surveillant du placement en général, surveillant du placement des anciens combattants, surveillant des placements spéciaux, téléphoniste, télétypiste, dactylo, surveillant ambulant, conseiller du placement des anciens combatants, fonctionnaire des anciens combattants, surveillant de l'instruction.

On engage les employés intermittents pour de courtes périodes, quand se présentent à l'improviste de nombreuses demandes de prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage et lorsqu'il s'agit de renouveler les carnets d'assurance-chômage ou d'accomplir d'autres travaux saisonniers.

2.

	a)	*b*)
Bureau principal	60	341
Région des Prov. maritimes	49	728
Région de Québec	110	2,567
Région d'Ontario	293	2,213
Région des Prairies	142	1,366
Région du Pacifique	98	880
Total	752	8,095
Grand total		8,847

Les fonctions paraissent sous le n° 1.

3. Comme on ne prévoit pas d'effectif permanent à l'égard de la division, il faut demander à la Commission du service civil la titularisation des employés possédant les qualités requises et de bons états de service.

4. Les employés de la Commission d'assurance-chômage ont le droit de s'affilier à des syndicats ouvriers.

5. Sous l'empire d'une procédure établie par le ministère, tout employé est autorisé à désigner, par l'entremise d'une association reconnue des fonctionnaires de l'Etat, un membre du tribunal d'appel auquel il adresse ses réclamations.

6. Au cours de 1946, 2,698 employés réguliers ont quitté le service de la Commission d'assurance-chômage pour les raisons suivantes:

Démission	2,028
Renvoi	108
Affectation à un autre ministère ou réintégration dans un autre ministère	79
Décès	25
Congé donné en vertu du statut du personnel ou à cause de la cessation de certains travaux	458
	2,698

LE PARC NATIONAL DE BANFF—ACHATS

M. HARKNESS:

1. Quel principe ou quelle méthode suit-on pour inscrire les fournisseurs d'articles commerciaux sur la liste officielle qui reçoit la préférence lorsqu'il s'agit des commandes du Parc national de Banff?

2. A-t-on récemment rayé de cette liste la maison T. H. Peacock, de Calgary? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. M. GLEN:

1. On ne s'en tient à aucune méthode ou à aucun principe particulier en ce qui concerne les achats effectués pour le Parc national de Banff. Depuis bien des années on a pris l'habitude, lorsqu'il s'agit d'acheter des fournitures, d'inviter à soumissionner un nombre suffisant de personnes ou de maisons pour assurer la concurrence.

2. Voir réponse au n° 1.

LA NATIONAL SEA PRODUCTS LIMITED—CHALUTIERS ET DRAGUES

M. GILLIS:

1. Combien de chalutiers et de dragues, actuellement en la possession de la National Sea Products Limited de la Nouvelle-Ecosse, ont été construits grâce à l'aide financière de l'Etat?

2. Quel était le coût total de chaque bateau, et quelles étaient les conditions de l'aide financière accordée par le Gouvernement?

3. Quelle allocation de dépréciation était octroyée à l'égard de chaque bateau?

L'hon. M. BRIDGES:

1. Aucun.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

HÔPITAL MILITAIRE DE SUSSEX (N.-B.)

M. BROOKS:

1. Combien en a-t-il coûté en tout au ministère des Affaires des anciens combattants pour les réparations et les améliorations à l'hôpital militaire, de Sussex (Nouveau-Brunswick), depuis que ce ministère a remplacé celui de la Défense nationale à l'administration de l'hôpital?

2. Combien compte-t-on actuellement de malades à cet hôpital?

3. Quel y est le nombre total du personnel?

4. Quelles sommes y sont payées chaque mois *a*) en traitements et salaires, *b*) pour les autres dépenses?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. Jusqu'au 31 décembre 1946, $5,067.47.

2. Au 31 janvier 1947: 96.

3 et 4 *a*) Au 31 janvier 1947: 140; $18,267.

4 *b*) Pour décembre 1946: vivres, $4,053.44; autres dépenses, $1,542.19.

ASSURANCE-CHÔMAGE—APPELS AUPRÈS DES ARBITRES

M. KNOWLES:

1. Combien de personnes qui ont fait une demande de prestations d'assurance-chômage, au cours *a*) de 1945 et *b*) de 1946, ont interjeté appel auprès d'un tribunal arbitral après avoir été déclarées inaptes à recevoir ces prestations, et quelle en est la statistique pour les hommes et pour les femmes séparément, à l'égard de chaque district de la Commission d'assurance-chômage?

2. Combien de ces appels ont été accordés, et combien ont été rejetés, chaque année, dans chaque district, et quels sont les chiffres pour les hommes et les femmes séparément?

3. Combien d'appels auprès de l'arbitre ont été interjetés dans chaque région, au cours de chaque année, et quels sont les chiffres pour les hommes et les femmes séparément?

4. Combien de ces appels auprès de l'arbitre ont été interjetés par les fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage au cours de chaque année, dans chaque district, et quels sont les chiffres pour les hommes et les femmes séparément?

5. Combien d'appels auprès de l'arbitre ont été accordés, et combien ont été rejetés, chaque année, dans chaque district, et quels sont les chiffres pour les hommes et pour les femmes séparément?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. *a*) Nombre d'appels entendus dans chaque région par les tribunaux arbitraux pendant l'année civile 1945:

Provinces maritimes	324
Québec	2,215
Ontario	1,124
Prairies	946
Pacifique	304
Total	4,913

b) Nombre d'appels entendus dans chaque région par les tribunaux arbitraux pendant l'année civile 1946:

Provinces maritimes	922
Québec	10,160
Ontario	4,540
Prairies	2,213
Pacifique	1,621
Total	19,456

2.

1945

Région	Appels accordés	Appels rejetés
P. maritimes	87	237
Québec	725	1,490
Ontario	273	851
Prairies	282	664
Pacifique	33	271
Total	1,400	3,513

[Le très hon. M. Mackenzie.]

1946

Région	Appels accordés	Appels rejetés
P. maritimes	261	661
Québec	1,697	8,463
Ontario	1,000	3,540
Prairies	493	1,720
Pacifique	163	1,458
Total	3,614	15,842

3.

1945

Région	Appels auprès de l'arbitre
Provinces maritimes	5
Québec	12
Ontario	7
Prairies	11
Pacifique	3
Total	38

1946

Région	Appels auprès de l'arbitre
Provinces maritimes	6
Québec	151
Ontario	58
Prairies	25
Pacifique	10
Total	250*

4.

1945

Région	Appels auprès de l'arbitre interjetés par les fonctionnaires de la Commission
Provinces maritimes	3
Québec	3
Ontario	3
Prairies	5
Pacifique	4
Total	18

1946

Région	Appels auprès de l'arbitre interjetés par les fonctionnaires de la Commission
Provinces maritimes	6
Québec	68
Ontario	27
Prairies	9
Pacifique	3
Total	113

5.

1945

Région	Appels auprès de l'arbitre Accordés	Rejetés
Provinces maritimes.	3	2
Québec	2	10
Ontario	2	5
Prairies	8	3
Pacifique	1	2
Total	16	22

1946

	Appels auprès de l'arbitre Accordés	Rejetés
Provinces maritimes.	—	6
Québec	16	135
Ontario	30	28
Prairies	8	17
Pacifique	4	6
Total	58	192

Il n'est tenu aucun compte séparé des appels interjetés par les hommes et par les femmes.

*Ce chiffre comprend plusieurs appels qui ont servi de causes décisoires.

OFFICE NATIONAL DU FILM—THÉÂTRES DESTINÉS AUX REPRÉSENTATIONS CINÉMATOGRAPHIQUES À OTTAWA

M. FRASER:

1. A-t-on transformé et remeublé, au cours de 1946 et jusqu'à date en 1947, l'un des deux théâtres de cinéma exploités par l'Office national du film dans la ville d'Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-il coûté en tout pour transformer et remeubler ce théâtre?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui. On a transformé le petit théâtre situé à l'angle des rues John et Sussex, que l'Office national du film réserve aux fins d'enregistrement phono-visuel, en vue d'en améliorer l'acoustique.

2. Les frais de transformation s'élèvent à $21,141. On n'a pas acheté de nouveaux meubles.

PORT MILITAIRE D'ESQUIMALT

M. PEARKES:

1. Qui est le surintendant du port militaire de Sa Majesté à Esquimalt?

2. Quand a-t-il été nommé?

3. Est-il un ancien combattant ayant servi outre-mer?

M. LAPOINTE:

1. Le capitaine (E) A. G. M. Davy, O.B.E., R.C.N.

2. Le 1er janvier 1947.

3. Le capitaine (E) Davy s'est engagé comme cadet dans la troupe permanente le 3 août 1917; il a servi depuis lors sans interruption dans la marine royale canadienne. Durant la dernière guerre, il a été administrateur de la construction des navires et du service de génie et d'expansion de la marine au quartier général de la marine à Ottawa et on ne lui a pas permis de servir en mer, bien qu'il en eût fait la demande.

LES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE

M. MacINNIS:

Quelles sont les restrictions imposées aux mouvements et à l'activité des intéressés, à compter de l'évacuation de la zone de défense sur la côte du Pacifique, qui s'appliquent encore aux citoyens canadiens d'origine japonaise?

L'hon. M. MITCHELL: Toutes les restrictions ont été révoquées à l'exception de celles énumérées ci-dessous qui s'appliquent encore aux personnes de race japonaise demeurant au Canada:

a) Interdiction de délivrer des permis de pêche aux personnes d'origine japonaise, comme le prescrit le décret du conseil C.P. 251 du 13 janvier 1942.

b) Interdiction aux personnes d'origine japonaise au Canada de se déplacer sans un permis de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, seulement dans les cas suivants: i) changement de résidence; ii) entrée dans la zone de défense de la côte de la Colombie-Britannique; iii) voyage de plus de 50 milles en Colombie-Britannique; iv) voyage au-delà de la frontière provinciale. Sauf dans le cas de l'alinéa ii), les autres restrictions aux mouvements ne s'appliquent pas aux hommes d'origine japonaise, libérés de l'armée canadienne.

LA MÉDAILLE DU CANADA

M. BROOKS:

1. Quelle étude le Gouvernement a-t-il faite au sujet de l'octroi de la médaille du Canada?

2. A quelles conclusions en est-il venu?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Le Gouvernement a fait, à maintes reprises, une étude soignée de la question.

2. Il n'a pas jugé opportun de formuler, pour le moment, des recommandations concernant l'octroi de cette médaille.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—FOURNITURES DE BUREAU

M. BROOKS:

1. Depuis le 1er janvier 1945, de combien *a*) de machines à écrire, *b*) d'additionneuses, *c*) de calculateurs, *d*) de machines à polycopier ou d'autocopistes a-t-on disposé par l'entremise de la Corporation des biens de guerre?

2. Combien de machines, de chaque sorte, ont été revendues aux fabricants?

3. Quel était le coût total primitif de toutes ces machines?
4. Quel montant a-t-on réalisé de la vente de ces machines?

M. FRASER:

1. Depuis le 1er janvier 1946, quel est le nombre total et le coût de tous les nouveaux accessoires de bureau achetés par le Gouvernement, classés suivant le genre d'accessoires, comme par exemple: pupitre, chaises, classeurs, bureaux etc.?
2. Depuis le 1er janvier 1946, quel est le nombre total et la valeur de tous les accessoires de bureaux, classés comme précédemment, dont a disposé le Gouvernement par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre ou de toute autre façon?

M. FRASER:

1. A quelles sociétés ou à quels individus la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des accessoires de bureaux?
2. Quelle quantité a-t-elle vendue à chaque particulier ou société?
3. Quel prix a été payé par chaque particulier ou société pour ces accessoires?
4. Quel était le prix initial de ces accessoires de bureaux?

Le très hon. M. HOWE: Ces trois questions ont trait à la vente d'accessoires de bureaux par la Corporation des biens de guerre. Nous ne voyons aucun inconvénient à fournir ces renseignements, à condition que nous les possédions, mais il se présente deux grandes difficultés d'ordre pratique. Premièrement, il est impossible de fournir des réponses précises et deuxièmement, les frais qu'entraîne la préparation de ces réponses sont très élevés. Voici ces difficultés, telles que me les a fait connaître la Corporation des biens de guerre:

a) Le Corporation les biens de guerre ne tient aucun dossier du coût primitif.

b) A la suite de l'introduction de la politique de décentralisation en matière de ventes, tous les dossiers des ventes faites aux sociétés individuelles sont gardés dans les succursales et les bureaux régionaux des ventes.

c) Avant le mois de novembre 1945, les diverses fournitures déclarées excédentaires, y compris parfois les accessoires de bureaux, étaient signalées à la corporation. Il faudrait faire certaines vérifications afin de séparer les accessoires de bureaux des autres fournitures.

d) Une fois en possession des renseignements mentionnés aux alinéas *b* et *c*, il faudrait ensuite vérifier les factures en vue de déterminer les noms des acheteurs.

e) Le seul autre moyen serait d'extraire les renseignements désirés des copies des factures qui se trouvent à la division de la statistique et des recherches sur les marchés, au bureau principal; il faudrait pour cela, compulser de 4 à 5,000 factures dont beaucoup n'indiquent pas les prix de certains types de fournitures. Beaucoup d'autres indiquent seulement qu'il s'agit d'accessoires de bureaux, sans donner aucune description.

f) Les ventes faites par les séquestres et les ventes d'usines, y compris les terrains, les édifices et l'outillage comprennent invariablement les meubles et accessoires de bureaux, pour lesquels on ne tient pas de dossier sous la rubrique "accessoires de bureaux".

[M. Brooks.]

g) La compilation des renseignements requis, exception faite de la liste des fournitures vendues par les séquestres, coûterait, au bas mot, de $4,000 à $5,000, et pour préparer ces renseignements, vingt fonctionnaires employés à temps continu devraient travailler pendant au moins un mois. Le rapport complet comprendrait probablement une centaine de pages.

Il serait possible, cependant, de fournir la somme globale qu'a rapportée, au cours d'une période déterminée, la vente d'accessoires de bureau, non compris ceux qui ont été vendus en même temps que les établissements. Le document embrasserait les pupitres, les chaises, les tables, les machines et les accessoires de toutes sortes, y compris le ruban gommé, les brocheuses, etc. On pourrait en outre ventiler les renseignements, de façon à indiquer le total des ventes aux centres de distribution, c'est-à-dire la province à qui les fournitures ont été expédiées, et le total des ventes au gouvernement fédéral.

Les intéressés voudront bien décider si, dans les circonstances, les trois questions valent une dépense de $5,000. Si les honorables députés ne veulent pas retirer ces questions, je propose qu'elles soient réservées pour plus ample examen.

M. BROOKS: Sauf erreur, le ministre s'oppose surtout aux numéros 3 et 4 de la question. On semble croire, dans le pays, que les machines à écrire, les machines à additionner et les accessoires de bureau de ce genre n'ont pas été vendus par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre, mais qu'ils ont été remis aux sociétés en cause. Je sais plusieurs maisons commerciales qui ont vainement tenté de se procurer des machines à écrire et d'autres accessoires de bureau. Ces machines auraient dû, dit-on, être offertes au public. Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

Le très hon. M. HOWE: J'ai répété plusieurs fois à la Chambre que la Corporation des biens de guerre n'est pas un organisme de vente au détail. Les petits articles, comme les machines à écrire, sont habituellement remis aux fabricants, qui les distribuent aux marchés ordinaires, où ils sont accessibles au public de la façon ordinaire. Il en est ainsi pour les automobiles et pour une foule d'autres marchandises diverses. L'honorable député a raison de dire qu'on procède ainsi dans le cas des machines à écrire.

M. BROOKS: Comme les deux premières parties de la question n'exigeront pas une dépense considérable, on pourrait les réserver.

Le très hon. M. HOWE: Oui. L'honorable député consent-il à ce que les numéros 3 et 4 de la question inscrite à son nom soient rayés?

M. BROOKS: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Dans ce cas, les numéros 1 et 2 sont réservés et les numéros 3 et 4 sont rayés. Les deux autres questions qu'a posées l'honorable député de Peterborough-Ouest sont réservées.

VENTES DE BLÉ AUX DISTILLATEURS

M. BROOKS:

Combien de boisseaux de blé la Commission canadienne du blé a-t-elle vendus, par mois, aux distilleries du Canada, d'août 1946 à janvier 1947, et quelle était la moyenne mensuelle du prix à l'égard de chaque qualité de blé?

L'hon. M. MacKINNON:

VENTES AUX DISTILLERIES CANADIENNES

(boisseaux)

Blé du nord n° 3: août 1946, néant; septembre 1946, 7,000; octobre 1946, 15,000; novembre 1946, néant; décembre 1946, 6,000; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 122.

Blé du nord n° 3: août 1946, 9,000; septembre 1946, néant; octobre 1946, 96,727–50; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 120.

Blé du nord n° 4: août 1946, 56,000; septembre 1946, 45,308–30; octobre 1946, néant; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 115.

N° 5: août 1946, néant; septembre 1946, 11,333-20; octobre 1946, néant; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 109.

Blé du nord n° 3, gourd: août 1946, 40,000; septembre 1946, néant; octobre 1946, 14,019–20; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 117.

N° 5, gourd: août 1946, néant; septembre 1946, néant; octobre 1946, 492–40; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 109.

Blé du nord n° 2 carié: août 1946, néant; septembre 1946, néant; octobre 1946, 492–40; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 112.

Blé du nord n° 3 carié: août 1946, néant; septembre 1946, néant; octobre 1946, 1,496–40; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 110.

Blé du nord n° 2 rejeté x chauffé: août 1946, néant; septembre 1946, 1,362–30; octobre 1946, néant; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1946, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 110.

Blé du nord n° 3, humide: août 1946, néant; septembre 1946, néant; octobre 1946, 1,972; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 107.

Garnet n° 3, gourd: août 1946, néant; septembre 1946, néant; octobre 1946, néant; novembre 1946, 2,333–20; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 113.

A. Durum n° 3, gourd: août 1946, 25,000; septembre 1946, 158,859–20; octobre 1946, néant; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 117.

A. Durum n° 3, gourd: août 1946, néant; septembre 1946, 5,000; octobre 1946, 2,500; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 127.

Blé du nord n° 3, gourd: août 1946, néant; septembre 1946, néant; octobre 1946, néant; novembre 1946, néant; décembre 1946, néant; janvier 1947, 3,100; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 218.

N° 5 humide: août 1946, néant; septembre 1946, néant; octobre 1946, néant; novembre 1946, 2,974–40; décembre 1946, néant; janvier 1947, néant; prix de base à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver, 103.

Boisseaux: août 1946, 130,000; septembre 1946, 228,863–40; octobre 1946, 132,208–30; novembre 1946, 75,000; décembre 1946, 18,000 janvier 1947, 3,100. Total: 587,172–10.

Prix de base moyen en entrepôt à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver; août 1946, 116.346; septembre 1946, 116.538; octobre 1946, 119.704; novembre 1946, 108.886; décembre 1946, 113.333; janvier 1947, 218. Prix de base moyen en entrepôt 116.668 à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver.

AVOINE—EXPORTATIONS ET PRIX

M. BRACKEN:

Quelle était, pour le mois d'octobre 1946, la moyenne du prix obtenu, par boisseau, par les exportateurs canadiens pour l'avoine exportée aux pays suivants: *a*) le Royaume-Uni, *b*) les Bermudes, *c*) les Indes britanniques, *d*) la Guyane anglaise, *e*) la Jamaïque, *f*) Trinidad, *g*) les autres Antilles anglaises, *h*) Terre-Neuve, *i*) la Belgique, *j*) l'Allemagne, *k*) la Grèce, *l*) les Pays-Bas, *m*) la Suisse et *n*) les Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON:

Aucun renseignement n'est disponible sur la moyenne du prix obtenu, par boisseau, par les exportateurs canadiens pour l'avoine expor-

tée en octobre 1946. La Commission canadienne du blé établit un droit de régularisation et accorde en même temps un permis d'exportation à l'égard de l'avoine, mais on ne possède pas de données sur la moyenne du prix de vente parce que les sociétés qui se livrent régulièrement au commerce d'exportation ont effectué les négociations.

HIVER RIGOUREUX EN GRANDE-BRETAGNE—SECOURS D'URGENCE

M. CHURCH:

1. Quelles mesures est à prendre le Gouvernement en vue d'adoucir les souffrances endurées par la population de la Grande-Bretagne au cours d'un rigoureux hiver?
2. Y a-t-on envoyé quelques secours d'urgence afin d'aider à la population frappée par la pénurie de combustible, de denrées et d'autres produits indispensables?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Le Gouvernement n'a reçu aucune demande d'aide spéciale de ce genre de la part du gouvernement du Royaume-Uni. Sous l'empire des accords conclus, cependant, le Gouvernement fait de son mieux pour expédier des vivres et autres denrées essentielles à la Grande-Bretagne.

2. Voir réponse au n° 1.

L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LES RELATIONS ET LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1947

M. KNOWLES:

1. Combien a-t-on imprimé ou polycopié d'exemplaires de l'avant-projet de la loi de 1947 sur les relations et les différends industriels?
2. A-t-on élaboré plus d'un avant-projet de cette loi?
3. A qui a-t-on fait tenir des copies de chaque avant-projet?

L'hon. M. MITCHELL:

1. On a tiré à 650 exemplaires anglais et à 250 exemplaires français l'avant-projet de loi que les fonctionnaires du ministère du Travail ont préparé afin de le soumettre à l'examen confidentiel et d'obtenir l'avis des autorités provinciales ainsi que des groupes de patrons et d'ouvriers.

2. Non.

3. On en a fait tenir des exemplaires, à titre confidentiel, aux autorités provinciales, aux patrons et aux syndicats, ainsi qu'à leurs représentants.

CHINOIS AU CANADA

M. REID:

1. Quel est le nombre total des Chinois au Canada (hommes, femmes et enfants)?
2. Combien en compte-t-on dans chacune des neuf provinces?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON:

Hommes, femmes et enfants d'ascendance chinoise, provinces et territoires, recensement 1941

Provinces	Hommes, 20 ans et plus	Femmes, 20 ans et plus
Canada	28,317	1,712
Ile du Prince-Edouard	32	..
Nouvelle-Ecosse	276	8
Nouveau-Brunswick	112	5
Québec	1,980	84
Ontario	5,099	291
Manitoba	1,056	27
Saskatchewan	2,249	57
Alberta	2,619	129
Colombie-Britannique	14,891	1,111
Yukon	..	..
Territoires du Nord-Ouest	3	..

		Enfants	
		Moins de 20 ans	
	Total	15 à 19 ans	Moins de 15 ans
Canada	4,598	1,341	3,257
Ile du Prince-Edouard	13	4	9
Nouvelle-Ecosse	88	18	70
Nouveau-Brunswick	35	5	30
Québec	314	86	228
Ontario	753	199	554
Manitoba	165	42	123
Saskatchewan	239	69	170
Alberta	374	109	265
Colombie-Britannique	2,617	809	1,808
Yukon	..	..	..
Territoires du Nord-Ouest	..	..	..

LE COÛT DES TRAVAUX À RIPPLE ROCK (C.-B.)

M. REID:

1. Quelles ont été, jusqu'à date, les dépenses totales pour les travaux entrepris à Ripple Rock?
2. A-t-on effectué quelque inspection en vue de déterminer quelle quantité de pierre y a été enlevée?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelle estimation a-t-on obtenue?

L'hon. M. FOURNIER:

1. $835,470.90
2. Non.
3. Voir réponse au n° 2.

LA SUBVENTION DE TRANSPORT DU GRAIN DE PROVENDE

M. REID:

1. Quel a été le montant total dépensé en subventions de transport à l'égard de tous les grains de provende utilisés dans la province de la Colombie-Britannique au cours des années civiles 1943, 1944, 1945 et 1946?
2. A l'égard de quelles quantités de blé, d'avoine et d'orge a-t-on accordé cette aide financière au cours des années précitées?

Le très hon. M. GARDINER:

1. et 2.

1943: 3,074,037 boisseaux de blé; 2,432,773 boisseaux d'avoine; 1,162,602 boisseaux d'orge; 148,114 boisseaux de maïs; 1,799 tonnes de criblure; 55,720 tonnes d'issues de mouture.

Subventions totales: $1,428,211.03.

1944: 3,807,057 boisseaux de blé; 3,085,718 boisseaux d'avoine; 1,287,123 boisseaux d'orge; 153,275 boisseaux de maïs; 1,916 tonnes de criblure; 64,186 tonnes d'issues de mouture.

Subventions totales: $1,714,965.59.

1945: 3,775,873 boisseaux de blé; 3,615,903 boisseaux d'avoine; 1,183,144 boisseaux d'orge; 167,182 boisseaux de maïs; 2,166 tonnes de criblure; 63,470 tonnes d'issues de mouture.

Subventions totales: $1,750,192.29.

1946: 4,021,842 boisseaux de blé; 3,792,553 boisseaux d'avoine; 1,228,569 boisseaux d'orge; 185,187 boisseaux de maïs; 2,582 tonnes de criblure; 68,192 tonnes d'issues de mouture.

Subventions totales: $1,859,725.32.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—REDRESSEMENTS

M. FRASER:

1. A combien *a*) de particuliers, *b*) de sociétés, contribuables de l'impôt sur le revenu, a-t-on accordé des redressements de taxes au cours de 1946?
2. Quel était le montant total de ces redressements?
3. Combien comptait-on *a*) de particuliers, *b*) de sociétés, contribuables, de l'impôt sur le revenu, au cours des années 1944 et 1945?
4. Sur ce nombre, combien ont versé en impôt plus qu'ils ne devaient en réalité?
5. Quel était le montant de ces trop-payés?
6. Parmi ces contribuables qui ont versé ces trop-payés d'impôt en 1944 et 1945, combien avaient été remboursés le 31 décembre 1946?
7. Quelles sont les raisons du retard apporté au remboursement?

L'hon. M. McCANN:

1. *a*) 1,312,112
   b) 1,033
2. *a*) $49,538,800
   b) 8,770,100
3. *a*) 3,007,133 déclaration de particuliers pour 1944; 2,908,745 déclarations de particuliers pour 1945,
   b) 31,781 déclarations de sociétés pour 1944; 32,690 déclarations de sociétés pour 1945.
4. Impossible d'obtenir le renseignement.
5. Impossible d'obtenir le renseignement.
6. Impossible d'obtenir le renseignement.
7. Tout retard est dû à la nécessité de faire enquête et de vérifier l'exactitude de la déclaration de chaque contribuable à la lumière de toutes les données pertinentes, y compris le rapport de l'employeur et, dans le cas de ceux qui sont dans les affaires, l'état financier de l'entreprise en cause.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

M. HÉON:

Quelles sommes le Trésor fédéral a-t-il reçues de l'impôt sur le revenu des particuliers, *a*) au cours de chaque année de 1942 à 1946 inclusivement, *b*) de chaque province, chaque année, au cours de la même période?

L'hon. M. McCANN:

L'état suivant répond à la question:

Impôts perçus par province pour les années financières 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946.

SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

1942

Ile du Prince-Edouard	$ 483,893
Nouvelle-Ecosse	8,884,184
Nouveau-Brunswick	5,834,096
Québec	79,187,566
Ontario	146,906,862
Manitoba	13,002,356
Saskatchewan	4,425,455
Alberta	9,886,505
Colombie-Britannique	26,979,023
Yukon	281,792
Bureau principal	2,553
Canada	$295,874,285

1943

Ile du Prince-Edouard	$ 591,347
Nouvelle-Ecosse	16,310,837
Nouveau-Brunswick	8,816,323
Québec	149,319,074
Ontario	261,167,282
Manitoba	22,061,338
Saskatchewan	8,177,793
Alberta	16,357,848
Colombie-Britannique	50,646,780
Yukon	466,421
Bureau principal	16
Canada	$533,915,059

1944

Ile du Prince-Edouard	$ 1,157,775
Nouvelle-Ecosse	26,797,390
Nouveau-Brunswick	13,366,548
Québec	210,354,179
Ontario	380,379,713
Manitoba	34,840,084
Saskatchewan	14,525,921
Alberta	32,143,747
Colombie-Britannique	95,109,123
Yukon	891,392
Bureau principal	4,890
Canada	$809,570,762

1945

Ile du Prince-Edouard	$ 1,353,927
Nouvelle-Ecosse	25,541,461
Nouveau-Brunswick	13,947,842
Québec	190,834,732
Ontario	364,791,086
Manitoba	36,867,765
Saskatchewan	17,703,639
Alberta	32,018,333
Colombie-Britannique	80,002,011
Yukon	809,903
Bureau principal	25,623
Canada	$763,896,322

1946

Ile du Prince-Edouard	$ 1,286,163
Nouvelle-Ecosse	21,522,541
Nouveau-Brunswick	13,381,600
Québec	174,224,778
Ontario	316,744,114
Manitoba	36,599,998
Saskatchewan	22,487,369
Alberta	31,861,739
Colombie-Britannique	70,787,546
Yukon	581,050
Bureau principal	29,865
Canada	$689,506,763

RÉGISSEURS DES TEXTILES

M. POULIOT:

1. Y avait-il un régisseur des textiles en 1946?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui était-il; *b*) avait-il quelque relation avec la Courtaulds (Canada) et, dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

M. MAYHEW:

1 et 2. M. F. B. Walls a agi, en 1946, comme coordinateur des administrateurs des textiles pour le compte de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il n'avait aucune relation avec la Courtaulds (Canada) Ltd.

IMMIGRATION

M. CHURCH:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur une dépêche, en date du 11 janvier, en provenance de la ville de Québec, portant que de cinquante à soixante mille immigrants doivent arriver au Canada, par le port de Québec, au cours de l'été prochain?

2. Dans le cas de l'affirmative, les renseignements fournis dans cette dépêche sont-ils exacts, et de quels pays viennent ces immigrants?

L'hon. M. GLEN:

1. Oui.

2. Non. Il est impossible, pour le moment, de donner une estimation du nombre d'immigrants qui arriveront par le port de Québec, cet été, et d'indiquer leur pays de provenance.

[L'hon. M. McCann.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

M. HÉON:

Quelles sommes le Trésor fédéral a-t-il reçues de l'impôt des sociétés, *a*) au cours de chaque année, de 1942 à 1946 inclusivement, *b*) de chaque province, chaque année, au cours de la même période?

L'hon. M. McCANN:

L'état suivant répond à la question:

Impôts perçus par province pour les années financières 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946.

Sur le revenu des sociétés

1942

Ile du Prince-Edouard	$ 263,733
Nouvelle-Ecosse	2,655,727
Nouveau-Brunswick	2,308,780
Québec	69,046,153
Ontario	90,846,409
Manitoba	5,379,018
Saskatchewan	640,489
Alberta	2,934,560
Colombie-Britannique	11,729,942
Yukon	30,834
Bureau principal	54
Canada	$185,835,699

1943

Ile du Prince-Edouard	815,994
Nouvelle-Ecosse	5,263,936
Nouveau-Brunswick	3,271,427
Québec	131,067,863
Ontario	167,189,766
Manitoba	9,835,211
Saskatchewan	1,161,615
Alberta	6,127,392
Colombie-Britannique	23,185,431
Yukon	51,082
Bureau principal	6
Canada	$347,969,723

1944

Ile du Prince-Edouard	549,933
Nouvelle-Ecosse	3,944,078
Nouveau-Brunswick	3,930,395
Québec	127,786,553
Ontario	138,565,206
Manitoba	10,159,911
Saskatchewan	1,325,798
Alberta	6,651,768
Colombie-Britannique	18,149,497
Yukon	304,438
Bureau principal	11,137
Canada	$311,378,714

1945

Ile du Prince-Edouard	630,623
Nouvelle-Ecosse	3,810,146
Nouveau-Brunswick	3,806,036
Québec	107,639,412
Ontario	124,137,103
Manitoba	11,261,897
Saskatchewan	1,792,769
Alberta	7,252,753
Colombie-Britannique	15,933,254
Yukon	93,929
Bureau principal	45,927
Canada	$276,403,849

1946

Ile du Prince-Edouard	714,670
Nouvelle-Ecosse	4,504,076
Nouveau-Brunswick	3,151,310
Québec	72,989,429
Ontario	99,021,902
Manitoba	11,235,517
Saskatchewan	1,563,345
Alberta	5,469,692
Colombie-Britannique	19,158,666
Yukon	*18,437
Bureau principal	43,370
Canada	$217,833,540

* Compte débiteur.

LES DROITS SUCCESSORAUX

M. HÉON:

Quelles sommes le Trésor fédéral a-t-il reçues en droits successoraux, *a*) au cours de chaque année, de 1942 à 1946 inclusivement, *b*) de chaque province, chaque année, au cours de la même période?

L'hon. M. McCANN: L'état suivant répond à la question:

Impôts perçus par province pour les années financières 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946.

Droits successoraux

1942

Ile du Prince-Edouard	$ 2,138
Nouvelle-Ecosse	79,129
Nouveau-Brunswick	67,557
Québec	3,371,435
Ontario	3,003,417
Manitoba	106,113
Saskatchewan	21,434
Alberta	102,282
Colombie-Britannique	202,884
Yukon	185
Canada	6,956,574

1943

Ile du Prince-Edouard	$ 15,727
Nouvelle-Ecosse	249,199
Nouveau-Brunswick	142,227
Québec	5,193,092
Ontario	6,243,663
Manitoba	354,307
Saskatchewan	144,201
Alberta	304,337
Colombie-Britannique	624,912
Yukon	1,818
Canada	13,273,483

1944

Ile du Prince-Edouard	$ 40,843
Nouvelle-Ecosse	399,371
Nouveau-Brunswick	323,156
Québec	4,288,815
Ontario	8,016,707
Manitoba	231,991
Saskatchewan	203,046
Alberta	361,129
Colombie-Britannique	1,154,933
Yukon	160*
Canada	15,019,831

1945

Ile du Prince-Edouard	$ 46,133
Nouvelle-Ecosse	437,017
Nouveau-Brunswick	315,054
Québec	4,410,013
Ontario	9,413,142
Manitoba	349,936
Saskatchewan	226,632
Alberta	594,371
Colombie-Britannique	1,456,385
Yukon	2,114
Canada	17,250,797

1946

Ile du Prince-Edouard	$ 26,085
Nouvelle-Ecosse	555,258
Nouveau-Brunswick	691,630
Québec	4,568,285
Ontario	12,483,331
Manitoba	450,440
Saskatchewan	264,325
Alberta	609,274
Colombie-Britannique	1,794,485
Yukon	4,460
Canada	21,447,573

*Compte débiteur.

LES PERSONNES SOUPÇONNÉES D'ESPIONNAGE

M. McCUAIG:

1. Est-il exact que le Gouvernement possède les noms d'autres personnes soupçonnées d'espionnage?

2. Est-il exact qu'on a retenu les services d'une agence privée en vue d'obtenir des renseignements sur la loyauté des employés du Gouvernement?

Le très hon. M. ILSLEY: Je prie l'honorable député de retirer la première partie de sa question, car le fait d'y répondre pourrait entraver les travaux d'enquête que comporte l'administration de la justice, ce qui serait contraire à l'intérêt public.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, la réponse est négative.

IGOR GOUZENKO

M. IRVINE:

1. La déclaration faite par Igor Gouzenko, le 10 octobre 1945 (page 656 du rapport sur l'espionnage) a-t-elle été donnée à la demande d'un employé du gouvernement canadien ou d'un membre de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

2. Avec qui et quand Gouzenko a-t-il eu une entrevue intéressant le gouvernement du Canada?

3. Est-ce que Gouzenko est confié à la protection et à la garde de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

4. Le gouvernement fédéral subvient-il aux besoins de Gouzenko et les sommes déboursées à cette fin sont-elles considérées comme des prêts ou des dons?

5. Le ministère de la Justice a-t-il reçu, de quelque conseiller juridique, une consultation tendant à déconseiller les poursuites contre quelqu'une des personnes incriminées d'espionnage et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles personnes?

6. Si l'on a reçu de telles consultations, pour quelles raisons y a-t-on passé outre?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2. Par des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, le 7 septembre 1945.

3. Il n'est pas sous la garde de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, mais il jouit de sa protection.

4. Il n'est pas à la charge du gouvernement fédéral.

5. Non.

6. Voir la réponse précédente.

LA LOI DES SECRETS OFFICIELS—PÉTITION DE FRED ROSE

M. BENTLEY:

1. A qui était adressée la pétition de Fred Rose concernant ses prétendues menées d'espionnage?

2. Quand a-t-elle été reçue?

3. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de cette pétition?

4. Des copies en sont-elles à la disposition des membres du Parlement?

[L'hon. M. McCann.]

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Le Gouvernement n'a eu connaissance d'aucune pétition de Fred Rose concernant ses prétendues menées d'espionnage. Toutefois, M. Rose a lui-même adressé une lettre à l'Orateur de la Chambre des communes.

2. Le ministère de la Justice a reçu cette lettre, à Ottawa, le 29 janvier 1947.

3. Aucun membre du cabinet n'a vu cette lettre, sauf le ministre de la Justice qui l'a transmise à M. l'Orateur, le 29 janvier 1947.

4. Non. Ni la lettre ni aucune copie de cette lettre n'est en la possession du Gouvernement.

BUREAUX ET STUDIOS D'ÉMISSION DE RADIO-CANADA À MONTRÉAL

M. HÉON:

1. Quelles mesures ont été prises en vue d'ériger un immeuble pour loger les bureaux de l'administration et les studios d'émission de la Société Radio-Canada à Montréal?

2. Où érigera-t-on cet immeuble?

3. A-t-on tracé des plans pour les futurs édifices et terrains?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels en sont les architectes et ingénieurs; *b*) en vue de quel emplacement ces plans ont-ils été spécifiquement tracés; *c*) combien a-t-on dépensé pour cette entreprise jusqu'à date; *d*) quel est le coût estimatif de l'entreprise?

L'hon. M. McCANN:

1. Divers projets ont été mis à l'étude, mais aucun n'a encore été adopté. Pour le moment, la Société Radio-Canada n'a aucun projet arrêté.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Non.

4. Voir réponse au n° 3.

IMPÔT SUR L'ÉCLAIRAGE À L'ÉLECTRICITÉ

M. KNIGHT:

1. L'impôt sur l'éclairage à l'ectricité se fonde-t-il sur le coût, plutôt que sur la quantité du produit utilisé? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

2. Le Gouvernement a-t-il songé *a*) à répartir équitablement l'impôt suivant les zones où le prix de revient est faible ou élevé, *b*) à abolir entièrement cet impôt?

L'hon. M. McCANN:

1. L'éclairage à l'électricité est assujetti à la taxe de vente régulière de 8 p. 100 qui s'applique à la vente de cette énergie dans les demeures. La raison en est que la taxe de vente régulière, en vigueur au Canada, se fonde sur le prix de vente et non sur le nombre d'unités vendues. Autrement dit, c'est un impôt *ad valorem* plutôt que spécifique.

2. Le ministère ne possède pas de renseignement sur ce point.

PERMIS DE CONSTRUCTION

M. FLEMING:

1. Quelle est la valeur globale, par mois et par année, des permis de construction octroyés, au Canada, au cours *a*) de 1945, *b*) de 1946?

2. Sur ce montant global, combien, au cours de chacun de ces mois et de chacune de ces années, était destiné à la construction de résidences?

3. Au cours de chacun de ces mois et de chacune de ces années, combien a-t-on octroyé de permis *a*) pour de nouvelles unités de logement, *b*) pour la transformation d'unités de logement?

L'hon. M. McCANN:

1.	1945	1946
Janvier	$ 5,394,227	$ 15,287,048
Février	7,224,439	16,572,116
Mars	12,782,715	39,758,925
Avril	17,847,235	56,733,095
Mai	17,860,383	47,858,839
Juin	19,567,802	32,249,213
Juillet	19,942,269	34,542,617
Août	23,281,549	29,496,441
Septembre	20,038,759	29,049,710
Octobre	19,643,473	33,633,091
Novembre	18,283,671	24,237,320
Décembre	15,320,638	24,078,583
Total	197,187,160	383,496,998

2.	1945	1946
Janvier	$ 2,400,692	8,207,537
Février	3,449,565	8,058,996
Mars	7,326,522	20,635,249
Avril	10,893,368	31,286,048
Mai	13,936,682	25,542,538
Juin	13,157,758	19,737,498
Juillet	13,044,902	16,261,401
Août	11,529,218	17,780,770
Septembre	13,037,998	15,475,182
Octobre	12,646,947	16,550,431
Novembre	9,993,002	12,824,380
Décembre	6,472,177	8,311,217
Total	117,888,831	200,671,247

3. *a*) Nouvelles unités de logement

	1945	1946
Janvier	578	1,769
Février	834	1,723
Mars	1,490	4,296
Avril	2,412	7,180
Mai	2,945	5,508
Juin	2,816	4,050
Juillet	2,823	3,428
Août	2,437	3,637
Septembre	2,853	3,046
Octobre	2,796	3,293
Novembre	2,209	2,470
Décembre	1,434	1,097
Total	25,627	41,497

3. *b*) Unités de logement transformées

	1945	1946
Janvier	228	254
Février	265	241
Mars	252	419
Avril	227	510
Mai	323	465
Juin	220	308
Juillet	207	253
Août	311	294
Septembre	222	273
Octobre	222	378
Novembre	286	308
Décembre	179	97
Total	2,942	3,800

Note: Tous ces chiffres, sous réserve de légères modifications.

Etat des permis présenté, par 204 municipalités choisies représentant 47 p. 100 de la population globale (recensement de 1941).

LE VOYAGE DE SA MAJESTÉ EN AFRIQUE—CONSEIL D'ÉTAT EN SON ABSENCE

M. COYLE:

1. Est-ce que le Conseil d'Etat, nommé en vue d'exercer les fonctions royales, pendant que Sa Majesté, absente du Royaume-Uni, séjournera dans l'Afrique du Sud, jouit de quelque autorité à l'égard du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette autorité?

3. Le Gouvernement du Canada a-t-il été consulté au sujet de la nomination de ce Conseil d'Etat?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La réponse est négative. Il convient peut-être, néanmoins, que je fournisse quelques explications.

Le 17 janvier, le Gouverneur général a, par l'intermédiaire de son secrétaire, mis le premier ministre au courant des dispositions qui avaient été prises dans le Royaume-Uni quant à l'établissement d'un conseil d'Etat. Il a déclaré qu'en l'absence du Roi, le duc de Gloucester, la princesse Royale et lord Lascelles, rempliraient les fonctions de conseillers d'Etat, et qu'ils auraient le pouvoir, sous réserve des dispositions prévues dans les lettres patentes accordées à certains sujets, d'agir au nom de Sa Majesté dans le Royaume-Uni. Il a ajouté que pendant tous son voyage le Roi continuerait de s'occuper comme à l'ordinaire des affaires à lui soumises par ses ministres du Canada.

La décision qui a été prise relativement à la nomination du présent Conseil d'Etat est prévue par la *Regency Act* de 1937, qui autorise la nomination de conseillers d'Etat pour l'exercice des fonctions royales nécessaires dans le Royaume-Uni en l'absence du Roi. Cette

loi ne s'applique pas au Canada, et la compétence des conseillers d'Etat ne s'étend pas a notre pays.

M. CHURCH: Le Canada est un pays distinct.

DOLLARS AMÉRICAINS DÉTENUS PAR LE CANADA

M. CASE:

Quel était le montant total des dollars américains détenus par le Canada *a*) le 31 décembre 1945, *b*) le 31 décembre 1946?

M. MAYHEW:

a) Devises étrangères et titres à courte échéance du gouvernement des Etats-Unis au Compte du fonds des changes, $922,075,635.75 (en fonds américains). En outre, le ministre des Finances et le receveur général du Canada avaient à New-York des soldes en banques d'un montant global de $237,506,895.88 (en fonds américains).

b) Le renseignement sera présenté au Parlement en mai.

L'article 39 de la loi sur le contrôle des changes prescrit la présentation au ministre des Finances, au cours des cinq mois qui suivent la fin de l'année civile, d'un rapport des transactions au Compte du fonds des changes pendant ladite année. Ce rapport sera déposé au Parlement au cours des quatorze jours qui en suivront la réception.

ACHATS DE BOISSONS ALCOOLIQUES, DE BIÈRE ET DE VIN PAR LES CANADIENS

M. McCUAIG:

1. Quel a été le montant estimatif dépensé par les Canadiens pour les boissons alcooliques, la bière et le vin, au cours de la dernière année pour laquelle ces chiffres sont disponibles?
2. Quelle somme a été dépensée dans chaque province?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. Voici les chiffres fournis par les Commissions ou régies provinciales des boissons alcooliques, sur la vente de ces boissons dans les provinces et territoires du Canada, durant l'année financière terminée en 1945:

	Spiritueux	Vin	Bière	Total
	$	$	$	$
Nouvelle-Ecosse	8,893,112	634,306	9,605,576	19,132,994
Nouveau-Brunswick	5,724,426	751,321	4,445,203	10,920,950
Québec	39,849,811	4,957,520	32,135,402	76,942,733
Ontario	33,077,408	6,305,608	63,502,831	102,885,847
Manitoba	5,209,650	813,158	9,275,741	15,298,549
Saskatchewan	5,799,646	½	7,824,033	13,623,679
Alberta	7,403,832	½	13,160,225	20,564,057
Colombie-Britannique	13,583,171	824,185	14,951,024	29,358,380
Yukon	393,317	15,413	215,203	623,933
Territoires du Nord-Ouest	136,799	½	80,466	217,265
Total	120,071,172	14,301,511	155,195,704	289,568,387

½ Compris avec les spiritueux.

Nota: L'Ile du Prince-Edouard étant sous le régime de la prohibition, on n'y vend les boissons alcooliques au public qu'à des fins médicinales. Les Comptes publics de cette province pour 1944-1945 indiquent que la vente de ces boissons a rapporté un montant brut de $713,072.76.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES—REPRÉSENTATION DE L'ÉLÉMENT FÉMININ

M. GRAYDON:

Le Gouvernement songe-t-il à accorder une représentation appropriée aux femmes du Canada parmi les prochains délégués du pays à l'assemblée générale des Nations Unies.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les délégués envoyés par le Canada aux réunions de l'Assemblée générale des Nations Unies représentent le Gouvernement canadien et non un groupe particulier de personnes ni un organisme quelconque du Canada.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

ÉPOUX N'AYANT AUCUN ENFANT OU EN AYANT SEULEMENT UN

M. McCUAIG:

1. Quel est le nombre d'époux au Canada qui n'ont pas d'enfants?
2. Quel est le nombre d'époux au Canada qui n'ont qu'un seul enfant?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Nombre d'époux n'ayant pas d'enfant: 683,218.*

2. Nombre d'époux ayant un enfant: 497,010.*

(*Recensement de 1941).

EXPORTATIONS DE GLYCÉRINE PURE

M. MANROSS:

1. Combien de livres de glycérine C.P. a-t-on exportées du Canada aux États-Unis, et à quel prix la livre, au cours de 1939, 1943, 1945 et 1946?

2. Les permis d'exportation de ce produit sont-ils, jusqu'à date en 1947, plus nombreux que les permis octroyés au cours de la même période en 1946?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La glycérine C.P. n'est pas classifiée séparément dans la statistique commerciale. Voici les chiffres de l'exportation, aux Etats-Unis, de glycérine crue et raffinée:

Année	Liv.	Valeur	Prix, la liv. c.
1939	99,300	$ 7,563	7.6
1943	1,977,500	240,086	12.1
1945	1,634,400	187,787	11.5
1946	675,600	133,340	19.7

2. Non. Aucun permis n'a été émis en 1947.

*PRÊTS AVEC AUTRES PAYS

M. MENARY:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé de l'aide, sous forme de prêt-bail, aux pays suivants: l'Angleterre, la France, la Belgique, l'Italie, la Norvège, la Suède, l'Espagne et la Grèce?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme à chaque pays?

M. McILRAITH: Je désire répondre oralement à cette question. Le Canada n'a étendu le prêt-bail à aucun des pays mentionnés mais il a appliqué l'aide mutuelle à trois d'entre eux: le Royaume-Uni, la France et la Grèce. Le rapport sur l'aide mutuelle a été déposé par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) le 31 janvier 1947 dans le document parlementaire n° 141. On pourra y trouver tous les renseignements désirés.

IMMIGRANTS POLONAIS

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien de Polonais ont été autorisés à entrer au Canada en 1946?

2. Combien en a-t-on établi dans chaque province?

3. Quel a été le coût total du transport et par qui a-t-il été défrayé?

4. Quelle somme est payable à chaque personne, chaque mois, *a*) par le cultivateur ou l'employeur, *b*) par le gouvernement canadien, *c*) par d'autres intéressés?

5. Quelle somme supplémentaire est allouée chaque mois pour la table et le logement et par qui est-elle payable?

L'hon. M. MITCHELL:

1. 2,876.

2. Ile du Prince-Edouard 20; Nouvelle-Ecosse 117; Nouveau-Brunswick 64; Québec 236; Ontario 1,307; Manitoba 339; Saskatchewan 240; Alberta 453; Colombie-Britannique 100.

Note.—Ces chiffres incluent des anciens combattants qui reçoivent des soins médicaux.

3. Transport d'Halifax aux centres généraux de distribution de chaque province, environ $125,000, à la charge du ministère fédéral du Travail.

Transport des centres de distribution aux différentes fermes, environ $20,000, à la charge à moitiés égales du ministère provincial de l'Agriculture et du ministère fédéral du Travail.

Note.—Le transport d'Italie à Halifax est entièrement à la charge du gouvernement britannique.

4. *a*) Au moins $45 par mois plus la pension, suivant l'expertise de l'ancien combattant et la nature de son travail. *b*) Aucune. *c*) $25 par mois sous forme de gratifications de guerre par le gouvernement britannique, jusqu'à l'épuisement total desdites gratifications.

5. Voir réponse 4 *a*) ci-dessus.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI DES SECRETS OFFICIELS—RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

M. DANIEL:

1. Combien a-t-on *a*) imprimé, *b*) distribué d'exemplaires du rapport de la commission royale d'enquête sur l'espionnage?

2. Combien a-t-on distribué d'exemplaires de ce rapport en d'autres pays?

3. Quel a été le coût total de l'impression et de la distribution de ce rapport?

OFFICE NATIONAL DU FILM—ARTICLES ACHETÉS DE FONCTIONNAIRES

M. AYLESWORTH:

1. Depuis le 1er janvier 1944, l'Office national du film a-t-il acheté des articles de fonctionnaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de chacun de ces achats?

3. De qui a-t-on fait chacun de ces achats?

4. Qui a autorisé chacun de ces achats?

5. L'Auditeur général a-t-il protesté contre ces achats?

6. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de sa protestation?

LOGEMENT—COMTÉS DE PONTIAC ET DE NIPISSING

M. PROBE:

1. Combien de bois de différentes espèces ou catégories a été acheté par ou pour un organisme fédéral quelconque de logement, au cours de chacun des mois de 1946, dans chacun des comtés fédéraux de Pontiac et de Nipissing?

2. Quels ont été les prix payés et par l'intermédiaire de quels distributeurs a-t-on passé pour ces différents contrats de bois?

3. Quelle partie de ces achats a été: *a*) au prix de détail, ou moins; *b*) au prix de plafond, ou moins; *c*) au-dessus des prix fixés?

CONSTRUCTION DE MAISONS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. MURPHY:

1. Combien de maisons ont été construites par l'Etat, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans chacune des diverses provinces?

2. Combien a-t-on utilisé de modèles ou de plans linéaires?

3. Quelle a été, dans chaque province, le coût de chaque modèle ou plan linéaire?

4. Combien y a-t-il de maisons en construction et quand la construction en a-t-elle commencé?

5. Combien ont été achetées par d'anciens combattants?

6. D'anciens combattants ont-ils effectué un dépôt en vue d'un achat futur et ont-ils subséquemment refusé de procéder à l'achat de ces biens-fonds et, dans le cas de l'affirmative, par qui et pourquoi ces marchés n'ont-ils pas été achevés?

7. Le prix d'achat de quelque unité est-il supérieur à ce qu'avait payé l'Etat? Dans le cas de l'affirmative, de combien et à l'égard de quelles unités?

8. L'Etat a-t-il été requis d'établir des contrats à nouveau prix? Dans le cas de l'affirmative, combien de ces requêtes a-t-il reçues de chaque province?

ACHATS DE LITS EN ACIER À DOUBLE ÉTAGE

M. FRASER:

De quelles sociétés, et en quelles quantités, le gouvernement canadien a-t-il acheté des lits en acier à double étage de 1940 à 1945?

CONSTRUCTION DE MAISONS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. MURPHY:

1. D'anciens combattants, au Canada, ont-ils obtenu des contrats d'achat de maisons, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à un prix moins élevé que le premier prix demandé?

2. Dans le cas de l'affirmative, où; dans le cas de combien d'anciens combattants et quelle était la réduction dans chaque cas en particulier?

AUTOMOBILES DE L'ÉTAT

M. MURPHY:

1. Quel est le nombre d'automobiles que l'Etat a en circulation dans chaque province?

2. Combien en a-t-on acheté dans chacune des diverses provinces au cours de 1946?

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. WEBB:

1. Quels sont les noms des membres de l'Office national du film?

2. Quelle est la profession ordinaire de chacun de ces membres?

3. Quel est le total des allocations, ou de toute autre rémunération, versées à chaque membre de l'Office au cours de chacune des deux dernières années financières?

[M. Probe.]

4. Quels sont les noms, fonctions et traitement de tous les fonctionnaires ou employés de l'Office, ou du Commissaire fédéral, qui reçoivent un salaire annuel de plus de $1,200?

5. De quelle façon chacune de ces personnes a-t-elle été nommée au poste qu'elle occupe présentement?

L'hon. M. McCANN: Le document est déposé.

CONSTRUCTION DE MAISONS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ARCHITECTES.

M. FLEMING:

1. A quels architectes, au cours de chaque année, a-t-on confié la préparation des plans de maisons sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Sur quoi se fondait le choix de ces architectes?

3. Quels honoraires ont été versés à chacun au cours de chaque année?

4. Comment a-t-on calculé ces honoraires?

5. Qui est le propriétaire de ces plans depuis qu'on les a présentés?

CONSTRUCTION DE MAISONS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—BOUCHERVILLE, P. Q.

M. FLEMING:

1. Le directeur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants a-t-il demandé des soumissions pour la construction de maisons à Boucherville?

2. Qui était directeur des terres destinées aux anciens combattants à cette date?

3. Quel en est le directeur aujourd'hui, et quels sont ses titres de compétence et quel traitement touche-t-il?

4. S'il y a eu demande de soumissions, quand a-t-elle eu lieu, et pour combien de maisons et à quelles conditions?

5. Quelles soumissions a-t-on reçues et quels étaient les soumissionnaires?

6. Quelles soumissions a-t-on rejetées?

7. A-t-on conclu un contrat et, dans le cas de l'affirmative, avec quel entrepreneur, et pour l'érection de combien de maisons, et à quelles conditions de prix et de paiement?

8. Si c'est une société qui a obtenu le contrat, quels en étaient les administrateurs et officiers à cette époque? S'il s'agissait d'une association à cette date, quels sont les noms des associés?

9. A-t-on fait une demande de soumissions pour la construction du nombre de maisons, et aux conditions spécifiées, dont il est fait mention dans la réponse au numéro 7?

10. Quels paiements a-t-on effectués en vertu de ce contrat et à quelles dates?

11. Quel rapport périodique a-t-on établi et soumis au Gouvernement lors de chacun de ces paiements, et quels inspecteurs du Gouvernement ont établi ou fourni chacun de ces rapports? Tous ces inspecteurs sont-ils encore au service de l'Etat?

12. Quelles autres réclamations ou demandes de paiement ont été présentées par l'entrepreneur, et pour quelles sommes et à quelles dates et sur quelle base?

13. Que compte faire le Gouvernement au sujet de ces réclamations?

14. Escompte-t-on d'autres réclamations et, dans le cas de l'affirmative, à quel égard et pour quel montant?

15. Quelle enquête a été faite à l'égard de ce contrat et de ses conditions, et par qui et à quel coût pour l'Etat?

16. Quelle autre enquête escompte-t-on tenir, et par qui sera-t-elle faite, et quand compte-t-on qu'elle sera terminée et à quel coût estimatif?

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—PELLICULES AMÉRICAINES

M. STEPHENSON:

1. Depuis le 1er janvier 1946, l'Office national du film a-t-il *a*) distribué, *b*) acheté des films produits aux Etats-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelles sociétés aux Etats-Unis a-t-on obtenu ces films, et quel est le titre de chaque film acheté de chaque société?

3. Quel était le montant total versé à chaque société des Etats-Unis au cours de 1946?

L'hon. M. McCANN: Le document est déposé.

LA SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU

M. CHURCH:

1. Quelles sommes, par province, ont été dépensées, au cours de la guerre et depuis, à l'égard des passages à niveau et de leur suppression?

2. Quelle somme a été dépensée, à l'égard de ces travaux, dans la ville de Toronto, au cours des deux dernières années?

3. Le Gouvernement a-t-il élaboré quelque programme sur ce point pour 1947 et, dans le cas de l'affirmative, en vue de quels travaux et en quels endroits?

4. Quelle protection supplémentaire offrira-t-on afin de faire disparaître le dangereux passage à niveau de l'avenue Jones, à Toronto, et a-t-on pris d'autres dispositions à ce sujet depuis la dernière session?

L'hon M. CHEVRIER: Je dépose le document.

LE RAPATRIEMENT DES CANADIENS INTERNÉS AU JAPON

M. BLACK (Yukon):

Est-ce que le Canada supporte les dépenses relatives au rapatriement des Canadiens des prisons et des camps de concentration du Japon, y compris les frais de transport?

CORPS DE PRÉVÔTÉS

M. PEARKES:

1. Le Gouvernement a-t-il conclu une entente avec une société connue sous le nom de corps de la prévôté et chargée de fournir des gardiens pour les édifices de l'Etat?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions le corps de la prévôté fournit-il des gardiens et sur quelle base le ministère fédéral intéressé le paie-t-il pour son travail?

3. Quels salaires ou traitements la société verse-t-elle au Corps pour les fonctions de gardien?

4. Chaque homme appartenant à ce Corps doit-il verser un droit ou dépôt d'admission et acheter son propre uniforme?

5. La société effectue-t-elle des déductions de salaires, et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

6. Les membres de ce Corps sont-ils assujettis à la loi fédérale de l'assurance-chômage?

INSPECTEURS DE PÊCHERIES AU N.-B.

M. HAZEN:

1. Combien d'anciens combattants, vivant dans la ville et dans le comté de Saint-Jean (N.-B.) ont demandé à devenir inspecteurs de pêcheries au cours de 1946?

2. Sur ceux qui ont fait une telle demande, combien ont été avertis de se présenter à l'examen tenu en décembre dernier?

3. Quels sont les noms et les adresses des candidats qui ont été nommés inspecteurs?

4. Quels traitements touchent-ils?

FONCTIONNAIRES NOMMÉS DEPUIS LE 1ER JANVIER 1946

M. SHAW:

1. Combien a-t-on nommé de fonctionnaires civils depuis le 1er janvier 1946?

2. Sur ce nombre, combien ont été nommés par la Commission du service civil ou par son intermédiaire?

CONSTRUCTION D'ÉDIFICES FÉDÉRAUX

M. BOUCHER:

1. Depuis le 1er septembre 1939, combien d'édifices ont été érigés par le gouvernement fédéral dans la ville d'Ottawa ou les municipalités immédiatement avoisinantes?

2. Où est situé chacun de ces immeubles?

3. Quel a été le coût total de chacun de ces édifices?

4. A quelle fin est destiné chacun de ces immeubles?

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—ACHAT D'AUTOMOBILES

M. BOUCHER:

1. Depuis le 1er janvier 1946, combien d'automobiles de voyageurs de nouveau modèle ont été achetées par le ministère de la Défense nationale?

2. Quel était le coût total de ces achats?

3. A quelle fin doit-on faire servir chacune de ces voitures?

4. Pourquoi n'a-t-on pas fait servir à ces fins des voitures automobiles provenant des stocks de surplus?

ACHAT D'AUTOMOBILES

M. BOUCHER:

1. Au cours de l'année 1946, combien de nouvelle voitures automobiles ont été achetées par le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes ou l'une des sociétés de la Couronne, et à quelle fin devait servir chacune de ces voitures?

2. Quel a été le coût total de ces achats?

LE RÉSERVE INDIENNE DE FORT ST. JOHN (C.-B.)

M. IRVINE:

1. A-t-on ouvert aux soldats-colons la réserve indienne située près de Fort St. John, en Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'anciens combattants ont acheté des terres et établi leur domicile dans ce district?

3. Combien d'anciens combattants ont fait une demande de bien-fonds dans ladite réserve?

4. Quel prix le ministère a-t-il établi à l'égard de ces terres?

LE CHÔMAGE

M. KNOWLES:

1. Quel est le nombre total des personnes sans emploi, par province ou district, à la date la plus récente où une telle statistique est disponible?

2. Combien de personnes, par province ou district, reçoivent des prestations d'assurance-chômage?

3. Combien de personnes, par province ou district, reçoivent des prestations du ministère des Affaires des anciens combattants ou de l'administration des terres destinées aux anciens combattants?

4. Combien suivent des cours dans les écoles, universités, écoles professionnelles, ou font l'apprentissage d'un métier, etc.?

5. Les personnes énumérées dans les réponses aux numéros 2, 3 et 4 sont-elles comprises dans la réponse au numéro 4?

LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION NAVALE D'ESQUIMALT

M. MacINNIS:

1. Combien emploi-t-on de personnes dans les chantiers civils et militaires de construction navale à Esquimalt (Colombie-Britannique)?

2. Combien de ces personnes sont payées suivant les tarifs du service civil et combien le sont aux salaires courants?

3. Aux employés payés aux salaires courants dans les chantiers de construction navale à Esquimalt a-t-on accordé: *a*) l'augmentation générale de 15c. octroyée dans les chantiers de construction maritime sur la côte de l'Ouest depuis le 1er août 1946, *b*) la semaine de quarante heures octroyée aux ouvriers de ces chantiers à la même date?

4. Sinon, la question est-elle à l'étude?

LE LOGEMENT—COMTÉS DE LAMBTON ET D'ESSEX

M. MURPHY:

1. Quel est le coût total de chaque maison construite sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *a*) dans le canton de Sarnia, comté de Lambton, *b*) dans les zones agricoles de Roseland et d'Oliver, dans le comté d'Essex?

2. Quels étaient les entrepreneurs dans chacune des régions susmentionnées?

3. Combien a-t-on construit de maisons, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *a*) dans le canton de Sarnia, *b*) dans les zones agricoles de Roseland et d'Oliver?

4. Quel est le prix de vente actuellement demandé pour chaque maison dans ces mêmes régions?

5. Quel était le prix original demandé dans chaque cas?

6. Quels ont été, par unité, les frais généraux de l'entreprise et comment les a-t-on établis?

7. D'anciens combattants ont-ils versé des arrhes en vue d'un achat futur et ont-ils subséquemment refusé de procéder à l'achat; dans le cas de l'affirmative, par qui et pourquoi ces marchés n'ont-ils pas été parachevés?

8. Quels étaient les inspecteurs du gouvernement dans chacune de ces régions, et quelles étaient les conditions d'embauchage et de salaire de chaque inspecteur?

[M. Irvine.]

9. Quels titres de compétence possédait le titulaire pour devenir inspecteur de l'administration des terres destinées aux anciens combattants?

10. Le prix d'achat demandé à tout ancien combattant était-il supérieur à ce qu'avait payé le gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, de combien et à l'égard de quelles unités?

11. Le gouvernement permet-il aux anciens combattants d'obtenir des terrains d'une demi-acre et d'y construire des maisons sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants: *a*) dans la région du canton de Sarnia, *b*) dans les zones agricoles de Roseland et d'Oliver?

12. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet de la construction ou du prix des maisons, *a*) dans le canton de Sarnia, *b*) dans les zones agricoles de Roseland et d'Oliver?

13. Le gouvernement a-t-il reçu, de la part d'anciens combattants de ces régions, des demandes de nouveaux contrats de vente ou de location?

14. A la recommandation de qui a-t-on fait le choix de ces emplacements de maisons d'anciens combattants?

15. Qui a proposé les emplacements choisis *a*) dans le canton de Sarnia, *b*) dans les zones agricoles de Roseland et d'Oliver?

LA LOI DES SECRETS OFFICIELS—RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. BENTLEY:

1. A quelle date E. K. Williams, de Winnipeg, a-t-il été nommé conseiller juridique de la commission d'enquête sur l'espionnage?

2. Sur quelle base a-t-on calculé sa rémunération?

3. Le rapport de M. Williams sera-t-il rendu public et quand?

4. Est-ce qu'un membre du personnel du ministère des Affaires extérieures assistait aux séances de la Commission d'enquête sur l'espionnage? Dans le cas de l'affirmative, qui et à quel titre?

5. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il aidé à la préparation de quelque partie du rapport sur l'espionnage? Dans le cas de l'affirmative, de quelle partie?

6. Qui a permis la publication et la distribution du rapport de la Commission d'enquête sur l'espionnage avant le procès de ceux qui y étaient l'objet d'accusations?

7. Combien d'exemplaires du rapport a-t-on publiés, jusqu'à date, *a*) en anglais, *b*) en français?

8. Combien en a-t-il été distribué d'exemplaires, *a*) au Canada, *b*) en dehors du Canada?

9. A-t-on étudié l'à-propos de retirer le rapport de la circulation, vu l'acquittement de plusieurs personnes qui y étaient mentionnées?

LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

M. FRASER:

1. Quelles sociétés de la Couronne a-t-on établies depuis le 1er janvier 1940?

2. Quels sont les administrateurs et les fonctionnaires supérieurs de chacune de ces sociétés?

3. Quels traitements, honoraires ou autres émoluments paie-t-on à chacun de ces administrateurs ou fonctionnaires?

4. Quel est le but ou l'objet de chacune de ces sociétés?

5. Quelle est la capitalisation de chacune de ces corporations?

6. Quelles manufactures, usines ou autres propriétés physiques semblables possède chacune de ces sociétés et où sont-elles situées?

DEMANDE DE DOCUMENTS

IMPORTATION DE BEURRE NÉO-ZÉLANDAIS

M. BRACKEN:

Copie de toutes communications, depuis le 1er janvier 1946, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni ou le gouvernement de la Nouvelle-Zélande concernant l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande au Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le chef de l'opposition conviendra, j'en suis sûr, que ces documents ne peuvent être déposés sans le consentement des gouvernements du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande. S'il le désire, je leur demanderai s'ils voient quelque inconvénient à la production des documents mentionnés dans la motion. L'honorable député veut-il que je m'en informe?

M. BRACKEN: Oui. Je voudrais ces renseignements. Si telle est la procédure régulière, nous accepterons la proposition du ministre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je demande alors que la motion soit réservée.

(La motion est réservée.)

*ORGANISATION INTERNATIONALE DU COMMERCE —PROJET DE CHARTE

M. QUELCH:

Copie du document étudié par la commission préparatoire de la Conférence internationale du commerce et de l'emploi, en octobre et novembre 1946, et intitulé: "Projet de charte d'une Organisation internationale du commerce des Nations Unies".

Aussi, copie du rapport officiel de cette commission et copie des recommandations présentées par le Canada à la commission.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'avis a été donné avant le dépôt de ces documents à la Chambre, le 10 février. Dans les circonstances, j'imagine que l'honorable député est disposé à retirer sa motion.

M. QUELCH: Oui.

(La motion est retirée.)

FRAIS DE PUBLICITÉ, ETC.

M. FRASER:

Etat indiquant le montant total dépensé par chaque ministère et organisme de l'État, les sociétés de la Couronne comprises, depuis le 1er septembre 1939, pour la réclame, les brochures, tracts, dépliants, émissions radiophoniques, communiqués de presse, affiches, panneaux d'affichage, étalages, photographies, vignettes, maquettes, tournées d'orateurs et pour toutes les autres formes de publicité ou de propagande, y compris les traitements, honoraires, allocations de subsistance, de voyage ou autres frais versés à des personnes s'adonnant, de façon permanente ou temporaire, à ce genre de travail.

ACCORD AVEC LE ROYAUME-UNI SUR L'EXPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES

M. DANIEL:

Copie de chaque accord sur l'exportation de produits agricoles conclu avec le Royaume-Uni de 1939 au 31 janvier 1947.

PUBLICITÉ DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE

M. HENDERSON:

Copie de tous opuscules, brochures, placards, communiqués de presse ou autres objets de publicité émis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social depuis son établissement, ainsi qu'un état indiquant le nombre total de chacun de ces documents émis et le coût total d'impression et de distribution de chacun de ces documents.

LE COORDONNATEUR FÉDÉRAL DES ENTREPRISES PUBLIQUES—LE DISCOURS QU'IL A PRONONCÉ À PETERBOROUGH

M. HENDERSON:

Liste des quatre-vingt-seize entreprises publiques projetées par le Gouvernement, dont il a été fait mention dans le discours prononcé à Peterborough, le 23 janvier 1947, par le coordonnateur fédéral des entreprises publiques, ainsi qu'un état indiquant le coût total estimatif de chacune de ces entreprises.

Le très hon. M. HOWE: Il y a des inconvénients à les déposer au Parlement car elles ne sont qu'à l'état de projets. Nous n'avons encore demandé aucun crédit pour leur exécution et nous ignorons quand, si jamais, nous en demanderons. Je suis porté à croire que bien peu de municipalités présenteraient des projets de constructions futurs au ministère de la Reconstruction si elles savaient qu'ils doivent être divulgués à la Chambre des communes. Il me semble donc que fournir la liste demandée serait contraire à l'intérêt public.

M. HOMUTH: Alors, le coordonnateur fédéral devrait se taire.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être.

M. BRACKEN: Un haut fonctionnaire du Gouvernement a parlé de cette question. Il nous a semblé qu'on ne devait pas cacher aux membres du Parlement des détails que ce fonctionnaire est prêt à donner au public. C'est ce qui explique la question.

Le très hon. M. HOWE: Sauf erreur, le coordonnateur des entreprises publiques a cité un chiffre, mais il n'a pas donné de précisions sur les projets en cause. J'indiquerai volontiers, de temps à autre, le nombre des projets soumis.

M. GRAYDON: Il a sans doute parlé trop ou trop peu.

LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS—INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance entre tout groupement représentant les fonctionnaires fédéraux à la retraite et tout membre du cabinet ou fonctionnaire de ministère, datée depuis le 1er septembre 1941, concernant l'indemnité de vie chère ou quelque autre supplément aux fonctionnaires fédéraux à la retraite.

LA LOI DES BREVETS—MODIFICATIONS DEMANDÉES

M. DESMOND:

Copie de toutes observations faites au Gouvernement, depuis le 1er janvier 1944, relativement aux modifications de la Loi des brevets ou de la Loi sur la concurrence déloyale, par tout groupement public d'agents de brevets, d'inventeurs ou manufacturiers, ou de représentants de ces groupements?

*FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DES SOCIÉTÉS PARTICULIÈRES ET AIDE DE L'ÉTAT

M. HATFIELD:

Etat montrant la somme totale versée, depuis le 1er septembre 1939, par l'Etat, ou l'un de ses organismes, sous forme d'aide en capitaux fournis à des entreprises privées; cet état devra mentionner les entreprises qui ont reçu cette aide et la somme totale versée dans chaque cas.

Le très hon. M. HOWE: La motion inscrite au nom du chef de l'opposition et qui sera appelée tout à l'heure demande le même renseignement. L'honorable député (M. Hatfield) pourrait attendre le dépôt des documents en cause et si, alors, il désire d'autres éclaircissements, il sera libre de les demander. Je regrette de parler de la sorte en l'absence de l'honorable député mais peut-être nous serait-il permis de rayer la motion avec l'entente qu'il pourra la présenter de nouveau s'il n'obtient pas les renseignements désirés.

M. BOUCHER: En l'absence du motionnaire, je demande que la motion soit réservée.

M. l'ORATEUR: Réservé.

SOMME PLACÉE DANS LES USINES ET L'OUTILLAGE

M. BRACKEN:

Etat montrant la somme totale placée dans les usines et l'outillage, depuis le 1er septembre 1939, *a*) des sociétés de la Couronne, *b*) des autres usines exploitées par le Gouvernement, *c*) des usines d'état administrées par des intérêts privés, *d*) des usines appartenant à des particuliers; cet état devant mentionner le nom de chaque usine, où elle est située, le montant mis à la disposition de chacune, si ces usines ont été vendues ou si l'on en a disposé de quelque manière, en faveur de qui, et à quel prix.

SUBVENTIONS EN AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES OU SOCIÉTÉS D'ÉTAT

M. BRACKEN:

Etat montrant la somme payée, depuis le 1er septembre 1939, par le gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes, ou des corporations de la Couronne, sous forme de subventions, bonus, aide financière, octroi, pour une denrée quelconque, ou à son égard; cet état devant mentionner les denrées qui ont été l'objet d'une subvention, boni, aide financière ou octroi, la somme totale versée pour chaque denrée au cours de chaque année financière.

M. BRACKEN:

Etat montrant la somme totale placée dans les usines et l'outillage, depuis le 1er septembre 1939, *a*) des sociétés de la Couronne, *b*) des autres usines exploitées par le Gouvernement, *c*) des usines d'État administrées par des intérêts privés, *d*) des usines appartenant à des particuliers; cet état devant mentionner le nom de chaque usine, où elle est située, le montant mis à la disposition de chacune, si ces usines ont été vendues ou si l'on en a disposé de quelque manière, en faveur de qui, et à quel prix.

M. BRACKEN:

Etat montrant la somme payée, depuis le 1er septembre 1939, par le gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes, ou des corporations de la Couronne, sous forme de subventions, boni, aide financière, octroi pour une denrée quelconque, ou à son égard; cet état devant mentionner les denrées qui ont été l'objet d'une subvention, boni, aide financière ou octroi, la somme totale versée pour chaque denrée au cours de chaque année financière.

STATUT DES INDIENS AU CANADA

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Indes ou le pandit Nehru concernant l'incapacité légale et le statut des Indiens au Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Peut-être l'honorable député nous permettra-t-il de réserver la motion. Nous avons demandé et devons obtenir le consentement du gouvernement de l'Inde au dépôt de ces documents. Sauf erreur, il s'agit d'une correspondance avec le pandit Nehru, non à titre personnel, mais à titre de membre du gouvernement intéressé.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): C'est exact.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ferai connaître la réponse du gouvernement de l'Inde dès que nous l'aurons reçue.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): C'est très bien.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—TRAVELLER'S BUILDING, WINNIPEG

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Travaux publics et la Commission de l'assurance-chômage, depuis le 1er janvier 1945 jusqu'à date, relativement à l'état de la Travellers' Building de Winnipeg.

L'hon. M. FOURNIER: Je dépose le document.

COMMISSION ROYALE SUR LE SERVICE CIVIL

M. BOUCHER:

Copie de tous arrêtés en conseil donnant suite à quelque partie du rapport de la Commission royale Gordon sur le service civil.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dépose le document.

M. BOUCHER: Le ministre dépose-t-il un seul document?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—PRESTATIONS DE CHÔMAGE ET D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance, règlements et instructions en provenance du ministère du Travail ou du ministère des Affaires des anciens combattants relativement aux anciens combattants recevant des prestations de chômage ou d'assurance-chômage.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—"EMPLOI APPROPRIÉ"

M. KNOWLES:

Copie de tous règlements et instructions émis par le ministère du Travail ou la Commission de l'assurance-chômage, et actuellement en vigueur, relativement à "l'emploi approprié", y compris, en particulier, tous règlements et instructions concernant les femmes mariées et les personnes âgées.

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

LOGEMENT—COMTÉS DE LAMBTON ET D'ESSEX

M. MURPHY:

Copie de toute correspondance, contrats, accords, mémoires et autres documents tenant lieu de contrats conclus par le Gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, entre le 1er janvier 1943 et le 12 février 1947, concernant les maisons et les biens-fonds d'anciens combattants dans le canton de Sarnia, comté de Lambton, et dans les zones agricoles de Roseland et d'Oliver, comté d'Essex. Aussi, copie de toutes les feuilles de présence et de toutes les factures relativement à ce sujet.

WELLAND CHEMICAL COMPANY

M. WRIGHT:

Copie de tous contrats ou accords conclus par le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, et la North American Cyanamid Company Limited, en rapport avec la construction, les opérations ou la disposition de la Welland Chemical Company ou de toute autre usine ou entreprise au Canada de 1939 jusqu'aujourd'hui.

ALBERTA NITROGEN PRODUCTS COMPANY

M. WRIGHT:

Copie de tous contrats ou accords conclus par le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou organismes, et la Consolidated Mining and Smelting Company Limited, de 1939 jusqu'à date, en rapport avec la construction, les opérations ou la disposition de l'Alberta Nitrogen Products Company et des entreprises Nos 7 et 8, de 1939 jusqu'à date, dont il est fait mention dans le document parlementaire N° 360, déposé le 28 mai 1943.

FORMATION DES CADETS

M. CHURCH:

Copie d'une ordonnance du ministère de la Défense nationale, entrant en vigueur le 31 mars prochain, abolissant ou éliminant l'entraînement des cadets pour les moins de quatorze ans dans les écoles publiques et secondaires et le transférant des commissions scolaires à des organismes de cadets ailleurs, y compris tous rapports des fonctionnaires à ce sujet et toute autre correspondance.

IGOR GOUZENKO

M. McCUAIG:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et l'ambassade de l'Union des républiques socialistes soviétiques concernant le départ, de cette ambassade, d'Igor Gouzenko.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT: Je prie l'honorable député de permettre que sa demande soit rayée. Les documents qu'on pourrait déposer sont reproduits dans le rapport de la commission royale. Il en est d'autres qu'il serait contraire à l'intérêt public de présenter parce qu'ils renferment le signalement de M. Gouzenko et de son épouse; le Gouvernement estime donc qu'il ne convient pas de publier ces détails concernant leur signalement. L'honorable député trouvera aux pages 663 et 664 du rapport de la commission royale une certaine communication de l'ambassade, et il y verra également la substance de la réponse. Les commissaires ont examiné tous ces documents et ils estiment qu'il n'y aurait pas de mal à en déposer quelques-uns mais qu'il serait contraire aux intérêts de la population de les publier tous en ce moment.

M. IRVINE: Peut-on décrire ces gens d'une façon plus exacte que ne le fait le rapport?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne refuse pas à l'honorable député la permission de prendre connaissance des signalements contenus dans les documents qu'on estime inopportun de déposer; il sera alors lui-même en mesure de juger.

M. l'ORATEUR: Rayée.

CADETS DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

M. PEARKES:

Copie de toutes ordonnances et instructions publiées par le ministère de la Défense nationale, depuis le 1er juillet 1946, régissant, autorisant ou limitant l'instruction, et le nombre de ceux qui peuvent la subir, par postes de commandement, districts ou régions militaires, dans les diverses provinces, des cadets appartenant au Corps de cadets de la marine royale canadienne, au Corps de cadets de l'armée royale canadienne et aux Escadrilles de cadets de l'aviation royale canadienne.

* COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—M. CHARLES HUNTTING

M. DIEFENBAKER:

Copie de toute correspondance, télégrammes compris, échangée, depuis le 1er novembre 1946, entre Charles Huntting et la Commission canadienne du blé, ou le ministère du Commerce, relativement à sa démission comme membre de la Commission, ou touchant les plaintes formulées par ledit Charles Huntting au sujet de l'administration et les affaires de la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. MacKINNON: Je répondrai de vive voix à cette question. Je ne trouve aucune correspondance à ce sujet ni dans les dossiers de la Commission canadienne du blé ni dans ceux du ministère du Commerce. L'absence de tout document officiel concernant la démission de M. Huntting m'a étonné, si bien que je me propose de m'enquérir à ce sujet.

Quant à l'attitude de M. Huntting envers la Commission canadienne du blé, je suis certain que tout ce qu'il a pu dire a dû être exprimé en termes flatteurs, car ses rapports avec les autres membres de la Commission ont été des plus cordiaux. Nous gardons pour M. Huntting la plus haute estime comme membre de la Commission canadienne du blé. Il y a rendu aux Canadiens les plus grands services, si bien que je me propose de le prier de représenter la commission à la conférence internationale du blé qui doit avoir lieu à Londres en mars.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire quand M. Huntting a démissionné. Il doit y avoir quelque document à cet égard. N'y en a-t-il pas indiquant qu'il aurait eu quelque plainte à formuler?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai eu des entretiens avec M. Huntting quand il a manifesté son intention de démissionner, et ce à compter du 1er février mais, je le répète, je ne trouve dans les dossiers aucun texte officiel de sa démission et je me propose de m'enquérir. En tout cas, il n'a jamais insinué, j'en suis certain, qu'il avait quelque grief à formuler contre la Commission canadienne du blé, son administration ou ses affaires.

M. GRAYDON: Il ne s'est pourtant pas envolé.

L'hon. M. MacKINNON: M. Huntting est un citoyen éminent et influent du pays.

M. GRAYDON: Je n'y contredis pas.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député. On sait que de telles motions ne peuvent faire l'objet d'un débat.

M. GRAYTON: Mais le ministre a prononcé un grand discours sur la question.

[M. Pearkes.]

L'hon. M. MacKINNON: Merci.

M. l'ORATEUR: Le ministre improvisait une réplique. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. MacKINNON: Répondu.

M. l'ORATEUR: La Chambre était saisie d'une demande de documents.

M. ROSS (Souris): La motion a été adoptée

M. l'ORATEUR: J'ai demandé à la Chambre si elle consentait à adopter la motion.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DÉMISSION DE CHARLES HUNTTING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Comme H. Huntting a démissionné dernièrement de la Commission canadienne du blé, puis-je demander au ministre du Commerce si sa démission a été acceptée et quand? M. Huntting a-t-il écrit quelques lettres qu'on a retirées à la requête du Gouvernement?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je croyais avoir fourni tous les renseignements nécessaires en traitant de l'amendement proposé. M. Huntting a démissionné verbalement et c'est avec regret que le Gouvernement a accepté sa démission. Il a cessé d'exercer ses fonctions le 1er février.

M. DIEFENBAKER: Il a démissionné par écrit?

L'hon. M. MacKINNON: Non; il n'y a eu aucun échange de correspondance.

LA DÉFENSE DE L'AMÉRIQUE

NOUVELLE VISANT LA DÉFENSE DE L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL PAR DES ARMÉES COALISÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Les journaux d'aujourd'hui nous apprennent qu'on est à discuter certaines mesures pour assurer, au moyen d'armées coalisées, la défense de l'hémisphère occidental, depuis l'Arctique jusqu'à l'extrémité méridionale de l'Amérique du Sud. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures peut-il nous fournir quelques précisions?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Les journaux semblent beaucoup mieux renseignés que le ministre à cet égard. Je dois avouer que je n'en sais absolument rien.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

VENTE DES ARMES MEURTRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St-Paul's): Pour faire suite à une déclaration assez récente du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, dans laquelle il a dit que tous les approvisionnements vendus par la Corporation des biens de guerre étaient écoulés par les voies régulières, j'aimerais savoir si l'on a disposé d'armes meurtrières de cette façon seulement ou si l'on en a vendu à des particuliers et à des compagnies qui ne font pas ce genre de commerce?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): On ne vend les armes meurtrières que sous la direction de la Royale gendarmerie. Je ne saurais dire si on en vend du tout, mais si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton,* je verrai à y faire suivre le cours régulier et à lui obtenir ces renseignements.

QUESTION DE PRIVILÈGE

EXERCICE MUSK-OX—REPRÉSENTATION CINÉMATOGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel concernant moi-même et d'autres de mes honorables collègues. Le 13 février, le ministre de la Défense nationale déclarait comme en fait foi le hansard:

> Dimanche après-midi, à 3 heures 15, on déroulera pour la première fois en public le film *Exercice Musk-Ox,* au théâtre Capitol. J'espère que tous les honorables députés qui s'intéressent à cette question profiteront de cette occasion pour se renseigner...

De compagnie avec de mes honorables collègues, j'ai marché dimanche après-midi jusqu'au Capitol où passait une autre bande intitulée *Le facteur oublié.* Il s'agissait sans doute du 25 p. 100 qu'a oublié le ministre.

L'hon. M. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): J'espère que l'exercice qu'a pris l'honorable député dimanche lui a fait du bien. La représentation de *Musk-Ox* aura lieu dimanche après-midi à la heures.

M. PEARKES: Où?

L'hon. M. CLAXTON: Au Capitol.

M. PEARKES: Dimanche prochain?

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

LE LIN

DEMANDE D'UN ÉNONCÉ DE PROGRAMME

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Le ministre du Commerce voudrait-il nous dire quand le Gouvernement énoncera le programme qu'il entend suivre en 1947 au sujet du lin?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Nous nous en occupons en ce moment.

M. QUELCH: Quand pouvons-nous compter en être informés?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais le dire au juste en ce moment.

LE BOIS DE CONSTRUCTION

DÉMISSION DU RÉGISSEUR DU BOIS—RAPPORT SUR LE PLAFOND ET LA RÉGIE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je demandais jeudi dernier au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements certains renseignements; peut-il me les communiquer aujourd'hui? Il s'agit du régisseur du bois, et du dépôt du rapport qu'il a préparé sur la régie du bois de construction.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): La démission du régisseur du bois a été offerte mais elle n'est pas encore effective. Elle ne le sera que le 20 février. Tout rapport qu'il a pu préparer et qui ne porte pas sur sa démission est confidentiel et ne sera pas déposé. Lorsque j'aurai reçu la lettre de démission, je me ferai un plaisir de communiquer à la Chambre tout ce qui sera de nature à l'intéresser.

BARBARA ANN SCOTT

CHAMPIONNE DU PATIN—MESSAGÈRE DE BONNE VOLONTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'ai une question à poser au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et j'invite du même coup le Gouvernement à abréger quelque peu le titre du très honorable représentant. Il répondrait en cela à son propre désir sans doute, et certainement à celui de ceux d'entre nous qui lui posent des questions de temps à autre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: Quand les gens du groupe clandestin auront fini, je poursuivrai. Ma proposition vise tout particulièrement le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, car

la longueur de ce titre convient mal à celui que tout le monde, dans l'intimité, appelle "Mike".

Des VOIX: Au Règlement!

M. GRAYDON: Vous ne pouvez savoir de quelle aide vous m'êtes réellement. Il y a quelques instants, lorsque le ministre renseignait la Chambre sur les sommes affectées au Service d'information canadien et d'une façon générale, aux services d'information, j'avais l'intention de lui dire qu'il aurait pu profiter de l'occasion...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Au Règlement. L'honorable député peut sans doute poser une question, mais il formule évidemment une déclaration. Je n'aperçois rien de pressant dans le sujet qu'il a mentionné, et je le prierais d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Me permettra-t-on d'indiquer en quoi la question est urgente? Je me proposais de dire au ministre...

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: ...qu'à mon sens notre plus belle agent de publicité et notre meilleure messagère de bonne volonté est notre compatriote Barbara Ann Scott.

M. l'ORATEUR: C'est à regret que j'avertis l'honorable député que sa question est contraire au Règlement. Je lui demanderai d'avoir bien l'obligeance de s'en tenir aux décisions de l'Orateur à l'avenir.

CHAMBRE DES COMMUNES

ASSISTANCE—ARTICLE DE TÊTE DU "GLOBE AND MAIL"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUIKSHANK (Fraser-Valley): Nous n'avons pas fait grand bruit de ce côté-ci de la Chambre et nous nous proposons de persévérer dans cette voie; cependant, puisque mon collègue a parlé de l'organisation clandestine, je poserai une question au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. A son titre de ministre dont relève le Service d'information, lui a-t-on signalé un article de tête, paru dans le *Globe and Mail* du 17 février, intitulé "Honteuse absence habituelle des députés conservateurs"?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): L'honorable député voudra peut-être inscrire sa question au *Feuilleton*.

[M. Graydon.]

LOI DE LA MILICE

MODIFICATION TENDANT À FACILITER LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE CANADIENNE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 14 février, sur le bill n° 14 déposé par l'honorable M. Claxton et visant à modifier la loi de la milice.

M. le PRÉSIDENT: Quand nous avons levé la séance, vendredi dernier, le comité en était à l'article 19.

Sur l'article 19 (corps de cadets).

M. CHURCH: Sauf erreur, c'est moi qui, le premier, ai soulevé cette question à la Chambre l'autre jour, et je désire ajouter quelques observations relativement aux mesures qu'on a prises.

Je crains que le ministre ne comprenne pas que les corps de cadres ont pris naissance comme bataillons scolaires. Il est malheureux qu'à l'heure actuelle le Gouvernement ne compte aucun ministre de la région de Toronto et que le présent ministre et son adjoint parlementaire soient de la même province. Ni l'un ni l'autre ne viennent d'Ontario où l'on s'intéresse vivement aux cadets du point de vue militaire.

Les corps de cadets furent organisés en Ontario peu de temps après la Confédération, car à ce moment-là, nous faisions partie de l'Empire britannique. Tous les jours, on essaie de nous persuader d'abandonner l'Empire britannique. Jamais on ne nous le fera abandonner. Ce n'est que par la force que le Canada consentira à quitter l'Empire. J'en ai assez d'entendre d'honorables députés se lever ici pour formuler des remarques en ce sens, oubliant que nous faisons toujours partie de l'Empire britannique. Sauf le respect que je lui dois, je me permets de dire au ministre qu'il n'a jamais fait partie d'un corps de cadets d'école primaire, au sens que la mesure prête à cette expression. Sauf erreur, il a fait partie d'un corps de cadets-officiers au Collège du Bas-Canada, institution privée. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre et pour son adjoint parlementaire. Je sais qu'il a participé à la première Grande Guerre et que, comme je viens de le dire, il a fait partie d'un corps de cadets dans une institution privée.

Nous savons que, peu après la Confédération, on établissait le régime des corps de cadets; ces derniers relevaient des commissions scolaires, embrassant tant les écoles publiques que les écoles séparées. Le ministre se propose de supprimer d'un coup de plume tous les corps de cadets formés de jeunes de

moins de quatorze ans. Il oublie que les corps de cadets nous ont aidés à traverser deux longues guerres.

C'est à titre de membre de la commission scolaire de Toronto que j'ai fait mes premières armes dans la vie publique, et je puis dire au comité que c'est le régime des corps de cadets qui a fait la force de la milice et du recrutement en Ontario, dès avant les incursions des Féniens jusqu'aux deux dernières guerres, en passant par la guerre sud-africaine et la rébellion du Nord-Ouest. Il a rendu de grands services en Ontario après la confédération, et les autres provinces furent trop heureuses de copier ce qui s'était fait chez nous. Ce régime a été établi après le bill scolaire Ryerson.

Le ministre propose, à toutes fins pratiques, de supprimer tous les corps de cadets formés de garçons de moins de 14 ans, fréquentant les écoles primaires, ceux précisément qui ont fait la force du régime des corps de cadets. Les écoles publiques et séparées de l'Ontario ne comptent que très peu de garçons de 14 ans, car, d'après le nouveau régime, ceux-ci sont aujourd'hui en première et deuxième années d'école secondaire.

Le ministre se propose aujourd'hui de modifier complètement cette ligne de conduite. Je me permets de lui dire que s'il agit ainsi il désorganisera tout le système militaire. Il est maintenant question de donner l'instruction aux jeunes deux ou trois soirs par semaine. Les directeurs d'école s'en plaignent. Ces jeunes devraient recevoir la formation de cadets dans les écoles publiques comme dans les écoles séparées. J'ajoute que l'Académie de la Salle possède un excellent corps de cadets. Toutefois, au lieu de laisser les ministères de l'Instruction publique se charger de l'instruction des cadets, le ministre désorganise tout en la confiant au Gouvernement fédéral.

Les corps de cadets qui étaient jusqu'ici attachés aux écoles ont eu l'avantage d'avoir comme instructeurs des gens qui avaient servi pendant deux guerres, et qui étaient prêts à consacrer gratuitement à cette tâche le temps nécessaire. Les jeunes de Toronto ont reçu une si bonne formation qu'en maintes occasions ils ont gagné le championnat du Canada aux concours de tir. Si le ministre met son plan à exécution, il désorganisera complètement tout cela, et sapera à sa base même notre milice, dont l'établissement remonte à 1877.

Autre considération dont il faut tenir compte, le respect de l'autorité a été inculqué aux cadets. Ces jeunes gens ont amélioré leur physique et bénéficié de divers autres avantages, et ils ont fait honneur à leurs écoles. Plusieurs générations de cadets ont fait œuvre utile, et si l'on abolit ce système, la milice canadienne se trouvera sapée à sa base même.

La Commission scolaire de Toronto s'est réunie il y a quelques jours. Ses membres ne sont sans doute pas au courant de la présentation de ce bill ou ne savent pas l'état de choses qui règne ici, car ils ont déclaré que, à leur avis, la décision du ministre favoriserait l'économie. On ne veut pas seulement pratiquer l'économie, on supprime tout simplement. Ce corps extérieur nuira aux études des jeunes gens. Comment ceux-ci peuvent-ils rester à la hauteur du programme des écoles supérieures? Ils ne peuvent se permettre de se récréer deux soirs par semaine sans compromettre leurs études.

Les commissions scolaires autorisent cette même activité pendant les heures d'école. Elles fournissent des uniformes et le Gouvernement n'a pas un sou à débourser. Il semble que bien des gens aient peur de prononcer le mot "Empire" mais on n'éprouve aucunement cette crainte aux Etats-Unis. L'Etat de New-York porte le nom d'*Empire State* et le Massachusetts est un Commonwealth. L'institution des cadets repose entièrement sur le drapeau et sur l'Empire. Nous avons une journée de l'Empire, le 24 mai, et les cadets des diverses écoles avaient coutume de défiler ce jour-là, dans l'avenue University, à Toronto, manifestant leur bonne formation, leur vigueur physique, leur aptitude aux exercices militaires et ainsi de suite. Les écoles de Toronto se disputent l'honneur d'avoir le meilleur corps de cadets. Je le répète, ces corps de cadets sont la clé de voûte de nos institutions militaires. A la réunion de la commission, jeudi dernier, M. Goldwing, le surintendant, a dit qu'il obtenait peu de précisions sur le bill par les journaux.

Pour ma part, j'estime que nos séances, à la Chambre, pourraient tout aussi bien être secrètes. La population ne sait pas ce qui se passe ici au sujet de l'abolition des bataillons scolaires. On m'a posé maintes questions à une réunion tenue dans ma circonscription vendredi soir. Les gens veulent se renseigner sur ce que nous faisons et disent qu'ils n'ont jamais lu la nouvelle dans les journaux. Autrefois, nous avions six journaux. Je ne suis pas ici pour critiquer la presse, loin de là. Les journalistes sont aimables et j'ai eu maints contacts avec eux. Mais on ne peut discuter avec ces gens, car ils ont toujours le dernier mot.

Les gens présents à l'assemblée de vendredi soir voulaient savoir si l'on passerait outre aux vœux des dirigeants municipaux et des commissions scolaires en supprimant les cadets.

Je ne pouvais pas, en cinq minutes, leur raconter ce qui se passe ici. On a mis le patriotisme à l'écart, surtout dans nos manuels d'histoire. Le premier ministre Attlee de Grande-Bretagne a dit que nous ne devions pas allégeance à notre propre pays. C'est l'internationalisme qui prend le premier rang. Il voudrait que nous nous désintéressions du pays parce qu'il existe un ordre international. Le patriotisme est le ciment qui relie les membres d'une même nation. Ainsi que l'a dit Macaulay, "l'histoire est l'enseignement du patriotisme par l'exemple." On a mis fin à tout cela. Au lieu de développer l'amour de la patrie, on nous dit de viser à un ordre international. Je le répète, le patriotisme est le ciment qui lie les membres d'une nation, mais au lieu d'enseigner dans les écoles, à nos filettes et garçonnets, l'histoire d'Angleterre, par Green, on leur demande de chercher un ordre international. Telle est notre folie que l'enseignement a aujourd'hui perdu son empire sur le bon sens ainsi que sur les normes de la vie morale et politique.

On n'a pas consulté les commissions scolaires de l'Ontario à ce sujet. Celles-ci n'en savent rien. L'organisation des bataillons scolaires n'a pas coûté cher au Gouvernement. Attendons l'an prochain et nous verrons. Au lieu de soustraire deux soirées par semaine à leurs études, ces jeunes gens devraient consacrer leur temps à se préparer en vue d'une place dans le commerce ou ailleurs. Je reste convaincu que, quoi que nous fassions, le ministère ontarien de l'Instruction publique conservera le régime des cadets dans les écoles publiques.

Une école de la circonscription de mon collègue, l'honorable député de St. Paul's, compte un corps de cadets dont 640 membres se sont enrôlés et dont 83 environ ont perdu la vie durant le dernier conflit. On peut en dire autant de toutes les écoles de la ville. L'instruction entre dans le chapitre de la propriété et des droits civils et relève des provinces. Mes honorables amis viennent de la province de Québec, province excellente, mais j'estime qu'ils vont un peu loin dans leur tentative de bouleverser le régime des cadets dans l'Ontario.

Pourquoi ne pas laisser les choses en suspens pendant un an? Les circonstances nous invitent à la prudence et cette tentative va désorganiser les écoles.

M. MASSEY: Lorsque le comité a levé la séance vendredi soir, nous en étions à l'article 19 touchant le commandement, les exercices et l'équipement des coprs de cadets. Sans vouloir retenir trop longtemps l'attention du comité, j'estime que la question doit faire l'objet d'une étude approfondie et n'être pas réglée à la légère. La formation de la jeunesse, au point de vue scolaire, culturel, artistique, pratique ou autre est quelque chose qui dure. La formation reçue dans les corps de cadets est durable.

A mon avis, la création des corps de cadets, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Britannique, s'inspire de six principes fondamentaux. On estime d'abord que faire partie d'un corps de cadets et y servir éveillent, comme peu d'autres moyens, la conscience et la fierté nationale chez le jeune garçon de même que le concept de la "patrie". Le fait de porter l'uniforme du roi est une invitation au respect non seulement des traditions qui s'y attachent mais de l'idée même qu'il représente.

Dans un pays dont les nouveaux citoyens sont d'origines si diverses, nous avons trop négligé d'inculquer à nos gens le concept de la "patrie". Aux Etats-Unis d'Amérique, nos voisins du sud, dont la population est si diverse et présente un mélange qui n'existe en aucun autre pays, on a dans les écoles le salut au drapeau et tous les matins on renouvelle le serment d'allégeance. Cette pratique n'a qu'une raison d'être, inculquer le concept de la "patrie".

J'estime donc que le corps des cadets dans nos écoles nous fournit le meilleur moyen d'inculquer foncièrement à nos jeunes le patriotisme, la fierté nationale et la conscience de leur pays.

En outre, quel autre groupe dote l'adolescent d'une plus grande confiance en soi, du sentiment qu'il est quelqu'un, qu'il compte et qu'il doit assumer ses responsabilités? Il fait partie d'un instrument de précision composé non de pièces mécaniques, non d'automates, mais d'individus dont tous les mouvements sont coordonnés. La discipline et la formation du corps des cadets inculque à nos jeunes la confiance en soi que connaissent bien tous ceux qui en font partie.

En troisième lieu, ce service stimule l'instinct du commandement que tous possèdent à un degré plus ou moins prononcé. Combien de fois a-t-on vu de jeunes étudiants soudain prendre la direction du corps des cadets et assumer des responsabilités dont ils ne se doutaient pas capables? Ils ont ainsi l'occasion d'être promus caporaux, sergents, sergents-chefs. Ils peuvent arriver à quelque chose.

En quatrième lieu, quel meilleur moyen existe-t-il de favoriser l'aptitude physique? Ainsi que je l'ai signalé à la Chambre à maintes reprises et même tout récemment, il était lamentable de constater, au début de la récente guerre, combien de Canadiens âgés de 18 ans et plus, étaient inaptes au service militaire. Voilà le critère. Le corps des cadets permet aux jeunes de devenir peut-être plus vigoureux qu'ils ne le seraient sans la formation qu'ils y reçoivent.

Cinquièmement, on y trouve un excellent stimulant à l'énergie et à l'enthousiasme bouillant des jeunes gens. Nous n'avons qu'à nous rappeler la vague de crimes et de délits qui a déferlé sur le monde après l'autre guerre. Nous hésitons à dire que l'histoire se répète; rien n'empêche que, dès la fin de la récente guerre, nous constatons, sinon au même degré, du moins les mêmes crimes chez les jeunes délinquants. Quel meilleur moyen de tenir un jeune homme occupé de façon utile et profitable, à son propre point de vue, que de lui ouvrir les cadres du corps de cadets où il peut donner libre cours à son énergie physique. Je n'ai pas de statistique à ce sujet et, d'ailleurs, je n'aurais pas pu me les procurer à temps mais, d'après ce que je sais, et je suis assez bien documenté là-dessus, j'ose dire que les délits sont très rares chez les jeunes gens qui font partie des corps de cadets.

Enfin, ce corps procure à ceux qui en font partie une formation élémentaire qui s'avère très utile en cas de danger national. Comme le disait ici un de mes collègues, nous nous sommes préparés à la première guerre mondiale de la façon que nous nous étions préparés à la guerre des Boers, et à la deuxième Grande Guerre de la même façon qu'à la première. Voilà qui est devenu évident dans notre histoire militaire. Nous avons toujours tablé sur le facteur temps pour nous permettre de recruter une armée, une fois la guerre déclarée. Pouvons-nous, oserons-nous oublier que le facteur temps qui a toujours fait notre jeu jusqu'ici, ne nous servira plus de même à l'avenir? La nature technique et scientifique de la guerre moderne ne nous permettra plus de lever une armée, une flotte, une force aérienne, une fois le premier coup de canon tiré, le premier obus lancé. L'âme de nos trois armes est ce corps de cadets dans lequel s'enrôlent aujourd'hui nos jeunes gens. Plaise à Dieu que leurs services ne soient jamais requis pour faire la guerre mais nous pensons suffisamment à eux et aux foyers qu'ils doivent fonder pour assurer la sécurité de leur avenir.

Quel est l'état actuel de notre corps de cadets? Voici l'article 10:

> Sont abrogés les articles soixante et soixante et un de ladite loi et remplacés par les suivants:
>
> "60. Chaque corps de cadets est soumis à l'autorité et est sous le commandement de l'officier que peut nommer le ministre.
>
> "61. Les corps de cadets doivent être exercés et instruits ainsi que le prescrit le ministre et ils peuvent être pourvus d'armes, de munitions et d'effets d'équipement, aux conditions qu'il prescrit."

Le 12 février, j'ai posé au ministre la question suivante, reproduite au compte rendu:

> Pourra-t-il...

Il s'agit du ministre.

> ...nous renseigner, d'ici une journée ou deux, sur l'avenir qu'il envisage pour les cadets de la marine, de l'armée et de l'aviation?

Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a répondu:

> Il me semble qu'on pourra étudier cette question, tant pour les cadets de la réserve que pour ceux de l'active, au moment de la mise en délibération des crédits. Si la Chambre le désire, je puis m'étendre sur le sujet à l'occasion de l'appel de l'ordre du jour, mais je crois que ce moment serait mal choisi.

Ma question tendait à dissiper la confusion qui règne au pays au sujet de l'avenir des corps de cadets. Malgré la réponse que m'a faite le ministre à l'appel de l'ordre du jour, mercredi dernier, je soutiens qu'il est impossible de savoir à quoi s'en tenir. Qu'adviendra-t-il des corps de cadets? On prévoit ou l'on suppose partout que les écoles primaires ne formeront pas de corps de cadets appuyés par l'initiative privée. Qui se portera garant des corps de cadets organisés dans les écoles secondaires? Le ministre peut bien nous dire qu'on ne recrutera que 75 p. 100 des effectifs ou qu'on réduira de 25 p. 100 les effectifs des trois armes, il n'en reste pas moins que l'effectif des trois armes ne sera que de 75 p. 100 de celui qu'on avait tout d'abord prévu pour l'après-guerre. Quel sera le sort des corps de cadets? Nous voici en 1947, un an et demi à peine après le jour de la victoire sur le Japon. A mon sens, l'histoire se répète déjà. L'honorable député de Broadview (M. Church) a traité cet après-midi des cadets des écoles primaires. Nous nous souvenons de leur sort avant, durant et immédiatement après la première Grande Guerre. Qu'en est-il advenu? Maints députés, sans doute animés de motifs sincères mais ensorcelés par le pacifisme qui régnait alors de par le monde, ont protesté contre cette parade de militarisme au Canada. Ils ont tant harcelé le Gouvernement de l'époque qu'il a fini par céder; aussi les cadets des écoles primaires ont-ils virtuellement disparu de la scène. Voilà ce qui s'est passé après la première Grande Guerre. Est-il possible que nous nous acheminions encore une fois dans la même voie? L'histoire se répète-t-elle? N'apprendrons-nous jamais? A peine s'est-il écoulé 18 ou 19 mois depuis la fin des hostilités contre le Japon qu'on est en voie de démembrer le corps canadien des cadets. Il y a les cadets de la marine, très beau corps qui a contribué de façon glorieuse à la guerre et dont le Canada sera toujours fier. Ils sont subventionnée par la Ligue navale du Canada qui a accompli une belle œuvre. Il y a aussi les cadets de l'armée de terre qui ont magnifiquement contribué à leur manière à notre effort de guerre, presque seuls, sans jouir de la protection de bienfaiteurs comme celle que

la ligue navale a accordée aux cadets de la marine. L'honorable représentant de Broadview a parlé d'une école à Toronto, dont le corps de cadets,—école primaire, soit dit en passant,—a fourni plus de 600 membres aux forces armées. Soixante-deux de ces derniers ne sont pas revenus; il ont fait le sacrifice de leur vie. Ce corps de cadets reçoit une subvention de $4.25 par année du gouvernement fédéral.

Puis, il y a les cadets de l'air. Je puis en parler en connaissance de cause, car j'ai eu l'honneur de m'occuper beaucoup de ce corps lors de sa création. On m'a appelé de mon poste au quartier général de l'aviation en décembre 1940, afin que je m'occupe de cette organisation. J'en ai vu les débuts et j'ai participé dans une certaine mesure au lancement des corps de cadets de l'air et de la Ligue des cadets de l'air au Canada.

La Ligne des cadets de l'air a fait du beau travail. Ces gars, dans la mesure où ils en ont eu l'occasion, ont démontré leur valeur et, à leur manière, ils ont aidé de façon inégalée au corps d'aviation royal canadien.

Où en sont ces trois organismes, les cadets de la marine, les cadets de l'armée de terre et les cadets de l'air? Trois lois distinctes en régissent l'activité. Je n'ennuierai pas le comité en les lui lisant, restons-en là. Leur travail relève de trois lois distinctes mais, au fond, le succès qu'ont obtenu les cadets, dans l'armée, la marine ou l'aviation, est dû en grande partie aux sociétés et associations locales, aux gens de la localité, par l'entremise de la ligue des cadets de marine, de la ligue des cadets de l'air, et par l'entremise de citoyens bienveillants, de dignes directeurs d'école, ou que sais-je encore, dans le cas des cadets de l'armée. Et ils se sont distingués. Mais où est l'autorité fédérale? Sans doute les trois armes elles-mêmes, la marine, l'armée, l'aviation, y ont heureusement et généreusement contribué par leur personnel, leur équipement, leur cours d'instruction et autrement. Mais, monsieur le président, mes honorables collègues vont s'imaginer, d'après ce que je viens de dire, que les résultats sont loin d'avoir été uniformes dans tout le pays. La raison en est bien simple, c'est que si l'organisation locale est bonne, où qu'elle se trouve, elle produira de bons cadets. Si elle est médiocre ailleurs, les cadets le seront également. Et si, ailleurs encore, elle est mauvaise, elle produira de piètres cadets. Et pourquoi? Parce qu'il n'existe pas de direction centrale, d'organisme central de coordination, qui devrait sûrement être l'autorité fédérale.

Or qu'est-ce qu'on offre au cadet de marine? Non seulement lui offre-t-on normalement une excellente formation mais, s'il se distingue et s'en montre digne, il aura l'occasion durant la belle saison de faire un voyage en mer. Et le cadet de l'air? Il aura durant l'été la chance d'aller à l'aérodrome, de faire une envolée, de manier le manche à balai et d'avoir la sensation de piloter un appareil, d'obtenir quinze jours d'instruction à la station par des instructeurs parfaitement compétent. Mais qu'en est-il du cadet de l'armée, puisque c'est surtout de lui que je veux parler? L'armée est remplie, comme il dit, de trucs et de machins qui le fascinent. Le nouveau matériel de guerre l'intéresse au suprême degré. Que ne donnerait-il pas pour décrocher un poste quelque part, dans quelque station ou dans quelque camp où il y a des chars de combat à conduire, à se faire expliquer et qu'il pourrait apprendre à conduire. Pourquoi n'aurait-il pas les mêmes chances que les cadets de marine et de l'air?

Tout me semble illogique là-dedans, et celui qui analyse les inscriptions constatera que le nombre des cadets de la marine est relativement restreint, que celui des cadets de l'armée est relativement infime, et que celui des cadets de l'air est considérable, si on le compare aux deux autres. Dans les trois cas, cependant, les inscriptions sont bien faibles, par rapport à la jeune population masculine du Dominion. On demande avec fortes instances non seulement que le régime des cadets soit maintenu, mais qu'il reçoive tout le stimulant possible, et que les inscriptions soient plus uniformes entre les trois services, celui de la marine, celui de l'armée de terre et celui de l'aviation.

D'aucuns, dont apparemment le ministre, prétendent que les corps de cadets n'ont pas de place dans les écoles primaires. Je m'érige fortement contre cette opinion. L'école dont nous avons parlé, l'honorable député de Broadview et moi, est une école primaire, et quels succès n'y a-t-on pas enregistrés! Voici une lettre du principal; je ne la consignerai pas au compte rendu, mais les réalisations qu'elle souligne ont de quoi nous inspirer de la fierté. Que les honorables députés se rendent comptent qu'en 1945, au Canada, seulement sept élèves sur dix, sortis de la huitième année, sont entrés en neuvième. Ainsi, enlevez les corps de cadets des écoles primaires et vous priverez, de la formation qu'ils assurent, trois jeunes gens sur dix. A mes yeux, c'est violer le sens commun.

Prenons les petites écoles rurales qui assurent non seulement l'enseignement primaire mais aussi l'enseignement secondaire. Ces écoles comptent peu d'élèves, mais suffisamment pour constituer un excellent corps de cadets; il n'y en pas suffisamment, par contre, dans les classes supérieures. En conséquence, il ne s'y trouve pas de corps de cadets parce qu'on n'en place pas à la disposition des cours primaires.

Quant à ceux qui estiment que la formation, au sein de ce corps, est d'un caractère trop militaire, qu'on insiste trop sur cet aspect de l'instruction, ils devraient songer que ce sont les plus âgés de ces jeunes gens qui bénéficient de la formation militaire. Les plus jeunes n'ont ni la préparation, ni l'aptitude intellectuelle qui leur permettent de profiter, comme leurs aînés, de ce genre de formation. Si, donc, vous insistez pour que le cours primaire soit exclus du corps de cadets, vous contribuez à rendre encore plus militaire la formation qu'on y reçoit. Je signale la chose en passant.

J'ai quelques propositions à offrir au ministre. Tout d'abord, j'estime qu'il y a lieu de centraliser l'administration des diverses armes. Dernièrement, nous avons assisté à la centralisation, dans un seul immeuble, sous la direction d'un seul ministre, des chefs d'état-major des trois armes, ce que les intéressés ou, pour le moins le ministre et les honorables députés, approuvent. C'est une mesure excellente comme l'a indiqué avec tant d'éloquence et de clarté, l'autre jour, l'honorable député de Nanaïmo et comme l'a également signalé l'honorable représentant de Trinity. On ne saurait s'emparer d'un pays par la voie des airs. Il faut que l'armée de terre effectue un débarquement, ce qui lui est impossible sans la marine et ces deux armes réunies ont besoin de l'appui aérien. Les trois armes doivent collaborer. Jamais les armées n'ont constitué une équipe aussi bien coordonnée qu'au cours de la seconde Grande Guerre. Or, nous organisons des corps de cadets pour l'armée de terre, la marine et l'aviation de telle façon que les membres d'un corps ignorent totalement ce que font les deux autres. C'est ridicule. Les corps de cadets devraient coordonner leurs efforts sous la direction d'un commandement unique à Ottawa. Si la chose est indispensable pour les trois armes, elle ne l'est pas moins pour les corps de cadets.

Ensuite, il faut une organisation centrale à Ottawa, puisque cette ville est le quartier général des trois armes.

Encore une fois, nous devons reconnaître que les questions d'enseignement relèvent de chaque province et qu'il y a toujours danger que le Dominion empiète sur l'autonomie de ces provinces ou cherche à les dominer. Mais ne faisons pas intervenir ces considérations relativement à la question que j'examine dans le moment. Elles ont leur utilité et, comme je l'ai déjà fait remarquer, l'autonomie des provinces est chose précieuse. Elle m'est précieuse en tant que citoyen d'une province en particulier. Dans le moment, nous examinons un service canadien qui s'étend à tout le pays. A mon avis, il ne faut pas, à cet égard, empiétant sur l'autonomie provinciale, qu'Ottawa domine; qu'il se contente de donner des directives. Le but de ces directives devrait consister sans aucun doute à relever le niveau général de tous les cadets et à égaliser l'effort national.

Pour quelle raison le corps de cadets d'un endroit est-il meilleur que celui d'un autre? Il ne saurait en être autrement, lorsqu'il doit compter uniquement sur l'autorité locale pour se tirer d'affaire le mieux qu'il peut dans les diverses localités. Or, pourquoi faut-il que telle province ne puisse rivaliser avec une autre, du fait que les moyens varient d'une province à l'autre? Voilà qui est illogique.

Le ministre doit se rendre compte que les trois armes se font une certaine concurrence amicale. La marine, qui a conscience d'être la première arme, agit en conséquence. Dieu la bénisse! L'armée de terre sait fort bien que si, en théorie, elle vient après la marine, elle a priorité sur l'aviation. Nous avouons que nous constituons la plus jeune arme, mais que nous sommes aussi la meilleure, la plus agissante. Il y a concurrence. Or, inculquons de tels sentiments dans le cœur et l'esprit de jeunes gens et ce n'est plus de la concurrence, cela devient de la rivalité. Voilà précisément ce qu'il ne faut pas inculquer aux jeunes gens.

Pendant que le cadet de l'armée de terre se rendra au camp d'été pour se livrer à des exercices sur le terrain réservé à cette fin, le cadet de la marine montera à bord d'un navire et le cadet de l'aviation fera des envolées. Il faut que le cadet de l'armée de terre puisse dire à ce dernier: "Tu peux voler; je vais conduire un char de combat".

Qu'on accorde des occasions égales à tous; qu'on procède à l'organisation de ces effectifs sur une base interprovinciale ou interrégionale. La question de la rivalité disparaîtra du même coup. Il y aura émulation.

Troisièmement, que le ministre fonde les trois lois en une seule, qui sera connue sous le titre de loi des cadets du Canada. N'établissons plus de distinctions entre les armées de terre, de mer, de l'air. Que les trois armes relèvent d'une seule et même loi, suffisamment souple pour répondre aux besoins de chacune.

Quatrièmement, il faut qu'il y ait égalité entre les manuels et les cours prescrits par chaque arme, sous une autorité centrale. Il ne faut pas que, sur le plan national, un corps soit supérieur à un autre, si ce n'est par sa valeur véritable. Il ne faut pas que sa supériorité provienne du matériel ni des avantages dont il dispose.

Cinquièmement, il faut élargir les cadres de la formation offerte à tous ces cadets, ne pas se contenter de l'activité qui s'exerce à l'école même ou dans la cour de l'école.

Que l'armée de terre accepte toute sa responsabilité dans ce domaine. Qu'on enseigne aux cadets ce qu'est la marche, le bivouac, les instruments mécaniques dernier modèle, et tout le reste. Qu'on en fasse autant dans le cas des cadets de l'air et de ceux de la marine. Il faut élargir les cadres de la formation dans chacune de ces armes.

Sixièmement, la nomination des officiers ne devrait pas être confiée à des gens qui ne sont pas sur les lieux. Considérons le cas de la Ligue navale, qui désigne les officiers des cadets de la marine; à ce propos, je suis certain que l'honorable député de Wentworth, qui a montré tant de compétence dans de telles fonctions, reconnaîtra avec moi que cette méthode donne de bons résultats. Ce sont les autorités locales, agissant d'après les directives de la ligue, qui devraient désigner les officiers.

Enfin, une liaison étroite devrait exister entre les ligues de la marine, de l'armée et de l'aviation d'une part et le commandant supérieur de la marine, de l'armée ou de l'aviation, d'autre part. Ils devraient agir de concert au lieu de rivaliser d'efforts les uns avec les autres en vue d'obtenir la plus forte somme possible dans telle ou telle localité ou tel autre avantage qui pourrait plus facilement être trouvé ailleurs. Que tous agissent de concert.

Je me reporte maintenant à l'article 19. Je me représente bien l'objet du bill n° 14. Les membres de notre parti se sont efforcés de signaler ce qu'ils considéraient comme les éléments de faiblesse de la mesure, mais en ce qui concerne l'article 19, j'estime qu'il comporte un danger insidieux et qu'il va plus loin que le ministre ne semble le croire. S'il se rendait compte de la portée de cet article, il ne voudrait pas, j'en suis sûr, nous demander de l'adopter. Cet article fait du ministre en quelque sorte le chef suprême national des Boy Scouts, le potentat de tous les jeunes militaires du Canada. Je lui ferai remarquer que cet article est de ceux qui font le jeu de politiciens de bas étage. Le ministre, un civil qui siège au Parlement, et qui appartient à un parti politique, se chargera, en tant que membre du Gouvernement, de la nomination d'officiers parmi les cadets.

L'hon. M. MARTIN: Il a déjà été un excellent soldat.

M. MASSEY: Je n'en doute nullement. Mes paroles ne visent pas le ministre personnellement. Toutefois, l'application de cette loi incombera aussi à ses successeurs. Mes remarques ne visent aucun gouvernement en particulier.

M. HOMUTH: Quoi qu'il en soit, un changement de gouvernement va survenir.

[M. Massey.]

M. MASSEY: J'affirme que cette disposition est extrêmement insidieuse, pour la simple raison que le ministre ne sera pas au courant de la situation dans toutes les villes. Il lui faudra prendre l'avis de gens qu'il connaît et, dans chaque ville, ceux qu'il connaît seront vraisemblablement des membres de son parti. Cette supposition est absolument logique. Par conséquent, en toute bonne foi, il pourra désigner un chaud partisan de son groupe qui saura profiter de la situation.

L'hon. M. CLAXTON: On n'a jamais, d'aucune façon, laissé entendre qu'on agirait ainsi.

M. MASSEY: Je ne dis pas cela et je ne veux pas, non plus insinuer que le ministre actuel suivrait cette pratique. Mais l'application de la loi, je le répète ne se limitera pas à l'heure présente. Je songe à l'avenir en disant que cette mesure peut insidieusement se transformer et devenir plus tard l'instrument le plus destructeur, le plus violent et le plus néfaste. En toute sincérité, j'avoue que je ne vois pas l'utilité de cette loi. Je me représente ce qui pourra se produire et il me semble que ce projet,—pour me servir d'une comparaison extrême,—fait songer à la méthode suivie par Hitler pour endoctriner une génération que le monde honnit et déteste. En effet, lorsque la politique vient à s'insinuer,—par mégarde ou autrement,—dans des institutions comme celle-là, on peut dire qu'elles sont appelées à périr.

Par conséquent, je signale sincèrement au ministre les dangers que cet article comporte. Je lui affirme, de même qu'à l'ancien Secrétaire d'Etat, qui vient de m'interrompre, que je ne veux lui adresser aucun reproche. Je lui représente le danger que comporterait l'insertion de cette loi dans nos statuts. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), un amendement à cet article, avec les recommandations suivantes:

1. Qu'on donne l'instruction militaire aux cadets dans les écoles primaires du Canada.

2. Qu'on centralise la direction des cadets, suivant la même méthode qu'aux armées.

3. Que soient étendus et rendus plus attrayants le cours de formation et l'activité dans les corps de cadets des trois armes.

4. Que soient considérablement accrues à cette fin, les subventions aux corps de cadets des trois armes.

5. Que pour arriver à ces fins et,—je répète ici ce que j'ai dit au début de mes observations,—pour développer au sein de notre jeunesse une fierté et une conscience nationales, la confiance en soi, l'esprit de chef et l'ambition, ainsi que les aptitudes physiques, en même temps que pour offrir un débouché à

l'énergie et au besoin d'activité de nos jeunes garçons, on ait recours à la formation militaire élémentaire.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Nanaïmo, la radiation de l'article 19 du bill n° 14.

M. ROSS (St. Paul's): Il ne reste sans doute rien à dire au sujet de l'article à l'étude, mais je désire ajouter un mot à propos de la formation des cadets dans les écoles primaires. Le 13 février, le ministre a dit ce qui suit:

...mettent l'instruction des cadets de l'armée sur le même pied que celle de la marine et de l'aviation, et ils la restreignent aux garçons qui sont susceptibles d'en tirer profit. Il s'agit des garçons de 14 à 18 ans.

Le ministre parlait des jeunes gens qui peuvent bénéficier de cette formation. Dans ma propre ville de Toronto, ce genre de formation a été d'un grand avantage non seulement pour les garçons ayant dépassé leur quatorzième année, mais aussi pour les plus jeunes. Ces jeunes commencent à dix, onze, douze ou treize ans et dans certaines écoles fréquentées par un bon nombre de nouveaux Canadiens, ou de Canadiens originaires d'Europe centrale, les garçons ont maintenant conscience d'être canadiens. Voilà quel doit être le point de départ; c'est pendant l'enfance qu'il faut former ces garçons. On a fait deux ou trois fois mention de l'école Jesse Ketchum, de Toronto, que dirige M. Kirk. Parmi ceux qui ont fréquenté cette école, 640 ont porté les armes et plus de soixante sont morts. Les cours de cadets ont été suivis dans cette école dès l'âge de dix, onze ou douze ans et les résultats obtenus ont été magnifiques. Les autres parties de la ville ont fort besoin d'une institution analogue. J'ignore le coût de la formation des garçons de moins de quatorze ans; il ne doit pas être très élevé, je crois cependant que cette formation est excellente pour les moins favorisés, qui sont nombreux dans ma circonscription, car la plupart d'entre eux n'auront jamais l'avantage de fréquenter l'école primaire supérieure. Ils commencent jeunes à travailler et ne peuvent faire partie du corps de cadets que très peu de temps; alors pourquoi ne pas leur donner le bienfait de cette formation? Elle ne peut leur faire de tort et ils n'en seront que plus fiers de leurs écoles. Le simple fait de porter les petites tuniques rouges dont ils sont si fiers les encouragera beaucoup à être de bons Canadiens.

La décision de ne donner la formation qu'à des groupes d'au moins vingt garçons revêt une certaine importance en dehors des grandes villes. Jugez du grand nombre d'écoles qui seront privées des avantages de cette formation parce qu'elles comptent moins de vingt garçons de plus de quatorze ans.

Et voilà. Je tenais à protester contre la décision du ministre ou de quiconque veut mettre fin à la formation militaire dans les écoles pour les garçons de moins de quatorze ans. Ceux qui prétendent que les plus de quatorze ans en retireront de plus grands bienfaits n'entendent rien à la question. Plus jeunes ils sont, plus ils profitent de la formation.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je désire traiter brièvement de la formation des cadets et poser au ministre quelques questions auxquelles il aura peut-être l'obligeance de répondre lorsqu'il prendra la parole. En premier lieu, le nouvel article autorise-t-il le ministre à désigner où il convient d'établir de nouveaux corps de cadets?

L'hon. M. CLAXTON: Il possède déjà ce pouvoir.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Lui sera-t-il également permis de licencier un corps de cadets? Je souscris entièrement aux observations de l'honorable député de Greenwood. Plusieurs d'entre nous qui ont servi pendant la première Grande Guerre ont reçu l'instruction élémentaire dans les corps de cadets des écoles secondaires, et ceux qui en ont bénéficié à cette époque ne l'ont sûrement pas regretté une fois engagés dans l'armée. Ceux qui se sont intéressés aux commissions scolaires conviendront que, dans les écoles, de ma région du moins, les directeurs n'ont eu qu'à se louer de l'amélioration de la discipline et des résultats attribuables à l'organisation du corps des cadets.

Advenant la suppression de certains corps de cadets, je prie le ministre de me dire s'il s'agirait d'une mesure d'économie ou si l'on ne retomberait pas plutôt dans l'erreur commise après la première guerre mondiale en cédant aux pacifistes et aux isolationistes? J'espère que le ministre ne se fondera pas sur l'amendement pour supprimer certains corps de cadets ou réduire les montants qu'on leur affectait annuellement.

M. LENNARD: Tout comme l'honorable député de St-Paul's, j'estime qu'on a épuisé la question cet après-midi, et puisque je critique toujours les gens qui répètent le déjà-dit à la Chambre, je ne traiterai qu'un aspect de la question, et brièvement. Je ne m'intéresse pas tellement à la formation militaire, navale ou aérienne que recevront nos cadets; je m'intéresse surtout à un corps de cadets bien dirigé qui trempe les caractères, enseigne l'esprit de discipline et forme une meilleure jeunesse. M'étant intéressé personnellement aux cadets de la marine, je sais qu'il fut un temps où la criminalité juvénile était fréquente mais, grâce aux efforts du chef de police de la loca-

lité dont je parle, un corps de cadets fut organisé, si bien qu'aujourd'hui les délits sont extrêmement rares chez les jeunes. De plus, à leur sortie du corps des cadets de la marine, les jeunes gens sont mieux outillés pour se tracer une carrière dans la vie civile. Nous constatons donc combien le corps de cadets a aidé plusieurs de ces jeunes qui, sans cela, se seraient acheminés vers le crime.

Rien ne doit entraver le mouvement en faveur des cadets au Canada, non seulement au point de vue de la formation militaire, mais comme moyen de tremper le caractère et de former les jeunes gens à la discipline, à une époque de la vie où ils sont à la croisée des chemins, celui du bien ou celui du mal.

En consultant l'article 19, nous voyons que le ministre aura le pouvoir de nommer tous les commandants des corps de cadets. Dans ce cas, comme quelqu'un l'a laissé entendre cet après-midi, notre corps de cadets est esclave des politiciens de chaque localité.

M. le PRÉSIDENT: A propos de la modification proposé par l'honorable député de Greenwood, je tiens à faire remarquer qu'à mon avis il s'agit d'une motion négative et que le rejet de la motion demandant l'adoption de l'article aurait la même conséquence.

La motion de l'honorable député tend à rayer l'article 19. Je renvoie le comité à l'article 76 du Règlement:

En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; puis chaque article est pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

Or, le paragraphe 669 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms,* troisième édition, prévoit que:

Chaque article est une question distincte et doit être discutée séparément.

Le paragraphe 676 ajoute:

Tout amendement tendant à produire le même résultat que le rejet de la motion primitive est antiréglementaire.

J'estime que la motion de l'honorable député équivaut au rejet de la motion tendant à l'adoption de l'article 19. Je déclare donc l'amendement irrecevable.

M. MASSEY: Si l'article 19, mis aux voix, est rejeté, et que le reste du projet de loi est ensuite adopté sous une forme modifiée, on ne signalera pas ce rejet dans le texte définitif présenté lors de la troisière lecture du bill?

M. le PRÉSIDENT: Le compte rendu indiquera le rejet de l'article.

M. MacNICOL: Je n'ai pas encore pris part au débat sur le bill n° 14. A mon sens, il vaut mieux laisser l'examen de certaines questions aux honorables députés qui les connaissent. Comme je n'ai jamais porté l'uniforme, je me suis abstenu d'exprimer mon avis jusqu'à présent. Cependant, je ne saurais garder la même attitude à l'égard des cadets. L'intérêt que je porte à ce mouvement depuis nombre d'années me donne voix au chapitre. A l'heure actuelle, je m'occupe de la Ligue des cadets de la marine d'une façon toute particulière, du moins pour ce qui a trait à la rédaction des programmes d'instruction. Lorsque la Chambre est saisie d'une question qui intéresse la formation des cadets, j'estime donc que je me dois de prendre la parole. Je serai bref, toutefois, car les honorables députés de Broadview, de Greenwood, de St-Paul's et de Wentworth ont fort bien exposé la question; ce dernier s'est activement occupé de la formation des cadets de la marine.

La discussion à l'égard des cadets m'inquiète vivement. Pendant bien des années, et surtout entre 1930 et 1940, lorsqu'on a amèrement critiqué en cette enceinte la formation des cadets, je me suis toujours fait un plaisir de défendre cette initiative. Je me souviens nettement qu'une représentante qui n'est plus à la Chambre, mais qui représentait la circonscription alors désignée Grey-Sud-Est, a critiqué avec âpreté la formation des cadets. Heureusement, toutefois, une dame distinguée, représentant la circonscription du Yukon, qui était bien renseignée sur l'instruction des cadets, car ses fils s'étaient signalés au combat durant la première Grande Guerre après avoir fait partie des cadets, prit son siège à la Chambre. Lorsqu'elle eut dit son fait à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est à cette occasion, cette dernière n'osa plus s'élever contre la formation des cadets.

Aujourd'hui, en écoutant la discussion, je me suis demandé s'il nous fallait débattre à nouveau la formation des cadets. Je ne puis guère ajouter aux arguments qu'ont fait valoir les honorables préopinants, mais vu ma longue expérience à cet égard, je sais qu'ils ont raison. L'honorable député de Greenwood a déclaré que mieux que toute autre forme d'instruction, la formation des cadets enseigne aux jeunes gens le civisme, la civilité, la courtoisie, le courage et la bonne tenue. J'abonde dans son sens. J'ai toujours appuyé ce genre de formation et combattu ceux qui s'y opposaient.

Je crains que tôt ou tard la direction du ministère ne passe à un ministre qui ne soit pas aussi sympathique à la formation des cadets que le titulaire actuel, et si les autorités locales n'avaient rien à voir dans la mise en œuvre du programme relatif aux corps de cadets, les intérêts du pays en souffriraient. Il y a un excellent corps de cadets au Collegiate Institute Oakwood, dans ma propre ville de Toronto. A plusieurs reprises, j'ai sur-

veillé ces garçons suivre l'instruction militaire dans la cour de l'école. C'est avec plaisir que je les voyais évoluer en tant que cadets et accomplir leurs exercices avec habileté. J'ai appris avec plaisir que les cadets de cette école ont gagné le concours de tir au fusil. Je ne sais trop si le concours comprenait tout le Canada, mais je sais qu'à tout événement il embrassait une bonne partie du pays.

J'ai voulu joindre ma voix à celles qui ont protesté contre toute mesure tendant à restreindre l'instruction militaire des cadets. Au contraire, j'appuierai tout programme présenté à la Chambre par le Gouvernement actuel ou tout autre,—si je fais encore partie de la Chambre lorsque le prochain gouvernement prendra le pouvoir,—qui visera à étendre l'instruction militaire des cadets. Je le répète, comme je le disais au début de mes observations, rien ne saurait profiter davantage à nos jeunes gens qu'un régime complet et efficace de formation des cadets.

M. BAKER: Je prise hautement les paroles de l'honorable représentant de Davenport et je partage son avis. J'approuve certaines des opinions exprimées cet après-midi, mais je ferai remarquer que l'article 19 est très important. Nous avons constaté, au cours de la dernière guerre, que la coordination des diverses armes ainsi que l'uniformisation des armes et de l'équipement s'imposaient. Qui saurait mieux y parvenir que le ministre ou les officiers nommés par le ministre aux termes du nouvel article 60, qui se lira ainsi qu'il suit:

Chaque corps de cadets est soumis à l'autorité et est sous le commandement de l'officier que peut nommer le ministre.

Si nous voulons coordonner nos efforts rien ne s'impose plus que cette mesure. J'estime beaucoup les corps de cadets, car j'en ai déjà fait partie moi-même. Il y a là un excellent moyen de relever le moral et le patriotisme, et aussi de donner l'instruction militaire à la jeunesse du Canada. Encore faut-il coordonner cette instruction, lui donner un sens précis. On a beau prétendre qu'ils devraient être dirigés par les officiers que nomment les conseils municipaux et autres organismes, je soutiens qu'on ne pourra jamais uniformiser ni coordonner l'instruction par des méthodes générales, si bien intentionnés que soient ceux qui nomment les officiers et si pleins de bonne volonté que soient ces officiers.

Cette mesure s'impose si nous voulons voir dans nos cadets les combattants de demain, car, après tout, c'est ce qu'ils seront au besoin. Assurons donc une direction précise par l'entremise du Parlement, c'est-à-dire du ministre de la Défense nationale et des commandants qu'il aura nommés. Le nouvel article 61 dit:

Les corps de cadets doivent être exercés et instruits ainsi que le prescrit le ministre, et ils peuvent être pourvus d'armes, de munitions et d'effets d'équipement, aux conditions qu'il prescrit.

C'est parfaitement juste. Quiconque a compris combien on a eu de peine durant la guerre, même dans la milice active non-permanente, à obtenir assez de munitions et que sais-je encore, sera aussi de cet avis. Que le ministre coordonne tout le travail, et l'on aura ainsi de bien meilleures chances de fournir à nos cadets l'équipement et tout l'indispensable, que par le partage des responsabilités et l'action disjointe qui s'exercera inévitablement si chaque ville ou village est libre de nommer son commandant.

Je ne m'attarderai pas davantage à cet article, mais je ne pouvais le laisser passer sans exprimer mon avis, qui repose sur une ferme conviction. J'espère donc que l'article 19 de ce projet de loi n° 14 sera adopté sans trop de discussions ni de critiques.

M. MERRITT: Je signale un point à l'attention de l'honorable préopinant, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare. Nous ne proposons pas que les commandants des corps de cadets soient nommés par les municipalités. L'article 60 est ainsi conçu:

Tous les corps de cadets sont soumis à l'autorité et sont sous les ordres de l'officier commandant le district.

Rien n'indique ici que les officiers soient nommés par une ville. Les remarques de l'honorable député de Greenwood me semblent très logiques. Non seulement le présent article vaut mieux que celui que le Gouvernement désire lui substituer, mais aucun changement ne devrait avoir lieu tant que la question de la coordination des cadets des trois armes n'aura pas été étudiée et réglée. J'estime que les corps de cadets devraient rester sous les ordres du commandant de district plutôt que sous ceux de tout autre commandant. L'officier qui a la surveillance directe des cadets d'une région doit être un militaire. Il n'est pas juste qu'un commandant de district laisse donner chez lui des ordres par un subalterne qui ne relève pas de lui. Le ministre serait sage de prendre en considération ce que nous avons dit de ce côté-ci de la Chambre, et de ne pas exiger la modification du présent article tant qu'il n'aura pas examiné toute la question.

M. HAMEL: J'ai trois questions à poser au ministre. Le Gouvernement ou le ministre a-t-il reçu quelque plainte de l'Association des commissaires d'écoles de la province de Québec au sujet de la formation des corps de cadets dans ces écoles? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de ces plaintes et quel

cas en a fait le ministère? Le ministre peut-il renseigner le comité sur le mode de recrutement des corps de cadets?

M. PEARKES: L'une de nos grandes objections vient de ce qu'on place les corps de cadets sous l'autorité du ministre au lieu de les laisser sous celle du commandant de district. C'est ce qui pourrait en faire facilement le jouet de la politique. Comme la première proposition d'amendement a été jugée irrecevable, je propose, appuyé par l'honorable député de Greenwood:

Que soit modifié l'article 19, par le remplacement de l'expression "de l'officier que peut nommer le ministre", lignes 19 et 20, par "du commandant de la région où est situé le corps de cadets", et par la radiation des mots "le ministre", ligne 22, et des mots "qu'il prescrit", ligne 24.

M. le PRÉSIDENT: Il est question de l'amendement. Je profite de l'occasion pour rappeler aux honorables députés que lorsque la Chambre est formée en comité, il n'est pas nécessaire qu'une motion soit appuyée.

L'hon. M. CLAXTON: Monsieur le président, au sujet des cadets du Canada, je voudrais joindre ma voix à celles des honorables préopinants qui ont reconnu l'importance de l'œuvre des cadets tant de la marine que de l'armée de terre et de l'aviation. J'estime que les autres ont critiqué la mesure législative, parce qu'ils ne sont pas au courant de la question et je crois qu'il serait utile de consigner au hansard un bref exposé de la situation en ce qui concerne les cadets du Canada, à l'heure actuelle.

Tout d'abord, il y a lieu de signaler que les corps de cadets existent depuis de nombreuses années et qu'ils ont contribué utilement non seulement au développement moral de notre jeunesse, comme l'ont signalé certains honorables députés, mais aussi à son développement physique. Ils lui ont communiqué les qualités de chefs, ainsi que le sens de l'unité et le désir de servir la patrie. Ils ont, en même temps, servi d'écoles de formation pour ceux qui veulent entrer dans la réserve ou l'armée active de notre pays. Ils ont accompli une excellente tâche et nous n'avons nullement l'intention de nuire à leur travail. Mais les officiers estiment, sentiment que je partage depuis que j'ai étudié la question, que, si la tâche accomplie par les corps de cadets est excellente, les efforts déployés le sont en pure perte dans bien des cas. On croit donc que les corps de cadets seront plus utiles si on n'y admet que des garçons de 14 à 18 ans, mieux en mesure de profiter de la formation qu'on y donne. Ce n'est pas à dire qu'il faille refuser aux plus jeunes toute formation de ce genre. Toutefois, les officiers du ministère estiment, et je suis du même avis, qu'il n'y a pas lieu, à l'heure actuelle, d'admettre les jeunes de moins de quatorze ans à la formation militaire, au Canada, et que leur instruction relève d'organismes qui ne touchent pas au gouvernement fédéral.

M. MASSEY: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. CLAXTON: On devrait me laisser terminer. J'en ai beaucoup à dire.

M. MASSEY: C'est une question tout à fait polie.

L'hon. M. CLAXTON: Je suis très poli moi-même.

M. MASSEY: C'est réciproque. Le ministre a dit qu'il avait consulté les autorités militaires et que c'est là l'opinion qu'il en a obtenue. Puis-je lui demander s'il a consulté aussi les directeurs et les principaux d'école, ainsi que les instituteurs?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai consulté certains directeurs et instituteurs. Puis, ayant été cadet et ayant fait partie d'une commission scolaire, je puis dire que grâce à cette expérience, je partage l'avis des officiers. Etant donné le matériel d'instruction amélioré que nous possédons maintenant, les cadets âgés de 14 à 18 ans peuvent rendre des services de plus en plus précieux à leur pays et ce travail devrait devenir de plus en plus intéressant pour eux. En outre, ces jeunes gens devraient sans doute s'enrôler en nombre croissant dans la réserve, à leur sortie du corps de cadets.

Je me permets de donner ici un aperçu de la situation des cadets avant, durant et après la guerre, dans la marine, l'armée et l'aviation. Je m'empresse d'ajouter que les propositions soumises ne visent pas à réduire l'activité des cadets au niveau d'avant-guerre, loin de là. Lorsque les crédits seront déposés, les honorables députés verront que le montant prévu pour l'instruction des cadets est quinze fois plus considérable que celui d'avant la guerre; toutefois, les dépenses n'atteindront pas le sommet des années de guerre. A notre avis, les dépenses d'ordre militaire ne doivent pas se poursuivre au même rythme que pendant la guerre. Nous devons adopter une base du temps de paix qui permette de répondre aux besoins du pays, tant au point de vue de l'active et de la réserve qu'à celui des corps de cadets, tout en assurant au contribuable le meilleur rendement possible pour chaque dollar affecté à la défense nationale.

Voyons d'abord le cas de la marine. Avant la fin de 1941, le corps des cadets de la marine comptait 25 unités, formées de 2,500 cadets. Il était dirigé par la Ligue navale du Canada

comme corps de cadets de l'armée. C'était l'armée qui acquittait une partie des frais d'entretien des camps et des octrois pour fins de formation. A la fin de 1941, la marine se chargeait de ces frais. Pendant la guerre, les cadets de la marine ont compté jusqu'à 15,000 membres, formant quelque 90 corps. Avant et pendant la guerre, les exercices avaient lieu, si possible, deux fois par semaine.

A l'heure actuelle, nous comptons 12,000 cadets inscrits, dont environ 7,000 suivent les exercices. Le relèvement de la limite d'âge de 12 à 14 ans fera tomber à environ 10,000 le nombre des inscriptions; c'est là, croyons-nous, le plus grand nombre de cadets dont nous puissions efficacement nous charger en ce moment.

On a publié un nouveau programme de formation. Il prévoit un défilé de deux heures par semaine, mais on pourra effectuer tous les autres qu'on voudra. En outre, les villes qui comptent des divisions navales,—c'est-à-dire, 12 je crois, des 18 endroits où se trouvent des cadets de la marine,—on donne des cours plus élaborés aux cadets avancés et à ceux qui ont atteint un certain âge. Les camps d'été marquent la fin de l'année d'instruction; cette année, nous avons organisé ces camps en nous fondant sur un nombre de 4,000 cadets et sur une période de sept jours, ou sur une plus longue période si le nombre de cadets est moins considérable.

Je parlerai maintenant de l'armée. Avant la guerre, les cadets de l'armée étaient au nombre de 70,000, et les cadets de moins de 14 ans formaient une proportion considérable de cet effectif. L'ouverture de camps n'était pas généralisée pendant les années qui ont immédiatement précédé la guerre. Pendant les hostilités, l'effectif total a atteint un chiffre maximum de 114,000.

A l'heure actuelle, il y a 91,000 cadets dont environ 50,000 sont, estime-t-on, âgés de 14 à 18 ans. A l'expiration de la présente année scolaire, les cadets de l'armée seront, aux fins de l'instruction, répartis en deux groupes: *a*) les corps libres affiliés aux unités de l'armée de réserve, et ainsi de suite; *b*) les corps d'écoliers organisés par les commissions scolaires, et dont quelques-uns sont également affiliés à des unités de la réserve. Au total, 344 corps sont ainsi affiliés, et nous encourageons très fortement cette initiative.

Les corps libres groupent les cadets âgés de 14 à 18 ans, tandis que les corps scolaires comprennent les élèves de neuvième année qui n'auront pas atteint l'âge de 18 ans le 1er septembre 1947.

La formation d'un corps exige un effectif de vingt cadets On s'attend qu'un contingent de 50,000 suffise dans le cas de tous les cadets doyens actuels. On inaugurera un meilleur programme de formation. Des camps d'une durée de sept jours pourront recevoir 8,000 garçons, et en général, il y aura un camp par région militaire. Les commandants seront autorisés à porter la durée de l'instruction au camp à un nombre maximum de dix jours pour un nombre plus faible de cadets.

Quant aux cadets de l'air, il n'y en avait pas avant la guerre. Leur recrutement a commencé en 1940 et l'effectif le plus nombreux a été de 32,500 cadets répartis en 360 escadrilles. L'instruction militaire durant les hostilités était de cent heures par an, en plus de quinze jours de camp, durant l'été, pour environ 10,000 jeunes gens.

Notre objectif pour l'après-guerre est de 15,000 cadets répartis dans 225 escadrilles. A l'heure actuelle, l'effectif est d'environ 15,000 cadets senior. Je puis ajouter que la ligue des cadets de l'air a jugé que ce chiffre était le plus convenable et a accepté une allocation fondée sur ce nombre. L'instruction militaire du temps de paix est de quatre-vingt-six heures par an, en plus de cinquante-cinq heures d'instruction pratique aux camps d'été où, cette année, on accueillera 6,000 cadets.

Dans chaque cas, le nombre des jeunes garçons de 14 à 18 ans qui adhéreront activement aux corps de cadets et suivront l'instruction militaire, sera, prévoit-on, compatible avec les chiffres fixés pour cette année. Bien qu'on ait déterminé des contingents pour les diverses régions, ces chiffres serviront simplement à élaborer nos projets futurs, lesquels seront rajustés à la lumière des circonstances.

Je le répète, la formation donnée sera grandement supérieure à celle d'avant-guerre, en ce qui concerne l'expérience des instructeurs, les moyens de formation, les uniformes, l'équipement, les armes et ainsi de suite.

Je crois que ce résumé de la situation en ce qui touche les cadets doyens répond à peu près à tous les points soulevés par des honorables députés qui ont pris part à la présente discussion ou ont critiqué des propositions formulées hors de la Chambre. Restent les cadets juvéniles. A ce propos, nous estimons qu'il est préférable de ne pas donner, pour le moment, l'instruction militaire à des garçons de moins de 14 ans. Si ceux-ci ont besoin d'entraînement, de culture physique, d'activité collective ou autre pour aviver l'intérêt qu'ils portent à leur pays ou pour avoir l'occasion de se récréer dans des camps organisés et de développer leurs qualités, nous croyons que l'initiative doit en être laissée à d'autres organismes que le gouvernement fédéral.

Un mot maintenant en réponse à certaines questions soulevées par les honorables députés. L'honorable représentant de Greenwood a si-

gnalé qu'aux Etats-Unis on salue le drapeau et qu'on y fait montre, a-t-il dit, d'un grand patriotisme. Je respecte profondément nos voisins du Sud mais, malgré les mesures qu'ils ont adoptées, nous n'avons pas à leur envier, pas plus qu'à tout autre peuple, le patriotisme de leur jeunesse. Il a mentionné aussi la délinquence juvénile. C'est un argument qu'on se plait à invoquer en pareilles circonstances. Sauf erreur, le mal est aujourd'hui moins prononcé que depuis un grand nombre d'années et si l'activité collective offre un moyen de le prévenir, il se trouve des organismes mieux en mesure que le gouvernement fédéral d'obtenir de véritables résultats chez les jeunes de moins de quatorze ans.

L'honorable député a parlé d'un certain déséquilibre entre les corps de cadets des trois armes. C'est possible pour le moment. Nous comptons établir cette année le nombre des cadets seniors à 50,000 pour l'armée, 10,000 pour la marine et 15,000 pour l'aviation. Je ne connais pas de meilleure proportion. Dictée par l'expérience acquise, elle est en rapport avec les effectifs des services armées et tient compte du fait qu'il se trouve, à notre avis, suffisamment d'organismes locaux s'intéressant à cette question pour s'occuper cette année, d'au moins une partie de ces jeunes.

D'après l'honorable député, il y a lieu de centraliser la direction des initiatives, en ce qui concerne les cadets dans l'armée, la marine et l'aviation. S'il veut parler de la coordination la plus étroite possible en vue d'assurer la similitude, dans la mesure où elle est possible, de la formation, des règlements, termes et conditions dans les trois armes, je suis tout à fait de son avis. C'est à quoi tendent les comités mixtes d'officiers des trois armes qui s'occupent des cadets; je lui signale, cependant, que cette idée même vient contredire l'amendement qu'il a d'abord proposé, de même que d'amendement soumis par l'honorable député de Nanaïmo, en vertu duquel la direction des cadets de l'armée serait confiée à l'officier général commandant de la région, sans ce degré de coordination qui n'est possible, à mon sens, que si le service relève de celui qui est en ce moment seul responsable des trois armes, c'est-à-dire ministre lui-même. Les propositions formulées par les honorables députés de Greenwood et de Nanaïmo vont directement à l'encontre des deuxième et troisième objectifs énumérés par l'honorable député de Greenwood et n'assureraient pas le degré voulu de coordination et de direction. L'article 19 tend expressément à reconnaître l'importance accrue qu'on attache aux corps de cadets. Nous estimons qu'il convient de confier la direction du mouvement au quartier général d'Ottawa afin de lui donner la plus grande ampleur possible.

[L'hon. M. Claxton.]

Une VOIX: C'est le ministre qui s'en chargera.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député m'en attribue la direction, mais le régime parlementaire tient le ministre responsable de tout ce qui se passe au ministère. L'honorable député sait probablement que le ministre ne s'occupe pas lui-même du commandement d'unités en particulier. Elle prescrit simplement que chaque corps de cadets est soumis à l'autorité et est sous le commandement de l'officier que peut nommer le ministre. Dans de tels cas, ce dernier suivrait invariablement les conseils du commandant de district. Le commandant en chef communiquerait sa proposition au ministre qui la soumettrait à l'approbation du gouverneur en conseil et en recommanderait l'adoption, comme lorsqu'il s'agit d'une nomination, d'un avancement ou d'une mise à la retraite. C'est le quartier général d'Ottawa qui se prononce maintenant sur ces questions, assurant ainsi l'uniformité qui manquerait si l'on s'en remettait aux divers commandants.

Afin de coordonner les décisions et de les rendre uniformes, il faudrait, à la longue, les déférer au quartier général et y appliquer le règlement approprié; c'est donc le ministre qui serait appelé à se prononcer. Voilà un aspect indispensable de notre régime représentatif et responsable; j'estime donc que la disposition reconnaît l'importance du corps de cadets. Elle reconnaît aussi et satisfait au besoin de coordination au quartier général, de même qu'elle permet les changements au fur et à mesure qu'ils s'imposent. Et c'est là un des aspects les plus importants du bill. De fait, nous n'avons, depuis quelques mois déjà, que ces cinq régions comme principale organisation militaire au Canada, et il se peut que nous ayons à la modifier plus tard. Nous avions autrefois des districts que nous changeons aujourd'hui en régions, du moins si le projet est adopté, et il pourrait être bon d'adopter une organisation différente pour les corps de cadets.

Il pourrait être utile que l'officier commandant les zones comme celui qui commande les régions s'occupent aussi des cadets. Pour plus de flexibilité, il convient de ne pas mentionner expressément un tel pouvoir dans la loi ni le confier à un officier désigné mais d'en réserver la prérogative au ministre.

Quant à l'article 61, il décrète actuellement que les corps de cadets doivent être exercés et instruits ainsi que prescrit, et ils peuvent être pourvus d'armes, de cartouches et d'effets d'équipement, aux conditions prévues. Prévues par qui? Par le gouverneur en conseil, comme le porte le texte actuel de l'article. Or, si c'est là une façon utile de diriger un corps de cadets au Canada, c'est le mon-

de renversé. Nous devons appliquer un frein à la méthode qui consiste à tout renvoyer au Gouverneur en conseil; celui qui doit se charger de la responsabilité, dans le cas présent, est le ministre. Je prétends donc qu'il importait d'en faire mention dans le texte de loi.

Quant à certains autres points, l'honorable député de Peterborough a demandé si le ministre avait le droit de dissoudre un corps de cadets. Conformément à l'article 59 de la loi actuelle, le ministre a le pouvoir d'autoriser la formation d'un corps de cadets, ce qui, me dit-on, comporte également le pouvoir de le licencier. Je réponds donc par l'affirmative. Le député m'a également demandé s'il y aurait diminution du nombre des corps de cadets. Il n'y aura pas réduction du nombre des corps de cadets pour les garçons âgés de 14 à 18 ans pourvu que chaque corps compte vingt membres ou plus.

Je répondrai à huit heures aux questions que m'a posées l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Avant le dîner, nous étions saisis d'un amendement à l'article 19, proposé par l'honorable député de Nanaïmo.

M. PEARKES: Etant donné la déclaration du ministre, je retire l'amendement. Je ne puis m'empêcher de noter, cependant, que le ministre aurait pu nous éviter de longues délibérations en se prononçant plus tôt, comme nous l'en avions prié.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a-t-il la permission de retirer son projet d'amendement?

Des VOIX: Oui.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. CLAXTON: Je remercie l'honorable député de ses observations. Si j'avais été en fonctions depuis plus longtemps j'aurais formulé une déclaration plus tôt. Je signale au comité, toutefois, que les représentants des cadets de l'armée, de la marine et de l'aviation sont au courant de la situation. Ces organismes méritent de grands éloges pour les services qu'ils ont rendus avant, durant et après la guerre. La Chambre en conviendra unanimement avec moi.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. CLAXTON: Je parle non seulement des écoles qui ont organisé des bataillons scolaires et des personnes qui se sont intéressées aux corps de cadets de l'armée, mais de tous ceux qui ont collaboré avec eux, surtout des maîtres, des professeurs et des moniteurs qui ont consacré à ce travail une grande partie de leur temps, ainsi que des amis des écoles et de la jeunesse qui ont généreusement appuyé ce mouvement.

En ce qui concerne les cadets de la marine, je désire signaler le rôle spécial que joue la Ligue navale. Elle a entrepris cette œuvre bien avant la première Grande Guerre et, comme je l'ai déjà dit, l'armée lui est venue en aide en lui accordant des subventions à l'égard de chaque cadet, y compris des subsides à l'égard des camps. Je regrette qu'en raison de circonstances indépendantes de ma volonté, nous n'ayons pu discuter avec les autorités de la Ligue navale les moyens de conclure une entente qu'elle devrait finir par trouver entièrement satisfaisante. Il nous a fallu prendre des moyens pour tenir les diverses unités et formations au courant des événements. Or, en raison des circonstances dont j'ai parlé, je n'ai pu, malgré mon vif désir, discuter avec elles les modalités d'application du programme. Toutefois, j'ai reçu aujourd'hui même des autorités de la Ligue navale une communication me demandant un entretien; je me ferai un plaisir de causer le plus tôt possible avec leurs représentants afin d'en venir à une entente d'ordre pratique.

En ce qui concerne la Ligue des cadets de l'air, grâce aux entretiens que nous avons eus avec ses représentants, nous avons pu arrêter les détails d'un programme que j'ai déjà annoncé. J'aurai de nouveaux entretiens avec eux la semaine prochaine afin de discuter plus à fond les détails d'une collaboration utile à leur mouvement et au Canada tout entier.

Le ministère s'est efforcé jusqu'ici de collaborer avec tous ceux qui s'intéressent à ces diverses initiatives. Par exemple, j'ai déjà eu des conversations au sujet de l'armée de réserve, avec le conseil des associations de réserve, ainsi qu'avec d'autres groupements. Nous nous efforçons de collaborer avec eux par tous les moyens possibles à la solution de leurs problèmes. J'offre cordialement à tous les honorables députés ainsi qu'aux groupements au nom desquels ils ont pris la parole, notre plein et entier concours dans les sphères qui nous intéressent tous.

Je répondrai maintenant aux questions posées par l'honorable représentant de Saint-Maurice-Laflèche. Je constate qu'avant ma venue au ministère on y avait reçu une lettre de l'Association des commissaires des écoles catholiques de Québec, renfermant une résolution adoptée le 13 novembre 1946, dans laquelle on protestait contre le maintien des corps de cadets de toutes sortes dans leurs écoles. A ce sujet, on me permettra de dire que l'établissement des corps de cadets dans

les écoles remonte à un accord conclu avec la plupart des provinces en vertu de la dotation Strathcona. L'accord conclu avec la province de Québec fut signé en 1911. Il y est stipulé que les corps de cadets ne seront organisés et que l'instruction militaire ne leur sera donnée qu'à la demande des autorités scolaires. On me permettra de citer les règlements régissant les services de cadets du Canada. L'article 8 se lit ainsi qu'il suit:

8. Si le corps de cadets qu'on projette de former a quelque relation avec une maison d'éducation, la F.M.B. 252 porte la signature du directeur et du principal de l'école, ainsi que du secrétaire ou d'un autre fonctionnaire de la commission scolaire intéressée; si la maison relève d'une autorité provinciale d'enseignement, la demande doit également porter la sanction du ministre, du surintendant ou d'un autre directeur officiel du département de l'instruction publique provincial ou du président de la commission scolaire intéressée.

Voici maintenant l'article 9:

9. Les corps de cadets royaux de l'armée canadienne se divisent en:

a) corps de cadets scolaires constitués sous l'égide des autorités compétentes.

Je puis donc dire à mon honorable ami que, jusqu'ici, nous avons toujours obtenu l'appui et la collaboration des autorités scolaires qui, nous l'espérons, continueront à nous prêter main-forte en ce domaine.

Pour ce qui est de l'autre question, celle des modes employées pour recruter les corps de cadets, elle n'est pas de la compétence du ministère. Les corps de cadets se chargent eux-mêmes de recruter leurs effectifs. Dans certains corps de cadets, et à certaines écoles, l'engagement est purement volontaire. Il y a des écoles où une catégorie d'élèves se font un point d'honneur de s'engager dans le corps de cadets. D'autres circonstances encore concourent à grossir les rangs. Mais le ministère n'a rien à y voir. Lorsqu'un corps a recruté ses effectifs, nous versons $1 par cadet doyen et, jusqu'ici, 50c. par cadet juvénile. Pour les fanfaristes, nous versons $2 par tête et nous les aidons à acheter leur uniforme, à défrayer le coût de leur séjour au camp, et ainsi de suite.

Jusqu'ici tout va bien, et j'espère que tout ira aussi bien.

M. MASSEY: Le ministre songe-t-il à la création d'une ligue de l'armée, semblable à la Ligue navale ou à la Ligue des cadets de l'air?

L'hon. M. CLAXTON: Aucune suggestion de ce genre ne m'a encore été offerte, même dans les récentes discussions que j'ai eues à ce sujet. Je rappelais cet après-midi,—et les honorables députés ne sont pas sans le savoir,—que les cadets de l'armée se répartissent en deux catégories: ceux des unités et ceux des écoles. Jusqu'ici tout va bien et personne n'a proposé d'innovation.

M. MASSEY: Je n'en propose pas non plus. Je me suis simplement enquis si le ministre y avait songé.

L'hon. M. CLAXTON: Personne n'a offert de suggestion dans ce sens.

M. MASSEY: Vu que l'honorable député de Nanaïmo a retiré son amendement, je dirai d'abord au ministre que l'article 19 présente un danger latent pour les raisons que j'indiquais cet après-midi et qui ne comportent aucun blâme direct contre le ministre lui-même ou son administration.

Je lui dirai ensuite qu'il devrait songer à la possibilité de former des corps de cadets au moins dans quelques écoles primaires. Il se peut que dans certaines régions du Canada surgissent des facteurs qui rendent peu désirable l'enrôlement des jeunes gens dans les corps de cadets; par contre, l'enrôlement peut être à souhaiter dans d'autres écoles. Que le ministre, avant de prendre une décision trop radicale, examine bien les conditions de certains centres où la proposition pourrait être pratique, ce qui vaudrait mieux que la promulgation d'une ordonnance absolue.

M. CHURCH: D'après les dispositions de l'article 60 de l'ancienne loi de milice, le commandant de district était chargé de l'instruction des cadets. Il déléguait sa responsabilité à des conseils d'éducation de tout le pays. L'officier général commandant du district militaire numéro 2, qui comprend les régions d'Hamilton, de Niagara et de Toronto, et d'où nous sont venus un grand nombre de cadets, nommait des officiers dans les divers districts scolaires et la régie absolue des corps de cadets était confiée aux commissions scolaires.

Je m'oppose à ce que le ministre change tout cela et y substitue une autorité centrale, établie à Ottawa, sous la direction d'un officier désigné par lui. Le régime entier pourra ainsi être transformé en un immense organe de propagande politique. Je me sens tenu de m'opposer énergiquement à cette mesure, puisque je suis de l'Ontario, province qui a fourni la plus grande partie des cadets depuis de nombreuses années. C'est la vieille province qui a si bien figuré dans toutes les guerres, depuis l'invasion des Féniens, jusqu'à la rébellion du Nord-Ouest, la guerre sud-africaine et les deux Grandes Guerres de notre propre génération. Le régime de cadets en vigueur au pays a été assez bon pour toute cette période.

Il me semble injuste que le ministre, excellent homme et bon soldat, adopte cette atti-

tude. Malheureusement, Toronto, depuis 1935, n'est représenté par aucun ministre. Il est évident que c'est une menace sérieuse aux droits provinciaux, de même qu'à la propriété et aux droits civils dans la province. Voici que le chef d'un ministère, issu d'une province voisine, dérange tout ce qui s'est fait jusqu'ici dans notre province. Ne touchez pas aux écoles de notre province. Notre régime d'enseignement nous convient et il a toujours comporté une organisation de cadets qui compte parmi les meilleures du pays et dont les membres ont fait leur devoir au cours de deux longues guerres.

J'ai fait partie d'une commission scolaire pendant quelque temps et j'ai discuté cette question avec les principaux d'école. J'affirme qu'il ne convient pas d'avoir un régime de cadets pour les écoles et un autre régime en dehors des écoles, ce qui réduirait le temps consacré le soir aux études, puis de charger quelque officier nommé par le ministre de leur faire exécuter des exercices deux soirs par semaine. On bouleverse ainsi tout le régime. Fussé-je le seul membre de la Chambre de ma province, je n'en dirais pas moins que dans cette province nous avons eu une organisation de cadets qui a donné des résultats.

Si l'on enquêtait sur les écoles publiques et séparées, ainsi que sur les écoles secondaires de l'Ontario, on constaterait qu'au cours de deux guerres, un grand nombre de jeunes gens de ces écoles se sont enrôlés dans les armées. J'ai sous la main un rapport indiquant qu'à la collation des grades, à l'une des écoles secondaires de ma région, il y avait quelque 2,000 élèves d'inscrits. Près de 500 jeunes gens de ces écoles ont été tués au cours de la dernière guerre. Mais on a bien tort de changer tout le système et de tout centraliser à Ottawa. Je tiens à protester au nom des gens que je représente.

J'ai discuté cette question avec les directeurs d'école à plusieurs reprises. La commission scolaire de ma ville compte deux représentants des écoles séparées et ils n'ont aucun renseignement sur le changement projeté. L'on a discuté cette question de la formation des cadets jeudi soir dernier. Tout le monde sait que les officiers des corps de cadets donnent gratuitement leur temps après les heures scolaires. Certains enseignent la gymnastique; d'autres, le football, le hockey et d'autres sports et les exercices de cadets.

Des cadets de l'Oakwood Collegiate, du Riverdale Collegiate et du Malvern Collegiate ont gagné des concours de tir au fusil, organisés par la milice. Tout changement qu'on apporterait au régime actuel constituerait une grave injustice pour les municipalités ontariennes. Le ministre qui représente la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges ne devrait pas venir dans l'Ontario et dire qu'il va tout chambarder et diriger le mouvement d'Ottawa. Je ne prétends pas qu'il agirait ainsi intentionnellement, mais il est prévu en toutes lettres dans la mesure que le ministre a le pouvoir de nommer quelqu'un à Ottawa pour s'occuper des cadets.

Je sais que certains honorables députés qui siègent à ma gauche ne croient pas aux cadets, pas plus qu'ils ne croient à la guerre. Ils croient aux traités de paix et à tout ce qui s'ensuit. Les événements ont démontré qu'ils ont tort. Depuis la Confédération, ce sont les conseils de l'Instruction publique et les corps de cadets des écoles publiques, des écoles élémentaires supérieures et des écoles de formation professionnelle qui ont fait la force de la loi de la milice. Le Gouvernement s'en tirait à bon compte, parce que les commissions fournissaient les uniformes et le nécessaire. Les cadets avaient des fusils de bois dans les écoles publiques. Les officiers des corps de cadets ont largement contribué au bien-être de ces corps.

Je m'élève contre cet empiètement sur les droits des provinces. Il existe deux régimes; l'un fonctionne dans les écoles depuis 1877 et l'autre est établi en dehors des cadres scolaires et absorbera le temps consacré le soir à l'étude. La proposition du Gouvernement tend à gaspiller les fonds publics.

M. LENNARD: Il est un point que je tiens à souligner. Diverses manières de voir nous ont été exposées cet après-midi et ce soir. Je sais par expérience que l'inscription dans un corps de cadets ordinaire ne doit pas se faire avant que la recrue ait atteint 14 ans. Le cadet qui n'a pas 14 ans est de trop dans un camp d'été. Il s'ennuie de sa famille; il est trop jeune et il lui faut une surveillance de tous les instants. On a généralement constaté que l'âge minimum devrait être de 14 ans et j'approuve une limite d'âge de 14 à 18 ans. Le ministre doit savoir que c'est là l'opinion exprimée il y a plusieurs mois par la Ligue navale et la direction des cadets de la marine.

M. McIVOR: Dans toute cette discussion sur la formation des cadets, on ne songe apparemment qu'aux garçons sans se préoccuper des jeunes filles. Tout le monde sait que les gardes-malades et les jeunes filles occupées à d'autres tâches se sont extrêmement bien comportées pendant la dernière guerre. Les jeunes filles sont tout aussi fières de leur aptitude physique que le sont les garçons et elles peuvent accomplir des exploits remarquables, ainsi que vient de le démontrer une charmante jeune fille d'Ottawa.

ÉDITION REVISÉE
83167—33

M. TIMMINS: Tous les honorables députés qui viennent de prendre la parole ont déclaré qu'il ne reste qu'un point à élucider, et je puis en dire autant moi-même. Je me préoccupe de l'autorité absolue que les nouveaux articles 60 et 61 confèrent au ministre. En vertu des dispositions de l'article 60, il sera autorisé à nommer le commandant, et le nouvel article 61 lui confie la surveillance et la formation des cadets. C'est là un pouvoir trop étendu, à mon sens.

Les cadets constituent la base même de notre milice, mais en les formant nous n'avons pas simplement en vue d'en faire les soldats de demain. Nous voulons leur inculquer les principes de la citoyenneté. Nous savons tous que les jeunes gens qui ont reçu une bonne formation dans les rangs des cadets deviennent d'excellents citoyens. Je me trouvais au camp Niagara en juillet 1941, immédiatement avant le début de la première guerre mondiale. Il y avait là un grand nombre de cadets venus de ma région et par la suite la plupart d'entre eux se sont enrôlés aux armées. De fait, on ne saurait trouver plus de six jeunes gens de la région de Parkdale qui n'ont pas servi d'une façon ou d'une autre aux armées. Leur formation de cadets a affermi leur volonté, leur a inculqué l'esprit d'initiative et de discipline ainsi que le respect des autorités constituées et de la citoyenneté canadienne.

Il y a, en cette Chambre, des honorables députés qui se sont acquis une réputation enviable mais qui n'ont pas, pour le régime de formation des cadets, le même respect que les membres de notre groupe. Par la déclaration qu'il a faite vers la fin de l'après-midi, le ministre a dissipé maintes appréhensions des honorables députés. Quoi qu'il en soit, un jour viendra peut-être où le titulaire de son poste n'aura pas, sur les cadets, les idées que le ministre semble partager avec nous. On pourra faire preuve d'une certaine négligence excluant l'esprit d'initiative indispensable dans ce groupement, ce qu'on ne saurait tolérer. Ce manque de direction convenable entraînera l'inefficacité et vraisemblablement le régime des cadets paraîtra désuet et ridicule aux jeunes gens de notre pays. S'il fallait qu'un tel état de choses se produisit, nous aurions porté un coup néfaste aux citoyens canadiens et à l'avenir de notre patrie.

Si l'honorable député de Nanaïmo n'avait pas retiré son amendement, j'en aurais présenté un aux nouveaux articles 60 et 61 pour substituer au mot "ministre" les mots "Gouverneur en conseil". A mon avis, ces dispositions compromettent gravement l'avenir du pays et des jeunes hommes qui seront les chefs de demain. Je ne proposerai pas mon amendement, mais je tiens à demander au ministre s'il n'estime pas que ces articles lui confèrent une trop grande latitude et s'il n'y aurait pas lieu de confier cette autorité au Gouverneur en conseil.

Il me semble que c'est la méthode la plus efficace d'aborder les problèmes qui se rattachent à l'institution militaire des cadets. Peut-il me dire en quoi le régime serait tellement faussé si les fonctions du service relevaient du gouverneur en conseil au lieu du ministre lui-même?

M. ADAMSON: La formation des cadets relève-t-elle d'un officier en particulier et, dans le cas de l'affirmative, qui est-il?

L'hon. M. CLAXTON: Au quartier général de l'armée, nous n'avons pas d'officier en charge des cadets, mais nous en avons un, le colonel Bingham, dont relève la formation de ces jeunes. Les cadets de la marine et de l'aviation ont aussi les leurs. Ces officiers ne sont pas en charge des cadets puisque jusqu'ici ils étaient sous la juridiction ordinaire des commandants de districts, tandis que dorénavant, c'est-à-dire si le projet de loi est adopté, ils relèveront des officiers généraux commandants.

(Texte)

M. HAMEL: Monsieur le président, je désire demander à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ou à son adjoint parlementaire (M. Lapointe) si l'usage de la langue française est admis pour l'entraînement et l'inspection des cadets?

M. LAPOINTE: Oui, certainement.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (règlements pour l'appel sous les drapeaux).

M. CHURCH: Le présent article confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de convoquer l'armée canadienne pour toute fin militaire autre que l'exercice ou l'instruction. Il y aurait lieu d'insérer ici certains articles du Code criminel. Sous l'empire de l'ancienne loi de la milice et du Code criminel, un maire, gardien de la paix ou chef de la police pouvait demander au commandant du district d'envoyer des troupes prêter main-forte à la gendarmerie civile en cas de grève ou d'émeute. A leur retour au pays, après la dernière guerre, certaines troupes se sont plaintes de ce que toutes les licences avaient été accordées à des gens nés à l'étranger qui n'avaient pas servi un seul jour sous les drapeaux, ce qui a provoqué pendant trois ou quatre jours une crise sérieuse. Il n'a pas été nécessaire de demander le concours de la milice, mais le maire, le gardien et le chef de la police avaient le pouvoir de les convoquer.

Lors de la grève d'Hamilton, on a convoqué des troupes dans la région. L'article 20 confère maintenant ce pouvoir au ministre et au gouverneur en conseil seulement. Or, le gouverneur en conseil peut prendre un congé de trois ou quatre mois par année, comme la chose arrive souvent, et alors on ne pourrait compter sur aucune aide. Les soldats ont été appelés à déblayer les voies ferrées durant la rude tempête de la première année de la guerre. On a utilisé leurs services, à raison de $1.30 par jour, autrement qu'on ne l'aurait dû; ils ont même touché $3.85 ou $4.85 par jour pour le déblaiement de la neige et l'Etat a refusé le supplément aux militaires. Convenait-il d'affecter l'armée civile à de tels travaux? Les militaires perdent-ils leur titre de citoyens canadiens lorsqu'ils endossent l'uniforme de Sa Majesté? De quel droit les privons-nous de leurs prérogatives et privilèges? Ottawa ne connaît jamais l'opinion du pays. Il nous faut rentrer dans nos circonscriptions pour nous rendre compte de ce que pensent les gens. Le projet de loi confère des pouvoirs trop étendus au gouverneur en conseil et ne favorise ni l'armée canadienne, ni la défense du pays.

La Grande-Bretagne a signé des traités qui comportent la location aux Etats-Unis, pour une période de 99 ans, de bases navales établies depuis Terre-Neuve jusqu'à la Guyane anglaise. Il convient de résilier les baux et de les imputer au prêt-location, puisqu'on les a signés uniquement en vue de protéger les côtes américaines au cours de la bataille de l'Atlantique.

Nous sommes passés par deux des guerres les plus désastreuses sans conférer au gouverneur en conseil les pouvoirs immenses réclamés dans ce projet de loi; ils lui permettraient de transformer en prétextes à tirades les questions concernant la milice et la défense du pays.

L'hon. M. CLAXTON: La courtoisie m'oblige à répondre à l'honorable député. On a appliqué l'article 63 de la Loi de la milice le 26 août 1939 au moment où, la guerre étant imminente, on a mobilisé pour le service actif une partie de la milice active non permanente et les autres unités militaires du Canada. On s'est fondé sur cette disposition sans laquelle on n'aurait pu légalement prendre les mesures que l'honorable député aurait réclamées le premier. Il faut qu'un gouvernement soit autorisé à parer aux circonstances critiques, et à cette époque-là, la disposition à l'étude a permis de préparer les troupes canadiennes à toute éventualité. L'amendement n'apporte aucun changement à l'article.

(L'article est adopté.)

L'article 21 est adopté.

Sur l'article 22 (l'Army Act applicable à l'armée canadienne).

M. WRIGHT: Je m'oppose à deux choses à propos du présent article. Il abroge l'article 69 de l'ancienne loi qui se lit ainsi:

L'Army Act alors en vigueur dans la Grande-Bretagne, les King's Regulations et toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et compatibles avec la présente loi ou avec les règlements établis sous son autorité, ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour la gouverne de la milice.

Sauf dans les cas où ils sont incompatibles avec certains règlements de notre loi de la milice.

Il me semble que nous devrions avoir au Canada notre propre Army Act à l'intention de notre propre armée. Ce n'est pas ce que nous accorde la présente modification. Je ne suis ni avocat en droit constitutionnel ni avocat tout court, mais il me semble que la modification consiste à transférer au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier l'Army Act de Grande-Bretagne quand ses dispositions s'appliquent à l'armée canadienne. Voilà, à mes yeux, une piètre façon de doter notre armée d'un Army Act. Cela ne devrait pas s'opérer par décret du conseil, par le gouverneur en conseil. Le ministre se doit de nous expliquer l'article à l'étude. Je suis au courant des controverses soulevées durant la guerre au sujet de la loi britannique qui régissait notre armée canadienne en matière de discipline. Nos soldats ignoraient leurs droits à l'égard de la discipline qui se trouvaient consignés dans une loi britannique. Seuls les bons avocats parmi eux étaient en mesure de connaître les privilèges que leur conféraient les diverses mesures régissant la discipline de l'armée canadienne. Revisons la question sans délai. Dotons le pays d'une loi de la milice forte de l'approbation du Parlement et ne découlant pas d'un décret du conseil, ainsi que le prévoit l'amendement à l'étude.

L'hon. M. CLAXTON: Je m'accorde entièrement avec l'honorable député. Comme je l'ai déjà annoncé, nous sommes en train de rédiger une loi de la milice d'inspiration purement canadienne, destinée à remplacer l'*Army Act* dont nous appliquons actuellement les dispositions au pays. Elle correspondra à la loi de 1944 sur le service naval. Nous espérons présenter ce projet de loi au cours de la prochaine session. Nous n'avons pas pu en saisir la Chambre pendant la session en cours à cause de l'examen minutieux qu'exige la rédaction d'une telle mesure. Entre temps, nous sommes d'avis qu'il vaut mieux agir sous

la directive du gouvernement canadien qu'en vertu d'une loi britannique dont les dispositions visent automatiquement notre armée. Voilà pourquoi nous proposons la modification de l'article 69. Nous entendons procéder aussitôt que possible à ces transformations.

M. ADAMSON: A-t-on l'intention de présenter une loi de l'armée chaque année?

L'hon. M. CLAXTON: On y songe, comme je l'ai indiqué récemment à propos des effectifs maximums.

(L'article est adopté.)

L'article 23 est adopté.

Sur l'article 24 (commissions d'enquête).

M. DIEFENBAKER: Pourquoi le ministre réclame-t-il à tant d'égards le pouvoir d'édicter des règlements? En rédigeant à nouveau la loi de la milice, on semble s'être attaché principalement à conférer au Gouverneur en conseil le plus vaste pouvoir possible d'édicter des règlements; voilà qui révèle l'attitude autoritaire du Gouvernement. En examinant le projet de loi, je constate que presque tous les articles autorisent le gouverneur en conseil à édicter des règlements et, si je ne m'abuse, il n'est même pas nécessaire de déposer le texte de ces règlements sur le bureau de la Chambre. Plus loin, il y a une stipulation relative au dépôt du texte des règlements sur le bureau du Parlement, mais ici encore le ministre est tout-puissant, car sous l'empire du nouvel article 140 le gouverneur en conseil peut simplement certifier que la publication pourrait compromettre la sécurité de l'Etat ou révéler à une puissance étrangère des renseignements secrets ou confidentiels; dans ce cas, le gouverneur en conseil peut édicter des lois applicables à l'armée dont personne, sauf lui-même, aurait connaissance. Le présent bill confère des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux qui découlent de toute autre mesure dont la Chambre a été saisie. Le gouverneur en conseil obtient des pouvoirs très complets en matière de règlements.

Le parlement anglais a étudié cette question il y a quelques années et j'ai en main un sommaire de vœux qui autorisent le Roi en conseil à adopter des règlements qui deviennent la loi du pays, sans que personne en sache quoi que ce soit. Je fais allusion au rapport du comité de lord Sankey, institué en 1929. On signale qu'il y a lieu de conférer certains pouvoirs au Roi en conseil, mais afin d'exercer un certain contrôle sur l'absolutisme du Roi en conseil, le comité recommandait que chaque fois qu'un règlement ou qu'un décret serait adopté, on suive une certaine procédure. Tout d'abord, il faudrait le déposer sur le bureau du parlement; en second lieu, aux fins de restreindre la multiplicité des règlements adoptés par les gouvernements de nos jours, il serait entendu que non seulement on les déposerait tous au parlement, mais qu'un comité permanent serait chargé de les examiner. La chambre des communes anglaise a adopté ce vœu du comité Sankey, dans une certaine mesure.

Je soutiens qu'il est temps de mettre fin à ce régime d'administration par le gouverneur en conseil ou par le ministre, dont le Gouvernement ne semble pas vouloir s'écarter. Nous ne pouvons pas y mettre fin complètement parce que le Parlement n'en a pas le pouvoir, même s'il recouvre quelques-unes de ses prérogatives, puisque les honorables députés font maintenant preuve d'un degré d'indépendance qui n'existait pas au Parlement pendant la guerre. Je suis d'avis qu'on devrait établir un comité permanent du Parlement pour l'étude de tous les règlements et décrets du conseil. Sans être autorisé à modifier l'essence des règlements, le comité pourrait en expliquer la teneur aux membres du Parlement qui n'ont pas l'occasion d'étudier décrets ou règlements.

Voici, selon moi, comment on procède en Grande-Bretagne. Les Communes soumettent les règlements à un comité qui, les ayant étudiés, fait d'abord savoir à la Chambre s'ils portent sur une question de principe; deuxièmement, si quelque règle ou règlement comporte un impôt; troisièmement, si quelque règle ou règlement est contesté de façon permanente ou s'il est définitivement incontestable; quatrièmement, s'il consiste en tout ou en partie d'une consolidation; cinquièmement, s'il comporte quelque aspect digne de retenir l'attention de la Chambre; sixièmement, si l'effet de la règle ou du règlement s'accompagne de circonstances dignes de retenir l'attention de la Chambre; septièmement, si la règle ou le règlement méritent d'être portés à l'attention de la Chambre et du pays de façon à ce qu'on sache bien de quoi il s'agit.

J'ai eu ces jours derniers l'occasion de repasser la série des décrets qui se rattacheront à ce projet omnibus. Ce sont des décrets et règlements qui étaient en vigueur durant la guerre. Je me suis appliqué à bien en pénétrer le sens. J'en ai trouvé dont je ne soupçonnais même pas l'existence. Beaucoup interdisaient le droit de recours aux tribunaux; d'autres privaient l'individu de sa liberté. D'autres encore conféraient au ministre l'autorité de décider arbitrairement en faveur d'un tel, tout en privant tel autre du principe de l'égalité devant la loi. Le projet de loi à l'étude confère des pouvoirs absolus au gouverneur en conseil, concentre en la personne du ministre, à l'égard de nos troupes, une autorité que jamais ministre n'a encore obtenue. Si

nous l'adoptons, nous n'aurons jamais une juste idée de toute l'autorité que nous conférons ainsi.

Le ministre peut-il expliquer au comité pourquoi le gouverneur en conseil et lui-même doivent jouir de tels pouvoirs? Répondant il y a un instant à l'honorable député de Melfort, il a déclaré que l'adoption de l'article 69 s'imposait dans la forme même qu'il revêtait avant que le Chambre ne l'adopte, parce qu'il faudra du temps pour démêler les ordonnances et règlements royaux ou ceux qui visent l'armée dans le Royaume-Uni. Or ces règlements nous régissent depuis longtemps, et si le Gouvernement doit y souscrire par une mesure législative, pourquoi procède-t-il à l'aveuglette? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Le ministre, lorsque je lui ai demandé combien de règlements avaient été adoptés, m'a répondu qu'on les comptait par milliers. Je me suis enquis des détails, parce que la loi obligeait de les soumettre à l'approbation du Parlement, ou du moins de les publier dans la *Gazette du Canada*. Lorsque j'ai voulu me renseigner sur ce dernier point, il m'a dit: "Pas tous les milliers, bien entendu, mais un certain nombre."

L'hon. M. CLAXTON: Ce n'est pas du tout ce que j'ai répondu.

M. DIEFENBAKER: J'ai la réponse sous les yeux, telle que la reproduit le hansard. Voici ma question:

Combien de règlements ont été adoptés sous l'empire de la loi de la milice en 1946?

Voici la réponse du ministre:

Il nous faudra aller aux renseignements; si tout est compris, il se peut que le nombre en soit de plusieurs milliers. Nous ne nous en tenons pas à la décision de M. le président et, dans nos discussions, nous traitons des diverses dispositions du bill.

Un peu plus tard, j'ai posé la question suivante:

Le ministre a-t-il dit qu'il y en avait sept mille?
M. Claxton: Non, plusieurs milliers.

L'hon. M. CLAXTON: Rien de ce qu'on a dit n'indique qu'on ne se soit pas absolument conformé à la loi.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas saisi.

L'hon M. CLAXTON: D'après l'honorable député, j'aurais prétendu qu'on ne s'était pas conformé à la loi comme on le devait. Je n'ai rien dit qui puisse laisser cette impression.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, il n'en est rien; j'ai exposé les faits, après que le ministre eut affirmé qu'il existait plusieurs milliers de règlements. Lorsque je lui ai demandé si ces divers règlements avaient été publiés dans la *Gazette du Canada*, il a répondu, non. Je l'ai prié de me dire combien avaient été publiés et il a dit qu'il l'ignorait. Peut-être a-t-il maintenant le renseignement; or, la loi, dans sa forme actuelle, exige que tous les règlements soient publiés dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. CLAXTON: Si l'honorable député veut être impartial, il avouera qu'après avoir lu attentivement les débats qui ont eu lieu jusqu'ici, nous avons discuté deux questions différentes.

M. DIEFENBAKER: Non.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Le ministre parle du droit d'établir des règlements en dehors du Parlement; quant à moi, je soutiens qu'il est nécessaire d'avoir des règlements qui soient adoptés sous l'autorité et à la connaissance du Parlement. Voici ce que dit l'article 140:

Ces règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada;* après quoi ils ont même force de loi que s'ils faisaient partie de la présente loi.

Et l'article 139:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution de la présente loi, pour l'organisation, la discipline, l'efficacité et la bonne administration de la milice, et, en termes généraux, pour tout ce que la défense du Canada exige de faire.

En d'autres termes, conformément à la loi actuelle, ces règlements devraient être publiés dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. CLAXTON: On a publié tous les documents nécessaires.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a dit qu'on en avait adopté plusieurs milliers. Peut-il nous dire dans le moment combien de ces règlements ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, car il met en doute l'exactitude de mes allégations.

L'hon. M. CLAXTON: J'appelle l'attention du comité sur la disposition dont nous sommes saisis en ce moment, soit l'article 24 qui prévoit la substitution, à l'article 93 de la loi de la milice tel qu'il existe depuis 1868, d'une disposition ainsi conçue:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la convocation et la composition de commissions d'enquête, aux fins de faire enquête et rapport sur toute chose qui se rattache à l'administration ou à la discipline de l'armée canadienne ou à la conduite de tout officier ou homme de ladite armée.

Le paragraphe 2 prévoit que:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour la convocation, la juridiction et la composition des cours martiales, aux fins de juger tout officier ou homme de l'armée

canadienne accusé de quelque infraction à la présente loi, ou aux fins de juger toute autre personne punissable en vertu de ladite loi.

Faisons la comparaison entre le texte que nous proposons et celui qui existe déjà; nous verrons que la harangue de l'honorable vis-à-vis repose sur une base bien peu solide. Voici le texte de l'article 93 de la loi:

Le gouverneur en conseil peut convoquer des commissions d'enquête et nommer les officiers de milice dont ces commissions se composent, aux fins de faire enquête et rapport sur toute chose qui se rattache à l'administration ou à la discipline de la milice ou à la conduite de tout officier ou homme de la troupe; et il peut, en tout temps, convoquer des conseils de guerre et déléguer le pouvoir de convoquer ces conseils et de nommer les officiers dont ils doivent se composer, aux fins de juger tout officier ou homme accusé de quelque contravention à la présente loi, et il peut aussi déléguer le pouvoir d'approuver, de ratifier, ou de mitiger les sentences de ces conseils ou de remettre les peines qu'ils infligent.

Ni cet article ni aucun article du projet de loi n'accroît les pouvoirs du gouverneur en conseil. Il n'est pas question d'accroissement de pouvoirs. Qu'on me signale où les pouvoirs sont augmentés et j'étudierai ce qu'il y a lieu de faire. J'ai examiné le projet de loi sans y découvrir le moindre accroissement de pouvoirs.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, quel est l'objet de l'amendement?

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit d'autoriser le gouverneur en conseil à édicter un règlement une fois pour toutes, sans avoir à le faire en de multiples occasions, et à s'exposer ainsi à se faire reprocher par l'honorable député de recourir trop fréquemment aux décrets du conseil. Il y a déjà trop longtemps qu'on lance de telles attaques.

M. DIEFENBAKER: Tel est le motif de l'objection.

L'hon. M. CLAXTON: Je n'hésite pas à dire que dans aucun autre pays du monde les ministres et les fonctionnaires chargés de l'application des règlements militaires ne sont nantis de pouvoirs plus restreints qu'au Canada. L'autorité a presque toujours été entièrement dévolue au Parlement ou au gouverneur en conseil, et telle est la raison d'être des milliers de décrets dont mon ami se plaint. S'il habitait l'Angleterre ou les Etats-Unis, il constaterait que les décrets sont loin d'y être aussi nombreux. Pourquoi? Parce que l'autorité est laissée à des organismes inférieurs à celui qui correspond à notre conseil des ministres. Il en est ainsi dans chaque cas. Je trouve extraordinaire les plaintes qu'on formule; on affirme que le fait de soumettre tant de questions au gouverneur en conseil est antidémocratique, alors que dans le cas de l'Angleterre, des Etats-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en un mot de tous les pays démocratiques, mon honorable ami pourra constater que les pouvoirs maintenant conférés au gouverneur en conseil en matière militaire ne sont pas exercés par le Parlement. Il constatera qu'ils sont exercés par quelque officier militaire ou par un ministre, et cela dans tous les cas dont j'ai eu connaissance.

En s'attaquant au régime du gouvernement par décrets, on devrait plutôt se fonder sur le fait que la loi impose maintenant une trop lourde tâche au gouverneur en conseil et que ceux sur qui devrait retomber la responsabilité,—dans certains cas, le ministre et dans d'autres les officiers ou fonctionnaires en cause,—y échappent.

Mon honorable ami s'est reporté à un débat de la semaine dernière à propos des règlements. A cette occasion, il avait demandé combien on en avait adopté, sous le régime de la loi de la milice en 1946, tandis que d'autres honorables députés avaient posé la même question pour 1938. J'en ignorais le nombre exact, ce qui n'a rien de surprenant, je crois.

M. DIEFENBAKER: En effet.

L'honorable M. CLAXTON: Cependant, j'ai ici les règlements. Ils forment les volumes reliés que j'ai déposés sur le bureau de la Chambre. On les a publiés dans la *Gazette du Canada* et leur application a été, en tous points, régie par la loi.

Pour ce qui est de 1938,—puisque voici pour moi la première occasion de répondre à la question,—333 ordonnances et règlements ont été édictés en conformité des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil ou au ministre de la Défense nationale par la loi de la milice. De ce nombre, les deux tiers émanent du gouverneur en conseil et les autres du ministre. Vingt-six ordonnances modifiant les règlements royaux pour le Canada ont été rendues par le Gouverneur en conseil. En 1946, on a édicté 985 ordonnances et règlements en conformité de l'autorité attribuée au gouverneur en conseil ou au ministre de la Défense nationale par la loi de la milice. De ce nombre, la moitié environ émanent du gouverneur en conseil et l'autre moitié du ministre en vertu des pouvoirs que lui confèrent la loi et le décret du conseil C.P. 44/3723, du 4 mai 1942. Sous le régime de ce décret, le gouverneur en conseil, en conformité de ses pouvoirs, déléguait au ministre celui de modifier les effectifs, jusqu'à concurrence d'un dixième. Sans les pouvoirs qui lui étaient ainsi conférés, le ministre aurait dût soumettre au gouverneur en conseil pour adoption la plupart des ordonnances qu'il a lui-même édictées en 1946. Des décisions prises par le gouverneur en con-

seil en 1946, 28 modifient les Ordonnances et règlements royaux (Canada). Abstraction faite des ordonnances touchant les effectifs de l'armée, les fournitures et ainsi de suite, le gouverneur en conseil a adopté durant l'année, à la recommandation du ministre de la Défense nationale, des centaines de décrets portant en premier lieu, sur le versement de pensions et de gratifications à des membres de l'armée permanente mis à la retraite, conformément aux pouvoirs conférés par la loi des pensions de la milice. Je le demande à l'honorable député, la question aurait-elle dû être soumise au Parlement?

M. DIEFENBAKER: Que le ministre réponde d'abord à ma question et ensuite je répondrai à la sienne.

L'hon. M. CLAXTON: Il ne répond pas. A mon sens, elle n'aurait pas même dû être soumise au gouverneur en conseil. Le militaire qui a servi le temps requis ne devrait pas être tenu de faire approuver sa pension par décret ministériel.

Ces décrets visaient en second lieu à approuver des baux, des marchés et autres ententes conclues par le ministère et, troisièmement, à sanctionner le règlement de toutes les réclamations dépassant $200 présentées contre le ministère. Durant la guerre, les décrets de ce genre se sont chiffrés par centaines et, à mon sens, toutes ces questions auraient pu se passer des soins du gouverneur en conseil. Quelqu'un aurait dû être autorisé soit par le Parlement, soit par le gouverneur en conseil, à prendre une décision. En 1945, les décrets du même genre ont atteint 5,000 et en 1944 ils se sont chiffrés par 6,000 environ.

M. DIEFENBAKER: Combien y en eut-il en 1946?

L'hon. M. CLAXTON: 985. Si l'honorable député se donne la peine d'examiner ces décrets relatifs à l'armée canadienne, il verra qu'ils se présentent d'abord sous forme d'ordonnances générales, publiées dans la *Gazette du Canada,* et qu'ils sont ensuite déposés sur le bureau de la Chambre. Je lirai la liste des ordonnances qui a paru dans le numéro du 28 janvier 1944: "Règlement et instructions d'ordre financier applicables à l'armée active (Canada); modifications. Age maximum prévu pour les nominations et la retraite d'officiers. Conversion et modification d'appellation, unités de l'armée active", et ainsi de suite. Ils portent sur des questions touchant l'administration des troupes, questions qui, à mon avis, ne doivent pas relever du Parlement, mais du gouverneur en conseil ou, dans les cas où aucun programme n'est en jeu, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit simplement de l'application d'un ordre courant ou d'une situation ne mettant en jeu aucun principe et qu'il faut régler, elles doivent relever du ministre ou de son délégué.

C'est la ligne de conduite suivie en Angleterre et aux Etats-Unis. La raison pour laquelle l'honorable député a pu faire si grand état de l'administration par décrets du conseil au Canada, c'est qu'ici le gouverneur en conseil a pris des mesures qui dans d'autres pays seraient de la compétence de fonctionnaires ou d'organismes subalternes. Cette vérité s'applique à la majeure partie des décrets dont il a parlé. Passons à d'autres détails: l'approbation d'une nomination, d'un avancement de grade ou de la mise à la retraite. Suivant notre coutume, ces mesures font l'objet d'une recommandation du ministre au gouverneur en conseil. La chose fait partie d'un long décret qui est imprimé dans la *Gazette du Canada,* puis déposé sur le bureau de la Chambre. Ce sont là des garanties excellentes et suffisantes; prétendre, cependant, qu'il y a lieu de recourir à une autre méthode comportant une demande au Parlement, ce serait ignorer tout à fait en quoi consistent les fonctions légitimes du Parlement, celles du pouvoir exécutif et de l'administration.

Je regrette d'avoir retenu l'attention du comité, mais il s'agit de décider si le gouverneur en conseil convoquera les tribunaux d'enquête ou s'il édictera des règlements à cet effet. A mon sens, le gouverneur en conseil est trop affairé cette année pour s'acquitter de telles fonctions; il convient donc de procéder de la façon que prescrit la mesure, c'est-à-dire, de convoquer les tribunaux d'enquête en vertu de règlements appropriés. Voilà la portée des modifications; nous visons à établir des rouages pratiques et logiques qui soient conformes aux besoins de l'époque, des rouages bien différents de ceux d'autrefois, et qui nous permettent de gouverner efficacement tout en tenant compte de nos responsabilités.

M. DIEFENBAKER: Les gens qui ne savent que répondre fournissent des explications du genre de celle qu'a donné le ministre. Je lui ai demandé pourquoi il réclame en ce moment le pouvoir d'édicter des règlements, pouvoir qu'on n'a jamais conféré ni au ministre ni au gouverneur en conseil?

L'hon. M. CLAXTON: Le ministre a toujours joui de ce pouvoir.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, que signifie l'amendement? Voilà le renseignement que j'ai demandé. Le ministre, évidemment, a jugé bon de traiter tous les aspects du problème sauf celui qui m'intéresse. Etant donné la nécessité d'édicter des règlements au besoin, j'ai demandé au ministre s'il songeait à adopter la méthode britannique en vertu de laquelle les règlements et décrets du conseil

sont accessibles à un comité de la chambre des communes chargé d'enquêter sur lesdites mesures, de les examiner et de formuler des vœux. Le ministre n'a pas fait allusion à ma proposition. Il soutient que le Gouvernement n'a pas la manie des décrets du conseil et il se froisse lorsque j'affirme le contraire. Voyons qui a raison: l'autre jour, j'ai demandé combien de règlements ou décrets du conseil avaient été édictés en 1946. Le ministre m'a répondu qu'il y en avait eu "plusieurs milliers". Je lui ai demandé s'il avait dit: "sept mille" et il m'a répondu :"plusieurs milliers". Il nous apprend aujourd'hui qu'il y en a 985.

Le ministre nous affirme que son Gouvernement n'administre pas seulement par décrets du conseil. Eh bien, voyons le résultat. De 1914 à 1917, trois années de guerre, le total des décrets du conseil adoptés au pays, selon une réponse fournie à la Chambre à l'époque, avait été d'environ 790, et je ne cite que de mémoire. Durant la même période, au cours de la dernière guerre, alors que le Gouvernement ne perdait aucune occasion de circonvenir le Parlement, 85,000 décrets du conseil ont été rendus. J'imagine qu'à prendre toute la durée de la guerre, ils ont été au nombre d'environ 90,000. Or, le présent Gouvernement ne semble pas avoir encore appris que la guerre est finie, puisque les décrets continuent d'affluer au-delà de toute limite raisonnable. Nous sommes maintenant en 1947 et voici qu'on nous présente un bill ayant pour objet de ratifier et de codifier toute une ribambelle de décrets du conseil que la plupart, et peut-être aucun, des membres du Parlement n'ont jamais lus. Ils abolissent les recours en justice, autorisent des mesures d'exception, laissent au ministre la faculté d'accorder à l'un des droits qu'il refuse à l'autre et interdisent à la victime de telles injustices d'en appeler aux tribunaux.

En l'occurrence, le ministre réclame des pouvoirs qui le rendront maître absolu de l'armée. Mon honorable ami de Greenwood a démontré cet après-midi, par un raisonnement serré, que le ministre aspirait à la toute-puissance. Tous les articles adoptés ce soir et ceux qui les suivent semblent viser un but unique. Ils tendent à confier au ministre une autorité qu'aucun membre d'un cabinet quelconque n'a jamais exigée. Il est parfaitement libre de prendre les mesures énoncées dans les diverses dispositions adoptées jusqu'à présent, sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Mais qu'on tente de contenir cet absolutisme effréné, ce complexe d'autorité, il répond que la chose n'est pas grave. Cette "chose" dont il parle, qui pousse le Gouvernement à circonvenir et à supplanter le Parlement, en transformant la salle du conseil en assemblée législative, voilà l'essence de l'autocratie.

[M. Diefenbaker.]

C'est pourquoi je proteste. J'ai commencé par poser une question toute simple à mon honorable ami. S'il tient vraiment à la démocratie, n'est-il pas disposé à établir un comité permanent du Parlement chargé de faire connaître au pays les règlements qui s'imposent et de renseigner les députés sur leur teneur, afin que l'injustice ne se glisse pas dans nos lois par la voie subreptice des décrets du conseil?

Je réitère ma question. Il ne peut que défendre les pratiques qui ont cours. Le Gouvernement s'est rendu coupable d'avoir dirigé le pays à coup de décrets et il veut continuer dans cette voie.

Le Parlement reprend dans une certaine mesure les prérogatives qu'il avait perdues durant la guerre. Comme on a commencé à l'en priver en 1914, il rétrograde graduellement. Or, le ministre ne consentirait-il pas à lui conférer au moins les pouvoirs dont jouit aujourd'hui le parlement britannique, en lui fournissant l'occasion d'examiner ces ordonnances par l'intermédiaire d'un comité, de façon à empêcher toute distinction injuste et à assurer à tous l'égalité devant la loi.

C'est la seule raison pour laquelle j'ai d'abord posé ma question, et je ne vois pas pourquoi elle a mis le feu aux poudres. C'est peut-être parce que mon honorable ami, ayant dans le passé censuré les décrets du conseil, se rend compte aujourd'hui que le Gouvernement dont il fait partie a trop souvent privé le Parlement de son droit souverain soit de légiférer soit, lorsqu'il délègue le pouvoir de légiférer, de passer en revue la législation.

Je prie encore une fois le ministre d'instituer comme on l'a fait en Grande-Bretagne, un comité permanent chargé d'examiner ces questions afin d'assurer un traitement équitable à tous.

L'hon. M. CLAXTON: Il faut que je réponde à l'honorable député, même si je crois l'avoir déjà fait pleinement. Les ordres généraux de l'armée adoptés en 1944, 1945 et 1946 lui ont été soumis ainsi qu'aux autres honorables députés; nous les avons déposés sur le bureau de la Chambre, conformément à la loi, dès la première session qui a suivi leur adoption. De plus, ils ont été publiés dans la *Gazette du Canada* dès qu'ils ont été émis. Ils sont conformes à la loi. Je ne vois pas que l'honorable député ait raison de se plaindre, quand il n'a rien fait à ce sujet avant de prononcer le discours dont il nous a gratifié ce soir.

A ma connaissance on n'a proposé aucune motion,—tout honorable député est libre de le faire,—réclamant le dépôt d'un ordre quelconque sur le bureau de la Chambre. Rien de tel. Mes prédécesseurs au ministère ne

m'ont parlé d'aucune plainte de cette nature. On a procédé conformément à la loi adoptée par le Parlement, parce qu'il n'y avait pas de moyen plus simple.

L'honorable député voudrait-il me dire qui, à son avis, devrait adopter les lois touchant les sujets que j'énoncerai. Qui pense-t-il devrait s'occuper des questions suivantes, et quelle est l'opinion des honorables membres du comité à ce sujet; 1) ajouter un pistolet, une carabine ou une cartouche de pistolet ou de carabine au matériel d'un bataillon d'infanterie, afin de répondre aux exigences tactiques, ou 2) ajouter un cuisinier à l'effectif d'un centre d'instruction par suite d'un accroissement du nombre de recrues, ou 3) changer le nom ou le titre officiel d'une compagnie de transport de quartier général en celui de compagnie de transport du Q.G. de corps d'armée ou 4) changer le titre d'un régiment d'artillerie à canons remorqués en celui de régiment d'artillerie à autocanons, ou 5) fournir un pigeonnier additionnel en tant qu'unité de l'armée pour les fins tactiques sur un théâtre de guerre?

D'après la loi actuelle, dont l'existence remonte à 1868, il faut accomplir ces choses au moyen de décrets du conseil; et c'est pour cette raison que nous en avons un aussi grand nombre.

Mon honorable ami juge-t-il que le Parlement devrait s'en charger? Ou devrait-on confier cette tâche à l'armée? Ou juge-t-il préférable que nous nous en tenions au régime que nous a légué la constitution anglaise en attribuant cette responsabilité au ministre et au Gouvernement?

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je voudrais simplement que le ministre réponde à une question. Je ne m'intéresse pas aux pigeonniers. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir ce que répondra le ministre à la question suivante: devrait-on ou non instituer un comité permanent? Les ministre aurait-il l'obligeance de répondre à cette question?

M. WARREN: Répondez à la sienne.

M. DIEFENBAKER: Si je ne pouvais mieux répondre que mon honorable ami ne s'est montré capable de le faire, je tâcherais sûrement de me dérober. Mais je reviens à ma question, sans me laisser détourner par les vétilles que mentionne le ministre. Il semble avoir bien médité ces vétilles; autrement elles ne lui seraient pas si complètement familières. Mais je veux des explications complètes. Il a fait preuve d'un talent exceptionnel en citant ces cinq exemples. Voici ma question: Afin de restaurer au Parlement le droit qu'il possède de légiférer ou, dans le cas d'une délégation, de reviser ce qu'on a fait, songera-t-il à instituer un comité chargé d'étudier ces questions, comme on vient de le faire au Royaume-Uni? La question est simple. S'il n'y songe pas, il n'a qu'à le dire; s'il y songe, nous saurons du moins que le Gouvernement est allé trop loin dans l'administration par décrets ministériels et qu'il est disposé, dans l'intérêt du Parlement, à reconnaître le droit qu'ont les membres du Parlement d'être saisis des décrets déjà adoptés et non des questions d'ordre secondaire dont a parlé l'honorable député.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai une liasse de huit ou neuf pouces d'épaisseur, de décrets ministériels qui ont été adoptés puis déposés devant le Parlement après publication dans la *Gazette du Canada*. Personne n'a formulé de plainte à ce sujet.

M. COCKERAM: Le ministre a déclaré, en réponse à l'honorable député de Lake-Centre, que le présent bill ne confère aucun pouvoir additionnel au gouverneur en conseil. Or le paragraphe 3 de l'article à l'étude est ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil approuve, ratifie, mitige ou remet les sentences de toutes cours martiales, et il peut ordonner que l'inscription d'une condamnation par une cour martiale soit rayée et que l'accusé soit dégagé de toutes les conséquences de son procès.

Ce texte ne fait pas partie de la présente loi. Comment le ministre peut-il expliquer cela?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député proteste-t-il contre cette disposition?

M. COCKERAM: Le ministre a dit que le bill ne confère aucun pouvoir additionnel; or justement l'article à l'étude en confère.

L'hon. M. CLAXTON: On me dit que dans la loi actuelle, le défaut de confirmation a précisément le même effet. Il n'y a aucun pouvoir additionnel.

M. COCKERAM: Je ne parle pas du défaut de confirmation. L'article se lui ainsi:

> ...et il peut ordonner que l'inscription d'une condamnation par une cour martiale soit rayée.

Il peut y avoir une raison d'ajouter ce passage et je voudrais que le ministre nous dise quelle est cette raison.

L'hon. M. CLAXTON: La dernière ligne de l'article 93 l'explique, il me semble. Voici:

> ...il peut aussi déléguer le pouvoir d'approuver, de ratifier, ou de mitiger les sentences de ces conseils.

M. COCKERAM: Il n'y est pas dit que l'accusé sera dégagé de toutes les conséquences de son procès. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi cette disposition a été ajoutée. Il doit y avoir une raison spéciale et je désire la connaître.

ÉDITION REVISÉE
83167—34

L'hon. M. CLAXTON: Ce pouvoir a été exercé jusqu'ici sous l'empire des articles 93 et 99 de la loi. Il existait déjà, mais pour plus de clarté nous l'exprimons maintenant en termes précis. La situation présente n'est pas modifiée.

(L'article est adopté.)

Les articles 25, 26 et 27 sont adoptés.

Sur l'article 28 (refus de fournir un moyen de transport).

M. PROBE: J'hésite quelque peu à abuser de l'indulgence du comité, puisque d'honorables députés à ma droite ont si habilement défendu la place tandis que les 29 honorables reprétants mentionnés par le *Globe and Mail* réintégraient enfin leurs sièges. L'honorable député de Lake-Centre s'opposait à l'augmentation de l'autorité du gouverneur en conseil, en particulier, tandis que, cet après-midi les honorables députés de son parti ont prétendu que le Gouvernement devrait s'occuper davantage des cadets. Il va sans dire qu'il est excusable de l'ignorer, puisqu'il n'était pas au comité à ce moment-là.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Comme j'ai passé l'après-midi à la Chambre, je demande à l'honorable représentant de Regina de retirer cette remarque.

M. PROBE: Je la retire volontiers. Si l'on en juge par ses remarques au sujet du besoin au Parlement de certains pouvoirs, on pourrait conclure qu'il n'était pas à la Chambre cet après-midi, car pendant toute la séance, ses collègues ont insisté sur le fait que les corps de cadets allaient être dirigés non pas par le gouverneur en conseil ni par le Parlement, mais par le commandant de district. Voilà la question qu'ils ont discutée tout l'après-midi. Naturellement lorsque les membres du parti ministériel s'expriment de la sorte, on crie à l'autocratie du gouvernement libéral mais par contre, lorsque ce sont les honorables vis-à-vis on nous invite à admirer la discipline nationale du parti conservateur. Pareil langage au sujet de la formation des cadets nous fait songer aux mouvements de jeunes mis sur pied par certains dictateurs que nous avons cherché à décourager comme il convenait, il n'y a pas très longtemps. Certains membres de ce coin-ci de la Chambre ont été officiers dans des corps de cadets. Nous avons formé des cadets et par conséquent, nous pouvons parler de ces questions en connaissance de cause. Argumenter toute la journée pour le simple plaisir de la chose, ou se mettre en évidence d'une façon ou d'une autre, équivaut à déroger à...

[M. Cockeram.]

M. MASSEY: Je soulève la question de privilège. Je suis heureux d'entendre l'honorable représentant de Regina dire que nous l'avons obligé à réfléchir. Voilà un résultat que nous avons obtenu aujourdh'ui. Il ne devrait pas, en tout cas, m'accuser d'arrière-pensée, pas plus que les autres qui ont pris la parole cet après-midi. Je lui demande donc de retirer ce qu'il vient de dire.

M. PROBE: Je n'ai jamais accusé l'honorable préopinant ni d'autres d'arrière-pensée.

M. MASSEY: Monsieur le président...

M. PROBE: J'ai pris la parole...

M. MASSEY: Je désire soulever la question de privilège...

M. PROBE: ...pour poser une question au ministre.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Greenwood, qui désire poser la question de privilège, a la parole.

M. MASSEY: L'honorable représentant de Regina a dit que ceux qui, parmi nous, ont pris la parole cet après-midi l'ont fait pour tenir la place. C'est une fausse imputation. Nous avons étudié la mesure dont la Chambre était saisie et nous ne cherchions pas à tenir la place.

M. PROBE: Si je me suis trompé, les honorables députés n'ont pas à s'inquiéter.

M. MASSEY: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Regina a dit qu'il n'avait pas l'intention d'imputer une arrière-pensée à l'honorable député.

M. MASSEY: Qu'il retire son observation.

M. PROBE: Je désire poser une question au sujet de l'article 105, qui se lit ainsi:

> Quiconque quitte le Canada avec, en sa possession, quelque effet d'habillement, ou autre effet de l'Etat ou du corps, est coupable de vol, et peut être, en tout temps, poursuivi de ce chef.

Je sais que le ministre désire apporter à la loi de la milice des modifications temporaires, en attendant que le ministère de la Défense nationale revise entièrement la loi. Cependant, je crois qu'il aurait pu proposer l'abrogation de cet article, car tous ceux qui ont fait partie de l'armée dans l'une ou l'autre des deux dernières guerres et qui ont quitté le Canada, ont commis une infraction à la loi, aux termes de l'article 105, car la plupart de ceux qui ont accompli du service outre-mer ont conservé quelque effet d'habillement. Il me semble que le ministre ou ses conseillers ont manqué à leur devoir en ne supprimant pas cet article.

L'hon. M. CLAXTON: J'avoue que je suis entièrement d'accord avec l'honorable député. Je ne sais trop comment nous pourrions remédier à cela maintenant.

M. PROBE: Le ministre pourrait proposer la radiation de cette disposition.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne puis proposer maintenant cet amendement, mais d'après la disposition, quiconque quitte le Canada dans le dessein d'agir ainsi commet un délit. Nous n'avons pas intenté et nous n'intenterons pas de poursuites, et nous modifierons la loi à cet égard à la prochaine occasion.

(L'article est adopté.)

Les articles 29 à 32 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 33 (publication).

M. ADAMSON: Cette disposition, qui a sa raison d'être, prescrit qu'il n'est pas nécessaire de publier dans la *Gazette du Canada* les documents qui pourraient révéler des renseignements secrets, mais que ces règlements ont quand même force de loi. Voici un règlement portant sur un sujet dont la publication pourrait, de l'avis du gouverneur en conseil ou du ministre, compromettre la sécurité de l'Etat. Voici un règlement qui prend force de loi sans avoir été publié. Quelles dispositions prend-on pour que les intéressés puissent savoir ce que comportent les règlements? A mon avis, le fait que des ordonnances ou des règlements peuvent être adoptés sans être publiés est de nature à causer beaucoup de confusion. Quelles mesures prend-on en vue de s'assurer que les intéressés sauront à quoi s'en tenir?

L'hon. M. CLAXTON: Les militaires et les fonctionnaires du ministère par les mains de qui passent certains documents non destinés à la publication sont tenus, en plus de prêter le serment réglementaire, de signer un accusé de réception d'un ordre indiquant à quel point le document dont ils ont à s'occuper est secret. Ce fait leur est signalé.

M. BENTLEY: La présente disposition pourvoit à de nouveaux articles 140 et 141. Sous le régime de l'ancien article, tous les règlements devaient être publiés dans la *Gazette du Canada,* mais, dorénavant, cette publication ne sera plus nécessaire si le Gouverneur en conseil estime qu'elle pourrait compromettre la sécurité de l'Etat ou dévoiler des renseignements secrets ou confidentiels. S'il faut empêcher que ces règlements paraissent dans la *Gazette du Canada,* on devrait prendre des mesures pour les communiquer au Parlement, dût-on à cette fin siéger à huis clos. Je ne propose pas d'amendement, mais j'invite le ministre à ajouter à l'article 141 un paragraphe portant que tous les règlements non publiés dans la *Gazette du Canada,* soient communiqués au Parlement à moins que le gouverneur en conseil n'estime que cela puisse nuire à la sécurité de l'Etat. En pareil cas, on devra faire part au Parlement dudit règlement au cours d'une séance à huis clos, dans les dix jours qui suivront son adoption si le Parlement est alors en session, ou, dans les dix jours qui suivront l'ouverture de la session suivante, si le Parlement ne siège pas. Je crois cette proposition acceptable.

L'hon. M. CLAXTON: Je dois dire à l'honorable député et au comité que j'étudierai volontiers cette recommandation et la soumettrai au Gouvernement. J'aimerais également m'entretenir avec lui et avec les autres membres de la Chambre qui s'intéressent à l'article en délibération, de l'opportunité de tenir des séances secrètes où nous pourrions passer outre aux formalités habituelles.

M. ADAMSON: Une séance d'un comité de la défense s'y prêterait admirablement.

M. HARKNESS: Je reconnais la nécessité de certains pouvoirs mentionnés dans l'article mais, à mon sens, le ministre se montre beaucoup trop exigeant. Je relève par exemple l'expression "pourrait compromettre la sécurité de l'Etat". Voilà qui est bien élastique et qui se prête à presque toutes les interprétations. Une telle disposition permettrait d'enlever à un particulier ou à un groupe de particuliers tous les droits que leur assure présentement l'*Army Act.* Elle permettrait de les priver du droit de se présenter devant l'officier commandant dans les vingt-quatre heures qui suivent leur arrestation et toute les vingt-quatre heures par la suite en attendant un règlement quelconque de leur cause, par un tribunal militaire, par exemple. Un soldat pourrait être gardé pendant des mois en prison sans le droit de se faire entendre. Voilà à titre d'exemples. Sous l'empire d'une telle disposition, le gouverneur en conseil pourrait adopter tous les règlements qu'il lui plairait et priver le soldat de tous les droits ordinaires que lui confère l'*Army Act.* Je ne vois aucun règlement dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité de l'Etat, à part ceux qui visent les mots "pourrait révéler à une puissance étrangère des renseignements secrets ou confidentiels". A mon sens, c'est bien tout ce qu'il y a nécessité de taire. Je ne vois donc pas le besoin des mots "pourrait compromettre la sécurité de l'Etat" et je propose:

Que l'article 33 soit modifié par la radiation des mots "pourrait compromettre la sécurité de l'Etat ou" après le mot "publication", à la 7e ligne, page 11, du projet de loi.

Voici quel serait le texte de l'article ainsi modifié:

Tous les règlements doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*, à moins que le gouverneur en conseil ne certifie qu'une telle publication pourrait révéler à une puissance étrangère des renseignements secrets ou confidentiels.

Et le reste. Cette modification laisserait au Gouvernement tous les pouvoirs dont il a besoin et éliminerait le danger d'exploiter la portée générale de l'autre expression pour abroger tous les droits ordinaires dont le soldat est censé jouir. Nous avons eu dernièrement lors de l'enquête sur l'espionnage un exemple d'abrogation des droits civils. C'est un avertissement suffisant qu'il faut apporter certaines restrictions aux pouvoirs du Gouvernement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Plaît-il au comité d'adopter l'amendement?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 34 est adopté.

Sur l'article 1, paragraphe 2, alinéa *j*) (ministre).

M. MASSEY: L'autre jour, on a réservé l'alinéa. Avant que le ministre n'explique ses fonctions de façon circonstanciée, j'ai soulevé une objection, mais comme je suis satisfait de son exposé, je ne m'oppose plus à l'adoption de l'alinéa.

(L'alinéa est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 6, paragraphe 15 (durée du service).

L'hon. M. CLAXTON: Ces jours derniers, lorsqu'on a mis le paragraphe en délibération, l'honorable député de Vancouver-Sud, appuyé par d'autres, a proposé qu'on fixe une période d'engagement maximum et minimum. J'ai examiné la loi sur le Corps d'aviation royal canadien et à mon sens, il convient d'en calquer les dispositions qui prescrivent un service minimum de trois ans et maximum de cinq ans. Avec l'assentiment du comité, j'invite donc mon collègue à proposer l'amendement suivant.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que l'article 15 de la loi consigné à l'article 6 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

"15. 1) Les aspirants peuvent s'enrôler en vue d'un service continu dans l'armée active pour toute période d'au plus 5 ans que peut prescrire le gouverneur en conseil et en vue du service non actif dans l'Armée canadienne pour toute période d'au plus 3 ans que peut prescrire ledit gouverneur en conseil.

[M. Harkness.]

2) La durée de service de tout homme prenant fin au cours d'une circonstance critique sera prolongée, avec son consentement, jusqu'à ce que la circonstance critique prenne fin et, par la suite, pour une durée ne dépassant pas une année, et sera prolongée sans son consentement jusqu'à ce que la circonstance critique prenne fin ou pour une année, selon la période de temps la plus courte.

3) Nonobstant toute disposition du présent article, un homme qui est enrôlé ou qui, en prévision d'une circonstance critique, peut être enrôlé pour la durée de telle circonstance critique et la période de démobilisation qui suit est requis de servir en conformité des conditions de son enrôlement."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. PROBE: Le ministre a eu l'amabilité de préciser que le bill que nous sommes à adopter est, de fait, un bill provisoire. Il a aussi fait de nombreuses déclarations, au cours de la discussion tendant à la deuxième lecture de même qu'en comité. Je déplore, avec quelques députés de mon groupe, qu'il ait négligé, par inadvertance ou autrement, de nous indiquer quel rôle devait jouer notre armée dans le corps international de protection auquel le Canada s'est engagé à participer. Le ministre n'a pas donné au comité l'assurance qu'on rédigerait sous peu un bill plus complet qui adopterait l'Army Act de Grande-Bretagne à l'usage de l'armée canadienne. Nous nous proposions de demander au comité d'adopter un préambule au présent bill. Le ministre a eu l'amabilité de nous dire qu'il accueillerait des propositions venant d'autres parties de la Chambre et qu'il était prêt à les examiner. Voilà pourquoi je tiens à consigner au compte rendu le préambule que les députés de mon groupe avaient l'intention de proposer:

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 43 de la Charte des Nations Unies "tous les membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires, au maintien de la paix et de la sécurité internationales"; et

Attendu que le Canada, à titre de membre des Nations Unies, a ratifié la charte précitée par un acte du Parlement; et

Attendu que le Canada doit prendre les mesure requises pour s'acquitter des engagements prévus par la charte en vertu d'un accord conclu sous l'empire de l'article précité;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, décrète ce qui suit.

Et ainsi de suite. Notre groupe estime qu'un tel préambule devrait précéder la loi de la milice, la loi du service naval et la loi du corps d'aviation. On se propose de reviser ces lois à brève échéance et peut-être de les réunir en une seule. Je ne connais pas les projets du

ministre, mais j'espère qu'il songera sérieusement à y insérer, afin de révéler la politique de longue haleine du Gouvernement, un préambule représentant le but réel de l'armée canadienne auquel nous puissions souscrire.

(Rapport est fait du projet de loi ainsi modifié.)

DÉFENSE NATIONALE

SOUS-MINISTRES ASSOCIÉS—SUCCESSIONS DE MILITAIRES—COMMISSION DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE DÉFENSE

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill n° 19 tendant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale.

M. GREEN: Le ministre entend-il expliquer ce projet de loi?

L'hon. M. CLAXTON: Il a fait l'objet d'un débat en règle lors de la présentation du projet de résolution, et j'espérais que nous l'édudierions en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.)

M. PEARKES: Lors de la présentation du projet de résolution, nous avons approuvé le principe dont s'inspire le projet de loi, et qui consiste à réunir les trois armes sous un seul ministre. C'est une ligne de conduite que nous avons préconisée, et nous l'approuvons sans réserve. Nous constatons toutefois qu'il doit y avoir un sous-ministre et trois sous-ministres associés. Le ministre pourrait-il préciser les fonctions de ces trois sous-ministres associés. En raison du peu de renseignements dont nous disposons actuellement, il nous semble qu'un ministère qui a déjà à sa tête un ministre et un sous-ministre sera quelque peu encombré à l'échelon supérieur si on y ajoute trois sous-ministres associés.

Lors du débat sur le projet de résolution, on nous a dit qu'un sous-ministre associé serait chargé des finances et des fournitures, que le deuxième serait préposé au personnel, mais on ne nous a rien dit des fonctions du troisième. J'ai cru comprendre qu'il se chargerait des fonctions qu'on pourrait lui assigner de temps à autre. J'approuve sans réserve tout ce qui pourra contribuer à consolider les trois armes, à leur permettre de s'inspirer des mêmes grands principes et à viser un même but; mais il nous faut sauvegarder le rôle des états-majors puis empêcher le chevauchement ou les doubles emplois.

Je ne puis me défendre de la conviction que si les trois armes relèvent de certains officiers supérieurs chargés de diriger le personnel, on ne devrait pas avoir besoin d'un sous-ministre associé pour coordonner leurs travaux. Le ministre voudra donc, je l'espère, nous expliquer un peu plus en détail les attributions des fonctionnaires qu'il va nommer.

Nous approuvons l'institution d'une commission de recherches. Le ministre nous en a expliqué le rôle. Mais j'aurais un vœu à exprimer touchant l'importante question de la défense passive dans la guerre moderne. Si je ne me méprends, c'est du secrétariat d'Etat que relevait durant la dernière guerre la défense passive. Je signale donc au ministre que la défense passive fait partie intégrante de la défense générale du pays et que, si la guerre éclatait de nouveau, le ministère de la Défense nationale ferait bien de s'occuper aussi de la défense passive. On a tort d'en faire un à-côté de la défense nationale et d'en charger un autre ministère. J'invite simplement le ministre à y réfléchir. Je ne développerai pas ce thème, mais on pourrait fort bien se demander si, en effet, il n'y a pas lieu d'attribuer au ministère de la Défense nationale le soin de la défense passive, au lieu de la confier à un tout autre ministère. Je prie donc le ministre de nous expliquer un peu plus longuement qu'il ne l'a fait jusqu'ici les fonctions de ces sous-ministres et de nous donner l'assurance qu'il n'y aura pas de chevauchement de leurs fonctions, travaux et attributions.

L'hon. M. CLAXTON: Je remercie l'honorable député de ses observations. Ce à quoi nous visons, c'est, comme il dit, de fusionner en un seul et même ministère les trois ministère de la Défense, tels qu'ils ont été établis et qu'ils ont grandi pendant la guerre. C'est pourquoi le projet à l'étude prescrit qu'il y aura un seul sous-ministre de la Défense et au plus trois sous-ministres associés. Comme je le disais à la Chambre la dernière fois que nous en avons parlé, il y a actuellement deux sous-ministres dont l'un s'occupe de la question de finance, de la fourniture de l'équipement et ainsi de suite; et l'autre du personnel et de la solde.

Il n'est pas question d'en nommer un troisième maintenant, mais il est possible que nous constations, tôt ou tard, qu'une répartition naturelle s'impose et qu'un sous-ministre adjoint devrait se charger des finances et de l'administration, un deuxième des approvisionnements, de l'équipement, du génie et ainsi de suite,—ce qui correspondrait aux divisions du quartier-maître général et du maître-général de l'artillerie,—et un troisième, du personnel et de la solde, ce qui correspondrait à la division de l'adjudant général. Toutefois, nous croyons avoir réparti le travail de façon logique présentement, afin de nous tirer d'affaires

avec deux sous-ministres adjoints. Ils font la besogne, et nous pensons qu'ils pourront continuer ainsi.

L'honorable député a demandé s'il y aurait du chevauchement dans les services armés. Le comité comprend, que les services armés eux-mêmes renferment des divisions qui correspondent à celles de l'administration, des approvisionnements et du personnel; mais pour ce qui est de la responsabilité en matière de finance, leurs demandes sont transmises à la partie civile du ministère. En outre, je ferai remarquer qu'en plus des membres des forces armées, il y a un nombre considérable de civils à l'emploi du ministère. Par exemple, il n'y a pas que les fonctionnaires de l'Etat qui besognent au quartier-général à Ottawa et ailleurs au Canada; il y a un grand nombre d'employés aux taux régnant qui travaillent aux divers dépôts, chantiers navals et ainsi de suite. Ce nombre forme un total de plus de vingt mille en ce moment, de sorte qu'un sous-ministre adjoint n'a pas trop de tout son temps pour diriger et payer le personnel civil parce qu'en plus de ces devoirs il servira d'intermédiaire entre l'armée et le ministre pour un grand nombre de questions.

Quant à la question finale de la défense civile, voici, pour la gouverne de l'honorable député, ce que nous pensons. La défense civile relevait, pendant la guerre, du ministère des Services nationaux de guerre agissant de concert avec d'autres ministères. Nous estimons qu'en temps de paix le ministère de la Défense nationale devrait élaborer ses projets de concert avec d'autres ministères, celui de la Santé et du Bien-être social par exemple, et que nous devrions être prêts, survenant une crise, à faire face à cette très importante situration. L'honorable député inclurait sans doute aussi dans sa définition de la défense civile, les travaux de recherche et d'organisation industrielle, sujets dont ils est parfaitement tenu compte. Tout récemment encore se formait l'Association du Service des magasins militaires, qui groupe ceux qui, dans l'armée ou l'industrie, ont tant travaillé pendant la guerre à assurer la production des vastes quantités de matériel dont nous avions besoin. Ils ont fondé une association afin de perpétuer et d'améliorer cet élément de notre préparation totale contre toute crise éventuelle. Le président en est M. Victor Sifton, de Winnipeg, qui, bien qu'à titre de civil, a rempli avec distinction, durant la guerre, les fonctions de maître général de l'artillerie. Il nous est revenu de la première grande guerre avec un excellent dossier militaire, et préside maintenant aux destinées de l'association susmentionnée, à laquelle nous reconnaissons la plus haute importance.

[L'hon. M. Claxton.]

M. HERRIDGE: Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Chaque sous-ministre associé de la Défense nationale a le rang et le statut de sous-chef de ministère...

La lecture de ce texte me rappelle qu'à la dernière session le comité des affaires des anciens combattants a étudié une disposition semblable. A cette date, le ministère des Affaires des anciens combattants comptait deux sous-ministres, or, un homme qui avait la direction d'une division très importante du ministère avant la dernière session a obtenu le rang et le statut de sous-ministre. Le comité a discuté ce point assez longuement et je ne crois pas me tromper en affirmant que nous en sommes finalement venus à la conclusion unanime que ce ministère ne devrait avoir qu'un seul sous-chef. Dans le présent cas, nous avons proposé la nomination de trois sous-ministres associés, dont chacun aurait le rang et le statut de sous-chef.

Je désire poser deux questions au ministre. Vu la décision prise par le comité des Affaires des anciens combattants, l'an dernier, au sujet du ministère des Affaires des anciens combattants, le ministre n'estime-t-il pas qu'on crée maintenant une situation injuste et inutile? Pourrait-il expliquer au comité la politique du Gouvernement en ce qui concerne la nomination de sous-ministres associés ayant tous le rang et le statut de sous-ministre? Je crains que cet article ne donne lieu à des froissements et peut-être à des difficultés entre les divers ministères.

L'hon. M. CLAXTON: Comme l'honorable député peut s'en rendre compte par le texte du paragraphe 3 de l'article 5, les sous-ministres associés ont ce rang et ce statut sous la direction du ministre et du sous-ministre. Il n'y a donc aucun doute qu'ils sont associés plutôt égaux. Nous avons cru que, ces trois personnes ayant occupé dans les trois ministères de la Défense, le poste de sous-ministre, il convenait, à cause des services distingués qu'ils avaient rendus et des postes importants qu'ils avaient occupés, de leur conserver le rang et le statut de sous-ministre.

M. GREEN: Le ministre a mentionné l'organisation de la production des armes, mais sans entrer dans beaucoup de détails. Nous savons tous qu'il est de la plus haute importance que le pays soit en mesure de fabriquer ces engins de guerre. Comment procède-t-on actuellement? La fabrication des armes et les préparatifs qui nous permettent de fabriquer ces armes, relèvent-ils du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements ou du ministère de la Défense nationale? Quel rapport y a-t-il entre le travail de chacun de ces ministères?

L'hon. M. CLAXTON: Quant aux modèles, aux devis et aux commandes, ils relèveraient du ministère de la Défense nationale. La question des achats, toutefois, relèverait du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Etant donné que la division des approvisionnements du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements est appelée à disparaître sous peu, nous étudions avec le plus grand soin la question de la création d'un service qui s'occuperait premièrement, de l'organisation; deuxièmement, de la création de devis; troisièmement, de l'encouragement aux recherches; quatrièmement, de la formation de spécialistes et cinquièmement, des recherches en matières de modèles. Toutes ces questions supposent, naturellement, une étroite collaboration entre les services de recherches, le ministère de la Défense nationale et l'organisme de l'Etat chargé d'effectuer les achats. Nous ne songeons pas pour le moment à charger le ministère de la Défense nationale d'effectuer les achats. Nous projetons de confier ce service à quelque autre organisme de l'Etat qui s'en occupera de façon permanente. Nous sommes à délimiter les cadres à établir à cette fin.

M. GREEN: Chacune des cinq fonctions que vient de mentionner le ministre relève du ministère de la Défense nationale. De quel ministère relèvent les autres?

L'hon. M. CLAXTON: Le choix des modèles et des devis ainsi que l'attribution des commandes relèvent du ministère de la Défense nationale. Si le présent projet est adopté, les travaux de recherche seront confiés à la Commission de recherches en matière de défense, organisme qui fera rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale. Quant au service des fournitures, il sera confié à une autre division de l'administration. Nous sommes à régler cette question. J'ai oublié de mentionner l'inspection. C'est là une question que nous sommes également à étudier.

M. GREEN: Le service de l'inspection relèvera-t-il du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. CLAXTON: Il continuera à relever du ministère de la Défense nationale en ce qui concerne les armements, les munitions destinées à l'armée, les avions militaires et les navires de la marine de guerre. Pour ce qui est de l'inspection des autres fournitures, il est probable qu'elle ne sera pas confiée au ministère de la Défense nationale.

M. GREEN: Si je comprends bien, le Gouvernement compte que les sociétés privées seront en mesure de fabriquer des armes et il collaborera avec elles à cette fin. Le ministre a parlé du service des fournitures. Sauf erreur, ce service relève actuellement du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Cependant, l'autre jour, le premier ministre disait que le service des achats de l'armée serait confié à une société de la couronne, la Corporation commerciale canadienne, relevant du ministère du Commerce. Si tous les achats doivent être effectués par le ministère du Commerce, cela n'aura-t-il pas pour effet d'empêcher le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements de jouer son rôle d'agent d'approvisionnement? En outre, le plan comportant la fabrication efficace d'engins de guerre ne se trouvera-t-il pas affaibli? Après tout, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements s'intéresse à la fabrication, tandis que le ministère du Commerce s'occupe d'achats et de ventes. Comment le ministre espère-t-il surmonter cette difficulté?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député a abordé un sujet que j'avais déjà discuté brièvement, lorsque j'ai dit que nous entendions confier au ministère du Commerce la section des approvisionnements, par l'intermédiaire d'une société de la couronne. En l'occurrence, il assumera les fonctions que le ministère des Munitions et approvisionnements exerçait pendant la guerre, et qui depuis la fin des hostilités ont été dévolues au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le ministère du Commerce s'assurera en outre les services de plusieurs fonctionnaires supérieurs, afin de maintenir la continuité d'action. Nous espérons qu'il n'y aura pas la moindre interruption.

Je puis dire à l'honorable député que, en ce qui concerne les approvisionnements, nous possédons à l'heure actuelle une quantité suffisante de la plupart des armes. Nous n'avons pas besoin de nous en procurer de fortes quantités. Nous désirons surtout tenir nos plans à jour, en recourant à nos services de renseignements, en coopérant avec d'autres gouvernements, en effectuant des recherches dans notre propre pays, et en agissant de concert avec l'industrie canadienne. Nous nous occupons d'organiser ce genre de collaboration.

M. GREEN: La collaboration avec l'industrie n'est-elle pas le facteur principal pour ce qui est de la fabrication rapide et efficace d'engins de guerre? Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a été parfaitement à même de collaborer étroitement avec l'industrie. Cependant, maintenant que le ministre confie le soin des approvisionnements au ministère du Commerce, ne constate-t-il pas que la coopération avec l'industrie y perd en efficacité? Le ministère du Commerce s'occupe surtout d'achats et de

ventes. De fait, la société de la couronne dont le ministre a parlé s'intéresse au commerce avec l'étranger.

Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux que le ministère de la Défense nationale établît ses propres rouages en vue de la coopération avec l'industrie, plutôt que d'avoir à passer par un autre département, celui du Commerce? A mon avis, nous serons mieux en mesure de nous procurer des armes modernes si la coopération avec l'industrie se fait par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale plutôt que par l'entremise de celui du Commerce. Le ministre n'est-il pas de cet avis?

L'hon. M. CLAXTON: De fait, je crois que les deux ministères interviendront, car le personnel du département de la Reconstruction et des approvisionnements, qui a maintenu avec l'industrie des contacts auxquels l'honorable député attache beaucoup d'importance, doit passer à la Corporation commerciale canadienne, expressément en vue de maintenir la continuité dont parle mon honorable ami. En outre, au ministère de la Défense nationale, nous maintenons nos étroites relations avec l'industrie. A notre avis, on n'a rien à redouter sous ce rapport.

M. MacNICOL: Je désire poser une question qui se rattache à celle de l'honorable député de Vancouver-Sud. Que deviendront nos arsenaux de Valcartier et de Lindsay? Avant la guerre, on avait annoncé à la Chambre que ces établissements seraient utilisés pour nos propres besoins. Durant les hostilités, un très grand nombre d'usines canadiennes ont été affectées à la mise au point et à la fabrication de machines pour la production de munitions. J'avais alors eu l'impression que le pays acquittait le coût de ces machines. Les machines d'essai fabriquées pour le compte du Gouvernement et à sa demande seront-elles gardées dans nos arsenaux afin qu'en cas d'urgence nous puissions nous en servir comme modèles et comme moyen de recommencer la production?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député a parlé du travail accompli par la Canadian Arsenals Limited durant la guerre. Il s'agit là d'une société de la couronne qui a assumé les fonctions de nos arsenaux canadiens et a dirigé des entreprises à Valcartier et Lindsay. La tâche a connu un vaste essor durant le conflit et nous continuerons le travail. A l'heure actuelle, la société fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Il reste à décider si elle doit continuer à relever de ce ministère ou si elle doit être rattachée à un autre. Cependant, il est certain que le travail se poursuivra non seulement pour ce qui est de la production des munitions de guerre, dont le besoin peut se faire sentir en temps de paix, mais aussi pour la mise au point des usines d'essai et pour les travaux de recherches appliquées.

M. MacNICOL: Dans le même ordre d'idées, nous avions à Hamilton une importante fabrique de canons. J'aimerais savoir si on a entreposé dans nos arsenaux une partie de cet outillage, qui sans aucun doute a été payé par l'Etat, ou au moins certaines machines qui pourront nous servir d'échantillons en cas de besoin.

L'hon. M. CLAXTON: Nous avons énormément accru notre avoir en machines-outils durant la guerre et presque toutes sont susceptibles de servir à des fins du temps de paix. La production de guerre une fois terminée, nous avons, au moyen de la Corporation des biens de guerre, mis ces outils à la disposition de l'industrie civile; nous pourrions cependant, au besoin, affecter de nouveau à la guerre les outils qui ont déjà servi à cette fin.

M. GREEN: La Canadian Arsenals ne doit-elle pas relever du ministère de la Défense nationale? Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements doit, dit-on, abandonner la tâche d'acheter pour les services de défense. De quel ministère relèvera éventuellement la Canadian Arsenals?

L'hon. M. CLAXTON: Aucune décision définitive n'a encore été arrêtée. A mon avis, le ministère de la Défense nationale doit s'occuper le moins possible de problèmes d'ordre purement civil comme la production et le reste. Nous devons nous borner aux travaux intéressant proprement la défense. Telle est bien mon opinion, mais il est possible que la Canadian Arsenals revienne sous la juridiction de la Défense nationale et nous lui ferons alors bon accueil. Elle peut aussi ressortir à un autre ministère, si celui de la Reconstruction et des approvisionnements cesse de s'en occuper. Elle sera peut-être placée sous la juridiction de la Défense tandis que le ministère du Commerce s'occupera de certains travaux comme les achats et une partie de l'inspection.

M. BOUCHER: Le ministre a dit, sauf erreur, que le ministère de la Défense nationale ne conserve pas le droit d'approvisionnement et que d'autres de ses fonctions sont dévolues au ministère du Commerce et à la Corporation commerciale canadienne. N'est-il pas vrai que le personnel de la division de l'approvisionnement du ministère de la Défense nationale avant la guerre qui a été prêté au ministère des Munitions et approvisionnements et plus tard au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, sous l'em-

pire de la Commission des approvisionnements de guerre, est maintenant invité à faire partie de la Corporation commerciale canadienne et forcé de constater que les positions qu'il occupait antérieurement dans la division de l'approvisionnement de la Défense nationale sont abolies.

Alors, n'est-il pas vrai que la Défense nationale n'aura plus un mot à dire en matière de fournitures, qu'elle sera même privée du personnel formé à ses frais et qu'une société de la couronne, la Corporation commerciale canadienne, en plus de s'acquitter de ses propres fonctions, approvisionnera le ministère en question? N'est-il pas vrai qu'en plus des fonctionnaires de carrière attachés auparavant au ministère de la Défense nationale et chargés d'assurer les fournitures, on affectera également à ce travail des gens prêtés par l'industrie? J'estime donc très importante la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud voulant qu'on réfléchisse longuement avant de transférer à une société de la couronne les pouvoirs dont jouissait le ministère de la Défense nationale en matière d'approvisionnements.

Le ministre nous fournira-t-il des éclaircissements? Pour ma part, je confierais l'acquisition des armes et approvisionnements nécessaires à la défense nationale au ministère intéressé plutôt qu'à une société de la couronne à peine responsable au Parlement et passablement affranchie de la surveillance du ministère en question. Le ministre devrait nous exposer sa ligne de conduite, étant donné la déclaration portant que son service sera privé des fonctions susmentionnées.

L'hon. M. CLAXTON: Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Sud, le ministère des Munitions et approvisionnements a formé pendant la guerre de belles relations avec l'industrie; à la clôture des hostilités, nous avons donc décidé de les maintenir et de les confier à un service du Gouvernement, afin d'établir un contact étroit avec des entreprises susceptibles de rendre service en cas de guerre. Il nous a semblé tout raisonnable de transférer du ministère des Munitions et approvisionnements à un organisme du Gouvernement le personnel de confiance qui s'était montré si compétent durant la guerre et qui continuera ainsi à faire bénéficier les services administratifs de l'expérience acquise au cours du conflit. C'est pourquoi, nous avons communiqué à la Chambre, le 5 février 1947, notre décision de céder au ministre du Commerce les fonctions jusqu'ici remplies par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements relatives à l'achat du matériel de guerre. Cela nous paraissant tout logique, nous avons opéré le transfert en question.

Les fonctions du ministère de la Défense nationale relatives aux approvisionnements de la défense seront surtout restreintes à des catégories spéciales de matériel ne pouvant provenir que d'une seule source et même alors, il agira étroitement de concert avec la Corporation commerciale canadienne. Vouloir agir autrement serait nous placer dans une situation dont mes honorables amis s'empresseraient de dire qu'elle frise le patronage politique. Néanmoins, nous avons cru que c'était là la façon la plus pratique de procéder, compte tenu des intérêts du Canada au point de vue de la défense de son territoire, afin de bénéficier de l'expérience et de la compétence acquises au cours de la guerre.

M. BOUCHER: Le ministre a dit que si de telles fonctions restaient entre les mains du ministère de la Défense nationale, elles pourraient être entachées de patronage politique.

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. BOUCHER: Le ministre ne voit-il pas qu'il y a bien plus d'occasions de patronage politique ou de favoritisme quand une compagnie de la couronne est instituée grâce à des gens prêtés par l'industrie privée dont plusieurs seraient fort intéressés au matériel qu'elle achèterait, plus intéressés à leur occupation régulière qu'à leur emploi temporaire, surtout quand il s'agit d'une compagnie non assujettie à la loi du service civil, à la responsabilité immédiate du Gouvernement et absolument indépendante du Parlement. Les chefs de service d'une telle société pourraient favoriser leurs amis beaucoup plus facilement que les membres du Parlement ou les fonctionnaires de carrière.

M. PEARKES: Le ministre a-t-il l'intention d'enlever au ministère de la Défense nationale la direction des arsenaux?

L'hon. M. CLAXTON: Non. En thèse générale, il vaudrait mieux pour le ministère de la Défense nationale, à mon avis, se libérer de toutes les fonctions qui n'intéressent pas directement la guerre. Or, la gestion des arsenaux n'entre pas nécessairement dans cette catégorie.

M. GREEN: Je n'ai pas eu le temps de mûrir la question assez longuement pour me prononcer catégoriquement. Le ministre des Affaires des anciens combattants n'a sans doute pas oublié que la question du matériel nous a causé de nombreuses difficultés au cours du conflit. A l'ouverture des hostilités, nous nous sommes trouvés dans une situation intenable. J'espère que le Gouvernement n'a pas résolu de donner suite à ce projet. Il était

entendu que seuls les achats de matériel pour la défense seraient confiés à la Corporation commerciale canadienne.

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact.

M. GREEN: Toutefois, le premier ministre a dit: comme en fait foi le compte rendu du 5 février: "relatifs à l'achat ou à la production du matériel de guerre ou à l'exécution de projets par le ministère de la Défense nationale". Le reste de sa déclaration ne vise que les achats. Le premier ministre signale, et avec raison, que la Corporation commerciale canadienne constitue un organisme d'achat. Mais lorsque nous quittons les achats pour nous lancer dans la production nous abordons un domaine entièrement différent. Le ministère de la Reconstruction évoluait principalement dans le domaine de la production. Certes la Corporation commerciale canadienne ne s'intéressera pas suffisamment à l'obtention du matériel destiné à la défense du pays pour dresser un programme de production de matériaux de guerre. Assurément, le ministère du Commerce ne s'y intéressera pas au même degré que le ministère de la Défense nationale. Le ministre du Commerce est à son siège et il en conviendra, j'en suis sûr. Ce n'est pas à son ministère de voir à dresser un programme en vue de produire les armes requises. A coup sûr, c'est l'une des fonctions du ministère de la Défense. Le ministre a trop restreint la tâche du ministère de la Défense ce soir. Il a déclaré que son rôle se borne à assurer la défense du territoire. D'après l'expérience acquise avant la guerre, nous savons que l'une des tâches principales du ministère de la Défense est de prendre des mesures en vue de permettre au Canada de produire du matériel de guerre. J'exhorte le ministre à étudier plus à fond la question de la collaboration avec l'industrie et de confier au ministère de la Défense nationale la solution des problèmes de production du matériel de guerre. Que la commission commerciale canadienne, sous la direction du ministère du Commerce, se charge des achats, mais qu'elle ne soit pas tenue de voir à ce que notre pays soit en mesure de produire les armes requises.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai indiqué bien explicitement que le ministère de la Défense nationale tenait la collaboration avec l'industrie pour une partie très importante de ses fonctions et qu'il s'en occupait. Quant au rôle du ministère du Commerce dans les questions de défense, on ne lui a transféré jusqu'à présent que les achats. Les autres questions, celles qui ont trait à l'affectation ultime de la Canadian Arsenals et le reste, ne sont pas encore décidées. Nous examinerons certainement les avis formulés à ce sujet.

[M. Green.]

M. GREEN: Ainsi le premier ministre en disant que la Corporation commerciale canadienne serait responsable de la production des matériaux de guerre et de l'exécution des projets requis par le ministère de la Défense nationale a outrepassé les intentions du Gouvernement? Est-ce exact?

L'hon. M. CLAXTON: Elle jouit de ces pouvoirs, mais on ne lui a pas encore fourni l'occasion de les exercer. Cette question est sujette à discussion.

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (commission de recherches sur la défense).

M. BENTLEY: J'aimerais poser deux questions à ce sujet. On m'a taquiné à l'occasion parce que je n'avais pas fait d'études de droit. J'ai écouté plusieurs avocats parler cet après-midi et comme j'aimerais obtenir leurs avis sans frais, je ne vois pas de meilleur moyen que de poser mes questions ici. Le paragraphe 4 du nouvel article 5, qui se trouve à la page 1 du bill, stipule que:

> Peuvent être nommés, de la manière autorisée par la loi, les fonctionnaires, commis et employés nécessaires au fonctionnement du ministère.

Le paragraphe 4 du nouvel article 8, à la page 2 du bill, prescrit que:

> Le gouverneur en conseil peut, par règlement, *a*) nonobstant toute disposition de la loi du service civil et de l'article 5 de la présente loi, prescrire la manière de choisir...

les fonctionnaires de la nouvelle commission de recherches. Est-ce à dire que le gouverneur en conseil peut, en nommant ces fonctionnaires, outrepasser la loi?

L'hon. M. CLAXTON: Oui

M. BENTLEY: Le Gouverneur peut passer outre à la loi quand il fait ces nominations?

L'hon. M. CLAXTON: La loi du service civil.

M. BENTLEY: Il est bien question de la loi du service civil au paragraphe 4 du nouvel article 8, mais le paragraphe 4 du nouvel article 5 dit simplement: "les fonctionnaires, commis et employés nécessaires au fonctionnement du ministère."

L'hon. M. CLAXTON: Il ne peut être question que d'une loi, je pense: celle du service civil.

M. BENTLEY: Il me semble qu'on aurait bien pu le dire, afin de ne pas embrouiller ceux qui ne sont pas hommes de loi.

Mais j'ai une autre question à poser. Il est dit au paragraphe 3 du nouvel article 8, que la commission de recherches sur la défense peut:

a) conclure des contrats au nom de Sa Majesté et établir des bourses d'études relativement aux recherches et aux enquêtes sur la défense nationale...

La Commission de recherches sur la défense travaillera-t-elle exclusivement à des recherches pour la défense ou pourra-t-elle s'occuper d'autres travaux pour le bien général de l'industrie au pays?

L'hon. M. CLAXTON: Tout ce qui est du domaine civil deviendra disponible.

M. MERRITT: Le paragraphe 5 du nouvel article 8 stipule:

Le ministre peut demander au ministre des Finances d'attribuer une partie des deniers votés par le Parlement, aux fins de la Commission, pour des bourses d'études ou subventions en vue de recherches et enquêtes.

Pourquoi cette phrase? Il me semble que si les deniers font partie d'une affectation générale aux fins de recherches sur la défense, il n'est pas nécessaire qu'il soit demandé au ministre des Finances d'attribuer une partie desdits deniers; toutefois, si les deniers étaient affectés à tels travaux spécifiques de recherches sur la défense, l'article donnerait au ministre le pouvoir d'attribuer à d'autres fins l'argent voté par le Parlement pour telles fins spécifiques. Le Parlement, semble-t-il, ou bien votera les deniers par affectation générale pour des fins générales, ou bien il les votera par affectation spécifique lorsque ce sera son intention de ne les attribuer qu'à des fins déterminées.

L'honorable M. CLAXTON: Voici l'unique raison de la phrase. Supposons que la Commission de recherches sur la défense ait à son service, dans une université, quelqu'un qui excelle en travaux de recherches utiles aux fins de défense, et qu'elle tienne à l'y maintenir pour deux ans. Elle obtiendrait du Parlement certains crédits destinés aux recherches. Ensuite, elle pourrait s'adresser au ministère des Finances afin de faire répartir la somme sur plusieurs années, si l'intéressé ne peut terminer son travail en une seule.

M. MERRITT: Tout simplement afin que le crédit ne périme pas?

L'hon. M. CLAXTON: C'est le seul objet de cette disposition.

M. BOUCHER: Que signifie le passage suivant au paragraphe 5 de l'article 8?

Toutes les dépenses de la Commission de recherches sur la défense doivent être payées à même les deniers votés par le Parlement à cette fin, ou reçus par la Commission en conséquence de la conduite de ses opérations, de legs, de dons ou autrement.

Je suppose que cette Commission de recherches sur la défense s'engagera dans des opérations lucratives.

On affectera des fonds et l'on fera des legs, mais ce n'est que dans le cas de certaines affectations déterminées que le Parlement sera autorisé à examiner les dépenses. Le ministre nous dira-t-il pourquoi?

L'hon. M. CLAXTON: Si je comprends bien, cette disposition est empruntée à la loi du Conseil national de recherches. Je ne m'attends guère que beaucoup de gens donnent de l'argent pour fins de recherches en matière de défense, mais il est possible qu'indirectement, la commission touche de l'argent provenant du Canada ou d'ailleurs et que ces sommes puissent servir de nouveau.

M. BOUCHER: Je fais remarquer au ministre qu'en vertu de la loi du Conseil national de recherches, le Conseil de recherches est autorisé non seulement à poursuivre des recherches, mais à se livrer à la fabrication, à écouler ses produits, à vendre des brevets et des inventions et à toucher de ce fait des revenus considérables. Quand la loi du Conseil national de recherches fut adoptée l'an dernier, beaucoup d'honorable député se sont inquiétés de ce que le conseil pût toucher des fonds et les placer sans qu'ils aient été votés par le Parlement. Nous accordons, dans le cas qui nous occupe, à la Commission de recherches sur la défense, un privilège identique en vertu duquel elle pourra réaliser des bénéfices et dépenser ces sommes sans qu'elle ait à en rendre compte au Parlement ni même au ministre de la Défense nationale. Le fait qu'un article identique se trouve dans la loi du Conseil national de recherches ne nous justifie pas de l'inclure dans la présente mesure. A moins qu'il ne soit entendu par là que la Commission de recherches sur la défense puisse réaliser des bénéfices autrement que par la réception de dons et de fonds non votés par le Parlement, cet article ne devrait pas figurer dans le projet de loi. Si la commission reçoit de l'argent, elle devrait le déposer au fonds du revenu consolidé et l'affecter à des fins déterminées.

Le Parlement n'agit pas sagement en déléguant à la commission le pouvoir de dépenser, sans être tenue d'en rendre compte au Parlement, l'argent qu'elle pourra gagner.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député n'est pas sans savoir que nous serons probablement appelés à collaborer fréquemment avec d'autres pays dans ce domaine. De même que nous pourrions acquitter une partie des frais d'une entreprise d'un autre pays qui nous intéresserait, il se peut que d'autres pays se chargent d'une partie des frais de travaux de recherche poursuivis au Canada. Ces pays voudront, en pareil cas, que les sommes qu'ils auront versées soient directement affectées aux travaux de recherche en cause.

C'est, je crois, le seul genre de situation qui puisse se présenter à cet égard. A mon sens, il vaut la peine de conserver ce pouvoir dans le projet de loi.

M. BOUCHER: En y songeant bien, le ministre constatera, je crois, que la disposition va un peu plus loin.

J'ai des objections à formuler au sujet de certains autres aspects de l'article. Le paragraphe 2 de l'ancien article 8 prévoit que:

Le directeur général des recherches sur la défense et les autres membres de la commission occupent leur charge à titre amovible et reçoivent les traitements, la rémunération et les indemnités que peut, à l'occasion, fixer le gouverneur en conseil.

Il s'agit d'un important organisme. On lui accorde beaucoup trop de latitude quant à la modification du traitement, de la rémunération et des conditions d'emploi non seulement des fonctionnaires, mais aussi des employés de la Commission de recherches sur la défense. L'alinéa *a*) du paragraphe 4 se lit ainsi:

Nonobstant toute disposition de la loi du service civil et de l'article cinq de la présente loi, prescrire la manière de choisir les fonctionnaires et employés ocupés aux travaux de la Commission de recherches sur la défense, de même que fixer leur rémunération et les conditions de leur nomination et de leur service;

Il me semble que le Gouvernement s'écarte ici de sa voie habituelle et tente de se soustraire entièrement à la loi du service civil. J'estime que les employés et plusieurs des hauts fonctionnaires de la Commission de recherches sur la défense se trouvent exactement dans la même situation que les membres du personnel d'un ministère quelconque embauchés sous le régime de cette loi. Le paragraphe que je viens de citer va plus loin:

3) Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la Commission de recherches sur la défense peut,

b) Etablir et soutenir une caisse de pension ou faire d'autres arrangements pour la pension ou pour la pension de retraite au profit de tous les fonctionnaires ou emplolés permanents ou temporaires de la Commission de recherches sur la défense, ou de l'un quelconque d'entre eux.

Si, comme le ministre veut nous le faire croire et comme il l'a dit l'autre jour, la commission cherchait à bénéficier du même régime de pension que le Conseil national de recherches, la mesure serait quelque peu motivée, mais le présent paragraphe lui donne le pouvoir de fonder son propre régime de pensions et de réglementer ses propres conditions d'emploi en ce qui concerne ses employés temporaires et permanents. Il est possible que plusieurs employés prêtés par l'industrie privée y travaillent côte à côte avec des hommes prêtés par l'un des ministères de l'Etat, ces derniers étant permanents aux termes de la loi du service civil. Si les hommes prêtés par l'industrie privée à la Commission de recherches sur la défense jouissaient de la même pension de retraite que dans l'industrie privée ou que prévoit la loi de la pension du service civil, il n'y aurait pas lieu de s'opposer beaucoup à ce qu'ils versent leurs cotisations pendant leur emploi à la commission, mais il en va tout autrement. L'article n'autorise pas seulement le versement de traitements et le maintien des droits à la retraite que possédaient ces gens avant de quitter l'industrie ou un autre ministère de l'Etat, mais aussi l'établissement d'un régime de pensions distinct. J'estime en outre que c'est traiter injustement les fonctionnaires de carrière. Pourquoi la Commission de recherches sur la défense prendrait-elle sur elle d'établir à l'égard de ses employés un programme différant, et plus favorable à certains égards, de celui que prévoit la loi du service civil?

Si la loi de la pension du service civil vaut quelque chose pour les fonctionnaires de carrière, elle doit valoir autant pour ceux que l'industrie privée prête à la Commission de recherches sur la défense.

Le présent article va beaucoup plus loin. Je le dis en toute sincérité. Si le ministre veut bien l'approfondir, il verra qu'il suscitera beaucoup de mécontentement, de jalousie et d'animosité parmi les fonctionnaires permanents, ceux qui sont entrés au service du pays pour en faire leur carrière. Je prie le ministre de bien songer à cela. Nous accordons à la commission de recherches sur la défense, avec l'assentiment du cabinet, des prérogatives sur lesquelles le Parlement devrait être seul à se prononcer aux termes de la loi du service civil et de la loi de la pension du service civil.

L'hon. M. CLAXTON: Je réponds brièvement. L'honorable député a parlé de l'article 8, 2) sous sa forme nouvelle. Les seuls traitements établis sous l'empire de ce paragraphe seront ceux des membres de la commission et du directeur général. Je n'apprends rien à l'honorable député en lui disant que les traitements des sous-ministres et autres fonctionnaires du même ordre sont déterminés par le Gouverneur en conseil.

Pour ce qui est de la pension, nous avons l'intention d'étendre au personnel les dispositions de la loi de la pension du service civil. Quant au personnel de savants, il relèvera de la loi des pensions du Conseil national de recherches advenant l'organisation d'un tel régime. Si dans une couple d'années, il n'existe pas encore de caisse à cet effet, nous verrons à prendre des dispositions en faveur de nos hommes de science. Pour ce qui est des savants qui feront partie de la commission

de recherches sur la défense, nous ne comptons pas les employer très longtemps à la fois. Ils retourneront plutôt à leurs universités, aux institutions ou aux industries qui les emploient. Ils ne travailleront pour nous que pendant de courtes périodes. Ils devront se contenter d'appointements établis en conséquence et travailler la plupart du temps dans des circonstances difficiles et plutôt pénibles, comportant de grands risques sans pouvoir aspirer à la renommée ni aux éloges. C'est pourquoi on ne peut les classer dans une catégorie normale d'employés civils. Quant aux employés ordinaires, on les traitera en conformité des normes existantes et nous ne prévoyons pas de difficultés de ce côté. Je crois que le projet à l'étude suffit à créer la commission de recherches sur la défense; et si on parvient en effet à l'établir solidement d'ici un an, nous trouverons probablement avantageux de lui donner une forme plus durable en adoptant une loi spéciale. Nous avons jugé toutefois qu'à l'heure actuelle, c'était le meilleur moyen de régler un problème urgent, c'est-à-dire de poursuivre la belle tâche qu'ont remplie les spécialistes de haute compétence qui nous ont servis pendant la guerre, et nous croyons que nous ne pouvons mieux atteindre ce but que par ce moyen.

M. BOUCHER: Le ministre n'admet-il pas que les employés qui ne possèdent pas d'aptitudes spéciales ou scientifiques devraient demeurer assujettis aux lois du service civil et de la pension? Beaucoup d'entre eux tombent dans les mêmes classes que ceux qui sont visés par la loi du service civil. Ne devraient-ils pas être placés sur le même pied?

L'hon. M. CLAXTON: Les employés de ces classes seront bien peu nombreux si l'on excepte ceux qui sont rémunérés à la journée. La présente disposition ne prévoit pas un personnel nombreux.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

La motion est adoptée et la séance est levée d'office à onze heures du soir, en conformité du Règlement.

Le mardi 18 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

(Texte)

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU COMMERCE

DÉPÔT DE LA VERSION FRANÇAISE DU RAPPORT DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

Le très hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire déposer deux exemplaires de la version française du rapport de la première session de la commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi. On se souviendra que la version anglaise a été déposée le 10 février.

(Traduction)

LE BLÉ

DÉPÔT D'UN AVANT-PROJET D'ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je dépose sur le Bureau des exemplaires du projet d'accord international sur le blé qui doit servir de programme à la conférence internationale du blé qui commencera à Londres, le 18 mars. Afin que les honorables députés puissent facilement consulter ce document, je propose qu'il soit versé aux *Procès-verbaux*.

LOI DE LA PUBLICATION DES LOIS

ABROGATION DE DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉSAVEU ET LA RÉSERVATION DES LOIS

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 1re lecture du bill n° 20 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi de la publication des lois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOGEMENT

CENTRES RÉCRÉATIFS ÉTABLIS DURANT LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) nous dira-t-il si le Gouvernement a l'intention de fermer les centres récréatifs établis en marge du programme de logement en temps de guerre?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): La lecture du présent document préparé sur le sujet apportera sans doute à l'honorable député la réponse qu'il attend.

Lors de l'érection de maisons pour les travailleurs de guerre par la Wartime Housing Limited, en 1941 et 1942, il a été jugé opportun de doter de centres récréatifs les entreprises plus considérables. Les occupants des maisons en question étaient, règle générale, employés dans la même industrie de guerre et ne jouissaient, dans bien des cas, d'aucun moyen de se récréer. On a cru que les divertissements en commun relèveraient le moral et réduiraient le chômage volontaire. Dans

quelque 33 centres de récréation, les événements ont démontré la sagesse de cette initiative.

Depuis, les circonstances ont changé. Les occupants des maisons érigées en vertu du programme de logement du temps de guerre ne travaillent plus dans les mêmes industries. Depuis le rapatriement des troupes, seuls des anciens combattants sont venus occuper les maisons des travailleurs de guerre, et il est constaté, dans certains centres, qu'une faible proportion seulement des gens qui occupent les maisons du temps de guerre tirent parti de ces moyens de divertissement. Non seulement les locataires de maisons destinées aux employés d'industries de guerre, mais d'autres gens qui habitent leurs propres maisons fréquentent les centres récréatifs de certaines régions.

L'administration des centres récréatifs coûte environ $150,000 par année, soit $9 ou $10 par maison dans les municipalités où ils existent.

Cette sphère d'œuvres sociales ne devrait pas relever du Dominion et on peut fort bien contester l'opportunité d'affecter des fonds à cette fin. Il faut découvrir, pour ces centres, une méthode d'administration plus appropriée et plus stable. Nous traiterons la question avec les municipalités, afin d'en venir à une entente réciproquement satisfaisante qui permette au Dominion de se retirer de cette sphère. Nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire de fermer les centres récréatifs qui, dans plusieurs endroits, rendent de précieux services. Je ne puis indiquer de méthode uniforme qui permettrait de conclure avec les municipalités une entente acceptable à tous les intéressés. Certains centres récréatifs sont construits sur un terrain de la couronne, d'autres sur un terrain de la municipalité. Dans plusieurs cas, l'administration du centre relève d'un accord passé avec les municipalités ou des particuliers. Toutefois, les municipalités peuvent être certaines que nous tenterons l'impossible pour trouver une solution, si l'on juge bon de garder le centre récréatif.

La nouvelle répandue dans un certain nombre de localités que les salles de récréation populaire seraient mises en vente n'a pas été autorisée. C'est un fonctionnaire de la Wartime Housing qui a fait courir ce bruit à l'insu de ses supérieurs ou de moi-même. Il n'a jamais été question de fermer ces centres.

CÉRÉALES DE PROVENDE

PRIORITÉ À L'EXPÉDITION DE MARCHANDISES DANS L'EST AFIN DE PARER À LA PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Que le ministre de l'Agriculture me permette une question. Comme plusieurs autres honorables députés, j'apprends qu'il sévit dans ma circonscription une grave pénurie de provende pour les porcs et les bestiaux. Le ministre me dira-t-il si les éleveurs auront une nourriture plus substantielle que l'espoir à servir à leurs porcs et à leurs bestiaux?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Depuis quelque temps, on a peine à transporter les céréales de l'Ouest à la tête des lacs et aux régions de l'Est. Les récentes tempêtes ont accru les difficultés. Ces derniers jours, le Gouvernement a ordonné aux sociétés de chemin de fer d'affecter les fourgons de préférence au transport des céréales.

Le ministre des Transports (M. Chevrier) a publié cette mesure. Les chemins de fer s'efforcent à l'heure actuelle de transporter les céréales aux régions de l'Est. Nous comptons que les livraisons parviendront à leur destination assez tôt pour remédier aux disettes du moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Travail. Lui a-t-on fait, à lui ou aux autres membres du Gouvernement, des observations à l'égard du chômage qui prend de graves proportions à Halifax? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il n'est pas venu à ma connaissance que certains groupements ou certaines autorités gouvernementales d'Halifax aient transmis une communication relative à la question posée par mon honorable ami. Je puis l'assurer que je chargerai les préposés au service de placement du ministère du Travail d'examiner la question.

GRÈVE DES HOUILLEURS DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Hier, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a demandé de lui faire la ventilation du nombre d'hommes employés au front d'abattage comparativement au nombre total des ouvriers employés dans les houillères de la Dominion Steel and Coal Corporation Limited. Les chiffres pour les années dont j'ai parlé hier, en citant le volume de la production par tête, sont les suivants:

Producteurs

(Haveurs à mains et aides; haveurs à la machine et aides; chargeurs à la taille et aides)

1939	3,322
1944	2,155
1945	2,332
1946	2,815

Non-producteurs

1939 y compris les employés à salaires fixes	11,370
1944	10,517
1945	10,601
1946	11,350

C'est le Bureau fédéral de la statistique qui a établi ces chiffres.

LOI DE LA MILICE

AMENDEMENTS VISANT À FACILITER LA RÉORGANISATION DE L'ARMÉE CANADIENNE

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose la 3e lecture du bill n° 14, loi modifiant la loi de la milice.

(La motion est adoptée sur division, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

COMMERCE AVEC L'ENNEMI

POUVOIRS D'URGENCE—DISPOSITION DES BIENS, ETC.

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de maintenir certains articles du règlement relatif au commerce avec l'ennemi après la date d'expiration de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et afin d'exécuter les clauses de tout traité susceptible d'être conclu au nom du Canada et ratifié par le Parlement, concernant la disposition des biens ennemis ou le dédommagement à l'égard de biens situés en territoire ennemi.

M. FLEMING: Je croyais que le Secrétaire d'Etat tenait à donner quelques explications de cette mesure. S'il veut bien nous les donner immédiatement, j'aurai ensuite quelques observations à faire à ce propos.

L'hon. M. GIBSON: La mesure dont il est question dans ce projet de résolution vise à maintenir certains articles du règlement jugés essentiels pour exercer un contrôle approprié sur les biens de l'ennemi et pour réprimer le commerce avec l'ennemi. Au début de la guerre, on adoptait en vertu de la loi des mesures de guerre un règlement ultérieurement maintenu aux termes de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

Puisque, depuis la fin de la guerre, certains articles de ce règlement n'avaient plus leur raison d'être, on les a supprimés; mais ceux compris dans le bill à l'étude ont été jugés essentiels et devront rester en vigueur au moins jusqu'à la conclusion d'un traité de paix avec les pays ennemis et peut-être quelque temps après.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'hésite à me lancer dans des spéculations, du reste inutiles, avant de connaître le texte du projet de loi, surtout sur la foi du bref document que reproduit le *Feuilleton* et de la trop courte déclaration du ministre.

Le futur projet de loi présente cependant deux aspects qui appellent des commentaires. Il s'agit d'abord de maintenir des règlements que nous avons et ensuite, apparemment, conférer au ministre, et par lui au séquestre des biens ennemis, le pouvoir de régler les problèmes qui découleront de traités de paix que le Parlement n'a pas encore ratifiés mais qu'on soumettra sans doute à son approbation.

Les règlements ont déjà été modifiés et d'autres modifications s'imposeront, mais le ministre devra soumettre à la Chambre un projet de loi conférant une autorité beaucoup plus restreinte que celle que comportent actuellement le règlement du commerce avec l'ennemi, s'il tient à obtenir notre approbation. Il se peut que, pendant la guerre, il ait fallu de vastes pouvoirs pour permettre au Secrétaire d'Etat et au séquestre des biens ennemis d'assurer la protection du royaume et des droits du royaume. Mais le présent règlement suppose certains pouvoirs que tout parlement qui se respecte ne saurait laisser se perpétuer en temps de paix.

Il est pour le moins regrettable,—et c'est l'un des nombreux reproches que mérite le Gouvernement,—que, depuis la mise en vigueur du règlement du commerce avec l'ennemi, le séquestre des biens ennemis n'ait présenté aucun rapport sur son administration. C'est là l'un des vastes domaines secrets dont nous avons toléré l'existence pendant et depuis la guerre. Tout ce qui s'est accompli depuis 1939 sous l'empire de ce règlement reste dans le mystère. Nous voici en 1947. Il s'est donc écoulé sept ans et demi depuis la promulgation même du règlement du commerce avec l'ennemi. On ne sait rien des actes du séquestre des biens ennemis, ni de l'application, sous l'empire de ce règlement, des pouvoirs dont le Secrétaire d'Etat l'a revêtu. Il faudra qu'on donne à la Chambre un rapport détaillé de tout ce qu'on a fait en vertu des pouvoirs conférés par ce règlement avant d'exiger d'elle qu'elle maintienne les pouvoirs du Secrétaire d'Etat ou du séquestre des biens ennemis, tel que le prévoit le projet de résolution. Les pouvoirs demandés sont des plus vastes. Je me demande si la Chambre se rend compte de l'étendue des pouvoirs conférés au Secrétaire d'Etat et, par son entre-

prise, au séquestre des biens ennemis, en vertu du règlement adopté. Prenons-en le septième article, par exemple:

Aucune personne n'a aucun droit ni recours et aucune action ne peut être intentée contre une personne...

M. l'ORATEUR: C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais nous sommes saisis d'une résolution, en ce moment, et le Règlement de la Chambre permet à un honorable représentant de traiter des mérites du projet de résolution, qui se lit ainsi:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de maintenir certains articles du règlement relatif au commerce avec l'ennemi après la date d'expiration de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, et afin d'exécuter les clauses de tout traité susceptible d'être conclu au nom du Canada et ratifié par le Parlement, concernant la disposition des biens ennemis ou le dédommagement à l'égard de biens situés en territoire ennemi.

Je ne prétends pas que l'honorable député enfreigne le Règlement, mais je propose que les honorables représentants s'en tiennent aux mérites du projet de résolution dont la Chambre est saisie, puisqu'ils auront le privilège de discuter les dispositions de la mesure et de poser des questions au ministre, lors de l'étude du bill en comité. Je conseille donc qu'on limite la discussion, au stade où nous en sommes, aux mérites du projet de résolution.

M. GRAYDON: Et si le projet de résolution ne vaut rien, monsieur l'Orateur?

M. FLEMING: J'ai nettement déclaré au début que je n'entendais pas me livrer aux conjectures touchant les dispositions que renferme le projet de loi, mais quand le ministre demande à la Chambre d'adopter un projet de résolution qui prévoit le maintien en temps de paix de certain règlement, je soutiens respectueusement que j'ai le droit de relever certains des articles, non pas en vue de les examiner dans le détail mais afin de souligner leur portée, et le droit aussi d'exiger du Gouvernement qu'il nous dise si ces articles sont de ceux qu'il convient de maintenir en vigueur en temps de paix. Voilà la question que je désire soumettre à la Chambre. Cette dernière désire-t-elle incorporer dans une mesure du temps de paix un article comme le n° 7, que je prendrai à titre d'exemple? Je ne l'étudierai pas en détail, mais j'espère que la Chambre se rendra compte de sa portée générale, puisqu'on lui demande de donner force de loi à certains d'entre eux.

L'article n° 7 est ainsi conçu:

1) Aucune personne n'a de droits ni de recours et aucune poursuite ne peut être intentée contre qui que ce soit à cause de:

[M. Fleming.]

a) une action ou une omission exigée par le Secrétaire d'Etat ou le séquestre;

b) une action ou une omission qu'une personne, agissant de bonne foi, a cru être exigée par ce règlement ou tout autre règlement en vigueur jusqu'ici et se rapportant au commerce avec l'ennemi ou aux biens de l'ennemi; ou

c) une propriété cédée, livrée ou payée au Secrétaire d'Etat ou au séquestre ou sous sa direction avant ou après l'entrée en vigueur de ce règlement.

2) Aucune personne ne pourra poursuivre ni continuer de poursuivre un ennemi, ni lui intenter quelque autre poursuite, devant un tribunal quelconque du Canada, sans le consentement écrit du séquestre.

En face d'un tel exemple, je me demande si la Chambre est disposée à prolonger, en les versant dans nos statuts, de vastes pouvoirs de ce genre.

Il faut se rappeler également, monsieur l'Orateur, que cette question se rattache directement à la déclaration récente du premier ministre au sujet de la vente des biens détenus au Canada par des personnes d'origine japonaise. La déclaration que le premier ministre formulait le mois dernier...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je ne crois pas qu'il puisse, à cette étape-ci, étudier un sujet aussi particulier que la question japonaise. La Chambre est saisie d'un projet de résolution dont l'objet est de permettre au Secrétaire d'Etat de présenter un bill. Les honorables députés peuvent étudier le principe à la base du projet de résolution; ils auront également l'occasion, lorsque la Chambre se formera en comité plénier, d'examiner les divers articles du bill et de poser des questions au ministre, mais je ne crois pas que l'Orateur puisse permettre à un honorable député d'entrer dans des détails en ce moment et d'étudier, par exemple, la question japonaise. Je ne suis que le porte-parole des honorables députés, je n'ai d'autre désir que d'appliquer le Règlement et de leur faciliter la tâche, mais je ne crois pas qu'on puisse aborder des questions de détail, telle la question japonaise. Je prie donc l'honorable député de s'en tenir au principe à la base du projet de résolution dont la Chambre est présentement saisie.

M. FLEMING: Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je voulais rattacher au projet de résolution à l'étude la déclaration que le premier ministre a formulée au sujet de la vente des biens que les Japonais possédaient au Canada et qui ont été confiés au séquestre des biens ennemis.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je me dois de lui rappeler que tous doivent observer le Règle-

ment. Si je lui permettais de traiter la question japonaise, il me faudrait donner cette même autorisation à tous les honorables députés.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je dois vous dire, en toute déférence, que je ne puis accepter la décision que vous avez rendue ou plutôt que vous étiez sur le point de rendre. Il me semble que le projet de résolution porte sur le commerce avec l'ennemi. Par conséquent, si le séquestre considère le Japon comme pays ennemi, j'estime qu'une discussion générale est de mise et qu'il y a lieu de laisser toute latitude à l'honorable député qui a la parole. Tout en acceptant votre avis, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la décision que vous alliez rendre n'est pas fondée.

M. l'ORATEUR: Je dois dire que je n'ai pas rendu de décision. J'ai simplement indiqué ce que je crois être la procédure la plus conforme aux intérêts des honorables députés. Si la Chambre désire entrer dans les détails, c'est à elle d'en décider. J'ai cru bon toutefois de prier l'honorable député d'attendre, pour amorcer une discussion générale, que la Chambre soit formée en comité plénier. Si l'on estime que la question japonaise peut se rattacher au projet de résolution, je donnerai toute latitude à l'honorable député.

M. FLEMING: Je ne voudrais pas prolonger la discussion, monsieur l'Orateur. En toute déférence pour votre opinion, et sans me demander si vous avez ou non rendu une décision, je consens à attendre que la Chambre soit formée en comité, car nous aurons alors l'occasion d'interroger le Secrétaire d'Etat. Le ministre s'est contenté d'un bref exposé alors que le projet de résolution à l'étude, ainsi que le bill qui en découlera, font naître de nombreuses questions imposées, pour la plupart, par le grand secret qui a entouré toute cette activité. Depuis sept ans et demi que dure cette initiative, la Chambre reste absolument sans renseignements. Avant que nous procédions bien avant dans l'étude de cette mesure, je prévois que les honorables députés tiendront, à bon droit, à connaître et à faire connaître à la population tous les résultats obtenus sous l'empire de ce règlement de très grande portée.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'approuve la demande de rapports formulée par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Un bill suivra le projet de résolution à l'étude et j'estime qu'avant d'en commencer l'examen nous devrions posséder les renseignements réclamés par l'honorable député. L'activité du séquestre des biens ennemis a laissé perplexes un grand nombre d'entre nous. Nous aimerions savoir au juste quels biens il a pris sous sa garde et comment il a procédé. Dans certains cas, des biens enlevés à des sociétés ou à des particuliers ont été vendus. Nous désirons des précisions. Certains brevets étaient la propriété de sociétés ayant eu des rapports avec des organisations nazies, comme la I. G. Farben Industries, et j'aimerais savoir ce qu'il est advenu des redevances que devait lui verser la compagnie Bayer, fabricante de l'aspirine au Canada. Après l'ouverture des hostilités, qu'avons-nous fait des redevances que nous devions acquitter au sujet de la mitrailleuse Bren? Les détails au sujet de ces questions et bien d'autres du même genre intéresseraient vivement la Chambre et la population canadienne.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande avec l'honorable député d'Eglinton qu'avant de mettre le bill à l'étude on nous soumette un rapport complet de l'activité du séquestre des biens ennemis et, plus particulièrement, des précisions sur les points que je viens d'indiquer.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je n'ai nul désir de discuter le projet de résolution, mais je m'oppose à son texte et à la façon dont le Gouvernement aborde le problème. Nous avons commis la même erreur après la première Grande Guerre. Lorsque la Chambre sera formée en comité nous serons liés par le texte du projet de résolution et par le règlement concernant le commerce avec l'ennemi.

Durant la guerre, nous l'avons constaté, aucun règlement n'a été édicté par un seul dominion, tous les règlements étaient établis par les Alliés et, sauf erreur, ils ont expiré en 1945. Qu'est-il arrivé depuis? On est à prendre des dispositions en vue du maintien de certain règlement concernant le commerce avec l'ennemi et la liquidation des biens ennemis ou la compensation des biens situés en territoire ennemi. Toute cette ligne de conduite est absolument fausse. Nous en avons déjà constaté les fruits dans les traités de paix signés après la première Grande Guerre. Nous poursuivrons maintenant la liquidation des biens ennemis. Après la première guerre mondiale, le Canada, et l'on peut en dire autant des autres dominions, a obtenu très peu de biens ennemis. Nous sommes en train de commettre la même erreur parce que nous signons un traité séparé. Nous avons signé, sans tenir compte des autres dominions, le traité du flétan. Que serait-il arrivé, si les dominions s'étaient groupés autour de la métropole? Nous aurions obtenu à la suite de la récente guerre une part beaucoup plus considérable des biens du Japon, de l'Allemagne, de l'Italie et des autres ennemis. Nous obtiendrons très peu à l'issue des pourparlers

entre les quatre grandes puissances. En vertu du traité de Versailles, nous avons reçu très peu de l'Allemagne et de la Grèce. La Grèce nous doit une somme considérable aujourd'hui et nous sommes en train de répéter la même erreur fatale. Si les dominions s'entendaient, nous aurions notre mot à dire au sujet des conditions de la paix et des biens ennemis; nous devons, en effet, soit nous grouper autour de la métropole soit rester à l'écart. Le butin sera maigre lorsque les quatre grandes puissances auront pris leur part des biens ennemis. Si nous persistons à signer des traités séparés, on établira les conditions de la paix sans nous consulter et tous nos efforts ne nous auront valu à peu près rien en fait de biens ennemis. Voilà ce qui résulte de la signature de traités distincts; mieux vaudrait nous unir en temps de paix comme nous l'avons fait pendant la guerre puisque aucun des dominions n'est assez puissant pour se tirer d'affaire seul. Si nous concluons des traités avec tous les pays imaginables, nous écoperons. Après que les quatre grandes puissances se seront servies, je doute qu'il reste quoi que ce soit pour les autres. Etant donné notre attitude séparatiste, nous méritons d'être traités ainsi. Durant les années 1920, plusieurs députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se sont opposés à ce qu'on divise la représentation britannique lors de la signature du traité sur le flétan; pour ma part, je suis heureux de m'y être opposé puisque, ainsi que nous l'avons constaté par la suite, nous n'avons pas eu grand chose à dire et nous avons obtenu peu. Nous nous sommes crus de l'importance des puissances de premier ordre, et avons tenu à tout faire par nous-mêmes. Nous en avons vu le résultat dans le tumulte qui règne au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je vais souscrire très brièvement aux observations qu'ont formulées les honorables députés d'Eglinton (M. Fleming) et de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet du séquestre des biens ennemis. Le Gouvernement, je l'espère, n'estime plus le pays en guerre.

Il se peut que, pendant les circonstances critiques de la guerre, on ait eu raison de taire au public certains renseignements en la possession du séquestre des biens ennemis. Toutefois, on a dissimulé à outrance, surtout si l'on songe que le séquestre des biens ennemis, aux Etats-Unis, a publié un rapport. C'est en vain, cependant, que nous réclamons un tel document; ni les honorables députés ni la population ne peuvent l'obtenir.

J'ai ici le rapport annuel du séquestre américain des biens étrangers pour l'année financière terminée en juin 1944. S'il convient de taire à la population canadienne divers renseignements qui concernent le séquestre des biens ennemis au pays, il convient également d'agir ainsi aux Etats-Unis où la charge correspondante est même plus onéreuse que chez nous.

Cette brochure compte environ 256 pages et décrit de façon circonstanciée les travaux exécutés en 1944 par le bureau du séquestre des biens étrangers.

L'hon. M. GIBSON: La brochure traite-t-elle de biens étrangers ou de biens étrangers et ennemis ou est-il uniquement question des étrangers demeurant aux Etats-Unis?

M. GRAYDON: Il est question de biens étrangers et du bureau du séquestre. J'énumérerai pour la gouverne du ministre ce que cette brochure contient. Il est question du mode d'administration du bureau, de l'inventaire sommaire des biens administrés par le séquestre, y compris les biens étrangers aux Etats-Unis; de tous les biens régis par le séquestre, des biens qui lui sont confiés; des biens surveillés et des actifs provenant de la première guerre mondiale; des entreprises financières et des entreprises acquises. Il est aussi fait mention des brevets d'invention, des droits d'auteur, des marques de commerce, des biens meubles et immeubles et de ceux qui sont soumis à une surveillance judiciaire ou administrative; des réclamations et poursuites et, enfin, des finances, qui tiennent une place importante dans le bureau du séquestre. Je me suis permis une telle énumération afin de corroborer ce qu'ont dit à ce sujet deux de mes honorables collègues.

Je crois fermement, et la Chambre doit être de mon avis, qu'il ne convient pas de courir trop de risques à l'aveuglette, maintenant que nous sommes en paix. Nous avons pu parfois, au cours de la guerre, compter sur une foi aveugle, mais ce sentiment n'existe plus, même à l'égard du séquestre des biens ennemis. Je prie le ministre, avant qu'il propose la deuxième lecture du projet de loi, de fournir à la Chambre un rapport complet sur les affaires du séquestre des biens ennemis.

Il ne s'agit pas ici de satisfaire la curiosité d'une vingtaine de députés. Il ne s'agit pas non plus d'une question d'intérêt privé, mais bien de l'intérêt public. La population du pays a droit à ces renseignements puisque c'est son argent que nous dépensons pour l'administration de ce bureau. Je prie instamment le ministre de nous fournir un rapport sur le bureau du séquestre des biens ennemis avant que la deuxième lecture du projet de loi soit proposée.

M. HANSELL: La Chambre adopte avec une étonnante rapidité les résolutions qui pré-

cèdent certains projets de loi de tout premier plan. Les partis d'opposition désirent à l'unanimité de plus amples renseignements sur le projet de résolution à l'étude, avant de l'adopter.

Je veux bien que la Chambre se forme en comité. J'estime toutefois qu'elle ne doit pas passer à un stade ultérieur avant qu'on nous ait mis parfaitement au courant. La mesure a une vaste portée. Je ne veux pas dire qu'elle porte nécessairement sur des territoires étendus, mais plutôt qu'elle vise des sujets de grande envergure. La dernière partie du projet de résolution, par exemple, concerne la mise en vigueur des clauses renfermées dans tout traité qui peut être conclu au nom du Canada et ratifié par le Parlement quant à la disposition des biens ennemis ou le dédommagement à l'égard de propriétés situées en pays ennemi. Il s'agit d'une question dont les députés ignorent les ramifications.

L'hon. M. GIBSON: Il faut que la Chambre approuve le traité au préalable.

M. HANSELL: J'allais aborder le sujet. Nous mettons trop souvent la charrue devant les bœufs. Au lieu d'appliquer efficacement le régime démocratique au pays, nous le rendons impotent par de tels procédés. Je sais qu'on a déjà suivi cette méthode. Depuis nombre d'années, les partis au pouvoir envoient aux conférences internationales des délégués qui signent traités et documents. Autant que je sache, l'affaire se termine là. Quelques mois plus tard, au cours d'une session, le Gouvernement nous présente le fait accompli: "Voici, messieurs. Que comptez-vous faire?" Quelles mesures pouvons-nous prendre? Evidemment, nous avons le droit de refuser notre assentiment. En théorie, mais non dans la pratique. C'est une objection d'ordre général que je désire formuler.

Très souvent, lorsque les gouvernements de plusieurs pays participent à une conférence, certains d'entre eux réservent leur décision jusqu'à ce qu'ils aient consulté leurs parlements respectifs afin de connaître les vues de leurs compatriotes. Pourquoi n'agit-on pas de la même façon à l'égard des négociations menées au nom du Canada? Je m'intéresse vivement à la question, car il y a un important principe en jeu, celui de savoir si c'est le Gouvernement ou le Parlement qui domine. Pour avoir un parlement réellement efficace et démocratique, il faut qu'il soit le maître. Le Gouvernement, lui, doit être le serviteur du public.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

M. FLEMING: Le ministre voudrait-il indiquer la substance du règlement que le projet de loi maintient en vigueur? En rédigeant le projet de loi, le Gouvernement, a sans doute établi une ligne de démarcation entre les articles qu'il désire maintenir et ceux qu'il convient d'abroger. Le ministre peut-il renseigner le comité à cet égard?

L'hon. M. GIBSON: Il est assez difficile de résumer la façon dont on a procédé. Nous avons examiné séparément chaque article du règlement et abrogé ceux dont nous pouvions nous dispenser ou qui ne sont pas essentiels en temps de paix. Nous ne les avons pas numérotés à nouveau dans le projet de loi. Ils portent le numéro primitif ainsi que l'article cité, si bien qu'en traitant d'un article du règlement on peut se reporter au numéro qui le désignait auparavant.

J'approuve en grande partie les observations qu'on a faites au sujet du bureau de séquestre. Le secret n'est certes plus aussi nécessaire qu'il l'était pendant la guerre. Il était essentiel alors que les pays ennemis ne sachent pas quels biens de ressortissants de pays ennemis restaient au Canada ou quels biens de pays ennemis étaient possédés par des Canadiens et gardés dans notre pays. La situation n'est plus la même aujourd'hui, mais ces règlements s'imposent afin de nous permettre de régir les biens ennemis qui se trouvent au Canada et aussi de poursuivre les enquêtes en cours depuis la fin de la guerre, en vue de découvrir des biens ennemis qui peuvent avoir été habilement cachés ou qui étaient sous le contrôle de l'ennemi ou de ses agents au Canada.

Lorsque les troupes alliées pénétrèrent en Allemagne et eurent accès aux archives de ce pays, elles obtinrent des renseignements qui nous permirent de trouver au Canada et dans d'autres pays, des biens qui appartenaient en partie à l'ennemi. En conséquence, le séquestre est intéressé à la gestion des biens qui sont déjà entre ses mains et à la poursuite des enquêtes qui découlent des renseignements obtenus en Allemagne, et à ces fins il faut lui conférer une certaine autorité. La Chambre aimerait sans doute connaître l'historique du bureau du séquestre. J'ajouterai que je n'ai pas de rapport financier complet à lui soumettre de la part du bureau du séquestre en ce moment. Je ne sais pas jusqu'à quel point il y aurait lieu de communiquer ces renseignements,—et ce, pour diverses raisons,—et j'étudierai la question davantage avant de faire une déclaration définitive ou précise à ce sujet. Je sais que dans les cas où des biens étrangers sont au Canada et sous la régie du séquestre, si on donnait la liste de ces biens ou des chiffres à leur sujet, il pourrait en résulter de graves embarras pour le propriétaire ressor-

tissant d'un pays d'Europe et possédant des biens au Canada qu'il n'a pas déclarés dans son propre pays.

M. COLDWELL: S'agit-il d'un pays ennemi?

L'hon. M. GIBSON: Non, de pays amis comme la France, la Belgique ou la Hollande, par exemple, qui ont été envahis par l'ennemi. Ces biens, naturellement, relevaient du séquestre pendant la guerre.

On a établi le bureau du séquestre en avril 1920, à la suite de la première Grande Guerre. A ce moment-là, on a nommé le Secrétaire d'Etat séquestre à la place du ministre des Finances et du Receveur général qui avaient agi à ce titre pendant la première Grande Guerre. L'administration des biens dont on s'était emparé pendant la première Grande Guerre n'était pas encore réglée quand la deuxième Grande Guerre éclata en 1939. Au début de ce deuxième conflit mondial, on a adopté un décret ministériel en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre, qu'on a désigné sous le nom de "Règlement concernant le commerce avec l'ennemi, 1939". Ce décret fut ultérieurement remanié ou modifié par le "règlement revisé de 1943 touchant le commerce avec l'ennemi". En plus d'énoncer les articles du règlement, il assignait au séquestre tous les droits de propriété et les biens ennemis situés au Canada, qu'ils aient été déclarés ou non au séquestre. Il élargissait donc les pouvoirs dont jouissait le séquestre durant la guerre précédente, car il lui assignait automatiquement tous les biens de l'ennemi, qu'ils lui aient été déclarés ou non. Le décret visait à empêcher d'alimenter les ressources financières de l'ennemi, à nous donner la haute main sur les biens de l'ennemi situés au Canada et à nous mettre en mesure d'en tirer le meilleur parti possible pour seconder notre effort de guerre.

En plus de pourvoir à la réalisation de ces divers objectifs, le décret nous permettait de contrôler les biens des aubains détenus ou internés au Canada. Il nous permettait de surveiller les ressources financières au Canada de toute personne, de quelque nationalité qu'elle fût, domiciliée en territoire ennemi ou en territoire dominé par l'ennemi, et permettait d'enregistrer les réclamations formulées par des Canadiens contre l'ennemi, ou celles de personnes qui se trouvaient à habiter le Canada, pour toute perte de biens du fait de l'ennemi. Au début de la récente guerre, l'ennemi avait moins de biens au Canada qu'au début de la première Grande Guerre. De 1920 à 1939, les pays ennemis n'étaient guère en mesure d'exporter beaucoup de capitaux. Ils étaient d'ailleurs soumis à de strictes réglementations qui tendaient à décourager cette exportation de capitaux.

[L'hon. M. Gibson.]

Je dirai en passant que le décret qui assignait au séquestre les biens ennemis a exigé une somme immense de labeur et de recherches afin de découvrir les ressources matérielles et financières que possédait l'ennemi en notre pays, mais qu'il n'avait pas déclarées et qu'il avait très soigneusement et très méthodiquement camouflées. Le règlement confère au séquestre le pouvoir étendu de nommer des inspecteurs qui font enquête sur les sociétés et les affaires personnelles, pour s'assurer s'il y a intérêt ennemi ou si les sociétés ont commis le délit de faire du commerce avec l'ennemi.

Le total des biens soumis à la régie du séquestre n'est pas aussi considérable que lors de la guerre précédente, mais depuis le 2 septembre 1939 il représente beaucoup plus qu'un milliard de dollars. La remise graduelle des fonds et de l'or aux Etats qui faisaient partie des pays proscrits,—c'est-à-dire des pays alliés ou d'autres territoires tombés sous la domination de l'ennemi,—ainsi que la remise des biens aux personnes qui ont pu établir qu'elles ne pouvaient plus être considérées comme des ennemis sous l'empire du règlement, ont réduit le total des biens encore sous la régie du séquestre, au présent taux des changes, à environ 350 millions de dollars. Tous ces fonds ne sont évidemment pas entre les mains du séquestre. Lorsque je dis qu'il en a la régie, j'entends qu'une partie de ces biens est probablement administrée par des sociétés de fiducie, des banques et autres institutions, mais aucune de ces institutions ne peut en disposer sans l'assentiment ou l'approbation du séquestre.

Les pourparlers concernant la remise des biens qui appartiennent aux habitants des différentes régions européennes libérées sont déjà en cours avec les gouvernements intéressés. C'est, bien entendu, le ministère des Affaires extérieures qui y voit. Les traités de paix avec l'Italie, la Bulgarie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande, que la Chambre sera appelée à ratifier, prescrivent que les puissances alliées et celles qui leur sont associées ont le droit de conserver tous les biens contenus dans leur territoire et appartenant à leurs ressortissants et d'en disposer comme bon leur semble. De plus, ces traités contiennent des dispositions en vertu desquelles les ennemis qui possèdent au Canada, quelque bien confisqué par notre pays, peuvent s'adresser à leurs propres gouvernements pour être dédommagés. Le décret initial portait également que le séquestre pouvait recevoir toute réclamation relative à la perte de biens en territoire ennemi ou aux dommages qui ont pu leur être causés par l'action de l'ennemi. Je puis ajouter que bien que le séquestre n'ait pas encore invité publiquement les réclamations, la va-

leur de celles qui lui ont déjà été transmises dépasse de beaucoup celle des biens ennemis dont il a la garde.

Je dirai maintenant quelques mots de l'administration du bureau du séquestre car, vu la diversité des biens dont il a été chargé, j'estime qu'il s'occupe non seulement de transactions semblables à celles des sociétés de fiducie, mais qu'il s'est également vu confier des biens qu'aucune société de fiducie ne songerait à administrer. Ainsi, il a dû accepter la garde d'un cirque dans les Provinces maritimes. Le propriétaire ayant été interné, le séquestre a dû se charger du cirque. Notons qu'il l'a exploité pendant l'été et qu'il a vendu les animaux lorsqu'est venu l'hiver et qu'il lui était impossible de s'en occuper plus longtemps.

M. GRAYDON: Le Gouvernement l'exploite-t-il?

L'hon. M. GIBSON: Le séquestre s'est chargé de l'administrer. Afin de faire voir les difficultés qui peuvent se présenter, je fais remarquer que dans un télégramme qu'il envoyait un jour au séquestre, l'un de nos inspecteurs disait que, sur une propriété qu'il venait de saisir, il y avait une vache. Il ne savait qu'en faire. On lui répondit de la livrer au cultivateur le plus proche. Il répondit, à son tour, que la vache se trouvait sur une île et que le seul moyen de communication qu'il y avait entre cette île et la terre ferme était une chaloupe à rames. C'est dire que le séquestre avait à s'occuper de toutes sortes de propriétés comportant, par exemple, d'énormes sommes, des comptes de banque rondelets et des entreprises importantes, aussi bien que des détails insignifiants relatifs à la prise de possession de biens appartenant à des ennemis qu'on avait internés.

Malgré les nombreuses réclamations que nous avons reçues et l'immense volume des affaires que nous avons réglées, on n'a formulé que très peu de plaintes au sujet du travail accompli par le bureau du séquestre. Depuis son ouverture, en 1920, ce bureau a toujours réussi à faire ses frais. Il ne touche aucunement aux fonds publics; tous les salaires et autres dépenses sont payés à même les recettes, à même les réclamations que le séquestre est autorisé à percevoir ou à même les fonds qu'il manie.

Comme je l'ai déjà dit, lors de la cessation des hostilités, plusieurs articles du règlement en vigueur pendant la guerre n'étaient plus nécessaires. En conséquence, on adoptait, le 14 janvier, sous l'empire de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, un décret modifiant les articles existants et abrogeant les dispositions qui n'étaient plus nécessaires. La présente mesure prévoit l'établissement du règlement qui sera nécessaire d'ici à ce que les traités de paix aient été signés et qu'on ait disposé des biens ennemis que détient le séquestre.

Voilà, je crois, un exposé assez détaillé du travail accompli par le bureau du séquestre. Je suis également d'avis qu'il convient de renseigner le comité sur ce qui s'est fait en matière de finances. Il me vaudra vérifier s'il existe quelque raison de ne pas dévoiler certains comptes particuliers ni les noms des détenteurs ennemis de ces biens. A tout événement, nous pourrons sans aucun doute fournir aux honorables députés les sommes globales en cause, afin de leur donner une idée de l'importance du travail accompli dans cette division du bureau.

Les comptes du bureau du séquestre ont été vérifiés chaque année par la société Price, Waterhouse and Company, de Montréal. Depuis que j'ai assumé mes nouvelles fonctions, j'ai pris des dispositions pour qu'ils soient vérifiés par l'auditeur général.

M. BRACKEN: Au début de la guerre, l'Etat a dépouillé certaines associations qu'on disait illégales de leurs biens, dont une grande partie, sinon la totalité, ont été vendus, par fois à vil prix. Plus tard, au cours des hostilités, ces associations ont été remboursées et ont ainsi touché des montants représentant plusieurs fois celui qu'avait rapporté la vente de leurs biens. Les articles du règlement que le ministre veut maintenant incorporer dans la loi s'appliquent-ils au service qui était chargé de la gestion de ces biens?

J'ai à l'idée une association en particulier, l'Ukrainian Labour Farmer Temple. A tort ou à raison, on la considérait comme affiliée au parti communiste. Ses propriétés consistaient en salles publiques et autres biens analogues. On estimait que ses membres étaient soit des sympathisants, soit d'authentiques communistes. Je sais que certaines propriétés ont été saisies et vendues à très bas prix. Un peu plus tard,—après je ne sais combien d'années,—on a remboursé ces associations. Dans certains cas, on a remis ces immeubles mais j'ai entendu dire que, dans d'autres cas, on a versé des sommes beaucoup plus élevées que le montant obtenu par la vente de ces biens. La mesure vise-t-elle les règlements du bureau dont relevaient ces biens?

L'hon. M. GIBSON: Le séquestre avait sous sa garde les biens enlevés à la Ukrainian Labour Farmer Temple Association durant la guerre. Ces biens ont été vendus et une fois que le ban fut levé contre ces associations, elles ont réclamé des remboursements. Chaque réclamation a fait l'objet d'un examen dis-

tinct. Sauf erreur, une commission spéciale a été instituée à cette fin. Elle devait, dans chaque cas, soumettre un projet de règlement équitable, qui était ensuite effectué par le bureau du séquestre.

M. BRACKEN: Quel rapport a-t-on présenté à la Chambre,—si tant est qu'on en ait présenté,—de la décision du bureau dans ces cas particuliers?

L'hon. M. GIBSON: On n'en a présenté aucun, que je sache.

M. BRACKEN: J'ai déjà abordé cette question qui, soit dit très respectueusement, monsieur le président, se rattache intimement à celle qu'ont soulevée les honorables députés d'Eglinton et de Rosetown-Biggar. Il est temps que la Chambre sache ce qu'on a fait de ces biens et de certains autres. Je reste persuadé qu'il ne faut pas dissimuler ces renseignements dans un bureau quelconque, mais qu'on doit les faire connaître aux honorables députés.

L'hon. M. GIBSON: Sans vouloir interrompre l'honorable député, je dois avouer que j'ignore si ces renseignements ont été demandés. Je ne vois aucune raison de les refuser, puisqu'ils n'ont rien de confidentiels.

M. COLDWELL: Le bureau en cause s'est-il occupé aussi des biens des Canadiens d'origine japonaise qui étaient citoyens du pays plutôt qu'aubains? A la dernière session, je me suis enquis des biens d'un sergent de l'armée canadienne. Il s'agissait d'un Canadien d'origine japonaise dont on avait confisqué et vendu les biens pour une somme dérisoire, alors qu'il servait sous les drapeaux, en extrême Orient. A son retour au Canada, il était dépouillé de presque tous ses biens. Est-ce là l'organisme qui s'est occupé des biens en question?

L'hon. M. GIBSON: Plusieurs organismes se sont occupés des Japonais. C'est le séquestre qui a réglé le cas particulier dont l'honorable député a fait mention; les cas de Japonais n'étaient cependant pas tous réglés par lui en première instance. C'est la marine, par exemple, qui s'emparait d'abord des vaisseaux de pêche appartenant aux Japonais et plus tard le ministère du Travail les mettait en vente. Le prix en était versé au propriétaire particulier ou, s'il était interné ou introuvable, au séquestre.

M. COLDWELL: Lorsque des biens ont été vendus pour des sommes ridicules, compte tenu de leur valeur réelle, ainsi que je viens de le mentionner, et qu'il a été constaté qu'il y avait eu injustice, le séquestre des biens ennemis a-t-il offert une compensation comme dans le cas dont le chef de l'opposition a parlé il y a quelques minutes?

[L'hon. M. Gibson.]

L'hon. M. GIBSON: Non, pas encore. Je ne crois pas que, dans ce pas particulier, une compensation soit offerte à l'ancien propriétaire.

M. COLDWELL: Pourquoi pas?

L'hon. M. GIBSON: Cela est probablement laissé au jugement des experts.

M. COLDWELL: Je rappelle que cet homme a combattu pour notre pays.

L'hon. M. GIBSON: Je suis au courant.

M. COLDWELL: Il était avec nous et, pourtant, il a été dépouillé en son absence. D'autre part, les biens dont a parlé le chef de l'opposition appartenaient à des gens qui, du moins pendant deux ans, n'ont rien fait pour appuyer notre cause durant le conflit.

L'hon. M. GIBSON: Je connais ce cas. Quand le séquestre eut à régler le cas des biens d'un certain nombre de ressortissants japonais ou de Canadiens d'origine japonaise demeurant en Colombie-Britannique, il vit à instituer à Vancouver deux comités, dont l'un rural et l'autre urbain. Le président était un magistrat et les autres membres étaient des citoyens éminents, y compris un Japonais. Ces comités chargèrent des estimateurs d'examiner chaque bien immobilier afin d'en faire l'évaluation avant la mise en vente. Dans chaque cas, le prix de vente a été de beaucoup supérieur au montant fixé par l'estimateur des immeubles. Je crois donc que le séquestre a pris toutes les mesures voulues pour obtenir le meilleur prix.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé d'un Japonais qui s'était enrôlé dans l'armée canadienne. Il possédait un immeuble que l'estimateur n'a pas jugé d'une grande valeur. Il l'avait prisé avec soin mais, par la suite, l'évaluation ayant été revisée, on se rendit compte qu'il y avait trop de marge entre le prix réclamé par le propriétaire et celui fixé par les estimateurs de biens immobiliers.

Il y a quelques jours, le premier ministre a déclaré à la Chambre que le Gouvernement verrait à ce que la vente des biens des ressortissants japonais ou des Canadiens d'origine japonaise déplacés ne soit l'objet d'aucune injustice. L'institution d'une autre commission pourrait s'imposer, comme cela s'est déjà produit, afin d'entendre les cas contestés et de juger si les évaluations fixées par le Gouvernement ou celles établies par les Japonais étaient bien légitimes.

Lors de la prise de possession de ces biens immobiliers, le séquestre s'est donné beaucoup de peine pour savoir des propriétaires japonais ce que valaient leur ameublement, leurs ins-

truments aratoires et autres effets. Ils redoutaient qu'en en fournissant la liste, le séquestre pût apprendre l'existence d'autres biens et que ceux-ci fussent confisqués. En plusieurs cas, le séquestre a donc obtenu une liste incomplète des biens appartenant aux Japonais qu'on a transportés hors des régions côtières. Aujourd'hui, les propriétaires présentent des réclamations exorbitantes. Voilà les difficultés auxquelles le séquestre doit faire face.

M. BRACKEN: Le ministre a déclaré il y a un instant que ce bureau n'avait rien coûté au contribuable canadien. Où donc est passée la somme réalisée par la vente des biens appartenant au Ukrainian Labour Temple? On les a écoulés à vil prix au début de la guerre. Plus tard, il a fallu remettre aux propriétaires une indemnité beaucoup plus élevée que le produit de la vente

L'hon. M. GIBSON: On a comblé l'écart à même la caisse à laquelle le séquestre avait versé le produit de ses ventes. On n'a pas touché au fonds du revenu consolidé.

M. BRACKEN: Cette caisse était-elle formée uniquement de commissions ou du principal appartenant à d'autres propriétaires?

L'hon. M. GIBSON: Il s'agissait d'un surplus réalisé par le séquestre et non de capitaux appartenant à des aubains ennemis.

M. BRACKEN: La loi qui autorise l'établissement de ce bureau prévoit-elle la présentation au Parlement d'un rapport sur son activité? Le ministre affirme qu'on n'a jamais formulé de demande à cet égard. Or j'ai exigé moi-même des renseignements. L'organisme en cause est-il tenu de présenter un rapport détaillé de son activité?

L'hon. M. GIBSON: On a posé certaines questions relatives au bureau du séquestre et dans bien des cas il y a été répondu. Rien n'oblige le séquestre à déposer un rapport annuel.

M. BRACKEN: Il n'en a pas déposé?

L'hon. M. GIBSON: Non.

M. FLEMING: Le ministre veut-il dire que le séquestre a présenté un rapport annuel au Secrétaire d'Etat? Il a déjà mentionné la vérification.

L'hon. M. GIBSON: C'est le Secrétaire d'Etat qui remplit les fonctions de séquestre.

M. FLEMING: Le règlement prescrit que le Secrétaire d'Etat peut désigner un séquestre des biens ennemis et lui déléguer certains pouvoirs qui lui ont été conférés. Aux termes du règlement, je ne crois pas que la réponse du ministre soit exacte, mais passons. Quoi qu'il en soit le séquestre des biens ennemis a-t-il présenté, soit au ministre soit au Gouverneur en conseil, un rapport annuel sur les opérations menées sous le régime du règlement?

L'hon. M. GIBSON: Le sous-séquestre adjoint a présenté des rapports périodiques au séquestre, c'est-à-dire au Secrétaire d'Etat. Les vérificateurs lui ont également présenté un rapport annuel.

M. FLEMING: Le ministre voit-il quelque inconvénient à déposer ces rapports annuels? A mon sens, voilà le nœud de la question. On s'est plaint amèrement, de ce côté-ci de la Chambre, du secret qui a enveloppé toute l'activité du séquestre des biens ennemis.

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis m'y engager aujourd'hui, car j'ignore s'il y aurait des inconvénients. S'il n'y en a pas, je pourrai le faire lors de la deuxième lecture.

M. FLEMING: Je ne veux pas me montrer trop entêté à ce sujet, mais le ministre comprendra qu'il est très important, du point de vue de ceux qui siègent de notre côté de la Chambre, que ces rapports soient déposés avant la deuxième lecture du projet de loi, s'ils doivent l'être, parce qu'ils pourront déterminer l'attitude que nous prendrons alors. Si le Gouvernement décide de déposer ces rapports, le ministre voudra-t-il s'engager à le faire avant la deuxième lecture, afin que les honorables députés aient l'occasion d'en prendre connaissance avant de se prononcer sur le principe de la mesure?

L'hon. M. GIBSON: Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, vient de me montrer une déclaration qu'il a faite en 1945 sur cette question, lors de l'étude de ses crédits. Je cite le hansard du 15 décembre 1945:

> Le bureau a été créé par statut et l'administration des fonds n'a rien à voir avec le revenu consolidé. J'ai pris pour attitude, et à bon droit je crois, que si la Chambre demandait des détails je m'empresserais de les lui fournir. Cela peut paraître étrange, car le séquestre aux Etats-Unis et les séquestres dans d'autres parties du Commonwealth britannique ne sont pas de cet avis. Voilà toutefois l'attitude du séquestre au Canada, mais il n'y a pas de comptes spéciaux sous forme de prévisions déterminées. Nous administrons des fonds fiduciaires qui appartiennent à d'autres personnes et qui pourront peut-être, à une certaine époque et d'une certaine façon, être utilisés pour payer des réclamations. Je tiens à ajouter que la valeur des biens que nous administrons est considérable.

C'est pour cette raison qu'on ne donne pas de détails complets sur les propriétaires des

biens qui sont entre les mains du séquestre, mais il y a lieu de fournir de nombreux renseignements à la Chambre à ce sujet.

M. FLEMING: Si, comme je l'espère, le Gouvernement se charge de déposer des rapports annuels, quelle qu'en puisse être la teneur, le ministre peut-il nous assurer qu'ils seront déposés avant la deuxième lecture du projet de loi?

L'hon. M. GIBSON: Je ne saurais m'y engager. Sans avoir vu le rapport précédent, je suis à peu près certain qu'il renferme, sur des particuliers et sur des compagnies, beaucoup de renseignements qui ne doivent pas être communiqués au public. Sans doute y a-t-il lieu de révéler tous renseignements généraux que puissent désirer les honorables députés, mais je ne crois pas qu'il soit judicieux de révéler les affaires privées d'un particulier uniquement parce qu'il a eu la malchance de voir ses biens passer à la garde du séquestre.

M. FLEMING: Il y a deux points qui, à mon sens, méritent d'être mentionnés et que je prie respectueusement le ministre d'expliquer. Tout d'abord, en ce qui concerne les biens des citoyens d'origine japonaise domiciliés au Canada, le premier ministre annonçait le 24 janvier dernier la révocation de certains décrets les concernant. Il ajoutait qu'un de ces décrets allait demeurer pleinement en vigueur. Touchant la vente des biens de ces personnes, il disait:

> Quant aux biens des personnes d'origine japonaise qui ont été déplacées du littoral du Pacifique et dont les biens ont été vendus par le séquestre, le Gouvernement est d'avis que les ventes ont été effectuées à un prix équitable. Dans chaque cas, il y a eu évaluation complète avant la vente. Le produit de la vente est dans l'ensemble supérieur au total des évaluations. Mais pour garantir le traitement équitable promis en 1944, le Gouvernement est disposé à remédier à l'injustice dans les cas où il peut être démontré que la vente a eu lieu à un prix inférieur à une juste valeur marchande.

Je conclus des remarques du ministre qu'on songe à confier à l'examen d'un comité les réclamations de cette sorte. Ne pourrait-il pas être plus explicite sur ce point? Il ne serait pas question d'un organisme judiciaire mais d'un comité composé de fonctionnaires ou d'évaluateurs déjà à l'emploi de l'Etat. La Chambre désirerait sans doute plus de renseignements sur la méthode que le Gouvernement entend suivre pour assurer justice aux intéressés, suivant l'expression même du premier ministre.

Autre point: la seconde partie de la résolution fait mention de pouvoirs pour exécuter les stipulations de tout traité qui peut être conclu au nom du Canada et ratifié par le Parlement, c'est-à-dire, sans doute, ceux qui seront conclus et ratifiés, concernant la disposition de biens ennemis ou le dédommagement à l'égard de biens situés en territoire ennemi. Le comité, au présent stade de ses délibérations, s'intéresse sûrement à la nature des conditions et à la méthode projetée. Il s'agit pour le Gouvernement, si l'on donne une acception large au texte de la résolution, d'adopter par le présent bill, avant même la signature des traités et certainement avant leur approbation par le Parlement, un mode de règlement des réclamations et de disposition de la propriété en général. Le ministre peut-il renseigner davantage le comité sur le sens du texte, surtout sur l'étendue des pouvoirs que le Gouverneur en conseil a l'intention de se faire conférer par la Chambre en l'espèce?

L'hon. M. GIBSON: Mon honorable ami n'ignore pas que le bill, une fois adopté, ne peut être modifié par décret du conseil; cependant, par le présent bill, le Gouverneur en conseil demande l'autorisation d'apporter les modifications nécessitées par les traités approuvés par la Chambre, si bien que, dès qu'un traité sera signé, si le présent bill est en vigueur, un décret du conseil sera adopté afin de permettre l'application des mesures prévues par le traité.

Pour ce qui est de la façon dont on s'occupera des réclamations des Japonais, je ne saurais, pour l'instant, donner de détails à l'honorable représentant. La question est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise. Il est difficile de prévoir le nombre et l'importance des réclamations et la meilleure méthode de les régler; toutefois, la question est à l'étude.

M. KNOWLES: J'ai été heureux d'entendre le Secrétaire d'Etat nous dire qu'il songera à donner à la Chambre tous les renseignements possibles sur l'administration des biens ennemis par le séquestre. J'espère qu'il ira aussi loin qu'il le pourra.

Il est deux genres de cas dont je me préoccupe et j'aimerais savoir jusqu'à quel point on appuiera ces réclamations. Au cours de la guerre, la Chambre a été irritée,—l'expression n'est pas trop forte, je crois,—à la nouvelle que le président de la Falconbridge Nickel Company avait dit aux actionnaires de cette société qu'il serait heureux d'apprendre que ses propriétés situées dans les pays occupés par l'ennemi étaient intactes et produisaient encore du nickel. Cette déclaration laissait percer des sentiments que même le premier ministre a condamnés en cette enceinte. Je ne m'intéresse aucunement aux propriétés de cette société, mais supposons qu'elles aient été endommagées par l'action des troupes alliées. Des réclamations en dédommagement ont sans

doute été présentées par des citoyens canadiens à l'égard de cas de ce genre. Je désire savoir jusqu'à quel point le séquestre et les autres fonctionnaires de l'Etat pressent les réclamations de ce genre, en comparaison d'une autre sorte dont je traiterai à l'instant.

Quant à l'autre sorte de réclamation, je puis l'expliquer en entrant dans quelques détails. Il s'agit d'un citoyen canadien qui habite maintenant le Manitoba et dont le père était sujet britannique de naissance. Il a passé la plus grande partie de sa vie en Autriche, où il est né et où était allé s'établir son père. Il est venu au Manitoba, obtenant par la suite la citoyenneté britannique. A l'heure actuelle, il est au Canada à titre de citoyen canadien. En Autriche, il était au service des chemins de fer de l'Etat autrichien; il fut, en temps et lieu, mis à sa pension par le gouvernement autrichien. Il est venu au Canada et, comme je l'ai déjà dit, il habite le Manitoba à titre de citoyen canadien. Jusqu'à l'été de 1939, il touchait régulièrement une pension du gouvernement autrichien. Quand la guerre a éclaté, sa pension fut supprimée et il ne l'a plus touchée depuis. Je crois savoir qu'il a adressé une réclamation au séquestre des biens ennemis et qu'il a discuté cette question avec le Secrétaire d'Etat. On lui a dit, je crois, que sa demande sera prise en considération lors de l'étude du traité autrichien. A mon avis, la réclamation de cet homme a autant de valeur sinon plus que celle de l'autre. J'aimerais donc savoir si l'on exerce la même pression sur les deux genres de réclamations. Voici le cas d'un citoyen canadien qui recevait une pension d'un gouvernement étranger. Il me semble qu'il avait droit à la pension du gouvernement autrichien, du moins jusqu'à l'écroulement de ce gouvernement. La réclamation, dans ce dernier cas, est encore plus justifiée que dans l'autre, car alors l'exploitation d'entreprises canadiennes en territoire occupé par l'ennemi serait au détriment de la cause des alliés et se traduirait même par des pertes de vie chez des Canadiens. Le Secrétaire d'Etat nous dira-t-il ce qu'il pense de ces cas, notamment le second?

L'hon. M. GIBSON: Ces questions devraient, je crois, être signalées au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, étant donné qu'elles portent sur la pression à exercer sur les pays ennemis dans la discussion des traités de paix ou sur les dispositions à prendre en vertu des traités de paix pour le règlement des pertes subies pendant la guerre. Le séquestre se contente de garder les biens au Canada; il ne peut pas en faire le partage entre ceux qui ont subi des pertes, avant de posséder la liste de ces pertes. Pour ce qui est des ententes avec les pays ennemis, elles seront conclues par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. KNOWLES: Le Secrétaire d'Etat nous a donné, cet après-midi, une idée approximative de la valeur des biens ennemis détenus par le séquestre. Il nous disait peu après que les sommes réclamées par les intéressés, probablement des gens dont le cas ressemble à celui que j'ai cité, dépassaient le montant total des biens ennemis détenus par le séquestre. A quelles réclamations fera-t-on d'abord droit? Celles des citoyens canadiens auront-elles la priorité sur les autres?

L'hon. M. GIBSON: La distribution des biens ennemis détenus par le séquestre servira au paiement des réclamations établies et approuvées. Si l'actif réalisé ne suffit pas pour la totalité des réclamations, je suppose qu'on versera tant par dollar, suivant le montant dont disposera le séquestre, de façon à répartir équitablement cette somme entre les ayants droit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai une question à poser au ministre. Auparavant cependant, je tiens à rassurer l'honorable député d'Eglington et les autres membres de notre parti qui voudraient obtenir un rapport plus détaillé que celui que vraisemblablement on leur fournira, en leur rappelant que le ministre, en sa qualité de séquestre, soumettra un rapport complet au Secrétaire d'Etat, c'est-à-dire à lui-même. Cela me fait penser à une opérette de Gilbert, le *Mikado,* œuvre bien connue, dans laquelle M. Pooh-Bah qui remplit toutes sortes de fonctions se fait rapport à lui-même à ces divers titres et trouve cela amusant.

M. KNOWLES: Il n'inscrit jamais son nom.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non. Lorsqu'on a demandé d'où venaient les fonds affectés à la réparation de ce qu'on pourrait appeler les erreurs de jugement des fonctionnaires du ministère ou des employés du séquestre, le ministre a semblé donner deux réponses différentes. Il a dit d'abord qu'on avait utilisé les excédents et plus tard il a employé le mot "recettes" ou un terme analogue.

M. COLDWELL: Des commissions.

M. MACDONNELL Muskoka-Ontario): Je ne crois pas qu'il ait parlé de "commission". Quoi qu'il en soit, le ministre doit se rappeler les deux termes différents qu'il a employés. Je voudrais savoir d'où venaient les recettes ou les fonds. Je désire aussi m'arrêter à un autre point. Sauf erreur, lorsqu'on a soulevé la question en 1945, et qu'on a demandé au

ministre de l'époque si ces affaires ont abouti à une perte, il a répondu par la négative. Je saisis mieux aujourd'hui le sens de sa réponse. J'ai compris que certaines recettes ou excédents avaient servi à cette fin ou peut-être à d'autres semblables. C'est là une façon de procéder qui me semble douteuse. Elle permet de se dispenser de l'approbation du Parlement, d'utiliser des sommes obtenues, de façon absolument légitime je n'en doute pas, mais de sources étrangères, pour couvrir certaines erreurs et décaisser de l'argent sans l'approbation du Parlement. Je le répète, semblable façon d'agir ne me plaît pas et j'invite le ministre à me dire ce qu'il en pense, après qu'il m'aura fait connaître la provenance de ces sommes. J'aimerais savoir en vertu de quel principe le séquestre a touché les commissions et autres sommes qui lui ont été versées, sur quelle base ces commissions ont été établies et par qui.

L'hon. M. GIBSON: Permettez-moi tout d'abord de déplorer que l'honorable député ait mentionné l'absence de jugement dont le séquestre aurait fait preuve dans la vente de ces biens.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je pensais avoir employé des termes beaucoup trop modérés.

L'hon M. GIBSON: Je n'aime pas me plaindre, mais il s'agit des salles qui appartenaient à l'Ukrainian Labour Farmer Temple Association. La vente de ces immeubles a eu lieu au début de la guerre, alors que la demande faisait totalement défaut. Les logements n'étaient pas à prime comme ils le sont aujourd'hui et dans bien des cas il a été très difficile d'obtenir un prix quelconque. Les gens n'en voulaient pas.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre n'est-il pas d'avis que la mise en vente même de ces biens était discutable?

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai aucune opinion à formuler à ce sujet parce que le bureau ne relevait pas de moi à cette époque. En réalité, je ne connais pas le détail de l'affaire. Je sais cependant que les biens saisis par le séquestre étaient simplement démolis s'ils restaient sans occupant. Les gens du voisinage s'introduisaient dans les immeubles, parce que, probablement, ils n'en aimaient pas les propriétaires. Les biens se détérioraient très rapidement; dans bien des cas le fruit de leur vente a été inférieur aux frais de construction ou au montant qu'on aurait obtenu plus tard, lorsque les maisons étaient en grande demande et que la construction d'autres immeubles était très difficile. Lorsque la commission chargée d'étudier les réclamation a fait l'évaluation des biens, les prix qu'elle a fixés étaient souvent supérieurs à ceux auquels on les avait vendus. Je crois cependant que le séquestre a vendu, selon ce qu'il croyait le mieux.

Quant à la caisse qui a servi aux paiements, il faut noter que le séquestre a droit de prélever jusqu'à 2 p. 100 de la valeur des biens qui lui échoient. Il exige pour s'occuper de ces biens, diverses commissions proportionnées au travail qui en résulte.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De quoi exige-t-il 2 p. 100, et combien de fois?

L'hon. M. GIBSON: Deux pour cent du capital, c'est-à-dire, de la valeur totale des biens qui lui sont confiés.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Indépendamment de la durée de la surveillance?

L'hon. M. GIBSON: En effet. On acquitte les frais du bureau du séquestre à même cette somme; on n'a pas versé au fonds du revenu consolidé ce qui restait, une fois les dépenses payées, mais on a confié le montant au bureau du séquestre, qui en a affecté une partie à l'indemnisation des Ukrainian Farmer Temple Organisation.

Je ne saurais dire s'il convient de régler de la même façon les réclamations des Japonais puisque nous ignorons si les pertes sont imputables au séquestre des biens ennemis ou à d'autres. Si l'on dédommageait les gens de la perte de leurs recettes, indemnisation que je n'approuve pas, c'est le Gouvernement et non le séquestre qui serait appelé à verser les sommes nécessaires. A mon sens, les réclamations de ces gens ne sont pas plus fondées que celles des exploitants mis hors d'affaires pendant la guerre.

M. CHURCH: Tout Canadien désire que le pays tire le meilleur parti possible des biens ennemis, mais il faut tenir compte du traité de Versailles que nous avons signé séparément. Quelle en a été la conséquence? Nous a-t-il rapporté quoi que ce soit? Non. Le traité était à peine signé que tout le monde en Angleterre et au pays protestait. Dans un discours prononcé à la Chambre des communes, M. Ramsay MacDonald a dit: "Je déchire le traité; pauvre Allemagne". Cela se passait quelques mois après la guerre. Que nous ont valu nos efforts? Rien. L'histoire se répète continuellement, mais les leçons du passé ne nous instruisent pas à cet égard, bien qu'elles s'appliquent aux initiatives en question. Nous voulons qu'elles rapportent autant que possi-

ble au ministre, mais où sont donc ces biens? En examinant la question froidement, que voit-on? N'ayons pas peur de la vérité, de toute la vérité. Les trois Grands: Churchill, Staline et Roosevelt, se sont rencontrés à Yalta, à Potsdam, à Casablanca, et plus tard, une fois la paix venue, il y eut à Moscou une réunion à laquelle assistait M. Truman à titre de successeur de feu le président Roosevelt. Qu'arriva-t-il? L'Europe fut morcelée et on régla le partage des dépouilles. Mais qu'en résulta-t-il? La Russie a certainement été pour nous une précieuse alliée, puisque sans elle nous n'aurions jamais remporté la victoire. Rien n'empêche qu'elle a obtenu la possession de la Pologne, de la Finlande et d'un butin très riche en extrême Orient, y compris les gisements pétrolifères et les mines. Elle s'est emparée de tout ce qui avait quelque valeur pour le transporter chez elle.

Que font les Etats-Unis? J'ai toujours parlé en termes admirateurs de nos deux grands alliés, l'U.R.S.S. et les Etats-Unis, et j'ai rendu hommage aux Américains quand ils sont entrés en guerre après l'attaque sur Pearl-Harbor. Mais, que se passe-t-il aujourd'hui? On a dit que la Russie et les Etats-Unis n'étaient pas impérialistes. Si l'on entend par là la conquête de territoires, j'ai dit en 1943 qu'ils ne le sont pas, du moins pour l'instant, mais ils le sont à coup sûr dans le sens qu'ils désirent jouer un grand rôle dans les affaires mondiales et que, depuis la fin de la guerre, ils cherchent à accaparer tout ce qu'ils peuvent. C'est ce qu'ils ont fait et ils ne lâchent pas leur proie. A ce point de vue, ils sont impérialistes. Ils ont obtenu pour 99 ans et veulent garder toutes les bases de l'Atlantique, de Terre-Neuve à la Guyane anglaise, moyennant cinquante navires fournis en vertu du prêt-bail. Ils ont des bases dans l'océan Arctique et ils en réclament d'autres sur les îles du Japon. De fait, ils prétendent que le Pacifique est leur sphère exclusive. Ils ont pris leur part. Qu'est-il advenu de l'or de la France? Qu'est-il advenu des biens de la Pologne? Ils sont en Russie. Et qu'est-il arrivé aux autres pays alliés? La Russie et les Etats-Unis gardent ce qu'ils ont. L'or de la Pologne et d'autres pays est à Fort-Knox dans le Kentucky. Comparons la situation actuelle à l'époque qui a suivi la première guerre mondiale pour voir les choses sous leur vrai jour parce qu'à cet égard l'histoire se répétera comme toujours. A mon arrivée à la Chambre des communes, en 1921, j'ai su l'espoir qu'on fondait alors sur le traité de Versailles. Nous savons ce qu'il a valu à la Grande-Bretagne. Permettez-moi de citer un passage du livre écrit par le député Quintin Hogg sous le titre: *The Left was never Right.*

Au sujet du traité de Versailles devenu "chiffon de papier" et auquel le Canada avait apposé sa signature, il fait la remarque suivante:

> Il est au moins certain que les événements ultérieurs ont justifié l'occupation de la Ruhr.

Le traité mentionné confiait à la France l'exploitation des houillères de la Ruhr. Elle s'en est chargée conformément aux dispositions du traité. Pendant plusieurs années, elle a maintenu la paix dans la région. Mais on a plaidé la cause de l'Allemangne. Somme toute, les Alliés n'ont retiré aucun avantage du traité de Versailles. Au contraire, l'Allemagne a obtenu des Etats-Unis et d'ailleurs des secours qui lui ont permis de se rétablir et de préparer la seconde guerre mondiale. Le traité n'a valu aux Alliés que des avantages insignifiants. Voilà tout ce que le Canada obtiendra des négociations en cours. Mais je reprends la citation:

> L'Allemagne, prétextant qu'elle se trouvait incapable de payer, refuse d'acquitter ses dettes. La France occupe la Ruhr, s'approprie les houillères et les exploite pour se dédommager. L'Allemagne réplique par une première inflation et la menace d'une grève générale. Elle tente de faire croire qu'elle n'est pas responsable de l'inflation. Nous savons mieux aujourd'hui, car lorsque le moment est venu de modifier la tactique, M. Schacht supprime l'inflation en moins de deux jours. La grève générale échoue. La France occupe la Ruhr pendant neuf mois. L'Allemagne capitule alors devant les Français. Les six années qui ont suivi cet événement décisif (1923-1929) sont les seules années de paix que le continent ait réellement connues dans l'entre-deux-guerres. Quoi qu'en disent les germanophiles, l'occupation de la Ruhr a été un succès.
>
> Il vaut la peine de signaler les commentaires qu'a inspirés à la Gauche la fermeté dont les Français ont fait preuve.

En d'autres termes, le traité de Versailles est devenu un chiffon de papier et l'on a permis à l'Allemagne de s'en tirer indemne. Ce n'est pas tout, on lui a encore permis d'emprunter de l'argent des Alliés pour sa restauration et son réarmement.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Puis-je rappeler à l'honorable représentant que le projet de résolution dont le comité est saisi vise les biens ennemis? Comme l'honorable député traite des réparations et des traités en général, je le prie de s'en tenir au projet de résolution.

M. CHURCH: Je désirais simplement préparer le terrain pour les observations que je désire formuler. Je voulais signaler les leçons que nous pouvons tirer des événements qui ont suivi la première Grande Guerre lorsqu'on a passé outre au traité de Versailles. Si nous signons un traité dans le sens de ce projet de résolution, il ne vaudra pas le pa-

pier sur lequel il est rédigé. Nous ne recevrons du traité projeté, je le répète, que des bénéfices insignifiants.

Si nous envisageons ce projet de résolution en gardant le sens des réalités, qu'y trouvons-nous? Il propose une mesure destinée à maintenir certain règlement aboli en 1945 au sujet du commerce avec l'ennemi; il propose également un moyen de donner suite aux dispositions de tout traité conclu au nom du Canada et ratifié par le Parlement à l'égard de l'affectation des biens ennemis ou des indemnités accordées pour des biens situés en territoire ennemi.

La disposition de biens ennemis! De quoi s'agit-il? Où se trouvent les biens en question? Aux mains de la Russie et des Etats-Unis. Ces derniers détiennent de l'or qui appartient à la Pologne et à d'autres pays. Qu'entend-on, vers la fin du projet de résolution, par le dédommagement à l'égard de biens situés en territoire ennemi? Je demande de nouveau où se trouvent les biens en question. Où sont-ils, en Allemagne, au Japon ou en Italie, qui était aussi au nombre de nos ennemis? Que reste-t-il ayant quelque valeur? Et les Etats-Unis veulent détenir en propre les bases qu'ils occupent dans le Pacifique.

Je dois dire qu'il ne reste plus de ces biens et que les Etats-Unis tiennent mordicus à ce qu'ils ont. Il n'y a qu'à lire le livre de lord Vansittart, ambassadeur anglais en Allemagne: *Lessons of my life*. On aura beau discuter cette question, on verra après examen qu'il ne reste aucune propriété à obtenir. Ces deux alliés ont tout saisi, et la Russie les puits de pétrole, en extrême Orient, de sorte qu'on se trouve revenu au point de départ. C'est Yalta, Potsdam, Casablanca; la politique européenne a été tracée d'après les recommandations formulées par les trois principales puissances; quant aux petites puissances elles n'ont rien. Si la Grande-Bretagne et les dominions avaient fait bloc, ils auraient pu obtenir quelque chose, mais faute de collaboration, ils n'ont rien reçu. Que le Canada signe ce traité et l'on verra qu'il ne vaut guère plus qu'un chiffon de papier.

M. JAENICKE: Je n'entends pas prononcer un discours, mais j'aimerais poser au Secrétaire d'Etat quelques questions qui, je crois, se rattachent au projet de résolution à l'étude. Je veux parler des cas où le séquestre s'est emparé de biens qui n'appartenaient pas à des aubains ennemis. Je songe en particulier à un Canadien d'origine norvégienne qui se trouvait en Norvège lorsque la guerre éclata et qui dut y rester jusqu'à la fin des hostilités. Ses biens ont été saisis et administrés par le séquestre. Le Secrétaire d'Etat nous dira-t-il si le règlement a été modifié et si ce Canadien a été remis en possession de ses biens?

J'ai d'autres questions à poser au Secrétaire d'Etat relativement à quelques observations qu'il a formulées au début de son exposé. Il a dit qu'on avait intenté des poursuites et trouvé des particuliers et des sociétés coupables d'avoir entretenu des relations commerciales avec l'ennemi. J'aimerais connaître l'identité des intéressés et le montant des amendes qu'on leur a imposées. Il m'intéresserait également de savoir ce qu'est devenue la propriété industrielle des aubains ennemis, laquelle était certainement considérable. De même, comment a-t-on procédé dans le cas de sociétés par actions?

L'hon. M. GIBSON: Les ressortissants de pays occupés par l'ennemi étaient désignés sous le titre de personnes de territoires proscrits. Voici, la définition que donne le règlement d'un territoire proscrit:

> Tout territoire à l'égard duquel le gouverneur en conseil, en raison d'hostilités véritables ou appréhendées ou pour quelque autre motif, a ordonné la garde des biens des personnes habitant dans ce territoire ou la réglementation du commerce avec ces personnes.

En conséquence, lorsqu'un pays allié ou un peuple ami était occupé par l'ennemi, le séquestre assumait la gestion des biens de ces personnes, aux fins de les protéger. A mesure que les divers pays intéressés concluent des ententes avec le ministère des Affaires extérieures, les biens des pays amis ou des territoires interdits, comme on les appelle, sont remis à leurs propriétaires.

M. JAENICKE: Celui dont je parlais est un Canadien.

L'hon. M. GIBSON: S'il s'agit d'un Canadien établi en Norvège ou dans l'un des pays envahis par l'ennemi, il nous a fallu assumer la gestion de ses biens.

M. JAENICKE: Je le sais.

L'hon. M. GIBSON: Autrement, l'ennemi aurait pu lui créer des embarras, s'il avait refusé de faire transporter ses biens là-bas.

M. JAENICKE: Mais tout cela a été changé, n'est-ce pas?

L'hon. M. GIBSON: Le changement est en voie de s'opérer. Pour ce qui est de la France, un accord a déjà été conclu. Pour les autres pays, le ministère des Affaires extérieures est à négocier avec chacun d'eux une entente portant sur la restitution des biens saisis par le séquestre.

M. JAENICKE: Puis-je interrompre le ministre pour lui rappeler que celui dont j'ai parlé était un Canadien. Quel doit être le rôle du gouvernement norvégien dans ce cas-là?

M. COLDWELL: Ces biens se trouvent au Canada?

M. JAENICKE: Oui.

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis fournir à l'honorable député aucun renseignement sur ce cas particulier. Je puis m'informer et faire savoir à l'honorable député si ces biens ont été remis ou non. Je crois qu'il se méprend lorsqu'il déclare m'avoir entendu dire que certaines personnes avaient été trouvées coupables d'avoir commercé avec l'ennemi. J'ai dit qu'on a caché ou camouflé des biens ennemis et que, dès que nous les découvrions, nous en prenions la gestion et la propriété. Je ne saurais dire s'il y a eu des poursuites, mais je puis me procurer le renseignement. Toute personne négligeant de se conformer à la loi et d'indiquer au séquestre des biens offrant un intérêt quelconque pour l'ennemi se rendait coupable d'un délit et passible de poursuites judiciaires. Le séquestre s'est emparé de tous les brevets détenus au pays par des ennemis, de sorte qu'aujourd'hui ils relèvent tous de lui.

M. COLDWELL: Garde-t-il la haute main sur ces brevets ou les a-t-il confiés à un organisme quelconque?

L'hon. M. GIBSON: Ils relèvent encore de lui. Je ne saurais dire s'il a permis à certains Canadiens de s'en servir durant la guerre; il en avait le droit.

M. JAENICKE: J'ai posé une autre question à laquelle le Secrétaire d'Etat n'a pas encore répondu. Il s'agissait des actions de sociétés canadiennes passées aux mains du séquestre. A-t-on vendu ces titres?

L'hon. M. GIBSON: Non. Ils sont encore aux mains du séquestre.

M. JAENICKE: Que se propose-t-on d'en faire?

L'hon. M. GIBSON: On les gardera tant qu'on ne pourra pas les restituer ou les convertir. Les valeurs appartenant à un aubain ennemi que l'on garde ici seront tout simplement converties ou vendues, je suppose, et les recettes iront grossir la somme que nous aurons à répartir.

M. JACKMAN: Un mot touchant la façon de régler les pertes subies dans la vente de l'Ukrainian Farmers' Temple. Puisque la somme disponible ne suffira pas à dédommager des pertes occasionnées par l'ennemi tous les Canadiens qui présentent des réclamations, et puisque la question du Ukrainian Farmers' Temple, à laquelle le Gouvernement portait un vif intérêt, a réduit la somme destinée à l'indemnisation, il convient de répartir le fardeau sur l'ensemble de la population au lieu de l'imposer uniquement à ceux dont les revendications à l'égard des biens ennemis disponibles à cette fin sont peut-être fondées.

L'hon. M. GIBSON: Je crois que l'honorable député fait erreur. On a comblé les pertes à même le pourcentage qu'a rapporté au séquestre la surveillance de la propriété et non à même les biens qui seront distribués aux requérants après la guerre. On n'utilise pas ainsi le capital confié au séquestre. Les pertes sont réglées à même ses recettes.

M. COLDWELL: Les recettes du séquestre n'appartiennent-elles pas à la population? Dans ce cas, ne convient-il pas d'obtenir, avant d'effectuer des dépenses quelconques, l'autorisation de ses représentants, c'est-à-dire, du Parlement, au lieu de s'en remettre uniquement au séquestre des biens ennemis? C'est à cela que songeait l'honorable député de Muskoka-Ontario, il me semble, lorsqu'il a demandé le renseignement. J'ai cru bon de poser la question maintenant, s'il ne s'y oppose pas.

L'hon. M. GIBSON: Je suis entièrement de cet avis. J'ai été fort étonné d'apprendre que les fonds dont dispose le séquestre proviennent des recettes de son bureau et non d'un octroi du Gouvernement. Il administre une entreprise particulière au pourcentage.

M. COLDWELL: Cela n'est pas tout à fait exact.

L'hon. M. GIBSON: Autrement dit, il exige une commisison et acquitte ses propres frais. A la longue, toutefois, lorsqu'on fermera le bureau du séquestre, tout solde passera, j'imagine, au receveur général du Canada. C'est ainsi qu'on a établi le bureau du séquestre en 1920; il a toujours soldé ses frais et reporté tout supplément d'une année à l'autre.

M. COLDWELL: Le fonds pourvoit-il également au traitement du séquestre?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. GRAYDON: Je croyais que le séquestre était le Secrétaire d'Etat.

M. COLDWELL: Le ministre veut-il parler de lui?

L'hon. M. GIBSON: Je retire ce que j'ai dit. Il s'agit du sous-séquestre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce que vient de dire le ministre est à noter. Si mon calcul mental est exact, il s'agit d'un

fort montant. En effet, deux milliards de dollars à 2 p. 100, cela fait vingt millions. C'est beaucoup.

L'hon. M. GIBSON: Evidemment, c'est le maximum et on ne l'exige pas tout le temps.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ils doivent tout prendre, comme les autres.

L'hon. M. GIBSON: Comme des sociétés de fiducie.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et cela va durer. Vu les intéressantes remarques du ministre, je suis plutôt porté à être de l'avis de l'honorable député de Rosetown-Bigar. Nous ne devrions plus procéder de la sorte.

M. STEWART: De quelle façon disposera-t-on des brevets de sujets ennemis que détient le séquestre? Celui-ci va-t-il les revendre à quelque société privée, à son propre bénéfice, ou permettra-t-il à d'autres sociétés de les exploiter?

L'hon. M. GIBSON: Je croyais qu'en vertu d'un traité, ces brevets étaient livrés au public et qu'une conférence internationale étudie cet aspect du problème.

M. STEWART: Est-ce à dire que n'importe qui peut solliciter du séquestre un permis pour l'usage d'un brevet ayant appartenu à un sujet ennemi?

L'hon. M. GIBSON: On pouvait procéder ainsi durant la guerre. Je ne saurais dire si c'est encore possible aujourd'hui.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Que se passe-t-il aujourd'hui?

L'hon. M. GIBSON: Un congrès international est actuellement saisi de la question. Il déterminera les mesures qui s'imposent à l'égard des brevets ennemis.

M. COLDWELL: Que dire des redevances exigées dans les cas que j'ai cités? Les sommes dues à la I. G. Farbenindustrie et à la Bayer Company of Canada sont-elles détenues en fidéicommis? Qu'est-il advenu des redevances versées à l'égard de la mitrailleuse Bren de mars à septembre 1939, alors qu'Hitler tenait les ateliers Skoda sous sa coupe?

L'hon. M. GIBSON: Le séquestre s'est chargé de toutes les redevances versées à un organisme étranger par une entreprise canadienne. Les sommes dues à un aubain ennemi vont au séquestre.

M. MacNICOL: Permettez-moi une question au sujet des titres appartenant à des Canadiens en pays ennemi. Je veux parler des mines de nickel de Petsamo, qui ont appartenu à l'International Nickel Company. Elle sont situées en Finlande, pays soumis à l'autorité de la Russie. Avisera-t-on aux moyens de dédommager les nôtres des pertes qu'ils ont subies ailleurs, à même les biens ennemis détenus au Canada?

L'hon. M. GIBSON: Je ne puis dire ce qu'il adviendra des biens canadiens situés en territoire ennemi. Le séquestre est chargé de veiller aux biens ennemis situés au Canada. Les Canadiens qui ont subi des pertes dans les pays ennemis produiront, j'en suis sûr, des réclamations, et l'on avisera aux moyens de les indemniser.

M. COLDWELL: Même si les biens sont en bon état et que les propriétaires aient vu d'un bon œil l'ennemi les exploiter durant la guerre? Le séquestre indemnisera-t-il ces gens de leurs pertes? Je songe au président de la Falconbridge Nickel Company qui s'est déclaré enchanté d'apprendre que les usines de sa société étaient en bon état et qu'on les exploitait pour le compte de l'ennemi. Ces gens seront-ils indemnisés? Pourquoi?

L'hon. M. GIBSON: Je ne suis pas en mesure de débattre cet aspect de la question, car je n'en connais pas les ramifications. Je ne sais comment on établira les pertes subies. Les fonds que détient le séquestre seront répartis entre les Canadiens qui ont établi leurs réclamations.

M. BLACK (Cumberland): Dans le cas où le séquestre s'est emparé par erreur de biens ennemis ou de biens censés appartenir à des ennemis; s'il a dû remettre ces biens au propriétaire après avoir prélevé une commission, doit-il rembourser la commission au propriétaire ou est-il autorisé à la conserver même s'il a détenu les biens par erreur?

L'hon. M. GIBSON: S'il s'est produit des cas de ce genre, je serais fort aise qu'on me les signalât. Je doute fort que le séquestre exige une commission sur des biens saisis par erreur. S'il y a eu des cas de ce genre, j'aimerais qu'on me les signalât.

M. JACKMAN: La dernière ligne du projet de résolution a trait à la compensation relativement aux biens détenus en territoire ennemi. Cette disposition s'applique-t-elle aux biens endommagés en territoire proscrit et appartenant à un Canadien? Ne serait-il pas bon d'étendre la portée du projet de résolution de façon à englober des cas de ce genre? Si un Canadien possède, par exemple, en France ou dans un autre pays proscrit, une usine que l'ennemi a endommagée, comment donner suite aux dispositions relatives à ces usines si l'on n'étend pas la portée du projet de résolution?

L'hon. M. GIBSON: Le projet de résolution vise la liquidation des biens ennemis ou le dédommagement à l'égard de biens détenus en territoire ennemi.

M. JACKMAN: Il ne s'agit pas cependant de territoires ennemis, mais de territoires proscrits et ravagés par l'ennemi. On a déjà conclu avec ces pays proscrits des traités touchant les biens appartenant à leurs ressortissants. Je me demande comment le ministre pourra régler le cas d'un Canadien dont les biens ont subi des dégâts en pays proscrit, s'il n'étend la portée du projet de résolution?

L'hon. M. GIBSON: Il n'y a pas lieu, je crois, de soulever cette question à propos du projet de résolution. Elle touche en réalité aux dispositions du traité de paix, qui est du ressort du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. JACKMAN: Il s'agit aussi de traités dans le cas présent.

L'hon. M. GIBSON: Le traité de paix portant sur la liquidation des biens ennemis réglera aussi la compensation à verser aux Canadiens. Un décret du conseil confère au gouvernement canadien le pouvoir de modifier la loi de façon à la rendre conforme aux traités de paix. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'étendre ou de modifier le projet de résolution de manière à atteindre les biens de Canadiens en territoire proscrit. Il me semble suffisant.

M. JAENICKE: Je ne veux pas faire allusion à l'International Nickel Company, mais je parlerai d'une compagnie canadienne hypothétique comptant un grand nombre d'actionnaires qui ne sont pas Canadiens. Profiteraient-ils de ce dédommagement, si leurs biens en territoire ennemi avaient été endommagés?

L'hon. M. GIBSON: Les actionnaires ne recevraient pas d'indemnisation directe. Tout dédommagement serait versé à la compagnie et les actionnaires seraient ainsi remboursés indirectement.

M. HERRIDGE: Je ne prendrai pas le temps de dire tout ce que jense; je me contente d'appuyer de tout cœur l'attitude prise par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et les autres honorables députés qui se sont opposés à la ligne de conduite suivie relativement à l'administration des biens d'aubains ennemis. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce procédé est fort irrégulier, et que le monsieur en question exerce des pouvoirs dont il ne devrait pas jouir dans les circonstances.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a parlé du cas bien connu de la Falconbridge Nickel Company, et nous nous rappelons tous le câblogramme que le commandant allemand en Norvège a envoyé au président de cette compagnie pendant la guerre. Ce n'est là qu'un cas de collaboration où nous savons à quoi nous en tenir. Cet exemple démontre amplement qu'on devrait communiquer à la Chambre les noms des détenteurs de biens ennemis. Elle devrait avoir l'occasion d'étudier à fond la question de l'écoulement de ces biens, et la façon de les administrer. Nous avons demandé à nos gens d'aller défendre leur pays à l'étranger au prix de leurs vies, mais nous sommes trop délicats à la Chambre pour mentionner les noms des aubains ennemis qui possèdent ces biens. Je m'oppose à cette ligne de conduite et je soutiens que la Chambre devrait connaître les noms de ces personnes et de ces sociétés et avoir l'occasion de discuter à fond toute la question des biens sous la garde du séquestre et leur disposition.

M. KNOWLES: Est-ce que les brevets qui sont en la possession du séquestre au moment de la signature des traités ne devraient pas faire l'objet de mesures législatives? Je reviens à la question posée par mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, quant à savoir si le séquestre devrait les vendre ou si le Gouvernement devrait accorder des permis en vue de leur exploitation. J'espère que toute mesure prise à ce sujet découlera d'un projet de loi dont la Chambre sera saisie plutôt que d'actes posés d'avance par le séquestre de son propre chef.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gibson demande alors à déposer le bill n° 22, ayant pour objet de maintenir le règlement revisé sur le commerce avec l'ennemi, 1943.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES BREVETS

DISPOSITIONS CONCERNANT LES PROROGATIONS DE DÉLAI—SECRETS—REMANIEMENT DES TAXES

L'hon. COLIN GIBSON, secrétaire d'Etat, propose la 2e lecture du bill n° 16, loi modifiant la loi sur les brevets.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'imagine que le ministre tiendra à un moment donné, peut-être dès maintenant, à nous fournir des explications sur l'objet des dispositions comprises dans ce projet tendant à modifier la loi sur les brevets.

L'hon. M. GIBSON: Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce projet, je signalerai, comme je le disais quand la Chambre a été saisie du projet de résolution, qu'il a surtout pour objet d'accorder une prorogation de délai, lequel est limité d'après la loi sur les brevets, dans les cas où les faits de guerre ont empêché les intéressés de se conformer à la loi. Il pourvoit en outre au maintien du secret pour les brevets portant sur du matériel de guerre ou des engins de guerre, achetés par le ministère de la Défense nationale. Il pourvoit enfin au maintien du secret à l'égard de l'énergie atomique. On doit aussi augmenter le tarif des taxes afin d'en obtenir un revenu suffisant pour défrayer l'impression des mémoires descriptifs des brevets. Je dirai donc quelques mots de chacune des dispositions en cause.

L'article 9 du projet de loi accorde une prorogation de délai allant jusqu'à six mois après l'entrée en vigueur de la mesure, dans les cas où la loi sur les brevets impose une limite de temps. Ce privilège est accordé aux citoyens canadiens, aux sujets britanniques et ceux des autres pays qui accordent des privilèges réciproques aux Canadiens. Durant la guerre, bien des circonstances ont empêché les inventeurs d'observer la loi sur les brevets. Quelques-uns des inventeurs étaient en activité de service; d'autres vivaient en pays étrangers d'où ils n'ont pu sans doute transmettre leurs droits d'inscription et où les règlements leur interdisaient d'enregistrer une demande de brevet au Canada. Si l'intéressé est citoyen canadien ou citoyen d'un pays étranger qui accorde des privilèges réciproques aux Canadiens, il lui est loisible d'enregistrer sa demande ou d'acquitter les droits requis dans les six mois qui suivent l'adoption de la mesure législative.

Aux Etats-Unis, la loi Boikin proroge la limite de temps jusqu'au 8 août 1947. Il importe que la présente loi soit adoptée le plus tôt possible, pour que les habitants du Canada qui désirent bénéficier de la loi Boikin puissent le faire avant le 8 août 1947. D'autres pays ont une loi analogue et j'ajouterai que l'article 9 reproduit un article qui a été adopté après la première Grande Guerre.

Le nouvel article 19A vise les brevets secrets qui portent sur les instruments ou les munitions de guerre lorsque cession en a été faite au ministre de la Défense nationale. Si ce ministre atteste que l'intérêt public exige que le brevet reste secret, le commissaire des brevets ne peut en disposer que sur les intructions du ministre de la Défense nationale. L'article reproduit de très près un article semblable de la loi des brevets de la Grande-Bretagne.

Le nouvel article 19B vise les demandes de brevets relatifs à l'énergie atomique. Toute requête de ce genre doit être communiquée à la Commission de contrôle de l'énergie atomique établie, les honorables députés s'en souviennent, au cours de la dernière session. L'article soumet ces brevets aux instructions de la commission.

Il y a d'autres modifications secondaires. L'une risque de ne pas passer pour secondaire aux yeux du commissaire, attendu qu'elle vise son traitement. La loi initiale fixait le traitement du commissaire à une somme ne devant pas excéder $7,000, mais le rapport Gordon recommande qu'on lui verse $8,000. Le bill prescrit que le commissaire occupera son poste à titre amovible et recevra le traitement annuel que peut déterminer le Gouverneur en conseil. Pendant l'étude en comité, je proposerai que l'article soit modifié par l'addition, après le mot "annuel" des mots "d'au plus huit mille dollars". Le bill mentionnera donc la somme recommandée par le rapport Gordon et la Chambre sera appelée à la voter tous les ans.

Une autre partie du bill traite du tarif des taxes. Il est moins élevé au Canada qu'en tout autre pays de l'univers. Je citerai des chiffres comparatifs pour divers pays. En Grande-Bretagne, l'obtention d'un brevet pour une période de 16 ans coûte 132 livres sterling ou environ $530. Pour obtenir en France un brevet valide pendant 20 ans, il faut débourser environ $207; un brevet américain pour 17 ans coûte $60; mais un brevet canadien pour 17 ans coûte $35. Nous nous proposons en outre, par cette modification, d'augmenter le tarif des taxes afin d'en retirer un revenu suffisant pour défrayer l'impression des mémoires descriptifs. Nous sommes du petit nombre des pays qui n'impriment pas les mémoires descriptifs des brevets. Ces mémoires n'étant pas publiés, ils sont inconnus du public et si quelqu'un désire se renseigner sur un brevet canadien il doit venir à Ottawa et obtenir des dessins au bureau des brevets. Le revenu supplémentaire que nous procurera le nouveau tarif de taxes nous servira donc à faire imprimer soixante-quinze exemplaires du mémoire descriptif de chaque brevet, et de les vendre au public à prix modique. Nous comptons que cette augmentation de la taxe qui nous a été recommandée par l'Institut des brevets, aura un effet utile. Même avec cette augmentation, notre tarif des taxes sur les brevets sera encore parmi les moins élevés au monde.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, nous faisons respectueusement observer au ministre que le projet de loi va beaucoup plus loin, à notre avis, que ne le laisse entendre sa déclaration. S'il en était autrement, il faudrait y remédier. La taxe

est très basse, en effet, et aussi la compétence. Lorsque le ministre aura un peu plus d'expérience dans le poste qu'il occupe présentement, il saura que toute cette affaire de brevets est un enchevêtrement qu'on peut presque qualifier de désespérant.

Comme j'approuve le principe du projet de loi qui nous est soumis en deuxième lecture, je n'entrerai pas dans les détails; je me contenterai d'observations générales. Le projet de loi s'allie à la défense du Canada, à l'énergie atomique, aux règlements ayant trait à la guerre qui vient de se terminer; il omet presque totalement de tenir compte d'un facteur de la plus haute importance, la nécessité de mettre de l'ordre dans l'enchevêtrement qui, tous les honorables députés le savent sans doute, règne dans le bureau des brevets.

Je vais parler des articles 10 et 16 du bill. L'article 16 a pour objet de faciliter les radiations dans les dossiers et les registres. L'entreprise est de la plus haute importance maintenant que la guerre est terminée et que le monde entier considère le Canada comme le pays de l'avenir, pays qui applique des brevets de toutes sortes, perfectionnés dans d'autres parties du globe, aux ressources naturelles dont la Providence l'a comblé et que les populations étrangères désirent venir exploiter chez nous. Elles se butent contre des obstacles. Ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'elles réussissent à retrouver, dans nos registres, les brevets d'autres pays.

Avant l'adoption de la présente motion, j'espère que le ministre donnera à la Chambre l'assurance que l'aspect du bill que je me suis efforcé de décrire en quelques mots sera étudié.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député me dira-t-il de quel article 16 il parlait?

M. HARRIS (Danforth): L'article 16 du présent bill traite de la radiation des registres des brevets expirés, et le reste, sur ordonnance de la Cour de l'échiquier. Voici ce que dit la note explicative:

Ce nouvel article a pour objet de faciliter les radiations du registre des brevets dans les cas pertinents, sur l'ordonnance de la Cour de l'échiquier du Canada.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'occasion de la deuxième lecture du bill, je suivrai l'exemple de mon honorable collègue de Danforth qui a critiqué les amendements projetés à la loi des brevets de façon brève mais effective. La situation actuelle, en matière de brevets au Canada, est attribuable plutôt à la négligence apportée à l'application de la loi qu'aux lacunes que comportent les articles et le texte de l'ancienne mesure. Ce qui, cependant, ne signifie pas qu'il n'y ait pas lieu de reviser cette loi. Je dirai au ministre que s'il est un service du Gouvernement qui a besoin d'une publicité complète dans l'intérêt d'une meilleure administration, c'est bien le Bureau canadien des brevets. En m'exprimant ainsi, je ne désire nullement m'en prendre aux fonctionnaires qui font de leur mieux, mais plutôt au Gouvernement qui, depuis des années, a misérablement et totalement négligé de prévoir la situation dans laquelle le Bureau des brevets se trouve placé lorsqu'il s'agit de disposer des demandes de brevets.

En 1935, la loi des brevets a été modifiée de fond en comble, après avoir été renvoyée à un comité d'un autre endroit. On m'a appris qu'en cette circonstance la modification a été très complète et très utile à l'industrie et aux solliciteurs de brevets. Le bill qui nous est venu du comité des banques et du commerce d'un autre endroit et que la Chambre a ensuite adopté à l'unanimité, était une excellente mesure législative à ce stade particulier de notre développement national.

J'offrirai deux propositions au ministre. J'aimerais qu'il songe à ordonner une nouvelle étude complète de la question des brevets au Canada. Je ne songe pas seulement à la modification de la loi des brevets, mais à une enquête sur l'administration, car les deux vont de pair et l'une ne peut réussir sans l'autre.

J'espère que le ministre ne demandera pas au comité plénier d'examiner le projet de loi dans le détail, mais qu'on le renverra après la deuxième lecture, soit au comité de la banque de cette Chambre, soit au comité des banques et du commerce de l'autre Chambre, à celui des deux, en tout cas, qu'on jugera à propos de choisir à ce moment-là, afin qu'on puisse assigner des témoins et connaître à fond la situation dans laquelle se trouvent présentement les solliciteurs de brevets au Canada, en vue d'appliquer les mesures qui s'imposent avant qu'il soit trop tard. Je mentionne le comité du Sénat, car c'est là un bel exemple de la façon dont se répartit le travail législatif. Il y a environ une semaine, le Sénat s'ajournait pour trois semaines parce que l'*Ordre du jour* ne renfermait plus de mesures à étudier. Je formule donc cette demande avec une grande sincérité, car à mon avis, ni le public ni le Parlement ne savent où en sont les solliciteurs de brevets au Canada.

Rien ne sert de jeter le blâme sur la commission ou sur les fonctionnaires de la division des brevets qui sont surchargés de travail et qui, j'ai lieu de croire, doivent s'exténuer sous un régime dont ils ont hérité au cours des années et qui, faite de clairvoyance et de jugement de la part de leurs prédécesseurs, les a placés dans une situation où ils ne

peuvent, faute de moyens appropriés, s'occuper de tous les cas de brevets . Voilà qui n'est pas peu dire; quoi qu'il en soit, le Gouvernement actuel ne dispose pas des moyens voulus pour régler tous les cas de brevets au Canada. Que signifie cet état de choses? Il ne s'agit pas de faciliter aux procureurs de brevets ou aux avocats du pays les recherches sur les brevets, et ainsi de suite; mais le bureau des brevets est surchargé de travail, au point qu'il ne peut pas étudier toutes les demandes avec autant de diligence qu'il le voudrait. Nous causons des ennuis non seulement aux solliciteurs de brevets, mais à l'industrie canadienne à une époque où il faut l'encourager au lieu de lui susciter des embarras. Voilà le point que je veux faire ressortir.

Le sujet est traité dans le mémoire dont le ministre parlait tantôt et qui fait partie du rapport que l'Institut des brevets publiait à la suite de sa dix-neuvième réunion annuelle, tenue à Ottawa en 1945. Ce mémoire est dû à la plume de gens qui fréquentent le bureau des brevets et qui s'y connaissent beaucoup mieux que moi en la matière. Je ne suis ici qu'un profane, mais point n'est besoin d'être spécialiste ni avocat spécialisé pour se rendre compte que le bureau des brevets ne s'est pas accordé aux progrès de l'industrie.

Que je lise une des propositions formulées dans le mémoire. Je ne veux pas retarder indûment nos travaux, mais je juge utile de citer cette proposition due à la plume de spécialistes en matière de propriété industrielle, de gens qui connaissent à fond la loi des brevets. Voici:

> Tout bureau des brevets est chargé de deux fonctions administratives d'importance sensiblement égale. La première est de voir à ce que les brevets soient émis rapidement aux personnes à qui la loi permet de les remettre. La seconde est de servir de bibliothèque publique où les intéressés peuvent se renseigner sur les progrès réalisés dans le domaine des sciences appliquées.

Les gens bien au fait de la question ajoutent, plus loin dans le mémoire:

> Le Bureau canadien des brevets ne s'est jamais acquitté convenablement de ces deux fonctions administratives.

Cela surprendra sans doute les honorables députés qui n'ont pas l'occasion de suivre de près le travail de ce bureau. Laissons-nous guider par ceux qui ont constaté à plus d'une reprise comment fonctionne le bureau. Il serait trop long de lire tout ce mémoire, mais voici une autre des propositions qu'il renferme:

> Les moyens dont dispose le bureau pour déterminer le point où en est rendue une invention, même lorsqu'il s'agit de brevets canadiens, sont des plus primitifs.

Le rapport ajoute:

> Une autre lacune du système d'examen, fort préjudiciable au public, est le temps écoulé entre la réception d'une demande et l'émission d'un brevet, quand il y a lieu. Cet intervalle est parfois très long. C'est ainsi qu'on a mis douze ans à émettre le brevet N° 314,696, accordé en août 1931.

Avant de passer à autre chose, je désire indiquer à la Chambre jusqu'à quel point le Bureau des brevets est en retard. J'ai appris de source autorisée que jusqu'à 1945,—et il semble que les choses n'ont fait que s'aggraver depuis,—la situation était telle que je vais la décrire, en me fondant sur les demandes reçues en juin 1938, soit un an avant le début des hostilités. Il importe de bien nous représenter cette situation car, en somme, un profane peut donner à d'autres profanes des explications beaucoup plus claires qu'un expert ne saurait le faire, et j'appartiens à cette catégorie.

L'hon. M. GIBSON: A quelle catégorie?

M. GRAYDON: Voici: l'intervalle entre la réception d'une demande et l'émission d'un brevet était de moins de six mois, dans 1.6 ou 1.5 p. 100 des cas. Le délai n'a pas duré six mois à l'égard de 1½ p 100 environ des demandes; il a duré de six mois à un an dans 12.81 p. 100 des cas, d'un à deux ans dans 49 p. 100, de deux à trois ans dans 26.84 p. 100, de trois à quatre ans dans 6.36 p. 100, de quatre à cinq ans dans 2.58 p. 100 de cas, tandis que 1.58 p. 100 des requêtes sont demeurées en suspens pendant cinq ans.

L'hon. M. STIRLING: Et pour les autres, rien du tout.

M. GRAYDON: Nous en arrivons maintenant à l'année 1945, la dernière pour laquelle l'Institut des brevets ait établi la statistique. Voici où l'on en était en juin: .76 p. 100, soit moins d'un centième, des brevets avaient été livrés au cours des six mois qui avaient suivi la demande; les demandes datant de six mois à un an au moment de l'émission du brevet représentaient une proportion de 12.54 p. 100, celles qui dataient d'un à deux ans représentaient un pourcentage de 34.98 p. 100; de deux à trois ans, de 28.70 p. 100; de trois à quatre ans, de 11.91 p. 100; de quatre à cinq ans, de 6.46 p. 100 et celles de plus de cinq ans, de 5.51 p. 100, soit cinq fois le pourcentage de 1938.

Je signale ces faits pour bien démontrer à la Chambre et au pays que, s'il est un service qui réclame une action énergique de la part du Gouvernement, c'est bien le Bureau des brevets. On n'entend pas assez parler de cet organisme au Parlement. Chaque année, nous relevons au budget des dépenses un crédit à son sujet mais bien peu d'entre nous, à part ceux qui ont eu personnellement affaire avec ce bureau, se donnent la peine d'y regarder de

près. Les industriels, eux, sont au courant et ils sont loin d'être satisfaits de l'état de choses actuel.

Le mémoire ajoute:

Les retards de ce genre sont une source de très graves inconvénients pour le public en général. Avant l'émission des brevets, les travailleurs du métier intéressé n'ont aucun accès aux propositions formulées et, ce qui est même plus grave, quiconque projette d'entreprendre la production ou la distribution d'un article donné ne peut, par ses recherches, s'assurer que l'émission d'un brevet à l'égard d'une description encore à l'étude et par conséquent secrète ne viendra pas plus tard entraver son initiative.

J'aurais aimé citer plus longuement les critiques qu'ont formulées les spécialistes à l'égard de l'administration du Bureau des brevets, mais je poursuis afin de terminer mon exposé avant le dîner. L'an dernier, j'ai posé certaines questions au Secrétaire d'Etat de l'époque, qui a eu l'obligeance de me renseigner à fond sur les mesures prises par le Gouvernement en vue d'appliquer les réformes proposées dans le mémoire dont je viens de citer quelques extraits et qu'on trouve également dans le rapport de 1945 de l'Institut des brevets. La plupart des réponses portaient sur l'avenir. On comptait obtenir un local, mais je crois savoir qu'on l'attend toujours. Certains honorables députés sont mieux renseignés que moi sur le Bureau des brevets et en décrirait l'état déplorable avec plus d'exactitude que je ne puis le faire, mais ils conviendront que l'exiguïté du local empêche le personnel de remplir convenablement ses fonctions.

Je signale à la Chambre que, d'après la réponse, la Commission du service civil, invitée à accroître le nombre d'enquêteurs sur les brevets, avait assuré que de tels postes seraient annoncés "au bout de quelques semaines".

J'ai appris, d'une source officieuse mais digne de foi, que la commission n'a accepté que trois des huit ou neuf candidats à ces postes. La question est délicate. Certains fonctionnaires du Bureau des brevets atteindront bientôt l'âge de la retraite. Que se passera-t-il, si l'on n'a formé personne pour les remplacer? Aux yeux du profane, tout cela n'aboutira qu'à de la confusion.

Il est inexcusable d'avoir permis que cette question des brevets aboutisse à un tel fiasco, à cette étape de notre évolution législative. Au moment où le Parlement en est saisi, on vient nous dire: "A notre grand regret, nous n'avons pas le personnel voulu; nos locaux sont insuffisants et nous sommes terriblement en retard dans les demandes".

Cette excuse ne suffit pas. Le Gouvernement doit assumer toute la responsabilité et, pendant des années, cette responsabilité a lourdement pesé sur ses épaules.

L'hon. M. GIBSON: Il y a eu la guerre; ne l'oubliez pas.

M. GRAYDON: J'en conviens, mais le Gouvernement s'est toujours vanté d'avoir l'œil sur la période de reconstruction consécutive à la guerre, tout en ayant l'œil sur le conflit d'abord. Or, à mes yeux, il a été plutôt aveugle dans le cas qui nous occupe. Cet aspect, un des plus importants de notre régime économique, méritait une bonne mise au point et le Gouvernement n'a pas su tenir l'œil ouvert.

Il n'est pas toujours à propos de tout rejeter sur le compte de la guerre puisque, même avant le dernier conflit, tout n'était pas parfait dans le Bureau des brevets, et le ministre le sait. J'ai ici le rapport du commissaire des brevets qui vient de sortir des presses. Il concerne l'année financière terminée le 31 mars 1946 et la situation qu'il expose peut se comparer à celle dont j'ai parlé au sujet du mémoire de l'Institut des brevets.

Pour l'année terminée le 31 mars dernier, les demandes présentées au Bureau canadien des brevets ont été au nombre de 14,778 et les brevets émis, environ de la moitié de ce nombre. Ne nous y trompons pas. Les 7,400 brevets accordés ne font pas nécessairement partie des 14,778 demandes signalées. Il s'agit plutôt, dans une large mesure, des brevets accumulés d'année en année qu'on a émis à la fin de l'année terminée le 31 mars 1946 A mon sens, cet aspect du rapport constitue un argument décisif.

La plupart des honorables députés comprendront mieux la situation si je l'explique par des exemples tirés de la vente d'immeubles. Somme toute, un brevet constitue un titre de propriété, de même que l'acte d'achat d'un immeuble. Le bien diffère, mais non le droit. Imaginez les protestations qui s'élèveraient au pays s'il devenait impossible de consigner un marché au greffe avant trois ans et d'établir la valeur des titres de propriété. L'exemple fait ressortir l'aspect révoltant de la situation actuelle. Il met en lumière les difficultés auxquelles on est en butte.

Avant de terminer, je tiens à signaler une lacune des amendements. Il conviendra d'examiner à fond ces questions lorsqu'on les soumettra à un comité permanent de la Chambre, comme je l'espère, au lieu d'en saisir le comité plénier. J'exprimerai alors toute ma pensée Cependant, qu'on me permette d'aborder le sujet.

On a hautement protesté contre le gouvernement à coups de décrets. La plupart des gens sont enclins à critiquer à la légère les mesures que le cabinet adopte sans l'approbation du Parlement. Mais le Secrétaire d'Etat n'a pas pu lire sans sursauter l'amendement 19A qui paraît sous la rubrique des brevets secrets. Le paragraphe 13, reproduit à la page 3 du bill, n'indique que les éléments du régime. Il se contente d'en jeter les bases. Voyons ce qu'il prescrit:

(13) Le gouverneur en conseil peut établir des règles sous le régime du présent article pour assurer le secret en ce qui concerne des brevets visés par ledit article et...

Ecoutez bien, monsieur l'Orateur. Vous avez entendu citer bien des décrets du Conseil, mais écoutez cette perle.

...ces règles peuvent, dans la mesure où cela peut paraître nécessaire pour les fins précitées, modifier l'une quelconque des dispositions de l'article en question dans son application aux brevets susdits.

En d'autres termes, le cabinet peut modifier l'une ou l'autre des dispositions de l'article que le Parlement est en train d'approuver. Autant que je sache, c'est la première mesure législative où le Gouvernement soit allé jusqu'à prévoir dans une loi du Parlement une disposition qui autorise le cabinet à modifier les mesures législatives du temps de paix. De temps à autre on a conféré de vastes pouvoirs, par décrets du conseil, quant aux règlements; mais si jamais il fut un temps où le Parlement doit mettre une fin à cette manière de légiférer, c'est bien maintenant. Le ministre devra certes étudier de nouveau cet article parce que je ne suis pas disposé,—et les autres honorables députés ne le sont pas davantage, j'imagine,—à adopter des mesures législatives dont le texte même renferme des dispositions autorisant un autre corps à les modifier alors que nous ne serons plus ici. Telle est la situation dans laquelle se trouve la Chambre au sujet du paragraphe 13. Je soutiens qu'on ne devrait pas demander à la Chambre d'étudier de telles mesures; je m'y oppose énergiquement. On jette simplement les bases d'un édifice. On nous demande de participer à la pose de la pierre angulaire, mais on veut que nous laissions au Gouvernement seul le soin de construire l'édifice. Ce n'est pas suffisant pour le Parlement. De fait, le Gouvernement insulte les institutions parlementaires en insérant une disposition dans un bill qui l'autorise à modifier la loi que nous étudions présentement, et en nous demandant de lui conférer ce pouvoir.

L'hon. M. GIBSON: Le texte dit simplement "modifier."

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: Le ministre dit "modifier." Je vais le lire encore une fois.

L'hon. M. GIBSON: On ne peut le prolonger.

M. GRAYDON: "Modifier," c'est changer.

L'hon. M. GIBSON: Mais non "prolonger".

M. GRAYDON: Le fait est que pendant toute la guerre le ministre nous a maintes fois rassurés sur l'interprétation large de la loi. Mais l'interprétation d'une loi est en réalité une attribution de nos tribunaux et non du Secrétaire d'Etat, si tant est que quelqu'un puisse jamais recourir aux tribunaux en vertu du genre de loi que le Gouvernement présente en ce moment.

En terminant, je demande au ministre, pour la troisième fois cet après-midi, de confier l'étude de la loi sur les brevets, et de l'administration des brevets, à un comité de la Chambre ou du Sénat, et de tâcher de moderniser non seulement la loi même mais le service administratif des brevets, afin que nos industriels n'aient plus à souffrir de l'encombrement dans un bureau de l'Etat.

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député de Peel (M. Graydon) vient de prononcer un discours qui, j'en suis sûr, se recommande à notre jugement, du moins en partie. A l'analyse, cependant, il foisonne tellement de contradictions qu'on ne sait pas par quel bout le prendre. L'honorable préopinant devrait se rendre compte, semble-t-il, qu'il représente un parti qui, de même que les autres membres de la Chambre y compris les membres du Gouvernement, désire voir réduire dans la plus grande mesure possible les dépenses publiques. Mon honorable ami et ceux de son groupe ne peuvent avoir à la fois le drap et l'argent. D'une part, ils accusent le Gouvernement de prodigalité et l'instant d'après ils invitent le Gouvernement à dépenser plus largement les deniers publics.

M. GRAYDON: C'est faux et mon honorable ami le sait. Il devrait lire la loi des brevets.

L'hon. M. MARTIN: Je dirai tout d'abord que la Chambre devrait soigneusement prendre note de l'inconsistance persistante et immuable qui caractérise le parti tory.

M. GRAYDON: Qui prononce maintenant un discours politique?

L'hon. M. MARTIN: Je demande aux honorables députés d'examiner tous les aspects de la question.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre parle-t-il en homme d'Etat ou en politicien?

L'hon. M. MARTIN: Pour traiter du problème dans son ensemble, je rappelle aux honorables députés que, de 1930 à 1935, en cette enceinte, les membres de notre parti, y compris le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et l'honorable député de Québec-Ouest (M. Power), ont sans cesse fait pression auprès du Secrétaire d'Etat de l'époque pour qu'on améliore le service des brevets. Que leur a-t-on dit à maintes reprises? Le discours qu'a prononcé aujourd'hui mon honorable ami ressemble à celui que prononçait avec tant d'éloquence le ministre des Affaires des anciens combattants entre 1930 et 1935.

M. GRAYDON: Vous êtes trop flatteur.

L'hon. M. MARTIN: C'est la même thèse.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MARTIN: C'est exactement la même thèse, sauf qu'il y avait plus de suite dans les discours du ministre des Affaires des anciens combattants.

Voici ce qui en est. Notre Bureau des brevets ne le cède en rien à tout autre bureau du même genre.

M. HARRIS (Danforth): J'invoque le Règlement. A mon avis, le ministre n'examine pas dans le moment le fond du projet de loi.

L'hon. M. MARTIN: En effet, je n'examinais pas le fond du projet de loi, mais plutôt le peu de fond du discours de l'honorable député de Peel (M. Graydon).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, avant la levée de la séance j'ai échangé quelques délicieuses plaisanteries avec l'honorable député de Peel. A en juger par sa mine épanouie, il approuvait d'emblée les critiques d'ordre pratique que je lui adressais.

Il ne faut pas oublier, en pesant les observations de l'honorable député, que la situation qu'il a signalée à l'égard des milliers de demandes laissées en suspens ne vaut pas uniquement pour le Canada. Il suffit de lui rappeler le nombre de demandes en souffrance à la division des brevets entre 1930 et 1935. Si ses critiques envers l'administration actuelle sont fondées, il conviendra, j'en suis sûr, que le parti dont il est un membre distingué, mérite également la censure.

Voyons les faits. Tous les bureaux de brevets du monde ont toujours plusieurs centaines de demandes en instance, état de choses dû à un concours de circonstances: le personnel est insuffisant, comme c'est le cas au Canada, ou bien, lorsqu'il s'agit des demandes soumises au commissaire des brevets, les avocats s'ingénient, et non sans raison, à temporiser dans l'intérêt de leurs clients.

Je ne soutiens pas que ce soient là les seules causes de retard, mais elles constituent des circonstances atténuantes que l'honorable député a sans doute oublié de mentionner. Malheureusement la guerre a éclaté depuis lors. La guerre a privé le service des brevets d'un certain nombre d'examinateurs très compétents, qui sont passés à d'autres services essentiels du Gouvernement ou ont revêtu l'uniforme. Il en est résulté que le commissaire,—un des meilleurs qui soit, à mon avis,—s'est trouvé à la tête d'un personnel insuffisant pour faire face à toutes les demandes qui lui parvenaient.

On ne peut confier le poste d'examinateur de brevets à n'importe qui. Il faut posséder une certaine formation et des connaissances techniques particulières pour accomplir convenablement cette tâche. Depuis la dernière session, le commissaire a cherché à améliorer non seulement la qualité mais aussi l'efficacité de son personnel en demandant à la Commission du service civil de recruter de nouveaux fonctionnaires pour de nouveaux emplois. On a reçu 22 demandes et, sur ce nombre, sept candidats seulement étaient acceptables. Deux de ceux-ci ont pu venir, jusqu'ici, occuper leur poste et l'on me dit que les autres se présenteront dès qu'il auront réglé certaines affaires personnelles.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'en appelle de nouveau au Règlement, comme je le faisais au moment de l'interruption de la séance. Votre Honneur n'a pas rendu de décision à ce sujet, lorsqu'elle a levé la séance à six heures. J'avais demandé si la discussion, qui se continue sur le même ton, portait bien sur le principe dont s'inspire le projet de loi. Il n'y a pas de doute que vous avez eu l'occasion de considérer l'appel au Règlement pendant la suspension de la séance, et j'aimerais connaître votre décision sur ce point. Lorsque j'en aurai pris connaissance, je m'y conformerai.

L'hon. M. MARTIN: Sauf le respect que je dois à mon honorable ami, je répondais simplement à un discours de quelque trois quarts d'heure que nous a servi là-dessus l'honorable député de Peel.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler au ministre qu'à propos de la deuxième lecture il est censé s'en tenir à l'essence du projet de loi.

J'avoue avoir manqué de rigueur à l'égard de l'honorable député de Peel; mais je prie le ministre de s'en tenir à l'idée essentielle du bill. Les honorables députés auront plus de latitude quand nous l'étudierons en comité.

L'hon. M. MARTIN: Avec tout le respect voulu, monsieur l'Orateur, je dois faire observer que nous discutons présentement les modifications à la loi sur les brevets. Votre Honneur ne peut avoir manqué de constater que mes observations se rattachent à ces modifications et ne s'appliquent qu'indirectement à l'honorable député de Peel.

Comme je le disais, une de nos grandes difficultés durant la guerre a été de recruter un personnel suffisant pour accomplir le travail de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, étaient passés à d'autres services de l'Etat ou à l'armée.

Ces demandes en souffrance, qui intéressent non seulement le Canada mais les Etats-Unis et la Grande-Bretagne puisqu'il nous en vient par milliers de chacun de ces pays, seront étudiées graduellement par les nouveaux employés que le Secrétaire d'Etat (M. Gibson) a demandé à la commission de lui fournir. Les honorables députés se rappelleront que, depuis que la question a été débattue à la Chambre à la dernière session, l'Institut des brevets a félicité le Gouvernement d'avoir tâché d'accélérer les travaux de la division des brevets. Ces félicitations, le Gouvernement les a méritées, car je crois qu'il a effectivement fait des démarches à cette fin. On avait d'abord décidé d'augmenter le personnel pour répondre à toutes les demandes en cours. Ensuite le commissaire des brevets, à son retour des Etats-Unis où il avait visité le meilleur bureau des brevets, présentait un rapport au Secrétaire d'Etat d'alors. En conséquence, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) prit les mesures voulues pour accorder plus d'espace au bureau des brevets non seulement afin de lui permettre de répondre aux demandes en cours mais encore afin de loger les dossiers des milliers de cas importants, réglés au cours d'une certaine période d'années.

La solution du problème comporte, comme le sait l'honorable député de Peel, la nécessité de trouver suffisamment d'espace pour emmagasiner les vieux documents qui, non seulement sont d'un prix infini pour l'économie canadienne, mais constituent aussi une mine de renseignements. On les perdrait facilement si on ne les mettait pas soigneusement à l'abri. Il faut, de plus, ajouter à l'espace pour faciliter les examens. On agrandit les bibliothèques le plus rapidement possible, afin de répondre aux nouvelles exigences qu'imposent les efforts de réorganisation tentés par le Secrétaire d'Etat et le commissaire des brevets.

[M. l'Orateur.]

Autre réforme importante et qui se rapporte directement au projet de loi: mettre à la disposition non seulement des avocats spécialisés dans les brevets mais encore de la population en général,—qui les ont réclamées,—des reproductions imprimées à peu près du genre de celles dont disposent le public et les avocats américains.

Voilà des réformes importantes. Libre à l'honorable député de prononcer des discours comme celui qu'il nous a servi aujourd'hui, mais ses accusations portent à faux quand on songe aux préparatifs importants destinés à assurer une forte amélioration des services de la division des brevets. Nul n'en est plus au courant que l'honorable député de Peel.

M. GRAYDON: Ne soyez pas si humble.

L'hon. M. MARTIN: "Ne soyez pas si humble", dit l'honorable député. Je ne m'arroge aucun mérite auquel je n'ai pas droit. Je désire l'attribuer à qui de droit, c'est-à-dire au commissaire des brevets. Les fonctionnaires du même rang aux Etats-Unis et au Royaume-Uni m'assurent que peu d'hommes au monde et surtout dans le monde occidental où notre régime des brevets s'applique, sont mieux qualifiés que le commissaire actuel des brevets.

Il n'est que juste, il me semble, de rendre cet hommage à l'excellent fonctionnaire sous la direction duquel de si grands progrès ont été réalisés, en dépit de graves difficultés dont le blâme n'est attribuable à personne en particulier. Je désire lui rendre l'hommage qu'il mérite. Je signale à l'honorable député que son discours d'aujourd'hui aurait pu être prononcé,—il l'a fait, d'ailleurs, en termes presque identiques,—à la dernière session. A la lumière des progrès réalisés depuis, il est vide de sens.

M. GRAYDON: Je n'ai pas prononcé de discours à la dernière session.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la Chambre convient, de façon générale, que le Bureau des brevets et la loi des brevets ont besoin d'être revisés. Je vais tâcher de rester à l'écart de la question particulière que débattent depuis 1930 les deux partis à ma droite et dont le droit de reproduction pourrait être réservé. J'examinerai un problème un peu différent. La question des brevets comporte un aspect bien plus vaste et profond que la discussion que nous avons entendue jusqu'ici. Entendons par là la création possible de monopoles et de cartels.

Tout le monde sait que les monopoles et les cartels ont fait servir les brevets à l'édification d'empires économiques, tant sur le plan national que sur le plan international. Et puisqu'il en est ainsi, il incombe au Parle-

ment d'aviser aux mesures efficaces à prendre pour prévenir la formation de monopoles et de cartels qui se servent du rideau de fer des brevets et des droits d'auteur pour poursuivre leur œuvre.

Les honorables députés qui ont tant soit peu étudié les monopoles conviendront avec moi que les méthodes dont se servent ces derniers ont causé beaucoup d'inquiétude non seulement au gouvernement canadien, mais aux gouvernements de tous les pays. Je me permets de décrire brièvement ces moyens. Le détenteur d'un brevet peut, au moyen de permis, décider où le produit breveté sera fabriqué, où il sera vendu, entre qui se feront les transactions et quels prix seront exigés. Il y a plus; le détenteur d'un monopole, le détenteur d'un brevet ou de plusieurs brevets ou de permis peut, en exerçant une pression sur d'autres personnes, les obliger à acheter de lui non seulement le produit breveté ou celui qu'il fabrique en vertu d'un permis, mais aussi d'autres articles de sa fabrication. A ce sujet, je puis me dispenser d'entrer dans les détails.

Les honorables députés connaissent très bien, je crois, l'ouvrage qu'on est convenu d'appeler le rapport McGregor sur les cartels et les monopoles internationaux, comme ils ont, sans doute, lu le rapport de la commission d'enquête sur les écarts des prix. Ce dernier rapport, soumis à la Chambre en 1935, renferme une foule de renseignements sur le fonctionnement des cartels et des monopoles, ainsi que sur la façon dont ils se servent des brevets pour masquer leur jeu. Comme il semble exister quelque doute sur la question de savoir si nos observations sont régulières, je cite la phrase suivante, que je relève à la page 45 du rapport McGregor. Elle démontre comment se tiennent la question des brevets et celle des monopoles et cartels. Je cite:

> Les membres d'un cartel se servent souvent de la propriété industrielle pour se partager, par territoires nationaux, le marché mondial et pour établir, dans un territoire national déterminé, un vaste régime de maîtrise du marché.

On sait que le cartel est impossible sans le monopole, lui-même irréalisable pour quiconque ne détient pas de brevets à l'égard des produits qu'il fabrique. On a dit que l'inventeur a droit à un bénéfice, à une redevance en retour du travail qu'il accomplit. D'accord, mais, aujourd'hui, les inventions relèvent des grandes affaires. L'inventeur ne travaille plus, comme autrefois, dans un sous-sol sordide. Les inventions sont mises au point dans les laboratoires de sociétés importantes, disposant de l'outillage, de l'argent, des techniques industrielles et du personnel nécessaires à cette fin.

Celui qui, aujourd'hui, invente quelque chose d'important est rarement en mesure de bénéficier de son invention. Il n'a ni l'argent ni les moyens de l'exploiter. La fabrication et la production se font, aujourd'hui, sur une grande échelle; celui qui ne dispose pas de capitaux importants ne peut pas réussir. La question importante, qui ressort du débat, ne porte donc pas sur l'inventeur particulier, mais sur les moyens à prendre pour empêcher les monopoles de faire servir les brevets à l'expansion de leur empire sur le marché, les prix et le reste.

La réglementation des monopoles a fait l'objet de diverses tentatives dont on a écrit des volumes. Mais les obstacles se sont présentés nombreux, ainsi que je vais le démontrer en parlant d'une couple de ces tentatives. Afin de mettre les inventions à la disposition du grand public, notre loi des brevets prévoit certaines mesures dans les cas de non-exploitation et limite la durée des droits exclusifs à dix-sept ans. Nous avons aussi la loi des enquêtes sur les coalitions.

Quant à la limite de dix-sept ans, elle ne tire guère à conséquence. En cette ère de progrès technologiques, que vaut une invention dix-sept ans après l'émission du brevet? C'est bien plus qu'il n'en faut pour en tirer tout ce qu'elle a de bon et le résidu ne saurait enrichir le commerce en général.

Au dire du commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions, la Cour de l'échiquier peut intervenir pour empêcher l'abus ou le mauvais emploi des brevets. Cependant, jusqu'ici, jamais le tribunal n'a agi contre les monopoles. Parcourons tous les rapports, tout ce qui s'est écrit sur le sujet, et nous verrons que malgré les efforts de gens bien intentionnés, désireux de favoriser la libre concurrence et la libre entreprise, les monopoles arrivent toujours à leurs fins.

Je l'ai dit tout à l'heure, les monopoles se groupent parfois en cartels, plus désastreux encore pour le commerce que les monopoles nationaux. J'aimerais dire un mot de ces cartels et des entraves qu'ils ont imposées au commerce.

J'ai ici une copie des lettes échangées entre deux personnages qui apparemment s'étaient entendus pour se partager le commerce au moyen d'un cartel. Cette correspondance indique clairement que, lorsque les monopoles sont en mesure de se grouper en un cartel international, ils échappent effectivement aux lois du pays où ils sont établis. Voici une lettre adressée en 1939 à M. Lammot du Pont par sir Harry McGowan des *Imperial Chemical Industries*. Après l'introduction, sir Harry écrit:

> Quels que soient les changements et quelle que soit leur portée sur nos établissements respectifs, je puis vous assurer d'une chose: nous

ne permettrons pas qu'ils compromettent la cordialité des rapports entre nos deux entreprises... J'ai averti mes gens qu'on ne doit tolérer, aux Etats-Unis d'Amérique, aucun changement fiscal qui puisse influer sur l'inviolabilité de nos brevets, de nos ententes sur les procédés industriels et sur la réalisation de la coopération prévue par cet accord.

Il voulait parler de certaines mesures visant à l'atténuation des restrictions sur le commerce international. Apparemment, il estimait que, quelle que soit l'attitude des gouvernements, on donnerait suite aux arrangements particuliers conclus entre lui et son correspondant. Autrement dit, il faisait fi des lois du pays. Il était à la tête d'un empire économique et il entendait le diriger lui-même.

Voici ce qu'a répondu M. du Pont:

Cher sir Harry,

Votre lettre m'a vivement intéressé et j'approuve de tout cœur votre attitude... Je suis de votre avis, nos relations ont été si cordiales et si fructueuses que nous ne devons pas laisser des accords internationaux entraver nos progrès présents ou futurs.

Pour ces gens, les ententes internationales et les lois nationales n'existent pas. Lorsque les monopoles arrivent à établir leur empire économique et à imposer leur tarif particulier, lorsqu'ils parviennent à se placer au-dessus des ententes internationales, ils deviennent un défi lancé à la constitution des pays. Notre Parlement et les autres se doivent alors d'agir.

J'ai parlé tout à l'heure des tentatives faites pour réglementer les monopoles et les cartels. Voyons maintenant celle que nous décrit le rapport sur les écarts de prix, présenté en 1935. Au sujet du monopole du pétrole, les commissaires ont une phrase qui me semble révélatrice des difficultés qu'il y a à mâter effectivement ces entreprises commerciales sous notre régime économique actuel. Sous le titre "Interdiction des monopoles et maintien de la concurrence obligatoire", je lis en effet ce qui suit:

Il est toujours possible de séparer en ses éléments constituants une entreprise comme la Standard Oil Company, mais il reste à voir s'il est possible de forcer ces mêmes éléments à se porter une véritable concurrence. Ces lois visent surtout les conspirations et les coalitions qui apparaissent comme déraisonnablement monopolisatrices. Si on les a appliquées, ce n'est qu'à des sociétés uniques ayant pris des proportions susceptibles de leur favoriser la domination à titre de monopoles.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'inviter, ainsi que je l'ai fait pour d'autres avant lui, à s'en tenir à la question à l'étude, c'est-à-dire à la deuxième lecture du bill n° 16 tendant à modifier la loi de 1935 sur les brevets. L'honorable député devrait s'astreindre à examiner la mesure au fond.

[M. Zaplitny.]

M. ZAPLITNY: Merci du conseil, monsieur l'Orateur. J'essaierai de m'en tenir au texte du projet de loi, mais je ne puis m'empêcher d'en signaler les lacunes. Je n'y vois aucune disposition propre à mâter efficacement les monopoles et les cartels. Si je ne puis parler des dispositions que j'y voudrais insérer, je devrai m'en abstenir.

M. l'ORATEUR: L'Orateur n'a rien à voir à ce que le projet de loi ne contient pas. La Chambre est saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture du bill et les honorables députés désireux de prendre part au débat à ce stade, doivent borner leurs observations au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. MacINNIS: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député s'attaquait au principe dont le bill s'inspire, principe aussi général à tout point de vue que les effets des brevets sur notre vie nationale. Je relève la note marginale: "Protection des droits des tiers". Nous sommes, j'imagine, les tiers. L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a sans doute le droit de dire quels seront sur les tiers les effets des modifications ou de l'absence de modifications qui s'imposent à la loi des brevets; j'entends par tiers, l'ensemble de la population canadienne et les membres de la Chambre. Il a parfaitement droit de débattre la chose.

M. ZAPLITNY: J'allais citer un autre passage du rapport sur l'écart des prix qui révèle très clairement le lien qui existe entre les brevets et les monopoles. Voici cette phrase, sous le titre; "Encouragement au monopole":

Les gouvernements favorisent également l'entreprise privée en lui accordant des privilèges, des brevets, des droits d'auteur, etc., qui sanctionnent certains genres de monopoles privés.

Autrement dit, les gouvernements ont, par le passé, grâce à l'octroi de droits d'auteur, de brevets et de privilèges, favorisé les monopoles et aidé à leur croissance. En vue de mettre fin à cet état de choses, le Gouvernement devrait supprimer les monopoles que la concurrence libre n'intéresse pas, d'ailleurs. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai souvent, comme les autres honorables députés, entendu parler de l'entreprise sans entraves, à laquelle je ne crois pas m'être jamais opposé en cette enceinte. J'ai affirmé, toutefois, et je répète, qu'à mon sens, la libre entreprise et le capitalisme monopolisateur s'excluent l'un l'autre. Tant que demeureront en vigueur les lois permettant aux monopoles de s'ingérer dans les domaines du commerce légitime, le capitalisme monopolisateur dominera sans relâche la libre entreprise jusqu'à ce qu'il la

supprime. Mes voisins de droite sourient. Il leur paraît peut-être étrange que je traite cette question, mais ils changeront d'avis lorsque j'aurai expliqué ce que j'entends par la libre entreprise. Celle-ci, à mon sens, doit assurer à tous des occasions égales.

Des VOIX: Très bien!

M. ZAPLITNY: Je remercie mes honorables collègues de leur appui. Nous nous entendons à merveille. Tant que certaines gens exercent, dans le domaine économique, une influence démesurée sur leurs concitoyens, tous ne jouissent pas d'avantages identiques; dans de telles circonstances, la libre entreprise n'est qu'un mythe. Il est donc temps que le Gouvernement invite le Parlement à prendre des mesures en vue de remédier à l'état de choses que j'ai exposé brièvement, c'est-à-dire, à la formation de cartels et de monopoles. Il est impossible d'agir sur le plan international avant d'avoir mis ordre à ses propres affaires. Mes honorables collègues de droite et de gauche ont dit croire à la libre entreprise comme au capitalisme, ce qui est contradictoire.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, car il n'est pas question ici d'entreprise privée mais bien d'un bill visant à modifier la loi sur les brevets de 1935. Je prie donc l'honorable député de s'en tenir à l'idée essentielle du bill, sinon je me verrai contraint de lui demander de reprendre son siège.

M. ZAPLITNY: Il me reste peu de choses à dire dans le même ordre d'idée. Il importe d'appliquer efficacement le principe dont s'inspire le projet de loi et qui consiste à régir les brevets d'invention de manière qu'il ne puisse en être fait un mauvais usage. Il nous faudra adopter des lois destinées à nous débarrasser des monopoles et je suis d'avis que la meilleure façon de s'en défaire est de les étatiser. Mes collègues ne vont pas aussi loin.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait parfaitement bien qu'il ne saurait y avoir de débat entre les députés et l'Orateur. Celui-ci a une fonction à remplir: prier les députés d'observer le Règlement. Si l'honorable député ne l'observe pas, l'Orateur se verra obligé, à son grand regret, de le prier de reprendre son siège.

M. ZAPLITNY: Je me conformerai volontiers à votre décision, monsieur l'Orateur, et je reconnais que le sujet que j'aimerais traiter en ce moment pourrait l'être de façon plus pertinente en une autre circonstance.

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Qu'on me permette quelques observations au sujet du principe dont s'inspire le projet de loi. J'ai suivi avec un intérêt très vif le discours de l'honorable député de Peel (M. Graydon) et la réponse du ministre de la Santé natoinale et du Bien-être social (M. Martin).

Je ne me pose pas en spécialiste des questions administratives qui intéressent le secrétariat d'Etat, dont relèvera l'application de la loi. Il me suffit de jeter un coup d'œil à l'édifice en face pour comprendre que la division des brevets doit aussi se loger dans un immeuble à quatre ou cinq étages. Ce service de l'Etat doit régler une infinité de détails d'ordre administratif. J'avais coutume de parcourir la publication officielle qui traite des inventions brevetées. Je me suis rendu compte en la lisant que je ne parviendrais jamais à connaître tous les aspects du travail exigé par le brevetage des découvertes. Je n'ai donc pas l'intention de critiquer l'exécution des lois relatives aux brevets qui relèvent du secrétariat d'Etat.

Je n'ai jamais réclamé de brevet. J'imagine que le ministère en cause fonctionne efficacement. Plusieurs articles du projet de loi me laissent soupçonner, toutefois, maints dangers qui nous menacent. Examinons les dispositions visant ou, si vous préférez, frisant la régie des brevets à l'égard de l'utilisation de l'énergie atomique. Au cours de la dernière session, nous avons adopté une mesure qui mettait l'énergie atomique sous la coupe du Gouvernement. Nous ne nous y sommes pas opposés, car nous nous intéressions surtout à l'énorme puissance de destruction de cette découverte. Mais il n'en va pas tout à fait de même pour ce qui a trait au bill à l'étude. Nous ne songeons pas au pouvoir destructeur de l'énergie atomique mais plutôt à son utilité. A mon sens, le projet de loi révèle une tendance vers la régie par l'Etat des brevets à l'égard de l'élément utile que comporte l'énergie atomique. Pour ma part,—et je m'exprime en qualité de simple député,—je doute de l'opportunité d'une telle initiative. Prenons un exemple; je suppose que la découverte de l'électricité a causé autant de surprise et d'émoi à l'époque que celle de l'énergie atomique de nos jours. Les gens s'imaginaient probablement que les forces nocives de l'électricité pourraient détruire l'univers. Supposons qu'on ait alors pris des mesures pour assujettir à l'autorité du Gouvernement tous les brevets ainsi que les progrès et l'évolution scientifique. Où en serions-nous aujourd'hui? Je favorise, dans une certaine mesure, l'entreprise ou l'initiative privée. N'est-ce pas le programme qu'on attribue à mon parti? J'ai la conviction qu'il

faut sauvegarder l'initiative privée en ce qui a trait à l'avenir des forces constructives de l'énergie atomique.

Supposons que le Gouvernement ait la haute main sur tous les appareils électriques, radios, grille-pain, cataplasmes électriques, et ainsi de suite. A mon sens la situation ne serait pas brillante. En dernière analyse, il s'agit de déterminer l'utilité de toutes ces choses et la mesure où la nation peut en profiter. Voilà, à mon avis, ce qui importe le plus.

Je ne m'oppose pas en principe au projet de loi. Je ne crois pas qu'il place rigoureusement toutes ces choses sous la domination du Gouvernement, mais il comporte certains articles que je vois d'un mauvais œil. Quand nous les aborderons nous en reparlerons peut-être. Nous voulons que la population profite le plus possible de toutes les connaissances scientifiques acquises. C'est un point qui mérite considération et que peut-être l'honorable député avait à l'esprit au sujet des monopoles. Je ne suis pas plus qu'un autre en faveur des monopoles et je ne préconise certes pas le monopole d'Etat. L'honorable député de Dauphin a eu peut-être une idée qui me hante souvent. Il y a des découvertes scientifiques utiles, même si le monopole finit par les saboter, privant ainsi le public, qui n'en entend jamais parler, des bienfaits qu'il pourrait tirer de leur pleine exploitation. Je ne doute nullement, sans cependant être en mesure de démontrer ce que j'avance, qu'à notre époque de découvertes scientifiques et de progrès très rapides on aurait pu, au moyen d'une nouvelle forme d'énergie, révolutionner depuis plusieurs années l'industrie de l'automobile. Nous savons que certains produits ne peuvent avoir accès au marché pour la simple raison qu'ils entraîneraient l'effondrement de grosses entreprises.

Au sujet de l'énergie atomique, par exemple, qu'arriverait-il si nous donnions libre carrière à nos savants qui s'occupent de cette énergie de façon que nous puissions l'utiliser d'ici une couple d'années pour actionner nos trains et nos avions, chauffer nos maisons et assurer de l'énergie à toutes les régions du pays? Je ne vois pas pourquoi la chose serait irréalisable, puisque nos laboratoires en ont démontré la possibilité matérielle. Qu'arriverait-il, par exemple, à l'industrie houillère? Les dirigeants des monopoles ne permettraient pas ces réalisations, pour la simple raison qu'elles mettraient fin à leurs vastes entreprises.

J'ignore quelles seraient alors les mesures à prendre, mais il serait possible d'indemniser les industries mises en péril. Nous ne pouvons pas cependant nous payer le luxe d'enrayer le progrès et j'invite le Gouvernement à prendre, au moyen de soit cette loi, soit d'autres mesures, les moyens de donner libre carrière à l'exploitation la plus complète possible de l'énergie atomique à des fins pratiques.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Cet après-midi, l'honorable député de Peel a traité les amendements à l'étude et proposé un remaniement général. Je suis de son avis, mais peut-être pour une autre raison. J'estime qu'il convient non seulement de reviser de fond en comble la question des brevets mais aussi d'instituer une commission royale chargée d'enquêter sur les abus dans ce domaine.

L'honorable député de Peel (M. Graydon) conseille d'encourager l'industrie à l'aide de brevets au lieu de l'entraver. S'il a lu le rapport McGregor, il doit se rendre compte qu'actuellement, les monopoles sont le cauchemar de l'industrie. Je ne traiterai pas le pour et le contre des retards survenus au bureau des brevets. D'ailleurs, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) les a expliqués en partie. Toutefois, la proposition de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) m'a vivement inquiété: il a donné à entendre qu'on devrait, dans une certaine mesure du moins, confier à l'entreprise privée l'exploitation des brevets portant sur l'énergie atomique. Je m'y oppose catégoriquement pour la bonne raison, notamment, que leur exploitation systématique exigerait des millions de dollars. Or, seuls les monopoles, auquels nous nous opposons, possèdent le capital nécessaire à l'exploitation de l'énergie atomique.

L'industrie de l'électricité est l'exemple qu'a choisi l'honorable député de Macleod. Il est bien mal tombé, puisqu'il s'agit là du plus vaste monopole au pays dont la puissance provient précisément du fait qu'il a la haute main sur les brevets. Je désire traiter les aspects défavorables du bill, c'est-à-dire, les omissions, pour m'exprimer comme l'honorable député de Dauphin.

J'aurais cru que le Gouvernement aurait enfin compris le danger que court notre régime économique en permettant aux groupes capitalistes de garder l'exclusivité des brevets d'invention à leurs propres fins. Il me semble que le parti libéral a toujours été opposé à cette pratique. Il est opposé aux ententes rectrictives qui détruisent la concurrence et créent des monopoles artificiels et, pourtant, c'est précisément ce qu'il tolère depuis tant d'années.

Plusieurs Canadiens ont lu avec curiosité et peut-être avec anxiété la dénonciation de la combine des brevets d'invention aux Etats-Unis. Je suis convaincu que la même combine, sur une plus petite échelle, existe au Canada et que les moyens employés aux

Etats-Unis en vue de la suppression de la concurrence par l'emploi des brevets d'invention sont exactement les mêmes au Canada. Ce n'est pas nouveau. La lecture des *Débats* nous permet de constater que les monopoles ont grandi au pays grâce à l'emploi exclusif des brevets d'invention. Je lirai à ce propos une annonce parue le 11 décembre 1909 dans le *Citizen* d'Ottawa et citée dans les *Débats* du 12 avril 1910 par le ministre du Travail de l'époque, le très honorable premier ministre d'aujourd'hui (M. Mackenzie King). Voici un extrait de cette annonce:

Qu'est-ce que la Canada Cement Company Limited?

N'est-ce pas le consommateur qui, en fin de compte, est tenu de solder le coût de la concurrence excessive? L'élimination de la dépense excessive qu'entraîne cette concurrence excessive permettra d'exploiter l'industrie...

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer à l'honorable député, comme je l'ai fait pour l'honorable député de Dauphin, qu'il s'agit présentement d'adopter en deuxième lecture le bill n° 16 visant à modifier la loi sur les brevets de 1935. Je prie donc le député de s'en tenir au principe dont s'inspire le bill.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Précisément. Je vous rappelle respectueusement, monsieur l'Orateur, que la présentation d'amendements ouvre le débat sur l'ensemble du projet de loi. Voilà pourquoi j'aborde la question des brevets au pays. J'ajoute, sans la moindre condescendance, que le Gouvernement fait fausse route. Je n'enfreins aucunement le Règlement en exposant la question des brevets. J'en ai parfaitement le droit. Le ministre du Travail d'alors poursuivait:

Voilà des exemples frappants du bien que les associations puissantes de cette nature pourraient accomplir.

Des fusions ont résulté de l'usage ou du mauvais usage qu'on a fait des brevets. Cependant, M. Hodgins nous dit, à la page suivante du hansard, que l'International Cement Company, de Hull, vendait le ciment $1.50 le baril jusqu'au moment de la fusion et qu'ensuite elle l'a vendu $2.09 le baril.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député de nouveau mais,—et je demanderais la collaboration de tous les honorables députés à ce sujet,—je ne puis permettre lors de la deuxième lecture de ce bill qu'on entame un débat sur les monopoles. La Chambre n'est pas appelée en ce moment à se prononcer sur la question des monopoles ni sur l'entreprise privée. La Chambre est saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 16, ayant pour objet de modifier la loi de 1935 sur les brevets. Je regrette beaucoup d'être obligé d'interrompre l'honorable député qui a la parole, mais je lui dirai, comme je l'ai dit à l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny), que s'il ne veut pas s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure à l'étude, il me faudra le prier de reprendre son siège.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on fasse la lumière sur ce point. J'ai l'intention de discuter la question des brevets, car je suis d'avis qu'en ma qualité de membre de cette Chambre j'en ai le droit, puisque le bill porte sur des modifications à cette loi. Est-ce bien là violer le Règlement?

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas entamer une discussion avec l'honorable député qui a la parole. Il sait parfaitement bien, comme tous les honorables députés d'ailleurs, que l'Orateur ne doit pas prendre part aux débats de la Chambre. Il agit à titre de juge. J'ai le devoir de rappeler à l'honorable député qu'il doit faire porter ses observations sur le principe dont s'inspire la mesure présentement à l'étude.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision et je restreindrai mes observations au principe dont s'inspirent la loi des brevets et les modifications projetées. L'une des sociétés les plus iniques au pays, qui a sans doute pris naissance à la suite du mésusage qu'on a fait des brevets, est la Canadian Industries Limited. Cette compagnie...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je demanderai à l'honorable député de reprendre son siège.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, j'en appelle de votre décision.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais j'ai demandé à l'honorable député de reprendre son siège. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'entends bien m'en tenir au principe dont s'inspirent le bill et la modification, mais je crois pouvoir présenter au Gouvernement quelques observations d'ordre pratique. Ce serait, entre autres choses, d'apporter à la loi des brevets quelques modifications propres à réprimer certains abus, certaines pratiques dont nous avons entendu parler ces dernières années. Que mes honorables collègues se rassurent, je n'entends pas leur parler des monopoles, bien que ceux-ci soient incontestablement une des abominations des lois sur les brevets.

Une VOIX: Je croyais que vous n'alliez pas en parler.

M. JAENICKE: Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, il y a eu des enquêtes sur l'abus des brevets. Aux Etats-Unis, l'enquête a été dirigée par des comités du Congrès, et au Royaume-Uni par un comité du ministère du Commerce. Or, puisque notre loi des brevets est à peu près identique à la loi britannique, du moins quant à la répression des abus, ne ferions-nous pas bien, surtout en ce moment, de voir ce qu'a donné l'étude qu'on en a faite en Grande-Bretagne? A mon avis, la législation sur les brevets, dans tout pays civilisé, part de ce principe, qu'il faut assurer à l'inventeur le bénéfice de son travail tout en protégeant le public. Mais il me semble qu'il s'est introduit en ce domaine toutes sortes d'usages, de coutumes, de pratiques et de trucs du métier qui font que l'inventeur et le public ne comptent plus dans nos lois des brevets.

Encore une fois, la loi britannique en cette matière est à peu près la même que la nôtre. Je crois même que pour la répression des abus nous avons calqué notre loi sur la loi britannique en 1935. Et puisque le ministère britannique du commerce a chargé un comité d'enquêter sur l'abus des brevets, je crois devoir signaler à mes collègues certaines conclusions de ce comité. Dans une partie de son rapport, le comité résume ainsi les abus qui apparemment existaient en Grande-Bretagne:

On a fréquemment allégué qu'en dépit des dispositions de la loi, les brevets ne sont utilisés qu'à des fins restrictives ou de façon à nuire diversement à l'intérêt public. Particulièrement:

1. Le propriétaire de droits de brevet n'utilise nullement l'invention brevetée, bien qu'elle soit utilisable et que d'autres seraient disposés à l'exploiter.

C'est là un mauvais côté des abus qui découlent des brevets. Il est mauvais pour la population en général, et nuit tout spécialement au développement des ressources naturelles. Si, pour une raison ou pour une autre, on n'utilise point des brevets susceptibles de préserver quelques-unes de nos ressources naturelles, on contribue à les gaspiller. Je poursuis la citation:

2. Une invention peut servir à n'approvisionner qu'en partie le marché de telle denrée. Par exemple, il pourrait y avoir demande pour tel modèle peu cher d'un article qui s'offre à prix de luxe, ou il pourrait y avoir demande dans un marché étranger (non protégé par le brevet) auquel nulle expédition n'est faite.

3. Le refus d'un détenteur de brevet d'accorder une licence lorsque le brevet vise un nouveau procédé important de fabrication peut mettre un terme ou nuire au développement technique de l'industrie intéressée.

4. Les brevets peuvent servir à la création d'un monopole à la fois plus étendu et plus solide que les droits exclusifs que confèrent les brevets eux-mêmes.

5. Les licences peuvent comporter certaines restrictions, obliger par exemple le détenteur

[M. Jaenicke.]

de licence à acheter des produits non brevetés d'une maison qui contrôle le brevet et qui impose cette condition à l'utilisation du procédé breveté.

6. Les ententes relatives à la mise en commun des brevets ou à l'octroi mutuel de licences peuvent permettre à un groupe de sociétés d'obtenir sur une division d'une industrie, une telle emprise qu'elles puissent nuire à la concurrence des sociétés ne faisant pas partie du groupe ou la faire disparaître complètement.

7. Des brevets britanniques peuvent permettre à des sociétés étrangères d'empêcher la production de denrées au pays, afin de réserver le marché britannique pour leurs propres exportations.

Ce dernier point surtout me paraît applicable au Canada. Aux Etats-Unis, le comité national économique provisoire a également étudié la question des brevets et son rapport contient la conclusion suivante:

Personne ne peut lire les témoignages sur les brevets rendus au comité sans comprendre que, dans plusieurs sphères de notre économie, le privilège garanti par le monopole des brevets a donné lieu à de honteux abus. Il y est démontré de façon frappante que ce privilège n'a pas servi, comme le prévoyaient les rédacteurs de la constitution et le congrès, "à encourager le progrès de la science et des arts utiles" mais plutôt à des fins diamétralement opposées à ce noble idéal. Il a servi d'instrument pour faire main-mise sur des industries entières, détruire la concurrence, restreindre la production, relever les prix, supprimer les inventions et décourager l'esprit d'invention.

Peut-être serait-il utile,—et je prie instamment le Gouvernement d'y songer,—que nous formions une commission ou un comité du même genre, composé de membres de la Chambre des communes ou des deux Chambres, afin de faire enquête sur l'abus des brevets et leur utilisation à des fins de monopolisation ou pour restreindre le commerce. Peut-être serions-nous alors en mesure d'adopter quelque loi pour remédier à ces pratiques perverses.

Ce qui nous intéresse surtout, ce sont, semble-t-il, les brevets détenus par des étrangers et utilisés en vue d'exclure l'importation de certains articles brevetés par des monopoles qui ne font aucune tentative de les produire au Canada.

Bien que nous puissions bénéficier des témoignages entendus par ces commissions et comités des Etats-Unis et de Grande-Bretagne, ainsi que des rapports qu'ils ont préparés, la situation, au Canada, diffère cependant de celle qui existe en ces pays. Ainsi, 90 p. 100 des brevets enregistrés au Canada sont détenus par des étrangers, et la nomination d'une commission canadienne, chargée d'enquêter sur l'ensemble de la question constituerait le meilleur remède à l'état de choses actuel.

Mais je dis, à titre de proposition pratique, que nous devrions, même avant d'instituer une telle commission (étant donné que son travail serait long et que son rapport ne serait peut-être pas présenté de sitôt), modifier la loi de façon que les commissaires des brevets et les tribunaux chargés d'appliquer la loi puissent plus facilement prévenir les abus.

L'article 64 de la loi prévoit que le commissaire peut, par avis écrit adressé au titulaire d'un brevet, requérir ce dernier de soumettre un rapport, en vue de savoir si l'invention brevetée est mise en œuvre et de connaître au besoin les raisons pour lesquelles l'invention brevetée n'est pas exploitée; l'article prescrit aussi que le défaut de la part du titulaire de présenter un rapport sera considéré comme un aveu de sa part que l'invention n'est plus exploitée sur une échelle commerciale au Canada.

A mon avis, cet article peut servir de point de départ à une réforme et on devrait en étendre considérablement la portée. Au lieu d'exiger du commissaire qu'il oblige, par avis écrit, le titulaire d'un brevet à déposer un rapport, la loi devrait obliger ce titulaire à soumettre un rapport périodiquement, tant que le brevet reste en vigueur,—mettons une fois par année. Il devrait non seulement fournir les renseignements prévus par la loi, mais encore indiquer dans son rapport quelles licences il a accordées en vue de la fabrication de ses articles et quels accords il a conclus avec les fabricants ou d'autres, même avec ses concurrents; de plus, il devrait annexer à ses rapports ces accords ou des copies de ces accords. La loi devrait prescrire qu'à défaut de pareil rapport, le titulaire d'un brevet pourrait encourir des peines sévères.

Ces rapports au commissaire devraient être du domaine public, afin que tous ceux que la chose intéresse puissent consulter les dossiers appropriés du bureau des brevets. Quiconque voudrait demander un recours, en vertu de l'article 65 de la loi, disposerait alors des renseignements nécessaires pour fonder sa réclamation.

Vu les abus que nous savons, il conviendrait qu'un article de la loi prévoie certaines présomptions légales contre le détenteur d'un brevet. Il pourrait encore y avoir présomption de façon à reverser la charge de la preuve, si une action en justice est entamée et si un rapport soumis par un titulaire d'un brevet permet de croire qu'un brevet sert à porter atteinte à la liberté du commerce, ou à empêcher la mise sur le marché d'un article utile, ou à établir un monopole au détriment du public. Il serait également prévu que les licences en séries, le refus de licences, le défaut de mise en œuvre de l'invention et autres mesures de ce genre entraîneraient présomption d'abus. La charge de la preuve incomberait alors au titulaire du brevet.

Lorsque le commissaire se rend compte qu'il a été établi un cas d'abus, tout ce qu'il peut faire apparemment, en vertu de l'article 66, c'est:

a) ordonner la concession au requérant d'une licence, exclusive ou non, ou

b) ordonner la déchéance du brevet, mais seulement s'il se rend compte que les objets des articles relatifs aux abus ne peuvent être réalisés par l'exercice de son pouvoir d'accorder une licence, obligatoire ou non; il ne peut accorder cette licence que si le requérant ou une autre personne peuvent démontrer qu'ils sont capables de trouver le capital nécessaire à l'exploitation du brevet.

Je crois qu'on devrait recourir plus librement à une sanction énergique en supprimant le brevet, c'est-à-dire que le commissaire devrait jouir d'une plus grande latitude à cette fin au lieu d'avoir à se limiter à des délits pour ainsi dire impossibles à prouver.

Ce même rapport de la commission britannique du Board of Trade en vient à la conclusion suivante:

> Nous sommes d'avis que ces dispositions de la loi, prises dans leur ensemble, ne suffisent pas à empêcher l'utilisation des brevets au détriment du public, de l'une ou l'autre des façons que nous avons indiquées.

Cette remarque s'applique tout autant à notre propre loi car, je le répète, la loi britannique est presque identique à la nôtre, en ce qui touche les abus et les sanctions. J'engage fortement le Secrétaire d'Etat (M. Gibson) à prendre en sérieuse considération une modification de la loi dans le sens que j'ai indiqué. On pourrait aussi charger une commission royale ou un comité parlementaire d'enquêter sur l'abus des brevets afin de protéger notre pays contre l'état de choses qui existe ailleurs. La situation n'est pas aussi mauvaise au Canada qu'aux Etats-Unis, ainsi que l'attestent les volumes de témoignages dont j'ai pris connaissance,—je n'ai pas pu les lire tous,—et qui démontrent que le désordre règne chez nos voisins du Sud. Toutefois, si nous sommes actuellement en meilleure posture, les choses pourront quand même s'aggraver chez nous. Il est donc temps de nous protéger, en modifiant la loi, de façon à prévenir chez nous, le cas échéant, un tel état de choses.

M. PARK A. MANROSS (London): Je serai bref, monsieur l'Orateur, car le projet de loi a déjà fait l'objet de nombreuses observations. Je tiens d'abord à me dissocier tout à fait des paroles prononcées par l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Il dit n'être pas spécialiste. Le spécialiste, selon

moi, n'est qu'un homme ordinaire absent de chez lui. Il devrait donc se croire spécialiste.

Peu importe l'étendue d'une entreprise,—et nous avons beaucoup entendu parler ce soir des vastes entreprises,—elle a toujours des points faibles que peuvent exploiter ceux, peu nombreux, qui savent penser. Quiconque sait penser et mettre au point une invention trouve toujours un débouché en démocratie, quelle que soit la puissance des entreprises.

Quiconque étudie l'histoire des brevets et des entreprises qui en sont sorties constate que plusieurs maisons commerciales aujourd'hui prospères ont été fondées par des gens modestes qui ont lutté et travaillé, qui ont pris des brevets et protégé ainsi leurs intérêts jusqu'au jour où, après plusieurs années de protection, ils ont pu édifier leur entreprise. Et pourquoi n'y auraient-ils pas droit?

Parfois les grandes entreprises achètent les inventions. C'est à l'avantage du breveté. S'il ne vend pas ses droits, il lance une entreprise heureuse. A mon avis, ce projet de loi n'a rien à voir à la question des grosses entreprises. Je ne sais si l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a parlé de la Canada Cement Company afin de cimenter sa position.

Le bill à l'étude tend à modifier la loi des brevets, mais cherchons-nous à modifier cette loi ou à la laisser telle quelle? A mon sens, nous nous sommes arrêtés à une foule de détails, absolument secondaires pour un grand nombre, que nous aurions pu laisser à un comité.

Il a été question de ce qu'on a appelé le pétrin dans lequel se trouveraient nos voisins du Sud. Je ne saurais me prononcer sur l'à-propos de l'expression mais des articles brevetés s'y vendent à meilleur compte que partout ailleurs. A chacun donc de tirer ses propres conclusions.

Quoi qu'il en soit, nous favorisons la modification de la loi des brevets et c'est bien sur quoi porte, je crois, le débat actuel. Nous préconisons, de plus, l'institution d'un comité chargé d'étudier les aspects techniques des modifications projetées. La Chambre ne manque pas d'hommes au courant de ces difficultés techniques et des mesures propres à les surmonter. Il lui faut bien quelques avocats, mais pas en trop grand nombre. Nous pourrions instituer un comité de la Chambre qui débattrait bien mieux que nous la question des monopoles et des cartels, des hommes d'affaires importants et modestes, des inventeurs dans leurs caves, et ainsi de suite. Nos discussions sont inutiles. A mon sens, il s'agit de décider si nous favorisons l'adoption du bill modifiant la loi des brevets de 1935 et la création d'un comité. Voilà ce que je préconise.

[M. Manross.]

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Je parlerai brièvement du présent amendement à la loi des brevets. On a fort parlé ce soir de la mise en commun des brevets et du mystère qui les entoure. J'essaierai donc de lever le voile qui nous cache la vérité à leur sujet. Je me suis consacré presque toute ma vie à une entreprise se rattachant beaucoup à des problèmes d'invention, de perfectionnement et d'applications scientifiques. Je n'ai jamais constaté d'obstacle insurmontable à l'obtention d'un brevet. Il est facile de savoir comment s'y prendre, car bien des gens sont tout disposés à vous indiquer la méthode. Les brevets ne sont pas tellement difficiles à obtenir lorsqu'une invention est bonne et il n'y a là rien de mystérieux.

Il a été beaucoup question ce soir de mise en commun de brevets. Elle a son bon côté et, pour ma part, je n'ai jamais eu à m'en plaindre. Il est vrai que, dans une mise en commun de ce genre, les brevets ne sont accessibles qu'aux membres du groupe qui a souscrit à une telle entente. Or, du moment qu'un brevet est livré au groupe, il est immédiatement mis à la portée de tous ses membres. Dès que le brevet est délivré, l'exploitation suit son cours. Toutes les sociétés industrielles intéressées à ce brevet se mettent à l'œuvre et, sur le marché de la concurrence, cherchent par les meilleurs moyens à l'appliquer au produit qu'elles fabriquent et cela, au coût le plus bas.

Les plus grandes industries que je connaisse s'efforcent de réduire le plus possible le coût d'un article breveté et elles emploient même des experts dont la tâche consiste exclusivement à mettre un produit sur le marché au prix le plus bas. C'est précisément cette recherche de méthodes de production au plus bas prix possible qui a permis aux groupes de mise en commun des brevets de faire de nouvelles inventions. Je ne vois là rien d'inique. Je sais par expérience qu'en fin de compte, c'est le grand public qui en bénéficie. Au lieu d'étouffer la concurrence, elle l'active.

On répète que les sociétés puissantes détiennent la plupart des brevets. Il en est ainsi pour d'excellentes raisons. Elles sont en mesure de les acheter à bon prix et de les exploiter. Plusieurs grandes entreprises confient à des services distincts des travaux de perfectionnement. Pourquoi s'étonner que de tels organismes s'intéressent à l'amélioration des découvertes brevetées? Le simple quidam qui bricole dans sa cave, selon l'expression de l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny), parvient plus difficilement à mettre

au point une invention brevetable, mais s'il y réussit, rien ne l'empêche de réclamer un brevet.

On soutient que la réglementation sévère des brevets entrave le progrès de la science. L'histoire de la science démontre, cependant, que nul obstacle ne saurait arrêter bien longtemps le cours des événements.

M. E. B. McKAY: (Weyburn): J'espère que mes observations à l'égard de la loi des brevets n'iront pas à l'encontre du Règlement. Je serai bref. Je n'attaquerai personne. La loi des brevets tend d'abord à stimuler l'esprit de découverte. Elle assure à l'inventeur l'exploitation exclusive de sa trouvaille, pendant un certain nombre d'année. Au Canada, on a toujours accordé des brevets d'invention en vertu d'une loi. En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confiait au pouvoir central seul la délivrance des brevets. Deux ans plus tard, en 1869, le gouvernement fédéral, par la loi des brevets, révoquait toutes les mesures provinciales à ce sujet. Depuis lors, elle constitue le fondement des droits garantis par les brevets.

D'après l'*Annuaire du Canada,* on a délivré 7,084 brevets en 1945. Sur ce total, 80 p. 100 visent des inventeurs domiciliés aux Etats-Unis et 6 p. 100 seulement des inventeurs domiciliés au Canada. Ces chiffres sont significatifs. Il ne faut pas chercher très loin pour découvrir la raison du grand nombre d'inventions américaines brevetées au pays. Plusieurs sociétés américaines ont des succursales chez nous. Elles disposent à leur siège social, situé outre-frontière, de services de recherches expérimentés dans la reproduction des inventions au moyen de dessins ou de maquettes et habitués à rédiger des demandes de brevets. Lorsque ces entreprises fondent des filiales au pays, elles se hâtent de faire breveter leurs découvertes et de les inscrire, au nom de citoyens américains.

Le nombre des brevets accordés aux habitants des Etats-Unis en 1945,—qui a atteint environ 80 p. 100 du total précité,—indique jusqu'à un certain point la domination économique qu'exercent les Etats-Unis sur le Canada. Qu'il me soit permis de citer un extrait de la page 43 du rapport du commissaire nommé sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, daté du 10 octobre 1945, et intitulé *Le Canada et les cartels Internationaux.* Voici ce qu'écrivait le commissaire à l'égard de la domination par les Etats-Unis:

> La concentration des capitaux variait sensiblement selon les différentes industries et était le plus prononcée dans les suivantes:
>
> | | |
> |---|---|
> | Automobiles | 82 p. 100 |
> | Appareils électriques | 68 p. 100 |
> | Articles en caoutchouc | 64 p. 100 |
> | Métaux autres que le fer | 50 p. 100 |
> | Minéraux non métalliques | 44 p. 100 |
> | Machines | 42 p. 100 |
> | Substances chimiques | 41 p. 100 |

De puissantes sociétés exploitent chacun de ces domaines et dans la majorité des cas leurs opérations constituent un monopole. Toutes sont protégées par des brevets obtenus au Canada. Nous n'en voulons pas aux Américains, mais nous voyons d'un mauvais œil des sociétés protégées au Canada par notre loi des brevets, exerçant dans notre pays un monopole sur une industrie.

Il n'est pas facile pour un petit inventeur de faire enregistrer un brevet; c'est ce qui explique probablement le faible nombre de brevets que détiennent les petits producteurs. Je crois que c'est la raison pour laquelle les Canadiens en général n'ont pu faire enregistrer un grand nombre de brevets. Celui qui sollicite un brevet est tenu de fournir, comme je le disais tantôt, une maquette et des dessins authentiques de son invention. Il doit en outre convaincre le commissaire des brevets que son invention utilise un principe entièrement nouveau qui ne fait pas l'objet d'un autre brevet enregistré. Il faut recourir aux avocats spécialisés dans les brevets pour préparer la description de l'invention. Ils exigent des honoraires considérables et des taxes additionnelles pour l'enregistrement. Ce sont là quelques-unes des raisons qui font que la grande majorité des brevets sont émis à des corporations jouissant de ressources financières abondantes. Il est assez rare en effet qu'un petit inventeur possède suffisamment de capitaux pour exploiter lui-même son invention.

L'octroi d'un brevet confère un droit exclusif, et doit être considéré ainsi. C'est un droit de propriété juridique et il est, en conséquence, protégé par la loi. Cependant, certaines dispositions de la loi des brevets, malgré leur inefficacité, ont pour objet de protéger le public contre les abus de ce droit exclusif. Une disposition prescrit que la durée d'un brevet est restreinte à dix-sept ans, et qu'après cette période toute personne intéressée peut se servir de l'invention. Cette disposition s'est avérée inutile parce que les changements d'ordre technique se produisent si rapidement de nos jours que la valeur économique d'une invention pourra avoir été complètement utilisée longtemps avant l'expiration de la période de dix-sept ans. Par exemple, les lampes de radio brevetées en 1920 sont maintenant désuètes et il est fort possible que celles qui servent actuellement le seront dans un an ou deux. Il serait opportun de conseiller aux autorités, en passant, de diminuer considérablement la période de dix-sept ans pour la durée d'un brevet d'invention.

Il est évident que l'expiration de la durée d'un brevet dans le cas de lampes de radio est de très peu d'importance puisque les

manufacturiers brevètent continuellement de nouveaux procédés qui ont pour effet de prolonger presque indéfiniment le monopole de dix-sept ans. L'autre disposition la plus importante du point de vue de la protection est celle qui autorise toute personne, après l'expiration de la période de trois ans qui suit l'octroi d'un brevet d'invention, à s'adresser au commissaire des brevets pour lui représenter qu'on a abusé des droits exclusifs conférés aux termes du brevet et à demander un redressement du grief. On considère qu'il y a eu abus si l'invention brevetée n'est pas utilisée au Canada sur une échelle commerciale et si on n'établit pas de façon satisfaisante pourquoi elle n'est pas utilisée. En outre, il y a abus si on ne répond pas à la demande de l'article breveté dans une mesure convenable et à des prix raisonnables pour le consommateur. Je cite la loi:

> Si les conditions que le breveté... fixe à l'achat, à la location ou à l'utilisation de l'article breveté... portent injustement préjudice à quelque commerce ou industrie au Canada...

Le redressement accordé pourra comporter la révocation du brevet ou la concession obligatoire d'une licence pour l'article breveté, à des conditions que pourra déterminer le commissaire. Ces prescriptions figurent aux articles 65 et 66 de la loi des brevets.

Tout le monde devrait savoir cependant qu'il y a moyen de cuisiner le relevé des frais et des bénéfices de façon à démontrer qu'il est pourvu à la demande à des conditions raisonnables et que le titulaire de brevet produit tout ce qu'il peut vendre à bénéfice. Ce n'est que par une vérification indépendante des livres de la compagnie détentrice que l'on pourrait savoir exactement ce qui en est. C'est dire que le commissaire devrait être autorisé à faire examiner les dossiers de la compagnie par des vérificateurs de son choix, afin de protéger les intérêts du public.

A moins qu'il n'ait cette autorisation, on ne réussira guère à réprimer les abus dont j'ai parlé, sauf lorsque la production a été tellement restreinte que tout le monde est au courant de la situation ou lorsque les prix sont maintenus à un niveau manifestement exorbitant.

A l'heure actuelle, toute requête signalant l'existence d'un abus est fort coûteuse, car elle doit passer par la Cour de l'échiquier. Seules les très riches compagnies peuvent porter de telles causes devant le tribunal. La plupart des grandes compagnies ne se soucient guère de ce que le public ait à payer le prix fort, ou de ce que la production soit restreinte en vue de maintenir le niveau des prix. Plus souvent qu'autrement, comme on l'a prouvé maintes et maintes fois, elles font le même jeu.

[M. McKay.]

La disposition n'offre donc que peu de protection à la population contre la puissance monopolisatrice des détenteurs de brevets. Bien plus, la loi des brevets va jusqu'à protéger les monopoles contre toute ingérence.

La question entière de la propriété industrielle est hautement technique et suscite des débats juridiques interminables. L'entreprise importante peut paralyser le nouveau producteur en prétendant qu'il y a eu violation de brevet. Il s'ensuit invariablement une menace de poursuite en dommages-intérêts que bien peu de personnes à l'exception des riches peuvent contester. Même si l'humble détenteur d'un brevet a une excellente cause, la perspective d'un procès interminable qui accompagne une poursuite de ce genre tend à l'empêcher d'aller en appel. Ainsi le petit producteur ou bien abandonne les affaires ou bien est absorbé par le gros capitaliste.

La mise en commun des brevets sert à accommoder certaines maisons à production analogue, lorsque celles-ci y ont un intérêt commun. Une maison peut détenir un important brevet et une autre avoir le contrôle d'un procédé susceptible d'améliorer ou de rendre plus efficace le brevet que détient la première. Pour que l'intérêt de l'une et de l'autre ne subisse d'entrave, on établit un trust de valeurs qui détient tous les brevets dans ce domaine de production et accorde les licences aux membres du groupe de ce domaine d'affaires.

La chose peut être désirable, mais trop souvent le trust des valeurs devient le chien de garde du groupe qui l'a établi; il peut mettre à contribution les ressources de toutes les sociétés membres pour poursuivre ceux qu'il accuse d'avoir violé la propriété industrielle. Parfois aussi le trust des valeurs régit la production, la division des marchés et la réglementation des cours. Voici un exemple: les producteurs canadiens de lampes de radio ont mis leurs brevets en commun; on prétend que ce syndicat régit les prix et la production des membres qui le composent. Parvenu à ce stade, le syndicat nuit directement à l'ensemble de la population.

La mise en commun des brevets peut épargner du travail par l'échange des licences entre producteurs importants, mais elle aide bien peu le petit producteur. Si les syndicats de ce genre limitent la production et maintiennent des cours excessifs à l'égard de denrées qui les intéressent directement, il semble que l'intérêt public exige qu'on n'en tolère aucunement l'existence. On ne saurait nier que la loi des brevets confère certains privilèges aux détenteurs de brevets; mais elle a aussi pour effet de créer et de maintenir des monopoles contre lesquels le public semble insuffisamment protégé. Parler de la Charte

de l'Atlantique et du monde nouveau que préconisent les Nations Unies, me semble bien inutile lorsque de puissants monopoles peuvent atteindre à un vaste développement, grâce à la loi des brevets de notre pays.

Ces monopoles et ces cartels sont une manifestation du concept fasciste de l'exploitation et de la domination économiques. Bien que les efforts concertés des Nations Unies aient réussi à renverser le militarisme fasciste et l'emprise de la politique sur les champs de bataille, il semble que les démocraties perdent du terrain dans la lutte contre la même menace fasciste dans le domaine économique. La vraie démocratie ne saurait exister sans la liberté économique aussi bien que politique.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je dois exiger que l'honorable député s'en tienne au principe dont s'inspire le bill.

M. MacKAY: Pardon; c'est ce que je tente de faire. Les monopoles et les cartels affectent diverses formes. Ils divisent et gouvernent le monde économique en se fondant sur des privilèges économiques. Ils ont avantage à restreindre la production et le commerce. Les débouchés sont répartis entre les membres du cartel afin d'éliminer la concurrence.

Je doute qu'il y ait un seul honorable député en cette enceinte qui ne porte des chaussures fabriquées sur des machines de la United Shoe Manufacturing Company.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement! Je prie l'honorable député de s'en tenir, autant que possible, au principe dont s'inspire le projet de loi. Il est important qu'il se soumette au Règlement de la Chambre. Son Honneur l'Orateur a signalé, à maintes reprises, ce soir, qu'à la deuxième lecture, les honorables députés doivent limiter leurs observations au principe dont s'inspire le bill à l'étude.

M. MacKAY: En terminant, j'exprime l'avis que les mesures régulatrices que j'ai mentionnées plusieurs fois ce soir, adoptées sous l'empire de la loi des brevets, sont tout à fait à désirer sous notre régime capitaliste actuel. J'appuierai de telles mesures chaque fois que l'occasion s'en présentera. Toutefois, elles sont impuissantes contre les monopoles. Afin de faire disparaître cette menace d'exploitation de la nation, les membres de notre groupe préconisent la nationalisation de ces monopoles qui menacent notre vie économique.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle aux honorables députés que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat): Au cours des remarques qu'il a formulées cet après-midi, l'honorable député de Peel (M. Graydon) a parlé du temps que prend le Bureau des brevets à accorder un brevet depuis le moment où il en reçoit la demande. Les chiffres qu'il a fournis pour le mois de juin 1945 indiquent que plus de 48 p. 100 des requérants ont reçu leurs brevets en moins de deux ans et plus de 26 p. 100 en moins de trois ans. Je souligne qu'il n'y a là rien d'anormal. J'ai sous la main un rapport publié aux Etats-Unis qui indique que le délai moyen requis pour l'octroi d'un brevet en 1917 était d'un an et neuf mois; d'un an et dix mois en 1921; de deux ans et sept mois en 1928 et de deux ans et dix mois en 1929. Je crois savoir que cet intervalle moyen n'a cessé de croître et qu'à l'heure actuelle, il est en moyenne d'environ trois ans. C'est là une situation normale, étant donné le grand nombre de demandes de brevets qui continuent de parvenir au bureau et qu'il faut plus de temps pour compléter les recherches qui précèdent l'émission des brevets. En toute justice envers le personnel du Bureau des brevets, je puis dire que son travail ne laisse pas à désirer et qu'il ne le cède en rien à celui des bureaux analogues des Etats-Unis.

L'honorable député a cité le cas d'un brevet qui n'a été accordé que douze ans après la réception de la demande. Ce cas m'ayant été soumis, j'ai constaté que le retard était attribuable en grande partie au requérant lui-même qui, à cinq reprises différentes, a pris un an à répondre à une lettre du Bureau des brevets. Ce retard voulu a eu pour effet de retarder l'émission du brevet.

En examinant, dans le rapport, les chiffres relatifs aux Etats-Unis, je constate que certaines demandes de brevet sont en souffrance depuis douze ans et dix mois, et trente-six ans dans le cas d'une camera-son. Je relève un autre cas de vingt et un ans et deux mois; un autre de quatorze ans; deux autres de quatorze ans et huit mois et un dernier de vingt-deux ans et huit mois. Il n'est donc pas difficile de trouver des exemples de demandes qui n'ont pas été examinées rapidement, qui sont en souffrance depuis longtemps.

L'honorable représentant de Peel a proposé le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je signale combien il est important que le projet de loi nous revienne le plus tôt possible. L'adoption de la présente mesure est urgente tant en raison des dispositions relatives au secret, qui doivent entrer en vigueur avant l'expiration, le 31 mars, de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques, qu'en raison des privilèges réciproques que nous ont

accordés les Etats-Unis, à compter de l'adoption de cette mesure jusqu'en août de cette année, date à laquelle la loi américaine prend fin.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

PERMIS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS, MÉTHODES, ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 11 concernant les permis d'exportation et d'importation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre voudra peut-être faire un exposé avant que je formule quelques observations?

L'hon. M. MacKINNON: Le projet de loi est inscrit au nom du ministre du Commerce parce que les rouages nécessaires à la concession de permis d'exportation et d'importation se trouvent dans son ministère, chambre de liquidation de ces permis. Ce n'est pas le ministère du Commerce, cependant, qui décide de l'octroi des permis, mais d'autres départements, surtout celui des Finances.

Je désire appuyer sur un ou deux points importants de ce projet de loi sur les exportations et les importations. On a jugé bon de réunir en une même mesure la régie des exportations et celle des importations mais il y a lieu, en définissant l'objet principal du bill, d'établir la distinction entre les deux.

Il n'est guère nécessaire d'insister sur le besoin fondamental d'une régie des exportations, à l'heure actuelle. Le prix de maintes denrées est passablement moindre, au Canada, que sur le marché mondial. En outre, la demande d'un grand nombre de produits est pour ainsi dire illimitée de sorte que, si l'exportation échappait à toute surveillance, maints articles essentiels nous feraient bientôt défaut. Qu'il me suffise de mentionner la disette de vivres, de textiles de bois et de matériaux de construction, de produits du fer et de l'acier.

J'entends m'arrêter à un ou deux points particuliers du projet de réglementation des exportations exposé dans le projet de loi. Je doit dire d'abord que nous nous en tenons au mode de surveillance actuellement en vigueur, en ce sens que le Gouverneur en conseil conserve le droit de déterminer les articles qui doivent être assujettis à la régie. Le Gouvernement entend, dès la première occasion, soustraire à la réglementation autant de produits que possible. C'est pour cette raison qu'on confère au Gouverneur en conseil le pouvoir d'agir en ce sens. Pareillement, il

[L'hon. M. Gibson.]

jouit de la même latitude pour assujettir certains articles à la régie, à cause des rapides oscillations de l'offre et de la demande dans d'autres pays. Les interruptions, à l'étranger, dans la fabrication de denrées que le Canada produit, entraînent une demande immédiate sur notre marché d'exportation. C'est ainsi que, la production de l'acier ayant cessé aux Etats-Unis l'an dernier, la situation serait devenue intenable au Canada sans la régie des exportations, lors même que les restrictions canadiennes avaient été levées à peine quelques mois auparavant.

Il s'ensuit que le Gouvernement doit avoir la même faculté de réglementer le commerce de certains produits que d'abolir les régies existantes. Fait à noter cependant, la mesure à l'étude détermine les facteurs dont le Gouverneur en conseil devra inspirer ses décisions dans un sens ou dans l'autre.

Si la régie des exportations a pour objet principal d'assurer au Canada des approvisionnements suffisants, elle s'impose encore comme moyen de nous acquitter de nos obligations pour ce qui est des denrées alimentaires dont il existe présentement une pénurie universelle et que, d'un commun accord, les Nations Unies ont convenu de répartir de façon à en assurer la distribution équitable. Aux termes de cet accord, le Canada s'est engagé à répondre aux exigences de certains marchés, tandis que d'autres fournisseurs voient aux besoins d'autres consommateurs. On se rendra compte que pour donner suite à un tel accord, il faut posséder le pouvoir de diriger nos exportations vers des destinations précises. Il en va de même de l'exécution de nos contrats de vivres avec le Royaume-Uni. La mesure prévoit un troisième genre de régie touchant le mouvement des armes, munitions, matériel de guerre et approvisionnements.

Une disposition spéciale prévoit la reprise par le Gouvernement de toute subvention qui peut avoir été versée en vue du maintien des prix domestiques. Dans plusieurs cas des subventions sont versées au stade initial de la production d'une denrée, alors qu'on ne sait quelle partie de la production, s'il en est, atteindra le marché d'exportation. Ces subventions tendent à maintenir les prix domestiques; chaque fois que la chose est possible cependant, le Gouvernement les reprend au moment de l'exportation afin qu'elles ne bénéficient pas à l'acheteur étranger ou au particulier qui au Canada effectue la vente en vue de l'exportation.

Les dispositions relatives à la règlementation des importations sont également nécessaires, bien que, d'une façon générale, on n'en comprenne pas très bien les motifs. Cer-

tains pays qui sont les principaux fournisseurs d'une denrée quelconque en régissent la répartition et exigent d'un pays importateur qu'il s'engage à ne pas dépasser un maximum déterminé, sans quoi il ne peut toucher son contingent. Un tel état de choses peut résulter de la répartition internationale de denrées déficitaires, telles les huiles et graisses comestibles dont il y a pénurie en ce moment. D'autre part, le problème peut se poser si un ou plusieurs pays décident de vendre une denrée, par voie de contingents, aux diverses nations importatrices. Dans le cas d'une telle répartition, il faut s'assurer que la quantité restreinte destinée au Canada ne tombe pas entre les mains de quelques consommateurs importants aux dépens des plus humbles. Il arrrive souvent que le pays fournisseur fixe la quantité destinée au Canada; toutefois, il n'a rien à voir au partage équitable du produit entre les Canadiens qui le réclament. Il appartient au Canada de s'en occuper. Comme dans le cas des exportations, bien qu'il soit impossible de dresser une liste particulière de marchandises assujetties à la régie des importations, le Gouverneur en conseil, qui a le pouvoir de placer certains articles sous régie ou de les libérer de la régie, devra s'inspirer dans ses décisions de certaines considérations.

Les clauses exécutoires de la loi observent l'habitude qu'avaient prise durant la guerre ces régies de recourir aux services actuels du ministère des Douanes.

Personne ne peut prévoir jusqu'à quand il nous faudra maintenir ce mode de régie. Je répète que nous proposons de maintenir le présent bill pendant environ un an et qu'il devra prendre fin soixante jours après le début de la première session parlementaire de 1948. S'il faut maintenir ces régies, il incombera alors au Parlement de se prononcer.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je remercie d'abord le ministre de sa déclaration. Voyons les choses sous leur vrai jour. Il faut convenir, malheureusement, qu'une certaine réglementation du genre de celle que le ministre a décrite s'impose dans les jours étranges et troublés où nous nous engageons. Mais sachons exactement à quoi nous en tenir.

Comme beaucoup d'autres, je me suis imaginé, lorsqu'on a remis à plus tard la suite du débat sur le discours du trône, que la Chambre allait enfin légiférer pendant deux semaines à la place du conseil. Mais que personne ne s'y trompe. Ce projet de loi perpétue le gouvernement par décrets du conseil; la seule différence c'est qu'au lieu d'adopter les décrets du conseil sous le régime de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant des circonstances critiques nationales, on les adoptera dorénavant sous le régime de la présente loi. Qu'il me soit permis de citer l'article 5:

> Nul ne doit exporter ni tenter d'exporter du Canada des marchandises... sauf sous le régime et en conformité d'un permis...

Puis voici un extrait de l'article 3:

> Une liste des marchandises auxquelles s'applique l'article 5 de la présente loi peut être établie par arrêté du gouverneur en conseil...

A mon sens, nous devons y songer à deux fois avant de laisser au Gouverneur en conseil le pouvoir de désigner les commodités qu'il est loisible ou non d'exporter. Comme le ministre l'a nettement déclaré, nous lui conférons ce pouvoir en adoptant l'article tel quel. Voilà le genre de régies qui plaisent tant aux régisseurs, et il faut faire preuve de prudence à cet égard. J'engage la Chambre à décréter qu'à moins de raisons valables à l'appui du contraire, les articles assujettis à la régie doivent être énumérés dans ce projet de loi; en outre la Chambre doit être mise parfaitement au courant de la situation. Le ministre soutiendra peut-être que cette façon d'agir présente des difficultés. Peut-être. Néanmoins, j'espère que la Chambre réfléchira mûrement avant de permettre au Gouverneur en conseil de continuer à légiférer à coups de décrets, et c'est ce qui découle de la mesure.

Deuxièmement, les conseillers du ministre l'aviseront des raisons qui motivent l'inclusion de certaines marchandises. Si, pour donner suite à ma demande, on insère une liste des denrées, cette dernière n'aura pas une grande importance à moins que nous ne nous arrêtions à songer aux raisons pour lesquelles elle devra comprendre tel ou tel produit. En conséquence, je demanderai que le présent bill soit renvoyé à un comité permanent de la Chambre après la deuxième lecture,—je suppose que ce sera le comité de la banque et du commerce,—afin qu'il ait l'occasion de se renseigner sur les denrées que renfermera la liste. Je suis d'avis que ce serait agir en conformité de notre programme législatif.

Je veux être pratique. Je comprends que nous faisons encore partie de cet univers bouleversé où, pour ma part, je constate l'utilité du maintien de certaines régies. Cependant, je soutiens que si nous voulons sortir un jour de ce régime et en arriver à celui que nous souhaitons presque tous, il ne nous faut pas attendre trop longtemps avant de nous mettre à l'œuvre. Je n'oublie pas que ce bill ne sera en vigueur que pendant un an ou un peu plus, mais j'affirme qu'il n'y a pas lieu de procéder par décrets ministériels, que la liste des denrées devrait y figurer, et j'ajouterai que

nous devrions avoir l'occasion, au comité, d'apprendre pourquoi la liste comprend tel ou tel produit.

Monsieur l'Orateur, je demanderai à la Chambre d'avoir la patience de m'écouter pendant quelques instants, parce que mes observations porteront sur l'essence même de ce problème gigantesque que tous nous devons affronter, si nous voulons revenir au régime d'une économie prospère et normale. Je demanderai à la Chambre de s'arrêter à quelques considérations qui se rattachent implicitement à ce que nous faisons et qui vont au cœur même de notre situation économique. J'imagine que la plupart de mes honorables collègues ont lu l'excellent rapport du gouverneur de la Banque du Canada. Or, en dépit des quelques points brillants qu'il signale, c'est bien ce rapport qui, mieux que quoi que ce soit, peut nous faire comprendre la gravité de notre situation. Et c'est bien à dessein que je dis gravité.

Compte tenu de la suprême importance qu'a pour nous le commerce national, je prie mes honorables collègues d'écouter bien attentivement un ou deux passages que je vais leur citer. Ils ne sont pas très longs, mais je crois qu'ils vont au cœur de la question. Je citerai d'abord des paroles de lord Keynes, que publiait en juin dernier l'*Economic Journal*. Si je cite lord Keynes, c'est qu'il est considéré comme l'oracle de tous ceux qui se figurent que nous avons découvert quelque nouvelle et merveilleuse formule qui nous permettra d'abandonner des préceptes rigoureux ou, plutôt, réalistes comme par exemple: tu gagneras ton pain à la sueur de ton front. Nous nous figurions, ou du moins bien des gens se figuraient en avoir fini avec ces préceptes, et M. Keynes était censé être le prophète de cette nouvelle doctrine. Peut-être alors me permettra-t-on de lire un ou deux courts extraits de son dernier article. Je suppose que c'est bien son dernier, car en fait il n'a paru qu'après son décès. Traitant de la balance commerciale aux Etats-Unis, il soutient que l'attitude des Etats-Unis peut effectivement nous sauver ou nous ruiner. Il tâche de démontrer que l'on peut raisonnablement s'attendre que les Etats-Unis jouent franc jeu sur la scène internationale. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de ce point, ni d'affirmer que c'est bien ce qui peut faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Point n'est besoin de rappeler aux honorables députés de ne pas se laisser leurrer par toutes ces chinoiseries et leurs ramifications, les régies et contre-régies, et les contingents de toutes sortes qu'a mentionnés le ministre, et avec raison car tout cela découle de ce que nous accomplissons. Le contingentement des importations signifie que le Gouvernement, le ministre vient de le dire, décidera de ce que chacun obtiendra, de ce qu'aura chaque manufacturier. C'est la meilleure entrave à opposer à la concurrence. Les honorables députés qui siègent immédiatement à gauche s'en inquiéteront beaucoup moins que moi. C'est précisément ce qu'il faut pour encourager les monopoles. Les honorables députés à ma gauche s'en inquiéteront tout autant que moi-même.

[M. Macdonnell.]

Une VOIX: Davantage.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ne nous leurrons pas. Il devient chaque jour plus difficile, dans les circonstances, d'avoir l'ordre que nous souhaitons pour la plupart. Voici un court passage de Keynes, qui vous intéressera. Il parle du commerce aux Etats-Unis. J'en recommande la lecture à tous. Voici:

> Tout bien considéré et après avoir examiné attentivement ces chiffres, le lecteur ne se sent-il pas justifiable de conclure que le dollar a bien peu de chance de devenir rare jusqu'à présenter du danger durant les cinq ou dix prochaines années?

En langage moins technique, cela veut dire qu'il y a toutes les chances du monde pour que les Etats-Unis soient prêts à commercer avec le reste du globe, d'ici cinq à dix ans, tant en ce qui concerne le commerce d'importation qu'en ce qui concerne le commerce d'exportation. L'auteur se fie beaucoup sur le commerce touristique. Les possibilités de ce commerce lui paraissent étonnantes, et les chiffres qu'il en donne m'ont réconforté, je l'avoue. Ce que je me propose de lire va à la racine même du problème, au principe même de notre pensée économique. Il a un mot à dire à ces économistes plutôt optimistes qui semblent croire qu'ils ont trouvé une solution magique. Il dit des choses qu'il vaut la peine d'entendre, à mon avis. Voici:

> A la longue et si tout va bien, il se peut qu'il entre en jeu des éléments fondamentaux qui conduiront à un équilibre dont la signification finira par être plus importante que celle de la statistique éphémère. Je me sens porté, et non pour la première fois, à rappeler aux économistes contemporains que l'enseignement classique...

Par enseignement classique, j'estime qu'il veut dire le libre régime dont parlait Adam Smith.

> ...comportait des vérités permanentes d'une grande signification, que nous sommes portés à oublier de nos jours parce que nous les associons à d'autres doctrines que nous ne pouvons accepter maintenant sans de multiples réserves. Dans ces questions, de profonds courants d'opinion entrent en jeu, des puissances naturelles, pourrait-on dire, ou encore une main invisible, qui tendent à l'équilibre.

Je propose à la Chambre que ceux qui sont chargés de prendre les décisions et qui entrevoient toutes sortes de difficultés, que je perçois moi-même, il me semble, et qui sont portés à s'imaginer que par l'organisation, ils peuvent de quelque façon parer à telle ou telle circonstance, exercer telle ou telle régie, et nous tirer de toutes nos difficultés, je leur propose, dis-je, de méditer sur ces paroles.

Je lirai un autre extrait:

Il est reconnu que si le remède classique doit produire des résultats, il est essentiel que les tarifs d'importation et les primes d'exportation ne contrecarrent pas progressivement son influence.

Ici, je saute un passage pour citer le suivant:

Tout ceci indique combien de théories modernistes, prouvées fausses par l'expérience, absurdement mêlées, semble-t-il, à d'anciens poisons, imprègnent encore notre régime, jusqu'à nous avoir fait accepter avec si peu d'enthousiasme cette magnifique doctrine objective...

Aux Etats-Unis, bien entendu.

...que nous aurions considérée, il y a quelques années, comme offrant des chances incroyables d'instaurer un meilleur régime.

Une dernière citation qui s'adresse spécialement aux honorables députés à ma gauche. Ils l'accueilleront avec plaisir, j'en suis sûr:

Qu'on me comprenne bien. A mon avis, le remède classique ne produira pas de résultats par lui-même et nous ne pouvons compter sur lui. Il nous faut des remèdes qui agissent avec plus de rapidité et causent moins d'ennuis; notons entre autres, les plus importants qui sont la variation en matière de change et la réglementation générale des importations.

Ecoutons ce qu'il dit ensuite:

A la longue, ces expédients seront plus efficaces et deviendront moins indispensables, si l'on a recours en même temps au remède classique. Et si nous excluons complètement le remède de nos régimes, nous passerons tout simplement d'un expédient à l'autre sans que la situation s'améliore réellement.

Voici enfin:

Le grand avantage que comporte l'utilisation simultanée des propositions de Bretton-Woods et de Washington, c'est d'unir les expédients nécessaires à l'efficace doctrine des mesures de longue haleine. C'est pour cette raison que j'ai dit à la Chambre des lords...

Et voici ses paroles:

Il s'agit ici d'une tentative visant à utiliser ce que nous ont appris l'expérience et l'analyse modernes non pour combattre, mais pour compléter la sagesse des enseignements d'Adam Smith.

L'autre citation que je veux faire est extraite d'une revue populaire américaine, *Life*. Si je l'avais trouvée dans une revue d'un ordre plus élevé, je l'estimerais peut-être moins. Mais l'on s'adresse ici à des millions d'Américains. Si je la signale à la Chambre, c'est qu'elle semble représenter les vues du peuple américain qui a appris que les Etats-Unis ne peuvent plus prospérer par leurs propres moyens: Cet article mentionne deux ou trois choses très importantes et qui comportent une grande signification pour nous, maintenant que notre pays est influent. Si nous nous laissons guider par la crainte et par le sentiment que nous pouvons tout réglementer, si nous maintenons ces régies, si nous ne sommes pas disposés à assumer certains risques inévitables, en les supplimant le plus tôt possible, nous pourrions bien constater un jour que nous avons trop retardé.

Voici ce que je relève, dans la revue *Life*, au sujet des Etats-Unis:

De tous les pays industrialisés, c'est l'Amérique qui est le moins portée à monopoliser son capitalisme de cette façon; c'est encore elle qui a le plus intérêt à la création de nouvelles industries à l'étranger. Comme le disait récemment le président de la Westinghouse International: "On ne peut pas faire des affaires avec ceux qui sont pauvres".

Il signale ensuite que Westinghouse a commencé à exploiter des usines au Mexique et en Chine et à enseigner à la population de ce pays les techniques industrielles apprises aux Etats-Unis. Il ajoute:

Les hommes d'affaires américains qui se rendent à l'étranger cette année devraient gagner beaucoup d'argent. S'ils y vont en tant que créateurs de richesses,—en bons capitalistes,—ils gagneront des adeptes à leur régime et des alliés précieux à leur pays.

Un dernier mot. On nous demande de maintenir ces régies, dont nous sommes prisonniers. Je ne crois pas que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) ni le ministre des Finances (M. Abbott) tiennent à ces régies plus que moi, mais je me permets de leur dire que nous courons le risque d'être victimes de nos spécialistes. Pendant des années, il a fallu, dans un monde où régnait la guerre, recourir aux régies. Il est sorti de cet état de choses un groupe d'hommes, compétents et industrieux, dont toute l'activité et toute l'expérience ont porté sur les régies. Il ne faut pas s'attendre que ces hommes croient que la population puisse se tirer d'affaire sans cette réglementation.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne suis nullement de cet avis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre de la Justice pense autrement. Nous différons donc d'opinion, lui et moi, sur ce point. En m'exprimant ainsi, je ne veux nullement déprécier ces gens. J'affirme cependant que ceux qui ont appliqué les régies pendant plusieurs années auront beaucoup de difficulté à reconnaître que le moment est venu de les abolir. Je doute fort que le ministre de la Justice n'en convienne pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Non, ils désirent vivement abolir les régies aussitôt que possible.

M. HOMUTH: Il y en a cinq mille.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je dirai en toute déférence au ministre et à ceux qui ont l'impression que les régisseurs désirent abolir les régies, que, ainsi que je le disais tout à l'heure, ces gens se résigneront très difficilement à voir les régies disparaître. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant.

M. HOMUTH: Aucun autre emploi ne les attend.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous n'en aurez pas non plus après les prochaines élections.

M. HOMUTH: Vous siégerez probablement au Sénat, si vous pouvez vous y faire nommer.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais encore une fois, avant de reprendre mon siège,—je n'entrerai pas dans les détails,—faire remarquer au ministre que, comme on l'a fait en une occasion précédente, même si le comité permanent ne siège pas présentement...

Une VOIX: Il siège.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le comité a été consitué. Je demande au ministre de consentir à ce que ce bill soit renvoyé à un comité, pour les motifs que j'ai exposés. J'espère qu'il acceptera cette idée. S'il la rejette, je proposerai une motion en ce sens.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). J'ai l'impression que le projet de loi vise à autoriser le Gouvernement à réglementer, au moyen de permis, l'exportation et l'importation de produits rares. D'après le ministre, cette mesure est nécessaire pour en assurer l'approvisionnement et la distribution. En outre, en ce qui touche les exportations, elle pourra aider notre pays à prendre certains arrangements intergouvernementaux. Il est donc évident que cette loi maintiendra pour un certain temps et dans une certaine mesure, la réglementation nationale de notre commerce extérieur.

Les membres de notre groupe approuvent ce projet de loi, pour de multiples raisons. Au cours de la guerre, des mesures analogues ont donné d'excellents résultats, comme tout le monde en convient. Le commerce canadien a été dirigé par des comités d'importation et d'exportation, ce qui nous a permis d'expédier outre-mer plus de produits que jamais auparavant. Nous ne voyons pas pourquoi ces organismes, si efficaces durant la guerre, ne pourraient pas l'être autant en temps de paix.

J'estime qu'une réglementation de ce genre, pourvu qu'on s'en serve à bon escient, comporte de grands avantages que j'énumérerai brièvement. Elle assure l'importation de denrées essentielles et est particulièrement salutaire aux pays dépourvus de change étranger.

En second lieu, des commissions comme celles-là peuvent conclure des ententes à long terme pour des échanges portant sur de grandes quantités. Elles favorisent donc l'économie. Dans une certaine mesure, elles peuvent stabiliser les prix et diminuer les frais.

En outre, ces organismes peuvent prévenir l'épuisement de ressources essentielles en vendant rapidement sur des marchés étrangers profitables. Voilà quelques-uns des avantages qui découleraient probablement d'une telle réglementation. Il est une autre raison pour laquelle les membres de notre groupe estiment que le Gouvernement doit surveiller dans une certaine mesure notre commerce d'exportation.

Une VOIX: Quel groupe?

M. THATCHER: Le groupe de la C.C.F. Depuis quelques années, le Canada a prêté ou donné de fortes sommes, représentant plus de deux milliards de dollars, à des pays d'Europe. En conséquence, notre commerce extérieur a atteint un chiffre pour ainsi dire fantastique. Aujourd'hui cependant, la presque totalité de ces sommes a été dépensée. C'est ainsi que la France a épuisé, si je ne me trompe, un crédit de 242 millions. La Grande-Bretagne, notre principal marché de produits de base, a dépensé environ la moitié du prêt que nous lui avons consenti. Voici ce qu'écrivait, à Londres, lundi, le représentant de l'agence Reuter:

> Il est probable que d'ici un an la Grande-Bretagne soit tout simplement à court d'argent pour acheter toutes les marchandises que les producteurs primaires au delà des mers chercheront à lui vendre. Quant à la France et la plupart des pays importateurs de l'Europe, leur situation sera peut-être plus grave encore.

La remarque vaut, je crois, pour la plupart des pays auxquels nous avons prêté de l'argent. La semaine dernière, un journal a résumé la situation de façon excellente en disant que la griserie des crédits de deux milliards de dollars touche maintenant à sa fin. Autant vaut pour le Canada faire face à la froide réalité et se préparer à une chute prochaine et formidable de ses exportations par suite de la situation regrettable où se trouvent

ces pays européens. L'honorable député de Muskoka-Ontario a rappelé le discours prononcé par M. Graham Towers. Permettez-moi de citer un passage de ce liscours tel que l'a reproduit le *Globe and Mail*. Voici:

> Le Canada ne peut continuer indéfiniment à vendre à crédit sur les marchés d'outre-mer alors qu'il accuse un fort déficit dans sa balance de comptes avec les Etats-Unis.

Et plus loin:

> Il nous faudra tout notre savoir faire, toute notre agilité et toute notre habileté à manœuvrer pour faire face aux situations qui vont se présenter.

Il nous faut prévoir que bientôt les nations se feront une lutte sans merci pour s'assurer des débouchés à l'étranger et que le Canada se trouvera de nouveau, comme il l'était il y a quelques années, dans un conflit désespéré pour la conquête des marchés mondiaux. Ce jour venu, et je le prévois comme prochain, la présente mesure nous donnera de ces moyens de manœuvrer dont a parlé M. Towers et nous aidera à conserver prospère notre commerce d'exportation.

Notre groupe approuve les principes généraux dont s'inspire le projet de loi. Nous ne sommes pas satisfaits cependant de la régie exercée par le Gouvernement depuis deux ans à l'égard des exportations et des importations. La ligne de conduite suivie nous a souvent paru manquer d'envergure et nous espérons qu'elle sera mieux inspirée l'année prochaine. On a permis, par exemple, l'écoulement sur les marchés étrangers d'une quantité considérable de notre meilleur bois d'œuvre alors que le manque de bois aggravait la pénurie aiguë de maisons d'habitation. Nous avons été témoins de l'octroi de permis d'exportation d'instruments aratoires tandis que nos anciens combattants et certains cultivateurs ne pouvaient se procurer les machines nécessaires à l'exploitation du sol. La semaine dernière, il a été question à la Chambre et dans les journaux de la pénurie de wagons de chemins de fer. La rumeur circule que des fabriques fermeront bientôt leurs portes à Hamilton et que des travailleurs seront mis à pied par suite du manque de fourgons. Le rapport du Gouvernement sur le commerce étranger, publié la semaine dernière, signale cependant, à la page 287, que des locomotives et des voitures de chemins de fer d'une valeur de plus de 53 millions de dollars ont été exportées. Ce ne sont là que quelques exemples.

M. HOMUTH: Voulez-vous tuer le commerce d'exportation?

M. THATCHER: J'en parlerai.

M. HOMUTH: N'êtes-vous disposés à aucun sacrifice?

M. THATCHER: Notre groupe désire autant que tout autre conserver nos marchés d'exportation, mais dans sa recherche de marchés étrangers d'après-guerre le Gouvernement ne devrait pas écouler à l'extérieur tous les produits disponibles sans tenir compte s'ils excèdent nos besoins. Cette ligne de conduite ne nous semble pas raisonnable, surtout quand c'est l'argent canadien qui finance la production d'une forte quantité de ces marchandises.

Il y a lieu, croyons-nous, de laisser quelque temps encore à des commissions dûment constituées le soin de régir notre commerce étranger, nous espérons toutefois que l'an prochain ou aussi longtemps que la chose sera nécessaire, ces commissions accorderont des permis en conformité non seulement des besoins d'exportation du Canada mais de ses besoins en général.

Avant de reprendre mon siège, je désire traiter la question de notre commerce avec la Grande-Bretagne. A mon sens, il convient de l'aborder pendant l'examen du bill. Selon l'*Annuaire du Canada*, 1939, nos importations de la Grande-Bretagne se chiffraient alors par 114 millions de dollars et nos exportations là-bas par 328 millions. Il semble que, depuis plusieurs années, nous vendons à ce pays le triple de ce que nous lui achetons tandis que nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis accusent l'inverse.

L'état financier de la Grande-Bretagne ne lui permet plus de ne vendre au Canada que le tiers de ce qu'elle en achète. D'aucuns prétendent même que son marché périclitera à l'expiration de l'emprunt canadien à moins qu'on ne favorise au pays les exportations britanniques. Si la portée du bill est suffisamment étendue, il se peut qu'il nous permette d'accroître nos achats en Grande-Bretagne. De toute façon, il faut les augmenter.

La réduction des droits, très logique dans ce cas, constitue l'un des meilleurs moyens de multiplier les importations d'un autre pays. J'ai constaté avec inquiétude, la semaine dernière, que le Gouvernement a rétabli l'ancienne échelle tarifaire applicable aux importations britanniques à partir du mois de juin. Indépendamment de l'aide qu'on peut souhaiter à la Grande-Bretagne, j'estime une telle mesure contraire à notre intérêt en ce moment. La remise en vigueur de ces droits nuira peut-être à l'écoulement de certains produits en Grande-Bretagne. Notre groupe s'oppose présentement à l'augmentation des droits sur les produits britanniques.

M. HOMUTH: Puis-je poser une question?

M. THATCHER: Un instant, je vous prie.

M. HOMUTH: Puis-je poser une question?

M. THATCHER: Voulez-vous me permettre de terminer.

M. HOMUTH: Puis-je poser une question?

M. l'ORATEUR: Celui qui a la parole ne doit pas être interrompu.

M. THATCHER: Je prétends que la réimposition du tarif sur les importations britanniques est un indice d'imprévoyance. Le ministre devrait nous renseigner tandis que nous discutons ce bill.

M. HOMUTH: A propos des tarifs britanniques en vertu de l'entente impériale, l'honorable député a dit que la C.C.F. n'était pas de l'avis du ministre quand celui-ci a dit que l'entente prendrait fin en juin. Est-ce dire que cela fait partie de la politique de la C.C.F.?

M. THATCHER: Je ne suis pas autorisé à parler au nom de mon parti.

M. HOMUTH: Vous avez pourtant parlé au nom du groupe de la C.C.F.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, les députés de mon parti soutiennent qu'une nation a le droit de réglementer à son gré l'exportation et l'importation, afin de prévenir la disette et d'équilibrer ses comptes. Je n'ai malheureusement pas entendu les observations du ministre, car j'ai dû m'absenter de la Chambre avant qu'il prît la parole. Je doute que le projet de loi vise les deux objectifs précités, qu'il tende à équilibrer nos comptes ou à prévenir la disette au pays.

A mon sens, il convient de reviser le texte de certaines dispositions qui semblent établir des distinctions entre les industries. Tel n'est pas le sens du projet de loi. On le croirait pourtant à lire les articles 5 et 6. Pourquoi ne pas renvoyer la mesure au comité de la banque et du commerce? Il y ferait l'objet d'un examen plus approfondi. Au cours de la dernière session, mes collègues ont protesté contre quelques dispositions du programme des Etats-Unis concernant l'essor du commerce mondial et le relèvement de l'embauchage. Nous avons signalé que les projets en cause ne prévoyaient aucune distinction à l'égard du commerce. Nous estimons qu'une nation doit avoir la faculté d'établir une distinction entre les importations provenant de divers autres pays pour la simple raison qu'il lui est possible d'avoir une balance commerciale défavorable envers un certain pays tout en étant en mesure d'équilibrer son commerce au moyen de ses échanges avec d'autres nations. En conséquence, il nous faut établir des mesures d'exception à l'égard des importations d'une nation donnée. C'est-à-dire, que nous devons choisir notre source d'approvisionnement.

Il est à noter, d'après le rapport de la conférence qui a eu lieu à Londres l'an dernier pour examiner ces propositions, que plusieurs nations ont adopté exactement la même attitude que celle que j'ai préconisée à la Chambre; elles ont soutenu qu'afin de protéger leur balance commerciale elles doivent être autorisées à exclure les importations provenant d'une autre nation. A mon sens, le projet de loi prévoit exactement de telles mesures. Peut-être en ai-je mal interprété l'objet, mais le texte indique que le Canada pourrait exclure les importations de n'importe quelle autre nation. Il ne prescrit pas d'exclure les importations de toutes les nations, mais il prévoit qu'il nous est loisible d'exclure les importations d'une nation. Or, comme nous trouvons difficile de maintenir une balance commerciale favorable avec les Etats-Unis, il est possible que nous décidions d'exclure les importations provenant de ce pays tout en encourageant les importations provenant de la Grande-Bretagne, car nous avons un excédent en Grande-Bretagne et un déficit aux Etats-Unis. Nous pourrions ainsi résoudre les difficultés qui découlent de notre commerce étranger. C'est pourquoi, afin de tirer les choses au clair, j'exhorte le renvoi de ce projet de loi au comité de la banque et du commerce.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. FLEMING: Le ministre ne consent-il pas à renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce? S'il y consent, je n'en dirai pas plus long.

L'hon. M. MacKINNON: Je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité de la banque et du commerce dès qu'il aura subi la 2e lecture.

(La motion est adoptée, et le projet de loi lu pour la 2e fois est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIRS D'URGENCE—GARANTIE DE PRÊTS, ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé en vue de statuer sur les affaires présentement autorisées par règlement sous le régime de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, y compris

la garantie, par le ministre des Finances, des prêts consentis à la Commission canadienne du blé sur le nantissement du blé acquis par la commission, et le paiement de tous les autres frais résultant des opérations de la commission.

M. BRACKEN: Le ministre ne nous fera-t-il pas une déclaration?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, j'expliquerai brièvement l'objet et les points essentiels du bill tendant à modifier la loi de la Commission canadienne du blé.

Le Gouvernement désire que le Parlement, au moyen d'une modification à la loi sur la Commission canadienne du blé, confère à cet organisme des pouvoirs dont il jouit présentement en vertu d'un décret ministériel.

Au cours de la guerre et depuis, la Commission canadienne du blé a tenu ses pouvoirs et son autorité de la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé, de ses modifications et de décrets du conseil adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre et de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Au cours de cette période, la Commission canadienne du blé, à la demande du Gouvernement, a effectué une série d'opérations exceptionnelles relativement au blé et aux autres céréales. Le Gouvernement n'a pas l'intention de prolonger les pouvoirs autorisant ces opérations aux céréales autres que le blé, après le 31 juillet 1947.

Le bill conférera au Gouvernement et à la Commission canadienne du blé plus d'autorité que ne leur en accorde la loi actuelle, mais moins que ne leur en accordait le décret ministériel.

Voici, d'une manière générale, les objets de la modification que l'on voudrait apporter à la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé:

1. Autoriser la Commission canadienne du blé à réglementer le commerce interprovincial et l'exportation du blé afin de pourvoir aux exigences du contrat passé avec la Grande-Bretagne pour la fourniture de cette denrée.

2. Modifier en conséquence la période de répartition, eu égard au contrat passé avec la Grande-Bretagne pour la fourniture de blé.

3. Apporter les modifications nécessaires aux dispositions régissant le prix que versera la Commission canadienne du blé aux producteurs de blé.

4. Autoriser la Commission, moyennant approbation expresse du Gouverneur en conseil, à faire le commerce de céréales autres que le blé.

Pour ce qui est du blé, les modifications projetées autorisent la Commission à en réglementer le commerce interprovincial et l'exportation, et à intervenir dans toute transaction de cette nature jusqu'au 31 juillet 1950. Quant aux autres céréales, la modification autorise la Commission, sur approbation du Gouverneur en conseil, à acheter ou à vendre d'autres céréales, ou à en faire le commerce.

En outre de mettre en œuvre les disposition du contrat passé avec la Grande-Bretagne pour la fourniture de blé, les modifications projetées prescrivent une période de répartition, du premier août 1945 au 31 juillet 1950, au cours de laquelle on garantit aux producteurs de blé un prix fixe initial de $1.35 le boisseau.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le projet de résolution vise à perpétuer dans une commission du Gouvernement des pouvoirs très étendus sur l'organisation du marché de l'une des principales denrées agricoles du pays, j'invite le ministère à renseigner davantage la Chambre avant de nous demander d'adopter le projet de loi en deuxième lecture. Je ne proteste pour le moment contre aucun des principes dont s'inspire le bill, mais j'estime que les membres de la Chambre et la population devraient en savoir davantage sur les faits et gestes de la commission depuis quelques mois, afin que nous puissions mieux juger des pouvoirs que nous lui confierons à l'avenir.

Le projet de résolution, le ministre vient de le dire, prépare un bill tendant à modifier la loi de la Commission canadienne du blé. La résolution elle-même ne nous apprend à peu près rien, sauf qu'on a l'intention de statuer sur les affaires présentement autorisées par règlement sous le régime de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, y compris la garantie des prêts consentis à la Commission canadienne du blé et le droit de faire certains frais résultant des opérations de la commission.

Le texte de la résolution laisserait l'impression que le bill revêt une importance secondaire. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Compte tenu des rumeurs qui circulent depuis quelques années, j'estime qu'il revêt une importance majeure pour notre grande industrie primaire, l'agriculture. Vu les pouvoirs étendus que possède le Gouvernement pour l'organisation du marché de cette denrée et les termes de l'accord britannique du blé sous l'empire duquel la Commission a vendu cette denrée à un prix inférieur au cours mondial, vu encore le programme officiel de vente des céréales secondaires et les déclarations récentes du Gouvernement, la Chambre se rendra assurément compte qu'il ne peut être question d'une mesure d'importance secondaire, mais d'un projet de loi de la plus haute importance.

ÉDITION REVISÉE
83167—37

Je le répète, je ne désire pas, pour le moment, m'en prendre à l'un quelconque des principes dont s'inspire le bill. Je suppose qu'il a pour principal objet de rendre possible l'exécution de l'entente avec la Grande-Bretagne au sujet du blé. Qu'on ne se méprenne pas sur notre attitude concernant cette mesure. Le Gouvernement canadien a conclu une entente avec une autre nation. Il faut la respecter ou la répudier. A mon titre d'homme public j'estime que nous devons respecter les ententes conclues avec d'autres pays; toutefois, en accordant à cette commission les vastes pouvoirs qu'on demande, il ne semble que juste d'avertir la population canadienne de ce qui s'est produit ces quelques derniers mois et de la mettre au courant de la situation actuelle des immenses transactions effectuées par la commission.

Il y a quelque chose d'anormal en ce qui concerne le ministère dont doit relever la question du blé. Un accord international de cette nature devrait habituellement être signé par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Toutefois, c'est le ministre du Commerce (M. MacKinnon) qui s'en est chargé. Pour l'instant, je désire prier le ministre de fournir certains renseignements aux honorables députés avant de leur demander d'adopter le bill en deuxième lecture. Ensuite, j'aimerais qu'on renvoie cette mesure au comité de l'agriculture et de la colonisation afin que les honorables représentants puissent obtenir, non pas du ministre seul ni d'un groupe de ministres, mais de ceux qui sont chargés de son application, tous les faits importants qu'il faut connaître lorsque nous traitons d'une mesure législative de cette importance.

J'indiquerai maintenant le genre de renseignements que nous désirons obtenir. Si le ministre en prend note, il nous les fournira sans doute plus tard.

La première question se rapporte à l'entente avec la Grande-Bretagne au sujet du blé. Six mois de la campagne agricole en cours sont déjà écoulés. Le Gouvernement nous renseignerait-il ce soir sur quatre points relatifs à l'accord? Premièrement, à combien s'élèvent les livraisons effectuées, en vertu du contrat britannique, jusqu'à la fin de janvier, soit au cours des six premiers mois de l'année culturale pendant laquelle le Gouvernement s'était engagé à livrer à la Grande-Bretagne 160 millions de boisseaux de blé? Deuxièmement, à combien s'élèvent les ventes ou livraisons faites à l'étranger, aux pays autres que la Grande-Bretagne? Troisièmement, quel est le prix moyen par boisseau, dans le cas des ventes effectuées à l'étranger et en dehors du Royaume-Uni? Nous connaissons les prix du blé vendu à la Grande-Bretagne. Nous avons vu de temps à autre la cote des cours mondiaux. Nous voudrions connaître le prix moyen par boisseau dans le cas du blé écoulé à l'étranger, dans les pays autres que la Grande-Bretagne. Quatrièmement, quel est le montant des fonds excédentaires que détient la Commission du blé relativement à la première moitié de la campagne agricole en cours? Les honorables députés savent que le Gouvernement s'est engagé à vendre la récolte de la façon suivante: une forte proportion à $1.55 le boisseau à la Grande-Bretagne; une quantité moindre à $1.25 sur notre marché national et le reste sur les marchés mondiaux à des prix supérieurs à $2, et même jusqu'à $2.25 ou plus le boisseau; de plus, le Gouvernement s'est engagé à verser aux producteurs un paiement initial de $1.35 le boisseau. Puisque le Gouvernement a touché plus d'argent qu'il n'en a remis aux cultivateurs, il se trouve à détenir de forts montants. J'aimerais savoir le montant des sommes excédentaires que la Commission du blé a en main en ce qui concerne la première moitié de la présente année culturale.

Le cinquième point porte sur le blé destiné aux minoteries canadiennes. Le ministre a fait hier une déclaration à ce sujet. Le blé destiné aux minoteries canadiennes a été livré par la commission au prix de $1.25 le boisseau, alors que le prix du blé vendu à la Grande-Bretagne a été de $1.55 et le prix mondial de $2.25 ou plus, comme je viens de le dire. Hier, le ministre a annoncé la modification de cette politique. Le prix, sur le marché national, sera maintenant de $1.55 au lieu de $1.25, de sorte que les producteurs de blé toucheront 30c. de plus le boisseau sur les quantités vendues à l'intérieur du pays. Ce changement de programme relève, non seulement le prix que touche le producteur, mais aussi le prix du blé utilisé comme engrais alimentaire que doivent se procurer les éleveurs de cette partie-ci du pays.

Je crois également que le ministre devrait nous fournir d'autres détails sur le programme du Gouvernement en matière de céréales secondaires. Sauf erreur, il a dit tantôt que la présente mesure ne vise aucunement la vente de l'orge ou de l'avoine. Est-ce exact?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons simplement pris l'autorité nécessaire pour assumer cette responsabilité, si nous en étions requis un jour.

M. BRACKEN: Cela me fournit l'occasion de formuler une observation.

M. HOMUTH: Le ministre peut encore prendre l'autorité nécessaire.

M. BRACKEN: Le programme du blé ne signifie pas grand chose s'il n'est accompagné d'un programme de l'orge et de l'avoine.

Je disais récemment à la Chambre que le Gouvernement ne faisait pas pleinement honneur aux marchés qu'il a conclus avec la Grande-Bretagne au sujet du fromage et du bacon. Il importe que notre programme en matière de céréales secondaires tienne compte de notre capacité de faire honneur à nos marchés. Nous nous sommes engagés à livrer à la Grande-Bretagne de vastes quantités de produits du bétail. Nous ne pouvons pas élever de bestiaux sans céréales secondaires. Plus nous produisons de blé, moins nous récoltons de céréales secondaires et vice versa. Le ministre du Commerce nous dira-t-il quel sera le programme du Gouvernement au chapitre des céréales secondaires? Le Gouvernement s'attend-il au relèvement de nos approvisionnements en céréales secondaires, de façon qu'il puisse plus facilement faire honneur aux marchés conclus avec la Grande-Bretagne en ce qui concerne le bacon et d'autres produits animaux, le fromage, les œufs, etc. S'il en est ainsi, où l'augmentation se produira-t-elle? Croit-on que l'Ouest canadien produira plus de porc et de fromage, ou s'attend-on que les cultivateurs de l'Ouest fournissent des céréales secondaires grâce à diverses subventions, de façon que la production s'accroisse dans l'Ontario et le Québec et dans l'Est du Canada en général?

Cette ligne de conduite du Gouvernement à l'égard du bacon a eu pour effet de maintenir la production de cette denrée à un niveau très élevé dans l'Est du Canada, mais elle l'a fait diminuer dans l'Ouest. Aura-t-on pour principe de continuer à encourager la production de céréales secondaires destinées à être utilisées dans l'Est en vue de l'accroissement de la production de bacon en Grande-Bretagne, ou bien que fera-t-on?

Le ministre ou ses collègues devraient nous donner une idée de leur programme à longue portée dans les domaines de l'agriculture autres que ceux du blé et des céréales secondaires, c'est-à-dire le programme à longue portée qui vise nos principaux produits agricoles. Avant la guerre, nous avions en Europe un débouché avantageux pour les céréales secondaires et pour nos produits animaux et nos laitages. On a dit que le Gouvernement cherchera à s'assurer une part plus considérable du marché britannique du bacon et à concurrencer là-bas les producteurs de porc du Danemark et d'autres pays. Si telle est l'idée du Gouvernement, il devrait nous le dire. A ce propos, nous désirons savoir également ce que coûtera aux contribuables canadiens l'exécution de ce programme. C'est là une question dont on ne s'est guère préoccupé, mais je suis certain qu'avant l'adoption de ces mesures le Gouvernement se rendra compte de leur effet sur le programme que nous devrions adopter.

Le Gouvernement se doit également de nous donner des renseignements sur son programme en ce qui touche les contingents et la superficie autorisée pour les ensemencements. On lui a conféré le pouvoir de dire au cultivateur, par décret du conseil: "Nous n'accepterons de blé que de certaines emblavures; si vous en cultivez davantage, nous ne serons peut-être pas en mesure de l'acheter. Nous avons le droit de nous en tenir à une certaine superficie autorisée". Le Gouvernement peut aussi déclarer, par décret du conseil, qu'il n'acceptera pas plus de 14 boisseaux l'acre, sur cette superficie autorisée. Nous voulons des détails afin de savoir si cette proposition est conforme au plan suivi dans le passé ou si elle s'en écarte. Dans la mesure où l'on appliquera les contingents pour ce qui est de la réduction des emblavures, on enlèvera évidemment des marchés au cultivateur et on diminuera d'autant son revenu.

Je désire également demander au ministre des renseignements sur les certificats de participation. Lorsque la Commission du blé prend livraison des grains du cultivateur, elle lui avance le prix initial et lui remet un certificat de participation qui l'autorise à retirer le solde éventuel après que l'Etat a vendu la récolte. Nous voulons savoir quel est le programme du Gouvernement sur ce point.

Sous le régime de l'ancienne loi de la Commission du blé, ces certificats étaient payés après la vente de la récolte de l'année. Le principe dont s'inspirait cette mesure était que les opérations devaient se solder à la fin de l'année-récolte ou peu après. Or, à l'heure actuelle, la commission peut, par un décret du conseil rendu à titre de mesure de guerre et en vertu des pouvoirs que le Gouvernement conserve, refuser de payer les certificats de participation à la fin de l'année et faire attendre le cultivateur pendant cinq ans ou plus.

En se fondant sur les ventes effectuées pendant cinq mois de la présente année-récolte,—nous n'en savons rien mais le ministre doit être renseigné là-dessus,—on estime que le Gouvernement détiendra à la fin de l'année 100 millions de dollars, ou davantage suivant certains, appartenant aux cultivateurs. C'est une forte somme. Si le Gouvernement entend garder cet argent,—et c'est ce que nous a laissé entendre le ministre ce soir,—il ne le fera sûrement pas avec les bonnes grâces de l'opposition officielle. Nous combattrons de toutes nos forces une telle politique.

Nous demandons au Gouvernement ou bien de verser chaque année au cultivateur le prix de parité, qui est aujourd'hui d'environ $1.55

le boisseau, au lieu du prix initial de $1.35 qu'il accorde aujourd'hui; ou bien, s'il ne veut pas aller jusque là, de garantir un prix initial, comme minimum, d'au moins les neuf dixièmes du prix de parité, ce qui représenterait aujourd'hui environ $1.40 le boisseau, et d'honorer chaque année ses certificats de participation. Autrement dit, nous lui demandons de verser un prix équitable, c'est-à-dire le prix de parité, qui est de $1.55 le boisseau ou, s'il estime la chose impossible, une avance de $1.40 plus le montant qui se trouvera dans la caisse de la Commission du blé à la fin de l'année et de chaque année, au lieu de différer le solde pendant cinq ans ainsi qu'il se propose de faire.

Le ministre devrait nous fournir aussi des renseignements sur les approvisionnements de blé, sur ce qu'on appelle les approvisionnements visibles de blé que possède encore le pays. On les prétend très faibles. Il faut s'y attendre vu la demande énorme et la disette qui sévit ailleurs. On se plaint de retards dans l'expédition et de frais d'entreposage qui en découlent. Je crois que ces frais ne sont soldés ni par nos cultivateurs ni par le gouvernement canadien, mais bien par le gouvernement britannique.

On prétend qu'on a accepté certaines offres de l'étranger et qu'on en a rejeté d'autres. Quel est le programme du Gouvernement à cet égard et, abstraction faite des 160 millions de boisseaux qu'on doit expédier en Grande-Bretagne, à quels pays notre blé est-il allé et à quels prix?

Il importe surtout,—le Gouvernement en est tout aussi soucieux que nous,—de ne commettre envers aucun pays des injustices susceptibles de nous nuire plus tard. C'est à quoi nous expose l'accord sur le blé en vertu duquel nous avons vendu à un seul pays et à un prix inférieur au cours mondial, 160 millions de boisseaux de blé, soit les deux tiers de notre récolte destinée à l'exportation; d'autres nations, pourtant, réclament cette denrée et la paient 50c. ou 75c. de plus le boisseau que nous n'exigeons de la Grande-Bretagne. Par la suite, les honorables députés demanderont combien le programme du Gouvernement en matière de régie des prix en a coûté aux cultivateurs. Le Gouvernement devrait exposer nettement les résultats que le cultivateur peut attendre de la régie des prix. Celui-ci subventionne les consommateurs de pain; voilà ce que signifiait la déclaration formulée hier par le ministre. D'ailleurs, tout le monde en convenait. La décision qu'il a prise hier voulait simplement dire qu'au lieu de contraindre les cultivateurs à subventionner les consommateurs de pain, le Gouvernement allait s'en charger. Le cultivateur a subventionné

les consommateurs de pain et il en a été de même pour le blé, le bacon et le fromage exportés en Grande-Bretagne.

Le cultivateur est prêt à assumer sa part des impôts mais, il doit, dans trop de cas, subir un part trop lourde du fardeau que constitue le plafond des prix imposé par l'Etat. Nous ne voulons pas que le Parlement s'ajourne sans avoir entendu ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet. Il y a eu malentendu vers la fin de la dernière session, car le Gouvernement avait alors laissé entendre qu'il songerait à maintenir la subvention sur le lait. Je ne dis pas qu'il en avait pris l'engagement. Rien n'empêche qu'il ne l'a pas fait bien que, par son vote, la majorité de la Chambre lui eût enjoint de revenir sur sa décision.

L'hon. M. ABBOTT: Nous l'avons fait.

M. BRACKEN: Réflexion faite, il a rejeté son programme.

L'hon. M. ABBOTT: Le Gouvernement a mis à exécution son projet primitif.

M. BRACKEN: Après que la Chambre l'eût prié de revenir sur sa décision.

L'hon. M. ABBOTT: Nous l'avons fait.

M. BRACKEN: Le Gouvernement a revisé son programme et l'a rejeté. Peut-il nous annoncer aujourd'hui une ligne de conduite qu'il n'abandonnera pas après notre départ? Autrement dit, les cultivateurs veulent savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour maintenir le plafond des prix.

Il reste deux autres questions. La première a trait à l'accord sur le blé, pour autant qu'il se rattache à l'essor du commerce, c'est-à-dire aux marchés plurilatéraux. Dans quelques mois, le Canada conférera à Genève avec quelque vingt-six autres nations en vue d'entamer des négociations afin de rétablir le plus possible le commerce international et de lui donner de l'essor. Le ministre, le premier ministre (M. Mackenzie King) ou le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) ne croient-ils pas que l'accord sur le blé intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada rend plus difficile la réalisation des propositions formulées par l'Organisation internationale du commerce en vue d'accroître le commerce plurilatéral? Sauf erreur, cet accord s'est déjà révélé un obstacle à ces pourparlers. Le Gouvernement voudrait-il nous faire connaître franchement ses vues. Je crois que tous les membres de la Chambre veulent rendre justice à l'agriculteur, mais nous estimons que quelle que soit l'utilité de l'accord britannique sur le blé, il constituera un obstacle à l'expansion de notre commerce et au programme de Genève dont le but est d'accroître le com-

merce d'exportation. Je soutiens que nonobstant ses mérites, nos difficultés s'en trouvent accrues.

Voici ma dernière question. Pour ce qui est des embargos imposés par le Gouvernement sur les céréales et le bétail destinés aux Etats-Unis, nous désirons savoir quel sera son programme quant à l'exportation de nos principaux produits agricoles à ce pays, comme les produits d'animaux et les céréales. Nous voulons certes garder le marché britannique. Nous désirons alimenter une partie du marché européen, mais nous soutenons qu'il est absurde de prétendre que nous puissions abandonner à jamais le marché des Etats-Unis. Comme certains honorables députés l'ont fait remarquer ce soir, comme l'ont dit ailleurs des spécialistes en commerce et comme je l'ai soutenu moi-même il y a une couple de semaines, nous prêtons beaucoup à la Grande-Bretagne, mais elle n'achète pas de nous des marchandises pour le plein montant du prêt que nous lui avons consenti; et nous achetons aux Etats-Unis beaucoup plus de denrées que nous ne leur en expédions. Il doit être bien évident à tous, monsieur l'Orateur, qu'un tel état de choses ne peut durer bien longtemps, et que nous devrons nous rendre compte de ce qui arrivera lorsque les prêts à la Grande-Bretagne et aux autres pays seront épuisés. Il nous faudra encore des débouchés aux Etats-Unis, comme aussi dans d'autres pays. Je prie donc le Gouvernement de nous dire bien clairement s'il entend maintenir son interdiction sur l'exportation de nos produits agricoles dans ce pays.

Notre accord avec la Grande-Bretagne est, je l'ai dit, un accord international, signé par notre gouvernement et celui de la Grande-Bretagne. Il nous faut bien le reconnaître. Mais voilà qu'on nous demande de prolonger pendant des années les vastes pouvoirs que nous avons conférés à une commission de quelques hommes pour la vente d'une partie de nos denrées agricoles. Ce que je voudrais, c'est que le Gouvernement réponde aux questions que j'ai posées, puis, à la lumière de ces renseignements . . .

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on d'invoquer le Règlement avant que mon honorable ami, le chef de l'opposition reprenne son siège. Il me répugne d'interrompre les déclarations faites jusqu'ici, mais la plupart des renseignements demandés sont de ceux qu'on donne habituellement au moment de la présentation du bill; or celui-ci n'est pas encore inscrit au *Feuilleton*. Je veux parler du projet de loi dont la Chambre sera saisie et qui a trait à la vente des denrées agricoles autres que le blé. A mon sens, si, pendant l'étude du présent bill, on permet les questions qui ont été posées, il faudrait s'en abstenir pendant l'examen de la mesure qui s'y rapporte. A mon sens, beaucoup des renseignements demandés ont trait à cette autre mesure. Il est permis de solliciter des renseignements sur le blé et les autres céréales, mais les autres questions se rapportent d'une façon ou d'une autre au bill dont nous serons saisis plus tard.

M. FLEMING: Quand l'autre projet sera-t-il déposé?

Le très hon. M. GARDINER: D'ici une couple de jours.

M. BRACKEN: J'ai indiqué les renseignements que la Chambre et la population désirent, lorsque nous examinons des mesures de cette importance. Si j'ai demandé des renseignements qui ne se rattachent pas directement à la mesure à l'étude, je n'insisterai pas pour les obtenir aujourd'hui. Mais beaucoup de ces renseignements portent directement sur le projet de loi à l'étude. Je prie donc respectueusement le ministre de nous les fournir; sinon, il ne saurait s'attendre que nous adoptions le bill en deuxième lecture.

Le ministre nous dira-t-il également s'il consentira au renvoi du présent bill au comité de l'agriculture et de la colonisation? Nous voulons que la mesure soit renvoyée à ce comité. Si le ministre nous dit qu'il en sera ainsi, il abrégera le débat à la Chambre. Sinon, nous devrons proposer un amendement en ce sens. Avant ou après la deuxième lecture, nous proposerons le renvoi du bill au comité. Nous croyons que cette façon de procéder permettra aux honorables députés de comprendre la présente mesure, leur permettra d'en peser le pour et le contre.

(Sur la proposition de M. Burton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mercredi 19 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

PRÉSENTATION DES PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. ROBERT McCUBBIN (Middlesex-Ouest) présente les premier et deuxième rapports du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et propose l'adoption du premier de ces rapports.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES HOUILLEURS DANS LES PROVINCES MARITIMES—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, avec l'appui de l'honorable député de Melfort (M. Wright), la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire la grève dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, parce que le Gouvernement et les exploitants n'ont pas su faire face à leurs responsabilités et ont refusé d'agréer les propositions des employés, bien que le conciliateur de l'Etat les ait jugées raisonnables; en conséquence, les gens des Provinces maritimes sont exposés à de grandes souffrances et toute l'économie de ces provinces est gravement menacée.

M. l'ORATEUR: Je ne puis approuver la motion de l'honorable député qui demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire la grève dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. L'honorable député sait qu'on a inscrit au *Feuilleton* un ordre spécial tendant à la reprise de la discussion sur l'adresse en réponse au discours du trône; voilà qui fournira à l'honorable député et à ses collègues l'occasion de traiter cette question.

M. COLDWELL: M. l'Orateur, je dirai bien respectueusement, à la suite de la décision que vous venez de rendre, que le débat sur l'Adresse a été suspendu du consentement unanime des députés, mais que cela ne doit pas les empêcher de soulever des questions pressantes d'intérêt public. Autrement, nous ne consentirons plus dorénavant à la suspension du débat sur l'Adresse. Ce serait regrettable. D'autre part, la motion accordant la priorité à certaines questions a été adoptée pour accommoder le Gouvernement. Elle n'enlève à personne le droit de soulever une question pressante d'intérêt public. Aucune motion ne possède une telle portée. J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'on doit autoriser l'honorable député à prendre la parole sur la présente question d'intérêt public. Il faut y apporter une solution d'urgence, car la disette de charbon portera préjudice à notre régime économique et à toute la population.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, vous ignorez, j'en suis sûr, que les chefs des divers groupes représentés à la Chambre se sont réunis hier afin de s'entendre pour différer jusqu'au 28 février la reprise du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. En conséquence, si vous estimez qu'il s'agit d'une question urgente, peut-être pourrions-nous l'aborder immédiatement; autrement, je crains que les chefs des divers groupes ne refusent de remettre à plus tard la suite du débat sur l'Adresse, contrairement à l'entente provisoire conclue hier. J'estime qu'on accélérerait les travaux de la Chambre en réglant cette question dès maintenant au lieu de l'aborder lundi, comme il serait régulier de le faire, n'eût été la décision unanime de consacrer une autre semaine à l'examen des mesures d'urgence.

Sans aborder le deuxième point soulevé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), j'engage Votre Honneur à prendre la motion en considération pour des raisons de commodité immédiate et parce que vous ignoriez qu'on se proposait de consacrer une autre semaine après celle-ci à l'examen des mesures d'urgence.

M. BRACKEN: Monsieur l'Orateur, au sujet de l'appel au Règlement de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, puis-je vous faire respectueusement remarquer que si votre décision se fonde sur la possibilité de discuter cette question lors du débat sur l'Adresse, il y a peut-être lieu de revenir sur le sujet? Maintenant que tous les chefs de parti et tous les membres de la Chambre ont consenti à différer davantage la reprise de ce débat afin de permettre au Gouvernement d'avancer l'étude de son programme législatif, si vous vouliez bien revenir sur la décision que vous venez de nous communiquer, la chose semblerait préférable à notre groupe.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés ont sans doute constaté que je n'ai pas déclaré la motion irrégulière. J'ai simplement signalé à la Chambre qu'elle était saisie d'une motion concernant la reprise du débat sur l'Adresse lundi prochain, mais après avoir entendu d'honorables députés des deux côtés de la Chambre et les chefs de tous les partis, je comprends que c'est le désir de tous d'aborder cette question maintenant et ainsi j'accepte la motion, qui est ainsi libellée:

M. Gillis, appuyé par l'honorable représentant de Melfort (M. Wright), demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire la grève dans les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, parce que le Gouvernement et les exploitants n'ont pas été à la hauteur de leur tâche et ont refusé de se rendre aux demandes des mineurs, bien que le conciliateur de l'Etat les ait jugées raisonnables; en conséquence, les gens des Provinces maritimes sont exposés à de grandes souffrances et toute l'économie de ces provinces est gravement menacée.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre décision. Je sais qu'on risque l'impopularité en retardant les travaux de la Chambre, mais je tiens à bien rassurer mes honorables collègues que je ne soulèverais pas cette question si elle ne revêtait pas un caractère d'urgence et de gravité.

Le 4 février dernier, au cours du débat sur l'Adresse, je signalais la menace qui se dessinait alors d'une suspension des travaux dans les mines de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Je n'entends pas revenir sur les arguments que j'ai invoqués, mais je voudrais simplement présenter sous son vrai jour la situation de l'heure.

On se souviendra que les ouvriers ont déposé leurs outils pendant deux jours, sur quoi, le gouvernement fédéral a dépêché sur les lieux un conciliateur avec mission de persuader aux contestants de se rencontrer et de tâcher de s'entendre. A mon sens, le Gouvernement assumait ainsi une responsabilité bien précise puisqu'en désignant un conciliateur qui lui a ensuite fait rapport de ses démarches, il prenait une part active au différend.

Or voici en quelques mots les objets de ce différend. Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse réclamaient une augmentation de salaire de $1.40 par jour. L'eussent-ils obtenue, ils auraient quand même gagné environ $1.50 par jour de moins que les mineurs de l'Ouest, dont les salaires ont été fixés par une commission de l'Etat. C'est dire qu'en se montrant disposés à accepter un règlement comportant tout de même cet écart entre les salaires des houilleurs dans l'Est et dans l'Ouest, les mineurs de Nouvelle-Ecosse ne réclamaient rien qui pût être considéré comme inéquitable ou déraisonnable.

En outre, les mineurs désirent un programme de bien-être social; ils ont proposé au Gouvernement, en vue de cette réalisation, de prélever 8c. par tonne de houille produite, et d'instituer une pension pour les mineurs avancés en âge ou épuisés à la tâche. Je suis d'avis que c'est un pas dans la bonne voie, si l'on veut assurer le relèvement de cette industrie.

Lorsque le conciliateur s'est rendu en Nouvelle-Ecosse, les mineurs ont prouvé à la population qu'ils n'entendaient pas entraîner une interruption du travail susceptible de paralyser toute l'industrie pour peu qu'elle se prolonge indûment; ils ont décrété la fin de la grève et sont retournés au travail pour quinze jours. Puis le conciliateur a présenté son rapport aux autorités. Or le rapport ne pouvait être accepté ni par la société, ni par les employés, ni par le Gouvernement. Les employés ne pouvaient l'accepter parce que l'augmentation de salaire d'un dollar par jour que leur offrait la société dépendait du relèvement de la production. Cette condition leur était inacceptable, et je partage leur opinion pour les raisons que j'indiquerai tantôt. Le conciliateur a recommandé d'accepter l'augmentation d'un dollar par jour offerte par la société, et que le gouvernement fédéral se charge du relèvement additionnel de 40c. par jour. Le Gouvernement n'a pas voulu accepter cette recommandation, alléguant que ce serait subventionner l'incompétence. Du moins est-ce ainsi que j'ai interprété les paroles du ministre du Travail. Le gouvernement fédéral a proposé un relèvement de 25c. la tonne dans le prix de vente maximum afin de faire face à la différence de 40c. Au point où en sont les choses, aucune des propositions n'est acceptable par toutes les parties en cause. Je suis convaincu que le gouvernement fédéral devra verser une subvention de $1.40 par jour. Si je fais cette proposition, c'est qu'à mon sens, les mineurs ont eu raison de refuser une augmentation de $1 par jour fondée sur le relèvement de la production. S'ils avaient accepté cette offre et s'étaient remis au travail, la société aurait mis au moins six mois à réorganiser son personnel et à se débarrasser des employés qu'elles considère comme un obstacle à l'industrie. A mon avis, en ce qui concerne la production, il aurait fallu au moins six mois pour mettre le nouveau régime en marche. Dans l'intervalle, exiger des ouvriers qu'ils acceptent l'augmentation d'un dollar à condition que la production s'accroisse, c'est leur demander de peiner aux dépens de leurs épouses et de leurs enfants, afin de fournir eux-mêmes la subvention. C'est pourquoi je suis convaincu qu'aucun règlement n'est possible, en ce qui concerne les mineurs, à moins que le gouvernement fédéral ne consente à verser entièrement la subvention de $1.40 par jour.

En demandant aux sociétés de relever les prix de vente de 25c., le gouvernement fédéral place les sociétés houillères dans une situation économique encore plus difficile relativement à la concurrence. Les autres réclamations,—régimes de bien-être et de pension,—pourront être réglées par voie de discussions. Le point important est de savoir qui se chargera de l'augmentation de $1.40 par jour. Je n'arrive pas à comprendre l'attitude du gouvernement fédéral qui refuse de verser cette subvention, surtout lorsque je songe à la mesure dans laquelle il a déjà reconnu le principe des subventions. Ayant parcouru le dernier rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, publié le 1er janvier 1946, et ayant examiné les dépenses relatives aux subventions effectuées jusqu'au 31 décembre 1946, j'ai trouvé certains chiffres relatifs à la question du char-

bon. Pour la période quinquennale, on a versé des subventions s'élevant à $3,139,380.42 sur l'anthracite importé du Royaume-Uni pour fins domestiques. Dans la même période, on a versé en subventions un montant de $13,531,311.51 sur l'anthracite importé des Etats-Unis. On a versé des subventions au montant de $1,278,426.53 sur le coke importé pour fins domestiques. Quant à l'autre sorte de charbon (il s'agit, sans doute, du charbon bitumineux importé pour fins domestiques), les subventions se sont élevées à $9,089,442.68. Le total des subventions pour cette période quinquennale est donc de $27,047,561.60. Toute cette houille a été importée d'autres pays. Les subventions en cause ont été versées aux importateurs de ce combustible. Autant que je sache, cette politique de subventions est encore en vigueur. Si l'on juge raisonnable que le gouvernement fédéral affecte pareil montant à l'importation de charbon, est-il déraisonnable de lui demander en ce moment de dépenser, mettons un autre million, afin de subventionner une hausse des salaires en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick? Ces deux provinces pourraient alors continuer leurs exploitations minières au cours des six ou huit prochains mois. J'affirme que ma demande n'est pas déraisonnable. Je ne conçois pas qu'un seul de nos honorables vis-à-vis puisse s'opposer sérieusement au versement de pareille subvention, étant donné surtout qu'on continue de subventionner l'importation de charbon pour fins domestiques. Ce n'est certainement pas se montrer bon citoyen ni comprendre les obligations de l'Etat à l'égard de la population et du progrès de nos industries que de prendre pareille attitude.

Le rapport que je viens de citer indique qu'une somme additionnelle de 8 millions et demi de dollars fut dépensée sous forme de subventions ferroviaires à l'égard du charbon produit au pays. Si le gouvernement fédéral a accepté, pendant la guerre, de favoriser le développement de cette industrie, c'est qu'elle jouait un rôle important dans notre économie nationale. Que les honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles n'oublient pas que nous avons, de notre vivant, traversé deux guerres. J'ai eu l'occasion de voir cette industrie néo-écossaise fournir la plus grande partie du charbon de soute nécessaire aux navires, venus de tous les points du globe, qui jetaient l'ancre dans les ports de Sydney et d'Halifax. Sans elle, le commerce maritime aurait sérieusement souffert, pendant les deux dernières guerres, du manque de charbon de soute. Elle nous a donc été d'un précieux secours dans cette crise internationale.

Continuerons-nous encore longtemps à compter sur les Etats-Unis pour nos approvisionnements en combustible? Pendant la guerre, le premier ministre (M. Mackenzie King) a donné lecture à la Chambre d'un décret relatif à un cas de nécessité pressante. Le gouvernement fédéral dépensait des sommes énormes en vue de mettre en valeur le moindre filon, preuve que les deux gouvernements n'avaient pas su développer nos ressources. Lors de la dernière grève des charbonniers américains, nous nous sommes trouvés en présence d'une autre crise. On coupait l'électricité dans l'Ontario et le Québec, et la plupart des industries importantes du Canada central étaient menacées d'inactivité. On parle actuellement de la possibilité d'une autre grève aux Etats-Unis. Il est temps que le gouvernement fédéral songe sérieusement à la restauration de nos propres ressources dans ce domaine.

Je souligne que le gouvernement fédéral devra verser la subvention de $1.40 par jour pour que l'industrie de la houille redevienne active. J'ai dit que la restauration de cette industrie en Nouvelle-Ecosse nécessite de fortes dépenses d'immobilisation. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe), le ministre des Finances (M. Abbott) et ceux de leurs collègues qui ont eu à s'occuper de ce problème pendant la guerre en conviendront. Aucun autre organisme au Canada n'est en mesure d'effectuer les dépenses d'immobilisation nécessaires. Le gouvernement fédéral reconnaît aujourd'hui l'importance de cette industrie ainsi que la nécessité de sa restauration et de son expansion, et il devrait être disposé à accorder une somme considérable, ou si on le préfère une subvention ou un placement,—je dirais plutôt un placement,—à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse pour la remettre sur pied. De plus, on devrait constituer une commission composée de représentants du Gouvernement, des patrons et des ouvriers, ainsi que d'un ou deux spécialistes, laquelle serait chargée de veiller à ce que les fonds fournis par le gouvernement fédéral soient consacrés à la restauration de l'industrie, de façon que nous puissions dorénavant subvenir à nos propres besoins sans avoir à compter sur les Etats-Unis. On devrait prendre cette initiative immédiatement.

Je soulève cette question, parce que si les houillères des Provinces maritimes demeurent inexploitées pendant environ un mois, les autres industries de ces provinces en souffriront sérieusement. On a annoncé à la radio ce matin qu'environ 80 cheminots avaient été congédiés et qu'une centaine devront l'être d'ici une couple de jours, par suite du manque de combustible. On a également annoncé que les marchands réduisaient leur personnel

de moitié; deux jours de chômage entraînent donc le congédiement d'un grand nombre d'employés, hommes et femmes.

Cet état de choses entraînera un grave bouleversement de la vie économique des Provinces maritimes. Les grèves ont aujourd'hui plus de répercussions qu'autrefois et la présente interruption de la production est grave en ce sens que toutes les industries des Provinces maritimes sont liées à celle de la houille. Il est donc temps que le gouvernement fédéral intervienne afin de régler la question. La seule solution possible est celle que j'ai indiquée, c'est-à-dire le versement d'une subvention par le gouvernement fédéral, car il sera impossible de persuader les mineurs qu'en acceptant une hausse de salaire ils doivent s'engager à accroître leur rendement. S'il est vrai, comme le prétend la société, qu'il serait possible, en moins d'un an, de revenir à la production de 1939 et d'absorber l'augmentation de salaire et si le gouvernement fédéral accorde une subvention de $1.40, on pourra, à mesure que s'accélérera la production, si la mine y réussit, diminuer graduellement la subvention jusqu'à suppression totale.

Jusqu'à nouvel ordre cependant, je mets la la société au défi de revenir à sa production de 1939, puisque, d'après les chiffres déposés hier même par le ministre du Travail, elle employait au chargement de la houille en 1946, cinq cents hommes de moins qu'en 1939. Cela signifie que ceux qui sont affectés à cette tâche actuellement auraient à compenser l'absence de 500 hommes. Or, ces employés ne sont pas jeunes et ne peuvent pas participer directement à la production. La plupart de ceux qui remplaceront les 500 hommes qui manquent seront des employés âgés que le travail dans les houillères a usés et qui devraient toucher de l'industrie une pension suffisante. Jusqu'à ce que le problème de la retraite soit résolu au moyen d'un plan de pension pour ceux qui ont passé leur vie et se sont épuisés dans les mines, ce point influera sensiblement sur la production.

Je ne crois pas que l'outillage dont dispose la société actuellement permette un accroissement de la production. Si l'on entend mécaniser les mines, cela ne pourra se faire que sur un plan très modéré, dans les houillères actuelles de la Nouvelle-Ecosse. Je le dis sans aucune crainte d'être contredit.

Je doute fort, également, que la société puisse, ainsi qu'elle l'a prétendu, placer 500 hommes de plus sur le front de taille. Je connais toutes les houillères de la Nouvelle-Ecosse et je sais qu'il ne s'est fait aucun travail de mise en exploitation depuis dix ans. Il n'est donc pas du tout certain qu'il y ait de la place pour ces ouvriers nouveaux. Pour ce qui est de subordonner la majoration des salaires à une augmentation du rendement, je soutiens que la proposition n'est pas acceptable. Je dois ajouter qu'il serait déraisonnable également de compter sur une augmentation du prix de vente de la houille. On a eu recours à cette dernière mesure à quatre reprises durant la guerre et chaque fois le poids en est retombé sur les habitants de l'endroit et en particulier sur les vieillards et les militaires pensionnés, qui ont vu baisser leur niveau de vie.

Ce n'est pas là une solution. Ce n'est que libérer un organisme gouvernemental d'une responsabilité pour en charger la catégorie de nos concitoyens la moins en mesure de s'en acquitter.

J'ai tenté d'être aussi bref et aussi précis que possible. Sauf erreur, des membres du comité exécutif du syndicat sont encore à Ottawa et j'ose espérer que les membres du cabinet comprendront l'urgence et la gravité de cette situation qui existe présentement en Nouvelle-Ecosse. Les hôpitaux, les industries de toutes sortes des deux provinces souffriront du manque de combustible. Il faut agir sans retard. Ces jours derniers, le ministre du Travail a prétendu qu'il s'agissait là d'un problème local qui ressortissait aux autorités provinciales. Tel n'est pas le cas. D'ailleurs, l'ampleur de la question dépasse la compétence du gouvernement de la province.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas dit que le problème relevait des autorités provinciales.

M. GILLIS: Le ministre a dit que c'était un problème d'intérêt local.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a fondé son argumentation sur l'économie de la province.

M. GILLIS: Ce n'est pas du tout un problème local, que le ministre se le tienne pour dit, mais bien un problème national. Aucun organisme local ne peut le régler, en raison de l'argent qui entre en jeu; seul le gouvernement fédéral peut y réussir au moyen d'une subvention. Vu les subventions versées aujourd'hui à l'égard de toutes les autres denrées, ni le ministre, ni aucun organisme de l'Etat ne peut invoquer de motifs sérieux de s'opposer à l'affectation d'un autre million de dollars au relèvement de salaire que réclament les mineurs, afin d'assurer l'exécution du programme de la production et d'en arriver à une entente parfaite à ce sujet.

Je n'insisterai pas davantage, mais je prie sérieusement le cabinet de conférer avec le syndicat des mineurs afin de régler le problème avant le départ de ses membres d'Ottawa. Je ne veux pas que la grève se prolonge en Nouvelle-Ecosse. J'ai été témoin de

trop de grèves; je sais la facilité avec laquelle elles se déclarent et les difficultés qu'on éprouve à les régler. En l'occurrence, les mineurs n'ont rien négligé pour éviter la grève. Ils ont déjà connu de tels arrêts de travail et ne veulent pas que la chose se répète; ils comptent donc sur l'aide qui peut leur venir d'ici.

A mon avis, les sociétés qui exploitent les houillères de la Nouvelle-Ecosse ont été absolument déraisonnables. Elles semblent remettre en honneur la vieille méthode de la trique, exploitant les ouvriers, ne coopérant avec personne, ayant l'air de dire: "Nous sommes les maîtres dans ce domaine et nous agirons à notre guise". Depuis trente ans, elles agissent à leur guise de façon déplorable et il est temps que les organismes chargés de veiller sur nos ressources naturelles prennent des dispositions immédiates et efficaces pour résoudre le problème à la plus grande satisfaction de tous les intéressés.

M. MacIVOR: Les mineurs de l'Est sont-ils moins bien rémunérés par jour que ceux de l'Ouest?

M. GILLIS: Oui, et même s'ils obtiennent l'augmentation demandée, ils le seront encore moins. Ils touchent $2.50 par jour de moins que les mineurs de l'Ouest et s'ils obtiennent l'augmentation de $1.40, il restera encore un écart de $1.10.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Puisque la régie du charbon relevait de moi pendant la guerre, je me crois en mesure de renseigner les honorables députés sur les subventions qui jouent un grand rôle dans le règlement de la grève selon les propositions des houilleurs.

J'ai dit à maintes reprises en cette enceinte que le Canada produit environ 17 millions de tonnes de charbon et en importe à peu près 25 millions des Etats-Unis, ce qui nous permet de répondre aux exigences des consommateurs. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont fourni l'an dernier environ 5½ millions des 17 millions de tonnes extraites au Canada. Les subventions versées à la Dominion Coal Company en 1946 atteignent près de $8,600,000, soit environ $1.60 par tonne extraite.

L'honorable député a dit avec désinvolture qu'un supplément d'à peu près un million de dollars nous permettrait de payer aux houilleurs la somme quotidienne réclamée, savoir $1.40. Je lui signale que la production de charbon en Nouvelle-Ecosse s'établit en ce moment à environ une tonne et demie par mineur.

M. COLDWELL: S'agit-il des ouvriers du front de taille ou du total des employés?

[M. Gillis.]

Le très hon. M. HOWE: Il est question de ceux qui toucheront la somme de $1.40.

M. COLDWELL: Je songe aux ouvriers du front de taille.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit de ceux qui obtiendront la somme de $1.40, aspect important de la question des subventions. Je ne parle que des ouvriers qui s'attendent à toucher ce montant. Un simple petit calcul révélera à mon honorable ami qu'un tel salaire de $1.40 nécessitera une nouvelle subvention de 96c. par tonne de charbon. Mettons un dollar en chiffres ronds. Cela exigera donc, non pas un million de dollars, mais cinq millions et demi qu'il faudra ajouter à la somme de $8,600,000 versée l'an dernier.

Voyons maintenant quelles ont été les augmentations de salaires dans les houillères en question. En 1939, à la déclaration de guerre, la production par homme était de 2.7 tonnes. Plusieurs augmentations de salaires ont été accordées jusqu'en 1942 inclusivement alors que le Gouvernement a pris pour ligne de conduite de stabiliser tous les prix, de sorte que, pendant deux ou trois ans, tout redressement de salaires se compensait au moyen de subventions. C'est de cette façon que nous avons subventionné la production actuelle. Or, à mesure que les salaires augmentaient, la production par tête diminuait. Après chaque relèvement des salaires, il y avait baisse de la production et les absences se multipliaient. La situation actuelle est née d'un fléchissement de la production et la plus grande cause de cette baisse vient des absences sans motifs qui ont atteint la moyenne inquiétante de 30 p. 100 des heures-homme portées au bordereau de paye.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour une semaine de six jours de travail?

Le très hon. M. HOWE: Pour une semaine de cinq jours et demi. Cela veut dire qu'en moyenne l'ouvrier, au lieu de travailler cinq jours et demi, ne travaille qu'un peu plus de quatre jours.

Le problème n'est pas insoluble. La subvention de $8,600,000 pourrait tomber complètement si la production quotidienne par ouvrier revenait à celle de 1939. De plus, le retour au niveau de production d'avant-guerre procurerait aux patrons suffisamment de recettes pour inclure cette augmentation de $1.40 par jour que réclament les ouvriers.

M. GILLIS: Pourquoi n'a-t-on pas maintenu la production durant la guerre, si l'on peut la maintenir maintenant?

Le très hon. M. HOWE: Je vous assure que j'ai tout mis en œuvre pour empêcher la production de tomber. Malgré mes efforts, le charbon n'arrivait pas à la surface.

M. GILLIS: Vous reprochez aux ouvriers la baisse de la production, alors qu'il faut en blâmer les exploitants.

Le très hon. M. HOWE: Je ne blâme personne. J'expose la situation.

M. GILLIS: Vous portez une condamnation.

Le très hon. M. HOWE: Voilà les faits. Après avoir enquêté pendant deux ans sur les houillères du pays et d'une façon toute particulière sur celles des Provinces maritimes, la commission Carroll nous a présenté un rapport sur tous les aspects du problème. Nous connaissons les vœux qu'il renferme. Faut-il les rappeler? La majorité des commissaires a conseillé la suppression des primes à la production. Les juges Carroll et McLaurin, qui ont rédigé un rapport majoritaire extrêmement détaillé, sont d'avis que les primes à la production n'ont désormais aucune raison d'être, puisque la guerre est terminée. Le juge Carroll, il est vrai, a ajouté sous sa signature une note prévoyant une dégression des primes proportionnée à l'accroissement de la production du niveau d'avant-guerre. Le rapport minoritaire de M. Angus Morrison recommande aussi la suppression des primes. Il conseille cependant une diminution graduelle des secours accordés aux mines du Cap-Breton et des Provinces maritimes. Or, le Gouvernement n'a pris aucune mesure tendant à abolir les primes. Il en verse encore à la Dominion Coal Company, par exemple, qui touche $8,600,000 par année. Mon honorable ami a laissé entendre que le Gouvernement, devenu soudain très lésineur, avait brusquement coupé les vivres à ces entreprises. Au contraire, le Gouvernement verse toujours des subventions mais il se rend compte qu'il devra bientôt cesser d'accorder des primes à la production. Le rapport de la commission royale l'y enjoint, et le bon sens indique qu'on ne peut maintenir indéfiniment en temps de paix le versement de primes qui ont peut-être leur raison d'être en temps de guerre.

Qui versera l'équivalent des primes à la production lorsqu'en cessera le paiement? Bien entendu, il faudra majorer le prix du charbon. Il n'y a pas d'autre solution. Aux Etats-Unis on a réglé la grève des houilleurs en relevant sensiblement les salaires. Qui paie cette augmentation de salaires? Ce sont les consommateurs. Qui paie l'augmentation sensible de salaires accordée aux houilleurs de l'Ouest canadien? Ce sont les consommateurs de charbon de l'Ouest.

Au cours des dix-huit derniers mois, le Gouvernement n'a pas accru les primes à la production. Toutefois, il estime qu'il n'a plus aucune raison de verser, à même les deniers publics, les sommes considérables nécessaires au relèvement des salaires. Depuis lors, on a exigé que l'industrie houillère absorbe ces relèvements.

Revenons à la situation qui règne en Nouvelle-Ecosse; tout d'abord les houilleurs demandaient une augmentation de $2.50, un prélèvement de 8c. par tonne aux fins de la caisse de bienfaisance ainsi que l'établissement d'une caisse de retraite. Après avoir débattu la question avec la société, ils ont convenu d'accepter $1.40 par jour, un prélèvement de 8c. par tonne aux fins de la caisse de bienfaisance et l'établissement d'une caisse de retraite. M. le juge Carroll, qui était l'arbitre désigné par le Gouvernement, a constaté qu'une augmentation de $1.40 était motivée. Le Gouvernement ne conteste aucunement cette décision. Sur cette somme, la société a offert de verser un supplément qui atteindra un maximum de $1, à mesure que la production tendra vers le niveau de 1939. M. le juge Carroll a préconisé le versement de primes additionnelles pour défrayer le solde de 40c. En raison du rapport qu'il avait présenté trois mois auparavant, où il préconisait la réduction des primes, le Gouvernement n'a pu agréer le vœu qu'il formulait à l'égard d'un accroissement des primes. Cela n'aurait pas été raisonnable, car, depuis 18 mois, le Gouvernement n'avait pas accru les subventions générales à la production pour compenser les relèvements de salaires. Le Gouvernement s'est montré disposé à suivre la ligne de conduite adoptée récemment dans l'Ouest canadien au sujet de l'augmentation des salaires des houilleurs. Il a offert de relever le plafond des prix de façon que le prix de la houille comprenne les 40c. additionnels. M. le juge Carroll, dans son rapport, a conseillé d'adopter les propositions de la société quant à l'augmentation d'un dollar. Le supplément de 40c. que comporte la somme de $1.40 que l'on demande, dépendrait du prix de la houille, mais le premier dollar serait accordé à la condition que la production passe à son niveau d'avant-guerre. Personne n'a trouvé à redire au principe dont s'inspire l'établissement d'une caisse de bien-être social. On a compris cette caisse dans le dernier règlement effectué dans l'Ouest canadien et on a pensé qu'on pourrait accorder dans l'Est le prix fixé pour chaque tonne de houille dans l'Ouest afin d'assurer l'établissement d'une caisse de bien-être social dans cette région.

Quant à la création d'une caisse de retraite, personne ne favorise plus ce projet que le Gouvernement lui-même. Mais il est bien évident que, pour une industrie de pareille envergure, il faut prendre le temps de bien étudier les modalités d'un plan de cette nature et c'est pourquoi le commissaire a conseillé de laisser ce projet de côté pour le moment et

qu'on en fasse l'objet d'une étude spéciale. J'estime que, quelques autres décisions que l'on prenne dans les Provinces maritimes, on devrait établir au plus tôt une caisse de retraite à l'intention des employés. Il me semble que, de nos jours, c'est une bien piètre industrie que celle qui n'a pas encore de régime de pension pour ses employés.

Voilà donc où nous en sommes. Personne ne regrette plus que moi la perte de production, car c'est une affaire bien grave. A un moment où la pénurie de houille au Royaume-Uni a virtuellement paralysé le pays; où la rareté du charbon en Europe continentale entraîne la famine et le découragement dans bien d'autres pays; où nous tâchons nous-mêmes par tous les moyens de suppléer à la pénurie qui règne outre-mer, il me semble que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont été bien mal avisés de suspendre la production d'un produit qui, à l'heure actuelle, joue un si grand rôle dans l'économie non seulement du Canada mais du monde entier. Mais l'interruption des travaux est un fait accompli. Je me contente de récapituler les faits. A chacun de nous d'analyser ces faits et de décider si le Gouvernement a pris toutes les mesures raisonnables en vue de régler le différend.

A la fin de 1946, le Gouvernement a constaté que la situation de la houille chez nous était parfaitement satisfaisante. L'opposition, et surtout l'opposition officielle, ne cessait de réclamer la suppression des régies. Le Gouvernement a jugé que c'était le bon moment de se rendre à ces instances et de supprimer la régie de la houille. C'est ainsi que nous n'avons aujourd'hui ni régie de la houille, ni régie des salaires. L'une et l'autre ont disparu. Ce différend revêt donc un autre caractère que celui de l'Ouest, qui a eu lieu lorsque la régie de la houille et la réglementation des salaires étaient encore en vigueur. Le Gouvernement est moins libre d'intervenir cette fois qu'il ne l'a pu naguère. Je connais trop, toutefois, le ministre du Travail (M. Mitchell) pour ne pas être convaincu que lui-même et ses fonctionnaires vont s'employer tout aussi activement à régler ce différend qu'ils l'auraient fait, les régies que je viens de mentionner fussent-elles encore en vigueur.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre donne tort aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse qui font la grève. Ce n'est là évidemment qu'une opinion, et que plusieurs ne partageront pas. Les ouvriers ne font pas la grève à l'improviste ni à la légère, mais dans un suprême effort pour obtenir ce qu'ils considèrent justice. Ils savent que la grève met en danger le bien-être des épouses et des enfants; c'est pourquoi elle leur paraît si sérieuse. Ils n'ont recours à cette extrémité, encore une fois, que lorsqu'ils se sentent manifestement lésés.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très honorable député a semblé aujourd'hui quelque peu dégonflé. Il a paru d'avis que le trésor fédéral ne peut se permettre d'accorder une subvention de cinq millions et demi de dollars à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse; j'ai bonne souvenance, pourtant, que le très honorable représentant ait déclaré dans cette enceinte, il y a à peine quelques mois: "Qu'est-ce qu'un million de dollars?" Tout dépend du moment et du lieu. On nous a dit récemment qu'une société, la Crane Limited, avait touché $400,000, sauf erreur, afin de poursuivre sans délai la construction de maisons. Je n'établirai aucune comparaison entre l'industrie de la houille et le programme de construction de logements: chacune des initiatives a importance dans sa propre sphère. J'estime cependant que le ministre, indirectement sinon directement, lance le blâme, plutôt gratuitement à mon avis, aux ouvriers de cette industrie.

Il a ajouté quelques commentaires sur l'absence non motivée. Le syndicat n'est pas trop fier à ce sujet, et il l'avoue. Les syndicats ouvriers ont manifesté la disposition d'aider de toute manière l'administration à diminuer ces absences, qui, du reste, s'expliquent. Les absences non motivées découlent fréquemment des conditions dans lesquelles les hommes travaillent. De plus, on constate, à l'examen, que les chiffres se rapportant aux absences injustifiées comprennent,—du moins, c'est ce qu'on m'a dit,—les gens hospitalisés et les anciens combattants qui devaient s'absenter pour suivre des traitements médicaux. On m'apprend également que lorsque des hommes se présentaient au travail et devaient s'en retourner parce que les machines ne fonctionnaient pas, ils étaient portés absents sans raison suffisante; je sais de plus que l'employé qui était absent plus de deux jours devait obtenir un certificat de médecin. Sinon, il était suspendu pour une période supplémentaire de deux ou trois jours et considéré comme absent sans raison suffisante. Donc, lorsque le ministre parle d'absences injustifiées, songeons qu'elles n'étaient pas toujours volontaires.

Il y a ensuite la question de la chute de la production. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a présenté à la Chambre des chiffres cités, hier, par le ministre du Travail (M. Mitchell). En 1939, 3,300 hommes travaillaient sur le front de taille, extrayant effectivement de la houille, en regard de 11,300 employés non-producteurs. L'an dernier, ces chiffres s'établissaient à 2,800 et 11,300 respectivement. En d'autre terme, le nombre de ceux qui produisaient effectivement

de la houille était réduit de 500. Il est évident que la production baissera inévitablement à moins qu'on n'ait recours à une plus forte mécanisation. Et lorsqu'on parle de chute de la production, il faut se rappeler que l'extraction devient de plus en plus difficile dans ces mines. De nombreuses veines s'épuisent. La houille ne manque pas, mais les veines en exploitation deviennent de plus en plus difficile d'accès et il est plus difficile de remonter la houille extraite à la surface. Il faut dire également que, parmi les non-producteurs, un bon nombre d'employés,—environ 400, m'a-t-on dit,—devraient être mis à la retraite à cause de leur âge avancé; ils demeurent cependant au travail, n'ayant aucun autre moyen de subsistance. J'ai entendu parler d'un homme de 84 ans qui a pris sa retraite l'an dernier, sans pension ni assistance, après avoir travaillé 65 ans pour la société.

M. HOMUTH: Sont-ce des faits que l'honorable député donne à la Chambre?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il s'agit de faits que m'ont communiqués les chefs des mineurs; ils me disent aussi que l'aménagement actuel de plusieurs puits est tel que la mécanisation y est impossible.

A la suite de la grève, il se peut que certains puits soient fermés. Comme je l'ai déjà dit, les filons houillers s'épuisent dans certains cas. Mais nous savons qu'une grève qui durerait un certain temps dans cette région causerait d'indicibles misères à plusieurs centaines de personnes innocentes, c'est-à-dire à celles que les grèves atteignent toujours le plus durement, les femmes et les enfants des mineurs.

On a souligné qu'il s'agit là d'une industrie nationale; d'accord, mais lorsque le pays est menacé d'une pénurie de charbon, nous sommes évidemment en face d'un problème national. Il est non moins manifeste que le Parlement canadien doit s'appliquer à régler la question avec plus de diligence que par le passé. Rendons-nous compte que la grève est déclarée à l'heure actuelle. La société, nous le savons, prétend qu'elle ne peut pas verser la somme de $1.40 par jour, jugée raisonnable par le commissaire. Le relèvement du prix du charbon ne constitue pas une solution, car les Provinces maritimes ne pourraient pas, alors, conserver les marchés où elles écoulent leur houille. On a également proposé de subventionner l'industrie à même le revenu consolidé du pays. La véritable solution,—et il faudra bien que la Chambre s'y rallie un jour,—est celle que nous avons maintes fois proposée: la nationalisation des mines. Je ne réclame pas cette solution pour le moment.

Il est évident qu'il faut procéder à la réorganisation de l'industrie en Nouvelle-Ecosse. Il faudrait ouvrir de nouvelles mines, mais il est manifeste que les sociétés ne peuvent pas se permettre les immobilisations nécessaires à cette fin. Le Canada devra donc, dans l'intérêt de cette industrie, s'emparer des houillères, exploiter de nouveaux gisements et de nouveaux puits.

Si nous subventionnons la production, comme nous devrons probablement le faire, le Gouvernement devra, dans l'intérêt de la population, nommer soit un administrateur soit, comme l'a proposé l'honorable député de Cap-Breton-Sud, une commission formée de représentants des ouvriers, des patrons et du Gouvernement. La tâche de cet administrateur ou de cette commission sera d'assurer un rendement aussi efficace que possible. La population canadienne veut obtenir quelque chose en retour des millions de dollars que lui a coûté cette industrie.

N'oublions pas surtout que le syndicat s'est toujours déclaré disposé à collaborer avec la direction au relèvement de la production. Cependant, comme les faits soumis à la Chambre démontrent que cet accroissement de production reste impossible,—je doute que même la mécanisation puisse permettre le relèvement voulu,—force nous est de conclure à l'absolue nécessité de la nationalisation des houillères. Il incombe au Gouvernement d'envisager la réalité afin de régler le problème le plus rapidement possible.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, comme je ne savais pas que cette question viendrait sur le tapis aujourd'hui, je ne me suis pas préparé à faire un long discours. Je représente une circonscription de l'une des provinces pour lesquelles la production de houille est d'une extrême importance. Comme le savent les honorables députés, la production du Nouveau-Brunswick n'est guère considérable, comparée à celle de tout le Dominion, mais elle est importante, voire essentielle pour l'économie de cette province. Environ 700 mineurs de la région de Minto se sont mis en grève, à l'exemple de leurs 13,000 camarades de la Nouvelle-Ecosse. Soit dit en passant, si les mineurs du Nouveau-Brunswick avaient surveillé leurs propres intérêts, la situation serait peut-être différente dans cette province. C'est l'impression que me donne la lecture des derniers numéros des journaux de là-bas. Toutefois, les mineurs relèvent du syndicat de Glace-Bay, en Nouvelle-Ecosse, et lorsqu'une grève éclate dans cette dernière province, les employés des mines de la région de Minto doivent eux aussi quitter le travail.

Encore une fois, la production de houille est importante pour le Nouveau-Brunswick. Nous utilisons partiellement la houille des mines de Minto pour produire notre énergie électrique, et par conséquent toute pénurie de

houille cause du détriment à presque toutes les autres industries. La fermeture des mines peut causer une très grave situation dans la province.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a déclaré que sept trains avaient été supprimés dans les Provinces maritimes par suite de cette grève. Etant donné l'extrême gravité de la situation, j'estime que cette question devrait être réglée, et je crois qu'aucun honorable membre de cette Chambre ne pense le contraire. D'aucuns inclinent peut-être à croire que si l'exploitation de l'industrie houillère n'est pas profitable, les Provinces maritimes ne devraient pas s'y livrer. Je rappellerai à la Chambre que l'industrie houillère existe dans les Provinces maritimes depuis nombre d'années et qu'on la juge essentielle à l'économie non seulement des Provinces maritimes mais du Canada tout entier.

Le Gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont versé des millions de dollars pour aider cette industrie. Je n'ai pas besoin de dire que, sans les houillères des Provinces maritimes, notre pays aurait traversé de graves crises au cours des deux guerres auxquelles nous avons participé depuis trente ans. Ne fût-ce que pour cette raison, il importe que tous les gouvernements fédéraux se préoccupent sérieusement des charbonnages des Provinces maritimes.

D'honorables députés ont donné à entendre qu'on pourrait peut-être résoudre le problème en augmentant la production, mais l'honorable député de Cap-Breton-Sud nous a dit que les mineurs ne pouvaient à peu près pas accroître leur rendement. Je n'en sais rien. On m'a appris que les machines utilisées dans ces mines devenaient de plus en plus démodées, qu'elles ont été complètement usées durant la guerre et qu'il n'a pas été possible de les remplacer. C'est ainsi qu'on explique pourquoi les mineurs ne produisent pas autant qu'ils le devraient, dit-on.

Un autre argument a été exposé, non seulement par les mineurs de houille mais par les ouvriers d'autres industries. On prétend que, sans l'impôt sur le revenu auquel sont assujettis les mineurs, ceux-ci seraient disposés à fournir de plus longues heures de travail. Qu'ils aient tort ou raison, si telle est leur attitude, il n'en reste pas moins qu'il est très humain pour les ouvriers d'une industrie comme celle de la houille, de se dire, après qu'ils ont gagné un certain salaire: "J'ai travaillé pendant quatre ou cinq jours pour faire vivre les miens. Si je travaille plus longtemps, ce sera pour le Gouvernement. Je ne veux donc pas de ces heures supplémentaires". Je ne prétends pas qu'il en est ainsi, mais j'estime que le Gouvernement devrait songer à accroître l'exemption de l'impôt sur le revenu des ouvriers canadiens des charbonnages et des autres industries. A mon avis, ce serait un moyen d'accélérer la production d'une denrée dont nous avons grand besoin, d'après le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe).

Le ministre a parlé de la Dominion Steel and Coal Corporation de la Nouvelle-Ecosse. J'espère avoir l'occasion, plus tard, de faire quelques remarques à propos des subventions et des primes qu'on a versées.

Pour ce qui est de ma propre province, elle n'a pas reçu sa part des subventions, octrois et gratifications versés durant la guerre. Je sais pertinemment que les exploitants des houillères de la région de Minto sont incapables d'augmenter actuellement les salaires de leurs ouvriers sans l'aide de l'Etat. Un d'entre eux m'avouait dernièrement que l'exploitation de sa mine lui avait coûté, en déficit, quelque $20,000 depuis trois ans.

Je n'en dirai guère davantage. La question doit être réglée et c'est au Gouvernement qu'il incombe de le faire. L'économie des Provinces maritimes est en jeu. Le Gouvernement est sûrement de taille à trouver la difficulté et il doit être de taille aussi à y remédier. Nous avons eu le rapport Carroll, mais il n'offre aucune solution aux problèmes des Provinces maritimes. Pendant près de trois ans, ses membres ont recueilli des renseignements par tout le pays, mais avec quels résultats? Ils ont signalé ce qui laissait à désirer dans telle ou telle mine, ce qui compliquait la situation houillère dans telle ou telle région, mais sans proposer de solution. Un exploitant de houille de ma province m'a écrit que le rapport Carroll, qui a coûté $282,374.16 au pays, est absolument inutile en ce qui concerne la région de Minto.

J'ajoute simplement qu'un ministère du Gouvernement ou certaines autorités doivent sûrement être en mesure de décider si les mineurs ont droit à l'augmentation quotidienne de $1.40. Dans le cas où elle ne leur reviendrait pas, qu'on le dise franchement. Si la production a diminué par suite de l'impôt sur le revenu ou pour d'autres raisons, il appartient au Gouvernement d'y remédier, car il le peut très facilement.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): La grève des houilleurs de la Nouvelle-Ecosse n'atteint pas directement les régions occidentales du pays, mais plusieurs d'entre nous représentent dans l'Ouest des circonscriptions qui comptent de vastes houillères où règne un état de choses analogue à celui qui existe dans celles de l'Est. La grève des houilleurs est restreinte aux Provinces maritimes, mais le problème des houillères se pose par tout le pays.

A mon sens, les avis ne sont pas aussi partagés qu'on le croit sur le bien-fondé des demandes présentées en Nouvelle-Ecosse par le syndicat des houilleurs. On convient, en général, qu'ils ont raison de réclamer une caisse de bienfaisance; les exploitants, d'ailleurs, ont fait droit à cette demande que le Gouvernement approuve. Puisque nous sommes tous convaincus de la nécessité d'un tel fonds, inutile de discuter le pour et le contre de la proposition.

Les mineurs réclament également l'institution d'une caisse de retraite. Nous en reconnaissons tous la nécessité, j'imagine; en outre, la société s'est rendue à cette demande.

Le différend a suscité une question importante et non résolue. Il s'agit de décider si le pays est en mesure de rémunérer convenablement les mineurs qui se livrent à l'extraction de la houille. Je n'ai jamais exercé le métier de houilleur et il ne me plairait probablement pas, si j'en juge par ce que je connais de l'industrie. Mes nombreuses tournées d'inspection dans les houillères et mes entretiens avec les mineurs m'ont convaincu que ce métier est le plus dangereux et le plus épuisant. Aucun autre ne sape davantage l'énergie des employés. J'ai presque toujours vécu dans les centres houillers; mes rapports avec les mineurs m'ont donc renseigné sur leur dure vie.

Le problème qui se pose dans les houillères canadiennes devrait nous inquiéter au plus haut point. Au témoignage du ministre et d'après le rapport Carroll, le Canada produit environ 17 millions de tonnes de charbon et en importe près de 25 millions de tonnes. Un pays aussi vaste que le nôtre et aussi riche en charbon ne devrait pas, il me semble, compter sur des importations de l'ordre de 25 millions de tonnes d'un produit qui constitue une de ses grandes ressources naturelles. Nous avons touché du doigt cette vérité au cours de la guerre, lors de la grève générale du charbon aux Etats-Unis. Le moment est venu de tracer les grandes lignes d'une politique nationale du combustible, afin de n'avoir plus à compter sur des importations de charbon aussi considérables. Le rapport Carroll fait une étude approfondie du problème. Ce fort volume ne nous est parvenu que dernièrement et, après plusieurs jours, je n'en ai pas encore terminé l'étude. J'ai cependant pris connaissance des conclusions majoritaires et minoritaires. Le représentant des travailleurs était M. Morrison. A mon sens, les conclusions du rapport majoritaire ne sont pas suffisantes pour assurer la solution du problème de la houille au Canada.

Le ministre a signalé que le rapport Carroll conseille l'abandon de la subvention au producteur et je suis porté à me rallier à cette idée. Le rapport préconise le maintien des primes au transport et, dans les annexes aux conclusions, il conseille de ne pas abolir immédiatement les subventions. Le conseil est sage. Sous l'empire du régime économique actuel, je le dis sans hésitation, les subventions sont indispensables. Il existe cependant une solution, mais si je tentais d'en faire l'exposé à la Chambre, M. le président me dirait, je le crains, que j'enfreins le Règlement. Au cours de la suite du débat sur l'Adresse, les membres de notre parti démontreront toutefois à l'évidence que le problème du charbon peut être réglé d'une façon plus pratique.

Le rapport Carroll a appuyé sur les conditions des houillères de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre s'est évertué à imputer tout ou presque tout le blâme aux ouvriers. Ce n'est pas ainsi que j'ai interprété les vœux du rapport Carroll. Celui-ci a nettement indiqué que l'insuffisance de l'outillage minier constituait l'un des principaux griefs des houilleurs de la Nouvelle-Ecosse. S'il en est ainsi (et personne n'osera contredire les constatations de la commission), nul n'a le droit, comme l'a fait remarquer le député de Cap-Breton-Sud, de blâmer les ouvriers de l'absence d'outillage moderne dans ces mines. C'est précisément en raison de cet outillage désuet qu'il a fallu accorder de plus fortes subventions aux houillères de l'Est qu'à celles de l'Ouest. Le Gouvernement devrait s'en enquérir immédiatement. Pour régler le problème national du charbon, nous devons presser les exploitants de moderniser leur outillage de manière à accroître leur rendement.

La Dominion Coal Company a offert une augmentation de salaire d'un dollar par jour fondée sur la production, le solde de 40c. devant être payé grâce aux subventions. Voilà une solution qui pèche par la base. Comme le Canada importe des quantités énormes de charbon de Grande-Bretagne et des Etats-Unis sur lesquelles il verse des subventions, il serait plus pratique pour le Gouvernement, au point de vue économique, de payer cette augmentation de $1.40 par voie de subvention, ce qui augmenterait et garantirait la production, du fait que l'industrie houillère serait plus stable. Je me rends parfaitement compte que dans l'état actuel des choses (je souligne cette réserve) il faudrait augmenter l'impôt pour défrayer les primes. En relevant la subvention, comme l'a indiqué le ministre, on augmentera nécessairement le prix exigé du consommateur. La prime à la production fait monter immédiatement le prix du charbon. La prime au transport est tirée du revenu national. En fin de compte, c'est le consommateur qui paye. Toute hausse des prix augmente inévitablement le coût de la vie, qui n'a pourtant pas

besoin, les honorables députés en conviendront, de telles majorations pour s'élever rapidement.

Le Gouvernement ne prévoit actuellement d'autre remède que la subvention de $1.40. C'est un pis-aller qui ne constitue pas une solution définitive. Il suffira sans doute à nous tirer du mauvais pas où nous nous trouvons actuellement. Voilà pourquoi nous devrions peut-être nous en contenter.

La commission Carroll a reconnu qu'il importait de diminuer peu à peu le montant de la prime. Mais il faut suppléer d'une manière quelconque à cette dégrèssion. Autrement, les mineurs protesteront contre l'abaissement de leur niveau de vie.

On a reproché au Gouvernement les remèdes qu'il propose. Certains ont soutenu que l'impôt augmenterait en conséquence. Un honorable député réclame l'étatisation des mines. Je ne saurais approuver une telle solution, mais je lui reconnais au moins une certaine valeur. D'autres orateurs ont désapprouvé le relèvement de l'impôt, sans formuler de contre-proposition. Le parti créditiste s'oppose à l'étatisation des mines, mais il indique un autre parti à prendre: qu'on s'en remette aux décisions des particuliers et qu'on abaisse les prix. Je n'ai pas l'intention de détailler mon programme aujourd'hui. On fera bientôt connaître comment les principes du Crédit social s'appliquent à l'industrie minière. Mais il importe d'agir sans délai. A la suite de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), j'engage le ministre à verser la prime pour remettre les houillères en activité et prévenir une crise semblable à celle où se débat actuellement la Grande-Bretagne.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je désire traiter un ou deux aspects de la question, mais je serai bref. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a soulevé le problème des primes versées aux houillères de la Nouvelle-Ecosse; il a signalé que le Gouvernement versait actuellement à cette fin plusieurs millions de dollars et qu'il serait inopportun d'accroître cette somme. Ce sont les Canadiens qui paient les primes. Si le Gouvernement les retire ou même s'il refuse de les accroître, il nous faudra les acquitter quand même car nous serons alors contraints d'accroître nos importations de charbon américain. Tout le monde sait que notre avoir en dollars américains baisse dangereusement; il nous faudra donc décider quelle solution sera la moins coûteuse: la diminution de notre avoir en dollars américains ou l'accroissement des primes versées aux houillères de la Nouvelle-Ecosse.

Le ministre a ajouté qu'en l'absence d'un programme de production de la houille et d'un régime national de salaires, le gouvernement fédéral est plus ou moins impuissant actuellement. Il a signalé qu'en raison de l'abolition des régies nous ne pouvions traiter le problème aussi efficacement que celui des grèves dans l'Ouest. Il a déclaré également que le Gouvernement avait aboli les régies parce que l'opposition officielle le réclamait à grands cris. Je tiens à rappeler au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements qu'il n'y a pas de plus sûr moyen de se suicider politiquement et économiquement que de s'en tenir à la politique des conservateurs.

Le problème prend une envergure nationale. Il intéresse non seulement la Nouvelle-Ecosse mais également le littoral occidental. Les deux seuls bassins houillers du littoral de l'Ouest s'épuisent rapidement. Celui de Nanaïmo, ne durera que dix ans au rythme actuel de la production. Dans la région de Cumberland, on a exploité tous les filons de charbon commercial, et le Gouvernement n'a dressé aucun programme national en vue de l'exploitation de nouveaux bassins houillers. Je sais qu'il existe un gisement à moins de 150 milles de la côte, qui renferme plus d'un milliard de tonnes d'anthracite, et on ne le met pas en exploitation à cause des capitaux énormes qu'il faudrait et du faible rendement que rapporterait la mise de fonds. Notre situation sera bientôt aussi lamentable que celle dans laquelle le gouvernement anglais s'est trouvé quand il s'est emparé de houillères épuisées.

Le ministre a soulevé la question des absences non motivées. On l'a réglée en Grande-Bretagne au moyen de la nationalisation, parce que les mineurs savent qu'ils possèdent un intérêt dans les mines, et ils retournent au travail; mais, tant qu'on les traitera comme des machines qu'on peut mettre au rancart, il n'y aura pas de véritable esprit de corps chez eux. Je demande donc au Gouvernement de ne pas écouter l'opposition officielle parce qu'elle nous conduira au suicide politique et économique. Occupez-vous du problème du charbon et trouvez-y une solution avant qu'il entraîne l'effondrement de notre économie.

M. T.-L. CHURCH (Broadview): En 1923 j'ai saisi la Chambre d'un projet de résolution dans lequel je déclarais que, de l'avis de la Chambre, le moment était venu d'élaborer un programme d'ordre national au sujet de notre approvisionnement de houille. La résolution portait sur la mise en valeur de l'industrie houillère des Provinces maritimes, l'Alberta et le Pays de Galles. Quel était ce programme? Il s'agissait d'un programme d'ordre national visant à assurer l'écoulement de la houille et du coke des Provinces maritimes,—le meilleur au monde, si l'on a une fournaise

appropriée,—dans le Canada central. Il y eut une longue discussion à la Chambre. J'ai préconisé l'exploitation des houillères de l'Empire britannique de manière que, pendant un certain nombre d'années au moins, nous ne soyons pas obligés de compter sur les Etats-Unis pour nos approvisionnements de houille.

Nous avons du charbon en abondance en Alberta et en Nouvelle-Ecosse, et aussi dans le pays de Galles. J'ai alors affirmé que nous pourrions importer plus de quatre millions de tonnes de houille du pays de Galles avec le concours de la Marine marchande et des chemins de fer Nationaux.

En 1923 j'ai proposé le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis que le temps est venu pour le Canada de formuler une politique d'ordre national relativement à son approvisionnement de houille, et que nulle partie du pays ne devrait rester à la merci des Etats-Unis quant à son combustible; que, de plus, le Gouvernement devrait incessamment établir un service d'approvisionnement britannique et canadien de houille, que cette politique est de nécessité sociale et économique, et qu'elle s'accorde avec l'intérêt futur du Canada.

Je proposais un régime de primes et de subventions au transport et à la production de la houille. Pendant cinq à six ans, on n'en fit rien, mais, un beau jour, soit en 1930, juste avant les élections, le gouvernement libéral, qui était alors au pouvoir, se mit à verser un dollar par tonne livrée à la tête des Lacs, puis une prime ou une subvention aux chemins de fer pour le transport exclusivement ferroviaire ou par rail et par eau jusqu'à la tête des Lacs. C'était autant de gagné. Mais ma résolution préconisait, non seulement une subvention fédérale, mais le versement d'une prime. Durant la dernière guerre nous avons exporté aux Etats-Unis des quantités considérables d'amiante, de bois de pulpe et autres matières premières; cela assura du travail à 36,000 ouvriers en amiante chez nos voisins, tandis que notre population a tellement manqué de houille que le *Times* de New-York reproduisait des dessins montrant le Canada comme un Lazare en quête ici et là d'un morceau de charbon pour chauffer sa maison. Grâce à la prime sur l'amiante on aurait pu constituer une caisse pour subventionner l'industrie houillère des Provinces maritimes.

Les conditions qui règnent dans les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse seraient autres si le Gouvernement ne s'était dérobé à ses responsabilités. J'ai toujours invité les autorités à adopter un bon programme national du combustible et à améliorer en même temps les conditions de travail des mineurs. Les salaires peu élevés des mineurs sont tout simplement déplorables dans le monde entier. J'ai été le constant ami de l'ouvrier, et il existe une bonne façon comme il en existe une mauvaise de régler ces conflits du travail. C'est certainement de la mauvaise façon que s'y est prise l'Angleterre. Je suis contre la nationalisation de nos mines. Il suffit de considérer l'état lamentable des choses en Angleterre pour conclure que la population y souffre du programme que M. Shinwell a mis en vigueur. Les vignettes que j'ai pu voir dans les journaux montrent qu'on y a dû tenir des assemblées publiques à la chandelle.

Nous ne voulons assurément pas la répétition d'une pareille situation au Canada, si riche en ressources houillères. Rien n'empêche de diriger sur les provinces centrales la houille de l'Alberta. Il devrait y avoir moyen de nous entendre avec les mineurs de houille sur cette question, et de trouver quelque solution au problème. Dès mars 1923, dans mes commentaires sur la motion que j'avais présentée au sujet de nos approvisionnements de houille, je faisais la déclaration suivante, que je désire consigner de nouveau au compte rendu:

On se demandera peut-être où trouver l'argent nécessaire à cette fin, l'argent pour payer les primes sur la production du coke provenant de la houille de la Nouvelle-Ecosse et pour affecter nos services maritimes et de chemin de fer au transport de l'anthracite de Galles? Je vous répondrai que nous devrions donner plus d'ampleur à nos principes de protection, et utiliser notre bonne vieille politique nationale afin de nous procurer dans l'Empire britannique même, un approvisionnement de houille carbonisée qui remplacerait les 12,249,055 tonnes d'anthracite et de charbon bitumineux que nous achetons annuellement des Etats-Unis au prix de $56,348,548. Cet argent, ce n'est pas dans les goussets des consommateurs de houille canadiens que je le prendrais, mais dans ceux des consommateurs américains de papier-journal. Le bois de pâte du Canada est presque exclusivement entre les mains des Américains. Nos dernières forêts de bois de pâte ont été la proie d'exploitants des Etats-Unis. Tout ce que le Canada reçoit de ses immenses ressources de bois de pâte sont les salaires relativement modestes des ouvriers employés à la conversion du bois de pâte en papier. Ces salaires sont presque aussi bas que le minimum autorisé par la situation ouvrière.

Pour nous indemniser de la prime sur la production du coke et l'importation de l'anthracite gallois, j'imposerais un droit de 10 p. 100 sur le papier-journal exporté aux Etats-Unis. D'après un rapport déposé sur le bureau de la Chambre, l'autre jour, notre papier-journal exporté aux Etats-Unis en 1921 a représenté une somme de $62,860,142. Un droit ad valorem de 10 p. 100 sur cette somme représenterait $6,286,014 par année. Par conséquent, ce droit d'exportation nous procurerait un fonds de prime annuel de plus de 6 millions pour l'encouragement de la carbonisation de la houille de la Nouvelle-Ecosse ou pour aider au transport du charbon de Galles ou de notre houille de l'Est et de l'Ouest sur les marchés du pays.

Au cours du dernier conflit, beaucoup d'industries ontariennes affectées à la production

de munitions et de matériel de guerre, auraient dû fermer leurs portes n'eût été la production d'électricité à bon marché dans la province grâce à la collaboration des ouvriers et à un régime de salaires élevés depuis 1911. Ce qui s'est accompli dans l'Ontario peut, à mon avis, se répéter dans tout le Canada à l'égard des charbonnages, pour peu qu'on adopte une politique nationale appropriée du combustible, comme celle que j'ai toujours préconisée.

Le socialisme, tel qu'il est mis en pratique par la politique Shinwell en Angleterre, a été une faillite totale et nous ne voulons pas d'une telle situation au Canada, loin de là. J'ai toujours été protectionniste, et je crois que si nous appliquions le principe de l'ancienne politique nationale à l'industrie minière, nous obtiendrions des résultats satisfaisants et des centaines de milliers de tonnes de charbon seraient transportées des Provinces maritimes à la tête des Lacs, de l'Alberta en Ontario, ou importées du pays de Galles. On pourrait fournir les fonds de la façon que j'ai proposée, au moyen d'un régime de protection, de boni, de primes et de subventions, et les mineurs, qui travaillent si dur sous terre, jouiraient d'une protection réelle. Les employés de la Commission hydro-électrique de l'Ontario ont touché les meilleurs salaires du continent, dans cette industrie, jouissant de conditions de travail plus avancées, et les consommateurs en ont bénéficié. On a réduit le prix de l'éclairage dans toute la province. Je me demande s'il y avait dans nos villes, une seule cuisine qui ne pût compter sur un éclairage et un chauffage à bon marché, soit à des taux réduits du tiers.

J'espère que l'avenir s'annonce meilleur pour les mineurs des Provinces maritimes, ainsi que pour les exploitants et propriétaires des houillères, car il n'existe dans le monde aucun autre exemple d'une nation où la Providence ait accompli tant, et l'homme si peu, dans le domaine de la houille, du bois, de l'énergie hydraulique et autres sources de combustible. Nous possédons de vastes ressources naturelles, mais nous avons très peu contribué à les exploiter. Tout en n'approuvant pas en entier le texte du projet de résolution, je suis en faveur de toute mesure susceptible d'améliorer les conditions des ouvriers de cette industrie et d'assurer la collaboration, des employés et des patrons, dans l'intérêt d'une politique nationale du combustible. Je le répète, nous ne voulons pas adopter la politique maintenant en vigueur en Grande-Bretagne et imposer le travail des mines à des jeunes sans expérience, inaptes et qui devraient fréquenter l'école. La situation des charbonnages de l'Angleterre à l'heure actuelle est due en grande partie au genre de socialisme qui existe là-bas.

[M. Church.]

M. E. G. HANSELL (Macleod): Ce n'est pas pour de vaines raisons que je désire prendre la parole en ce moment, mais parce que l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est aujourd'hui en butte à une crise nationale. Après avoir écouté attentivement le discours de l'honorable ministre de la Reconstruction (M. Howe) qui a répondu à celui de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), je dois avouer que j'ai été déçu; je regrette, en effet, qu'il n'ait pas eu de meilleure solution à offrir en réponse au proposeur de la motion à l'étude. J'ai remarqué en particulier qu'il n'avait pas nié le caractère juste et raisonnable des revendications formulées par les mineurs néo-écossais. Pourquoi alors ne se rend-on pas à ces demandes? Le ministre s'est contenté de répondre que l'industrie houillère ne peut pas accorder l'augmentation demandée et que, d'autre part, toute nouvelle subvention constituerait un drainage excessif de capitaux publics. Voilà précisément où le ministre se heurte à un mur de pierre, en cherchant une solution au présent problème. Tout problème de ce genre l'arrête net. Où trouver l'argent?

M. JAQUES: La vieille question.

M. HANSELL: L'objet du présent débat n'est pas, je le sais, de nous fournir l'occasion de dire au ministre où il peut trouver l'argent nécessaire. Bien que je sache où il pourrait puiser cet argent, je me demande si je le renseignerais à cet égard.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mesquin.

M. HANSELL: Il n'accepterait probablement pas mes conseils. Cependant ce problème le déconcerte. Voilà, à mon sens, le nœud du problème actuel comme de presque tous les grands problèmes nationaux.

Selon le ministre, on ne peut pas se rendre aux demandes des mineurs sans relever les subventions. Celles que nous avons versées jusqu'ici représentent une forte somme. Pourquoi les versons-nous? Est-ce uniquement parce que nous aimons dépenser de l'argent? Si mon raisonnement est juste, c'est que nous voulons assurer le maintien d'une industrie. Un homme d'affaires ne place pas d'argent dans une entreprise qu'il sait vouée à la faillite. Il se garde de placer des fonds dans une entreprise qui ne pourra, à son avis, survivre que quelques années. S'il en prévoit l'insuccès, il n'y placera pas de capitaux. Or, le Canada a placé des millions de dollars dans l'industrie de la houille, et ces fonds ont été puisés à même le trésor public. Il doivent donc assurément être considérés comme un placement dans les houillères du Canada.

Quel sort est réservé à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse? Deviendra-t-elle insolvable? C'est ce qui arrivera certainement si le ministre ne peut prendre d'autres mesures que celles dont il a parlé cet après-midi. Nous avons sur nos pupitres le rapport de la commission royale d'enquête sur la houille. Lorsque le ministre a annoncé, il y a environ un an, la formation de cette commission, tous les honorables députés ont éprouvé une vive satisfaction. Si j'ai bonne mémoire, il a alors déclaré que la commission recevrait instruction de recommander une ligne de conduite appropriée relativement à l'industrie de la houille dans notre pays. Bien entendu, nous avons tous été heureux d'apprendre cela, et la commission s'est mise à l'œuvre. Je ne veux formuler aucune critique à l'égard de cet organisme, qui a peut-être fait œuvre utile, mais ceux d'entre nous qui ont parcouru son rapport, et surtout ceux qui représentent des circonscriptions où il existe des mines de houille, sont fort déçus de ce que les commissaires n'aient pu élaborer un programme satisfaisant des charbonnages. Quant à la solution du problème de la houille au moyen d'un programme approprié, nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui qu'à l'époque où la commission a été instituée. Voilà mon opinion sincère.

On a également abordé une autre question d'importance secondaire, celle du chômage volontaire. J'approuve les remarques qu'ont faites à ce propos les honorables députés de Winnipeg-Nord (M. Stewart) et de Royal (M. Brooks), et je tiens à les en complimenter. Il est alarmant d'apprendre de la bouche du ministre que les absences, dans l'industrie de la houille, occasionnent la perte de 30 p. 100 des heures de travail. C'est un aveu accablant. Le ministre devrait nous expliquer les motifs de ces absences.

M. JAQUES: Il ne l'a pas fait.

M. HANSELL: Il doit certainement reconnaître qu'une certaine responsabilité lui incombe en l'occurrence. Est-il vrai que les absences réduisent de 30 p. 100 les heures de travail? Si ces chiffres sont exacts, il doit être possible d'en donner l'explication. Un ouvrier bien rémunéré ne s'absente pas de son travail. C'est incontestable. De plus, si ces hommes touchaient un salaire suffisant, ils ne feraient pas la grève. Il doit donc y avoir d'autres raisons. Nous savons à peu près à quoi nous en tenir sur ce point. Mais le ministre se doit de nous donner des éclaircissements et de nous indiquer les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à ces absences.

En parlant du rapport de la commission de la houille, j'ai dit que nous avions été profondément déçus. J'en ai lu une bonne partie, m'arrêtant surtout aux recommandations. Je désire, monsieur l'Orateur, appeler votre attention sur le rapport minoritaire soumis par le commissaire Morrison. Je prise assez ce document à cause surtout de ce rapport minoritaire, tout en ne méconnaissant pas la valeur d'une décision rendue par un juge. MM. Carroll et McLaurin font tous deux partie de la magistrature et peut-être n'attachent-ils d'importance qu'aux faits, envisagés simplement et froidement, à la lumière de la constitution. Je ne dis pas qu'ils n'en sont point venus à une conclusion qu'ils jugeaient acceptable. Mais le commissaire Morrison a une longue expérience de l'industrie minière. Il connaît les difficultés auxquelles elle est en butte et les problèmes des mineurs. Il a exposé franchement les résultats de son enquête, en laissant de côté tout préjugé, sans même favoriser la région d'où il vient. Il a mené une enquête parfaitement objective. Je cite le passage suivant qui paraît à la page 590 du document:

> L'industrie minière doit surmonter en Nouvelle-Ecosse de plus grands obstacles qu'ailleurs au pays. En outre, le Gouvernement s'intéresse d'une façon toute particulière aux mines de la Nouvelle-Ecosse, puisqu'il verse aux exploitants de cette province, à même les deniers publics, des secours plus considérables et plus directs qu'aux entreprises situées en d'autres régions.

Ce paragraphe indique l'impartialité que manifeste le commissaire Morrison à l'égard de l'industrie houillère en général. Il conseille de secourir d'abord l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse.

Il appartient au Gouvernement de parer aux dangers qui menacent l'industrie houillère en Nouvelle-Ecosse et dans le pays tout entier. Nous ne pouvons continuer à tergiverser d'année en année devant la situation précaire où se trouvent nos ressources naturelles les plus précieuses et les plus abondantes. Quelle tristesse! Si j'ai bien compris le ministre, le Gouvernement ne prévoit aucun remède. Lorsqu'il se présentera de nouveau devant ses commettants, aux prochaines élections, au lieu de publier ses projets, qu'il avoue au pays son impuissance.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je voudrais tout d'abord, pour ma propre gouverne, poser une question au ministre. Les 8 millions qu'il a mentionnés comprennent-ils les primes versées aux chemins de fer, ou ces primes représentent-elles un supplément?

Le très hon. M. HOWE: J'ai parlé d'une prime à la production. Comme la production des Provinces maritimes suffisait à peine aux besoins, on n'a versé que peu de subventions durant la guerre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Les dispositions relatives aux subventions sont-elles encore en vigueur?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. BROOKS: Le Gouvernement a payé jusqu'à concurrence de 2 millions par année en subventions.

Le très hon. M. HOWE: Oui, à peu près.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne désire pas critiquer qui que ce soit. Je tenterai de signaler combien il est difficile au simple député de décider s'il y a lieu de verser de nouvelles primes aux houillères du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Je désire d'abord dire quelques mots des absences volontaires. Il y a quelques années, dans l'île de Vancouver, un grand nombre de gens refusaient de travailler plus de 5 jours par semaine. Je ne critique pas les mineurs de la région, car ils refusaient simplement de travailler plus de 5 jours par semaine. Toutefois si les honorables représentants étaient comme ces gens contraints de s'agenouiller, de se coucher sur le côté ou d'adopter d'autres postures afin d'extraire la houille d'un filon mesurant à peine 3 pieds, peut-être seraient-ils d'avis que 5 jours de ce travail constituent une assez bonne semaine. Voilà la situation qui régnait à cet endroit.

M. MacNICOL: Et ailleurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable représentant de Skeena (M. Archibald) nous a dit que les veines seraient bientôt épuisées. Les renseignements que j'ai obtenus en compagnie de M. Gray, le géologue en chef, lorsque nous avons examiné ensemble les cartes au bureau de la compagnie, me portent à croire que les observations de l'honorable représentant de Skeena étaient assez exactes, parce que je n'ai pu en arriver alors à de meilleures conclusions.

Je ne sais trop comment expliquer la chose, mais je suis convaincu qu'on peut attribuer l'absence volontaire dans les mines à l'impôt sur le revenu; mais ce n'est pas le moment de discuter cet aspect de la question. Cependant, le ministre du Travail (M. Mitchell) reconnaîtra que cette question se rattache très étroitement à celle de l'absence volontaire. L'an dernier, lors d'une discussion sur le lait, on nous a parlé d'un cultivateur laitier qui s'était exprimé dans les termes suivants: "Pourquoi trairais-je des vaches au profit de M. Ilsley?" Le mineur se demande pourquoi il descendrait sous terre et extrairait du charbon pour le compte de,—nous avons un nouveau ministre, mais alors il s'agissait de notre ministre actuel de la Justice (le très honorable M. Ilsley).

[Le très hon. M. Howe.]

J'ai dit au début que tant qu'on n'aura pas répondu à une question à laquelle malheureusement la Commission de la houille n'a pas donné de réponse, je ne voyais pas comment le Gouvernement ou le Parlement pourrait raisonnablement déterminer son attitude quant aux primes à verser à cette industrie. Je suis prêt à faire de grandes concessions aux honorables députés à ma gauche, tout comme le Gouvernement s'est fort avancé dans la voie des subventions en faveur de l'industrie houillère en Nouvelle-Ecosse et, comme l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) l'a fait en plaidant la cause de ses 700 hommes au Nouveau-Brunswick. Il s'agit donc tout d'abord de décider s'il y va de l'intérêt public de soutenir à même le trésor public une industrie qui, dans les circonstances actuelles, n'est pas économique en soi. Compte tenu de certaines limites, que je cherche à déterminer, j'approuve ce dernier plan. Ce serait un grand désastre pour la Nouvelle-Ecosse si les mines de cette province devaient fermer. La Nouvelle-Ecosse n'a pas été bien traitée depuis la Confédération; on n'a pas respecté les termes de ce pacte, particulièrement au sujet des chemins de fer,—l'ancien Intercolonial et plus tard le National-Canadien. D'une part nous avons le ministre qui nous a fourni des chiffres formidables; la production était d'abord de deux tonnes et demie par homme et maintenant elle est d'une tonne et demie. La dégression n'a cessé depuis 1944; c'est ce qui explique la situation dans laquelle l'industrie se trouve présentement. D'après l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), ces hommes travaillent aussi fort que les mineurs de toute autre région. Je ne saurais me prononcer sur le sujet. Je sais cependant que les ouvriers du front de taille pellettent moins de charbon, mais qu'ils le font dans des conditions bien plus difficiles, que ceux de ma province. Il ne faut pas considérer uniquement la quantité de houille chargée sur des wagons; d'autres facteurs entrent en jeu. Les mineurs doivent sans doute poser eux-mêmes le boisage. L'honorable député de Cap-Breton-Sud pourra m'éclairer sur ce point. Ont-ils des boiseurs spéciaux?

M. GILLIS: Ils font eux-même ce travail.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sauf erreur, l'importance de cette tâche varie d'un endroit à l'autre. Dans l'Ouest nous avons l'extraction à ciel ouvert. J'espère qu'il se trouve ici des honorables représentants du Manitoba puisque ce genre d'exploitation s'est fait surtout dans le sud-ouest de la Saskatchewan et par delà la frontière de leur province. Il faut dire qu'on extrayait surtout de l'eau, puisque la proportion atteignait jusqu'à 20 p. 100.

Le très hon. M. GARDINER: Jusqu'à 35 p. 100.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'eau doit y être plus profonde puisque autrefois la proportion était de 20 p. 100. Telle est la situation. On y charge moins de charbon que d'eau, ce qui n'est pas très pratique quand il faut un bon feu.

Je trouve assez amusant le fait suivant survenu à mon père il y a de cela nombre d'années. Il était, entre bien d'autres choses, marchand de charbon et un jour il reçut une expédition qui contenait beaucoup de cailloux. Il s'en plaignit au vendeur qui lui répondit: "Mais c'est très bien; une fois rouges, ces cailloux gardent leur chaleur longtemps." Il a vendu son charbon.

Voici maintenant un point qu'il faut déterminer et au sujet duquel nous devons savoir à quoi nous en tenir. Les statistiques du ministre tendent à démontrer qu'en divers endroits au Canada la hausse du salaire quotidien ou horaire a été suivie d'un fléchissement de la production. Dans ce cas particulier la société déclare, dans ses propositions en vue d'une plus grande production, que les ouvriers ne travaillent pas assez ferme. Par contre, ces derniers prétendent que l'outillage est désuet et ne leur permet pas un meilleur rendement. La commission d'enquête signale ce déclin de la production par homme; elle signale aussi que l'outillage est désuet.

Tant que nous ne saurons pas où est la vérité nous ne pourrons pas juger avec équité qui est en faute. Le ministre du Travail (M. Mitchell) est sans doute descendu plusieurs fois dans ces mines; il aurait peine, cependant, à s'introduire dans les ouvertures ou les prises d'air par lesquelles les mineurs doivent parfois passer pour aller à leur travail. Jusqu'à la solution de ce simple problème je ne sais, pour ma part, s'il y a lieu de verser des subventions ou d'approuver le principe en vertu duquel les hausses doivent être fondées sur l'accroissement de la production.

Peut-être le Gouvernement compte-t-il à son service quelqu'un qui connaît la solution sans pouvoir en ce moment la formuler. Sauf erreur, l'honorable député de Cap-Breton-Sud ne peut plus prendre la parole ce soir, mais il peut souffler quelque chose à son éloquent collègue de droite qui est toujours prêt à se croire compétent en toute question ou à peu près. Quelqu'un peut-il résoudre le problème? Je saurai ensuite si je suis, cette fois, en faveur des ouvriers ou de l'autre partie.

Je crois savoir que le salaire quotidien là-bas est de $5.85, tandis qu'en Alberta, il s'établit à environ $8.30. Si les mineurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick accomplissent un travail identique à celui des gens de l'Ouest, je n'hésite pas à affirmer qu'ils sont mal rémunérés.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a déclaré, comme certains de ses collègues, que l'impôt sur le revenu constitue la principale cause d'absence volontaire. Convient-il qu'un supplément de $1.40 par jour aurait pour conséquence d'accroître l'ampleur de ce fléau?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pas du tout. Les chiffres cités par le ministre indiquent que les augmentations de salaire sont la cause d'absences volontaires, du fait que l'employé doit verser plus d'impôt sur le revenu. On peut sûrement accorder une majoration suffisamment élevée pour que l'impôt sur le revenu n'abaisse pas énormément la rémunération. Dans ce cas, les absences volontaires n'augmenteraient probablement pas. D'ailleurs, le maximum est atteint, puisqu'on observe la semaine de cinq jours. Voilà la période de travail, et les houilleurs ne la prolongeront pas, même s'il touchent une augmentation. Je ne crois pas qu'ils cessent de travailler au bout de quatre jours, si c'est ce qui inquiète le ministre.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, au cours des derniers mois, j'ai visité les bassins houillers de l'île de Vancouver, du nord de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse. Partout, les pères de famille travaillant dans les mines m'ont avoué qu'ils espéraient ne pas voir leurs fils devenir houilleurs. Le débat qui s'est déroulé cet après-midi nous révèle l'intérêt national du problème. Il n'est pas seulement propre à la Nouvelle-Ecosse.

Nous qui devons vivre sous un climat froid, devons décider si nous tenons à avoir du charbon. Si nous y tenons, il nous faut voir à rendre moins ingrat le travail d'extraction de la houille en améliorant les techniques. Tous reconnaissent que les houilleurs de la Nouvelle-Ecosse ont à surmonter des obstacles qu'on ne trouve pas ailleurs sur le continent américain. La production de cette dernière province ne peut se comparer à celle, par exemple, de l'Alberta septentrionale. Tout observateur impartial conviendra que le houilleur de la Nouvelle-Ecosse est un bon citoyen, bien disposé à faire sa part et ne réclamant qu'une tranche raisonnable du revenu national.

Cet après-midi, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) s'est demandé comment trouver cinq millions et demi de dollars pour satisfaire les ouvriers. Qu'il me permette de lui rappeler qu'il y a deux ou trois ans, il savait bien où trouver cinq millions et demi par jour pour atteindre le but qu'il s'était fixé.

En quoi le contribuable canadien a su collaborer avec lui. Il importe de décider dès maintenant si nous tenons à ce que les gens des Provinces maritimes participent à l'économie canadienne. Il est impossible de dépendre entièrement des Etats-Unis pour nos approvisionnements de charbon, pas plus que sur l'Alberta pour alimenter toutes les autres provinces. En ce cas, partons de ce principe, que les houilleurs de la Nouvelle-Ecosse devraient toucher un salaire net qui leur permette d'honorer leurs engagements.

Mes honorables collègues se rappelleront ce qui a été répondu l'autre jour à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui demandait ce qu'a coûté la commission royale d'enquête sur la houille. La préparation d'un rapport d'une commission royale est évidemment plus lucrative que la production de charbon pour la nation. Je constate que deux des juges qui ont servi ont reçu, l'un quelque $17,000, et l'autre $24,000. Un des conseillers techniques touchait $100 par jour; un autre $100 par jour, un autre encore $35 par jour et des adjoints $25, $30 et un autre $40 par jour. La note de leurs frais s'est élevée à $2,000, $3,000 et $5,000 en plus de leurs indemnités de subsistance. Ce rapport de la commission a coûté au total $282,000. Si les contribuables canadiens ont pu verser $282,000 pour la compilation des renseignements que contient le rapport de la commission royale d'enquête de 1946 sur la houille, nous pouvons trouver les cinq millions et demi que l'on propose pour rétablir la production houillère en Nouvelle-Ecosse et pour communiquer aux citoyens de cette région du pays le sentiment qu'ils sont aussi chez eux dans notre beau Canada.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je représente la circonscription de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, le deuxième en importance des gisements houillers de l'Est canadien. L'extraction de la houille est une industrie importante pour notre circonscription, en particulier, et pour l'Est du pays, en général. Cumberland a de fortes réserves de charbon. Dans la ville de Springhill, il existe peut-être le plus riche gisement de houille de l'univers, mais l'extraction s'y fait dans des conditions très défavorables. Toutefois, la qualité du combustible ne le cède en rien à tout autre produit au Canada.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a parlé des conditions dangereuses de l'exploitation houillère dans l'Ouest du pays. Il a mentionné une veine de trois pieds. Chez moi, dans la région Joggins-Rivière Hébert, l'épaisseur ordinaire des veines où doivent peiner les mineurs varie de dix-huit à vingt-quatre pouces environ. Je suis fier d'ajouter qu'en dépit des difficultés, la quantité produite par jour de travail, dans cette région est, sauf erreur, la plus élevée de tout l'Est canadien.

En ma qualité personnelle et à titre d'homme public, j'ai été en contact avec les mineurs et les ouvriers des mines, pendant plusieurs années, en Nouvelle-Ecosse. J'ai toujours été heureux de leur prêter mon concours et ma collaboration, car dans presque tous les cas où ils ont formulé des demandes d'amélioration de leur situation et d'augmentations de salaires, ils ont joui de mon appui sympathique et il me fait plaisir de constater qu'ils ont presque toujours réussi à obtenir ce qu'ils demandaient. Ils jouissent de ma sympathie. J'ai été étroitement associé aux directeurs des syndicats de mineurs et je me suis rendu compte qu'ils étaient d'excellents citoyens canadiens à qui on pouvait faire confiance.

Pour ce qui est des enrôlements au cours des deux guerres, les mineurs de la circonscription de Cumberland et de la Nouvelle-Ecosse ont peut-être été plus nombreux à s'enrôler que toute autre catégorie de Canadiens. Ce n'est pas à l'honneur du Gouvernement, cependant, car le Gouvernement aurait dû reconnaître que le premier devoir de ces mineurs pendant la guerre était de rester au travail. La production des houillères de la Nouvelle-Ecosse a diminué par suite des nombreux enrôlements de mineurs dans les armées.

Les mineurs du comté de Cumberland ne souhaitent pas l'arrêt de la production. Ils sont prêts à consentir tous les sacrifices raisonnables afin de prévenir cet arrêt, surtout à cette époque de l'année, alors que beaucoup de gens en souffriraient. Mais ils aimeront mieux souffrir,—ils le prouvent depuis un grand nombre d'années,—plutôt qu'accepter ce qu'ils tiennent pour une injustice à leur endroit.

Ils ont été justes et logiques dans les demandes qu'ils ont formulées en vue d'obtenir des salaires plus élevés et d'autres concessions relatives aux opérations minières, comme le prouvent les conclusions formulées par le commissaire, M. le juge Carroll, qui a, jusqu'à un certain point, reconnu le caractère logique et raisonnable de leurs requêtes et formulé des vœux dans ce sens. J'aimerais voir tous les intéressés donner suite aux vœux du juge Carroll pour une autre période raisonnable. Si les représentants des ouvriers jugent, à cause des conditions du temps de guerre et de celles de la période d'après-guerre, la demande déraisonnable, le Gouvernement devrait, vu les fortes sommes qu'il verse dans le moment en subventions à la houille importée ou autre, faire un pas de plus et faire droit à ces demandes, afin que les mineurs puissent retourner au travail immédia-

tement. On a versé des millions de dollars en subventions en Nouvelle-Ecosse depuis quelques années. Ces subventions étaient nécessaires. Je suis reconnaissant au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et au Gouvernement d'avoir reconnu que ces subventions étaient nécessaires. Je regrette que la situation les ait rendues indispensables au maintien de la production. J'exhorte le Gouvernement à se rendre aux demandes des mineurs, afin qu'ils puissent reprendre leur travail pour une autre période de six mois, de trois mois ou de toute autre durée, même si le montant des subventions doit s'en trouver relevé.

Je m'adresse maintenant aux ouvriers, dans l'intérêt des mineurs de mon comté, des usagers domestiques, de l'industrie houillère, des centrales d'énergie thermique, des hôpitaux et de tout l'Est du pays. J'exhorte publiquement les mineurs, si le Gouvernement ne peut pas faire droit à leurs demandes, à reprendre le travail aux conditions préconisées par le juge Carroll, jusqu'à ce que les représentants de la compagnie, du syndicat et des gouvernements fédéral et provincial aient arrêté une saine politique des charbonnages en Nouvelle-Ecosse. Il ne faut pas que la production diminue. Il ne faut pas que les prix augmentent. Il ne faut pas favoriser les nombreuses absences non motivées. Nous ne devons pas oublier que le gouvernement fédéral et la population du Canada central assurent, en temps normal, un débouché à l'excédent de notre production. Nous voulons conserver ce débouché, comme nous voulons conserver les bonnes grâces des consommateurs et des contribuables du Canada tout entier, afin de pouvoir les regarder bien en face lorsque nous demanderons l'aide ou les subventions nécessaires au maintien constant de l'industrie houillère en Nouvelle-Ecosse, et que les ouvriers puissent bénéficier de conditions de travail satisfaisantes et toucher une rémunération convenable.

Il est vrai que certaines hausses de salaire leur ont été accordées pendant la guerre, mais la rémunération que touchaient les ouvriers pour le travail dangereux qu'ils accomplissaient dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse était de beaucoup inférieure à celle que recevaient bien des ouvriers de l'industrie de guerre. Bien que la production ait fléchi et que les frais aient augmenté, de bons arguments peuvent être invoqués en faveur des mineurs de la Nouvelle-Ecosse. La houille est une importante ressource nationale. Elle est essentielle à l'économie de la Nouvelle-Ecosse. Je voudrais que cette industrie fût placée sur une base solide; je voudrais que l'exploitation se continuât, et que la difficulté actuelle fût surmontée afin que les exploitants des houillères de l'Est du Canada se mettent d'accord sur les mesures à prendre. Je parle des exploitants. Qui sont-ils? Ce sont les gens qui ont entrepris l'extraction de la houille en 1893. L'honorable C. H. Cahan, alors chef de l'opposition en Nouvelle-Ecosse, et ses collègues prévinrent publiquement la compagnie que la région qu'elle se faisait concéder était trop vaste. Cette compagnie a pris possession de la Nova Scotia Steel Company, dans le Cap-Breton septentrional, et des gisements houillers qui se trouvaient là-bas et dans le comté de Pictou, et elle s'est également fait concéder le bassin étendu de Springhill, dans mon comté. Elle a assumé de lourdes responsabilités à l'égard de la mise en valeur de ces immenses ressources nationales, et il lui incombe de ne rien négliger pour rendre cette industrie profitable aux gens de la Nouvelle-Ecosse et à la population de tout le Canada.

Les exploitants ne sont pas seuls à avoir des responsabilités; les ouvriers ont eux aussi le devoir de négocier avec les autorités, afin de déterminer la cause des difficultés qui gênent l'exploitation des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse, et d'y remédier de façon que la production quotidienne par mineur, au lieu d'être de 1.50 ou de 1.60 tonnes, atteigne un chiffre compatible avec de bonnes méthodes commerciales, et que les conditions de travail deviennent satisfaisantes et l'entreprise avantageuse. La grave responsabilité de trouver une solution au différend repose sur le gouvernement fédéral. Il lui incombe de surmonter cette difficulté. Le gouvernement provincial et la population de la Nouvelle-Ecosse, où ces mines sont situées, partagent cette responsabilité. Les mineurs sont des gens raisonnables. Les chefs de leurs associations, avec qui j'ai toujours été en contact depuis mon entrée dans la vie publique, sont, eux aussi, des gens modérés. Ils ont leurs opinions qui, parfois, diffèrent des miennes, mais ce sont des hommes raisonnables, prêts à reconnaître leur obligations. Je compte qu'ils ne se soustrairont pas à leurs devoirs et qu'ils agiront de concert avec les autorités pour remettre sur pied l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse et dans l'Est du Canada. Cette industrie est la leur. En conséquence, mon appel s'adresse d'abord au Gouvernement et en deuxième lieu aux ouvriers, ce sacrifice dût-il leur coûter. Je crois que je puis compter sur l'appui de la population de la Nouvelle-Ecosse et de tout le Canada et ce sera à l'avantage présent et futur des mineurs.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Au cours de ses observations, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a dit qu'il se gar-

dait d'imputer à qui que ce soit le fléchissement de la production dans les Provinces maritimes. Il n'en a pas moins, cependant, parlé du nombre croissant des absences, nous laissant entendre que ce pourrait être un facteur important.

Il serait injuste de clore le débat sur cette impression. D'ailleurs le moindre doute serait injustifié puisque la responsabilité des mineurs est fort minime si l'on tient compte de tous les facteurs en cause.

L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) a demandé d'examiner cette question. Nous ne saurions a-t-il dit, passer jugement avant de posséder des renseignements précis. Je reconnais la sincérité de ses intentions mais c'est parce qu'il a lui-même terminé son discours par ce point d'interrogation que je me sens tenu de prendre la parole. Les mineurs, par l'entremise de leur syndicat, sont intéressés à toute cette question. Leurs moyens de subsistance dépendent du succès de cette industrie et ils ont procédé à certaines études d'après lesquelles moins d'un cinquième du fléchissement de la production serait attribuable aux absences volontaires. En disant le cinquième, je majore un peu leur chiffre afin de me réserver une marge sûre. C'est dire que les autres quatre cinquièmes du fléchissement sont dus à d'autres causes et à deux en particulier. J'en parlerai à l'instant, mais je m'empresse de souligner que, pour apprécier même cette faible proportion attribuable aux absences volontaires, il faut tenir compte d'autres faits. D'abord, ainsi qu'on l'a signalé depuis l'ouverture du présent débat, les chiffres comprennent les absences d'ouvriers hospitalisés et il ne faut oublier qu'il se trouve là de nombreux anciens combattants. Environ cinq mille mineurs de la Nouvelle-Ecosse, me dit-on, se sont enrôlés durant la récente guerre et trois mille sont retournés dans les mines. Plusieurs d'entre eux reçoivent divers traitements sous la direction du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce sont autant de causes des absences révélées par la statistique. En d'autres termes, l'absence n'est pas délibérée de la part de ces hommes; c'est quelque chose qui échappe à leur volonté, et je doute qu'une autre industrie, compte une aussi forte proportion de travailleurs de retour à leur poste après avoir servi sous les drapeaux. A cet égard même, le pays a des obligations envers eux.

D'après les recherches effectuées par les mineurs eux-mêmes cependant, les absences ne comptent que dans une proportion de moins de 20 p. 100 dans le fléchissement de la production. Les autres facteurs qui, au témoignage des mineurs, entraînent environ 80 p. 100 du fléchissement sont, en premier lieu, la proportion décroissante des mineurs du front de taille en regard du nombre total des travailleurs. Des représentants des mineurs m'ont dit qu'il y a cinq cents hommes de moins au front de taille et cinq cents de plus aux autres travaux qu'en 1939.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question?

M. KNOWLES: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Serait-ce à cause d'un meilleur outillage au front de taille. Est-ce là l'explication?

M. KNOWLES: Non. C'est dû, en partie, à la difficulté du travail au front de taille et en partie à l'état physique des hommes. Plusieurs sont devenus vieux et, vu l'absence d'un régime convenable de pensions, ils restent au poste mais ne peuvent exécuter une partie du rude travail du front de taille; cependant, ces hommes, à l'égard desquels il y a lieu de prendre certaines dispositions, figurent dans les chiffres sur lesquels s'appuie la statistique de la production.

L'autre élément est celui des méthodes inefficaces et il prend un double aspect: refus d'ouvrir de nouveaux puits et refus de recourir, au moins dans une certaine mesure, à la mécanisation. Ces deux facteurs, qui comptent pour plus de 80 p. 100 du déclin de la production, sont évidemment d'ordre administratif et ne devraient pas être mis au compte des ouvriers. Il faut dire que l'honorable député de Calgary-Ouest a raison de proposer qu'on examine la question et qu'on charge un groupe indépendant d'enquêter là-dessus. A mon sens, les mineurs qui sont allés au fond des choses parlent en connaissance de cause. Toutefois, on a abordé si souvent la question des absences volontaires au cours de la discussion, que j'en ai moi-même parlé, car il serait injuste envers les mineurs de ne pas la vider. A mon sens, les mineurs ne sont pas blâmables.

Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a objecté que le versement de subventions jusqu'à concurrence de $1.40, augmentation réclamée, accroîtrait les frais du Trésor public. A ce propos, je signale que l'extraction d'un million de tonnes de houille en Nouvelle-Ecosse coûte la vie à cinq mineurs, pour ne rien dire des blessés et des infirmes. La Chambre devrait tenir compte de cet aspect du problème lorsqu'elle s'inquiète des frais calculés en dollars et en cents.

Je ne traiterai pas en détail la question des 5 millions de dollars. Ainsi que l'ont signalé d'autres honorables députés, il s'agit de décider si l'industrie est suffisamment importante à l'économie canadienne pour qu'on la maintienne. Notre groupe estime qu'elle l'est et, soit dit en passant, la commission royale

sur le combustible exprime le même avis dans son rapport. Inutile de citer l'extrait en question, mais les commissaires affirment que l'industrie de la houille au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse joue un grand rôle non seulement dans l'économie des Provinces maritimes mais aussi dans celle du pays. Voilà pourquoi nous nous croyons en droit de réclamer le paiement de la subvention.

Je ne me sens pas tenu de défendre le juge Carroll contre le ministre de la Reconstruction qui l'accuse de se contredire du fait que, dans le rapport, la commission royale conseille de supprimer les subventions. Dans son rapport, le juge Carroll conseille plutôt de verser le solde de 40c. au moyen d'une subvention. Toutefois, le commissaire recommandait qu'une telle subvention ne fût versée que pour un an. Il faudrait peut-être en prolonger la durée mais il n'y a là aucune contradiction avec la proposition du député de Cap-Breton-Sud, à savoir que ce serait un moyen de remettre les charbonnages sur pied. Après qui, l'industrie s'étant mieux outillée et ayant progressé, il serait possible que le paiement des subventions allât décroissant. Quoi qu'il en soit, il me paraît possible de régler le problème sans jeter la panique et sans nous affoler avec ce montant de cinq millions et demi. de dollars. Il faut plutôt l'envisager comme problème d'intérêt national que le Gouvernement doit régler sans tarder.

Je ferai remarquer, à la suite d'autres honorables députés, que la question est maintenant entre les mains du Gouvernement. Les exploitants prétendent ne pouvoir payer l'augmentation réclamée, tandis que les houilleurs refusent de travailler moyennant de si bas salaires. La solution est une hausse du prix du charbon qu'aucun député ne voudra approuver, bien que le ministre du Travail (M. Mitchell) l'ait recommandée dans son télégramme en réponse au juge Carroll...

L'hon. M. MITCHELL: Je suis toujours du même avis.

M. KNOWLES: Le ministre est conséquent dans sa conduite. L'alternative est une subvention de l'Etat. Le ministre dit s'en tenir au télégramme qu'il adressait, le 12 février, au juge Carroll. J'aimerais que le ministre du Travail se considérât dans un miroir, il verra...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: J'aimerais que mon honorable ami en fît autant.

M. KNOWLES: Je prends moins de place.

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne payez pas de mine.

M. GRAYDON: Allons terminer ce concours de beauté ailleurs.

M. KNOWLES: Le juge Carroll a conseillé un relèvement de $1.40, dont la société verserait $1 dès que le niveau de la production le lui permettrait et dont le Gouvernement acquitterait, sous forme de prime, le solde de 40c. Les mineurs n'acceptent pas ce règlement, mais dans sa dépêche du 12 février, le ministre va plus loin et répond au juge Carroll que le Gouvernement refuse de verser la prime, mais que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre consentirait à majorer le prix du charbon en vue de donner suite à ce vœu, à condition que les mineurs ne réclament la somme de $1 qu'au moment où la production atteindrait un niveau plus élevé. Je ne puis vraiment concevoir une réponse plus futile.

L'hon. M. MITCHELL: Mon projet est exactement le même que celui du juge Carroll, sauf la disposition relative à l'augmentation de 40c.

M. KNOWLES: Oh, non.

L'hon. M. MITCHELL: Il est le même, sauf la disposition relative à la majoration de 30 ou 40c. imposée au prix du charbon pour absorber le solde. J'ai gardé mon siège tout l'après-midi.

M. COLDWELL: Nous attendons que le ministre prenne la parole.

L'hon. M. MITCHELL: Je signale qu'un député libéral a parlé, ainsi qu'un conservateur, deux créditistes et quatre membres du parti que dirige mon honorable ami. Il est six heures moins vingt et je n'ai pas encore réussi à me faire entendre.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur j'en appelle au Règlement...

M. COLDWELL: Il n'a pas fini.

M. KNOWLES: Le ministre du Travail affirme que sa solution correspond à celle du juge Carroll.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne dis pas cela.

M. KNOWLES: Elle est en substance la même.

Le très hon. M. HOWE: Pour les hommes, le résultat est le même.

M. KNOWLES: Oui. Or, le ministre formule un vœu dont l'adoption exigerait une majoration du prix du charbon,—ce que le juge Carroll ne conseille pas,—qui n'améliorerait aucunement la situation. Cette solution ne serait d'aucune utilité à l'industrie minière ni aux autres industries de la Nouvelle-Ecosse qui dépendent d'elle. Elle n'améliorerait pas

non plus l'économie générale du Canada. En outre, il sait que les houilleurs refuseront une augmentation de salaire de $1 subordonnée à l'accroissement de la production. C'est pourquoi j'estime que ce vœu n'a aucune valeur. Le ministre n'a fait qu'empirer l'état de choses.

Je ne suis pas satisfait de la façon dont le ministre du Travail a traité la question à la Chambre depuis le début de la session. Lorsque l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a soulevée le lendemain de l'ouverture de la session, le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'un problème intéressant uniquement la Nouvelle-Ecosse. Il a admis aujourd'hui que le problème revêt une bien plus grande importance. L'autre jour, lorsqu'il a communiqué à la Chambre le résultat des pourparlers qui ont eu lieu samedi, il déclara en terminant que les parties au différend n'avaient pu s'entendre mais qu'elles pourraient s'assurer ses services ou ceux de son ministère si elles désiraient se réunir à nouveau. Il a également indiqué que les propriétaires étaient déjà retournés au siège social de la compagnie, ce qui est une preuve du peu d'aide que les mineurs reçoivent du Gouvernement dans cette situation critique. Je suis heureux de constater que le ministre est prêt à parler lorsque je reprendrai mon siège. Il comprendra j'espère que cette question relève encore du Gouvernement et qu'il a le devoir de faire quelque chose sans retard pour aider ces gens.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'attends depuis deux heures et demie l'occasion de dire un mot, et je ferai remarquer à l'honorable député que je n'ai rien à retrancher de cette dépêche. J'ai parlé avec sincérité tandis que lui s'abaisse à des considérations d'ordre politique.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable ministre n'a pas le droit de m'imputer des motifs. Je ne cherche pas à faire de la politique avec cette question. J'expose les faits tels qu'ils m'apparaissent, et il devra reconnaître que je n'avais qu'un motif en disant que cette dépêche ne donnera aucun bon résultat.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, la politique est l'art de gouverner.

M. KNOWLES: L'honorable ministre a-t-il voulu me faire un compliment?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député s'en fait assez lui-même. Il pensait au genre de politique dont il est coutumier, vous comprenez.

M. COLDWELL: Vous voulez dire l'art de bien gouverner, la politique dont il est coutumier.

[M. Knowles.]

M. IRVINE: C'est pourquoi le ministre n'y a pas recours: parce que c'est la science du bon gouvernement.

M. KNOWLES: Si vous me démontrez que cette dépêche vaut quelque chose, je l'accepterai.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La distinction entre une science et un art.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, je ferai mon possible dans le quart d'heure qui me reste avant le son du timbre. Je suis parfaitement au courant des circonstances du différend. Ce n'est pas de ce matin ni d'hier que je me suis renseigné.

M. COLDWELL: Ni d'aujourd'hui.

L'hon. M. MITCHELL: Ni d'aujourd'hui non plus.

M. KNOWLES: Il n'est pas renseigné du tout.

L'hon. M. MITCHELL: Lorsque, il y a environ trois semaines, ce différend m'a été déféré, j'ai aussitôt nommé commissaire M. le juge Carroll. Les hommes promettaient de se mettre en grève le premier février, je pense, mais j'ai pu leur persuader de rester au travail jusqu'à ce que M. le juge Carroll eût formulé ses recommandations. Je dois dire que le juge Carroll est un ami des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, comme il est aussi un ami de l'industrie extractive, car il est né en Nouvelle-Ecosse.

Comme je le disais à propos d'autres arbitres et conciliateurs, rien n'est plus facile que de prendre la parole ici pour critiquer, mais il faut du cran pour être arbitre ou conciliateur dans un différend comme celui-là. Quelques-uns de mes honorables collègues ont trouvé à redire au rapport de la commission Carroll. Pourtant les commissaires sont bien connus de membres responsables de la Chambre. Outre le juge Carroll, il y avait M. le juge McLaurin de Calgary et mon excellent ami M. Angus Morrison, également de cette ville. A mon avis, M. Angus Morrison est une des plus hautes compétences de toute l'industrie minière.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé de la situation dans l'Ouest. Là encore, je suis parfaitement au courant J'ai nommé le commissaire. L'honorable député doit se rappeler que nous avions alors le Conseil national du travail en temps de guerre et ses conseils régionaux.

Mon très honorable ami, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) disait cet après-midi que nous avons supprimé la réglementation des salaires en décembre. Ce qui fut fait, mais pas exclusivement, sur l'avis des

organisations ouvrières du pays. A une délégation d'employeurs et d'employés de notre plus importante industrie de base, je disais ce matin que nous pourrions regretter l'abolition de cette régie très nécessaire, et voilà que plusieurs syndicalistes ouvriers et plusieurs employeurs sont revenus à ce qu'ils désiraient, soit aux négociations directes entre eux. J'ai institué le rouage indispensable à la poursuite de ces négociations. Dans deux cas, j'ai moi-même occupé le rôle de médiateur.

Nous avons entendu toutes sortes d'arguments cet après-midi. Les uns s'en sont pris au rapport; d'autres croient avoir trouvé au problème de l'industrie houillère une meilleure solution que celle du commissaire. S'il est vrai qu'il en est ainsi, qu'ils nous la fassent connaître . . .

M. GILLIS: C'est ce que nous avons fait plusieurs fois.

L'hon. M. MITCHELL: . . . car la population la recherche.

M. GILLIS: Nous vous l'avons indiquée plusieurs fois.

L'hon. M. MITCHELL: Nous connaissons la proposition du socialisme. Mais l'extraction de la houille ne s'effectue pas par des paroles. La Grande-Bretagne a déjà appris qu'elle ne s'effectue que par le forage.

M. COLDWELL: C'est ainsi qu'elle procède.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, et sa production a augmenté par homme.

M. COLDWELL: En effet.

L'hon. M. MITCHELL: Les exportations de houille britannique ont fléchi de 38 millions de tonnes en 1939 à 4 millions de tonnes l'an dernier.

M. COLDWELL: Parce que l'entreprise privée a épuisé les mines.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami n'a pas besoin de s'aventurer en dehors de cette enceinte s'il désire étudier le socialisme. Toute la question revient aux subventions. Au restaurant du Parlement, il est possible d'obtenir un repas de deux dollars pour un dollar.

M. COLDWELL: C'est faux.

L'hon. M. MITCHELL: Les contribuables acquittent la différence.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous n'avez pas pris beaucoup de repas de deux dollars si celui-ci est un exemple.

L'hon. M. MITCHELL: Matière d'opinion.

M. GILLIS: A mon sens, ceci ne devrait pas trouver place dans les journaux.

L'hon. M. MITCHELL: Les objets du différend sont précis. Les hommes ont demandé $1.40 par jour. Le commissaire recommande que le Gouvernement paye 40c. et que la société se charge du reste. Sauf erreur, tel est bien la situation et je n'entrerai pas dans les détails du différend. Je suis convaincu, depuis longtemps déjà, que la politique de subvention est dangereuse. C'est une question d'opinion. Je suis d'avis qu'on ne saurait subventionner les populations d'Ontario et de Nouvelle-Ecosse par suite, disons, de l'incompétence de la Colombie-Britannique. Où en finirez-vous si vous subventionnez toutes les industries du pays qui n'ont pas la compétence voulue?

Quelqu'un a parlé de l'impôt sur le revenu. D'où, à votre avis, viennent les subventions si ce n'est des impôts? Mes honorables amis de l'angle sud-est de la Chambre font preuve de plus de sincérité en la matière. Leur théorie sur l'argent que je n'admets pas, diffère de la nôtre. Toutefois, il n'y a pas d'autre source de subventions.

M. MacNICOL: Cependant, eux-mêmes n'acceptent pas ce genre de monnaie.

L'hon. M. MITCHELL: Naturellement, car bien qu'elle semble en être, elle ne compte pas comme de l'argent.

Je vous ferai remarquer que le Gouvernement n'est pas le seul responsable en l'occurence. Si vous préconisez les négociations directes, c'est précisément la méthode qu'on a adoptée. Je ne suis pas chargé de défendre la Dosco. Tous ceux qui connaissent ma vie passée savent que j'ai toujours agi dans l'intérêt des mineurs; agir autrement eût été idiot. Mais on n'a pas raison de blâmer la compagnie ou le Gouvernement. Je sais fort bien les effets que ces accusations peuvent produire chez les gens mal informés et les orateurs de carrefour. Je sais pourquoi on agit ainsi. C'est un moyen très facile de s'en tirer.

Permettez que je lise un extrait de ce document qui est, à mon avis, le résultat d'un geste courageux de la part du gouvernement britannique. En collaboration avec le congrès britannique des syndicats ouvriers et un organisme qui correspond à l'Association des manufacturiers canadiens, le président du conseil et le ministre du Travail ont récemment publié une déclaration sur les considérations d'ordre économique qui influent sur les relations entre patrons et ouvriers. Cette déclaration est presque identique, par le fond, à celle qu'a publiée le gouvernement néo-zélandais et qui, sauf erreur, a été rédigée par M. Walsh, secré-

taire du parti travailliste néo-zélandais ou du congrès des syndicats ouvriers. Voici ce que j'y relève:

3. Il est manifeste que nous devons,—sans perdre une minute,—commencer à maintenir et chercher à améliorer notre niveau de vie en comptant uniquement sur nos propres moyens.

C'est le gouvernement anglais qui s'exprime ainsi.

Nous ne pouvons pas continuer indéfiniment à solder nos déficits au moyen de crédits étrangers.

On peut remplacer le mot "crédits" par "subventions".

M. GILLIS: Aucun rapport.

M. COLDWELL: Cela se passe de commentaires.

L'hon. M. MITCHELL: J'y vois un rapport étroit.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, n'importe quelle question.

M. COLDWELL: Quand nous dira-t-il ce qu'il entend faire dans le présent cas?

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer à mon honorable ami que pendant quinze minutes...

M. COLDWELL: Vous n'aviez qu'à faire un signe à l'Orateur et il vous aurait donné la parole.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas interrompu l'honorable député.

M. COLDWELL: Je n'ai pris aucune part à la discussion.

L'hon. M. MITCHELL: Alors je dirai que je n'ai interrompu aucun des honorables députés. Je crois avoir autant qu'eux le droit d'exposer ma thèse; je ne manque pas d'arguments. La déclaration continue en ces termes:

4. L'exécution de ce programme nécessite des améliorations au point de vue de l'efficacité et de la productivité de l'industrie de Grande-Bretagne, et le soin de les réaliser n'incombe pas uniquement au Gouvernement...

Voilà une réponse péremptoire à mon honorable ami, qui a déclaré que seul le Gouvernement avait l'obligation de résoudre le problème.

...mais aussi aux industriels et aux ouvriers.

Je citerai maintenant le paragraphe 24:

Cela signifie que, pourvu que nos prix soient équitables, une période prolongée de marasme commercial et de chômage ne devrait plus être à craindre. Le marasme commercial et le chômage ont entraîné, entre les deux guerres, la réduction des salaires et l'avilissement des prix et il en est résulté des pertes pour tous. Il s'agit aujourd'hui d'accroître la production de façon à supprimer l'écart entre la quantité de marchandises en vente et la puissance d'achat disponible pour leur acquisition. Nous devons écarter l'idée d'échelonner la production en vue de prévenir le chômage, ou de restreindre le rendement afin de sauvegarder les bénéfices. Au contraire, l'industrie, c'est-à-dire les employeurs et les employés, doit être prête à recourir à tous les moyens possibles en vue d'accroître la production...

M. COLDWELL: Le ministre veut-il donner à entendre que c'est ce que font les mineurs de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MITCHELL: Oh, non! Vous ne m'y prendrez pas.

M. COLDWELL: Vous êtes déjà en mauvaise posture.

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout. J'ai assez d'expérience pour savoir qu'il est parfois plus sûr de voir les choses en rose, mais j'estime que la seule attitude honnête est d'exposer les faits tels qu'ils sont. Pour ce qui est du chômage volontaire, les patrons et le syndicat ont convenu sans ambages que cette pratique s'était trop généralisée. En 1939, les absences représentaient 3 p. 100 des heures de travail, contre 30 p. 100 actuellement. C'est un problème, et on ne saurait le résoudre à la légère, au moyen de discours comme certains de ceux que nous avons entendus cet après-midi.

M. GILLIS: Permettez-moi de dire que, en 1939, les mineurs ne travaillaient que deux ou trois jours par semaine.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne fais qu'exposer le problème, sans blâmer ni les patrons ni les ouvriers.

M. COLDWELL: Dites-nous ce que vous entendez faire.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. J'ai seulement énoncé les faits.

M. COLDWELL: Il ne vous reste que quelques moments et c'est ce qui nous préoccupe.

L'hon. M. MITCHELL: Mes honorables amis estiment que le versement d'une subvention serait la seule solution.

M. COLDWELL: Quel est votre avis?

L'hon. M. MITCHELL: La seule divergence entre le syndicat et les exploitants repose sur une question de principe. Les employés auront un dollar de plus par jour. Le juge préconise une hausse fondée sur la production; les exploitants sont du même avis. Il estime que la production pourra être accélérée suffisamment d'ici trois mois. J'ignore ce qui en est car je ne suis pas un spécialiste comme certains honorables députés des provinces des Prairies qui ont pris la parole

cet après-midi, bien que vraisemblablement ils n'aient jamais de leur vie visité une mine de houille. Je n'en sais absolument rien et je ne saurais donc me prononcer. Quant aux autres 40c., on s'entend, je crois, à reconnaître qu'ils ne doivent pas s'ajouter au prix. Que nous le voulions ou non, monsieur l'Orateur, un jour ou l'autre cette industrie devra s'en tirer seule, comme elle le faisait en 1939. C'est inévitable. Les octrois versés depuis 1942 ont presque atteint les 28 millions de dollars. Voilà ce qui en est. Je me rappelle encore,—et l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) ne l'a pas oubliée non plus,—cette époque où l'on poursuivait en Ontario des campagnes en faveur de la houille néo-écossaise qui ne trouvait alors aucun débouché.

M. MacNICOL: Et nous en avons acheté de fortes quantités.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'on soit socialiste, capitaliste ou communiste on admettra que l'argent est ce qu'il y a de plus facile à chasser. Il ne s'agit pas ici des fonds des banquiers ou des sociétés d'assurance; il s'agit des nôtres, des miens. Le consommateur reste le maître incontesté. A l'heure actuelle, on me dit que la houille américaine entre en concurrence directe avec celle de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Truro. Lorsqu'il s'agit de la production, il est bien inutile de s'en prendre aux propriétaires ou au syndicat. Il s'agit d'une responsabilité commune.

M. KNOWLES: Et n'oublions pas le Gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député m'invite à ne pas oublier le rôle du Gouvernement. Il serait incapable d'administrer une voiture de pistaches et encore moins une mine de charbon.

M. KNOWLES: Très spirituel!

L'hon. M. MITCHELL: Et maintenant je me contente d'ajouter un mot en réponse aux observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il ne voudrait pas, j'en suis sûr, fausser le sens de mes paroles de l'autre jour au sujet d'une commission de conciliation. Il m'a semblé beaucoup plus efficace et rationnel qu'un tel organisme siège en Nouvelle-Ecosse et non à Ottawa. En somme, ce sont les gens de l'endroit qui sont économiquement intéressés. Du point de vue éducatif, qui est à l'origine même des commissions de conciliation, il n'y a rien de mieux à faire que d'aller régler sur place en public le différend en question et tout ce qu'il comporte.

M. COLDWELL: Que penser de la proposition soumise par le syndicat au Gouvernement et au pays et d'après laquelle le syndicat, les exploitants et peut-être un représentant du Gouvernement conféreraient une fois par mois sur les moyens d'accroître la production?

L'hon. M. MITCHELL: Je suis en faveur de l'idée.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il aider à sa réalisation? L'idée a du bon.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis un vieux syndicaliste et je crois qu'il vaut mieux tenir le Gouvernement à l'écart de ses affaires.

M. COLDWELL: Quelqu'un devra prendre l'initiative.

L'hon. M. MITCHELL: Si je connais bien les United Mine Workers, ils n'ont besoin d'aucune directive à cet égard. Je suis même sûr qu'il me permettrait de dire que l'idée a émané des United Mine Workers eux-même, au cours d'une conversation ou d'une conférence. Je connais assez leur habileté à négocier des accords pour savoir que le règlement éventuel du différend comportera une disposition de ce genre.

En ce qui concerne le ministère, je le dis en terminant et en m'appuyant sur la loi en vigueur, toutes nos ressources sont à la disposition des deux parties au différend. Je vois sourire un honorable vis-à-vis.

M. KNOWLES: Oui, cela ne signifie rien.

L'hon. M. MITCHELL: Et l'honorable député n'a l'air de rien.

M. KNOWLES: C'est aussi très spirituel.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. Le ministre ne peut profiter de sa position pour se permettre chose semblable à la Chambre.

M. BRUNELLE: Qui a commencé?

M. COLDWELL: Personne ne devrait se permettre de réflexion personnelle sur l'apparence de quelqu'un. Malgré ce qu'a pu dire le ministre, l'honorable député a une excellente apparence, qui l'emporte en tout cas sur celle du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai grandi au sein du mouvement ouvrier, et je ne m'en laisserai pas imposer par aucun membre de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

Le très hon. M. MACKENZIE: Demain, nous étudierons...

M. COLDWELL: La motion n'est pas retirée.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, elle l'est, du fait de l'ajournement de la Chambre.

M. GILLIS: Je ne voudrais pas que le compte rendu indique que nous avons retiré la motion.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député le commentaire 250 des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, deuxième édition anglaise, page 74. Un débat sur une question urgente, comme celle dont il est question dans ce règlement, ne peut être ajourné étant donné que la motion dont la Chambre est saisie effectivement c'est que "la Chambre s'ajourne maintenant". Dès que la Chambre lève la séance, la motion est adoptée.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le jeudi 20 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

BANQUE ET COMMERCE—PREMIER RAPPORT

M. HUGHES CLEAVER (Halton) présente le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—MODIFICATION DE SA COMPOSITION

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Stuart (Charlotte) à celui de M. Emmerson sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants propose:

Que les députés suivants soient nommés pour faire partie du comité chargé d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité mixte de la bibliothèque:

MM. Adamson, Aylesworth, Black (Châteauguay-Huntington), Bowerman, Cardiff, Castleden, Cloutier, Dion, Eudes, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gauthier (Nipissing), Gingues, Gladstone, Gourd, Grant, Henderson, Herridge Howe, Jackman, Jaques, Kidd, Knight, Lapalme, Léger, MacLean, Marier, Marshall, Matthews (Brandon), McGarry, McIlraith, McKay, Menary, Mullins, Nixon, Pearkes, Reid, Richard (Ottawa-Est), Ross (St. Paul's), Skey, Smith (York-Nord), Stephenson, White (Middlesex-Est), Winkler et Zaplitny.

(La motion est adoptée.)

LES PÊCHERIES

PROCLAMATION DE LA LOI DE 1944—LA COMMISSION CHARGÉE DU SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS DES PÊCHERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai donné avis ce matin. Au nom des pêcheurs de l'intérieur, a-t-on formulé des demandes, en particulier de la part des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, tendant à la proclamation de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits des pêcheries, ce qui permettrait d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 9 et 12 de cette loi, étant donné la forte baisse qu'ont subie la demande et les prix du poisson frais pris dans les eaux douces de l'intérieur du Manitoba, de la Saskatchewan et d'autres lieux? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision le Gouvernement a-t-il arrêtée? S'il n'a pris aucune décision, le Gouvernement étudiera-t-il cette question immédiatement afin de prévenir une lourde perte de denrées alimentaires essentielles?

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Pour faire suite à la première question de l'honorable député, je dois lui dire que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont, ces jours derniers, formulé des observations tendant à la proclamation de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits des pêcheries; quant à sa seconde question, je puis lui dire que le Gouvernement étudie présentement avec le plus grand soin la question de l'établissement d'une commission qui serait chargée du soutien des prix des produits des pêcheries.

LE BLÉ

DEMANDE TENDANT AU RELÈVEMENT DU PRIX DU BLÉ DANS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Je désire poser au ministre du Commerce une question qui découle de la déclaration qu'il a faite en annonçant une augmentation de 30c. par boisseau à l'égard du blé de l'Ouest, livré à Fort-William et destiné à la consommation au pays. Le ministre étudiera-t-il l'opportunité de faire disparaître la présente inégalité de traitement, par la majoration correspondante du prix du blé de l'Est?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je ne reconnais pas qu'il existe inégalité de traitement relativement aux prix versés dans l'Est et dans l'Ouest. Le producteur de l'Est touche $1.40 le boisseau pour le blé livré à Montréal. Le producteur de l'Ouest touche un versement initial de $1.35 le boisseau pour le blé livré à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Ce versement constitue une avance. Pour l'année-récolte 1946-1947, le producteur de blé de l'Ontario a touché les sommes suivantes: prix maximum pour le blé livré à Montréal, $1.26; versement du trésor, $0.09; versement de régularisation relatif à la farine de blé, $0.05, soit un total de $1.40 le boisseau. Cette base de calcul est en vigueur du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947. Il reste très peu de blé ontarien aux mains des producteurs.

LA PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE

DÉPÊCHE AU SUJET D'UNE DÉCLARATION FAITE EN AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question qui se rattache à une déclaration que M. Coombs, le directeur général de la reconstruction en Australie, a faite hier aux membres du parti travailliste de ce dominion. Il a déclaré que la préférence impériale était appelée à disparaître, quelque désir que l'Australie et d'autres pays vivriers puissent avoir relativement à son maintien. Le Gouvernement est-il disposé à faire, d'ici lundi prochain, une déclaration à l'égard de la préférence impériale? Car s'il s'en abstient et si cette préférence est abolie, le Canada perdra un grand nombre d'industries et il résultera un chômage étendu.

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le Gouvernement n'est pas disposé à faire aujourd'hui ou demain une déclaration à l'égard de la préférence impériale. C'est là un sujet que doivent discuter les représentants des pays de l'Empire au cours d'une réunion qui s'ouvrira à Londres le 11 mars, alors que sera déterminée l'attitude que devront prendre les pays de l'Empire à la réunion internationale du commerce qui aura lieu à Genève le 8 avril. J'estime qu'il serait inopportun pour le Gouvernement de faire une déclaration antérieurement aux discussions qui doivent avoir lieu le mois prochain.

M. CHURCH: J'ai demandé des précisions sur ce point il y a une dizaine de jours. Il sera alors trop tard.

HUILE COMBUSTIBLE

DISTRIBUTION DES APPROVISIONNEMENTS EXISTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements une question sur l'état des approvisionnements d'huile combustible pour usage domestique, étant donné surtout que certaines sociétés ont refusé de servir des clients qui ont acheté leurs appareils d'autres sociétés.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): L'honorable député se rappelle sans doute que la régie de la houille et celle des produits du pétrole, durant l'hiver, ont été abolies à la fin de l'an dernier, de sorte que la question qu'il vient de soulever ne relève pas directement de moi pour l'heure. Quoi qu'il en soit, à la fin de l'année, quand il est devenu manifeste qu'on avait sous-estimé la demande en matière de pétrole, la distribution des approvisionnements disponibles semblait devoir se faire équitablement.

Dès juin l'an dernier, j'ai convoqué à une conférence tous les distributeurs d'huile et les ai priés de faire l'estimation de nos besoins et de s'approvisionner en conséquence. J'ai aussi réuni les fabricants de brûleurs à l'huile et leur ai demandé d'exposer leurs besoins et de s'entendre avec les distributeurs, chaque groupe communiquant à l'autre tous les renseignements nécessaires. On constitua un comité des producteurs d'huile avec lequel je me suis tenu en contact pendant plusieurs mois. J'ai reçu l'assurance qu'on avait acheté suffisamment d'huile brute pour répondre aux besoins de l'hiver. Dans l'arrangement conclu, j'ai accordé des priorités pour l'acier destiné à la construction de réservoirs et de wagons-citernes. A la fin de l'année, on semblait disposer d'assez d'huile combustible pour répondre à la demande.

J'ai étudié plusieurs accusations voulant que les sociétés pétrolières refusent le combustible aux appareils vendus par d'autres maisons d'affaires. Je les ai trouvées absolument gratuites. Autant que je puisse savoir, ces sociétés se sont déjà engagées à fournir toute l'huile combustible dont elles disposeront d'ici la fin de la saison, de sorte qu'il ne leur en reste plus pour les nouveaux brûleurs, même les leurs. Voilà ce que j'ai pu apprendre de la situation, sans y être spécialement intéressé. Je doute fort que l'honorable député puisse prouver l'accusation qu'il vient de porter, savoir que les principaux fournisseurs d'huile combustible favorisent certains vendeurs de brûleurs aux dépens des autres.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

COURS PRÉPARATOIRES À L'IMMATRICULATION À PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): L'autre jour, j'ai signalé au ministre du Travail la fermeture de l'école de formation destinée aux anciens combattants à Prince-Albert. A-t-on songé à la possiblité de ne pas la fermer?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La question est à l'étude et je compte être en mesure de répondre demain à l'honorable député.

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR RAIL

PÉNURIE DE MATÉRIEL ROULANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Vu la fermeture de certaines industries et la menace de fermeture d'autres établissements en raison du manque de matériel roulant pour le transport des marchandises, le ministre des Transports nous fera-t-il un exposé de la situation?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Le matériel roulant des chemins de fer traverse en ce moment une crise aiguë en raison de la pénurie des wagons de marchandises et des grandes exigences de ceux qui veulent s'approvisionner de blé dans l'Ouest, ainsi que de ceux qui ont besoin de provende dans l'Est, de pâte de bois, de papier, et de plusieurs autres denrées. Il n'y a pas assez de fourgons pour répondre aux besoins. Le régisseur des transports, de concert avec les dirigeants des chemins de fer, donne des ordres en vue de la répartition aussi équitable que possible des fourgons affectés au transport des diverses denrées et fait de son mieux pour que la crise n'oblige aucune industrie à fermer ses portes. Je puis assurer l'honorable député que l'on s'efforce de résoudre les problèmes à mesure qu'ils surgissent.

M. ROSS (St. Paul's): Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il pu s'entendre avec certains chemins de fer américains?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas au ministre qu'il incombe de prendre de telles mesures, mais, le cas échéant, au régisseur des transports. Quoi qu'il en soit, la situation en ce qui concerne les fourgons est aussi grave aux Etats-Unis qu'au Canada.

[Le très hon. M. Howe.]

PORT DE VANCOUVER

ÉQUIPAGES DES NAVIRES D'IMMATRICULATION ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Puis-je poser au ministre des Mines et Ressources une question dont je lui ai donné préavis? Le ministre sait-il que des marins étrangers entrent au pays par le port de Vancouver pour monter des navires d'immatriculation étrangère? Le Gouvernement s'occupera-t-il de l'affaire?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): L'honorable député m'a bien donné préavis de sa question, mais comme je ne l'ai reçu qu'à mon entrée à la Chambre, je n'ai pas eu le temps d'aller aux renseignements. Je me renseignerai, mais comme cette question vise la ligne de conduite du Gouvernement, il aurait mieux valu l'inscrire au *Feuilleton*.

TRAITÉS DE PAIX

ALLEMAGNE ET AUTRICHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. A-t-on reçu une réponse, ou le Gouvernement a-t-il reçu quelque communication au sujet des représentations qu'il a faites sur un point de procédure touchant la réunion des suppléants spéciaux convoqués en vue d'étudier la question du règlement de la paix avec l'Allemagne? Le Gouvernement a-t-il exposé ses vues au sujet du règlement de la paix avec l'Autriche?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Les renseignements que nous avons aux Affaires extérieures indiquent que la question de procédure, ou plutôt le rapport que feront à leurs chefs les suppléants du conseil des ministres des Affaires étrangères quant à la procédure à suivre pour l'association de pays autres que les quatre grandes puissances dans la préparation des traités de paix, est encore à l'étude et fait le sujet de discussions entre les suppléants. Pour ce qui est de la deuxième question, l'exposé que fera le Canada au sujet du règlement de la paix avec l'Autriche est encore à l'étude, mais j'espère que notre mémoire sera prêt d'ici un jour ou deux.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS ENGAGÉS DANS L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. O. WHITE (Middlesex-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Tra-

vail. Etant donné que les anciens combattants polonais engagés sur des fermes sont protégés par la loi sur les salaires minima et que des agitateurs de profession leur conseillent de demander des salaires plus élevés, le ministère voudrait-il dire à la Chambre de quelle manière on protégera le cultivateur qui a consacré son temps à enseigner nos méthodes de culture et notre langue à ces soldats? Le ministre voudrait-il songer à renvoyer en Europe ceux qui ne sont pas aptes aux travaux agricoles.

M. l'ORATEUR: Il n'y a rien de pressant à cette question; je demanderais donc à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

PRINCE-RUPERT

RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX DÉGÂTS RÉSULTANT DE LA CIRCULATION DU TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Puis-je poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné préavis? Quand la cité de Prince-Rupert peut-elle s'atendre à une décision sur le rapport Walsh?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je suppose que cette question a trait à la réclamation qu'a présentée la ville de Prince-Rupert pour les dégâts qu'auraient causés aux rues et aux égouts les véhicules militaires qui y ont circulé pendant la guerre. Si c'est de cela qu'il s'agit, je puis dire que cette réclamation est à l'étude, comme les autres réclamations analogues venues d'ailleurs au pays. Je ne saurais dire quand on rendra une décision.

HOMARDS

EXPÉDITION DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LES FINS DE PISCICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire soulever la question de privilège. Je recevais il y a quelques jours une coupure du *Colonist*, de Victoria, où il est rapporté que les homards vivants expédiés à Nanaïmo (C.-B.) pour des fins de pisciculture, provenaient de la baie de Fundy. Mais voici pourquoi je pose la question de privilège. Je suis sûr que le ministère des Pêcheries ne tient pas à diminuer le mérite de ma province; or, ces homards viennent des rivages de l'Ile du Prince-Edouard.

M. l'ORATEUR: Lorsqu'un honorable député soulève la question de privilège, il doit se donner pour but de sauvegarder son propre privilège, ou celui d'autres membres de la Chambre ou de la Chambre même. Je crains qu'en l'espèce l'honorable député s'intéresse surtout aux privilèges des homards.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

REPRÉSENTATION DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD AU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Autre point. Les nouvelles parues dans les journaux des Provinces maritimes indiquent que l'Ile du Prince-Edouard, l'une des neuf provinces du Canada, n'est pas représentée dans le comité qui s'occupera du remaniement de la carte électorale. Je ne demande pas directement qu'elle le soit, mais j'estime qu'elle devrait l'être.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIRS D'URGENCE—GARANTIE DE PRÊTS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 18 février, sur la motion du ministre du Commerce (M. MacKinnon), proposant que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé en vue de statuer sur les affaires présentement autorisées par règlement sous le régime de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, y compris la garantie, par le ministre des Finances, des prêts consentis à la Commission canadienne du blé sur le nantissement du blé acquis par la commission, et le paiement de tous les autres frais résultant des opérations de la commission.

M. J. W. BURTON (Humboldt): La question à l'étude est simple et précise et mérite une réponse directe. Voici le projet de résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la Loi de la Commission canadienne du blé en vue de statuer sur les affaires présentement autorisées par règlement sous le régime de la Loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, y compris la garantie, par le ministre des Finances, des prêts consentis à la Commission canadienne du blé sur le nantissement du blé acquis par la commission, et le paiement de tous les autres frais résultant des opérations de la commission.

Aucun honorable député ne s'opposera à l'adoption de cette résolution, j'en suis convaincu.

Même le chef de l'opposition a dit ce qui suit, le mardi 18 février, en discutant ce projet de résolution. Je cite le hansard de cette date:

Je ne proteste pour le moment contre aucun des principes dont s'inspire le bill, mais j'estime que les membres de la Chambre et la population devraient en savoir davantage sur les faits et gestes de la commission depuis quelques mois, afin que nous puissions mieux juger des pouvoirs que nous lui confierons à l'avenir.

Il a consigné ensuite au compte rendu toutes les demandes qui exigeaient une réponse avant que la Chambre pût même considérer le projet de loi qui fera suite à ce projet de résolution.

Je suis d'avis que pour un grand nombre ces questions auraient dû être inscrites au *Feuilleton* ou posées à un moment plus propice. Le grand parti qui portait autrefois le nom de conservateur manque-t-il d'idées et de chefs au point que ce soit là son attitude officielle dans un problème de cette importance? S'il en était ainsi, il aurait dû ajouter à son nom l'épithète "régressif", au lieu du qualificatif "progressiste".

Puis, page 580, le chef de l'opposition a déclaré:

Il reste deux autres questions. La première a trait à l'accord sur le blé, pour autant qu'il se rattache à l'essor du commerce, c'est-à-dire aux marchés plurilatéraux. Dans quelques mois, le Canada conférera à Genève avec quelque vingt-six autres nations en vue d'entamer des négociations afin de rétablir le plus possible le commerce international et de lui donner de l'essor. Le ministre, le premier ministre (M. Mackenzie King) ou le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) ne croient-ils pas que l'accord sur le blé intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada, rend plus difficile la réalisation des propositions formulées par l'Organisation internationale du commerce en vue d'accroître le commerce plurilatéral?

Tout le discours du chef de l'opposition foisonne d'allusions indirectes et met en doute la sagesse de maintenir la Commission du blé dans sa présente forme. N'empêche qu'il n'a jamais fait savoir de façon précise de quel côté lui et le parti conservateur penchent.

Au début de mes remarques, j'ai dit que la question à l'étude est simple et qu'elle mérite une réponse franche. Je désire maintenant, au nom du groupe de la C.C.F., exposer notre attitude; voici:

1. Nous demandons à l'unanimité que la Commission du blé contiue d'être le seul organisme reconnu pour la vente du blé. J'irai même plus loin en affirmant que la loi doit aussi, selon nous, s'appliquer au lin et à toutes les céréales secondaires.

[M. Burton.]

2. A moins que le projet de loi qui doit être déposé ne comporte quelque principe nouveau non prévu dans le projet de résolution, nous jugeons inutile de le renvoyer au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

3. Nous nous réservons le droit de critiquer toute disposition inopportune qu'on pourrait insérer dans le projet de loi; nous voulons même, au besoin, présenter des amendements en comité plénier en vue de rendre la mesure plus efficace.

Passons brièvement en revue les trois points que je viens d'énumérer. Je commencerai par le troisième, car on ne saurait examiner convenablement les détails de ce projet de loi tant que nous ne serons pas formés en comité plénier. La loi actuelle peut comporter bien des imperfections, mais, à notre sens, ces dernières ne constituent aucune partie essentielle de cette résolution ou du projet de loi.

Quant au deuxième point, il n'est pas nécessaire, selon nous, de renvoyer ce projet de loi au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Cette question d'une commission du blé et de tout ce qu'elle signifie pour les producteurs canadiens, a été examinée tellement à fond depuis vingt-cinq ans, que le temps est venu de considérer ce cas comme réglé.

Inutile donc d'ennuyer la Chambre en citant une foule de témoignages de bonne source. Il existe une ligne de démarcation très nette entre la vaste majorité des producteurs, qui sont d'avis que l'intérêt national exige l'abolition de la spéculation sur les denrées alimentaires, et le groupe de ceux qui croient avoir le droit inaliénable d'exploiter l'organisation du marché au détriment du producteur et du consommateur.

Je m'empresse d'ajouter que nous avons toujours insisté pour que ceux qui s'occupent de la manutention de nos céréales touchent une rémunération juste et convenable. Nous sommes cependant d'avis que c'est tout ce qui leur revient.

Quant à la question de savoir si la Commission du blé doit continuer à être notre seul organisme de vente, je puis dire qu'ici encore il existe une ligne de démarcation très nette entre ceux qui exploitent le consommateur et le cultivateur d'une part, et de l'autre, la majorité des producteurs. Un bon nombre, dans ce dernier groupe, voient d'un bon œil l'accord du blé conclu avec la Grande-Bretagne, surtout parce que c'est un accord à long terme, gage de stabilité. En dépit des imperfections de la Commission du blé, ils continuent à l'appuyer, convaincus que seul cet organisme ou un autre du même genre peut leur assurer la stabilité du marché.

Ces producteurs souhaitent le jour où l'on négociera un marché d'une plus grande portée que le présent accord. Je remercie le ministre du Commerce (M. MacKinnon) d'avoir déposé, avant le présent débat, le mémoire relatif au projet d'accord international sur le blé. Tous les honorables députés voudront souhaiter tout le succès possible à ceux qui nous représenteront à la conférence qui se tiendra, à Londres, le mois prochain.

Je ferai remarquer à la Chambre que si notre pays signe un accord international à l'égard du blé, notre entente actuelle avec la Grande-Bretagne se trouvera annulée; en second lieu la Commission du blé devra exercer plus qu'elle ne le fait actuellement les pouvoirs dont elle est investie. J'ai le devoir de signaler au ministre et à ses collègues qui font partie du comité du blé, au sein du cabinet, qu'un nombre sans cesse croissant de cultivateurs, tout en appuyant sans réserve la Commission du blé, sont d'avis que nonobstant les accords que nous pourrons conclure avec d'autres pays, notre régime domestique des prix devra toujours être fondé sur la parité. En d'autres termes, ils croient que le versement initial devrait se rapprocher autant que possible du prix que rapporte à la Commission la vente de notre blé aux termes de l'accord actuel; à la fin de l'année une commission d'enquête régulièrement constituée déciderait, en se fondant sur les chiffres préparés par le Bureau de la statistique, quel paiement supplémentaire reviendrait aux cultivateurs sur leurs certificats de participation, de façon que leur rémunération soit fondée sur la parité.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que le mot "parité" prête à un emploi abusif, mais ces gens demandent simplement que le cultivateur puisse écouler le produit de son travail à un prix qui lui permette de faire ses frais, et qu'il puisse toucher une part raisonnable du revenu national. Je prie le ministre et ses collègues du comité du blé d'examiner attentivement cette question et de s'efforcer de présenter plus tard un projet de loi faisant droit à ces revendications raisonnables. Je crois pouvoir parler au nom de la majorité des producteurs en disant que, pour l'instant, cette résolution les satisfait et qu'ils espèrent ne pas avoir à attendre trop longtemps l'autre réforme.

Je dois ajouter que si nous approuvons le projet de résolution, ce n'est pas parce que nous appuyons le parti libéral et son programme,—il ne s'agit pas de savoir si nous approuvons ou désapprouvons le Gouvernement,—mais parce que nous estimons que la mesure projetée répond aux meilleurs intérêts du pays et des producteurs de denrées alimentaires et parce que nous sommes d'avis qu'il y a lieu de conserver à la Commission du blé l'autorité qui lui est conférée par la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, jusqu'à ce que nous puissions lui substituer des mesures plus efficaces.

Après avoir exposé le point de vue de notre groupe, j'ajoute que le Parlement et la population ont le droit de demander au parti conservateur-progressiste de définir plus clairement son attitude sur cette importante question. Nous attendrons que le projet de loi soit déposé et, s'il s'inspire véritablement de la résolution, nous contribuerons à son adoption.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, à ce stade des délibérations, de faire un long discours mais je tiens à dire, au nom de mes collègues créditistes, que nous approuvons le principe dont s'inspire la présente résolution. Nous croyons également que la Commission canadienne du blé doit demeurer en fonction, ce qui ne signifie pas,—ainsi que je l'expliquerai plus tard,—que nous ne trouvons rien à redire au programme du blé du Gouvernement. J'ai l'intention,—c'est aussi celle de quelques-uns de mes collègues,—de définir notre point de vue au moment de l'examen en deuxième et troisième lectures et de demander au Gouvernement d'apporter certaines améliorations à sa politique du blé. Ces quelques mots suffisent, je crois, à éclairer la Chambre sur notre attitude. J'espère que les autorités agiront sans délai.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire, à propos du projet de résolution à l'étude, rappeler certains faits, exposer certains points de vue et poser quelques questions. Qu'il me soit également permis d'appuyer la demande de mon chef de soumettre au comité de l'agriculture le projet de résolution à l'étude ainsi que le bill auquel il sert d'introduction. Ce sera un moyen de servir les intérêts de la population canadienne en général et plus particulièrement des cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest, et d'obtenir pour nous-mêmes et pour nos concitoyens des renseignements sur la question du blé, c'est-à-dire au sujet de cette entreprise commerciale qui compte parmi l'une des plus importantes au Canada et sur laquelle l'Etat exerce son emprise par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. L'honorable député du parti de la C.C.F. a parlé de l'attitude du chef de l'opposition (M. Bracken). Dans un débat sur l'agriculture ici ou ailleurs au Canada, aucun des partisans du chef de l'opposition n'a à prendre sa défense, car c'est lui qui, en 1943, a fait l'exposé d'une politique agricole...

Une VOIX: C'est bon.

M. DIEFENBAKER: Je suis toujours prêt à répondre aux questions. Quelqu'un dit: "C'est bon". Oui, c'est une bonne politique qu'a exposée le chef de l'opposition et le Gouvernement lui a fait des emprunts considérables, ce dont nous lui savons gré. On commence de nouveau à chuchoter. Nous avons écouté en silence le discours de l'honorable député de Humboldt (M. Burton)...

Une VOIX: La lecture de son discours.

M. DIEFENBAKER: C'était un discours. S'il n'y a aucune question à poser, les interruptions devraient cesser.

Je disais donc que l'attitude du chef de l'opposition et les déclarations qu'il a formulées en 1943 ont rallié non seulement des particuliers mais à certains égards le Gouvernement lui-même. On a adopté en entier ou en partie certaines de ses expressions, comme "l'égalité pour l'agriculture" et "l'assurance que l'agriculture touchera une part raisonnable du revenu national", de même que ses vues sur les moyens de prévenir l'effondrement des prix et d'assurer l'expansion des marchés d'exportation. L'honorable député est logique lorsqu'il parle avec tant de flagornerie d'un projet de résolution au moyen duquel le Gouvernement aurait la haute main non seulement sur tout le blé du pays, mais aussi sur l'orge, l'avoine et tous les autres produits agricoles, puisqu'il ne fait que réaliser le programme des honorables députés de la gauche par la socialisation d'une bonne partie de la production de l'une des grandes industries canadiennes.

J'étais heureux que l'honorable député exprime son approbation. On a adopté une méthode analogue en Angleterre. J'ignore jusqu'à quel point le Gouvernement a calqué la mesure britannique que j'ai sous les yeux; toutefois, dans le mémoire explicatif que le ministre de l'agriculture a publié lors de l'examen du bill à la chambre des communes britannique, je relève la déclaration suivante au sujet du programme agricole:

> Le programme agricole du Gouvernement s'appuie sur deux piliers: la stabilité et l'efficacité. Les prix garantis et les marché assurés, dont il est question à la Partie I du bill, constituent le meilleur moyen d'obtenir la stabilité.

D'accord. Je poursuis:

> La Partie I prescrit, toutefois, l'adoption des méthodes requises pour autoriser les ministres de l'Agriculture à enquêter périodiquement sur l'état économique en général ainsi que sur les perspectives de l'industrie, à fixer les prix, à permettre aux cultivateurs de se tracer un programme de longue portée et à favoriser les mesures tendant à assurer des débouchés aux principales denrées agricoles.

Comment atteindre le but? Uniquement par l'étatisation, au Royaume-Uni, des terres

appartenant à ceux qui n'observent pas les directives du Gouvernement. Le mémoire poursuit:

> La stabilité, toutefois, ne suffit pas. Il importe tout autant d'assurer à l'industrie la plus grande efficacité possible. De l'avis du Gouvernement, l'Etat a le devoir et le droit de voir à ce que les mesures nécessaires soient prises à cette fin.

M. WRIGHT: Mon collègue me permet-il de lui poser une question.

M. DIEFENBAKER: Je cite un texte.

M. HARRIS (Grey-Bruce): N'avez-vous pas dit que vous répondriez aux questions?

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami ne prend jamais la parole, à plus forte raison quand il s'agit de répondre à des questions. Pour l'instant, qu'il me permette de finir ma citation. Après quoi, je me rendrai à sa demande.

> Une des méthodes les plus importantes pour favoriser l'efficacité en agriculture consiste à s'assurer que les cultivateurs puissent bénéficier des recherches agronomiques les plus récentes et être au fait des derniers modes de culture.

Il est dit ensuite que certains cultivateurs ne veulent pas se conformer à ces conseils, si bien que l'Etat se verra dans l'obligation de s'emparer des terres.

M. WRIGHT: Voici ce que je voulais demander à l'honorable député: Sait-il que le syndicat des cultivateurs de Grande-Bretagne, dont les membres comprennent les neuf dixièmes des propriétaires fonciers du pays, a approuvé la projet de loi en question et que le parti qui, en Grande-Bretagne, est le pendant du sien, l'a également approuvé?

M. DIEFENBAKER: Cette dernière affirmation est fausse, si la première est exacte. Je répliquerai ce qui suit à l'honorable député. Croit-il que le meilleur moyen d'assurer l'efficacité des cultivateurs qui ne sont pas aussi efficaces que d'autres est de les prévenir que, s'ils ne donnent pas un bon rendement d'ici un an, leur terre sera expropriée par l'Etat? Croit-il qu'il doive en être ainsi?

M. WRIGHT: Dans le domaine agricole, il convient de suivre la ligne de conduite approuvée par la majorité des cultivateurs. Voilà comment la Grande-Bretagne a procédé.

M. DIEFENBAKER: Voilà comment procèdent les honorables députés qui siègent à ma gauche. Ils réclament la socialisation dans tous les autres domaines, mais il se gardent bien, vu le grand nombre de cultivateurs au pays, de préconiser ce programme à l'égard de l'agriculture. J'ai fourni à mon honorable

ami une excellente occasion d'approuver l'application chez nous d'un régime qu'il envie à la Grande-Bretagne. Je tiens à commenter certains principes dont s'inspire la mesure qu'il veut mettre en vigueur au pays. Elle définit les règles à suivre pour administrer et mener à bien une exploitation rurale, sous la rubrique: Expropriation des propriétaires ou des occupants à cause de mauvaise gestion ou de maladministration. Je rappelle à l'honorable député, pour sa gouverne, qu'il s'agit des articles 16, 17 et 18. Ces dispositions prévoient que l'Etat dépossédera de ses terres tout cultivateur qui ne se conforme pas pendant un an aux directives officielles à l'égard de la culture. De plus, les huissiers ont le droit de saisir ses biens et de l'expulser sans mandat des tribunaux.

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur, l'affirmation est inexacte.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député aura le loisir de me répondre. Pour l'instant j'ai la parole. Je commente les articles précités.

M. WRIGHT: L'honorable député consent-il à lire les dispositions de la loi relatives à l'expropriation?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, je pose la question de Règlement. L'autre soir vous avez déclaré que les membres de notre groupe enfreignaient le Règlement en s'écartant du fond du projet de loi dont la Chambre était alors saisie. Or, le projet de résolution à l'étude s'inspire-t-il de la loi britannique sur l'agriculture?

M. ROSS (Souris): Ne pouvez-vous pas vous en rendre compte?

M. MacINNIS: Je prie Votre Honneur de se prononcer à cet égard.

M. l'ORATEUR: Je n'ai aucune hésitation à affirmer que la Chambre n'étudie aucunement la loi britannique.

M. MacINNIS: On la discute toutefois.

M. l'ORATEUR: Le projet de résolution déclare qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de la Commission canadienne du blé. Je prie les honorables représentants de se borner à traiter du principe dont s'inspire le projet de résolution en question.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je m'incline comme toujours devant votre décision. Toutefois, l'attitude adoptée par les honorables députés ne m'étonne pas, car tantôt ils préconisent la politique du parti travailliste de Grande-Bretagne, tantôt, lorsque cela ne fait pas leur affaire, ils rétrogradent, —c'est l'expression employé par l'honorable député de Humboldt (M. Burton) je crois. A force de régression ou de dégression, ils finissent par changer d'avis.

Mme STRUM: Quel pourcentage des terres agricoles, en Angleterre, est actuellement exploité par des tenanciers?

M. DIEFENBAKER: Un honorable député me reproche de discuter cette question, puis un autre m'interroge sur le sujet qui a fait l'objet de votre décision, monsieur l'Orateur.

Mme STRUM: Voulez-vous avoir la bonté de répondre?

M. DIEFENBAKER: Je me trouve dans une situation fort embarrassante. Mon premier souci est toujours de respecter votre décision, monsieur l'Orateur.

Mme STRUM: Ce n'est pas répondre à ma question.

M. DIEFENBAKER: Plus tard nous aurons peut-être l'occasion de consigner ce texte au hansard.

J'ai discuté assez longuement les observations de l'honorable député de Humboldt, ce me semble; je reviens donc maintenant au projet de résolution.

Mme STRUM: Tenez-vous-en à l'avoine et à l'orge.

M. DIEFENBAKER: Que dites-vous?

Une VOIX: On a parlé d'orge.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je ne sais si vous avez connaissance de toutes ces interruptions; elles m'échappent du fait qu'elles émanent de toutes les parties de la Chambre.

L'hon. M. MacKINNON: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: On sera d'accord pour dire, je crois, que le problème du blé touche au bien-être de plusieurs centaines de milliers de cultivateurs et de Canadiens, en général. Je le répète, c'est une des plus grosses entreprises commerciales au Canada. Depuis 1939, quelque 2,200 millions de boisseaux de blé sont passés par les mains de la Commission du blé. Elle a acheté ce blé avec de l'argent canadien, de l'argent dont une partie lui a été votée par le Parlement

On lui demande maintenant de rendre compte de ses dépenses. Voici les données approximatives pour la période en cause:

	Boisseaux
1939-1940	342,000,000
1940-1941	395,000,000
1941-1942	100,000,000
1942-1943	168,000,000
1943-1944	293,000,000
1944-1945	353,000,000
1945-1946	238,000,000
1946-1947 environ	340,000,000

Le chef de l'opposition a demandé une vérification, et il a réclamé pour la Chambre et le pays l'occasion de se renseigner sur les opérations de la Commission du blé.

L'autre jour encore,—soit dit en passant,—la *Fress Press* de Winnipeg publiait une annonce demandant un courtier en farine. En voici le texte:

Une société bien établie d'exportation demande immédiatement un courtier en farine pour servir d'intermédiaire entre l'exportateur et les minoteries. Devra bien connaître toutes les grandes minoteries et être en bonnes relations avec la Commission du blé.

Je ne sais pourquoi on exigeait que le postulant fût en bonnes relations avec la Commission du blé. En tout cas, c'est ce que réclamait l'annonce et c'est ce qui me fait demander pourquoi.

Un très grand nombre de cultivateurs de l'Ouest voudraient bien savoir pourquoi le gouvernement fédéral n'absorbe pas la différence entre le prix mondial et le prix qu'on les force à accepter pour leur blé en vertu de l'accord avec la Grande-Bretagne, au lieu de les obliger à soutenir toute cette perte. On veut savoir pourquoi, lorsque les cours sont à environ $2.40 sur le marché de Chicago, il faut vendre le blé 86c. de moins. On comprend qu'aux cours actuels, si les ventes effectuées ou à effectuer à même la récolte de l'an dernier s'établissent à 330 millions de boisseaux, les pertes globales, sous le présent régime, se chiffreront par 280 millions de dollars, soit à plus de $2,000 par tête puisque le cultivateur vend en moyenne 2,500 boisseaux. Le cultivateur veut savoir pourquoi d'ici quatre ans il devra se contenter de $1.35 le boisseau au lieu de $1.55, prix approximatif de parité dont a parlé l'honorable député à ma gauche.

On veut savoir si le personnel administratif de la Commission du blé est compétent, car elle compte un effectif, dans Winnipeg seulement, d'approximativement 700 personnes; on veut savoir comment il se fait que depuis trois ans à peu près 1,200,000 certificats de participation émis en double n'ont pas été réclamés; on veut savoir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir les noms des détenteurs de ces certificats, car si l'on n'y arrive pas la Commission du blé et le pays auront un reliquat de plusieurs millions de dollars.

Le ministre du Commerce ne pourrait-il pas recourir au système qui a prévalu en 1931 et 1932, alors que l'administration versait 5c. le boisseau aux producteurs de blé? Un grand nombre de certificats n'ayant pas été réclamés, le gouvernement de l'époque confia l'affaire aux syndicats de blé et autres intermédiaires. Les intermédiaires ont vu aux compensations et tout s'est réglé en peu de temps. Il s'agissait d'une somme minime de 50c. le millier.

L'attitude du Gouvernement, exposée par le ministre du Commerce, semble être la suivante: ne pas acquitter les certificats de participation car il reste des certificats impayés.

J'appuie en tous points l'attitude de mon chef sur l'importance de maintenir la Commission du blé en fonction et de présenter des comptes afin que nous, au Parlement, puissions découvrir de quelle façon la Commission du blé dépense l'argent et afin que nous puissions nous faire une idée précise de sa situation financière. Il ne suffit pas de nous soumettre un rapport annuel, accompagné d'un précis de 15 ou 16 pages. Nous voulons des détails. Nous voulons des réponses aux nombreuses questions que j'ai mentionnées; c'est la population canadienne qui les réclame. Quelle a été la situation relative à la Commission du blé? Elle s'est dissimulée sous la protection du Gouvernement. Un événement qui s'est produit dans ce domaine, c'est la poursuite intentée par Oatway, qui exige que la Commission rende pleinement compte de ses transactions de 1937 à 1942. Cette question a soulevé l'intérêt de tout l'Ouest du pays.

Nous voulons savoir si la gestion a été efficace, si l'on adopte les principes appropriés et, d'une façon générale, ce qui se passe. M. Oatway a introduit une instance, mais l'avocat du Gouvernement, lorsqu'il établissait la défense, a prétendu au nom de la Commission, que l'organisme en question, émanant de la Couronne, n'est pas passible de poursuite. Le juge de première instance a rejeté la demande. La cour d'appel du Manitoba, devant laquelle on a porté la cause, a décidé qu'on ne pouvait intenter de poursuite contre la Commission du blé exigeant qu'elle rende compte de son administration. Puis, on a interjeté appel devant la Cour suprême. Mais un particulier intentait une action à l'Etat et le Gouvernement ne lui a pas permis de porter sa cause devant le plus haut tribunal du pays. Le Gouvernement n'a pas cru suffisant de prétexter, en guise de défense, que la Commission du blé émane de la Couronne, mais il a édicté un décret privant qui que ce soit du droit de réclamer que cet organisme rende compte de son administration. C'est de l'autocratie pure et simple.

Le Gouvernement permet tout d'abord à un particulier de s'adresser aux tribunaux, puis il plaide l'immunité de l'Etat. Toutefois, de crainte que la doctrine ne s'applique pas dans le cas de la Commission du blé, il recourt à un décret du conseil d'application rétroactive afin de priver le particulier du droit de plaider sa cause.

M. WRIGHT: Qu'en pense l'honorable député de Rosthern (M. Tucker)?

M. TUCKER: Je n'approuve pas une telle façon d'agir.

M. DIEFENBAKER, Je savais que l'honorable député de Rosthern la réprouverait, car, en dépit de nos nombreuses divergences d'opinion, nous sommes à peu près du même avis en ce qui concerne la suprématie de l'Etat sur le particulier. Je souhaite fermement que le Gouvernement s'imprègne des idées de l'honorable député.

Le parti conservateur-progressiste demande le renvoi de la question au comité de l'agriculture. Nous insistons de plus pour que, lorsque les membres de la Commission du blé seront appelés à déposer devant ce comité, ils ne se dérobent pas comme ils l'ont fait en 1942 et en 1943. En effet, quand nous avons alors cherché à obtenir certains renseignements dont la révélation aurait pu leur causer des ennuis, les défenseurs de la commission ont répondu: nous voulons bien répondre, mais il n'est pas conforme à l'intérêt public de le faire. Un tel prétexte pouvait être plausible en temps de guerre, mais il n'est plus admissible aujourd'hui de la part de bureaucrates de l'Etat qui cherchent ainsi à éluder subrepticement des questions qui sont du ressort du Parlement.

Je suis d'avis que la Commission du blé, en comparaissant devant les membres du comité, mette cartes sur table, afin que le public sache combien de centaines de milliers de dollars ont coûté, pour cause d'incompétence les surestaries sur les cargaisons destinées à la Grande-Bretagne. Que le pays sache pourquoi nous n'avons pas rempli nos engagements envers la Grande-Bretagne. Nous lui avons vendu du blé à bon marché parce que la situation du blé était critique. Nous n'en blâmons personne mais nous prétendons que, lorsqu'un pays fait la charité, il doit subir les pertes découlant de son geste et non les imposer aux cultivateurs.

Le peuple anglais commence à protester. Il se demande pourquoi il ne reçoit pas notre blé. C'est, monsieur l'Orateur, parce que nous ne pouvons pas nourrir des populations affamées avec du blé à bon marché qui n'est pas expédié à ceux qui en ont besoin. Le peuple anglais se demande pourquoi la Grande-Bretagne se voit contrainte d'acheter du blé des Etats-Unis à environ $3 le boisseau, de l'Argentine à $3.27 et de la Turquie à $4.04. D'autre part, le cultivateur canadien s'étonne, étant donné le prix du blé, de ne pouvoir toucher que $1.35 par boisseau aujourd'hui, quitte à attendre pendant quatre ou cinq ans l'échéance de ses certificats de participation. Partout dans l'Ouest, les cultivateurs exigent le remboursement immédiat des certificats de participation. Ils refusent d'attendre cinq ans. Ils demandent au ministre du Commerce, qui n'occupe pas son siège en ce moment, de pourvoir sans délai au remboursement des certificats délivrés de 1943 à 1945.

Le très hon. M. GARDINER: Le ministre s'entretient actuellement avec le ministre des Vivres de Grande-Bretagne.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre de son explication. Il est malheureux qu'on n'ait pas remis à plus tard l'examen de la question. Elle intéresse au plus haut point le ministre du Commerce. Il aurait mieux valu attendre son retour à la Chambre.

Le très hon. M. GARDINER: Il revient dans quelques instants.

M. DIEFENBAKER: Je remercie mon honorable ami de ce renseignement. Les cultivateurs réclament en outre des précisions au sujet des prix de l'orge et de l'avoine, dont le ministre de l'Agriculture a parlé. La loi établira immédiatement le prix du blé à $1.35 le boisseau. Les cultivateurs veulent savoir à quoi s'en tenir au sujet de l'orge et de l'avoine. Ils sont en mesure de vendre l'avoine à l'étranger 25 ou 50c. et l'orge 50c. de plus que le prix courant. Quel minimum le Gouvernement fixera-t-il à cet égard, s'il requiert l'orge et l'avoine? En outre, les cultivateurs veulent des précisions à cet égard, sinon, la Commission du blé pourra agir à sa guise en ce qui a trait à l'avoine et à l'orge. Si, comme il l'a fait durant la guerre, le Gouvernement s'empare de l'orge et de l'avoine, le cultivateur a le droit de connaître les conditions qu'on lui imposera et les prix qu'il recevra.

J'ai indiqué trois ou quatre raisons qui militent en faveur du renvoi de la question au comité. Le moment est venu, je crois, où les membres de tous les partis doivent revendiquer le droit qu'a le Parlement d'exiger des renseignements et des explications circonstanciés de la part des bureaucrates qui dirigent de grandes entreprises sous l'égide de l'Etat. Nous avons le droit d'obtenir ces renseignements; sinon, nous nous trouverions à approuver que les trois membres de la Commission du blé soient autorisés à dépenser, sans surveillance, des millions, voire des milliards

de dollars; ils seraient simplement tenus de présenter au bout de l'année un rapport plausible au ministre du Commerce.

Il y a quelques autres motifs de saisir le Parlement de la question. J'ai déjà traité du bien-être national, c'est-à-dire le bien-être des producteurs, des fabricants et de la nation en général, qui ont le droit d'être pleinement renseignés.

D'autre part, le Parlement a le droit de connaître la présente attitude de la Commission du blé, car elle a changé depuis 1935 lorsqu'on a institué cette commission à titre d'organisme indépendant, en vue d'écouler la récolte de blé. Elle a alors reçu son mandat non pas du Gouvernement mais du Parlement même. Avec les années, la situation a changé, en sorte qu'aujourd'hui c'est par décrets du conseil et par règlements révocables intégralement ou en partie au moyen de décrets du conseil que la Commission du blé reçoit son mandat. Si les précédents anglais ont une certaine valeur, la seule manière de mettre en œuvre un programme de vente qui embrasse tous les produits agricoles,—et dans le cas présent vous vous emparez de la majeure partie de cette production,—c'est de réglementer les emblavures, d'établir des contingents et de faire un emploi judicieux du terrain, conformément aux directives du Gouvernement.

Lorsque le Gouvernement est arrivé au pouvoir, l'Etat canadien s'intéressait à des entreprises de transport, au blé et à la radiodiffusion dans une certaine mesure. Actuellement, il s'intéresse à des services d'information publique, d'aviation commerciale, et de production de caoutchouc. Le projet de résolution à l'étude lui assurera désormais la régie de presque toutes les récoltes de grande culture au pays. On cherche à se soustraire à l'autorité du Parlement; on a recours à une forme de socialisation tout à fait nouvelle au pays.

Je termine en disant que nous désirons savoir pourquoi on a fixé les prix en deçà des cours mondiaux; pourquoi chaque cultivateur est tenu de subir une perte de l'ordre que j'ai indiqué. Nous aimerions savoir pour quelle raison la Commission du blé n'est plus régie par les lois du pays mais par décrets du conseil, régime que l'on veut perpétuer en temps de paix, car c'est ce qu'on demande au Parlement d'approuver.

Le Parlement était prêt à faire bien des concessions pendant la guerre. Il a abdiqué ses pouvoirs; il a consenti bien volontiers à tout faire pour assurer l'unité du pays. Cependant, la bureaucratie qu'on a établie en temps de guerre ne veut pas céder la place maintenant que nous sommes en temps de paix. Ce projet de loi nous fournit l'occasion d'étudier cette question à fond. Les honorables députés, sans égard aux considérations de parti, se doivent d'affirmer leur indépendance. Je demande à l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) de faire de même. Voici donc pour les honorables députés l'occation de rendre les organismes gouvernementaux responsables vis-à-vis du Parlement, de les obliger à rendre compte de leurs actes aux honorables députés, de fournir des explications et de présenter des excuses s'il y a lieu.

Nous approuvons le projet de résolution. Nous entendons l'appuyer. D'un autre côté, nous demandons que le Parlement ait le pouvoir d'enquêter. L'honorable député de Humboldt dit que son parti s'oppose à ce qu'on renvoie le projet de loi à un comité. Evidemment. C'est l'attitude du gouvernement au pouvoir en Saskatchewan, qui exploite des sociétés publiques. Il ne veut fournir qu'un sommaire général. Il ne tient pas du tout à reconnaître un principe qui. en Saskatchewan même...

M. CAMPBELL: Je pose la question. A la dernière session de l'Assemblée législative, le gouvernement de la Saskatchewan a offert d'instituer un comité. Je crois même qu'elle en a institué un pour enquêter là-dessus.

M. DIEFENBAKER: Il l'a proposé. Mais proposer et faire sont deux choses bien différentes. Il a offert d'en instituer un mais il ne l'a pas fait. Il a embouché la trompette pour faire connaître les bénéfices qu'il a réalisés. Mais la seule raison pour laquelle il a pu réaliser un bénéfice, c'est qu'il n'était pas comme les autres sociétés obligé de payer des impôts provinciaux.

Mme STRUM: On n'y élit pas de tories, non plus.

M. DIEFENBAKER: Comme je le disais, je ne puis répondre à des interruptions que je n'entends pas. Je signale des faits. Voilà pourquoi je comprends l'attitude des honorables collègues à ma gauche. S'ils nous appuyaient dans cette demande d'un renvoi à un comité parlementaire, quelque député dans la faible opposition de l'Assemblée législative de Saskatchewan pourrait dire: "Pourquoi ne pas soumettre à un comité de l'Assemblée législative les comptes de ces sociétés?" Les membres du C.C.F. auraient alors l'embarras d'expliquer pourquoi ils ont pris une certaine attitude au Parlement fédéral et une autre là-bas. J'invite les membres de tous les partis à appuyer le chef de l'opposition lorsqu'il soutient qu'il est temps que les sociétés de la Couronne rendent compte de leur administration à la Chambre des

communes, aux représentants du peuple. Autrement, les honorables députés approuveront un état de choses que nous avons accepté en temps de guerre mais que nous ne devons pas perpétuer en temps de paix.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire ajouter quelques observations sur le projet de résolution voulant qu'on:

modifie la loi de la Commission canadienne du blé.

Tout d'abord, je fais miens tous les arguments qu'a invoqués mon chef contre le projet de résolution, et j'approuve les questions qu'il a posées au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Je demande à mon tour que le projet de loi, après sa deuxième lecture, soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation. Ce qui s'est passé depuis de nombreuses années nous donne assurément droit à quelques renseignements. Il y a longtemps que la Commission canadienne du blé ne nous a rendu de comptes.

Un honorable préopinant a parlé de la cause Oatway; or le Gouvernement a adopté un décret du conseil interdisant tout recours aux tribunaux pour l'obtention de plus amples renseignements.

Le ministre du Commerce déclarait à la Chambre mardi soir que dans bien des cas les prix canadiens sont très inférieurs aux cours mondiaux de l'heure. C'est sans doute la vérité. Les directives et les régies officielles, exécutées principalement par la Commission canadienne du blé et s'inspirant des données statistiques de certaines années que j'extrairai de l'indice Searle établi le 21 août 1946, ont occasionné, dans la vente de la récolte de blé de 1943 dans les provinces des Prairies, des pertes au chiffre de 145 millions de dollars, soit environ 44⅝c. le boisseau. La vente de la récolte de 1944 a fait subir une perte de 139 millions de dollars, soit environ 57⅜c. le boisseau. La vente de la récolte de 1945 a occasionné une perte de 110 millions de dollars, soit 51.6c. le boisseau. On me permettra de prédire qu'à la suite de l'accord avec le Royaume-Uni et des accords domestiques, nous perdrons au moins 180 millions de dollars sur la récolte de 1946-1947. Je fonde ce chiffre sur une perte moyenne de 55c. le boisseau. Au cours de ces trois premières années, pour lesquelles j'ai cité les chiffres, les provinces des Prairies ont perdu un total de 394 millions de dollars sur le blé seulement. Ce montant, ajouté aux 180 millions que je viens de mentionner pour l'année courante, relèvera le total de la perte à 574 millions pour le blé seulement. On pourrait citer des chiffres correspondants pour les céréales secondaires et le bétail.

N'oublions pas que le septième mois de vente de la récolte de l'année est déjà écoulé. Au moment où l'accord a été signé avec le Royaume-Uni, avant le début de l'année-récolte, le blé se vendait $2.05 le boisseau sur le marché libre. Aux fins de l'accord, le prix a été fixé à $1.85. Le prix de cette denrée n'a cessé de monter depuis. Sauf erreur, il s'établissait à $2.10 au début de l'année-récolte et il s'est relevé progressivement depuis, si bien qu'aujourd'hui, on offre $2.47 le boisseau pour le blé canadien numéro 2, c'est-à-dire pour la qualité d'exportation. La perte est importante. Les honorables membres de cette Chambre et la population ne devraient pas l'oublier, car si nous prenons au sérieux les économistes qui nous prédisent une crise dans un avenir plus ou moins rapproché, je me demande comment ces gens se dédommageront des fortes pertes qu'ils éprouvent ces années-ci.

Hier, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe), appuyé par un de ses collègues, a fait une déclaration plutôt significative lorsqu'il nous a dit qu'à l'avenir on ne verserait plus de prime à la production. Il est vrai qu'il parlait d'autre chose, mais tel était le sens de ses paroles et elles étaient assez révélatrices.

Je rappelle à la Chambre qu'en 1945, année qui a précédé la signature de l'accord relatif au blé entre le Royaume-Uni et le Canada, le Canada exportait, en chiffres ronds, 329 millions de boisseaux de blé, dont quelque 113 millions de boisseaux au Royaume-Uni, le reste ayant été expédié aux divers autres pays. Or, nous en exportons bon an mal an à 67 pays.

A mon avis, la population ne connaît pas le prix net que touche le cultivateur. Il est vrai que le prix stipulé dans le contrat est de $1.55. Le producteur de blé des provinces des Prairies touche, au point de livraison, soit à l'élévateur, moins de $1.20 le boisseau. Il est vrai aussi qu'on lui remet un certificat de participation, mais ce certificat ne lui rapportera peut-être jamais un sou.

En vertu de la proposition qu'on doit incorporer dans le projet de loi, ces certificats doivent être mis en commun jusqu'en 1950. Tous les cultivateurs de l'Ouest s'opposent à ce procédé et croient que les versements devraient s'effectuer annuellement. Il se peut que le cultivateur ne reçoive jamais plus que ce montant qui est inférieur à $1.20 le boisseau. D'après leur expérience, d'aucuns sont d'avis que le cultivateur touchera un montant tout à fait négligeable, si tant est qu'il en touche un.

Une semaine environ avant la signature de l'accord, l'été dernier, je recevais de cultivateurs de ma circonscription des résolutions

dont les signataires étaient membres de la Manitoba Pool Elevators Association. Ils exigeaient un paiement initial de $1.80 pour tout blé, qu'il fût destiné à la consommation domestique, à l'exportation ou à d'autres fins.

On a fait grand état de la déclaration formulée l'autre jour par le ministre du Commerce au sujet du prix du blé destiné à la consommation nationale. Les manchettes des journaux annonçaient que les cultivateurs toucheraient de ce fait le reste de l'année, un peu plus de 10 millions de dollars; les rédacteurs de ces manchettes auraient pu ajouter que les cultivateurs avaient acquitté plus que leur part du programme de stabilisation des prix, qui leur a coûté, depuis 1942, plus de 20 millions de dollars par année. La présente mesure n'est pas rétroactive. Si l'on songe aux millions qu'ils ont perdus depuis 1942, cette mesure n'est qu'un pas dans la bonne voie.

On sait que les frais de production ont augmenté de façon constante depuis la signature de l'accord avec la Grande-Bretagne. Le Bureau de la statistique confirmera que les salaires de la main-d'œuvre agricole ont atteint un niveau sans précédent l'automne dernier. Le cultivateur se trouve dans une situation unique. L'exploitant forestier, le fabricant d'instruments aratoires, pour ne nommer que ceux-là, exportent une forte proportion de leur production et ils bénéficient des cours mondiaux. Les frais de production du cultivateur sont augmentés d'autant. Si les compagnies ferroviaires obtiennent l'augmentation du prix de transport des marchandises qu'elles demandent, ou même une partie de cette augmentation, on peut être certain que cela ajoutera des millions de dollars aux frais de vente du blé et des autres céréales des prairies. Voilà d'autres frais supplémentaires dont on n'a pas tenu compte.

En adoptant le prix estimatif que j'ai déjà cité,—fondé sur le marché futur, il s'établit à 55c. de moins le boisesau,—nous pourrions tout probablement livrer à la Grande-Bretagne 160 millions de boisseaux par année pendant deux ans, au prix de $2.10 le boisseau, soit au moins 35c. meilleur marché que le prix actuel à l'exportation, puis lui donner gratuitement 140 millions de boisseaux de blé au cours de la troisième et de la quatrième années. En outre, les producteurs toucheraient 50 millions de dollars de plus, moins tout supplément versé à l'égard des certificats de participation. Voilà le genre de stabilité que nous vaut ce contrat.

On attache beaucoup d'importance à la stabilité. Je sais que le ministre de l'Agriculture a joué auprès de son collègue du Commerce un rôle consultatif important dans la rédaction du contrat. J'ajoute que, à mon avis, il a reçu des conseils fort peu judicieux de la part de dirigeants qu'il a le droit de consulter, c'est-à-dire de dirigeants de la Fédération de l'agriculture et d'autres organismes importants. En affirmant que les cultivateurs ont approuvé ce genre de stabilité ils n'ont pas tenu compte de diverses conséquences possibles. Ils ne se sont pas préoccupés de la hausse générale des frais de production et de son effet sur la production de ce blé. Les honorables députés d'en face ne se rendent peut-être pas compte de ce que cela comporte pour les producteurs de l'Ouest, et je me crois tenu de faire une mise au point. Dans les trois provinces des Prairies, qui produisent presque tout ce blé, le budget provincial annuel se chiffre par 102 millions de dollars, la part de la Saskatchewan étant de 52 millions, celle de l'Alberta, de 28 millions et celle du Manitoba, de 22 millions. Chaque année depuis 1943, la vente du blé a entraîné pour ces provinces des frais dépassant de beaucoup les dépenses administratives globales des gouvernements provinciaux; néanmoins, les problèmes fiscaux font actuellement l'objet de maintes discussions. Voilà ce que le Gouvernement a perçu des seuls producteurs de blé, à part ce qu'ont versé les producteurs de céréales secondaires et de bestiaux.

Mention a été faite de l'affaire Oatway. Les tribunaux ont été privés par décret du conseil du droit d'entendre la cause relative aux certificats de participation que cet homme avait reçus de la Commission canadienne du blé. Cela étant, le Gouvernement consentira sans doute à ce que la question soit déférée de nouveau au comité de l'agriculture, afin que nous puissions interroger les fonctionnaires de la commission, avantage que nous n'avons pas eu depuis plusieurs années.

Quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir, les cultivateurs canadiens n'ont jamais touché leur juste part du revenu national. D'après le Bureau fédéral de la statistique, lors de la première guerre mondiale, leur part était d'environ 29 p. 100. Durant le conflit qui vient de se terminer, les producteurs primaires ont touché au maximum 18 p. 100 du revenu national, ce qui, de l'avis de tous, est souverainement injuste, surtout si l'on compare leur sort à celui du cultivateur américain. Chez nos voisins, le gouvernement a garanti aux producteurs agricoles des prix représentant au moins 90 p. 100 du prix de parité. Durant les hostilités et les deux années qui ont suivi, ces cultivateurs touchaient pour leurs produits des prix de 30 p. 100 plus élevés que la parité. Nos agriculteurs de l'Ouest canadien étaient loin de bénéficier des mêmes avantages.

On a parlé de l'orge et j'ai cru comprendre que des mesures seraient prises pour que la commission s'occupe de cette céréale, qu'elle le veuille ou non. A ce propos, voici un extrait d'un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 4 décembre 1946, sous le titre "Une politique contraire au bon sens":

On peut voir une teinte d'ironie dans la nouvelle officielle que la Commission canadienne du blé a autorisé, contre permis, l'exportation, au Royaume-Uni, d'une certaine quantité d'orge propre au maltage, à $1.80 le boisseau. En ajoutant au prix actuel les frais de transport f. à b. Fort-William et la prime de maltage, on obtient un prix de $2 le boisseau. Cet orge, annonce-t-on officiellement, servira à la consommation humaine et non au maltage.

Rien ne pourrait mieux mettre en lumière la stupidité de l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada en vertu duquel, nous vendrons cette année et pendant quelques années, notre blé au Royaume-Uni $1.55 le boisseau, f. à b. Fort-William. Comme céréale alimentaire, l'orge est inférieure au blé. Or, il nous rapporte $2, contre le blé $1.55. De fait, la politique stupide et insensée du Gouvernement va plus loin. En se fondant sur le poids, c'est-à-dire sur la véritable valeur nutritive des céréales, on constate que notre blé devrait coûter, à supposer qu'il rapportât autant que l'orge, $2.52 par boisseau.

On répondra sans doute que l'accord sur le blé prévoit une compensation aux lourdes pertes actuelles de nos producteurs de blé en leur garantissant des prix plus élevés que ceux du marché mondial pour les années-récoltes 1948-1949 et 1949-1950.

La réponse est trop optimiste. L'accord ne force aucunement le Royaume-Uni à nous dédommager de nos pertes actuelles au cours des trois dernières années de validité. Le prétendre, sous prétexte de réfuter les critiques du moment, risque de compromettre plus tard les relations internationales. Le Royaume-Uni n'est tenu d'aucune façon de dédommager plus tard les cultivateurs de l'Ouest des pertes qu'ils subissent aujourd'hui. Les hommes politiques qui l'affirment continuent à desservir gravement ceux dont ils ont compromis les intérêts en souscrivant l'accord sur le blé.

Voilà l'article publié dans la *Free Press* de Winnipeg.

J'ai entendu avec étonnement la récente sortie de deux excellents cultivateurs qui siègent à ma gauche contre le capitalisme et la libre entreprise. Je sais pourtant que l'honorable député d'Assiniboia (M. McCullough) et l'honorable député de Melfort (M. Wright) favorisent la libre entreprise. Ils sont capitalistes, si le mot n'a pas perdu son sens. Ils se sont pourtant élevés contre le régime qu'ils appuient.

L'hon. M. ROWE: En sommes-nous bien sûrs?

M. ROSS (Souris): L'honorable député de Melfort a même affirmé que le règlement appliqué par la Commission du blé entraîne le déclin de la production agricole. J'en conviens.

Le très hon. M. GARDINER: Même si vous en convenez, c'est faux.

M. ROSS (Souris): N'est-elle pas à la baisse?

Le très hon. M. GARDINER: Non, pas sous le régime de la Commission.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pourtant pas l'avis des cultivateurs.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas les chiffres sous les yeux.

Le très hon. M. GARDINER: Moi, je les ai.

M. ROSS (Souris): Si vous vous reportez au compte rendu du discours prononcé par l'honorable député de Melfort, vous constaterez qu'il a cité des chiffres émanant du bureau de la statistique, lesquels indiquent exactement la baisse qui s'est produite à plusieurs chapitres.

Le très hon. M. GARDINER: Je vous donnerai les chiffres exacts plus tard.

M. ROSS (Souris): Je poursuis. On a fait mention de la nouvelle loi britannique sur l'agriculture. On a cité aujourd'hui plusieurs déclarations de sir John Orr à l'égard des vivres. Je désire citer des observations qu'il a formulées, d'après le Manitoba *Co-Operator* du 15 janvier. L'en-tête se lit ainsi: "Sir John Orr estime que la question des vivres constitue la pierre de touche des problèmes économiques mondiaux." Je cite:

D'autre part, la régie de la production, quoique nécessaire en temps de guerre, mettrait fin à l'entreprise libre dans le cas du cultivateur... qui serait contraint de produire exactement ce qu'on lui ordonnerait.

Les cultivateurs de ce pays et du pays d'où je viens...

C'est-à-dire la Grande-Bretagne.

...ne voient pas ce régime d'un bon œil. Ce qui s'impose, c'est l'écculement bien ordonné des produits à prix équitables. Ils s'estiment en mesure d'organiser leur production pour répondre aux besoins d'un tel marché.

Il ajoute:

Les cultivateurs de l'univers surpassent en nombre tous les autres travailleurs pris ensemble; ils subviennent aux besoins principaux de l'humanité.

Voilà sa version de l'entreprise libre. J'ai sous la main un autre article intitulé "Répercussions en Grande-Bretagne de la tendance à l'étatisation des terres", mais je ne le citerai pas. Toutefois, on signale que si le propriétaire vend sa ferme à un prix supérieur à celui qu'il a payé en 1939, l'excédent va à l'Etat. Il s'agit d'un article important. Voici où je veux en venir à l'égard de la production. Dans le *Searle Index* du 8 janvier 1947, il y a

donc un mois,—je vois un paragraphe portant le titre "L'Agriculture sous le socialisme", qui se lit ainsi:

Le gouvernement travailliste-socialiste de Grande-Bretagne vient de déposer une mesure législative qui garantira aux cultivateurs anglais les prix de plusieurs produits agricoles. Cependant, de leur côté, les cultivateurs devront permettre au Gouvernement d'exercer une surveillance et une régie complètes sur toutes les opérations agricoles. La mesure établit qu'un cultivateur refusant de se conformer au règlement officiel déterminant le choix et la méthode des cultures, pourra subir soit l'emprisonnement, soit une forte amende, ou même s'il y a lieu, la perte de sa ferme. La première cause du genre qu'on ait entendue avait trait à un cultivateur du Lincolnshire, M. Ralph Bishop, qui a été condamné à la prison et à une amende de $6,000 parce que le terrain qu'il avait consacré à la culture d'une certaine denrée dépassait de six acres la superficie prescrite par le règlement. Il semble donc que les cultivateurs anglais aient sacrifié leur indépendance et leur liberté pour obtenir la "sécurité des prix" que leur accorde le gouvernement travailliste-socialiste.

M. NICHOLSON: Les torys n'ont pas tellement bien réussi aux élections partielles.

M. ROSS (Souris): L'honorable député voudrait-il prendre la parole pour déclarer qu'il favoriserait la nationalisation du sol, au Canada, comme en Grande-Bretagne?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Avec la permission de l'honorable député, j'aimerais lui poser une question. Il a parcouru l'univers entier. Qu'il revienne chez nous maintenant. Qu'il me dise s'il favoriserait l'ouverture de la Bourse des céréales?

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, je doute qu'il y ait un député à la Chambre qui ait exposé, aussi nettement et aussi clairement que l'honorable représentant de Souris, son attitude à l'égard de la Bourse des céréales de Winnipeg. Mon honorable ami s'en rendra compte s'il consulte le hansard.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Faites-la connaître maintenant.

L'hon. M. HOWE: Vous l'avez entendu exposer.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Qu'est-elle?

M. ROSS (Souris): Lorsque nous étudierons cette mesure en comité, j'aurai d'autres observations à faire. J'espère que le ministre renverra cette question au comité de l'agriculture et de la colonisation, comme je l'ai demandé au début de mes remarques, afin que la Commission canadienne du blé nous rende compte de la façon dont elle a géré les produits de nos cultivateurs pendant cette longue période.

[M. Ross (Souris).]

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je croirais manquer gravement à mon devoir de cultivateur manitobain si je n'appuyais un projet de résolution comme celui qu'on vient de présenter à l'égard de la Commission canadienne du blé. Ayant à cœur l'intérêt du pays, je ne puis certes m'empêcher d'appuyer une telle mesure. Il s'agit d'un principe que j'ai toujours appuyé, et que j'appuierai encore jusqu'à ce que la production agricole, cessant d'être le jouet des spéculateurs et de ceux qui ne cherchent qu'à s'enrichir, soit dirigée vers le consommateur de la façon la plus efficace et la plus économique dans l'intérêt et des producteurs et des consommateurs.

Le projet de résolution dont la Chambre est saisie tend à introduire dans cette mesure les pouvoirs que confère maintenant la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Le ministre a dit comme en fait foi la page 577 du hansard:

Le bill conférera au Gouvernement et à la Commission canadienne du blé plus d'autorité que ne leur en accorde la loi actuelle, mais moins que ne leur en accordait le décret ministériel.

C'est ce que nous voulions. Je n'y vois pas d'objections. Lorsque le ministre déposera le projet de loi, nous verrons où nous en sommes. Peut-être renferme-t-il d'autres dispositions que j'ignore encore, mais, quand le ministre le déposera, je le lirai afin de me faire une opinion. A en juger par la teneur générale de la résolution, il s'agit d'un principe que je défends depuis que je suis venu m'établir au pays, et j'espère que je réussirai dans mes efforts pour assurer le maintien de la Commission canadienne du blé.

J'ai dit que je ne prendrais qu'un moment pour exposer mon avis et me déclarer en faveur du projet. Je vois que mon excellent ami, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), a quitté la salle. Il m'a touché de très près quand il a abordé cette question. Ne laissez pas votre siège, monsieur l'Orateur, car je vais me conformer au Règlement. Toutefois, Robert Burns était fermier, lorsqu'il a composé les vers suivants:

See yonder poor, o'erlaboured wight,
So abject, mean and vile,
Who begs a brother of the earth
To give him leave to toil.

Il s'agit d'un fermier. En Grande-Bretagne, neuf cultivateurs sur dix le sont.

L'honorable député a omis de le dire. Renseignez-vous auprès du ministre des Pensions dont les grands-parent sont nés sur une petite ferme. La Grande-Bretagne va de l'avant plus que jamais. Tout le monde est dans une

impasse, mais c'est elle qui ouvre la marche. J'espère que Dieu me prêtera vie assez longtemps pour la voir mener à bien l'entreprise. En somme, elle ne fera que revenir à ce que Robert Burns prêchait il y a déjà deux cents ans. Je dois dire à mon honorable ami du Manitoba que je ne l'approuve pas tout à fait. Evidemment, il le sait déjà.

M. ROSS (Souris): Il vous arrive souvent de partager ses avis.

M. BRYCE: J'ai écouté ses paroles. J'ai lu exactement la même chose dans la *Free Press* de Winnipeg, dans le *Prairie Farmer* et dans un document que m'a fait parvenir la Bourse des grains. J'aurais pu être tenté de croire l'honorable député sur parole, mais je n'en ferai pas autant pour la Bourse des grains. J'ai eu le plaisir de visiter la Grande-Bretagne l'an dernier et de m'entretenir avec les ministres des Vivres et de l'Agriculture au sujet du blé et du bacon. Or les cultivateurs britanniques se plaignent bien moins que voudraient nous le faire croire mes honorables amis de droite. Jamais il n'ont été aussi satisfaits qu'ils le sont aujourd'hui. Mais je laisse là ce sujet, monsieur l'Orateur, de peur que vous ne me rappeliez à l'ordre. J'accorde mon appui au projet de résolution et j'en ferai autant pour le bill, pourvu que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) n'y insère aucune disposition susceptible de nuire aux cultivateurs de l'Ouest.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Sans vouloir retarder longtemps les travaux de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'estime que certaines observations formulées jusqu'ici appellent des commentaires. Un mot d'abord de la majoration du prix domestique du blé à $1.55 le boisseau. Je félicite le Gouvernement de cette mesure que je réclamais depuis un an et qui aura l'heur de plaire, je crois pouvoir l'affirmer, au moins à notre parti en Saskatchewan.

Je passe maintenant à notre attitude envers la Commision du blé et à la question de savoir si la présente initiative nous conduit au socialisme. Le cultivateur a fini par se convaincre de son droit au même degré de sécurité dont jouissent, à ses yeux, les autres membres de la société. Depuis des années qu'il entend dire et admettre que l'ouvrier industriel a droit à des salaires convenables, à des salaires minimums, à des prestations d'assurance-chômage en cas de mise à pied, et ainsi de suite, il en a conclu qu'il en avait assez du risque d'absence de récoltes, d'absence relative de marchés, sans avoir à courir celui de prix dérisoires. Je suis au nombre de ceux qui, en 1932, ont vendu du blé n° 1 du Nord 19c. le boisseau, moins qu'il m'en avait coûté pour la semence et le battage. Les cultivateurs affirment donc à la face de leurs concitoyens que leur travail étant aussi important que tout autre au pays, ils ont les mêmes droits à une rémunération fixe et suffisante, à un niveau d'existence convenable, que les ouvriers ou tout autre Canadien.

Franchement, nos honorables vis-à-vis ne sont pas justes envers eux-mêmes lorsqu'ils taxent de socialisme toute mesure ou tout régime tendant à la stabilisation des marchés et des cours. Ils ne se sont certainement pas opposés aux salaires minimums. Les honorables vis-à-vis ne se sont pas opposés à une certaine protection en faveur de l'industrie afin, disent-ils, d'assurer un revenu à ceux qu'elle emploie. Si, depuis des années, la protection accordée à l'industrie a fait hausser les prix et coûté, de ce chef, des millions aux cultivateurs, ces derniers ont certes, à leur tour, droit à une certaine protection contre les vicissitudes du marché mondial et tout ce qu'on voudra; on ne saurait avoir d'objection là contre. Le parti conservateur progressiste ne s'y opposera certainement pas.

S'il exploite des entreprises industrielles ou commerciales, le Gouvernement ne doit pas se retrancher derrière les prérogatives de la couronne au détriment de celui avec qui il traite, dit l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je partage son avis. De la part de la couronne, lancer des entreprises industrielles et commerciales et agir à sa guise dans ses transactions avec les particuliers, violer les contrats, comme cela s'est vu dans la Saskatchewan, puis s'abriter derrière...

Des VOIX: Oh, oh!

M. TUCKER: Les honorables députés peuvent rire; ils ne sauraient nier. Agir de la sorte et se retrancher ensuite derrière les prérogatives de la couronne pour empêcher l'autre partie d'obtenir justice est une attitude intolérable dans un pays démocratique. Si donc le Gouvernement veut entreprendre le commerce du blé ou de toute autre denrée, tous ses clients doivent conserver le droit de recourir aux tribunaux pour obtenir justice dans leurs transactions avec cette entreprise commerciale, tout comme s'ils avaient affaire à un particulier ou à une société privée. Voilà le sens qu'il faut donner à mon interpellation au cours des observations de l'honorable député de Melfort (M. Wright). Les amis de l'honorable député en Saskatchewan m'accusent souvent de ne pas conformer mes actes à mes paroles.

Des VOIX: Très bien.

M. TUCKER: Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai défendu les cultivateurs avec une ténacité et une logique égales à celles des autres honorables députés.

M. CASTLEDEN: Avez-vous appuyé la vente du blé à $1?

M. TUCKER: On prend plaisir à répandre cette erreur dans l'Ouest. Voici ce qui s'est passé: La Chambre examinait à l'étape de la deuxième lecture un bill tendant à porter le prix du blé de 70c. à 90c. Le présent premier ministre de la Saskatchewan, député en cette enceinte à ce moment-là, a proposé qu'au lieu de lire la mesure pour la deuxième fois on se prononce en faveur d'une plus forte augmentation. A cette époque, le présent chef de la C.C.F. a convenu avec moi à la Chambre qu'advenant l'adoption de la motion le prix du blé demeurerait fixé à 70c. au lieu de passer à 90c. Partout en Saskatchewan, on affirme, à tort, que j'ai voté contre la majoration du prix du blé jusqu'à concurrence de $1. Je favorisais la vente à 90c. au lieu de 70c., tandis que les tenants de la motion ont appuyé le maintien du cours inférieur. C'est indéniable.

Je reprends la question qu'a soulevée l'opposition. Il ne faut pas, et tous en conviendront, que la manutention du blé et l'exécution du contrat passé avec la Grande-Bretagne, dégénèrent en une catastrophe analogue à celle qui est survenue lors de la suppression des régies dans un certain pays où le gouvernement n'a pas agi à temps. Les pouvoirs qui nous permettent de remplir nos engagements envers la Grande-Bretagne et d'écouler méthodiquement notre blé expireront à la fin de mars, comme le savent les honorables députés. Donc, advenant le renvoi de la question à un comité, a-t-on quelque assurance qu'elle n'y sera pas retenue jusqu'après l'expiration desdits pouvoirs?

Quand la question aura été renvoyée au comité, nous ne pouvons prévoir si celui-ci en fera rapport au Parlement avant l'expiration des pouvoirs. Ne compromettez donc pas la situation en demandant que le présent projet de loi soit renvoyé au comité sous prétexte de scruter les affaires de la commission du blé. Le comité de l'agriculture et de la colonisation peut le faire en tout temps, sinon l'on peut instituer un comité spécial à cette fin si la situation l'exige. Aucun gouvernement libéral ne prétendra, j'en suis sûr, qu'un organisme quelconque remplissant une fonction importante dans l'Etat, ne doit pas être assujetti au contrôle parlementaire ou, si le Parlement le décide, à un comité de la Chambre. Mais n'allez pas compromettre le présent projet de loi ou risquer de semer la confusion en insistant pour que la question soit renvoyée au comité. Une enquête est possible sans le renvoi du bill au comité. Donc, pour ma part, je suis si désireux de voir ce programme appliqué de façon ordonnée et dans le meilleur intérêt des cultivateurs canadiens, de ceux de l'Ouest en particulier, qu'il n'y a pas lieu, à mon sens, d'insister sur la proposition demandant de renvoyer la question à un comité.

Toutefois, je suis d'avis que toute société de la couronne engagée dans une entreprise industrielle ou commerciale au nom du Gouvernement devrait tout naturellement soumettre ses actes à un comité de la Chambre. C'est la méthode employée maintenant dans le cas des Chemins de fer Nationaux du Canada et de Radio-Canada, dont les hauts fonctionnaires comparaissent devant un comité de la Chambre. Je suis donc convaincu que personne ne s'opposera à ce que la Commission du blé soumette ses activités à un comité de la Chambre qui les scruterait à fond. Toutefois, cette question ne devrait pas surgir au cours du présent débat.

On a prétendu que le présent accord n'était pas dans le meilleur intérêt des cultivateurs de l'Ouest. Je ne m'attarderai pas à discuter ce point; je me contente de signaler que s'il n'était pas dans le meilleur intérêt des cultivateurs, il ne jouirait pas de l'appui de la Fédération canadienne des agriculteurs. Cet organisme est en mesure de saisir les aspects qu'on prétend désavantageux de l'accord tout comme les honorables députés qui le critiquent en ce moment. Cependant, il semble que, tout considéré, l'accord sert les meilleurs intérêts des cultivateurs canadiens et, pour cette raison, la Fédération l'approuve effectivement. Si les représentants des cultivateurs estiment que l'accord est dans le meilleur intérêt des cultivateurs canadiens, nous pouvons sans crainte, il me semble, supposer qu'il est à notre avantage.

Voici une chose qui m'a toujours intrigué. J'ai vu les membres de la C.C.F. se lever maintes fois en Chambre, comme ils l'ont fait aujourd'hui à propos de cette mesure, et appuyer le Gouvernement. Je les ai entendus affirmer que le Gouvernement agit dans l'intérêt de la population et attaquer le parti conservateur parce qu'il s'oppose à ce que nous faisons. Voilà l'attitude prise plus d'une fois par la C.C.F. à la Chambre des communes. Mais lorsqu'ils tiennent des assemblées publiques en Saskatchewan, ils qualifient les membres du parti libéral d'instruments de la haute finance, de domestiques à gages des gros capitalistes de l'Est.

J'aimerais voir un peu plus de sincérité dans les discours que débitent les membres de la C.C.F. dans l'Ouest. Que ne prononcent-ils là-bas les discours qu'ils prononcent à la Chambre des communes, quand ils font l'éloge du Gouvernement? J'y verrais, dans ce cas, plus de sincérité.

M. PROBE: M. l'Orateur les déclarerait irréguliers.

M. TUCKER: J'ai vu des honorables députés d'autres provinces applaudir aux observations des membres de la C.C.F. à la Chambre des communes et me dire ensuite: "Ils ne sont pas si dangereux." Mais je leur réponds: "Ecoutez ce qu'ils vont dire à leurs réunions dans l'Ouest."

M. BRYCE: Il faut défendre le gouvernement libéral dans l'Ouest.

M. TUCKER: Vous ne le défendez guère. Naturellement, vous êtes peut-être différents des partisans de la C.C.F. de la Saskatchewan. Si vous défendez le gouvernement libéral, cela ne s'est pas encore vu en Saskatchewan. Si vous le faisiez dans cette province, vous seriez exclus du parti, comme d'autres l'ont été. Je vous avertis d'être prudent.

Je termine en disant que l'accord du blé repose sur le désir d'un revenu stable pour le cultivateur. Nous reconnaissons tous, je crois, l'importance de cette considération. Il n'est pas nécessaire de réglementer rigoureusement toute la production agricole pour donner au cultivateur la sécurité que lui offre la présente mesure.

Voici maintenant un point que je tiens à exposer le plus clairement possible, car c'est peut-être la dernière fois que je prends la parole à la Chambre sur cette question. L'accord sur le blé comporte une disposition qui, le moment venu de fixer le prix du blé des récoltes de 1948-1949 et 1949-1950, tiendra compte de l'écart entre le prix que la Grande-Bretagne aurait payé sur le marché mondial et celui auquel nous lui aurons livré notre blé, au cas où les livraisons proviendraient des récoltes de 1946-1947 et de 1947-1948.

On a dit des Anglais qu'ils avaient l'habitude de faire des marchés avantageux. Cela ne veut rien dire. Les cultivateurs de l'Ouest comprennent,—et j'abonde dans leur sens,—que les Anglais, en concluant cet accord, savaient qu'il pourraient obtenir notre blé en 1946-1947 et 1947-1948 à meilleur compte que sur le marché mondial et que cela entrerait en ligne de compte, lorsque viendrait le moment de fixer les prix pour les deux dernières années de l'accord. Je suis sûr que les Anglais respecteront le marché. Comme l'a dit l'honorable représentant de Souris (M. Ross), nous recevons peut-être, aujourd'hui, un prix inférieur aux cours mondiaux, mais je suis sûr que nous pouvons nous fier aux Anglais et que nous toucherons, pour les deux dernières années de l'accord, un prix supérieur à celui que nous aurions obtenu autrement.

Ceux donc qui affirment que le cultivateur subit nécessairement une perte du fait que le prix qu'il touche est inférieur au prix mondial, laissent entendre que les Anglais n'observeront pas les conditions de l'accord qu'ils ont conclu avec nous. Je crois pour ma part qu'ils s'y conformeront. Je suis convaincu que le gouvernement canadien veillera à ce que les cultivateurs, qui ne veulent pas se montrer exigeants envers les consommateurs, en ces temps de famine et d'indigence, n'aient pas à subir de pertes plus tard. Pour avoir songé à l'avenir et n'avoir pas insisté sur un prix élevé, en cette période de crise, les cultivateurs canadiens seront récompensés. A la longue, on reconnaîtra le caractère judicieux des conseils que les cultivateurs du Canada ont reçu des dirigeants agricoles réputés qui leur ont demandé de prendre cette attitude prévoyante; on s'apercevra que ces conseils étaient ceux de véritables hommes d'Etat, et que le Gouvernement, en les acceptant, a agi dans l'intérêt public tout en protégeant véritablement les cultivateurs canadiens.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il reste quelques points à élucider avant la fin du débat. En premier lieu, je désire mentionner l'accusation portée par au moins deux honorables députés siégeant à ma droite à propos de l'attitude de la C.C.F. sur la nationalisation des terres. J'aborde ce point uniquement parce qu'on nous a prêté certaines intentions et qu'on nous a mis en demeure de répondre.

Notre meilleure réponse consiste à citer textuellement le programme élaboré par notre parti avant les dernières élections. En voici un passage qui permettra de dissiper tout doute:

> Le parti de la C.C.F. a toujours préconisé la possession par les particuliers de la ferme familiale, de l'habitation et autres biens personnels. Il instaurera un régime économique qui protégera le droit de propriété des cultivateurs et des ouvriers et leur évitera les expulsions, les saisies et les pertes subies sous le régime capitaliste. De fait, la C.C.F. fera en sorte que la population puisse acquérir tous les biens personnels nécessaires à un haut niveau d'existence.

A mon avis, cette citation règle la question de notre attitude sur la propriété des terres.

M. GRAYDON: Pas tout à fait.

M. ZAPLITNY: Elle ne satisfait peut-être pas l'honorable député.

M. TUCKER: Ne pouvez-vous pas, en vertu d'un des principes fondamentaux de la C.C.F., modifier chaque année votre programme, à l'occasion de la réunion annuelle?

M. ROSS (Souris): Ils peuvent changer d'un jour à l'autre.

M. ZAPLITNY: Si l'honorable député m'avait demandé quelle est l'attitude du parti libéral à propos du changement de chef, j'aurais pu lui répondre assez longuement. Je n'ai pas très bien saisi la question qui m'a été posée, mais on me dit que l'honorable député veut savoir depuis combien de temps l'article en cause fait partie du programme de la C.C.F. Depuis toujours.

M. TUCKER: J'ai voulu savoir si la C.C.F. n'avait pas comme principe fondamental de laisser le choix du programme à la convention; si une convention ultérieure ne pourrait pas désapprouver vos paroles d'aujourd'hui et supprimer un article du programme actuel, par exemple celui de la non-socialisation des terres.

M. KNOWLES: Le programme du parti libéral n'est pas lui non plus immuable, que je sache.

M. ZAPLITNY: Notre parti est démocratique.

M. FRASER: Depuis quand?

M. ROSS (Souris): Demandez-le à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. ZAPLITNY: Notre parti est démocratique et, de ce fait, ses membres ont le droit de décider de son programme.

Une VOIX: Interrogez l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

M. ZAPLITNY: Pareil langage semble étrange.

M. CRUICKSHANK: Croyez-vous à la socialisation de l'industrie laitière?

M. ZAPLITNY: La remarque n'est pas étrange pour ceux qui nous accusaient de former une dictature et qui soutiennent aujourd'hui que nous constituons un parti démocratique.

M. CRUICKSHANK: Harold Winch.

M. ZAPLITNY: Je veux surtout m'arrêter aujourd'hui aux accusations portées contre la C.C.F. de préconiser la régie à mort des cultivateurs. Le véritable enjeu n'est pas là. Il s'agit de savoir si nous sommes, oui ou non, en faveur de la vente ordonnée des produits agricoles. Voilà le principe dont s'inspire la résolution, principe que nous appuyons. Dans son désir d'attaquer la C.C.F., l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui, à mon grand regret, n'est pas en ce moment à son siège, a longuement tenté cet après-midi de prouver une fausseté. Je ne veux pas déclencher une polémique, mais je désire citer de courts passages du programme énoncé par le parti conservateur-progressiste lors des dernières élections, afin d'établir que même ce parti était alors en faveur de la vente ordonnée des produits et de certains autres projets du même genre. Le deuxième point de son programme agricole, par exemple, préconise le maintien d'une forte demande de produits agricoles au moyen de l'embauchage intégral préparé et dirigé par l'Etat. En dépit des craintes que leur inspire aujourd'hui l'économie dirigée par l'Etat, il semble que les membres de ce parti n'en ont pas peur en temps d'élection. Puis ils ne se contentaient pas de préconiser l'exploitation plus efficace de la terre, au moyen de l'intensification des relevés du sol, de la désaffectation des terrains pauvres, de la création de pâturages collectifs; mais non, ils allaient la réaliser. Comment pourraient-ils soustraire à la culture les terres pauvres? Il leur faudrait expulser les gens qui vivent sur ces terres, geste que contredit étrangement aujourd'hui l'attitude du parti conservateur-progressiste.

[M. Ross (St. Paul's).]

M. SMITH (Calgary-Ouest): La chose se voit tous les jours; des gens sont très heureux d'émigrer de votre province vers les régions irriguées de l'Alberta.

M. ZAPLITNY: Le parti conservateur-progressiste propose, dans son programme électoral, de mettre l'agriculture sous la conduite de l'Etat et d'en diriger l'économie. Cependant, il reproche à la C.C.F. de préconiser ces avantages.

Cet après-midi, on a demandé à deux membres du parti conservateur-progressiste s'ils se prononçaient pour ou contre la Bourse des céréales. Je ne m'étonne pas qu'ils n'aient pas répondu. Dans une certaine mesure, toutefois, ils ont exposé leur attitude sur l'accord relatif au blé qui fait l'objet de la discussion aujourd'hui. La *Tribune* de Winnipeg, autorité acceptable au parti conservateur-progressiste j'imagine, publiait en date du 19 octobre 1946, lors des élections complémentaires tenues à Portage-la-Prairie, ce qui suit:

M. Bracken a répété qu'il ne protestait pas contre la conclusion, avec la Grande-Bretagne, de l'accord sur le blé.

Ce parti doit pourtant appuyer ou réprouver l'accord sur le blé. Il le voyait d'un bon œil lors des élections, mais il a changé d'avis à la Chambre.

M. GRAYDON: Les gens de Portage-la-Prarie ont bien compris son attitude.

M. WRIGHT: J'en doute.

M. ZAPLITNY: Un siège remporté aux élections complémentaires ne gagne pas les élections générales.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prie les honorables députés désireux de poser des questions de se lever; ce n'est que juste envers celui qui a la parole.

M. ZAPLITNY: Je ne m'oppose pas à la collaboration des honorables députés à mon discours, ce qui m'amène à mon prochain sujet.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a vraisemblablement cru que les députés de la C.C.F. étaient mieux disposés à l'égard de son parti à la Chambre que lors des assemblées politiques tenues dans les Prairies. Il a déclaré qu'ils avaient deux poids et deux mesures. Cela m'étonne de sa part puisque nous l'avons vu, l'été dernier, lui qui se targue dans l'Ouest d'être le champion des coopératives, se prononcer à la Chambre en faveur de l'impôt sur ces sociétés.

M. TUCKER: Je ferai remarquer que le bill en question avait soulagé les coopératives d'un bon nombre d'impôts. Nous en avons plus soustrait qu'ajouté et mon collègue le sait parfaitement... sinon, il ignore tout de la question.

M. ZAPLITNY: Il y avait donc lieu d'exonérer les coopératives d'une part appréciable d'impôts.

Mais, il s'agit de savoir si nous favorisons une vente ordonnée. Si nous y tenons vraiment, il ne faut pas que la Bourse des grains et ses comparses nous en empêchent par leur propagande. Je sais, en effet, quelle pression énorme exercent auprès des députés certains intéressés qui, au cours d'une campagne bien montée et bien commanditée, veulent semer le doute sur la Commission canadienne du blé et sur les méthodes de vente auxquelles elle a recours. Je crains que certaines personnes, pour employer une expression que j'ai entendue ici même aujourd'hui, aient été mal conseillées et que les députés, surtout ceux de l'opposition officielle, aient pris cette campagne un peu trop au sérieux. Après tout, rendons-nous compte que les adversaires de la Commission du blé et d'un écoulement ordonné de cette denrée agissent ainsi pour un certain motif. Quel est-il? Il est facile de le deviner. Ils veulent tout simplement avoir leur large part des profits découlant de la vente du blé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en appelle au Règlement. On ne doit pas imputer en cette enceinte à des députés de mon parti l'intention de réaliser des bénéfices. Je prie l'honorable député de se rétracter.

M. ZAPLITNY: L'honorable député ne m'a pas bien compris ou il n'a pas saisi du tout. Je n'ai pas reproché aux honorables députés qui siègent à ma droite de s'intéresser au commerce du blé. Il s'en trouve peut-être, par hasard, qui s'occupent de telles affaires. Je parlais du commerce frumentaire en général, qui ne compte pas de représentants autorisés à la Chambre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'insiste sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député a déclaré que certaines gens étaient malavisés. Il s'agit des députés de mon parti. Il a peut-être raison, mais nous n'avons que faire de ses réflexions. Il a ajouté que ces personnes aspiraient au rang de brasseurs d'affaires. Si de telles observations ne nous visaient pas, je retire mon objection. Je m'excuse. Cependant, voilà comment j'ai pris la chose. J'entends peut-être mal, mais lui s'exprime peu clairement. Tenons-nous en là.

M. ZAPLITNY: Permettez-moi de citer une coupure que je conserve depuis longtemps. Elle a trait à un trafiquant de céréales de Winnipeg, dont je ne révélerai pas le nom, qui a laissé à sa mort une fortune de $250,000. Voici le commentaire du journal:

> Concluons qu'il est plus profitable de vendre le blé que de le cultiver.

Je trouve l'observation très sensée. Il me semble injuste que les producteurs de blé se contentent des miettes tandis que d'autres emportent le pain. On ne saurait tolérer qu'une poignée d'hommes s'enrichissent en spéculant sur les vivres. Au cours de la guerre, les cultivateurs ont rempli leurs engagements. Ils continuent à produire les aliments. Nous ne voulons pas que des détrousseurs de grand chemin fondent sur eux pendant qu'ils se rendent au marché. Voilà pourquoi nous approuvons le projet de résolution.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Il s'agit d'un projet de résolution très important. Il vise une situation qu'il faudra subir s'il est impossible d'y remédier. Je me rallie aux autres honorables députés qui ont préconisé le renvoi de cette question au comité. J'appuierai certainement toute motion à cette fin. Je suis assurément en faveur de l'examen de la question en comité.

Ce projet de résolution ouvre de nouveaux horizons. Il ne faut pas risquer plusieurs millions de dollars sans tout d'abord soumettre le projet à l'examen minutieux d'un comité spécial. Je ne crois pas qu'il en résulterait de graves retards. Il n'est pas déraisonnable de demander l'examen attentif d'une question qui revêt une si grande importance; au contraire, il serait injuste de refuser un tel examen.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefen-

baker), qui est absent dans le moment, ne désire pas, j'en suis sûr, créer une fausse impression. Il a déclaré cet après-midi qu'il répugnait au gouvernement de la Saskatchewan de soumettre les opérations de ses sociétés de la couronne à l'examen d'un comité de l'assemblée législative. Pour réfuter cette affirmation, je désire consigner au compte rendu un extrait des procès-verbaux de l'assemblée législative de la Saskatchewan, datés du 30 janvier 1947.

Des VOIX: Règlement.

M. BENTLEY: Je désire simplement faire une mise au point. M. l'Orateur ne m'a pas encore rappelé à l'ordre Voici la résolution en question:

Sur proposition de l'honorable M. Douglas (Weyburn), appuyée de l'honorable M. Gorman: Il est résolu qu'il il y a lieu de désigner un comité spécial chargé de dresser la liste des membres des comités permanents et d'en faire rapport avec toute la célérité possible...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, les honorables députés doivent se borner à traiter du principe dont s'inspire le projet de résolution à l'étude.

M. BENTLEY: Monsieur l'Orateur, je pose la question de Règlement. Lorsqu'un honorable député a formulé une déclaration, il me semble qu'un autre député devrait avoir le droit d'exposer l'autre aspect de la question afin de dissiper tout malentendu. Je signale qu'on a désigné un comité, comme en font foi les procès-verbaux de l'assemblée législative de la Saskatchewan que j'ai sous la main. J'en citais un extrait pour corroborer mon assertion. Si j'enfreins ainsi le Règlement, je me bornerai à faire une mise au point pour dissiper l'impression créée par l'honorable député de Lake-Centre. On a établi à cette fin un comité permanent.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. BRACKEN: Lorsqu'on a traité de cette affaire l'autre jour j'ai posé plusieurs questions. Le ministre est-il disposé à me fournir les renseignements qu'il juge à propos en réponse aux questions que je posais?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Le chef de l'opposition voulait des renseignements sur les expéditions qui ont eu lieu en vertu de notre contrat avec le Royaume-Uni. Voici: Du 1er août 1946 au 31 janvier 1947, nous avons expédié au Royaume-Uni en vertu de ce contrat 57 millions de boisseaux. Le contrat permet à la Grande-Bretagne d'accepter en 1946-47 640,000 tonnes fortes de blé sous forme de farine. Le Royaume-Uni commande de la farine à nos minoteries qui, à leur tour, se procurent le blé au prix stipulé dans le contrat. Le Royaume-Uni a déjà passé toutes les commandes de farine qu'autorisait le contrat pour 1946-1947. Quant à l'expédition même, c'est l'affaire de nos minoteries et des autorités du Royaume-Uni. Je crois savoir qu'on a expédié une quantité suffisante de farine et que la Commission canadienne du blé a toujours permis aux minoteries de se procurer le blé qu'il leur fallait à cette fin. Du 1er août 1946 au 31 juillet 1947, les minoteries auront besoin d'environ 15 millions de boisseaux de blé pour les fins du contrat, en exécution des commandes du Royaume-Uni. C'est-à-dire que le blé effectivement expédié au Royaume-Uni, en vertu du contrat pour la fourniture de blé et de farine, se chiffrera par environ 72 millions de boisseaux durant le premier semestre de la campagne agricole. Voilà la réponse à la première question, telle que je la comprends.

M. BRACKEN: Alors le rythme des livraisons s'est quelque peu accentué depuis un mois?

M. MacKINNON: Il y a eu un certain progrès. Ces chiffres portent sur les six premiers mois.

Le chef de l'opposition a demandé des renseignements sur le volume des ventes ou des livraisons à des pays autres que le Royaume-Uni et sur les prix moyens. L'honorable député a inscrit ces questions au *Feuilleton,* le 11 février 1947, et je suppose qu'on y répondra de la façon ordinaire lundi prochain. En attendant, je me fais un plaisir d'anticiper ces réponses et de fournir maintenant les renseignements désirés. Il s'agit d'un exposé assez long et l'on m'excusera bien de ne pas en donner lecture.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait nous donner le total et consigner les détails au hansard.

L'hon. M. MacKINNON: Ce serait encore passablement long.

M. BRACKEN: Si le ministre ne peut pas facilement extraire ce total du document, je n'insisterai pas. Le ministre peut-il nous indiquer quels prix le blé a rapporté dans les pays autres que la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MacKINNON: Je suppose, monsieur le Président, que l'exposé figurera au hansard.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. MacKINNON: Le voici:

Exportations de blé marchand du Canada (permis de sortie)
Par mois
D'août à janvier 1946-47

	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
			(boisseaux)			
Royaume-Uni	5,578,190*	8,295,456	7,132,016	11,419,092	8,511,254	12,753,608
Afrique du Sud	446,455	289,600	340,000	632,590	....	....
Egypte (Alexandrie)	340,262	345,000	349,067	1,419,294	655,810	668,000
Golfe Persique	....	322,676*	....	334,000	....	....
Malte	186,667	186,667	168,000	181,097	....	362,133
Belgique	....	....	1,164,933	936,876	481,600	....
Brésil	....	....	698,133	345,099	....	....
Colombie	....	....	....	....	145,600	38,117
Costa Rica	....	....	....	....	....	33,333
Equateur	....	....	....	37,333	....	....
Salvador	....	....	....	....	....	16,666
France	....	....	....	325,126	....	....
Inde	....	342,981	1,665,924	....	....	....
Irlande	....	368,733	....	875,658	....	....
Hollande	....	....	672,000	1,673,977	336,000	....
Norvège	....	....	284,200	933,521	224,000	....
Pérou	....	....	....	....	....	328,533
Portugal	....	....	....	325,900	329,280	....
Suisse	....	....	....	1,009,702	....	....
Total	6,551,574	10,151,113	12,474,273	20,449,265	10,683,544	14,200,390
Autres pays†						
Barbade	1,000	....	....	....	....	633
Antilles anglaises	....	2,291	....	....	....	....
République Saint-Domingue	3,337	6,674	....	....	....	....
Equateur	14,500	....	....	166	....	....
Honduras	....	....	....	....	....	10,000
Jamaïque	....	5,743	4,200	3,689	816	1,213
Saint-Vincent	....	2	....	....	1	40
Trinité	....	....	2,410	333	31	2,340
Etats-Unis	....	....	....	4,661	....	....
Total	18,837	14,710	6,610	8,849	848	14,226
Grand Total	6,570,411	10,165,823	12,480,883	20,458,114	10,684,392	14,214,616

*584,930 boisseaux à destination du Royaume-Uni chargés en juillet 1946, et 24,103 boisseaux à destination du Golfe Persique chargés en juillet 1946. (Commission des grains.)

†Quantité censée expédiée dans le mois où elle a été vendue, sauf pour l'Equateur (14,500 boisseaux), selon le rapport de la Commission des grains.)

Ventes de blé pour farine d'exportation—1er août au 31 janvier 1947
(A l'exclusion des minoteries en douane)
(En boisseaux de blé)

	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
Royaume-Uni	5,008,186	5,731,639	801,160	4,816,381	713,814	9,844,984
Sud-Afrique brit.	1,836	....	....	459	....	....
Approvisionnements de navires	....	3,672	....	....	....	3,672
Rhodésie du Sud	....	....	....	....	....	918
Afrique occidentale anglaise	28,202	5,391	8,230	3,726	5,039	12,477
Gambie	5,350	....	....	....	....	....
Côte d'or	39,254	....	....	....	....	....
Nigérie	14,067	....	....	....	....	....
Nyasaland	459	....	....	....	....	1,837
Sierra Leone	21,002	2,983	....	5,314	15,196	2,065
Bermudes	13,174	4,987	17,090	8,195	10,314	12,567
Guyane anglaise	84,510	87,862	71,887	71,100	48,600	54,900
Honduras anglais	18,184	....	9,000	....	3,375	7,798
Indes occidentales anglaises						
Antigua	21,607	14,430	10,805	14,405	10,803	10,805
Bahamas	52,404	27,920	40,017	36,742	31,050	19,958
Barbades	81,748	34,551	49,068	36,067	56,196	21,780
S.-Domingue	19,125	7,200	12,600	12,600	....	9,000
Grenade	31,238	12,262	8,953	4,725	8,717	7,698
Jamaïque	605,037	288,470	195,415	141,988	180,341	180,932

Ventes de blé pour farine d'exportation—1er août au 31 janvier 1947—*Fin*
(A l'exclusion des minoteries en douane)

(En boisseaux de blé)

	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
Montserrat	9,000	5,400	....	3,600	3,600	5,400
St.-Kitts	28,800	14,400	14,401	16,200	16,200	14,400
Ste-Lucie	18,000	11,250	14,400	14,400	9,000	11,250
St-Vincent	28,800	14,625	9,000	....	9,000	9,000
Trinité	520,763	288,225	235,350	228,825	262,359	228,600
Terre-Neuve	146,104	292,594	87,012	30,144	3,348	32,704
Alaska	....	....	....	315	68	....
Belgique	....	....	....	4,500	11,480	1,820
Congo belge	15,004	9,360	5,738	....	5,738	4,130
Bolivie	....	....	....	....	4,592	....
Brésil	485,150	608,884	607,715	111,072	123,612	153,607
Catelli (Macaroni)	8,451	....	....	3,570	....	....
Chine	1,339,628	983,152	1,015,717	849,987	668,241	333,233
Colombie	10,103	5,003	4,548	....	8,721	1,240
Costa-Rica	24,831	5,508	21,919	14,233	20,425	9,184
Cuba	33,065	4,590	3,672	....	....	....
Danemark	....	....	....	....	5,053	....
Approvisionnements de navires	....	....	517	....	....	....
République dominicaine	....	62,211	1,836	37,655	30,765	29,838
Equateur	63,611	17,676	4,819	50	10,098	23,989
Finlande	....	....	....	6,889	....	....
France						
Afrique occidentale française	6,196	18,513	....	....	2,088	....
Guyane française	....	....	....	....	18,369	(6,776)
St-Pierre et Miquelon	5,175	1,800	1,521	....	900	....
Inde occidentale française	3,600	....	2,700	....	....	48,617
Guadeloupe	60,588	27,549	....	....	18,369	3,388
Martinique	10,076	73,467	....	....	18,369	3,388
Allemagne, zone brit., secours aux Mennonites	....	....	....	....	2,250	9,183
Grèce	251,678	208,768	39,798	66,883	173,262	51,368
Groënland	21,141	....	....	....	....	....
Guatemala	47,402	11,123	18,850	16,311	1,836	15,122
Haïti	44,078	16,528	11,132	24,144	36,275	34,660
Honduras	15,827	3,222	1,836	7,463	4,592	....
Irlande	12,640	2,525	40,408	9,598	28,286	51,375
Inde	....	....	....	....	....	89,054
Islande	....	....	....	....	....	32,143
Italie	74	....	3,600	171,048	397,913	784,367
Libéria	3,420	....	....	....	2,411	....
Mexique	....	4,900	....	....	1,680	....
Pays-Bas—Indes orientales néerlandaises	22,959	....	....	....	....	....
Indes occidentales	28,197	13,391	16,703	22,661	20,641	27,186
S.-Eustatius	....	900	84	371	270	270
N. Guyane	18,983	....	....	9,334	7,430	8,707
Nicaragua	11,016	4	8,262	10,255	....	1,836
Norvège	273,923	178,394	147,851	178,483	288,756	255,199
Panama	35,236	8,262	5,508	19,058	19,973	1,132
Pérou	4,018	....	....	2,407	2,412	1,953
Philippines	629,710	196,307	335,809	344,276	337,883	341,516
Portugal	23,877	(2,295)	9,184	4,500	13,300	22,670
Açores et Madère	5,233	....	1,800	6,428	....	8,271
Cape Verde	6,430	....	....	1,836	....	....
Macao	....	....	....	....	....	2,295
Afrique Orientale Port.	....	3,213	4,131	3,672	9,184	19,516
Guinée Port.	1,147	....	....	....	....	....
Salvador	....	8,729	5,629	2,985	1,606	1,606
Espagne						
Iles Canaries	22,096	(18,000)	....	....	....	4,500
Honduras Espagnol	....	1,606	....	....	....	1,723
Suisse	....	....	....	2,296	2,296	....
A.S.R.N.U.	536,472	88,627	150,186	45,089	101,019	52,344
Vénézuela	317,617	179,730	111,972	93,896	202,367	166,701
Iles Vierges	7,160	1,836	....	225	2,455	....
Classe II	6,194,476	3,841,705	3,366,673	2,699,980	3,278,123	3,242,696
Royaume-Uni	5,008,186	5,731,639	801,160	4,816,381	713,814	9,844,984
	11,202,662	9,573,344	4,167,833	7,516,361	3,991,937	13,087,680

[L'hon. M. MacKinnon.]

Viennent ensuite les ventes de blé canadien aux pays autres que le Royaume-Uni durant chaque mois de 1946-1947, les variations et les moyennes mensuelles des cours d'exportation, catégorie 2, blé numéro 1 du Nord, emmagasiné à Fort-William et Port-Arthur. Je demande à consigner les renseignements au hansard.

M. BRACKEN: Sur les cours?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, sur les cours.

M. BRACKEN: Le ministre y ajouterait-il les variations?

L'hon. M. MacKINNON: Les cours ont varié de $2.05 à $2.27½ le boisseau.

M. BRACKEN: Jusqu'à quelle date?

L'hon. M. MacKINNON: Jusqu'au 1er janvier dernier.

M. BRACKEN: Ce qui ne comprend pas les six dernières semaines?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Voici le tableau:

Ventes de blé canadien à des pays autres que le Royaume-Uni au cours des mois de 1946-1947, et l'échelle et la moyenne mensuelle des prix d'exportation de la catégorie II, blé n° 1 du nord emmagasiné à Fort-William-Port-Arthur

		Echelle des cours en $ par boisseau		Prix moyen par boisseau
1946		Maximum	Minimum	
Août	Barbade, République de Saint-Domingue.....	2.05	2.05	2.05
Septembre	Antilles anglaises, Barbade, Jamaïque, St-Vincent, Belgique, Colombie, République de Saint-Domingue, Inde, Irlande, Pérou.....	2.07	2.05	2.07
Octobre	Afrique du Sud anglaise, Jamaïque, Trinité, Belgique, Brésil, Costa Rica, Equateur, Honduras, Inde, Irlande, Hollande, Norvège, Salvador, Suisse.....	2.20	2.12	2.15⅛
Novembre	Afrique du Sud anglaise, Jamaïque, Trinité, Belgique, Brésil, Equateur, France, Irlande, Hollande, Norvège, Portugal, Suisse, Etats-Unis	2.34	2.21	2.27½
Décembre	Jamaïque, St-Vincent, Trinité, Belgique, Hollande, Norvège.....	2.34	2.17	2.26¾
1947 Janvier	Barbade, Jamaïque, St-Vincent, Trinité, Belgique, Colombie, Pérou.....	2.32	2.26	2.27½

On s'est enquis des approvisionnements visibles de blé canadien. Le 7 février 1947, ils s'établissaient à 129,700,000 boisseaux. On s'est ensuite enquis du contingentement des emblavures. Il ne devrait pas y avoir de doute sur ce point. J'ai déclaré le 30 juillet 1946, lorsque j'ai fait connaître le programme du Gouvernement:

Pour ce qui est des livraisons, il n'y avait aucune restriction quant à celles de 1945-1946, et le Gouvernement a l'intention de demander à la Commission canadienne du blé d'accepter tout le blé que les producteurs désirent livrer en 1946-1947. D'après les sources les plus sûres, la pénurie de blé et de farine de blé continuera à se faire sentir au cours de la prochaine année-récolte. Les livraisons effectuées au cours des trois dernières années de la période quinquennale dépendront des récoltes et de la situation des marchés. Les nouveaux décrets spécifieront que les quantités à livrer seront déterminées par le gouverneur en conseil avant chaque nouvelle campagne, mais, dans tous les cas, cette quantité sera d'au moins 14 boisseaux par acre autorisée. Cette dernière disposition devrait protéger les producteurs de blé contre une trop forte réduction des livraisons, advenant que les marchés absorbent des quantités moindres que celles que nous prévoyons.

Au cours du débat sur l'accord avec le Royaume-Uni, à la dernière session, j'ai dit, comme en fait foi le hansard du 15 août 1946, que les semis autorisés pour les provinces des Prairies s'établissent à environ 22 millions d'acres. A l'heure actuelle, le chiffre exact est de 22,100,000 acres. La situation est donc la suivante: aucune restriction n'existe sur les livraisons de la présente année-récolte. Pour les années 1947-1948, 1948-1949 et 1949-1950, les producteurs peuvent compter sur des livraisons d'au moins 14 boisseaux l'acre autorisée. Inutile d'ajouter, bien entendu, que si les débouchés se maintiennent assez abondants, il n'y aura aucune restriction sur la livraison du blé pendant la durée de l'accord.

M. BRACKEN: Vous entendez conserver le pouvoir d'imposer des restrictions, si elles sont nécessaires.

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Nous espérons que tout le blé offert trouvera preneur. Le minimum de 14 boisseaux nous permettra d'assurer la vente équitable du blé au cas où la récolte serait très abondante.

M. BRACKEN: Ce qui est certain, c'est que vous gardez le pouvoir d'accepter livraison de 14 boisseaux seulement, relativement à 22 millions d'acres. Je m'informe seulement du pouvoir que vous exercez? Vous le conservez?

L'hon. M. MacKINNON: On le verra par e projet de loi.

M. FAIR: Les journaux de l'Ouest, peu après la convention des Fermiers-Unis de l'Alberta, à Calgary, ont rapporté que le ministre de l'Agriculture avait affirmé en cette circonstance, en réponse à une question, que les cultivateurs pourraient livrer tout le blé qu'ils auraient récolté pendant la durée de l'accord au prix initial de $1.35 le boisseau. Le ministre du Commerce est-il de cet avis?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne suis pas au courant de ce qu'a dit mon collègue.

Le très hon. M. GARDINER: Et je n'ai pas saisi.

M. FAIR: Le ministre du Commerce n'est pas au courant.

Que le ministre de l'Agriculture réponde et s'il fait erreur, son collègue pourra le remettre sur la voie. Le rapport a provoqué beaucoup de discussions et d'ennuis chez les cultivateurs de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture sait de quelle déclaration je veux parler.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas entendu.

M. FAIR: On a dit que le blé récolté et mis en vente pendant que le contrat est en vigueur serait accepté au prix initial de $1.35.

Le très hon. M. GARDINER: La déclaration que j'ai formulée est conforme à celle que vient de faire le ministre du Commerce. Il a dit que s'il était possible de vendre du blé au cours de cette période, on accepterait toutes les livraisons; et pour qu'il soit absolument certain que la quantité ne soit jamais inférieure à 14 boisseaux l'acre, le bill prévoit, ou c'est ce que prescrivait le décret du conseil avant le dépôt de cette mesure, que la quantité ne doit pas être inférieure à 14 boisseaux à l'acre, quel que soit l'état du marché ou quelque abondante que soit la récolte. Mais comme vient de le dire le ministre du Commerce, si le blé peut s'écouler pendant la période en cause, il le sera entièrement et l'on ne recourra aux contingents que pour permettre la livraison du blé qui se trouve à quelque distance du marché, afin de le livrer avec le reste.

M. FAIR: Il faut conclure alors que le compte rendu du journal est inexact. Certaines gens ont été induits en erreur par ce compte rendu et il est bon d'élucider cette question dès maintenant.

Le très hon. M. GARDINER: Quel qu'ait été le compte rendu du journal, la déclaration a été faite aux Fermiers-Unis de l'Alberta. Ils étaient tous présents et ils pourront corroborer mes observations.

M. FAIR: Il vaut mieux se comprendre ici même.

L'hon. M. MacKINNON: On a posé une autre question au sujet des certificats de participation. En annonçant la politique ministérielle du blé, le 30 juillet 1946, j'ai dit:

> Une fois effectué le versement de 10c. sur la récolte de 1945,—pour ramener le paiement initial à $1.35 le boisseau,—nous nous proposons de verser le surplus de bénéfices provenant de cette récolte à une caisse commune de cinq ans, à l'égard des récoltes de 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949. Les certificats de participation seront émis de la façon ordinaire, mais le versement de ces certificats ne se fera qu'à la fin de la période de cinq ans, se terminant le 31 juillet 1950. En d'autres termes, les livraisons des récoltes des cinq années seront mises en commun, le prix initial de $1.35 sera le même au cours de toute cette période et les excédents de bénéfices résultant de la vente de ces récoltes constitueront les versements de participation.

M. BRACKEN: Puis-je demander au ministre si le projet de loi qu'il entend déposer confirmera cette ligne de conduite, s'il prévoira qu'aucun versement de participation ne sera effectué avant la fin de la période de cinq ans?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. HANSELL: J'ignore si le moment est opportun, mais je désire poser une question au ministre relativement à la Commission du blé. J'ai reçu comme d'autres honorables députés peut-être, un grand nombre de lettres où l'on me demande si la commission cessera éventuellement ses opérations. J'ignore ce qui a donné lieu à ces demandes de renseignements. Une rumeur s'est sans doute répandue. Peut-être s'agit-il d'une nouvelle transmise par la radio. Il se peut que quelqu'un ait exprimé une idée à l'occasion d'une réunion de cultivateurs. J'ignore comment cela s'explique, mais j'ai été surpris de recevoir chaque jour une, trois ou quatre lettres, dans lesquelles on me demandait si la Commision du blé allait cesser ses opérations. J'ai répondu que, vu le contrat actuel sur le blé, il semblait nécessaire que la Commission

poursuivît ses opérations au moins jusque vers 1950, et que je ne voyais là aucun motif d'inquiétude, bien que je ne pusse, bien entendu, prévoir la ligne de conduite que le Gouvernement adopterait en 1950. Je me demande si le ministre consentirait à faire une déclaration en vue de dissiper l'inquiétude de nos cultivateurs, qui tiennent à ce que la Commission du blé subsiste et qui craignent que le Gouvernement ne modifie sa ligne de conduite.

L'hon. M. MacKINNON: Le projet de loi dont la Chambre sera saisie indiquera bien clairement la position dans laquelle se trouvera la Commision du blé d'ici quelques années, et ce qui arrivera à l'expiration du contrat conclu avec le Royaume-Uni. Toutefois, je puis affirmer à l'honorable député que nous entendons bien,—telle est la raison d'être de cette mesure,—maintenir la Commision canadienne du blé.

L'hon. M. ROWE: Puis-je demander au ministre quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre, sous le régime de la nouvelle loi, quant aux certificats de participation visant le blé vendu dans d'autres provinces, comme l'Ontario et le Québec, par exemple?

L'hon. M. MacKINNON: On n'a pas encore réglé la ligne de conduite à suivre au sujet du blé récolté hors des zones désignées, celles-ci comprenant l'Ouest canadien et certaines régions de la Colombie-Britannique. Si l'on décide d'établir une association pour la mise en commun du blé dans une autre région du Canada, pendant la durée du contrat, cette association n'existera que durant un an.

M. FAIR: Afin d'éviter tout malentendu autour de la question que j'ai posée il y a quelques instants, je lis un extrait du numéro du 31 janvier 1947 du *Wheat Pool Budget* d'Alberta. L'article est intitulé: "On acceptera tout le blé":

> Le gouvernement canadien, par l'entremise de la Commission du blé, acceptera toutes les livraisons de blé jusqu'au 31 juillet 1950. Voilà ce que déclarait le très honorable J. G. Gardiner, lors de la réunion annuelle des Fermiers-Unis de l'Alberta, en réponse à une question posée par un auditeur.
>
> Jusqu'ici, on avait l'impression que le Gouvernement s'engagerait simplement à accepter les livraisons de blé d'un minimum de 14 boisseaux par acre autorisée. La superficie dont on a autorisé l'ensemencement dans l'Ouest canadien est d'environ 22 millions d'acres. Le gouvernement n'accepterait donc que 308 millions de boisseaux au cours d'une année-récolte. M. Gardiner a dit que, pour certaines années, il faudrait peut-être étendre le contingentement à toutes les régions mais que, de toute façon, le Gouvernement achèterait tout le blé mis sur le marché durant la période de cinq ans se terminant le 31 juillet 1950.

Le bulletin que j'ai cité est la publication officielle du syndicat du blé de l'Alberta. Si les membres du syndicat qui assistaient à la réunion ont compris autre chose, je me demande pourquoi on a laissé publier cet article. Je puis ajouter qu'une déclaration analogue a paru dans les journaux de l'Ouest, immédiatement après la convention.

Le très hon. M. GARDINER: La citation qu'on vient de faire répond à des affirmations qui ont été répétées par tout l'Ouest. On a prétendu que le décret du conseil, sous sa forme présente, limitait à quatorze boisseaux les livraisons par acre. Un membre de l'assistance a fait une mise au point et je me suis alors exprimé à peu près dans les termes que me prête le compte rendu; je ne l'ai pas vu avant sa publication, mais à toutes fins pratiques, il reproduit fidèlement mes explications. J'ai dit que d'après le décret ministériel,—je ne parle pas du bill puisque la Chambre n'en est pas encore saisie,—le contingent pouvait être déterminé par la Commission du blé mais que, dans aucun cas, il ne pouvait être inférieur à quatorze boisseaux par acre. C'est là un minimum et non un maximum. J'ai bien précisé que telle était alors la situation et telle elle reste encore aujourd'hui.

En fait de prédictions, je me suis contenté de dire que je prévoyais peu de changements. En parlant de l'avenir, j'ai déclaré que les années où nous avions imposé des restrictions, alors qu'il y avait de 200 à 600 millions de boisseaux de blé en entrepôts, le régime des contingents nous servait à limiter les livraisons afin d'assurer à tous quelques espace dans nos élévateurs. Autrement dit, on a signalé ici cet après-midi que l'écoulement du blé avait été plus considérable pendant une année qu'au cours de l'année précédente. En voici la raison. En 1942, nous n'avions pas de débouché pour notre blé de sorte que nos entrepôts en contenaient 600 millions de boisseaux et qu'il y en avait une grande quantité d'emmaganisée sur les fermes. Nous avons alors averti les cultivateurs que nous ne pouvions accepter que cinq boisseaux par acre, puis nous avons porté ce chiffre à dix boisseaux et ainsi de suite jusqu'au moment où nous ne pouvions plus rien accepter.

J'ai dit qu'à mon avis la chose ne se produirait pas, qu'il était fort peu à prévoir que, pendant la durée de cet accord, il y eût congestion dans nos élévateurs parce que le monde ne serait pas prêt à recevoir notre blé. Pour ce motif, je ne croyais pas que, sous l'empire de ce règlement, maintenu à titre de décret du conseil ou autrement, la commission du blé ou tout autre organisme limiterait les livrai-

sons de blé. Dans ses explications à la Chambre, le ministre a indiqué qu'aucune restriction n'est à prévoir à moins de circonstances très extraordinaires. Je suis donc encore d'avis qu'il sera possible, à l'expiration de la période de trois ans, de prendre livraison de tout le blé, ce qui arrivera si effectivement la chose est possible. Il n'y a au pays, je le répète, aucune autorité capable d'empêcher la livraison du blé si elle peut s'effectuer, tous les honorables députés le savent; ils savent aussi pourquoi.

M. FAIR: J'ai soulevé la question afin d'obtenir des éclaircissements, car elle est très imprécise. Le second paragraphe de l'article est ainsi conçu:

Il est entendu jusqu'ici que, au sujet de la livraison du blé, le Gouvernement garantit seulement d'accepter un minimum de quatorze boisseaux par acre autorisée.

Voici les deux premières lignes du document:

Le gouvernement canadien, par l'entremise de la commission du blé, prendra livraison de tout le blé jusqu'au 31 juillet 1950.

Le très hon. M. GARDINER: Ainsi que vient de vous l'assurer le ministre, on l'utilisera uniquement dans les circonstances que j'ai décrites et qui ne se présenteront probablement pas.

M. FAIR: Dans ce cas, cela me paraît injuste. En ce moment, le prix du blé est élevé sur le marché mondial et on permet aux cultivateurs d'en livrer autant que possible. Toutefois, le Gouvernement et la plupart des producteurs de blé de l'Ouest estime que, vers la fin de la période, le prix de cette céréale baissera; à ce moment-là, en outre, on n'autorisera peut-être que la livraison d'un contingent de 14 boisseaux moyennant certaines conditions et au prix assuré de $1.35.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député conseille-t-il la suppression de la disposition relative au contingent?

M. QUELCH: Voici ce qui en est: le Gouvernement devrait s'engager à payer $1.35 le blé qui pourrait être en la possession des cultivateurs le 31 juillet 1949 même s'il ne peut en accepter la livraison que plus tard, advenant le cas où les élévateurs seraient tellement bondés qu'on ne pourrait y emmagasiner toute la récolte de la période en question. Nous réclamons du Gouvernement qu'il garantisse de payer $1.35 du boisseau, le blé cultivé au cours de ladite période, qu'il soit ou non en mesure d'en accepter la livraison. S'il s'engage à verser ce montant indépendamment de l'époque où il acceptera le blé, les cultivateurs seront satisfaits. Jusqu'à présent, le Gouvernement ne s'est pas prononcé nettement sur ce point.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: Je ne puis dévoiler les dispositions de la mesure puisque la Chambre n'en est pas saisie. Je crois les connaître, mais il vaudrait mieux traiter les questions soulevées lorsqu'on aura distribué aux honorables députés des exemplaires du bill. Tous ces points peuvent être élucidés à la satisfaction de la Chambre. En ce moment, toutefois, je ne me sens pas libre de débattre le projet de loi.

M. QUELCH: En ce qui nous concerne, je tiens à préciser que nous repousserons énergiquement toute tentative de limiter le prix de $1.35 le boisseau à moins de la totalité de la production pour l'année-récolte en question.

Le très hon. M. GARDINER: Vous ne pourriez la repousser plus énergiquement que moi.

M. QUELCH: Je suis très heureux de voir que nous avons l'appui lu ministre de l'Agriculture. Avec celle, en plus, du ministre du Commerce, nous avons tout lieu d'espérer qu'il en sera ainsi, surtout si le ministre de la Justice nous apporte également son appui.

M. FAIR: En réponse à la question du ministre, je dirai que je ne m'oppose nullement à l'institution d'un contingent dans quelque partie du pays ou par tout le pays s'il le faut, dans le cas où les élévateurs ne pourraient recevoir tout le grain qu'on pourrait y transporter. L'établissement d'un tel contingent n'est que raisonnable pourvu que tout le blé soit accepté avant l'expiration de la période prévue au contrat.

Le très hon. M. GARDINER: C'est le point important de la disposition.

M. BRACKEN: Le ministre n'a pas encore répondu à une ou deux questions. Est-il disposé à le faire maintenant?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai une autre réponse à donner.

M. BRACKEN: Je voulais parler des sommes détenues par le gouvernement en excédent des versements faits aux cultivateurs sur le produit des ventes.

L'hon. M. MacKINNON: En effet. J'attendais l'occasion voulue pour répondre à la question du chef de l'opposition. Il s'agit de l'excédent entre les mains de la Commission au 31 janvier 1947 pour les opérations de 1946-1947. Comme la commission n'a pas terminé ses opérations de 1946-1947, il m'est impossible de répondre. Je devine, néanmoins, que la commission n'aura pas d'excédent, au 31 janvier, sur la récolte de 1946. La commission devra se charger d'une lourde dette à l'égard des stocks détenus aux élévateurs régionaux, puisque les producteurs ont déjà livré les trois quarts des contingents.

La commission a écoulé une partie seulement des denrées livrées à la tête des Lacs ou sur la côte du Pacifique. A mesure qu'avancera la campagne agricole, elle ne pourra s'empêcher d'accumuler des surplus, puisqu'il lui faudra verser un prix fixe de $1.35 le boisseau, alors qu'elle vendra au Royaume-Uni 160 millions de boisseaux $1.55 le boisseau plus les frais de manutention. Elle subviendra aux mêmes conditions à la moitié des besoins domestiques. En outre, elle livrera du blé ou de la farine à plusieurs pays qui ont convenu de payer le prix de la deuxième catégorie, qui variait jusqu'ici de $2.05 à $2.49 le boisseau.

Je ne saurais me prononcer sur le surplus définitif qui sera porté au compte de l'année-récolte 1946-1947, car on doit tenir compte des prix en vigueur sur les marchés mondiaux pendant le reste de la campagne agricole et de la rapidité avec laquelle les chemins de fer transporteront le solde du blé livré en 1946-1947. Je ne pense pas que les autres questions portent sur le projet de loi.

M. BRACKEN: Dois-je conclure que la Commission du blé a payé aux producteurs $1.35 le boisseau du blé qu'elle n'a pas encore totalement écoulé?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. BRACKEN: Il n'y a donc pas de surplus à ce chapitre?

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. BRACKEN: Je m'explique facilement la situation. Le ministre n'ose prévoir le surplus qu'on réalisera à la fin de la campagne agricole.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. BRACKEN: Se hasarderait-il à dire que la somme sera inférieure à cent millions de dollars ou dépassera ce chiffre?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai discuté ce point avec les fonctionnaires de la Commission du blé, et je dois dire qu'ils ne désirent faire aucune conjecture.

L'hon. M. ROWE: Il est bien manifeste qu'à un certain moment la somme sera fort considérable. Il ne pourrait en être autrement. Le ministre peut-il nous dire quel taux d'intérêt la commission touche sur cet excédent, ou nous indiquer ce qu'on fait de ces fonds?

L'hon. M. MacKINNON: Je viens de dire qu'au début de l'année il n'y avait aucun excédent. Lorsqu'un excédent existe le taux d'intérêt peut aller jusqu'à 3 p. 100.

L'hon. M. ROWE: Lorsqu'un excédent existe, le dépose-t-on dans les banques? Est-ce ainsi que la Commission procède?

L'hon. M. MacKINNON: On le dépose provisoirement à la banque et on le convertit ensuite en obligations sûres.

M. WRIGHT: Au cours du débat sur le projet de résolution, l'honorable député de Lake-Centre a lancé une attaque violente contre la Commission du blé. A mon sens, ses reproches n'étaient pas justifiés. L'honorable député a fait planer des doutes, pour ne pas dire des soupçons, sur les opérations de la Commission. Il a ensuite déclaré que les membres de notre groupe s'étaient opposés à ce que la déclaration de la Commission du blé fût soumise à un comité de la Chambre. Je désire apporter une rectification. En 1942, en 1943, et de fait au cours de chaque session, j'ai dit que le bilan de la Commission du blé devrait être soumis au comité de l'agriculture. Je demande maintenant au ministre s'il est prêt à nous assurer que les bilans de la Commission du blé qui n'ont pas déjà été soumis à un comité de la Chambre seront renvoyés au comité de l'agriculture au cours de la présente session. En élucidant ce point, on permettrait à maints honorables députés de décider s'il y a lieu de renvoyer le projet de loi au comité.

L'hon. M. MacKINNON: Je me proposais d'expliquer ce point, mais j'ai cru par la suite que les remarques de l'honorable député de Rosthern avaient dissipé tout doute.

On a dressé un état des opérations de la Commission du blé pour 1945-1946 qu'on est à vérifier. Dès que la vérification aura été terminée, je déposerai le rapport sur le bureau de la Chambre en demandant de le déférer au comité de l'agriculture et de la colonisation.

M. WRIGHT: On n'a pas soumis au comité le rapport de 1944-1945.

Les deux rapports lui seront-ils remis?

L'hon. M. MacKINNON: Nous y consentons.

M. ROSS (Souris): Ne pourrions-nous pas scruter tous les rapports que nous n'avons pu examiner durant la guerre? L'honorable député de Melfort a-t-il obtenu des autres comités tous les renseignements qu'il désirait?

M. WRIGHT: Oui, j'ai obtenu tous les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. MacKINNON: Le comité n'a pas été saisi des rapports de 1944-1945 et de 1945-1946. On peut les examiner.

M. BRACKEN: Si j'ai bien compris, la mesure que doit présenter le ministre autorisera la Commission à réglementer l'écoulement des céréales secondaires, l'avoine et l'orge.

L'hon. M. MacKINNON: Lorsque le projet de loi sera présenté, le chef de l'opposition constatera qu'il confère à la commission le pouvoir d'écouler les céréales secondaires.

M. BRACKEN: Vous répondez donc par l'affirmative?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. CAMPBELL: Lorsqu'il a répondu à l'honorable député de Dufferin-Simcoe, j'ai cru que le ministre avait déclaré que les fonds en excédent, c'est-à-dire le produit de la vente du blé qui n'est pas versé aux cultivateurs, sont déposés à la banque ou placés dans des valeurs sûres.

L'hon. M. MacKINNON: On a déposé ces fonds temporairement à la banque, puis on les a placés dans des titres de tout repos, comme les obligations de l'Etat.

M. CAMPBELL: La Commission du blé place-t-elle les fonds qu'elle reçoit de la vente du blé dans des titres? Il me semble que cet argent devrait être remboursé aux cultivateurs.

L'hon. M. MacKINNON: Il leur sera versé aussitôt que possible. En attendant, nous obtenons le plus haut taux d'intérêt, au bénéfice des cultivateurs.

L'hon. M. ROWE: Le ministre en a-t-il placé à la bourse des valeurs?

M. BRACKEN: Le ministre a donné une réponse satisfaisante à la question que j'ai posée au sujet du produit de la vente de la récolte de 1946 jusqu'à date. Pourrait-il dire au comité combien d'argent la Commission du blé détient du fait des récoltes des années antérieures, et quel montant n'a pas été versé aux détenteurs de certificats de participation.

L'hon. M. MacKINNON: Ces renseignements ne sont pas disponibles présentement.

M. BRACKEN: Je ne m'attendais pas qu'ils le fussent.

L'hon. M. MacKINNON: Cependant, je prends note de la question du chef de l'Opposition.

L'hon. M. ROWE: En répondant à la question du chef de l'Opposition le ministre voudrait-il donner une liste des valeurs en main? Aussi, quel taux d'intérêt la Commission du blé reçoit-elle sur l'argent provenant de la vente de récoltes antérieures?

L'hon. M. MacKINNON: La Commission du blé place tous les excédents de fonds qu'elle a en main de temps à autre dans des titres de tout repos, sur l'avis de la Banque du Canada. Je suis certain qu'on pourra donner une réponse détaillée à cette question lorsque le Comité de l'agriculture et de la

colonisation étudiera les opérations de la Commission du blé pour la dernière campagne agricole.

L'hon. M. ROWE: Le ministre nous fournirait-il le détail des titres que détient actuellement la Commision du blé, et nous dirait-il quel intérêt les banques ont payé à la Commission du blé sur les capitaux non placés? Il me semble que la Banque du Canada doit être en mesure de donner d'aussi bons conseils que n'importe quelle autre banque et j'imagine qu'il doit s'agir de titres de choix. Je ne vois pas pourquoi on n'en fournirait pas une liste à la Chambre, et pourquoi on ne nous dirait pas ce que les banques ont payé en intérêt sur l'argent non placé dans des valeurs.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne vois pas pourquoi on ne fournirait pas ce renseignement. J'ai dit qu'on le fournirait lorsque le comité de l'Agriculture examinera les comptes de la Commission, et même avant si possible.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas très bien saisi ce que disait le ministre à propos du programme du Gouvernement à l'égard du blé de l'Ontario, du Québec, ou des provinces de l'Est. J'ai cru comprendre que le Gouvernement n'avait pas encore adopté de programme ou pris de décision. Pouvons-nous en conclure qu'il pourrait survenir des changements, afin d'arrêter un programme à l'égard du blé de ces autres régions?

L'hon. M. MacKINNON: Le blé ontarien a été vendu en conformité d'un certain programme établi pour cette année, et qui se prolongera jusqu'au 30 juin, date de la fin de l'année. D'ici le mois de juin, il faudra songer à un programme pour l'année suivante.

L'hon. M. ROWE: Alors la vente du blé ontarien s'effectue en conformité d'un programme qui se renouvelle d'année en année?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. ROWE: La vente du blé de l'Ouest fait partie d'un programme quinquennal?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. ROWE: Les cours du blé en Ontario s'en ressentiront considérablement, et le programme peut être modifié d'une année à l'autre? Le producteur ontarien est à la merci absolue du Gouvernement, qui modifie son programme de temps à autre et le renouvelle tous les ans: est-ce bien cela?

L'hon. M. MacKINNON: C'est exactement ce que souhaite, je crois, le cultivateur ontarien. Toutefois le blé de l'Ouest et le blé de l'Ontario posent deux problèmes différents. Le projet de loi vise dans une grande mesure le blé cultivé dans une région désignée.

L'hon. M. ROWE: Mais il influe sur les cours du blé que cultive le producteur ontarien, qui accepte 50c. de moins sans espoir de se rattraper, tandis que le cultivateur de l'Ouest accepte 50c. de moins mais avec l'espoir de se rattrapper.

L'hon. M. MacKINNON: Encore une fois, le cultivateur de l'Ontario reçoit $1.40, tandis que celui de l'Ouest touche sous forme d'avance $1.35.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il dit que des ventes de blé se sont faites aux prix fort de $2.49 le boiseau?

L'hon. M. MacKINNON: Blé ou farine?

M. BRACKEN: Des ventes ont eu lieu à un prix aussi fort?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. ROSS (Souris): Pendant la présente campagne?

L'hon. M. MacKINNON: Il y a quelques jours.

M. BRACKEN: Pouvons-nous nous procurer des exemplaires du bill?

L'hon. M. MacKINNON: Immédiatement, je crois.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. MacKinnon demande à déposer le bill n° 23 tendant à modifier la loi de la Commision canadienne du blé, 1935.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI DES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION COMPORTANT L'INSERTION DE DISPOSITIONS TIRÉES DE CERTAINS DÉCRETS DU CONSEIL

L'hon. J. A. MacKINNON: (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 4, tendant à modifier la loi des grains du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (le propriétaire subséquent peut charger le grain conformément au livre de réquisitions de wagons).

M. BRACKEN: Sauf erreur certaines modifications ont été effectuées au comité. Le ministre nous expliquera-t-il quels ils sont?

L'hon. M. MacKINNON: Aucune modification n'a été apportée au présent article.

M. BRACKEN: Je crois savoir qu'on a accepté dans l'ensemble le texte du bill modifié par le comité, mais j'imagine qu'à ce stade le ministre pourrait expliquer les plus importantes modifications apportées par le comité de l'agriculture.

L'hon. M. MacKINNON: Pour être bref, monsieur le président. je dirai que les membres du comité ont en général approuvé le projet de loi modifié. L'amendement principal s'opposait à conférer au commissaire le pouvoir d'ajourner le pesage. La loi prescrit que le délai s'écoulant entre des pesages consécutifs ne doit pas être inférieur à neuf mois ni supérieur à quinze mois. cette disposition est ainsi modifié: "Ne doit pas être inférieur à neuf mois ni supérieur à vingt-deux mois". Voilà la principale modification et le comité l'a approuvée.

M. BRACKEN: Quand nous en serons à cet article, le ministre nous dira peut-être quels changements on a apportés.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (pesage dans tous les élévateurs terminus).

M. ROSS (Souris): A titre de membre du comité de l'agriculture, je tiens à préciser mon attitude à l'égard de cet article. Tel qu'il avait été déposé, le projet de loi prévoyait que les pesages seraient remis indéfiniment; nous nous y étions opposés, mais après que le commissaire eut expliqué la situation, l'on proposait et adoptait un amendement tendant à ce que l'intervalle entre les pesages ne soit pas inférieur à neuf mois ni supérieur à vingt-deux mois. Je crois fermement que la vérification annuelle s'impose; toutefois, si cet intervalle permet à la commission de régler les difficultés auxquelles elle est en butte, je ne m'oppose pas à l'amendement. Je suis convaincu, cependant, que la vérification annuelle est très importante pour nos producteurs de grains.

M. CASTLEDEN: Il est entendu, n'est-ce pas, que la commission ne recourra à ce délai additionnel qu'en cas d'urgence, alors que la congestion des entrepôts rend nécessaire la remise des pesages?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. De fait, nous n'envisageons pas un retour de la situation que nous avons constatée au cours de la guerre, alors que d'énormes excédents de blé et la pénurie aiguë d'entrepôts rendaient les pesages très difficiles.

M. BRYCE: Cette mesure nous garantira un pesage au cours de chaque année culturale, même si l'intervalle a été porté à vingt-deux mois.

L'hon. M. MacKINNON: Les dépositions faites au comité m'ont donné l'impression qu'on garantissait un pesage par année culturale.

M. BRACKEN: Je n'ai pas entendu la discussion qui a eu lieu au comité de l'agriculture, mais je me permets de rappeler au ministre et à ses subalternes que cette disposition a été insérée dans la loi initiale en vue de prévenir certains méfaits. Si l'on accorde au ministère des pouvoirs plus étendus, il devra voir à ce que l'application de la limite de vingt-deux mois soit pleinement motivée. On s'attirera des ennuis, si l'on ne procède pas à la vérification annuelle. On ne devrait s'écarter de la règle générale que pour des motifs exceptionnellement sérieux.

L'hon. M. MacKINNON: L'observation de l'honorable député est tout à fait juste.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (modifications à la première annexe).

M. BURTON: Cet article vise la graine de colza, la graine de tournesol, la graine de soya et les pois produits dans la division de l'Ouest. Le ministre possède-t-il les chiffres de cette production?

L'hon. M. MacKINNON: Je regrette, mais je ne les ai pas sous la main.

M. CASTLEDEN: Cette question relèvera-t-elle de la commission?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans l'Ouest, des gens fabriquent depuis quelque temps des huiles comestibles à base de graine de mauvaise herbe. Le présent article vise-t-il ce cas-là? Je me demande également la signification du mot "rape" accolé au mot "seed". La fabrication d'huile comestible à base de graine de mauvaise herbe est-elle visée par le présent article?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saisis pas très bien où veut en venir l'honorable député. L'objet du présent article est de maintenir la surveillance exercée à l'égard de la graine qui sert à la fabrication d'huiles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La disposition s'applique-t-elle à ceux qui cultivent de la moutarde pour la vente. Quand l'occasion s'en présentera, j'aurai quelques mots à dire de la graine de moutarde et du programme du Gouvernement à ce sujet. Je formulerai également quelques observations sur les graines d'herbes folles qu'on considérait autrefois comme nuisibles mais dont on extrait maintenant des huiles comestibles. Les restrictions qui frappent ces deux catégories de plantes dépassent tout ce qu'on peut imaginer. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas m'arrêter à cette question à l'occasion du présent article, même si ce sujet se rattache indirectement à la disposition à l'étude.

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Cette question intéresse l'agriculture.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Les annexes un et deux sont adoptées.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE SERVICE POSTAL

CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL—DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE SOMMES SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes) propose la 2e lecture du bill n° 17, visant à autoriser le payement d'un supplément au montant que comporte un contrat postal.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Un mot de cette mesure permettant au ministre des Postes de majorer la rémunération versée aux courriers. Si, après une année d'exécution, le ministre juge qu'un contrat comporte un prix trop bas, il pourra y ajouter une somme qui vaudra pour les années subséquentes. Cela me semble absolument irrationnel. Ces contrats sont adjugés après soumissions et d'après ce régime, quel que soit le genre d'entreprise, celui qui accepte un marché à un prix trop bas doit en supporter les conséquences. Autrement, le régime des soumissions perd toute sa valeur.

Cependant, aux termes de la mesure à l'étude, si j'en saisis bien le sens, celui qui s'est fourvoyé dans un contrat de courrier,—pour me servir du terme employé par certains honorables députés,—pourra faire appel au ministre qui accordera un complément de prix pour les années subséquentes. On néglige ici l'adjudication annuelle du contrat qui pourtant offrirait le moyen de remédier à la difficulté.

Je sais bien que le ministre refuserait son concours, mais voici une hypothèse qui n'a rien d'impossible. Supposons que l'honorable député de Souris (M. Ross) et moi-même cherchions à obtenir un contrat postal...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député perdrait son temps.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà la réflexion la plus brillante que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) ait jamais faite. Supposons, par exemple, que l'honorable député de Souris (M. Ross) présente une soumission de $1,000 et moi-même une de $800 pour le même contrat, je suis le plus bas soumissionnaire. Entre nous cependant, je suis sûr que le ministre des Postes m'accorderait la préférence même si ma soumission était plus élevée que l'autre; supposons quand même que l'adjudication se fonde sur le montant que le pays aura à débourser, ma soumission m'assure le contrat. A la fin de l'année, je m'adresse au ministre des Postes. "Ma soumission était trop basse, lui dis-je, je perds de l'argent". Je l'invite à relever le montant du contrat et, dans sa bienveillance, il daigne sans doute le porter à $1,200. Je m'acquitte alors de mes fonctions d'une année à l'autre moyennant une rétribution de $1,200. Il est indigne de nous, je le sais, de parler de considérations d'ordre politique à la Chambre; toutefois, en supposant que le ministère des Postes n'ait pas son titulaire actuel, mais un autre très entendu aux questions de favoritisme, il se pourrait bien...

L'hon. M. BERTRAND: Sait-on jamais; cela peut arriver.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas d'autre ambition au monde que de devenir ministre des Postes du Canada. Je suis un peu paresseux et je n'aime pas le travail pénible. Supposons donc que le ministre des Postes actuel soit remplacé par un autre quelque peu enclin à la politicaillerie et qu'un contrat de courrier postal soit mis en adjudication. Ce dernier ministre des Postes pourrait fort bien être le ministre des Affaires des anciens combattants. L'honorable député de Souris présente une soumission de $1,000 et moi une de $800. Je suis l'ami du ministre des Postes qui est enclin à la politicaillerie; l'année suivante j'obtiens qu'on porte mon contrat à $1,000, $1,001 ou $1,200 et ainsi de suite. Voilà le moyen tout trouvé d'exercer le favoritisme politique. Je n'en accuse nullement le présent titulaire du portefeuille, mais si j'étais ministre des Postes, je me protégerais même contre l'ombre d'un tel soupçon.

Puisque la disposition risque de causer de graves embarras même à l'homme le mieux intentionné, je demande respectueusement qu'on la remette à l'étude. Certains d'entre nous, lorsqu'ils prononcent des discours politiques, sont portés à parler de façon à plaire surtout à leur parti. Sauf erreur, quelqu'un à ma gauche a dit: "Très bien!", et j'allais répondre qu'ils me comprennent parfaitement, mais cela n'a aucune importance.

M. KNOWLES: Ne nous attribuez pas ces paroles; pour une fois, nous nous sommes tus.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je me rends au désir de l'honorable député et ne les lui attribue pas; mais il se prive peut-être d'un précieux service.

M. KNOWLES: Excellent!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'élève donc contre une disposition que je réprouverais même si notre parti ou l'un des groupes à ma gauche était au pouvoir. Je l'estime injuste; en outre, il est imprudent d'exposer le ministre à de tels ennuis. Le Gouvernement conviendra qu'il prête déjà assez à la critique fondée. Une telle accusation peut être injuste et pourtant bien des gens y prêtent l'oreille.

Je propose au ministre de s'en tenir au principe de l'adjudication. Il s'en tirera sans trop de heurts mais malheur à lui du moment où il émettra les contrats. Les gens diront: "Il fait ça pour Un Tel, car c'est un ami. Il ne le fait pas pour un autre qui n'en est pas un." Je propose donc respectueusement que l'article soit modifié ou rayé du projet de loi.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Il est un autre aspect de la question qui doit être bien connu du ministre. Plusieurs contrats postaux ont expiré. Ils ont été mis en adjudication mais le ministère des Postes a rejeté les soumissions parce que, selon lui, même les plus basses étaient encore trop élevées.

Je veux dire qu'on a demandé des soumissions plus d'une fois pour le même service. Cela est arrivé maintes fois. On a prié le courrier d'entreprise de continuer le service postal sans convention définie quant à la durée de son contrat et quant au montant de la rémunération qu'il recevra. Voilà une manière fort peu pratique d'administrer les affaires de l'Etat, d'autant plus qu'elle tend à avilir le service postal et à susciter du mécontentement et des soupçons parmi les adjudicataires.

Le motif allégué par le ministre en faveur d'une disposition du projet de loi que je juge répréhensible, disposition dont a parlé l'honorable député de Calgary-Ouest, devrait suffire pour qu'on s'en tienne à l'acceptation de l'adjudication au rabais. Nous serions fort curieux de savoir du ministre combien de contrats concernant la poste rurale ont expiré depuis un an, et combien de fois le ministère a demandé et reçu des soumissions sans en accepter une seule. Je crois comprendre que le nombre en est considérable. Je prie le ministre de porter toute l'attention voulue à cet aspect du projet de loi quand il débattra l'article qui s'y rapporte.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): L'honorable député de Durham (M. Stephenson) a dû s'absenter de la Chambre ce soir pour

s'entretenir avec plusieurs représentants de sa circonscription. Je suis sûr qu'il riposterait s'il était à son siège. Après le dernier discours du ministre, il nous a mis au courant de certains cas survenus dans la région d'où il vient.

Le ministre a affirmé, si j'ai bonne mémoire, qu'il pouvait relever le traitement des facteurs ruraux, comme le prévoit le projet de loi. Il a ajouté que certains facteurs avaient obtenu cette augmentation pour l'avoir réclamée en faisant valoir les circonstances de la guerre et diverses autres raisons. L'honorable député de Durham a souligné qu'un facteur trop gêné pour exiger un relèvement s'en trouvait donc privé. Le ministre lui a donné raison. Je ne puis citer sa réponse exacte. De toute façon, il a déclaré que les facteurs ne touchaient pas d'augmentation à moins d'en faire la demande. L'honorable député de Durham estime absolument injuste de priver les facteurs,—ils sont nombreux dans sa circonscription,—d'une telle augmentation parce qu'ils ne la réclament pas.

Il ne passe pas de routes rurales dans ma circonscription, bien qu'on y trouve des facteurs. Je conviens, toutefois, avec l'honorable député de Durham que le ministre désavantage certains facteurs en relevant la rétribution de leurs camarades qui éprouvent moins d'embarras à réclamer une augmentation. J'espère que le ministre mettra les choses au point. Cette façon d'agir ne me semble pas très logique.

M. MAX CAMPBELL (The Battlefords): Je refuserais mon appui à ce projet de loi s'il s'agissait d'une mesure d'un caractère permanent. Toutefois il ne s'agit que d'une mesure provisoire destinée à faire face à une situation qui a surgie durant la guerre. Nous espérons que le ministre nous présentera, à la prochaine session, une mesure que nous pourrons appuyer. Le paragraphe 2 de l'article 3 du projet de loi ne rendra peut-être pas justice aux entrepreneurs éloignés des grands centres, ou qui habitent dans les banlieues. L'article prescrit qu'aucun payement prévu par un contrat de transport postal ne peut être l'objet du supplément visé à l'article précité, à moins que la personne ayant droit au payement en vertu du contrat n'adresse au ministre une demande écrite à cette fin. A mon sens, on aurait dû aviser tous les entrepreneurs pour que tous eussent l'occasion de bénéficier de cette disposition. J'en connais plusieurs qui reçoivent un salaire dérisoire; or ils n'ont appris que dernièrement qu'il leur était loisible de solliciter une gratification.

A mon sens, le ministère devrait être en mesure d'établir un tarif applicable à tous les entrepreneurs à temps continu. On devrait, par exemple, établir des tarifs distincts pour les entrepreneurs qui desservent une route pavée, pour ceux qui desservent une route de gravier, un chemin de terre ou un sentier traversant une prairie ou un bois. Il serait pratique d'établir un tel tarif pour les entrepreneurs qui consacrent tout leur temps à leurs fonctions, mais en ce qui concerne ceux qui travaillent par intermittence, il faudra revenir à l'ancien régime d'adjudication.

J'établis une distinction entre l'entrepreneur qui consacre tout son temps à ses fonctions et celui qui ne travaille qu'à titre intermittent. Nous convenons tous que le premier doit avoir l'assurance de recevoir un certain salaire sans avoir besoin d'en faire la demande. On pourra le fixer conformément au tarif que j'ai mentionné. En outre, les facteurs devraient relever de la Commission du service civil et être admis à participer aux avantages auxquels les fonctionnaires ont droit sous forme de pensions et le reste.

Je vous fais part de ces idées et j'espère que le ministère sera en mesure d'élaborer un programme qui assurera un meilleur traitement et une plus grande mesure de sécurité à nos facteurs postaux.

M. N. J. M. LOCKHART: (Lincoln): Je souscrits aux observations de l'honorable représentant de The Battlefords touchant le paragraphe 2 de l'article 3. Dans certaines régions que je connais, en dehors des grands centres urbains, les facteurs n'ont pas l'occasion de se renseigner, et les maîtres de poste ne sont pas toujours disposés à mettre les facteurs ruraux au courant du règlement des postes. L'honorable député a soulevé ce point fort opportunément, je crois.

A propos notamment du paragraphe 2 de l'article 3, le ministre devrait faire en sorte que tous les facteurs aient cette occasion et se mettent au courant des règlements. Je fais miennes les observations de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) au sujet de l'annonce des contrats. J'ai déjà signalé au ministre que récemment, dans ma région, on a annoncé des contrats deux ou trois fois et cependant le service sur cette route est le pire que nous ayons jamais eu. On devrait trouver moyen d'assurer un meilleur service aux gens de la localité. Il s'agit d'une situation qui dure depuis assez longtemps. Je sais que les gens qui habitent le long de cette route sont très mal servis. Quelqu'un m'informait,—c'est, je crois, le surintendant,—qu'on a encore passé une annonce et que la route sera adjugée à quelqu'un le 28 du mois. On devrait pouvoir assurer un meilleur service aux gens de la région, au lieu de les soumettre aux ennuis qu'a mentionnés l'ho-

norable député de Stanstead à propos des contrats, et que je connais aussi par expérience.

Un autre point seulement, qu'a mentionné en passant l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Je me rappelle très nettement qu'il y a plusieurs années on soupçonnait que la chose même qu'a mentionnée l'honorable député de Calgary-Ouest se fût vraiment produite. J'ai eu connaissance de l'affaire et je suis persuadé qu'elle est arrivée en effet. Je suis donc d'avis que le ministre devrait ajouter au bill une disposition qui le protégerait convenablement lorsqu'il s'agit de verser des suppléments aux contractants.

Dernière suggestion, que j'avais oubliée jusqu'ici: le ministre ne pourrait-il pas, sous l'empire du nouveau bill, remettre les contrats en adjudication avant d'en relever le prix? L'expérience que j'ai acquise dans ce domaine depuis quelque temps me porte à inviter le ministre à mettre de nouveau les contrats en adjudication. Si aucune des soumissions ne donne satisfaction, le ministre, surtout celui que nous avons, pourrait très bien accorder ce qu'il juge juste et raisonnable. Le service postal des routes en cause serait ainsi maintenu, et personne ne s'imaginerait que tout s'est passé un peu dans l'ombre. Et maintenant, je suis disposé à laisser adopter le projet de loi en 2e lecture afin que nous puissions l'étudier article par article.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est de mon devoir de féliciter le ministre des Postes (M. Bertrand) d'avoir présenté ce projet de loi. Ainsi que vient de le dire un membre de l'opposition, cette mesure n'est pas permanente; elle accorde au ministre le pouvoir de faire face à une situation critique découlant de la guerre. Pour ce qui est de ma circonscription, il est vrai que plusieurs routes n'ont pas de facteurs. Le public s'inquiète vivement de cet état de choses; en effet, si le ministre n'est pas autorisé à verser, à même les crédits, une subvention destinée à régulariser la situation, les facteurs, et plus particulièrement la population en général, pourront se trouver en mauvaise posture. Dans ma circonscription, je connais un facteur qui a abandonné la partie, sans doute pour d'excellents motifs, et qui ne remplit pas ses obligations. Cette route postale compte quelque 62 personnes qui n'ont pas reçu leur courrier depuis au-delà de deux mois parce que le ministre des Postes n'a pas le pouvoir, en vertu de la loi actuelle, de prendre des arrangements temporaires avec ce facteur. Pour cette raison, il n'y a pas de facteur pour desservir cette route. Dans ma circonscription, quand on en veut à son voisin, on lui souhaite de devenir tory, d'avoir une belle-mère ou d'obtenir un contrat pour la livraison du courrier.

M. KNOWLES: Lequel est le pire?

M. LALONDE: Ce serait la C.C.F.

M. KNOWLES: C'est mal.

M. LALONDE: Pas si mal, après tout.

M. MacNICOL: Cette réponse lui convient.

M. LALONDE: Je crois que nous devons, en toute justice, accorder au Gouvernement et surtout au ministre des Postes les pouvoirs dont ils ont besoin pour faire face à la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve le ministère au chapitre de ces contrats. Je n'hésite pas à appuyer le projet de loi, sachant bien que l'honorable député qui dirige ce service saura accomplir son devoir en toute justice pour chacun des intéressés. Il est prévu, au paragraphe 4 de l'article 3, que:

> Nul payement supplémentaire ne sera autorisé sous le régime de la présente loi après les soixante jours qui suivront l'ouverture de la session du Parlement subséquente à l'entrée en vigueur de cette loi.

Voilà le genre de protection que je souhaite et que j'approuve. Je ne vois pas pourquoi la Chambre n'adopterait pas le présent bill à l'unanimité, car l'intérêt public exige qu'on remédie le plus tôt possible à la situation qui existe actuellement au ministère des Postes.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): J'ai une remarque à adresser au ministre des Postes (M. Bertrand) à propos du point soulevé par l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Lorsque le ministère demande des soumissions,—le ministre a déjà dit qu'il considérait cette méthode comme appropriée et équitable,—et que celles qu'il reçoit son jugées trop élevées, il en informe l'ancien adjudicataire, dans certains cas, en l'invitant à renouveler son contrat à un prix moins élévé que celui qu'il a réclamé, tandis que dans certains autres cas, il invite de nouvelles soumissions.

J'engage le ministre à nous expliquer ce point. Lorsque, après avoir demandé des soumissions, le ministère estime qu'elles sont trop élevées et invite l'ancien adjudicataire à se contenter d'un prix plus bas, sur quoi se fonde le ministère pour en arriver au chiffre offert au soumissionnaire? Par quels moyens cherche-t-on à se renseigner? Il me semble que l'adjudicataire, qui connaît le parcours et les faits pertinents. est le mieux placé pour en arriver à un chiffre raisonnable et que le ministère, à Ottawa, n'a pas raison de lui dire que sa soumission est trop élevée et qu'il devrait être satisfait d'un montant beaucoup plus faible. Je saurais gré au ministre de nous dire, lorsqu'il prendra la parole, si cette pratique est générale; il pourrait nous donner une idée du nombre de contrats négociés de cette façon.

M. R. J. HENDERSON (Lambton-Kent): J'approuve en principe plusieurs aspects du bill présenté par le ministre des Postes (M. Bertrand) pour remédier à une situation qui s'est propagée dans ma circonscription, ma province et, je suppose, le Canada tout entier. Au terme des quatre années et de l'entreprise, le ministère s'est vu tenu de renouveler le marché, plutôt que de demander des soumissions, quand l'ancien facteur y consentait. Je suppose que les prix trop modiques, passés et présents, se rattachent à des marchés existant, après renouvellements périodiques, depuis, peut-être, dix, douze ou quinze ans. On les a ainsi renouvelés jusqu'au début de la guerre et alors au lieu de tout chambarder le courrier rural en procédant à une nouvelle adjudication, le ministre des Postes a jugé bon de verser des indemnités à ces petits entrepreneurs.

Evidemment, j'habite la région fruitière, où les routes sont excellentes et les facteurs gais et souriants. J'ai lu à peu près tous les contrats en vigueur dans ma circonscription et je dois avouer que les gratifications accordées témoignent d'une grande mesure d'équité de la part du ministre. Les contrats sont presque uniformes à $40 environ par mille de parcours.

Depuis qu'on a soulevé la question et depuis l'envoi de la lettre l'automne dernier, j'ai eu l'occasion de causer avec bon nombre de nos facteurs ruraux. Un de mes amis, par exemple, habitant Oil-Springs, dessert un parcours de 27½ milles. Il y a huit ans, il se contentait de $875. Cette somme suffisait alors. L'essence se vendait à raison de quatre ou cinq gallons pour $1; les pneus et l'entretien d'une automobile coûtaient bien moins cher qu'aujourd'hui. Lorsqu'est arrivée la guerre, cependant, la même somme ne lui permettait plus de parcourir 27½ milles par jour, 300 jours par année. Il a obtenu un supplément de guerre de $225 qui a porté le total de ses recettes à environ $1,100, soit près de $40 par mille de parcours. Son contrat expirait l'an dernier. Nous nous sommes adressés au ministre des Postes qui ne tenait pas à une nouvelle mise en adjudication et qui a assuré le détenteur du contrat que, s'il voulait le renouveler pour $875, il continuerait de toucher l'indemnité de $225 pendant presque un an; il ne pouvait cependant lui donner l'assurance qu'il recevrait intégralement les $1,100 pendant la durée du marché. J'ai vu ce jeune homme qui, m'a-t-il dit, pouvait s'acquitter de la tâche d'excellente façon. Il est très satisfait de $40 par mille et, lorsqu'il s'agira d'établir des chiffres précis, il sera peut-être bon de considérer le montant de $40 par mille comme moyenne générale. Ce chiffre satisfait la plupart des intéressés auxquels j'en ai parlé.

Autre point. Dans l'adjudication d'une entreprise de courrier, il y a lieu de tenir compte de l'âge et de l'état de santé des soumisionnaires. Je connais un courrier de 88 ans qui, au début de l'année, s'est vu de nouveau adjuger un contrat. Il n'a jamais eu l'intention de l'exécuter, mais de le transférer après un mois à un de ses amis. Dans le voisinage, habite un jeune cultivateur, ancien combattant, qui a une jambe en très mauvais état et ne peut accomplir les rudes travaux de la ferme. Il désirait obtenir l'entreprise, mais n'était pas particulièrement ami du vieillard. Il y a donc lieu de tenir compte de l'âge et de l'état de santé des intéressés à l'adjudication ou au renouvellement d'un contrat. Personne de plus de 65 ans ne devrait obtenir une entreprise de courrier. J'appartiens moi-même à ce groupe dont je puis me faire le porte-parole et je sais que je ne voudrais pas assumer une telle entreprise. A tout événement, grâce aux mesures sociales que nous adopterons bientôt, tout homme de 65 ans jouira de la sécurité. Je m'inspire de mon expérience.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): J'estime mal fondé le principe dont s'inspire le bill; donc, à moins que le ministre ne me convainque du contraire, il me faudra voter contre la mesure. On viole le principe qui régit l'octroi des contrats en l'exposant de tous côtés à la fourberie et aux basses menées politiques. A mon sens, voici ce qui importe surtout: respecter un contrat, à moins qu'il ne soit inacceptable; dans ce cas, il convient de l'annuler. Si le courrier est incapable d'exécuter l'entreprise, il me semble tout logique d'annuler l'engagement et d'inviter de nouvelles soumissions, dans l'examen desquelles on tiendra compte de plusieurs éléments. Si un homme s'acquitte bien de ses fonctions, cela doit peser dans la balance. Le mérite devrait compter pour beaucoup dans l'adjudication de ce second contrat et, dans le cas d'un renouvellement, un prix de concurrence devrait entrer en ligne de compte. C'est précisément afin d'obtenir un prix de concurrence qu'on accorde l'entreprise par adjudication et, d'ordinaire, on accepte la plus basse soumission.

En vertu du projet de loi, le ministre des Postes (M. Bertrand) a le pouvoir, même après la demande et l'octroi d'une adjudication, de majorer le prix du contrat. Que fait-on des soumissionnaires qui ont perdu le contrat parce que leur soumission était trop élevée? Une telle disposition de la loi est injuste. Je devine aussi ce qu'il faut penser lorsqu'un adjudicataire accepte un

contrat à trop bas prix. Pour être honnête, il faudrait allouer quelque chose de plus à un tel homme, car on ne saurait attendre de lui un bon travail (et le transport du courrier est une rude besogne) s'il n'est pas suffisamment rémunéré.

Tout cela tend aux basses menées politiques et à la fourberie. Je ne puis accepter le principe dont s'inspire le bill puisque, je le répète, un homme peut soumettre délibérément un bas prix, quitte à prier le ministre de relever ce prix au-dessus de celui de ses concurrents.

L'hon. M. BERTRAND: Il serait pris au piège.

M. JOHNSTON: Je ne le crois pas, car il n'a qu'à soumettre une requête écrite fondée sur des motifs suffisants. Qui décidera si ces motifs sont suffisants? Le ministre des Postes lui-même. Je n'insinue pas qu'il commettra une fourberie, mais songeons bien qu'il ne peut pas être partout à la fois. Si nous nous en tenons aux dispositions du projet de loi, il peut être facilement mal informé et il peut rendre une décision injuste.

Il serait donc dangereux de tolérer une telle disposition dans la loi. Des cas de cette nature peuvent se produire et il en existe peut-être. Il vaudrait mieux alors annuler les contrats et demander de nouvelles soumissions. Après avoir tenu compte de la concurrence et du mérite, le ministère pourrait alors adjuger de nouveaux contrats. Le ministre peut prétendre que ces cas sont trop nombreux et qu'il faudrait y consacrer une somme de travail énorme. Je ne le crois pas. Si ces cas sont tellement nombreux c'est que le mode d'adjudication est défectueux. Ce ne serait pas à l'honneur du ministère des Postes. Je suis plutôt porté à croire qu'il n'y en a pas un aussi grand nombre. Au point de vue pratique et administratif, il vaudrait mieux retirer le présent projet de loi et en présenter un nouveau sous une autre forme.

M. G. R. WEBB (Leeds): On a vidé le sujet, mais le ministre me permettra sans doute de lui poser quelques questions auxquelles je n'exige pas de réponses immédiates.

A quand remonte la dernière revision des parcours? La carte de ma circonscription est désuète. On a établi une nouvelle route en bordure du Saint-Laurent. Des maisons ont surgi de chaque côté. Jusqu'à présent, toutefois, on n'y livre pas le courrier.

Quant au prolongement des parcours, j'imagine que le ministère se propose d'assurer à toute la population un excellent service de livraison postale. Cependant, on ne distribue pas les lettres à nombre de mes commettants qui, à mon sens, ont droit à ce service. Je me rends parfaitement compte qu'il faut relever le traitement du facteur dont on allonge le parcours. J'invite le ministre à y songer sérieusement. Qu'il s'efforce d'assurer à tous le service dont bénéficie une partie de la population.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole au cours de ce débat. Le projet de loi n'a pas une portée aussi considérable que je l'aurais désirée, mais je l'appuierai quand même. Bien que le service ne soit pas parfait, je n'ai aucune plainte à formuler à l'égard des facteurs ruraux et urbains de ma circonscription. L'adjudication des contrats a peut-être été l'objet de favoritisme dans le passé mais en général le service postal est satisfaisant; les préposés aux diverses routes gagnent certainement leur salaire. Ils font preuve d'une grande courtoisie et assurent aux usagers d'un excellent service.

Je ne suis pas au courant du nombre de routes postales dans les autres circonscriptions, mais je sais que dans celle de Cumberland le service des postes est très important. Nous avons 43 entrepreneurs desservant des routes rurales, 13 services de postillons et 22 services auxiliaires. Dans les conditions actuelles, avec la hausse graduelle des frais d'exploitation, je ne crois pas que les préposés à cet imporant service reçoivent une rémunération suffisante pour le travail qu'ils accomplissent et l'outillage qu'ils doivent utiliser.

Je désire citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue récemment. Mon correspondant déclare que les facteurs ruraux, eu égard aux fonctions qu'ils accomplissent, sont les moins bien rémunérés de tous les employés du ministère des Postes. J'en conviens. Je cite.

Vous êtes au courant du travail que je dois accomplir...

Je le suis en effet.

...et vous connaissez l'état des routes, enneigées en hiver, recouvertes de boue le printemps et tellement cahoteuses en été qu'une automobile ne dure pas longtemps. Il me faut une automobile ainsi que trois chevaux pour l'hiver et le printemps. Vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, qu'on devrait me verser au moins $50 par mille...

Et je suis de cet avis.

J'ai parlé de mon cas parce que vous êtes au courant de l'état de choses qui règne ici et que la plupart des entrepreneurs se trouvent dans une situation à peu près semblable à la mienne.

La situation de ce facteur est identique à celle des autres. Il continue dans les termes suivants:

Nous parvenons à nous tirer d'affaires avec nos fermes, mais tout facteur qui a une longue course à faire devrait recevoir le salaire d'une journée de travail sans être obligé de peiner la moitié de la nuit sur sa ferme pour gagner sa vie.

Je soutiens que le régime de l'entreprise est très mauvais. Le bon entrepreneur, qui

dispose d'un matériel coûteux et donne un excellent service, est obligé de soumissionner de nouveau au bout de quatre ans parce que son contrat a pris fin. Il arrivera qu'une personne incapable de calculer ce que vaut une entreprise de ce genre soumissionnera très bas et obtiendra le contrat. Ses finances ne lui permettront pas de faire le travail, et les abonnés seront mal servis. Le bon entrepreneur reste avec son matériel sur les bras. Le ministre des Postes dira sur le parquet de la Chambre que l'entreprise est adjugée au plus bas soumissionnaire, si les garanties sont bonnes. Il n'en est pas toujours ainsi. Je suis d'avis que le régime de l'entreprise est désuet et qu'on devrait le remplacer par un régime permanent, fondé sur une rémunération d'au moins $50 par mille. Je pourrais citer plusieurs autres cas. Obtenez aux facteurs ruraux une rémunération satisfaisante et vous contribuerez par le fait même à améliorer le service de livraison rurale.

Je partage les sentiments exprimés dans cette lettre.

Le ministre des Postes (M. Bertrand), a donné des explications au sujet des primes et de l'absence de primes dans le cas de ces facteurs. Comment se fait-il que certains facteurs reçoivent des gratifications intéressantes, soit de temps de guerre soit de service, alors que d'autres, dont le parcours est tout aussi long, ne bénéficient pas des mêmes avantages? J'affirme qu'on devrait les mettre tous sur le même pied. Le ministre des Postes devrait, à mon avis, nous expliquer clairement pourquoi, en cette période d'après-guerre, alors que les frais augmentent, certains facteurs reçoivent des bonis tandis que d'autres n'en reçoivent pas. La mesure devrait rendre justice à tous et il me semble qu'avant l'adoption du projet le ministre des Postes devrait nous expliquer les raisons du maintien de cet état de choses et tous les facteurs devraient toucher une allocation de subsistance en fonction des frais actuels.

M. C. E. STEPHENSON (Durham): Lorsque ce projet de résolution a été présenté mercredi dernier, j'étais malheureusement absent de la Chambre, comme l'a fait remarquer d'ailleurs l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Dès que je fus mis au courant, je m'empressai de rentrer de crainte que les journaux ne publient la nouvelle de mon absence. Ce soir j'ai été appelé à sortir de la Chambre et cette fois c'est l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui a fait remarquer mon absence. Si je prends la parole ce soir, c'est donc pour faire savoir aux journaux que je suis ici.

Tous ceux qui ont pris la parole sur ce projet de résolution s'accordent à dire que la question devrait être déférée à un comité; mais tout indique qu'elle ne le sera pas. Je propose donc qu'elle le soit, au moins quelque autre année, car il y aurait bien des moyens

[M. Black (Cumberland).]

d'améliorer la livraison du courrier à la campagne, un des services les plus importants que l'administration rende au public.

On m'informe que le service des Postes a payé une prime de 5c. pour l'essence et qu'il en payait une autre à condition que les facteurs la réclamassent. Plusieurs d'entre eux l'ont réclamée et obtenue mais beaucoup d'autres ne l'ont pas eue simplement parce qu'ils ne l'avaient pas demandée.

L'an dernier, on a invité les facteurs ruraux à écrire s'ils étaient disposés ou non à accepter un contrat aux conditions primitives, c'est-à-dire qu'on leur demandait de livrer le courrier sans toucher de prime.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons dû préparer cette mesure législative parce que ceux à qui nous avons demandé par lettre s'ils étaient disposés à renouveler leurs contrats aux prix d'avant la guerre nous ont répondu qu'ils ne le pouvaient pas. Il nous a fallu résoudre le problème.

M. STEPHENSON: En fait, cependant, plusieurs facteurs ruraux, n'ayant pas demandé d'indemnité, n'ont rien reçu. Ceux qui ont eu la sagesse de la demander l'ont reçue.

J'ai déjà signalé au ministre que l'avis qui fut adressé aux facteurs ruraux a été suivi d'une lettre les avertissant de n'en pas tenir compte, attendu que l'indemnité devait être maintenue. Mercredi dernier le ministre des Postes (M. Bertrand), déclarait à la Chambre, comme en fait foi le hansard, page 357:

> Les indemnités cesseront le 31 mars, à moins qu'on n'adopte une loi tendant à les proroger. Nous estimons injuste de limiter ces contrats au montant convenu lors de l'adjudication et nous désirons ajouter l'indemnité au contrat que l'on prorogera au delà du 31 mars.
>
> Un certain nombre d'entrepreneurs n'ont jamais demandé d'augmentation mais se sont contentés de la somme qu'ils touchaient. Evidemment, nous n'accordons les indemnités qu'à ceux qui les réclament...

Apparemment, l'indemnité n'a été versé qu'à ceux qui en ont fait la demande. Si elle doit être maintenue, c'est sans doute le ministre des Postes qui en fixera le montant et choisira ceux qui doivent la toucher. Voilà qui semble injuste, car, apparemment ceux qui protesteront le plus recevront l'indemnité. Versons-la de façon à rendre justice à tous, à tant par mille si vous préférez, ou selon tout autre mode équitable; il ne faudrait pas la verser seulement à ceux qui en font la demande.

Je suis certain que si l'on confiait à un comité de la Chambre le soin d'étudier le problème de la livraison rurale du courrier, il trouverait le moyen d'améliorer la situation. Il est honteux que le courrier postal de Sa Majesté soit transporté dans de vieilles auto-

mobiles portant une enseigne attachée avec du fil de fer et portant ces mots: "Poste rurale de Sa Majesté". Nous ne pouvons nous réjouir de cet état de chose. Il conviendrait de confier à un comité la mission d'améliorer le service du courrier rural au Canada.

(Texte)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de faire un long discours sur ce projet de loi. Les discours déjà assez nombreux qui ont été prononcés par les honorables députés de cette Chambre indiquent bien la haute estime dans laquelle ils tiennent les courriers ruraux de Sa Majesté. Cette estime découle d'abord des services très considérables qu'ils rendent, et peut-être, aussi, de leur excellence comme agents électoraux.

M. LALONDE: L'avez-vous déjà expérimenté?

M. HÉON: Non, car j'ai toujours été oppositionniste depuis que je suis à la Chambre. Monsieur l'Orateur, on me demande de sanctionner le principe d'une augmentation pour les courriers ruraux, selon certaines conditions, à la discrétion du ministre. Pour ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions rurales et qui sont à même de connaître les difficultés de toutes sortes auxquelles doivent faire face les courriers ruraux, comme, par exemple, les tempêtes de ces derniers temps, alors que le courrier de Sa Majesté a été transporté et livré à temps, il serait illogique et malhonnête de s'opposer au bill.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. HÉON: Je suis donc de ceux qui voteront pour le bill.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. HÉON: L'on a parlé tout à l'heure de "patronage". L'on a exprimé dans certains milieux la crainte qu'un patronage quelconque pourrait être exercé. Ceux qui sont au courant du travail accompli par le ministre des Postes (M. Bertrand) savent (pourquoi ne pas dire la vérité?) que le ministère des Postes est celui où il y a le plus de petit patronage, le patronage le plus désagréable qui puisse être exercé par un ministre. Personnellement, je ne crois pas que l'on doive être plus catholique que le Pape, et tant que la nature humaine demeurera la nature humaine et que les mœurs politiques demeureront ce qu'elles sont, on ne pourra jamais faire disparaître complètement le patronage. Pourquoi se leurrer à ce sujet? Tout ce que l'on peut demander à l'honorable ministre, c'est d'exercer le patronage intelligemment.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, bien qu'apparemment je ne sois pas officiellement sur la liste du patronage parce que je ne suis pas classé comme libéral orthodoxe, tout ce que je demande à l'honorable ministre, c'est de continuer à traiter les courriers ruraux du comté d'Argenteuil avec encore plus de bienveillance et de générosité qu'il ne l'a fait par le passé.

Plusieurs VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter mes éloges et mes remerciements à ceux qu'ont exprimés d'autres honorables députés et appeler en même temps l'attention du ministre des Postes (M. Bertrand) sur l'efficacité de la distribution du courrier rural dans l'île de Vancouver et la grande courtoisie avec laquelle les facteurs ruraux m'ont rendu tous les services possibles.

Ma circonscription est desservie par un très grand nombre de routes rurales où les conditions varient énormément. Dans certains cas, les facteurs n'ont pas d'autre occupation. Dans d'autres cas, c'est un emploi à mi-temps. Parfois, les fonctions du facteur se limitent à transporter le courrier; ou bien, il lui est loisible d'accepter les voyageurs et des marchandises, s'il y a de la place; toutefois, il est un élément commun à toutes les routes, à savoir, la forte augmentation du nombre de boîtes due au déplacement général de la population vers les districts ruraux de l'île de Vancouver. Je pourrais donner des exemples innombrables. Je songe à un cas en particulier, soit une route de 35 milles qui compte 250 boîtes. Vingt-cinq nouvelles boîtes y ont apparu depuis six mois.

Je signale au ministre que, s'il faut accorder des indemnités, une des raisons qui devraient y donner droit réside dans l'augmentation du nombre de boîtes, puisque, de toute évidence, elle entraîne un relèvement des frais. Les conditions du marché primitif se trouvent modifiées par l'augmentation du nombre des arrêts et du volume du courrier.

Il faudrait mettre à l'étude les moyens de distribution du courrier à certains lieux éloignés. Je ne citerai qu'un exemple, celui du village de Port-Renfrew où le courrier n'est livré qu'une fois tous les dix jours par un navire du Pacifique-Canadien. Les autobus se rendent maintenant à cet endroit trois fois la semaine et les habitants de la région se demandent naturellement pourquoi leur courrier ne leur parvient que tous les dix jours, alors qu'en adoptant une autre route, on pourrait peut-être le leur livrer deux ou trois fois la semaine.

J'ai appris avec étonnement que le ministère des Postes n'est pas tenu de faire connaître

les entreprises de transport postal qui arrivent à expiration. S'il estime que le prix est raisonnable et le service satisfaisant, le ministère peut renouveler les marchés sans nouvelle adjudication. Je crois que c'est exact. Je tiens ce renseignement d'un haut fonctionnaire du ministère des Postes.

Enfin, reprenant la proposition de l'honorable représentant de The Battlefords (M. Campbell), je dis qu'on devrait songer à placer le courrier d'entreprise de la campagne sous le régime du service civil, dès qu'il travaille à service continu. Il devrait avoir les mêmes droits que les autres fonctionnaires au chapitre des heures de travail, des congés et de la pension.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Le problème des courriers d'entreprise de la campagne retient l'attention du ministère depuis fort longtemps; il a été étudié par la Chambre à diverses reprises. Jamais il n'a été plus opportun de diminuer les dépenses au lieu de les augmenter...

L'hon. M. BERTRAND: Très bien.

L'hon. M. ROWE: Le ministre dit: "Très bien". Je suis heureux de constater que le Gouvernement commence à se prononcer en ce sens, bien qu'il se livre au gaspillage en plus d'un domaine.

Vu la place importante que tient, dans les services administratifs du pays, le courrier d'entreprise de la campagne, je ne saurais me prononcer contre une mesure qui vise manifestement à mettre ce serviteur public sur un pied d'égalité avec les autres. Les honorables députés et la population tout entière ont pu apprécier l'excellent service que leur donnent ces courriers, ce qui ne les empêche pas de constater que le régime actuel est désuet. Je regrette que le ministre des Postes n'ait pas jugé à propos de trouver quelque autre moyen de rémunérer convenablement les intéressés, la mesure à l'étude étant notoirement insuffisante. Il y a longtemps qu'on aurait dû reviser le présent régime.

Je sais que la question a fait l'objet de plusieurs débats ces dernières années et qu'on a fortement insisté sur l'insuffisance de la rémunération versée à ces facteurs. Les honorables députés qui connaissent des courriers d'entreprise de la campagne ne sont pas très fiers lorsqu'ils aperçoivent, sur la route, la voiture du courrier d'entreprise de Sa Majesté. Ils la devinent même avant de l'apercevoir, au bruit que fait l'automobile ou au pas fatigué du vieux cheval. Les mois difficiles de l'année sont une dure période pour le facteur. C'est un service pénible, un poste responsable. Si le facteur ne s'acquitte pas efficacement de ses fonctions, il est nécessairement en butte aux blâmes de ses supérieurs et de la population, et le ministre des Postes et ses fonctionnaires doivent promptement le rappeler à son devoir, afin de conserver à ce service le niveau élevé d'excellence qui l'a toujours caractérisé.

A mon avis, le présent projet de loi ne fera qu'aggraver le principe de la concurrence dont il a été question ici ce soir. Le ministre est peut-être de l'avis contraire. Je sais qu'il abondera dans mon sens quand je lui aurai expliqué qu'il va être tout-puissant. J'espère qu'il relèvera la rémunération de chaque facteur de Dufferin-Simcoe, car il m'a toujours témoigné de la bienveillance et il sait que ces facteurs sont les moins rémunérés de tout le pays. Il aura ce privilège, mais qu'il veuille bien remarquer que cette mesure n'améliorera pas la situation du facteur en ce qui concerne la concurrence et n'éliminera pas les risques inhérents à son entreprise. Le ministre actuel des Postes ou un ministre de notre parti qui pourra se trouver au pouvoir à la suite des prochaines élections, sera aux prises avec ce problème. Le facteur rural saura que le ministre des Postes peut augmenter la rémunération...

M. MacNICOL: Qu'on substitue "devra" à "pourra".

L'hon. M. BERTRAND: La loi ne sera en vigueur que pendant un an.

L'hon. M. ROWE: Je comprends. Le ministre des Postes doit avoir quelque doute, puisqu'il ne veut pas que la loi reste en vigueur pour une période plus longue.

L'hon. M. BERTRAND: Non.

L'hon. M. ROWE: Même une durée d'un an est assez longue. Je tiens à rappeler qu'on applique souvent pendant plusieurs années une mesure qui n'était censée rester en vigueur que douze mois. Un facteur, faisant la livraison du courrier sur une route rurale, peut être par exemple un ancien combattant de la première Grande Guerre atteint d'une invalidité physique, comme une maladie de cœur ou autre qui l'empêche d'accomplir un travail pénible. Il se peut qu'il occupe son poste de facteur depuis plusieurs années. Or, il peut arriver que quelqu'un qui ne connaît aucune des difficultés du métier, qui ne sait pas que les routes sont plus mauvaises dans une région que dans une autre, présente une plus basse soumission. Il se dit qu'une nouvelle loi a été adoptée ou que l'ancienne a été modifiée et qu'il peut offrir une soumission inférieure de deux ou trois cents dollars à celle de l'ancien adjudicataire. Il connaît un député ministériel qui est en bons termes avec le ministre des Postes. Il se dit donc qu'il essaiera d'obtenir du ministre une meilleure rémunération. Le ministre des Postes dira peut-être qu'il ne se prêterait jamais à de telles manœuvres.

L'hon. M. BERTRAND: La présente loi ne sera en vigueur que pendant un an. Après ce temps, le ministre n'aura plus le pouvoir de relever le montant d'une soumission jugée trop basse. Si le cas que vient d'exposer l'honorable député se produisait et qu'un autre ministre des Postes fût en fonction, je plaindrais ce dernier car il ne serait pas en mesure d'intervenir dans le sens indiqué par l'honorable député.

L'hon. M. ROWE: Monsieur l'Orateur, tout change en ce monde. Un jour peut-être verrons-nous un autre ministre des Postes obtenir d'aussi vastes pouvoirs que le titulaire actuel désire exercer sous l'empire de la mesure à l'étude, qui l'autorisera à consentir au facteur rural tout ce que bon lui semblera. Il pourra reviser le marché si le prix lui semble trop bas. Mais cela n'ajoutera rien à la sécurité du particulier en cause. Le ministre entend-il accorder ces majorations pour une année seulement? Expireront-elles au bout d'une année? Y aura-t-il réduction par la suite?

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que nous ne siégeons pas en comité et qu'il n'est pas permis, pour le moment, de poser des questions au ministre.

L'hon. M. ROWE: Je le sais, monsieur l'Orateur, mais les interruptions de la part du ministre ont sans doute été plus nombreuses que les questions que j'ai pu lui poser. Cependant, je le crois un homme juste et il est sûrement favorable à un grand nombre, pour le moins, de nos facteurs. Je l'invite donc, ainsi que son ministère, à étudier soigneusement les moyens de reviser de fond en comble notre régime de courrier rural canadien.

De tous les services c'est, je crois, celui où l'on trouve le plus d'efficacité, le plus de courtoisie mais, aussi, relativement parlant, le moins de salaires. Imaginons un peu ce que serait le service civil si les divers postes étaient accordés par adjudication,—et soit dit en passant, ces postes semblent chaque jour de plus en plus nombreux. Songeons à l'insécurité de ces fonctionnaires qui nous sont si précieux. Le service civil devrait être l'armature de l'administration du pays, ainsi qu'il l'est dans la vieille Angleterre. Nous avons au pays une loi du service civil, une loi des pensions du service civil et, cependant, ces hommes demeurent dans l'insécurité la plus complète. Qu'un cultivateur inapte aux travaux de la ferme vende sa terre pour se faire courrier. Il doit d'abord offrir ses services à un montant moindre que tous ses concurrents et une fois le contrat obtenu, peu importe le prix, il lui faut l'exécuter. Puis au bout de trois ou quatre ans, au moment ou son attelage ou son automobile.—s'il a les moyens de conduire,—est usé, il suffit qu'un concurrent présente une offre de $5 inférieure à la sienne pour qu'il se trouve sans emploi.

Imaginons pareille situation dans un ministère à Ottawa? Que diriez-vous, monsieur l'Orateur, si quelqu'un de ma circonscription pouvait venir ici offrir ses services à $50 de moins par an? Le problème dépasse les considérations d'ordre politique et je prie le Gouvernement d'en faire l'étude la plus approfondie. C'est une question vitale pour le service public et il n'est que juste à l'égard de ceux qui transportent notre courrier de leur assurer la sécurité.

La question a déjà plusieurs fois fait l'objet d'un débat à la Chambre et je comprends évidemment que le ministre éprouve des difficultés à donner suite à l'invitation faite par certains députés de payer $50 par mille dans tout le pays. J'ai conféré déjà avec d'autres ministres des Postes, ainsi que d'autres fonctionnaires du ministère et je sais qu'il y a bien des difficultés à surmonter. Dans certaines régions il est impossible d'obtenir des courriers à $50 du mille et dans d'autres il y en aurait à moins. Il y a certes moyen de remplacer par une autre cette méthode désuète. Nous pourrions avoir des courriers dans certaines régions un peu comme nous avons des agents de la douane dans d'autres.

Certaines routes, je le sais, sont difficiles. Les chemins y sont mauvais en hiver, au printemps et à l'automne, alors qu'ailleurs les chemins sont beaux. Non loin d'une région industrielle où les salaires sont élevés, il serait impossible d'octroyer un contrat au même tarif que 250 milles plus loin. J'invite cependant cette division importante du service public à se tracer une nouvelle ligne de conduite. Le ministre craint de ne pouvoir mettre son projet à exécution pendant plus d'un an. Je m'en réjouis. C'est en effet un moyen de fortune de parer à une crise et non une mesure permanente. Le ministre doute lui-même de la valeur de la ligne de conduite qu'il suit présentement. J'espère que, tôt ou tard, il placera nos courriers ruraux sur un pied d'égalité avec les autres fonctionnaires de l'Etat.

M. L. E. CARDIFF (Huron-Nord): Etant donné les nombreuses plaintes qui me sont parvenues de ma circonscription, je saisis l'occasion de traiter brièvement le sort des courriers ruraux. Les diverses régions d'un seul comté diffèrent tellement les unes des autres qu'il est difficile de généraliser sur les fonctions des courriers. Il n'est pas juste de s'attendre que le ministre connaisse le montant exact de l'indemnité ou du paiement supplémentaire à verser dans chaque cas, puisque

les circonstances varient même dans les limites d'une circonscription. Je ne parle que de la mienne où certains endroits sont bien plus enneigés que d'autres; il s'ensuit donc que le transport du courrier vaut davantage là où les routes sont impraticables.

La circonscription de l'honorable député de Lambton-Kent est située dans la région fruitière, mais il tombe autant de neige dans la mienne, celle d'Huron, qu'ailleurs au pays, pas à l'année, évidemment, mais la plupart du temps, ce qui rend difficile le maintien du service. Sans le versement de l'indemnité ou du paiement supplémentaire, plusieurs courriers auraient démissionné pendant la guerre.

On a prétendu que bon nombre de ces gens sont trop timides pour formuler des réclamations. L'un d'entre eux, que je connais bien, s'est adressé à moi lorsqu'il a reçu la lettre lui annonçant la suppression de l'indemnité. De crainte de perdre le contrat, il se proposait de continuer à s'acquitter de ses fonctions. Je lui ai signalé, cependant, qu'il n'était pas avantageux de travailler sans rémunération convenable et lui ai dit que, sans l'indemnité, je ne remplirais pas le contrat. Son poste ne lui rapporterait aucun bénéfice; en somme, il travaillerait pour à peu près rien. Tout employé mérite d'être rémunéré, qui que soit son patron; le transport postal comporte des responsabilités et exige du civisme. J'espère que le ministre étudiera attentivement la question.

Le ministre ne devrait pas être tenu de prescrire la rémunération de chaque courrier, mais de concert avec ses conseillers, il devrait leur assurer partout au pays un traitement équitable. Ne serait-il pas possible de fixer un tarif milliaire minimum pour les parcours ruraux, et d'y ajouter un supplément dans le cas des régions où les routes sont mauvaises et la neige abondante, ou d'adopter quelque méthode annalogue? Celle que l'on suit présentement est très peu satisfaisante. J'avoue que si les entreprises de quelques-uns de ces facteurs sont trop peu rémunératrices, ils sont les seuls responsables, du fait qu'ils ont présenté de trop basses soumissions. Après avoir transporté le courrier postal pendant quelque temps, ils constatent que le montant indiqué dans le contrat est trop faible. Ils demandent alors aux membres du Parlement et aux autorités postales une plus forte rémunération alors que la difficulté vient de ce qu'ils ont présenté une trop basse soumission. Quoi qu'il en soit, j'estime que les facteurs ruraux accomplissent une tâche importante et qu'ils devraient être suffisamment rémunérés.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis devenu membre de cette Chambre en 1940, à la suite des élections, tenues en hiver, que d'aucuns ont appelé les élections brusquées, étant donné qu'elles ont pris par surprise tous ceux qui avaient parlé, sans y croire, d'une campagne électorale et déclaré que le peuple ne faisait plus confiance au Gouvernement. Quoi qu'il en soit, en 1940, nous avons eu une longue campagne électorale pendant l'hiver, et j'ai dû parcourir la circonscription de Bellechasse, où la neige était fort abondante. J'ai dû franchir des milliers de milles,—non pas chaque jour, bien entendu,—au cours des deux mois de cette campagne. J'ai eu très fréquemment l'occasion de rencontrer sur la route le facteur rural qui se rendait d'un endroit à un autre, dans son petit traîneau tiré par un vieux cheval, et qui était, ainsi que l'ont dit plusieurs honorables députés, bien insuffisamment rémunéré pour son travail pénible. Afin de rassurer mes honorables vis-à-vis, je dirai que les facteurs ruraux ne voulaient pas accepter les candidats comme compagnons de route, car ils craignaient que la compagnie d'un candidat libéral ou conservateur ne leur occasionne plus tard des ennuis, advenant la victoire de l'un ou de l'autre parti. J'ai par conséquent dû me servir de mes propres moyens de locomotion, c'est-à-dire parfois d'un traîneau automobile et parfois d'un traîneau ordinaire. Je puis assurer aux honorables députés que la rémunération scandaleusement faible des facteurs ruraux ne leur permet pas d'acquérir un traîneau automobile. La chose n'était imputable ni au gouvernement actuel ni à ses prédécesseurs, mais résultait de la coutume suivie depuis nombre d'années par les divers gouvernements successifs. Je veux parler du régime des soumissions, qui a amené les gens à se faire concurrence en présentant la plus basse soumission possible en vue de l'accomplissement d'un service public, moyennant une rémunération dont personne n'aurait voulu se contenter pour un travail trois fois moins pénible. Ils doivent ensuite s'imposer des sacrifices pour exécuter convenablement une besogne que les conditions atmosphériques rendent la plupart du temps fort dure.

Cette question est maintes fois venue sur le tapis à la Chambre et certains honorables députés soucieux du bien public ont formulé telle ou telle proposition en vue d'améliorer le sort des facteurs ruraux. Ces recommandations émanaient de membres de tous les partis représentés à la Chambre et je crois que nous avons rivalisé les uns avec les autres à cet égard. Tout le monde désire que le facteur rural soit traité avec justice. On pourrait fort bien soustraire cette question à la politique.

L'une des mesures les plus prometteuses jamais présentées à la Chambre, ou qui le paraissait, l'a été par un ancien député de Wellington-Sud, l'honorable M. Guthrie. Il a très sensément proposé qu'on revienne au tarif milliaire, compte tenu des difficultés du lieu ou de l'état des routes. Mais il s'arrêtait là, en ce qui regarde le mode de recrutement des facteurs ruraux, comme l'ont fait la plupart de ceux qui avaient soumis pareille proposition à la Chambre. Il n'avait pu trouver de méthode convenable pour nommer ceux qui devaient s'acquitter de cette fonction publique. A mon avis, c'est là le nœud du problème. Les honorables députés ont tous conclu à la nécessité d'améliorer le sort des facteurs ruraux, mais aucun d'eux n'a encore proposé un moyen pratique et juste de les nommer. La Commission du service civil pourrait-elle se charger de la nomination des facteurs? Pourrait-on exiger du futur facteur qu'il subisse un examen? Va-t-on le nommer parce que son cheval a meilleure apparence, qu'il semble vigoureux ou que le candidat possède une meilleure automobile que son voisin? Sur quel critère le ministère devrait-il se fonder pour faire nommer les facteurs par la Commission du service civil? L'idéal serait que les facteurs ruraux pussent être nommés à titre de fonctionnaires permanents, comme les facteurs urbains. Voilà qui serait très bien. Mais quel degré d'instruction faudrait-il exiger d'eux? Sur quoi le ministère se fonderait-il? Voilà le point le plus épineux si l'on veut agir en toute justice. Sous le régime actuel, beaucoup d'associations voudraient que ceux qui sont présentement en fonctions fussent nommés d'une façon permanente et que, quand ces facteurs se retireront, leurs successeurs soient nommés par la Commission du service civil. Or, personne n'a encore pu déterminer quelles qualités exiger du facteur pour qu'il puisse transporter le courrier de la gare au bureau de poste du village. Telle a toujours été la lacune.

J'ai, ce soir, parcouru d'un œil rapide quelques anciens numéros du hansard, car je me rappelais y avoir déjà lu le compte rendu de débats sur cette question. Mais je n'ai pu trouver, dans les trois ou quatre propositions dont la Chambre fut saisie, la véritable solution au présent problème. On a répété que la rémunération des courriers d'entreprise était scandaleusement insuffisante. Je me permets de prendre quelques instants du temps de la Chambre pour citer un passage des observations que M. Guthrie formulait le 16 avril 1929. Voici:

J'imagine que le manque d'expérience a été cause du fonctionnement défectueux des débuts, mais, avec le temps, la situation, au lieu de s'améliorer, a empiré jusqu'à ce jour, et nous voyons maintenant un système établi pour ainsi dire dans tout le pays et sous le régime duquel des gens qui sont, à toutes fins pratiques, des employés du gouvernement et du pays, ne reçoivent pas leur juste dû pour transporter le courrier de Sa Majesté. De fait, leur revenu est si minime que c'est devenu un scandale public.

Dans certaines régions de l'Ontario. selon M. Guthrie, les courriers ne touchaient que $40 par mille pour une période d'un an. Dans Québec, il a fallu la guerre et de multiples instances pour que la rémunération des courriers fût portée de $20 à $40. Dans d'autres régions du pays, où la neige n'est pas si abondante, les courriers sont beaucoup mieux rémunérés que dans Québec. Je n'en blâme personne. Si nos gens commettent l'erreur de faire des soumissions à des prix peu rémunérateurs et plus bas les uns que les autres, ils ne peuvent s'en prendre aux autres provinces. Il n'en reste pas moins qu'ils touchent une rémunération insuffisante et qu'il nous faut trouver le moyen de remédier à la situation.

Quelques années plus tard, en 1936, celui qui, avant moi, représentait la circonscription de Bellechasse formulait une autre proposition. Elle ne serait pas bien vue, je crois, de ceux qui préconisent que les intéressés fassent partie du service civil. Aux termes du projet de loi soumis par M. Boulanger, le ministre des Postes aurait accordé à quiconque il aurait jugé apte un contrat pour le transport du courrier, moyennant une rémunération pouvant atteindre $1,000 par année. Les entrepreneurs auraient touché une somme fixe par mille et par jour, suivant le tarif établi par le ministre des Postes d'après les conditions et les circonstances. A moins d'autorisation spéciale du gouverneur en conseil, le tarif qu'il proposait en 1936 ne devait pas être inférieur à 35c. par mille et par jour ni supérieur à 70c. Il laissait au ministre des Postes et à ses hauts fonctionnaires le soin de choisir les entrepreneurs. La proposition, d'après moi, avait beaucoup de bon, mais je doute que la Chambre la trouverait acceptable aujourd'hui.

La mesure présentement à l'étude s'inspire d'un motif louable; celui de réparer une injustice envers certaines personnes, injustice qui n'est pas nécessairement attribuable au Gouvernement, mais au régime et au public même. En effet, si, dans un certain village, des gens s'entendent pour ne pas demander moins qu'un autre, ils peuvent obtenir un meilleur prix. Toutefois, si leur soumission dépasse le prix courant de la région, même si, dans une région équivalente d'une autre province, le taux est deux fois plus élevé, les fonctionnaires des Postes la rejetteront parce que le prix dépasse la moyenne de la région. Ils demanderont de nouvel-

les soumissions, jusqu'à ce qu'ils trouvent quelqu'un qui consente à accepter l'entreprise au rabais.

A titre d'exemple, je rappelle que, dans ma circonscription, un homme avait une entreprise postale au prix annuel de $35 le mille. La route qu'il avait à parcourir était longue et le montant annuel du contrat était d'environ $1,300. Ne pouvant joindre les deux bouts, il demanda un redressement. Il n'était pas alors question du projet de loi à l'étude. Sa requête fut rejetée sous prétexte qu'elle était inacceptable. Le contrat postal fut soumis à l'adjudication et un homme de la même région fit une offre de $1,100. Inutile de dire qu'il ne réalise pas de bénéfices. Durant l'été, il couvre à peine les frais de sa voiture, compte tenu de la dépréciation, tandis qu'en hiver il épuise un cheval ou deux à faire chaque jour le trajet qui lui est assigné. A l'instar de plusieurs de mes collègues, je ne puis trouver parfaitement acceptable la façon de procéder jusqu'ici en vigueur, mais je crois qu'on devrait viser autant que possible à nommer des courriers permanents. Dans ce dernier cas, comment juger de la compétence des candidats? Néanmoins, nous devrions établir un tarif milliaire d'après l'état de chaque route du pays dans les différentes régions, en déterminant si telle ou telle route est enneigée une partie de l'année, pour la bonne raison qu'un courrier d'entreprise reçoit le même montant en été qu'en hiver. Un certain minimum devrait être établi de façon qu'un homme puisse vivre convenablement de son travail.

Le projet de loi mérite l'appui des honorables députés. Il tend en effet à remédier à la situation actuelle, bien que d'une façon détournée. Il n'est pas parfait, mais ni les orateurs qui ont participé au débat, ni les fonctionnaires qui ont étudié la question, l'esprit libre des tendances de parti et sans égard aux préférences de la droite ou de la gauche, n'ont réussi à élaborer un programme parfait. La mesure proposée apportera au moins quelques adoucissements. Nous pouvons faire confiance aux fonctionnaires du ministère. Les décisions qu'ils rendent à l'égard des griefs que je leur soumets ne me plaisent pas toujours. Je reconnais, cependant, qu'ils s'efforcent en toute conscience de servir les intérêts non d'un parti, mais du pays tout entier. Comptons qu'ils éviteront tout abus et qu'ils chercheront comme auparavant, sous le régime de la présente loi, à améliorer le service.

M. LEWIS MENARY (Wellington-Nord): Qu'on me permette d'ajouter un mot en faveur des facteurs mal rémunérés. L'entrepreneur qui dessert dans ma région un parcours de quarante milles et demi touche $850 par année. Il doit cheminer par des routes enfouies sous dix pieds de neige. Parfois il ne parvient pas à passer. Ce travail lui rapporte une rétribution insuffisante.

J'approuve le projet de loi. Je favorise un relèvement du traitement, car les facteurs ont droit à beaucoup plus qu'ils ne reçoivent. Lorsqu'on aura pourvu à ces rectifications, j'estime qu'il faudra adjuger les contrats. Les entrepreneurs se valent tous. Qu'on accorde la préférence aux anciens combattants des deux guerres. Ceux d'entre eux qui sont sans emploi pourront ainsi subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Je ne retarderai pas plus longtemps les travaux de la Chambre. Je déclare en terminant que j'appuierai le bill.

M. G. A. CRUICKSHANK: Je serai bref. On a déjà trop parlé.

Des VOIX: Adopté.

M. CRUICKSHANK: Je sais que les honorables vis-à-vis brûlent de m'entendre.

M. FULTON: Plus que les membres de votre parti.

M. CRUICKSHANK: C'est la première fois que l'opposition s'accorde avec moi. Tout le monde veut améliorer le sort des facteurs ruraux. Je suis de l'avis de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair). Nous aimerions que tout projet de loi présenté par le ministre accordât un traitement aussi favorable aux facteurs de la Colombie-Britannique qu'à ceux du Québec.

L'hon. M. BERTRAND: Plus favorable.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Au risque de me répéter, je dois déclarer que je suis entièrement en faveur du maintien de la prime aux contrats de transport postal, prévue par le décret du conseil adopté sous le régime de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Je suis en faveur d'un article, savoir l'article 4,—et je n'en fais mention que pour dissiper tout malentendu,—comme je tiens à assurer aux facteurs un revenu équitable et raisonnable. Toutefois je ne puis approuver le principe dont s'inspire le projet de loi et qui autorise le ministre à dépenser plusieurs centaines de milliers de dollars pourvu qu'à son avis ces dépenses favorisent l'intérêt public. J'ai sous la main le traité de Durell intitulé *The Principles and Practice of the System of Control over Parliamentary Grants*. Après avoir analysé cet ouvrage, je n'ai trouvé aucun exemple d'un ministre ayant demandé au Parlement l'autorité de dépenser, dans l'intérêt public, plusieurs centaines de mille dollars,

au cours d'une période d'un an ou moins, sans que le Parlement ait le droit de regard sur ces dépenses.

L'honorable député de Bellechasse (M. Picard) a signalé les difficultés qu'il a éprouvées au cours d'une campagne électorale. Si par hasard on tenait des élections cette année,—et à en juger par les mesures dont la Chambre est saisie, on peut bien se le demander,—le ministre des Postes (M. Bertrand) prétextant qu'il y va de l'intérêt public pourrait faire preuve de munificence et distribuer des fonds à droite et à gauche en vertu d'un blanc-seing. En l'occurrence, l'intérêt public pourrait fort bien se confondre avec l'intérêt du parti.

Pour ce qui est de l'article 3, je m'oppose énergiquement à ce que le Parlement accorde au ministre un blanc-seing, l'autorisant à dépenser des fonds à son gré, sans être tenu d'en rendre compte au Parlement. A la page 2 de son ouvrage, traitant du régime démocratique, Durell écrit:

> Le droit de regard du Parlement sur les subventions accordées par lui constitue la pierre angulaire du système anglais.
>
> L'un des principes fondamentaux de notre constitution comporte que la Chambre des communes doit régir les finances de notre pays. C'est là le droit, le privilège et le devoir de la Chambre. Elle a obtenu ces pouvoirs à la suite de siècles de lutte; de luttes qui ont débuté au quatorzième siècle pour se terminer par une victoire complète au dix-septième et, jamais depuis, on n'a sérieusement contesté son autorité dans ce domaine. Tout notre régime financier repose sur le principe cardinal de la régie parlementaire et l'on entend par là, non pas la régie du Parlement du point de vue constitutionnel en tant qu'il se compose des souverains, des lords et des Communes, mais de la régie par la Chambre des communes seule.

Monsieur l'Orateur, le Parlement n'est pas excusable de se départir de cette autorité.

M. NICHOLSON: Que conseilleriez-vous de faire autrement?

M. DIEFENBAKER: Voilà une question fort appropriée. Si le tarif actuel est trop bas, et je suis d'avis qu'il l'est dans la plupart des cas,—alors accordez une indemnité à tous, et mettez-les tous sur le même pied.

Voici où l'on en est. Du 1er mars 1943 au 31 décembre 1946, on a accordé l'indemnité à 4,034 entrepreneurs. On ne l'a pas accordé à 4,164 autres, me dit-on, parce qu'ils n'en ont jamais fait la demande. J'ai appris avec étonnement, comme ceux qui font le transport du courrier dans ma circonscription, qu'il existait une disposition autorisant l'indemnité. On ne les avaient jamais mis au courant de la chose. Ces 4,164 entrepreneurs ne touchent pas d'indemnité actuellement parce qu'ils ne l'ont jamais demandée. Or nous allons conférer au ministre le pouvoir de choisir ceux qui devront bénéficier de ses bienfaits et de ses faveurs. Il y aura inévitablement du favoritisme, bien que le ministre désire peut-être sincèrement appliquer cette mesure avec équité.

Je ne veux pas qu'on confère des pouvoirs de portée générale à un ministre dans un Parlement qui cherche à reprendre ses prérogatives. Je voudrais que l'on rendît justice aux facteurs. Qu'on leur accorde tous la prime. Mais qu'on ne nous demande pas d'accorder au ministre le droit de déterminer à sa discrétion qui recevra ce supplément ou ne recevra pas. C'est un principe dangereux. J'ai cherché dans ce recueil des affectations parlementaires, dans toutes les annales du gouvernement parlementaire britannique un exemple, un seul, mais je n'en ai pas trouvé. Lorsque le ministre récapitulera le débat, qu'il nous cite un seul exemple où le Parlement canadien a mis un ministre quelconque à même d'accorder à certains et de refuser à d'autres de l'argent provenant de crédits généraux adoptés par le Parlement.

J'appuierai l'article 4, et si j'en parle c'est uniquement pour bien préciser ma pensée. J'approuverai le paiement de la prime à tous les entrepreneurs puisqu'ils semblent tous travailler pour si peu que leurs propres intérêts et ceux du pays en souffrent. Mais je conteste à tout ministre le droit d'obtenir des crédits de quatre, cinq, six ou huit cent mille dollars pour les dépenser à sa guise, en se fondant non pas sur le droit ou la justice mais sur un programme d'intérêt public. Lorsqu'un ministre décide des dépenses, l'intérêt public tend à devenir, comme je le disais tout à l'heure, un intérêt qui se fonde sur des considérations et des motifs d'ordre politique.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) sur les indemnités, mais je ne suis pas de son opinion sur les autres articles du bill.

Le projet de loi confère de trop vastes pouvoirs au ministre des Postes, dit-il. Tous conviennent que pendant la guerre les facteurs n'ont pas été suffisamment rémunérés et que le Gouvernement ne les a pas suffisamment payés. La justice ne semble-t-elle pas inspirer l'adoption d'une mesure législative qui leur rende l'argent qu'ils auraient dû recevoir pendant la guerre?

Les facteurs ruraux ont apporté leur concours à la guerre, ils ont consenti des sacrifices, mais ils n'ont pas été suffisamment rémunérés. Tous en conviennent. En certains endroits, le tarif de $25 par mille pour le transport du courrier ne constitue pas une

compensation suffisante. La justice et l'équité commandent que nous leur rendions l'argent auquel ils ont droit.

D'aucuns demandent: "Pourquoi pas une mise en adjudication?" Mais ce procédé ne compensera pas ceux qui ont fait des sacrifices pendant la guerre et qui, dans certains cas, ont travaillé presque pour rien. Le projet de loi vise à rendre justice à qui de droit, à offrir une compensation à ceux qui ont souffert et qui se sont sacrifiés pendant la guerre. Personne d'autre, pendant les hostilités, n'aurait consenti à accepter les contrats aux mêmes prix.

Ces facteurs, nous dit le ministre des Postes, ont consenti des sacrifices et ont fait des dépenses dans l'intérêt public. Il nous demande de les indemniser justement et équitablement. Qui peut mieux le faire? Ce n'est sûrement pas l'honorable député de Lake-Centre ni moi-même. C'est le chef du ministère, le ministre des Postes lui-même, qui peut mieux que quiconque effectuer les ajustements, attendu que des facteurs ont touché l'indemnité et que d'autres n'ont rien reçu. Cinq pour cent dans certaines cas, dix pour cent dans d'autres. Le présent bill a pour objet d'uniformiser les bonis et de dédommager de services rendus. Les intéressés ne se verront pas rembourser les sommes qu'ils ont perdues pendant les années de guerre, mais toucheront une juste compensation à l'avenir. Voilà pourquoi nous devons appuyer la mesure.

S'il s'agissait d'une disposition permanente, devant demeurer en vigueur pendant des années, les remarques de l'honorable député seraient peut-être fondées. Toutefois, la modification a pour objet d'effectuer un ajustement destiné à réparer une injustice passée, pour laquelle personne n'est à blâmer, mais qui est due à l'augmentation du coût de l'existence et au relèvement des frais. Je suis convaincu que c'est le seul moyen de dédommager les facteurs ruraux. A mon sens, il est impossible de déterminer un tarif général. Comment justifier le versement de $50 par mille dans Kamouraska et $75 dans Lake-Centre? Je ne m'opposerais pas à bénéficier, pour le transport du courrier, des tarifs en vigueur dans les circonscriptions de certains honorables députés d'en face. Toutefois, lorsque la somme versée n'est que de $20 ou $25 par mille, j'estime qu'il est juste et équitable que le ministre soit autorisé à effectuer un ajustement. Il y va de l'intérêt public; c'est une question de justice. Il s'agit d'administration. Or, c'est le ministre des Postes qui doit voir à l'administration du service postal. En conséquence, monsieur l'Orateur, j'estime que la Chambre doit approuver à l'unanimité le présent projet de loi.

[M. Marquis.]

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, j'écoute depuis assez longtemps les remarques d'honorables députés des différentes provinces et, de crainte que vous-même et le ministre des Postes (M. Bertrand) puissiez penser que les facteurs ruraux de la circonscription de Queens sont parfaitement satisfaits de leur rémunération, je crois de mon devoir de dire quelques mots en leur nom.

Les facteurs de notre province sont nos meilleurs citoyens. Ils font œuvre utile et doivent accomplir leur tâche 310 jours par année. On leur donne deux jours de congé. Or, ces hommes sont insuffisamment rémunérés.

Qu'on me permette de dire, à l'appui de la résolution et du projet de loi, que, à mon avis, cette mesure est un moyen de légaliser les indemnités qui ont été versées ou le seront. Mais pourquoi maintenir l'écart marqué entre les divers contrats en vigueur actuellement? Lorsque les indemnités ont été accordées il y a un an ou deux, le ministère a dû se fonder sur un certain chiffre représentant le coût du service puisque, dans ma circonscription, on avait pris comme base un montant d'environ $40 par mille. Il y a dans la circonscription de Queens 78 parcours ruraux et seulement un dixième des facteurs ont touché l'indemnité.

Le tarif milliaire varie dans ma région suivant les contrats, de $18 à $40 ou à $55, ou même dans quelques cas à $74 et dans un cas à $110. Même ce dernier tarif ne me paraît pas trop élevé. Mon objection porte sur le manque d'uniformité.

Qu'on me permette de citer quelques exemples de distinctions injustes occasionnées par le présent régime de soumissions. A divers endroits, deux hommes ont soumissionné en vue d'obtenir un contrat comportant un parcours de huit milles et demi. Je connais parfaitement les deux parcours et les conditions y sont identiques. Cependant, un facteur reçoit $47 par mille tandis que l'autre, travaillant dans la même circonscription, ne touche que $35.

Je note deux autres endroits sur la liste. Le parcours est de 18½ milles et il se fait en traîneau l'hiver et en automobile,—par ceux qui en ont les moyens,—l'été. Le prix est de $650 dans un cas et de $800 dans l'autre.

Voici deux autres parcours où la distance est sensiblement la même, soit de 21 milles et deux dizièmes et de 21 milles. Le premier vaut au facteur $850 et le second $1,550.

L'hon. M. BERTRAND: Si l'honorable député veut bien m'indiquer les noms et numéros de ces parcours, j'aurai tous les détails demain.

M. McLURE: Volontiers, lorsque j'aurai terminé. Ce montant de $1,550 ne représente que $5 par jour et, sûrement, un homme avec une attelage d'été ou d'hiver, selon le cas, mérite bien cette somme pour transporter le courrier de Sa Majesté. Je m'en prends ici uniquement à la différence de traitement. S'il est possible d'en arriver à un tarif uniforme, j'espère que le ministre ne tardera pas à nous présenter une mesure en ce sens. Tous nos facteurs seront alors plus ou moins satisfaits.

Je ne saurais pour le moment convenir avec l'honorable député de Lambton-Kent (M. Henderson) que ses commettants se contenteraient de $40 par mille de parcours. La somme n'est pas proportionnée au travail ardu que doivent s'imposer nos facteurs canadiens. Il doit sûrement nous être possible, en cette Chambre, d'en arriver à un régime acceptable par tous. Peut-être faudrait-il fonder la rémunération sur certains frais par mille, plus le nombre de boîtes à desservir, plus une allocation pour du matériel convenable, de façon à uniformiser celui-ci par tout le pays. Je n'insiste pas davantage sur ce point, sachant le ministre désireux de répondre aux nombreuses questions qui lui ont été posées. Je tiens cependant à lui dire, au nom des courriers de ma circonscription, que tous ne sont pas satisfaits, loin de là, et qu'à ma connaissance personnelle ils ne sont pas suffisamment rétribués.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'avais nullement l'intention de prendre part au débat, mais après avoir écouté l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et celui de Kamouraska (M. Marquis) il me semble à propos d'ajouter un mot à leurs observations.

D'abord, les circonstances qui motivent cette mesure me semblent un peu singulières. En dépit de tout ce qu'on a dit, je n'arrive pas à comprendre pourquoi certains ont touché des indemnités et d'autres pas. Il semble étrange qu'un grand nombre de courriers, moins renseignés que d'autres, n'aient pas touché l'indemnité parce que, dans leur ignorance, ils n'en ont pas fait la demande. C'est là un singulier état de choses.

La thèse de l'honorable député de Lake-Centre me semble en tout point inattaquable. Nous voulons la justice. Alors rendons-là sans nous en remettre à d'autres de ce soin. Il n'est pas difficile d'insérer dans la loi les dispositions qui s'imposent pour créer à tous ces hommes une situation convenable. Pourquoi alors nous en abstenir? Si le ministre des Postes (M. Bertrand) n'a aucun obstacle à nous signaler, je ne vois aucune raison au monde de ne pas donner suite à l'idée de l'honorable député de Lake-Centre. Il a certainement raison de soutenir qu'il est pour le moins extraordinaire de voter une somme considérable pour la confier ensuite à la discrétion du ministre au lieu de la laisser sous l'autorité de la Chambre et, à moins d'une raison impérieuse, la Chambre ne devrait pas s'arrêter un seul instant à cette idée.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Le discours qu'a prononcé l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) me porte à prendre la parole. Le Parlement ne devrait pas adopter une telle mesure sans l'avoir étudiée attentivement. Elle est nettement injuste envers les courriers qui ignoraient les avantages à obtenir sur demande. Il n'y a pas de doute que les frais qu'entraîne la livraison du courrier ont augmenté par tout le pays. Le ministre des Postes (M. Bertrand) devrait présenter un amendement qui prescrive une augmentation générale de 10, 12 ou 15 p. 100. Si nous adoptons la mesure, nous nous exposons à des difficultés.

On a réglé au moyen de dispositions analogues la rémunération des lieutenants-gouverneurs de certaines provinces. Le Secrétaire d'Etat (M. Gibson) a annoncé que ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Québec touchaient un supplément annuel de $4,000 afin de défrayer les dépenses extraordinaires qui résultaient de la guerre. Le Secrétaire d'Etat, à la demande du ministère des Finances, a recommandé le versement de cette somme. C'est créer un précédent dangereux que d'accorder aux lieutenants-gouverneurs de certaines provinces ou aux courriers de certaines régions des suppléments refusés à d'autres dont les arguments sont aussi probants. Pour ma part, j'appuie la thèse de l'honorable député de Lake-Centre; il a proposé qu'on supprime l'article 3 et que le ministre des Postes recommande de majorer la rémunération des courriers de Sa Majesté car, tous les honorables députés en conviennent, leur travail leur rapporte un bénéfice insignifiant et ils méritent un supplément.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): J'ai demandé au ministre des Postes (M. Bertrand) si le projet de loi voulait dire, que dorénavant, les contrats ne seraient pas octroyés par adjudication. Il a répondu que d'ordinaire, ceux-ci étaient octroyés de la façon actuellement en vigueur, ce que j'approuve. Je ne m'oppose pas à la rémunération réclamée mais il est un privilège que réclament les facteurs ruraux, c'est d'être entièrement reconnus comme fonctionnaires de l'Etat et, par le fait même, d'avoir droit à une pension en vertu de la loi du service civil.

Je me contente d'ajouter que je partage les sentiments des facteurs ruraux de ma circonscription quand ils m'avouent qu'ils doi-

vent surmonter des difficultés énormes pour transporter le courrier venant des diverses régions du Canada et de toutes les parties du monde. Il n'y a pas de visiteur mieux accueilli dans les régions éloignées du pays. J'espère qu'on saura reconnaître son travail ardu et qu'il sera bien rémunéré.

Je conviens avec l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) que les autorités devraient accorder aux facteurs ruraux toute la considération voulue et que cela devrait être porté à l'attention de la Chambre. Dans l'intérêt même du ministre, c'est la ligne de conduite la plus sûre.

J'ai toujours eu la plus haute estime pour le titulaire actuel du ministère des Postes et je n'hésiterais pas un instant à lui confier les problèmes sur lesquels j'ai à formuler certaines critiques. Mais les hommes passent. Nul ne sait ce que l'avenir lui réserve. Je prétends donc que la décision la plus prudente que le ministre puisse prendre est de soumettre à d'adoption du Parlement les recommandations faites en faveur des facteurs ruraux et Dieu sait s'ils ont droit à plus de considération qu'ils en ont reçue jusqu'ici.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Le projet de loi est tout simple. Il s'impose, après les mesures que la guerre nous a forcés d'adopter. Je remercie vivement les honorables préopinants de leurs bons conseils. J'aimerais les mettre tous en pratique. C'est malheureusement impossible.

L'adjudication des contrats de transport postal dans les campagnes a donné lieu à d'interminables controverses par le passé. On a proposé à maintes reprises diverses bases de calcul. Il y a dix ans environ, un dénommé McKinnon fonda un groupement de facteurs ruraux. Après avoir exigé de chaque membre une cotisation de $5, il a fait les couloirs du Parlement pour établir les contrats d'après la longueur du parcours. Je dois avouer que la solution n'a pas semblé pratique à l'époque.

Un fonctionnaire du ministère s'intéresse à ce service depuis plus de vingt-cinq ans. Il accepterait volontiers la formule précitée. Mais il faut tenir compte d'une infinité de circonstances: le grand nombre de contrats, la diversité des régions, le climat, le poids du courrier, l'état des routes et des chemins, les montagnes, les difficultés du transport en été et en hiver. Certains entrepreneurs épuisent une auto par année, d'autres doivent se servir de traîneaux tirés par des chiens, d'auto-neiges et le reste. Les honorables députés comprendront qu'il est impossible de fixer une mesure commune, ni même d'adopter plusieurs solutions. Nous n'en finirions pas. Dans tous les cas, il faudrait payer tant par mille de parcours. En prenant la moyenne, on ferait tort à ceux qui doivent parcourir des chemins difficiles et on mettrait le ministère en mauvaise posture, puisqu'un grand nombre de candidats présenteraient une soumission au prix manimum en vue de desservir une route facile.

Alors surgiraient des questions de favoritisme politique qui n'existent pas aujourd'hui, car s'il y avait plusieurs soumissions à $40 le mille, par exemple, à qui le ministre des Postes adjugerait-il le contrat? Bien entendu, nous pourrions accorder la préférence aux anciens combattants qui se sont le plus distingués durant la guerre. Toutefois, dans bien des cas il n'y aurait pas d'anciens combattants sur les rangs; alors il faudrait s'en tenir au régime du favoritisme politique. Au début des hostilités, nous avons constaté qu'il fallait venir en aide aux facteurs. Or, un contrat est un acte qui lie les parties, mais il y a deux façons d'envisager les choses. Comme l'a déclaré l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), on compte que l'adjudicataire remplira ses engagements.

En temps normal, c'est peut-être une pratique satisfaisante, surtout si l'adjudicataire est le chemin de fer Pacifique-Canadien ou la société T. Eaton ou une autre puissante entreprise qui est en mesure de remplir ses engagements, même s'il subit une importante perte. Il était impossible d'agir de la sorte envers un si grand nombre de facteurs ruraux dont la plupart, il faut l'admettre, ne sont pas riches. Ils doivent gagner leur vie avec leur automobile, leur camion, leur voiture ou leur traîneau à chiens.

Le 31 octobre 1941 on décida à l'unanimité,—je ne me souviens d'aucune critique,—de verser une indemnité d'exploitation de 5 p. 100 à tous les entrepreneurs de transport postal dont la rémunération avait été établie le ou avant le 29 avril 1941.

M. CASE: Qui a décidé à l'unanimité?

L'hon. M. BERTRAND: On a adopté et publié un décret du conseil à cette fin, et comme il n'a donné lieu à aucune critique je soutiens donc que tous étaient d'accord. Dans les circonstances, je crois avoir raison de dire que la Chambre a approuvé le projet à l'unanimité bien qu'il n'y ait pas fait l'objet d'une discussion spécifique. Ainsi, tous ont reçu 5 p. 100, sauf ceux dont le contrat ne remontait pas au moins au 29 avril 1941. Le 24 mars 1942, on adoptait un autre décret ministériel, le n° 2310, modifiant le décret antérieur, afin de tirer les choses au clair et d'accorder le 5 p. 100 à tous les entrepreneurs dont le contrat était de caractère provisoire, parce que le ministre de la Justice était alors d'avis que le premier décret en conseil ne visait que les entrepreneurs en service continu, c'est-à-dire les entreprises de transport du courrier qui n'étaient pas de caractère provisoire, mais bien pour la période entière de quatre ans.

Le 24 mars 1942, on adoptait un autre décret ministériel, le n° 2311. Il autorisait le ministre des Postes à conclure des contrats provisoires pour le transport postal.

C'est cette mesure qui a donné naissance au bill que la Chambre étudie présentement. L'autre décret du conseil devait comprendre tout le monde, mais celui-ci était différent. Il était entièrement distinct du précédent.

M. CASE: Fut-il également approuvé à l'unanimité?

L'hon. M. BERTRAND: En effet, par tous ceux qui en bénéficiaient. On constatait qu'il était de plus en plus difficile de remplir le contrat parce que les autos prenaient de l'âge, les pneus devenaient introuvables, le prix de l'essence accusait une deuxième augmentation, le marché de la main-d'œuvre était instable, les prix de toutes sortes d'articles montaient constamment et le matériel se faisait rare. Ainsi, le décret ministériel n° 2311 n'accordait pas une augmentation générale à tous les entrepreneurs, parce que tous n'ont pas demandé de l'aide; de fait, ils n'en avaient pas tous besoin. Un grand nombre d'entrepreneurs étaient satisfaits de s'en tenir aux termes de leur contrat. Ils avaient leur équipement et jugeaient que le travail était raisonnablement lucratif.

M. STEPHENSON: Mais lorsqu'on a rendu le décret accordant une indemnité supplémentaire, en a-t-on informé tous les facteurs et conducteurs?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne sais s'ils en ont tous été informés mais au point de vue juridique chacun est averti du moment que le décret est publié en conformité de la loi.

M. STEPHENSON: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. l'ORATEUR: Je conseille à l'honorable député d'attendre que la Chambre se soit formée en comité. Il n'est pas permis au ministre de répondre à des questions à cette étape du débat.

M. STEPHENSON: Mais j'en ai demandé la permission au ministre.

M. l'ORATEUR: Je conseille quand même à l'honorable député d'attendre l'étude en comité. C'est le procédé réglementaire.

L'hon. M. BERTRAND: Je crois avoir quand même répondu à la question de l'honorable député. Légalement, chacun a été dûment avisé et bon nombre de facteurs ont réclamé l'indemnité. Je pourrai donner les chiffres.

M. CASE: Puis-je poser une question?

M. l'ORATEUR: Je viens de faire observer à un autre honorable député que le temps de poser des questions c'est quand la Chambre s'est formée en comité.

L'hon. M. BERTRAND: Plusieurs honorables députés ont demandé quelle règle a été suivie pour le paiement de l'indemnité. Bien entendu, les entrepreneurs sont venus déclarer aux fonctionnaires du ministère qu'ils ne pouvaient plus exécuter leur contrat à moins d'obtenir de l'aide. Et ils ont donné leurs raisons. Celui qui s'occupe de ces questions est un vieux fonctionnaire qui sait si le prix est trop bas ou non, puisque bien des gens viennent le voir et qu'il a ainsi acquis beaucoup d'expérience. De plus, de nombreux contrats expiraient et si les intéressés ne voulaient pas les renouveler, le ministère était tenu de les mettre en adjudication. Nous avons constaté que lorsque de nouvelles soumissions étaient sollicitées, les prix étaient beaucoup plus élevés, car les soumissionnaires craignaient que les frais continuent à monter et leur occasionnent des pertes. C'est une des raisons du décret: accorder une indemnité à ceux qui refusaient de renouveler leurs contrats. Nous avons constaté que les nouvelles adjudications nous coûtaient invariablement plus cher que les renouvellements accompagnés d'une légère indemnité ayant pour objet d'assurer le renouvellement du contrat. Les honorables députés comprendront qu'à cette époque, il était très difficile de se procurer le matériel nécessaire et les soumissionnaires demandaient davantage afin de faire face au prix majoré du matériel et le reste. Je désire citer quelques chiffres aux honorables représentants.

Au cours de la période assez récente, commencée le 4 janvier 1946, et terminée le 29 mars de la même année, le total des adjudications, au nouveau tarif, s'est élevé à $274,587; jusqu'au 28 juin 1946, à $507,470; et jusqu'au 27 septembre 1946, à $833,774. A l'ancien tarif, pour la première période, au lieu de $274,587, nous aurions versé $206,003; jusqu'au 28 juin 1946, $385,000 au lieu de $507,000; jusqu'au 27 septembre 1946, $635,776 au lieu de $833,000. La comparaison n'est pas parfaite, car elle ne tient pas compte de la distance en milles. Toutefois, en en tenant compte, nous obtenons, pour la période du 4 janvier 1946 au 29 mars 1946, une augmentation de 33 p. 100; au 28 juin 1946, 32 p. 100 et au 27 septembre 1946, 31 p. 100. Ayant toujours tenu compte de ces chiffres, nous avons pu, en accordant une augmentation raisonnable sous forme d'indemnité, maintenir le montant de nos contrats à un niveau inférieur au prix demandé par les soumissionnaires. Grâce à l'expérience acquise, des montants différents étaient accordés, étant donné qu'on avait réglé plusieurs cas. Je sais que cette mesure va à l'encontre des règles

ordinaires que le Gouvernement doit observer, mais nous traversions une époque extraordinaire Il fallait des facteurs ruraux pour transporter le courrier; eussions-nous procédé autrement, nous aurions manqué de facteurs dans bien des cas et les inconvénients n'en auraient été que plus sérieux.

J'ai fourni certains chiffres le jour où j'ai présenté le projet de résolution, mais je désire les citer de nouveau. Pour la période du 1er mars 1943 au 31 décembre 1946, 4,034 contrats comportant des indemnités ont été adjugés au coût de $3,282,412. C'est là une augmentation de 36 p. 100. Le millage est de 44,244. Pour la même période, nous avons adjugé par voie de soumission, d'autres contrats. Du 1er mars 1943 au 31 décembre 1946, nous avons adjugé des indemnités dans le cas de 4,164 contrats; les nouveaux tarifs ont porté la valeur des contrats à $3,333,455, soit une augmentation de 36.6 p. 100.

M. FRASER: S'agissait-il d'indemnités exigées par la nature du travail ou par des circonstances dues à la guerre?

L'hon. M. BERTRAND: Par les deux. Car la première indemnité de 5 p. 100 disparut très vite. En renouvelant le contrat, nous avons accordé la seconde indemnité. La première qui disparut était comprise dans la seconde. Ces contrats comportaient 44,244 milles. Dans la même période, nous avons adjugé par voie de soumissions 4,164 contrats, 130 seulement de plus que dans le cas des contrats comportant une indemnité. Le coût de ces contrats s'élevait à $3,333,000, soit à $75,000 de plus que les autres. Il est vrai qu'il y avait 130 contrats de plus. L'augmentation, dans le cas des soumissions, était de 36.6 p. 100. Cependant ces contrats qui étaient plus dispendieux que les autres, bien qu'on en comptât 100 de plus, ne portaient que sur 35,590 milles au lieu de 44,244 milles dans le cas des contrats avec indemnité. Il est évident que les contrats comportant une indemnité étaient plus avantageux pour nous que les marchés accordés par voie d'adjudication. Je puis ajouter qu'ils étaient mieux vus des entrepreneurs, car ceux-ci nous priaient d'améliorer leur sort et ils préféraient conserver leurs contrats comportant une indemnité plutôt que de courir le risque de l'adjudication.

L'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart) m'a demandé si les garants sont libérés de leur obligation à la résiliation du contrat. Je dois avouer qu'ils le sont. Autrefois, ces contrats étaient de quatre ans et le garant était tenu responsable si l'entrepreneur ne respectait pas son contrat. Le garant devait assurer le service jusqu'à la fin du contrat, sous peine de poursuite en dommages-intérêts. Il y a deux ou trois ans, nous éprouvions de la difficulté à trouver des entrepreneurs, à moins de leur permettre d'annuler leur contrat sur pré-avis de trois mois. Il est maintenant prévu dans tous les contrats que les entrepreneurs qui désirent rompre leur contrat et libérer leur garant de son obligation peuvent le faire en nous donnant pré-avis de trois mois.

Le décret du conseil C.P. 2311, adopté en mars 1942, a été remplacé par le décret C.P. 5833, qui ne faisait que reproduire, sous une forme plus claire, les dispositions du décret précédent. Le dernier, c'est-à-dire le n° C.P. 4960, a été adopté le 17 juin 1943. Le principal passage de ce décret se lit ainsi:

> Que l'initiative prise conformément aux pouvoirs conférés par ces décrets du conseil démontre que les taux fixés par voie de négociations représentent une augmentation proportionnelle des frais de service plus faible que celle qui est révélée dans le cas des soumissions demandées, et qu'elle est par conséquent justifiable au point de vue économique.

Les dispositions de ce décret ont été appliquées depuis lors. Lorsque la loi sur les pouvoirs transitoires deviendra périmée, toutes ces indemnités devront être supprimées. Nous avons averti nos facteurs ruraux, à l'époque où l'honorable député de Durham (M. Stephenson) s'est entretenu avec moi, et l'événement a presque entraîné une catastrophe, car tous les facteurs ruraux nous ont déclaré ne pas vouloir exécuter leur contrat sans l'indemnité. Ils sont allés plus loin, nous disant qu'ils ne voulaient plus soumissionner tant que la situation ne changerait pas, puisqu'ils ne savaient pas au juste à combien s'établiraient leurs frais. Ils sont venus nous voir, accompagnés de leurs députés, et ils ont tous été très bien reçus. L'an dernier, au moment de l'étude de mes crédits, j'ai déclaré que je m'efforcerais de présenter, cette année, un projet de loi en vue de régler ces cas. Quelques-uns de ceux dont les contrats comportent une indemnité, sont disposés à les renouveler pourvu que nous y ajoutions la prime; ce point est prévu par le paragraphe 1 de l'article 3 du projet de loi. Mais, comme on l'a dit, un certain nombre d'adjudicataires n'ont pas réclamé l'indemnité versée sous le régime des derniers décrets du conseil. Quelques-uns étaient parfaitement satisfaits d'exécuter leur contrat au prix convenu. Il se peut que certains aient éprouvé de la gêne à en faire la demande mais je crois que les honorables députés conviendront que le ministère n'était pas tenu d'informer les adjudicataires que, sans que l'indemnité leur soit acquise de plein droit, ils pouvaient tenter de démontrer qu'ils avaient soumissionné à un trop bas prix, ce qui pourrait leur permettre d'obtenir un rajustement. Quelques-uns ont présenté une réclamation, d'autres, non. Un certain nom-

bre d'entre eux sont disposés à renouveler leur contrat, bien que les indemnités aient été supprimées. Nous ne les accorderons de nouveau que si on nous en confère le pouvoir mais il n'en reste pas moins que cette pratique a cessé depuis assez longtemps, soit près d'un an. Dans le cas des adjudicataires qui veulent renouveler leur contrat, nous sommes disposés à leur accorder un montant analogue, calculé de la même façon que les indemnités dont il est question en ce moment.

Je m'explique très bien l'attitude de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). J'écoute toujours avec intérêt ses observations. Je fais en sorte d'être présent lorsque je sais qu'il doit prendre la parole, car même lorsqu'il préconise une déclaration des droits et même si je ne suis pas d'accord avec lui, je l'écoute toujours avec plaisir car il sait présenter sa thèse en bon avocat. Son seul défaut est de pousser ses arguments à l'extrême. Il va toujours trop loin. Il a cité ce soir un auteur bien connu. En somme, nous demandons simplement le pouvoir de renouveler des contrats avec indemnités pour ceux qui n'en touchent pas déjà, et cela pour un an seulement, ou jusqu'à l'expiration d'une période de soixante jours après l'ouverture de la prochaine session. Le ministre des Postes ne peut en aucune façon agir dans le sens indiqué par l'honorable député puisqu'un article de la loi interdit le paiement d'une indemnité aux adjudicataires qui ne détiennent pas leur contrat depuis plus d'un an. Si je demandais aujourd'hui des soumissions et qu'un particulier fît une offre au prix minime de $800, comparativement à $1,000 peut-être, dans l'espoir d'obtenir $1,200 au bout d'un an, ce qui serait possible, je ne pourrais aucunement me rendre à cette demande parce que la loi ne sera plus en vigueur au bout d'un an. Evidemment, je pourrais le faire dans le cas d'un facteur détenant un contrat depuis six mois mais il est clair que lorsque l'intéressé a préparé sa soumission, il ne savait pas que la mesure à l'étude serait présentée. Le bill est donc, en somme, bien anodin et, à mon sens, il ne fait que rendre justice à ces gens. Il s'agit d'une mesure provisoire consacrant, par une mesure législative, un moyen qui nous permettra de nous tirer d'une situation créée par la guerre. A mon avis, la Chambre serait bien inspirée de l'accepter.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. FRASER: Le ministre a parlé des indemnités. En examinant la liste des parcours ruraux de Peterborough, je constate qu'elles ne sont pas uniformes. Voici un particulier qui touchait $475 et qui reçoit maintenant...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Durant l'examen en comité, le débat doit porter sur l'article à l'étude. Les honorables députés ont joui de beaucoup de latitude durant l'étude du principe général et à moins que le comité n'en décide autrement je dois faire observer le Règlement. Le premier article est le titre abrégé.

M. GREEN: Monsieur le président, la coutume a toujours permis un débat général sur le premier article d'un projet de loi. C'est du moins ainsi qu'on a procédé depuis onze ans que je suis ici et je ne vois aucune raison de modifier cette pratique, peu importe le genre de débat qu'ait permis monsieur l'Orateur.

L'hon. M. BERTRAND: Très bien; continuez.

M. le PRÉSIDENT: Je suis naturellement à la disposition du comité mais, sauf erreur, on a l'habitude de permettre un débat sur le principe général du bill lorsque aucune discussion n'a précédé la deuxième lecture. Lorsque le principe général fait l'objet d'une discussion au stade de la deuxième lecture le comité étudie les articles l'un après l'autre en conformité du Règlement.

J'appelle donc l'attention du comité sur l'article 58, 2) du Règlement:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Je crois cependant que le comité est unanime à vouloir que le principe général dont s'inspire la mesure fasse l'objet d'une certaine discussion. C'est aussi le désir du ministre.

M. GREEN: Et aussi notre droit.

M. FRASER: Lorsque le ministre a mis fin au débat, l'Orateur suppléant a interdit aux membres de poser des questions. Je désire certains renseignements sur des points abordés par le ministre.

M. le PRÉSIDENT: J'invite l'honorable député à réserver ces questions jusqu'à l'examen des articles qui s'y prêtent. Peut-être les articles 3 ou 4 conviendraient-ils à cette fin?

M. FRASER: Je pourrais les poser lors de l'examen de ces articles, mais je crains qu'on ne me rappelle à l'ordre. Je préfère donc les poser dès maintenant.

M. le PRÉSIDENT: Je puis assurer à l'honorable député que si ces questions se rattachent à l'article en délibération il n'a pas à craindre qu'on le rappelle à l'ordre.

M. FRASER: Pour tirer les choses au clair, il serait préférable d'obtenir la réponse du ministre immédiatement. Il a dit que les chiffres qu'il nous a donnés comprennent toutes les indemnités de service et du temps de guerre.

L'hon. M. BERTRAND: Pour un certain temps. On a accordé tout d'abord une indemnité de 5 p. 100 pour compenser l'accroissement des frais; puis, lorsqu'on l'a renouvelée, la deuxième a englobé la première autorisée en 1941.

M. FRASER: Parmi les renseignements que je possède, il est question d'un homme qui touchait $475 et dont l'indemnité du temps de guerre s'élevait à $50. Sur quoi se fonde-t-on pour la calculer? Un autre dont le contrat exigeait $560 a touché une indemnité de $140. Ces gens ne sont pas traités sur un pied d'égalité; l'écart est très prononcé. Un troisième gagne $575, soit $15 de plus que le deuxième, mais son indemnité du temps de guerre s'élève à $275. A quelle condition accordait-on ces indemnités? Comment le ministère des Postes a-t-il déterminé la façon de les calculer? A-t-on tenu compte du parcours en milles, ou du prix de l'entreprise?

L'hon. M. BERTRAND: J'ai dit au cours de mes explications qu'il n'y avait pas de règlement spécifique parce que bon nombre de ces entrepreneurs n'ont rien obtenu. D'aucuns nous ont demandé de légères majorations parce qu'ils désiraient continuer ce travail, et qu'ils étaient satisfaits d'une légère augmentation. Règle générale, ils demandaient un certain montant qui leur permettrait de continuer cette besogne et d'assurer leur subsistance. Si j'avais tous les contrats sous la main, je pourrais dire en consultant les dossiers pourquoi on a accordé telle ou telle indemnité; mais je ne les ai pas.

Je fais remarquer qu'il est onze heures et je prie le comité de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de siéger de nouveau demain, afin que mes fonctionnaires puissent être présents pour m'aider.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

[M. le Président.]

Le vendredi 21 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—COMPTE RENDU DANS LE CITIZEN D'OTTAWA D'UN DISCOURS PRONONCÉ À L'ASSOCIATION DES HEBDOMADAIRES CANADIENS

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, à la suite d'un compte rendu paru, aujourd'hui, dans le *Citizen* d'Ottawa. C'est la première fois que j'invoque la question de privilège à propos d'un article de journal. Le *Citizen* d'aujourd'hui me prête les paroles suivantes, que j'aurais prononcées hier soir, à l'Association des hebdomadaires canadiens:

La citoyenneté canadienne ne reconnaît qu'une langue et qu'une allégeance.

Cette partie du compte rendu est entièrement fausse, car je n'ai rien dit qui pût être interprété de la sorte et cette citation de mes prétendues paroles est encore moins fondée. Six députés de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que les députés de Matapédia-Matane (M. Côté) et de Terrebonne (M. Bertrand) assistaient à la réunion d'hier soir; ils conviendront que je n'ai jamais fait pareille déclaration et que je ne me suis jamais servi des autres paroles qu'on me prête dans le paragraphe suivant de l'article en question où on lit ceci:

Ayons donc à cœur de faire reconnaître à tous les mêmes droits. Comprenons que nous sommes égaux et responsables devant la loi et qu'il nous appartient d'affermir les principes de la démocratie, sans égard aux influences de race, de langue ou de croyance.

Je n'ai jamais prononcé la dernière proposition: sans égard aux influences de langue et le reste. J'ai dit que tous les Canadiens devaient se rendre compte de leurs devoirs. J'ai ajouté que la démocratie ne saurait subsister au pays, à moins qu'on ne reconnaisse à tous les Canadiens l'égalité devant la loi et des droits égaux, sans égard à la race ou à la croyance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DU DÉBAT SUR L'ADRESSE—EXAMEN DES MESURES D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DU 24 FÉVRIER AU 3 MARS

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (au nom du premier ministre) propose:

Que le lundi 24 février, et subséquemment chaque jour où la Chambre siégera, jusqu'au 3 mars, les mesures d'initiative ministérielle puissent être présentées et étudiées, nonobstant la résolution adoptée le 30 janvier et l'autre résolution adoptée le 6 février, relativement à la priorité accordée au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Les chefs des divers partis et groupes de la Chambre se sont mis d'accord sur ce projet de résolution.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Les membres de mon parti et moi-même approuvons cette proposition. Le ministre me dira-t-il si on répondra aux questions lundi, comme par le passé?

Le très hon. M. MACKENZIE: Exactement comme nous l'avons fait ces deux dernières semaines.

M. COLDWELL: Et nous aborderons les demandes de documents?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

COURS PRÉPARATOIRES À L'IMMATRICULATION À PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Hier, je promettais de répondre à une question que me posait l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) touchant la fermeture de l'école de formation professionnelle de Prince-Albert. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) m'en avait aussi parlé dans le particulier. J'ai demandé à mes fonctionnaires de communiquer par téléphone avec les autorités à Prince-Albert, mais vu le décalage horaire entre Prince-Albert et Ottawa, je n'ai pas encore reçu la réponse que j'attendais avant trois heures cet après-midi. Je tâcherai donc de répondre à cette question lundi, ou de téléphoner ma réponse aux honorables députés demain si j'obtiens le renseignement d'ici là.

BETTERAVES SUCRIÈRES

RÉCLAMATIONS DE LA PART DES PRODUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Puis-je poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné préavis? A-t-il reçu d'autres réclamations de la part des cultivateurs de betteraves sucrières, et peut-il nous dire ce que le Gouvernement entend faire à ce propos?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): On me dit que nous n'avons pas reçu d'autres réclamations.

LE TRANSPORT AÉRIEN

COLIS EXPÉDIÉS DE L'AMÉRIQUE DU SUD À MONTRÉAL—DÉLAIS À LA DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Puis-je demander au ministre du Revenu national pourquoi, dans bien des cas, le service de la douane à Montréal conserve en entrepôt, de sept à onze jours, des colis expédiés par messageries aériennes de l'Amérique du Sud à Montréal? Le ministre pourrait-il nous dire également s'il n'y aurait pas moyen d'accélérer le service de dédouanement? A l'heure actuelle, le dédouanement prend autant de temps qu'il en faut pour le transport aérien depuis Rio de Janeiro...

Des VOIX: Règlement!

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Je n'ai pas reçu de préavis de cette question. Je vais toutefois aller aux renseignements et je répondrai le plus tôt possible.

M. FRASER: J'espère que le ministre du Commerce en prendra note aussi, car le service des messageries aériennes est fort coûteux et les délais actuels nuisent au commerce international.

L'hon. M. ABBOTT: Ecrivez-lui.

RÉGIE DES PRIX

LES ÉCONOMIES QU'ELLE VAUDRAIT AUX CONSOMMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Finances est-il en mesure de confirmer ou de commenter le rapport du spécialiste financier du Gouvernement qui aurait dit que tout dollar affecté à la régie des prix a épargné au moins 55 dollars au consommateur?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'ignore qui peut être ce spécialiste financier et je n'affirmerais pas que le chiffre de $55 soit exact, mais je suis certain que l'argent affecté à la régie des prix a épargné de fortes sommes au consommateur canadien.

M. KNOWLES: Pourquoi ne continuez-vous pas?

M. COLDWELL: Oui, pourquoi?

LIVRE DU SOUVENIR

DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Le Gouvernement peut-il maintenant répondre à une question que j'ai posée le 6 février, au

sujet du livre du souvenir pour les victimes de la deuxième guerre mondiale? S'il ne le peut aujourd'hui, peut-être le pourra-t-il à la prochaine séance?

LES PÊCHERIES

QUESTION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DE SOUTIEN DES PRIX POUR LE POISSON D'EAU DOUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RONALD MOORE (Churchill): Le ministre des Pêcheries dira-t-il à la Chambre si le Gouvernement se propose d'instituer sous l'empire de la loi de 1944 sur le soutien des prix, une commission des pêcheries qui veillerait aux pêcheries intérieures? Dans le cas de l'affirmative, le Manitoba et la Saskatchewan seront-ils représentés dans cette commission?

M. l'ORATEUR: Règlement! Je conseille à l'honorable représentant d'inscrire sa question au *Feuilleton*. Elle ne me paraît pas suffisamment urgente pour qu'il la pose en ce moment.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je proteste. Voilà une question très urgente. Plusieurs tonnes de poisson des pêcheries intérieures se gâteront à moins qu'on ne prenne immédiatement des mesures appropriées et la présente question se rapporte à ce sujet. Si vous compreniez la gravité de la situation, je suis convaincu que vous permettriez de poser cette question.

M. l'ORATEUR: A mon titre d'Orateur, je signale aux honorables députés que les questions de ce genre doivent être inscrites au *Feuilleton* et que les questions sur des sujets urgents doivent être brèves et au point. L'Orateur se fait un plaisir de permettre qu'on les pose.

M. COLDWELL: Je signale respectueusement, monsieur l'Orateur, que la question était brève et au point et qu'elle se rapporte à un sujet urgent.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Je renvoie l'honorable représentant de Churchill à ma réponse à une question semblable posée par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Elle figure au hansard d'hier. Quant à la deuxième partie de la question, je ferai remarquer que la loi, au paragraphe 1 de l'article 3, pourvoit à la nomination "d'au plus cinq membres, y compris le président et le vice-président." L'honorable député peut être assuré que le Gouvernement, lorsqu'il instituera la commission, s'efforcera, dans les limites permises par la loi, d'accorder aux différentes parties de l'industrie des pêcheries canadienne une représentation appropriée. Je ne puis préciser davantage.

LA SITUATION OUVRIÈRE

LA GRÈVE DES HOUILLEURS DES PROVINCES MARITIMES—SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements? Le Gouvernement continuera-t-il de verser les subventions aux compagnies minières qui sont en exploitation en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick et dont la production est maintenant interrompue par suite de la grève dans ces provinces?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): L'honorable député soulève la question des subventions. Elles sont versées pour le transport du charbon au delà de certains points. Il va sans dire que les subventions ne sont plus versées quand la production cesse. Quant aux subventions à la production versées aux mines autres que celles de la Dominion Coal Company, elles sont, dans les Provinces maritimes, de tant par tonne de charbon produite. Elles cessent donc automatiquement avec la fermeture des mines. Quant à la Dominion Coal Company, un contrat, qui prévoit le versement de subventions à la production à cette compagnie sera en vigueur jusqu'au 31 mars prochain. On a informé la compagnie que le contrat actuel expirera à cette date. L'administration des subventions à la production a cessé de relever du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements au moment où la régie du charbon a pris fin et a été remise à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui relève du ministère des Finances. Je ne puis dire quelles mesures nous prendrons relativement au contrat de la Dominion Coal Company. C'est un contrat qui reste en vigueur et qui, à moins qu'on ne puisse le modifier, oblige le Gouvernement à acquitter les pertes que subit la compagnie d'ici le 31 mars.

DEMANDE D'EXEMPLAIRES DE L'AVANT-PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Vu la publication, dans le *Financial Post*, d'un nouvel article d'une page sur l'avant-projet de loi du travail, le ministre étudiera-t-il de nouveau l'à-propos de distribuer aux députés des exemplaires de cet avant-projet?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): A la différence de l'honorable député, je ne lis pas le *Financial Post*. J'ai toujours cru que ce journal s'adressait aux grands financiers.

M. KNOWLES: Il a le projet de loi en mains apparemment.

L'hon. M. MITCHELL: Il ne devrait pas l'avoir. Les divers gouvernements du pays ont souvent été blâmés de ne pas consulter les intéressés. Dans l'élaboration de ce code du travail j'ai consulté les associations ouvrières et patronales. J'ai agi de même en ce qui concerne ces projets de propositions. Ainsi que je le disais à l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith), ce n'est pas ma faute si certaines gens sont malhonnêtes, comme dans le présent cas.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. MITCHELL: Très bien. L'honorable député pousse un "oh, oh!".

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai rien dit.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne visais pas l'honorable député; il est bien trop sympathique pour qu'on lui cherche noise. Selon les indications que j'ai données, ces documents devaient être expédiés à titre confidentiel. On ne peut donc pas me tenir responsable de ce qui arrive, si (je souligne ce si) quelqu'un a abusé de ma confiance. Ainsi que je l'ai déjà dit (je crois que je m'adressais au chef de l'opposition), le Gouvernement a été saisi de ces projets de propositions. Il s'agit d'un simple échange de vues entre moi, les ministres du Travail des diverses provinces et d'autres personnes dont quelques-unes se trouvent aux extrémités de notre pays. En Angleterre, tout pourrait se régler en vingt-quatre heures, mais comme mon honorable ami le sait, il y faut beaucoup plus de temps dans un pays aussi vaste que le Canada.

J'ai discuté hier avec les représentants des associations de cheminots les idées exprimées dans ce mémoire. Comme le sait mon honorable ami, tous les honorables députés auront l'occasion d'examiner le projet de loi lorsqu'il sera présenté à la Chambre après avoir reçu l'approbation du Gouvernement. En poussant le raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, on pourrait dire que tous les membres de la Chambre ont le droit de prendre connaissance de toute lettre qu'un ministre de la couronne peut adresser confidentiellement à un particulier. Il est tout à fait impossible de procéder ainsi.

M. MacINNIS: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacINNIS: Déposerez-vous une liste des personnes et des associations auxquelles une copie de ce projet de loi a été communiquée?

L'hon. M. MITCHELL: Bien volontiers.

LE SERVICE POSTAL

CONTRATS DE TRANSPORT POSTAL—DISPOSITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE SOMMES SUPPLÉMENTAIRES

La Chambre, en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'examen, ajourné le jeudi 20 février, du bill n° 17 concernant les payements supplémentaires applicables à certains contrats de transport postal.

Sur l'article 1er (titre abrégé.)

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a déclaré hier soir que ses fonctionnaires seraient auprès de lui aujourd'hui et qu'il pourrait répondre aux questions et nous indiquer comment ont été calculées les primes du temps de guerre pour frais de service.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): J'ai ici des notes concernant cinq facteurs. Elles me serviront à expliquer assez clairement comment les primes ont été accordées.

Le premier cas est celui de la route n° 1 de Douro. Le facteur y fait six tournées par semaine, sur une distance de 13.8 milles. Le contrat est de $475 et l'indemnité de $50, ce qui veut dire que le tarif milliaire, y compris l'indemnité, est passé à $38.04. Ce facteur ayant demandé une indemnité de $50, on la lui accorda, parce qu'on la jugeait très raisonnable dans les circonstances. Le taux fut donc porté à $38.04 par mille.

Dans le cas de la route n° 2 d'Ennismore,—je me reporte ici à juillet 1945,—le service comportait six voyages par semaines sur une distance de 17.3 milles et le contrat était de $560. Nous avons accordé une indemnité de $140, ce qui a porté le tarif à $40.46 par mille. On note donc une légère différence entre ces deux taux. Dans le deuxième cas le parcours est plus long et le facteur ayant demandé une indemnité de $140, nous avons jugé sa réclamation raisonnable. Pour déterminer le montant de l'indemnité, nous avons comparé le taux milliaire avec celui d'autres routes du voisinage et nous avons tenu compte des difficultés, après quoi nous avons accordé un tarif de $40.46 par mille. En juillet 1943, la route n° 2 de Keene comportait six livraisons par semaine sur une distance de 22.9 milles. Le contrat était de $575 et on versa une indemnité de $275, ce qui portait le taux milliaire, y compris le supplément, à $37.12. Dans ce cas, le facteur demandait une somme fixe de $275,

que nous lui avons accordée, car la demande nous semblait raisonnable. Les honorables députés pourront constater que cela portait la rémunération à un taux à peu près égal à celui qui avait cours dans le voisinage, et ce n'était certainement pas excessif, j'en conviens.

M. FRASER: Ce n'était pas suffisant.

L'hon. M. BERTRAND: En décembre 1946, pour le parcours n° 1 de Peterborough, le taux du contrat était de $1,300 pour six trajets par semaine sur une distance de 47.8 milles. L'adjudicataire a demandé une somme fixe de $360, ce qui portait à $34.73 le tarif milliaire. Naturellement, nous avons fait droit à sa demande. Le taux était peut-être raisonnable à l'époque où il fut accordé, mais sans indemnité, l'adjudicataire n'aurait pu accomplir son travail.

En mars 1945, pour le parcours n° 4 de Peterborough, six trajets par semaine, 34.4 milles, taux du contrat, $1,200; nous avons accordé une indemnité de $200, ce qui a porté à $40.70 le taux milliaire. La multiplicité des élements entrant en ligne de compte,—le nombre des livraisons, la longueur du parcours, le genre de matériel requis, la topographie de l'endroit, la sévérité des hivers, l'état des routes et que sais-je encore,—a rendu et rend encore impossible l'élaboration d'une formule équitable. Il nous faut étudier chaque cas au mérite.

Un parcours plutôt restreint, de huit à neuf milles, par exemple, exige un prix par mille plus élevé qu'un autre plus long, de trente milles, si l'on veut. Le courrier n'y consacre qu'une partie de son temps, mais peut-être s'agit-il précisément de ces heures qui lui permettraient de se trouver un autre emploi rémunérateur. Sur les longs parcours, au contraire, l'entrepreneur peut compter sur le transport de voyageurs, de marchandises et ainsi de suite pour ajouter à son revenu. Ces facteurs influent généralement sur les soumissions et ajoutent à la difficulté de trouver une formule assurant justice à tous.

Lorsque nous avons à déterminer le supplément qui s'impose, nous examinons les soumissions qui ont été présentées et il peut nous arriver de constater,—le fait s'est produit une fois,—que le moindre enchérisseur demandait exactement ce que l'entrepreneur réclamait à titre de supplément et qui, à la lumière de notre expérience, représentait une somme convenable pour le parcours en question.

M. FRASER: Un tarif moyen de $40.46 par mille ne semble-t-il pas au ministre extrêmement faible pour un parcours de ce genre? Les routes sont difficiles.

L'hon. M. BERTRAND: Nous n'avons accordé de supplément que dans les cas de nécessité, lorsque l'entrepreneur nous a semblé incapable de s'en tirer sans cette somme, par suite de difficultés et de circonstances absolument anormales. Règle générale, nous nous en tenons au contrat. Nous acceptons l'offre la plus basse chaque fois que le soumissionnaire est sérieux. On ne saurait nous blâmer du bas niveau des soumissions. Il valait mieux cependant les relever, car autrement il aurait fallu abandonner plusieurs routes ou les mettre de nouveau en adjudication.

M. FRASER: Que faites-vous lorsque, en raison de la hausse formidable du coût de la vie qui est en réalité d'au moins 70 p. 100 au lieu de 26 p. 100 qu'indique la statistique officielle, un courrier rural demande une indemnité au ministère? Envoie-t-on un inspecteur faire l'examen des chemins? Quelle ligne de conduite suit-on?

L'hon. M. BERTRAND: Nous comparons d'abord le prix qu'il touche à celui que nous payons dans le voisinage, puis nous envoyons un inspecteur vérifier les dires de l'intéressé au sujet des routes et ainsi de suite. Si l'indemnité réclamée est trop élevée, nous l'avertissons que s'il veut abandonner la tâche nous sommes disposés à demander de nouvelles soumissions. Nous en venons à une entente provisoire. A la mise en adjudication, nous constatons que, même compte tenu de l'indemnité demandée, les nouvelles soumissions sont plus hautes. C'est ce qui motive la présente mesure d'ordre provisoire puisque dans un an, lors du renouvellement des contrats, il nous faudra recourir à de nouvelles enchères. L'indemnité vise à aider les courriers. S'il nous fallait demander de nouvelles soumissions, les prix seraient beaucoup plus élevés, le nouvel adjudicataire devant se procurer l'équipement nécessaire.

M. FRASER: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'un certain nombre de ces courriers n'osent demander une indemnité de peur de perdre leur contrat?

L'hon. M. BERTRAND: Non. Lorsqu'ils réclament l'indemnité, on la leur accorde ou on la leur refuse. Mais leur demande ne nous irrite nullement et nous sommes heureux d'y faire droit quand les circonstances le permettent. S'il s'agissait d'une mesure de nature permanente, je ne la présenterais pas. Mes fonctionnaires, à vrai dire, voulaient solliciter le pouvoir il y a deux ans, mais je m'y suis opposé et maintenant, nous ne le réclamons que pour un an.

M. FRASER: Les chiffres suivants donnent une idée de la faible rémunération que touchent ces gens. Le courrier auquel je songe s'est engagé par contrat à parcourir 22 milles six fois par semaine à raison de $862.57. Il ne bénéficie d'aucune indemnité. Donc, un

parcours de 22 milles lui rapporte environ $2.68, somme trop insignifiante pour lui permettre d'acheter des pneus et de l'essence aux prix élevés courants.

L'hon. M. BERTRAND: Puisque j'ignore les détails et ne les ai pas ici, il m'est très difficile de répondre. Il faut savoir à quelle date on a passé le contrat, car les circonstances étaient bien différentes avant la guerre.

M. FRASER: On a évidemment renouvelé ce contrat.

L'hon. M. BERTRAND: Dans ce cas, le courrier devait être satisfait. Le ministère des Postes ne recherche pas les gens pour leur verser l'indemnité, et il ne l'accorde que lorsqu'il est convaincu du bien-fondé de la demande.

M. REID: Depuis la présentation du bill, j'ai enquêté sur les services de livraison rurale par tout le pays et j'estime que plusieurs députés se seraient abstenus de tenir certains propos s'ils avaient examiné le problème dans son ensemble au lieu de se limiter à leur circonscription.

En premier lieu, tous les honorables députés conviennent, j'imagine, qu'il était excellent de verser l'indemnité. A ma connaissance, on ne s'en est jamais plaint. J'ai préconisé le paiement de l'indemnité parce que plusieurs soumissionnaires s'étaient montrés trop peu exigeants. On a accordé l'indemnité à tous les facteurs ruraux de ma circonscription.

Une VOIX: Certains ne la touchent pas.

M. REID: Je vais vous en donner la raison. Quelques honorables députés apprendront peut-être avec étonnement que dans la circonscription de New-Westminster, le nombre de gens qui reçoivent le courrier rural dépasse le chiffre total applicable à la Saskatchewan et égale le nombre de destinataires de la même catégorie au Manitoba. J'ai été également surpris d'apprendre que pas plus de onze personnes reçoivent le courrier le long de certaines routes rurales tandis que, dans la circonscription de New-Westminster, certains entrepreneurs desservent 651 abonnés. Mes honorables collègues doivent se rendre compte de la différence qu'il y a entre desservir onze personnes et en servir 651 chaque jour. Celui qui a 651 personnes à desservir doit s'y prendre deux ou trois heures d'avance pour trier le courrier. De fait, le maître de poste de New-Westminster doit souvent être appelé à la rescousse et j'ai vu des jours où le courrier était si volumineux qu'il fallait s'y prendre à deux fois pour servir les 651 maisons.

Celui qui parcourt la liste constate que certains facteurs ruraux ne font qu'un trajet par semaine tandis que d'autres en font deux, trois, quatre et même cinq. Il est difficile de saisir le raisonnement de certains députés de l'opposition quand il est question d'uniformiser le montant des adjudications pour tout le Canada, surtout quand on examine le rapport du ministère des Postes que j'ai scruté l'autre jour.

Nous avons tous à cœur les intérêts des facteurs ruraux. Or, j'estime que les prix actuellement accordés dénotent une tendance nouvelle dans la présentation des offres de contrat. Le dernier prix moyen de ma circonscription est de $81.54 par mille. Celui qui ne tient compte que de la distance à parcourir ou de l'état des routes, de gravier ou d'un autre revêtement, et oublie le nombre de maisons à desservir, n'envisage pas le problème dans son ensemble. Certains honorables députés ont oublié de tenir compte du nombre de maisons et du nombre des parcours.

J'ai cru bon de leur rappeler ces faits afin de leur donner sur la question une vue d'ensemble. Il est injuste de placer sur le même pied et de rémunérer également celui qui frappe à onze portes une fois par semaine et le facteur rural qui livre, six jours par semaine, le courrier à 651 foyers. J'appuie le projet du Gouvernement à l'égard des primes. Je me rends compte, cependant, qu'il est difficile d'en faire bénéficier tout le monde. Pourquoi, par exemple, accorder un supplément au facteur qui ne dessert que onze familles? Autant que je sache, presque tous les entrepreneurs de la Colombie-Britannique qui ont réclamé l'indemnité du temps de guerre l'ont obtenue. Je m'en réjouis.

M. FRASER: Le facteur rural qui dessert 651 familles fait-il son parcours à pied ou en auto?

M. REID: Il ne pourrait porter sur son dos le courrier de 651 familles. Il doit se servir d'une voiture.

M. FRASER: Comment parvient-il à effectuer toutes ces livraisons en une seule journée?

M. REID: Je l'ignore. Suivez son exemple. Voilà comment les facteurs travaillent là-bas. Ils ne se plaignent pas.

M. FRASER: Ils n'en ont pas sujet, au salaire qu'ils touchent.

M. REID: Ils s'en contentent.

M. FRASER: Ils reçoivent beaucoup plus que les facteurs d'Ontario.

M. REID: C'est logique. Est-il un facteur ontarien qui desserve 651 foyers?

M. FRASER: Les nôtres n'obtiennent que $38.

M. REID: Citez-moi les chiffres.

M. TUSTIN: Lorsque j'ai commenté le projet de résolution, j'ai prié le ministre de nous faire connaître les motifs qui l'ont poussé à accorder une indemnité en temps de guerre. Depuis lors, j'ai suivi attentivement toutes ses explications, mais je n'y ai trouvé aucune réponse. Hier soir, il a laissé entendre que certains facteurs réclamaient de temps à autre des suppléments modiques. S'ils demandent de faibles suppléments, on les leur accorde.

L'hon. M. BERTRAND: Non, on ne les leur accorde que s'ils en ont réellement besoin pour honorer leurs engagements. Nous n'accordons pas de petites sommes à un homme simplement parce qu'il en fait la demande. Il doit la mériter.

M. TUSTIN: J'ai écouté attentivement les explications fournies à l'honorable député de Peterborough-Ouest, et je ne fais que répéter les paroles du ministre. Je désire à cet égard consigner au compte rendu trois cas spécifiques relevant du même bureau de poste; il s'agit des routes numéros 1, 2 et 3. Le parcours de ces trois routes est le même, à un demi-mille près, et la différence entre le nombre des usagers n'est que de cinq.

Le tarif fixé pour la première route est de $385 par année; le facteur doit faire six livraisons par semaine. Comme il a sollicité une indemnité du temps de guerre, on lui a accordé $100, ce qui porte sa rémunération à $485, soit $34.40 le mille. Le facteur desservant la route n° 2 recevait, conformément à son contrat, $482 par année, et à sa demande, on lui a accordé une indemnité de $118.

L'hon. M. BERTRAND: Quelle est la longueur du parcours?

M. TUSTIN: Le parcours ne varie que d'un demi-mille entre ces trois routes; la différence entre le nombre de boîtes n'est que de 5.

L'hon. M. BERTRAND: Il nous faudrait, pour répondre à la question, le numéro de la route ainsi que le nom du bureau de poste.

M. TUSTIN: Je puis fournir ces renseignements. Comment le ministère a-t-il fixé le montant de l'indemnité du temps de guerre? Avec l'indemnité de $118 qu'on lui a accordée, l'entrepreneur préposé à la route n° 2 recevait $600 par année, soit $41.38 le mille. Le troisième entrepreneur,—dont la route est d'un demi-mille plus longue que les deux autres,—a présenté une soumission de $324. Sur demande, on lui a versé une prime de $116.20, ce qui fait un total de $440.20 pour l'année, ou une moyenne de $29.34 le mille.

Les trois courriers ont pratiquement la même distance à parcourir, et ils partent tous du même bureau de poste. Ils empruntent des routes semblables, et, comme je l'ai fait remarquer, le nombre des abonnés ne varie que de cinq. Cependant, le taux par mille varie de $29.34 à $41.38.

L'hon. M. BERTRAND: Quel est le nom du bureau de poste qui sert de point de départ.

M. TUSTIN: Je le communiquerai au ministre plus tard.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne saurais répondre de façon précise sans consulter les dossiers. Le mémoire que j'ai sous les yeux ne renferme pas tous les détails.

M. TUSTIN: Avant que le ministre réponde, je tiens à lui dire que je ne fais pas de reproche, ni n'adresse de blâme à ceux qui touchent l'indemnité. Je cherche simplement à savoir quelle méthode est suivie par le ministère des Postes pour le calcul de ces indemnités.

L'hon. M. BERTRAND: Je suis certain que dans ces cas les montants accordés sont ceux qu'on a demandés. Il y avait un écart dans le prix initial du contrat, et ce n'est pas le ministère des Postes qui a fixé ces montants, mais plutôt les soumissionnaires. Quand on demandait un supplément, nous n'avions qu'un souci et c'était de ne pas accorder un montant trop élevé. Si un entrepreneur demandait un supplément de $118 en plus du montant de son contrat, et si nous jugions cette demande raisonnable, nous lui accordions $118, mais nous ne lui disions pas que nous aurions pu lui donner $216. Car, voyez-vous, il nous faut prendre soin de l'argent des contribuables. Ce n'est pas nous qui fixons le prix initial, mais l'entrepreneur. Il obtient le contrat parce qu'il a soumissionné à un certain prix.

M. TUSTIN: Cela revient à ce que je disais au début. Si l'entrepreneur offre un prix modique, il obtient un prix modique. Le ministre parle de contrat initial, mais lorsqu'on met un parcours rural aux enchères et qu'on obtient plusieurs soumissions, comment se fait-il qu'au lieu d'accepter une soumission, on remette parfois le parcours en adjudication? On me dira sans doute que c'est parce que le ministère juge les soumissions trop élevées. Mais je sais un cas où la différence n'était que de $55. Le facteur qui livrait le courrier depuis des années a soumissionné au même prix qu'il recevait, y compris l'indemnité, mais après avoir mis le contrat aux enchères une deuxième fois, on l'a finalement attribué à un autre qui soumissionnait quelques dollors de moins. Le dispensateur des faveurs politiques dans la circonscription l'assura en outre qu'il recevrait l'indemnité du temps de guerre.

L'hon. M. BERTRAND: Personne n'était autorisé à donner pareille assurance. Aussi dois-je informer l'honorable député que le ministère n'a payé aucune indemnité sauf dans les cas où un contrat a été adjugé depuis près d'un an. Je ne puis répondre maintenant à sa question touchant la remise aux enchères, mais s'il veut bien m'indiquer le nom de l'intéressé, je ferai examiner le dossier et lui fournirai des explications.

M. TUSTIN: Les raisons, je puis moi-même les dire au ministre. C'est parce que le ministère jugeait qu'il y avait trop de gens au courant de ce que le contrat était en adjudication. C'est étrange aussi qu'il y ait eu trois soumissions la première fois et encore trois la seconde fois. A mon avis, on ne peut de là conclure qu'une chose; il y a beaucoup de distinctions injustes dans le paiement de ces indemnités. Sans doute a-t-on payé à ces gens la somme qu'ils demandaient mais je trouve injuste qu'un ministère décide de payer à un tel $29 du mille, et d'en payer $42 à un autre parcourant les mêmes routes, en comblant la différence par l'indemnité du temps de guerre. S'il y a mise en adjudication sans indemnité, mon argument tombe. Si le Gouvernement cherche à donner satisfaction à ces gens, c'est s'y prendre bien mal que de tolérer des injustices comme celle dont j'ai parlé. Il me semble que soit en honneur la méthode du troc, qui consiste à faire faire le travail pour la plus faible rémunération possible.

L'hon. M. BERTRAND: Non pas pour la plus faible rémunération possible, mais pour une rémunération raisonnable. Je conviens que les contrats ruraux donnent lieu à toutes sortes de demandes. Nous cherchons à être justes. Je ne serais pas étonné qu'il se trouve des lacunes ici et là dans les 14,000 contrats de ce genre. C'est inévitable, en l'absence d'une règle qui dispose de tous les cas. Il y a des contrats qui exigent une mise en adjudication, méthode que tous les régimes considèrent la meilleure en l'espèce. Autrement ce serait le favoritisme politique,—peu importe l'expression,—ce qui empirerait de beaucoup les choses.

M. TUSTIN: Pourquoi pas une règle pour les indemnités du temps de guerre?

L'hon. M. BERTRAND: Non seulement le gouvernement libéral mais aussi le régime conservateur l'ont cherchée. Il y a quelques années un nommé MacKinnon a conçu l'idée d'un syndicat des facteurs ruraux. Il a sollicité les représentants des régimes Borden et Meighen, et aussi du régime libéral. Il s'agissait de deviser d'une règle valable pour tous les contrats. Le ministère des Postes accorde une prime à celui qui soumet le meilleur dessin des nouveaux timbres, et nous en paierons volontiers une à celui qui trouverait une règle faisant taire toutes les critiques. Le ministère serait des plus heureux s'il pouvait en trouver une; cependant, mes fonctionnaires et moi-même n'en connaissons aucune.

M. BRYCE: Monsieur le président, je propose que vous demandiez au ministre de venir occuper un des sièges libres du centre de la Chambre, afin que nous puissions entendre la campagne de chuchotements qui se poursuit au bout de la Chambre où siège l'Orateur.

M. BOUCHER: Le ministre des Postes a parlé de la difficulté d'établir une règle uniforme; toutefois, le ministère semble en avoir une pour décider des soumissions trop élevées. Nous connaissons des cas où toutes les soumissions ont été rejetées et où le contrat a été remis en adjudication. Il semble y avoir une règle, en vertu de laquelle un service de courrier rural n'est accordé que lorsqu'il y a tant de personnes par mille. A la lumière de ces deux exemples, il me semble que le ministre devrait insister auprès de ses fonctionnaires pour qu'ils fassent un effort plus sérieux en vue d'établir une règle pour l'octroi des indemnités et l'acceptation des soumissions relatives aux contrats de transport du courrier.

Nous nous rendons tous compte, il me semble, que la situation laisse à désirer en ce qui concerne le mode d'adjudication, à la fois pour ceux que desservent les courriers ruraux et pour certains de ces derniers. Je ne crois pas que ce problème soit insoluble. Comme l'a signalé l'honorable député de New-Westminster, la distance n'est pas le seul élément en cause, non plus que le nombre de personnes par mille. Les conditions climatériques et l'état des routes sont autant d'éléments qui entrent en service de compte. Si des facteurs ruraux ont été assez sots,—on me permet bien d'employer l'expression,—pour accepter des contrats à des prix qui ne leur permettent pas de faire leurs frais et qui les forcent à sacrifier leurs propres intérêts et ceux de la population qu'ils desservent, il me semble que nous devons tenter de sérieux efforts pour remédier à la situation et assurer de meilleurs services postaux.

Il ne faut pas oublier que si le service postal n'est pas satisfaisant, ce sont les abonnés qui en souffrent. Nous estimons que le régime d'adjudication n'est pas de nature à assurer un service postal satisfaisant dans les campagnes. Quoique les hostilités aient pris fin il y a près de deux ans, le ministre nous apprend qu'il se propose de maintenir le régime d'indemnité pour une autre année. Par ailleurs, les facteurs ruraux qui ont présenté des soumissions depuis 3 ou 4 ans auront l'occasion d'en présenter de nouvelles dans une couple d'années. Il est donc absolument

inutile de leur accorder des primes maintenant. Si un facteur rural a présenté une soumission trop basse, il aura sous peu l'occasion d'en présenter une nouvelle, plus avantageuse. Si nous acceptons le régime des soumissions, il n'est guère avantageux, selon moi, de laisser au ministre le pouvoir d'accorder des indemnités, car il ne s'est pas servi de ce pouvoir l'an dernier. Si nous rejetons le régime des soumissions, nous devrons en trouver un meilleur. Cela revient à dire...

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permet-il une question? Quelle proposition veut-il offrir?

M. BOUCHER: Je puis donner la réponse immédiatement. Qu'on porte notre parti au pouvoir et la question sera réglée.

M. ROSS (Souris): Venez nous donner un coup de main.

M. CRUICKSHANK: Je ne m'étais pas proposé de participer au débat, mais le sort des facteurs ruraux m'intéresse tant que je les plains d'avoir à attendre que l'autre parti arrive au pouvoir avant d'obtenir de l'aide.

M. DIEFENBAKER: L'attribution de pouvoirs étendus au ministre est un sujet qu'il n'aime pas entendre discuter, mais si je comprends bien la situation, nous nous proposons de lui accorder de vastes pouvoirs et de lui fournir l'occasion de distribuer des faveurs politiques, sans aucun droit de regard de la part du Parlement. Afin de connaître l'ampleur de ces pouvoirs, je vais poser une simple question au ministre. A l'égard de combien de contrats pourra-t-il exercer ses pouvoirs? Dans combien de cas pourra-t-il accorder des payements supplémentaires en ce qui concerne les contrats comportant des indemnités? Peut-il nous fournir une liste, par provinces ou par régions postales du Canada, indiquant le nombre de contrats à l'égard desquels il aura le pouvoir d'accorder des payements supplémentaires? Voilà une question simple, dont la réponse pourra nous fournir matière à réflexion.

L'hon. M. BERTRAND: Il est impossible de donner une réponse précise à cette question.

M. DIEFENBAKER: A cent contrats près.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons déjà accordé des indemnités à l'égard de 4,000 contrats. Il existe au moins 1,500 ou 2,000 contrats ne justifiant pas le versement d'une indemnité. La loi m'interdit ces versements lorsque le contrat date de moins d'un an. Certains entrepreneurs pourraient demander et obtenir une indemnité, mais d'autres n'en obtiendraient aucune. De fait, nous l'avons refusée à un grand nombre d'entrepreneurs.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas le nombre de ceux qui n'ont rien obtenu qui m'intéresse, mais le nombre de ceux qui ont établi leurs titres à l'indemnité.

L'hon. M. BERTRAND: Les 4,000 entrepreneurs qui ont obtenu un contrat par voie d'adjudication n'ont pas demandé d'indemnité. Ils ne pouvaient pas le faire, car ils étaient censés être au courant de l'augmentation du coût de la vie au moment où ils ont obtenu leur contrat.

M. DIEFENBAKER: C'est une belle réponse, mais elle ne fournit pas de détails. Le ministre reconnaît lui-même qu'il va pouvoir accorder des payements supplémentaires à son gré à l'égard de quelque 6,000 contrats.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit de 8,000 contrats.

M. HAZEN: Et même de 8,500.

M. DIEFENBAKER: Mon chiffre n'était pas assez élevé. C'est donc à l'égard de 8,500 contrats que le Parlement va octroyer au ministre le pouvoir d'accorder, à son gré et sans contrôle aucun, des indemnités de l'ordre de $140, $275, $360, $200 et ainsi de suite.

L'hon. M. BERTRAND: Et aussi de $50 et de $30.

M. DIEFENBAKER: Ces derniers cas n'ont pas été bien nombreux. J'ai ici une liste indiquant que dans une circonscription il y a eu cinq adjudications, dont la plus faible comportait une somme de $140; non, je me trompe, dans un cas, le montant est de $50.

M. CRUICKSHANK: Qu'est-ce que l'honorable député objecte à cela?

M. DIEFENBAKER: Une adjudication comporte un montant de $140, et dans le cas de certaines autres la rémunération est de $275, $200 et $360. On voit le danger inhérent à la méthode que la Chambre est invitée à approuver. Le ministre est autorisé à dépenser beaucoup plus que la somme que j'avais prévue. La dépense atteindra peut-être $800,000. Le ministre se trouve en quelque sorte autorisé à accorder l'indemnité qu'il jugera appropriée. Je ne puis comprendre pourquoi on ne nous fournit pas ces renseignements à l'égard des diverses provinces.

L'hon. M. BERTRAND: Nous allons nous les procurer.

M. DIEFENBAKER: Quand?

L'hon. M. BERTRAND: Nous ne pourrions communiquer ces renseignements aujour-

d'hui, mais j'ai dit à l'honorable député que nous serions en mesure de répondre à toutes les questions et de fournir d'amples détails au sujet du montant total des indemnités que nous avons accordées.

M. DIEFENBAKER: Les comptes publics ne renferment aucun détail relativement à ces indemnités. Personne ne sait qui les a touchées, quand elles ont été accordées ni les montants qu'elles représentaient. J'ai examiné les comptes publics pour l'année 1945-1946, et si le ministre est en mesure de nous indiquer à quel endroit ces détails se trouvent, je lui en saurai gré.

D'après l'estimation que j'ai faite l'autre soir, le ministre a dû accorder, de son propre chef, sous le régime du décret du conseil, une somme d'environ $800,000. Le meilleur moyen de mettre un frein aux dépenses approuvées par les ministres, est d'en publier le chiffre et d'indiquer les détails. Je répète que les comptes publics ne renferment aucun renseignement. Ils ne révèlent ni la somme des indemnités accordées, ni les provinces habitées par les adjudicataires et ne donnent aucun détail. Je demande au ministre de nous communiquer ces renseignements. Nous voulons connaître le nombre de contrats, par provinces ou par districts postaux, et le montant global de ces primes pour chaque année à partir de 1944, avec indication de la date.

Le ministre veut nous donner l'impression qu'il s'est montré extrêmement prudent dans le versement de ces montants supplémentaires. Il dit qu'il a rejeté certaines demandes. Peut-il nous dire combien il en a refusé? En effet, cela vient en contradiction avec ce qu'il nous a déclaré hier soir.

L'hon. M. BERTRAND (Laurier): Pas du tout. Je regrette, mais cela ne contredit pas mes explications passées. Hier nous avons parlé des adjudicataires qui ont bénéficié d'une indemnité et non pas de ceux auquels le supplément a été refusé.

M. DIEFENBAKER: J'ai cru comprendre que le ministre avait dit hier soir qu'on accordait les indemnités à ceux qui les demandaient. Cela donne une juste idée de la façon dont les montants supplémentaires sont accordés. Ceux qui ne réclament pas l'indemnité ne la touchent pas.

L'hon. M. BERTRAND: Ce n'est pas ce qu'ont compris les voisins de l'honorable député; la plupart d'entre eux ont prétendu que nous étions assez regardants dans l'octroi d'indemnités.

M. DIEFENBAKER: Il n'est pas question de cela. Nous reconnaissons tous la nécessité de suppléments mais nous tenons à nous assurer que le ministre ne disposera pas de centaines de milliers de dollars qu'il pourra dépenser ou distribuer à sa guise, répartir aux dépens de la population canadienne, entre les amis qu'il aura choisis comme objets de sa munificence. Voilà ce à quoi nous nous opposons et c'est pourquoi nous exigeons les renseignements complets et détaillés.

La présente mesure autorisera-t-elle le ministre à majorer ou à relever les contrats du courrier aérien? La question m'intéresse puisque, au début, il ne s'agissait que des facteurs.

L'hon. M. BERTRAND: Je m'empresse d'ajouter que ces contrats de courrier aérien sont adjugés par décrets ministériels. Nous avons autant de décrets que de contrats.

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut donc dire que la présente mesure ne vise que les marchés adjugés après soumissions?

L'hon. M. BERTRAND: Exactement, et c'est le cas de toutes ces entreprises. Evidemment celles de moins de $200 ne sont pas incluses.

M. DIEFENBAKER: La présente mesure n'autorise pas le ministre à majorer les marchés de courrier aérien conclus avec les sociétés aériennes qui aujourd'hui s'occupent du transport du courrier. C'est clair et net, n'est-ce pas?

L'hon. M. BERTRAND: Absolument.

M. DIEFENBAKER: Avant que nous allions plus loin, pourrais-je obtenir un compte rendu général m'indiquant le montant versé chaque année en suppléments, le nombre des demandes présentées et le nombre des refus, de façon que nous puissions déterminer l'ampleur des pouvoirs réclamés par le ministre? On ne veut tout de même pas demander à la Chambre de conférer semblables pouvoirs au ministre s'il ne peut nous indiquer l'ampleur de ces pouvoirs et le montant dont nous lui permettons la dépense.

M. WYLIE: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Lake-Centre parce qu'il n'y a pas lieu de jeter tout le blâme sur le ministre. Je sais par expérience qu'il faut s'en prendre à l'inspecteur régional, dans mon cas, à celui de Calgary. Le ministre des Postes renvoie à cet inspecteur toute la correspondance. J'ai cru parfois que nous obtiendrions peut-être des résultats si nous pouvions lui échapper, mais la chose est impossible. Bien souvent, je voudrais m'adresser directement au ministre des Postes au lieu de passer par l'inspecteur. Plusieurs courriers de ma région ignorent, j'en suis sûr, que le ministère des Postes verse des indemnités. S'ils l'avaient su, ils auraient présenté des demandes.

J'aimerais entendre les paroles que prononcera le ministre de Postes à la Chambre ou

en comité. Pour ceux qui siègent dans cette partie de la Chambre le débat a l'air d'une conversation privée entre le ministre et ses vis-à-vis immédiats. Comme l'honorable député de Selkirk, je crois qu'il devrait se rapprocher de quelques banquettes pour nous permettre de saisir ses paroles. Je n'aime pas rester ici sans rien entendre. Je veux savoir ce que dit le ministre et nous, qui siégons dans cet angle-ci, en avons le droit autant que quiconque. Nous ignorons cependant ce qui se passe lorsque nous n'entendons qu'un murmure entre le ministre des Postes et ses vis-à-vis immédiats. Je l'invite très sincèrement à se rapprocher de quelques banquettes afin de nous permettre de l'entendre.

M. McIVOR: Nos facteurs ruraux réclament la sécurité et un salaire suffisant pour vivre et, pour l'obtenir, celui qui livre le courrier depuis dix ou douze ans ne devrait pas être tenu de soumissionner à une adjudication. A mon avis, cela est injuste. Je tiens, néanmoins, à rendre hommage aux fonctionnaires des Postes toujours bien disposés à entendre les réclamations des députés concernant leurs circonscriptions. Les miennes ont toujours été bien accueillies. Mais, ce qui m'a toujours révolté c'est l'idée qu'un homme qui a livré le courrier pendant dix ans et plus soit tenu de soumissionner. J'en connais un dans ma circonscription qui a droit à quelque sécurité puisqu'il a une femme et douze enfants. Oui, douze enfants, bien qu'ils ne soient pas nés dans la province de Québec! Un tel homme devrait jouir de la sécurité et ne pas être tenu de soumissionner.

M. CHURCH: Un service d'Etat comme celui des Postes, devrait adopter une méthode nouvelle et améliorée de fixer les menues dépenses des personnes visées par ce projet de Loi. Aucun grand magasin ne fixerait ses indemnités comme le fait le ministère des Postes. Le service postal est d'utilité publique et la population l'apprécie grandement mais le sort fait à ses simples employés dans les campagnes, les villes et les faubourgs, laisse à désirer. Je dirai tantôt au ministre en quoi, du point de vue commercial, l'administration postale fait défaut mais, auparavant, je tiens à le féliciter d'une chose. Nous discutons la présente question aux seizième et dix-septième jours de la session alors que, l'an dernier, elle nous a été soumise le 6 août, c'est-à-dire au 96e jour de la session. Sur ce point, le ministre a pris de l'avance.

Nous constatons tous la hausse du coût de la vie, le renchérissement des autos, de l'essence, des pneus, des pièces de rechange, de la main-d'œuvre, etc. N'empêche que le service postal britannique ne serait pas dirigé comme le nôtre. Que fait-on? Nous avons un gros surplus au ministère des Postes, puisque, l'an dernier, ses recettes ont été de 68 millions de dollars et ses dépenses d'environ 57 millions. Le surplus pour 1945, dernier bilan connu, a été de $10,905,000. L'année précédente, le surplus atteignait $11,442,503. En 1944, il s'établissait à $12,585,910. Au lieu de verser le supplément sous forme d'indemnité de temps de guerre, pourquoi le ministère persiste-t-il à l'accorder à certains courriers au détriment des autres? Voilà ce que je lui reproche. La moitié des gens touchent l'indemnité. Puisqu'il s'agit d'un grand service d'utilité publique, les contribuables tiennent à en bénéficier au prix de revient. Mais il en va tout autrement.

Voyez le bureau de poste de Toronto, par exemple. Il encaisse $13,807,000 par année, alors que le bureau de poste de Montréal ne rapporte que $10,321,000. L'écart se chiffre par $3,500,000. Mais comment versez-vous ce supplément aux facteurs ruraux qui en ont grand besoin? Vous marchez à l'aveuglette au point de vue commercial. Vous enlevez à la ville pour donner à la campagne. Des quartiers d'affaires qui fournissent à l'Etat $11,500,000 par année doivent se contenter d'une livraison quotidienne, ainsi que les quartiers d'habitation, depuis le début de la guerre, et les facteurs doivent accomplir le double ou le triple du parcours antérieur. Ces restrictions ne sont pas indispensables. Si vous voulez gérer le ministère comme une entreprise commerciale, versez l'indemnité du temps de guerre à tous d'après les dépenses qu'entraine ce service.

Quelques facteurs ont signé des contrats dont un bon nombre sont expirés. Les entrepreneurs n'ont pas l'intention de les renouveler. Il n'est pas nécessaire de prendre à l'un ce qu'on donne à l'autre, d'empocher l'énorme surplus de trois millions et demi réalisé dans notre ville sans en faire le moindrement bénéficier les autres services. La revision complète des suppléments s'impose depuis longtemps. Mettons les méthodes commerciales en honneur au ministère. Je sais qu'il se pose d'immenses difficultés d'ordre administratif. Pourquoi maintenir à certains endroits une prime de 5 p. 100 et ailleurs un boni de $50 par mille? L'amélioration des routes et les facilités de livraison dans la banlieue, aux endroits de villégiature, par exemple, nous permettra sans doute de procéder autrement à la distribution des suppléments applicables à tous les contrats de transport postal et non seulement à quelques-uns.

Nous espérons que les fonctionnaires des postes qui voyagent beaucoup et les ministres qui parcourent les pays étrangers rapporteront au Canada de nouvelles idées à cet égard. Il y a lieu de mener une enquête, car

le service postal actuel ne fait qu'environ la moitié des services fournis par l'administration postale britannique tant à la ville qu'à la campagne. Il convient de pousser l'enquête sur ce travail.

On aurait dû aviser de cette loi particulière tous les facteurs ruraux, qu'ils eussent ou non un contrat. Un avis dans la *Gazette du Canada* n'est pas suffisant. On aurait dû leur fournir l'occasion de présenter un rapport indiquant effectivement leurs dépenses. Depuis 1939, tous les magasins à rayons éprouvent les mêmes difficultés que les bureaux de poste; ils doivent faire face à la majoration du coût des fournitures, de la main-d'œuvre et de l'équipement. Depuis la construction de la route Reine Elizabeth certains services postaux ruraux de la route de Dundas et de la rue Queen n'ont plus parfois de raison d'être. Voici ce que je propose au ministre. Accordons une rémunération équitable aux employés des postes comme un service d'utilité publique où les conditions de travail ont toujours été onéreuses. Améliorons les conditions de travail au bureau de poste de Toronto et partout ailleurs. Les employés de ce service, qui dessert tous les foyers et tous les commerçants de gros et de détail du Canada, sont aux prises avec des conditions de travail intolérables.

Le commerce du pays dépend de l'efficacité des postes. Au cours de l'intersession, on devrait enquêter plus à fond sur ce problème des indemnités supplémentaires. Je voudrais que le service du Canada fût aussi bien dirigé que celui des Etats-Unis. Nous pouvons tirer de salutaires leçons de la conduite du service de poste rurale aux Etats-Unis ainsi qu'en Grande-Bretagne. Certes le moment est venu de remettre au public sous forme de rabais, et aux employés des principaux services, sous forme de rémunération accrue, l'excédent toujours croissant ou du moins une partie de cet excédent. J'ai reçu un grand nombre de lettres de toutes les parties du Canada au sujet de la livraison postale. Je suis d'avis que le ministre devrait avertir ces employés qu'ils ont tous droit de récupérer ce que leur coûte ce service, même s'ils n'ont aucun contrat ou que celui-ci est expiré. Ce montant devrait être accordé automatiquement et à tous.

A mon avis, il y a plus d'ingérence politique dans ce ministère que dans tout autre. Je me suis rendu à certains bureaux de poste et j'ai constaté que, depuis plusieurs années, les anciens combattants peuvent difficilement se faire embaucher comme surnuméraires à Noël et que sais-je encore. On ne fait rien, semble-t-il, pour améliorer la situation de l'ancien combattant de retour au pays. Le pays approuverait le Gouvernement s'il adoptait une bonne méthode, du point de vue affaires, en vue de distribuer des indemnités correspondant aux dépenses réelles des employés. Qu'il s'agisse de Grits, de Torys ou de partisans de la CCF, ils ont tous des droits en tant que citoyens du pays. Aucun service d'utilité publique ne pourrait traiter ainsi ses employés. Un grand service d'utilité publique, comme une entreprise d'éclairage, de chauffage et d'énergie, ne pourrait le faire. Les employés se mettraient en grève si on les traitait comme le sont ceux du ministère des Postes, où le favoritisme politique et tout ce qui en découle existent.

Le Gouvernement actuel n'est pas plus coupable que ses prédécesseurs. Je me plains depuis un grand nombre d'années de la modicité des salaires et des conditions de travail aux postes. Je soutiens qu'on devrait modifier un grand service public comme celui-ci, afin de le rendre semblable aux autres services d'utilité publique du pays qui améliorent le sort de leurs employés, leur versent des pensions de retraite, les paient plus cher, les traitent mieux, ne les font travailler que cinq jours par semaine dans certains cas, leur accordent deux semaines de vacances et d'autres avantages de ce genre. J'aimerais voir appliquer ce principe à l'administration des postes, afin qu'en bénéficient les employés des services ruraux et urbains qui y travaillent fort. J'approuve ce que le ministre fait, mais je suis d'avis que du point de vue affaires on devrait améliorer le régime en remboursant le montant des dépenses nettes aux entrepreneurs.

M. BAKER: Je ne me lancerai pas dans une étude approfondie des avantages et des inconvénients du régime des soumissions; mais, en homme pratique, élevé à la campagne, je ne vois pas comment on pourrait procéder autrement. Certains de mes honorables collègues parlent d'uniformiser l'équipement. Mais je ne vois pas qu'on puisse l'uniformiser plus qu'il n'est possible de ramener à un type unique les vêtements requis pour divers genres de travaux. Il faut bien en effet que les facteurs se servent du genre de véhicules ou de l'équipement qu'exige leur travail. Ils ont à parcourir tantôt des chemins malaisés tantôt des routes bétonnées. Le facteur est parfois obligé de voyager en traîneau tiré par des chiens, ou de circuler en bateau. Comment alors peut-on uniformiser l'équipement? Je soutiens que le régime des soumissions, tel qu'il est conçu présentement, est le seul régime pratique à l'heure actuelle.

Mais ce que nous avons à étudier surtout dans ce projet, ce sont les payements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal. J'avoue m'être fait du souci il y a quelques mois en me demandant ce qu'il adviendrait des indemnités versées à titre de mesure de

guerre, lorsque expirerait la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Je fus donc enchanté qu'on ait présenté ce projet de loi, qui me paraît bien nécessaire. Rappelons-nous qu'il s'agit simplement d'un expédient pour répondre à une situation transitoire. Si nous regardons la situation bien en face, nous n'avons pas à nous inquiéter d'avoir confié au ministre les quelques centaines de mille dollars dont il peut avoir besoin en attendant que nous soyons sortis d'une période difficile. Après tout, les ministres se voient confier l'administration de sommes autrement importantes; et je ne vois pas le grand risque qui nous cause tant de soucis. Le bill n'est évidemment qu'un expédient. Nombreux sont les facteurs ruraux qui ont besoin du supplément. Les discours que nous prononçons les intéressent moins que les perspectives de rémunération. Ainsi, faisons avancer le projet de loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis de l'avis de l'honorable préopinant lorsqu'il demande de faire avancer le projet de loi. Nous semblons convenir tous au moins de ceci, que les employés réguliers des postes sont insuffisamment rémunérés. C'est surtout la méthode qui fait diverger les opinions.

Voici une lettre du secrétaire de l'Association des facteurs ruraux. Je ne m'estime pas privilégié de ce fait, puisque tous les honorables représentants l'ont sans doute reçue. L'auteur préconise une rémunération par mille, et ajoute que 99 p. 100 des réponses venues de Vancouver à Halifax favorisent cette méthode. Des difficultés peuvent surgir ici ou là, dit-il, mais il serait possible d'y remédier.

J'espère avoir bien saisi la pensée du ministre et que la mesure n'est que temporaire. Devons-nous conclure de ses paroles qu'il y aura revision générale de l'échelle des taux?

Voici une idée qui m'est venue juste avant d'entrer à la Chambre. Dans le ministère des Postes et dans celui des Mines et Ressources, dans tous les ministères, n'est-il pas vrai que le fonctionnaire qui se fait remercier de ses services pour inconduite perd non seulement ses droits à la pension mais l'argent même qu'il a versé jusque-là à l'Etat? L'honorable député de Broadview vient de dire que la façon dont nous traitons les employés de ce service public,—il entendait le service postal,—ne nous fait guère honneur. L'homme dont je parle a versé deux mille dollars à la caisse de pension du Gouvernement. Il a été congédié pour avoir volé $3. J'ai été très intimement lié à sa défense et voici quelle était la situation. Après de longues années de service, cet ancien combattant de deux guerres s'est approprié trois billets d'un dollar qu'on avait placés dans des lettres-pièges adressées au programme radiophonique d'un prédicateur. En fait, si l'on désire vraiment s'enrichir en ce monde, le mieux est de s'assurer une période d'émission d'une heure et de se lancer dans ce genre d'entreprise, la plus lucrative qui soit, comme en font foi le révérend père Coughlin et M. Gerald Smith. Ces lettres étaient des pièges et étaient adressées à une émission religieuse du nom de Sunrise Gospel Hour.

Une VOIX: Oh, alors, nous ne l'entendrons jamais.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Un honorable député nous donne à entendre que c'est trop tôt pour lui, mais je lui rappelle qu'il n'est jamais trop tard pour se repentir. Ce n'est pas sans raison que je mentionne ce cas au ministre des Postes et au comité. J'abonde dans le sens des paroles de l'honorable député de Broadview au sujet de la rigueur, de l'avarice même, dont nous faisons preuve à l'égard non seulement de nos facteurs, mais du service public tout entier. On peut prétendre que les demandes d'emplois au service civil abondent. C'est vrai. Mais pourquoi? C'est que les intéressés travaillent à meilleur marché qu'ailleurs, sachant qu'ils jouiront d'une certaine mesure de sécurité pour leurs vieux jours. Quelle sécurité! L'assurance d'une bien maigre pitance, voilà tout. Cependant, ceux qui acceptent ces postes, bien que capables de gagner davantage ailleurs, le font par crainte de l'avenir, pour s'assurer la sécurité.

J'accepte la déclaration qu'a formulée hier le ministre des Postes lorsqu'il nous a dit qu'il songeait à une revision complète de toute la situation. Il ne suffit pas de promettre que le régime des adjudications qui existe aujourd'hui et en vertu duquel deux voisins se font concurrence, ne devrait pas être assujetti au renouvellement annuel et j'espère qu'on procédera à une revision complète de toute la situation. Je remets donc au ministre des Postes la lettre de l'Association des facteurs ruraux. Je propose aussi que dans ce ministère aussi bien que dans tous les autres, nous éliminions l'article du règlement en vertu duquel celui qui est congédié pour mauvaise conduite, même s'il s'agit d'une première erreur après vingt-cinq ans de service, perd non seulement la pension qu'il aurait pu obtenir du Gouvernement, mais aussi l'argent qu'on a déduit de son traitement à cette fin sur une base de tant pour cent. Je regrette que le ministre des Mines et Ressources ne soit pas à son fauteuil, car il est au courant d'un cas semblable que j'ai examiné avec lui; le fonctionnaire en cause avait effectué une restitution complète, mais il n'en est pas moins sorti du service condamné sans un sou à son crédit, alors que ce Gouverne-

ment-ci a en sa possession plusieurs milliers de dollars qui appartiennent à cet homme.

M. SINNOTT: Je conviens avec beaucoup d'honorables députés qu'il y a des améliorations à effectuer au ministère des Postes. J'habite une circonscription à la fois urbaine et rurale, et j'ai ici une liste indiquant des situations susceptibles de nombreuses améliorations. Il y a d'abord le bureau de poste de la ville que j'habite, celle de Beauséjour (Manitoba). Le maître de poste de l'endroit touche $210 par année, alors que le bureau de poste rapporte plus de $7,000 par année. Il doit garder son automobile dans un garage au coût de 75c. par jour, de sorte qu'il ne réussit pas à boucler son budget. Il s'en est plaint à moi à plusieurs reprises. L'entreprise a été mise deux fois en adjudication, mais il n'y a pas eu d'autres candidats, étant donné que ce maître de poste exerce cet emploi depuis quelque vingt-cinq ans et que les gens de la ville sont satisfaits de ses services. Il s'est bien acquitté de son travail et il mérite qu'on le traite avec équité. Nous n'allons sûrement pas demander aux fonctionnaires de l'Etat de donner leurs services gratuitement.

Je partage l'avis de certains honorables députés qui ont proposé l'établissement d'une norme quelconque permettant d'évaluer les services des fonctionnaires.

On a souligné cet après-midi le caractère fort varié des routes; sur deux routes d'égale distance, un facteur dessert 600 usagers et l'autre 11 seulement. Il ne serait pas impossible pour un comité de dresser la liste des diverses routes et d'établir des taux de rémunération équitables dans tous les cas. Moi aussi, j'ai maille à partir avec le ministre des Postes au sujet des indemnités du temps de guerre. J'ai signalé au ministère des Postes qu'il ne devait pas y avoir de régime de faveur dans le versement de ces indemnités. Ce sont ceux qui ont crié le plus fort qui ont obtenu davantage. Il ne devrait pas en être ainsi.

Nombreux sont les entrepreneurs qui ont très bien accompli leur tâche, mais qui, trop fiers pour la réclamer, n'ont pas obtenu l'indemnité, alors qu'ils y avaient droit au même titre que ceux qui ont eu assez d'aplomb pour la demander. Si nous voulons aider les entrepreneurs de transport postal, instituons un régime juste pour chacun des intéressés. Traitons-les tous de la même manière; accordons-leur la rémunération qu'ils méritent.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés que nous sommes à étudier le bill n° 17, loi concernant les payements supplémentaires applicables aux contrats de transport postal. Le débat ne doit pas porter sur l'administration des Postes, ni sur les employés de ce ministère, mais sur les dispositions du projet de loi. A mon sens, il devrait même se borner à l'article à l'étude.

Je n'entends pas me montrer trop sévère à cet égard, étant donné que le comité, lorsque j'ai proposé, hier soir, de limiter le débat à un seul article à la fois, a décidé opportun de jouir d'une plus grande latitude. Je rappelle néanmoins aux honorables députés que la question à l'étude est celle des payements supplémentaires applicables aux contrats de transport postal.

M. NICHOLSON: A-t-on songé à accorder des augmentations aux facteurs ruraux en procédant de la même façon que pour l'indemnité de vie chère? Si l'on avait laissé à chaque ministre le soin d'arrêter le traitement à verser à chacun de ses employés, les dispositions relatives à l'indemnité de vie chère auraient engendré le chaos ces dernières années. Quand un facteur rural s'engage par contrat à distribuer le courrier moyennant telle ou telle rémunération annuelle, et que dans la suite, les prix de l'essence et des pneus montent de 10 ou 15 p. 100, il peut à bon droit réclamer un supplément.

Le ministre des Postes pourrait-il nous donner une idée de la dépense que comporterait une augmentation générale, et nous dire si, même en ce moment, il concentrait à adopter ce principe pour le reste de la période, ainsi que l'a proposé l'honorable député de Lake-Centre? Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que le nombre des contrats en vigueur est d'environ 14,000, que plus de 4,000 adjudicataires ont touché des indemnités, et que 3,000 ou 4,000 autres n'y ont pas droit du fait que leurs contrats sont de date récente. Quoi qu'il en soit, il y a au Canada 7,000 personnes qui ont de sérieux motifs de mécontentement.

L'hon. M. BERTRAND: Ces gens ne sont pas tous mécontents.

M. NICHOLSON: Ils le seront tous, après qu'ils auront lu le compte rendu de ce débat. Tous ceux qui entrent dans cette catégorie auront de sérieux griefs. Le ministre des Postes ou son ministère ont-ils songé à accorder l'indemnité à tous, et le ministre pourrait-il donner au comité une idée des frais que comporterait la transformation de ce supplément en indemnité de vie chère payable à tous les intéressés?

L'hon. M. BERTRAND: Un tel calcul serait impossible pour le moment, et la méthode serait inapplicable. Ces contrats sont en voie de renouvellement. Chaque mois, on en renouvelle un nombre considérable et nous demandons encore des soumissions dans certains cas. Par exemple, lorsqu'un adjudicataire

meurt, il nous faut demander des soumissions et celles qui nous arrivent tiennent compte du coût actuel de la vie. Le soumissionnaire connaît les prix de l'essence et des pneus; il sait ce qu'il lui faudra payer une automobile, et il tient compte de tous ces éléments en présentant sa soumission.

M. BRADSHAW: Quel a été le montant de la plus forte indemnité accordée?

L'hon. M. BERTRAND: J'ai promis à l'honorable député de Lake-Centre de déposer un document indiquant tous les détails afférents aux indemnités. Nous en exposerons aussi les motifs, si ce renseignement se trouve aux dossiers.

M. BRADSHAW: Je ne m'oppose pas à la présente mesure mais je sais qu'un facteur de ma circonscription touche une indemnité de $400 sur un contrat de $600. Ce supplément me semble disproportionné.

L'hon. M. BERTRAND: Si l'honorable député veut bien nous communiquer des détails et indiquer le numéro du contrat, nous lui en expliquerons les raisons.

M. DIEFENBAKER: Nous voulons que le ministre nous donne lui-même ces renseignements.

L'hon. M. BERTRAND: Comment voulez-vous qu'un ministre connaisse de mémoire tous les détails concernant 14,000 contrats?

M. DIEFENBAKER: C'est précisément sur ce point que portent nos objections. Le ministre nous demande de lui conférer le pouvoir absolu de dépenser plus de $800,000. Nous lui demandons des détails. Il nous répond qu'il nous les communiquera lundi ou quelque autre jour de la semaine prochaine, alors que nous aurons terminé l'étude du projet de loi. Le ministre est accompagné en ce moment d'un fonctionnaire mais il ne possède aucun document. J'affirme que nous avons droit à ces renseignements et que tant que nous ne les aurons pas obtenus, nous ne serons pas en mesure de nous prononcer sur une partie du présent projet de loi.

Le ministre ne peut certainement pas nous dire: "Si vous connaissez un cas où une indemnité de $400 a été accordée sur un contrat de $600, donnez-nous en les détails et nous vous renseignerons". Ce n'est pas la réponse qu'il faut donner à l'honorable député qui veut simplement savoir quel a été le montant de la plus forte indemnité accordée. Or à cette question, un ministre de la Couronne a répondu qu'il n'en savait rien. "Pensez-vous que j'ai ce renseignement sous la main?" a-t-il ajouté. Tout de même, il doit avoir certains dossiers.

L'hon. M. BERTRAND: Je dispose des renseignements mais je ne les possède pas par cœur.

M. DIEFENBAKER: C'est à se demander si le ministre les possède. Il ne veut sûrement pas les fournir. Telle semble du moins être l'attitude. Nous avons posé la question hier soir.

Une VOIX: Honte.

M. DIEFENBAKER: Ce genre d'interruptions ne m'en impose pas du tout. Mais, je traite apparemment d'une question que d'aucuns auraient préféré taire. De là leur façon d'agir. Je ne demande que des renseignements mais, au lieu de me les fournir, le ministre se lance dans de longues dissertations sur des généralités. Nous lui demandons de nous faire connaître l'importance des pouvoirs qui lui sont conférés.

Je reviens aux *Comptes publics* pour 1946. Je n'y vois aucune trace de ces versements. Voici ce qui s'y trouve:

	Crédits	Attributions	Dépenses
Service du courrier par les moyens de transport terrestre ordinaires, y compris la livraison rurale	$9,050,000	$8,993,500	$8,904,984

Pas un mot des suppléments consentis par le ministre sous l'empire du décret ministériel du temps de guerre. A la page suivante, Q-16, sont indiquées, pour chaque district, les dépenses afférentes au service rural, au transport du courrier entre bureaux de poste ou des bureaux de poste aux gares et au service urbain. Mais rien n'indique le montant des contrats initiaux, non plus que les montants versés sous forme de suppléments. Il s'agit de renseignements d'ordre général dont personne ne peut tirer la moindre conclusion. Cependant, lorsque je lui ai dit hier soir que nous lui conférions des pouvoirs formidables, le ministre a prétendu que j'exagérais. Au témoignage du ministre, il y a aujourd'hui environ 8,000 contrats avec lesquels il pourra jouer. Advenant des élections cette année, nous savons de quelle façon on jouera avec l'argent du peuple s'il est laissé à la discrétion du ministre; voilà pourquoi nous voulons des renseignements.

Nous sommes tous en faveur de l'indemnité; nous ne nous sommes pas prononcés contre le principe dont s'inspire le projet de loi, mais nous voulons savoir ce qu'il adviendra de l'argent confié au ministre si nous lui donnons carte blanche. Les faits sont là pour prouver que, en matière de recommandations, le ministre a toujours agi avec rec-

titude. Nous avons droit au renseignement cependant, et nous allons l'obtenir. Le ministre n'a qu'à le réclamer à ses fonctionnaires et à le produire, ce qui mettra fin à la discussion. Il a recours aux sursis et aux atermoiements, il remet à la semaine prochaine, et dit que lundi, mardi ou un autre jour il pourra déposer le document. Il devrait le produire immédiatement et nous pourrions ainsi régler l'affaire.

L'hon. M. BERTRAND: Je m'en ferais un devoir, mais il est impossible de tirer un contrat parmi tant d'autres.

M. DIEFENBAKER: C'est vrai.

L'hon. M. BERTRAND: Je regrette de ne pouvoir le faire, car j'en serais heureux.

M. BRADSHAW: Il ne s'agit pas d'aucun contrat en particulier; quel est le montant de la plus forte indemnité versée?

L'hon. M. BERTRAND: Pour répondre à cette question, il me faudrait examiner les contrats. Je sais que le montant de $400 dont l'honorable député a fait mention a été versé à l'égard de certains contrats. S'il parle de $1,000, aucune indemnité n'a été aussi élevée, sauf à l'égard de services urbains qu'assurent des équipes de camions et je ne saurais préciser lesquels.

M. BROOKS: Ma circonscription compte probablement un aussi grand nombre de services de livraison rurale que toute autre au pays. A mon sens, il est mal d'avoir versé l'indemnité à certains facteurs ruraux et non à d'autres qui en ignoraient l'existence. Voilà une injustice criante. S'il est un organisme qui doit payer les services rendus, c'est bien le Gouvernement.

Je conviens avec l'honorable député de Lake-Centre qu'un principe quelconque devrait régir le paiement de l'indemnité. Il n'est pas pratique de permettre au ministre des Postes de rémunérer les facteurs ruraux sans déterminer tout d'abord une ligne de conduite équitable. Nous cherchons à obtenir des renseignements pertinents, et le ministre devrait tenir compte de notre demande. Les données communiquées après l'adoption du bill ne nous aideront pas à l'étudier.

Lorsqu'on prolonge une route postale qui s'étend sur un parcours de dix ou quinze milles, rémunère-t-on le courrier en tenant compte de la distance accrue ou invite-t-on de nouvelles soumissions?

L'hon. M. BERTRAND: On paie au pro rata.

M. BROOKS: Pendant la guerre, mes commettants ont réclamé le prolongement de plusieurs routes postales et l'établissement de nouveaux services de livraison. On répondait invariablement qu'au cours du conflit, il était impossible de se rendre à leurs désirs. L'honorable député de Lake-Centre prétend qu'on se propose d'affecter environ $800,000 au paiement d'indemnités. Le programme du Gouvernement comporte-t-il le prolongement de certaines routes postales dans les campagnes et l'établissement de nouveaux services de livraison? On a prétendu, jusqu'ici, ne pas disposer des fonds nécessaires.

L'hon. M. BERTRAND: Pendant la guerre, nous manquions non pas de fonds, car nous avons effectué de fortes dépenses, mais bien de matériel et de main-d'œuvre. En ce moment, nous prolongeons méthodiquement les routes postales. Nous exigeons, par exemple, la présence de quatre maisons par mille le long du parcours qu'on se propose de desservir. Un parcours peut être de cinq milles, alors que de nouvelles maisons se sont construites sur une distance additionnelle de deux milles. Nous prolongeons le parcours d'autant, du moment que le nombre des maisons nouvelles est de huit le long de ces deux milles additionnels, et même si le facteur rural doit modifier son parcours.

M. BROOKS: L'itinéraire est-il modifié sur la recommandation de l'inspecteur ou à la demande des gens de la région? Je connais un cas où l'itinéraire a été changé à l'encontre du désir des gens et sur la simple recommandation de l'inspecteur approuvée par le ministère.

L'hon. M. BERTRAND: D'habitude cela se fait à la demande du public. Parfois aussi de nouveaux itinéraires sont tracés. Dans ce cas, les résidents doivent acheter et installer des boîtes postales ordinaires.

M. SINNOTT: Je ne voudrais pas que le comité se méprît sur le sens de mes paroles, quand j'ai dit tantôt que le maître de poste recevait $210. Il ne s'agit pas de sa rémunération totale mais du montant touché pour le transport du courrier de la gare de chemin de fer au bureau de poste. Son contrat était de $200, plus une indemnité de dix dollars Mais cet homme ne touche aucune indemnité de guerre. Il lui faut un garage pour son auto et il doit se rendre à l'arrivée du train, matin et soir. Le courrier comprend parfois de dix à quinze sacs pesants et, aux époques de l'année où le courrier est encore plus volumineux, je l'ai vu parcourir deux ou trois fois le même trajet. Le ministre devrait rectifier cet état de choses le plus tôt possible.

M. CHARLTON: Qu'il soit bien compris que je ne m'oppose pas au principe dont s'inspire le projet de loi. Je ne trouve à redire que sur la façon d'octroyer l'indemnité.

Je comprends fort bien les ennuis du ministre. Celui-ci nous a dit hier que l'indemnité de 5 p. 100 était accordée pour tous les itinéraires, mais qu'elle ne s'appliquait pas dans notre cas.

L'hon. M. BERTRAND: J'ai dit qu'en 1941, on avait accordé une indemnité de 5 p. 100; elle se fondait sur l'augmentation des frais généraux.

M. CHARLTON: On ne l'a pas versée à tous les entrepreneurs.

L'hon. M. BERTRAND: Oui. On l'a versée à l'égard de tous les contrats dont on avait fixé le tarif le 21 avril 1941 ou antérieurement. Le prix de l'essence a monté ce jour-là. Nous ne pouvions accorder de prime dans les cas où on avait fixé le tarif après cette date.

M. CHARLTON: Entendu. Je note que l'indemnité du temps de guerre varie entre 12½ et 100 p. 100, pour ce qui est des parcours dont la longueur varie entre 36 et 54 milles. Il se peut qu'on réalise plus d'économies sur un parcours de 36 milles que sur un autre de 54 milles. L'honorable député de New-Westminster a déclaré qu'un facteur desservait 651 familles à lui seul. Pourquoi le ministre des Postes n'autorise-t-il pas le groupement de plusieurs boîtes à un même endroit, de façon à faciliter la livraison.

M. REID: C'est ainsi qu'on procède.

M. CHARLTON: Tant mieux. Dans ma région c'est interdit.

M. REID: A certaines croisées de chemins, on trouve une dizaine de boîtes à lettres.

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député croit-il que nous défendons aux gens de grouper leurs boîtes à lettres le long des routes?

B. CHARLTON: On ne permet pas de les placer assez à proximité d'un point d'arrêt pour que le facteur puisse y déposer le courrier en même temps.

L'hon. M. BERTRAND: Si un homme désire placer sa boîte à côté de celle du voisin, permettant ainsi au facteur de les desservir toutes les deux en même temps, nous n'y voyons pas d'inconvénient. C'est le contraire qui a lieu généralement. Lorsque des cultivateurs demeurent à une certaine distance de la route principale, ce qui obligerait le facteur à revenir sur ses pas pour les desservir, nous les prions de grouper leurs boîtes; parfois ils se font tirer l'oreille.

M. CHARLTON: Comme je le disais tantôt, il est peut-être plus facile à un facteur de desservir 651 familles sur une route de 10 ou 12 milles que d'en desservir 11 seulement sur une route de 35 milles. L'honorable député de New-Westminster voudrait-il nous dire la longueur de la route dont il a fait mention? Il est possible également qu'en raison de l'état des chemins, la livraison du courrier, comptant 651 usagers, sur une route de 11 milles, ne soit pas plus onéreuse que le service d'une route de 35 milles comptant 11 boîtes à lettres

Je voudrais connaître le principe dont on s'est inspiré pour distribuer ces indemnités. Certains facteurs qui ne recevaient que $36 le mille n'ont pas reçu d'indemnité; d'autres qui recevaient $54 le mille n'en ont pas reçu non plus; mais d'autres encore qui recevaient $45 ou même $50 le mille, en ont reçu une. Pourquoi n'en arrive-t-on pas à une mesure commune? On y arriverait en s'y prenant de la bonne façon. Pourquoi ne pas s'en tenir à la proposition contenue dans la lettre des facteurs ruraux,—que tous les honorables députés ont reçue, je suppose,—réclamant le paiement de $50 le mille. Ne pourrions-nous pas trouver une solution sans donner au ministre des Postes un blanc-seing? Règle générale, nous limitons le montant qui peut être dépensé de cette manière. Pourquoi ne serait-il pas possible de limiter l'indemnité et de porter le taux à $50 le mille pour tous les contrats signés avant le premier janvier 1947? Il n'y aurait pas lieu d'accorder une indemnité à une personne qui a passé un contrat après cette date. Il devrait être possible d'établir le service sur cette base et de restreindre les pouvoirs du ministre.

On pourrait fusionner plusieurs routes et en confier deux à un seul homme. Le ministre a déclaré cet après-midi que les petits parcours exigeaient un taux plus élevé au mille. C'est bien vrai, car le facteur qui assure ce service perd probablement la moitié de sa journée. Il ne peut y gagner entièrement sa subsistance; il doit faire autre chose, et cependant ce service prend une bonne partie de sa journée. J'ai d'autant plus raison d'affirmer qu'on devrait confier deux routes à un même facteur. Fixons un taux pour ce travail et que la Commission du service civil fasse subir un examen au facteur rural tout comme elle en fait subir au facteur des centres urbains. Qu'il relève de la Commission du service civil. Je ne vois rien d'impossible à cela. Je ne soutiens pas qu'on doive le faire dans tous les cas, mais il y aurait lieu d'étudier la question

Un mot maintenant du programme du Gouvernement au sujet de l'extension de ces services. Le ministère des Postes me dit qu'on ne peut étendre ce service aux régions où il y a moins de deux habitants par demi-mille. Depuis qu'on m'a donné ce renseignement, j'ai eu connaissance de plusieurs cas où le facteur rural devait parcourir neuf dixièmes, sept dixièmes, et six dixièmes d'un mille pour se

rendre d'un abonné à un autre. Quand trois abonnés et cinq familles cherchent à obtenir le service du courrier à moins d'un tiers de mille d'un croisement de routes où ce service existe, je ne vois pas pourquoi ces gens doivent marcher ce tiers de mille, quand un facteur serait autorisé à parcourir un demi-mille pour servir deux abonnés. Cela me semble absurde.

Je sais que le ministère a établi des règles et qu'elles doivent être observées. Je sais d'autres cas où les facteurs ont à parcourir la concession d'un bout à l'autre, à circuler deux milles et demi lorsqu'ils pourraient parcourir un tiers de mille pour desservir cinq usagers. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à cette question?

L'hon. M. BERTRAND: La première proposition, celle d'un minimum de $50 le mille entraînerait une dépense formidable. J'expliquais hier, ou peut-être au début de l'après-midi, que si l'on tient compte de toutes les circonstances, les parcours ne se ressemblent pas. Si nous adoptions un minimum, il faudrait qu'il fût raïsonnable non seulement pour le facteur qui a le parcours le plus facile mais qu'il le fût également pour une multitude de parcours. Nous obtiendrons alors bien des offres au prix minimum parce que les soumissionnaires sauraient que le prix moyen minimum leur serait très profitable, et le favoritisme politique, comme le signalaient certains de mes honorables collègues, serait plus à redouter que sous le régime des soumissions.

Nous avons fusionné certaines routes et d'autres le seront si la chose est possible, mais la méthode ne donne pas toujours satisfaction parce que des abonnés sont servis après d'autres. Si, dans quelque village, nous avions quatre circuits capables de fournir une pleine journée de travail, le service postal trouverait son compte à les confier au même homme qui toucherait le traitement d'un fonctionnaire. Mais la difficulté viendrait de celui qui, domicilié dans la partie nord, mettons, du village, protesterait parce qu'il serait le dernier servi. Nous examinons toutefois les endroits où le courrier pourrait être distribué par automobile l'année durant, et il se peut que nous adoptions cette méthode.

Quant à l'extension d'un demi-mille, nous avons toujours établi le service selon le nombre de maisons à servir, les unes d'une famille, d'autres de deux ou trois familles. Mais si trois ou quatre familles habitent la même maison . . .

M. CHARLTON: Je n'ai pas parlé de trois ou quatre familles dans une même maison, mais de trois boîtes pour cinq familles, sur une distance d'un tiers de mille.

L'hon. M. BERTRAND: Nous pourrions y songer.

M. WARREN: Je n'ai pas l'intention de m'engager dans la discussion car j'estime que le ministère des Postes se tire admirablement d'une mauvaise situation. La distribution du courrier, pendant la guerre, a donné pleine satisfaction, et voici que les honorables vis-à-vis se plaignent d'une part de l'argent qui est dépensé et s'opposent d'autre part à l'adoption du projet de loi. L'honorable député de Lake-Centre fait grand état de cet aspect de la situation. Il va sans dire que le ministre des Postes n'accomplit pas ce travail lui-même et qu'il ne le prétend pas non plus. Ce sont des tâches qui doivent relever des hauts fonctionnaires de son ministère.

M. FRASER: Nous voulons qu'ils soient tous traités équitablement.

M. WARREN: Très bien. Puisque l'honorable député mentionne ce point, je vais le traiter immédiatement. Quelqu'un a demandé quel était le plus fort montant versé. J'ai tout de suite songé à un cas qu'on a porté à ma connaissance peu de temps avant que j'assume mes fonctions à titre de représentant de la circonscription de Renfrew-Nord, au début du printemps de 1937. L'intéressé n'avait pas encore eu le temps de se tirer de l'extrême pauvreté où l'avait plongé l'administration de mes honorables vis-à-vis. Il était dans une situation si désespérée qu'il réclamait à grands cris un contrat de livraison du courrier au prix de $400. Il l'obtint, mais après un certain temps, il devint mécontent sous le régime libéral et présenta une nouvelle soumission qui lui valut $600 et, plus tard, $800, c'est-à-dire le double de ce qu'il avait reçu au début. Après que la situation se fut grandement améliorée, il redevint mécontent du prix de $800 et menaça d'abandonner le service. Le ministère des Postes, toujours généreux en de telles circonstances, permet à quelqu'un de démissionner pourvu qu'il puisse se trouver un remplaçant. Il y réussit et son successeur s'acquitta de sa tâche pendant un certain temps et commença ensuite à demander de l'assistance. Aux derniers renseignements, on lui avait offert une augmentation de $100, ce qui remontait le chiffre à $900, mais il n'était pas encore satisfait. J'ignore s'il a accepté cette offre.

Que proposent mes honorables mis? Il est difficile de garder ces gens à leur travail. Voici donc une solution proposée pour un an et qui permet au ministère des Postes d'essayer au moins de garder les hommes au travail et d'effectuer la livraison du courrier. Le ministère demande l'extension de ce privilège pour un an; or, parmi toutes les critiques que j'ai entendues à ce sujet, personne n'a présenté de contre-proposition. Si les honorables députés s'opposent à l'adoption

de la mesure, qu'ils proposent un autre moyen. Si l'on ne veut pas permettre au ministère des Postes de régler les cas particuliers, au fur et à mesure qu'ils se présentent, quelle autre méthode proposent les honorables vis-à-vis? Si je comprends bien, les résultats ont été assez bons et le service postal s'est maintenu. Adoptons cette mesure et passons à autre chose.

M. McMASTER: Je m'étais proposé de profiter d'un article du projet de loi pour formuler mes observations, mais je puis peut-être en formuler une partie dès maintenant et prononcer deux discours de cinq minutes au lieu d'un seul de dix minutes. Le Comité préférera peut-être cette façon de procéder. Pour ma part, j'aime bien les discours de cinq minutes. Si je prends la parole en ce moment, c'est à la suite de ce qu'a dit l'honorable représentant de Lake-Centre, au sujet du secret qui a entouré toutes ces indemnités de guerre, car c'est bien l'expression qui convient comme je viens de m'en rendre compte. C'est pour cette raison que beaucoup de facteurs n'ont pas présenté leur réclamation à temps ainsi qu'il ressort des observations de l'honorable préopinant. Un facteur en particulier a obtenu deux ou trois augmentations, tandis que d'autres n'en ont reçu aucune.

M. WARREN: L'honorable député n'a pas bien saisi mes remarques. Par voie de soumission, le montant que cet homme a touché a été porté de $400 à $600 à l'expiration de son contrat. Puis son contrat expiré, il obtenait, au moyen d'une autre soumission, une nouvelle augmentation, portant le total à $800. Son successeur obtenait $100 de plus.

M. McMASTER: On nous disait, hier soir, que nous trouverions dans la *Gazette du Canada,* publication lue par à peu près tout le monde, tous les renseignements voulus sur ces questions. J'ai parcouru la *Gazette du Canada* ce matin, mais je n'y ai trouvé aucun renseignement de cette nature. J'ai vainement consulté la table des matières et les dates des décrets, puis j'ai essayé de me procurer les décrets dont nous possédons les numéros. Je n'ai pas encore reçu d'exemplaire du décret C.P. 8490. Cela est toutefois sans grande importance, puisqu'il s'agissait d'un cadeau du père Noël, remis aux derniers jours d'octobre 1941, et, sauf erreur, d'application générale. C'était, comme on l'a dit, une indemnité de 5 p. 100. D'autres décrets suivirent celui-là. Je les ai ici, sous forme polycopiée. Ils n'ont sans doute jamais été imprimés. Quant au décret C.P. 2311, il compte un grand nombre de "attendu que". Le décret, soit dit entre parenthèses, remonte au 24 mars 1942. Je crois avoir signalé qu'un autre porte la date du 31 octobre 1941. Après trois "attendu que", on y lit ce qui suit:

[M. Warren.]

En conséquence, il plaît à Son Excellence le gouverneur général en conseil d'autoriser par les présentes le ministre des Postes à prendre des dispositions temporaires pour le transport du courrier de Sa Majesté lorsqu'il juge qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre et qu'il ne serait pas plus avantageux de procéder par voie d'adjudication.

J'ai cherché à savoir comment la population avait pris connaissance de ce décret. Il n'a pas été publié dans la *Gazette du Canada.* Avec le concours du bibliothécaire, j'ai feuilleté le volume où sont reliés les décrets du conseil. Alors que le présent décret porte le numéro 2311, nous en avons trouvé un qui était numéroté 2000 et un autre, 2400. Le décret n'a donc pas été publié. Inutile de le chercher dans le volume qui renferme les décrets. Le 7 juillet 1942, à la suite de nouveaux "attendu que", on ajoutait une autre disposition. C'est ici que l'auditeur général entre en scène. Alors que ce dernier, dans son rapport annuel, a invariablement quelque observation piquante à l'endroit de certaines questions, il a toujours omis de mentionner dans son rapport au Parlement l'indemnité du temps de guerre versée aux facteurs ruraux. J'ai remonté aux années 1942 et 1943 et j'ai examiné tous les rapports annuels soumis au Parlement et jamais il n'est question dans les comptes publics des faits exposés par l'honorable représentant de Lake-Centre. Si je rappelle ce fait, c'est que l'auditeur général a sans doute interprété le décret du conseil C.P. 2311 du 24 mars 1942, comme restreignant l'autorité du ministre des Postes aux contrats expirés ou à la veille d'expirer. Le nouveau décret, C.P. 5833, indique ensuite que, expirés ou non, le ministre peut les désilier; c'est sans doute ce qu'on a fait dans le cas dont l'honorable député de Renfrew-Nord a parlé.

Une VOIX: Il a lu cela dans la *Gazette.*

M. McMASTER: Le décret du conseil se lit ainsi:

...est par les présentes étendu de façon à inclure la résiliation desdits contrats, sur demande écrite de l'adjudicataire, et la conclusion d'arrangements provisoires comportant un taux équitable, lesdits arrangements provisoires...

Qu'on note bien ceci.

...devant s'appliquer à la période qui s'écoulera jusqu'à l'expiration de la loi des mesures de guerre...

Or, rappelons-nous que cette loi cessera d'être applicable le 31 mars de cette année.

...alors que des soumissions publiques seront demandées, de façon que le contrat devienne régulier.

Cela ne suffisait pas, car il fallait qu'on adoptât un autre décret du conseil, le n° C.P. 4960. Il est bon que le ministre ait signalé les numéros de ces décrets car personne, j'en suis sûr, ne savait où les trouver. Voilà pourquoi j'ai pu me procurer ce document polycopié, qui renferme encore d'autres "considérants".

M. MacNICOL: Combien, dans ce cas-ci?

M. MacMASTER: Il y en a six. La dernière disposition se lit ainsi:

Que, après une étude attentive, on a jugé qu'il serait assurément avantageux de classifier toute augmentation accordée en vertu de la présente autorité, à titre d'indemnité du temps de guerre, de maintenir en vigueur les contrats initiaux et d'en revenir aux termes convenus dès que la loi des mesures de guerre cessera de s'appliquer.

On en vient maintenant à une autre décision. Toutes les primes prendront fin le 31 mars puisqu'elles ne pouvaient être accordées sous le régime du décret du conseil que pendant la période pendant laquelle la loi des mesures de guerre est en vigueur. J'en viens maintenant à la courte disposition qui fait foi de tout:

A ces causes, il plaît à Son Excellence, le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Postes, d'ordonner, et il ordonne par les présentes, que, lorsque cela est possible, les contrats déjà conclus ou qui pourront l'être demeurent pleinement en vigueur et que toutes les indemnités accordées en vertu desdits décrets du conseil C.P. 2311 et C.P. 5833 soient supprimées au moment de l'abrogation de la loi des mesures de guerre.

J'ai entendu dire qu'environ 7,500 de ces contrats ont été renouvelés de quelque façon ou ont fait l'objet d'une soumission. Ils expireront tous le 31 mars prochain. Les comptes publics ne sont guère d'une grande utilité sur ce point mais on y trouve certains renseignements. Qu'on note bien que je ne m'oppose pas particulièrement au versement d'une indemnité à ces facteurs ruraux. Je m'élève uniquement contre la façon dont on accorde ces augmentations et contre le mode de calcul adopté.

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1942, les facteurs ruraux ont touché $3,029,000. En 1943, ils ont reçu un peu plus, soit $3,187,000, et en 1944, $3,464,000. Ces augmentations s'expliquent sans doute par les indemnités accordées durant la guerre. En 1945, ils ont reçu $3,735,000 et en 1946 $3,897,000. Cette hausse n'est guère marquée comparativement à celle qu'on note dans les services terrestres et aériens du ministère des Postes, car c'est à cette époque que les services aériens ont été établis. Pour ce qui est de l'augmentation accordée au facteur rural, elle n'est que de 30 p. 100. Le montant est passé de 11 à 19 millions de dollars. Evidemment, les facteurs ruraux ne sont pas seuls en cause. Il y a aussi les services de transport entre buréaux de postes et des bureaux de poste aux gares. Dans ce dernier cas, la majoration a été plus sensible que dans le premier.

Puis, dans la même colonne, ou sous le même en-tête, se trouve le service urbain, dont je ne comprends rien. C'est peut-être de celui-là que parlait l'honorable député de New-Westminster car un parcours aussi populeux est sûrement situé dans les faubourgs mêmes de la ville. Je n'ai peine à le croire car sans connaître le nombre de familles desservies par un même facteur dans la ville de Toronto, j'ai eu l'occasion de recourir à ce régime de livraison de porte en porte pour fournir à mes commettants de la bonne littérature, c'est-à-dire des exemplaires de mes discours. Souvent il s'agit d'une partie seulement d'un parcours mais dans un cas au moins, à ma connaissance, le même homme, portant le courrier dans ses bras dans la ville de Toronto, a livré plus de quatre cents annonces. Je sais que dans les faubourgs de Toronto, aux limites extérieures de la livraison à domicile, la population est si dense, le long de ces routes rurales qu'il peut y avoir jusqu'à sept cents boîtes. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Vancouver, il peut se trouver dix, douze, quatorze ou seize boîtes au même endroit. De cette façon, certaines routes postales dans les faubourgs ressemblent assez aux parcours de nos facteurs urbains.

Qu'on me permette maintenant de lire un passage du même auteur qu'a cité hier soir l'honorable député de Lake-Centre, à cause du grand secret dont s'entoure la promulgation de ces décrets ministériels. Le volume est intitulé: *The principles and Practice of the System of Control over Parliamentary Grants.* J'invite tous les membres du cabinet à se le procurer et à y voir ce qu'est le bon usage constitutionnel. A la page 6 l'auteur s'exprime ainsi:

Cette réalisation n'est possible que grâce à la publication intégrale des comptes authentiques et à l'influence directe ou indirecte de l'opinion publique. Le secret engendre la prodigalité, l'oppression et, sinon l'injustice elle-même, au moins le sens de l'injustice. La publicité est la sauvegarde des libertés populaires et assure le contrôle des comptes.

J'estime que tout courrier qui n'a pas connu l'existence du décret du conseil autorisant le versement de l'indemnité doit, en raison du secret dont on l'a entouré, avoir la sensation de frôler une injustice. L'auteur ajoute, même page:

Sans publicité il est impossible d'attacher aux actes des administrateurs une responsabilité réelle, laquelle n'est assurée que si, la tâche des administrateurs terminée, des fonc-

tionnaires indépendants vérifient la manière dont ils s'en sont acquittés et soumettent leurs conclusions au Parlement.

La valeur de la publicité à l'égard des comptes...

Il n'y a eu aucune publicité à l'égard de cette indemnité de guerre.

...est en raison directe de leur intégrité et du détail des renseignements. Un état sommaire ne peut, par lui-même, malgré sa valeur pour établir de prime abord qu'on a donné suite aux dispositions prises par le Parlement, fournir les renseignements complets auxquels celui-ci a droit et qui seuls lui permettront de juger la dépense.

Je réserve mes autres observations jusqu'à l'examen de l'article 3.

M. STEPHENSON: On a appris au cours de la discussion qu'environ 14,000 contrats postaux sont en vigueur et qu'en 1941 ou 1942, des courriers ont signalé au Gouvernement l'impossibilité où ils se trouvaient d'exécuter convenablement leurs fonctions sans indemnité; le Gouvernement a donc adopté un décret du conseil l'autorisant. Le ministre du Travail semble désireux de favoriser la bonne entente parmi les ouvriers; un autre ministère, toutefois, s'autorise à verser une indemnité aux courriers ruraux mais ne les prévient pas de son intention. Je ne puis concevoir une société qui déciderait d'accorder une augmentation à ses employés mais tairait sa résolution afin de verser le supplément uniquement à ceux qui le réclameraient. Le Gouvernement devrait donner le bon exemple en matière de relations ouvrières; lorsqu'il s'est rendu compte qu'il convenait de rémunérer davantage les courriers ruraux, n'aurait-il pas dû les prévenir qu'il se proposait de payer une indemnité et ensuite la verser de façon uniforme? Apparemment, 4,000 courriers ruraux l'ont touchée. Que dire des autres qui en ignoraient l'existence? Est-il trop tard pour les dédommager? Ne tiendra-t-on pas compte d'eux? Ils ont été fidèles à leur devoir mais n'ont pas obtenu d'indemnité. Si nous tenons à la bonne entente parmi les ouvriers, le Gouvernement devrait donner l'exemple et traiter équitablement ses employés. Je ne puis comprendre qu'il n'ait pas prévenu tous les courriers ruraux de son intention de verser l'indemnité. Comment dédommager ceux qui ne l'ont pas touchée?

L'hon. M. BERTRAND: A l'avenir, si les circonstances justifient le paiement de l'indemnité, ils l'obtiendront. Il n'est aucunement démontré que des courriers méritants ont été privés de l'indemnité du fait qu'ils en ignoraient l'existence. La nouvelle se répand rapidement lorsque 4,000 personnes obtiennent un supplément.

[M. McMaster.]

M. STEPHENSON: En toute logique, n'aurait-on pas dû prévenir les courriers d'entreprise? J'en suis sur le principe et je prétends qu'on aurait dû les mettre au courant de l'octroi d'une indemnité. Le ministre des Postes nous apprend qu'il versera dorénavant une indemnité si les circonstances la motivent. Songera-t-il à verser quelque supplément aux facteurs ruraux qui, en raison du mauvais temps en hiver et des routes boueuses au printemps, ne peuvent suivre l'itinéraire ordinaire, mais doivent emprunter un chemin détourné et parfois revenir sur leurs pas et terminer le trajet par une autre route. Ce parcours additionnel ne fait-il pas l'objet d'un supplément de rémunération?

L'hon. M. BERTRAND: En pareils cas, nous accordons un certain cachet, dès que nous nous sommes assurés que les courriers ont dû parcourir un trajet plus long que ne le stipulait le contrat.

M. STEPHENSON: Je reviens à la charge. Les courriers d'entreprise savaient-ils à l'avance qu'ils recevraient une indemnité à l'égard d'un parcours additionnel nécessité par les intempéries ou le mauvais état des routes? Est-ce à dire plutôt que seuls les gens au courant recevront l'indemnité réclamée?

L'hon. M. BERTRAND: Nous versons l'indemnité sur demande, quand celle-ci est bien motivée. Les facteurs ruraux se mettent au courant à la longue, comme dans toute autre entreprise.

M. STEPHENSON: Oui, mais à leurs dépens. Je m'en tiens au principe quand je dis que les facteurs ruraux devraient être prévenus, afin que ceux qui ne l'ont pas été ne subissent aucun détriment. Il n'est que juste qu'ils soient dédommagés pour tout travail additionnel et qu'ils en soient avertis. Mais l'ont-ils été?

L'hon. M. BERTRAND: Non.

M. PEARKES: J'éprouve une certaine admiration pour le ministre des Postes. Il a le courage étonnant de réclamer une somme énorme pour la dépenser à sa guise. Mon rang de général ne m'a jamais valu un tel privilège.

Je n'aime pas beaucoup qu'on accorde à quelques facteurs ruraux une indemnité du temps de guerre dont on prive certains autres. On a mêlé les cartes cet après-midi en cherchant une mesure commune, une norme de rémunération. Pourquoi le ministre des Postes n'adopte-t-il pas une méthode en honneur dans l'armée? Il s'agit d'accorder un nombre déterminé de points à divers égards, afin de faciliter le calcul de l'indemnité. On a employé avec succès ce procédé pour ramener les troupes d'outre-mer. A mon sens, il est aussi

facile d'établir une échelle de points à l'usage des facteurs ruraux qu'à l'intention des milliers de soldats rapatriés.

Tous les honorables préopinants ont souligné le fait que les facteurs méritent l'indemnité du temps de guerre. Or si l'on n'adopte pas le projet de loi d'ici le 31 mars, ceux qui la reçoivent la perdront. J'espère qu'on pourra l'adopter d'ici là, car le ministre des Postes a tout le temps voulu pour fournir les renseignements demandés.

Le ministre serait-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier soir? A l'expiration d'un contrat, le ministère des Postes met-il toujours l'entreprise en adjudication, ou bien juge-t-il inutile de le faire pourvu que l'entrepreneur soit satisfait de la somme qu'il a reçue jusqu'ici, avec ou sans indemnité de guerre?

L'hon. M. BERTRAND: A l'expiration d'un contrat, quand l'entrepreneur rend des services satisfaisants et qu'il est disposé à continuer au même prix, qu'il touche ou non une indemnité, nous ne mettons pas le service en adjudication. Sinon, nous prenons des mesures dans ce sens.

M. FERGUSON: Le ministre des Postes nous donnera-t-il l'assurance que les entrepreneurs qui ont formulé des griefs seront traités avec tous les égards possibles, de façon à améliorer les conditions que je lui signalerai. Dans ma circonscription, il y a un vieillard qui est titulaire d'un contrat et qui reçoit moins de $1 par jour pour six heures de travail quotidien. Il assure la livraison du courrier depuis bien des années, mais il hésitait à demander un relèvement de salaire, de crainte de perdre son contrat. Avec cette faible somme, il doit assurer sa propre subsistance ainsi que celle de son épouse. J'ai eu connaissance d'autres cas dans ma circonscription où des entrepreneurs qui se sont adressés au ministre des Postes ont obtenu des augmentations du montant de leur contrat. J'espère que le ministre étudiera sérieusement les cas semblables à celui dont j'ai d'abord parlé et où l'entrepreneur touche à peine un dollar par jour pour six heures de travail.

L'hon. M. BERTRAND: Je suis certain que les observations de l'intéressé seraient bien accueillies. Le projet de loi vise les cas de ce genre.

M. DANIEL: La discussion est passée de l'Ile du Prince-Edouard à l'île Vancouver à plusieurs reprises, y compris plusieurs arrêts en cours de route. Il y a peu de choses à ajouter à la discussion à cette heure tardive. Cependant, le comité peut être certain que la majorité des députés approuvent le paiement de cette indemnité aux facteurs du Canada.

C'est un fait bien connu que cette catégorie de fonctionnaires canadiens est insuffisamment rémunérée depuis un grand nombre d'années. A ce sujet, je vous ferai part d'un cas dont j'ai eu connaissance alors que j'étais encore simple citoyen,—et j'étais peut-être plus estimé à ce titre que je ne le suis présentement. Un de mes amis, qui cherchait à obtenir une entreprise postale dans sa localité, est venu me demander une lettre de recommandation. Il ne s'agissait pas d'un service de livraison de porte en porte, mais plutôt d'un service de transport entre deux villes. Ce service l'obligeait à parcourir 16 milles le matin pour se rendre à une ville voisine, où il cueillait le courrier, puis revenait sur ses pas pour se rendre à un train à 6 heures et 12 du matin; il faisait ensuite 40 milles, attendait à cet endroit jusqu'à 3 heures de l'après-midi et retournait chez lui; sa journée de travail était alors terminée. Ce service l'obligeait à parcourir environ 100 milles par jour. Je lui dis: "Combien vous rapportera ce contrat?" Sans pouvoir l'affirmer, je sais qu'il devait en retirer un peu moins de $2,000. Je lui dis donc: "Vous avez beaucoup plus besoin de vous faire examiner par un aliéniste que de solliciter ce contrat."

C'est ce qui démontre quel coupe-gorge constitue le régime des soumissions en honneur chez nous depuis des années. Je ne puis proposer de remède au ministre, car je ne sais quelle autre méthode pourrait être employée. Mais avec le régime actuel, dès que Pierre Durand entend dire que Jean Benoit a obtenu un contrat de $800, il se dit que si Pierre Durand peut livrer le courrier pour $800, lui Jean Benoit, peut le faire pour $775. Il propose ce montant et obtient le contrat.

M. NICHOLSON: Mais c'est de l'entreprise privée, cela; n'est-ce pas ce que vous prêchez!

M. DANIEL: Je sais que le ministre tient à faire tout ce qu'il peut pour nos facteurs ruraux. Il se peut qu'au terme de notre carrière parlementaire, certains d'entre nous aient un jour à soumissionner à une adjudication de transport postal. Que nous ayons alors pour ministre des Postes le titulaire actuel ou l'honorable député de Calgary-Ouest, j'espère que l'un ou l'autre aura les plus grands égards pour nos facteurs ruraux.

M. FRASER: Le ministre n'a-t-il pas dit que cette mesure n'a rien à voir avec les contrats d'aéroposte?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. FRASER: En ce cas il faudrait en changer le titre, puisqu'il n'indique pas qu'il exclut les contrats d'aéroposte. Je propose

donc comme titre: la loi concernant les payements supplémentaires applicables aux contrats de transport postal rural et terrestre.

L'hon. M. BERTRAND: Nous pourrons effectuer ce changement lors de l'étude du titre.

M. FRASER: Nous sommes rendus au "titre abrégé".

L'hon. M. BERTRAND: J'accepte volontiers la proposition de l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'invite l'honorable député à mettre son amendement par écrit.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, pendant qu'on est à rédiger la proposition d'amendement, je rappelle que personne de ce côté-ci de la Chambre ne conteste la nécessité de faire bénéficier ces employés de l'indemnité. Nous l'admettons tous. Ce contre quoi nous protestons, c'est l'octroi de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Nous protestons aussi contre l'impuissance dans laquelle s'est jusqu'ici trouvé le ministre de nous communiquer les renseignements que nous avons demandés.

Nous ne voulons pas retarder l'adoption du projet de loi, mais nous obtiendrons ces renseignements. Le ministre peut nous les communiquer de la façon qu'il préfère. Il s'agit d'un principe qu'il faut faire respecter au Parlement, car le Gouvernement se doit de rendre pleinement compte de l'emploi qu'il fait des deniers publics et nul ministre ne peut s'arroger pour lui seul le droit d'établir des distinctions injustes entre les personnes.

Pourquoi telle personne recevrait-elle une indemnité de $1,000 quand une autre ne touche que $400 et une troisième $200? L'honorable député de Prince-Edward-Lennox a parlé de trois contrats adjugés dans les mêmes circonstances et qui comportent différentes indemnités. L'honorable député a déclaré, et personne ne l'a contredit, que dans les trois cas les circonstances sont semblables. Un des intéressés a reçu plusieurs centaines de dollars, l'autre...

L'hon. M. BERTRAND: Les cas n'étaient pas semblables. Ls contrats avaient été mis en adjudication. Un des intéressés a demandé une augmentation de $50 et l'autre de $140. Ils ne se sont pas présentés ensemble, mais séparément. Nous avons jugé les demandes raisonnables.

M. DIEFENBAKER: Voilà qui démontre bien qu'on agit au petit bonheur. Ils ont reçu ce qu'ils ont demandé. Le premier a demandé $50, on le lui a accordé. Le ministre a décidé que c'était raisonnable. L'honorable député de High-Park a prononcé un plaidoyer serré lorsqu'il a démontré de toute évidence que ni le budget des dépenses, ni tout autre document n'indique quel montant on a ainsi distribué. J'ai fouillé les comptes publics et j'ignore si j'ai sauté cet article. Il s'agit d'une dépense de centaines de milliers de dollars dont les comptes ne font pas mention. Lorsque nous voulons savoir combien de cas de ce genre se sont présentés, combien dans chaque province, quelles sommes sont en cause, on nous répond qu'il est impossible de fournir le renseignement immédiatement, mais qu'on le fournira plus tard. Le nombre des fonctionnaires est assez imposant pour préparer ce renseignement. Nous ne demandons rien de compliqué. En fait, le ministre ne serait pas en mesure de faire rapport au Parlement sans posséder ce renseignement.

L'hon. M. BERTRAND: Nous vous le fournirons, mais nous ne saurions le préparer à cinq minutes d'avis.

M. DIEFENBAKER: Nous attendons depuis hier et la question a été soulevée le 12 février.

L'hon. M. BERTRAND: Quelle était la question posée le 12 février? L'honorable député a le hansard à la main; quelle question a été posée en cette occasion?

M. DIEFENBAKER: Plusieurs questions ont été posées au ministre et il a donné la même réponse que tout à l'heure.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quelle est la question qu'on a posée au ministre?

M. DIEFENBAKER: On lui en a posé plusieurs.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, on a dit que le ministre des Postes a donné une réponse le 12 février. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, désirons savoir quelle question avait été posée au ministre à cette date. Mon honorable ami se doit de fournir le renseignement au comité.

M. DIEFENBAKER: La situation générale touchant ces allocations, l'organisation générale, les circonstances qui s'y rattachent; tous les renseignements. Nous ne sommes pas mieux renseignés aujourd'hui que nous l'étions alors. Nous avons fait connaître notre ligne de conduite à l'époque.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire les questions qu'il posait le 12 février?

M. DIEFENBAKER: Je ne puis lire le compte rendu de la page 356 à la page 370. Nous avons posé une série de questions à ce sujet.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudrait-il nous indiquer l'une des questions qui ont été posées et qui se rapportaient à ses remarques de tout à l'heure voulant qu'il n'ait obtenu aucun renseignement du ministre des Postes?

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourra lire ces questions lui-même.

Des VOIX: Oh, oh!

M. DIEFENBAKER: Il semble que les honorables vis-à-vis ne se soucient guère du principe parlementaire en jeu. Ils ne conçoivent pas que le Gouvernement doive rendre compte des fonds que lui vote le Parlement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous voulons que ces hommes touchent leur indemnité à temps. Ce retard s'est prolongé toute la journée par suite d'obstructions inutiles.

M. DIEFENBAKER: C'est toujours la même histoire quand on pose une question au Gouvernement sur l'emploi des fonds publics.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quelle était la question?

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'était sans doute pas à la Chambre cet après-midi; sinon, il saurait de quoi il s'agit.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je passe plus de temps à la Chambre que tout autre honorable député. Je m'y rends plus utile que l'honorable député...

M. DIEFENBAKER: Je ne tiens pas à engager...

Le très hon. M. MACKENZIE: ...même en ne disant mot.

M. DIEFENBAKER: Je crois que c'est alors que le ministre est le plus utile à la Chambre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pour l'honorable député, c'est quand il débite des absurdités.

M. DIEFENBAKER: Nous demandons...

Une VOIX: De qui s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: ...des renseignements, que nous entendons obtenir du ministre.

L'hon. M. BERTRAND: Vous allez les obtenir; j'y verrai.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ainsi que les renseignements demandés dans la question du 12 février et que l'honorable député ne veut pas communiquer au comité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je tiens à dire au comité que l'amendement de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest portera sur le titre plutôt que sur le titre abrégé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définition de "contrat de transport postal").

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. McMASTER: L'article 2 du projet de loi prévoit que:

...l'expression "contrat de transport postal" signifie un contrat relatif au transport de dépêches et conclu...

Mention est faite, dans les comptes publics, de quatre catégories de contrat de transport postal. Ce sont le contrat de transport du courrier rural, le contrat conclu avec des entreprises de transport de voyageurs, le service accessoire et le service urbain. Cette mesure vise-t-elle ces quatre catégories de contrat? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste le service urbain?

L'hon. M. BERTRAND: Le projet de loi vise les quatre catégories.

M. McMASTER: Que faut-il entendre par "service urbain"?

L'hon. M. BERTRAND: Le service urbain est celui dont l'adjudicataire utilise un équipement multiple.

M. McMASTER: Il utilise une automobile en été, et un autre véhicule en hiver, ou bien il se sert d'une automobile toute l'année?

L'hon. M. BERTRAND: Le contrat urbain est celui dont l'adjudicataire possède de nombreux articles d'équipement, plusieurs camions, par exemple. Quelques-uns en ont jusqu'à quinze, dont ils se servent en ville.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (payements supplémentaires autorisés à l'égard de certains contrats de transport postal).

M. MacNICOL: Le paragraphe 2 de l'article 3 se lit ainsi:

Aucun payement prévu par un contrat de transport postal ne peut être l'objet d'un supplément visé au présent article, à moins que la personne ayant droit au payement en vertu du contrat n'adresse au ministre des Postes une demande écrite à cet effet.

A-t-on versé des suppléments à des entrepreneurs qui n'avaient pas présenté de demande écrite?

L'hon. M. BERTRAND: La réponse est non.

M. MacNICOL: Comment procède-t-on?

L'hon. M. BERTRAND: Je n'ai pas saisi la question.

M. MacNICOL: J'ai demandé au ministre si des adjudicataires avaient obtenu un supplément de rémunération sans qu'ils eussent présenté de demande par écrit.

L'hon. M. BERTRAND: J'imagine que personne n'a touché l'indemnité sans l'avoir réclamée mais je ne saurais dire s'il y a eu demande par écrit dans tous les cas. Je suppose que oui, du moins dans la presque totalité des cas.

M. MacNICOL: Pourquoi l'article prescrit-il une réclamation écrite? Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Le ministre ayant déclaré déjà que ceux qui demandaient une rémunération supplémentaire l'obtenaient après examen de leur cas par le ministère tandis que ceux qui ne présentaient pas de réclamation ne touchaient pas d'indemnité, je veux savoir si certains adjudicataires ont bénéficié d'une augmentation sans l'avoir demandée.

L'hon. M. BERTRAND: La réponse est négative.

M. IRVINE: Demandez et vous recevrez.

M. MacINNIS: Le paragraphe 3 de l'article 3 prescrit qu'aucune indemnité ou payement supplémentaire ne dera être versée à l'égard d'un contrat qui n'est pas en vigueur depuis un an. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. BERTRAND: En effet.

M. MacINNIS: Lorsqu'une indemnité est réclamée et approuvée, est-elle versée à compter de ce moment-là ou est-elle rétroactive?

L'hon. M. BERTRAND: Elle commence le premier du mois qui suit la demande; elle n'est pas rétroactive.

M. MacINNIS: Parmi les indemnités accordées présentement, certaines sont-elles rétroactives ou datent-elles toutes du premier du mois?

L'hon. M. BERTRAND: Du premier jour du mois.

M. HAZEN: Quel sera le montant estimatif de ces suppléments?

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député n'était donc pas ici cet après-midi?

M. HAZEN: Une partie du temps.

L'hon. M. BERTRAND: On a posé à ce sujet de nombreuses questions dont plusieurs attendent encore une réponse. Nous sollicitons l'adoption de la mesure afin de venir en aide aux entrepreneurs advenant des événements du genre de ceux qui se sont produits durant la guerre, alors que les conditions étaient instables; elles changeaient avec une telle rapidité qu'aucun entrepreneur ne pouvait prévoir l'avenir. Nous ne consentirons de supplément que si les conditions, au moment où la demande est présentée, justifient quelque secours. Je ne prévois aucune crise économique,—et j'espère bien qu'il n'y en aura pas,—mais rien ne nous assure contre des événements imprévisibles rendant l'exécution des marchés difficile. Je réclame cette mesure pour un an seulement. En cas d'événements imprévus, nous aurons la faculté d'y recourir, comme durant la guerre, alors que bien peu de gens s'en sont plaints. Nous avons pris tous les moyens humainement possibles d'en tirer un bon parti et nous voulons continuer dans la même voie pendant une autre année. De nombreux entrepreneurs nous ont écrit nous félicitant de notre intention. Sans le supplément, ils ne voudraient pas accepter le marché et ils ne désirent pas une nouvelle mise en adjudication de peur que le contrat n'aille à un autre soumissionnaire. Nous n'avons pas d'autre moyen que de recourir à la présente mesure ou de dire à nos entrepreneurs, le 1er avril prochain, qu'il leur faut accepter le marché sans supplément, sinon nous procéderons à une nouvelle adjudication. Tous nous ont demandé de prendre le moyen que nous proposons ici. Nous ne le faisons pour aucun motif inavoué, de favoritisme politique ou autre.

M. HAZEN: Les crédits du ministre ne contiendront-ils pas un montant à cette fin; comment se procurerait-il autrement les fonds nécessaires?

L'hon. M. BERTRAND: Nous affecterons à cette fin une certaine fraction des crédits, autrement nous ne pourrions pas verser l'indemnité. Le chiffre n'en est pas encore déterminé, mais il atteindra peut-être le million ou $800,000, je ne sais pas encore au juste. On me dit que les crédits sont suffisants.

M. HAZEN: Quel est le montant?

L'hon. M. BERTRAND: Le montant augmente chaque mois. Je ne saurais aujourd'hui faire le partage entre l'indemnité et le montant du contrat.

M. WINTERS: Aux termes du paragraphe 2 de l'article 3, aucun adjudicataire n'a droit à ce supplément s'il n'en fait la demande. Le ministère prendra-t-il les mesures afin de les mettre au courant de cette disposition, ou devront-ils la découvrir par eux-mêmes?

L'hon. M. BERTRAND: Nous allons publier la loi. Il ne serait pas très sage de la part du ministre d'inviter ceux auxquels il doit verser une certaine somme à lui en faire la demande. Je ne me suis pas encore décidé.

M. CRUICKSHANK: Les courriers de ma circonscription et moi-même, qui suis député au Parlement, ignorions qu'on versait ces indemnités. Les paiera-t-on rétroactivement à ceux qui, venant d'apprendre la bonne nouvelle, les réclament maintenant?

L'hon. M. BERTRAND: Non.

M. CRUICKSHANK: Dans ce cas, je poursuis. Cette façon d'agir est injuste parce que les courriers de la Colombie-Britannique et moi-même, qui suis député, n'avons pas été prévenus du versement de l'indemnité. La Colombie-Britannique est peut-être éloignée d'ici, mais elle demeure la principale province. Il est injuste de léser les courriers non prévenus qui, de ce fait, n'ont pas réclamé officiellement l'indemnité accordée à d'autres; on devrait la payer rétroactivement à tous ceux qui la demanderont ou la supprimer complètement.

M. CHARLTON: Sur quel motif se fondera-t-on pour refuser l'indemnité? A quelle aune mesurera-t-on les requérants? Comment le ministre décidera-t-il de la logique d'une réclamation?

L'hon. M. BERTRAND. Il n'est pas question d'aune,—ainsi qu'on l'a expliqué avec force détails,—lorsqu'il s'agit d'accorder ou de refuser l'indemnité. La Providence a doté les fonctionnaires du ministère d'une intelligence au moins égale à celle de la moyenne des gens; en outre, leur expérience leur permettra sûrement de juger du bien-fondé d'une demande. Si elle n'est pas motivée, on la refusera tout simplement. Nous n'accorderions pas l'indemnité à un homme qui transporterait le courrier dans une brouette ou sur son dos de la gare au bureau de poste, sur un parcours d'un demi-mille ou d'un mille et demi.

M. CHARLTON: Voilà précisément pourquoi il faut établir une ligne de démarcation. Autrement, quel moyen avez-vous de trancher la question? Parfois, on exige de nouvelles soumissions quand les premières sont exorbitantes. Mais, où est la limite? Sur quoi vous fondez-vous? Je connais un itinéraire de 1,180 verges parcouru vingt-quatre fois par semaine et pour lequel un facteur a reçu une indemnité de 100 p. 100. S'il avait sollicité 150 ou 200 p. 100, l'aurait-il reçue?

L'hon. M. BERTRAND: D'habitude, nous ne répondons pas à ce genre de questions.

M. DIEFENBAKER: C'est vrai.

L'hon. M. BERTRAND: C'est comme si je demandais à l'honorable député s'il désire acheter une maison et à quel prix et si le propriétaire de la maison exigeait 100 p. 100 de plus, les paierait-il? L'honorable député se servirait de la brillante intelligence dont la Providence l'a doué pour prendre une décision logique. Il en est de même de nos fonctionnaires.

M. CHARLTON: Reste à savoir s'il y va de son argent ou de celui des autres.

L'hon. M. BERTRAND: Quiconque emploie une somme qui lui est confiée doit user de jugement, tout comme si c'était le sien propre.

M. CRUICKSHANK: Les députés savaient-ils que les facteurs ruraux pouvaient réclamer une indemnité?

L'hon. M. BERTRAND: Dorénavant, ils en seront avisés.

M. CRUICKSHANK: Mais les a-t-on mis au courant l'an dernier?

L'hon. M. BERTRAND: On a publié le décret du conseil en bonne forme.

M. CRUICKSHANK: Mais personne ne peut lire cinquante mille décrets du conseil! Pour ma part, je n'en aurais pas le temps. Apparemment on n'a pas annoncé aux députés que les facteurs avaient le droit de présenter une demande. Permettez-moi une deuxième question. Comment le facteur doit-il procéder pour réclamer le supplément? Un député peut-il présenter une demande en faveur d'un facteur de sa circonscription?

L'hon. M. BERTRAND: Bien sûr.

M. CRUICKSHANK: Je demande donc immédiatement qu'on accorde le supplément à tous les facteurs de ma circonscription.

M. FULTON: Nous commençons à comprendre comment vont les choses. Le ministre des Postes est enclin à lever les mains au ciel et à s'en remettre à la Providence. Les renseignements qu'on nous a fournis ce soir nous portent à croire que la Providence se débrouillerait beaucoup mieux que le ministre des Postes.

L'hon. M. BERTRAND: Je n'en doute pas.

M. FULTON: Mais la Providence ne nous révèle malheureusement pas tous ses secrets. Si le ministre des Postes est maître de ses actes, je l'invite à nous mettre au courant. Il a répondu à l'honorable député de Saint-Jean-Albert que le budget des dépenses prévoyait l'établissement d'une caisse destinée à défrayer les indemnités. Il n'a pas précisé. Il s'est contenté d'ajouter que le fonds se chiffrait par $800.000 et qu'il allait en s'accroissant. Nous dira-t-il comment on percevra ces sommes? Feront-elles l'objet d'un crédit?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne sais si c'est le moment d'en faire mention, mais les prévisions budgétaires comprennent une somme mensuelle qui ira en augmentant et qui s'établit à un total d'environ 10 millions. Nous puisons à même ce crédit mais au bout de l'année il reste toujours un solde. Nos crédits comprennent les indemnités prévues.

M. FULTON: Le ministre a dit qu'il reste toujours un solde. Si j'ai bien compris on ne paie ces indemnités que depuis 1942. Que fait-on de l'excédent?

L'hon. M. BERTRAND: Il reste dans la caisse du receveur général du Canada. Nous n'y touchons pas.

M. FULTON: Il me semble que c'est une méthode de comptabilité très irrégulière.

L'hon. M. BERTRAND: Oh non. C'est la façon dont tous les partis au pouvoir ont procédé depuis 1867 du moins.

M. FULTON: Comme je ne suis pas ici depuis 1867 je ne puis contredire le ministre. Je doute fort toutefois que ce soit le système de comptabilité généralement accepté. C'est peut-être pour cela que l'auditeur général n'a pu consigner le crédit aux comptes publics.

Cependant, nous pourrions poser au ministre des Postes d'autres questions afin d'en arriver, si possible, à une formule fondamentale pour la création et l'administration de cette caisse. Il serait à souhaiter qu'on versât cette indemnité d'après une proportion déterminée. Etant donné qu'au début, les entreprises ont censément été adjugées à un prix équitable et que le ministère a tenu compte, en recevant les soumissions, du parcours, du nombre d'abonnés, des difficultés de la route et le reste et étant donné également que le montant de l'adjudication représentait une juste rémunération pour ce parcours, quelle objection y aurait-il, vu l'augmentation du coût de ce service, à établir le pourcentage d'augmentation et de l'appliquer à tous les cas. Pourrait-on s'opposer à cela?

L'hon. M. BERTRAND: J'aimerais beaucoup procéder ainsi; ce serait fort simple. Malheureusement il faut tenir compte de la réalité et elle ne nous permet pas d'adopter cette méthode.

M. FULTON: Quelle est la réalité?

L'hon. M. BERTRAND: S'il s'agit de déterminer la valeur d'une entreprise, par exemple, qu'on exploitera dans la péninsule d'Essex, où toutes les routes sont belles et où il n'y a pas de neige, il y a très peu d'éléments de nature à augmenter la valeur de l'entreprise. Toutefois, s'il faut estimer la valeur d'une entreprise dans une région où les routes sont mauvaises en hiver et en été, le service coûterait sûrement beaucoup plus cher à l'entrepreneur cet hiver, dans ces régions où la neige est abondante, qu'il lui en aurait coûté pendant un hiver comme celui de l'an dernier.

M. FULTON: Oui, mais...

L'hon. M. BERTRAND: Je le regrette, mais je n'ai pas fini. De plus, il faut tenir compte de plusieurs autres facteurs que je ne saurais indiquer de mémoire à l'honorable député. La main-d'œuvre se fait rare et j'espère qu'elle ne le sera pas toujours à ce point. Les autos coûtent peut-être plus cher qu'elles ne devraient, sans compter qu'elles ne sont pas faciles à obtenir. Ce sont autant de considérations dont il faut tenir compte pour établir le montant de l'indemnité. L'honorable député peut se représenter la situation aussi bien que n'importe qui.

M. FULTON: Ce que je veux dire, c'est que, surtout lorsqu'il riposte aux critiques de l'opposition officielle, le Gouvernement est toujours prêt à citer un chiffre précis, ou à indiquer exactement le pour-cent de l'augmentation du coût de la vie. S'il peut le faire dans ces circonstances, pourquoi ne le peut-il cette fois? Mais, pour en venir à l'argument même du ministre, il a mentionné des circonstances qui, sur divers parcours, influent différemment sur l'accroissement des frais de livraison. N'en avait-on pas tenu compte dans l'adjudication des entreprises, ou quand l'entrepreneur a présenté sa première soumission?

L'hon. M. BERTRAND: Il n'a pas été tenu compte des frais lors des enchères. C'est le soumissionnaire qui a dû les faire entrer en ligne de compte.

M. FULTON: Assurément, mais ce que je signale c'est qu'il a été tenu compte de ces éléments. On peut donc dire, ou on devrait pouvoir dire, que les contrats adjugés en premier lieu, ou les soumissions acceptées, comportaient une rémunération équitable pour la livraison du courrier sur ce parcours. Si l'on ne reconnaît pas ce principe, le système pèche par la base. En partant de ce principe, donc, on peut affirmer que le coût de la vie et tout ce qui contribue à accroître les frais de livraison du courrier sont les mêmes dans tout le pays. Il s'agit ici de l'augmentation des dépenses: prix des pneus, des automobiles, peut-être même de l'essence et de tout ce dont le facteur a besoin. Cette majoration est proportionnellement uniforme dans tout le pays. L'adjudication primitive tenait compte des différences de prix. On pourrait donc établir à environ 30 p. 100 la majoration, et augmenter de la même proportion le prix du contrat. Le contrat, d'abord fixé à $1,000, compte tenu du mauvais état de la route, de l'épaisseur de la neige, de tous

les facteurs dont le ministre des Postes a parlé, serait majoré de 30 p. 100; et le contrat moins important, avec une route plus praticable, le serait dans la même proportion. Les différences qui ont servi à fixer les prix des premiers contrats subsisteraient donc encore, et la méthode donnerait justice partout. Elle vaudrait beaucoup mieux que tout abandonner à la discrétion du ministre des Postes, et je l'invite à me dire pourquoi on ne pourrait pas l'adopter.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire ajouter à ce que vient de dire l'honorable député de Kamloops. Nous ne voulons pas multiplier les questions à l'infini pour le plaisir d'embarrasser. Je ne connais pas très bien le passé du ministre, mais il a dû aimer les sports, car il cherche sans doute à nous épuiser graduellement. La proposition paraît, à l'analyse, des plus surprenantes; elle n'entre d'aucune façon, que je sache, dans nos transactions commerciales. Celle que formulait hier soir l'honorable député de Lake-Centre me paraît, de prime abord, on ne peut plus raisonnable. Il a d'abord dit que le Parlement ne peut justifier cet investissement de pouvoir, puis l'honorable député de Mackenzie lui a demandé: "Que conseilleriez-vous de faire autrement?" Voici ce qu'il a répondu:

> Voilà une question fort appropriée. Si le tarif actuel est trop bas,—et je suis d'avis qu'il l'est dans la plupart des cas,—alors accordez une indemnité à tous, et mettez-les tous sur le même pied.

J'adopte la même attitude que l'honorable député de Kamloops. Faire enquête sur huit mille marchés et tenter de savoir si l'intéressé était en pleine possession de ses facultés lorsqu'il a présenté sa soumission, me semble une entreprise bien surprenante de la part du ministre. Elle me paraît même être contraire au sens commun. De plus, comme l'a si bien signalé l'honorable député de Lake-Centre, c'est contraire à tous les précédents valides en matière de dépenses gouvernementales. Le ministre ne me semble pas avoir répondu à la question de l'honorable député de Kamloops, ni avoir approuvé ce que nous a dit l'honorable représentant de Lake-Centre, hier soir, à savoir, que tous ces gens devraient être placés sur le même pied. Pourquoi n'agirait-on pas ainsi? Si le ministre désire faire adopter le bill sans retard, qu'il prenne la peine de nous le dire, ce qu'il n'a pas encore fait, je crois.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons discuté ce point assez longuement et j'estimais avoir donné des explications suffisantes. Parmi les entrepreneurs, il en est qui ne demandent rien. Ils sont satisfaits, ne demandent rien et, j'en suis convaincu, ne soumettront aucune demande.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. BERTRAND: C'est un fait, cependant. Je vais donner les détails que réclame l'honorable député. Il y a une liste de ceux qui n'ont rien demandé, de gens qui ne demeurent pas très loin, qui habitent une région où ils sont abonnés à un journal et autres publications; ils n'ont rien demandé. Nous désirons leur venir en aide. Il y a deux manières de procéder. Nous avons pris des mesures pour que, le 31 mars, si les entrepreneurs ne désirent pas renouveler leur marché au prix d'avant-guerre, ou plutôt à l'ancien prix sans indemnité,—puisqu'ils n'en jouissaient pas,—les entreprises seront mises en adjudication et les intéressés pourront présenter les soumissions qui leur sembleront justes. S'ils sont les plus bas soumissionnaires, ils obtiendront l'entreprise, pourvu que leur prix soit raisonnable, car nous jouissons des mêmes droits que tous ceux qui mettent des entreprises en adjudication. Nous ne sommes pas tenus d'accepter la soumission la plus basse, à moins que le soumissionnaire ne soit compétent et la soumission raisonnable. Nous savons que la situation est incertaine depuis quelque temps et que certains entrepreneurs subissent des pertes. S'ils viennent nous trouver et nous prouvent qu'ils subissent des pertes, nous leur accorderons une indemnité. L'indemnité peut varier de $50 jusqu'à $400, dans certains cas. Tout dépend du contrat. Lorsque le parcours est long et les routes difficiles, nous accordons parfois une indemnité plus considérable. Si le comité ne désire pas que nous accordions cette indemnité, nous n'avons qu'à biffer cet article. Quoi qu'il en soit, il y a des années que le ministère étudie cette question et nous savons que pour être absolument équitables, nous ne saurions adopter d'autre norme que le montant de la soumission. Le soumissionnaire doit connaître la situation avant d'envoyer sa soumission. Il n'est pas sans connaître la route, les difficultés, les températures aux diverses saisons de l'année et il tient compte de tous ces éléments en préparant sa soumission. Certains soumissionnaires n'exigent qu'une faible rémunération, étant donné qu'ils transportent à la fois des voyageurs et des marchandises.

L'hon. M. STIRLING: Voilà le point.

L'hon. M. BERTRAND: En effet. C'est ce qui se pratique surtout sur les longs parcours de la Colombie-Britannique. Recevons-nous une demande d'indemnité, il nous faut faire une enquête et tenir compte de tous ces éléments.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Vous ne versez donc pas une indemnité, mais vous négociez de nouveau 8,000 contrats, n'est-ce pas?

L'hon. M. BERTRAND: Nous ne négocierons pas de nouveau 8,000 contrats, à moins qu'on ne nous demande de le faire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Mais si certains des titulaires de ces 8,000 contrats viennent vous trouver, vous procéderez à une nouvelle négociation?

L'hon. M. BERTRAND: Qu'est-ce qui fait dire à l'honorable député que nous procéderons à une nouvelle négociation? Nous étudierons chaque cas et nous ne procéderons à une nouvelle négociation que lorsqu'il semblera à propos de le faire. Et le nouveau marché ne vaut que pour un an. Et tout cela, conformément au principe sur lequel repose ce projet de loi.

M. NICHOLSON: La façon dont le débat se prolonge depuis hier soir sur une mesure qu'on pouvait croire de peu d'importance dénote qu'il y a chez tous les partis de la Chambre des députés qui ne sont pas satisfaits de la ligne de conduite actuelle.

Des VOIX: Non.

M. NICHOLSON: L'honorable représentant de Fraser-Valley s'y est fortement opposé, de même que l'honorable député de Springfield, cet après-midi.

L'hon. M. BERTRAND: Un bon nombre de vos propres gens en sont satisfaits.

M. NICHOLSON: On ne peut s'attendre que les entrepreneurs de transport postal connaissent l'existence de décrets adoptés au rythme de 25 à 30 par jour. Au cours de la présente session, mon compagnon de pupitre, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a posé des questions au sujet de décrets dont les ministres intéressés ne paraissaient même pas soupçonner l'existence. Nous constaterons, j'en suis sûr, le bien-fondé des griefs de ces 8,000 courriers. Que je rappelle aux honorables députés le texte de l'article 3 du projet de loi:

> Nonobstant la loi des postes mais sous réserve de la présente loi, lorsque le ministre des Postes estime que l'intérêt public s'en trouvera mieux servi, il peut permettre qu'aux payements à faire en vertu d'un contrat de transport postal soit ajouté, pour la durée du contrat, à même les deniers attribués par le Parlement, tel supplément que le ministre des Postes peut déterminer, lequel supplément ne doit pas excéder le montant requis pour porter les payements prévus par ledit contrat...

On nous demande de voter une somme de plus d'un million de dollars, que le ministre des Postes pourra dépenser de la façon ci-dessus énoncée. Pour ma part, j'ai beaucoup de respect pour le ministre des Postes et je reconnais la sûreté de son jugement, mais j'estime qu'en toute justice on ne devrait pas demander au Parlement de voter un million de dollars destinés à être dépensés dans de telles conditions. Je crois fort raisonnables les propositions qu'ont formulées les honorables députés de Kamloops et de Lake-Centre. Bien entendu, nous ne voyons aucun inconvénient à voter ce million de dollars, mais nous voulons que cette somme soit dépensée d'après le parcours milliaire, le nombre d'usagers ou une règle proportionnelle, afin que les 14,000 intéressés puissent tous bénéficier de cette aubaine. A moins que le ministre des Postes ne puisse nous fournir des explications plus satisfaisantes, l'étude de cette mesure exigera beaucoup de temps, je le crains.

L'hon. M. BERTRAND: Certains honorables députés ont parlé d'une somme qui sera dépensée à la discrétion du ministre. Le budget de chaque ministre comporte une certaine somme qu'il a le droit d'utiliser à sa discrétion. Ainsi, un ministre peut adjuger un contrat comportant un montant de moins de $5,000 sans avoir à demander de soumissions, et peu de ces indemnités atteindraient cette somme. L'an dernier, lorsque mes crédits étaient en discussion, j'ai dit que je me proposais de demander une modification à la loi des postes autorisant le ministre à adjuger des contrats comportant un montant de $500 sans demander de soumissions. Le montant indiqué dans la loi est de $200, et cela remonte à 1867; toutefois à cette époque-là une somme de $200 était probablement plus considérable que ne l'est aujourd'hui un montant de $500. Le 12 février, l'honorable député de Peel m'a reproché d'avoir fait cette déclaration et d'avoir négligé ensuite de présenter un projet de loi en ce sens. De fait, j'avais l'intention de présenter un projet de loi, mais à la réflexion, j'ai cru que si le montant devait être porté à $500 cela susciterait des commentaires défavorables à la Chambre, et j'ai décidé de ne pas présenter le bill en question. Je ne veux pas m'exposer à des reproches fondés sur deux motifs opposés; autrement dit, je ne veux pas qu'on me dise que je dépense trop et en même temps que je ne demande pas suffisamment de fonds.

M. HACKETT: J'ai demandé hier soir au ministre de nous dire dans combien de cas la plus basse ou n'importe quelle autre soumission n'avait pas été acceptée?

L'hon. M. BERTRAND: Je pourrai me procurer ce renseignement.

M. HACKETT: La question que j'ai posée hier soir portait sur ce point.

L'hon. M. BERTRAND: Personne ne saurait prévoir toutes les questions que peuvent poser des gens aussi intelligents que ceux que j'aperçois devant moi.

M. HACKETT: Voilà pourquoi j'ai consigné ma question au hansard hier soir.

L'hon. M. BERTRAND: Mais je puis facilement me procurer ce renseignement. D'après ce que me disent mes fonctionnaires, cela serait arrivé dans à peu près deux douzaines de cas.

M. HACKETT: J'ai toujours cru que ma circonscription était distinguée car il semble que Stanstead a eu sa large part d'attention de ce genre. Le ministère y a demandé des soumissions non pas une mais plusieurs fois, mais les contrats n'ont pas été adjugés.

L'hon. M. BERTRAND: Je me souviens d'un cas où nous avons demandé des soumissions trois fois. Cela indique le soin que nous prenons des deniers du contribuable.

M. HACKETT: Quand le ministère en viendra-t-il à la conclusion que, lorsque plusieurs soumissions sont présentées et que la plus basse n'est pas acceptée, quelque chose doit clocher dans l'appréciation des soumissions?

L'hon. M. BERTRAND: Il n'en est pas nécessairement ainsi. Prenons l'exemple suivant, celui d'un parcours dans le comté de Labelle que représente l'honorable député qui siège à mes côtés. Les soumissionnaires ont demandé un prix que nous ne pouvions accepter. Nous ne voulions pas renouveler le contrat et verser l'indemnité réclamée, parce que nous la jugions trop élevée. Nous avons demandé de nouvelles soumissions mais les offres furent tellement élevées que nous les avons refusées. Il ne se fait pas de livraison sur cette route à l'heure actuelle. Cependant, nous comptons trouver quelqu'un qui acceptera un prix raisonnable. Le montant étant plus du double de l'ancien prix, nous avons refusé.

M. HACKETT: Je n'insisterai pas plus longtemps mais j'espère que, en fin de semaine, le ministre aura l'occasion de s'occuper des pauvres gens de Stanstead qui doivent se contenter d'un service médiocre, à cause des difficultés que présentent les soumissions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire poser une brève et simple question qui n'a rien de compliqué. Je veux parler de la réponse fournie par le ministre à une question de l'honorable député de Muskoka-Ontario. Sauf erreur, il a dit que, lorsqu'un courrier transporte en même temps des voyageurs et des marchandises, on en tient compte, de sorte qu'on réduit en conséquence la somme que comporte l'entreprise postale. Est-ce exact?

L'hon. M. BERTRAND: J'ai voulu dire que, advenant que l'entrepreneur réclame un supplément prétextant qu'il subit une perte, nous ne manquerons pas de lui demander s'il transporte des voyageurs et quelle somme il se fait de cette façon.

J'ai sous la main, par exemple, un marché relatif à Kamloops et Merritt, en Colombie-Britannique. Il entraîne six voyages par semaine; la distance d'un point à l'autre est de 73 milles et le transport nous coûte $1,475 par année. Il s'agit d'un service de relai effectué, comme on le sait, par diligences qui transportent également des voyageurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre et son adjoint semblent avoir du mal à répondre à la question. Ils me pardonneront donc de ne pas saisir très rapidement. Je veux savoir...

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député abuse du fait que je n'ai pas cité les chiffres exactement la première fois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je m'excuse de mes agissements, sans me rendre compte toutefois de ce qu'on me reproche. Voici ce que je cherchais à élucider, en vue d'assurer l'exactitude du compte rendu. J'ai compris...

M. GRANT: Citez-les de nouveau.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas saisi cette parole non plus.

M. MacINNIS: Peu importe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce n'est pas le coup de pied de l'âne. Je tiendrai compte cependant d'où cela vient.

Dois-je conclure des paroles du ministre que, si le préposé au transport du courrier veut améliorer sa situation en transportant des voyageurs, des marchandises ou colis, il en sera tenu compte dans la détermination de la somme qu'entraîne son contrat?

Une VOIX: Il fait une offre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Peut-être vaut-il mieux que je termine l'exposé de ma pensée. L'âge me rend-il sourd? Mais enfin si tel est le principe dont on s'inspire, il est faux, puisqu'il condamne celui qui tente d'améliorer son sort par son travail.

L'hon. M. BERTRAND: Non; l'honorable député oublie un aspect de la question. L'adjudicataire a fixé son prix au moyen d'une soumission, sachant qu'il aurait des rivaux. Il s'est rendu compte que d'autres aussi répondront par des offres à la mise en adjudication du contrat. Sachant qu'il transporterait des voyageurs payants, il en aura tenu compte dans l'établissement de son offre.

Quand il demande une hausse, nous connaissons la somme qu'il touche depuis un certain temps; règle générale, nous savons aussi le montant des autres soumissions re-

ques, que les intéressés transportent ou non des voyageurs. Il ne serait pas juste de les traiter comme s'ils ne retiraient rien du transport de voyageurs et de leur verser l'indemnité non méritée puisqu'ils la remplaçaient auparavant par d'autres entreprises, comme on le constatait par leurs soumissions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre avoue donc franchement qu'il ne tient pas compte des frais accrus lorsqu'il reçoit une demande d'indemnité, même si celui qui la présente a eu l'ambition d'augmenter son revenu par le transport de voyageurs, l'exploitation d'une scierie et ainsi de suite. Ai-je raison de tirer cette conclusion?

L'hon. M. BERTRAND: Celui qui a obtenu un contrat savait, lorsqu'il a soumissionné pour $1,000 qu'il jouissait d'autres revenus; nous ne lui interdisons pas de s'occuper à autre chose mais nous acceptons le contrat tel quel. L'intéressé en a lui-même fixé le prix. Il nous appartient de décider s'il convient de l'aider quelque peu par suite des circonstances anormales de cette époque.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Dans ce cas, tenez-vous compte...

L'hon. M. BERTRAND: Sûrement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comment pouvez-vous répondre avant d'avoir entendu ma question?

L'hon. M. BERTRAND: J'ai supposé que l'honorable député allait répéter ce qu'il avait déjà dit.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Une de nos lois rend passible d'emprisonnement tout diseur de bonne aventure qui s'établirait rue Sparks. Le ministre devrait s'associer à la troupe de bohémiens. Sauf le respect que je lui dois, j'allais lui demander s'il tient compte...

M. GRANT: Vous avez l'air d'un bohémien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Un de ces jours il se passera quelque chose là-bas et je ne prédis pas ce que ce sera. Je me montre respectueux envers vous, monsieur le président et je demande que les membres de ce groupe aux exclamations turbulentes en fasse autant.

Dans l'octroi de telles indemnités, prenez-vous en considération le fait d'un homme qui pour améliorer sa situation financière s'occupe d'autres choses que du transport du courrier? Est-ce là ce que nous pouvons raisonnablement conclure de vos paroles?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne puis fournir à l'honorable député la réponse qu'il attend. Nous ne tenons pas compte du fait qu'un homme augmente son revenu en se livrant à d'autres occupations, comme le transport de colis ou autres emplois. Quand un homme sollicite une entreprise postale, il calcule ou ne calcule pas ces bénéfices aléatoires. Nous adjugeons le contrat, quitte à ne pas soulever d'objections si l'adjudicataire gagne quelque argent par ailleurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Lors de l'adjudication, tenez-vous compte des autres sources de revenu de l'adjudicataire et du fait que, conséquemment, l'entreprise ne se fonde pas uniquement sur les services qu'il rend aux Postes? Voilà où nous voulons en venir.

M. CHARLTON: J'ai fait certaines suppositions et je sais que la plupart des facteurs ruraux ont agi de même. Ceux de ma localité croient pour la plupart que la loi leur interdit de transporter des voyageurs ou des colis. Que répondez-vous à cela?

L'hon. M. BERTRAND: Le ministère ne s'oppose pas à ce qu'ils prennent des voyageurs à condition que ceux-ci n'aient pas accès aux sacs de la poste.

M. CHARLTON: Un courrier d'entreprise m'a dit, samedi dernier, que s'il me faisait monter dans sa voiture alors même que je ne serais qu'à un demi-mille de ma maison, il courrait le risque de perdre son entreprise postale.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne puis m'expliquer une telle déclaration.

M. LAPOINTE: Il s'agissait sans doute d'un entrepreneur libéral.

M. CHARLTON: Je suis sûr qu'il n'a rien inventé. Il citait probablement le règlement qu'on lui avait communiqué.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne connais pas de tel règlement. Il faut livrer le courrier aussi rapidement que possible.

M. PEARKES: La question m'intéresse. J'ai reçu il y a plusieurs mois un exemplaire d'un avis du ministère des Postes interdisant à certains postillons de l'île de Vancouver de transporter des voyageurs dans leur voiture.

L'hon. M. BERTRAND: L'entrepreneur a le droit de transporter des voyageurs, à condition que ces derniers n'aient pas accès au courrier. Mais il ne doit pas retarder la livraison pour accommoder les voyageurs. Voilà sans doute l'explication.

M. PEARKES: Mais se peut-il que des fonctionnaires du ministère aient envoyé une telle lettre? Elle interdisait au facteur de transporter des voyageurs.

M. CRUICKSHANK: On a peut-être posé la question déjà. Si la Chambre insistait pour faire installer des haut-parleurs en cette enceinte, malgré les articles de fond du *Journal*

d'Ottawa et d'autres quotidiens, je ne serais pas forcé de revenir sur certains sujets. Je ne saisis pas les chuchottements du ministre. On a averti deux facteurs de ma circonscription qu'ils perdraient leur contrat s'ils transportaient autre chose que le courrier. Que le ministre me réponde. Est-ce réglementaire?

L'hon. M. BERTRAND: Nous nous éloignons du projet de loi. Le ministère des Postes, j'en suis certain, n'annulerait pas le contrat. Parfois on interdit aux autobus de transporter le courrier. Afin de répondre à l'honorable représentant, il me faudrait des renseignements plus circonstanciés pour me permettre de consulter le dossier et de lui dire pour quel motif on a écrit ces lettres.

M. CRUICKSHANK: Il ne s'agissait pas d'un autobus, mais bien d'un entrepreneur qui a présenté une soumission afin de desservir une route postale de campagne dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique.

L'hon. M. BERTRAND: On tient compte du poids du courrier.

M. CRUICKSHANK: S'il s'agissait de la circonscription de Kamloops ou d'une autre, le courrier comprendrait peut-être un plus grand nombre d'exemplaires des *Débats,* mais je ne transmets pas le texte de mes discours à mes commettants. Il s'agissait d'une route rurale ordinaire; le facteur avait l'habitude de transporter, dans sa voiture, d'autres articles afin d'accroître ses recettes. Or, le ministère l'a sommé de cesser de transporter des denrées alimentaires ou autres articles, sous peine de perdre son entreprise. Est-ce la pratique établie au ministère?

M. FULTON: Tandis que le ministre prépare sa réponse, puis-je dire que je me suis souvent demandé comment l'honorable député de Fraser-Valley réussissait à se faire élire. Maintenant je le sais: ses commettants ne savent pas ce qu'il dit à la Chambre.

M. CRUICKSHANK: Je veux à tout prix que le ministre réponde à ma question.

L'hon. M. BERTRAND: A certains endroits, les commissions d'utilité publique et autres autorités interdisent ces pratiques. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le facteur transporte des voyageurs pourvu que ces derniers n'aient pas accès au courrier. Nous autorisons les entrepreneurs à transporter du pain, des médicaments et quelques autres articles, mais nous leur interdisons de transporter d'autres colis car ils feraient alors concurrence au ministère des Postes.

M. McMASTER: J'ai déclaré cet après-midi que puisque les décrets du conseil autorisant le versement de ces indemnités de guerre expirent le 31 mars, il faudra par la suite avoir recours à cette mesure. Est-ce exact?

L'hon. M. BERTRAND: Il faut que nous y soyons autorisés. Si à l'expiration des décrets du conseil, le 31 mars, le projet de loi n'est pas adopté, nous ne pourrons verser aux entrepreneurs un sou de plus que le montant stipulé dans leur contrat.

M. McMASTER: Si vous y êtes autorisés en vertu de ce projet de loi, entendez-vous verser des indemnités à ceux qui les reçoivent maintenant?

L'hon. M. BERTRAND: C'est l'un des premiers paragraphes de l'article 3.

M. McMASTER: La réponse est affirmative.

L'hon. M. BERTRAND: Nous voulons inclure ces indemnités dans le contrat comme on a ajouté l'indemnité de vie chère au salaire.

M. McMASTER: La Chambre a manifesté le désir de connaître le montant à verser si le présent projet de loi est adopté, et on n'a pas encore indiqué de montant satisfaisant ou précis, bien qu'on ait hasardé certaines conjectures. Je conseillerais au ministre de lire le décret du conseil n° 1796, dont j'ignorais l'existence jusqu'à il y a une demi-heure. Je l'ai obtenu de son ministère, et il pourrait jeter de la lumière sur la situation. Il porte la date du 16 mars 1945 et a trait aux indemnités accordées. Le dernier paragraphe porte que les indemnités de service ont rapporté à ces entrepreneurs la somme de $992 en 1941-1942; de $1,504 en 1942-1943 et de $1,337 en 1944. Ces montants ne comprennent pas toutes les indemnités, mais simplement celles que certains entrepreneurs ont touchées. Apparemment on savait alors le montant de l'indemnité à accorder. Le ministre a-t-il une idée précise du montant qu'il demandera, étant donné que le budget des dépenses est sur le point d'être déposé?

L'hon. M. BERTRAND: Nos crédits s'élèvent à environ 10 millions de dollars, et nous espérons qu'ils satisferont tous nos besoins. Cependant, je fais remarquer à l'honorable député que du 1er mars 1943 au 31 décembre 1946, 4,034 entrepreneurs ont touché des indemnités et que le montant global des entreprises a atteint $3,282,000. Sans les indemnités ces entreprises auraient eu une valeur totale de $2,411,992.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je reviens à la question que j'ai posée au ministre. Si j'ai bonne mémoire, il doit pour ainsi dire, négocier les huit mille contrats, et c'est effectivement ce qui arrivera si nous faisons

tous notre devoir comme l'honorable député de Fraser-Valley, qui s'est déjà entremis pour ses maîtres de poste. Nous devrions suivre son exemple.

Le ministre dit qu'il examinera l'élément dépenses et tous les autres que comporte chaque requête, et qu'il verra si l'augmentation est ou non justifiée. La tâche me paraît à peu près impossible; elle va directement à l'encontre de l'objet même de l'article 3 du bill. Voici la dernière partie de cet article:

...tel supplément que le ministre des Postes peut déterminer, lequel supplément ne doit excéder le montant requis pour porter les payements prévus par ledit contrat de transport postal au montant exigible en exécution d'autres contrats de ce genre pour un service comparable.

Je n'oublie pas qu'il s'agit simplement d'un maximum, mais l'intention avérée semble être d'effectuer un changement sur toute la ligne. Ceci contredit directement la proposition que nous a fait connaître le ministre d'examiner chacun des contrats avant de tirer sa conclusion. Comment y parviendra-t-il, je me le demande. Il dit qu'il s'efforcera de fixer le supplément dans chaque cas. Je crois que c'est directement contraire à l'essence de l'article 3.

L'hon. M. BERTRAND: Les contrats en vigueur qui comportent une indemnité nous donneront une bonne idée de ce que nous devrions payer.

M. FULTON: La question que je vais poser découle de celle à laquelle le ministre a répondu que le ministère possède une caisse d'environ dix millions de dollars et dans laquelle on puisera les sommes nécessaires au versement de ces montants.

L'hon. M. BERTRAND: Tous les contrats aussi.

M. FULTON: En examinant les crédits de l'an dernier, je constate que les montants destinés au service du courrier, y compris les livraisons du courrier rural, se chiffrent par $9,050,000. Si je comprends bien, c'est à même cette somme qu'on a payé les indemnités au cours de l'année financière.

L'hon. M. BERTRAND: Tout dépend de la colonne dans laquelle se trouve le montant.

M. FULTON: Dans celle de 1945-1946.

L'hon. M. BERTRAND: Dans ce cas, c'est à même ce crédit.

M. FULTON: En préparant ses prochains crédits, le ministre devrait les décomposer de façon à indiquer le montant correspondant aux contrats et celui qu'on versera en indemnités. Ce ne serait sans doute qu'un montant estimatif, mais le comité aurait une bonne idée de la façon dont l'affaire est menée. De plus, les honorables députés auraient l'occasion,—car comme l'a signalé l'honorable député de Fraser-Valley, cette occasion leur était refusée du fait qu'ils ne savaient pas avant le présent débat que les facteurs ruraux ne peuvent toucher une indemnité sans l'avoir sollicitée,—de mieux comprendre comment s'effectue le financement dans ce cas particulier. Le ministre peut-il nous assurer qu'il procédera de cette façon en préparant ses crédits de cette année?

L'hon. M. BERTRAND: J'essaierai, en fournissant des chiffres ronds.

M. FULTON: Plus d'une fois, j'ai demandé au ministre de nous donner une idée de la façon dont il établit ces indemnités du temps de guerre. Je lui pose cette question de nouveau.

L'hon. M. BERTRAND: Il n'y a pas lieu de la poser de nouveau, puisque j'y ai répondu plusieurs fois.

M. TUSTIN: Elle est restée sans réponse.

L'hon. M. BERTRAND: Quoi qu'en pense l'honorable député, je crois que nous avons fourni toutes les explications qu'il nous était possible de donner.

M. TUSTIN: Nous ne sommes pas du même avis, voilà tout. Si j'ai bien saisi les observations du ministre, il vient de dire qu'une fois le projet de loi adopté, on fondra, dans le nouveau contrat, la rémunération actuelle et l'indemnité du temps de guerre. Est-ce exact?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

M. TUSTIN: Revenons aux demandes d'indemnité de vie chère. Sont-elles par écrit? Qui recommande au ministre d'accorder l'indemnité demandée? Le courrier s'adresse-t-il directement au ministre?

L'hon. M. BERTRAND: Non.

M. TUSTIN: S'adresse-t-il directement au ministère?

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député sait que les lettres adressées au ministre des Postes sont ouvertes par les hauts fonctionnaires des divers services intéressés. Ce sont eux qui me conseillent. Ils sont compétents, occupent leur poste depuis longtemps et sont mieux renseignés que moi sur ces questions.

M. TUSTIN: Cela peut être exact d'une façon générale. A tout événement les entrepreneurs adressent leurs demandes quelque part et on ne se rend pas à ces demandes sans enquête préalable. Je veux savoir qui recommande le versement d'une indemnité.

Ce ne sont certes pas les fonctionnaires du ministère, à Ottawa. Charge-t-on des inspecteurs d'enquêter ou demande-t-on aux divers maîtres de postes s'ils recommandent le versement?

L'hon. M. BERTRAND: Tous les hauts fonctionnaires du ministère, y compris l'inspecteur, le surintendant du district et le maître de postes intéressé, présentent des recommandations. Nous interrogeons le maître de poste.

M. TUSTIN: Je tiens à ce renseignement à cause des distinctions marquées auxquelles a donné lieu l'indemnité du temps de guerre. C'est ainsi qu'on m'a mis au courant du cas d'un entrepreneur à qui le contrat est adjugé depuis plusieurs années et qui donne un excellent service. Je n'entends pas m'élever contre l'indemnité qu'il touche. Quoi qu'il en soit, il a maintes fois soumissionné au prix de $585.50. Le ministère lui verse maintenant une indemnité de guerre de $414.50, ce qui porte le prix global à $1,000 alors que depuis plusieurs années l'intéressé présente une soumission de $585.50. Je ne dis pas que le prix de $1,000 est exagéré et je suis entièrement satisfait. Cependant, je voudrais savoir comment on en est arrivé à ce montant qui donne, comme tarif milliaire, $39.35.

L'hon. M. BERTRAND: Ce montant est raisonnable si on le met en regard des prix que nous payons actuellement. Une somme de $585.50 ne serait pas suffisante.

M. TUSTIN: J'en conviens. Cependant, si je passe à la page suivante, je constate qu'un adjudicataire, dont le parcours est plus long de dix milles, a présenté une soumission de $682. Il touche un supplément de $317.39, alors que son tarif par mille est de $28.41. Il faut sûrement plus d'uniformité entre les indemnités que n'en révèlent ces listes. L'indemnité de $414 n'est pas motivée par l'état des routes. Une grande partie du parcours y est pavée, tandis que dans l'autre il y a assez long de chemin non macadamisé. Je ne reproche ni à l'un ni à l'autre les sommes qu'ils touchent, mais je voudrais savoir par quel procédé on les détermine.

L'hon. M. BERTRAND: Je l'ai dit hier.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président...

Des VOIX: Oh, oh.

Une VOIX: Laissez donc leur argent à ces pauvres diables.

M. DIEFENBAKER: J'entends avec plaisir ces paroles d'approbation. Je profite de l'atmosphère de bonne entente qui règne présentement pour demander au ministre quand il entend répondre à la question que je lui ai posée hier, au sujet des quelque 4,000 personnes qui touchent l'indemnité de guerre ou de service de 5 p. 100. Sera-ce avant la troisième lecture du bill? Je veux être en mesure de déterminer, à l'examen des comptes si possible, la base sur laquelle se fondent les suppléments.

J'ai ici une liste de parcours postaux à la campagne et s'il n'y a pas injustice, il y a sûrement un libre exercice des pouvoirs discrétionnaires. Je relève, par exemple, des indemnités de $140 sur un marché de $560, de $200 sur un marché de $1,200, de $100 sur un contrat de $150 et de $178 sur un marché de $268. C'est dire que la proportion varie de 70 ou 60 jusqu'à un maigre 20 p. 100. Nous voulons simplement assurer à tous les courriers du Canada égalité de traitement relativement à l'indemnité; en d'autres termes, nous voulons que dans des circonstances analogues il n'y ait pas deux poids deux mesures. On a tenu le public dans l'ignorance du décret du conseil en cause, qu'on n'a révélé ni aux députés de notre groupe ni même à ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

M. LAPOINTE: Il n'en a jamais été ainsi. Si l'honorable député ignore ce qui revient à sa circonscription, qu'il n'en blâme pas les autres. Tous les représentants de circonscriptions rurales savent à quoi s'en tenir au sujet de ces indemnités.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député devrait se contenter d'être adjoint parlementaire d'un seul ministre.

M. LAPOINTE: Je n'en suis pas moins député et je suis au courant des contrats ruraux.

M. DIEFENBAKER: Ce qui démontre qu'un adjoint parlementaire obtient des renseignements auxquels les autres députés n'ont pas accès.

Une VOIX: Oh, non.

M. LAPOINTE: C'est votre faute si vous n'en savez rien. Demandez une indemnité et vous verrez plusieurs députés de votre côté de la Chambre faire de même. J'en ai réclamé moi-même.

M. DIEFENBAKER: Nous tentons d'obtenir justice pour tous les courriers et non pas pour le petit nombre.

M. LAPOINTE: Ils obtiennent justice.

M. DIEFENBAKER: Ces interruptions ne me dérangent pas. J'aurai mon mot à dire à ce sujet. Il n'y a pas moyen de découvrir par l'examen des crédits, puisqu'il n'y a aucun crédit à cet égard, le montant versé depuis quatre ans en indemnités de service. Il n'est pas question dans les comptes publics de fonds

affectés au paiement de l'indemnité de guerre ou de service; à cet égard, donc, le Gouvernement a gravement manqué à son devoir qui l'oblige à rendre compte de son administration au Parlement et à la population. Les comptes publics de 1945-1946 exposent en détail les montants affectés à chaque région, depuis Halifax à Vancouver, mais rien n'indique l'octroi de l'indemnité, et aucun article ne porte là-dessus; cependant, l'auditeur général a vérifié ces comptes. Je prie le ministre d'assurer le comité qu'avant de proposer la troisième lecture du bill, il déposera sur le bureau de la Chambre, pour la gouverne du comité, la liste des quelque 4,000 indemnisés, indiquant en détail les districts postaux qu'ils desservent et les montants versés à chacun d'eux.

L'hon. M. BERTRAND: Lundi matin, j'assignerai ce travail à des employés et je déposerai le rapport dès qu'il sera prêt, bientôt je l'espère.

M. DIEFENBAKER: Avant la troisième lecture?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) propose un amendement au long titre qui figure à la première page. Le voici:

Loi concernant les paiements supplémentaires applicables à certains contrats postaux concernant la livraison rurale par terre.

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Le titre ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat), au nom du premier ministre, propose la deuxième lecture du bill n° 18 intitulé: loi remaniant la représentation à la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, quand le premier ministre (M. Mackenzie King) a présenté le bill en question, il a exprimé le désir que la Chambre le renvoie, après sa 2e lecture, à un comité spécial chargé d'examiner et de recommander les limites des nouvelles circonscriptions électorales. Vu les modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis le dernier remaniement de notre carte électorale, il serait bon, je pense, de consigner au compte rendu la liste des changements survenus avant de passer de nouveau, cette année, à l'étude du remaniement de la représentation.

Mes honorables collègues n'ignorent pas que c'est la huitième fois qu'un projet de loi tendant au remaniement de la carte électorale est présenté à la Chambre depuis la Confédération. Comme on le sait, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule un remaniement de la représentation des provinces à la Chambre des communes, après chaque recensement décennal.

Les honorables députés se rappellent qu'en juillet 1943, du fait que le Canada était en guerre, le Parlement présenta une humble Adresse à Sa Majesté le Roi, la priant qu'il lui plaise de permettre que soit présenté au Parlement du Royaume-Uni un projet de loi prescrivant que nonobstant toutes dispositions des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1940, il ne sera pas nécessaire de rajuster la représentation des provinces à la Chambre des communes, en conséquence des résultats du recensement fait en l'an mil neuf cent quarante et un, avant la première session que le Parlement du Canada tiendra après la cessation des hostilités entre le Canada et l'Allemagne, le Japon et l'Italie. Le parlement du Royaume-Uni a adopté un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le 22 juillet 1943.

En mai 1946, la Chambre a résolu d'adresser à Sa Majesté le Roi une requête respectueuse dans laquelle elle le priait de faire présenter au parlement britannique une mesure tendant à répartir les sièges à la Chambre des communes selon la population du Canada. Le 26 juillet 1946, le parlement du Royaume-Uni adoptait une telle mesure, révoquant l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et lui substituant une nouvelle disposition. Cette dernière prévoit que le Chambre des communes comptera 255 membres et que désormais on déterminera le nombre des députés de chaque province conformément aux règlements modifiés.

Je veux dire un mot d'une autre mesure adoptée au cours de la dernière session: la loi de l'extension des frontières de Québec. Comme l'a signalé le ministre de la justice d'alors, (M. St-Laurent), le Parlement a adopté en 1912 une série de lois destinées à repousser vers le nord les frontières du Québec, de l'Ontario et du Manitoba. La loi de l'extension des frontières de Québec précisait que la population des territoires annexés ne s'ajouterait pas à la population dont un soixante-cinquième servait de base au calcul du nombre des sièges parlementaires. Comme la population de Québec ne détermine plus la représentation, on a décidé de faire sauter les anciennes restrictions.

La loi, adoptée le 24 juin 1946, devait entrer en vigueur le jour de sa proclamation. On attend pour la proclamer que l'Assemblée législative de Québec y donne son assentiment. On me dit qu'elle n'a pas encore adopté une telle mesure; en conséquence, compte tenu de la population de la province de Québec, aux fins du remaniement, il faut omettre de nos calculs la population de la région ajoutée au nord du Québec, qui s'établit à 3,067 âmes. Toutefois, comme le ministre de la Justice l'a alors signalé, ce nombre est tellement infime, comparativement à la population totale du Canada, qu'il n'influe en rien sur l'unité de représentation.

Quant aux dispositions du projet de loi, elles ont la forme adoptée depuis 1903. Sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden, notre premier ministre actuel et M. Bennett ont présenté des bills semblables. Le présent projet de loi n'est pas identique aux précédents, car le nombre de circonscriptions est maintenant fixe et invariable.

L'article 7 du projet de loi est nouveau; il prescrit la préparation de cartes aussitôt que possible après l'adoption de la loi. Auparavant, il fallait également des cartes, mais aucun dispositif n'en autorisait la préparation.

L'article 8 prescrit que la loi n'entrera en vigueur qu'à la dissolution du présent parlement, mais il prévoit la nomination immédiate des officiers rapporteurs requis, conformément à l'article 8 de la loi des élections fédérales, 1938.

La loi de 1933 sur la députation ne renferme aucune disposition visant la nomination d'officiers rapporteurs; aussi, a-t-il fallu adopter une loi modificatrice en 1934 prescrivant leur nomination avant la dissolution du parlement. Avant 1925, les officiers rapporteurs n'étaient pas nommés en permanence, mais pour une seule élection.

Le nouvel article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867-1946, est imprimé dans les notes explicatives du bill, et j'aimerais le consigner au compte rendu pour les fins de la présente discussion.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. GIBSON: Voici:

51. 1) Le nombre des membres de la Chambre des Communes est de deux cent cinquante-cinq et la représentation des provinces à ladite Chambre doit, dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

1. Sous réserve des dispositions ci-après, il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, abstraction faite, sauf ce qui est prévu ci-après au présent article, du reste (s'il en est) consécutif à ladite méthode de division.

2. Si le nombre total de députés attribué à toutes les provinces en vertu de la règle 1 est inférieur à deux cent cinquante-quatre, d'autres députés seront attribués (à raison d'un par province) aux provinces qui ont des quantités restantes dans le calcul visé par la règle 1, en commençant par la province possédant le reste le plus considérable et en continuant avec les autres provinces par ordre d'importance de leurs quantités restantes respectives jusqu'à ce que le nombre total de députés attribué atteigne deux cent cinquante-quatre.

3. Nonobstant toute disposition du présent article, si, une fois achevé le calcul prévu par les règles 1 et 2, le nombre de députés à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer à l'égard de ladite province, et il lui sera attribué un nombre de députés égal audit nombre de sénateurs.

4. Si les règles 1 et 2 cessent de s'appliquer à l'égard d'une province, alors, pour le calcul du nombre de députés à attribuer aux provinces concernant lesquelles les règles 1 et 2 demeurent applicables, la population totale des provinces doit être réduite du chiffre de la population de la province à l'égard de laquelle les règles 1 et 2 ne s'appliquent plus, et le nombre deux cent cinquante-quatre doit être réduit du nombre de députés attribué à cette province sous le régime de la règle 3.

5. Ce rajustement n'entrera en vigueur qu'à la fin du Parlement alors existant.

2) Le territoire du Yukon, tel qu'il a été constitué par le chapitre quarante et un du Statut du Canada de 1901, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député.

La règle du paragraphe 1) de l'article 51 statue qu'une province aura un nombre de députés égal au nombre de sénateurs représentant cette province, et si le nombre de membres prévu par les règles 1 et 2 est inférieur à ce nombre, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer à l'égard de ladite province.

L'article 51, 2) porte que le territoire du Yukon, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion y être incluse aux fins de représentation, a droit à un député. Le présent projet de loi prévoit l'adjonction du district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest à la circonscription électorale du Yukon.

Pour l'Ile du Prince Edouard, c'est la règle n° 3 qui s'applique, car cette province a droit à quatre députés. En retranchant de 255, les quatre députés de l'Ile du Prince-Edouard et le député du Yukon, il reste pour les autres provinces 250 députés. L'unité de représentation dans les huit autres provinces s'éta-

blit donc en divisant par 250 le chiffre de leur population, ainsi que le prescrit la règle n° 4.

D'après le recensement de 1941, les huit provinces comptent une population totale de 11,391,599 habitants. En divisant ce chiffre par 250, on obtient un quotient de 45,566; c'est l'unité de représentation.

Du consentement de la Chambre, je déposerai maintenant un tableau indiquant la population des provinces, le nombre de députés qu'elles pourront avoir en vertu du nouvel article 51, et le nombre de députés auquel elles ont droit actuellement.

On verra par ce document qu'avec le supplément de députés prévu pour le nouveau parlement, et déterminé sur une base proportionnelle d'après les données du recensement de 1941, l'Ontario aura droit à un député de plus, Québec à huit de plus, la Nouvelle-Ecosse, à un de plus, la Colombie-Britannique à deux de plus, tandis que le Manitoba et la Saskatchewan en perdront chacun un. Voici le tableau en question:

Province	Population	Nombre de députés	Nombre actuel de députés
Ontario	3,787,655	83	82
Québec	3,328,815	73	65
Nouvelle-Ecosse	577,962	13	12
Nouveau-Brunswick	457,401	10	10
Ile du Prince-Edouard	95,047	4	4
Manitoba	729,744	16	17
Colombie-Britannique	817,861	18	16
Saskatchewan	895,992	20	21
Alberta	796,169	17	17
Yukon et Mackenzie	4,914	1	1
		255	255

J'ai déjà dit que le bill conserve la même forme depuis quarante-quatre ans; au lieu de délimiter les circonscriptions électorales, il laisse ce soin à la Chambre.

Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a très bien souligné les avantages de cette méthode, lorsqu'il a présenté un bill analogue en 1923, et je ne crois guère utile de répéter la déclaration qu'il faisait alors.

Il convient peut-être de citer les paroles qu'a prononcées M. Bennett lorsque, en 1932, il a présenté le bill de cette année-là. Voici:

> L'ancien conflit qui se produisait à la Chambre des communes au sujet des limites des diverses circonscriptions électorales qui représentaient le gouvernement de l'époque n'a pas eu lieu depuis 1903.

Lorsque le projet de loi aura été adopté en deuxième lecture, nous proposerons de le renvoyer à un comité spécial composé de représentants de tous les partis et groupes de la Chambre. Le comité aura la mission de délimiter les frontières de chacune des circonscriptions électorales. L'annexe, une fois adoptée avec ou sans modification par le comité plénier de la Chambre, sera incorporée au projet de loi, et après l'adoption définitive, en fera partie.

Dans le passé, les comités de ce genre se sont laissé guider par différents principes. Ils ont suivi autant que faire se pouvait les limites des comtés et des municipalités lorsqu'ils ont tracé les frontières des circonscriptions. La coutume constante depuis plusieurs années veut que l'unité de représentation soit plus considérable dans les grandes villes que dans les circonscriptions rurales. En d'autres termes, la population des circonscriptions urbaines devrait être beaucoup plus nombreuse que celle des circonscriptions rurales.

M. MacNICOL: Que dire des circonscriptions semi-rurales?

L'hon. M. GIBSON: Cela relève du comité. Les arguments à l'appui de cette thèse ont été si bien exposés au cours du débat sur le remaniement de la carte électorale, par notre premier ministre, en 1933, alors qu'il était chef de l'opposition, que je ne peux mieux faire que de citer ce qu'il a dit à l'occasion de la deuxième lecture du bill, comme en fait foi le hansard, à la page 1579:

> Sans cela, étant donné la dissémination de la population dans certaines parties de notre pays, l'administration des circonscriptions rurales serait difficile. Autre raison, et bien plus importante, c'est que les circonscriptions urbaines possèdent, pour faire connaître l'opinion publique, des moyens que ne possèdent pas les circonscriptions rurales. Je n'ai pas besoin de mentionner les diverses organisations qui existent dans les villes, le grand nombre d'institutions, telles les chambres de commerce, les associations industrielles et sociales, qui toutes jouent un rôle dans la formation et dans l'expression de l'opinion publique. Mais je mentionnerai particulièrement le rôle de la presse. Les quotidiens se trouvent pour la plupart, sinon exclusivement, dans les centres urbains. Les journaux ruraux sont généralement hebdomadaires, bihebdomadaires ou bimensuels, et les journaux de la ville sont très répandus à la campagne, tandis qu'on ne peut pas dire la même chose des feuilles rurales. Comme vous la savez, il n'y a pas d'élément qui exerce autant d'influence que la presse sur l'opinion publique. Et cette influence se reflète à son tour dans les discours prononcés ici.

Et il ajoutait:

> Il y a une autre raison qui sautera aux yeux et s'imposera aux honorables députés. Il n'est pas rare que des comtés ruraux aient des citadins pour les représenter à la Chambre des communes, mais le contraire n'existe pas, sauf en de très rares cas. Il arrive rarement qu'une circonscription urbaine soit représentée par quelqu'un qui habite toute l'année à la campagne, mais il y a aujourd'hui à la Chambre et il y a eu dans tous les parlements antérieurs plusieurs représentants de comtés ruraux plus au fait de la vie des petites et grandes villes que de la vie et des besoins des régions rurales. Les comités qui se sont occupés de la question depuis l'établissement

de la Confédération ont toujours accepté le principe d'une plus grande unité de représentation urbaine. Et j'espère et je présume que le comité saisi du bill le reconnaîtra pleinement.

Si je mentionne ces principes, c'est parce qu'on ne saurait s'attendre que le remaniement de la carte électorale puisse ou doive se faire avec une précision mathématique.

Enfin, en me reportant de nouveau au passé, je puis dire que depuis l'adoption de la nouvelle méthode consistant à renvoyer à un comité spécial de la Chambre la délimitation des circonscriptions, on a généralement fini par s'entendre, étant donné que tous les membres du comité se sont efforcés d'être justes et raisonnables. J'ai confiance que ceux qui composent le comité de cette année feront preuve du même esprit de justice et de tolérance.

M. MacNICOL: Avant de reprendre son siège, le ministre répondra peut-être à une question. Il a signalé que l'unité est fondée sur la population globale. D'autres pays de l'Empire britannique s'en tiennent-ils à ce principe?

L'hon. M. GIBSON: Chaque pays de l'Empire procède de façon différente. En Angleterre, il s'est déjà écoulé trente ans entre deux remaniements.

M. MacNICOL: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Le ministre a dit que notre unité repose sur la population, qu'on l'obtient en divisant par 250 la population du pays.

L'hon. M. GIBSON: En effet.

M. MacNICOL: Cette méthode est-elle suivie dans d'autres parties de l'Empire britannique?

L'hon. M. GIBSON: Je ne saurais dire si quelque autre pays suit exactement la même méthode.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi, comme l'a signalé le ministre qui en a proposé la deuxième lecture, est inscrit au nom du premier ministre (M. Mackenzie King). C'est lui qui l'a déposé, lors de la première lecture. Je sais que je me fais l'interprète de tous les honorables députés, lorsque je dis que nous regrettons de le savoir malade et que nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Nous espérons qu'il aura bientôt la force de reprendre son poste de leader de la Chambre où son absence est vivement regrettée.

Par suite de la maladie du premier ministre, je n'ai pu étudier avec lui un seul aspect du présent projet de loi. Je doute qu'il ait saisi les effets que le texte d'une partie de cette mesure aurait sur les électeurs d'une région du pays. Je doute qu'il tienne à ce que la disposition en cause ait force de loi, car elle constituerait une circonscription impossible. Cette disposition n'est ni pratique ni opportune. Elle est injuste pour les intéressés et mal vue, j'en suis sûr, de la population du district de Mackenzie, qu'elle tend à relier à la circonscription du Yukon.

Examinons la situation qui existe dans les régions du Yukon et du Mackenzie. L'article 2 du bill prévoit le nombre de députés que comptera chaque province, en ajoutant que le territoire du Yukon en comptera un. Jusqu'ici, il n'y a pas d'inconvénients, mais voici les mots qui suivent:

y compris le district de Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest.

Je suis sûr que très peu d'honorables députés saisissent toute l'énormité de ce texte. Au recensement de 1941, le Yukon comptait 3,174 blancs, alors que la population du district de Mackenzie n'était de 2,113 âmes. On estime aujourd'hui que le territoire du Yukon et le district de Mackenzie ont chacun une population d'environ 5,000 blancs, ce qui représente, à mon sens, une surestimation. Je ne crois pas que le nombre de blancs soit aussi élevé dans l'un et l'autre cas.

Que dire de la superficie? Le territoire du Yukon couvre 207,076 milles carrés, et le district de Mackenzie, 527,490 milles carrés. Le bill dont nous sommes saisis créera une circonscription de 734,560 milles carrés. Peut-on s'imaginer qu'un député puisse représenter une aussi vaste circonscription? C'est impossible. La superficie de la Grande-Bretagne, depuis la pointe de John O'Groat jusqu'au Land's End, n'est que de 88,745 milles carrés. La circonscription qu'on veut créer serait huit fois plus vaste que la Grande-Bretagne; or cette dernière a un Parlement qui compte plus de 600 députés. Voici qu'une circonscription huit fois plus vaste que la Grande-Bretagne ne sera représentée que par un seul député. Je le demande à nos honorables collègues, n'est-ce pas ridicule? J'affirme que c'est une impossibilité. Le ministre qui dirige l'étude du projet de loi se préoccupe peu, je le crains, de ce que ce projet soit réalisable ou non.

Une chaîne de montagnes sépare le territoire du Yukon du district de Mackenzie; les deux régions n'ont rien de commun et il n'y a entre elles aucun moyen de communication terrestre. On ne peut se rendre de l'une à l'autre que par avion. Qu'on songe aux dépenses qu'entraînerait une campagne électorale au cours de laquelle il faudrait voyager en avion. Le président d'élection aurait besoin d'un appareil, tout comme ses aides et les candidats. Ces derniers seraient contraints

de noliser un avion, et même plusieurs afin de mener convenablement une campagne électorale dans une circonscription auusi vaste. Je sais quels sont les frais dans une région relativement petite, car au Yukon j'ai dû payer près de $1,500 pour noliser un avion lors des dernières élections. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer, comparativement à ce que coûterait une campagne électorale dans la nouvelle circonscription. La population du territoire du Yukon et du district de Mackenzie a le droit d'être représentée à la Chambre des communes. Dès 1901 ou 1902, le Gouvernement décida, dans sa sagesse, d'accorder un représentant au Yukon. On commençait à extraire de ce territoire des quantités d'or valant des millions et des millions de dollars. Jusqu'ici, la valeur de l'or extrait se chiffre par la somme énorme de 300 millions.

Le Yukon constitue un excellent marché capable d'absorber pour des millions et des millions de dollars de produits canadiens. Il compte uniquement sur les importations, pour les machines, les vêtements et les vivres. Tous ces articles se vendent là-bas. Le gouvernement de l'époque a fait preuve de perspicacité en accordant au Yukon un député à la Chambre des communes afin de pouvoir compter sur l'aide d'un représentant, qui, quelles que soient ses affinités politiques, fût au courant des conditions particulières à cette région éolgnée. Je crois que tous les députés du Yukon, quelle qu'ait été leur allégeance politique, ont aidé les ministres chargés d'administrer ce territoire.

La ville de Dawson est le centre de la zone aurifère et c'est là qu'on trouve les plus anciens placers productifs du monde. La seule grande société qui y est établie et qui extrait encore de l'or des placers a préparé des plans pour le prochain quart de siècle. Pendant chacune de ces vingt-cinq années, elle dépensera des millions de dollars, même si elle ne trouve aucun nouveau gisement. Elle peut se dédommager de ces fortes dépenses grâce à l'exploitation de ses anciens placers.

Le bill ne rend sûrement pas justice au Yukon. Si le Gouvernement tenait à faire représenter à la Chambre le district de Mackenzie, avec sa superficie de 527,490 milles carrés, il pouvait pousser plus au nord les limites de certaines circonscriptions limitropes des Prairies. C'eut été un prolongement naturel.

Rien n'empêchait de procéder de la sorte pour la circonscription de Cariboo, en Colombie-Britannique, ou celle de Peace-River, en Alberta. On aurait pu encore reconnaître le prolongement naturel de la circonscription d'Athabaska en portant ses limites vers le nord ainsi qu'on l'a fait, a dit le ministre, pour les provinces du Manitoba, de l'Ontario et de Québec.

En Saskatchewan, les circonscriptions de Battleford-Nord, de Prince-Albert, de Melfort et de Mackenzie bornent la région du Mackenzie et pourraient être étendues vers le nord. Si on ne veut pas ajouter toute cette région à une seule circonscription, il est facile de la diviser. Mais même ce premier moyen vaudrait mieux que de la rattacher au territoire du Yukon.

Mais qu'est-ce donc que ce district de Mackenzie? D'où lui vient son importance? Pourquoi n'a-t-il pas encore eu de représentant? C'est qu'il y a quelques années on a trouvé de l'or à Yellowknife. Il en est résulté une ruée, l'arrivée de milliers de personnes et l'inscription de milliers de claims sans valeur. A ma connaissance, les concessions jalonnées n'ont livré que deux mines productrices. L'entreprise a fait la fortune des courtiers miniers de Toronto qui ont assailli tout le monde, y compris les honorables députés, de leur propagande leur conseillant d'acheter ces actions minières très risquées. Ce n'est pas là une raison de rattacher le district de Mackenzie au Yukon.

Comment cela est-il survenu? L'été dernier, le ministre des Mines et Ressources (M. Glen) accompagné de ses fonctionnaires, s'est rendu à Yellowknife par avion, seul moyen de transport disponible. Les gens de là-bas réclament depuis un certain temps la représentation parlementaire. Quel succès ont-ils obtenu? On les rattache au Yukon. Si l'on veut leur accorder des représentants au Parlement, il convient de les unir à une circonscription quelconque. On a pris le moyen le moins approprié en les liant au Yukon.

Le ministre a fait le voyage aux frais de l'Etat, ce qui est normal. S'il avait délié les cordons de sa bourse pour se rendre là-bas, il se serait rendu compte de ce que coûtera la tenue d'élections dans cette région. En 1930, on a présenté une mesure analogue. Le bill 13 d'il y a dix-sept ans proposait d'ajouter à la circonscription du Yukon non seulement le district de Mackenzie, mais les trois grands districts que comprennent les Territoires du Nord-Ouest. La circonscription se serait étendue depuis l'Alaska dans l'ouest jusqu'à l'Atlantique dans l'est et au pôle nord. C'était une mesure extraordinaire et la présente, qui fixe à la circonscription une surface un peu moins étendue, est à peine mieux. En face des difficultés qu'a suscitées le bill 13, en 1930, on a stipulé:

Si, de l'avis du Directeur général des élections, le jour fixé pour la tenue du scrutin aux élections générales est tel que l'officier rapporteur ne peut, sans danger grave, recourir

aux moyens de transport qui s'imposent pour diriger comme il convient les élections dans le district électoral du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, il peut, nonobstant toute disposition contraire de la loi des élections fédérales, fixer un jour subséquent pour le scrutin dans ledit district électoral et le jour de la clôture des nominations sera déterminé en conséquence.

Les législateurs prévoyaient alors des difficultés et aujourd'hui dix-sept ans plus tard, le ciel n'est pas plus clément. Parcourons les notes explicatives de ce projet de loi:

L'objet du présent bill est de fusionner en un seul district électoral le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ces derniers n'appartenant à aucun district électoral. Les articles 1, 2 et 4 du projet de loi se passent de commentaires. L'article 3 est nécessaire, vu la difficulté des communications entre le bassin du fleuve Mackenzie et celui du Yukon.

Le fleuve Yukon baigne toute la région nord-ouest de notre continent et se jette dans la mer Bering en face de la Sibérie, tandis que le fleuve Mackenzie baigne le centre du continent nord-américain. Les notes explicatives ajoutent:

Dans quelque partie du district électoral que l'officier rapporteur ait son quartier général, il ne peut diriger les élections qu'en se transportant par avion d'un endroit à un autre. Sa présence dans chacun de temps à autre sera indispensable pour permettre les mises en nomination et, dans les circonstances, il faudra imprimer les bulletins de vote à Dawson et les transporter par avion à tels bureaux de scrutin des Territoires du Nord-Ouest qu'on pourra aménager dans les quatorze jours qui séparent la clôture des nominations de la tenue du scrutin. A certaines époques de l'année, au moment du gel ou du dégel, le transport aérien devient impossible et, sans la disposition prévue à l'article 3, l'inclusion de toute la région dans un seul district électoral pourrait être tout à fait illusoire.

C'est aussi illusoire ce soir que ce l'était il y a dix-sept ans. Je serais fort déçu de voir le premier ministre (M. Mackenzie King), parrain du présent projet de loi, aussi résolu à imposer cela à ces gens, en face de telles circonstances. Il n'est pas dans sa nature de se montrer injuste: la justice est son propre. Je demande donc justice pour ces gens. J'espère de même que le comité qui examinera le projet comprendra la situation et se montrera juste. Quand le projet reviendra au comité plénier, j'espère que celui-ci acceptera la modification qui s'impose.

Je ne saurais mieux décrire l'article litigieux du projet en disant qu'il est outrageant et je ne saurais trop insister sur son iniquité. La partie du projet de loi qui prescrit la fusion en une seule circonscription du Yukon et de la région du Mackenzie est un avortement législatif. Mais, je préviens le ministre que s'il y recourt, ce ne sera pas un projet mort-né, si j'ai mon mot à dire.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'estime que les griefs de l'honorable député sont fondés. Quand la question est venue sur le tapis, lors de l'examen de la résolution priant Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mes collègues ont démontré qu'il serait injuste de faire entrer dans une seule circonscription toute la partie septentrionale du continent américain. L'honorable député du Yukon (M. Blak) a raison de protester. Je veux cependant traiter du sujet à l'étude.

Le Secrétaire d'Etat (M. Gibson) a résumé d'une façon admirable, à mon sens, les principes qui régissent la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le remaniement de la carte électorale du pays. Il a présupposé que personne ne s'élevait contre le renvoi du bill à un comité spécial de la Chambre. Il a cité les paroles que le premier ministre (M. Mackenzie King) prononçait en 1923 en faveur de cette méthode. Je rappelle au Secrétaire d'Etat et aux honorables vis-à-vis que le premier ministre a souhaité plus récemment la mise au rancart de cette façon désuète de procéder. Il y a quelques semaines à peine, le chef de l'opposition (M. Bracken) a prié le premier ministre d'exprimer son avis sur la question. Ce dernier a répondu qu'il vaudrait mieux soumettre l'affaire à une commission formée de juges ou de personnes désintéressées plutôt que d'en saisir un comité de la Chambre. Il a avoué qu'il ne donnait pas suite à son vœu parce que la majorité des députés préféraient suivre la voie établie. Il a ajouté, comme en fait foi le compte rendu du 3 février:

La Chambre des communes finira par comprendre, je l'espère, qu'il est beaucoup plus sage de confier la répartition des sièges parlementaires à un tribunal impartial qu'à un comité composé des députés eux-mêmes, selon la méthode en vigueur jusqu'à présent.

Le premier ministre a prononcé ces paroles à la Chambre le 3 février 1947, comme en font foi les *Débats* à la page 71.

Le Secrétaire d'Etat a mentionné l'attitude prise par le premier ministre en 1923; il a également cité les paroles de M. Bennett, qui était premier ministre à l'époque du dernier remaniement, et qui aurait déclaré qu'à son avis on pouvait fort bien déférer la question à un comité de la Chambre. Je n'étais pas ici à cette époque et je ne sais ce qui s'est passé au comité spécial ou à la Chambre lorsqu'on a présenté le rapport. Je ne puis m'empêcher de noter les résultats étranges des travaux du comité, surtout le vaste écart qui

existe entre les populations respectives des diverses circonscriptions. Dans ma propre province, par exemple,—je m'en tiens au chiffre de population de 1931 qui a servi au dernier remaniement, bien que j'aie sous la main les chiffres de 1941,—la population des circonscriptions rurales variait de 25,000 âmes à Souris à 52,000 âmes à Selkirk. Pour ne pas compliquer la question, je m'abstiens d'établir des comparaisons avec les circonscriptions urbaines comme celle que je représente. Il en était de même des circonscriptions rurales de l'Ontario; la population variait de 18,000 âmes dans Glengarry jusqu'à 88,000 âmes dans la circonscription de Nipissing.

J'ai noté également avec intérêt que lors du dernier remaniement, un certain nombre de circonscriptions traditionnellement conservatrices ont été morcelées de façon à ne comprendre qu'une faible population. Mon digne ami, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) représente une circonscription dont la population en 1931 n'était que de 37,000 âmes. Celle de Hastings-Peterborough ne comptait que 27,000 âmes. Par contre dans la péninsule du Niagara où à l'époque la population manifestait des tendances opposées, la circonscription de Welland comptait une population de 82,000 âmes.

Si nous prenions une carte de l'Ontario et examinions ses circonscriptions provinciales,—et n'oubliez pas que les libéraux étaient au pouvoir lors du dernier remaniement provincial,—nous constaterions...

L'hon. M. GIBSON: Pas du tout.

M. KNOWLES: J'accepte la rectification, mais il est très intéressant de découvrir que dans plusieurs de ces régions c'est exactement le contraire. Je tiens à souligner que je ne suis pas prêt à accepter aussi facilement que le Secrétaire d'Etat la création d'un comité de la Chambre des communes comme moyen d'obtenir une répartition impartiale et objective des provinces dans le nombre de sièges qui leur sont attribués aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je préfère, monsieur l'Orateur, me rallier en ce cas aux paroles prononcées par le premier ministre le 3 février, quand il a exprimé l'espoir qu'un jour la Chambre des communes jugerait plus sage de confier cette question à un tribunal indépendant plutôt qu'à un comité de la Chambre. Il me semble qu'on ne devrait pas considérer ce projet de loi comme une mesure d'initiative ministérielle. Cette question a trait à la Chambre des communes. Lorsque nous demandons, comme l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) l'a fait, qu'on installe des microphones et des haut-parleurs pour améliorer l'acoustique de la pièce, on nous dit de ne pas adresser nos réclamations au Gouvernement, que cette affaire est du ressort de la Chambre des communes. J'espère que l'honorable député m'entend en ce moment. Il en est de même d'autres questions qui, nous dit-on, ne sont pas de la compétence du Gouvernement, mais relèvent directement des Communes. Je soutiens qu'en l'occurrence il s'agit d'une affaire plus importante que les questions de procédure parlementaire, et qu'on devrait la considérer comme une des attributions de la Chambre des communes tout entière.

Pourquoi ne demanderait-on pas à la Chambre si elle désire s'en tenir à la méthode surannée qui consiste à déférer à un comité de la Chambre le morcellement des provinces, ou si nous optons pour la sage idée, ainsi que l'a qualifiée le premier ministre, de déférer la question à un tribunal indépendant? Je proposerai donc un amendement à la motion dont nous sommes saisis et qui aura pour effet de nous fournir l'occasion de choisir. J'espère bien que le scrutin sera libre. Si le premier ministre était ici (et je tiens, comme l'honorable député de Yukon, à lui exprimer ma sympathie dans sa maladie et l'espoir qu'il sera bientôt de retour parmi nous), s'il était ici, dis-je, j'ai lieu de croire qu'après ce qu'il déclarait le 3 février, il appuierait lui-même ma proposition, celle de déférer la question à un tribunal indépendant, et qu'il s'en remettrait au jugement de l'ensemble de la députation. Il a cru, dit-il, que la majorité des députés opteraient pour la vieille méthode. Eh bien, voici l'occasion toute trouvée de voir si la Chambre tient à se cramponner à des méthodes désuètes, ou apprécie la sagesse de s'en remettre à un tribunal indépendant.

Je n'ai guère besoin d'en dire plus long mais, avant de proposer mon amendement, étant donné ce qui nous arrive parfois en pareilles circonstances, je voudrais indiquer sur quelle autorité je me fonde pour proposer un amendement de cette nature et bien indiquer à Votre Honneur en quoi ma proposition n'a rien qui ne soit parfaitement conforme au Règlement. Je prie donc Votre Honneur de se reporter à la page 228, de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'Orateur n'a pas à se prononcer sur un point de règlement qui n'a pas été invoqué. La question de règlement ne se pose pas.

M. KNOWLES: Je ne l'ignore pas, monsieur l'Orateur, mais je voudrais indiquer avant de proposer mon amendement, sur quelle autorité je me fonde.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je rappelle aussi à l'honorable député que je n'ai pas même vu l'amendement. Je ne puis donc émettre d'avis.

L'hon. M. GIBSON: Aucune motion n'est encore présentée.

M. KNOWLES: Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que lorsque vous aurez vu l'amendement vous l'accepterez. Il se fonde sur le commentaire 657, page 228 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition. On remarquera qu'à la page 337 se trouve la formule qui convient à ce genre d'amendement. Sur la foi de cette autorité et du commentaire que j'ai indiqué, et dans la forme prescrite à la page 337, je propose, appuyé par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):

Que tous les mots après le mot "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

"Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'opinion de cette Chambre, le rajustement de la représentation à la Chambre des communes devrait être référé à une commission indépendante devant être instituée à cette fin."

Je présente cet amendement à la motion du Secrétaire d'Etat invitant la Chambre à adopter le projet de loi en deuxième lecture, afin de fournir à la Chambre l'occasion de décider que le moment est venu d'abandonner la méthode désuète de renvoyer la question à un comité et de proposer l'institution d'un tribunal spécial et indépendant qui s'acquittera de cette tâche pour nous.

(Texte)

M. RÉAL CAOUETTE (Pontiac): Monsieur l'Orateur, le principe du bill qui est devant nous correspond parfaitement bien aux vues de l'Union des Electeurs, et s'accorde parfaitement avec sa politique. Nous considérons que le bill accorde enfin justice à la province de Québec, puisque nous compterons huit comtés de plus, c'est-à-dire huit députés de plus pour la province de Québec après les prochaines élections générales. Je comprends, monsieur l'Orateur, qu'il se trouve des membres qui ont peur du remaniement de la représentation à la Chambre des communes, pour des questions électorales ou autres. Dans mon cas, je représente l'un des plus grands comtés du Canada, le comté de Pontiac. Je ne crains pas un seul instant de dire devant tous les honorables députés de cette Chambre que je serai tout à fait content d'apprendre le remaniement du comté que je représente, car il sera certainement divisé,—peut-être même en trois comtés. On essaye même de faire croire que le Gouvernement pourra user de son influence ou de son pouvoir pour faire un remaniement en faveur du parti libéral.

Plusieurs VOIX: Non, non!

M. CAOUETTE: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'Union des Electeurs, nous admettons qu'il y a des libéraux qui essayent d'arranger les choses à l'avantage de leur parti. Nous n'avons aucune crainte de ce côté, parce que l'Union des Electeurs fonctionne aussi bien chez les libéraux ou chez les conservateurs que chez les créditistes.

Le bill correspond à nos vues, aux vues de l'Union des Electeurs. Il y en a qui craignent ce remaniement et il s'en trouvera même qui n'aimeront pas que l'on ajoute des comtés nouveaux à la province de Québec. Je leur dis que c'est tout simplement un acte de justice pour le pays et je félicite le Gouvernement d'avoir accordé enfin justice à la province de Québec.

En ce qui a trait à l'amendement de l'honorable député qui a parlé avant moi (M. Knowles), je lui concède le droit de penser ce qu'il voudra. Encore une fois, je tiens à répéter ceci: que je ne crains pas du tout la façon dont le Gouvernement, ou le comité qui sera nommé, pourra agir pour le remaniement de la carte électorale. On devrait, par exemple, inviter à dire leur mot les honorables membres dont les comtés subiront un remaniement. J'imagine que le comité invitera les intéressés, afin qu'ils voient comment fonctionnera ce comité, et la façon dont se fera la division de leurs comtés respectifs.

Monsieur l'Orateur, il y a peut-être un petit comté que nous devrions ajouter; ce petit comté, je l'installerais dans la lune, pour le rédacteur parlementaire du journal le *Canada*.

Monsieur l'Orateur, on entendra certainement bien des critiques contre ce projet de loi. Nous estimons qu'il est absolument juste, qu'il veut le bien de la population du Canada, et je suis sûr que c'est une mesure qui sera admirée et approuvée dans la province de Québec.

(Traduction)

L'hon. C. G. POWER: Si je prends la parole pendant l'étude du présent amendement, c'est surtout parce que, en une autre occasion, j'ai été chargé de présenter, au nom du Gouvernement de l'époque, une résolution visant à l'institution d'un comité dont l'un des devoirs était d'étudier...

...les méthodes employées au Canada et dans d'autres pays pour diviser de nouveau les districts électoraux, et donner des conseils à la Chambre sur ce point.

J'ai cité un extrait de la page 1838, des Débats du 13 mars 1939.

En présentant cette résolution, j'ai insisté sur le fait que, jusque-là, les comités de remaniement de la carte électorale avaient été remarqués plutôt par le manque d'harmonie ré-

sultant de leurs délibérations que par une juste appréciation de leur travail. Comme l'a signalé le ministre qui a présenté le bill, jusqu'en 1903, sauf erreur, le Gouvernement de l'époque se contentait de présenter à la Chambre un bill où les circonscriptions du Canada étaient décrites. En 1903, on a formé des comités parlementaires où tous les groupes étaient représentés. Si j'ai bonne mémoire, en 1924, le comité a présenté un rapport qui a soulevé très peu d'objections. Les honorables députés qui faisaient partie de la Chambre en 1934 se rappellent que le comité a failli terminer ses séances en un désordre disgracieux, si bien qu'en 1939, le Gouvernement de l'époque a cru qu'il y avait lieu d'étudier quelque méthode qui nous permettrait d'éviter ces perpétuelles querelles et par laquelle on tiendrait plutôt compte des intérêts des électeurs eux-mêmes, que de ceux des députés intéressés.

En présentant cette résolution, j'ai mentionné qu'il serait peut-être utile, à un moment ou un autre, de proposer un bill instituant une commission de remaniement de la carte électorale. Le comité de cette année-là avait examiné à fond le mode de remaniement de la carte électorale et avait prié M. Harry Butcher, son avocat-conseil, de soumettre un rapport sur les différentes méthodes employées dans d'autres pays en vue d'assurer une juste et équitable répartition de leurs circonscriptions. Je n'ai pas besoin de rappeler à ceux qui connaissent M. Butcher que c'est un homme éminemment intègre et dont tous les membres de la Chambre reconnaissaient la parfaite impartialité. Le comité, après avoir entendu la déclaration de M. Butcher, soumettait le rapport suivant, qui se trouve à la page 3887 du hansard du 10 mai 1939:

Votre comité a examiné les méthodes employées en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Union Sud-Africaine et aux Etats-Unis, ainsi que les suggestions faites par l'avocat-conseil sur la manière dont on pourrait effectuer une nouvelle répartition des districts électoraux au Canada.

Toutefois, votre comité en est venu à la conclusion que plusieurs questions importantes, y compris le rapport entre la population urbaine et la population rurale, tel qu'il peut être influencé par le prochain recensement décennal, devraient être étudiées en détail avant qu'il prenne une décision définitive.

En conséquence, votre comité soumet à l'examen de la Chambre, sans autres commentaires, un exposé des méthodes employées dans d'autres pays, de même que les suggestions s'y rapportant.

Je dois avouer que je n'ai qu'un vague souvenir des discussions qui se sont déroulées. Quoi qu'il en soit, le rapport fut sans doute jugé excellent par le gouvernement de l'époque, car j'ai ici (je l'ai découvert dans un de mes vieux dossiers) un projet de loi intitulé: "Loi prévoyant la nomination d'une commission du remaniement électoral". La première lecture devait avoir lieu en mai 1940 et je devais, à titre de ministre des Postes, le déposer à la Chambre. Il prévoyait l'établissement d'une commission. Je dis en passant qu'il n'a jamais, que je sache, été déposé. Les honorables députés se rappelleront que la guerre simulée était finie en mai 1940 et que nous avions autre chose à faire que de nous occuper de nos divisions intestines. La mesure prévoyait donc l'institution d'une commission, dont le président serait un juge de la Cour supérieure. En plus de deux autres commissaires, elle devait compter deux commissaires adjoints par province, qui n'auraient été appelés à siéger, apparemment, que dans leurs provinces respectives. La commission aurait parcouru le pays, entendu des témoins dans les diverses localités et soumis son rapport au Secrétaire d'Etat. On me permettra de signaler quelques-unes des difficultés que suscitera l'établissement d'une commission de ce genre. Ces difficultés n'étaient pas aussi évidentes lors de la rédaction du bill ni au moment où l'on se proposait d'en saisir la Chambre. Une des difficultés qui ne nous échappaient pas à l'époque était celle que posaient les instructions à donner à la commission. Voici, relativement aux attributions des commissaires, les instructions que je relève à l'article 9 du bill précité:

Dans la préparation d'un bill concernant le remaniement de la carte électorale d'une province la commission prendra en juste considération:

a) Les particularités topographiques;
b) Les moyens de communication;
c) Les limites des districts électoraux, tant provinciaux que fédéraux, déjà existants;
d) Les limites des régions administratives;
e) Tous les autres facteurs pertinents auxquels elle pourra songer ou qui pourront être signalés à son attention.

Un de ces facteurs pertinents, pour ne mentionner que celui-là, était la proportion,—je devrais peut-être dire la disproportion,—entre les régions rurales et les régions urbaines au point de vue démographique. Depuis la Confédération, on a généralement reconnu, et tous les partis politiques ont été de cet avis, que le député rural devait représenter un nombre plus faible d'électeurs que le député urbain, et cela pour des raisons assez faciles à concevoir. Ces raisons avaient plus d'importance anciennement, alors que les moyens de communication n'étaient pas aussi perfectionnés, mais elles existent encore aujourd'hui, car il est beaucoup plus faible de sonder l'opinion publique dans une petite région à population dense que dans une région très vaste. Le bill devait être renvoyé à un comité.

On a alors estimé que les commissaires devraient tout probablement tenir compte de

facteurs tels que la solidarité d'intérêts dans une certaine circonscription, ou, pour m'exprimer autrement, la solidarité des intérêts professionnels. Si une certaine zone d'une cité ou d'une ville est habitée surtout par des ouvriers manuels, on doit en toute probabilité permettre à une telle circonscription d'élire quelqu'un qui soit mieux en état d'exprimer les vues de la classe ouvrière qu'un autre député représentant une circonscription où un grand nombre des électeurs sont propriétaires et touchent un revenu élevé. On a toujours attaché de l'importance,—bien que ce sentiment n'existe plus au même degré dans quelques-unes des anciennes provinces,—à la situation ethnique, ou pour m'exprimer plus simplement, à la question de race.

Mon honorable ami, le député de Stanstead (M. Hackett) sait, que pendant plusieurs années, on jugeait, de part et d'autre, qu'il était opportun de créer de plus petites circonscriptions dans les Cantons de l'est afin d'accorder à la population de langue anglaise une meilleure chance d'être représentée. Dans une large part, ce geste était dû à la générosité de nos compatriotes canadiens-français mais tous les groupes politiques s'entendaient sur ce point. Je vois que l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon) est à son siège. Il sait qu'à un certain moment son comté était la plus petite circonscription rurale du Canada. Si j'ai bonne mémoire, la population y est d'environ dix-neuf mille. On a maintenu cette petite circonscription dans le dessein d'accorder un représentant à la population de langue anglaise de la région.

M. HÉON: Cet élément, d'après les chiffres les plus récents, représente 39.5 p. 100 du chiffre total.

L'hon. M. POWER: Oui. Dans certaines régions de l'Ontario, les chefs de tous les partis politiques ont tenu compte de considérations analogues, au moment du remaniement de la carte électorale.

M. HACKETT: Dans Glengarry, par exemple.

L'hon. M. POWER: C'est tout probable.

L'hon. M. ABBOTT: Ou dans Neepawa.

L'hon. M. POWER: Je me rappelle qu'à un moment donné on éprouva certaines difficultés à propos de la représentation de l'est ontarien. Je ne saurais dire, de mémoire, si c'est parce que l'on tentait d'accorder des représentants à l'élément canadiens-français ou à la population de langue anglaise dans certaines régions de l'est de cette province. Les membres de la Chambre peuvent prendre tous ces points en considération et c'est parfois ce qu'ils font. Quel qu'ait été mon grand désir,—et je le reconnais volontiers,—de faire adopter la mesure en question, je doute fort que nous puissions, de sang froid, déclarer dans une loi que de telles considérations doivent compter devant un tribunal, judiciaire ou non. Ici encore je dois ajouter qu'une expérience récente a peut-être modifié mon opinion sur la valeur des commissaires judiciaires.

Une autre difficulté, peut-être la plus sérieuse, qui se présentait était celle-ci: Que ferions-nous du rapport lorsqu'il nous serait présenté? Ce rapport d'un tribunal judiciaire impartial devrait-il être final?

Autrement dit, nous, membres d'un Parlement libre, devions-nous permettre à des gens de l'extérieur de venir répartir les sièges électoraux dans un remaniement de notre carte électorale? En Australie,—et je parle ici de mémoire,—on a, je crois, surmonté la difficulté en prévoyant le renvoi du rapport à la commission si la Chambre des représentants n'en était pas satisfaite. La plupart de ces chicanes au sujet des remaniements de la carte électorale mécontentent un quart environ de la députation. Si pour satisfaire un seul député on lui accorde un morceau de territoire aux dépens des autres, on bouleverse de ce fait une quinzaine sinon une vingtaine de circonscriptions de la même province. Sans avoir consulté qui que ce soit, j'estime que le Parlement hésiterait à autoriser une commission ou un comité à soumettre une carte électorale de tout le Dominion que la Chambre serait tenue d'accepter quels que fussent ses propres sentiments. Je ne conçois pas qu'une assemblée démocratique renonce à ses prérogatives au point de s'engager à sanctionner automatiquement les vœux d'une commission.

Ce fait étant acquis, je crains que la préparation du rapport d'une commission n'exige beaucoup de temps et son adoption de nombreuses années. Nous songions à tous ces facteurs et à un autre. Nous pensions qu'il restait assez de temps avant les prochaines élections générales pour régler et aplanir toutes les difficultés. C'était en 1940. Les élections générales ont eu lieu en mars de cette année-là et nous songions à présenter le bill du remaniement de la carte électorale au mois de mai suivant. Un parti politique jouissait d'une majorité de soixante à soixante-dix voix et nous ne prévoyions pas d'élections avant cinq ans. Des élections ne sont pas à prévoir pour l'instant, mais elles peuvent survenir si les députés veulent, en trop grand nombre, aller au cinéma ou prendre le train. Nous ne sommes pas aujourd'hui dans la même situation qu'en 1940 relativement à la tenue d'élections.

Advenant l'adoption de l'amendement, il y aura lieu tout d'abord de rédiger un projet de loi du genre de celui dont j'ai parlé. En second lieu, il y aurait une longue discussion

à la Chambre, même avec beaucoup d'aménité, sur le mandat à donner à cette commission. En troisième lieu, il y a, je le sais, un grand nombre de députés qui ne seraient pas disposés à accepter les décisions de la commission au sujet des bornes des circonscriptions qu'ils désirent voir sur la carte électorale du Canada. J'invite très respectueusement mon honorable collègue à peser ces considérations avant d'insister sur l'adoption de son projet d'amendement. Il n'y a aucune limite à l'ingéniosité humaine et il est possible qu'on prépare une excellente mesure législative; il est douteux cependant qu'une commission y réussisse d'ici un an, car elle devrait siéger dans diverses régions du pays. Si elle suivait l'exemple de la commission du charbon, elle mettrait beaucoup de temps à préparer son rapport et il faudrait ensuite le soumettre à la Chambre. Dans l'intervalle, bien des gens voudraient que le remaniement eût lieu le plus tôt possible. Sans priser plus que de raison l'ordre de choses actuel, j'estime que la méthode en vigueur est la seule que nous puissions appliquer si nous voulons assurer le remaniement de la carte électorale dans un délai raisonnable.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): J'ai écouté attentivement les observations formulées par le ministre lorsqu'il a présenté le projet de loi. Ce qui m'inquiète c'est qu'à mon sens le projet de loi n'a pas une portée assez vaste. Si le ministre avait précisé les règles dont le comité du remaniement devra s'inspirer en délimitant les diverses circonscriptions, comme l'on fait le ministre australien et le ministre britannique lors du dernier remaniement, le comité serait mieux en mesure d'orienter ses travaux. Le ministre n'a établi que deux règles ou principes pour la gouverne du comité. Il a déclaré qu'il faudrait tenir compte des frontières des municipalités, des comtés et, je suppose, des quartiers urbains.

En second lieu, le ministre désirait qu'on tienne compte du caractère différent des populations rurales et urbaines. Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a traité le dernier bill concernant le remaniement de la carte électorale, j'ai cru qu'il parlait de l'Ontario. Je ne me prononce pas sur les autres provinces, mais je signale à l'honorable député qu'on a adopté à l'unanimité la liste ontarienne. Au début, l'est de la province a donné lieu à une discussion, ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Une fois la difficulté surmontée, toutefois, on a approuvé les autres listes à l'unanimité. J'étais président du comité, et je me suis entendu admirablement bien avec le président de l'opposition, feu l'honorable John Elliott, lorsqu'il s'est agi d'élaborer les règlements et les principes à suivre. Je ne saurais trop faire d'éloge de la collaboration apportée par feu M. Elliott qui faisait partie d'un ancien gouvernement libéral.

[L'hon. M. Power.]

Nous avons suivi de très près ces principes que je vais énumérer pour la gouverne de la Chambre. Evidemment, les autres comités provinciaux ne relevaient pas de nous, et à cette époque-là, ceux du Québec et de la Saskatchewan se sont passablement querellés.

A la longue, toutefois, on a adopté à l'unanimité la liste ontarienne. Certaines circonscriptions étaient peu étendues, d'autres très vastes; ce soir, cependant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de l'une des petites circonscriptions qu'avait approuvé le comité de l'Ontario. Je ne propose pas qu'on en modifie les limites. C'est le premier ministre qui la représente et j'estime que dans tout projet de remaniement, la circonscription du premier ministre devrait demeurer plus ou moins intacte.

Je fait partie du comité de nouveau, et je présume que je serai président du groupe conservateur-progressiste. A ce titre, je ne proposerai aucun changement au sujet de la circonscription de Glengary, étant donné que le premier ministre en est le représentant.

M. KNOWLES: Elle ne compte que 18,000 habitants.

M. MacNICOL: Je le sais. La circonscription de la cité de Londres en Angleterre, ne compte que 2,000 personnes. Cependant, on est assez généreux dans ce pays pour ne pas toucher à cette circonscription, bien qu'elle soit peu populeuse. Nous pouvons certainement en avoir une au Canada, particulièrement quand c'est la circonscription du premier ministre, à laquelle nous ne toucherons pas. A tout événement c'est mon avis, et il faudra qu'on le renverse, si on apporte des changements à cette circonscription.

(Sur la motion de M. MacNicol la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 50 minutes du soir.

Le lundi 24 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR —PRÉCISIONS DE L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Je désire apporter certaines précisions au sujet des questions. On

ignore généralement qu'aucune disposition du Règlement ne permet les questions orales. L'article 44 autorise l'inscription au *Feuilleton* de demandes de renseignements sur des affaires d'intérêt public et ajoute que tout honorable député désirant une réponse orale peut marquer sa question d'un astérisque. Jadis, on interpellait le Gouvernement, à l'appel de l'ordre du jour, sur des sujets urgents mais la pratique s'est généralisée au point d'englober toutes sortes de questions. On va jusqu'à consigner au compte rendu officiel des articles de journaux sans même en vérifier l'exactitude. Ce serait, dit-on en guise de justification, la pratique suivie aux Communes britanniques. Rien de plus faux. Il n'en va pas ainsi à Westminster et nous pourrions avec profit suivre la règle qui y est en vigueur. L'article 1 de notre Règlement est ainsi conçu:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, en vigueur à l'époque.

Or, quelle est actuellement la coutume à la Chambre britannique? Je ne saurais la trouver mieux décrite que dans la 14e édition de *Parliamentary Practice* de May, publiée l'an dernier sous la direction de sir Gilbert Campion, K.C.B., greffier actuel des Communes anglaises. Voyons ce qu'écrit l'auteur à la page 332:

L'avis d'une question à un ministre ou à un autre député est ordinairement inscrit au *Feuilleton*, à moins que ladite question ne porte sur une affaire d'urgence ou sur la marche des travaux de l'Etat. La coutume, autrefois en honneur, de donner préavis des questions en en faisant lecture à haute voix n'est plus permise, sauf avec le consentement préalable de l'Orateur à l'égard de telle ou telle question en particulier. On donne avis d'une question en en confiant le texte par écrit aux greffiers présents au Bureau durant la séance de la Chambre.

Cette règle correspond à notre article 44 concernant les questions écrites. Quant aux questions orales, le même auteur écrit, page 340:

Les questions qui ne figurent pas au *Feuilleton*, mais qui portent sur des affaires urgentes et d'intérêt public ou sur la marche des travaux, peuvent être présentées après 3 heures et 45 minutes pourvu que l'Orateur les ait auparavant jugées conformes aux exigences de l'article 7 du Règlement et que le ministre intéressé en ait reçu préavis.

C'est là une règle fort judicieuse. D'après la coutume suivie ici, le député peut annoncer sa question au ministre intéressé sans la révéler à l'Orateur qui, pris par surprise, n'en a pas la moindre idée et doit cependant décider si elle est ou non conforme au Règlement. C'est injuste pour l'Orateur qui se voit ainsi réduit au rôle d'un juge appelé à se prononcer sur des documents qu'il n'a pas vus. J'invite la Chambre à adopter la ligne de conduite suivie au Royaume-Uni et en vertu de laquelle on soumet à l'Orateur toute question qu'on veut poser aux ministres. Notre ligne de conduite à cet égard est à peine parlementaire. Le moment est venu de l'assujettir à des règles pratiques.

M. JOHN BRACKEN: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de poser une question, car j'aimerais bien connaître la portée exacte de votre déclaration. Est-ce à dire qu'il nous est interdit, avant l'appel de l'ordre du jour, de poser des questions sauf celles qui revêtent un caractère d'urgence et dont copie doit être remise à l'Orateur?

Le très hon. M. MACKENZIE: A mon humble avis, monsieur l'Orateur, un comité de la Chambre doit approuver pareille décision. Je prétends donc respectueusement que la proposition de Son Orateur est de celles que devrait étudier un comité, officiel ou officieux, de la Chambre. Je ne crois pas, cependant, que nous puissions adopter immédiatement une nouvelle règle de procédure sans l'étudier davantage. Voilà mon opinion.

M. JOHN BRACKEN: J'aimerais savoir au juste comment nous procéderons à l'avenir, afin d'agir en conséquence. Nous empêchera-t-on de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour? Sinon, nous pourrons procéder comme par le passé, jusqu'à ce qu'on décide régulièrement que nous devons en agir autrement.

M. MacINNIS: Sauf erreur, M. l'Orateur vient de signaler une façon de procéder que la Chambre pourrait adopter.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacINNIS: Je trouve que la proposition a du bon et je l'approuverais volontiers; seulement, il me semble qu'il faudrait, avant d'y donner suite, la soumettre à un comité du genre dont a parlé le leader de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je dois signaler à l'honorable député que je n'ai rendu aucune décision. J'ai cru qu'il était de mon devoir d'indiquer à la Chambre la façon de procéder au parlement britannique; c'est pourquoi, j'ai proposé aux honorables députés qui désirent poser à la Chambre des questions urgentes dont ils préviennent le ministre, de bien vouloir en faire tenir copie à l'Orateur, comme on le fait au parlement de Grande-Bretagne.

LOYERS

RELÈVEMENT DES LOYERS AFFÉRENTS AUX IMMEUBLES COMMERCIAUX

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Le Gouvernement vient d'autoriser certaines modifications des ordonnances et règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à l'égard des loyers, qui permettront le relèvement des plafonds et la suppression graduelle des régies visant les immeubles de commerce. Elles soustraient à la régie le prix des chambres dans les hôtels et les pensions de villégiature. Elles donneront en outre une plus grande latitude aux propriétaires qui ont acheté pour leur usage propre des maisons occupées à compter du 1er novembre 1944 jusqu'au 25 juillet 1945.

Il y a plus d'un an, les propriétaires et les locataires d'immeubles commerciaux ont pu se dérober à la régie des loyers à condition de conclure un bail d'au moins cinq ans à l'égard des locaux occupés. Plusieurs propriétaires et locataires ont signé des accords de ce genre. Un grand nombre d'immeubles commerciaux échappent ainsi à la réglementation.

On a jugé opportun de prendre de nouvelles mesures tendant à l'abolition définitive des régies imposées aux immeubles commerciaux. En conséquence, on prévoit la libération des immeubles commerciaux à l'égard desquels propriétaires et locataires concluront des baux d'au moins trois ans.

Les immeubles commerciaux mis en location pour la première fois, actuellement vacants ou qui le deviendront licitement seront soustraits à la régie, de même que les locaux entièrement sous-loués.

On autorisera, à l'égard de tous les autres immeubles commerciaux, un loyer accru de 25 p. 100, pourvu que les propriétaires s'accordent avec les locataires sur un bail d'au moins deux ans. Le locataire peut fixer à trente jours d'avis l'expiration du contrat, mais le propriétaire reste lié pour deux ans. Si le locataire refuse de signer un tel bail, le propriétaire peut le forcer à vider les lieux à l'expiration du contrat en vigueur. L'immeuble échappera ensuite à la réglementation. Si le propriétaire n'est pas disposé à offrir au locataire un tel bail, ce dernier pourra continuer à occuper les locaux, après l'expiration de son bail, comme locataire mensuel au loyer maximum antérieur.

Le logement dans les hôtels et pensions des centres de villégiature est soustrait à la régie. Toutefois, les maisons d'été, les cabines de touristes et autres logements semblables, utilisés au cours de la crise actuelle comme logements permanents par des locataires réguliers, seront assujettis, pour le moment, aux mêmes règlements que les autres logements.

[M. l'Orateur.]

Le seul changement apporté aux restrictions relatives à l'expulsion vise le cas du propriétaire qui a acheté une maison habitée par un locataire entre le 1er novembre 1944 et le 25 juillet 1945. Ce dernier aura l'occasion de prouver au tribunal d'appel en matière de loyers qu'il a un plus grand besoin de la maison que le locataire; il pourra alors donner au locataire un avis de trois mois de vider les lieux. Cette modification au règlement fera droit aux réclamations des personnes qui ont acheté à l'époque une maison habitée par un locataire, convaincues qu'elles pourraient en obtenir possession en donnant avis au locataire. L'ordonnance immobilisant tous les baux, adoptée le 25 juillet 1945, les privait de ce droit.

M. NORMAN J. A. M. LOCKHART (Lincoln): Je voudrais poser une autre question au ministre. J'ai sous les yeux quatre cas qui m'ont été signalés aujourd'hui. Je crois comprendre que les restrictions ne s'appliquent plus à ceux qui ont acheté une maison entre novembre 1944 et juillet 1945. Dans le cas qui m'occupe, le particulier a acheté sa maison en 1943. Jusqu'à quel point les modifications s'appliquent-elles en ce cas?

L'hon. M. ABBOTT: Les nouveaux règlements ne s'y appliquent pas. Il y a eu une courte période où les gens qui achetaient une maison pour leur propre usage pouvaient croire qu'aux termes de la loi alors en vigueur, ils pouvaient en prendre possession ou donner avis au locataire de déménager. Ce droit fut retranché, avec effet rétroactif, par l'adoption du décret de 1945 immobilisant les baux.

M. LOCKHART: Même lorsqu'il s'agissait d'anciens combattants?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, indépendamment de la catégorie dans laquelle se range le locataire. Maintenant, nous jugeons pouvoir adoucir un peu cette réglementation, ainsi que je viens de l'expliquer. Les acquéreurs de cette catégorie peuvent donc se présenter devant la cour d'appel en matière de loyers et démontrer qu'ils ont plus besoin de la maison que le locataire.

LOI DES CHEMINS DE FER

DROITS À PENSION—INTERRUPTIONS DE SERVICE POUR CERTAINES CAUSES

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre), demande à déposer le bill n° 24 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, l'article 122 (1) *c*) de la loi des chemins de fer autorise les conseils d'administration des sociétés de chemins de fer à établir des caisses de retraites ou des régimes de pensions. Le présent projet de loi ajouterait à l'alinéa en cause les mots suivants:

Toutefois, dans l'administration de tous systèmes de retraite ou de pension pour les employés d'un chemin de fer, une permission ou congé, une suspension, un renvoi suivi d'une réintégration, une période provisoire de mise en chômage par suite d'une diminution de personnel, ou une absence attribuable à un différend industriel, une grève, ou un lock-out, ne doit pas priver un employé de chemin de fer des droits à la retraite ou pension, ni de prestations de retraite ou de pension, auxquels il serait admis autrement.

Cette modification a pour objet de préciser que les droits à la pension des cheminots, sous réserve de l'observance des autres conditions prévues aux régimes de pension des sociétés de chemin de fer, ne sauraient être sacrifiés ni abrogés par suite d'une suspension du travail d'un employé pour l'une quelconque des raisons indiquées dans la disposition dont je viens de donner lecture. Cette mesure, à mon regret, est sans effet rétroactif qui puisse avantager les grévistes de 1919, mais elle empêchera le retour d'injustices de ce genre. C'est son objet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS— W. C. THOMSON

M. LENNARD:

Quelle rémunération *a*) en salaire, *b*) en honoraires, *c*) en commissions et *d*) en autres frais, a été reçue par M. W. C. Thomson, C.R., de Toronto, pour le travail accompli pour le compte du gouvernement fédéral pendant qu'il représentait le ministère des Affaires des anciens combattants, du 1er janvier au 31 décembre 1946?

M. TUCKER: *a*) Néant; *b*) $66,169.45; *c*) Néant; *d*) $27,400.25. Il s'agit des frais afférents à l'analyse des titres, aux certificats d'impôt, aux certificats du shérif, aux droits d'inscriptions, aux relevés périodiques, aux ports de lettres et aux appels interurbains.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT

M. AYLESWORTH:

1. Quels sont les noms des administrateurs et des fonctionnaires supérieurs de la Société centrale d'hypothèque et de logement?

2. Quel traitement ou honoraires verse-t-on à chacun de ces administrateurs ou fonctionnaires?

3. Quelles sont, en détail, les connaissances pratiques de chacun de ces administrateurs ou fonctionnaires à l'égard des problèmes de construction ou de logement?

M. McILRAITH:

1 et 2. Au 31 janvier 1947, le conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèque et de logement comprenait: le président, le vice-président, le gouverneur de la Banque du Canada et le sous-ministre des Finances, tous nommés à l'article 6 de la loi sur la Société centrale d'hypothèque et de logement; ainsi que MM. Charles Gavsie, désigné par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements en qualité d'administrateur au lieu du sous-ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, en conformité du paragraphe 3 de l'article 6 de la loi sur la Société centrale d'hypothèque et de logement.

George A. Smith, menuisier, Halifax (N.-E.).

J.-J. Perrault, architecte, Montréal (P.Q.).

W. W. McLaughlin, avocat, Toronto (Ont.).

Le brigadier N. D. Lambert, ingénieur de construction, Vancouver (C.-B.), et Mme Robert McQueen, assistante sociale.

Les cinq derniers directeurs susnommés sont entrés en fonctions en vertu du décret du conseil C.P. 350, édicté le 31 janvier 1946. Ils touchent un honoraire de $150 pour chaque séance à laquelle ils assistent. D'autres administrateurs ne reçoivent aucune rémunération.

La Société centrale d'hypothèque et de logement compte les hauts fonctionnaires suivants:

Président: M. D. B. Mansur, Ottawa (Ont.) nommé en vertu du décret du conseil C.P. 7464, édicté le 28 décembre 1945. Il touche un traitement annuel de $18,000.

Vice-président: Le major-général Hugh A. Young, Ottawa (Ont.) nommé en vertu du décret du conseil C.P. 388, édicté le 5 février 1946. Il touche un traitement annuel de $12,000.

3. Administrateurs: Le gouverneur en conseil a nommé les administrateurs de la société après avoir dûment examiné leurs qualités.

Fonctionnaires supérieurs: M. D. B. Mansur, CBE, est diplômé de l'université du Manitoba et membre associé de l'Actuarial Society of America. Il a rempli un poste élevé au service des hypothèques de la Sun Life Assurance Company of Canada. Il connaît, par la pratique, l'administration des hypothèques dans les villes et dans les campagnes du pays. En 1939, il devenait surintendant général de la Banque hypothécaire centrale. Au cours de la guerre, il a joué le rôle de président adjoint de la Commission de contrôle du change étranger et du comité national des finances de guerre.

Le major-général H. A. Young, CB, CBE, DSO, a obtenu de l'Université du Manitoba le baccalauréat-ès-sciences après avoir terminé en 1924 ses études sur la technique électrique. Officier dans le service des transmissions, il s'est intéressé pendant plusieurs années à l'établissement de postes de radio dans les régions arctiques de l'Ouest, dans le nord du Manitoba et la Saskatchewan septentrionale. Il a servi dans l'Armée active au cours des deux guerres mondiales. Durant le récent conflit, il a rempli plusieurs postes d'état-major. Il a commandé une brigade d'infanterie en Normandie. A compter de septembre 1944 jusqu'à sa retraite, le 31 mars 1946, il était à Ottawa quartier-maître général de l'Armée.

LE COORDONNATEUR FÉDÉRAL DES ENTREPRISES PUBLIQUES

M. CARDIFF:

1. Qui est coordonnateur fédéral des entreprises publiques?
2. Quelles sont, en détail, ses fonctions?
3. Quelles sont ses connaissances pratiques et quels sont ses titres à ce poste?
4. Quel traitement ou indemnités lui verse-t-on?
5. Qui est coordonnateur associé des entreprises publiques?
6. Quelles sont, en détail, ses fonctions?
7. Quelles sont ses titres à ce poste et quelles autres positions publiques occupe-t-il?
8. Quel traitement ou quelles indemnités lui verse-t-on?

M. MacILRAITH:

1. M. H. W. Lea.

2. Diriger l'activité du service des entreprises publiques du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, qui est chargé de préparer et d'inscrire une réserve d'entreprises publiques, de l'administrer et, lorsque les autorités publiques ne peuvent obtenir l'avis d'ingénieurs, d'aider à la préparation des plans et des devis permettant d'inscrire lesdites entreprises.

3. Titres: Diplômé en génie civil de l'université McGill, ingénieur professionnel breveté, ancien combattant de la première Grande Guerre.

Expérience: Quinze années d'expérience en dessin et en construction de génie, y compris huit années au service de l'Etat; dix années d'expérience en qualité d'administrateur ou de directeur, y compris cinq ans dans l'industrie privée et cinq ans au service du Gouvernement fédéral.

4. Traitement: $7,500 par année; aucune indemnité, sauf le remboursement des débours comptables encourus dans l'accomplissement de ses fonctions.

5. Il n'y a pas de coordonnateur associé des entreprises publiques; l'hon. J.-A. Brillant est coordonnateur des entreprises publiques pour la province de Québec.

[M. MacIlraith.]

6. Il est chargé de conseiller les autorités relativement aux entreprises publiques, particulièrement dans la province de Québec.

7. Diplômé de l'université St-Joseph; plus de 40 années d'expérience dans l'industrie privée et au service de l'Etat, à titre d'administrateur ou de directeur. L'hon. J.-A. Brillant est membre du conseil législatif de la province de Québec.

8. L'hon. J.-A. Brillant ne reçoit aucun traitement et jusqu'ici il n'a présenté aucune réclamation pour débours.

LE SERVICE POSTAL RURAL À HARTLAND, N.-B.

M. HATFIELD:

1. Le service postal de la route rurale No 5, Hartland, comté de Carleton (N.-B.), fonctionne-t-il présentement?
2. A-t-on demandé des soumissions pour ce parcours?
3. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le plus bas soumissionnaire?
5. Si le service est interrompu, où le public reçoit-il son courrier?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui.
2. Oui.
3. Les soumissions sont encore à l'étude. Ce renseignement sera disponible dès que le nouveau contrat aura été exécuté.
4. Voir réponse au n° 1.
5. Voir réponse au n° 1.

LE SERVICE POSTAL RURAL À SALMONHURST, N.-B.

M. HATFIELD:

1. Le ministère des Postes a-t-il procédé à l'étude du projet de route rurale No 3, Salmonhurst, comté de Victoria (N.-B.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand cette étude a-t-elle été faite?
3. Quand le service commencera-t-il?
4. Dans le cas de la négative, où le public reçoit-il son courrier?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Oui.
2. On vient de la terminer.
3. On a pris des dispositions en vue de mettre le service en adjudication, afin d'en déterminer le coût.
4. Aux bureaux de poste de Lake-Edward et de Salmonhurst.

CIRCUITS DE DISTRIBUTION DU COURRIER RURAL EN ALBERTA

M. SHAW:

1. Combien a-t-on établi de circuits de livraison rurale du courrier en Alberta depuis le 1er janvier 1940?
2. Combien de circuits de livraison rurale du courrier a-t-on prolongés au cours de la même période?
3. Combien a-t-on ouvert de nouveaux bureaux de poste en Alberta depuis le 1er janvier 1940?
4. Combien a-t-on fermé de bureaux de poste au cours de la même période?

L'hon. M. BERTRAND:

1. 7.
2. 17.
3. 23.
4. 83.

LE MAÎTRE DE POSTE D'ELNORA, ALBERTA

M. SHAW:

1. Qui est actuellement maître de poste à Elnora (Alberta)?
2. Quand a-t-il été nommé à cette position?
3. Quelle expérience antérieure du service postal possédait-il?
4. Quelle était la nature de son travail lorsqu'il a demandé à être nommé maître de poste à Elnora?
5. Combien de demandes a-t-on reçues pour cette position?
6. Parmi les candidats combien possédaient quelque expérience du service postal?
7. A la demande de qui la nomination a-t-elle été faite?

L'hon. M. BERTRAND:

1. Harry Thomas Protheroe, ancien combattant.
2. 1er décembre 1946.
3. Du 1er août 1929 au 12 juillet 1930.
4. Acheteur de céréales.
5. Deux.
6. Deux.
7. C. J. Davidson.

EXPORTATIONS ET COURS DU BLÉ

M. BRACKEN:

1. Au cours de chaque mois, d'août 1946 à janvier 1947 inclusivement, combien de boisseaux de blé la Commission canadienne du blé a-t-elle expédiés du Canada *a*) au Royaume-Uni, *b*) à d'autres pays, et la quantité expédiée à chaque pays?
2. Quelle était, pour chaque mois, par boisseau, à l'égard des expéditions plus haut mentionnées, la moyenne du prix de vente à chaque pays?

L'hon. M. MacKINNON: On a répondu à cette question à la Chambre des communes, jeudi le 20 février, et on trouvera le texte de la réponse au hansard, pages 648, 649 et 650.

VOITURES MILITAIRES DE VOYAGEURS

M. FRASER:

1. Quels sont les noms de tous les officiers de la marine, de l'armée et de l'aviation qui ont droit à l'usage d'une automobile conduite par un chauffeur?
2. Quels sont les noms de tous ces officiers qui se servent de ces voitures pour se faire transporter de leur domicile à leur bureau?
3. Quel contrôle exerce-t-on sur l'emploi des voitures militaires de voyageurs?
4. A-t-on fait usage de voitures militaires de voyageurs pour des fins particulières, tels que voyages de fin de semaine, expéditions de pêche, etc.?
5. Dans le cas de l'affirmative, qui l'a fait?

M. LAPOINTE:

1. Les officiers des armées de mer, de terre et de l'air qui sont tenus de voyager en service commandé peuvent demander des moyens de transport de l'Armée quand il y a urgence, ou lorsque les moyens de communication publics entre les deux endroits ne sont pas suffisants.

2. Les noms des officiers qui ont droit de se servir de telles voitures pour se faire transporter de leur domicile à leur bureau, au 18 février 1947, étaient les suivants:

Marine

Le vice-amiral H. E. Reid, chef d'état-major de la marine, Ottawa.

Le contre-amiral C. R. H. Taylor, commandant, côte de l'Atlantique, Halifax.

Le contre-amiral E. R. Mainguy, commandant, côte du Pacifique, Esquimalt.

Le commodore R. I. Agnew, officier de liaison de la marine, Washington.

Armée

Le lieut.-général C. Foulkes, chef d'état-major général, Ottawa.

Le major-général H. W. Foster, commandant de la région de l'Est, Halifax, (N.-E.).

Le major-général E. J. Renaud, commandant de la région de Québec, Saint-Jean (P.Q.).

Le major-général C. Vokes, commandant de la région du Centre, Oakville (Ont.).

Le brigadier M. H. S. Lenhall, commandant de la région des Prairies, Winnipeg (Man.).

Le major-général F. F. Worthington, commandant de la région de l'Ouest, Edmonton (Alb.).

Le brigadier J. R. Agnew, commandant de zone, Fredericton (N.-B.).

Le brigadier J.-P.-C. Bernatchez, commandant de zone, Québec (P.Q.).

Le colonel M. P. Bogert, commandant de zone, Kingston (Ont.).

Le brigadier P. Earnshaw, commandant de zone, London (Ont.).

Le colonel R. E. A. Morton, commandant de zone, Regina (Sask.).

Le brigadier E. E. Plow, commandant de zone, Vancouver (C.-B.).

Le brigadier G. Walsh, commandant de zone, Whitehorse.

Aviation

Le maréchal de l'air R. Leckie, chef d'état-major de l'Aviation, Ottawa.

Le vice-maréchal de l'air A. L. Morfee, officier commandant l'aviation, région aérienne de l'Est, Halifax.

Le vice-maréchal de l'air E. E. Middleton, officier commandant l'aviation, région aérienne n° 1, Trenton.

Le vice-maréchal de l'air K. M. Guthrie, officier commandant l'aviation, région aérienne n° 2, Winnipeg.

ÉDITION REVISÉE
83167—45

Le vice-maréchal de l'air J. L. Plant, officier commandant l'aviation, région aérienne de l'Ouest, Vancouver.

Le commodore de l'air R. C. Gordon, officier commandant l'aviation, région aérienne du Nord-Ouest, Edmonton.

Le commodore de l'air L. W. Wray, officier commandant l'aviation, service de transport n° 9, Rockcliffe.

Le commodore de l'air F. R. Miller, officier commandant l'aviation, service d'entretien, Ottawa.

Le vice-maréchal de l'air F. G. Wait, état-major mixte du Canada, Washington.

Le vice-maréchal de l'air R. E. McBurney, officier de liaison en chef, Londres.

3. Les commandants sont responsables de l'administration et du bon emploi de tous les véhicules placés sous leur direction. Des instructions communes aux trois armes portent que ces voitures ne serviront que pour les fins du service et non pour les déplacements qu'on peut faire en empruntant les services publics de transports sans nuire à l'efficacité du service à accomplir. Dans chaque arme, il y a un officier responsable de l'utilisation des voitures et tenu de signaler aux autorités supérieures les irrégularités qui peuvent découler de l'emploi de ces voitures ou leur faire des observations appropriées à ce sujet.

4. Les instructions régissant le fonctionnement et l'utilisation des voitures militaires interdisent qu'on s'en servent pour des fins particulières.

5. Voir réponse au n° 4.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—ACCESSOIRES DE BUREAU

M. FRASER:

1. A quelles sociétés ou à quels particuliers la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des accessoires de bureau?

2. Quelle quantité a-t-elle vendue à chaque particulier ou société?

3. Quel prix a été payé par chaque particulier ou société pour ces accessoires?

4. Quel était le prix initial de ces accessoires de bureau?

M. McILRAITH: La question est réservée.

M. FRASER: Le ministre a, je crois, manifesté le désir de me voir modifier quelque peu la première partie de cette question. Je propose donc le nouveau texte suivant: "A quelles sociétés ou à quels particuliers de la région de Toronto la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendu des accessoires de bureau durant les années 1945 et 1946?"

[M. Lapointe.]

ARSENAL D'ESQUIMALT—GARDES CIVILS

M. PROBE:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de remplacer les gardes civils à l'arsenal maritime d'Esquimalt par des personnes appartenant au Corps canadien de la prévôté?

2. Quelle est l'échelle des traitements versés aux gardes civils et quelle est l'échelle des traitements que l'on se propose de payer au Corps canadien de la prévôté pour ces fonctions de garde?

3. Quels effets le ministère de la Défense nationale fournit-il à chaque garde civil actuel?

4. Se propose-t-on de donner les mêmes effets aux membres du Corps canadien de la prévôté?

5. Est-ce que les gardes civils ou les membres du Corps canadien de la prévôté versent des contributions d'assurance-chômage ou sont assujettis à la Loi sur les accidents du travail?

6. Pratique-t-on, sur le salaire que reçoivent les membres du Corps canadien de la prévôté, une retenue destinée au Corps et, dans le cas de l'affirmative, quel est le taux de cette retenue?

7. Quelle est la fin de cette retenue?

8. Les membres du Corps canadien de la prévôté ont-ils voix ou intérêt dans l'administration du Corps?

M. LAPOINTE:

1. Le ministère de la Défense nationale étudie depuis quelque temps déjà une proposition qui lui a été faite de confier au Corps canadien de la prévôté l'administration des gardes civils à l'arsenal maritime d'Esquimalt; mais la question est encore à l'étude.

2. Les gardes civils touchent maintenant un salaire de base de 80c. de l'heure pour une semaine de 40 heures. Le salaire des gardes dirigés par le Corps de la prévôté est versé au Corps par le ministère qui les emploie; il n'est pas versé au particulier. La somme qui pourrait être payée au Corps, s'il est donné suite à la proposition susmentionnée, est encore à l'étude.

3. Les seuls effets qui leur sont fournis sont les vêtements qui servent à les protéger contre les intempéries: bottes en caoutchouc, imperméables, etc. Ces effets leur sont prêtés, à mesure qu'ils en ont besoin.

4. Aucune proposition en ce sens n'a été formulée.

5. Les civils employés comme gardes à l'arsenal maritime relèvent de la loi de l'assurance-chômage et aussi de la loi des accidents du travail. Et puisque c'est le Corps de la prévôté qui engage et paie les membres de ce corps, le Gouvernement n'est pas en mesure de dire quelles dispositions ont été prises pour protéger les membres de ce corps en matière d'assurance-chômage ou d'indemnisation contre les accidents du travail.

6. En vertu d'accords présentement en vigueur aux établissements navals autre que l'arsenal maritime d'Esquimalt, le ministère de la Défense nationale verse au Corps le

salaire horaire autorisé, par homme, pour les services rendus, plus 5c. de l'heure par homme pour l'administration du Corps.

7. Le ministère ne possède aucun renseignement sur les retenues pratiquées par le Corps à même le salaire de base, par homme, qu'il verse au Corps.

8. Le ministère n'a pas de renseignements sur ce point.

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. FULTON:

1. A-t-on essayé de laisser les provinces administrer les allocations familiales ou effectuer les versements d'allocations familiales par l'entremise de leurs propres organismes actuels, publics et privés, d'assistance sociale?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles raisons ont fait échouer cette méthode?
3. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas essayé de le faire?

L'hon. M. MARTIN:

1. Non.

2. Réponse au n° 1.

3. La loi de 1944 sur les allocations familiales que le Parlement a adoptée à l'unanimité, prescrit qu'il incombera directement au ministre de la Santé nationale et du bien-être social d'appliquer la loi. Voir tout particulièrement l'article 3, (autorisant le paiement des allocations à même le fonds du revenu consolidé); l'article 9, (conférant au ministre les pouvoirs d'appliquer la loi); l'article 15 (obligeant le ministre à présenter un rapport au Parlement sur les dépenses découlant de l'application de la loi) et l'article 16 (prescrivant que le Parlement devra voter les crédits nécessaires à l'application de la loi).

CONFÉRENCE SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES

M. DROPE:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il tenu une conférence avec les autorités provinciales au sujet des relations industrielles?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions en est-on venu ou quels vœux a formulés cette conférence?
3. Quelles mesures ont été adoptées par le gouvernement fédéral à l'égard de ces conclusions ou vœux?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui, le 15 octobre 1946.

2. La Conférence a reconnu que reviennent aux provinces la responsabilité et la compétence à l'égard des conventions collectives, sauf pour les industries qui relèvent du gouvernement fédéral. Elle a exprimé le vœu que les provinces et le Dominion adoptent autant que possible des lois uniformes en matière de convention collective.

La Conférence a de plus exprimé le vœu qu'un comité de rédaction prépare un projet de loi touchant les relations ouvrières dans la mesure où celles-ci relèvent du Dominion, et que ce projet soit soumis aux ministres provinciaux du Travail pour qu'ils l'étudient et donnent leurs avis.

La Conférence a en outre étudié l'à-propos de conférences annuelles des ministres provinciaux du Travail et de leurs hauts fonctionnaires, avec les fonctionnaires du ministère fédéral du Travail, sur convocation à Ottawa par le ministre fédéral du Travail.

3. Des copies des projets de vœux préparés par les fonctionnaires du ministère fédéral du Travail ont été communiquées, sous pli confidentiel, aux ministères provinciaux du Travail, pour qu'ils les étudient et fassent savoir leur avis.

DÉFENSE NATIONALE—VÉHICULES AUTOMOBILES—OBSERVATION DES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX

M. FRASER:

1. Est-ce que tous les véhicules automobiles de la Défense nationale portent des plaques d'identité provinciales? Sinon, pourquoi?
2. Les véhicules automobiles de la Défense nationale sont-ils censés se conformer aux lois et aux règlements des provinces et des municipalités relatifs aux véhicules automobiles?
3. Le ministère de la Défense nationale a-t-il des contrats d'assurance, sur la personne et sur la propriété, à l'égard de ses véhicules automobiles?

M. LAPOINTE:

1. Tout véhicule automobile sur roues porte des plaques matricules provinciales.

2. En droit, non, mais en pratique oui, c'est-à-dire que dans la mesure compatible avec les besoins de l'armée on se conforme aux lois et règlements des provinces et municipalités qui régissent la circulation.

3. Non.

DIRECTEUR DU LOGEMENT

M. FLEMING:

1. Qui était directeur du logement à l'administration de l'habitation nationale?
2. Pendant combien de temps avait-il été dans le service public et à quels titres et à quels traitements?
3. A-t-il été mis à sa retraite? Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?
4. A quelles conditions de pension de retraite et autres a-t-il été mis à sa retraite?
5. En vertu de quelle autorité lui verse-t-on une pension de retraite?
6. Comment a-t-on calculé le montant de la pension?

M. MAYHEW:

1. M. F. W. Nicolls.

2. Du 11 oct. 1935 au 31 juillet 1936, architecte, $3,600 par an; du 1er août 1936 au 31 mars 1939, directeur, loi fédérale sur l'habitation, $4,800 par an; du 1er avril 1939 au 31 déc. 1940, directeur du logement, $5,400 par an; du 1er janv. 1941 au 31 déc. 1944, direc-

teur du logement, $5,700 par an; du 1er janv. 1944 au 1er juin 1946, directeur du logement, $6,000 par an.

3. Oui. La position est abolie.

4. A $97.86 par mois, moins une retenue mensuelle de $7.51 pour combler les arriérés de service temporaire.

5. Le décret du conseil C.P. 76/1523, du 17 avril 1946, adopté en exécution de la loi de la pension du service civil.

6. L'allocation est basée sur 10 ans et 8 mois de service au traitement moyen, ces dix dernières années, de $5,505. en conformité de l'article 6 (a)iii de la loi de la pension du service civil.

COMMISSION D'INSPECTION DU CANADA—TRAVAUX DE RECHERCHES

M. LENNARD:

1. La Commission d'inspection du Canada maintient-elle un laboratoire pour des travaux de recherches?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel personnel y emploie-t-on et quel en était le coût d'entretien au cours de 1946?

M. LAPOINTE:

1. Non, les laboratoires que maintient la Commission d'inspection n'entreprennent que des travaux ordinaires de recherche qui fournissent les données qui régissent l'acceptation ou le refus des objets fabriqués destinés aux magasins de l'armée.

2. Voir réponse n° 1.

PONT DE QUÉBEC

M. LaCROIX:

Quel a été le montant des dépenses d'entretien du pont de Québec, *a*) durant 1945, *b*) durant l'année 1946?

L'hon. M. CHEVRIER: Cette question porte sur certains renseignements concernant le pont de Québec. Or, les Chemins de fer Nationaux du Canada m'informent qu'il faudra du temps et de l'argent pour préparer la réponse. J'en ai prévenu l'honorable député, qui consent à retirer la question.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

FONDS DES CANTINES MILITAIRES

M. DIEFENBAKER:

1. Quelle est la somme totale au crédit des cantines de l'armée?

2. A-t-on effectué des décaissements à même ce fonds depuis le 1er juillet 1946? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme?

3. A quelles fins servent les allocations ou décaissements effectués à même ledit fonds et quels sont les principes qui entrent en considération pour déterminer le titre des intéressés à recevoir une subvention?

[M. Mayhew.]

M. LAPOINTE:

(En ce qui concerne l'armée de terre)

1. i. Le 31 janvier 1947, Caisse centrale de fiducie, $2,883,457.

Part de: l'armée de terre, $2,753,194; la marine, 62,591; l'aviation, 59,983; en fiducie, 7,689.

ii. Le 14 février 1947, caisse de fiducie d'unités de l'armée, $2,733,820.

Recettes provenant de la liquidation de l'avoir des cantines des unités actives du temps de guerre (déposées à la Banque de Montréal).

iii. Le 14 février 1947, Caisse de fiducie n° 3 d'unités de l'armée, $16,256.

Recettes provenant de la liquidation de l'avoir des cantines d'unités de réserve démobilisées ou inactives (déposées à la Banque de Montréal—compte de fiducie).

iv. Le 27 avril 1944, Caisse de représentations théâtrales et de récréation de l'armée, $24,042.15.

1) Gratifications des autorités ou des organisations civiles au chapitre de l'aide donnée par les troupes dans des circonstances urgentes (enlèvement de la neige et incendies de forêts).

2) Représentations théâtrales et récréation de l'armée.

2. Décaissements effectués depuis le 1er juillet 1946.

i. Caisse centrale de fiducie, Néant.

ii. Unités actives démobilisées, Caisse de fiducie d'unités de l'armée, $1,603.85.

Paiements effectués en règlements de dettes impayées à la date de la démobilisation, primes d'assurance sur les avoirs dont on doit disposer, assurance et port des obligations transférées à la Caisse de fiducie d'unités de l'armée et transport des meubles et du matériel dont on a disposés.

iii. Caisse de fiducie d'unité de l'armée (compte de fiducie), $701.72.

Remise de fonds aux unités de réserve réorganisées ou à celles qui les remplacent.

iv. Aucune réquisition n'a été émise.

3. Aucune gratification n'a été payée jusqu'ici à même la Caisse centrale de fiducie.

BLÉ—COURS DOMESTIQUES ET MONDIAUX

M. McGUAIG:

Combien les producteurs de blé du Canada ont-ils payé comptant, jusqu'à date: 1) par suite de la différence entre le prix de vente domestique de $1.25 le boisseau et le prix d'exportation; 2) par suite de la différence entre le prix d'exportation et le prix des marchés mondiaux; 3) par suite des paiements estimatifs versés indirectement en impôts au trésor fédéral sous la forme de subventions?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Les renseignements que possède le Gouvernement ne permettent pas de répondre avec précision à la question de l'honorable député. Il faudrait se livrer aux conjectures quant aux quantités et aux prix et les réponses vaudraient ce que valent ces conjectures.

2. Voir réponse au numéro 1.

3. Voir réponse au numéro 1.

IMPORTATION DE DENRÉES NON PRODUITES AU CANADA

M. BENTLEY:

Quels sont les produits que le Canada est actuellement incapable de produire et qu'il lui faut importer?

L'hon. M. MacKINNON:

Pour répondre avec précision à la question de M. Bentley, il faudrait procéder à une analyse de données statistiques qui exigerait beaucoup de temps et d'argent. La liste partielle qui suit indique, d'une façon générale, la mesure dans laquelle le Canada dépend d'autres pays quant aux vivres et aux matières premières industrielles et à leurs substances composantes. Les pourcentages indiqués représentent la proportion que l'on doit importer de la quantité totale consommée au Canada et fabriquée pour l'exportation.

Produits agricoles, importés en totalité:

Bananes, agrumes, fruits séchés (raisin, raisin de Corinthe, figues, dates, pruneaux, etc.) fèves de cacao, café, arachides, thé, riz, épices, gousses de vanille, liège, coton, jute, manille, sisal et soie.

Autres importants produits agricoles importés:

Peaux de mouton et d'agneau en jusée, 55 p. 100; peaux de laine, 95 p. 100; peaux de veau, 33⅓ p. 100; laine, 80 p. 100; sucre, 84 p. 100; huile animale, 66 p. 100; huile végétale comestible, 85 p. 100; huile végétale non comestible, 26 p. 100; matières oléagineuses, 26 p. 100.

Produits chimiques et produits connexes totalement importés:

Divers acides; drogues médicinales brutes telles que caféine, cocaïne, quinine; teinture anilines, extraits tanniques; pigments tels que noir de carbone, lithopone.

Partiellement importés:

Sulfure, 75 p. 100; titanium, 90 p. 100.

Diverses autres matières industrielle brutes:

Bauxite, 100 p. 100; minerai de fer, 66 p. 100; étain, 90 p. 100; 65 p. 100; cryolite, 100 p. 100; pétrole brut, 85 p. 100; caoutchouc naturel, 100 p. 100; rebuts de fer et d'acier, 25 p. 100; pièces d'automobiles, environ 50 p. 100.

Dans le domaine du matériel de production et des machines, nous faisons de lourdes importations de machines aratoires, de machines à travailler les métaux, de machines d'extraction minière et métallurgique, de machines d'usines textiles, et le reste. En somme, ce sont les facteurs coût et disponibilité qui influent sur le choix entre la machine importée et celle de production domestique.

Cette liste ne vise aucunement à couvrir toute la question. Il est cependant à noter qu'au cours de 1945 et 1946, les articles entrés en franchise formaient des proportions de 49.5 et 44 p. 100 respectivement des importations totales.

L'EMBELLISSEMENT DU DISTRICT FÉDÉRAL DE LA CAPITALE NATIONALE

M. BOUCHER:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il consulté les gouvernements *a*) d'Ontario, *b*) de Québec sur la question de l'embellissement du district de la capitale nationale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces consultations?

3. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas consulté ces gouvernements?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Non.

2. Réponse au n° 1.

3. Vu que les plans d'embellissement en sont encore à l'étape préliminaire et préparatoire, la nécessité de consultations formelles ne s'est pas encore présentée. En vertu de l'Ontario Planning Act, la province d'Ontario a établi le comité d'embellissement de la capitale qui se compose de personnes qui sont aussi membres de la commission d'aménagement de la capitale nationale, dont la constitution a été approuvée par le décret du conseil C.P. 1266 du 18 avril 1946.

LE MERCURE

M. KNIGHT:

1. Quelles mines au Canada produisent actuellement du mercure?

2. Quelle est la production annuelle de ces mines?

3. A-t-on cessé les opérations à la mine du Lac Pinchi?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-on fermé la mine; *b*) pour quelle raison?

5. Y a-t-il des produits de cette mine encore invendus?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité?

7. Importe-t-on du mercure au Canada?

8. Dans le cas de l'affirmative, de quels pays et en quelle quantité de chacun?

L'hon. M. GLEN:

1. Aucune.
2. Néant.
3. Oui.
4. *a*) Juillet 1944.

b) Accumulation des approvisionnements et absence de marché que le producteur considère comme rémunérateur.

5. Oui.
6. 130,772 livres au 31 décembre 1946.
7. Oui.
8. Importations au Canada pour l'année civile 1946:

	livres
Chili	2,406
Italie	27,600
Mexique	12,500
Espagne	11,840
E.-U. A.	98,373
Total	152,719

COMITÉ CANADIEN DE PALESTINE

M. POULIOT:

1. Quels sont les membres et les officiers du Comité canadien de Palestine, et quelle est l'expérience et l'instruction de chacun pour faire partie de ce comité?
2. Quel est le but de ce comité, et quelles en ont été les activités?
3. Sous le contrôle de quel ministre ce comité était-il? et à quelles dates a-t-il fait des rapports?
4. Quand ce comité a-t-il été formé?
5. Ce comité existe-t-il encore? Sinon, depuis quand a-t-il cessé d'exister?
6. Quelle est la rémunération de chacun des membres et officiers de ce comité et quel montant a été payé à chacun pour ses dépenses de voyages?
7. Combien de membres et d'officiers ont été en Palestine depuis la formation de ce comité, et qui sont-ils?
8. Ce comité a-t-il tenu des séances en Palestine. Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit et à quelles dates? Dans le cas de la négative, par qui et comment ce comité a-t-il été renseigné sur ce qui se passe en Palestine?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

La question semble présupposer que c'est le gouvernement canadien qui a nommé le Comité canadien de Palestine, alors qu'il n'en est pas ainsi. Il s'agit d'un organisme bénévole, composé de Canadiens qui ne sont pas d'origine juive, mais qui sont sympathiques au mouvement sioniste au Canada. Cet organisme ne relève pas du Gouvernement.

LE PRODUIT DE L'IMPÔT

M. BARRETT:

Quel revenu a-t-on retiré *a*) de l'impôt sur le revenu des particuliers, *b*) de l'impôt sur le revenu des sociétés, *c*) de l'impôt sur les surplus de bénéfices, au cours de chaque année financière, depuis qu'ils sont entrés en vigueur?

[M. Knight.]

L'hon. M. McCANN: La réponse à la question est fournie par la division de l'impôt sous la forme du tableau suivant.

Sommes perçues, par années financières, depuis l'entrée en vigueur de l'impôt

Année financière terminée le 31 mars	Impôt sur le revenu des particuliers	Impôt sur le revenu des sociétés	Impôt sur les surplus de bénéfices
1917	.....	.....	$ 12,506,517
1918	.....	.....	21,271,084
1919	$ 7,972,890	$ 1,376,830	32,970,062
1920	13,195,314	7,068,426	44,145,184
1921	32,532,526	13,849,298	40,841,401
1922	39,820,597	38,863,758	22,815,667
1923	31,689,393	28,022,145	13,031,462
1924	25,657,335	28,546,693	4,752,681
1925	25,156,768	31,091,275	2,704,427
1926	23,849,475	31,722,487	1,173,449
1927	18,043,261	29,343,048	710,102
1928	23,222,891	33,348,156	956,031
1929	24,793,449	34,628,874	455,232
1930	27,237,502	41,783,224	173,300
1931	26,624,181	44,423,841	34,430
1932	24,772,846	36,481,554	3,000
1933	25,959,466	36,107,231	54
1934	29,183,715	27,385,822	néant
1935	25,201,392	35,790,239	néant
1936	32,788,746	42,518,971	néant
1937	35,358,302	58,012,843	néant
1938	40,070,942	69,768,605	néant
1939	46,591,449	85,185,887	néant
1940	45,008,858	77,920,002	néant
1941	103,308,249	131,565,710	23,995,269
1942	295,874,285	185,835,699	135,168,345
1943	533,915,059	347,969,723	454,580,677
1944	811,888,495	311,378,714	468,717,840
1945	767,222,483	276,403,849	465,805,356
1946	690,815,745	217,833,540	494,196,483

LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE COLCHESTER (N.-É.)

M. STANFIELD:

1. Combien a-t-on parachevé de maisons à Falmouth, comté de Colchester (Nouvelle-Ecosse)?
2. Quel a été le coût total de ces maisons?
3. Combien a-t-on vendu de maisons?
4. Combien chaque maison a-t-elle été vendue?

M. TUCKER:

1. 5.
2. Les chiffres définitifs ne sont pas encore connus.
3. Trois ont été assignées.
4. Les prix de vente n'ont pas encore été arrêtés.

LOGEMENT—LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—CONTRATS EN VUE D'ACHAT.

M. MURPHY:

1. Dans chaque province et dans chaque district, combien d'anciens combattants demeurent dans des maisons construites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et n'ont pas signé de contrat en vue de leur achat?
2. Pour quelles raisons ces marchés n'ont-ils pas été complétés?

Le très hon. M. MACKENZIE:

1. A l'exception d'un nombre relativement restreint de cas, où l'on jugea opportun de louer temporairement, afin qu'elles fussent immédiatement occupées, les maisons dont le prix de revient n'était pas connu pour le moment, tous les anciens combattants qui occupent des maisons construites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont effectué le dépôt initial prévu par la loi.

2. Voir réponse au n° 1.

DÉTROIT DE CANSO—AMÉLIORATION DU SERVICE

M. BLACK (Cumberland):

1. Le Gouvernement ou le National-Canadien se propose-t-il de construire un nouveau traversier de chemin de fer pour le service dans le détroit de Canso (Nouvelle-Ecosse)?
2. A-t-on fait une demande de soumission ou accordé un contrat en vue de cette construction? Dans le cas de l'affirmative, qui a obtenu la soumission ou le contrat et pour quel montant?
3. Quand ce traversier sera-t-il prêt à entrer en service?
4. Quelle en est la capacité en puissance indiquée ainsi que de transport?

L'hon. M. CHEVRIER:

1. Nous n'avons pas encore arrêté la ligne de conduite à suivre dans le cas des améliorations à apporter au service dans le détroit de Canso.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

M. JOHN GRIERSON

M. BARRETT:

1. A-t-on versé des frais de voyage ou autres à M. John Grierson après qu'il eût cessé d'être fonctionnaire de l'Office national du film?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant de ces paiements?
3. Quelle a été la raison de ces paiements?
4. En vertu de quelle autorité ont-ils été effectués?
5. A-t-on pris des mesures pour recouvrer ces paiements?
6. Sinon, pourquoi?

L'hon. J. J. McCANN:

1. Oui.

2. 85 livres.

3. Le prix d'un voyage par avion du Royaume-Uni au Canada. M. Grierson se rendait outre-mer le 19 octobre 1945, en vue d'y effectuer une dernière étude du travail accompli par l'office au Royaume-Uni. Bien que sa démission datât du 31 octobre 1945, le bureau de Londres de l'office autorisait en janvier 1946 le paiement de son billet de retour au Canada, afin de lui permettre de rentrer chez lui.

4. Le représentant de l'Office national du film au Royaume-Uni (Londres).

5. M. Grierson a remboursé le prix de ce billet en apprenant la décision du Conseil du trésor.

6. Voir réponse au n° 5.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—PELLICULE PRODUITE EN CHINE

M. MENARY:

1. Remboursera-t-on l'Office national du film pour le film documentaire produit par un photographe de cet Office en Chine?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui fera le remboursement?
3. L'Office national du film recevra-t-il paiement pour la présentation de ce film?
4. Le cas échéant, de quelles sources escompte-t-on recevoir ces recettes?
5. Lorsqu'on reçoit de telles recettes, à quel compte les crédite-t-on habituellement?
6. L'Office national du film a-t-il pour ligne de conduite de produire des films à même les fonds fournis par le peuple canadien pour des fins de secours et de retenir pour son propre usage les recettes provenant de ces films?
7. Quelle était la nature de l'entente avec l'UNRRA et l'Office national du film?
8. A. Grant McLean, photographe de l'Office national du film, est-il apparenté au commissaire de la cinématographie de l'Etat?
9. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette parenté?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.
2. L'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies.
3. Non.
4. Voir réponse n° 3.
5. Lorsqu'on perçoit des recettes, on les porte habituellement au fonds du revenu consolidé.
6. Non.
7. Le 12 février 1945, les autorités de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies ont demandé au gouvernement canadien, par l'intermédiaire de la Commission d'aide mutuelle, des services jusqu'à concurrence d'une somme de $50,000 pour la prise de films destinés à la division de l'information publique de l'UNRRA et représentant l'œuvre accompli par cet organisme dans certaines régions de l'Europe et de l'extrême Orient. Le film obtenu a été distribué de la façon ordinaire par l'entremise des services d'actualités cinématographiques pour représentation publique.
8. Oui.
9. Il est le neveu du commissaire.

BUREAU DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—CAMPBELLTON, N.-B.

M. BROOKS:

1. Le ministère du Revenu national a-t-il pris quelque mesure en vue d'établir une succursale du bureau de l'impôt sur le revenu à Campbellton (Nouveau-Brunswick)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel district sera desservi par ce bureau?

3. Quel y sera le nombre approximatif du personnel?

4. Les nominations à ce bureau seront-elles subordonnées à la loi du service civil et y accordera-t-on la priorité aux anciens combattants?

5. Combien de nominations y fera-t-on et quel traitement versera-t-on à chaque titulaire?

L'hon. M. McCANN:

(Pour la division de l'impôt):

1. La question fait l'objet d'une étude sérieuse.

2. Au cas où ce bureau serait ouvert, il desservirait:

Les comtés suivants du Nouveau-Brunswick: Restigouche, Madawaska, Victoria, Northumberland, Gloucester.

Les comtés suivants du Québec: Bonaventure, Matapédia, Matane, Gaspé (à l'exclusion des Iles de la Madeleine).

3. Il n'a pas encore été déterminé.

4. Non. La priorité sera accordée aux anciens combattants.

5. Voir réponse n° 3.

LA GENDARMERIE À CHEVAL—PROGRAMME D'ÉTUDES AU SUJET DE LA CITOYENNETÉ

M. STEWART:

1. La royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle un programme d'études en rapport avec la citoyenneté?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui dirige l'exécution de ce programme?

3. Quel traitement touche-t-il?

4. Quels sont ses titres de compétence?

5. Le programme ou l'exposé de ce cours peut-il être obtenu par les membres du Parlement?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui; il ne constitue qu'une partie du programme portant sur "La jeunesse et la gendarmerie".

2. Le sous-commissaire, dans l'accomplissement de ses fonctions ordinaires.

3. $6,500 par an.

4. Il a trente-six ans d'expérience dans la gendarmerie.

5. Oui.

LES MÈRES TITULAIRES DE LA CROIX D'ARGENT

M. KNOWLES:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des observations de la part des mères, titulaires de la Croix d'argent, tendant à permettre à ces mères de se rendre au Royaume-Uni ou dans les autres pays où leurs fils se sont créés des amitiés et où ils sont maintenant ensevelis?

2. A-t-on étudié cette proposition et où en est-on rendu actuellement dans l'étude de la question?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.

2. Nous avons étudié la question. Etant donné la pénurie des moyens de transport, nous n'avons pas jugé à propos de prendre une décision à l'heure présente.

[M. Brooks.]

LA PARTIE REMBOURSABLE DE L'IMPÔT ET L'IMPÔT SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):

1. Quel était le montant total perçu, au cours de chaque année financière, à l'égard de la partie remboursable *a*) de l'impôt sur le revenu des particuliers, *b*) de l'impôt sur les surplus de bénéfices?

2. Quand remboursera-t-on ces sommes aux contribuables?

L'hon. M. McCANN:

1. Année fiscale	Partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers	Partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices
1942 chiffre estimatif	58,000,000	31,200,000
1943 chiffre estimatif	145,000,000	67,500,000
1944 chiffre estimatif	72,000,000	72,700,000
1945		70,500,000
1946*		10,100,000

*Dans le cas des sociétés, années financières terminées avant le 31 mars 1946.

2. La loi prescrit que, à l'égard de la période fiscale de 1942, le remboursement se fera au plus tard à la fin de la deuxième période fiscale du gouvernement canadien, commençant après le 2 septembre 1945 et, dans le cas des impôts acquittés sur le revenu pour chaque année subséquente, au plus tard un an après la date fixée pour le remboursement des impôts acquittés sur le revenu pour l'année suivante.

LA LOI DU REVENU CONSOLIDÉ ET DE LA VÉRIFICATION—LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario):

1. Quelle étude le Gouvernement a-t-il fait de la recommandation de l'Auditeur général, au paragraphe 6 de son rapport, demandant qu'on fasse l'examen des lois présentées afin que les rapports déposés au Parlement donnent un aperçu fidèle du fonctionnement des services publics?

2. A quelles conclusions en est-on arrivé?

L'hon. M. BERTRAND: Je ne vois pas en quoi la question vise particulièrement mon ministère; si elle le vise réellement, je demande qu'elle soit réservée et j'y répondrai plus tard.

(La question est réservée.)

MGR STEPINAC DE YOUGOSLAVIE

M. CAOUETTE:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des observations au sujet du procès et de l'internement de Mgr Stepinac, de Yougoslavie?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure à ce sujet?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Plusieurs associations et divers particuliers ont présenté des observations au sujet du procès et de la condamnation de l'archevêque Stepinac.

2. Après un examen attentif des renseignements disponibles, le Gouvernement a décidé que, comme l'archevêque est citoyen yougoslave et qu'il est assujetti aux lois domestiques de la Yougoslavie, le gouvernement canadien ne pourrait convenablement ni efficacement soumettre des observations officielles au gouvernement de la Yougoslavie relativement au procès qu'il a subi devant un tribunal yougoslave.

ETABLISSEMENT DE SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE HASTINGS (ONTARIO)

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Combien a-t-on présenté de demandes d'achats de fermes, dans le comté de Hastings, sous le régime de l'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. Combien de demandes ont été acceptées?
3. Combien a-t-on refusé de demandes?
4. Combien y a-t-il de demandes encore à l'étude?

M. TUCKER:

1. 65.
2. Cinquante-six ont été acceptées.
3. 2.
4. 7.

IMPORTATION DE CHARBON

M. HANSELL:

Au cours de chaque année, de 1939 à 1946, combien de tonnes de charbon a-t-on importées au Canada en provenance *a*) du Royaume-Uni, *b*) des Etats-Unis d'Amérique?

L'hon. M. MacKINNON:

Voici les chiffres des importations canadiennes de houille destinée à la consommation et provenant du Royaume-Uni et des Etats-Unis:

Année	Royaume-Uni Tonnes courtes	Etats-Unis Tonnes courtes
1939	1,099,419	13,357,324
1940	1,514,741	15,899,975
1941	696,777	19,691,610
1942	389,886	24,547,105
1943	392,003	27,716,919
1944	218,511	28,505,343
1945	28,388	25,033,168
1946	101,580	26,005,019

RÉSERVES INDIENNES—VISITES DE L'AGENT

M. BRYCE:

1. Combien de visites l'agent des Indiens a-t-il faites, en 1946, aux réserves suivantes: Lac S.-Martin, Little Saskatchewan et Fairford?
2. A quelle distance de ces réserves demeure l'agent des Indiens?

L'hon. M. GLEN:

1. Trois visites.
2. A une distance d'environ 260 milles.

CODIFICATION DES LOIS

M. FULTON:

1. A-t-on déjà pris des mesures en vue de la codification de toutes les lois adoptées par le Parlement du Canada depuis 1927?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand escompte-t-on publier la prochaine édition des Statuts revisés du Canada?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Non.
2. Voir réponse n° 1.

C.A.R.C.—DÉPÔT DE MATÉRIEL N° 5, MONCTON

M. EMMERSON:

1. Le dépôt de matériel No 5 du Corps d'aviation royal canadien, situé à Moncton (Nouveau-Brunswick), deviendra-t-il un poste permanent?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien *a*) d'employés civils, *b*) d'engagés volontaires comprendra cet établissement permanent?

M. LAPOINTE:

1. Oui.
2. *a*) Nombre de civils: 138; *b*) Nombre d'engagés volontaires: 9 officiers et 184 subalternes.

JUGES DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

M. MacINNIS:

1. Quel est le nombre des juges de la Cour de l'échiquier?
2. Quels sont leurs noms et quand ont-ils été nommés?
3. Combien de causes soumises à cette cour attendent un jugement de la Cour: *a*) depuis plus d'un an, mais depuis moins de deux ans; *b*) depuis plus de deux ans, mais depuis moins de trois ans; *c*) depuis plus de trois ans?
4. Quelles sont les parties aux causes qui, s'il en est, restent en instance depuis plus de trois ans?

Le très hon. M. ILSLEY:

1. Quatre.
2. L'honorable Joseph T. Thorson, 6 octobre 1942. L'honorable Eugène-Réal Angers, 1er février 1932. L'honorable C. G. O'Connor, 19 avril 1945. L'honorable J. C. A. Cameron, 4 septembre 1946.
3. a) dix; b) vingt et une; c) une.
4. Irving Airchute Co. Inc. c. Sa Majesté le Roi.

IMMEUBLE DU BUREAU DE POSTE—PORT-ELGIN

M. TUSTIN:

1. De qui loue-t-on l'immeuble du bureau de poste de Port-Elgin?
2. Quelle est la durée du bail?
3. Quel en est le loyer annuel?

ÉDITION REVISÉE
83167—46

L'hon. M. FOURNIER:

1. De la succession de Charles F. McPherson.

2. Cinq ans, à compter du 13 juillet 1946.

3. $420.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES DANS LE COMTÉ DE HASTINGS

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

Relativement aux poursuites intentées dans le comté de Hastings en vertu des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, quel est le nom et l'adresse du fonctionnaire qui autorise ces poursuites?

M. MAYHEW:

Personne ne peut être poursuivi pour violation des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sans l'autorisation du procureur général de la province ou de la commission elle-même.

Depuis 1943, le procureur général de la province n'a accordé aucune autorisation à cette fin.

Toute autorisation de poursuivre émanant de la commission porte la signature du secrétaire ou du secrétaire adjoint de cet organisme, à Ottawa.

LES INDES ET LA PALESTINE

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement peut-il renseigner la Chambre sur la situation présente aux Indes et en Palestine?

2. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a-t-il renoncé à considérer ces pays comme membres de l'Empire britannique?

3. Le Gouvernement a-t-il été avisé ou consulté au sujet de ces questions et quelle a été sa réponse dans chaque cas?

4. Les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont-ils conféré avec le gouvernement du Canada au sujet de l'abandon de ces parties de l'Empire britannique?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

1. Le premier ministre du Royaume-Uni a décrit la situation aux Indes dans un exposé daté du 20 février. Une déclaration faite au Parlement du Royaume-Uni le 18 février dernier contient un exposé de la situation en Palestine.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Les gouvernements du Commonwealth se communiqueront mutuellement des renseignements en matière de politique étrangère, conformément à la pratique dont M. Attlee, premier ministre du Royaume-Uni, a donné l'exposé suivant à la Chambre des communes de Londres, le 8 mai 1946:

L'usage et notre devoir de membres du commonwealth britannique veulent que nous renseignions pleinement et continuellement les autres membres du commonwealth sur toutes les questions que nous avons à régler quand elles peuvent se rapporter aux intérêts du Commonwealth, afin de leur fournir l'occasion d'exprimer confidentiellement leur avis, s'ils le désirent. Nous tenons pleinement compte de leur façon de voir, mais c'est à nous de prendre une décision et nous ne demandons pas aux autres gouvernements de partager notre responsabilité à cet égard, chose à laquelle ils ne tiennent pas. Les gouvernements des dominions procèdent de même.

Cette pratique a été suivie au sujet de la politique du Royaume-Uni aux Indes et en Palestine.

4. Voir réponse au n° 3.

M. CHURCH: La liquidation s'opère si rapidement que bientôt il ne restera plus rien.

DÉCRETS DU CONSEIL—LOI DE MILICE

M. DIEFENBAKER:

1. Combien a-t-il été adopté d'arrêtés en conseil *a*) entre le 3 septembre 1939 et le 10 mai 1945, *b*) à compter de mai jusqu'à septembre inclusivement, en 1945, *c*) depuis le 1er octobre 1945 jusqu'à date?

2. De ce nombre, combien en a-t-il été adopté, au cours de chacune de ces périodes, à l'égard de l'armée et sous le régime de la Loi de milice?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député n'occupe pas son siège. Je possède les chiffres et lorsqu'il sera présent, je lui demanderai une faveur.

(La question est réservée.)

COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

M. DROPE:

1. Quels sont les membres de la Commission conjointe internationale?

2. Quel traitement touchent-ils?

3. Quelles sont leurs fonctions?

Le très hon. M. ST-LAURENT:

L'honorable député a posé cette même question, lors de la dernière session. La réponse se trouve dans le hansard du lundi 6 mai 1946.

Depuis que le premier ministre a répondu à cette question le 6 mai dernier, deux vacances se sont produites au sein du personnel canadien de la commission par suite du décès du président, l'honorable Charles Stewart, le 6 décembre, et de la mort du secrétaire, M. Lawrence J. Burpee, le 13 octobre.

Le traitement de Mlle E. M. Sutherland est maintenant de $2,399.77 et celui de Mme Montgomery de $2,219.77.

A ces exceptions près, la réponse demeure la même.

CONSEIL NATIONAL D'APTITUDE PHYSIQUE

M. ARSENAULT:

1. Quels sont les membres du Conseil national d'aptitude physique institué sous le régime de l'article trois de la loi sur l'aptitude physique

nationale, chapitre vingt-neuf du Statut de 1943-44, entrée en vigueur, par proclamation, le 1er octobre 1943?

2. Quelles provinces ont conclu des ententes avec le ministre de la santé nationale et du bien-être social et ont obtenu une aide financière sous le régime de cette loi?

3. Quelles sommes ont été versées à chaque province au cours de chaque année financière depuis l'entrée en vigueur de cette loi?

L'hon. M. MARTIN:

1. Ile du Prince-Edouard, M. L. W. Shaw; Nouvelle-Ecosse, Dr W. C. Ross; Nouveau-Brunswick, M. M. H. Brewer; Québec, Dr Jules Gilbert; Ontario, M. A. A. Burridge; Manitoba, M. Wray Youmans, M. Hart Devenney; Saskatchewan, M. W. A. Wellband; Alberta, M. J. N. Ross; Colombie-Britannique, M. J. Mathisen.

Président et administrateur national—Poste temporairement vacant.

2. et 3.

Provinces	1944-45
Ile du Prince-Edouard	$ —
Nouvelle-Ecossé	7,418 43
Manitoba	—
Saskatchewan	—
Alberta	—
Colombie-Britannique	16,015 75
Provinces	**1945-46**
Ile du Prince-Edouard	$ —
Nouvelle-Ecosse	6,747 50
Manitoba	2,692 44
Saskatchewan	17,044 65
Alberta	23,070 53
Colombie-Britannique	—
Provinces	**1946-47**
Ile du Prince-Edouard	$ 774 49
Nouvelle-Ecosse	4,743 54
Manitoba	7,510 13
Saskatchewan	—
Alberta	12,426 24
Colombie-Britannique	16,015 75

RADIODIFFUSION—DE LA CÔTE DU PACIFIQUE JUSQU'À L'ORIENT

M. IRVINE:

Le Gouvernement a-t-il songé à établir, à quelqu'endroit approprié sur la côte du Pacifique, un poste très puissant de la Société Radio-Canada afin de faire entendre la voix du Canada en Orient?

L'hon. M. McCANN:

Non.

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE

M. COCKERAM:

1. Quel a été le montant total des certificats d'épargne de guerre vendus au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946?

2. Quel a été, pour la même période, le total des frais de vente, y compris l'administration, la réclame et la publicité?

M. MAYHEW:

1. $40,218,324 (au prix d'émission).

2. $296,673.12.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OCTROIS AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT POUR L'ENTRAÎNEMENT DES CADETS

M. DORION:

1. Quelles ont été, au cours de la dernière année financière, les institutions d'enseignement qui ont reçu des octrois pour l'instruction et l'entraînement des cadets?

2. Quel montant chaque institution a-t-elle reçu?

3. Quel montant chaque institution recevra-t-elle au cours de la présente année?

M. LAPOINTE:

Je dépose le document.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—RECETTES POUR 1945 ET 1946

M. CASE:

1. Quel revenu a-t-on obtenu, au cours des années civiles 1945 et 1946, de la vente de marchandises, fournitures, bâtiments, matériel, etc., par la Corporation des biens de guerre?

2. Ces recettes ont-elles été portées au compte du capital, ou aux comptes courants, ou aux deux et, si elles l'ont été aux deux, quel en était le montant brut dans chaque cas?

TRANSPORT AÉRIEN—LIGNES PARTICULIÈRES—TARIF

M. KNOWLES:

1. Sur quelle base les entreprises privées d'aviation sont-elles censées calculer les frais de transport des marchandises: sur le poids et le parcours, sur le poids et le temps, ou de quelle autre façon?

2. Lorsqu'il s'agit de voyageurs, le tarif doit-il être calculé sur le temps, le parcours ou de quelqu'autre façon?

3. Quel tarif les Canadian Pacific Airlines imposent-elles sur leurs routes au Manitoba et en Saskatchewan?

4. Y a-t-il des frais supplémentaires pour l'atterrissage ou pour d'autres services?

M. McILRAITH:

Je dépose le document.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

M. AYLESWORTH:

1. Quel était le nombre des employés dans le département des Impressions et de la Papeterie publiques: *a*) le 1er septembre 1939, *b*) le 1er juin 1945, *c*) le 1er janvier 1947?

2. A chacune des dates précitées, combien y comptait-on d'employés *a*) d'ordre administratif ou de bureau, *b*) d'ordre technique?

3. Parmi les employés actuel, combien sont des habitants *a*) d'Ottawa, *b*) de Hull, *c*) d'autre villes.

4. Quel a été le total annuel de traitements *a*) en 1939, *b*) en 1945, *c*) en 1946?

5. Quelles étaient la quantité et la valeur totales des travaux exécutés pour le compte de l'Imprimeur du Roi *a*) en 1939, *b*) en 1945, *c*) en 1946, (i) au bureau de l'Imprimerie fédérale, (ii) en dehors du bureau de l'Imprimerie fédérale?

6. Du 1er septembre 1939 jusqu'à date, quelles étaient la quantité et la valeur totales des travaux exécutés par des imprimeurs de l'extérieur, et par province, le lieu de ces imprimeries extérieures?

OFFICE NATIONAL DU FILM—CIRCUIT DE PROJECTION DE FILMS DE 16MM.

M. HATFIELD:

1. L'Office national du film, ou quelqu'autre organisme de l'Etat, exploite-t-il un circuit de projection de films de 16mm.?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien emploie-t-on de personnes à l'égard de cette entreprise?

3. Quels en sont les noms?

4. Quel est le traitement total versé à chacune de ces personnes?

5. Quel est le montant total versé en frais de voyage à chacune de ces personnes au cours de l'année écoulée?

6. Quelles étaient les connaissances pratiques antérieures de chacune de ces personnes?

7. Quel outillage a-t-on acheté en vue de cette entreprise?

8. Quel est le coût total de cet outillage.

9. Quel a été le déboursé total pour le compte de cette entreprise au cours de l'année civile 1946?

10. Quelles ont été les dépenses totales pour le compte de cette entreprise depuis ses débuts jusqu'au 31 décembre 1946?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. WEBB:

1. Quel était le montant total des crédits attribués par le Parlement aux travaux de l'Office national du film au cours de chaque année depuis l'établissement de l'Office?

2. Quel est le montant total affecté à l'Office national du film à même les crédits de guerre au cours de chaque année depuis son établissement?

3. Quel est le montant total affecté à l'Office national du film par suite de virages de crédits attribués à d'autres département de l'administration au cours de chaque année depuis l'établissement de l'Office?

4. Quel est le total global des dépenses de l'Office national du film au cours de chaque année depuis son établissement?

L'hon. M. McCANN: Je dépose le document.

COMMISSIONS ROYALES

M. BRADSHAW:

1. Combien de commissions royales ont été nommées par le Gouvernement depuis le 23 octobre 1935?

2. Quels étaient les membres de chaque commission?

3. Quel a été le coût total de chaque commission?

[M. Aylesworth.]

LOGEMENT

M. BLACK (Cumberland):

Sur les 60,000 maisons que l'on dit avoir été parachevées au Canada en 1946, combien en est-il dans chaque province, et dans quelles villes ou quels villages?

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. FULTON:

1. Quel a été par province, le coût d'administration des allocations familiales au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1946?

2. Quelle est, par province, l'estimation du coût d'administration des allocations familiales pour l'année financière expirant le 31 mars 1947?

3. Quelle est, par province, l'estimation du coût d'administration des allocations familiales pour l'année financière expirant le 31 mars 1948?

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS

M. HERRIDGE:

1. Quel était le montant total, en dollars, *a*) des exportations, *b*) des importations, à destination et en provenance de tous les pays, au cours de chacune des années 1936, 1937 et 1938?

2. Quel était le montant total, en dollars, *a*) des exportations, *b*) des importations, à destination et en provenance de tous les pays, au cours de chaque année, de 1939 à 1945 inclusivement?

3. Quel était le montant total, en dollars *a*) des exportations, *b*) des importations, à destination et en provenance de tous les pays, au cours de l'année 1946?

4. Quelle en était la quantité, à destination et en provenance de chaque pays, au cours de chaque année ci-haut mentionnée?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

CHÔMAGE—INJUSTICE À L'ÉGARD DES PERSONNES DE PLUS DE QUARANTE ANS

M. KNOWLES:

1. Est-ce que la Senior Citizens' Association of Canada a fait des observations au Gouvernement relativement à la nomination d'une Commission royale en vue de faire enquête sur les voies et moyens de prévenir et de combattre l'inégalité de traitement à l'égard des personnes de plus de quarante ans qui recherchent de l'emploi?

2. A-t-on fait une étude de ces observations depuis le 15 juillet 1946 et prend-on actuellement des dispositions à ce sujet?

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

IMPORTATION DE HOUILLE DES ÉTATS-UNIS

M. GILLIS:

1. Quel droit impose-t-on sur *a*) la houille grasse et b) l'anthracite importés des Etats-Unis?

2. Quels drawbacks verse-t-on à l'égard du charbon américain servant aux fins de la métallurgie?

3. Quelles subventions accorde-t-on aux importateurs *a*) de la houille grasse et *b*) de l'anthracite des Etats-Unis servant aux fins domestiques?

4. Quels sont les noms des sociétés qui importent du charbon provenant des Etats-Unis?
5. Quelques-unes des sociétés qui importent du charbon des Etats-Unis sont-elles des filiales d'entreprises houillères fonctionnant *a*) au Canada, *b*) aux Etats-Unis?

IMMIGRANTS POLONAIS

M. KIDD:

1. Combien en a-t-il coûté en tout pour amener les immigrants polonais au Canada, depuis janvier 1946, y compris le transport, la nourriture, les soins médicaux, l'hospitalisation, le placement et l'administration?
2. Quelle portion de ces dépenses a été payée par le Canada?
3. Combien d'immigrants britanniques sont entrés au Canada depuis janvier 1946?
4. Combien de ces immigrants britanniques ont reçu une aide financière du gouvernement canadien?
5. Quel était le montant total qu'ils ont reçu?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS — CIRCONSCRIPTION DE SWIFT-CURRENT

M. BENTLEY:

1. Combien d'anciens combattants ont été, jusqu'à date, établis, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dans la circonscription fédérale de Swift-Current *a*) sur de petits biens-fonds, *b*) sur une exploitation agricole permanente?
2. Dans quel district commerçant chaque ancien combattant a-t-il été établi?

VIN, BIÈRE ET SPIRITUEUX

M. NICHOLSON:

1. Avec quels pays a-t-on conclu des ententes commerciales stipulant que les boissons alcooliques, le vin et la bière étaient des articles *a*) d'exportation, *b*) d'importation?
2. Quelle quantité en a-t-on *a*) importé, *b*) exporté, en vertu de ces ententes?
3. Quels étaient les règlements édictés en temps de guerre relativement aux restrictions à la fabrication et à la vente de ces boissons?
4. Quand a-t-on mitigé l'application de ces règlements?
5. Quand a-t-on abrogé ces règlements?
6. Quel a été le résultat des règlements en temps de guerre relativement à la quantité des matières premières servant à la production *a*) des boissons alcooliques, *b*) du vin, *c*) de la bière?
7. Quels changements les règlements en temps de guerre ont-il apportés à la teneur en alcool *a*) des boissons alcooliques, *b*) du vin, et *c*) de la bière?

CINÉ-PROJECTEURS

M. COLDWELL:

1. Combien de ciné-projecteurs de 16 mm. sont en la possession du ministère de la Défense nationale?
2. Combien d'autres ont été déclarés de surplus par l'armée, la marine et l'aviation?
3. De combien la Corporation des biens de guerre a-t-elle disposé?
4. Combien ont été vendus ou aliénés de quelque autre façon à des groupements ou des institutions d'enseignement?
5. En a-t-on détruit quelques-uns? Dans le cas de l'affirmative, combien?

PUBLICITÉ TOURISTIQUE

M. MURPHY:

1. Le Gouvernement fait-il de la réclame sur les attraits touristiques du Canada, aux Etats-Unis, dans les pays de l'Amérique du Sud ou de l'Europe et au Canada?
2. De quelles revues et de quels périodiques et journaux s'est-on servi à cette fin dans chaque pays; quelle somme a-t-on dépensée dans chacun en 1946 et quelle est la somme estimative qui sera dépensée à cette fin en 1947?
3. Fait-on usage de films?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de films divers a-t-on montrés en 1946; *b*) dans quelles provinces avaient-ils été filmés; *c*) quel était le titre de chacun; *d*) quel était le coût de chacun; *e*) dans quels pays les a-t-on montrés et combien de fois dans chaque pays; *f*) quel a été le montant total dépensé à l'égard de ces films en 1946; *g*) quelle est la somme estimative qui sera dépensée à l'égard des films en 1947?
5. A quels autres moyens a-t-on recours pour favoriser l'industrie touristique?
6. De quelles agences de publicité s'est-on servi; où sont-elles situées et quelle somme chacune a-t-elle reçue?
7. Combien de personnes employait-on au bureau du Tourisme à Ottawa en 1946?
8. Y a-t-on augmenté le personnel en 1947? Dans le cas de l'affirmative, de combien?
9. Qui est le chef actuel du bureau du Tourisme; quelles sont ses fonctions et depuis combien de temps a-t-il été employé à ce titre?
10. Quelle était pour le Canada, en dollars et centins, la valeur estimative de l'industrie touristique en 1937, 1938, 1945 et 1946?
11. Le Gouvernement collabore-t-il avec les provinces en vue de favoriser le tourisme? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?
12. Le Gouvernement a-t-il contribué à l'aménagement de routes dans quelque province en vue de favoriser l'industrie touristique? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle province et pour quelle somme à l'égard de chacune?
13. Les commissaires du commerce de certains pays facilitent-ils notre industrie touristique? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?
14. Combien de demandes de renseignements d'ordre touristique a-t-on reçues de chaque pays étranger en 1946 et jusqu'au 15 février 1947?

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

EDIFICE DU BUREAU DE POSTE, RED-DEER (ALB.)

M. SHAW:

1. A quelle date le ministère des Travaux publics a-t-il obtenu l'édifice actuel du bureau de poste à Red-Deer (Alberta)?
2. Quel était le nombre total des clients au bureau de poste de Red-Deer à la fin de la première année complète de fonctionnement dans le local actuel?
3. Quelle somme totale a-t-on dépensée pour restaurer cet édifice depuis qu'on en a fait l'acquisition et quand a-t-on effectué ce travail de restauration?
4. Quel était le nombre total de clients du bureau de poste de Red-Deer jusqu'au 31 décembre 1946?
5. Quel a été le revenu total du bureau de poste de Red-Deer pour la première année complète de ses opérations dans le local actuel?
6. Quel a été le revenu total en 1946?

LE SUCRE

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours de chaque année, de 1941 à 1947 inclusivement, quel a été: *a*) le coût moyen, par cent livres, payé pour la régie du sucre ou par le régisseur du sucre, pour le sucre brut, f. à b. *a*) à Cuba, *b*) à Saint-Domingue, *c*) dans les Antilles anglaises, *d*) dans les autres possessions britanniques; *e*) le coût de ce sucre déchargé dans les ports de Saint-Jean, Montréal et Vancouver?

2. Quel a été le coût du transport, par cent livres, au cours de chacune des années, *a*) de Cuba, *b*) de Saint-Domingue, *c*) des Antilles anglaises, *d*) des autres possessions britanniques, à chacun des ports ci-haut mentionnés?

3. Quel prix a été payé, par cent livres, f. à b., pour le sucre brut provenant de chacun des endroits suivants: *a*) Cuba, *b*) Saint-Domingue, *c*) les Antilles anglaises, *d*) les autres possessions britanniques, au cours du premier trimestre de l'année 1946?

4. Le prix demandé au cours du quatrième trimestre de 1946 pour le sucre brut de Cuba et de Saint-Domingue sera-t-il le prix minimum à l'égard du sucre de la récolte de 1947? Si le prix n'en a pas encore été établi, quel sera le prix estimatif pour 1947?

M. DIEFENBAKER:

1. Le tarif de préférence britannique à l'égard du sucre des Antilles anglaises est-il encore en vigueur?

2. Sinon, quand a-t-il été aboli ou suspendu?

3. A-t-il été aboli ou suspendu avec l'approbation et le consentement des Antilles anglaises ou à la suite d'une entente spéciale avec le gouvernement du Royaume-Uni?

4. A-t-on fixé une date à la restauration de ce tarif de préférence?

M. DIEFENBAKER:

1. Le régisseur du sucre, dans son compte de profits et pertes à l'égard des affaires relatives au sucre, a-t-il indiqué la perte de revenu que le Trésor fédéral a subie par suite de l'exemption de droit à l'égard du sucre brut et des réductions de la taxe d'accise sur le sucre?

2. En comprenant les droits statutaires du tarif général et la remise accordée aux raffineries, mais en excluant la taxe d'accise, quel serait le coût du sucre raffiné à Montréal, s'il s'agissait de sucre cubain raffiné et livré au Canada au prix courant?

3. Le Gouvernement a-t-il songé à rétablir les droits de douanes statutaires sur le sucre brut importé?

PLANS DE RETRAITE ET DE RENTE

M. REID:

1. Combien de sociétés au Canada, jusqu'à la fin de 1946, ont établi des plans de retraite ou de rente au bénéfice de leurs employés?

2. A combien d'employés, hommes et femmes, s'appliquent ces plans?

3. Quel est le nombre total de fonctionnaires du gouvernement fédéral ayant actuellement droit à une pension?

4. Le Gouvernement possède-t-il des renseignements concernant le nombre total actuel de salariés au Canada à qui s'appliquent des plans de retraite ou de rente?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

[M. Shaw.]

CORPS DES POMPIERS CANADIENS OUTRE-MER

M. KNOWLES:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des observations de la part des pompiers canadiens ayant servi outre-mer, ou en leur nom, tendant à un nouvel examen de leur situation relativement aux allocations d'anciens combattants, à la médaille des volontaires, à la priorité dans les emplois de l'Etat et à d'autres sujets?

2. A-t-on examiné ces observations et où en est-on rendu actuellement dans l'étude de ces questions?

CONSTRUCTION DE NAVIRES POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT EN DEHORS DU CANADA

M. HAZEN:

1. Le Gouvernement et les sociétés de l'Etat ont-ils accordé des commandes en dehors de ce pays pour la construction de navires, depuis la fin de la guerre?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien; où ont-elles été accordées; et pour des navires de quel genre et de quelles dimensions?

3. Le Gouvernement a-t-il une liste des contrats accordés par des entreprises particulières du Canada pour la construction de navires en dehors du pays depuis la fin de la guerre?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien de commandes ont été accordées; à quelles maisons; pour quels genres de navires; quelles maisons les a accordées et combien ont été remplies?

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—EX-MILITAIRES DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE—CONTRATS—CATÉGORIES D'ÂGE

M. FAIR:

A la date du 31 décembre 1946, combien d'anciens combattants de la première guerre mondiale, détenant des contrats de la Commission d'établissement de soldats, appartenaient aux catégories d'âge suivantes: moins de 50 ans; de 50 à 55 ans; de 56 à 60 ans; de 61 à 65 ans; de 66 à 70 ans; de 71 à 75 ans; de 76 à 80 ans; de 81 à 100 ans?

M. JOHN GRIERSON

M. FLEMING:

1. M. John Grierson, ancien commissaire de l'Office national du film, est-il citoyen canadien?

2. A-t-il droit d'entrée et de séjour au Canada?

3. Le Gouvernement a-t-il des renseignements concernant le refus des autorités des Etats-Unis de lui accorder un visa de séjour aux Etats-Unis sous le régime du contingentement, et concernant les raisons de ce refus?

4. Ces raisons touchent-elles à son droit d'entrée ou de séjour au Canada ou son droit d'en sortir?

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES DE LA SASKATCHEWAN

M. McCUAIG:

Jusqu'à la date du 31 décembre 1946, dans chaque circonscription fédérale de la Saskatchewan, pour combien d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale a-t-on approuvé des prêts, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à l'égard de propriétés agricoles, à l'exclusion de petits biens-fonds?

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—
SURVEILLANTS

M. McCUAIG:

Relativement à l'indemnité de sécheresse versée dans la Saskatchewan en 1946:

1. Quels sont les noms des surveillants embauchés sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?
2. Pendant combien de jours chacun a-t-il été embauché?
3. Combien chacun a-t-il reçu pour ses services?
4. Combien a-t-on versé à chacun pour ses frais?
5. Combien de ces surveillants étaient d'anciens combattants?

AGENTS D'IMMIGRATION ET DES DOUANES DANS LES TRAINS QUI ENTRENT AU CANADA

M. MURPHY:

1. Quel est le traitement annuel actuel de chaque agent d'immigration et agent de douanes du Canada en service sur les trains qui entrent au Canada à Windsor et à Sarnia (Ontario)?
2. Quel était le traitement des agents accomplissant le même travail au cours des années 1930, 1939 et 1946?
3. Quel est le nombre d'heures de travail, par homme et par semaine, réalisées par chacun de ces agents?
4. Quelles sont les aptitudes nécessaires et les anciens combattants jouissent-ils de la priorité?
5. A-t-on nommé à Sarnia des personnes qui n'étaient pas anciens combattants?
6. Dans le cas de l'affirmative, quand, qui sont-elles et quels sont leurs traitements respectifs?
7. Des positions temporaires sont-elles actuellement occupées par des personnes qui ne sont pas anciens combattants?
8. Quel est le traitement annuel actuellement payé à ceux qui entrent au service *a*) de la douane, *b*) de l'immigration à Windsor et à Sarnia?
9. Combien y a-t-il de catégories d'employés dans chaque service à chaque port et quel est le traitement annuel de chaque catégorie?
10. Quel est le salaire minimum et maximum pour chaque catégorie?
11. Une demande de revision et de hausse de traitement a-t-elle été faite par ces fonctionnaires ou en leur nom? Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on fait à ce sujet?

SOUS-MINISTRES ET SOUS-MINISTRES ADJOINTS

M. MacINNIS:

1. Combien y a-t-il de personne dans les services du gouvernement du Canada qui détiennent *a*) le poste de sous-ministre ou un rang égal, *b*) celui de sous-ministre adjoint ou un rang égal, *c*) celui de directeur de division ou un rang égal?
2. Combien de ces personnes, dans chaque catégorie, ont démissionné en vue d'accepter un poste en dehors des services de l'Etat au cours de l'année civile 1946?

CANAUX—TRENT ET RIDEAU—
PUBLICITÉ TOURISTSQUE

M. MANROSS:

1. Le gouvernement fédéral défraye-t-il seul les dépenses d'entretien de l'ensemble du canal Trent et du canal Rideau?
2. L'Etat fait-il de la réclame à l'égard de ces voies navigables auprès des touristes du Canada et des Etats-Unis, amateurs des croisières?
3. Quels revues, périodiques ou brochures ont été utilisés à cette fin en 1946, et quelle est la somme estimative que l'on dépensera en 1947?
4. Se sert-on de pellicules cinématographiques?
5. Si l'on a fait des films, peuvent-ils être utilisés aux réunions des yacht-clubs dans la partie des Etats-Unis et du Canada située en bordure des Grands Lacs?

LE FROMAGE

M. FULTON:

1. *a*) Quel a été le prix de détail maximum le plus élevé autorisé, par livre, pour le fromage vendu au Canada pour les fins domestiques, au cours de l'année terminée en décembre 1946? *b*) Quel a été, subventions comprises, le prix le plus élevé, que le gouvernement canadien a payé, la livre, pour le fromage acheté aux termes de l'Accord sur le fromage avec le Royaume-Uni au cours de la même année?
2. Sur le fromage produit au Canada au cours de l'année terminée en décembre 1946, quelle proportion *a*) a été vendue au Canada pour les fins domestiques; *b*) a été achetée par le gouvernement en vue d'être exportée au Royaume-Uni; *c*) a été exportée à d'autres pays que le Royaume-Uni?
3. Sur le fromage consommé au Canada au cours de l'année terminée en décembre 1946, quelle proportion: été produite *a*) au Canada; *b*) aux Etats-Unis; *c*) dans d'autres pays?

MLLE FREDA LINTON

M. FLEMING:

1. Mlle Freda Linton était-elle à l'emploi de l'Office national du film?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand y était-elle employée, à quel titre et à quel traitement?
3. Quand a-t-on mis fin à ses services et pour quelle raison?
4. Est-elle la même Freda Linton dont il a été fait mention dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'espionnage?
5. Est-ce que le Gouvernement ou la royale Gendarmerie à cheval du Canada est au courant de l'endroit où elle se trouve actuellement?
6. Songe-t-on à intenter des procédures à son égard, y compris des procédures tendant à l'expulsion?

SERVICES D'AVOCATS—
COMTÉ DE HASTINGS, (ONTARIO)

M. WHITE (Hastings-Peterborough):

1. Quels sont les noms des bureaux d'avocats et des procureurs, dans le comté de Hastings *a*) qui ont reçu des honoraires du gouvernement fédéral ou de l'une quelconque de ses commissions, du 1er janvier 1945 jusqu'à date, *b*) à qui des honoraires sont encore dus et payables?
2. Quelles sommes ont été versées à chacun d'entre eux, en quelle année et pour quels services?
3. Quelles sommes sont encore dues à chacun et pour quels services?
4. Quels sont les noms des bureaux d'avocats et des procureurs actuellement employés par le gouvernement fédéral ou l'une quelconque de ces commissions dans le comté de Hastings?

WAGONS À MARCHANDISES

M. THATCHER:

1. Combien de wagons à marchandises a-t-on exportés du Canada au cours de 1946?
2. A quels pays les a-t-on vendus?
3. Y a-t-il actuellement des wagons à marchandises du Canada qui sont loués à des chemins de fer américains?

LICENCIEMENTS DE L'ARMÉE ET D'AUTRES ARMES À HALIFAX

M. ISNOR:

1. Combien de civils employés par l'Etat ont été congédiés, dans la ville de Halifax, depuis le 1er janvier 1947 jusqu'à date: *a*) dans le service naval (à l'arsenal maritime de Sa Majesté); *b*) dans les services de l'armée; *c*) dans les services du Corps d'aviation royal canadien; *d*) au ministère des Affaires des anciens combattants (à l'hôpital de Camp Hill)?
2. Quelle était la raison de ces renvois?
3. A-t-on pris des mesures semblables dans les autres districts militaires de tout le Canada?

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le nombre des townships entiers, dans chaque province des Prairies, qui ont reçu des allocations d'assistance à l'agriculture des Prairies: *a*) sept fois, *b*) six fois, *c*) cinq fois, *d*) quatre fois, *e*) trois fois, *f*) deux fois, *g*) une fois?
2. Quelle a été la somme totale des allocations reçues par chaque township en particulier et quel a été le nombre total des versements distincts faits aux agriculteurs effectués selon le paragraphe *a*) de la première question?
3. Quel était, en 1946, le nombre total d'acres en culture sur les fermes qui ont reçu des allocations d'assistance à l'agriculture des Prairies mentionnées dans *a*) de la première question?

PROGRAMME DE SANTÉ NATIONALE

M. NICHOLSON:

1. Quel a été le coût estimatif de l'hospitalisation au Canada pour chacune des cinq dernières années pour lesquelles on dispose de chiffres?
2. Quel a été le coût estimatif de l'hospitalisation, par personne, par province, pour les cinq dernières années pour lesquelles on dispose de chiffres?
3. Quelles offres, s'il en est, le gouvernement fédéral a-t-il faites aux provinces qui ont conclu des accords financiers avec Ottawa en vue de donner suite à une partie ou à l'ensemble du programme de santé nationale exposé lors de la conférence fédérale-provinciale en 1945?
4. Quelles dépenses ont été encourues chaque année par le gouvernement fédéral, depuis mars 1943, en rapport avec l'établissement et l'organisation d'un programme de santé nationale?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT À PROPOS DES QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au leader suppléant de la Chambre? Il s'agit des quelque 180 questions qui figurent aujourd'hui au *Feuilleton*. Quelques-unes ont reçu une réponse qui paraîtra effectivement au compte rendu. Pour certaines d'entres elles, le ministre en cause a demandé qu'elles soient réservées, de sorte qu'elles reviendront plus tard. Pour d'autres questions, on demande qu'elle soient transformées en ordre de dépôt de documents. En ce cas, la réponse va échouer dans les dossiers de quelque service de l'administration et...

[M. White (Hastings-Peterborough).]

Des VOIX: Oh! non.

L'hon. M. ABBOTT: On dépose des dossiers chaque jour.

Une VOIX: Ils sont en bas, aux archives.

Le très hon. M. MACKENZIE: Tous sont déposés.

M. BRACKEN: Quant à ceux qui ne paraissent pas au compte rendu, me permettrait-on de conseiller qu'on en imprime le plus grand nombre possible?

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous déposons des documents sans cesse, mais il arrive souvent qu'à cause de la longueur extraordinaire de certaines questions, le dossier en cause soit volumineux et que la préparation en prenne bien du temps. En principe, cependant, chaque fois que c'est possible, les questions inscrites au *Feuilleton* font l'objet d'une réponse directe.

M. BRACKEN: Le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de se reporter à la question n° 63 inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui et d'en discuter avec moi plus tard?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

DEMANDES DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS DE BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. BRACKEN:

Copie de toutes communications échangées, depuis le 1er janvier 1946, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni ou le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, concernant l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande au Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le chef de l'opposition permet-il que son avis de motion soit réservé? Nous avons demandé le consentement des autres gouvernements intéressés et n'avons pas encore reçu leur réponse.

(La question est réservée.)

LE STATUT DES INDOUS

M. STUART (Winnipeg-Nord):

Copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Indes ou le pandit Nehru concernant l'incapacité légale et le statut des Indous au Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dépose le document.

COMPAGNIES FABRICANT DES INSTRUMENTS ARATOIRES—ALLOCATIONS DE DÉPRÉCIATION

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance échangée entre le Gouvernement, ou l'un de ses ministres ou départements, et *a*) la Massey-Harris Company Limited, *b*) la Cockshutt Plow Company, du 1er septembre 1939 jusqu'à date, relativement aux allocations spéciales de dépréciation ou aux allocations de dépréciation accélérée à l'égard des usines construites, possédées ou exploitées par ces maisons au cours de la seconde guerre mondiale; aussi, copie de tous arrêtés en conseil et contrats s'y rapportant.

ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉSERVE INDIENNE PRÈS DE NORDEGG, ALBERTA

M. SHAW:

Copie de toutes les requêtes reçues par le département des Affaires indiennes du ministère des Mines et Ressources, depuis le 1er janvier 1946, relativement à l'établissement d'une réserve indienne près du village de Nordegg dans la province de l'Alberta.

BUREAU DE POSTE DE RED-DEER (ALB.)

M. SHAW:

Copie de toutes les communications, y compris les pétitions, télégrammes et résolution, reçues par le ministère des Postes ou le ministère des travaux publics, depuis le 1er janvier 1940, concernant l'immeuble du bureau de poste de Red-Deer et l'insuffisance du service postal à cet endroit.

RAPPORTS SUR LA CONFÉRENCE DE LA PAIX DE PARIS

M. MENARY:

Copie de tous rapports présentés par le ministre actuel de la Défense nationale sur la conférence de la Paix à Paris ou sur ses visites à d'autres endroits de l'Europe continentale.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le seul rapport préparé par le ministre de la Défense nationale et qu'il conviendrait de déposer sur le bureau, au sujet de la conférence de Paris, se trouve dans une déclaration qu'il a faite le 10 février, lorsque furent déposés les textes définitifs des traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande. De plus, il y a des dépêches secrètes adressées par le ministre de la Défense nationale au premier ministre pendant le voyage du ministre. Elles contenaient des observations sur la situation générale de l'Europe et des renseignements concernant la conférence de Paris. Toutefois, elles sont toutes de nature confidentielle et ou ne saurait les déposer sur le bureau de la Chambre. J'espère qu'après ces explications l'honorable député permettra qu'on raye sa motion.

M. CHURCH: Ces gens auraient tout aussi bien fait de rester chez eux et de ne pas aller à la conférence.

LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—SERVICE POSTAL

M. MENARY:

Copie de tous contrats ou autres accords conclus avec les Lignes aériennes Trans-Canada pour le service postal aérien.

L'hon M. BERTRAND: La motion intéresse le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements aussi bien que celui des Postes. Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements n'est pas ici aujourd'hui et je n'ose pas répondre à sa place.

(La motion est réservée.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE—RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS CANADIENS

M. ISNOR:

Copie de tous rapports présentés au Gouvernement par le délégué du Canada à la Commission de l'énergie atomique?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député consentira peut-être à ce que la motion soit réservée. J'espère faire à la Chambre, d'ici quelques jours, une déclaration sur l'activité de la Commission de l'énergie atomique. Il est possible qu'après cette déclaration, l'honorable député ne juge plus opportun de soumettre sa motion. D'ici là, il voudra bien permettre qu'elle soit réservée.

(La motion est réservée.)

DISTRICT FÉDÉRAL—EMBELLISSEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

M. BOUCHER:

Copie de tous rapports présentés au Gouvernement, depuis le 1er septembre 1946, par M. Jacques Greber, concernant l'embellissement de la ville d'Ottawa et du territoire avoisinant.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En l'absence de l'honorable député, je demande que la motion soit réservée. On ne nous a pas encore soumis de rapport officiel et je ne crois pas qu'il convienne de déposer à la Chambre les rapports préliminaires dont nous avons été saisis.

M. l'ORATEUR: Réservé.

FORMATION DES CADETS

M. ROSS (St. Paul's):

Copie de toutes ordonnances et instructions publiées par le ministère de la Défense nationale, depuis le 1er janvier 1946, régissant, autorisant ou limitant l'instruction et le nombre des cadets dans les écoles primaires et secondaires de la province d'Ontario à l'égard desquels une allocation avait été versée.

M. ROSS (St. Paul's):

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou toute division du mi-

nistère de la Défense nationale et tout principal ou tout instituteur en titre des écoles primaires et secondaires dans la province d'Ontario concernant la réglementation, l'autorisation ou la limitation du nombre des cadets à l'égard desquels une allocation a été versée dans la province d'Ontario.

TARIF DE PRÉFÉRENCE BRITANNIQUE

M. HARRIS (Danforth):

Copie de tous câblogrammes, lettres, rapports ou autres communications échangés, depuis le 1er janvier 1944, entre le gouvernement de Sa Majesté au Canada et les gouvernements de Sa Majesté dans les autres parties du Commonwealth au sujet du tarif de préférence britannique.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Comme la motion porte sur des communications intergouvernementales, il nous faudrait, ainsi que le sait l'honorable député, obtenir la permission des autres gouvernements intéressés avant de déposer les documents en cause. S'il le désire, je solliciterai cette permission. D'ici là, il consentira peut-être à ce que la motion soit réservée. J'avertirai l'honorable député dès que je recevrai les réponses.

M. HARRIS (Danforth): Il conviendrait de faire vite, étant donné la conférence qui doit se tenir outre-mer en mars, si l'on ne veut pas que le dossier soit trop volumineux.

M. l'ORATEUR: Réservé.

LOIS SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—ENTREPRISE DE VALLEYVIEW

M. FULTON:

Copie de tous rapports présentés au ministre des Affaires des anciens combattants pour faire suite à la récente enquête spéciale sur le coût, la construction et l'état des maisons construites à Kamloops (C.-B.), dans l'entreprise de "Valleyview", sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, en particulier, de toute proposition relative à un nouveau financement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce rapport ne m'est pas encore parvenu, bien que j'espère le recevoir la semaine prochaine. Deux membres du comité étaient des fonctionnaires du ministère: le sous-ministre et le directeur de l'établissement sur les terres; peut-être n'y a-t-il pas lieu de divulguer leurs opinions ou constatations. Le troisième membre du comité était un conseiller technique qui ne faisait pas partie du personnel du ministère. Dès que j'aurai reçu le rapport, je m'empresserai de l'examiner afin de renseigner l'honorable député.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

[M. Ross (St. Paul's).]

ENTENTES FISCALES CONCLUES AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. HAMEL:

Copie de toutes ententes fiscales intervenues entre le gouvernement fédéral et les divers gouvernements provinciaux du 1er septembre 1939 au 15 février 1947.

MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous télégrammes, lettres ou autres communications, échangés depuis le 1er janvier 1944, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de quelques provinces, concernant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le très hon. M. ILSLEY: D'habitude, le Gouvernement fait savoir à la Chambre que, par courtoisie, il consultera les provinces avant de déposer de telles communications, et à mon sens c'est ce qu'il y a lieu de faire dans ce cas-ci. Sauf cette réserve, et compte tenu du fait que les communications confidentielles ne seront pas déposées, je n'ai aucune objection à ce que la motion soit adoptée.

M. BRACKEN: On voudra bien me permettre de formuler une observation au sujet de quelques-unes de ces motions? Il est facile de concevoir, et je comprends parfaitement cela moi-même, que le Gouvernement puisse refuser de déposer des communications échangées entre divers pays; mais devons-nous comprendre que le Gouvernement a pour principe de ne pas divulguer la correspondance échangée par les provinces et le gouvernement fédéral sans avoir préalablement obtenu le consentement des provinces? Je dirai, en toute déférence, que si telle est la coutume suivie, elle devrait être abandonnée.

M. KNOWLES: Qu'on ne s'en laisse pas imposer par George Drew.

Le très hon. M. ILSLEY: Je dois dire que si la Chambre désire que soit déposée la correspondance portant sur des questions publiques qui a pu être échangée entre le dominion et les provinces, ces documents devraient être déposés sans égard aux désirs des provinces, mais j'estime que par courtoisie nous devrions d'abord consulter ces dernières. Si j'ai bonne mémoire, telle est l'attitude que le premier ministre a prise à la Chambre au cours de sessions antérieures. La réserve porte sur une question de procédure plutôt que sur le droit qu'ont les députés d'exiger le dépôt de documents, et c'est ce que je voulais démontrer.

Les choses se compliqueraient si l'une des provinces nous informait que ce document était censé être confidentiel et qu'elle s'oppose à son dépôt. En pareil cas, il nous faudrait faire part à la Chambre de la situation. En principe, je reconnais que si la Chambre exige le dépôt de communications échangées entre le gouvernement fédéral et les provinces et portant sur des affaires publiques, nous devons nous rendre à sa demande, pourvu que ces documents ne soient pas confidentiels.

M. BRACKEN: On ne voulait nullement demander le dépôt de communications confidentielles.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée, compte tenu de la réserve faite par le ministre de la Justice.

LE FROMAGE

CONTRAT CONCERNANT LES EXPÉDITIONS À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture mais, étant donné l'avis que vient d'exprimer Votre Honneur, je ne sais si je dois demander ce renseignement. Il s'agit d'une affaire non pas absolument pressante mais d'une importance immédiate. Le ministre a déclaré le 26 mars dernier que le contrat avec la Grande-Bretagne, touchant le fromage, devait être étendu à la période se terminant le 31 mars 1949, les prix devant être déterminés plus tard et revisés avant janvier 1947. A-t-il quelque renseignement à nous communiquer sur l'état actuel du contrat?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je suppose que l'avis de cette question m'a été envoyé assez tôt, mais malheureusement je ne l'ai reçu qu'à mon arrivée à la Chambre et je n'ai donc pas eu l'occasion d'obtenir une réponse.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

COURS PRÉPARATOIRES À L'IMMIGRATION— PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHRY MITCHELL (ministre du Travail): A propos des questions posées par les honorables députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et de Rosthern (M. Tucker), j'ai promis d'obtenir des renseignements touchant la fermeture des cours préparatoires à l'immatriculation à l'école professionnelle de Prince-Albert.

Le 31 mars prochain, l'école comptera les élèves suivants:

Briquetage	19
Atelier d'usinage	8
Soudure	7
Tôlerie	1
Menuiserie	13
Mécanique automobile	22
Mécanique agricole	26
Agriculture pratique	60

Le nombre global sera donc de 156 mais les cours de mécanique agricole et d'agriculture pratique doivent se terminer le 31 mars, ce qui ne laissera que 70 élèves aux cours de formation professionnelle. Le 8 février, les cours préparatoires à l'immatriculation groupaient 62 étudiants qui, à l'exception de 14, auront terminé leurs études le 31 mars.

Nous avons adopté comme pratique générale par tout le Canada de fermer les écoles lorsque le nombre des élèves est trop faible pour justifier les dépenses. Nous n'avons rien décidé en ce sens pour ce qui est de Prince-Albert mais nous prévoyons qu'il nous faudra recourir à des mesures spéciales pour ce qui est des cours préparatoires à l'immatriculation. Ces cours, portant sur quinze sujets, sont très poussés.

A l'heure actuelle, nous avons quatre professeurs pour une classe de 14 élèves. Il nous en faudra au moins deux, sinon trois, à $220 par mois. C'est dire que les frais resteront élevés, même si nous nous contentons de deux professeurs et, je le répète, le nombre des élèves est susceptible de diminuer plutôt que d'augmenter.

Le principal de l'école, le directeur régional de la formation professionnelle, M. W. A. Ross du ministère de l'Instruction publique de Saskatchewan et M. R. F. Thompson, notre propre directeur de la formation professionnelle, conseillent de fermer les cours préparatoires à l'immatriculation et d'envoyer le reste des élèves parfaire leurs études à Saskatoon.

Après un sérieux examen de la question, nous avons décidé de retarder la fermeture de ces cours jusqu'au 15 avril afin de nous assurer qu'il ne faudra transporter que ceux qui ont besoin de quelques mois d'instruction.

Nous avons à Saskatoon une très bonne école préparatoire à l'immatriculation qui n'est, somme toute, qu'à 31 milles de Prince-Albert...

M. MacNICOL: N'est-ce pas plus loin?

M. KNIGHT: C'est à 110 milles.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact, 110 milles, et on y peut loger le nombre supplémentaire d'étudiants.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SUBVENTION À LA DOMINION COAL COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Finances peut-il nous dire si la subvention, garantie par le Gouvernement à la Dominion Coal Company en cas de perte, restera en vigueur jusqu'au 31 mars prochain? C'est ce qu'a donné à entendre le ministre de la Reconstruction (M. Howe) vendredi dernier, mais sa réponse n'était pas très claire.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Il y a eu quelque malentendu au sujet des subventions. Le ministère de la Reconstruction a transféré à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre l'administration des subventions à l'égard de la production de la houille sauf celle qui concerne la Dominion Coal Company, qu'il s'est réservée jusqu'au 31 mars prochain. Je signalerai la question de l'honorable député à mon collègue, aujourd'hui absent, qui se fera, j'en suis sûr, un devoir d'y répondre demain.

M. GILLIS: Merci.

RADIODIFFUSION

DEMANDE AU SUJET DE LA FORMATION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pas donné au ministre du Revenu national préavis de la question que j'entends lui poser. Je suis sûr qu'il est au courant. Le comité de la radiodiffusion, avant la prorogation du Parlement, a conseillé à la Chambre d'établir chaque année, dès le début de la session, un organisme du même genre. Le ministre nous dira-t-il quand se formera le comité?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): C'est la première fois qu'on me signale la question. J'y verrai sans délai.

LE TRANSPORT AÉRIEN

COLIS EXPÉDIÉ DE L'AMÉRIQUE DU SUD À MONTRÉAL—DÉLAIS À LA DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé la question suivante:

Le ministre peut-il nous dire pourquoi, dans bien des cas, le service de la douane à Montréal conserve en entrepôt, de sept à onze jours, des colis expédiés par messageries aériennes de l'Amérique du Sud à Montréal, et s'il n'y aurait pas moyen d'accélérer le service de dédouanement?

[L'hon. M. Mitchell.]

Du point de vue de la douane, il n'existe aucune raison de retarder le dédouanement des colis expédiés par messageries aériennes d'Amérique du Sud à Montréal. De fait, nous avons installé à l'aéroport de Dorval, près de Montréal, une grande salle de douane parfaitement aménagée et facilitant l'examen des colis de façon que tout importateur muni des documents nécessaires peut, en présentant sa déclaration d'entrée, obtenir livraison immédiate. Même s'il n'a pas en main certains documents comme la facture ordinaire de la douane, la simple présentation d'une déclaration provisoire suffit pour obtenir le dédouanement. Je ne parle ici que des exigences de la douane et non des permis d'importation ou des règlements de la quarantaine.

L'honorable député a ensuite ajouté ceci: "A l'heure actuelle, le dédouanement prend autant de temps qu'il en faut pour le transport aérien depuis Rio de Janeiro." Une telle affirmation est exagérée et ne repose sur aucun fait.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que mon affirmation reposait sur des faits et je verrai à en faire part au ministre d'ici quelques jours.

LA VOLAILLE

PRIX DES OEUFS ET DES ALIMENTS DE LA VOLAILLE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Etant enrhumé, je regrette que nous n'ayons pas de haut-parleurs. Quand le ministre nous dira-t-il quelles mesures on entend prendre en vue d'aider l'industrie avicole de Colombie-Britannique qui est dans une situation difficile?

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Sauf erreur, l'honorable député veut parler des aliments des volailles.

M. CRUICKSHANK: Je m'explique. Il y a cinq jours, j'ai écrit au ministre et j'ai également eu une entrevue avec lui, mais il ne m'a pas encore répondu.

Le très hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut parler des aliments pour les volailles, comme il m'en a fait part, il lui faudra s'adresser à un autre ministère.

M. E. D. FULTON: Pour faire suite à la question de l'honorable représentant de Fraser-Valley, le ministre du Commerce pourrait-il me dire si l'on se propose de prendre des mesures en vue de contre-balancer les effets de l'augmentation du prix du blé servant à nourrir les volailles.

L'hon. J. A. MacKINNON: (ministre du Commerce): A mon sens, cette question ne s'adresse pas au ministre du Commerce; cependant, je puis dire, d'après les renseignements dont je dispose, que l'on s'occupe de la question.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de poser une question au ministre de l'Agriculture, dont la réponse intéresse directement les habitants de la Colombie-Britannique. Le ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires ont-ils traité du prix des œufs avec les représentants de la Grande-Bretagne la semaine dernière? Les aviculteurs se trouvent dans une situation assez difficile, étant donné la majoration de $10 par tonne imposée au blé de provende.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On a discuté avec le ministre des Vivres, au cours de son séjour ici, la question des prix des produits agricoles en général et de ceux destinés à la Grande-Bretagne en particulier. Toutefois, il n'était pas autorisé, j'en suis sûr,—et d'ailleurs il n'en aurait pas eu le temps,—à prendre une décision sur une question aussi technique que le relevement du prix des œufs et des autres denrées alimentaires vendues au gouvernement britannique. L'étude de ces questions exigera beaucoup plus de temps que le ministre britannique des Vivres n'aurait pu y consacrer durant son séjour au Canada.

M. REID: Je pose la question de privilège. Le ministre de l'Agriculture a éludé ma question. Voici ce que je voulais savoir...

Des VOIX: A l'ordre.

M. REID: C'est le ministre que j'interroge. Ma question portait sur le prix accru du blé et des œufs. J'ai demandé au ministre si la question du prix des œufs avait fait l'objet de discussions entre lui-même et ses fonctionnaires, d'une part, et les autorités britanniques de l'autre; a-t-on pris une décision? J'ai posé une question directe qui mérite une réponse directe.

Le très hon. M. GARDINER: J'y ai répondu.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une autre question au chef du Gouvernement? Je ne sais qui dirige le Gouvernement aujourd'hui, mais je désire savoir quand on prendra des mesures pour résoudre le problème auquel les aviculteurs de la Colombie-Britannique ont à faire face. Si je ne puis obtenir de réponse, je proposerai demain l'ajournement de la Chambre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Des ministres très compétents y répondront.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'on me permette de poser la question et d'y répondre, je suppose qu'on veut savoir si, jusqu'à présent, nous avons pris des mesures visant à augmenter le prix des œufs par suite de l'augmentation du coût de la nourriture des poules. La réponse est "non". Nous n'avons encore pris aucune mesure concernant l'augmentation du prix des œufs, et je dirai en passant que cette affaire comporte bien plus que le relèvement des prix exigés de la Grande-Bretagne pour les œufs.

HUILES ET MATIÈRES GRASSES

NAVIRES À IMMATRICULATION ÉTRANGÈRE— CHASSE AU PHOQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Le ministre des Pêcheries me dirait-il, étant donné la grande pénurie d'huiles et de matières grasses essentielles, quelles mesures le Gouvernement prend au sujet des demandes de navires à immatriculation étrangère qui désirent se livrer à la chasse au phoque en 1947 en partant des ports de l'Atlantique?

L'hon. H. P. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Le ministère des Pêcheries et le ministère du Revenu national étudient ces demandes présentement. Bien que les navires en cause soient d'immatriculation étrangère, on me dit qu'aucun navire d'immatriculation britannique ou canadienne n'a demandé de se livrer à la chasse au phoque à partir des ports canadiens de l'Atlantique. Le ministère se rend compte que les approvisionnements en matières grasses et en huiles sont encore insuffisants et il espère que, bientôt, on pourra permettre à trois navires d'immatriculation étrangère de se livrer à la chasse au phoque: chacun pourra faire un voyage durant la saison autorisée, au printemps de cette année.

AIR-CANADA

COÛT DE L'AVION "NORTH STAR"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe)? J'ai donné avis de cette question il y a six mois; mais quand j'en ai reparlé le 4 février, le ministre m'a donné à entendre qu'il y répondrait vers la mi-février. Il s'agit du coût de l'avion *North Star*.

M. G. J. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je n'ai pas eu connaissance de l'avis qu'on est censé avoir transmis il y a six mois. Je ne sache pas

que la présente session fût alors en cours. Quant à la question posée le 4 du courant, j'irai aux renseignements. Et, s'il y a en effet une question qui n'a pas reçu de réponse et à la laquelle il soit possible de répondre, il y sera répondu dans le plus bref délai possible.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 21 février, sur la motion de l'honorable M. Gibson (secrétaire d'Etat), proposant la 2e lecture du bill n° 18 concernant le remaniement de la représentation à la Chambre des communes et l'amendement de M. Knowles.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): En 1933, j'avais l'honneur de faire partie du comité qui s'est occupé du remaniement de la carte électorale. Je crois être le seul membre du comité actuel qui ait fait partie du comité précédent; je me sens donc l'obligation d'aider le présent comité à s'acquitter de sa mission.

Lors de la présentation du projet de loi, j'attendais du ministre qu'il exposât certaines règles et certains principes de nature à guider le futur comité. Le bill lui-même n'indique absolument rien de ce genre. La coutume est autre, dans la métropole. Lorsque, en 1944, le gouvernement de la Grande-Bretagne a présenté son bill instituant une commission chargée du remaniement de la carte électorale, le très honorable Herbert Morrison, secrétaire aux Affaires intérieures, a exposé à cet organisme des règles et principes directeurs. En d'autres termes, la Chambre n'entendait pas laisser la commission à sa propre discrétion, et elle a elle-même, par l'intermédiaire du ministre compétent, donné certaines directives.

L'hon. M. GIBSON: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui rappellerai que j'ai dit que le premier ministre actuel, lorsqu'il a présenté un projet de loi analogue il y a quelques années, avait très bien exposé la question. Le hansard de l'époque reproduit cet exposé. Je n'ai pas cru nécessaire d'y revenir.

M. MacNICOL: Le ministre aurait dû passer en revue toute la situation, afin de rafraîchir la mémoire des membres du comité.

Lorsque l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ont institué leur commission, —et je dois signaler que tous ces pays confient le remaniement de la carte électorale à une commission,—ils lui ont donné des instructions concernant les principes et les règles à appliquer. Puisque la situation en Australie se rapproche beaucoup de celle qui existe au Canada, je vais lire, mais sans m'attacher au mot à mot, les règles qu'on applique dans ce pays.

a) Le comité doit tenir compte des intérêts régionaux ou de la diversité des intérêts régionaux.

b) Il faut également tenir compte de la tradition et de l'histoire de la circonscription qu'il s'agit de remanier.

c) Il fut tenir compte des moyens de communication, tels que chemins de fer et routes et nous pourrions sans doute ajouter, de nos jours, routes aériennes et maritimes.

d) Le comité doit tenir compte des caractères topographiques de la circonscription. Il doit tenir compte des frontières municipales et parlementaires existantes, ainsi que des frontières des circonscriptions des Etats, puisque l'Australie se compose d'Etats correspondants à nos provinces. Et *f*) la commission tiendra compte de la valeur du vote dans les collectivités rurales et dans les centres urbains.

La base du remaniement électoral en Australie s'établit à cinq, sept et neuf. En d'autres termes, dans une vaste circonscription comme Algoma-Ouest ou Algoma, cinq votes correspondraient à neuf voix dans un grand centre urbain. Dans une circonscription semi-rurale, comme celles d'Oxford ou de Norfolk, sept voix correspondraient à neuf dans une circonscription urbaine. Une des lois antérieures de ce pays sur le remaniement électoral prévoyait un écart de 25 p. 100 au-dessus ou au-dessous du quotient électoral. La loi actuelle prévoit une marge de 20 p. 100 en deçà ou au delà du quotient.

En Nouvelle-Zélande, la limite était établie à 7½ p. 100 dans les deux sens. Bien que je n'étudie pas le cas des Etats-Unis en ce moment, je puis dire que nos voisins ont prévu une limite de 10 p. 100 dans les deux sens. En Afrique-du-Sud, la limite est de 15 p. 100 dans les deux sens; en Australie, elle est de 20 p. 100 et en Grande-Bretagne, de 5 p. 100, dans un sens comme dans l'autre. J'ajoute qu'il ne s'agit là que de directives. Les cas varient considérablement dans chacun de ces pays, comme on le peut constater à l'étude des diverses circonscriptions. Je n'ai mentionné ces détails que pour indiquer que la commission projetée aura d'autres directives que les deux seules que le ministre a données.

Pour faire suite aux remarques que j'avais amorcées vendredi soir, je dirai que feu l'honorable John Elliott, qui était président de tout le comité de l'opposition, et moi-même à titre de président du tiers de ce comité, comprenant le groupe de l'Ontario, avons établi nous-mêmes les règles à suivre qui étaient à peu près celles que j'ai indiquées.

Ainsi que pourra le constater tout comité chargé du remaniement de la carte électorale, il est impossible de suivre rigoureusement de telles règles, étant donné le grand nombre de faits opposés à considérer. Nous avons fait de notre mieux, et ainsi que je l'ai déjà déclaré, la Chambre a adopté à l'unanimité nos recommandations finales.

Le travail que nous avons alors accompli me cause une assez vive satisfaction. Sur quatre-vingt deux circonscriptions, nous en avons laissé trente-deux telles quelles. Nous avons formé dix-huit circonscriptions comprenant des comtés entiers; c'est-à-dire que chacun de ces comtés formait une circonscription. En effet, les commissions qui ont à suivre de tels règlements doivent prendre pour principe de s'en tenir autant que possible aux limites des comtés. Je puis dire qu'aux Etats-Unis ce principe est observé plus que partout ailleurs. On n'y permet pas qu'un comté soit divisé. Si un comté n'a pas une population suffisante, ont fait en sorte d'y adjoindre un autre comté. Nous ne pouvons suivre rigoureusement cette méthode dans notre pays. Je ne dis pas que je l'approuve sans réserve, car il nous faut effectuer certains ajustements.

Quatre circonscriptions de l'Ontario comptaient chacune deux comtés. Deux autres étaient formées d'un comté entier et d'une partie d'un autre comté, comme celle que représente l'honorable député de Muskoka-Ontario et qui comprend le comté entier de Muskoka et une partie du comté d'Ontario, détachée d'Ontario-Sud. Je ne crois pas que nous ayons formé une seule circonscription comprenant trois comtés différents. Je m'oppose à cette méthode. Je conçois qu'on puisse dépasser les limites d'un comté, mais j'estime qu'il est outré de grouper trois comtés. Trente-deux circonscriptions étaient composées de comtés entiers. Sept sièges comprenaient un comté et une partie d'un autre. Quarante-six présentaient, par rapport au chiffre moyen qui était alors, comme on le sait, de 44,186, des écarts allant de 33⅓ p. 100 au-dessus à 33⅓ p. 100 au-dessous. Je reconnais volontiers que ces écarts sont assez prononcés mais le comité constatera lui-même, dès qu'il se mettra à l'œuvre, qu'il est souvent assez difficile de se rapprocher davantage du chiffre de base. Quoi qu'il en soit, dix-neuf circonscriptions avaient une population supérieure à ce chiffre et dix-sept une population inférieure. Trente sièges dépassaient le chiffre moyen et quatorze s'en écartaient d'un cinquième au plus.

Je n'ai pas à m'excuser des décisions que nous avons prises. Nous avons fait de notre mieux. Je suis persuadé que tous et chacun des actes que nous avons posés peuvent se justifier. J'ai toujours cru qu'un comité, surtout un comité parlementaire, devait considérer la justice comme son premier devoir. On n'a qu'à se reporter aux résultats des deux élections générales qui ont suivi le remaniement de la carte pour se rendre compte que le Gouvernement n'y a pas toujours gagné. Ce ne fut pas le cas la dernière fois. Je n'hésiterais pas à me porter candidat à n'importe quel siège qu'on suppose avoir été délimité pour favoriser le Gouvernement et à y faire la lutte à n'importe quel adversaire, pourvu que je ne sois pas responsable du changement. La population de toutes les provinces réclame la justice, qu'elle place au-dessus de tout. Elle n'aime pas qu'on lui impose ce qu'elle considère comme des manœuvres politiques et il lui répugne d'être déplacée d'une circonscription dans une autre.

Je compte que le comité fera en sorte d'écarter ces manœuvres dans ce remaniement. J'expose ces règles, règlements et principes parce que tous les honorables députés ont eu vent, je suppose, de certaines rumeurs au sujet de ce qu'on projette de faire. Personne ne sait vraiment comment s'opérera ce remaniement; ce ne sont là, j'imagine, que de simples rumeurs. Je sais que certaines mesures s'imposent au Gouvernement, qu'il lui faut, par exemple, diviser en deux certaines circonscriptions. Il ne lui sera pas facile de trouver des divisions électorales où opérer les modifications qu'il veut effectuer car dès qu'on touche à une circonscription on en modifie une demi-douzaine d'autres dans les environs, à moins de procéder à une simple division. J'avertis donc les membres du futur comité...peut-être le terme est-il trop fort. Je les invite plutôt à user de la plus grande circonspection dans la radiation de divisions électorales destinée à trouver les sièges nécessaires à une représentation convenable.

La circonscription de Nipissing est la plus populeuse au Canada. Il m'a toujours semblé que son représentant depuis quinze ans aurait mérité une double sinon une triple indemnité. Il l'aurait sans doute refusée cependant. Le représentant actuel (M. Gauthier) et son prédécesseur ont dû s'imposer un travail de géants, depuis les petites heures du matin jusqu'à minuit, à cause du volume formidable de leur correspondance. L'ancien représentant a, sans doute, plus de dossiers dans son bureau qu'aucun autre parmi nous. Voilà une circonscription qui doit être divisée. Quand je dis "doit", je veux dire qu'à mon sens la mesure s'impose. Je sais cependant que ma parole n'impressionnera pas outre mesure le comité.

M. GAUTHIER (Nipissing): Nous vous aiderons en ce sens.

M. MacNICOL: Le nouveau siège qui revient à l'Ontario devrait être accordé en tout premier lieu à la région de Nipissing qui compte maintenant plus près de 125,000 âmes que de 113,000 qu'elle comptait en 1941. Une autre grande circonscription est celle d'Ottawa-Ouest, mais elle a moins droit que celle de Nipissing à un nouveau représentant. La région de Nipissing est très vaste.

M. GAUTHIER (Nipissing): Elle a aussi de meilleurs habitants.

M. MacNICOL: Les gens d'Ottawa valent bien ceux d'ailleurs et je ne fais pas de distinction de ce genre. Le comté de Carleton compte cependant trois représentants et le chiffre de sa population n'en comporte pas davantage, compte tenu des autres circonscriptions. La circonscription d'Ottawa-Ouest est la deuxième du Canada par le nombre de ses habitants.

M. McILRAITH: La première par le nombre de votants.

M. MacNICOL: Elle vient en deuxième place par sa population, non par le nombre de votants.

M. McILRAITH: C'est vrai, elle compte le plus grand nombre de votants.

M. MacNICOL: Je signale cependant à l'honorable député qu'elle est à proximité de deux ou trois postes radiophoniques, qu'elle est dotée de plusieurs journaux et d'autres sources de renseignements que ne possède pas le comté de Nipissing. Entre Ottawa et Nipissing, le siège devrait, je crois, aller à Nipissing. Avant d'accorder un nouveau siège à Ottawa-Ouest, il y aurait lieu d'étudier aussi le cas de la circonscription de Cochrane, qui compte un très grand nombre d'âmes, couvre une immense étendue, y compris plusieurs mines d'or, et dont le représentant, j'en suis sûr, travaille jour et nuit pour ses commettants. On aurait dû diviser cette circonscription depuis longtemps. A mon avis, le siège n° 2 va à Cochrane, mais il faut d'abord le créer. Le comté de Welland, par sa population, occupe la troisième place. La dernière fois, nous avons fait de notre mieux pour y loger une autre circonscription, mais en vain; le Gouvernement devra donc chercher ailleurs un siège additionnel pour le comté de Welland. D'autres sont dans le même cas. J'apprends que le comté de York aura un siège de plus. Cette région du pays compte actuellement quinze circonscriptions d'une population globale de près d'un million d'habitants. Je risque peut-être ma carrière politique en l'affirmant, mais, pour ma part, je suis contre l'octroi en cette occasion d'un autre siège au comté de York, si une telle subdivision a pour effet la disparition de deux autres circonscriptions de l'Ontario. C'est au comité à trouver d'autres sièges et j'entends, avant de terminer mes remarques, offrir certains conseils à ce sujet.

Il est aussi question de fusionner certaines circonscriptions. Je pourrais citer plusieurs cas, mais je m'en tiendrai à un seul. J'ai appris que celle de Muskoka-Ontario devait être reliée à deux autres. A l'heure actuelle, cette circonscription englobe tout Muskoka et cette partie du comté d'Ontario que ne représente pas ici l'honorable représentant d'Ontario. Présentement, ce dernier district électoral compte une population de 52,000 âmes et englobe deux ou trois townships dans le comté ainsi qu'Oshawa. Je suis opposé à l'idée d'accroître la population de cette circonscription. Si Muskoka-Ontario disparaît de la carte électorale, comment en disposera-t-on? Il paraît que la portion de la circonscription d'Ontario comprise dans Muskoka-Ontario serait ajoutée à la circonscription de Victoria et Haliburton. Mais celle-ci comprend déjà deux comtés entiers; c'est l'une des plus populeuses de l'Ontario et il est inconcevable qu'on veuille y ajouter la plus grand partie d'une autre circonscription. D'aucuns auraient proposé d'inclure Muskoka dans Parry-Sound. Là encore, ce serait une monstruosité, parce que cette dernière circonscription deviendrait la plus populeuse d'Ontario, celles du Nord exceptées. Je me permets toutes ces remarques pour que ceux qui doivent voir à la répartition des sièges sachent ce que j'en pense.

Je pourrais également traiter de plusieurs autres circonscriptions qu'on se propose, paraît-il, de fusionner. Plus tard, je dirai ce qu'il y aurait lieu de faire à cet égard; cependant, je désire affirmer immédiatement que la circonscription de Nipissing a droit, à mon humble avis, plus que toute autre circonscription ontarienne, à un représentant de plus. Je crois qu'aucun honorable député n'a fait une étude plus approfondie que moi des lois électorales, des régimes de scrutins, des remaniements électoraux, non seulement du Canada, mais de tous les dominions britanniques. En plus d'étudier les lois adoptées antérieurement à l'égard du remaniement de la carte électorale, je me suis renseigné sur chacune des circonscriptions de tous les dominions britanniques. L'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) me regarde, mais je puis l'assurer que je ne préconise aucun changement dans son comté. Le comté de Middlesex compte trois représentants y compris celui de la ville de London. On a proposé de fusionner les deux circonscriptions de Middlesex, mais je puis assurer à mon honorable ami que je m'y opposerai vigoureusement, car ce serait absolument injuste. Je puis en outre lui dire qu'au tout

début son prédécesseur, l'honorable John Elliott, et moi-même avons convenu de n'apporter aucun changement dans la circonscription de Middlesex.

L'hon. M. GIBSON: Vous n'aurez rien à y voir si l'amendement est adopté.

M. MacNICOL: J'appuierai l'amendement un peu plus tard. J'ai dit qu'il existait des commissions en Grande-Bretagne, en Australie, en Afrique du Sud et en Nouvelle-Zélande. L'autre soir, on a demandé à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) à qui ces commissions soumettaient leur rapport et s'ils pouvaient être modifiés. Pour ce qui est de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud, le rapport de la commission est définitif. Le gouverneur général émet une proclamation, sans doute avec l'approbation du Gouvernement, et on n'effectue aucun changement. Les commissions de Grande-Bretagne et d'Australie doivent présenter un rapport à la Chambre et celle-ci l'étudie. Si les députés n'en sont pas satisfaits, ils le renvoient à la commission. Je tiens à ce que nous adoptions une méthode analogue à celle qui régit les commissions de la Grande-Bretagne et de l'Australie, sans priver la Chambre de son droit de regard sur le remaniement de la carte électorale. Je suis certain qu'il n'en sera pas ainsi.

Avant de reprendre mon siège, je désire commenter les observations de l'honorable député du Yukon (M. Black). Je suis le seul député qui connaisse parfaitement, pour les avoir parcourus le Yukon et le district de Mackenzie, qu'on a l'intention de lui annexer. L'honorable député du Yukon m'a avoué ne pas connaître la vallée du Mackenzie. A mon sens, on a commis une sottise énorme. Je le soutiendrai mordicus. Nous nous sommes d'abord trompés en fixant à 255 le nombre de sièges, sans tenir compte de la nouvelle circonscription englobant le district de Mackenzie et le Yukon. Voilà une région impossible à représenter, qui s'étend sur plus de 1000 milles en longueur et sur 750 milles en largeur, comprenant quelque 750,000 milles carrés. Le district de Mackenzie renferme tout le bassin du fleuve Mackenzie situé au nord du 60e parallèle. Les habitants y ont des préoccupations bien différentes de leurs voisins du Yukon. J'ai sous les yeux une liasse de dépêches provenant d'exploitants miniers de Toronto qui me savent au courant des problèmes de la région. Je me contenterai de lire la première, qui vient de me parvenir. Elle m'est adressée par la Frobisher Exploration Company Limited:

Au sujet de la répartition des sièges: il faudrait créer une circonscription distincte dans les Territoires du Nord-Ouest. Il n'est pas opportun de réunir les Territoires du Nord-Ouest au Yukon. Les deux régions sont séparées par des chaînes de montagnes. D'Ottawa ils peuvent se ressembler beaucoup, mais pour nous qui exploitons des entreprises dans les deux régions, les problèmes sont tout à fait différents; les circonscriptions devraient donc rester distinctes.

C'est à peu près ce que contient la dépêche, bien que je ne l'aie pas citée textuellement. La suivante nous vient des Akaitcho Yellowknife Gold Mines Limited.

L'hon. M. GIBSON: Les exploitants n'ont peut-être jamais entendu parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. MacNICOL: J'en dirai moi-même un mot dans quelques instants. La suivante est de la Mining Corporation of Canada Limited. Je signalerai que toutes ces dépêches sont expédiées de Toronto. Une autre a été expédiée par le président des Transcontinental Resources Limited et une autre encore des Noranda Mines Limited. La dernière, provenant d'une société qui exploite des mines dans la région du Yukon, est la suivante:

Notre société, qui a des intérêts dans la région Mayo du Yukon, estime qu'on aurait tort de réunir les districts de Mackenzie et du Yukon.

La lettre suivante que j'ai reçue est de la plume de M. A. W. Johnston, autre exploitant de mine installé à Toronto.

Le ministre a mentionné l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au risque de violer le repos dominical, je me suis plongé hier dans la lecture de tous les documents que j'ai pu me procurer, afin de trouver le moyen de sortir le Gouvernement du pétrin (le mot n'est pas trop fort) dans lequel il se trouve. Il nous aurait suffi, au début, d'accorder un représentant aux Territoires du Nord-Ouest, comme je l'ai maintes fois préconisé à la Chambre. Une délégation qui s'est présentée à moi dans Yellowknife, où je prononçais un discours il y a quelques années, m'a prié instamment de faire tout en mon pouvoir, lorsque la question serait à l'étude, pour obtenir un représentant à cette région. Il aurait été si simple de prévoir la représentation du district Mackenzie, soit avant soit après la requête adressée à Londres. Je sais, après un examen attentif de la question, qu'il serait difficile de retrancher un siège à une province. Il aurait été facile d'obtenir ce résultat en limitant à deux provinces les records du quotient le plus élevé.

L'hon. M. GIBSON: Je ne crois pas que ce moyen ait été proposé lors de l'adoption de l'amendement.

M. MacNICOL: Il aurait dû l'être. Je ne critique pas; j'expose tout simplement la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons. Un député représente une région de 750,000 milles carrés.

J'ai parcouru la région à partir de Forty-Mile, j'ai descendu le Yukon à partir de Dawson, aux confins de la frontière internationale. En remontant le fleuve, on passe par Dawson, McQuesten, Stewart, et Mayo et Keno, avant d'atteindre White-Horse et Carcross. C'est un voyage de quelque 750 milles, soit 1,500 milles dans les deux sens.

Parlons maintenant de l'autre partie du comté proposé, le district MacKenzie: D'ordinaire, il est impossible de survoler les montagnes, bien que, grâce aux bons offices du gouvernement des Etats-Unis, j'aie eu cet avantage. On a mis un avion à ma disposition lors du voyage que j'ai fait là-bas il y a une couple d'années. C'était le plus gros avion que j'eusse vu jusqu'alors, et son moteur était suffisamment puissant pour qu'il pût survoler les hautes montagnes qui se trouvent entre Norman Wells et White Horse, localités éloignées de 650 milles l'une de l'autre.

Pour qu'un avion ordinaire de transport des voyageurs puisse se rendre du Yukon au district de Mackenzie, il doit d'abord faire route vers Nelson, à 750 milles de White Horse, et franchir ensuite 750 milles de plus vers le nord avant d'atteindre Norman Wells, d'où il peut se diriger vers Yellowknife. Il se rendrait probablement d'abord à Fort Smith. Quittant ce dernier endroit par avion il irait à Resolution, sur le grand lac des Esclaves, et successivement à Providence et à Simpson, puis à Wrigley, à Norman, à Norman Wells, à Good Hope, à Arctic Red River, à McPherson, et enfin à Aklavik.

C'est là un trajet de plus d'un millier de milles par avion. Je l'ai accompli, et je parle en connaissance de cause. Bien entendu, j'ai fait une partie du trajet par bateau. Aklavik se trouve à une distance d'au moins 500 milles de Coronation, où il existe un groupement de population sur le golfe du même nom. De ce dernier endroit, on peut se rendre à Rae et au grand lac des Esclaves. Néanmoins, il faut d'abord aller de Coronation à Port Radium, sur le grand lac de l'Ours, où, ainsi que la Chambre le sait, il existe un groupement assez considérable. On peut ensuite se rendre au grand lac des Esclaves, puis à Yellowknife, soit une distance de 1,000 milles.

Je dis donc au ministre, en toute sincérité et déférence que, si l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles),—et que j'approuve,—est défait, ce que je prévois, il y aura lieu, en toute justice pour les candidats, de reporter le jour de la mise en nomination dans la circonscription du Yukon à trente jours ou quatre semaines avant la date des élections générales, car il faudrait au moins ce temps pour parcourir la circonscription.

[M. MacNicol.]

En outre, le Gouvernement devrait fournir des avions commerciaux aux candidats officiels et autoriser leur transport sur une distance de non moins de 5,000 milles, distance qui cadre avec les chiffres que j'ai cités il y a quelques instants. Autrement, il sera impossible aux candidats de parcourir cette immense région qui est, je crois, la deuxième plus étendue au monde. La seule circonscription encore plus vaste que celle de Muskox, qu'on projette de créer, est celle de Kalgoorlie en Australie. Les conditions y sont totalement différentes puisque le climat y est chaud et le terrain plat.

Notre circonscription de Muskox, dans l'extrême Nord, présenterait de formidables problèmes, avec son étendue de quelque 750,000 milles carrés et ses deux hautes chaînes de montagnes. Je crois que celles-ci atteignent une hauteur de 6,000 pieds à certains endroits. Lorsque j'ai traversé ces montagnes, les membres de l'équipage de l'avion qui me transportait m'ont demandé si j'aurais besoin d'un inhalateur. J'ai répondu que non, que je me sentais assez fort pour m'en passer. Je n'éprouvais aucune sensation anormale et je trouvais le voyage très agréable.

En toute justice envers le candidat du Gouvernement et envers l'honorable député qui représente cette circonscription avec dévouement depuis un grand nombre d'années, je demande qu'on mette un avion à leur disposition. Il y aurait lieu d'en faire autant pour le représentant de tout parti comptant au moins dix députés à la Chambre. Il serait facile d'empêcher que cet appareil serve à d'autres fins que les affaires de l'Etat. Je fais cette demande parce que je crois que la présente mesure sera adoptée et que j'estime que le candidat du Gouvernement et les autres ont droit d'être traités suivant les normes de la justice britannique. Dans la situation actuelle, il serait absolument impossible d'entreprendre une campagne qui couvrirait toute cette région. Après les élections, une fois l'an ou, du moins, une fois tous les deux ans, le candidat heureux devrait lui aussi jouir du privilège de visiter sa circonscription. Quiconque représente Yellowknife, White Horse et Dawson devrait pouvoir visiter ces territoires. Le pays et le Parlement s'y attendent normalement, mais la chose serait impossible sans le concours d'un avion mis gratuitement à sa disposition. Au besoin, je demanderai au ministre de présenter une autre mesure destinée à modifier la loi des élections afin que cette dépense soit assumée par le Gouvernement.

En terminant, je reviendrai à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est en terrain solide et, en maintes occasions, le premier ministre

a appuyé une proposition semblable. Chaque fois qu'il l'a fait, qu'il a préconisé l'institution d'une commission, je l'ai appuyé. Mon chef et d'autres chefs de partis ont demandé que chaque circonscription fût désignée par une commission. Je comprends qu'on ne le puisse maintenant, car nous devons nous conformer à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si l'amendement est rejeté, j'exhorte le Gouvernement soit à prolonger le mandat du comité, lorsqu'il aura terminé sa tâche, soit à en instituer un nouveau qu'on pourrait désigner, comme en Angleterre, comité de l'Orateur. Ce comité serait chargé de faire une étude circonstanciée, qui exigerait probablement une couple d'années, des fonctions des commissions actuellement à l'œuvre dans les quatre pays du Commonwealth, puis de faire rapport à la Chambre.

Aucun membre actuel de la Chambre ne serait atteint car on ne pourrait agir avant les prochaines élections. Personne ne sait ce qui arrivera dans quelques années lorsque se tiendront de nouvelles élections. J'engage le ministre à étudier cette proposition après qu'on aura rejeté l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois que le Canada est le seul pays du Commonwealth où le remaniement de la carte électorale ne soit pas confié à une commission.

Qu'arrive-t-il? Les députés qui craignent de perdre leur siège importunent les membres du comité. Je ne les en blâme pas. J'ai traité avec courtoisie et bienveillance tous ceux qui se sont adressés à moi, tout comme j'aurais voulu qu'on me traitât moi-même. On ne peut censurer un député qui défend son siège, mais cette pratique n'est pas juste envers les futurs candidats, ni envers le pays, car elle n'assure pas un remaniement équitable. Si, comme je le crains, l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est rejeté, alors j'engage le Gouvernement à examiner ma proposition.

Lors du dernier remaniement, j'ai eu de la compassion pour l'Orateur suppléant (M. Golding). On voulait supprimer sa circonscription, mais c'est un travailleur, il est bien au courant de tous les problèmes de l'industrie et je me suis dit, "Si c'est le moindrement possible, ce sont des hommes de ce calibre qu'il nous faut à la Chambre. Nous désirons qu'il y en ait davantage." Ainsi, monsieur l'Orateur, vous avez pu conserver votre siège parce que vous avez fait preuve de bon sens au comité en discutant cette question.

J'ai entendu dire l'autre jour qu'on songeait à supprimer la circonscription de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). La Chambre devrait être fière du beau travail accompli par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario depuis qu'il siège ici. C'est une acquisition pour l'opposition et je sais que le ministre des Finances (M. Abbott), s'il était ici en ce moment, reconnaîtrait qu'il lui a grandement aidé à résoudre de graves problèmes financiers. Je pouvais à peine en croire mes oreilles lorsqu'on a dit qu'on cherchait à supprimer la circonscription de l'honorable député. Si elle disparaît, il nous faudra essayer de lui en trouver une autre parce que la Chambre ne saurait se passer des sages avis de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario.

Il représente une circonscription rurale et si on la fait disparaître pour l'ajouter au comté d'York, je m'oppose au projet. Je n'ai pas entendu dire que Toronto ou le comté d'York réclamait un nouveau siège. Il y aurait peut-être lieu de faire certains rajustements. L'honorable député d'York-Est (M. McGregor) représente une très grande circonscription, presque aussi considérable que celle de l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Elle a une plus grande superficie car elle comprend une région suburbaine très populeuse et le vaste township de Markham. Je reconnais qu'on pourrait retrancher une certaine partie de la circonscription d'York-Est. Ce serait assez facile. On pourrait probablement prendre le township de Markham et l'inclure dans la circonscription d'York-Nord, ce qui diminuerait le nombre des habitants d'York-Est.

J'invite le comité, par l'intermédiaire du Gouvernement, à effectuer le moins de changements possibles. Dans quatre ans, nous aurons un autre recensement, que suivra un nouveau remaniement de la carte électorale. Si le Gouvernement, d'ici là, instituait une commission, elle pourrait sans doute régler les points laissés en suspens. Pourquoi chambarder toutes les circonscriptions pour quatre ans seulement? Pourquoi chambarder celle de l'Orateur suppléant ou celle de l'Orateur adjoint? Encore une fois, il faudrait effectuer aussi peu de changements que possible. Il y en a très peu où un changement soit réellement nécessaire. J'ai examiné toutes les circonscriptions de l'Ontario, et celles qui ont besoin d'être remaniées font exception. On pourrait réduire l'étendue de la division électorale dans certains cas où la chose semble nécessaire, sans inconvénient pour les circonscriptions rurales. Donnons de haut l'exemple en n'effectuant que le moins de changements possibles. C'est ce qui me porte à m'opposer à toute réduction dans l'étendue des circonscriptions du comté de Middlesex. Selon certaines gens, il se peut qu'il soit nécessaire d'inclure une partie de Middlesex-Est dans Middlesex-Ouest, mais rien de plus; voilà mon conseil. L'honorable représentant de

Middlesex-Ouest (M. McCubbin) est un commerçant de bestiaux, et les députés comme lui sont trop clairsemés à la Chambre. L'un des meilleurs discours que j'aie entendus de lui portait précisément sur ce sujet.

Je termine en quelques mots. Si le comté de Carleton doit avoir un siège de plus, il faudra y inclure une autre circonscription de l'est ontarien. Ce à quoi je m'oppose. Tant que je serai membre de la Chambre, je m'opposerai au morcellement de la circonscription de Glengarry, que représente ici le premier ministre. Si cette modification avait lieu, la circonscription de l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) s'en ressentirait. L'un des meilleurs discours que j'aie entendus de l'honorable député de Prescott avait pour thème la fabrication du fromage. Ce serait une lourde perte si pour diminuer en nombre les sièges de l'Ontario nous devions fusionner Glengarry et Prescott. Il ne faut pas toucher à la circonscription de l'honorable député de Prescott, car sa disparition infligerait une lourde perte à la Chambre; l'honorable représentant est en effet l'un des rares députés qui connaissent l'alpha et l'oméga de la fabrication du fromage. Il y a à la Chambre trop peu de députés qui sont renseignés sur la fabrication du fromage et l'élevage des bestiaux.

M. E. G. HANSELL (Macleod): J'avoue qu'en abordant l'étude en deuxième lecture du projet sur le remaniement de la représentation à la Chambre des communes, je suis un peu embarrassé par la forme dans laquelle est rédigée la modification que propose l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si nous examinons de près le texte de la modification et lisons ensuite les discours auxquels elle a donné lieu, nous ne saisissons pas très bien la différence entre le remaniement de la représentation et celui des districts électoraux. Bien que la différence me paraisse énorme, les discours ne semblent pas le reconnaître.

Ce projet de loi, qui tend à remanier la représentation à la Chambre des communes, se fonde sur la constitutionnalité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'imagine qu'il donne simplement une forme statutaire à ce qui constitue déjà essentiellement la loi, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Autrement dit, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique détermine le nombre de représentants auquel chaque province a droit. Mais ce n'est pas là du tout la même chose que de fixer les bornes des circonscriptions électorales. Il me semble donc,—mais je puis faire erreur,—que l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se rapporte plutôt au projet de résolution inscrit au nom du secrétaire d'Etat (M. Gibson). Je m'explique. Ce dernier projet de résolution vise le renvoi du bill à un comité spécial chargé de préparer les annexes qui seront incorporées dans le projet de loi. C'est, sans doute, la préparation de ces documents que l'honorable député a voulu confier à un tribunal indépendant. Je ne vois ni la raison ni l'à-propos de confier le rajustement de la représentation à un tribunal. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique détermine les règles à suivre. Les membres du tribunal devraient se contenter de faire certains calculs fondés sur le dernier recensement pour en arriver à dire que telle ou telle province a droit à tant ou tant de représentants. C'est absolument à quoi se limiterait leur travail. Cependant, si l'honorable député visait le remaniement des divisions électorales, je ne vois guère de raison de m'opposer à sa motion.

[M. MacNicol.]

M. KNOWLES: C'est bien ce que je visais. Le fait est sans conteste.

M. HANSELL: Alors, il y a contradiction entre les paroles et la motion de l'honorable député.

M. KNOWLES: Pas du tout.

M. MacINNIS: La motion se rattache au bill.

M. HANSELL: Peut-être la distinction est-elle un peu subtile, mais je prétends avoir raison. En adoptant l'amendement, nous conférons à un tribunal indépendant le droit de conseiller à la Chambre certaines modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Telle n'est pas, je le sais, l'intention du motionnaire. Il y aurait toute la différence au monde si la résolution était ainsi conçue: "La Chambre est d'avis que le rajustement de la représentation à la Chambre des communes devrait être déféré à une commission indépendante".

Après la présentation de l'amendement par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, un membre du Gouvernement ou au moins un député qui siège du côté des banquettes ministérielles—je veux parler de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power)—a déclaré que le Gouvernement avait, une fois, songé à cette façon de procéder. Après avoir remonté jusqu'en 1903, il a dit qu'en 1939,—plusieurs d'entre nous s'en souviennent,—on a créé un comité chargé de s'enquérir des méthodes suivies dans d'autres pays à l'égard du remaniement de la carte électorale. Après avoir fait mention de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, des Etats-Unis, de l'Union Sud-Africaine et d'une foule de choses, il a dit que, eu égard à la ligne de conduite suivie dans ces pays, le Gouvernement voyait beau-

coup de bon dans la création d'une commission à cette fin et les données émanant de ces pays ont produit sur lui une si forte impression qu'il a décidé de présenter un projet de loi en ce sens. En d'autres termes, le député, se faisant sans doute l'écho du Gouvernement, plaidait fort bien en faveur de l'amendement, mais avant de terminer il a dit naturellement que le projet de loi comportait certaines difficultés, si bien qu'il n'a jamais été présenté. S'il y avait des difficultés, le Gouvernement du temps a dû en prendre connaissance avant même de proposer le bill. Le principe n'a pas dû changer suffisamment pour justifier une telle volte-face.

L'honorable député du parti ministériel a ajouté que le Gouvernement, au lieu de présenter la mesure, était revenu sur ses pas par suite de la difficulté que posaient les instructions à donner à la commission. Voici qu'elles étaient ces instructions; elles figurent à la page 698 des *Débats*. La commission devait prendre en juste considération:

a) Les particularités topographiques;

Il s'agit des districts électoraux.

b) les moyens de communication;

c) les limites des districts électoraux, tant provinciaux que fédéraux, déjà existantes;

d) les limites des régions administratives;

e) tous les autres facteurs pertinents auxquels elle pourra songer ou qui pourront être signalés à son attention.

Ces instructions sont assez spécifiques quoique, pour ma part, la dernière permet à la commission d'agir à sa guise. S'il y a lieu, aujourd'hui, de discuter le remaniement des districts électoraux, je propose que l'organisme qui en aura la tâche, que ce soit un comité spécial ou,—si l'amendement proposé est adopté,—un tribunal indépendant, divise les provinces en circonscriptions de population égale, autant que possible, sauf dans les cités et autres centres urbains, où il convient d'accorder une certaine latitude.

A mon sens, il est plus ou moins important que le district électoral forme un bloc aussi compact que possible, et j'entends par là un carré, mais je ne m'attarderai pas à le délimiter. Il faut tenir compte de certains aspects physiographiques, comme les rivières. Cela ne s'applique peut-être pas autant en Ontario qu'en certaines régions du Nord où il y a de grandes rivières et très peu de ponts. Dans certains cas, il faut tenir compte d'aspects géographiques; cependant, cela ne s'applique qu'à un petit nombre de circonscriptions.

Il nous faut éviter d'abord les manigances en vue d'obtenir des avantages politiques. Il faudrait éviter d'inclure une région particulière dans tel ou tel district tout simplement parce qu'elle a voté d'une certaine manière lors des dernières élections ou de la délimiter de façon à donner la majorité au Gouvernement. Je crois qu'on a procédé de cette façon par le passé.

Je ne suis pas au courant des particularités propres à tous les districts électoraux du Canada, mais je connais la circonscription de Calgary-Est, en Alberta. En réalité, cette circonscription n'est pas située dans Calgary-Est. Elle comprend une lisière de deux ou trois rues dans le centre de la ville et englobe un vaste territoire rural au sud de la ville. Calgary-Est proprement dite se trouve dans la circonscription de Bow-River. On a certainement eu recours à quelque manigance pour arriver à ce résultat; voilà précisement ce que nous devons éviter.

Pour parcourir leurs circonscriptions, les députés utilisent évidemment les routes et les chemins de fer. Mais nous sommes loin du temps des carrioles. La plupart des députés voyagent en auto. Dans les circonscriptions de Peace-River, de Cariboo et ailleurs, il faut prendre l'avion sous peine de s'embourber. Heureusement, ces régions sont peu nombreuses. Autant que possible, il faudrait y découper des circonscriptions bien arrondies ou des blocs carrés. Je ne tiens pas absolument à cette dernière méthode.

Il n'est pas sûr qu'un tribunal indépendant puisse procéder au remaniement d'une façon tout à fait impartiale et désintéressée. Un tel organisme est sujet au même arbitraire qu'un comité de la Chambre. D'ailleurs, que signifie l'expression: "tribunal indépendant"? Il conviendrait de la définir. Aux yeux de certains, il s'agit d'un comité judiciaire. Peut-être les juges se montreraient-ils impartiaux, puisqu'on les choisirait dans la magistrature du pays. Mais rien ne les empêcherait de faire du truquage à leur guise. Sachons bien ce que nous entendons par "tribunal indépendant".

Si nous désignons ainsi un tribunal dont les membres sont nommés par les divers partis politiques, nous devrons accorder au parti majoritaire le droit de s'y faire représenter par un plus grand nombre de ses adhérents. Comment nous assurer qu'un tel comité répartirait d'une façon impartiale les sièges parlementaires?

L'honorable député de Québec-Sud (M. Power), s'élevant contre l'amendement, a déclaré qu'un autre motif a dissuadé le Gouvernement, il y a quelques années, de présenter un tel projet de loi. C'est qu'un tribunal indépendant serait contraint, tôt ou tard, de faire rapport au Parlement; alors que ferions-nous de son rapport? Bien entendu, il en est de même du comité parlementaire actuel, car il nous faut adopter son rapport. Il faut en venir là d'une façon ou de l'autre. C'est le meilleur argument qu'il ait invoqué; toutefois,

le Gouvernement doit y avoir songé avant de présenter son projet de loi.

Il s'agit de choisir entre la démocratie et la bureaucratie; c'est le principe que l'amendement met en jeu. Je crains que ce dernier ne vise à confier le problème aux bureaucrates; je suis très heureux que l'honorable député de Québec-Sud ait envisagé la question de façon à rendre la démocratie un peu plus efficace. S'il réussit à persuader son propre Gouvernement à cet égard, peut-être en serons-nous plus satisfaits, car depuis quelques années, ce sont certainement les bureaucrates qui dirigent le pays.

Nous voulons mettre fin à cet état de choses. Cette mesure vise la Chambre des Communes; elle est de son domaine et il appartient aux honorables députés d'en disposer. Je me vois donc contraint de voter contre l'amendement.

Je désire soulever un autre aspect de la question. Le comité qu'on désignera éventuellement se composera de 25 députés: le parti libéral en comptera quatorze et les partis de l'opposition, onze. Le parti ministériel y gagnera donc trois députés.

M. MICHAUD: Si les députés sont présents.

M. HANSELL: J'ai dit que le Gouvernement y gagnerait trois députés. Cela l'obligera à être sur ses gardes constamment, car sa majorité n'est pas assez considérable pour lui permettre de dominer le comité.

M. MacINNIS: Le Gouvernement est capable de surveiller ses intérêts.

M. HANSELL: Il n'y a pas lieu d'hésiter à confier cette besogne à un comité de cette composition. Je prierais cependant, le comité, lorsqu'il se réunira pour délimiter les circonscriptions de faire en sorte qu'elles soient géographiquement aussi compactes que possible. Je termine par ces mots, et je reprends mon siège en remerciant la Chambre de sa bienveillante attention.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Mon honorable préopinant a exprimé des avis que j'aurais moi-même exprimés, mais je ne saurais me rallier à la conclusion générale qu'il en tire. Un des points sur lequel il convient d'appuyer, à mon sens, c'est que le remaniement des circonscriptions électorales intéresse peut-être le public lui-même plus encore que ses représentants au Parlement car, si probes, si bons et si efficaces que puissent être ceux-ci, ils ne peuvent s'empêcher d'avoir des préjugés en raison de leur situation.

Le discours de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) m'a paru renfermer les meilleurs arguments possibles à l'appui de la modification proposée par mon honorable collègue et ami, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'imagine

qu'un comité de la Chambre discuterait à n'en plus finir de la circonscription de Bruce, par exemple, ou de quelque autre circonscription, et des limites qu'il convient d'établir surtout en ce qu'elles influeraient sur le destin de certains députés, amis ou ennemis, d'un côté ou l'autre de la Chambre. A mon avis, un tel comité serait le théâtre de toutes sortes de chamailleries et maquignonnages politiques. C'est du reste, je pense, l'avis de nombre des électeurs dont je viens de parler.

Je suis relativement nouveau à la Chambre, mais je sais ce qui se dit dans le public. On dit qu'il y aurait de l'escamotage politique, chacun surveillant ses propres intérêts. On a même prétendu, évidemment, qu'un comité recruté parmi la députation compterait surtout des représentants du parti ministériel, qu'un membre de ce parti en serait le président et que la majorité des membres appuieraient les vues du Gouvernement.

Je ne porte aucune accusation, je donne simplement un fait. D'aucuns ont employé l'expression "truquage électoral". Je ne crois pas être le seul avec la population de la Saskatchewan à penser de la sorte. J'ai aperçu le même courant d'opinion dans la province de Québec; en effet, notre nouveau collègue, l'honorable député de Pontiac (M. Caouette), s'est exprimé ainsi qu'il suit, et je prie mes honorables vis-à-vis de me pardonner mes fautes de français, car mes intentions sont bien meilleures que ma prononciation:

(Texte)

On essaye même de faire croire que le Gouvernement pourra user de son influence ou de son pouvoir pour faire un remaniement en faveur du parti libéral.

(Traduction)

Je remarque que les honorables députés n'applaudissent ni à ma prononciation ni au sens du passage cité.

L'hon. député de MacLeod (M. Hansell) est d'avis que le sort de l'amendement et aussi le sens de son vote dépendront de la définition du terme "indépendant". L'expression "comité indépendant" signifie ordinairement chez nous un comité judiciaire ou un comité présidé par un juge. On a déjà dit à la Chambre, j'oublie qui est l'auteur de cette réflexion, que même les juges ont des préjugés. Je ne vois pas, pour ma part, la nécessité d'avoir un juge en l'occurrence. Le problème est d'ordre géographique. Il suffit de dénombrer la population, de se fier aux données statistiques. Pourquoi ne confierions-nous pas toute l'affaire à des statisticiens et à des géographes, même à l'exclusion de quiconque d'autre, pour qu'elle repose sur des principes scientifiques? Je n'imagine guère

un comité composé des intéressés, des personnes mêmes dont la carrière politique est à la merci des décisions du comité.

On a formulé ici, l'autre jour, un avis auquel je m'oppose énergiquement. Il ne conviendrait pas de faire un cas spécial d'un membre quelconque de la Chambre, qu'il soit ou non chef d'un parti politique, premier ministre ou simple député. Le premier ministre (M. Mackenzie King) jouit de tout mon respect, et j'ai naturellement la plus haute considération pour mon chef. Mais j'estime que ni l'un ni l'autre n'a droit à des égards particuliers jusqu'à faire dire: "Oh, c'est le siège de monsieur Un Tel; nous devons faire ceci ou nous devons faire cela." Aucun membre de la Chambre, à mon avis, ne mérite tant d'égards sous ce rapport. Dès la dissolution du Parlement nul représentant ne peut s'arroger le droit de conserver le siège qu'il occupait antérieurement.

Je le répète,— et c'est par cette pensée que je termine,—ceux qui sont directement ou personnellement intéressés, ne devraient pas être chargés de procéder au remaniement de la carte électorale. A mon sens, un comité d'hommes de science, comme celui que j'ai proposé, serait indépendant. On pourrait le recruter parmi des hommes qui n'ont jamais manifesté de penchants particuliers pour un domaine quelconque de la politique. L'élément impartialité me paraît d'importance vitale. Quant aux membres de mon parti, ils désirent pleine justice et ne se préoccupent pas des résultats. Nous estimons que le principe de l'impartialité doit être perpétué.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire signaler quelques points qui m'intéressent spécialement ainsi que d'autres honorables députés des régions septentrionales. L'honorable représentant du Yukon (M. Black) a, l'autre soir, exposé la situation d'un député représentant une vaste circonscription. L'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a dit qu'il y a lieu de mettre des services aériens à la disposition des représentants de certaines circonscriptions, proposition que j'appuie de tout cœur. Prenons, par exemple, Atlin, situé au sud de White-Horse, dans la circonscription de Skeena. Ses intérêts régionaux se rattachent de plus près à ceux du Yukon qu'à ceux de la Colombie-Britannique; toutefois, à cause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette région doit demeurer une partie de la circonscription de Skeena. L'honorable représentant du Yukon a signalé que cette circonscription devrait se prolonger vers le nord plutôt que dans le district de Mackenzie d'un bout à l'autre du Canada. Que Dieu me garde d'être plus près du pôle nord que je ne le suis ici, à Ottawa.

Je signale au ministre et au Gouvernement que la passe de chemin de fer du simple député ne lui permet pas de voyager par avion, moyen de locomotion qui se joue du temps et des distances. Le député qui peut démontrer que l'avion constitue le seul moyen de se rendre dans une région particulière devrait pouvoir emprunter la voie des airs. A l'heure actuelle, les intéressés ne peuvent pas compter sur les services de leurs députés. Le Gouvernement devrait étudier la question et découvrir le moyen de remédier à la situation.

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat): Il convient peut-être que je fasse quelques remarques à ce propos.

M. MacINNIS: Si le ministre prend maintenant la parole, se trouvera-t-il à clore le débat?

L'hon. M. GIBSON: Non, car je désire discuter l'amendement. Plusieurs honorables députés ont approuvé le projet comportant la nomination d'une commission indépendante et l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) a déclaré qu'un comité impartial devait nécessairement être constitué. Toutefois, les honorables députés n'ont rien dit de la façon dont nous pourrions nous assurer de l'impartialité d'un comité ou de ses membres, et ils n'ont pas indiqué non plus quel moyen il faudrait prendre pour juger de cette impartialité. On a déclaré, en certaines occasions, que des juges de la Cour suprême devraient être appelés à faire partie d'une telle commission, car on estime que du fait qu'ils se désintéressent de la politique et qu'ils n'ont pas le droit de vote,—ce droit leur ayant été enlevé à leur propre demande, si je ne me trompe,—ils auraient toutes les qualités voulues pour siéger au sein d'une telle commission.

Une des objections que j'entrevois, au sujet de la nomination d'une commission formée de gens de l'extérieur, est qu'un tel organisme devra faire rapport à la Chambre. Lorsqu'un projet de loi est renvoyé à un comité composé de députés, ce comité fait rapport à la Chambre et ses membres peuvent être présents et exposer les raisons sur lesquelles ils se sont fondés pour en venir aux conclusions énoncées dans le rapport. Une commission indépendante composée de gens qui ne sont pas députés, soumettrait à la Chambre un rapport dont l'examen se ferait sans que les commissaires soient présents pour expliquer les motifs de leurs conclusions. C'est en grande partie pour cette raison, de même que pour les motifs que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a indiqués lorsqu'il a parlé, la semaine dernière, de la difficulté de donner

des instructions à une telle commission, que nous avons cru bon de présenter le projet de loi sous la même forme que précédemment.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Avant que l'amendement soit mis aux voix, je désire dire quelques mots à l'appui du principe dont il s'inspire. La question de savoir ce qu'on entend par une commission indépendante a été soulevée par l'honorable député de Macleod (M. Hansell) et aussi à ma très grande surprise, par le ministre qui dirige l'étude du projet de loi. Je dis "à ma très grande surprise" parce que presque tous les jours le Gouvernement nomme des commissions qui sont censées être indépendantes; j'imagine que, si celle dont il s'agit ici était désignée, elle le serait de la façon habituelle et que, par conséquent, on devrait la considérer comme indépendante. Je suppose que lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré qu'une commission serait mieux en mesure qu'un comité parlementaire d'étudier la présente question, il était convaincu de la possibilité d'établir une commission indépendante.

Qu'entend-on par indépendance, dans une question comme celle-ci? Nous appliquons ce terme à des personnes qui ne sont pas directement intéressées. S'il en est ainsi, je suis convaincu que nous pouvons désigner une commission composée de trois ou cinq personnes,—le nombre importe peu, mais je crois que trois suffiraient,—complètement désintéressées.

Un autre point soulevé par le ministre est que le rapport de cet organisme devrait être présenté au Parlement et qu'aucun membre de la commission ne serait présent pour donner des explications. J'ai toujours cru qu'une partie du rapport d'un organisme de ce genre doit être consacrée à l'explication des décisions qu'il a prises ou des vœux qu'il présente. Si les membres du Parlement ne sont pas assez intelligents pour comprendre l'exposé de ces raisons, c'est qu'ils ne sont pas à leur place ici. En Grande-Bretagne, où c'est une commission qui opère le remaniement de la carte électorale, le rapport est soumis au Parlement et je n'ai jamais entendu dire que les députés britanniques aient eu de la difficulté à en venir à une décision au sujet de l'adoption de tels rapports.

Le bill du remaniement de la carte électorale vise la réorganisation ou une nouvelle délimitation des circonscriptions en raison des changements de population ou de représentation survenus depuis le dernier recensement et, dans le cas présent, de la modification apportée l'an dernier à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Gouvernement propose que le travail soit confié à un comité de la Chambre tandis que mon collègue, l'honorable

[L'hon. M. Gibson.]

député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), soutient, dans une contre-proposition, qu'une commission serait mieux en mesure de s'acquitter de la tâche. Je ne trouve absolument pas à redire au principe dont s'inspire cet amendement. Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Saskatoon (M. Knight), la délimitation des circonscriptions électorales est un travail d'ordre scientifique ou technique, ce n'est pas,—ou du moins ce ne devrait pas être,—une question de politique. Les députés se succèdent alors que les électeurs restent les mêmes et ce sont les intérêts de ces derniers qu'il nous faut protéger. Nous avons entendu dire par certains, et insinuer par d'autres, qu'il y aurait lieu de consulter le député actuel avant de modifier les limites de sa circonscription. Veut-on dire par là que ce député possède des droits acquis? Lorsque commenceront les séances du comité, on sera en présence d'une Société des Nations en petit, où chaque député sera le shah, le fuhrer ou l'empereur de telle ou telle circonscription et procédera à un marchandage serré avec ses collègues pour assurer la protection de ses intérêts. On me permettra de souligner ici que la mesure actuelle, sauf pour ce qui est de la nomination des officiers rapporteurs, ne prendra effet qu'après la dissolution du Parlement. Voici en effet ce que dit l'article 8:

> La présente loi ne prendra effet qu'à la dissolution du présent parlement. Toutefois, pour l'unique fin d'autoriser et de permettre, au besoin, la nomination d'officiers rapporteurs, conformément à l'article huit de la Loi des élections fédérales, 1938, la présente loi sera censée être en vigueur à la date de sa sanction.

La loi ne prendra donc effet qu'à la dissolution du Parlement, alors que les députés ne siègent pas, même s'ils continuent à prononcer des discours. La question intéresse non seulement les représentants élus, mais encore les candidats déjà choisis ou à choisir par une circonscription particulière. Cessons de croire que nous avons un intérêt acquis dans nos circonscriptions. S'il était quelque chose qui fût de nature à me convaincre de l'opportunité de la présente proposition, ce serait le discours qu'a prononcé l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Je n'adresse aucun reproche à l'honorable député. Nous sommes arrivés à la Chambre en même temps, je crois, en 1930, et depuis nous avons toujours été, dans l'ensemble, de bons amis. En réalité depuis qu'il est passé de notre côté de la Chambre nous sommes meilleurs amis qu'auparavant, alors qu'il siégeait en face et tentait de défendre un gouvernement indéfendable.

M. MacNICOL: Je crains les Grecs même quand ils font des offrandes.

M. MacINNIS: D'abord, il met la Chambre en garde contre les conséquences de certaines façons d'agir. Puis, se tournant vers l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. McCubbin) il dit qu'il ne songe pas un seul instant à une intervention dans sa circonscription. Parlant ensuite de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) il signale ses belles qualités, les services qu'il peut rendre à la Chambre et ajoute qu'il ne faut rien faire pour l'empêcher d'y siéger. Tous les honorables députés qui siègent à ma droite partagent sans doute cet avis et de même probablement les honorables vis-à-vis qui n'ont dit mot. Dès les prochaines élections cependant, le parti libéral aura dans Muskoka-Ontario un candidat pour faire la lutte à celui qui représente la circonscription en ce moment ou à celui qui y aura été mis en nomination.

Toutes ces paroles sur le rôle indispensable d'un député à la Chambre en raison de ses connaissances n'ont aucune valeur aux yeux des électeurs. Ce sont les gens de la circonscription qui, à tort ou à raison, décideront qui doit les représenter.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Que dire des sénateurs?

M. MacINNIS: Dès la dissolution du Parlement il y aura sans doute un déplacement vers le Sénat.

L'hon. M. GIBSON: Ne me regardez pas.

M. MacINNIS: Mais je tiens à faire remarquer surtout que les intrigues pour le partage des sièges se trament dans les chambres des députés, les compartiments pour fumeurs et même sur le parquet de la Chambre. Que verrons-nous plus tard quand le comité parlementaire tiendra ses réunions et que le maquignonnage battra son plein? Le temps est venu de délaisser ces pratiques désuètes et de procéder de façon scientifique et technique, comme la circonstance le réclame.

J'aimerais que la Chambre approuve ce dernier principe qui rehausserait le prestige du Parlement aux yeux du pays. Ce qui s'est toujours passé aux comités de ce genre et ce qui se passera sans doute cette fois-ci ne fera pas respecter davantage le Parlement. Il importe surtout de sauvegarder la réputation de nos institutions parlementaires. Je prie les honorables députés de ne pas perdre cette occasion d'appuyer l'amendement.

Je ne crois pas qu'il soit régulier de confier une telle question à un comité parlementaire. En effet, l'article 11 du Règlement prescrit ce qui suit:

Nul député n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il y a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout député ainsi intéressé doit être rejeté.

Si je m'en tiens à la déclaration de l'honorable député de Davenport tous ces députés ont un intérêt pécuniaire dans la délimitation des districts électoraux.

L'hon. M. GIBSON: Au prochain parlement.

M. MacINNIS: Mettons. Car, si je ne m'abuse, on se propose de délimiter les circonscriptions de façon à éviter les défaites.

Ne serait-ce que pour cette seule raison, je recommande l'institution d'une commission. Pareil organisme, sans être d'une indépendance absolue, aurait cependant beaucoup moins de parti pris qu'un comité de la Chambre. Il y a là un facteur psychologique. Quand on se sent choisi pour son impartialité, on est tenté de se dire que noblesse oblige. Je ne doute pas que tel serait le cas en l'occurrence.

Des VOIX: Au vote.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	Knight
Argue	Knowles
Barrett	McCuaig
Bentley	McCullough (Assiniboïa)
Black (Yukon)	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Blair	MacInnis
Boucher	McKay
Bowerman	MacNicol
Burton	Matthews (Kootenay-Est)
Campbell	Merritt
Casselman	Moore
Castleden	Probe
Cockeram	Senn
Fraser	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Stirling
Green	Thatcher
Harkness	Timmins
Harris (Danforth)	Townley-Smith
Hatfield	Wright.—42.
Henderson	
Homuth	
Irvine	
Jaenicke	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Case
Adamson	Charlton
Ashby	Chevrier
Baker	Cloutier
Belzile	Côté (Verdun)
Benidickson	Cournoyer
Bertrand (Laurier)	Croll
Bertrand (Prescott)	Cruickshank
Black (Cumberland)	Daniel
Blackmore	Dechêne
Blanchette	Dion (Lac St-Jean-Roberval)
Boivin	Dionne (Beauce)
Bourget	Dorion
Bradette	Douglas
Bradshaw	Dubois
Breithaupt	Emmerson
Bridges	Fair
Brooks	Ferguson
Brown	Fournier (Hull)
Brunelle	

Fulton
Gardiner
Gariépy
Gauthier (Nipissing)
Gauthier (Portneuf)
Gibson (Comox-Alberni)
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingues
Gladstone
Glen
Golding
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Grant
Hamel
Hansell
Hazen
Healy
Hlynka
Ilsley
Jackman
Jaques
Jean
Jutras
Kuhl
LaCroix
Lafontaine
Langlois
Lapointe
Léger
Lennard
Lesage
Lockhart
Low
McCann
McCubbin
McDonald (Parry-Sound)
McGarry
McIlraith
McIvor
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
McLure
Marier
Marquis
Marshall
Martin
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Menary
Michaud
Miller
Mitchell
Mutch
Nixon
Parent
Pearkes
Quelch
Reid
Richard (Gloucester)
Rinfret
Ross (St. Paul's)
Ross (Souris)
Sinclair (Ontario)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Stephenson
Tremblay
Tucker
Viau
Warren
Webb
Weir
White (Hastings-Peterborough)
White (Middlesex-Est)
Whitman
Winkler
Winters
Wylie.—120.

M. JOHNSON (Bow-River): J'ai pairé avec le député de Halton (M. Cleaver). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat) propose le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit institué afin de faire l'étude du bill n° 18, loi remaniant la représentation à la Chambre des communes, et qu'il soit chargé de préparer les annexes qui contiendront et décriront les différents districts électoraux ayant droit d'élire des membres à la Chambre des communes, et d'en faire rapport, et que ce comité se compose des membres suivants, savoir: MM. Archibald, Brooks, Brunelle, Cruickshank, Dechêne, Denis, Diefenbaker, Fair, Gauthier (Nipissing), Gauthier (Portneuf), Hackett, Harris (Grey-Bruce), Knowles, Langlois, MacNicol, Manross, Merritt, McCubbin, McGarry, McIlraith, Rinfret, Ross (Souris), Tucker, Viau et Wright, et que soit suspendu, à cette fin, l'article 65 du Règlement et que le projet de loi n° 18 soit renvoyé à ce comité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. MacInnis.]

Reprise de la séance

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je désire simplement protester contre la façon dont on entend instituer le comité, car il n'y est prévu aucun moyen d'assurer à un élément important de la population une représentation équitable. Il y a à la Chambre 64 représentants de la province de Québec, soit 56 libéraux et 8 députés qui ne font pas partie du groupe ministériel.

On a toujours eu l'habitude, en instituant un tel comité, d'assurer autant que possible, la représentation de tous les éléments de la population. Or, il y a de ce côté-ci de la Chambre six députés de la province de Québec qui ne font pas officiellement partie d'un groupe distinct; néanmoins, je puis affirmer que nous ne représentons pas seulement six circonscriptions, mais plusieurs centaines de mille électeurs, eu égard au nombre de votes accordés aux candidats indépendants et à ceux du Bloc populaire aux élections de 1945.

Je soutiens qu'en constituant le comité de cette façon, on commet une grave injustice envers ces centaines de mille électeurs qui n'y ont aucun représentant. Le Gouvernement a déclaré à maintes reprises que le prochain remaniement de la représentation ne donnerait pas lieu à des manigances politiques; je crains fort que ce danger ne persiste si l'on ne remédie pas à la situation. Avant qu'il soit trop tard, j'ai donc le devoir de prier le Gouvernement de modifier la motion de façon à assurer une représentation suffisante aux honorables députés que je viens de mentionner. Le Gouvernement pourrait fort bien demander à ces six députés, de désigner un membre du comité et si le ministre veut bien remettre la motion à demain nous pourrions lui indiquer le nom de notre représentant.

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet): Je ne saurais laisser passer les observations de l'honorable préopinant (M. Dorion) sans les commenter. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay dit que les 64 représentants du Québec comprennent 56 libéraux et 8 qui ne le sont pas. Ces 56 libéraux comptent cinq représentants dans le comité et pour les huit autres le chef de l'opposition, ou l'opposition, en a choisi un. C'est juste, je crois. Le représentant de ces huit n'est pas un indépendant, ni un membre du Bloc populaire, mais on ne saurait en blâmer le Gouvernement parce que les whips choisissent les noms des membres des différents partis et il est du ressort des autorités de l'opposition de désigner les membres de leur choix. C'est ainsi qu'on a désigné l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett). J'ai beaucoup de confiance en ce dernier, et je suis convaincu

que mon collègue éprouve à son égard le même sentiment. On ne saurait dire que le député de Stanstead, même s'il est conservateur, est imbu de préjugés de race.

Si l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay ne fait pas partie du comité, et si aucun de ses cinq amis n'en est, il ne peut certes pas en blâmer le Gouvernement parce qu'il serait fort singulier de voir le parti libéral choisir quelqu'un pour représenter l'honorable député et ses amis au comité quand l'honorable député et ses amis n'ont jamais fait confiance au parti libéral.

L'honorable député devrait tenir l'opposition responsable de la chose, étant donné que lui et ses amis ont toujours voté avec elle et lui ont fait confiance dans le passé. En effet, l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay a une si grande confiance dans le parti qui nous fait vis-à-vis qu'il a été l'organisateur en chef du parti conservateur dans la région de Québec.

M. DORION: C'est loin tout ça.

M. LESAGE: Pas si loin que cela. En 1932, lorsque les amis de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay—c'est-à-dire, les conservateurs, dont l'honorable député a été organisateur dans la région de Québec,—étaient au pouvoir, que s'est-il passé au comité? Celui-ci comptait alors 20 membres, 13 conservateurs, 6 libéraux et un travailliste. Sur les treize conservateurs, deux étaient canadiens d'extraction française; les autres ne l'étaient pas. Des 6 libéraux, deux étaient de descendance française, dont l'un venait de la province de Québec et l'autre représentait les minorités françaises des autres provinces.

De quel côté était alors la justice, du côté des libéraux ou du côté des conservateurs? Aujourd'hui, c'est encore dans le gouvernement libéral que l'on rend justice aux minorités. Sur 25 membres du comité, huit,—c'est-à-dire le tiers,—sont de descendance française, et ils sont tous libéraux. Cinq représentent la province de Québec et trois les minorités des autres provinces. Où était la justice en 1932? A-t-on rendu justice au parti libéral, ou bien au parti dont mon honorable ami était alors le principal organisateur dans le Québec?

D'ailleurs, non seulement rend-on justice cette fois aux minorités, on rend justice à tous les partis, comme le disait cet après-midi un honorable député. Je ne vois pas de raison de craindre les manipulations de la carte. Il y a eu de telles manipulations dans la province de Québec en 1932, lorsqu'on a morcelé les circonscriptions dans le dessein d'assurer l'élection des conservateurs en 1935. Pareille chose, j'en suis convaincu, ne se répétera pas cette fois.

M. J. A. ROSS (Souris): La motion m'inspire quelques commentaires. J'approuve d'abord les remarques qu'a faites l'autre soir sur le projet de loi l'honorable représentant du Yukon (M. Black). Ses plaintes me semblent amplement justifiées.

Voici maintenant ce qu'a dit sur la proposition d'amendement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> ...la population des circonscriptions rurales variait de 25,000 âmes à Souris à 52,000 à Selkirk... Il en était de même des circonscriptions rurales de l'Ontario; la population variait de 18,000 âmes dans Glengarry jusqu'à 88,000 âmes dans la circonscription de Nipissing.
>
> J'ai noté également avec intérêt que lors du dernier remaniement, un certain nombre de circonscriptions traditionnellement conservatrices ont été morcelées de façon à ne comprendre qu'une faible population.

Je voulais revenir sur ce point parce que, dernièrement, les journaux de Winnipeg ont publié une couple d'articles de rédaction où l'on prétendait que la circonscription de Souris était tory depuis longtemps. Je suis heureux de pouvoir dire qu'entre 1903 et 1940 les électeurs ont voté aussi souvent pour des libéraux que pour des conservateurs.

Une VOIX: C'est l'homme qui les intéressait.

M. KNOWLES: Les deux se valent.

M. ROSS (Souris): Je me suis demandé comment voter sur l'amendement de l'honorable député, vu surtout que mon nom a été proposé comme membre du comité. Je n'éprouve guère de plaisir à faire partie de cet organisme. C'est la première fois que la chose m'arrive. J'aurais préféré un comité plus indépendant pour étudier cette question. Je suis de ceux qui, pendant les années de guerre, n'ont éprouvé que dégoût à l'égard des régies et de la bureaucratie.

L'hon. M. GIBSON: Cependant, vous désirez instituer un autre comité.

M. ROSS (Souris): Je m'oppose à l'institution du comité indépendant qui est projeté précisément parce qu'il semble être la continuation de la bureaucratie et des régies, ce contre quoi je proteste énergiquement. Je ne me suis jamais encore dérobé à un défi; je n'ai jamais refusé non plus de remplir mon devoir au meilleur de ma connaissance. Je le répète, je n'éprouve guère de plaisir à songer que je serai membre du comité, toutefois, ma nomination me paraît un défi. J'ai suivi attentivement le débat qui s'est déroulé sur cette question. Tant que nous serons membres de la Chambre des communes, il sera de notre devoir d'étudier de telles mesures. C'est pourquoi j'ai voté comme je l'ai fait à l'égard de la mesure du Gouvernement. A

mon titre de membre du comité, je puis affirmer qu'il n'y aura pas la moindre tentative de truquage électoral. Pour ma part, et l'honorable préopinant est dans le même cas, je crois, je m'acquitterai de ma tâche avec toute l'impartialité possible. Tout se fera selon les principes énoncés, cet après-midi, par l'honorable député de Macleod (M. Hansell), l'idée maîtrese étant de se laisser guider par les facteurs population et géographie. Nous y mettrons beaucoup de réflexion et d'attention et nous ferons de notre mieux dans ce sens.

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Monsieur l'Orateur, à l'exemple des autres honorables préopinants, je serai bref. En instituant ce comité, toutefois, il me semble que nous devrions adopter une formule quelconque susceptible de servir de guide. En présentant le bill du remaniement l'autre soir, le Secrétaire d'Etat (M. Gibson) rappelait, ce que la plupart des honorables députés savaient déja, que le chiffre 45,556 servira de quotient. Nous convenons tous, je crois, que les circonscriptions devraient, dans la mesure du possible, se rapprocher sensiblement de ce chiffre. Il ne faut pas oublier, naturellement, que dans certaines régions, la population est très clairsemée et que le député qui a à cœur de bien servir sa circonscription, doit représenter une région dont l'étendue lui permette de visiter ses commettants. A mon avis, une étendue qui compterait, au maximum, 5,000 milles carrés pourrait assez facilement recevoir la visite du député une fois par année, mais la chose serait certainement plus difficile dans le cas d'une étendue plus considérable. A mon avis, on devrait prier le comité de favoriser l'accroissement de la population dans le cas des petites circonscriptions, de façon à réduire la superficie des circonscriptions très étendues et très populeuses.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) déclarait cet après-midi qu'il espérait que les circonscriptions ontariennes resteraient à peu près ce qu'elles sont à l'heure actuelle. Quelqu'un lui ayant donné à entendre que la circonscription de Muskoka-Ontario pourrait être l'une de celles qui disparaîtraient, il espérait que l'honorable représentant de cette circonscription aurait le droit de conserver son siège, vu qu'il participe activement aux débats de la Chambre. Je souscris à ces remarques, étant donné surtout que la circonscription en cause compte une population de 35,285 âmes et qu'elle n'est pas si petite après tout. En formulant ses vœux, le comité devrait chercher à diviser le pays en circonscriptions électorales dont l'étendue et la nature permettent à la population d'être vraiment bien représentée et de vraiment se faire entendre au Parlement.

Je songe ici aux circonscriptions de Glengarry et de Nipissing, qui comptent, la première, 18,732 âmes et la seconde, 113,866 âmes. On ne pourra jamais soutenir que la population de cette dernière est convenablement représentée à la Chambre, alors qu'elle correspond à presque deux fois et demie le quotient prévu. Le comité devra faire en sorte que nous ne comptions pas, au Canada, un groupe de circonscriptions sous la coupe de particuliers.

Voici le calcul que j'ai fait, en prenant pour base la circonscription de Glengarry. Si nous accordions à huit provinces (l'Ile du Prince-Edouard et le Yukon exceptés) 242 sièges de 18,700 personnes chacun, nous obtiendrions un total de 4,525,000 âmes, et les huit autres sièges compteraient 6,866,199 personnes. Je ne crois pas que le comité nous soumette un rapport de ce genre, mais, puisqu'il lui est loisible de soumettre celui qui lui plaira, à nous de voir à ce que nous soyons saisis d'un rapport convenable.

Le Secrétaire d'Etat a eu raison de dire que la représentation proportionnelle des circonscriptions rurales devrait être plus élevée. Je ne reprendrai pas les raisons excellentes dont il a étayé sa thèse. Je tiens à formuler une proposition qui aidera le comité à reviser la représentation rurale. Il faudra reculer les limites d'un assez grand nombre de circonscriptions rurales. Qu'on n'aille pas croire que je préconise la diminution des sièges ruraux, car si certaines circonscriptions rurales sont très petites, il en est d'autres qui sont très étendues. Il y aurait lieu de rétablir l'équilibre.

J'estime qu'aucune circonscription ne devrait avoir une population moindre que 30,000 âmes si sa superficie est inférieure à 5,000 milles carrés. Si le comité adoptait cette formule, aucun changement ne se produirait dans la Colombie-Britannique, où trois circonscriptions, celles de Kamloops, Kootenay-Est et Skeena, comptent chacune moins de 30,000 habitants pour une superficie de plus de 16,000 milles carrés. La superficie de Skeena atteint 152,474 milles carrés. D'après cette formule, il n'y aurait aucun changement dans l'Alberta, où une circonscription seulement, celle d'Acadia, compte moins de 30,000 habitants et a une superficie de plus de 10,000 milles carrés. La base de la représentation ne serait pas non plus modifiée dans le cas de la Saskatchewan, car cette province n'a aucune circonscription comptant moins de 30,000 âmes. Au Nouveau-Brunswick, une circonscription, celle de Charlotte, a une population de 22,728 âmes et une superficie de 1,290 milles carrés. Sa population devrait, je crois, être accrue du tiers, par

une diminution correspondante de la population d'York-Sunbury, qui compte 44,743 âmes âmes et une superficie de 2,790 milles carrés.

Dans la Nouvelle-Ecosse, une circonscription, celle d'Antigonish-Guysborough, a une population de 26,006 habitants et une superficie de 2,180 milles carrés. Dans la même province, le district électoral de Digby-Annapolis-King a une population de plus de 57,604 âmes et une superficie de 2,790 milles carrés. Par conséquent, on devrait ajouter au district électoral d'Antigonish-Guysborough une partie de la superficie et de la population de l'une des grandes circonscriptions, de façon qu'il compte une population d'au moins 30,000 âmes.

Pour revenir à la province de Québec, j'y trouve trois circonscriptions de moins de 30,000 habitants et dans chaque cas la superficie est de moins de 900 milles carrés. Mais, comme on l'a dit ce soir, celle de Charlevoix-Saguenay compte 67,087 âmes et une superficie de 385,000 milles carrés. Autrement dit, la population y est deux fois plus nombreuse que dans l'une ou l'autre des trois circonscriptions dont j'ai parlé tandis que la superficie est au moins cinquante fois plus étendue. Il y a aussi Chapleau et Lac-Saint-Jean dont les superficies sont respectivement de 78,800 et 23,950 milles carrés et où le chiffre de population est assez élevé. Le district électoral de Pontiac est vaste et devrait, à mon sens, être réduit.

Je passe maintenant à la dernière province à laquelle je veux m'arrêter, celle de l'Ontario. Je ne veux accuser aucun parti d'avoir tenté de favoriser sa cause mais certains districts électoraux de cette province présentent des particularités étranges quant à leur population et à leur superficie. Dix-sept circonscriptions ont une population de moins de 30,000 âmes et seize d'entre elles une superficie de moins de 5,000 milles carrés. Celle de Glengarry est la plus petite. Ces seize districts comptent moins de 30,000 âmes tandis que celui de Port-Arthur en compte 50,833 et a une superficie de 140,800 milles carrés. La circonscription de Cochrane a une population de 81,112 habitants, et une étendue de 72,000 milles carrés; celle de Kenora-Rainy-River, une population de 47,743 âmes, et une étendue de 52,200 milles carrés et enfin celle de Nipissing, une population de 113,866 âmes et une superficie de 10,000 milles carrés. Ces seize petites et quatre grandes circonscriptions comptent donc une population globale de 800,000 âmes, soit assez pour donner à chacune une population moyenne de 40,000 habitants et une superficie de 14,645 milles carrés. Puisque l'on compte seize circonscriptions de moins de 5,000 milles carrés et quatre de 10,000 ou plus, il y a sûrement moyen d'améliorer la situation sans réduire la représentation des régions rurales. J'ai voulu savoir quel était au total le chiffre de population des circonscriptions de Glengarry, Brant, Huron-Perth, Middlesex-Ouest et Haldimand et j'en suis arrivé au chiffre de 107,000, soit 6,000 de moins que la seule circonscription de Nipissing, en Ontario. Quant à leur superficie, elle ne dépasse guère le quart de cette même circonscription.

Estimant qu'il y a lieu pour nous de formuler certains conseils au comité, je propose, appuyé par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson);

M. Argue propose alors en amendement, appuyé par M. Thatcher:

Que l'on modifie la motion par l'insertion des mots suivants après le mot "Communes" à la cinquième ligne de ladite motion: "pourvu que, les districts électoraux de la province de l'Ile du Prince-Edouard exceptés, aucun district électoral figurant auxdites annexes ne compte moins de 30,000 de population, d'après le recensement décennal de 1941, à l'exception des districts électoraux dont la superficie dépasse cinq mille milles carrés".

L'amendement me semble raisonnable. La Chambre a sûrement le droit de formuler certains vœux à l'intention du comité. L'adoption de ma proposition assurera à la population canadienne une représentation plus équitable à la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député l'article 50 du Règlement, reproduit dans la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, page 129:

Toute motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque au comité plénier, à un comité permanent ou à un comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Le projet d'amendement de l'honorable député est donc irrecevable. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Les observations de l'honorable député de Souris (M. Ross), qui dit la méthode en cause la meilleure et la plus conforme à nos responsabilités à titre de parlement démocratique, me suggèrent de lui signaler la loi de 1944 sur le remaniement de la carte électorale au Royaume-Uni. Cette loi, adoptée par le Parlement du Royaume-Unis sous le gouvernement précédent, crée quatre commissions permanentes chargées d'étudier les bornes des circonscriptions, une pour l'Angleterre, une pour l'Ecosse, une autre pour l'Irlande du Nord et enfin une pour le pays de Galles. Je dirai à l'honorable député qu'aucun parlement au monde n'a, selon moi, un sens aussi profond de son caractère démocratique que celui de Westminster.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIRS D'URGENCE—GARANTIE DE PRÊTS, ETC.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill n° 3 intitulé: loi modifiant la loi sur la commission canadienne du blé, 1935.

M. BENTLEY: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot...

M. BRACKEN: Le ministre ne fera-t-il pas une déclaration, vu l'importance de cette mesure?

M. BENTLEY: Puis-je prendre maintenant la parole, monsieur l'Orateur sans enfreindre le Règlement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. HOMUTH: J'en appelle au Règlement. Le chef de notre parti vient de demander au ministre du Commerce si celui-ci, vu l'importance du projet de loi, est prêt à faire une déclaration. Notre leader a sûrement droit à une réponse.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai mis en délibération la motion du ministre tendant à la deuxième lecture du bill. L'honorable député, que j'ai vu se lever le premier de son siège, a la parole.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, je serai bref.

Des VOIX: Très bien.

M. BENTLEY: Toutefois, si l'on applaudit ainsi de nouveau, je parlerai pendant quarante minutes. A mon sens, la présente mesure arrive sur le tard, mais elle s'impose et elle sera utile aux producteurs canadiens, qui s'efforcent depuis longtemps de vendre leurs denrées d'une façon ordonnée. Les producteurs de l'Ouest, et sans doute ceux des autres régions du Canada, sont d'avis que nous devons vendre nos produits agricoles d'une façon ordonnée si nous voulons que les consommateurs puissent acheter à un prix raironnable, les denrées dont ils ont besoin.

La lutte a été longue. Quand nous l'avons entreprise plusieurs honorables députés n'étaient pas encore nés et d'autres étaient très jeunes. Il y eut d'abord les anciens syndicats d'agriculteurs, puis l'association des producteurs fromentiers. Les plus anciens parmi les honorables députés se souviendront des diverses étapes qui ont abouti aux syndicats du blé.

La formation de ces syndicats nous a rendus conscients du rôle des cultivateurs syndiqués; d'autre part, ceux-ci ont compris que leur sécurité et leur bien-être dépendaient de la consommation de leurs produits. Il en résulte donc un prix équitable pour le cultivateur et le consommateur.

[M. Knowles.]

Les cultivateurs syndiqués se sont rendu compte qu'il leur fallait, à cette fin, supprimer toutes les opérations commerciales inutiles et réduire au minimum les frais de production. En guise de transition et pour appuyer mon affirmation, je tire du bulletin publié en 1924 par la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, les fins que se proposent les syndicats du blé de l'Ouest canadien:

Réduire le nombre d'intermédiaires, la spéculation et le gaspillage, ainsi que les marchés inutiles à l'égard de l'écoulement du blé:

Augmenter la consommation, créer de nouveaux débouchés et découvrir aux céréales de nouveaux usages;

Ecouler ces dernières directement et régulièrement, afin de permettre aux consommateurs de les utiliser économiquement;

Conserver aux cultivateurs leurs profits légitimes et au public les économies qu'il a le droit de réaliser.

Malgré tous les obstacles qu'ils ont dû surmonter et les échecs qu'ils ont subis de temps à autre, ils n'ont pas renoncé aux principes précités. Pour le prouver, je n'ai qu'à rappeler une déclaration de M. A. F. Sproule, premier vice-président du syndicat du blé de la Saskatchewan, extraite d'un résumé qu'il a fait en 1946 des objectifs atteints par le syndicat depuis 1924.

1. Assurer au producteur de blé des prix suffisants, un écoulement ordonné de sa récolte et des services efficaces de manutention, bref: la stabilité et un niveau convenable d'existence;

2. Assurer au consommateur de blé des approvisionnements réguliers, en temps de disette comme d'abondance, à des prix raisonnables, propres à assurer au cultivateur un niveau convenable d'existence sans se gonfler démesurément de frais excessifs afférents à la distribution et à la manutention.

On répète en 1946 les principes énoncés lors de la création des coopératives. Les cultivateurs, on le voit bien, n'ont aucunement l'intention d'exploiter le consommateur lorsque ce dernier se trouve dans un mauvais pas, quitte à subir des représailles quand viendra leur tour d'épreuves.

Les producteurs syndiqués du Canada ont toujours préconisé la coordination et la collaboration internationales en matière d'écoulement. Ils ont contribué à la convocation à St-Paul, Minnesota, en 1926, d'un congrès de la vente qui fut suivi d'un autre, tenu à Kansas City l'année suivante. Ils ont fait preuve d'initiative au cours des deux jours qui ont réuni les représentants des groupements de vente, venus de toutes les parties du Dominion, au cours de l'Exposition mondiale du grain, tenue à Regina en 1933.

Les syndicats ont participé activement au congrès des producteurs de l'Empire, tenu à Sydney, en Australie, en mars et avril 1938, et y ont envoyé des délégués. Je pourrais citer

d'innombrables exemples d'efforts résolus, tentés par les groupements agricoles en vue d'assurer l'écoulement bien ordonné des produits.

Ils ont constamment préconisé l'établissement d'une commission canadienne du grain chargée de coordonner l'écoulement de nos récoltes de céréales. Dans les années 1930, lors de la crise économique, les cultivateurs savaient fort bien que les excédents de céréales ne provenaient pas de la surproduction, mais bien d'une consommation insuffisante,—la pauvreté au sein de l'abondance,—et ils ont tenté d'en pénétrer le gouvernement de l'époque et le public. Ils ont finalement réussi, en 1935, à persuader un gouvernement conservateur à créer, contre son gré, la Commission canadienne du blé, alors que l'opposition libérale s'acharna, avec succès, à restreindre la portée de la loi projetée.

M. HOMUTH: Etes-vous à bout d'adjectifs?

M. BENTLEY: J'en ai bien d'autres.

M. HOMUTH: Alors, employez-les.

M. BENTLEY: Si l'honorable député dédire que je lui décerne quelques qualificatifs, j'en suis bien capable; mais le Règlement de la Chambre ne me permettrait pas d'employer ceux que je lui destinerais.

Après des années de lutte continuelle, les associations agricoles ont réussi à obtenir péniblement d'un gouvernement libéral qu'il améliore dans une certaine mesure la loi et les services de vente et les accords commerciaux.

Les gouvernements dominés par les capitalistes ont refusé de se rendre aux désirs exprimés par l'agriculture syndiquée de coopérer avec les consommateurs afin d'assurer un traitement équitable à tous, et ils ont persisté dans cette voie jusqu'à la déclaration de la guerre. C'est à la suite de la rencontre de deux grands hommes d'Etat au milieu de l'Atlantique qu'on proclama la nécessité de mettre les gens à l'abri du besoin afin d'en arriver à une paix permanente.

Depuis lors, des hommes de bonne volonté de plus de 40 nations se sont réunis à Hot Springs, Virginie, et, après avoir étudié la question, déclarèrent en termes précis à quels moyens pratiques il faudrait recourir pour sortir de leur terrible situation les peuples de l'univers qui n'avaient jamais eu suffisamment à manger. L'Association de secours et de rétablissement des Nations Unies appliqua ces méthodes d'une façon très pratique en distribuant les vivres aux nations nécessiteuses; et il est fort regrettable que les Etats-Unis aient décidé de laisser tomber cette organisation.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la synchronisation des rouages canadiens et américains afin d'assurer la production, la préparation et la distribution des denrées alimentaires aurait plus contribué à rétablir la paix et la concorde dans le monde que la standardisation de leur équipement militaire ne le fera jamais.

Des sommités de l'Administration reconnaissent maintenant le bien-fondé de l'attitude des cultivateurs lorsqu'ils demandaient d'accorder une égale importance aux producteurs et aux consommateurs des denrées agricoles. L'accord sur le blé, conclu avec la Grande-Bretagne, et les accords internationaux dont il sera question à la conférence de mars ainsi que le présent projet de loi sont des preuves manifestes de cette évolution. L'annexe aux procès-verbaux du 18 février de la présente session renferme des sujets de discussion pour cette conférence.

Si nos amis les tories consacraient un peu plus de leurs énergies à l'élaboration de projets de cette valeur, et moins aux préparatifs militaires, ils serviraient beaucoup mieux la cause de la paix universelle; et ces observations s'appliquent également à plusieurs honorables députés libéraux. Nous acceptons le principe dont s'inspire le mesure et nous ne voyons aucune bonne raison d'en retarder l'adoption en la déférant au comité de l'agriculture. Puisque le pour et le contre nous ont été ressassés à satiété dans les journaux, à la radio, à la tribune et dans nos entretiens particuliers, nous devrions sûrement nous être fait une poinion. Il importe donc de débattre la question en comité plénier où quiconque a des vues bien arrêtées peut et doit les faire connaître pour que chacun puisse en juger.

On a eu raison, nous en convenons, d'établir la Commission du blé; mais nous nous réservons le droit d'en critiquer les opérations. Ce rôle pourrait et devrait être confié à un comité parlementaire. On a raison d'envisager des contrats à long terme avec une ou plusieurs nations disposées à contracter de tels engagements. Nous n'approuvons que partiellement le programme national qui n'est actuellement que le corollaire de l'accord passé avec la Grande-Bretagne. Nous souhaitons ardemment que la conférence prochaine, en mars, aboutisse à des conventions internationales qui pourraient contribuer et qui contribueront en effet plus que n'importe quoi, nous en avons la conviction, à créer l'harmonie entre les peuples. Je me défends bien, qu'on veuille le noter, de féliciter les tories d'avoir créé la Commission du blé, même si nous la souhaitons, ni de féliciter le gouvernement libéral du progrès réalisé dans les travaux de la commission depuis trois ans, ou d'avoir proposé les modifications qu'envisage la présente mesure. Bien que nous approuvions

l'idée essentielle de la loi et du bill, nous allons cependant offrir des conseils et peut-être proposer certaines modifications au projet de loi.

Non, si j'ai des félicitations à formuler, je les adresse à ces cultivateurs réfléchis et imbus de l'esprit de coopération, et à leurs chefs de file, pour avoir atteint quelque succès par la pression constante qu'ils ont exercée en vue d'obtenir des mesures comme celle-ci. Il a fallu vaincre beaucoup de mauvaise volonté à la fois chez les libéraux et les tories pour gagner même si peu de terrain. Je dirai aussi à la Chambre que si nos grandes associations agricoles ne font cause commune avec aucun parti politique, leurs membres, qui ont la liberté de se rallier au parti de leur choix, ont fini par se convaincre qu'ils doivent lutter contre la spéculation sur le produit de leur travail et contre l'exploitation des monopoles tant sur le plan de la politique que sur celui de l'économie. C'est un peu pour cela que la Saskatchewan a pour ainsi dire éliminé de son territoire le parti libéral et le parti tory.

M. HOMUTH: Et toute liberté, aussi.

M. BENTLEY: La liberté y est aujourd'hui plus grande que sous le régime tory. Les membres des associations se rendent compte que seul peut transmettre leurs demandes au Parlement le parti qui comprend leurs aspirations et leurs besoins.

On a dit à la Chambre et ailleurs que les cultivateurs syndiqués ont manqué leur but dans le passé. J'affirme ici qu'il n'en est rien. Ils se sont butés à des obstacles, qu'ils n'ont jamais manqué de supprimer; ils ont eu des revers, mais sans jamais lâcher prise; ils ont eu les yeux fixés sur un objectif et continueront de les avoir parce qu'ils ont foi dans la légitimité de leur objectif, qu'ils ne flanchent jamais et qu'ils ne reculent jamais.

Que la Chambre se reporte à la première partie de mon discours. Le projet de loi n'est qu'un pas, l'un des rares pas hésitants qu'ait jamais faits le présent régime et ceux qui l'ont précédé, l'un des nombreux pas que devront faire, mais bien plus promptement et beaucoup plus généreusement, les régimes de l'avenir. Nous appuierons le principe dont s'inspire le projet de loi et nous en surveillerons l'exécution afin qu'il réussisse à éliminer la spéculation, la manipulation et le gaspillage, ainsi que toutes les opérations superflues dont s'accompagnent les ventes, afin aussi qu'il assure au producteur et au consommateur un rapport juste et équitable dans l'échange des produits du labeur de chacun.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, nous estimons que le bill offre un point de départ à une politique saine des céréales, une politique dans l'intérêt du producteur et du consommateur. J'avertis le ministre que nous n'appuyerons la deuxième lecture du projet de loi que s'il nous donne l'assurance qu'en comité il proposera ou acceptera un amendement qui oblige le Gouvernement à accepter tout le blé produit et offert en vente avant le 31 juillet 1950. Sauf erreur, il se propose d'accepter tout le blé qu'il peut emmagasiner, mais ce n'est pas ce que prescrit le projet de loi, qui n'engage le Gouvernement qu'à accepter la livraison d'un minimum de 14 boisseaux l'acre, relativement à une superficie déterminée.

C'est la commission qui doit déterminer l'étendue et, dans bien des cas, elle sera inférieure à la moitié de la superficie en culture. En réalité, le Gouvernement ne s'engage qu'à accepter un minimum de 6 ou 7 boisseaux par acre en culture. Prenons ma propre ferme comme exemple. L'étendue spécifiée n'est que 40 p. 100 de la superficie totale consacrée aux céréales. Le Gouvernement s'engage simplement à accepter livraison d'un minimum de 5½ boisseaux l'acre. Le ministre admettra, je crois, que ce n'est pas une très forte garantie.

Je ne doute pas du tout de la sincérité du ministre du Commerce (M. MacKinnon) et de son collègue de l'Agriculture (M. Gardiner). Je sais que, tous deux, ils désirent que le Gouvernement s'engage à prendre livraison de tout le blé offert en vente avant le 31 juillet 1950. Voici les paroles du ministre de l'Agriculture, telles qu'elles apparaissent au hansard du 20 février:

> M. Quelch: En ce qui nous concerne, je tiens à préciser que nous repousserons énergiquement toute tentative de limiter le prix de $1.35 le boisseau à moins de la totalité de la production pour l'année-récolte en question.
>
> Le très hon. M. Gardiner: Vous ne pourriez la repousser plus énergiquement que moi.

Personne ne croit que le projet de loi, sous sa forme actuelle, oblige le Gouvernement à accepter tout le blé offert en vente avant le 31 juillet 1950. Je crois à la sincérité du ministre de l'Agriculture et du ministre du Commerce, mais j'entretiens des doutes sérieux en ce qui concerne les intentions du Gouvernement. Si le Gouvernement avait l'intention d'accepter tout le blé mis en vente avant la date précitée, pourquoi ne l'a-t-il pas mentionné dans le présent projet de loi? Il a reçu des recommandations de diverses associations agricoles; son ministre de l'Agriculture a fait une déclaration à cet effet et les honorables membres de tous les coins de la Chambre lui ont fait des propositions en ce sens. Pourquoi donc le Gouvernement présente-t-il une mesure qui ne l'engage qu'à accepter un minimum de 14 boisseaux par acre?

Si le Gouvernement a réellement l'intention d'accepter tout le blé mis en vente, il ne devrait pas hésiter à modifier en conséquence le paragraphe 2 de l'article 17. Nous aurons peut-être des élections cette année. Sinon, nous en aurons probablement l'an prochain, et, le cas échéant, il est à peu près certain que le Gouvernement sera défait.

Une VOIX: C'est ce que pense l'honorable député.

M. QUELCH: Sans vouloir faire de prédictions à ce sujet, le Gouvernement avouera, tout de même, qu'il pourrait fort bien être défait.

Une VOIX: L'honorable député se trompe.

M. QUELCH: Je laisse cela au sentiment de chaque député. Il est possible que le Gouvernement soit renversé. Dans ce cas, nous n'aurions qu'une loi prévoyant que le Gouvernement acceptera un minimum de quatorze boisseaux par acre d'emblavures prévues, soit environ six ou sept boisseaux par acre de toute la superficie d'une ferme ensemencée en céréales. Les membres du parti libéral ont beau dire que le ministre de l'Agriculture s'est déclaré, à la dernière session, opposé à toute mesure ne prévoyant pas l'achat de toute la production de blé mis en vente avant le 31 juillet 1950, cela pourrait rester lettre morte pour le prochain gouvernement. Ce sera la loi qui comptera. Il est donc indispensable de modifier le présent article. J'espère que le ministre élucidera la situation avant que la Chambre se forme en comité et qu'il indiquera nettement les intentions du Gouvernement.

Quel est, dans toute cette affaire, le facteur décisif qu'on semble avoir oublié? Je veux parler d'un juste traitement pour le cultivateur.

Pendant la première partie de la durée de cet accord, les cultivateurs subiront des pertes considérables. Ils perdront, en effet, de 50c. à 75c. par boisseau. En guise de compensation, le Gouvernement s'engage à accepter une quantité minimum de 14 boisseaux par acre, à raison de $1.35 le boisseau. Une perte allant de 50c. à 75c. sera donc subie à l'égard de chaque boisseau de blé offert en vente. Par conséquent, on devrait aussi garantir un prix de $1.35 le boisseau pour tout le blé offert en vente. Comment une perte sur la production totale peut-elle être compensée par un avantage visant une partie seulement de la production? Ce n'est ni raisonnable ni juste. Nous croyons que le prix aurait dû être fixé non pas à $1.35 mais à $1.55 le boisseau, ce dernier chiffre représentant le prix auquel nous vendons ce blé à la Grande-Bretagne. Toutefois, notre principale plainte ne porte pas sur ce point.

Notre principale objection est que le Gouvernement ne s'engage qu'à accepter 14 boisseaux par acre, au lieu de prendre livraison de la production totale mise en vente jusqu'au 31 juillet 1950. Si le Gouvernement ne s'engage pas à accepter tout le blé, sa garantie perd beaucoup de valeur. Si, d'ici deux ou trois ans, une disette de blé se produit, et que les récoltes soient faibles, le prix sera probablement maintenu à un niveau élevé. Dans ce cas, la garantie ne signifiera absolument rien. Si un tel état de choses survient d'ici deux ou trois ans, les cultivateurs canadiens se trouveront à perdre plusieurs centaines de millions de dollars, par suite de la conclusion de cet accord. Nous espérons, néanmoins, que la situation ne sera pas aussi mauvaise. Nous comptons tous que la production de blé sera abondante, et que les récoltes seront bonnes; dans ce cas, le prix du blé fléchira tout probablement d'ici deux ou trois ans et il pourra fort bien arriver que les élévateurs soient encombrés. Voilà ce qui explique la nécessité d'une garantie pour le cas où, par suite de l'encombrement aux élévateurs, le Gouvernement aurait de la difficulté à prendre livraison du blé. Mais malheureusement le présent projet de loi passe outre à cet état de choses et sa garantie ne porte que sur l'acceptation de 14 boisseaux par acre. Nous sommes d'avis que le Gouvernement pourrait s'engager à prendre livraison de tout le blé produit, en l'emmagasinant sur les fermes. Je sais parfaitement que si les élévateurs sont remplis, le Gouvernement ne peut plus y entreposer de blé mais rien ne l'empêche de recourir au système de l'emmagasinage sur les fermes, point sur lequel je reviendrai plus tard. Nous devons reconnaître que l'encombrement demeure possible et qu'il peut arriver que le Gouvernement ne soit pas en mesure d'accepter la livraison du blé aux élévateurs. Je laisse cette question pour l'instant afin de m'arrêter au principe général d'une entente internationale sur le blé.

Depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis leur entrée à la Chambre, les membres de notre groupe appuient le principe d'une entente internationale sur le blé entre les grandes nations exportatrices de cette céréale. Nous croyons qu'un accord à longue portée stimulerait la production et stabiliserait le prix des produits de la ferme à un niveau équitable tant pour le producteur que pour le consommateur. Il est bon de se rappeler que l'ordre nouveau dont nous avons tant entendu parler durant la guerre mais dont on parle beaucoup moins à l'heure actuelle devait viser à assurer la sécurité à tous les peuples. Or, pour que la sécurité règne dans le monde, il faut que les approvisionnements de vivres

soient abondants. Tous se rendent compte qu'il est essentiel que des réserves alimentaires soient constituées dans autant de pays que possible. Malheureusement, dans le passé, les réserves de blé ont invariablement servi de prétexte à l'abaissement du prix de ce produit sur le marché libre. Nous devons donc établir un régime qui permette d'accumuler le blé sans que les réserves constituées entraînent la chute du prix.

L'accord conclu avec la Grande-Bretagne pour la vente de notre blé me semble tout à fait justifié mais je dois ajouter qu'au début il impose à nos cultivateurs de lourds sacrifices qu'il y aurait lieu de répartir entre toute la population canadienne. De là, l'intérêt que nous portons à la garantie du Gouvernement d'accepter 14 boisseaux par acre. Les producteurs jouiront ainsi d'une certaine compensation et le fardeau sera réparti entre tous les contribuables.

Nous voudrions à l'avenir que les accords sur le blé interviennent entre toutes les nations consommatrices et productrices de blé. Je le répète, nous approuvons le contrat intervenu avec le Royaume-Uni mais la solution du problème nous semble exiger des ententes internationales groupant tous les intéressés.

Le projet d'un contingent international de blé nous paraît absolument rationnel et nous semble un moyen efficace d'assurer aux exportateurs un marché ordonné et une part raisonnable des débouchés en cas de récoltes surabondantes; nous le jugeons en même temps nécessaire pour assurer une production maximum, pour empêcher les pays de réduire leurs récoltes afin de maintenir le haut niveau des cours.

A notre avis encore, notre rôle de fournisseur universel et efficace de vivres exigera de nous un agrandissement considérable et l'amélioration de nos moyens d'entreposage. De plus, les pays importateurs se doivent, de leur côté, d'aménager sur leurs propres territoires des magasins plus ou moins considérables suivant le genre de produits dont ils ont besoin.

Sans être le moins du monde alarmiste, je crois que les pays européens seraient bien avisés d'aménager des magasins sousterrains. Des savants nous disent qu'il est possible de climatiser et d'utiliser à cette fin d'anciennes mines désaffectées. Je ne prédis pas une nouvelle guerre. On n'assure pas une maison contre le feu parce qu'on souhaite un incendie, mais pour parer à une perte en cas d'incendie. De même, il serait bon de construire de vastes entrepôts souterrains en Europe comme mesure de précaution contre la guerre et le sabotage.

Il y a lieu, croyons-nous, de décentraliser notablement nos moyens d'entreposage et le Gouvernement devrait adopter un programme d'emmagasinage agricole prévoyant l'érection de compartiments conformes à ses exigences et pouvant servir à l'entreposage des surplus. Un régime d'emmagasinage agricole approuvé, par le Gouvernement simplifierait, en cas d'encombrement, la transition d'une période de placement à l'autre. Un régime de ce genre pourrait fort bien fonctionner avant le 31 juillet 1950 et le Gouvernement n'aurait alors aucune difficulté à prendre livraison de tout le blé offert. Durant la guerre, certains Etats ont eu recours à cette méthode aux Etats-Unis. Je me rends parfaitement compte que la réalisation d'un tel programme n'ira pas sans heurts, mais si nous nous y attaquons sérieusement, aucune difficulté ne sera insoluble.

Un mot, en terminant, sur la question des prix en général. Notre groupe réclame carrément la parité des prix. Nous voulons un prix qui assure au cultivateur sa juste part du revenu national, le revenu de la population agricole étant par rapport au revenu national ce qu'est la population agricole par rapport à la population nationale. Nous savons très bien qu'il n'en a pas été ainsi dans le passé. L'agriculture canadienne n'a joui de prix paritaires que de 1915 à 1919. La classe agricole représentait alors le tiers de la population nationale et son revenu constituait aussi le tiers du revenu national. De 1926 à 1929, son revenu est tombé au sixième et, de 1930 à 1940, il est tombé au dixième du revenu national. Les cultivateurs touchent, aujourd'hui, à peu près le cinquième du revenu national, ce qui est encore environ 10 p. 100 au-dessous de la parité.

J'ai souvent entendu des gens se demander si une convention internationale ne nuirait pas au régime paritaire. Je prétends, au contraire, que des accords internationaux aideraient grandement le Gouvernement à établir la parité au pays, parce qu'elle le protégerait contre tout danger d'affaissement des prix et lui permettrait de mieux équilibrer ses exportations et ses importations. N'oublions pas que le prix perçu par le producteur ne serait pas nécessairement le même que celui accordé en vertu d'une convention internationale. Les prix ne seraient les mêmes qu'accidentellement. Il est tout probable que le prix versé au producteur serait en général plus élevé que le prix obtenu sous le régime d'une convention internationale.

D'aucuns se demandent comment on paiera un prix de parité et qui en soldera le coût? Il sera automatiquement maintenu grâce aux prix, c'est-à-dire que le paiement d'un prix de parité augmentera la demande par rapport à l'offre et le niveau des prix s'élèvera, absorbant ainsi la demande accrue. Si, d'autre part,

par suite du paiement d'un prix de parité, la production s'accroît en proportion de la demande, il n'y aura pas de hausse du niveau des prix et la production accrue couvrira les paiements aux fins de parité. Enfin, ces paiements activeront indubitablement la production au Canada.

Notre groupe est d'avis que la stabilisation de l'agriculture contribuera largement à équilibrer l'économie mondiale. L'histoire démontre qu'une agriculture prospère assure la prospérité nationale. Nous sommes persuadés que, pour assurer la prospérité du pays et, en l'occurrence, celle du producteur de grains, il faudra modifier le paragraphe 2 de l'article 17 et obliger le Gouvernement à accepter absolument tout le blé produit et offert en vente avant le 31 juillet 1950. J'espère que, dans sa réponse, le ministre nous en donnera l'assurance.

M. C. C. MILLER (Portage-la-Prairie): Je dirai quelques mots du projet de loi à l'étude, car la circonscription que je représente et la province dans laquelle elle se trouve sont réputées sans égales comme productrices de blé. Les partisans du Gouvernement et les membres de la C.C.F. prétendent que les conservateurs progressistes s'opposent à l'accord du blé, qu'ils favorisent au détriment des cultivateurs, des intérêts autres que les leurs et, enfin, qu'ils s'opposent à la Commission du blé. Je ne prétends aucunement que les honorables vis-à-vis sont de mauvaise foi; d'autre part, j'aimerais qu'ils crussent à la sincérité de notre intention d'aider les cultivateurs canadiens et de travailler dans leur intérêt.

Les membres des divers partis politiques peuvent différer d'opinion quant à la meilleure façon de procéder, mais tous, j'en suis convaincu, désirent que les cultivateurs soient traités de la meilleure façon possible, car d'eux dépendent le bien-être et la prospérité de la nation. Tous les gens de l'Ouest, quelle que soit leur profession, doivent reconnaître et affirmer sans réserve qu'il nous faut compter sur l'agriculture. Il ne s'ensuit pas nécessairement que nous sommes de ce fait cultivateurs. Que nous soyons cultivateurs, manœuvres, hommes d'affaires ou de profession, nous devons tous admettre que la prospérité et l'existence même des Canadiens demeurant à l'ouest des Grands Lacs, dépendent de la prospérité et du bien-être des cultivateurs de l'Ouest.

La plupart d'entre nous, qui demeurons dans l'Ouest, avons des parents ou des amis intimes dont l'existence même est liée à la prospérité des cultivateurs. Si l'on reconnaît tout cela, comment peut-on nous accuser en cette enceinte de tolérer ou même d'appuyer un programme destiné à éprouver et à désavantager le cultivateur de l'Ouest?

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a dressé des épouvantails pour le plaisir de les abattre à tour de bras, quand il a fondé la plupart des arguments dirigés contre nous sur un faux postulat, en supposant que nous en voulions à la sécurité du cultivateur.

Au contraire, nous désirons lui garantir la sécurité que lui refuse le Gouvernement. Ne dénonçons-nous pas les prix prévus par l'accord conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du blé? Nous ferons honneur à notre signature, bien entendu, mais les négociateurs auraient dû obtenir un meilleur prix du Royaume-Uni.

A l'exemple de mes collègues, je réclame en faveur des cultivateurs un supplément, puisé à même le revenu national, à l'égard des céréales livrées à la Grande-Bretagne en vertu de l'accord sur le blé. Voilà notre programme. On a laissé les cultivateurs dans une situation précaire. Depuis la conclusion de l'accord, leurs frais ont grandement augmenté. Ils continueront de s'accroître. Pourtant, le Gouvernement se préoccupe peu de leur venir en aide le jour où le prix de revient égalera ou dépassera le prix de vente demandé à la Grande-Bretagne.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les frais de production dans l'Ouest canadien dépassent ou du moins atteignent le prix de vente prévu par l'accord avec la Grande-Bretagne. Longtemps avant le début de la session, nous de ce côté-ci de la Chambre, et surtout les membres de notre groupe, avons mis le Gouvernement en garde contre un tel état de choses.

L'honorable représentant de Rosthern a dit que les cultivateurs ont droit à un revenu assuré, tout comme les gens employés dans l'industrie ou ailleurs. J'en conviens; c'est ce que nous préconisons. L'honorable député de Rosthern soutient que l'accord avec la Grande-Bretagne assure aux cultivateurs la sécurité et la stabilité. En raison des frais de production qui montent sans cesse, la situation des cultivateurs devient de plus en plus précaire. Je me contenterai du prix que prévoit l'accord avec la Grande-Bretagne si le Gouvernement canadien verse aux cultivateurs, à même le Fonds du revenu consolidé, comme l'honorable préopinant l'a préconisé, un supplément à l'égard du blé vendu à ce prix conformément à l'accord en question.

Le Gouvernement et l'honorable représentant de Rosthern laissent entendre que la plupart des chefs agricoles approuvent l'accord sur le blé avec le gouvernement anglais et le prix obtenu en cette occasion. Je crois qu'on a, l'autre jour, mentionné à cet égard le nom de la Fédération canadienne de l'agriculture. Il semblerait que déjà les chefs de cette association même se préoccupent fort du problème dont

j'ai parlé ce soir, c'est-à-dire l'accroissement des frais de production. De plus, à en croire les journaux, ces mêmes dirigeants viendront sous peu à Ottawa,—s'ils n'y sont pas déjà venus,—discuter cet aspect des problèmes du cultivateur.

Qu'on me permettre d'exposer encore une fois l'attitude des honorables députés de notre côté de la Chambre sur cette question,—mais que les membres du Gouvernement et les partisans de la C.C.F. ne veulent pas entendre,—c'est-à-dire que nous ne demandons pas et n'avons jamais demandé que le Canada répudie l'accord sur le blé avec le gouvernement anglais. Nous soutenons que ces bas pris constituent une injustice pour les cultivateurs, mais nous ne demandons pas et n'avons jamais demandé la répudiation de l'accord. Nous disons qu'on devrait ajouter un supplément à ces prix de manière que toute la nation, et non les cultivateurs seuls, porte le fardeau de la vente au rabais du blé à la Grande-Bretagne.

Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a annoncé à la Chambre, il y a quelques jours, la suppression d'une injustice au moins dont le cultivateur était la victime. On a décidé enfin de faire porter la perte subie sur le blé destiné à la consommation domestique par toute la nation et non plus par les cultivateurs seulement. Je ne sais combien les cultivateurs ont perdu parce qu'on vendait le blé consommé au Canada 30c. le boisseau de moins que le prix anglais, mais je pourrais faire une conjecture, et elle serait assez exacte. A tout événement, le ministre reconnaît que c'était une injustice et il y remédie, mais à compter d'il y a quelques jours seulement. L'honorable représentant de Rosthern,—et je mentionne son nom parce qu'il a traité cette question,—a reconnu qu'il s'était rendu compte de cette injustice il y a plus d'un an, et qu'il a alors discuté la chose avec le ministère. En tout cas, il se réjouit maintenant de ce que le ministre du Commerce ait enfin remédié à cette injustive envers les cultivateurs. Il semble cependant disposé à oublier que l'injustice qu'il a reconnue il y a plus d'un an a duré tout ce temps-là et il ne se soucie pas de ce qui a pu arriver aux cultivateurs dans l'intervalle.

S'il veut rendre pleinement justice en cette matière au cultivateur de l'Ouest, le ministre ira jusqu'au bout et donnera un effet rétroactif à son augmentation de 30c. le boisseau pour le blé destiné à la concommation canadienne. Il versera cet argent dans le fonds commun actuel et futur qui sera éventuellement réparti pami les cultivateurs de la région. J'exhorte le ministre à songer même maintenant à cet aspect du problème. Autrement, les cultivateurs de l'Ouest se verront privés d'au moins trente millions,—je crois même que c'est davantage,—pour la période précédente de, disons, dix-huit mois. Que le ministre rende justice au cultivateur. Il n'y a pas de raison pour que les cultivateurs aient à payer une trentaine de millions, ou quelque somme pareille, pour la vente de ces céréales au pays. Si je dis une trentaine de millions, c'est parce qu'un journal estimait récemment qu'en annonçant cette nouvelle il y a quelques jours, le ministre a mis les cultivateurs en mesure de toucher dix millions de plus, dans une période disons de six mois. C'est ce qui me fait dire que, pour les dix-huit mois précédents, on peut supposer que la somme atteindrait les trente millions que j'ai mentionnés.

Le pays devrait financer cette vente à même les revenus généraux. Je n'admets pas la nécessité de faire payer davantage à ceux qui utilisent ces céréales comme provende. Je ne dis pas que c'est mal, mais je ne puis voir la justice de priver ces gens d'une subvention ou de quelque concession qui les exempterait de payer davantage. J'estime que le cultivateur devrait recevoir davantage, parce qu'il ne faudrait pas lui demander de financer le minotier, le consommateur de pain, ou qui que ce soit.

D'honorables députés aiment à laisser entendre que nous croyons que la Grande-Bretagne ne respectera pas l'accord. Personne n'a plus que moi foi en la parole britannique. Sans laisser entendre que la Grande-Bretagne manquera à sa parole, je dis que l'accord se prête facilement non pas à la répudiation mais aux malentendus. Voici un passage de l'accord, que j'extrais du hansard du 15 août 1946, pages 4998 et 4999 (édition revisée). Ce sera court. Il s'agit de l'article 2*a*, qui prescrit la méthode à suivre pour fixer le prix, pour différentes années, du boisseau de blé livré aux termes de l'accord. Je tiens à citer surtout les sous-alinéas iii) et iv) de l'article 2*a*, que voici:

(iii) A l'égard du blé vendu ou acheté durant l'année-récolte 1948-1949, au moins $1.25.

(iv) A l'égard du blé acheté ou vendu durant l'année-récolte 1949-1950, au moins $1.

Vient ensuite l'alinéa *b*:

b) Les prix effectifs du blé qui sera acheté et vendu durant l'année-récolte 1948-1949 devront être déterminés par voie de négociation entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui du Canada au plus tard le 31 décembre 1947 et ceux du blé qui sera acheté et vendu durant l'année-récolte 1949-50 devront être déterminés de la même manière au plus tard le 31 décembre 1948. En déterminant les prix pour ces deux années-récolte, 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de l'écart entre les prix payés en vertu du présent accord durant les années-récolte 1946-1947 et 1947-1948 et les prix mondiaux du blé pendant les mêmes années-récolte.

Ce qui importe, monsieur l'Orateur, c'est qu'on s'est entendu pour établir un prix minimum de $1.25 et $1.00 respectivement, laissant la porte ouverte à de futures négociations.

Si, en 1948, 1949 ou 1950, le prix mondial du blé s'établissait à $2.00 ou même à $1.50 le boisseau, le Canada pourrait se voir forcé d'en livrer à $1.25 ou $1.00 suivant l'année, si la Grande-Bretagne jugeait à propos de l'exiger; en effet, l'accord prescrit, à certains égards, qu'il faudra livrer tant de millions de boisseaux ces années-là. Le Canada et la Grande-Bretagne entameront des négociations. L'accord le stipule en toutes lettres. Toutefois, il se peut qu'on n'arrive pas à s'entendre pour que la Grande-Bretagne paye plus que le minimum. En pareil cas, le Canada, exaspéré, pourrait dire: "Si vous refusez de nous accorder plus que le minimum de $1.50 ou $1.00, nous entamerons des négociations, mais nous ne nous entendrons pas". Qu'arriverait-il alors? Le marché serait-il annulé? Disons que, suivant les termes de l'accord, on entame des négociations, mais qu'on ne parvienne pas à se mettre d'accord. Quelle serait alors la situation? Le Canada serait-il tenu de livrer du blé à $1.25 ou $1.00 ou le marché serait-il annulé parce que de nouvelles négociations ne pourraient aboutir à une entente entre le Canada et la Grande-Bretagne? Par contre, au cours des négociations, la Grande-Bretagne pourrait, tout en admettant que nous avons vendu notre blé trop bon marché en 1946, prétendre que la somme de $1.35 est suffisante. Il se peut que le Canada, surtout si le prix du blé est passablement élevé, désire obtenir davantage. L'accord serait-il annulé par le fait même? Sinon, quel arbitre nous dira quel devrait être le prix du blé au cours de ces années? L'accord prévoit une sorte de minimum; après quoi il y aura des négociations, dont nous serons mis au courant. Mais c'est un accord absolument tacite, et nul ne peut dire ce que sera le prix si, à la suite de négociations, les deux parties contractantes ne peuvent convenir d'un prix supérieur au minimum.

A mon avis, cet accord pourra donner lieu, non au déshonneur ni à la répudiation, mais à des querelles, à des mésententes, à des désaccords et à des animosités entre la Grande-Bretagne et le Canada, choses qu'il convient d'éviter. Cet accord ne pourrait-il pas se terminer au bout des deux premières années si les deux gouvernements ne pouvaient s'entendre et s'accusaient mutuellement d'être déraisonnable? Chacun pourrait avoir raison de penser ainsi. Que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) ou le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) demandent à vingt-cinq avocats de leur expliquer les articles que je viens de lire et j'oserais parier qu'ils obtiendraient vingt-cinq réponses différentes.

Les remarques que j'ai formulées étaient peut-être justes ou encore, quelque autre honorable député a-t-il présenté une solution idéale. Quoi qu'il en soit, je déplore les remarques d'honorables députés ministériels et de représentants de la C.C.F. voulant qu'eux seuls aient à cœur les intérêts des producteurs de l'Ouest. Je m'intéresse vivement au bien-être économique des cultivateurs de l'Ouest canadien, et à cet égard, je ne le cède en rien à aucun autre honorable membre de cette Chambre. D'honorables députés d'autres partis ont laissé entendre que notre groupe est opposé à la Commission canadienne du blé.

Des VOIX: Très bien!

M. MILLER: Personne de ce côté-ci de la Chambre n'est opposé, que je sache, à une commission du blé. Je ne le suis certes pas et mon attitude, à cet égard, a toujours été nette et logique. Quant à la question de différer les versements à l'égard des certificats de participation, voici ce que j'en pense. Ceux qui détiennent ces certificats devraient toucher leur part sans tarder. Ce ne serait pas si mal s'ils étaient sûrs de la toucher en 1950, mais j'ose prédire qu'on sera bien plus près de 1955 que de 1950 lorsqu'ils recevront leur dû, si jamais ils le reçoivent. Veut-on un exemple? Mettons que le cultivateur A ait dépensé beaucoup d'argent pour une jachère d'été importante en 1945. Ainsi que cela se fait habituellement dans notre région, il a ensemencé sa jachère en blé en 1946. Il a eu de la veine, la récolte de l'an dernier ayant été très abondante. C'est ce blé qui se vend actuellement, à des prix qui, de l'aveu même du Gouvernement, ne seront probablement pas dépassés pour la période allant de 1945 à 1950. Le cultivateur A ne pourra pas ensemencer cette jachère en blé avant 1950. Il se peut qu'il obtienne une autre récolte de blé, mais il est probable, étant donné les méthodes de culture actuelles, qu'il n'ensemencera pas ce terrain en blé. Il sèmera peut-être du blé sur une autre petite bande de terre, mais je doute que le terrain laissé en jachère en 1945 lui rapporte une récolte de blé avant 1950.

Alors que ce cultivateur devrait participer aux bénéfices à l'égard de sa récolte de blé de 1946 et toucher des versements importants, on lui refuse sa part de bénéfices. Le Gouvernement a décidé qu'il lui faut verser ses bénéfices à une réserve commune, afin d'appuyer le prétendu plan de stabilisation proposé par l'Etat. Rappelons-nous que les effets de la stabilisation devront se faire sentir au cours des dernières années de la durée du contrat, c'est-à-dire en 1948-1949 et en 1949-1950, alors que, de l'avis du Gouvernement,

le prix du blé aura fléchi considérablement. Le Gouvernement s'attribue le mérite d'avoir imaginé un plan remarquable et original de stabilisation. Il laisse entendre aux cultivateurs de l'Ouest que l'Etat constitue cette caisse de stabilisation et que le prix annuel de $1.35 le boisseau est payé à même les deniers publics. Or, il ne s'agit nullement des deniers du Gouvernement. C'est l'argent du cultivateur dont je parlais il y a quelques instants, et celui de milliers d'autres, que le Gouvernement garde, jusqu'à concurrence d'une somme de plusieurs centaines de millions, et qu'il gardera jusqu'à 1950, afin de mettre à exécution ce prétendu plan de stabilisation. Ce n'est pas le Gouvernement qui assure la stabilisation, mais plutôt les cultivateurs.

J'approuve la stabilisation. Le Gouvernement prétend qu'il l'assure, mais j'affirme qu'il n'en fait rien. Il ne fait que retenir les bénéfices des cultivateurs canadiens, en vue de la stabilisation des prix. Je crois que les cultivateurs devraient toucher leurs bénéfices chaque année, que le Gouvernement, quel qu'il soit, devrait leur garantir un prix raisonnable et que l'Etat, non pas la classe agricole, devrait fournir les deniers nécessaires au maintien de cette caisse de stabilisation, et assurer au moins un prix minimum raisonnable au cours des années d'avilissement des prix que le Gouvernement prévoit.

Je n'aime pas ces règlements. Je m'y suis toujours opposé, et je réprouve surtout ceux qui se fondent sur l'ancienne loi concernant la Commission du blé. Les bureaucrates détiennent de trop vastes pouvoirs, il y a trop d'enrégimentation. Dans ce cas-ci, de nombreux règlements auxquels, en tant qu'avocat, je me suis opposé dans le passé ont été insérés dans les statuts, de sorte que mes objections n'ont que plus de force. Cependant, la population canadienne a fait de la Commission du blé une grande entreprise commerciale. Je ne crois pas que nous devions lui enlever toute latitude en tentant de prévoir tous les cas dans le projet de loi. Il nous est impossible de parer à toutes les éventualités qui pourront se présenter aux administrateurs de millions de boisseaux de blé et je reconnais que la commission doit jouir du pouvoir d'édicter des règlements, de façon qu'elle puisse remplir ses fonctions avec efficacité et compétence. Je tiens, cependant, à dire au ministre que, dans le passé, plusieurs des poursuites intentées sous le régime des règlements étaient absolument injustifiables. Le fait que j'ai joué le rôle d'avocat de la défense dans un grand nombre de ces causes influe peut-être sur ma façon de voir, mais je n'en crois pas moins que maintes accusations étaient sans aucun fondement. Au cours d'un certain nombre d'années, je me suis maintes fois convaincu,—et j'ai aussi convaincu une fois la cour d'appel du Manitoba,—que les poursuites intentées par la Commission du blé étaient injustifiées et injustifiables. Dès qu'un particulier obtient la décision d'un tribunal contre la Commission du blé—ce qui m'est arrivé à deux ou trois reprises,—on s'empresse tout simplement d'édicter un nouveau règlement. La prochaine fois que je me présentais devant le tribunal, j'était débouté; on avait tout organisé entre temps. Quel art de toujours avoir raison! Voilà un fait dont le nouveau bill devrait tenir compte.

Il serait beaucoup plus équitable d'imputer les frais de la commission sur le Fonds du revenu consolidé. On dira peut-être que j'y vais rondement.

Le très hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. MILLER: Je suis très sérieux cependant et j'estime la question de grande importance. Il ne sied pas d'imputer les frais d'une organisation aussi dispendieuse sur les récoltes des seuls cultivateurs. Ceux-ci n'en ont pas les moyens.

En somme, l'entreprise ne vise pas que le bien-être des cultivateurs; elle est aussi essentielle à la prospérité et à la stabilité économique du pays tout entier. C'est pourquoi je soutiens que les frais généraux de cette organisation,—j'allais dire mal équilibrée,—devraient être à la charge du Trésor public au lieu d'être imputés sur les ventes de céréales des cultivateurs. La nation entière devrait solder toute la note.

Je crains que l'administration de la commission, avec ses centaines, ses milliers même, d'employés, tous grassement rétribués, n'absorbe une bonne partie des recettes des cultivateurs. Que le pays se charge de ces frais, qu'il soulage d'autant les syndicats des cultivateurs,—car ce sont eux qui les acquittent aujourd'hui,—et les certificats de participation auront plus de valeur.

Un dernier mot. Les peines prévues depuis toujours dans le règlement et que consacre la présente mesure sont trop fortes. Représentons-nous un avocat de la commission plaidant, comme j'en ai vu, dans une petite ville d'une province de l'Ouest et réclamant du juge l'imposition d'une amende de $500 ou de $1,000 à un cultivateur ou à un pauvre agent d'élévateur sans défiance, pour avoir pris livraison d'un excédent de 60 boisseaux de blé. L'avocat venu de Winnipeg et payé par la Commission du blé...

M. MUTCH: Voilà le véritable grief.

M. MILLER: Je rappelle à l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) que la commission m'a fait l'honneur de m'inviter à défendre l'accusé. L'avocat dont je veux par-

ler a demandé au magistrat d'imposer l'odieuse amende de $500 ou de $1,000. Le défendeur est devenu cramoisi. Il n'aurait jamais trouvé la somme nécessaire.

Je raconte l'incident afin de démontrer l'ineptie qu'il y a à réclamer une amende de $5,000. Il vaut mieux fixer un montant raisonnable; il s'ensuivrait une plus grande uniformité des amendes imposées dans toutes les provinces de l'Ouest. Elles ne varieraient plus d'une ville à l'autre, de $10 à $50 ou à $100 pour le même délit. Si elles étaient réduites, les peines seraient plus en harmonie avec les infractions à la loi, s'il y en a.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): Je tiens à féliciter l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). J'allais en faire autant pour l'honorable préopinant, le représentant de Portage-la-Prairie (M. Miller). Il a prononcé un discours fort louable et d'une belle présentation. Que dis-je; si les libéraux l'avaient choisi, il serait aujourd'hui de ce côté-ci de la Chambre.

M. KNOWLES: Vous en savez quelque chose.

M. SINNOTT: Toutefois, le fait de se trouver là où il siège, va rendre sa tâche très ingrate, s'il caresse toujours l'espoir d'obtenir quelque chose de tangible pour les cultivateurs. L'autre côté de la Chambre compte trois conservateurs sincères qui représentent une population agricole. Je ne les nommerai pas, mais je les connais intimement car tous viennent du Manitoba. Si ces trois députés manitobains espèrent obtenir quoi que ce soit pour les cultivateurs, sans changer de côté, ils peuvent s'attendre à d'amères déceptions.

Il s'agit présentement d'une convention à long terme et j'en félicite le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Il aurait été déplorable de demander à la population de Grande-Bretagne, dans la gêne où elle se trouve, d'acheter notre blé à un prix inabordable pour elle. Je crois, de plus, que le Gouvernement voulait décourager la culture du blé chez les autres pays en concluant des accords à long terme, ce qui nous permettrait d'acheter en retour leurs propres denrées.

Il est beau de voir les honorables vis-à-vis prendre l'intérêt des cultivateurs, au nom du parti conservateur-progressiste. Cependant je suis convaincu que l'honorable préopinant aurait éprouvé de l'embarras à défendre la position des cultivateurs qui, en 1932, vendaient leur blé de première qualité aux élévateurs à raison de 31c. le boisseau et j'ai dû le faire moi-même. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que j'approuve entièrement la mesure.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des VOIX: Au vote.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, j'estime que quelques ministres devraient prendre la parole. Je dirai quelques mots pendant qu'ils préparent leurs documents.

D'abord, nous nous proposons de respecter les engagements que nous avons contractés avec les autres nations. Tout le monde en convient. J'appuie à tous égards le maintien de la Commission du blé. J'espère que les honorables députés qui siègent à ma gauche m'ont bien compris.

M. BRYCE: Et la Bourse des grains?

M. ROSS (Souris): Je m'exprimerai très clairement sur ce sujet avant de reprendre mon siège. Si nous devons fournir à la Grande-Bretagne du blé à bon marché, j'estime que tout le Canada devrait faire sa part en ce sens, et non pas seulement les cultivateurs, comme à l'heure actuelle. Nous nous exprimons tous clairement à ce sujet.

Le projet de loi a pour objet d'assurer les approvisionnements nécessaires à nos engagements envers la Grande-Bretagne. Le point le plus important du bill vise le prix prévu par l'accord. Je désire poser quelques questions portant sur l'obscurité de la mesure à cet égard. On se rend compte tout de suite de la pertinence de cette question parce qu'elle se rattache directement au prix initial de $1.35 que la Commission du blé est autorisée à payer aux cultivateurs. C'est peut-être trop ou ce n'est peut-être pas assez selon la réponse qu'on apportera aux questions que je désire poser. L'article 2, *b*) de l'accord prescrit ce qui suit:

> Les prix effectifs qui seront payés pour le blé qui sera acheté ou vendu durant la campagne agricole 1948-1949 seront négociés et établis par le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement canadien au plus tard le 31 décembre 1947; les prix du blé acheté et vendu durant la campagne agricole 1949-1950 seront négociés et établis au plus tard le 31 décembre 1948. En déterminant les prix pour ces campagnes agricoles, 1948-1949 et 1949-1950, le Royaume-Uni tiendra compte de toute différence entre le prix payé en vertu du présent accord durant les campagnes agricoles 1946-1947 et 1947-1948 et les cours mondiaux du blé pendant les campagnes agricoles 1946-1947 et 1947-1948.

Je tiens à appeler l'attention des honorables députés sur ces dernières lignes. J'espère qu'on le comprendra bien. Ni moi ni mes collègues ne doutons de la bonne foi du gouvernement du Royaume-Uni, que ce soit bien compris. Ce n'est pas là le point. La Grande-Bretagne tiendra parole. Mais nous avons des doutes sur ce contrat et nous tenons à les dissiper. Nous voulons savoir exactement quel sens il faut attacher aux termes employés dans le contrat. Je sais qu'il est

vain de faire des conjectures sur l'interprétation que donne ou que pourra un jour donner le Royaume-Uni aux mots de ce contrat, mais ce que nous pouvons et ce que nous devons faire, dès maintenant, c'est de publier sous une forme concrète, afin que tous les cultivateurs puissent en prendre connaissance, le sens qu'attache le Canada aux expressions employées dans cet accord.

Qu'entendions-nous, lorsque nous avons signé ceci:

Le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de l'écart entre les prix payés en vertu du présent accord durant les années-récolte 1946-1947 et 1947-1948 et les prix mondiaux du blé pendant les mêmes années-récolte.

Voilà le point sur lequel je voulais de la lumière et je crois qu'un ministre en particulier peut me satisfaire. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), dans un discours qu'il a prononcé à Montréal, en décembre dernier, devant la succursale locale de l'Institut canadien de l'agriculture, a dit ce qui suit:

La troisième disposition est la plus importante du point de vue de celui qu'impressionnent les arguments invoqués par la Bourse des grains. Dans les annonces de publicité, on pose la question précise suivante: "Quelle garantie avez-vous que, pour avoir accepté un prix inférieur aujourd'hui, vous obtiendrez un prix plus fort par la suite?"

Je réponds par cette disposition de l'accord: En déterminant les prix pour les deux années-récolte de 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de l'écart entre les prix payés en vertu du présent accord durant les années-récolte 1946-1947 et 1947-1948 et les prix mondiaux du blé pendant les mêmes années-récolte.

La Bourse des grains dit dans sa publicité qu'il n'existe aucune garantie, et avertit de ne pas se laisser dire le contraire. Il n'en est rien.

Tout ce que je puis dire en réponse, c'est que j'ai moi-même discuté la question avec les fonctionnaires britanniques et leur ministre. Ils conviennent que nous pouvons nous attendre au cours des deux premières années à des pertes qui seront compensées durant les deux dernières. C'est ce qu'ils ont déclaré dans le contrat.

Dans le même discours, l'honorable député ajoutait:

Les accords intervenus entre la Grande-Bretagne et d'autres nations sont à courts termes, la plupart renouvelables d'année en année. Elles constitueront la meilleure preuve possible pour démontrer ce à quoi les cultivateurs canadiens auront droit pour les deux dernières années afin de les dédommager des pertes qu'ils auront pu subir pendant les deux premières années.

Voilà des paroles bien claires, mais nous voulons que le cultivateur canadien les interprète dans l'esprit où elles ont été prononcées. Bien que l'accord ait été l'œuvre du ministre du Commerce, nous comprenons tous, il me semble, que le ministre de l'Agriculture l'a effectivement négocié et que, sauf le respect dû au ministre du Commerce (M. MacKinnon), son collègue en connaît probablement plus long à ce sujet que tout autre membre du Gouvernement actuel.

[M. Ross (Souris).]

Je me rappelle avoir lu la déclaration de l'un de ses conseillers, M. Hannam, directeur de la Fédération des agriculteurs. L'automne dernier, il a dit aux cultivateurs qu'ils avaient le choix entre accepter le marché conclu par le Canada et le Royaume-Uni ou vendre leurs céréales sur le marché libre par l'entremise de la Bourse des céréales de Winnipeg. A mon sens, cette affirmation était outrée et de nature à induire les producteurs de blé canadiens en erreur, car tel n'était pas leur seul choix. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

A mon avis, nous aurions pu négocié un accord différent de celui-ci, sans nous engager à livrer notre blé sur le marché libre ou à la Bourse des céréales de Winnipeg. Selon moi, le président de la Fédération canadienne des agriculteurs ne s'est pas montré aussi tolérant qu'il aurait dû. Très souvent, on se laisse entraîner par son antagonisme à l'égard de la Bourse des céréales. Tout le monde sait que je ne suis pas le défenseur de la Bourse des céréales de Winnipeg.

Le 22 février, soit samedi dernier, le prix du blé canadien n° 2 d'exportation était de $2.51 le boisseau. Le blé Durum se vendait 10c. de plus, soit $2.61. La dernière fois que nous avons étudié le présent bill, le ministre du Commerce nous apprenait que la Commission du blé avait, à ce moment-là, vendu du blé d'exportation à $2.49, alors que le prix prévu par l'accord du Royaume-Uni était de $1.55. Le ministre de l'Agriculture est-il prêt à avouer que dans le cas des ventes effectuées aujourd'hui, nous subissons une perte réelle, et non pas seulement possible, de 94c. le boisseau? Voilà une question à laquelle il pourra répondre par un oui ou un non lorsqu'il prendra la parole.

Il y a quelques jours, le Royaume-Uni concluait avec l'Argentine un accord à court terme au prix, s'il faut en croire les comptes rendus des journaux, de $3.21 le boisseau. Si c'est là le meilleur argument qui puisse démontrer ce à quoi avaient droit les cultivateurs canadiens en ces deux dernières années, une perte de 94c. le boisseau constitue un chiffre beaucoup trop faible. Ces deux exemples indiquent avec quelle vague indécision on a traité cette question, en dépit même des explications que le ministre de l'Agriculture donnait à Montréal en décembre dernier.

Avant de se prononcer sur ce projet de loi dont dépendra dans une si large mesure le bien-être de nombreux Canadiens, la Chambre a le droit, en toute justice, de connaître exactement quelle interprétation le Gouvernement donne à l'article, renfermé dans l'accord, que je viens de lire et quelle interpréta-

tion il désire que le gouvernement du Royaume-Uni lui donne. Je puis poser les données de cette question de façon simple et directe.

Si, en décembre prochain, lorsque le Canada et la Grande-Bretagne chercheront à arrêter le prix du blé pour la récolte de 1948-1949, les cours mondiaux sont les mêmes qu'en ce moment et si le prix moyen de la récolte 1946-1947 a été, sur le marché mondial, de $2.49 le boisseau, le Canada insistera-t-il auprès du gouvernement anglais pour que le prix à l'égard de la récolte de 1948-1949 soit de $3.43 le boisseau, étant donné l'écart de 94c. entre le prix versé en vertu du contrat et le prix du blé sur le marché mondial et vu que, selon le ministre de l'Agriculture, nous pouvons nous attendre à ce que cet écart soit comblé?

Le prix que j'ai choisi vaut tout autre, car il s'agit uniquement de distinguer le sens que nous attachons aux dispositions de l'accord. Le ministre peut choisir n'importe quel chiffre. Il s'agit simplement de consigner au compte rendu la façon dont nous envisageons ce marché. Mettons, s'il le veut, que, lors de l'établissement du prix pour la récolte de 1949-1950, le blé se vende $1.00 sur le marché mondial. Cependant la moyenne des cours mondiaux était telle pour la durée du contrat que le Canada a subi une perte de 75c. le boisseau. Le Canada soutiendra-t-il, en pareil cas, que le prix prévu dans le marché pour la récolte de 1949-1950 devra être de $1.75 le boisseau? Le ministre devrait répondre sans ambages à cette question.

Il ne s'agit pas là de questions hypothétiques, mais de questions pratiques et de la plus haute importance pour qui veut en venir à une conclusion relativement aux dispositions de ce projet de loi qui portent sur la question si importante des prix. Il se peut que, si le gouvernement anglais précisait et confirmait l'interprétation que nous accordons au contrat, nous puissions nous montrer plus généreux, ou mieux plus justes, envers le cultivateur canadien, en fixant le prix initial à $1.35.

Le très hon. M. GARDINER: Votre citation est très claire.

M. ROSS (Souris): Je prie le ministre de me l'expliquer. Je veux poser une autre question au ministre du Commerce. On s'est enquis cet après-midi du prix des céréales de provende. Que le ministre dissipe tout malentendu à cet égard. Qu'il nous révèle exactement le prix demandé à l'éleveur depuis 1942 pour le blé de provende. Combien le producteur de blé touche-t-il par boisseau? Depuis 1942, combien de boisseaux de blé affecte-t-on au pays à l'alimentation du bétail? Le sujet prête à controverse. Pour mettre les choses au point, j'invite le ministre à consigner les chiffres au compte rendu.

Je reconnais avec l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) la nécessité de l'entreposage sur les fermes. On se rappelle qu'au début des hostilités le Gouvernement a autorisé l'emmagasinage du blé sur les fermes quand les élévateurs regorgeaient. J'espère qu'on prendra des mesures opportunes dans le même sens.

Je souhaite aussi que le ministre de l'Agriculture et son collègue, le ministre du Commerce, nous renseignent d'une façon plus précise sur la limitation projetée des emblavures durant la période de validité de l'accord avec la Grande-Bretagne. Le projet de loi me paraît assez flou sur ce point.

Je n'ose me prononcer sur le bill à l'étude avant de savoir de la bouche du ministre intéressé si l'on projette de limiter les emblavures ou les quantités de blé à vendre durant la période de validité du contrat. La Chambre et le public ont droit à des éclaircissements de la part du ministre.

J'entends préciser mon attitude à l'égard de la Bourse des grains de Winnipeg, bien que je ne sache pas pourquoi les membres de la C.C.F. continuent à me harceler à ce sujet.

Une VOIX: C'est parce que nous représentons les cultivateurs.

M. ROSS (Souris): D'une façon modeste mais sincère, j'ai cherché plus que tout autre honorable député, depuis mon arrivée à la Chambre, à assurer le bien-être du cultivateur de l'Ouest. Le 30 mars 1943, tel qu'en fait foi le compte rendu, page 1732, l'honorable député qui representait alors Qu'Appelle et moi-même avons proposé la résolution suivante:

> La politique du Gouvernement au sujet de la mise sur le marché des grandes cultures canadiennes est préjudiciable à l'intérêt public, et il faudrait prendre immédiatement des mesures pour que la Commission canadienne du blé mette sur le marché, avec le blé, les céréales secondaires, le tout conformément aux dispositions de la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé et des modifications apportées à cette loi par la suite; il faudrait s'occuper immédiatement d'abolir les opérations de spéculation à la Bourse des Grains de Winnipeg, afin de faire disparaître la spéculation et l'exploitation qui s'exercent au détriment des cultivateurs.

Certes, il n'y a pas à s'y méprendre.

M. NICHOLSON: Etes-vous toujours du même avis?

M. ROSS (Souris): Je forme toujours mes propres opinions, et vous savez généralement où j'en suis. Lors de la mise aux voix de ce projet de résolution, le 30 mars 1943, le gouvernement l'a rejeté à l'unanimité. Et pourtant, quelques mois plus tard, le 28 septembre 1943, le même gouvernement a édicté par décret du conseil les mesures mêmes

que nous avions préconisées dans ce projet de résolution. A coup sûr, personne ne peut s'y tromper.

M. BRYCE: Il s'était tenu deux élections complémentaires dans l'intervalle.

M. ROSS (Souris): Je n'en sais rien. Je soutiens que j'ai toujours adopté la même attitude à l'égard de la Bourse des grains de Winnipeg, et tant que la Commission du blé poursuivra ses opérations, peu m'importe que la Bourse des grains poursuive les siennes. Nous vivons au sein d'une démocratie et nous devons faire preuve de tolérance. Je réclame le meilleur traitement possible en faveur du producteur de l'Ouest qui a souffert dans le passé.

Je prie le ministre de l'Agriculture de nous fournir des explications circonstanciées à l'égard des aspects de la question que j'ai soulevée. Je prie également le ministre du Commerce de répondre à mes questions. Nous saurons alors à quoi nous en tenir à l'égard de cette mesure si importante pour assurer l'écoulement de nos récoltes futures de blé.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans hésitation que je participe au débat, mais je m'y vois contraint. Le silence voulu des deux ministres intéressés me pousse à prendre la parole.

Vous savez sans doute que je suis cultivateur, mais j'exerce ma profession dans un bureau d'avocat. Cependant, j'habite cette région du pays depuis fort longtemps et j'aimerais dire un mot de la Bourse des céréales de Winnipeg. Les honorables députés à ma gauche n'ont cessé de railler cette institution depuis longtemps. Je suis prêt à condamner la Bourse des céréales ou toute autre société si on me démontre que ses opérations ne sont pas à l'avantage du pays. D'ici là, je ne m'associerai pas aux crises d'hystérie dont sont coutumiers les honorables députés à ma gauche, et je ne chercherai pas à me rendre populaire auprès de certaines gens en critiquant des particuliers simplement parce qu'ils ont réussi à gagner un peu d'argent. J'ai entendu quelqu'un parler l'autre jour d'un homme qui avait laissé $250,000 à sa mort. Je ne le connais pas, mais je souhaiterais qu'il eût laissé un demi-million, s'il avait été assez intelligent pour y parvenir. J'aimerais qu'il eût encore mieux fait.

Je ne vois pas pour quelle raison la Bourse des céréales de Winnipeg ne fonctionnerait pas en ce moment. Ses opérations ne se rattachent aucunement à celles de la Commission du blé. Si c'est par l'entremise d'une commission du blé que nous pouvons le plus avantageusement vendre notre blé, recourons à ce moyen. Cependant, nous aurons recours dorénavant à la contrainte, et c'est un moyen cher à mes amis de la gauche, parce qu'ils savent que leur doctrine et celle de tous les autres "ismes" ne peuvent exister sans qu'il y ait contrainte et dictature d'en haut.

Pourquoi le cultivateur ne serait-il pas libre de me vendre ses céréales si je puis mieux servir ses intérêts que la Commission du blé? Je ne critique pas cet organisme Le chef de la commission, que nous avons vu ici, est un de mes amis depuis trente-cinq ans. Lorsqu'il était pauvre, il a même été un de mes clients. C'est peut-être pour cette raison qu'il s'est élevé à son poste actuel. Son prédécesseur, M. Murray, était également un de mes bons amis. Je ne veux nullement laisser entendre que ces gens ne font pas leur possible, et qu'ils n'accomplissent pas une tâche utile, mais je ne puis absolument pas concevoir quel rapport cela peut avoir avec le fait de laisser les cultivateurs libres de vendre leurs produits par une méthode plutôt que par une autre. Je puis avoir confiance en la Commission du blé, je puis croire qu'elle s'acquitte bien de sa tâche et espérer qu'elle continuera de le faire. Toutefois, si j'étais cultivateur et qu'il me vînt à l'esprit que je pourrais plus avantageusement recourir à quelque autre méthode de vente, je ne voudrais pas que mon voisin m'imposât une méthode unique. Cela ne peut conduire qu'au socialisme, et à la dictature.

Voilà ce que je pense de la Bourse des grains de Winnipeg et de la Commission du blé. Qu'on se rappelle que la seule occasion où la Bourse des grains ait été abolie et où les transactions y aient été interdites est survenue à une époque où le marché était à la hausse. Les transactions n'ont jamais été interdites lorsque le marché était à la baisse. Cela étant, ni moi ni aucun autre honorable député ne saurions porter jugement d'une façon ou d'une autre; voilà pourquoi nous avons réclamé et réclamons encore la formation d'un comité devant lequel ces gens pourraient témoigner.

Je n'ai pas un seul client à cette Bourse des grains; je n'ai, depuis vingt ans, représenté aucune société faisant le commerce des céréales. Toutefois, mes sentiments et ma formation m'empêchent de condamner quelqu'un sans l'avoir entendu, qu'il s'agisse des membres de la Bourse des grains ou de la Commission du blé, d'un marchand de grains ou de quelque autre personne. On devrait peut-être interdire les transactions. Une faible quantité de seigle qu'on détient présentement cause beaucoup de soucis. D'après les journaux, le prix accuse des fluctuations marquées. Personne dans cette enceinte ne m'a jamais indiqué le moindre fait démontrant que les cultivateurs aient subi des pertes en écoulant leur blé sur le marché libre.

Je ne puis m'empêcher de songer aux Etats-Unis ou à Liverpool, mais surtout aux Etats-Unis qui ont tellement plus de blé que nous. La bourse de Chicago est ouverte et il n'est aucunement question de la fermer. Peut-être vaudrait-il mieux qu'elle cessât ses opérations. Quoi qu'il en soit, pour le moment, je ne suis pas convaincu, bien que j'aie écouté tous les arguments exposés à la Chambre. Je voudrais maintenant connaître l'avis des personnes qui sont réellement au courant des faits.

Je connais très bien M. le juge Turgeon. J'ai travaillé sous ses ordres lorsqu'il était procureur général et que la Saskatchewan fut constituée en province. Il fut adjoint du procureur et par la suite procureur général et je reconnais en lui un homme d'un grand jugement. La commission qu'il dirigeait a parcouru le pays, comme d'autres organismes semblables, et a constaté que la Bourse des grains nous rendait service dans la vente des céréales. Il a pu se tromper. Les temps ont changé depuis. Je refuse, pour le moment, de me joindre aux clameurs hystériques qu'on dirige contre l'avis réfléchi de M. le juge Turgeon. Je le répète, constituons un comité et chargeons-le de recueillir les faits. Si cet organisme n'est d'aucune utilité, supprimons-le. Si la Commission du blé n'est pas à la hauteur de sa tâche, peut-être pourrions-nous l'améliorer. Voilà quel est mon avis sur cette institution.

Un mot de plus. Nous avons tous proclamé notre amitié pour la Grande-Bretagne. Je suis d'avis que, sur ce point, tous les honorables députés sans exception tombent d'accord. Je ne crois pas que nous puissions gagner beaucoup à répéter, ou à laisser entendre, que nous sommes de grands amis de l'Angleterre, que nous savons qu'elle fera honneur à sa parole. Toutes ces déclarations sont, en réalité, vides de sens.

Quelle est au juste la situation? Voici mon impression. Advenant une chute formidable des cours mondiaux du blé, aucun marché ne pourra empêcher la débâcle. Le plus que nous pourrons faire sera d'instaurer un régime quelconque de prix minimums et, encore, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sait que ce que semblable initiative peut entraîner de difficultés dans un cas grave.

J'espère qu'on ne m'accusera pas de déloyauté mais, à mon humble avis, si les deux dernières années du contrat le prix du blé devait connaître une chute verticale,—ce qu'à Dieu ne plaise,—j'imagine que notre Chambre des communes et notre population, qui n'en veulent pas à l'Angleterre ne forceraient pas les malheureux Anglais, à la pointe du révolver, à verser un prix supérieur aux cours mondiaux. Nous avons trop le sens de la dignité pour cela.

Une VOIX: C'est ce que vous faites aujourd'hui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous aurez vous-même votre tour à l'instant et vous regretterez vos paroles. Je ne veux pas le prendre à la gorge et je n'ai jamais rien demandé en ce sens. Nous avons demandé d'imputer le cadeau sur le trésor fédéral au lieu de le laisser à la charge des cultivateurs. Je défie qui que ce soit de me souligner des paroles en sens contraire venant de notre groupe. Voici maintenant votre chance de répondre. Pas un mot? Je le savais. Je reviens donc au point d'où je suis parti à l'instant...

Une VOIX: De nulle part.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'aimerais bien entendre ce qu'on me dit. J'ai le sens de l'humour mais je ne puis répondre à moins de saisir les interruptions. Je regrette donc de ne pas avoir entendu la dernière. Je reviens à mon sujet. Pour ce qui est des deux dernières années, je ne prévois pas de difficultés graves. Je sais que notre population ne laissera jamais les gens du Royaume-Uni souffrir, advenant une chute des cours. Mais je n'ai encore rencontré personne qui prévoit d'ici quatre années une forte augmentation des stocks en vivres, suffisante pour répondre aux besoins mondiaux, et encore moins pour en arriver à un excédent. Les deux dernières années comptent fort peu. J'ai dit.

M. FAIR: Avant la deuxième lecture le ministre du Commerce répondra-t-il à la question de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) sur l'acceptation de tout le blé mis en vente avant la fin de juillet 1950?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois avertir les honorables députés que le ministre, s'il parle maintenant, mettra fin au débat.

M. HANSELL: Sans discuter la chose, j'estime que notre côté de la Chambre, peut-être la Chambre entière, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'adopter la deuxième lecture avant l'exposé des vues du Gouvernement en réponse aux discours que nous venons d'entendre. La réponse à une question, même importante, ne suffit pas. Le sujet est important et mérite plus qu'une simple réponse à une question.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre n'est pas formée en comité, que les honorables députés se le rappellent bien, il ne leur est pas loisible de po-

ser des questions les unes après les autres dans un débat de ce genre. Ils peuvent le faire en comité.

M. HANSELL: Je m'oppose au renvoi du bill au comité avant d'avoir entendu l'exposé du Gouvernement.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Il est bien entendu qu'en prenant maintenant la parole, le ministre mettra fin à la discussion.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je suis étonné que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) n'a pas cru bon de faire une déclaration, lorsqu'il a proposé l'adoption en deuxième lecture d'un projet de loi de cette importance. Je m'attendais à une telle déclaration et je m'étais préparé à lui faire part de l'attitude de notre parti sur cette mesure. Un autre député s'est levé avant lui et le débat s'est enchaîné. Or, M. l'Orateur nous avertit maintenant que, si le ministre du Commerce prend la parole, il mettra fin au débat. Voilà pourquoi, je tiens à formuler quelques observations pertinentes et à bien exposer le point de vue du parti que j'ai l'honneur de diriger ici.

Loin de moi l'idée de dénigrer les opinions exprimées par les députés qui ont parlé avant moi, mais je tiens à faire remarquer combien, en général les remarques de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) s'accordent avec l'attitude que mon parti et moi-même avons prise à l'égard du grave problème de l'agriculture et, plus particulièrement de la vente du blé. Je félicite le député de la clarté de son exposé et de la solidité de son argumentation.

Le bill n° 23 vise à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, adoptée il y a douze ans en vue d'assurer aux producteurs de blé un revenu plus stable. D'après cette loi, le Gouvernement s'engageait à garantir aux cultivateurs un prix initial et à solder la différence, à la fin de la campagne agricole de chaque année, entre les recettes et les déboursés. A ce moment-là, le projet de loi ne renfermait aucune disposition permettant de restreindre les emblavures ou le nombre de boisseaux par acre. Comme je l'ai signalé, à la fin de la première année d'opérations, on devait distribuer aux cultivateurs les sommes restantes, en proportion du nombre de boisseaux vendus par chaque cultivateur.

La genèse du prix initial versé en vertu de cette mesure depuis son adoption peut se résumer très brièvement. En 1937, le prix était de 87½c. du boisseau; en 1939, on l'a réduit à 70c. le boisseau et, en 1942, on l'a porté à 90c.

[M. l'Orateur suppléant.]

Au cours de la guerre, en vertu des pouvoirs d'urgence, un décret du conseil, adopté en 1943, a porté le prix initial à $1.25 le boisseau. L'an dernier on l'a relevé à $1.35. Le Gouvernement a également pris deux autres mesures durant la guerre, en vertu de décrets du conseil. Il a d'abord aboli le paiement des certificats de participation à la fin de chaque année-récolte; plusieurs de ces certificats n'ont pas été honorés depuis trois ou quatre ans, et même davantage. On n'a pas encore payé ceux de 1944 et, sauf erreur, il en reste encore de 1943 qu'on n'a pas honorés. Un autre décret du conseil autorisait la commission à assurer l'exécution de l'accord avec la Grande-Bretagne. Voilà, jusqu'ici, les principaux changements apportés sous l'empire de la loi.

J'aborde maintenant le projet de loi à l'étude. L'une des premières pages du bill en énonce les principaux objets. Je résumerai aussi brièvement que possible les fins qu'il se propose. En premier lieu, il accorde au Gouvernement, par l'entremise de la Commission du blé, le pouvoir statutaire de donner suite à l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne, c'est-à-dire l'aspect qui a trait à notre politique extérieure ou internationale. Deuxièmement, le projet de loi prescrit qu'on versera au cultivateur un prix initial de $1.35 le boisseau pendant la durée de l'accord sur le blé, signé avec la Grande-Bretagne, soit cinq ans; ce qui veut dire qu'il expirera dans trois ou quatre ans c'est-à-dire, en 1950. Troisièmement, le Gouvernement se propose, au moyen de la mesure, de détenir pendant cinq ans ce qu'il doit aux cultivateurs, au lieu de le distribuer à la fin de chaque campagne agricole, comme le prévoyait la loi et comme il l'a fait au début. Quatrièmement, le bill autorise le Gouvernement, par l'entremise de la commission, à s'approprier et à vendre l'avoine, l'orge, le seigle et le lin à la façon du blé, sans en garantir aucunement le prix. Voilà l'objectif principal et les fins que vise le projet de loi.

Notre avis sur la mesure à l'étude se résume en un mot. Quelques députés l'ont déjà précisé, en leur nom propre; je me hâte de mettre les choses au point au nom du parti. Nous reconnaissons que l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne force le Gouvernement de présenter le projet de loi. Nous convenons que le contrat en cause revêt le caractère d'un engagement entre deux nations, approuvé et signé par leurs représentants autorisés. A titre de chef du parti conservateur, je ne propose pas la rupture d'une convention internationale. Nous ne tenterons aucune démarche susceptible d'y mettre fin, sans le consentement des parties. Mais je m'empresse d'ajouter: Nous ne sommes aucunement responsables de cet accord. On ne nous l'a pas soumis avant de le conclure. Lorsqu'on nous l'a soumis, après

sa conclusion, nous en avons critiqué certaines dispositions. Nous nous y opposions alors et nous nous y opposons encore. Nous étions d'avis que le contrat comportait des dispositions imprudentes, qu'il était inutile et préjudiciable au commerce international du Canada. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un marché conclu entre deux gouvernements et qui ne peut être annulé par l'une des parties sans le consentement de l'autre. Il y va de l'honneur. Nous nous en rendons compte et nous n'entendons aucunement le répudier. Tout ce que nous puissions faire, tout ce qu'un parti ou le Parlement soit en mesure de faire, c'est de nous en accommoder le mieux possible. Il faut nous efforcer de l'administrer efficacement, d'en corriger les mauvais effets et, si je puis m'exprimer ainsi, de le remplacer, avec l'approbation de l'autre partie, par un accord international sur le blé qui assurera la stabilité des cours internationaux. Telle est, en résumé, notre attitude à l'égard de ce projet de loi et de l'accord.

Après avoir parlé de l'objet du bill on peut se demander quels en sont les points importants? Au début on énonce l'objet du bill tel que le Gouvernement le comprend. En somme, quels sont les principaux points de ce projet de loi? Il y en a plusieurs. Je n'en traiterai que quatre des plus importants. Tout d'abord, le Gouvernement s'arroge le droit d'usurper les pouvoirs de la commission. Je parlerais des articles du bill si le Règlement m'y autorisait, mais je craindrais d'être invité à prendre mon siège. Le Gouvernement s'arroge le droit s'usurper les pouvoirs de la commission. Il obtient le droit d'étendre l'autorité de cet organisme et aussi de lui ordonner de faire certaines choses en des circonstances particulières importantes. Lors de l'étude de la mesure en comité nous verrons les dispositions qui lui confèrent ces pouvoirs.

Ensuite, et pour être plus explicite, le gouvernement s'autorise à prendre possession de l'avoine, de l'orge, du seigle et du lin du cultivateur, tout comme il s'est arrogé le droit de s'emparer de son blé et d'en réglementer la vente. Il s'arroge le pouvoir de vendre ces récoltes à n'importe quel prix, même au-dessous du prix mondial, s'il le juge à propos. Oui, et s'il s'arroge ce pouvoir c'est qu'il compte s'en servir. Autrement, pourquoi y pourvoirait-il dans le projet de loi? Il s'attribue un pouvoir général de disposer de ces récoltes comme il l'a fait pour le blé, mais cette fois par décret ministériel et sans garantir le prix, sans garantir ni la formule ni le principe qu'il adoptera pour déterminer le prix de ces denrées. Voilà, monsieur l'Orateur, ce qu'on appelle transposer pleinement en temps de paix le gouvernement par décrets qui a eu cours pendant la guerre.

Quand je parle des pouvoirs attribués à la commission, je ne critique pas; je me contente d'analyser la teneur du projet de loi. Je ne m'oppose pas à ce que la commission se charge des céréales secondaires, mais je signale que, par ce projet de loi, elle peut s'en charger sans aucunement garantir quels prix elle en paiera.

Troisième aspect important du bill, le Gouvernement projette de retenir pendant cinq ans une forte partie de l'argent des cultivateurs. Ces sommes pourront servir en partie à compenser les pertes éventuelles, mais à tout événement on ne paiera pas de certificats de participation à la fin de chaque année, et l'argent sera retenu pendant cinq ans. En d'autres termes, le Gouvernement, par la Commission du blé, retient cinq ans l'argent qui reviendrait de droit aux cultivateurs à la fin de chaque année-récolte, et à un taux d'intérêt bien inférieur à celui que les cultivateurs doivent acquitter sur leurs emprunts.

Quatrième aspect du bill: le Gouvernement reçoit le pouvoir de limiter les emblavures à l'égard desquelles il acceptera la livraison, et de limiter au bas chiffre de 14 boisseaux l'acre la quantité qu'il acceptera. Je dis que le projet de loi l'investit de ces pouvoirs. Au sujet de ces aspects du bill, je voudrais que le Gouvernement nous indique clairement quelle en est la signification. Ou bien on limitera, à un moment donné, la superficie en culture, ou au besoin la quantité acceptée, ou bien on s'en abstiendra. Le bill semble conférer ce pouvoir. Tout homme intelligent sait qu'on ne s'en servira que si le besoin s'en fait sentir. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) demandait au Gouvernement l'assurance qu'il ne l'utiliserait jamais. Je voudrais que le Gouvernement se prononçât explicitement à ce sujet. Je m'attends qu'il nous dise,—j'allais ajouter, s'il est sincère, mais je m'en abstiens,—qu'il espère ne jamais devoir invoquer ce pouvoir; toutefois, le possédant, s'il arrivait que la quantité de blé à vendre devînt trop élevée, il ferait entrer en jeu cet élément limitatif des livraisons de blé. A mon sens, on ne saurait interpréter le bill d'aucune autre façon.

Quelques brèves observations sur l'entente concernant le blé. Le Gouvernement inscrit dans nos statuts un accord conclu avec la Grande-Bretagne. Jusqu'ici il s'était contenté d'un contrat international; maintenant, le présent bill réglera l'application de cet accord. De plus, par la présente mesure, il s'arroge le droit général, pour une période de cinq ans, de vendre le blé du cultivateur. Ces choses sont évidentes. Puis, par la suite de l'accord et de la politique déclarée en matière de vente du blé de consommation domestique, à $1.25 ou $1.50 le boisseau, il écoule la ré-

colte de blé de 1946 à un prix global de 100 millions de dollars inférieur à celui du marché mondial. Tel est le chiffre estimatif. Il sera probablement plus élevé. J'ai demandé au ministre de fournir un chiffre estimatif. Il n'en a pas cité et je ne l'en blâme pas, car le calcul est très facile à faire. Mon estimation est modérée.

Quatrièmement, à cause de cet accord, le Gouvernement a vendu à certains pays plus de blé que jamais il n'en a utilisé pour ses propres besoins en une année de paix,—plusieurs millions de boisseaux de plus.

Le très hon. M. GARDINER: Non, ce pays en a reçu plus qu'il n'en avait jamais obtenu du Canada et non pas plus qu'il n'en a jamais utilisé.

M. BRACKEN: C'est ce que j'ai voulu dire: plus qu'il n'en a jamais reçu du Canada. Grâce à cet accord, le Canada vend à un seul pays 160 millions de boisseaux de blé. La quantité normale que ce pays achetait du Canada dans le passé était de l'ordre de 90 ou de 100 millions de boisseaux.

Quel en est le résultat? Le Canada ne peut compter sur la Grande-Bretagne seule pour la vente de son blé, si important que soit ce marché. En ces temps critiques, on nie à d'autres pays une partie raisonnable de notre grain. De quelle façon nous traiteront-ils, sur le plan commercial, lorsque cet accord terminé, ils auront conclu des marchés avec d'autres pays que le nôtre pour l'achat de céréales à des prix plus élevés que ceux que paie la Grande-Bretagne?

Le Gouvernement a vendu à un pays plus de blé, provenant d'une seule récolte, que ce pays n'en a jamais obtenu du Canada, pour son propre usage, en une année de paix. De plus, il lui a vendu cette partie de la récolte à un prix de beaucoup inférieur à celui auquel il a vendu le reste aux autres pays. Le ministre a dit, l'autre jour, que le prix était de $1.55 le boisseau et, si j'ai bonne mémoire, il a même ajouté qu'ailleurs, en certains cas, il était allé jusqu'à $2.49. Par ces deux mesures, le Gouvernement a compromis notre commerce futur dans chaque pays acheteur de céréales.

Autre remarque au sujet de cet accord. Le Gouvernement s'est excusé d'avoir recouru à ce genre de marchandage en disant qu'il assure ainsi des prix stables aux cultivateurs canadiens. A mon avis, ce n'est là que de l'étalage. Un accord conclu avec une nation ne saurait assurer des prix stables aux cultivateurs canadiens, s'il comporte pour une année un prix de $1.55, pour une autre $1.25 et pour une autre encore. $1. Un tel accord ne peut assurer des prix stables aux cultivateurs canadiens.

[M. Bracken.]

L'accord en question assurera encore moins la stabilisation des prix, lorsque, après cinq ans, alors que le prix mondial du blé sera peut-être d'un dollar ou moins, notre pays négociera avec la Grande-Bretagne en vue de la conclusion d'un nouvel accord. Quel prix ce dernier comportera-t-il? Peut-être un dollar. Peut-être moins. Quelle stabilité un accord international de ce genre peut-il assurer à l'agriculture canadienne. Monsieur l'Orateur, les dispositions de la présente mesure qui assurent la stabilité ou garantissent aux cultivateurs canadiens des prix stables ne se rattachent aucunement à l'accord international. Elles sont la résultante d'arrangements domestiques en vertu desquels le Gouvernement vend le blé à un prix plutôt élevé, au risque d'un fléchissement dans les années à venir, et assure à l'agriculteur $1.35 par boisseau pour la durée de l'entente.

Voilà quelle est la stabilité assurée au cultivateur. Elle ne découle nullement de l'entente internationale, mais d'accords domestiques conclus au pays. On aurait pu arriver à un meilleur résultat sans accord international.

Pour ce qui est de la politique fromentière du Gouvernement, je me contenterai de cinq brèves observations. D'abord, le Gouvernement verse aux cultivateurs moins qu'il n'obtient pour leur blé. Il vend le froment à la Grande-Bretagne $1.55 le boisseau et à d'autres pays de $2.40 à $2.50. Par contre, il verse au producteur, pour le blé destiné à la consommation domestique, $1.55 le boisseau, alors que jusqu'à ces derniers temps, afin d'assurer du pain à bon marché à nos Canadiens, on ne le vendait que $1.25 pour la consommation domestique.

Je n'exagère donc pas en disant qu'il verse au producteur moins qu'il n'obtient lui-même. J'irai plus loin: Le prix versé n'est ni équitable ni paritaire. Si l'expression "parité" appliquée au prix signifie équitable, le blé devrait se vendre aujourd'hui non pas $1.35 mais $1.55 le boisseau. Sous le régime actuel, le cultivateur n'est assuré que de $1.35 pendant cinq ans. A la fin de la période, peut-être lui reviendra-t-il quelque chose, peut-être ne touchera-t-il rien. Tout dépendra des cours mondiaux durant les prochains trois ou quatre ans.

De plus, le prix versé par le Gouvernement ne permet pas d'assurer à l'agriculture une place équitable dans notre économie canadienne. Rien de moins que le prix de parité ne pourra assurer à cette industrie des conditions d'égalité relative au sein de notre économie. Je soutiens que $1.35 le boisseau est moins que le prix de parité, moins que le juste prix et moins que n'exigent les frais majorés de la production agricole.

Le prix que le Gouvernement paye aux cultivateurs n'est pas suffisant pour maintenir le niveau actuel du revenu et de l'embauchage dans l'économie canadienne. Dès que le pouvoir d'achat d'un de nos secteurs de l'économie fléchit, ou peu de temps après, les autres secteurs en subissent le contre-coup. Si l'agriculture perd la situation passable dont elle jouit depuis deux ou trois ans, toute l'économie canadienne se trouvera immédiatement compromise, alors que nous devons tendre à maintenir le revenu national et l'embauchage à un haut niveau.

Deuxièmement, en ce qui concerne notre programme domestique du blé, on a l'impression que le Gouvernement ne se propose pas de restreindre les ventes de blé des cultivateurs. C'est une impression, et il y a lieu de délimiter nettement les intentions et les pouvoirs. Quelle que soit l'intention cependant, le Gouvernement assume le pouvoir de restreindre la quantité de blé dont il permettra la vente aux cultivateurs. C'est bien ce que dit la loi et je n'en vois pas d'autre interprétation.

Troisièmement, le Gouvernement sollicite le pouvoir de prendre l'avoine, l'orge, le seigle et le lin des cultivateurs, sans aucune garantie quant aux prix et sans aucune formule permettant d'arriver à la fixation d'un prix raisonnable. Le Gouvernement peut bien affirmer que telle n'est pas son intention, mais pourquoi insérer cette disposition dans la loi, s'il ne songe pas à s'en servir? Par suite de son intention de vendre outre-mer d'aussi vastes quantités d'autres produits agricoles: du bacon, du fromage, etc., le Gouvernement s'est lié les mains. J'affirme que, pour tenir ses engagements, il devra se charger de la vente de l'avoine, de l'orge, du lin et des pois, et sera obligé de les écouler au Canada à des prix inférieurs à ceux qui ont cours sur les marchés du monde. Ce sera l'une des conséquences de sa politique. Je ne me prononce pas en ce moment sur la valeur d'une telle ligne de conduite, mais je dis qu'en entreprenant d'alimenter non seulement les besoins domestiques mais ceux de l'étranger, le Gouvernement se lie les mains pour ce qui est du maintien de régies comme celle du prix des céréales secondaires et des restrictions apportées à leur exportation.

Quatrièmement, en adoptant un tel programme en matière de prix, le Gouvernement astreint le revenu provenant du blé au Canada à un niveau inférieur à celui de la parité. C'est ce que j'ai déjà soutenu à peu près dans les mêmes termes. Puisque les prix du blé influent à la longue et de façon indirecte,—s'ils ne les avilissent pas,—sur le prix de l'avoine, de l'orge et des autres céréales secondaires, une telle attitude tend à affaiblir l'importance de l'agriculture dans notre régime économique. S'il en est ainsi, comme je le crois, cette mesure constituera le premier facteur déflationnaire important de notre économie nationale. C'est pourquoi le cultivateur devrait toucher un prix équitable pour son blé, et rien de moins.

Cinquièmement, en ce qui concerne le programme national du blé, le Gouvernement s'apprête non seulement à laisser l'agriculture prendre une place de second ordre dans notre économie, mais à retenir pendant cinq ans une partie de l'argent qui revient aux cultivateurs. Voilà la principale objection que nous soulevons contre le projet de loi et nous tenterons d'obtenir une modification en vue de remédier à cet état de choses. Nous nous proposons de lutter contre l'adoption d'une telle disposition et de la faire modifier. Si l'on juge que la somme de $1.55 constitue un prix équitable pour le blé canadien, il n'existe aucun motif de ne pas le verser aux cultivateurs, soit comme prix initial, soit en compensant à la fin de l'année-récolte, la différence entre $1.55 et le prix qu'ils touchent réellement, si le Gouvernement persiste à vouloir que leur rémunération immédiate soit moindre.

Il convient de modifier au moins cette disposition du projet de loi. Impossible d'insister sur l'adoption de l'amendement à l'étape actuelle des délibérations, mais nous attendrons lors de l'étude en comité, un moment plus propice. Nous proposons une remise immédiate des excédents réalisés au cours de chaque campagne agricole; nous ne voulons pas qu'on attende quatre ans pour les rembourser jusqu'à l'expiration de la présente mesure. Autrement dit, le Gouvernement devra distribuer sans délai aux cultivateurs, à la fin de chaque campagne agricole, la part qui leur revient des recettes de chaque année, au lieu d'attendre cinq ans pour les rembourser. Les excédents varieront. Peut-être n'y en aura-t-il pas. La troisième, la quatrième année, il se peut que le prix du blé tombe. Il faudra alors puiser dans les surplus pour conserver la moyenne à $1.35.

Le projet de loi revêt deux aspects principaux. Il autorise d'abord la limitation des emblavures en vue de restreindre les quantités livrées à même la production de chaque acre ensemencée. Il permet ensuite au Gouvernement de détenir des fonds que rapportent aux cultivateurs, les certificats de participation dans l'espoir qu'il restera des excédents et qu'ils ne devront pas servir à compenser les pertes. Le prix initial de $1.35 que garantit le projet de loi constitue une assurance contre le fléchissement possible des prix, mais il ne garantit pas un prix paritaire stable. A mon sens tout ceux qui s'y connaissent en matière d'agriculture sont d'accord sur ce point. Le Gouvernement s'assurera un prix équitable en vertu de cette mesure que si le prix de

$1.35 augmente d'au moins 20c. et se maintient à ce niveau tant que l'accord restera en vigueur, c'est-à-dire durant cinq ans; mais pour ma part, je ne crois pas qu'il en soit ainsi ou que la majoration soit tellement prononcée. A tout événement cet argent appartient aux cultivateurs et non au Gouvernement.

Il faut que le versement initial soit équivalent au prix paritaire d'environ $1.55 le boisseau; sinon, le Gouvernement doit verser aux producteurs le solde non distribué à la fin de chaque campagne agricole au lieu de le conserver pendant 5 ans.

Telle est, en somme, notre attitude à l'égard de cette mesure et du problème de la vente du blé et des céréales secondaires. Telle est notre attitude à l'égard d'un aspect particulier de cette mesure: l'acquittement annuel des certificats de participation. Nous sommes d'avis qu'au lieu de retenir pendant cinq ans l'argent des cultivateurs, le Gouvernement devrait lui rembourser chaque année la différence entre le produit de la vente de ses céréales et ce qu'on lui a versé comme prix initial.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les quelques minutes à ma disposition ne me permettent pas de m'étendre sur le sujet ce soir, et je proposerai dans un instant le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. Je tiens cependant à répondre aux dernières observations du chef de l'opposition (M. Bracken), qui prétend que le prix initial de $1.35 le boisseau est une pure spéculation. Il n'en est absolument rien. Il est établi sur la moyenne des ventes de blé au Canada réparties sur une longue période; on a calculé que si le blé se vendait $1.35 les deux premières années du contrat, et compte tenu du fait que le blé d'une année avait été vendu à au moins $1.55 et de cet autre fait qu'il serait vendu pendant deux autres années à au moins $1.55, si les cours doivent fléchir au prix minimum de $1.25 prévu par le contrat pour la troisième année et s'ils fléchissaient de nouveau à $1.00 au cours de la quatrième année, le blé aurait rapporté suffisamment pour verser au cultivateur $1.35 le boisseau sans que personne, sauf le cultivateur, ait à en payer un seul sou.

En d'autres termes, le cultivateur de l'Ouest canadien qui produit le blé, ne serait pas à la charge du contribuable de l'Est, qu'il habite la ville ou la campagne, même pour une proportion infime du prix de $1.35 le boisseau. Ceci n'est pas de la spéculation, c'est un fait fondamental en ce qui concerne l'accord, et digne d'intérêt pour le cultivateur de l'Ouest qui produit le blé. C'est une politique en laquelle il a foi et nous demandons aux membres de la Chambre de lui accorder leur appui.

[M. Brocken.]

Si on me permet, en ce moment, de renvoyer la discussion à une séance ultérieure, je poursuivrai demain.

(Sur la motion du très honorable M. Gardiner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très hon. Mackenzie la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

Le mardi 25 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

AUTRICHE

DÉCLARATION DU CANADA SUR LE TRAITÉ VISANT À LA RESTAURATION DE CE PAYS À TITRE D'ÉTAT INDÉPENDANT ET DÉMOCRATIQUE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau de la Chambre des exemplaires en français et en anglais de la déclaration adressée au nom du Canada aux Suppléants du Conseil des ministres des Affaires étrangères sur la restauration d'une Autriche indépendante et démocratique. Peut-être les honorables députés désireront-ils que cette déclaration paraisse en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

M. GRAYDON: C'est la troisième déclaration de cette nature qu'on se borne à déposer sur le Bureau de la Chambre. Quand aurons-nous l'occasion de débattre ces questions à la Chambre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Chambre est libre, cela va de soi, d'agir comme elle l'entend. Il s'agit, toutefois, d'une mesure dont la Chambre a reconnu l'urgence par une résolution adoptée à l'unanimité. Lors de la reprise du débat sur l'Adresse, on aura, bien entendu, l'occasion de discuter toute question afférant à ces déclarations ou toute autre question d'intérêt général, relative à la politique du Canada. Ce sera la première occasion d'examiner les déclarations déposées sur le Bureau.

M. GRAYDON: A mon sens, on devrait consacrer deux jours à un débat sur les affaires extérieures, car nous ne pouvons tolérer plus longtemps ce silence forcé.

M. COLDWELL: J'allais demander qu'on insère cette déclaration au hansard, si elle n'est pas trop longue. Elle aura de la sorte une plus grande diffusion qu'elle n'en aurait si l'on se contentait de la consigner aux *Procès-verbaux*.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si c'est le désir de la Chambre, je ne vois aucun inconvénient à la consigner au hansard plutôt que dans les *Procès-Verbaux*.

Déclaration du Canada sur le traité projeté en vue du rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique

Le 14 janvier, dans un mémoire présenté aux suppléants spéciaux pour l'Allemagne du Conseil des ministres des Affaires étrangères, le Gouvernement canadien avait déclaré qu'il a un intérêt essentiel à ce que le traité allemand établisse les bases d'une paix durable. Le gouvernement canadien n'avait pas voulu alors présenter ses vues sur la substance du problème allemand, étant donné qu'il attendait une décision des suppléants spéciaux sur ses propositions tendant à établir une procédure qui permettrait au Canada et aux autres alliés de prendre une juste part à la préparation du traité. Le gouvernement canadien avait proposé, en vue d'une telle participation, que les autres alliés s'associent aux suppléants spéciaux, par le moyen de comités ou autrement, pour rédiger les parties du traité qui les intéressent chacun le plus directement.

En communiquant cette déclaration, le représentant canadien avait ajouté que ses observations relatives à la procédure de préparation du traité allemand s'appliquaient *mutatis mutandis* à la préparation du traité autrichien. Les suppléants spéciaux n'ont encore donné aucune assurance de ce qu'il serait adopté une méthode plus satisfaisante pour la préparation de ces traités, et par conséquent le gouvernement canadien n'a pas cru bon de se présenter devant eux pour leur exposer ce que sont ses intérêts dans la substance des questions étudiées.

Dans le cas de l'Allemagne, et afin d'assurer le meilleur concours possible aux suppléants spéciaux, sans préjudice des représentations que le Canada pourrait présenter ultérieurement, un mémoire exposant certaines vues préliminaires sur la question allemande avait été présenté au président des suppléants qui s'occupaient de l'Allemagne.

Aujourd'hui, pour des raisons analogues et afin que le rétablissement d'une Autriche libre et démocratique se réalise le plus tôt possible, le Gouvernement canadien communique dans la présente déclaration certaines de ses vues générales sur le traité autrichien.

Le peuple canadien approuve sans réserve l'intention des gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union Soviétique et de la France de rétablir une Autriche libre et indépendante, intention exprimée dans la déclaration de Moscou, en novembre 1943, et dans la déclaration subséquente faite à Alger par le Comité Français de la Libération Nationale. Le 30 janvier de l'année dernière, le gouvernement canadien avait noté avec satisfaction les mesures qui avaient été prises en Autriche et avaient eu pour résultat le rétablissement d'un Etat autrichien autonome et d'un gouvernement autrichien indépendant. A cette époque, M. Mackenzie King avait déclaré que les élections tenues en Autriche en novembre 1945 et la réorganisation du gouvernement autrichien selon les vœux de la population marquaient une heureuse restauration du gouvernement par consentement démocratique dans un pays libéré de l'envahisseur allemand.

Le gouvernement canadien désire maintenant voir, le plus tôt possible, la conclusion d'un règlement satisfaisant entre l'Autriche et tous les alliés. Le Canada considère d'une importance capitale que ce règlement soit de nature à s'intégrer dans un ensemble de circonstances susceptible d'assurer en toute probabilité une paix européenne permanente. Mettant ce principe au-dessus de tout, le Canada se prononce en faveur de la reconnaissance d'un Etat autrichien libre et indépendant, délimité par les frontières qu'il possédait avant l'imposition de l'Anschluss par l'Allemagne. Le gouvernement canadien considère que la reconnaissance formelle d'une Autriche nouvellement constituée, par la ratification du traité projeté, devrait être suivie le plus tôt possible du retrait des forces alliées d'occupation, et que l'autorité exercée par la Commission alliée sur l'Autriche devrait, dès l'entrée en vigueur du traité, être confiée au gouvernement autrichien. C'est seulement lorsque toutes les forces alliées auront été retirées et que les pleins pouvoirs auront été restitués au gouvernement autrichien qu'il sera possible aux Autrichiens d'agir comme un peuple libre.

Afin que l'Autriche demeure un Etat indépendant et démocratique, le gouvernement canadien est d'avis que le traité devrait enjoindre au gouvernement autrichien de s'abstenir à l'avenir de toute action propre à compromettre l'indépendance de l'Autriche, et interdire spécifiquement tout Anschluss futur avec l'Allemagne. Le Canada, cependant, n'estime pas que les signataires du traité devraient être requis d'assurer l'intégrité future de l'Autriche, mais plutôt que toute menace contre l'indépendance autrichienne devrait être du ressort des Nations Unies. Si les quatre puissances occupantes préfèrent s'engager davantage et donner elles-mêmes une telle garantie, toutefois, la chose serait égale au gouvernement canadien.

En vue du bien-être du peuple autrichien et pour assurer la permanence des institutions démocratiques de l'Autriche, le traité devrait pourvoir au maintien du gouvernement démocratique dans ce pays, garantir les droits fondamentaux de l'homme, interdire les associations antidémocratiques et éliminer les derniers vestiges de l'influence nazie en Autriche.

En faisant cette déclaration, le gouvernement canadien suppose que le Canada et les autres alliés auront l'occasion d'examiner l'avant-projet de traité avec l'Autriche avant que le Conseil des ministres des Affaires étrangères n'en effectue la rédaction finale pour la présenter aux signatures et ratifications.

COMPTES PUBLICS

PROPOSITION DE RENVOI À UN COMITÉ

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que les comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1946 soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

M. COLDWELL: Lui communiquera-t-on en même temps les rapports de la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Ce serait à voir. Mon honorable ami se rappellera que, l'an dernier, ces rapports ont été déférés à un comité spécial.

M. KNOWLES: Qui n'existe pas cette année.

L'hon. M. ABBOTT: J'y réfléchirai.

Le très hon. M. HOWE: Je n'y vois pas d'objection

M. GRAYDON: Le ministre de la Reconstruction veut-il dire qu'on n'établira pas cette année de comité spécial de la Corporation des biens de guerre?

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que je ne voyais aucun inconvénient à ce que le rapport de la Corporation des biens de guerre fût envoyé au comité des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

L'INDE ET LE CANAL DE SUEZ

DÉCISION DU GOUVERNEMENT DE GRANDE-BRETAGNE—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, avec l'appui de l'honorable député de Kingston (M. Kidd), je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin d'avoir l'occasion de traiter d'une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la décision qu'a prise le gouvernement de Grande-Bretagne d'abandonner l'Inde et le canal de Suez à l'insu des dominions et sans leur consentement, pendant que nos Chambres parlementaires siégeaient. Je désire rappeler en outre l'importance que présente actuellement le maintien de ces possessions, lesquelles ne devraient pas être abandonnées ni liquidées, sans le consentement des dominions et de l'Empire, étant donné leur extrême importance pour l'Empire, et le Canada en particulier, du point de vue de la sécurité et de la défense en temps de paix comme en temps de guerre, ainsi que de la protection qu'elles nous assurent et dont la disparition causera un grave détriment au commerce du Canada, ainsi que de la sauvegarde qu'elles ont constituée pour nos routes commerciales maritimes.

Quant au caractère urgent de la question, je dois dire que l'an dernier, l'Australie et la Nouvelle-Zélande nous ont invités à conférer sur ces questions, mais nous avons refusé.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: Je sais gré à l'honorable député de m'avoir remis le texte de sa motion avant l'ouverture de la séance. La question que soulève l'honorable député est très grave, mais, comme le gouvernement canadien n'y est pas directement intéressé, je ne puis admettre qu'elle soit suffisamment urgente pour motiver une motion tendant à la suspension de l'ordre du jour en vue de la discussion du sujet en ce moment. L'honorable député pourra profiter d'une autre occasion pour traiter cette question.

M. CHURCH: Je vous prie de me permettre d'ajouter quelques mots sur le caractère de la question.

[Le très hon. M. Howe.]

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement.

M. CHURCH: Le gouvernement de Grande-Bretagne a abandonné ces territoires à notre insu et sans notre consentement.

M. GRAYDON: L'honorable député n'a-t-il pas le droit d'expliquer qu'il s'agit d'une affaire pressante?

M. l'ORATEUR: L'honorable député connait le Règlement. Il explique dans sa motion qu'il s'agit d'une affaire urgente et indique pourquoi il demande à proposer la suspension de l'ordre du jour. Après lecture de sa motion, je suis convaincu qu'il n'y a pas urgence et c'est pourquoi je prie l'honorable député d'attendre une autre occasion pour aborder cette question.

M. CHURCH: Le Canada devra en prendre la responsabilité.

L'INDE ET LA PALESTINE

DEMANDE D'UNE RÉPONSE PLUS COMPLÈTE À UNE QUESTION DÉJÀ POSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Comme en fait foi la page 714 des *Débats* d'hier, j'ai posé au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures une question à laquelle il a fourni une réponse qui n'en est pas une. On peut voir sur quels sujets portait ma question. Je demandais si le Gouvernement avait été avisé ou consulté à l'égard du démembrement et de l'abandon de certains territoires et si les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avaient conféré avec le gouvernement du Canada au sujet des mesures prises par la Grande-Bretagne dans l'Inde et en Palestine. Je n'ai pas obtenu la réponse voulue. Elle ne comportait qu'une allusion à un discours de M. Attlee prononcé le mois dernier. Je tiens à connaître la réponse du Canada. J'ai certainement droit à une réponse, en vertu du Règlement.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je laisse à la Chambre le soin de décider si la question a obtenu une réponse complète ou insuffisante. La première partie de la question était la suivante:

Le Gouvernement peut-il renseigner la Chambre sur la situation présente dans l'Inde et en Palestine?

J'ai répondu comme suit:

Le premier ministre du Royaume-Uni a décrit la situation dans l'Inde, en un exposé daté du 20 février.

M. CHURCH: Cela n'a rien à voir à la question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voici l'autre partie de la réponse:

Une déclaration faite au parlement du Royaume-Uni le 18 février dernier contient un exposé de la situation existant en Palestine.

Les journaux ont reproduit ces déclarations et le Gouvernement ne possède aucun renseignement supplémentaire qu'il puisse communiquer au Parlement. Le Royaume-Uni a fait tenir au gouvernment canadien des renseignements autres que les déclarations faites au parlement britannique, mais ils sont de nature secrète et confidentielle.

M. CHURCH: Je voudrais quand même qu'on répondît à ma question. La Grande-Bretagne a donné à l'Inde la paix, la sécurité et la justice pendant un siècle, et cette réponse qui n'en est pas une ne fait qu'éluder ma question.

LOYERS

LOGEMENT—AUGMENTATION D'AU PLUS 10 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre des Finances une question fondée sur une formule que j'ai sous la main et qui comporte l'offre d'un bail de deux ans par un propriétaire à son locataire. Le ministre peut-il nous dire si, sous le régime de l'article 18 de l'ordonnance n° 294 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, on a mis en circulation des formules prévoyant une augmentation d'un dixième au plus du prix des loyers?

L'hon DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): La réponse est "non".

M. COLDWELL: A quoi sert, alors, le document que j'ai ici?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en sais rien.

M. COLDWELL: Je le transmets au ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Merci.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AVANT-PROJET DE LOI—LISTE DES PERSONNES ET ORGANISMES AUXQUELS ON EN A ADRESSÉ DES EXEMPLAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): En réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je dépose la liste des personnes et des organismes auxquels on a adressé, sous pli confidentiel, des exemplaires de l'avant-projet de loi préparé par un comité du ministère du Travail à l'égard des relations industrielles.

CHÔMAGE À WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Je désire poser une question au ministre du Travail. Est-il au courant du chômage qui sévit à Windsor? Quel remède le Gouvernement songe-t-il à y apporter?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le ministre du Travail sait très bien ce qui se passe à Windsor. Il était au courant bien avant que l'honorable député soulevât la question à la Chambre.

M. COLDWELL: Comment le savez-vous?

L'hon. M. MITCHELL: Un instant, s'il vous plaît. Je me suis entretenu avec Son Honneur le maire de Windsor, mon collègue le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Martin) et l'honorable député d'Essex-Nord (M. Brown). Après avoir examiné tous les aspects de la situation, nous avons résolu d'établir un comité formé de représentants des ministères du Travail et des Affaires des anciens combattants ainsi que de la municipalité de Windsor. Nous avons chargé cet organisme de régler la question. Il a obtenu d'éclatants succès. Au lieu d'empirer, comme certaines gens l'espéraient pour des raisons connues d'elles seules, la situation s'améliore. Le comité a réussi à réduire de mille le nombre des chômeurs à Windsor.

SUBVENTIONS VERSÉES À LA DOMINION COAL COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai posé hier au ministre des Finances ainsi qu'en font foi les *Débats*, à la page 724, une question qu'il devait signaler au ministre de la Reconstruction. Ce dernier est-il en mesure d'y répondre?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, en formulant il y a quelques jours une déclaration à cet égard, j'ai dit que toutes les subventions relevaient maintenant de mon collègue. Mais je constate qu'il y a exception en ce qui concerne la subvention à la Dominion Coal Company; elle relève encore de mon ministère, aux termes du décret du conseil qui en autorise le versement. J'espère, toutefois, que la subvention et la responsabilité à cet égard prendront fin le 31 mars prochain.

DÉFENSE NATIONALE

SERVICE NAVAL—AFFECTATION DU "WARRIOR", DU "CRUSADER" ET LE L'"UGANDA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Vu le communiqué publié dans les journaux d'au-

jourd'hui, le ministre de la Défense nationale veut-il nous dire quand les navires *Warrior*, *Crusader* et *Uganda* seront versés à la réserve et combien de temps il faudra pour les mettre en état de service?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Nous n'avons pas encore décidé de leur affectation. Quant au temps requis pour les remettre en état de service, tout dépendra de l'importance qu'on leur attachera à titre d'unités de réserve et de notre empressement à nous en servir. Règle générale, c'est une affaire de trois à quatre mois.

M. GREEN: Me serait-il permis d'ajouter une autre question? Quand il s'agit de déclarations aussi importantes que celle qu'on fait aujourd'hui sur notre marine, pourquoi, lorsque le Parlement est en session, ne les présente-t-on pas à la Chambre?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne demande pas mieux, si les honorables députés le désirent...

M. GREEN: Le ministre des Finances en a fait une hier.

L'hon. M. CLAXTON:... et si ce n'est pas contraire à la coutume établie. On comprend qu'en un moment comme celui-ci, nos décisions touchant notre armée de défense se multiplient et qu'il nous faudrait presque chaque jour accaparer un peu du temps de la Chambre. J'imagine que les honorables députés ne le désirent pas. La déclaration touchait l'affectation d'environ huit unités de notre marine.

M. GREEN: La marine entière.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai cru que ce genre de déclaration donnerait satisfaction aux honorables députés. S'ils estiment cependant qu'il y a lieu de procéder autrement, je me ferai un devoir de me rendre à leurs désirs.

SUMMERSIDE I.P.-E.

ÉCOLE DU C.A.R.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. MacNAUGHT (Prince): Le ministre nous dira-t-il à quelle date aura lieu l'ouverture de l'école du Corps d'aviation royal canadien à Summerside et quel en sera l'effectif?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Elle ouvrira ses portes vers le 1er avril 1947 et comptera près de sept cents aviateurs et environ une centaine de civils.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

ACHAT D'AVIONS DE LA CANADAIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut-il me dire si les Lignes aériennes Trans-Canada ont acheté quelque vingt-cinq avions DC-4 de la société Canadair, ou si elles les ont commandés récemment?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Les Lignes Trans-Canada n'ont passé aucune commande de ce genre. Nous négocions une commande de vingt avions *North Star*. Des pourparlers sont également en cours concernant la vente des biens matériels de l'usine qui fabrique les *North Stars*. Nous espérons que l'usine sera vendue d'ici quelques jours; je pourrai alors en révéler le prix et conclure le marché en vue de l'achat des avions *North Star*. Quand tout sera terminé je ferai une déclaration complète à la Chambre.

PÊCHERIES

PROCLAMATION DE LA LOI DE 1944 SUR LE SOUTIEN DES PRIX—OFFICE DU SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Je désire poser au ministre des Pêcheries une question dont je lui ai donné préavis. En raison de l'extrême urgence de la situation, le Gouvernement a-t-il décidé de proclamer la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits des pêcheries et de nommer les membres de l'office?

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Non. Je n'ai rien à ajouter à ma déclaration du 20 février, consignée aux *Débats*, page 606, en réponse à une question que m'a posée alors l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR—COMITÉ DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants, étant donné qu'il porte un vif intérêt à la procédure de la Chambre. Pour faire suite à la déclaration que Votre Honneur a faite hier au sujet des questions posées à l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander au ministre quant le Gouvernement songera à établir soit un comité spécial, soit un comité officieux pour étudier le Règlement de la Chambre? Je le demande avec instance parce que plusieurs honorables députés sont fort mécontents de la procédure

qui régit actuellement les travaux de la Chambre. Il doit y avoir un moyen de résoudre ce problème, et nous devrions nous efforcer d'y arriver.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je dirai tout d'abord que nous sommes fort redevables à Votre Honneur des conseils d'ordre pratique qu'il nous a donnés hier. Je partage en grande partie l'avis de l'honorable député et je profiterai de la première occasion pour discuter cette question avec mes collègues afin de nous entendre sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre dans les circonstances.

M. GRAYDON: Je crois qu'une demi-douzaine de personnes qui discuteraient cette question pendant une couple d'heures pourraient facilement trouver une solution, et les délibérations de la Chambre procèderaient plus normalement.

RADIODIFFUSION

DEMANDE AU SUJET DE LA FORMATION DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demandais hier au ministre du Revenu national quand sera établi le comité de la radiodiffusion. Le ministre a répondu qu'il y verrait sans délai. S'il n'est pas en mesure de nous éclairer sur ce point, pourrait-il nous dire à peu près quand il prendra une décision?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je puis dire que le comité sera établi "prochainement."

PRODUITS AGRICOLES

AVOINE ET POMMES—RÉCOMPENSE POUR LE MÉRITE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. H. FERGUSON (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture sait-il que M. Gordon MacArthur, de Stayner (Ont.), a décroché le prix d'excellence pour la production de la meilleure avoine en Amérique du Nord, cette année, et que M. W. L. Hamilton, de Collingwood, s'est vu attribuer les trois premiers prix pour la production des meilleures pommes de l'Ontario septentrional, et que ces deux agriculteurs sont des habitants du comté de Simcoe?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LIVRE DU SOUVENIR

DEUXIÈME GRANDE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Pourrais-je demander au ministre de la Défense nationale quand il sera en mesure de répondre à la question que je lui posais le 6 et encore le 21 février, et dont je lui avais donné préavis?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): A propos du Livre du Souvenir?

M. LENNARD: Oui.

L'hon. M. CLAXTON: La question est à l'étude.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIRS D'URGENCE—GARANTIE DE PRÊTS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 24 février, sur la motion de l'honorable M. MacKinnon, proposant la 2e lecture du bill n° 23, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'occasion de la deuxième lecture du bill n° 23, loi tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, je désire, à l'exemple des orateurs qui m'ont précédé, exposer à ma manière les circonstances qui ont présidé à la présentation de la loi de 1935.

En 1935, il y a donc douze ans, la Chambre a été saisie de la même question que maintenant, et le parti qui constitue aujourd'hui l'opposition officielle était alors au pouvoir. Le Gouvernement a d'abord présenté un projet de résolution, comme le veut la coutume dans les cas de ce genre.

On demandait alors l'institution d'une commission des grains devant s'occuper de tous les grains, y compris le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, et le reste. La résolution visait à confier exclusivement la manutention des céréales à la commission pour l'Ouest. Le débat parlementaire a duré quelques jours. Autant que je me le rappelle et après consultation du hansard, aucun vote n'a été enregistré sur cette question. L'étude du problème a été remise ensuite à un petit comité de neuf membres, dont cinq du parti ministériel et quatre des groupes de l'opposition.

Ce petit comité a de nouveau présenté à la Chambre la mesure qui est inscrite aux statuts du Canada depuis 1935, sous sa forme tant initiale que modifiée. Je consacrerai quelques moments à passer en revue les observations faites à la Chambre par le leader du Gouvernement de l'époque, lorsqu'il a présenté la résolution et plus tard lorsqu'il a discuté la question en cette enceinte.

Il a mentionné que la production et la vente du blé au Canada se trouvaient dans une situation sérieuse par suite d'événements survenus dans d'autres pays; comme indication de la nature grave de ces événements pour

notre pays, il a signalé la très forte quantité de blé immobilisée dans nos élévateurs.

Dans l'exposé qu'il a fait à la Chambre, il a indiqué que le report maximum de blé dans les élévateurs du Canada, pour telle période donnée de 1928, s'est établie à 52 millions de boisseaux à la fin de l'année-récolte. Si l'on songe que de 1926 à 1928 les récoltes n'ont jamais été aussi belles dans l'Ouest, on conclura que jusqu'à 1928 les débouchés pour cette denrée ont été excellents. Jamais report n'a égalé celui de 1928, établi à 52 millions de boisseaux. L'année suivante, le report s'est élevé à 91 millions de boisseaux; il y a progression jusqu'à 1934, alors qu'il dépassait de beaucoup 200 millions de boisseaux.

L'augmentation constante des quantités de blé qui s'accumulaient dans nos élévateurs et qu'on ne pouvait vendre à l'époque a motivé la présentation à la Chambre d'un projet de loi instituant une commission fédérale chargée de voir à la manutention et à la vente de cette céréale. Le leader de la Chambre s'est alors demandé: "Pourquoi en est-il ainsi?" et voici, comme en rend compte le hansard de 1935, à la page 3577, la réponse qu'il a donnée à sa propre question:

C'est parce que les nations du monde qui achetaient autrefois notre blé ont eu le désir de subvenir à leurs propres besoins. Ces pays redoutaient la guerre.

Telle est la déclaration que faisait en 1935 le leader du Gouvernement lorsqu'il a présenté le bill intitulé "loi de la Commission canadienne du blé", que le Parlement d'alors a ensuite adopté. Quand il a expliqué ce qu'il entendait en disant que les gouvernements d'autres nations mettaient leur pays en état de subvenir à leurs propres besoins, il a signalé que les droits de douane étaient passés, en France, de 29c. le boisseau qu'ils étaient en 1921, à $1.70 le boisseau, en 1934; en Allemagne, de 43c. à $2.27 le boisseau, la même année; en Italie, à $2.75 le boisseau. Il a ensuite démontré que ces droits étaient prohibitifs et qu'en conséquence certains débouchés étaient fermés au blé du Canada; il a ajouté qu'en de telles circonstances il y aurait lieu de constituer un organisme du genre qu'on avait décrit.

Au sujet des nations qui élevaient des obstacles à la vente de notre blé, il précisa qu'en vertu du tarif Hawley-Smoot, de 1930, nos amis du sud avaient imposé un droit de 42c. par boisseau de blé. Je signale à la Chambre que ce droit s'applique encore au blé exporté aux Etats-Unis. Il s'est servi de ces chiffres pour démontrer à la Chambre des communes de l'époque que nous avions perdu nos débouchés, dans de nombreux pays, surtout parce que d'autres nations avaient pris le parti de subvenir à leurs propres besoins. Entre autres raisons de cet état de choses, il a indiqué la crainte d'une guerre imminente.

Les discussions de cette époque ont fait ressortir un autre fait, qui a son importance à l'heure actuelle, savoir, la chute, attribuable à ces circonstances, des courrs du blé à 38½c. le boisseau, pour le blé du Nord n° 1 livré à Fort-William. Ce prix, fondé sur l'offre et la demande, mettait les cultivateurs de lOuest canadien dans l'impossibilité de s'assurer un niveau de vie convenable en s'adonnant à leur profession accoutumée. Je ne reviens sur ces événements passés qu'afin d'indiquer à la Chambre la situation qui existait lorsque le bill a été présenté.

Plusieurs orateurs, le chef de l'opposition (M. Bracken) entre autres, ont laissé entendre à la Chambre que le bill prescrivait des versements annuels de participation et que ces paiements étaient effectivement faits. Que le projet de loi l'ait prévu ou non, il est certain que ces paiements de participation n'ont jamais été versés en vertu de cette mesure. Et pour cause. Le projet de loi prévoyait que le paiement initial s'effectuerait annuellement. Comme le faisait remarquer l'autre jour un honorable député, le premier paiement initial s'élevait à 87½c. le boisseau. Il était stipulé que les commerçants pouvaient prendre livraison du blé, tout comme la commission. Vu sa façon de procéder, de 1935 à 1943, la Commission du blé n'a reçu de blé que lorsque le prix offert était supérieur au prix du marché. Chaque fois que l'offre de paiement initial était inférieure de 2 ou 3c. au prix du marché, tout le blé était accaparé par les commerçants et il était très difficile, sinon impossible pour la commission de réaliser des bénéfices. Y avait-il des bénéfices, ce sont les commerçants qui les réalisaient. S'il n'y en avait pas, c'est le Gouvernement qui recevait le blé.

C'est pourquoi, au cours de la période allant de 1935 à 1939, il n'y a pas eu de bénéfices accumulés à répartir entre les cultivateurs canadiens; nous n'avions pas à acquitter de paiements de participation. Puis, en 1940, la Commission du blé subissait une perte de 60 millions de dollars dont le gouvernement canadien s'est chargé. D'aucuns proposent que nous retournions à cette pratique, que nous permettions à la Commission du blé de fonctionner comme à cette époque, l'Etat se chargeant des pertes et assurant au cultivateur, en tout temps, un prix minimum, abstraction faite des cours mondiaux du blé.

Mettons, comme je le crois, que le cultivateur de l'Ouest ne puisse pas offrir à sa famille un niveau de vie convenable à moins de vendre son blé au moins $1.35 le boisseau. Dans ce cas, il nous aurait fallu, pour porter le prix du blé, de son niveau de 1938-1939, à

$1.35 le boisseau, non pas les 60 millions de dollars dont nous avons eu besoin à l'époque pour le relever de 18c. le boisseau, soit de 62c. à 80c., mais une somme de plus de 200 millions de dollars, puisée dans le Trésor. Forts de cette expérience, ceux qui ont vécu dans l'Ouest et qui s'y sont livrés à l'agriculture pensent que si l'on doit se contenter d'une Commission du blé qui n'accepterait de blé que lorsqu'il y aurait des pertes à subir, ces pertes étant acquittées par tous les contribuables canadiens, nous aurons un jour un Parlement qui, se rendant compte de l'énorme fardeau qu'une telle commission imposerait aux contribuables, décréterait la suppression de cet organisme. Pourquoi le ferait-il? Dans le temps, abstraction faite de la situation actuelle, ce blé était expédié aux nations les plus riches du monde et l'on demandait aux Canadiens de financer l'expédition de blé au prix de 61c. à des pays beaucoup plus en mesure que nous d'en acheter. Nous le leur avons vendu au prix de 61c. le boisseau, tandis que nous remettions à nos cultivateurs 80c. le boisseau pour ce même blé. Et si nous avions versé un prix qui se rapprochât de celui qu'exigeaient les cultivateurs, il nous eût fallu prendre dans le Trésor un montant trois ou quatre fois plus considérable, en vue de mettre ce blé à la disposition des gens de ces pays. Au lendemain du conflit, alors que certains de ces pays éprouvent de grandes difficultés à financer leurs achats, nous sommes trop portés à tenir compte des circonstances actuelles et à songer aux mille difficultés que ces pays éprouveront à rétablir des conditions à peu près semblables à celles qui existaient cinq ou six ans après la première Grande Guerre.

Après avoir visité à deux ou trois reprises depuis la fin de la guerre, une bonne partie de ce continent, je suis à même de déclarer, comme je l'ai affirmé en dehors de la Chambre, que le niveau de vie des 400 millions d'habitants du territoire compris entre la Grande-Bretagne et la frontière russe est plus élevé qu'il ne pourrait l'être dans tout autre région d'une étendue correspondante. En m'exprimant ainsi, je tiens compte de l'Amérique du Nord. Si notre continent comptait 400 millions d'âmes, il lui serait très difficile de leur assurer un niveau de vie comparable à celui des 400 millions de gens qui vivent actuellement en Europe. Il est vrai qu'après six ans de guerre, on est là-bas en butte à de graves difficultés, mais il n'en reste pas moins qu'aucune région agricole de même étendue ne peut faire vivre autant de gens que la petite péninsule que nous appelons Europe. Il n'est pas non plus de région aussi riche qu'elle en ressources minérales, que l'industrie peut faire servir au maintien, à un niveau de vie élevé, d'une vaste population. Non seulement la Grande-Bretagne, mais les autres pays d'Europe seront de nouveau en mesure, j'en suis convaincu, d'acheter nos denrées alimentaires et d'en acquitter le prix.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, nous avions raison d'agir comme nous l'avons fait; nous sommes même justifiés à faire davantage. Ainsi que je le disais tantôt, la Commission du blé n'a effectué aucun paiement de participation de 1935 à 1943. En septembre 1943, le Gouvernement adoptait, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, un décret qui plaçait sous la dépendance de la commission tout le blé produit au pays. Il y était stipulé que le blé serait vendu par la commission, chargée d'acheter directement des cultivateurs toute la production et de l'écouler en conformité des désirs du Gouvernement. Nous avons immédiatement pris possession du blé pour le confier à la Commission. Nous avons pu attribuer à ce blé une valeur représentant le prix courant d'alors, et, de ce fait nous avons été en mesure de payer les certificats de participation applicables aux récoltes de 1940, 1941 et 1942. Plus tard, nous avons payé les certificats afférents à la récolte de 1943. Malgré cela, nous sommes en retard de trois ans. Nous n'avons pas acquitté ces certificats chaque année. Nous n'avons pas encore commencé à payer ceux qui s'appliquent à la récolte de 1944, bien que nous soyons maintenant parvenus à l'année 1947. Je ferai donc remarquer à la Chambre qu'il est inexact de dire que nous avons payé les certificats de participation chaque année de 1935 à 1943 par l'entremise de la Commission du blé, et l'on ne saurait affirmer non plus que nous les avons payés annuellement de 1940 à 1945, bien que, dans ce cas, nous ayons pris comme base une année à la fois.

Pour ce qui est de la période allant de 1943 à 1946 et jusqu'à l'époque actuelle, je puis dire que lorsque la Commission a pris possession du blé au Canada, elle disposait d'un report d'environ 600 millions de boisseaux. Depuis lors, nous avons eu trois récoltes; la première représentait 284 millions de boisseaux, la deuxième 416 millions et la troisième 305 millions de boisseaux, abstraction faite de la récolte dont nous nous occupons présentement. La Commission s'est occupée de trois récoltes entières de blé, et sur un milliard de boisseaux, elle en a vendu environ trois quarts de milliard. Par conséquent, outre le report de 600 millions de boisseaux, la Commission a vendu le blé de trois récoltes très abondantes qui avait été produit et placé sur le marché dans l'intervalle.

Quelle était la situation à la fin de l'année-récolte 1945? Il n'y avait alors que 70 millions de boisseaux de blé dans les élévateurs; Par conséquent, nous avons commencé l'année 1946 avec cette réserve à laquelle il faut ajouter les 420 millions de boisseaux de la

récolte de l'année, dont la Commission du blé a eu à s'occuper. Voilà qui répond à mon sens à tous ceux qui ont prétendu qu'on avait éprouvé certaines difficultés à fournir aux autres pays autant de blé en 1946 qu'avant 1945. Au début de l'année-récolte 1943-1944, nous avions une réserve de 600 millions de boisseaux et nous avons eu depuis trois excellentes récoltes. Une grande partie de ce blé se trouvait dans les élévateurs du littoral prêt pour l'expédition dès l'arrivée de navires. En conséquence, la distribution de ces approvisionnements aux divers pays du monde a été plus facile que cette année puisque le report de l'an dernier n'est en tout que de 70 millions de boisseaux et que la récolte s'est faite dans des circonstances difficiles, qu'elle a été acheminée plutôt lentement vers le marché et transportée ensuite sur nos chemins de fer par une température peu favorable, l'Est et l'Ouest ayant eu de fortes chutes de neige cet hiver. Néanmoins, monsieur l'Orateur, nous avons livré, comme je le disais l'autre jour, 72 millions de boisseaux sur les 160 millions que nous nous étions engagés à fournir à la Grande-Bretagne en douze mois. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a donc eu parfaitement raison de dire que les 160 millions de boisseaux de blé seraient tous livrés à la Grande-Bretagne avant la fin de cette année. Mais ce que je tenais surtout à préciser c'est que la commission chargée de disposer de notre blé est un organisme de l'Etat, nanti de pouvoirs absolus en la matière. Elle avait le droit d'expédier de nos élévateurs et de nos fermes jusqu'à 1.300 millions de boisseaux de blé vers les pays qui en avaient besoin et qui offraient un marché avantageux, afin de soulager la disette universelle de vivres qui sévit présentement, tout en assurant un bénéfice raisonnable aux producteurs. Il importe de bien comprendre que la commission s'est acquittée d'une tâche difficile.

Ici, qu'on me permette une question s'inspirant des paroles prononcées hier soir sur le sujet par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith). Il a dit carrément qu'à son sens il n'avait pas à juger si la Bourse des grains ou la Commission du blé s'étaient révélées efficaces dans la vente de notre blé. Je prétends, monsieur l'Orateur, que...

M. FULTON: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, en substance et il en conviendra lui-même.

L'hon. M. ROWE: C'est assez pour les fins du ministre.

Le très hon. M. GARDINER: Je dirai donc un mot sur le sujet. L'honorable député de Calgary-Ouest a déclaré l'autre soir qu'à son avis il n'avait pas, pour le moment, à se prononcer sur la question. Si j'ai bien saisi, c'était, en effet, le sens de ses paroles. Il répondait à un argument venu du centre de l'opposition demandant une décision.

M. COLDWELL: Du centre de l'opposition.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne m'appartient pas d'exposer la politique du Gouvernement en la matière; cette tâche revient au ministre qui a présenté le projet de loi et qui s'en acquittera avant la mise aux voix. Pour ma part cependant, je ne crois pas que mes vues s'éloignent sensiblement de celles du Gouvernement ni de celles de plusieurs membres de la Chambre. S'il me fallait en ce moment décider, par un vote à la Chambre, laquelle, de la Commission du blé ou de la Bourse des grains, doit s'occuper de vendre le blé, je me prononcerais sans l'ombre d'une hésitation en faveur de la Commission du blé. Je me place ici, monsieur l'Orateur, au point de vue de la situation actuelle. Remontons cependant au début de cette période.

Il y a douze ans, nous avons décidé d'autoriser l'application des deux régimes et, après les avoir vus fonctionner un certain temps, de nous prononcer sur le meilleur. Si j'étais appelé à me prononcer sur le maintien en permanence du régime de vente que nous avons connu sous l'empire de la Commission du blé, je crois que j'y serais opposé aussi, car il me semble contraire aux intérêts des cultivateurs canadiens de livrer leur blé au Gouvernement lorsqu'il y a une perte à subir et de le livrer à d'autres lorsqu'il y a un bénéfice à réaliser. Il n'y a donc pas lieu de maintenir ce régime à l'avenir.

Jusqu'ici, nous avons procédé selon le mode de vente obligatoire du blé par l'entremise de la Commission. Depuis 1943 presque tout le blé a été livré à la Commission bien que des minoteries régionales de l'Ouest en aient reçu de faibles quantités. Ce régime d'écoulement a été suffisamment mis à l'essai pour nous permettre de conclure, quoi qu'en disent certaines personnes, que les cultivateurs sont plutôt satisfaits de la façon dont leur blé a été écoulé de 1943 à nos jours.

Il reste encore à assurer l'écoulement d'une partie de la récolte de blé de 1945 et à organiser le marché jusqu'en 1950. J'appelle l'attention des députés sur ce dernier aspect du bill. Celui-ci prescrit trois périodes de livraison en commun. La première va jusqu'au 31 juillet 1945; la seconde, qui est de cinq ans, se terminera le 31 juillet 1950; et la troisième sera déterminée plus tard par le Parlement. Le présent projet prévoit qu'antérieurement à 1950, c'est-à-dire au cours de la dernière session précédant la date d'expi-

ration d'une partie de la loi, la question reviendra sur le tapis et c'est alors que le Parlement pourra statuer sur la ligne de conduite à suivre concernant l'écoulement du blé au Canada. En d'autres termes, nous avons franchi une étape de trois ans et demi de cette période de sept ans au cours de laquelle nous mettrons à l'épreuve ce mode d'écoulement obligatoire du blé. Durant ce laps de temps, nous pourrons comparer le fonctionnement d'un tel mode avec celui qui était en vigueur avant 1943, et même antérieurement à 1935, et enfin avec la façon de procéder avant la création de la Commission du blé. Le Parlement verra alors à établir le mode qu'il jugera le plus propre à l'écoulement du blé.

En d'autres termes, le projet de loi établira un régime en vertu duquel la Commission du blé se chargera, durant les prochains trois ans et demi, de vendre tout le blé et d'en verser le produit aux cultivateurs. Plusieurs honorables préopinants, dont le chef de l'opposition, ont demandé au Gouvernement de verser ces sommes annuelles. Le chef de l'opposition fondait sa demande sur le fait que le projet de loi antérieur prescrivait les versements annuels. Cependant, aucune disposition ne les prévoit maintenant. Hier soir, je n'ai pas dit pourquoi le Gouvernement ne paierait pas ces sommes annuellement, mais j'ai expliqué pourquoi nous avions fixé le prix initial à $1.35. Nous avions établi ce prix parce que si nous vendions au prix minimum tout le blé que les cultivateurs nous confieraient, le gouvernement canadien ou la Commission du blé réaliserait $1.35 le boisseau, que nous pourrions verser aux cultivateurs. Hier soir, j'ai signalé l'importance de ce point parce que nous nous éviterions ainsi de grever les contribuables canadiens en vue de rendre possible un régime de ce genre. C'est également pourquoi nous avons conclu des marchés avec la Grande-Bretagne, à l'égard, non seulement du blé mais de plusieurs autres produits, y compris le porc, le bacon, le bœuf, le fromage, les œufs et le lait de conserve. La plupart des accords vaudront jusqu'à la fin de 1948, mais celui du blé n'expirera qu'à la fin de l'année-récolte 1949.

D'aucuns ont affirmé que si nous voulons aider la Grande-Bretagne, nous devrons prendre les fonds dans la caisse fédérale et non dans le gousset des cultivateurs. Nous devons opter entre deux partis: prêter aux acheteurs ou subventionner les cultivateurs pour leur permettre de livrer leur blé à la Grande-Bretagne. Ces deux moyens diffèrent peu, sauf sous un rapport. Nous invitons des gens qui, à notre avis, finiront pas se suffire, à rembourser à la Trésorerie les sommes qu'elle leur a prêtées pour leur permettre d'acheter des vivres et autres denrées durant la période transitoire. Autrement dit, nous nous sommes liés à la Grande-Bretagne pendant le passage au pied de paix. Aux autres nations du monde, au Royaume-Uni et à nos propres compatriotes nous avons déclaré: "Nous avons gagné la guerre ensemble. Nous franchirons ensemble les étapes de la transition." Ces questions d'échanges entre pays reviendront sur le tapis à la réunion de l'organisation internationale du commerce des Nations Unies. L'écoulement du blé sur le marché mondial sera soumis à l'examen du comité international qui se réunira à Londres le mois prochain. Depuis la fin de la guerre jusqu'à l'aboutissement des négociations, le Canada a résolu de produire des vivres à l'usage de la Grande-Bretagne et de les lui livrer pour subvenir aux besoins de sa population. Nous n'avons pas conclu cet accord uniquement par sympathie envers le Royaume-Uni bien que nous soyons disposés à l'aider, mais dans une certaine mesure parce qu'il y va de notre intérêt.

Comme l'a signalé l'ex-leader de la Chambre, nous avons éprouvé de grandes difficultés, avant la guerre, à écouler nos produits. De fait, même durant la guerre, nous n'avons pu vendre à la Grande-Bretagne, pour sa propre consommation, qu'environ 160 millions de boisseaux de blé. Or maintenant la Grande-Bretagne nous dit: "La guerre est terminée; tandis que les pourparlers sont en cours, qu'ils soient de courte ou de longue durée, nous sommes disposés à aider le Canada à écouler son excédent de produits agricoles à des prix raisonnables."

Nos amis réclament l'acquittement annuel des certificats de participation, mais il serait beaucoup plus difficile d'assurer aux cultivateurs la stabilisation des prix qu'ils réclament s'il nous fallait effectuer les versements tous les ans plutôt qu'au bout de la période de cinq ans que prévoit le projet de loi. A mon sens ceux qui ont des doutes à cet égard craignent l'effondrement des prix du blé en 1948 ou 1949. Si c'est là un argument tant soit peu valable et si une telle éventualité est à craindre,—et je dois admettre qu'elle est du domaine des possibilités,—rien ne serait plus utile aux cultivateurs de l'Ouest canadien que le versement, à l'expiration de cette période, des sommes qu'on accumulera probablement grâce à la vente du blé au prix en cours depuis deux ans et qui se maintiendra peut-être encore pendant un an ou plus.

Monsieur l'Orateur, comme mon temps de parole est épuisé, je dirai, en terminant...

Des VOIX: Poursuivez.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne désire pas accaparer le temps de la Chambre, car d'autres veulent prendre la parole. Toutefois, on s'est enquis sur le sens de cet article de l'accord qui a trait aux versements à effectuer au cours des deux dernières années de

validité du contrat. Je lirai simplement le passage cité hier soir par l'honorable représentant de Souris (M. Ross):

En déterminant les prix pour ces campagnes agricoles, 1948-1949 et 1949-1950, le Royaume-Uni tiendra compte de toute différence entre le prix payé en vertu du présent accord durant les campagnes agricoles 1946-1947 et 1947-1948 et les cours mondiaux du blé pendant les campagnes agricoles 1946-1947 et 1947-1948.

Je ne sais trop comment interpréter cette déclaration plus clairement que je l'ai fait à Montréal, et on a donné lecture de cette déclaration à la Chambre hier soir. Cependant, je ferai part de nouveau aux honorables députés de ce qui s'est produit à cet égard. D'aucuns ont dit que j'avais dirigé une partie des négociations; on a même affirmé que je les avais dirigées presque toutes. Je n'irais pas jusque-là, mais je crois avoir pris part à toutes les négociations et si on a demandé où nous en serions, c'est à cause de ce fait. Les honorables députés se rappelleront qu'en 1945, lorsqu'il a été question à la Chambre de la mise en commun du blé, on a déclaré que le Gouvernement du Canada garantirait un prix minimum de $1 le boisseau pendant cinq ans, et que nous étions prêts à vendre du blé aux nations qui s'engageaient à traiter avec nous, à un prix maximum de $1.55 le boisseau. Au cours de ces pourparlers, nous avons indiqué bien nettement que nous étions disposés à entamer immédiatement des négociations avec la Grande-Bretagne ainsi qu'avec d'autres pays. Nous avons amorcé des négociations avec la Grande-Bretagne, mais le gouvernement ayant changé dans l'intervalle les pourparlers ne se terminèrent qu'après dix mois. Lorsque la discussion porta sur ces négociations on demanda si le gouvernement anglais était prêt à payer notre blé $1.55 le boisseau pendant la période de cinq ans. Un an environ s'était alors écoulé et il y en avait encore quatre à venir. Le gouvernement britannique estimait que quatre ans c'est bien long. Il était parfaitement disposé à s'engager par contrat à payer le blé $1.55 le boisseau pendant deux ans, mais il ajouta ensuite qu'il voulait bien établir un prix minimum pour les deux dernières années, soit de $1.25 la troisième année et de $1.00 la quatrième. Nous lui avons alors demandé: "Est-ce à dire que vous réclamez encore un prix-plafond pour les deux dernières années?" "Non, a-t-il répondu, nous ne demandons pas de prix-plafond pour les deux dernières années." Autrement dit, le contrat ne prescrit pas que nous ne pouvons exiger plus de $1.55 les deux dernières années.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre le très honorable ministre...

[Le très hon. M. Gardiner.]

Des VOIX: Allez, faites.

Le très hon. M. GARDINER: On nous a ensuite demandé: "Mettons que nous vendions à perte les deux premières années, parce que les cours du blé s'élèvent à plus de $1.55, où en serons-nous les deux dernières années?" Le gouvernement britannique nous a assuré sans l'ombre d'une hésitation et en deux occasions distinctes que le Canada pourrait s'attendre à ce que, durant les deux dernières années, il soit tenu compte de ces pertes. C'est à la suite de ces pourparlers que les négociateurs anglais ont eux-mêmes inséré dans le contrat, avant de le signer, les mots qui s'y trouvent. D'après les discussions qui ont eu lieu et sur la foi du texte même de l'accord, je dis, monsieur l'Orateur, que le Royaume-Uni a l'intention, dans l'établissement du prix des deux dernières années, de tenir compte des pertes que nous aurons subies au cours des deux premières. Ce qui ne veut pas dire, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Souris, que la Grande-Bretagne, lorsqu'il lui fallut envisager la possibilité de réduire les rations et que le mauvais temps nous eut empêchés de lui expédier tout le blé que nous aurions voulu, soit tenue, parce qu'elle a payé plus cher, comme on l'a dit hier soir, une certaine quantité de blé argentin, de nous remettre la différence entre le prix fort et celui de $1.55 qu'elle nous verse. Tous les honorables députés conviendront que ce serait trop exiger de notre part. Le chef de l'opposition déclarait hier soir qu'il ne mettrait pas l'accord de côté et qu'il n'exigerait pas du Gouvernement qu'il le fasse. Je conclus de ses paroles que s'il était appelé à former un gouvernement pendant la durée de l'accord,—le ciel nous en préserve,—il en respecterait les dispositions. Je suis certain que dans les mêmes circonstances tout autre chef de parti en ferait autant, et que la Grande-Bretagne elle-même maintiendrait l'accord en vigueur. Sur ce point, nous sommes donc sur un terrain solide.

J'ignore, monsieur l'Orateur, si l'on désire de moi de plus amples renseignements, et je n'entends pas pour l'instant en dire davantage sur le projet de loi. Encore une fois, le ministre du Commerce donnera les réponses officielles aux questions que l'on a posées, et je suis persuadé qu'elles donneront satisfaction à tous les membres de la Chambre.

Avant de reprendre mon siège, je signalerai que le présent bill, de même qu'un autre qui nous sera probablement soumis demain, et qui se rapporte à d'autres accords conclus avec la Grande-Bretagne, sera au moins le premier pas vers le maintien pour la population agricole canadienne, au cours de la période transitoire, de normes d'existence qui pour le moins se compareront avantageusement à celles de

toute autre période de l'histoire agricole du pays. Puis, la durée des ententes une fois terminée, j'espère que nos relations, non seulement avec la Grande-Bretagne, mais avec d'autres pays également, nous permettrons, en conformité de contrats ou autrement, de maintenir notre commerce avec eux comme par le passé. Quelques mots à ce sujet. Lorsque j'ai assisté à la conférence de l'alimentation à Copenhague, j'ai eu des entretiens avec des représentants du Danemark, de la Norvège, de la Hollande, de la Belgique et de la France; ils voulaient savoir si leur pays auraient la faculté de conclure avec nous des accords analogues à celui que nous avons passé avec la Grande-Bretagne. Chaque fois, j'ai assuré mes interlocuteurs que la politique du Gouvernement à cet égard consistait à étudier les propositions des gouvernements qui désiraient conclure de tels accords et je leur ai conseillé, s'ils le désiraient, de faire des propositions au Gouvernement d'Ottawa, qui les étudierait. C'était en septembre 1946. Jusqu'ici, aucun de ces pays n'a offert de conclure avec nous un accord semblable à celui que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne. Nous avons traité la question avec certains d'entre eux, mais aucun contrat prescrivant la vente de certaines quantités à un prix fixé pour quatre ans, n'a été proposé.

Voici à quoi je désire en venir: aucun des représentants des gouvernements qui ont discuté la question avec moi n'a critiqué le fait que le Canada vendait du blé à la Grande-Bretagne, en vertu d'un contrat signé pour 4 ans, à un prix inférieur à celui que devait acquitter les gouvernements intéressés qui achetaient de mois en mois ou d'année en année. Ils connaissaient les rapports étroits qui existent entre le Canada et la Grande-Bretagne. Ils reconnaissaient que sans les rapports intimes de notre pays avec le Royaume-Uni, la Grande-Bretagne aurait difficilement pu tenir le coup dans l'intérêt de toutes ces nations européennes. Ils ont donc affirmé que tous les autres pays comprenaient parfaitement la collaboration qui existe entre le Canada et la Grande-Bretagne. J'affirme donc que ce contrat ne met aucunement en danger les débouchés naturels pour notre blé dans les autres pays. D'autres se rendent compte de la situation et savent qu'à moins de changements profonds dans les relations entre les divers pays touchant le blé, le Canada aura besoin d'un pays ami comme la Grande-Bretagne, non seulement pendant la période de transition, mais longtemps après. Pour ma part, si j'ai contribué à obtenir les contrats que nous avons signés avec la Grande-Bretagne relativement aux vivres, c'est parce qu'ils assuraient, à mon sens, une stabilité agricole que nous ne pouvions obtenir autrement et que nous n'avons jamais connue dans le passé.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a su, comme en plusieurs autres occasions, retenir mon intérêt. Je me rends compte de l'inutilité d'un débat sur un contrat qui, en principe du moins, est déjà conclu. Cette fois encore, le ministre a usé de faux-fuyants en répondant aux observations que le chef de l'opposition (M. Bracken) formulait hier soir. Ce dernier a dit que nos relations internationales ne nous offraient aucun motif de briser un contrat qu'on avait conclu avant de le soumettre au Parlement. Je suis tout à fait de cet avis. Jamais, dans toute ma carrière parlementaire, je n'ai entendu un orateur aussi éloquent, aussi vigoureux et aussi bruyant que l'a été le ministre pour prédire des impondérables. Le ministre est un politicien expérimenté. Il l'a prouvé une fois de plus, cet après-midi, en étayant d'une argumentation serrée la thèse la plus faible jamais soumise à la Chambre en matière d'agriculture.

Il est possible que d'aucuns se servent de mes observations et de celles d'autres membres de notre parti pour faire croire que nous ne tenons pas à vendre des denrées alimentaires à bon compte à la population affamée des Iles Britanniques. Il n'en est rien. Les liens d'ordre sentimental forgés depuis des siècles, le sentiment de tout ce que nous devons à un allié avec qui nous avons partagé l'anxiété de la dernière guerre sont trop forts pour que nous ne nous inquiétions pas, nous aussi, du sort de la population britannique et que nous ne tenions pas à lui offrir toute l'aide possible en ce moment. Je ne critique pas les mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement, au cours des années terribles de la guerre, pour accorder toute l'aide possible à la métropole, rempart de la liberté et la civilisation. Ceux de notre groupe et, j'en suis sûr, les honorables vis-à-vis sont d'avis que, en dépit de tout ce que nous avons donné à la métropole sous forme d'espèces ou de biens, en dépit de l'aide que nous lui avons fournie par notre sang, notre labeur et nos souffrances, nous n'éprouvons aucun regret, car nous savons que, sans elle, notre sort serait aujourd'hui fort tragique.

Lorsque j'ai entendu le ministre de l'Agriculture interpréter d'une façon fantaisiste les remarques de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et faire allusion à ses sentiments d'amitié envers les membres de la Bourse des grains de Winnipeg, certaines pensées me sont venues à l'esprit. Je n'entends pas défendre la Bourse des grains. De fait, je ne connais nullement cet organisme, dont

je suis moins près, au point de vue géographique, que ne l'est le ministre de l'Agriculture. Si la bourse des grains avait vendu du blé canadien cinq ans d'avance, si elle avait constitué une réserve de cinq ans et gardé les fonds dans l'intervalle, le ministre de l'Agriculture n'aurait-il pas été le premier à prétendre qu'un prix fixe ne tient pas compte du volume différent des récoltes successives? Ne serait-il pas le premier à déclarer que des prix fixes ne tiennent nullement compte de la modification des frais de production des cultivateurs? Ne dirait il pas qu'un prix fixe, valable pour une période de cinq ans, ne saurait être qu'inéquitable, et qu'il serait nécessaire d'y apporter des changements? Ne dirait-il pas qu'une telle réserve de cinq ans serait propre à faire naître des sentiments d'incertitude chez les producteurs de blé? Ne tiendrait-il pas à savoir, tout comme la Commission du blé, sur quel contingent d'exportation il y aurait lieu de fonder un prix fixe valable pour cinq ans, un prix qui pût demeurer satisfaisant pendant la période entière de cinq ans?

De tels accords à longue portée sont manifestement arbitraires et ils ne tiennent aucun compte des données scientifiques. Ils ne pourront jamais surmonter les effets des fluctuations mondiales des prix. Le ministre de l'Agriculture a cru bon de se reporter à l'histoire en parlant des ventes de blé effectuées par le Canada et de rappeler l'expansion de la culture du blé dans notre pays. Je suis depuis longtemps député à la Chambre des communes et, tout comme l'honorable représentant qui dirige le débat en l'absence de M. l'Orateur, je suis un simple cultivateur de la vieille province d'Ontario. Pendant vingt ans, j'ai pu étudier de près la question du blé, bien que je n'aie jamais participé directement à la culture de cette céréale dans l'Ouest.

Comme vous, monsieur l'Orateur, je suis membres de la Chambre depuis de longues années et je suis entré ici avant le ministre de l'Agriculture ou plusieurs de ceux auxquels il est associé. Cependant, sur les tribunes publiques, il avait plus de volubilité que plusieurs des paisibles députés qui siégeaient ici et il prétendait que les régions agricoles de l'Ouest seraient toujours les greniers du monde.

Je me rappelle très bien la réaction de son prédécesseur au ministère de l'Agriculture, lorsque, longtemps avant 1930, j'exprimai l'avis que nous nous acheminions rapidement vers une rupture de notre équilibre économique. A ce moment-là, il déclarait que jamais le monde ne refuserait le blé canadien. Je me souviens que, en 1929, à la suite de cette déclaration, je signalai au gouvernement de

l'époque que nos entrepôts deviendraient bientôt trop remplis, que nos marchés nous échappaient. Il s'agissait de ces mêmes marchés dont a parlé aujourd'hui le ministre de l'Agriculture et dont neuf sur dix nous ont été fermés avant 1930 par des barrières tarifaires élevées.

En 1930, chacun de nos entrepôts regorgeait de céréales invendues. En 1921, nous avions exporté outre-mer de grandes quantités de produits agricoles. On vendit autant de viande qu'à l'heure actuelle, après tant d'années consacrées à l'expansion de nos marchés. En 1930, nous importions des produits animaux pour notre propre consommation. Nous avions procédé à l'aveuglette. C'est au cours de ces années, vers 1924, que furent constitués les syndicats du blé.

Mes honorables amis de gauche sont des tenants de la production coopérative, mais qu'ils se rappellent les événements de 1928 et 1929. De 1920 à 1930, lorsque les cours mondiaux étaient à un niveau raisonnable, les syndicats du blé de l'Ouest canadien, dont l'honorable député est un fervent protagoniste, ont posé des conditions qui étaient à prendre ou à laisser. L'honorable député qui occupe présentement le fauteuil présidentiel se le rappelle puisqu'il siégeait alors du côté ministériel.

C'est à cette époque-là qu'eut lieu le relèvement des tarifs contre notre blé. L'exemple donné par l'Espagne a été suivi par l'Allemagne et la quasi-totalité des pays européens. J'ai écouté les paroles du ministre de l'Agriculture, qui est incomparable lorsqu'il s'agit de créer une impression au compte rendu. Il nous a parlé des années du régime Bennett, de 1930 à 1935, en ayant bien soin d'omettre que, pendant ces cinq années d'administration, M. Bennett et son gouvernement étaient les héritiers de dix années d'un régime libéral qui avait conduit le pays au marasme économique. Chacun sait qu'à ce moment, 20 millions de personnes chômaient de par le monde. Chacun se rappelle aussi l'attitude du parti qui siège aujourd'hui à votre droite, monsieur l'Orateur, à l'égard des accords commerciaux. Le premier ministre se vantait d'avoir conclu des ententes avec la grande majorité des pays. Mais où en étions-nous au Canada? Il suffit de consulter l'histoire. Il sortait plus de gens du pays qu'il n'en arrivait. Les diplômés de nos universités s'en allaient outre-frontière. Nous n'arrivions même plus à maintenir le chiffre normal de notre population. En 1928, nous étions devenus si orgueilleux de nos régions fromentières que nous n'avons pas craint de réduire l'Europe à verser le prix qu'il nous plaisait d'exiger ou à se passer de notre blé pour la fabrication du pain.

En 1931, nos greniers étaient plus remplis et de même en 1932 et 1933. Au cours de ces années le prix a tombé . . .

M. BENIDICKSON: Quel était-il?

L'hon. M. ROWE: L'honorable député ne suit pas mon exposé. Il est comme un enfant dans la nuit qui réclame de la lumière. Il demande quel était le prix. Il n'a qu'à reprendre son manuel d'histoire et il constatera que le prix était le même qu'à l'époque de la reine Elisabeth. Je vais lui dire pourquoi; c'était avant son entrée ici. C'était dû principalement, mais pas totalement, aux circonstances mondiales; en second lieu, c'était la conséquence d'une économie mal équilibrée dont le parti de l'honorable député est plus responsable que tout autre au Canada. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, les pays importateurs de notre blé ont, d'une année à l'autre, réduit leurs importations. Les honorables vis-à-vis se rappellent sans doute, aussi bien que moi, que j'ai demandé à cette époque de ne pas miser sur un seul produit. J'ai souvent demandé d'encourager l'exportation du bétail plutôt que celle du blé. Il nous a cependant fallu compter avec le programme à courte vue du Gouvernement.

En 1934, en raison des circonstances, comme l'a dit le ministre, les pays européens ont élevé des tarifs douaniers exhorbitants contre notre blé. Relativement à la conférence des producteurs de blé convoquée alors par le gouvernement Bennett, je renvoie le ministre aux paroles que prononçait le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition. Il les trouvera au hansard de la session de 1934.

M. BENIDICKSON: Quel était le prix?

L'hon. M. ROWE: Que vous importe, vous n'en avez jamais vendu.

M. BENIDICKSON: Je vous croyais dans le commerce du bois.

L'hon. M. ROWE: Je n'aurais jamais eu de meilleure occasion de juger du bois qu'en examinant ce que j'ai devant moi. Je veux parler évidemment de l'inexpérience.

Le premier ministre actuel disait alors:

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, y eut-il jamais accord qui, dans l'état où se trouve l'Ouest canadien, fût de moins d'utilité pour le cultivateur, ou fût plus ironique, si vous préférez. Il nous faudra diminuer de beaucoup nos exportations. Mais ce n'est pas tout. Pendant un an ou deux, nous devons réduire ces exportations de blé de la seule façon possible, à moins que le Gouvernement même n'achète notre froment, c'est-à-dire en réduisant la production. Qu'obtient le Canada en retour? Il est déclaré dans le pacte que les pays importateurs s'engagent à augmenter la consommation du blé. Ils ne pousseront pas la production chez eux et, quand le blé des pays exportateurs atteindra un certain prix, soit environ 98c. ou un dollar d'après la valeur actuelle de notre numéraire et qu'il se sera maintenu à ce chiffre pendant quelques semaines, les pays importateurs songeront à réduire leurs droits de douane de façon à admettre une plus grande quantité de blé des pays exportateurs.

Le Gouvernement de l'époque avait tenu une conférence mondiale à laquelle assistaient les pays intéressés. Ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, s'étaient révélés de grands champions des marchés mondiaux, même avant l'année de votre naissance, c'est-à-dire en 1887. Votre parti avait préconisé une union commerciale avec les Etats-Unis d'Amérique parce qu'il soutenait que nous pourrions y écouler nos produits agricoles. Il voulait vendre là où il obtiendrait le plus haut prix et acheter au meilleur compte possible.

Aurons-nous jamais vu un exemple plus éclatant du contraire que depuis cinq ans? Nous avons vendu notre bœuf, notre bacon, nos volailles et nos porcs aux deux tiers du prix que nous aurions obtenu sur le marché américain. Depuis cinquante ans, les gens qui siègent à votre droite nous ont demandé de les élire, affirmant qu'ils trouveraient des débouchés aux cultivateurs. Nous les avons élus et depuis lors on ne nous permet pas de vendre nos produits aux Etats-Unis, bien que nous puissions obtenir deux fois plus que le montant que touchent les producteurs canadiens.

J'ai parlé de l'équilibre de notre économie, mais, durant cette période, on a également signalé aux honorables vis-à-vis que les peuples européens changeaient leurs habitudes alimentaires. Dix et même quinze ans plus tard, j'ai été étonné d'entendre le ministre de l'Agriculture affirmer que les peuples d'Europe mourraient de faim et qu'ils n'avaient besoin que du blé et du pain. Voilà le remède qu'il proposait, des céréales, comme dernier espoir de survivance.

Nous savons maintenant que les choses se passent autrement. En 1913, le Royaume-Uni et les autres pays européens ont consommé beaucoup plus de blé que d'autres produits, comparativement à 1930. L'Europe, y compris le Royaume-Uni, a consommé, en 1930, 89 p. 100 du blé qu'elle consommait en 1913; cependant, sa consommation de viandes avait augmenté de 150 p. 100; sa consommation d'œufs augmentait même de 220 p. 100. Le Gouvernement ne voulait cependant pas se rendre à l'évidence. En 1938, année qui a précédé les hostilités, les pays européens qui achetaient autrefois notre blé ont réduit leur consommation et leurs importations de blé, canadien ou autre, de 40 p. 100 à 27 p. 100 de leurs besoins, précisément pour les raisons que j'ai signalées. Il est vrai que la guerre a commencé en 1939 et que l'Allemagne et les autres pays ont dû remplir leurs entrepôts de grain. Nos énormes approvisionnements nous ont sans doute favorisés, et personne ne le sait mieux que le ministre de l'Agriculture. Je ne devrais pas

le mentionner puisque le projet de loi est inscrit au nom du ministre du Commerce, (M. MacKinnon) mais le ministre de l'Agriculture parle souvent, et fort habilement, au nom d'autres ministères.

Le très hon. M. GARDINER: J'exprime mon avis propre.

L'hon. M. ROWE: Il est vrai, mais vous trempez dans plusieurs ministères. S'il faut en croire les journaux, vous vous mêlez même de finances, puisque vous affirmez que les excédents réalisés par l'industrie perçus sous forme d'impôts seront remis aux consommateurs. Faut-il s'étonner que le premier ministre de la Saskatchewan, (M. Douglas), vous ait accueilli dans la C.C.F.? En Colombie-Britannique, le ministre a promis au nom de la division de l'immigration, l'admission au pays de 12 millions de nouveaux citoyens. A son retour, toutefois, ses collègues du cabinet ont appliqué les freins.

Le très hon. M. GARDINER: Je ferai tenir à l'honorable député un exemplaire de mon discours qu'il pourra relire à loisir.

L'hon. M. ROWE: Vous prétendez qu'on interprète mal vos paroles. Tous les journaux attribuent chaque jour au ministre des déclarations qu'ils citent sans doute à faux. Mais j'avoue qu'il aborde les affaires avec force et, je l'espère, de façon plus véridique que lorsqu'il parle d'immigration.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai exposé la question de l'immigration avec exactitude.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement admettra donc 12 millions d'immigrants?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne l'ai jamais affirmé. Les journaux mêmes ne m'ont pas attribué une telle assertion.

L'hon. M. ROWE: J'ai sous les yeux un article qui peut vous rafraîchir la mémoire. Je ne vous reproche pas vos oublis. Si je parlais autant que vous, je ne parviendrais pas à me rappeler tous mes discours. D'après le *Sun* de Vancouver, vous avez annoncé que le Canada accueillerait bientôt des immigrants. Le journal mentionne le chiffre de 12 millions.

Le très hon. M. GARDINER: Cela ne prouve pas que j'ai dit que le Gouvernement fera venir 12 millions d'immigrants.

L'hon. M. ROWE: Il ne s'agit pas d'une citation, mais d'une conclusion. Si l'on vous cite à faux, Dieu préserve la liberté des journalistes. Nous avons gagné la guerre ensemble. La situation était critique et nous devions faire face à nos responsabilités. Je ne trouve nuellement à redire aux prix versés à l'époque; mais il s'agit maintenant de l'avenir. J'ai beaucoup de respect pour le ministre de l'Agriculture, et je me garde toujours de le froisser, car j'apprécie son esprit combattif tout en mettant en doute la solidité de son jugement en ce qui a trait aux questions économiques. Toutefois, quand je songe aux déclarations qu'il a formulées en ces dernières années, je m'étonne qu'on le laisse jouer avec l'avenir du pays.

Il est heureux que les cultivateurs canadiens aient refusé de suivre ses directives car des millions d'Européens seraient morts de faim. Il est à la Chambre depuis peu de temps, mais depuis son arrivée, il a subventionné les cultivateurs tantôt pour accroître les emblavures, tantôt pour les réduire.

Le très hon. M. GARDINER: Et ils ont suivi mes directives.

L'hon M. ROWE: En effet, mais à contretemps, ce qui montre qu'ils n'avaient guère confiance en lui. Il y a quelques années, à London, il conseilla aux cultivateurs ontariens de se débarrasser de leurs truies portières. Plus tard, il les engagea à se procurer toutes les truies portières possibles. Même les porcs ne savaient plus où donner la tête.

Je ne veux aucunement narguer le ministre, mais les prévisions qu'il a formulées par le passé s'inspiraient du régime d'expédients adopté par son parti. En ce qui concerne le blé, il a fait trois fois erreur; pour ce qui est des porcs, il s'est trompé à deux reprises; quant aux céréales de provende il se méprend encore une fois. Peut-être le ministre de l'Agriculture prétendra-t-il que mes critiques sont injustes; il n'a pas oublié, toutefois, que lorsqu'il préconisait la réduction des emblavures, je lui ai signalé que si le blé ne nous permettait pas de gagner la victoire, il pourrait peut-être assurer une paix durable. Je l'ai exhorté à ne pas réduire la production dans l'espoir d'obtenir un relèvement des prix, mais plutôt de l'accroître. Il n'y a pas un économiste parmi ses amis qui ne se rende compte que le relèvement du niveau de vie dans notre pays, pour ne pas dire dans le monde entier, exigera une plus forte production.

Le Gouvernement a préconisé l'augmentation de la production porcine quelque temps après le discours que fit le ministre de l'Agriculture à London, il y a quelques années, et dans lequel il demandait aux cultivateurs de ne pas garder leurs truies portières. Depuis, le Gouvernement a procédé au petit bonheur. On ne saurait trouver d'exemple plus éloquent d'échec dans les prévisions que celui que nous avons eu dans le domaine agricole. On attribue les grosses récoltes de 1942, 1943 et de 1944 à l'accroissement des jachères d'été que le ministre avait conseillé aux cultivateurs de l'Ouest. Le Gouvernement n'accorde même rien à la clémence de la température.

Les contrats passés avec la Grande-Bretagne au sujet de l'exportation de notre bacon et de nos laitages stipulent des prix excessifs. Il est fort singulier que le ministre, s'il est en état de prédire les événements des cinq prochaines années, ait permis l'expédition aux Etats-Unis de 93 millions de boisseaux de provende l'année suivante et de 41 millions de boisseaux l'an dernier, quitte à déclarer ensuite à la Chambre et au pays que si nous n'avons pas produit plus de bacon ni honoré tous nos engagements, c'est parce que nous n'avions pas assez de céréales de provende au Canada. Je signale ces faits, monsieur l'Orateur, afin de montrer que le ministre de l'Agriculture n'est pas plus infaillible que tout autre lorsqu'il se met à prophétiser en matière de commerce.

Puis en 1945 le Gouvernement a supplié les cultivateurs d'accroître leur production d'avoine de 10 p. 100, et celle de l'orge de 12 p. 100. Cependant, les cultivateurs ne l'ont pas fait parce qu'ils n'avaient guère confiance dans le Gouvernement. De nouveau il leur a demandé de produire une plus forte quantité d'orge et d'avoine en 1946, mais les cultivateurs, de plus en plus perplexes, réduisirent leur production d'orge de 15 p. 100, et celle de l'avoine de 8 p. 100. Le pays manque maintenant de provende, étant donné que le Gouvernement a autorisé d'en expédier de si fortes quantités aux Etats-Unis.

Il y a quelques semaines le ministre de l'Agriculture aurait déclaré à Toronto que désormais l'Ouest canadien devrait produire toutes les céréales de provende possibles et les expédier aux producteurs de porcs de l'Est. En ma qualité d'éleveur de porcs ce programme m'intéresse, mais j'aimerais savoir si le ministre prêche une chose dans l'Ontario et une autre en Alberta; prononcerait-il son discours de Toronto dans l'Ouest canadien? C'est douteux.

Il y a huit ans que le Gouvernement fixe les prix.

M. GRANT: Nous nous en sommes bien trouvés.

L'hon. M. ROWE: Oui, il l'a fait durant toute la guerre, et n'eût été que le monde entier affectait à la guerre environ le tiers de son revenu, le gouvernement actuel eût pu se trouver en face de la pire crise depuis 1930. Que mon honorable ami rectifie ses principes d'économie, même si le conseil des ministres s'est lui-même embrouillé.

A l'heure qu'il est, le contribuable canadien verse au trésor public environ $8 par porc pour subventionner la production porcine.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'est-ce que cela a / voir avec le contract de vente du blé?

L'hon. M. ROWE: Les porcs mangent du blé. Les céréales entrent pour soixante quinze pour cent dans leur alimentation. C'est pour cela que nous disons au cultivateur combien il doit cultiver d'avoine et d'orge, et quel prix il en obtiendra. La prime pour l'orge et le drawback sur le blé de provende est de $3.50 par porc. C'est dire l'étroit rapport qui existe entre l'élevage du porc et la question des céréales.

Le Gouvernement s'est glorifié d'avoir évité l'inflation. Oui, mais les contribuables ont dû débourser depuis quelques années environ un milliard en subventions pour soutenir cette économie nouveau genre.

On a passé d'autres accords pour la fourniture de vivres à la Grande-Bretagne. Je me fie autant au gouvernement britannique qu'à n'importe qui pour faire honneur à ses engagements. Je sais que la Grande-Bretagne s'efforcera d'y faire honneur, tout comme elle a observé ses contrats dans le passé. Mais le ministre de l'Agriculture nous a donné à entendre à la fin de son discours pourquoi on a passé cet accord. Il s'inspire de la crainte, presque de la panique, puisque le ministre se demande ce que nous ferons si les prix s'effondrent en 1948 ou 1949. Ne serait-il pas magnifique de pouvoir alors distribuer aux gens de l'Ouest des certificats de participation? Bien sûr qu'on en aura besoin si le pays compte alors 12 millions de nouveaux venus. Rien de redoutable comme la crainte.

Le Canada est un grand pays qui offre de merveilleuses possibilités, mais, monsieur l'Orateur, le commerce et l'économie de notre vieux monde, si froid qu'il soit, n'ont pas dans l'ensemble été édifiés sur le sentiment mais sur la réalité. Quand le chef d'une industrie a-t-il annoncé que dans cinq ans il aurait trop de produits à vendre? Quand un homme d'affaires digne de ce nom a-t-il fixé le prix d'un contrat cinq ans à l'avance? Il y a, il est vrai, des hommes tout aussi honorables que le ministre de l'Agriculture, mais si un homme d'affaires vous disait que le contrat qu'il a passé avec vous lui fait perdre de l'argent et qu'il ne peut le respecter que pour une autre année, exigeriez-vous qu'il en exécutât les clauses? Le Gouvernement se laisse tellement prendre par le sentiment qu'il en perd toute logique. Est-ce pour cette raison qu'il donne à la Grande-Bretagne du blé à un prix inférieur aux cours mondiaux? Supposons que, en 1949, la Grande-Bretagne nous avertisse qu'elle peut se procurer ailleurs du blé au prix de 59c. le boisseau, le Gouvernement la contraindrait-il de s'en tenir au contrat? Ce serait bien peu naturel. Ce serait

illogique, voire fantastique. Il y a là un danger pour l'agriculture et l'économie générale de notre Dominion.

La Grande-Bretagne a signé avec l'Argentine un contrat à prix fixes pour quatre ans, et au bout de deux ans les prix ont été majorés quand même. Pourquoi? Parce que le cultivateur de l'Argentine ne vendait pas ses produits suffisamment cher. Le ministre de l'Agriculture se targue d'avoir signé avec la Grande-Bretagne un contrat à prix fixe. Or le cultivateur canadien sait que ses recettes ne sont pas suffisamment élevées pour lui permettre d'élever des porcs. Le ministre de l'Agriculture a-t-il demandé que les prix du bacon visé par le contrat soient majorés? Le silence ne signifie pas l'assentiment, mais il dénote l'inquiétude.

Le très hon. M. GARDINER: Est-ce là une question?

L'hon. M. ROWE: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Non.

L'hon. M. ROWE: Le prix avait d'abord été fixé à $25 le quintal et l'entente était à peine signée que le prix était relevé de $2, et on se propose de le majorer de $2 supplémentaires le 1er septembre. La part de la prime versée par le Gouvernement que doit acquitter le contribuable canadien à titre d'encouragement à la production du porc s'élève à $8 par animal.

Le très hon. M. GARDINER: Il s'agissait d'un seul marché.

L'hon. M. ROWE: La chose est d'autant plus sérieuse. Lorsque les rôles changeront, peut-être n'y aura-t-il encore qu'un seul marché. La Grande-Bretagne pourra dire: Nous avons relevé le prix du bacon de $2 le quintal et maintenant l'abaisseriez-vous, advenant une crise économique? J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit ici d'un précédent dans l'autre sens. Tout va bien en temps de prospérité; quand tout le monde nage dans l'abondance, aucune plainte ne s'élève, mais il en est autrement lorsque survient l'adversité.

L'Argentine a récemment conclu avec le Brésil un contrat pour la vente de son blé à raison de $2.84 le boisseau. Se montre-t-elle moins sympathique envers le Brésil que ne l'est le Canada envers ce même pays lorsqu'il lui fait savoir qu'il vendra son blé à un pays qui est notre mère patrie et notre allié, moyennant un prix inférieur de $1.30 le boisseau à celui qu'il doit verser à l'Argentine? L'Argentine se montre-t-elle moins sympathique envers le Brésil lorsqu'elle signe avec le Brésil et le Pérou un contrat comportant le même prix et valable pour cinq ans? L'Argentine dit à ces pays que si le prix du blé fléchit, elle le leur vendra au prix le plus bas qui avait cours le mois précédent. Le prix du blé varie sur le marché mondial, et il en est de même dans le cas de tout produit naturel. Je n'ai jamais entendu parler de contrats conclus dans d'autres conditions.

Le ministre a longuement et éloquemment rappelé aujourd'hui que nous pouvons nous fier à la Grande-Bretagne, que le jour ne viendra jamais où nous n'obtiendrons pas ce prix fixe.

J'ai lu dans le *Globe and Mail* de ce matin...

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. ROWE: Mes honorables amis baillent. Qu'ils lisent ce journal un peu plus souvent; ils acquerront au moins de saines notions économiques, et ils ne s'en trouveront pas plus mal au point de vue politique. Je sais qu'aucun gouvernement composé de lecteurs assidus de la page financière de ce journal ou des articles de quelque autre spécialiste financier, ne voudrait mettre à exécution un tel programme. Je le dis en toute sincérité, monsieur l'Orateur, nous nous acheminons vers...

M. GRANT: Oh, oh.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député ne comprendrait pas le mot que j'allais dire, mais celui-ci n'en existe pas moins dans le langage parlementaire.

Peu de temps avant sa mort feu lord Keynes écrivait en grand économiste les commentaires suivants:

> Le seul espoir qu'ait la Grande-Bretagne de rétablir chez elle l'équilibre est de prendre pour principe d'acheter au plus bas prix et de vendre au plus haut prix possible. Or, à l'heure actuelle, le monde, guidé par les Etats-Unis, compte qu'elle fera exactement le contraire.

Qu'on me permette de citer la revue *Agriculture Abroad*. Ceux qui la lisent savent qu'elle suit les événements et les tendances d'aussi près que n'importe quel autre périodique. Le passage suivant est extrait du numéro d'octobre 1946 de cette revue et de l'*Empire producer*:

> Le côté financier des accords entre la Grande-Bretagne et le Danemark portant sur les achats en grandes quantités a soulevé passablement d'opposition en Grande-Bretagne. M. J. N. McLean, du syndicat national des cultivateurs, a exprimé son inquiétude en disant que l'achat de denrées alimentaires à un prix moindre que le coût de production amènerait de nouveau "les producteurs primaires a ressentir les néfastes effets du déséquilibre qui a caractérisé l'entre-deux-guerres".

Dans un article de fond, le *Farmer and Stock Breeder*, numéro du 17 septembre 1946, s'attaque à cet accord dans les termes suivants: "Quand on en vient à obliger les gouvernements à subventionner leurs cultivateurs pour pouvoir remplir leurs obligations envers nous, on ne fait que donner le coup de grâce à la prospérité mondiale en sabotant la confiance internationale."

Cet article a été écrit alors qu'il était question d'une révision de l'accord. Il est temps, de faire le point et de nous demander où nous mènera la politique actuelle du Gouvernement.

Je ne censure pas l'exécution de l'accord. Le chef de notre parti s'est engagé à ne rien faire qui puisse nous obliger à revenir sur nos accords internationaux. Cependant, lorsqu'on perd tout sens des responsabilités, comme c'est le cas en l'occurrence, nous avons le droit de protester. Nous ne demandons pas de déterminer les prix pour cinq années à l'avance, ni de jouer avec l'avenir de notre classe agricole.

En réponse à une question posée par l'opposition à la chambre anglaise au sujet des bas prix versés pour les produits alimentaires d'origine danoise, le ministre britannique des Vivres, l'honorable M. Strachey, a dit ce qui suit:

Aucune administration ne pourrait résister à la censure du consommateur britannique si elle refusait d'acheter des vivres aux prix les plus avantageux.

La vente de notre blé nous rapportera cette année 283 millions de dollars de moins que les cours mondiaux prévus. En réponse à ma question de l'autre soir, le ministre du Commerce a omis de dire si nous avons actuellement 120 millions de dollars dans la Trésorerie. Il a fait preuve d'une telle prudence, d'une telle réserve qu'on pouvait se demander si c'était de sa part ignorance ou crainte de se prononcer. Nous ignorons si ce montant est resté en banque sans intérêts, s'il est gagé sur des titres de tout repos et ne comporte qu'un faible taux d'intérêt ou s'il rapporte un fort intérêt en raison de garanties aléatoires. Dieu seul sait, avec les ministres du Commerce et de l'Agriculture, où se trouve cet argent. Une somme de 100 ou de 150 millions de dollars importe peu au Gouvernement. J'ose dire qu'en poursuivant ce genre de stabilité, le Gouvernement ne fait qu'accroître l'incertitude du cultivateur.

Le Gouvernement agit un peu à la façon de certains courtiers, avec cette différence cependant que les courtiers vendent à découvert mais remettent l'argent, tandis que lui se dispense de cette formalité.

Ordinairement le cultivateur est un homme tranquille et prudent en affaires. J'ai toujours été prudent moi-même. J'essaie d'être...

Une VOIX: Mais pas tranquille.

L'hon. M. ROWE: Il est fort heureux pour l'agriculture que je sois moins tranquille que les honorables députés. Toutefois, si j'avais à appuyer les mêmes programmes que l'honorable député, je ne parlerais pas du tout; mon allégeance au parti m'imposerait le silence. S'il reste tranquille beaucoup plus longtemps cependant il n'aura plus à appuyer ce genre de gouvernement...

M. MUTCH: L'honorable député devrait parfois garder le silence.

L'hon. M. ROWE: Règle générale, l'honorable député est très tranquille, mais quiconque est...

M. MUTCH: Je conseille à l'honorable député de suivre cet exemple.

L'hon. M. ROWE: Ce serait un exemple à suivre d'après l'honorable député. Peut-être le pays n'a-t-il pas souffert de son silence; j'en resterai là.

Je disais donc que le cultivateur est un homme d'affaires prudent et tranquille. Il doit être homme d'affaires, mais aujourd'hui les deux ministres le lancent dans la plus étrange aventure économique du type Gardiner qu'il ait connue. Il n'a jamais eu à faire face à tant de témérité. C'est la plus grande gageure agricole de l'histoire du Canada. Aventure la plus longue préparée par le ministre aux vues les plus courtes que nous ayons connu depuis la Confédération. Je ne veux pas lui manquer du respect que je lui dois, mais le ministre ne sait pas plus que moi quel sera le prix du blé en 1950, pas plus qu'il ne sait quel sera alors le prix du papier-journal.

Le très hon. M. GARDINER: A l'encontre de l'honorable député, je n'essaie pas de deviner.

L'hon. M. ROWE: Nous ne tenterons pas de deviner, car ce serait trop onéreux pour le Canada, mais je me suis efforcé de démontrer que personne ne s'est trompé autant que le ministre. Il s'est dit que le cultivateur devrait se débarrasser de ses porcs alors que celui-ci aurait dû en accroître le nombre. Il a accordé au cultivateur $4 par acre pour réduire les emblavures quand elles auraient dû être augmentées. Il lui a accordé $1.35 pour son blé, tout en disant que le prix pourrait être doublé. Cet après-midi encore, le ministre a erré dans ses prédictions, lorsqu'il a prétendu que la tendance générale était à la baisse. Je le répète: notre pays est bien à plaindre si le Gouvernement, peu fidèle à ses engagements, reste au pouvoir beaucoup plus longtemps et notre avenir n'est guère brillant.

Mais, il y a plus encore à redouter; c'est cette tendance vers la gauche. C'est la première fois qu'un projet de loi soumis à la Chambre

ordonne aux cultivateurs de produire telle denrée, d'en produire tant de boisseaux par acre et de la vendre à tel prix.

Dans ma circonscription, j'ai eu, par bonheur, sur ma ferme une expérience analogue.

Une VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: Dans celle de mon honorable ami, il ne peut obtenir que quatorze boisseaux à l'acre, tandis que nous en obtenons cinquante chez nous.

M. GRANT: Sur deux acres.

L'hon. M. ROWE: Une acre dans la région de l'honorable député ne produit que quatorze boisseaux, tandis que dans la mienne, elle en donne cinquante, mais nous sommes tenus de n'en livrer que quatorze. C'est à dessein que j'insiste sur tous ces détails.

Le projet de loi est d'un socialisme outré. Il conviendrait à un régime totalitaire, tel que les honorables députés qui siègent à ma gauche tenteraient d'en instaurer un s'ils réussissaient à s'emparer du pouvoir, mais je n'entretiens aucune crainte à ce sujet. Les libéraux ont aidé le pays en devançant toujours le socialisme. Il a été tellement socialiste que la population se rendra compte avant les prochaines élections, de la nature du socialisme, ce qui pourra nous empêcher d'adopter une forme de socialisme encore plus prononcée. A mons sens, c'est là une tendance dangereuse.

Je suis convaincu que le ministre de l'Agricuture (M. Gardiner) éprouvait les mêmes sentiments durant les années où il s'en tenait strictement au programme de l'ancien parti libéral. Les discours qu'il a prononcés récemment m'ont étonné et effrayé. J'ai été fort bouleversé lorsque le premier ministre de la Saskatchewan lui a souhaité la bienvenue au sein de son parti. La présentation du projet de loi me pousse à me demander quel parti gouverne au pays, car le Gouvernement semble pencher vers la gauche. Le Gouvernement tente d'être plus socialiste que les socialistes, qu'il redoute et sa seule chance de succès réside dans la fusion des deux partis.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. ROWE: C'est peut-être pourquoi les rumeurs veulent qu'on ait offert la direction du parti libéral au chef de la C.C.F. On les confond. Le ministre du Commerce (l'honorable M. MacKinnon) secoue la tête. Je sais qu'il le regretterait si les choses en venaient là, mais le présent projet de loi est le plus socialiste que j'ai vu.

Mon temps de parole est presque écoulé. . .

M. CRUICKSHANK: Poursuivez, cela nous amuse.

[L'hon. M. Rowe.]

M. NICHOLSON: Vous ne parlez pas du projet de loi?

L'hon. M. ROWE: Si j'étais ministre de l'Agriculture, je persévérerais dans la même voie. Je suis heureux qu'il n'ait pas flanché, mais je m'arrête, bien qu'il opine du bonnet. En quise de conclusion. . .

Une VOIX: Poursuivez. Nous raffolons des fables.

L'hon. M. ROWE: Vous ne lisez probablement rien d'autre. Le dernier discours du premier ministre m'a grandement amusé. Aucun député n'a suivi aussi longtemps que moi les boniments électoraux du parti libéral. Il est vrai que je compte peu d'aînés à la Chambre. J'y siège depuis de nombreuses années. Je me suis réjoui d'apprendre que les belles déclarations sur la libre entreprise, la liberté de la personne et les ressources de l'initiative privée au service du pays perdaient leur sens le lendemain des élections. Enfin, nous savons les dessous du jeu d'équilibre auquel se livre le parti libéral. Ne confondons pas ses tendances socialistes avec son opportunisme. Le premier ministre convient que toutes ces phrases creuses constituent des moyens de s'élever au pouvoir. La clameur du combat s'est éteinte. Le bill à l'étude autorise le Gouvernement à prendre la haute main sur le cultivateur, libre naguère, et à lui imposer une camisole de force au moyen d'un prix fixe. Nous ne distinguons plus Roebuck de Tim Buck dans le domaine des programmes économiques.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour m'en tenir au projet de loi. Je n'entends pas débattre les ramifications de l'agriculture. Je ne veux pas non plus revenir sur les aspects de la question qu'on a déjà discutés. Hier soir, mon collègue, l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) a formulé plusieurs observations que j'approuve, et je ne veux pas les répéter. Il a déclaré notamment que le prix des produits agricoles devrait toujours se fonder sur la parité. J'insiste sur ce point. Toutefois, on ne peut fixer à demeure la parité, car tout dépend des frais de production et du coût des articles qu'il nous faut acheter. Depuis que je suis au Canada, le cultivateur a toujours été contraint de vendre ses produits au prix qu'on voulait bien lui offrir. Lorsqu'il lui faut acheter des marchandises, toutefois, il doit payer le prix qu'on lui réclame. Il ne fixe jamais les prix. Depuis une trentaine d'années, les cultivateurs syndiqués de l'Ouest canadien se sont toujours vivement intéressés aux mesures législatives visant la vente des céréales. Ils ont d'abord réclamé une loi qui leur assurerait un traitement équi-

table en ce qui concerne la vente de leurs produits. Depuis lors, on a modifié la loi des grains à leur demande ou à la suite des vœux formulés par les commissions nommées en vue d'enquêter sur le mécanisme du système de vente. Il est exact que les commissions royales chargées d'enquêter sur l'écoulement des céréales en ont approuvé les rouages. N'oublions pas, toutefois, qu'il y a un siècle les entreprises réputées de Grande-Bretagne approuvaient l'embauchage d'enfants de moins de douze ans. Si le monde doit se procurer les vivres nécessaires, si l'on doit mettre fin pour toujours aux conflits armés, il faut abolir la spéculation sur les céréales, qui se fonde sur la rareté.

En 1919, c'est une commission du gouvernement fédéral qui s'est chargée de vendre notre blé. Mais l'année suivante le Gouvernement décidait d'abandonner ce moyen pour revenir au régime de la concurrence privée. Les sociétés agricoles ont eu beau protester et supplier le Gouvernement de maintenir la commission, ce fut peine perdue. Mais lorsqu'en 1919 et 1920, la Commission du blé intervint pour la vente collective du blé, tous les producteurs de céréales, dans l'Ouest, comprirent qu'il n'était pas du tout nécessaire de recourir au marché à terme pour réussir à vendre leurs céréales. Nos producteurs de l'Ouest se sont toujours méfiés du marché à terme qui, à leur avis, détermine par un régime de spéculation le prix de leur produit. Depuis une trentaine d'années, les cultivateurs indépendants, comme ceux qui font partie de sociétés agricoles, ne cessent de s'intéresser à tout ce qui a trait à la mise sur le marché de leur produit. Et depuis 1919, la conviction s'est ancrée dans leur esprit que seule une Commission du blé, ou un organisme qui s'occuperait de la vente de toutes les moissons de l'Ouest, garantirait un service satisfaisant, vraiment efficace et équitable pour le cultivateur.

Prenons mon cas. Au retour de nos soldats, après la première Grande Guerre, on préconisait la même formule: "Soyons loyaux envers les anciens combattants." En vérité, on disait même souvent que l'ancien militaire devait être traité plus que loyalement. Je suis un de ceux qui se sont établis cultivateurs à cette époque. Le blé se vendait un peu plus que $2.50 le boisseau et le prix des articles qu'il me fallait acheter était fondé sur celui du blé. En d'autres termes, le prix de mes bestiaux, de mon outillage, de mes chevaux se fondait sur les cours du blé, alors établis à $2.50. Je signalerai cependant aux honorables députés qu'à cette date le blé numéro 1 du Nord valait $2.73½ le boisseau à Fort-William. Le marché des ventes à terme reprit à la bourse de Winnipeg, le 18 août 1920. Le 18 novembre, le prix au comptant avait fléchi de 66c. et s'établissait à $2.07½. Le 18 novembre 1921, il n'était plus que de $1.18⅝, ce qui marquait une chute de 95⅞ en une année. Le 18 mars 1922, date à laquelle presque tout le blé de 1921 avait été livré par le cultivateur, le prix avait remonté à $1.43¾. De nouveau, le 18 octobre 1922, mois de pointe en ce qui concerne les livraisons par les cultivateurs, le prix avait fléchi à $1.02¼. Le 18 avril 1923, encore au moment où les cultivateurs n'avaient à peu près plus de blé en main, le prix a remonté à $1.22. Mais au moment de la plus grande affluence, le 18 octobre 1923, il était de nouveau tombé à 95⅞. On a, à maintes reprises, prétendu que le cultivateur est en mesure de profiter de la hausse du marché, mais je rappelle aux honorables députés que les dettes qu'il a contractées pour l'achat de sa terre et de ses machines, sont payables à l'automne, au moment où il vend sa récolte, et qu'il ne peut conserver ses céréales jusqu'à ce que le prix s'améliore.

Je reviens à mon propre cas. Le blé se vendait 95⅞, mais les articles que j'avais dû acheter pour m'établir sur la ferme devaient être payées sur la base du blé à $2.50. Depuis six mois, on répète les arguments avancés à cette époque en faveur du marché libre. Si nous sommes sincères, avouons que nos anciens combattants de la deuxième guerre mondiale, qui sont établis sur des fermes à l'heure actuelle, ont bien mérité de la patrie, et par amour pour eux, appuyons le projet de loi afin qu'ils puissent compter sur des prix garantis pendant un certain nombre d'années. Ils pourraient ainsi organiser rationnellement leurs exploitations agricoles et échapper à la situation lamentable où se sont trouvés les soldats-colons de la première Grande Guerre qui doivent, aujourd'hui encore, s'efforcer de faire face aux obligations qu'ils assumaient en 1919 et en 1920. La situation que j'ai exposée est à la racine même de l'incapacité de ces soldats-colons à faire honneur à leurs obligations. Eût-on maintenu la Commission du blé pendant toutes ces années, ces gens auraient pu, j'en suis sûr, exploiter leurs fermes avec succès.

Je rappelle aux honorables députés que seule la Commission du blé a sauvé les cultivateurs des Prairies entre 1940 et 1944. Le marché était pour ainsi dire inexistant, mais la commission, grâce aux fonds que lui avait avancés le gouvernement, s'était chargée d'acheter notre blé. Vers la fin de la guerre, alors que le blé était en demande, la commission pouvait écouler ses réserves et remettre aux cultivateurs, sous forme de payements finals, plusieurs millions de dollars.

Cela eût été impossible sous un régime de vente à base de spéculation. En septembre 1943, on interdisait à la Bourse des céréales de Winnipeg toute spéculation sur le blé. Depuis cette date, tous les cultivateurs ont touché, par l'intermédiaire de la Commission du blé, le même prix pour leur grain, compte tenu des différentes qualités et des divers tarifs de transport; et tous recevront le payement final sur une base identique.

Tous désirent, j'en suis sûr, voir le Gouvernement diriger l'économie en temps de guerre et prévenir l'inflation en vue du bien commun. Il en va aussi de l'intérêt de tous que nous exercions sur notre économie de temps de paix une maîtrise suffisante pour prévenir toute déflation inutile et la répétition de la crise des années 30. Voyons ce qui s'est produit dans le cas du seigle, l'une des céréales soustraites à la réglementation. J'ai plus d'une fois signalé cette question au ministre. L'an dernier, les ventes à terme de seigle sur le prétendu marché libre atteignaient le prix de $3.14 le boisseau, alors que les stocks visibles de seigle canadien s'établissaient à quelque 350,000 boisseaux. En juillet 1938, alors que les stocks visibles de seigle canadien étaient légèrement inférieurs à 900,000 boisseaux, les ventes à terme touchaient 52⅝c. Ainsi, les stocks visibles étaient, en juillet dernier, de 550,000 boisseaux inférieurs à ceux du même mois huit ans plus tôt, mais le prix du seigle était plus élevé d'environ $2.60. On attribue au jeu de l'offre et de la demande la fluctuation des prix à la Bourse des grains de Winnipeg. Il est difficile, en comparant ces deux périodes, de voir de quelle façon l'offre agit sur les prix. Force nous est de conclure que c'est surtout la demande qui a fixé les prix de 1938 et ceux de juillet dernier. En 1938, le spéculateur pouvait s'intéresser à d'autres denrées alimentaires, alors qu'il lui a fallu, ces derniers temps, restreindre son activité au seigle.

J'ai eu honte, monsieur l'Orateur, au cours de mon voyage de l'an dernier sur le continent, lorsqu'on m'a parlé de la spéculation sur le seigle. Alors que les partisans de la résistance française, dont nous devions bénéficier, manquaient de vivres, nous laissions les spéculateurs de Winnipeg qui n'ont jamais produit la moindre céréale, tripoter sur le seigle, l'aliment de base d'une nation, la nourriture ordinaire des pauvres gens. J'ai eu honte, lorsqu'on a soulevé cette question devant moi, en songeant aux quarante-sept membres du mouvement de la résistance qui venaient d'être fusillés pour nous avoir aidés, nous leurs alliés. J'espère que semblable tache ne se verra plus dans l'histoire du Canada. Hier soir, l'honorable représentant de Souris (M. Ross) a nettement défini son attitude. Je tiens à dire à l'honorable député, que je compte au rang de mes amis depuis des années, qu'il n'est pas visé par ces reproches que j'adresse à l'opposition.

M. ROSS (Souris): Je vous remercie.

M. BRYCE: Je sais quelle est son attitude. J'ai siégé à la Chambre avec l'honorable député qui représentait autrefois la circonscription de Qu'Appelle; et si l'opposition qui tourne autour de la question avait le courage de dire ce qu'elle pense réellement...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Ces remarques s'appliquent à la C.C.F. également.

M. BRYCE: L'ignorance de mon honorable ami m'étonne.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Je suis fort étonné d'entendre un membre de la C.C.F. parler en ces termes.

M. BRYCE: En votre qualité de confrère écossais, ne vous trahissez pas.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Confrère écossais ou non, la C.C.F. est encore dans l'opposition.

M. BRYCE: Pour revenir à ce que je disais, je ferai remarquer à l'honorable représentant de Souris que mes paroles ont trait au parti qui l'entoure, et ne le visent pas personnellement.

Certaines de ses observations, que je relève dans le hansard d'hier, démontrent qu'il défend sincèrement les intérêts des cultivateurs. J'associe mon nom à celui de l'honorable représentant de Souris sous ce rapport. Qu'il s'agisse de la production des porcs, du blé ou de toute autre chose au Manitoba, l'honorable représentant de Souris et moi-même sommes toujours là lorsque les intérêts des cultivateurs syndiqués sont en jeu, et bien que nos idées politiques soient aux antipodes, nous rendons justice à qui de droit.

Je regrette de ne pas voir l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Smith) à son siège en ce moment. Il semble ne pas avoir d'idées préconçues à ce sujet, car il a dit, comme en fait foi le hansard:

> Je ne vois pas pour quelle raison la Bourse des céréales de Winnipeg ne fonctionnerait pas en ce moment. Ses opérations ne se rattachent aucunement à celles de la Commission du blé. Si c'est par l'entremise d'une commission du blé que nous pouvons le plus avantageusement vendre notre blé, recourons à ce moyen.

C'est bien s'exprimer en avocat, en homme versé dans le droit, car il élude la question. Il parle ensuite de la contrainte et déclare

qu'il n'y croit guère. La Bourse des grains ne provoque chez lui aucune réaction, et il est prêt à laisser à ceux qui s'y connaissent le soin d'en décider. Pour assurer le succès d'une initiative, il faut en conserver jusqu'à un certain point le contrôle.

L'honorable député, qui conduit une automobile, sait qu'il doit garder le côté droit de la rue parce qu'il y est obligé. S'il prend la gauche, il pourrait se produire un accident. Il sait qu'il lui faut stopper devant une lumière rouge; il y est contraint, encore une fois pour éviter les accidents. L'honorable député qui, je présume, est membre de l'association du barreau, sait que le candidat à cette association doit subir les examens requis s'il veut devenir véritablement avocat. Il doit aussi verser les honoraires. Il admettra sûrement que si la majorité des cultivateurs veut une commission du blé, il convient que les autres la leur accordent et se rendent au désir de la majorité.

Je n'ai pas besoin de l'avis d'un comité pour me former une opinion sur le bill. Je suis l'une des victimes de la Bourse des grains depuis 28 ans, et je sais à quoi m'en tenir. Si l'honorable député de Calgary-Ouest cherche à se renseigner, qu'il s'achète une ferme, et il verra. Celui qui, dans cette enceinte, peut se prononcer à peu près sur tous les sujets et qui ne peut se former une opinion assez nette pour l'exprimer à la Chambre, a de quoi me surprendre.

Pour arriver à la vente ordonnée, seul moyen d'assurer des prix uniformes au cultivateur, il faut recourir à la régie; or, notre groupe estime que c'est le Parlement qui doit l'exercer et non le Gouvernement par décret du conseil. Nous nous opposons au bill parce qu'il reconnaît ce droit exclusivement au cabinet.

L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Miller) fait partie du même syndicat d'avocats que l'honorable représentant de Calgary-Ouest, car cet organisme a un caractère national. Il a admis que 25 avocats interpréteraient de 25 façons différentes l'entente concernant le blé.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Et appliqueraient 25 tarifs différents.

M. BRYCE: Le même tarif s'appliquerait probablement quelle que fût la loi en cause. Pour les hommes de loi, tout dépend du client. Si on en juge par les gestes passés du parti qu'appuient ces deux honorables députés, on se rend compte qu'il a toujours préconisé la libre entreprise monopolistique sans la régie des ventes. Bien qu'on doive lui reconnaître le mérite d'avoir proposé la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé...

M. FULTON: Sans oublier la loi sur l'organisation du marché.

M. BRYCE: ...c'était aux derniers jours de la session de 1935, en vue de capter la confiance des cultivateurs de l'Ouest.

Je désire assurer les honorables députés que je m'efforce d'être équitable à l'égard du consommateur tout autant que du producteur. A titre de coopérateurs, notre groupe estime que l'organisation convenable de la vente et de la distribution de tous les produits rendrait justice aux deux.

Ayant à cœur le bien-être général du Canada, je n'ai pas à m'excuser d'appuyer une mesure législative visant au maintien de la Commission canadienne du blé. J'ai insisté sur ce point dans le passé et je continuerai d'insister jusqu'à ce que les produits de nos fermes aient cessé de servir d'objet de spéculation à nos profiteurs et qu'ils atteignent le consommateur de la façon la plus efficace et la plus économique possible, tant à l'avantage des producteurs que des consommateurs.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés sont d'avis que les producteurs de blé—c'est d'eux qu'il s'agit ici,—devraient toucher des prix qui leur permettent de jouir d'un niveau d'existence raisonnable. Mais tous ne s'entendent pas sur les moyens à employer en vue d'assurer cet état de choses souhaitable.

Je suis probablement l'un des cultivateurs les plus âgés de la Chambre, puisque mes débuts agricoles dans l'Ouest remontent à 1901. J'ai connu, pendant trente ans, les hausses et les baisses en agriculture mais, à mon avis, le privilège le plus précieux dont le cultivateur puisse jouir aujourd'hui est celui de posséder sa ferme et d'être son propre maître. C'est ce privilège que met en danger le nombre toujours croissant de régies,—tout d'abord les régies nationales, puis, plus dangereuses encore, les régies internationales.

Nous sortons d'une période de guerre et nous n'avons pas encore adapté notre économie aux besoins du temps de paix. Nous traversons une période extrêmement difficile et, de même que les orateurs qui m'ont précédé, je n'ose pas m'engager dans un sens ni dans l'autre.

En comparant le régime du marché libre et celui des ventes par l'entremise de la Commission du blé, on n'a pas, que je sache, abordé la question de la distribution. Quelle est des deux méthodes celle qui assure la distribution la meilleure, la plus grande et la plus équitable? On peut, je le sais, vanter les mérites de l'une et de l'autre. Je ferai observer, cependant, que la pénurie de vivres a date que de l'établissement des régies. Le

monde n'a pas connu de pénurie généralisée avant l'assujettissement des marchés à une réglementation arbitraire.

M. McCUAIG: Ne croyez-vous pas que la guerre y ait été pour quelque chose?

M. JAQUES: J'étais cultivateur à la fin de la première Grande Guerre et je ne me rappelle pas qu'il y ait eu famine à cette époque, alors qu'il y a de nombreuses et grandes pénuries depuis la fin du récent conflit et que les consommateurs doivent faire queue devant les magasins. Je ne veux pas me montrer trop tranchant, mais je me demande s'il n'existe pas un rapport entre la famine mondiale et la réglementation arbitraire de l'offre et de la demande.

Il n'y a peut-être pas de danger à recourir à la réglementation sur le plan national, mais ce n'est plus la même chose sur le plan international. Les réserves alimentaires du monde dépendront alors d'un groupe de gens de plus en plus restreint, si bien qu'un jour un ou deux hommes, qui ne devront de comptes à personne, ni à un parlement ni à un pays, disposeront de tous les vivres du monde et, partant, de la vie de centaines de millions de gens. Voilà l'éventualité terrible qu'il nous faut envisager.

On a beaucoup parlé des méfaits de la spéculation sur les denrées alimentaires. Tous les honorables députés reconnaîtront, je crois, que chaque producteur, qu'il soit cultivateur ou ouvrier, tient à vendre son produit aussi cher que possible. Seuls les faibles d'esprit feraient exception à cette règle. Pareillement, les épouses des cultivateurs,—si je les prends comme exemple, c'est que notre discussion porte sur l'agriculture,—si elles sont bonnes ménagères, tiennent à acheter les produits d'autres cultivateurs ou du moins d'autres ouvriers à aussi bon compte que possible. C'est là un instinct qui se manifeste depuis les débuts de l'histoire et il persistera tant que les gens seront libres d'acheter et de vendre à leur guise. Autrement, la loi de l'offre et de la demande n'interviendrait pas.

Dans le cas de tout produit, il existe un point où la quantité maximum de ce produit peut être vendue, et l'on ne peut déterminer ce point qu'en tenant compte des innombrables transactions qui s'effectuent chaque jour dans le monde entier. Lorsque la liberté de l'acheteur ou du vendeur est assujettie à des restrictions, il en résulte une diminution du volume d'affaires, et bientôt la production fléchit. C'est un fait d'expérience.

Il est étrange que, malgré l'amélioration des moyens de production, une nouvelle ère de pénurie s'annonce. Je me rappelle que, entre les deux guerres, les denrées étaient abondantes tandis que l'argent était rare. Maintenant que l'argent est abondant, que constatons-nous? Nous voyons que la quantité de denrées disponibles est insuffisante. Je ferai remarquer aux honorables députés que ni l'une ni l'autre de ces deux situations n'est tout à fait naturelle et je ne crois pas qu'un tel état de choses soit survenu spontanément.

Plus le marché est libre et la distribution générale, plus la production est abondante. Comme je le disais au début de mes remarques, quelle que soit la méthode adoptée, on devrait au moins garantir aux cultivateurs, —je ne mentionne qu'eux parce qu'il s'agit ici d'une mesure visant les céréales,—ou aux producteurs agricoles de notre pays, un niveau d'existence convenable, pourvu qu'ils soient compétents.

Je le répète, la seule question qui se pose est celle de savoir comment réaliser ces conditions. Ma circonscription est peut-être le plus beau district agricole de l'Ouest. Pour revenir à ce que disais au début, le plus grand des privilèges dont puisse jouir un cultivateur du Canada ou d'un autre pays est d'être vraiment le propriétaire de sa ferme et d'être libre de l'exploiter comme il l'entend. Les restrictions de plus en plus nombreuses compromettent chaque jour davantage ce droit de l'agriculteur. Pourquoi ne garantirait-on pas un prix raisonnable aux cultivateurs, ou aux producteurs de blé si l'on préfère, de façon qu'ils jouissent d'un niveau convenable d'existence sans avoir à renoncer au droit qu'ils ont depuis toujours d'être les maîtres sur leurs fermes?

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je veux dire un mot de la mesure, que j'approuve en principe pour les trois raisons suivantes. D'abord parce que le cultivateur en a assez des agissements de la Bourse des grains et de son mépris flagrant des niveaux relatifs des prix dans notre économie nationale; ensuite, parce que depuis la première Grande Guerre presque toutes les associations agricoles de l'Ouest réclament un prix stable plus rapproché de la parité et, enfin, parce que je prévois, pour un avenir prochain, de sérieuses difficultés dans les domaines du commerce international, des importations, des exportations et du change.

Si mes prévisions sont fondées, le commerce des céréales est appelé à devenir une entreprise d'envergure nationale de premier plan, comptant sur des accords stabilisateurs internationaux. La spéculation est chose du passé. Notre gouvernement a aujourd'hui deux con-

trats en vigueur, l'un avec la Grande-Bretagne et l'autre avec le producteur de blé canadien. C'est ce dernier qui m'intéresse.

Certains honorables préopinants ont longuement parlé du prix d'exportation mais je désire ajouter une observation. A l'heure actuelle, l'Europe reçoit la majeure partie de nos instruements agricoles et elle est à organiser des établissements industriels sur une échelle inconcevable jusqu'ici. Il faut donc nous attendre à un formidable relèvement agricole de ces pays, jadis grands importateurs de blé.

Que nous le voulions ou non, que nous approuvions ou condamnions les méthodes employées il n'en reste pas moins que notre puissant voisin du nord, la Russie, s'annonce comme une des plus grandes puissances agricoles et industrielles au monde, qu'elle ouvre à la culture du blé des millions d'acres de terre en Sibérie, dans une région qui se rapproche sensiblement de nos plaines de l'Ouest. Le moment est venu, je crois, de concentrer nos efforts en vue de nouer le plus tôt possible des relations commerciales amicales avec nos voisins du sud et du nord.

Le Canada peut aider beaucoup à resserrer les liens de la famille mondiale. L'énergie atomique marque une étape dans notre civilisation. Celle-ci disparaîtra si le monde n'est pas uni. La diffusion des préjugés, de la haine et de l'ignorance à l'égard les uns des autres ne peut qu'entraîner le désordre au Canada.

Voici un tableau des prix moyens de toutes les céréales en Saskatchewan de 1911 à 1946. Au cours de cette longue période de 36 ans, le prix du blé n'a atteint un dollar que quatorze fois et il a fléchi jusqu'à 35c. ce qui signifie 19c. pour les cultivateurs, une fois acquittés les frais de transport et de manutention. Voilà qui milite fort en faveur de la stabilisation de prix de parité avec les autres branches de l'industrie canadienne. De 1930 à 1942 le prix moyen du blé sur le marché local en Saskatchewan était le suivant:

Année	Prix par boisseau
1930	.47
1931	.38
1932	.35
1933	.47
1934	.61
1935	.60
1936	.92
1937	$1.05
1938	.58
1939	.54
1940	.58
1941	.59
1942	.76

En treize ans, le blé n'a atteint le prix d'un dollar qu'une seule fois, et encore celui de $1.05, en 1937, est-il résulté d'une manipuation à la Bourse des grains de Winnipeg. En effet, quand on a su de façon définitive, à l'automne de 1937, qu'il faudrait acheter une énorme quantité de semences pour assurer la récolte de 1938, les spéculateurs ont fait hausser le prix du blé à $1.05, grâce à de l'agiotage pur et simple. Six mois plus tard, alors qu'il y avait moins de blé au pays et avant la mise sur le marché de la récolte de 1938, le prix est retombé à 54c.

Le résultat néfaste d'une telle dépréciation sur l'économie canadienne, entre 1930 et 1942, aurait dû nous servir de leçon. Elle a démontré clairement que l'effondrement de l'économie agricole suscite une baisse dans tous les autres domaines.

Les cultivateurs de l'Ouest réclament une commission pour l'écoulement de tous les grains, sous la régie du Parlement, c'est-à-dire les représentants du peuple. Ils veulent une vaste mise en commun du blé. Les trafiquants particuliers, pas plus que tout autre groupe, ne peuvent assumer une telle tâche.

D'aucuns crieront à la bureaucratie, mais je préfère une bureaucratie sous un parlement démocratique que celle des monopoles particuliers appelés à ne rendre compte qu'à leurs propres actionnaires, représentés pour la plupart par des mandataires.

Peu m'importe le prix d'exportation du blé. Je voudrais que le prix des céréales au Canada fût de nature à équilibrer notre économie et à stabiliser le prix paritaire. Le prix des produits industriels devrait se comparer à celui des produits agricoles. Dans l'élaboration de la nouvelle loi, il ne faudrait pas oublier les prix peu élevés que j'ai signalés, ni la perte d'environ cent millions qu'a assumée le producteur fromentier en raison des prix établis pour la consommation domestique.

Le ministre du Commerce pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le Gouvernement oblige les producteurs fromentiers à vendre tout le blé consommé au Canada à raison de 30c. de moins le boisseau que le prix d'exportation? Mes commettants m'ont posé la question, mais comme je n'ai pu y répondre, je demande au ministre de le faire. En outre, pourquoi le Gouvernement a-t-il vendu le blé canadien à quarante-deux pays, sans compter le Royaume-Uni, à $1.55 le boisseau, soit 45c. de moins le boisseau que les prix mondiaux?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. J.-A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à mon sens on a débattu sous tous ses aspects le projet de loi tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé. Je ne me propose pas de revenir sur les arguments qu'on a avancés, ni d'ajouter énormément à mes observations. Toutefois, je désire répondre à certaines allégations formulées au cours du débat. Encore une fois, je tiens à souligner que le but de cette mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé est d'assurer aux producteurs une période de stabilité jusqu'au 31 juillet 1950. A mon sens, c'est exactement ce que les producteurs en général ont tenté d'obtenir depuis bien des années. Le programme mis à exécution par le Gouvernement est d'autant plus important qu'il embrasse l'après-guerre, alors que les conditions à l'étranger sont si incertaines. Il y a quelques années, les cultivateurs syndiqués du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, réuni en congrès à Ottawa, ont exhorté le Gouvernement à fixer un prix de $1 le boisseau pour le blé à Fort-William, Port-Arthur et Vancouver. Nous savons tous que les conditions ont bien changé depuis cette époque. Le cultivateur doit, lui aussi, payer plus cher les denrées qu'il achète. J'estime que dans ce court intervalle nous avons grandement contribué à assurer au producteur de blé, qui joue un rôle si important dans l'économie canadienne, une grande mesure de sécurité.

Je désire réfuter la déclaration du chef de l'opposition (M. Bracken) voulant que le Gouvernement réclame le pouvoir de contraindre les producteurs à vendre à la commission d'autres céréales que le blé. Le projet de loi autorise le commission, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, à acheter, vendre et faire le commerce des céréales autres que le blé, offrant ainsi aux producteurs un autre moyen de les écouler.

On m'a demandé, hier soir, de donner des explications sur les nouveaux prix domestiques du blé de provende. Le relèvement du prix du blé consommé au pays, que le Gouvernement a autorisé à compter du 17 février 1947, a entraîné une hausse de 33½ p. 100 du prix du blé destiné à l'alimentation du bétail au Canada. Je ferai remarquer, toutefois, qu'on verse encore une prime de 25c. le boisseau pour le blé de provende et qu'on maintient la gratuité du transport en vigueur ces dernières années. Par ailleurs, on a toujours besoin d'énormes quantités de blé pour la consommation humaine en Europe et ailleurs, et toute économie de blé de provende que nous pourrons réaliser accroîtra la quantité destinée à l'exportation d'ici la fin de la campagne agricole.

[M. McCuaig.]

Le chef de l'opposition a parlé des payements à effectuer touchant les récoltes de 1943 et de 1944. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, la commission n'a pas encore effectué de versements sur la récolte de 1944. On les commencera au cours de l'été. Dans le cas de la récolte de 1943, la commissio verse les montants dus dès que les producteurs font parvenir leurs certificats de participation. J'en aurais long à dire, monsieur l'Orateur, sur les difficultés que la commission éprouve à se faire remettre les certificats de participation par les cultivateurs qui les détiennent. Elle a adressé des milliers de lettres aux intéressés, mais il y a encore des milliers de ces certificats qui n'ont pas été remboursés. Nous avons éprouvé beaucoup de difficultés à ce sujet, comme il y a lieu de s'y attendre. Il y en a de toutes sortes et d'aucuns sont allés jusqu'à renvoyer les chèques émis en payement de ces certificats en disant qu'ils étaient bien satisfaits du prix initial et qu'ils ne pensaient avoir droit à rien de plus. D'autres ont prétendu n'avoir jamais reçu leurs certificats. Mais quand nous leur avons envoyé, par l'entremise de la banque, leur chèque annulé attestant qu'ils avaient bien touché l'argent, ils reconnurent l'avoir reçu, en effet, mais sans en prendre note. Si je mentionne cette circonstance, c'est uniquement pour faire comprendre les difficultés auxquelles se heurte la commission en s'efforçant de transmettre les chèques aux cultivateurs dans un minimum de délai.

Le chef de l'opposition a parlé du prix qu'obtiennent pour leur blé les producteurs étrangers, notamment ceux de l'Argentine. J'ai pourtant déjà fait observer en une occasion précédente,—il est peut-être opportun de le signaler encore une fois,—que le cultivateur argentin ne touche qu'une partie du prix de vente de son blé, et que le gouvernement de ce pays retient le solde pour défrayer des entreprises nationales, par exemple des travaux de voirie. D'après les renseignements que j'ai sous la main, le cultivateur argentin touche un prix de base de $1.21⅛ le boisseau. D'après le dernier relevé des prix d'exportation, ce prix était de $2.83 le boisseau, mais il n'y a pas eu de récente cote des prix d'exportation.

Pour en venir maintenant aux questions que posaient l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) et l'honorable député de Battle-River (M. Fair), je tiens à préciser bien nettement le programme du Gouvernement à l'égard des livraisons de blé jusqu'au 31 juillet 1950. Je crains que d'honorables députés n'aient pas très bien saisi ce que nous avons voulu dire en déclarant que le Gouvernement pren-

drait les mesures requises pour la vente d'au moins 14 boisseaux par acre autorisée pendant les trois dernières années de la période contractuelle. Nous avons voulu, de la sorte, assurer les producteurs que le Gouvernement s'attendait à leur offrir d'amples occasions de livrer ce blé durant toute la période contractuelle. Telle était et telle est encore l'intention du Gouvernement. Calculées d'après les emblavures présentement autorisées, qui s'élèvent à un peu plus de 22 millions d'acres, les livraisons de 14 boisseaux par acre autorisée permettront de vendre un minimum d'environ 310 millions de boisseaux par année-récolte. Ces ventes suffiront à écouler une production moyenne annuelle de 400 millions de boisseaux, peut-être même un peu plus. Je rappelle qu'il s'agit en l'occurrence d'un minimum.

J'estime qu'après les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, le Gouvernement pourrait quand même réaliser son objectif si l'on rayait du projet de loi à l'étude le paragraphe 2 de l'article 17. Je prierai donc mon collègue, lorsque nous en serons à cette disposition, d'en proposer la suppression.

Dans les circonstances, vu qu'il est possible que les élévateurs à grain soient presque vides avant la moisson de 1947, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'imposer des restrictions sur la vente du blé.

Un mot des lourdes responsabilités assumées par les membres de la Commission canadienne du blé pendant la guerre et depuis qu'elle est terminée. Ils ne reçoivent pas toujours les hommages auxquels ils me semblent avoir droit, mais il leur arrive d'être louangés en haut lieu. J'ai été très heureux des félicitations formulées tout dernièrement par la Fédération canadienne des agriculteurs, à sa réunion annuelle, tenue à Winnipeg. Voici l'une des résolutions qu'elle a adoptée:

> La fédération exprime sa confiance dans l'œuvre de la Commission canadienne du blé et dans son président actuel et demande qu'on lui donne le statut permanent et qu'elle étende son activité à la vente de toutes les céréales commerciales.

En adressant mes félicitations à la commission, je désire mentionner les noms des membres qui la composent depuis les quelque sept années que j'ai été en relations avec elle. Le président est M. George McIvor; parmi les membres il faut compter M. Gordon Smith; M. Folliott, qui est malheureusement décédé à son poste; M. Kane, qui a dû se résigner à un état d'activité restreinte, par suite, sans doute de ses responsabilités accablantes à titre de membre de la Commission. Son successeur est M. McNamara, actuellement commissaire adjoint. M. Huntting a été un membre très compétent, qui a pris sa retraite il y a quelque temps, M. Arnold, de Winnipeg, lui a succédé. Il va sans dire qu'une telle commission, pour remplir ses fonctions comme elle le fait, doit compter sur des hauts fonctionnaires très compétents. Je voudrais en mentionner quelques-uns, mais je me contenterai d'en nommer un; que les honorables députés sachent, toutefois, qu'il n'est qu'un des nombreux fonctionnaires de cet organisme qui, tous, ont accompli une excellente besogne. Il s'agit de M. Grindley qui sert fidèlement la commission depuis un grand nombre d'année.

Immédiatement avant la suspension de la séance, quelqu'un me demandait d'expliquer les motifs qui ont poussé le Gouvernement à décider que le producteur de blé doit vendre tout le blé destiné à la consommation nationale à un prix inférieur de 30c. le boisseau au prix d'exportation. Ma réponse est plutôt longue, mais elle mérite, je crois, d'être consignée au compte rendu. Entre le 1er août 1942 et le 27 septembre 1943, le blé destiné à la consommation domestique était vendu aux prix courants du marché, soit de 90c. à $1.23½ le boisseau pour le blé du Nord n° 1 en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Le 27 septembre 1943, le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, achetait tous les stocks invendus de blé au Canada. Il s'agissait de quelque 300 millions de boisseaux et grâce à cette acquisition, on fermait les comptes de la Commission canadienne du blé pour les campagnes agricoles de 1940, 1941 et 1942. Ces stocks furent désignés sous le nom de blé de la couronne et n'offraient plus aucun intérêt pour les producteurs. Ce blé de la couronne servait à des frais d'aide mutuelle et à approvisionner le marché national. Le blé destiné au marché domestique se vendait $1.25 le boisseau, le gouvernement canadien acquittant tous les frais obligatoires. Ces stocks ont duré de septembre 1943 à janvier 1945. Entre le mois d'août 1942 et le mois de janvier 1945, le blé destiné à la consommation domestique était vendu aux prix du marché et à même les stocks de l'Etat. On n'a fixé qu'en janvier 1945 le prix maximum du blé destiné à la consommation domestique et il est resté en vigueur jusqu'au 17 février 1947. La raison de la décision prise au début de 1945 était exposée dans la directive adressée à la Commission canadienne du blé et que je cite en partie:

> Et attendu que, afin de pouvoir continuer à vendre le blé nécessaire aux besoins domestiques à des prix conformes au programme général de réglementation des prix, il est jugé nécessaire de charger la Commission canadienne du blé de vendre le blé destiné à ces fins aux minotiers et aux marchands au prix de $1.25 le boisseau, pour le blé du Nord n° 1 du Manitoba en entrepôt à Fort-William ou à Port-

Arthur, et de rembourser la commission des frais d'administration et autres encourus à cet égard.

En d'autres termes, la décision faisait partie du programme de réglementation des prix en vigueur au pays, de même que la décision de relever le prix de 30c. faisait partie du programme de suppression des régies adopté par le Gouvernement.

L'honorable député de Maple-Creek (M. McCuaig) a également demandé si le Gouvernement avait vendu du blé canadien à quarante-deux pays en dehors du Royaume-Uni à $1.55 le boisseau, soit environ 45c. de moins que les cours mondiaux. Je réponds à cette question que, le 19 septembre 1945, le Gouvernement chargeait la Commission canadienne du blé de vendre le blé d'exportation à des prix ne dépassant pas $1.55 le boisseau, pour le blé en entrepôt à Port-Arthur, à Fort-William ou à Vancouver. Cette directive de caractère temporaire a été supprimée le 31 juillet 1946. Elle était motivée par la situation critique qui existait outremer dans la période qui a suivi la libération. Voici une partie du texte de cette directive:

Attendu que le ministre du Commerce signale qu'en raison des effets d'une récolte déficitaire en Australie et en Afrique du Nord française, des difficultés qu'éprouvent divers pays fournisseurs au chapitre des transports et d'autres circonstances défavorables qui réduisent les quantités de blé exportables, et par suite des besoins urgents des pays d'Europe et d'Asie récemment libérés, la demande mondiale de blé excède en ce moment les approvisionnements disponibles;

Attendu que, dans les circonstances, le Canada, principal pays exportateur de blé, est en mesure d'exiger pour son blé des prix beaucoup plus élevés des pays importateurs qui doivent obtenir des vivres de l'étranger à tout prix, afin d'éviter la misère et la famine, et à plusieurs desquels le Canada a consenti ou consentira des prêts, pour fins de rétablissement et de reconstruction.

En même temps qu'il adoptait cette mesure provisoire, le Gouvernement prenait l'engagement "de veiller à ce que les producteurs ne touchent pas d'ici au 31 juillet 1950 moins de $1 par boisseau", pour le blé n° 1 du Nord, entreprosé à Fort-William, à Port-Arthur ou à Vancouver. Comme la Chambre le sait, nous avons pu faire beaucoup mieux que nous nous y attendions lorsque nous avons fait cet exposé le 19 septembre 1945.

Je désire faire quelques brèves remarques au sujet de l'entreposage dans l'Ouest, sujet qui cause de l'inquiétude à certains honorables députés. Je sais qu'une vaste majorité des membres de la Chambre ne sont que bien peu au courant des plans d'emmagasinage du grain dans l'Ouest canadien et à la tête des Grands Lacs. Voici à peu près où en est l'entreposage: La production pour 1947, 1948 et 1949, à raison de 450 millions de boisseaux par an, donnerait un total de 1,350 millions de boisseaux. Je dois ajouter que la récolte a été satisfaisante cette année dans l'Ouest mais qu'elle n'a pas dépassé le chiffre de 420 millions de boisseaux. Pendant ces trois années, le marché domestique absorbera l'équivalent de la récolte de cette année; il restera donc 930 millions de boisseaux pour l'exportation ou l'entreposage. Nos entrepôts peuvent en contenir 375 millions, de sorte qu'il nous faudra en exporter 555 millions.

Si nous entreposons 375 millions de boisseaux de blé, il ne nous en restera que 550 millions pour l'exportation durant ces trois années, soit une moyenne de 185 millions seulement par année-récolte.

Compte tenu de nos exportations de farine, ce chiffre ne suffirait même pas à l'exécution de notre contrat avec la Grande-Bretagne. De plus, il n'est guère probable que trois récoltes consécutives nous donnent une moyenne de 450 millions de boisseaux. Je cite ces chiffres estimatifs pour démontrer qu'il ne sera pas nécessaire de poser des restrictions à la vente du blé, pendant la durée du contrat.

L'honorable député de Souris (M. Ross) m'a posé certaines questions. Je regrette de ne pouvoir répondre immédiatement à l'une d'elles. Quoi qu'il en soit, on est à recueillir les renseignements demandés et je me ferai un plaisir de les lui communiquer au moment de l'étude du projet de loi en comité, si cela lui convient.

M. ROSS (Souris): S'agit-il du blé de provende?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. J'aimerais, avant de terminer, ajouter un mot au sujet de la première reine mondiale du blé, élue en décembre dernier, Mme A. Kelsey, d'Erickson (Colombie-Britannique). Ses succès, qui ont fait peu de bruit, ne lui ont valu aucune reconnaissance officielle, et c'est précisément ce que je désire lui accorder ce soir.

Mme Kelsey est une femme modeste, d'où peut-être la principale explication du peu de publicité donnée à ses magnifiques réalisations.

Elle est née dans la ville de Worcester (Angleterre), où elle a fait ses études avant d'aller vivre à Newport (Monmouth) d'où elle est partie en septembre 1911 pour Regina (Saskatchewan). C'est en cette dernière ville qu'en l'église St. Paul's elle épousait le 6 mai 1913 M. Charles Kelsey, de Keddleston, situé à une quarantaine de milles de Regina. De santé débile, elle déménagea plus tard avec son mari à Erickson (Colombie-Britannique), qu'elle habite depuis.

J'ai vu plusieurs photographies de l'exploitation fruitière que le couple possède en ce dernier endroit et il faut les féliciter d'avoir

ajouté à la culture des fruits celle des graines de semence. Depuis décembre 1931, elle expose du maïs et depuis 1932 du blé. Depuis ces débuts elle s'est vu décerner 43 prix dont 12 pour le blé et 22 pour le maïs.

Afin de bien démontrer que son élection comme reine mondiale du blé n'a pas été un simple coup du hasard, voici la liste de ses douze prix pour le blé:

1932, 2e prix pour une gerbe de blé Marquis, Vancouver;

1934, 2e prix pour 18 livres de blé Marquis trié à la main, Victoria;

1936, 2e prix pour 18 livres de blé Marquis trié à la main, Vancouver;

1938, 5e prix pour 18 livres de blé Marquis trié à la main, Toronto;

1934, 37e prix pour 15 livres de blé Marquis trié à la main, Chicago;

1935, 23e prix pour 15 livres de blé Marquis trié à la main, Chicago;

1936, 12e prix pour 15 livres de blé Reward trié à la main, Chicago;

1937, 10e prix pour 15 livres de blé Reward trié à la main, Chicago;

1938, 9e prix pour 15 livres de blé Reward trié à la main, Chicago;

1939, 8e prix pour 15 livres de blé Marquis trié à la main, Chicago;

1940, 7e prix pour 15 livres de blé Reward trié à la main, Chicago;

1946, 1er prix, championnat du monde, Reward, Chicago.

Pendant ces années de concentration employées à gagner les plus hauts honneurs mondiaux que le blé peut valoir, son état de santé était médiocre et parfois très mauvais.

Tous les Canadiens s'unissent sans doute à moi pour rendre hommage au courage de cette femme qui lui fait honneur à elle ainsi qu'au Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

M. WRIGHT: Je désire formuler quelques observations sur cet article. Je félicite d'abord le ministre d'avoir signalé à la Chambre et au pays que, grâce à ses nobles efforts, Mme Kelsey a remporté les plus hauts honneurs mondiaux pour le blé. Ce qui témoigne de la tenacité des femmes.

Il y a lieu de la féliciter de ses succès et de l'honneur qui rejaillit sur le Canada.

J'aborde maintenant l'examen du principe dont s'inspire le projet de loi, principe qui a déjà fait l'objet d'une discussion sérieuse au stade de la deuxième lecture et à l'égard duquel l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) a fort bien exprimé nos vues. Le projet de loi à l'étude pose deux grands principes. L'un comporte la conclusion d'accords à longue échéance avec les pays importateurs de denrées alimentaires. Il équivaut à une nouvelle façon, inconnue jusqu'ici, de pourvoir à l'alimentation de l'univers. Pour notre part, nous approuvons l'idée de conclure des accords directs entre les pays exportateurs et ceux qui importent. Qu'elle soulève quelque opposition, cela ne nous étonne pas. Ainsi, nous ne sommes pas surpris de voir s'alarmer les plus conservateurs du parti conservateur progressiste. Il va de soi que tout changement les inquiète.

Or, des groupements agricoles réclament ce changement depuis longtemps. L'honorable député de Dufferin-Simcoe s'en est fort inquiété. Il parle ou prétend parler au nom des cultivateurs de l'Ontario; pourtant tel n'est pas l'avis qu'ont exprimé les groupements agricoles de l'Ontario ou d'ailleurs. Cet avis, ils l'ont fait connaître depuis bien des années au cours de leurs congrès annuels. Ils ont toujours réclamé l'écoulement ordonné de leurs produits et la conclusion d'accords avec les pays importateurs au sujet des denrées alimentaires essentielles. Je donne lecture de la plus récente résolution, citée en partie par le ministre, que la Fédération canadienne de l'agriculture a adoptée et que le *Manitoba Cooperator* a publiée dans son numéro de février. Lors de son congrès, la fédération, qui représente tous les cultivateurs canadiens, a adopté les vœux suivants:

Les délégués ont exprimé leur confiance dans le fonctionnement de la Commission canadienne du blé et dans la compétence de son président, et ont demandé à la Fédération canadienne de l'agriculture d'exercer une pression afin que la Commission canadienne du blé devienne un organisme permanent et le seul agent de vente des céréales de commerce.

J'en parlerai plus tard.

Les délégués ont en même temps signifié leur opposition à la réouverture du marché à terme de Winnipeg, connu sous le nom de Bourse des grains.

M. ROSS (St. Paul's): Quel organisme a formulé cette résolution?

M. WRIGHT: La Fédération canadienne de l'agriculture, dont les membres étaient réunis à Winnipeg au début du mois.

M. ROSS (St. Paul's): A-t-elle des filiales en Ontario?

M. WRIGHT: Cette question m'étonne de la part d'un député d'Ontario. La Fédération canadienne de l'agriculture représente tout le Canada et, si je ne m'abuse, l'Ontario en fait encore partie.

Le deuxième principe en jeu dans le projet de loi découle naturellement du premier. Lorsqu'un pays désire remplir ses engagements à l'égard des autres pays en ce qui concerne la vente ordonnée de denrées alimentaires, il doit établir une commission de vente qui s'occupe de remplir ses engagements. C'est précisément ce que prévoit le présent projet de loi, car il prolonge l'existence de la Commission canadienne du blé jusqu'en 1950.

Il faudrait permettre à la commission de réglementer et de vendre toutes les céréales produites au pays. Voilà ce que désirent les associations canadiennes de cultivateurs. Je me tiens en relations assez étroites avec des cultivateurs de toutes les régions pour savoir qu'ils désirent confier à la commission la vente de toutes les céréales. En vérité, j'estime que cet organisme ne saurait veiller efficacement à l'écoulement du blé, par la réglementation des quantités livrées et exportées, sans diriger aussi la vente des céréales secondaires. Avant de présenter le projet de loi à l'étude, le Gouvernement aurait dû exposer son programme à l'égard des céréales secondaires, pour nous permettre de mieux peser certaines dispositions

Si la commission s'autorise de la présente mesure pour diriger l'écoulement des céréales secondaires, elle doit garantir un prix aux cultivateurs. A son droit correspond un devoir. Le Gouvernement n'a pas manifesté l'intention de supprimer les plafonds à l'égard des céréales secondaires. Nous ignorons s'il projette de relever des prix qui ne sont pas du tout d'accord avec le prix du blé fixé par la loi sur la Commission canadienne du blé. Tant qu'on n'aura pas rétabli un juste rapport dans ce domaine, les producteurs de céréales secondaires se trouveront désavantagés. Avant de passer à une autre étape des délibérations, que le ministre nous renseigne sur son programme à l'égard des céréales secondaires.

Le projet de loi à l'étude tend uniquement à nous permettre de remplir les engagements que nous avons pris en vertu de l'accord avec la Grande-Bretagne. On a beaucoup critiqué le contrat. L'honorable M. Strachey, ministre des Vivres de Grande-Bretagne, a assisté de la tribune à la discussion. Il a dit aux journalistes qu'il aurait aimé faire entendre à l'opposition du parlement britannique les arguments de l'opposition officielle à la Chambre. Il a ajouté qu'en Grande-Bretagne les gens critiquaient le gouvernement de s'être montré trop généreux envers le Canada, tandis que chez nous l'opposition officielle reproche au Gouvernement de n'avoir pas conclu un marché plus avantageux. A mon sens, le Gouvernement a trouvé ici le juste milieu.

[M. Wright.]

Je crois qu'en 1945 le prix de $1.35 était équitable, mais la situation a changé. Lorsque le Gouvernement a annoncé ce prix, les cultivateurs croyaient fermement qu'il maintiendrait le plafond des prix. S'il l'avait maintenu, je ne crois pas qu'on s'opposerait vigoureusement à ce prix.

Le prix de revient du blé au Canada a subi, depuis lors, une hausse de 15 à 20 p. 100. En raison de ce relèvement du prix de revient, dont il est responsable, le Gouvernement devrait porter le versement initial à $1.55 le boisseau. Je crois que cette majoration compenserait à peine la hausse du prix de revient qui s'est produite depuis 1945.

Le ministre de l'Agriculture a affirmé qu'il serait imprudent d'accorder, au moyen d'une mesure spéciale, aux cultivateurs de l'Ouest ou à tout autre groupe, des avantages pécuniaires dont il faudrait défrayer le coût,— qui atteindrait plusieurs millions de dollars,— à même le Trésor. Je partage son avis. Je crois que tôt ou tard une telle mesure serait préjudiciable aux intérêts de ce groupe, qu'il s'agisse des cultivateurs, des ouvriers, des industriels ou de tout autre groupe.

A mon sens il n'y aurait aucun danger à porter maintenant le versement initial à $1.55 le boisseau. Le Gouvernement a déjà vendu de fortes quantités de blé, tant de la récolte de 1945 que de celle de 1946, et les prix dépassent sensiblement le versement initial. De plus, il y a tout lieu de croire que les cours mondiaux du blé resteront élevés pendant un an ou deux, et les perspectives sont à cet égard beaucoup meilleure maintenant qu'elles ne l'étaient en 1945.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quel est le prix le plus élevé qu'un groupement agricole quelconque ait demandé au ministre? N'est-ce pas $1.35?

M. WRIGHT: Le ministre peut dire que divers groupements agricoles au Canada ont demandé beaucoup plus que ce montant.

Le très hon. M. GARDINER: Le montant le plus élevé qu'ait demandé la Fédération comme versement initial s'établit à $1.25.

M. WRIGHT: C'est le minimum le plus élevé, compte tenu des frais de production du moment.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quand était-ce? Au cours des quatre ou cinq derniers mois, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: Non, il y a de cela assez longtemps, au moment où l'on a établi le prix.

Le très hon. M. GARDINER: Deux jours avant la signature du contrat, en juillet dernier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'y a guère plus que quatre ou cinq mois.

M. ROSS (Souris): Beaucoup moins qu'un an.

M. WRIGHT: Le Gouvernement a négocié assez longtemps avec les groupements agricoles au sujet de l'accord du blé avec la Grande-Bretagne, et avec raison. Je n'ai aucun doute que ces associations ont accepté alors un versement initial de $1.35, plus des certificats de participation. Les prix étaient fondés sur le coût de la production à ce moment-là. Mais dans l'intervalle, le Gouvernement a graduellement relâché la réglementation des prix et les frais ont augmenté. A lui de s'en reconnaître responsable.

Mais, encore une fois, je ne crois pas qu'un versement initial de $1.55 pour les cinq ans obligeât le Gouvernement à puiser largement dans le revenu consolidé, étant donné les réserves qu'il a déjà constituées et qui continueront probablement à augmenter d'ici un an en vertu du contrat de vente du blé, et grâce aussi à nos ventes de blé à d'autres pays que la Grande-Bretagne.

On se plaint aussi de ce que l'accord soit bilatéral; on prétend que ce sera un obstacle à des accords éventuels plurilatéraux. Mais après ce que nous a dit cet après-midi le ministre de l'Agriculture, et après ce qui nous avait déjà été signalé, je suis persuadé que cette crainte est sans fondement. Il y a des années que nos sociétés agricoles, et surtout les producteurs de l'Ouest, réclament la vente de leur blé au moyen d'un accord international entre les principaux pays importateurs et exportateurs. Aussi a-t-on fait depuis dix ans des démarches actives en ce sens. Jusqu'ici elles n'ont qu'indifféremment réussi; mais je suis convaincu qu'en passant cet accord avec la Grande-Bretagne,—la plus grande nation importatrice,—le gouvernement du Canada,—le plus grand pays exportateur,—ne peut que favoriser des accords plurilatéraux. On en a aujourd'hui la preuve sous les yeux. Nous sommes aujourd'hui plus près d'avoir conclu un accord international pour la vente de blé que nous ne l'avons jamais été auparavant et, encore une fois, loin de faire obstacle à un accord international, notre contrat avec la Grande-Bretagne ne peut que le favoriser. Je suis convaincu que le gouvernement actuel entend passer autant que possible des accords internationaux. Je suis d'avis que le cultivateur canadien ne trouvera sa sécurité économique que dans un accord international entre pays importateurs et pays exportateurs portant sur plusieurs années. La mise à exécution de l'accord doit être confiée aux commissions de vente de chacun des pays signataires. Je ne crois pas l'accord possible tant que fonctionnera la Bourse des grains de Winnipeg. Ce serait une impossibilité matérielle. Le marché de spéculation détruit toute stabilité. L'unique façon d'exécuter les clauses de l'accord international serait d'en confier l'exécution à des commissions de vente établies dans les pays signataires. C'est là le but ultime vers lequel devrait tendre notre programme de vente du blé.

J'ai été content d'apprendre de la bouche du ministre que le Gouvernement se propose d'accepter tout le blé produit sous le régime du syndicat, mais je ne suis pas encore bien sûr que le Gouvernement convienne d'accepter tout le blé produit en 1949 ou simplement la quantité qui aura été livrée le 1er août 1950. J'attends du ministre des explications sur ce point. Si les entrepôts ne peuvent suffire en 1949-1950 et qu'une partie du blé doive être gardée sur la ferme, la commission acceptera-t-elle la récolte de 1949-1950, après le 1er août? Elle le devrait, et je voudrais que le ministre éclaircisse ce point.

L'exécution de l'accord exigerait, les années où la récolte est excédentaire, l'entreposage des céréales quelque part dans le monde. Les nations importatrices devraient, à mon sens, se charger de cet entreposage. Elles devraient construire des entrepôts, soit chez elles soit dans les pays exportateurs, afin de contribuer pour leur part à l'entreposage des surplus que l'exécution intégrale des accords peut rendre nécessaire.

Le Canada devra se construire des entrepôts sur son propre territoire. Je suis convaincu qu'il faudrait emmagasiner une partie des céréales sur les fermes. Nous ne devrions pas compter exclusivement sur les élévateurs de la tête des Lacs et de l'Est du Canada mais il y aurait lieu d'adopter dès maintenant, sous la direction de la Commission du blé, un programme de construction de greniers qui nous permette, lorsque la production sera excédentaire, d'emmagasiner une partie du blé sur les fermes qui l'ont produit. Pendant la période de sécheresse, nous avons eu une preuve de l'à-propos d'un tel programme, puisqu'il nous a fallu reprendre à la tête des Lacs, pour le transporter dans certaines parties de l'Ouest, le blé nécessaire aux semis. Dans des régions comme l'Ouest où le climat nous empêche de compter sur une production à peu près uniforme d'une année à l'autre, un plan de construction de greniers s'impose pour nous permettre d'emmagasiner une partie de la récolte sur les fermes mêmes qui l'ont produite.

Le Gouvernement devrait assumer une certaine responsabilité en ce qui concerne l'entreposage de ce grain. Il devrait préparer un plan uniforme de greniers que les cultivateurs devraient construire sur leurs fermes

afin de tirer parti de la disposition relative à l'entreposage sur place. Il devrait acquitter les frais d'entreposage sur la ferme et fournir aux cultivateurs des avances sur les céréales entreposées en vue de livraisons futures. Je n'indiquerai pas ce que devraient être ces avances. J'estime, cependant, qu'elles devraient représenter au moins la moitié de la valeur des céréales. Quelle que soit la décision à cet égard, on devrait consentir des avances aux cultivateurs qui entreposent le grain sur leurs fermes.

Les membres de notre groupe ont toujours été d'avis que la parité des prix devrait exister en ce qui concerne notre blé, aussi bien que les autres céréales. Nous avons recommandé d'acquitter le certificat de participation émis à l'égard du blé pour lequel on accepte $1.35,—ou $1.55 au cas où le Gouvernement jugerait à propos d'augmenter le paiement initial,— et d'en établir la valeur suivant le coût de production ou la parité. Ce prix ne devrait pas être fixe; au contraire, il devrait varier selon le prix des articles que le cultivateur doit se procurer. Ces prix augmentant, la valeur des certificats de participation devrait s'accroître en proportion. Si ces prix diminuaient, alors la valeur des certificats baisserait. Le prix devrait varier dans les deux sens. Le cultivateur se contenterait d'un arrangement grâce auquel il toucherait à une période donnée un prix qui se rapprocherait des frais de production ou de la parité.

L'ancien ministre des Finances (M. Ilsley) s'est, à plusieurs reprises, vivement opposé à pareille politique, alléguant qu'il serait impossible de la mettre en pratique. Je suis sûr, cependant, qu'on peut en arriver là. On devrait confier à une commission le soin de déterminer une juste répartition du revenu national entre l'industriel, l'ouvrier et le cultivateur. En se fondant sur les conclusions de la commission et sur la production globale du pays, on obtiendrait une répartition assez juste du revenu national. A l'heure actuelle, cette répartition s'effectue au moyen de grèves, pour l'ouvrier et le cultivateur, et de démarches auprès du Gouvernement pour les associations patronales et autres. Ce n'est pas ainsi que ces questions doivent se régler. Il serait beaucoup plus sage de procéder ouvertement, de constituer un organisme dont les décisions reposeraient sur la statistique et sur toutes les données dont il serait saisi relativement à la parité. Si nous agissons ainsi, nous relèverons la production nationale, car, comme on l'a nettement constaté pendant la guerre, le rendement des ouvriers et des cultivateurs augmente lorsqu'ils sont satisfaits.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question?

M. WRIGHT: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je cherche simplement à me renseigner. L'honorable député nous dirait-il ce qu'il entend par "parité", mot dont l'acception semble varier suivant celui qui l'emploie? Je ne me pose pas ici en censeur; je veux réellement connaître le sens que l'honorable député donne à ce mot.

M. WRIGHT: En ce qui concerne le cultivateur, la parité signifie le rapport qui existe entre le prix auquel il vend ses produits et le prix qu'il paie ce dont il a besoin. Il veut qu'il y ait un juste rapport entre ce que lui coûtent les marchandises qu'il doit acheter et le prix auquel il vend ses produits.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci. Je voulais simplement être certain de ne pas me tromper sur le sens des paroles de l'honorable député.

L'hon. M. ROWE: Considérez-vous $1.35 comme un prix de parité?

M. WRIGHT: Je n'en sais rien.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député devrait savoir ce qui en est.

M. WRIGHT: Personne ne le sait ou ne peut le savoir avant d'être allé aux renseignements.

Le très hon. M. ILSLEY: Il y a un rapport entre les deux.

M. WRIGHT: En effet.

M. COLDWELL: Le rapport n'est pas ce qu'il devrait être.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est élémentaire qu'un rapport doit exister.

M. WRIGHT: Un rapport convenable.

M. FULTON: Un rapport convenable avec quoi?

L'hon. M. ROWE: L'honorable député devrait se renseigner avant de parler.

L'hon. M. MITCHELL: Comment mon honorable ami s'y prendrait-il pour déterminer le rapport qui devrait raisonnablement exister entre le prix de ce que l'ouvrier est obliger d'acheter et le prix des produits que vend le cultivateur?

M. WRIGHT: La question a deux aspects. On peut établir ce rapport par une méthode autre que celle qui est employée à l'heure actuelle, c'est-à-dire les grèves de la part des ouvriers et des cultivateurs. Si son gouvernement avait jugé bon de procéder ainsi,

cela aurait évité au ministre (M. Mitchell) une bonne partie des responsabilités qu'il a dû assumer depuis quelques années à l'égard des différends ouvriers. C'est à l'injustice du rapport qui existe entre le salaire des ouvriers et le prix des produits agricoles, ou plutôt à l'absence d'un rapport convenable, qu'il faut attribuer le mouvement d'inflation qui se manifeste dans notre pays.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une autre question à l'honorable député?

M. COLDWELL: Monsieur le président, un article du Règlement...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je demandais à l'honorable député de m'autoriser à lui poser une question. Il reconnaîtra, je crois, que je ne voulais pas plaisanter. Je désirais obtenir de lui un renseignement. Mon interruption ne se fonde pas sur ce que d'autres honorables députés ont pu déclarer. Je voudrais savoir si, à son avis, le rapport doit nécessairement varier d'une année à l'autre ou s'il doit accuser des fluctuations incessantes? Son plan peut-il s'échelonner sur une période de cinq ans, tout comme le projet actuel du Gouvernement sur le blé?

M. WRIGHT: Non, je crois que ce rapport variera constamment suivant notre puissance de production. Celle-ci, de même que la somme de notre production sont les seules normes acceptables. Je suis convaincu que l'exécution d'un plan de ce genre aurait pour effet d'accroître notre production, seul objectif que nous ayons en vue. Produire est la seule façon d'assurer notre prospérité et d'améliorer notre niveau d'existence.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une autre question ? Je conviens avec l'honorable député que seule une production plus abondante peut relever notre niveau d'existence. Supposons que le coût de revient augmente pour les cultivateurs, mettons d'une moyenne d'un dixième par an, au cours des cinq prochaines années. Que pense l'honorable député de la décision du Gouvernement de fixer le prix des céréales pour une période de cinq ans?

M. WRIGHT: Notre groupe, comme je l'ai dit, croit que le paiement des certificats de participation doit se fonder sur les variations du coût de production. Voilà notre avis.

Une VOIX: Chaque année?

L'hon. M. ROWE: Tous les ans?

M. WRIGHT: Oui; tous les ans.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Je rappelle qu'on ne doit pas interrompre un honorable député sans son consentement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Sauf votre respect, monsieur le président, j'ai bel et bien demandé la permission.

M. IRVINE: Commençons un cours d'économie agricole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous assure qu'avant d'interroger l'honorable député je lui en avais demandé deux fois la permission, qu'il m'a d'ailleurs accordée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle aussi que chacun aura droit à la parole quand l'honorable député reprendra son siège. Il ne faut pas de ces interruptions continuelles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, allez-vous soutenir que j'ai enfreint le Règlement en posant une question alors que, par votre intermédiaire, j'en avais demandé la permission. Alors, c'est bien la dernière que je poserai.

M. GRANT: A la bonne heure!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle à l'honorable député qu'il n'a pas été le seul à poser des questions.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors, semoncez les autres, mais pas moi.

Des VOIX: A l'ordre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Silence, la claque là-bas.

M. GRANT: Nous vous avons eu.

M. WRIGHT: Je désire assurer au comité que j'ai trouvé pertinentes les questions posées par l'honorable député de Calgary-Ouest; j'ose croire que ma réponse l'a satisfait.

Je ne traiterai pas par le détail du projet de loi. Lors de l'examen des divers articles, nous proposerons certains amendements conformes à l'attitude adoptée par notre groupe à l'égard de cette mesure. Nous espérons que le comité jugera utile d'en adopter quelques-uns, car nous sommes d'avis qu'il y va de l'intérêt de l'agriculture canadienne.

M. CHARLTON: J'estime qu'il est de mon devoir de faire certaines mises au point. A maintes reprises, les membres de la C.C.F. ont soutenu qu'ils étaient les seuls porte-parole des cultivateurs à la Chambre.

M. WRIGHT: Pas du tout.

M. IRVINE: Allez-y et parlez en leur nom.

M. CHARLTON: Ils l'ont donné à entendre à maintes reprises en cette enceinte.

M. ROSS (Souris): Un honorable député l'a prétendu hier soir.

M. CHARLTON: En outre, l'honorable député de Melfort a affirmé que tous les cultivateurs canadiens voulaient confier à la Commission la vente du blé et des autres céréales.

M. WRIGHT: Je n'ai rien dit de tel. J'ai déclaré que la Fédération canadienne de l'agriculture avait préconisé une telle mesure dans certaines régions. Je ne parle pas au nom de l'Est. Toutes mes observations avaient trait à la loi, qui fait mention de "régions désignées" au Canada.

M. CHARLTON: N'a-t-il pas prétendu que la Fédération canadienne de l'agriculture représentait tous les cultivateurs canadiens?

M. WRIGHT: C'est le porte-parole officiel des cultivateurs.

M. IRVINE: Des cultivateurs syndiqués.

M. CHARLTON: Etes-vous bien certain de ce que vous affirmez?

M. WRIGHT: Parfaitement. Le compte rendu le démontrera.

M. COLDWELL: Demandez-lui s'il sait ce qu'il dit.

M. CHARLTON: Je veux qu'il soit bien compris que la résolution dont nous a parlé l'honorable représentant de Melfort n'a pas été adoptée à l'unanimité par la Fédération canadienne de l'agriculture. J'en fais partie depuis assez longtemps et j'espère que je suis encore autorisé à parler au nom de quelques cultivateurs de ma circonscription d'Ontario; je suis convaincu qu'ils n'approuveraient pas cette déclaration. Quant aux représentants des Prairies, l'honorable député de Melfort ne semblait pas savoir exactement ce qu'est la parité des prix. S'il est d'avis que la somme de $1.35 est aujourd'hui le prix paritaire du blé, je crois qu'il se trompe grandement.

M. NICHOLSON: Il n'a pas dit cela.

M. CHARLTON: Non. Il ne savait pas apparemment ce que c'était.

Une VOIX: Dites-le lui.

M. CHARLTON: Le cultivateur de l'Ouest devrait savoir ce que serait le prix paritaire présentement.

M. ARCHIBALD: Que l'honorable député s'en tienne à son programme et nous verrons au nôtre.

M. HARKNESS: L'honorable député ferait mieux de rester dans son domaine.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. CHARLTON: L'honorable représentant de Melfort a aussi déclaré que les prix seraient soumis à des fluctuations constantes. A quoi bon un accord, alors, s'ils désirent que les prix varient constamment? Je crois vraiment qu'il combat sa propre cause à plus d'un égard.

Mais jusqu'ici le débat n'a guère porté sur la situation dans l'Est du pays. Sans doute est-ce en grande partie un problème pour les gens de l'Ouest, mais non exclusivement. Quant à la question de confier à la commission la vente de nos céréales, je crois nos cultivateurs capables d'administrer une bonne partie de leurs affaires, et j'ai lieu de croire que certains de nos cultivateurs de l'Ontario ne détesteraient pas vendre leurs céréales comme ils l'entendent et à qui ils veulent. Si un gouvernement, de quelque couleur qu'il soit, entend signifier aux cultivateurs qu'ils vont se faire conduire par le bout du nez, les cultivateurs vont combattre cette menace et, grâce à des méthodes coopératives, ils pourront eux-mêmes régler au moins une partie de leurs affaires.

M. JUTRAS: Je suis très heureux d'appuyer ce projet surtout parce qu'il apporte un moyen législatif d'ajouter à la stabilité de l'agriculture en notre pays. On nous a longuement entretenus de l'importance de l'agriculture chez nous et des moyens d'en assurer la stabilité. Cet objectif est une des préoccupations du Gouvernement depuis des années, c'est une des préoccupations des sociétés agricoles dans tout le pays et c'est probablement aujourd'hui une des plus grandes préoccupations de tous ceux qui s'occupent d'agriculture. Le Gouvernement s'est mis à l'œuvre avec cet objet en vue en entamant de très longs pourparlers avec les diverses sociétés agricoles au Canada. Il a pris pour habitude de s'en rapporter de temps à autre aux syndicats agricoles. Pendant la guerre, en vue de réaliser cette stabilité, le Gouvernement a commencé par fermer la Bourse des céréales. Puis, il a entrepris de vendre le blé pour les cultivateurs. Tous admettront je crois que, jusqu'ici du moins, il a assez bien réussi à vendre le blé des cultivateurs. Ensuite le Gouvernement a passé des contrats à long terme avec des pays outre-mer. Je suis convaincu, et tous les cultivateurs en conviendront, semble-t-il, que l'unique façon d'assurer la stabilité à l'agriculture canadinne est de signer avec les pays étrangers des accords qui nous permettent de disposer de notre blé. Je me réjouis de constater qu'actuellement le Canada fait tendre ses énergies vers cette fin, et que les groupements agricoles,—la Fédération canadienne de l'agriculture et tous les autres organismes,—consacrent beaucoup de temps et d'efforts à

appuyer et à encourager l'Organisation internationale de l'alimentation et de l'agriculture. C'est, en dernière analyse, le meilleur moyen d'assurer la prospérité de l'agriculture canadienne, surtout dans l'Ouest.

Après avoir recherché des marchés à long terme, le Gouvernement s'est de plus occupé d'instituer le programme actuel de payements initiaux, affectant le solde à la formation d'une caisse ou d'une réserve, peu importe le nom, où il pourra puiser par la suite si les cours mondiaux du blé tombent trop bas. Les prix acquièrent ainsi un certain degré de stabilité; les cultivateurs ont l'assurance précise de toucher au moins $1 ou $1.25 durant la période quinquennale. Le ministre de l'Agriculture a très bien répondu cet après-midi à ceux qui protestent parce que les cultivateurs ne touchent pas chaque année l'écart du prix entre $1.35 et $1.55. Un examen plus approfondi de la question révèle que la période d'attente sera très courte, les payements à l'égard du blé de 1943 étant sur le point de se terminer alors que commencent ceux de 1944; les cultivateurs n'auront donc pas à attendre longtemps lorsque expirera la période quinquennale. Le report de la différence entre $1.35 et $1.55 jusqu'à la fin de cette période aura l'avantage d'épargner aux cultivateurs des sommes importantes à l'égard de l'impôt sur le revenu, ce qui est au moins une consolation.

M. ROSS (Souris): Ils n'auront aucun impôt à acquitter s'ils ne cultivent pas de blé.

M. JUTRAS: La statistique révèle qu'une forte proportion des cultivateurs, surtout au Manitoba et en Saskatchewan, acquittent l'impôt sur le revenu. A la fin de la dernière session, on a déposé à la Chambre un tableau établi par province, des cultivateurs canadiens qui acquittent l'impôt sur le revenu. Ceux du Manitoba acquittent le montant le plus élevé et ils sont très nombreux. Il est donc bien raisonnable de présumer que s'ils touchaient cet argent dans le moment...

M. MILLER: Parce que les cultivateurs du Manitoba versent plus d'impôts que ceux des autres provinces, l'honorable député conclut-il qu'ils ont plus de revenus que les autres, ou prétend-il que le Gouvernement est plus sévère à leur égard qu'à l'égard des cultivateurs des autres provinces?

M. JUTRAS: Pareille question m'étonne de la part du nouveau député de Portage-la-Prairie.

M. ROSS (Souris): Alors, pourquoi ne pas y répondre?

M. JUTRAS: J'y arrive, mais je ne voulais rien insinuer dans ce sens. Je ne suis pas au courant des conclusions du rapport et ne suis guère en mesure de les commenter. Ce rapport à donc été déposé à la Chambre. Les uns peuvent l'interpréter d'une certaine manière; les autres, différemment. Je n'insinue certainement pas que le Gouvernement relance les cultivateurs du Manitoba plus que ceux des autres provinces et je ne prétends pas non plus que les premiers sont plus prospères que les autres. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte et je ne puis guère les apprécier actuellement. Néanmoins, le rapport est consigné aux *Débats;* vous le trouverez dans ceux des derniers jours de la session précédente. Je ne l'invoque pas à titre d'argument en faveur de la mesure envisagée; je dis simplement qu'il est de nature à consoler les cultivateurs.

Les honorables vis-à-vis semblent s'affoler en face du présent projet de loi, surtout parce qu'il tend à donner une forme législative à l'accord sur le blé, auquel il est étroitement relié. Ces députés s'opposent surtout à la forme que revêt l'accord avec la Grande-Bretagne. Ils proposent, entre autres remèdes, que les cultivateurs reçoivent immédiatement le montant perçu en vertu du contrat. Autrement dit, ils repoussent l'idée de constituer une mise en commun pour cinq ans et, en un mot, désapprouvent le mode d'application. J'ai écouté attentivement tous les discours depuis le début du présent débat et j'avoue ne pas avoir encore entendu une seule proposition pratique de la part de l'opposition, sur la façon de modifier la mesure, pour la simple raison qu'elle assure une certaine stabilité aux agriculteurs. Elle n'a proposé que de laisser le marché complètement libre, quelles que soient les conséquences d'une telle politique. On a eu recours à cette méthode par le passé, mais elle a eu des effets désastreux pour les cultivateurs et je crains que la même chose ne se produise si on agit de la même façon.

M. ROSS (Souris): Qui a proposé d'y recourir?

M. JUTRAS: Apparemment d'autres sont de mon avis.

M. ROSS (Souris): L'honorable député affirme qu'on a proposé de revenir coûte que coûte au marché libre. Peut-il nous dire qui a parlé ainsi au cours du présent débat?

M. JUTRAS: Je n'ai pas dit que je citais les paroles de quelqu'un. Vous conviendrez que vous n'approuvez pas l'accord sur le blé tel qu'il est actuellement conçu.

Des VOIX: Très bien.

M. JUTRAS: Nous pouvons raisonnablement croire que l'opposition n'approuve pas l'entente, c'est précisément ce que je disais.

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas tout à fait juste; vous avez rêvé cela.

M. JUTRAS: J'ai dit que l'accord ne vous plaisait pas, mais que vous n'aviez rien offert de mieux pour le remplacer. L'opposition officielle a donné l'impression aux honorables députés qui ne viennent pas des provinces de l'Ouest que l'accord sur le blé n'est pas avantageux pour les cultivateurs et que ceux-ci le voyaient d'un mauvais œil.

Voyons maintenant qui approuve l'accord. Nous pourrions mentionner les divers groupements des provinces des Prairies; cependant l'assentiment des coopératives, des syndicats et des associations de cultivateurs devrait suffire. Pour ce qui est du mouvement coopératif dans les provinces de l'Ouest, j'ai appris récemment que 94 p. 100 des tribunes agricoles, au Manitoba, favorisent l'accord sur le blé parce qu'il assure aux cultivateurs une certaine mesure de stabilité dont ils n'ont pas joui autrefois. Quant au syndicat du blé, il a maintes fois souligné les avantages que présente le contrat envisagé dans ses grandes lignes, il va sans dire. A plusieurs reprises le président du syndicat du blé du Manitoba a approuvé l'accord conclu avec la Grande-Bretagne, parce qu'il garantissait la sécurité, tout en assumant la distribution ordonnée des vivres. N'a-t-on pas ébauché un programme analogue à la conférence fédérale-provinciale de l'agriculture? En effet, les cultivateurs s'efforcent de préparer l'avenir. Ils ont compris qu'ils ont le droit de prévoir, au même titre que le fabricant, car ce dernier ne produit rien sans être assuré d'un débouché. Il ne fabrique pas à l'aveuglette, il suit un programme sous l'empire duquel il peut écouler ses produits. L'agriculture manifeste aujourd'hui la même tendance Elle favorise dans l'ensemble une distribution dirigée, elle aime savoir où elle va au moyen de marchés à long terme pour ses produits.

Il a souvent été question dans cette enceinte des misères de l'agriculture et des prix dérisoires auxquels le cultivateur vend son blé. Mais la médaille a son revers. Tous aimeraient, bien entendu, payer au cultivateur $3 pour chaque boisseau de son blé. C'est convenu. Mais nous ne voulons pas payer $3 aujourd'hui et 30c. demain. Le cultivateur ne le veut pas non plus. Le cultivateur moyen se contente d'un prix raisonnable, pourvu qu'il se soutienne pendant une période raisonnablement longue.

[M. Jutras.]

Je sais que, de temps à autre l'an dernier, les différentes sociétés canadiennes qui font le commerce des céréales, des banques et des institutions de toute description, m'adressent lettre sur lettre. Tous se sont donné la main pour assurer au cultivateur un prix plus élevé pour son blé. Il y a en cela, je l'avoue, de quoi me surprendre, et je crois que les cultivateurs partagent aussi ma surprise.

Je désire citer ici un passage du discours qu'a prononcé à Winnipeg le président de la Manitoba Pool Elevators Association. Je l'extrais du *Manitoba Cooperator* du 15 février:

> L'intérêt que tous portent, depuis quelques mois, aux normes d'existence du cultivateur mystifie le cultivateur lui-même, particulièrement le producteur de blé. Après 1930, alors qu'il souffrait et grelottait, et que les compartiments regorgeaient de blé, voire jusqu'à 1940, alors que le blé valait 70c. le boisseau, sa voix semblait se perdre dans le désert. Maintenant qu'il est plus prospère qu'il ne l'a jamais été depuis que l'Ouest est ouvert à la colonisation, on le presse de tous côtés de demander des prix plus élevés pour son blé. Je sais aussi bien que quiconque, et mieux que la plupart, peut-être, ce que pensent les cultivateurs du Manitoba.
>
> Notre organisme comprend quelque 23,000 cultivateurs, qui assistent collectivement à 1,700 réunions par année. Je reçois une copie des procès-verbaux de chacune de ces réunions. En toute franchise, je puis affirmer que je n'ai pas la moindre raison de supposer que les mécontents constituent plus qu'un groupe presque insignifiant.
>
> A dire vrai, certains se plaignent de ceci, d'autres de cela. Une chose que nous savons, cependant, et que savent également les trésoriers municipaux, les sociétés hypothécaires et les compagnies d'assurance-vie, c'est que le cultivateur jouit d'une prospérité raisonnable.
>
> J'espère sincèrement que si jamais le prix du blé tombe à 80c., 70c., 60c. ou 50c. le boisseau, tous ceux qui prononcent d'interminables discours et écrivent des articles de journaux pour démontrer que le cultivateur est mécontent, auront des propositions plus pratiques à offrir pour tirer l'agriculture de l'impasse où elle se trouvera que celles qu'ils formulent aujourd'hui dans le but de passer d'une situation saine à des normes économiques qui provoqueront fatalement une crise tôt ou tard.

Voilà comment s'exprimait le président du syndicat des éleveurs du Manitoba. Sauf erreur, les syndicats, en général, appuient sans réserve l'accord sur le blé. Tantôt, l'honorable préopinant a parlé de la Fédération canadienne de l'agriculture, organisme représentant les cultivateurs du pays. Elle aussi, en diverses occasions, s'est déclarée favorable à l'accord avec la Grande-Bretagne. A sa réunion annuelle, cette année, elle a encore adopté une résolution en ce sens.

Son président, M. Hannam,—qui n'a pas toujours l'heur de plaire à l'honorable député de Souris (M. Ross), je le sais,—s'est souvent déclaré en faveur de l'accord avec la Grande-Bretagne, pour les raisons que j'ai énoncées. Nous le savons zélé défenseur de toutes les conférences fédérales-provinciales et de l'organisme international chargé d'établir une entente mondiale en ce qui concerne le blé et les produits agricoles en général.

Au cours du débat, on a discuté la question des prix. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre indiquer, à la fin de ses remarques, les prix payés aux cultivateurs de l'Argentine. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Souris,—bien que je n'en sois pas certain,—ont indiqué les prix obtenus pour le blé, dans divers pays. Si j'ai bonne mémoire, toutefois, ils ont indiqué les prix reçus par l'Argentine et ceux que touchent les cultivateurs canadiens.

Toute comparaison doit mettre en regard les prix payés aux cultivateurs canadiens et ceux qu'obtiennent les cultivateurs d'autres pays. Il est intéressant de noter que lorsqu'on compare les prix que touchent les cultivateurs des autres pays exportateurs de blé à l'heure actuelle,—à l'exception peut-être des cultivateurs américains,—à ceux que reçoivent les producteurs canadiens, ces derniers obtiennent probablement de beaucoup les meilleurs prix. Il en est ainsi en ce qui concerne l'Argentine, pays qu'a mentionné le ministre.

Les pays exportateurs de blé à l'heure actuelle sont l'Argentine, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. En Australie, le producteur ne touche pas en entier le prix d'exportation. En juin dernier, le gouvernement australien établissait un plan quinquennal de stabilisation des prix du blé, le prix minimum de base aux producteurs étant de 83c. le boisseau f.à.b. aux ports océaniques, y compris les frais d'ensachement. Toutes les ventes de blé destiné à la consommation nationale s'effectuent à ce prix de base. La différence entre $2.18, prix de vente à l'exportation, et 83c., prix de base versé aux producteurs, est divisée, à parts égales, entre les cultivateurs et la caisse de stabilisation. Le produit de cette caisse servira à garantir le prix de base le jour où le prix à l'exportation lui sera inférieur. C'est en janvier que le ministre du Commerce a formulé une déclaration en ce sens. Il ajoutait que, compte tenu du prix actuel à l'exportation, qui pourra varier, et des quantités que la nouvelle récolte fournira vraisemblablement à l'exportation, les producteurs australiens pouvaient s'attendre à toucher un prix moyen de $1.14 le boisseau à l'égard de toutes leurs livraisons de 1947.

Le prix est beaucoup plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. Il arrive trop souvent qu'on établisse une comparaison entre le prix auquel le blé se vend aux Etats-Unis et celui qui est en vigueur au Canada. Cette comparaison est de nature à induire le cultivateur canadien en erreur. La question du blé est bien différente aux Etats-Unis de ce qu'elle est au Canada. Les cultivateurs et le gouvernement de la république voisine peuvent manifester une indépendance complète en ce qui a trait au prix du blé. Ils sont à même de demander à bien dire n'importe quel prix pour leur blé car la perte de leurs débouchés pour cette céréale n'aurait pas sur leur économie générale autant d'effet que dans le cas du Canada. Notre économie agricole est fondée sur la vente de notre blé à l'étranger.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En est-il ainsi dans le cas de l'Etat du Kansas, par exemple?

M. JUTRAS: Je ne parlais d'aucun Etat en particulier, mais des Etats-Unis d'Amérique. L'honorable député ne voudra certainement pas prétendre que le problème du blé se pose aux Etats-Unis de la même façon qu'au Canada?

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. JUTRAS: Les Etats-Unis n'ont pas à compter autant que le Canada sur l'exportation du blé. Je pourrais en dire bien davantage sur ce point, mais les remarques que je viens de faire suffiront pour l'instant. Il est manifeste que notre économie agricole est fondée sur le blé. Tout se résume à ceci: si nous ne réussissons pas à nous assurer des débouchés extérieurs pour notre blé, nous nous trouverons en bien mauvaise posture, car le Gouvernement devra recourir aux subventions. Il est bel et bon de dire qu'on devrait laisser les cultivateurs toucher le prix le plus élevé possible et qu'advenant un fléchissement du prix du blé dans quelques années le Gouvernement pourra être prié de subventionner les cultivateurs à même le Fonds du revenu consolidé, mais les producteurs de blé n'ont guère foi en cette méthode, car ils se rappellent combien il a été difficile dans le passé de puiser au Fonds du revenu consolidé les deniers nécessaires au versement d'une subvention sur le blé. Ils ont eu affaire à tous les gouvernements et les cultivateurs d'autres pays ont éprouvé la même difficulté sous des régimes politiques différents. Aujourd'hui, ils contribueraient plus volontiers à une caisse parce qu'ils seraient sûrs de pouvoir au moins compter sur quelque chose. Si la situation venait à se gâter, on peut raisonnablement supposer qu'un gouvernement qui leur serait sympathique leur viendrait en aide. Autrement, leurs chances seraient minces. Ils sont au courant des faits

et c'est pourquoi ils approuvent le présent contrat. Personne ne sait exactement comment il fonctionnera mais on peut dire au moins qu'un effort a été tenté. Je suis heureux d'appuyer ce projet de loi parce que les cultivateurs l'approuvent.

M. FULTON: Monsieur le président, je dois d'abord appeler l'attention sur le fait que nos renseignements sont en quelque sorte restreints puisque le Gouvernement ne nous donne aucune idée de l'ensemble de sa politique agricole. Le présent projet de loi est intitulé: Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé. Quoi qu'il en soit, il est loin de se limiter aux détails concernant la Commission canadienne du blé ou aux conflits qui peuvent surgir, soit en fait, soit dans l'esprit des honorables députés ou de la population du pays, entre la commission et la Bourse des grains de Winnipeg. Il porte sur toute l'économie agricole canadienne en ce sens que la définition du mot "grain" comprend le blé, l'orge, le seigle, l'avoine et la graine de lin. Cela suffit à nous convaincre qu'il est loin de se limiter aux transactions de la Commission canadienne du blé.

Cette définition confirme la thèse que j'ai exposée dès le début, savoir que notre politique agricole tout entière est en jeu. Je répète que nous nous sentons pour ainsi dire désavantagés. En dépit de tous les efforts déployés hier et aujourd'hui et en dépit du temps consacré à l'étude de la résolution, le Gouvernement a montré une sorte de répugnance,—on pourrait même dire qu'il s'est refusé systématiquement,—à définir son programme agricole. Evidemment, c'est une entrave à toute discussion intelligente.

Le très hon. M. GARDINER: Nous voulons rester dans les limites du Règlement.

M. FULTON: Il est souvent très commode pour le Gouvernement de se couvrir du Règlement pour agir à sa guise. Je ne vois aucune disposition interdisant au ministre de l'Agriculture, ou à quiconque, de fournir un exposé du programme ministériel en présentant une mesure. C'est pousser beaucoup trop loin la règle établie par le Gouvernement depuis l'ouverture de la présente session afin d'étudier la possibilité ou l'obligation de produire un exposé en une circonstance semblable. J'y vois un puissant argument en faveur de ma thèse. Le Gouvernement ne veut rien exposer parce qu'il n'a rien à exposer. Habitué à une administration par décrets ministériels, forte d'une écrasante majorité qui lui évitait d'exposer et de justifier sa politique, il entend procéder encore de la même façon.

On s'est acharné hier à obtenir du ministre de l'Agriculture ou du ministre du Commerce un exposé de notre programme agricole mais pour essuyer,—je ne crois pas l'expression exagérée,—un refus catégorique. Nous avons pourtant besoin de certaines explications; il nous faut savoir un peu ce qui en est avant de soumettre à un examen intelligent une mesure aussi importante que celle-ci. Je reviens donc à ma thèse première: il faut attribuer à l'absence complète de programme le refus du Gouvernement de nous fournir les explications demandées.

Le Gouvernement a manifestement adopté la même attitude à l'égard de tous les autres bills qu'il a présentés. Je ne veux pas relever tous les épisodes du débat, mais, en ce qui concerne les projets de loi sur la défense ou les engrais chimiques et diverses autres mesures, la répugnance du Gouvernement à préciser sa politique, les honorables députés se le rappellent, équivaut de sa part à un refus.

L'hon. M. MacKINNON: Chaque projet de loi en fait l'exposé.

M. FULTON: C'est ce que je veux démontrer. Le Gouvernement tente de présenter une mesure d'importance capitale sous le couvert d'un bill tendant à modifier la loi de la Commission du blé; la portée de la mesure à l'étude dépasse de loin les rouages de la Commission du blé, elle englobe tout le programme agricole du Gouvernement.

Le très hon. M. GARDINER: N'avez-vous pas dit qu'il n'en a aucun?

M. FULTON: Il n'en a pas, mais il devrait en avoir un.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a là un programme qui vous dépasse.

M. FULTON: Le ministre de l'Agriculture tente de tourner la question. Je prétends que le Gouvernement n'a pas de programme. A la faveur d'un bill tendant à modifier la loi de la Commission du blé, il tente de présenter une mesure socialiste qui, on l'a signalé cet après-midi, peut entraîner un ordre de choses que ni les membres du Parlement ni les cultivateurs canadiens ne souhaitent. La mesure atteint toute l'armature agricole du pays, non seulement la Commission du blé, mais tout le régime agricole du Dominion, et pourtant elle se présente sous forme d'amendement à la loi de la Commission du blé. Pour la bien comprendre, il faut un exposé du Gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture n'est évidemment pas de mon avis. Il a parlé de ses voyages en Angleterre et des accords conclus avec le gouvernement britannique au sujet du blé; le projet de loi cependant ne porte pas seulement sur le blé, mais sur l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin.

Il vise aussi les bêtes à cornes, les moutons et la volaille, pour autant qu'il concerne la vente de ces denrées. Nous avons tenté, hier encore, d'obtenir des renseignements concernant une de ces denrées.

Mme STRUM: Choux et pétunias!

M. FULTON: Certains députés peuvent s'intéresser aux fleurs mais je m'occupe, en ce moment, de denrées plus commerciales. Hier soir, nous avons voulu savoir quel effet aurait la ligne de conduite du Gouvernement sur les aviculteurs de l'Ouest, mais nous n'avons pu rien obtenir.

L'hon. M. MacKINNON: Cela ne regarde en rien le projet de loi à l'étude.

M. FULTON: Sauf le respect que je dois au ministre, je ne suis pas de cet avis, car cela vise l'écoulement, préconisé par le Gouvernement, de toutes les céréales de provende et, partant, le prix de toute autre denrée agricole, puisqu'il faut tenir compte des céréales de provende et de leur coût dans tout ce que l'agriculture produit au Canada: bestiaux, porcs, volailles et le reste. Loin de connaître l'attitude générale du Gouvernement sur la question agricole, nous n'avons pu obtenir du ministre de l'Agriculture, pas plus que du ministre du Commerce, une explication satisfaisante sur l'application du présent projet de loi en ce qui concerne la Commission du blé.

Quelqu'un a dit, cet après-midi,—et personne l'a démenti,—que par suite de la ligne de conduite du Gouvernement, la récolte de blé avait été vendue jusqu'ici 280 millions de dollars de moins qu'elle aurait rapporté sur le marché libre. Sans recevoir le démenti, quelqu'un a prétendu que si l'on avait vendu la récolte sur le marché libre, l'accord sur le blé aurait été garanti par l'économie canadienne tout entière et non par les cultivateurs eux-mêmes.

Dans la réponse qu'il a donnée cet après-midi au chef de l'opposition, le ministre a feint de traiter la question. Il a dit que le Canada liait son sort à celui de la Grande-Bretagne et que, durant cette période de transition, il y allait de nos intérêts communs de conclure avec le Royaume-Uni un accord en vertu duquel nous vendrions notre blé à un prix inférieur au prix courant, en espérant que si le prix mondial baissait à un niveau inférieur à notre prix initial, le Gouvernement du Royaume-Uni nous verserait en vertu de l'accord un prix supérieur au prix courant de l'époque en question. Sauf erreur, il a dit qu'il expliquerait pourquoi le Gouvernement ne demandait pas aux cultivateurs d'assumer tous les risques que comporte l'accord. De fait, il a affirmé que si l'accord avait autant de succès que le Gouvernement espérait et que le prix du blé ne baissait pas à moins de $1.55 ou $1.35, le cultivateur ne risquait rien que ni lui ni le Gouvernement ne subirait de perte. Il n'a cependant pas expliqué, comme il l'aurait dû, pourquoi le cultivateur n'est invité à partager aucun risque, en vertu de cet accord. Le Gouvernement est d'avis que nous devons secourir la Grande-Bretagne, en raison des efforts et des sacrifices qu'elle a faits, en lui fournissant à prix modique le blé dont elle a besoin; les membres de notre parti approuvent cette ligne de conduite. Nous ne nous opposons pas à ce qu'on vende du blé à l'Angleterre à un prix inférieur au cours mondial, mais nous ne voulons pas qu'on demande au cultivateur de partager les frais actuels ou possibles occasionnés par une telle ligne de conduite. Si le Canada adopte ce programme, auquel nous souscrivons, le cultivateur, de blé et tout autre producteur agricole du pays devraient y souscrire également.

Le ministre a prétendu cet après-midi que le cultivateur n'assumait aucun risque. Mais il n'a pas expliqué les effets probables d'une chute des cours mondiaux en 1949 ou 1950. Il a convenu que le prix pourrait tomber plus bas que $1.35 ou $1.55, mais il a glissé sur les conséquences d'un tel fléchissement.

Le très hon. M. GARDINER: Vous comprendrez mieux en lisant le compte rendu de mon discours.

M. FULTON: J'ai suivi attentivement la déclaration du ministre. Il suppose que le Royaume-Uni se trouvera assez bien disposé envers le Canada et suffisamment pourvu pour nous verser un prix supérieur au cours mondial en 1949 et 1950.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député exige des explications à cet égard?

M. FULTON: J'ai écouté le ministre cet après-midi.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député veut savoir si le cultivateur seul court un risque. Le premier versement s'établit à $1.35. En écoulant la moyenne du blé au prix prévu de $1.55 durant les deux premières années et à un minimum de $1.25 au cours de la troisième année, ou de $1 pendant la quatrième campagne agricole, on réussira à verser le prix de $1.35, même s'il faut accepter les minimums précités. Voilà pourquoi on a établi la moyenne de $1.35.

Quant à la somme totale versée, que ce soit $1.35 ou plus, j'ai affirmé cet après-midi que le Gouvernement pouvait recourir à deux moyens d'appuyer le cultivateur et de s'assurer que ce dernier ne fît pas lui-même les

frais de l'entreprise. Il peut soit subventionner le cultivateur, soit consentir des prêts à l'acheteur. Dans le cas présent, nous avons prêté de l'argent au gouvernement britannique qui achète des vivres au Canada. S'il peut rembourser le prêt, alors ce ne sera ni le gouvernement canadien ni le cultivateur canadien qui fera les frais du marché, mais bien le gouvernement britannique lui-même. Par contre, si éventuellement le gouvernement britannique n'est pas en mesure de faire honneur à ses engagements, alors le peuple canadien tout entier,—et non pas les cultivateurs seuls—devra acquitter le coût de l'entreprise.

M. FULTON: Je ne partage pas l'avis du ministre sur ce dernier point. Sa déclaration tout entière, qui a pris deux minutes de mon temps de parole, repose entièrement sur une hypothèse. Si le gouvernement anglais est en mesure de le faire; si le cours mondial du blé ne tombe pas à moins de $1.25 ou de $1; s'il arrive ceci ou cela.

Le très hon. M. GARDINER: Non, le prix ne saurait descendre à moins d'un dollar; l'accord le stipule.

M. FULTON: Ce duo m'amuse, monsieur le président, mais je ne sais s'il est du goût des autres honorables députés et tout particulièrement du sténographe du hansard qui doit avoir peine à s'y retrouver.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappellerai aux honorables députés que la discussion porte sur l'article 1.

M. ROSS (Souris): Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les honorables députés voudront bien se rappeler que le comité étudie présentement l'article n° 1 et qu'il y a eu une discussion générale lors de la deuxième lecture du bill. Je ferai remarquer que les discours qu'on prononce en ce moment auraient été de mise lors de la deuxième lecture. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 157 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, deuxième édition, ils y trouveront cette règle spécifique:

Les discours prononcés en comité doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Je n'ai pas l'intention d'arrêter l'honorable député ou tout autre honorable député, mais je désire signaler cet article du Règlement au comité.

M. ROSS (Souris): J'invoque le Règlement, monsieur le président, et j'aimerais savoir si nous pouvons discuter n'importe quelle question lors de l'étude du préambule. Nous n'en sommes pas encore à l'article 1.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous en sommes à l'article 1. Nous étudierons le préambule à la fin.

M. FULTON: L'alinéa (*e*) du paragraphe (2) de l'article 1 prescrit ce qui suit:

"grain" comprend le blé, l'orge, le seigle, l'avoine et la graine de lin.

Ce qui donne beaucoup de latitude à la discussion. Nous en sommes à l'article des définitions.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Oui, l'article des définitions.

M. FULTON: L'article 1 a toujours permis une discussion générale. J'ai écouté ce qui s'est dit ce soir à propos de cet article. J'ai du reste prêté une oreille attentive à ce qui s'est dit à l'étape de la deuxième lecture car j'espérais comprendre un peu l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce projet; mais, comme je le disais tout à l'heure je n'ai pu discerner dans les propos de l'un ou de l'autre des ministres aucun énoncé de politique. Alors pour mieux comprendre la portée de ce projet de loi, je me vois dans l'obligation de...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre a adopté le projet à l'unanimité à la deuxième lecture. Je n'entends pas faire de difficultés à l'honorable député ni à quelque autre honorable député, mais je tiens à appeler l'attention des honorables députés sur le Règlement.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Votre décision s'écarte tout à fait de la pratique des comités de cette Chambre. Si nous nous en tenons à votre décision, il ne nous sera plus permis de discuter la pleine portée du projet. Ce n'est pas généralement ainsi que procède la Chambre en comité. Depuis le temps que je fais partie de la Chambre, on a toujours autorisé une discussion générale à propos de l'article 1. Je tiens à protester énergiquement contre tout ce qui pourrait priver les honorables membres de leur droit de discuter pleinement ce qui a trait à l'article 1.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je dirai à l'honorable député que, durant la guerre, le comité a pris pour habitude de parler de n'importe quoi en discutant l'article 1. C'était interdit auparavant. Que l'honorable député attende le moment où l'article sera à l'étude, et il pourra aborder le point. Ainsi le veut le Règlement, je le rappelle aux honorables députés.

M. FULTON: Monsieur le président, j'estime que l'alinéa *e*, qui a trait au blé, à l'avoine, à l'orge, au seigle et au lin, est suffisamment large pour autoriser la discussion. Il s'agit du blé et des accords concernant le blé. Je dois avouer que l'alinéa *f* est ainsi conçu:

"ministre" désigne le ministre du Commerce.

Et non pas le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député me posait directement une question. Ne m'en posez pas, et je ne dirai pas un mot.

M. FULTON: Le ministre de l'Agriculture m'a interrompu, et c'est pourquoi je lui ai posé une question. J'étudie le problème du blé, monsieur le président, et, pour une raison ou pour une autre, le ministre de l'Agriculture a cru devoir formuler certaines observations. La courtoisie que nous devons tous à un ministre m'a porté à le laisser intervenir. Il ne s'agit pas de l'interruption. J'oublie où en était exactement rendue la discussion.

M. CRUICKSHANK: Je crois qu'elle n'est rendue nulle part.

M. FULTON: Je ne vois pas en quoi l'observation de l'honorable député de Fraser-Valley puisse en hâter l'allure.

Nous en étions à la définition de grain, et nous nous demandions si le cultivateur devait se charger du risque que comporte l'accord. J'ai signalé la possibilité que le cultivateur ne coure aucun risque si le prix du blé se maintient ou se relève. Mais s'il fléchit et que, pour une raison ou une autre, le gouvernement britannique décide,—comme l'y autorise l'accord,—d'exiger des livraisons de blé à un prix inférieur à ce qu'il est maintenant, c'est le cultivateur qui écopera encore, puisqu'il doit maintenant et devra plus tard vendre son blé à un prix inférieur à celui du marché libre, l'accord ne comportant pas de prix fixe. C'est donc le cultivateur qui doit courir tous les risques sous l'empire de l'accord, et non la Trésorerie canadienne. Or, c'est elle qui devrait s'en charger, si le Gouvernement adopte comme politique de vendre le blé à un prix inférieur à celui du marché mondial.

J'ai dit que l'un des ministres, celui du Commerce ou celui de l'Agriculture, aurait dû exposer toute la situation de l'agriculture au moment où le bill nous a été soumis, car cette mesure ne vise pas uniquement les rouages de la Bourse des céréales et de la Commission du blé.

L'alinéa *e* prévoit que le mot "céréale" comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et le lin et nous voulons savoir...

M. SENN: Le seigle est exclu.

M. FULTON: En effet, le seigle. Nous voulons connaître la politique du Gouvernement concernant la vente de ces céréales, car, on a annoncé, dernièrement, que le prix du blé de consommation domestique serait relevé de $1.35 à $1.55. Cette augmentation intéresse non seulement les producteurs de céréales, mais aussi les éleveurs de bestiaux, de porcs, de moutons et de volailles. C'est surtout de ces derniers que je désire parler un instant, car on leur demande de payer la tonne de provende de $8 à $10 de plus qu'avant l'annonce du nouveau programme formulée par le ministre. Il hoche la tête. J'aurais pu me dispenser de présenter mes arguments ce soir, s'il avait compris sa responsabilité et avait répondu, hier, aux questions que nous lui avions posées. Je jouerai cartes sur table. J'ai téléphoné au ministre du Commerce, hier matin, pour lui dire que je me proposais de lui poser une question à ce sujet. Sachant que nous sommes tenus d'avertir le ministre des questions que nous voulons poser pour la gouverne de nos commettants, j'ai téléphoné au ministre pour le mettre au courant de la question que je voulais lui poser. Je lui ai signalé la dépêche que j'avais reçue des producteurs d'œufs de ma circonscription où ils indiquent qu'aux cours actuels des provendes il leur était impossible de produire des œufs, s'il leur fallait les vendre au prix payé par le Gouvernement aux termes de l'accord avec la Grande-Bretagne. La dépêche que voici signale que l'augmentation des cours du blé, sous une majoration du prix des œufs, pourrait fort bien avoir pour effet de réduire sensiblement la production des œufs. J'ai aussi une coupure du *Daily Province* de Vancouver, livraison du 19 février, qui signale la même situation. Il y est dit que les gens de là-bas doivent faire face à une augmentation du prix du blé de $11 la tonne et que dans de telles circonstances, ils doivent obtenir une augmentation de 3c. la douzaine ou une subvention fédérale destinée à maintenir le prix du blé au niveau antérieur, sans quoi ils ne pourront faire honneur à leur contrat avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais...

M. FULTON: Le ministre invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il une question?

L'hon. M. MacKINNON: J'invoque le Règlement. En effet, les remarques de l'honorable député sont tout à fait irrégulières. Il parle d'une question qui n'a rien à voir au projet de loi à l'étude. L'honorable député m'a appelé hier et je suis allé aussitôt aux

renseignements; on m'a dit que le prix des œufs en Colombie-Britannique ne se rapporte aucunement au projet de loi dont nous sommes saisis.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les remarques de l'honorable député sont irrégulières, puisqu'il parle de l'article 1.

Une VOIX: Les remarques du ministre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Non, celles de l'honorable représentant de Kamloops. S'il veut bien attendre que nous en soyons à l'article 2, il constatera que la commission est instituée à certaines fins. Mais l'article 1 ne porte que sur les définitions et, à mon avis, la question soulevée par l'honorable député est tout à fait irrégulière. Je prie les honorables députés de bien vouloir s'en tenir aux articles en délibération; ils trouveront ainsi l'occasion d'exposer leurs faits.

M. FULTON: Le président et les membres du comité veulent qu'on respecte le Règlement, mais mes observations sont en tous points conformes à ce que je disais tantôt, à savoir que ces questions n'auraient pas été nécessaires si le Gouvernement avait exposé son programme agricole. La définition du mot "grain", à l'article 1, embrasse le blé, l'orge, le seigle, l'avoine et la graine de lin, soit presque tous les grains produits au Canada. Mes observations portent sur ces grains et sur les prix auxquels ils se vendent. Je prétends que ces prix entrent en ligne de compte dans l'établissement des prix des autres produits agricoles. Mes observations sont donc régulières et ne dépassent pas les cadres de l'article à l'étude.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Non. L'honorable député sait aussi bien que moi que l'article ne renferme que la définition des grains visés par la loi.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agit que de la vente du grain.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je crois que les observations de l'honorable député ne portent aucunement sur l'article 1.

M. FULTON: Une dernière observation au sujet de l'appel au Règlement et je vous prierai, monsieur le président, de rendre votre décision. L'article 1 ne renferme que des définitions, mais, d'après la coutume suivie à la Chambre depuis que j'en fais partie, c'est aussi un article d'ordre général permettant, jusqu'à un certain point, une discussion générale. Ce sont des observations générales que

[L'hon. M. MacKinnon.]

je cherche à formuler et l'article 1 est le seul qui me permette de les formuler. Pour celui qui ne s'oppose pas au principe sur lequel repose le projet de loi, l'article 1 est le seul qui lui offre l'occasion de formuler des observations d'ordre général, et c'est précisément ce que j'entends faire.

Le très hon. M. ILSLEY: J'invoque de nouveau le Règlement...

M. FULTON: Si le ministre veut bien me le permettre, je désire discuter l'appel au Règlement.

L'hon. M. ROWE: Monsieur le président, permettez-moi de dire que l'honorable député de Kamloops discute la question de Règlement. Qu'il expose ses motifs. Il a déclaré qu'il discuterait l'appel au Règlement et qu'il vous demanderait ensuite de rendre une décision.

Le très hon. M. ILSLEY: Je discute moi-même un autre point.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut prendre la parole sur une question de privilège, mais il devrait laisser l'honorable député de Kamloops terminer ses remarques en marge de l'appel au Règlement. L'honorable député jouit des mêmes droits que le ministre.

M. FULTON: Monsieur le président, j'avais presque terminé mes remarques et je regrette que le ministre ait jugé opportun de m'interrompre. Je disais tout simplement que si un honorable député ne désire pas s'opposer au principe du projet de loi, il ne peut faire d'observations d'une portée générale qu'à l'occasion de l'étude de l'article 1. Voilà pourquoi je n'ai pas discuté le principe de la mesure, préférant attendre que l'article 1 fût mis en délibération, et je me suis efforcé de m'en tenir à l'alinéa (*e*) où l'expression "grain" est définie. Voilà tout ce que j'avais à dire. Je ne crois pas enfreindre le Règlement en abordant ce sujet à l'occasion de l'examen de cet alinéa.

Le très hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de m'expliquer, monsieur le président. Je désire vous demander s'il n'est pas de règle, lors de la discussion en comité, que lorsque le président se prononce sur un appel au Règlement, sa décision ne peut faire l'objet d'aucune discussion prolongée.

M. FULTON: Le président ne s'est pas prononcé sur l'appel au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'ai accordé beaucoup de latitude à ceux qui ont pris la parole sur cet article, et certains honorables députés n'ont pas observé

strictement le Règlement. Je ne voudrais pas me montrer trop sévère mais j'estime que l'honorable député ne s'en tient pas à l'article du projet de loi où figurent les définitions en abordant la question de la volaille. J'espère que, autant que possible, il limitera ses observations à l'article à l'étude.

M. FULTON: Je laisse pour le moment la question de la volaille; j'y reviendrai si je puis trouver quelque autre article auquel elle se rattache. Je voulais attirer l'attention sur la portée générale du projet de loi, laquelle dépasse de beaucoup les simples transactions de la Commission canadienne du blé.

Au cour du débat en comité, on a parlé des répercussions du présent bill et de l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne. L'honorable député de Provencher a insisté surtout sur la prévoyance dont a fait preuve le Gouvernement en négociant cet accord. L'opposition officielle s'est efforcée de démontrer que l'entente, loin d'être le fruit d'une politique de clairvoyance, est au contraire l'aboutissement d'un programme qui ne concorde aucunement avec l'attitude du Gouvernement pendant et après la guerre, attitude qui comportait l'adhésion à une entente avec les Nations Unies en vue d'ouvrir autant que possible la voie au commerce international. Cet argument est l'un de ceux que nous avons invoqués contre les dispositions de l'entente avec la Grande-Bretagne. Afin que ni le Gouvernement ni le groupe de la C.C.F. ne nous prennent à partie, je répète que le chef de l'opposition a défini très clairement nos vues hier soir. Nous croyons que le Canada est lié par son entente avec la Grande-Bretagne. C'est pourquoi nous ne tenterons pas de faire annuler cet accord, sauf avec le plein et catégorique consentement de l'autre partie en cause. Cela ne nous empêche pas de proclamer que ce contrat est foncièrement inacceptable pour le Canada. Quant à ce qu'a déclaré l'honorable député de Provencher, savoir, que cet accord assurera la sécurité à notre agriculture et ouvrira la voie à un vaste programme de stabilisation du prix du blé, je lui rappelle ce qu'en pense la *Free Press* de Winnipeg,—journal publié dans la région qu'il habite. Si je cite un extrait de ce journal, ce n'est pas simplement parce que j'y trouve l'avis de l'un des grands quotidiens du pays, mais parce qu'il s'agit d'un véritable exposé des faits concernant l'accord sur le blé. Voici:

Par ce marché...

C'est-à-dire l'accord sur le blé.

...le Gouvernement a trahi les principes qui seuls pouvaient libérer le commerce mondial.

D'après l'honorable député toute la politique du Gouvernement, et de tout groupe ou parti qui exerce le pouvoir, doit tendre à libérer les avenues du commerce mondial afin de permettre la libre circulation de notre blé jusqu'aux pays qui en ont besoin pour alimenter leurs populations. La *Free Press* souligne avec beaucoup de vérité que l'accord en question rend tout particulièrement impossible la réalisation de pareil idéal. Il continue:

Sur ce point, les témoignages sont péremptoires. On les trouve dans les exposés généraux des programmes reconnus par le Canada comme dignes d'appui et les exposés de principe formulés par le Gouvernement. La profession la plus explicite de fidélité aux accords plurilatéraux nous vient de M. Ilsley. En exposant au Parlement ses raisons d'abolir la protection douanière dont bénéficiaient certains articles mentionnés dans l'exposé budgétaire, il a dit ce qui suit le 12 novembre 1945:

"Or, on a vu un peu partout dans les changements d'où résultait un relèvement des droits, un revirement dans la politique générale du cabinet touchant le commerce et l'effort destiné à donner libre cours aux échanges internationaux. Je tiens à le déclarer formellement, le Gouvernement ne pensait nullement adopter de la sorte une nouvelle ligne de conduite et il ne prévoyait absolument pas qu'on verrait dans les changements projetés autre chose que ce qu'ils sont en réalité, savoir une modification secondaire de la structure tarifaire.

Le Gouvernement attache à cette fausse interprétation de son attitude plus d'importance qu'il ne lui en prêterait en d'autres circonstances du fait qu'on nous a donné ces jours derniers de bonnes raisons de croire que les perspectives d'une action internationale prochaine en vue d'abaisser les tarifs et autres obstacles au commerce mondial se sont notablement améliorées.

Le Gouvernement a exprimé à maintes reprises l'avis que, dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, la prospérité est indivisible et que celle d'une nation ne peut se soutenir bien longtemps sans la restauration et l'essor du commerce international."

M. JUTRAS: L'honorable député partage-t-il le point de vue de la *Free Press* à l'égard des tarifs?

M. FULTON: De quels tarifs en particulier l'honorable député veut-il parler?

M. JUTRAS: Je parle du dernier passage.

M. FULTON: J'en donnerai de nouveau lecture afin de tirer les choses au clair.

M. JUTRAS: Du libre échange, si vous préférez.

M. FULTON: Voici le texte:

"Le Gouvernement a exprimé à maintes reprises l'avis que, dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, la prospérité est indivisible et que celle d'une nation ne peut se soutenir bien longtemps sans la restauration et l'essor du commerce international."

A l'honorable député qui me demande si je partage cet avis, je réponds sans équivoque: oui, je le partage.

M. JUTRAS: L'attitude de la *Free Press* en général?

M. FULTON: Je ne partage pas naturellement l'attitude générale de la *Free Press*.

M. ROSS (Souris): L'attitude de la *Free Press* à quelle date?

M. FULTON: Tout dépend du jour où vous parcourez la *Free Press;* je ne partage pas entièrement les vues exprimées dans cet éditorial.

A propos de liberté commerciale, je rappelle une des remarques du ministre de l'Agriculture quand il a fait allusion, cet après-midi, à la possibilité de conclure des accords avec d'autres pays. Le ministre a rappelé que, lors de la conférence internationale de Copenhague, à laquelle il a pris part récemment, les représentants officiels de divers pays lui avaient demandé s'il leur serait loisible de conclure avec le Canada des accords semblables à celui que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne. Le ministre leur aurait répondu qu'ils étaient libres de le faire.

Le très hon. M. GARDINER: Pardon! Je leur ai plutôt dit qu'ils étaient libres de soumettre des propositions au Gouvernement.

M. FULTON: Eh, bien! Voilà une distinction trop subtile pour moi. Etaient-ils libres de conclure pareil accord ou ne l'étaient-ils pas? C'est là la question.

Le très hon. M. GARDINER: Nous les étudierons quand ils les soumettront.

M. FULTON: Soumettront quoi?

Le très hon. M. GARDINER: Leurs propositions.

M. FULTON: Vous les prendriez alors en considération? Nous voyons donc que le ministre ne veut pas affirmer que les gouvernements de pays étrangers pourraient conclure de tels accords. Autrement, qu'il se prononce.

Le très hon. M. GARDINER: Il faudrait auparavant qu'ils nous en fassent la proposition.

M. FULTON: Vraiment? Autrement dit, nous ne sommes pas prêts à accorder, sans exception à tous les autres pays de l'Europe, les conditions que nous offrons à la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela.

M. FULTON: Cela indique bien clairement que, malgré ses déclarations, le Gouvernement ne veut pas faire disparaître les obstacles au commerce mondial, comme l'a affirmé en 1945 le ministre des Finances d'alors. Voilà, à mon sens, une autre indication que les membres du Cabinet diffèrent d'avis sur la ligne de conduite à suivre en ce qui concerne les accords de commerce plurilatéraux.

Je n'ai pas grand chose à ajouter, mais je m'en tiendrai à votre décision, monsieur le président. Je voudrais revenir, cependant, sur certains points traités par l'honorable député de Melfort, qui est absent dans le moment. Il a mentionné certaines déclarations que le ministre britannique des vivres est censé avoir faites durant sa récente visite au pays. Il prétend que le ministre en question a dit que les membres de l'opposition devraient se rendre en Angleterre afin de connaître ce que l'opposition britannique pense de l'accord sur le blé. Je me demande ce que dirait l'honorable représentant de Melfort s'il était au courant de certaines dispositions que renferme le projet de loi présenté aux communes britanniques par le Gouvernement travailliste...

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Cela n'a rien à voir à l'article premier.

M. FULTON: J'estime que les mesures adoptées en Grande-Bretagne à l'égard de l'agriculture et du commerce international se rapportent à la question à l'étude, étant donné que le projet de loi traite de l'accord sur le blé passé avec la Grande-Bretagne.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député traite du principe dont s'inspire le projet de loi. Or nous examinons actuellement l'article 1, qui porte sur les définitions.

M. FULTON: Certains honorables députés ont droit de rappeler ce qu'on pense du projet de loi en Angleterre. On interdit à d'autres d'aborder le même sujet en invoquant le Règlement. Je m'incline, monsieur le président. Puisque les députés de la C.C.F. ont cité les paroles du ministre des Vivres en Grande-Bretagne, je les renvoie à d'autres déclarations formulées au parlement britannique par le ministre des Vivres et le ministre de l'Agriculture du Royaume-Uni. Qu'ils relisent les articles 16 et 17...

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Lisez-les.

M. FULTON: Je les lirais volontiers, mais je ne veux pas enfreindre le Règlement.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Lisez-les.

M. FULTON: Puisque le comité l'exige, monsieur le président, m'accordez-vous la permission de les lire?

M. NICHOLSON: L'honorable député de Lake-Centre les a lus récemment.

M. FULTON: Il en a cité d'autres. Voici les articles que je me propose de lire...

Le très hon. M. ILSLEY: J'en appelle au Règlement. Il convient de respecter les décisions du président. La discussion est irrégulière; le président l'a nettement laissé entendre. L'honorable député le sait. Il poursuit quand même. Si nous désirons vraiment terminer l'étude du projet de loi, conformons-nous au Règlement.

M. DIEFENBAKER: Je pose la question de règlement, monsieur le président. Tirons la situation au clair une fois pour toutes. Vous avez déclaré que non seulement durant la guerre, mais depuis lors, on a permis de discuter librement les divers aspects du projet de loi à l'appel du premier article. Or, nous n'accepterons pas sans protestation une décision qui nous interdit de le discuter sous tous ses aspects à l'appel du premier article. Nous, de ce côté-ci de l'enceinte, témoignons tous les égards possibles aux ministres chaque fois qu'ils se présentent à la Chambre.

Des VOIX: Oh, oh.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux de constater que notre opposition est efficace puisqu'une telle affirmation soulève des éclats de rire. Nous témoignons, dis-je, des égards aux ministres lorsqu'ils formulent, avant l'appel de l'ordre du jour, des déclarations énonçant la ligne de conduite du Gouvernement, façon de procéder qui n'est pas prévue au Règlement. Durant la guerre nous avons permis ces choses, et nous avons continué ainsi depuis. Nous réclamons nos droits afin de pouvoir discuter à fond une question qui intéresse tous les habitants de notre pays. Elle concerne les agriculteurs et tout le monde. Aucun autre article ne se prête à une discussion générale.

Vous occupiez le fauteuil, monsieur le président, lorsque l'honorable représentant de Melfort a discuté cette question longuement. D'autres honorables députés ont fait de même, et on n'a soulevé aucune objection. Voici qu'au moment où notre parti cherche à approfondir le sujet, lors de l'étude de l'article 1, vous ne suivez plus la coutume consacrée dans le passé, et vous cherchez à restreindre la discussion à un article en particulier.

Je prie Votre Honneur d'étudier de nouveau cette question, parce que je sais que vous tenez à être tout à fait juste et raisonnable. Certes on ne voudra pas nous enlever des droits dont nous avons joui antérieurement.

M. MUTCH: En parlant sur le rappel au Règlement, l'honorable préopinant a introduit dans ses protestations une observation qui équivaut à une menace. Dorénavant, il refuserait aux ministres la permission d'exposer certains aspects de leur programme à l'appel de l'ordre du jour. Je rappellerai à l'honorable député et au comité qu'aujourd'hui même son collègue, l'honorable député de Vancouver-Sud, je crois, a posé une question au ministre de la Défense nationale, et non seulement il a demandé de maintenir cette coutume mais il souhaite qu'on l'étende. Il désire que les déclarations concernant ce ministère soient faites à la Chambre plutôt que dans les journaux, comme par le passé. L'honorable député devrait faire preuve d'un peu plus de logique en formulant ses objections.

M. FULTON: A propos du rappel au Règlement...

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. HANSELL: Sur le rappel au Règlement. Je n'entends pas tout ce qui se dit, mais je suppose que nous discutons un point de règlement touchant la latitude permise au cours de l'examen de l'article 1. Peut-être la décision du président est-elle fondée, mais il me semble qu'en discutant une mesure comme celle-ci, il serait sage d'accorder aux honorables députés un maximum de latitude. Je dis cela parce que l'agriculture est incontestablement la plus grande industrie au Canada. Le projet porte sur nos échanges de blé avec les nations de l'univers. Du reste,—et ne serait-ce que pour cette raison,—d'honorables députés ont pensé que le projet aurait dû être déféré au comité de l'agriculture. On aurait pu, ainsi, convoquer des témoins,—même des membres du ministère britannique des vivres, s'il s'en trouvait un par hasard au pays,—et y discuter librement la question. Dans ces conditions, on a de bonnes raisons de maintenir la discussion aussi libre que possible, ou aussi libre que peut le désirer n'importe quel honorable député.

M. FULTON. J'invoque le Règlement. Il arrive souvent que lorsque la Chambre étudie un projet de loi en deuxième lecture, le président nous rappelle que nous ne pouvons poser de questions au cabinet. Il arrive alors que pour cette raison d'honorables députés ne prennent pas la parole lors de l'examen du principe dont s'inspire le bill mais réservent leurs observations pour le moment où la Chambre se formera en comité plénier, car alors ils pourront faire leurs observations et poser des questions au cabinet.

Si, par suite de la décision du président, des restrictions sont imposées à la discussion générale en comité plénier, les honorables députés

devront formuler leurs observations avant l'adoption en deuxième lecture au risque de prolonger indûment le débat à ce stade. Je signale respectueusement que les résultats ne seraient pas aussi décisifs et que la Chambre ne s'attaquerait pas à l'essence du projet de loi avec la même rapidité. Voilà pourquoi je n'ai pas formulé mes observations avant la deuxième lecture, les réservant pour l'étude en comité. J'aurai donc laissé passer l'occasion, puisque Votre Honneur décide que j'enfreins le Règlement en ce moment. Je signale cependant que, si, d'après votre décision, les observations générales ne sont pas de mise en ce moment, il se peut qu'a l'avenir le débat précédant la deuxième lecture se prolonge, ce qui n'est peut-être pas conforme aux vœux de la Chambre.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président, depuis que je suis membre de la Chambre, et ce n'est pas d'hier, on a toujours permis une discussion générale en comité.

Des VOIX: Règlement!

M. ROSS (St. Paul's): Voilà que mon vieil ami écossais rit de moi. J'admire beaucoup le vieux leader de la Chambre. Je ne puis m'empêcher d'être aimable envers lui, car le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et moi-même nous sommes des amis de longue date.

M. ROSS (Souris): Il ne s'agit pas de farine d'avoine.

M. ROSS (St. Paul's): Voilà pourquoi nous discutons depuis si longtemps. Depuis que je suis député, nous avons toujours eu le droit de discuter de questions générales à l'occasion de la mise en délibération du premier article d'un projet de loi. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas examiner cette question à fond. L'article 1 porte:

L'article deux de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, chapitre 53 du Statut de 1935, modifié...

Et remarquez bien que je ne connais rien de cette question du blé.

Mais j'ai une ferme et je sais ce que c'est que du bon blé.

L'article continue:

...modifié par l'article premier du chapitre vingt-cinq du Statut de 1940, est abrogé et remplacé par le suivant:

Voilà qui est très général. "L'article deux", quel qu'il soit, fournit toute la latitude voulue. Puis, ce qui suit:

2. 1) Dans la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "producteur réel" signifie un producteur réellement adonné à la production du grain.

A mon avis, tout ce qui se rapporte à cet article doit atteindre le producteur réel de grain. Voilà pourquoi, nous devrions avoir le droit de discuter dans le moment n'importe quelle question. On ne devrait imposer de restriction à qui que ce soit.

Ensuite, il faut remarquer que la production et la vente du blé comportent une foule d'autres questions.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'invite l'honorable député à parler sur la question de Règlement.

M. ROSS (St. Paul's): Je serai bref. "Producteur réel" semble avoir une acception fort large. Quant à la question de Règlement, je suis d'avis que le président devrait accorder la plus grande latitude à la discussion.

Mme STRUM: Pour ce qui est de la question de Règlement, je rappellerai que j'ai été élue membre de la Chambre en même temps que l'honorable représentant de Kamloops. J'estime que nous avons tous deux besoin d'éclaircissements sur la signification de cet article du Règlement. Sauf erreur, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône nous fournit l'occasion de discourir de n'importe quel sujet sous le soleil. De même, nous jouissons d'une grande latitude lors de la mise à l'étude du premier des crédits du ministère de l'Agriculture. Si je ne m'abuse, l'exposé budgétaire nous offre une autre occasion d'étudier des questions agricoles. Je crois que les observations de l'honorable député sont tout à fait irrégulières, comme l'étaient celles de l'honorable représentant de Lake-Centre, lorsqu'il a insisté pour étudier le cas des compagnies de la couronne, en Saskatchewan, sujet qui n'a rien à voir à la question du grain. Je propose que nous nous en tenions au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous ferions bien de poursuivre nos travaux. En réponse à l'honorable député de Lake-Centre, je dirai que certains orateurs se sont éloignés quelque peu de l'article 1 du projet de loi. Cependant, j'ai permis une certaine latitude et je tenais à me montrer large à l'endroit de l'honorable représentant de Kamloops, mais l'article dont il a donné lecture ne relève aucunement de la question à l'étude. Il faut tirer la ligne quelque part.

Souvent, la motion tendant à la deuxième lecture d'un bill est adoptée et le bill est immédiatement étudié en comité. Dans ce cas, on accorde au débat la même latitude que s'il s'agissait de la deuxième lecture. Dans le présent cas, nous avons été saisis d'un projet de résolution et nous avons eu un débat à l'occasion de la deuxième lecture. Ce n'est pas le président, mais le Règlement qui tranche la question. Si la Chambre veut modifier le Règlement, libre à elle de le faire. Pour ma part, je tiens à accorder le plus de latitude

possible, vu l'importance de la question. Je ne veux pas, à moins d'y être forcé, restreindre la liberté des honorables députés, mais je réclame leur collaboration.

M. FULTON: Au risque d'enfreindre le Règlement, je vous remercie de la patience dont vous avez fait preuve, monsieur le président. Vu la décision que vous avez rendue et les observations que vous avez formulées, je me garderai d'aborder tout sujet qui n'entrerait pas dans les cadres du projet de loi. Je remercie le ministre de la Justice de la courtoisie avec laquelle il a signalé au comité le Règlement de la Chambre. Je désire aussi remercier l'honorable représentante de Qu'Appelle pour l'amabilité dont elle a fait preuve en appelant mon attention sur le Règlement. Je me permets de lui demander de donner le même conseil à son collègue, l'honorable député de Melfort. Puisque j'ai violé le Règlement, il convient peut-être que je laisse la parole à quelque autre honorable député.

M. ARGUE: Nous reconnaissons tous, je crois, que l'honorable député de Kamloops s'est mis en évidence pendant près d'une heure. Je tiens compte de la décision du président et le remercie d'avoir déclaré qu'il accorderait une certaine latitude, tout en priant les honorables députés de s'en tenir autant que possible aux dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis.

L'accord que le Canada et la Grande-Bretagne ont conclu à l'égard du blé a suscité beaucoup de critiques. Je ne dis pas que les prix dont il est question dans cet accord me satisfont pleinement, mais je crois judicieux le principe des accords internationaux visant le blé. Le parti conservateur semble oublier que la Grande-Bretagne, en s'engageant à acheter 600 millions de boisseaux de blé au cours d'une période de quatre ans, moyennant un prix moyen garanti de $1.35½ le boisseau, assure la vente d'environ la moitié de la quantité de blé que le Canada pourra exporter. Il serait à souhaiter que le Gouvernement pût amener un autre acheteur aussi important que la Grande-Bretagne à signer un accord de ce genre. Nous n'aurions plus alors à nous inquiéter de l'exportation de notre blé d'ici quatre ans.

Mon intention n'est pas de parler au nom du groupe dont je fais partie; j'entends être simplement le porte-parole de mes électeurs. Les membres de notre groupe préconisent les accords internationaux visant le blé et ils veulent que de tels accords soient appliqués. Or, à cette fin, la commission du blé devra être en mesure d'acheter et de vendre l'entière production du Canada. Il n'y a que deux façons de vendre le blé: l'une consiste à s'adresser à la commission et l'autre, à spéculer sur le marché. Nous appuyons la commission du blé et nous approuvons le Gouvernement dans la mesure où il soutient cet organisme. C'est un moyen dont nous disposons pour mettre obstacle aux marchés à terme sur le blé à la Bourse des grains de Winnipeg.

Des membres de notre groupe ont rappelé que, depuis trente ans, les sociétés agricoles préconisent, avec raison, l'établissement d'une commission du blé. En 1919, année qui a précédé la suppression de la commission, celle-ci a versé un prix initial de $2.15 le boisseau et un paiement de participation de 48c. A l'époque, on prétendait dans certains milieux que le blé canadien aurait dû se vendre entre $3 et $5 le boisseau. Cela ressemble étrangement aux propos que nous entendons aujourd'hui. Certaines gens soutiennent maintenant que ce prix devrait s'établir entre $2.40 et $3 ou plus.

En 1920, le Gouvernement décida de vendre la récolte, par les moyens habituels, à la Bourse des grains de Winnipeg. Cette année-là, le prix moyen fut de 75c. de moins que celui de 1919. L'année suivante, il subissait une nouvelle baisse de 81c., soit un fléchissement global de $1.56 en deux ans. Les cultivateurs de l'Ouest ne veulent certainement pas spéculer à la Bourse des grains pour obtenir un prix élevé pour une courte période, s'ils doivent assumer le risque d'un retour à la situation qui existait en 1920.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. ARGUE: Je préfère continuer mes remarques pour ne pas retarder les délibérations du comité.

L'hon. M. ROWE: De toute façon, vous vous écartez du sujet.

M. ARGUE: Tous les honorables députés ont enfreint le Règlement ce soir. Lorsque nous prétendons que le blé devrait se vendre chez nous au même prix qu'aux Etats-Unis, nous ne devons pas oublier que l'ouverture de la Bourse des grains de Winnipeg ne signifierait pas nécessairement que le prix canadien correspondrait aux prix américain. Le prix du blé, à la Bourse des grains de Winnipeg, n'a pas toujours été égal à celui de la Bourse de Chicago. Ainsi, le 2 février 1943, jour où 400 cultivateurs de l'Ouest venaient demander au Gouvernement de fixer le prix du blé à $1 le boisseau, le blé se vendait $1.29 à la Bourse de Chicago. A la Bourse des grains de Winnipeg, il était de 78c. le boisseau; le cultivateur canadien touchait environ 51c. de moins le boisseau que le cultivateur américain.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pourquoi?

M. ARGUE: Demandez-le à la Bourse des grains de Winnipeg et non à moi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député me permet-il une question?

M. ARGUE: Je préférerais terminer mes observations, après quoi, si l'honorable député désire m'interroger, je serai heureux de lui répondre.

M. ROSS (Souris): Où est-il fait mention de la Bourse des grains de Winnipeg dans la présente mesure?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Il faut éviter les interruptions. Celui qui désire poser une question doit en demander la permission à l'honorable député qui a la parole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je l'ai fait et il me l'a refusée. Le cas est réglé.

M. ARGUE: En 1932, le prix du blé à la Bourse des grains de Winnipeg a fléchi jusqu'à 38c. le boisseau et les cultivateurs de l'Ouest, craignant que la chose ne se répète si l'on maintenait cet organisme en fonctions ont déclaré qu'ils ne voulaient plus de spéculation.

L'hon. M. ROWE: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Quel rapport y a-t-il, je le demande, entre l'article 1 du bill et la Bourse des grains de Winnipeg? Notre parti s'est conformé au Règlement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a droit à la même latitude que certains honorables préopinants. A ceux qui insistent sur l'application du Règlement je dois rappeler que si le président accorde à un honorable député un peu plus de latitude peut-être que ne le permet le Règlement il doit en faire autant pour les autres. L'honorable député peut continuer.

M. ARGUE: Si le Règlement m'interdit de parler de la Bourse des grains de Winnipeg, monsieur le président, je m'en abstiendrai; il suffit cependant d'en faire mention pour constater immédiatement quels sont ses amis.

Quant à la définition du mot "grain" à l'article 1, le Gouvernement est disposé à confier, sous l'empire du projet de loi, la gestion du blé à la commission du blé, mais il ne s'engage pas à lui confier la gestion de l'orge, de l'avoine et du seigle, ce qui fera l'objet d'une décision ultérieure du gouverneur en conseil. Une autre disposition du projet de loi prescrit que si le Gouvernement décide de confier à la commission du blé l'administration de l'orge, de l'avoine et du seigle, tout bénéfice réalisé au cours de cette gestion ira au revenu consolidé, au trésor public. Il y a lieu d'abord de confier à la commission du blé la gestion de l'orge, de l'avoine et du seigle et ensuite de verser aux producteurs primaires en certificats de participation tout bénéfice ainsi réalisé. Pendant la durée de cet accord, le ministre de l'Agriculture l'a dit clairement, le groupe des cultivateurs ne pourra réclamer du Gouvernement aucune subvention. La raison en est évidente. Nous obtenons pour une période de cinq ans, une certaine stabilité fondée sur la moyenne des cours mondiaux. Les membres de notre groupe soutiennent que le bien-être des cultivateurs ne doit pas dépendre du prix mondial, soit pour cinq ans, soit pour toute autre période déterminée, mais plutôt de lui accorder pour son blé un prix de parité qui lui assure une juste part du revenu national et un niveau d'existence convenable. Si, après 1950, un autre accord d'une durée de cinq ans prescrit de verser au cultivateur le prix mondial moyen, je prétends que ce prix ne lui assurera pas une existence convenable, loin de là.

Il y a quelques jours, le ministre du Commerce annonçait une augmentation du prix aux minotiers, en ajoutant que cela ne voulait pas nécessairement dire que les cultivateurs toucheraient 1c. de plus par boisseau de blé.

L'automne dernier, j'ai assisté à cinq réunions agricoles de ma circonscription, et à chacune, les cultivateurs se sont élevés contre la retenue des certificats de participation jusqu'en 1950. Plusieurs cultivateurs de l'Ouest avancent en âge. Voilà pourquoi les plus âgés m'ont dit les uns après les autres: "Pourquoi payer les certificats de participation après 1950, alors que nous ne pourrons probablement pas en profiter?" Le Gouvernement n'est pas justifié, à mon sens, de retarder à ce point le paiement des certificats.

La principale partie du projet de loi traite du prix que le cultivateur canadien recevra pour son blé. Je le répète, ce prix ne devrait pas se fonder sur le prix mondial moyen mais sur la parité. Or, je ne crois pas que $1.35 soit le prix de parité. En 1945, le revenu net des cultivateurs canadiens s'élevait à $1,061,400,000 pour une population agricole de 3,150,000, soit un revenu par tête de $337. D'autre part, le revenu général moyen par tête au Canada était de $840. Donc, $337 pour le cultivateur en comparaison de $840 pour le Canadien moyen. On ne saurait prétendre que ce soit là la parité, puisque le revenu du cultivateur n'était que de 40 p. 100 environ de celui de la moyenne des Canadiens.

J'ai tenté de calculer ce qu'il en coûte au cultivateur pour produire son blé et jouir en même temps d'un niveau de vie convenable.

Il s'agit de la région relativement desséchée de la Saskatchewan. C'est là que se trouvent les plus vastes fermes. La superficie ensemencée y est plus considérable qu'ailleurs, même si le rendement est plus faible, de sorte que la production totale soutient avantageusement la comparaison avec celle de n'importe quelle autre région. Je n'entrerai pas dans les détails, mais j'ai calculé ce qu'il en coûte au cultivateur pour ensemencer sa terre, la mettre en jachère d'été et faire la moisson. Prenant le taux moyen habituel pour le travail à l'entreprise dans la région, et le multipliant par $\frac{3}{4}$, c'est-à-dire tenant compte de 25 p. 100 du taux régulier pour le travail du cultivateur et de 75 p. 100 pour le coût de ses opérations, je constate que le coût total serait de $459. La ferme moyenne en Saskatchewan représente une valeur de $6,000. En général, un cultivateur doit consacrer sa vie entière à acquitter le prix de sa ferme. Si cela dure toute une vie, la dette moyenne sera d'environ $3,000. A raison de 6 p. 100, l'intérêt s'élèvera à $180. Cette ferme qui compte environ 325 acres amendées serait frappée d'un impôt d'environ $130. Je ne crois pas le montant excessif.

Supposons le cas d'un cultivateur chanceux. Il possède une auto d'une valeur de $1,500, somme qu'il amortit en dix ans. Il prétend que la moitié du coût de son auto se rapporte à la ferme, et que l'autre moitié s'applique à ses affaires personnelles. Je ne prends donc que la moitié de ce chiffre, soit $750. Il lui en coûte $120 pour conduire son auto pour les besoins de sa ferme, à raison de 4c. du mille pour 3,000 milles. Il affecte $100 aux réparations des bâtiments et $100 à la dépréciation.

J'ai affirmé que le cultivateur a le droit de posséder sa terre; elle doit lui appartenir s'il veut en faire son gagne-pain. Une propriété évaluée à $6,000, se payerait à raison de $200, si nous en répartissons le coût sur trente ans. Les dépenses globales s'élèvent à $1,635. En 1945, le revenu moyen par ferme en Saskatchewan était de $3,000, soit le deuxième plus élevé depuis vingt ans. Si nous soustrayons les dépenses s'élevant, à $1,635, il ne reste donc que $1,365 au cultivateur pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

J'estime que le cultivateur devrait avoir un revenu mensuel de $150, pour lui-même et sa famille, soit $1,800 par année. La moitié des fermes de la Saskatchewan comptent un homme en plus du propriétaire. Si nous lui accordons un revenu de $100 par mois, il faudrait donc que le cultivateur et son employé touchent un revenu global de $2,400, à part les frais de $1,635. Je suis d'avis qu'il y aurait lieu de relever d'au moins $1,000 le revenu moyen actuel, qui est de $3,000. Par conséquent, il faudrait aussi relever le prix du blé d'un tiers, ce qui le porterait à plus de $1.70 du boisseau. Autrement dit, le cultivateur devrait toucher à l'heure actuelle un revenu annuel de $4,000. La moyenne des recettes en espèces des cultivateurs de la Saskatchewan, pendant les trois dernières années à l'égard desquelles nous possédons des renseignements statistiques, atteint 428 millions de dollars, dont 365 millions proviennent des grandes cultures. Etant donné cette proportion, le cultivateur doit donc tirer en moyenne $3,419 de ses grandes cultures afin d'obtenir un revenu global de $4,000.

En Saskatchewan, le cultivateur moyen ensemence chaque année 170 acres de terre. On a trop parlé des grands propriétaires fonciers de la Saskatchewan. La plupart des cultivateurs n'ensemencent que 170 acres qui rapportent en moyenne 15.6 boisseaux chacune, soit un total de 2,652 boisseaux de blé. Pour emblaver 170 acres de terre, le cultivateur doit conserver au moins un boisseau et quart par acre, soit un total de 213 boisseaux. Il lui reste 2,439 boisseaux de blé. Pour réaliser $3,419, il doit exiger au moins $1.60 par boisseau.

Nous avons longuement traité de la parité. Voici la définition que j'en donne: pour permettre au cultivateur de vivre convenablement, accordons-lui $1.60 par boisseau de blé.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Comment définissez-vous la parité? Je ne saisis pas votre raisonnement.

M. ARGUE: A mon sens, il s'agit d'assurer au cultivateur un revenu suffisant pour lui permettre de vivre convenablement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais de quelle parité s'agit-il?

M. ARGUE: Pour vivre convenablement, le cultivateur a besoin de $1,800 par année. Le chiffre n'est pas exorbitant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis de votre avis, mais qu'entendez-vous par parité?

M. ARGUE: J'entends par parité un prix qui permettrait au cultivateur de vivre convenablement, un prix pour son blé et ses autres denrées qui lui procurerait un revenu net d'au moins $1,800.

Le projet de loi à l'étude fixe un prix de $1.35 le boisseau. Voilà un prix stable, un prix qui vaudra jusqu'en 1950. Mais la puissance d'achat n'est pas nécessairement stable elle aussi. Si les autres frais continuent à augmenter comme depuis quelque temps, le cultivateur se trouvera sûrement dans de grands embarras.

Pour terminer, je puis dire que j'approuve le principe dont s'inspire la mesure. C'est par l'entremise de la commission du blé qu'il faut vendre notre blé. Il faut le vendre aux

pays importateurs d'après des accords internationaux, mais au Canada, le Gouvernement devrait garantir et verser au cultivateur un prix qui lui assure une part équitable du revenu national et une existence convenable. Voilà ce que j'entends par un prix de parité.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, lorsque j'ai tenté d'interroger l'honorable député, il m'a prié d'attendre qu'il eût terminé, n'est-ce pas?

M. ARGUE: En effet.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voici ma première question: savez-vous que les syndicats du blé de l'Ouest ont des représentants au conseil d'administration de la Bourse des grains de Winnipeg?

M. ARGUE: Voilà une question tendancieuse.

M. ROSS (Souris): Il en est ainsi depuis assez longtemps.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne m'interrompez pas. Voici ma deuxième question: savez-vous qu'au moins huit membres de la Commission du blé, dont nous parlons actuellement, font partie de la Bourse des grains de Winnipeg?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Comme il est onze heures, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je vous féliciter de votre intervention?

M. ARGUE: On m'a posé ces questions et je crois devoir répondre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le mercredi 26 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Power à celui de M. Langlois, sur la liste des membres du comité spécial du remaniement de la carte électorale.

(La motion est adoptée.)

[M. Argue.]

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé les membres ci-dessous mentionnés pour assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour la représenter dans le comité mixte de la bibliothèque, à savoir: MM. Adamson, Aylesworth, Black (Châteauguay-Huntingdon), Bowerman, Cardiff, Castleden, Cloutier, Dion, Eudes, Fournier (Maisonneuve-Rosemont), Gauthier (Nipissing), Gingues, Gladstone, Gourd, Grant, Henderson, Herridge, Howe, Jackman, Jaques, Kidd, Knight, Lapalme, Léger, MacLean, Marier, Marshall, Matthews (Brandon), McGarry, McIlraith, McKay, Menary, Mullins, Nixon, Pearkes, Reid, Richard (Ottawa-Est), Ross (St. Paul's), Skey, Smith (York-Nord), Stephenson, White (Middlesex-Est), Winkler et Zaplitny.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. MACKENZIE: Avec l'assentiment de la Chambre, je tiens à signaler que l'un des membres de ce comité est l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), qui célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance. Au nom de toute la Chambre, je tiens à lui offrir nos compliments et nos meilleurs vœux.

Des VOIX: Bravo!

FONDS DE CANTINE

INSTITUTION D'UN COMITÉ DE GESTION ET DE RÉPARTITION

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) présente le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial soit institué afin de faire enquête et rapport sur la gestion et la répartition des fonds de cantine accumulés, au cours de la guerre commencée le 10 septembre 1939, à même les profits provenant des mess, cantines et autres services de l'armée exploités par le personnel de l'armée ou pour son compte, ainsi que des sommes retirées, par les unités, de la vente de rebuts, et de toutes autres sommes reçues à l'intention du personnel de l'armée canadienne, et afin de présenter à la Chambre un projet de mesure législative propre à donner suite aux vœux que le comité formulera; que ce comité ait pouvoir de faire paraître devant lui des personnes, et de faire produire des documents et dossiers, de faire imprimer ses délibérations; que les dispositions du paragraphe I de l'article 65 du Règlement soient suspendues à son égard; et que ce comité se compose des membres suivants, savoir: MM. Baker, Belzile, Benidickson, Castleden, Cleaver, Cockeram, Croll, Cruickshank, Dion, Emmerson, Fulton, Hallé, Harris (Grey-Bruce), Harkness, Langlois, Lennard, Marshall, Mutch, Probe, Robinson (Bruce), White (Hastings-Peterborough), Whitman et Winkler.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. POULIOT—ARTICLE DE JOURNAL CONCERNANT L'HONORABLE DÉPUTÉ DE TÉMISCOUATA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. On a appelé mon attention sur la phrase suivante qui paraît dans le numéro du 16 novembre 1946 de la revue *Maclean's*:

Le "libéral indépendant" est Jean-François Pouliot, que le Gouvernement considère comme l'un de ses plus implacables ennemis.

Je voudrais savoir si un membre du cabinet a fait pareille déclaration à un journaliste. Dans le cas de l'affirmative, je prierais le ou les ministres en cause, de bien vouloir lever la main ou se lever de leur siège, afin que je sache à qui j'ai affaire. Comme personne ne bouge, je dois supposer que je suis un ami implacable, si je puis me servir de cette expression.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

SERVICE ENTRE POINT-TUPPER ET INVERNESS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Je désire poser une question au ministre des Transports. A-t-on rétabli le service quotidien régulier par chemin de fer entre Point-Tupper et la ville d'Inverness? Si non, a-t-on pris des mesures pour le rétablir aussitôt que possible?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Par ordre du régisseur des transports, le chemin de fer n'assure le service entre ces deux endroits que trois jours par semaine. L'honorable député a suggéré un moyen de rétablir le service quotidien.

J'ai demandé aux administrateurs du National-Canadien d'étudier sa proposition, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Dès que je saurai à quoi m'en tenir, j'en informerai volontiers l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SUBVENTION À LA DOMINION COAL COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements peut-il nous dire le montant estimatif que coûtera au Gouvernement, aux termes du contrat actuel, la subvention à verser à la Dominion Coal Company pendant l'arrêt de la production s'il se prolonge jusqu'après le 31 mars? Je lui ai donné avis de la question ainsi qu'à Votre Honneur.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je doute fort qu'il soit possible d'obtenir ce renseignement. En mars dernier le Gouvernement a passé un contrat avec la Dominion Coal Company pour toute l'année financière courante. Il ne saurait sans forfaire à l'honneur se soustraire aux exigences du contrat. Il n'y a qu'un moyen de calculer ce que la grève coûte au Gouvernement, c'est d'attendre la reddition des comptes de la société et d'en faire alors la vérification régulière.

Ce que coûte la subvention à l'heure actuelle équivaut sans doute aux frais d'entretien et je puis donner à l'honorable député l'assurance qu'on les maintiendra au plus bas niveau possible.

M. GILLIS: Le Gouvernement s'est-il demandé s'il ne vaudrait pas aussi bien subventionner la hausse des salaires que respecter le contrat?

Le très hon. M. HOWE: Au seul point de vue des décaissements du Gouvernement, la subvention est beaucoup moins coûteuse dans les circonstances. C'est beaucoup moins satisfaisant, mais la faute n'en est pas au Gouvernement.

M. GILLIS: A tout événement l'auteur du contrat a manqué de clairvoyance.

TARIFS-MARCHANDISES

NATIONAL-CANADIEN—ÉTAT FINANCIER À LA DISPOSITION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Dans leurs dépositions au nom des Chemins de fer Nationaux du Canada, devant la Commission des transports, qui entend présentement la requête des compagnies ferroviaires en faveur d'une augmentation des tarifs-marchandises de 30 p. 100, des témoins ont déclaré que le National-Canadien était en mesure de déposer, à l'appui de sa requête, le bilan de ses recettes pour 1946, mais qu'il devrait, au préalable, le soumettre au Gouvernement pour examen par un comité parlementaire...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député d'être bref. L'objet d'une question n'est pas de fournir des renseignements mais d'en demander.

M. MAYBANK: Ceux-ci servent à préciser ma question. Je pourrais sans doute poser d'abord ma question en suivant l'ordre inverse.

Une VOIX: Inscrivez votre question au *Feuilleton*.

M. MAYBANK: Poursuivant ma question...

Des VOIX: A l'ordre!

M. MAYBANK: Ce que je vais dire constitue ma question. Le Gouvernement fera-t-il savoir à l'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada qu'il ne s'oppose pas à ce qu'elle dépose son état financier devant la Commission des transports, mais qu'il approuvera ce geste...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MAYBANK: ...et qu'il approuvera, en outre, que les Chemins de fer Nationaux fournisse tous les renseignements possibles à la commission, durant l'audition de cette cause?

L'hon. M. STIRLING: Ce qui est bon pour l'un...

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député qu'il doit reprendre son siège quand l'Orateur lui en intime l'ordre. Comme il s'agit d'une question assez longue, je le prie de bien vouloir la consigner au *Feuilleton*.

M. MAYBANK: La question est urgente.

RÉGIE DES PRIX

COÛT DE LA VIE—SUPPRESSION D'AUTRES RÉGIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question soit au chef du Gouvernement soit au ministre des Finances (M. Abbott). Je serai bref et j'irai droit au but. Le Gouvernement nous donnera-t-il l'assurance qu'il n'abolira plus aucune régie susceptible d'influer sur le coût de la vie, jusqu'à ce que la Chambre ait étudié la question et que le Parlement se soit prononcé?

L'hon. M. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): La Chambre aura, dans quelques jours, toutes les occasions voulues de débattre la question des régies et de leur suppression lorsqu'elle sera saisie du projet de loi inscrit au nom du ministre de la Justice (M. Ilsley). La levée des régies est une question de politique administrative dont le Gouvernement est pleinement responsable; la Chambre en sera avisée en temps et lieu.

L'INDE

ARRIVÉE DU HAUT COMMISSAIRE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent). Etant donné que la situation dans l'Inde inquiète les Canadiens...

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: Je voulais savoir quel contraste il y aurait entre l'accueil qu'on me ferait et celui qu'on a accordé à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Est-il nécessaire que l'honorable député fasse la leçon à la Chambre? Est-ce que cette tâche n'incombe pas à la présidence, plutôt qu'à un simple député?

M. GRAYDON: Puis-je ajouter que cette tâche n'est pas davantage du ressort du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

M. l'ORATEUR: Je fais remarquer à la Chambre que le Règlement s'applique à tous les députés. Les questions doivent être brèves et pertinentes. De plus elles doivent avoir un caractère d'urgence, afin de ne pas enfreindre le Règlement à cette étape de la discussion.

M. GRAYDON: Je signale à Votre Honneur et au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures que ma question est urgente. Je désire savoir si M. Kearney, le haut commissaire du Canada dans l'Inde, nommé à ce poste il y a quelque temps, y est rendu, et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour hâter son arrivée, étant donné le malaise qui règne dans l'Inde.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Le nouveau haut commissaire dans l'Inde est arrivé au Canada en route pour New-Delhi, Inde. Il faudra sans doute encore quelque temps pour compléter les arrangements qui lui permettront de prendre sa résidence là-bas.

M. GRAYDON: Il ne faudrait pas perdre de temps.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIRS D'URGENCE—GARANTIE DE PRÊTS, ETC.

La Chambre, en comité, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen, ajourné le mardi 25 février, du bill n° 23, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Sur l'article 1 (définitions).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Avant la reprise du débat, je prie les honorables députés de bien vouloir s'en tenir à l'article à l'étude. Je suis convaincu que, de la sorte, nous parviendrons à adopter le bill plus tôt qu'en poursuivant une discussion générale qui aurait été de mise avant la deuxième lecture.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je m'efforcerai de me conformer strictement à votre décision, mais j'espère que, comme par le passé, Votre Honneur nous permettra, à ce stade, un débat plus ou moins général, bien que se rattachant le plus possible à l'article à l'étude, afin que l'argumentation soit raisonnablement complète. Si nous adoptons cette méthode, comme nous l'avons fait par le passé, je suis d'avis que le débat sera beaucoup moins long.

Le présent bill, comme plusieurs autres que nous avons étudiés depuis une dizaine de jours, tend au maintien de certains pouvoirs conférés par des règlements adoptés sous l'empire de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Après lecture du projet de loi, il semble que les règlements déjà adoptés seront maintenus, que le bill soit adopté ou non.

Puisque le bill a spécialement trait à cette loi, il me semble que le comité et le pays ont droit de savoir, du ministre de la Justice, si la présente mesure ou une partie quelconque de cette mesure, est strictement de la compétence du Parlement. Le projet de loi ne s'applique pas seulement au blé mais aussi aux autres grains. Après avoir consulté les *Débats* de 1935, alors que le gouvernement Bennett présentait la loi sur la Commission canadienne du blé, je constate que les membres de l'opposition dont certains sont membres du cabinet actuel, doutaient que le Parlement eût le pouvoir de réglementer d'autres grains que le blé, en particulier les grains destinés à la consommation nationale.

Jusqu'à la dernière session, on a toujours cru, en général, qu'une mesure comme celle-ci était justifiable pour la raison que les circonstances critiques qui ont suivi la guerre continuaient, d'exister; on s'est donc fié aux jugements rendus dans les causes de Fort-Francis et de la Chambre de commerce, au début des années 20. Mais ces six ou huit derniers mois, le Conseil privé a rendu, relativement à la loi de tempérance au Canada, un jugement qui modifie fondamentalement cette doctrine de l'existence de circonstances critiques qui était censée constituer l'essence des décisions rendues dans les causes précitées.

Le ministre de la Justice devrait, comme préliminaire à cette mesure, premièrement nous faire connaître son idée touchant cette question des mesures législatives d'urgence et deuxièmement, nous dire s'il n'est pas établi, depuis la cause de la loi de la tempérance au Canada, que la doctrine de l'existence de circonstances critiques n'existe plus et que certains articles du projet de loi outrepassent à cause du jugement en question, la compétence législative du Parlement. Le ministre devrait nous donner son opinion personnelle là-dessus et faire connaître à la Chambre et au pays l'avis des conseillers juridiques de la couronne.

Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont toujours soutenu qu'en principe, toute commission instituée par le Parlement ou toute commission dont relèvent des entreprises dirigées par l'Etat, doivent être responsables envers ce même Parlement.

Dans le présent cas, comme dans plusieurs autres, le Gouvernement, par l'entremise de la Commission du blé, se lance dans une vaste et importante entreprise, et que la commission devrait relever directement du Parlement. On a soutenu que les membres de la Chambre et la population en général devraient avoir l'occasion de se renseigner sur les opérations de la commission, son fonctionnement et la façon dont, au chapitre des dépenses et de l'exploitation en général, elle se conforme aux dispositions de la loi.

Si l'on veut que la commission relève directement du Parlement, on ne peut pas se contenter du rapport annuel qu'elle soumet au ministre du Commerce; on doit exiger en outre que les députés aient l'occasion, à chaque session, soit au comité de l'agriculture soit dans un autre comité, d'examiner la situation de cet organisme et de voir jusqu'à quel point une entreprise aussi importante repose sur de solides méthodes commerciales. La demande n'a rien de déraisonnable. Il y a sûrement des honorables députés de l'autre côté de la Chambre,—ou du moins il y en avait certainement en 1935,—qui ont invoqué précisément cet argument. Je veux dire le très honorable ministre des Affaires des anciens combattants. Parce qu'il a très ardemment plaidé cette cause, je sens que je puis maintenant compter sur son appui.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non, je n'ai jamais vu une aussi grande foi dans Israël.

M. DIEFENBAKER: J'ai sous les yeux le texte de certains des discours de mon très honorable ami. S'ils étaient prononcés aujourd'hui, il y aurait de quoi vous faire frémir, monsieur l'Orateur. Ils comptent parmi les discours les mieux dits, les plus convaincants, et je ne dirai pas fulminatoires, mais...

Le très hon. M. MACKENZIE: Voyons, ils étaient tous fort tempérés.

M. DIEFENBAKER: ...pénétrants. Or, mon très honorable collègue a rallié tous ces arguments à l'appui du principe même que nous discutons. Je lui conseillerais donc bien sérieusement de nous fournir cette occasion. Je me souviens parfaitement qu'en 1942, lorsque l'honorable député de Melfort et l'honorable député de Souris faisaient partie du comité de l'agriculture, et que nous recueillions les témoignages des représentants de la Commission du blé, nous n'avons pas fait grand progrès, car dès que nous posions une question qui allait au fond des choses, on nous répliquait toujours qu'il serait contraire à l'intérêt public de divulguer le renseignement. C'était pendant la guerre. Mais aujourd'hui nous sommes en temps de paix. Je propose donc que l'on confère au Parlement, une fois pour toutes, par cette mesure législative, le droit de regard sur nos commissions. Et je ne veux pas dire simplement une direction courante et au jour le jour des travaux de la commission. Je veux dire que le Parlement devrait être informé de tout ce que fait la commission d'année en année, afin qu'en définitive nous puissions assurer au cultivateur canadien le maximum de revenu pour son blé.

En 1942 les frais de courtage, au montant d'environ $550,000, ont été déduits de l'argent qui revenait aux cultivateurs. Or, le service n'a été d'aucune utilité attendu qu'il n'y avait qu'un acheteur, le gouvernement britannique, et qu'un vendeur, la Commission du blé. La commission a quand même eu recours à des intermédiaires afin de toucher le même courtage que s'ils avaient eux-mêmes effectué les achats. La publicité qu'a reçue cette pratique a eu pour résultat d'y mettre fin; la commission n'en fait plus mention dans ses rapports parce qu'elle l'a abandonnée. Le gouvernement britannique acquitte la facture, mais les maisons qui touchaient les honoraires les reçoivent encore. Rendons donc au Parlement le droit d'examiner chaque année les opérations de la commission.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permet-il une question? Si la commission préparait son rapport annuel de la même façon que les chemins de fer de l'Etat préparent le leur, cela donnerait-il satisfaction?

M. DIEFENBAKER: La proposition a du bon, et je ne veux pas me montrer exigeant. L'exemple illustre bien notre pensée et j'accepte la proposition tendant à soumettre le rapport à l'examen d'un comité qui étudierait minutieusement les opérations de la commission depuis un certain nombre d'années. Si les conditions sont les mêmes que pour les chemins de fer, la proposition ne peut soulever d'objection sérieuse.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai posé la question parce que mon collègue ne semble pas s'opposer à la proposition. Il a même dit que le Gouvernement accepterait volontiers de soumettre le rapport à l'examen d'un comité, celui de l'agriculture ou quelque autre. C'est ce qu'on a fait, je crois, chaque année à l'exception des deux dernières.

M. DIEFENBAKER: En effet, tout en murmurant, "je ne consentirai pas," il a consenti. Ce qui est arrivé, au contraire, c'est que le Gouvernement a consenti à instituer un comité, mais nous n'avons rien pu savoir des représentants de la Commission du blé parce qu'ils ont invariablement répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de dévoiler les renseignements. Nous voulons qu'on nous donne l'occasion d'examiner les comptes, sans que la commission puisse invoquer l'intérêt public; en d'autres termes, qu'elle soit tenue de communiquer des renseignements. Puisque mon très honorable ami affirme que le ministre du Commerce et le Gouvernement sont disposés à soumettre un rapport à un comité, je lui demande d'inclure dans le projet de loi une disposition prescrivant que, chaque année, les comptes de la commission seront soumis à un comité qui pourra convoquer les représentants de la commission et les soumettre à un interrogatoire. Ce n'est pas ainsi qu'on a procédé jusqu'ici.

En outre, une des plus sérieuses accusations portées contre la bureaucratie, c'est qu'elle tend à primer la loi. L'autre jour, j'ai mentionné la cause Oatway, dans laquelle des procédures étaient intentées à la Commission du blé, et qui s'est rendue presque jusqu'à la Cour suprême du Canada; toutefois, le Gouvernement y a mis la main et, par décret du conseil, a refusé à l'intéressé le droit de soumettre sa cause à la Cour suprême. Et voici qu'on demande au Parlement de faire de même, non plus par décret du conseil, mais par le présent bill, qui refuse au particulier le droit de saisir les tribunaux de questions se rapportant aux actes de la Commission du blé. C'est un principe dangereux qui revient à accorder la sanction du Parlement au principe bureaucratique, si souvent avancé par les commissions, lorsqu'elles affirment que leurs actes priment la loi. Le second principe général que le Gouvernement devrait accepter, c'est que la Commission du blé soit, dans la même mesure que toute autre commission faisant des affaires, sujette aux lois du pays. Le ministre de la Justice qui est le gardien de la justice au pays, soustraira un principe qui consiste à assurer à tout particulier le droit d'en appeler contre l'Etat aux tribunaux des décisions arbitraires rendues par toute commission établie par le

Parlement. Ce serait pour le ministre l'une des façons de contribuer le mieux au bien-être de notre population. C'est la première fois qu'on demande au Parlement d'instituer une commission qui soit au-dessus des lois du pays. Jusqu'ici, les commissions ont pu invoquer le prétexte que c'est la couronne qui se trouvait poursuivie sans qu'aucune autorisation n'ait été accordée, ou encore que la commission était comme le prolongement ou la filiale de la couronne. Mais on demande ici au Parlement de décréter que tout ce que fait la commission, abstraction faite des injustices que peuvent subir les particuliers tenus de lui vendre leur blé, est au-dessus de la loi; ou voudrait que nous approuvions ce principe.

Une autre question qu'a mentionnée mon honorable chef, est la nécessité de payer annuellement les certificats de participation, en vertu de cet accord. Hier, le ministre de l'Agriculture, abordant cette question, a dit qu'aucun versement de participation n'avait été effectué en 1937 ni en 1938. C'est exact et cela est dû au présent Gouvernement.

En 1935, le très honorable R. B. Bennett déposait cette mesure à la Chambre et s'attirait les reproches des honorables vis-à-vis. En écoutant le ministre de l'Agriculture, hier, je ne pouvais m'empêcher de faire le rapprochement. En 1935, on critiquait M. Bennett, parce qu'il voulait parer aux besoins de l'heure; aujourd'hui, les défenseurs de la Commission du blé appuient leur raisonnement sur la même base que lui. En 1935, M. Bennett prévoyait le jour où son point de vue serait reconnu, en dépit du ridicule qu'on y attachait alors. Hier était ce jour que M. Bennett entrevoyait il y a douze ans.

Le ministre a dit, avec raison, que les certificats de participation n'ont pas été payés chaque année aux vendeurs. La raison en est bien simple: en 1936, le présent Gouvernement restreignait considérablement le rôle de la Commission du blé. En 1935, le parti libéral s'était vivement opposé au projet de loi dont la Chambre était saisie. L'honorable M. Ralston, porte-parole de l'opposition, s'opposait en particulier à ce que les cultivateurs fussent forcés de vendre leur blé à la commission. A la suite de son opposition à cette disposition du projet de loi ainsi qu'à d'autres, on institua un comité de la Chambre. Que je rappelle aux honorables vis-à-vis qui se vantent de tout ce que leur parti a fait pour le bien-être des cultivateurs, la composition du comité de 1935, à qui nous devons la Commission du blé: M. Bennett, M. Perley, M. Willis, M. Porteous, de l'Ontario, M. Gobeil, du Québec, M. Stewart, M. Valance et M. Lucas. Celui qui présenta cette mesure au nom des cultivateurs du pays et qui fut ridiculisé pour ce geste était M. Bennett. Les représentants de l'Ouest qui l'ont appuyé étaient M. Perley, de Qu'Appelle, et M. Willis, du Manitoba. Il est bon de se rappeler ces faits en ce moment.

La mesure fut insérée dans nos statuts, mais dès la première session du Parlement, le nouveau gouvernement y apporta une modification. Sous le régime de la loi initiale, le cultivateur avait droit à un prix de 87½c. le boisseau. C'est ce que prévoyait la loi de 1935.

M. TUCKER: Il n'y était pas pourvu dans la loi.

M. DIEFENBAKER: En septembre, cette année-là, le prix fut fixé par le gouverneur en conseil à 87½c. le boisseau et il est demeuré à ce niveau jusqu'à l'automne de 1938 alors que le Gouvernement l'abaissa à 80c. En 1939, un amendement à la loi le réduisit à 70c. et, en 1942, pendant la guerre, il fut porté à 90c. par un nouvel amendement. Il était prescrit également que la commission ne ferait de transactions que lorsque le prix baisserait au-dessous de 90c. C'est pourquoi il n'y eut pas de certificats de participation durant les années 1937, 1938 et 1939. Par décision du gouverneur en conseil et du Gouvernement, la Commission du blé devint inactive et impuissante. Or, en vertu du principe dont s'inspirait la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé,—bien que cette mesure fût par la suite modifiée par décret du conseil,—on devait opérer chaque année une vérification minutieuse et les cultivateurs qui avaient vendu du blé à la commission avaient droit au solde entre le prix touché et le prix définitif, déduction faite des frais d'administration. La loi sur la Commission canadienne du blé visait principalement à assurer la vente de cette céréale et à empêcher que la liquidation de la récolte ne s'effectue au détriment du cultivateur. En éliminant les dispositions relatives aux certificats annuels de participation, on supprime le point principal de la loi sur la Commission canadienne du blé édictée en 1935.

Le ministre n'a plus l'intention, a-t-il dit hier, d'insister sur le contingent de 14 boisseaux l'acre et l'article qui s'y rapporte doit disparaître, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Parfaitement.

M. DIEFENBAKER: Mais, il n'en est rien. L'article prévoyant le contingent disparaît sans doute mais deux autres articles autorisant le gouverneur en conseil ou la Commission du blé à édicter un règlement en vue de déterminer la quantité à vendre chaque année restent dans le projet de loi. J'attire l'attention du ministre sur les articles en question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député n'a-t-il pas laissé entendre qu'il essaierait de s'en tenir à l'article à l'étude? Nous aborderons les autres articles à leur tour.

M. DIEFENBAKER: Je ne serai probablement pas ici demain et j'essaie de me rendre utile. Je tente de soumettre quelques observations au ministre, mais si Votre Honneur décide que je dois m'en abstenir...

L'hon. M. MARTIN: Respectez le Règlement.

M. DIEFENBAKER: Je ne traiterai pas l'article, mais en le passant sous silence je me rends moins utile. Dans un cas, le pouvoir disparaît; par contre, deux autres articles, dont je ne désignerai pas le numéro, confèrent au ministre ou à la commission le pouvoir d'édicter un règlement en vue, d'abord d'exclure tout genre de blé, en totalité ou en partie ou, d'une manière générale, pour toute période et, en second lieu, d'autoriser la commission à prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires à l'application de la loi. Ces deux paragraphes permettent au Gouvernement de faire de la main gauche ce que la commission ne peut faire directement de la main droite. J'estime que si le Gouvernement ne doit pas assumer le pouvoir d'assujettir les cultivateurs à une réglementation et de déterminer le volume de la production, il devrait être clairement prévu que le pouvoir de faire des règlements n'implique pas l'autorisation de fixer des contingents.

Quelques honorables députés s'efforcent de donner au public l'impression que nous réprouvons toute aide à la Grande-Bretagne. Jamais une telle idée ne nous est venue à l'esprit. De fait, plusieurs Canadiens ont éprouvé un véritable sentiment de honte lorsque, il y a quelques semaines à peine, la Grande-Bretagne, malgré la situation difficile où elle se trouve, a remis à notre pays plus de douze millions de livres de beurre afin d'obvier à une réduction de nos approvisionnements. Nous croyons, avec le ministre de l'Agriculture, que la Grande-Bretagne et le Canada devraient être solidaires. Telle est l'attitude que mon chef a toujours prise. Nous irons jusqu'au bout. Que l'on fasse un cadeau si l'on veut, mais en l'occurrence c'est le cultivateur, le producteur qui écope et notre geste secourable, quel qu'en soit le mérite, devrait être imposé à la population tout entière et non à une seule classe de la société.

Le ministre de l'Agriculture a prétendu hier qu'un accord bilatéral entre le Canada et la Grande-Bretagne était dans l'ordre et que notre accord actuel avait reçu une approbation générale. Ce n'est pas tout à fait l'avis que M. Hannam exprimait dans le numéro du 24 janvier, je crois, du journal *Cooperator*. Je cite:

> Les treize pays membres du Conseil international du blé tentent actuellement de s'entendre pour approvisionner l'univers. On propose un contingent des deux cinquièmes pour le Canada et l'on cherche à convenir de prix maximum et minimum. Tout accord éventuel relèvera de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture.
>
> En octobre, poursuit M. Hannam, eut lieu une conférence internationale du commerce. Les délégués canadiens jouent un rôle important dans ces réunions internationales. On parle actuellement à New-York de l'Organisation internationale du commerce, sous le nom d'OIC, tout comme si elle existait déjà.

Et voici maintenant le passage important, celui qui appuie le chef de l'opposition lorsqu'il soutient qu'il nous faut un commerce plurilatéral et non des accords bilatéraux, sources de controverses entre les peuples.

> Il est convenu...
>
> Par les treize puissances.
>
> Il est convenu qu'un accord à long terme pourrait être désavantageux s'il est limité à deux pays à l'exclusion d'autres.

Je termine par deux questions à l'adresse du ministre. Il a donné, l'autre jour, certaines instructions au comité consultatif de la Commission du blé et voilà pourquoi j'aimerais qu'il nous mette quelque peu au courant de ce qui se passe. A-t-il reçu un rapport du comité consultatif concernant l'accord bilatéral? A-t-il demandé l'opinion de la Commission du blé concernant l'accord avec la Grande-Bretagne? A-t-il cherché à savoir jusqu'à quel point la Commission du blé pouvait constituer un monopole de l'Etat; quelle était sa constitutionnalité et, enfin, quels vœux avait exprimés le comité consultatif? Je crois, en effet, si je ne me trompe, que la Commission du blé a reçu un long mémoire du comité consultatif exposant certains griefs auxquels j'ai fait allusion et dont j'avais fait part au ministre comme à la commission. J'aimerais que le ministre me dise si tout cela est exact et, dans le cas de l'affirmative, s'il déposera les vœux du comité pour que le Parlement puisse, une fois au courant des arguments invoqués par cet organisme compétent, se rendre compte des lacunes du présent projet de loi et en rédiger un autre qui soit exécutoire et plus propre à favoriser toute l'agriculture canadienne.

M. NICHOLSON: Cette mesure intéresse mes commettants, et comme elle sera sans doute la plus importante dont le Parlement sera saisi, je dirai quelques mots avant l'adoption de l'article. J'ai toujours eu beaucoup d'égards pour le député de Lake-Centre qui, avant d'occuper un siège à la Chambre, s'était taillé une réputation enviable comme avocat

au criminel; cependant, je ne suis pas en mesure de juger de ses aptitudes en matière constitutionnelle. Si le Parlement n'a pas l'autorité nécessaire pour adopter un projet de loi comme celui-ci, il devrait l'avoir. Les honorables députés conviendront que la Chambre devrait discuter les divers articles du bill et l'adopter.

Durant la guerre, on accordait la préférence aux mesures tendant à assurer des vivres à l'univers et il faudrait faire de même dans l'après-guerre. En mai et juin 1943 se tenait à Hot-Springs (Virginie) une conférence internationale sur l'alimentation et l'agriculture qui en est arrivée à plusieurs conclusions importantes. Les délégués ont convenu de ce qui suit:

Il n'y a jamais eu suffisamment de vivres pour assurer le bien-être de tous les peuples de l'univers. Ni l'ignorance ni la rigueur de la nature ne motive cet état de choses. Il faut accroître notablement la production des vivres et nous savons maintenant comment y arriver. Il faudra que chaque peuple et chaque gouvernement ait assez de fermeté et d'horizon pour mettre ces mesures en pratique.

Les honorables députés de toutes les parties de la Chambre s'enorgueillissent de ce que nos cultivateurs ont relevé le défi en atteignant de nouveaux sommets dans tous les domaines de l'agriculture. La conférence ajoutait:

L'indigence est la première cause de la faim et de la sous-alimentation. Rien ne sert de produire davantage si les peuples ne peuvent fournir les débouchés qui absorberont ce surcroît de vivres. Nous devons relever l'économie de tout l'univers afin de créer un pouvoir d'achat qui permettra à tous de jouir d'un régime alimentaire suffisant. L'embauchage intégral partout, le rendement accru des industries, la suppression de l'exploitation, les échanges plus nombreux à l'intérieur des Etats et entre pays, la réglementation des devises et des placements domestiques ou étrangers, bref l'équilibre du monde et des nations nous permettront de distribuer à tous les peuples les vivres produits.

Je cite un autre passage:

Chaque nation doit d'abord assurer aux siens la nourriture nécessaire à la santé et à la vie. Il lui appartient de prendre des mesures opportunes à cette fin. Mais chaque Etat ne saurait atteindre son but sans collaborer avec ses voisins.

Je ne prétends pas que le Canada puisse approvisionner le monde, mais il est en mesure, je crois, de jouer un rôle de premier plan dans le domaine de l'alimentation. Il ne doit pas s'y dérober. Voilà pourquoi j'approuve en principe le projet de loi. Il renferme certaines imperfections, j'en conviens, mais il indique la détermination que manifestent deux grands pays d'aller de l'avant. Leurs gouvernements veulent garantir aux cultivateurs canadiens un prix de vente maximum à l'égard de leurs livraisons de vivres et aux consommateurs de Grande-Bretagne un prix d'achat minimum à l'égard des produits du blé.

Tous les deux ont décidé d'empêcher les spéculateurs de s'interposer entre producteurs et consommateurs. On peut se réjouir d'entendre partout condamner les joueurs qui spéculent sur les vivres en temps de disette ou d'abondance. La Chambre me permettra de lui répéter les paroles que l'ex-maire de New-York, M. LaGuardia, adressait récemment aux Nations Unies:

On ne peut assurer l'avenir du cultivateur en tolérant la fluctuation des prix. Nous ne pouvons nous payer le luxe de ne pas restreindre la liberté des échanges et des ventes. Si l'on veut faire face aux besoins de l'heure, il faudra intervenir et supprimer toutes les bourses de spéculation sur le grain, à Chicago, Winnipeg, Liverpool ou ailleurs.

J'estime donc que le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie mérite l'appui de tous ceux qui sont convaincus que l'écoulement des vivres ne doit comporter aucun élément de spéculation. L'organisme des vivres et de l'agriculture des Nations Unies a déclaré, dans l'un de ses rapports, qu'un grand nombre de gens dans l'univers n'ont jamais pu assouvir leur faim. Il n'y a jamais eu suffisamment de nourriture dans le monde. Avant la guerre, un milliard de personnes consommaient moins de 2,250 calories par jour. Au Royaume-Uni, malgré les graves pénuries actuelles, la consommation moyenne est de 2,750 calories par tête. En songeant à la rigueur du rationnement en Grande-Bretagne, il ne faut pas oublier qu'un milliard de personnes dans le monde n'ont jamais obtenu l'équivalent du régime alimentaire actuel de la Grande-Bretagne.

Il y a lieu de trouver d'autres moyens de production et de distribution à l'égard des vivres. La consommation des aliments dépend du pouvoir d'achat. A mesure que le revenu familial monte, la consommation des aliments plus coûteux augmente. Par exemple, on estimait avant la guerre que le régime alimentaire d'un tiers de la population des Etats-Unis était déficient, à cause de la consommation insuffisante des produits animaux, de fruits et de légumes. Il n'existe pas de statistique pour le Canada, mais il est raisonnable de supposer que les conditions chez nous ne sont guère plus favorables qu'aux Etats-Unis. En songeant à l'énorme productivité de nos voisins, n'oublions pas que les deux tiers seulement de nos gens obtiennent suffisamment de nourriture saine.

Le relevé mondial sur les vivres, publié par l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies, donne un aperçu

d'une des mesures auxquelles le Canada a participé; on y indique que nous sommes prêts à collaborer en vue d'atteindre désormais des sommets plus élevés. Nous nous sommes engagés à accroître notre production de céréales de 21 p. 100; de plantes racines et de tubercules, de 27 p. 100; de sucre, de 12 p. 100; de matières grasses, de 34 p. 100; de légumineuses, de 80 p. 100; de fruits et de légumes, de 163 p. 100; de viande, de 46 p. 100 et de lait, de 100 p. 100. On me permettra aussi de dire un mot des entretiens qui ont eu lieu à Québec, quand on a passé en revue la situation des cultivateurs de l'univers. On y voit encore une fois que le Canada ne fait pas exception. A la page 9 du rapport de la première session de la conférence tenue à Québec en octobre 1945, nous lisons:

> Un grand nombre de cultivateurs de toutes les parties de l'univers sont pauvres, et les régimes actuels de production, de consommation et de commerce les maintiennent dans cet état. Il en est de même de plusieurs familles des villes. Tout en reconnaissant l'infériorité générale de l'enseignement, du logement, de la santé, des mesures d'hygiène et des installations électriques à la campagne, si on compare ces services à ceux de la ville, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture et les Etats membres doivent se rappeler les problèmes communs des producteurs et des consommateurs tant dans les villes qu'à la campagne. Tous doivent s'intéresser au bien-être humain. La paix et l'abondance ne sauraient être longtemps l'apanage de groupes spéciaux, ou de régions favorisées, tandis que d'autres manquent des choses essentielles à une vie convenable et voient venir le lendemain avec appréhension.

Les délégués du Canada, de la France, de la Chine et d'autres pays, qui assistaient à cette conférence, exposèrent sans détours la situation de l'agriculture chez eux. Le porte-parole de la France fit remarquer que les cultivateurs et les pêcheurs de son pays ne recevaient pas une part équitable du revenu national. Le délégué de la Nouvelle-Zélande déclara que son pays était à prendre des mesures hardies en vue d'améliorer la situation de l'agriculteur néo-zélandais. Le représentant de l'Inde a dit que cent millions de ses concitoyens sont sous-alimentés et que le revenu annuel par personne s'établit à $22. Ce qui manque à ce pays, c'est une saine alimentation, et la puissance d'achat. La faim et la misère, voilà les problèmes de l'Inde. Parlant au nom de la Grande-Bretagne, sir John Orr disait encore...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement! J'invite l'honorable député à s'en tenir autant que possible à l'article 1, celui des définitions. Il nous relate sans doute des choses très intéressantes, mais il s'écarte de l'article à l'étude.

[M. Nicholson.]

M. NICHOLSON: Je vous sais gré de ce rappel à l'ordre, monsieur le président, mais c'est dommage que vous n'ayez pas rendu cette décision hier soir quand nous avons entamé l'étude en comité. Surtout après ce qu'ont pu dire d'autres membres du comité, il me semble que ceux qui prennent la parole aujourd'hui devraient jouir d'un peu plus de latitude.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'ai effectivement rappelé les honorables députés à l'ordre en les priant de s'en tenir à cet article. C'est ce qui me faisait espérer que les honorables députés tâcheraient aujourd'hui d'observer le Règlement.

M. NICHOLSON: Est-ce à dire que nous devons couper court à toute autre observation?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je ne veux pas couper la parole à l'honorable député, mais il doit savoir, sans qu'on ait à le lui signaler, de quel article il est question. Je compte donc qu'il aura l'obligeance de s'en tenir à cet article.

M. NICHOLSON: Je me ferai un plaisir de vous accorder toute ma collaboration, monsieur le président. J'avais pensé que, vu l'importance de cette mesure, nous aurions pu compter sur un peu de latitude en étudiant le premier article, comme en ont joui les autres orateurs. Je m'abstiendrai donc de formuler d'autres observations sur les obligations du Canada dans le domaine international de la production des vivres. J'estime toutefois le point très important, car par la présente mesure législative le Canada convient qu'il doit s'éloigner des ventes de spéculation s'il tient, en sa qualité de membre des Nations Unies, à faire honneur à l'engagement qu'il a pris de produire le plus de vivres possible et de les distribuer équitablement au plus grand nombre.

L'honorable député de Melfort a dit hier soir que nos cultivateurs ont accepté volontiers un prix apparemment inférieur au présent cours mondial et qu'ils n'espèrent rien d'excessif, mais qu'ils se sentent en terrain solide lorsqu'ils demandent une revision annuelle de leurs revenus. Je désire faire miennes ces réflexions. Le même honorable représentant a aussi abordé la question de la parité des prix et des frais de production. Personne, au Canada, ne peut malheureusement établir ce qu'il en coûte exactement pour produire du blé, du beurre ou des œufs. Nous affectons de fortes sommes au maintien du ministère fédéral et des ministères provinciaux de l'Agriculture, mais jamais, que je sache, nous ne l'avons encore fait pour l'établissement d'une station agronomique qui établirait combien coûte la production du blé au Manitoba ou en Saskatchewan par exemple, compte tenu des trai-

tements du service civil pour la journée de huit heures, des salaires majorés de 50 p. 100 pour le temps supplémentaire et des doubles salaires pour le travail du dimanche. Autant que je sache, cette étude n'a jamais été entreprise, et je compte que le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture nous préviendront qu'ils sont prêts, afin de répondre au désir qu'ont exprimé les régions de blé, à faire déterminer ce que coûte exactement cette culture dans les différentes parties du pays. Si le prix fixé assure un revenu excessif aux cultivateurs des régions fertiles en blé, nous pouvons utiliser le rouage de l'impôt sur le revenu pour empêcher qu'ils en gardent une trop grande part et qu'ils contribuent à hausser le coût de la vie.

Il y aurait lieu d'étudier ce problème plus à fond qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Les cultivateurs sont disposés à continuer, pendant la période de paix comme durant la guerre, à produire des vivres pour le Canada et l'univers. Toutefois, il me semble qu'ils ont le droit d'insister pour que nous déterminions ce que constitue, pour la population agricole, une part convenable du revenu national.

Je m'arrêterai brièvement à l'attitude adoptée par le parti conservateur-progressiste à l'égard de la présente loi et que les membres de ce groupe ont discutée. J'ai interrompu l'honorable député de Calgary-Ouest l'autre jour pour lui dire que les membres de son parti se plaignent de ce que la Grande-Bretagne ne paye pas le blé assez cher à l'heure actuelle. Voici ce qu'a dit l'honorable représentant de Portage-la-Prairie, comme en fait foi le hansard du 24 février:

> Nous désirons garantir au cultivateur la sécurité que lui refuse le Gouvernement.

Et, plus loin, voici ce qu'il ajoute au sujet de l'accord britannique:

> Nous ferons honneur à notre signature, bien entendu, mais les négociateurs auraient dû obtenir un meilleur prix du Royaume-Uni.

Les honorables membres du parti conservateur-progressiste ont bien pesé leurs paroles, mais ce passage, ainsi que le discours prononcé par le chef de l'opposition l'autre soir, au cours duquel, comme l'a rapporté la *Gazette* de Montréal, il s'est élevé contre l'accord sur le blé, affirmant que le cultivateur canadien a perdu au moins 100 millions de dollars sur sa récolte de blé de 1946, par suite de la politique de vente du Gouvernement, ce passage, dis-je indique qu'ils ne sont pas satisfaits des clauses de l'accord. Le chef de l'opposition fonde sa conjecture sur le fait que les prix mondiaux seraient en vigueur s'il n'y avait ni Commission du blé, ni régie de la vente. Toutefois, cette conjecture est fausse. Personne ne pourrait garantir aux cultivateurs une somme additionnelle de 100 millions de dollars si nous retournions au régime des ventes spéculatives à la Bourse des céréales.

Hier soir, l'honorable député de Kamloops s'est plaint de la faiblesse de l'accord. Les membres de notre groupe sont d'avis qu'il vaut mieux que les représentants du gouvernement canadien et du gouvernement britannique effectuent des négociations de temps à autre, et qu'à ces occasions, ils tiennent compte des frais de production et des cours mondiaux.

Je m'oppose énergiquement à la reprise des opérations de la Bourse des céréales de Winnipeg, ce qui aurait pour effet de livrer les cultivateurs à la merci de cet organisme.

J'ai lu avec intérêt les débats qui ont eu lieu à la Chambre lorsque le Parlement discutait, en 1935, le projet de loi sur la Commission canadienne du blé. Nous avons entendu des commentaires sur les dictatures et l'on nous a dit ce que ferait un gouvernement dirigé par la C.C.F. Ce projet de résolution était présenté le 4 mars 1935, mais il n'en fut plus question avant le mois de juin. Le Parlement était prorogé le 5 juillet. C'est le premier ministre du temps qui a le plus activement participé à la discussion. Bien que son gouvernement se fût chargé de présenter la mesure, on constate, à la lecture des débats, que ses partisans ont manifesté très peu d'enthousiasme à l'égard de cette mesure. Il est vrai que l'opposition d'alors, c'est-à-dire le parti qui est maintenant à la tête du gouvernement, s'est opposée à la mesure. Mais des élections allaient avoir lieu et les honorables membres des deux côtés de la Chambre surveillent avec soin tous les propos. Ils ne semblaient pas certains de la façon dont réagiraient leurs commettants.

Le premier ministre de l'époque, aujourd'hui le vicomte Bennett, pouvait, au cours de son long exposé, revendiquer l'honneur, si l'on peut dire, d'avoir vu, depuis qu'il était premier ministre, le prix du blé tomber à 38½c., le plus bas niveau depuis 400 ans. Ceux de nous qui se rappellent cette époque espèrent qu'on ne reviendra jamais au régime de vente libre alors en honneur.

Rien n'empêche la Commission du blé d'assurer aux cultivateurs canadiens, qui produisent du blé pour l'exportation aussi bien que pour le marché national, qu'ils toucheront un juste prix.

Tout indique, d'un bout à l'autre du pays, que la classe agricole constituera l'un de nos meilleurs marchés les prochaines années. J'ai lu avec intérêt une statistique portant sur tout ce qui manque dans les fermes du pays.

Les chiffres qui suivent indiquent la proportion des cultivateurs disposant de certains services dans les provinces des Prairies:

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
Eeau courante ...	2 p. 100	1 p. 100	3 p. 100
Lumière électrique	7 p. 100	5 p. 100	6 p. 100
Calorifères	18 p. 100	12 p. 100	11 p. 100

Si ces cultivateurs n'ont pu bénéficier de ces installations modernes, c'est qu'ils n'ont jamais joui assez longtemps d'un revenu suffisant pour se procurer les services dont on dispose dans les villes. On peut critiquer certaines dispositions du projet de loi, mais quiconque a à cœur le bien-être de l'agriculteur de l'Ouest, ne peut pas refuser d'appuyer le bill.

M. IRVINE: Ce projet de loi est si important, et je tiens tellement à ne pas en retarder l'étude, que je m'abstiendrai de tout commentaire jusqu'au moment où nous passerons à la discussion des articles. Il se peut que nous ayons alors des amendements à proposer, mais je crois néanmoins que les discours qui ont été prononcés hier soir et cet après-midi auraient été plus opportuns au moment de la deuxième lecture.

M. REID: Je désire poser une question au ministre du Commerce. Lorsque nous serons parvenus à l'article 3 j'aurai quelques remarques à faire au sujet de la volaille et du prix des produits qui servent à son alimentation.

Pendant plusieurs années, jusqu'à la guerre, on a expédié de la côte du Pacifique vers la Grande-Bretagne jusqu'à 89 millions de boisseaux de blé par an. Pour un motif quelconque, depuis cinq ou six mois la Commission du blé n'a rien emmagasiné dans les deux élévateurs de la côte du Pacifique. C'est là un fait grave, car quelqu'un a exprimé, à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, la crainte que le Canada ne faillisse à la tâche et soit incapable de fournir ponctuellement à la Grande-Bretagne les quantités de blé requises.

A l'heure actuelle, sept navires attendent le moment de prendre une cargaison de blé, mais il n'y en a pas là-bas. Avant la guerre il se faisait beaucoup d'exportation par les ports de la Colombie-Britannique et l'on pouvait expédier le blé en Grande-Bretagne,—à mon avis, ce serait encore possible aujourd'hui,—à aussi bon marché par le canal de Panama qu'en le transportant jusqu'à Saint-Jean et Halifax. Comme tout le monde le sait, le port de Montréal est fermé durant l'hiver. J'ai la conviction absolue que si la Commission du blé avait utilisé les deux grands élévateurs de la côte du Pacifique, de façon à les remplir de blé au début de l'automne, ce grain pourrait maintenant être expédié vers la Grande-Bretagne et il n'y aurait pas d'interruption dans l'expédition.

Je sais qu'on manque de wagons et le ministre dira peut-être que c'est ce qui a mis obstacle au transport du blé. Cette explication n'est cependant pas suffisante. La population du littoral du Pacifique se demande si la Commission du blé ne néglige pas les grands ports de leur région en dirigeant les approvisionnements sur les ports de l'Est.

Cet état de choses est grave au point que le ministre se doit d'expliquer pourquoi la commission n'expédie pas notre blé par les ports du Pacifique.

Après avoir traité la question des tarifs-marchandises devant la Commission des transports et les membres du cabinet, je répète, pour la gouverne des honorables députés, une remarque que j'ai formulée en ces occasions, savoir, que dans certaines parties de l'Alberta le blé mûrit et est battu trop tard pour qu'on puisse l'expédier par les ports de l'Atlantique. Il est clair que ce blé devrait être exporté en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, par les ports du Pacifique. Je soutiens qu'il n'en coûterait pas plus cher d'utiliser les ports du Pacifique pour l'exportation en Grande-Bretagne du blé de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba qu'il n'en coûte pour l'expédier par les ports de l'Est. Il est vrai que le transport revient meilleur marché par le port de Montréal. Cependant, lorsque le blé est expédié par chemin de fer jusqu'à l'Atlantique, le prix du transport est plus élevé que par les ports du Pacifique.

Six ou sept navires océaniques attendent actuellement parce qu'ils n'ont pas de blé à transporter. Il a été déclaré à la chambre des communes britannique qu'on craignait de n'être pas en mesure d'expédier du blé avant que le port de Montréal soit immobilisé par la glace. J'estime, en conséquence, que le ministre devrait faire une déclaration.

L'hon. M. MacKINNON: Comme l'honorable député de New-Westminster a répondu à ses propres questions, je ne puis qu'ajouter quelques détails à ce qu'il a dit. L'expédition du blé par les ports de l'Ouest dépend des conditions de transport et des conditions climatiques durant la récolte. Depuis l'automne dernier, on s'efforce de préparer autant de blé que possible pour faciliter l'exportation, y compris l'expédition par les ports du Pacifique.

En dépit de tous les efforts de la Commission du blé, les conditions de transport se sont gâchées de plus en plus et la situation s'est encore compliquée du fait de l'humidité

des céréales en Alberta. Pour comble de malheur, un hiver exceptionnellement rigoureux a immobilisé un certain nombre de wagons.

L'honorable député sait déjà, mais je veux consigner le fait au compte rendu, les moyens pris par le Gouvernement et la Commission du blé, de concert avec les sociétés de transport, afin de surmonter les difficultés. Nous avons tenté d'obtenir une priorité spéciale en faveur des wagons nécessaires au transport du blé non seulement vers les ports de l'Est et ceux de la baie d'Hudson mais aussi vers ceux de l'Ouest où les moyens d'entreposage ont été et restent amplement suffisants. Mais les fourgons sont rares. Nous en avons aux Etats-Unis un grand nombre que nous ne faisons pas revenir car nous sommes encore mieux partagés en fait de wagons de toutes sortes utilisés à d'autres fins. Nous en sommes arrivés au point où il nous est impossible d'expédier vers la côte du Pacifique autant de blé que nous le voudrions. Cependant, nous ne négligeons rien en ce sens et jusqu'ici aucun navire n'a dû attendre sa cargaison. Sauf erreur, à l'heure actuelle, cinq navires sont en voie de chargement dans les ports de l'Ouest, cinq se préparent à percevoir leur cargaison, tandis que cinq ou six autres sont en route. Nous avons sur ce littoral quelque deux millions de boisseaux de blé et une autre couple de millions en route. La situation est grave tant pour le Gouvernement que pour la Commission du blé mais nous prenons tous les moyens d'y remédier.

M. REID: Je prévoyais que le ministre insisterait sur le mauvais temps et le manque de wagons; je crois cependant que les fonctionnaires ne lui ont pas exposé toute la vérité. Au mois d'octobre, longtemps avant les rigueurs de la froide saison, nous avons éprouvé quelque difficulté à louer aux négociants en céréales Searle un élévateur de New-Westminster. La société réclamait une réduction du prix, arguant que deux élévateurs vides étaient disponibles. Sauf erreur, ces élévateurs n'ont jamais servi.

L'hon. M. MacKINNON: La Commission canadienne du blé n'a aucun élévateur dans la région de Vancouver.

M. REID: Je sais parfaitement qu'elle n'en a aucun.

L'hon. M. MacKINNON: Et n'en dirige aucun.

M. REID: Voilà pourquoi j'ai inscrit une question au *Feuilleton,* afin de savoir de qui relève le transport du blé vers l'Est ou vers l'Ouest. En dépit des paroles du ministre, je soutiens que, cette année, nous sommes victimes d'une injustice. Les années précédentes, nous avons expédié de ce port 89 millions de boisseaux de blé et à meilleur compte que lorsqu'il faut le transporter à travers tout le pays jusqu'aux ports de l'Atlantique. J'invite le ministre à faire un nouvel examen de la question à la lumière de ma protestation.

M. BROOKS: Je ne blâme pas l'honorable député de New-Westminster d'essayer de faire expédier le blé par les ports de l'Ouest, je signale cependant au ministre que depuis trois ou quatre semaines un grand nombre de navires attendent à Saint-Jean et à Halifax leur cargaison de céréales. L'honorable député de New-Westminster prétend que l'expédition des céréales peut se faire à meilleur compte de Vancouver que de Saint-Jean ou d'Halifax. Je crois savoir qu'il est plus économique de l'expédier des ports des Provinces maritimes. J'aimerais obtenir du ministre un éclaircissement sur ce point afin de dissiper tout malentendu.

M. REID: Nous ne nous opposons pas à l'expédition du blé par les ports de l'Est, puisqu'ils y ont droit, mais il existe une ligne de démarcation dans les Prairies. A l'est de cette ligne, l'expédition par les ports de l'Atlantique est plus économique, tandis qu'à l'Ouest, il en coûte moins cher d'expédier le blé par New-Westminster et Vancouver.

M. BROOKS: Le ministre pourrait aussi ajouter que le temps constitue un facteur important dans l'expédition du blé. Voudrait-il l'expédier en Angleterre en passant par le canal de Panama ou adopter le chemin le plus court, c'est-à-dire par les ports de l'Est?

M. REID: Il faut l'expédier par tous les moyens disponibles quand un pays le réclame à grands cris. Il ne faut pas que les navires chôment aux ports.

M. BROOKS: Les pays qui réclament du blé ne devraient pas attendre pendant des mois.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Vu la pénurie actuelle des fourgons, ne serait-il pas préférable d'expédier le blé par les ports du Pacifique? Ainsi, ces convois pourraient faire trois fois le trajet dans le même temps qu'il faudrait pour expédier un seul convoi au port de Saint-Jean. Voilà ce à quoi il faudrait aviser.

M. IRVINE: Je désire poser une question, comme complément à celle de l'honorable député de New-Westminster, car je suis pas satisfait de la réponse du ministre. Inutile de rappeler que, durant les cinq dernières années, les conditions climatiques ont empêché l'expédition du blé de l'Alberta occidentale par le port de Prince-Rupert où le Gouvernement possède un entrepôt très moderne. Je crois savoir qu'il est plus écono-

mique d'expédier le blé de certaines régions par les ports de l'Ouest que par ceux de l'Est. Le port de Prince-Rupert pourrait être utilisé avantageusement pour l'expédition du blé en Orient. Comme l'honorable député de New-Westminster, j'aimerais savoir qui doit en décider en dernier ressort et aussi pour quelle raison cet entrepôt du Gouvernement n'est pas utilisé.

L'hon. M. MacKINNON: J'espère que les remarques suivantes ne soulèveront pas trop de discussion. Les tarifs-marchandises d'endroits situés à l'intérieur du pays jusqu'à Prince-Rupert et Vancouver sont les mêmes. En outre, le ministère britannique des vivres signale que les tarifs-marchandises de Prince-Rupert et Vancouver jusqu'aux ports britanniques sont supérieurs à ceux qui s'appliquent aux ports de l'Atlantique.

M. IRVINE: Naturellement. Quels sont les taux de transport des marchandises de l'Alberta à destination de la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. MacKINNON: On m'informe que dans l'ensemble les tarifs-marchandises sont encore plus élevés. Cependant, ce n'est pas la raison pour laquelle nous n'avons pas expédié de blé aux ports du Pacifique. J'en ai signalé les raisons au cours des dernières six ou huit semaines.

M. REID: Le ministre oublie un autre point. On transporte vers l'Est beaucoup de bois de la Colombie-Britannique; ce bois est destiné à la Grande-Bretagne ou aux provinces du centre ou de l'est du pays. Au retour, les wagons pourraient facilement apporter du blé sur la côte occidentale; cette façon de procéder remédierait à la pénurie de wagons. A l'heure actuelle, ils reviennent vides.

L'hon. M. MacKINNON: Il est superflu pour moi de signaler à l'honorable député de New-Westminster que je partage son point de vue.

M. MILLER: Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir en vigueur la Commission du blé, une fois que l'accord aura expiré? Dans la note explicative, je constate que c'est le principal objet de la loi. D'autre part, le nouvel article 2, 1) *j*) qui définit l'expression "contingent" mentionne "un nombre spécifié d'acres". Voilà une nouvelle expression. Dans l'ancienne loi, il était question d'emblavures autorisées. Sur quoi se fondera-t-on pour fixer le nombre d'acres spécifié ou autorisé?

L'hon. M. MacKINNON: Le Gouvernement prévoit le maintien de la Commission canadienne du blé, à l'expiration du présent accord. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Il faut les prendre à la lettre.

[M. Irvine.]

Nous prévoyons que la Commission canadienne du blé subsistera à l'expiration du contrat passé avec la Grande-Bretagne.

L'emblavure autorisée correspond à 65 p. 100 de la superficie ensemencée en 1940. Le cultivateur de blé qui n'a pas emblavé sa terre au cours de l'année précitée, nous dira-t-on, n'a donc pas le droit à cette autorisation. Nous avons tenu compte de tels cas. Les emblavures autorisées dans les régions désignées atteignent aujourd'hui le total de 22,-100,000 acres.

M. MILLER: Qui a fixé cette superficie? La loi en fait-elle mention?

L'hon. M. MacKINNON: On a commencé par établir un chiffre arbitraire qu'on a revisé par la suite.

M. FAIR: J'écoute depuis longtemps les observations des "gentlemen-farmers". J'ai pour ainsi dire vécu plus de trente ans dans les champs de blé. Je tiens à préciser mon attitude et celle de mes collègues.

M. REID: Tous les cultivateurs sont des gentilshommes.

M. FAIR: Je le sais. Mais nombre de gens se font une idée fausse du niveau d'existence qui règne dans la région d'où je viens. Je trouve amusants tous ces amateurs de la ferme, friands de grasses matinées et incapables de tirer leur subsistance de la terre, qui viennent nous renseigner à la Chambre sur l'état des cultivateurs. J'imaginais que nous étions débarrassés depuis longtemps de leurs arguties. Je m'étonne d'entendre certains d'entre eux nous communiquer leurs impressions sur le cultivateur de l'Ouest. Elles ne leur font pas honneur. Je m'oppose irréductiblement à quelques-unes de leurs allégations.

Le 4 février, l'honorable député de Champlain a déclaré:

> Je m'oppose à l'octroi de privilèges et d'avantages financiers particuliers à une seule partie de nos agriculteurs. Règle générale, le cultivateur de l'Est ne s'amuse pas à réclamer les faveurs de l'Etat.

En effet, mais le cultivateur de l'Est obtient toutes les faveurs qu'il désire sans avoir à les réclamer. Puis, l'honorable député ajoutait:

> Il faut ajouter que jamais, non plus, il n'a été gâté sous ce rapport. On ne saurait toutefois dire la même chose des cultivateurs d'autres régions du pays. S'il y a une distinction à établir entre les cultivateurs de l'Est et ceux de l'Ouest, j'estime que les premiers travaillent plus dur et plus longtemps et sont des citoyens plus méritants.

A mon sens, il ne sied guère à quelqu'un qui tire directement ou indirectement sa subsistance des cultivateurs de tenter de semer la

discorde entre les cultivateurs de l'Est et ceux de l'Ouest. J'engage l'honorable député à changer d'attitude. Parlant des cultivateurs de l'Est, il a ajouté:

Ils sont honnêtes et paient leurs dettes.

Il insinuait donc que les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas honnêtes et ne paient pas leurs dettes. Je proteste énergiquement contre une telle insinuation. Toujours au sujet des cultivateurs de l'Est, il a dit ceci:

Ils administrent leurs affaires avec plus de sagesse et d'économie que les autres.

Permettez-moi de dire ici que le cultivateur de l'Ouest ne le cède à personne, cultivateur ou homme d'affaires, pour ce qui est de l'administration de son entreprise; il travaille aussi fort qu'eux afin d'assurer sa subsistance. Et plus loin:

Ils prennent grand soin de leurs biens.

Vous ne verrez pas, près des dépendances d'une ferme de l'Est, des instruments aratoires coûteux, tels que batteuses, moissonneuses-batteuses, lieuses et faucheuses, exposés toute l'année à la rouille, à la poussière et à la pluie et à la neige.

Les cultivateurs de l'Est n'utilisent pas certaines de ces machines mais elles sont indispensables dans l'Ouest canadien, et à cause des conditions qu'on nous impose, et non pas en raison de notre incompétence ou pour d'autres motifs analogues, nous n'avons pas pu dans certains cas construire des hangars pour remiser ces instruments.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député ne devrait pas citer un débat de la présente session.

M. FAIR: J'ai presque terminé, monsieur le président, et je puis citer le reste du mémoire. L'honorable député a poursuivi ses observations en disant qu'heureusement les gouvernements provinciaux de l'Est n'avaient pas adopté de moratoire pour protéger le cultivateur. Les moratoires qu'on a accordés à l'Ouest canadien ont été nécessités par les conditions qu'on a imposées au cultivateur de l'Ouest au profit du Canada central. Eussions-nous, traités avec justice, obtenu des instruments aratoires à prix raisonnable, la situation eût peut-être été différente. Comme on le sait, au moins 70 pour cent de tous les instruments aratoires fabriqués en Ontario sont utilisés dans l'Ouest, et pourtant nous payons sur les matières premières et les machines fabriquées des prix de transports exorbitants et vraiment injustes. L'honorable député aurait dû s'abstenir de pareil commentaire.

Un peu plus tard dans son discours, il déclarait bien connaître les cultivateurs de sa circonscription.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement! Je rappelle à l'honorable député que nous en sommes à l'article 1.

M. FAIR: C'est bon, monsieur le président, je mets mon livre de côté et je cesse de citer. Je ne lis pas d'ailleurs mon discours. Mais il faut bien que j'en finisse avec l'honorable député. Il affirme qu'il connaît très bien les cultivateurs de sa circonscription et qu'il a lui aussi des domaines en Saskatchewan...

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il me semble qu'il y a lieu de décider tout de suite au début de la session si nous allons observer le règlement. Que l'honorable député lise son discours ou non, il fait de la réplique. Il traite de paroles qu'aurait dites un honorable collègue dans un débat antérieur et qui ne se rattachent aucunement ni à l'article présentement à l'étude ni même au projet de loi en délibération. Il doit sûrement comprendre qu'on ne saurait admettre pareille dérogation au Règlement. Ou alors, autant dire que nous supprimons tout règlement pour cette session.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je prie l'honorable député de tâcher de s'en tenir à l'article 1 qui, je l'espère, sera adopté bientôt.

M. FAIR: Monsieur le président, je crois vraiment que le ministre de l'Injustice ne devrait pas me refuser l'occasion de relever une accusation dirigée contre le cultivateur de l'Ouest. L'honorable député a dit que son domaine de l'Ouest lui a valu plus de soucis que d'argent.

Des VOIX: Règlement!

M. FAIR: Je n'en dirai pas davantage. Sans citer au texte le ministre du Commerce, il a dit à mon grand amusement il y a un ou deux jours que des cultivateurs authentiques lui avaient laissé entendre qu'ils ne comptaient plus sur les certificats de participation ou sur leur payement. J'ignore de quels cultivateurs il s'agit; peut-être s'agit-il de ces amateurs qui apportent leur concours financier à des fins que je ne mentionnerai pas ici. Ils ne peuvent être des cultivateurs authentiques car l'expérience leur aurait certainement appris qu'ils ont beaucoup moins reçu que ce qui leur revenait de droit.

Afin de démontrer que les cultivateurs ont beaucoup aidé, je rappelle au comité que depuis plusieurs années nous versons, directement et indirectement, des subventions aux consommateurs du Canada, à ceux qui mangent du pain, boivent de l'alcool et d'autres boissons.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Honte!

M. FAIR: Nous avons vendu du blé aux minotiers et aux distillateurs au prix de 77⅞c. le boisseau. L'Etat a subventionné la différence entre ce prix et $1.25 et les cours mondiaux. L'honorable député à qui j'ai fait allusion n'a pas refusé de manger ce pain bon marché ou de boire cet alcool bon marché.

Une VOIX: Quel alcool bon marché?

M. FAIR: N'oublions pas que pendant quelque temps nous avons subventionné la consommation britannique de la différence entre $1.55 et les cours mondiaux. Je n'y vois pas d'inconvénient. La Grande-Bretagne semble éprouver actuellement de graves difficultés et il en sera sans doute ainsi quelque temps encore, mais n'oublions pas que les cultivateurs canadiens sont dans le même cas. Si le Gouvernement veut être de bon compte, qu'il répartisse le coût de la prime sur toute la population canadienne. Voilà notre attitude à ce sujet.

Bon nombre de personnes s'imaginent que nous nous enrichissons grâce au prix initial de $1.35 le boisseau. Il y a environ trois ans et demi, nous avons découvert que le prix de parité, à cette époque, s'établissait à $1.41 le boisseau. En diverses occasions depuis, on nous a dit que les statisticiens de l'Etat ne pouvaient calculer le prix de revient du blé; cependant, le chiffre que j'ai mentionné nous a été fourni par le Gouvernement. N'oublions pas que le prix de parité se fondait sur le cours des denrées de 1926 à 1929. Je ne m'oppose pas à ce qu'on établisse un prix de parité pourvu qu'il soit équitable. Pendant la période de 1926 à 1929, les cultivateurs, formant environ le tiers de la population canadienne visant des produits de la terre, n'ont reçu que 16.6 p. 100 du revenu national. A mon sens, ceci ne constitue pas une base équitable pour le calcul du prix de parité. Aujourd'hui, ce prix serait bien supérieur à $1.41 puisque tout ce que nous devons acheter coûte beaucoup plus cher qu'alors. De plus, nous constatons une forte déperdition de qualité.

Pendant la guerre et les années de crise, on nous a promis un meilleur traitement pour l'avenir. Songeons que de 1930 à 1940 les cultivateurs canadiens n'ont reçu que 9.4 p. 100 du revenu national. En d'autres termes, le tiers de la population canadienne qui vit des produits de la terre n'a bénéficié que de 9.4 p. 100 du revenu total du pays. Si nous incluons dans le calcul certaines des meilleures années, de 1926 à 1940, la moyenne s'établit à 11.3 p. 100. Si nous nous reportons à 1932, pire année de la crise économique provoquée par l'homme lui-même, nous découvrons que le cultivateur canadien n'a joui que de 5 p. 100 du revenu national. C'était là un état de choses qu'il ne convient pas d'imposer à la population canadienne ni à celle d'aucun autre pays.

Puisqu'il est question de cette année-là, je rappelle au comité que la Bourse des céréales était en pleine activité à ce moment-là et que le prix du blé est tombé à 38½c. le boisseau. Certains champions de la Bourse des céréales pourraient peut-être nous dire pourquoi les prix n'étaient pas plus élevés dans le temps. Il nous fera plaisir de les entendre un peu plus tard. Je suis en faveur, de même que notre groupe en général, de la Commission canadienne du blé et nettement opposé à la Bourse des céréales. Que personne ne s'y trompe. A mon avis, la Bourse des céréales a contribué plus que tout autre facteur à piller les cultivateurs et à les déposséder de leurs fermes, car en plus de vendre du grain qui avait réellement été récolté, la bourse en a vendu des millions de boisseaux qui n'ont jamais été semés ni récoltés et qui ont servi à avilir les prix.

Il convient que nous exposions franchement notre attitude. A notre avis, la Commission du blé devrait accepter tout le grain récolté jusqu'à la fin de juillet 1950. Si je fais cette observation, c'est que les prix ont été très bas jusqu'au 1er août 1942. A mon arrivée à la Chambre pour la première fois, en 1936, le prix initial du blé était fixé à 87½c. le boisseau. Il est resté à ce niveau l'année suivante mais, si j'ai bonne mémoire, on adoptait le décret C.P. 2202 rendant la Commission du blé impuissante à conclure des marchés, à moins que le prix du blé ne tombât à un niveau inférieur à 90c. le boisseau. En 1938, le Gouvernement diminuait le prix à 80c. et en 1939, on présentait un projet de loi qui aurait eu pour résultat d'abaisser le paiement initial à 60c. le boisseau. Mais dans l'espace d'une couple de semaines, vers Pâques, on retirait le projet de loi et on le remplaçait par un autre qui substituait 70c. à 60c. Je ne sais s'il y avait des élections en perspective à ce moment-là, mais nous pouvons bien attribuer au Gouvernement le mérite d'avoir augmenté le prix du blé de 10c., soit de 60 à 70c. Ce paiement initial de 70c. s'est maintenu jusqu'au 1er août 1942, alors que nous étions en guerre depuis environ trois ans. Cela n'était pas juste et l'on aurait dû, dans les dernières années de la guerre et par la suite, prendre des dispositions pour compenser les pertes subies par le cultivateur pendant cette période. En septembre 1943, le prix était de $1.25 le boisseau et, comme on le sait, il a été porté à $1.35 le 1er août 1945. Compte tenu de tous les facteurs, le prix initial ne devrait pas être

$1.35 le boisseau, mais $1.55. C'est ce dernier prix que garantit le gouvernement anglais à l'heure actuelle.

N'oublions pas que la Commission du blé, au nom du Gouvernement, retient, en moyenne 90c. sur chaque boisseau que lui livre, cette année, le cultivateur canadien. N'oublions pas non plus qu'un grand nombre de cultivateurs acquittent un intérêt sur des dettes que l'argent retenu par la commission pourrait servir à effacer.

En outre, si l'on en juge par ce qui s'est fait dans le passé, ce n'est qu'en 1951, 1952 ou 1953 que le cultivateur touchera sa part de la réserve de cinq ans qu'on projette de constituer. Si je suis bien renseigné, il s'écoulera encore deux ou trois mois avant que tous les certificats de participation aient été payés à l'égard de la récolte de 1943. On sera vraisemblablement en retard de trois ou quatre ans dans le versement des paiements à l'égard de la récolte de 1944.

Le prix initial devrait être porté à $1.55. Ce prix n'a rien d'exagéré. Aussi avons-nous l'intention de proposer un amendement en ce sens, lorsque l'étude en comité nous en fournira l'occasion.

En vue de faire bénéficier le cultivateur des cours actuels, en devrait effectuer les versements relatifs à chaque récolte dès que cette dernière est vendue. Cette façon de procéder serait, je crois, conforme aux dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé. Bien que, à l'heure actuelle, les cultivateurs soient en meilleure posture qu'ils l'ont été depuis un grand nombre d'années, leurs dettes représentent encore des millions de dollars, et tant qu'ils seront endettés leur état financier ne pourra être satisfaisant. Ils ont droit à leur juste part du revenu national, et s'ils en jouissaient ils pourraient construire des habitations et des dépendances, acheter des machines, payer leurs dettes et bénéficier de conditions d'existence comme celles qui sont assurées aux autres citoyens du pays.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je ferai remarquer à l'honorable député de Battle-River que je ne suis pas cultivateur et que je ne prétends nullement être un "gentleman-farmer".

M. ROSS (Souris): Vous êtes gentilhomme.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Quoi qu'il en soit, j'ai trouvé fort intéressant ce débat qui, ainsi que l'a dit l'honorable député de Cariboo, est devenu quelque peu fastidieux. Je me suis souvent demandé si les divers partis ne feraient pas bien de se concerter et de s'en tenir à un certain nombre de discours; cela n'empêcherait aucun honorable député d'envoyer dans sa circonscription copie d'un discours, à laquelle il pourrait joindre sa photographie. Il ne prétendrait pas avoir prononcé ce discours, mais il pourrait laisser ses électeurs le supposer. Ce serait tout aussi bien.

En écoutant ce débat, j'ai songé que les honorables députés qui sont cultivateurs s'efforcent de représenter la classe agricole comme jouant le premier rôle dans toute initiative que prend notre pays en vue de venir en aide à la Grande-Bretagne. Je dois dire que nous de la Colombie-Britannique ne sommes guère portés à nous vanter de ce que nous faisons pour la mère patrie, mais je tiens à signaler que depuis six ans les exploitants forestiers, les pêcheurs et les mineurs de cette province ont fourni une aide très appréciable, en acceptant sans se plaindre des prix réduits pour tous leurs produits.

En ce qui concerne la Commission du blé, je dois avouer que je ne suis guère au courant de la question du blé. J'ai une fois acheté du blé parce qu'on m'avait dit que jamais il ne s'était vendu si bon marché depuis trois siècles. Un représentant de la Bourse des grains m'avait déclaré qu'il était impossible que le prix baissât davantage. Cependant, j'ai appris qu'il était moindre, du temps de César, mais je n'ai pas poussé plus loin mon enquête. Il ne m'appartient pas de défendre la Commission du blé mais je puis assurer le Gouvernement que je le combattrai s'il désigne une commission du bois ou une commission du poisson en Colombie-Britannique. Il se peut que la Commission du blé soit un organisme nécessaire, mais je n'en suis pas encore convaincu. Je ne voudrais pas que le Gouvernement poussât encore plus loin qu'à l'heure actuelle ses tendances socialistes.

M. MILLER: Si j'ai bien compris, les cultivateurs qui, en raison de leurs méthodes ou de la culture par rotation, se jugent lésés par cette proportion de 65 p. 100, peuvent exposer leurs griefs à la commission et obtenir un rajustement.

L'hon. M. MacKINNON: C'est ce qu'ont fait des milliers d'entre eux.

M. MILLER: Le ministre ne m'a pas dit comment on procédait pour déterminer la superficie à ensemencer. Est-ce par décret du conseil? La loi ne confère aucune autorisation à cette fin.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que la commission a déterminé elle-même un chiffre et qu'on se contente d'y apporter certaines modifications.

M. MILLER: Vous n'avez inséré aucune disposition dans le présent projet de loi en vue d'obtenir ce pouvoir?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Ce chiffre a été adopté lorsqu'on a accepté celui de la réduction des emblavures, soit une diminution de 65 p. 100 sur la superficie ensemencée en 1940.

M. MILLER: Ne devrait-on pas ajouter cette disposition à la loi?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne le crois pas.

M. CRUICKSHANK: Je tiens à signaler que les trois représentants des régions agricoles de la Colombie-Britannique,—je le répète, les trois représentants, dont deux de ce côté-ci et l'autre à gauche,—approuvent le présent projet de loi. En une autre occasion, j'ai entendu d'honorables députés invoquer le Règlement, soulever des questions de privilège et aborder à peu près n'importe quel sujet, tout en faisant des observations sur le blé, alors qu'ils ne connaissent pas le premier mot de ce sujet. Je conviens avec l'honorable député de Comox-Alberni qu'en nous rendant à sa proposition nous abrégerions peut-être le débat. On pourrait tout simplement reproduire au compte rendu la photographie d'un de ces spécialistes agricoles de la Colombie-Britannique. Il en laisse, d'ailleurs, des paquets dans les bureaux de poste avec l'invitation de se servir. Chose étrange, personne n'en prend.

Une VOIX: Qui est-il?

M. CRUICKSHANK: Je ne nomme personne. Il a déjà perdu beaucoup de notre temps et je ne veux pas qu'il recommence. Qu'il me suffise de dire que c'est un boursier Rhodes. A chacun maintenant de tirer ses conclusions. Afin d'éviter tout malentendu, je dois ajouter que si depuis une semaine nous avons fait entendre bien des critiques au sujet du blé, parce qu'on ne tenait pas compte de certains facteurs, les représentants agricoles de la Colombie-Britannique ne censurent pas la mesure. Au contraire, nous sommes unanimes à appuyer la Commission. Pour ma part, et je crois me faire aussi l'interprète de certains de mes collègues, je ne prise pas particulièrement Toronto ni la Bourse des grains de Winnipeg. Autant que je sache, c'est dans la seule ville de Toronto que la Bourse des grains de Winnipeg a trouvé des défenseurs.

Une VOIX: Dans le parti tory.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas commis l'indiscrétion de dire: "le parti tory". Les députés de la Colombie-Britannique qui représentent les cultivateurs appuient le projet de loi. Nous croyons qu'il y a lieu d'en étendre la portée, mais nous reviendrons à la charge plus tard afin de protéger nos commettants.

[M. Reid.]

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il nous dire le coût approximatif du transport d'un boisseau de blé entre Fort-William et la Grande-Bretagne? J'aurais alors une autre question à lui poser.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): La question ne se rapporte pas à l'article 1.

M. ROSS (Souris): A quel article se rapporte-t-elle?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le présent article porte sur les définitions.

M. ROSS (Souris): Il y est question de l'exportation du blé et plusieurs, je le sais, demandent le renseignement que j'essaie d'obtenir pour eux. Si le ministre pouvait me le procurer, j'en serais heureux.

L'hon. M. MacKINNON: Je note la question et je fournirai le renseignement lors de l'étude de l'article pertinent.

M. ROSS (Souris): Hier soir, le ministre m'a promis des renseignements sur le blé de provende.

L'hon. M. MacKINNON: J'avais l'intention de donner, juste avant six heures, la réponse à la question que l'honorable député a posée hier. Le comité me permet-il de la consigner au compte rendu, ou dois-je en donner lecture? Voici la question: Quel est le prix du blé vendu à l'éleveur?

M. ROSS (Souris): Et quelle en est la consommation annuelle? Est-il possible d'obtenir ce renseignement?

L'hon. M. MacKINNON: Et la consommation annuelle.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité permet-il au ministre de consigner ces renseignements au compte rendu?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député demande ce que paye l'éleveur. D'août 1942 à septembre 1943, il a payé le prix du marché. De septembre 1943 à janvier 1945, il a payé $1.25 le boisseau pour le blé du Nord n° 1 en entrepôt à Fort William, Port-Arthur ou Vancouver. Au cours de cette période, le blé de provende provenait des stocks de blé de l'Etat achetés par le Gouvernement le 27 septembre 1943. De janvier 1945 au 17 février 1947, l'éleveur a également payé $1.25 le boisseau pour le blé du Nord n° 1 en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Au cours de cette dernière période, le plafond du prix pour le blé d'usage domestique a été de $1.55 le boisseau,—blé n° 1 en

entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver,—plus les frais de transport.

Du 1er août 1942 à aujourd'hui, le blé de provende a joui d'une prime de l'Etat, comme suit:

1) Prime de 25c. le boisseau sur le blé commercial pour fins d'alimentation du bétail;

2) Aide au transport du blé expédié dans l'est du Canada ou en Colombie-Britannique;

3) De septembre 1943 au 17 février 1947, le Gouvernement a acquitté tous les frais de transport à l'égard du blé de provende. L'honorable député verra, par les renseignements ci-dessus, ce que touche l'éleveur. De septembre 1943 au 17 février 1947, le Gouvernement s'est chargé de tous les frais de transport du blé de provende. Quant au blé donné en nourriture au Canada, voici les chiffres:

	Blé de provende utilisé sur les fermes où on l'a récolté. (en millions de boisseaux appr.)	Blé de provende à l'égard duquel on a versé de l'aide au transport. (en boisseaux)
1942-1943	75.9	19,030,839
1943-1944	58.1	22,140,801
1944-1945	54.5	26,042,395
1945-1946	43.0	27,010,109

M. CAMPBELL: J'aimerais obtenir certains renseignements à l'égard des contingents. Tout à l'heure, en réponse à une question de l'honorable député de Portage-la-Prairie, le ministre a dit que dans certains cas on avait modifié les contingents fixés en 1940. A ma connaissance, plusieurs contingents établis durant cette période étaient très bas et je suis heureux que le ministre ait affirmé qu'on peut les modifier. Pourrait-il me dire comment procéder à cette fin? Je voudrais également des renseignements au sujet du paragraphe 1) de l'article 2 de la loi, qui est ainsi conçu:

1) Dans la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "producteur réel" signifie un producteur réellement adonné à la production du grain.

A la page 2, on définit ainsi "producteur":

(i) "Producteur" comprend, ainsi qu'un producteur réel, toute personne ayant droit à titre de propriétaire, vendeur ou créancier hypothécaire, au grain cultivé par un producteur réel ou à toute part s'y rattachant.

Advenant le cas où on fixerait un contingent, comme on le fera sans doute pour les récoltes abondantes, et que le contingent soit de cinq boisseaux l'acre durant le premier mois, avec augmentation graduelle jusqu'à l'écoulement complet de la récolte, qui pourra vendre les cinq boisseaux ou toute autre quantité fixée? Permettra-t-on à celui qui produit des céréales de livrer cette quantité? A-t-on l'intention d'autoriser le producteur défini à l'alinéa *i*) à vendre aussi des céréales?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pu noter toute la question de l'honorable député. On me dit cependant qu'il trouvera la réponse au paragraphe 1) de l'article 16.

L'honorable député s'est enquis en outre des emblavures autorisées. Tous les cultivateurs sont priés d'adresser leurs réclamations à la division des emblavures de la Commission canadienne du blé. On y donnera suite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la commission est l'agent de Sa Majesté).

M. WRIGHT: Monsieur le président, avez-vous l'intention de présenter séparément tous les alinéas renfermés dans l'article 2 ou d'examiner la disposition en bloc?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous tâcherons de nous conformer aux désirs du comité. L'honorable député est parfaitement libre d'aborder n'importe quelle partie de l'article.

M. WRIGHT: J'aimerais obtenir des éclaircissements sur l'alinéa *j*), reproduit à la page 2 du projet de loi. Il définit ainsi le contingent:

"Contingent" signifie la quantité de grain dont la livraison est autorisée à même le grain produit sur une terre décrite dans un livret de permis, que la commission détermine au besoin, que cette quantité soit exprimée comme quantité pouvant être livrée en provenance d'un nombre spécifié d'acres ou autrement.

Cette définition est-elle bien nécessaire, puisque le ministre a manifesté l'intention de supprimer un autre article du bill relatif au contingentement?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que cet article est encore nécessaire; nous nous bornons à supprimer la garantie minimum. Nous voulons avoir le pouvoir de fixer les contingents uniquement en ce qui a trait aux livraisons.

M. WRIGHT: Alors, le ministre voudrait-il nous indiquer le sens des mots "que cette quantité soit exprimée comme quantité pouvant être livrée en provenance d'un nombre spécifié d'acres ou autrement." Qu'entend-on par là?

L'hon. M. MacKINNON: Actuellement, aux fins de la livraison on assigne à chaque ferme une certaine superficie; et les contingents sont établis suivant ces emblavures.

M. WRIGHT: Puis il y a les mots "ou autrement". La première partie de la phrase suffit; les deux derniers mots sont superflus.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il s'agit d'une question de rédaction. Il faudra peut-être appliquer cette disposition d'une autre façon, sans restreindre aucunement la portée générale de l'article.

M. WRIGHT: Il ne vise pas les céréales secondaires?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. WRIGHT: Le blé seulement?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, il ne vise que le blé. Si la commission se chargeait d'écouler les céréales secondaires, alors la disposition les viserait également. La Commission canadienne du blé peut contingenter toutes les céréales livrées aux élévateurs.

M. QUELCH: Le ministre voudrait-il nous expliquer la façon dont la commission calcule la superficie autorisée? Dans quelles circonstances peut-on la modifier? Si, par exemple, un homme achète une ferme supplémentaire, obtient-il automatiquement le contingent octroyé à cette ferme? Ou bien, s'il défriche une nouvelle étendue de terrain, obtient-il, de ce chef, un contingent plus élevé? Le relèvement du contingent atteint-il 50 p. 100? Si non, quelle en est la proportion?

L'hon. M. MacKINNON: L'objet général c'est de porter les emblavures autorisées dans les cas particuliers à la moyenne du district.

M. QUELCH: La moyenne du district est établie sur environ 50 p. 100 des emblavures de 1941. Sur quoi fonde-t-on cette moyenne?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai déjà répondu à cette question. Elle est fondée sur 65 p. 100 de la superficie ensemencée en 1940.

M. FAIR: Puis-je demander si le pourcent...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité a adopté l'article 1. La question des contingents se rattache à cet article. Je demanderais d'étudier l'article 2 maintenant.

M. WRIGHT: Je désirais poser une autre question au sujet des contingents. Je croyais qu'on passerait d'un alinéa à l'autre en étudiant l'article 1, au lieu de l'adopter en bloc.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 1 a été adopté, et nous en sommes présentement à l'article 2.

M. WRIGHT: En établissant les contingents des particuliers qui présentent des demandes, est-ce qu'on se sert des mêmes formules dans tout l'Ouest? On me dit que les demandes en provenance de certaines régions obtiennent des contingents moins élevés que ceux qu'on accorde à d'autres. Est-ce qu'on se sert de la même formule pour tout l'Ouest en déterminant les contingents?

L'hon. M. MacKINNON: On tient compte des conditions agricoles propres au district en établissant ou en revisant l'étendue des emblavures autorisées.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. WRIGHT: Je veux dire que dans l'aire fromenteuse du sud de la province, le contingent attribué au cultivateur devrait être supérieur à celui d'un autre qui habite, par exemple, le nord de la province où l'on cultive des céréales secondaires. S'il y a une différence, je voudrais bien savoir ce qu'elle est.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député veut-il parler des semis autorisés?

M. WRIGHT: Oui. C'est la commission qui détermine les semis à autoriser à l'égard des demandes que lui adressent ou que lui ont adressées des particuliers. Le ministre déclare que la formule qui sert à déterminer la superficie des semis autorisés n'est pas la même dans diverses régions de l'Ouest. Or, s'il y a des différences, quelles sont-elles?

L'hon. M. MacKINNON: Pour le moment, je dois dire que cela dépend tout à fait des conditions agricoles de la région.

M. WRIGHT: Ce que je tiens à savoir surtout, c'est ce que sont ces conditions. Je n'irai pas jusqu'à exiger du ministre qu'il nous le dise sur-le-champ, mais je le prierais de consigner ce renseignement au compte rendu.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que j'en aurais pour une heure.

M. WRIGHT: C'est un renseignement qui devrait nous être fourni. En ma qualité de député, j'ai demandé la raison d'être de ces différences. Nous devons avoir le droit de savoir quelles sont ces différences et pourquoi la commission les reconnaît.

L'hon. M. MacKINNON: Je ferai préparer un relevé que nous déposerons demain.

M. QUELCH: J'ai posé au ministre une question à laquelle il n'a pas répondu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. QUELCH: C'est une autre question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'espère que les honorables députés ne reviendront pas sur l'article 1. Le comité l'a adopté. Nous en sommes à l'article 2

M. BRACKEN: La dernière réponse du ministre m'inspire une autre question. Je tiens simplement à savoir quel sens le Gouvernement entend donner à l'expression "ou autrement", à l'alinéa *j* de l'article 1. Je conclus des paroles du ministre que la commission demande un blanc-seing afin de pouvoir par d'autres moyens appliquer le contingent si la quantité en provenance d'un nombre spécifié d'acres devait être autre. Ai-je raison?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que dans quelques années il peut devenir néces-

saire d'appliquer la disposition aux superficies ensemencées, ce qui ajouterait aux avantages dont bénéficient les cultivateurs. On me dit que c'est déjà le cas pour les céréales secondaires.

M. BRACKEN: C'est tout simplement un blanc-seing qui permettra au Gouvernement d'établir un système de contingentement différent de celui que prescrit l'article. Tel semble bien être le cas.

M. QUELCH: La discussion porte apparemment sur l'article 1. Puis-je avoir une réponse à la question que j'ai posée tantôt? Si un cultivateur déjà propriétaire s'achète un autre domaine, bénéficie-t-il automatiquement du contingent attaché au domaine qu'il s'achète? Dans le cas de la négative, pourquoi?

L'hon. M. MacKINNON: Il en bénéficie.

M. REID: Je désire revenir sur un point dont la discussion a été déclarée irrégulière hier soir. L'article 2 semble m'y autoriser. Il y est question du commerce interprovincial et extérieur. Mon avis, que j'ai maintes fois exprimé, c'est que les difficultés des agriculteurs de certaines régions sont attribuables au fait qu'un trop grand nombre de ministres s'occupent des questions agricoles, qui relèvent maintenant de trois titulaires: les ministres de l'Agriculture, du Commerce et des Finances. Sous un tel régime, est-il étonnant que les aviculteurs et les propriétaires de troupeaux laitiers de certaines provinces, la Colombie-Britannique en particulier, soient quelque peu inquiets et éprouvent de la difficulté à obtenir une déclaration précise du ministre?

M. GRAYDON: Le ministre du Revenu national est le pire.

M. REID: Question d'opinion. Mais je ne permettrais pas qu'on m'éloigne de mon sujet. Mon opinion est faite sur ce point. Les gens de la Colombie-Britannique ne demandent pas plus qu'il ne faut. Consacrons quelques instants à étudier la situation. Jusqu'en 1940, l'aviculture de la province n'était guère prospère. Au moins la moitié des poulaillers étaient vides. Puis, la Grande-Bretagne nous a commandé des œufs. Le ministère de l'Agriculture a alors pris des mesures pour encourager cette industrie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement! L'aviculture ne me semble pas du tout se rapporter à l'article en délibération. Je prie les honorables députés de limiter leurs observations à l'article à l'étude.

M. GRAYDON: Les volailles sont toujours de saison.

M. REID: Je ne me connais, en cette enceinte, de meilleur ami que l'honorable député qui occupe le fauteuil et je regrette d'avoir à mettre sa décision en doute. Si le président veut bien se reporter au paragraphe 3 de l'article 2, il se rendra compte que la Commission a pour but d'organiser le commerce interprovincial et extérieur. Nous achetons du blé et l'organisation des marchés doit se faire sur le plan interprovincial. Point n'est besoin d'être un avocat éminent pour en déduire autant. Je ne crois pas m'écarter de la portée de l'article en abordant ce sujet. Je regrette ne pas partager les vues du président sur ce point. Puis-je poursuivre mes observations?

En 1940, l'aviculture n'était guère florissante. On décida de lui venir en aide en subventionnant les transports et en accordant une remise de 25 p. 100. Je tiens à dire au comité que nous apprécions vivement l'aide accordée. J'ai appris d'une société coopérative que l'aide qu'elle avait reçue l'an dernier se chiffrait par environ $387,000. Mais on avait déjà décidé d'accorder cette aide lorsque les fonctionnaires du ministère et le ministre signaient l'accord avec la Grande-Bretagne. La mesure relevant le prix du blé de quelque $10 la tonne, prise par le ministre du Commerce, a eu des répercussions sur toute l'industrie avicole. La question est assez complexe et l'un ou l'autre des ministres n'est peut-être pas en mesure de formuler de déclaration précise, mais je prie le Gouvernement d'étudier attentivement toute cette situation en tenant compte du fait que cette industrie dépend de l'aide qu'on lui accorde et qu'elle a été établie à la condition de recevoir cette aide.

C'est très beau pour les citadins d'exiger des salaires plus élevés, mais les cultivateurs, qui doivent faire face à une augmentation de $10 la tonne dans le prix du blé qu'ils achètent, ont raison, il me semble, de demander au Gouvernement, par l'intermédiaire de leurs représentants, d'examiner de nouveau toute la situation, afin que cette industrie ne soit pas obligée d'abandonner la partie.

M. ROSS (Souris): L'alinéa *g*) du nouveau paragraphe (3) se lit ainsi qu'il suit:

g) Etablir, utiliser et employer les organismes ou facilités de vente qu'elle juge nécessaires aux fins de ses opérations prévues dans la présente loi.

Comment les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé établissent-ils un prix, mettons, de $2.49 le boisseau pour du blé canadien n° 2? Ce prix, cité l'autre jour, est actuellement, je crois, de $2.51. Dans l'établissement de ces prix, les fonctionnaires tiennent-ils compte des services des courtiers à la Bourse des céréales?

L'hon. M. MacKINNON: Le prix par boisseau repose sur celui des Etats-Unis et la

Commission canadienne du blé ne verse aucun droit de courtage. On m'informe que les acheteurs paient certains frais aux expéditeurs qu'ils engagent.

M. ROSS (Souris): Comment calculez-vous ce prix, en regard de celui qui a cours aux Etats-Unis? Ces prix accusent un écart considérable. Ainsi, les prix varient fortement aujourd'hui à Chicago et à Winnipeg. Par quelle méthode calculez-vous le prix auquel vous exporterez le blé à d'autres pays?

L'hon. M. MacKINNON: Nous tenons compte des prix qui ont cours sur tous les marchés des Etats-Unis de même que sur le littoral.

Mme STRUM: Quels courtiers ou agents ont représenté le Gouvernement dans la vente du blé canadien?

L'hon. M. MacKINNON: Je ferai bien volontiers préparer une liste détaillée, que je soumettrai aux honorables députés demain.

Mme STRUM: Je désire proposer, avec l'appui de l'honorable député de Cariboo (M. Irvine) que l'alinéa *g*) du paragraphe 3 de l'article 2 soit modifié par la radiation des mots "utiliser et employer", de façon que le texte se lise ainsi:

g) établir les organismes ou facilités de vente qu'elle juge nécessaires aux fins de ses opérations prévues dans la présente loi.

M. JOHNSTON: Quel sens donne-t-on au mot "utiliser"?

L'hon. M. MacKINNON: Nous voulons simplement stipuler que nous utilisons les organismes existants, c'est-à-dire les entreprises de transport.

M. JOHNSTON: En utilisez-vous au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, les entreprises de transport.

M. JOHNSTON: Quelle commission versez-vous?

L'hon. M. MacKINNON: Ainsi que je viens de l'expliquer, la Commission du blé ne verse pas de commission, mais l'acheteur acquitte certains frais de service.

M. JOHNSTON: Réduisez-vous le prix auquel vous offrez le grain en vente, de façon à tenir compte de la redevance acquittée par l'acheteur?

L'hon. M. MacKINNON: Nous ne faisons aucune réduction.

M. TUCKER: L'adoption de ce projet d'amendement nous empêcherait-elle de mettre à contribution les coopératives de vente, les syndicats du blé par exemple?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il en serait ainsi.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Mme STRUM: Etant donné qu'elle est le seul acheteur et le seul exportateur, pourquoi la Commission du blé n'aurait-elle pas son propre organisme de vente? Il semble y avoir contradiction à cet égard. Tout le blé dont nous disposerons passera par la Commission du blé. Nous avons conclu des marchés à long termes avec des pays importateurs. Cependant, nous allons demander à quelque autre organisme de s'occuper des opérations de vente proprement dites. Le présent article autorise le Gouvernement à établir les organismes de vente nécessaires; sauf erreur, c'est la première fois qu'une telle disposition figure dans la loi sur la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. MacKINNON: Le Gouvernement a toujours eu ce pouvoir.

Mme STRUM: Pourquoi alors ne s'en sert-il pas?

L'hon. M. MacKINNON: La Commission canadienne du blé ne demande pas aux acheteurs de recourir à tel ou tel organisme. On préfère continuer à se servir de certains rouages déjà établis.

M. ROSS (Souris): D'après la réponse que le ministre m'a donnée, la Grande-Bretagne acquitte des frais de courtage sur le blé qu'elle nous achète.

L'hon. M. MacKINNON: Elle acquitte des frais d'administration.

M. ROSS (Souris): A combien s'élèvent-ils?

L'hon. M. MacKINNON: Le transport du blé de la tête des lacs à la mer lui coûte 1c. par boisseau et le transport du blé à partir de Vancouver, ½c. par boisseau.

M. ROSS (Souris): D'après les dépositions de fonctionnaires, j'ai compris que, dans le passé, le gouvernement britannique préférait s'adresser à ces courtiers? En est-il encore de même aujourd'hui? C'est ce qu'il a fait durant la guerre.

L'hon. M. MacKINNON: Jusqu'ici, il a indiqué clairement qu'il désirait continuer de négocier par l'entremise des agences établies.

M. IRVINE: Je ne crois pas que le ministre ait raison de dire que si l'amendement était adopté, la Grande-Bretagne ne pourrait pas utiliser les services des syndicats. Voici ce que dit l'amendement:

Etablir les organismes ou facilités de vente qu'elle juge nécessaires aux fins de ses opérations prévues dans la présente loi.

Il n'y est nullement prescrit qu'elle ne pourra pas recourir aux syndicats, jusqu'à ce que ces organismes et facilités de ventes aient été établies en vue des transactions de la commission.

M. MUTCH: Si l'amendement autorise le recours à un organisme, rien ne pourra empêcher la commission d'en établir autant qu'elle le jugera à propos. Si nous acceptons l'interprétation que l'honorable député donne de l'amendement, celui-ci est absolument vide de sens.

Mme STRUM: Je sais gré à l'honorable député de Rosthern d'avoir signalé que l'amendement pourrait enlever aux syndicats le droit de vendre, ce qui n'entrait nullement dans mes intentions. Voici quel était mon but: je voulais que le Gouvernement soit tenu de faire ce à quoi la loi l'autorise. Je crois comprendre qu'il s'agit d'une autorisation et non d'une obligation. Est-ce exact?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

Mme STRUM: En proposant la suppression de ces mots j'entendais simplement contraindre la commission à créer son propre organisme de vente.

M. TUCKER: L'honorable représentante ne se rend-elle pas compte que forcer la commission à créer son propre organisme de vente pourrait l'empêcher de recourir aux services des organismes coopératifs de vente qui ont dans l'Ouest leurs élévateurs et leurs têtes de ligne. Il ne serait plus loisible à la commission de recourir aux services des syndicats. Le parti de la C.C.F. ne veut certainement pas mettre à pied les syndicats.

Mme STRUM: La manutention des céréales secondaires, par exemple, peut être confiée à plus d'un organisme de vente. Outre la Commision du blé, les commerçants de céréales s'occupent aussi des céréales secondaires. Mon amendement visait à forcer la commission à prendre une mesure qui, sous l'empire de cet article, reste facultative.

M. JAENICKE: Il y a un malentendu, je crois, entre l'honorable député de Rosthern et l'honorable représentante de Qu'Appelle. Nous voulons savoir en quoi consiste l'organisme de vente. L'honorable député de Rosthern entend par là tous les élévateurs et peut-être a-t-il raison, mais la représentante de Qu'Appelle ne veut parler, je crois, que des courtiers ou agents à commission qui effectuent réellement l'achat ou la vente des céréales.

M. TUCKER: Le projet de loi dit: "employer les organismes ou facilités de vente".

M. JAENICKE: Je partage l'avis de l'honorable député de Rosthern.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: (M. Golding): Vu l'explication qui vient de lui être fournie, l'honorable représentante désire-t-elle retirer son amendement?

Mme STRUM: Oui, monsieur le président, je le retire.

(L'amendement est retiré.)

M. BRACKEN: Le ministre a dit, sauf erreur, que ni le Gouvernement ni la Commission du blé, ni l'acheteur ne paye de commission; on ne paye que ce qu'il appelle des frais de service, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, c'est bien ce que j'ai dit. L'acheteur acquitte des frais de service, ou si vous préférez, une commission, mais la Commission du blé n'a absolument rien à y voir.

M. BRACKEN: L'acheteur, dit le ministre, verse des frais de service; dans certains cas, 1c. le boisseau et dans d'autres cas ½c. Je veux savoir quels services on rétribue ainsi.

L'hon. M. MacKINNON: Je pourrais répondre à cette question, mais elle ne me semble pas très pertinente puisqu'elle porte sur les rapports entre l'acheteur et son agent au Canada.

M. BRACKEN: Si le ministre ne veut pas répondre, c'est son affaire; j'estime cependant que les membres de la Chambre et la population canadienne ont droit de savoir quels services sont rendus en retour de ces frais de 1c. ou de ½c. le boisseau. Un peu plus de franchise de la part du ministre sur ce point dissiperait bien des malentendus.

M. ROSS (Souris): Il y a lieu de tirer la chose au clair. En 1942, lorsque le comité de l'agriculture a été saisi du rapport de la Commission du blé, un autre député et moi-même, je me le rappelle fort bien, nous avons demandé les noms de quelques quatre-vingt-dix courtiers et le détail des sommes qu'ils avaient touchées de la Commission du blé à la demande de l'autre partie au marché. Cette pratique a été abandonnée et c'est l'autre partie au marché qui effectue le paiement, sans passer par la Commission du blé. En 1942, cependant, la commission émettait les chèques sur déclaration de l'acheteur et de l'autre partie au marché. Les délibérations du comité en font foi. Les commissions se sont élevées à de fortes sommes. Or, les producteurs ont droit de savoir quels services peuvent bien coûter cher, même si c'est l'autre partie qui verse l'argent, car ces frais sont prélevés sur les achats et les ventes.

L'hon. M. MacKINNON: L'expéditeur reçoit et charge à bord des cargos le blé transporté de la tête des Grands Lacs aux ports maritimes. Il en est de même pour le blé transporté à Vancouver.

M. BRACKEN: S'agit-il du même service pour lequel on a déjà versé une commission?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. BRACKEN: Les frais de service ont donc tout simplement remplacé la commission?

L'hon. M. MacKINNON: Théoriquement oui, mais en réalité il s'agit d'un arrangement entre l'acheteur et son agent à Winnipeg.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député de Souris songe peut-être en ce moment à une discussion qui s'est déroulée devant le comité de l'agriculture en 1942. Je me souviens qu'en cette occasion, le comité m'avait prié de répondre à certaines questions se rapportant précisément au cas soulevé en ce moment. On a alors demandé aux Anglais s'ils voulaient établir ce service au Canada. M. Taggart m'a accompagné en Angleterre en 1940. A ce moment-là, M. Rank était président de la division des céréales de la Commission d'achats du gouvernement britannique, et M. Hooker était son adjoint. Nous leur avons demandé s'ils voulaient maintenir ce service au Canada et ils nous ont priés de le faire, signalant qu'il leur faudrait autrement créer leur propre service. Ils préféraient continuer de traiter avec les gens qui dirigeaient ce service depuis plusieurs années, et ils ont continué. Les fonctionnaires britanniques qui s'occupent du blé à l'heure actuelle sont à peu près les mêmes qu'à ce moment-là.

M. SENN: L'alinéa *e*) du paragraphe 3 de l'article 2 accorde certains pouvoirs à la commission. Il l'autorise à:

Employer, nonobstant toute disposition de la loi du service civil, les fonctionnaires, commis ou préposés techniques, professionnels ou autres qui peuvent être nécessaires à la conduite de ses opérations.

Je suppose que la commission détient une telle autorité en vertu d'un décret du conseil édicté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, mais je n'en suis pas sûr. J'estime toutefois qu'il est peu sage d'accorder de tels pouvoirs à la commission. C'est la Commission du service civil qui choisit un grand nombre des fonctionnaires de l'Etat. Quant à moi, je ne veux pas qu'on accorde une telle autorité à la Commission canadienne du blé. Le choix des fonctionnaires relève de la Commission du service civil. On dira peut-être que la Commission du service civil est incapable de choisir ou d'affecter des préposés techniques ou professionnels. Je rappelle que le rapport Gordon conseille la modification de certaines dispositions de la loi du service civil relatives aux préposés techniques et professionnels. Pour ma part, et au nom de mon parti, je puis dire que nous ne voyons aucun inconvénient à cette modification. Si, toutefois, le Gouvernement continue à nommer ainsi des fonctionnaires, viendra un jour, qui n'est peut-être pas très éloigné, où il y aura plus de fonctionnaires soustraits à la loi du service civil qu'il y en aura d'assujettis à ses dispositions. Appuyé par l'honorable député de Souris, je propose donc:

Que l'article 2 soit modifié par la radiation, à la première ligne de l'alinéa *e*) du paragraphe 3, des mots "nonobstant toute disposition de la loi du service civil", et la substitution des mots "en conformité des dispositions de la loi du service civil".

L'alinéa se lirait alors ainsi:

Employer, en conformité des dispositions de la loi du service civil, les fonctionnaires, commis ou préposés techniques, professionnels ou autres qui peuvent être nécessaires à la conduite de ses opérations.

L'hon. M. MacKINNON: Il nous faudra étudier l'amendement de l'honorable député d'Haldimand; toutefois, l'alinéa est reproduit textuellement de la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

M. SENN: Non.

M. BRACKEN: Vous ne vous en tenez pas à toutes les dispositions de la loi.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai fait erreur.

M. SENN: Cette disposition ne figure pas dans la loi de 1935.

L'hon. M. MacKINNON: Les pouvoirs sont exactement les mêmes que ceux que prévoit la loi de 1935.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser au ministre une question à l'égard de la partie principale de l'article qui prescrit:

La Commission est, pour toutes fins, un agent de Sa Majesté, du chef du Canada...

Le ministre ne songerait-il pas à autoriser la commission, au moyen d'une nouvelle disposition, à ester en justice? Pourquoi ne pourrait-on pas poursuivre en justice la commission comme tout autre organisme exerçant les mêmes affaires?

Le très hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de formuler quelques observations sur cette question. Je ne suis pas en mesure, pour le moment, de m'étendre sur l'opportunité de transformer ces commissions en agents de la couronne. Toutefois, au cours de l'unique litige où ce point ait été soulevé, on a soutenu que la commission était un agent de la couronne. Je puis affirmer, toutefois, que la loi doit prescrire si oui ou non il s'agit d'un agent de la couronne. D'après d'autres dispositions de la loi, la Commission doit accepter des directives du gouverneur en conseil. Il se peut que ce soit ou que ce ne soit pas à souhaiter. On pourra discuter l'à-propos de la soumettre aux instructions du gouverneur en conseil lors de l'étude d'un autre article. Cependant, le Parlement s'attendra sans doute que le Gouvernement assume une grande part de res-

ponsabilité touchant les opérations de la Commission du blé puisque c'est en somme un service de l'Etat.

Si je comprends bien, lorsqu'on en fait un organisme de la couronne, ses biens ne sont plus assujettis aux impôts. Je crois que c'est une bonne chose, surtout du point de vue des cultivateurs qui ont intérêt à maintenir les dépenses de la commission aussi basses que possible.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je ne demande pas de modification de ce côté. Il me semble qu'on devrait insérer une disposition quelque part autorisant la commission à intenter des poursuites et permettant qu'on lui en intente.

M. FRASER: Il y a ensuite la question des ordonnances de saisie-arrêt. Du moment que la commission n'est pas une société de la couronne, je suppose qu'elle peut être saisie-arrêtée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et puis après?

Le très hon. M. ILSLEY: Alors les sommes qu'elle doit à ces centaines de milliers de cultivateurs seraient saisissables sur les instances de créanciers. Nous n'avons jamais cru que ce privilège ajouterait à l'utilité de la mesure. Je ne crois pas que ce soit utile mais, là encore, il peut y avoir du pour et du contre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Une saisie-arrêt ne jouerait que pour une dette, non pour des dégâts ou autres circonstances de ce genre.

Le très hon. M. ILSLEY: N'ai-je pas raison de croire que si la couronne doit une certaine somme à un cultivateur sur la foi d'un certificat de participation, le cultivateur ne peut toucher cette somme du moment que la dette est sujette à tierce-saisie? Si la situation était la même que pour une société commerciale indépendante, c'est ainsi que les choses se passeraient.

M. GRAYDON: Cette protection est possible, si on le veut bien.

Le très hon. M. ILSLEY: Allons-nous tirer la ligne? Je ne suis pas suffisamment préparé pour discuter le point, et je voudrais l'étudier davantage. Mais devrions-nous créer un organisme qui tienne à peu près le milieu entre une société de la couronne et une société indépendante?

M. GRAYDON: C'est le cas de la Société Radio-Canada.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore si la Société Radio-Canada est ou non un organisme de la couronne.

M. GRAYDON: Tout le monde l'ignore.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement!

Le très hon. M. ILSLEY: C'est pourquoi le projet de loi devrait préciser la chose dans un sens ou dans l'autre. Il devrait décider si l'organisme doit être indépendant. Or plus il sera indépendant, plus il échappera à la régie du Gouvernement et du Parlement. Ou bien, on peut dire, en toutes lettres, qu'elle est un organisme de la couronne, ce qui la ferait relever directement du gouverneur en conseil et ce qui, à mon sens, augmenterait l'autorité du Parlement et la soustrairait à l'impôt et aux saisies-arrêts. Voilà certaines considérations dont il faut tenir compte. J'étudierai la question et tenterai d'apporter demain de nouvelles précisions. Jusqu'ici, il nous a semblé qu'il valait mieux, sous tous les rapports, en faire un organisme de l'Etat, ce qu'il est déjà. En somme c'est le Gouvernement qui fait des affaires par l'intermédiaire de cet organisme.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai invité le ministre qu'à étudier plus à fond la question. Me permet-il de lui signaler une couple de points dont on n'a pas tenu compte? Supposons qu'un employé de cette entreprise, qui sera très importante, conduise une voiture et renverse quelqu'un sur la chaussée. En vertu du présent article, le blessé n'a aucun recours, car il ne peut poursuivre le roi. Au cours de la guerre, le Gouvernement s'est montré à cet égard, je l'avoue, très juste en ce qui concerne l'armée et l'aviation et quiconque se voyait aux prises avec des difficultés de ce genre obtenait facilement une permission. J'apprécie à leur valeur les difficultés signalées par le ministre de la Justice au sujet des demi-mesures parce que nous ignorons les complications qui peuvent en découler. Il me semble cependant que si nous insérions dans le projet de loi une disposition d'après laquelle la société, elle existe déjà, pourrait intenter des poursuites et être poursuivie, nous éliminerions la plupart de nos difficultés et rendrions certainement aux particuliers tous leurs droits.

Quant à craindre les saisies-arrêts, ce n'est pas très sérieux. On ne peut saisir personne pour dommages, mais pour dette et seulement lorsque la dette est éligible, rien de plus. Toutefois, on ne peut s'adresser à la Cour de l'Echiquier que lorsque la dette est due. Disons qu'un cultivateur prenne une saisie-arrêt contre la commission pour une dette de $1,000. La commission pourrait facilement déposer cette somme à la cour. C'est tout ce qu'il y a à faire et je ne vois pas pourquoi on se démène tant pour assurer à la personne qui estime la commission en dette envers elle le droit de prendre une saisie-arrêt.

Pour ce qui est des certificats de participation, déclarons simplement qu'ils ne sont payables qu'à une certaine date et qu'alors seulement ils créent une dette donnant droit de prendre des procédures en saisie-arrêt. Les difficultés ne sont pas très considérables et

je demande au ministre d'étudier la question avec bienveillance d'ici demain alors qu'il pourra nous communiquer la réponse.

Le très hon. M. ILSLEY: La loi actuelle prescrit que la Commission peut ester en justice.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'ai pu trouver l'article à cet effet.

Le très hon. M. ILSLEY: Vous le trouverez à la page trois du projet de loi; il s'agit de l'article 2. Cet article n'est qu'un modificatif qui laisse intact l'ancien paragraphe 1 de l'article 4 de la loi de la Commission canadienne du blé. Voici le paragraphe en question:

La Commission est un corps constitué en corporation, compétent à signer des contrats et à ester en justice pour son propre compte.

L'aptitude à ester est donc reconnue. Cependant, on a soutenu, dans le seul procès intenté à cet égard, qu'une société de la couronne ne peut ester dans les cours ordinaires de la province, mais seulement en Cour de l'Echiquier. L'autorisation à poursuivre est donc indispensable. On a dit parfois qu'une personne n'avait aucun recours lorsqu'il lui fallait obtenir un pouvoir. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. On accorde des pouvoirs à tout le monde, sauf pour des motifs évidemment frivoles.

M. GRAYDON: La différence entre avoir une autorisation et ne pas en avoir ne veut-elle simplement pas dire que la partie en litige est d'une part à la merci du tribunal et d'autre part à la merci du Gouvernement? Le Gouvernement n'est pas tenu d'accorder l'autorisation s'il ne le veut pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Il en est ainsi en théorie seulement.

M. GRAYDON: Il y a plus qu'une simple question théorique. Autrement, pourquoi y aurait-il autorisation?

Le très hon. M. ILSLEY: Il en a toujours été ainsi. Quiconque veut poursuivre la couronne doit d'abord en demander l'autorisation.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le jeudi 27 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

La substitution du nom de M. Sinclair (Vancouver-Nord) à celui de M. Cruickshank, sur la liste des membres du comité spécial du remaniement de al carte électorale.

(La motion est adoptée.)

FONDS DE CANTINE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Brooks à celui de M. White (Hastings-Peterborough) à la liste des membres du comité spécial des fonds de cantine.

(La motion est adoptée.)

NATIONS UNIES

DÉLÉGATION CANADIENNE AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à la demande du leader de la Chambre et au nom du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), je désire donner les noms de ceux qui composeront la délégation canadienne à la quatrième session du Conseil économique et social des Nations Unies, qui aura lieu à New-York le 28 février prochain.

Le délégué sera le docteur George F. Davidson, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; le substitut, M. R. G. Riddell, du ministère des Affaires extérieures. Le délégué sera accompagné des conseillers suivants: M. A. C. Smith, des Affaires extérieures, M. G. Ignatieff, aussi des Affaires extérieures, le colonel C. H. L. Sharman, membre canadien de la Commission des narcotiques des Nations Unies, M. J.-A. Blais, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et M. J. G. H. Halstead, des Affaires extérieures.

M. GRAYDON: Aucun représentant du Gouvernement.

LE LOGEMENT

CONSTRUCTION D'UN THÉÂTRE À SMITH'S FALLS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances ou, en son absence, à son adjoint parlementaire, une question dont j'ai transmis avis au ministre et à vous-même, ce matin. Le ministre sait-il que les locataires habitant les appartements et le local portant le numéro 15 ouest, rue Principale, Smith's-Falls (Ontario), ont reçu avis d'évacuer les lieux le 15 mars prochain, afin de permettre à la Theatre Holding Corporation,

comme le dit la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, d'affecter le terrain à des usages plus nobles et mieux appropriés? Le ministre sait-il également que ladite société possède déjà un théâtre dans ce centre urbain relativement petit?

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): La société propriétaire du cinéma a adressé une demande à l'administrateur des loyers. Au moment où la demande était faite, cette propriété comptait quatre magasins, dont deux étaient occupés, l'un par un brocanteur qui avait une cour à ferraille à l'arrière et vivait au-dessus du magasin, et l'autre, par un plombier. Les plans et devis soumis par l'entreprise de cinémas prévoyaient l'utilisation de toute la propriété. C'est pourquoi, il appartenait au Gouvernement de faire en sorte qu'on en tirât le meilleur parti possible.

L'honorable député a dit que la société exploite un autre cinéma dans la ville en cause. C'est là une question qui intéresserait uniquement le maire et les conseillers municipaux. Le chef de la C.C.F. a écrit à l'administrateur qui, hier soir, lui a adressé des explications complètes au sujet de cette affaire.

SASKATOON—EMPLOI DE MATÉRIAUX ASSEMBLÉS PROVENANT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Je désire demander au très honorable ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements quelles mesures on prend actuellement à l'égard des ouvriers de Saskatoon, qui insistent pour qu'on les laisse travailler à la construction d'habitations du temps de guerre dans cette localité, plutôt que de faire venir de Montréal des sections déjà assemblées.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Dans le premier télégramme qu'il nous a adressé, le Conseil des métiers et du travail de Saskatoon se plaignait de ce que les matériaux utilisés étaient produits par des sociétés de Montréal dont les employés n'étaient pas syndiqués et ne touchaient qu'un faible salaire, et il a protesté contre cette distinction, réclamant en même temps une enquête immédiate. Nous nous sommes enquis de la chose et on m'apprend que la société en question a conclu un contrat avec ses employés et je ne sache pas que le syndicat ne fonctionne pas ou que l'accord ne soit pleinement observé. Nous avons fait savoir au Conseil des métiers et du travail que ces matériaux étaient expédiés à Saskatoon parce que la Wartime Housing ne pouvait les obtenir là-bas et que ces pièces de bois ouvré étaient préparées conformément à des listes de prix régulières que l'Association des propriétaires de scieries avaient approuvées. Ces pièces sont, pour une large part, faites de pin blanc et en temps normal les scieries de la Saskatchewan importent ce bois des Etats-Unis. Comme ces importations ont à bien dire cessé, il est nécessaire d'utiliser du pin de l'Est ou un bois de qualité équivalente et, en vue de s'assurer un approvisionnement constant de ces pièces pour l'achèvement d'habitations, on a dû commander à diverses scieries de l'Est les pièces ouvrées requises. Dans une nouvelle dépêche qui nous est parvenue aujourd'hui, on soutient que le bois ouvré provenant de l'Est est inférieur à celui des scieries de Saskatoon; on ajoute que les inspecteurs d'édifices ont exprimé leur désapprobation au bureau de Toronto de la Wartime Housing Limited. On proteste également parce que la qualité du travail est inférieure et que certains matériaux sont avariés lorsqu'ils arrivent à destination. Le syndicat local des charpentiers refusera d'installer les pièces ouvrées expédiées de Montréal et reçues après le 1er mars. On déclare aussi, dans le télégramme, que la nouvelle portant que les scieries locales ne peuvent répondre à temps à la demande, est fausse.

Nous avons demandé à M. Russell, vice-président de la Wartime Housing qui se trouve actuellement à Vancouver, de bien vouloir, à son retour, passer par Saskatoon afin de se renseigner et tâcher de régler cette difficulté.

LE BLÉ

DÉLÉGATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE QUI SE TIENDRA EN MARS À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. M. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire connaître les noms des membres de la délégation que le gouvernement canadien envoie à la Conférence internationale du blé, qui s'ouvrira, à Londres, le 18 mars. M. Norman A. Robertson, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, dirigera la délégation. M. Charles F. Wilson, membre de mon personnel, qui a participé à Washington aux entretiens préparatoires à la conférence, agira à titre de substitut.

La délégation comptera parmi ses conseillers M. R. V. Biddulph, commissaire en Europe de la Commission canadienne du blé; M. J. J. Deutsch, du ministère des Finances, et M. A. M. Shaw, du ministère de l'Agriculture. Ses conseillers techniques comprennent M. R. C. Brown, administrateur de la United Grain Growers Limited; M. Paul Farnalls, de Halkirk, Alberta, producteur de céréales indépendant; M. C. E. Huntting, ancien président adjoint de la Commission canadienne du blé;

M. Ben S. Plumer, président du Syndicat du blé de l'Alberta, et M. J. H. Wesson, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan.

LE SERVICE POSTAL

TIMBRES COMMÉMORATIFS D'ALEXANDER GRAHAM BELL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre des Postes veut-il me dire quand les bureaux de poste vendront au public les timbres commémoratifs d'Alexander Graham Bell?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): Le 3 mars au matin.

M. GRAYDON: A quelle heure?

L'hon. M. BERTRAND: A l'ouverture des bureaux. Chaque nouvelle émission de timbres suscite un vif intérêt chez les philatélistes qui s'efforcent d'y découvrir des défauts. La moindre imperfection semble en accroître la valeur.

M. GRAYDON: Le téléphone reproduit sur les timbres aura-t-il le récepteur à droite?

L'hon. M. BERTRAND: Oui, pour les téléphonistes gauchers. Des journalistes écrivent des articles où ils critiquent ces timbres commémoratifs et cela nous vaut immédiatement des commandes de la part des philatélistes. Je tiens à bien préciser, cependant, que ces critiques sont absolument étrangers au ministère. Ils agissent de leur propre chef et non pour notre compte. Nous tâchons de faire de notre mieux et nos timbres sont fortement prisés des philatélistes. Même si ces critiques en moussent la demande, nous n'en bénéficions pas. Ils ne sont pas à la solde du ministère à titre d'agents de presse.

M. CRUICKSHANK: J'aurais moi-même une question d'une extrême urgence à poser au ministre des Postes. Aurons-nous une émission en l'honneur de Barbara Ann Scott?

L'hon. M. BERTRAND: Nous n'avons encore pris aucune décision à cet égard.

M. G. K. FRASER: Pour ce qui est de la vente des timbres Bell, le bureau de poste de Brantford aura-t-il l'exclusivité?

L'hon. M. BERTRAND: C'est là que les premiers seront offerts au public mais la vente s'étendra ensuite à tout le Canada.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CAMPS OUVRIERS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Le ministre du Travail nous fera-t-il le plus tôt possible une déclaration sur les camps d'ouvriers agricoles afin de rassurer les particuliers qui m'expriment leurs craintes à ce sujet?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le problème fait l'objet de nos préoccupations constantes et je me ferai un devoir de mettre à l'étude la question de l'honorable député.

LE FROMAGE

CONTRAT CONCERNANT LES EXPÉDITIONS À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Lundi dernier, le chef de l'opposition a posé une question à laquelle j'ai promis de répondre le plus tôt possible. Voici la question:

Le ministre a déclaré le 26 mars dernier que le contrat conclu avec la Grande-Bretagne, au sujet du fromage, devait être étendu à la période qui se terminera le 31 mars 1949; les prix seront déterminés plus tard et revisés avant janvier 1947. A-t-il quelque renseignements à nous communiquer sur l'état actuel du contrat?

Les négociations en vue de déterminer le prix du fromage pour le contrat de 1947-1948, soit l'année précédant celle dont s'est enquis le chef de l'opposition, ont été entamés à l'automne de 1946. Tant qu'elles ne seront pas terminée et qu'une déclaration n'aura pas été formulée, le contrat de 1949 ne fera pas l'objet de nouveaux pourparlers.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIRS D'URGENCE—GARANTIE DE PRÊTS, ETC.

La Chambre, en comité, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen, ajourné le mercredi 26 février, du bill n° 23, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Sur l'article 2 (La Commission est l'agent de Sa Majesté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Hier après-midi, lors de l'examen de l'article 2, l'honorable député de Haldimand a proposé un amendement. Le ministre désire peut-être faire une déclaration immédiatement.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): On a demandé si les employés de la Commission canadienne du blé devraient relever de la Commission du service civil. Je me suis laissé dire qu'on a étudié la question avant l'adoption de la loi de 1935 et qu'on a alors jugé que la Commission ne pourrait trouver les spécialistes nécessaires si ses employés relevaient de la loi du service civil. La Commission du blé et le Gouvernement sont encore du même avis. Bien que la Commission du blé soit une société de la couronne, elle fait d'importantes affaires et nous devons

lui laisser la faculté de choisir les employés qui possèdent les aptitudes requises pour l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues par la loi.

M. MILLER: Sauf erreur, il s'agit de l'article 5 de la loi de 1935. Je n'ai pas eu le temps de vérifier l'article, en vue de m'assurer si on en a modifié le texte initial. L'amendement renferme cependant les mots "nonobstant toute disposition de la loi du service civil" qui viennent s'ajouter au texte de l'article 5 de la loi primitive. Figurent-ils aux amendements antérieurs?

L'hon. M. MacKINNON: Ces mots ne figurent pas aux lois antérieures.

M. MILLER: Les a-t-on ajoutés pour préciser que les fonctionnaires intéressés ne relèvent pas de la loi du service civil?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. MacINNIS: La mesure sera consignée à demeure dans nos Statuts, bien qu'on ne lui reconnaisse aujourd'hui aucun caractère de permanence. Comme il ne s'agit pas d'une loi provisoire, la commission devrait choisir ses fonctionnaires par l'intermédiaire de la Commission du service civil. Si l'organisme ne devait durer que quatre ou cinq ans, on aurait raison de soustraire ses employés aux dispositions de la loi du service civil, mais puisqu'il fera partie à demeure des services de l'Etat, je ne vois pas pourquoi il ne recruterait pas son personnel de la façon habituelle. Le ministre a déclaré il y a un instant qu'il fallait accorder à la commission le droit de choisir ses fonctionnaires comme bon elle l'entendrait, car elle assume une tâche d'importance capitale. Je ne pense pas que son rôle soit plus nécessaire que celui des ministères de la Justice et des Finances ou des autres départements. Pourquoi cet organisme ne choisirait-il pas ses fonctionnaires par l'intermédiaire de la Commission du service civil?

M. SENN: Qu'on me permette de rappeler ce que j'ai dit hier. Le rapport Gordon, récemment déposé, conseille à la Chambre de soustraire à la loi du service civil des préposés techniques et professionnels. Peut-être vaudrait-il mieux que la commission choisisse elle-même les techniciens et les spécialistes, mais rien n'empêche la Commission du service civil de nommer les autres fonctionnaires, commis et employés.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne sais si le parrain de cet amendement ou les autres députés sont au courant de la situation, mais il n'est que juste de dire que durant les sept années où j'ai été en contact intime avec la commission, celle-ci n'a jamais accepté de recommandation politique en ce qui a trait au personnel. Je me souviens d'avoir reçu une lettre d'une sténographe, qui autrefois avait vécu à Edmonton, et qui était sans travail à Winnipeg. J'ai écrit à la Commission canadienne du blé, lui demandant d'accorder une entrevue à cette jeune fille et de l'employer si cela était possible. Les autorités de la commission lui ont accordé une entrevue mais ne l'ont pas engagée. Je ne suis pas revenu à la charge. Personne autre n'a tenté de telles démarches non plus, j'en suis sûr.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous n'avez aucune influence.

M. SENN: Je désire mentionner un autre aspect de la question. Il est possible que la Commission du blé devienne une instituttion permanente. Alors pourquoi le personnel de la commission ne bénéficierait-il pas du régime de pensions de retraite prévu par la loi du service civil? Il me semble qu'il serait injuste de le priver de cet avantage.

L'hon. M. MacKINNON: On a songé à la question des pensions de retraite et il y aurait lieu de prendre une décision à cet égard. Il y a là matière à réflexion, car il faut tenir compte de bien des facteurs. Quoi qu'l en soit, le comité du cabinet en a été saisi et la Commission du blé s'y intéresse également.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai noté avec intérêt les paroles où le ministre dit que l'ingérence politique était restée étrangère aux nominations que cet organisme a faites. Personne, cependant, n'a prétendu qu'il y avait eu de l'ingérence politique; par ailleurs, on ne nous a pas dit pourquoi le personnel ordinaire de ce service n'est pas traité sur le même pied que les autres membres du personnel du service administratif. J'admets la chose dans le cas des spécialistes. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Vancouver-Est. Ou la Commission du service civil a sa raison d'être ou elle ne l'a pas. Dans le premier cas, elle devrait exercer son autorité sur ce service, tout comme sur les autres services administratifs, et le ministre ne nous a encore rien dit à l'encontre de cette déclaration.

L'hon. M. MacKINNON: Le nombre des employés de la Commission du blé varie grandement au cours de la campagne agricole. Il y a de fortes augmentations saisonnières dans le personnel, et c'est une des raisons pour lesquelles il n'est pas à propos de les soumettre à l'autorité de la Commission du service civil, particulièrement en ce moment.

M. NICHOLSON: C'est une question que nous avons déjà débattue à plusieurs reprises. L'explication du ministre est peu satisfaisante. Ainsi, le ministre de l'Agriculture emploie beaucoup de surnuméraires à l'époque des

moissons. Si, d'une manière générale, les employés de l'administration sont trop peu rémunérés pour attirer dans le service le genre de fonctionnaire requis par un organisme comme la Commission du blé, il faudrait mettre au point l'échelle des appointements dans le fonctionnarisme. Il faut que les employés de la Commission du blé soient aussi bien payés que ceux de n'importe quel autre service administratif. Au besoin, le ministre devrait conseiller une augmentation des appointements.

M. ROSS (Souris): Ce principe est en effet important. S'il m'était permis de faire une comparaison, je dirais que j'ai reçu nombre de récriminations de la part d'inspecteurs de la vieille commission d'établissement de soldats. C'est une commission qui est devenue pour ainsi dire permanente. Je connais des gens qui, à titre d'inspecteurs pour cet organisme, consacrent le meilleur de leurs énergies au service de cette commission depuis la fin de la première Grande Guerre. Beaucoup d'entre eux, en raison de leur âge et pour d'autres motifs, ont dû abandonner ce travail, sans pourtant bénéficier à la retraite des avantages qui échoient aux autres fonctionnaires. On ne leur accorde pas la considération qu'ils méritent. Or, puisque la Commission du blé est probablement appelée à devenir un organisme permanent, ses employés devraient pouvoir compter sur les mêmes avantages que les autres employés de l'Etat. On devrait leur témoigner plus de considération qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

M. CHARLTON: Les explications que vient de nous donner le ministre, à propos de l'embauche de surnuméraires, est un peu boiteuse. Il n'est guère de ministères qui n'ait à employer beaucoup de surnuméraires à certainees périodes de l'année. Que la Commission du service civil augmente les salaires dans la même proportion qu'elle a relevé les appointements des hauts fonctionnaires au cours des six derniers mois, et nous n'aurons sûrement aucune peine à recruter des conseillers et spécialistes compétents.

L'hon. M. MacKINNON: Tout ce que je puis dire pour l'instant c'est que la Commission canadienne du blé est persuadée, comme ceux qui sont en relations avec elle, qu'il ne serait guère satisfaisant de confier à un autre organisme le choix du personnel.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et sur quoi fonde-t-elle cette si haute opinion? C'est ce que nous voulons savoir.

M. COCKERAM: Pouvons-nous voir le rapport?

M. MacINNIS: Le principe est important. Le ministre devrait remettre au comité une liste des employés de la Commission du blé. . .

[M. Nicholson.]

Une VOIX: Avec les années de service.

M. MacINNIS: Oui, les années de service, ainsi que la position de chacun. S'il se trouvait des nominations que la Commission du service civil pourrait difficilement faire, elles pourraient être soustraites à la loi. Pourquoi la Commission du service civil ne pourrait-elle pas aussi efficacement que la Commission du blé, mieux même probablement, nommer les employés ordinaires de cette dernière? Elle a tous les moyens voulus pour recruter un personnel comme celui-là. Je demande que l'alinéa soit réservé et que le ministre dépose les renseigmenents damandés

M. IRVINE: L'alinéa doit-il être réservé?

L'hon, M. MacKINNON: A mon avis, non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député de Vancouver-Est propose que l'alinéa soit réservé pour plus ample étude de la part du ministre, et que le ministre dépose une liste des employés, et le reste. Le comité accepte-t-il la proposition?

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'alinéa *e*) de l'article 2 est réservé.

M. MILLER: Avant de poursuivre la discussion, le ministre répondra-t-il aux questions posées, hier, par l'honorable député de Lake-Centre, et consignées au hansard?

L'hon. M. MacKINNON: Au sujet de l'autorisation?

M. MILLER: Non. Le ministre veut-il que je les lui lise?

L'hon. M. MacKINNON: S'agit-il des questions d'ordre juridique?

M. MILLER: L'honorable député de Lake-Centre a demandé au ministre s'il avait reçu un rapport du comité consultatif au sujet des accords bilatéraux; si on avait sollicité l'avis de la Commission concernant l'accord avec la Grande-Bretagne; si on s'était renseigné sur la mesure dans laquelle la Commission du blé doit être un monopole d'Etat absolu, sur la question de constitutionnalité, et le reste.

Le très hon. M. ILSLEY: Il m'appartient peut-être de répondre à une partie de cette question. Je ne suis pas au courant de l'avis donné par le comité consultatif; toutefois, l'honorable député de Lake-Centre a posé des questions au sujet de la constitutionnalité de la présente mesure et il semble qu'il faille y répondre dès le début des délibérations.

Les conseillers juridiques sont d'avis que le texte du bill actuel n'outrepasse en rien les droits constitutionnels du Parlement fédéral. Il en est ainsi, bien entendu; autrement le Gouvernement ne l'aurait pas présenté.

Le bill est l'expression du pouvoir qu'a le Parlement fédéral de réglementer le commerce interprovincial et extérieur du blé produit dans certaines régions désignées. Il prescrit que le commerce interprovincial et extérieur du blé produit dans la région en cause se fera par l'intermédiaire d'une seule agence, la Commission canadienne du blé. Cette mesure législative pourrait peut-être s'appuyer sur d'autres bases constitutionnelles, mais c'est surtout sur l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que nous nous sommes fondés. On pourrait également invoquer le pouvoir de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, et le reste, mais il n'est pas nécessaire que je m'arrête à ces autorisations supplémentaires. Nous estimons que le pouvoir de réglementer le commerce interprovincial et extérieur justifie amplement le Parlement d'adopter la mesure.

Il est entendu que le producteur aura le choix de vendre le blé qu'il récolte soit sur le marché interprovincial ou sur le marché d'exportation, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, soit sur les marchés régionaux de la province, directement, sans passer par la Commission.

La régie des contingents est fonction de l'autorité que nous exerçons sur les élévateurs et les minoteries désignés à l'avantage général du Canada, ainsi que sur les chemins de fer. La régie des contingents peut sans doute s'appuyer sur d'autres principes constitutionnels, mais le fait que ces minoteries et ces élévateurs ont été désignés à l'avantage général du Canada et que les chemins de fer relèvent de notre autorité, nous confère le droit de régir les contingents prévus par la loi. Voilà des observations générales sur la constitutionnalité de la présente mesure.

L'honorable député de Lake-Centre a semblé avoir l'impression hier qu'on cherchait à faire adopter cette mesure en vue d'exercer des pouvoirs d'urgence; il a aussi mentionné à ce sujet, certaines décisions du conseil privé. Mais ce n'étaient pas là les raisons d'ordre constitutionnel qui ont motivé la mesure. Quelles étaient les autres questions?

M. MILLER: Elles avaient trait aux rapports du comité consultatif soumis à la commission ou au Gouvernement. En donneraije lecture? Elles figurent à la page 841.

L'honorable M. MacKINNON: L'honorable député de Lake-Centre voulait savoir si l'on avait reçu du comité consultatif un rapport sur les accords bilatéraux. Il n'y a pas eu de rapport. On a voulu savoir également si la Commission du blé avait été consultée au sujet de l'accord avec la Grande-Bretagne. Je croyais que l'honorable député de Lake-Centre voulait savoir hier si l'on avait demandé l'avis du comité consultatif relativement à l'accord avec la Grande-Bretagne, mais d'après le hansard, il voulait plutôt savoir si l'on avait consulté la Commission du blé. Je ne puis dire dans le moment si on l'a consultée mais je me rappelle qu'elle nous a fait tenir un long mémoire confidentiel à ce sujet. Ce mémoire, qui m'était adressé, constitue, à mon avis, un document privilégié.

M. MILLER: Alors, le ministre ne consent pas à déposer le mémoire soumis à son ministère par la Commission du blé.

L'honorable M. MacKINNON: C'est exact.

M. MILLER: Outre le caractère confidentiel de ce mémoire, le ministre peut-il nous donner d'autres raisons pour lesquelles il ne convient pas de le déposer?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler d'un rapport du comité consultatif ou de la Commisison du blé?

M. MILLER: Je veux parler du rapport ou des vœux soumis par la Commission du blé et que le ministre lui-même a mentionnés.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai fait partie d'un comité officieux du cabinet, qui s'appelle le comité ou le sous-comité du blé du cabinet. Il existe depuis longtemps et il tient avec la Commission canadienne du blé de fréquentes réunions, où l'on étudie des questions d'ordre administratif ou de politique ministérielle. Il a toujours été entendu, cependant, que ces entretiens étaient de même nature que ceux auxquels participent des employés des services administratifs. Ce serait certes une innovation que de rendre publics les vœux que nous soumet la Commission canadienne du blé. Les rapports de cet organisme perdraient quelque peu de la valeur qu'ils ont pour le Gouvernement, s'ils étaient destinés au grand public. Nous avons toujours considéré les rapports de ce genre comme des documents de caractère confidentiel et privilégié.

M. MILLER: Je suis peut-être téméraire, mais il me semble que la Commission du blé est, ou devrait être, le serviteur du peuple et de la Chambre. Si la commission a soumis des vœux relativement à l'accord du blé, avant que le Gouvernement arrête cet accord, le comité a le droit de les connaître. Le ministre devrait, pour la gouverne de la Chambre, déposer ce rapport ou ces vœux.

Le très hon. M. ILSLEY: Tout rapport de ce genre constitue en réalité un rapport individuel de la part des membres de l'organisme.

M. COCKERAM: Raison de plus pour qu'il soit déposé.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'entre pas dans les attributions que la loi confère à la Commission du blé de conseiller le Gouvernement sur des questions de politique ministérielle, et les opinions que le Gouvernement peut recevoir des membres de la Commission sont analogues à celles qu'il obtient des sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires. Or, de tels documents ne peuvent être déposés sur le bureau de la Chambre.

M. MILLER: Le ministre peut-il nous dire si les conseils de la Commission du blé ont été acceptés?

Le très hon. M. ILSLEY: Voici ce qui en est. Lorsque le Gouvernement conclut un tel accord, ce document devient dès lors public, de même que les mesures que prend le Gouvernement et la responsabilité qu'il assume. Cela est tout naturel, et le Gouvernement doit justifier ses actes devant la Chambre des communes et la population du pays. S'il se fonde sur des opinions émanant des gens chargés d'administrer la Commission du blé, qu'elles lui aient été communiquées de vive voix, par lettre ou dans un rapport,—je n'ai pour ma part aucun souvenir de ce rapport...

M. LOCKHART: Le ministre devrait s'en souvenir.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne me rappelle pas ce rapport et le ministre me dit qu'il ne s'en souvient pas lui non plus.

M. GRAYDON: Il est tout de même possible qu'un rapport ait été soumis.

Le très hon. M. ILSLEY: En principe, si nous demandions à la Commission du blé d'exprimer une opinion quant à l'opportunité d'un contrat, et qu'elle nous donnât son avis, elle considérerait comme confidentielle l'opinion ainsi exprimée au ministère.

M. MILLER: Je croyais que le ministre du Commerce avait déclaré qu'un rapport lui avait été soumis, et c'est pourquoi j'ai posé cette question.

L'hon. M. MacKINNON: Les représentants de la Commission du blé qui sont ici présents m'ont dit...

M. GRAYDON: Prenez garde, ce renseignement est peut-être confidentiel.

L'hon. M. MacKINNON:... qu'ils avaient soumis un rapport.

M. MILLER: Vraiment?

L'hon. M. MacKINNON: Ils ont présenté un mémoire. Je ne me souviens pas de leur avoir demandé, du moins je ne le crois pas. Quoi qu'il en soit, si ce rapport existe,—comme j'en suis convaincu puisque je tiens ce renseignement du président de la Commission du blé,—il est strictement confidentiel, puisqu'il s'agit de recommandations ou d'avis formulés par un personnage attaché à la commission, organisme qui relève du cabinet par l'intermédiaire du ministre du Commerce. Je dois ajouter que, dans le passé, il nous a fallu, pour les mêmes motifs, refuser de déposer des comptes rendus et minutes des réunions du comité consultatif de la commission du blé. A l'époque, les membres de ce comité m'avaient eux-mêmes déclaré que si leurs rapports étaient publiés, ils cesseraient d'en préparer et que, de plus, ces rapports perdraient toute valeur s'ils étaient rendus publics.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il nous donner les noms des membres du comité consultatif de la commission du blé et nous indiquer qui ils représentent? Je crois certainement que leurs recommandations devraient nous être communiquées. Le ministre peut au moins nous dire quelles sont ces personnes?

L'hon. M. MacKINNON: Assurément et très volontiers. Je puis les nommer de mémoire. Ce sont: M. J. H. Wesson, du Syndicat du blé de la Saskatchewan; M. A. C. Reid, de la Western Elevator Company; M. Paul Farnalls, cultivateur d'Alberta; M. Lew Hutchison, autrefois membre du Syndicat du blé de l'Alberta; M. Robert C. Brown, de la United Grain Growers du Manitoba; M. Douglas A. Campbell, de l'Association des minotiers; M. F. Pettypiece, d'Ontario et M. J. T. Roy, de Québec; M. J. A. McCowan, de la Saskatchewan et M. F. H. Glendenning, de Vancouver.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il dit que certains des membres de ce comité consultatif de la Commission du blé sont allés jusqu'à le menacer de cesser de présenter des recommandations, si celles-ci devraient être communiquées au public? En sommes-nous rendus au point où l'on choisit comme conseillers des gens qui menacent de retirer leur aide, si leurs conseils ne restent pas secrets? Est-ce bien ce que le ministre a voulu dire?

L'hon. M. MacKINNON: C'est à peu près ce que j'ai voulu dire et ce que je veux répéter. Lorsqu'un groupe d'hommes d'affaires se concerte pour conseiller un organisme, ils ne veulent pas que leurs recommandations soient rendues publiques. Autrement, il leur faudrait se montrer beaucoup plus prudents.

M. ROSS (Souris): D'une façon ou de l'autre, il faut qu'ils le soient.

L'hon. M. MacKINNON: Oui, je le crois.

M. BRACKEN: Le ministre a exprimé son avis mais j'estime que l'opposition ne saurait le partager. Si les conseillers du Gouvernement sur des sujets d'une telle importance,—peu importe qu'on les rétribue ou qu'on leur

rembourse les dépenses effectuées,—craignent de faire connaître au public leurs recommandations, le ministre devrait nous le dire.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai dit ce que j'avais à dire.

Le très hon. M. GARDINER: A mon titre de ministre de l'Agriculture et de représentant de l'Ouest au moment de la formation de cette commission, j'estime qu'il m'incombe d'ajouter quelques mots. L'ancienne commission, celle qui existait avant l'avènement du régime du premier ministre actuel, avait été formée conformément aux dispositions de la loi et comptait certains conseillers. Certaines gens, cependant, trouvaient des choses à lui reprocher et, après les élections de 1935, le nouveau gouvernement en a constitué une nouvelle, composée de trois membres. Le président alors en fonctions, M. Murray, a refusé d'en faire partie à moins qu'on n'abolît le comité consultatif. C'est à cette condition qu'il a accepté de rester au poste en attendant d'avoir complété sa tâche. Son travail accompli,—il s'agissait d'écouler les immenses excédents accumulés par la commission antérieure,—il a démissionné et le Gouvernement a formé une nouvelle commission en la dotant d'un comité consultatif. Ce dernier organisme répondait surtout à la demande des associations agricoles de l'Ouest qui avaient insisté pour obtenir une représentation majoritaire. Le comité consultatif comptait pour la première fois parmi ses membres, dont le nombre était le même qu'à l'heure actuelle, des représentants de l'Est canadien. Auparavant il ne comptait que des représentants de l'Ouest. Ces hommes, si ma mémoire est fidèle, ne touchent aucun salaire. Chacun exploite son propre commerce. M. Wesson, on le sait, est président du syndicat de Saskatchewan, M. Campbell est minotier, M. Smith, commerçant de céréales de la ville de Winnipeg, a déjà fait partie de la commission et ainsi de suite, pourrait-on dire au sujet des autres membres du groupe. Ces gens se réunissent de temps à autre et expriment leurs avis. Ils ne conseillent pas le Gouvernement, sauf erreur. mais la Commission du blé. J'ignore si la loi exige qu'ils fassent rapport au Gouvernement.

L'hon. M. MacKINNON: Non, ils conseillent la commission.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne les croyais pas tenus, en vertu de la loi, de faire rapport au Gouvernement et je ne suis pas sûr qu'ils fassent vraiment rapport à la commission. Ils confèrent avec elle au sujet de questions touchant la vente du blé et leurs discussions ressemblent très fort à celles que poursuivent les membres du Gouvernement. Ils consignent au compte rendu de la réunion l'expression de leurs vues. A la fin de la discussion tous peuvent avoir changé d'idée, la discussion portant sur les mesures qu'il y a lieu de prendre et il n'est pas question d'un rapport dans le sens strict. L'opinion de chacun sur une question donnée peut s'inspirer beaucoup de celle de l'entreprise qu'il représente; tous font part des connaissances et des données qu'ils possèdent à la commission qui en tient compte dans les décisions qu'elle est appelée à prendre au sujet de la vente du blé.

En elle-même l'explication indiquerait qu'il ne convient pas de dévoiler au public la nature des pourparlers. Ces hommes exposent leur point de vue. Ils pourraient avoir de fortes raisons de s'opposer à ce qu'on le révèle au public, surtout s'ils ont changé d'avis par la suite et exprimé une opinion tout à fait différente de la première. Ils auraient raison de ne plus vouloir agir comme conseillers de la Commission du blé, s'il fallait que tous les propos formulés au cours de ces réunions et consignés au procès-verbal soient révélés au public. S'ils continuaient quand même à remplir les fonctions de conseillers, ils n'agiraient pas dans l'intérêt de la commission ni des gens de l'Ouest qui opèrent la vente du blé. Il ne conviendrait donc pas de révéler des délibérations de cette nature, ni à la Chambre ni ailleurs. En effet, il ne s'agit pas ici d'un comité du genre que certains députés s'imaginent. Le comité n'est pas chargé de conseiller le Gouvernement mais uniquement la Commission du blé.

M. BURTON: Combien de fois ce comité consultatif s'est-il réuni au cours de l'année dernière? La Commission du blé a-t-elle toujours accepté ses conseils? Si non, combien de fois, au cours de l'année écoulée, ne les a-t-elle pas suivis?

L'hon. M. MacKINNON: Le comité consultatif s'est réuni quatre fois, je crois, au cours de l'année dernière. J'apprends que la Commission du blé n'est pas nécessairement tenue d'accepter les avis du comité consultatif. J'ignore combien de fois elle ne l'a pas fait.

M. BURTON: Puis-je poser une autre question? Depuis sa création, le comité consultatif n'a-t-il pas été d'un précieux secours à la Commission du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Les membres du comité ont sacrifié leur temps généreusement et sans récompense.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si je comprends bien, nous réservons l'alinéa *e*) du paragraphe (3) de l'article 2. La Chambre désire-t-elle adopter l'article sous cette réserve?

L'hon. M. MacKINNON: Je pourrais peut-être répondre maintenant à d'autres questions qu'a posées l'honorable député de Lake-Centre.

M. BURTON: Se rapportent-elles à l'article à l'étude?

L'hon. M. MacKINNON: Je le crois. L'honorable représentant de Lake-Centre a déploré à maintes reprises le manque de renseignements sur les opérations de la Commission canadienne du blé. Depuis le début de la guerre, la commission a soumis quatre rapports annuels au comité de l'agriculture et de la colonisation, qui en a fait une étude minutieuse.

Voici ce qu'écrivait le comité de l'agriculture et de la colonisation à l'égard des rapports annuels de 1939-1940 et 1940-1941, présentés par la commission:

Le comité s'est appliqué à passer en revue les rapports annuels de la Commission canadienne du blé, comme le comportait l'ordre de renvoi, et les questions qui en découlaient. Ces rapports contenaient des renseignements détaillés sur la quantité de blé (en magasin ou faisant l'objet de commandes à termes) sur laquelle portaient les opérations de la commission, et sur ces opérations mêmes de mise en marché.

Au cours de son enquête, le comité a été frappé de la compétence et du talent des administrateurs et des fonctionnaires de la Commission canadienne du blé. Il est d'avis que ces personnes veillent à l'écoulement du blé canadien d'une façon efficace et pratique.

Le comité de l'agriculture et de la colonisation a aussi examiné à fond le rapport annuel sur la campagne agricole 1941-1942, en tenant compte des décrets du conseil entrés en vigueur au cours de la période en cause. Le rapport de l'organisme précité, en date du 20 juillet 1943, renfermait le passage suivant:

Le comité félicite les administrateurs de la Commission canadienne du blé de la façon complète, claire et circonstanciée dont ils rédigent leurs états et leurs comptes.

Le document exprimait en outre des vœux à l'égard de la Commission canadienne du blé et de la manutention des céréales.

En juin et en juillet 1944, on a soumis le rapport de la Commission canadienne du blé pour 1942-1943 au comité de l'agriculture et de la colonisation. Après avoir vérifié les affaires de la commission, le comité a présenté un rapport le 7 juillet 1944, dont j'extrais les phrases suivantes:

Le comité souligne de nouveau la façon complète et claire dont les administrateurs de la Commission canadienne du blé établissent leurs rapports et leurs comptes.

Le comité a appris avec plaisir qu'on a donné suite à quatre des vœux formulés dans son rapport de l'an dernier touchant la réduction des frais d'entreposage des céréales, la vente de la graine de lin, la répartition des fourgons

[M. le Président suppléant.]

et le renvoi à un comité de la Chambre du rapport annuel présenté par la Commission canadienne du blé.

L'honorable député de Lake-Centre soutient qu'on a refusé au comité certains renseignements ayant trait aux opérations de la commission.

La Commission canadienne du blé a fourni au comité de l'agriculture et de la colonisation tous les renseignements nécessaires. Si le comité désigné par la Chambre a décidé qu'il n'était pas dans l'intérêt public de divulguer certains renseignements, c'est lui qui en porte la responsabilité non pas la commission.

En raison du surcroît de besogne, le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation n'a pas été convoqué en 1945 ni en 1946. Comme je l'ai déclaré l'autre jour, le Gouvernement se propose, durant la présente session, de déférer au comité les autres rapports annuels de la commission.

M. ROSS (Souris): Je ne mets pas en doute la déclaration du ministre, mais j'ai, moi aussi, pris connaissance des rapports des comités. Je puis corroborer l'affirmation de l'honorable député de Lake-Centre, qui se plaint de n'avoir pas obtenu les renseignements demandés. Appuyé par d'autres membres du comité, il a proposé une motion réclamant certains renseignements relatifs aux droits de courtage, dont j'ai fait mention hier. Or les honorables représentants se souviennent que les membres du parti ministériel étaient en majorité au comité aussi, le 14 mai 1942, la motion de l'honorable député de Lake-Centre fut-elle rejetée par 20 voix contre 12.

L'honorable député de Melfort a affirmé, qu'en général, il a reçu des comités les renseignements demandés. Il oublie sûrement qu'il était au nombre des 12 membres du comité qui ont alors appuyé la motion réclamant des renseignements qu'on n'a jamais fournis. Les députés ministériels qui faisaient partie du comité décidèrent qu'il n'était pas dans l'intérêt public de divulguer les noms d'environ 90 courtiers en opérations à terme et de vingt autres qui faisaient des opérations au comptant. Nous n'avons pas pu obtenir ces renseignements.

Il n'y a évidemment pas lieu de blâmer les représentants de la commission lorsque le comité refuse de communiquer ces renseignements et vote de manière à nous empêcher de les obtenir. Telle était la situation en 1942. Puis, depuis 1944, nous n'avons pas eu de comité de l'agriculture jusqu'à il y a quelques jours. La simple lecture du rapport annuel de la Commission du blé ne nous fournit pas tous les renseignements désirés, loin de là. C'est le comité qui décide si nous obtiendrons ou n'obtiendrons pas ces

renseginements. Ainsi l'honorable représentant de Lake-Centre avait raison de parler comme il l'a fait.

M. BRACKEN: Il y a quelques minutes, —et pour des raisons qu'il a sans doute jugées suffisantes,—le ministre a dit qu'il ne pouvait divulguer certains mémoires ou rapports ou lettres,—quelle que soit la nature du document,—adressés au Gouvernement à la commission du blé ou par le comité consultatif ou la Commission. Il vient pourtant de nous lire certains passages tirés de divers rapports du comité de l'agriculture et de la colonisation.

L'hon. M. MacKINNON: Les rapports du comité de l'agriculture et de la colonisation sont des documents publics.

M. BRACKEN: Il a lu des passages de ce rapport où l'on félicite les membres de la Commission du blé. Or, je n'ai entendu aucune critique à l'adresse de ces membres, ou de leur administration.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant de Lake-Centre l'a fait.

M. BRACKEN: Il n'est pas ici aujourd'hui.

Le très hon. M. ILSLEY: A tout événement il l'a critiquée.

M. BRACKEN: Je n'ai entendu aucune critique à l'adresse des membres de la commission.

L'hon. M. MacKINNON: Alors, le chef de l'opposition devait être absent de la Chambre à ce moment-là. L'incident remonte à environ une semaine.

M. BRACKEN: Les faits se passeront de commentaires. En tout cas, je n'ai jamais moi-même formulé pareille critique. Dans l'explication même que le ministre vient de nous donner, et qu'il a puisée dans le rapport, il déclare que la commission était prête à fournir tous les renseignements à sa disposition. Mais puisqu'il refuse maintenant de nous communiquer certain mémoire émanant de cet organisme et vu l'éloge qu'il a fait de la commission, puis-je demander au ministre si la Commission elle-même ou quelqu'un de ses membres a mis le Gouvernement en garde contre quelque particularité de l'accord que nous avons passé avec la Grande-Bretagne pour la fourniture du blé? Oui, du moment que le ministre refuse de nous mettre au courant du rapport de la commission, du moment qu'il a tellement confiance en elle, ne daignerait-il pas nous dire si elle a jamais protesté contre quelque particularité de cet accord?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne m'estime aucunement autorisé à divulguer en public quelque renseignement de cette nature qui m'ait été fourni soit verbalement soit par écrit.

M. BRACKEN: Alors le ministre ne dirait pas que la commission ait fait de pareilles recommandations au gouvernement?

L'hon. M. MacKINNON: De quelles recommandations l'honorable député veut-il parler?

M. BRACKEN: Pour mettre le Gouvernement en garde contre certains aspects de l'accord sur le blé. La commission a-t-elle fait pareille recommandation?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis me rappeler aucune objection verbale ou écrite à quelque partie que ce soit de l'accord avec le Royaume-Uni.

M. BRACKEN: Si le ministre nous l'assure, c'est tout ce que je veux savoir. Certaines rumeurs indiquaient que des points de l'accord sur le blé avaient soulevé des objections.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne m'en rappelle aucune.

M. MILLER: Le ministre a probablement raison, mais ses fonctionnaires lui ont appris l'existence d'un certain mémoire. J'ai d'abord demandé s'il déposerait ce document. Le ministre ne peut se rappeler ce qu'il contient et semble ne pas vouloir le déposer.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. MILLER: Le ministre devrait assurément chercher s'il existe quelque chose dans le sens de la question du chef de l'opposition.

M. WRIGHT: Si le comité consultatif a présenté quelque rapport officiel à la Commission du blé ou au Gouvernement, nous avons le droit d'en prendre connaissance; mais nous ne pourrions avoir accès aux procès-verbaux des réunions où les intéressées ont discuté certaines questions avec la commission. Nous ne pourrions ni discuter ni examiner comme il convient ces problèmes si la Chambre des communes avait accès à ces procès-verbaux. S'il existe cependant des mémoires ou des rapports officiels que le comité ait présenté au Gouvernement ou à la commission, j'estime que nous devrions les avoir.

M. MILLER: Ou que la commission ait présenté au Gouvernement.

M. WRIGHT: Que le comité consultatif ait présenté soit au Gouvernement soit à la commission du blé.

M. MILLER: Que dire des vœux présentés par le Gouvernement à la Commission du blé?

Le très hon. M. ILSLEY: Le comité consultatif fait rapport de ses délibérations à la Commission canadienne du blé et au ministre.

On a soulevé ce point tous les ans et les rapports n'ont pas été soumis. Il s'agit de rapports des délibérations et ce sont là les termes mêmes de la loi sur la Commission canadienne du blé. On a proposé des motions pour qu'ils soient déposés sur le Bureau, ce qui n'a jamais été fait. On en est venu à croire que les membres sont libres de s'exprimer comme ils l'entendent et de faire valoir leurs opinions diverses. Je ne me souviens de rien en particulier, mais j'ai l'impression qu'ils avaient toute la liberté voulue et qu'ils ont exprimé, au cours de leurs délibérations, des avis qui n'étaient sûrement pas destinés à la publication. Si nous désirons modifier le règlement à cet égard, il faudra en donner avis préalable aux membres du comité consultatif, car nous n'en obtiendrons plus la franche expression d'opinion qui leur est coutumière.

M. MILLER: Que peut nous dire le ministre de la Justice au sujet du mémoire spécial de la Commission du blé dont il a été question?

Le très hon. M. ILSLEY: Je parlais d'autre chose: des délibérations et des devoirs du comité consultatif. Je ne me souviens pas du mémoire de la Commission du blé, mais c'est probablement normal, car la chose ne relève pas de mon ministère. Si on avait demandé à la Commission du blé ce qu'elle pensait de ce programme et que cette dernière eût écrit une lettre contenant ses opinions, je suis convaincu que ce document eût été préparé à peu près dans le même esprit que si le ministre des Finances avait demandé à son sous-ministre ce qu'il pense d'un certain prêt à l'exportation consenti à un pays étranger. Dans notre ministère, les mémoires de ce genre foisonnent. Parfois ils confirment nos opinions, d'autres fois, ils le contredisent; il arrive qu'ils en condamnent certains aspects et en approuvent d'autres. Il se peut aussi qu'ils recommandent certaines modifications. Les ministres ne les publient pas, car on donne ces renseignements tout simplement parce qu'ils sont nécessaires ou que les ministres en ont besoin afin de prendre une décision. Une fois leur décision prise, ils fournissent des explications au Parlement et ils se défendent contre les attaques dont ils sont l'objet. C'est ainsi qu'on discute le fond de la question. Les renseignements qu'ils obtiennent de leurs fonctionnaires ne sont pas rendus publics. Sauf erreur, on se sert de l'expression "Mémoires interministériels"; s'ils pouvaient être déposés, ils perdraient toute leur valeur.

M. BRACKEN: Le ministre a eu beaucoup d'égards pour les membres de la Commission du blé et je souscris à tout ce qu'il a dit à ce sujet. Cette commission s'occupe de la vente de notre plus importante denrée agricole. Nous nous sommes laissé dire que la commission s'oppose à certaines dispositions de l'accord que nous avons signé avec la Grande-Bretagne relativement au blé. Voici la question que nous avons posée au ministre: La commission a-t-elle formulé un tel vœu? Etant donné qu'il ne veut pas déposer le document, je me contenterai de lui demander si la commission a formulé un tel vœu. Il ne se rappelle pas qu'elle en ait formulé.

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. BRACKEN: Comme le ministre a devant lui le président de la commission, il pourrait savoir immédiatement si l'on a formulé un vœu quelconque.

Le très hon. M. GARDINER: Je suis le seul membre du comité du blé du conseil privé qui en fait partie depuis son institution. L'une des conditions auxquelles j'ai consenti à devenir membre du cabinet était que ce comité fût établi. Il a toujours existé depuis et voilà près de douze ans que j'en fais partie. Le chef de l'opposition, lorsqu'il dirigeait le gouvernement au Manitoba, n'aurait permis à personne de prendre l'attitude qu'il a lui-même adoptée.

Les réunions dont on a parlé ont lieu entre les membres de la commission et les membres du comité du conseil. Un des assistants dit qu'on obtiendra tel résultat en posant tel geste et que c'est la raison pour laquelle il y est opposé. Un autre expose les résultats qu'entraînerait une autre façon de procéder. Ces réunions se terminent par l'arrêt d'une décision, approuvée de tous les membres du comité et de tous les membres de la Commission du blé. S'il n'en était pas ainsi, les membres de la commission ne pourraient pas continuer à en faire partie, L'existence de la commission dépend de l'accord qui règne entre elle et le Gouvernement.

Lorsque fut arrêtée la décision finale de conclure un accord avec la Grande-Bretagne pour la vente du blé, chaque membre de la Commission du blé et chaque membre du Gouvernement approuvaient cette décision. Il ne pouvait pas en être autrement. Si, après avoir été à la tête d'un gouvernement, un membre du présent comité prétend que les choses pourraient se passer autrement, c'est qu'il oublie qu'il n'aurait pas agi différemment alors qu'il était chef d'un gouvernement. Prétendre que la Commission du blé, chargée d'appliquer le programme du Gouvernement, n'est pas d'avis que celui-ci agit sagement en l'occurrence, c'est affirmer que la commission compte des membres qui n'approuvent pas la tâche qu'on leur deman-

de d'accomplir et pour laquelle ils sont largement rémunérés par la population canadienne.

Je ne crois pas que rien de semblable puisse se produire. Ayant travaillé avec eux depuis qu'ils font partie de la commission, je puis dire des membres de cet organisme qu'ils méritent pleinement l'éloge qu'en a fait le ministre intéressé.

Les membres du comité se rendront assurément compte que de telles discussions, communiquées à la Chambre d'une façon incomplète, n'ont aucune signification pour les gens qui ne faisaient pas partie des comités où elles ont été tenues, et que ce qui intéresse surtout la Chambre et la population du Canada est de savoir que ces gens ont discuté tous les aspects d'une certaine mesure et arrête des conclusions. J'ai pour ma part soulevé de nombreuses objections à propos d'un certain genre de contrat qui aurait pu être conclu avec la Grande-Bretagne. C'est ce qu'ont également fait tous les autres membres du comité du blé et de la Commission du blé. Toutefois, après avoir approfondi la question et en être venus à une décision quant à la ligne de conduite à suivre,—bien que nous ayons pu différer d'opinion sur certains points,—nous n'en avons pas moins accepté le plan dans son ensemble pour l'annoncer ensuite à la population du pays et le soumettre à la Chambre.

Voilà ce qui importe pour les citoyens canadiens. Ils ne s'intéressent nullement aux légères divergences d'opinion qui ont pu survenir entre les membres du Gouvernement ou entre les membres de la Commission. Ils ne s'intéressent pas davantage aux légères divergences de vues qui pouvaient exister entre les membres du comité consultatif. Ce qui les intéresse, c'est de savoir qu'un groupe d'une vingtaine d'hommes, agissant de concert pendant un certain temps, en sont finalement venus à une décision qui reçoit l'appui presque unanime de la Chambre. Dans ces circonstances, pourquoi n'adopterions-nous pas la mesure?

M. BRACKEN: Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture a complètement éludé la question que j'ai posée. Je ne demandais pas la divulgation de délibérations ou de quelque autre renseignement de ce genre. Le ministre et d'autres honorables députés ont souligné l'extrême compétence des membres de la Commission en ce qui concerne la vente du blé. J'ai demandé au ministre du Commerce si cet organisme, dans lequel les honorables députés d'en face ont une telle confiance, avait formulé des observations contre certains points de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne. Voilà tout ce que je voulais savoir et je n'ai pas reçu de réponse. Si le Gouvernement veut que les choses en restent là, je n'y ai pas d'objection.

L'hon. M. MacKINNON: S'il nous avait présenté des observations, son opinion serait considérée exactement comme si elle nous avait été communiquée par écrit, c'est-à-dire que nous la jugerions confidentielle.

M. McMASTER: Avant l'ajournement hier soir, le ministre de la Justice a parlé des pouvoirs de la commission et il a laissé entendre que le Gouvernement songeait à déterminer jusqu'à quel point il pourrait considérer cet organisme comme responsable au même titre qu'un particulier et passible des mêmes sanctions. Je me demande s'il a envisagé ce point et s'il modifiera la loi en conséquence. Si non, j'aurai quelques mots à dire sur les lacunes du présent projet de loi, qui n'accorde pas aux personnes qui ont à traiter avec la commission, des moyens de défense suffisants.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai étudié ce point, mais pas assez à fond peut-être. Il vaudrait sans doute mieux que j'y revienne. Quoi qu'il en soit, j'en suis venu à la conclusion que la disposition qui prescrit que la commission sera considérée comme un agent de la couronne doit demeurer dans la loi, principalement parce qu'elle semble consacrer un fait. Une partie très importante de la loi permettra l'exécution du contrat signé entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne. En théorie comme en pratique, la commission qui exécute ce contrat et dont relèvent toutes les transactions interprovinciales et toutes les ventes d'exportation portant sur le blé d'une région désignée, agit au nom du gouvernement qui a signé l'accord. Il me semble donc opportun de reconnaître les faits et de reconnaître dans la commission un agent de la couronne. En second lieu, des dispositions de la loi assujettissent cet organisme aux directives du gouverneur en conseil. Ne semblait-il pas étrange d'établir un organisme qui ne serait pas un agent de la couronne et de le soumettre aux directives du gouverneur en conseil, de le charger de faire exécuter le règlement établi par celui-ci et de donner suite au programme du Gouvernement? La seule fois, à ma connaissance, qu'ils aient eu à se prononcer sur la question, les tribunaux ont décidé, avant les explications que je fournis aujourd'hui, que la commission est bel et bien un organisme de la couronne. A mon sens, il serait assez difficile de soutenir le contraire. Je ne vois pas quel avantage nous aurions à déclarer que la commission n'est pas un agent de l'Etat et c'est bien à quoi nous serions réduits, je crois, si nous adoptions l'autre thèse.

Mes arguments, un peu précipités, d'hier soir, au sujet de certains avantages possibles ne me semblent pas aujourd'hui bien importants.

Ils manquaient un peu de fond. Il est vrai qu'à titre d'organisme de la couronne, la commission échappe aux impôts municipaux et provinciaux, mais ce n'est pas très important. Peut-être,—je n'en sais rien,—la commission aimerait-elle acquitter l'impôt foncier municipal à l'égard de ses bureaux mais, pris dans l'ensemble, cet élément est bien secondaire. Quant au blé qu'elle a en sa possession, je doute fort que la municipalité ou la province tente de la frapper d'impôt. Ainsi donc, quelque fondée qu'ait pu être ma thèse d'hier soir, j'estime qu'au fond le sujet est d'importance secondaire. Reste la question des lois provinciales, au sujet des permis par exemple, qui pourraient entraver l'activité de la commission si celle-ci n'était pas un organisme de l'Etat. Cette considération peut devenir importante, mais j'en doute. L'autre point de vue que j'ai exprimé, d'après lequel les cultivateurs ne seraient pas à l'abri des poursuites en saisie-arrêt si la commission ne constituait pas un organisme de la couronne, me paraît quelque peu douteux à la lumière d'autres dispositions de la loi qu'on m'a signalées après ma déclaration d'hier soir. Sous l'empire de ces dispositions, les certificats de participation ne sont pas tranférables et ne sont peut-être pas de ce chef, sujets à des poursuites en saisie-arrêt. L'argument n'est donc pas très fort.

Pour ma part, je crois que les procédures devraient avoir lieu en Cour de l'Echiquier du Canada plutôt qu'en cour de police, cours de district ou de comté ou devant les tribunaux de première instance des cours supérieures des diverses provinces, résultat assuré si la commission est un organisme de la couronne. La cour de l'Echiquier du Canada est le tribunal tout désigné pour connaître des poursuites intentées à la Commission canadienne du blé; si en effet, des procédures s'instruisent dans plusieurs autres cours, dans les cours de police, de comté de district ou d'autres au sujet de litiges de peu d'importance, et la commission sait déjà à quoi s'en tenir à cet égard, cette dernière devra naturellement interrompre la distribution en attendant le règlement du différend par les divers tribunaux.

Cela pourrait retarder notablement la distribution de l'argent. La même chose pourrait se produire si l'on soumettait la question à la Cour de l'Echiquier, mais on évite la diversité de jugements que rendraient plusieurs tribunaux de moindre importance. J'estime que, pour ce motif, nous devons conserver cet article. Voilà la meilleure explication que je puisse donner; cependant, il peut exister d'autres raisons de le garder.

M. McMASTER: Le paragraphe 1 de l'article 1 de la loi de 1935 est ainsi libellé:

[Le très hon. M. Ilsley.]

La commission est un corps constitué en corporation, compétent à signer des contrats et à ester en justice pour son propre compte.

Le paragraphe 2 de l'article 2 que le comité est appelé à approuver est ainsi conçu:

La commission est, pour toutes fins, un agent de Sa Majesté, du chef du Canada, et ses pouvoirs prévus dans la présente loi ne peuvent être exercés qu'à titre d'agent de Sa Majesté, dudit chef.

C'est comme si l'on répondait oui et non à la même question. La commission est-elle responsable de ses engagements? Est-elle responsable de dommages? Il faut nécessairement tenir compte de la loi de l'interprétation qui prescrit ce qui suit:

Nulle prescription non plus que nulle disposition d'une loi ne doit d'aucune manière porter atteinte aux droits de Sa Majesté, de ses héritiers ou de ses successeurs, à moins que le contraire n'y soit formellement stipulé.

Le paragraphe 2 prévoit effectivement que la présente loi ne lie pas Sa Majesté, puisqu'elle fait de la commission un agent de la couronne. Cependant, la disposition précédente donne à cet organisme le droit d'ester en justice. Le plus haut tribunal de l'Ontario a déclaré, je crois, que le mot "ester" visait uniquement les contrats, non toutes les poursuites et sans doute pas les actions criminelles. A mon sens, il convient d'élargir la portée de la disposition afin de prévoir tous les cas possibles. Si le paragraphe 2 a vraiment le sens que lui prête le ministre, il faudrait le préciser en ajoutant qu'il demeure sous la réserve du paragraphe 1.

La cour de police, dans les provinces où existe un tel tribunal, se prononce sur les délits mineurs et les affaires criminelles. Tous les autres tribunaux inférieurs jugent uniquement des infractions d'importance secondaire et leur verdict ne lie pas les autres cours. Les cours supérieures rendent des jugements qui engagent les tribunaux inférieurs. Puisque la commission a le droit de dépenser des millions, qu'on accorde un recours à tous ceux qui traiteront avec elle. Nul besoin de pourvoi. Il n'est pas nécessaire de forcer les requérants à comparaître à Ottawa devant la Cour d'Echiquier. On n'a jamais songé à soumettre de telles causes à ce tribunal, car on lui assigne des fins bien différentes, longtemps avant la multiplication et la croissance des sociétés de la Couronne. Le ministre devrait élargir la portée du paragraphe 1. Je l'invite respectueusement à ajouter, au début du paragraphe 2, les mots suivants:

Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent article...

Il n'y a pas d'autre façon de rendre justice aux gens qui traiteront avec la Commission du blé.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député prétend-il qu'on ne pourrait poursuivre en justice la commission qu'à l'égard des contrats?

M. McMASTER: C'est ce qu'on a décrété dans le passé lorsqu'il s'agissait de questions analogues; je puis fournir au ministre les citations, s'il le désire.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant veut-il parler d'une action en préjudice ou dommages qu'on voudrait intenter à la commission?

M. McMASTER: J'irai plus loin. L'article interdit d'actionner la Commission du blé à l'égard d'un acte répréhensible posé par l'un de ses agents. Si dans l'exécution de ses fonctions, un agent de la commission blessait quelqu'un, la victime ne pourrait poursuivre la commission. Il peut y avoir bien des cas de dommages. Je ne puis en citer aucun, mais c'est du domaine des possibilités. Je désire proposer d'abord un amendement au paragraphe 2, et un autre, plus tard au paragraphe 1.

M. JAENICKE: L'honorable député peut-il nous faire part de la décision dont il a fait mention?

M. McMASTER: La plus récente cause est celle de Gooderham-Worts, consignée au recueil fédéral de jurisprudence 4), 1939. Il y a eu une autre cause contre la Commission des parcs des Chutes Niagara.

M. JAENICKE: L'honorable député prétend-il qu'un tel article a empêché de poursuivre en dommages-intérêts une société de la Couronne?

M. McMASTER: C'est ce que le tribunal d'appel a décidé.

Le très hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien proposer son amendement, je l'examinerai.

M. McMASTER: Je parlerai d'abord du paragraphe 2 parce que le comité en est saisi. Je suis d'avis que les mots suivants devraient se trouver au commencement de l'article:

Sous réserve des dispositions du paragraphe graphe 1 du présent article...

Ce paragraphe est inséré pour une raison tout à fait différente de celle qui motive le paragraphe 1. Je ne crois pas qu'on eût l'intention de restreindre la portée de ce paragraphe, mais on semble avoir cette disposition. En ajoutant cette disposition, on peut sans le vouloir annuler toute la portée du paragraphe 1. Si on accepte la modification que je propose, le paragraphe se lira ainsi:

Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent article la commission est, à toutes fins,

Et le reste.

Le très hon. M. ILSLEY: Je demande qu'on réserve le paragraphe.

M. MILLER: Le ministre voudrait-il aussi songer à modifier son opinion sur la nécessité d'intenter toutes les poursuites en Cour d'échiquier. A moins qu'on n'adopte une disposition contraire c'est là qu'il faudra intenter ces poursuites. Prenons le cas d'un accident d'automobile. L'un des employés de la commission peut entraîner la commission dans une poursuite en dommages-intérêts. Pourquoi faudrait-il qu'un citoyen du Manitoba ou de la Saskatchewan soit obligé de recourir à la Cour d'échiquier pour se faire rembourser? Tout d'abord les frais seraient trop élevés. Si j'ai bonne mémoire il faut garantir les frais. Le montant réclamé peut n'être que de $400 ou $500. Il en coûterait plus que cela pour intenter des poursuites à la Cour d'échiquier. Pourquoi priverait-on un particulier de son droit de recourir à la cour du Banc du roi ou à la cour supérieure d'une province quelconque. Ne devrait-on pas permettre d'intenter des poursuites devant ces autres tribunaux? La Corporation des biens de guerre se trouve dans la même situation, je crois.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. McMASTER: Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'accepterait pas la modification que je propose.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous réserverons le paragraphe afin que je puisse étudier la modification proposée.

M. SINNOTT: Est-il exact de dire qu'une personne à l'emploi de la Commission canadienne du blé jouit de la protection de la loi des accidents du travail tout comme n'importe quel autre ouvrier?

M. McMASTER: Je songe à la personne qui serait blessée par un employé de la Commission du blé.

Je désire soumettre au ministre une modification du paragraphe 1:

Les mots suivants seront ajoutés à la fin du paragraphe 1 de l'article 4:

"Et responsable en droit de tous ses actes et de ceux de ses employés et agents, comme dans le cas d'un organisme constitué en corporation qui est composé de particuliers et possédé et dirigé par eux, et le fait qu'il représente Sa Majesté du droit du Canada ne peut en rien modifier les effets juridiques du commerce ou des opérations contractuelles et ne peut être invoqué pour sa défense devant aucun tribunal au Canada".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il est maintenant proposé de réserver l'article 2 afin de permettre au ministre de poursuivre l'examen de l'amendement de M. Senn et des deux amendements de M. MacMaster. Nous passerons donc à l'article 3.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (vente et aliénation du grain).

M. WRIGHT: Le paragraphe 1 est ainsi conçu:

Sous réserve des règlements, la commission doit vendre le grain qu'elle a obtenu à la suite de ses opérations prévues dans la présente loi et en disposer aux prix qu'elle considère comme raisonnables en vue d'encourager la vente du grain produit au Canada sur le marché mondial.

Il s'agit ici sans doute de la vente des céréales secondaires. A l'heure actuelle, la vente de céréales secondaires aux Etats-Unis s'effectue au moyen de permis d'exportation et de certificats de compensation que l'exportateur doit acheter; il y a aussi cependant une forte quantité de céréales secondaires qui va à l'Europe. Les ventes faites à l'Europe se fondent-elles sur le prix américain et comportent-elles le payement de certificats de compensation, ou la commission les effectue-t-elle aux prix courants des céréales secondaires au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: L'article s'applique à tous les grains et le prix de vente est comparable au prix américain; tout surplus va à la caisse des certificats de participation.

M. WRIGHT: Le paragraphe 2 se lit comme suit:

Les bénéfices, s'il en est, réalisés par la Commission sur ses opérations prévues dans la présente loi durant toute campagne agricole, autres que ceux qui résultent de ses opérations sous le régime de la Partie III, au sujet de la destination desquels aucune prescription n'est contenue ailleurs dans ladite loi, doivent être payés au Receveur général pour être versés au Fonds du revenu consolidé du Canada.

A l'heure actuelle, nous ne recevons pas de certificats de participation pour les céréales secondaires; nous touchons plutôt comme versement final, 10c. pour l'avoine et 15c. pour l'orge. Je crois comprendre qu'on émet des certificats de participation à l'égard des céréales secondaires, comme pour l'avoine et l'orge, et qu'on effectuera des payements à l'égard des céréales secondaires récoltées en 1945 et en 1946.

L'hon. M. MacKINNON: L'article concerne la période postérieure au 31 juillet 1947, pour laquelle aucune décision n'a été prise. Un autre article de la loi prescrit le paiement de tout excédent de la présente année-récolte.

M. WRIGHT: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. MacKINNON: En vertu de l'article 6, à la page 19, les paiements se feront, s'il y a lieu, conformément aux règlements sur les grains de l'Ouest.

M. WRIGHT: Alors, effectuera-t-on d'autres paiements à l'égard des céréales secondaires récoltées en 1945 et en 1946, en sus des versements prévus de 10c. et de 15c., lorsque la vente de ces grains aura rapporté certains bénéfices?

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. JAENICKE: En ce cas, pourquoi insérer une telle clause? Si le cultivateur doit toucher tous les bénéfices réalisés pourquoi prescrire qu'ils doivent être versés au Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. MacKINNON: La commission, si elle en est autorisée par le Gouvernement, peut acheter du grain. Tout bénéfice provenant de la vente du blé ira à l'association pour la mise en commun, mais il peut y avoir du grain provenant d'autres personnes que le producteur réel et cette dernière définition de producteur est très large. Toutefois, il se peut qu'une certaine quantité de blé aille à la commision et les bénéfices, s'il en est, devront être versés au Fonds du revenu consolidé qui assumera également toute perte possible. Dans pareil cas, l'affaire est de peu d'importance. Il se peut que du blé provienne d'autres personnes que des producteurs, soit par voie de saisie-brandon, soit qu'il s'agisse de blé émanant de régions non désignées. Quoi qu'il en soit, pareil cas serait extrêmement rare.

M. WRIGHT: Il me semble que, pour un cas aussi peu important, vous conférez à la commission des pouvoirs exceptionnels, surtout quand il s'agit de bénéfices versés au fonds du revenu consolidé, bien qu'appartenant aux producteurs. Je propose plutôt que tous les bénéfices réalisés par la commission retournent au producteur après qu'elle aura soldé ses frais. Je ne vois pas pourquoi, une fois ces frais acquittés, l'argent provenant de la vente du blé ou des céréales secondaires, serait versé au Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. MacKINNON: On s'attend à ce que les bénéfices sur toutes les céréales achetées de tous les producteurs aillent grossir la caisse commune. Il se pourrait toutefois qu'en certains cas on achète du blé ailleurs que chez des producteurs et pour lequel on n'ait pas délivré de certificats de participation. En ce cas le bénéfice ou la perte serait porté au crédit ou débit de la caisse générale.

M. WRIGHT: Le terme "producteur" me paraît assez général pour s'appliquer au cultivateur de n'importe quelle céréale. Je ne vois pas qu'on puisse en obtenir ailleurs que chez les producteurs. Si le montant est tellement insignifiant, pourquoi ne pas de toute façon le verser aux producteurs et biffer cet article? Autrement, la commission jouirait d'une grande latitude à l'égard de la vente du grain qu'elle aura acheté des producteurs.

L'hon. M. MacKINNON: Il pourrait y avoir des pertes.

M. ROSS (Souris): J'appuie le point de vue de l'honorable député de Melfort. Moi aussi, je juge cet article inutile. Même après ce que vient de dire le ministre sur la possibilité de ces petites exigences, je le crois persuadé qu'il n'y aura pas de bénéfice du tout. Cette mesure est censée pourvoir à la vente du blé produit au pays. L'article est parfaitement inutile. On a bien tort d'y prescrire que les bénéfices devraient passer au fonds du revenu consolidé. L'article devrait disparaître.

M. JAENICKE: Le ministre a parlé de bons de caisse. De quelle façon s'en sert-on? Ne vont-ils pas dans le registre de permis du producteur ou ne délivre-t-on pas de certificats de participation à ce dernier quand bien même les bons de caisse sont envoyés à la municipalité ou au shérif, à quiconque enfin opère la saisie? Ou bien le producteur perd-il tout droit au produit de la vente de ce grain lorsque le shérif s'en empare pour le bureau municipal de l'impôt?

M. WRIGHT: Selon moi, on ne peut vendre de grain dans les régions désignées, sauf si la vente est inscrite au livret de permis par le producteur lui-même. Peu importe si c'est le shérif qui fait la saisie. La vente doit être inscrite dans le livret de permis.

M. CASE: La disposition à l'étude décrète que les bénéfices doivent être payés au receveur général pour être versés au fonds du revenu consolidé du Canada. Une autre disposition prescrit que les pertes doivent être acquittées à même les deniers votés par le Parlement. L'article n'est pas très clair, car si le syndicat qui prévoit des bénéfices sur la manutention du grain des cultivateurs doit les verser au fonds du revenu consolidé, rien ne prescrit que ces versements doivent nécessairement y rester. C'est le point qui m'inquiète. Mais ce qui m'intéresse surtout c'est de savoir si c'est là le seul moyen qu'a le cultivateur de vendre le grain que désigne le bill: blé, avoine, orge et lin. Lui faut-il passer par la Commission du blé?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, s'il s'agit de vente pour le commerce international et extérieur. Le producteur peut vendre son grain sur le marché local.

M. CASE: Puis-je acheter du grain à un cultivateur de l'Ouest pour l'expédier ensuite en Ontario?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. CASE: Ce serait du commerce interprovincial?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. CASE: Que fera-t-on des surplus de grain? La commission prendra-t-elle toute la production du cultivateur?

L'hon. M. MacKINNON: Le point sera discuté plus tard.

M. WRIGHT: Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

> Les bénéfices, s'il en est, réalisés par la commission sur ses opérations prévues dans la présente loi durant toute campagne agricole, autres que ceux qui résultent de ses opérations sous le régime de la partie III...

Et ainsi de suite. Puis il ajoute plus bas que ces bénéfices doivent être versés au fonds du revenu consolidé. Une autre partie de la loi autorise la commission à faire des placements. La présente disposition s'appliquerait-elle aux pertes ou bénéfices résultant de ces placements?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Les bénéfices des placements seraient répartis entre les producteurs du syndicat.

M. QUELCH: Jusqu'ici, a-t-on versé des bénéfices à la caisse des recettes générales; dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant approximatif?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il n'y en a pas.

M. QUELCH: En quoi la situation à venir différera-t-elle de celle du passé? Pourquoi pensez-vous qu'on versera dorénavant, des bénéfices à la caisse des recettes générales puisqu'on ne l'a jamais fait jusqu'ici?

L'hon. M. MacKINNON: On m'apprend que, chaque année, la commission doit acheter de faibles quantités de blé qui ne sont plus entre les mains des producteurs et qui proviennent parfois d'endroits situés en dehors de la région désignée; c'est en prévision de cas de ce genre que nous sollicitons cette autorisation.

M. QUELCH: Qu'a-t-on fait jusqu'ici des bénéfices de tels marchés? Les a-t-on répartis entre les producteurs ou les a-t-on versés à la caisse des recettes générales? Le ministre vient de nous dire qu'il n'a été versé jusqu'ici aucun bénéfice à cette caisse. Où sont-ils allés? Au producteur? S'ils lui ont été versés dans le passé, pourquoi pas à l'avenir?

M. JAENICKE: Par le passé, est-il arrivé que le shérif ou l'huissier ait vendu des céréales pour lesquelles le producteur n'a pas reçu de certificat de participation?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne le crois pas.

M. WRIGHT: Le ministre pourrait-il nous dire quelle quantité de grain la commission

a achetée, au cours de l'année, ailleurs que des producteurs? Nous devrions avoir ce renseignement avant d'adopter l'article.

L'hon. M. MacKINNON: Je pourrai fournir ce renseignement à l'honorable député demain.

M. BRACKEN: Si j'ai bien suivi la discussion, les sommes dont il est question ici et que le Gouvernement se propose de verser au Fonds du revenu consolidé, ne sont pas très considérables?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. BRACKEN: Je propose respectueusement qu'on étudie de façon sympathique les idées qu'on a émises ici. Les dépenses de la commission sont imputées au compte des cultivateurs. Pourquoi alors ces petits bénéfices qui résultent des opérations de la commission ne seraient-ils pas ajoutés aux autres soldes qui leur sont versés sous forme de certificats de participation?

M. WRIGHT: Je prie le ministre d'étudier sérieusement l'opportunité de biffer le paragraphe 2 de l'article à l'étude. Il n'a trait qu'aux petites quantités de grain. Je ne vois pas pourquoi on devrait le maintenir. Je demande au ministre de le supprimer ou de biffer la partie qui a trait au versement des montants au Fonds du revenu consolidé. Si l'article est nécessaire pour permettre à la commission d'acheter les petites quantités de grain qui peuvent se trouver ici et là,—je ne vois pas comment il pourrait en être ainsi, à moins qu'il n'existe quelque marché clandestin en marge du syndicat,—fort bien, mais pourquoi tout bénéfice réalisé de cette façon ne serait-il pas versé aux producteurs en général, puisque tous les producteurs contribuent à acquitter les dépenses générales?

Le très hon. M. ILSLEY: Si je comprends bien la situation, les bénéfices dont il est question ici ne sont pas réalisés à même le grain des producteurs qui obtiennent des certificats de participation. La manutention des autres grains peut occasionner des bénéfices ou des pertes. Il s'agit donc de savoir s'il faut ajouter ces bénéfices à l'argent ou en déduire les pertes avant d'en faire la distribution aux producteurs d'autres grains, ou si les transactions doivent s'effectuer pour le compte du Fonds du revenu consolidé, le Gouvernement se chargeant des bénéfices ou des pertes minimes, selon le cas. La question n'a pas une grande importance pour le Gouvernement, mais si je comprends bien le point de vue de l'équité exprimé dans la mesure, le cultivateur a droit à une part des bénéfices réalisés à même ses grains. C'est faire entrer dans la question un tout autre élément que de lui imputer les pertes ou les bénéfices que peut occasionner la vente du grain à d'autres personnes.

M. WRIGHT: Je ne crois pas que la commission ait le pouvoir d'acheter des céréales cultivées en dehors de la région désignée.

L'hon. M. MacKINNON: Elle l'a pris. Il est maintenant proposé de le lui accorder.

M. WRIGHT: Le ministre devrait étudier la question. J'aimerais connaître les sommes obtenues à ce chapitre l'an dernier de même que leur provenance, afin de pouvoir étudier la question en connaissance de cause. Il nous faut, pour cela, connaître les sommes en jeu.

M. CHARLTON: Le ministre nous dira-t-il ce qu'il faut entendre par le texte suivant:

> Les bénéfices, s'il en est, réalisés par la commission sur ses opérations prévues dans la présente loi durant toute campagne agricole, autres que ceux qui résultent de ses opérations sous le régime de la Partie III, au sujet de la destination desquels aucune prescription n'est contenue ailleurs dans ladite loi.

Et, plus loin:

> Les pertes, s'il en est, subies pour la commission *a)* au cours de ses opérations sous le régime de la Partie III.

Le premier texte cité renferme les mots: "autres que ceux qui résultent de ses opérations sous le régime de la Partie III", et le second, les mots: "Les pertes, s'il en est, subies par la commission au cours de ses opérations sous le régime de la Partie III."

Le très hon. M. ILSLEY: Voici. Les pertes dont il est question à la seconde partie de l'article sont imputées au fonds du revenu consolidé, qu'elles proviennent ou non des comptes des producteurs. Dans la première partie, les bénéfices sont versés au Fonds du revenu consolidé s'ils n'ont pas été réalisés pour le compte des producteurs. On a proposé que les bénéfices réalisés à l'égard de certains grains soient répartis entre les producteurs d'autres grains. Si l'on se rendait à cette proposition, il faudrait supprimer la seconde partie du dernier article et imputer les pertes, s'il en est, aux producteurs en cause. En tout cas, le Gouvernement aurait à solder toute perte résultant des opérations effectuées sous le régime de la Partie III, et il ferait donc en sorte qu'aucune perte ne se produise, en fixant les prix à un niveau convenable, et en prenant d'autres précautions. Toutefois, advenant des pertes, le Gouvernement aurait à s'en charger.

M. CHARLTON: Devons-nous comprendre que le Gouvernement garantit aux cultivateurs un prix de $1.35, quel que soit l'état de la caisse à la fin de l'année 1950?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Indubitablement.

M. BURTON: L'explication que le ministre de la Justice a fournie il y a un instant est peut-être juste, s'il ne s'agit que des petites quantités de grain qu'on pourra recueillir ici et là. La livraison pourrait probablement en être autorisée. Toutefois, la plupart des producteurs songent que la commission pourra s'occuper des céréales secondaires. L'article 3 ne lui donne pas cette autorisation. De plus, elle pourrait verser au Fonds du revenu consolidé les bénéfices provenant de la vente des céréales secondaires, ou porter à ce même fonds les pertes subies. A mon sens, voilà ce qui peut occasionner des difficultés.

Nous estimons que si la commission doit s'occuper des céréales secondaires,—comme elle devrait le faire, à notre avis—il y aurait lieu de constituer un organisme distinct de façon que les bénéfices réalisés et les pertes subies pussent être imputés de cette manière. S'il ne s'agit que d'une faible quantité de grain, et qu'on veuille communiquer le renseignement que l'honorable député de Melfort a demandé, au sujet de cette quantité et de sa provenance, l'examen de l'article s'en trouvera facilité.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai cru comprendre que l'honorable député avait l'impression que, sous sa forme actuelle, la disposition prévoyait que seuls les bénéfices sur les transactions opérées sous le régime de la Partie III qui vise exclusivement le blé, échappaient à la règle voulant que tous les bénéfices soient versées au Fonds du revenu consolidé. Il déclare que, si un organisme était constitué pour la vente des céréales secondaires et qu'il réalisât des bénéfices,—les règlements établissant cet organisme dussent-ils prévoir la répartition des gains entre les cultivateurs et le paiment des pertes, le cas échéant, à même le Fonds du revenu consolidé,—lesdits règlements pourraient être renversés et annulés par les dispositions expresses de l'article à l'étude et les bénéfices réalisés sur les céréales secondaires ne pourraient être versés au cultivateur. Il croit par conséquent que le Gouvernement s'enlève tout droit d'établir une commission analogue à celle du blé. Est-ce ce que prétend l'honorable député?

M. BURTON: Oui, plusieurs d'entre nous interprètent ainsi cette disposition.

Le très hon. M. ILSLEY: Je doute qu'on ait envisagé de telles opérations à l'égard des céréales secondaires. Cependant, je crois que les craintes des honorables députés seront suffisamment fondées pour motiver un nouvel examen de la question. Nous n'avons jamais eu l'intention de viser à ce résultat ni de donner cette portée au présent article. Nous avons supposé que si une commission des céréales secondaires devait être établie plus tard, elle devrait être calquée sur celle du blé, quant à la répartition des bénéfices.

Mais cela ne s'applique qu'à l'avenir, car pareils organismes n'ont jamais existé et jamais on n'a versé de certificats de participation,——au sens où nous entendons cette expression,—en ce qui concerne les céréales secondaires.

L'honorable député s'arrête à une pure hypothèse. Il craint que la loi n'interdise certaines mesures qui peut-être, à son avis, pourront plus tard se révéler opportunes.

M. WRIGHT: C'est pourquoi j'ai demandé au Gouvernement de nous faire connaître sa politique à l'égard des céréales secondaires. Dans l'ignorance de ce que sera cette politique, nous ne sommes pas disposés à adopter le texte actuel de l'article. Il faudrait soit prévoir la mise en commun des céréales secondaires,—si telle est l'intention du Gouvernement,—ou insérer une autre disposition quelconque. Voilà pourquoi,—afin de saisir exactement la portée de l'article à l'étude,—nous tenons à connaître le programme ministériel relativement aux céréales secondaires.

M. ARGUE: Permettez-moi de poser une question fondée sur une hypothèse. Au dire du ministre du Commerce, la commission trouvera probablement un autre moyen d'écouler les céréales secondaires. Supposons qu'au cours de l'année-récolte 1947 la commission achète 10 millions de boisseaux d'orge dont elle tire un bénéfice de 10c. le boisseaux ou d'un million de dollars, comment procédera-t-elle à la répartition de cet argent?

M. WRIGHT: A ma connaissance, le Gouvernement ne nous a pas encore dit qu'on verserait un montant supplémentaire à l'égard des céréales secondaires de l'an dernier, advenant un bénéfice. Nous ignorons tout à fait comment le Gouvernement se propose d'agir à l'égard des mêmes céréales en 1947. Si le programme reste ce qu'il est aujourd'hui, avec les mêmes prix minimums et maximums, et si le Gouvernement vend des quantités importantes sur les marchés étrangers, aux cours de ces marchés, tout en laissant les versements sur les certificats de participation à leurs chiffres actuels, soit 10c. pour l'avoine et 15c. pour l'orge, il va sûrement accumuler de fortes sommes d'argent. Nous voulons savoir si l'argent sera versé aux cultivateurs ou au Fonds du revenu consolidé. Cette disposition permet de le verser au fonds du revenu.

Le très hon. M. ILSLEY: Il serait impossible d'exploiter un autre syndicat de la même manière que celui du blé. On n'y a jamais songé.

M. WRIGHT: C'est possible sous l'empire de l'article actuel.

Le très hon. M. ILSLEY: Il nous faudra étudier de nouveau cette partie de l'article afin de nous assurer s'il empêche la création d'un syndicat. Ce pourrait être opportun à l'avenir, mais cela ne s'est jamais produit.

M. WRIGHT: Le Gouvernement n'a pas l'intention, je crois, de verser au fonds du revenu consolidé les bénéfices provenant de la vente des céréales secondaires. Ce serait stupide de sa part. Il y a lieu de connaître la portée du présent article avant de l'adopter et je demande qu'on le réserve.

Le très hon. M. ILSLEY: Ne pourrions-nous réserver que cette partie?

M. BURTON: Un autre paragraphe traitant de placements appelle quelques observations. Si le Gouvernement est déterminé à créer le syndicat à long terme dont il s'agit ici, il lui faudra trouver les moyens de placer les fonds qu'il aura en main. Il y a lieu de lui dire aussi que la majorité des cultivateurs de l'Ouest canadien hésite à approuver cette partie du projet de loi. La commission aura très longtemps en sa possession de très fortes sommes appartenant en réalité aux cultivateurs. La période dite de prospérité du temps de guerre a été précédée d'une autre période très longue et celle dans laquelle nous entrons ne nous inspire à plusieurs qu'un optimisme modéré, or une somme considérable serait immobilisée dans cette caisse.

Il se peut que je tombe ici à des questions de détails et de principe, mais je ne puis permettre l'adoption de l'article sans conseiller au ministre et à ses collègues de songer sérieusement à l'adoption d'un autre principe; il s'agit de reconnaître que le cultivateur a droit aux prix de parité pour ses produits et de voir à les respecter dans le payement des certificats de participation. Le Gouvernement propose une mise en commun de cinq années et cette période est à peine entamée. Comme les fonds s'accumuleront, je préviens le Gouvernement qu'il éprouvera de la difficulté à faire admettre son principe aux cultivateurs.

M. WRIGHT: J'appuie ce que vient de dire l'honorable député de Humboldt. L'an prochain ou dans deux ans, des millions de dollars seront disponibles et la commission les convertira sans doute en obligations du Dominion; placera-t-elle cet argent dans des titres de tout repos ou dans des titres risqués? Le Gouvernement émet en ce moment une obligation garantie pour sa pleine valeur.

[Le très hon. M. Isley.]

Le très hon. M. ILSLEY: Ces fonds ne peuvent être placés dans des obligations de ce genre, car il s'agit d'obligations d'épargne réservées aux particuliers et limitées à $2,000.

M. WRIGHT: L'argent placé par le producteur devrait être garanti contre toute perte. Les obligations du Gouvernement sont au-dessus du pair et peuvent y rester, mais si la situation mondiale devenait critique ou qu'il survînt une crise économique, elles pourraient tomber bien au-dessous du pair. Cet argent appartient aux producteurs et, comme le Gouvernement en a la garde, son placement ne doit comporter aucun risque.

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'agit d'un fonds de fiducie dont l'administrateur pourrait acheter certains titres, comportant des chances de bénéfices et de pertes; dans le premier cas il doit en rendre compte, mais dans le second, il se trouve protégé. Si nous agissions autrement, il faudrait créer un nouveau genre d'obligation ne comportant ni plus-value ni moins-value.

M. WRIGHT: Mais un taux nominal d'intérêt.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela exigerait l'adoption d'une mesure législative spéciale, bien que nous puissions le faire par décret du conseil. Je ne sais si le Gouvernement ou les honorables députés approuveraient une proposition de cette nature. Je crois que personne n'a songé à la création d'une nouvelle catégorie de titres comportant un intérêt approprié. Est-ce là ce que propose l'honorable député?

M. WRIGHT: Oui. De fortes sommes sont en jeu et comme il s'agit d'une sorte de payement différé, il ne faudrait pas forcer les producteurs à courir un risque. Le Gouvernement devrait songer à l'adoption d'une mesure du genre de celle dont a parlé le ministre. A mon sens, les producteurs préféreraient cette façon de procéder à celle qui est actuellement en vigueur. La présente méthode peut être bonne en soi, mais les producteurs préféreraient celle du ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Le taux d'intérêt approprié à un prêt à brève échéance consenti au Gouvernement serait passablement bas ni on le calculait de la façon ordinaire.

M. WRIGHT: Je suis d'avis que les producteurs ne s'inquiètent aucunement du taux d'intérêt, mais bien de la valeur du titre. Les producteurs critiqueraient fort le Gouvernement si la valeur des obligations qu'il a achetées avec ces fonds diminuait. Ils feraient bien de suivre le conseil du ministre en vue de se protéger.

M. BURTON: A cet égard, j'imagine que la commission touche des avances considérables pour régler les affaires de l'année. J'aimerais connaître le taux d'intérêt versé par la commission à l'égard de telles avances au cours des dernières années. En immobilisant pour une période assez longue des capitaux importants dans des valeurs, elle oblige les producteurs à verser un intérêt à l'égard des prêts requis chaque année pour la conduite de ses affaires. A la fin de cette période, il deviendra peut-être nécessaire de vendre à perte les valeurs dans lesquelles elle a placé ses capitaux. Le producteur paye dans l'un et l'autre cas. Voilà pourquoi il paraît indispensable, comme l'ont signalé le ministre de la Justice et l'honorable député de Melfort, de donner aux producteurs l'assurance qu'ils ne subiront pas de pertes à l'égard des titres. Autrement, il sera difficile de faire accepter un tel marché aux cultivateurs.

Le tres hon. M. ILSLEY: Où se pose la difficulté?

M. BURTON: Quels crédits la commission exige-t-elle chaque année pour la conduite de ses opérations? Quel intérêt comportent ces avances?

Le très hon. M. ILSLEY: Les sommes varient suivant l'importance de la récolte, la rapidité des livraisons et de la vente. Le taux d'intérêt s'établit à 3 p. 100.

M. QUELCH: Pour obvier à la difficulté de trouver un placement sûr à cet argent, pourquoi le Gouvernement ne le rembourse-t-il pas à ceux qui y ont droit après deux ou trois ans? Je ne prétends pas que le Gouvernement devrait distribuer l'excédent tous les ans, mais pourquoi ne pourrait-il le verser tous les deux ou trois ans par exemple. Comme le ministre de l'Agriculture l'a signalé l'autre jour, nous avons actuellement un arriéré de trois ans. Pourquoi ne pas effectuer le versement au bout de trois ans au lieu d'attendre cinq ans? Le placement de ces fonds dans des valeurs de tout repos ne causerait pas tant de soucis?

M. WRIGHT: Il faudrait que le Gouvernement modifie son programme à l'égard du payement des certificats de participation. Je ne sais s'il y est disposé.

M. QUELCH: C'est ce que je veux savoir.

Le très hon. M. ILSLEY: Prétend-on que nous devrions verser l'argent avant de connaître le résultat final des opérations?

M. QUELCH: Avant la fin de la période de cinq ans.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous ne saurons pas avant l'expiration de ce délai si nous pourrons équilibrer nos comptes.

M. QUELCH: Par contre les cultivateurs savent fort bien qu'en vertu de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne ils perdent actuellement de 50c. à 75c. le boisseau. A coup sûr, puisque le Gouvernement demande aux cultivateurs de subir cette perte, il devrait être disposé lui aussi à courir certains risques.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne sais si je devrais m'engager plus à fond dans cette controverse, car j'imagine qu'on a débattu la question sous tous ses aspects.

Voici, à mon sens, le principe dont s'inspire le contrat: contre la garantie du prix minimum durant les dernières années de validité du contrat, c'est-à-dire la période imprévisible, et l'assurance que le Royaume-Uni tiendra compte du fait que durant les premières années de validité du contrat il leur a versé un prix inférieur au cours mondial, les cultivateurs sont disposés à accepter, durant la première période de validité du contrat, un prix inférieur au cours mondial. On peut prétendre que le Gouvernement a conclu un marché avantageux au nom des cultivateurs ou soutenir le contraire, mais il est certain que l'agriculture est assurée d'une grande mesure de stabilité, et je suis convaincu que ce marché comporte moins d'éléments de spéculation du point de vue du producteur que si ce dernier vendait maintenant son blé au prix maximum et s'exposait à n'obtenir qu'un prix très bas vers la fin du contrat.

L'honorable représentant de Melfort, qui a parlé l'autre soir, a très bien dit que ce marché ne devrait pas constituer un élément de perte pour le Gouvernement ou, je crois, un risque de perte sensible pour l'Etat. On a soutenu qu'un programme susceptible d'entraîner pour le contribuable des contributions au producteur de blé est défectueux. Le Gouvernement doit donc faire un versement initial assez bas pour éliminer tout danger de perte considérable, et en conséquence il ne devrait pas puiser trop tôt à la caisse commune avant l'expiration du contrat et s'exposer à subir des pertes par la suite. Je ne sais trop ce qu'on pourrait répondre à cela. L'honorable représentant d'Acadia a dit que le cultivateur touchait maintenant un prix moins élevé que celui qu'il obtiendrait s'il n'y avait pas de contrat et qu'ainsi le Gouvernement devrait courir le risque de pertes. Cependant, le cultivateur reçoit moins que le cours actuel du blé parce qu'on lui accorde une garantie pour la dernière partie de la période. Je ne crois pas qu'on expose

ainsi le contribuable,—par l'entremise du Gouvernement,—à subir des pertes considérables en faisant une répartition prématurée des fonds de la caisse commune.

M. QUELCH: Je fais simplement remarquer qu'au bout de trois ans la commission aura tout probablement accumulé une assez forte somme. Nous sommes assurés de toucher un minimum déterminé au cours des deux dernières années. A la fin des trois premières nous devrions avoir une assez bonne idée de la situation, et être en état de faire un versement quelconque. Je ne prétends pas qu'il faille payer toute la somme, mais au bout de trois ans, vous devriez être passablement en mesure de verser un acompte.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous verrons. Peut-être le pourrons-nous, en effet, et y aura-t-il lieu d'adopter quelque nouvelle mesure ou disposition, suivant les circonstances. Evidemment, il faudra tenir compte d'une multitude de facteurs. Ainsi, comme l'honorable député le comprendra, si la dernière année le cultivateur récolte une moisson énorme qui se vend à prix dérisoire, cette circonstance bouleverserait tous ses calculs.

M. QUELCH: Peut-être le ministre concéderait-il un point de plus? Si, comme il dit, nous avions récolté une moisson formidable la dernière année, les élévateurs seraient pleins à en craquer. Le ministre du Commerce proposerait-il alors de prendre livraison du grain que les élévateurs n'auront pu accepter le 31 juillet 1950?

L'hon. M. MacKINNON: Comme je viens de l'expliquer, nous comptons prendre livraison de tout le blé que nous pourrons emmaganiser. Nous en accepterons tant que nous pourrons le loger dans les élévateurs.

M. BLACKMORE: Quel serait en ce cas l'élément déterminant?

L'hon. M. MacKINNON: Nous y viendrons tantôt. Il en est question dans un autre article.

Le très hon. M. ILSLEY: N'en sommes-nous pas à l'article 3. Les paragraphes 2) et 3) de l'article 5 ont été réservés, n'est-ce pas? Nous en sommes au paragraphe 1 de l'article 5A?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Oui.

Le très hon. M. ILSLEY: Est-il adopté?

M. ROSS (Souris): Une question d'abord. Le paragraphe 5 de cet article, page 5 du bill, est ainsi conçu:

La commission doit faire tous les achats et procéder à toutes les ventes de valeurs autorisées par le présent article, par l'entremise de la Banque du Canada.

[Le très hon. M. Isley.]

Aucune commission ne sera versée sur ces valeurs? On ne les achètera pas par l'entremise d'un courtier ou d'un agent?

L'hon. M. MacKINNON: Mes observations porteront sur le paragraphe 5 de l'article 3, comptes de la commission. L'honorable député de Souris a cité un passage des délibérations du comité de l'agriculture où il est dit que les rapports de la commission ont été déposés et soumis à ce comité. Le ministre a ensuite cité un extrait des conclusions du comité de l'agriculture au sujet des rapports de la commission qui lui ont été soumis. Il y est dit que le comité de l'agriculture a félicité le Gouvernement de lui avoir soumis chaque année les rapports annuels de la commission. Dès qu'il eut reçu ces félicitations, le Gouvernement cessa de soumettre les rapports de la commission à ce même comité.

L'hon. M. MacKINNON: Pas pour cette raison.

M. WRIGHT: C'est probable, mais il ne l'a pas fait depuis. On ne devrait pas s'en abstenir sous prétexte que nous sommes si occupés que le Gouvernement, même s'il le jugeait à propos, ne pourrait pas instituer le comité de l'agriculture. Il aurait fallu examiner chaque année les rapports de la commission, sans le laisser retarder de deux ou trois ans. Une telle méthode ne permet pas au comité d'accorder à ces points l'attention qu'ils méritent. J'ajoute qu'il n'est pas essentiel que le présent article y pourvoie; on pourrait mentionner la chose dans un autre, qui prescrirait que les rapports de la commission doivent être déposés sur le bureau de la Chambre. Cet article devrait prescrire que le Gouvernement doit soumettre annuellement les rapports de la commission à un comité de la Chambre, que ce soit celui de l'agriculture, celui des comptes publics ou quelque autre comité spécial.

M. MILLER: Avons-nous disposé de l'alinéa 5b, paragraphe 5 de l'article 3?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. MILLER: N'est-ce pas de cet alinéa que parlait l'honorable député de Melfort?

M. WRIGHT: Oui; c'est de cet article qu'il s'agit.

M. MILLER: Avec les honorables députés de mon groupe j'estime qu'il faudrait ajouter au paragraphe 5b, comme alinéa b peut-être, une mention obligeant le Gouvernement, lorsque les rapports seront déposés sur le bureau de la Chambre, de les renvoyer au comité de l'agriculture et de la colonisation ou à quelque autre comité. La proposition de l'honorable député de Melfort a du bon et je l'appuie.

M. WRIGHT: Je n'avais pas remarqué qu'elle se rapporte au présent paragraphe. Je crois que c'est plutôt à un autre, l'alinéa 5b, 2), paragraphe 2 de l'article 5 qui se lit ainsi:

Le ministre doit présenter au Parlement une copie de chaque rapport de la Commission préparé sous le régime de l'alinéa *e*) du premier paragraphe du présent article, dans les quinze jours qui suivent sa réception par le ministre, si le Parlement est alors en session...

On devrait modifier ce paragraphe de façon à décréter que le rapport sera soumis chaque année à un comité de la Chambre, par exemple, au comité de l'agriculture.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'honorable député a dit qu'il pourrait formuler ses observations à l'occasion de la mise en délibération de quelque autre article; celui-ci est déjà adopté.

M. WRIGHT: Je me suis trompé. Je ne m'étais pas rendu compte que mes observations se rapportaient à cet article.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 5, 2) (article 3 du bill) est adopté. Nous en sommes maintenant à 5, 3).

M. WRIGHT: C'est l'article 5B 2) à la page 5 du bill qu'il y aurait lieu de modifier, à mon sens, de façon que le rapport soit soumis chaque année à un comité de la Chambre.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas me tromper en disant qu'aucune loi relative aux Chemins de fer nationaux ne comporte de disposition de ce genre; chaque année, cependant, un comité est nommé et saisi du rapport de la compagnie de chemin de fer. C'est ce que fait la Chambre chaque année. Nous voulons bien assurer aux honorables députés que nous prendrons les mêmes moyens dans le cas qui nous intéresse et que nous soumettrons ce rapport chaque année en tant que Gouvernement. Il ne s'agit pas pour la Chambre ou le Parlement de dicter une ligne de conduite à ceux qui suivront. Le rapport sera déposé sur le Bureau et les honorables députés pourront en faire ce qu'ils voudront. A ce sujet, ils ont les mêmes droits que nous. Il devrait suffire que le Gouvernement s'engage à proposer le renvoi du rapport au comité de l'agriculture, comme il est disposé à le faire chaque année, en vue d'en faciliter l'étude, et qu'il soit stipulé ici que le rapport doit être déposé. A nous d'espérer que les prochaines législatures en feront autant.

M. WRIGHT: Bien que je n'aie pas sous la main le document qui en fait foi, je suis sûr d'avoir proposé, en 1945, le renvoi du rapport au comité de l'agriculture. Le présent gouvernement était alors au pouvoir, mais il ne s'est pas rendu à ma proposition.

M. MILLER: Si le ministre nous donne l'assurance qu'il en sera fait ainsi, notre groupe n'en demandera pas plus.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député veut être assuré que le rapport de la Commission canadienne du blé sera déposé chaque année, le plus tôt possible, et qu'il sera soumis au comité de l'agriculture et de la colonisation. Nous pouvons lui donner cette assurance.

M. MILLER: Le ministre prendra des mesures en ce sens, si le Gouvernement est encore au pouvoir.

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. ROSS (Souris): Il est un point que le ministre de la Justice pourrait peut-être élucider. Est-il vrai que tout membre d'un comité permanent peut demander la convocation de ce comité?

Le très hon. M. GARDINER: Tout honorable député peut formuler une proposition en ce sens.

M. ROSS (Souris): Cela ne signifie pas que le comité sera convoqué.

Le très hon. M. GARDINER: C'est la Chambre qui décide.

M. MacINNIS: J'approuve l'attitude du ministre de la Justice et du ministre du Commerce, mais le manque de confiance des honorables députés à ma droite ne laisse pas de m'étonner. Ils veulent, en effet, obtenir du Gouvernement l'assurance que le Parlement sera saisi du rapport qui sera déposé. Supposons que le gouvernement actuel ne soit plus alors au pouvoir,—et c'est, j'imagine, ce qu'espèrent les honorables députés qui siègent à ma droite,—que vaudra l'assurance donnée par les ministres?

(L'article 3 est réservé.)

Sur l'article 4 (le gouverneur en conseil peut donner des instructions à la Commission).

M. CASTLEDEN: Le paragraphe 4 de ce projet de loi abroge les articles 7 et 8 de l'ancienne loi et introduit un nouvel article 7 conférant au gouverneur en conseil le pouvoir de donner des instructions à la commission sur la manière de conduire ses opérations, d'exercer ses pouvoirs et d'accomplir ses devoirs prévus dans la présente loi. J'imagine que certains pouvoirs sont conférés au gouverneur en conseil dans la plupart de ces cas, mais il est stipulé au paragraphe 2:

Sauf sur instructions du gouverneur en conseil, la commission ne doit pas acheter de grain autre que le blé.

Il me semble que ce paragraphe va dans une large mesure à l'encontre de l'objet du bill. Si ce dernier vise la vente métholique ou, si l'on veut, obligatoire, bien que je préfère l'expression "vente organisée"—

M. MUTCH: Le paragraphe ne prescrit rien de tel.

M. CASTLEDEN: On s'accorde à reconnaître, je crois, que l'objet de la mesure est d'assurer un écoulement méthodique du blé.

M. MUTCH: Je ne puis être d'accord avec l'honorable député sur ce point.

M. CASTLEDEN: C'est affaire d'opinion. L'article à l'étude laisse au gouverneur en conseil le soin de décider si la commission s'occupera de la vente des céréales secondaires, du seigle et de la graine de lin. Nous ne voulons pas que ces grains soient exclus de la loi et nous réprouvons la façon dont on a procédé. C'est au Parlement qu'il appartient de décider si la commission doit étendre ses transactions aux céréales secondaires et aux grains autres que le blé. Si l'on accepte le principe d'une vente méthodique du blé,—et c'est précisément l'objet du présent bill,—pourquoi ne le jugerions-nous pas également pratique pour les céréales secondaires, le seigle et la graine de lin? Ce qui vaut pour une céréale vaut aussi pour les autres.

Quant aux ententes et contrats à longue portée avec d'autres pays, si nous devons en accepter le principe,—qui seul peut assurer aux cultivateurs la sécurité,—il devient indispensable que la vente des céréales soit organisée méthodiquement. Les mêmes observations s'appliquent aux livraisons de viande, de bacon, de porcs, de bestiaux et de bœuf. Ces deux points sont étroitement liés. Si la vente des céréales par l'entremise de la Bourse des grains est laissée aux caprices de décrets du conseil ou à la discrétion du Gouvernement, ce ne sera avantageux ni pour celui-ci, ni pour les membres de la Commission des grains ni pour la Commission du blé.

Si nous voulons réellement mettre à l'épreuve la méthode projetée, pourquoi ne l'appliquerions-nous pas intégralement? Si la mesure ne doit être mise à l'essai que pendant quelques années, il n'est que juste qu'elle autorise la vente des autres grains.

Mes honorables amis de droite ne sauraient refuser leur approbation puisque, s'ils se reportent à l'article 14 de la loi primitive, ils verront qu'il et aini conçu:

Le gouverneur en conseil peut donner son approbation à l'effet que les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'avoine, à l'orge, au seigle ou au lin produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Britannique, si la Commission recommande que cette approbation soit donnée; dès lors, les dispositions de la présente loi s'appliquent *mutatis mutandis* à cette catégorie de grain, comme elles s'appliquent au blé.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Weyburn (M. McKay):

Que le paragraphe 2 de l'article 7, article 4 du bill, soit rayé et remplacé par le suivant: "Les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'avoine, à l'orge, au seigle et au lin et s'appliquent *mutatis mutandis* à cette catégorie de grain comme au blé."

M. ROSS (Souris): J'invite le ministre à élucider les articles 7 et 8. En l'absence de plus amples renseignements, je ne puis approuver l'article à l'étude qui autorise le Gouvernement à trop user de décrets ministériels. Nos cultivateurs ignorent tout des procédés de vente de la prochaine année. Si nous conférons de semblables pouvoirs au Gouvernement, nous les exposons à ensemencer leurs terres quitte à voir ensuite les prix établis par décrets ministériels ou à être eux-même forcés de vendre leurs céréales à un prix dérisoire. La loi ne précise rien et à mon sens la mesure est absolument condamnable puisque la guerre est terminée depuis longtemps déjà. Le ministre nous expliquera, je l'espère, la raison d'être de ces dispositions. Nous avons besoin de précisions avant d'aborder l'étude du projet d'amendement.

M. McKAY: Relativement au présent article, si les cultivateurs en général jugent qu'il est sage et à propos de confier la manutention du blé à la commission, il convient que la Chambre autorise cette dernière à s'occuper de tous les grains, y compris les céréales secondaires telles que l'orge, l'avoine, le seigle et le lin. Il y a lieu d'insérer dans le projet de loi une disposition en ce sens et c'est l'objet de l'amendement. Si on a de graves raisons de s'opposer à la spéculation sur le blé, les mêmes raisons condamment la spéculation sur les céréales secondaires et le lin. Il est essentiel au bien-être économique des producteurs de céréales secondaires que la manutention de ces dernières relève aussi de la commission afin d'assurer un équilibre raisonnable entre les prix des céréales secondaires et le prix du blé. S'il existait un équilibre convenable entre le prix du blé et celui de l'orge, il serait superflu de préconiser le versement d'une subvention en vue d'accroître la production de l'orge. Le prix du seigle n'est pas du tout en rapport avec celui du blé. Le commerce de cette céréale est encore permis à la bourse et la quantité de seigle dont il était question à la bourse l'automne dernier dépassait de beaucoup la quantité existante aux fins du marché. La spéculation était intense et le prix du seigle a atteint des sommets qui rompent tout

équilibre avec le prix du blé. Une étude publiée dans le bulletin du ministère de l'Agriculture, division de la statistique, en Saskatchewan, fait ressortir mieux que tout autre document le déséquilibre qui existe entre le prix du blé et celui du seigle. Elle révèle que le prix payé en 1935 en Saskatchewan pour le blé était de 60c. le boisseau et pour le seigle de 25c., tandis qu'en 1946, la situation est renversée, le blé se vendant $1.14 le boisseau et le seigle $1.96. Ou bien l'équilibre des prix était faux en 1935 ou bien tout équilibre est rompu en 1946. J'estime que les prix de 1946 sont disproportionnés par rapport à ceux de 1935. C'est une situation fausse et pour éviter qu'elle se perpétue il y a lieu de confier à la commission la manutention des céréales secondaires et du lin. J'appuie donc l'amendement.

Le très hon. M. GARDINER: Je désire formuler quelques observations au sujet du projet d'amendement. Ce que j'ai à dire se fonde sur les nombreux entretiens que j'ai eus avec les personnes intéressées. Il est un député qui a été plus intimement lié que la plupart d'entre nous à ceux qui ont étudié dernièrement cette question. Je veux parler de l'honorable député de Swift-Current. Malheureusement, il est absent. L'examen de cette question ne saurait être aussi approfondi que le voudrait l'honorable député d'Yorkton. ton.

Si je ne m'abuse, l'amendement propose que la loi actuelle s'applique autant à l'avoine, à l'orge et aux autres grains qu'au blé. Je suis convaincu que les associations agricoles ou l'ensemble des cultivateurs, qu'ils soient ou non de l'avis du Gouvernement, ne voudraient pas que la loi eût une portée aussi générale. Le blé produit dans l'Ouest est surtout destiné à la consommation humaine et les cultivateurs en utilisent très peu comme provende, à moins qu'il ne soit d'une qualité inférieure à celle qu'ils s'attendaient à récolter. Nous avons l'intention de le vendre surtout à des régions autres que celle où il a été produit. Nous adoptons donc une certaine façon de le vendre. Pour ce qui est de l'avoine et de l'orge et, dans une certaine mesure, du seigle, les cultivateurs et les éleveurs les utilisent comme provende ou se le vendent entre eux dans la région où ces céréales sont cultivées. L'écoulement de ces céréales s'effectue donc de façon entièrement différente de celle dont se fait la vente du blé. Advenant le cas où le comité voudrait adopter une mesure comme celle que l'on propose, c'est-à-dire, déciderait qu'un décret du conseil ne peut viser la vente des céréales secondaires mais que la loi doit s'appliquer à tous égards à l'avoine et à l'orge, comme au blé, la situation deviendrait embarrassante. Les cultivateurs n'accepteraient pas une telle disposition. J'estime donc que nous ne pouvons adopter l'amendement dans sa forme actuelle. Il faudrait étudier la question plus à fond que nous ne l'avons fait si nous voulons que le Comité accepte d'écouler ainsi les céréales secondaires. J'ai causé de la chose avec des gens qui vendent une part importante des céréales produites dans l'Ouest et qui s'intéressent vivement à ce genre de mesure législative, et je suis certain qu'ils ne s'opposent pas à ce que je le dise. Ils n'ont jamais proposé qu'on vende l'avoine et l'orge de la même façon que le blé, même si la Commission du blé devait s'occuper de la vente. Il faudrait adopter une méthode différente à cette fin. La mesure accorde au Gouvernement le droit de confier l'écoulement des céréales secondaires à la Commission canadienne du blé, s'il le juge à propos. La commission vend d'ailleurs une proportion beaucoup plus grande de céréales secondaires que ne l'ont indiqué les discours prononcés pendant le débat. Elle a procédé à la vente des céréales secondaires autrement qu'à l'écoulement du blé. Depuis trois ou quatre ans, toutefois, le commerce des céréales secondaires relève en grande partie de la Commission canadienne du blé. Il continuera probablement d'en être ainsi pendant quelque temps.

Quelqu'un a parlé de participation. Au cours des deux ou trois dernières années, on a remboursé effectivement les certificats de participation à l'égard de l'orge et de l'avoine. Le domaine des céréales secondaires diffère tellement de celui du blé que l'amendement proposé ne saurait constituer un remède. Je souhaite que le comité accepte le projet de loi et reconnaisse les avantages procurés par la mesure au Canada tout entier. N'oublions pas qu'une grande partie des céréales secondaires sont transportées de l'Ouest à l'Est du pays. Nos cultivateurs protesteraient avec raison si nous nous limitions aux régions prévues dans le bill. Il nous faudrait reviser toute la rédaction de la mesure en question pour appliquer à l'avoine et à l'orge les méthodes d'écoulement qui régissent le blé en vertu de la présente mesure.

M. WRIGHT: Le ministre se bat contre les moulins à vent. Il a laissé entendre que l'amendement de l'honorable député d'Yorkton, s'il était adopté, nuirait au commerce des céréales secondaires à l'intérieur de la province.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai rien affirmé de tel.

M. WRIGHT: C'est ce que j'ai cru comprendre.

Le très hon. M. GARDINER: Non. Le projet de loi porte sur le blé dans une région désignée, ainsi que la vente de cette céréale en provenance de cette région. On ne peut les écouler ailleurs. Toutefois, une grande partie des céréales va à d'autres pays. De fait, le bill prescrit qu'une quantité de blé variant d'un tiers à la moitié de la quantité mise sur le marché sera vendue en Grande-Bretagne. Je ne crois pas qu'on puisse appliquer cette disposition ni à l'avoine ni à l'orge, car la plus grande partie de ces céréales sert à nourrir les bestiaux dans la région d'où elles proviennent. Le reste sert de provende pour les bestiaux des autres parties du Canada. Les cultivateurs eux-mêmes désirent une méthode différente pour écouler les céréales à cette fin.

M. BRACKEN: Si je ne m'abuse, le but principal de cette mesure est de réglementer la vente du blé. Le paragraphe 2 de l'article 7 prescrit:

Sauf sur instructions du gouverneur en conseil, la Commission ne doit pas acheter de grain autre que le blé.

L'amendement proposé supprimerait cette disposition et permettrait à la Commission de régir ces récoltes. Si j'ai bien compris, le but de l'amendement est de conférer au Gouvernement le pouvoir d'assujettir ces récoltes à la gestion de la Commission. Je crois que c'est là le but de la mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement.

M. BRACKEN: Non, obtenir l'autorisation de les faire administrer par la Commission.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. BRACKEN: Les honorables députés, et le public en général, aimeraient bien que le Gouvernement leur explique, si possible, ce qu'il entend faire en se chargeant de vendre l'avoine, l'orge, le seigle et le lin. Le Gouvernement nous demande de l'autoriser à acheter ces céréales, s'il le veut. Voudrait-il nous dire franchement dans quelle position il se trouve, dans quelles circonstances il pourrait désirer acheter ces céréales, nous dire enfin ce qu'il pourrait faire?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BURTON: En marge de l'amendement que proposait mon honorable collègue, l'honorable député d'Yorkton, le ministre de l'Agriculture a signalé, juste avant la suspension de la séance, l'absence de mon voisin de pupitre et collègue, l'honorable député de Swift Current. Je regrette moi aussi qu'il ait été obligé de s'absenter, mais je dois dire au ministre qu'il y en a d'autres parmi nous qui ont une grande expérience des sociétés agricoles.

Il y a bien une douzaine d'années qu'il m'est interdit de m'occuper activement et officiellement des sociétés agricoles, étant donné, comme je l'ai souvent dit, que dans beaucoup de ces sociétés, on s'applique à ne pas se mêler de politique. C'est pourquoi je n'ai pu participer aussi activement qu'autrefois aux initiatives de ces groupements. J'assure cependant au ministre que je crois pouvoir encore tirer parti de l'expérience que j'y ai alors acquise.

Je dois dire en passant que cette époque où j'ai participé activement aux travaux de ces sociétés, je l'ai vécue parmi des gens qui, quelle que fût leur langue maternelle,— l'anglais, le français, l'allemand, l'ukrainien ou toute autre langue,—savaient toujours s'entendre, parce que nous nous attaquions à des problèmes qui nous étaient tous familiers.

Fort de cette expérience, et parce que j'ai assisté à l'élaboration de quelques-uns des programmes des associations agricoles, je puis déclarer que, durant tout ce temps, nous nous sommes toujours opposés à la spéculation dans la vente des denrées agricoles. Je voudrais que mon collègue et voisin de pupitre, que le ministre a mentionné, fût ici ce soir. Je sais que pendant toutes les années que j'ai contribué, dans les conseils de nos groupements agricoles, à élaborer les programmes d'action, d'autres renseignaient les membres sur les décisions que nous prenions.

Voici le vingt et unième rapport annuel de la Saskatchewan Co-operative Wheat Producers Limited. Lorsque le ministre de l'Agriculture a pris la parole sur la proposition d'amendement de l'honorable député d'Yorkton, il a affirmé, si je ne me trompe, qu'aucun organisme agricole ne s'était prononcé catégoriquement sur l'intention de confier à la commission du blé la vente des céréales secondaires, afin qu'elles soient placées sur le même pied que le blé.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député se trompe. Mais poursuivez; je répondrai plus tard.

M. BURTON: Si le ministre se rappelle sa déclaration au texte, je préférerais une mise au point dès maintenant.

Le très hon. M. GARDINER: J'espère n'avoir pas laissé l'impression que les groupements agricoles ne désirent pas confier la vente de l'avoine, de l'orge et de toutes les céréales à la commission du blé. Ils ont clairement indiqué, et je crois que c'est hier ou la veille, à Winnipeg, leur désir de confier

la vente des céréales secondaires à la commission du blé. Ce que j'ai dit, c'est qu'ils ne veulent pas que la commission du blé dispose des céréales secondaires de la manière exacte dont elle dispose du blé.

M. BURTON: J'accepte la mise au point du ministre, mais je lui ferai remarquer que je ne suis pas le seul à qui sa déclaration ait laissé l'impression que les groupements agricoles ne s'étaient pas prononcés catégoriquement sur la question.

Le très hon. M. GARDINER: Si je l'ai dit, c'était par inadvertance.

M. BURTON: On me permettra de signaler au ministre que l'honorable député d'Yorkton, lorsqu'il a proposé son amendement, ne songeait certes pas à ce que vient de nous dire le ministre, à savoir, qu'on ne se propose pas d'employer, à l'égard des céréales secondaires, des méthodes identiques à celles qu'emploie la Commission du blé à l'égard du froment. On se souviendra que c'est la loi des grains du Canada qui s'applique dans le cas de ces divers genres de céréales. Les méthodes varient d'une céréale à une autre et, bien que cette dernière loi s'applique à l'avoine, à l'orge et au seigle tout comme au blé, le règlement varie suivant le genre de céréale.

Au moment où le ministre m'a interrompu, j'allais lui signaler ce que contient le rapport des administrateurs, publié dans le 21e rapport annuel des Saskatchewan Co-operative Wheat Producers Limited. Je cite:

> Pendant la période de l'après-guerre, le Conseil estime, premièrement, que la Commission canadienne du blé devrait demeurer le seul organisme de vente non seulement du blé et du lin, comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais aussi de l'avoine, de l'orge et du seigle.

Voici une brochure intitulée *U.F.C. Information,* organe officiel des Fermiers-Unis du Canada, division de la Saskatchewan, livraison du mois d'avril 1946. Je cite une des résolutions qu'elle contient:

> La réunion exprime l'avis que, tant que les associations de producteurs ne seront pas en mesure de se charger de l'organisation des marchés domestique et extérieur, nous demandions que toutes les céréales soient régies par la Commission canadienne du blé et que le nom de cet organisme soit changé en celui de Commission canadienne des céréales et qu'elle constitue le seul organisme de vente de toutes les céréales commerciales;
>
> Nous nous opposons immuablement à la réouverture de toute bourse des céréales au Canada.

Voici une autre citation encore plus récente, tirée par la même filiale des Fermiers-Unis du Canada. Elle est datée d'octobre 1946. Le ministre de l'Agriculture doit sûrement la connaître puisqu'elle renferme la liste des propositions soumises au Gouvernement. Voici la dixième proposition:

> L'abolition immédiate de la Bourse des céréales de Winnipeg.

Je soutiens que le fait pour des cultivateurs syndiqués de voir une partie de leur grain faire l'objet d'une spéculation peut avoir un effet nuisible sur la production et la vente. En conséquence, si j'ai pris la parole, c'est afin de corriger toute impression erronée à laquelle la déclaration du ministre a pu donner lieu et de lui assurer, ainsi qu'aux membres du comité, que les cultivateurs désirent vendre leur grain par l'intermédiaire de la Commission du blé ou de la Commission des grains—peu importe son nom,—sans que l'élément spéculation entre en ligne de compte.

C'est l'opinion exprimée non seulement dans les résolutions et les déclarations que je viens de mentionner mais,—d'après mon expérience personnelle,—dans chacune des lettres que je reçois de ma circonscription au sujet de la question du grain, ainsi que dans chaque résolution que m'adressent les sociétés agricoles locales. Tous me demandent de faire de mon mieux pour empêcher que la spéculation ne sévisse de nouveau au pays. Voilà le désir de la grande majorité des producteurs de l'Ouest.

Mon collègue, l'honorable député d'Yorkton, a proposé un amendement à l'article; pour ma part, tant que le principe à la base de cet amendement présidera aux transactions de la Commission du blé, je suis convaincu qu'il nous faudra des règlements distincts et différents de ceux qui ont trait au blé.

M. MUTCH: Il nous faut savoir gré à l'honorable député d'Yorkton du projet d'amendement qu'il a présenté cet après-midi, car il met au point une question qui ne laissait pas de me préoccuper, comme elle préoccupait, j'en suis sûr, une foule de Canadiens qui rejettent le socialisme. Je dois avouer que je n'approuve pas la mesure à l'étude, mais je suis assez réaliste pour reconnaître que je ne puis en retarder l'adoption. Dans les quelques minutes qui vont suivre, j'étudierai le point soulevé par le projet d'amendement et j'exposerai mon point de vue, qui, en dépit des brillants orateurs qui ont soutenu le contraire, est aussi celui d'une foule de Canadiens aux idées libérales.

Le Gouvernement, qui propose la mesure, peut nous dire si le projet de loi est vraiment tel qu'on nous le présente, c'est-à-dire un moyen de permettre au Gouvernement d'exécuter le marché du blé qu'il a conclu, ou si, comme le souhaite et le croit l'honorable re-

présentant d'Yorkton, il constitue une profession de foi au concept socialiste de l'organisation des marchés.

M. CASTLEDEN: Je n'ai pas parlé de l'organisation socialiste des marchés.

M. MUTCH: J'accepte de bonne grâce cette mise au point de l'honorable député. A l'exception de deux honorables députés, ceux qui sont membres de son parti ne disent jamais qu'il s'agit de socialisme. Que la mesure vienne de l'honorable député ou du Gouvernement, que j'appuie, elle est marquée au coin du socialisme, ce qui n'est pas de nature à me la faire approuver.

M. CASTLEDEN: C'est votre gouvernement qui est l'auteur de la mesure.

M. MUTCH: En effet, mais je ne l'approuve pas plus pour cela que si elle avait été présentée par le parti de l'honorable député, car c'est une mesure socialiste. Lorsque nous en serons rendus à l'article qui s'y prête, je tenterai de démontrer qu'il s'agit de socialisme, non seulement pour quelque temps, mais pour toujours. De crainte d'enfreindre le Règlement, je ne ferai pas d'autres remarques à ce propos. Il est dit dans le préambule du projet de loi que la mesure a pour but d'autoriser le Gouvernement à exécuter un accord conclu avec le Royaume-Uni. S'il en est ainsi, pourquoi le Gouvernement a-t-il pourvu dans le bill aux pouvoirs nécessaires à l'inclusion des céréales secondaires? L'honorable député de Selkirk et d'autres s'y opposent, car d'après eux la vente libre de telle ou telle denrée comporte des risques. S'agit-il en l'occurrence d'un premier pas vers ce qu'espèrent sans doute mes honorables amis, c'est-à-dire l'organisation du marché selon les principes socialistes? Je désirerais être renseigné sur ce point.

Le très hon. M. ILSLEY: Que désire savoir l'honorable député? Veut-il dire que cette mesure signifie une profession de foi en la doctrine socialiste?

M. MUTCH: Je n'ai pas demandé si le projet de loi signifiait une profession de foi en la doctrine socialiste, j'ai dit que, à mon sens, on s'inspirait d'un principe socialiste. Je désire qu'on m'explique pourquoi le pouvoir de réglementer la vente des céréales secondaires a été inclus dans la mesure. J'avoue que le Gouvernement ne s'attribue pas ce pouvoir, et l'on me dira peut-être qu'il n'a pas l'intention de l'exercer, mais je désire savoir dans quelles circonstances il pourrait se l'attribuer et comment cela peut se concilier avec la déclaration contenue dans le préambule, savoir que le but de la mesure est d'assurer l'exécution de l'accord visant le blé.

[M. Mutch.]

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que le préambule indique que la mesure n'a pas d'autre raison d'être. Abstraction faite de ce que stipule le préambule, il pourra devenir opportun de soutenir le marché des céréales secondaires tout comme la Commission canadienne du blé a raffermi le marché du blé dans le passé. J'espère que tous les honorables députés se rendent maintenant compte que le présent projet de loi ne comporte nullement le pouvoir de contraindre qui que ce soit à livrer des céréales secondaires à la Commission canadienne du blé. On se trompe quand on affirme que cette mesure confère le pouvoir d'inclure les céréales secondaires dans les opérations de la Commission, comme ce sera le cas pour le blé au cours des cinq prochaines années. Un seul pouvoir, celui d'acheter les céréales secondaires, est conféré à la Commission canadienne du blé. La présente loi n'autorise aucunement cet organisme à obliger qui que ce soit à en vendre au Gouvernement. C'est pourquoi il faut beaucoup d'imagination pour prétendre que les dispositions afférentes aux céréales secondaires s'inspirent de principes socialistes.

A tort ou à raison, on peut soutenir que le fait d'adopter une loi prescrivant que le commerce interprovincial et extérieur du blé doit se faire par l'intermédiaire de la commission équivaut à engager le Gouvernement assez à fond dans une entreprise commerciale. On pourra qualifier comme on le voudra cette déviation de la ligne de conduite habituelle mais rien ne justifie les propos tenus sur les dispositions du bill afférentes aux céréales secondaires. Ces articles permettent à la commission d'offrir un prix fixe. Autrement dit, elle peut déterminer un prix minimum.

M. MUTCH: J'espérais que le ministre trancherait la question de savoir si la loi autorise la commission à s'attribuer le pouvoir exclusif d'acheter les céréales secondaires. J'ai l'impression qu'elle ne détient pas ce pouvoir.

Le très hon. M. ILSLEY: Non et, si je ne me trompe, le but de l'amendement est de le lui conférer.

M. MUTCH: C'est la réponse que j'attendais.

M. ROSS (Souris): Je ne comprends pas encore parfaitement. L'article, sous sa forme actuelle, laisse au Gouvernement toute latitude de s'attribuer ce pouvoir par décret du conseil.

Le très hon. M. ILSLEY: Quel pouvoir?

M. ROSS (Souris): Celui de faire le commerce des céréales secondaires.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est sur quoi a porté l'échange de vues entre le chef de l'opposition et moi-même juste avant six heures. Il pensait, me semblait-il, que le gouverneur en conseil se faisait autoriser à contraindre les producteurs canadiens à livrer à la Commission du blé toutes leurs céréales secondaires destinées aux marchés interprovincial et extérieur. Nous ne demandons pas cette autorisation. Nulle disposition du bill ne la confère.

M. ROSS (Souris): J'ai suivi très attentivement les paroles prononcées par le ministre de l'Agriculture avant six heures, mais j'ai eu l'impression qu'il ne nous avait pas fait connaître toute sa pensée. Je comprends que le projet de loi à l'étude vise l'exécution du marché que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne au sujet du blé, mais nous avons conclu d'autres marchés avec la métropole, à l'égard du bacon par exemple. L'exécution de ce dernier est impossible sans le recours à certaines mesures relatives aux céréales de provende. Pourtant, le bill à l'étude n'en fait pas mention. Sans me croire le don de lire les pensées, je reste convaincu que le ministre a d'autres idées bien arrêtées. S'il voulait nous les faire connaître, même au risque de déroger à la pratique communément admise en comité, il nous rendrait un grand service.

Il nous faut absolument assurer la production et la vente de ces céréales secondaires si nous voulons fournir à l'Angleterre une partie importante du bacon promis. Pour cette raison et à cause de la confusion qui règne dans l'esprit de certains d'entre nous au sujet de ces deux dispositions, j'invite le ministre du Commerce à les réserver en attendant de plus amples renseignements.

Le très hon. M. ILSLEY: Pour quelle raison les réserver? La confusion n'existe que dans l'esprit de quelques membres de l'opposition. Nous ne réclamons pas le monopole du commerce des céréales secondaires.

M. ROSS (Souris): Le ministre de la Justice veut-il me dire exactement quel pouvoir est conféré? Le paragraphe 2 du nouvel article 7 est ainsi conçu:

Sauf sur instructions du gouverneur en conseil, la Commission ne doit pas acheter de grain autre que le blé.

Sauf sous l'empire d'un décret ministériel.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est juste.

M. ROSS (Souris): N'est-il pas dit que, au moyen d'un décret du conseil, vous pouvez acheter ces céréales?

Le très hon. M. ILSLEY: Parfaitement. Le bill prévoit la possibilité d'adopter un décret du conseil autorisant la Commission canadienne du blé à acheter les céréales secondaires mais n'exigeant pas livraison des céréales autres que le blé à la commission. L'objet de la mesure, que ce soit bien entendu, est de faire passer par la Commission canadienne du blé tout le blé destiné au marché interprovincial et à l'exportation; la loi ne prévoit cependant et n'autorise aucune prérogative de ce genre à l'égard des céréales secondaires. Elle prévoit seulement que le gouverneur en conseil peut autoriser la Commission canadienne du blé à acheter les céréales secondaires.

M. ROSS (Souris): Le ministre de l'Agriculture daignera-t-il nous fournir d'autres éclaircissements? Je sais qu'il songe à donner suite à d'autres accords et certaines précisions nous seraient utiles, même si elles n'ont pas directement trait à l'objet de la présente discussion, car ces questions ne sont pas étrangères l'une à l'autre.

Le très hon. M. GARDINER: Je cherchais l'occasion de parler sans enfreindre le Règlement. Pour l'instant, je me borne à signaler que, avant de nous prononcer davantage sur les céréales secondaires ou les autres produits agricoles, il importe du moins, par courtoisie, d'entendre, demain, les observations de la Fédération des agriculteurs canadiens. Avant son congrès annuel à Winnipeg, la Fédération a demandé au Gouvernement de lui fixer une date où elle pourrait conférer avec lui au sujet des céréales secondaires et des autres produits agricoles. Il a été impossible de fixer une date antérieure au 28 février, soit demain, alors qu'elle viendra nous soumettre ses vues. Quand nous aurons entendu ses arguments, nous ferons part de notre décision relativement aux céréales de provende. Mais je ne chercherai pas à prévoir quels seront les résultats de notre étude de la question, après les pourparlers de demain.

M. ROSS (Souris): Raison de plus pour réserver l'article. Je ne crois pas, d'ailleurs, que nous puissions terminer ce soir l'étude du présent projet de loi.

Le très hon. M. GARDINER: Je doute que la réunion de demain amène quelque modification à l'article.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Vu ce qui s'est dit jusqu'à maintenant, l'honorable député songerait-il à retirer son amendement?

M. CASTLEDEN: Je n'en ai nullement l'intention.

M. WRIGHT: Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement. L'honorable député de Winnipeg-Sud aurait dû accepter l'invitation faite aux députés d'assister aux délibérations de la Fédération canadienne de l'agriculture qui ont eu lieu, hier, au Château Laurier, et qui portaient sur la vente des produits de la ferme. S'il y avait assisté, il serait probablement d'un tout autre avis. Nul ne saurait qualifier de socialiste la Fédération canadienne d'agriculture. Pourtant, au cours de ses délibérations d'hier, pas un de ses délégués n'a élevé la voix contre la vente règlementée des produits de la ferme et, quand je dis "vente règlementée", j'entends vente obligatoire, alors que plus de la moitié des producteurs de la céréale en question réclamaient que la vente se fasse par l'entremise de la Commission du blé. Comme le ministre l'a dit, la Fédération soumettra un mémoire au Gouvernement sur la vente ordonnée des produits de la ferme; j'ose espérer qu'il portera également sur les céréales secondaires.

Après avoir écouté le débat d'hier, je ne m'étonnerais pas qu'on engageât le Gouvernement à se charger de la vente de toutes les céréales secondaires, sinon en vertu de la présente loi, du moins sous le régime d'une mesure semblable.

Immédiatement avant le dîner, le ministre de l'Agriculture élevait des épouvantails afin de les abattre ensuite lorsqu'il parlait des conséquences possibles de l'amendement proposé par l'honorable député d'Yorkton sur la vente des céréales secondaires à l'intérieur de la province. La Commission du blé n'intervient pas dans la vente à l'intérieur de la province du blé destiné à servir de semence ou de provende. On pourrait agir de même en ce qui a trait aux céréales secondaires. Le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Justice feraient bien de s'entendre, car ils ont formulé des déclarations bien différentes. Avant le dîner, le ministre de l'Agriculture a affirmé que la Commission du blé régissait la vente des céréales secondaires au pays dans une mesure beaucoup plus considérable que bien des honorables députés ne semblent s'en rendre compte. Or, à la reprise de la séance, le ministre de la Justice a déclaré qu'on ne se proposait pas de régir la vente des céréales secondaires au même degré que celle du blé.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y a aucune contradiction.

M. WRIGHT: Peut-être, mais j'ai cru qu'il y avait contradiction. L'amendement proposé par l'honorable député d'Yorkton recevrait, j'en suis sûr, l'approbation de la majorité des cultivateurs des régions désignées, dans le projet de loi. Comme l'a dit l'honorable député d'Humboldt, les syndicats de sa circonscription n'ont cessé de préconiser la régie et la vente des céréales secondaires d'une façon semblable à celle du blé. Personne ne prétend qu'on devrait procéder exactement de la même façon; l'amendement ne le propose aucunement. On pourrait parer, au moyen d'un règlement, aux circonstances particulières de la vente des céréales secondaires. J'en suis absolument sûr. Voilà pourquoi nous n'avons pas l'intention de retirer le projet d'amendement. Nous l'estimons opportun. Nous exigeons qu'il soit mis aux voix.

Le très hon. M .GARDINER: Le chef de l'opposition a posé, hier ou aujourd'hui, une question à laquelle on a répondu. Il a demandé directement au ministre de la Justice si les légistes considéraient la mesure comme constitutionnelle. Cet après-midi, le ministre de la Justice a répondu que le Gouvernement jugeait le projet de loi constitutionnel. Sinon, il ne l'aurait pas présenté à la Chambre. L'opinion qu'on nous a communiquée touche à ce sujet. D'après les autorités en la matière, on compromettrait l'application de la mesure dans son ensemble et non seulement en ce qu'elle a trait aux céréales secondaires, en assujettissant ces dernières à la même formule de vente que le blé, à l'intérieur du pays. Tout le monde s'accorde sur ce point.

Par hasard, j'ai eu l'occasion, depuis ma déclaration de cet après-midi, de m'entretenir avec les chefs du mouvement agricole de l'Ouest. Je ne les ai pas convoqués. Ils se sont présentés à moi. Je répète mon assertion d'avant le dîner. Les représentants des groupements agricoles de l'Ouest m'ont souvent exprimé leur avis à cet égard. Aucun n'a jamais soutenu pourtant que la Chambre devait assujettir les céréales secondaires à une mesure analogue à celle qui régit le blé. Ils ont multiplié jusqu'à cette semaine des résolutions invitant le Gouvernement à confier l'écoulement de toutes les céréales à la Commission canadienne du blé, mais en se rendant compte de la différence qui saute aux yeux de toute personne au courant de la question.

On nous a indiqué cette différence dans le cas de plusieurs autres produits agricoles. Je n'ai aucunement l'intention d'empêcher l'honorable représentant de Melfort, ou tout autre honorable député, qui est d'avis qu'on devrait suivre exactement la même méthode dans la vente des céréales secondaires et dans celle du blé, d'exposer son point de vue au comité. Cependant, je suis d'avis qu'il nous faudrait modifier la constitution avant que le comité puisse confier la vente de nos céréales secondaires à la Commission du blé, comme nous l'avons fait pour le blé. Je ne dis pas que cette modification ne s'impose

pas,—elle serait probablement opportune,—mais jusqu'ici, nous n'avons pas modifié la constitution et dans ce cas je crois qu'en insérant l'amendement proposé dans le projet de loi nous nous exposerions à compromettre le tout.

D'aucuns pensent peut-être que ce serait un excellent moyen de se débarrasser du projet de loi, mais j'espère que ce n'est pas l'attitude de ceux qui désirent faire un essai loyal de cette méthode de vente. Si le comité désire mettre aux voix le texte actuel de la mesure, je demande aux honorables députés de tenir compte de cet aspect de la question en se prononçant.

Les observations que j'ai faites avant l'interruption de la séance ne visaient pas à demander à l'honorable représentant d'Yorkton de s'abstenir de proposer son amendement mais plutôt à m'assurer que je l'avais bien compris puisque je n'en avais pas le texte sous la main. On me l'a remis depuis et il se lit ainsi:

M. Castleden propose, appuyé par M. McKay, qu'on biffe du bill le paragraphe 2 de l'article 7 et qu'on y substitue ce qui suit: "Les dispositions de la présente loi s'appliqueront à l'avoine, à l'orge, au seigle et à la graine de lin, et elles s'appliqueront *mutatis mutandis* à ces céréales comme elles s'appliquent au blé.

Comme je l'ai dit cet après-midi, l'objet de cet amendement est de confier à la Commission canadienne du blé la vente de toutes les céréales, et non pas seulement celle du blé. A mon sens, si nous adoptions cette proposition, la loi risquerait d'être déclarée inconstitutionnelle. Je crois qu'il vaudrait mieux conserver au bill sa forme actuelle, plutôt que de donner suite à la proposition de l'honorable député d'Yorkton. Aucune disposition du projet de loi n'empêche les associations de cultivateurs de demander au Gouvernement de confier à la Commission du blé la vente de l'avoine et de l'orge. La commission n'aurait pas recours à la contrainte, mais offrirait aux cultivateurs un meilleur prix que les autres acheteurs pourraient leur verser pour l'avoine et l'orge. De cette façon la commission aurait la haute main sur les approvisionnements d'avoine et d'orge qu'elle pourrait affecter à la production porcine ou à d'autres fins. Aucune disposition du projet de loi n'interdit de procéder ainsi et rien n'empêche les associations de cultivateurs de demander au Gouvernement d'agir de la sorte, cependant...

M. BURTON: Le ministre affirme qu'aucune disposition du bill n'interdit certaines choses. Il n'empêche pas non plus le ministre d'autoriser, par décret du conseil, l'achat de certaines de ces denrées à la Bourse des grains de Winnipeg.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député de Humboldt conviendra que si nous voulions nous assurer de ne pas jouir de l'autorité nécessaire, nous n'en parlerions pas dans le projet de loi. Il aurait suffi d'agir ainsi en vue d'éviter de nous occuper de la vente de l'avoine et de l'orge. Nous aurions pu laisser cette disposition de côté, mais nous avons préféré l'insérer dans le bill afin de permettre au Gouvernement de s'occuper de la vente de l'orge et de l'avoine et de toute autre céréale, s'il le désire. Le comité ne devrait pas nous en demander davantage en ce moment.

Nous verrons bien ce que donne cette mesure et, avec le temps, nous aurons peut-être à toucher à la constitution mais, pour le moment, dans l'état actuel de la constitution, et à cause des représentations qu'on nous fait actuellement, nous optons pour ce projet dans toute la mesure qu'on peut attendre de nous.

M. JAENICKE: Je tiens à relever certaines des observations du ministre de l'Agriculture, relativement à l'aspect constitutionnel de la question. Lorsque, cet après-midi, le ministre de la Justice nous a expliqué son attitude et celle du Gouvernement, au point de vue constitutionnel, j'étais parfaitement d'accord avec lui. En proposant cette mesure, le Gouvernement est tout à fait dans son droit. La commission aura pour objet de procéder de façon ordonnée à la vente des céréales canadiennes dans le commerce interprovincial et international de cette denrée. D'après le projet de loi, "grain" veut dire l'avoine, l'orge, le seigle, le lin et la graine de lin. En admettant que le ministre de l'Agriculture ait raison, la mesure serait inconstitutionnelle si nous nous en autorisions pour vendre ou acheter des céréales secondaires. Or, elle l'est déjà et, si le ministre de l'Agriculture a raison, c'est le ministre de la Justice qui s'est trompé cet après-midi. Cependant, j'incline à croire que l'interprétation du ministre de la Justice est exacte. Je ne vois rien dans le projet de loi qui puisse le rendre inconstitutionnel si l'amendement est adopté.

Le deuxième paragraphe de l'article 7 projeté donne au gouverneur en conseil l'entière liberté d'acheter d'autre grain que le blé. Or la motion de l'honorable député de Yorkton n'a qu'un objet, c'est de rendre ce privilège obligatoire, si l'on peut dire. Quant à l'aspect constitutionnel, l'explication du ministre de l'Agriculture ne me dit rien du tout.

M. CASTLEDEN: Notre groupe ne voudrait pas le moins du monde nuire à l'application du bill en ce qui concerne la vente du blé. Dès que le Gouvernement en aura établi la constitutionnalité, nous déposerons les

armes. Je voudrais toutefois rappeler au ministre de la Justice que la constitution a subi des modifications depuis 1935. Je cite l'article 14 de la loi primitive, adoptée en 1935:

Le gouverneur en conseil peut donner son approbation à l'effet que les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'avoine, à l'orge, au seigle ou au lin produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Britannique, si la commission recommande que cette approbation soit donnée; dès lors les dispositions de la présente loi s'appliquent *mutatis mutandis* à cette catégorie de grain, comme elles s'appliquent au blé.

Le texte en est presque identique à la proposition d'amendement dont est saisi le comité.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député doit certainement constater que la loi laissait toute liberté. Le Gouvernement ne forçait alors personne à lui vendre quoi que ce soit. Il s'offrait à acheter le blé, et les dispositions de la loi lui permettaient aussi d'acheter les céréales secondaires. Or, la mesure législative à l'étude repose sur un tout autre principe. Les dispositions que nous cherchons à faire adopter obligent de confier à l'administration de la Commission canadienne du blé la vente du blé produit dans la région désignée si la céréale est destinée au commerce interprovincial et au commerce extérieur. Cette fois il y a obligation, et l'initiative doit reposer sur un terrain constitutionnel solide. Pour les raisons que j'ai exposées cet après-midi, le blé étant principalement une denrée d'exportation, surtout une denrée d'exportation, dans une proportion prédominante une denrée d'exportation, nous estimons nous conformer à la constitution lorsque nous nous occupons du blé. Toutefois, les conseillers juridiques m'apprennent que la situation est beaucoup plus douteuse lorsqu'il s'agit de denrées vendues surtout au Canada. Prenons, par exemple, une denrée dont les trois quarts du volume total sont écoulés au Canada ou dans les provinces. Jusqu'où pourrait-on aller, en pareil cas?

M. WRIGHT: Jusqu'au point où la vente s'effectue à l'extérieur de la province.

Le très hon. M. ILSLEY: Les services seront-ils efficaces lorsqu'il ne s'agira que d'un quart du volume total d'une denrée et de quel quart va-t-on s'occuper?

M. WRIGHT: Il faudra organiser la vente de plus du quart des céréales secondaires dans l'Ouest canadien. Je suis convaincu que beaucoup plus que le quart se vend en dehors de la province productrice. J'ignore quelle en est la proportion, mais l'amendement de l'honorable député d'Yorkton traite des céréales secondaires aussi bien que du blé, tandis que le bill ne s'applique qu'au commerce interprovincial et extérieur du blé. L'amendement signifie simplement que les céréales secondaires destinées au commerce interprovincial ou extérieur seraient visées par la loi tout comme le blé. Je n'ai vu dans la constitution rien qui indique que le Gouvernement fédéral est autorisé à s'occuper de la vente d'une denrée dont 75 p. 100 reste dans la province et 25 p. 100 en sort. L'acte de l'Amérique du Nord britannique ne mentionne aucune proportion qui rendrait constitutionnelle ou inconstitutionnelle la vente d'une denrée par le Gouvernement selon la quantité exportée et celle qui demeure dans les limites de la province, et je ne vois pas en quoi cet élément peut influer sur la constitutionnalité du bill. Je comprends que les résultats puissent être insignifiants si la commission ne s'occupe que d'une faible proportion du volume total, mais lorsqu'il s'agit de céréales produites dans des régions désignées, le volume qui sort de la province productrice est assez important, il me semble, pour qu'elles soient visées par la loi.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne suis guère en mesure de discuter ce point. Tout ce que je puis dire, c'est que les objections d'ordre constitutionnel dans le cas des denrées qui ne sont pas principalement des denrées d'exportation, mais surtout des denrées d'exportation ou des produits destinés au commerce interprovincial, sont beaucoup plus sérieuses que dans le cas du blé. On me dit qu'il y a de ces cas, en ce qui concerne le blé en tant que denrée principale d'exportation. Mais on ne saurait être trop précis, autrement les tribunaux scruteront minutieusement la mesure; or c'est aller trop loin que de chercher à réglementer ce qui est essentiellement une denrée destinée à la consommation nationale ou une denrée dont la vente s'effectue en grande partie dans la province. Voilà ce qu'on me dit. Je regrette de ne pouvoir exposer ce point d'une façon plus convaincante, mais ce sont là les renseignements que j'ai obtenus. Abstraction faite du point que je viens de soulever, je doute qu'il soit sage d'agir ainsi, bien que d'autres aient leur mot à dire à ce sujet.

M. MILLER: A en juger par les remarques de deux ministres, il me semble. . .

Une VOIX: De trois ministres.

M. MILLER: De deux, en tout cas. A en juger par leurs déclarations, personne ne semble savoir si nous nous adonnerons au commerce de l'orge ou des céréales secondaires, et c'est pour cette raison que les membres de notre parti, moi-même en particulier, aimeraient entendre le ministre se prononcer sur ce point. Qu'il y réfléchisse ce soir afin qu'il puisse nous dire demain quelle

est la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de l'orge, ce qu'il est en mesure de faire, ou même s'il entend faire quelque chose à ce sujet. Ils nous disent que cela est anticonstitutionnel. C'est possible, mais le ministère a, grâce aux règlements, fait le commerce des céréales secondaires sur une assez grande échelle et il continue à le faire.

Le très hon. M. GARDINER: En vertu de la loi des mesures de guerre.

M. MILLER: En vertu de la loi des mesures de guerre et en vertu des règlements adoptés sous son empire. Voici les raisons que nous avons de nous opposer à ce qu'on insère dans la loi les pouvoirs prévus au paragraphe 2 de l'article 7. Nous ne savons pas de quelle façon on procédera dans ce domaine. Le ministre de la Justice dit qu'il s'agit du pouvoir d'acheter, mais si l'on demande le pouvoir d'acheter, c'est qu'on a l'intention de vendre. Nous ne savons pas comment on entend procéder et nous n'avons aucun moyen de le savoir. Aucune des déclarations formulées jusqu'ici ne nous a éclairés sur ce point. Si l'ont fait le commerce de l'orge, comment procédera-t-on? Emettra-t-on des certificats de participation? Quelle autre méthode suivra-t-on? Avant de demander l'autorisation de faire le commerce des céréales secondaires, le Gouvernement devrait nous faire connaître ses intentions. S'il n'a aucune arrière-pensée, qu'il retranche cette disposition et qu'il modifie la définition du mot "grain". S'il ne peut pas nous dire ce qu'il entend faire, s'il ne sait pas quels sont ses pouvoirs en la matière, il n'a pas le droit de nous demander de lui accorder le pouvoir d'agir de façon aussi peu précise. Sans compter qu'il procédera par voie de décrets. Voilà une des raisons pour lesquelles je m'oppose à la présente disposition.

Le très hon. M. GARDINER: Si j'interprète bien les observations qu'il vient de formuler, l'honorable député n'est pas en faveur du projet d'amendement dont nous sommes actuellement saisis. L'honorable député l'appuie-t-il, oui ou non?

M. MILLER: Je ne saurais me prononcer en ce moment, car trois ministres qui devraient être mieux renseignés que moi, nouveau député, ne semblent pas très bien savoir ce qu'ils feront.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas exact. Trois ministres ont précisé leur opposition au projet d'amendement.

M. MILLER: Nous saurions gré au ministre du Commerce de nous dire quelle méthode il entend suivre à l'égard de l'orge et des céréales secondaires, au cas où il se chargerait de leur vente. Il doit certainement être en mesure de nous renseigner sur ce point. S'il lui est impossible de nous fournir des explications ce soir, nous sommes d'avis que l'amendement devrait être réservé, de même que celui qu'a proposé l'honorable député d'Yorkton. Le ministre pourra nous exposer demain l'attitude du Gouvernement.

M. MacINNIS: Si cet amendement est mis aux voix, j'aurai à me prononcer et par conséquent je tiens à savoir ce qui en est. Comme l'a dit l'honorable député d'Yorkton, nous ne voudrions pour rien au monde mettre obstacle à l'adoption du projet de loi. Si j'ai bien compris, l'amendement vise à confier à la Commission du blé l'achat et la vente des céréales secondaires. Tel est, je crois, l'objet de l'amendement. Le paragraphe 2 de l'article 7 du bill, à la page 6, stipule que le gouverneur en conseil peut autoriser la commission à acheter du grain autre que le blé. Le ministre de la Justice voudra bien me dire en quoi cela diffère du pouvoir que comporte l'amendement. Si cet achat est illégal, aux termes de l'amendement, si l'amendement et cet article ont absolument le même sens, et portent sur l'achat et la vente de grain par la Commission du blé, il me semble étrange que ce soit inconstitutionnel sous le régime d'un article de la loi et régulier sous le régime d'un décret du conseil.

Cela semble inconcevable, mais il se peut que mon interprétation soit inexacte, et je saurais gré au ministre de nous fournir des explications.

Le très hon. M. ILSLEY: Voici en quoi consiste la différence. D'après la loi, la Commission canadienne du blé peut être autorisée, advenant l'adoption du décret voulu, à acheter et à vendre du grain. Il ne peut y avoir rien d'inconstitutionel à cela. Il s'agit simplement d'autoriser une société canadienne à acheter et à vendre une certaine denrée. Il n'est question de forcer personne à vendre cette denrée. Toutefois, l'amendement prescrit que tout vendeur de céréales secondaires, qui effectue des transactions sur les marchés interprovincial ou extérieur, peut être contraint de vendre ces céréales à la Commission canadienne du blé. Quand on s'engage dans cette voie,—et nous nous y engageons, dans le projet de loi, à l'égard du blé,—il faut prendre bien garde d'empiéter sur les droits de propriété et les droits civils. Quand on use de coercition envers quelqu'un, il semble de prime abord qu'on viole ses droits civils. Il faut donc être assuré que la loi nous y autorise.

M. GRAYDON: Quelle est la différence entre les droits d'un producteur de blé et ceux d'un producteur d'avoine?

Le très hon. M. ILSLEY: Si le Gouvernement prenait sur lui d'obliger les producteurs de céréales secondaires à livrer leurs produits à la Commission du blé, il établirait ainsi une réglementation qui pourrait être appliquée soit rigoureusement soit discrètement. Il serait possible à la commission de procéder avec prudence et d'une façon discrète à des opérations sur les céréales secondaires, tout en demeurant dans les cadres de loi. Toutefois, si elle devait acheter toute, ou à peu près toute la récolte de céréales secondaires,—ce qui serait le cas si la réglementation était appliquée rigoureusement,—il est probable, me dit-on, qu'elle outrepasserait ses pouvoirs.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A titre de président du comité, je me dois d'appeler l'attention sur la question de la validité de l'amendement. On sait qu'un simple député ne peut proposer d'amendement comportant une dépense de deniers publics. J'espérais qu'un honorable député invoquerait ce point, ce qui m'aurait permis de me rendre compte de l'avis du comité. Je crois que l'amendement est irrégulier.

M. WRIGHT: Vous n'avez pas encore, monsieur le président, déclaré l'amendement irrecevable.

M. GRAYDON: Ça vient.

M. WRIGHT: Pour ce qui est de l'aspect constitutionnel de la mesure, je répète que nous ne voulons pas mettre obstacle à l'adoption du bill. Si, de quelques manière que ce soit, notre constitution interdit aux cultivateurs, par leurs associations, de vendre leur blé aux conditions les plus avantageuses, il est temps de la modifier. C'est là un avis que le comité ne manquera pas d'approuver, je crois, et j'invite le Gouvernement a opérer, dès la présente session, toutes les modifications nécessaires. Les cultivateurs groupés en associations reconnaissent aujourd'hui la nécessité absolue d'un écoulement ordonné de leurs produits. Personne n'a oublié le sort subi par nos produits agricoles après la dernière guerre ni l'allure du marché de spéculation. Je soutiens donc que si la constitution canadienne empêche nos concitoyens d'agir comme ils l'entendent, il ne nous reste qu'à la modifier.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Un mot seulement afin de préciser mon attitude. Personnellement, je m'oppose à l'amendement, qu'il soit régulier ou non. Le bill à l'étude et ses dispositions obligatoires touchant le blé nous sont imposées en raison du contrat intervenu avec la Grande-Bretagne, contrat que j'appuie pour l'unique raison qu'il porte la signature d'un gouvernement élu par nos concitoyens.

[M. Graydon.]

Il nous faut maintenant voir à l'exécuter. Quant à l'accord lui-même, je ne l'approuve pas mais c'est maintenant une affaire classée. Je tenais toutefois à bien préciser que, sauf en ce qui concerne l'exécution de notre contrat avec la Grande-Bretagne, je m'oppose sans réserve à tout régime qui oblige les cultivateurs à vendre leurs produits à tel ou tel organisme, la Commission du blé ou un autre.

Je désire poser au Gouvernement une autre question qu'ont très bien posée avant moi mes honorables vis-à-vis immédiats de gauche. Le Gouvernement devrait être aussi franc que moi. Est-il en faveur de la manutention obligatoire des céréales secondaires par la Commision du blé? Les ministres parlent à côté de la question ou la tournent.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis parler au nom du Gouvernement, mais personnellement je ne préconise pas la chose.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La réponse du ministre de la Justice me comble de joie. C'est celle que j'attendais. Dans ce concert d'opinions, il nous reste à entendre la voix de deux autres ministres.

Le très hon. M. GARDINER: Même dans une réunion tendant à ranimer la foi, je n'aime guère à m'aventurer au delà du temps présent. Je m'oppose à l'insertion dans le projet de loi d'une disposition rendant obligatoire la manutention des céréales secondaires par la commission, si tel est bien l'objet de la présente discussion. Je m'y oppose et c'est tout ce qu'il y a lieu de faire pour l'instant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si j'en juge par ces paroles, le ministre de l'Agriculture n'est pas converti. Il commence à s'armer moralement. D'après sa réponse, il n'est pas ce soir en faveur de la disposition en cause. Il m'a nargué il y a quelque temps parce que je ne pouvais me prononcer sur une certaine question, la chose est cependant étrangère au présent débat et je ne puis la discuter. Il me semble que le ministre de l'Agriculture du Canada devrait être capable de dire au comité s'il est ou non en faveur de la vente obligatoire des céréales secondaires par la Commission du blé; il ne l'a pas encore fait cependant. Nous nous adressons donc au dernier pécheur qui peut se repentir, le ministre du Commerce. Je le connais depuis si longtemps que j'apprécie à sa juste valeur son éloquent silence. Il voudra peut-être, à l'instar du ministre de l'Agriculture, changer d'opinion une fois la session terminée, alors que nous ne pourrons plus lui donner la réplique.

Quant à l'aspect juridique, si peu avocat que je sois...

L'hon. M. MacKINNON: Oh! oui, vous l'êtes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): ...je reconnais, avec mes amis de gauche, avocats fendeurs de cheveux en quatre, qu'il est impossible d'établir une distinction entre l'exportation de 25 et de 75 p. 100 du total, quelque principe juridique que l'on invoque, bien que je ne les connaisse pas tous. Je conclus donc en disant que j'appuie le principe dont s'inspire le bill, parce que je me rends compte qu'il nous faut exercer un certain droit de regard sur le blé, si nous voulons en avoir suffisamment pour faire honneur à nos obligations; c'est uniquement pour cette raison que j'appuie le projet de loi. Je m'oppose irréductiblement à ce qu'on accorde pareil pouvoir pour l'écoulement de tout autre produit de la ferme. D'aucuns prétendront que je représente une circonscription urbaine. Or, quarante des cent bureaux de scrutin de mon district électoral sont dans la campagne. J'espère que les journaux rapporteront ce que je viens de dire, car je tiens à satisfaire les désirs de mes amis les cultivateurs dans ce que je viens de proposer, ce soir, au comité.

M. CAMPBELL: L'honorable député de Calgary-Ouest a affirmé que je ne favorise pas la vente obligatoire du blé. Quand il a prononcé ces paroles, on l'a beaucoup applaudi tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre. Je ne crains pas de dire aux honorables députés de tous les partis que j'ai assisté hier, au Château Laurier, à une réunion de cultivateurs. J'ai été étonné d'entendre certains de leurs représentants affirmer qu'ils ne craignaient pas la contrainte. Après avoir essayé pendant de nombreuses années, mais sans succès de vendre leurs céréales sur le marché libre, ils veulent maintenant qu'on ait recours à l'écoulement obligatoire, non seulement du blé et des céréales secondaires, mais des pommes de terre, des pommes et de tous les autres produits agricoles. Si les honorables députés ne peuvent se rendre compte de la tendance qui règne actuellement par tout le Canada, ils seront remplacés avant longtemps par d'autres députés.

M. QUELCH: On ne favorise pas les cultivateurs de l'Ouest en faisant porter la mesure sur les céréales secondaires. Je ne puis plaider la cause des cultivateurs de la Saskatchewan. Je songe surtout à ceux de l'Alberta. Mon parti regrette de ne pas connaître le programme du Gouvernement à l'égard des céréales secondaires. Depuis trois semaines, nous pressons le Gouvernement de nous mettre au courant. Jusqu'ici, il ne nous a rien révélé de ses projets. Nous ne savons donc à quoi nous en tenir.

D'autre part, nous comprenons que les céréales secondaires n'entrent pas dans la même catégorie que le blé. Le blé se vend à l'étranger, tandis que les céréales secondaires s'écoulent sur le marché national. Dans nos régions, nous ne cherchons pas à vendre les céréales secondaires, mais à nous en procurer suffisamment pour nourrir le bétail. Forte d'une telle disposition, la loi sur la Commission canadienne du blé autoriserait l'épuisement de nos ressources en céréales secondaires. La disette pourrait s'ensuivre. Nous voulons conserver les céréales secondaires sous la coupe du gouvernement provincial, car nous en manquons souvent.

Quant au prix des céréales secondaires, il ne tombera pas tant que le prix du blé se maintiendra à un niveau élevé. Quand le prix du blé monte, les cultivateurs le remplacent par les céréales secondaires aux fins de l'alimentation. Le prix de ces dernières ne tombe pas. Je suis d'avis qu'il vaut mieux ne pas assujettir les céréales secondaires au projet de loi tant qu'elles se vendront sur le marché domestique.

Il sera plus avantageux de faire porter la loi sur les céréales secondaires quand nous en produirons suffisamment pour en exporter de fortes quantités.

M. CHARLTON: Les honorables députés de Melfort et de The Battlefords ont déclaré ce soir qu'ils avaient assisté à la réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture tenue à Ottawa hier. J'y étais également. Peut-être ai-je mal interprété les désirs manifestés par les cultivateurs canadiens,— comme je me suis déjà mépris, il est possible que je fasse encore erreur,— mais j'ai cru qu'ils préconisaient,—n'en déplaise à nos amis de la gauche,—non pas la mise en vente réglementée, mais l'adoption de mesures leur conférant la haute main sur leurs propres marchés.

M. WRIGHT: Je crains que l'honorable député de Brant ne constate, lorsque la Fédération de l'agriculture présentera ses vœux au Gouvernement, qu'il s'est encore une fois mépris. On a débattu la question sous tous ses aspects et la réunion a déclaré à l'unanimité qu'il ne suffisait pas que les cultivateurs eux-mêmes eussent la haute main sur la vente des produits agricoles à l'intérieur de la province. Ils veulent que le Gouvernement établisse une commission fédérale d'organisation du marché et qu'il en désigne les membres.

L'avant-projet de loi que la réunion a étudié hier,—et j'en ai un exemplaire sous la main,—déclare que la commission d'organisation du marché se composera du nombre de membres que le gouverneur en conseil pourra

désigner à l'occasion, que chaque membre sera nommé à titre amovible et qu'il recevra la rémunération que fixera le gouverneur en conseil.

Il s'agit bien d'un organisme d'Etat. Assurément, c'est ce que la Fédération préconise, comme en fait foi l'avant-projet de loi qu'elle a examiné hier.

M. CHARLTON: L'honorable député soutient-il que la commission dont la Fédération canadienne de l'agriculture préconise l'établissement se composerait de fonctionnaires, et non pas de producteurs?

M. WRIGHT: J'ai cité un article de l'avant-projet. Il n'y a pas à s'y tromper et si l'honorable député ne peut en saisir le sens, je n'y puis rien.

Mme STRUM: J'ai assisté, moi aussi, à la réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture hier. J'ai eu moi aussi un exemplaire du bill, et son objet est bien tel qu'on l'a énoncé. Je puis affirmer que la Fédération canadienne de l'agriculture représente les producteurs non seulement de blé, mais de fromage, d'asperges, de pommes de terre, de betteraves sucrières et de toute la gamme des denrées agricoles. La loi provinciale ne s'applique qu'à la production des céréales et à leur vente au sein de la province. Ces messieurs désirent que le Gouvernement s'empare de l'autre partie,—du commerce interprovincial et international,—et qu'il adopte une mesure législative qui s'appliquerait à toutes les ventes pour l'ensemble du Canada.

C'est bien l'objet et le but exposés dans ce bill.

L'objet et le but de la mesure c'est de pourvoir, en ce qui concerne le commerce interprovincial au Canada et le commerce d'exportation, à l'amélioration des méthodes et des pratiques de vente des produits naturels, à l'encouragement, à la régie, à la réglementation ou à l'interdiction de la vente des produits naturels, sous un ou sous tous les rapports et en tout ou en partie.

Et les délégués ont manifesté ce désir à plusieurs reprises. Bien qu'un son de cloche entendu à la Chambre se soit fait entendre à cette réunion, je crois qu'il avait une résonnance tory, et comme d'habitude il s'opposait à ce qui était bon pour la majorité. Ces groupements n'ont cessé d'affirmer que 90 p. 100 des cultivateurs veulent une chose mais que les autres 10 p. 100 faisaient en sorte de gâter la sauce pour l'immense majorité. Ils signaient des contrats qui entraînaient l'avilissement des prix,—ils se permettaient tout et gâchaient tout.

Ces sociétés ont démontré l'inutilité des associations libres. En somme, il s'agit d'un

principe démocratique. Si les habitants de notre pays avaient l'occasion d'élire un gouvernement sur une question de principe, l'occasion de renverser un gouvernement, la nouvelle administration ne violerait pas les principes démocratiques en adoptant une loi autorisant la majorité des producteurs à vendre leurs produits, et en rendant cette mesure obligatoire. En somme, est-ce que nos lois de la circulation ne sont pas obligatoires? Est-ce que les impôts, l'instruction ne le sont pas? Je ne puis empêcher mes enfants d'aller à l'école, parce que les habitants de notre pays savent qu'on ne peut tolérer l'ignorance. Elle n'est pas davantage de mise dans les méthodes de vente.

M. FERGUSON: Aux dernières élections, on a prêché tout cela, la réglementation universelle; mais qu'on me permette de dire...

Des VOIX: Par exemple!

Des VOIX: Bravo!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je prie les honorables députés de cesser leurs interruptions. Ils sont censés savoir agir dans les formes et j'espère qu'ils se conduiront en conséquence.

M. FERGUSON: Aux dernières élections, les membres de la C.C.F. ont préconisé les régies. Mais du moins dans la circonscription de Simcoe, que je représente, les gens leur ont fait savoir carrément qu'on n'en voulait pas, des régies.

M. ROBINSON: Mon honorable ami ne peut parler que pour une partie de la circonscription de Simcoe.

M. FERGUSON: L'honorable député a parfaitement raison; n'empêche que la circonscription de Simcoe s'est prononcée nettement sur la question des régies, même si elle a élu un député libéral. Savez-vous dans quelle partie du pays on cultive la meilleure avoine et les meilleures pommes? Dans la circonscription de Simcoe. Or les gens de cette circonscription, cultivateurs ou non, ne veulent pas entendre parler de régie, qu'il s'agisse de céréales ou de quoi que ce soit.

M. WARREN: Un mot au sujet de l'altercation entre l'honorable député de Brant et l'honorable député de Melfort. Ce dernier doit bien connaître la circonscription de Renfrew-Nord puisqu'il y a fait la campagne. Mais s'il venait y prétendre que la vente des denrées agricoles devrait devenir obligatoire, il n'y réussirait pas mieux dans cette circonscription que pendant la campagne électorale de 1945.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A mon avis, cet amendement est

si manifestement contraire au Règlement que je me vois contraint de le déclarer irrecevable. On sait très bien qu'un simple député ne peut présenter d'amendement qui comporte une dépense, et la proposition me semble une infraction à la règle parlementaire bien connue qu'aucune nouvelle affectation des deniers publics ne peut être présentée sans la recommandation préalable du Gouverneur général. Si, par la suite, le ministre de l'Agriculture présente un projet de loi, il le fera de sa propre responsabilité, en sa qualité de ministre de la couronne. Je suis d'avis que la proposition d'amendement, due à l'initiative d'un simple député, comporte une dépense; je la déclare donc irrecevable.

M. CASTLEDEN: Sur la question de Règlement, je ferai observer que la proposition d'amendement n'exigera ni dépense de la part du Gouvernement ni affectation de deniers publics. La loi sur la Commission canadienne du blé dit en toutes lettres que...

Des VOIX: Règlement!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'ai fait connaître ma décision, et je la crois juste. Je ne puis faire davantage.

M. COLDWELL: La coutume ne veut-elle pas qu'avant qu'une décision ne soit rendue les honorables députés qui le désirent puisse se prononcer?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je crois que l'honorable député était absent lorsque j'ai soulevé la question dans l'espoir que quelque député prendrait la parole. Personne ne l'a fait, et je me sens le devoir et l'obligation, en ma qualité de président du comité, de déclarer la proposition d'amendement irrecevable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5.

M. MUTCH: Il y a quelques instants, lorsque j'avais la parole, j'ai laissé entendre que l'article 5 me permettrait d'ajouter quelques observations. L'article annonce une nouvelle partie II du projet de loi, en remplacement des articles 12 à 18 de l'ancienne loi, qui seront abrogés. J'ai dit tout à l'heure que le bill est d'essence du socialisme à notre époque et que, à propos d'un autre article, je signalerais qu'il est destiné à perpétuer ce régime. L'objet avoué de la Partie II est de répartir équitablement les services d'élévateur et de transport entre les producteurs, mais elle va beaucoup plus loin. Sauf erreur, si la commission le désire, elle peut faire mainmise sur toute l'industrie des céréales de façon encore plus absolue que sous l'empire de la Partie IV qui se contente de prohiber le transport par des particuliers dans les domaines interprovincial et extérieur, pour une période restreinte.

Le nouvel article 13, qui fait partie de l'article 5 du bill, indique qu'on assume le pouvoir de prohiber le transport et la livraison du grain, ainsi que l'utilisation des services pour transporter ou livrer du grain dans la permission de la commission. Je cite la note explicative:

L'objet du contrôle consiste dans la répartition équitable de l'usage des facilités d'élévateurs et de transport entre les producteurs.

Les dispositions du nouvel article 13 et des articles suivants,—car il faut les étudier ensemble,—surtout le paragraphe 4 de l'article 15, confèrent effectivement à la commission le pouvoir de régir, de façon absolue, l'industrie des céréales dans une région désignée. Dans la Partie IV on nous donne un aperçu des objets du projet de loi: permettre de remplir les dispositions de l'accord sur le blé. Cette partie limite les pouvoirs qu'il y a lieu d'exercer.

Je voudrais expliquer le sens de mes paroles, lorsque j'ai affirmé que le présent bill établit un socialisme permanent, si on accepte ma définition de ce terme. Sauf erreur, aucune disposition ne fixe une limite à la durée des pouvoirs conférés par la Partie II, quelle que soit l'intention qui a présidé à la rédaction du projet de loi. Si j'interprète bien cette disposition, elle signifie qu'on s'attribue le pouvoir d'accomplir tout ce que fait la partie IV, à un moment où la Partie IV devrait être périmée, à moins que le Gouvernement ne consente à ce que la disposition restrictive, c'est-à-dire l'article 29 de la Partie IV, s'applique aux pouvoirs attribués en vertu de la Partie II. Il est littéralement vrai que la Partie II permet la réglementation de l'industrie, ce que ne tente même pas la Partie IV. Nous reconnaissons les restrictions d'ordre constitutionnel de la Partie IV, soit la partie du bill visant la mise à exécution du contrat relatif au blé, mais dans la Partie II, nous passons ces restrictions sous silence et, sous prétexte de régir les élévateurs et les moyens de transport, nous réglementons dans les moindres détails ce qui a constitué et ce qui vraisemblablement constituera de nouveau, dès l'entrée en vigueur de l'article 29, l'entreprise privée au pays.

J'ai déjà dit que je ne m'attendais pas de pouvoir convertir soit le Gouvernement, soit ceux qui l'appuient si loyalement à l'occasion de l'examen de ce projet de loi, et je ne suis pas assez hypocrite pour prétendre que je dirige une croisade ou une entreprise désespérée. Je suis sincère en voulant rappeler à la Chambre que, nonobstant l'intention des rédacteurs du projet de loi, si la Partie II

du bill est appliquée sous sa forme actuelle, il est à craindre que nous accordions indirectement à la commission le pouvoir d'accomplir les choses mêmes auxquelles le bill propose que la Commission renonce, en vertu de la Partie IV, à l'expiration de notre accord avec l'Angleterre. Voilà pourquoi, le Gouvernement devrait nous dire s'il consentirait à incorporer dans la Partie II la disposition restrictive de la Partie IV, sous quelque forme que la Chambre décide en définitive d'accepter cet article mettant fin aux pouvoirs qu'on s'est attribués de régir l'industrie par la règlementation des élévateurs, des moyens de transport et même des livraisons aux minoteries; car, par définition, les minoteries sont comprises dans le projet de loi. J'aimerais savoir si le Gouvernement étudiera l'opportunité d'inclure une telle restriction dans la Partie II. Sinon, qu'il nous explique pourquoi il juge ces pouvoirs nécessaires. Bien que je n'aie consulté aucun des membres de la Commission du blé, je doute, vu leur expérience en la matière, qu'ils aient besoin de jouir indéfiniment des pouvoirs accordés à la Partie II, et même qu'ils s'attendent à obtenir ces pouvoirs sans aucune limite de temps.

Le jour viendra où la Commission du blé et les organismes privés existeront de nouveau côte à côte. Le ministre de l'Agriculture nous disait récemment qu'il n'envisageait pas avec plaisir une telle perspective, car alors la Commission du blé subirait des pertes dans les années difficiles et les organismes privés réaliseraient la plupart des bénéfices en période normale. Il ne s'agit peut-être pas de cela pour le moment, mais je ne vois pas comment une telle situation pourrait se produire, si l'on prévoit une limite de temps à la Partie II. Si nous adoptons cette dernière telle qu'elle, alors aucune disposition législative n'empêchera le retour à l'entreprise privée au chapitre de la vente des produits agricoles, cependant que la Commission du blé continuera à réglementer les livraisons aux élévateurs et aux chemins de fer. Elle aura le pouvoir, si elle le désire, de rendre la situation ridicule et intenable au point de vue juridique. Je ne dis pas que la présente Commission du blé exercera ces pouvoirs, mais j'aimerais savoir pourquoi on y tient tant. J'aimerais savoir également si une limite de temps ne sera pas prévue à l'égard des pouvoirs extraordinaires mentionnés à la Partie II, tout comme le bill en prévoit une à la Partie IV.

M. WRIGHT: Si j'ai bien compris l'honorable représentant de Winnipeg-Sud, il désire que les pouvoirs accordés à la commission prennent fin à une date déterminée, soit vers la fin de l'accord avec la Grande-Bretagne?

M. MUTCH: Au plus tard.

M. WRIGHT: Mais nous sommes déjà à négocier d'autres accords. L'accord conclu entre le Canada et la Grande-Bretagne marque un pas dans la voie que préconisent les groupements de cultivateurs du pays en ce qui concerne la vente et l'exportation de leurs produits. Aujourd'hui, dans une autre partie du monde, il se tient une réunion où l'on s'efforce d'arrêter les conditions d'une entente internationale destinée à donner un caractère multilatéral à un tel accord, et l'on propose que l'arrangement demeure valide pour cinq ans à compter de 1947. Il cesserait donc d'être applicable en 1952, et toute mesure que le gouvernement canadien pourrait prendre en vue de limiter l'application de cette loi à une période expirant en 1950, serait, à mon sens, de nature à nuire aux négociations dont je viens de parler, et à compromettre une initiative que les cultivateurs et les producteurs de blé de l'Ouest canadien réclament depuis dix ans.

M. MUTCH: L'honorable député nous annonce-t-il la ligne de conduite du Gouvernement?

M. WRIGHT: Non, j'expose l'attitude de notre groupe, dont s'est partiellement inspiré, heureusement le parti de l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je me demande si l'étude de l'article 5 ne serait pas facilitée si nous abordions successivement ces paragraphes. Nous en sommes à l'article 5 (article 12). L'article 12 est-il adopté?

(L'article 5 (article 12) est adopté.)

Sur l'article 5 (article 13) (conditions de livraison du grain à l'élévateur).

M. BRYCE: Le ministre voudra bien nous renseigner au sujet des livraisons aux élévateurs. J'ai déjà discuté ce sujet avec la Commission du blé et le ministre du Commerce. Quiconque livre du grain dans une ville où il existe cinq ou six élévateurs, est libre de faire un choix. Lorsqu'il n'existe qu'un élévateur, on ne peut faire de livraison qu'à celui-là, bien qu'il puisse y en avoir un autre à une distance de trois milles. Cela me semble fort injuste, car s'il s'agit d'une localité où il n'y a qu'un élévateur, des difficultés peuvent se présenter ou bien il se peut que le cultivateur ne soit pas en bons termes avec l'agent de l'élévateur. Quand on habite un endroit où il y a six élévateurs, il est facile de surmonter ces difficultés en s'adressant à l'un plutôt qu'à l'autre, ce qui est parfaitement légal. Je ne proposerai pas d'amendement mais en toute justice pour le cultivateur de l'Ouest, je soutiens qu'on devrait lui re-

connaître le droit de livrer ses produits, s'il le désire, à l'élévateur d'une localité voisine.

L'hon. M. MacKINNON: Ce droit lui est reconnu.

M. BRYCE: Non.

L'hon. M. MacKINNON: On m'informe que si le cultivateur écrit à la Commission canadienne du blé à Winnipeg, pour lui expliquer son cas, on lui donnera l'autorisation de livrer son blé à un autre endroit.

M. BRYCE: Je ne me suis peut-être pas expliqué assez clairement. S'il a six élévateurs l'un à côté de l'autre à Dauphin ou dans quelque autre localité, le permis du cultivateur autorise celui-ci à s'adresser à l'un ou l'autre, en tout temps. Il n'est pas nécessaire qu'il s'engage à livrer ses produits à un élévateur en particulier. Mais s'il demeure dans un endroit comme Millbrook, où il n'y en a qu'un, et qu'il s'engage à porter son blé à celui-là, il ne peut s'adresser nulle part ailleurs. S'il y a un élévateur à Dugal et que le cultivateur s'y rend, il ne peut retourner à un autre élévateur. Autrement dit, il ne lui est pas permis de s'adresser à deux élévateurs.

M. FULTON: C'est de la coercition. Voilà bien ce que vous voulez, n'est-ce pas?

M. BRYCE: Non. Nous réclamons simplement la justice.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que la Commission canadienne du blé accordera, en tout temps, cette autorisation, à tout producteur qui en fera la demande.

M. BRYCE: Mais le cultivateur ne peut livrer ses produits à deux élévateurs.

L'hon. M. MacKINNON: Oh non! Il ne peut livrer son blé à deux endroits différents.

M. BRYCE: Alors pourquoi lui laisser le choix entre six dans les villes où il y a six élévateurs? En pareil cas, son permis l'y autorise. Lorsqu'il peut choisir entre deux endroits dont chacun possède un élévateur, il doit, pour cette raison, opter pour l'un ou pour l'autre.

L'hon. M. MacKINNON: Ou pour quelque autre élévateur du voisinage.

M. BRYCE: Non. Il ne peut en choisir qu'un.

M. HARKNESS: Je suis heureux de constater que l'honorable député de Selkirk se montre un peu individualiste et antisocialiste quand il s'agit de la livraison de son propre grain. Cela nous permet d'espérer que le parti C.C.F. pourra revenir un jour à des idées raisonnables. Quoi qu'il en soit, je désirais poser une question à propos de l'alinéa *c*) du présent article.

Le premier paragraphe de l'article est ainsi conçu:

> Sauf sur permission de la Commission, nul ne doit livrer du grain à un élévateur, et nul gérant ou exploitant d'un élévateur ne doit recevoir une livraison de grain, à moins que
>
> *c*) Le grain n'ait été produit dans la campagne agricole au cours de laquelle est effectuée la livraison, sur des terres décrites dans le livret de permis, ou dans toute autre campagne agricole, sur quelque terre que ce soit.

La première partie de cet alinéa *c*) semble indiquer que seul pourra être livré le grain produit sur les terres décrites dans le livret de permis tandis que la seconde semble signifier exactement le contraire. Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser le sens de ce paragraphe? Pour le moment, je n'y comprends absolument rien.

M. BRYCE: Me permettez-vous, monsieur le président, de répondre en un mot à l'honorable député? Il parle de mes ventes de céréales. Depuis mon arrivée en ce pays j'ai appris à n'en jamais vendre si ce n'est sous forme de porc ou de bétail. Je n'ai pas été la proie des spéculateurs.

M. HARKNESS: Je félicite l'honorable député de son grand cœur.

L'hon. M. MacKINNON: Le paragraphe vise le cultivateur qui change de ferme. S'il apporte des céréales avec lui de sa première ferme il aura le droit de les vendre.

M. HARKNESS: Le paragraphe dit:

> ...ou dans toute autre campagne agricole, sur quelque terre que ce soit.

Le ministre veut-il dire que la disposition vise le seul cultivateur qui change de terre? S'il en est ainsi, ce devrait être explicite. Si le paragraphe a un autre sens, j'aimerais le connaître.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il vise uniquement le cultivateur qui déménage.

M. HARKNESS: Alors, à mon sens, il faudrait préciser.

M. QUELCH: J'aimerais exploiter les observations de l'honorable député de Selkirk. Certaines petites villes des provinces des Prairies ne possèdent qu'un élévateur. Plusieurs villages, qui se succèdent dans une même direction, peuvent n'avoir chacun qu'un élévateur. Restreindre le cultivateur à un point de livraison, c'est donc le lier à un seul élévateur. S'il avait deux ou trois points de livraison, il pourrait compter sur deux ou trois élévateurs. Le cultivateur qui vit à proximité d'une grande ville munie de six éléva-

teurs aurait la chance de livrer son grain à l'élévateur de son choix et de bénéficier ainsi de la concurrence. Lorsqu'il est astreint à ne livrer le grain qu'à un endroit, même s'il obtient l'autorisation d'aller ailleurs, il ne peut toujours compter que sur un élévateur. J'ai entendu les griefs de cultivateurs qui n'ont pas reçu l'autorisation de faire leurs livraisons à deux ou trois endroits. Très souvent, comme dans les régions arides, le cultivateur possède une ferme considérable, de deux ou trois mille acres, située à mi-chemin entre deux villes. Naturellement il veut deux points de livraison, un pour chaque extrémité de sa ferme. Il y a donc lieu d'autoriser au moins deux points de livraison lorsque le cultivateur ne peut compter, à chacun d'eux, que sur un élévateur ou deux.

L'hon. M. MacKINNON: Lorsqu'un cultivateur possède deux terres situées à proximité de villages différents, il peut, me dit-on, avoir deux points de livraison.

M. QUELCH: Je ne parle pas de fermes distinctes, mais d'une seule située à mi-chemin entre deux points. Le ministre oublie que le cultivateur n'a droit qu'à un point de livraison à moins d'avoir deux fermes. Je soutiens qu'il y a lieu de lui accorder deux points de livraison lorsqu'il s'agit d'un village pourvu d'un seul élévateur.

M. BRYCE: Supposons le cas d'un cultivateur qui entre dans le bureau du propriétaire d'un élévateur à grain. Celui-ci lui garde encore rancune de l'avoir battu, la veille, à une partie de cribbage. D'un ton bougon, il lui dit: "Retournez avec votre charge: mon entrepôt est rempli jusqu'au faîte". Il ne lui dirait pas cela s'il savait que le cultivateur avait le droit d'aller porter sa charge de grain à un autre élévateur, à trois milles de là. De fait, plusieurs cultivateurs ont assuyé le même refus parce que les entrepôts étaient remplis. Or, il y avait de la place dans l'élévateur voisin. J'espère que le ministre verra à remédier à cela.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne suis évidemment pas au courant de tous ces détails d'ordre pratique, mais je prête l'oreille aux questions qu'on me pose. J'apprends que, si un point de livraison est assigné à un certain acheteur, ce dernier peut s'adresser à la commission afin d'en obtenir un autre et celle-ci se rendra à sa demande.

M. QUELCH: Pourquoi ne pas lui allouer deux points de livraison, pour qu'il puisse se rendre à l'un ou à l'autre, encourageant ainsi la concurrence?

[M. Quelch.]

L'hon. M. MacKINNON: Dans ce cas, il entre en concurrence avec les cultivateurs assignés à l'autre élévateur, qu'ils considèrent comme leur point de livraison.

M. BLACKMORE: Quelle différence cela peut-il faire?

L'hon. M. MacKINNON: C'est important lorsqu'il y a congestion.

M. HARKNESS: Une mesure aussi socialiste ne doit pas tolérer de concurrence.

M. QUELCH: L'élévateur peut bien être à moitié rempli.

M. MILLER: L'automne dernier, certains élévateurs des Prairies n'étant pas remplis, on aurait dû relever les contingents de livraison. La Commission a parfois pour certains motifs, autorisé des producteurs à livrer d'importantes quantités de blé. On n'a pas relevé le contingent de ces élévateurs, mais certains cultivateurs ayant eu vent de la chose écrivaient ou téléphonaient à la Commission en vue d'obtenir l'autorisation de livrer, dans certains cas, plusieurs milliers de boisseaux en sus de leur contingent, alors que d'autres n'en savaient rien.

L'hon. M. MacKINNON: Le règlement leur permettait-il d'agir de la sorte?

M. MILLER: Oui, mais d'autres ne savaient pas qu'ils pouvaient obtenir l'autorisation. Par conséquent, certains cultivateurs gardaient leur blé parce qu'ils ne savaient pas qu'ils pouvaient en livrer plus que leur contingent, tandis que d'autres cultivateurs, demeurant quelques milles plus loin, livraient plusieurs milliers de boisseaux de plus aux élévateurs. Etant donné que la Commission pourra limiter les livraisons, assurera-t-elle l'égalité de traitement à tous les cultivateurs d'une région en leur faisant savoir quand ils peuvent livrer d'autre blé à un élévateur? La Commission augmentera-t-elle le contingent d'un cultivateur et non celui d'un autre? Agit-on ainsi habituellement? Dans le cas de l'affirmative, modifiera-t-on cette façon de procéder?

L'hon. M. MacKINNON: Je suis convaincu que la Commission du blé verra à assurer l'égalité de traitement à tous les producteurs de blé en ce qui concerne les livraisons. Je n'ai jamais eu connaissance d'injustices comme celles dont a parlé l'honorable député. Je suis certain que si on en faisait part à la Commission du blé, elle les redresserait.

M. MILLER: Sauf erreur, la Commission du blé a autorisé ces livraisons supplémentaires.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): J'appuie ce qu'a dit l'honorable député de Selkirk.

Le ministre ne saisit pas encore les injustices auxquelles donne lieu cette méthode. Permettez-moi de me citer en exemple. Ma situation vous éclairera peut-être. J'habite à mi-chemin entre deux villes dotées d'élévateurs. Je n'y ai pas d'ennemis, mais je préfère souvent me rendre à l'un plutôt qu'à l'autre à cause de la route plus facile qui m'y conduit. Comme je n'avais pas l'habitude d'y livrer ma récolte, je ne me suis pas soucié d'obtenir le permis exigé. A la fin de la campagne agricole, j'ai dû me procurer un permis spécial afin de transporter mon blé à l'élévateur en cause. A mon sens, voilà un exemple d'injustice. Comme l'a signalé l'honorable député de Selkirk, le cultivateur a le choix dans une ville qui compte plusieurs entrepôts, mais il est forcé de livrer son blé au seul élévateur d'une petite ville à moins de s'adresser ailleurs. Il convient de remédier à cette injustice.

(L'article 5 (l'article 13) est adopté.)

L'article 5 (l'article 14 est adopté.)

Sur l'article 5 (l'article 15) (droit du producteur à la délivrance d'un livret de permis).

M. FAIR: A la page 8, on trouve au paragraphe 3 relatif à la restriction, la disposition suivante:

Il n'est délivré qu'un seul livret de permis à l'égard de terres comprenant une ferme ou un groupe de fermes exploitées comme unité.

Je connais plusieurs cultivateurs possédant des fermes situées à 10, 15, 20 et même 50 milles de distance les unes des autres. Dans un tel cas, il semble ridicule de forcer le cultivateur à transporter son grain 50 milles plus loin. Il faudrait autoriser le cultivateur à livrer son grain à la ville la plus rapprochée d'une ferme s'il en possède deux, trois ou une demi-douzaine d'autres à proximité d'autres villes.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'en l'occurrence la Commission du blé autoriserait la livraison aux deux villes.

(L'article 5 (l'article 15) est adopté.)

L'article 5 (l'article 16) est adopté.

Sur l'article 5 (l'article 17) (Pouvoirs administratifs de la Commission).

M. HARKNESS: En examinant le projet de loi je me suis demandé combien coûte à la Commission du blé, et partant au cultivateur, cet organisme administratif assez peu souple. Le présent article vise les livrets de permis et ainsi de suite; je désire savoir combien coûtent à la Commission du blé les livrets de permis et les rouages administratifs auxquels ils donnent lieu. Je veux connaître aussi le supplément de frais que les cultivateurs doivent acquitter de ce chef.

L'hon. M. MacKINNON: C'est le Gouvernement qui acquitte le coût du contingentement, des livrets de permis et ainsi de suite, et non pas le cultivateur.

M. HARKNESS: Combien coûtent ces livrets de permis aux cultivateurs ou aux contribuables?

L'hon. M. MacKINNON: Ce renseignement est consigné au rapport annuel.

M. HARKNESS: A coup sûr le ministre pourrait nous en fournir le chiffre. S'il ne le connaît pas, ses subalternes en sont sûrement au courant.

L'hon. M. MacKINNON: Je puis assurer à mon honorable ami que je n'en suis pas au courant. Toutefois, on peut se procurer le renseignement ailleurs.

M. GREEN: Le ministre devrait répondre à ces questions.

L'hon. M. MacKINNON: J'y ai répondu.

M. GREEN: Si ses subalternes ne peuvent lui fournir ce renseignement dès maintenant, le ministre devrait pouvoir se le procurer demain. Il est bel et bien de répondre qu'on peut se le procurer ailleurs, mais j'estime que lorsqu'on lui pose une question aussi raisonnable il devrait y répondre. Le ministre essaie de tourner la chose en plaisanterie.

L'hon. M. MacKINNON: Pas du tout.

M. GREEN: Je prie le ministre de fournir ces renseignements demain.

L'hon. M. MacKINNON: Je le ferai avec grand plaisir.

M. GREEN: Je vous remercie beaucoup.

M. WRIGHT: Nous en sommes à la disposition de la loi, le paragraphe 2, que le ministre a promis l'autre jour de rayer. En vertu de cet article la commission peut restreindre les livraisons de céréales. Il se lit ainsi qu'il suit:

La Commission, dans l'exercice des pouvoirs conférés par le présent article pour la fixation de contingents de livraisons de blé par les producteurs, doit fixer ces contingents de manière à assurer que le contingent définitif, pour la livraison provenant de terres décrites dans un livret de permis pendant une campagne agricole antérieure au trente et un juillet mil neuf cent cinquante ou se terminant à cette date, ne soit pas inférieur à quatorze boisseaux pour chaque acre du nombre spécifié d'acres à l'égard desquelles le contingent est fixé, ou un montant équivalent si le contingent est exprimé autrement que comme une quantité de blé qui peut être livrée d'un nombre spécifié d'acres.

Le ministre a déclaré hier qu'il était disposé à rayer cette disposition et que le Gouvernement, par l'entremise de la commission,

s'engagerait à prendre livraison de tout le blé récolté avant le 1er août 1950. Le ministre consent-il à prendre livraison de ce blé?

M. QUELCH: Le ministre a dit, au cours de son exposé à l'étape de la deuxième lecture qu'il supprimerait ce paragraphe 2 afin de faire disparaître l'incertitude des gens sur les intentions du Gouvernement. En prévoyant qu'il accepterait un minimum de 14 boisseaux l'acre le Gouvernement laissait l'impression qu'il n'en prendrait que 14. Mais hélas, si le Gouvernement biffe le paragraphe 2, ce sera encore pire parce que, d'après ce paragraphe il garantit de prendre au moins 14 boisseaux. Biffez ce paragraphe, et vous ne garantissez plus d'en prendre même quatorze. Il n'y a donc rien à gagner à supprimer le paragraphe. Le ministre disait, page 785 des *Débats*:

> Dans les circonstances, vu qu'il est possible que les élévateurs à grain soient presque vides avant la moisson de 1947, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'imposer de restrictions sur la vente du blé.

Le simple fait de biffer ce paragraphe ne garantit pas que le Gouvernement va acheter tout le blé produit ou mis en vente d'ici le 1er août 1950. Les seules explications du ministre ne modifient pas le texte de la loi. Si, en conséquence, il entend proposer un amendement tendant à supprimer le paragraphe 2 de l'article 17, il devrait y substituer une disposition nous assurant que le Gouvernement prendra livraison de tout le blé. Ce qui vaudrait mieux, ce serait de maintneir le paragraphe 2 et d'ajouter une disposition déclarant nettement que le Gouvernement sera prêt à prendre livraison de tout le blé produit et mis en vente d'ici le 1er août 1950. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Peace-River (M. Low):

> Que le pararaphe 2 de l'article 17 soit modifié par l'addition des mots suivants:
>
> Nonobstant toute disposition de la présente loi, la Commission achètera tout blé produit et mis en vente antérieurement au 31 juillet 1950.

Cet amendement introduit simplement dans la mesure une condition à laquelle le Gouvernement s'est déclaré prêt à se conformer. Du moment qu'il est prêt à prendre livraison de tout blé produit et mis sur le marché avant le 31 juillet 1950, il ne saurait s'opposer à l'addition de ces mots qui auraient pour effet de dissiper désormais tout malentendu.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député est-il d'avis de faire dire à la loi qu'à la demande du Gouvernement tout cultivateur devra livrer tout son grain avant le 31 juillet 1950?

[M. Wright.]

M. QUELCH: Ceci ne signifie pas que le cultivateur doive vendre tout son blé avant cette date. L'amendement n'a pas du tout ce sens. Il dit que nonobstant tout ce qui précède la commission doit acheter tout blé... Or elle ne peut l'acheter que si le cultivateur le met en vente. Autrement, elle ne le peut pas.

Le très hon. M. GARDINER: Si je comprends bien, on demande au Gouvernement d'ajouter au projet de loi une disposition prescrivant que tout le blé qui est produit...

M. QUELCH: ...et mis en vente...

Le très hon. M. GARDINER: ...et mis en vente durant la période de cinq ans jusqu'au 31 juillet 1950 soit acheté, mais sans devoir accepter ce qui n'est pas mis en vente.

M. QUELCH: Non.

Le très hon. M. GARDINER: Et qui est encore sur la ferme. L'honorable député est allé beaucoup plus loin que cela, l'autre jour.

M. QUELCH: Faisons le plus de lumière possible. Le ministre sait sans doute ce que j'ai à l'esprit. Le ministre de la Justice a dit cet après-midi que nous ignorons quel sort aura l'accord éventuellement. Les récoltes peuvent être surabondantes, au point de faire regorger les élévateurs.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit cela.

M. QUELCH: C'est ce que le ministre a laissé entendre.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas du tout. C'est l'honorable député lui-même qui a dit cela, immédiatement après que j'eus terminé.

M. QUELCH: Le ministre dit qu'il pourrait devenir difficile de prendre livraison.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai jamais parlé de livraison; je m'en suis tenu exclusivement aux prix et à ce qui motiverait un paiement avancé.

M. QUELCH: En cas de fléchissement des prix.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. QUELCH: Le ministre y songeait, je crois. Les seuls éléments qui puissent déterminer une chute du prix sont une forte production et un surplus considérable. Comme ces deux facteurs coïncident généralement, ils entraînent infailliblement une baisse du prix. Voici ce à quoi je songeais: si la récolte était très abondante et que les élévateurs se remplissent au point où le Gouvernement ne puisse, faute d'entrepôts, prendre livraison de tout

le blé avant le 31 juillet 1950, le solde du blé ne serait pas vendu à $1.35 puisque, à partir du 31 juillet, rien ne garantirait le maintien du prix à ce chiffre après le 31 juillet 1950. Sous l'empire de l'accord, les cultivateurs perdent maintenant de 50c. à 75c. le boisseau; pour les dédommager, le Gouvernement garantit un prix de $1.35 le boisseau jusqu'au 31 juillet 1950. J'estime donc qu'en toute justice le ministre doit admettre que si le cultivateur est appelé à sacrifier de 50c. à 75c. le boisseau sur tout le blé récolté et vendu aujourd'hui, le dédommagement devrait s'appliquer à tout le blé récolté et offert en vente à l'avenir jusqu'à l'expiration de la période fixée. Le fait que les élévateurs sont débordés ne devrait pas constituer une raison de refuser ce prix au cultivateur. Le ministre peut se demander comment le Gouvernement parviendra à prendre livraison après que les élévateurs seront remplis. Ce problème ne comporterait aucune difficulté si on avait établi à l'avance, sur les fermes, un système de greniers approuvés par le Gouvernement. Il pourrait alors acheter le blé dans les greniers, verser un léger acompte et prendre livraison plus tard. La loi prévoit déjà l'acquittement des frais d'entreposage.

Le très hon. M. GARDINER: Invoquant le Règlement, je signale que, sans émettre d'opinion quant à la valeur de cet argument, le temps me paraît mal choisi pour discuter cette question. L'article dont nous sommes saisis se rapporte aux contingents. Le ministre a proposé, l'autre jour, de rayer le paragraphe 2 qui mentionne 14 boisseaux l'acre. Le fait de le prendre à cet endroit ne modifierait en rien le régime des contingents. Les articles 20 et 21 portent réellement sur la question à l'étude et, à mon avis, ce point devrait être examiné lorsque nous les aborderons, car je pourrai alors faire des observations que je ne saurais formuler maintenant.

M. QUELCH: Mais le ministre sait fort bien que l'article 21 devra être conforme à l'article 17, relatif aux contingents.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

L'amendement se lit maintenant ainsi qu'il suit:

Nonobstant toute disposition de la présente loi, la commission achètera tout le blé produit et mis en vente avant le 31 juillet 1950.

A mon avis, il s'agit là d'un amendement qui devrait être présenté par un ministre de la couronne. On donne à entendre que le ministre avait promis de donner suite au principe à la base de cet amendement. En tout cas, il doit être présenté par un ministre de la couronne.

M. JOHNSTON: Le ministre veut-il nous faire maintenant cette promesse?

M. QUELCH: En réponse au ministre de l'Agriculture, je dois dire que l'article 21 qu'il a mentionné ne peut s'appliquer à la situation en général, car l'article 17 porte sur la question des contingents. L'article 21 stipule que le Gouvernement achètera tout le blé récolté dans une région désignée et mis en vente par le producteur, mais la commission n'acceptera que la quantité de blé déterminée par le Gouvernement. Si un certain contingent est mentionné, le Gouvernement n'acceptera que la quantité stipulée. Même en retranchant le paragraphe 2 de l'article 17, le Gouvernement aura encore le droit de fixer un contingent.

M. JOHNSTON: Le ministre veut-il nous assurer qu'il incorporera dans le projet de loi le principe dont s'inspire l'amendement?

M. WRIGHT: Je ne crois pas, comme l'a dit l'honorable représentant d'Acadia, que la radiation de ce paragraphe nous donne l'assurance que nous voulons obtenir à l'égard de la récolte de blé de 1949. Ce que nous voulons savoir du ministre en ce moment, c'est si le Gouvernement acceptera tout le blé récolté en 1949, même si, par suite de l'insuffisance des entrepôts, il n'est pas livré avant le 1er août 1950. Nous voulons savoir si le Gouvernement acceptera le blé récolté en 1949 au prix initial de $1.35 ou à tout autre prix fixé pour ce blé.

Le très hon. M. GARDINER: J'invoque l'application du Règlement, car, après avoir lu la mesure du commencement à la fin, je ne crois pas que nous puissions trancher ce point à l'occasion de l'étude des présentes dispositions. Les contingents dont il est question à l'article 17 constituent une mesure que, pour l'ensemble des cultivateurs, nous tenons à insérer dans la loi. Quant au contingent de 14 boisseaux, il importe peu qu'elle soit insérée dans la loi. La difficulté qu'éprouvent les cultivateurs de Portage, par exemple, c'est que tous les chemins de fer convergent vers Winnipeg et qu'une foule d'endroits ne comptent qu'un seul élévateur. La question des contingents intéresse ces gens-là à un seul point de vue. Il en est de même dans le cas des environs de Calgary et de tous les autres grands centres.

L'honorable député se dit peut-être que j'aurais dû mentionner également Edmonton. Tous ces centres sont à proximité des élévateurs. Le cultivateur qui habite loin des élévateurs se fait la réflexion suivante: "J'habite à cinq ou dix milles de la ville, mais je veux, tout comme celui qui n'habite qu'à deux milles, livrer mes céréales à l'élévateur. Je veux

qu'on m'y réserve suffisamment d'espace". Voilà pourquoi l'on tient aux contingents. C'est tout ce que prévoit l'article 17. Les articles 20 et 21 prévoient que la commission achètera tout le blé qu'on lui offrira. Cette question devrait être étudiée lors de la mise en délibération de ces articles. Les honorables députés ne peuvent pas s'attendre que les ministres ou les membres du comité disent, à l'article 17, ce qu'on fera quand on sera rendu aux articles 20 et 21. J'espère que nous pourrons convaincre les membres du comité que la proposition des honorables vis-à-vis n'est pas nécessaire à l'accomplissement des fins visées. Si, lorsque viendra le moment d'en discuter, nous ne pouvons pas donner cette assurance, il sera temps alors d'étudier les autres méthodes proposées. Je crois toutefois que nous pourrons démontrer qu'il n'est pas nécessaire d'insérer dans la loi la disposition proposée. Quoi qu'il en soit, l'endroit est mal choisi pour discuter ce point, qui relève des articles 20 et 21.

M. QUELCH: Le ministre peut être certain que je ne suis pas opposé aux contingents. Je sais que le contingentement est absolument nécessaire dans l'Ouest. Voilà pourquoi je ne tiens pas à ce que le paragraphe 2 soit rayé de la loi. Je désire simplement que le Gouvernement déclare expressément qu'il prendra livraison de tout le blé offert en vente jusqu'au 31 juillet 1950.

M. NICHOLSON: Le ministre consent-il à ce que l'article soit réservé? Il n'est pas satisfaisant sous sa forme actuelle. Il est dit:

...doit fixer ces contingents de manière à assurer que le contingent définitif, pour la livraison provenant de terres décrites dans un livret de permis pendant une campagne agricole antérieure au trente et un juillet mil neuf cent cinquante ou se terminant à cette date, ne soit pas inférieur à quatorze boisseaux...

Et ainsi de suite. Je me demande si cet article ne pourrait pas être réservé jusqu'à ce que nous soyons parvenus à l'article 21.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous pourrions peut-être y revenir dans quelques instants. Je désire proposer une modification à l'article 17, 1), à la page 8 du projet de loi. Voici l'amendement en question:

Que les mots "nonobstant tout autre statut ou loi, mais" soient insérés avant les mots "sous réserve des instructions" à la première ligne de l'article 17, 1).

On me dit qu'il peut y avoir incompatibilité entre certaines dispositions de l'article 17, 1) et quelques dispositions de la loi des grains du Canada.

M. BLACKMORE: Comment se lirait l'article ainsi modifié?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. ILSLEY: Il se lirait ainsi:

17, 1) Nonobstant tout autre statut ou loi, mais sous réserve des instructions, le cas échéant, contenues dans tout arrêté du gouverneur en conseil, la Commission peut, par ordonnance...

Et ainsi de suite. Le reste de l'article demeurerait tel quel.

M. BLACKMORE: Quelle serait la différence?

Le très hon. M. ILSLEY: En cas d'incompatibilité entre les dispositions de cet article et celles de la loi des grains du Canada, c'est cet article-ci qui prévaudra.

M. MUTCH: L'amendement proposé me fournit l'occasion de formuler quelques observations. J'ai désapprouvé, tout à l'heure, le caractère permanent de certains pouvoirs conférés par le présent article. Je veux surtout parler de ceux qui sont énumérés aux alinéas *a*) à *l*) de l'article 17, principalement à *i*) et à *k*). L'alinéa *i*) se lit ainsi:

i) Exiger que toute catégorie ou classe ou qualité de grain dans un élévateur soit livrée dans des wagons de chemin de fer ou des vaisseaux naviguant sur les Lacs.

Et l'alinéa *k*):

Prévoir l'attribution de wagons de chemin de fer disponibles pour l'expédition du grain à un point de livraison, autres que des wagons placés en conformité du livre de réquisition de wagons, à tout élévateur, quai de chargement ou personne à ce point de livraison.

Voici ma question: Le ministre estime-t-il, —et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi,— que ces pouvoirs extraordinaires qui peuvent s'expliquer en vue de l'exécution de l'accord sur le blé, doivent être maintenus après le mois d'août 1950?

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler de l'alinéa *l*) de l'article 17?

M. MUTCH: Oui, mais j'ai surtout pris comme exemples les alinéas *i*) et *k*). Il s'agit de pouvoirs extraordinaires que l'exécution de l'accord sur le blé peut justifier. Mais j'ai l'impression que le bill, sous sa forme actuelle, ne prescrit pas qu'ils devront prendre fin en 1950. Je prévois qu'on pourra mâter toute velléité de commerce indépendant après cette période. Je voudrais savoir pourquoi on entend exercer ces pouvoirs au delà de ce délai.

Le très hon. M. ILSLEY: Examinons ces alinéas à tour de rôle.

M. MUTCH: J'ai pris comme exemples les alinéas *i*) et *k*) pour indiquer que je ne comprenais pas pourquoi ces pouvoirs se perpétueraient.

Le très hon. M. ILSLEY: On m'informe que les membres de la Commission des

grains les exercent actuellement. Lorsque les grains sont entreposés dans les élévateurs, il faut que quelqu'un ait le pouvoir nécessaire de garder l'article sous sa forme actuelle pour nous permettre d'exiger la livraison de toute espèce ou quantité de céréales désirées.

M. MUTCH: Je comprends que la mesure puisse s'imposer aujourd'hui et même jusqu'en 1950 mais dois-je conclure que le pouvoir est accordé en permanence?

Le très hon. M. ILSLEY: On me dit que la même autorité existe déjà, et depuis longtemps, sous l'empire de la loi des grains du Canada. J'apprends aussi que, même après l'expiration du contrat, il faudra à la Commission du blé la faculté d'exiger la livraison des céréales par les élévateurs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si l'autorité existe déjà sous l'empire de la loi des grains du Canada, pourquoi la conférer de nouveau?

Le très hon. M. ILSLEY: Parce que la vente relèvera de la commission et de nul autre. Celle-ci verra à la vente de tout le blé destiné au marché interprovincial et à l'exportation pendant la durée du contrat. Elle pourra aussi disposer du blé qui lui sera confié par la suite, mais les livraisons ne seront plus alors obligatoires.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité a entendu la lecture de l'amendement proposé par le ministre à l'article 17 (1).

M. SMITH (Calgary-Ouest): Permettez-moi d'abord une observation. En résumé, le projet d'amendement confère certains pouvoirs nonobstant les dispositions de toute autre loi. J'estime que c'est là une locution très générale qui peut vouloir dire bien des choses. Le comité n'est pas en mesure en ce moment de saisir toutes les ramifications d'une pareille disposition. Dans l'ensemble j'y souscris parce qu'elle est nécessaire. Puisque nous ne terminerons pas ce soir l'étude du projet de loi, je me demande si nous ne pourrions pas la réserver. Personne ne sait mieux que le ministre de la Justice qu'il est parfois impossible de prévoir jusqu'où peut conduire la modification d'un projet de loi mettant en cause d'autres lois si on ne fait d'abord l'examen de ces dernières. Il n'y aurait pas d'inconvénient à réserver la disposition. J'appuie le principe dont elle s'inspire, mais je veux savoir où nous conduira l'expression: "nonobstant toute autre loi".

Le très hon. M. ILSLEY: Je la modifierai volontiers en celle-ci: "nonobstant toute disposition de la loi des grains du Canada", c'est la seule loi dont il a été fait mention. L'honorable député maintient-il son objection?

M. SMITH: (Calgary-Ouest): Ce serait bien préférable; j'ai une certaine connaissance de la loi des grains du Canada. Mon idée n'est-elle pas bonne? Il nous faut user de prudence à l'égard de dispositions aussi générales.

Le très hon. M. ILSLEY: Je m'en remets à la décision du comité; j'estime cependant qu'il n'y a pas matière à retarder l'adoption de la mesure. L'honorable député serait-il satisfait de la modification suivante: "nonobstant toute disposition de la loi des grains du Canada"?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cela me donne satisfaction.

M. ROSS (Souris): J'ai suivi il y a un instant, le débat entre l'honorable député d'Acadia et le ministre de l'Agriculture et je tiens à élucider les pouvoirs que confère le paragraphe 2 du présent article, ainsi conçu:

...ne soit pas inférieur à quatorze boisseaux pour chaque acre du nombre spécifié d'acres...

Lors de l'institution au pays du régime des contingents, le Gouvernement ne s'engageait à recevoir et à régler le paiement que de 280 millions de boisseaux. Je veux qu'il soit bien compris que cette disposition vise à assurer uniquement que la livraison du blé sera ordonnée, qu'il n'y aura pas de superficie d'emblavures spécifiée et que la commission achetera tout le blé produit.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que le ministre a l'intention de prier son collègue de proposer la radiation du paragraphe complet. Un député de l'opposition a dit qu'il n'insistait pas mais cela ne modifie en rien notre détermination de rayer le paragraphe 2.

M. FAIR: Cela prive-t-il la Commission du blé du pouvoir de déterminer les contingents au début de la saison?

Le très hon. M. GARDINER: Non.

M. BLACKMORE: Le ministre s'est peut-être dit qu'après avoir adopté les articles 20 et 21, nous verrions ce qu'il doit advenir de notre blé et que nous serions rassurés en voyant que tout le blé produit et mis en vente sera accepté avant la fin de juillet 1950. Aussi ne vaudrait-il pas mieux réserver l'article 17 jusqu'à ce que nous ayons discuté les articles 20 et 21? Le ministre sera en mesure de faire une déclaration précise à propos de ces

articles. Avant d'adopter l'article 17, j'aimerais donc m'assurer de ce que nous réservent les articles 20 et 21.

Comme le faisait remarquer l'honorable député d'Acadia, nous redoutons grandement qu'il ne reste guère de blé dans les mains des cultivateurs à la fin de juillet 1950; s'il en reste, ce sera à leur détriment, si l'on en juge par ce qui se passe actuellement. Nous tenons à ce qu'on use de prévoyance, pendant qu'il est encore temps.

M. NICHOLSON: Puisque le ministre a dit que le Gouvernement se proposait d'accepter tout le blé produit durant cette période, ne devrait-on pas...

L'hon. M. MacKINNON: Tout le blé que nous pourrons emmagasiner.

M. NICHOLSON: Nous devrions réserver l'article en attendant que le Gouvernement expose sa ligne de conduite lors de l'examen de l'article 21. Nous ne pouvons permettre au Gouvernement de décider, par décret du conseil, s'il acceptera quatorze ou quinze boisseaux l'acre.

Le très hon. M. GARDINER: Me permettra-t-on de répéter que si nous insérons une disposition du genre de celle qu'ont proposée les honorables vis-à-vis, nous l'insérerons à l'article 21 et non à l'article 17. Quand nous examinerons l'article 21 je soutiendrai, et les autres membres du Gouvernement feront sans doute de même, qu'il n'est pas nécessaire d'insérer une telle disposition dans le bill. Nous avons de bonnes raisons d'agir ainsi. Il serait inutile de réserver l'article, car nous ne pourrions rétablir cette disposition. Il faudrait l'insérer à l'article 21.

M. COCKERAM: Après avoir suivi la discussion, je me demande si c'est le ministre du Commerce qui la dirige ou bien un triumvirat?

M. BLACKMORE: La difficulté réside dans l'expression qu'a employée le ministre du Commerce. Sauf erreur, il a dit "tout le blé que le Gouvernement pourra accepter". Cela ne veut pas dire grand chose. On m'informe que le Gouvernement démolit actuellement presque tous les entrepôts supplémentaires qu'il a fait construire dans l'Ouest durant la guerre, en vue d'y emmagasiner de plus forts approvisionnements, et qu'il se propose d'en démolir d'autres. Si les blés donnent beaucoup au cours des prochaines années, le Gouvernement acceptera-t-il, comme le prévoit le ministre du Commerce, toutes les livraisons qu'il pourra au grave détriment du cultivateur? Nous exigeons une promesse formelle pour nous rassurer contre une telle éventualité.

[M. Blackmore.]

Nous devons par exemple adopter des mesures opportunes en vue de permettre au cultivateur d'emmagasiner son blé sur sa ferme, au cas où les élévateurs et leurs dépendances regorgeraient. Alors seulement nous pourrons compter que le cultivateur vendra son grain $1.35 le boisseau. Je n'aurai de cesse qu'on n'insère dans le projet de loi une disposition protégeant le cultivateur contre toute trahison.

M. ARGUE: Le ministre a déclaré que le Gouvernement ne promet pas d'accepter la livraison de tout le blé produit en 1949...

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous aborderions le sujet lors de l'examen de l'article 21.

M. ARGUE: Etant donné que le Gouvernement ne veut pas s'engager immédiatement à accepter tout le blé produit en 1949 et comme le ministre du Commerce a reconnu qu'il serait possible d'accepter tout le grain produit jusqu'à 1949 inclusivement, l'Etat sera en mesure d'accepter la récolte entière, soit 310 millions de boisseaux de blé par année, à raison de 14 boisseaux par acre sur une superficie ensemencée de 22 millions d'acres.

Mais l'argument porte à faux. Même si les emblavures autorisées forment un total de 22 millions d'acres, plusieurs cultivateurs chaque année ne récoltent pas les 14 boisseaux prévus au contingentement et sont incapables d'en effectuer la livraison. Ma circonscription comprend des régions exposées à de mauvaises récoltes. Il peut s'y produire une disette en 1947 et 1948, ce que je ne souhaite pas, puis une récolte abondante en 1949. Le cultivateur n'aura aucune protection. Rien ne garantit l'acceptation totale de la récolte de 1949 au moment où on l'offrira. Eu égard aux déclarations du ministre, il me semble qu'on devrait rédiger la disposition visant la livraison des 14 boisseaux par acre pendant trois ans de façon à permettre au producteur de vendre cette quantité de blé quand il le voudra. Supposons que la récolte de 1947 soit déficitaire. Si, en 1948, il est en mesure de livrer quatorze boisseaux par acre autorisée et un supplément de quatorze boisseaux pour suppléer à la disette de 1947, on devrait lui permettre, au cours de ces trois années, de livrer une moyenne d'au moins quatorze boisseaux par année.

Je ne sais si je me suis exprimé clairement. On autorise la vente de quatorze boisseaux par année et par acre pendant trois ans, soit quarante-deux boisseaux par acre autorisée ces années-là. Si en 1947 ou 1948 la récolte du producteur est déficitaire, mais qu'il est en mesure de vendre quarante-deux boisseaux par

acre autorisée en 1949, on devrait lui permettre de livrer cette quantité. Appuyé par l'honorable député de Weyburn, je propose donc:

Que le paragraphe 2) de l'article 17 soit modifié par l'addition du texte suivant:

"Pourvu que si, en raison d'une récolte déficitaire ou d'autres causes, un producteur n'a pas, en une année quelconque antérieure au 31 juillet 1950, livré quatorze boisseaux pendant une campagne agricole quelconque, la Commission accroîtra le contingent que pourra livrer le producteur au cours des années suivantes, mais non pas de façon à accroître les contingents totaux que le producteur pourra livrer avant le 31 juillet 1950."

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je partage l'avis de l'honorable député, mais à mon sens l'amendement n'est pas assez précis. La loi définit vaguement le mot "producteur". L'honorable député prétend-il que cette disposition doive viser les diverses personnes qu'embrasse la définition? En deuxième lieu, supposons qu'un homme n'était pas producteur la première ou la deuxième année. Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux appliquer cette disposition au terrain en question plutôt qu'à la personne qui le cultive? J'approuve l'honorable député en principe, mais je me demande si sa proposition atteindra bien le but qu'il vise.

M. ARGUE: Je n'ai pas eu le temps de réfléchir longuement à cette question, mais cette proposition permettrait mieux au bill d'atteindre la fin que je désire. La définition du mot "producteur" me semble assez complète. Il ne s'agit pas seulement du producteur réel; la définition autorise toute personne qui a un intérêt dans la récolte, aux termes de la loi, à vendre sa part. Le "producteur" comprend, en même temps que le producteur réel, toute personne ayant droit, à titre de propriétaire, de vendeur ou de créancier hypothécaire, à du grain récolté par un producteur réel, ou à toute part de ce grain.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est ce qui m'inquiète. Disons que le créancier hypothécaire obtient pour sa part deux boisseaux l'acre en une certaine année. Il recevra deux boisseaux une année et peut-être trois l'année suivante. Vous atteindriez mieux les fins visées en appliquant la disposition à la superficie ou à la ferme, plutôt qu'à la personne. Vous arriveriez plus facilement à votre but, et j'espère que l'honorable député comprendra que j'essaie de lui être utile. Cependant, j'entrevois des difficultés s'il se contente du seul mot "producteur". Prenez le cas d'un créancier hypothécaire qui n'a droit qu'à deux boisseaux cette année et à trois l'an prochain. Il se peut qu'il possède d'autres créances hypothécaires, et que la troisième année il obtienne de 40 à 50 boisseaux, en dispersant ses intérêts. Certes vous ne lui permettrez pas, au cours de la troisième année, de vendre cette énorme quantité de céréales. Il n'est pas le producteur réel; ainsi je me demande s'il ne vaudrait pas mieux s'en tenir à la superficie plutôt qu'à l'individu.

M. ROSS (Souris): Je crois que l'honorable représentant de Calgary-Ouest a très bien exposé son point de vue. Je suis sympathique à l'amendement, mais l'honorable député ne se rappelle-t-il pas qu'à propos de ce même projet, le ministre expliquait que les contingents sont réglés pour chaque ferme. Ainsi, lorsque quelqu'un achète une ferme, la commission juge que le contingent va avec la ferme. Supposons quelqu'un, un débutant, qui achèterait une ferme la troisième année. D'après l'amendement, il aurait droit à trois contingents la même année. Le principe dont s'inspire l'amendement est tout à fait juste, et je l'approuve, mais je doute qu'il atteigne l'objet visé par l'honorable député, comme l'a fait observer d'ailleurs l'honorable député de Calgary-Ouest. Je suis certain que c'est ce qu'à dû constater la commission, car j'ai moi-même acheté, vendu et loué des terres, et chaque fois le contingent passait avec la propriété. Si l'honorable député modifie son amendement, pour que le contingent s'applique à une ferme de tant d'acres, ou de telle ou telle superficie, je crois, ou du moins j'espère, que le ministre l'acceptera.

Le très hon. M. GARDINER: Voilà bien un exemple des embarras que suscitent certaines des propositions qui nous sont présentées. La disposition visant les quatorze boisseaux a été insérée tout d'abord comme moyen de régler la superficie des semis. Voilà pourquoi on l'a introduite. On ne l'a pas insérée sur l'avis du Gouvernement, mais à l'instance du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Nous avions prévu certaines dispositions qui, selon nous, auraient réglementé les emblavures. Or on nous a dit que le moyen d'y parvenir, c'était de faire savoir que nous n'achèterions pas plus de 280 millions de boisseaux de blé. Donc, pour appliquer ce chiffre aux emblavures, on nous a conseillé d'établir un objectif de quatorze boisseaux par acre. Les emblavures établies étaient alors de 20 millions d'acres et non de 22 millions comme à présent. Or quatorze fois 20 millions, cela fait 280 millions. On estimait qu'en limitant la quantité à livrer, on restreindrait à environ 22 millions d'acres le chiffre des emblavures. Depuis on a inséré la disposition dans les décrets du conseil puis on l'a reportée dans le texte du projet de loi.

Lors de la première discussion et de la première insertion dans les décrets du conseil, le Gouvernement a cru que la disposition ne pourrait jamais s'appliquer. Pour qu'elle de-

vînt applicable, il eût fallu que les élévateurs fussent dans l'obligation de refuser les livraisons. Lorsque nous l'avons adoptée tout d'abord, nous étions en voie de vider les élévateurs. Nous les avions remplis jusqu'en 1943, mais sur la fin des hostilités, nous avons commencé la distribution du grain que nous avions accumulé durant les premières années de la guerre. Nous nous sommes efforcés de faire comprendre alors que le Gouvernement ou quelque autre autorité se trouvait dans l'impossibilité absolue de refuser livraison aux élévateurs, si le cultivateur avait du blé sur sa ferme et si les élévateurs n'étaient pas remplis. Si les élévateurs, où que ce soit au Canada, étaient à moitié vides et que la commission tentait de dire aux cultivateurs qu'ils ne pourraient livrer plus de 14 boisseaux l'acre même si les livraisons ne parvenaient pas à combler les vides, tout bon représentant de l'Ouest conviendra qu'il serait impossible de n'y pas laisser entrer le grain. Le représentant de toute circonscription où l'on aurait agi ainsi nous écrirait, nous enverrait des télégrammes, se transporterait lui-même ici, dans l'espoir d'obliger la commission à ouvrir les élévateurs et à accepter les livraisons. Nous avons dit que la seule condition où cela pourrait être fait serait lorsque la récolte est surabondante et que les marchés ne suffisent pas à l'absorber.

Nous n'avons pas eu l'occasion d'appliquer la disposition depuis qu'elle a été ajoutée. Les élévateurs se vident. L'an dernier, il ne contenaient plus que 70 millions de boisseaux de céréales à la fin de la récolte.

Sauf erreur, l'honorable député de Lethbridge a parlé tout à l'heure d'entreposage. M'imaginant bien que cette question serait soulevée, je me suis procuré les chiffres hier. Avant la guerre, la capacité inscrite des élévateurs canadiens s'élevait à 423 millions de boisseaux. A l'heure actuelle, elle est passée à 423,339,920 boisseaux; à part cela, il y avait, à l'ouest des Grands Lacs, des entrepôts spéciaux d'une capacité totale de 95,800,000 boisseaux. Il est vrai que presque tous les entrepôts supplémentaires érigés à Fort-William, pendant la guerre, ont été défaits; toutefois, il existe, à l'ouest de cet endroit, des entrepôts qui peuvent contenir au total 95,800,000 boisseaux. J'ignore si on en a démoli une partie; mais la plupart existent encore. C'est dire que nous pouvons emmagasiner un total de 519 millions de boisseaux de céréales. Nous pouvons affirmer, je crois, qu'il est tout à fait impossible que nous ayons besoin, en 1950, de tous ces entrepôts pour recevoir tout le blé disponible au Canada.

Tous les pays importateurs de blé seront à nos genoux pour en obtenir et de notre côté, pendant toute l'année 1947, nous insisterons auprès de tous nos chemins de fer pour qu'ils transportent vers les ports tout le blé possible. Je suis convaincu qu'il continuera d'en être ainsi, sinon toute l'année 1948, du moins pendant une bonne partie de l'année. Dans de telles circonstances, il me semble que personne ne peut nier qu'il y ait lieu, dans le présent bill,—du moins c'est ce que j'ai cru dès que je l'ai lu et je n'ai pas changé d'avis,—de limiter les livraisons aux élévateurs à 14 boisseau par acre ou de mentionner même ce chiffre. Ce que nous devrions faire pendant les deux prochaines années et peut-être pendant plus longtemps. c'est de livrer du grain aux élévateurs avec autant de rapidité que possible, puis de le transporter aux ports de mer. A certains moments, il conviendrait peut-être même de supprimer tout contingentement. Afin de fournir l'espace nécessaire au cultivateur qui se trouve à dix ou quinze milles, la commission pourra peut-être se dispenser de fixer des contingents au cours des années qui vont suivre. Peut-être voudrons-nous que le cultivateur qui habite à deux, trois ou quatre milles livre son grain et l'expédie afin d'assurer le chargement des navires. Tout dépendra des navires disponibles et d'autres situations qui pourront se présenter. Vu l'incertitude de l'avenir, ni le Gouvernement, ni la Commission du blé ne devraient s'engager pour le moment à accomplir l'une quelconque des choses dont il a été question.

Il est permis de présumer que le Gouvernement, la Commission du blé et tous les intéressés s'occuperont de livrer le grain avec le plus de rapidité possible.

Quant à la proposition voulant que nous insérions dans le projet de loi une disposition prévoyant que celui qui, pas suite de la sécheresse ou pour toute autre raison, n'est pas en mesure de livrer à l'élévateur la quantité de 14 boisseaux par acre pendant un, deux ou trois ans, devrait être autorisé à livrer 42 boisseaux par acre, je ne puis imaginer une situation plus propre à susciter des embarras. Certaines gens refusent de croire,—je ne sais si les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ou les membres de la C.C.F. sont de cet avis,—que la situation actuelle va durer 4 ans. Connaissant les cultivateurs de l'Ouest, comme je les connais, si jamais ils s'imaginent,—et d'aucuns le croient, —que le prix du blé va augmenter plus tard, ils retiendront leur blé, et ils en retiendront une quantité bien supérieure à 40 boisseaux par acre. Peut-on demander au Gouvernement d'accepter tout le grain que lui offre un cultivateur qui a agi de la sorte et d'obliger celui qui a livré son grain chaque année aux élévateurs, afin qu'on puisse l'expédier aux populations qui en ont besoin pour se nourrir, à attendre que le premier ait livré ses quarante-deux boisseaux? Ce sont là des possibilités

qu'il nous faut envisager, si nous voulons que la mesure prévoie tous les cas, ce qui ne me semble pas possible.

L'autre jour, d'honorables députés, qui lisaient le projet de loi pour la première fois, ont proposé la radiation de la disposition relative aux quatorze boisseaux à l'acre. Je crois qu'ils avaient raison. A mon sens, nous devrions supprimer cette disposition. La Commission du blé et le Gouvernement devraient être en mesure d'appliquer le contingentement de manière à aider le plus possible le producteur. Tout comme chacun des honorables députés, nous voulons agir envers le producteur de la façon qu'il estime lui-même la plus utile. Or, ce qui convient le mieux au producteur se trouve en même temps à nous permettre d'expédier le grain le plus tôt possible aux endroits où on en a besoin. Donc, moins les engagements de ce genre seront nombreux, mieux cela vaudra. En somme, nous voulons tous la même fin. Il nous faut avoir confiance les uns dans les autres, ce qui, il me semble, n'est pas trop demander. La mise en délibération de l'article 21 nous fournira l'occasion d'étudier la question qui préoccupe les honorables députés. Si nous ne parvenons pas à les convaincre tous,—ou du moins un bon nombre,—qu'il convient d'adopter la mesure telle quelle, nous devrons peut-être accepter leur proposition.

A mon sens, il y a lieu de supprimer le paragraphe 2 mais, quant au reste, il vaut mieux ne pas modifier le présent article. Nous pourrons examiner l'autre point lorsque nous y seront parvenus.

M. ROSS (Souris): Etant donné les arguments qu'on vient d'exposer, l'honorable député consentira peut-être à retirer sa motion. J'ai trouvé fort intéressantes les remarques que nous avons entendues depuis quelques minutes. Je suis heureux de constater que le ministre de l'Agriculture a changé d'idée. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer le jeu de physionomie du ministre des Mines et Ressources, car je me suis rappelé les discours des deux ministres et les rapports dans lesquels on a signalé, depuis quelques mois, combien les cultivateurs des Prairies apprécieraient cet accord avec la Grande-Bretagne au sujet du blé, étant donné que la demande de blé serait faible vers la fin de 1947 et qu'elle serait absolument nulle en 1948. On affirmait donc que, de ce fait, les cultivateurs seraient très satisfaits du contrat. Je suis heureux de constater que le ministre de l'Agriculture a changé d'idée et qu'il croit maintenant que la demande de blé se maintiendra pendant toute la période qu'il a indiquée, ce qui écartera plusieurs de nos difficultés. A cause de cela, je suis certain qu'on n'attachera pas à l'amendement autant d'importance qu'on ne l'eut fait autrement.

M. ARGUE: Puisque c'est moi qui ai proposé l'amendement je le retirerai bien volontiers, avec la permission de l'honorable député qui m'a appuyé, si le ministre consent à supprimer cette disposition. Toutefois, je tiens à réfuter un argument que le ministre a invoqué. Il a dit que plusieurs cultivateurs vont s'abstenir de livrer leur blé. Je lui rappelle que dans le sud-ouest de la province, deux récoltes ont été déficitaires. Un grand nombre de cultivateurs ne vivent que de leurs allocations familiales ou bien ils doivent vendre quelques-unes de leurs vaches.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a eu trois mauvaises récoltes.

M. ARGUE: Ces gens ne s'abstiendront pas de livrer leur grain. J'avais espéré qu'il serait possible aux cultivateurs incapables de livrer quatorze boisseaux en une seule année, mais qui pourraient bénéficier d'une bonne récolte en trois ans, de vendre leur grain.

M. NICHOLSON: Les remarques que le ministre de l'Agriculture a faites ce soir, confirment ma conviction que cet article devrait être réservé jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de discuter l'article 21. Lorsque l'honorable député d'Acadia a pris la parole, l'autre soir, il a tenté de démontrer que les producteurs de blé ne seraient pas satisfaits de la garantie de quatorze boisseaux pour les 22 millions d'acres ensemencées en blé pendant chaque année de la durée du contrat. J'ai cru entendre le ministre de l'Agriculture nous dire ce soir-là que le Gouvernement avait l'intention d'accepter tout le blé produit sur ces vingt-deux millions d'acres durant cette période, mais j'ai remarqué que le ministre du Commerce a pris soin de limiter ses engagements au seul blé que peuvent contenir nos entrepôts. Si nous voulons maintenir la production pendant assez longtemps, nous devons être prêts à donner aux cultivateurs des garanties portant sur des quantités déterminées. L'honorable député de Melfort habite une région où la culture du blé donne un bon rendement et, pendant vingt-cinq ans, sur sa propre ferme, il a obtenu une moyenne de 30 boisseaux par acre ensemencée. Les cultivateurs de cette région seront-ils satisfaits si nous supprimons la disposition relative aux quatorze boisseaux et si nous nous en remettons au Gouvernement du soin de fixer, par décret du conseil, le nombre de boisseaux qu'il acceptera par acre autorisée?

J'estime que les membres du cabinet qui dirigent l'étude du présent projet de loi devraient consentir à réserver cette disposition jusqu'à ce que nous en venions à l'article 21. Nous pourrons alors nous rendre compte des intentions du Gouvernement.

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose que le paragraphe 2 de l'article 17 soit supprimé.

M. NICHOLSON: Je ne crois pas que les membres de notre groupe puissent être satisfaits de la suppression de cet article tant que le Gouvernement ne nous aura pas mieux renseignés sur la ligne de conduite qu'il entend suivre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des VOIX: Adopté.

M. NICHOLSON: A mon avis, monsieur le président, vous ne pouvez mettre l'amendement aux voix pendant qu'un député a la parole. Si telle est votre décision je crois devoir en appeler. J'estime que vous ne pouvez demander aux honorables députés de se prononcer sur l'amendement avant que celui qui a la parole ait terminé ses remarques.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): De quelle décision l'honorable député en appelle-t-il?

M. NICHOLSON: J'en appelle de la décision que vous avez prise, monsieur le président, en soumettant la question aux voix alors qu'un honorable député avait la parole. Vous avez demandé le vote pendant que j'étais debout. Ai-je le droit de commenter le projet d'amendement soumis par le ministre de la Justice?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'ai invité tous les honorables députés qui sont en faveur du projet d'amendement du ministre de la Justice à répondre "oui". Je n'ai pas rendu de décision, mais certains honorables députés ont déclaré la motion adoptée.

M. NICHOLSON: J'étais debout, monsieur le président. Croyant que vous vous prépariez à parler d'une question de procédure, j'ai repris mon siège. Je vous remercie de me laisser la parole. Plusieurs honorables députés ont longuement soutenu qu'il y a lieu d'assurer au producteur de blé le droit de livrer tant de boisseaux durant la période en question. Certains ont prétendu qu'une garantie de 14 boisseaux par acre était insuffisante. Si nous adoptons l'article et que nous laissions au Gouvernement le soin de décider par décret ministériel le nombre de boisseaux à livrer, les producteurs n'auront plus aucun moyen de savoir à quelle quantité ils auront droit pendant la durée de l'accord. J'invite les honorables députés à se joindre à moi pour rejeter le projet d'amendement du ministre tendant à la radiation du paragraphe 2 de l'article 17. L'article devrait être réservé jusqu'à l'étude de l'article 21.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le ministre de la Justice ayant proposé un amendement, j'ai invité ceux qui l'approuvaient à me le signifier. Sauf erreur, l'amendement est maintenant adopté.

M. NICHOLSON: Mais non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Alors, je procède à une nouvelle mise aux voix.

M. QUELCH: L'honorable député était debout lorsque vous vous êtes levé vous-même pour mettre la motion aux voix. A l'heure actuelle, le paragraphe 2 de l'article 17 garantit que le Gouvernement prendra livraison du blé jusqu'à concurrence de 14 boisseaux; si nous supprimons le paragraphe 2, rien ne nous garantit qu'il prendra même 14 boisseaux. Avec les autres honorables députés j'estime donc qu'il y a lieu d'attendre, avant de supprimer cette disposition, de faire l'examen de l'article 21 afin de connaître les intentions du Gouvernement. Nous devrions jusque-là réserver le paragraphe 2 de l'article 17. Le ministre de l'Agriculture est convaincu il l'a dit il y a un instant, que nous aurons l'espace voulu pour prendre livraison de tout le blé jusqu'à la fin de la période prévue. Dans ce cas, le Gouvernement ne devrait pas hésiter à nous donner la garantie qu'il prendra livraison de tout le blé produit et mis en vente au cours de cette période. Le ministre de l'Agriculture ne ferait pas cette déclaration s'il n'était pas convaincu de la vérité ce de qu'il avance. Il peut avoir raison et alors le Gouvernement ne devrait pas hésiter à nous donner cette garantie. Une simple assurance verbale ne nous suffit pas. Qui sait si le Gouvernement actuel sera au pouvoir en 1950? Un autre le remplacera peut-être!

Mme STRUM: Un pire.

M. QUELCH: Cet autre gouvernement ne sera lié que par les dispositions de la loi. Nous voulons que la garantie soit insérée dès maintenant dans la loi. Pour ma part, je ne suis pas disposé à supprimer le paragraphe 2 parce qu'il garantit la livraison de 14 boisseaux. Avant la suppression de cette garantie, j'en veux une autre.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois et d'autres honorables députés se souviennent sans doute que les honorables représentants qui discutent en ce moment disaient l'autre jour avec beaucoup d'insistance qu'ils s'oppo-

seraient à la deuxième lecture du bill aussi longtemps que la disposition relative aux 14 boisseaux ne serait pas supprimée.

M. QUELCH: Une garantie a été exigée du ministre qu'on prendrait livraison de tout le blé produit et offert en vente antérieurement au 31 juillet 1950.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne dis pas que l'honorable préopinant l'a exigée, mais les autres députés ont insisté sur la question des quatorze boisseaux par acre. Or, le lendemain, le ministre s'est rendu à leur demande et sa déclaration fut accueillie par des applaudissements.

M. QUELCH: De votre côté.

Le très hon. M. GARDINER: Non, du vôtre.

M. QUELCH: Pas d'ici.

Le très hon. M. GARDINER: Nous n'avons rien dit de ce côté-ci. J'ai été tenté de m'applaudir moi-même mais je ne l'ai pas fait.

M. NICHOLSON: Nous avons parfois peine à entendre le ministre.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député doit être sourd. Je ne vois guère pourquoi insister sur l'adoption immédiate de cet article, alors que la majorité tient à le réserver jusqu'à demain. Il ne sera sûrement pas adopté d'ici dix minutes. Toutefois, la proposition comporte certaines difficultés. Toute loi doit avoir divers aspects. Dès qu'on dit que le Gouvernement doit faire telle ou telle chose, il faut que certaines gens veillent à ce que les fonds que manipule l'Etat soient protégés, car ils n'appartiennent pas au Gouvernement mais au peuple. En cherchant à prévoir ce qui se passera dans quatre ans, il faut songer que la situation pourrait bien exiger de conférer plus de pouvoir que nous n'en avons actuellement, si nous voulons assurer la livraison du blé. Le projet de loi ne dit pas que nous pouvons nous emparer de la récolte de blé d'un cultivateur pour la mettre sur le marché. Il dit simplement que, si un cultivateur porte son blé à un élévateur, nous devons l'acheter, et la Commission du blé doit en prendre livraison.

M. QUELCH: S'il y a de la place.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, l'article prescrit qu'ils doivent l'accepter s'ils ont l'espace voulu. Mais à supposer que nous n'ayons jamais à envisager une diminution de prix, comme plusieurs le prédisent depuis la signature de l'accord, nous n'éprouverions aucune difficulté. Tous les cultivateurs voudraient livrer leur blé à l'élévateur et le vendre à $1.35 le boisseau avant qu'on en baisse le prix. Je suis d'avis que si nous poursuivons la vente en commun après 1950, nous devrons peut-être porter le prix initial à $1.45. Dans ce cas, il nous serait impossible d'obtenir que les cultivateurs livrent leur blé aux élévateurs. Si nous insérons dans le projet de loi une disposition nous obligeant d'accepter tout le blé livré aux élévateurs quand les conditions sont encore incertaines, j'estime qu'il faudrait également y insérer une disposition nous permettant de payer au plus $1.35 pour chaque boisseau de blé cultivé avant cette date qu'on y livrera après cette date. Nous pouvons facilement compliquer les choses en tentant de deviner ce qui se produira à l'expiration du contrat. Cependant, l'article 20 du bill prescrit que nous devrons de nouveau soumettre la loi à la Chambre dès que les événements pourront le motiver, et cela avant 1950. Lorsque le Gouvernement soumet un projet de loi modificateur à la Chambre, il n'a plus d'autorité en la matière, car la Chambre peut prendre la décision qu'elle juge opportune dans les circonstances. J'estime qu'il vaut mieux s'en tenir là que d'essayer de devnier ce qui se produira dans quatre ans. Le bill en question protège tous les intéressés autant que toute autre mesure adoptée jusqu'ici par la Chambre. La Chambre des communes est en mesure de prévoir les événements. Les cultivateurs de l'Ouest jouissent à cet égard d'une certaine protection. Mais nous tentons l'impossible en nous efforçant de percer les secrets de l'avenir et de nous prémunir contre des dangers éventuels. Nous ne pouvons protéger le cultivateur sans protéger le contribuable. Si nous persistons dans cette voie, nous défigurerons la mesure à l'étude en la rendant absolument impropre aux fins qu'elle vise. Si le ministre y consent, je propose le renvoi à demain de la suite du débat. Nous pourrons en reprendre l'examen à tête reposée.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Avant de donner suite à ce vœu, que le ministre me permette de commenter la brève réponse qu'il m'a faite il y a un instant. Il fonde son dernier discours sur l'impossibilité où nous sommes de conjecturer l'avenir. Mais l'accord qu'il a conclu avec la Grande-Bretagne ne repose-t-il pas sur les conjectures du Gouvernement à l'égard des années 1945 à 1950? Ne nous accusez pas de prédictions. Le Gouvernement a lancé le mouvement.

M. ROSS (Souris): Avant qu'on réserve le bill, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture sur les observations qu'il a formulées tantôt quant au transport. On s'imagine au pays que le transport des céréales a subi des retards par suite du mauvais temps.

Mais remontons plus haut. J'aimerais savoir quelle autorité la commission exerce dans ce domaine et comment elle a obtenu les fourgons nécessaires à l'expédition des céréales. Je tiens à citer le début d'un paragraphe tiré du *Current Review of Agricultural Conditions in Canada,* livraison de décembre 1946:

On estime que les exportations de blé et de farine de blé du Canada, durant les quatre premiers mois de la saison de 1946-1947, ont atteint un total d'environ 75 millions de boisseaux, comparativement à 154 millions pendant la période correspondante de l'année précédente. Cette diminution est attribuable, en grande partie, à la désorganisation du programme d'exportation du Canada, au début de la campagne agricole. Au commencement de la saison, les stocks à la tête des Grands Lacs étaient peu considérables et les quantités offertes à l'exportation étaient très faibles.

Et plus loin:

Jusqu'au 28 novembre, on avait livré aux élévateurs de campagne plus de 216 millions de boisseaux de blé, comparativement à 156 millions à la même date l'an dernier. En raison de la baisse saisonnière des quantité expédiées au marché, on prévoit des livraisons à un rythme beaucoup moins accéléré pendant le reste de la campagne agricole.

Par suite des frais de transport, cette situation aura de graves répercussions. Le long transport ferroviaire jusqu'à la tête des Lacs coûte beaucoup plus cher que le transport dans l'Est du pays. Voilà un supplément de frais que la Commission devra acquitter et partant, le producteur.

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. ROSS (Souris): Pourriez-vous expliquer pourquoi les expéditions ont cessé l'automne dernier, alors que, normalement à cette saison de l'année, on expédie le grain vers l'Est du Canada? De quelle régie les moyens de transport ont-ils alors fait l'objet?

L'hon. M. MacKINNON: L'été dernier, à la fin de la campagne agricole, les expéditions ont été interrompues et il nous a fallu attendre la nouvelle récolte pour les reprendre aussi rapidement que possible. Nous avons éprouvé des difficultés de transport, résultant de la pénurie de fourgons et des tempêtes. Je crois qu'on en est parfaitement au courant. On en a parlé à la Chambre et les journaux en ont fait mention à maintes reprises.

M. ROSS (Souris): Cet état de choses existait avant que l'inclémence de la température se fit sentir. Cela se passait au cours de la période normale de la récolte.

Le très hon. M. GARDINER: La température était mauvaise alors.

M. ROSS (Souris): Le transport laissait à désirer.

[M. Ross (Souris).]

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y avait pas de blé disponible pour l'exportation à la fin de la campagne agricole.

Monsieur le président, puis-je profiter de l'occasion pour répondre à une question que l'honorable représentant de Portage-la-Prairie ou l'honorable député de Lake-Centre a posée, je ne sais plus lequel. On a demandé la liste des noms d'expéditeurs à qui les acheteurs de blé canadien ont versé des commissions ou des frais de service. J'ai sous la main la liste où figurent les noms des expéditeurs de l'Ouest et de l'Est. Je puis vous en donner lecture ou, du consentement du comité, la consigner au hansard.

Des VOIX: Accepté.

M. MILLER: L'honorable représentant de Portage-la-Prairie n'est pas celui qui a posé la question. Il se peut que ce soit l'honorable représentant de Lake-Centre.

L'hon. M. MacKINNON: Je m'excuse auprès de l'honorable député. Je crois que c'est l'honorable représentante de Qu'Appelle qui l'a posée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité consent-il à ce que le ministre du Commerce consigne la liste au hansard?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: Voici la liste en question:

Expéditeurs de l'Ouest

Buckerfield's, Ltd.
Bunge Corporation, Ltd.
Canada Grain Export Company, Ltd.
Cargill Grain Co.
Continental Grain Co.
Co-operative Wholesale, Ltd.
Earl and Stoddart
Hall Bryan, Ltd.
Hallet and Carey (B.C.), Ltd.
Kerr Gifford and Co., Ltd.
Federal Grain Co.
Leval and Co., Inc.
McCabe Grain Co.
Midland Pacific Terminals, Ltd.
Milroy Grain Co., Ltd.
Jas. Richardson and Sons, Ltd.
F. W. Rudolph
Searle Grain Co., Ltd.

Expéditeurs de l'Est

Bunge Corporation, Ltd.
Canadian Consolidated Grain Co., Ltd.
Cargill Grain Co., Ltd.
Continental Grain Co. (Canada), Ltd.
Federal Grain, Ltd.
Folliott Grain, Ltd.
Hallett and Carey, Ltd.
Lake of the Woods Milling Co., Ltd.
Leval and Co., Ltd.
Maple Leaf Milling Co., Ltd.
McCabe Grain Co., Ltd.
Norris Grain Co., Ltd.
Northern Grain Co., Ltd.
Ogilvie Flour Mills, Ltd.

Parrish and Heimbecker, Ltd.
Pethick Grain Co., Ltd.
Purity Flour Mills, Ltd.
Range Grain Co., Ltd.
Reliance Grain Co., Ltd.
Jas. Richardson and Sons, Ltd.
Robin Hood Flour Mills, Ltd.
Saskatchewan Pool Elevators, Ltd.
Scottish Co-operative Wholesale Society, Ltd.
Searle Grain Co.
J. B. Stoddart, Ltd.
Toronto Elevators, Ltd.
Western Grain Co., Ltd.

M. MILLER: Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire, mettons demain, ce qu'il entend proposer au Parlement en 1950?

Le très hon. M. GARDINER: Ce bill-ci.

M. MILLER: Celui-ci même?

Le très hon. M. GARDINER: Exactement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le vendredi 28 février 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ABOLITION DES PERMIS DE CESSATION D'EMPLOI—CONFÉRENCES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je demande à déposer sur le Bureau une copie du décret du conseil C.P. 657, du 20 février 1947, mettant fin au régime des permis de cessation d'emploi qu'exigeait le règlement civil du service national sélectif.

Je désire aussi déposer sur le Bureau un exemplaire en langue française du rapport des délégués du Gouvernement canadien à la vingt-huitième session (maritime) de la Conférence internationale du Travail, tenue à Seattle du 6 au 29 juin 1946.

Je désire encore, conformément aux dispositions de l'article 19 de la constitution de l'Organisation internationale du Travail, dont le Canada est membre, déposer sur le Bureau le texte authentique des conventions et recommandations qui ont été adoptées à la vingt-huitième session (maritime) de la Conférence internationale du Travail, tenue à Seattle en juin 1946; aussi le texte du décret du conseil C.P. 4760, du 26 novembre 1946, sur la compétence respective du Parlement et des assemblées législatives provinciales dans les matières qui font l'objet desdites conventions et recommandations.

Le Secrétaire d'Etat transmet le texte des conventions et recommandations, ainsi que le texte du décret du conseil susmentionné au lieutenant gouverneur de chaque province.

Afin de me conformer aux dispositions de l'artcile 19 de la constitution de l'Organisation internationale du Travail dont le Canada est membre, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le texte authentique des conventions et recommandations adoptées à la 29e séance de la conférence internationale du Travail, tenue à Montréal, en septembre et octobre derniers; je dépose aussi le texte d'un décret du conseil, numéro C.P. 647, adopté le 25 février 1947, et traitant de la compétence respective du Parlement et des assemblées législatives provinciales dans les matières qui font l'objet desdites conventions et recommandations.

Le texte de ces conventions et recommandations, ainsi que du décret du conseil précité, sont transmis, par le Secrétaire d'Etat, aux lieutenants-gouverneurs des diverses provinces.

M. MacINNIS: La convention déposée par le ministre, cet après-midi, sera-t-elle imprimée et distrbuée aux honorables députés?

L'hon. M. MITCHELL: J'étudierai volontiers ce point, monsieur l'Orateur.

LES PÉNITENCIERS

IMPRESSION DU RAPPORT DU GÉNÉRAL GIBSON

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): J'ai déposé sur le bureau de la Chambre un rapport du général Gibson sur le régime pénitentiaire du Canada. Vu qu'on a demandé des exemplaires de ce rapport, je propose:

Que 1,000 exemplaires anglais et 500 exemplaires français du rapport du commissaire nommé sous l'empire du décret C.P. 1313, en date du 5 avril 1946, soient imprimés et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

(La motion est adoptée.)

TRAITÉS DE PAIX

L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE—OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je demande, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), à proposer la suspension de l'ordre du jour, afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire les observations écrites que le gouvernement du Canada a adressées aux suppléants spéciaux du conseil des ministres des Affaires étrangères relativement aux projets de traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche, ainsi que l'attitude prise par le Canada relativement à sa pleine participation à l'élaboration de ces traités.

Le caractère urgent de la présente motion saute aux yeux, puisque les ministres des Affaires étrangères doivent se réunir, à Moscou, dans dix jours. Si nous n'étudions pas

la question aujourd'hui, la réunion de Moscou pourra se terminer sans que la population canadienne, par l'intermédiaire du Parlement, ait fait connaître ses vues aux ministres des Affaires étrangères et au monde en général. Cela ne doit pas arriver.

Le débat sur l'Adresse, que nous reprendrons lundi, n'offrira au Parlement qu'une occasion nettement insuffisante de faire connaître ses vues sur ces questions, ce qui souligne d'un autre trait le caractère urgent de la motion.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): On voudra bien me permettre une observation à propos de cette motion. A n'en pas douter, elle porte sur un sujet qui revêt une grande importance et offre beaucoup d'intérêt pour le peuple canadien, et il est certain qu'il s'agit d'une question urgente étant donné que la réunion des ministres des affaires étrangères doit avoir lieu à Moscou d'ici dix jours. Toutefois, nous sommes pour l'instant en présence d'une mesure législative pourvoyant à des circonstances extraordinaires et d'après la motion que la Chambre a adoptée, ce jour-ci est le dernier où cette mesure puisse être discutée jusqu'à ce que l'Adresse ait été adoptée.

Si l'honorable député veut bien attendre jusqu'à lundi pour présenter sa motion, j'imagine qu'elle ne suscitera aucune opposition, bien que d'autres questions aient aussi un caractère d'urgence. Il appartiendra à la Chambre de déterminer l'ordre de priorité. L'article 31 du Règlement prescrit la procédure à suivre. Même si la motion de l'honorable député doit susciter de l'opposition lundi, pourvu que vingt honorables députés se lèvent il aura la permission de la discuter. S'il consent à en différer la présentation jusqu'à lundi, je n'ai aucun doute que cette question pourra tout aussi bien être discutée à la reprise du débat sur l'Adresse qu'à l'occasion d'une motion comportant la suspension de l'ordre du jour. Sur une motion de suspension de l'ordre du jour, la discussion devrait se limiter rigoureusement à ce seul sujet tandis que le débat sur l'Adresse peut s'étendre à toutes les questions qui ont déjà été abordées. J'estime qu'on faciliterait les travaux de la Chambre en poursuivant aujourd'hui l'examen du bill qui en est au stade de l'étude en comité et auquel on a déjà consacré passablement de temps; on pourrait ainsi espérer qu'il franchisse cette étape, ce qui ne laisserait plus que la troisième lecture. Je crois donc que les députés qui siègent de ce côté-ci, et peut-être aussi la plupart des

[M. Graydon.]

membres de la Chambre, sauraient gré à l'honorable député de Peel de différer sa motion jusqu'à lundi.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je crois que la motion qui a été présentée est à la fois urgente et opportune et j'approuve l'idée d'un débat sur cette question, ainsi que le veut le motionnaire. Cependant, j'estime comme le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) qu'il vaudrait mieux remettre cette discussion à lundi.

Mais ce n'est pas tout. J'estime que nous serons alors mieux en mesure de discuter le sujet intelligemment puisque nous aurons eu le temps d'étudier les documents connexes. Je me joins donc au très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour reconnaître l'urgence de la question mais aussi pour demander le renvoi du débat à lundi.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je reconnais l'urgence de la question soulevée par l'honorable député de Peel. L'honorable député a choisi le moment opportun de présenter sa motion mais je me rends compte que nous serons mieux préparés lundi à aborder ce débat, car il se poursuivra peut-être en partie pendant plusieurs jours et cela vaudra mieux que d'en faire un thème à traiter dans le débat général sur l'Adresse. Pour cette raison, je me joins au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour inviter l'honorable député à réserver jusqu'à lundi l'étude de sa motion.

M. GRAYDON: Comme suite aux observations du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, de l'honorable député de Rosetown-Biggar et de l'honorable député de Peace-River et, vu la promesse du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, je consens à réserver la motion jusqu'à lundi sans préjudice de mon droit de la renouveler ce jour-là au moment approprié afin d'en permettre la discussion de la manière ordinaire.

LES PRODUITS AGRICOLES

ACHAT, VENTE ET EXPORTATION—OFFICES DE DENRÉES ET OFFICES PROVINCIAUX D'ORGANISATION DES MARCHÉS

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'examen de la question suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure relative à l'achat, la vente et l'exportation des produits agricoles, aux fonctions et pouvoirs du Ministre, des offices de denrées et des offices provinciaux d'organisation des marchés en ce domaine, à la nomination des fonctionnaires, commis et employés jugés nécessaires à l'application efficace de la loi, au payement de leurs dépenses et de leur rémunération à même les deniers votés à

cette fin par le Parlement, et à l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial appelé Compte des produits agricoles, et tendant à prescrire, de plus, que les dépenses, autres que les frais d'administration susdits, seront acquittées à même les deniers votés par le Parlement ou imputées sur le Compte des produits agricoles.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

L'hon. M. STIRLING: Devrons-nous réserver cet important projet de résolution jusqu'à la fin du débat sur le discours du trône ou la Chambre sera-t-elle appelée à l'avancer d'une étape aujourd'hui?

M. l'ORATEUR: Ces motions ne peuvent faire l'objet d'un débat. Il s'agit d'une proposition tendant à ce que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, l'honorable député pose là une importante question. Il ne discute pas la motion, mais demande ce qu'on se propose de faire à l'égard du projet de résolution, étant donné que la Chambre continuera lundi le débat sur l'Adresse. J'ignore si nous disposerons rapidement du projet de loi relatif au blé dont nous poursuivrons aujourd'hui l'étude. Si nous terminons aujourd'hui l'examen du projet de loi, j'expliquerai volontiers aux honorables députés les rapports qui existent entre le projet de résolution et la mesure dont nous avons l'intention de saisir la Chambre. Avec le consentement unanime de la Chambre, nous pourrons aborder le sujet plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

RESSOURCES NATURELLES

PROTECTION DU BASSIN SIS ENTRE LES ROCHEUSES ET LA BAIE D'HUDSON—ACCORD AVEC L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à formuler et il convient, je crois, de la communiquer tout d'abord à la Chambre.

Les honorables députés n'ignorent pas que le Gouvernement a entamé des pourparlers avec la province de l'Alberta en vue de protéger efficacement les forêts sises sur cette partie du versant est des Rocheuses formant le bassin des rivières qui y prennent leur source et arrosent, vers l'est, la Saskatchewan et l'Alberta pour aller se jeter dans la baie d'Hudson. Inutile de souligner l'importance, depuis longtemps reconnue, du rôle que joue la forêt dans la réglementation du débit des cours d'eau.

Le gouvernement fédéral assure la protection de la partie du bassin sise dans les limites des parcs nationaux de Jasper, de Banff et des lacs Waterton. On se souvient qu'en 1930 l'administration de toutes les ressources naturelles, y compris les forêts, fut cédée aux provinces de l'Ouest. Depuis lors, c'est à la province de l'Alberta qu'incombe la responsabilité d'assurer la protection du bassin sis au delà des limites des parcs nationaux. Le gouvernement provincial a franchement admis son inaptitude à protéger efficacement la région; il était d'avis que l'intérêt de la province ne motivait pas l'affectation de plus fortes sommes à ces travaux. Il soutient que le problème est d'intérêt vital non seulement pour la Saskatchewan et le Manitoba, mais pour le Canada tout entier.

Tous conviennent, j'en suis sûr, que la protection de cet important bassin constitue un problème d'ordre national et qu'il serait préjudiciable à l'intérêt national d'en confier la responsabilité uniquement à l'Alberta.

Le problème n'est pas de solution facile. Cette immense région englobe environ 6,300,000 acres. Il faut également tenir compte des autres ressources, dont la province refuse de céder la gestion. Quoi qu'il en soit, je suis heureux d'annoncer qu'à la suite de négociations prolongées avec le premier ministre Manning et l'honorable M. Tanner, ministre des Terres et des mines,—négociations qui durent depuis un an,—nous avons réussi à arrêter les grandes lignes d'un accord qui sera soumis simultanément à l'approbation du Parlement et de l'assemblée législative.

En deux mots, l'accord projeté autorise l'établissement d'une commission qui dressera des plans, dirigera et surveillera la construction, l'exploitation et l'entretien de toutes les entreprises et installations nécessaires à la protection et à la conservation de la région en vue d'obtenir et de maintenir le plus fort débit possible de la rivière Saskatchewan et de ses tributaires. La commission se composera de trois membres, dont deux, y compris le président, seront nommés par le Dominion et l'autre par la province.

Le Dominion convient de mettre un montant d'au plus $6,300,000 à la disposition de la commission au cours des six premières années en vue des immobilisations qu'exigeront les aménagements forestiers, un inventaire forestier, les travaux de reboisement et tels autres ouvrages et services que la Commission pourra juger nécessaires. En outre, le Dominion versera un montant qui, avec la contribution de la province, permettra à la commission de dépenser annuellement jusqu'à concurrence de $300,000 pour le maintien

d'un service complet de protection et d'aménagement de la forêt et la poursuite de recherches scientifiques en sylviculture.

La province s'engage à contribuer la somme de $125,000 annuellement aux frais d'entretien ou 50 p. 100 de ces frais si le montant en une année quelconque est inférieur à $250,000. La province garde les revenus provenant de cette région; toutefois, s'ils dépassent le montant de la contribution de la province, cette dernière ajoutera cet excédent à sa contribution. La province accepte aussi de partager également les frais entraînés pour combattre les incendies considérables ou extraordinaires. La province agira pour le compte de la commission dans l'exécution des travaux nécessaires, sous réserve des conditions stipulées dans l'accord.

L'accord sera en vigueur pendant une période déterminée de 25 ans, pour se renouveler d'année en année par la suite, mais à la condition que l'une ou l'autre partie puisse y mettre fin en donnant un avis d'un an.

Je suis certain que tous les honorables députés accueilleront favorablement cette déclaration. Il se peut que notre génération ne profite pas elle-même des bienfaits de ce projet de conservation, mais nous manquerions gravement à nos obligations si nous ne songions pas au bien-être de nos descendants. En terminant, je remercie sincèrement le premier ministre Manning et l'honorable M. Tanner de la collaboration entière qu'ils ont apportée à l'élaboration de cet accord. Ils n'ont jamais perdu de vue, au cours des délibérations, les intérêts supérieurs qui étaient en jeu.

M. BRACKEN: Le ministre a déclaré que cet accord avec l'Alberta sera plus tard soumis à la Chambre et au gouvernement albertain pour ratification. A quelle date étudierons-nous la question?

L'hon. M. GLEN: Je ne suis pas en mesure d'en indiquer la date en ce moment; mais nous l'étudierons dès que je pourrai en saisir la Chambre.

M. BRACKEN: La date n'est donc pas encore arrêtée?

L'hon. M. GLEN: Pas encore.

SERVICE NAVAL

H.M.C.S. "GIVENCHY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Le ministre de la Défense nationale serait-il en mesure de répondre à ma question du 13 février au sujet du licenciement de l'équipage du *Givenchy*? Il avait promis de me renseigner.

[L'hon. M. Glen.]

L'hon. BROOKE CLAXTON: (ministre de la Défense nationale): On m'informe que le *Givenchy* était un navire du service administratif, qui s'occupait surtout de l'affectation du personnel militaire pendant la guerre. Une autre unité administrative, sur le littoral du Pacifique, en a absorbé le personnel et s'est chargée de ce travail.

LE TARIF-MARCHANDISES

CHEMINS DE FER NATIONAUX—PRÉSENTATION DES RAPPORTS FINANCIERS À LA COMMISSION DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je désire poser une question au ministre des Transports. Le Gouvernement fera-t-il connaître aux hauts fonctionnaires du National-Canadien qu'ils pourront sans inconvénient présenter leurs rapports à la Commission des transports avant de les communiquer au Ministère?

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Pour ce qui est des rapports soumis par le National-Canadien et dont s'enquiert l'honorable député dans la dernière partie de sa question, je lui rappelle que le rapport de 1946 n'a pas encore été vérifié. La vérification ne se terminera probablement pas avant plusieurs semaines. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes collègues à ce sujet. Quant à moi, cependant, je ne vois pas d'inconvénient à communiquer le rapport de 1946 à la Commission des transports dès qu'il aura été vérifié.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

POUVOIRS D'URGENCE—GARANTIE DE PRÊTS, ETC.

La Chambre, en comité, sous la présidence de M. Golding, reprend l'examen, ajourné le jeudi 27 février, du bill n° 23, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Sur l'article 5 (article 17) (pourvoirs administratifs de la commission).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Avant le renvoi de la suite du débat, hier soir, le ministre de la Justice a proposé un amendement tendant à biffer le paragraphe 2 de l'article 17 du bill. Le comité était saisi de cette motion lorsque nous avons levé la séance. Il lui importe maintenant de se prononcer. Le paragraphe doit-il subsister ou disparaître ainsi que l'a proposé le ministre?

M. WRIGHT: Avant la levée de la séance, le ministre de l'Agriculture a commenté la radiation du paragraphe en cause. Il a sou-

tenu que la suppression de la disposition ne porterait pas préjudice aux cultivateurs, puisque le Gouvernement s'engage à accepter la livraison par l'entremise de la commission.

Je cite les paroles du ministre, reproduites au compte rendu:

Il dit simplement que, si un cultivateur porte son blé à un élévateur, nous devons l'acheter, et la Commission du blé doit en prendre livraison.

M. Quelch: S'il y a de la place.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, l'article prescrit qu'ils doivent l'accepter s'ils ont l'espace voulu.

Le ministre de la Justice avait proposé plus tôt une modification de l'article 17(1). L'amendement n'a pas été adopté, mais il stipulait que, nonobstant toute disposition de la loi des grains du Canada, mais sous réserve des instructions, le cas échéant, contenues dans tout arrêté la commission pouvait, par ordonnance, prescrire certaines choses parmi lesquelles il fallait compter la livraison des céréales. A mon sens, si l'on adoptait l'amendement proposé par le ministre de la Justice, le présent bill deviendrait la loi principale et pourrait l'emporter sur la loi des grains du Canada. S'il en était ainsi, l'argument du ministre de l'Agriculture croulerait. Si l'amendement était adopté, la commission ne serait pas tenue de prendre livraison des céréales, car cette modification l'emporterait sur l'article 108 de la loi des grains du Canada que voici:

L'exploitant ou le gérant de tout élévateur régional public autorisé doit, à toutes les heures raisonnables de chaque jour où l'élévateur est ouvert, recevoir tout le grain qui y est offert pour emmaganisage, sans discrimination et dans l'ordre dans lequel il est offert, pourvu qu'il y ait dans l'élévateur l'espace voulu pour emmagasiner du grain de la variété et de la classe de ce grain et de la qualité que désire la personne par qui ce grain est offert.

3) Toute infraction aux dispositions du présent article est punissable, après déclaration sommaire de culpabilité, d'emprisonnement pendant au plus six mois ou d'une amende d'au plus cinq cents dollars.

Si nous biffions cet article, l'autre amendement, qui ferait du présent bill la loi principale, l'emportant sur la loi des grains du Canada, ne devrait pas être adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité est saisi du paragraphe 2 de l'article 17, à la page 10.

M. WRIGHT: C'est précisément celui-là que je discute en ce moment. Je signale l'effet qu'auraient les amendements proposés par le ministre de la Justice. Je suis convaincu que si nous supprimons ce paragraphe la commission ne sera plus du tout tenue de prendre livraison des céréales. Elle pourra déterminer la quantité de grain qu'elle est disposée à accepter, dix boisseaux par exemple, alors que le présent paragraphe mentionne un minimum de 14 boisseaux. A moins que le ministre ne puisse offrir des arguments beaucoup plus convaincants que ceux qu'ils nous a donnés ou que l'article 21 ne contienne quelque disposition dans ce sens, il faudra accepter tout le grain produit jusqu'à la récolte de 1949 inclusivement, que le grain ait ou non été livré le 31 juillet 1950. Si le grain est offert plus tard et que le cultivateur ait dû le garder sur son domaine parce que les élévateurs du pays n'ont pu le recevoir, il faudra en accepter la livraison au prix que stipule le marché sur les vivres de 1945-1950.

Je prie le ministre de préciser ce point. L'honorable député d'Acadia, le représentant de Melfort et moi-même, nous avons cherché par tous les moyens à obtenir des précisions, mais aucun des trois ministres ne nous a encore dit dans quelle position se trouverait le cultivateur qui aurait du grain sur sa ferme parce qu'il lui aurait été impossible d'en effectuer la livraison avant le 31 juillet 1949. La question est très simple et ne se prête guère aux équivoques.

Le ministre de l'Agriculture a consacré plusieurs minutes dans ses observations d'hier soir à embrouiller les choses afin de détourner l'atention du comité de ce point, m'a-t-il semblé. Quant à nous, il nous faut plus de renseignements avant que nous laissions rayer la disposition.

M. QUELCH: Le ministre de l'Agriculture et d'autres honorables préopinants ont exprimé hier l'avis que nous gagnerions du temps si le présent article était réservé jusqu'après discussion de l'article 21, car nous nous demandons quelle politique suivra le Gouvernement concernant les livraisons. Acceptera-t-il la totalité du blé? D'après le ministre de l'Agriculture, l'article 21 répond à cette question. J'invite donc le ministre à laisser réserver l'article jusqu'au moment de la discussion de l'article 21, ce qui nous permettrait d'élucider toute cette affaire.

Le très hon. M. GARDINER: Je voudrais mettre fin à la confusion qui semble régner chez les honorables vis-à-vis. Ce ne sont pas les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre qui ont demandé la suppression du paragraphe 2, mais ceux de l'autre côté. Que ce paragraphe soit supprimé ou non, cela nous est égal.

Une VOIX: Nous n'en avons jamais demandé la suppression.

Le très hon. M. GARDINER: Quoi que puissent dire certains honorables députés, deux ou trois honorables députés ont affirmé, ainsi

qu'en fait foi le hansard qu'ils s'opposeront à la deuxième lecture du projet de loi tant qu'on n'aura pas fait de déclaration sur la question de savoir s'il faut laisser ce paragraphe dans la mesure ou l'en retrancher. Le ministre s'est levé hier au début de la séance et a affirmé que le Gouvernement était disposé à retrancher le paragraphe du projet de loi. Quant à nous, nous sommes disposés à le laisser dans la mesure, car c'est nous qui l'y avons inséré en premier lieu et je ne vois pas pourquoi il faille se quereller à ce sujet. Nous nous plierons, toutefois, à la volonté des honorables vis-à-vis. Pour ma part, qu'il soit supprimé ou non, cela m'est égal.

M. JOHNSTON: Il y a eu, je crois, malentendu. En prenant la parole l'autre jour à l'occasion de l'examen de l'article 17, paragraphe 2, l'honorable député d'Acadia a fait remarquer qu'il était possible que le Gouvernement n'acceptât pas plus de 14 boisseaux, mais il cherchait à faire comprendre au ministre, au Gouvernement et à la Chambre que sous l'empire de l'article en cause, le Gouvernement ne serait pas tenu d'en accepter une plus forte quantité. Il ajoutait que le Gouvernement devait préciser s'il était prêt à accepter tout le blé produit et mis en vente au cours de la période stipulée dans le contrat. Le ministre de l'Agriculture a dit que l'article n'avait rien à y voir, mais que l'article 20 devait fournir l'occasion de l'examiner. Si je me rappelle bien, le ministre de l'Agriculture proposait alors qu'on réservât l'article 17 et qu'on passât à l'examen de l'article 20. S'il en a été ainsi et que le ministre de l'Agriculture puisse convaincre les membres que ce cas est bien prévu à l'article 20, il ne devrait se présenter aucune difficulté touchant l'article 17. Mais tant qu'il ne pourra le faire, les honorables députés continueront à avoir des doutes sérieux à ce sujet. Je propose donc à l'honorable représentant d'Acadia et au ministre de l'Agriculture de passer à l'article 20 et d'en terminer l'examen, afin que nous sachions où nous en sommes. Nous pourrons revenir ensuite à l'article 17.

Le très hon. M .GARDINER: Je ne m'oppose pas à cette façon de procéder. Réservons l'article 17 et examinons les articles 18, 19, 20 et 21. Nous reviendrons ensuite à la question à l'étude.

M. QUELCH: Je vais citer le hansard afin de démontrer que ce n'est pas nous qui avons demandé la suppression du paragraphe.

Le très hon. M. GARDINER: Quoi qu'on fasse, cela nous est égal.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. QUELCH: Voici ce que j'ai dit, comme en fait foi le hansard à la page 744:

J'avertis le ministre que nous n'appuyerons la deuxième lecture du projet de loi que s'il nous donne l'assurance qu'en comité il proposera ou acceptera un amendement qui oblige le Gouvernement à accepter tout le blé produit et offert en vente avant le 31 juillet 1950.

Puis, à la page 747:

Nous sommes persuadés que, pour assurer la prospérité du pays et, en l'occurrence, celle du producteur de grains, il faudra modifier le paragraphe 2 de l'article 17 et obliger le Gouvernement, accepter absolument tout le blé produit et offert en vente avant le 31 juillet 1950.

Il n'était pas question de retirer l'article, mais de le modifier.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député n'était pas le seul à prendre la parole.

M. NICHOLSON: Hier soir, une heure avant la levée de la séance, je proposais que le présent article fût réservé.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'attendons-nous pour le faire?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qu'on se décide!

(L'article est réservé.)

Sur l'article 5 (article 18) (enquêtes et investigations en vue de s'assurer des facilités existantes).

M. MILLER: Le présent article prévoit la tenue d'enquêtes, aux termes de la loi des enquêtes, et octroie aux membres de la commission les pouvoirs conférés aux commissaires en vertu de ladite loi. Ces pouvoirs sont très étendus. Comme la loi sur la Commission du blé renferme déjà une disposition semblable, j'aimerais savoir si l'on a eu l'occasion de l'appliquer.

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(L'article est adopté.)

L'article 5 (article 19) est adopté.

Sur l'article 5 (article 20) (définition: "période de livraison en commun").

Le très hon. M. GARDINER: Le présent article est celui dont il a été question pendant que nous en étions à l'étude de l'article 17. Je puis donner suite ici aux observations que je formulais alors. L'article 20 se lit ainsi qu'il suit:

Sous réserve de l'article vingt-six de la présente loi, dans la présente Partie, l'expression "période de livraison en commun" signifie

a) chaque campagne agricole antérieure au premier août mil neuf cent quarante-cinq;

b) la période commençant ledit premier août et se terminant le trente et un juillet mil neuf cent cinquante;

Ces deux périodes sont nettement déterminées. La première va jusqu'au 31 juillet 1945 et la seconde compte cinq ans, dont quatre pour le marché conclu avec l'Angleterre, jusqu'au 31 juillet 1950. La disposition qui vient ensuite, c'est-à-dire l'alinéa *c*), stipule que cette question doit être déférée de nouveau au Parlement avant l'expiration de la deuxième période, alors que seront déterminées les mesures à prendre après le 31 juillet 1950. En d'autres termes, pour ce qui est des questions dont mention a été faite, cette loi sera de nouveau soumise à la Chambre avant 1950. Nous avons discuté hier soir la situation qui pourrait exister en juillet 1950. Nous pourrons beaucoup plus facilement nous rendre compte de ce que sera cette situation lors de la dernière session qui aura lieu avant le 31 juillet 1950, que nous ne pourrions le faire à l'heure actuelle et la disposition qui figure ici a pour objet de pourvoir à ce que la loi soit de nouveau soumise au Parlement, afin que nous puissions décider ce que nous devrons faire après cette époque-là. Il s'agit de régler des cas comme ceux que nous avons discutés hier soir. Autrement dit, si cette mesure et l'accord conclu avec la Grande-Bretagne donnent des résultats propres à satisfaire la majorité des honorables députés, je n'ai aucun doute que la Chambre nous autorisera à suivre la même ligne de conduite.

Si un nouveau contrat était passé avec la Grande-Bretagne ou qu'une entrente internationale fût entre temps conclue selon le principe multilatéral, nous dirions simplement que la durée de ce contrat a été prolongée pendant un certain temps; si, en l'occurrence, nous disons que le paiement initial demeurera fixé à $1.35, la question se trouvera réglée. Il en sera à la fin de 1950 comme à l'expiration des campagnes de 1945-1946, de 1946-1947, et de 1947-1948. Nous prenons l'initiative actuelle au cours d'une période pendant laquelle s'effectue la mise en commun du blé, et si aucun changement ne survient dans le paiement initial, peu importera qu'il y ait du blé sur les fermes, dans les élévateurs ou ailleurs. Nous entrerons dans une autre période caractérisée par un paiement initial de $1.35 et nous paierons les certificats de participation jusqu'à cette date. Les certificats de participation qui pourront se gagner pendant la période suivante, qu'elle soit d'un, de deux ou de trois ans, seront prévus par la loi qui sera en vigueur à cette époque-là.

Il pourra survenir certaines circonstances, comme celles qu'ont discutées certains honorables députés qui craignent que les droits des cultivateurs ne soient pas pleinement sauvegardés. On prétend que la récolte de grain pourra être forte en 1950 et qu'il y aura peut-être un excédent. Si la récolte est abondante et qu'un excédent existe, le paiement initial sera quand même de $1.35. Il n'y aura aucune différence. Si la récolte est abondante et que les résultats de cet accord pendant cette période-ci démontrent qu'un paiement initial de $1.40 ou $1.45 peut être effectué, je connais assez bien les cultivateurs de l'Ouest pour être certain que peu d'entre eux ne voudraient livrer leur blé. Ils le garderont afin d'obtenir non pas $1.35, mais $1.40 ou $1.45. Dans de telles circonstances, la Chambre voudra peut-être recourir à n'importe quel moyen. J'imagine que les honorables députés préconiseront une hausse de paiement initial dès qu'ils se seront rendus compte de la possibilité d'une telle majoration. On n'attendra probablement pas jusqu'à la fin de juillet pour l'annoncer car, en pareil cas, aucun blé ne serait livré avant cette date.

M. QUELCH: Et dans le cas contraire?

Le très hon. M. GARDINER: Prenons le cas contraire et supposons qu'il y ait une baisse. A moins qu'on ne manque d'espace dans les élévateurs, tous les cultivateurs voudront livrer leur récolte avant la fin de juillet. Si le cultivateur sait que le paiement initial doit se maintenir à $1.35 jusqu'à la fin de juillet et baisser ensuite à $1.25, il s'empressera de livrer son blé.

M. WRIGHT: S'il y a place dans les élévateurs.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, bien entendu. A ce propos, je dois dire qu'il y a eu un délai de 12 mois pour livrer le blé, et que, durant la guerre, nous avons augmenté l'espace dont nous disposions dans les entrepôts de façon à pouvoir accepter environ 150 millions de boisseaux de plus. Ce n'est pas que nous avions besoin de cet espace avant la guerre car nos élévateurs étaient déjà trop vastes pour nos approvisionnements domestiques. Cependant, durant le conflit, il nous a fallu accumuler jusqu'à 600 millions de boisseaux de grain, et pour emmagasiner la récolte nouvelle il a fallu l'entreposer, non seulement dans nos entrepôts et sur nos fermes mais à peu près à chaque point de livraison dans l'Ouest. Il a fallu agrandir nos élévateurs de Fort-William. Je crois savoir que la plupart des additions,—qui n'étaient que provisoires,—ont été démolies. Mais ceux d'entre nous qui habitent les provinces des Prairies savent que les entrepôts spéciaux qu'on a élevés existent encore.

Des VOIX: Oh non.

Le très hon. M. GARDINER: La plupart sont encore debout, bien qu'on ait pu en démolir ici et là. J'ignore où habite l'honorable député mais je voyage dans l'Ouest plus que tout autre membre du comité, je crois, et je soutiens que, dans la plupart des endroits, ces entrepôts existent encore. Des chiffres qu'on m'a communiqués dernièrement indiquent que ces entrepôts spéciaux peuvent contenir quelque 95 millions de boisseaux, ce qui veut dire qu'on dispose d'assez d'espace actuellement pour entreposer plus de 500 millions de boisseaux. A moins que nos récoltes ne soient plus abondantes que jamais et que la superficie ensemencée dépasse tout ce qu'on a vu jusqu'ici, il est impossible que nous manquions d'espace dans les entrepôts, d'ici quatre ou cinq ans. Il se peut qu'à certains endroits les élévateurs soient encombrés, bien que le manque d'espace ne soit pas général. Il faudra prendre des mesures pour obvier à cette difficulté.

Même si parfois la Commission du blé n'a pu agir avec autant de diligence que l'auraient voulu certaines gens, jamais elle ne s'est montrée incapable de surmonter des obstacles de ce genre. Lorsqu'il ne s'agit que d'un nombre restreint de cultivateurs, il est toujours possible de trouver moyen d'arranger les choses. Quoi qu'il en soit, si les circonstances sont telles que je les prévois, il est impossible que cette difficulté se présente. Mais supposons que le fait se produise. La Chambre ne pourra-t-elle plus facilement y remédier après coup, lorsqu'elle étudiera de nouveau la question en 1950? Même si nous passions ici des jours à tâcher de prévoir toutes les éventualités et les moyens d'y parer, nous oublierions quand même une foule de choses que le cultivateur pourrait nous signaler à notre retour dans nos foyers et qui auraient eu leur place dans la mesure, si nous voulons qu'elle accorde à tous une protection absolue. Nous avons longuement étudié la question avec les principaux intéressés, des gens tenus quotidiennement au courant du sujet, et ils reconnaissent avec le Gouvernement qu'à moins de prévoir dans le bill des situations théoriquement possibles, mais dont nous n'avons aucune raison de prévoir l'éventualité, nous avons ici toutes les sauvegardes imaginables. Une disposition nous assure une nouvelle étude du bill avant 1950 alors que, en face des circonstances de l'heure, nous pourrons aplanir les difficultés qui s'annonceront.

M. BRACKEN: Nous en sommes à l'article 20 où se trouve la définition de l'expression 'période de livraison en commun". Dorénavant, la période de livraison en commun sera de cinq ans au lieu d'une seule année comme par le passé. Sur ce point, nous ne partageons pas l'avis du Gouvernement. Nous soutenons que la période de livraison en commun devrait correspondre à la campagne agricole et que le Gouvernement devrait chaque année verser aux producteurs, au moyen des certificats de participation, l'excédent des recettes sur le montant déjà versé. L'article est ainsi conçu:

Sous réserve de l'article vingt-six de la présente loi, dans la présente Partie, l'expression "période de livraison en commun" signifie...

Suivent trois alinéas, *a*), *b*) et *c*). Je ne m'arrête qu'à celui qui m'intéresse en ce moment, le deuxième, dont voici les termes:

b) La période commençant le premier août...

Il s'agit du 1er août 1945.

...et se terminant le trente et un juillet mil neuf cent cinquante.

Ce qui signifie que la période de cinq ans dans laquelle nous sommes entrés constitue une période de livraison en commun au cours de laquelle la commission avancera chaque année la somme de $1.35, pas davantage, avant la fin de la période alors qu'elle versera tout montant resté dans la caisse commune. Nous estimons qu'il y a lieu de payer ces soldes à la fin de chaque campagne agricole. Je propose donc:

"La suppression des alinéas *a*), *b*) et *c*) de l'article 20 et leur remplacement par le suivant: "Toute campagne agricole antiérieure ou postérieure au premier août mil neuf cent quarante-cinq".

En termes simples la période de livraison en commun n'aurait plus qu'une durée d'un an au lieu de cinq. J'invite le ministre du Commerce, ou peut-être l'ancien titulaire du ministère des Finances ou encore le titulaire actuel à nous révéler le montant que la commission détient à l'égard des récoltes de 1943, 1944 et 1945 et aussi le taux d'intérêt qu'il porte. Aussi longtemps que la commission, ou le Gouvernement, détient cet argent, il ne peut le placer qu'à un taux d'intérêt relativement bas, probablement inférieur à 3 p. 100. Les cultivateurs auxquels il appartient ne peuvent s'acquitter des obligations sur lesquelles ils payent un taux d'intérêt allant jusqu'à 6 et 7 p. 100. L'amendement vise à limiter à un an au lieu de cinq la période de livraison en commun.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'aimerais connaître l'opinion des membres du comité sur l'accroissement des dépenses que l'amendement entraînera pour le Gouvernement. A ce titre l'amendement serait irrecevable, mais j'aimerais entendre une expression d'opinions.

M. BRACKEN: Tous membre du comité conviendra, monsieur le président, qu'aucun membre de notre groupe ne peut présenter un amendement comportant un accroissement de dépenses de la part du Gouvernement. Celui-ci n'a cependant aucun effet de ce genre. Voici les faits que je signale au comité. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de son organisme, la Commission du blé, prend possession du blé des cultivateurs, le vend, verse aux cultivateurs une partie du prix de vente, et garde le solde. Nous demandons simplement que la commission verse le solde au cultivateur chaque année et non après cinq ans. Il n'en résulte aucune dépense pour le Trésor. C'est l'argent des cultivateurs, pas même celui des contribuables. L'argument que vous avez invoqué, monsieur le président, n'a aucune valeur en l'occurence.

M. WRIGHT: L'amendement n'entraîne pas, à mon avis, une augmentation de dépense des deniers publics, mais il bat en brèche le principe dont s'inspire le projet de loi et que l'agriculture organisée essaie de réaliser depuis un certain nombre d'années, celui de la stabilité du prix des céréales pendant un certain nombre d'années. Si l'amendement du chef de l'opposition était adopté, nous toucherions peut-être cette année le prix fort. Nous ignorons quel sera le prix l'an prochain et, à plus forte raison, dans deux ans. L'amendement aura pour effet de supprimer l'élément de stabilité qui existe présentement. J'approuve les paiements annuels sur les certificats de participation mais il n'y a qu'une façon de les effectuer, sans nuire à la stabilité, et c'est de les fonder sur le prix de parité qui, lui, n'oscillera pas. En effet, la parité au Canada ne peut varier autant que les cours mondiaux, sur une période de cinq ans. Nous obtiendrons donc les résultats désirés en payant annuellement les certificats de participation selon un prix de parité. De cette façon, nous maintiendrons la stabilité, principal élément de la loi, tout en accordant les pleins bénéfices au cultivateur. Or, l'amendement du chef de l'opposition détruit cet élément de stabilité, au détriment des cultivateurs.

M. BURTON: Je suis aussi d'avis que les paiements effectués conformément à l'amendement proposé n'augmenteraient pas les dépenses de l'Etat vu que, effectivement, il s'agit de l'argent des cultivateurs; mais c'est tout ce que je concède au chef de l'opposition. Mon collègue de Melfort a fait remarquer que les cultivateurs pourraient, grâce à la parité, toucher annuellement le paiement de leurs certificats de participation. Mais, d'après ce qui s'est dit jusqu'ici, je doute que le Gouvernement y consente. Or, comme il ne veut pas se rendre à une telle proposition, j'avouerai sincèrement au chef de l'opposition que, loin de rejeter un des principaux principes dont s'inspire le bill, nous pourrions atteindre autrement notre but si la Commission du blé pouvait effectuer des paiements provisoires quand elle aura en mains des fonds considérables. La plupart des cultivateurs approuveraient une telle façon de procéder. J'en ai justement parlé, hier. Une fois en possession de millions de dollars, la Commission devra bien les placer dans des valeurs quelconques. La période de la mise en commun est déjà pas mal avancée et, d'ici un an, la Commission aura en mains des sommes d'argent fort considérables mais appartenant, en réalité, aux producteurs. Elle pourrait alors effectuer des paiements provisoires, tout en conservant un montant raisonnable pour équilibrer le solde de la période de mise en commun.

M. SINNOTT: Les cultivateurs de l'Ouest réclament un marché stabilisé depuis bien des années. Or le principe à la base du présent projet de loi le leur assurera. Supposons que le prix du blé soit de $1.20 cette année, $1.40 l'an prochain, $1.60 dans deux ans et $1.70 l'année d'après, pour ensuite tomber à $1.10 ou $1. Pour ma part, je ne vois pas d'autre moyen de stabiliser le marché pour une période de cinq ans. Peu importe aux cultivateurs de l'Ouest que le Gouvernement conserve quelques dollars. Ils veulent simplement se prémunir contre le retour de l'état de choses qui a existé de 1930 à 1935. Ils ne reprochent aucunement au Gouvernement d'avoir, avec les années, accumulé quelques dollars.

M. ROSS (Souris): Le chef de l'opposition reconnaît que tous les frais encourus par la Commission du blé doivent être acquittés à même le produit de la vente du blé. Cependant, l'accumulation de ces fonds pendant cinq ans constitue une mesure rétroactive à laquelle le ministre de la Justice s'est opposé à maintes reprises dans cette enceinte. Si je ne m'abuse, l'accord conclu avec la Grande-Bretagne est entré en vigueur après le début de la campagne agricole de 1946-1947; or, en vertu de la disposition visant la livraison en commun, on verse à la réserve le produit de la vente de la récolte de 1945-1946. On aurait dû distribuer ces deniers avant l'entrée en vigueur de l'accord sur le blé conclu entre le Royaume-Uni et le Canada. Quoi qu'il en soit on se propose de les verser à la réserve des cinq années.

Le chef de l'opposition a demandé au ministre du Commerce combien d'argent la Commission du blé avait en caisse à la fin de 1943; combien il lui restait à la fin de 1944, année dont les opérations ont été soldées; et combien elle avait en caisse à la fin de 1945-1946, la première année comprise dans

la période de livraison en commun qui doit durer cinq ans. Or, on a terminé les opérations de cette année-là avant l'entrée en vigueur de l'accord conclu avec le Royaume-Uni.

Je ne crois pas sage d'établir ainsi une période de cinq ans à l'égard de la livraison en commun. Cet argent provient du labeur des producteurs, qui devraient en recevoir leur part tous les ans. On a parlé des agriculteurs syndiqués; si l'on consultait les syndicats canadiens du blé, ces derniers demanderaient, j'en suis sûr, la répartition annuelle des bénéfices. Ils préconisent le règlement des comptes dès qu'on aura pu établir les versements et émettre les chèques. Les producteurs désirent que leurs opérations se fassent sur une base annuelle.

Le très hon. M. ILSLEY: Ne désirent-ils pas aussi bénéficier d'un versement initial garanti pendant cinq ans?

M. BRACKEN: Assurément.

M. ROSS (Souris): Certes, ils le désirent.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député est-il d'avis que nous garantissions un versement initial de $1.35 pendant cinq ans et qu'en outre nous rachetions à la fin de chaque année les certificats de participation?

M. FULTON: En d'autres termes, vous établissez un prix minimum.

M. BRACKEN: Le montant de $1.35 est le chiffre établi par le Gouvernement à titre de versement initial; c'est son programme.

Le très hon. M. ILSLEY: A moins de négliger entièrement les intérêts des contribuables, le remboursement annuel des certificats de participation nous forcerait d'adopter un tout autre chiffre que $1.35. On ne saurait garantir un prix de $1.35 dans deux ou dans trois ans d'ici. La chose serait impossible car nous nous exposerions à subir des pertes énormes.

M. BRACKEN: Nous avons entendu le ministre de la Justice nous dire que le prix que touchera le cultivateur doit correspondre à la moyenne de ce que nous obtiendrons sur le marché d'exportation. En vertu de l'accord avec la Grande-Bretagne le Gouvernement touchera $1.55 pendant deux ans, puis $1.25 l'année suivante et enfin $1, la dernière année. Le ministre nous dit que ces conditions permettent au Gouvernement de faire un versement initial de $1.35, pas davantage. Le Gouvernement désire-t-il que le cultivateur obtienne un prix équitable ou simplement la moyenne de ce que rapportera le blé vendu à l'extérieur? Il se peut que dans trois ans le prix soit d'un dollar le boisseau, et il ne pourra peut-être pas obtenir plus de $1 ou de $1.25 en vertu des accords internationaux. Le Gouvernement versera-t-il une si faible somme au cultivateur? Dans ce cas, où est la stabilité de son programme, et à quel palier compte-t-il établir cette stabilité? Le programme du Gouvernement vise-t-il à procurer un prix équitable au cultivateur, oui ou non? Les frais de production étant ce qu'ils sont, $1.35 n'est pas un prix équitable.

[M. Ross (Souris).]

Le très hon. M. GARDINER: Cette mesure inspire au chef de l'opposition une question qui a son importance mais qui nous ramène exactement à l'argument de l'honorable député de Melfort et de l'honorable député de Humboldt. Elle touche au cœur même du projet de loi. Celui-ci a en effet pour principe fondamental du procurer au cultivateur un revenu stable aussi élevé que possible et aussi longtemps que possible, sans mettre en péril sa situation à l'égard des autres contribuables.

Comme on l'a signalé lors de la deuxième lecture, il est beaucoup plus avantageux pour le cultivateur de pouvoir compter sur un prix qui lui soit garanti par la vente de ses propres produits que de subordonner le programme à l'adoption d'un prix conditionné par un prélèvement fiscal sur les deux tiers de notre population qui ne se livrent pas à l'agriculture. Nous avons eu assez d'expérience en pareille matière pour savoir que si l'on puise trop largement dans le gousset du contribuable, il ne tarde pas à se défaire d'un tel programme. La mesure à l'étude pourvoit à l'établissement d'un plan qui indique au cultivateur quel prix minimum il pourra toucher pour son produit pendant longtemps.

La discussion porte sur la question de savoir s'il s'agit vraiment d'une période de quatre ans ou de cinq ans. Voilà le premier point à établir, en considérant s'il y a lieu de verser les paiements pour la campagne agricole de 1945, que nous fassions ou non des paiements annuels.

M. BRACKEN: Le projet de loi prévoit une période de cinq ans.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, mais c'est précisément la question qui agite les esprits en ce moment. Par exemple, nous avons entendu aujourd'hui les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture qui nous ont demandé avec instance de payer les certificats de participation à l'égard de la récolte de 1945, unique demande que nous ayons reçue d'associations agricoles concernant les paiements annuels. Ils ont prétendu qu'on n'aurait pas dû inclure les certificats de participation dans le fonds commun, mais qu'on aurait dû les payer au début de l'année-récolte en cours.

Sauf erreur, la discussion sur cette façon de procéder a commencé en cette enceinte en septembre 1945. Au début de l'année-récolte en cause, alors que les cultivateurs moissonnaient leur récolte de 1945, on nous a demandé de porter le prix au niveau courant. Le prix avait atteint $1.55 et certains soutenaient que le Gouvernement devrait abolir le plafond sur le blé et laisser le prix canadien monter au niveau de celui des Etats-Unis. Quand il baisserait nous ferions de même.

M. WRIGHT: Regardez de l'autre côté quand vous parlez ainsi.

Le très hon. M. GARDINER: Je tiens à ce que l'honorable député m'entende. On a demandé au Gouvernement de laisser monter le prix, mais nous avons jugé que ce n'était pas judicieux. Nous discutons cette question avec le comité international du blé depuis 1922. Quant aux accords plurilatéraux à l'égard du blé, il en a été question pour la première fois à Rome après la première Grande Guerre. Cet organisme a passé de Rome à Londres et de là à Washington. Peu importe où son siège se trouvait, l'organisme n'a jamais pu en arriver à une entente à ce sujet. Lorsqu'il lui arrivait de prendre quelque décision, il y avait toujours quelqu'un qui ne s'y conformait pas; alors, on n'y donnait pas suite.

En 1945, le comité s'est réuni à Londres, car il y avait transporté son bureau de Washington. Avant de faire quoi que ce soit à ce sujet, le Gouvernement a prié le comité de Londres de lui faire part de sa décision, car il étudiait la question depuis quelque temps. La question a été soumise par les représentants du Gouvernement. Il y avait eu discussion sur la réglementation des superficies emblavées et des contingents de blé livrés par les divers pays sur les marchés mondiaux, ainsi qu'une discussion sur les prix. On en était venu à une entente relativement à la réglementation du contingentement. Le Canada devait avoir droit à 40 p. 100 des débouchés mondiaux du blé, comme l'indiquait ici même, l'autre jour, le rapport soumis au comité. Il était entendu depuis des années déjà que le Canada aurait droit à 40 p. 100 des livraisons de blé sur les marchés mondiaux et l'on s'était entendu sur la réglementation des superficies ensemencées. Le dernier accord stipulait que notre ligne de conduite de 1941, consistant à verser aux cultivateurs $4 par acre afin qu'ils n'ensemencent pas cette terre en blé mais qu'ils la laissent en jachère, constituait pour le Canada une mesure suffisante en matière de réglementation des superficies emblavées pour justifier le comité international de reconnaître que c'était là tout ce qu'on pouvait exiger du Canada. On s'était donc entendu sur la réglementation et des superficies en culture et du contingentement. Seule la question des prix n'avait pas fait l'objet d'une entente.

A un moment donné, on avait décidé que le prix maintenu après la guerre serait le dernier prix fait à la Grande-Bretagne avant la fin des hostilités. C'était en 1942. Puis en 1943, pour des raisons qu'on a souvent expliquées à la Chambre, nous suspendions les opérations de la Bourse des grains de Winnipeg. Par conséquent, on ne pouvait, après cette date, établir le prix du grain à Winnipeg lors de la dernière transaction entre le Canada et la Grande-Bretagne. Cette disposition de l'accord restait donc sans effet, et l'on n'a pu s'entendre sur les prix. En 1942, nous nous étions entendus sur la superficie en culture, sur le contingentement et les prix, mais à la suite des mesures prises en 1943, l'entente relative aux prix n'était plus en vigueur. La question du prix a donné lieu à des réunions et à des discussions. La dernière proposition du Canada, formulé antérieurement à septembre 1945, stipulait que le prix devrait varier de $1 à $1.50 le boisseau. Le comité a discuté ce point en deux ou trois occasions, sans réussir à se mettre d'accord. Ainsi donc, en août ou septembre 1945, nous avons expédié à Londres une dépêche télégraphique demandant au comité de rendre sa décision, afin que nous puissions décider si nous devrions laisser le prix s'élever au-dessus de $1.55 ou nous en tenir aux désirs du comité international. On nous a répondu par câble, que le comité n'avait pas réussi à s'entendre. Un jour ou deux plus tard, le ministre du Commerce a annoncé, en cette enceinte, que le Gouvernement canadien était disposé à s'en tenir aux propositions qu'il avait offertes au comité international au sujet des accords internationaux et que nous étions prêts à garantir, au cultivateur canadien, un prix minimum de $1 pour les cinq années commençant avec la récolte de 1945, et à continuer d'écouler notre blé au prix de $1.55 jusqu'à nouvel ordre. Nous avons ajouté que nous n'en livrerions à ce prix qu'à nos alliés d'outre-mer; si les Etats-Unis ou d'autres pays qui n'ont pas combattu à nos côtés pendant la guerre voulaient se procurer du blé chez nous, nous le leur vendrions au prix mondial ou au prix de la bourse des céréales de Chicago. Donc, en ce qui concerne le blé de provende vendu aux Etats-Unis, au total de quelque 160 millions de boisseaux en 1943 et 1944,—notre blé destiné à l'alimentation, est exclu de ce pays,—il y a été vendu au prix américain, déduction faite de la douane frappant tout blé importé aux Etats-Unis.

M. HACKETT: Quel est le droit américain sur le blé?

Le très hon. M. GARDINER: Il est de 42c. le boisseau, depuis 1930. Les Etats-Unis n'accepteront pas plus que 800,000 boisseaux de blé par année pour la consommation humaine aux Etats-Unis. Nous ne pouvons donc y écouler du blé aux cours des Etats-Unis. La denrée est frappée d'embargo depuis 1938, me dit-on.

Dans ces conditions le Gouvernement continuera de vendre du blé à la Grande-Bretagne et à nos autre alliés d'outre-mer au prix de $1.55 le boisseau; pour toutes les autres ventes nous exigerons le cours mondial. Nous garantirons cependant que, quels que puissent être les cours mondiaux, il y aura pendant cinq ans un prix minimum de $1 le boisseau. Telle était la situation au début de la campagne de 1945. Il s'agissait d'un programme quinquennal et personne ne l'a discuté sous un autre angle, soit avec le gouvernement britannique, soit avec quelque autre gouvernement, soit avec les organisations agricoles; personne ne s'est prononcé pour un programme autre qu'un programme quinquennal.

Venons-en maintenant à la semaine qui a précédé la signature de l'accord avec le Royaume-Uni, alors que nous en connaissions tous les détails. Comme je l'ai déclaré aux réunions des conseils d'administration des syndicats de l'Ouest—et j'ai la permission de le répéter ici—nous avons rencontré, le ministre du Commerce et moi-même, des représentants de toutes les organisations agricoles de l'Ouest qui s'occupent de la vente du blé, des syndicats du blé de la Sasaktchewan, du Manitoba et de l'Alberta, et des United Grain Growers. Toutes ces organisations y avaient des représentants; s'y trouvaient aussi le président et le secrétaire de la Fédération canadienne de l'agriculture, de même qu'un représentant des producteurs de blé de la province d'Ontario. La réunion avait pour but de discuter quel payement initial devrait être fixé sous l'empire de l'accord. Nous étions alors en mesure de renseigner ces gens sur la nature même de l'accord avec le Royaume-Uni parce que toutes les dispositions en avaient été acceptées. L'accord a été signé, je crois, deux jours plus tard.

M. COLDWELL: Quelle est la date de l'assemblée?

Le très hon. M. GARDINER: Elle a eu lieu en juillet dernier. J'ai commencé par poser aux représentants des organisations agricoles la question suivante: Ai-je raison de croire que le payement initial le plus élevé qu'aient officiellement demandé les organisations agricoles est de $1.25 le boisseau? Tous, sans exception, ont répondu: Oui. Puis je leur ai demandé: Ai-je raison de croire que les cultivateurs désirent un prix qu'on pourrait qualifier de paritaire? Ils répondirent oui. J'ignore si cela correspondait à une autorisation à agir comme nous l'avons fait. Ce dont je suis certain, c'est que, dans toutes nos réunions antérieures, il était entendu que la parité, fondée sur le prix du blé de 1926 à 1929, s'établissait à $1.41 le boisseau. Je leur demandai donc s'il était vrai qu'ils désiraient toucher un versement initial d'environ $1.40 le boisseau, afin de ne pas trop s'écarter du prix qui, selon nos calculs, représentait la parité. Ils répondirent oui. De fait, ce sont eux qui ont indiqué les raisons qui militaient en faveur d'un versement initial de $1.40.

Je relate ces faits afin de démontrer que c'est au cours de ces entretiens qu'on proposa, pour la première fois, d'acquitter les certificats de participation à l'égard de la récolte de 1945. La proposition ne venait pas des associations agricoles, mais de moi, comme pourront le confirmer tous ceux qui étaient là. Pourquoi ai-je formulé semblable proposition? Le raisonnement sur lequel on s'appuyait pour réclamer un versement initial de $1.40 est celui que j'ai exposé deux fois au comité. C'est qu'il vaut mieux pour le cultivateur qu'il soit en mesure de se dire que, quel que soit le prix qu'il touche, il l'obtient à l'égard de son propre blé, dont le prix est acquitté par la population canadienne, par les Anglais ou par quiconque veut acheter ce blé. Il vaut mieux, si possible, procéder ainsi. Je crois que tous les intéressés étaient de cet avis.

Il s'agissait ensuite de calculer le prix que nous pouvions verser sans risque de subir des pertes. En se fondant sur les calculs établis par les spécialistes au service de l'Etat, on arrêta la somme de $1.35. Divers groupes établirent des calculs semblables et reconnurent que nous ne pouvions pas payer un prix plus élevé, compte tenu de toutes les campagnes agricoles.

On se dit ensuite que, comme nous ne pouvions pas verser plus de $1.35, pour la période de cinq ans, sans faire courir de risques à d'autres qu'aux cultivateurs eux-mêmes, il serait peut-être possible de mettre au point un programme de quatre ans, dans lequel les certificats de participation seraient acquittés à l'égard de la première année à la fin de 1945. Nous avons expressément demandé aux cultivateurs s'ils préféreraient que nous payions les certificats de participation à valoir sur la récolte de 1945, pour verser ensuite $1.35 pendant toute la période de quatre ans. Les représentants des associations agricoles ont déclaré que ce serait plus satisfaisant pour eux. Cette proposition émanait de nous et non pas d'eux.

Quelques jours plus tard ils ont tenu à Winnipeg une réunion au cours de laquelle ils ont abordé cette question. Les représentants des associations agricoles l'ont discutée à huis clos. Nous avons poursuivi nos calculs et finalement nous avons dû annoncer que d'après nos prévisions nous ne pourrions maintenir à $1.35 le prix minimum. Nous avons précisé qu'il nous fallait fixer un minimum plus bas afin de ne pas modifier l'attitude que nous avions prise précédemment, si nous avions acquitté les certificats de participation de 1945 et s'il nous fallait nous fonder sur une période de quatre ans. La question devait donc être remise à l'étude, une période de cinq ans étant envisagée.

Les représentants des associations agricoles se sont rendus en avion d'Ottawa à Winnipeg afin de poursuivre là-bas les discussions et finalement les associations se sont déclarées prêtes à accepter la proposition, après quelques protestations. Les honorables députés savent ce qui résulte de pareilles discussions. Une fois qu'elles sont amorcées,— nous avons reconnu que c'était nous plutôt que les associations agricoles qui en avions pris l'initiative,—il est difficile d'y mettre fin, surtout lorsqu'elles commencent de cette façon. Les associations agricoles n'ont pas cessé, depuis, de discuter ces questions. Elles ont adopté des vœux un peu partout. Toutefois, leurs dirigeants savent quelles discussions ont eu lieu de même que les raisons qui les ont motivées. Ils savent ce qu'elles comportaient, et lorsqu'ils s'adressent à nous, ils ne se fondent pas sur cette proposition modifiable d'une année à l'autre qu'énonce le chef de l'opposition. Dans la déclaration qu'ils nous ont faite aujourd'hui, ils ont réclamé le paiement des certificats de participation de 1945; ils en sont donc revenus à la proposition que nous leur avons faite l'été dernier. Ils sont d'avis que ces certificats devraient être payés.

Le chef de l'opposition prétend que le prix de parité étant actuellement de $1.55, nous devrions verser ce montant au cultivateur. Il y a deux ans, quelqu'un a soutenu que ce prix était de $1.41. L'an dernier, on n'osait guère se prononcer. Je ne doute pas que si toutes les sombres prophéties qu'on nous a faites au cours du débat se réalisent, quelqu'un ne vienne nous dire en 1950 que le prix de parité est de $1 et non de $1.55. Je ne crois pas, cependant, que la catastrophe annoncée se produise, parce que j'estime, entre autres raisons, que le contrat à long terme conclu avec un pays comme la Grande-Bretagne assurera pendant cinq ans à notre argiculture une stabilité qu'elle n'a jamais connue. Je ne crains donc pas que le prix de parité baisse durant cette période à $1. Il pourra cependant baisser à $1.35 ou $1.30. La parité est tout ce que nous réclamons pour le cultivateur, mais non pas une parité qui ne vaille que pour aujourd'hui ou pour demain. Elle doit s'étendre sur une période de cinq ans et le prix correspondant doit être versé à l'agriculteur.

Les honorables députés de Melfort et d'Humbodt ont leurs propres idées sur les moyens à prendre à ce propos. Ils estiment qu'on devrait calculer la parité chaque année et payer au cultivateur le solde entre $1.35 et le prix de parité. J'ignore où cela nous mènerait. Je ne sais même pas si je pourrais moi-même faire correctement ce calcul. Je dois m'en remettre à quelqu'un d'autre et me contenter de vérifier par la suite.

M. NICHOLSON: Cette opération peut se faire.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, mais on conviendra qu'il faudrait reprendre le calcul au moins une fois par semaine pour se tenir à jour.

M. COLDWELL: Une fois par année suffirait.

Le très hon. M. GARDINER: Si nous recherchons une stabilité d'assez longue durée, et c'est le cas, il me semble que nous aurions tort de faire ce calcul chaque semaine, chaque mois ou chaque année. Ne vaut-il pas mieux attendre la fin d'une période de cinq ans? C'est l'avis du Gouvernement et cette idée a inspiré la présente mesure.

Ici, je me permets de formuler une opinion que le Gouvernement ne partage peut-être pas tout à fait, mais à laquelle devra se rallier le régime de l'époque. S'il arrivait à la couronne d'accumuler trop d'argent, il se trouverait sûrement quelqu'un pour en exiger la répartition. On ne permettrait sans doute ni au gouvernement actuel ni à un autre, de garder dans ses coffres de 300 à 400 millions de dallars qui appartiendraient à d'autres.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelle est aujourd'hui la somme accumulée?

Le très hon. M. GARDINER: Je l'ignore au juste et je me garde bien de faire des conjectures.

M. ROSS (Souris): Elle est quand même importante.

Le très hon. M. GARDINER: En effet. Mais les revers sont faciles dans le commerce du blé. Des syndicats s'en sont occupés dans l'Ouest canadien et tout honorable député au courant des faits conviendra que la principale erreur qu'on ait commise a été de fixer un prix initial trop élevé, pour se rendre compte ensuite, au cours de diverses réunions, que ceux-là mêmes qui avaient consenti à ce prix initial ne voulaient plus entendre parler de réduction. Je comprends que les adversaires

de ce principe et de la présente mesure essaient de nous amener à fixer les versements initiaux à un niveau si élevé qu'à la fin nous aboutirions au même échec que les syndicats de blé. Le comité ne devrait donc pas, monsieur le président, pousser, non pas le Gouvernement du Canada, mais les cultivateurs, à constituer au pays un organisme de vente de blé, qui d'ici quatre ans courrait le risque d'avoir à faire appel à la population canadienne, au trésor public, pour combler des pertes.

Je sais ce qui arriverait alors en 1950, lorsque le Parlement serait appelé à légiférer à l'égard des années subséquentes. Il n'y a qu'un moyen efficace de nous assurer que les mesures présentées en 1950 maintiendront la vente sous l'empire de contrats à long terme et le principe de la livraison en commun. Il s'agira de pouvoir dire en 1950 que personne n'a subi la moindre perte, que le cultivateur a touché son prix de $1.35 sans l'aide de personne, sauf de ceux qui ont consommé ses denrées alimentaires, de pouvoir, à la fin de la période, dire à tous les autres citoyens canadiens,—rappelons-nous que nous ne sommes que 280,000 chefs de famille qui cultivons le blé—: "Nous avons prié le Gouvernement du Canada de prendre les moyens d'assurer l'écoulement de nos produits dans des conditions plus avantageuses qu'auparavant. Le Gouvernement s'est mis à l'œuvre. Nous avons fait l'essai de sa méthode pendant cinq ans et nous vous avons prouvé qu'elle n'a coûté à personne un rouge liard; dans les circonstances, nous croyons que le Gouvernement, ou plutôt le Parlement du Canada, doit maintenir ce régime en vigueur".

A moins d'y réussir au bout de la période de cinq ans, je ne vois guère comment nous pourrons maintenir ce mode d'écoulement du blé. Les honorables députés de Melfort et de Humboldt avaient donc parfaitement raison de dire que la motion du chef de l'opposition porte directement atteinte au principe sur lequel repose le projet de loi. Je conseille donc au comité de la rejeter.

Quant à savoir si la motion est régulière, je suis plutôt porté à croire qu'elle l'est, puisqu'il s'agit de l'argent des cultivateurs. J'espère qu'elle ne nous portera pas à utiliser l'argent d'autrui. S'il fallait nous rendre à la proposition de mon honorable ami, cela pourrait peut-être soulever quelque protestation. Néanmoins, le projet de loi et, en particulier, l'article que nous discutons, sont rédigés de manière à nous prémunir contre une telle éventualité. Je ne crois donc pas que les ministres intéressés à la mesure, ni le Gouvernement n'exigeront telle ou telle décision du président du comité. Celui-ci rendra la décision qu'il jugera équitable, mais nous ne lui demandons pas de déclarer la motion irrégulière. Nous prétendons simplement qu'il vaut mieux débattre le fond de la question, ce qui peut se faire, d'ailleurs. Dans ce cas, nous nous prononcerons en faveur du principe à la base du bill, à savoir qu'il assure la stabilisation des prix du marché sur une période de cinq ans.

M. ROSS (Souris): Quand j'avais la parole, le ministre de la Justice m'a demandé si je fondais quelque espoir sur les prix minimums ou le paiement initial, que j'approuve, et quelqu'un s'est levé avant que je termine mon exposé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable député veut bien attendre quelques instants, je lui permettrai de reprendre la parole. Comme je l'ai signalé antérieurement, après avoir suivi la discussion attentivement je me demande si la motion n'entraînerait pas des décaissements de la part du Gouvernement, et quel serait l'effet d'un tel amendement sur l'article 22 du bill et sur le paragraphe 3 de l'article 5, qui est ainsi conçu:

Les pertes, s'il en est, subies par la Commission

a) au cours de ses opérations sous le régime de la Partie III de la présente loi, relativement à toute période de livraison en commun fixée aux termes de ladite Partie durant la période de livraison en commun précitée, ou

b) au cours de ses autres opérations prévues dans la présente loi durant toute campagne agricole,

Voilà ce qui m'inquiète. Si l'on peut m'assurer que la motion n'entraînera aucune dépense supplémentaire, je ne la déclarerai pas irrégulière.

M. ROSS (Souris): Le président ne l'a pas fait.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Pas encore.

M. ROSS (Souris): Alors, j'aimerais à terminer mes remarques en réponse au ministre de la Justice. On se souviendra qu'il a occupé le poste de ministre des Finances durant toute la guerre et que, en vertu de son programme de stabilisation des prix, et celui de M. Donald Gordon, les mêmes producteurs fromentiers ont assumé une perte de 394 millions de dollars afin de maintenir la stabilisation des prix; ils l'ont fait en plus d'acquitter l'impôt comme les autres contribuables. Les chiffres le prouvent. Ce point est d'autant plus intéressant que le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont affirmé, en dehors de la Chambre, depuis la fin de la guerre, que le Gouvernement au pouvoir devrait tenir compte de ce point de

vue durant les années d'après-guerre, étant donné que les cultivateurs ont largement contribué à la stabilisation des prix chez nous, tant à l'égard du blé que des autres produits agricoles. Le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont exprimé le même avis, à maintes reprises, hors de cette enceinte. Ces mêmes producteurs de blé ont fourni pour leur part 394 millions de dollars. Le dernier rapport présenté par la commission de la stabilisation des prix indique des dépenses d'environ 400 millions de dollars depuis 1941.

Le très hon. M. ILSLEY: Où l'honorable député prend-il le chiffre de 394 millions?

M. ROSS (Souris): Je l'ai tiré de l'*Index Searle,* compilé par un statisticien compétent, le major Strange. On peut se procurer les chiffres au Bureau de la statistique. Le ministre n'a qu'à s'adresser à cet organisme pour obtenir un autre état.

Le très hon. M. ILSLEY: Quelle est la base du calcul?

M. ROSS (Souris): Je soustrais des cours mondiaux le prix touché par les cultivateurs pour leur blé. J'obtiens ainsi le total de la perte. J'ai récemment expliqué ce calcul au long.

Le très hon. M. ILSLEY: Ces sommes n'ont pas servi à la stabilisation des prix. On prend un prix inférieur au début de la période de validité pour assurer un prix plus élevé durant les années postérieures.

R. ROSS (Souris): Quant au blé affecté à la consommation domestique, 70 millions de boisseaux...

Le très hon. M. ILSLEY: Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé la question. Je lui fournirai des éclaircissements quand il aura repris son siège.

M. ROSS (Souris): Pendant quelque temps, on a payé le blé $1.25 au cultivateur, soit 30c. de moins que le prix de vente à l'extérieur, établi à $1.55, et 96c. de moins que le prix du marché libre, établi à $2.51, dont la commission reconnaît aujourd'hui la prédominance dans les marchés d'exportation. Les cultivateurs ont subi une perte de plus de 20 millions de dollars par année à l'égard du blé transformé en farine au pays. Voilà un seul article du bilan. Consultez le Bureau fédéral de la statistique et vous verrez qu'en la seule année 1945 les cultivateurs canadiens ont reçu 400 millions de dollars de moins qu'ils auraient touché si, à l'instar des manufacturiers et des exploitants forestiers dont les produits allaient à l'étranger, ils avaient bénéficié des cours mondiaux. La classe agricole est la seule au pays que le Gouvernement empêche ainsi de se relever. Aucune autre n'est traitée de façon pareille.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est absolument faux et je le démontrerai.

M. ROSS (Souris): Le ministre en aura l'occasion.

Le très hon. M. ILSLEY: Et je ne la manquerai pas.

M. ROSS (Souris): Je me contente pour aujourd'hui de signaler le fait. Je ne prétends pas que la mesure coûtera quelques chose à l'Etat. Je veux tout simplement rappeler à la Chambre et au pays que durant les années de guerre, pendant que la production agricole se maintenait à son maximum absolu, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture ont leurré les cultivateurs en leur persuadant que le conflit terminé, si les conditions n'étaient pas aussi favorables, on compenserait dans une certaine mesure et de quelque façon leurs sacrifices financiers. Je le répète, cette mesure rétroactive, qui s'applique à l'année 1945-1946,—année pour laquelle, de l'aveu même du ministre de l'Agriculture, les associations agricoles demandent un règlement,—ne me dit rien qui vaille. Même si notre population demande une longue période de livraison en commun, ce n'est pas une raison de revenir en arrière et d'inclure dans cette période des années maintenant écoulées. Je suis sûr qu'en conscience le ministre de la Justice lui-même n'a pas foi en cette mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: Je me sens tenu, monsieur le président, de répondre à. . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. J'espère que nous n'allons pas recommencer le débat sur le principe dont s'inspire le bill. J'espère que nous n'en sommes plus là.

Le très hon. M. ILSLEY: D'après l'honorable préopinant, l'apport des cultivateurs de blé à la politique de stabilisation du Canada à l'égard des prix de la farine domestique ou du blé domestique est d'un caractère différent de celui de tout autre. . .

M. ROSS (Souris): Contribuable.

Le très hon. M. ILSLEY:. . .citoyen canadien. C'est inexact. Voici la ligne de conduite suivie au Canada à l'égard de la stabilisation des prix. Les prix domestiques d'un grand nombre de denrées étaient assujettis à un plafond qui les maintenait inférieurs aux prix d'exportation. La mesure ne s'appliquait pas qu'au blé mais, on le sait, à un grand nombre de denrées. Hier, l'honorable député de Comox-Alberni a mentionné certains produits de la Colombie-Britannique.

M. FULTON: On a vendu et exporté au prix mondial les trois cinquièmes du bois d'œuvre.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis saisir les paroles de l'honorable député, mais voici certaines catégories de bois d'œuvre dont le prix maximum au Canada était de $26, alors qu'aux Etats-Unis il était de $70, soit un écart de $44. C'est un exemple typique.

M. FULTON: J'essayais de démontrer qu'on en exportait les trois cinquièmes. On peut en exporter les trois cinquièmes.

Le très hon. M. ILSLEY: Je crois qu'on peut exporter près des quatre cinquièmes du blé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Il n'y a pas lieu d'entamer une discussion sur le bois d'œuvre ou sur les autres produits. Le comité est actuellement saisi de l'amendement. Or, ce qui m'inquiète et ce que j'aimerais savoir des députés est ceci: selon eux, cet amendement aurait-il pour effet d'accroître les dépenses du Gouvernement?

M. COLDWELL: Sans en approuver l'objet, je reconnais qu'il est régulier. Vous avez vous-même, monsieur le président, cité l'alinéa *b*) du paragraphe 3 de l'article 3 qui se lit comme suit:

> Au cours de ses autres opérations prévues dans la présente loi durant toute campagne agricole, au sujet desquelles aucune disposition n'est contenue dans une autre partie de la présente loi, doivent être acquittées à même les deniers votés par le Parlement.

Il me semble que nous n'angageons pas le Gouvernement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Lisez tout le paragraphe.

M. COLDWELL: Je l'ai déjà lu en entier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il est dit que "les pertes, s'il en est, subies par la Commission..."

M. COLDWELL: Très bien. Le voici en entier:

> (3) Les pertes, s'il en est, subies par la Commission
>
> *a*) au cours de ses opérations sous le régime de la Partie III de la présente loi, relativement à toute période de livraison en commun fixée aux termes de ladite Partie durant la période de livraison en commun précitée, ou
>
> *b*) au cours de ses autres opérations prévues dans la présente loi durant toute campagne agricole, au sujet desquelles aucune disposition n'est contenue dans une autre partie de la présente loi, doivent être acquittées à même les deniers votés par le Parlement.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Dès qu'on verra qu'il doit y avoir des pertes, le Parlement sera appelé à y pourvoir et décidera alors s'il doit les combler. Par conséquent, en adoptant l'amendement du chef de l'opposition, la Chambre n'engage pas le Gouvernement à effectuer des paiements. Nous prévoyons simplement qu'au moment voulu, les pertes seront comblées à même les deniers votés par le Parlement. Comme vous, monsieur le président, je conviens qu'il faudrait payer les certificats de participation de 1946, mais je ne veux pas compromettre le principe dont s'inspire le projet de loi en appuyant l'amendement proposé par le chef de l'opposition, et je ne le ferai pas. Toutefois, j'estime que l'amendement est conforme au Règlement.

Le très hon. M. GARDINER: Vous voulez sans doute parler des certificats de 1945.

M. COLDWELL: Oui.

M. BRACKEN: Vous avez dit, monsieur le président, que le comité est actuellement saisi de deux questions. Il s'agit d'abord de savoir si l'amendement est régulier; l'autre question vise le fond de l'amendement. Vous avez demandé aux membres du comité s'ils croyaient qu'il entraînerait des dépenses excédant les sommes que le Gouvernement détient actuellement au crédit des cultivateurs canadiens.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): C'est exact

M. BRACKEN: Si vous désirez que le comité s'exprime de façon unanime sur cette question, vous attendrez longtemps, car les opinions seront sans doute partagées. Si vous désirez l'opinion de quelqu'un vous devrez vous adresser au ministre de l'Agriculture. Il a affirmé que nous vendons du blé à l'Angleterre à raison de $1.55 le boisseau et qu'une bonne partie du reste se vend à $2 ou $2.50 le boisseau; il prétend également que le prix ne sera pas inférieur à $1.35 en 1948-1949. Je vous conseille donc de vous en tenir à ce qu'a dit le ministre, et de convenir que la mesure n'entraînera aucune perte pour les contribuables canadiens.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. BRACKEN: Je vous prie donc de rendre une décision afin que nous puissions poursuivre la discussion, si l'amendement n'est pas contraire au Règlement.

M. McMASTER: Je veux dire quelques mots sur la question de Règlement. Je le fais en toute modestie, car vous avez beaucoup d'expérience à titre de président. Il nous faut tout d'abord savoir si le bill constitue ou non une mesure de finance. Au début,

il ne s'agissait pas d'une mesure de ce genre, même si on a obtenu l'assentiment du gouverneur général à sa présentation. Le bill vise la mise sur le marché et l'achat du blé. Son objet principal n'est donc pas celui d'une mesure de finance. Je désire vous...

Des VOIX: Au vote.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Silence.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. D'après ce qu'ont dit les honorables députés, le projet d'amendement ne comporte aucune dépense de deniers publics. Je désire donc, sans plus, le mettre aux voix. M. Bracken propose:

La suppression des alinéas *a*), *b*) et *c*) de l'article 20 et leur remplacement par le suivant: "Toute campagne agricole antérieure ou postérieure au premier août mil neuf cent quarante-cinq."

Tous ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien répondre oui.

M. BRACKEN: Monsieur le président, si à votre sens, l'amendement est régulier et qu'il nous est loisible de le discuter et de le mettre aux voix, je désire traiter certains points soulevés par les honorables préopinants. Je tiens à signaler qu'avant de proposer l'amendement, j'ai prié le ministre du Commerce de nous dire combien d'argent provenant de la vente des récoltes de 1943, 1944 et 1945 la Commission du blé avait en caisse. Quel qu'en soit le montant, la Commission l'a placé à un taux relativement peu élevé d'intérêt, tandis que les cultivateurs auxquels il appartient sont contraints de verser un intérêt élevé sur leurs emprunts. Je désire, si possible, obtenir le renseignement.

Après la présentation de mon amendement, l'honorable député de Melfort a soulevé des objections. Il a préconisé d'abord l'établissement d'un prix paritaire, c'est-à-dire d'un prix équitable en regard du prix de revient. C'est ce que l'honorable député réclame. Toutefois comme le paiement de $1.35 pendant cinq ans assurera une certaine stabilité, il s'est déclaré prêt à l'accepter. Si nous nous intéressons uniquement à la stabilité, coûte que coûte, alors son raisonnement est bien fondé, car tous désirent la stabilité.

M. WRIGHT: J'invoque le Règlement, monsieur le président, car le chef de l'oppositon m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas pris cette attitude, et mon parti non plus. Nous avons toujours soutenu qu'on devrait rembourser les certificats de participation annuellement en tenant compte de la parité établie à l'égard de chaque année.

M. BRACKEN: Je suis heureux d'entendre l'honorable député s'exprimer en ces termes.

M. WRIGHT: Nous l'avons fait avant aujourd'hui.

M. BRACKEN: C'est exactement ce que nous désirons, mais vous vous êtes opposés à mon projet d'amendement.

M. WRIGHT: Votre amendement est dans un tout autre sens. Il n'y est aucunement question de parité.

M. BRACKEN: L'honorable député se déclare en faveur des prix paritaires, et les honorables députés qui siègent à cet endroit sont également de cet avis. Je n'ai entendu personne au Canada nier que nous devrions chercher à vendre nos denrées agricoles à un prix proportionné à leur coût.

M. WRIGHT: C'est un point dont il n'est aucunement question dans votre amendement.

M. BRACKEN: Vous aurez l'occasion de dire tout ce que vous voudrez à ce sujet. Le Gouvernement nous soumet un programme en vertu duquel il s'engage à verser $1.35 le boisseau aux cultivateurs pendant les cinq prochaines années. On se rend compte qu'il retient de la sorte une somme considérable qu'il n'a pas versée aux agriculteurs. D'autre part, le ministre de la Justice et le ministre de l'Agriculture affirment qu'ils ne peuvent verser plus de $1.35 parce qu'on pourrait avoir besoin de cet excédent pour combler les pertes éventuelles. Ainsi, le Gouvernement ne garantit pas plus de $1.35 pendant les cinq prochaines années. Je soutiens que ce prix n'est pas équitable; que ce n'est pas un prix paritaire.

Le très hon. M. GARDINER: Vous n'en savez rien.

M. BRACKEN: Oui, je le sais.

Le très hon. M. GARDINER: Comment le savez-vous?

M. BRACKEN: Je sais en tout cas qu'il ne l'est pas cette année.

Le très hon. M .GARDINER: Nous en avons encore pour quatre ans.

M. BRACKEN: Le ministre pourra prendre la parole plus tard, s'il y tient. L'amendement déplaît aux honorables députés à ma gauche; mais examinons la situation. Aujourd'hui, un prix équitable s'établit à $1.55. Personne que je sache ne l'a nié. Mais je ne vais pas prétendre qu'il faille adopter ce prix à tout jamais. Les frais de production changent. Ils peuvent bien augmenter, comme récemment. Ils peuvent aussi diminuer. Il faudrait donc coordonner le prix avec l'oscillation périodique des frais; l'établir d'année en année ou ce que l'on voudra. D'après le

ministre de la Justice et le ministre de l'Agriculture, le Gouvernement ne peut payer plus de $1.35 durant ces cinq ans et, par conséquent, il est obligé de conserver ces excédents, pour compenser des pertes possibles. Tout ce que garantit la mesure aux cultivateurs, c'est $1.35 le boisseau. L'honorable député de Melfort s'en contente-t-il? Pas moi. Ce n'est pas un programme de prix stables et équitables. Mettons que l'on juge équitable un prix de $1.55. La mesure traduit un programme de prix minimum, à $1.35 le boisseau. Si l'on veut s'en tenir à des prix minimums inférieurs à un prix équitable, il faudra accorder au cultivateur tout excédent sur le prix fixé d'avance, lorsqu'il pourra l'obtenir, car ce programme l'obligera longtemps à accepter moins.

Si le Gouvernement avait choisi de verser dès maintenant un prix équitable, ce serait quelque chose. Mais tel n'est pas son programme. Il a opté pour un régime de prix minimums. Si l'on veut que ce régime procure au cultivateur des prix équitables, il faudra lui permettre de toucher davantage quand les cours mondiaux du blé seront à la hausse, car ils seront si souvent à la baisse qu'en moyenne, le cultivateur touchera moins qu'un prix équitable.

Telle paraît être, en substance, l'objection des honorables représentants de Melfort et d'Humboldt. Je cherche, nous cherchons tous, y compris le Gouvernement, à établir une relation équitable quant au prix de revient, non pour cette année, non pour l'an prochain, non pour quatre ans, mais pour toujours. Le programme prévu par le bill n'y parviendra pas, même maintenant. Le Gouvernement compte uniquement sur un accord international pour verser $1.35 le boisseau. Or un accord avec un seul pays ne peut stabiliser les prix pour le cultivateur, car dans quatre ans, lorsque interviendra un nouvel accord, les cours pourront fléchir à $1. Dans la préparation d'un nouvel accord, se contentera-t-on d'un prix moyen fondé sur des cours mondiaux établis à environ $1? Vous savez que non. Voilà le point principal. Le ministre de la Justice et le ministre de l'Agriculture avouent que dans les conditions ils ne peuvent garantir plus que $1.35. Ils laissent l'impression que le programme ne vaut guère mieux que cela, ce qui n'est pas suffisant pour rendre justice à l'agriculture.

Je ne plaide pas seulement la cause des agriculteurs, car s'ils trouvent leur compte dans des prix équitables, tout comme les journaliers trouvent le leur lorsqu'ils ont des emplois équitablement rémunérés, toute l'économie est atteinte lorsque le revenu relatif des agriculteurs fléchit. En effet, si les agriculteurs perdent à présent une partie de leur pouvoir d'achat, ils ne pourront acheter dans l'avenir autant de produits aux Canadiens qui les fabriquent, et ceux-ci ne peuvent maintenir à un haut niveau l'embauchage national. Quoi que l'on puisse dire ici, tel est vraiment le problème que nous avons à résoudre. Allons-nous accepter un prix stabilisé à $1.35 seulement, oui ou non? Si le Gouvernement avait pour programme de payer un prix de parité dès maintenant, je n'exigerais rien de plus; mais il n'en est pas ainsi, le programme ne vise qu'un prix minimum. Or, pour que ce programme assure des prix équitables sur une période de plusieurs années, il faut que les cultivateurs bénéficient des prix forts des bonnes années, car ils sont aussi dans l'obligation d'accepter les prix faibles des mauvaises. C'est de cela qu'il s'agit, voilà tout. Nous sommes tous reconnaissants, j'en suis convaincu, de l'exposé complet que nous a donné le ministre de l'Agriculture, mais j'ai indiqué le principe fondamental sur lequel notre vote sur l'amendement portera.

M. COLDWELL: Si c'était là le principe en jeu dans cet amendement, personne de ce coin-ci de la Chambre ne s'y opposerait, il me semble, et je me demande même si un seul honorable député soulèverait la moindre objection. Cependant, considérons l'amendement. Il retranche les alinéas a, b et c de l'article 20 et leur substitue le passage suivant:

> Toute campagne agricole antérieure ou postérieure au premier août 1945.

Il se lirait donc ainsi qu'il suit:

> 20. Sous réserve de l'article 26 de la présente loi, dans la présente Partie, l'expression "période de livraison en commun" signifie toute campagne agricole antérieure ou postérieure au premier août 1945.

En d'autres termes, chaque année devient une période séparée de livraison en commun. Cela veut dire que si le prix était élevé, par exemple, à l'égard de la présente année 1946-1947, les sommes seraient distribuées en entier, de sorte qu'il ne resterait plus rien dans la réserve pour répondre à toute demande qu'on pourrait faire en vue de relever le prix au niveau de la parité, dans l'avenir. Voilà ce que signifie cet amendement. Mon honorable ami dit que telle n'est pas son intention; alors, qu'il rédige un amendement qui signifiera exactement ce que nous désirons tous qu'il signifie. Il ne devrait pas nous demander d'approuver une disposition dont le sens est précisément le contraire de celui qu'il lui attribue.

Si j'interprète bien cet amendement, chaque année doit être considérée comme année distincte et tous les bénéfices réalisés au cours de l'année doivent être distribués sous forme de certificats de participation. Ja partage l'avis de mon honorable ami, lorsqu'il dit

qu'on devrait verser les paiements de participation en plus de $1.35, en vue de relever le prix au niveau de la parité, une fois la parité établie, mais j'aimerais mieux renoncer l'avis de mon honorable ami, lorsqu'il dit à ce procédé que de sacrifier le principe à la base de ce projet de loi et de nuire à nos cultivateurs pendant les quatre prochaines années. Voilà précisément ce qui arriverait.

Le chef de l'opposition sait très bien ce qui peut arriver dans deux ans. L'honorable M. Stratchey disait à Winnipeg, il y a quelques jours, que le prix du blé pourra de nouveau tomber à un niveau où le gouvernement anglais l'achètera en fortes quantités, comme en 1931 ou 1932. Nous voulons éviter à nos cultivateurs, si désavantagés pendant cette période, la répétition des misères qu'ils ont endurées alors.

M. BRACKEN: Je n'ai qu'une seule question à poser au chef de la C.C.F. qui vient de terminer son allocution. Il a dit qu'en vertu de cet arrangement, le Gouvernement ne pourrait pas verser de paiements de participation d'année en année puisqu'à la fin des quatre années, les fonds ne permettraient peut-être pas d'acquitter la moyenne de $1.35. Dans ce cas, consentirait-il à accepter $1.35 le boisseau comme paiement complet à l'égard des récoltes des cinq prochaines années?

C'est à cela que se résume son raisonnement.

M. COLDWELL: Je ne serais pas satisfait de $1.35. Si le blé continue à se vendre à un prix élevé jusqu'à la fin de cette période, le cultivateur n'aura pas à accepter $1.35; il touchera le reste.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 88 voix contre 36.)

L'article 5 (article 20) est adopté.

Sur l'article 5 (article 21) (la commission doit acheter du blé pour le commerce interprovincial et extérieur).

M. BRACKEN: Le ministre du Commerce pourrait-il répondre aux questions que je lui ai posées?

L'hon. M. MacKINNON: Portaient-elles sur les sommes disponibles?

M. BRACKEN: J'ai demandé de combien d'argent disposait la Commission du blé à la suite de ses opérations pour chacune des années 1943, 1944 et 1945.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas les chiffres relatifs aux sommes que la commission détient par suite de ses opérations de 1943. Tout l'argent en cause doit être versé sous forme de certificats de participation. Je n'ai pas, non plus, les chiffres relatifs aux sommes que détient la commission à la suite de l'année-récolte 1944. Tout cet argent doit également être versé aux producteurs de blé.

M. BRACKEN: Il ne s'agit pas de cela. Je veux simplement connaître les sommes disponibles.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas le renseignement.

M. BRACKEN: Le ministre ne pourrait-il pas l'obtenir?

L'hon. M. MacKINNON: Il y a une heure que je cherche à l'obtenir. On me dit que la ventilation demandera encore quelque temps. Reste à savoir s'il convient de publier ce renseignement.

M. BRACKEN: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous fournir ce renseignement dès qu'il pourra l'obtenir? Je ne lui demande pas de l'impossible pour aujourd'hui.

L'hon. M. MacKINNON: Je fournirai bien volontiers ce renseignement, en ce qui concerne la récolte de 1943 et celle de 1944.

M. BRACKEN: Le ministre voudra-t-il aussi nous indiquer l'intérêt qu'ont rapporté, en moyenne, les soldes détenus par le Gouvernement?

L'hon. M. MacKINNON: Je m'efforcerai d'obtenir ce renseignement.

M. NICHOLSON: Un des porte-parole du Gouvernement voudra-t-il nous donner des explications à propos de l'alinéa *a*), qui se lit ainsi:

a) Acheter le blé dans la région désignée, offert par un producteur en vente et pour livraison à la Commission à un élévateur ou dans un wagon de chemin de fer, conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements et ordonnances de la Commission;

Il y a eu beaucoup de malentendus au sujet de l'attitude du Gouvernement. L'honorable député de Battle-River a cité un article du *Wheat Pool Budget* où était reproduit un discours du ministre de l'Agriculture. Cette citation se trouve à la page 631 du hansard. La voici:

Le gouvernement canadien, par l'entremise de la Commission du blé, acceptera toutes les livraisons de blé jusqu'au 31 juillet 1950. Voilà ce que déclarait le très honorable G. J. Gardiner, lors de la réunion annuelle des Fermiers-Unis de l'Alberta, en réponse à une question posée par un auditeur.

Le ministre de l'Agriculture n'a nullement élucidé la question lorsqu'il a dit:

La citation qu'on vient de faire répond à des affirmations qui ont été répétées par tout l'Ouest. On a prétendu que le décret du conseil, sous sa forme présente, limitait à quatorze boisseaux les livraisons par acre. Un membre de l'assistance a fait une mise au point et je me suis alors exprimé à peu près dans les

termes que me prête le compte rendu; je ne l'ai pas vu avant sa publication, mais à toutes fins pratiques, il reproduit fidèlement mes explications.

En traitant ce point l'autre jour, le ministre du Commerce a clairement indiqué que le Gouvernement n'avait pas l'intention de s'engager à accepter plus de 14 boisseaux à l'acre, sur 22 millions d'acres. Lorsqu'il laissa entendre qu'il serait disposé à retirer la disposition que nous avons longuement discutée hier soir, ceux qui étaient présents ont cru comprendre qu'en supprimant cet article, le Gouvernement s'engagerait à remplir la promesse faite par le ministre de l'Agriculture. Je voudrais savoir si les membres du cabinet ont pu s'entendre à ce sujet et si, dans le discours qu'il a prononcé dans l'Ouest,—à supposer que ses paroles aient été correctement interprétées,—le ministre de l'Agriculture parlait au nom du Gouvernement. Il croit sincèrement qu'il sera possible d'accepter une telle quantité de blé, mais il lui est déjà arrivé de se tromper, comme il en convenait lui-même il y a quelques jours.

Le très hon. M. GARDINER: Parfois, oui.

M. NICHOLSON: Avant que nous passions à l'examen d'un autre article, je prie les ministres de nous renseigner sur le programme du Gouvernemnt.

Le très hon. M. GARDINER: Que l'honorable député relise la déclaration. Il se rendra compte qu'elle corrobore toutes les affirmations répétées à la Chambre. On payera $1.35 le boisseau tout le blé livré jusqu'au 31 juillet 1950. Mais je ne réponds sans doute pas à la question qui préoccupe les représentants de l'Alberta.

M. NICHOLSON. Jusqu'à concurrence de 14 boisseaux par acre.

Le très hon. M. GARDINER: Non. On payera tout le blé livré jusqu'à cette date $1.35 le boisseau. Ma déclaration de Calgary est exacte. Mais les honorables députés de l'Alberta ont d'autres soucis. Ils se demandent ce qu'il adviendra du blé qu'on ne pourra pas livrer, au cas où les élévateurs regorgeraient après une récolte abondante. Tout le blé livré sera payé $1.35. On ne saurait en douter. L'article 21 prévoit que:

> La Commission doit entreprendre le placement, dans le commerce interprovincial et extérieur, du blé produit dans la région désignée et, à cette fin, doit
>
> *a*) Acheter tout le blé produit dans la région désignée, offert par un producteur en vente et pour livraison à la Commission à un élévateur ou dans un wagon de chemin de fer, conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements et ordonnances de la Commission;

Voilà exactement ce que j'ai soutenu à Calgary. On l'a répété partout sur tous les tons. J'ai répondu à la question soulevée par les honorables députés de l'Alberta au cours de l'examen de l'article précédent. La Chambre revisera l'accord avant l'expiration de la période établie. Si les cultivateurs ont alors en leur possession du blé qu'ils n'auront pas réussi à livrer aux élévateurs par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, le Gouvernement devra aviser aux moyens de l'entreposer. On a soulevé la question lors de l'examen de l'article 20. L'accord devra encore une fois être soumis à la Chambre, qui sera en possession de tous les faits lorsqu'elle rendra sa décision. Voilà une protection suffisante. Toutefois, à mon sens,—je reconnais que je ne puis toujours avoir raison,—on n'éprouvera aucune difficulté. S'il en surgissait, il me semble que la Chambre, connaissant tous les faits, devrait nécessairement prendre la décision préconisée par plusieurs honorables députés.

M. NICHOLSON: Selon le texte actuel de la mesure, on ne garantit aux producteurs que l'acceptation de quatorze boisseaux en provenance de la superficie autorisée. Est-ce exact?

Le très hon. M. GARDINER: Pour ma part j'aimerais mieux qu'on supprime cette disposition.

M. NICHOLSON: Il incomberait alors au gouverneur en conseil de fixer le nombre de boisseaux; le cultivateur n'aurait alors aucune garantie. Mes collègues et moi-même préférons assurément un minimum de quatorze boisseaux par acre à l'absence de toute garantie. Toutefois, j'ai cru que les honorables députés d'Acadia et de Battle-River voulaient savoir si le Gouvernement acceptera à ce prix tout le blé produit ou s'il limitera les livraisons à quatorze boisseaux provenant de la superficie autorisée.

Le très hon. M. GARDINER: Voici pourquoi j'aimerais qu'on supprime cette disposition; lorsque nous retournerons dans l'Ouest, nous entendrons les gens reprocher au Gouvernement d'avoir fixé le chiffre de quatorze boisseaux par acre. Nous avons entendu ces récriminations depuis que la disposition figure dans la loi. On a prétendu dans tout l'Ouest canadien qu'en vertu de cette disposition nous n'accepterons que quatorze boisseaux par acre. Cette disposition n'a jamais eu ce sens. Je le répète, on l'a insérée dans la mesure en vue de réglementer les emblavures, et on l'a fait servir à d'autres fins depuis. Le comité peut en faire ce qu'il voudra. Pour

ma part je n'attache pas une grande importance à cette disposition de l'article 17. J'aimerais que le comité en reprenne l'étude et décide si on doit la maintenir ou la rayer. Si on la supprime nous évitons par le fait même une longue discussion qui aura lieu autrement au sujet des quatorze boisseaux.

Quant à la question générale qui semble inquiéter mes honorables amis, je ne puis leur donner de meilleure assurance que celle qui se trouve dans l'article même. L'article prescrit que nous devons prendre livraison de tout le grain qu'on nous offrira. Je suppose qu'il faut entendre par là qu'on en acceptera tant que nous aurons les moyens d'entreposage, car personne n'exigerait certes que nous en prenions, si nous n'avons pas de local approprié pour le recevoir.

M. QUELCH: A la condition qu'on permette au producteur de livrer son grain aux termes de l'article 17, car aux termes des alinéas *f*) et *g*) la commission peut refuser d'en prendre livraison. Or si le cultivateur ne peut pas livrer son grain, la commission ne peut pas l'acheter.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député ne croit certes pas que la commission chercherait à empêcher les cultivateurs de livrer du blé. Le régime des contingents de 14 boisseaux s'applique, non seulement à la fin de la première année, mais tout le temps, et cette disposition n'a qu'un but. Elle signifie que tous les cultivateurs auront une chance équitable de livrer leur grain. Si la récolte est très abondante, il faudra peut-être recourir aux contingents, même en 1947 et non seulement en 1949. Toutefois, le bill établit que dans toutes circonstances le contingent sera d'au moins 14 boisseaux l'acre. C'est tout ce qu'on a dit. Que la disposition soit incluse ou non, la commission du blé acceptera tout le blé qui lui sera offert à mesure qu'elle pourra le vendre, car les populations sont affamées parce qu'elles n'en ont pas. Donc, la commission mettra le blé sur le marché aussi rapidement qu'elle le pourra.

M. QUELCH: Le ministre nous dit que le Parlement, en 1950, pourra décider cette question. Toutefois, on demande aujourd'hui au cultivateur de faire un sacrifice en acceptant un prix inférieur à celui du marché et à cause de cela, il ne faudrait pas lui demander d'attendre jusqu'en 1950 pour connaître notre décision. Hier, le ministre nous a dit, comme en fait foi le hansard:

> Toute loi doit avoir divers aspects. Dès qu'on dit que le Gouvernement doit faire telle ou telle chose, il faut que certaines gens veillent à ce que les fonds que manipule l'Etat soient protégés.

Le ministre me semble nettement adopter l'argument le plus faible. L'autre est beaucoup plus fort car vous faites subir au cultivateur une perte importante, si l'on songe au prix du marché mondial, perte qui pourra s'élever jusqu'à 90c. le boisseau et, cependant, vous ne lui donnez aucune garantie qu'il pourra vendre au prix de $1.55, tout le blé qu'il récoltera jusqu'au 31 juillet 1950. Il faudrait lui donner cette assurance dès maintenant, sans attendre à 1950. Il est vrai que l'article 21 dit ce qui suit:

> Le Commission doit entreprendre le placement, dans le commerce interprovincial et extérieur, du blé produit dans la région désignée et, à cette fin, doit
>
> *a*) Acheter tout le blé produit dans la région désignée, offert par un producteur en vente et pour livraison à la Commission à un élévateur ou dans un wagon de chemin de fer, conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements et ordonnances de la Commission;

La quantité de blé livrée dépendra des mesures prises par la commission. Le ministre doit convenir que si les élévateurs débordaient en 1949, la commission devra imposer des restrictions sur les livraisons. Si les contingents n'étaient pas abolis avant le 1er juilles 1950, le cultivateur se verrait dans l'impossibilité de livrer tout son grain. Donc, le 31 juillet 1950, les greniers des cultivateurs pourraient encore contenir des céréales à l'égard desquelles il n'a aucune garantie. Le ministre dit que nous pourrons y voir en 1950. Pourquoi attendre jusqu'en 1950 pour avouer que le prix de $1.35 s'appliquera au blé qui sera effectivement livré aux élévateurs, ainsi qu'à celui qui sera encore dans les greniers des cultivateurs, faute d'espace dans des entrepôts?

Je vais citer les paroles du ministre du Commerce, qui figurent à la page 852 des *Débats*. Je tiens en passant à le féliciter de ce qu'il a été le seul des trois ministres à présenter la question de façon à nous permettre de voir exactement quel sera le programme du Gouvernement. Sans son explication, j'aurais conclu, comme d'autres de mes honorables collègues sans doute, que le Gouvernement allait payer $1.35 aux cultivateurs pour tout le blé qu'ils mettront en vente d'ici juillet 1950. Mais le ministre nous a dit bien expressément que ce n'est pas ce qui arrivera. Voici du reste ce qu'il disait:

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. QUELCH: Je vais citer les paroles du ministre. Libre à lui ensuite d'en contester le sens.

Je vois ici, page 852, qu'à propos de l'éventualité de certaines circonstances, le ministre de la Justice déclarait:

Ainsi, comme l'honorable député le comprendra, si la dernière année le cultivateur récolte une moisson énorme qui se vende à prix dérisoire...

On voit que le ministre reconnaît cette possibilité.

...cette circonstance bouleverserait tous ses calculs.

Sur quoi je lançai cette remarque:

M. Quelch: Peut-être le ministre concéderait-il un point de plus? Si, comme il dit, nous avions récolté une moisson formidable la dernière année, les élévateurs seraient pleins à en craquer. Le ministre du Commerce proposerait-il alors de prendre livraison du grain que les élévateurs n'auront pu accepter le 31 juillet 1950?

Et le ministre du Commerce a répondu:

Comme je viens de l'expliquer, nous comptons prendre livraison de tout le blé que nous pourrons emmagasiner. Nous en accepterons tant que nous pourrons le loger dans les élévateurs.

Autrement dit, si la récolte est abondante en 1949 et s'il n'est pas possible de prendre livraison de tout le blé, le Gouvernement ne sera pas tenu de verser $1.35 le boisseau pour la partie de la récolte qui sera demeurée sur la ferme du cultivateur. On a donc tort de prétendre que le Gouvernement se propose d'accepter, au prix de $1.35, tout le blé offert en vente avant le 31 juillet 1950. C'est pour cette raison que j'ai proposé un amendement au paragraphe 2, de façon qu'il soit expressément prescrit que le Gouvernement achètera tout le blé, au prix de $1.35, jusqu'au 31 juillet 1950.

Je passe maintenant aux alinéas *f*) et *g*) de l'article 17. En voici le texte:

f) Fixer, au besoin, les contingents de chaque catégorie de grain que peuvent livrer les producteurs à des élévateurs ou wagons de chemins de fer, dans toute période, soit d'une manière générale, soit dans des régions spécifiées ou à des points de livraison spécifiés ou autrement.

g) Interdire, nonobstant toute disposition de la présente Partie, la livraison à un élévateur, ou la réception par ce dernier, de toute catégorie de grain, ou de toute classe ou qualité de grain, soit d'une manière générale ou autrement.

Je n'ai nullement l'impression que la commission usera de ces pouvoirs, si elle peut faire autrement. Cependant, s'il survient un état de choses comme celui qu'a décrit le ministre de la Justice, je n'hésite pas à dire qu'elle devra le faire de sorte que le 31 juillet 1940, tout le blé n'aura pas encore été livré et la quantité qui demeurera sur les fermes des cultivateurs ne pourra être vendue à $1.35, à moins, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, que le prix ne soit de $1.46 en 1950. Cependant si l'hypothèse exposée par le ministre de la Justice, d'une récolte surabondante vendue à des prix extrêmement bas, se réalise, les cultivateurs n'obtiendront certainement pas $1.46 en 1950 et ils subiront une perte sur la partie de leur récolte qu'ils auront encore en mains. C'est pourquoi je m'oppose à la suppression du paragraphe 2 de l'alinéa 17, car il assure à l'agriculteur une certaine protection. Il lui garantit que le Gouvernement acceptera au moins 14 boisseaux à l'acre. En rayant cet article, on supprime le peu de protection que la présente loi assure aux cultivateurs. Je crois que le Gouvernement aurait pu accepter mon amendement portant que, nonobstant toute disposition contraire de la loi, il s'engage à prendre livraison de tout le blé offert en vente avant le 31 juillet 1950. Je ne puis proposer l'amendement, car on l'a déclaré irrégulier. Je demande au Gouvernement de donner suite à la proposition.

Le ministre du Commerce nous demandera peut-être comment on pourra accepter le blé quand il n'y aura plus d'espace dans les élévateurs. Dois-je comprendre que si le Gouvernement ne veut pas donner cette assurance, c'est parce qu'il ne saurait où entreposer le blé?

L'hon. M. MacKINNON: Je puis dire que le Gouvernement se propose d'accepter chaque boisseau que le cultivateur produira et mettra en vente, et cela tant qu'il y aura de l'espace dans les élévateurs.

M. JOHNSTON: Ce n'est pas satisfaisant.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député,—soit dit sans vouloir le blesser—, s'attend que les gens chargés d'exécuter la loi fassent preuve de mauvaise foi.

M. QUELCH: J'accepte la déclaration pour ce qu'elle vaut.

L'hon. M. MacKINNON: Je le répète, nous nous proposons d'accepter tout le blé qui sera offert en vente, tant qu'il y aura de l'espace dans nos entrepôts et nos élévateurs.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas satisfaisant.

L'hon. M. MacKINNON: Un instant, je vous en prie. Je dirai plus. S'il arrivait que nous eussions de forts excédents,—ce qui me semble impossible,—je suis sûr que tout honorable député de l'Ouest qui a étudié la question de l'entreposage, et qui tient compte de nos accords relatifs au blé et des demandes qui viendront de l'étranger, ne redoutera la situation mentionnée par l'honorable représentant d'Acadia...

M. QUELCH: Dans ce cas, le ministre ne devrait pas hésiter à nous donner cette garantie.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne crois pas que cela se produise jamais. Cela n'est pas à craindre, étant donné les élévateurs dont nous disposons, les marchés que nous avons conclus et la demande dont notre blé est l'objet.

M. JOHNSTON: Il serait plus simple d'inclure la garantie dans le contrat.

L'hon. M. MacKINNON: Si jamais une telle situation se présente, il faudra la régler en tenant compte des conditions qui existeront alors. Il ne serait pas pratique d'établir des règlements ou de faire des promesses relativement à une situation qui, vraisemblablement, ne se produira jamais.

M. GLADSTONE: Les cultivateurs de l'Est seront d'avis que le Gouvernement est déjà allé assez loin, puisque personne ne sait quelle sera, en 1950, la situation économique mondiale.

M. HERRIDGE: Je désire poser au ministre une question au sujet de la réglementation de la vente sur le marché interprovincial. Dans quelle situation se trouvera le cultivateur de la Colombie-Britannique qui, possédant une seconde ferme en Alberta veut faire venir de cette dernière le grain dont il a besoin pour nourrir ses animaux?

L'hon. M. MacKINNON: Il obtiendra la permission nécessaire en s'adressant à la Commission canadienne du blé.

M. BLACKMORE: Les arguments du ministre ne m'ont pas convaincu.

L'hon. M. MacKINNON: Je suis convaincu de leur justice.

M. BLACKMORE: Les cultivateurs du sud de l'Alberta souffrent presque d'un complexe, par suite des lourdes pertes que plusieurs d'entre eux ont subies. Pendant la guerre, alors que la demande de blé s'annonçait des plus fortes, ils ont construit des entrepôts de fortune à l'aide de paille, de fil de fer et de pieux. Le blé qu'ils avaient ainsi emmagasiné, à l'air libre, s'est gâté.

L'hon. M. MacKINNON: Il y avait à un certain moment d'énormes excédents de blé dans les élévateurs.

M. BLACKMORE: D'autres excédents s'accumuleront peut-être. D'après les renseignements qui me parviennent et qui, bien entendu, ne sont peut-être pas aussi exacts que ceux auxquels le ministre a accès, les pays d'Europe qui se spécialisaient dans la production du blé reprennent rapidement la culture de cette céréale.

Des pays tels que l'Australie, les Etats-Unis, l'Afrique du Sud et d'autres, qui récoltaient auparavant beaucoup de blé, se remettent à en produire autant qu'ils le peuvent. D'après la simple logique, comment pouvons-nous supposer que le Canada n'aura pas de nouveau un excédent de blé, si les récoltes sont abondantes? Il nous faut y songer. Les personnes en mesure de formuler des conseils éclairés nous en avertissent dans tous les journaux sérieux. Le temps me semble venu pour le pays d'envisager la situation que je vais évoquer. Sans le moindre doute, nous en arriverons au point où nous pourrons aménager un grenier toujours normal, pour employer l'expression du regretté président Roosevelt. J'estime que nous pourrions avantageusement aménager aussi des entrepôts et des garde-manger toujours suffisamment garnis. Le Gouvernement serait bien avisé, je crois, de prendre des mesures en ce sens.

Qu'il s'engage donc à recevoir toutes les céréales qu'il peut emmagasiner dans nos élévateurs. Qu'il aille même plus loin; qu'il accepte d'avancer aux cultivateurs soit directement, soit par l'entremise des provinces ou des municipalités, l'argent qui leur permettra d'aménager des greniers sur leurs fermes, le long de leurs clôtures peut-être. Il pourrait ensuite imposer certaines normes de construction afin d'assurer de bonnes conditions d'entreposage. Qu'il permette enfin aux producteurs d'emmagasiner dans ces bâtiments leur blé qu'il payera totalement ou en partie de façon à en devenir le propriétaire par lui-même ou par l'entremise des provinces ou des municipalités et qu'il acquitte le tarif d'emmagasinage tout comme s'il s'agissait de blé livré aux élévateurs. Ainsi nous aurions les céréales sur les fermes, sur place, en cas de besoin, en cas d'une récolte déficitaire; les gens du centre de la Saskatchewan, par exemple, pourraient ainsi obtenir des céréales ou d'autres produits sans les faire venir de Port-Arthur et acquitter des frais de transport ruineux.

Ma proposition n'a rien d'irrationnel. C'est faire preuve de la prudence la plus élémentaire que de garder chez nous de grandes quantités des produits nécessaires à la vie. Je n'entends nullement insister sur les dangers auxquels nous exposent les nouveaux engins de guerre capables de détruire facilement nos moyens de communication ou nos vastes entrepôts. Il n'est pas nécessaire de peser pareilles éventualités pour saisir la nécessité d'emmagasiner les céréales dans le voisinage de ceux qui en auront besoin. Cet argument milite en faveur de l'adoption par le Gouvernement d'un programme général d'aide à l'entreposage des céréales sur les fermes. Le

Gouvernement pourrait alors prendre facilement et sans crainte l'engagement que préconise notre groupe.

M. NICHOLSON: Nous ne demandons sans doute pas trop aux contribuables. Un honorable représentant a laissé entendre que la population de l'Est canadien ne veut pas que le Gouvernement aille plus loin; il est certain cependant que les fonds placés dans l'entreposage du blé dans les conditions convenables sont aussi en sûreté que l'or dans les mines du Nord ou du Kentucky. Si le Gouvernement se déclarait disposé à conclure des accords à long terme avec nos propres producteurs, cette assurance produirait, sans risque pour lui, un effet stabilisateur à l'égard des cultivateurs des autres parties du monde. Lorsque le ministre de l'Agriculture donne l'impression que le gouvernement canadien prendra livraison de tout le blé produit au cours de la période en cause et que le ministre de la justice et celui du Commerce refusent de promettre d'en accepter plus de 14 boisseaux par acre autorisée, il y a de quoi inquiéter les producteurs d'ici quelques années.

Les membres du cabinet peuvent-ils nous exposer certains motifs de leur crainte, ou nous dire le montant que pourrait comporter un engagement financier portant sur la livraison ou la prise de possession de tout le blé produit par acre autorisée durant cette période?

Le très hon. M. GARDINER: Je le répète, je ne vois guère comment en faire l'estimation en ce moment. De fait, si on demandait au Gouvernement de l'estimer, il répliquerait qu'il n'y a pas de risque, parce que, pour notre part, nous ne croyons pas à une telle éventualité. D'autres part, si nous insérions une disposition de sauvegarde, il faudrait agir de même à l'égard du cultivateur si ce dernier ne fait pas de livraison de son blé, alors que nous voulons l'expédier quelque part. Nous avons discuté ce point avec les intéressés, c'est-à-dire ceux qui sont chargés de l'organisation du marché au nom des cultivateurs, et ils sont absolument satisfaits des dispositions actuelles.

M. NICHOLSON: Ils sont satisfaits de la clause concernant les 14 boisseaux par acre?

Le très hon. M. GARDINER: Ils n'ont pas discuté ce dernier point, mais plutôt ce qu'il adviendra en 1950. Ils sont absolument satisfaits des articles 20 et 21 concernant l'écoulement du blé et je suis d'avis que le bill devrait être adopté tel quel pour ce qui est de ces deux articles, bien que le Gouvernement ne tienne pas mordicus à l'article 17. Celui-ci, sous sa forme actuelle, peut être maintenu ou

rayé. Mais, je ne crois pas qu'il soit juste de prier le Gouvernement d'insérer présentement l'engagement particulier dont nous parlons. J'ignore si je serai à la Chambre en 1949 ou 1950 mais, si j'y suis encore, je puis assurer les honorables députés que je lutterai aussi énergiquement qu'eux pour que la loi contienne une disposition assurant l'écoulement du blé de tous les cultivateurs, pour la période de cinq ans, et ce, pour la raison que voici.

Au nom du Gouvernement j'ai répété chaque année depuis 1943 au moins que nous ne voulons imposer aucune restriction à la production des cultivateurs ni à la vente de leurs denrées durant la période de transition. Nous agissons ainsi parce que durant la guerre nous avons fixé des prix-plafonds tout en demandant aux cultivateurs d'accroître leur production. Nous avons maintenu cette attitude pendant toute la guerre et, malgré les prix-plafonds, les cultivateurs ont accru leur production de 40 p. 100. Les honorables députés de l'opposition, et les autres également, ont raison de dire que nous n'avons pas permis aux cultivateurs de toucher un prix aussi élevé qu'ils auraient pu pour leurs produits, mais nous l'avons fait en vue de stabiliser les prix. Nous n'avons pas non plus permis aux autres d'obtenir autant qu'ils auraient pu. De toute façon, vous avez raison de dire que nous avons empêché le cultivateur de le faire. Comme nous lui avons demandé d'accroître sa production en dépit des prix-plafonds, nous devons nous assurer qu'il pourra écouler tous ses produits dans l'après-guerre, quel que soit le prix minimum que nous établirons et peu importe la quantité qu'il voudra produire. S'il désire produire le plus possible, comme il l'a fait durant la guerre, nous devons lui assurer un débouché pour ses produits et un prix au moins égal au prix minimum. Nous avons adopté une mesure visant le prix minimum, mais il s'agissait d'un autre bill.

En vertu du projet de résolution que j'ai inscrit au *Feuilleton*, et dont la Chambre sera saisie, nous voulons nous assurer que les consommateurs payeront au moins le prix minimum pour les denrées qu'ils achètent. Voilà où nous voulons en arriver et nous passerons des accords à cette fin. Nous avons écoulé les excédents d'autres produits à un prix fixe et nous l'avons également fait à l'égard d'une grande partie des excédents de blé. Nous suivrons cette méthode aussi longtemps que nous le pourrons pendant la période de transition, en nous efforçant de ne pas mettre la Trésorerie à contribution. Les lois sur le blé nous permettent de remédier à une chute des prix. La présente mesure ressemble aux autres. Le Gouvernement s'engage à accepter les produits de la ferme. Mais il n'ose préciser, dans une disposition statutaire,

les moyens qu'il mettra en œuvre le 31 juillet 1950, quand il ignore les circonstances qui existeront alors. Pour se conformer à son programme, cependant, il devra parer à toutes les difficultés que l'exportation suscitera aux cultivateurs en 1950.

M. BLACKMORE: Le ministre me dira-t-il quand et comment le Gouvernement a pris cet engagement?

Le très hon. M. GARDINER: Tout membre du cabinet qui expose un programme approuvé par ses collègues lie le Gouvernement. J'ai exposé le programme du Gouvernement à cet égard. Tous les ministres m'ont entendu. Le conseil a appuyé la ligne de conduite que j'ai fait connaître à la Chambre à maintes reprises. Les honorables vis-à-vis nous pressaient d'adopter la méthode américaine, qui consiste à établir une parité pour accepter ensuite 90 p. 100 du rendement au prix paritaire. Nous avons refusé de retrancher 10 p. 100. Nous accepterons la parité sur le rendement total.

M. BLACKMORE: Le ministre estime-t-il que les déclarations formulés en cette enceinte par le ministre du Commerce engagent le Gouvernement à accepter tout le blé mis en vente?

Le très hon. M. GARDINER: Depuis cinq ou six ans, le Gouvernement s'est engagé à accepter toute la production des cultivateurs ou du moins de voir à ce qu'elle soit écoulée à un prix minimum. Nous ne nous bornons pas aux paroles; les mesures législatives que nous avons adoptées prévoient que s'il nous faut verser un prix supérieur à celui ayant cours aux Etats-Unis afin de maintenir le prix minimum, nous le verserons et nous acquitterons la différence.

M. BLACKMORE: Si le Gouvernement de l'époque a lié le présent gouvernement depuis cinq ou six ans, pourquoi le ministre du Commerce hésite-t-il à engager la responsabilité du Gouvernement sous ce rapport?

Le très hon. M. GARDINER: J'y répondrai par une autre question. Si le Gouvernement a souscrit à cette politique administrative, pourquoi exige-t-on qu'il s'engage maintenant à suivre dans quatre ans une certaine méthode en vue d'y donner suite lorsque nous ne savons pas ce que seront alors les circonstances? Le Gouvernement s'y est engagé, mais nous ne pouvons insérer dans la loi une disposition prescrivant que nous prendrons livraison, le 31 juillet 1950 à $1.35 le boisseau, sinon à l'élévateur du moins sur la ferme, de tout le blé produit par les cultivateurs. Nous dirons simplement que nous ignorons comment il sera possible de le faire sans connaître les conditions qui existeront alors. Il est bel et bien de dire que les Etats-Unis possèdent un grenier quelconque, mais nous n'en avons pas ici et d'ailleurs nous n'écoulons pas nos céréales de la même façon. Eu égard aux circonstances, je crois qu'il serait imprudent d'insérer dans la loi une disposition à laquelle nous ne pourrons peut-être pas nous conformer le 31 juillet 1950 par suite de l'état de choses alors existant; d'ailleurs, s'il s'agissait des circonstances qu'on a déjà mentionnées, la Chambre ne nous le permettrait probablement pas. Il n'y aurait là aucune garantie. La Chambre ne nous permettrait pas de prendre une telle mesure et elle aura l'occasion de remédier à la situation, si nous commettons une erreur en agissant de la sorte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article 21 est-il adopté?

M. BLACKMORE: Oui. J'ajouterai un mot seulement pour la gouverne du comité et des gens qui liront le hansard. Je leur demande si le Gouvernement,—par l'entremise du ministre de l'Agriculture, du ministre du Commerce et du ministre de la Justice,—s'est engagé à accepter tout le grain sur la ferme ou ailleurs qu'on offre de lui livrer. Il n'a pas pris cet engagement, monsieur le président. Celà ne fait aucun doute. C'est clair comme le jour. Le ministre de l'Agriculture se dérobe autant qu'il le peut.

Le très hon. M. GARDINER: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Tous peuvent le constater. Je désire simplement relever une observation du ministre. Il a exprimé la crainte que les cultivateurs ne consentent pas à livrer du grain, disons en 1949-1950. Les cultivateurs n'auraient qu'une raison de s'en abstenir; si, par exemple le cours mondial venait à dépasser $1.35 et $1.35 plus le certificat de participation. Si les prix mondiaux venaient à dépasser sensiblement $1.35, disons en 1949 ou en 1950, le Gouvernement pourrait en toute sécurité verser au cultivateur un prix assez élevé pour qu'il livre tout son blé et qu'il le vende sur les marché mondiaux. Je suis fort étonné,—et je le dis avec toute la déférence que je dois au ministre de l'Agriculture,—qu'il ait cherché à se dérober en recourant à un raisonnement spécieux comme celui qu'il nous a servi cet après-midi.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne recours pas à des arguments spéciaux. Je dis simplement que les groupements agricoles admettent que la mesure les protège pleinement. Je ne défends pas le point de vue des parlementaires mais je révèle l'opinion des groupements agricoles, comme on m'en a informé encore hier soir et aujourd'hui même à midi.

M. JOHNSTON: Peut-être leur avez-vous mis cette idée en tête. Vous avez la parole facile.

Le très hon. M. GARDINER: Non ce n'est pas moi qui leur ai mis cette idée en tête.

M. MILLER: L'alinéa *b*) de l'article 21 prescrit certains paiements aux cultivateurs qui vendent et livrent du blé, et ainsi de suite. Or ma question portera sur la partie de l'alinéa qui va jusqu'aux mots: "Toutefois, durant la période . . .". Si, par exemple, un cultivateur avait vendu sa terre ou était mort à la fin de 1946, la première partie de l'alinéa autoriserait-elle le Gouvernement à lui verser ce qui lui revient jusqu'à cette date de ses certificats de participation, ou est-ce que l'intéressé, ou sa succession, devra attendre jusqu'à 1950 pour toucher cette somme? J'aborde ma deuxième question. Il a été question aujourd'hui de paiements à compte. L'honorable député de Rosetown-Biggar a souligné qu'on en exigerait. Comment peut-on verser un acompte sans savoir quels sont tous ceux qui y auront droit en 1950? Ainsi, il peut arriver que des cultivateurs n'aient semé qu'en 1945 et 1946. A la fin de 1946, on disposera peut-être de l'énorme excédent dont il a été question. On peut prétendre qu'on versera un acompte, mais à qui? A ceux qui ont produit du blé en 1945 et 1946? D'un autre côté il y en aura probablement qui, ayant produit du blé en 1947 et 1948, auraient droit de participer à la remise effectivement versée; mais parce qu'ils sont des producteurs futurs, on n'aura pas encore déterminé qui ils sont. Et cependant, on manie de l'argent qui leur appartient. Je demande comment c'est possible. Ou bien on le leur versera en 1950 ou bien on ne le leur paiera pas du tout, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Pour ce qui est de la première hypothèse, celle d'un producteur qui, ayant livré du grain, meurt n'importe quelle année avant qu'on ait déterminé le montant définitif au crédit de la caisse commune, l'exécuteur testamentaire devra attendre la fin de la période d'accumulation de la caisse commune pour déterminer sa part. Pour ce qui est de la deuxième question, la mesure ne prévoit pas le versement d'acomptes.

M. MILLER: Le sujet a été discuté. Le ministre peut-il nous dire si la loi permettrait un payement intérimaire avant 1950?

L'hon. M. MacKINNON: La chose me paraît très difficile.

M. MILLER: Ce serait illégal, n'est-ce pas?

M. CASE: J'ai prié hier le ministre de me renseigner sur certaines contraintes que crée le projet de loi. C'est un point qui m'inquiète beaucoup. Les observations de l'honorable député de Lethbridge viennent de renouveler mes doutes, à ce sujet. J'ai demandé hier au ministre si la commission était le seul intermédiaire par lequel le cultivateur pouvait écouler le grain que le projet de loi désigne: avoine, blé, orge et lin. Il m'a répondu par l'affirmative en ce qui concerne le commerce interprovincial et extérieur. Afin de jeter plus de lumière sur la question, puis-je conclure que le cultivateur peut vendre son blé à un minotier de la province où la céréale est produite, vendre son avoine et son orge sans avoir à se soumettre aux restrictions, sauf s'il destine ses céréales au commerce interprovincial ou au commerce extérieur?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, il peut vendre ses céréales au minotier de sa province ou à quiconque dans la province, mais dans les limites du contingent.

M. ROSS (Souris): Je désire à mon tour m'exprimer clairement sur un point qui ressemble à celui qu'a soulevé l'honorable député de Portage-la-Prairie. Je songe à un cultivateur qui a ensemencé beaucoup de blé en 1945 et 1946. Il ne veut pas de la vente en commun et projette de changer ses opérations. Il bénéficie du programme les deux premières années, alors que les récoltes sont abondantes et les prix forts. Je suppose qu'il lui faut attendre les payements finals jusqu'à 1950, même s'il ne produit plus de blé maintenant. Il devra donc subir les mêmes pertes que s'il était assujéti au programme pendant toute la période de cinq ans, alors que les cours pourront avoir fléchi à $1. Est-il vrai qu'aucun règlement n'est possible dans les cas de ce genre et que l'intéressé doit assumer les pertes même s'il a modifié ses méthodes d'opérations?

Le très hon. M. GARDINER: Bien avant cela, il se sera rendu compte qu'il s'est trompé et reviendra à la culture du blé.

L'hon. M. MacKINNON: En sa qualité de membre du syndicat, il lui faudra attendre.

M. JOHNSTON: A mon sens, le Gouvernement se méprend gravement en ne se rendant pas, à cet égard, aux désirs des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Puisque les ministres sont si fermement convaincus que la situation qu'on leur a signalée ne peut se produire, ne devraient-ils pas, pour satisfaire le pays tout entier et les cultivateurs en particulier insérer dans le présent article une promesse que le Gouvernement acceptera toutes les céréales récoltées et offertes en vente. A plusieurs reprises, le ministre a signalé que les entrepôts ne manqueront pas

d'espace au 31 juillet 1950, mais il oublie que certaines des constructions supplémentaires qu'on avait érigées dans l'Ouest au cours de la guerre ont déjà été démolies et que beaucoup d'autres sont mises en vente par les sociétés d'élévateurs, qui invitent des soumissions à ce sujet. Il est certain qu'avec les années on démolira ces constructions, de sorte que l'espace nécessaire à l'entreposage du grain se fera de plus en plus rare. Il est insensé de prétendre que le Gouvernement a adopté pour ligne de conduite d'accepter tout le blé, alors que ce projet de loi établit clairement qu'il ne prendra que ce qu'il pourra entreposer. Dire simplement qu'il trouvera l'espace nécessaire ou qu'il sera en mesure d'accepter tout le grain produit parce que l'espace ne manquera pas dans les entrepôts, ne constitue certainement pas un argument solide. L'attitude du Gouvernement semble consister à ne pas accepter tout le blé produit. Le ministre de l'Agriculture s'est donné bien de la peine pour démontrer que c'est bien là la politique du Gouvernement. Si tel est le principe dont on s'inspirait et dont on s'inspire encore, et que, de l'avis du Gouvernement, il n'y ait pas lieu de craindre que l'espace manque dans les entrepôts, il est assurément logique d'inclure une telle clause dans le contrat. A-t-on jamais entendu parler d'un contrat auquel une clause doive être ajoutée après quatre ou cinq ans? Aucune entreprise commerciale n'accepterait un tel contrat.

A l'heure actuelle, les cultivateurs touchent pour leur blé un prix inférieur au prix mondial. L'écart est fort sensible, car il représente environ 100 millions de dollars par an. C'est là une somme très considérable, mais les cultivateurs acceptent de subir cette perte, moyennant l'assurance d'obtenir pendant un certain nombre d'années un prix garanti pour tout le blé qu'ils pourront produire. Or, le Gouvernement persiste à dire qu'il n'acceptera que le grain qu'il pourra entreposer. Dans l'intervalle, on réduit l'espace disponible pour l'entreposage. Ce n'est pas judicieux. A mon avis, le Gouvernement ne devrait pas mettre les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre dans la nécessité de rejeter cet article pour ce motif. Le Gouvernement a affirmé qu'il ne prévoyait aucune difficulté quant à l'entreposage. Dans ce cas, pourquoi n'insère-t-il pas cette disposition, afin que la Chambre puisse poursuivre ses travaux?

L'hon. M. MacKINNON: Parce qu'il est impossible de prévoir l'avenir.

M. JOHNSTON: Pourquoi pas? Vous nous avez déclaré que l'espace ne manquerait pas pour l'entreposage. Ou bien le Gouvernement n'a aucune certitude sur ce point, ou bien il a adopté une autre ligne de conduite. La déclaration que vient de faire le ministre du Commerce ne saurait être interprétée autrement. Le Gouvernement n'est nullement certain de l'exactitude de ce qu'il veut nous représenter comme un fait. S'il l'était, il n'hésiterait pas à insérer cette disposition dans le projet de loi. Le ministre de l'Agriculture dit que les associations agricoles sont satisfaites. Je sais qu'il est l'un des plus éloquents orateurs du Canada. Parfois, il réussit presque à nous convaincre malgré nous, comme dans ce cas-ci. Certains d'entre nous ont examiné attentivement le projet de loi. Nous voulons nous montrer raisonnables.

M. BLACKMORE: Nous avons déjà entendu le ministre.

M. JOHNSTON: Il s'est entretenu avec un groupe de cultivateurs. Lorsque les membres de ce comité de l'agriculture retourneront dans leurs circonscriptions, ils sauront de quoi il retourne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WRIGHT: L'alinéa *d*), du paragraphe (1), de l'article 21, autorise la commission à payer dix cents de plus le boisseau pour la récolte de 1945-1946. Je me demande si, à la suite des observations qui lui ont été soumises par divers groupement à propos de cette récolte, le Gouvernement ne consentirait pas à retirer l'alinéa pour y substituer une disposition permettant à la commission de distribuer une proportion plus élevée des recettes, étant donné qu'elle détient à l'heure actuelle une forte réserve de fonds. Le Gouvernement ferait bien d'étudier cette question afin de répondre aux réclamations de ceux qui prétendent que, plutôt que de retenir ces fonds pour cinq années entières, il devrait en distribuer une partie, en vue de venir en aide aux cultivateurs. S'il se rendait à cette demande, le Gouvernement ne s'en trouverait pas plus mal.

M. FAIR: Je ne vois aucune raison valable d'inclure la récolte de 1945 dans la période quinquennale de mise en commun du blé. Certains ministres ont parlé des énormes sommes d'argent que le Gouvernement détiendra. Dans ce cas, il devrait se départir d'une partie de ces fonds en la remettant à ses propriétaires. Il y a d'autres points, à ce même propos, que plusieurs d'entre nous ne prisent guère. On a laissé entendre cet après-midi que, de l'avis des cultivateurs de l'Est, le

Gouvernement ne pouvait faire davantage. On aurait dû dire qu'il a déjà suffisamment écorché le cultivateur de l'Ouest.

Certaines gens ne semblent pas se rendre compte que les agriculteurs de l'Ouest versent à tous les consommateurs canadiens, sur le blé qui sert à leur alimentation sous forme de pain. Ils ne savent pas non plus que ces subventions ont été étendues à tous les consommateurs du monde entier, puisqu'il n'y a pas si longtemps, le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Commission du blé, a fixé un prix maximum de $1.55 le boisseau pour le blé d'exportation. Or, c'est le cultivateur qui en paie les frais.

Lorsque le ministre de l'Agriculture nous a dit qu'il s'agissait d'un accord unilatéral, il s'est bien gardé d'ajouter qu'il était préjudiciable au cultivateur. Il y a lieu de tenir compte de ces circonstances en examinant plus à fond l'accord. Je conçois qu'il s'agit d'un programme de longue haleine, mais s'il nous faut sacrifier des millions, il n'est pas aussi avantageux que d'aucuns voudraient le donner à entendre.

M. JOHNSTON: Le paragraphe 2 de l'article 21 est ainsi conçu:

La Commission doit, si les règlements le lui prescrivent, verser à chaque producteur lorsque le blé lui est livré, outre tout autre paiement autorisé par le présent article, une somme par boisseau, au titre de l'emmagasinage dudit blé sur la ferme du producteur, pour la période que la Commission, à sa discrétion exclusive, fixe aux fins du paiement de cet emmagasinage; toutefois, ladite somme ne doit en aucun cas excéder le montant exigible à l'égard de l'emmagasinage dans un élévateur régional pour la même période d'après l'échelle de tarif des élévateurs régionaux déposée au bureau de la Commission des grains.

On a manifesté la crainte qu'il n'y ait pas suffisamment d'espace pour emmagasiner la récolte de 1949. Le ministre a déclaré que la commission n'accepterait que le blé qu'elle pourrait emmagasiner dans les élévateurs. Quel est le but de cette disposition?

L'hon. M. MacKINNON: Le Gouvernement désirera peut-être, afin de parer à la situation, verser une certaine somme pour l'emmagasinage du blé sur la ferme du producteur; nous voulons y être autorisés.

M. JOHNSTON: Au cas où les élévateurs seraient combles, par exemple?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, et pour d'autres raisons.

M. JOHNSTON: Quelles autres raisons?

L'hon. M. MacKINNON: L'une d'elles nous a été fournie par le groupe de l'honorable député, par l'honorable représentant de Melfort je crois,—le maintien d'une provision normale de céréales sur les fermes. Voilà une entreprise

ou un projet qui, abstraction faite du bill à l'étude, me semble excellent. Qu'un jour ou l'autre le Gouvernement juge opportun de rémunérer le producteur qui entrepose des céréales sur sa ferme, eh bien il en aura l'autorisation sous l'empire de l'article à l'étude.

M. JOHNSTON: Je ne m'y oppose pas. Au contraire, ce serait une excellente chose. Le Gouvernement me semble user de discernement en prévoyant l'entreposage du grain sur les fermes mais, ce faisant, il corrobore la thèse exposée de ce côté-ci de la Chambre, et suivant laquelle il devrait se porter acquéreur de tout le blé offert en vente d'ici le 31 juillet 1950. L'article à l'étude l'autorise à organiser l'entreposage sur les fermes, s'il le désire.

Le très hon. M. GARDINER: Pourquoi ne pas nous reconnaître le mérite d'avoir donné suite à une de vos propositions?

M. JOHNSTON: Je ne demande pas mieux que de vous accorder tout le mérite possible. Je regrette cependant que le Gouvernement n'aille pas un peu plus loin et n'accepte pas tout le blé offert, quitte à le garder dans les entrepôts des fermes.

M. MILLER: C'est ce que le Gouvernement a fait il y a quelques années en vertu du règlement. Pendant un an il a acquitté l'entreposage sur les fermes, selon la date de la livraison.

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons versé un supplément au moment de la livraison.

M. MILLER: Ici, vous vous assurez le droit d'agir encore de même, mais vous ne vous y engagez pas.

L'hon. M. MacKINNON: Non; c'est facultatif.

M. MILLER: Pourquoi ne vous engagez-vous pas à agir de la même manière que vous l'avez fait cette année-là? C'était très juste et vous répondiez par là à un vœu formulé par un comité de notre parti.

L'hon. M. MacKINNON: Nous demandons cette autorité afin de pouvoir acquitter les frais d'emmagasinage, si nous nous trouvons dans une situation de ce genre, ou dans toute autre.

M. WRIGHT: Je partage l'avis du Gouvernement quant à la nécessité de cet article. Il faut lui conférer le pouvoir de payer les frais d'emmagasinage, mais j'aimerais qu'on remplace les mots "ne doit en aucun cas excéder" dans les lignes 4 et 5 de la page 12, par les mots "doit égaler". Si le Gouvernement doit payer l'emmagasinage sur la ferme il devrait verser un montant égal à celui qu'exigent les élévateurs régionaux. A moins

de raisons particulières à l'encontre, je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas fait mention dans l'article.

L'hon M. MacKINNON: Cet article est identique à celui de l'ancienne loi. La question ne me semble pas importante, car il est entendu que le tarif de l'emmagasinage correspondrait à celui qu'on paye aux élévateurs.

M. WRIGHT: Pourquoi ne pas le dire? Il agira ainsi, j'imagine; alors, pourquoi ne pas le mentionner dans le bill? Nous discutons un point sur lequel nous semblons d'accord, mais pourquoi hésite-t-on à l'insérer dans le projet de loi? La simple logique l'exige. Il serait beaucoup mieux de le préciser, tant pour les producteurs de grain que pour nous, députés de l'opposition. qui sommes ici pour protéger leurs droits.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je propose qu'à la 5e ligne de la page 12, les mots "ne doit en aucun cas excéder" soient remplacés par les mots "doit être égale", de façon que le texte se lise comme suit:

...toutefois, ladite somme doit être égale au montant exigible à l'égard de l'emmagasinage dans un élévateur régional...

Et ainsi de suite.

(La modification est adoptée.)

M. MILLER: Le ministre voudra-t-il aussi retrancher, à la 47e ligne de la page 11, les mots: "si les règlements le lui prescrivent"?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. BURTON: Je désire appuyer ce qu'a dit l'honorable député de Melfort relativement à la récolte de 1945. Le ministre sourit parce que je reviens à la charge. Plusieurs cultivateurs, par le passé, ont été accusés à tort d'avoir méprisé les contrats. Cependant, ils sont d'avis, pour ce qui est de la récolte de 1945, qu'ils ont été trompés. En effet, une fois cette récolte moissonnée et livrée, ils avaient cru comprendre qu'il y aurait une période de mise en commun d'une année et que celle-ci servirait de base au paiement des certificats de participation. Comme l'honorable député de Melfort, je préfère la période plus longue pour une mise en commun de cette nature; cependant, si nous incluons la récolte de 1945, nous ferons précisément ce dont on a accusé à tort les cultivateurs: nous manquerons à nos engagements. J'appuie donc la proposition de l'honorable député de Melfort tendant à ce que la Commission verse aux cultivateurs une somme appréciable sur leur récolte de 1945.

M. ROSS (Souris): Je ne puis appuyer les deux honorables préopinants qui ont demandé qu'on verse aux cultivateurs une somme appréciable à l'égard de leur récolte de 1945, car je ne vois pas pourquoi on ne la payerait pas en entier. Sauf cette réserve, j'approuve leurs arguments; je suis convaincu que le ministre de la Justice abonde dans ce sens, bien qu'il ne le déclare pas ouvertement, car je connais ses idées sur ces questions. Nul doute que la mesure a des effets rétroactifs. Les cultivateurs qui ont produit du blé cette année-là s'attendaient qu'on leur versât à la fin de 1945 les bénéfices réalisés au cours de l'année; autrement, nous manquons à nos engagements. Je ne vois pas pourquoi à l'avenir le cultivateur croirait le Gouvernement sur parole, comme l'a demandé le ministre, s'il ne respecte pas ses engagements à l'égard de la récolte de 1945. Le Gouvernement refuse d'insérer dans la loi les dispositions qui régiront les livraisons de blé en 1950 et j'ai été étonné d'entendre cet après-midi les arguments du ministre de l'Agriculture. Même les municipalités se guident sur les statuts qui régissent leur administration et c'est à eux qu'on se reporte dans les litiges; on ne s'en tient pas uniquement à la bonne intention des membres. Ce ne sont pas les bonnes intentions qui comptent, mais les règles écrites. Je m'étonne de voir qu'on a inclus la récolte de 1945 dans la période quinquennale de mise en commun. On devrait régler les comptes de l'année et constituer ensuite la réserve.

(L'article 5 (article 21) ainsi modifié est adopté.)

L'article 5 (articles 22 et 23) est adopté.

Sur l'article 5 (article 24) (formule des certificats).

M. JAENICKE: Le paragraphe 2 prévoit que nul certificat émis conformément à la présente Partie ne doit être transféré ou cédé. C'est très bien. Mais il convient d'excepter les certificats détenus par des vendeurs en vertu d'une promesse de vente ou par des créanciers hypothécaires pleinement remboursés. Le ministre sait que dans l'Ouest les promesses de vente reposent sur un versement en nature, l'acheteur livrant une partie de sa récolte en guise de payement. Le créancier hypothécaire exige et obtient d'ordinaire, à titre de nantissement, une partie de la récolte du débiteur. Les certificats sont délivrés au vendeur et au créancier hypothécaire. Cependant, ces derniers détiennent parfois les certificats remboursables après l'exécution des promesses de vente et l'amortissement des hypothèques. Il faudrait ajouter à l'article une

disposition permettant au vendeur ou au créancier hypothécaire conformément au règlement édicté par la commission, de transférer et de céder au producteur véritable les certificats émis au nom de ce dernier. Peut-être la commission a-t-elle adopté un règlement à cette fin puisque le paragraphe 2 prévoit: "sauf les prescriptions des règlements, aucun certificat... ne doit être transféré ou cédé." S'il existe un tel règlement, je n'insiste pas. Autrement, je propose un amendement.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député trouvera à l'article 24, 1) *c*) la disposition qu'il réclame.

M. JAENICKE: Les règlements en vigueur autorisent-ils la cession des certificats aux producteurs véritables?

L'hon. M. MacKINNON: On adoptera des règlements à cette fin.

(L'article 5 (article 24) est adopté.)

L'article 5 (articles 25 à 33 inclusivement) est adopté.

Sur l'article 5 (article 34) (un agent de police, etc., peut demander la remise d'un livret de permis).

M. MILLER: Je voudrais prendre quelques instants pour protester au nom des membres de mon parti contre le paragraphe 4) de l'article 34. Ne serait-ce que par simple humanité, cet article devrait être supprimé. Il prive un homme de tout droit de gagner sa vie. Qu'un cultivateur commette quelque délit et la commission peut suspendre son droit de livrer du grain. Le ministre ne trouve-t-il pas que c'est aller un peu loin? Le châtiment atteint moins le coupable que sa femme et ses enfants. Qu'on lui impose une amende, mais qu'on ne lui enlève pas le moyen de gagner sa vie. Je propose respectueusement la suppression de cet article, qui n'est pas du tout nécessaire pour faire respecter cette loi.

M. WRIGHT: Je fais miennes les observations de l'honorable préopinant. Cette disposition peut en effet entraîner les plus fâcheuses conséquences pour la famille du cultivateur, en la privant de ses moyens de subsistance. Elle ravit à un homme son droit de travailler et de soutenir sa famille. Cette inutile prescription ne réalise aucun objet qui ne puisse être ateint par l'imposition d'une amende.

M. ROSS (Souris): Le ministre ne voudrait-il pas songer à biffer le paragraphe 4 de l'article 34?

Le très hon. M. ILSLEY: Evidemment, je ne suis pas moi-même au courant de la façon de procéder dans ces opérations, mais on me dit que le paragraphe a pour objet d'éviter les récidives. Au fait, peut-être cette disposition atteindrait-elle tout de même ce but si elle était ainsi conçue:

Lorsqu'un producteur est reconnu coupable d'une deuxième infraction ou d'une infraction subséquente... la Commission peut suspendre...

Je crois que c'est raisonnable.

M. ROSS (Souris): Le programme interdit au cultivateur de livrer son grain ailleurs. Il lui faut passer par la commission. Le paragraphe est dur pour le cultivateur reconnu coupable d'une infraction. Je demande que les paragraphes 4 et 5 soient biffés de l'article. Ces dispositions me semblent trop rigoureuses. La commission est toute-puissante et personne ne peut livrer de grain ailleurs.

M. MILLER: Le ministre de la Justice ne trouve-t-il pas que l'amende devrait être plus considérable pour le récidiviste? Le cultivateur qui est suspendu et ne peut plus livrer de grain doit quand même produire, et il ne saura où entreposer son blé. Je ne crois pas que la commission ait trouvé là remède au mal.

M. MacINNIS: Le paragraphe s'inspire d'un mauvais principe. Il impose des sanctions économiques lorsque le coupable est déjà puni par la loi.

Le très hon. M. ILSLEY: Je rappellerai aux honorables députés que nous consentons à laisser rayer les paragraphes.

M. MILLER: Les paragraphes 4 et 5?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(Les paragraphes 4 et 5 sont rayés.)

M. WRIGHT: Le paragraphe 2 de l'article 34 prescrit qu'un agent de police, toute personne agissant pour le compte de la commission, ou tout inspecteur peut retenir la possession d'un livret de permis pendant trente jours. Or le livret régit non seulement la vente du blé mais aussi celle des céréales secondaires. Durant la période où le cultivateur n'a pas la possession de son livret de permis, il lui est impossible de livrer quelque grain que ce soit. Si la commission, en retenant un permis, fait subir au cultivateur quelque perte financière de ce fait, la personne lésée, si elle établit son innocence, devrait pouvoir poursuivre la commission en recouvrement, car dans ce cas la commission a saisi le livret de permis en se fondant sur une accusation qu'elle n'a pu prouver. Ces livrets de permis sont importants pour le cultivateur. Ils assurent son existence. Accorder à la commission le pouvoir d'enlever ces livrets sans raison suffisante,—je ne prétends pas qu'elle

l'ait fait, mais, dans certains cas, elle les a retenus pendant trente jours,—peut occasionner des pertes sérieuses au cultivateur. Si on n'a pas réussi à prouver sa culpabilité après avoir entendu sa cause, la commission devrait, lorsqu'on lui remet son livret de permis, être responsable de toute perte encourue par le cultivateur du fait qu'il a été privé de son livret.

Le très hon. M. ILSLEY: Les livraisons ne sont que différées.

M. WRIGHT: En effet; mais si, pendant ce temps, le prix de l'orge baisse de 10c. le boisseau, et que le cultivateur doive vendre à ce prix réduit, il peut en souffrir, surtout sur le marché libre. Ceci ne s'applique pas dans le cas du blé, puisque le prix demeure uniforme; alors, il y a tout simplement retard de la livraison. Toutefois, ces permis s'appliquent aux céréales secondaires comme au blé. Sur le marché libre, lorsqu'il s'agira des céréales secondaires, et je prévois qu'un tel marché existera avant 1950, j'imagine bien qu'il peut y avoir des inconvénients et même, dans certains cas, des pertes financières.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est essentiel qu'on autorise l'agent de police à retenir le livret de permis pendant un certain temps. Il est généralement admis que la chose est nécessaire.

M. WRIGHT: Oui, mais la commission devrait émettre un livret provisoire dans l'intervalle.

Le très hon. M. ILSLEY: Le mieux que nous puissions faire pour l'instant est de fixer le délai à 15 jours. Je suis disposé à accorder cette concession.

M. WRIGHT: Cela aidera.

M. CASTLEDEN: Le paragraphe 3 de l'article 34 demeure obligatoire. Il me semble obvier à cette difficulté. Je cite:

Lorsqu'un livret de permis a été remis à un agent de police ou à un inspecteur nommé par la Commission, celle-ci peut, au lieu de retourner le livret de permis à la personne par qui la livraison en a été faite comme le requiert le paragraphe deux du présent article, émettre à cette personne un double du livret de permis.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je rappelle aux honorables députés qu'ils sont censés s'adresser au président. Je ne sais pas encore quelle est la proposition du ministre.

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose que le mot "trente" à la 42e ligne soit supprimé et remplacé par le mot "quinze" et que le mot "trente" à la 46e ligne soit supprimé et remplacé par le mot "quinze".

(L'amendement est adopté.)

L'article 5 (article 34) ainsi modifié est adopté.

L'article 5 (articles 35 à 39) est adopté.

L'article 6 est adopté.

M. le PRÉSIDENT: Il nous faut maintenant revenir à l'article 2. Certains amendements ayant été proposés, l'article avait été réservé jusqu'à ce qu'on fût en mesure d'en reprendre l'examen. Le ministre est-il prêt à mettre cet article en délibération?

M. ROSS (Souris): Au moment où nous examinions cette question, le ministre du Commerce a dit qu'il me ferait connaître le coût approximatif du transport du blé de Fort-William au Royaume-Uni. A-t-il maintenant ce renseignement?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député de Souris et l'honorable député de Cariboo veulent connaître le coût du transport du blé du Canada au Royaume-Uni, non compris les frais d'assurance maritime, dans le cas du blé n° 2 du Nord à $1.52 le boisseau, livré à Fort-William—Port-Arthur ou à Vancouver. J'ai ici un état détaillé qui intéressera vivement ceux qui s'adonnent au commerce des grains. On me permettra bien de le consigner au compte rendu sans en donner lecture.

M. ROSS (Souris): Cela me va. Donne-t-il une idée du coût par boisseau?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Voici l'état en question:

Coût comparatif du transport du blé canadien au Royaume-Uni, blé du nord n° 2 se vendant $1.52 le boisseau en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver, abstraction faite de l'assurance maritime.

Vancouver—A ajouter au prix par boisseau:

	Cents
Frais d'administration	3.5
F.a b. tarif différentiel	2.5
Frais de banque	.125

Trois taux s'appliquent de Vancouver

1. Nouveau tarif de 92.6d. par tonne (navire vagabond) 49.924c. par boisseau.
   Prix (blé) livré au Royaume-Uni $2.08½ le boisseau.

2. Tarif de contrôle (bois), 110 shillings par tonne—59.37c. par boisseau.
   Prix, blé livré au Royaume-Uni—$2.11½ le boisseau.
   Navires vagabonds américains (sans itinéraire fixe) $19.95 par tonne—53.43c. par boisseau.
   Prix, blé livré au Royaume-Uni $2.11½ le boisseau.

St-Jean-Ouest—

Parcours entièrement par rail—à ajouter 3.5c. de frais de transport et f.à.b. tarif différentiel de 23.875c. par boisseau.

1. Tarif navire vagabond 10.3d.; par quintal—25.816c. par boisseau.
   Prix blé livré au Royaume-Uni—$2.05¼c. le boisseau.

2. Vapeurs—11.6d. par quintal—28.965c. par boisseau.

Prix blé livré au Royaume-Uni—$2.08⅜ le boisseau.
Halifax—

Tous les frais de transport ferroviaire et maritime ainsi que le tarif différentiel en vigueur à Saint-Jean-Ouest.

1. Tarif navire vagabond, 9s. 9d. le quintal—24.557c. par boisseau. Prix livré au Royaume-Uni—$2.04 le boisseau.

Tarif vapeur, à Halifax, identique à celui de Saint-Jean-Ouest.

Saint-Jean-Ouest—lac et voie ferrée, f.à.b. tarif différentiel de 15.875c. plus frais d'administration de 3.5c.

1. Tarif vagabond—10s. 3d. le quintal=25.816c. par boisseau.

Prix blé livré au Royaume-Uni, $1.97⅛ le boisseau.

2. Tarif vapeur—11s. 6d. le quintal=28.965c. par boisseau.

Prix blé livré au Royaume-Uni, $2.00⅜ le boisseau.

Halifax—lac et voie ferrée, tarif différentiel identique à celui de Saint-Jean-Ouest.

1. Tarif vagabond, 9s. 9d. le quintal=24.557c. par boisseau.

Prix blé livré au Royaume-Uni, $1.96 le boisseau.

2. Tarif vapeur—identique à celui de Saint-Jean-Ouest.

St-Laurent—lac et voie ferrée, tarif différentiel de 13½c. f.à.b. plus frais d'administration de 3.5c.

1. Tarif vagabond—10s. 9d. le quintal=27.076c. le boisseau.

Prix blé livré au Royaume-Uni, $1.95¾ le boisseau.

St-Laurent—parcours fluvial—f.à b. tarif différentiel de 12c.

Prix blé livré au Royaume-Uni, $1.94⅛ le boisseau.

M. WRIGHT: Si le ministre dispose des renseignements relatifs aux contingents et à la façon de les établir, il pourrait peut-être les consigner au compte rendu.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député veut-il parler des emblavures autorisées?

M. WRIGHT: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: En 1941-1942, la commission fixait les emblavures autorisées pour chaque ferme comprise dans la région désignée. L'objet de cette mesure était de fournir une base équitable à la restriction des ventes globales au cours d'une année-récolte. La base primitive était 65 p. 100 des superficies ensemencées en 1940 sur chaque ferme. Il se peut que les emblavures d'une année donnée ne soient pas normales. Un producteur pourra, suivant ses projets d'ensemencement pour l'année, compter des emblavures exceptionnellement considérables ou exceptionnellement réduites. C'est précisément ce qui est arrivé en 1940. Aussi la commission était-elle disposée à reviser les emblavures autorisées des producteurs que leur programme d'ensemencement de 1940 plaçait en mauvaise posture. En outre, on avait prévu qu'il faudrait autoriser des emblavures à l'égard des nouvelles terres que l'on compte, chaque année, dans les provinces des Prairies. Par suite de la longue période de sécheresse dont le sud de la Saskatchewan avait souffert dans les années 30, le nombre des fermes où les emblavures étaient redevenues normales était plutôt restreint. La commission tint également compte de ce facteur lors des révisions subséquentes des emblavures autorisées.

L'honorable représentant de Calgary-Est et, plus tard, l'honorable député de Portage-la-Prairie, je crois, ont demandé ce qu'avait coûté, en 1945-1946, le service du contingentement. Les frais occasionnés à cet égard se sont élevés à $100,389.10, acquittés par le gouvernement fédéral.

La seconde question portait sur le coût des livrets de permis. Ces livrets ont coûté $4,097.70, somme qui se trouve comprise dans le total précité, que le gouvernement fédéral a acquitté. On a imprimé 261,000 livrets de permis de 12 pages chacun.

M. WRIGHT: La réponse du ministre n'embrasse pas le point que j'ai soulevé. Je savais d'avance tout ce qu'il m'a dit. L'objection que j'ai soulevée porte sur le fait qu'aujourd'hui, lorsqu'un cultivateur demande un contingent, on se fonde, pour le déterminer, sur une formule distincte dans chacune des diverses régions de l'Ouest canadien. J'ai demandé des précisions au sujet des formules d'après lesquelles la commission détermine présentement la superficie à ensemencer dans diverses régions de l'Ouest, étant donné que très fréquement des cultivateurs s'adressent à nous pour obtenir des renseignements à cet égard. Un de mes voisins cultive une section et son frère en cultive une lui aussi dans le sud de la province. Ils ont tous deux demandé un ajustement de leur contingent. Le résultat a été tout à fait différent dans les deux cas et ils désirent savoir,—et j'estime qu'on devrait nous informer sur ce point,—quelle formule la commission utilise, et les motifs pour lesquels elle n'emploie pas une méthode uniforme. Je m'explique qu'on se fondera sur des formules différentes, et je désire simplement savoir quelle sont celles qu'on emploie.

L'hon. M. MacKINNON: On m'a fait savoir que lorsque le comité de l'agriculture se réunira en vue d'examiner le rapport de la Commission du blé, M. Malahar, qui s'occupe de la répartition des emblavures, sera présent et qu'il répondra à toutes les questions qu'on pourra lui poser.

M. WRIGHT: Ce sera satisfaisant, mais je désire que la commission sache bien que la question viendra alors sur le tapis et que nous exigerons des précisions.

L'hon. M. MacKINNON: Ce n'est que juste.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'ai tenté de suivre la discussion. L'honorable député de High-Park a présenté un amendement. En a-t-on disposé?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il comporte l'addition, immédiatement avant le paragraphe 2 de l'article 4, des mots: "sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent article" et ainsi de suite". A-t-on discuté l'amendement?

Le très hon. M. ILSLEY: Les amendements de l'honorable député ont été étudiés. Nous les jugeons inacceptables. Leur objet semble être de rendre la commission passible de poursuites devant les tribunaux provinciaux au même titre qu'une société ordinaire au lieu de lui conserver, en matière judiciaire, son statut d'agent de la couronne. Les membres du cabinet ont étudié ce point et en sont venus à la conclusion que de très bonnes raisons les autorisent à reconnaître expressément la Commission du blé comme agent de la couronne et à spécifier que les poursuites dirigées contre elles doivent passer par la Cour d'échiquier, suivant la procédure habituelle des poursuites intentées à la couronne.

Je voudrais, si possible, éviter d'entraîner le comité dans une subtile discussion légale, étant donné surtout que, à certains égards, la loi n'est peut-être pas parfaitement claire. Cependant, sous sa forme actuelle, elle prescrit clairement que le montant dû au cultivateur en certificats de participation ne peut être saisi par les créanciers et c'est bien ce que nous désirons pour des motifs qui nous ont paru valables. Si nous acceptions les amendements de l'honorable député, il nous faudrait insérer dans la loi un article spécial pour protéger ces paiements contre la saisie, ce qui pourrait comporter certaines difficultés. Toutefois, la loi, sous sa forme actuelle rend cette disposition inutile. Il ne fait aucun doute que les certificats ne peuvent faire l'objet de saisies. Aux termes actuels de la loi, d'après les décisions rendues au Canada, c'est à la Cour d'échiquier que doivent s'instruire les procédures prises contre la commission. Quant au genre de procédures à prendre, elles peuvent porter sur une vérification de comptes. Si par conséquent, des poursuites en vue d'une vérification et fondées sur de faibles réclamations sont intentées à des moments différents dans les diverses provinces, par exemple, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, il en découle d'abord des inconvénients graves pour la commission dont le travail peut être désorganisé, tandis que si les poursuites étaient intentées devant un seul tribunal et, lorsqu'il y a plus d'une plainte, si elles étaient soumises en faisceau devant un seul tribunal, comme la Cour d'échiquier, la désorganisation serait beaucoup moins grave et le plaignant pourrait, s'il le désire, s'adresser beaucoup plus tôt à la Cour suprême du Canada; on aurait alors à craindre aucun conflit entre les décisions rendues par les tribunaux des diverses provinces. Nous en sommes donc venus à la conclusion qu'il y a là une excellente raison de donner à la Cour d'échiquier du Canada plutôt qu'aux tribunaux des diverses provinces juridiction en matière de poursuites intentées à la Commission canadienne du blé. Tel est, croyons-nous, le sens de la loi actuelle.

Il existe une autre raison pour laquelle il importe au plus haut point que les causes soient jugées le plus rapidement possible et qu'il y ait unanimité et compatibilité entre les décisions rendues. Tout retard apporté au jugement des causes, en vérification par exemple, peut paralyser la distribution. La commission dirige ses affaires avec prudence. Si la poursuite prétend que la participation est de 9¾c. au lieu de 9c. le boisseau, normalement la commission suspendra la distribution, même si elle est sur le point de distribuer une valeur de 60 ou 100 millions de dollars, jusqu'à ce que l'affaire soit réglée. Il y a donc lieu d'utiliser contre la Commission les moyens de poursuite les plus expéditifs possibles, ceux qui réduiront à sa moindre expression le danger de conflit d'opinions entre les tribunaux des diverses provinces.

Hier l'honorable député a parlé d'actions en dommages-intérêts. Les seules à prévoir, nous semble-t-il, sont celles qui pourraient découler de cas de négligence, par exemple, dans la conduite d'un camion par un employé ou autres du même genre. La Cour d'échiquier est compétente en ces matières. Pour ce qui est des autres actes dommageables ou préjudiciables, je crois, sans pouvoir garantir l'exactitude absolue de mes paroles, que la couronne jouit de l'immunité mais non ses fonctionnaires. Là, encore, me semble-t-il, la protection est suffisante. Tout bien pesé, nous en sommes venus à la conclusion qu'il y avait lieu de préciser aux termes du bill que l'organisme en cause relève véritablement de la couronne et que toute poursuite intentée contre lui doit suivre les formalités prévues dans le cas de ce genre d'organismes.

M. HACKETT: Les explications du ministre me semblent mettre en lumière le danger que présente la mesure. Le Gouvernement se lance dans des entreprises commerciales et, dans son nouveau rôle, il échappe

aux lois ordinaires régissant les entreprises financières ou commerciales. Dès que le Parlement perd la haute main, les contrats cessent d'être opérants et les tribunaux n'ont plus juridiction.

Le très hon. M. ILSLEY: En quoi les tribuanux n'ont-ils plus juridiction et comment les contrats deviennent-ils inopérants?

M. HACKETT: En ceci que personne ne peut exiger le respect d'un contrat avant d'en avoir obtenu la permission ou l'autorisation du procureur général.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce qui n'est qu'une simple formalité.

M. HACKETT: Que l'intéressé obtient ou non selon le bon vouloir du chef du bureau en cause.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est évident.

M. HACKETT: Il y a déjà eu des abus sous ce rapport. Ce que je tiens à signaler en ce noment c'est que de jour en jour nous voyons les transactions qui autrefois étaient régies par des contrats et relevaient de tribunaux tomber sous la compétence d'une juridiction spéciale qui, toujours est le fait de quelque puissance bureaucratique. C'est ce caractère de contrainte dont toute la mesure est empreinte qui choque toute personne ayant foi en ce que d'aucuns appellent le capitalisme et d'autres la libre entreprise. L'autre soir, l'honorable député de Calgary-Ouest a soutenu que le projet de loi n'avait, pour toute justification, qu'un mauvais marché conclu par le Gouversement au pouvoir, marché qu'il nous faut maintenant exécuter malgré tout ce qu'il peut avoir de malheureux, et cela même au prix d'une certaine mesure de contrainte. Je reconnais qu'il nous faut maintenant, quoi qu'il en coûte, honorer nos engagements envers la Grande-Bretagne. Mais vient un moment où les bonnes raisons d'atteindre de mauvaises fins sont pénibles. Je tiens à bien préciser mon attitude. Je n'aime guère ce genre de mesures et je m'y oppose; bien comprises, elles seraient, je crois, l'objet de la réprobation générale dans ma province.

Nous faisons fausse route en fermant l'accès des tribunaux, en remplaçant ainsi l'arbitre ordinaire du commerce et en nous en remettant à la volonté arbitraire d'un seul homme. Tant que le très honorable vis-à-vis gardera son poste actuel il nous sera, j'en conviens, facile d'obtenir l'autorisation officielle, mais il n'en reste pas moins que nous façonnons de nos propres mains notre joug. Pour ma part, je n'aime pas le joug et je crois le moment venu de nous libérer de ce genre d'entraves, de ce genre de socialisme.

[M. Hackett.]

M. McMASTER: Je ne tiens pas outre mesure à mon projet d'amendement au paragraphe 1 puisque, sauf erreur, les tribunaux anglais ont actuellement tendance à donner un sens complet à ces mots. Alors, ma motion perd peut-être de sa valeur, d'autant plus qu'elle est sans doute irrégulière puisque nous ne sommes pas saisis du paragraphe 1. Pour ce qui est de mon autre projet d'amendement, permettez-moi de signaler que d'après les tribunaux le simple fait de former une société n'est pas suffisant pour lui conférer toutes les attributions d'une société, puisque c'est la couronne qui se trouve être cette société. Comment un tribunal pourrait-il ignorer ce fait, quant il et souligné dans l'alinéa suivant? Après avoir dit que la commission est une corporation qui peut ester en justice, la disposition suivante qui saute aux yeux du tribunal porte que, à toutes fins pratiques, la commission est un agent de Sa Majesté, du chef du Canada, et ses pouvoirs prévus dans la présente loi ne peuvent être exercés qu'à ce titre. Quelque motif inspire certes l'insertion d'une telle disposition. Elle n'est pas là pour infirmer l'alinéa précédent, bien que je craigne que cela ne se produise. Je demande tout simplement d'insérer au début du paragraphe 2) les mots suivants: "Assujettie aux dispositions du paragraphe 1) du présent article". Il s'agit d'appliquer intégralement le paragraphe 1), nonobstant ces mots contenus au paragraaphe 2). Il n'existe aucune raison au monde de ne pas le faire.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore si l'honorable député tient que je lui réponde et que je prolonge ainsi le débat, mais je ne vois pas la nécessité d'insérer les mots qu'il propose, et j'ignore la portée qu'ils auraient. Il est clair qu'une corporation peut être agent. Le paragraphe 1) dit que la commission est une corporation et le second paragraphe ajoute qu'elle agit comme agent de Sa Majesté. Je ne vois là aucune contradiction. Elle peut ester en justice. Si une poursuite lui est intentée, elle l'est contre la couronne.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre de la Justice voit-il réellement quelque danger, pour l'application de la loi, à accepter la proposition de l'honorable député de Stanstead? Réclame-t-il une telle immunité pour toutes les corporations établies sous l'égide du Gouvernement? La croit-il utile ou pratique?

Le très hon. M .ILSLEY: L'honorable député a demandé s'il était vraiment nécessaire d'exiger une autorisation. Je n'ai pris aucune décision irrévocable à ce sujet, mais je ne vois pas pourquoi ceux qui désirent intenter une

poursuite contre la Commission canadienne du blé seraient dispensés d'en demander l'autorisation comme doit le faire toute autre personne qui veut poursuivre la couronne.

M. McMASTER: Cette formalité est toujours nécessaire. A mon sens, cette autorisation ne serait pas nécessaire n'était le paragraphe 2 qui constitue la Commission du blé en corporation.

M. MILLER: Voudriez-vous ajouter les mots "sans autorisation"?

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'existe aucun motif de le faire. Il s'agit là d'une question d'une grande portée sur laquelle je n'ai pas d'idée préconçue. Le Gouvernement socialiste de Grande-Bretagne, que mes honorables amis voudraient sans doute imiter le plus possible...

M. ROSS (Souris): A qui vous adressez-vous?

Le très hon. M. ILSLEY: Je veux parler des honorables vis-à-vis, qui nous demandent en quelque sorte d'agir comme le gouvernement de Grande-Bretagne qui a présenté des mesures tendant à abolir la nécessité d'une autorisation de poursuivre. Sauf erreur, dans au moins une province du Canada on peut effectivement, à l'occasion, refuser l'autorisation. Il n'en est pas question ici.

M. McMASTER: Nous ne voyons vraiment pas pourquoi le gouvernement socialiste du Canaga agirait autrement que le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député consent-il à retirer son amendement?

M. McMASTER: Oui.

(La motion est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): On a réservé les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 de la loi, visant les bénéfices et les pertes, qui paraissent à l'article 3 de la mesure à l'étude, pour les soumettre à un examen plus approfondi.

M. McMASTER: L'honorable député d'Haldimand n'a-t-il pas proposé une modification de l'alinéa *e*) du paragraphe 2 de l'article 2?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Oui. Nous pouvons étudier immédiatement l'amendement en cause.

Sur l'article 2 (la commission est l'agent de Sa Majesté).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): M. Senn, appuyé par M. Ross, propose la suppression, à la première ligne de l'alinéa *e*) du paragraphe 3, des mots: "nonobstant toute disposition" et leur remplacement par les mots: "conformément aux dispositions". Il s'agit de la loi du service civil. On a réservé la question afin de l'examiner plus à fond.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai rappelé qu'on avait songé à la question en rédigeant la loi primitive en 1935. On a cru à cette époque que la commission ne réussirait pas à s'assurer promptement les services des fonctionnaires spécialisés et expérimentés dont elle avait besoin en recourant à la Commission du service civil. Pour me renseigner sur la valeur de l'amendement, je me suis adressé à des fonctionnaires de la Commission du service civil. Ils distinguent trois catégories d'employés. Premièrement, les journaliers qui seraient soustraits à la loi du service civil. Puis, les techniciens, c'est-à-dire des hommes compétents ayant acquis de l'expérience dans le commerce du grain. Il faudrait que la Commission du blé et la Commission du service civil s'entendent au sujet de ces gens, car cette dernière ne serait pas disposée à se charger entièrement des nominations. Elle se chargerait volontiers, toutefois, de la nomination des commis aux écritures. Elle a signalé, cependant, que le surcroît de besogne qui en résulterait exigerait l'accroissement de son personnel à Winnipeg.

Les membres de la Commission canadienne du blé s'opposent vigoureusement, pour des motifs qu'ils jugent péremptoires, à assujettir leurs employés à la Commission du service civil. Une trentaine de délégués, représentant la Fédération canadienne de l'agriculture, ont eu aujourd'hui un entretien avec le cabinet afin de formuler certains vœux visant l'agriculture. En présentant sa thèse, le chef de l'un des syndicats de l'Ouest a signalé au Gouvernement la motion de l'honorable député d'Haldimand. Il a dit s'opposer énergiquement à ce que la Commission du blé soit assujettie à la Commission du service civil.

Il a ajouté qu'il parlait en son propre nom, ainsi qu'au nom des syndicats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et des United Grain Growers. Comme il avait des idées bien arrêtées à cet égard, je lui ai demandé s'il consentait à faire une déclaration officielle. Il m'a répondu qu'il y était disposé. Je n'ai entendu aucune critique,—et je suis certain qu'on n'en a jamais formulé,—au sujet du personnel de la Commission canadienne du blé. A coup sûr, on n'a jamais prétendu que certaines de ces personnes devaient leur nomination au favoritisme poli-

tique. Je prie l'honorable député de renoncer à sa motion, car nous ne pouvons l'accepter.

M. SENN: Le ministre a fait remarquer qu'on avait inséré une disposition semblable dans le bill adopté en 1935. C'est peut-être vrai, mais il est également vrai qu'alors on ne prévoyait pas que la Commission du blé deviendrait une institution permanente. J'étais d'avis, comme certains de mes collègues, qu'au cas où cette institution deviendrait un service permanent employant un certain nombre de fonctionnaires de différentes catégories, ces derniers devraient jouir des avantages de la pension de retraite aux termes de la loi du service civil. Toutefois, je n'insisterai pas si une telle motion est de nature à embarrasser la Commission du blé ou le Gouvernement, et je la retire volontiers.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (vente et aliénation du grain).

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant d'Humboldt et d'autres ont soulevé la question des profits et des pertes. J'ai soutenu hier soir que cet article est satisfaisant en ce qui concerne les ventes de blé. J'ai fait valoir qu'il faudrait agir conformément à l'une des deux théories, savoir: que les profits et les pertes soient tous deux portés au compte du producteur ou que ni les profits ni les pertes ne soient portés à ce compte dans le cas du blé ne provenant pas des producteurs. J'ai affirmé que c'était parfait. Cependant, l'honorable député a très bien démontré, à mon avis, que l'article est assez étendu pour englober les céréales secondaires, et ainsi je désire proposer:

Que l'article 3 du bill n° 23 soit modifié par l'insertion, à la ligne 16 après le mot "opérations", des mots "concernant le blé".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5.

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que l'article 5 du bill n° 23 soit modifié en préfixant au paragraphe 1 de l'article 13 les mots "nonobstant toute disposition de la loi des grains du Canada."

Il faut introduire ces mots à l'article 13 pour la même raison qu'on a pareillement modifié un autre article, hier soir. L'article 13 se lira donc comme suit:

Nonobstant toute disposition de la loi des grains du Canada, sauf sur permission de la Commission, nul ne doit livrer du grain...

[L'hon. M. MacKinnon.]

Autrement les deux lois ne concorderaient pas. C'est probablement la dernière qui prévaudrait, mais l'addition de ces mots précise le point.

M. CASTLEDEN: Sur quel point, au juste, y a-t-il discordance?

Le très hon. M. ILSLEY: D'après la loi des grains, l'élévateur est obligé de prendre livraison du grain qu'on y apporte, pourvu qu'il puisse l'entreposer. Mais d'après la présente mesure, la Commission du blé peut assujettir les livraisons à un régime de contingentement. Les textes étaient incompatibles, mais nous voulons que la présente loi prime.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

M. COLDWELL: J'ai dû m'absenter lundi lorsqu'on a étudié ce projet de loi en deuxième lecture, mais je désire faire quelques observations. Je dois dire tout d'abord que nous avons approuvé le principe à la base de ce bill qui, nous l'espérons, rendra des services à nos agriculteurs ainsi qu'au public en général. On a très longuement débattu, au cours de cette étude, la valeur de mesures de ce genre, surtout quant à l'utilité de l'accord avec le Royaume-Uni auquel ce projet de loi se rattache en grande partie. Il semble que nos amis de la droite aient tout mis en œuvre pour saper la loi, pour en rendre plus difficile la compréhension de l'accord. C'est facile à comprendre, monsieur le président, car en août dernier, lorsque nous avons étudié l'accord avec la Grande-Bretagne, ils nous ont nettement indiqué leur attitude. Le 15 août 1946, parlant sur l'accord britannique, le chef de l'opposition s'est exprimé de la façon suivante, comme en fait foi le hansard, page 4852:

C'est encore un mauvais marché parce qu'il deviendra une source de friction entre la Grande-Bretagne et le Canada. Si, dans deux ou trois ans, le cours mondial du blé a fléchi et que la Grande-Bretagne refuse de nous accorder un prix supérieur au cours mondial, nous croirons qu'elle a manqué à ses engagements. D'autre part, si dans deux ou trois ans, alors que le cours mondial du blé aura fléchi, nous exigeons de la Grande-Bretagne qu'elle nous paye un prix supérieur au cours mondial, elle croira que nous exagérons. J'affirme donc que l'accord risque de devenir une source de friction entre le Canada et la Grande-Bretagne.

Puis il a ajouté, même page:

Je prédis que, d'ici deux ans, il faudra répudier cet accord lorsque la Grande-Bretagne ne

le trouvera plus avantageux et que sa population voudra obtenir des vivres aux cours mondiaux, comme par le passé et que ces prix auront fléchi.

Il est à noter qu'en ce qui concerne la présente mesure législative, qui vise à ordonner les ventes et à donner suite à l'entente déjà conclue dans une grande mesure, les critiques formulées au mois d'août sont bien différentes de celles qu'on formule maintenant. On disait alors que les cours mondiaux fléchiraient d'une façon si désastreuse que la population britannique voudrait répudier son marché.

M. HACKETT: Quand était-ce?

M. COLDWELL: En août 1945.

M. HACKETT: Il y a presque trois ans.

M. COLDWELL: A cette époque, certain d'entre nous estimaient que c'était une insulte gratuite adressée à la Grande-Bretagne. Dans les journaux de Winnipeg d'aujourd'hui, j'ai lu le compte rendu d'un discours de l'honorable M. Strachey, ministre des vivres de la Grande-Bretagne. Il m'a intéressé au plus haut point et j'aimerais en citer un extrait:

C'était "une supposition absolument gratuite et monstrueuse" que de prétendre qu'un gouvernement britannique quelconque refuserait d'acquitter le prix minimum fixé par l'accord anglo-canadien sur le blé, si les prix mondiaux accusaient une chute importante. C'est ce qu'a déclaré le trés honorable John Strachey, ministre britannique des vivres dans une causerie prononcée sous les auspices du Canadian Club de Winnipeg, à l'hôtel Fort-Garry, mardi dernier.

En parlant ainsi, il était convaincu qu'il exprimait tant les sentiments de l'opposition conservatrice au parlement britannique que ceux du gouvernement. "En réalité, les critiques conservateurs de l'accord se sont précisément plaints de ce que le gouvernement travailliste eût irrévocablement engagé la Grande-Bretagne, par cet accord, qui, à leur avis, nous forcerait à payer un prix beaucoup plus élevé au cultivateur canadien," a-t-il dit. "Le gouvernement britannique, a-t-il ajouté, est dans l'obligation irrévocable de payer au moins le prix fixé, quelque bas que puissent tomber les cours mondiaux. J'espère donc qu'on n'entendra plus cette insinuation qui, à vrai dire, met en doute l'honneur du gouvernement britannique."

J'ai cru qu'il fallait profiter de l'occasion de consigner ce passage au compte rendu à cause de ce qu'on a dit l'an dernier.

Nous sommes déçus, bien entendu, que le bill dont nous sommes saisis ne s'applique pas aux céréales secondaires. Mes collègues ont tenté sans succès, hier soir, de faire adopter un amendement destiné à les y inclure. Le temps viendra, il me semble, où un accord de ce genre s'imposera non seulement pour le blé, mais aussi pour les autres céréales. C'est bien ce que demandaient les cultivateurs dans le mémoire présenté au Gouvernement ce matin et dont j'ai pu me procurer un exemplaire tard aujourd'hui. En voici un passage:

Nous désirons exprimer notre confiance dans les opérations de la Commission canadienne du blé et l'administration de cet organisme par son président actuel. Nous approuvons le principe à la base du projet de loi dont est présentement saisi le Parlement et qui assure le maintien de la Commission du blé et la poursuite de ses opérations. Nous recommandons, sauf une voix dissidente, que la commission soit le seul organisme de vente en ce qui concerne toutes les céréales commerciales récoltées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Je regrette qu'on n'ait pas donné suite à ce vœu. Des accords de ce genre à l'égard des denrées de consommation mondiale sont, je crois, inévitables. On pourra qualifier ces accords de socialistes, comme l'ont fait les honorables députés qui siègent à ma droite. Qu'ils les désignent ainsi, s'ils le désirent. Que de choses ainsi qualifiées sont partout acceptées, aujourd'hui, des gens intelligents; des accords comme ceux-ci seront conclus, à mon avis, dans les divers pays du monde d'ici quelques années. L'époque où l'on spéculait sur les vivres est sûrement révolue. J'espère que cet accord ne se terminera pas en 1950, mais qu'on le modifiera alors à la lumière de l'expérience acquise et qu'il sera encore plus efficace qu'il ne l'est aujourd'hui.

J'avais le privilège d'entendre l'ex-maire LaGuardia, de la ville de New-York, répéter la déclaration qu'il faisait à la réunion de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, tenue à Copenhague; sauf erreur, le ministre de l'Agriculture était présent au moment où M. LaGuardia formulait sa déclaration la première fois. Voici ce que disait ce dernier:

La stabilité des prix et la sécurité pour le cultivateur sont choses impossibles sous un régime de fluctuation des prix. Il serait vain de dire que nous ne toucherons pas au libre échange ni au marché libre. Si nous voulons ce qu'il nous faut, nous allons intervenir et nous fermerons les bourses où l'on spécule sur les céréales, qu'elles se trouvent à Chicago, à Winnipeg, à Liverpool ou ailleurs.

La principale raison pour laquelle nous appuyons le présent projet de loi, c'est qu'il accorde au cultivateur de l'Ouest ce qu'il réclame depuis des années, c'est-à-dire la saine organisation des marchés. Cela suppose que le producteur jouit du fruit de son travail et qu'aucun intermédiaire ne lui soustrait ce qui lui appartient en propre. Le projet de loi pourrait être amélioré à certains égards, que nous avons mentionnés, notamment, comme je le signalais cet après-midi, en ce qui concerne le maintien de la récolte de 1945 à l'écart des livraisons en commun pour les autres années.

Le Gouvernement en a décidé autrement. De même, au lieu de fixer un prix minimum, on aurait dû remplacer le prix actuel de $1.35 par un prix plus conforme à la parité. Quoi qu'il en soit et sous réserve des améliorations possibles que nous avons signalées, le projet de loi, tant par ses dispositions que par le principe sur lequel il repose, est dans l'intérêt du cultivateur et de l'économie du pays. Voilà pourquoi nous l'appuyons.

M. BRACKEN: Je ne saurais laisser passer sans commentaires les remarques du chef de la C.C.F., étant donné qu'il a tenté d'attribuer à notre parti une opinion que nous n'avons jamais exprimée. Nous n'avons nullement déclaré que le gouvernement de la Grande-Bretagne refuserait de se conformer aux termes du contrat.

M. COLDWELL: J'ai cité textuellement la déclaration.

M. BRACKEN: Vous n'avez cité rien de tel.

M. COLDWELL: J'ai cité un passage du discours que vous avez prononcé et qui est consigné au compte rendu.

M. BRACKEN: Vous n'avez cité aucune déclaration par laquelle nous aurions affirmé que le gouvernement de la Grande-Bretagne refuserait d'exécuter le contrat. Ce que nous avons dit,—l'honorable député a le texte sous la main, bien que je ne l'aie pas moi-même,—c'est qu'à un certain moment des discussions s'élèveraient sur la question de savoir si le prix du blé devrait être de $1 ou plus le boisseau ou de $1.25 ou plus, et nous avons dit que cet accord avait été interprété comme signifiant que, du fait qu'il est maintenant loisible à la Grande-Bretagne d'acheter notre blé moyennant un prix inférieur de 40c. ou 50c. au prix mondial, lorsque le moment viendra de conclure un autre accord pour la récolte de 1948-1949, la Grande-Bretagne paiera alors plus que le prix mondial, puisqu'elle obtient maintenant notre blé à un prix moindre que le prix en cours sur le marché mondial.

J'ai dit que si à ce moment-là nous n'obtenions pas plus que ce prix, on pourrait penser que la Grande-Bretagne renonce à l'accord et que si nous nous attendions à beaucoup plus que le prix qui a cours sur le marché mondial, les gens là-bas estimeraient que nous ambitionnons. Nous pourrons quand même obtenir ces résultats au cours de ces années, même si les prix ne sont pas très élevés, pourvu que le prix mondial soit bas.

La Grande-Bretagne peut se conformer à cet accord sans hausser son prix au-dessus du

prix mondial, car, aux termes de l'alinéa *b*) de l'article 2, son seul engagement est le suivant:

> En déterminant les prix pour les deux années-récoltes 1948-1949 et 1949-1950, le gouvernement du Royaume-Uni tiendra compte de l'écart entre les prix versés sous le régime du présent accord durant les années-récoltes 1946-1947 et 1947-1948 et des prix du blé sur le marché mondial durant les années-récoltes 1946-1947 et 1947-1948.

Le gouvernement britannique en "tiendra compte". Rien ne prescrit qu'il devra alors offrir des compensations pour les avantages qu'il retire maintenant. Il lui suffira d'en tenir compte. Il pourra hausser le prix d'un cent ou de cinq cents le boisseau alors qu'à l'heure actuelle il bénéficie d'une réduction de 50c. et plus par boisseau.

Si l'on désirait que la Grande-Bretagne nous verse en 1948 et 1949 une compensation pour les avantages actuels, il fallait le spécifier dans le contrat. Or, on ne l'a pas fait. Lorsque ces prix seront rajustés, l'offre d'une somme additionnelle à peu près égale aux avantages dont jouit la Grande-Bretagne donnera lieu à un malentendu. On pourra avoir l'impression que la Grande-Bretagne ne s'est pas conformée à ce qu'on nous avait représenté comme étant l'esprit de la présente mesure, esprit qui n'est pas défini dans le bill. La Grande-Bretagne ne s'est engagée qu'à tenir compte des avantages qu'elle a retirés, rien de plus. Si l'on entendait lui faire payer au moins 50c. de plus le boisseau, puisque ce chiffre représente la diminution de prix dont elle bénéficie actuellement, on aurait dû le spécifier dans l'accord et prévenir ainsi tout malentendu.

D'après l'honorable député de Rosetown-Biggar, on pourrait améliorer le projet de loi. C'est entendu. Le Gouvernement tente de créer l'impression qu'il est en faveur de prix paritaires, de justes prix. Le bill n'assure rien de tel. De l'aveu même des ministres, les cultivateurs ne toucheront pas plus de $1.35 le boisseau pendant les cinq prochaines années. Aucun membre du comité au courant de l'économie agricole ne conviendra qu'il s'agit là, pour la période en cause, d'un prix de parité et que l'établissement d'un tel prix assurera aux producteurs de blé la stabilité et des cours équitables.

M. FLEMING: Monsieur le président . . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le moment ne se prête pas à un débat général. Le chef de la C.C.F., devant s'absenter, a demandé et obtenu du comité la permission de dire quelques mots. Le chef de l'opposition a ensuite précisé son attitude. Mais il ne faut pas oublier que le moment ne se prête pas à un débat général.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'espère que vous ne rendez pas là une décision formelle. Les paroles du chef de la C.C.F. appellent d'autres commentaires que certains d'entre nous qui n'ont pas encore participé au débat, s'estiment en droit de formuler dès maintenant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'honorable député sait qu'il lui sera loisible d'amorcer ce genre de débat, s'il le désire, à l'occasion de la troisième lecture.

M. FLEMING: Soit dit avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, vous avez permis à l'honorable député de Rosetown-Biggar de prendre la parole.

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre.

M. FLEMING: Au sujet du Règlement, vous avez à tort ou à raison, permis une déclaration de l'honorable député de Rosetown-Biggar.

Des VOIX: Le comité l'a autorisée.

M. FLEMING: Combien y a-t-il de présidents? Après avoir permis à l'honorable député de Rosetown-Biggar de formuler une déclaration qui ne saurait rester sans réplique, il n'y a pas lieu, je crois, de priver qui que ce soit moins encore ceux qui se sont abstenus jusqu'ici de prendre part au débat, du droit de lui répondre. Voilà pourquoi j'invoque le Règlement, monsieur le président. Je réclame le respect d'un droit et non pas une faveur.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le chef de l'opposition officielle à répondu aux observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Les honorables députés qui le désirent auront l'occasion de prendre la parole au stade de la troisième lecture, mais il n'y a pas lieu d'ouvrir maintenant une discussion générale. Si je donne à l'honorable député le droit de prendre la parole, j'en vois d'autres qui voudront suivre son exemple. Le projet de loi est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non.

M. FLEMING: Décidez-vous, monsieur le président, que je ne puis parler?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): En ce moment, oui.

M. FLEMING: J'en appelle de votre décision.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): J'ai décidé qu'il n'y a pas lieu à ce stade de l'examen du bill de déclencher une discussion générale, ce qui arrivera à la moindre complaisance. L'honorable député d'Eglinton en appelle de ma décision. Si cinq membres du comité se lèvent je devrai faire rapport au président.

M. BRACKEN: Monsieur le président, vous dites que vous ne permettrez pas de discussion générale au stade actuel du bill. Or, je vous ferai remarquer que vous avez permis au chef de la C.C.F. d'en traiter tous les aspects.

M. ROSS (Souris): C'est exact.

M. BRACKEN: Pour ma part, je me suis appliqué à ne réfuter qu'un aspect de la thèse, mais il y en a d'autres. Or, vous ne pouvez nous refuser ce que vous avez promis à l'honorable député de Rosetown-Biggar.

M. CASSELMAN: Expliquez-nous. monsieur le président, pourquoi vous avez annoncé l'examen du préambule, s'il ne nous est pas permis d'en discuter?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Le chef de l'opposition prétend que j'ai permis au chef de la C.C.F. de faire des considérations générales sur le projet de loi. Or, l'honorable député en a fait la demande au comité et celui-ci lui a accordé la permission de parler.

Des VOIX: Non.

M. BRACKEN: Le comité ne lui refuserait certainement pas le droit de parler.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a demandé la parole.

M. COLDWELL: Je me suis excusé, en disant que, ne pouvant être présent à la Chambre lundi, j'aimerais faire une déclaration.

M. ROSS (Souris): J'ai voulu, durant l'étude en comité, traiter du préambule de ce projet de loi. Vous avez dit bien clairement que le comité était saisi de l'article 1 et que nous passerions au préambule une fois que nous aurions terminé l'étude du bill. Lorsque vous avez annoncé l'examen du préambule, le chef de la C.C.F. a demandé à formuler quelques remarques, étant donné qu'il serait absent au moment opportun, et vous lui avez permis de prendre la parole.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député fait erreur.

M. ROSS (Souris): Le compte rendu me donnera raison.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): On a adopté le préambule...

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Oh oui.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding):... j'ai ensuite demandé si le bill était adopté.

M. COLDWELL: Le titre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le titre plutôt. A ce moment-là, l'honorable député de Rosetown-Biggar a demandé la parole et on la lui a accordée. Ce n'est pas le président qui l'a accordée.

M. BRACKEN: Vous avez permis au chef de la C.C.F. de commenter le bill, mais vous le refusez aux autres.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Ce n'est pas moi qui lui ai donné l'autorisation mais le comité. Ceux qui désirent formuler des remarques de nature générale pourront le faire lors de la troisième lecture.

M. FLEMING: Monsieur le président, je voudrais en toute déférence formuler quelques brèves remarques.

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Allez-y.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Si l'honorable député a la permission du comité.

M. FLEMING: Permettez-moi de souligner deux aspects importants du thème exploité par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Dans son discours à la Chambre des communes, il a cité une déclaration formulée au Canada il y a quarante-huit heures à peine par un ministre du Royaume-Uni sur une question débattue en cette enceinte depuis une semaine. J'estime qu'il est non seulement de mauvais goût mais parfaitement déplacé pour un membre du cabinet britannique de commenter une question soumise à l'examen du Parlement canadien. Ses réflexions me semblent d'autant plus incongrues qu'un député a jugé bon de les citer à l'appui d'une thèse extrêmement faible, alors même que la Chambre des communes du Canada était saisie de la question.

J'aime à croire qu'un ministre canadien se trouvant au Royaume-Uni au moment où le Parlement de Westminster examine une mesure aurait le bon sens, le bon goût et le bon esprit de s'abstenir de commenter une question débattue au parlement du pays qui lui offre l'hospitalité.

Voici ma seconde observation. La Chambre a sans doute noté, ce soir comme par le passé, que la C.C.F. s'est constituée le champion du gouvernement britannique au pays. Aux yeux de plusieurs d'entre nous, ce parti a bien changé depuis 1939.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président...

M. COLDWELL: Je pose la question de privilège.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Il est loisible à l'honorable député de prendre la parole sur une question de privilège.

M. COLDWELL: Je ne tolérerai pas qu'on accuse les membres de notre groupe de se faire les défenseurs du gouvernement britannique. Toutefois, lorsqu'on calomnie le gouvernement britannique ou tout autre gouvernement que je respecte, il me semble qu'il convient de relever ici même ces paroles.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur le président, vous savez...

Des VOIX: Oh, oh!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y a au Canada certains personnages fabuleux, comme les ogres et les croque-mitaines; si celui que nous avons ici ne cesse pas ses propos, je vais lui dire son fait, mais passons. Puis-je me servir de l'expression que le ministre de l'Agriculture a employée l'autre soir en ce qui a trait au projet de loi? Il a employé deux mots:' "imagination" et "conjectures". Qu'il les définisse comme il l'entend; pour ma part je préfère m'en tenir aux réalités. Nous avons garanti par contrat un prix de $1.35. C'est exact, n'est-ce pas? Nous avons ensuite établi le prix minimum à $1.55, puis à $1.25 et finalement à $1. Voilà des conjectures. En d'autres termes, le ministre de l'Agriculture vend à découvert pour un milliard de dollars de grain canadien. C'est exactement ce qu'il fait; pardon, je veux dire le ministre du Commerce. Le ministre du Commerce avec l'aide du ministre de l'Agriculture, et vous pouvez donner le sens que vous voudrez au mot "aide". A tout événement cette obligation incombe au ministre du Commerce. Voici ce que je pense, et je regrette d'avoir un esprit soupçonneux, mais il s'agit de faits patents. Le cultivateur obtient $1.35 présentement tandis que le prix est sensiblement supérieur à ce montant. J'aurais dû dire qu'il touche $1.35 tandis que le prix est de $1.55.

Le très hon. M. GARDINER: Il obtient $1.55 de la Grande-Bretagne pour les deux premières récoltes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le Gouvernement reçoit $1.55 mais le cultivateur ne touche que $1.35.

Le très hon. M. GARDINER: Le cultivateur reçoit le plein montant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il le recevra peut-être plus tard. Sommes-nous d'accord maintenant? Que se passe-t-il ensuite? Après avoir vendu cette énorme quantité de blé au rabais, le Gouvernement prévoit un fléchissement du prix au cours des deux dernières années. Il a peut-être raison, je n'en sais rien. Cependant, le Gouvernement affirme que son programme repose sur ce prix de base, sur le versement initial, dont il fait grand état en disant qu'il assure la stabilité économique du cultivateur canadien, et c'est avec l'argent de ce dernier qu'il lui garantit ce prix inférieur pendant toute cette période. Ces prévisions peuvent se réaliser. Je ne prétends pas que la chose soit inévitable, car mon imagination et mes conjectures ne sont pas aussi bonnes que celles du ministre de l'Agriculture qui a eu beaucoup d'expérience dans ce domaine ces dernières années. Il est donc possible et même probable que telle sera la situation, et le cultivateur accumule des fonds que lui retient le Gouvernement, mais ce dernier refuse de nous renseigner sur cette question.

M. CRUICKSHANK: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aime mieux entendre l'honorable représentant de Calgary-Ouest que bien d'autres, car il est toujours très intéressant et il se fait entendre, mais tout estimable qu'il soit, j'aimerais savoir si ses observations sont bien pertinentes? La discussion est-elle conforme au Règlement. Si elle l'est, j'aurai des observations à faire sur les volailles et les œufs.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le titre est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voyons, monsieur le président, je sais parfaitement qu'il n'y a pas collusion entre vous et l'honorable député de Fraser-Valley parce que vous avez tous deux trop d'éducation pour vous abaisser à pareille manœuvre. Je serais enchanté vraiment que l'honorable député de Fraser-Valley me réponde. Peut-être me ferait-il cadeau d'un panier de pêches, comme il en a distribué ici l'an dernier. Mais je poursuis.

Le très hon. M. GARDINER: Ces propos sont irréguliers.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): A propos de ce rappel au Règlement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M Golding): A l'ordre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est bon, je veux bien reprendre mon siège, monsieur le président, mais je vous prie de ne pas demander alors si l'article est adopté. Je me contente de céder la parole à mon honorable ami.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'objection soulevée, c'est que d'après votre décision de tout à l'heure, monsieur le président, ce n'est pas le moment de lancer une discussion générale. En fait l'honorable député d'Eglinton a soulevé une question de privilège que tous, je crois, estiment motivée. Mais s'il doit y avoir débat général, je vous prie de l'annoncer, monsieur le président, car vous avez prescrit jusqu'ici qu'il ne doit pas y avoir de discussion générale du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député d'Eglinton n'en avait, dit-il, que pour deux minutes.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): C'était un privilège.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Un privilège que nous lui avons accordé. Je signale à l'honorable député de Calgary-Ouest qu'il pèche présentement contre le Règlement mais qu'il pourra reprendre ce genre de discours lorsque le comité aura fait rapport du bill et en aura proposé la troisième lecture.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voilà qui est très satisfaisant, sans doute.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Peu importe, pourvu que ce soit conforme à Beauchesne.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne mettez pas la question aux voix, je vous en prie, monsieur le président, sauf si j'enfreins le Règlement en demandant la parole. Deux minutes me suffiront, je vous le promets.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je pose la question de Règlement, monsieur le président. C'est la première fois que je le fais au cours de ce débat.

M SMITH (Calgary-Ouest): On ne m'a pas imposé le silence, j'ai donc la parole.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député viole le Règlement depuis au moins vingt minutes.

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. MACKENZIE: Je prends la parole sur une question de Règlement.

Une VOIX: Surveillez l'heure.

Le très hon. M. MACKENZIE: Malheureusement, j'ai à vous surveiller. Je suis d'avis, avec toute déférence voulue, monsieur le président, que vous avez déclaré la discussion irrégulière. Je ne me prononce pas là-dessus, mais telle est votre décision.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): En effet.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si des honorables députés n'admettent pas votre décision, le Règlement de la Chambre leur prescrit ce qu'ils doivent faire, mais il ne devrait pas y avoir de discussion générale inutile et qui n'aboutit à rien.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Prenant la parole sur la question de Règlement, monsieur le président, je dirai que je déplore la saute d'humeur de mon très vieil ami, l'honorable député de Vancouver-Centre. Apparemment, le sens du Règlement lui échappe. Il a si souvent dit qu'il le connaît, que je l'ai toujours cru sur parole; mais, cette fois, il se trompe du tout au tout. Etes-vous d'avis qu'il ne m'est pas permis maintenant de formuler des observations générales sur le bill? Dans le cas de l'affirmative, j'accepte votre verdict avec la meilleure grâce possible, et je reprends mon siège. Mais ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): C'est bien là ma décision, et je la crois absolument fondée. L'honorable député, comme tous les autres qui le désirent, pourra prendre la parole à la troisième lecture du projet de loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'accepte donc votre décision, tout en espérant que les applaudissements que j'ai reçus n'ont rien d'hystérique.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

PRODUITS AGRICOLES

ACHAT, VENTE ET EXPORTATIONS—OFFICE DE DENRÉES ET OFFICES PROVINCIAUX DE DÉBOUCHÉS

Le très hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose:

Que l'ordre de la Chambre adopté aujourd'hui au sujet du projet de résolution concernant l'achat, la vente et l'exportation des produits agricoles soit annulé et que la Chambre, se forme ce jour en comité plénier pour étudier ce projet de résolution.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. GARDINER: propose ensuite que la Chambre se forme un comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de pourvoir à l'achat, la vente et l'exportation des produits agricoles, aux fonctions et pouvoirs du Ministre, des offices de denrées et des offices provinciaux de débouchés à cet effet, à la nomination des fonctionnaires, commis et employés jugés nécessaires à l'application efficace de la loi, au payement de leurs dépenses et de leur rémunération à même les deniers votés à cette fin par le Parlement, et à l'établissement, dans le Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial appelé le compte des produits agricoles, et afin de prescrire, de plus, que les dépenses, autres que les frais d'administration susdits, seront acquittées à même les deniers votés par le Parlement ou imputés sur le Compte des produits agricoles.

La motion est adoptée et la Chambre se forme un comité, sous la présidence de M. Golding.

Le très hon. GARDINER: Le projet de résolution qui vient d'être lu se rapporte à un bill que j'ai l'intention de soumettre à l'étude du comité et de la Chambre; j'y reviens ce soir parce qu'on a proposé, cet après-midi, que le projet de loi soit présenté avant que nous ne reprenions la suite du débat sur le discours du trône. Je ne sais pas exactement quelles sont les intentions des honorables députés qui ont fait cette proposition, mais j'imagine qu'ils désirent discuter le projet de résolution en comité et l'adopter, si possible, pour que le bill lui-même soit ensuite soumis à la Chambre. Je crois savoir qu'au moins quelques-uns de ceux qui ont exprimé ce désir croyaient que le texte de la mesuree ne parviendrait que plus tard aux honorables députés, si nous reprenions la suite du débat sur le discours du trône lundi, pour ne revenir à l'étude du présent bill qu'une semaine ou une dizaine de jours plus tard. Je comprends que tel puisse être le désir de certains membres du comité et des autres honorables députés.

A l'heure actuelle, il y a, à Ottawa, une nombreuse délégation de représentants des associations agricoles, venus de toutes les parties du Canada pour exprimer leurs vues au Gouvernement au sujet de l'étude d'une loi concernant la vente de leurs produits au cours de la présente session.

Tout en présentant leur mémoire à la Chambre ce matin, ils ont soumis un modèle de projet de loi qui, espèrent-ils, sera présenté à la Chambre à cette session-ci ou à une session ultérieure. J'ai fait remarquer qu'en 1939 et en 1940, au début de la guerre, une délégation semblable venait demander au Gouvernement d'ajouter à notre législation une loi d'organisation des marchés qui compléterait les lois adoptées à ce moment-là par plusieurs provinces, en particulier la Colombie-Britannique. Depuis lors, toutes les provinces possèdent leurs lois sur l'organisation des marchés et toutes nous ont priés d'adopter une mesure qui compléterait les lois pro-

vinciales et porterait, en général, sur la vente interprovinciale et internationale des produits agricoles canadiens, vente à l'égard de laquelle les provinces ne peuvent rien.

Au moment où l'on faisait cette proposition, soit au début de la guerre, je disais que toutes les commissions établies au cours du conflit pour s'occuper de la vente des produits agricoles devraient relever du gouvernement fédéral sous l'empire de la loi des mesures de guerre, qui conférerait à ces organismes leur autorité. On donnait suite à ma proposition. Et aujourd'hui, pour la première fois depuis lors, on propose l'adoption d'une loi sur l'organisation des marchés. En soumettant leur proposition au Gouvernement, les représentants des associations agricoles ont lu une résolution; dans le deuxième article de cette résolution, ils expriment le désir de voir adopter une loi d'organisation des marchés qui permettrait la continuation d'une foule de choses accomplies durant le conflit par les commissions établies sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Je leur ai dit ce matin qu'il y avait au *Feuilleton* une résolution qu'on discuterait peut-être aujourd'hui à la Chambre et que l'objet de la résolution et du projet de loi qui en résulterait serait précisément de maintenir en vigueur les pouvoirs qui nous avaient été accordés pendant la guerre en vertu de la loi des mesures de guerre, grâce à divers décrets du conseil.

Le premier de ces décrets porte le numéro 2138 et est daté du 23 mai 1940; il est connu sous le nom de "règlements relatifs aux produits laitiers". Les décrets suivants sont venus le modifier à cinq reprises: C.P. 143, du 10 janvier 1941, C.P. 515, du 29 janvier 1941, C.P. 1984, du 23 mars 1941, C.P. 3197, du 7 mai 1941, et C.P. 5827, du 29 juillet 1941. C'est en vertu de ces décrets que s'est effectuée, jusqu'à aujourd'hui, la vente du fromage, du lait en boîte et d'autres produits. Il est proposé que l'autorité qu'on nous a accordée de conclure des contrats avec la Grande-Bretagne pour la livraison des produits précités soit prolongée en vertu du bill qui sera déposé si le présent projet de résolution est adopté.

Si je fais un exposé aussi complet de ce que renferme le projet de loi, c'est que, sauf erreur, il me faut le consentement unanime de la Chambre pour déposer le bill et le faire adopter en première lecture. S'il m'est permis de le faire, je veux donner immédiatement aux honorables députés le plus de renseignements possible. Le deuxième décret important porte le numéro 2520 et la date du 15 avril 1941; il renferme les règlements relatifs aux produits spéciaux et a été modifié par les décrets C.P. 4211, du 17 juin 1941, C.P. 2164, du 20 mars 1942, et C.P. 9158, du 6 octobre 1942. Le décret primitif et ceux qui l'ont modifié nous ont permis de conclure des marchés avec la Grande-Bretagne en ce qui concerne les fèves, les pommes et autres produits agricoles de ce genre. L'autre décret important, qui porte le numéro 4187 et la date du 4 juin 1943, a trait aux règlements relatifs à la Commission des viandes. Les premiers règlements à cet égard remontent à l'automne 1939. Le premier décret nous autorisant à conclure des marchés avec la Grande-Bretagne, portait sur le bacon. Il fut d'abord adopté sous forme de premier décret, nous autorisant à conclure des marchés pour la vente de bacon à la Mission britannique des vivres.

M. SENN: S'agit-il des décrets du conseil sous le régime desquels ces diverses commissions ont été établies?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, il s'agit des trois principaux, ainsi que je l'expliquerai dans un instant. Toutefois, celui dont je parle en ce moment remonte en réalité à 1939. En 1943, lorsque nous avons commencé à nous engager par contrat à livrer à la Grande-Bretagne non seulement du bacon, mais aussi du bœuf, de l'agneau et du mouton, la Commission du bacon est devenue la Commission des viandes. Les dispositions de tous les décrets antérieurs ont été insérées dans le décret de 1943 qui constitue les règlements de la Commission des viandes. C'est le principe dont s'inspiraient ces trois décrets primitifs, ainsi que les décrets modificateurs, qui est à la base de la mesure législative que je me propose de soumettre à la Chambre et qui nous autorisera à continuer d'appliquer les règlements qui portent sur les produits laitiers, ceux qui visent les produits spéciaux et ceux qui se rattachent à la vente des viandes. Je dois répéter que les règlements visant les produits spéciaux nous confèrent l'autorisation générale de conclure des contrats à l'égard de tous les produits agricoles autres que les laitages et les viandes. Il convient, je crois, d'expliquer au comité que, le décret du conseil afférent aux produits spéciaux et, partant, la loi qui en découle, en plus de s'appliquer aux contrats déjà conclus, ont pour objet d'autoriser la Commission des produits spéciaux à conclure de nouveaux accords. Le seul auquel nous songions en ce moment a trait aux pommes. Pendant la guerre nous nous sommes occupés de la vente de ces fruits sous le régime de décrets spéciaux, qui pourvoyaient à des paiements en espèces aux producteurs qui autrement auraient subi des pertes, et cela nonobstant les règlements visant la vente des produits spéciaux. Depuis quelque temps des pourparlers sont en cours entre la

Grande-Bretagne et les producteurs de pommes, surtout ceux des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique, en vue de la vente des pommes par contrat à la Grande-Bretagne, et notre idée était que ces négociations devaient se poursuivre, puisque les règlements visant les produits spéciaux y pourvoyaient.

Le seul autre point sur lequel je crois devoir m'arrêter pour le moment se rattache aux termes du bill. On ne demande ces pouvoirs que pour une période de douze mois ou jusqu'à l'expiration de soixante jours après l'ouverture de la prochaine session. Nous sommes disposés à ramener cette loi sur le tapis chaque année afin de faire rapport au Parlement de l'exécution des accords et d'obtenir l'autorisation de maintenir la loi en vigueur pour douze autres mois. Je dois ajouter que le seul pouvoir que nous supposons devoir demander à chaque session sera celui de continuer d'exécuter les contrats conclus pour la livraison de bacon, de fromage et d'autres produits analogues à la Grande-Bretagne, pour un certain nombre d'années ou de mois jusqu'à la fin de 1948 dans certains cas et jusqu'en 1949, dans d'autres.

Je le répète, la loi cessera d'être en vigueur dans un an ou soixante jours après l'ouverture de la prochaine session. Nous supposons cependant que, lorsque nous reviendrons devant la Chambre, celle-ci nous autorisera tout probablement au moins à exécuter les contrats conclus. Je suis à la disposition du comité pour répondre à toutes les questions des honorables députés.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il dit que les commissions existantes auront simplement le pouvoir d'opérer des transactions découlant d'accords conclus par le Gouvernement avec d'autres pays, ou ce projet de loi les autorisera-t-il à remplir d'autres engagements portant sur l'expédition de denrées d'une province à une autre?

Le très hon. M. GARDINER: La loi s'applique aux expéditions interprovinciales et internationales.

L'hon. M. STIRLING: Non pas uniquement à celles qui découlent de l'accord?

Le très hon. M. GARDINER: Non. Le pouvoir qu'elle confère s'applique aux transactions interprovinciales.

M. REID: Le bill renferme-t-il quelque chose de nouveau? Je le demande au nom des membres de la Fédération des agriculteurs qui sont présentement ici et réclament des dispositions qui ne se trouvaient pas dans les décrets ministériels.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. GARDINER: Sauf erreur, les représentants des associations agricoles, actuellement dans la capitale, et tout particulièrement les représentants des cultivateurs intéressés à la vente d'un des principaux produits dont nous aurons désormais à nous occuper, les pommes, désirent que nous conservions les pouvoirs que nous conféraient les décrets ministériels afin que nous puissions déléguer une certaine mesure d'autorité à des agents du Gouvernement. Dans le cas des pomiculteurs, l'organisme en cause serait celui qui s'est occupé de l'écoulement des pommes durant la guerre. Ainsi l'organisme des producteurs recevrait probablement l'autorité d'exécuter les contrats discutés de façon qu'il puisse assurer la livraison du produit, un peu comme était assurée celle du bacon et du fromage sous l'empire des décrets ministériels qui ont existé.

Je ne voudrais pas déclarer trop catégoriquement que le projet de loi ne sera pas de portée un peu plus vaste que ne l'étaient les décrets ministériels. De toute nécessité, il est de caractère général. On pourra soutenir qu'il confère de plus vastes pouvoirs, à l'égard des viandes et des produits laitiers, que n'en conféraient les décrets ministériels. Cela vient peut-être de ce qu'il faut accorder plus de pouvoirs à l'Office des produits spéciaux qu'aux deux autres, si nous voulons permettre à l'organisme effecté à la vente des pommes d'agir ainsi que les autres l'ont fait, sous l'empire des deux autres décrets.

Je ne prétends donc pas que le bill ne confère que les pouvoirs prévus dans les décrets. Il a pour objet de conférer au Gouvernement les mêmes pouvoirs que les décrets mais en les appliquant à l'exécution des accords intervenus durant la guerre, surtout au sujet de la viande et des laitages; il vise aussi à appliquer des principes analogues à la manutention des autres produits.

M. SENN: Les pouvoirs peuvent différer quelque peu, dit le ministre. La commission pourra-t-elle exiger qu'on lui vende tous les produits agricoles, comme les pommes, la viande ou les laitages? La Commission des produits laitiers a-t-elle l'intention d'écouler tous ses produits par l'intermédiaire de la commission?

Le très hon. M. GARDINER: Même si la loi nous autorisait à lui conférer ce pouvoir, je doute fort que la chose se réalise jamais. Nous n'avons jamais procédé de la sorte. Les décrets du conseil nous y autorisent, mais nous n'avons jamais procédé ainsi. Dans le cas du bacon, par exemple, nous n'avons pas vendu, loin de là, tous les porcs qui ont été mis sur le marché, mais seulement une petite

fraction. Les abattoirs qui dirigent ce commerce ont passé tous les marchés. Nous n'avons fait que leur donner des directives. En vertu de nos pouvoirs, nous avons parfois contraint à emboîter le pas avec le plus grand nombre et à se conformer aux désirs du plus grand nombre, ceux qui auraient pu ne pas le faire. Il faut à cette fin jouir de pouvoirs assez étendus.

M. SENN: Sauf erreur, l'Office des viandes a le pouvoir d'acquérir assez de viande pour exécuter le contrat passé avec la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. GARDINER: Il en a le pouvoir.

M. SENN: Doit-il réellement exercer ce pouvoir? Et les autres commissions exerceront-elles les pouvoirs analogues que leur confère le bill?

Le très hon. M. GARDINER: En 1941, la Commission des produits laitiers s'est emparée, vous le savez, de tout le fromage. En 1941 et 1942 nous avons dit qu'on ne pouvait livrer au cours de l'année que 50 p. 100 des porcs mis sur le marché canadien par les abattoirs. Nous l'avons fait durant la guerre mais nous nous contenterons dorénavant d'alimenter le marché domestique, puis d'écouler l'excédent là où nous nous sommes engagés de le faire.

Nous n'avons pas, en ce moment, d'autres accords que le marché conclu avec la Grande-Bretagne. aux termes duquel nous devons lui expédier tous nos excédents de viandes. Nous avons calculé quelle quantité nous pourrions lui faire parvenir et nous tâchons de nous y conformer. Toutefois, nous hésiterions à le faire si cela devrait avoir pour conséquence de réduire la ration actuelle de la population canadienne.

M. SENN: J'allais justement traiter cette question du rationnement. Certaines viandes sont rationnées de même que le beurre et d'autres denrées. Le présent projet de loi a-t-il pour objet de maintenir le rationnement afin que nous puissions remplir nos engagements envers la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. GARDINER: Nous agirons comme le désire la majorité des Canadiens. Pour ce qui est du beurre, il est vrai que nous en avons moins qu'en 1945 et 1946; par contre, nous en possédons plus qu'avant la guerre. Pour cette dernière raison, d'aucuns pensent que nous devrions abolir le rationnement. Or, le pouvoir d'achat des Canadiens est tellement grand, à l'heure actuelle, que l'abolition des rations de beurre pourrait en priver certaines gens. Je ne suis pas convaincu que nous serions incapables de nous tirer d'affaire avec moins de beurre si le rationnement n'existait pas, car certaines personnes en achèteraient plus et il surgirait des circonstances qui en priveraient d'autres. De cette façon on consommerait peut-être moins de beurre qu'à l'heure actuelle. Mais cela n'a rien à voir à la question.

M. CARDIFF: Le ministre a-t-il dit que les bénéfices résultant de l'application de certains décrets du conseil relatifs à la vente des pommes ne visaient que les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. GARDINER: Non, voici ce qui en est. Avant la guerre, la Grande-Bretagne achetait la moitié de la production canadienne de pommes. Elle achetait 80 p. 100 de la production de pommes des Provinces maritimes et quelques milliers de boisseaux de l'Ontario. En voici la raison: l'Ontario et le Québec peuvent vendre dans le centre du Canada toutes les pommes qu'ils produisent. Durant la première année de la guerre on ne permettait à aucun producteur d'expédier des pommes dans l'Ontario et le Québec, sauf en vertu d'un permis; il en était de même à l'égard des provinces des Prairies, à l'exception de la Colombie-Britannique. Nous avons ensuite offert aux Provinces maritimes d'acheter leurs pommes déshydratées et en conserve. L'année suivante, nous avons adopté une autre façon de procéder, que nous avons suivie jusqu'ici. Nous avons passé des contrats garantissant certains bénéfices aux producteurs de pommes des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique, Nous avons ensuite vendu leur récolte par l'entremise de la commission d'organisation des marchés qui fonctionne très efficacement partout au Canada. La commission s'est occupée de toutes les questions de vente. Le Gouvernement a obtenu des rapports sur ces marchés qui nous ont coûté chaque année des sommes considérables. La Trésorerie a versé à cette fin quelque 2 ou 3 millions de dollars. L'organisme en cause n'a rien livré hors de nos frontières. Après la première année, il a vendu des pommes à la Grande-Bretagne. La Colombie-Britannique en particulier a écoulé de grandes quantités de pommes aux Etats-Unis. Mais, règle générale, la récolte s'est distribuée par tout le pays, d'une façon très profitable. L'Ontario tenait surtout à s'assurer des marchés dans les régions du Centre. L'accord a satisfait tous les intéressés. La disette survenant, on a autorisé l'importation de pommes de l'extérieur, en vertu d'un accord conclu avec les pomiculteurs de l'Ontario et du Québec.

A l'heure actuelle, on projette de passer un contrat avec la Grande-Bretagne qui veut

acheter de grandes quantités de pommes, surtout de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse.

M. HARKNESS: La mesure maintiendra-t-elle l'embargo sur le bétail expédié aux Etats-Unis? Autorisera-t-elle au moins un envoi symbolique de bestiaux?

Le très hon. M. GARDINER: La mesure visant la vente et l'exportation des produits de la ferme ne prévoit la régie ni des importations ni des exportations de ces denrées. Elle ne limite ni les arrivages ni les expéditions. Ce rôle appartient à un autre projet de loi dont la Chambre est saisie, visant l'importation et l'exportation.

M. SENN: Suit-on les conseils du ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. GARDINER: Le ministère de l'Agriculture formulera des vœux, mais le ministère du Commerce y donnera suite sous le régime de l'autre projet de loi. On a procédé de cette façon par le passé, en vertu des pouvoirs conférés par le bill visant les exportations et les importations, et non pas par le présent bill.

En ce qui concerne la question des expéditions symboliques de bêtes à cornes aux Etats-Unis, j'en ai causé avec les propriétaires de ranches et les éleveurs en général, lorsque je me suis rendu à Calgary. La plupart des bovins exportés aux Etats-Unis provenaient des provinces de l'Ouest, surtout des ranches; toutefois un nombre considérable provenait de l'Ouest de l'Ontario. Nous ne jugeons pas nécessaire de faire des expéditions symboliques aux Etats-Unis, car les Américains sont prêts à rétablir, quand nous le désirerons, le contingent qui nous avait été attribué avant la guerre, jusqu'en 1942. Il n'y a aucun malentendu à cet égard; nous pouvons obtenir le contingent dès que nous le désirerons. J'hésiterais à demander à nos voisins, afin de confirmer l'entente que nous avons déjà conclue avec le gouvernement américain, d'accepter une expédition symbolique de cinquante mille bêtes à cornes, par exemple. Je ne sais ce que nous en ferions si nous les y expédiions. Bien des commerçants américains traitent avec les propriétaires de ranches et autres de ce côté-ci de la frontière, et je ne sais comment nous pourrions répartir ces bestiaux. Je suis certain que nous n'avons aucunement besoin de faire des expéditions symboliques afin d'établir nos droits à ce débouché, car le gouvernement américain nous les a déjà conférés verbalement et par écrit.

Mais nous avons à nous occuper d'autre chose. En 1945 nous avons expédié 573,000 bestiaux en conserves et sous forme de viande congelée au Royaume-Uni et en Europe. Plus de 400,000 de ces carcasses furent expédiées en Grande-Bretagne et quelque 100,000 furent exportées en Europe en conserves, ce qui fait un total de 573,000 têtes de bétail. Notre traité avec les Etats-Unis ne nous a jamais donné le droit d'y expédier plus de 220,000 têtes de bestiaux, y compris non seulement notre quote-part mais aussi le nombre que le Mexique y exportait. De sorte que notre contingent a atteint en réalité 193,000 têtes. Il s'agit presque exclusivement de bouvillons de qualité supérieure. Les Etats-Unis n'ont jamais constitué un marché avantageux pour notre bœuf de conserve et nos autres types de qualité inférieures. Nous n'obtiendrions pas de meilleurs prix aux Etats-Unis pour ces bêtes que les prix cotés au Canada. On y désirait notre bœuf de haute qualité.

M. HARKNESS: C'était un excellent marché pour les bovins mi-gras.

Le très hon. M. GARDINER: Pour les bouvillons de bonne qualité et les mi-gras, qui sont des animaux d'excellente qualité dont l'engraissement n'est pas terminé.

En vertu de l'autre accord nous avons vendu au cours d'une année à la Grande-Bretagne et à l'Europe 500,000 têtes de bovins d'une qualité que nous ne pouvions pas facilement vendre, et un nombre moindre par la suite. Nous avons par ce moyen grandement amélioré nos troupeaux au Canada, et nous jouissons encore d'un marché qui prendra toutes nos disponibilités.

D'aucuns ont prétendu que nos conserves de bœuf ont été cédées à l'UNRRA et qu'elles sont ainsi allées sur le continent. C'est vrai, mais la Grande-Bretagne les aurait acceptées volontiers. Nous avions conclu une entente aux termes de laquelle les conserves de bœuf iraient à l'UNRRA et au continent. La Granre-Bretagne n'a pas voulu en prendre. C'était un moyen de fournir des vivres aux habitants du continent. Désormais la Grande-Bretagne sera prête,—et M. Strachey et les autres représentants qui sont venus ici l'autre jour l'ont déclaré,—tout à fait prête à accepter nos viandes de conserve aussi bien que l'autre, si nous ne continuons pas d'exporter ces conserves en Europe. Nous y avons un marché pour un nombre illimité de bestiaux de la qualité que nous avons l'habitude d'y expédier. De plus on achètera volontiers tout le bœuf de première qualité que nous pourrons offrir. La principale difficulté dans ce cas, c'est qu'il nous faudrait pour cela nous priver de la sorte de viande que nos gens recherchent.

Toute la question du commerce international se discutera à Londres. Nos délégués se sont mis en route pour cette ville ce matin, je crois, pour y discuter pendant un mois les

propositions commerciales des Etats-Unis. Ils se rendront ensuite à Genève pour y terminer l'étude de ces problèmes.

M. BLACKMORE: Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. GARDINER: Après mes explications.

Tant que la conférence internationale du commerce ne sera pas terminée, nous hésitons à proposer la suspension de nos expéditions de bétail aux marchés britannique ou européen, —surtout du genre de bestiaux que nous y expédions,—si nous n'obtenons en retour que la chance de vendre 193,000 têtes de bétail de meilleure qualité sur le marché américain. Nous préférerions attendre que les travaux de la Conférence internationale du commerce aient progressé suffisamment pour nous permettre de voir si, par une diminution des droits de douane ou autrement, nous pourrions expédier plus de bétail aux Etats-Unis. Sitôt fixés sur ce point, nous pourrons exprimer un avis sur la façon de procéder à la vente sur le marché américain.

M. HARKNESS: Je remercie le ministre de ces éclaircissements. Je sais que nous avons depuis longtemps d'excellents clients dans la Grande-Bretagne et même dans les pays d'outre-mer en général, et que cette clientèle nous sera probablement conservée encore un an ou deux.

Je suis persuadé que, durant le séjour du ministre à Calgary, les éleveurs, surtout les grands exploitants, ont dû lui faire part de leur crainte que ces débouchés ne disparaissent bientôt et que, comme pendant la guerre, nous ne puissions concurrencer les autres pays sur le marché d'outre-mer. Ce n'est qu'aux Etats-Unis que nous pourrions écouler nos excédents de bœuf, surtout celui de qualité supérieure.

Comme le sait l'honorable ministre, beaucoup de ranchers de l'Alberta méridionale sont en relations suivies avec les éleveurs d'outre-frontière. A la suite de tractations avec leurs amis d'outre-frontière, ils s'inquiètent fort de la composition différente des Chambres américaines, surtout le Congrès, et craignent que les Etats-Unis imposent l'embargo sur leurs importations de gros bétail canadien, vu surtout la pénurie de viande de bœuf qui y sévit présentement. En effet, le bœuf se fait très rare chez nos voisins du sud, et nos exportations de bestiaux sont nulles dans cette direction.

Je sais qu'un très grand nombre de commerçants qui ont passé leur vie dans les affaires, connaissent bien leur commerce et sont bien au courant des conditions aux Etats-Unis,—quelques-uns exploitent des fermes d'élevage dans les deux pays,—craignent que si nous omettons d'y expédier ce que je viens d'appeler des envois symboliques nous risquons de perdre complètement ce débouché.

Le présent marché me donne pleine satisfaction, mais c'est à l'avenir que je songe. Les nouveaux règlements ne pourraient-ils pas répondre au désir des éleveurs de l'Ouest, c'est-à-dire maintenir certaines expéditions afin, suivant l'expression de l'un des plus importants de ces éleveurs, de garder ouvertes les portes qui donnent accès au marché de ce pays? J'estime que ces éleveurs parlent en connaissance de cause, et je suis convaincu que l'intérêt général du pays exige que nous suivions leur proposition, jusqu'à un certain point, du moins. J'invite le ministre à aborder cette question, plutôt qu'à nous entretenir des marchés que nous avons présentement outre-mer.

Le très hon. M. GARDINER: La délégation britannique que nous avons accueillie la semaine dernière est venue discuter deux questions, celle de la viande et celle du blé. Elle a manifesté le désir de nous acheter de la viande, surtout du bœuf. On voudrait en obtenir en aussi grandes quantités, plus même, si c'était possible, qu'on ne nous en achète actuellement. J'ai naturellement soulevé une question à laquelle songent les exploitants de ranches et les autres éleveurs de bestiaux du Canada. J'ai demandé jusqu'à quand nous pouvions nous attendre à conserver, en Grande-Bretagne, un débouché aussi important que celui d'aujourd'hui. La réponse que j'ai reçue, c'est que la rareté générale de l'heure subsistera assez longtemps. On a mentionné un certain nombre d'années. J'hésite à le répéter au comité, ce soir, car je me demande si l'on prévoyait que je serais appelé à le citer à la Chambre ou d'attribuer ce chiffre à qui de droit. D'aucuns prétendent qu'il m'arrive parfois de ne pas devenir juste et je suppose qu'on peut en dire autant d'autres ministres et d'autres gouvernements.

Dans le cas qui nous occupe, le ministre et ceux qui l'accompagnaient ont précisé que pendant une période prolongée, plus longue que celles dont il a été question dans nos accords sur la viande, il existerait une rareté prononcée. Ils désiraient vivement conclure des accords en vue d'obtenir de notre pays des quantités de viande aussi considérables que possible pendant la moyenne partie de cette période. Pour cette raison, je ne crois pas que les débouchés britanniques et européens puissent nous être fermés à une date ultérieure raisonnablement éloignée, de façon à nous laisser avec un excédent de bestiaux pour le marché domestique. Ils nous resteront ouverts, je crois, beaucoup plus longtemps que nous l'avions cru pour la plupart.

ÉDITION REVISÉE
83167—59

Quant au marché américain, il a constitué un excellent débouché pour nos bestiaux. Nos voisins sont disposés à les acheter, mais, on sait qu'à certains moments, notre bétail a été frappé de droits de douane assez élevés.

M. FULTON: Puis-je poser une question au ministre à ce sujet?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. FULTON: Le ministre a-t-il dit qu'il avait un accord ou une promesse écrite par lequel le gouvernement américain s'engageait à permettre l'entrée de nos bestiaux dans leur pays dès que nous désirerions les y expédier?

Le très hon. M. GARDINER: Voici ce qui en est. En 1942, après avoir consulté les autorités américaines, nous imposions un embargo sur le bœuf destiné aux Etats-Unis, pour la bonne raison que nous vidions nos marchés de leurs porcs et qu'à cause du grand nombre de recrues qui recevaient leur formation militaire, nous manquions de viande. Nous mettions donc fin aux exportations de bœuf aux Etats-Unis et notre bœuf fut entièrement consommé au pays même pendant un an et demi. Nous n'en avons pas expédié au Royaume-Uni. Nous avons envoyé du bacon et du jambon à la Grande-Bretagne, ce qui réduisait la quantité des produits du porc sur nos marchés, lacune que nous comblions avec du bœuf. Un an et demi plus tard, nous aurions probablement songé à lever l'embargo sur les bovins expédiés aux Etats-Unis; nous avons étudié cette question avec les Américains. Je me suis rendu à Washington et j'ai discuté la situation avec le secrétaire de l'Agriculture d'alors. Comme on le sait, les Américains expédiaient du bœuf à la Grande-Bretagne, sous le régime de prêt-location. Nous n'en expédiions pas en Angleterre en vertu du régime de prêt-location mais nous lui exportions, sous le régime d'aide mutuelle, du bacon et d'autres denrées alimentaires. Nous n'avons pas expédié de bœuf et les Américains étaient d'avis que ce serait semer la confusion dans l'esprit de leur population que de leur envoyer nos bêtes à cornes au moment où ils expédiaient du bœuf à la Grande-Bretagne en vertu du régime de prêt-location. Ils proposaient donc que nous envoyions nos bovins directement là-bas sous le régime de l'aide mutuelle. Nous donnâmes suite à leur proposition et depuis lors nous avons continué à expédié nos bovins en Grande-Bretagne, avec les résultats que j'ai indiqués.

Les Américains n'ayant pas assez de bœuf, nous demandaient la permission de suspendre pour un certain temps cette proportion du contingent qui nous était allouée, afin qu'ils pussent la donner au Mexique ou à tout autre pays où ils pouvaient dans l'intervalle se procurer du bœuf. Ils nous assuraient à ce moment-là que lorsque la situation serait changée, à la fin de la guerre par exemple, ou à toute autre époque,—ils n'ont pas mentionné la fin de la guerre en particulier,—et que nous désirerions reprendre notre place sur le marché, nous aurions droit au même contingent qu'auparavant.

M. HARKNESS: Je ne veux pas revenir indument à la charge ni harceler le ministre, mais je me demande s'il est vraiment persuadé que l'accord conclu il y a quelques années continuera à recevoir l'appui du présent Congrès et de celui qui pourra lui succéder d'ici une couple d'années. En d'autres termes, le ministre n'attache-t-il aucune importance à ce que me disaient des éleveurs de bétail de l'Alberta, savoir, que si nous négligeons ce marché, si nous n'expédions pas là-bas un peu de bétail comme preuve de notre désir de le conserver, les éleveurs américains insisteront pour qu'on nous ferme ce marché. Voilà où je voulais en venir.

Le très hon. M. GARDINER: On ne m'a jamais rien dit de tel, même à mots couverts, lorsque j'ai discuté la chose avec des Américains, ici ou à Washington. Je ne parle pas des marchands de bestiaux de Minneapolis, de St-Paul ou de Chicago. J'ignore ce qu'ils pensent de la question, si ce n'est que, pendant la guerre et alors qu'on insistait, en Alberta et ailleurs, pour expédier du bétail aux Etats-Unis, les abattoirs coopératifs américains nous demandaient de ne pas leur en expédier. Les coopératives étaient d'avis que ces expéditions ne seraient pas utiles. Je n'ai pas entendu dire qu'on est mécontent parce que nous nous sommes abstenus de leur envoyer du bœuf.

M. HARKNESS: Le ministre a cependant entendu les éleveurs de l'Alberta se prononcer en faveur de ces expéditions?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, mais je crois que l'entretien que nous avons eu a modifié leurs vues. Bien entendu, dans le cas de discussions comme celles-là, il est impossible de satisfaire tout le monde, mais en général on s'est montré satisfait.

M. ROSS (Souris): J'approuve les observations que l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness) a faites à propos des bestiaux. Cette question intéresse vivement les producteurs de bœuf de boucherie de tout le Canada, et tout en prenant bonne note de ce que le ministre a déclaré relativement à l'accord conclu avec les Etats-Unis, je puis lui assurer qu'on s'inquiète beaucoup, étant donné que depuis que le Gouvernement a cessé d'expédier

des bestiaux aux Etats-Unis en 1942, le nombre de ces animaux que la république voisine s'est procurée aux Mexique a considérablement augmenté. La valeur de ces importations se chiffre par plus d'un demi-milliard de dollars; elle varie en effet de 500 à 600 millions par année.

Le très hon. M. GARDINER: Les maladies causent maintenant certaines difficultés.

M. ROSS (Souris): Ainsi que l'a fort opportunément déclaré l'honorable député de Calgary-Est, nos producteurs de bœuf s'inquiètent de la situation, car les Etats-Unis constituent notre véritable débouché naturel pour les animaux de boucherie. J'ai été heureux d'entendre ce que le ministre a dit au sujet de notre marché actuel au Royaume-Uni et en Europe, mais il est à craindre que ce marché ne soit que provisoire pour nous. Je suis heureux d'apprendre du ministre que ces gens estiment que ce marché nous sera accessible pendant quelques années après l'expiration des contrats actuels. Je m'imaginais que le marché du Royaume-Uni et des autres pays d'Europe n'était que provisoire, et que pour ces pays, la source d'approvisionnement la plus logique était l'Argentine, puisqu'ils pouvaient acheter là-bas et faire transporter à bon compte un plus grand nombre de bestiaux, ce qui fait d'eux de meilleurs clients pour l'Argentine que pour le Canada. Les producteurs de bœuf du Canada jugent cette question très grave. Ils voudraient reconquérir le plus tôt possible leur débouché naturel. Ils craignent que le Mexique et d'autres pays ne soient en train de se créer un marché dans la république voisine, au détriment des producteurs canadiens. J'espère que le ministre ne négligera aucun effort pour nous conserver ce marché, car nos producteurs ne seront satisfaits que lorsqu'ils pourront exporter de nouveau leur bétail aux Etats-Unis. Je crois que le ministre s'en rend compte.

J'ai à poser une autre question. Elle a trait au bacon et aux produits du porc. A-t-on les mêmes raisons que durant la guerre de réglementer l'exportation du bacon? Il nous a fallu pour ainsi dire le vendre par l'entremise des abattoirs. Ceux qui abattaient les bestiaux et même les cultivateurs qui les vendaient devaient se procurer un permis. Sera-t-il nécessaire à l'avenir d'exercer la même surveillance?

Le très hon. M. GARDINER: Je suis convaincu que nous devrons supprimer de plus en plus ces réglementations. Il sera nécessaire pendant un certain temps de nous en tenir à peu près au point où nous en sommes actuellement; mais tout le monde prévoit que, en temps et lieu, il nous faudra revenir à la pratique d'exécuter nos contrats à même nos excédents et nous devrons tenir compte de nos surplus dans la préparation de nos contrats.

Je ne sais combien d'honorable députés sont au courant de la pratique suivie en Grande-Bretagne avant la guerre. En 1932, on songea à réunir des représentants de tous les pays qui exportaient des viandes en Grande-Bretagne et on constitua un conseil des viandes composé de délégués des pays du Commonwealth qui expédiaient de la viande aux Iles Britanniques. Le Canada faisait partie de ce conseil des viandes, mais malheureusement, nous n'avons pu retirer les mêmes avantages que la plupart des autres membres de cet organisme. Notre mode fédératif de gouvernement nous empêchait de réquisitionner les bestiaux de particuliers. Des pays comme le Danemark pouvaient le faire et expédier ces animaux pour remplir à la lettre un contrat portant sur des quantités déterminées. De 1932 jusqu'à l'ouverture du conflit, la Grande-Bretagne avait des contrats avec divers pays par tout l'univers lui assurant une certaine quantité de viande. C'était son seul moyen d'obtenir les approvisionnements nécessaires. Lorsqu'elle s'est adressée au Canada nous avons dû répondre que nous ne pouvions prendre d'engagement formel puisque la constitution ne nous autorisait pas à exiger les livraisons. Alors, la métropole nous a consenti un contingent global de 280 millions de livres de bacon. Nous lui en vendions alors de 160 à 200 millions de livres. La Grande-Bretagne nous a donc consenti un marché de 280 millions de livres, s'engageant à trouver les débouchés, à faire connaître au monde que nous lui fournissions cette quantité, et à se procurer ailleurs le complément qui lui était nécessaire. C'est ainsi que nous avons procédé jusqu'à l'ouverture des hostilités. Alors, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, nous avons assumé le droit que possédaient antérieurement d'autres pays, c'est-à-dire la plupart de ceux qui ne se trouvaient pas dans la même situation que nous-mêmes. Peut-être le cas de l'Australie était-il sensiblement le même que le nôtre. Nous nous sommes ainsi emparés de la quantité dont nous avions promis livraison. Nous avons continué de la sorte jusqu'en 1944. Notre population s'inquiétait alors vivement de ne pas trouver la sorte de viande qu'elle désirait au moment où elle la voulait. Nous avons donc relâché un peu notre emprise, ce qui nous a forcés à réduire nos engagements. Les quantités stipulées aux contrats ont constamment diminué par la suite, d'abord à 450, puis à 350 millions de livres. Aujourd'hui, nous tentons de relever ce chiffre afin de nous assurer un meilleur débouché. Nous savons qu'un jour

nous ne jouirons plus de l'autorité que nous confère la mesure à l'étude et dont nous jouissions sous l'empire des décrets ministériels. Alors, autant vaut commencer tout de suite à relâcher graduellement notre emprise, afin d'en arriver à un point où nous connaîtrons quels excédents nous pourrons livrer à l'Angleterre et où celle-ci saura quelle quantité elle peut attendre de nous.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous dire quelle sera la durée du rationnement de la viande au Canada?

Le très hon. M. GARDINER: Non, je ne le puis pas. La chose ne relève pas directement de mon ministère.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Au sujet du bœuf de boucherie, le ministre a parlé d'entretiens à Calgary en juillet. Peut-être ne peut-il se rappeler qui il a rencontré, mais je veux lui demander si George Ross et Jim Cross, le plus grand producteur de bœuf de boucherie de l'Ouest canadien, s'y trouvaient.

Le très hon. M. GARDINER: George Ross n'y était pas, mais j'ai passé avec lui la majeure partie du lendemain.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Après le départ du ministre, il m'a écrit que sa grande crainte était de perdre le marché des Etats-Unis. Le ministre a dit, il y a un instant, que notre contingent à l'égard des Etats-Unis est de 193,000 têtes. Est-ce bien exact?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne nous alloue-t-on pas un contingent à un tarif donné, au delà duquel il n'y a pas de limites?

Le très hon. M. GARDINER: J'aurais dû dire qu'avant la guerre le tarif était de 3c. la livre, tarif que le président a réduit, comme il en avait le droit, à 1½c. la livre aux fins de l'accord. Dans les conditions qui existaient alors, il n'était guère avantageux de vendre aux Etats-Unis des bêtes à cornes frappées d'un tarif de 3c. la livre; cette vente devenait cependant profitable avec la réduction du tarif à 1½. la livre. La première année, nous avons expédié le total de bêtes à cornes autorisé en vertu du tarif spécial, c'est-à-dire 193,000. L'exportation s'est faite en quelques mois. L'année fut ensuite divisée en trimestres, de sorte que, à tous les trois mois, nous avons expédié un certain contingent, à la demande des Américains qui ne voulaient pas recevoir leur bétail d'un seul coup pour rester ensuite plusieurs mois sans en recevoir. Après avoir divisé en trimestres le contingent des expéditions, le total de 193,000 têtes n'a été atteint qu'au cours d'une seule année et non de deux, si ma mémoire est fidèle. Ce n'est pas parce que nous ne pouvions pas en expédier une plus grande quantité sous le régime du droit de 3c., mais bien parce que nous n'avions pas assez de bestiaux, du moins pas suffisamment de la qualité requise pour atteindre le total de 193,000.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre en est-il bien sûr? Quelle a été la différence entre le prix du bœuf aux Etats-Unis et le prix en vigueur au Canada, depuis l'imposition de l'embargo? Plus de 3c., n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: Depuis l'embargo, oui. Mais nous avons expédié du bétail depuis lors.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous n'en avons pas expédié depuis l'embargo. Sans cet embargo de 3c., nous aurions pu avantageusement expédier une grande quantité de bestianx aux Etats-Unis. Cela ne fait aucun doute.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas. Si nous avions supprimé l'embargo, nous n'aurions pas eu de bétail disponible, à moins d'abolir le plafond des prix.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Entendu. Les éleveurs de l'Ouest ne se sont-ils pas adressés à Ottawa pour expédier leur bétail aux Etats-Unis, et conserver ce débouché, comme l'a dit l'honorable député de Calgary-Est, quittes à vous concéder l'excédent de prix?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, on a fait cette offre quand on jugeait opportun d'expédier des bestiaux en Grande-Bretagne.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien. Allons plus loin. Le ministre sait sans doute qu'en Argentine, où le bétail peut se nourrir à l'extérieur pendant toute l'année, on peut élever des bestiaux à meilleur compte qu'au Canada où nous devons les nourrir de provende en hiver. Simple question d'économie, n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quand la Grande-Bretagne pourra acheter ailleurs, où vendrons-nous notre bétail? Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour dire quelques mots de l'accord avec les Etats Unis. Etant donné que le ministre a parlé d'une lettre qu'il avait en sa possession, j'estime qu'il devrait nous faire part de son contenu.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai l'impression qu'elle a été déposée au cours d'une session antérieure.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'en savais rien.

Le très hon. M. GARDINER: Je la déposerai si on ne l'a déjà fait.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Très bien. J'étais convaincu que le ministre y consentirait avec sa bonne grâce habituelle. Si la lettre en question n'a pas déjà été déposée, le ministre pourrait peut-être nous la faire tenir avant l'adoption du présent projet de loi. Le ministre croit-il qu'une entente verbale avec le secrétaire de l'Agriculture des Etats-Unis,—je ne me souviens pas de qui il s'agit car le titulaire de ce poste a changé souvent...

Le très hon. M. GARDINER: Seulement une fois depuis. Il s'agit du prédécesseur de M. Anderson.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Mais depuis le remaniement du cabinet, le nouveau secrétaire n'a peut-être pas les mêmes idées que son prédécesseur. Il se peut qu'on lui impose un autre avis. Autrement dit, l'accord repose-t-il sur une base ferme?

Le très hon. M. GARDINER: J'avoue qu'à mon sens et à l'avis de mes collègues, les Etats-Unis restent le débouché tout désigné pour notre bétail de première qualité et pour une infinité d'autres denrées. Tant que le Canada et les Etats-Unis maintiendront des plafonds différends, la frontière restera close. Il ne s'agit pas de savoir si nous nous sommes efforcés de garder le niveau des prix plus bas chez nous qu'aux Etats-Unis. Pour maintenir ce niveau, nous devons interdire le libre échange des vivres entre les deux pays. Autrement, nous verrions disparaître en un clin d'œil toutes nos denrées alimentaires. Afin de les retenir, nous serions forcés de laisser les prix monter au niveau d'outre-frontière. Peut-être, en dernière analyse, les cultivateurs en bénéficieraient-ils. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet pour le moment, mais tant qu'on s'en tiendra à cette ligne de conduite, il sera difficile de libérer le marché.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis certain que le ministre me comprend mal.

Le très hon. M. GARDINER: Il est onze heures moins cinq. Je serais fort aise si le comité consentait à faire subir la première lecture à ce projet de loi ce soir pour qu'on puisse le distribuer. Je puis assurer au comité qu'on pourra poursuivre la discussion, lorsque nous aborderons le bill.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Alors, je puis assurer au ministre que je me tiendrai tranquille, car j'aimerais bien voir le projet de loi.

M. BRYCE: J'attends depuis longtemps le moment de participer au débat et je ne veux pas perdre cette occasion, car je ne sais si elle se présentera à nouveau. Je fais miennes les remarques formulées par l'honorable député de Souris à l'égard des bêtes à cornes. Inutile de répéter ses observations; à mon sens, le marché américain est notre débouché logique. Il y a un autre débouché que nous devrions exploiter, toutefois. Nous pouvons expédier nos meilleures catégories de bœufs d'engrais en Grande-Bretagne par voie de la baie d'Hudson et obtenir un prix aussi rémunérateur, après avoir acquitté le transport, que celui que nous obtenons des éleveurs de l'Ontario. Je suis allé en Grande-Bretagne et je me suis rendu compte des avantages que nous offre ce débouché. Le ministre pourrait-il nous dire si le bill qu'il présentera sera semblable à la loi sur les produits naturels, déclarée inconstitutionnelle en 1934?

Le très hon. M GARDINER: Il est différent de la loi adoptée à cette époque. Naturellement, n'étaient les conditions spéciales qu'il prescrit, nous ne pourrions probablement pas, aux termes de la constitution, y ajouter ces prescriptions, plus que nous n'aurions pu en ajouter à l'autre loi. On a voulu prétendre que cette mesure est constitutionnelle, mais elle spécifie qu'en raison de circonstances spéciales, une mesure comme celle-là devient indispensable pour encore au moins un an. Mais, encore une fois, on voudra bien noter que les gens qui sont venus aujourd'hui réclamer une mesure législative comme celle que souhaiterait l'honorable député de Selkirk, m'ont affirmé qu'ils tenaient à ce que nous jouissions encore des privilèges que nous confèrent les décrets ministériels, de pouvoirs que nous avons exercés durant la guerre, afin que nous puissions continuer à faire en temps de paix ce que nous faisions en temps de guerre. Or ce projet de loi nous met en mesure de continuer.

M. BRYCE: Alors pourquoi ne l'établir que pour un an? Pourquoi ne pas rassurer les éleveurs de bétail?

Le très hon. M. GARDINER: Du moment que la Chambre tient à le maintenir jusqu'à l'expiration de l'accord, je ne demande pas mieux; mais j'ai cru qu'elle voudrait le limiter à un an.

M. BRYCE: Pourquoi passer un accord pour un an seulement? Les exploitants n'en éprouvent aucune sécurité.

Le très hon. M. GARDINER: Les accords sur le bétail seront en vigueur jusqu'à la fin de 1949. Même chose, je crois, pour les accords sur les procs. Il me répugnait un peu de proposer à la Chambre un projet qui nous engagerait jusqu'à la fin de 1949. Mais si la Chambre estime qu'il nous faut un projet de loi comme celui-là, c'est très bien.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une simple question? Le ministre pourrait-il nous dire quels prix, à son avis, nous pourrions obtenir de la Grande-Bretagne pour les deux ou trois ans qu'il mentionne?

Le très hon. M. GARDINER: Les offres de la Grande-Bretagne ne nous imposent aucune restriction. C'est la situation que nous vaut la réglementation des prix au Canada qui restreint notre marché en Grande-Bretagne. C'est tout comme si les Etats-Unis abolissaient tous les droits de douane et qu'on y laissât entrer tout le bétail qu'on pourrait y vendre à prix élevé. Notre niveau des prix monterait considérablement.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

Le très hon. M. GARDINER demande à déposer le bill n° 25 concernant la vente et l'exportation des produits agricoles.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. GARDINER propose la première lecture du projet de loi.

M. SENN: Puis-je demander au ministre quand nous aurons le bill?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois qu'il est prêt et qu'il sera distribué demain matin. Je n'en avais que deux exemplaires, et j'en ai fait parvenir un au chef de l'honorable député.

M. BRACKEN: Le bill que j'ai sous la main est intitulé, loi concernant la vente et l'exportation des produits agricoles. Est-ce le bill dont il s'agit.

Le très hon. M. GARDINER: Parfaitement.

M. BRACKEN: Apparemment on peut s'en procurer maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE: Quelques brèves observations au sujet de nos prochains travaux. Nous avions arrêté le programme de la Chambre lorsque, ce matin, l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) nous a fait tenir avis de son intention de proposer la suspension de l'ordre du jour pour la discussion d'une question pressante d'intérêt public. Il est probable que l'étude de cette motion prendra toute la journée de lundi.

Ainsi que le savent les honorables députés, nous reprenons automatiquement, lundi, l'étude du projet de résolution proposé par le premier ministre, le 30 janvier, relativement à l'Adresse. Le Gouvernement avait l'intention, je puis bien l'avouer, de faire en sorte que le débat sur l'Adresse fût terminé jeudi prochain. Si le débat qu'entraînera la motion précitée ne nous permet pas de réaliser cette intention, nous comptons sur la collaboration de tous pour terminer le plus tôt possible le débat sur l'Adresse. Nous comprenons la situation dans laquelle se trouvent ceux qui ont proposé des motions de défiance. Nous tenons à ce qu'ils aient, le plus tôt possible, l'occasion de connaître la décision de la Chambre à cet égard. Sachons également que le Gouvernement lui-même tient à ce qu'on prenne le plus tôt possible une décision à ce sujet. Nous nous rendons compte, toutefois, de la responsabilité de tous les partis à l'égard de cette question, mais le Gouvernement doit lui aussi assumer sa propre responsabilité en ce qui concerne les mesures d'urgence; c'est pourquoi il entend, au besoin, grâce aux procédures parlementaires appropriées, s'assurer que ces mesures ne sont pas mises en danger par des formalités quelconques.

Si, par conséquent, on semble vouloir prolonger indûment le débat sur l'Adresse, il faudra peut-être présenter d'autres motions comme celles que nous avons déjà soumises en vue d'accorder la préséance aux mesures législatives d'urgence. S'il nous faut accorder encore plus de temps aux mesures d'urgence, les chefs des divers groupes se sont dits prêts à nous accorder leur collaboration à cet égard.

Il n'est que juste de dire que l'attitude de tous les partis aux conférences qui ont eu lieu a été éminemment utile; la même collaboration nous permettra, nous l'espérons, de disposer rapidement de l'Adresse et de revenir bientôt à l'examen des mesures d'urgence et avec la collaboration de la Chambre, de les prolonger tout le temps nécessaire.

M. BRACKEN: Nous approuvons tout à fait l'esprit dans lequel le leader de la Chambre a formulé ses observations. Les membres du cabinet conviendront que l'opposition s'est montrée obligeante envers le Gouvernement en permettant l'examen des mesures d'urgence avant la fin du débat sur l'Adresse. A cause des amendements à la motion cependant, on n'a pas cru bon de retarder plus long temps la reprise du débat. Je conviens parfaitement que si le débat traîne en longueur le Gouvernement doit prendre ses propres décisions sur la ligne de conduite à suivre.

Nous n'entendrons pas embarrasser le Gouvernement si, à cause de certaines difficultés de procédure, l'étude de cette mesure n'était pas terminée à la fin de mars. Nous n'avons nullement l'intention de lui susciter des embarras en profitant des difficultés de ce genre qui pourraient surgir.

M. MacNICOL: Les débats qui ont eu lieu feront-ils perdre aux députés les jours qui leur sont habituellement réservés pour la discussion de résolution émanant d'eux?

Le très hon. M. MACKENZIE: Ils les perdront, je crois, à moins qu'il ne soit prévu

que l'étude de ces résolutions pourra se faire à un autre moment de la session.

M. MacNICOL: Cela signifie-t-il qu'aucune résolution émanant de simples députés ne sera discutée?

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela signifie qu'une bonne partie du temps habituellement consacré à la discussion des résolutions proposées par les simples députés se trouvera perdue. La question d'y pourvoir d'une façon spéciale devra, je crois, faire l'objet d'une discussion.

M. MacINNIS: Que ferons-nous lundi? Y aura-t-il suspension de l'ordre du jour ou profiterons-nous du débat sur l'Adresse pour aborder la question qu'a soulevée l'honorable député de Peel? S'il devait en être ainsi, je protesterais, car j'estime irrégulière cette façon de procéder.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis me tromper mais je crois que, selon le Règlement, toute motion tendant à suspendre l'ordre du jour afin de traiter une question urgente d'intérêt public doit précéder l'appel de l'ordre du jour et faire suite aux affaires de routine. Lundi prochain, l'ordre du jour appelera automatiquement la résolution spéciale que la Chambre a adoptée à l'unanimité. Tout député qui en obtiendra la permission pourra proposer la suspension de l'ordre du jour afin d'étudier une question urgente d'intérêt publique avant la reprise du débat sur l'Adresse.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Le lundi 3 mars 1947

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

MENTION D'UN ARTICLE DE la *Patrie* DE MONTRÉAL SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE DES PÉNITENCIERS

(Texte)

L'hon. JOSEPH JEAN (solliciteur général du Canada): Je désire soulever une question de privilège. Un journal français de Montréal, la *Patrie,* dans son numéro du 15 février 1947, commentant le rapport du commissaire des pénitenciers et la déclaration du très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) en date du 17 février, affirmait entre autres choses ce qui suit:

La Commission royale présidée par M. R. B. Gibson propose les suggestions suivantes:

1. Réorganisation complète et centralisation de l'administration des maisons de réforme et des prisons dans toutes les provinces du pays.

2. Surveillance plus stricte de la moralité des gardiens et des officiers en charge des prisons.

3. Cette vaste tâche, dit le rapport, sera plus facilement accomplie si l'administration des institutions pénales est confiée exclusivement au pouvoir central.

Je dois déclarer, monsieur l'Orateur, que rien dans le rapport du commissaire des pénitenciers et dans la déclaration du très honorable ministre de la Justice ne peut justifier de telles affirmations, ni donner lieu à cette interprétation.

(Traduction)

TRAITÉS DE PAIX

L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE—OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je demande, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), à proposer la suspension de l'ordre du jour, afin de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire les observations écrites que le gouvernement du Canada a adressées aux suppléants spéciaux du conseil des ministres des Affaires étrangères relativement aux projets de traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche, ainsi que l'attitude prise par le Canada relativement à sa pleine participation à l'élaboration de ces traités.

Le caractère urgent de la présente motion saute aux yeux, puisque les ministres des Affaires étrangères doivent se réunir, à Moscou, dans une semaine environ. Si nous n'étudions pas la question aujourd'hui, la réunion de Moscou pourra se terminer sans que la population canadienne, par l'intermédiaire du Parlement, ait fait connaître ses vues aux ministres des Affaires étrangères et au monde en général.

Le débat sur l'Adresse, que nous devons reprendre aujourd'hui, n'offrira au Parlement qu'une occasion nettement insuffisante de faire connaître ses vues sur ces questions, à l'exclusion de toutes autres, ce qui souligne d'un autre trait le caractère urgent de la motion.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de proposer la suspension de l'ordre du jour?

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a la parole.

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, en proposant la suspension de l'ordre du jour, je n'ai pas agi à la légère ni sans peser sérieusement la gravité de la situation internationale dans la mesure où elle intéresse non seulement notre Parlement, notre Gouvernement et chacun des groupes de la Chambre, mais aussi, et de façon si vitale, la vie même et les foyers des citoyens canadiens.

J'imagine que la Chambre et le pays se réjouiront de l'occasion,—la première depuis que nous avons discuté la Charte de San-Francisco en 1945,—qui leur est offerte de débattre à fond les affaires extérieures du Canada. Il me semble,—et c'est pour cela que j'ai soulevé cette question—que c'est ici qu'il y a lieu d'aplanir nos difficultés, de mobiliser l'opinion publique et de trouver un terrain commun d'entente qui nous permette de présenter un front uni et de faire entendre une voix unanime, si possible, dans les conseils des nations.

En 1946, le Canada était représenté à au moins quatre-vingt-dix-huit réunions internationales, y compris la très importante conférence de la paix, à Paris; cependant, le Parlement consacrait moins de deux jours, sur un total de 119, à la discussion des relations étrangères. Ce n'est pas suffisant. Le parlement canadien doit suivre la marche des affaires internationales comme il s'efforce de suivre celle des affaires nationales.

Il est vrai que le comité permanent des affaires extérieures s'est réuni une vingtaine de fois l'an dernier et qu'il a accompli une excellente besogne, sous la direction habile de son président, l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette), mais on n'y a guère étudié la politique générale. Le comité a examiné les crédits du ministère, mais seul un petit nombre de députés ont pu participer à cette étude. Il a toutefois soumis un rapport qui a reçu, plus tard, l'approbation unanime de la Chambre. Ce rapport recommandait qu'une période de temps déterminée fût consacrée chaque semaine à l'étude des questions internationales. Il ne devrait pas être nécessaire de présenter une motion comme celle-ci pour obtenir un débat sur les affaires internationales. Nous devrions avoir l'occasion d'étudier régulièrement les questions d'ordre international. Le Parlement devrait décider d'accorder plus de temps aux affaires extérieures.

Je tiens d'abord à traiter la question de notre participation au règlement de la paix. La revue *Maclean's* du 1er mars 1947 résume très bien le différend entre le Canada et les suppléants spéciaux des Quatre Grands réunis à Londres. Je lirai un bref passage d'un article untitulé *La paix n'est le monopole de personne,* car je crois que cette lecture hâtera nos travaux et donnera au Canadien moyen une juste idée de ce qui s'est passé à la réunion de ces représentants. Voici:

> La dispute du Canada avec les suppléants des Quatre Grands chargés de rédiger le traité de paix avec l'Allemagne était plus qu'une simple question de vanité blessée. Voici ce qui est arrivé:
>
> Les suppléants se sont réunis à Londres pour la préparation d'avant-projets préalablement à la conférence des Quatre Grands à Moscou. Ils ont invité dix-sept nations belligérantes secondaires à soumettre des déclarations écrites, complétées au besoin par des commentaires oraux, sur les traités avec l'Allemagne et l'Autriche.
>
> Ne trouvant pas cette solution satisfaisante, le Canada a proposé qu'on fasse participer les puissances secondaires aux délibérations préliminaires de comité.
>
> On n'a fait aucun cas de cette proposition. Notre haut commissaire, M. Norman Robertson, a alors reçu instructions de poser aux délégués la question suivante: "Si le Canada est admis à vous exposer ses vues, quelle assurance pouvez-vous nous donner que ce ne sera pas notre dernière chance de formuler des observations à propos du traité avec l'Allemagne?"
>
> Cette question est demeurée sans réponse. Il est devenu manifeste qu'un au moins des Quatre Grands aurait préféré répondre négativement. La préparation du traité avec l'Allemagne devait être laissée aux grandes puissances qui avaient "payé l'impôt du sang"; il ne fallait pas que le menu fretin fût admis à y participer.
>
> Ce n'était pas pour en arriver là que le Canada a mis sur pied une armée de trois quarts de million d'hommes, qu'il a combattu sur tous les fronts de l'ouest européen, qu'il a fourni pour trois milliards et demi d'approvisionnements à ses alliés, y compris la Russie, dont les besoins dépassaient les ressources financières.
>
> Ce n'était pas pour cela non plus que la Grèce a subi la famine, que la Pologne a souffert et que la Yougoslavie a immobilisé quinze divisions allemandes. Ce n'était pas pour qu'on leur dise à la fin des hostilités: "Retirez-vous maintenant, nous n'aurons pas besoin de vous avant la prochaine guerre. Si vous avez quelques idées sur la paix, écrivez une lettre à nos secrétaires".
>
> Nous avons combattu pour la paix parce qu'elle est pour nous d'un intérêt capital. Nous n'avons pas voulu maintenir l'équilibre des puissances ni servir les intérêts impérialistes de qui que ce soit. Nous avons lutté pour défendre notre vie, que la politique internationale des grandes puissances avait mise en danger.
>
> Maintenant que la lutte est finie, on doit nous reconnaître le droit de participer véritablement à l'élaboration d'une paix pour laquelle nous avons combattu. Nous y sommes intéressés au même titre que les grandes puissances. Autrement, nous aurions mieux fait de rester chez nous.
>
> De plus, le Canada possède un titre à peu près unique à pareil rôle. De tous les pays qui ont participé à la seconde guerre mondiale, le nôtre est un des rares qui n'ont aucun intérêt direct, immédiat, dans les questions de détail.
>
> Peu nous chaut qu'une frontière passe à droite ou à gauche d'une ville, d'une colline ou d'une rivière données. Nous ne convoitons pas de colonies et n'avons à peu près aucun intérêt aux réparations.
>
> Mais quand il s'agit de la permanence de la paix, notre intérêt est capital.
>
> C'est pourquoi nous exigeons une part active dans l'édification du monde d'après-guerre et, à cet égard, le gouvernement canadien a été bien inspiré de préciser son attitude dès le début.

Voilà des paroles qu'on ne conteste guère, sauf peut-être la dernière phrase. Mais le gouvernement canadien a-t-il bien précisé son attitude dès le début? L'an dernier, le Canada s'est fait représenter pendant soixan-

[M. Graydon.]

te-neuf jours à la conférence de Paris, soit du 29 juillet au 15 octobre. Vingt et une nations y ont discuté les termes des traités de paix à imposer à cinq pays ennemis. Je suis porté à croire qu'on les a convoquées après que les quatre grandes puissances eurent débattu tous les aspects de la situation pendant un temps fort long. J'incline aussi à croire qu'elles ne pouvaient toucher les parties des traités qui avaient reçu l'approbation unanime des quatre grandes puissances. Elle ne pouvaient que formuler des conseils que ces puissances promettaient d'étudier privément par la suite.

En octobre dernier, le très honorable Winston Churchill, qui possède une vaste expérience et une grande maîtrise de sa langue, disait à la chambre des communes britannique, au sujet de la ligne de conduite suivie à la conférence de Paris:

La Conférence de la paix tenue à Paris est une mauvaise affaire diplomatique, mais elle nous a peut-être appris beaucoup.

Au cours d'une enquête officieuse menée à la clôture des séances de Paris par des journalistes de vingt-sept pays, trente et un d'entre eux estimaient que la conférence avait réussi, 5ò étaient d'avis qu'elle avait échoué tandis que 33 l'ont qualifiée de farce. Je n'affirme rien de tel, mais je tenais à signaler ces chiffres, afin d'indiquer que les gens sont mécontents de la façon dont les choses se sont passées à la conférence de Paris, surtout en ce qui concerne les puissances moyennes et petites. Le Canada, toutefois, y était représenté et, sachant qu'un homme averti en vaut deux, il aurait dû agir en conséquence. J'aurais aimé que le Canada soumette à toutes les nations de l'univers, surtout aux quatre grandes puissances, pendant la conférence de la paix tenue à Paris, la déclaration qu'il a présentée en janvier dernier aux suppléants spéciaux, alors qu'il était trop tard pour qu'elle fît l'objet d'une étude satisfaisante. C'est précisément à la conférence que le Gouvernement aurait dû faire avorter le projet. Cela aurait mieux valu que d'attendre une occasion comme celle qui a surgi à Paris ou d'attendre que prennent corps les projets de paix à l'égard de l'Autriche et de l'Allemagne. A mon avis, le Canada a raté son coup à Paris. En janvier, il était trop tard. Les projets des grandes puissances avaient pris forme avant que le Canada eût saisi l'occasion de soumettre son point de vue. Voilà qui rend notre tâche beaucoup plus ardue, mais j'espère qu'elle ne sera pas insurmontable.

Un autre élément nous a empêchés de participer pleinement au règlement de la paix: c'est le fait d'avoir, il y a un an, retiré nos troupes d'occupation du Reich allemand. Il est clair que le Gouvernement se doit de révéler,—pour la première fois,—au Parlement et à la population canadienne pour quelle raison il avait cessé alors de participer au maintien de l'ordre en Allemagne. Nos troupes, il est vrai, voulaient revenir au pays. Quand je suis allé en Allemagne, j'ai pu constater combien vif était leur désir d'être rapatriées. Cependant, il y en avait un aussi grand nombre au Canada qui étaient disposés à remplacer ceux qui trouvaient monotone le travail d'occupation et voulaient revenir au pays.

Si nous avons alors retiré nos troupes, est-ce parce que nous ne pouvions influer davantage sur l'administration du territoire occupé ainsi que sur le programme adopté à l'égard de l'Allemagne? Je prie le Gouvernement de répondre, avant la fin du débat, à cette question bien simple, directe et pertinente. Il convient, en ce qui concerne le retrait de notre armée d'occupation, d'attacher une importance considérable aux remarques sans embages que le très honorable Vincent Massey, ancien haut commissaire du Canada à Londres, a prononcées mercredi dernier à Sainte-Anne-de-Bellevue (P.Q.) et que le *Star* de Montréal a reproduites le lendemain. Voici ce qu'il aurait dit:

"Du point de vue moral notre position est indiscutable", a déclaré M. Massey. Et il ajoutait: "Elle l'aurait été davantage si, comme les autres petits pays, nous avions continué de prendre une modeste part à l'occupation du reich allemand. En retirant si vite nos troupes, nous n'avons pas contribué à rehausser notre prestige ou à démontrer que nous étions disposés à assumer des obligations en temps de paix comme nous l'avions fait de si bonne grâce en temps de guerre."

On ne saurait écarter ces paroles à la légère, car elles sont celles d'un de nos premiers diplomates qui, d'après la nature même de son poste, était alors plus près de la scène de ce retrait que tout autre représentant du Canada.

C'est là mon opinion, mais il m'a toujours semblé que les membres du Commonwealth, et particulièrement le Canada, ont manqué une belle occasion d'assumer une petite part des responsabilités dont la Grande-Bretagne s'est si honorablement et si efficacement acquittée, au nom du monde civilisé, et de porter une partie de ce coûteux fardeau avec la mère patrie. Nous aurions ainsi été en relations plus étroites avec les problèmes de l'Allemagne d'une part, et nous aurions pu réclamer plus énergiquement une meilleure place à la conférence de la paix, afin d'y mieux faire entendre notre voix. Etant donné que nous avons quitté l'Allemagne, il est plus difficile d'y pénétrer de nouveau et de nous attaquer maintenant à ce problème.

En outre, ceux qui sont au courant de la situation par rapport au gouvernement militaire en Allemagne savent combien on se rend compte là-bas que le gouvernement canadien

n'a guère encouragé les troupes canadiennes désireuses de participer au gouvernement militaire de l'Allemagne sous la régie du conseil allié. Sans compter que nous avons affaibli notre position par le retrait de nos effectifs.

Je n'insisterai pas outre mesure sur ce point car, après tout, je veux que nous soyons en aussi bonne posture que possible mais je tiens à attirer l'attention sur des faiblesses qui doivent retenir l'attention du Parlement et du Gouvernement. En présentant dès maintenant nos objections, il nous faut prendre garde, évidemment, de ne pas avoir l'air de parler beaucoup et d'agir peu. Oui, voilà donc un principe que nous ne devons jamais perdre de vue, un principe dont le Canada devra s'inspirer pour se tracer une ligne de conduite, si nous voulons éviter de tomber dans le travers indiqué. En cette matière, mon parti et moi-même appuyons le Gouvernement aussi fermement que le peuvent des parlementaires; mais, conscients que le Canada a franchement participé à la guerre, nous ne goûtons pas le rôle d'instrus qu'on nous assigne dans les pourparlers de paix.

Il s'agit d'une question qui peut rallier les suffrages de tous les groupes politiques, de tous les citoyens, indépendamment de leurs opinions politiques. Il est temps que les Quatre Grands abandonnent leur nouveau slogan international: quatre s'amusent, cinq s'ennuient. Voilà qui me semble résumer en termes familiers la situation et révéler ce que nous avons à combattre. Le Canada ne doit pas se laisser faire et j'espère bien qu'à la réunion des premiers ministres, qui aura lieu prochainement à Moscou, le gouvernement canadien insistera énergiquement sur notre droit de participer comme il convient à l'élaboration de la paix que nous avons contribué à assurer.

Sur ce point, le Gouvernement peut compter sur l'appui actif et le plus complet de notre parti. Sachons montrer au monde que nous sommes conscients de notre statut de nation. Oui, lorsqu'il s'agit d'affirmer pareille attitude, nous sommes prêts à mettre de côté nos divergences politiques et faire retentir une seule voix aux quatre coins de l'univers.

Je passe maintenant au traité de paix avec l'Allemagne. Il faut avoir vu ce pays ravagé et vaincu pour se faire une idée exacte des problèmes que pose la reconstruction en Allemagne. Il faudra beaucoup de temps pour que l'Allemagne prostrée puisse, économiquement, financièrement et peut-être même politiquement parlant, se relever quelque peu, et encore plus pour se relever tout à fait. Le Canada fait bien, semble-t-il, de reconnaître dans ses observations que l'Allemagne n'est pas simplement un problème européen. Elle est devenue un problème universel, et mieux vaut que nous en convenions car elle apparaît aujourd'hui comme un amoncellement énorme de matières internationales inflammables. C'est pourquoi tout Canadien devrait donner son appui au Gouvernement, lorsqu'il réclame une participation plus énergique et plus puissante aux différents traités de paix.

L'Allemagne constitue le problème international le plus important, car les puissances risquent d'avoir à croiser le fer sur son corsp. L'Allemagne défaite fera-t-elle partie des démocraties occidentales, ou fera-t-elle partie des Etats totalitaires du monde oriental? Le côté où elle penchera fera toute la différence du monde pour l'avenir du monde, pour les perspectives d'une paix permanente. En effet, l'Allemagne ne se trouve pas seulement à la croisée des chemins, elle est elle-même la croisée des chemins dans l'ordre géographique et dans tous les autres ordres. Le danger que court notre pays vient de ce que l'Allemagne n'est plus une nation; elle n'est qu'un peuple. C'est, semble-t-il, ce qui donne encore plus de force à l'attitude du Canada, qui refuse de suivre le précédent établi en 1919, d'imposer, par traité et avant l'heure, la camisole de force à l'Allemagne, car, si on la lui imposait, ou bien la camisole l'empêcherait de croître, ou bien l'Allemagne croîtrait au point de la faire éclater. Ce serait déplorable d'une part comme de l'autre, et j'estime excellente l'idée, exprimée par le Gouvernement, d'un statut international. L'Allemagne pourrait ainsi traverser sa période de convalescence. L'Allemagne est aujourd'hui dans l'impossibilité juridique,—même si on y organisait un gouvernement fantôme à cette fin,—de conclure un marché avec les nations victorieuses. C'est pourquoi ce projet de statut international mérite tous les éloges.

J'aurais voulu faire part à la Chambre, de ce qu'un certain nombre d'entre nous ont vu en visitant l'Allemagne, il y a un an, puisque, m'a-t-on dit, la situation s'est bien peu modifiée depuis. L'attention générale s'y concentrait sur le combustible et les aliments. Partout c'était une destruction indescriptible, —on y voyait de grands ponts tordus au dessus de l'Elbe, du Weser et d'autres rivières; la grande ville de Hanovre avait vu les sept dixièmes de ses immeubles nivelés comme la prairie. Deux dixièmes seulement étaient susceptibles d'être réparés et un dixième intact. En passant, nous avons vu les édifices parlementaires à Berlin, cadavres restés debout en dépit de la mort. Quel spectacle déprimant que les ruines des grands édifices parlementaires du Reichstag.

L'hon. M. MITCHELL: N'est-ce pas là la rançon de la folie?

M. GRAYDON: Pour une fois, je suis de l'avis de mon honorable ami.

L'hon. M. MITCHELL: Que dire de Rotterdam?

M. GRAYDON: En voyant les ruines de ce célèbre Reichstag où, sous son portique même, deux soldats russes, se livraient au commerce clandestin d'articles divers avec dix ou quinze Allemands, on ne pouvait s'empêcher de songer que si Hitler, du lieu où il est maintenant, pouvait être témoin de ces choses, il comprendrait que les temps ont changé et que l'époque où il lançait ses défis à l'univers s'est transformée en une ère où s'accomplissent les paroles de l'*Elegy* de Grey, écrites dans un cimetière de compagne: "The paths of glory lead but to the grave" (les sentiers de la gloire aboutissent à la tombe).

Je m'excuse d'avoir mentionné ces impressions personnelles, mais il est une chose qui m'a particulièrement frappé, et qui restera gravée dans ma mémoire. Après avoir constaté toute cette dévastation indescriptible, nous rencontrions un petit caporal anglais dont la maison avait été bombardée en 1940 et de nouveau en 1941. Quelqu'un du groupe ayant fait remarquer que c'était là, à Berlin, un spectacle désolant, le petit caporal répondit en un bon anglais que je ne saurais imiter: "Ces bougres-là l'ont voulu et ils en ont eu pour leur argent, n'est-ce pas?" Voilà qui indique, je crois, les sentiments de revanche que nourrissaient les gens qui avaient tant souffert par la faute de ceux qui souffrent les affres de la défaite. Si l'on en juge par les sentiments de ceux qui connaissent le problème allemand (je ne parle pas des Allemands eux-mêmes), l'une des idées maîtresses qu'ont émises les personnes avec qui nous avons conversé ici et là est celle-ci: si l'on veut que la nouvelle Allemagne ne constitue pas une menace pour les autres pays du monde, il faut faire plus que ce que renferment les propositions canadiennes. Il faut inculquer aux enfants allemands une nouvelle conception de la vie et leur expliquer ce que sont au juste la démocratie et la paix.

A mon avis, l'une des plus grandes lacunes des propositions canadiennes est l'absence de toute allusion à la façon dont on entend traiter le peuple allemand au point de vue éducatif. La déclaration de Potsdam renferme ces mots, que n'y ont pas insérés les Allemands ni les Canadiens, mais les représentants des Quatre Grands. Voici donc leur objectif, tel qu'on le relève dans la déclaration en cause:

> L'intention des Alliés n'est pas de détruire le peuple allemand ni de le réduire à l'esclavage, mais de lui fournir l'occasion de se préparer au rétablissement éventuel de sa vie sur une base démocratique et pacifique. Si ses efforts tendent résolument à cette fin, il pourra, éventuellement, reprendre sa place parmi les peuples libres et pacifiques du monde.

Voici, monsieur l'Orateur, la lacune la plus évidente des propositions canadiennes. Tout règlement doit comporter l'instruction dans le sens des principes démocratiques, car, à mon avis (qui semble être aussi celui de gens beaucoup mieux renseignés que moi), c'est là la pierre angulaire d'une paix durable. Tel est le sentiment de ceux qui sont le plus au courant de la situation.

Une dernière observation relativement aux propositions de paix avec l'Allemagne. Je crois que le Canada, une fois de plus, a soumis trop tard ses propositions relatives à l'Allemagne. Si, comme je le crois, elles ont quelque valeur, notamment en ce qui concerne le statut international, on aurait dû les formuler avant que les Quatre Grands eussent arrêté leurs dispositions en vue de la discussion des traités de paix à Moscou. Les suppléants spéciaux ne furent saisis des propositions du Canada que le 30 janvier dernier, soit trop tard pour leur accorder l'attention qu'elles méritaient, car, la question avait déjà pris corps à ce moment-là. Cela explique, en partie, la situation relativement à nos propositions dans le cas de l'Allemagne.

Je passe maintenant aux propositions du Canada au sujet du traité de paix avec l'Autriche. Sans vouloir blesser le Gouvernement, je puis dire (et je suis loin d'exagérer) que ces propositions ne sont guère plus qu'une petite dissertation inoffensive sur les affaires internationales. Ce n'est pas, comme dans le cas des propositions relatives à l'Allemagne, un mémoire précis, vigoureux et utile. Le Gouvernement nous dira-t-il pourquoi il s'est écoulé vingt-six jours entre la remise de nos propositions au sujet de l'Allemagne et celle de notre mémoire sur l'Autriche, étant donné que les suppléants spéciaux réunis à Londres n'étudiaient pas le cas allemand avant le cas autrichien, mais examinaient les deux simultanément?

Ce qui est effectivement arrivé, et je regrette qu'il en ait été ainsi car j'estime que le prestige du Canada en a souffert jusqu'à un certain point, c'est que notre mémoire relatif à l'Autriche est parvenu aux suppléants spéciaux au moment où ils s'apprêtaient à rentrer dans leurs pays. Ils l'ont reçu une journée seulement avant d'avoir terminé leur travail à Londres. La question peut être exposée d'une façon bien simple. Ou nous nous intéressons au traité de paix avec l'Autriche, ou ce règlement ne présente pour nous aucun intérêt. Je crois que nous nous y intéressons, et s'il en est ainsi, je suis bien convaincu que nous aurions dû présenter nos observations en même temps que celles que nous avons formulées à l'égard de l'Allemagne. Si nous n'étions pas intéressés, nous n'aurions dû présenter

aucun mémoire. Voilà, à mon sens, la situation dans laquelle le Gouvernement se trouve.

J'ai une remarque à ajouter au sujet de notre mémoire concernant l'Autriche. Il existe aujourd'hui dans ce pays deux facteurs qui, de l'avis du moins du ministre des Affaires étrangères d'Autriche, sont d'une importance capitale. L'un d'eux est la réorganisation interne de l'Autriche conformément aux principes démocratiques. Aucune liberté n'est possible pour l'Autriche, sans le retrait aussi expéditif que possible des forces occupantes. Toutefois, une question qui revêt autant et peut-être même plus d'importance est celle qui se rattache à la définition des biens allemands en Autriche, et à ce que les Russes sont libres de faire en ce qui concerne la saisie des ressources autrichiennes pour leur propre usage. C'est là l'un des grands obstacles au relèvement de l'Autriche, et tant qu'on n'aura pas élucidé les termes de l'accord de Potsdam dans la mesure où ils portent sur la propriété des ressources de l'Autriche, le relèvement économique et politique de ce pays demeurera impossible. J'estime que notre Gouvernement a commis une grave erreur en s'abstenant d'aborder cet important facteur dans le mémoire qu'il a soumis.

Je désire profiter des quelques minutes qui me restent pour expliquer qu'aucun pays n'est plus intéressé que le Canada à la conférence de Moscou. A cause de sa situation géographique, politique et militaire, jamais notre pays ne pourra échapper à une guerre mondiale. Si nous convenons de ce fait, nous pouvons faire un pas de plus et affirmer qu'il se peut que, dans un prochain conflit le Canada devienne le champ de bataille d'une nouvelle guerre. Tout comme nous allons spontanément combattre un incendie chez le voisin afin d'épargner notre propre maison et en même temps empêcher que la conflagration ne s'étende à toute la ville, nous devons voir à éteindre tout feu couvant sous la cendre qui pourrait entraîner un conflit international et marquer la fin de la civilisation. Le refus du Canada de participer pleinement aux affaires internationales nous a valu, dans le passé, une désastreuse expérience. Deux fois en un quart de siècle, nous avons dû prendre le chemin de la guerre. Cent mille jeunes hommes, fine fleur de la jeunesse canadienne, gisent dans des terres étrangères où ils sont les témoins muets mais convaincants de l'effort que notre pays est prêt à fournir en cas de conflit. Quoi que puisse coûter la paix, son prix n'est jamais comparable à celui de la guerre. Quelque soit le prix que nous ayons à payer pour établir une paix permanente, j'estime qu'il faudra se guider sur les considérations que j'ai énumérées.

[M. Graydon.]

Entre les deux guerres, un homme d'Etat de notre pays,—je ne veux blâmer personne parce que je suppose que ce personnage exprimait l'opinion de l'époque,—n'a-t-il pas déclaré que notre sécurité était à toute épreuve et un autre n'a-t-il pas dit que les événements d'Ethiopie ne valaient pas la peine qu'on sacrifiât une seule vie canadienne? Bien plus, durant l'année qui a précédé la guerre, un honorable député s'est levé pour demander à la Chambre d'adopter une résolution déclarant notre neutralité en cas de conflit armé. Ces faits et gestes révélaient une tendance générale.

Il nous appartient, monsieur l'Orateur, de prendre au pays les moyens de prévenir à jamais une nouvelle hécatombe universelle, de ne jamais laisser en liberté les sauvages fauteurs de guerre. J'ai assisté à diverses conférences internationales. J'ai entendu des hommes habiles à décrire les situations de l'heure; mais quand il s'est agi d'exprimer une pensée commune à tant d'entre nous, c'est un bambin de treize ans qui a véritablement trouvé les mots justes pour définir l'objectif visé par les Nations Unies. Je ne saurais garantir l'authenticité des faits que je tiens cependant de source digne de foi. Notre bonhomme s'était rendu à Londres, à ses propres frais, afin d'assister à la première assemblée générale des Nations Unies, à laquelle un certain nombre d'entre nous ont participé. Après une attente qui s'était prolongée toute la matinée et une partie de l'après-midi dans la brume et le froid londoniens, il finit par trouver place dans la tribune réservée aux visiteurs. Mais sur son chemin quelqu'un l'arrête et lui demande ce qu'il faisait là. "Je ne sais au juste, de répondre le garçonnet, mais écoutez plutôt mon histoire. Je n'ai que treize ans. Il y a deux ans et demi ma mère, une excellente femme, a été victime du "blitz" à Plymouth. L'aîné de mes frères est resté sur la tête de plage normande; le deuxième a perdu une jambe en Belgique et mon père est dans une maison de santé, victime lui aussi des bombardements allemands d'il y a un an ou deux. On m'a dit, poursuivit-il, qu'ici on cherche à organiser la paix et j'espère, monsieur, qu'il se trouvera quelque part quelqu'un pour aviser d'un moyen d'assurer que jamais un autre foyer, où qu'il soit, ne connaîtra le même sort que le nôtre."

Telle est notre tâche, monsieur l'Orateur; à nous d'agir.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu le peu de temps qui nous sépare de la conférence des premiers ministres à Moscou, le présent débat nous arrive à son heure. A mon sens, il importe que le

Gouvernement sache comment la Chambre désire qu'il la représente à ces assises et qu'il soit mis au courant des idées que la population canadienne veut y voir exprimer.

La rigidité du Règlement de la Chambre nous permet difficilement de soulever des questions d'intérêt immédiat de ce genre. Comparativement à la Chambre britannique, nous n'avons que peu d'occasions de le faire.

Le rôle très secondaire qui nous est assigné, surtout en ce qui concerne le sort de l'Allemagne, a soulevé, j'en suis certain, le mécontentement général. On ne saurait souligner trop souvent ni avec trop d'insistance que, dans la guerre contre Hitler, notre pays a fourni des hommes et du matériel presque sans discussion et très certainement sans compter. Il n'est donc que juste et raisonnable de réclamer la reconnaissance des droits du Canada à une entière participation aux négociations des traités de paix et d'exiger une participation absolument proportionnée à notre participation à la guerre.

Nous apportons donc, monsieur l'Orateur, notre entier appui aux protestations que le Gouvernement a déjà formulées contre les restrictions imposées au Canada par les ministres des Affaires étrangères des grandes puissances. Ce qui s'est passé à la Conférence de la paix tenue à Paris en juillet dernier, comme l'a justement signalé l'honorable député de Peel (M. Graydon), est un avertissement, car le rôle auquel on nous a relégués alors a entravé notre liberté d'action, restreint la portée de notre activité et paralysé toute influence que nous aurions pu exercer sur les traités en voie de préparation.

La proposition initiale de limiter le rôle des puissances moyennes à de simples exposés de leurs vues et plus particulièrement la proposition subséquente de l'Union soviétique tendant à modifier la première en ce qu'elle aurait autorisé une participation plus entière des douze petites puissances écrasées par Hitler est, à mon sens, outrageante, surtout si l'on tient compte que cinq de ces puissances sont la Russie blanche, l'Ukraine, la Yougoslavie, l'Albanie et la Pologne. L'Albanie n'est pas encore un pays reconnu par les autorités britanniques ou américaines.

Voilà qui exclurait le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde dont les parlements ou gouvernements ont déclaré la guerre à l'ouverture des hostilités auxquelles ils ont pris part dès le début, alors que l'Union soviétique et d'autres petits pays, en plus de poursuivre une ligne de conduite favorable à Hitler, lui ont fourni pendant près de deux ans des approvisionnements de guerre indispensables.

Nous appuyons donc sans réserve le Gouvernement qui exige une participation entière au règlement du problème de la paix, en ce qu'il touche l'Allemagne et l'Autriche. Je répète ce que j'ai dit le 30 janvier: on aurait dû inviter les nations traitées sur le même pied que nous à protester de concert avec nous, et même à s'abstenir de présenter des propositions par écrit à la conférence des sous-ministres des Affaires étrangères.

J'insiste là-dessus parce que, à mon sens, les nations éloignées des querelles européennes et territoriales, qui ont fourni un apport précieux pendant la guerre, pourraient rendre de véritables services au cours des entretiens. On l'a constaté à maintes reprises l'automne dernier à l'Assemblée générale des Nations Unies alors que, par exemple, les propositions canadiennes, dont les grandes puissances ne tenaient aucun compte depuis plusieurs semaines, ont mis fin à l'impasse où avait abouti la controverse du désarmement. On ne peut soutenir que le règlement des problèmes européens nous intéresse à peine. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Peel, deux fois en une génération, le Canada a dû sacrifier le sang, la sueur, les larmes de ses enfants à cause de guerres déclenchées en Europe contre notre gré. Donc, la participation entière au relèvement pacifique de ce continent désolé nous intéresse au plus haut point et nous revient de droit.

Le Canada, je le répète, s'intéresse vivement à chaque phase du règlement de la paix. L'univers est un politiquement et économiquement. Si une région du monde demeure dans l'insécurité et le marasme, nous ne jouirons ni de la sécurité ni de la prospérité. L'Europe est dans un état lamentable. Les ravages de la guerre ont provoqué le désordre économique et social ainsi qu'une détresse inconcevable. En Grande-Bretagne, il existe une crise aiguë et en France les perspectives ne sont guère rassurantes. La semaine dernière, 50,000 anciens combattants ont manifesté leur mécontentement à Bruxelles et, d'après les dépêches d'hier, il y a eu là de nouvelles démonstrations. En Italie, la famine et le désordre favorisent la formation de nouveau groupement semi-fascistes. La détresse et les pénuries sévissent en Hongrie en Bulgarie, en Roumanie, en Yougoslavie, en Tchécoslovaquie, en Grèce et dans les provinces occidentales de l'Union soviétique, tandis que la famine et la maladie sont les principales causes de malaises en Pologne.

En Allemagne et en Autriche l'état de choses défie toute description. Si je le signale, c'est que pour améliorer les relations politiques, il faut d'abord remettre l'Europe sur pied du point de vue économique. Malheureusement, les déclarations formulées jusqu'ici ne soulignaient pas suffisamment cet état de choses.

Les énormes réparations exigées de l'Italie indiquent bien qu'on cherche à apaiser les

grandes puissances au lieu de travailler à la restauration de l'Europe. A mon sens, le fait que les démocraties occidentales, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, ont elles-mêmes consenti à ne rien exiger de l'Italie, a véritablement contribué à l'œuvre de la paix. Si les pays en cause ne peuvent acquitter ces énormes réparations il en résultera de la friction dans le domaine international et s'ils les acquittent, il sera presque impossible d'effectuer la restauration de l'Europe.

La méfiance qui existe entre les grandes nations les empêche de régler le problème de la paix au moyen de conférences. Le Canada a raison de demander qu'on traite l'Europe comme un tout. La prospérité de l'univers dépend du relèvement de ce continent. Il faudrait donc envisager ses ressources comme indispensables à tout l'univers. Par conséquent, si nous voulons régler le problème de la paix, il nous faudra adopter un programme d'envergure tendant à relever le niveau d'existence des peuples éprouvés du continent européen.

La justice exige que nous faisions tout en notre pouvoir en vue d'apporter la paix et une lueur d'espoir aux millions de victimes de la brutalité et de l'oppression hitlériennes. D'ailleurs comment pourrions-nous espérer l'expansion de la démocratie lorsque règnent partout le désenchantement, la famine, la maladie et le désespoir? C'est en envisageant le problème de ce point de vue objectif et réaliste que le Canada contribuera le plus à l'œuvre de la paix.

Jusqu'ici, les réunions préparatoires ont été marquées de rivalités nationales, de considérations égoïstes de sécurité nationale, de disputes concernant le territoire et les frontières, alors que la souveraineté nationale ne vaut rien sans la sécurité internationale et que les frontières ne sont qu'un vain mot dans une ère d'énergie atomique et d'interdépendance universelle.

Le numéro de février de la revue *Harper* renferme un article de l'ancien secrétaire de la guerre des Etats-Unis, M. Henry L. Stimson, que je recommande à tous les honorables députés et toute la population. A la fin de son article, M. Stimson explique et défend la proposition qu'il fit au président concernant l'emploi de la bombe atomique contre le Japon:

> Le dernier grand combat de la deuxième guerre mondiale nous a donné la preuve irréfutable que la guerre est une tuerie. Au vingtième siècle, elle est devenue, sous toutes ses formes, plus barbare, plus destructive et plus avilissante. L'énergie atomique offre maintenant à l'homme le moyen d'anéantir à peu près tout. Les bombes lancées sur Nagasaki et Hiroshima ont mis fin à la guerre; elles nous ont également démontré qu'il ne doit jamais y avoir d'autre guerre. Voilà la leçon que tous les peuples et leurs chefs doivent comprendre pour assurer une paix durable. Ils n'ont pas le choix.

[M. Coldwell.]

Que devons-nous penser alors du traité de paix avec l'Allemagne et l'Autriche? En thèse générale, je m'accorde avec les avis communiqués par le Canada aux suppléants des ministres des Affaires étrangères, mais j'estime qu'il vaudrait mieux les préciser à plusieurs égards. Le Canada, par exemple paraît, à l'instar de la France, proposer une fédération très lâche des Etats germaniques sous un pouvoir central aux attributions strictement limitées. L'Union soviétique, au contraire, favorise l'établissement d'un Etat unitaire fortement centralisé. Jusqu'à date, les Etats-Unis ne se sont pas prononcés de façon catégorique. Quant à la Grande-Bretagne, le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères a exposé son programme dans un discours qui remonte à octobre dernier:

> Nos prévisions portent plus loin: nous envisageons à l'égard de l'Allemagne une constitution qui se placera à mi-chemin entre une confédération d'Etats autonomes et un Etat unitaire centralisé.

L'expérience que nous avons du régime fédératif devrait nous pousser à appuyer le programme britannique au lieu de favoriser soit une union trop lâche, soit une centralisation trop puissante. Le *New York Times,* dans un article paru le 11 février, a laissé entendre qu'à juger d'après la proposition de M. Molotov, les soviets semblaient changer d'attitude en proposant le règlement de la question au moyen d'un plébiscite ou d'un référendum. Pour l'instant, notre Gouvernement partage l'idée d'imposer un statut international au peuple allemand et d'attendre, avant la signature officielle de tout traité de paix, que la marche des événements politiques en Allemagne aboutisse à la formation d'un gouvernement représentatif. Il me semble, à l'instar de mon honorable ami de Peel, que c'est là une façon judicieuse d'aborder le problème mais les suppléants spéciaux paraissent l'avoir rejetée. Seul un gouvernement allemand créé à cette unique fin, sous l'égide des puissances victorieuses, pourrait signer un traité de paix. L'usage qu'a fait Hitler du traité de Versailles comme moyen de propagande destiné à rallumer le chauvinisme germanique devrait nous servir de leçon et nous prévenir des dangers que comportent les propositions des suppléants spéciaux. En tout cas, l'idée d'un statut provisoire prévient pour le moment l'adoption de décisions trop rigoureuses qui pourraient donner lieu plus tard à un autre conflit.

Toutefois, la stabilisation politique dépendra de l'amélioration plus ou moins rapide de la situation économique. C'est, j'en suis sûr, le désir de tous les Canadiens de voir leur gouvernement appuyer à fond ces hommes politiques, amis de la démocratie, qui ont survécu aux camps de concentration ou qui ont vu à la survivance de l'idée de liberté chez les partisans de la résistance. Le succès ou l'échec de ces chefs démocrates dépendra largement de la solution des problèmes économiques de l'Europe. L'article 22 du mémoire soumis par le Canada à la réunion des suppléants spéciaux réclame l'institution à brève échéance d'une commission économique de l'Europe. Elle fait remarquer qu'une telle proposition a été faite à l'ONU mais que celle-ci ne lui a pas donné suite. Cette commission, dit-elle, constituerait, par exemple, un organisme servant à intégrer l'effort industriel allemand dans l'économie générale de l'Europe. Nous pouvons approuver une telle idée, mais l'allusion faite dans l'exposé est vague et semble ne proposer que des fonctions fort limitées à la commission. Il nous faut quelque chose de plus complet, un service d'organisation économique, incorporé et responsable au conseil économique et social des Nations Unies, l'organisme qui, étant donné ses obligations en vertu de la Charte et ses institutions spécialisées, est le plus apte à entreprendre cette tâche essentielle.

Le conseil, s'occupant de par ses fonctions des conditions économiques et sociales dans l'univers, serait le mieux en état de faire des recommandations relativement au niveau économique et le niveau de vie qu'on pourrait attribuer à l'Allemagne, afin de l'empêcher d'être indéfiniment un centre de marasme économique, en d'autres termes, afin qu'elle ne reste ou ne devienne pas un pays de taudis.

Cependant, l'étude de la situation économique allemande soulève l'importante question du genre d'activité économique qu'on permettra et encouragera. Avant la guerre, l'industrie allemande était hautement organisée et centralisée en puissants monopoles, trusts et cartels privés. L'accord de Potsdam stipule qu'on doit les éliminer. Depuis lors, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont fait connaître leur commune intention de détruire ces puissantes et dangereuses conséquences de l'entreprise privée.

Le Canada, dans ses observations, réclame la suppression de ces monopoles. Mais c'est sur ce point qu'il existe des divergences fondamentales entre les nations. Les Etats-Unis, et probablement aussi notre gouvernement, sont convaincus qu'on peut diviser ces monopoles en de petites unités compétitrices. Cependant, aux Etats-Unis pas plus qu'au Canada, les lois contre les cartels comme notre loi des enquêtes sur les coalitions et le *Sherman Anti-Trust Act* de nos voisins n'ont empêché de puissantes industries de constituer des monopoles et des cartels.

Il est vraiment grotesque de vouloir désorganiser n'importe où des unités de production massive alors que les conditions nous commandent dès maintenant d'adopter des moyens de rendre la production le plus efficace possible. Les économistes européens conviennent tous que l'unique moyen de supprimer les consortiums allemands d'avant-guerre, c'est de les socialiser. Le ministre britannique des Affaires étrangères disait le 23 octobre dernier aux communes anglaises:

> Il nous faut considérer également la propriété des industries de base en Allemagne. Elles appartenaient naguère à des magnats associés de près à la machine militaire allemande, qui ont financé Hitler et qui, dans deux guerres, ont été intimement mêlés à la politique d'agression allemande.
>
> Nous ne tenons pas du tout à ce que ces gens, ou d'autres du même acabit, reprennent une position dont ils ont abusé avec de si funestes conséquences. A titre provisoire, nous avons donc assumé la possession et le contrôle des industries houillère et sidérurgique et les avons confiées à l'administration du commandant en chef. Nous en ferons bientôt autant de l'industrie chimique lourde et de l'industrie du génie mécanique. Nous voulons que désormais ces industries soient possédées et dirigées par le public. Quelle forme prendra cette propriété et cette régie, c'est ce qu'on est en train de mettre au point. Il faut que ces industries soient remises aux mains du peuple allemand, qui les administrera mais sous une surveillance internationale qui les empêchera d'en faire encore une fois une menace pour leurs voisins.

Voilà une façon pratique d'aborder le problème, qui,—malgré des différences de conception, et à la suite des conditions suscitées par Hitler et les grands industriels qui l'ont appuyé,—constitue maintenant l'unique solution possible.

Les propriétaires privés de l'industrie allemande, même ceux qui n'ont pas été d'authentiques criminels de guerre, ont perdu tous droits à leur propriété. Cette propriété, il faut maintenant la confier au public, la surveiller puis l'employer à reconstruire l'Europe dévastée et, en définitive, à répondre aux communs besoins de l'humanité. Telle est la politique que le Canada devrait appuyer. Nous devrions donc insister sur l'exécution immédiate de l'article 14 de l'accord de Potsdam, ainsi conçu:

> Durant la période d'occupation, l'Allemagne sera censée être une entité économique unique.

Suit l'exposé de programmes uniformes pour les mines, la production, l'agriculture, la sylviculture, les pêcheries, pour les salaires, les prix et le rationnement, pour la monnaie et

le commerce de banque, pour les impôts et la douane, pour le transport, les communications, et ainsi de suite. Non seulement l'article a été totalement mis de côté, mais jusqu'à la récente fusion des zones de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, il y avait quatre groupes distincts de zones et de programmes. Il semble n'y avoir eu que bien peu de contact entre la zone britannique, la zone américaine et la zone française, et aucun contact entre l'une de ces dernières et la zone soviétique.

L'article 19 est ainsi conçu:

Le payement des réparations devrait laisser à l'Allemagne suffisamment de ressources pour lui permettre de subsister sans assistance extérieure.

On ajoute que les surplus allemands doivent servir au payement des importations et le reste. L'article a été totalement mis de côté, et une grande partie des misères et des difficultés que connaît le Royaume-Uni lui-même dans le domaine des vivres vient de ce que les territoires allemands qui contiennent des vivres et des matières premières se trouvent dans la zone soviétique tandis que les régions industrielles les plus peuplées sont dans la zone britannique.

Le Canada devrait insister sur l'exécution de ces articles de l'accord de Potsdam, qui, sous plus d'un rapport, a compliqué le problème général des règlements de guerre et qu'ont arrêté les grandes puissances sans consulter au préalable un grand nombre d'autres nations, dont le Canada.

La question des réparations se pose, bien entendu. On ne saurait douter de la justice des revendications de l'Union soviétique, de la France et des autres pays qui réclament quelque compensation pour l'horrible destruction et les souffrances atroces attribuables à l'agression allemande. Le mémoire du Gouvernement adressé aux suppléants des ministres des affaires étrangères le signale à raison: le peuple allemand est responsable, car il a permis à Hitler de préparer et de faire la guerre à ses voisins. Il est vrai qu'Hitler a proclamé ouvertement sa politique d'agression éhontée. Encore ici, je cite un passage des observations de notre Gouvernement. Mais il est également vrai que des intérêts puissants et, il faut l'avouer, des chefs politiques de pays alliés, ont excusé et aidé même de leurs deniers son accession au pouvoir, parce qu'ils voyaient en lui un obstacle à la dissémination d'idées progressistes qu'ils n'aimaient pas, tandis que, même après le début de la guerre, d'autres persistaient à lui venir en aide.

Les réparations doivent se fonder sur le principe de l'équité plutôt que sur le désir de vengeance. Exiger des réparations qui, en plus

de paralyser l'Allemagne, nuiraient au rétablissement de ses victimes, ce serait répéter l'une des erreurs de Versailles et faire disparaître tout espoir de rétablir l'Europe sur une base démocratique. Ceux qui se rappellent ce que contenait une œuvre de John Maynard Keynes, publiée après la première Grande Guerre et intitulée: *The Economic Consequences of the Peace,* songeront aux difficultés qu'il avait prévues et qui se sont réalisées par suite des réparations exigées à Versailles.

Seule, de tous les pays voisins, l'Union soviétique aurait des chances de survivre, car elle pourrait peut-être, grâce à sa régie absolue des domaines politique et économique, empêcher qu'un effondrement général de l'Europe n'influât sur sa situation intérieure.

La possibilité de faire face aux réparations et de contribuer à la restauration de l'économie universelle sera subordonnée au volume et au genre de production permis en Allemagne. Le Royaume-Uni préconise un volume de production plus important que celui sur lequel on s'est déjà entendu. A mon avis, il importe, non seulement d'encourager la production, mais aussi de mettre au point les méthodes qui permettent de surveiller et de réglementer la nature et la répartition de la production. Les payements de réparations seront possibles dans la mesure où l'exploitation des ressources allemandes pourra contribuer au bien-être de toute l'Europe, aussi bien qu'à celui de la population allemande.

Ce serait là une politique d'intérêt national bien compris. Prolonger l'effroyable état de choses qui existe en Allemagne et ailleurs, ne fera qu'engendrer des activités subversives clandestines. Dernièrement, on arrêtait, dans la zone d'occupation anglo-américaine, un grand nombre de personnes qui faisaient partie du mouvement de résistance nazie qui s'est poursuivi depuis la défaite. Les journaux signalent une recrudescence du nationalisme outrancier en Allemagne. Si le désespoir n'est pas la cause de ces sentiments, il ne les favorise pas moins. Afin de les contrebalancer, nous devons appuyer et encourager la formation de chefs démocratiques, favoriser le syndicalisme ouvrier et le mouvement coopératif et fournir à la population l'occasion de devenir l'artisan de sa propre sécurité économique.

Il est évident que l'occupation alliée s'imposera pendant quelque temps encore, ne fût-ce qu'en vue de mettre en pratique des mesures d'intérêt général. Il s'agira de savoir comment et par qui la chose s'effectuera. On espère que l'armée d'occupation selon l'antique concept, sera remplacée dès que la situation le permettra, par un organisme plus conforme aux besoins et aux idées modernes. En établissant avec soin un régime allemand

d'administration et de police, qui exclurait impitoyablement tout vestige de militarisme ou de nazisme, on pourrait réduire au minimum l'armée actuelle d'occupation. Une telle organisation est essentielle aux puissances d'occupation qui se trouvent privées d'une main-d'œuvre qui leur est absolument indispensable. A mon avis, ce qui importe plus que la présence de nombreuses troupes étrangères en Allemagne, c'est l'organisation d'un groupe choisi de civils de pays alliés capables d'aider à l'Allemagne à réorganiser son économie nationale et à réhabiliter le peuple allemand au point de vue éducatif et social.

Avant tout, il importe d'instituer un régime civil d'inspection et de réglementation dirigé par des hommes de science et des personnes hautement compétentes, afin qu'aucun secteur de la science ou de l'industrie allemande ne serve à la reconstruction d'un nouveau potentiel militaire. Les armées d'occupation que j'ai à l'esprit assureraient la sécurité, faciliteraient le rétablissement de l'Europe et seraient préférables à une occupation purement militaire. Je répète que les pays occupants, notamment la Grande-Bretagne et la France, qui manquent de main-d'œuvre, ne peuvent pas, à moins de nécessité absolue, maintenir de fortes armées en Allemagne.

Je n'ai pas le temps d'examiner le traité autrichien. L'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a eu raison de dire que nous aurions pu présenter un mémoire plus important et que nous aurions peut-être pu le soumettre plus tôt. Il n'en reste pas moins que c'est le règlement avec l'Allemagne qui nous intéresse surtout, car c'est à la guerre avec le Reich allemand nous avons le plus activement participé. Nous sommes en faveur d'une Autriche indépendante, dont les frontières seraient établies d'après celles qui existaient avant l'*anschluss* de 1938.

J'ai cherché à souligner les points sur lesquels devraient insister davantage les propositions du Canada à la conférence de la paix. Nous sommes d'avis que notre continent, ou mieux tout l'hémisphère occidental, y compris le Canada, doit consentir à jouer un rôle de premier plan dans la reconstruction de l'Europe. C'est sous ce jour que doivent être considérés les traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche. A mon sens, ce sera peut-être un grand malheur que l'abandon des principes dont s'inspire l'UNRRA. Nous ne sommes pas à blâmer à cet égard, car le Canada a vivement insisté, à la récente réunion des Nations Unies, pour qu'on remplace au moins cet organisme de secours par un autre, de conception et de portée internationales.

Nous devrions continuer de préconiser cette idée. Fait peut-être encore plus grave, on n'a pris jusqu'ici aucune disposition en vue de donner suite à la proposition que sir John Boyd Orr a formulée quant à l'établissement d'un conseil mondial des vivres. Puisque, de tous les pays du monde, le Canada est celui qui exporte le plus de blé, nous avons un intérêt légitime bien qu'un peu égoïste peut-être à l'établissement d'une réglementation mondiale des vivres qui puisse assurer un revenu suffisant aux producteurs en temps de surabondance ainsi que des prix raisonnables aux consommateurs pendant les périodes moins fréquentes de pénurie; l'alimentation du monde en général ne nous laisse pas non plus indifférents. Jusqu'ici, néanmoins, malgré les grands espoirs que nous avions entretenus, le fait que les nations ont négligé d'établir des organismes internationaux vraiment efficaces pour la livraison et la fourniture de denrées et d'équipement aux régions dévastées est non seulement décourageant, mais aussi préjudiciable au bien-être de l'humanité.

Bref, le Canada ne saurait se contenter d'exprimer ses vues sur les questions et les différends de l'heure présente. Je le répète, nous pouvons, par suite de la situation unique que nous nous sommes acquise durant la guerre parmi les puissances secondaires, battre la marche en nous déclarant de nouveau prêts à participer pleinement à la tâche qui consiste à aider les millions de réfugiés affamés d'Europe, à refaire leur existence et à relever l'économie des régions où le sort les aura placés. Tout cela présuppose, bien entendu, que nous reconnaissons que la paix et la prospérité, tout comme la guerre moderne et les souffrances qu'elle engendre, sont indivisibles.

Ainsi que le déclarait si bien l'article 32 du mémoire que le Canada a soumis aux suppléants spéciaux:

> Pour parvenir, en fin de compte, à régler le problème de l'Allemagne et les autres problèmes mondiaux, il faut faire des Nations Unies un instrument efficace pour le maintien de la paix. Mais on n'y parviendra pas sans un certain abandon de la souveraineté nationale et l'institution ultime d'une forme de gouvernement mondial.

Nous approuvons de tout cœur cette conclusion.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): J'ai l'intention d'être bref, monsieur l'Orateur, tout en apportant mon humble contribution au débat. Je désire également éviter de m'étendre sur les sujets que les deux orateurs qui m'ont précédé ont très bien traités. Je pourrais faire miennes la plupart de leurs remarques. J'estime surtout que l'exposé de d'honorable député de Peel (M. Graydon) est digne de mention. Je suis heureux que la Chambre des communes ait l'occasion de

discuter d'affaires internationales et du rôle du Canada dans les traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche.

A mon sens, le Parlement devrait avoir assez souvent l'occasion, je ne veux pas pour le moment définir ce que j'entends par assez souvent,—de parler d'affaires internationales et le Gouvernement devrait alors fournir aux honorables députés autant de détails que possible sur les problèmes et événements mondiaux qui peuvent influer sur le rôle du Canada dans la sphère internationale ou sur lesquels notre pays peut exercer une influence. A tout événement, les membres du Parlement devraient savoir quelle est la politique étrangère du Canada. On devrait nous communiquer les détails des mémoires adressés aux conseils des ministres des Affaires étrangères ou à l'Organisation des Nations Unies, sur tout problème international de quelque importance.

De plus, le Gouvernement ne doit pas s'attendre que les députés acceptent la responsabilité de ratifier des traités ou des accords internationaux sans qu'ils aient pris une assez large part à l'élaboration de la politique sur laquelle ces traités ou ces ententes sont fondés. Jamais jusqu'ici le Gouvernement n'a défini franchement, ouvertement et clairement sa politique extérieure.

J'ai appuyé la protestation du Gouvernement contre l'attitude prise par les ministres des Affaires étrangères à l'égard de la participation du Canada aux conférences de paix qui débuteront lundi prochain à Moscou relativement à l'Allemagne et à l'Autriche. L'ensemble de la population canadienne estime à très juste titre, que la Canada doit jouer, dans la préparation des traités avec l'Allemagne et l'Autriche, un rôle proportionné à son apport à la victoire commune sur la machine militaire allemande.

Mon appui à la protestation et à la réclamation du Gouvernement ne s'inspire pas simplement du désir de voir le Canada s'immiscer dans les affaires des autres nations, mais bien de ma conviction qu'il peut vraiment aider à assurer la paix mondiale et la bonne entente internationale. Je comprends parfaitement que, comparé à d'autres pays, le Canada ne fait peut-être pas, dans l'ordre matériel, figure de grande puissance, mais je soutiens que, dans l'ordre moral, il se range parmi les plus grandes puissances du monde. Et de même que nous avons pris part à la guerre pour défendre l'idéal de la liberté et de la démocratie sans la moindre soif de pouvoir, de territoire ou d'avantage matériels, ainsi, dans la préparation de la paix, nous sommes prêts à déployer notre influence et notre dévouement, dans l'ordre moral, en vue de placer la justice et non pas l'équilibre politique ou les manœuvres égoïstes à la base des traités à rédiger et de la paix mondiale à assurer avec tant de soin.

En tenant le Canada à l'écart, le conseil des ministres des Affaires étrangères ne fait nullement preuve de bonne volonté et de collaboration sur le plan international. Il veut que le Canada se montre prodigue de cadeaux matériels à l'endroit des pays affamés. Tous reconnaissent les sacrifices que nous avons consentis, durant la guerre, en hommes, en matériel et en vivres, de même que notre rôle scientifique, et chacun des membres du conseil des ministres des Affaires étrangères admire, j'en suis sûr, les nouveaux sacrifices que le Canada s'impose depuis la fin du conflit pour soulager les souffrances des autres peuples. Ils reconnaissent tous nos sacrifices, mais semblent n'attendre de nous que sacrifices après sacrifices, et pas autre chose.

Nul n'a jamais accepté de bonne grâce une telle perspective. C'est l'équivalent de l'imposition sans la représentation, anomalie qui répugne aux gens qui aiment la liberté, où qu'ils vivent dans le monde. Les quatre grandes puissances doivent à coup sûr se rendre compte que le Canada n'oubliera pas de sitôt le manque d'égards dont il a été victime de leur part et tous les gens réfléchis se souviendront aussi que l'absence de politique extérieure bien définie du Gouvernement a au moins quelque peu affaibli la position de notre pays.

Je suis depuis longtemps persuadé que le Canada devrait avoir une politique étrangère énergique et libre de toute attache politique. Les membres de notre parti ont toujours fait part de leur détermination de collaborer avec le Gouvernement à l'établissement d'une telle politique, à accepter leurs responsabilités qui découleraient de son exposé et de son application. De plus, comme je l'ai dit maintes fois, l'essence même d'une nation forte, indépendante et souveraine au sein du Commonwealth britannique réside dans l'harmonie parfaite et la collaboration la plus étroite avec les autres pays de l'Empire en ce qui concerne la politique étrangère. Voilà une vérité qu'a évidemment oubliée la Grande-Bretagne. Depuis que la présente question se pose, a-t-elle laissé entrevoir qu'elle appuierait la demande du Canada de participer à la conclusion du traité de paix avec l'Allemagne et l'Autriche? Evidemment, je l'ignore, mais, quand il prendra la parole, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) pourra peut-être nous éclairer à cet égard. Cependant, je sais que la Grande-Bretagne n'a pas appuyé le Canada quand la Russie a nommé ambassadeur en Grande-Bretagne M. Zaroubine, homme qui,

alors qu'il jouissait de l'immunité propre à son rang au Canada, a violé le code régissant les relations diplomatiques. De son côté, le Canada n'a pas protesté contre ce soufflet que lui a appliqué la Russie. Je ne sache pas, du moins, que le Canada ait formulé quelque protestation à la suite d'un tel incident. Le Gouvernement canadien n'a pas su, non plus, seconder la politique anglaise en Palestine, ce qui a considérablement affaibli la position de la Grande-Bretagne.

M. JAQUES: De même qu'en Grèce.

M. LOW: Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur cette question, mais j'aimerais exposer bien clairement un point de vue touchant le rôle de nos relations extérieures dans l'établissement de la paix avec l'Allemagne et l'Autriche. Les membres du Commonwealth doivent présenter un front commun s'ils veulent influer de quelque façon sur l'élaboration des termes d'une paix permanente. Il ne faut pas oublier que les ravages de deux guerres ont terriblement affaibli la Grande-Bretagne, et son affaiblissement économique entraînera inévitablement une diminution de son prestige dans les affaires internationales. Une Grande-Bretagne affaiblie éprouvera de graves difficultés à négocier une paix juste pour l'Allemagne et l'Autriche. Au cours de l'année écoulée, nous avons eu plusieurs indices de la faiblesse économique et financière de la Grande-Bretagne. L'annonce du retrait de cette dernière de l'Inde et la possibilité qu'il lui faille se retirer de la Grèce et de la Palestine m'inquiètent. Si elle se retire, qui remplira le vide causé par ce départ? Je demande aux honorables députés de répondre bien franchement. Cette question qui se rattache positivement à la possibilité de conclure une paix juste avec l'Allemagne et l'Autriche devrait inquiéter sérieusement tout l'univers démocratique. En face de cette situation, je me demande quelle sera l'attitude du Canada, s'il veut aider quelque peu à l'élaboration de traités de paix durables? Il devrait être bien évident que les membres du Commonwealth ont toujours commis l'erreur, quand la guerre était terminée, de démobiliser complètement leurs troupes et de laisser à la Grande-Bretagne le soin de maintenir l'ordre dans l'univers.

M. BLACKMORE: Ils ont toujours laissé les sales besognes à la Grande-Bretagne.

M. LOW: Oui. Je soutiens que, dans son état actuel d'épuisement, cette façon d'agir est non seulement inhumaine mais dangereuse. A mon avis, l'espoir de l'avenir réside dans une entente complète au sujet de la politique étrangère et dans la volonté de collaborer de toutes les parties du Commonwealth des nations britanniques et, si vous le désirez, du monde anglo-américain. Pour moi, notre voie est toute tracée. Commençons par bien nous entendre avec la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne a sa place dans le conseil des ministres des Affaires étrangères où, naturellement, on s'attend qu'elle soit le porte-parole de tout le monde anglo-saxon. Puisque le Canada est le doyen, ou, dirais-je, le plus évolué des pays du Commonwealth, soyons le premier à inviter les autres pays du Commonwealth et, si possible, les Etats-Unis ainsi que les autres nations démocratiques, à se rallier à la Grande-Bretagne en cette heure de grave péril. Troisièmement, soyons fermes. Je félicite en effet le Gouvernement de la fermeté avec laquelle il a réclamé jusqu'ici sa juste place aux conférences de la paix. J'ai parcouru les propositions du Canada au sujet des traités allemands et autrichien, et j'ai peu de choses à ajouter à ce qu'on a dit là-dessus. Les propositions relatives au traité de paix avec l'Allemagne me paraissent bonnes, et j'appuie le Gouvernement sur ce point. Quatrièmement, puisque l'Organisation des Nations Unies est un moyen pratique (et le seul moyen pratique à mon sens, à l'exception de la communauté des nations britanniques, que les peuples de l'univers aient pu imaginer jusqu'ici pour réaliser la paix mondiale), la seule attitude sensée, selon moi, c'est de prier Dieu qu'elle réussisse et de lui fournir toutes les occasions possibles de démontrer ce dont elle est capable. Moi, en tout cas c'est le but que je me donne; je me défends d'être un critique hargneux des travaux de l'ONU. Je souhaite qu'elle réussisse à établir une paix durable et équitable. Jusqu'ici l'ONU ne semble pas promettre beaucoup dans ce sens.

Pour aider à l'établissement d'une paix universelle durable, jouer notre rôle aux conseils des grandes nations et exercer la force morale dont nous disposons pour le bien de l'univers, je suis d'avis que nous devons revenir à l'esprit de la Charte de l'Atlantique et ranimer chez nous l'espoir que cette charte a fait naître dans le monde. Qu'elle soit notre étendard, et travaillons sans relâche à en faire exécuter les dispositions. J'aime la façon dont le président Roosevelt a interprété ce document. J'approuve de tout cœur l'esprit de sa déclaration, et si nous en tenons compte dans les observations que nous formulons sur les traités avec l'Allemagne et l'Autriche, et dans tous les traités qui suivront, nous n'aurons pas de difficulté à exercer cette influence que seul le Canada peut exercer du fait qu'il ne recherche aucun avantage matériel, et qu'il

est désireux de prouver sa sincérité par ses œuvres. Voici les paroles du président Roosevelt:

Il s'agit non pas de rêves réalisables peut-être dans un avenir lointain mais des bases précises sur lequelles notre propre génération peut, dès maintenant, si elle le désire, édifier un monde nouveau qui sera l'antithèse de la tyrannie que veulent imposer les dictateurs. Au règne de la tyrannie, nous en opposons un plus grand, celui de la morale. Que les peuples confient leurs destinées aux soins de millions de citoyens, hommes et femmes, libres, dévoués, charitables et éclairés; qu'ils placent leur confiance dans la liberté sous la garde de Dieu.

Je fais miennes ces paroles, monsieur l'Orateur. J'y vois les principes sur lesquels repose l'espoir d'une paix universelle durable.

Permettez-moi de le souligner en terminant, jamais autant qu'aujourd'hui les peuples n'ont eu besoin de l'inspiration divine. Quoi que nous fassions au Canada, quoi que nous disions, n'oublions jamais que la véritable solution aux difficultés et aux maux de l'univers ne saurait venir que d'En Haut.

L'hon. BROOKE CLAXTON (Ministre de la Défense nationale): Aucun exposé important jamais fait à la Chambre n'a, à mon sens, été reçu avec l'unanimité qui, à la Chambre et dans le pays, a accueilli la déclaration formulée par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) le 30 janvier dernier, sur la participation du Canada à la conclusion de traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche. L'approbation des chefs de tous les partis parlementaires et celle de la population dénotent que sur cette question, ainsi que sur la plupart de celles qui touchent à la politique extérieure, les Canadiens sont même plus unis qu'eux-mêmes ne s'en rendent généralement compte. Le débat d'aujourd'hui l'a démontré. Lorsqu'il a proposé la motion, l'honorable député de Peel a dit: "J'appuie le Gouvernement". L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a affirmé qu'il souscrit entièrement à l'attitude adoptée par le Gouvernement et qu'il approuve l'ensemble de son programme, tandis que l'honorable député de Peace-River (M. Low) qui vient de reprendre son siège, a félicité le Gouvernement de sa ligne de conduite. Jamais la Chambre ni le pays, j'imagine, n'ont vu en temps de paix une telle manifestation d'unité canadienne sur une question de première importance; la bonne entente découle de l'unité qui régnait pendant la guerre. Nous nous fondons sur notre apport, sur celui que la nation unie a fourni pendant la guerre pour réclamer le droit de nous faire entendre en temps de paix.

Aujourd'hui, je vais aborder quatre questions pertinentes que d'autres honorables députés ont traitées. En premier lieu, j'examinerai le rôle qu'a rempli la Conférence de Paris et celui que nous y avons joué, ainsi que les leçons qui s'en dégagent; en deuxième lieu, je me demanderai si l'absence de nos troupes en Allemagne a influé sur l'état de choses actuel; en troisième lieu, j'expliquerai que nous nous fondons sur l'ampleur de notre participation à la guerre pour réclamer voix au règlement du problème de la paix; en quatrième lieu, je signalerai que le Canada, étant donné la position particulière qu'il occupe, est tout désigné pour contribuer puissamment à l'œuvre de la paix.

Je conviens d'à peu près tout ce qu'a dit l'honorable député de Peel à l'égard de la conférence de Paris. Nous savons tous qu'elle avait un rôle bien précis. Elle eut pour origine la conférence de Potsdam, tenue en juillet et en août 1945, alors que le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Union soviétique, les trois nations qui ont porté le plus lourd fardeau de la guerre, ont décidé de créer un conseil de leurs ministres des Affaires étrangères, et de celui de la France, en vue de préparer les conditions des traités de paix avec les satellites de l'Allemagne. La conférence de Paris découle de celle de Potsdam et des progrès accomplis lors des réunions du conseil des ministres des Affaires étrangères tenues à Londres, Moscou et Paris. Dans l'intervalle, conformément aux instructions des ministres, les suppléants préparaient les conditions de la paix avec les cinq satellites de l'Allemagne: l'Italie, la Bulgarie, la Roumanie, la Finlande et la Hongrie.

Le 5 juillet, on a convoqué la conférence pour le 29 juillet. Elle n'avait pas pour fonctions de rédiger les traités de paix, mais bien de soumettre des propositions au conseil des ministre des Affaires étrangères à l'égard des dispositions de ces projets de traités. D'après les termes de l'invitation, le conseil des ministres des Affaires étrangères devait avoir le dernier mot au sujet de la teneur des traités; en outre, les projets de traités prévoyaient qu'ils n'entreraient en vigueur qu'une fois approuvés par les quatre grandes puissances.

Nous pouvions soit accepter ces conditions soit refuser l'invitation d'assister à la conférence de Paris. Le gouvernement du Canada,—comme ceux des dix-sept autres nations qui avaient reçu une invitation semblable,—a décidé, et avec raison je crois, d'envoyer une délégation à la Conférence de Paris. Nous l'avons jugée si importante, que le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même a dirigé notre délégation, d'ailleurs peu nombreuse. Certaines nations ont envoyé jusqu'à trois cents délégués. Nous avons constaté que notre délégation ne suffisait pas à la tâche.

Cependant, j'estime que nos délégués ont fourni un apport proportionné aux intérêts du Canada dans la question. A l'une des séances plénières du début, le premier ministre a conseillé aux ministres des Affaires étrangères de se réunir au cours des délibérations pour étudier les questions débattues à mesure qu'elles se présenteraient. Voilà l'une des seules propositions vraiment pratiques formulées durant ces réunions au sujet de la marche à suivre. On y a fait bon accueil. On y a même donné suite dans une certaine mesure. J'estime qu'elle a grandement facilité les travaux de la conférence.

Mais la portée restreinte du mandat, le caractère imprécis du règlement intérieur et les discussions acrimonieuses provoquées dès le début par le mode de procédures et auxquelles le Canada n'a pris aucune part, ont compromis les travaux de l'assemblée et vicié l'atmosphère des délibérations. En outre, il a fallu interpréter, et non pas simultanément, tous les discours en trois langues, et fixer une limite de temps à la conférence, soit le 15 octobre, afin de permettre la tenue d'une assemblée des Nations Unies à New-York le 23 octobre. Tous ces éléments, joints à d'autres, ont réduit son champ d'action. Il était humainement impossible d'accomplir autant dans un si bref délai.

Par exemple, vers la fin, la commission territoriale de l'Italie se réunit à neuf heures du soir et demeura au travail jusqu'à six heures le lendemain matin. Il y a mieux, toutefois; une autre ouvrit ses séances à dix heures du matin et siégea jusqu'à près de trois heures le lendemain après-midi, c'est-à-dire pendant vingt-huit heures et demie consécutives.

La tournure qu'a prise le débat sur les questions soumises à la conférence a fait ressortir le vote et la façon de l'enregistrer. La paix ne tient ni à des votes ni à des veto. Il faut y arriver au moyen d'ententes patiemment élaborées par des gens qui ont à cœur l'établissement de la paix.

La conférence a terminé ses travaux le 15 octobre et a exprimé ses vues à l'égard de questions sur lesquelles le conseil des ministres des Affaires étrangères n'était pas parvenu à s'entendre auparavant. Ces opinions ont fait l'objet d'études de la part du conseil, lors de ses réunions de New-York, et il est évident qu'elles ont contribué aux règlements effectués plus tard, en décembre.

Les traités sont maintenant signés. Dans leur ensemble, ce sont d'assez bons traités. Je suis, toutefois, parfaitement convaincu que la conférence de Paris a contribué à les améliorer, amélioration qui vient de ce que quatre grandes puissances ont consulté 17 autres nations avant d'en arrêter les termes.

La conférence de Paris nous a montré ce qu'il faut éviter dans de telles réunions; elle n'a pas indiqué, toutefois, qu'il ne faut pas de ces conférences, bien au contraire.

Pour ce qui est des observations de l'honorable député de Peel, qui prétend que nous aurions dû exprimer nos vues plus tôt, je dirai qu'à mon sens il eût été impossible, à une seule conférence, d'exprimer longuement notre avis sur la procédure à suivre à une autre réunion.

Les dernières discussions en séance plénière sur le texte des traités et sur les vœux ont commencé le 7 octobre. Les délibérations devaient se terminer le 15 octobre; il ne restait donc que six jours de séance pour les discussions finales, de même que pour les votes. Ces derniers ont occupé près de la moitié du temps. Par conséquent, tous ceux qui avaient des observations à formuler ont dû les condenser grandement.

Pour montrer qu'on n'avait aucune raison d'attendre jusqu'aujourd'hui pour critiquer la façon de procéder, je désire consigner au compte rendu les observations que j'ai faites lors de la séance finale. Voici ce que j'ai dit le 8 octobre:

> Nous espérons que l'expérience acquise au cours de cette conférence portera des fruits. Ainsi, chacun des délégués ici présents se rend compte de quelque lacune dans le règlement intérieur, règlement qu'il faudrait reviser et développer eu égard à l'expérience acquise. On pourrait peut-être formuler des recommandations relativement aux rouages requis pour la rédaction des traités de paix qui restent à élaborer. Nous espérons que, avant la fin de cette conférence, ou immédiatement après, on invitera les nations animées d'un tel désir à soumettre des propositions concernant la procédure à suivre dans le cas des traités de paix avec l'Allemagne et le Japon.

Ainsi, je songeais précisément, à Paris, en octobre, au point de vue que l'honorable député de Peel a exprimé aujourd'hui, en mars. Je crois l'avoir fait valoir dans une mesure plus complète que n'importe quel autre délégué des vingt et une nations représentées à la conférence. Aucun des orateurs n'a abordé les questions de procédure ni exposé d'une façon aussi complète que je l'avais fait dans ces observations et dans les autres que renfermait ma brève allocution, les leçons à tirer de nos délibérations de Paris.

Pour ce qui est du second point, savoir si le retrait des troupes canadiennes de l'Europe occidentale a eu un effet quelconque sur notre situation actuelle, je dois vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que rien

n'indique que le retour dans leur pays des Canadiens, dont plusieurs étaient outre-mer depuis six ans, ait influencé notre situation outre-mer ou modifié les pourparlers de paix. Au contraire, il existe des preuves certaines que leur retrait n'a eu aucun effet. C'est ce que démontre la situation de la Belgique et de la Hollande, qui ont maintenu des armées d'occupation en une partie du territoire allemand, dans l'une des zones. N'empêche qu'on ne les a pas traitées autrement que le Canada jusqu'ici.

Jamais on n'a donné à entendre que la présence d'armées d'occupation donnerait plus de poids à la voix d'un pays quelconque en Europe ni qu'elle améliorerait la situation du Canada en ce qui concerne sa représentation dans le gouvernement militaire allié ou au conseil de régie à Berlin. On n'a jamais invité le Canada à faire partie de l'un ni de l'autre de ces organismes; jamais on ne lui a offert de zone. Et n'ayant pas de fonctions à remplir, comment pouvait-il jouer un rôle plus considérable que celui qu'il a joué?

Il était représenté à Berlin par l'intermédiaire d'une mission; m'étant rendu sur les lieux, je soutiens que nos représentants sont exactement sur le même pied que les autres délégués qui ont des missions à Berlin, mais qui ne comptent pas au nombre des quatre grandes puissances représentées au conseil de régie et dans le gouvernement militaire allié: le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France et l'Union soviétique. Il n'y en a pas d'autres. Rien ne démontre que la présence d'une armée du Canada en Europe modifierait tant soit peu notre position.

Mon honorable ami me dira-t-il quel effectif devrait compter l'armée canadienne d'occupation pour nous donner plus de poids? Serait-ce une armée de 5,000, de 10,000 ou de 15,000 soldats canadiens éloignés de leurs foyers?

Je poserai également à l'honorable député la question suivante: Comment, avec une telle armée, pourrions-nous exercer quelque influence et faire croire à la population canadienne que l'absence prolongée des siens est de nature à rehausser le prestige du Canada ou à exercer une influence civilisatrice sur l'Europe occidentale? Au maintien en Europe d'une armée (qu'il faudrait nourrir), nous avons jugé préférable l'envoi de vivres à l'Europe. A cet égard, les réalisations du Canada ne le cèdent en rien à celles d'aucun pays.

Le droit que nous avons de nous faire entendre à l'égard des traités de paix ne dépend pas du nombre de soldats que nous comptions en Europe un an après la fin des hostilités, mais du nombre de soldats, de marins et d'aviateurs que nous comptions en Europe

[L'hon. M. Claxton.]

et sur tous les champs de bataille du monde pendant la guerre elle-même. Le rôle du Canada se passe de commentaires. Je suis sûr que les honorables vis-à-vis seront les premiers, s'ils ne l'ont déjà fait, à proclamer que ce rôle nous donne le droit de travailler à la paix aux côtés des nations avec lesquelles nous avons livré une guerre commune à un ennemi commun. Le Canada est entré en guerre de son propre mouvement, par un acte de son propre Gouvernement, appuyé par son propre Parlement, à titre de peuple libre, le 10 septembre 1939. Il a déclaré la guerre au Japon le 7 décembre 1941, jour de l'attaque contre Pearl-Harbour. Ni dans un cas ni dans l'autre, le Canada ne fut attaqué. Nous sommes entrés en guerre parce que nos propres intérêts étaient menacés, parce que la liberté, la paix, le commerce et la prospérité sont inséparables et que nous avons compris qu'il valait mieux aller autant que possible au devant de l'ennemi afin de l'empêcher de se rendre à nos portes.

Nous ne sommes pas entrés dans le conflit mollement. Nous avons décidé de combattre et nous sommes restés dans la lutte jusqu'au bout. Je demande à la population anglaise si nos aviateurs qui lui ont prêté main-forte à l'heure du danger, dans la bataille de la Grande-Bretagne, ne nous ont pas acquis le droit de faire entendre notre voix au moment de la paix. Je demande aux peuples européens si le ravitaillement de leur continent, que nous avons contribué à assurer, n'a pas été l'un des principaux éléments de la victoire et ne nous vaut pas le droit de prendre part au règlement de la paix. Je demande aux peuples que nous avons bombardés et qui par la suite nous en ont remerciés, si ces nuées d'avions que nous avons envoyés chaque nuit pour affaiblir l'ennemi n'ont pas ouvert la voie à la victoire. Je demande aux peuples de l'Europe occidentale, à ceux de France, de Normandie et de Dieppe, à ceux de Belgique, de La Haye et de Bergop-Zoom, ce qu'ils pensent de la participation du Canada à la guerre et quelle part ils nous assigneraient dans la paix. J'ai eu l'occasion de visiter ces pays cet automne pendant les trois mois ou à peu près que j'ai passés à la conférence de Paris, et j'ai écouté les propos des gens. Quel spectacle émouvant, monsieur l'Orateur, que de parcourir les rues de Falaise et de Caen et de visiter, le long des grèves de Saint-Aubin et Arromanches, les lieux d'où sont partis il y a trois siècles les ancêtres de Canadiens et où l'on trouve, en face d'habitations démolies parfois par les bombes que nos soldats ont dû lancer, des Français portant les mêmes noms que ceux du Québec; qui, des larmes de gratitude dans les yeux, acclament le Canada et la part qu'il a prise à leur libération.

Comme il était émouvant de faire ce grand pèlerinage, en compagnie du premier ministre! La population canadienne ne se rend pas encore compte, je crois, que l'un des plus grands événements qui se soient déroulés dans ces régions de la France a été cette visite de village en village d'un premier ministre du Canada et l'accueil qu'il a reçu, non pas à cause de sa personnalité, mais parce qu'il représentait un pays auquel on devait de la reconnaissance, avec lequel on avait des liens particuliers d'amitié et d'affection; que l'on considérait comme un des principaux auteurs de la liberté recouvrée. Il en a été ainsi dans les ports de la Manche et dans les régions de la Belgique et de la Hollande que nous avons visitées. Si tous les Canadiens passaient quelques jours en Europe par le temps qui court, ils y apprendraient à mieux connaître leur pays, ils constateraient qu'il n'existe aujourd'hui sur toute la terre aucun pays, ni aucun peuple plus respecté, plus aimé, plus envié que le Canada et le peuple canadien.

L'exposé que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait de la situation existant en Europe n'est que trop vrai et il a été utile que je m'en rende compte moi-même. Le spectacle cependant était triste. J'ai plus de fierté de mon titre de Canadien, plus de gratitude du bonheur d'être né au Canada, j'en ai rapporté aussi un sens plus profond des devoirs que nous crée notre rare bonheur.

Je ne puis croire que les gens d'outre-mer, lorsqu'ils songent à notre rôle dans le conflit, oublient que, somme toute, le Canada s'est placé au troisième rang des puissances industrielles durant la guerre et que tous les pays d'Europe, sans exception, ont reçu à un moment ou à l'autre l'aide du Canada. On parle là-bas du miracle de la production et de l'effort de guerre du Canada.

En plus d'un effort de guerre de l'ordre de douze milliards de dollars en produits industriels et en vivres, le Canada, compte tenu de sa population, a contribué, depuis la fin du conflit, autant que tout autre pays, à la restauration de ce qui était détruit, à la préparation de la paix, et au rétablissement général. L'aide mutuelle nous a coûté 2,471 millions de dollars; l'aide militaire, 84.7 millions; notre apport au Royaume-Uni en 1942, un milliard; notre participation à l'UNRRA, 154 millions, et le blé que nous avons expédié à la Grèce, 12.6 millions. C'est donc une somme de $3,722,-300,000 que nous avons ainsi fournie et elle reste minime si l'on songe à nos sacrifices en vies humaines. J'ai été en Grèce; j'ai pris contact avec la population de ce pays, dont le roi, le premier ministre et les membres de son cabinet avaient pour la première fois l'occasion d'exprimer à la population du Canada leur profonde gratitude, par l'intermédiaire d'un ministre canadien. Depuis le mois d'août 1942, nous avons expédié mensuellement 14,000 tonnes de blé à la Grèce, soit de quoi sauver de la mort par inanition à peu près la moitié de la population hellénique. Voilà un pays qui n'a pas oublié.

De plus, nous avons aidé l'Angleterre au moyen de prêts pour une somme de 700 millions de dollars en 1942 et de 1,250 millions en 1946, soit un total de 1,950 millions. A l'Union soviétique, nous avons prêté 10 millions pour l'achat de blé et nous avons consenti des crédits pour un montant de 750 millions sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. C'est donc 2,710 millions de dollars que le Canada a prêtés. Il n'y a guère d'endroit en Europe, aujourd'hui, où, à un moment ou l'autre, on ne voit des camions canadiens transportant des produits de chez nous afin de secourir les populations.

Je le demande, monsieur l'Orateur, le peuple français et son gouvernement ne croient-ils pas qu'il nous appartient de faire entendre notre voix et de participer pleinement à la préparation de cette paix que nous avons tant contribué à assurer? Les Anglais n'entretiennent-ils pas à notre endroit des sentiments semblables, non seulement à cause de nos relations d'ordre historique, non pas à cause d'une gratitude qui serait de mauvais aloi entre nations, mais à cause de notre collaboration indéfectible du commencement à la fin, parce que nous avions un intérêt commun dans la victoire, dans la liberté, et que nous avons un intérêt commun dans la paix?

Monsieur l'Orateur, eux et nos amis les Américains n'hésiteraient pas à appuyer les représentants de l'Union soviétique pourvu qu'ils n'oublient pas qu'à un moment du conflit où leur pays devait supporter une si forte part du fardeau, nous sommes venus à la rescousse avec tout le matériel qu'il nous était possible de lui faire parvenir, bien qu'il nous en coutât des millions de dollars. Nous avons fourni non seulement des munitions de guerre, mais des médicaments, une aide technique et même des *banques* de sang canadien. Aucun pays n'aurait pu souhaiter d'ambassadeurs plus habiles que ne l'ont été nos hommes outre-mer. La tâche de représenter le Canada à l'étranger est devenue plus facile par suite du respect et de l'affection que nous ont acquis nos soldats, matelots et aviateurs. Voilà le service qu'ils ont rendu non seulement au Canada mais aux autres pays qui ont eu la bonne fortune de remporter la victoire avec nous. Si l'on songe à notre apport industriel et financier ainsi qu'aux vivres fournis depuis la fin des hostilités, à nos soldats qui ont combattu tout le long de l'Italie

depuis la Sicile jusqu'au Pô, à ceux qui, débarqués sur les plages de Normandie, ont avancé jusqu'au Rhin, notre apport se classe troisième parmi ceux des alliés sur le front occidental. Toutefois, les Canadiens réclament une voix au règlement de la paix non seulement à ce titre mais parce qu'ils ont montré leur valeur en temps de paix.

Plusieurs honorables députés ici présents, entre autres, le chef de l'opposition (M. Bracken), l'honorable député de Peel (M. Graydon), l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et certains de leurs collègues, ont eu l'avantage de représenter le Canada à des conférences internationales. Sauf erreur, on a convoqué l'an dernier 98 conférences, et aux plus importantes, à celle de l'UNRRA, par exemple, ainsi qu'à celles de l'établissement de la banque et du fonds internationaux, de l'Organisation de l'alimentation de l'Organisation économique et sociale, de PICAO, du comité international des réfugiés, ainsi qu'à la Conférence du commerce qui se poursuit et aux diverses assemblées de l'Organisation des Nations Unies, le Canada a joué un rôle utile plutôt qu'ostentatoire et adopté une attitude que les autres représentants reconnaissaient comme objective, juste et désintéressée; en outre, nos délégations, toujours bien dirigées, se composaient de gens renseignés, documentés et compétents.

Les honorables députés qui ont assisté à ces conférences peuvent corroborer cette assertion que les délégués des autres nations, y compris nos bons voisins du Sud, ceux des pays de l'Amérique latine, de l'Europe, de l'Union soviétique et des autres pays, s'étonnaient que le Canada, pays de 12 millions d'habitants, ait pu se faire représenter comme il l'a fait aux conférences internationales. Les honorables députés que j'ai mentionnés conviendront aussi que nous possédons au ministère des Affaires extérieures des hommes dont la compétence est sans égale dans le monde entier. L'expérience que j'ai acquise aux conférences où j'ai assisté me convainc que ces fonctionnaires travaillent plus que de raison; j'espère que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) demandera à la Chambre d'augmenter ses crédits afin de soulager quelque peu nos représentants à l'étranger, et je suis certain que la Chambre l'approuvera.

En plus du rôle que nous avons joué à ces conférences, il ne faut pas oublier la position particulière dans laquelle le Canada se trouve. Le Canada n'a pas de réclamations particulières ou égoïstes à faire valoir. C'est précisément ce qu'a affirmé à Paris le premier ministre, et il l'a répété en maintes occasions. Nous ne voulons rien enlever aux autres nations. Nous désirons travailler de concert

[L'hon. M. Claxton.]

avec elles à établir chez toutes les nations les fondements d'une paix durable et d'un niveau de prospérité indipensable à la paix.

Le Canada s'intéresse de façon particulière à la sécurité internationale, parce qu'il est tributaire du commerce mondial. Nous nous intéressons à la paix, parce que près de 35 p. 100 de notre production tient au commerce avec l'univers; de ce fait, nous sommes mieux placés pour connaître les besoins des autres nations. De plus, parce que notre population réunit divers groupes minoritaires, nous sommes particulièrement aptes à comprendre les problèmes des minorités et autres questions connexes.

Ce n'est pas le hasard qui a confié à un délégué du Canada à la conférence de Paris, le lieutenant-général Pope, chef de notre mission militaire à Berlin, le rôle d'arbitre dans un débat souvent rouvert sur les minorités, qui mettait aux prises les représentants hongrois et tchèques. Les honorables députés qui en ont fait l'expérience savent combien il devient embarrassant parfois à des Canadiens de présider, d'orienter ou d'arbitrer des discussions sans caractère officiel. Parce que 30 p. 100 de nos gens parlent français, nos délégués ont d'habitude une plus grande maîtrise des deux langues que les représentants des autres pays. A Paris, par exemple, presque tous les membres de la délégation canadienne possédaient la connaissance pratique du français et de l'anglais. Ils détenaient ainsi un immense avantage sur leurs interlocuteurs d'autres pays.

Nous nous rendons compte des services que nous pouvons rendre à la cause de la paix entre les nations. Le Canada s'est prononcé à l'unanimité sur ce sujet d'importance capitale, par la voix de ses députés à la Chambre et de ses porte-parole dans toutes les régions. Les honorables députés imbus de l'esprit colonial ou tenants d'une politique nationaliste ou d'isolation ne peuvent prétendre désormais qu'ils représentent un groupe appréciable de la population. Les extrémistes ont beau faire du bruit, la masse de nos gens reconnaissent le rang que nous avons assumé dans le monde, la façon dont nous y sommes parvenus ainsi que les devoirs et les avantages qu'il comporte. Les gens qui pensent ainsi ne constituent pas une simple majorité des citoyens, mais l'ensemble du peuple, qui s'exprime par le truchement des partis à la Chambre et des journaux de tout le pays. Nous sommes tous du même avis sur ce point, de même que sur toutes les questions d'intérêt national. Le présent débat le démontre abondamment.

Examinons maintenant la situation. Le conseil des ministres des Affaires étrangères a eu plusieurs entretiens à New-York, où il a examiné les conditions des traités à conclure avec les cinq puissances satellites, conditions

qu'il a finalement arrêtées en décembre. Au cours de quelques séances, il a discuté des dispositions préliminaires à l'égard des traités avec l'Autriche et l'Allemagne. Cela fait, il a décidé que les suppléants spéciaux entendraient les exposés relatifs à ces traités. Lors de la réunion des suppléants spéciaux à Londres, le Canada a soumis la thèse dont a donné lecture à la Chambre, le 30 janvier, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), thèse qui a reçu un appui unanime. Mis au fait de la thèse canadienne, les suppléants spéciaux n'ont pu s'entendre, comme on le sait, sur l'attitude à prendre, disant qu'ils ne pouvaient rien décider, faute d'accord. Le conseil des ministres des Affaires étrangères en sera donc saisi à sa réunion de Moscou. Il l'étudiera et conviendra, j'en suis sûr, de dispositions satisfaisantes pour le Canada et les autres pays dans le même cas. Ce sera la reconnaissance de notre droit de travailler de concert avec eux dans l'élaboration des grandes lignes du traité de paix. On reconnaîtra aussi que, grâce à notre situation, nous pouvons contribuer de façon utile à cette noble tâche.

Ce n'est pas pour établir notre statut en qualité de nation que nous nous intéressons à cette question. Notre statut ne dépend d'aucun conseil de ministres des Affaires étrangères. Ce statut, nous l'avons gagné et c'est un fait établi pour toujours. Il s'agit plutôt d'un mode de procédure, d'une marche à suivre qui revêt à nos yeux une importance vitale. Nous pensons de la sorte, parce que nous avons la conviction de contribuer efficacement à réaliser ce que tous les peuples ont en vue, à savoir que ceux qui ont remporté la victoire ont droit de dire ce que doivent contenir les traités de paix. Nous pouvons poser nous-mêmes les assises de la paix comme premier fondement d'un monde meilleur, monde que nous avons désiré, auquel nous avons travaillé, pour lequel nous avons lutté et que nous pouvons dorénavant avoir.

M. ROCH PINARD (Chambly-Rouville): Je félicite sincèrement le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) de l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi. Il nous a ainsi donné une idée de la part qu'il a prise aux conférences internationales. Je désire également féliciter les autres honorables députés qui ont participé au débat.

Etant donné que nous discutons présentement des affaires internationales, et par le fait même les traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans signaler certaines lacunes essentielles qui, à cause de leur gravité, peuvent compromettre, à mon sens, et dans une large mesure, les efforts collectifs des nations de bonne volonté qui cherchent à améliorer les relations internationales et à établir une paix durable.

S'il est vrai que, durant le dernier conflit, les nations démocratiques, auxquelles nous avons été heureux et fiers de nous unir, ont participé aux aléas communs d'une guerre totale, s'il est vrai que le droit était de notre côté, il faut également reconnaître que nous avons le devoir de travailler, de concert avec elles, au rétablissement de la paix avec nos ennemis. Même si tous conviennent que les nations victorieuses avaient le droit pour elles, ne foulons pas ce droit aux pieds maintenant, parce que nos adversaires feraient de ce geste leur principal argument et y trouveraient une bonne raison pour refuser d'accepter des conditions de paix telles qu'aucune nation victorieuse n'a jamais acquis le droit d'imposer à un peuple vaincu.

Nous avons eu connaissance des réactions de la nation italienne et même de son gouvernement instable, lors de la signature du traité de paix avec l'Italie. Il y a eu des signes de mécontentement et d'énergiques protestations de la part de ce pays, à qui l'on ne croyait pas qu'il puisse même rester la force de protester, tant il avait souffert et souffre encore. Le gouvernement de ce pays a hésité à signer un traité dont les articles correspondent en somme à l'asservissement complet de la nation. Ne peut-on prétendre que le traité de paix avec l'Italie, auquel le Canada n'a pu participer autant qu'il l'eût souhaité, renferme déjà le germe d'une révolution? N'a-t-on pas perdu de vue que ce pays surpeuplé, qui n'a pas les ressources voulues pour assurer à sa population une subsistance convenable, a absolument besoin de ressources supplémentaires et des avantages que lui procureraient des débouchés mondiaux?

Je ne soutiendrai pas qu'il eût fallu rétablir l'empire italien, mais je crois que le reste du monde devrait fournir à cette nation, qui a toujours été à l'avant-garde de la culture et de la civilisation, les moyens de se subvenir. Comme toute autre nation, victorieuse ou vaincue, l'Italie a droit aux libertés fondamentales qui lui permettront de survivre dans la dignité indispensable à tout pays libre.

La publication des conditions du traité de paix avec l'Italie, ainsi que la réaction du peuple italien, comportent un grave avertissement dont nous pourrions tenir compte en préparant et en discutant des traités comme ceux dont il a été question cet après-midi, le traité avec l'Allemagne et le traité avec l'Autriche.

J'approuve le geste de notre Gouvernement qui a refusé de ratifier les traités avec l'Autriche et l'Allemagne sans avoir eu l'occasion

d'exprimer convenablement son avis devant le conseil des ministres des Affaires étrangères, désigné par les quatre grandes puissances. J'aime à croire que cette attitude lui a été inspirée par son seul désir de ne pas accepter d'articles ni de conditions qui ne soient utiles ou avantageux à notre pays et qui sont indispensables à la réalisation de notre ultime objectif, celui d'établir la paix sur des bases stables et solides.

Le Canada a parfaitement raison de vouloir prendre part au règlement de la paix avec l'Allemagne et l'Autriche. Ce droit, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) l'a exprimé clairement dans cette enceinte, le 30 janvier dernier, dans une déclaration que reproduit le hansard, à la page 7:

> Dans la poursuite de la guerre, cependant, le Canada n'a épargné ni ses effectifs humains ni ses ressources matérielles. Il n'a jamais été question de participation partielle. Il devrait, en conséquence, être possible d'assurer au Canada une part aussi grande dans les négociations de paix que la part honorable qu'il a prise à la poursuite des hostilités.

Avec l'Allemagne, dont il fut toujours permis de craindre et de contester les ambitions illégitimes et les désirs de domination mondiale, il faut espérer qu'il sera possible d'en arriver à une entente qui sera juste pour tous. Si le traité ne doit pas permettre à l'Allemagne d'organiser une nouvelle guerre, il ne devrait pas non plus acculer cette nation à un état de misère tel qu'il puisse engendrer une injustice, car les conséquences en deviendraient encore plus désastreuses.

J'approuve entièrement, au sujet de l'Autriche, la déclaration que le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a formulée au nom du Gouvernement. Cette déclaration, que reproduit le hansard à la page 760, tend à appuyer le projet de faire de l'Autriche un Etat libre et indépendant. J'approuve aussi la déclaration sur le maintien du régime démocratique dans la nation nouvelle, en vue de prévenir quelque nouvel anschluss. Il incombe donc au Conseil de sécurité des Nations Unies de bien assurer la protection du droit que possèdent les Autrichiens de jouir de leur liberté et de choisir leur propre gouvernement.

Pour éviter tout danger d'injustice à cet égard, n'eût-il pas été de bonne politique d'inviter les nations vaincues à se joindre à nous et à devenir, sans délai, membres de l'Organisation des Nations Unies qui s'est chargée d'instaurer ce nouvel ordre dans l'univers?

Cette attitude, qu'avaient adoptée les vainqueurs à la fin de la première Grande Guerre, ne fut pas la cause de l'insuccès de la Société des Nations. Les raisons de cet insuccès sont tout autres et ne procèdent pas de cette ligne de conduite. J'en dirai d'ailleurs quelques mots plus tard.

Monsieur l'Orateur, je vois dans ce refus des Nations Unies d'inviter les vaincus à devenir membres actifs de l'Organisation et à prendre part aux délibérations l'une des premières lacunes dans l'effort actuel du monde vers le rétablissement de la paix. Je prétends que ces nations avaient le droit, par l'entremise de gouvernements démocratiques nouvellement établis, de formuler leurs observations; imposer à ces peuples des conditions de paix qu'ils n'ont pas l'occasion de discuter, me semble une punition imméritée. L'injustice paraîtrait moins grave si elle ne constituait qu'une atteinte à leur fierté légitime; mais si, d'autre part, les traités étaient injustes et vexatoires, c'est le monde en général qui subirait les conséquences futures d'une telle attitude.

Je passe à une erreur dont les conséquences sont encore beaucoup plus sérieuses et contre laquelle bon nombre de pays ne cessent de protester. Je veux parler du droit de veto dont jouissent les cinq grandes puissances au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de l'article 27 de la Charte.

Au début des négociations et avant l'adoption de la Charte, on avait donné à entendre à chaque pays que pareil droit décisif constituait l'une des conditions les plus indispensables, et de fait la condition *sine qua non* de la formation de l'Organisation elle-même. Ces grandes puissances, conscientes à juste titre des efforts gigantesques qu'elles avaient déployés durant la guerre et conscientes naturellement de leur importance sur la scène mondiale, décidèrent d'insister sur le droit de veto même avant de consentir à devenir membres de l'Organisation.

Si on ne leur avait pas accordé ce droit, il semble certain que la Charte n'aurait jamais été signée et que l'Organisation des Nations Unies n'aurait jamais vu le jour. Mais on ne saurait, dans le moment, sous-estimer l'importance de cette question du veto.

Afin d'appuyer mon assertion, je cite une remarque formulée, le 28 octobre 1946, à l'Assemblée générale de New-York, par le représentant de la Nouvelle-Zélande, M. Carl Berendsen. Voici ses paroles:

> Qu'avons-nous obtenu? Qu'avons-nous obtenu par suite de la Charte? Nous avons une organisation au sein de laquelle chacune des cinq grandes puissances se réserve le droit, dans chaque cas et pour n'importe quelle raison, si capricieuse soit-elle, de décider qu'elle participera ou non à la résistance à l'agression. Nous avons, dis-je, une organisation au sein de laquelle chacune des cinq grandes puissances se réserve le droit de décider, non seulement si

elle participera à une résistance projetée à l'agression, mais si l'Organisation en général aura le droit de fonctionner.

Je viens de dire que toutes les nations durent accorder le droit de veto aux grandes puissances afin de rendre possible la mise sur pied de l'Organisation des Nations Unies. Or, on peut se demander aujourd'hui, avec le représentant de la Nouvelle-Zélande, si ce droit n'a pas pour effet d'empêcher l'Organisation elle-même de fonctionner. En tout cas, une chose est certaine. Le recours intempestif au droit de veto, comme certaines grandes puissances nous en ont donné l'exemple, a pour effet d'empêcher l'Organisation des Nations Unies de fonctionner normalement et en vue de l'intérêt commun, comme le prévoit la Charte.

Le droit de veto consacre le principe de l'unanimité des grandes puissances sur toutes les décisions importantes que le Conseil de sécurité doit arrêter en vue du maintien de la sécurité mondiale. Une des raisons, la principale à mon sens, de l'échec de la Société des Nations, c'est qu'on a voulu appliquer le principe de l'unanimité de toutes les nations, grandes ou petites, à la solution des problèmes mondiaux. En d'autres termes, nulle décision n'était exécutoire à moins d'avoir reçu l'assentiment de tous les pays-membres. Dès que certaines nations commencèrent à subir les conséquences de cette politique, elles quittèrent l'une après l'autre les rangs de la Société. Résultat: la direction de l'organisation passa à un ou deux grands pays, aux dépens des autres et aux dépens de la paix elle-même.

Le principe de l'unanimité de tous les pays, mis en application par la Société des Nations, était une utopie; le principe actuel de l'unanimité des cinq grandes puissances, mis en force par l'Organisation des Nations Unies, constitue une injustice. La solution idéale aurait été, à mon sens, d'adopter le principe de la majorité, ou du moins de la majorité absolue. Alors, les décisions deviendraient exécutoires sur l'approbation de la majorité absolue des pays-membres.

Reconnaissons que les grandes puissances n'ont pas fait un usage trop fréquent du droit de veto reconnu par la Charte. Néanmoins, on peut également dire que c'est la Russie qui, le plus fréquemment et abusivement, a invoqué ce privilège pour faire planer une menace constante. En bien des occasions, cette nation s'est assurée des avantages qui ont compromis et compromettent encore la sécurité du monde. Il en a été ainsi lorsque d'autres nations se sont vu refuser la reconnaissance de certains droits essentiels du fait que la Russie faisait fi de certaines réclamations et s'y opposait ou menaçait de s'y opposer grâce à son droit de veto.

Par suite de tous les compromis que les autres nations ont dû successivement accepter à l'avantage de la Russie, nous sommes présentement en face d'un fait d'une extrême gravité.

Ce que l'on voulait par-dessus tout éviter après cette guerre, c'était la création de sphères d'influence dans le monde; or, précisément à cause de cette lacune dont je viens de parler, le monde d'aujourd'hui se trouve une fois de plus en présence de deux groupes bien distincts, constitués tous deux par des nations différentes. Nous constatons de jour en jour que le fossé se creuse de plus en plus et que la domination communiste ne cesse de s'étendre et de compromettre la sécurité mondiale.

De chaque côté de la barricade, deux idéologies différentes dominent et inspirent la politique des nations des deux groupes, et l'on admet couramment qu'une lutte secrète les met déjà aux prises.

Cette ligne imaginaire qui sépare les deux camps,—et que Winston Churchill a récemment appelée le rideau de fer,—semble non pas simplement correspondre aux frontières, mais marquer une véritable ligne de combat. La Russie elle-même a accepté l'expression employée par l'ancien premier ministre de Grande-Bretagne, et la radio de Moscou offre aujourd'hui à ses auditeurs une émission intitulée "Autour du rideau de fer". Il ne me semble pas trop tard pour intervenir.

Cependant, l'une des plus sûres façons de réussir serait de faire disparaître le droit de veto que les grandes puissances ont obtenu au Conseil de sécurité. Quant à la Russie, elle a catégoriquement refusé de renoncer à ce droit sur lequel elle a fait reposer toute son influence et dont elle se prévaut constamment pour empêcher la répression de maintes injustices dont elle s'est rendue coupable par le passé. Parlant au nom des Etats-Unis, M. Byrnes, ancien secrétaire d'Etat, s'est montré plus conciliant en déclarant dans un récent discours:

> Nous devons collaborer à l'édification d'un ordre universel, non pas pour consacrer le *statu quo* mais pour préserver la paix et la liberté fondées sur la justice; nous devons être prêts à collaborer les uns avec les autres,—avec ou sans droit de veto,—en vue de défendre, au besoin par la force, les principes et les buts de la Charte des Nations Unies.

Quant à la Russie, elle a défini son attitude le 29 octobre dernier à New-York, par la voix de son ministre des Affaires étrangères. Voici ce que disait M. Molotov:

> Supposons, messieurs, que la campagne destinée à éliminer ce prétendu droit de veto, soit couronnée de succès. Quelles en seraient

les conséquences politiques? Il est manifeste que la répudiation du principe de l'unanimité entre les grandes puissances,—et c'est à quoi tend réellement la proposition visant l'abolition du veto,—équivaudrait en pratique à la liquidation de l'Organisation des Nations Unies puisque ce principe est la pierre angulaire de cette Organisation.

Ces mots sont évidemment une menace à peine déguisée de la part de la Russie, de mettre fin à l'Organisation ou de s'en retirer si on lui enlève son droit de veto. En l'occurrence, faudrait-il déclarer, avec M. Richard Law, membre de l'opposition à la Chambre des communes britannique et ancien ministre d'Etat dans le cabinet Churchill, qu'il nous faut songer à la possibilité d'une Organisation des Nations Unies ne comptant pas la Russie? Espérons que jamais le monde n'en sera réduit à pareille solution, qui signifierait la haine déclarée, par le reste de l'univers, à la Russie.

Il est une autre lacune dont je veux parler brièvement, bien que l'importance puisse en être considérable. Il s'agit de l'absence d'un programme bien arrêté touchant l'énergie atomique au service de la guerre. On a tenté par plusieurs motifs de justifier l'utilisation contre certaines villes japonaises de cette arme de destruction. Au point de vue militaire, il semble qu'on puisse excuser les Etats-Unis d'avoir, après des avertissements répétés au Japon, employé cet engin de destruction dont l'horreur dépasse les bornes de l'imagination. Mais du point de vue moral, la conscience du peuple américain eût été plus à l'aise si l'arme avait été utilisée contre des objectifs strictement militaires. L'effet sur le moral de l'ennemi en aurait été tout aussi profitable. Mais ce sont là des faits que la postérité sera mieux en mesure de juger à leur juste valeur.

Heureusement, l'expérience qu'on a faite de cette bombe contre le Japon a valu au monde de grands avantages dans sa recherche d'une paix durable. L'emploi de la bombe atomique pourra servir d'exemple et de leçon salutaire, puisque le monde connaît maintenant en partie la puissance destructrice de cette arme horrible; espérons que l'exemple sera salutaire.

Par la suite, le ministre des Affaires étrangères de l'U.R.S.S. a protesté contre l'adoption du plan Baruch relatif à l'énergie atomique. Au nom de son pays, il en a soumis un nouveau, qui ne me semble pas meilleur, cependant, que le plan américain, puisqu'il tend à dévoiler au monde entier le secret de la fabrication de ces bombes. La conscience de tous les êtres civilisés, même des plus belliqueux, n'oserait approuver, en principe, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de guerre. Je crois encore cependant que le meilleur moyen de prévenir un pareil désastre consiste, d'abord, à n'en pas révéler le procédé de fabrication, à le tenir secret et, en second lieu, à amener toutes les nations du monde à interdire l'usage de l'énergie atomique en temps de guerre. Espérons que les Nations Unies trouveront une formule qui puisse satisfaire tous les peuples de bonne volonté et rendre au monde en général la tranquillité d'esprit dont il a tant besoin en cette matière.

Une autre mesure s'impose aussi. Tous les Etats membres des Nations Unies doivent adopter, après entente préalable, une politique générale de désarmement, à laquelle le Conseil de sécurité donnera suite avec soin. Cependant, pour assurer la réalisation de cette politique de désarmement et la sécurité mondiale, il faut de toute nécessité abattre le rideau de fer dont je parlais et qui sépare l'Europe de la Russie.

Toutes ces lacunes perdent cependant de leur importance en face de l'unique problème qui domine tous les autres à l'heure actuelle et dont la solution est absolument indispensable à la sécurité du monde.

Je veux parler de la nécessité d'une organisation plus efficace de l'aide à apporter aux peuples qui sont dans le besoin.

Les travaux de l'Organisation des Nations Unies seront vains si les pays oublient, négligent ou perdent de vue leur principal devoir, qui est d'aider les pays ravagés par la guerre.

Des nouvelles déplorables nous parviennent de partout. Correspondants, voyageurs et observateurs s'accordent pour dévoiler un état de choses qui est presque inconcevable. Des rumeurs alarmantes émanent de tous les théâtres de guerre et de toutes ces régions d'Europe où le destin a frappé. Les foyers ont été détruits avec les maisons; les familles sont dispersées et constamment divisées; les enfants que la guerre n'a pas rendus orphelins n'acceptent plus l'autorité de parents incapables de les aider ou de subvenir à leurs besoins. Ils préfèrent donc abandonner l'idée de la famille, qui leur est devenue un joug. et ils s'enfuient pour tenter de se procurer par n'importe quel moyen le strict minimum qui leur permettra de survivre au froid et à la faim.

Tous les jours, les journaux nous informent, parfois avec les réserves nécessaires, des nouvelles catastrophes qui pleuvent sur ces misérables populations.

Or, ne l'oublions pas, pour ces nations misérables, ces familles éplorées et divisées, ces foyers éteints, nous portons, nous aussi, une lourde et terrible responsabilité devant nos consciences d'êtres civilisés, dans nos cœurs souvent trop fermés. La plupart des gens qui souffrent et meurent en Europe ne sont pas à blâmer de la détresse qui les afflge, de la faim et du froid qui sont leur partage: ils sont

[M. Pinard.]

aussi innocents que nous des crimes de certains pays ou gouvernements qui les ont jetés dans une telle misère.

A cause de cela, ils n'ont que faire des reproches qu'on adresse à ceux qui les gouvernaient, qui les ont trahis et les ont traînés à la guerre; ils n'ont que faire des peines imposées aux criminels de guerre; ils ne s'intéressent pas aux conférences où l'on parle si souvent de revanche et de punition; ils n'ont que faire de ces grandes réunions internationales où l'on invoque si souvent les grands principes d'ordre et de justice; ils n'ont que faire des projets de traité, ni des querelles de frontières ou de gouvernements; je dirais même qu'ils ne veulent pas s'intéresser aux efforts que déploient les Nations Unies en vue de régler le problème de la paix.

Ce qui les intéresse et ce qu'ils réclament, c'est qu'on les secoure immédiatement en vue de les empêcher de mourir de faim et de froid. Il ne faut pas oublier que ces populations, laissées à leur propre initiative, et sans aucune discipline, sont devenues une proie facile pour les théories subversives qui ont envahi le monde; la misère est mauvaise conseillère. Une aide généreuse et ordonnée constituera le meilleur moyen de défense contre des idéologies comme le communisme, par exemple, qui menace de détruire un mode de vie que nous devons continuer de défendre et de protéger.

Il serait inutile d'examiner maintenant les causes de certains retards et les raisons d'insuccès de nos efforts en vue d'aider les nations et les populations indigentes. L'exemple de la Yougoslavie, dont le gouvernement a utilisé presque tous les secours reçus de l'UNRRA en vue d'édifier et de renforcer une armée qui est aujourd'hui dans une large mesure un instrument d'asservissement pour la nation yougoslave, devrait nous servir d'avertissement.

Il est absolument indispensable que le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dont notre pays a été élu membre, s'occupe entièrement de l'administration et de la distribution des secours destinés à ces peuples. Il appartient à ce conseil de travailler patiemment à la reconstruction du monde d'après-guerre.

Il est réconfortant de constater que, en dépit de toutes ces imperfections, le monde semble réussir assez bien à panser ses nombreuses blessures. Il serait injuste d'affirmer que rien n'a été fait et que l'Organisation des Nations Unies n'a eu aucun succès jusqu'ici dans la reconstruction du monde d'après-guerre. Au contraire, des résultats remarquables ont découlé de ces grands efforts.

Le monde entier renaît à l'espérance, car il voit à l'œuvre des nations de bonne volonté. Voilà comment s'est exprimé récemment, à Québec, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin):

(Texte)

Nous nous sommes engagés sur la route qui conduit à l'établissement du règne de la loi et de la coopération entre les nations. Je comparerais cette entreprise à une marche forcée, par une compagnie de gens, étrangers les uns aux autres, dans l'obscurité de la nuit, à travers un pays inconnu. Nous ne méconnaissons pas les dangers qui bordent la route, mais nous savons que, si nous n'entreprenons pas le voyage, les conséquences seront encore plus terribles. Nous avons organisé notre troupe, et nous sommes déjà en chemin.

(Traduction)

Pour sa part, le Canada, que la Providence continue de protéger et de défendre contre les dangers toujours croissants de ces temps troublés, a accompli une tâche dont nous devons être fiers.

Dans cet effort collectif d'un monde blessé qui s'efforce de retrouver la vérité et la paix, le Canada a joué un rôle important et parfois décisif. Les délégations canadiennes à toutes les conférences de paix ont déjà attiré sur elles les regards du monde entier, car elles se sont toujours distinguées par leur courage, leur esprit de travail et la dignité de leurs membres.

Nous savons que la tâche n'a pas été facile, mais notre pays, par la voix de ses représentants, le premier ministre (M. Mackenzie King), le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) et tous les autres délégués, a fidèlement accompli cette tâche.

Je suis heureux de profiter de cette nouvelle occasion pour exprimer mon admiration sincère au président de notre dernière délégation à l'Assemblée de New-York, ainsi qu'aux autres membres de cette délégation, qui, à l'instar de celle que nous avons envoyée à Paris, a couvert notre pays d'honneur grâce à l'efficacité de son travail.

Souhaitons que cet effort du Canada ne soit pas vain, mais qu'il contribue à l'immense tâche qui reste à accomplir, afin de donner au monde une nouvelle espérance et la foi en un avenir meilleur.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Cet après-midi, nous avons entendu cinq discours fort intéressants et substantiels. Je suis persuadé que mes honorables collègues en bénéficieront si on leur accorde maintenant deux heures de répit pour réfléchir à leur sujet.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, quiconque prend part à ce débat, peut supposer que tous les Canadiens sensés—y compris, naturellement, les membres de la Chambre, même ceux à qui je tourne le dos,—désirent la paix mondiale. Il s'agit de tracer la ligne de conduite qui permettra au Canada d'y contribuer le plus possible. La discussion des affaires extérieures nous sera d'un précieux concours à cet égard, non seulement parce que les ministres et les simples députés y acquièrent des connaissances, mais aussi parce qu'elle aide à former l'opinion publique au Canada; or le besoin d'une opinion publique avertie sur les affaires extérieures se fait grandement sentir chez nous. Je sais que notre presse, tant hebdomadaire que quotidienne, s'efforce courageusement de signaler au public l'importance de tous les problèmes qui surgissent hors de nos frontières; mais notre population ne s'intéresse pas suffisamment à ces questions et une meilleure compréhension des affaires extérieures s'impose. A mon sens, monsieur l'Orateur, les affaires extérieures devraient faire l'objet de fréquents débats à la Chambre, par exemple, lors de l'étude de projets de loi, des crédits ou de motions tendant à la suspension de l'ordre du jour. Les différents groupes à la Chambre pourraient s'entendre de quelque façon en vue de discuter fréquemment les affaires extérieures, car il n'y a pas de meilleur moyen d'aider les Canadiens à définir leur attitude. On pourrait accroître sensiblement le travail du comité des affaires extérieures. Ce dernier ne s'est pas encore réuni bien que le Parlement soit en session depuis plus d'un mois. Il pourrait entendre les divers organismes au Canada qui s'intéressent aux affaires extérieures. Le comité permanent des affaires extérieures pourrait accomplir beaucoup de besogne.

Il me semble aussi qu'on devrait préparer des précis des réunions de l'Organisation des Nations Unies auxquelles nous envoyons des délégués, faire approuver ces textes par tous les partis, puis les distribuer partout au pays. Puisque nous sommes tous pas mal d'accord sur notre attitude aux réunions de l'ONU, il n'y a pas de raison pour que les chefs de parti ne s'entendent et n'approuvent un compte rendu qui puisse être distribué parmi le public. Je sais par expérience qu'on a beaucoup de peine à savoir, en dehors des sessions, quelle est notre attitude aux réunions de l'ONU. On ne peut guère le savoir par les journaux, et on a peine à obtenir une vue d'ensemble de la situation. Je conseille donc très sérieusement la publication de rapports objectifs de ces réunions, que l'on pourrait envoyer à nos syndicats ouvriers, à nos groupements agricoles, aux associations d'hommes d'affaires, à nos autorités paroissiales, à nos institutrices, à nos clubs d'action sociale et à d'autres groupes qui sauraient tirer parti de cette documentation.

Le débat porte aujourd'hui sur une question qu'a fait ressortir mon excellent ami l'honorable député de Peel (M. Graydon) dans son interpellation. Cette question, la voici:

...les observations écrites que le gouvernement du Canada a adressées aux suppléants spéciaux du conseil des ministres des Affaires étrangères relativement aux projets de traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche, ainsi que l'attitude prise par le Canada relativement à sa pleine participation à l'élaboration de ces traités.

L'honorable député de Peel a souligné l'urgence de cette question, étant donné que le conseil des ministres des Affaires étrangères doit se réunir à Moscou lundi prochain.

Qu'est-ce donc que ce conseil des ministres des Affaires étrangères? Mes collègues se rappelleront que durant la guerre nos grands chefs se sont réunis. Il y a eu d'abord une réunion du très honorable Winston Churchill et du président Roosevelt, qui se sont ensuite rencontrés avec le premier ministre Staline. A la conférence de Crimée tenue à Yalta en février 1945, ces trois grands chefs décidèrent qu'il y avait lieu de constituer leurs ministres des Affaires étrangères en un organisme consultatif permanent. Le 2 août 1945, à Postdam, on annonçait la création du second conseil des ministres des Affaires étrangères. Voici un ouvrage qui intéressera tous les honorables députés: *Britain, Partner for Peace.* L'auteur en est le professeur Percy Eilwood Corbett, un Américain...

L'hon. M. CLAXTON: Un Canadien.

M. GREEN: Tant mieux. Il est professeur de gouvernement et de jurisprudence à l'université Yale.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il était le doyen de la faculté de droit à l'université McGill.

M. GREEN: L'ouvrage a paru en 1945, et les honorables représentants feraient bien de le lire. A la page 89, l'auteur explique la composition du conseil des ministres des Affaires étrangères de la façon suivante:

La conférence de Berlin des "Trois Grands" a annoncé, le 2 août 1945, la création d'un conseil des ministres des Affaires étrangères pour la Grande-Bretagne, l'U.R.S.S., la Chine, la France et les Etats-Unis. L'organisme...

Suit le texte même de la déclaration.

..."doit poursuivre le travail préparatoire nécessaire aux règlements de paix et aborder l'étu-

de des autres questions que les gouvernements membres du conseil pourront de temps à autre lui confier d'un commun accord".

L'auteur ajoute:

Il est spécifiquement stipulé que la création de ce conseil ne porte aucun préjudice à l'entente de la conférence de Crimée voulant que se consultent périodiquement les secrétaires des Affaires étrangères pour les Etats-Unis, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et le Royaume-Uni.

Il existe apparemment deux conseils; l'un se compose de trois membres seulement, et l'autre, celui qui nous occupe ce soir, compte cinq membres. Il est à noter que le travail de ce grand conseil n'a rien à voir à celui des Nations Unies. On n'a pas saisi ces dernières des conditions de paix et pour une bonne raison, je crois. C'eût été risquer de faire sombrer l'organisation avant même qu'elle ne fût convenablement lancée. En tout cas, cet organisme était chargé de déterminer les conditions de paix.

Le conseil des ministres des affaires étrangères s'est réuni peu après, en septembre 1945, à Londres, et des difficultés ont surgi dès le début. Je renvoie les honorables députés au hansard du 27 septembre 1945, alors que l'honorable représentant de Peel a posé une question au sujet de l'attitude du Canada concernant les plaintes formulées par l'Australie. Ce pays avait demandé que les cadres de la conférence des ministres des Affaires étrangères des cinq puissances fussent élargis de façon à représenter tous les pays dont les armées ont contribué à la victoire sur la tyrannie, ou bien qu'on déclarât catégoriquement que les fonctions de la conférence étaient purement consultatives et que celle-ci ne constituait qu'un prélude à une conférence de paix générale. En répondant à cette question notre premier ministre (M. Mackenzie King) a dit ce qui suit, comme en fait foi le hansard du 27 septembre 1945:

Le gouvernement canadien, tout en appréciant l'invitation qui lui a été faite de nommer un représentant à la réunion du conseil des ministres aux Affaires étrangères le 17 septembre, ne désire pas pour le moment profiter de l'occasion qui lui est offerte d'exprimer son avis sur la question de la frontière italo-yougoslave et sur le sort de la ville et du port de Trieste.

Mais il a ajouté que le Canada s'intéressait aux effets que pourrait avoir un traité de paix sur les rapports généraux d'une Italie démocratique avec l'ensemble des autres nations. Il a, de plus, exprimé l'espoir qu'on donne au Canada et aux autres Nations Unies qui ont joué un rôle actif dans la guerre contre l'Italie, une occasion convenable d'étudier et de discuter les clauses du traité de paix avec l'Italie au stage approprié des négociations.

Je me permets de le signaler au ministre de l aDéfense nationale (M. Claxton). Le premier ministre a ajouté qu'il avait donné instructions d'exprimer au secrétaire d'Etat pour les Dominions la gratitude du gouvernement canadien pour l'attitude utile et sympathique prise par le gouvernement du Royaume-Uni à l'égard des intérêts canadiens lors des entretiens des ministres des Affaires étrangères. Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale ne s'est pas montré juste, à mon avis, envers la Grande-Bretagne lorsqu'il a insinué qu'elle ne nous aide pas dans nos difficultés actuelles.

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai rien insinué de tel.

M. GREEN: Le ministre n'a peut-être pas voulu l'insinuer, mais telle est l'impression que nous avons eue de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. CLAXTON: Pas la moindre insinuation.

M. GREEN: Je suis content que le ministre de la Défense nationale m'assure que telle n'était pas son intention.

Le Canada n'a soumis au conseil aucune observation au sujet du traité avec l'Italie, et le conseil s'est occupé de la préparation des traités avec l'Italie et les pays satellites jusqu'au 29 juillet 1946, au moment de la conférence de Paris. Il importe que nous sachions quelles nations, au juste, assistaient à la conférence de Paris. J'en ai la liste ici. Il y avait cinq grandes puissances: l'Union des républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Chine et la France, puis dix-sept autres: l'Australie, la Belgique, la Byélorussie, le Brésil, le Canada, la Tchécoslovaquie, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, l'Union sud-africaine, la Yougoslavie et la République socialiste de l'Ukraine soviétique.

L'hon. M. CLAXTON: Seize autres.

M. GREEN: Oui, vingt et un en tout. Les grandes puissances avaient décidé, apparemment, qu'on ne reviendrait sur aucune des questions sur lesquelles elles s'étaient entendues, que seules les autres pourraient être mises à l'étude.

Une fois les travaux de la conférence terminés, le conseil se réunit à New-York et accepta les dispositions définitives de ces traités avec les Etats satellites ennemis. Puis les autres pays, y compris le Canada, signèrent le traité. De toute évidence, le Canada n'était pas satisfait de cette façon de procéder et s'inquiétait du futur traité avec l'Allemagne.

C'est en décembre 1946 qu'on semble avoir arrêté ce qui restait à faire. Le conseil des ministres des Affaires étrangères, réuni à New-York, décidait que la prochaine réunion aurait lieu le 10 mars, à Moscou, et qu'on y étudierait les traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche. Le conseil décidait en outre que les suppléants des ministres des Affaires étrangères se réuniraient à Londres, le 14 janvier, afin de préparer la voie aux ministres eux-mêmes.

A l'ouverture du Parlement, le 30 janvier, le ministre des Affaires extérieures (M. St-Laurent) nous apprenait ce qui s'était passé. Il semble qu'on ait invité le Canada, le 31 décembre 1946, à soumettre ses vues aux suppléants des ministres des Affaires étrangères. En plus d'observations écrites, le Canada aurait le privilège de soumettre verbalement des observations supplémentaires. Le ministre des Affaires extérieures voudra bien me reprendre si l'un ou l'autre des faits que j'expose n'est pas exact. Les suppléants des ministres des Affaires étrangères devaient faire rapport au conseil de l'étude qu'ils feraient des observations soumises par le Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pour répondre aux désirs de l'honorable député, je dois lui dire que ce n'est pas en décembre, mais le 4 janvier, que l'ambassadeur du Canada à Washington a reçu l'invitation en cause.

M. GREEN: Elle était datée du 31 décembre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: On la trouvera dans le hansard du 30 janvier dernier. On trouvera aux pages suivantes la formule que le Canada proposait en vue de faciliter la réunion des suppléants. Le Canada voulait, apparemment, que tous les Alliés participassent à la conférence. La déclaration du ministre n'est pas d'une clarté absolue sur ce point, mais la lecture du texte reproduit dans le hansard me fait croire qu'on avait cette intention. Le 17 janvier les suppléants ont invité le Canada à comparaître à Londres le 25 du même mois. Le 20 janvier, le Canada a demandé par lettre l'assurance que l'occasion lui soit fournie de discuter ses recommandations soit avec les suppléants, soit avec le conseil des ministres des Affaires étrangères. Nous constatons que certaines dépêches de presse ont été transmises le 23 janvier. L'une d'elles, émanant de la *Vancouver Province* avait pour titre "Le Canada s'abstiendra de participer aux négociations de paix des Quatre Grands". Elle reproduisait la déclaration attribuée au ministre des Affaires extérieures:

> Un porte-parole du ministère des Affaires extérieures a catégoriquement déclaré que si le Canada n'obtenait pas l'assurance de prendre une part plus importante aux pourparlers, il se désintéresserait complètement des traités.

Le ministre fait un signe de dénégation, et j'en suis bien aise, car je serais surpris qu'un fonctionnaire du ministère eût fait une telle déclaration. Si quelqu'un s'est exprimé ainsi, il a manqué de jugement. Nous lisons ensuite dans la dépêche de presse que l'Australie exige une représentation complète à toutes les séances du conseil des suppléants et réprouve tout effort en vue de la conclusion d'une "paix dictée par les grandes puissances".

Vient ensuite les mots significatifs que voici:

> La réclamation de l'Australie qui désire être placée sur le même pied que les Quatre Grands suscite une vive opposition de la part du sous-ministre des Affaires étrangères de Russie, Feodor T. Gousev.

Au cours des entretiens des suppléants, les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne s'étaient montrés disposés à laisser les nations secondaires participer à tous les pourparlers. Le ministre de la Défense nationale n'a pas dit clairement cet après-midi s'il en était encore ainsi, c'est-à-dire si toutes les grandes puissances, sauf la Russie, acceptaient volontiers que le Canada et les autres nations participent aux délibérations.

L'hon. M. CLAXTON: Si je ne me suis pas exprimé clairement, je le regrette. C'est bien mon impression.

M. GREEN: C'est l'impression du ministre. Quoi qu'il en soit, le 25 janvier, le Canada ne s'est pas présenté devant les suppléants spéciaux, bien qu'on l'y ait invité. Le 29 janvier, on lui fit part que ceux-ci n'avaient pas le pouvoir de lui donner l'assurance demandée. Le 30 janvier, notre pays soumit un mémoire écrit à propos du traité avec l'Allemagne et, environ un mois plus tard, un autre mémoire sur le traité de paix avec l'Autriche.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'était encore à la suite d'une invitation. L'honorable député parle de mémoires. Il s'agissait de vues préliminaires, présentées comme telles.

M. GREEN: Nous voulons savoir à quoi nous en tenir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GREEN: Je remercie le ministre de sa rectification. De nouveau, je le signale, nous trouvons la Grande-Bretagne de notre côté. Le 27 février, c'est-à-dire la semaine dernière, une dépêche de presse émanant de Londres

avait pour titre: "Bevin soutient le Canada. Il déclare que les petites nations alliées combattantes devraient participer à la rédaction du traité de paix":

"Etant donné les sacrifices qu'ils ont consentis durant les deux guerres, les dominions devraient être dûment consultés non seulement au stade de préparation des traités de paix mais à propos des changements qu'on envisage actuellement" a déclaré M. Bevin.

Telle est la situation en ce moment. Apparemment, on ignore dans quelle mesure le Canada pourra participer, lundi prochain, à la réunion du conseil des ministres des Affaires étrangères.

La question n'est pas aussi simple qu'on a tenté de le laisser entendre cet après-midi. Au contraire, monsieur l'Orateur, elle est extrêmement complexes, et toutes les menaces que nous pourrons proférer à la Chambre et au pays contre les quatre grandes puissances resteront vaines. Rien ne nous servirait non plus de nous plaindre et de pleurnicher. Pareille attitude tendrait plutôt à nous priver des égards auxquels nous avons droit. Ce qui ajoute aux difficultés du problème c'est que les peuples, y compris le nôtre, ont reconnu ce rôle prépondérant des grandes puissances. On se rappelle les paroles prononcées par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le premier jour de la session:

Nous comprenons l'intérêt majeur que ce règlement suscite chez les Etats qui, à cause de leur importance ou de leur proximité, doivent assumer la responsabilité première de le faire exécuter.

On a consacré ce mode de procédure non seulement au conseil des ministres des Affaires étrangères mais aussi au conseil de sécurité. Toutes les nations participantes ont reconnu l'existence de quatre ou cinq grandes puissances. En réalité, celles-ci sont au nombre de trois,—les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie,—auxquelles on a ajouté la France et la Chine. En reconnaissant ce principe, on s'est inspiré de la thèse attribuant l'échec de la Société des Nations à l'absence d'un pouvoir qui lui eût permis de faire exécuter ses décisions. Cet organisme s'est souvent prononcé d'une façon fort judicieuse, mais il n'avait aucun moyen de s'imposer. A tort ou à raison, on a voulu, cette fois-ci, assurer la force et c'est pourquoi les grandes nations ont obtenu un rang privilégié.

Une autre grande difficulté vient de ce qu'un trop grand nombre de représentants peut entraîner de la confusion. C'est ce qui est arrivé à Versailles. La confusion y était extrême et la préparation des traités a été très difficile par suite du grand nombre de nations qui s'y trouvaient représentées. Une assemblée populaire ne peut conduire une guerre, dit le professeur Corbett, et de même une assemblée ne peut rédiger un traité de paix. Je signale ces difficultés uniquement pour démontrer que la situation n'est pas aussi simple qu'on a semblé le dire cet après-midi.

D'abord, que le Canada obtienne toute la représentation qu'il pourra. C'est ce que nous recherchons tous. Que le ministre cependant expose clairement l'attitude du Canada. Il ne l'a pas encore fait. Voulons-nous, par exemple, que la conférence ait lieu entre 21, 22 ou 23 nations au lieu de 4? Que voulons-nous? Voulons-nous une conférence à laquelle toutes les nations dont j'ai fait mention il y a un instant soient représentées sur le même pied? Voulons-nous la préséance sur un autre belligérant? Sur lequel? Comment voulons-nous exposer nos vues et quel genre de participation voulons-nous?

Voilà autant de questions auxquelles la Chambre et la population canadienne sont en droit d'attendre une réponse qui n'a pas encore été formulée. J'invite le ministre à élucider ce point. Le Gouvernement devrait dès maintenant proposer une ligne de conduite. Qu'il dise ce qui lui semble juste, quelle occasion les grandes puissances devraient accorder au Canada de participer aux délibérations de la conférence.

Si nous ne pouvons jouir d'une entière participation à la conférence, tirons au moins parti de notre association à l'Empire britannique.

Puisque le Canada est associé à l'Empire britannique et puisque depuis le début, la troisième grande puissance est non la Grande-Bretagne seule mais l'Empire britannique, envoyons à Moscou un représentant qui se joindra au ministre britannique des Affaires étrangères. L'Empire, en tant que distincte de la Grande-Bretagne, a fourni environ la moitié des moyens utilisés pendant la guerre, fait que la mère patrie a toujours été la première à reconnaître. Le Gouvernement canadien, toutefois, ne l'admet pas. Il n'en reste pas moins que l'ensemble de l'Empire britannique constitue la troisième grande puissance.

Les pays de l'Empire auraient pu, et pourraient peut-être encore poursuivre des entretiens sur les traités allemand et autrichien. D'après les journaux de samedi, la Grande-Bretagne et la France confèrent à ce sujet et sont à négocier un traité. Le communiqué de presse est conçu en ces termes:

On suppose que la France et la Grande-Bretagne ont discuté divers problèmes qui portent sur l'Allemagne et que les ministres des Affaires étrangères des quatre grandes puissances étudieront à Moscou, mais il est peu probable que ces deux pays adoptent lors de la conférence qui aura lieu dans cette ville, une attitude identique.

Mais évidemment ils discutent en petit comité les conditions du règlement. On aurait pu convoquer des représentants de la Grande-

Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de l'Inde pour leur demander quelles conditions ils aimeraient insérer ses obligations dans ces traités. Quant au Canada, il aurait probablement pu faire admettre les propositions qui nous ont été soumises ici le 30 janvier dernier. Ces propositions, nous aurions pu ensuite les présenter à Moscou, comme notre contribution conjointe aux traités de paix. La Grande-Bretagne ne s'y serait sûrement pas opposée. C'est qu'aucun des autres pays belligérants n'est dans la même position que les nations de l'Empire britannique. L'Empire est constitué de telle sorte que les nations qui le composent ont voix au chapitre. Il ne tient qu'à nous de tirer parti aujourd'hui de cette particularité. Je conseillerais donc que nous agissions ainsi, au cas où nous ne serions pas admis autrement à participer pleinement aux traités de paix. Plus tard, lorsque aura lieu la conférence, nous pourrons y assister à titre de nation, comme à la conférence qui a préparé les traités avec les Etats satellites. Va sans dire que c'est en tant que pays particulier, le Canada, que nous ratifierions le règlement, le traité, ou que sais-je? Ces traités ou règlements de paix sont les travaux inachevés de la deuxième Grande Guerre. Comme je l'ai fait observer, il ne faut pas les confondre avec les initiatives de l'ONU. C'est à titre d'associé de la Grande-Bretagne que nous avons combattu et remporté la victoire. Pendant toute une année, nous avons affronté seuls l'ennemi et nous avons sauvé la civilisation. Nous avons tenu le coup et combattu en tant qu'Empire, et c'est en tant qu'Empire que nous pourrions préparer les traités de paix.

En terminant, je me contente de poser à la Chambre et au pays ces deux questions: premièrement, comment le Canada peut-il exercer le plus d'autorité dans les affaires mondiales? Deuxièmement, comment le Canada peut-il le mieux assurer la paix mondiale? La réponse qui me semble s'imposer, c'est celle-ci: non seulement par son attitude en tant que nation à l'égard des questions qui se présenteront mais encore en consolidant les liens qui unissent les pays de l'Empire. C'est le meilleur moyen de réaliser nos projets. En ceci, je suis d'accord avec le très honorable Vincent Massey qui, le 15 novembre 1946, disait ce qui suit, à Vancouver:

> A mon avis, nous exerçons beacoup plus d'influence dans l'univers comme membres du Commonwealth britannique que si nous n'en faisions pas partie. Nous jouissons, en somme, d'un double statut. L'expérience m'a convaincu que lorsque le Canada entre en scène, dans le domaine international, non seulement comme nation importante,—et il l'est,—mais à titre de membre d'une vaste association de peuples, ce fait lui vaut un prestige et une importance accrus.

[M. Green.]

La paix universelle est l'objet le plus important que poursuivent tous les Canadiens sérieux. Aujourd'hui, l'univers compte deux puissances géantes, très conscientes de leur force, les Etats-Unis et la Russie; chacune possède le droit de veto sur les actes des autres nations, à cause même de leur puissance. Ces deux grands peuples sont animés d'idéaux diamétralement opposés, comme l'a signalé, cet après-midi, l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard). S'ils dominent seuls la scène universelle, ils finiront par en venir aux prises; si un conflit se déclarait entre les deux, le Canada deviendrait la Belgique d'une troisième Grande Guerre. Notre pays serait alors l'Etat tampon. Le meilleur moyen d'éviter une telle catastrophe est de maintenir un puissant Empire britannique. Il fera disparaître la tension entre les Etats-Unis et la Russie et contribuera au maintien du régime démocratique en Europe.

L'Empire préconisera toujours la paix. Pourquoi? Pour plusieurs raisons qui sautent aux yeux. D'abord, il est si étendu que la paix est pour lui une nécessité. Il a toujours été vulnérable dans ses parties les plus éloignées; mais, de nos jours, la découverte de nouvelles armes le rend vulnérable en son centre même, la Grande-Bretagne. De plus en plus, l'Empire doit compter sur l'organisation efficace des Nations Unies. On ne peut contester non plus que des trois grandes puissances, c'est la Grande-Bretagne qui manifeste aujourd'hui le plus d'ardeur pour la paix.

L'hon. M. MITCHELL: Et les Etats-Unis?

M. GREEN: Encore une fois, la Grande-Bretagne est celle des trois qui manifeste le plus d'ardeur pour la paix. Ainsi, la solution du problème n'est pas tant dans l'attitude que prendra le Canada que dans la puissance qu'aura l'Empire britannique. La plupart des honorables députés partagent sans doute mon avis sur ce point. C'est certainement l'opinion de mon parti, le parti conservateur-progressiste.

Que le Canada se tienne avec la Grande-Bretagne. Le *Journal* d'Ottawa publiait vendredi dernier, sous le titre *La Grande-Bretagne demande aux Etats-Unis de se charger de ses obligations en Grèce,* cette nouvelle de Washington:

> Dans les milieux du Congrès et de la diplomatie on dit aujourd'hui que la Grande-Bretagne, dont l'économie domestique est sur le point de s'effondrer, aurait proposé aux Etats-Unis de se charger de l'ensemble de ses obligations en Grèce.

Nous savons tous que la Grande-Bretagne est dans une impasse. Que le Canada s'efforce davantage à maintenir la puissance de l'Empire. Le pays est sorti de la guerre plus fort, beaucoup plus fort qu'il ne l'a jamais encore

été. C'est surtout parce que nous étions à distance des champs de combat. Nous avons pu grandir vigoureux. Avant longtemps le Canada sera la plus forte nation de l'Empire. Prouvons au monde que ce nommé Tim Buck n'était pas le porte-parole du Canada lorsque, la semaine dernière, à Londres, il s'exprimait ainsi, comme l'assurent les journaux:

Tim Buck, leader de naissance anglaise du parti canadien ouvrier-progressiste, a dit aujourd'hui à une conférence des communistes de l'Empire que le gouvernement canadien "veut le maintien de l'Empire de préférence par le sang et les sueurs du peuple britannique".

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi cette réclame pour Tim Buck?

M. GREEN: Vous lui avez donné vous-même beaucoup de réclame. Tim Buck n'a jamais beaucoup aimé ni la Grande-Bretagne ni le Canada.

L'hon. M. MITCHELL: Comment lui ai-je fait de la réclame?

M. GRAYDON: Vous nagez à peu près dans les mêmes eaux.

M. GREEN: Oui, il a beaucoup aidé au ministre lors des dernières élections. Assistons la Grande-Bretagne de notre mieux. Elle a beaucoup souffert pour le salut de la civilisation. Sa population manifeste le même courage et la même ténacité qu'au lendemain de Dunkerque et pendant la guerre. Nulle nation n'a plus qu'elle mérité de toutes les autres. Le Canada de 1947 dispose de l'avenir de l'Empire britannique et peut-être aussi, par l'intermédiaire de l'Empire, du sort de la paix universelle.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): J'abonde entièrement dans le sens des remarques qu'a formulées l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) et, comme je le démontrerai dans un instant, mes notes sont passablement conformes à ses observations; j'espère ajouter quelques renseignements à cette partie si instructive de son discours. Cependant, si je comprends bien la portée des remarques de la seconde partie de son allocution, je les désapprouve entièrement. Je ne suis pas disposé à proposer ici le retour à l'époque qui a précédé l'adoption du Statut de Westminster.

M. GREEN: Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai rien dit de tel. Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures est très injuste envers lui-même en cherchant à fausser ainsi le sens de mes paroles. Je le prie de croire que je n'ai rien voulu dire de tel et que je suis aussi patriote que lui ou que tout autre député du parti ministériel.

Le très hon. M. St-LAURENT: J'ai dit que, d'après la portée des paroles de l'honorable député je suis enclin à croire qu'il voudrait que nous revenions à une époque passée, ce que je n'approuve aucunement.

M. GREEN: Le ministre a entièrement tort.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'espère que l'honorable député ne m'accusera pas de chercher à dénaturer le sens de ses paroles. Son discours est consigné au hansard; on pourra donc le lire et se rendre compte de ce qu'il a dit.

M. GREEN: Cela me va.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ose croire que ceux qui le liront en dégageront les mêmes conclusions que moi. Or, je ne suis pas disposé à proposer à la Chambre l'adoption d'une politique impériale commune. La question a fait l'objet de maints débats à la Chambre et nous avons toujours décidé,—du moins nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre,—d'élaborer notre propre politique extérieure, au lieu de nous borner à suivre la voie que d'autres pourraient nous tracer.

Comme tous les honorables députés, les membres du cabinet voient d'un bon œil le présent débat. L'honorable préopinant a souligné que les affaires extérieures devaient faire l'objet de discussions plus fréquentes. J'espère que l'occasion s'en présentera plus souvent désormais. La Chambre, cependant, a résolu à l'unanimité d'aborder, depuis l'ouverture de la session, les projets de loi qu'il importe d'adopter avant le 31 mars. On aura maintes fois l'occasion d'examiner les affaires extérieures au cours de la session, soit que le Gouvernement soumette à l'approbation du Parlement les accords qu'il aura conclus, soit que d'autres circonstances favorables se présentent.

L'honorable député réclame des précisions au sujet de l'attitude adoptée par le Canada aux diverses conférences. Il a sans doute pris connaissance du rapport sur la conférence des Nations Unies à l'égard de l'organisation internationale, publié sous le titre de document numéro 2, dans la série des conférences de 1945. J'assure l'honorable député qu'on rédige actuellement un rapport auquel j'ai mis la main ces dernières semaines. Il paraîtra bientôt sous la même forme à peu près que le document précité et portera sur ce qui s'est passé aux séances de l'Assemblée générale. Les honorables vis-à-vis qui ont pris part à la conférence pourront, s'ils le désirent, parcourir avant leur publication les avant-projets des rapports élaborés par les fonctionnaires

du ministère de Affaires extérieures. J'ai dû les reviser. Cela m'a coûté une jolie somme de travail. J'ai constaté, comme il fallait s'y attendre, que le personnel réuni avant mon entrée en fonctions, s'acquittait à merveille de sa tâche. Je suis sûr que les fonctionnaires du ministère sont disposés comme moi à communiquer les brouillons des rapports aux honorables députés qui ont fait partie de ces délégations, avant la publication du texte définitif. Cependant, je crois que ce serait aller un peu trop loin que demander aux chefs des autres partis d'approuver d'avance des documents publiés par le Gouvernement. Nous avons pensé que nous devions nous efforcer de leur donner une forme qui les rendrait inattaquables; mais nous n'avons pas cru pouvoir raisonnablement demander l'approbation préalable des chefs des autres partis.

M. GREEN: Ils étaient délégués à l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils faisaient partie de la délégation canadienne, mais ils sont en même temps chefs des autres partis à la Chambre. Si l'un ou l'autre veut bien me signifier son désir de partager avec moi la responsabilité de ce rapport avant son impression, je serai très heureux d'accepter cette offre.

On a exprimé des opinions à la Chambre qui nécessitent certaines explications des faits pertinents, mais en somme, abstraction faite de la divergence que je dois souligner relativement à la dernière partie du discours de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, on a approuvé presque à l'unanimité le programme du Gouvernement au sujet du rétablissement de la paix en Europe; et je me suis dit qu'il devait en être ainsi. Le Gouvernement doit, naturellement, assumer la responsabilité des décisions prises à l'égard des affaires extérieures, tout comme il est tenu de le faire dans ses décisions concernant les questions domestiques. Cependant, nous avons cherché à ne prendre que des décisions susceptibles d'être agréées par la population canadienne en général, et nous avons jugé qu'il serait tout à fait à l'avantage du Canada d'adopter relativement aux affaires extérieures un programme canadien qui ne serait pas le programme d'un gouvernement de parti mais celui du Canada. Nous avons de plus essayé de constituer nos délégations de manière que nos décisions correspondent à cette intention. Nous avons souvent l'occasion de manifester nos divergences d'opinions sur le programme qui a trait aux affaires domestiques. J'ose croire que c'est suffisant, et que nous n'aurons pas de telles divergences à l'égard des questions susceptibles d'influer sur nos relations extérieures.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'attitude des alliés occidentaux autres que les grandes puissances, à l'égard des traités de paix ne devrait pas étonner trois ou quatre de ces grandes puissances, mais elle a quelque peu surpris nos amis russes. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Sud, cette manière de voir est convenable quand on tient compte des événements qui se sont déroulés depuis le début de la guerre jusqu'à la reddition de l'Allemagne. La Pologne, la Hollande, la Belgique et la France ont bientôt été conquises et leurs armées, en tant qu'appuyées par des Etats indépendants, ont cessé d'exister. Pendant quelque temps, le Royaume-Uni et les dominions étaient seuls à affronter les puissances de l'Axe. Il y eut bien quelques détachements des armées de Pologne, de Hollande, de Belgique et de France qui continuèrent la résistance, mais ils se trouvaient alors en Grande-Bretagne et faisaient partie des troupes rassemblées dans ce pays. Puis l'U.R.S.S. était attaquée et constituait un front séparé. Attaqués à leur tour, les Etats-Unis envoyèrent des troupes en Orient et sur le front européen. Ils étaient considérés comme un troisième groupe.

Tous nous nous sommes rendu compte, cela va de soi, qu'on ne pouvait faire la guerre sans coordonner les efforts; c'est pourquoi MM. Churchill et Roosevelt tinrent une conférence au début. Ils en avaient déjà tenu une en haute mer avant l'entrée en guerre des Etats-Unis, et le document, désigné sous le nom de Charte de l'Atlantique, faisait suite à cette conférence.

Puis, après l'attaque contre les Etats-Unis, les Nations alliées signaient à Washington, le 1er janvier 1942, une déclaration solennelle approuvant la Charte de l'Atlantique et portant:

> Chaque gouvernement s'engage à utiliser toutes ses ressources, militaires ou économiques, contre les signataires du pacte tripartite et leurs adhérents avec lesquels ledit gouvernement est en guerre;
>
> Chaque gouvernement s'engage à collaborer avec les gouvernements signataires de la déclaration et à ne pas négocier d'armistice ou de paix séparée avec les ennemis.

Sauf erreur, cette déclaration était signée par vingt-cinq nations alliées, y compris chacune des vingt et une qui ont assisté à la conférence de paix. Et l'engagement de ne pas négocier de paix séparée impliquait cet autre engagement qu'on ne ferait pas la paix à moins que ceux qui se proposaient de conclure cette paix n'eussent eu l'occasion d'en discuter afin de conclure une paix commune.

Quoi qu'il en soit, la première rencontre personnelle entre les représentants des puissances occidentales et les Russes fut celle de MM. Churchill, Roosevelt et Staline. Leurs ministres des Affaires étrangères publiaient la

déclaration de Moscou du 30 octobre 1943 qu'eux-mêmes approuvaient. Il semblait alors que les trois grands chefs civils que j'ai nommés, M. Churchill, M. Roosevelt et M. Staline, parlaient à cette conférence au nom de tous ceux qui livraient la lutte aux puissances de l'Axe. Ils déclaraient s'engager conjointement à travailler de concert à la poursuite de la guerre jusqu'à la reddition de leurs ennemis respectifs. Ils déclaraient en outre:

Ils reconnaissent la nécessité d'établir le plus tôt possible une organisation internationale générale, fondée sur le principe de la souveraine égalité des Etats pacifiques;... en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales jusqu'au rétablissement de l'ordre public et l'inauguration d'un régime de sécurité générale, ils se consulteront et, au besoin, ils consulteront d'autres Nations Unies afin d'exercer une action commune au nom de toutes les nations.

Il y est dit qu'ils se consulteront et qu'ils consulteront, au besoin, d'autres nations alliées, afin d'exercer une action commune au nom de toutes les nations.

A Dumbarton-Oaks, on rédigea les propositions relatives à l'établissement de l'Organisation des Nations Unies. Le chapitre 12 de ces propositions renfermait les arrangements transitoires suivants:

En attendant la mise en vigueur de l'accord ou des accords spéciaux dont il est question au chapitre 8, et conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la Déclaration des Quatre Nations, signée à Moscou le 30 octobre 1943, les Etats signataires de cette déclaration devraient se consulter et, au besoin, consulter les autres membres de l'organisation en vue de prendre, au nom de l'organisation, toute action conjointe qui pourrait être nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cela figurait dans les propositions de Dumbarton-Oaks. Les entretiens de Dumbarton-Oaks ont été suivis de la conférence de Yalta, en Crimée, à laquelle ont participé MM. Churchill, Roosevelt et Staline. Ces trois chefs d'Etat ont alors convenu d'établir une commission de régie pour l'Allemagne. Ils ont déclaré:

Selon le plan convenu, les forces des trois puissances occuperont chacune une zone distincte de l'Allemagne. Le plan pourvoit à une administration et à une régie coordonnées, assurées par l'intermédiaire d'une commission centrale de régie formée des commandants suprêmes des trois puissances, et ayant son siège à Berlin. Il a été convenu que la France serait invitée par les trois puissances à se charger, si elle le désirait, d'une zone d'occupation et à faire partie à titre de quatrième membre, de la commission de régie. Les limites de la zone française seront déterminées par les représentants des quatre gouvernements intéressés au sein de la Commission consultative d'Europe.

Lors de la réunion de San-Francisco, nous savions que c'est ainsi qu'on interprétait la disposition provisoire qui avait été insérée dans les propositions de Dumbarton-Oaks; de plus, les honorables députés qui faisaient partie de la délégation canadienne se rappelleront qu'à l'occasion de la discussion des propositions de Dumbarton-Oaks à San-Francisco, des objections ont été soulevées à propos du maintien de cette méthode, qui accordait la prédominance aux trois ou quatre puissances en question.

Si les honorables députés veulent bien se reporter aux pages 63 et suivantes du rapport, ils y trouveront un résumé des objections qui ont été formulées.

M. GRAYDON: Par M. Evatt, entre autres.

Le très hon. M. ST-LAURENT: M. Evatt n'a pas été le seul à en formuler. On constatera que le Canada a énergiquement contesté l'à-propos de laisser cette disposition dans la Charte des Nations Unies. Les grandes puissances ont réclamé la tenue d'un scrutin, et la proposition a été rejetée par un vote de vingt et une voix contre neuf.

On lui substitua une disposition plus acceptable mais qui n'écartait pas certaines des objections que le Canada posait au maintien de cette méthode, laquelle avait pu donner satisfaction durant la guerre. Pendant les hostilités, il était nécessaire que ce petit groupe se réunît pour prendre des décisions. Mais on jugeait que ce régime ne devait pas se perpétuer au temps de paix.

Néanmoins, nous avons obtenu à San-Francisco le meilleur arrangement qui semblât possible, si tant est qu'on pût obtenir quelque chose. Nous avons donc accepté l'article 106 de la Charte, qui est une disposition en ce sens mais libellée en termes différents. Je ne prendrai pas le temps de consigner l'article au compte rendu; les honorables députés n'ont qu'à se reporter à la charte.

Cet article n'est pas tel que nous l'aurions voulu mais il forme une partie des concessions qu'il nous a fallu faire, de concert avec les autres petites nations, en vue de l'adoption de la Charte des Nations Unies. Nous avons jugé qu'il valait mieux obtenir une Charte qui renfermât cette disposition, celle du veto ainsi que les autres qui accordent la prédominance aux cinq grandes puissances, plutôt que ne pas avoir de charte du tout.

On a laissé entendre que nous aurions dû placer des troupes d'occupation en Allemagne. Veut-on dire qu'elles auraient dû faire partie de l'armée russe? Veut-on dire qu'elles auraient dû faire partie de l'armée d'occupation française, de l'armée d'occupation des Etats-Unis ou encore de celle du Royaume-

Uni? C'étaient les quatre seules que l'on avait prévues et la Commission de régie constitue actuellement le gouvernement de l'Allemagne. Nous avons là une mission militaire mais le chef de cette mission se trouve dans la même situation qu'un ambassadeur d'un gouvernement étranger. Il ne fait pas partie de la Commission qui administre l'Allemagne en ce moment. Il ne fait pas partie de l'organisme prévu à la conférence d'Yalta. Il est notre représentant à titre de représentant d'un gouvernement auprès d'un autre gouvernement.

La Charte de San-Francisco a été signée et elle a été suivie de la conférence de Potsdam. C'est à cette dernière que fut constitué le conseil des ministres des Affaires étrangères. Créé par les grandes puissances, il se compose de leurs ministres des Affaires étrangères. Il a pour mission immédiate de rédiger, afin qu'ils soient soumis aux Nations Unies, les traités avec l'Italie, la Bulgarie, la Roumanie, la Finlande et la Hongrie et de proposer un règlement des questions territoriales en cours à la clôture des hostiiltés en Europe. Puis, il a été convenu également d'utiliser le même conseil pour la préparation d'un traité de paix avec l'Allemagne, traité qui serait accepté par le gouvernement allemand, dès que serait constitué, à cette fin, un gouvernement satisfaisant. La seule disposition adoptée touchant l'un quelconque des autres alliés était la suivante:

> Chaque fois que le conseil étudie une question d'un intérêt direct pour un Etat non représenté audit conseil, il doit inviter l'Etat en cause à envoyer des représentants participer à l'étude et à l'examen de cette question.

Relativement à l'Allemagne, on a prévu l'extirpation du militarisme et du nazisme allemands et l'adoption concertée, par les alliés, des autres mesures qui pourraient s'imposer, maintenant ou plus tard, afin d'empêcher l'Allemagne de redevenir une menace pour ses voisins.

Le conseil des ministres des Affaires étrangères a préparé des projets de traités avec les cinq puissances satellites, et les grandes puissances ont alors respecté la lettre et probablement l'esprit de l'entente du 1er janvier 1942. Après avoir préparé des projets de traités, elles ont convoqué une conférence de tous les pays qui, aux termes de l'entente de Washington, doivent faire la paix ensemble et non séparément. Nous avons envoyé des délégués à cette conférence à l'ouverture de laquelle le premier ministre exprimait son peu de satisfaction en ces termes:

> Admettons franchement que la ligne de conduite suivie n'est pas, à tous égards, celle que certains d'entre nous espéraient. Cela peut se dire peut-être de tous les pays représentés ici. Nous, du Canada, estimons que le degré de notre participation à la guerre contre l'agression justifiait un degré égal de participation aux décisions de paix. Dans la pratique, ces espoirs ne sont pas réalisés.

Les projets de traités ont néanmoins été soumis aux délégués qui les ont discutés pendant soixante-seize jours et ont présenté leurs conclusions au conseil des ministres des Affaires étrangères. Le conseil, réuni à New-York, a accepté plusieurs de ces conclusions et a arrêté, en définitive, la forme à donner au traité; il a fixé au 10 février la date de sa validation à Paris. Bien que non satisfaits de la procédure filandreuse suivie à Paris, nous étions d'avis, et nous le sommes toujours, que si on l'avait élaborée de concert avec les autres, on aurait évité les querelles interminables suscitées par les tentatives de faire adopter des modifications à la conférence même. Nous avons tout de même signé le traité, et l'un de ces jours, après le 31 mars, il sera déposé à la Chambre et soumis à son approbation.

A Washington, le conseil des ministres des Affaires étrangères, dont l'autorité ne provient pas de nous, a affirmé catégoriquement, en ce qui regarde les autres traités: Nous choisirons les suppléants spéciaux qui se réuniront à Londres pour permettre aux gouvernements des pays alliés avoisinants ou d'autres Etats alliés qui se sont joints à nos armées dans la lutte contre le Reich d'exprimer aussi leur avis sur les problèmes allemands. Les suppléants devaient également examiner les questions de procédure relatives à la préparation d'un traité de paix avec l'Allemagne et soumettre là-dessus le 25 février 1947 au plus tard un rapport au conseil des ministres des Affaires étrangères. Les mêmes suppléants ont reçu l'ordre d'élaborer un traité avec l'Autriche, d'examiner les propositions qu'avaient déjà présentées ou que présenteraient les gouvernements des nations alliées et d'entendre l'avis desdits gouvernements sur le projet de traité qu'ils avaient à rédiger; ils devaient également soumettre leur rapport le 25 février.

Le secrétaire des suppléants spéciaux nous a invités à formuler nos vues. Nous craignions qu'un tel exposé ne donnât au conseil des ministres des Affaires étrangères l'impression que nous serions satisfaits d'en rester là à l'égard du traité que nous serions appelés à signer avec eux afin d'honorer l'engagement de ne pas conclure un traité de paix distinct. Nous avons donc répondu que cela ne suffisait pas, qu'un simple exposé de nos opinions soumis aux suppléants ne nous satisfaisait pas parce que cela n'était pas proportionné à notre participation au conflit. Nous tenons à contribuer plus largement au règlement de la paix en Europe. Aussi, avons-nous envoyé

le document que j'ai communiqué à la Chambre le 30 janvier; nous n'avons pas eu de réponse, mais on nous a invités à comparaître devant les suppléants généraux. Nous avons alors demandé au haut commissaire de s'assurer auprès des suppléants que leurs chefs n'estimeraient pas que cette participation nous satisferait, advenant le cas où nous accepterions leur invitation. Voici ce qu'ils nous ont répondu: Conformément à nos instructions, nous ne pouvons vous donner aucune assurance. Le gouvernement canadien a exprimé son opinion quant au règlement de la paix. Nous ne voulions pas comparaître devant les suppléants généraux, c'est pourquoi nous leur avons envoyé un mémoire exposant notre point de vue; il était accompagné d'une lettre d'envoi. Nous y exprimions le vœu que le fait d'exposer ainsi notre opinion ne compromettrait en rien notre droit de nous associer plus étroitement aux préparatifs en vue de la conclusion du traité de paix.

M. COLDWELL: Le Gouvernement a-t-il tenter de communiquer avec les autres nations qui se trouvaient à peu près dans la même situation que nous, surtout les autres membres du Commonwealth des nations britanniques, comme l'Australie?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Notre haut commissaire à Londres se tenait constamment en communication avec les représentants des autres dominions, de même qu'avec ceux des autres nations alliées, et il nous faisait part des communications échangées entre eux.

M. COLDWELL: N'a-t-on jamais songé à adopter un front commun?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, il n'a jamais été question que les nations alliées agissent de concert. Chacune d'elles exprimait son propre avis sur la question.

M. GRAYDON: Bien que la Chambre ne se soit pas encore formée en comité, le ministre nous dira-t-il pourquoi, principalement, le Canada a refusé de comparaître devant les suppléants spéciaux?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous étions disposés à renseigner les suppléants spéciaux, mais nous avons refusé d'entreprendre toute démarche susceptible de faire croire plus tard que nous avions pleinement participé à la rédaction des traités. Nous avons jugé que notre rôle au cours de la guerre nous donnait droit à un rôle plus important que celui de témoin déposant devant les suppléants spéciaux. Notre haut commissaire a répondu à l'invitation de ces derniers par la question suivante: Pouvez-vous nous assurer qu'en nous rendant à votre invitation nous ne renoncerons pas à notre juste participation à la rédaction des traités? Comme ils ne nous fournissaient pas l'assurance exigée, nous avons préféré nous abstenir et leur exprimer nos vues dans une déclaration accompagnée d'une lettre annexe indiquant qu'il s'agissait uniquement de considérations préliminaires, dont l'envoi ne signifiait aucunement que nous nous contentions de cette participation à la rédaction du traité.

Nous souhaitions que les suppléants se missent d'accord pour exprimer un vœu aux ministres. Ils ne se sont pas entendus. Il vaudrait peut-être mieux rappeler l'enchaînement des événements qui se sont succédé depuis ma déclaration du 30 janvier à la Chambre. Nous avons proposé une façon pratique à notre avis, d'améliorer le mode de procédure à l'égard de l'élaboration préliminaire du traité. Nous avons aussi communiqué aux suppléants spéciaux, réunis à Londres, un exposé général des sentiments du Canada quant au problème de l'Allemagne. Depuis lors, nous leur avons fait tenir un mémoire analogue, mais beaucoup plus court, sur le traité de paix avec l'Autriche.

Je répète la décision que le Gouvernement a prise en cette affaire. A tous ces pourparlers nous avons cherché une façon pratique d'aborder le problème. Nous ne voulons aucunement retarder ou empêcher la conclusion d'un traité de paix. Nous n'avons jamais laissé des considérations de prestige influer sur nos actes. Nous avons tout à gagner et nous n'avons rien à perdre à une solution prompte de la situation européenne. Nous savons fort bien qu'il ne saurait y avoir de règlement sans la présence des quatre puissances européennes et américaines. Ce traité de paix ne saurait être conclu à la majorité: il faut que chaque pays le signe. Il en est à peu près ainsi des décisions du Conseil de sécurité; n'importe qui peut retarder la conclusion du traité, du moins en refusant de le signer. Mais un principe sain et démocratique veut que les rapports politiques entre nations soient les meilleurs quand il y a partage des responsabilités, pas nécessairement d'une façon égale, mais aussi large que possible entre pays dont les intérêts sont en jeu. C'est tout simplement parce que nous croyons en un tel principe que nous avons cherché à apporter au problème européen une solution expéditive et d'autant plus permanente qu'elle ne semblera pas dictée par les seules Grandes Puissances.

Lors de leurs entretiens de Londres, les suppléants spéciaux qui étudiaient le cas de l'Allemagne ont examiné plusieurs propositions portant sur les moyens d'associer les alliés à l'élaboration du traité de paix avec l'Allemagne. Ces propositions sont toutes semblables en ce sens qu'elles pourvoient à

l'union des délégués des autres puissances dans l'œuvre de pacification grâce à l'échange périodique de renseignements et à la possibilité de se consulter et d'examiner ces diverses propositions.

Certains projets favorisaient la formation de comités, non pas tant en vue d'assurer la participation aux pourparlers que de poursuivre les entretiens et maintenir les relations entre le Conseil des ministres des Affaires étrangères et les autres alliés. Ces comités proposés portaient le nom de comites de renseignements et de consultation. Tous les plans comportent l'établissement d'autres comités, composés d'un nombre variable de membres, et chargés d'étudier des questions soit d'intérêt général, soit d'intérêt particulier. Toutes les propositions que les suppléants ont étudiées, bien qu'elles comportent des consultations et des études par diverses méthodes de la part des alliés associés, ne semblent pas autoriser d'autre organisme que le conseil des ministres des Affaires étrangères à participer effectivement à l'élaboration véritable du traité de paix.

A notre connaissance aucun des plans ne stipule qu'on mettra une partie quelconque du projet de règlement à la disposition des alliés associés, pour examen ou revision, à un moment quelconque avant la convocation de la conférence générale de la paix. Je ne crois pas devoir exposer en détail ces diverses propositions. Je vous donnerai plutôt une idée de l'appréciation générale que nous en avons faite en tant qu'elles satisfont ce que nous tenons pour des conditions essentielles. Cependant, je vous parlerai tout d'abord d'un de ces plans, c'est-à-dire du plan des Soviets auquel l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait allusion et qu'il est plus facile de discuter parce qu'on l'a publié dans les journaux. C'est pourquoi je suis plus en état de le traiter à fond que les autres sur lesquels j'ai obtenu des renseignements de notre haut commissaire à Londres et aussi de nos ambassadeurs à Washington et à Paris.

Les propositions soviétiques, comme d'autres, comportent l'établissement d'un comité pour l'échange de renseignements et d'opinions. D'après le plan des Soviets, il s'agit d'un comité permanent des suppléants. Ce comité serait autorisé à communiquer des renseignements, à recueillir des avis et à discuter des sujets particuliers avec les Etats intéressés. Il aurait aussi le pouvoir d'établir des comités spéciaux *ad hoc* chargés de l'étude de certaines questions. Le comité permanent doit en somme poursuivre des consultations d'après les méthodes employées par les suppléants spéciaux à Londres.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Ce qu'il y a de plus original et, du point de vue canadien, de plus répréhensible dans le plan soviétique, c'est la distinction qu'il établit entre les Etats associés ayant un intérêt direct et ceux qu'il considère comme n'ayant pas d'intérêt direct. J'imagine que c'est en exécution de l'engagement que les Russes ont pris à Yalta et à Potsdam de se consulter avec des Etats directement intéressés.

M. l'ORATEUR: Règlement! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a parlé quarante minutes.

Des VOIX: Continuez.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Merci. J'ai encore là-dessus quelques renseignements qui intéresseront peut-être la Chambre.

Le plan russe considère comme directement intéressés les pays qui ont été occupés durant la guerre, c'est-à-dire la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Danemark, la Norvège, la Pologne, la Bélorussie, l'Ukraine, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Grèce et l'Albanie. Les autres, considérés comme n'ayant pas d'intérêt direct, sont les pays du Commonwealth et le Brésil. Les pays directement intéressés prendraient part aux pourparlers et à l'étude des questions qui leur seraient soumises par les suppléants spéciaux; quant aux autres pays, ils ne pourraient y assister qu'en observateurs.

Or ce plan, à mon avis, comporte une définition étrange et inadmissible des pays directement intéressés. Le suppléant soviétique inclut parmi les pays ayant un intérêt direct l'Albanie et le Luxembourg mais exclut le Canada. Je ne puis concevoir que les autorités soviétiques s'attendent que nous prenions au sérieux une distinction qui eût ce résultat. Le représentant soviétique à Londres qui a présenté ce point de vue aux suppléants spéciaux est M. Gousev, qui a été ministre des Soviets au Canada en 1942 et en 1943. M. Gousev ne peut donc se méprendre sur la nature de la part qu'a prise le Canada à la défaite de l'Allemagne ni sur l'intérêt que nous portions à la défaite de l'Allemagne. Peut-il vraiment croire qu'un pays qui lève un million d'hommes, dont plus de la moitié ont servi dans les zones de combat durant la guerre contre l'Allemagne, a contribué moins sensiblement à la défaite de l'Allemagne que l'Albanie et le Luxembourg? De tous ceux qui composent l'administration soviétique, c'est celui qui est le mieux à même de juger du rôle industriel du Canada dans la guerre, car c'est pendant son séjour officiel à Ottawa qu'ont été inaugurées les négociations qui ont conduit à la livraison, sous le régime de l'aide mutuelle, de matériel de guerre à l'U.R.S.S. pour une valeur de $167,255,000. Nous étions heureux de fournir ces armes à l'Union soviétique et nous n'oublierons jamais l'usage

qu'elle en a fait contre l'ennemi commun. Mais nous ne croyons pas que le gouvernement soviétique ait oublié le concours que nous avons apporté à la guerre, l'intérêt direct que nous avons manifesté dans l'enjeu des hostilités; nous ne croyons pas non plus qu'elle songe à établir des distinctions comme celles-là.

M. GRAYDON: Mais il y a encore davantage.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'est pas possible non plus que le gouvernement soviétique ignore qui porterait le fardeau d'une nouvelle agression allemande. C'est encore des pays comme le nôtre que l'U.R.S.S. attendrait sur notre continent la production industrielle qu'il faudrait mobiliser et utiliser.

Je désire maintenant indiquer l'attitude générale du Canada devant les propositions concernant le mode de procédure, que l'on a adoptées à Londres. Nos observations sur le mode de procédure visaient deux points principaux: d'abord une participation plus satisfaisante des puissances associées, à un stade où leurs vues peuvent influer sur les décisions; l'expérience a appris à la conférence de Paris qu'il devenait très difficile de changer un iota de ce qu'avaient déjà décidé les grandes puissances; ensuite, l'abolition du procédé par lequel les alliés s'étaient assemblés à Paris pour discuter les futurs traités de paix avec l'Italie et les autres Etats satellites, lorsqu'il était le plus difficile du monde de modifier quoi que ce fut. Le Canada a été d'opinion que la meilleure méthode à ces fins consisterait à fournir aux puissances associées l'occasion d'étudier et de commenter les avant-projets de traités dès les premiers stades des délibérations. Nous convenons que les quatre grandes puissances sont, plus que les autres nations, responsables du règlement. Nous comprenons que les principes généraux de la paix seront déterminés par le conseil des ministres des Affaires étrangères, sans oublier que les "Quatre Grands" pourront insister sur le droit de reviser le texte avant sa rédaction définitive.

D'autre part, entre les réunions où le conseil des ministres des Affaires étrangères arrêtera les principes généraux du règlement, réunions qui débuteront lundi prochain, et le moment où le texte définitif sera prêt, des douzaines de comités auront l'occasion d'en rédiger les termes. Ces comités multiples seront indispensables pour étudier et préparer les documents détaillés qui devront accompagner le statut ou traité définitif.

A la conférence de Paris, en 1946, après un débat préliminaire sur la procédure, la conférence s'est divisée en dix comités dont chacun a formé des sous-comités et ce sont ces comités et sous-comités qui ont assuré les progrès réalisés par la conférence. C'est là, et là seulement, que les Etats associés ont eu vraiment l'occasion de recommander des modifications au texte.

Le gouvernement canadien estime que, lors de la préparation du traité avec l'Allemagne, il faudra avoir recours aux commissions, comme l'a fait la conférence de Paris, mais à un stade beaucoup moins avancé des travaux.

M. GRAYDON: C'est-à-dire entre la réunion de Moscou et la conférence générale?

Le très hon. M. ST-LAURENT: A la conférence de Potsdam et avant même, dès la conférence de Moscou, en 1943, on s'est entendu sur les principes généraux du traité avec l'Autriche et on les a publiés. On n'a pas encore approuvé ni publié les principes généraux à la base du traité de paix avec l'Allemagne, et à la réunion préliminaire qui doit avoir lieu à Moscou la semaine prochaine, les ministres des Affaires étrangères doivent s'entendre sur ces principes généraux; puis, il se passera des semaines et des mois avant que soient arrêtés les détails visant à appliquer ces principes dans le concret. C'est alors, croyons-nous, que les puissances alliées devraient participer aux travaux des comités.

Ces comités devraient comprendre un grand nombre des Etats qui ont fait la guerre à l'Allemagne. Nous ne prétendons pas que chaque Etat soit représenté au sein de chaque comité, mais nous sommes d'avis que tous les alliés doivent être largement représentés dans ces comités d'organisation.

M. GRAYDON: Une représentation fonctionnelle.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet, cela donnerait l'impression que les alliés s'étaient unis non seulement en vue de remporter la victoire mais aussi de conclure la paix. Le gouvernement canadien est également d'avis qu'on étudie l'à-propos de procéder graduellement au règlement de la paix avec l'Allemagne.

A mon avis, un statut international serait préférable à un traité signé par des personnes désignées par les alliés et agissant nommément à titre de gouvernement de l'Allemagne. Nous ferions mieux de nous montrer francs et de dire: "Nous vous imposons un régime en vertu duquel vous constituerez un gouvernement; et quand vous aurez un gouvernement qui vous représentera réellement au lieu de nous représenter, nous signerons alors un traité avec ce gouvernement."

Ces conditions représentent, aux yeux du gouvernement canadien, le minimum indispensable de toute formule convenable. Or, aucune des dispositions formelles que semblent avoir considérées les suppléants spéciaux ne répond pleinement à cette idée.

ÉDITION REVISÉE
83167—62

Bien qu'il eût été à souhaiter que les suppléants s'entendissent sur les vœux à soumettre aux ministres des Affaires étrangères quant à la formule à adopter, ces derniers n'auraient pas été tenus d'accepter leurs vœux. Les suppléants constituaient une simple commission consultative ou préparatoire et ce sont les ministres des Affaires étrangères eux-mêmes qui devront assumer la responsabilité de proposer le régime qu'ils jugeront propre à donner suite à l'accord solennel que nous avons conclu, le 1er janvier 1942, en vue de signer une paix conjointe, ce qui, prétendons-nous, signifie que nous étudierons et déterminerons conjointement les conditions de paix.

C'est au conseil des ministres des Affaires étrangères qu'il incombe de proposer la formule que nous jugeons propre à assurer l'exécution de la promesse commune.

Dans le cas de l'Autriche, nous avons soumis, plus tard, un mémoire plus court. L'honorable représentant de Peel voudrait connaître la raison pour laquelle nous ne l'avons pas soumis plus tôt. C'est que nous étions convaincus depuis 1943 que les principes arrêtés par les Trois Grands étaient une garantie d'un traité de paix juste avec l'Autriche. Le 1er novembre 1943, les gouvernements de l'U.R.S.S., du Royaume-Uni et des Etats-Unis publiaient la déclaration suivante au sujet de l'Autriche:

Les gouvernements du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique conviennent que l'Autriche, premier pays libre à tomber victime de l'agression hitlérienne, sera libéré du joug allemand. Ils considèrent comme nulle et de nul effet l'annexion imposée à l'Autriche par l'Allemagne, le 15 mars 1938.

Ils ne se considèrent aucunement liés par tous changements opérés en Autriche depuis cette date. Ils affirment de nouveau leur désir de voir renaître une Autriche libre et indépendante, permettant ainsi au peuple autrichien et à ceux des Etats adjacents qui auront à résoudre des difficultés semblables, de retrouver la sécurité politique et économique qui constitue le seul fondement d'une paix durable.

Nous avons ainsi exposé notre point de vue, croyant qu'il convenait de conclure un règlement tendant à donner suite à ces principes généraux. Lorsqu'on publiera le projet de traité qu'on a chargé les suppléants généraux de préparer, il ne sera peut-être pas nécessaire de tenir une conférence en vue du règlement de la question autrichienne, si le document indique qu'on suivra les principes généraux dont s'inspire notre déclaration. Nous conviendrons peut-être tous qu'on a respecté, dans le règlement du problème autrichien, les principes pour la défense desquels nous avons combattu.

Dans les explications que j'ai fournies à l'honorable député de Peel (p. 168 du hansard) j'ai dit:

Le ministère est d'avis que le Canada est intéressé plus particulièrement à la question

[Le très hon. M. St-Laurent.]

du règlement de la paix avec l'Allemagne. A nos yeux, c'est le pivot sur lequel tourne toute la question de la politique européenne.

Voilà pourquoi nous avons exprimé d'une façon beaucoup plus circonstanciée notre opinion sur le règlement de la paix avec l'Allemagne parce qu'à notre avis, c'est autour de ce règlement que pivotera la solution du problème européen; nous estimons également, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que l'Europe forme un tout économique et qu'il faut régler convenablement le problème allemand afin de permettre à l'Europe de se rétablir et de participer à l'instauration du nouveau régime pour lequel nous avons combattu, parce qu'il doit profiter à l'univers entier et non seulement à quelque région privilégiée. Nous étions d'avis qu'il était impossible de réaliser un tel idéal sans avoir réglé convenablement le problème de l'Allemagne parce que si cet immense pays riche et fertile est affligé d'ulcères, on ne peut concevoir une Europe prospère.

M. GRAYDON: Au cours de mon allocution, j'ai posé deux questions que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures semble avoir perdues de vue. Aurait-il l'obligeance d'y répondre maintenant?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Quelles sont-elles?

M. GRAYDON: L'honorable ministre a partiellement répondu à celle-ci: Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre en vue de signaler aux ministres des Affaires étrangères qui délibèrent en ce moment le projet qu'il a exposé à la Chambre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les suppléants doivent soumettre au conseil des ministres des Affaires étrangères réuni à Moscou un rapport sur les déclarations que formulent le Canada, les autres Dominions ainsi que les autres alliés.

M. GRAYDON: En effet, le ministre a présenté une nouvelle proposition concernant l'adoption d'une procédure quelconque que l'on adapterait à la situation depuis la fin de la réunion de Moscou jusqu'à la conférence générale. Je ne crois pas qu'il en soit question dans le mémoire primitif.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Nous ne sommes pas entrés dans les détails mais les suppléants et les représentants des divers alliés ont conféré là-desus. Les discussions se résument à proposer un mode de procédure qui permette, à une étape préliminaire, de consulter les alliés dans l'élaboration des projets de traité, une fois que le conseil des ministres des Affaires étrangères en aura déterminé les grandes lignes mais avant qu'une conférence ne soit convoquée pour étudier un projet complet.

M. GRAYDON: Le Canada ne devrait-il pas soumettre des représentations directes à la réunion de Moscou?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis sûr qu'il formulera des avis de ce genre à la réunion de Moscou. En plus des représentations faites par écrit, il y a des contacts innombrables entre le gouvernement canadien et les bureaux des Affaires étrangères du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France et je ne doute pas que les ministres des Affaires étrangères possèdent des renseignements complets sur tous les détails de ces plans.

M. GRAYDON: Mon autre question qui s'inspirait de la précédente et des paroles de M. Massey était la suivante: Le Gouvernement veut-il me dire pourquoi il a retiré de l'Allemagne au moment où il l'a fait, notre armée d'occupation?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous avons retiré notre armée d'occupation de l'Allemagne parce qu'on nous a évincés. Les grandes puissances nous ont fait savoir qu'il y aurait trois zones et une quatrième si la France en voulait une, mais qu'il n'y en aurait pas davantage et que leurs commandants constitueraient le gouvernement de l'Allemagne. Les Russes auraient peut-être accepté notre collaboration, de même que les Français, les Américains ou les Britanniques, mais nous n'aurions eu aucune armée d'occupation en propre prenant une part distinct à l'occupation juridique de l'Allemagne.

M. GRAYDON: Mais nous y sommes restés un an.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. GRAYDON: Oui.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nos troupes étaient là au moment de la reddition et nous ne pouvions les évacuer par avion du jour au lendemain. Nous avons commencé immédiatement à démobiliser notre armée et à rappeler nos effectifs aussi rapidement que nous le permettaient les moyens de transport. Comme je l'ai dit au début de mes observations, lorsque nous eûmes réussi à évacuer nos militaires de cette région, nous avons nommé une liaison militaire auprès du gouvernement constitué par les quatre commandants alliés.

M. J. A. BRADETTE (Cochrane): Avant d'exposer mes vues, monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots du travail du comité des Affaires extérieures, dont j'ai la lourde responsabilité en même temps que l'honneur d'être le président, secondé admirablement par le vice-président, l'honorable député de Peel (M. Graydon). Nous sommes entrés en fonctions à l'automne de 1945 et, grâce à la collaboration soutenue de chacun des membres à toutes nos réunions, nous avons, je crois, dans une très bonne mesure, atteint notre objectif. Au début, le premier ministre (M. Mackenzie King), alors secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a collaboré de tout cœur avec nous, sans cependant trouver le moyen d'assister à nos délibérations. Les fonctionnaires du ministère ont fait preuve de la même bonne volonté. On a créé cette année le nouveau ministère et les lourdes responsabilités dont le premier ministre s'acquittait avec tant de compétence sont tombées sur les épaules du titulaire actuel de ce haut poste. Ce dernier s'acquitte de ses fonctions avec ses talents naturels de diplomate et d'homme d'Etat distingué et c'est, je crois, le moment de féliciter le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) des brillantes qualités qui l'honorent lui-même, ainsi que le Parlement et tout le Canada.

Cet après-midi et ce soir j'ai été très fier de ne relever aucun indice de fléchissement dans sa voix ni dans celle des orateurs qui l'ont précédé.

J'avais craint que lorsque les quatre grandes puissances nous ont servi cette rebuffade retentissante nous l'essuierions avec impatience, mais le Canada s'est montré digne et quelque peu impatient. Jamais je n'ai vu la population indignée, ou plutôt stupéfaite, comme lorsqu'elle a appris que nous n'étions pas les bienvenus dans la discussion des traités de paix avec l'Autriche et l'Allemagne. On a si bien dit cet après-midi que le Canada s'est acquis une grande renommée pendant la première guerre mondiale et aussi pendant la deuxième, que je me dispenserai d'y revenir. Nous pouvons nous présenter à une conférence de paix avec un excellent symbole. Nous ne désirons pas agrandir notre territoire, nous ne cherchons noise à aucune nation. Nous pouvons nous y présenter le cœur et l'esprit libres. Je sais que dans les pays d'Europe, même chez les quatre grandes puissances, l'opinion publique s'affirmera assez fortement pour assurer au Canada la place qui lui revient dans les délibérations de la prochaine conférence de la paix.

Un mot maintenant des conséquences du traité de Versailles, signé en 1919, et des délibérations qui l'ont précédé. J'ai toujors à l'esprit le mot du grand philosophe israélite Spinoza sur son époque, des plus troublées. Il ne faut ni sourire, ni pleurer, a-t-il dit, mais nous efforcer de comprendre. Tout l'univers s'est hautement félicité, je crois, du traité de Versailles, qui faisait naître de grands espoirs. Tous caressaient l'espoir d'une paix universelle, non pour chacune des nations mais pour tout le monde civilisé. Un grand

homme d'Etat, le président Wilson des Etats-Unis, l'avait porté au paroxysme lorsqu'il a quitté notre continent avec les dix points qui devaient faire partie du traité de paix. Il a fait grande figure à la conférence; non seulement jouissait-il du respect qui lui revenait à cause de sa personnalité et par suite du merveilleux effort de guerre qu'avait déployé son pays et qui a été l'un des principaux facteurs de la victoire alliée sur les champs de bataille, ainsi que des sacrifices de vies et d'argent qu'avait consentis la nation américaine, mais il avait aussi animé d'espoir tout citoyen digne de se faire appeler civilisé. Toutefois, quelques années plus tard le monde était au désespoir, du fait que ce grand homme d'Etat, cet homme qui incarnait l'espoir des gens civilisés, n'eût pas reçu le ferme appui qu'il attendait de ses propres concitoyens et l'appui militaire nécessaire en de telles circonstances.

Nous devons tirer des leçons de ces événements passés. On ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, si en parlant du traité de Versailles, je rappelle quelques-uns de ses points faibles. Ce n'est ni le moment ni l'endroit pour faire des suppositions quant à ce qui serait arrivé si nous avions perdu la guerre, d'échafauder des hypothèses sur la façon dont l'Allemagne et ses alliés auraient traité les démocraties comme la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et nos autres alliés. Rien ne sert d'invoquer la loi du talion, simplement parce que nous avons remporté la victoire. Toutefois, des anomalies se sont produites. Je sais qu'à cette époque, tout en n'ayant que des connaissances bien imparfaites en matière de politique internationale, j'ai été surpris du démembrement de l'Autriche, ce qui a créé au milieu de l'Europe un vide économique et politique qui a été l'une des causes de la deuxième guerre mondiale. C'est là un fait inéluctable. Il est maintenant trop tard pour que nous puissions changer le cours de l'histoire, mais je soutiens que par le traité de Versailles les nations du monde ont commis un crime terrible contre l'Autriche, qu'elles ont à bien dire anéantie. Il est vrai que cette nation s'était alliée à l'Allemagne, mais elle n'en était que l'instrument. Nous devons aussi nous rappeler que bien que le principal mécréant dans cette terrible tragédie ait été l'Allemagne, cette dernière a conservé ses frontières presque intactes. Je ne veux pas poser au prophète, mais je me rappelle les réflexions auxquelles je me livrais il y a quelques années lorsque Mussolini et Hitler, de connivence pour annexer la population de l'historique région d'Europe qu'est le Tyrol, pour rattacher les Tyroliens à la prétendue patrie allemande, ont ouvert une plaie qui s'est toujours ulcérée depuis lors.

[M. Bradette.]

Je ne veux nullement défendre l'Allemagne à l'heure actuelle mais je me rappelle avoir entendu mes propres compatriotes déclarer au moment de la création du corridor de Dantzig, qu'on semait ainsi les germes d'une guerre future. On ne peut découper le sol sacré et historique d'une nation, avec un couteau, avec la diplomatie ou avec les armes, sans créer une situation dangereuse qui, éventuellement, constituera une source de graves difficultés. A l'heure actuelle, des frontières ont été démolies; on les a impitoyablement et horriblement supprimées. Personne ne me persuadera que la vaillante nation polonaise sera jamais satisfaite qu'on l'ampute d'une large tranche de son sol historique et héroïque, au bénéfice de son voisin de l'Est. Tant qu'il restera sur notre planète un seul homme ou une seule femme d'extraction polonaise, il, ou elle, s'en souviendra toujours. Tant que ces gens vivront ils attendront le jour de la revanche. Il en sera de même si nous séparons la Prusse du reste de l'Allemagne. Je n'ai jamais éprouvé de sympathie pour les soi-disant Junkers, la caste militaire prussienne ou les militaristes allemands. Mais envisageons la question avec sang-froid et largeur de vue. La Prusse a été une partie intégrante du grand empire teutonique et le prussianisme n'est pas caractéristique d'une seule province. Il s'étend à toute l'Allemagne. Il est vrai que plusieurs des chefs du prétendu esprit militaire prussien sont nés et ont été élevés en Prusse mais jetons un coup d'œil sur la liste des dirigeants militaires et politiques de l'Allemagne et nous verrons qu'un grand nombre venaient d'autres provinces de la fédération germanique. J'espère me tromper mais je crois, en ce qui concerne la Pologne et l'Allemagne, que le jour de la vengeance peut venir, et qu'il viendra pour eux, lorsque leurs anciennes frontières nationales seront rétablies et ce sera un satanique breuvage qui enflammera leurs âmes de l'esprit de vengeance.

Comment est-il possible de les rectifier? Le Canada est en excellente posture pour soulever la question. Nous avons eu dans le passé des incidents de frontières. A l'heure actuelle, nous avons la bonne fortune d'être une puissance moyenne et d'échapper à tout soupçon quant aux motifs qui nous inspirent. Mais apparemment, nous n'interviendrons pas; apparemment nous croyons qu'il vaut mieux garder le *statu quo* et éviter de soulever une rivalité qui pourrait, en définitive, non seulement nous nuire à nous mêmes mais nuire également à d'autres nations du monde.

Ce sont là des faits qu'il nous faut signaler et, depuis mon entrée dans la vie publique, c'est la première occasion qui s'offre à moi de parler de ces anomalies qui ont été, dans le passé, des causes de grandes tribulations et qui seront, à l'avenir, des sources de conflits nationaux, mentaux, territoriaux et spirituels, et se tiendront à nos côtés comme le spectre de Macbeth. Consultez l'histoire du monde et particulièrement celle de l'Europe depuis au moins vingt ans. Il était impossible de jeter les yeux sur un journal allemand sans y voir de grandes manchettes au sujet du corridor polonais et pourtant c'était là une question d'importance secondaire, si l'on songe aux modifications apportées à la carte du monde depuis la seconde guerre mondiale, alors qu'on a amputé de leurs territoires des nations historiques, ou modifié leurs frontières brutalement ou de force, ainsi qu'on amputerait d'une jambe ou d'un bras un être humain. Vouloir fermer les yeux sur ces événements jusqu'à refuser d'y voir des points névralgiques pour l'avenir du monde serait un peu comme siffler en passant près d'un cimetière. Les faits sont là et nous ne saurons y échapper.

Il y a trois ans, en 1943 je crois, lorsque nos jeunes gens et ceux de nos voisins du Sud sacrifiaient leurs vies par milliers, la revue *Life* envoya quelques-uns de ses meilleurs artistes peindre ce qui se passait sur les fronts de bataille.

Un numéro du magazine *Life,* paru en 1944, si j'ai bonne mémoire, publiait une série de dessins où l'on voyait de jeunes combattants tués sur le littoral de l'Europe et dans le Pacifique, le visage et le corps ensanglantés, portant d'horribles blessures, la souffrance de leurs traits, le sang coulant de leurs plaies reproduits en couleurs naturelles. Les protestations s'élevèrent de toutes parts aux Etats-Unis et certains lecteurs reprochèrent même aux directeurs de la revue d'avoir publié ces images.

Pour ma part, j'estime qu'on a bien fait, car ces morts appartenaient aux deux camps . Ils étaient trop jeunes, trop pleins de la joie de vivre, pour s'intéresser à des querelles idéologiques.

Au début de la guerre, il m'en souvient, j'ai souvent regardé nos soldats défiler par la ville et saluer le drapeau devant les édifices parlementaires. Ces jeunes Canadiens rayonnaient de bonheur, au printemps de leur vie, la figure remplie d'espoir. Je me suis souvent demandé combien d'entre eux qui ne détestaient aucunement ceux qu'ils affronteraient bientôt dans les tranchées et les terriers reviendraient sains et saufs. Ils n'en voulaient nullement au monde et aux hommes, mais beaucoup d'entre eux dorment de leur dernier sommeil.

Mais ils ont répondu à l'appel de la civilisation, à l'appel de leur pays. Nous ne pouvons oublier les sacrifices qu'ils ont accomplis, ni la vie qu'ils ont donnée. Ils sont tombés en martyrs, pour la défense d'une cause qu'ils ont épousée. Ils n'assisteront pas à la conférence de la paix. Qu'au moins ils se fassent entendre tout uniment. A Moscou, où les délibérations doivent avoir lieu, j'érigerais un mausolée où l'on conserverait momifié le corps meurtri d'un de ces hommes, afin de rappeler aux délégués ceux qui ont versé leur sang, afin que les membres de la conférence puissent se rappeler ceux qui ont le plus souffert durant la dernière guerre. Les grands mutilés, les amputés et les aveugles y seraient aussi représentés. Ils y seraient tous pour que les membres de la délégation eussent constamment à l'esprit ce que fut la guerre pour la jeune génération du monde entier, pour leurs parents, leurs femmes, leurs enfants et leurs fiancées.

Ils pourraient aussi songer aux enfants mutilés des écoles. J'ai écouté attentivement, cet après-midi, l'honorable député de Peel (M. Graydon) quand il a parlé de ce jeune Anglais de Londres, victime du blitzkrieg, qui se tenait debout parmi les ruines. Les communiqués de guerre nous ont appris comment une bombe jetée au-dessus d'une école par un avion allemand avait causé la mort de 82 jeunes écoliers et écolières. Des détails nous ont appris que leurs membres avaient été éparpillés et qu'on avait trouvé des lambeaux de chair accrochés aux branches des arbres, à 200 verges plus loin.

Il faut absolument se souvenir de cela à la conférence de la paix, pour que ceux qui y assisteront n'oublient pas ceux qui ont souffert de la guerre. C'est la jeunesse, la fleur de l'humanité, qui a le plus souffert et ces jeunes victimes se comptent par millions.

Je parle ainsi avec toute la conviction dont je suis capable, comme le font ceux qui portent la parole devant les groupes d'étude de ma circonscription et qui soutiennent avec fermeté que nos hommes d'Etat doivent se rendre parfaitement compte de la destruction, de la dévastation, des souffrances et de la mort que la dernière guerre a causées dans tous les pays civilisés, à toutes les classes de la société.

Notre approbation de la Charte de l'Organisation des Nations-Unies comporte pour nous des devoirs et des obligations. Il se trouve aujourd'hui en Europe des millions de gens qui souffrent encore de la guerre et se trouvent sans patrie. De plus, il y a maintenant des conflits de doctrine. Y aura-t-il

deux mondes désormais, ou un seul? D'une part nous avons le régime représenté par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et leurs alliés, qui s'est révélé le plus efficace du point de vue de la production et qui a contribué considérablement au progrès de la mécanisation et de l'industrialisation, ainsi que de l'agriculture.

D'autre part nous avons le régime qui promet des vivres mais non pas la liberté aux populations affamées de l'Europe. Par contre, le nôtre promet les vivres et la liberté; et à cet égard nous avons raison, je crois.

Qu'est-ce que ces promesses comportent pour le Canada et les alliés? Toute promesse serait tout à fait ridicule si nous n'étions pas prêts à faire les sacrifices nécessaires pour y donner suite. Si nous voulons faire accepter notre régime, il faut le mettre en évidence en consentant des prêts aux pays nécessiteux et en accordant une aide susceptible de favoriser l'industrialisation et de rehausser le niveau d'existence.

Les journaux des Etats-Unis et d'autres pays nous disent que la crise actuelle en Grande-Bretagne que nous devons aider à résoudre aura des répercussions dans tout l'univers civilisé. Ce principe s'applique encore avec plus de force à l'Europe et à l'Asie entières. Il faut faire tout en notre pouvoir pour tenir les engagements pris en vertu de la Charte des Nations Unies. Cette réalisation coûtera beaucoup d'argent et exigera de grands sacrifices. Cependant, si nous établissons le bilan nous constaterons que nous sommes encore gagnants, parce que l'exécution de ce plan destiné à assurer la paix, coûtera beaucoup moins qu'une autre guerre,—car, à mon sens, ce serait vraiment la fin de notre civilisation.

Les peuples de l'Europe ont à choisir entre deux doctrines, car des millions d'entre eux désirent se procurer des aliments. Un estomac vide ne raisonne pas; un estomac vide ne se soucie pas de discuter les différentes idéologies. L'affamé se saisira de la première chose qui lui tombera sous la main, espérant toujours y trouver une solution à ses difficultés.

J'estime qu'il n'y a pas lieu de fermer la porte à l'idéologie communiste, pourvu que nous puissions faire connaître aux Russes notre propre idéologie, qui s'inspire des principes chrétiens. Mais je crois aussi qu'on devrait en faire autant pour nous. J'ai beaucoup admiré l'attitude que prenait récemment aux Etats-Unis le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) lorsqu'il tendit la main à la Russie, montrant à ce pays qu'il ne se passait rien de sinistre en ce qui à trait à la défense du nord du Canada, démontrant au gouvernement russe que nous n'avions pas d'expédient en réserve. Non, je suis persuadé que si le peuple russe avait l'occasion d'entendre ces explications, d'entendre la voix du raisonnement, il saurait comprendre.

Peut-être n'est-ce ni le moment ni le lieu de traiter de ces choses, mais j'espère que le peuple russe aura l'occasion de voir au delà de ses frontières et de savoir ce qui se passe dans le monde. Je connais en effet pas mal de Canadiens nés en Russie, et je les trouve intelligents et démocrates. S'ils avaient l'occasion de donner le ton à leur gouvernement, je crois qu'il prendrait une forme plus démocratique. En effet, les Russes que je connais au Canada sont démocrates dans l'âme et le peuple russe, qui fut autrefois chrétien, désire la liberté et le bonheur.

J'ai écouté avec le plus vif intérêt l'honorable député de Peel nous parler, et avec raison, de l'immense dévastation dont l'Allemagne a été le théâtre, et surtout quand il nous a parlé de ce brave jeune Allemand entouré de ruines comme il en existe aujourd'hui à Berlin. Je crois aussi que si l'on avait demandé à ce jeune homme quelle est la cause fondamentale du sort qui a été fait à l'Allemagne, et si ce jeune homme s'était rendu justice, il aurait répondu: "C'est la faute de mon propre gouvernement et de ma propre nation."

L'honorable député de Peel nous a parlé aussi de ce brave jeune homme de Londres, entouré lui aussi de ruines épouvantables. Et si l'on avait de même interrogé ce jeune homme, il aurait répondu: "Mon père m'a dit que notre gouvernement et le peuple britannique n'ont pas voulu la guerre. Nous avons fait tout notre possible pour éviter la guerre, nous sommes même allés à Munich. La guerre cependant nous a été imposée; nous n'en avons pas été la cause. Nos délégués et ceux des Nations Unies travailleront de concert avec les délégués de la France; or la nation française n'est pas près d'oublier que, dans l'espace de trois générations, l'Allemagne a envahi trois fois son territoire et que plusieurs millions de Français ont fait le sacrifice de leur vie sur l'autel du patriotisme pour la défense du sol natal, au milieu des destructions matérielles. L'offensive ne venait pas de la France, mais de l'Allemagne et tous les citoyens français devaient courir à la défense du sol sacré de la patrie. Le peuple français se souviendra longtemps que, durant la dernière guerre, trois millions de ses ouvriers ont été transportés en Allemagne où cent mille d'entre eux ont contracté la tuberculose. On se rappellera les milliers de jeunes femmes enlevées de France et de Hollande, pays qui n'a jamais été l'ennemi de l'Allemagne, et traînées en Allemagne à une seule fin; pour servir de prostituées aux soldats. Voilà de rudes paroles, mais sachons nous souvenir de

ces horreurs au moment de préparer une paix équitable, non pas pour tirer vengeance de l'Allemagne mais pour assurer une paix juste qui nous évitera la répétition de ces malheurs.

L'honorable député de Peel a parlé, avec raison, de la dévastation de l'Allemagne. Qu'est-il arrivé à Rotterdam? Or le peuple hollandais a-t-il cherché querelle au peuple allemand? Non, pas du tout. La Hollande n'en a pas moins été la victime d'une attaque infâme de la part des monstres d'outre-Rhin, qui ont abattu des dizaines de mille innocents de ce pays, vieillards, femmes et enfants. Aucune nation ne peut justifier cette attaque. Qu'est-il arrivé à l'héroïque Grèce, appelée à se défendre seule contre les hordes de l'Italie fasciste? Elle s'est défendue contre les hordes fascistes jusqu'à ce que l'Allemagne vînt au secours de son alliée pour vaincre la Grèce. Dites aux Grecs d'oublier ce qu'ils ont enduré sous le régime allemand. Non, monsieur l'Orateur, il faut absolument tenir compte de telles choses à la conférence de la paix.

Mon ascendance française m'inspire une admiration toute particulière pour une caractéristique que j'ai observée chez les Britanniques. On a bien dit qu'en temps de guerre, on ne trouve pas de meilleur combattant, pas de soldat plus héroïque que le Britannique, mais une fois tiré le dernier coup de feu, il oublie tout sentiment d'animosité. Les délégués à la conférence de la paix où seront élaborés les traités avec l'Autriche et l'Allemagne devront se souvenir de l'avertissement qu'a donné le maréchal Foch lorsqu'il a dit que le traité signé à la fin de la guerre de 1918 engendrerait une vingtaine d'années plus tard un autre conflit. Il avait bien raison.

Les Français ne veulent ni appauvrir ni anéantir l'Allemagne. Personne de notre côté ne souhaite rien de tel. La population de la France, toutefois, a un grand sens des réalités. Elle sait ce qui s'est passé en 1918 alors qu'on lui promit de la part de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, un appui militaire qu'elle n'a pas obtenu. Qu'est-il advenu? Le vide créé en Europe centrale par suite de la destruction de l'Autriche est devenu le germe de la guerre qui a décimé l'univers civilisé, parce que la France est restée absolument seule, sans recourir pour ainsi dire à l'appui de ses alliés. Les réclamations de la France à la conférence de la paix seront fondées. Il sera peut-être difficile de s'entendre avec elle. Cette nation, très fière, a cependant le sens des réalités comme le démontre l'alliance, et non l'entente, qu'elle a conclue la semaine dernière avec la Grande-Bretagne. L'union de ces deux défenseurs de la civilisation en Europe en vue de favoriser là-bas l'œuvre de la paix a réchauffé le cœur de tous ceux qui désirent ardemment la bonne entente universelle. J'espère qu'elle sera le présage d'autres alliances en Europe et qu'un jour viendra où tous les pays européens,—car c'est sur ce continent qu'est née notre civilisation,—s'uniront, y compris l'Allemagne et l'Italie, dans un but unique; l'avancement de la civilisation, du christianisme et de la paix dans le monde.

La France se présente à la conférence de la paix munie d'un programme réaliste. Elle propose la formation d'une fédération des Etats allemands, où chacun d'eux pourra collaborer d'une façon amicale, mais ne menacera jamais par la centralisation, le reste de l'Europe ni de l'univers. La France veut également que les nations alliées assument elles-mêmes la responsabilité dans le projet de nationalisation des industries de la vallée de la Ruhr. J'estime qu'on peut régler ces deux problèmes dont la solution sera d'une grande importance pour l'instauration de la paix dans toute l'Europe.

Je le répète, la France ne veut pas que l'Allemagne soit une nation faible. Quand je vois la France, dont le sang coule dans mes veines, l'une des nations les plus fières de l'Europe, accepter l'idéologie politique de Moscou, je crains fort pour l'avenir de l'Europe. Cependant, nous savons que la France peut se relever, et qu'elle aura bientôt raison de ses souffrances et de ses humiliations, mais j'estime que les autres grandes puissances doivent l'aider à reprendre sa place parmi les nations européennes. Nous voulons une Allemagne forte du point de vue économique, mais faible comme puissance militaire, mais nous désirons également une France puissante à tous égards, car c'est la seule garantie de paix que nous ayons en Europe pour les prochains cinquante ans, mais une France faible signifiera une Europe faible et désespérée.

Voilà quelques idées que les délégués à la conférence de la paix devront avoir présentes à l'esprit. D'aucun diront qu'il est facile de théoriser, et j'en conviens. Je prévois les bévues que je commettrais si j'avais les qualités requises pour assister à titre de délégué à la conférence de la paix. On admet généralement en principe que l'ensemble du peuple juge sainement des choses. J'exprime les sentiments des miens qui ont examiné tous les aspects de ces questions. J'expose les conclusions de leurs recherches. Je ne dois pas me tromper grandement en les formulant.

L'heure est grave, mais tout n'est pas perdu. Si nous et nos alliés manifestons en temps de paix l'initiative, l'allant et l'idéalisme qui nous ont soutenus durant la guerre, nos ennemis d'hier, à l'esprit différent du nôtre, en tireront une telle leçon que dans vingt, trente ou quarante ans le monde pré-

sentera le spectacle non d'un pays de cocagne ou d'un paradis terrestre, car il est fait pour la concurrence féconde et les idées et les actes progressifs dans le plein sens du mot, mais de peuples unis pour abolir la faim, la misère et la corruption afin d'assurer le progrès de la civilisation. C'est une fin réalisable pour qui a foi dans la générosité et l'énergie du cœur humain. N'oublions pas que nous sommes les gardiens de nos frères. Nous savons ce que signifierait une troisième guerre mondiale, après les deux conflits du dernier quart de siècle. L'avenir est plein de promesses. Mais soyons réalistes. N'oublions pas que nous devons abolir toute menace à la paix du monde qui se dessine dans un pays, et chercher la solution dans le domaine de la raison et la bonne entente. Notre devoir n'est pas de supprimer cet état de choses mais d'y remédier, car les suppressions n'ont jamais porté de fruit salutaire, mais laissent d'innombrables blessures. Nous avons le pouvoir et l'aptitude de maintenir les quatre libertés dont nous parlons, de les mettre en pratique et de les respecter.

Permettez-moi de citer les paroles suivantes que prononçait devant le 27e Congrès, le 6 janvier 1941, feu Franklin Delano Roosevelt:

La première est la liberté de parole et d'expression dans tout l'univers. La seconde est la liberté d'adorer Dieu à sa manière, dans tout l'univers. La troisième est la liberté de vivre à l'abri du besoin, qui traduite en termes universels, signifie la concorde économique appelée à assurer à chaque nation une existence paisible et saine pour tous ses habitants, dans tout l'univers. La quatrième est la liberté de vivre à l'abri de la crainte qui peut se traduire par la réduction des armements de façon tellement complète qu'aucune nation ne pourra commettre d'agression contre aucune de ses voisines, dans tout l'univers.

Ce message était beaucoup plus important que celui que M. Wilson adressa au monde, il y a plus de vingt-cinq ans, parce qu'il est loisible à toutes les nations, y compris l'Allemagne, le Japon et l'Autriche, de mettre en pratique ces quatre libertés. Elles impliquent cependant des sacrifices; elles impliquent l'idée d'être le gardien de son frère, d'être des hommes de bonne volonté et, dans une large mesure, de concéder une partie de ce qu'on appelle la souveraineté nationale, dans l'intérêt de l'humanité. En effet, si chaque pays rentre dans sa coquille, au sens économique, national et politique du terme, comme tous l'ont fait après 1918, dans vingt ou vingt-cinq ans la situation sera peut-être pire qu'alors.

Ces quatre libertés sont à la portée de toutes les nations y compris la Chine qui, je le constate à regret, ne fait pas partie des cinq grandes puissances. La Chine, cette noble et généreuse nation finira par triompher de l'horrible et destructive insurrection domestique dont elle souffre, parce qu'elle est forte et ne se laisse pas abattre. Elle a montré ce qu'elle pouvait faire pendant sept ans et demi en repoussant un envahisseur barbare bien armé, les Japonais. Elle l'a repoussé presque sans armes, pour ainsi dire avec son courage et sa force physique. Je suis certain qu'une telle nation connaîtra un jour l'unité nationale, ce qui, je l'espère, sera une source de bien-être universel, alors qu'elle occupera la place qui lui revient dans les conseils internationaux.

Je n'ai pas fait de rhétorique en parlant mais je me suis plutôt borné aux considérations d'ordre pratique. Ce ne sont peut-être pas des questions diplomatiques, mais elles ont leur raison d'être. J'ai exprimé les sentiments qui animent habituellement les Canadiens et les Américains.

En terminant, j'ajouterai qu'à mon avis le Canada sera bien représenté. Les quatre grandes puissances exigeront la présence du Canada, car autrement il y aurait un grand vide, une absence déplorable. Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) et le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) ont très bien exposé ce point de vue. Nous savons tous que le Canada a consenti de grands sacrifices au cours des deux dernières guerres. Il les a consentis non pas joyeusement mais sérieusement et loyalement, en réponse à l'appel venu d'outre-mer. Nos soldats ont combattu sur tous les théâtres de guerre d'Europe et d'Asie. Plusieurs de nos jeunes ont versé leur sang sur les champs de bataille de l'univers. Nous nous rendons à la conférence de la paix non pas pour réclamer notre livre de chair, c'est-à-dire de nouveaux territoires dans l'Atlantique ou le Pacifique. On devrait certes entendre la voix du Canada qui résonne si haut et si nette. Nos délégués devraient avoir l'occasion de demander aux nations du monde d'oublier leur propre nationalité et leur orgueil au point de vue politique et idéologique en vue du bien-être de l'humanité entière, et c'est ce qu'ils feront, j'en suis sûr.

Je termine mes observations en citant les paroles d'un grand ami de l'humanité, d'un homme qui a accompli de nobles choses au cours de la dernière guerre, et dont la voix commande hautement le respect. Je veux parler du pape Pie XII, le pape actuel qui, le 21 février, en adressant la parole à une grande réunion à Rome, s'exprima à peu près dans les termes suivants: "Efforçons-nous d'appliquer les grands principes du christianisme, dont le plus important est la charité, afin de promouvoir les intérêts de la civilisation et de la paix; et puissent les nations de l'univers voir

régner l'ange de la paix et alors ce ne seront pas les canons, mais Dieu qui mènera le monde."

M. T. L. CHURCH (Broadview): La motion dont la Chambre est saisie propose la suspension de l'ordre du jour pour discuter une question spécifique dont l'importance sollicite l'attention publique immédiate. Je regrette qu'en traitant ces questions nos politiciens aient perdu plus que nous avaient gagné nos forces armées pendant les deux dernières guerres. Ils ont semé à tous les vents, comme le dit la chanson.

J'aborderai un ou deux points, ce soir. Je proteste d'abord contre la politique que nous suivons à l'égard des Nations Unies. La prochaine assemblée, vous le savez, monsieur l'Orateur, aura lieu à Moscou. Une autre a été tenue à Paris. Elles ont été inaugurées à San-Francisco par feu le président Roosevelt, qui avait conçu l'idée d'une nouvelle société des nations en remplacement de celle qui avait conduit à la deuxième guerre mondiale. Aucun des chefs d'Etat ne s'est rendu à San-Francisco. M. Staline n'y était pas, ni M. Churchill, ni le président Roosevelt. Ils y ont mandaté des surnuméraires pour anesthésier la population, et les "Quatre Grands", comme ils s'appellent, n'ont rien accompli. Il n'y a rien de merveilleux dans leur façon d'administrer les affaires, car l'O.N.U. est destinée à devenir une seconde Société des Nations s'il faut en juger sur la manière dont elle est dirigée. M. Attlee a exprimé samedi son désappointement au sujet de la conduite de cet organisme dans la première année. Les banquets sont luxueux et les traitements fantastiques. Même Moscou se plaint de l'administration de l'O.N.U., principalement du conseil de sécurité. Nous sommes tous renseignés sur les suppléants et sur tout le reste depuis que l'organisation existe.

Quels sont au juste les faits? Tout d'abord, sir Wilfrid Laurier, lorsqu'il était à la direction du parti libéral, s'est comporté bien différemment de celui qui dirige le ministère des Affaires extérieures. Dès la célébration du jubilé, en 1897, sir Wilfrid Laurier a dit, au sujet de l'Empire: "Invitez-nous à vos conseils si jamais vous avez besoin de notre aide". Il était le premier dans le défilé, lors du jubilé de la reine, et il a dit: "Lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada est en guerre".

Quelle est donc aujourd'hui l'attitude du parti ministériel? Je demandais il y a quelque temps:

> Le Gouvernement a-t-il été consulté ou conseillé soit par le gouvernement britannique soit par l'un quelconque des dominions au sujet de l'abandon par la Grande-Bretagne du canal de Suez et de la base militaire au Caire?

Voici ce qui m'a été répondu:

> Les gouvernements du Commonwealth se communiqueront mutuellement des renseignements en matière de politique étrangère, conformément à la pratique dont M. Attlee, premier ministre du Royaume-Uni, a donné l'exposé suivant à la Chambre des communes de Londres, le 8 mai 1946:
>
> L'usage et notre devoir de membres du commonwealth britannique veulent que nous renseignions pleinement et continuellement les autres membres du commonwealth sur toutes les questions que nous avons à régler quand elles peuvent se rapporter aux intérêts du Commonwealth, afin de leur fournir l'occasion d'exprimer confidentiellement leur avis, s'il le désirent. Nous tenons pleinement compte de leur façon de voir, mais c'est à nous de prendre une décision et nous ne demandons pas aux autres gouvernements de partager notre responsabilité à cet égard, chose à laquelle ils ne tiennent pas. Les gouvernement des dominions procèdent de même.

C'est faux. Ce ne fut jamais alors la politique des dominions et de la Grande-Bretagne. Je suis en mesure d'affirmer, monsieur l'Orateur, que dans la guerre de 1914 un million d'hommes des dominions se sont portés de leur propre gré au secours de la métropole, qu'ils l'ont secourue en leur qualité propre de citoyens de pays souverains et autonomes et que 130,000 d'entre eux sont morts au champ d'honneur, et leur sacrifice a modifié l'histoire entière du monde civilisé. Entendons-nous jamais parlé maintenant de ce qu'ils ont accompli? Monsieur l'Orateur, ce ne sont les belles paroles ni des Atlee, ni des Morrison, des Cripps, ni des autres qui forceront le Canada à rompre avec l'Empire britannique. Le Canada prendra les armes, s'il le faut. Ces parlementaires britanniques n'ont jamais appuyé l'Empire et en préconisent la liquidation comme leurs discours en font preuve depuis nombre d'années.

J'ai condamné la politique du Gouvernement au sujet des réunions de Paris, Moscou, Potsdam, Yalta, Casablanca, Londres, Washington et Québec. Voici ce que je propose humblement. Il n'est pas dans le meilleur intérêt du gouvernement responsable que plusieurs partis représentent le Canada dans le domaine des affaires extérieures. Le Gouvernement, tant qu'il détient le pouvoir, doit assumer la responsabilité de ces questions au lieu de tenter de les glisser sur le dos des autres, demandant à l'opposition de lui tendre une corde, pour ainsi dire, afin de le tirer d'embarras, lui et son programme séparatiste. C'est bien ce qu'il fait lorsqu'il invite les divers partis à participer aux réunions internationales.

En diverses occasions, des visiteurs distingués ont porté la parole en cette enceinte: le premier ministre d'Australie, M. Curtin, le premier ministre de Nouvelle-Zélande, M. Fraser, Anthony Eden, Churchill et le reste. Ils nous ont fait certaines représentations,

sans jamais porter atteinte à notre autonomie ou à notre souveraineté. Ils ont, comme à l'époque de sir Wilfrid Laurier, préconisé l'établissement de conseils impériaux, qui étudieraient toutes ces questions, afin d'en arriver à des décisions satisfaisantes, et découvrir une base commune qui permette aux membres du Commonwealth britannique d'agir de concert. Ils n'ont pas réussi à obtenir la convocation d'une conférence impériale pour traiter de la défense, du commerce et de l'immigration, et pour élaborer une politique étrangère commune.

Pendant quatre siècles la mère patrie a sauvé le monde et défendu sa liberté. A l'époque de Philippe d'Espagne, de Louis XIV, de Napoléon et à deux reprises au cours de la dernière génération, contre le Kaiser et Hitler, la mère patrie a sauvé l'humanité de la servitude et de la dictature. Or, comment agit-on aujourd'hui à l'égard de l'Allemagne et de l'Autriche? Il est inconcevable que le peuple anglais, aux règnes de la reine Victoria et de la reine Elizabeth, sous Burleigh et Palmerston, ou le peuple français sous Louis XIV, ou le peuple américain, sous Monroe ou Lincoln, auraient songé à assujettir leurs droits souverains et leurs intérêts nationaux à la domination d'un organisme international. Dans le passé, jamais on n'a entendu parler d'une telle situation. Pourquoi le sous-ministre des Affaires extérieures a-t-il préconisé à Toronto de céder notre souveraineté?

A l'époque de la controverse vénézuélienne, en 1896, un éminent premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Arthur Balfour, déclarait dans un discours mémorable que le temps viendrait où des hommes d'Etat jouissant d'une autorité plus grande que Monroe, poseront en principe l'impossibilité de la guerre entre les peuples de langue anglaise. Pour ma part, dans la mesure où un simple député peut s'exprimer sur ces questions, je refuse de souscrire à la liquidation de l'Empire britannique. L'Empire britannique s'est constitué, comme Jésus-Christ, le défenseur de la paix et de la sécurité du monde pendant des siècles. Après l'Eglise chrétienne, l'Empire britannique a le plus contribué au bien-être de l'humanité et a été le plus grand agent civilisateur du monde entier. Aucune institution humaine n'a plus contribué que la Grande-Bretagne depuis quatre siècles à protéger la liberté du genre humain.

Je le répète, les premiers ministres de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont venus ici et ont réclamé une conférence avec notre Dominion en vue de créer un conseil impérial. Quelle a été notre réponse? Le Canada a répondu que nous n'avions pas d'engagements, que c'était au Parlement de décider. Puis il y eut l'assemblée de Lake-Success. Nous devrons, je crois, changer ce nom en celui de Lake-Failure (lac de la faillite), car quel succès y avons-nous remporté? Aucun. L'Australie et la Nouvelle-Zélande tenaient à avoir en 1946 une conférence en vue d'étudier des questions intéressant l'Empire, mais notre pays ne leur a pas donné satisfaction.

A titre d'aîné des dominions, le Canada doit assumer la responsabilité de ses actes. C'est à lui qu'incombe la responsabilité si l'Empire n'a pas agi comme unité. L'une des raisons pour lesquelles nous n'avons rien à dire au sujet des traités de paix, c'est qu'au lieu de collaborer avec les autres Dominions et la métropole, nous avons suivi une politique d'isolement, et notre doctrine séparatiste explique pourquoi nous n'avons rien à dire touchant la question des traités de paix. Si nous avions fait preuve de solidarité nous aurions beaucoup à dire dans la conclusion du traité de paix. Clémenceau et le premier ministre de France ont déclaré que de tous les pays du monde la Grande-Bretagne est celui avec lequel il est le plus difficile de conclure un traité, à cause du grand nombre de parties qu'il compte. C'est vrai, mais nous ne faisons pas cause commune, nous n'appuyons pas la mère patrie, nous ne manifestons aucun esprit de solidarité.

Un sous-ministre de chez nous prétend que nous devrions renoncer à notre suveraineté en faveur du Conseil de sécurité. Est-ce concevable? Je désapprouve la politique du Gouvernement. Nous avons cédé des bases. Que nous serait-il arrivé lors de la dernière guerre si nous avions cédé Gibraltar, le Cap, l'extrême-Orient, le canal de Suez, Alexandrie, les Antilles et nos autres bases à travers le monde? Notre situation aurait été intenable. Le fait est que certaines pressions ont été exercées en vue de notre neutralité. Je ne conçois pas que le sous-ministre des Affaires extérieures propose que nous abandonnions notre souveraineté. Je me demande ce qui nous serait arrivé lors du dernier conflit si nous avions suivi un tel conseil. A propos du statut de l'Empire britannique, le très honorable M. Nash a recommandé la tenue de réunions pour le règlement de toutes ces questions par un conseil impérial.

Nous avons besoin d'un bon ambassadeur à Moscou. Pourquoi n'y envoyons-nous pas un homme comme le général Montgomery? Pourquoi n'adoptons-nous pas la coutume qui a été suivie à l'occasion de la guerre de Sécession, sur notre continent, alors que des soldats et des marins renommés ont démontré qu'ils pouvaient représenter très efficacement leur pays à l'étranger. La visite du maréchal Montgomery à Moscou nous a révélé les perspectives qui existent de ce côté. Il a été

comblé d'honneurs par les Russes. Le premier ministre Staline a tenu à le recevoir personnellement. On lui a donné un magnifique paletot de fourrure, et on l'a en outre photographié alors qu'il portait l'uniforme de maréchal russe. Lord Montgomery a invité le chef de l'état-major russe à visiter l'Angleterre. Sa photographie paraîtra dans les journaux russes, accompagnée de détails sur ses états de service militaire. Les journaux d'Angleterre ont fort apprécié ce geste.

Qu'a-t-on accompli à la conférence de Paris? Nous avons envoyé là-bas vingt-cinq représentants. Chacun avait un conseiller ainsi qu'un premier, un deuxième et un troisième secrétaires, et d'autres aides, tous des conseillers inexpérimentés qui ont appris par expérience. On en trouvera la liste à la page 35. Une autre délégation prit le chemin de New-York, plus exactement de Lake-Success. Quel succès ont remporté ces délégations? Elles auraient pu accomplir davantage en restant ici. Ont-elles eu un mot à dire au sujet des traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche? Non. Il nous fallait des actes, non pas des paroles. Les suppléants furent chargés de conférer avec les représentants des petites nations.

Celles-ci, il est évident, n'auront pas un mot à dire au sujet des conditions de paix. Pourquoi? Parce que l'un quelconque des "Quatre Grands" peut, au Conseil général de sécurité, opposer son veto aux propositions des autres, chose à laquelle nous avons donné notre assentiment à San Francisco. N'est-ce pas ce que nous avons constaté à Paris, où nous avions envoyé une délégation importante. MM. Truman, Bevin et Staline se sont entendus en ce qui concerne la Pologne, les pays de la Baltique, la Finlande et la Norvège. Nous le constaterons de nouveau à la réunion du 10 mars à Moscou. Les petits dominions n'auront qu'un rôle négligeable à cette réunion. Si nous avions agi de concert avec la Grande-Bretagne et les autres dominions, nous aurions notre mot à dire. Les journaux (le *Star and Telegram* de Toronto et d'autres) publiaient récemment l'en-tête suivant: *Le Canada essuie une rebuffade des Quatre Grands.* On a rejeté la demande du Canada, qui voulait participer à la rédaction des conditions de paix. Quant au délégué russe, M. Feodor Gusev, il veut qu'on ne tienne aucun compte du Canada. Nous avons aussi l'exemple de la réponse du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), au sujet de la correspondance déposée. Puis la façon dont les Quatre Grands traitent les comptes rendus des journaux sur les petites nations et les conditions posées. Quelle rebouffade à celles-ci! Quel spectacle et quelle comédie que l'O.N.A.

Cela nous a bien servis, après l'expérience acquise avec la première Société des Nations. Pourquoi comptons-nous sur les suppléants, sur les conseils de sécurité et les organismes analogues quand la sécurité mondiale n'existe pas? D'après un autre article le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures n'oubliera pas nos liens avec les Etats-Unis et c'est avec raison. La Grande-Bretagne a publié un Livre blanc sur le conseil de sécurité, sur la conférence de Paris et sur les réunions des suppléants spéciaux. Ce document a soulevé maintes critiques. La Grande-Bretagne a actuellement un million d'hommes et de femmes sous les armes et 450,000 ouvriers à son service et qui produisent pour eux. Les Etats-Unis n'ont pour ainsi dire pas de troupes en Allemagne; le Canada non plus, puisqu'il a retiré les siennes. Qui donc assurera notre sécurité? Celle-ci ne sera qu'un chiffon de papier à moins que toute la tâche ne soit confiée à la Grande-Bretagne. Nous avons ces suppléants dont quelques-uns, nous dit-on, siègent à l'heure actuelle en comité de sécurité. On nous dit qu'ils se réunissent dans ces salles somptueuses de Lake Success que nous décrit le *Patriot.* Banquets luxueux de quinze ou vingt services, traitements énormes, et ainsi de suite. C'est là qu'on règle la paix du monde. Ces personnages sont également à l'abri de la loi. Leurs associés vivent dans la richesse, ne paient pas d'impôts, visent à réglementer les finances du monde, les vivres, la navigation, l'aviation et à dicter aux nations et aux contribuables la façon dont ils doivent vivre, ce qu'ils doivent dépenser, de quoi ils doivent se nourrir et comment ils doivent voyager. C'est un régime dangereux, qui menace la liberté humaine et la liberté du commerce; un sol fertile où ne manqueront pas de germer les semences d'une nouvelle guerre. La revue *Time,* commentant l'article du journal de Londres, et dont les commentaires ont paru le mois dernier, dans le *Canadian Social Crediter,* traite de l'organisation éducative, scientifique et culturelle des Nations Unies, dans les termes suivants:

> Les organismes des Nations Unies constituent une organisation néfaste appuyée par des puissances occultes qui veulent prendre au piège le monde anglo-saxon et l'asservir.
>
> L'ONU repose sur le sable et sa faillite est aussi certaine que celle de la Société des Nations qui s'est évanouie, sans laisser de regrets et sans que personne ne s'en plaigne.
>
> Au point de vue international, la seule coalition qui puisse sauver le monde est celle de l'Empire britannique et des Etats-Unis d'Amérique.

C'est exact. Qu'avons-nous de plus? Nous avons la revue *Time* qui nous dit que l'Organisation des Nations Unies a délibérément mis Dieu de côté dans ses discussions. C'est vrai, je crois. Comment se fait-il que notre

gouvernement puisse envoyer un groupe comprenant quelques-uns de ses membres et des chefs d'autres partis politiques le représenter à New-York, à Paris, à Londres et à Moscou? Comment se fait-il que nous passions outre aux principes de feu sir Wilfrid Laurier? Comment se fait-il que les dominions refusent une entente de ce genre? Ces ententes ne sont pas internationales du tout. Pourquoi ne nous joignons-nous pas aux autres parties de l'Empire, aux autres dominions, comme des membres d'une seule famille, dans un programme impérial uniforme de collaboration avec la métropole puisque, ainsi que l'ont dit le chef de l'Australie et d'autres ici même, ayant été unis dans la guerre nous devons continuer à être unis dans la paix pour le plus grand bien du pays, au lieu de mettre notre confiance dans tous ces organismes étrangers. L'internationalisme, qui est étrange, n'est que de la frime. Une guerre conduit à une autre. Pourquoi n'aurions-nous pas notre propre société des nations, celle de l'Empire britannique? La seule société des nations qui ait eu quelque succès, on l'a dit aujourd'hui, c'est l'Empire britannique. Les Etats-Unis le savent, le monde le sait aussi et du dernier conflit devrait émerger une grande société des nations, l'Empire britannique.

En 1919, lord Milner disait à Oxford que c'est une étrange anomalie d'entendre les pays autonomes de l'Empire britannique parler d'adhérer à une société, se rattacher par un lien officiel à plusieurs nations étrangères, alors qu'ils s'étaient refusés jusque-là à assumer des obligations analogues l'un envers l'autre.

C'est un fait. Où en seraient les Etats-Unis s'ils s'exprimaient par 46 voix comme ce pays est censé le faire par l'entremise de tous ceux qui expriment des opinions différentes dans l'Empire, les dominions étant tous distincts? Clémenceau et d'autres chefs d'Etat français ont dit que, pour les raisons exposées, il était plus difficile de conclure un traité avec nous qu'avec tout autre, parce qu'il y a plusieurs avis différents. Je le répète, j'ai protesté. La mère patrie a déclaré la guerre à cause de la Pologne. Elle a tout sacrifié pour ce brave petit pays. Toutefois, les trois grandes puissances réunies à Moscou ont signé des engagements cédant les droits des pays baltes, de la Finlande et ainsi de suite. On ne nous a pas consultés. Un des plus grands écrivains de notre époque et le plus grand évêque missionnaire de l'Eglise anglicane s'est prononcé là-dessus; je suis fier du rôle impérial qu'il a joué dans deux guerres. Je songe au très révérend Renison, évêque du diocèse de Moosonee dans la circonscription de Cochrane. Je l'admire beaucoup, car il a consacré sa vie à servir son Dieu, son roi et son pays. Il a dit dans un brillant article qui a paru dans le *Globe-Mail,* le 26 février dernier, qu'en ce moment, il manque un Job à l'univers. Jamais nous n'en avons eu. La semaine dernière, l'évêque parlait de ce besoin, le jour même de la déclaration faite à la Chambre sur l'ONU et le prochain congrès de Moscou. Qu'a-t-il dit? Il a parlé ainsi de la gloire de la Grande-Bretagne et de l'Empire:

Nous nous demandons s'il n'y a jamais eu de Job parmi les nations de l'univers; sinon, nous pourrions fort bien en avoir un. La légende de l'Empire britannique n'a que soixante-dix ans environ. C'est Disraéli qui, le premier, proclama la jeune reine impératrice de l'Inde, mais depuis le jubilé de diamant, cette ancienne conception de la puissance domine le monde, grâce à la famille des nations britanniques. Nous oublions presque que Shakespeare et Nelson ne vivaient pas dans un empire.

Examinons un instant ce que ce peuple a réalisé depuis mille ans. Quand, au quatrième siècle, les Romains ont retiré leurs légions, les petites îles situées au large du continent européen semblaient dépourvues d'avenir, mais de ce berceau est sorti un géant qui s'étend à toutes les parties de l'univers et qu'on n'oubliera jamais. L'esprit d'aventure, le génie maritime, le talent de colonisation, la puissance commerciale, le sens du droit et de l'ordre, la littérature immortelle, tout cela appartient à l'histoire. Plusieurs fois en croyait sa puissance effondrée, mais elle a toujours surpris et ses amis et ses ennemis. Il y a huit ans, elle restait seule. Quand d'autres hésitaient elle a résolu de braver la foudre. Elle a rassemblé à ses côtés des forces beaucoup plus grandes que la sienne pour assurer la victoire finale.

Depuis deux ans, le peuple de Grande-Bretagne endure tous les tourments de Job. Il a manqué de vivres pendant le conflit, mais il entreprend quand même de nourrir ses ennemis. Avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, il a jeté dans la fournaise ses richesses et ses trésors séculaires. Il a recommencé sa vie, plus pauvre que certains de ses adversaires en ressources naturelles et en réserves. Voilà qu'il doit de nouveau se mêler aux tragédies que suscite dans tout l'univers la cupidité des Blancs.

Un livre paru après la première guerre mondiale sous le titre: *The Rising Tide of Colour,* prédisait la fin de l'hégémonie des Blancs. La moitié de l'espèce humaine habite l'Asie. En deux courtes années, le Japon a imprimé à l'Orient un caractère ineffaçable. Non seulement ses victoires, mais ses cruautés et son arrogance ont changé la face du monde. Souvenez-vous de ce que l'Egypte doit à Cromer et à ses pareils. Le canal de Suez ne sera probablement plus une voie maritime britannique. Les quatre cent millions d'Hindous seront bientôt émancipés. Cela nous rappelle un conte de Kipling que nous venons de lire: *The Man Who Was.* La Birmanie et la Malaisie suivront le mouvement. Job, aux jours de son humiliation, disait que les gamins des rues ne le saluaient plus.

Aujourd'hui le monde est rempli de commérages; chacun sait que la vie des hommes et des nations ne se mesure pas selon les richesses matérielles. La patience, le courage et le mu-

[M. Church.]

tisme du peuple anglais ne sont pas son moindre ou leur dernier apport glorieux à l'histoire de l'humanité.

Je termine, afin de permettre à d'autres députés de participer au débat s'ils le désirent, mais j'ajouterai quelques mots au sujet du Conseil de sécurité et de la conférence de Paris. Le travail qui s'est fait là-bas au sujet du projet de traité avec l'Allemagne et l'Autriche a abouti à un échec complet. Tout ce qui s'est dit jusqu'ici et ce qui se déroulera la semaine prochaine à Moscou, démontrent le côté lamentable de la situation et laissent voir que, sur tout le continent européen, règnent la pauvreté, la faim, le désordre, la violence, le soulèvement des classes et la stagnation industrielle. Il reste bien quelques régions éparses dans le nord et dans l'ouest où règnent la loi, le travail et le bien-être relatif, mais les autres conditions que j'ai mentionnées sont tellement générales et menaçantes qu'on ne peut établir de limite à leur extension possible. Si ces conditions subsistent, la mort et la désolation suivront inévitablement à un degré tel que n'en a pas connu l'Europe depuis la guerre de Trente ans. Fatalement alors, une grande partie de l'altier édifice de la civilisation occidentale croulera dans la poussière. Voilà ce que feraient bien de se rappeler nos représentants à Moscou.

Au regard de ces considérations, on entrevoit plus clairement les problèmes qui vont se poser à Paris, et la semaine prochaine à Moscou. Il n'est pas facile de comprendre les Allemands; ils sont en fait si difficiles à comprendre que toute tentative de leur refaire une mentalité semble vouée à l'échec. Parce qu'il est incapable de voir le rapport entre la cause et l'effet, parce qu'il n'a aucun sens de perspective, l'Allemand moyen manque de sens critique. Les Allemands que nous avons interrogés durant la guerre semblaient manquer de maturité d'esprit et se révélaient fort crédules. Hitler a parachevé l'œuvre ébauchée par Guillaume II. Il y a toujours eu en Allemagne une surabondance de mots d'ordre et une absence de sens commun. Je ne vois donc pas que la conférence projetée puisse donner grand chose de bon.

Je termine ici monsieur l'Orateur, afin de céder la parole pour quelques minutes à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) qui est très calé en cette matière. Je reviendrai plus tard sur ce qui me reste à dire. Je crois qu'aujourd'hui nous n'avons pas perdu notre temps. C'est une journée dont nous nous souviendrons longtemps. Nous avons pu voir qu'il y a ici un ou deux hommes qui n'ont pas craint de parler de l'Empire britannique, qui a assuré la sécurité de nos rivages et de ceux des Etats-Unis pendant deux ans et demi, alors que pendant une grande partie de ce temps il affrontait seul l'ennemi. Sans l'Empire britannique, et les dominions—nous aurions connu les horreurs de la guerre sur notre propre sol, dans le Québec et les Provinces maritimes et le long du littoral des Etats-Unis.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Broadview (M. Church) a eu l'obligeance de me laisser quelques minutes et je désire les employer à faire quelques observations. J'avais espéré que le très honorable ministre des Affaires extérieures (M. St-Laurent) serait tenu de clore le débat, ce qui eut permis de lui soumettre nos questions avant qu'il ne prît la parole. Toutefois, il a parlé plus tôt, si bien que mes observations tombent maintenant un peu à faux. Malgré tout, je formulerai quelques très brèves remarques.

Tout d'abord j'exprimerai mon admiration pour le discours prononcé, il y a quelques instants par l'honorable député de Cochrane (M. Bradette). Bien qu'il soit sorti dès son discours terminé, je désire signaler combien il a été agréable pour un homme de descendance britannique d'entendre les paroles généreuses et bienveillantes qu'un homme d'extraction française a eues à notre égard. De tels propos font du bien, j'en suis convaincu. En fait, j'estime que les points qui nous unissent sont tellement plus importants que ceux qui nous divisent que si nous étions disposés à parler l'un à l'autre comme il l'a fait ce soir, nous réaliserions de grands progrès. Je signale de plus qu'il a traité des facteurs moraux qui sont à la base de cette question.

J'aimerais pouvoir en dire autant des discours prononcés par deux ministres, aujourd'hui. Pour ce qui est du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, peut-être était-ce inévitable qu'il traitât presque exclusivement de ce que le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a appelé, je crois, les rouages de la procédure. Voilà une expression inélégante, décrivant des choses que j'estime complètement dénuées d'intérêt, mais il faut sans doute que nous nous y arrêtions. J'ai regretté que le ministre y ait consacré tout le temps dont il disposait, il n'y pouvait probablement rien.

Quant au discours du ministre de la Défense nationale, il m'a certainement déçu; en effet, il a pris quarante minutes à nous dire tout d'abord que nous avons remporté de grands succès au cours de la guerre, et à cet égard, je suis tout à fait de son avis; il a dit ensuite que nous avions de bons représentants aux diverses conférences et je sais que l'honorable député de Peel (M. Graydon) et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) partagent son avis. Il a ensuite loué le

Canada en tant que nation, chose que nous approuvons tous, j'en suis sûr. Mais il n'a pas consacré un instant, et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures n'a pas jugé bon de consacré une minute aux importantes questions soulevées par l'honorable député de Peel et l'honorable député de Rosetown-Biggar et se rapportant à l'aspect économique et moral de toute l'affaire. C'est bien dommage qu'il en ait été ainsi. Mais bien que ce débat tire à sa fin, j'espère qu'on aura l'occasion de revenir sur ces questions.

Je crois que nous partageons tous l'avis de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, lorsqu'il dit que les questions de procédure et de statut,—fort importantes d'ailleurs nous en convenons,—resteront sans effet tant que les questions économiques fondamentales ne seront pas réglées. Les deux honorables députés que j'ai nommés ont posé des questions qui allaient au fond des choses.

Faute de temps, je me contente de revenir sur une seule de ces questions. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a signalé le grand problème économique que nous avons à résoudre au chapitre des usines allemandes, des grands trusts allemands. Il a demandé ce qu'on allait faire à cet égard. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que, sauf erreur, le Canada et les Etats-Unis sont d'avis de s'attaquer à ce problème en recourant à l'entreprise privée, alors que l'Angleterre propose le recours à l'appareil socialiste. C'est là une question importante. L'honorable député et moi ne désirerions peut-être pas la même réponse, mais je crois que nous avons tous deux le droit d'en obtenir une. Il est fort regrettable qu'on n'ait pas eu le temps de nous la donner; peut-être fera-t-on plus tard en sorte de permettre une discussion de cette question fort importante.

Avant de reprendre mon siège, je désire aborder un autre point. On a beaucoup parlé de la question du statut. Je crois qu'il n'existe à la Chambre aucune divergence de vues sur ce point. J'ai lu, récemment, les mémoires de sir Robert Borden. Quiconque lit le récit de ce qui est arrivé lorsque sir Robert et ses collègues sont allés en Grande-Bretagne pendant l'hiver de 1918-1919 se rend compte que s'il fut jamais un homme aux idées fermes et bien arrêtées quant au statut de notre pays et ayant le souci de la faire respecter, ce fut bien sir Robert Borden. Cela m'amène à dire que certaines additions ont été faites en 1926, mais ceux qui liront tous les détails reconnaîtront que les décisions fondamentales ont été prises en 1919. Si je soulève cette question, ce n'est pas que je tienne particulièrement à attribuer à chacun son mérite, mais pour l'unique motif que voici. Si sir Robert Borden a pu faire de l'excellent travail à cette occasion c'est uniquement parce qu'il se trouvait sur les lieux. Il a pu prendre une ferme attitude devant les autorités, et faire valoir ses revendications. Il n'aurait jamais pu obtenir les mêmes résultats, s'il était demeuré à Ottawa, se contentant d'adresser des câblogrammes et des rapports à Londres. Quiconque parcourt les documents peut se rendre compte qu'il n'a obtenu ces concessions, si importantes pour nous, que grâce à son prestige et à sa faculté de prendre rapidement une décision.

Nous sommes maintenant en face de graves problèmes d'Etat. Je sais,—et si je l'ignorais, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures m'en informerait,—que la situation actuelle n'est pas du tout la même. Sir Robert Borden se trouvait à Londres parce qu'on l'avait invité à s'y rendre. Il n'y a pas de doute sur ce point. Nous nous rendons compte que les circonstances ont changé du tout au tout. Néanmoins, je regrette infiniment qu'il ne soit pas possible à notre premier ministre ou à notre Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ou à tous les deux, d'être présents à Londres cette fois-ci. Le ministre peut nous donner des raisons valables pour expliquer son absence. Je sais que la situation ne se présente pas du tout comme en 1919. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il est malheureux que notre intervention doive se faire au moyen de câbles et d'appels téléphoniques et par l'entremise de quelqu'un qui, bien que fonctionnaire dévoué et compétent, n'est pas un ministre responsable qui seul pourrait parler avec autorité au nom du peuple canadien.

J'expose ces considérations, en toute déférence, tout en me rendant compte des difficultés qui peuvent exister. Mais, j'ai cru néanmoins qu'il valait la peine d'en parler.

J'exprime, en terminant, l'espoir que les importantes questions que les honorables députés ont soulevées aujourd'hui à la Chambre et auxquelles, sauf erreur, le ministre n'a pas même fait allusion, question qui sont à la base de tout le problème et sans lesquelles il n'est plus rien qui vaille, ne resteront pas indéfiniment sans réponse.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, afin de me conformer aux exigences habituelles du Règlement, je retire volontiers ma motion.

(La motion est retirée.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

FIN DU 1ER VOLUME